COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

10 GEORGE V, 1919

EN DEUX VOLUMES

I: Pages 1-995. II: Pages 997-2034.

VOLUME CXXXIX

DU PREMIER JOUR DE SEPTEMBRE AU DIXIÈME JOUR D'OCTOBRE 1919

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur.....L'hon. EDGAR N. RHODES, B.A., LL.B.

Orateur suppléant et président du comité général..GEORGE H. BOIVIN, B.A.

Greffier de la Chambre.....W. B. NORTHRUP, M.A., C.R.

Greffier adjoint de la Chambre.....ARTHUR BEAUCHESNE.

Sergent d'armes.....Major H. W. BOWIE

COMITÉ PRÉPOSÉ AU COMPTE RENDU DES DÉBATS

Messieurs: Ballantyne, Burnham, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (sir George), Kay, Lemieux Marcil, McKenzie, McLeod, Munson, Richardson.

Président : R. L. Richardson.

PERSONNEL DE LA TRADUCTION DES DÉBATS: Léon Gérin, traducteur en chef; Lucien Lasalle, Frank Hughes, J.-G. de la Durantaye, Wilfrid Larose, Gustave Labine, Achille Fortier, Wilfrid Gascon, Edouard Charlier, Rodolphe Girard, Ernest Desaulniers, L.-Jos. D'Astous, Pierre Chevassu.

MEMBRES DU MINISTÈRE

DU

TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

LORS DE L'OUVERTURE DE LA

TROISIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

Premier ministre et secrétaire d'Etat des Affaires extérieures	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., G. C.M.G., C.R., LL.D.
Ministre du Commerce	Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., C. C.M.G., B.A., D.C.L.
Ministre sans portefeuille	*L'hon. FRANCIS COCHRANE.
Ministre de la Justice et procureur général	L'hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, D.C.L., LL.D
Ministre des Chemins de fer et Canaux	L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Ministre des Forces d'outre-mer du Canada dans le Royaume-Uni	L'hon. sir ALBERT EDWARD KEMP, C.C.M.G.
Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile	L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M. G., C.R.
Secrétaire d'Etat et ministre des Mines	L'hon. MARTIN BURRELL.
Directeur général des Postes	L'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN.
Ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. ARTHUR MEIGHEN, C.R., B.A.
Ministre de la Marine et des Pêcheries et du Service naval	L'hon. CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE.
Ministre des Travaux publics	L'hon. ARTHUR LEWIS SIFTON.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	L'hon. JAMES ALEXANDER CALDER.
Président du Conseil privé et ministre de l'Hygiène	L'hon. NEWTON WESLEY ROWELL, C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Major général l'hon. SYDNEY CHILTON MEWBURN, C.R.
Ministre sans portefeuille	L'hon. ALEXANDER KENNETH MACLEAN, C.R.
Ministre du Travail	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON.
Ministre des Finances	L'hon. sir HENRY LURNLEY DRAYTON, C.R.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. SIMON FRASER TOLMIE, M.V.
Solliciteur général	L'hon. HUGH GUTHRIE, C.R.
Secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense	Lieut.-colonel HUGH CLARK.
Sous-secrétaire d'Etat parlementaire des Affaires extérieures	F. H. KEEFER, C.R.
Secrétaire parlementaire du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile	Vacant.

---

* Décédé le 22 septembre.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

ALLAN, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Sud.
AMES, SIR HERBERT BROWN—St-Antoine.
ANDERSON, ROBERT KING—Halton.
ANDREWS, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Centre.
ARCHAMBAULT, JOSEPH—Chambly-et-Verchères.
ARGUE, IRA EUGÈNE—Swift Current.
ARMSTRONG, JOHN A. MACDONALD—York-Nord.
ARMSTRONG, JOSEPH EMMANUEL—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.

BALDWIN, WILLIS KEITH—Stanstead.
BALLANTYNE, L'HON. CHARLES COLQUHOUN—St-Laurent-St-George.
BALL, ROBERT JAMES—Grey-Sud-Est.
BÉLAND, L'HON. HENRI-SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN—Dufferin.
BLAIR, WILLIAM JOHN—Battle River.
BLAKE, MATTHEW ROBERT—Winnipeg-Nord.
BOIVIN, GEORGE-HENRI—Shefford.
BOLTON, FERRIS—Lisgar.
BONNELL, SAUL—Kootenay-Est.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, G.C.M.G.—King, N.-E.
BOURASSA, JOSEPH-BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Nord.
BOYCE, GEORGE—Carleton.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRIEN, JOHN WESLEY—Essex-Sud.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BROUILLARD, JOSEPH-OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Lethbridge.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-St-Maurice.
BURNHAM, JOHN HAMPDEN—Peterborough-Ouest
BURRELL, L'HON. MARTIN—Yale.
BUTTS, ROBERT H.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.

CAHILL, FRANK S.—Pontiac.
CALDER, L'HON. JAMES ALEXANDER—Moosejaw.
*CALDWELL, THOMAS WAKEM—Victoria-et-Carleton.
CAMPBELL, J. A.—Nelson.
CANNON, LUCIEN—Dorchester.
CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CASGRAIN, PIERRE-FRANÇOIS—Charlevoix-Montmorency.
CASSELMAN, ORREN D.—Dundas.
CHABOT, JOHN LÉO—Ottawa.
CHAPLIN, JAMES DEW—Lincoln.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHARTERS, SAMUEL—Peel.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Red Deer.
CLARKE, WILLIAM A.—Wellington-Nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Alberni.
†COCHRANE, L'HON. FRANCIS—Témiskaming.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COOPER, RICHARD CLIVE—Vancouver-Sud.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmoreland.
COWAN, WALTER DAVY—Regina.
CRERAR, L'HON. THOMAS ALEXANDER—Marquette.
CRONYN, HUME—London.
CROTHERS, L'HON THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CROWE, SANDFORD JOHNSTON—Burrard.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.

D'ANJOU, JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL—Rimouski.
DAVIDSON, AVARD LONGLEY—Digby-et-Annapolis.
DAVIS, FRED LANGDON—Neepawa.
DECHÊNE, AIMÉ-MILVILLE—Montmagny.
DELISLE, MICHEL-SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—St-Jean-et-Iberville.
DENIS, JEAN-J.—Joliette.
DESAULNIERS, ARTHUR-L.—Champlain.
DESLAURIERS, HERMAS—Ste-Marie.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, L'HON. CHARLES JOSEPH—Ste-Anne.

---

* Election partielle.—Installé le 8 novembre.
† Décédé, 22 septembre.

DOUGLAS, JAMES MCCRIE—Strathcona.
DOUGLAS, JOHN C.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
*DRAYTON, L'HON. SIR HENRY—Kingston.
DUFF, WILLIAM—Lunenburg.
DUTREMBLAY, PAMPHILE RÉAL—Laurier-Outremont.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELKIN, STANLEY EDWARD—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
ETHIER, JOSEPH-ARTHUR-CALIXTE—Laval-Deux-Montagnes.
EULER, WILLIAM D.—Waterloo-Nord.

FAFARD, J.-FERNAND—L'Islet.
FIELDING, L'HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne-et-Queens.
FINLEY, ARTHUR ERNEST—Souris.
FONTAINE, JOSEPH-ELOI—Hull.
FORTIER, HYACINTHE-ADÉLARD—Labelle.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, C.C.M.G.—Toronto-Nord.
FOSTER, THOMAS—York-Est.
FOURNIER, C.-A.—Bellechasse.
FRASER, EVAN E.—Welland.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
FULTON, FREDERICK JOHN—Cariboo.

GAUTHIER, LOUIS-JOSEPH — St-Hyacinthe-Rouville.
GAUVREAU, CHARLES-ARTHUR—Témiscouata.
GERVAIS, THÉODORE—Berthier.
GLADU, JOSEPH-ERNEST-OSCAR—Yamaska.
GLASS, SAMUEL FRANCIS—Middlesex-Est.
†GOULD, OLIVER ROBERT—Assiniboïa.
GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay-Ouest.
GRIESBACH, WILLIAM ANTROBUS—Edmonton-Ouest.
GUTHRIE, L'HON. HUGH—Wellington-Sud.

HALLADAY, HOWARD H.—Bow River.
HAROLD, JOHN—Brant.
HARRISON, CHARLES ROBERT—Nipissing.
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAY, THOMAS—Selkirk.
HENDERS, RICHARD COE—Macdonald.
HEPBURN, WILLIAM BERNARD RICKART—Prince-Edward.
HOCKEN, HORATIO CLARENCE—Toronto-Ouest.
HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C.B.—Victoria.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.
JACOBS, SAMUEL WILLIAM—George-Etienne-Cartier.
JOHNSTON, J. FRED—Last Mountain

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.
KEEFER, FRANCIS HENRY—Port Arthur-et-Kenora.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
§KENNEDY, JOHN WILFRID—Glengarry-et-Stormont.
KENNEDY, WILLIAM COSTELLO—Essex-Nord.
**KING, L'HON. W. L. MACKENZIE—Prince (I.P.-E.).
KNOX, ANDREW—Prince-Albert.
LAFORTUNE, DAVID-ARTHUR—Jacques-Cartier.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-et-Napierville.
LANG, NORMAN—Humboldt.
††LAPOINTE, ERNEST—Québec-Est.
LAPOINTE, LOUIS AUDET—St-Jacques.
LAVIGUEUR, HENRI-E.—Québec (comté).
LEDUC, J.-ALFRED—Westmount-St-Henri.
LÉGER, AUGUSTE-THÉOPHILE—Kent (N.-B.).
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Maisonneuve-et-Gaspé.
LESAGE, JOSEPH-EDMOND—Hochelaga.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland N.-B.
LONG, CHARLES EDWIN—Battleford-Nord.

MACKIE, HENRY ARTHUR—Edmonton-Est.
MACKIE, HERBERT J.—Renfrew-Nord.
MACLEAN, L'HON. A. K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-Sud.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent (Ont.).
MCCREA, FRANCIS N.— Sherbrooke
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD—Colchester,
MCGIBBON, PETER—Muskoka.
MCGIBBON, PETER ROBT.—Argenteuil.
MCGREGOR, ALEXANDER—Pictou.
MCINTOSH, JOHN CHARLES—Nanaïmo.
MCISAAC, JAMES—Kings (I.P.-E.).
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord-et-Victoria.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Royal.
MCLEOD, HARRY FULTON—York-Sunbury.
MCMASTER, ANDREW ROSS—Brome.
MCQUARRIE, WILLIAM GARLAND—New-Westmister.
MAHARG, JOHN A.—Maple Creek.
MANION, ROBERT JAMES—Fort William-et-Rainy River.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH-EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-Est.
MARTIN, PETER FRANCIS—Halifax.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, L'HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.

* Election partielle.—Installé le 21 octobre.
† Election partielle.
§ Election partielle.—Installé le 6 novembre.
** Election partielle.—Installé le 23 octobre.
†† Représente Québec-Est depuis le 5 novembre.

MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.
MEWBURN, L'HON. SYDNEY CHILTON—Hamilton-Est.
MICHAUD, PIUS—Restigouche-et-Madawaska.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MOWAT, HERBERT MACDONALD—Parkdale.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland (Ont.).
MURPHY, L'HON. CHARLES—Russell.
MYERS, EDWARD THOMAS WORDON—Kindersley.

NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queens (I.P.-E.).
NICHOLSON, GEORGE BRECKEN—Algoma-Est.

PACAUD, LUCIEN-JOSEPH—Beauharnois.
PAPINEAU, LOUIS-JOSEPH—Beauharnois.
PARDEE, FREDERICK FORSYTH—Lambton-Ouest.
PARENT, GEORGES—Québec-Ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
PECK, CYRUS WESLEY—Skeena.
PEDLOW, ISAAC ELLIS—Renfrew-Sud.
PELLETIER, FRANÇOIS-JEAN—Matane.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, CHARLES GAVAN—Québec-Sud.
PRÉVOST, JULES-EDOUARD—Terrebonne.
PROULX, EDMOND—Prescott.

REDMAN, DANIEL LEE—Calgary-Est.
REID, L'HON. JOHN DOWSLEY—Grenville.
REID, JOHN FLAWS—Mackenzie.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Springfield.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Châteauguay-et-Huntingdon.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-Ouest.
ROWELL, L'HON. NEWTON WESLEY—Durham.

SAVARD, EDMOND—Chicoutimi-Saguenay.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL-ARTHUR — L'Assomption-Montcalm.
SEXSMITH, JOHN ALBERT—Peterborough-Est.
SHAW, HUGH MURRAY—Macleod.
SHEARD, CHARLES—Toronto-Sud.
SIFTON, L'HON. ARTHUR LEWIS—Medicine Hat.
SIMPSON, THOMAS EDWARD—Algoma-Ouest.
SINCLAIR, JOHN EWEN—Queen (I.P.-E.).
SINCLAIR, JOHN H.—Antigonish-et-Guysborough.
SMITH, WILLIAM—Ontorio-Sud.
SPINNEY, EDGAR KEITH—Yarmouth-et-Clare.
STACEY, FRANK BAINARD—Vallée du Fraser.
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver-Centre.
STEWART, JOHN A.—Lanark.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

THOMPSON, ALFRED—Yukon.
THOMPSON, RICHARD FREDERICK—Weyburn.
THOMPSON, THOMAS HENRY—Hastings-Est.
THOMSON, LÉVI—Qu'Appelle.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TOLMIE, L'HON. SIMON FRASER—Victoria (Ville).
TRAHAN, ARTHUR—Nicolet.
TREMAIN, HADLEY BROWN—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TUDHOPE, JAMES BROCKETT—Simcoe-Est.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TWEEDIE, THOMAS MITCHELL MARCH—Calgary-Ouest.

VERVILLE, ALPHONSE—St-Denis.
VIEN, THOMAS—Lotbinière.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Ouest.
WHIDDEN, HOWARD PRIMROSE—Brandon.
WHITE, L'HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alb.).
WIGMORE, RUPERT WILSON—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WILSON, JAMES ROBERT—Saskatoon.
WRIGHT, H. O.—Battleford.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

ALGOMA-EST—George Brecken Nicholson.
ALGOMA-OUEST—Thomas Edward Simpson.
ANTIGONISH-ET-GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.
ARGENTEUIL—P. Robert McGibbon.
ASSINIBOIA—Oliver Robert Gould.

BAGOT—Joseph-Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Henry Oswald Wright.
BATTLE RIVER—William John Blair.
BEAUCE—L'hon. Henri-Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis-Joseph Papineau.
BELLECHASSE—C.-A. Fournier.
BERTHIER—Théodore Gervais.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BOW RIVER—Howard Haden Halladay.
BRANDON—Howard Primrose Whidden.
BRANT—John Harold.
BRANTFORD—William Foster Cockshutt.
BROME—Andrew Ross McMaster.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
BURRARD—Sanford Johnston Crowe.

CALGARY-EST—Daniel Lee Redman.
CALGARY-OUEST—Thomas Mitchell March Tweedie.
CAP-BRETON-NORD-ET-VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD-ET-RICHMOND—John C. Douglas, Robert H. Butts.
CARIBOO—Frederick John Fulton.
CARLETON—George Boyce.
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—Joseph Archambault.
CHAMPLAIN—Arthur-L. Desaulniers.
CHARLEVOIX - MONTMORENCY — Pierre-François Casgrain.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—James Alexander Robb.
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Edmond Savard.
COLCHESTER—Fleming Blanchard McCurdy.
COMOX-ALBERNI—Herbert Sylvester Clements.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—L'hon Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY-ET-ANNAPOLIS—Avard Longley Davidson.
DORCHESTER—Lucien Cannon.
DRUMMOND - ET - ARTHABASKA — Joseph - Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John Best.
DUNDAS—Orren D. Casselman.
DURHAM—L'hon. Newton Wesley Rowell.

EDMONTON-EST—Henry Arthur Mackie.
EDMONTON-OUEST—William Antrobus Griesbach.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—L'hon Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—William Costello Kennedy.
ESSEX-SUD—John Wesley Brien.

FORT WILLIAM-ET-RAINY RIVER—Robert James Manion.
FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—L'hon. Rodolphe Lemieux.
GEORGE-ETIENNE-CARTIER—Samuel William Jacobs.
GLENGARRY-ET-STORMONT—John Wilfrid Kennedy.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD-EST—Robert James Ball.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX — L'hon. A. K. Maclean, Peter Francis Martin.
HALTON—Robert King Anderson.
HAMILTON-EST—L'hon. Sydney Chilton Mewburn.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Hadley Brown Tremain.
HASTINGS-EST—Thomas Henry Thompson.

HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Joseph-Edmond Lesage.
HULL—Joseph-Eloi Fontaine.
HUMBOLDT—Norman Lang.
HURON-NORD—James Bowman.
HURON-SUD—Jonathan Joseph Merner.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—David-Arthur Lafortune.
JOLIETTE—Jean-J. Denis.

*KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT, N.-B.—Auguste-T. Léger.
KENT, ONT.—Archibald Blake McCoig.
KINDERSLEY—Edward Thomas Wordon Myers.
KING (N.-E.—Le très hon. sir Robert Laird Borden, G.C.M.G.
KING (I.P.-E.)—James McIsaac.
KINGSTON—L'hon. sir Henry Drayton.
KOOTENAY-EST—Saul Bonnell.
KOOTENAY-OUEST—Robert Francis Green.

LABELLE—Hyacinthe-Adélard Fortier.
LAMBTON-EST—Joseph Emmanuel Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK—John A. Stewart.
LAPRAIRIE-ET-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Paul-Arthur Séguin.
LAST MOUNTAIN—John Frederick Johnston.
LAURIER-OUTREMONT—Pamphile-Réal DuTremblay.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-Calixte Ethier.
LEEDS—L'hon. sir Thomas White, C.C.M.G.
LENNOX-ET-ADDINGTON—William James Paul.
LETHBRIDGE—William Asbury Buchanan.
LÉVIS—Joseph-Boutin Bourassa.
LINCOLN—James Dew Chaplin.
LISGAR—Ferris Bolton.
L'ISLET—J.-Fernand Fafard.
LONDON—Hume Cronyn.
LOTBINIÈRE—Thomas Vien.
LUNENBURG—William Duff.

MACDONALD—Richard Coe Henders.
MACKENZIE—John Flaws Reid.
MACLEOD—Hugh Murray Shaw.
MAISONNEUVE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
MAPLE CREEK—John Archibald Maharg.
MARQUETTE—L'hon Thomas Alexander Crerar.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MATANE—François-Jean Pelletier.
MEDICINE HAT—L'hon. Arthur Lewis Sifton.
MÉGANTIC—Lucien-Turcotte Pacaud.
MIDDLESEX-EST—Samuel Francis Glass.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—William Frédéric Kay.
MONTMAGNY—Aimé Miville Dechêne.
MOOSEJAW—L'hon. James Alexander Calder.
MUSKOKA—Peter McGibbon.

NANAÏMO—John Charles McIntosh.
NEEPAWA—Fred Langdon Davis
NELSON—J. A. Campbell.
NEW-WESTMINSTER—William Garland McQuarrie.
NICOLET—Arthur Trahan.
NIPISSING—Charles Robert Harrison.
NORFOLK—William Andrew Charlton.
NORTH BATTLEFORD—Charles Edwin Long.
NORTHUMBERLAND, N.-B.—William S. Loggie.
NORTHUMBERLAND, ONT.—Charles Arthur Munson.
ONTARIO-NORD—Vacant.
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA—{ Alfred Ernest Fripp. / John Léo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARKDALE—Herbert Macdonald Mowat.
PARRY SOUND—James Arthurs.
PEEL—Samuel Charters.
PERTH-NORD—Hugh Boulton Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John Albert Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John Hampden Burnham.
PICTOU—Alexander McGregor.
PONTIAC—Frank S. Cahill.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—L'hon. Arthur Meighen.
PORT ARTHUR-ET-KENORA—Francis Henry Keefer.
PORTNEUF—Michel-Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Andrew Knox.
PRINCE-EDWARD—William Bernard Rickart Hepburn.
PRINCE (I.P.-E.)—*L'hon. W. L. Mackenzie King.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC (Comté)—Henri-E. Lavigueur.
†QUÉBEC-EST—Ernest Lapointe.
QUÉBEC-SUD—Charles Gavan Power.
QUÉBEC-OUEST—Georges Parent.
QUEENS (I.P.-E.)—{ Donald Nicholson. / John Ewen Sinclair.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—Walter Davy Cowan.
RENFREW-NORD—Herbert John Mackie.
RENFREW-SUD—Isaac Ellis Pedlow.
RESTIGOUCHE-ET-MADAWASKA—Pius Michaud.
RICHELIEU—Pierre-Joseph-Arthur Cardin.
RICHMOND-ET-WOLFE—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI — Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel d'Anjou.
ROYAL—Hugh Havelock McLean.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

* Jusqu'au 14 octobre. † Du 5 novembre.

STE-ANNE—L'hon. Charles Joseph Doherty.
ST-ANTOINE—Sir Herbert Brown Amés, C.
ST-DENIS—Alphonse Verville.
ST-HYACINTHE-ROUVILLE—Louis - Joseph Gauthier.
ST-JACQUES—Louis-Audet Lapointe.
ST-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE ST-JEAN-ET-ALBERT—Stanley Edward Elkin, Rupert Wilson Wigmore.
ST-JEAN-ET-IBERVILLE—Marie-Joseph Demers.
ST-LAURENT-ET-ST-GEORGE—L'hon. Charles Colquhoun Ballantyne.
STE-MARIE—Hermas Deslauriers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—James Robert Wilson.
SELKIRK—Thomas Hay.
SHEFFORD—Georges-Henri Boivin.
SHELBURNE-ET-QUEEN—L'hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—James Brockett Tudhope.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SKEENA—Cyrus Wesley Peck.
SOURIS—Albert Ernest Finley.
SPRINGFIELD—Robert Lorne Richardson.
STANSTEAD—Willis Keith Baldwin.
STRATHCONA—James McCrie Douglas.
SWIFT CURRENT—Ira Eugène Argue.

TÉMISCOUATA—Charles-Arthur Gauvreau.
*TÉMISKAMING—L'hon. Francis Cochrane.
TERREBONNE—Jules-Edouard Prévost.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon sir Edward Kemp, C.C. M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, C.C.M.G.
TORONTO-SUD—Charles Sheard.
TORONTO-OUEST—Horatio Clarence Hocken.
TROIS-RIVIÈRES-ET-ST-MAURICE—Jacques Bureau.

VALLÉE DU FRASER—Frank Bainard Stacey.
VANCOUVER-CENTRE—Henry Herbert Stevens.
VANCOUVER-SUD—Richard Clive Cooper.
VAUDREUIL-SOULANGES—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALB.)—William Henry White.
VICTORIA (ONT.)—L'hon. sir Sam Hughes, K.C.B.
VICTORIA-ET-CARLETON (N.-B.)—Thomas Wakem Caldwell.
VICTORIA, VILLE (C.-B.)—L'hon. Simon Fraser Tolmie.

WATERLOO-NORD—William D. Euler.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—Evan E. Fraser.
WELLINGTON-NORD—William Aurelius Clarke.
WELLINGTON-SUD—L'hon. Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon Crooks Wilson.
WESTMORELAND—Arthur Bliss Copp.
WESTMOUNT-ST-HENRI—Joseph-Alfred Leduc.
WEYBURN—Richard Frederick Thompson.
WINNIPEG-CENTRE—George William Andrews.
WINNIPEG-NORD—Matthew Robert Blake.
WINNIPEG-SUD—George William Allan.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE—L'hon. Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph-Ernest-Oscar Gladu.
YARMOUTH-ET-CLARE—Edgar Keith Spinney.
YORK-EST—Thomas Foster.
YORK-NORD—John Alexander Macdonald Armstrong.
YORK-SUD—William Findlay Maclean.
YORK-OUEST—Thomas George Wallace.
YORK-SUNBURY—Harry Fulton McLeod.
YUKON—Alfred Thompson.

* Décédé le 22 septembre.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 1er septembre 1919.

Le Parlement qui, jusqu'au 1er septembre 1919, avait été prorogé de temps à autre, s'est réuni aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La Chambre se réunit à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication de M. Arthur F. Sladen, sous-secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence doit se rendre aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, à trois heures de l'après-midi, dans le but d'ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

M. le colonel Ernest-J. Chambers, huissier à verge noire, transmet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que cette honorable Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Au retour de MM. les députés dans la salle des Communes,

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que, depuis la session dernière, j'ai reçu de plusieurs députés des lettres me donnant avis que des vacances se sont produites dans la représentation des circonscriptions électorales qui suivent:

Celle de Kingston, dont le représentant, M. William-Folger Nickle, a démissionné;

Celle de la ville de Victoria, dont le représentant, M. Simon Fraser Tolmie, a accepté une charge rétribuée par la couronne, savoir: la charge de ministre de l'Agriculture;

Celle d'Assiniboia, dont le représentant, M. John-Gillanders Turriff, a été nommé membre du Sénat;

Celle de Québec-Est, dont le représentant, le très honorable sir Wilfrid Laurier, est décédé;

Celle de Prince (I. P.-E.), dont le député, M. Joseph Read, est décédé;

Et celle de Victoria-Carleton, dont le représentant, M. Frank Broadstreet Carvell, a accepté une charge rétribuée par la couronne.

J'ai donc adressé mes divers mandats à M. le greffier de la couronne en chancellerie, avec injonction de préparer de nouvelles ordonnances de convocation de ces collèges électoraux.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 1), déposé par le très honorable sir George Foster, relatif à la prestation de serment.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que messieurs les députés s'étant rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des délibérations du Sénat, il a plu à Son Excellence de donner devant les deux Chambres lecture d'un discours dont, pour éviter toute erreur, je me suis procuré le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Dans cette visite, la première qu'il fait au Canada, Son Altesse le Prince de Galles renoue, sans tarder, ses excellents rapports avec ses camarades de l'armée canadienne et, en même temps, entreprend la tâche importante de se rendre compte, par lui-même, des ressources et du développement de notre pays et des aspirations idéales de notre peuple. La chaleureuse et sincère bienvenue qui l'accueille partout est une preuve que les liens qui unissent notre pays à la mère patrie et aux autres dominions dans une grande communauté de nations, n'ont jamais été plus intimes ni plus fermes qu'aujourd'hui.

L'urgence de procéder immédiatement à l'examen du Traité de paix entre les Puissances

alliées et l'Allemagne, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, m'a forcé de vous convoquer pour reprendre vos travaux qui, je l'espère, ne seront pas de longue durée.

Mes conseillers sont d'avis que ce Traité ne devrait pas être ratifié au nom du Canada sans avoir été approuvé par le Parlement. Des copies authentiques de ce document seront soumises sans délai à votre examen.

On vous demandera de plus d'étudier d'autres mesures parmi lesquelles seront comprises celles que rendent immédiatement nécessaires le retour prochain de la paix et les conditions du Traité de paix.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Des prévisions budgétaires vous seront soumises pourvoyant aux moyens financiers que pourraient nécessiter le Traité de paix et autres fins.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Pendant plus de cinq ans le monde a subi la désolation et l'horreur d'une guerre qui lui était imposée par un esprit et un dessein d'agression intolérables. Heureusement, notre pays n'a pas souffert des désastres et des ruines qui ont accablé plusieurs autres nations, mais notre participation à la guerre nous a imposé de lourds fardeaux et de grands sacrifices que notre peuple a supportés avec un courage inébranlable. Avec une respectueuse reconnaissance, nous nous rendons compte que le monde sort victorieux de cette longue lutte contre les forces d'un militarisme barbare et d'une atroce agression. Le travail de reconstruction pourra être difficile et même pénible, mais nous devons l'entreprendre avec la même détermination et le même courage irréductibles qui ont soutenu notre conduite durant les années de lutte. A vous et à la grande nation dont les intérêts vous sont confiés, je souhaite la protection divine dans votre labeur.

Le très honorable sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je propose, appuyé par l'honorable M. Reid, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, soit pris en considération mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER:

Je propose qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par l'article 10 du règlement; ledit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), McKenzie, Calder, McCoig, Middlebro et Robb, et que l'application de la partie de l'article 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue à cet égard.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT.

M. l'Orateur dépose le rapport de MM. les bibliothécaires du Parlement.

[M. l'Orateur.]

SERGENT D'ARMES ADJOINT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'avec mon approbation, le sergent d'armes a choisi M. Louis-Charles Panet, comme sergent d'armes adjoint pour la session actuelle du Parlement.

La séance est levée à trois heures et vingt-sept minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 2 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POLONAISE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre un câblogramme que je viens de recevoir du président de la république de Pologne. Le texte est en français et je prierai M. le greffier adjoint de le lire. En voici la traduction.

(M. l'Orateur lit le message en anglais.)

M. le greffier adjoint donne la lecture du message en français ainsi rédigé:

Varsovie, Pologne, 2 septembre 1919.

A l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa.

Au moment solennel où est posée la première pierre du nouveau Parlement canadien, j'ai l'honneur de vous exprimer, au nom de la Pologne ressuscitée et libre, mes vœux les plus chaleureux pour la prospérité du Canada durant l'ère de paix inaugurée par la conférence de Paris. Nous sommes profondément convaincus que les liens d'amitié qui ont réuni nos soldats au champ de bataille se resserreront de plus en plus dans l'œuvre pacifique pour le bien-être de nos nations et le bonheur de l'humanité.

I. J. Pederewski.

LE TRAITE DE PAIX.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par suite d'un malentendu, je n'ai pu, hier, déposer sur le bureau de la Chambre certains documents concernant le traité de paix. Néanmoins, j'ai pris sur moi d'en ordonner la distribution et je crois savoir qu'un avis à cet effet a été donné à tous les membres de la Chambre et que plusieurs d'entre eux se sont déjà procuré des exemplaires des documents en question. Il y aura au moins un exemplaire pour chaque député et pour chaque sénateur, et un léger surplus, je crois; mais le tirage est très restreint et

j'espère que mes honorables collègues limiteront leurs demandes le plus possible.

J'ai l'honneur de déposer les documents suivants:

1. Le traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919;

2. Le protocole supplémentaire au traité de paix, signé à Versailles le 28 juin 1919;

3. La convention entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique et la France et l'Allemagne, concernant l'occupation militaire des provinces rhénanes, signée à Versailles le 28 juin 1919;

4. La déclaration des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France, relativement à l'occupation des provinces du Rhin, du 16 juin 1919;

5. La réponse des puissances alliées et associées aux observations de la délégation allemande sur les conditions de la paix, 16 juin 1919;

6. Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin 1919.

Les documents que j'ai déposés sur les bureaux de la Chambre et dont les députés peuvent se procurer des exemplaires, nous ont été fournis par le gouvernement du Royaume-Uni. Nous avions été informés que nombre d'exemplaires avaient été préparés pour l'usage du parlement anglais et autres fins et nous avons profité de cette circonstance pour en obtenir une quantité suffisante pour le Canada.

Il y a deux textes officiels du traité, l'un en français et l'autre en anglais. Par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour les colonies, lord Milner, je me suis efforcé d'obtenir du gouvernement français cinq cents exemplaires du traité en français. Mais je n'ai réussi à obtenir qu'un seul exemplaire français de chacun des documents que je viens de mentionner.

J'ai donc l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Les textes anglais et français du traité de paix;

Le protocole en anglais et en français;

La convention concernant l'occupation militaire des provinces rhénanes, en français et en anglais;

La lettre au président de la délégation allemande, qui accompagne la réponse des puissances alliées et associées, en français et en anglais;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin 1919, en français et en anglais.

COMITES SPECIAUX PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Par suite d'une erreur, le nom de M. Meighen a été oublié sur la liste des membres qui doivent former un comité spécial chargé de préparer, sous le plus court délai possible, la liste des députés devant faire partie des comités spéciaux de cette Chambre, en conformité de l'article 10 des règlements. J'ai l'honneur de proposer:

Que le nom de M. Meighen soit ajouté au comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 10 du règlement.

La motion est adoptée.

FAUSSES INSCRIPTIONS SUR LES CONTROLES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je désire signaler à l'attention du ministre de la Milice un article publié dans le "Citizen" d'Ottawa de ce matin, au sujet d'une déclaration faite par M. McMillan, le fils d'un de nos anciens collègues, à l'effet que les bordereaux de paie contiennent les noms de trente mille soldats qui ne se sont jamais enrôlés et qui ont coûté au pays 30 millions de dollars. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette déclaration, mais je désire savoir si elle est parvenue à la connaissance du ministre.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice): J'en ai pris connaissance pour la première fois en lisant l'article en question, ce matin.

Je ne puis y ajouter la moindre foi. Elle me paraît entièrement erronée.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par S. Exc. le Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

M. WHIDDEN: Je propose que la Chambre présente à Son Excellence le Gouverneur général une humble adresse la remerciant du discours qu'il lui a plu de faire aux deux Chambres du Parlement.

Monsieur l'Orateur, au moment de proposer le vote d'une adresse en réponse au discours du trône, je suis très sensible, on voudra bien me croire, à l'honneur qui m'est fait de collaborer à la délibération de questions d'importance aussi vitale que celles inscrites au programme de la présente session.

Le discours du trône est mémorable à la fois par sa concision et par certains traits qui lui donnent son caractère et sa signification véritables. Nous sommes convoqués ici, en session spéciale, en vue surtout d'étudier et de ratifier, à titre de représentants du peuple canadien, le traité de paix dont la signature, à Versailles, en juin dernier, a mis fin à la guerre la plus terrible et la plus cruelle dont l'histoire fasse mention.

Mais avant de parler davantage de ce devoir qui nous incombe, je ferai allusion au fait,—qu'on nous a rappelé en termes si appropriés,—de la présence, en ce pays, de Son Altesse royale le prince de Galles. Qu'il ait déjà conquis l'estime et l'affection sincères des populations des parties du Canada qui ont eu la bonne fortune de sa visite, est tellement reconnu que nous y souscrivons avec une satisfaction et une joie entières.

Tous admettront que sa visite arrive à l'heure la plus opportune. Traversant l'Atlantique après nombre de ceux dont il avait partagé les travaux sur le front de l'ouest et qui tous le tenaient pour un camarade des plus dignes d'admiration, sa visite va permettre de resserrer ces liens d'amitié et d'affermir ces ententes qui sont actuellement avantageuses et importantes pour les uns et les autres. Le Nouveau Monde s'est lancé dans les aventures de la guerre et a fait cause commune avec l'ancien, et ce faisant il a trouvé au delà des mers des aspirations, des institutions, des idées dominantes semblables aux siennes. Et voilà que l'ancienne patrie va son chemin en temps de paix, dans la personne de son représentant et celui-ci ne tarde pas à découvrir une communauté d'aspirations, d'institutions et de sentiments chez ceux avec qui il vient en contact. Nous étions, en réalité, tenus là-bas pour des Bretons du Nouveau Monde; lui, n'est véritablement ici qu'un Canadien du vieux pays. Ce n'est probablement pas exagérer que de dire que mieux que tout autre le royal visiteur d'aujourd'hui a pénétré l'esprit canadien, ce qui lui permet de nous faire mieux que tout autre comprendre la mentalité anglaise dans ses traits essentiels.

Mais ce n'est pas tout. Le prince de Galles, au Canada aujourd'hui, illustre, peut-être à son insu, la portée et les avantages des traditions et des institutions britanniques, et cela lorsque les Canadiens ont plus que jamais vivement conscience de leur existence nationale et de leur destinée éventuelle. En effet, quoi de plus significatif que l'accueil si cordial donné par un peuple tellement démocrate à un prince lui-même tellement démocrate, issu de l'empire le plus démocratique que l'univers ait jamais connu!

Nous, habitants du Canada, nous faisons bien de ne pas oublier que nous sommes ici également à titre d'héritiers et de pionniers conquérants et que demain autant qu'hier, nous réaliserons plus facilement nos aspirations vers un régime de liberté et de vie nationale complète dans la compagnie d'une mère sans cesse rajeunie et de sœurs se développant sans cesse au sein de la grande famille britannique des peuples. Au point de vue de la stabilité et du progrès de la vie canadienne, on ne saurait exagérer la part qui revient au passé, à nos relations présentes et aux alliances que nous pourrons conclure éventuellement. Nous ferons bien d'avancer d'un pas ferme dans la voie où le Canada s'engage.

La présente session sera sans doute connue sous le qualificatif de "session du traité de paix". Nous avons maintenant sous les yeux des copies du traité de paix conclu entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne. Il nous incombe d'examiner avec intelligence et toute la largeur de vues dont nous sommes doués, les dispositions essentielles de ce document important. Déjà la presse nous en a fait connaître les grandes lignes. Conclure la paix est un travail ardu et il va sans dire que le traité contient des obligations rigides. Mais si nous nous rappelons les méthodes suivies par l'ennemi et sa cruauté sauvage, nous comprendrons qu'un traitement sévère est ici non seulement dans l'ordre naturel mais encore juste.

Je n'ai pas, aujourd'hui, à discuter tel ou tel article en particulier. Le premier ministre condensera et interprétera sans doute pour nous les parties principales du traité. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire ressortir d'une façon générale ce que ce traité signifie pour l'univers en général et pour le Canada, en particulier. Il marque la fin assurée de la plus terrible guerre que le monde ait connue.

La dévastation, la destruction et la mort ont été choses si communes depuis cinq ans que nous avons peine à croire qu'elles ont pris fin. La Liberté, le Droit et la Civilisation même étaient menacés de destruction; cependant, ce document nous dit qu'ils vont subsister. Les petits et les faibles allaient être jetés en pâture aux loups; ce traité dit qu'ils vont pouvoir survivre. Une fois de plus la sécurité du monde est assurée.

C'est la convention spéciale de la Société des nations qui, dans ce traité, rend possible l'établissement d'une paix permanente. Cette disposition a été le résultat des immenses efforts qui ont été faits pour assurer une paix durable. C'est tout d'abord l'expression des meilleures idées qui ont germé dans les cerveaux des principaux hommes d'Etat de langue anglaise. Beaucoup d'entre nous, ici, espéraient voir conclure une entente de ce genre. Quoique tout le monde ne soit peut-être pas tout à fait d'accord quant aux détails, le principe doit recevoir notre approbation unanime et notre appui soutenu.

Le fait que le Parlement du Canada étudie ce traité de paix est en lui-même une preuve que nous avons franchi une étape dans la marche vers un plus complet développement de notre vie nationale. Bien que beaucoup ait aidé à atteindre ce but, il est bon, en signalant les progrès qui ont été faits dans cette direction, de ne pas perdre de vue le rôle important que nous y a fait jouer notre premier ministre.

La guerre est finie. La victoire a été difficile à gagner, mais comme a dit le grand "vieux tigre de France": Il est plus difficile de gagner la paix que de gagner la guerre". Que les Canadiens ne manquent jamais de faire toute leur part pour que le monde soit assuré d'une paix continue.

L'œuvre de guerre est terminée; la paix définitive est presque accomplie, mais, comme le suggère le discours du trône, l'œuvre ardue de la reconstruction vient à peine de commencer. Dans un sens c'est la tâche la plus difficile qui nous est maintenant confiée. Allons-nous échouer dans cette entreprise, ou bien allons-nous encore une fois compter parmi les vainqueurs? Cela dépend des décisions qui vont être prises et de ce qu'entreprendra lui-même le peuple canadien. Si nous entrons dans "l'ère joyeuse de la paix" simplement dans le but d'en faire une ère de prospérité matérielle atrocement splendide, nous serons indubitablement vaincus. Si, d'autre part, nous considérons l'œuvre de reconstruction comme une partie nécessaire du rétablissement et de la réédification non seulement de notre propre pays, mais de tout l'univers, nous sommes aussi certains de gagner.

David Lloyd George a dit qu'un des objectifs réels de la guerre avait été de "faire un nouveau monde". Nous avons besoin d'avoir un nouveau Canada, bien établi dans un nouveau monde. Pour que cela se réalise, il nous faut mieux reconnaître la force que comportent l'unité d'esprit, l'inflexibilité des intentions et la sublimité de l'idéal national et individuel. Si ces qualités pouvaient se manifester si facilement en temps de guerre, pourquoi ne le pourraient-elles pas en temps de paix? Notre population a répondu noblement et de multiples façons durant la guerre. Nous étions animés d'un merveilleux désir de coopérer et notre ferme détermination de voir le droit vaincre nous a solidement attachés à notre tâche. En vérité, cela peut continuer maintenant que la guerre est terminée; cependant, ce sera plus difficile de perpétuer continuellement cet esprit en temps de paix et de prospérité que durant la période pénible où l'ennemi se préparait à fondre sur nous.

Si nous voulons accomplir cette reconstruction de la nation, nous devons non seulement assurer d'une façon quelconque leurs droits à ceux qui en ont été largement privés jusqu'ici, mais nous devons aussi mieux reconnaître les droits qui régissent nécessairement toutes les relations entre les individus composant la nation.

L'esprit de classe qui est une des caractéristiques actuelles de notre vie canadienne n'est que le produit de causes définies quoique complexes, et naturellement il insiste sur ses droits et ses revendications. Mais j'ose prédire que l'esprit national futur saura mieux que jamais auparavant sauvegarder les droits de chacun pour le bienfait général. Ce n'est qu'à ce moment-là que le malaise industriel fera place à des conditions meilleures. Les parties intéressées devront se réunir et se mieux comprendre, et chacune devra être prête à faire admettre les simples revendications de l'autre groupe. Mais ce résultat ne sera suffisant et durable que lorsque nous aurons mieux compris la place dominante que doit occuper la justice dans tout ce que nous appelons notre vie nationale. Nous devons édicter des lois sévères pour mettre fin à l'exploitation du public et pour protéger tous les citoyens. Mais en même temps acceptons tout de suite unanimement les splendides idéals et les vertus pour la perpétuation desquels soixante mille Canadiens ont sacrifié leur vie. Que ces idéals et ces vertus pénètrent l'âme de ceux qui vont vivre maintenant pour le Canada comme ils animaient celles de ceux qui sont morts pour nous.

Ils ont consenti tous les sacrifices, afin d'assurer le règne de la loi à titre d'expression de notre idéal national, ainsi que celui de la vérité et de la justice. En outre, monsieur l'Orateur, comme le donne à entendre le discours du trône, si l'on veut que l'œuvre de restauration se réalise bien, il faut viser à faire régner une meilleure entente entre nos populations. Les frontières provinciales ont leur raison d'être, et il s'y

rattache d'intéressants souvenirs historiques; mais aujourd'hui les murailles de Chine sont chose surannée et ne donnent guère lieu qu'à la crainte, au soupçon et à l'intolérance. Elles ne sauraient donner de gage sûr de véritable esprit dont doit s'inspirer l'Etat. Une légitime concurrence entre les provinces, entre l'Est et l'Ouest est chose parfaitement légitime et le sera toujours. Mais l'esprit sectionnel doit faire place à l'avènement d'un esprit vraiment national et de cette fraternité qui s'est si fortement affirmée pendant les cinq années de guerre où il nous a fallu lutter pour une cause commune.

La réintégration du soldat rapatrié est un problème d'ordre moral et national plutôt que d'ordre économique et social. L'essentiel pour le Canada aujourd'hui, ce n'est pas tant la réintégration du soldat revenu au pays que l'assimilation de cet idéal et de ce courage qui ont porté nos concitoyens à voler aux armes et à mourir pour le drapeau et pour la conservation de la liberté, ce précieux héritage à léguer aux générations futures.

Il n'y a pas lieu de nourrir de crainte au sujet du soldat rapatrié, c'est ce qu'ont affirmé les chefs les plus marquants de notre armée canadienne. Ces soldats sont des nôtres et bientôt ils joueront leur rôle dans notre commune patrie. Seulement j'irai plus loin encore en affirmant qu'il ne faut pas craindre cet esprit remarquable de dévouement qui a poussé nos soldats à combattre outre-mer et qui les a soutenus au milieu des privations, des dangers et des cruautés de la plus horrible des guerres. Rendons nôtre cet esprit de dévouement. Citons les paroles d'Abraham Lincoln qui s'appliquent bien aux circonstances actuelles: "C'est nous, les vivants, qui devons nous consacrer ici à l'œuvre à laquelle se sont dévoués ceux qui ont combattu sur ce champ de bataille, œuvre qu'ils ont laissée inachevée mais qu'ils ont si noblement avancée". J'en suis convaincu, dans la mesure où nous embrasserons cette cause et nous inspirerons de l'esprit de ceux qui sont allés vaincre l'ennemi et dont nous saluons avec bonheur le retour au pays, nous réaliserons ce but désirable. Lorsque, de concert avec nos soldats rapatriés, nous consacrerons nos efforts à la création d'un Canada plus grand et meilleur que par le passé, nous atteindrons des résultats que personne n'aurait crus possibles, du moins au cours de la génération actuelle. Que le Canada se consacre à cette tâche, et tous les sacrifices consentis et le prix payé n'auront pas été en vain. Le Canada, au seuil de sa carrière nationale, entrera dans une ère de prospérité au delà de toutes les prévisions de nos grands hommes d'Etat. Que les Canadiens, attentifs au nouveau mot d'ordre, sachent répondre à l'appel de ceux qui sont tombés au champ d'honneur, et à titre de représentants de ces héros et de tout le pays au front de guerre, nous verrons dans ce demi-continent nord-américain surgir une nation qui, par son caractère et les œuvres qu'elle réalisera, brillera bientôt dans le concert des peuples qui ont le plus contribué au bonheur de l'humanité.

M. McINTOSH: J'ai l'honneur d'appuyer la motion présentée par l'honorable député de Brandon (M. Whidden). Débutant dans ma carrière parlementaire, cette tâche est assez onéreuse, mais je compte sur l'indulgence de cette Chambre. Depuis la dernière session, le cabinet a subi plusieurs remaniements. Je crois être l'interprète de la Chambre en déplorant la démission de sir Thomas White, le ministre des Finances. Il s'est consacré au service du pays, au prix de sérieux sacrifices personnels. Dans la vie de sir Thomas White la jeunesse canadienne trouvera un modèle et une inspiration. Elevé sur une ferme, et seul soutien d'une mère devenue veuve, chargé qu'il était, dans sa jeunesse, de la gestion d'une exploitation agricole, il eut beaucoup de peine à acquérir l'éducation qui est à la disposition de la plupart des jeunes gens. Il travailla ferme pour acquérir les connaissances qui lui ont permis de jouer un rôle si brillant dans les affaires du pays. Ses succès qu'il a obtenus dès le début sont le résultat de son effort personnel. C'est à titre de journaliste surtout qu'il réalisa les fonds qui lui ont permis de poursuivre ses études à l'université et à l'école de droit.

Conséquemment, je répète que la vie de sir Thomas White, comme son activité et sa persévérance appliquées aux fins qu'il visait, devrait servir de modèle à la jeunesse du Canada.

Sa place au cabinet a été prise par sir Henry Drayton, qui s'est si brillamment illustré à son poste de président de la commission des chemins de fer, et je ne doute pas du tout que l'habileté dont il a fait preuve à ce poste ne se manifeste de nouveau dans l'accomplissement de ses nouveaux devoirs de ministre des Finances.

Le portefeuille de l'Agriculture a été donné à mon honorable ami de Victoria (C. A.) (M. Tolmie). Cette nomination aura, j'en suis certain, l'approbation de tout le peuple canadien comme elle a celui du peuple de la Colombie-Anglaise. L'honorable ministre de l'Agriculture est cultivateur au vrai sens

du mot; il ne l'est pas seulement théoriquement, mais il l'est pratiquement. Non seulement il fait le travail manuel sur ses terres, mais il a aussi reçu une éducation technique en agriculture. Les mérites de l'honorable ministre ne sont pas ordinaires, car il a su se créer une réputation dans l'agriculture surtout en ce qui regarde l'élevage. Il est tenu comme une des grandes autorités de l'Amérique du Nord et sa réputation est telle que ses opinions et ses décisions sont continuellement rapportées dans les bulletins officiels des Etats-Unis.

Je suis persuadé que le peuple canadien partagera la douleur du dominion de l'Afrique-Sud dans la perte de son grand homme d'Etat—d'empire, sir Louis Botha. Bien qu'ancien ennemi de l'empire britannique il a consacré sa vie à l'avancement des principes et des idéals qui forment la base de cet empire.

A mon sens, la session actuelle est l'une des plus importantes de notre parlement canadien qui se trouve appelé à ratifier le traité de paix récemment signé par les représentants de notre gouvernement délégués à la Conférence formée pour rédiger ce traité. C'est le vrai couronnement du beau travail accompli par l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) qui a donné sa vie et ses talents au pays et dont le nom passera à la postérité comme ceux des hommes d'Etat canadiens tels que sir John Macdonald et le très regretté sir Wilfrid Laurier.

Cette session est aussi importante par le fait que Son Altesse Royale le prince de Galles se trouve aujourd'hui parmi nous et qu'il a accompli la cérémonie historique de poser la première pierre de la tour des nouveau édifices du Parlement. Il n'est que juste et raisonnable qu'il en soit ainsi, car son grand-père, le vénéré Edouard VII, présida à l'inauguration des premiers édifices du Parlement de la nouvelle confédération du Canada. Aujourd'hui, nous lui souhaitons la bienvenue comme le peuple de jadis l'a souhaitée à son ancêtre. Les liens qui rattachent les cœurs canadiens au trône de la Grande-Bretagne n'ont jamais été aussi forts qu'ils le sont aujourd'hui. Ces liens de sentiment, plus fins que la soie, sont cependant plus tenaces que des bandes d'acier. Son Altesse royale possède toutes les aimables qualités de son illustre grand-père, qualités qui l'ont si fortement attaché à son peuple. Le fils d'un de ses grands ancêtres, alors prince de Galles et hautement estimé du peuple anglais pour ses talents de soldat, a été surnommé Edouard, le Prince Noir; et notre prince qui montre les mêmes qualités militaires est également aimé de son peuple comme Edouard le Prince Blanc. Son admiration pour nos soldats pendant qu'il était en France combattant pour la liberté s'est démontrée par un séjour de deux mois au milieu d'eux. Puisse sa vie se conserver longtemps pour ses concitoyens afin que, le moment venu, il puisse régner comme roi, longuement et sagement.

Je crois que le prince possède notre véritable idéal, car il l'a prouvé par sa déclaration faite récemment. Il a dit:

> Les splendides services rendus par les dominions durant la guerre leur ont donné un prestige nouveau parmi les peuples du monde et ils ont ainsi établi leur statut une fois pour toutes comme nations autonomes.

En juin 1535, un Français de Normandie, marin aventurier nommé Jacques Cartier, est parti du port de Saint-Malo et a donné le Canada au monde. Ceci a été parfaitement décrit dans les lignes qui suivent par le brillant homme d'Etat feu Thomas d'Arcy McGee:

> In the seaport of St. Malo, 'twas a smiling morn in May,
> When the Commodore, Jacques Cartier, to the westward sailed away
> In the crowded old cathedral all the town were on their knees
> For the safe return of kinsmen from the undiscovered seas.

Lorsque trois cent soixante-quinze ans plus tard, les Allemands, la haine au cœur, envahirent la douce France en passant par la Belgique, les prières du peuple français furent exaucées. Le Canada sauva la France de la destruction et aida à préserver la civilisation et la liberté du monde entier de l'agression et de la tyrannie des Teutons. Les hauts faits d'armes du corps d'armée canadien seront célébrés tant que l'homme pourra par la parole exprimer ses sentiments.

Le souvenir des actions d'éclat des troupes canadiennes est impérissable; leurs exploits sont consignés dans l'histoire en caractères indélébiles, en traits de sang, le sang que nos soldats ont si généreusement versé sur les champs de bataille de France et de Flandre.

Les troupes canadiennes ne constituaient pas un corps d'armée ordinaire; en réalité, elles formaient par elles-mêmes une armée véritable; le corps canadien était plus nombreux que n'importe quel autre corps des armées britanniques, et nous avons le droit de le dire avec orgueil, les effectifs furent toujours maintenus au grand complet. Le Canada ne s'est pas contenté de fournir au monde une force combattante composée de soldats braves et aguerris, mais ce qui est plus rare, il a fourni aux armées alliées

un chef distingué et victorieux dans la personne de sir Arthur Currie. De tous les commandants de corps d'armée, il n'en est pas un qui ait occupé une plus grande place que sir Arthur Currie, commandé la confiance des grands chefs des armées de l'Entente: le maréchal Foch et sir Douglas Haig, et il le méritait. Sir Arthur Currie ne doit pas ses succès à un heureux concours de circonstances; le génie militaire dont il a fait preuve n'est pas le résultat d'un accident. Les succès qu'il a obtenus sur les champs de bataille sont la conséquence des nombreuses années qu'il a consacrées à l'étude des choses militaires longtemps avant la déclaration de la dernière guerre. Il s'était appliqué à approfondir et à maîtriser les problèmes les plus abstraits de la technique militaire. Les questions militaires étaient sa grande préoccupation avant la guerre et les événements ont démontré quels avantages le Canada en a retirés.

Le traité de paix n'a pas encore été déposé sur le bureau; cependant les principaux articles en sont tellement connus et ont donné lieu à tant de discussions dans le monde entier que je me crois autorisé à faire quelques observations à ce sujet. On a critiqué quelque peu la participation du premier ministre et de ses collègues à la Conférence de la paix. Ces critiques n'ont jamais eu leur raison d'être. La Grande-Bretagne et les dominions britanniques ne se sont jamais lancés dans une guerre d'agression; ils n'ont pas combattu dans un but de conquête, mais pour la défense de la liberté et de la civilisation que nous prisons tant. Lorsque retentit l'appel aux armes, le Canada, aussi bien que la mère patrie, était prêt à se lever pour la défense du droit. Or, si nous avons dépensé le meilleur de notre sang et le plus clair de notre richesse dans ce noble but, il n'était que juste que le Canada fût convoqué à prendre part à la Conférence de la paix avec les autres puissances pour dicter les conditions à nos ennemis vaincus. La base même de nos libertés politiques repose sur le principe que nous ne devons pas débourser les deniers publics sans représentation; le principe doit donc s'appliquer avec bien plus de force encore lorsque nous avons fait le sacrifice du plus pur de notre sang. Le Canada a été dignement et habilement représenté à la Conférence de la paix par le premier ministre, sir Robert Borden, et l'univers a rendu un hommage mérité à la grande tâche qu'il a accomplie là-bas. Le Parlement sera mis au courant d'ici à quelques heures du résultat des travaux de la Conférence de la paix.

Je désire toutefois signaler à mes collègues en passant quelques-uns des articles saillants du traité de paix.

Il définit les frontières d'une nouvelle Allemagne dépouillée de son funeste prestige militaire.

La France recouvre l'Alsace et la Lorraine, les deux provinces qui lui avaient été arrachées par la force brutale il y a un demi-siècle.

La Pologne se voit assurer la sauvegarde de sa liberté nouvellement reconquise par le recouvrement du territoire si longtemps soumis au joug de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie, et la concession d'un débouché jusqu'à la mer.

Un nouvel Etat indépendant a été créé sous le nom de la Tchéco-Slovaquie ainsi que le territoire nécessaire afin que ces nationalités cédées par l'Allemagne puissent se prononcer quant à leur avenir.

Les frontières d'une nouvelle Belgique sont tracées et un nouveau système de gouvernement a été formulé pour le Luxembourg et le bassin de la Sarre.

La population du Schleswig-Nord aura le droit de choisir elle-même la nationalité à laquelle elle désire appartenir, droit dont elle a été cruellement privée par les Allemands depuis 1866.

La nouvelle Allemagne doit reconnaître comme Etat indépendant et autonome l'Autriche allemande; celle-ci se trouvera donc soustraite à l'influence et à la direction sans scrupule de l'Allemagne.

Les possessions coloniales de l'Allemagne dans le monde entier échappent à sa direction pernicieuse; elles seront administrées par les différentes puissances, le tout sujet à un mandat de la Société des nations; l'Australie exercera la haute main sur certaines îles voisines de ses rives.

L'armée et les armements de l'Allemagne sont restreints, en sorte qu'elle devient inoffensive au point de vue militaire.

Ceux qui sont responsables de cette horrible guerre, y compris le kaiser, ou qui ont violé le droit international, subiront leur procès devant des tribunaux spéciaux composés de représentants des pays alliés.

L'Allemagne est tenue de réparer les ruines et la détresse dont elle a été la cause.

Elle sera obligée d'ouvrir à toutes les nations certains ports, chemins de fer, rivières et canaux. Des garanties ont été exigées pour que l'Allemagne exécute à la lettre les conditions du traité de sorte que la paix mondiale sera assurée à l'avenir.

Tels sont brièvement les traits principaux du traité. Le fait saillant, c'est que l'Allemagne ne peut plus se dire la nation par excellence ni avoir l'ambition de jamais le devenir. Les maux indicibles dont le monde entier a été frappé, sont dus au désir de conquête de cette nation, à son dessein de réaliser ses égoïstes ambitions.

De tous les pays qui ont participé à la guerre, le Canada est celui qui devrait se rétablir le plus rapidement. Grâce à son étendue qui dépasse celle des Etats-Unis et de l'Alaska mis ensemble, le Canada constitue une immense réserve de matières premières après lesquelles le monde soupire et qu'il demande à grands cris. La conversion de ces ressources en valeurs marchandes et leur vente donneront lieu bientôt à un vaste commerce, et ce n'est que par la création de ce commerce que nous pourrons porter le fardeau financier que la guerre a mis sur nos épaules. Cela dépend toutefois de la paix industrielle, et la paix industrielle ne se peut obtenir que par des lois, des ordonnances, tendant à protéger le travail, seul créateur de toute véritable richesse.

Voilà ce que les grandes puissances ont reconnu à la Conférence de la paix et ce qu'elles ont inséré dans le traité.

A la page 149 de ce document, voici ce que l'on trouve comme préambule à la XIIIe partie, celle qui se rapporte au travail:

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays; etc,

A cette déclaration de principes le Canada a donné son adhésion, et elle est le résultat des travaux de notre premier ministre, sir Robert Borden. C'est son esprit qui a conçu cette portion du traité, c'est sa main qui en a écrit les mots, et l'on ne saurait trop reconnaître le mérite qui lui revient du travail accompli dans ce sens.

La motion par laquelle le premier ministre a proposé à la Conférence de la paix cette déclaration de principes se trouve à l'article 427 du traité, page 158, en voici les termes:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue internanal, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la section I et associé à celui de la Société des Nations.

Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail. Mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver, le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

9 Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Telles sont les règles posées par la conférence touchant le travail et comprises dans le traité de paix. L'esprit qui les a conçues et la main qui les a écrites ne

doivent inspirer aucune crainte aux ouvriers.

L'ouvrier ne doit pas soupçonner ceux qui ont énoncé ces doctrines. Au contraire, les assises jetées par sir Robert Borden à la Conférence de la paix marqueront pour l'ouvrier du Canada l'aurore d'une ère nouvelle; car les travaux du premier ministre dans cette sphère, lorsqu'ils auront obtenu la sanction des lois, avant longtemps, j'en suis sûr, mettront notre pays à l'abri des agitations industrielles.

La nécessité de semblables prescriptions législatives saute aux yeux. Le rapport de la commission des relations industrielles le démontre clairement, et ses conclusions, je n'en doute pas, seront appliquées sans tarder, grâce à des projets de loi dont la Chambre sera saisie dès que seront terminées les délibérations du congrès industriel.

Les ouvriers syndiqués tiennent leur rôle aussi courageusement qu'ils l'ont tenu pendant la guerre. De leurs rangs sont sortis soixante-dix pour cent des soldats de la grande armée canadienne qui a franchi les mers pour soutenir la noble cause de la justice. Les véritables ouvriers syndiqués luttent encore pour la défense du droit. Ils s'empressent de rejeter les sophismes bolchévistes prônés par le grand syndicat général dont le déclin est aussi rapide que son ascension l'a été.

Ils conservent néanmoins leurs aspirations dont les principales sont justes et louables; entre autres, la réglementation législative des heures de travail, la fixation du salaire minimum, l'assurance contre le chômage et l'assurance pour la vieillesse. Le traité pourvoit aux deux premiers de ces désiderata, et nul ne saurait à bon droit nier la légitimité de ces aspirations de la population ouvrière.

Les hommes de science nous apprennent que deux sentiments fondamentaux et primaires survivent parmi l'humanité. L'un est le sentiment de la conservation. Il est profondément enraciné chez nous. Pour le travailleur, les moyens d'existence—ce qui est indispensable à la vie—sont fort précaires. La possibilité du chômage est pour lui un cauchemar incessant—sa grande crainte est de se voir, lui et sa famille, en proie à la misère. L'Etat doit le prémunir contre cette calamité et dissiper cette crainte qui le hante à tous les instants.

Les chefs des syndicats ouvriers sont des gens prudents et sensés; j'ai assisté à leurs délibérations dans ma division électorale et dans la ville de Victoria. J'aimerais que les ouvriers eussent des représentants en cette enceinte; selon moi, le maintien du

présent état de choses actuel ne fait pas honneur à la population canadienne au régime représentatif actuel. A mes yeux, l'absence d'un représentant d'un nombreux groupe de notre population est une anomalie. Non seulement les ouvriers ont le droit d'être représentés au Parlement; mais leur représentation tendrait à affermir et à préserver notre nation.

Je suis bien aise d'apprendre que la commission du commerce accomplit sa tâche, et j'espère qu'on augmentera ses pouvoirs, si le besoin s'en fait sentir.

La diminution de la production pendant la guerre et la destruction d'une si grande abondance de richesses matérielles dans le monde entier sont, à n'en pas douter, les causes premières de la cherté inusitée de la vie. Celle-ci a, cependant, été fortement accentuée par la rapacité de ceux qui ont tiré parti des avantages que la guerre leur offrait. C'est là une conduite qui doit être réprimée avec énergie, et j'espère que la commission du commerce qui vient de voir le jour réussira à éloigner ce danger.

La cherté de la vie pèse lourdement sur l'ouvrier. On dira peut-être que les salaires ont suivi la même progression ascendante. Rigoureusement parlant, il n'en a pas été ainsi, car le relèvement des salaires a généralement lieu longtemps après le renchérissement des objets de première nécessité.

De plus, le chômage, régulier ou intermittant, est une cause infaillible de souffrance. Plus que jamais, le spectre de la misère hante l'esprit de l'ouvrier.

Dans ses mémoires qui viennent de paraître, le colonel Henry Watterson, le doyen des journalistes, si estimé sous le nom de "Marse Henry", l'ami des hommes de lettres et le compagnon des diplomates, déclare que la civilisation est suspendue au bord d'un abîme, et qu'elle remontera vers des sphères plus élevées ou qu'elle choira dans un siècle de barbarie. Je ne suis pas de cet avis. La civilisation doit s'élever sans cesse; elle ne saurait péricliter. Cependant, nous devons constamment nous garder contre tout mouvement rétrograde en parant aux éventualités et en empêchant une irritation passagère de dégénérer en mécontentement visible. J'ai pleine confiance que la pondération d'esprit du peuple canadien viendra à bout des agitations qui pourront surgir.

M. McKENZIE: Vu l'objet de la convocation des Chambres, nul membre de la gauche ne trouvera à redire, j'en suis sûr, au texte du discours du trône. J'ai aussi la certitude qu'aucun député ne blâmera les

discours de celui qui a proposé l'adoption du projet d'adresse et de son collègue qui a appuyé la proposition. J'ai eu le privilège de faire partie de la députation pendant des années et j'ai entendu de nombreuses harangues du même genre. En pareille occurence, nous nous attendons toujours à de bons commentaires, mûris avec soin et débités avec art. Qu'il me soit permis d'assurer à ceux qui ont proposé ou appuyé l'adoption du projet d'adresse cet après-midi que leurs discours ont été à la hauteur de ceux que la tradition nous a transmis. J'ai toujours été fier de tirer mon origine de la petite province où la fleur d'aubépine s'épanouit sous la neige auprès de l'Atlantique mugissant, et j'ai un nouveau motif de fierté en constatant que celui qui a proposé l'adresse est originaire de la Nouvelle-Ecosse. Bien que j'ignore, je l'avoue, l'endroit où celui qui a appuyé la proposition a vu le jour, ses talents et sa réputation nous permettent de supposer qu'il est Néo-Ecossais, et je pris la députation de le croire, jusqu'à preuve contraire. La manière habile dont il a traité les divers sujets évoqués par le discours du trône et par les fins pour lesquelles nous sommes réunis nous a beaucoup plu et touchés. Toutefois, ce n'est pas mon dessein de commenter longuement l'adresse ou les discours que nous venons d'entendre, et la circonstance dans laquelle je prends la parole d'après une entente tacite entre les deux côtés de la Chambre ne me le permettrait pas, d'ailleurs. Je n'ai rien à relever dans ces discours. Celui qui a proposé l'adoption du projet d'adresse a parlé avec éloquence, ainsi qu'avec conviction, j'en suis sûr, du grand bienfait de l'union, non seulement entre les nations, mais aussi au sein de chaque nation. S'il a éprouvé que cette union faisait défaut en ce pays, s'il a découvert des indices ou des preuves de ce manque d'harmonie, son grand talent lui permettra, je l'espère, de prêter main-forte, à titre de Canadien, de membre de la Chambre et d'homme bien né, pour enrayer cette tendance lorsqu'il la constatera parmi nous. Et je conseillerai à mon honorable ami d'entreprendre cette excellente œuvre parmi les siens.

Je m'empresse d'unir les députés de la gauche et tout le parti libéral aux paroles bienveillantes que renferme le discours du trône à l'adresse de Son Altesse Royale le prince de Galles. Le peuple canadien, ou plutôt la population de l'empire, a le droit d'attendre et attend de grandes et belles choses du prince de Galles qui sera un jour, lorsque la Providence le voudra, le souverain de ce beau pays. Sans le moindre dessein d'exagérer en rien, je puis dire que Son Altesse Royale le prince de Galles a plus que comblé nos plus vives espérances. Nous sommes fiers d'être une nation démocratique; nous nous enorgueillissons de voir que, au point de vue politique et à d'autres égards, notre existence repose sur les saines doctrines de la démocratie, de la liberté, du droit et de la justice. Nous croyons, nous sommes même certains, que nous avons dans le prince de Galles quelqu'un qui comprend ces doctrines et qui, dans sa carrière à venir, contribuera beaucoup à les faire prévaloir et à les asseoir sur une base plus stable et plus large qu'elles ne l'ont jamais été. Lorsque luira le jour où, dans le cours régulier des événements et conformément aux décrets de la Providence, il deviendra roi et empereur de ce beau pays, son éducation, son apprentissage et son contact avec la population canadienne l'auront complètement mis en état de recueillir le noble héritage que lui auront transmis ses prédécesseurs sur le trône glorieux de la Grande-Bretagne. Nous souhaitons tous à Son Altesse Royale de jouir des plus grands agréments pendant sa visite au Canada, de rentrer sain et sauf chez lui et d'être comblé de bonheur et de prospérité tant qu'il sera prince de Galles et lorsqu'il deviendra notre roi.

Le traité dont ont parlé ceux qui ont proposé ou appuyé l'adoption du projet d'adresse sera, à n'en pas douter, le point de mire au cours de la présente session. Les membres du ministère et les députés des deux côtés de la Chambre l'étudieront avec soin en temps voulu. D'après les commentaires du motionnaire du projet d'adresse et de celui qui l'a appuyé, surtout du premier, il semble et nous croyons que ce traité renferme des clauses qui pourraient altérer la situation et les rapports qui ont existé jusqu'ici entre notre beau pays et la métropole.

Si une décision de cette Chambre doit avoir pour objet ou pour effet de modifier nos rapports avec la mère patrie, de changer le statut constitutionnel du Canada, il nous faudra aborder l'examen de questions pareilles avec une extrême prudence. Nous vivons en pays démocratique, dans un pays où l'on prétend agir conformément à la volonté que le peuple exprime librement au scrutin. Jamais encore la question de modifier les rapports entre le Canada et la mère patrie n'a été soumise à la population canadienne, et si le traité de paix a pour objet d'effectuer une modification semblable sans que le corps électoral en soit préalablement

saisi, nous devrons user de beaucoup de soin et de circonspection. C'est dans cet esprit, je n'en doute pas, que chacun des membres de la Chambre et du Gouvernement abordera l'examen de ce sujet.

J'ai dit, il y a un instant, que je ne songe pas à m'engager à fond dans cette discussion; mais j'ai cru bon de faire immédiatement ces observations, vu mon intention de proposer tout à l'heure le renvoi de la suite du débat.

Il est entendu avec le premier ministre que la discussion sur le discours de Son Excellence sera momentanément suspendue parce qu'il tient à saisir la Chambre d'une affaire relative au traité de paix et que, cela va sans dire, nous sommes très heureux de faciliter l'examen de cet important objet.

J'ai donc l'honneur de proposer le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourrait-on nous dire quand aura lieu la reprise du débat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sera sous peu, je crois. Il est une affaire urgente sur laquelle je désire prendre la parole. Si la Chambre me le permet, je mettrai en discussion, cet après-midi, la résolution qui se trouve à la page ii des Procès-Verbaux et qui, avec l'insertion des deux mots qui en ont été accidentellement détachés, est ainsi conçue:

Il est expédient que le Parlement approuve le traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (ainsi que le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires qui y sont nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Je propose à la chambre de permettre que l'on passe à cette résolution qui, dans le cours ordinaire des choses, ne pourrait pas venir en discussion avant demain.

M. BUREAU: Cette résolution comporte-t-elle la complète discussion du traité que l'on a déposé aujourd'hui même?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sans doute.

M. BUREAU: Je dois faire observer que je n'ai lu du traité que ce que les journaux en ont publié, et que la plupart de mes honorables collègues sont, je crois, dans le même cas. Il est assez difficile qu'une discussion intelligente ait lieu avant qu'on ait l'occasion d'étudier le traité. Cette résolution, à ce qu'il m'a semblé, a été inscrite au Feuilleton dans le but de permettre au premier ministre de faire une déclaration, après quoi la suite de la discussion serait renvoyée jusqu'à ce que les députés aient eu le temps d'étudier le traité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est tout à fait raisonnable, si tel était le désir de la Chambre, de suspendre le débat dès que j'aurai fait ma déclaration. D'un autre côté, j'ai lieu de croire que les explications que je donnerai aideront les députés à se faire une idée des points saillants du traité, surtout en ce qu'ils touchent à l'intérêt de notre pays. C'est dans cette pensée, à vrai dire, que j'ai proposé d'aborder la résolution dès cet après-midi. Pour ce qui est du renvoi du débat à la suite de ma déclaration, j'accéderai volontiers au désir des membres de la gauche.

M. McKENZIE: A mon grand regret, j'ai oublié de dire que le premier ministre a consenti, ce matin, à ajourner le débat lorsqu'il aurait donné ses explications.

M. MACLEAN (York-Sud): Je considère que l'on devrait mettre un plus grand nombre d'exemplaires du traité à la disposition des députés et du public. On pourrait insérer ce document dans le hansard où il tiendrait assez peu de place. Quoi qu'il en soit, on devrait faire imprimer immédiatement ce traité et les pièces qui s'y rattachent, afin que les députés et le public puissent se mettre au fait de ce dont il s'agit vraiment.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tout ce que je sais de la résolution et du traité, je l'ai appris par les journaux. Je ne sais quel peut bien être l'objet de la résolution. Il m'est impossible de la trouver dans les Procès-Verbaux.

Je pense qu'en toute justice les membres de la droite et de la gauche auraient dû être prévenus de quelque façon, qu'il en serait question. La déclaration du premier ministre doit-elle clore le débat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà expliqué que je désire faire une déclaration, laquelle, selon moi, aidera les membres de la Chambre à saisir les points saillants du traité et qu'immédiatement après cette déclaration la suite du débat peut être renvoyée à plus tard si quelque honorable député le désire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Vous parlez de ce débat-ci?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Si je comprends bien, le premier ministre a dit qu'il n'y a qu'une copie française du traité. Serait-il possible d'en faire imprimer d'autres copies pour les honorables députés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si les honorables députés le désirent, cela se peut, mais il faudra quelque temps. Il a été impossible de traduire le traité en français pour être imprimé, parce qu'il n'aurait pas été authentique. Il y avait deux copies originales authentiques, l'une en anglais et l'autre en français. Il n'y a que deux jours que nous avons reçu le texte français et nous n'avons pu naturellement le faire imprimer à temps. Si nous avions essayé de traduire la copie anglaise du traité après l'avoir reçue nous aurions eu deux versions françaises qui auraient probablement différé quelque peu l'une de l'autre, et c'est ce qu'il ne fallait pas.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'une aurait été en français de Paris.

M. BUREAU: Et la traduction aurait pu être entachée de patois.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT RATIFICATION DU TRAITE DE PAIX.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu que le Parlement approuve le Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

—Monsieur l'Orateur, nous sommes encore trop près des gigantesques et terribles événements qui se sont déroulés dans l'univers durant les cinq ans qui ont pris fin au mois d'août dernier pour nous rendre compte de leur suprême signification dans l'histoire du monde et de leur influence inévitable sur l'avenir de l'humanité. Les conflits de dix siècles n'ont que relativement peu d'importance quand on les compare à la lutte dans laquelle, dans un but ou un autre, tous les hommes, et même toutes les femmes des nations belligérantes, étaient engagés.

Les morts de cette guerre se chiffrent par millions et les blessés et les mutilés par dizaines de millions. Cette guerre rejette dans l'ombre toutes les précédentes quand on songe au développement extraordinaire de la science appliquée et au contrôle de l'humanité sur les forces puissantes de la nature pour fins de destruction. Le pouvoir militaire le plus formidable et le mieux organisé de l'histoire du monde a été renversé et anéanti; des trônes ont été bousculés; des rois et des princes ont erré en parias loin des palais qu'ils avaient occupés; le courage et le sang-froid de tous les peuples ont été éprouvés comme jamais auparavant; enfin les bases mêmes sur lesquelles la société s'était lentement, mais, croyions-nous, sûrement établies depuis une vingtaine de siècles, ont paru ébranlées.

Nous avons vu une guerre, non pas d'armées, mais de nations, et cependant, si nous ne nous trompons, il y a plus. Si nous ne pouvons découvrir dans sa genèse un conflit inévitable entre deux aspirations fortement opposées et mutuellement destructives, et dans son résultat le triomphe de la justice raisonnée et de la liberté bien entendue, si, à la suite des sacrifices incalculables qui ont été faits l'humanité n'obtient pas l'assurance que ces horreurs insupportables ne se reproduiront pas à l'avenir, où trouverons-nous un rayon d'espoir pour faciliter la marche des nations sur la route qui s'ouvre devant elles?

Nous sommes réunis pour considérer les conditions de la paix qui ont été présentées à l'Allemagne après plusieurs mois d'études et de débats anxieux. En comprenant les dominions britanniques auxquels on a donné à la Conférence de la paix une place proportionnée à la part qu'ils avaient prise dans la guerre, il y avait trente-deux nations assemblées le 6 mai dernier à la session plénière secrète de la Conférence de la paix à laquelle ces conditions ont été adoptées unanimement.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas eu d'hésitations ni même de protestations. Probablement qu'il n'y a pas eu un seul peuple dont les représentants ont été absolument satisfaits de toutes les dispositions du traité. Je n'excepte pas les représentants du Canada en faisant cette assertion générale.

Mais il y a ce fait indéniable que trente-deux nations ayant des aspirations et un idéal différents et même opposés, très inégales par le puissance, la population et le développement politique, souvent séparées par d'anciens conflits et des jalousies héréditaires, ont finalement accepté, sans réserve, un traité qui, malgré ses imperfections, a été préparé en toute sincérité en vue d'assurer la paix du monde.

Quels que soient les doutes qui peuvent exister sur d'autres points, il est incontestable que ce traité doit être soumis à l'étude et à l'approbation de ce Parlement avant d'être ratifié au nom du Canada. La

ratification officielle est naturellement, donnée au nom du souverain; mais en ratifiant le traité pour le compte du Canada, Sa Majesté agit nécessairement à la demande de ses conseillers constitutionnels dans ce pays. Nous avons pris l'engagement de soumettre le traité au Parlement avant sa ratification et nous rachetons maintenant cette promesse. Il est très important d'assurer cette ratification sous le plus court délai possible. La période pendant laquelle l'Allemagne devra remplir plusieurs de ses obligations date de la ratification par trois des puissances alliées. Le texte officiel du traité sur ce point est ainsi conçu:

Un premier procès-verbal de dépôt des ratifications sera dressé dès que le Traité aura été ratifié par l'Allemagne d'une part et par trois des principales Puissances alliées et associées d'autre part.

Dès la date de ce premier procès-verbal, le Traité entrera en vigueur entre les Hautes Parties Contractantes, qui l'auront ainsi ratifié. Pour le calcul de tous délais prévus par le présent Traité cette date sera la date de mise en vigueur.

On s'attend à ce que deux des puissances en question ratifient le traité très prochainement, et nous sommes instamment priés de faire toute la diligence possible pour soumettre le traité à l'étude du Parlement canadien. Si la résolution que je propose est adoptée, j'espère que les délibérations seront conduites avec toute la diligence possible. Lorsque le projet de loi contenant les dispositions nécessaires pour donner effet au traité, en tant qu'il concerne le Canada, sera déposé, la Chambre aura une nouvelle occasion de discuter le sujet à fond, si elle le désire.

Avant de donner un résumé du traité qui vient d'être déposé, il convient de rappeler les jours sombres par lesquels nous avons passé durant ces dernières années; de se souvenir du désastre irréparable qui, plus d'une fois, a menacé les nations alliées et de donner libre cours à notre reconnaissance de ce que le traité que nous avons à étudier soit fondé sur notre victoire et non sur notre défaite. Il est également à propos de renouveler, en l'accentuant davantage, le témoignage de notre profonde admiration de la vaillance des armées alliées qui a rendu cette victoire possible. Il convient aussi de rappeler avec une juste fierté les glorieux exploits de notre héroïque corps expéditionnaire.

Je concède que les conditions du traité, prises dans leur ensemble, sont sévères et mêmes dures; mais quelque sévères qu'elles soient, elles ne sont pas proportionnées à la grandeur du crime qui a causé tant d'horreurs et de désastres dans le monde. Les autocraties militaires des puissances centrales sont inconstestablement les causes immédiates qui ont infligé les maux de cette horrible guerre à l'humanité. Mais pouvons-nous et devons-nous oublier qu'aussi longtemps que la fortune de la guerre a semblé sourire aux nations ennemies elles ont approuvé et acclamé la politique de domination universelle qui a amené cette guerre? Ceux qui ont été témoins des ravages et de la destruction accomplis dans les parties envahies de la France et de la Belgique et qui ont ensuite contemplé les souriantes et prospères campagnes de l'Allemagne ne sont guère disposés à trouver que les conditions du traité sont trop sévères.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

En abordant les détails, on constate que le traité fixe les frontières de l'Allemagne en restituant à la France l'Alsace et la Lorraine, les deux provinces qui lui avaient été arrachées il y a près d'un demi siècle, et en reconstituant la nouvelle république polonaise avec les vastes territoires que l'Allemagne s'était annexés lors du démembrement de ce pays. Le mélange des races allemande et polonaise dans les provinces de l'Est de l'ancien empire allemand ont rendu nécessaires des dispositions très compliquées et élaborées à la suite desquelles Dantzig a été déclaré ville libre et les habitants de certaines régions ont obtenu le droit de déterminer eux-mêmes leur sort politique et national. Un territoire, plus restreint en étendue et en importance, a été cédé par l'Allemagne au nouvel Etat tchéco-slovaque.

Le traité ordonne aussi une revision des frontières de la Belgique et établit un nouveau système de gouvernement pour le Luxembourg et la vallée de la Sarre. Des additions possibles au royaume de Danemark sont prévues et l'Allemagne est tenue de reconnaître l'indépendance de l'Autriche allemande. L'Allemagne est dépouillée de toutes ses possessions coloniales. Elle est soumise à de sévères restrictions concernant ses armements sur terre, sur mer et dans les airs. Des tribunaux sont institués pour juger ceux qui sont plus directement responsables de la guerre ou qui ont enfreint les lois et les coutumes de la guerre. Dans la mesure de ses ressources, l'Allemagne devra faire des réparations et des restitutions pour la destruction et les ruines résultant de son ambition insensée

Le traité stipule un contrôle international de certains ports, chemins de fer, rivières

et canaux. Il comporte des dispositions financières et économiques élaborées, dont il sera question plus tard; il établit finalement des garanties en vue d'assurer l'exécution du traité et la paix universelle dans l'avenir.

En ce qui a trait à l'Alsace-Lorraine, le sujet ne prête pas à une argumentation bien détaillée. Ces provinces éminemment françaises par le sentiment et animées du désir profond de rester françaises de nationalité, furent enlevées à la France, il y a cinquante ans, par la force et contre leur volonté. Voici qu'on a fait disparaître cette injustice criante et historique, et une fois de plus, les provinces perdues sont l'apanage de l'Etat qui les a créées. Les nations alliées —j'emploierai le terme "alliées" pour être bref, en parlant des puissances alliées—associées—ont exécuté la promesse que la Prusse fit à la population du Slesvig septentrional, en 1866, et qu'elle n'a cessé depuis lors de violer. Ces populations auront maintenant l'avantage d'exprimer par un vote libre leur désir d'être réunies à leur mère patrie.

L'émancipation de la Pologne et sa reconnaissance à titre de pays libre indépendant, avec accès à la mer, a rencontré l'approbation universelle. Les difficultés pour assurer une délimitation de territoire qui assurerait ce débouché sur la mer, tout en ne blessant aucunement les affinités et les sentiments nationaux, ont été extrêmes; elles ont nécessité des dispositions très élaborées et compliquées qui ont fait l'objet de l'étude la plus sévère et de l'examen le plus attentif; dont la mise en vigueur ne donne peut-être pas satisfaction complète, mais qui, dans l'ensemble, sont les meilleures qu'on pourrait arrêter. Dans ce cas, ainsi que dans toutes les autres questions de cette nature, on a pourvu les garanties requises pour la protection des droits des minorités et pour assurer à celles-ci la liberté de conscience et la sécurité de leurs personnes et de leurs biens.

Dans toute son œuvre de destruction systématique de la propriété et de toute trace de civilisation et de progrès, l'Allemand n'a nulle part été aussi dévastateur que dans les charbonnages du nord de la France. Le but arrêté et défini du gouvernement allemand était de paralyser l'industrie française, au moyen de la destruction et de la confiscation des installations industrielles et de la ruine systématique des houillères françaises, afin que l'industrie française ne pût jamais faire concurrence à l'Allemagne. Personne ne niera la nécessité et de la restitution et de la punition de crimes semblables. Les moyens ainsi que la méthode d'atteindre ce double but ont fait l'objet de longs débats et de sérieuses réflexions. Finalement on a placé les champs houillers du bassin de la Sarre, qui avaient été jusque-là territoire allemand, sous la haute main d'une commission dont la société des nations nommera les membres et qui administrera cette région durant quinze ans. On a pourvu les garanties requises pour assurer à la population sa liberté religieuse, l'usage de sa langue et de ses écoles. Les houillères sont mises à la disposition de la France. A l'expiration des quinze années, la population fera connaître, au moyen d'un plébiscite, si elle désire continuer à relever de la société des nations ou s'adjoindre à la France ou à l'Allemagne. Dans le dernier cas, les mines françaises comprises dans cette région seront cédées à l'Allemagne après le paiement d'une indemnité convenable portée au compte des réparations.

On saisit au premier coup d'œil l'équité des dispositions relatives à la destruction des fortifications de Héligoland et à l'internationalité du canal de Kiel; je n'ai pas besoin de m'attarder à les discuter à fond.

Priver l'Allemagne de tout son empire colonial était une mesure radicale quoique juste. La paix future du monde réclamait cela. Les Allemands n'avaient pas fait la moindre tentative de colonisation; leur but était purement et simplement l'exploitation, avec avantage commercial. Ils avaient traité avec cruauté et barbarie et opprimé les nations. Il apparaissait clairement, surtout dans l'Afrique allemande du sud-ouest, que les tribus qui avaient témoigné de l'amitié pour les Alliés, seraient exterminées, à la suite d'un rétablissement de l'autorité allemande. On ne se faisait pas d'illusion sur la politique future de l'Allemagne, si elle conservait ces colonies. Des bases navales puissamment fortifiées à des points stratégiques offrant tous les avantages requis pour une guerre sous-marine dépassant tout ce qu'on a tenté jusqu'ici, auraient été établies d'ici quelques années. Dans leur confiante anticipation de la victoire, les hommes publics d'Allemagne montraient une candeur parfaite, quant à leurs autres buts futures. L'organisation allemande ne faillirait pas à la tâche d'instruire, de discipliner et d'armer de vastes corps de troupes indigènes qui l'auraient aidée à soumettre tout le continent africain et qu'elle aurait pu utiliser même sur d'autres théâtres de guerre. On obligera donc l'Allemagne à renoncer à ses colonies en faveur des puissances alliées.

Mais les nations alliées se sont elles-mêmes imposé une restriction d'après laquelle ces territoires devront être développés dans l'intérêt et au profit de l'univers

en général et spécialement des races qui les habitent. Jusqu'à ce que les peuples soient capables de s'administrer eux-mêmes, les territoires en question seront administrés par des puissances mandataires sous la surveillance et le contrôle de la Société des nations.

Les clauses financières, qui sont comprises dans la neuvième partie du traité, contiennent des dispositions au sujet de la répartition entre les puissances auxquelles sont cédés des territoires allemands, de la dette de l'empire allemand telle qu'établie le 1er août 1914. Il est décrété que la France sera exempte de tels paiements en ce qui regarde l'Alsace et la Lorraine, puisque en 1871, l'Allemagne avait refusé de supporter une partie de la dette française. Quant aux anciens territoires allemands qui doivent être administrés par un mandataire d'après l'article XXII de la Société des Nations, ni le territoire ni la puissance mandataire ne supportera aucune part de la dette de l'empire ou des Etats allemands. Les autres dispositions de la 9e partie complètent les dispositions générales touchant les réparations qui sont énoncées dans la huitième partie et il en sera fait allusion plus tard.

Les clauses économiques comprises dans la dixième partie du traité sont très élaborées et je ne ferai qu'en donner un très court sommaire. Elles donnent aux nations alliées le droit au traitement de la nation la plus favorisée en ce qui regarde les droits de douanes, les produits naturels et les articles manufacturés exportés du territoire allemand dans n'importe quel pays allié. Elles visent la répression des méthodes déloyales de concurrence de la part de l'Allemagne. Elles déclarent que celle-ci ne pourra imposer aux ressortissants alliés aucune interdiction, aucun règlement, ni restriction, ni taxe en ce qui touche l'exercice des métiers et professions, commerces et industries, qui ne seront pas applicables à tous les étrangers. Les dispositions ont aussi trait à la continuation de certains traités économiques, conventions et accords internationaux. L'article 3 de la Xe partie contient des dispositions touchant la perception et le paiement des sommes dues par les nationaux aux anciens ennemis et paieront celles dues par ces derniers aux nationaux.

L'usage des ports, voies fluviales et chemins de fer, en tout ou en partie, dans le territoire de l'ancien empire allemand, ainsi que les droits s'y rattachant, sont réglés par les dispositions de la douzième partie du traité; ces dispositions ne semblent pas exiger d'observation spéciale.

A part de la sécurité qu'offre le pacte de la Société des nations, la cinquième partie du traité contient des garanties contre une future agression de la part de l'Allemagne, qui imposent à cette dernière de sévères restrictions sur ses forces navales et militaires. Il est décrété que, dans un bref délai, l'armée allemande sera réduite à pas plus de 100,000 hommes qui seront recrutés par enrôlement volontaire pour une période de douze années. L'Allemagne s'engage à abolir le service militaire obligatoire. Le traité impose une limite définitive touchant la quantité d'armes, de munitions et de matériel qu'elle aura l'autorisation de garder. Aucun arsenal ni usine pour la fabrication de munitions de guerre ne seront permis, sauf avec l'approbation des Puissances alliées. Tout le matériel, les armes et les munitions de guerre dépassant certaines quantités stipulées devront être remis aux Alliés. On interdit la manufacture, l'importation et l'emploi de gaz asphyxiants et autres inventions barbares. Toutes les fortifications, excepté celles de l'est et du sud, devront être démantelées. La marine allemande devra être réduite au minimum, suivant les dispositions de l'article 181 du traité. L'effectif sera limité à 15,000 hommes et ne sera maintenu que par enrôlement volontaire. La fabrication et l'emploi de sous-marins sont interdits. Sur la mer du Nord et la Baltique, les forticications navales devront être démantelées et on n'y permettra aucun service militaire ni aérien. L'exécution de ces stipulations sera assurée par la nomination de commissions de contrôle interalliées, auxquelles le gouvernement allemand devra donner toutes les facilités nécessaires pour accomplir leur mission. Il y a une disposition expresse disant que dans un délai de trois mois après la mise à exécution du traité, les lois allemandes devront être modifiées et maintenues par le gouvernement allemand conformément aux stipulations que j'ai sommairement indiquées.

J'arrive maintenant aux dispositions se rapportant à la réparation des dommages, ce qui demande des explications un peu plus amples. Ces dispositions sont contenues dans la septième partie du traité. D'abord, les gouvernements alliés et associés affirment, et l'Allemagne reconnaît qu'elle et ses alliés sont responsables des pertes et dommages subis par les pays alliés et leurs nationaux par le fait de la guerre qui leur a été imposée par l'agres-

[Le très hon .sir Robert Borden.]

sion de l'Allemagne et de ses alliés. Suit l'admission, de la part des pays alliés, que les ressources de l'Allemagne sont insuffisantes pour faire une réparation complète. Aussi, l'Allemagne est requise et s'engage à réparer tous les dommages causés aux populations civiles des pays alliés et à leurs biens.

Le montant de la compensation à payer est défini dans une série d'annexes où figurent certaines catégories de dommages énumérés. Cette compensation couvre toute espèce de dommages causés à toute propriété par suite de bombardement, par terre, par mer ou dans l'air; elle embrasse les pensions aux victimes militaires de la guerre sur terre ou sur mer; y compris les membres de la force aérienne, mutilés, ou blessés, malades ou invalides, et aux survivants dont ces victimes étaient le soutien. Le montant dû aux gouvernements alliés sera calculé pour chacun de ces gouvernements respectivement à titre de coût capitalisé de ces pensions et de la compensation, à dater de la ratification du traité, sur la base du tarif français en vigueur à cette date. Il est évident que le tarif de compensation payable par l'Allemagne en matière de pensions doit être uniforme, et le tarif français a été accepté comme base juste et légitime par les autres alliés. La quotité et les modalités des paiements à effectuer par l'Allemagne seront déterminés éventuellement par la Commission des réparations qui sera établie par les Puissances alliées et qui aura les pouvoirs de contrôle et d'exécution les plus étendus en ce qui concerne le problème des réparations et l'interprétation des dispositions du traité à cet égard. Une disposition spéciale vise le remboursement de toutes les sommes que la Belgique a été obligée d'emprunter des gouvernements alliés jusqu'au 11 novembre 1918, date de l'armistice.

L'article 235 prescrit que l'Allemagne devra payer, en l'équivalent d'une somme de vingt milliards de mark or, par versements, en or, en marchandises, en navires, en valeurs ou autrement, au cours de 1919, de 1920 et des quatre premiers mois de 1921, suivant les décisions de la Commission des réparations. Seront imputés sur ce montant les frais des armées d'occupation, subséquemment à l'armistice et le payement du ravitaillement en vivres et en matières premières que les Alliés jugeront indispensables à l'Allemagne pour la mettre à même de faire face à son obligation de réparer. Le résidu sera affecté à la liquidation des sommes dues pour réparations de dommages.

A valoir sur le payement des réparations, à titre de garantie et en reconnaissance de sa dette, l'Allemagne remettra, immédiatement, à titre d'acompte:

1° Vingt milliards de bons en mark or, payables jusqu'au 21 mai 1921, sans intérêts.

2° Quarante milliards de mark or, portant intérêt pour cinq ans à 2½ p. 100, et ultérieurement à 5 p. 100.

3° Quarante milliards de mark or, en un engagement d'émettre ultérieurement un pareil montant de bons portant intérêts à 5 p. 100, la commission devant déterminer le temps et les moyens de payement du principal et de l'intérêt.

La commission déterminera la quotité et les modalités des payements à effectuer par l'Allemagne, et cette réparation s'étendra sur une période de trente années, à dater du 1er mai 1921. La commission recevra et répartira entre les nations alliées les payements effectués par l'Allemagne au titre des réparations, et cela sur une base équitable et en conformité du montant de leurs réclamations respectives.

La partie VII du traité se rattache aux responsabilités de la guerre et aux sanctions, et voici, en résumé, ses dispositions:

Guillaume II d'Hohenzollern, ci-devant empereur allemand est mis en accusation publique pour offense suprême contre la morale internationale et l'inviolabilité des traités.

Il sera jugé par un tribunal spécial composé de cinq juges, nommés par les cinq Puissances alliées.

Une demande d'extradition sera adressée au gouvernement des Pays-Bas, afin que l'ex-empereur soit mis en jugement.

En outre, l'Allemagne reconnaît aux puissances alliées le droit de traduire devant les tribunaux militaires des Alliés les personnes accusées d'actes contraires aux lois et coutumes de la guerre. Quand ces personnes auront été reconnues coupables des actes incriminés, elles seront condamnées aux peines prévues par la loi. L'Allemagne s'engage à livrer aux puissances alliées tous les accusés.

Dès l'origine même des temps historiques les plus reculés, les nations fatiguées de la guerre ont conçu le plus vif espoir de voir luire l'aurore des jours où la guerre cesserait. Telle est aujourd'hui l'universelle aspiration de l'humanité. Cette aspiration repose, non seulement, sur les idéals de liberté et de justice, mais sur l'instinct

même de la conservation personnelle. Nul continent, nulle nation ne sauraient espérer se tenir à l'écart des vastes et multiples activités mondiales. Les forces de la nature sont aux ordres de l'humanité et les moyens de transport et de communication ont rapproché les nations, en faisant disparaître les distances. La première ligne de défense de chaque pays peut se trouver sur quelque continent éloigné ou sur une mer lointaine. Il y a une communauté de vie nationale dans le monde entier. C'est sur la foi des nations que reposent le règne et l'application de la loi internationale, tout comme le règne de la liberté et de la justice dans chaque Etat s'appuie sur l'opinion publique du peuple. A chaque nation incombe une responsabilité correspondant à sa puissance et à son influence. C'est de l'acceptation et de l'accomplissement de cette responsabilité que dépend la paix du monde.

A Paris, les représentants de trente-deux nations ont pris sur eux la tâche d'établir une ligue pour la mise en vigueur du droit international et pour empêcher, autant qu'il est humainement possible, toute guerre future. Depuis que les termes de la convention ont été rendus publics, il y a quelques mois, ils ont été soumis dans tous les pays à la plus sévère analyse et parfois aux critiques les plus acerbes. Personne ne voudra prétendre que cette convention est parfaite et qu'elle constitue une garantie absolue de toute guerre future. Ses partisans les plus optimistes ne l'ont pas prétendu. Cependant, au dessus de toutes les critiques reste le monument de cette convention fondé sur l'affirmation solennelle et unanime de trente-deux nations et déclarant que le droit, et non la force, sera l'arbitre des différends internationaux, que la guerre n'est pas la méthode raisonnable, juste ou reconnue de déterminer les difficultés entre les Etats et que chacune des trente-deux nations se lie au maintien et à la mise en vigueur de ces principes éternels.

Aucune nation n'aura recours à la force des armes sans avoir, au préalable, soumis sa querelle au Conseil des nations ou à un tribunal international. Toute nation refusant de reconnaître cette juste obligation est d'abord traitée comme nation hors la loi et mise au ban, commercialement et économiquement. Elle est de plus susceptible de toute punition, par mesures navales ou militaires, qui pourra être imposée pour lui faire respecter les obligations de la convention. La Société des nations se propose, en outre, d'établir des dispositions pour empêcher le commerce des drogues, des spiritueux et des munitions de guerre avec les races non civilisées. Elle doit aussi établir des moyens de protection contre la traite des blanches. Elle possède des moyens effectifs pour cette entente intime et ces discussions si indispensables à la véritable intelligence et au règlement des différends internationaux. Les délégués canadiens se sont opposés en principe et en substance à certaines de ces dispositions originales. Nos vues ont été exposées dans un mémoire confidentiel que j'ai fait distribuer aux membres de la commission de rédaction de la convention et aux représentants des cinq grandes puissances alliées. On a fait droit à plusieurs de nos objections dans le texte révisé et quant aux autres, si importantes que nous puissions les considérer, elles paraissent de peu d'importance quand on considère le but suprême ultime de la convention.

En même temps que le pacte viennent les dispositions de la convention du travail. Il m'a été donné d'assister aux premières réunions de la commission qui a établi les articles à ce sujet, articles qui forment la partie XIII du traité. A une de ces réunions nous avons établi le préambule de la convention du travail. Il se lit comme suit:

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays; etc,

plus:

Les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit:

Subséquemment, j'ai été chargé de réunir les représentants des puissances indus-

trielles et de tenter d'effacer certaines divergences de vues au sujet de l'affirmation des principes généraux déjà discutés par cette Chambre. Cest principes ont été adoptés d'après ma proposition à la conférence de la Paix et dans la forme qui suit:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la section I et associé à celui de la Société des Nations.

Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail. Mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver, le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

9. Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Sans proclamer que ces principes et ces méthodes sont ou complets, ou définitifs, les Hautes Parties Contractantes sont d'avis qu'ils sont propres à guider la politique de la Société des Nations; et que, s'ils sont adoptés par les communautés industrielles qui sont membres de la Société des Nations, et s'ils sont maintenus intacts dans la pratique par un corps approprié d'inspecteurs, ils répandront des bienfaits permanents sur les salariés du monde.

Ces principes généreux et l'exposé ci-dessus constituent une base sur laquelle on pourra s'appuyer pour la réglementation internationale des conditions ouvrières. A l'avenir, la grande charte du travail sera édifiée sur ces principes.

La convention ouvrière décrète que ceux qui feront partie à l'origine de la Société des Nations seront également les premiers membres de la convention ouvrière.

Elle décrète la création d'une organisation permanente se composant d'une conférence générale des représentants des nations adhérentes ainsi que d'un bureau du travail international sous la direction d'une commission de régie. Chaque nation adhérente a le droit d'envoyer quatre représentants à la conférence générale qui se réunira au moins une fois par année. De ces quatre représentants, deux seront les délégués du Gouvernement et les deux autres représenteront respectivement les patrons et les ouvriers. La Conférence a le droit de préparer des projets, qui pourront prendre la forme d'une proposition à être soumise à l'assentiment des nations adhérentes, ou d'un projet de convention internationale sujet à ratification par chacun des pays intéressés. Le devoir incombe à chaque Gouvernement intéressé de soumettre tous tels projets à la considération de l'autorité législative compétente. La convention renferme aussi des dispositions lui donnant le droit de s'enquérir au sujet de tous griefs ou injustices. La première réunion a été convoquée pour le 29 octobre prochain et elle se tiendra à Washington.

Seuls ceux qui ont été intimement associés aux travaux des plénipotentiaires britanniques, à la Conférence de la paix, sont en mesure de se rendre compte de la tâche énorme et des responsabilités qui pesaient sur leurs épaules, surtout sur celles de M. Lloyd George et de M. Balfour. Lorsque le moment sera venu de raconter en détail l'histoire des événements, qui se sont déroulés à Paris entre le milieu de janvier et la fin de juin, on se rendra mieux compte et l'on appréciera pleinement les services incalculables que ces hommes ont rendus à l'empire et au monde entier. Je dois aussi profiter de l'occasion pour rendre hommage aux représentants des autres dominions avec lesquels les délégués du Canada ont toujours travaillé dans la plus grande harmonie et la meilleure entente.

Il m'a été donné d'être en relations étroites avec le général Botha, qui a rendu de splendides et remarquables services à son pays et à l'empire tout entier et dont la perte a donné lieu à des regrets universels.

Je désire aussi faire consigner dans le compte rendu officiel des débats mes remerciements reconnaissants à l'adresse de ceux de mes collègues qui m'ont aidé à représenter le Canada à la Conférence de la paix pour l'assistance inestimable qu'ils m'ont fournie. Je tiens aussi à remercier mes collègues demeurés à Ottawa avec lesquels nous avons été constamment en communication relativement aux questions difficiles ou douteuses.

Je tiens également à faire mention de l'aide inestimable que nous ont prêtée, à mes collègues et à moi, M. Lloyd Harris, le président de la mission canadienne à Londres, M. Frank P. Jones, le vice-président de la commission canadienne du commerce de guerre et le docteur Robertson à titre de représentant du département de l'Agriculture. Pendant une partie de la Conférence, M. P. M. Draper nous a également fourni une aide précieuse en nous donnant des conseils et des suggestions utiles relativement aux questions ouvrières. Le lieutenant-colonel Oliver Mowat Biggar, juge, avocat général, et M. Loving C. Christie, conseil du département des Affaires extérieures, ont aussi rendu des services particulièrement manifestes. Ils ont rempli des fonctions très importantes auprès de différentes commissions de la Conférence de la paix et accompli des devoirs responsables relativement à la députation de l'empire britannique.

Sir Ernest Pollock, solliciteur général d'Angleterre, et sir Maurice Hankey, secrétaire général britannique de la Conférence de la paix ont grandement apprécié les services que ces messieurs ont rendus.

Il me reste maintenant à examiner le caractère de la représentation que le Canada a pu s'assurer dans la conférence, sa position à titre de signataire des traités que l'on y a conclus et son rang comme membre de la Ligue des nations et de la convention internationale du travail. Dès le début de la guerre, on avait annoncé dans les différents parlements de l'empire que les colonies autonomes seraient consultées sur toutes les conditions de la paix. Les séances du cabinet impérial de guerre tenues au printemps de 1917 et dans l'été de 1918 ont dans une certaine mesure fourni le moyen de donner effet à cette entente. Avant de quitter la Grande-Bretagne pour le Canada le 17 août 1918, j'avais été fort occupé, à titre de membre d'un comité du cabinet de guerre impérial dont la constitution et le but étaient quelque peu remarquables. Ce comité avait eu pour origine un débat dont j'avais pris l'initiative dès mon arrivée en juin 1918, débat au cours duquel chacun exprima son avis pleinement et avec la plus entière liberté. La question dont il s'agissait fut renvoyée à l'examen d'un comité se composant du premier ministre du Royaume-Uni et des premiers ministres des Dominions, le général Botha y étant représenté par le général Smuts. Le comité appela en consultation le secrétaire d'Etat pour la guerre, le chef de l'état-major général et les plus hautes autorités militaires venues tout exprès des théâtres les plus importants de la guerre. La mission de ce comité était d'établir quel effort ultérieur il fallait faire pour remporter la victoire, au dire de ces experts à qui l'on demanda en outre d'exprimer leur avis sur le lieu et le temps où l'effort suprême devait être fait et sur les conditions dans lesquelles il serait tenté. Il fut soigneusement dressé un rapport de nos délibérations, mais les événements marchèrent avec une telle rapidité et de façon tellement inattendue qu'au bout de quelques semaines, ce rapport devint inutile.

Peu avant l'armistice, le premier ministre du Royaume-Uni me pressa vivement de me rendre à Londres le plus tôt possible et je partis d'Ottawa le 8 novembre dernier avec trois de mes collègues. Immédiatement vint sur le tapis la question de savoir dans quelle mesure les Dominions prendraient part aux délibérations de la conférence de la paix, et ce fut l'objet d'un vif débat. Divers arrangements furent suggérés, à l'égard desquels il serait inutile de donner ici des explications. Bref, je proposai pour chaque Dominion une représentation distincte, semblable à celle que l'on accordait aux petites Puissances alliées et, en outre, que le choix des cinq représentants de l'Empire britannique se fit de jour en jour d'après une liste formée de représentants du Royaume-Uni et des Dominions. Cette proposition fut adoptée par le cabinet impérial de guerre. Des conversations eurent lieu à Londres dans les premiers jours de décembre entre les représentants de l'empire britannique, de la France et de l'Italie en vue de la paix à établir, et la proposition que j'avais déjà formulée fut en principe acceptée. La conférence préliminaire de la paix tint sa première séance à Paris le 12 janvier 1919, et les représentants des principales Puissances alliées et associées, communément appelés par la suite le conseil des dix, abordèrent immédiatement la question du mode de procédure à suivre dans la circonstance, y compris celle de la représentation. Au début, le projet d'une représentation des dominions britanniques souleva une vive

opposition, mais on finit par l'accepter, à la suite d'un débat qui eut lieu parmi les délégués de l'empire britannique, débat au cours duquel on protesta énergiquement contre tout écart de la décision prise à Londres.

L'adoption du système de liste assurait aux dominions une position particulièrement avantageuse. Aux séances plénières, il y avait parfois trois délégués plénipotentiaires canadiens, deux à titre de représentants du Canada et l'autre, en qualité de représentant de l'empire. En outre, à titre de membres de la délégation de l'empire britannique, les délégués du dominion pouvaient suivre constamment les délibérations de la conférence et avaient accès à toutes les pièces se rattachant à ces délibérations. Ceci leur permettait de surveiller et de vérifier la marche des travaux de la conférence dans l'intérêt de leurs Dominions respectifs, et il en résultait pour eux un avantage marqué. Des ministres de ces dominions furent désignés à titre de délégués de l'Empire britannique pour d'importantes commissions que la conférence instituait de fois à autre, dans le but d'étudier certains points particuliers des conditions de la paix. Les ministres canadiens agirent ainsi comme représentants de l'empire britannique dans les circonstances suivantes:

Sir Robert Borden, vice-président de la commission des affaires grecques;

Sir George Foster, vice-président de la commission des questions économiques;

L'hon. A.-L. Sifton, vice-président de la commission du contrôle international des ports, des voies navigables et des chemins de fer;

L'hon. C.-J. Doherty, président de la commission auxiliaire des commandes d'avant-guerre;

De plus, sir George Foster prenait part aux délibérations du conseil suprême des questions économiques, où le remplaçait tantôt M. Sifton et tantôt M. Doherty, les noms de ces trois ministres se trouvant inscrits sur la liste ou l'on choisissait parfois ceux qui allaient représenter l'empire britannique.

En diverses circonstances, l'on m'a chargé de prendre part aux travaux du conseil des cinq, comme représentant de l'empire britannique.

M. Lloyd George me pria de soumettre au Conseil des quatre les prétentions de l'empire britannique au sujet des clauses relatives aux problèmes économiques soumis à la commission du contrôle international des ports, des cours d'eau, des chemins de fer et des télégraphes sous-marins. Pendant le dernier mois de mon séjour à Paris, j'ai constamment rempli le rôle du président des députations de l'empire britannique, en l'absence du premier ministre du Royaume-Uni que ses devoirs de membre du Conseil des quatre tenaient toujours éloigné.

Il y a lieu de relever une importante évolution des usages constitutionnels concernant la signature des divers traités adoptés au congrès. Jusqu'à présent, on insérait une clause ou condition relativement à l'adhésion des dominions. Vu le rang nouveau obtenu par les représentants des dominions et le rôle qu'ils ont rempli pendant les délibérations du congrès, nous avons cru que cette pratique ne convenait pas et ne devait pas être suivie à l'égard du traité de paix. J'ai donc proposé que l'assentiment du roi, à titre de haute partie contractante aux différents traités, fût constaté, en ce qui avait trait aux dominions, par la signature de leurs plénipotentiaires, et que le préambule et les clauses des traités fussent rédigés en conséquence. Cette proposition a été adoptée sous la forme d'un mémoire par tous les premiers ministres des dominions, à une réunion que j'ai convoquée, et je l'ai ensuite transmise en leur nom à la députation de l'empire britannique qui l'a acceptée. Plus tard, le congrès l'a adoptée et les différents traités ont été rédigés conformément à cette proposition, de sorte que les dominions figurent dans ces traités à titre de signataires et que leur adhésion est donnée de la même manière que celle des autres nations.

Cette importante évolution constitutionnelle nécessitait la remise par le roi, à titre de haute partie contractante, de pleins pouvoirs aux plénipotentiaires délégués par les différents dominions. Afin que les pouvoirs conférés aux plénipotentiaires canadiens reposent sur un acte formel de notre Gouvernement, un décret du conseil a été rendu le 10 avril 1919 et il a accordé l'autorisation nécessaire. J'ai donc adressé au premier ministre du Royaume-Uni une note le priant de prendre les mesures nécessaires pour faire concorder ce décret avec la remise de pleins pouvoirs par Sa Majesté, afin de faire constater formellement que ces pouvoirs étaient conférés sous la responsabilité du Gouvernement du Canada.

Le rang nouveau et bien défini occupé par les dominions à la Conférence de la paix ressort encore de la constitution de la Société des nations. Vu qu'ils avaient occupé au congrès le même rang que les puissances de deuxième ordre, nous avons soutenu que les dominions devaient également l'occuper à l'avenir dans les relations internationales que prévoyait la Société. La commission de la Société des

nations, bien qu'elle fût portée à admettre cette prétention en principe, n'en a pas accepté au début toutes les conséquences, ainsi qu'il ressortait du premier projet de traité. Toutefois, ce document était ostensiblement un ballon d'essai. La cause des dominions fut énergiquement soutenue, et le texte définitif, tel qu'il a été corrigé et incorporé dans le traité de paix avec l'Allemagne, reconnaissait entièrement le rang des dominions à l'égard de leurs membres et représentants à l'assemblée et au conseil. Ils seront signataires du traité et le texte du document n'établit aucune distinction entre eux et les autres signataires. J'ai obtenu une déclaration officielle au sujet de la vraie portée et du sens des clauses du traité à ce sujet, et cette déclaration est désignée dans les archives de la Conférence de la paix.

La même difficulté a surgi relativement à la constitution de l'organisation ouvrière internationale. Au conseil de la Société se rattache une commission de régie ouvrière composée de délégués choisis par un nombre restreint de gouvernements. Sous sa forme primitive, la convention ouvrière ne reconnaissait pas assez le rang des dominions, et à la réunion plenière du 11 avril 1919, lorsque fut présentée une résolution tendant à l'approbation du projet de convention par la Conférence de la paix, j'ai proposé que la résolution fût modifiée par l'insertion d'une clause qui autorisait la commission de rédaction à opérer les changements nécessaires pour rendre la convention conforme à la Société des nations en ce qui avait trait au caractère de ses membres et au mode d'adhésion. Grâce à ma démarche, la convention ouvrière fut enfin modifiée de manière à mettre les dominions sur le même pied que les autres membres de l'organisation ouvrière internationale, et à permettre que les délégués de leurs gouvernements puissent devenir, comme d'autres, membres de la commission de régie. La Chambre, je l'espère, se rendra compte que le rang accordé aux dominions britanniques à la Conférence de la paix n'a pas été conquis sans des tentatives persistantes et de fermes instances. Dans toutes leurs tentatives, les dominions ont eu l'appui solide et inébranlable du premier ministre d'Angleterre et de ses collègues.

D'autres nations, même une nation aussi intimement alliée à l'empire britannique par l'origine, la langue et le caractère de ses institutions que le sont les Etats-Unis d'Amérique, comprennent imparfaitement quelle est sa charpente constitutionnelle. Cela ne doit pas causer de surprise, car les rapports entre la métropole et les grands dominions autonomes se sont transformés pendant des années et l'évolution n'est pas encore complète. Les rapports futurs des nations de l'empire devront être réglés au gré de la mère patrie et de chaque dominion à une conférence constitutionnelle qui sera convoquée à une date rapprochée. A n'en pas douter, les nations seront sur le même pied à cette conférence. Chaque nation doit maintenir intacte son autonomie complète, mais elle doit aussi avoir voix au chapitre sur les relations extérieures dont dépend la paix ou la guerre. Ainsi, la confédération britannique est en elle-même un groupe ou une société de nations qui peut servir de modèle à la Société universelle des nations qui a été créée à Paris le 28 juin dernier. Au nom de mon pays, j'ai fermement défendu cette thèse inébranlable—que, dans cette guerre, la plus grande de toutes les guerres, où étaient en jeu la liberté, le droit et les destinées du monde, le Canada a marché à la tête des démocraties des deux Amériques. Sa décision a donné l'élan; ses sacrifices ont été remarquables; ses efforts se sont maintenus jusqu'à la fin. Le même esprit indomptable qui l'a rendu capable de ces efforts et de ces sacrifices l'a empêché d'accepter au Congrès de la paix, dans la Société des nations, ou ailleurs, un rang inférieur à celui qu'on accordait à des nations qui avaient fait moins de progrès que lui, qui possédaient moins de richesses, de ressources et d'habitants, qui jouissaient d'une autonomie moindre et dont les sacrifices avaient été moins éclatants.

Je soumets ce traité à l'examen et à l'approbation du Parlement canadien, sans prétendre qu'il est sans défauts, mais soutenant que ses dispositions sont vraiment compatibles avec le sentiment de l'honneur et de la justice, et que ceux qui l'ont rédigé se sont surtout efforcés d'assurer le maintien de la paix universelle.

L'hon. M. FIELDING: Je prierai le premier ministre de compléter ses intéressantes instructions et utiles explications en répondant à une question que je lui ferai et qu'il estimera légitime, je l'espère; je serais bien aise de savoir ce qu'il pense des conséquences que pourrait entraîner le refus ou la négligence du Parlement canadien de ratifier le traité. De quelle manière et à quel point en souffriraient les

intérêts du Canada, de l'empire et du monde entier?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le défaut de ratification par le Parlement entraînerait, il va sans dire, la chute du ministère qui soumet le traité à l'approbation des Chambres.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas ce que j'avais en l'idée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Telle serait la conséquence du défaut de ratification. Dans ce cas, ce serait à mon honorable ami et à ses collègues qui seraient ministres de répondre à la question qu'il vient de poser.

L'hon. M. FIELDING: Je ne songeais pas à cela. Le sort d'un ministère ou d'un parti a bien peu d'importance en comparaison des destinées de la Société des nations. Je n'ai pas demandé quel serait le résultat pour les députés d'un parti ou de l'autre, mais en quoi les intérêts du Canada et ceux de l'empire souffriraient du défaut de ratification du traité. Quelles en seraient les conséquences pour l'une des nations intéressées? Que nous importe ou qu'importe à l'empire ou au monde que nous ne ratifions jamais le traité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Voici: le Canada se tiendrait à l'écart du reste de l'empire. Cela l'obligerait à agir d'une manière indépendante, à tel point qu'à l'avenir on ne pourrait pas considérer qu'il coopère avec les autres nations de l'empire.

L'hon. M. FIELDING: En tant que partie de l'empire, le Canada, dans tous ses rapports internationaux, ne serait-il pas lié par la ratification de Sa Majesté le roi et du parlement anglais?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sa Majesté le roi et ses conseillers ont reconnu à ce Parlement le droit d'exprimer son avis au sujet de ce traité. J'ai pris cet engagement envers le Parlement et je l'ai fait connaître au gouvernement anglais. Celui-ci s'est rendu compte de la situation et ne veut pas s'occuper du traité, en tant qu'il concerne le Canada, sans l'approbation du Parlement canadien.

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre déposera-t-il les documents qui font voir que le gouvernement anglais s'est engagé à ne pas ratifier le traité sans le consentement du parlement canadien? Comme il a fait une déclaration dans ce sens, j'aime à croire qu'il déposera les papiers établissant le bien fondé de son dire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas parlé de l'existence de documents. C'est un sujet qui a été discuté. Il se peut qu'il existe des documents, il se peut aussi qu'il n'y en ait pas. Je me plais à espérer que l'honorable député ne doute pas de ma parole quand je lui cite un fait absolu. Je lui dis que les membres du cabinet anglais ont admis que la ratification de ce traité doit être proposée au parlement canadien, et que nous désirons, que nous exigeons que notre Parlement se prononce sur ce traité avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier au nom du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Certes, je crois sans réserve à tout ce que dit mon très honorable ami. Bien que nous ayons peut-être incontestablement le droit et qu'il soit avantageux de ratifier le traité, j'ai demandé ce qui se produirait au Canada, dans l'empire, dans le monde entier, si nous venions à le rejeter, et la plus grave conséquence que mon très honorable ami nous a signalée, c'est la possibilité d'un changement de gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pardon; mon honorable ami oublie ce que je disais tantôt. Le fait de ne pas ratifier le traité aurait, je l'assure, les plus graves conséquences.

L'hon. M. FIELDING: Lesquelles?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est que le Canada ne serait pas partie à un traité de paix accepté par l'empire.

L'hon. M. FIELDING: Serions-nous en guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà dit quelle serait, à notre avis, la situation du pays en pareil cas. Si l'honorable député est encore de ceux qui pensent qu'en dépit des dispositions qui ont été arrêtées, des conventions qui sont aujourd'hui reconnues, du statut qui a été conféré aux Dominions en ces dernières années, il se peut encore que Sa Majesté ratifie ce traité au nom du Canada, peu importe que le Parlement canadien entende l'approuver ou le rejeter, je dois lui dire qu'il en est encore à l'histoire ancienne et qu'il devrait faire accorder ses idées avec la marche du progrès en ces dernières années.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai rien avancé ni discuté; j'ai simplement demandé un renseignement et je l'ai obtenu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami s'est peut-être borné à faire une question, mais ce qu'il a donné à entendre saute aux yeux de tous les députés, et le peuple ne sera pas lent à s'en

rendre compte. Ce qu'il insinue, c'est que la ratification du traité par le parlement canadien n'est qu'une simple comédie, c'est que, pour ce qui concerne le Canada, le gouvernement du Royaume-Uni est revêtu de pouvoirs constitutionnels qui lui permettent de nous imposer sa volonté sans avoir égard à notre Parlement. Je le répète, s'il est de cet avis, c'est qu'il pense encore comme on pensait il y a cent ans.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux pas m'ingérer dans ce petit différend, mais n'est-il pas vrai que si le Parlement se refusait à ratifier le traité, ce n'est pas la Grande-Bretagne qui nous imposerait sa volonté, mais plutôt nous qui lui imposerions la nôtre à la mère patrie? N'est-il pas essentiel que nous approuvions le traité afin de donner plus de force à la Grande-Bretagne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, si nous entendons rester unis aux autres parties de l'empire et agir conjointement avec elles.

M. McKENZIE: Je veux qu'il soit bien compris que je ne discute pas la résolution. Il a été convenu qu'après que le premier ministre aurait donné ses explications on s'entendrait sur la date de la reprise de la discussion. Des exemplaires du traité ont été distribués ou sont sur le point de l'être, et l'on a suggéré qu'il conviendrait de nous laisser le loisir d'étudier et le traité et le discours du premier ministre. Le traité est un volumineux document qui sera long à digérer. Je considère que mon très honorable ami favoriserait l'emploi utile du temps et l'expédition des affaires en nous accordant assez de loisir pour étudier les conditions du traité ainsi que son propre discours.

M. BUREAU: Ajournons à huitaine.

M. McKENZIE: Si la Chambre devait continuer de siéger, les députés pourraient difficilement apporter de l'attention à l'étude du traité, et c'est pourquoi je conseille au premier ministre de faire en sorte que la Chambre reste assez longtemps ajournée pour que nous puissions examiner le traité ainsi que les observations qu'il a faites sur le sujet.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'appuierai la demande du leader de l'opposition. La ratification de ce traité est une affaire d'une grave importance et nous devons avoir l'occasion d'en prendre connaissance sous tous ses aspects. En vertu de l'article 10 du traité de la Société des nations, si nous ratifions le traité nous assumons l'obligation

de garantir l'intégrité territoriale de trente-deux nations. Il est essentiel que nous sachions exactement ce qu'implique cette obligation au sujet de chaque nation. Nous ne pouvons engager les vies et les deniers du Canada pour de nombreuses années à venir sans une connaissance parfaite de nos actes. Comme nous n'avons eu ce traité et ces documents en notre possession que depuis deux jours, il n'est que raisonnable de nous accorder le temps voulu pour en étudier le sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): La question soulevée par mon honorable ami (M. Lapointe) est celle-là même qui fait le sujet d'un vif débat, aujourd'hui, aux Etats-Unis, je veux parler de notre engagement, pour toujours, en vertu de l'article 10, à certaines obligations.

En notre qualité de nation du continent américain nous promettons, pour toujours, de prendre part aux guerres européennes afin de maintenir l'intégrité de toutes les autres nations qui sont parties à la Société des nations. Je pense donc que la question doit être minutieusement considérée par la Chambre et que les citoyens du Canada ont le droit de savoir ce à quoi nous nous engageons en ce qui concerne pour ainsi dire toutes les guerres futures de l'univers.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je rappellerai aux honorables députés que le pacte de la Société des nations a été imprimé et distribué au Parlement, si je ne me trompe, à la dernière session. Les honorables membres devraient donc en avoir une connaissance raisonnable maintenant, s'ils doivent jamais être au courant de la teneur de ce pacte.

L'hon. sir SAM HUGHES: N'a-t-il pas été modifié?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas sensiblement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a été modifié.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas qu'il ait subi des changements notables. Mon honorable ami (M. McKenzie) suggère-t-il que nous devrions lever la séance ou attaquer le débat sur l'adresse?

M. McKENZIE: Je propose de lever la séance afin de permettre aux membres de donner toute leur attention à l'étude du traité.

M. CANNON: Puis-je demander au premier ministre si le texte original du traité est en anglais ou en français?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les deux textes sont authentiques.

M. CANNON: Si l'original est dans les deux langues, le premier ministre ne trouve-t-il pas juste que chaque membre de la Chambre ait une copie des deux originaux? Je ne sais pas si je suis bien renseigné, mais j'ai lu dans les journaux qu'au moment de la signature du traité de paix les délégués se sont aperçus que de sérieuses erreurs avaient été commises, et que les deux textes, anglais et français, n'étaient pas absolument identiques. Cette découverte a entraîné des retards et des experts ont dû reviser les textes pour les rendre conformes. Dans cette Chambre, où il y a des membres français et anglais, il n'est que juste, avant de nous inviter à ratifier le traité, que l'on nous fournisse les deux versions afin que nous soyons dans la meilleure posture possible pour comprendre exactement la question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que mon honorable ami ait de difficulté à comprendre le traité dans aucune des deux langues. Je l'aurais fait imprimer en français si nous avions pu nous le procurer plus vite; mais il n'y a que deux jours que le texte français est arrivé et nous n'avons donc pu le faire imprimer. Il n'y a maintenant qu'une copie de disponible. J'ai pensé qu'elle pourrait être déposée sur le bureau de la Chambre pour permettre à tout honorable député d'y référer au cas où il désirerait s'assurer par lui-même des termes exacts du traité dans les deux langues et qu'avec cette sauvegarde nous pourrions commencer la discussion du traité sans attendre son impression.

M. McKENZIE: Dans combien de temps pourrons-nous avoir des copies du document authentique que nous possédons? Il n'y a pas de danger à faire des copies du texte authentique et cela peut se faire en peu de temps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en suis pas sûr. Le document contient plus de deux cents pages et je crois que tout le travail apportera un retard considérable. Il existe des copies anglaises pour tous les députés et une copie en français pour servir de référence.

M. CANNON: Je prierai le premier ministre de ne pas oublier qu'en vertu de notre Constitution on ne peut inviter les membres à voter sur aucune mesure, si elle n'est pas soumise dans les deux langues.

Tout projet de loi déposé à la Chambre doit être imprimé dans les deux langues, sans quoi la 2e lecture ne peut avoir lieu. Le traité dont il s'agit ici l'emporte de beaucoup en importance sur tout ce dont la Chambre s'est trouvée saisie jusqu'à présent, et il n'est pas juste d'exiger des députés français de la province de Québec, eux qui ne sont pas tous familiers avec la langue anglaise, qu'ils prennent une décision raisonnée à l'égard d'un document aussi important que celui-ci avant d'avoir eu l'avantage de le lire dans leur langue maternelle.

Sir HERBERT AMES: Le texte revisé du pacte de la Société des nations, qui porte le numéro 93B des documents de la dernière session, est depuis de longs mois imprimé dans les deux langues, et tout député peut s'en procurer le texte français ou anglais au bureau de la distribution.

M. l'ORATEUR: Au strict point de vue du règlement, le présent débat est irrégulier, mais eu égard à l'importance du sujet, je me suis abstenu de l'interrompre. Toutefois, on ne saurait introduire de nouveau débat dans le cours d'une discussion, et c'est pourquoi il conviendrait de décider s'il y a lieu de renvoyer la suite du présent débat à une autre séance.

M. DEVLIN: Chacun étant libre de soulever la question d'ordre sur ce sujet, il n'y a pas de mal à laisser la discussion suivre son cours actuel.

M. CANNON: Comme je n'ai pas obtenu de réponse du premier ministre, je dois dire que si chacun des députés n'est muni du texte français quand la résolution reviendra sur le tapis, je soulèverai la question de règlement.

M. McKENZIE: J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), que la suite du débat soit renvoyée à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je consens volontiers à ce que la Chambre ne siège pas demain et reste ajournée jusqu'à jeudi, à trois heures, alors que les membres de la gauche seront prêts, je l'espère, à reprendre la discussion. D'ici là je m'aboucherai avec le leader de la gauche. Je propose donc que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui, elle soit et demeure ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi de jeudi.

L'hon. M. BELAND: Quel sera alors l'objet des délibérations? Reprendra-t-on le débat sur le discours de Son Excellence ou bien est-ce la résolution qui reviendra sur le tapis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sera au gré de mes honorables amis de la gauche. Pour ma part, je préférerais la reprise du présent débat.

L'hon. M. BELAND: Mieux vaudrait, je crois, passer à la suite de la discussion sur l'adresse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je m'entendrai là-dessus avec l'honorable chef de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 4 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DE REGIE INTERIEURE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant une délibération du conseil privé nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, pour assister l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par le très hon. sir Robert Borden: Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat des colonies, datée du 7 août 1919, accusant réception d'une résolution de la Chambre des communes du Canada concernant la collation de titres d'honneur à des sujets britanniques résidant au Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTIONS DE GRACE.

M. Pedlow demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à adopter un jour d'actions de grâce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quel est l'objet de ce bill?

[L'hon. M. Béland.]

M. PEDLOW: On se rappelle que j'ai déposé un même projet de loi semblable au cours de la dernière session et que j'en ai expliqué l'objet lors de la première lecture le 9 avril dernier. Le bill a un double objet en vue: premièrement, faire observer à l'avenir le jour de l'armistice comme un jour d'actions de grâce et commémorer à perpétuité la victorieuse terminaison de la guerre mondiale; deuxièmement, établir une date fixe, dans une semaine du mois de novembre, pour cette célébration, afin que l'incertitude sur la date du jour d'actions de grâce ne gêne pas inutilement la vie commerciale du pays, comme par le passé.

Je n'ai pas, en ce moment, l'intention d'expliquer en détail les dispositions de ce projet de loi non plus que les motifs qui militent en faveur de son adoption. Je profiterai de la deuxième lecture du bill pour renseigner la Chambre sur tout cela.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INTERPRETATION.

L'hon. M. Doherty (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi de l'interprétation.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill a simplement pour but de pourvoir à ce que les règles de la loi de l'interprétation s'appliquent dans tous les cas où il s'agit d'interpréter les décrets du conseil. Je puis ajouter qu'on a adopté d'après la loi des mesures de guerre un décret du conseil qui contient cette disposition, mais, étant donné que ce dernier ne sera plus en vigueur d'ici un temps raisonnable, on a jugé à propos d'étendre la portée de cette disposition à tous les décrets de cette nature.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a-t-il un exemplaire du bill?

L'hon. M. DOHERTY: On a imprimé le bill, mais on n'en trouve pas d'exemplaire sur le bureau, à l'heure qu'il est.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

DECORATIONS NAVALES.

M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance du fait que pas un seul de nos jeunes gens en-

rôlés volontairement, soit dans la marine impériale, soit dans la réserve navale canadienne, n'a reçu de décoration, de récompense ou de reconnaissance pour les services rendus pendant toute la période de la guerre?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement d'attirer l'attention de l'autorité britanniques sur ce point et de lui demander une déclaration officielle à ce sujet?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Le Gouvernement ne possède aucun état complet du nombre des Canadiens qui se sont enrôlés dans la marine de guerre impériale. Il n'ignore pas cependant qu'on a décoré des Canadiens en service dans la marine de guerre impériale, en reconnaissance de leur conduite méritoire et de leurs services distingués.

Les membres de la réserve des volontaires de la marine de guerre royale canadienne qui ont mérité l'étoile de 1914-15, l'insigne de guerre, la médaille de guerre britannique et la médaille des Alliés recevront ces décorations dès qu'elles seront émises.

FAUSSES INSCRIPTIONS SUR LES CONTROLES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

M. ARMSTRONG (York-Nord): Vu qu'on a appelé son attention, il y a une couple de jours, sur un rapport venant de Woodstock (Ontario), et attribuant à un certain M. McMillan, de Seaporth, lors d'un piquenique de l'union des cultivateurs d'Ontario, à Lakeside, la déclaration qu'environ 30,000 noms avaient été ajoutés aux bordereaux de paie d'outre-mer au coût d'environ 30 millions de dollars à la charge du peuple canadien, je voudrais demander au ministre de la Milice quelle attitude, s'il s'en trouve une quelconque, son département a prise ou le Gouvernement entend prendre dans le but de fournir à M. McMillan l'occasion d'établir le bien fondé de son affirmation ou, s'il arrive que cette preuve ne peut pas être faite, d'obliger M. McMillan de rétracter publiquement ce qui, à mon estime, constitue une accusation très grave contre l'administration de ce département.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): On a appelé mon attention sur l'article dont l'honorable député vient de parler, et l'honorable représentant de Victoria (sir Sam Hughes) a également mentionné l'affaire en cette enceinte, mardi. Je ne connais personnellement rien de la question, mais j'ai dessein de voir M. McMillan afin qu'il me fournisse le renseignement qu'il possède, ce qui permettra de faire une enquête à ce sujet. S'il n'est pas à même de prouver son affirmation, on verra à régler la question comme elle devra l'être.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je voudrais ajouter à ce que le ministre de la Milice vient de dire que j'ai causé, aujourd'hui même, avec le général Ross, paie-maître général, que j'ai questionné à ce sujet. Il m'a dit que rien ne corroborait la déclaration faite par M. McMillan.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ayant été ministre de la Milice durant trois années de la guerre, j'ai senti que la déclaration de M. McMillan laissait planer du doute sur mon administration et j'ai vu moi aussi le général Ross. Je voudrais qu'on fît l'enquête la plus complète possible dans cette affaire. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette déclaration.

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE TRAITE DE PAIX.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Relativement aux informations à fournir aux députés au sujet du traité de paix, je dois dire que j'ai fait des recherches et voici le mémoire qui m'a été remis:

Le texte original du pacte de la Société des nations a été publié dans le Bulletin Officiel Canadien le 18 février 1919. Ce texte a été imprimé et distribué aux deux Chambres du Parlement le 24 mars 1919. Le texte revisé du pacte, qui est presque exactement celui qui est inclus dans le traité de paix, a été distribué aux deux Chambres du Parlement en anglais le 9 mai, et en français le 23 mai 1919 De plus, le résumé officiel du traité de paix a été publié dans le Bulletin Officiel Canadien le 8 mai 1919, et cette publication est distribuée à tous les députés. Le résumé en question est très complet et comprend environ quatorze mille mots.

Quant à la discussion du traité de paix par la Chambre, j'ai eu l'avantage d'en conférer avec mon honorable ami le leader de l'opposition (M. McKenzie), ce matin. J'ai acquiescé à sa demande d'ajourner jusqu'à lundi prochain, le 8 septembre, la discussion de la résolution que j'ai présentée mardi dernier, avec l'entente que le débat ne durerait pas plus tard que jeudi le 11 septembre. Je suis prêt à faire une autre proposition à mon honorable ami, qui est celle-ci: Si les honorables députés de l'opposition désirent entamer la discussion demain au lieu de lundi, ce qui donnerait un jour de plus, nous sommes tout prêts à accéder à leur désir.

Je dois ajouter que mardi soir, j'ai donné ordre de faire imprimer l'exemplaire français du traité qui avait été déposé le jour même. Le traité et le protocole sont maintenant imprimés en français et j'espère qu'ils ont été distribués.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Puis-je demander si nous aurons l'occasion de dis-

cuter la résolution en comité, de façon à pouvoir demander des renseignements et à poser des questions sans préjudice au temps qui nous est accordé pour discuter la résolution?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En tenant compte de l'arrangement fait avec mon honorable ami le leader de l'opposition, je ne pense pas qu'il y ait d'objection à ce que la résolution soit discutée en comité. Je comprends très bien que cela permettrait d'obtenir des informations plus précises sur certains points, si toutefois on peut les fournir.

M. BUREAU: Si je comprends bien, le premier ministre propose que l'on commence par discuter la résolution relative au traité en comité général. Je voudrais demander, si, lorsque nous reprendrons la discussion, nous nous réunirons en comité ou si nous siégerons de la façon ordinaire. Il a été proposé que nous nous formions en comité demain pour discuter la seconde résolution inscrite à la page 7 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est une résolution tout à fait différente. Celle que j'ai présentée n'était pas exactement dans la forme régulière. J'ai proposé que la résolution soit discutée demain, de façon qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour dans la forme régulière. Cette résolution est différente de celle que mon honorable ami trouvera à la dernière page de l'ordre du jour; je n'ai fait aucune proposition au sujet de cette dernière. Celle dont je veux parler en ce moment est la résolution n° 2, inscrite à la page 8 de l'ordre du jour.

M. BUREAU: Cette résolution est-elle inscrite à l'ordre du jour en vertu d'une règle de la Chambre, ou est-ce parce qu'elle précède un projet de loi qui entraîne une dépense d'argent? Je voudrais savoir quel est le but de la résolution, si l'on doit présenter un projet de loi dans le même sens et pour les mêmes fins que la résolution semble avoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La résolution a pour but de donner à la Chambre l'occasion d'approuver ou de désapprouver le traité. Si elle approuve le traité, alors il sera nécessaire de présenter un projet de loi pour la mise à exécution de certaines dispositions du traité qui exigent une législation.

L'ARTICLE 10 DU TRAITE DE PAIX.

M. TRAHAN: Je vois dans le "Canadian Railroader" du 30 août l'article suivant:

[M. Lapointe (Kamouraska).]

La délégation canadienne a protesté énergiquement contre le fameux article 10 du pacte de la Société des nations, lequel a soulevé tant de critique et a rencontré tant d'opposition aux Etats-Unis. Sir Robert n'a pas hésité à signaler toute l'importance de la chose, dont il s'était parfaitement rendu compte; il mit en lumière le danger d'engager tout le monde dans chaque guerre qui pourrait éclater et il nourrissait de graves doutes sur les garanties accordées de pied levé, au sujet des remaniements de territoire effectués à Paris.

Le "Farmers' Sun" d'hier reproduit cet article. Je désirerais savoir du premier ministre s'il visait cet article, lorsqu'il a dit ici même jeudi: "Les délégués canadiens ont soulevé des objections, tant pour la forme que pour le fond, contre certaines dispositions du texte primitif." Est-il vrai que les délégués canadiens ont énergiquement protesté par écrit contre les dispositions de l'article 10 du pacte de la Société des nations?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne suis pas au courant des affirmations formulées dans les journaux mentionnés par l'honorable député et je ne saurais nullement m'en porter garant. Quant à la question que mon honorable ami a posée, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans mon discours: c'est que dans le texte primitif du traité il figurait certaines dispositions au sujet desquelles nous avons fait certaines représentations dans un document confidentiel, et que les modifications apportées au traité revisé répondent à nombre d'objections que nous avons soulevées.

M. TRAHAN: Et l'article 10?

M. l'ORATEUR: On ne saurait régulièrement poser pareilles questions avant que la Chambre ait abordé l'ordre du jour. On peut les poser au cours du débat sur la résolution ou sur le projet de loi; mais à l'ouverture de la séance, cela ne saurait se faire régulièrement.

M. CANNON: Dans certains articles du traité de paix il est question d'une carte qui est annexée au traité. Je ne la trouve nulle part. Le Gouvernement pourrait-il fournir aux députés des exemplaires de cette carte?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, il y a des cartes annexées au traité déposé sur le bureau. Les exemplaires du traité distribués aux députés sont précisément semblables à ceux fournis aux députés au parlement britannique.

M. McKENZIE: Il importe de bien retenir que l'intention du premier ministre est que cette résolution sur le traité de paix ne

viendra en discussion que lundi, et alors les délibérations suivront le cours ordinaire jusqu'à la clôture du débat, probablement à la séance de jeudi. Nulle autre affaire ne mettra obstacle à cet arrangement, sauf du consentement unanime de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le discours du trône.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, c'est presque toujours un inconvénient pour celui qui porte la parole d'être obligé de fractionner les observations qu'il désire présenter sur une question de cette importance. Mardi, j'ai eu l'honneur de formuler quelques remarques en réponse au discours du trône, et comme il est fatalement survenu d'autres affaires, force m'a été d'abréger mes observations. J'ai alors félicité le motionnaire et son collègue de s'être si bien acquittés de la tâche qui leur était dévolue, et j'ai dit un mot des fêtes publiques auxquelles a donné lieu la présence de Son Altesse royale le prince de Galles au milieu de nous. Puis j'ai présenté quelques observations sur la situation du Canada et touchant nos relations avec la métropole. En outre j'ai touché une question de haute importance, les relations de notre pays avec la mère patrie et avec les autres nations du monde.

Le traité de paix, qui a provoqué la convocation des Chambres, met en lumière que nous devrons nouer pour la première fois des relations avec d'autres nations et d'autres royaumes. Jusqu'ici la mère patrie avait tracé la voie et indiqué les relations que nous pourrions nouer avec les pays étrangers, et nous lui prêtions notre appui, dans la mesure nécessaire. Or, aujourd'hui, il ressort de la lecture du traité de paix et du discours du premier ministre, qu'il nous faudra, sous une certaine mesure, traiter directement avec les puissances extérieures, indépendamment de toute communication avec la mère patrie. Plus tard, quand le traité de paix viendra en discussion ainsi que la résolution qui figure au Feuilleton, nous débattrons à fond et éluciderons les circonstances se rattachant à cet aspect de la situation.

Le discours du trône ne traite que peu de questions. Il parle des liens qui nous rattachent à la mère patrie et qui lient l'une à l'autre les nations sœurs du grand empire dont nous faisons partie. Il est à la fois agréable et satisfaisant de constater qu'à la fin de la guerre, après les sacrifices énormes accomplis par les diverses parties de l'empire, il n'existe aucun sentiment acrimonieux et aucune tension dans les relations existant entre nous et la mère patrie ou entre les nations sœurs et nous. En conséquence, j'appuie vivement le programme ministériel, comme aussi les idées de celui qui l'a proposé, et c'est avec la plus grande satisfaction que je constate l'heureux état de choses qui existe actuellement sous ce rapport.

Le discours du trône fait allusion à la part considérable que le Canada a prise à la guerre. Cette question a été si souvent exposée en termes élogieux autant qu'éloquents qu'il ne m'est pas nécessaire d'en dire plus long. Quel que soit l'intérêt d'un sujet on est susceptible de le rendre fastidieux par trop de répétitions. Cependant, un fait que nous pouvons répéter, c'est la magnifique conduite de nos soldats et la manière dont ils ont maintenu les meilleures traditions de l'empire britannique. C'est avec un légitime orgueil que nous rappelons les prouesses de nos soldats, et le sublime travail de nos femmes appelle aussi notre admiration. Le courage tenace dont le peuple canadien a fait preuve en appuyant toutes les démarches nécessaires pour remplir notre rôle dans la lutte et les efforts audacieux et constants que nous avons accomplis pour repousser l'oppresseur dans ses tentatives de voler notre autonomie et celle des autres nations civilisées sont des questions sur lesquelles on s'est longuement étendu auparavant.

Le discours du trône nous apprend que nous devrons nous occuper non seulement de ce qui est la cause immédiate de notre présence ici, mais que nous devrons aussi étudier d'autres questions ayant une portée directe sur des sujets intéressant la fin de la guerre. Ces questions sont nombreuses et je ne doute pas qu'elles ne se rattachent particulièrement à l'état de choses social et industriel qui existe en notre pays. Il est vrai que cette session a été convoquée spécialement dans le but de ratifier le traité, mais il ne faut pas perdre de vue que le Parlement est comme la grande chambre de compensation du Canada, le vaste forum où se discutent toutes les questions intéressant le bien public. Et, quel que soit le véritable but de notre convocation à cette époque extraordinaire de l'année, il est bien compris que les Chambres et le Gouvernement devront étudier de concert et régler toute question proposée à nos délibérations.

Monsieur l'Orateur, j'attirerai votre attention sur le fait qu'à la dernière session du Parlement, terminée le 7 juillet, nous avons à la hâte adopté une loi constituant une commission du commerce chargée de s'occuper tout spécialement du coût élevé de

l'existence, l'une des questions qui, aujourd'hui et depuis deux ou trois ans, affectent le plus sérieusement le peuple canadien. J'ai lieu de me plaindre—et j'appelle spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point—de ce que les ministres n'ont pas agi aussi promptement que le peuple et que ses représentants s'y attendaient. On s'est tellement précipité, si je puis employer ce terme, pour faire adopter la loi que lorsque certain rapport venu du comité que je nommerai le comité parlementaire d'enquête Nicholson a été présenté à la Chambre dans des formes qui nous ont semblé irrégulières et quand j'ai proposé de renvoyer ce rapport au comité afin qu'il nous le présente de manière régulière, j'ai été blâmé et dénoncé par les ministres de la couronne et l'on m'a dit que l'opposition et moi-même tentions de faire de l'obstruction à une loi si urgente et si nécessaire qu'elle ne pouvait souffrir le moindre délai. Juillet s'est passé, août aussi et voici septembre bien commencé, mais cependant, autant que je sache, rien n'a encore été fait pour donner suite à cette loi.

Le tribunal n'a été constitué que depuis quelques jours. Après un long délai on a nommé deux individus—tous les deux capables, je n'en doute pas—mais, après s'être consultés ils ont découvert que le tribunal ne pouvait être régulièrement établi sans la présence d'un tiers individu. Après un autre délai de deux semaines nous voyons qu'une troisième personne est temporairement nommée au tribunal, mais jusqu'ici, on n'a rien encore accompli d'effectif. On pourrait croire, monsieur l'Orateur, qu'après les diverses enquêtes qui se sont tenues au cours des trois dernières années, après la nomination de différentes commissions, après les investigations aussi diverses qui ont été menées aux frais du peuple sur cet important sujet même, le Gouvernement, qui semble inaccessible aux renseignements, pourrait au moins connaître quelques-uns des faits importants se rattachant à cette question. Quelles enquêtes avons-nous eues?

Nous avons commencé il y a environ trois ans et demi avec les rapports de M. O'Connor, qui était dans le temps un fonctionnaire du ministère du Travail. Ce monsieur a rédigé plusieurs rapports. Vers la même époque un monsieur Henderson, un avocat de la capitale, si mes renseignements sont exacts, est entré en scène et il a aussi préparé quelques rapports. Après cela, le Gouvernement a nommé un savant commissaire qui est allé dans l'Ouest, jusqu'à Winnipeg, et il a fait des rapports élaborés sur la cherté de la vie et sur les agissements des exploiteurs pour faire hausser indûment les prix de certains articles, surtout ceux qui constituent la base de l'alimentation de notre population.

Nous avons vu ensuite à l'œuvre un comité parlementaire très compétent sous la présidence de l'habile député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Le Parlement a reçu le rapport de ce comité. Nous avons connu après cela la commission des relations industrielles, qui a parcouru le pays et qui a fait une enquête très approfondie sur la situation. Il y a eu en outre un fonctionnaire du département du Travail, le docteur McFall, qui a préparé plusieurs rapports; il a fait une enquête approfondie sur la situation au pays relativement au coût de l'existence et il a fait certaines représentations au Gouvernement sur les moyens à prendre pour apporter quelque soulagement aux classes populaires et aussi à nombre de gens qui habituellement ne se considèrent pas comme pauvres.

Nous étions donc en droit de supposer que le tribunal du commerce, muni de tous ces renseignements, mettrait sans délai le doigt sur la plaie au lendemain de sa nomination et prendrait les mesures propres à diminuer immédiatement la cherté de la vie. Au lieu de cela, nous constatons que l'un des membres du tribunal du Commerce s'est empressé de se rendre à Washington. C'eût été un crime impardonnable, il y a quelques années, d'entrer en relation de commerce avec les Yankees. Aujourd'hui, pourtant, on ne se contente pas de commercer avec les Etats-Unis, mais on a recours à Washington pour organiser le fonctionnement de nos tribunaux. Voilà pourquoi l'un des principaux membres et l'un des conseillers juridiques de la commission est allé à Washington pour apprendre les méthodes en vogue chez nos voisins et les mesures à adopter ici pour faire baisser quelque peu le prix des choses.

S'il faut en croire les comptes rendus de la presse canadienne, en face de quelle situation sommes-nous à l'heure qu'il est? En dépit du travail des nombreuses commissions d'enquête que nous avons vues à l'œuvre, le nouveau tribunal revient à l'abécé et il expédie un peu partout les demandes de renseignements que l'ex-ministre du Travail (M. Crothers) avait coutume de désigner sous le nom de questionnaires. On en est revenu aux questionnaires à cette heure. C'est par là que le Gouvernement avait commencé. Or, s'il faut recommencer encore avec les questionnaires et répéter les procédures qui ont déjà été suivies, que va-t-il se produire?

Tous ceux, hommes, femmes et enfants, qui souffrent de la faim au pays en ce moment, auront le temps de succomber lentement d'inanition avant que le Gouvernement ou le tribunal du commerce intervienne sérieusement.

Je profite donc de l'occasion pour faire savoir au Gouvernement avec toute l'énergie dont je suis capable que ce tribunal n'a pas été constitué aux fins d'envoyer des questionnaires à droite et à gauche ni pour que ses membres passent leur temps à Washington ou ailleurs à la recherche de renseignements superflus ou de nouvelles formes de procédures. Nous attendons autre chose de la part de la commission du commerce: c'est qu'elle prenne des mesures immédiates et fasse en sorte que la population se procure les aliments nécessaires à des prix aussi raisonnables qu'il soit possible de l'espérer dans les circonstances.

Il y a trop longtemps que je siège dans cette salle pour que j'aie encore le désir de parler pour le plaisir de parler. Les discours seuls n'accomplissent rien. Il y a trop longtemps que j'en fais et peut-être suis-je fatigué de tout cela.

Il y a certains devoirs toutefois que les membres du Parlement doivent s'efforcer d'accomplir, suivant leurs moyens; or l'un des premiers devoirs d'un représentant du peuple c'est de porter les faits à la connaissance des puissants du jour. Du moment que les députés ont exposé la cause, si le Gouvernement refuse d'agir, il ne leur reste plus, à l'exemple de saint Paul, que d'en appeler à César, et c'est ce que nous ferons.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un fait. J'ai sous la main un article qui a paru dans les colonnes d'un journal des Etats-Unis; il est daté de Détroit, le 29 août. L'article en question montre les résultats obtenus aux Etats-Unis à la suite des mesures prises par la commission ou le tribunal qui s'occupe de la vie chère chez nos voisins du Sud. Les chiffres qui suivent montrent les prix auxquels certains aliments se sont vendus au 29 mai et au 29 août de la présente année et sont un indice des résultats qu'ont amenés les mesures prises par les autorités américaines:

Article.	29 mai.	29 août.
Rouelle de bœuf	39 cents	30 cents
Côtelettes d'agneau	43 "	32 "
Epaule de veau	40 "	25 "
Côtelettes de porc frais	55 "	42 "
Tranches de jambon	52 "	40 "
Tranches de bacon	48 "	40 "
Saindoux	42 "	38 "
Steak de Hambourg	28 "	22 "
Fausse côte (bœuf)	27 "	12½ "
Maïs en conserve	18 "	13 "
Pois en conserve	20 cents	14 cents
Fayots	15 "	09 "
Beurre	60 "	59 "
Riz	11 "	08 "
Lait concentré (grosse boîte)	13 "	11 "
Fromage à la crème	42 "	36 "
Pain, le gros	14 "	13 "
Pommes de terre, le peck	71 "	55 "
Thé	40 "	33 "
Café	36 "	43 "
Sucre	09½ "	10 "
Œufs	50 "	50 "

Le premier ministre remarquera, ainsi que les autres membres du Gouvernement, que, dans un certain nombre de cas, une réduction fort sensible a eu lieu dans le prix des denrées alimentaires; mais je n'ai rien vu dans les journaux qui semble indiquer de semblables réductions chez nous. Il peut y avoir eu baisse dans le prix de certains articles, et je ne me pose pas en autorité dans la matière, mais, quoique j'aie lu chaque jour très attentivement les journaux du Canada, je n'y ai point remarqué que le prix des denrées alimentaires de quelque importance ait subi au Canada une réduction tant soit peu appréciable, bien au contraire. Si après cela, la hausse devait se maintenir chez nous pendant que chez nos voisins il y a baisse de plus en plus prononcée, le Gouvernement ferait bien, ce me semble, de supprimer les droits qui frappent certains articles. Il pourrait fort bien avertir les vendeurs de ces articles au Canada que s'ils refusent aux habitants de ce pays les avantages dont jouissent dans les mêmes circonstances les étrangers qui vivent de l'autre côté de la frontière, l'Etat se décidera à abattre cette muraille de Chine qui les protège contre la concurrence des Américains. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce serait de la part du Gouvernement une mesure fort opportune à adopter. En vue de rendre la vie moins chère, il devrait non seulement tirer parti des services de la commision du commerce, mais aussi mettre fin à la protection qu'il accorde aux producteurs de ce pays, lesquels refusent de faire aux consommateurs canadiens les mêmes concessions que dans d'autres parties du monde.

Je ne crois pas me tromper en disant que chez nous les lois qui tendent à un abaissement des prix sont antérieures à celles qui aux Etats-Unis ont eu le même objet; aux Etats-Unis, cependant, ces lois ont eu de bons résultats pour le peuple, pendant qu'ici nous n'avons encore retiré aucun profit de cette commission du commerce récemment créée.

L'honorable député (M. McIntosh) a parlé en termes élogieux du chef du Gouvernement en appuyant le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Je veux bien faire au premier ministre tous les compliments dus à sa personne et à son individualité; mais, si je constate qu'il est en faute dans l'accomplissement de ses hautes fonctions, je manquerais aux devoirs de ma charge en ne portant point ce fait à la connaissance du public en général. L'honorable député déclare que les classes laborieuses du Canada doivent avoir une grande confiance dans le premier ministre à cause de la part qu'il a prise à la rédaction des articles du traité de paix relatifs au travail. Je dois dire à cet égard qu'à la dernière session, la gauche ayant prié le cabinet de bien vouloir établir la journée de huit heures, les représentants du ministère lui ont répondu que cette affaire n'était pas du domaine du Parlement fédéral. Il est à supposer pourtant que les mandataires à Ottawa du peuple canadien ont à l'établissement de la journée de huit heures non moins d'intérêt que les membres de la conférence de la paix en France. Ici au Canada le premier ministre et le ministre intérimaire de la Justice nous assurent qu'il leur est absolument impossible de rien faire pour une réglementation des heures de travail au moyen de lois fédérales néanmoins en France le chef du cabinet et ses collègues le ministre de la Justice et le ministre du Commerce n'éprouvent aucune difficulté à mettre de l'avant des propositions relatives à cet objet et à prier la conférence d'y acquiescer. Cette manière d'agir est quelque peu extraordinaire, mais il est parfaitement conforme à d'autres actes du Gouvernement. Les membres du cabinet sont de grands théoriciens, de beaux parleurs et de bons orateurs, mais, quand il s'agit de la pratique, ils sont absolument pris au dépourvu et semblent ne plus savoir que faire. Si le Gouvernement voulait bien prendre les mesures qu'il faut pour réduire les heures de travail de celui qui le matin part avant le jour et ne revient dans sa famille qu'à la nuit tombante, s'il voulait bien assurer par là à cet homme le loisir de se récréer davantage et de dormir plus longuement, ce serait pour l'ouvrier une source de plus grande satisfaction que tous ces beaux projets de la conférence impossibles à réaliser par des lois, s'il faut en croire les conseillers du Gouvernement.

Cela n'a pas empêché l'honorable député (M. McIntosh), qui a appuyé le projet d'adresse, de nous dire que l'attitude prise par le premier ministre concernant les questions ouvrières dont il s'agit dans le traité de paix devrait porter les ouvriers du Canada à avoir confiance dans le Gouvernement. On se rappelle, toutefois, que pendant que le premier ministre et ceux de ses collègues qui l'ont accompagné à Paris formulaient et faisaient insérer dans le traité de paix les résolutions auxquelles il a été fait allusion, d'autres membres du cabinet, restés au Canada, prenaient, eux aussi, une attitude exceptionnelle mais toute différente. Oui, à l'époque où le vrai ministre de la Justice consacrait toute son attention aux phrases éclatantes qui ont trouvé place dans le traité de paix, le ministre intérimaire de la Justice était à Winnipeg et appelait la milice canadienne à enfermer au bagne les chefs ouvriers de cette ville. Ils furent mis au bagne de Stony-Mountain et les commis du service postal et leurs familles furent jetés sur le pavé pour ne s'être pas tout de suite inclinés devant l'ordre impérieux du Gouvernement et ne s'être pas dépouillés de la dernière parcelle de virilité qu'ils pouvaient posséder. Tel était l'éat de choses et j'affirmerai qu'à l'heure même où une partie du cabinet écrivait aux ouvriers un second sermon sur la montagne, une autre partie s'occupait d'en enfermer au bagne. Je ne saurais donc m'imaginer comme l'honorable député de Nanaïmo (M. McIntosh) que d'ici à trois mois les ouvriers devraient consacrer tout leur temps à chanter les louanges et la gloire du premier ministre.

Il nous incombe de savoir si la constitution du pays est respectée et s'il est vrai qu'on observe les lois que ce Parlement a faites pour diviser l'administration des affaires publiques en un certain nombre de ministères et préposer à chacun d'eux un homme compétent. Or, que voyons-nous? Une menace de destruction à l'heure même où l'on parle de reconstruction, des postes désertés au moment où, selon l'expression de Lloyd George, l'équipage devrait être au complet. Il ne nous reste plus que quelques ministres, parmi lesquels il nous fait plaisir de retrouver l'honorable ministre du Commerce. Celui-ci a le don de faire de magnifiques exposés de son administration, mais il ne paraît que rarement dans cette enceinte. Nous sommes heureux de l'y apercevoir aujourd'hui. Je profiterai de sa présence pour lui dire combien nous l'aimons et combien nous espérons le voir contribuer à la prospérité de ce pays qui a tant besoin de ses services.

Depuis la dernière session l'ange de la mort politique a touché de son aile plusieurs membres distingués de cette Chambre, entre autres celui qui dirigeait alors nos délibérations, je veux parler de l'ancien ministre des Finances, sir Thomas White, redevenu, comme moi, simple député. Si habile et si énergique que fût cet honorable ministre, il s'est trouvé fatalement acculé à une impasse. Après avoir épuisé les nombreuses sources où il avait cru pouvoir se procurer les fonds dont il avait besoin—depuis la banque d'Angleterre jusqu'au cimetière indien—il a compris qu'il lui était devenu impossible de répondre plus longtemps aux exigences de son ministère et il a fait comme le mécanicien en face d'un danger imminent, il a sauté à bas de sa locomotive, et un autre "sir" l'a remplacé.

Il ne nous a pas encore été donné de juger de ses talents comme ministre des Finances; mais, à l'exemple du chien de la vieille madame Hubbard allant chercher un os dans l'armoire, je crains qu'il ne trouve celle-ci complètement vide et celui-là parti. Est-ce que notre honorable ami, le nouveau ministre, se trouverait dans la situation de ces faibles d'esprit qui, dit-on, s'aventurent là où "les anges eux-mêmes craignent de mettre le pied"? Ou bien, est-ce la répétition de l'incident du taureau se lançant contre une locomotive et montrant plus de courage que de jugement? Avons-nous bien lieu d'espérer que notre nouveau collègue qui, à ce qu'on dit, est habile avocat et doué de belles qualités, mais financier médiocre, réussira dans une tâche que sir Thomas White, malgré son expérience, son sens pratique et son entraînement, n'a pas pu accomplir? Le miracle de la multiplication des pains et des poissons se renouvellera-t-il et le présent ministre des Finances arrivera-t-il à bon port lorsque d'autres ont fait naufrage?

Monsieur l'Orateur, si j'avais un conseil à donner, ce serait de ne pas attendre trop longtemps l'évolution de ce nouveau directeur des finances, mais de congédier tout l'équipage et de laisser le peuple choisir d'autres timoniers.

Notre excellent ami, le premier ministre, semble croire qu'il remédiera à tout en empêchant que la Chambre ne fasse quoi que ce soit qui pourrait entraîner un changement de ministère. Il doit savoir qu'il y a autour de lui des pusillanimes, car chaque fois qu'un nuage apparaît à l'horizon, il leur dit qu'il pourrait y avoir un changement de ministère et le calme se rétablit dans ce milieu-là. Pourtant, nous sommes à la merci du peuple. C'est lui, en quelque sorte, qui a confié le pouvoir au ministère actuel. Agir ainsi revient à lui lier pieds et poings, à le bâillonner, puis à lui demander son avis. Ce sont des électeurs ainsi ligotés et bâillonnés qui ont choisi les ministres que nous avons. Le plus tôt on enlèvera ces entraves et l'on permettra à la population canadienne de se prononcer librement et ouvertement sur les affaires publiques, le mieux ce sera pour le Canada et son administration.

J'ai parlé des différents collègues qui nous ont quittés. J'ai siégé pendant des années au côté de ce grand ministre des Travaux publics (M. Carvell), je l'admirais en ce temps-là et je l'admire encore. Aujourd'hui, je mettrais moins d'empressement à le rechercher qu'autrefois; mais on ne saurait nier un seul instant les talents de l'ancien ministre. Lui aussi se sentait dans le pétrin. Son aventure me remet en mémoire une fable que vous avez souvent entendue, monsieur l'Orateur, au sujet du renard qui, depuis des jours, parcourait le pays pour trouver à boire. Il rencontra enfin un puits au fond duquel il y avait un peu d'eau. Sa soif était si intense qu'il descendit dans le puits. Après s'être désaltéré, il s'aperçut qu'il ne pouvait pas en sortir, et voyant un bouc à l'air naïf qui regardait au fond du puits, il entreprit de lui vanter la fraîcheur de l'eau et l'engagea à descendre. Le bouc sauta dans le puits et aussitôt le renard de grimper sur lui et de s'esquiver. Cependant, le bouc ne put pas sortir du puits. De même, le ci-devant ministre des Travaux publics a dit à sir Henry Drayton comme il était agréable d'être ministre; de sorte que le bouc est entré dans le puits et que le ministre en est sorti. Telle me semble être la situation, et si l'on nous dit la vérité, nous apprendrons que le bouc, soit dit en tout respect et en toute déférence, regrette d'avoir cédé aux sollicitations du renard.

Il y a eu d'autres changements. Je suis bien aise que nous ayons un nouveau ministre de l'Agriculture (M. Tolmie). Sans connaître ses talents, sauf par des articles de journaux et par de rares entretiens que j'ai eus avec lui, je ne doute pas qu'il rende un bon compte de son administration. Ses connaissances agricoles lui serviront, et s'il lui est permis ou s'il a l'occasion de les utiliser au département, il fera ses preuves pourvu que le ministère tortue que nous avons ne jette pas le grappin sur lui et ne l'assujettisse pas à son allure.

Il y a dans nos rangs un autre vide notable. Je parle de la disparition du représentant de Kingston (M. Nickle). Je crois

sincèrement que son départ prive la Chambre d'un orateur, d'un homme de jugement et d'un légiste. Pourquoi est-il parti—voilà la question? Etait-il satisfait des œuvres du ministère, de sa manière d'agir? Eh bien, j'ai tiré la conclusion qu'il ne l'était pas; que, à ses yeux, les choses allaient trop lentement et que le ministère était arriéré. Il a voulu protester par son départ et permettre aux électeurs de Kingston de dire ce qu'ils pensent du présent Gouvernement.

M. EDWARDS: L'honorable député fonde-t-il cette conclusion sur quelque observation tombée des lèvres de l'ex-représentant de Kingston?

M. McKENZIE: Mon honorable ami peut m'en croire, je n'ai lu ni entendu la moindre observation que l'ex-député de Kingston aurait faite dans un sens ou dans l'autre. Depuis qu'il a remis son mandat, il est d'un mutisme on ne peut plus prudent; et je l'en félicite, parce que s'il est une chose . . .

M. EDWARDS: N'a-t-il pas donné de raison, allégué certains motifs.

M. McKENZIE: Il peut bien avoir donné quelque raison, mais je lis assez peu de journaux: le "Mail and Empire" . . .

Un DEPUTE: Le "Globe".

M. McKENZIE: . . . et le "Toronto Times" sont à peu près les seuls que je lise. Volumineux et intéressants, ils prennent tout ce que je puis consacrer de temps à la lecture. Je n'y ai relevé aucune déclaration émanant de notre excellent ami et ex-collègue de Kingston. Quand on voit se rompre les relations étroites et la douce intimité qui existaient entre le Gouvernement et cet honorable député et que celui-ci refuse de rester plus longtemps au bercail, nous avons le droit, étant les juges, de tirer certaines conclusions des faits. Si l'honorable député était capable de venir en aide au Gouvernement soit en disant un simple mot, soit en énonçant une seule raison, il le ferait, j'en suis sûr; mais comme il ne le pouvait pas, il s'est tu, et je considère qu'il fit bien; car j'ai peu d'estime pour qui s'emploie à dénigrer le parti dont il se sépare. A celui-là, j'applique invariablement le proverbe: "A chaque oiseau son nid est beau". Et quand on voit quelqu'un cherchant à souiller le nid qu'il s'est fait, il mérite qu'on ne s'en occupe pas et qu'on s'en remette à la masse populaire du soin de juger le Gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si M. Nickle venait à briguer de nouveau les suffrages à Kingston, le chef de l'opposition irait-il lui prêter son appui?

M. McKENZIE: Il se trouve que je ne suis ni soldat ni marin, et, je le crains bien, je n'aurais pas d'autre qualité pour aller voter dans cette circonscription-là.

J'ai bon espoir que nous réussirons à déterminer le Gouvernement à accomplir quelques-unes des choses que réclame absolument l'intérêt bien entendu du pays. Il faut espérer que le premier ministre comblera les vides. La tâche l'embarrasse, je le sais, vu qu'il faut compter avec l'élément unioniste et l'élément tory, et que ces deux groupes se disputent invariablement tout poste qui devient vacant. Il n'aura de repos, j'imagine, que le jour où il aura rempli les vacances; mais la nation compte qu'il aura assez de courage pour les remplir, ces vacances, et pour obtenir que le Gouvernement fasse autre chose qu'user de subterfuges dans l'espoir de se maintenir aux affaires. Ces choses, j'aime à croire qu'on s'en occupera et que les divers éléments qui entrent dans notre vie nationale pourront dire des ministres actuellement chargés de l'accomplissement de ces choses —ils ne le seront plus longtemps—qu'aux derniers jours de leur administration rien ne leur seyait mieux que de s'en aller, et qu'à la dernière heure ils ont tenté un suprême effort en vue de l'amélioration des affaires de la nation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est de tout cœur que je me joins à l'honorable chef de l'opposition pour féliciter les deux parrains de l'adresse, qui se sont acquittés avec honneur et dans les termes les plus heureux de la tâche importante qui leur avait été assignée.

Pour ce qui est de la visite de Son Altesse royale le prince de Galles, je veux joindre ma voix à celle des deux parrains de l'adresse ainsi qu'à celle de l'honorable leader de la gauche. En plus d'une circonstance j'ai eu le devoir et l'honneur de souhaiter la bienvenue à Son Altesse royale au nom du peuple canadien. A cet accueil s'est mêlée une note d'affection et d'estime personnelle complètement étrangère à la très haute position que Son Altesse royale occupe à titre d'héritier de la couronne. Partout, ce fut la plus vive manifestation d'affection, d'admiration et, qui plus est, de camaraderie. J'ai la conviction que les liens étroits par lesquels le prince s'est uni à la population canadienne ne se briseront jamais.

Il n'est pas utile que je consacre beaucoup de temps à répondre au discours à la fois

intéressant et amusant de mon honorable ami le chef de l'opposition, qui s'est montré assez préoccupé des remaniements ministériels, de la distribution des portefeuilles et de la posture dans laquelle le Gouvernement se trouve aux yeux du pays.

Mon honorable ami a accepté pour vraies toutes ces questions presque sur de simples conjectures, mais il aurait pu nous donner des renseignements très intéressants sur la situation de la gauche de la Chambre, dont il a une connaissance parfaite. Cette réticence remarquable m'a frappé et il m'est inutile d'en dire davantage sur ce sujet.

Mon honorable ami s'est opposé au retard apporté dans la constitution de la commission du commerce. J'admets volontiers qu'il aurait valu beaucoup mieux nommer cette commission plus tôt, si nous avions pu le faire, mais je désire donner à mon honorable ami l'assurance que l'affaire a été mise à l'étude aussitôt après la dernière session. Dès que le projet de loi eut été adopté, nous nous sommes mis en rapport avec le président actuel du tribunal. Il s'est d'abord trouvé dans l'impossibilité d'accepter les nouvelles fonctions que nous le prions de remplir. Il a demandé à réfléchir avant de donner sa réponse, et finalement il nous a appris qu'il ne pouvait accepter pour certaines raisons personnelles qui l'intéressaient fortement.

Un peu plus tard, cependant, nous vîmes que le juge Robson consentait à revenir sur sa décision et après un nouveau délai nécessité par des arrangements qu'il avait à prendre, il finit par accepter la charge.

La Chambre se rappellera que l'on a dit—je veux surtout parler de l'opposition, et entreautres de mon honorable ami de Brome (M. McMaster)—que le succès de cette commission dépendrait beaucoup de sa composition. Nous considérions alors, comme aujourd'hui, que M. le juge Robson possède à un éminent degré les qualités, l'expérience, et les connaissances qui sont indispensables au titulaire de cette charge.

Nous avons réussi également à obtenir les services de M. O'Connor qui a été très heureux de s'associer à M. le juge Robson, dans l'accomplissement des fonctions très importantes qui leur incombent.

Quant à ce qui concerne le troisième membre de la commission, nous avons cru préférable de ne faire qu'une nomination temporaire en attendant que nous consultions le président de la commission et son associé sur les qualités requises par le troisième membre. Dans l'intervalle, nous avons nommé un homme très capable, qui jouit d'une grande expérience dans un travail de cette nature, je veux parler du sous-ministre du Travail. Après m'être entendu avec le ministre du Travail sur ses titres à cette position, j'ai été parfaitement convaincu que, dans le moment, la meilleure ligne de conduite à tenir, pour que la commission se mît immédiatement à l'œuvre, était de nommer M. Acland à la position qu'il occupe comme membre de la commission sans rémunération.

Mon honorable ami le leader de l'opposition nous a lancé divers reproches. Il a passé en revue les tentatives du Gouvernement depuis deux ou trois ans pour s'enquérir des causes de la vie chère et, autant que possible, y remédier. Si je ne me trompe, il a dû se rendre compte lui-même que le Gouvernement a abordé cette question sous toutes ses faces et a pris tous les moyens voulus pour apporter un remède à la situation.

Je n'entrerai pas pour l'instant dans tous les détails de ce que le ministère a fait depuis trois ans, mais mon honorable ami se rappellera sans doute que nous avons accordé des pouvoirs bien établis, d'une vaste portée, à toutes les municipalités du pays pour mettre fin aux prix excessifs et illégitimes. Il n'est pas une municipalité au Canada qui ne fût munie par la loi ou par des décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, de pouvoirs qui auraient dû être efficaces, si elle les avait employés, pour remédier à la situation dont on se plaint, si ce but peut être atteint par une loi.

Nous savons tous que cet état de choses n'existe pas qu'au Canada. Il est universel et dépend en grande partie de la situation mondiale qui ne peut être soulagée par aucune loi de ce Parlement ou de tous les parlements de l'univers réunis.

En ce qui concerne les profits excessifs, on devrait trouver un remède en ce pays ou ailleurs, et nous avons tenté de le trouver dans une loi qui a été adoptée à la dernière session du Parlement, un tribunal du commerce chargé de la mettre en vigueur.

Mon honorable ami a fait des comparaisons entre les prix aux Etats-Unis et en Canada. Je lui rappellerai que l'ancien ministre de l'Agriculture dont le dévouement à la chose publique, dont l'expérience et les capacités ne sauraient être mises en doute par aucun de ceux qui l'ont connu en cette Chambre ou ailleurs, s'est occupé de cette question même dix-huit mois et plus et a consacré tout son temps et ses efforts à faire face à la situation.

Il n'est pas à ma connaissance que la politique et la conduite de l'honorable député

de Marquette (M. Crerar), sur ce point, aient été sérieusement critiquées dans cette Chambre. Apparemment, mon honorable ami n'a pas lu le rapport de la Commission des vivres de 1918, dans lequel est traitée à fond cette même question qu'il vient de soulever. Le rapport publie une liste comparative des prix de plusieurs articles de première nécessité dans l'un et dans l'autre pays. L'annexe IX du rapport de la Commission des vivres a été publiée sous l'autorité de l'ex-ministre (M. Crerar) qui l'a soumis au Gouverneur général le 1er janvier 1919, comme résultat des travaux de la commission agissant sous la direction du ministre de l'Agriculture. Ce rapport contient le passage suivant:

Prix de détail des denrées principales, au Canada et aux Etats-Unis, le 15 septembre 1918.

Le tableau suivant donne le prix moyen des denrées principales dans soixante villes canadiennes et quarante villes américaines; il a été préparé d'après les données fournies par le ministère du Travail dans les deux pays et calculé d'après les quantités consommées hebdomadairement par une famille moyenne:

	60 villes canadiennes.	40 villes américaines.	
Pain.. .. ..15 liv..	$ 1·170	$ 1·485	
Farine.. .. ..10 “..	0·680	0·680	
Beurre.. .. .. 3 “..	1·486	1·776	
Lait.. .. .. 6 pintes..	0·744	1·029	(mesure impériale)
Fromage.. .. .. 2 liv..	0·643	0·720	
Œufs.. .. .. 2 douz..	1·065	1·172	
Bacon.. .. .. 1 liv..	0·511	0·562	
Bœuf.. .. .. 4 “..	1·363	1·426	
Côtelettes de porc.. .. 1 “..	0·403	0·461	
Pommes de terre.. .. .. 2 pecks..	0·707	0·702	(mesure impériale)
Haricots (secs).. .. .. 1 liv..	0·169	0·169	
Riz.. .. .. 2 “..	0·238	0·274	
Thé.. .. .. ½ “..	0·303	0·332	
Café.. .. .. ¼ “..	0·114	0·076	
Sucre.. .. .. 4 “..	0·472	0·384	
Saindoux.. .. .. 2 “..	0·740	0·672	
Pruneaux.. .. .. 1 “..	0·183	0·174	
	$10·991	$12·094	

La note suivante est annexée au tableau:

Dans la liste comparative ci-dessus, cinq denrées sur les dix-sept, se vendent un peu moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada—le saindoux, le café, les pommes de terre, le sucre et les pruneaux. Les prix du café, du sucre et des pruneaux sont naturellement plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada, ce dernier pays étant plus éloigné de la source d'approvisionnement. Les Etats-Unis sont un des pays qui produisent le plus de saindoux.

Mon honorable ami se plaint de ce que le tribunal du commerce ne se soit pas mis à l'œuvre plus tôt et reproche à un des membres du tribunal (M. O'Connor) d'être allé à Washington. Je considère que M. O'Connor a agi très sagement en allant à Washington ou dans toute autre ville où il pouvait espérer obtenir des renseignements utiles dans l'exécution de ses nouveaux devoirs.

L'honorable chef de l'opposition ne se lasse jamais de répéter certaines phrases qui n'existent que dans son imagination pour prouver que le parti conservateur, en 1911, répudiait tout échange commercial avec les Américains. Pour ma part je n'ai jamais rien dit de semblable et il n'est pas à ma connaissance que de pareilles phrases aient été employées par des membres importants du parti. Dans la circonstance en question l'attitude du parti conservateur fut déterminée par des raisons qu'il serait oiseux de discuter en ce moment, mais mon honorable ami se montre inférieur à lui-même en se laissant ainsi emporter par son imagination.

M. BUREAU: N'était-ce pas votre cri de guerre en 1911?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je viens d'exposer les faits et mon honorable ami est complètement dans l'erreur. Son imagination est encore plus vive que celle du chef de l'opposition et je lui conseillerais de ne rien épargner pour la maintenir dans des limites raisonnables.

M. BUREAU: J'ai une excellente mémoire qui me rend de grands services.

M. ROBB: L'honorable premier ministre me permet-il de lui demander si la phrase en question ne constituait pas la devise adoptée par le “Star” de Montréal?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignore si le “Star” de Montréal a adopté cette devise. S'il l'a fait, mon honorable ami voudra bien s'adresser aux éditeurs de ce journal et discuter la question avec eux.

Je veux ajouter que mon honorable ami fait quelque peu erreur, lorsqu'il suppose que la commission du commerce n'a pas encore pris d'attitude tranchée et efficace dans certaines questions. Je sais qu'elle a siégé à Montréal, mardi dernier, et je connais les résultats pratiques des efforts qu'elle a tentés au sujet de la question du sucre. Deux problèmes s'imposaient à son étude. Le premier était d'assurer un approvisionnement suffisant à la consommation domestique canadienne, car nous avions reçu de différentes parties du pays des représentations au sujet de l'insuffisance de la quantité de sucre disponible. L'autre se rattachait à la question du prix, et je comprends que, dans les deux cas, le travail accompli par la commission du commerce, lors de la séance qu'elle a tenue à Montréal, a eu d'excellents résultats.

Mon honorable ami nous a laissés entendre, en outre, que ce Parlement devrait adopter une loi relative à certaines questions ouvrières. Il a oublié apparemment que le ministre du Travail a convoqué une conférence industrielle qui doit siéger, à Ottawa, le 15 courant. J'exprime l'espoir que cette conférence aura des résultats avantageux. Il est peut-être remarquable que depuis la convocation de cette conférence, le gouvernement des Etats-Unis a décidé de suivre précisement la même ligne de conduite, et qu'il en est arrivé à la conclusion de tenir bientôt, dans ce pays, une conférence semblable à celle que le ministre du Travail a l'intention de tenir à Ottawa.

Je crois avoir traité d'une façon assez complète tous les sujets importants mentionnés par mon honorable ami.

En terminant son discours, il s'est permis de badiner un peu au sujet de la disparition de quelques-uns des membres de l'administration. En ce qui concerne sir Thomas White, je puis dire que le travail qu'il s'est imposé au service du pays a été remarquable. Il y avait un an ou même dix-huit mois qu'il désirait se retirer de la vie publique; il n'avait continué à remplir la fonction de ministre des Finances qu'à ma demande pressante. Son abandon de la vie publique ne provenait pas d'un désaccord avec le Gouvernement ou de tel autre motif dont mon honorable ami le chef de l'opposition a donné l'idée en termes enjoués. Je crois qu'il ne voudrait pas qu'on prît ses observations au sérieux, lorsqu'il parle d'une armoire vide. C'est, je n'en doute pas, la conviction de tous les membres de la Chambre et de tout homme sensé du pays qu'en dépit du fardeau, bien lourd, que la guerre a placé sur les épaules du Canada, les ressources du pays ne manquent pas pour lui permettre de traverser la crise, et le peuple est prêt à voir à ce qu'il en soit ainsi.

Mon honorable ami a fait allusion, en termes également badins, à son désir d'une élection fédérale générale. Il devait plaisenter, car j'ai bonne raison de croire qu'il y a deux mois, à peine, il désirait ardemment qu'il n'y ait pas d'élection générale, et je suis porté à croire qu'il n'a pas changé d'avis depuis ce temps-là. J'estime donc qu'il a voulu que nous ne tenions ses observations à cet égard que pour un simple badinage et qu'il n'a pas eu l'intention qu'on les prît au sérieux.

Il a dit que l'électorat n'avait pu, en 1917, exprimer son avis, pour les raisons —les prétendues raisons—qu'il a avancées. Je crois qu'après reflexion, il reconnaîtra que les électeurs ont réussi, en 1917, à exprimer leur sentiment d'une façon très prononcée et des plus catégoriques. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus, je pense.

L'ancien ministre des Travaux publics (M. Carvell) a abandonné le portefeuille qu'il avait dans le cabinet; il a assumé une fonction qu'il remplira en y appliquant ses aptitudes éminentes, sa grande énergie et son dévouement marqué à l'intérêt public. Je n'ai pas le moindre doute que la population du Canada ne souscrive à la façon dont il s'acquittera des nouvelles responsabilités qu'il assume.

Sir Henry Drayton a accepté le portefeuille de ministre des Finances. Mon honorable ami a fait allusion, à maintes reprises, au nouveau ministre. Il est parfaitement vrai que sir Henry Drayton n'avait pas beaucoup d'expérience dans les questions financières avant qu'il n'assumât, à ma demande, les fonctions de ministre des Finances. Mais nous avons déjà eu, au Canada, des hommes qui ont occupé le poste de ministre des Finances et qui jusqu'au moment de leur entrée en fonction, n'avaient absolument aucune expérience dans les finances—beaucoup moins même que n'en a acquis sir Henry Drayton dans les divers emplois qu'il a occupés durant sa carrière, comme membre du barreau et aussi en qualité de président de la commission des chemins de fer. Je pourrais faire observer à mon honorable ami que celui à qui l'on a assigné un fauteuil voisin du sien, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), jusqu'au temps où il devint ministre des Finances, n'avait certainement pas beaucoup d'expérience dans des questions semblables pas plus que dans

l'état des finances du pays. Cependant, je suis persuadé que mon honorable ami serait le dernier à laisser entendre que les fonctions de ministre des Finances durant quinze années n'ont pas été bien remplies par le député de Queen-et-Shelburne.

Sir Henry Drayton a une grande tâche devant lui dans l'accomplissement des devoirs qu'il a accepté de remplir.

Je suis sûr qu'il fera preuve dans l'exécution de ses fonctions d'une remarquable habileté, de beaucoup d'efforts, de belles qualités d'administrateur et d'une sincère dévotion à la chose publique. J'ai parfaitement confiance qu'il saura accomplir son devoir à la satisfaction de la Chambre et de la nation tout entière.

Mon honorable ami a fait de nombreuses conjectures sur la cause de la démission de l'honorable député de Kingston. Nous connaissons tous les belles qualités de M. Nickle, en quelle haute estime il était tenu en cette Chambre et combien il était dévoué à son mandat. Il est venu me voir et me parla de sa démission après qu'il l'eût remise entre les mains de l'Orateur. Il ne me fit point part des raisons que mon honorable ami suppose et qui ne sont que le résultat de son imagination vraiment trop vive. Si mon honorable ami voulait se limiter aux faits et se fier un peu moins à son imagination, il rendrait de plus grands services à la Chambre.

Si je pouvais être induit (je ne le pense pas, mais supposons que je le puisse) à suivre l'exemple du leader de l'opposition et donner libre cours à mon imagination, je dirais que quoique M. Nickle sût qu'il avait d'importants devoirs à remplir comme député et que cette responsabilité ne pouvait être facilement écartée, il avait cependant tant de confiance dans le Gouvernement qu'il pensait réellement que sa présence n'était plus requise ici. Voilà quelle est la véritable explication que l'on devrait accepter si des députés ne désiraient se fier à leur imagination.

M. McMASTER: Cela exige un véritable don d'imagination.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN. Pas comparable à celui dont a fait preuve mon honorable ami le leader de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé ici.

M. BUREAU: Cela relègue le leader de mon honorable ami dans l'ombre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas autre chose à noter dans le discours de mon honorable ami. Les conditions que nous avons à traiter à cette session sont surtout celles qui se rapportent à la conclusion de la paix universelle. Je crois qu'il est à désirer que la paix soit annoncée le plus tôt possible par quatre des nations du globe. Il n'y a pas de doute que la ratification, si elle est faite, sera suivie bientôt par celle des autres nations alliées. Mais quand la paix aura été rétablie, et que le traité aura été ratifié, le Canada aura encore devant lui une grande tâche à accomplir. Cette tâche qui suivra le rétablissement de la paix ne sera pas moins difficile que celle qui nous confrontait durant la guerre. Nous avons des idéals différents, nous n'envisageons pas tous les questions publiques de la même façon, mais de ce conflit d'idéals et de la discussion des questions publiques sortira à la fin une politique qui, espérons-le, servira les meilleurs intérêts de la nation. Si nous maintenons en Canada le même esprit de ferme résolution, le même esprit d'unité, le même désir et les mêmes efforts pour le développement de nos ressources que ceux qui ont soutenu nos soldats au front et la population civile à l'arrière, je suis parfaitement certain que nous pouvons accepter avec confiance les fardeaux qui nous seront imposés, quelque lourds qu'ils puissent être. Chacun de nous doit avoir pour objectif de faire tout son possible dans l'intérêt général de la nation. Nous avons des vues différentes, et cet objectif pourra peut-être nous engager dans des voies distinctes, mais j'espère que l'intérêt général du pays sera la considération suprême qui nous animera tous.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je me joins au premier ministre et au leader de l'opposition pour féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. La façon dont ils se sont tous les deux acquittés de leur tâche est toute à leur crédit et a satisfait les deux côtés de la Chambre. L'honorable député de Brandon (M. Whidden) est originaire de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et il me fera plaisir de dire à ses vieux amis et voisins que le Gouvernement et ses collègues de la Chambre reconnaissent ses qualités et sa valeur personnelle.

La visite du prince de Galles au Canada a eu lieu au bon moment. Le prince a été partout l'objet d'une réception très cordiale, et je n'ai aucun doute que sa visite aura pour effet de rendre plus profondes la dévotion et l'affection que les Canadiens éprouvent pour Son Altesse royale et pour la maison illustre qu'il représente.

On nous dit que la session actuelle a été convoquée dans le but de discuter le traité

de paix. Nous reconaissons tous l'importance de ce document. Nous reconnaissons aussi que le traité a déjà été ratifié par le seul Parlement dont la ratification ait quelque valeur, et que tout ce que nous, le Parlement du Canada, pouvons faire à ce sujet n'a qu'un caractère tout à fait sentimental.

Il ne faut pas l'oublier, nombre de problèmes nationaux s'imposent aux plus vives préoccupations du Gouvernement. Dans le discours du trône, Son Excellence exprime l'espoir que la session sera courte; or, monsieur l'Orateur, pourquoi donc abréger ainsi la session, si en demeurant à notre poste et en vaquant à l'expédition des affaires, nous pouvons gagner loyalement notre indemnité et tenter un effort pour remédier aux embarras de la situation?

Au mois d'août, une grande convention, convoquée par le parti libéral, a tenu ses assises à Ottawa. Chaque collège électoral y était représenté par des délégués porteurs d'un mandat populaire. Mille électeurs, des deux sexes, délégués par le parti libéral du Canada, se sont réunis dans la capitale pour faire le choix d'un chef et élaborer un programme. Entre autres choses, cette convention a demandé:

La réforme de nos lois électorales et le châtiment des fraudes électorales.

La représentation proportionnelle.

La réciprocité avec les Etats-Unis.

La revision du tarif et l'abaissement des droits de douane.

Le relèvement de la préférence accordée à la Grande-Bretagne.

Le perfectionnement des lois réglant les rapports du capital et du travail.

Un plus grand encouragement à l'industrie agricole et à celle des pêcheries.

Le loyal traitement du soldat rapatrié.

Le rétablissement du gouvernement parlementaire au pays.

Pourquoi le Gouvernement veut-il abréger les travaux de la session, lorsque le malaise qui règne au pays met les esprits en fermentation et qu'il faut solutionner tous ces problèmes d'importance vitale? L'honorable député (M. Whidden), citant les paroles d'un homme célèbre, nous dit qu'il est plus facile de faire la guerre que la paix. Sans doute, le Gouvernement, monsieur l'Orateur, trouve la tâche difficile, mais il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Comme le dit un vieux proverbe, "La tricherie revient à son maître." Conçoit-on, monsieur l'Orateur, que le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) s'évertue à convaincre un auditoire d'hommes et de femmes affamés que le Gouvernement, après avoir refusé de consacrer un seul dollar à la direction de poursuites contre les profiteurs, soit réellement de bonne foi, quand il s'agit du dégrèvement des subsistances? Comment le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) pourrait-il haranguer le peuple à la tribune populaire, tonner contre les fraudes électorales, préconiser la sincérité des opérations du scrutin, lorsqu'il a encore dans sa poche ce fameux télégramme comportant la manipulation des suffrages? Le président du conseil privé (M. Rowell) aurait-il bonne grâce à exhorter le public à l'économie, avec un exemplaire du "Canadian Record" sous le bras, lorsqu'on se souvient que les frais de cette publication, qui ne vaut pas quatre-vingt sous, se sont élevés, l'an dernier, à $80,000? Peut-on croire que le premier ministre (sir Robert Borden), en présence de ses nombreuses déclarations et protestations touchant le but et la portée de la coalition, cherche à convaincre l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) que transformer le parti unioniste en institution permanente est un acte de haute moralité? Est-il étonnant que le Gouvernement trouve le sentier de la paix plus hérissé de difficultés que celui de la guerre?

Une des plus urgentes réformes du moment, c'est l'abaissement du prix de la vie, et le premier ministre, au cours de ses observations, a touché cette importante question. Le Gouvernement n'a pas tenté d'effort sérieux pour le dégrèvement des subsistances. Voilà déjà trois ans que le public, au Canada, gémit et se plaint de l'exagération du prix de l'existence. Pendant la guerre, il s'est armé de patience; or, voilà plus de neuf mois que les hostilités ont pris fin, et bien loin de s'améliorer, la situation s'est aggravée. Aujourd'hui, la vie est plus chère qu'elle ne l'était à la fin de la guerre. Le Gouvernement a tenté maladroitement de résoudre la question, mais les exploiteurs ont eu leurs franches coudées, et jamais ils ne se sont montrés plus arrogants et plus agressifs qu'aujourd'hui. En ce moment, la commission du commerce fait des menaces, mais l'ancienne commission des vivres s'est aussi livrée à de pareilles menaces. La commission du commerce, récemment organisée, est la sœur jumelle de l'ancienne commission des vivres. Ces menaces, les exploiteurs n'en ont cure; personne ne comprend mieux qu'eux la situation.

Au cours des débats qui se déroulèrent ici même autour du projet de loi créant le tribunal du commerce, certains députés de

la gauche firent d'énergiques représentations au Gouvernement sur l'importance d'affecter des fonds aux poursuites à diriger contre les infracteurs et sur l'urgence d'attribuer au ministère de la Justice la responsabilité de ces poursuites. Le Gouvernement refusa d'accéder à notre demande, et par suite de ce refus, la commission du commerce est devenue aussi inutile que la défunte commission des vivres.

L'exploiteur ne se moque-t-il pas des enquêtes, si l'on ne doit pas exercer de poursuites contre les infracteurs?

C'est le président Roosevelt, je crois, qui a dit que celui qui commence par brandir le poing puis finit par montrer le doigt, tombe fatalement dans le mépris.

Pour certaines infractions à la loi, le Gouvernement a fait preuve d'un zèle exagéré.

J'ai entendu parler d'un homme de cette province qui a été jeté en prison pour avoir eu entre les mains une petite brochure intitulée "The Fiddlers". J'ai lu cette brochure, mais je n'ai pu comprendre pour quelle raison au monde on avait puni cet individu. Un autre citoyen de cette province a été envoyé en prison pour avoir été trouvé en possession d'un exemplaire de la "République" de Platon. Depuis un an ou deux les prisons ont regorgé de toutes sortes de délinquants, mais jusqu'à ce jour, je n'ai pas entendu parler qu'un seul profiteur ait encore vu l'intérieur d'une prison au Canada.

Un DEPUTE: On les a tous créé chevaliers.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ils sont tous en liberté et tous prospères; je crois savoir également que ce sont presque tous des partisans du gouvernement unioniste.

Or, monsieur l'Orateur, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France, on a puni les profits excessifs, mais de tous les pays du monde engagés dans la guerre, le Canada est peut-être le seul où les profiteurs ont carte blanche pour écorcher le peuple. Voici un extrait d'un journal de Boston:

> Condamnation de marchands de poisson du Massachusets.
>
> Boston, 9 juillet.—Le juge Sanderson, de la cour supérieure des assises criminelles, vient de condamner sévèrement à la prison et à l'amende dix-sept négociants en gros de poisson au procès du prétendu "trust du poisson".
>
> Les cinq inculpés ont été condamnés chacun à un an de prison et à une amende de $1,000.
>
> Les accusés ont été reconnus coupables de conspiration pour provoquer la hausse du poisson en temps de guerre, et d'avoir créé un monopole.
>
> F. Monroe Dyer, de New-York, président; Ernest A. James, trésorier; John Burns, jeune, gérant; Joshua Paine et Joseph A. Rich, administrateurs de la "Bay State Fishing Company," du Maine, ont été condamnés à un an de détention et au paiement d'amendes de $1,000. Douze autres individus attachés à des firmes subsidiaires ou associées faisant le commerce du poisson, ont été condamnés à six mois de prison chacun avec des amendes de $500.

Alors que ces profiteurs étaient à conspirer pour produire la hausse des prix à Boston, les pêcheurs de cette ville étaient forcés de se mettre en grève pour obtenir un salaire les empêchant de crever de faim.

Non seulement on a décrété des lois contre les profits excessifs aux Etats-Unis, comme nous l'avons fait ici au Canada, mais on a approprié un million de dollars pour les frais nécessaires à la poursuite des profiteurs. Voici un extrait du rapport du comité des crédits de la Chambre du congrès des Etats-Unis:

> Le comité est d'avis que "des poursuites générales au civil et au criminel contre les profiteurs feront plus pour réduire les prix que toutes les enquêtes ou autres mesures que les départements pourraient entreprendre. "Par conséquent, le comité a décidé d'accorder au procureur général Palmer et à ses adjoints tous les deniers qu'ils demanderont, et, pour se servir de l'expression du président Good," de se reposer entièrement sur lui pour que des mesures immédiates soient prises devant les tribunaux."

Ce n'est pas le procureur général du Massachusetts ou le procureur général de New-York, ce n'est pas non plus le greffier d'une municipalité quelconque qui dirige ces poursuites, mais c'est l'agent du ministère de la justice des Etats-Unis. Mon très honorable ami a dit que l'on s'en remettait aux municipalités pour intenter les poursuites. Que pensez-vous de cela, monsieur l'Orateur? Il attend des petites municipalités, d'un bout à l'autre du pays, qu'elles fassent cette dépense considérable, alors qu'elles n'ont pas les fonds disponibles pour poursuivre les profiteurs. Monsieur l'Orateur, vous pouvez voir la différence. Le gouvernement de Washington a donné ordre à son procureur général de diriger ces poursuites et a affecté un million de dollars à cette fin. Je vois par le Feuilleton que, cette session-ci, nous avons voté $26,000 pour le paiement des salaires des membres de la commission du commerce, mais pas un sou pour poursuivre les profiteurs. Le Gouvernement est encore tombé dans la même erreur que dans le cas de la commission des vivres. Il a refusé de prendre la responsabilité des poursuites, il s'est dérobé à ce devoir d'importance capitale et l'a rejeté sur les administrations provinciales et les municipalités. Les gouver-

nements des provinces n'ont voté aucune somme pour les frais de ces poursuites et ils ne peuvent le faire qu'à leur session de l'hiver prochain; et tous, nous savons que nos municipalités ne sont pas assez riches en fonds pour s'engager dans ces poursuites. Ce sont des choses que les profiteurs savent fort bien. Ils savent que tant que l'on n'aura pas fourni à la commission du commerce le nerf de la guerre, celle-ci est impuissante, et le refus du ministère de la Justice de se charger de ces poursuites est la grande raison qui fait soupçonner à tant de gens que le Gouvernement protège tacitement les profiteurs.

Le public est lassé d'enquêtes. Tout le monde sait que cette plaie des profiteurs est générale. C'est aussi un fait notoire qu'il existe un trust du sucre, un trust des conduites à vapeur, un trust du coton, ainsi qu'un trust des conserves. Vous pourriez tout aussi bien créer une commission royale pour décider ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans le baiser de Judas ou le jugement de Pilate. Ce que nous voulons tous, au pays, c'est un ministère de la Justice qui entreprendra, non pas de faire des enquêtes, mais de punir les délinquants.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que mon honorable ami me permette une question: Quelle autorité cite-t-il?

M. BUREAU: Il avance des faits.

M. SINCLAIR (Guysborough): Que mon honorable ami consulte le Nouveau Testament et il y trouvera le récit du baiser de Judas. Voilà l'autorité sur laquelle je m'appuie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je pensais que mon honorable ami faisait une citation.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que je me serve de notes? Dans ce cas, il aurait dû soulever la même objection tout à l'heure relativement à l'attitude de son chef (sir Robert Borden).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'avais compris que mon honorable ami citait une autorité quelconque. Je me suis trompé, voilà tout.

M. BUREAU: C'est du camouflage; il n'y a pas d'erreur du tout.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je m'efforce d'établir que le Gouvernement du jour a refusé sur toute la ligne d'instituer des poursuites contre les exploiteurs. Il n'est nullement nécessaire de citer des autorités pour faire admettre ce fait. En réalité, il est impossible de rencontrer un pire exemple d'exploitation flagrant et injustifiable que celui qu'affiche le menu sur les wagons restaurants des chemins de fer de l'Etat. Sur le menu en question, le Gouvernement fait payer à ses clients 65 cents pour moins d'une demi-livre de morue fraîche. Or, le Gouvernement achète ce poisson à Mulgrave et à d'autres endroits sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse à raison de quatre cents la livre environ, de sorte que la portion qu'il vend 65 cents lui a coûté à peine deux cents à l'origine. En d'autres termes, le chemin de fer paie 40 cents au pêcheur pour l'achat d'une morue de 10 livres, qu'il revend aux consommateurs 13 piastres, après l'avoir apprêtée. Personne ne peut contredire ces chiffres, car ils s'étalent sur le menu des chemins de fer de l'Etat.

M. BUREAU: Vos renseignements sont pris à bonne source.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si la commission du commerce est sérieuse, si ce tribunal ou le ministre de la Justice désirent réellement instituer des poursuites contre l'exploitation du public, je propose que le premier coupable qu'ils doivent punir, c'est le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid).

Je tiens aussi à dire que dans une question aussi importante que celle de réprimer l'exploitation le Gouvernement ne doit pas avoir recours aux bons offices d'une commission quelconque. La solution à donner au problème devrait être appliquée sous l'autorité d'un ministre responsable. Le Gouvernement a institué des commissions royales à la douzaine. Mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a admis lui-même "qu'elles sont aussi nombreuses que les mûres sauvages." Depuis les quatre dernières années, le pays est inondé d'officieux s'occupant du règlement d'affaires qui sont du ressort des ministres responsables de la couronne. Les exemples ne manquent pas pour établir la parfaite absurdité de vouloir gouverner le pays par des commissions. Il est arrivé ces jours derniers que la commission du commerce a lancé une ordonnance prohibant l'exportation du sucre.

Or, à la même minute, la mission commerciale du Canada était en pourparlers pour la vente de grandes quantités de sucre à l'étranger et accordait des permis pour permettre l'exportation du sucre. Il est grandement temps que les commissions

royales et les arrêtés du conseil soient relégués au second plan et que les ministres s'occupent de l'administration des affaires du pays.

Il est aussi une autre question au sujet de laquelle le premier ministre doit des explications au Parlement. Il s'agit dans un sens d'une affaire particulière, mais tout le monde admettra que la morale politique et la loyauté sont des questions qui intéressent le pays en général.

Le parti unioniste a été formé dans le but de poursuivre la guerre. Or, à l'heure qu'il est, on projette d'en faire un parti politique permanent sans consulter le peuple canadien. Le présent Gouvernement, si l'on peut dire qu'il a jamais été élu par le suffrage populaire, l'a été sur une seule question dans un but bien défini. Des milliers de libéraux et de conservateurs ont abandonné leur allégeance politique pour se prononcer uniquement sur cette question. On a fait appel à leur patriotisme et ils ont répondu sur le même ton. Or, ces gens n'ont jamais pensé qu'après la guerre le parti unioniste serait établi sur une base permanente pour supplanter le vieux parti conservateur et continuer la mise en vigueur de la politique nationale. On m'assure qu'un bon nombre de ceux qui ont appuyé le Gouvernement d'union regardait cette manœuvre comme un acte injustifiable au point de vue de la stratégie politique.

M. BUREAU: Tant pis pour eux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce projet répugne tellement à l'esprit et à la conscience de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) qu'il a retiré son appui au Gouvernement et siége maintenant sur les bancs du centre.

Je soumets donc respectueusement que cette question est assez importante pour autoriser le premier ministre à fournir des explications à la Chambre.

Le Gouvernement poursuit une campagne dans les journaux en faveur de l'économie. C'est très bien, mais il devrait commencer par donner l'exemple. Les ministres ont-ils pratiqué l'économie? Il est facile de répondre à cette question.

M. BUREAU: Pas du tout.

M. SINCLAIR (Guysborough): Personne n'est en mesure de répondre affirmativement à cette question.

M. BUREAU: A moins de donner carrière à son imagination.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je pourrais à bon droit me servir d'un langage plus énergique et dire, par exemple, que le Gouvernement a dépensé sans mesure et que, même aujourd'hui, nulle tentative n'est apparemment faite pour pratiquer l'économie. Voici quels sont les chiffres de la dépense pour le mois de juin:

Au compte du revenu consolidé.. ..	$ 9,042,209
Au compte du capital..	54,632,871
Total..	$63,675,080

C'est-à-dire $2,122,754 par jour, ou $88,448 par heure. Dans le mois de juin, nous avons eu de toute source un revenu de $26,780,316; de sorte qu'après avoir crédité tout notre revenu, nous nous endettons sur le pied de $1,229,825 par jour, ou au delà de $51,000 par heure. Si le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster) a mis une heure ce matin à prendre son déjeuner et à dire ses prières, quand il s'est relevé, le pays était de $51,000 moins riche qu'il ne l'était quand le ministre s'est assis.

M. EDWARDS: Combien de cette dépense le Parlement a-t-il voté à la dernière session pour la circonscription de l'honorable député?

M. SINCLAIR (Guysborough): Rien du tout.

M. EDWARDS: En travaux publics?

M. BUREAU: Pour les écoles nationales?

M. EDWARDS: Vous pourriez avoir quelque chose de bien pis.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Parlez-nous du pénitencier de Kingston.

M. EDWARDS: En mentionnant le pénitencier de Kingston, l'honorable député reconnaît par là la nécessité de cet établissement. Mon honorable ami (M. Sinclair) prétend-il qu'à la dernière session on n'a rien voté pour des travaux publics dans sa circonscription?

M. SINCLAIR (Guysborough): Pas que je me souvienne.

M. EDWARDS: J'aurai l'occasion de rafraîchir la mémoire de mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami ne s'est pas renseigné sur la manière dont le Gouvernement actuel a traité ma circonscription. Depuis le changement de ministère, rien à peu près n'a été voté pour ma circonscription, et les ouvrages alors commencés ne sont pas encore finis. On y a grandement besoin de diverses petites améliorations. On avait dépensé, avant 1911, $10,000 pour un brise-lames; c'était un ouvrage de grande importance, car il assurait un abri aux pêcheurs. Un petit village s'est formé aux alentours de ce brise-lames

et cette dépense de $10,000 a eu pour effet d'accroître considérablement la production du poisson. Le nombre des pêcheurs s'est accru dans de telles proportions que le brise-lames est devenu insuffisant pour abriter leurs bateaux. Ils ont, en 1912, demandé une autre somme de $10,000 pour l'achèvement de l'ouvrage. A chaque session depuis, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette affaire, et j'ai demandé que l'on achevât ce brise-lames; mais jusqu'ici je n'ai pu rien obtenir. Voilà comment le Gouvernement traite mon comté. Mais c'est là une affaire à part.

M. EDWARDS: Les deux tiers des fonds votés à la dernière session pour les travaux publics étaient pour des circonscriptions représentés par les membres de la gauche.

M. SINCLAIR (Guysborough): Autant que je puis me rappeler, le Parlement n'a voté que bien peu de chose pour des travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse.

M. EDWARDS: Peu ou beaucoup, ce sont les membres de la gauche qui en ont eu la plus grosse part.

M. SINCLAIR (Guysborough): Réflexion faite, je dois dire à mon honorable ami que, dans le comté d'Antigonish, l'administration a dépensé quelques petites sommes d'argent. Lorsque l'honorable député m'a posé la question, j'ai cru qu'il voulait parler de Guysborough; mais j'ai l'honneur de représenter ici deux comtés, réunis maintenant en une seule circonscription, et les comptes publics font voir, en effet, qu'il a été dépensé quelques sommes de peu d'importance dans le comté d'Antigonish; mais rien à peu près dans Guysborough. Quoi qu'il en soit, c'est de dépenses générales que je parlais. J'avoue qu'une grande partie de ces dépenses est inévitable, mais il y en a beaucoup que l'on pourrait contrôler et réduire. On admet, n'est-ce pas, que les ministères sont encombrés de fonctionnaires. L'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell) a admis la chose pour son département, mais rien n'a été fait pour corriger ce mal. Des millions de dollars ont été dépensés pour des commissions d'enquête dont la plupart n'ont en rien profité au public en général.

Voici une question que le représentant de Montmorency-Charlevoix (M. Casgrain) a faite à la dernière session.

M. Casgrain: Combien a coûté au Trésor jusqu'ici l'enquête conduite par M. R. A. Pringle au sujet du papier?

Sir Thomas White: La somme totale payée au 12 mars est de $75,945.26.

Plus de $75,000 pour une enquête qui n'était pas encore finie à ce moment-là. Ces frais doivent s'élever aujourd'hui à $100,000. Ces commissions royales étant devenues aussi abondantes que les mûres, selon l'expression de mon très honorable ami (sir George Foster), est-il surprenant que notre dette augmente d'un million de dollars par jour? La mise à exécution de la loi d'enregistrement a coûté $646,230.89. Presque tout le monde a oublié l'existence de cette loi et la forte dépense qu'elle a entraînée représente tout simplement un gaspillage des fonds publics.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a eu deux enregistrements, n'est-ce pas? S'agit-il du premier ou du second?

M. SINCLAIR (Guysborough): Le premier a coûté aussi beaucoup d'argent sans être plus utile; mais je parle ici du second. Prenons maintenant le "Canadian Official Record", publié par le département d'Information publique. Ce petit journal nous a coûté, l'an dernier, $80,000.

M. McMASTER: C'est honteux!

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est-à-dire $220 par jour, et il ne nous vaut pas 20 sous par jour.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le président du conseil (M. Rowell) a déclaré qu'il aidait beaucoup à nos ecclésiastiques à préparer leurs sermons du dimanche. L'honorable député l'ignore-t-il?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis heureux d'apprendre qu'il sert à quelque chose. Les membres de l'opposition ne sont pas assez nombreux pour pouvoir contrôler ce gaspillage criminel. Ils sont comme des soldats d'avant-garde qui se maintiennent dans leurs tranchées en attendant l'arrivée des réserves. Elle est maintenant prochaine et le Gouvernement aura certainement à en souffrir. Ce gaspillage est comme un péché contre le Saint Esprit, ni il ne doit être, ni il ne sera pardonné.

M. MACKIE (Edmonton) (texte): Monsieur l'Orateur, si les puissances alliées outre-mer s'attendaient d'être éclairées par les discours des députés qui viennent de me précéder, elles seront certainement désappointées. Pas un seul mot n'a été dit par eux sur la question soulevée par le discours du trône. Je n'ai pas l'intention de réfuter tous les arguments ou même de toucher toutes les matières qui ont été mentionnées jusqu'ici, parce qu'elles sont étrangères à la question principale traitée dans le discours du trône. Je passe donc immé-

diatement à la considération de ce discours, et je veux d'abord dire que l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée et secondée avec une habileté et une éloquence qui sont dignes de tous les éloges.

J'applaudis, et tous vous êtes de cœur avec moi, aux justes remarques qui sont faites dans le discours du trône. Honorés en cette ouverture de session par la présence de Son Altesse royale, le prince de Galles, il me fait plaisir d'exprimer à Son Altesse, en langue française, les sentiments de notre loyauté et de notre inaltérable attachement à la couronne et aux institutions britanniques.

Nous sommes satisfaits des libertés acquises et nous voulons les conserver intactes. Nous sommes fiers d'être sujets britanniques; une des raisons est celle que donnait sir Wilfrid Laurier quand il répétait ces vers de Tennyson dans sa revendication des libertés britanniques:

"It is the land that freeman till,
"That sober-suited Freedom chose,
"The land where, girt with friends or foes,
"A man may speak the things he will;

"A land of settled government,
"A land of just and old renown,
"Where Freedom broadens slowly down,
"From precedent to precedent;

"Where faction seldom gathers head,
"But by degrees to fulness wrought,
"The strenght of some diffusive thought,
"Hath time and space to work and spread."

Cest-à-dire:

"C'est la terre des hommes libres. C'est la terre choisie par la liberté calme et modérée, où, qu'il soit environné d'amis ou d'ennemis, un homme peut dire ce qu'il veut dire.

"Une terre d'un gouvernement stable. Une terre d'un juste et antique renom, où la liberté s'épand lentement de précédent en précédent.

"Où les factions lèvent rarement la tête, où la force de toute pensée féconde, s'élevant par degrés jusqu'à la maturité, a le temps et l'espace pour se développer."

Tel disait Tennyson de sa patrie l'Angleterre, tel je dis aujourd'hui du Canada. Dans les plis du drapeau qui nous guide nous avons mis notre confiance, jurant honneur et fidélité à la parole donnée.

La meilleure garantie que nous puissions donner à l'empire britannique de nos sentiments filiaux, outre les soldats qui ont quitté leur patrie pour combattre aux côtés de l'Angleterre sur le sol de la vieille Europe, Son Altesse royale pourra la constater dans sa tournée du Canada. A partir de Saint-Jean de Terre-Neuve, traversant ces territoires à jamais historiques de la Nouvelle-Ecosse, ou encore de sa province sœur le Nouveau-Brunswick; foulant ce sol de Québec encore tout imprégné de l'histoire et des traditions françaises; visitant la province loyaliste d'Ontario; franchissant ces plaines immenses du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, peuplées de différentes nationalités; traversant enfin ces montagnes Rocheuses pour atterrir sur les rives enchanteresses du Pacifique, un même drapeau flottera partout sur le passage de l'héritier du trône, et ce sera le drapeau britannique. C'est dire que, de l'Atlantique au Pacifique, dans cette partie nord du continent américain, au nord du 45e, un seul et même sentiment nous anime; et je me permettrai de citer les paroles de ce grand Canadien français qu'était sir Wilfrid Laurier, dans un discours qu'il faisait à Somerset en 1887:

"Nous faisons partie de l'Empire britannique, nous sommes sujets britanniques, et rappelez-vous, messieurs, toute la dignité et toute la fierté que comportait le titre de citoyen romain au début de l'ère romaine, alors que saint Paul, chargé de chaînes et sur le point d'être soumis à un traitement indigne, n'eut qu'à s'écrier: "Je suis citoyen romain", pour être traité avec le respect auquel il avait droit. Nous sommes sujets britanniques et devrions être fiers de l'être; nous faisons partie du plus grand empire du globe, et nous sommes gouvernés par une constitution qui est la source de toutes les libertés du monde moderne."

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis: entre les deux océans, des populations cosmopolites vivent là dans une bonne entente; heureux d'être les bénéficiaires d'un ciel aussi prodigue; bénissant à jamais la Providence de les avoir amenés vers cette terre canadienne qui est et sera désormais leur unique patrie.

Le discours du trône attire l'attention de cette Chambre sur un seul sujet en particulier: celui de l'heureuse conclusion de la paix; mais les vingt-six premières clauses du traité ont trait à l'établissement de la ligue des nations et, conséquemment, forment partie du traité.

Le succès qui avait couronné nos armées l'année dernière ne pouvait qu'amener une paix avantageuse. L'horrible guerre qui a sévi durant quatre ans et demi ne pouvait que laisser une plaie profonde là où elle a passé. Bien que nous nous félicitions de l'heureuse conclusion de la paix, il n'en reste pas moins vrai que les conséquences de la guerre se feront sentir longtemps encore et que seules les années pourront cicatriser imparfaitement cette plaie béante. Les conséquences de la guerre sont multiples; chose indéniable, le mal fut grand et l'est encore.

L'Allemagne a souffert et souffre encore. Elle n'est pas la seule. Les pays alliés vont aussi avoir à envisager les problèmes

d'après-guerre. Ils sont aussi ardus pour nous qu'ils le sont pour les nations vaincues. Ce n'est que par une politique sage et vigoureuse que nous parviendrons à solutionner ces problèmes. Le traité de la paix, excepté la Ligue des nations, tel qu'approuvé par nos représentants au conseil suprême des nations, est digne de notre politique de guerre et, sans restriction aucune, nous y donnons notre entière approbation.

La ligue des nations, partie du traité, telle que préconisé par le conseil des puissances siégeant à Versailles, est le second sujet offert à notre considération. Discuter la question à son mérite, l'analyser clause par clause, revoir en détail ce qu'elle contient de bon, répudier ce qu'on pourrait y voir de désavantageux et en faire découler les conclusions qui doivent logiquement en résulter, est une tâche que je n'entreprendrai pas, pour. bien des raisons. La première est que tout ce que je pourrais dire sur le sujet ne modifiera en rien la teneur de la constitution qui doit régir la ligue des nations. Secondement, mon opinion ne saurait en rien ou presque rien affecter l'attitude que le Gouvernement entend prendre quant à l'adoption du principe d'une ligue des nations. Troisièmement, j'ai si peu confiance dans le succès de cette ligue que, dans son ensemble, j'hésite à approuver un tel projet. Pour moi, une ligue des nations est de la nature d'une utopie. Voici d'ailleurs comment je raisonne au point de vue de l'idée elle-même, en tant que projet. Si une véritable ligue des nations pouvait se réaliser, elle serait certes le plus grand triomphe du siècle, le couronnement sans précédent de la guerre.

Bien que notre vingtième siècle soit le pinacle auquel doit atteindre l'intelligence humaine, l'idée n'est pas neuve. Longtemps déjà on avait songé à constituer une ligue de ce genre. N'est-ce pas le grand italien Mazzini, ce prophète exilé, qui avait conçu un projet identique? Le nationalisme de Mazzini et de ses collaborateurs, exilés comme lui, était cosmopolite; ils désiraient assurer la liberté à tous les peuples dignes de s'asseoir au banquet des nations. Mazzini croyait que la liberté de l'Italie, si triomphante qu'elle fût, serait incomplète et précaire, à moins qu'elle ne devînt l'associée dans une grande fraternité de nations libres.

Napoléon ne déclarait-il pas que: "Le premier souverain qui adoptera de bonne foi la cause des nationalités, se placera du coup à la tête de l'Europe et sera capable d'accomplir tout ce qu'il désirera?" Napoléon ne suivit-il pas cette politique à l'égard des Polonais par l'érection du grand-duché de Varsovie? Pour moi, le vrai principe d'une ligue des nations est synonyme de protection des petites nationalités. Quoique les grandes puissances y obtiendront certains avantages, en autant que la ligue des nations contribuera jusqu'à un certain point à amoindrir les armements, il n'en reste pas moins vrai qu'elles conserveront envers et contre tous le droit indéniable de se prémunir contre les autres puissances, en continuant la fabrication des armements pour pourvoir à leur légitime défense comme elles l'ont fait par le passé. Pour les pays moindres, ils continueront à demander la protection des plus forts, et dans les conflits futurs seront encore à la merci des peuples plus généreux.

Si je prends l'engagement ou pacte (Covenant) de la Ligue des nations, que vous avez tous lu sans doute, trois passages attirent notre attention plus particulièrement. Je ne citerai que ceux-là:

PACTE.

PREAMBULE.

"Afin de favoriser la coopération internationale et d'assurer la paix et la sécurité internationales en acceptant l'obligation de ne pas avoir recours à la guerre, en prescrivant des relations ouvertes, justes et honorables entre nations, en établissant fermement l'interprétation du droit international comme étant la ligne de conduite réelle entre gouvernements, et en maintenant un juste et scrupuleux respect pour toutes les obligations découlant des traités dans les rapports qu'ont entre eux les peuples organisés, les puissances signataires du présent pacte adoptent la présente constitution de la Ligue des Nations."

L'article 8 auquel je tiens à faire allusion sera d'un intérêt tout particulier pour nous dans le débat qui aura lieu.

ARTICLE 8.

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent le principe que le maintien de la paix rendra nécessaire la réduction des armements nationaux au minimum exigible pour la sûreté nationale et la mise en vigueur par action commune des obligations internationales, en ayant spécialement égard à la situation géographique et aux circonstances de chaque Etat; et le Conseil Exécutif doit formuler des plans pour effectuer pareille réduction. Le Conseil Exécutif doit aussi déterminer, pour la considération et l'action des divers gouvernements, ce qu'il faut entendre par équipement et armement militaires justes et raisonnables, en proportion de l'échelle des forces établies dans le programme de désarmement; et ces limites, une fois adoptées, ne doivent pas être dépassées sans l'autorisation du Conseil Exécutif.

Les Hautes Parties Contractantes sont convenues que la fabrication par entreprise privée

de munitions et de matériel de guerre prête à de graves objections, et elles prescrivent au Conseil Exécutif de délibérer pour savoir comment les effets pernicieux qui découlent de pareille fabrication peuvent être empêchés, en ayant dûment égard aux nécessités des pays qui ne sont pas en état de fabriquer eux-mêmes les munitions et le matériel de guerre nécessaire pour leur propre sûreté.

Les Hautes Parties contractantes conviennent de ne rien se cacher, en quelque manière que ce soit, en ce qui concerne les conditions de celles de leurs industries qui peuvent être adaptées à des fins de guerre en ce qui concerne l'échelle de leurs armements, et elles conviennent aussi que la plus entière et franche sincérité présidera à l'échange des renseignements pour tout ce qui touche à leurs programmes militaires et navals."

L'article 10 est encore plus intéressant:

ARTICLE 10.

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à respecter et à préserver, contre toute agression extérieure, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique existante de tous les Etats membres de la Ligue. Advenant pareille agression, ou advenant menace ou danger de pareille agression, le Conseil Exécutif doit donner avis des moyens par lesquels ladite obligation doit être remplie."

Je m'en tiens à ces trois articles, savoir: 1° Le but de la Ligue des nations, qui est de favoriser la coopération internationale et d'assurer une paix semblable;

2° L'article 8, qui veut la réduction des armements proportionnée à chaque pays, considérant sa population, son rang parmi les puissances, sa position géographique et les circonstances atténuantes afin d'atteindre le but préconisé: celui d'une paix durable; 3° L'article 10 qui nous enseigne comment le plus fort peut tranquilliser le plus faible ou encore comment les associés peuvent entre eux-mêmes se mettre à leur place.

Tel que le définit le préambule, le but est certainement magnifique, mais est-il réalisable? Voilà une autre question.

Six mille ans d'histoire, l'atavisme des passions humaines, la soif inassouvie d'une démocratie grandissante, sont autant de considérations qui font que je ne puis accepter ces arguments, en faveur d'une ligue des nations, comme principes fondamentaux pour la garantie future d'une paix internationale.

Ce n'est pas au moment où sur vingt fronts ou endroits différents l'on est à s'entre-tuer que je crois en une telle paix.

Qu'on attende que la paix se rétablisse en Hongrie, en Pologne, dans l'Ukraine, la Bulgarie et la Roumanie, en Sibérie et les autres portions du territoire russe, en Turquie et en Arménie, sans en énumérer d'autres—j'exclus l'Irlande—et ensuite les

[M. Mackie (Edmonton).]

arguments en faveur d'une ligue des nations auront peut-être un peu plus de poids.

Je profite de la circonstance pour exprimer un regret: c'est de voir que la Conférence de la paix, avec sa magnifique politique des droits des nationalités, telle que soumise dans la Ligue des nations, pèche déjà à plus d'un point de vue. Le fait que le nouveau royaume de Pologne est actuellement à se battre contre l'Ukraine, afin d'étendre son territoire, est non seulement une injustice flagrante, mais entrave et ridiculise de la façon la plus évidente cette nouvelle Ligue des nations.

N'est-ce pas un sénateur américain qui déclarait, il y a peu de temps, que, d'ici cinq ans, la plus épouvantable des guerres entre le Japon et les Etats-Unis se déclarera.

Ce que prévoyait le grand Napoléon, lorsqu'il disait, après la campagne de Russie, que dans cent ans l'Europe serait jaune ou cosaque, est encore possible, et nulle garantie ne nous est donnée que, sinon l'Europe, peut-être l'Amérique pourrait fort bien avoir quelques désagréables démêlés avec le Japon.

En prévision de cette paix internationale, l'article 8 veut réduire les armements. L'idée me sied très bien en autant que j'aurai la garantie que les guerres seront désormais choses du passé. Mais cette assurance est si incertaine que, bien que l'idée des armements excessifs me répugne, je ne puis faire autrement que de dire bien haut: "soyons prêts à toutes éventualités". "Un homme averti en vaut deux", dit le proverbe. Puissions-nous dire de même des nations. Que la triste expérience de cette première année de guerre mondiale serve à autre chose qu'à jeter les bases d'une ridicule utopie, celle de l'avènement de ce siècle immortel où enfin le règne des guerres sera à jamais effacé.

Enfin un dernier sujet sur lequel je veux dire un mot:

La conclusion de la paix et l'établissement d'une ligue des nations seront-ils une cause d'altérations dans nos relations avec le Royaume-Uni? Sir Wilfrid Laurier disait, à Edinbourg, en 1897:

"Le temps viendra où les relations entre les colonies et la mère patrie ne pourront demeurer ce qu'elles sont; elles se briseront ou se resserreront. La réponse à ce dilemme appartient à l'Angleterre, à l'Ecosse et à l'Irlande, car les colonies seront toujours disposées à cultiver la piété filiale aussi longtemps que l'Angleterre les soutiendra."

Ce moment est-il arrivé? Devons-nous entrevoir prochainement une modification possible? Le présent est incertain et l'avenir nous le dira. Il n'en est pas moins vrai que la guerre a eu pour conséquence le changement complet de la carte géographique, le bouleversement du commerce et de toutes les puissances sans exception. L'orientation des peuples vers d'autres destinées, le renouveau général et inévitable créé par les nécessités de la guerre, se feront-ils sentir au Canada comme ailleurs?

Cette question rendra perplexe plus d'un politicien, plus d'un homme d'Etat canadien. Si je fais allusion à ce sujet, ce n'est pas que je tienne le moins du monde à soulever un débat qui amènerait une solution pratique pour le présent. D'elle-même la question se posera, et nul doute que le temps amènera le sujet sur son propre terrain. Nos relations avec la Grande-Bretagne, de même qu'avec les différentes colonies qui forment partie de l'Empire, ont toujours été excellentes; la cause de l'une fut celle des autres, et nous pouvons dire, sans crainte de contradiction, que, dans cette union d'esprit, un même patriotisme a soufflé d'un bout à l'autre de l'empire. Nous avons applaudi et nous voulons continuer dans cet état, mais ce que nous n'accepterons pas c'est que nous soyons attaqués dans notre intégrité canadienne, où nous avons joui de nos droits de quasi autonomie depuis soixante-quinze ans.

Une des conséquences de la guerre pour le Canada c'est que, de simple dépendance ou colonie, au point de vue mondial, par le fait du rôle militaire que nous avons joué durant la guerre et du fait que nous avons pris une part officielle dans le conseil des nations, pour réglementer la paix, nous avons été "ipso facto" virtuellement reconnus comme nation indépendante. Signataire du traité de la paix, le Canada a contracté des obligations et le fait que nous sommes rassemblés ici pour approuver ou désapprouver la teneur du traité en question est la preuve indéniable du rang que nous avons acquis parmi les futures nations du globe. Le présent engendre des obligations pour le Canada comme pour les autres. . . . dirai-je colonies? envers la mère patrie, en tant que partie intégrale de l'empire. Ces obligations nous rattachent à l'Angleerre par les liens de plus en plus étroits, étant appelés à suivre sa politique de reconstruction et d'édification internationales. Devons-nous, par le fait que nous sommes appelés à jouer un rôle identique à celui de l'Angleterre, adopter une politique qui nous entraînerait dans des difficultés auxquelles les différents pays européens ont été assujettis par le passé? Ou encore, tout en acceptant les responsabilités et les obligations apportées à notre nouveau rang, pourrons-nous coopérer d'une manière plus efficace avec les autres nations à solutionner les problèmes épineux et sans nombre qui surviendront de temps à autre? Pouvons-nous jouer ce nouveau rôle sans entraver nos libertés canadiennes et sans crainte de nous voir lancer par la force des choses ou des événements, sans être consultés au préalable par les parties contractantes, dans des guerres sanglantes et désastreuses? Pour ma part, j'hésiterai toujours à donner une approbation à toute mesure qui pourrait modifier les relations actuelles. La séparation du Canada de l'empire me déplaît tout autant qu'une politique d'impérialisme irraisonnée. Canadien je suis et tel je veux demeurer, tout en étant fidèle sujet britannique. "Tout ce qui est national est nôtre" disait le duc d'Orléans. Tout ce qui est canadien est nôtre. C'est cela que nous voulons et ce sera encore le meilleur moyen de rester fidèles sujets britanniques.

Vous avez, monsieur l'Orateur, l'assurance de mon entière approbation, dans l'énonciation des principes de politique nationale et internationale qu'émet le discours du trône.

M. d'ANJOU: Monsieur l'Orateur, je me lève en ce moment, non pas pour discuter le discours du trône, mais pour ajouter une nouvelle protestation à celle que j'ai faite à la dernière session, lors du débat sur l'adresse. En cette circonstance,—comme vous le savez,—le proposeur et le secondeur de l'adresse ont pris la parole en anglais. La langue française a été ignorée comme elle l'a été ces jours derniers. La Constitution canadienne reconnaît à la langue française en ce pays, les droitts égaux à la langue anglaise. D'ailleurs, c'était une vieille tradition, à la Chambre des communes, que le proposeur ou le secondeur fût un Canadien français ou un Canadien anglais capable de parler la langue française.

A la dernière session je faisais remarquer au Gouvernement qu'il se trouvait dans ses rangs un homme éminemment qualifié pour proposer ou seconder l'adresse en français. Nous avons eu le plaisir d'entendre, il y a quelques instants de la bouche de l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) un superbe discours, en un français très élégant, et cela me justifie de me lever de nouveau en cette enceinte pour protester avec la der-

nière énergie contre l'usurpation que l'on veut faire des droits de la langue française, contre le mépris que le Gouvernement montre à l'égard de cette langue, car il insulte par le fait même, dans ses sentiments les plus intimes, une des parties les plus importantes de la population canadienne.

L'honorable député d'Edmonton a prononcé un magnifique discours—je le répète —je dois le féliciter et le remercier au nom de la province de Québec et de tous les Canadiens français de ce pays. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas entendu, il y a quelques jours, dans la bonne vieille cité de Champlain, le prince de Galles, futur roi d'Angleterre, répondre en deux occasions, en excellent français, aux adresses qui lui étaient présentées par la population de la ville de Québec. Il est évident que les Anglais de l'autre côté des mers, que la famille royale d'Angleterre, comprennent mieux l'importance du français que certaines gens qui habitent le Canada. Sans doute le prince de Galles a voulu faire la leçon à certains de nos amis (?) de la province d'Ontario, particulièrement, qui, en toutes circonstances, ne manquent pas l'occasion d'injurier tout ce qui est français et qui prennent tous les moyens possibles pour faire adopter par cette Chambre des résolutions et des projets de loi tendant à faire disparaître la langue française. J'espère que la leçon que le prince de Galles a donnée à ces messieurs leur profitera et qu'ils comprendront que si l'on veut que le pays reprenne sa marche vers la prospérité; si l'on veut que le Canada devienne une nation et poursuive les destinées que la Providence lui a assignées, il faut que tous les Canadiens soient unis; il faut, comme je l'ai dit en d'autres circonstances, que les querelles de races et de religions cessent, il faut que nous pensions avant tout que nous sommes des Canadiens, que nous sommes ici pour y vivre et y mourir et que nous n'obtiendrons l'unité et la prospérité que lorsque tous nous comprendrons que nous sommes d'abord, toujours et par-dessus tout des Canadiens. Comme le disait l'honorable député d'Edmonton tout à l'heure, tout ce qui est canadien est nôtre. C'est bien bon de penser à sauver l'Empire; c'est bien bon d'aller sur les champs de bataille européens combattre pour la liberté des petits peuples, des petites nationalités; c'est bien bon d'avoir sacrifié au delà de soixante mille Canadiens, d'avoir mis le pays en banqueroute pour établir le règne de la paix et de la liberté en Europe, mais il faut aussi savoir respecter la liberté au Canada.

Monsieur l'Orateur, il y a actuellement dans les prisons du pays des jeunes gens qu'on qualifie d'insoumis, parce que, prétend-on, ils ont violé la loi; mais quels sont ceux, en ce pays, qui ont donné l'exemple de la violation des lois? Y a-t-il eu un gouvernement, dans aucun pays du monde, qui a violé plus cyniquement les lois que le gouvernement actuel du Canada? Par conséquent, ce ne sont pas ces jeunes gens qui devraient être en prison, mais le ministère au complet et tous ceux qui ont supporté le parti unioniste et le supportent encore, ceux qui ont approuvé tout ce que le Gouvernement a fait, qui ont applaudi à la passation des lois les plus iniques et les plus préjudiciables au pays. Ce sont ces messieurs qui devraient être en prison, et tous ces jeunes gens, cultivateurs ou fils de cultivateurs, devraient être au travail sur la ferme pour augmenter la production des vivres destinés à nourrir la nation canadienne.

J'avais confiance que le gouvernement, dans le discours du trône, aurait une note indiquant son intention de cesser la chasse aux insoumis, de cesser de traquer ces jeunes gens dans les forêts les plus reculées et présenterait un projet de loi accordant une amnistie générale, car après tout ce ne sont pas des criminels, ils le sont moins que les membres du gouvernement. Ces jeunes gens, cultivateurs ou fils de cultivateurs, ont pensé qu'il était plutôt de l'intérêt du pays de continuer leur travail sur la terre pour donner la nourriture non seulement à la nation canadienne, mais aussi à nos soldats de l'autre côté des mers. Après tout, de quel crime sont-ils coupables, surtout après l'effort gigantesque que le Canada a fait volontairement? Dans un jeune pays comme le nôtre, avec la population que nous avions et le peu de ressources dont nous disposions, était-il raisonnable d'imposer la conscription, et après la guerre, alors que la paix est signée, de faire de ces jeunes gens des martyrs politiques?

Je n'ai pas l'intention de discuter le traité de paix maintenant. Quand la résolution du premier ministre reviendra devant la Chambre, je ferai les réserves que je croirai devoir faire.

A la dernière session, le gouvernement d'Union a créé une commission pour faire enquête sur le coût de la vie, c'est-à-dire pour tâcher d'atteindre les profiteurs. Comme le disait tout à l'heure le chef de l'opposition, il en est de celle-là comme de toutes les autres que le gouvernement a créées: des commissions pour ne rien faire. Pendant ce temps-là, le peuple meurt de faim et les entrepôts frigorifiques sont remplis de provisions de toutes sortes.

Il n'a certainement pas de sympathie à attendre du Gouvernement, puisqu'il est composé de profiteurs. Le roi des profiteurs en fait partie. C'est un Gouvernement sans cœur et sans entrailles, un Gouvernement qui ne connaît pas les misères du peuple. La plupart de ses ministres se pavanent dans des châteaux luxueux, se promènent dans des automobiles payés aux frais de l'Etat. Pendant ce temps-là l'ouvrier, sa femme et ses enfants crèvent de faim.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Pas de prohibition pour eux.

M. d'ANJOU: Pas de prohibition pour eux, sûrement.

Eh bien, monsieur, j'espère que, avant longtemps, ce Gouvernement décidera de montrer la face devant le public. J'espère qu'il aura le courage une bonne fois de venir devant les électeurs rendre compte de son mandat et je suis convaincu qu'il va recevoir un accueil chaleureux, que les candidats unionistes, non seulement dans Québec mais dans toutes les provinces du pays, seront certainement bien acclamés par les insoumis qui vont sortir de prison! Je leur promets qu'ils vont recevoir une râclée des mieux conditionnées et ce sera bien mérité; car, je le répète, les coupables, ce ne sont pas ces gens-là: c'est le premier ministre, ce sont tous les ministres, même ceux qui ont signé le traité de paix.

Je n'en dirai pas davantage. Je tenais à me lever en ce moment pour protester, comme je le disais au commencement, contre le Gouvernement parce que, encore à cette session-ci, il a ignoré la langue française, il a ignoré les droits d'une partie très importante du pays; je considérais que c'était mon devoir envers la province de Québec, mon devoir envers le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. En toute circonstance, je crois qu'un député consciencieux de son mandat, un député qui a à cœur les intérêts de sa race, de sa langue, et qui veut les faire respecter, ne doit pas hésiter à se lever et protester énergiquement contre la violation de ces droits; et je suis convaincu que, en agissant ainsi, j'aurai l'assentiment de mes électeurs et que la province de Québec aussi m'appuiera.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 5 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU COMITE DE SELECTION.

M. MIDDLEBRO présente le rapport ci-après du comité spécial chargé de préparer en toute diligence et d'apporter les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre durant la présente session:

N° 1.

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Armstrong (*York*),	Jacobs,
Blake,	Keefer,
Boys,	Lapointe (*Kamouraska*),
Buchanan,	Lemieux,
Bureau,	McCoig,
Cannon,	McIntosh,
Copp,	McKenzie,
Crothers,	McMaster,
Davidson,	Meighen,
Demers,	Mowat,
Devlin,	Porter,
Doherty,	Sifton,
Douglas (*Strathcona*),	Tweedie, et
Fripp,	Vien.—29.
Guthrie,	

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

MM.	MM.
Allan,	Cruise,
Ames (sir Herbert),	Currie,
Anderson,	d'Anjou,
Andrews,	Davidson,
Archambault,	Davis,
Armstrong (*Lambton*),	Déchêne,
Arthurs,	Delisle,
Ballantyne,	Devlin,
Béland,	Doherty,
Blair,	Douglas (*Cap-Breton*),
Holton,	Douglas (*Strathcona*),
Bonnell,	Edwards,
Boyer,	Elkin,
Boys,	Ethier,
Bristol,	Fafard,
Buchanan,	Fielding,
Bureau,	Fontaine,
Cahill,	Fournier,
Calder,	Fraser,
Campbell,	Fripp,
Cannon,	Guthrie,
Casgrain,	Harold,
Chabot,	Harrison,
Charlton,	Hay,
Clark (*Red Deer*),	Henders,
Clements,	Hepburn,
Cochrane,	Hocken,
Cockshutt,	Hughes (sir Sam),
Cooper,	Kay,
Copp,	Keefer,
Crowe,	Lalor,

Lanctôt,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lapointe (*St-Jacques*),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Long,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McLean (*Royal*),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Nicholson (*Queen*),
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Grenville*),
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Ross,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Stewart (*Lanark*),
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wilson (*Saskatoon*),
Wilson (*Wentworth*),
Murphy,
Wright.—125.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3.

BILLS D'INTERET PRIVE.

MM.
Ames (*sir Herbert*),
Anderson,
Armstrong (*York*),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas (*Cap-Breton*),
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,
Hepburn,
Hocken,
Kennedy,
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*),
McGibbons (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Pedlow,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sifton,
Steel,
Stewart (*Lanark*),
Thompson (*Hastings*),
Tobin, et
Wigmore.—61.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS.

MM.
Armstrong (*Lambton*),
Brien.
Burrell,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Duff,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Hepburn,
Kemp (sir Edward),
Maclean (*York*),
MacNnutt,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McIsaac,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Mowat,
Paul,
Séguin,
Stacey,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
White (sir Thomas), et
Wigmore.—33.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.
Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*),
Wright.—25.

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.
Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Calder,
Cannon,
Chaplin,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Duff,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Griesbach,
Jacobs,
Kemp (sir Edward),
Lapointe (*Kamouraska*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Ross,
Scott,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
White (sir Thomas), et
Wigmore.—62.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7.

BANQUES ET COMMERCE.

MM.
Allan,
Ames (sir Herbert),
Argue,
Baldwin,

Best,
Bristol,
Burnham,
Calder,
Cardin,
Casgrain,
Chaplin,
Charlton,
Clark (*Red Deer*),
Clements,
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Currie,
d'Anjou,
Davis
Déchêne,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (*Strathcona*),
DuTremblay,
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Foster (sir George),
Foster (*York*),
Gauthier,
Gladu,
Glass,
Halladay,
Henders,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Kemp (sir Edward),
Kennedy,
Lang,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Loggie,
Maclean (*Halifax*),
McCurdy,
McMaster,
McQuarrie,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Nesbitt,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Peck,
Pedlow,
Porter,
Redman,
Ross,
Sexsmith,
Sinclair (*Antigonish*),
Steele,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Sutherland,
Thompson (*Yukon*),
Tobin,
Trahan,
Tremain,
Tweedie,
Whidden,
White (sir Thomas), et
Wilson (*Saskatoon*)—84

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.
Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (*York*),
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Casgrain,
Casselman,
Charters,
Chilholm,
Clark (*Red Deer*),
Clarke (*Wellington*),
Cowan,
Crerar,
Cruise,
Devis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Halladay,
Harold,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Hunt,
Kay,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Long,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (*Royal*),
Maharg,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Mayrand,
Merner,
Nicholson (*Queen*),
Molloy,
Morphy,
Myers,
Nicholson (*Algoma*),
Paul,
Proulx,
Reid (*Mackenzie*),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queen, I.P.-E.*),
Smith,
Sinpney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
Thompson (*Yukon*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tremain,
Truax,
Wallace,
Whidden,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—103.

Le quorum dudit comité est fixé à douze membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.
Ballantyne,
Butts,
Cardin,
Chisholm,
Clark (*Bruce*),
Clements,
Duff,
Fielding,
Gauvreau,
Gladu,
Hartt,
Hay,
Lang,
Lapointe (*St-Jacques*),
Léger,
Loggie,
Manion,
Martin,
Munson,
McIntosh,
McKenzie,
McQuarrie,
Nicholson (*Queen*),
Pelletier,
Rowell,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queen*), (*I.P.-E.*),
Spinney,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—34.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.
Arthurs,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Burrell,
Cahill,
Campbell,
Cochrane,
Cockshutt,
Déchêne,
Denis,
Fortier,
Green,
Griesbach,
Harrison,
Hartt,
Johnston,
Knox,
Lalor,
Lemieux,
Loggie,
Long,
Marcil (*Bonaventure*),
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Pacaud,
Peck,
Pelletier,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Sexsmith,
Smith,
Thompson (*Yukon*), et
White (*Victoria*).—34.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 11.

FORETS, COURS D'EAU ET FORCES HYDRAULIQUES.

MM.
Argue,
Baldwin,
Béland,
Bourassa,

Bowman,
Boyce,
Bureau,
Campbell,
Casselman,
Charlton,
Cochrane,
Cooper,
Cowan,
Ethier,
Fafard,
Finley,
Foster (*York*),
Fraser,
Halladay,
Knox,
Mackie (*Edmonton*),
Manion,
Michaud,
Pacaud,
Power,
Redman,
Stewart (*Hamilton*),
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
White (*Victoria*), et
Wilson (*Saskatoon*).
—31.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12.

DEBATS.

MM.
Ballantyne,
Burnham,
Chabot,
Devlin,
Elkin,
Foster (sir George),
Kay,
Lemieux,
McKenzie,
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Munson, et
Richardson.—13.

Le quorum de ce comité est fixé à cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.
Andrews,
Béland,
Borden (sir Robert),
Boyer,
Chaplin,
Clark (*Red Deer*),
Cooper,
Copp,
Cronyn,
Crothers,
Foster (sir George),
Harold,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lemieux,
Meighen,
Myers,
Pardee,
Rowell,
Sheard, et
Whidden.—20.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que le rapport soit adopté.

Adopté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que les comités spéciaux permanents de la Chambre aient séparément le pouvoir d'examiner et d'étudier en détail toutes questions qui pourraient leur être soumises par la Chambre et de faire rapport de leurs observations et de leur avis sur ces matières, ces comités ayant le pouvoir d'assigner les témoins nécessaires et de faire déposer tout document et dossier, excepté le comité des débats et celui de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A METTRE EN VIGUEUR LE TRAITE DE PAIX DU 28 JUIN 1919.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à mettre en vigueur le traité de paix conclu entre Sa Majesté et certaines autres puissances.

[M. Middlebro.]

M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce projet de loi a pour but de mettre en vigueur le traité de paix.

M. BUREAU: Est-ce la loi que l'on se propose de déposer si la résolution est adoptée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. BUREAU: Ou doit-on présenter d'autres mesures législatives?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là la loi.

M. DEVLIN: Qu'il me soit permis de demander au premier ministre comment il se fait que ce projet de loi et les résolutions sont déposées devant cette Chambre en même temps que le projet de résolution est déposé dans une autre Chambre du Parlement. La résolution a été adoptée par le Sénat et elle est actuellement délibérée par cette Chambre. Le premier ministre peut-il nous indiquer la raison d'être de cette procédure? Nous avons devant nous une résolution dont l'initiative appartient ou à cette Chambre ou au Sénat. Elle doit émaner de cette Chambre, si je ne me trompe, et j'aimerais savoir pourquoi elle a été délibérée par le Sénat avant que nous en eussions disposée ici. Où en est réellement le projet de résolution au moment actuel?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire mon honorable ami. Il est parfaitement régulier de procéder par voie soit par résolution mixte, soit de résolution distincte dans chaque Chambre. On a adopté le dernier mode et, c'est absolument régulier.

M. DEVLIN: Lorsque le Parlement étudira la résolution serons-nous dans la situation d'une cour d'appel ou d'un tribunal chargé de reviser la décision du Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas avoir saisi le sens de la question de mon honorable ami. La présente résolution est soumise au Parlement afin d'obtenir l'opinion des représentants du peuple sur les conditions du traité de paix. Le fait que le Sénat a déjà manifesté son opinion sur ce sujet n'affecte en rien la décision de la Chambre des communes.

M. DEVLIN: Est-ce que le projet de loi qu'a déposé mon très honorable ami a déjà été soumis à l'assentiment du Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas du tout. L'expérience parlementaire que possède l'honorable député doit le convaincre qu'il est impossible d'avoir recours à une pareille procédure.

M. DEVLIN: L'expérience que j'ai en cette matière ressemble à celle que j'ai acquise au cours de ces dernières années. J'avais été habitué à voir le Parlement adopter des lois; mais l'expérience que j'ai acquise au cours des dernières années m'a appris que le cabinet a usurpé les fonctions du Parlement et que dans la plupart des cas le pays est gouverné à coup de décrets.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saisis pas l'à-propos des remarques de l'honorable député, d'autant plus qu'un bill a été déposé, et que le Gouvernement n'a nullement l'intention de régler la question par décret en conseil.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRETATION.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi d'interprétation.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône.

M. DEMERS: Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée de prolonger inutilement le présent débat; mais je tiens à faire connaître sans tarder mes opinions et mes sentiments sur certaines questions qui sont à l'ordre du jour.

On nous a dit que le motif principal de la convocation des Chambres en session extraordinaire a pour but la ratification du traité de paix et du pacte de la Société des nations; il est à espérer toutefois qu'avant la prorogation, nous nous rendrons compte que nous sommes en face de problèmes plus pressants que celui-là et que le devoir incombe aux représentants du peuple de consacrer leur attention au règlement d'autres questions bien plus importantes que la discussion du traité de paix pour l'avenir du Canada. En tenant ce langage, monsieur l'Orateur, j'espère que mes collègues ne se méprendront pas sur les opinions que je professe relativement à cette question du traité de paix. Je me rends parfaitement compte, on voudra bien me croire, de l'importance très grande de la Conférence de la Paix et du traité que les plénipotentiaires ont rédigé. Néanmoins, dans mon humble opinion, je dois l'avouer, je ne vois pas la nécessité pour le Parlement canadien de ratifier le traité, puisqu'il l'a été déjà par la seule autorité valable dans les circonstances: Sa Majesté le roi, agissant au nom de l'empire britannique tout entier auquel nous appartenons.

Les autorités impériales, suivant moi, ne voient guère la nécessité d'obtenir l'assentiment du Canada ou de n'importe quelle autre colonie pour mettre en vigueur le traité de paix et le pacte de la Société des nations, en ce qui concerne l'empire britannique; pour moi, le parlement impérial interprète correctement notre situation au point de vue international vis-à-vis des autres nations et des autres puissances. Or, après en être arrivé à la conclusion que la participation du Canada à la ratification du traité de paix est inutile, je ne vois pas pour quelle raison le Parlement canadien entreprendrait l'étude des conditions imposées à l'ennemi, puisque le seul résultat direct de cette procédure sera de charger nos épaules de nouvelles obligations militaires et financières, dans le cas où la Société des nations déciderait que nous sommes tenus d'agir si l'une des parties contractantes viole les conditions du traité de paix.

Que recevrons-nous en dédommagement des obligations et des responsabilités que nous allons assumer? A part des obligations que j'ai énumérées, quel est l'article du traité qui puisse s'appliquer au Canada à l'avenir? Quelle est donc la disposition du traité que le Canada pourrait violer? Le Canada n'est pas une grande puissance; il n'est pas même une petite nation; le traité de paix ne renferme aucun article concernant la protection ou la sécurité des petites nations qui puisse s'appliquer au Canada ni à aucune des colonies ou des dominions de l'empire britannique. Pourquoi donc le Canada tenterait-il d'être partie à ce pacte? Le mieux que puisse faire le Canada, à mon avis, c'est de s'abstenir d'assumer des obligations de nature à l'entraîner dans des entreprises onéreuses à l'avenir. Pour moi, le premier devoir qui nous incombe c'est de consacrer entièrement et exclusivement toutes nos énergies à la restauration industrielle et économique de notre pays, en nous

abstenant d'intervenir dans les affaires européennes.

Un autre puissant motif de ne pas ratifier le traité, c'est que cette approbation de notre part serait inconstitutionnelle. La loi sur l'Amérique britannique du Nord ne nous autorise point à engager le Canada dans des guerres se livrant hors de notre territoire, excepté pour sa propre défense, et une ratification par nous de ce traité engagerait le Canada à une telle participation militaire. Pas n'est besoin de discuter bien longuement cette question. Il suffit, ce me semble, de l'énoncer pour faire comprendre que nous n'avons pas le pouvoir d'obliger le Canada à prendre part à des opérations militaires qui auraient lieu hors de notre territoire. Le premier ministre nous a, il est vrai, déclaré mardi que le Canada avait depuis la Conférence de la paix acquis un rang nouveau parmi les nations de l'univers. Mais, monsieur l'Orateur, je serais curieux de savoir quels changements ont eu lieu. J'aimerais savoir si le traité modifie nos rapports constitutionnels avec la Grande-Bretagne, et en quoi il les modifie. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous n'avons absolument pas le pouvoir d'assumer les obligations que propose le traité de paix, et particulièrement le pacte des nations, puisque ce serait à mon sens, violer les dispositions de la Constitution qui nous gouverne. Il n'est pas de notre compétence de changer la Constitution que nous avons reçue du gouvernement impérial, et je n'éprouve aucune hésitation à dire que nous ne devons pas ratifier le traité de paix, moins encore entrer dans la Société des nations. Au sens international du mot, nous ne sommes pas une nation. Cela étant, de même que nous ne pouvons jouir des droits, pouvoirs et privilèges d'une nation, de même nous ne pouvons en assumer les obligations. Si jamais une guerre a lieu dans laquelle les grands principes de justice et d'humanité soient en jeu, je suis sûr que, comme par le passé, nous serons prêts à y prendre part volontairement. Pourquoi nous lier les mains et ne pas garder notre liberté quand on fait si peu de cas de notre influence nationale que le gouvernement britannique nous aurait oubliés sans les vives représentations de notre premier ministre? Pourquoi vouloir dans les circonstances participer à une convention qui nous fait assumer des responsabilités illimitées sans nulle compensation. Pour ma part, j'incline fortement à voter contre le traité par cela qu'il contient le pacte de la Société des nations.

[M. Demers.]

J'arrive maintenant à un très important sujet qui doit pardessus tout occuper l'attention du public; je veux dire la cherté de la vie. C'est à cette cherté de la vie qu'est dû dans une large mesure le malaise général qui règne dans ce pays. Nous ne pouvons espérer une amélioration de cet état de choses sans y appliquer le remède nécessaire. Tant que la situation restera la même, il y aura des grèves et des troubles. Nous pouvons bien pour le moment régler une grève en acquiesçant aux demandes de salaires plus élevés, mais elle se renouvellera avec toute nouvelle augmentation du prix des denrées alimentaires et autres objets indispensables à l'existence. Rien ne justifie ces constantes augmentations. Nulle raison existe pour cette cherté de la vie. D'après moi, ce sont les spéculateurs et les exploiteurs à qui il faut s'en prendre surtout de nos embarras, et c'est le devoir du Gouvernement comme du Parlement de mettre fin à leurs criminelles extorsions. A mon avis, l'entrepôt frigorifique est la cause directe de la situation terrible dans laquelle nous nous trouvons. Le Gouvernement devrait voir à ce que l'accumulation des vivres profite au public, au lieu de lui porter préjudice. Le prix des denrées alimentaires est arbitrairement contrôlé par les maîtres de ces entrepôts, lesquels constituent un monopole dont les propriétaires tirent un avantage répréhensible. La chose est tout simplement honteuse. Si le Gouvernement désire éviter des crimes, des désordres, peut-être bien une révolution, il est temps qu'il prenne des mesures rigoureuses si toutefois il n'est pas trop tard. Répondant à une question à lui faite au cours de la dernière session du Parlement, quant à l'attitude du cabinet relativement à la cherté de la vie, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a dit à la Chambre que le Gouvernement allait bâtir un entrepôt frigorifique de grande dimension. Cette réponse, monsieur l'Orateur, était de sa part un aveu que les entrepôts frigorifiques ont un effet considérable sur la cherté de la vie. Si tel est le cas, pourquoi, au lieu de bâtir des entrepôts frigorifiques, ne pas prendre possession de ceux qui existent et y accumuler les denrées alimentaires au bénéfice du peuple? Je ne vois aucune bonne raison pour ne pas en agir ainsi. Le Gouvernement aurait dû dès longtemps prendre les mesures nécessaires pour combattre cet ennemi. En Angleterre, en France et aux Etats-Unis, la lutte est engagée depuis plusieurs mois, avec des résultats absolument satisfaisants. Dans notre pays, jusqu'ici presque rien n'a été fait.

Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden), c'est vrai, a cité des chiffres pour établir que les prix de certaines marchandises sont à peu près les mêmes au Canada qu'aux Etats-Unis; mais je doute fort que la population canadienne soit satisfaite ou qu'elle se résignera à garder le silence, parce que le premier ministre a démontré que les exploiteurs américains réalisent des profits de 100 p. 100 tandis que les exploiteurs canadiens se contentent d'encaisser des gains de 99 p. 100.

Le temps des enquêtes est passé. Le peuple veut des actes. Le Gouvernement devrait commencer, à mon humble avis, par exercer une stricte surveillance sur nos exploitations en s'inspirant du vieux dicton: Charité bion ordonnée commence par soi-même. Le Gouvernement devrait prendre aussi des mesures pour la répression rigoureuse des coalitions commerciales et la punition des exploiteurs. Il faut qu'il s'assure absolument la haute main sur les entrepôts frigorifiques, qu'il les astreigne à des règlements et qu'il force le propriétaire à publier le prix coûtant des denrées emmagasinées; le Gouvernement enfin devrait s'arroger le droit de vendre le surplus des aliments en entrepôts. On devrait supprimer les droits de douane sur toutes les denrées et articles de première nécessité. Il serait peut-être à propos aussi d'établir des boutiques publiques où les aliments seraient vendus avec le profit juste nécessaire pour acquitter les frais d'administration. Voilà un puissant facteur qui aiderait grandement à faire baisser les prix.

Ce système a été appliqué et il a produit d'excellents résultats dans plusieurs pays. Voilà des voies et moyens de résoudre le problème de la cherté de la vie.

Si un programme de cette nature était strictement mis en vigueur au Canada, je suis convaincu qu'il produirait sans délai un soulagement appréciable sur toute la ligne. Le problème auquel nous devons faire face en ce moment, c'est la diminution du coût de l'existence. De la solution convenable de ce problème essentiel dépend l'existence du Canada, de sorte que le devoir incombe au Gouvernement de consacrer toute son énergie à cette fin, du moins pour un certain temps.

Il y a encore une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement. Je veux parler de l'attitude à prendre à l'égard des déserteurs et des insoumis du service militaire. Lors de la dernière session, je me suis prévalu de l'occasion qui m'était offerte pour exprimer mes idées sur cette importante question; je crois qu'il est de mon devoir de revenir à la Charge et d'essayer encore une fois de faire comprendre au Gouvernement la nécessité de faire adopter une loi d'amnistie générale pour tous ces jeunes gens. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'énoncerai les raisons qui me portent à croire que l'adoption d'une pareille mesure aurait sa raison d'être.

Les infractions à la loi du service militaire ont été nombreuses dans certaines parties du pays. Pour moi, nous n'avons pas lieu d'être surpris si nous voulons bien nous rappeler que l'éducation du peuple relativement aux obligations du service militaire a été absolument négligée. Notre population n'était pas préparée à accepter la conscription. Non seulement on n'avait pas tenté de faire l'éducation du peuple à ce sujet, mais dès le début l'idée du service militaire avait de propos délibéré été reléguée à l'arrière-plan. En second lieu, le Gouvernement avait promis à un certain élément de notre population que ses fils ne seraient pas assujettis à la conscription et il avait énuméré les raisons qui rendaient nécessaire une pareille ligne de conduite. De plus, un décret rendu en conseil fut adopté, au mois de décembre 1917, encourageant les promesses en ce sens que certains candidats avaient faites aux électeurs. Le premier ministre lui-même dans un discours prononcé ici, en 1916, fit observer qu'il ne pouvait être question d'imposer le service militaire obligatoire au Canada. Au mois de février 1917, un autre membre du Gouvernement fut élu dans le comté de Dorchester comme anticonscriptionniste. Voilà l'expèce d'éducation que nos jeunes gens ont reçue sur la nécessité du service militaire obligatoire. Est-il surprenant, dans les circonstances, qu'un bon nombre de jeunes Canadiens se soient montrés réfractaires à la loi? D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue, monsieur l'Orateur, que la mise en vigueur de la conscription a été un sérieux problème même dans certains pays plus directement intéressés que le Canada à la solution des questions soulevées. Or, le problème n'a été résolu dans ces pays qu'à la suite d'une campagne d'éducation parfaitement organisée, poursuivie pendant un an ou deux, et lorsque les populations se furent rendu compte pleinement du péril dont elles étaient menacées pour certaines raisons qui ne s'appliquaient pas au Canada.

De plus, en abordant l'examen de cette question, nous devons tenir compte que certains pays, où le service militaire obligatoire est en vigueur depuis des années, ont

l'intention de proclamer une amnistie générale en faveur des insoumis. Certes, il est bien plus nécessaire d'adopter une pareille politique dans un pays comme le nôtre où la population n'avait pas la moindre idée des obligations que comporte le service militaire. Je n'ai pas du tout l'intention de passer en revue les diverses raisons qui militent en faveur de l'adoption d'une loi d'amnistie générale au Canada. Je me contenterai de faire valoir la nécessité de maintenir et d'augmenter notre production; or, nous n'atteindrons pas le but, si le Gouvernement continue à incarcérer les jeunes cultivateurs, comme il le fait actuellement. Je pourrais aussi invoquer, entre autres raisons de plus, la nécessité de maintenir nos industries de paix au moment où le malaise règne par tout le pays. L'application de la loi du service militaire a pour résultat actuellement l'incarcération de récalcitrants pauvres et qui devaient être laissés libres de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

D'un autre côté, les riches sont dans une situation différente. Ils ont le choix. Le pauvre ne peut pas payer l'amende de $250; il est jeté en prison chaque fois qu'il doit rendre compte, et ce qui est lamentable, c'est que le plus souvent il est cultivateur. J'invite le ministère à peser ces faits, car il n'est pas encore trop tard. Je soutiens que la politique a été la cause de la résistance à la loi du service militaire dans certains milieux. Cela étant, je déclare que le ministère est au moins tenu d'être clément et de faire grâce aux transgresseurs de la loi. Une telle conduite serait appréciée, j'en suis sûr, et contribuerait grandement à rétablir le pays dans son état normal.

Je ne saurais mieux terminer mon discours qu'en rappelant ce que disait l'autre jour le général Smuts du regretté général Botha:

> Il retourna au Sud-Africain plus convaincu que jamais que le salut et la guérison ne se trouveraient que dans un nouveau sentiment d'humanité et dans le pardon et l'oubli des disputes et des fautes anciennes.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, il me semble que le chef du Gouvernement ait réuni les Chambres par suite de ce que j'appellerai "une idée à peine ébauchée". Les députés sont ici depuis cinq jours déjà; nous entrons dans la quatrième session de la présente législature et à cause des exigences de celle-ci, l'imprimerie est jour et nuit en pleine activité. La seule conclusion à tirer est que, pour une raison ou pour une autre, des hommes de beaucoup d'expérience ont perdu de vue des travaux préliminaires que nécessite la convocation des

Chambres. Le chef du Gouvernement, ainsi que plusieurs de ses collègues, a passé près de neuf mois en Europe. Nous ignorons s'ils avaient été appelés à Paris ou s'ils y sont allés d'eux-mêmes; cependant, nous n'ignorons pas que leurs travaux à la Conférence de la paix, à l'arrière-garde, ont été insignifiants. Pendant que la conférence délibérait, les législateurs canadiens accomplissaient leur besogne à la vieille enseigne sous l'œil de ministres trop nombreux. L'hiver dernier, le bruit courait que quelques-uns des délégués du Canada à la Conférence de la paix iraient à l'île du Prince. S'ils s'y étaient rendus afin de s'entretenir avec les anciennes tribus cannibales d'Orient, cela ne nous aurait pas inquiétés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Des tribus amphibies.

M. BALDWIN: Cela ne nous aurait pas inquiétés, dis-je, vu la surabondance des ministres qui se trouvaient ici pour gérer les affaires de l'Etat et semer à tous les vents les fonds publics. Ils étaient sous la houlette de l'ancien ministre des Finances, homme d'une noble prestance, d'un beau caractère et de bonnes manières. Pourtant, il s'est monté la tête, a parlé de sales nourrissons, a mis les poucettes de la clôture, a bâillonné l'opposition; puis lui et les autres ministres ont agi à leur guise et ont livré le pays à la grande pieuvre, les chemins de fer. Cela ne suffisant pas, ils ont déposé un projet de logement afin de construire des habitations pour ceux qui étaient trop paresseux pour prendre soin d'eux-mêmes. Puis, ils avaient un projet de bonnes routes, mais les provinces n'étaient pas organisées afin de recevoir les fonds et n'avaient aucun moyen de les employer sagement.

Ce n'est pas tout. Ils ont multiplié les dépenses en imposant au pays la duplication de l'effectif de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—cet excellent corps que nous avions depuis tant d'années—à une époque où ils jugeaient à propos d'interdire l'immigration. Et ils ont doublé l'armée permanente. Comment cette mesure cadrait-elle avec la conduite de nos mandataires à la Conférence de la paix—conférence qui a concentré tous ses efforts pour rendre de nouvelles guerres complètement impossibles? L'histoire nous a enseigné que tout pays qui établit le militarisme continue à l'accentuer et à le développer jusqu'à ce qu'enfin il trouve une excuse pour déclarer la guerre. Nous ne voulons pas de cela au Canada.

A la dernière session, on nous a dit et répété que nous ne savions pas ce que nous

voulions au sujet des bonnes routes, des voies ferrées et d'autres choses; mais après qu'on nous eut imposé la clôture, nous avons pensé que, en conscience, mieux valait ne pas élever la voix que d'être bâillonnés.

Je n'entends pas revenir sur ce qu'ont dit les représentants de Guysborough (M. Sinclair) et de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers). Nous n'ignorons pas que le ministère a placé un lourd fardeau sur le pays et que le chef du Gouvernement, à la dernière session, s'est rendu au bout de sa corde afin de trouver des fonds pour solder l'intérêt de notre formidable dette et pour faire face à nos échéances. Pendant les premiers jours d'août, nous avions cent millions de dollars à rembourser, et nous nous en sommes tirés par le tour de passe-passe qui consiste à remettre l'échéance. Aussi, nos effets, au lieu de rester au pair, sont descendus à 95.

Nous avons mis le Gouvernement en garde contre cela, mais ce fut peine perdue. C'est pourquoi je dis que c'est à la pléthore des ministres restés au Canada que le pays est redevable de la situation où il se trouve aujourd'hui plongé.

Si le Canada doit posséder cette puissante machine militaire, qu'on ouvre les portes des prisons et pénitenciers, qu'on recrute les fainéants de toute catégorie, qu'on emploie tout ce monde-là à des ouvrages publics sous la surveillance de l'armée permanente, qui rendra ainsi quelque utile service. Nous n'entendons pas garder dans l'oisiveté des gens auxquels l'Etat sert trois repas par jour et fournit le vêtement. Vidons les geôles et donnons de l'emploi aux soldats. Mais nous n'avons que faire d'une armée pareille, d'une armée dont l'établissement serait contraire à l'attitude des émissaires qui sont allés négocier la paix mondiale au nom de notre pays. Et cependant, on crée une organisation militaire en vue d'une "guerre glorieuse". Il n'y a pas à sortir de là, monsieur l'Orateur, car il est de toute organisation militaire comme de la chaudière sous laquelle on allume le feu: il faut que la pression intérieure s'en manifeste au dehors. Une guerre glorieuse! La guerre ne peut être, n'a jamais été chose dont il y ait lieu de se glorifier. De guerre, nous n'en voulons plus et, s'il n'en tient qu'à nous, il n'y en aura jamais d'autres.

Nous ne sommes pas jaloux de nos émissaires, car leurs pouvoirs sont assez restreints. D'un autre côté, nous constatons non sans quelque fierté que c'est l'illustre président des Etats-Unis qui a formulé les articles du traité de paix relatifs à la Société des nations. La meilleure partie du monde—les sept huitièmes—se formant en société dans le but d'assurer la paix universelle, la guerre, croyons-nous devient chose impossible, puisque les sept huitièmes des ressources mondiales se trouveront si puissamment liés ensemble que toute nation voulant la guerre verra ses préparatifs déjoués dès la première heure. Tout le monde, semble-t-il, souhaite une paix durable, une paix qui amène l'abondance et demeure toujours.

Que penser des raisons que l'on a eues de réunir la Chambre? Ces raisons, je dois le dire, ne sont pas des meilleures. C'est pour nous tendre un nouveau piège, croyons-nous, qu'on nous a rappelés ici. On nous qualifiait de "traîtres" en 1911, de "rebelles" en 1917; il paraît que nous avons fait des progrès, puisqu'on dit maintenant que nous devrions tous être devenus de parfaits bolchévistes! Les journaux ont annoncé en gros caractères la dissolution des Chambres, je crois même que le ministre a laissé entrevoir la possibilité d'un appel au peuple. Il faut qu'il ait envie de faire décréter une élection générale, sans quoi il ne nous menacerait pas de la dissolution des Chambres. En parlant de dissolution à cette heure où la gestion des affaires publiques est parsemée de problèmes épineux, le Gouvernement vise à plonger le pays dans une situation effrayante. C'est vraiment abominable! Qui sème le vent récolte la tempête. A l'époque où il invitait le peuple à se prononcer sur la conscription, le premier ministre déclarait qu'il aimerait mieux faire face aux conscrits qu'aux soldats revenant de la guerre. Le voici maintenant placé entre l'enclume et le marteau.

Qu'on me permette d'établir une comparaison entre nos soldats et les deux millions d'Américains revenus de la guerre. C'est un sujet dont je puis parler à bon escient, puisqu'un de mes fils s'est enrôlé dans l'armée américaine. A leur rentrée au pays, les soldats des Etats-Unis ne touchèrent chacun que la maigre somme de soixante dollars, et on les transporta à l'endroit où ils s'étaient enrôlés. Je demandai à mon fils s'il avait vu quelque groupement de soldats à New-York, à Minneapolis, à Chicago ou ailleurs; il me répondit que non, ajoutant qu'il avait fallu plus de soixante dollars pour se procurer le plus modeste vêtement complet.

Je disais tantôt que l'on autorise ici les dépenses en l'absence de tout système propre à nous assurer l'équivalent des sommes

votées. La semaine dernière, le gouvernement des Etats-Unis autorisait la dépense de $50,000 pour relier par une bonne route deux petits villages situés à une quinzaine de milles au sud de la frontière—$50,000 pour l'établissement d'une route permanente à travers un banc de sable. Et pour que les eaux n'entament point la chaussée, on ira jusqu'à maçonner les fossés en mœllons. On sait faire les choses là-bas: on emploie les soldats à des travaux bien rémunérés; on ne se borne pas, comme on fait au Canada, à verser à chacun des anciens combattants, à sa libération, une somme représentant trois, six ou neuf mois de solde. Nous ne savons pas nous y prendre comme nos voisins qui, eux, ont de l'argent en abondance, tandis que notre pays, il n'y a pas à en douter, est au seuil de la banqueroute.

Ayant déjà occupé un siège à la Chambre pendant deux sessions, j'ai constaté que les ministériels restent invariablement sourds aux avis émanant de la gauche. Lorsque mon honorable collègue de Renfrew (M. Pedlow) déposa son projet de loi relatif au jour d'actions de grâces, je lui présentai mes félicitations et lui fis observer que si son bill était adopté, c'est que le Gouvernement unioniste aurait daigné, pour la première fois, faire quelque cas d'une mesure législative présentée par un membre de la gauche. Je viens siéger à la Chambre dans le but d'accomplir des choses dénotant quelque progrès. Bien souvent le désir m'est venu de déposer un projet de loi sur un sujet quelconque, mais à quoi bon? J'ai constaté que l'on repousse tout ce que nous proposons. Mais, je vous le dis, c'est fini de cela. Nous avons voulu accomplir quelque chose et il nous a été absolument impossible de faire quoi que ce soit.

Et maintenant vos membres démissionnent; vous remplacez vos ministres; vous ne pouvez résister à la pression. Vous voulez une élection afin qu'un nouveau mandat du peuple vous permette de continuer votre mauvaise administration ou bien que d'autres prennent les rênes du pouvoir à cause de la situation déplorable du pays à l'heure actuelle. Vous êtres prêts à dépenser les derniers des contribuables pour une fin quelconque excepté dans un but utile. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierai l'honorable député de s'adresser au président.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, je vous fais mes excuses. J'ai dit que nous construisions une grande machine militaire dans ce pays. Tandis que nos délégués de la paix travaillaient à l'étranger, de concert avec les autres membres du conclave, à formuler les conditions d'une paix universelle, nous construisions ici une grande machine militaire en prévision de quelque guerre glorieuse dans l'avenir.

Mais a-t-on jamais connu une guerre glorieuse dans l'histoire du monde? Non. La guerre, c'est la destruction; la guerre, c'est le meurtre; la guerre c'est l'enfer. Les guerres ont détruit la substance de ce monde, les guerres ont anéanti l'espèce humaine. Au cours du terrible conflit, de huit à neuf millions d'hommes ont été tués. Des milliers ont succombé à la douleur. Un grand nombre de pères et de mères pleurent aujourd'hui leurs morts; des veuves et des orphelins sont plongés dans le chagrin et le désespoir; des dizaines de mille de jeunes filles dans l'univers ont perdu leurs fiancés. Peut-on dire alors que la guerre soit excusable?

Pourquoi édifierions-nous une machine militaire en ce pays, borné qu'il est de trois côtés par de vastes océans et au sud par cette grande et pacifique puissance, les Etats-Unis, dont le meilleur élément est échelonné le long de nos frontières. Devons-nous construire une machine dont le but soit la destruction de l'humanité? Non, et ce n'est pas nécessaire. Il nous faut réduire l'effectif de notre armée permanente le plus possible en tenant compte de la sécurité de la nation. Nos soldats sont allés combattre à l'étranger et y sont morts pour assurer le triomphe de la paix et écarter à jamais toutes les guerres. Respectons les aspirations pour lesquelles ces hommes ont lutté; ne gaspillons pas l'argent du peuple en construisant une machine militaire dispendieuse.

J'ai dit quelques mots au sujet de la situation financière du Canada, j'ai fait observer l'état déplorable dans lequel nous sommes plongés. J'ai affirmé que le ministère ne peut faire honneur à ses obligations, que ses membres démissionnent et qu'il se propose d'imposer par surprise une élection au pays. Je crois que c'est le but de cette session, mais nous sommes trop avertis de ce côté-ci de la Chambre pour tomber dans le piège. Du moins, c'est mon avis.

Le prince de Galles visite notre patrie. Ses paroles sont magnifiques, il gagne les cœurs du peuple. De ville en ville, son esprit démocratique lui acquiert l'estime générale. Il montre tout son amour de l'humanité et son désir de voir fleurir une paix universelle, ses sentiments sont ceux d'Abraham Lincoln et de sir Wilfrid Laurier. Jamais, dans l'histoire du Canada, aucun gouvernement n'a eu autant que

maintenant la chance de se rendre utile au peuple, de mettre en pratique les aspirations si noblement exprimées par notre futur roi.

La persécution a déjà trop sévi au pays. Quand la Société des nations aura mis ses décisions en vigueur, j'espère qu'il n'y aura plus de guerres; les grandes puissances et les autres nations s'entendront pour les empêcher. Il n'y aura plus besoin de conscription; il sera inutile de forcer les citoyens à s'enrôler pour les combats; les mesures arbitraires n'auront plus leur raison d'être. Afin que la présence du prince de Galles au Canada soit celle du prince de la Paix, nous devrions déclarer une amnistie en faveur de ces jeunes gens qui ont été jetés dans les cachots pour simple ignorance de la loi et pour n'avoir pas fait ce que l'Etat leur demandait de faire. Pour ceux qui n'ont pas agi avec violence, qui n'ont pas troublé la paix, qui ne se sont rendus coupables ni de trahison ni de sédition, on devrait ouvrir les portes de leurs cellules. On devrait élargir les prisonniers dont le seul crime est d'avoir négligé de se présenter pour l'enrôlement.

Dans ma province, les citoyens vivent en paix et harmonie; ils sont heureux. La province de Québec a sauvé le Canada deux ou trois fois; elle le sauve encore aujourd'hui comme elle l'a fait depuis six mois. Sa population a accompli ce que des citoyens honorables, industrieux et droits doivent faire; elle n'a pas abandonné l'industrie, elle a travaillé. Nous pouvons le prouver, puisque les capitalistes du Canada et des Etats-Unis ont les yeux sur la province de Québec comme le lieu le plus sûr pour y placer leur argent. Dans cette province, on ne voit ni soulèvements ni grèves.

Ceux qui sont chargés de la direction des affaires de ce pays mettraient un digne couronnement à la visite du prince de Gales s'ils manifestaient quelque pitié envers les jeunes gens dont je viens de parler.

Nous sommes dans un âge démocratique où tout le monde se sent porté vers la tolérance. Le prince en a donné une preuve éclatante lorsqu'il a dit: " Laissez approcher les troupiers qui ont fait les travaux pénibles de la campagne ". Il ne s'est pas complu dans la fréquentation des représentants des classes privilégiées; il a visité les aveugles, les mutilés, les malades, les affligés. Pourquoi, alors, le Gouvernement, à la demande du ministre de la Justice, ne rendrait-il pas la liberté à ceux qui sont actuellement enfermés dans nos prisons? Cessons de traquer ces jeunes gens dans les parties les plus reculées du pays, pour les amener devant les tribunaux, à des centaines de milles, au grand désespoir des parents et à grands frais pour l'Etat. Chaque fois qu'un insoumis est ainsi appréhendé, un brave cultivateur qui a travaillé péniblement pour amasser quelques centaines de dollars, est obligé de livrer son avoir aux autorités pour satisfaire la cupidité de nos gouvernants.

Voit-on le gouvernement américain poursuivre ainsi les jeunes gens qui ont enfreint la loi? Pas du tout; il les traite avec plus de justice; il se rend compte que les hommes sont faibles et sujets à l'erreur, et je demande au gouvernement canadien d'imiter cet exemple. Qu'il renonce à sa politique de persécution pour adopter des moyens plus démocratiques, plus justes et plus honnêtes, car il sera bientôt appelé à rendre compte de sa conduite.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, je profite du privilège qui m'est accordé de discuter le projet d'adresse en réponse au discours du trône pour signaler à l'attention du Gouvernement une question d'une extrême importance, celle du transport international. J'ai par devers moi des lettres de deux de mes électeurs qui se plaignent de la disette des wagons. La première est écrite d'Amos, dans l'Abitibi, et est ainsi conçue:

Je vous demande de bien vouloir exposer au département concerné la situation dans laquelle nous nous trouvons à Amos pour l'expédition du bois que nous fabriquons. Je suis un modeste commerçant de bois de la région. Je produis environ trois cents wagons de bois par année et, cette année, j'ai à peine réussi à en expédier vingt-cinq wagons, depuis le mois d'avril.

L'autre lettre est conçue à peu près dans les mêmes termes et vient d'un commerçant plus important qui se plaint également de ne pouvoir obtenir de wagons. Pour me rendre à leur désir je me suis adressé au sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et voici la réponse que j'ai reçue:

Je suis informé que si les expéditions étaient à destination d'une localité canadienne, on n'aurait aucune difficulté à se procurer un nombre suffisant de wagons; mais quand les expéditions sont à destination des Etats-Unis, l'embarras provient de ce qu'il existe une grande disette de wagons sur toutes les lignes américaines. Vous comprendrez que par suite du fort excédent de wagons canadiens que nous avons déjà aux Etats-Unis, on ne juge pas à propos de continuer à expédier nos wagons dans ce pays.

Voici, monsieur l'Orateur, une question dont le Gouvernement devrait s'occuper très sérieusement. Elle intéresse au premier point le ministère du Commerce, le ministère de la Colonisation, le ministère des Chemins de fer et le ministère des Fi-

nances. Le Transcontinental traverse une région boisée où vont s'établir des colons qui commencent par exploiter le bois de pâte et le bois de construction. Le sort de ces colons dépend entièrement des facilités de transport qu'ils auront et une disette de wagons les met dans l'impossibilité d'expédier leur bois qui est leur seul moyen de subsistance. Ce n'est pas la première fois que nous entendons dire que nous ne pouvons pas continuer à expédier des wagons au delà de la frontière. Il y a déjà un certain nombre d'années que les expéditeurs canadiens souffrent de cet état de choses et la situation est devenue plus aiguë depuis un an ou deux.

Le gouvernement canadien avance de l'argent à certains pays étrangers afin d'offrir un débouché à nos produits industriels et venir en aide à notre commerce d'exportation; je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas conclure des arrangements avec le gouvernement américain pour que l'échange des wagons se fît dans des conditions satisfaisantes pour les deux pays.

Les industriels dont je parle ne peuvent pas expédier leur bois parce que le gouvernement canadien n'a pas réussi à conclure avec le gouvernement américain un arrangement satisfaisant concernant l'échange des wagons. Je ne vois aucun obstacle insurmontable à un pareil arrangement, vu que le gouvernement américain contrôle actuellement tout le système de transport de pays. Pour améliorer notre situation et obtenir que la balance du commerce nous soit plus favorable, il nous faut expédier nos produits aux Etats-Unis et le bois de pâte, le bois de construction et le foin constituent nos principaux articles d'exportation. Si le Gouvernement est incapable de s'entendre avec les Etats-Unis pour l'échange des wagons, il ne pourra jamais aider et encourager le commerce extérieur du Canada.

Le ministère de la Colonisation devrait également s'occuper de cette question, car le gouvernement de Québec a déjà entrepris de coloniser la région traversée par le chemin de fer de l'Etat.

Voilà ce que j'ai fait observer, l'année dernière, au ministre de la Colonisation. J'avais espéré qu'il en prendrait note et qu'il s'enquerrerait à ce propos, mais j'ai le regret de dire qu'il n'en a rien fait. J'ai, en outre, soumis l'affaire au département des Chemins de fer et Canaux, mais sans beaucoup plus de succès. A en croire le gouvernement actuel nous avons risqué dans cet ouvrage un montant qui représente environ $100,000 par mille; le nombre des colons établis en ce district est de onze mille ou plus. Cependant on nous dit qu'il est impossible de transporter les produits de cette région sur cette voie ferrée dont le coût de construction excède $100,000 par mille. L'administration de cette voie ferrée doit être évidemment défectueuse. Cela devient patent pour quiconque voyage dans cette partie du Canada.

Je ne proposerai pas d'amendement au projet d'adresse. J'espère en toute sincérité que le Gouvernement étudiera la question d'une entente prochaine avec les autorités de Washington, entente qui nous permettra d'expédier à nos voisins nos produits, soit par wagons canadiens soit par wagons américains.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'honorable député (M. Cahill) a saisi la Chambre et le Gouvernement d'une question ayant parfaitement sa raison d'être au point de vue de ses électeurs. Au reste, elle n'est pas nouvelle, comme il le constatera lorsqu'il en abordera la discussion avec les divers départements. L'échange de wagons entre deux pays situés ainsi que le sont les Etats-Unis et le Canada devient une grande nécessité, et de la plus grande commodité; mais il ne peut s'opérer aussi facilement qu'on le dirait à première vue. Nous avons eu, à certains moments, de 10,000 à 20,000 wagons de l'autre côté de la frontière, au service des chemins de fer des Etats-Unis, alors que nos propres voies ferrées n'utilisaient qu'un nombre infiniment moindre de wagons américains. Il va sans dire qu'un chemin de fer a un intérêt très réel, d'abord, à retenir ses propres wagons pour le transport des marchandises dans la région même qu'il dessert, il est donc bien raisonnable de s'attendre à ce que tous ses efforts tendent vers ce but. Le Gouvernement s'intéresse dans le commerce international, en ce qui a trait surtout aux produits canadiens qui trouvent un marché aux Etats-Unis, ce qui contribue à amener de l'argent en Canada et à stabiliser ainsi dans une mesure le change et l'empêcher de nous être plus défavorable. Le gouvernement fédéral et les autorités provinciales ont intérêt à peupler les parties du Canada à mesure qu'elles s'ouvrent à la colonisation, et je me permets d'assurer à mon honorable ami qu'on ne peut, à bon droit, accuser les compagnies de chemins de fer non plus que le Gouvernement de négligence à cet égard.

L'embarras est de maintenir un certain équilibre entre notre propre pays et les Etats-Unis. Tenant compte de l'encombre-

ment énorme qui s'est produit durant la guerre et qui existe encore dans une grande mesure, je puis dire que le problème de régulariser cet échange mutuel est un problème des plus difficiles à résoudre. Mon honorable ami comprendra qu'en envoyant dans cette région trois cents wagons, qu'on chargera de bois à pâte et qu'on expédiera ensuite aux Etats-Unis, pour constater, en fin de compte, que ces wagons ne nous reviendront qu'après six, sept, huit, neuf et même douze mois, nous diminuerons d'autant le nombre de ces wagons disponibles et sur lesquels le pays compte pour le transport de ce qu'il produit lui-même. Ainsi donc la prudence exige que les chemins de fer n'expédient aux Etats-Unis que la quantité de wagons correspondante à celle que nous avons des leurs au Canada. Nous transportons beaucoup d'articles aux Etats-Unis et nous y trouvons certainement notre intérêt. Je soumettrai la question à mon collègue, le ministre des Chemins de fer, et je puis assurer à mon honorable ami qu'elle sera étudiée avec toute l'attention requise et qu'on remédiera, dans toute la mesure possible, à l'inconvénient dont il parle et cela, dans l'intérêt bien compris des compagnies de chemins de fer comme dans celui du Canada tout entier.

M. FONTAINE (texte): Mes premières paroles seront pour féliciter les deux honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône.

Il fallait certainement beaucoup d'habileté et surtout beaucoup d'imagination pour parler aussi bien et aussi longtemps sur un thème aussi mince et aussi restreint que celui que le Gouvernement nous a servi par la bouche de Son Excellence le Gouverneur général.

Il me fait plaisir de constater que l'ouverture de cette session coïncide avec la visite du prince de Galles au Canada. Plusieurs fois nous avons reçu des membres de la famille royale; deux fois déjà, je crois, nous avons eu la visite des princes de Galles, et c'est toujours avec bonheur et gratitude que nous les avons reçus; mais je ne crois pas qu'aucun n'ait conquis autant l'estime, même l'amour des Canadiens, que ce jeune prince à l'allure si démocratique et si sympathique. Aussi, partout où il a passé la foule s'est rendue pour l'acclamer. Chez nous, à Hull, où nous avons eu l'honneur de sa visite, je n'ai jamais vu autant d'enthousiasme chez le peuple; mais là où il a conquis le cœur de tous mes concitoyens, c'est lorsqu'il répondit en français à l'adresse que le maire de la ville lui a présentée. Nous avons tant de fois entendu dire, par certains politiciens, et nous avons tant de fois lu, dans une certaine presse, qu'il ne devrait y avoir qu'une seule langue au Canada; nous avons été témoins de tant d'efforts, de la part de certaines loges, pour nous enlever le privilège d'avoir nos propres écoles, que cela fait du bien et donne de l'espérance pour l'avenir d'entendre notre futur souverain nous parler dans notre belle langue française. Reconnaissant aussi que le travail est nécessaire, reconnaissant que l'ouvrier devrait être sur un pied d'égalité avec le capitaliste, il a accepté l'invitation que lui fit le président de l'association ouvrière de Hull d'aller les visiter à l'endroit où ils étaient réunis pour célébrer la fête du Travail.

Voilà, monsieur l'Orateur, des faits qui ont beaucoup plu à notre population; aussi c'est avec regret que nous l'avons vu s'éloigner, et nous lui souhaitons longue vie.

La seule chose que contient le discours du trône, c'est la ratification du traité de paix signé à Versailles. Je n'ai pas la prétention de discuter longuement ce sujet, je laisse à d'autres, plus expérimentés que moi, la critique de ce traité mais quoi qu'il arrive: que le traité soit ratifié par le Gouvernement canadien ou qu'il ne le soit pas, je vous demande ce qu'il en résultera? Est-ce que cela aura pour effet de l'annuler quant aux nations alliées? Assurément non. Est-ce que cela aura pour effet de l'annuler quant à l'Empire britannique, dont nous faisons partie? Assurément non, encore. Est-ce que cela nous dégagera des obligations qu'il comporte pour l'Angleterre, dont nous sommes une colonie? Une pareille prétention, à mon point de vue, serait ridicule. Donc, ce n'est qu'une formalité que nous remplissons. Avec cette conclusion, monsieur l'Orateur, à quoi sert d'avoir convoqué les Chambres d'urgence, d'avoir arraché les députés à leurs affaires personnelles et aussi de dépenser un million de dollars pour défrayer les dépenses de cette session, si le Gouvernement ne veut pas s'occuper d'autre législation, tel qu'il le déclare dans le discours du trône. Pourtant, il me semble qu'il y a bien d'autres sujets sur lesquels nous devrions légiférer. Où donc est le grand programme de reconstruction que le Gouvernement nous avait promis? Que fait-on pour l'agriculture—la base de tout notre développement et de notre richesse nationale?—Quel encouragement donne-t-on aux cultivateurs? On

les force à payer des droits de 25 et même de 35 p. 100 sur des instruments aratoires, dont ils ont besoin pour cultiver la terre; on leur ferme les marchés américains où ils pourraient vendre leurs produits avantageusement, en refusant de leur donner cette politique de réciprocité qui ferait leur richesse. Que fait aussi le Gouvernement pour les soldats revenus du front? Le pays a contracté une dette envers ces braves. Le Gouvernement leur a fait toutes sortes de promesses et aujourd'hui il ne s'en occupe plus. Que fait-on pour la classe ouvrière, sur laquelle pèse tout le fardeau des taxes? Non seulement on n'accorde rien aux ouvriers, mais le Gouvernement les envoie en prison lorsqu'ils se mettent en grève pour obtenir des salaires leur permettant de vivre; et pendant ce temps-là, il permet aux monopoleurs et aux profiteurs d'accumuler des fortunes, et aux trusts de payer des dividendes de 100 et 200 p. 100, comme la chose a été prouvée durant l'enquête devant le comité des comptes publics.

Je dis, monsieur l'Orateur, que ce serait le temps pour le gouvernement, durant cette session-ci, de passer des lois pour faire remettre au peuple ces fortunes amassées si honteusement. On dit que le nombre des millionnaires en ce pays a augmenté considérablement durant la guerre. C'est une honte. Ailleurs, les profiteurs sont condamnés à la prison, mais ici on les décore. Ce serait le temps aussi d'abaisser le coût de la vie en fixant un prix maximum sur les choses de première nécessité. Je profite de ce moment pour demander au gouvernement d'adopter une législation fixant la journée de travail à huit heures, tel que décrété en France. Je réitère ma demande pour une pension aux vieillards. Je demande que l'on adopte une loi électorale plus juste et plus honnête que la loi des élections en temps de guerre et qui ne permettra plus au gouvernement de se maintenir au pouvoir malgré la volonté du peuple. Je demande que l'on cesse de diriger le pays au moyen d'arrêtés en conseil et que l'on revienne au gouvernement par le peuple. Je demande que l'on ne fasse aucune loi qui soit de nature à diminuer notre autonomie. En fin, je demande qu'on accorde l'armistice à tous les insoumis à la loi du service militaire.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à déclarer que je voterai contre tout projet de loi qui pourrait nous enlever quelques-unes de nos prérogatives pour diminuer notre autonomie. Je suis Canadien et veux rester Canadien.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, je promets que mes observations auront, du moins, le mérite de la brièveté, vu que je désire ne pas retarder les travaux de la Chambre.

Au début, je tiens à offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé le projet d'adresse, et j'ajoute que par la belle éloquence déployée dans leurs discours, ils ne le cèdent nullement à leurs prédécesseurs qui ont été appelés, par le passé, à s'acquitter de la même tâche.

Quant au principal objectif qui a provoqué la convocation des Chambres en session spéciale, la ratification du traité de paix et du pacte de la Ligue des nations, je me réserve de formuler en temps utile les observations que je désire présenter à cette Chambre. Je tiens à exprimer l'espoir que le traité de paix et l'établissement de la Ligue des nations aboutiront à une paix glorieuse et durable et à la réalisation des hautes espérances qu'a fait naître la Conférence de la paix.

Durant l'intersession, il y a eu quelques remaniements ministériels. Quelques collègues du premier ministre lui ont remis leurs portefeuilles pour devenir fonctionnaires de l'Etat et d'autres se sont retirés des activités de la politique. Un des ministres représentant les provinces de l'Ouest est sorti du cabinet, mais il a eu pour successeur un titulaire de la même région. Par la démission du ministre des Finances (sir Thomas White) la province d'Ontario a été privée des services d'un de ses ministres; mais un autre représentant de cette province lui a succédé à ce poste. Ces deux nouveaux titulaires, encore qu'ils n'aient pas encore obtenu leur mandat électoral à la Chambre des communes, afin d'y faire l'exposé de leur programme et d'exprimer leurs vues, ont toutefois représenté leurs provinces dans les conseils de la nation. Le Nouveau-Brunswick s'est vu privé des services du ministre des Travaux publics (M. Carvell) qui a remis son portefeuille pour accepter une charge publique, et depuis près de deux mois, cette province est demeurée sans représentant au sein du cabinet.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est aussi bien.

M. TURGEON: C'est possible. Seulement, le Gouvernement déroge à sa dignité et manque à son devoir en laissant si long-

temps une province sans représentant. Le premier ministre éprouve peut-être quelque embarras à choisir un nouveau titulaire. Quoi qu'il en soit, je m'explique difficilement qu'on n'ait pas pourvu à cette vacance, depuis six ou sept semaines. Il y a parmi les ministériels six ou sept députés de cette province qui, j'en suis convaincu, accepteraient volontiers ce portefeuille. Je ne saurais me persuader que ces représentants des électeurs du Nouveau-Brunswick soient tellement modeste que le premier ministre ne puisse réussir à en engager un seul à accepter ce portefeuille. Serait-il vrai, que les douceurs du pouvoir ont tellement perdu leur saveur que personne ne veuille les déguster? Les citoyens du Nouveau-Brunswick demandent au premier ministre, qui préside aux destinées de la nation, de prendre une initiative, afin que cette province obtienne sa part légitime de représentation et assume sa responsabilité dans la gestion des affaires de l'Etat. Par le passé, et jusqu'à ce moment, le Nouveau-Brunswick a été représenté par des hommes de brillants talents, de hautes capacités et qui ont joui, dans une large mesure, de l'estime publique. Depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à ces derniers temps, nos représentants qui se sont succédé au sein du cabinet ont été des hommes d'Etat éminents. Citons entre autres sir Leonard Tilley, puis le ministre actuel du Commerce (sir George Foster) qui, à titre de ministre des Finances, a représenté le Nouveau-Brunswick dans les conseils de la nation, non seulement avec grande dignité personnelle, mais encore, à la pleine satisfaction et à l'honneur de sa province. A nos yeux, il demeure toujours le financier par excellence parmi les ministériels, encore que le Gouvernement ne lui ait pas confié un portefeuille qui lui permette d'exercer son talent. Nous avons à cœur d'être représentés au sein du ministère, en dépit de tous les obstacles à surmonter. Un ministre de plus ne saurait guère accentuer la faiblesse du cabinet, encore que cela puisse lui donner quelque force.

Puisque je me fais en ce moment l'interprète du Nouveau-Brunswick et que je serai peut-être le dernier député de cette province à élever la voix durant ce débat, je ne saurais terminer ces observations sans dire un mot de la visite de Son Altesse royale, le prince de Galles qui, pour la première fois, a foulé le sol canadien dans la province que j'ai l'honneur de représenter.

C'est dans la ville de Saint-Jean que Son Altesse royale, notre futur roi, celui qui, plus tard, succédera non seulement au trône de son père mais à celui de ses ancêtres, de tous ceux qui, depuis la reine Victoria jusqu'à George V, ont ajouté de la gloire à l'empire britannique, a rencontré pour la première fois le peuple canadien. Qu'on me permette de dire à cette Chambre et au pays que les populations du Nouveau-Brunswick ont reçu Son Altesse royale avec un enthousiasme aussi grand que celui qui s'est manifesté dans les grandes villes de Montréal, Québec et Toronto et que des milliers de citoyens comme des milliers de vétérans de la guerre ont fait des centaines de milles à travers la province pour assister à la réception offerte au prince de Galles, notre futur roi. Ils s'en sont retournés chez eux enthousiasmés tant par son allure que par le développement chez lui de ce véritable esprit démocratique qui caractérisa la conduite de Son Altesse royale non seulement à Saint-Jeau mais aussi à Toronto, Montréal et Ottawa.

Au cours de la session dernière on nous a promis la nomination d'une commission du tarif formée de quelques ministres responsables et d'experts, et qui parcourrait le pays pour acquérir toutes les connaissances voulues dans le but de régler aussitôt que possible cette question du tarif. Deux mois se sont écoulés sans qu'aucune démarche ait été faite pour organiser cette commission bien que d'autres commissions de diverses natures aient été organisées depuis. Mon but a toujours été d'obtenir une réduction du tarif sur les objets de première nécessité, particulièrement en ce qui regarde les cultivateurs.

L'agriculture est la principale industrie canadienne. Lors de la dernière session nous avons établi que des réductions s'imposaient particulièrement en ce qui touche aux nécessités de la vie et à la nourriture. Le dernier tarif soumis par le ministre des Finances ne contenait pas de diminutions appréciables des droits. Il est vrai que les journaux conservateurs du pays ont, depuis la dernière session, tenté de prouver au pays que le tarif avait été diminué de 17 millions par l'abolition des droits de 7½ et 5 p. 100 établis par ce même Gouvernement au début de la guerre.

Il y a deux ou trois jours encore le "Journal", d'Ottawa, attirait l'attention sur la question du tarif et insistait sur le fait que, en juin dernier, quand le Gouvernement a présenté son budget, on avait enlevé d'un coup 17 millions au tarif, ce qui donnait à l'Ouest des machines agricoles à meilleur compte qu'avec la réciprocité.

Je dirai pour l'édification du peuple que cette réduction de 17 millions à laquelle on fait allusion a été effectuée en supprimant des droits imposés par le gouvernement conservateur en surplus du tarif qui existait quand les libéraux se trouvaient au pouvoir.

Après la déclaration de guerre les conservateurs ont ajouté des droits de guerre spéciaux de 7 et 5½ p. 100 au tarif général et au tarif préférentiel respectivement, cela sur toutes les importations sauf de rares exceptions. Quand la guerre a été terminée et devant l'insistance de l'opposition libérale, le Gouvernement a cru bon d'enlever ces droits qui n'avaient pas fait beaucoup de bien au Canada. Pour ma part, j'ai toujours considéré cette taxe spéciale de 5 p. 100 sur les articles venant de Grande-Bretagne comme la preuve d'un manque décourageant de loyauté vis-à-vis des manufacturiers et des ouvriers de ce pays car elle signifiait une imposition de 5½ p. 100 sur les marchandises venant de Grande-Bretagne avant que ces marchandises puissent être livrées en Canada.

Le journal en question parle aussi de la faible réduction faite par le Gouvernement dans les droits sur les machines agricoles et fait sentir qu'elle est plus avantageuse au peuple du Canada que ne l'aurait été la convention de réciprocité. Comment peut-on dire cela quand, en vertu d'une convention de réciprocité les cultivateurs du Canada et ceux de l'Ouest en particulier auraient pu trouver des marchés libres aux Etats-Unis, non seulement pour leur blé, mais virtuellement aussi pour tous leurs grains, pommes de terre et bestiaux? Ils auraient pu vendre leurs bestiaux plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada et ils auraient pu importer en franchise les animaux nécessaires à l'amélioration des races vivant sur le sol canadien. Quant aux droits sur les machines agricoles les cultivateurs canadiens auraient certainement trouvé un bien plus grand avantage dans les conditions d'une convention de réciprocité qu'ils n'en trouvent dans la loi votée à la dernière session. Depuis 1913, cependant, les manufacturiers canadiens ont eu un marché libre aux Etats-Unis et ils ont pu faire une heureuse concurrence à leurs rivaux américains sur ce marché. En conséquence, la nécessité de maintenir un droit sur les machines agricoles les plus importantes devait disparaître immédiatement.

Le Canada doit maintenant s'occuper d'entrer en relations commerciales avec les pays auxquels il a fait la guerre.

Notre population éprouvera sans doute beaucoup de répugnance à renouer des relations commerciales avec l'Allemagne. Les nations alliées ont imposé certaines restrictions à ce pays. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que ces restrictions sont trop sévères eu égard à la conduite qu'a tenue l'Allemagne; mais il ne faut pas oublier que la somme des réparations à obtenir de la république teutonne dépend des ressources dont elle disposera à l'avenir. Nous n'avons encore reçu aucune réparation de ce pays; or, si nous empêchons les Allemands de trafiquer avec les autres nations, nous ne pouvons espérer qu'ils soient jamais en mesure d'indemniser les Alliés de leurs pertes.

Les financiers canadiens seront peut-être obligés d'étudier sérieusement la question d'établir des relations commerciales entre notre pays et l'Allemagne. Il ne faut pas l'oublier, le Canada faisait un commerce considérable avec l'empire allemand avant la guerre. Entre les années 1909 et 1914, les exportations du Canada en Allemagne se sont élevées au chiffre de 8,398,000 marcs.

En 1911, ces chiffres avaient triplé tandis qu'en 1913 nos exportations avaient atteint la somme de 64,100,000 marcs, soit à peu près sept fois et demi le total de nos exportations en 1909. Nos importations d'Allemagne, d'un autre côté, s'élèvaient à peine à 65,500,000 marcs laissant ainsi une balance de commerce de 4,000,000 de marcs en faveur du Canada. Voilà un fait dont nous devons tenir compte relativement au commerce que nous entretenions avec les Allemands avant la dernière guerre.

Le grand malheur, c'est que le Canada achetait surtout des articles manufacturés en Allemagne tandis que nous exportions nos matières premières là-bas. C'est le contraire qui aurait dû se produire et nous devons empêcher le retour d'un pareil état de choses à l'avenir si jamais nous renouons des relations commerciales avec les Allemands. Il faudrait que le Canada n'achetât en Allemagne que les articles qu'il est impossible de fabriquer à aussi bon marché ici tout en se gardant bien d'expédier là-bas les matières premières que nous pouvons utiliser avec profit au pays.

Quant aux relations commerciales qui s'établiront à l'avenir entre l'Allemagne et les pays alliés, ces derniers ont pris soin d'insérer dans le traité de paix certaines clauses économiques que je considère être d'accord avec mes principes à titre d'ancien membre du Parlement et du désir que je caresse de voir le Canada s'acheminer

d'un pas raisonnablement rapide vers le but du libre-échange.

Le traité renferme aussi certaines autres dispositions de nature à assurer la liberté du commerce entre les pays alliés et les nations ennemies en vertu desquelles ces dernières ne pourront frapper de droits de douanes plus élevés les marchandises venant des pays alliés que celles provenant des pays amis ou neutres.

Monsieur l'Orateur, je prendrai la liberté de citer deux ou trois articles de la partie du traité, qui ont trait aux relations commerciales; vous vous rendrez compte que le principe de la liberté du commerce entre les nations de l'univers y est incorporé de telle façon que, suivant moi, nous devrions nous convaincre que plus le Canada jouira d'une grande liberté de faire le commerce avec les autres pays du monde, le plus tôt il prendra sa place dans le concert des nations.

L'article 264 est ainsi conçu:

L'Allemagne s'engage à ne pas soumettre les marchandises, produits naturels ou fabriqués de l'un quelconque des Etats alliés ou associés, importés sur le territoire allemand, quel que soit l'endroit d'où ils arrivent, à des droits ou charges, y compris les impôts intérieurs, autres ou plus élevés que ceux auxquels sont soumis les mêmes marchandises, produits naturels ou fabriqués d'un autre quelconque desdits Etats ou d'un autre pays étranger quelconque.

L'Allemagne ne maintiendra ou n'imposera aucune prohibition ou restriction à l'importation sur le territoire allemand de toutes marchandises, produits naturels ou fabriqués des territoires de l'un quelconque des Etats alliés ou associés de quelque endroit qu'ils arrivent, qui ne s'étendra pas également à l'importation des mêmes marchandises, produits naturels ou fabriqués d'un autre quelconque desdits Etats ou d'un autre pays étranger quelconque.

Le principe de la liberté commerciale a été proclamé par les représentants des nations alliées au nombre desquels se trouvait le premier ministre; or, puisqu'il a accepté le principe du libre-échange, j'ose espérer qu'il tentera de mettre le régime en vigueur.

L'exploitation commerciale et le malaise règnent encore en maîtres au pays. Aux Etats-Unis, le gouvernement a pris des mesures immédiates pour mettre un frein à l'appétit des exploiteurs et soulager les souffrances qu'endure la masse du peuple. Nous avons été témoins que l'élément ouvrier tient compte de la situation dans laquelle se trouve le pays. Les ouvriers ont déclaré qu'ils exigent une augmentation des salaires uniquement dans le but de faire face à l'augmentation des prix des articles de première nécessité. Ces jours derniers, les chefs ouvriers aux Etats-Unis, qui menaçaient de décréter une grève générale, ont démontré leur intelligence par l'attitude virile qu'ils ont adoptée. Ils ont averti le président qu'ils lui donnaient trois mois pour abaisser le coût de l'existence. S'il réussit, il ne sera plus question de grève et ils se contenteront des salaires qu'ils touchent à l'heure qu'il est. Il n'est guère raisonnable de rejeter toujours et partout le blâme sur l'ouvrier lorsqu'il n'est pas satisfait de son sort. Le travailleur en ce moment réclame un salaire qui lui permettra de faire vivre sa famille et de donner à ses enfants une bonne instruction.

Il appartient au Gouvernement de voir à ce que les prix des articles de première nécessité reste à un niveau qui permettra aux masses populaires de vivre dans la paix et le contentement.

J'admire l'attitude qu'a adoptée le travail organisé aux Etats-Unis et j'ai la conviction que cette attitude digne représente exactement les sentiments qui animent nos classes ouvrières en Canada.

L'expression démocratie est souvent employée. Pour moi, il n'existe qu'une démocratie qui puisse rendre le peuple heureux, et c'est la démocratie chrétienne. Nos combattants n'ont peut-être pas pu obtenir tout ce qui leur a été promis, et nous ne pouvons espérer qu'ils jouissent de l'existence et qu'ils croient à notre gratitude si, outre les éloges que nous avons fait pleuvoir sur eux, nous ne leur assurons le moyen de donner à leurs femmes et à leurs familles la vie à laquelle elles ont droit. Sous un régime démocratique chrétien, différentes races et différentes croyances religieuses pourront vivre ensemble dans la paix et dans l'harmonie, et je pense plus particulièrement au Canada. Elles pourront jouir de la douceur de vivre dans une fraternelle amitié. J'espère que ce beau Dominion va pouvoir jouir de cette démocratie chrétienne et que nous n'entendrons plus parler de race française et de race anglaise, de catholiques et de protestants, mais que nous nous regarderons tous comme Canadiens. Cette harmonie des deux races et des deux croyances religieuses est le propre du sentiment anglais, et nous savons tous que le drapeau britannique symbolise la justice et la sympathie pour les minorités comme pour les races et les croyances religieuses de toute sorte.

Dans une telle démocratie, l'exploiteur n'éprouvera point de contentement et, s'il ne rend pas les millions qu'il a faits aux dépens du pauvre, il sera contraint d'aller en Allemagne ou en Russie s'il désire y con-

tinuer ses pratiques néfastes. Nous avons enfin heureusement une commission qui dispose de certains pouvoirs à l'égard des profiteurs, et cette commission siège aujourd'hui à Montréal. Me sera-t-il permis d'espérer qu'elle adoptera la même attitude énergique que celle qui aux Etats-Unis a la faculté d'imposer une amende de cinq mille dollars et douze mois de prison à tout individu coupable d'avoir fait des profits exorbitants sur les vivres.

Il serait bon que le tribunal de commerce, qui en ce moment siège à Montréal, fît un examen de la situation relative aux profits sur les vêtements, y compris les chaussures; les vêtements et les chaussures surtout dont se servent les masses.

Je désire rappeler de nouveau l'étrange situation dans laquelle se trouve le Nouveau-Brunswick par le fait de n'avoir pas de représentant dans le cabinet. Si le Nouveau-Brunswick avait eu dans le cabinet un représentant depuis une couple de semaines, j'aurais probablement conféré avec lui il y a quelques jours au sujet d'un incident qui s'est produit dans ma province ces temps derniers. On a beaucoup parlé de l'arrestation d'insoumis et de déserteurs. Je ne m'engagerai point dans une discussion sur ce sujet aujourd'hui; je désire simplement signaler à l'attention du premier ministre certaine chose qui est arrivée il y a quelques jours dans le comté de Kent dans ma province. Un officier à la recherche d'insoumis a perdu la vie et le verdict du coroner a été qu'on ne savait pas si la mort était le résultat d'un accident ou d'un acte criminel. Les témoignages rendus à l'enquête porteraient à croire que la mort de cet officier était due à un accident, l'arme qu'il portait ayant éclaté et l'ayant tué presque instantanément. Je ne donnerai pas ma version sur cette affaire, mais je désire faire observer que la situation est sérieuse. Voici que des hommes se mettent à la recherche d'être humains avec des armes à feu, dont ils se servent, je pourrais dire, indiscrètement.

Lorsque la conscription prit effet, treize cents volontaires du comté de Gloucester étaient partis pour le champ de bataille et si, pendant quelques mois, un plus grand nombre ne se sont pas enrôlés, c'est que, dans un comté dont les principales industries sont l'agriculture et la pêche, il n'y en avait pas davantage qui pussent quitter, la présence de tous les autres étant indispensable chez eux. Sur les treize cents volontaires et plus qui sont partis pour la guerre, il y avait onze cent cinquante Acadiens. Le nom des Acadiens des Provinces maritimes demeure sans tache. Pendant le cours de la récente guerre, j'ai cru devoir de fois à autre engager mes commettants à aller au front, ceux-là qui pouvaient quitter leur père et mère. Ils ont noblement répondu à mon appel; cependant, des officiers parcourent aujourd'hui le comté sans autre motif que d'y faire l'arrestation de quelques jeunes gens qui, par ignorance de la loi probablement et des obligations qu'elle leur imposait, ne s'étaient pas présentés.

Comme on l'a dit aujourd'hui et dans d'autres occasions, la loi du service militaire ne pouvait guère être connue dans tous ses détails de chacun de ces jeunes gens qui habitent les régions écartées. Beaucoup en conséquence sont restés chez eux et ont travaillé aux champs pour leur père et leur mère. Ce sont eux que l'on recherche aujourd'hui, huit ou neuf mois après le commencement des négociations relatives à la paix, quand chacun espère jouir des principes de démocratie et de justice au triomphe desquels nous avons aspiré comme conséquence d'une heureuse issue de la guerre. Des maisons ont été ouvertes et envahies au milieu de la nuit, et l'intrusion de ces agents dans les maisons de particuliers a eu des suites fâcheuses.

J'adjure le premier ministre, en l'absence du ministre de la Milice (M. Mewburn), d'instituer une enquête approfondie sur toute cette affaire et d'arrêter en attendant la chasse aux insoumis dans le comté de Kent. J'espère que ces quelques remarques, que je fais sous l'inspiration du moment, produiront leur effet et que le premier ministre se renseignera au sujet de la cause que j'ai exposée.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, j'ajouterai mes félicitations à celles qu'ont déjà reçues avec raison nos deux honorables collègues qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône.

Au nom de la population du comté de Frontenac, je tiens aussi à exprimer combien elle apprécie l'honneur que fait rejaillir sur le pays la visite de Son Altesse royale le prince de Galles ainsi que le plaisir que lui a causé la réception cordiale qu'il a reçue dans toutes les parties du Dominion qu'il a traversées jusqu'aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre plus de quelques minutes. Je ne prendrais même pas ces quelques instants, si je ne croyais de mon devoir de faire consigner certains faits dans les colonnes du compte rendu, afin de permettre à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) de corriger sur

certains points le travail dont il a donné lecture devant cette assemblée, hier.

Je désire en premier lieu répondre aux observations de certains membres de la gauche visant les défections qui se sont produites dans les rangs de la droite jusqu'à présent; la droite n'a guère constaté une diminution de ses forces, tandis que nos honorables amis de la gauche ne constatent pas eux non plus une augmentation appréciable de leur puissance par l'acquisition de quelques partisans. Cette sympathie toutefois provient d'une bonne source, car personne mieux que nos honorables amis de l'opposition, n'est en mesure de déplorer en connaissance de cause l'inconvénient pour un parti de perdre quelques-uns de ses membres. Mon honorable ami (M. Turgeon) a plaidé la cause des insoumis—ceux qui ont refusé d'accomplir leur devoir au cours de la dernière guerre—et il désapprouve évidemment l'idée que le Gouvernemnt ait recours à des méthodes efficaces pour poursuivre ces réfractaires. S'il fallait faire la chasse aux insoumis avec des plumeaux et des cornets de crème glacée, comment pourrions-nous les induire à se présenter devant les tribunaux? Le nœud de la question, c'est que certaines gens ont négligé d'accomplir leur devoir; ils ont violé les lois du pays; la justice la plus élémentaire exige donc qu'ils soient châties pour le délit qu'ils ont commis. Nous devons cette satisfaction aux citoyens qui ont fait leur devoir et qui se sont enrôlés volontairement, afin de faire comprendre à ceux qui ont refusé d'accomplir leur devoir les responsabilités qu'ils ont encourues ainsi que le mal qu'ils ont commis.

Je rends hommage à la belle conduite qu'ont tenue les commettants de mon honorable ami. Il a raison d'être fier de ses concitoyens et je suis enchanté comme lui du nombre de volontaires que son comté à fournis à l'armée canadienne; je suis d'avis, toutefois, que tout cela n'excuse pas ceux qui ont négligé de repondre à l'appel du devoir. Il serait bon de leur faire comprendre, peu importe que ces insoumis viennent de Gloucester, de Frontenac ou de n'importe quelle autre partie du Dominion, qu'ils ont manqué à un grave devoir public, et l'on ne devrait pas leur permettre d'esquiver les conséquences de leur conduite.

L'honorable député (M. Turgeon) a aussi fait allusion à l'abaissement des impôts douaniers au montant de 17 millions de piastres que le ministre des Finances a opéré à la dernière session. Les honorables députés de la gauche, y compris l'honorable membre, ont jugé à propos en maintes circonstances de proposer une diminution des droits de douane. Or, il semble plutôt étrange que maintenant que les droits sont diminués nos honorables amis ne sont pas satisfaits.

L'honorable député a prétendu que l'abaissement des droits opéré à la dernière session n'a guère fait de bien au pays. Il a aussi parlé de l'augmentation de 7½ p. 100. J'ai le droit de faire observer qu'à l'époque où cette augmentation fut adoptée, mon honorable ami n'a pas soulevé d'objection et ses collègues de l'opposition ont aussi gardé le silence. Règle générale, tout le monde a reconnu que c'était la meilleure méthode à suivre. Quant aux observations qu'il a faites sur l'abolition des droits de douane sur les instruments aratoires, l'histoire du parti libéral est si singulière sous ce rapport que j'aurais cru que les libéraux n'oseraient jamais faire allusion à cette question.

Ils ont dénoncé les droits sur les instruments aratoires pendant dix-huit ans; ils avaient promis aux cultivateurs que s'ils étaient jamais portés au pouvoir, ils aboliraient absolument ces droits. Eh bien, les libéraux ont pris en mains les rênes du gouvernement et leur règne de quinze années s'est résumé à trahir honteusement les promesses qu'ils avaient faites à la classe agricole. Lorsque après plusieurs années de règne, en 1907, le gouvernement libéral se mit en frais de remanier le tarif sur les instruments aratoires, il opéra une diminution de 2½ p. 100.

Ils ont abaissé le droit de 20 à 17½ p. 100; mais, d'un autre côté, ils ont augmenté l'évaluation qui servait à le calculer. Ainsi, la valeur d'une lieuse a été portée de $80, qu'elle était lorsque le droit était fixé à 20 p. 100, à $100; de sorte qu'ils cherchaient à faire croire au cultivateur qu'il obtenait une diminution de 2½ p. 100, tandis qu'ils lui faisaient payer $17.50 sur une lieuse, lorsqu'il ne payait que $16 sous le tarif de 20 p. 100. Ce sont eux qui aujourd'hui, éloignés du pouvoir, s'adressent aux cultivateurs et se disent leurs amis.

Je déclare—et de nombreux faits peuvent le prouver—que, depuis qu'il est au pouvoir, le ministère Borden a fait plus pour les cultivateurs canadiens que le parti libéral pendant les quinze années de son administration. Je pense en avoir assez dit à ce sujet.

M. McKENZIE: Vu l'excellent témoignage que l'honorable député rend au mi-

nistère, comment explique-t-il que les cultivateurs de cette province s'insurgent?

M. EDWARDS: Je n'admets pas un seul instant que les cultivateurs canadiens soient en révolte contre le Gouvernement. Malgré les connaissances dont il a la tête bourrée, le chef de l'opposition a encore bien des choses à apprendre au sujet de la population de ce pays. Dernièrement, une partie de la population lui a donné une leçon qui lui a appris qu'il n'occupe pas la place qu'il pensait occuper. Il a d'autres leçons à recevoir, et il les recevra tôt ou tard des cultivateurs, lorsque l'occasion se présentera. Je dois lui dire, à lui et ses partisans, que depuis longtemps est passé le jour où ils pouvaient tromper les cultivateurs comme ils l'ont fait en 1896. On ne l'oubliera pas. Pour emprunter les paroles du représentant d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair), on ne l'oubliera pas et on le pardonnera pas.

Les cultivateurs sont des gens qui lisent et ils ont lu l'histoire des quinze années du régime du parti libéral. Ils ont bien mesuré celui-ci, et malgré le programme adopté à la convention libérale et la promesse du libre-échange, la population canadienne connaît le passé du parti libéral et ce passé établit indiscutablement que ce parti peut, dans l'opposition, faire des promesses qu'il ne tient pas lorsqu'il monte au pouvoir.

Ainsi que je l'ai laissé entendre lorsque le représentant d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) était présent, ma principale raison de prendre la parole était de lui promettre de faire certaines corrections au travail qu'il a lu hier en cette enceinte. Il a jugé à propos de s'éloigner, mais s'il parcourt le hansard demain, il obtiendra les renseignements nécessaires pour retoucher le travail qu'il a lu à la Chambre après une minutieuse préparation dans le dessein de l'adresser à ses commettants. Il était si distrait qu'il a oublié un instant qu'il représentait Antigonish, ainsi que Guysborough; de fait, c'est ce qu'il a dit lui-même. pendant qu'il critiquait les dépenses du ministère et qu'il donnait des précisions sur le montant dépensé par jour et par heure, je lui ai demandé quel crédit avait été ouvert à la dernière session pour sa circonscription, et il a répondu "aucun". J'ai à la main le budget de la dernière session, et il démontre que des crédits ont été ouverts pour divers endroits de la circonscription d'Antigonish-et-Guysborough. Plus tard, l'honorable député s'est rendu compte qu'il représente Antigonish ainsi que Guysborough, et il a avoué que des deniers ont pu être destinés à sa division électorale, l'an dernier; cependant, afin de ne pas nuire à son réquisitoire contre le ministère, sa première assertion a été une dénégation péremptoire. Constatant que cela ne lui servirait de rien, il a ensuite fait des aveux.

Il a aussi beaucoup glissé sur les exactions des spéculateurs et sur la cherté de la vie.

Le représentant de Pontiac (M. Cahill) appelait tantôt l'attention du ministère sur certains problèmes relatifs au transport. Il parlait notamment du transport par les chemins de fer. Il y a aussi le transport par eau dont l'honorable député (M. Sinclair) a souvent entretenu la Chambre, à tel point qu'il nous a presque persuadés qu'il avait des connaissances spéciales sur le sujet. Où a-t-il puisé ses renseignements sur la navigation? Dans le coin du pays qu'il habite, il existe une maison de commerce, la compagnie de navigation Carmichael, et je crois que la prospérité de cette entreprise tient beaucoup de place dans les préoccupations de l'honorable député.

Avant la guerre, cette compagnie transportait le bois méplat et le bois d'œuvre à raison de 35 schillings le standard, et aux derniers temps des hostilités, elle se faisait payer le transport de ces bois jusqu'à 350 et même 380 schillings le standard.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que des profitards en notre pays; on y trouve aussi des bandits. Certaines gens réalisent leurs bénéfices sur terre, d'autres sur mer et, je le confesse, je reste fort sceptique quand j'entends l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough se répandre en doléances sur l'exploitation des masses populaires par les profitards. Cet honorable collègue est très versé dans ce genre d'affaires, ayant réalisé de très gros bénéfices dans le commerce maritime; or, qui osera nier que le coût du transport par mer contribue dans une très large mesure à la cherté de la vie? Il n'y a aucun doute là-dessus. Profitards !

A ce que nous apprend mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), il n'est pas au pouvoir de l'opposition de mettre fin au gaspillage criminel pratiqué par le Gouvernement. Eh bien! prenez le hansard de la dernière session, examinez attentivement les pages où est consignée la discussion sur les prévisions budgétaires : vous constaterez que les députés de la gauche n'ont guère trouvé à redire à l'ouverture des crédits; vous constaterez que les représentants de la Nouvelle-Ecosse se sont abstenus de toute protestation à l'égard des sommes attribuées à leur province. Depuis dix ou onze ans que j'occupe un siège à la

Chambre, jamais encore il ne m'est arrivé d'entendre un représentant de la Nouvelle-Ecosse déclarer que le Gouvernement faisait des dépenses excessives dans sa province. Par occasion, ces honorables collègues s'élèvent contre les dépenses que l'on fait dans les autres parties du Dominion, mais contre celles dont leur province est l'objet, jamais! Je ne les en blâme point, mais le représentant de Guysborough me paraît manquer de sincérité quand il vient se faire le censeur du Gouvernement sur le chapitre général de la dépense, lui qui ne trouve jamais à redire lorsque la Chambre est saisie des diverses prévisions budgétaires. A l'époque où le parti qu'il honorait de son appui était au pouvoir, il était bien libre de tonner contre la dépense; l'a-t-il jamais fait? L'a-t-on entendu dénoncer l'affaire scandaleuse du Grand-Tronc-Pacifique ou celle des quais en sciure de bois? Jamais. Après avoir gobé tout cela de la façon la plus naturelle du monde, il vient maintenant, agissant de mauvaise foi envers le Gouvernement et le pays, formuler à l'égard de la dépense une allégation générale qui lui fait assez peu d'honneur, puisqu'elle ne saurait être considérée comme un argument portant sur le fond de la question.

Il a existé des raisons de réduire les dépenses publiques et, de fait, on les a rognées. Il y a cinq ou six ans, on avait ouvert un crédit d'un millier de dollars et consacré cette somme à l'achat de l'emplacement où un nouveau bureau de poste devait être construit dans un des plus gros villages de mon comté. On avait fait tracer les plans du bâtiment et soumissionner l'entreprise; mais le ministre des Travaux publics me fit savoir que le Gouvernement s'était donné pour règle de ne plus mettre de nouveaux ouvrages en marche, du moins jusqu'à la fin de la guerre. Je m'en fus voir le président actuel de la commission des Chemins de fer, qui dirigeait alors le ministère des Travaux publics, et lui demandai s'il n'était pas possible de mettre le projet à exécution. Il s'agissait tout simplement de la dépense de $6,000 ou $7,000 dans une circonscription, la mienne, où l'Etat n'avait jamais, depuis l'établissement de la Confédération, fait d'autres déboursés que ceux qu'avait occasionnés la construction du collège militaire royal. Je croyais avoir le droit d'insister, mais je ne pus rien obtenir, l'ex-ministre des Travaux publics m'objectant qu'il n'avait pas d'argent à consacrer à des entreprises nouvelles. Je me gardai de le blâmer.

Mais quand, du consentement manifeste du chef de l'opposition, des membres de la gauche prennent ici la parole, comme fait le représentant de Guysborough (M. Sinclair), pour blâmer le Gouvernement de dépenser les deniers publics, et cela quand plusieurs de leurs plus intimes collègues ont vu leurs circonscriptions mieux partagées que d'autres sous le rapport des ouvrages publics, force m'est de protester contre une telle manière de critiquer le Gouvernement. A la dernière session, ce n'est pas seulement à un seul, mais plutôt à une demi-douzaine d'endroits de la circonscription de mon honorable ami (M. Sinclair) que le Parlement a attribué des deniers publics. Cette même observation est applicable au chef de l'opposition, au représentant de Lunenburg (M. Duff), à celui d'Inverness (M. Chisholm) et à plusieurs autres membres de la gauche.

Le sujet qui m'occupe offre encore un autre aspect. On discute passablement sur la question des profits illicites, et beaucoup sont soupçonnés de réaliser des gains excessifs. Celui qui a gagné quelque argent au cours des quatre ou cinq dernières années, on l'accuse d'avoir spéculé sur le sang de nos soldats tombés sur les champs de bataille.

Loin de moi l'idée de défendre un seul instant l'homme qui a profité de la guerre pour emplir son coffre-fort. En plus d'une circonstance, j'ai dit tout le mal que j'en pensais. Celui qui a amassé des millions depuis cinq ans est indigne de considération, parce que c'est avec les larmes et la misère des femmes et des enfants qu'il s'est enrichi.

En réalité, quelle différence entre cet homme et le richard qui a entassé des millions avant les hostilités? Celui-ci n'a-t-il pas acquis ses richesses par la sueur et la misère des esclaves qui ont peiné pour lui en ne recevant qu'un salaire insuffisant. On blâme peu ce dernier, et cependant, en réalité, la seule différence entre lui et le premier en est une d'occasion. Il y a des hommes qui ont profité de la guerre. Je ne crois pas qu'ils sont nullement plus condamnables que les riches qui ont fait servir à leurs fins la situation d'avant-guerre en abusant du labeur de milliers et de centaines de milliers de travailleurs à qui ils n'ont donné qu'un salaire à peine suffisant pour les choses nécessaires à la vie.

Vous me dites que le problème difficile à résoudre aujourd'hui au Canada est celui de la vie chère. Depuis quand est-ce un problème? Est-il rien de nouveau à ce sujet? La

seule chose de nouveau qui en fait un problème est qu'il fait souffrir des gens aujourd'hui qui ne pâtissaient pas auparavant. Il y a toujours eu en ce pays un problème de la vie chère pour celui dont le salaire n'était pas assez élevé pour acheter les choses nécessaires à la vie. Pour lui imposer la solution de ce problème, il n'a pas été besoin d'une grande guerre. En ce qui concerne le prix des denrées, ce problème est dû à la relation entre l'approvisionnement et la demande, à la rareté des nécessités de la vie et aux denrées requises pour nourrir le peuple.

Quelle est la cause de cette pénurie? D'abord, cinquante ou soixante millions de travailleurs qui étaient engagés à toutes sortes de productions ont été employés à une œuvre de destruction depuis quatre ou cinq ans. La rareté devait donc être inévitable. Laissez-moi jeter un regard en arrière, avant le temps où ce problème s'est présenté à nous, au pays. Je ne parle pas des huit ou dix dernières années, mais d'une époque antérieure. Remontons, si vous le voulez bien, à 1896 et nous rappellerons les jours d'or de l'administration libérale. Le problème n'existait-il pas alors? Je vais vous dire quel il était. Les citoyens qui vivaient alors dans les villes achetaient les œufs à 12 cents et 15 cents la douzaine et le beurre à 20 et 25 cents la livre. Le cultivateur vendait ses produits très souvent à un prix moindre que ce qu'ils lui coûtaient à produire. Cela ne constituait pas un problème à cette époque, mais ce fut le commencement et la base de celui de la vie chère d'aujourd'hui. Voilà ce qui a éloigné de leurs fermes les travailleurs de la terre. Leur argent ne leur rapportait pas le quart de 1 p. 100 et ils prirent le chemin des villes. Si vous n'ajoutez pas foi à mes paroles, consultez les statistiques et le dernier recensement. Vous verrez que dant tout l'Ontario et les vieilles provinces l'émigration des campagnes n'a pas cessé durant les quinze années que les libéraux ont été à la tête des affaires.

J'ai donné la raison pour laquelle les cultivateurs ont quitté la campagne, ont abandonné la vie rurale et se sont établis dans les villes. C'est parce que les jeunes gens se sont rendu compte qu'ils vivraient mieux dans les centres qu'en demeurant sur la terre. Maintenant, comme il n'y a pas suffisamment de travail pour eux la production a diminué, il y a pénurie et plus grande demande de nourriture qu'on ne peut en donner. Incontestablement, les prix des divers articles doivent donc être plus élevés qu'auparavant.

[M. Edwards.]

La presse a lancé beaucoup de reproches et les habitants des villes se sont montrés injustes au sujet des profits réalisés par les cultivateurs. J'ai vécu toute ma vie dans une circonscription habitée par des cultivateurs. Je crois connaître la situation dans les campagnes d'Ontario aussi bien que qui ce soit. Cette situation, je l'ai étudiée soigneusement et j'en suis venu à la conclusion que les prix demandés par les cultivateurs du comté de Frontenac et des comtés voisins ne sont pas d'un sou plus élevé que ceux qu'ils devraient recevoir s'ils doivent continuer leurs travaux de la terre. Peu m'importe ce que vous objecterez, le cultivateur a droit à chaque sou de ce qu'il a et il ne reçoit rien de trop en échange de ce qu'il produit et vend. Vous dites: "Mettez plus d'hommes sur la terre, augmentez la production". D'accord, et tout cultivateur sera de cet avis. Mais il nous faut faire face aujourd'hui à un état de choses, au Canada, qu'on ne saurait imputer pas plus au Gouvernement qu'à aucun parti. C'est à la guerre qu'il faut en demander compte.

Pour la fabrication des obus et des munitions on offrait des salaires qui ont attiré les jeunes gens des campagnes dans les villes. S'ils pouvaient gagner six ou sept dollars par jour dans la fabrication des obus, il n'est pas surprenant qu'ils aient déserté les campagnes pour obtenir des salaires aussi élevés. Ils ne pouvaient rien espérer de semblable en restant chez eux. Ils ont profité de l'occasion qui se présentait de gagner des salaires plus élevés, avec des journées de travail plus courtes. On offrait des salaires très élevés pour la fabrication des obus parce qu'il y avait urgence. Il fallait en avoir à tout prix. Un homme à l'eau qui se débat et appelle du secours, ne s'attarde pas à discuter le prix de la corde que quelqu'un lui lance pour le sauver. Il dit simplement: "Lancez votre corde; peu importe le prix". C'est la situation dans laquelle se trouvaient nos soldats en France. Ils combattaient contre une armée munie de tout ce qu'il faut pour faire la guerre et eux manquaient d'obus et de munitions. Il leur en fallait absolument, quel qu'en fût le prix. Tous ceux qui avaient des fils en France et qui savaient que nos soldats manquaient de munitions pour lutter contre les Allemands ne s'inquiétaient pas de ce que nous aurions à payer pour ces munitions.

C'est cet état de choses qui a rompu l'équilibre au Canada.

Je pourrais ajouter que beaucoup de gens cherchent à tirer profit du malaise qui exis-

te dans le pays; j'en vois même parmi ceux qui siègent dans cette Chambre. Ils abusent de la position qu'ils occupent pour exagérer les moindres incidents, et soulever une partie de la population ou une partie du pays contre le Gouvernement. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement ne triomphe de ces attaques. Quand les électeurs auront eu le temps d'étudier froidement ces questions, ils sauront s'en former une idée assez juste, comme aussi de ceux qui ont l'honneur et l'avantage d'occuper un siège en cette Chambre. Ils sauront faire la distinction entre les députés qui travaillent honnêtement et sincèrement à la solution des problèmes et ceux qui ne perdent jamais une occasion de faire de l'agitation dans l'intérêt d'un parti politique.

Le malaise qui existe actuellement est attribué aux soldats de retour du front. Je crois que sir Arthur Currie exprimait une vérité lorsqu'il déclarait à Toronto que ce malaise n'est pas dû aux soldats qui sont allés combattre en Europe pour $1.10 par jour, mais à ceux qui sont restés ici, à l'abri du danger, et qui étaient payés $5, $6 et $7 par jour. Je partage l'opinion de sir Arthur Currie.

En terminant, permettez-moi de dire au chef de l'opposition et à ses partisans que s'ils espèrent leurrer les cultivateurs comme ils l'ont fait en 1896, ils seront vivement désabusés. Mes honorables amis peuvent être certains qu'ils ne réussiront pas à tromper le peuple une deuxième fois.

M. ROBB: Que dites-vous de 1911?

M. EDWARDS: Que s'est-il passé de remarquable en 1911 et à quoi mon honorable ami fait-il allusion?

M. ROBB: A la réciprocité.

M. EDWARDS: Le verdict populaire sur cette question permet-il quelque doute? Autant que je me rappelle, à cette élection les électeurs se sont déclarés formellement sur la question qui leur était soumise. Néanmoins, puisque mon honorable ami parle de réciprocité, je me permettrai de la discuter quelques instants. (Exclamations sur divers bancs).

Le pacte de 1911 différait, sous certains rapports, du programme élaboré à la dernière convention libérale tenue à Ottawa, au mois d'août dernier. Si je me rappelle bien, les mille ou onze cents délégués qui assistaient à cette convention se sont surtout occupés du cultivateur. C'est à lui que mes honorables amis s'adressaient; c'est son sort qui semblait les intéresser plus particulièrement. Que se proposait-on par le pacte réciprocitaire de 1911? Par ce pacte, nos honorables amis de la gauche voulaient obliger les cultivateurs canadiens à supporter la concurrence du monde entier, mais ils ne touchaient aucunement aux manufacturiers, sauf une légère modification au tarif relativement aux instruments aratoires. La situation n'était-elle pas exactement celle que je viens d'exposer? Si j'ai commis la moindre erreur, j'invite mes honorables amis de la gauche à me signaler quelles sont les autres industries qui auraient été atteintes par le pacte réciprocitaire? Les libéraux, en 1911, s'inquiétaient-ils du prix des étoffes, des chaussures et des différents articles que le consommateur est obligé d'acheter?

Non, le fabricant d'instruments aratoires excepté, ils ont laissé tranquille le manufacturier, comme ils l'avaient fait, en 1907. Comme cette année-là, ils ont dit aux manufacturiers qui s'inquiétaient au sujet de la promesse que les libéraux avaient faite de supprimer la protection: "Ne vous alarmez donc pas; nous avons trouvé le moyen qui nous permet de leurrer jusqu'au bout le cultivateur, tout en vous accordant à vous, compères, plus de protection que vous n'en recevez, à l'heure qu'il est." "Par quel moyen en arriverez-vous là?" C'était simplement l'A, B, C pour quiconque mérite d'être appelé un grit. Celui-ci comprend l'économie politique d'après cette donnée; il a une solution absolument parfaite, lorsqu'il se présente une question de cette nature. "Nous abaisserons simplement le droit sur les lieuses de 20 à 17½ p. 100. Nous aurons dans le "Globe" et dans les autres journaux grits du pays des manchettes qui l'annonceront." Les cultivateurs verront cela et diront: "Enfin! Les libéraux s'attaquent à ces manufacturiers repus. Voyez ce qu'ils ont fait. Ils ont abaissé le droit de 20 à 17½ p. 100." "Parfait, et puis?" Nous augmenterons simplement l'évaluation d'une lieuse, qui représente maintenant $80 à $100, et le cultivateur n'en saura jamais rien. Vous, amis, vous connaîtrez tout cela, et le droit qui était auparavant de $16, sera réellement de $17." Voilà ce qu'ils ont fait, en 1907. Les cultivateurs ont cru cela, aussi les honorables membres de la gauche ont-ils dit: "Nous allons essayer cela à nouveau, en 1911. Nous craignons d'inquiéter ces fabricants, en dehors de la Chambre. Nous pouvons, dans l'enceinte parlementaire, maudire les manufacturiers autant que les règlements nous permettent de le faire, mais nous ne leur créerons pas d'ennuis." Lorsqu'une délégation nombreuse est venue

à Ottawa pour connaître les projets du Gouvernements, sir Wilfrid Laurier dit à ceux qui la composaient: "Je vous assure, messieurs, que nous avons pris le plus grand soin de ne rien faire qui puisse nuire aux fabricants." Il se servit des mots "le plus grand", à deux reprises différentes, afin de porter la conviction dans l'esprit inquiet de ces manufacturiers. Sir Wilfrid ajouta: "Nous nous proposons de mettre en vigueur cette convention réciprocitaire, mais ne vous inquiétez pas. Nous ne toucherons en rien aux articles manufacturés; nous savons que vous ne le souffrirez pas. Mais le cultivateur approuvera cela et nous enlèverons les droits sur tout ce qu'il peut récolter. Nous le mettrons en concurrence avec tous les pays du monde dans ce qu'il a à vendre, et il continuera volontiers à payer des droits comme nous lui avons toujours dit qu'il devait faire d'après le tarif en vigueur sur tout ce qu'il doit acheter."

C'est ce qui arriva, en 1911. Mais les honorables députés de la gauche veulent maintenant jouer un nouvel air sur leur violon. Ils se présentent avec un certain programme; ils s'engagent à faire ceci et cela. Je note qu'il y eut grand silence (c'est du moins ce que je présume, car je n'y étais pas) et un moment solennel lors de cette nombreuse réunion où ils rédigèrent la résolution relative aux machines agricoles et à l'abolition de ces droits. Ils ne se contentèrent pas de cela: les yeux levés au ciel et les mains jointes (sans doute pour obtenir le succès de leurs entreprises politiques prochaines), ils s'écrièrent: "Nous, le parti libéral du Dominion, nous jurons d'exécuter cela, d'abolir ces droits, pourvu que vous nous donniez le pouvoir." Que mes amis de la gauche aient ou non, en 1896, accompagné leur promesse d'une prière, je l'ignore; mais ils se lièrent aussi fortement qu'ils le purent sans prière. Je réitère cette assertion aux honorables députés de la gauche: "Vous ne pouvez pas recommencer ce jeu. Vous pouvez bel et bien tenir dans la ville d'Ottawa toutes les conventions que vous voudrez, appeler les fidèles—ceux qui combattirent la conscription; car ceux qui la défendirent sont par le fait même exclus—vous pouvez délibérer sur ces résolutions, déclarer ce que vous allez faire; mais les faits anciens sont toujours là." Il faut tenir compte du passé; il faut envisager ce vaste dossier, cette grande apostasie; cette grande trahison; cette répudiation des engagements et les promesses faites depuis dix-huit longues années. Lorsque vous étiez l'opposition, vous vous déclariez prêts, au besoin, à marcher dans le sang—car vous deviez immoler la protection—vous étiez prêts à verser le sang afin de dégrever les manufacturiers et de favoriser ainsi les cultivateurs. Mais quand l'occasion propice se présenta, vous avez laissé le manufacturier absolument tranquille; vous n'avez atteint que le cultivateur. Vous avez alors déclaré à la classe agricole du Canada. "Peu nous importe les conditions climatiques du pays: vous allez tenir tête à la concurrence de tout l'univers." Aujourd'hui comme naguère, monsieur l'Orateur, je déclare que la politique du parti libéral, ou de tout autre, en ce pays, sous ce rapport, est absolument illogique: il est injuste envers le cultivateur du Canada de l'exposer à la concurrence de tous les pays agricoles du monde.

Le tarif douanier, monsieur l'Orateur, nous donne, jusqu'à un certain point, le moyen d'égaliser les conditions. Ce qu'il nous faut prendre en considération aujourd'hui, ce n'est pas la distance à laquelle nous nous trouvons de tel ou tel pays, mais le temps qu'il faut pour amener les produits d'un pays quelconque au Canada. Est-il juste que le cultivateur de l'Ontario ou du Québec, qui a consacré des milliers de dollars à l'érection de vastes granges et écuries pour abriter ses animaux durant notre rigoureux hiver, soit mis sur le même pied que l'éleveur de l'Argentine qui n'a pas eu à dépenser un sou pour pareils bâtiments, puisque ses bestiaux sont dehors toute l'année, et que les frais de main-d'œuvre sont probablement dix fois moindres qu'ici. Pourtant voilà ce qu'on dit aux agriculteurs du Canada en général, en préconisant l'adoption du libre-échange, régime qui les forcera de concurrencer les agriculteurs d'autres pays, qui, au lieu d'avoir à compter avec les conditions climatologiques les plus rigoureuses, possèdent tous les avantages au point de vue du climat. C'est souverainement injuste, et si les députés de la gauche pensent que les cultivateurs canadiens n'ont pas approfondi la question et pris une décision sur le régime fiscal qui leur convient, je leur dirai alors qu'il leur faudra à l'avenir étudier un peu mieux la question qu'ils ne l'ont apparemment fait dans le passé.

En prenant la parole, j'ai voulu m'acquitter d'un devoir qui m'incombe, celui de faire inscrire au compte rendu officiel certains faits qui permettraient à l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) de rectifier certaines affirmations qu'il a formulées dans le bel essai qu'il a lu hier à la Chambre. Quoiqu'il ne soit pas présent, j'espère qu'il profitera de mes remarques qui figureront dans le compte ren-

du officiel pour faire les corrections voulues, avant d'adresser son discours à ses électeurs.

M. PROULX (Prescott): A-t-on l'intention de siéger ce soir? Sinon j'adresserai la parole dès maintenant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si nous terminons le débat, nous ne siégerons pas ce soir; toutefois si les députés le désirent, nous pourrons avoir une séance.

M. PROULX: Je vais parler dès maintenant, mais je ne serai pas long. D'abord, je désire, de concert avec mes collègues de gauche qui m'ont précédé, offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé respectivement l'adresse en réponse au discours du trône.

La visite de Son Altesse royale le prince de Galles a fait un grand plaisir aux Canadiens. D'abord, il a prouvé qu'il s'est vivement pénétré de nos sentiments nationaux, qu'il connaît bien la langue française, qui est la langue d'une importante partie de la population canadienne. Digne enfant de l'empire britannique, il a noblement fait sa part dans la guerre, et combattant coude à coude avec nos soldats dans les tranchées, il a été à même d'apprécier leur valeur.

J'ai été surpris d'apprendre que le Gouvernement avait l'intention de convoquer une session spéciale. A la dernière session, le premier ministre nous avait dit qu'il rendrait compte de ses travaux à la Conférence de la paix, et je croyais que ce compte rendu se ferait à la fin de la session; j'ignorais qu'il le réservait pour une session spéciale. Il est vrai qu'à ce moment-là, il était rumeur que l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White), qui avait dirigé le Gouvernement pendant la plus grande partie de la session, avait réussi à calmer l'agitation soulevée par ses partisans en vue d'obtenir une augmentation d'indemnité, en leur promettant une session spéciale pour discuter le traité de paix. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette session spéciale n'a été convoquée que pour réaliser cette promesse; elle était inutile, car, peu importe que ce Parlement approuve, modifie ou rejette le traité de paix. D'après la loi internationale, nous ne possédons pas le status d'un pays indépendant. Nous pouvons bien nous intituler nation; en vérité, nous nous faisons gloire d'être une nation, mais ce n'est que pour flatter notre amour-propre national. En envisageant la chose sous l'angle de la constitution, force nous est bien d'en convenir, encore que le Canada fût représenté à la Conférence de la paix et que deux de nos quatre représentants aient signé le traité de paix au nom du Canada, ce n'était là que simple superfétation. A mon avis, leur signature est quantité assez négligeable, car les plénipotentiaires anglais qui ont signé le traité tenaient leurs pouvoirs du parlement britannique et représentaient tout l'Empire. Par conséquent leurs signatures nous engageaient, sans celles de nos honorables amis, le ministre de la Justice (M. Doherty) et le ministre des Travaux publics (M. Sifton).

Même si nous ratifions le traité, quelle force notre ratification lui donnera-t-elle?

Nous avons siégé à la Conférence de la paix, à titre de partie intégrante de l'empire britannique, et dès que le traité de paix eut été signé par les représentants de la Grande-Bretagne, il a lié obligatoirement toutes les parties de l'empire. En réalité, ce traité n'a pas été soumis à la ratification du parlement britannique, si je ne me trompe. Le seul document qui ait été soumis au parlement britannique est une convention intervenue entre les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis, touchant la protection de la France dans l'éventualité d'un autre invasion par l'Allemagne. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a pensé que le traité, une fois signé par les plénipotentiaires britanniques, liait obligatoirement les intéressés et qu'il n'était nullement nécessaire de le soumettre au parlement britannique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami fait complètement erreur. Le traité a été soumis au parlement britannique qui a adopté un projet de loi pour le mettre en vigueur.

M. PROULX: Je me trompe donc. Les comptes rendus des journaux m'avaient donné l'impression qu'on m'avait soumis au parlement britannique que la convention passée entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les deux traités ont été soumis.

M. PROULX: J'accepte la rectification du premier ministre. Mais si le traité en question n'eût pas été soumis au parlement britannique, il aurait lié obligatoirement les parties contractantes, sans ratification par le Parlement canadien. Je ne suis pas parfaitement au courant des questions discutées à la Conférence de la paix. Je n'ai pas eu, comme le premier ministre et ses collègues, l'avantage d'assister

à la conférence et d'obtenir des renseignements circonstanciés sur toutes les questions débattues. Je ne suis donc pas en mesure de soumettre d'amendement au traité de la paix, et je m'en abstiendrai. Ce traité n'est peut-être pas parfait. Il ne renferme peut-être pas toutes les conditions que la France désirerait y voir figurer. Seulement, je ferai observer que c'était une tâche bien difficile de formuler les conditions de paix. Le premier ministre de France a dit qu'il est plus difficile de faire la paix que la gagner. Il y avait à résoudre nombre de problèmes hérissés de difficultés. Nombre de nations étaient représentées à la conférence; chaque nation avait à faire valoir ses propres besoins, ses désirs, ses aspirations. Somme toute il faut féliciter le monde de l'heureuse conclusion du traité de paix qui a mis fin aux horreurs qui ont régné au cours de cette guerre, pendant plus de quatre ans.

Le traité de paix a eu pour complément la convention que j'ai déjà mentionnée et qui est intervenue entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France. Le président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne ont donné à la France l'assurance que leurs pays lui prêteraient toujours volontiers leur aide, si jamais elle était menacée d'une attaque de la part de l'Allemagne. Cette convention supplémentaire peut pendant nombre d'années protéger la France contre toute attaque de la part de l'Allemagne.

Le pacte de la Ligue des nations est concomitant du traité de paix. Ce pacte ne liera obligatoirement le Canada que s'il est accepté par le Parlement canadien. Ce pacte a été conçu dans une pensée de suprême importance, celle d'empêcher les guerres à l'avenir. Mais il ne réalisera peut-être pas cet objectif. J'avais espéré qu'il figurerait dans ce pacte une disposition se rattachant au désarmement général, mais je l'y ai cherchée en vain. En réalité la nation qui a le plus fortement insisté sur la formation de cette ligue des nations augmente actuellement ses armements militaires, et d'autres nations emboîtent le pas. Nous augmentons nous-mêmes nos armements, puisque, à la dernière session nous avons adopté une loi portant au double notre force militaire. Mais le maître objectif visé par la ligue semble tendre à empêcher les guerres à l'avenir, et si elle réalise ce but, ce que j'espère, le monde en bénéficiera.

Il faut en convenir, certaines dispositions de la ligue en question nous grèvent de graves obligations. Le premier ministre affirme que si nous ratifions le traité de paix et la ligue des nations, notre situation ne sera pas modifiée.

Il semblerait peut-être de prime abord qu'il en serait ainsi. Le premier ministre ajoute que, dans un prochain avenir, une conférence impériale sera convoquée et que ces questions y seront débattues. Or, si le Canada devient membre de la ligue des nations; si nous acceptons le pacte de cette ligue et toutes les obligations qu'il comporte, notre situation devra fatalement se modifier. nous ne serons plus libres, comme nous l'avons été par le passé, de prendre part à une guerre quelconque ou de refuser d'y participer, à notre gré. Notre action ne sera plus volontaire; force nous sera de remplir les obligations que nous imposera le pacte. Nous pouvons, il est vrai, nous retirer de la ligue, mais pour cela il faut un préavis de deux ans, et cela seulement après avoir rempli toutes nos obligations internationales.

J'attends, pour exprimer mon opinion motivée, que le traité de paix vienne en délibération. Seulement j'ajouterai que, lorsque la conférence impériale se réunira, j'espère que le premier ministre veillera à ce que notre autonomie soit sauvegardée.

Je suppose qu'il sera encore premier ministre à cette époque—à moins que nous n'ayons une élection dans l'intervalle—et j'espère qu'il n'aura pas changé d'avis, qu'il ne permettra pas de modifier la nature de nos relations avec la mère patrie, de manière à restreindre notre autonomie politique. Il s'est produit en Angleterre et même au Canada un mouvement tendant à centraliser le gouvernement de l'empire à Londres et à diminuer les prérogatives des possessions britanniques. Espérons que notre premier ministre n'appartient pas à cette école. Dans certaines circonstances, il s'est montré ardent impérialiste, mais il nous a donné l'assurance qu'il est partisan de l'autonomie du Canada et je suis disposé à lui faire confiance jusqu'à la prochaine conférence impériale. Au cours de ces dernières années, nous avons été habitués à voir les affaires du pays administrées au moyen de décrets ministériels et j'ai trouvé étrange qu'on ait convoqué le Parlement pour ratifier un traité dont la ratification n'était pas indispensable. Même pendant que les représentants du peuple étaient en session, des questions très importantes ont été réglées par décret ministériel. Le Gouvernement, ne se fiait pas au Parlement pour régler des questions purement canadiennes, mais aujourd'hui, il

nous invite à discuter des questions impériales—des questions qui ont déjà été réglées avant d'être soumises à l'approbation de cette Chambre.

J'aurais encore quelques commentaires à faire et je propose l'ajournement de la suite du débat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'avais espéré que le débat serait clos ce soir. Mon honorable ami a-t-il une raison particulière pour demander l'ajournement?

M. PROULX: Je puis terminer mes remarques immédiatement si la Chambre veut bien m'accorder quelques instants.

M. ROBB: Un autre député a déjà demandé à être entendu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, je proposerai de continuer la séance ce soir.

M. McKENZIE: Je proposerais que la suite du débat fût renvoyée à vendredi prochain, vu que certains députés qui ne pouvaient être ici ce soir m'ont fait savoir qu'ils désiraient prendre part au débat sur l'adresse. Je crois que ce débat ne sera guère prolongé, mais quelques-uns de mes amis désirent être entendus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Combien de députés sont prêts à parler dans le moment? N'y en a-t-il qu'un seul?

M. McKENZIE: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aurais beaucoup aimé à voir le débat clos ce soir, mais si quelques-uns des députés qui désirent prendre la parole sont incapables d'êtres présents, la demande de mon honorable ami me paraît raisonnable. Cependant la suite du débat ne peut pas être renvoyée à une date fixe; nous pouvons tout simplement le renvoyer à plus tard.

(La motion de M. Proulx est adoptée.)

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avec le consentement unanime de la Chambre, je demande à proposer:

Que l'objet à l'ordre du jour tendant à l'examen du projet de résolution concernant l'approbation du traité de paix ait priorité sur toute autre affaire, sauf la présentation des bills, jusqu'à achèvement.

Cette motion a pour but de donner suite à un arrangement conclu entre l'honorable chef de l'opposition et moi.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 8 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES IMPRESSIONS.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que MM. Bowman, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria), Wilson (Wentworth) et Wright soient nommés représentants de la Chambre dans le comité mixte des impressions du Parlement. Adopté.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que MM. Andrews, Béland, Borden (sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red-Deer), Cooper, Copp, Cronyn, Crothers, Foster (sir George), Harold, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden soient nommés membres du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement et pour agir, au nom de la Chambre des communes, comme membres du comité mixte de la bibliothèque. Adopté.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que MM. Douglas (Strathcona), Stewart (Hamilton), Steele et Tobin soient nommés pour assister M. l'Orateur dans l'administration du restaurant.—Adopté.

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé) dépose un exemplaire des décrets suivants:

Le décret du conseil n° 1200, du 11 juin 1919, approuvant l'article 11-b de la loi d'Ontario sur les logements à bon marché.

Le décret du conseil n° 1721, du 4 août 1919, approuvant le projet général des logements en Nouvelle-Ecosse.

Le décret du conseil n° 1725, du 18 août 1919, approuvant la demande du gouvernement du Manitoba, en vue de modifier le

projet des logements au Manitoba, approuvé le 11 juin 1919.

Le décret du conseil n° 1766, du 23 août 1919, amendements aux principes généraux du projet du gouvernement fédéral pour la solution du problème des logements, touchant le "prix maximum des habitations" et "le temps limité pour le remboursement des prêts".

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES CORPS DE POLICE.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) concernant les corps de police.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce projet de loi tend à interdire aux membres de la police fédérale et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de devenir membres d'associations de patrons ou de sociétés de travailleurs, d'ordinaire désignées sous le nom d'Unions. Il s'agit de maintenir en vigueur une disposition figurant dans un des décrets du conseil adoptés sous l'autorité de la loi des mesures de guerre et qui suivant toute prévision, deviendra caduque, du moment que la paix sera définitivement déclarée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. SINCLAIR (Guysborough): Voilà quinze ans que je siège dans cette Chambre et c'est la première fois qu'il m'arrive de soulever une question de privilège. Durant mon absence de la Chambre, vendredi après-midi, le député de Frontenac (M. Edwards) a fait à mon sujet les affirmations suivantes:

Où l'honorable député a-t-il obtenu son expérience en matière maritime? Dans la partie du pays qu'il habite, il y a une compagnie sous l'appellation de Carmichael Shipping Company, et je crois que l'honorable député est directement et personnellement intéressé dans la prospérité de cette firme. Avant la guerre, cette compagnie recevait comme prix de transport trente-cinq schillings par lots de madriers et de bois de construction, et durant la dernière partie de la guerre, jusqu'à 380 schillings par lot. Il existe au pays, monsieur l'Orateur, des pirates tout comme des exploiteurs.

Cette allégation est fausse et entièrement erronée. Je n'affirme pas que l'honorable député ait volontairement fait un accroc à la vérité, car j'en suis convaincu, il tient ses renseignements de quelque personne mal intentionnée. Son auteur doit être au courant du commerce des madriers, puisque les chiffres qu'il a cités sont à peu près exacts. La compagnie en question n'a pas fait le transport des madriers, depuis que la guerre a éclaté. Elle ne possédait qu'un bateau à vapeur qui a été réquisitionné par l'amirauté, au commencement de la guerre. On a affecté ce navire au service dans la partie la plus dangereuse du littoral européen, pour le transport des marchandises destinées à l'armée à Salonique. Il a fait cinq voyages à Salonique, et au sixième voyage, à destination d'un port d'Italie, il fut torpillé et aujourd'hui il est au fond de la Méditerranée. Le capitaine et l'ingénieur en chef demeurèrent dix-neuf mois dans une prison allemande, et tout ce temps-là la compagnie, propriétaire du navire, leur paya leurs appointements. C'est le seul bateau à vapeur que la compagnie ait possédé et il ne saurait être question ici de profits illicites puisque l'amirauté payait mensuellement le transport d'après le tarif officiel qui était d'un tiers inférieur au tarif alors en vogue dans le commerce. J'aurais épargné à cette Chambre l'ennui de ces observations, si les affirmations de l'honorable député n'eussent mis en jeu dans une certaine mesure la réputation d'une compagnie qui, depuis plus d'un siècle, jouit d'un nom honorable en Nouvelle-Ecosse.

SUITE DE LA DISCUSSION DU TRAITE DE PAIX DU 28 JUIN 1919.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du premier ministre tendant à l'approbation du traité de paix, et ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver le traité de paix passé entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé) qui a été signé à Versailles le 28 juin 1919, dont un exemplaire a été déposé devant la Chambre, et qui a été signé au nom de Sa Majesté représentant le Canada, par les plénipotentiaires qui y sont désignés.

M. McKENZIE: Lorsque le premier ministre (sir Robert Borden) prononça, il y a quelques jours, son important et instructif discours sur le traité de paix, j'eus l'honneur de proposer l'ajournement du débat dont nous faisons maintenant la reprise. C'est là une des plus importantes questions dont ce Parlement ait jamais été saisi.

C'est peut-être plus important que tout ce que nous avons discuté ici, parce que cela possède une importance internationale plus étendue qu'aucune discussion à laquelle j'aie jamais pris part à la Chambre. La préparation et la rédaction du traité ont exigé beaucoup de temps. Les opérations actives sur lesquelles ce traité se base ont commencé le 12 janvier et ceux qui sont à même d'en parler disent que de cette date au 28 juin les hommes les plus habiles que

le monde a produits se sont occupés à discuter ce traité et à lui donner la forme sous laquelle nous le voyons ici aujourd'hui. Il nous faut donc, monsieur l'Orateur, attirer dans cette discussion les talents les plus distingués dont s'honore le Parlement. Je crois que le temps mis à notre disposition ou plutôt le temps qui sera consacré à la discussion de ce traité sera loin d'être suffisant pour permettre aux honorables députés de cette Chambre de saisir complètement l'étendue et les effets immenses de ce document. Cependant, nous devons le discuter. Il nous faudra employer le meilleur talent et le plus grand jugement que les hommes de loi que nous avons dans cette Chambre peuvent fournir ainsi que l'habileté et la finesse de nos avocats internationaux, ceux qui sont versés dans l'histoire des traités, l'histoire universelle et les négociations entre nations. Tous ces talents et toutes ces connaissances entreront en jeu si nous voulons traiter cette question efficacement, convenablement et intelligemment.

Malgré tout le respect que j'ai pour la Chambre, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous ayons ici beaucoup de ces hommes. Nous avons dans la Chambre des députés qui sont habitués à traiter les questions du jour, mais ne se sont pas spécialisés sur aucun de ces sujets et, pour cette raison, nous ne pourrons donner à cette question que les connaissances que nous avons acquises dans les diverses professions où nous avons tenté de nous créer une position.

Nous ne saurions revenir trop souvent sur le rôle que le Canada a joué dans cette guerre. Il se peut parfois que dans le tohubohu et la rapidité de l'existence nous désirions nous éloigner rapidement de toutes les pensées de la guerre et de ne plus songer à la part que nous y avons prise comme Parlement, à la part que nos fils et nos filles y ont prise tant au Canada qu'outremer, mais il ne devrait pas en être ainsi. Les liens qui nous rattachent à cette guerre, son effet sur le pays et son effet sur le monde sont des jalons dans l'histoire du monde qui ne devraient pas être oubliés. Elle a placé le Canada dans une position exaltée par rapport aux affaires mondiales et nous ne devrions pas l'oublier mais y faire allusion chaque fois que l'occasion s'en présente. Nous trouvons un exemple de ceci chez les grands hommes de la république voisine. Ils ont soin, et à juste titre, de faire allusion aux jalons de l'histoire de ce grand pays et ces allusions leur permettent de retenir les faits dont ils ont raison d'être fiers. Et de même, dans les jours à venir, je suis certain que tant que nous vivrons comme nation, maintenant et à jamais, nous devrons toujours être fiers de conserver frais à la mémoire l'honneur de ceux qui ont gagné au Canada la fière position qu'il occupe aujourd'hui en ce qui touche à cette guerre et à cette paix que nous sommes sur le point de consommer si elle n'est déjà consommée.

Il y a naturellement dans cette Chambre deux partis politiques—trois peut-être—mais il y en a deux à coup sûr. Nous différons d'avis dans la plupart des choses et dans la plupart aussi il y a controverse, mais je ne crois pas que ce traité constitue une question de parti et, en ce qui me regarde, ainsi que les députés de la gauche je ne crois pas que ce soit une question de parti politique. Nous donnerons à cet important document toute l'étude juste et honnête qui permettra de faire ressortir ses points saillants pour le peuple canadien et ces points feront l'objet de notre plus grande attention. Je ne suppose pas qu'un seul député de la Chambre ni aucun libéral du pays désire exploiter la situation pour un avantage politique.

Je regrette beaucoup de ne pas voir le premier ministre à son siège aujourd'hui. Il est indisposé, ce que nous regrettons tous et je suis certain que nous faisons tous des vœux pour que sa maladie dure peu et pour qu'il reprenne sa place ici. Je serais très heureux de le voir ici aujourd'hui afin qu'il puisse entendre les allusions que je pourrai faire au discours habile qu'il a prononcé il y a quelques jours. Dans cette circonstance, l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) lui a demandé ce qui arriverait si nous ne ratifions pas ce traité. Le très honorable premier ministre a répondu, entre autres choses, que le refus de cette Chambre de ratifier le traité aurait pour effet la chute du Gouvernement. Je ne crois pas que le premier ministre devait prendre cette attitude. S'il cherche des raisons pour lesquelles le ministère doit abandonner le pouvoir, le très honorable premier ministre n'a pas besoin de traverser l'Atlantique pour les trouver.

Des motifs, il en existe à foison au pays et tous et chacun de ces motifs pourraient être utilisés par mon très honorable ami et ses collègues comme de bonnes et valables raisons pour les engager à remettre les rênes de l'administration de la chose publique entre des mains plus habiles, nous osons l'espérer. Mais le chef du Gouvernement a jugé à propos d'affirmer que

le refus du Parlement de ratifier le traité de paix constituerait pour le Cabinet une raison légitime et valable de remettre sa démission entre les mains du Gouverneur général qui appellerait au pouvoir de nouveaux conseillers. Or, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cette conclusion du premier ministre n'est ni logique ni bien fondée. Le gouvernement canadien n'a eu rien à faire avec les causes qui ont déchaîné la dernière guerre. Il n'est donc pas responsable du terrible conflit qui a donné lieu au présent traité de paix. De plus, le gouvernement canadien n'est pas l'auteur du traité; il n'a pas assumé la moindre responsabilité relativement à la préparation du pacte, sauf que les représentants du Canada ont assisté à la conférence de la paix en spectateurs; ils se sont contentés d'observer et peut-être de risquer une faible observation par ci par là. En tout cas, il est inutile de prétendre que le traité de paix est le produit du cerveau des ministres canadiens. Peu importe que le traité soit bon ou mauvais, le peuple canadien, à mon sens, aurait tort et adopterait une attitude absolument illogique s'il décidait de renverser le ministère parce que Sa Majesté le roi a jugé à propos d'apposer sa signature au bas de ce document après l'avis conforme de ses conseillers. Le gouvernement canadien, je le répète, n'est pas responsable de ce traité, de sorte que le refus du Parlement de ratifier cette convention ne constituerait pas une raison valable pour le ministère de déposer les rênes du pouvoir. Pour moi, il n'y a qu'une explication à l'attitude qu'a prise le premier ministre; il désire faire de cette mesure une question de parti lorsque les membres de la gauche sont disposés à étudier la question en dehors de tout esprit de parti. Il est de la plus grande importance à l'heure qu'il est, monsieur l'Orateur, que le Parlement s'assure si oui ou non la situation du Canada se trouve atteinte par ce traité. Nous sommes fiers de la situation que nous avons occupé dans le passé; nous n'avons pas à rougir de la situation que nous occupons à cette heure et nous espérons que nous continuerons à conduire les affaires du pays et nos relations avec la mère patrie et l'empire de façon à ce que nous-mêmes et nos enfants ayons raison d'être saisfaits, contents et heureux et envisagions l'avenir avec confiance.

Dans le passé, monsieur l'Orateur, des hommes d'Etat comme le très honorable sir John A Macdonald, l'honorable George Brown, l'honorable Alexander Mackenzie, le très honorable sir Charles Tupper, sir Oliver Mowat, l'honorable Edward Blake, sir John S. D. Thompson et le très honorable sir Wilfrid Laurier étaient fiers de la situation que le Canada a toujours occupée depuis la confédération. Pour ne citer qu'un seul exemple, sir John A. Macdonald, était parfaitement satisfait de la position du Canada, de nos relations et de notre utilité au service de l'empire, sans que le Dominion fût lié à participer aux guerres étrangères. Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, voilà l'attitude qu'a adopté, en toutes circonstances ce grand homme d'Etat canadien qui, à l'exception peut-être du très honorable sir Wilfrid Laurier, a occupé une si grande place dans l'esprit et le coeur de notre population. Le Canada occupait une situation importante eu égard au reste de l'empire avant d'avoir jamais participé aux guerres européennes ou étrangères. Nous avons fait un pas en avant, c'est vrai. Nous avons commencé par prendre part à la guerre du Sud-Africain, ensuite, le mouvement s'est encore accentué après la part que le Canada a prise à la dernière grande guerre, qui nous occupe plus particulièrement à cette heure. Dans ces deux circonstances, nous avons agi de notre propre initiative; nous avons agi absolument d'accord avec la libre volonté du peuple canadien interprétée par le Parlement. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, qu'une décision de cette nature—l'exercice de notre volonté relativement à la direction que nous pouvons donner à nos fils et à nos filles en ce qui concerne la part que le pays pourra prendre aux guerres européennes ou étrangères—doit être laissée entre les mains du Parlement, car c'est la situation la plus satisfaisante dans laquelle nous puissions nous trouver.

L'un des principaux problèmes qu'il incombe au Parlement d'étudier, c'est de savoir si nous donnons implicitement ou autrement notre assentiment à la sanction d'un document qui est de nature à altérer essentiellement notre situation sous ce rapport? Dorénavant, sera-ce par la libre volonté du Parlement et du peuple canadien que nous participerons aux conflits qui peuvent éclater entre les autres nations ou bien serons-nous obligés purement et simplement de répondre à l'appel et de faire notre devoir—ou à tout événement d'accomplir la tâche à laquelle nous serons tenus en honneur—en vertu des conditions du traité de paix.

Le but de ce traité, monsieur l'Orateur, l'intention de ceux qui ont représenté le Canada à la signature de ce document, c'est de faire que désormais chacun de nos actes ne représente plus la volonté du peuple canadien, mais un acquiescement aux conditions de ce traité. Ces conditions vont être de fois à autre interprétées par un conseil qui siégera à Genève, qui aura à s'occuper de certains faits et de certaines constatations, conseil dans le sein duquel il est peu probable que nous soyons représentés. Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que le Canada ne sera point représenté dans ce conseil comme pays distinct. Je présume que l'empire britannique y sera représenté, mais rien n'assure que ce pays doive jamais y avoir des représentants. Ainsi, monsieur l'Orateur, dans toute guerre future, l'action du Canada sera décidée par ce conseil, une note de cette décision nous sera envoyée et il ne nous restera plus qu'à remplir le vœu et le souhait de ce conseil, que cela fasse ou non notre affaire.

Pour ma part, je ne suis pas d'avis que le Canada doive signer ce document comme nation séparée et distincte, car, malgré tout ce que nous pouvons dire, malgré nos prétentions à passer pour une nation, nous n'en sommes pas une au sens propre de ce terme. Nous faisons partie d'un grand empire dont nous sommes fiers, mais c'est tout. De même absolument que ceux des nôtres qui, au nom du Canada, ont pris part à toutes les délibérations de la conférence dans les affaires relatives à l'empire, je suis d'avis que les plénipotentaires canadiens devraient siéger dans le conseil à titre de plénipotentiaires de l'empire et que toute décision prise devrait être tenue pour être celle de l'empire dans son entier.

Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, que je n'attache aucune importance à la représentation du Canada dans ce conseil—bien au contraire—**mais je dis que, loin** d'être une force, c'est une faiblesse pour nous de nous tenir à part, de nous séparer du reste de l'empire et de chercher à devenir une nation distincte, **une portion détachée** de l'empire, en tant qu'il s'agit de ces obligations.

Voilà, monsieur l'Orateur, quel est mon avis relativement à ces délibérations et, n'**étant pas une nation, ne pouvant** être tenus pour telle par les lois internationales, il vaut mieux à mon sens que, dans toute les négociations qui pourront avoir lieu, nous maintenions dans sa plénitude le beau rang que nous occupons comme partie de l'empire britannique.

J'ai dit que nous n'étions pas une nation dans le sens de pouvoir traiter exclusivement avec les autres nations, et cela est vrai. Je désire à cet égard rappeler ici les paroles d'un homme qui fait autorité en matière de droit international. Bien que je sois avocat, monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement la prétention d'imposer mes vues à ce sujet, et c'est pourquoi je vous citerai Halleck, reconnu pour une autorité en la matière. Voici les règles qu'il énonce aux pages 70 et 71 du 1er volume:

> La souveraineté d'un Etat a trait à son caractère politique, plutôt qu'à la nature de ses possessions territoriales. Le territoire de certains Etats forme un tout compact; tels la Belgique et le Mexique, pendant que celui d'autres Etats, comme la Grande-Bretagne, se compose de parties situées aux quatre coins du globe habitable. Sous l'appellation générale d'Etat sont comprises toutes les possessions d'une nation, où qu'elles soient situées, de sorte qu'une colonie, quelque distante qu'elle soit, constitue autant, aux yeux du droit international, une partie de l'Etat qui la fonde, qu'une ville ou une province appartenant à son territoire le plus ancien. Par Etat souverain, il faut entendre un corps politique, un certain nombre de personnes organisées en permanence sous un gouvernement souverain qui est le leur, et, par gouvernement souverain, il faut comprendre un gouvernement qui, de quelque manière qu'il soit constitué, exerce le pouvoir de faire des lois et de les mettre à exécution au sein d'une société et qui n'est pas lui-même soumis à un gouvernement supérieur.

Je désire appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce trait essentiel d'une nation, savoir qu'elle doit posséder un gouvernement qui peut faire des lois et qui n'est soumis à aucun gouvernement supérieur.

> Ces deux éléments, l'un positif et l'autre négatif—l'exercice du pouvoir et l'absence d'un contrôle supérieur—composent la notion de souveraineté, et ils lui sont essentiels.
>
> Comme colonie, une possession ou une dépendance ne constitue qu'une partie de l'Etat; elle ne peut de soi être considérée, en droit international, comme organisation politique distincte. Par cette raison, tout corps public ou privé créé par un Etat et qui tire de lui son autorité, ne peut de soi constituer une souveraineté distincte et indépendante.

D'après cet auteur, on ne peut guère à mon sens douter qu'il nous est inutile de dire que nous sommes une nation indépendante. Nous remplissons tout ce que comporte cette définition. C'est le parlement de la Grande-Bretagne qui a créé la Confédération canadienne et qui, à de nombreux égards, exerce encore un contrôle sur nos lois. Si l'on veut bien relire l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on y verra que le roi en conseil peut toujours, dans le délai de deux ans, mettre son veto à toute loi que nous aurions pu établir.

S'il appartenait au roi seul d'infirmer nos lois nous n'aurions qu'à nous incliner de-

vant ses décisions, mais ce rôle est attribué au roi en conseil. Elles peuvent donc être infirmées après avis conforme du parlement impérial, et voilà pourquoi nous ne sommes pas une nation indépendante. Il suffit d'ailleurs de lire l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord pour comprendre que la mère patrie n'a jamais eu l'intention de nous laisser intervenir dans ses traités avec l'étranger. Voici le texte de cette article:

Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ces provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Il est donc évident que d'après les pères de la Confédération les traités de l'empire avec l'étranger pourraient comporter, à notre égard, certaines obligations que nous aurions à remplir non pas comme partie distincte, mais comme partie intégrante de ce grand empire auquel nous appartenons. Par conséquent, ni le Parlement ni le Gouvernement ne sauraient donner effet à la responsabilité qu'ils assumeraient de conclure un traité, de représenter le Canada comme nation ou de le faire participer, à ce titre, à la Ligue des nations. Ne pouvant ni déclarer la guerre ni conclure la paix, comment pourrions-nous figurer parmi les nations composant cette ligue, dont le principal objet consiste à imposer des conditions pour prévenir la guerre ou amener la paix? Ce serait tenter de jouer un rôle qui nous est interdit. Je me contenterai de citer, à l'appui de ma thèse, quelques-uns des articles de ce volumineux et important traité. Voici ce que dit l'article 8:

Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.

Ces plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une revision tous les dix ans au moins.

Après leur adoption par les divers gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil.

Considérant que la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre soulève de graves objections, les membres de la Société chargent le Conseil d'aviser aux mesures propres à en éviter les fâcheux effets, en tenant compte des besoins des membres de la Société qui ne peuvent pas fabriquer les munitions et le matériel de guerre nécessaire à leur sûreté.

Les membres de la Société s'engagent à échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires, navals et aériens et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre.

[M. McKenzie.]

Cet article exige, de la part du Canada, le maintien d'une armée régulière, d'un service naval et d'un service aérien; il l'oblige à fournir, chaque année, aux autres puissances faisant partie de la ligue tous renseignements relatifs à l'échelle de son armement, à son programme militaire, naval et aérien, et à la condition de celles de ses industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre. Voilà une condition qu'on ne devrait pas imposer au peuple canadien et à laquelle il ne veut pas être assujetti. Il a toujours été et est encore disposé à aider à la mère patrie et à défendre son drapeau, mais il ne veut pas être appelé à épouser les querelles des nouveaux royaumes ou des nouvelles républiques qui se forment maintenant en Europe, ni à participer aux conflits qui pourraient survenir entre le Mexique et quelque petite république de l'Amérique du Sud. Or, d'après l'article que je viens de citer, il nous faudra prendre part à tous ces démêlés chaque fois que nous y serons invités par la ligue, dans le conseil de laquelle nous n'aurons aucun représentant. En agissant au moyen et en vertu du rouage mis à notre disposition par et pour l'empire britannique dont nous faisons partie intégrante, nous ne devons céder à d'autre inspiration que celle de la logique et de la constitution.

Naturellement, cette convention a déjà été ratifiée. A mon avis, il n'est ni d'une politique sage, ni d'une diplomatie éclairée—et je ne crois pas, non plus, qu'il soit nécessaire—de dire au peuple et au Parlement que nous sommes tenus de ratifier le traité. Il l'est déjà; nous n'avons pas à le ratifier. On doutera peut-être de l'exactitude de mon assertion; cependant, si la députation prend le peine de lire le discours que le très honorable M. Lloyd George a prononcé lorsqu'il a déposé le projet de loi relatif au traité, elle constatera qu'il s'est borné à dire aux membres du parlement impérial qu'ils auraient à rendre une loi qui permettrait au ministère de fournir les moyens et les fonds nécessaires, et de nommer les fonctionnaires voulus, pour appliquer les dispositions du traité. Son discours signifiait qu'il présentait un projet tendant à ouvrir les crédits et à conférer les pouvoirs nécessaires à la mise au point du traité. Il déclare en termes clairs, qu'on peut lire dans le hansard anglais, que le traité lui-

même n'exige pas de ratification. Je suis redevable au représentant de Trois-Rivières d'un exemplaire du hansard où se trouve le discours du très honorable M. Lloyd George. Je cite:

Le premier ministre (M. Lloyd-George) (qui, en prenant la parole, est l'objet d'une ovation générale, les députés se levant pour l'acclamer): Je dois déposer sur le bureau de la Chambre, et prier celle-ci de me permettre de présenter deux bills tendant à appliquer les dispositions du document le plus important que l'empire britannique ait jamais scellé. Il y a deux bills que je demande à déposer. Sauf à un égard ou deux, il est inutile de faire ratifier un traité par le Parlement. C'est au souverain à le ratifier, mais le traité de paix, qui a été signé samedi dernier, renferme des dispositions qui ne peuvent être mises en vigueur que par un acte du Parlement.

Il y avait deux traités; l'un, le traité de paix, dont il est question ici; l'autre, une convention conclue entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, qui nous sera peut-être soumis. Des projets relatifs à ces deux traités ont été présentés ensemble par le très honorable M. Lloyd George qui a déclaré formellement que le traité de paix proprement dit était déjà revêtu de la signature du roi et n'avait pas à être ratifié.

Rien ne nous permet ou nous excuse de dire que notre ratification du traité de paix aurait des conséquences à son égard ou lui nuirait d'une manière ou d'une autre.

M. MACLEAN (York-Sud): M. Lloyd-George a-t-il prié le ministère canadien de soumettre le traité à la ratification du Parlement?

M. McKENZIE: Son discours ne contient rien à ce sujet. Je l'ai lu d'un bout à l'autre.

M. MACLEAN (York-Sud): N'a-t-on pas déclaré en cette enceinte que M. Lloyd-George nous demande de ratifier le traité?

M. McKENZIE: J'ai suivi très attentivement le discours du premier ministre (sir Robert Borden) et si j'ai bien compris, il n'a pas parlé de M. Lloyd-George. Il a dit —le hansard le prouvera—que nous avons promis—ce sont ses paroles, je crois—que nous avons promis et garanti que le traité serait soumis au parlement canadien. Quoi qu'il en soit, c'était là le sens de son discours. J'ai compris que cela voulait dire que nos représentants ont promis au roi et à ses conseillers que le parlement canadien serait saisi du traité, et que le ministère tient maintenant sa promesse.

Notre ratification du traité n'entraîne pas de négociations internationales, n'a pas de conséquences mondiales, ne l'altère en rien. Nos représentants se sont dit, j'imagine: Il est préférable, il est plus sage de soumettre ce traité au parlement canadien; cela pourra plaire à la population du pays et les membres du Parlement seront peut-être flattés qu'on le soumette à leurs délibérations. Leur conduite ne signifie pas autre chose. Le traité nous lie entièrement; ce que nous pourrons en dire ne changera aucunement la situation. En effet, nous l'avons déjà signé. Mon assertion peut être inexacte, pourtant, je ne crois pas que les plénipotentiaires qu'Ottawa a envoyés tenaient leurs pouvoirs de nous; à mon avis, ils ont reçu leur mandat du roi, ils ont été nommés de l'autre côté de l'Atlantique. Ainsi, bien qu'ils vinssent du Canada et qu'ils le déclarassent, ils n'étaient que les plénipotentiaires et les représentants directs de Sa Majesté le roi, et c'est à ce titre qu'ils ont signé le traité.

L'hon. M. DOHERTY: Des plénipotentiaires, il est vrai, ont été nommés par le roi, mais ce fut à la suite d'un décret du conseil par quoi le gouvernement canadien en avait proposé la nomination.

M. McKENZIE: Je ne concevrais pas qu'il en fût autrement. Je trouverais étrange que Sa Majesté en conseil désignât les représentants d'une colonie autonome telle que le Canada sans prendre préalablement l'avis de cette colonie sur le sujet; aussi n'est-ce que par souci des convenances, par politesse et par respect pour une vieille coutume que Sa Majesté en conseil a invité notre Gouvernement à désigner les plénipotentiaires qui devaient être chargés de représenter le Canada à cette conférence. Après avoir été ainsi désignés, nos plénipotentiaires représentaient le Canada au même titre que M. Lloyd George, M. Balfour et les autres délégués de l'empire britannique; c'est-à-dire que les uns et les autres avaient le grand honneur de représenter l'empire et que c'est à ce titre qu'ils ont signé le traité. Tout se résume à cela. Que nos plénipotentiaires viennent aujourd'hui nous soumettre ce traité, cela ne change absolument rien à la nature des choses.

Je crois cependant—me bornant ici à exprimer mon sentiment personnel—que la situation n'est pas la même pour ce qui regarde la Société des nations. En excipant ce qu'en droit l'on appelle la fin de non-recevoir, on pourrait, le jour où le Canada voudrait faire reconnaître ses droits en tant que membre de la Société, mettre d'autres puissances dans l'impossibilité de nier à notre pays son titre à en faire partie dans le cas où nous devrions y trouver

ÉDITION REVISÉE

quelque avantage. A ces puissances nous serions en mesure de dire qu'il ne leur est point permis de nous priver des avantages que comporte pour notre pays son titre de membre de la Société, vu qu'elles l'ont déjà reconnu comme tel. Elles seraient naturellement déboutées de leur demande. Mais, sauf que l'on peut empêcher d'autres puissances de nous méconnaître le statut d'une nation parce qu'elles nous l'ont déjà reconnu, je ne crois pas que le fait d'avoir signé le pacte de la Société des nations et de nous appeler nous-mêmes une nation nous apporte le moindre avantage ou change en quoi que ce soit notre constitution.

Mais il est un autre rapport sous lequel notre situation relativement à la Société des nations diffère de celle que nous créent les stipulations générales du traité. A mon avis, si nous signons le pacte de la Société en tant que nation distincte, nous serons tenus en honneur de reconnaître les décisions de ce conseil général qui doit se réunir à Genève et assigner aux diverses puissances la part qu'elles devront prendre aux guerres futures. En nous réservant le droit de dire si nous devons ou ne devons pas reconnaître l'autorité de ce conseil, notre situation ne se trouverait guère changée: nous continuerions d'avoir la mère patrie pour guide, participant dans les guerres futures selon que l'exigeraient l'honneur, le statut et l'importance de notre pays. Si nous nous réservons le droit, pour ce qui regarde le conseil, de rester dans la même situation que par le passé, ce sera comme si nos plénipotentiaires n'avaient pas signé le traité à titre de représentants d'une nation distincte. Tel sera, à mon avis, l'état des choses.

Aux termes de l'article 10, nous prenons pour toujours l'engagement de monter la garde, si je puis dire, aux frontières des pays faisant partie de la Société des nations; nous assumons l'obligation d'intervenir dans l'Amérique du Sud chaque fois qu'il surgira quelque contestation entre les petites républiques qui s'y trouvent et où il ne se passe guère de mois sans qu'il se produise quelque mouvement révolutionnaire. Le pacte nous impose l'obligation d'obéir au conseil s'il venait à nous ordonner d'aller prendre part à des conflits de cette sorte.

Quant à l'article 16, il tend à créer une autre situation bizarre en ce que nous pourrions être appelés à prendre les armes contre la mère patrie. Qu'un différend surgisse entre la Grande-Bretagne et la république de l'Uruguay, voilà qui est dans l'ordre des choses possibles. Je mentionne l'Uruguay parce que c'est un Etat avec lequel nous avons, il y a un certain nombre d'années, eu un différend dont il a été beaucoup question à la Chambre, et qu'il a fallu déléguer en ce pays-là un commissaire canadien ayant mission d'apaiser les choses, mission qui finit par aboutir au résultat désiré. Supposons qu'il surgisse un nouveau différend, que la Grande-Bretagne juge nécessaire d'envoyer là-bas un bâtiment de guerre et de déclarer la guerre à l'Uruguay: quelle serait notre situation? Nous déclarons que si la Grande-Bretagne entreprend une guerre sans avoir préalablement pris l'avis ni obtenu le consentement de la Société des nations, et que si elle vient à affirmer son droit par la force de ses canons, nous romprons toutes relations commerciales et autres avec le peuple anglais et participerons par tous les moyens dont nous serons capables à la défaite de la Grande-Bretagne dans sa guerre contre l'Uruguay. Certains députés ont beau sourire, c'est bien là ce qui arriverait.

Dans l'article 16 nous disons que nous romprons avec tout membre de la Société qui aura recours à la guerre ou créera des difficultés sans notre consentement ou celui de toute la Société. Nous entreprenons d'être un membre séparé de cette Société. Nos plénipotentiaires ont pris sur eux de dire qu'ils ont signé ce pacte indépendamment de la Grande-Bretagne, et ne pouvons souffler le chaud et le froid. Nous ne pourrions dire un seul instant que nous formons une nation par nous-mêmes et lorsque des obligations embarrassantes pour nous se présenteraient à notre attention et que nous chercherions un refuge sous les ailes de la mère patrie en disant: "Nous ne sommes pas une nation; nous faisons semblant de l'être, nous n'étions pas sincères et nous ne voulions nullement être mêlés à cette affaire."

C'est à nous qu'il incombe d'étudier soigneusement ces trois articles, 8, 10 et 16, qui, à mon avis, sont les plus importants du pacte de la Société des nations. Je demanderai aux honorables députés qui sont responsables de leur position à la Chambre si, oui ou non, nous devons donner à ces articles toute l'attention voulue et obtenir du ministère, et surtout de nos délégués à Paris, toutes les explications possibles sur l'effet que ces trois articles auront pour le Canada.

Je désire parler du projet de loi qui a été présenté par le premier ministre d'Angleterre lorsque ce traité était à l'étude. Le texte de ce projet montrera que rien n'a été fait au sujet de la ratification du traité. A l'exception des modifications nécessaires pour faire de notre bill un bill canadien au

lieu d'une mesure anglaise, il n'y a absolument aucune différence entre notre projet de loi et celui qui a subi sa 3e lecture en Angleterre. Je vais lire le bill anglais, qui n'est pas très long.

Considérant qu'à Versailles, le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, un traité de paix (y compris un protocole annexé audit traité), entre les Alliés et les Puissances associées et l'Allemagne, dont un exemplaire a été déposé devant chaque Chambre du Parlement, fut signé au de Sa Majesté, et qu'il est à propos que Sa Majesté ait le pouvoir d'accomplir toutes choses qui peuvent être pertinentes et judicieuses pour la mise en vigueur dudit traité.

Il est donc décrété par Sa Très Excellente Majesté le roi, avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, assemblés dans ce Parlement, et de leur autorité, ce qui suit:

1. (1) Sa Majesté peut faire les nominations, établir les bureaux, décréter les arrêtés en conseil, et accomplir les choses qui lui paraissent être nécessaires pour la mise en vigueur dudit traité, et pour donner effet à l'une quelconque des dispositions dudit traité.

(2) Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire, ou d'autre façon, des peines qui se rattachent aux infractions aux dispositions dudit traité, et doit être déposé devant le Parlement le plus tôt que faire se peut après qu'il est décrété, et avoir effet comme s'il était édicté en la présente loi, mais il peut être changé ou révoqué par un arrêté en conseil subséquent, et ne sera pas considéré comme une règle ayant force de loi suivant les termes de l'article premier du Rules Publication Act de 1893.

(3) Toute dépense occasionnée par la mise en vigueur dudit traité doit être payée à même les deniers votés par le Parlement.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du Traité de paix, 1919.

C'est là toute la loi et les honorables députés qui ont reçu une copie de la nôtre verront qu'elle est, pour ainsi dire, la même, mot pour mot. Il n'y a pas un mot dans la loi anglaise qui se rapporte à la ratification du traité, pas plus que dans notre propre loi. Nous admettons donc, du moins nous le laissons entendre par notre conduite, que le traité est déjà ratifié et que nous ne faisons qu'adopter une loi relative à l'application des moyens nécessaires à la mise en vigueur du traité.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire sur cette question, mais je comprends que plusieurs députés désireront exprimer leurs vues concernant le traité. Nous n'avons qu'un temps limité à notre disposition pour la discussion de cette affaire et je reprendrai mon siège. Mais, avant de terminer, laissez-moi vous dire qu'en ce qui regarde le sentiment de parti touchant cette question, il n'a jamais existé à la Chambre, depuis le début des hostilités jusqu'à ce jour, que la plus parfaite harmonie pour le triomphe de nos armes.

Nous nous rappelons tous très bien notre assemblée du 19 août 1914 dans l'ancien parlement. Vous n'avez pas oublié, monsieur l'Orateur, qu'en cette circonstance notre grand chef disparu, le très honorable sir Wilfrid Laurier, a déclaré que lui-même et le parti libéral feraient tout le nécessaire et l'impossible pour obtenir la victoire et faire respecter la vérité, la justice et la liberté. Telle fut alors son attitude de libéral, comme elle fut celle du grand leader du parti libéral en Angleterre. Les paroles du très honorable M. Herbert Asquith, lorsqu'il était premier ministre, ont souvent été citées et il ne sera pas hors de propos de les insérer au hansard. M. Asquith, parlant des motifs qui nous ont fait prendre part à la guerre, a prononcé ces paroles mémorables:

Nous ne rengainerons jamais l'épée, que nous n'avons pas tirée à la légère, avant que la Belgique recouvre son intégrité territoriale et même davantage, avant que la France ait les garanties voulues contre toute menace d'oppression, avant que les droits des petites nations d'Europe soient mis sur des bases inattaquables et avant que la domination militaire de la Prusse soit complètement détruite pour toujours.

Telle était l'attitude prise par l'éminent chef libéral anglais et elle n'a rien de plus prononcé que celle prise par le non moins éminent chef libéral canadien. Quelques-uns ont pu croire qu'il y a eu parmi nous des divergences d'opinion au sujet de la guerre. Nous avons pu ne pas nous entendre sur les moyens à prendre, mais nous avons toujours été d'accord pour proclamer que le Canada devait faire tout en son pouvoir pour assurer la victoire et je maintiens que c'est le privilège d'hommes libres d'avoir des opinions personnelles sur la manière de conduire de pareilles opérations. Tout le monde n'envisage pas les choses sous le même angle et il devait inévitablement se produire des divergences d'opinions sur les moyens à prendre. Mais sur la question de la participation du Canada au conflit, il n'y a eu dans le pays qu'un seul cœur, qu'une seule âme, qu'un seul sentiment, du commencement à la fin: la détermination de mettre au service de la mère patrie notre dernier homme, notre dernier dollar, nos dernières ressources. Etant donné ces circonstances, nous pouvons tous, libéraux et conservateurs, quelle que soit notre allégeance politique, nous réjouir des heureuses conditions dans lesquelles nous sommes invités à conclure définitivement le pacte qui met fin à l'horrible conflit.

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de ne pouvoir approuver certains passages de l'éloquent discours que vient de prononcer le chef de l'opposition. J'approuve cordialement les sentiments qu'il a exprimés dans sa péroraison, mais je ne puis accepter sa manière de voir sur certains points de droits constitutionnels. Il lui déplaira peut-être que je ne sois pas de son avis, mais je puis ajouter pour son information personnelle, que, dans sa manière de raisonner sur l'aspect constitutionnel de la question, il est absolument d'accord avec l'élément le plus conservateur du gouvernement anglais et l'élément le plus conservateur de la population de la Grande-Bretagne: mon honorable ami et les représentants les plus accrédités de cette partie de la population du Royaume-Uni s'entendent pour affirmer que l'Angleterre est plus en état que le Canada d'étudier et juger cette question. Il peut être flatteur pour l'honorable chef de l'opposition de constater que sur ce point il peut s'appuyer sur l'opinion d'un des hommes les plus éminents de l'Angleterre.

Quant à la ratification du traité, dans les citations faites par mon honorable ami, il n'y a rien qui indique que le traité a été ratifié. Je n'ai rien entendu jusqu'à présent qui fasse voir que l'Angleterre ait ratifié le traité. Il n'avait certainement pas été ratifié le jour où le bill en question a été adopté par la Chambre des communes, car j'étais encore en Angleterre à cette date et il n'a pas été ratifié depuis. Un des points importants en discussion consistait à savoir si les possessions britanniques seraient admises à conseiller le roi, vu que ce privilège n'avait pas été accordé à la Chambre des communes d'Angleterre et que c'est la première fois qu'un parlement sous la domination anglaise est invité à approuver un traité. Le gouvernement anglais n'a jamais exercé ce privilège et, du point de vue démocratique, le Gouvernement canadien a au moins cet avantage d'être le premier à soumettre une mesure de cette nature au parlement de son pays.

Quand le traité sera ratifié, pour le compte du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, il sera ratifié par le roi, sur l'avis du gouvernement anglais. Lorsqu'il sera ratifié pour le compte du Canada, il sera ratifié par le roi de l'empire britannique sur l'avis du gouvernement canadien.

La promesse dont parle mon honorable ami (M. McKenzie) n'a pas été faite par Lloyd George au gouvernement canadien; c'est le premier ministre du Canada, qui a promis à ce parlement, au cours de la dernière session, de lui soumettre le traité avant sa ratification et pour la première fois le Parlement aura l'occasion de se prononcer sur une question de cette nature. Dans la motion qui nous occupe il n'est pas question de ratifier le traité. Le Parlement est invité à l'approuver en entier ou à le désapprouver.

Je n'entrerai pas cet après-midi dans la discussion des points de détails. Si le Parlement le juge à propos, il lui est parfaitement loisible de discuter ces détails, mais pour faire quelque chose d'effectif, il faut approuver ou désapprouver le traité dans son ensemble et c'est ce que demande la motion qui lui est actuellement soumise. Nous n'avons pas en ce moment à décider deux ou trois questions isolées se rapportant au traité, mais à approuver le traité ou à le désapprouver. Il existe au Canada un parti qui prétend qu'aucun changement ne doit être fait à la constitution sans que le peuple ait été consulté.

Je suis de cet avis, à cet égard. J'estime, en effet, qu'on ne doit pas—sans le consentement du peuple—modifier la constitution pour le pire. Mais celui qui entretient le premier sentiment ne s'est pas donné grand mal pour étudier la constitution de l'empire britannique ni de la partie de ce dernier que nous avons le plaisir d'habiter. La constitution de l'empire britannique s'est perfectionnée de jour en jour, d'année en année, lentement, certes, mais nous avons, aujourd'hui, un exemple de la modification la plus radicale de la constitution de cette partie de l'empire; c'est la soumission au Parlement de ce traité que le Gouvernement, d'après la constitution britannique, aurait pu ratifier par un décret du conseil dès sa réception à Ottawa d'une copie de ce document. C'eût été une façon constitutionnelle d'agir, mais au lieu de cela, le Gouvernement soumet ce pacte aux délibérations du Parlement. C'est là une modification radicale de la constitution, mais qui recevra, je pense, l'approbation des membres de cette Chambre. Je n'ai aucun doute que la population du Canada l'approuvera elle aussi.

Il se trouve certainement des gens pour croire que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne peuvent légiférer pour le Canada mieux que nous ne saurions le faire nous-mêmes. La chose est possible, mais ce n'est pas là ce qu'ont pensé la plupart des Canadiens dans le passé. Selon eux, il incombait aux habitants du Canada de ré-

[M. McKenzie.]

soudre à leur avantage ou à leur préjudice, les questions qui concernaient l'intérêt même de leur pays. La conception du peuple canadien, ce n'est pas le retour de son pays à l'ancien état de simple colonie de la couronne, mais l'exercice du self-government en ce qui regarde ses intérêts.

Les pouvoirs attribués par le roi aux plénipotentiaires n'autorisaient pas ces derniers à agir au nom de l'empire britannique en bloc, mais à signer des traités au nom du dominion du Canada en particulier. On a demandé ce qui arriverait que nous ratifions ce traité ou que nous refusions de le ratifier. Je regrette de constater que l'honorable député (M. McKenzie) n'a pas compris la situation au sujet de cette question, mais on a répondu que cette motion était soumise au Parlement et que si ce dernier ne l'adoptait pas, cela entraînerait la démission du Gouvernement qui en a fait une mesure ministérielle. C'est la conséquence de notre régime parlementaire. Le Gouvernement n'a pas soumis le traité, il n'a présenté qu'une motion et si cette dernière est rejetée, la pratique constitutionnelle mettra le Gouvernement dans le cas de démissionner. J'espère que le Gouvernement n'apportera pas d'autres modifications à la constitution, qu'il ne s'efforcera pas de se maintenir au pouvoir durant un certain temps encore, si ce Parlement estime que le cabinet manque à son devoir en soumettant cette motion.

Au sujet du traité, il peut se présenter certaines questions intéressantes. Lorsque des représentants du Canada ont passé, hors frontières, sept ou huit mois, à traiter des sujets d'une importance aussi transcendante, on devrait, à mon avis, que le sujet soit aride ou non, mettre la Chambre, dans une certaine mesure, du moins, au courant de ce qui s'est fait.

Le Parlement canadien reconnaîtra que le Canada, en participant à cette guerre, s'est trouvé dans une situation absolument différente de celle de la plupart des autres puissances alliées et associées. Le Canada n'avait pas d'intérêt spécial à défendre. Il n'avait pas été attaqué. Sa population ne s'opposait pas spécialement jusqu'alors à la conduite de l'Allemagne. Le Canada est entré dans cette guerre pour différentes raisons, entre autres, à titre de partie intégrante de l'empire britannique, et pour aider celui-ci. Il voulait aussi assurer la permanence des institutions démocratiques. C'est pour ces deux motifs, entre autres, que le peuple canadien a pris part à la guerre; mais, pour le moment, aucun de ses droits particuliers n'était attaqué et il n'avait aucun intérêt particulier à défendre. Sous ce rapport, le peuple du Canada se trouvait dans une situation différente de celle de presque toutes les autres nations et un certain nombre de dominions britanniques—voisins de possessions allemandes —et dont de gros intérêts matériels se trouvaient mis en péril. Nous sommes entrés dans la guerre parce que nous y avons vu notre devoir, et quand nous avons assisté à la conférence de la paix, c'était pour des motifs autres que ceux que la plupart des pays qui avaient des intérêts spéciaux à défendre. Le Canada était intéressé du fait qu'il avait participé à la guerre et qu'il devait voir à la rédaction d'un traité valable. Sous ce rapport, le Canada était à peu près dans la même situation que les autres pays alliés. Mais en ce qui concernait le présent traité, sauf la Société des nations et les dispositions relatives au travail, le Canada avait pour seul intérêt de voir à la confection du meilleur traité possible. Sur ce point, les délégués du Canada et des autres dominions britanniques ont donné toute l'aide possible. La première question qui surgit, après le départ des délégués, en novembre dernier, et durant leur deux mois de séjour dans la ville de Londres, c'était la représentation des dominions à la conférence de la paix.

Le premier ministre, pour le compte du Canada a prétendu, et les autres dominions ont prétendu que parce qu'ils avaient pris part à la guerre, qu'ils y avaient dépensé des centaines de millions de dollars, et qu'ils y avaient sacrifié des centaines de mille existences ils avaient droit d'être présents aux négociations du traité de paix. Si ce traité devait affecter leurs intérêts, comme il le fait du reste au sujet des deux questions que j'ai nommées déjà; ils insistaient pour participer aux négociations.

Une longue discussion s'est produite à ce sujet, et il eût été impossible, à mon avis, d'accorder ce que les délégués demandaient au nom du Canada et des autres dominions, c'est-à-dire le droit d'être représentés ou au moins d'exprimer des opinions pour autant que les circonstances les y obligeraient, si ces délégués n'avaient pas été présents. Nous ne prétendons pas avoir négocié le traité de paix. Nous ne prétendons pas qu'il représente les efforts du peuple du Canada ou de ceux des autres dominions; le traité de paix est surtout la résultante des efforts accomplis par les représentants des cinq grandes puissances, et tous ceux qui étaient présents reconnaîtront le fait que ces cinq grandes puissances ont accompli la plus grande partie du travail et rendu la plupart

des décisions. Néanmoins, j'ajouterai que, en ce qui concerne les dominions britanniques, les circonstances étaient telles que leurs représentants occupaient pour ainsi dire une position beaucoup plus importante que celle des représentants des petites puissances qui se trouvaient là pour la raison que le parlement britannique siégeait à cette époque et qu'il était absolument impossible aux ministres britanniques d'assister à la conférence. Les cinq délégués anglais ne pouvaient être présents et, seuls, trois membres du gouvernement anglais pouvaient assister continuellement aux séances traitant de ces questions absolument essentielles, une grande partie du temps étant absorbée par d'autres matières et il fut très heureux pour eux que les principaux ministres des dominions britanniques, qui possédaient du moins quelque expérience, puissent être là pour travailler. Or, il n'y a pas de doute qu'ils ont travaillé.

En ce qui touche à ces questions ils ont travaillé pendant six mois avec les fonctionnaires permanents du gouvernement britannique dans le but d'aider à la rédaction d'un traité qui serait avantageux pour la Grande-Bretagne, avantageux pour l'empire britannique et, autant que possible, juste et honorable pour le monde entier. Ce travail a été accompli relativement à ce que j'appellerais le traité de paix proprement dit.

M. DEVLIN: Sans vouloir interrompre l'honorable député pourrais-je lui demander d'expliquer un peu sa déclaration. Quel pays en particulier s'est opposé à ce que le Canada prenne part à la Conférence de la paix? L'honorable député a dit qu'il a été très difficile au Canada de se faire représenter et, il y a quelques jours, le premier ministre a fait la même déclaration. Le ministre peut-il nous dire d'où est venue cette opposition.

L'hon. M. SIFTON: Des cinq grandes puissances.

Un DEPUTE: Y compris la Grande-Bretagne?

L'hon. M. SIFTON: De certains de ses représentants. Je pourrai citer les noms à l'honorable député à un autre moment.

M. DEVLIN: Je ne demanderai pas au ministre de nous dévoiler ce qui peut être considéré comme renseignement secret.

L'hon. M. SIFTON: Ce ne serait pas un renseignement secret, mais la question est de savoir si le fait de dévoiler ce renseignement ne pourrait pas causer des difficultés dans le reste du monde et avoir pour résultat un antagonisme entre certaines nations.

[L'hon. M. Sifton.]

M. DEVLIN: Avant tout, ayons la paix.

L'hon. M. SIFTON: Le fait qu'un travail considérable a été accompli par les délégués du Canada et d'ailleurs est établi par le rapport volumineux qui en a été publié. La manière de procéder—et il est probable qu'il n'y en avait pas d'autre—c'était que des centaines de comités, la plupart internationaux et composés de représentants de tous les délégués alliés siégeaient dans le but d'étudier les diverses questions et de faire rapport. Chacun de ces comités internationaux avait ses sous-comités. La France avait ses sous-comités, l'Angleterre avait les siens, comme aussi l'Italie, le Japon et les Etats-Unis. Chacun des sous-comités travaillait à la préparation de rapports qu'il présentait et cela sur les divers item qui sont compris au traité de paix. J'ai une malle pleine de documents dont la préparation était absolument nécessaire sans compter plusieurs autres malles pleines qui ont été détruites. Tous ces documents ont été compilés relativement à des rapports présentés sur des points qui se sont trouvés finalement dans le traité.

Ces rapports étaient mis à l'étude de temps à autre, renvoyés au comité, puis présentés, une fois complétés, au conseil des cinq grandes puissances, afin qu'il les adoptât définitivement. On n'y étudiait que les objections soulevées et déjà discutées, puis rejetées dans les comités internationaux, et soumis à l'arbitrage définitif du conseil. C'est ainsi qu'il devint possible aux représentants des divers pays d'expédier alors l'énorme besogne dont ils étaient chargés. En réalité, les séances régulières de la Conférence de la paix n'étaient pas toutes consacrées à la discussion; on y enregistrait surtout les décrets qui étaient à peu près terminés avant d'être soumis à la conférence; sauf en une circonstance notable où le premier ministre du Canada interrompit les travaux de la conférence pendant quelques instants, afin de faire adopter une motion se rattachant aux droits du Canada. Sur les questions les plus importantes, il n'y avait pas de discussion parmi les délégués assemblés à la conférence générale de la paix, tout ayant été réglé avant que ces questions fussent soumises à la conférence pour qu'elle les enregistrât définitivement.

Quant à l'œuvre des délégués canadiens, abstraction faite de celle des délégués des autres dominions britanniques, je me bornerai à dire que sir Robert Borden, au nom du Canada, écrivit et distribua, au sujet de la Ligue des nations, un mémoire qui ex-

erça une notable influence sur les arrangements définitifs à cet égard.

Le chef de l'opposition prétend que nous n'avons pris part active aux travaux de la Ligue des nations. Je lui réponds que M. Clemenceau, le président Woodrow Wilson et M. Lloyd George diffèrent entièrement d'avis avec lui à cet égard. A preuve, le document que voici:

Comme on a soulevé certains doutes sur l'interprétation de l'article IV de la Ligue des nations, sir R. Borden nous a demandé de déclarer si nous nous rangeons à son avis, quand il affirme que, d'après la véritable interprétation du premier et du deuxième alinéa de cet article, les représentants des Dominions autonomes de l'Empire britannique peuvent être choisis et désignés à titre de membres du Conseil. Nous n'hésitons nullement à affirmer que nous donnons notre plein et entier acquiescement à cet avis. S'il existait quelque doute, il serait complètement dissipé par le fait que les articles du Pacte ne sont pas susceptibles d'une étroite et stricte interprétation.

(Signé) G. Clemenceau.
Woodrow Wilson.
D. Lloyd George.

Donné au Quai d'Orsay,
à Paris, le 6 mai 1919.

Je m'en tiens volontiers à cette déclaration, monsieur l'Orateur, puisque ces hommes d'Etat, feront probablement tous acte de présence à la première réunion de la Ligue des nations; et si sir Robert Borden y est présent avec leur lettre, il n'est guère probable que la discussion s'engage sur la véritable interprétation de cette clause.

L'autre question qui sollicite notre attention est la convention du travail. Ils sont légion ceux qui s'accordent à penser avec le chef de l'opposition qu'il eût été préférable de régler cette question indépendamment de la Ligue des nations et du traité de paix proprement dit. Je ne m'attarderai pas à montrer que d'excellentes raisons militent à l'appui de cette thèse; mais disons-le sans retard, il eût été absolument impossible de négocier le traité de paix, sans y associer la Ligue des nations et la convention du travail; car, la délégation se serait fatalement dissoute, et tous ses efforts auraient abouti à l'avortement. Ce n'est que par l'union de ces trois documents qu'elle a pu obtenir en définitive le consentement unanime des Puissances alliées et associées à ce qui s'est réalisé au cours de ces six mois. S'il n'eût pas été nécessaire de créer la Ligue des nations dans le but de garantir quelques-unes des importantes dispositions du traité, force eût été aux Alliés de maintenir, en Allemagne, une forte armée d'occupation pendant trente ans, jusqu'à la plein et entière exécution des règlements. Voilà pourquoi il a fallu réunir ces trois documents, et c'est là ce qui a engagé nombre de représentants à s'associer soit avec la Ligue des nations soit avec la convention du travail. Quant aux représentants du Canada, ils ont posé en principe que l'existence d'une Ligue des nations et d'une convention du travail était absolument nécessaire à l'établissement d'une paix honorable. Ils ont pensé que, comme les conditions du travail au Canada l'emportent de beaucoup sur celles qui règnent en Europe, ils devaient participer à toute union internationale, absolument essentielle à l'établissement de la paix mondiale.

Touchant cette question du travail, je dois ajouter que c'est la première fois de ma vie que, durant mon séjour outre-mer, j'ai rempli les fonctions de ministre du Travail en l'absence du titulaire même et je m'y suis tout particulièrement intéressé.

C'est ce que je fis le premier jour où je vis le rapport de la Conférence internationale du travail, lequel avait été préparé en vue d'être soumis, sans modification, à la Conférence de la paix. Je constatai que, pour ce qui intéressait cette Convention, le monsieur qui l'avait rédigé, était entièrement d'accord avec le chef de l'opposition— on était d'avis que les délégués du gouvernement britannique étaient plus en état de surveiller les intérêts du Dominion du Canada que nous le pourrions nous-mêmes; et ce rapport contenait une clause spéciale portant que les Dominions autonomes ne devraient avoir qu'une certaine représentation sur ce corps dirigeant, et que pour aucune raison, il ne devrait y en avoir d'autre. Pour ma part, monsieur l'Orateur, tout en étant disposé à faire plusieurs concessions à ce sujet, je soutiens que ce n'était pas à l'avantage du Canada, et que je lutterais jusqu'au bout avant que je n'approuve un document de ce genre en vertu duquel les travailleurs du Canada, qui sont si fiers de leur Union internationale, se verraient, lorsqu'à Washington, sur un pied d'infériorité avec les noirs de Libéria. J'ai continué la lutte, et sir Robert Borden a lutté avec moi également et peut-être avec plus de vigueur; enfin, la veille seulement du jour où le traité de paix a été présenté, ces clauses furent retranchées et le Dominion s'est vu accorder exactement le même statut, relativement à cette convention internationale du travail, que l'on avait accordé à chacune des trente-cinq puissances alliées ou associées.

Or, monsieur l'Orateur, vu que j'ai retenu assez longtemps l'attention de la Chambre, sur cette question, je voudrais simple-

ment, en terminant, dire un mot de ce que signifie un vote sur la question de savoir si nous approuvons ce traité ou si nous le rejetons. Je n'ai pas à chercher bien loin pour trouver une réponse à cette question. Que résulterait-il de notre rejet du traité, si ce n'est ce que l'on a répondu l'autre jour, parce que la conséquence relève des autres peuples. Cependant nous n'ignorons pas certaines choses qui pourraient survenir. Si le gouvernement de la Grande-Bretagne conseillait au roi de ratifier ce traité pour l'empire britannique sans tenir compte que ce Parlement l'a rejeté ou non, ce serait alors au peuple et au gouvernement du Canada de décider ce qu'il faudrait faire ensuite. Si le gouvernement de la Grande-Bretagne décidait de ratifier le traité au nom du Royaume-Uni et qu'il ignore le Canada, reste alors la question de savoir si le Canada est encore, techniquement, en guerre avec l'Allemagne. Il faudrait que le Gouvernement et le Parment du Canada fassent de cette question l'objet de l'étude la plus approfondie. Par conséquent, je suis d'avis que dans l'intérêt du Dominion du Canada comme dans celui de l'empire britannique, il n'est pas bon de soulever une question de ce genre. Si le chef de l'opposition croit encore que le traité est déjà ratifié, alors il n'y a pas lieu de soulever la question. Nous, qui croyons qu'il n'est pas ratifié, ne désirons pas soulever la question. Le Gouvernement tient à déclarer que, jusqu'à ce jour, le Dominion a fait tout ce qu'il pouvait faire en vue d'aider le Commonwealth britannique et de se maintenir dans ce Commonwealth, et nous ne tenons aucunement à soulever une question de cette nature à ce tournant de notre histoire. Le débat de cette question ne servirait aucun but à un moment où, comme l'a déclaré l'honorable chef de l'opposition, il ne s'y rattache aucun intérêt politique. Nous aurons à l'avenir une foule d'occasions de nous quereller—la nature humaine ne saurait se modifier sensiblement, même si nous avons une Société des Nations—et les sentiments politiques du peuple seront toujours de beaucoup ce qu'ils étaient par le passé. Cependant, monsieur l'Orateur, je demanderais à ceux qui font partie de cette Chambre, à titre de représentants du Dominion, de mettre de côté, en cette circonstance, toutes leurs aigreurs personnelles et divergences d'opinion politique en face de cette question et de s'unir pour admettre qu'en somme, il vaut mieux pour le Canada que l'on approuve ce traité à la fin d'une horrible guerre et à l'aurore de ce que nous espérons et souhaitons être une paix honorable et durable.

[L'hon. M. Sifton.]

L'hon. HENRI BELAND: Monsieur l'Orateur, conformément au désir si éloquemment exprimé par mon honorable ami (M. Sifton), je veux vous assurer qu'en prenant la parole, cet après-midi, je ne me propose pas d'aborder le sujet sous discussion dans cette Chambre, animé d'esprit de parti ou dans une intention hostile.

Le sujet est tel qu'il oblige tous ceux qui font partie de cette Chambre à oublier leurs attaches de parti dans toute observation qu'ils jugent à propos de faire. C'est dans cette disposition que j'entreprends de faire part à la Chambre de quelques observations, que je compte exprimer en peu de mots.

De tous les traités dont fassent mention les annales du monde, le traité de paix de 1919 est assurément le plus important. Il relègue dans l'ombre, pour ainsi dire, les traités de Westphalie et d'Utrecht, le congrès de Vienne, le traité de Paris de 1763 et le Congrès de Berlin. Pour le Canada ce traité est plein de possibilités et susceptible de conséquences de la plus haute portée et il incombe aux députés de cette Chambre d'y consacrer, pendant quelques instants au moins, leur attention sincère, franche et soutenue.

Le traité de paix est la preuve évidente que la terrible guerre, qui a dévasté le monde pendant plus de quatre ans, s'est terminée heureusement par une glorieuse victoire en faveur des nations alliées. Le Canada, qui de sa propre volonté et dans l'absolue indépendance de son Parlement, a joué un rôle si remarquable dans la dernière guerre et a tant contribué à la chute du pouvoir impérial allemand et des nations alliées à l'Allemagne, a toutes les raisons au monde de se réjouir du résultat obtenu. Les dispositions du traité de paix démontrent à l'évidence que les instigateurs de la dernière guerre ont reçu de la Conférence de Versailles le traitement qu'ils méritent. L'examen d'un bon nombre des articles du traité est de nature à me causer une vive satisfaction, puisque j'ai été pendant plus de quatre ans, le témoin constant et en maintes circonstances la victoire des méthodes prussiennes et des aspirations pangermaniques.

L'excuse si souvent avancée d'après laquelle la dernière guerre a été imposée à l'empire allemand, qui se serait contenté de défendre ses droits, a été invoquée au début afin d'étayer la puissance militaire des Teutons et plus tard dans le but de soutenir le peuple allemand et de relever son courage.

Certes, cette excuse est fausse et mensongère. Si la Chambre veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, avant d'aborder la discussion des articles du traité, je parlerai de certains événements du début de la guerre touchant la prétendue découverte par les Allemands de documents compromettants dans les archives du gouvernement belge. Le fait particulier auquel je désire faire allusion n'a pas reçu autant de publicité dans les journaux des pays alliés, je présume que dans la presse allemande. En maintes circonstances, mes collègues le savent sans doute, les socialistes-radicaux siégeant au reichstag ont tenté d'obtenir du gouvernement allemand une déclaration franche et nette que l'Allemagne était prête à reconnaître l'intégrité du territoire et l'indépendance absolue de la Belgique; cependant ils n'ont jamais réussi à obtenir une réponse satisfaisante. La presse allemande, sous l'inspiration évidente des autorités militaires, a mené une campagne fondée surtout sur l'argument que la Belgique avait négligé avant la guerre de se conformer à certaines obligations et d'assumer certaines responsabilités qui lui avaient été imposées par le traité de 1839. Quelques mois après l'occupation de Bruxelles, l'organe officiel du gouvernement allemand la "Gazette de l'Allemagne du Nord" a publié le texte d'une prétendue convention secrète entre les autorités militaires de la Grande-Bretagne et de la Belgique consentant à un débarquement des troupes britanniques sur le littoral belge. La publication d'un document de cette nature, il est facile de s'en rendre compte, souleva beaucoup de mécontentement tant en Allemagne qu'en Belgique, comme j'ai été en mesure de le constater sur l'instant et plus tard. Il est bon toutefois de faire observer à ce propos que les meneurs teutons ont négligé de signaler au public une stipulation inscrite en marge du document et portant que la Grande-Bretagne ne pourrait opérer un débarquement de ses troupes sur le sol belge qu'une fois que les armées allemandes auraient envahi la Belgique. Il se pourrait aussi que la Belgique avait conclu une semblable convention avec l'Allemagne. La seule conclusion à tirer de toutes ces négociations, c'est que la Belgique était bien résolue à protéger sa neutralité par tous les moyens honorables contre tout venant.

Je dirai plus, avec le désir évident de justifier l'invasion de la Belgique le premier août 1914, la "Gazette de l'Allemagne du Nord" publia une declaration officieuse annonçant que les autorités militaires allemandes étaient au fait de la teneur du document que j'ai mentionné tout à l'heure avant la déclaration des hostilités. On se rend facilement compte qu'il s'agit ici simplement de justifier l'invasion de la Belgique. Or, reportons-nous à la séance du reichstag qui fut tenue le 4 août 1914 et au cours de laquelle le chancellier impérial allemand Bethman-Hollweg fit en substance la déclaration suivante: "Nos troupes—c'est-à-dire les troupes allemandes—sont entrées à cette heure sur le territoire belge; cet acte est contraire au droit des gens et au droit international, mais la nécessité ne connaît pas de loi; l'Allemagne s'engage à restaurer l'indépendance de la Belgique et à l'indemniser de tous les dommages que subiront la population civile et la propriété aussitôt qu'elle aura atteint les fins militaires qu'elle poursuit". Si nous plaçons cette déclaration en regard de l'article publié dans les colonnes de l'organe officieux du gouvernement allemand, à savoir que la teneur du fameux document était connue des autorités militaires avant la déclaration des hostilités, nous voyons clairement que le chancellier allemand ne croyait pas que la Belgique eût le moindrement négligé de remplir ses obligations internationales. Les déclarations contradictoires, incomplètes, peu satisfaisantes et souvent obscures faites au cours de la guerre par les chancelliers successifs de l'Allemagne: le baron Bethmann-Hollweg, von Michaelis et Hertling, nous révèlent que de tout temps le gouvernement allemand avait l'intention bien arrêtée d'annexer à l'empire la Belgique en tout ou en partie, si le sort de la guerre lui avait été favorable.

Leur manière de traiter la Pologne marque aussi le dessein pernicieux d'exercer leur domination sur ce pays. Le jour où l'empire allemand proclamait le royaume de Pologne—au mois de décembre 1916, je crois—on se serait attendu à une libération immédiate de tous les Polonais prisonniers en Allemagne. Mais les prisonniers de nationalité polonaise continuèrent de s'entasser dans les corridors et les cellules des prisons de Berlin, et ces prisonniers, on les a, par des procédés que j'aime mieux ne pas décrire, convertis en travailleurs pour les fabriques de munitions, chacun d'eux libérant ainsi un soldat allemand pour le front. A ceux qui refusaient de travailler dans les fabriques allemandes, on présentait un autre appât: il leur était demandé de se joindre à l'armé royale polonaise créée dans le dessein, assurait-on, de protéger l'indépendance de la Pologne; mais cette armée, comme le sait la députation, était sous le haut commandement de généraux allemands. En Courlande, en Lithuanie, en Esthonie et en Livonie, les créatures du gouvernement d'Allemagne

imaginèrent un habile moyen de sollicitation propre à faire passer le peuple sous la domination des Hohenzollern.

C'est en reportant sa pensée sur toutes ces machinations que l'on aperçoit l'évidente justice des diverses clauses du traité, encore qu'elles puissent paraître sévères et draconiennes. L'ardent désir de conquête et de domination a reçu un échec décisif. Les acquisitions de territoires par l'Allemagne dans l'est, dans l'ouest et dans le sud, acquisitions faites en certains cas en violation de traités solennels et, chaque fois, sans tenir le moindrement compte et au mépris absolu des lois de l'humanité, ont tourné contre leurs auteurs. A la conférence de Versailles, c'est-à-dire à une imposante assemblée de nations victorieuses, est échue la tâche d'opérer un redressement et un règlement général. Cette tâche est maintenant accomplie.

On nous demande pour l'heure, non pas à titre de nation souveraine—nous ne le sommes point et nous ne pouvons pas être considérés comme tel—mais à titre de dépendance britannique, de donner notre adhésion aux dispositions du traité de paix, de ce traité qui touche, non seulement à des choses uniquement relatives au règlement de la guerre, mais aussi à des choses qui portent sur des sujets sociaux et aussi ayant trait, comme dans le cas du pacte, à l'autonomie de quelques-unes des nations.

Il se peut que l'on doive faire certaines réserves. Le ministre des Travaux publics (M. Sifton) a longuement parlé du travail dans ses observations et, pour ma part, je n'ai pas d'objection à élever contre celles des dispositions du traité qui touchent au travail. Il est éminemment bon que tout un chapitre soit consacré à l'organisation du travail et aux principes qui s'appliquent aux divers aspects qu'il assume. Ce trait particulier du traité est hautement recommandable, et les neuf méthodes et principes énumérés à l'article 2 de ce chapitre seront et peuvent bien être considérés comme les neuf commandements du travail. Pris dans son ensemble, et même avec les imperfections signalées par certains critiques, ce chapitre XIII qui traite du travail constitue un document aussi parfait que possible, et il peut être regardé comme un fondement stable sur lequel seront établies à l'avenir des relations industrielles satisfaisantes.

Les chapitres qui traitent de la délimitation des frontières de l'Allemagne et autres Etats européens, asiatiques et africains, de la limitation des armements navals et militaires de l'Allemagne, du transport par terre et par mer, des problèmes commerciaux, des réparations par des mesures financières et économiques, de la question générale des colonies et du régime des mandats, tous ces chapitres, encore qu'ils soient sujets à de nombreuses objections et encore qu'ils puissent donner lieu à des froissements futurs, devraient être acceptés sans réserve par ce Parlement, si l'acte de celui-ci était dans une mesure quelconque nécessaire pour leur donner une validité qu'ils n'auraient pas autrement.

Une particularité du traité de paix, particularité très importante et qui demande de notre part une attention spéciale, c'est le pacte de la Société des nations. La Conférence de la paix s'est résolue à accepter cette proposition que lui a soumis le président des Etats-Unis, M. Woodrow Wilson. Formée d'au moins vingt-sept puissances différentes, cette société a pour objet et pour tâche d'administrer la justice dans le monde et de s'efforcer par là à y maintenir la paix. Quel plus noble rôle pouvait être assigné à un corps de nations puissantes, surtout après les iniquités et les atrocités commises sans mesure, comme après les souffrances et les deuils accumulés pendant les cinquante-deux mois de la guerre. Cette Société des nations a pour fin de donner au monde l'ère de paix après laquelle il soupire. Il y a aujourd'hui dans le monde désolé et dévasté une soif ardente de paix et de repos, soif plus ardente mille fois qu'à la suite des guerres napoléoniennes.

Le pacte de la Société des nations forme partie intégrante du traité. C'est son premier chapitre. L'avenir seul nous dira s'il a été accepté par un assez grand nombre de nations et par des nations assez puissantes pour que le respect en soit assuré. En tous cas, la Société des nations fournit le plus consolant espoir aux millions de gens qui avaient quitté leurs foyers et leurs occupations dans le seul but d'aller défendre sur les champs de bataille certains principes jusqu'à présent reconnus essentiels et fondamentaux par les peuples civilisés. Pour moi, je souhaite à la Société des nations tout le succès possible.

Un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que, pour la première fois dans notre histoire, des représentants de notre pays ont apposé leur signature à un traité de paix, de concert avec ceux de vingt-huit puissances souveraines, dont neuf royaumes ou

empires et dix-neuf républiques, et de concert aussi avec les représentants de quatre nations se rattachant avec le Canada, à une seule et même puissance, l'Angleterre; je veux parler de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain et de l'Inde.

La députation doit-elle comprendre qu'on lui demande d'approuver le traité parce que le statut politique du Canada dans le monde est modifié, et que si elle refusait de ratifier l'action de nos délégués, l'honorable ministre des Douanes et l'honorable ministre de la Justice, qui ont signé ce traité au nom du Canada, les signatures de M. Lloyd George, M. Barnes, M. Bonar Law, M. Balfour et lord Milner au nom de l'empire britannique, n'auraient plus, à elles seules, tout l'effet désiré? Mon impression, je dirai même ma conviction, c'est que, au point de vue national ou international, notre abstention ne tirerait pas plus à conséquence que celle de l'Inde, et l'heure continuerait de sonner au cadran du monde aussi régulièrement qu'auparavant. Toutefois, le gouvernement en général et le premier ministre en particulier nous assurent que notre statut politique s'est amélioré et va être défini à une conférence qui doit avoir lieu bientôt. Pour moi, je crains que le Canada n'assume graduellement, au point de vue international, des obligations hors de proportion avec son véritable statut international

Une fièvre d'impérialisme ayant pour principal symptôme un désir aveugle de centraliser à Londres l'administration des affaires canadiennes s'est emparé de l'esprit de quelques-uns de nos hommes publics. La solidarité et la permanence de l'empire, le bonheur et la prospérité de ses parties constituantes exigent que le Parlement canadien résiste à cette tendance. Aux yeux de quelques-uns la fédération impériale représenterait un avantage politique; dans mon humble opinion, elle nous ferait rétrograder. En attendant des renseignements plus complets de la part du premier ministre, force nous est de conclure que la Société des nations a eu pour effet d'imposer au Canada des obligations et des responsabilités extraordinaires sans lui procurer d'avantages politiques correspondants.

N'étant pas un Etat souverain, le Canada aurait pu laisser aux représentants de la Grande-Bretagne le soin de faire entrer leur pays dans la Société des nations. Par le fait même, à titre de partie intégrante de l'empire, le Canada serait entré dans la Société des nations pour en retirer des avantages sans s'exposer aux dangereuses complications que la politique et la guerre peuvent offrir. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; Je ne suis pas un égoïste, je suis aussi bon Canadien que tous ceux qui proclament leur patriotisme sur les toits. Si le Canada était un Etat souverain comme la Belgique, le Portugal ou les Etats-Unis, j'aurais désiré qu'il fît partie de la Société des nations.

Dans le discours qu'il a prononcé avant-hier, M. Wilson a déclaré que sans la participation des Etats-Unis, la Société des nations ne saurait exister. C'est parfaitement vrai. Mais quand même le Canada n'en ferait pas partie, l'empire continuerait d'y être associé et, quoi que nous fassions, nous ne saurions contrecarrer ses vues. Mais le Canada n'est pas un Etat souverain. S'il est vrai qu'il ressemble, sous plus d'un rapport, aux nations indépendantes, il n'est pas moins vrai que son action politique souffre de nombreuses et importantes restrictions. On me dira peut-être qu'il jouit de compensations et de privilèges précieux, surtout en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord. Je me plais à reconnaître que grâce à cette loi et à certaine législation subséquente que le Parlement canadien a adoptée, celui-ci a le contrôle exclusif dans la milice canadienne dans le pays ou en dehors de ses limites.

Sans aucune ingérence, sans aucune contrainte de l'extérieur, ce pouvoir a été exercé plus d'une fois et ne l'a jamais été avec plus d'éclat et avec des résultats plus brillants que depuis cinq ans.

Cependant, si le Parlement approuve sans la moindre réserve la partie du traité de paix qui a trait au pacte de la Société des nations, il se lie les mains. Il confie à un conseil de neuf membres, qui se réunira à Genève, le droit de disposer des forces canadiennes pour réprimer les troubles qui pourraient se produire sur l'un des cinq continents, ou pour prendre part à une guerre, grande ou petite, sur la surface du globe. Tous se rappellent la campagne de Sibérie et admettent qu'elle était impopulaire. Au point de vue politique ou militaire, cette campagne a été une grande faute. Cependant, une chose qui atténuait cette faute, c'est que cette campagne était entreprise de plein gré par le Gouvernement canadien, du moins, en apparence.

Une VOIX: Non par le Parlement.

L'hon. M. BELAND: Le Parlement n'a pas été consulté, il est vrai. C'est là l'une des nombreuses bévues commises par le ministère. Se figure-t-on ce qui arriverait si,

après l'établissement régulier de la Société des nations, un conseil composé de neuf membres, réuni à Génève, commandait à 5,000 soldats canadiens de se rendre aux antipodes? Je ne crains pas de dire que le mécontentement que cela causerait au Canada serait tel qu'il amènerait presque une révolution. Je soutiens que cet état de choses ne contribue pas à la stabilité de l'empire britannique, mais qu'il tend plutôt à sa désagrégation.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Les différentes clauses du pacte attribuent au conseil des Neuf les pouvoirs les plus grands. Examinons la composition ou la constitution de ce conseil. Dans son éloquent discours, le ministre des Travaux publics (M. Sifton) faisait tantôt observer que le pacte de la Société des nations ne renfermait pas de clause qui empêcherait le Canada d'être représenté dans le conseil des neuf. Rigoureusement parlant, il nous faut admettre ce que dit le ministre; cependant, comment le conseil sera-t-il constitué? Il se composera de neuf membres dont cinq représenteront, chacun, l'une des cinq grandes puissances—la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie et le Japon.

L'hon. M. SIFTON: Je constate que l'honorable député fait erreur; c'est l'empire britannique, et non la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BELAND: En effet, j'aurais dû dire l'empire britannique, car cela confirme ma thèse. C'est précisément l'empire britannique que j'avais en l'idée. Voilà pourquoi, en choisissant les quatre autres membres, les vingt-sept autres nations souveraines et indépendantes ne prendront jamais un autre représentant de l'empire britannique. Celui-ci est déjà représenté ipso facto, comme la France, les Etats-Unis, l'Italie et le Japon. Soutiendra-t-on un seul instant que les vingt-sept autres nations, ayant à choisir quatre membres, désigneront un représentant de l'empire britannique? Non, les quatre autres membres seront pris par les autres nations dans leur sein, et le Canada ne sera pas représenté au conseil des Neuf.

Nous avons le conseil des Neuf. Or, j'irai un peu plus loin que le chef de l'opposition en parlant de cet aspect particulier de la question que je désire signaler à la Chambre. Supposons qu'un différend surgisse entre l'Angleterre et l'Italie au sujet d'une lisière de territoire en Afrique et qu'un conflit soit à la veille de se produire. Le conseil des Neuf décidant en dernier ressort, sa décision, si elle est unanime, lie tous les membres de la Société; mais, en pareil cas, les deux parties en cause s'abstiennent de voter; la décision est rendue par sept membres du conseil. Supposons que la décision des sept membres désintéressés soit défavorable à l'Angleterre et en faveur de l'Italie, et que l'Angleterre, malgré la décision rendue, décide de recourir aux armes, aura-t-on l'obligeance de me dire dans quelle situation se trouvera le Canada? Lié par la signature de ceux qui étaient là, se croira-t-il tenu de se ranger du côté de l'Italie contre la mère patrie? On se le demande. Quelqu'un me dit que c'est là une éventualité bien problématique. J'en conviens, mais elle démontre simplement la futilité, sinon l'absurdité, de la thèse que le Canada, de son propre statut, devient membre de la Société des nations avec voix au chapitre. En réponse à une question du représentant de Wright (M. Devlin), le ministre des Travaux publics a déclaré que les cinq grandes puissances se sont toutes opposées à l'entrée du Canada dans la Société des nations.

L'hon. M. SIFTON: Je n'ai pas voulu dire que la Grande-Bretagne s'y est opposée; elle a soutenu notre cause.

L'hon. M. BELAND: J'avais prévu cet aveu qui est très important.

Pour ma part, je crois que l'Angleterre aimerait mieux que le Canada restât étranger à la Société des nations. Elle a la conviction que chaque fois que ses intérêts ou ceux de l'empire se trouvent menacés elle peut compter sur l'ardent et généreux concours du principal de ses dominions, le Canada. Je m'explique, sans toutefois le trouver de mon goût, le sentiment d'orgueil—d'orgueil personnel—qui devait dilater la poitrine du ministre des Travaux publics, du ministre de la Justice et du premier ministre à leur rentrée au pays. Apportant avec eux ce pacte de la Société des nations, ils avaient l'air de dire à quiconque portait ses regards de leur côté: "C'est nous: les auteurs de cette chose merveilleuse, c'est nous".

Bien souvent on s'est plu à dire et à répéter que le Canada jouissait d'une autonomie à peu près complète. C'était vrai à plus d'un point de vue, et ce l'est encore. Je suppose que les représentants du Canada à la conférence de Versailles ont combattu certaines propositions avec force et persistance. Jusqu'à présent, il nous a été impossible de savoir quelles objections ils ont formulées. Au nombre des propositions qu'ils ont dû combattre sans relâche se trouvait celle qui tendait à l'insertion du pacte de la Société des nations dans le

traité de paix. S'ils s'y sont opposés, on a passé outre à leurs objections. On sait avec quelle fermeté et quelle persévérance le président des Etats-Unis s'en est tenu à son avis que le pacte de la Société des nations ne devait faire qu'un avec le traité de paix proprement dit.

Nos représentants ont dû sans doute combattre également la proposition qui tendait à l'insertion de l'article 10 et de certaines dispositions de l'article 16 du pacte. Le ministre des Travaux publics sourit; c'est sans doute pour signifier son assentiment. Ces articles ne font aucune distinction entre les principales puissances et les autres en ce qui concerne la contribution aux forces armées destinées à faire respecter en toute partie du monde les décisions du conseil des Neuf.

A ce moment-là, nos délégués se rendaient compte, j'imagine, que ces deux articles dépouillaient le parlement du Canada de son droit de décider la question de l'envoi de troupes hors du territoire canadien. Ils ont signé le traité et celui-ci, à moins que le Parlement n'y attache une réserve, nous lie à tous égards et de façon irrévocable aussi longtemps que nous ferons partie de la Société des nations. Faire une réserve, ce n'est pas nécessairement blâmer nos délégués; ce n'est pas davantage blâmer le Gouvernement, et ce n'est non plus compromettre l'existence de la Société des nations. Faire une réserve, cela ne veut pas dire que nous cherchons à échapper à quelque responsabilité, à nous soustraire à quelque devoir. Il suffit de prendre comme exemple ce qui s'est passé au cours des quatre ou cinq dernières années; et bien que notre ratification n'apporte aucune validité ni au traité de paix proprement dit ni au pacte de la Société des nations, qui se trouve inclus dans ce traité, puisque le Gouvernement exige que la Chambre fasse connaître son sentiment par voie de résolution présentée pour la forme, je dis qu'il est du devoir du Parlement de ratifier le traité en faisant une réserve comme celle dont je viens de parler.

Le Parlement devrait aussi, monsieur l'Orateur, ratifier le traité relatif à la Pologne, lequel, à ce que je crois savoir, doit également lui être soumis, bien que nos délégués ne l'aient pas signé.

Un DEPUTE: Ils l'ont signé.

L'hon. M. BELAND: Vraiment? Mais alors, je ne m'explique pas l'observation que le leader ministériel au Sénat faisait l'autre jour en réponse à certaine question de l'honorable M. Dandurand. Parlant du traité relatif à la Pologne, M. Dandurand disait:

—bien qu'il ne semble pas avoir été signé par les représentants du Canada.

L'hon. sir James Lougheed: Non, par les représentants de l'empire britannique; et dans le traité l'empire britannique est considéré comme étant formé de la Grande-Bretagne et des dominions d'outre-mer.

Je ne saisis peut-être pas bien le sens des paroles de sir James Lougheed, mais cela n'a pas d'importance. J'ai le traité relatif à la Pologne sous les yeux; en me reportant au préambule, je constate que l'empire britannique y est désigné comme dans l'autre traité. J'étais porté à croire que, contrairement à ce qui devait avoir lieu, on n'avait pas invité les délégués canadiens à apposer leur signature au bas de ce traité.

Je le répète, il est de notre devoir de ratifier le traité relatif à la Pologne. C'est un document remarquable qu'on ne peut lire sans éprouver un profond contentement lorsqu'on constate que cette malheureuse nation recouvre enfin son indépendance. (Applaudissements.) C'est un événement dont chacun se réjouit. C'en est fini d'une longue période d'erreurs, de souffrances, d'injustices et de cruauté; la Pologne est conviée au banquet des peuples, si je puis dire, pour entrer comme il convient dans une ère nouvelle en même temps que toues les autres nations libres de l'univers.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je prierai mes collègues et tous les Canadiens de consacrer quelques moments d'attention à un article du traité concernant la Pologne; je les prie de lire cet article attentivement. Il s'agit de l'article 9, qui traite de la protection de toutes les minorités ethniques, de religion ou de langue. Il déclare que dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants polonais de langue autre que la langue polonaise, on accordera des facilités appropriées pour assurer que dans les écoles primaires l'instruction sera donnée dans leur propre langue aux enfants de ces ressortissants polonais.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. BELAND: Il stipule aussi que tous les fonds publics des budgets de l'Etat, municipaux ou autres, partagés dans un but d'éducation, de religion ou de charité, le seront équitablement.

M. ARCHAMBAULT: Et cet article a été signé par les représentants du Canada?

L'hon. M. BELAND: Voilà ce qu'a décidé un tribunal comme celui qui siégeait à la conférence de Versailles, un tribunal où se trouvaient les représentants de l'empire britannique, des Etats-Unis, du Japon, de la France et de l'Italie. Cette disposition devrait faire appel à tout homme imbu de sentiments de tolérance et de justice. Que l'esprit de tout Canadien, de l'Atlantique au Pacifique, soit pénétré de ce sentiment de tolérance, afin que dans ce pays, composé d'éléments hétérogènes, nous arrivions à une harmonie qui nous permettra de poursuivre avec succès et bonheur notre tâche, notre gigantesque tâche de restauration du pays.

Brigadier général GRIESBACH: Monsieur l'Orateur, le débat sur cette question peut être divisé en deux parties, la discussion du traité et celle de la Société des nations, qui est comprise dans le document que nous avons devant nous. La nation allemande a été décrite comme une nation en armes, et ce que l'on a dit de l'armée allemande peut l'être du peuple allemand. Au cas où le pays et certains membres du Parlement auraient oublié quelques faits intéressants concernant les Allemands, je me propose d'exposer à la Chambre certains de leurs actes, que j'ai observés moi-même, parce qu'ils sont intimement liés au traité que nous avons fait et à l'exécution de ce traité. A Jemappes, en Belgique, un soldat anglais, prisonnier de guerre, était entré dans un jardin, afin d'apaiser ses tortures de la faim avec quelques feuilles d'un arbre.

Des soldats allemands le rouèrent à mort de coups de pied, en présence du bourgmestre et de ses deux filles. De plus, des prisonniers de guerre anglais ont été conduits à un endroit au sud de Douai, où les Allemands les ont forcés de travailler pour eux sous le feu des Anglais. J'ai vu les bâtiments où on les avait mis; il y avait absence totale de commodités hygiéniques. J'ai rencontré quelques-uns des soldats qui ont été emprisonnés là. Ils m'ont appris qu'ils n'avaient reçu aucunes couvertures ni vêtements, qu'ils avaient été privés de toutes commodités sanitaires, qu'ils avaient été couverts de vermine et d'immondices, avaient eu très peu à manger et souffert de notre propre feu.

Nous pouvons oublier que les Allemands ont coulé nos navires marchands, qu'ils ont tiré sur les équipages qui tentaient de se sauver dans des canots, qu'ils ont lancé des bombes sur les villes non fortifiées. Je pense donc qu'il est bon de rappeler ces choses à la Chambre aujourd'hui.

[M. Archambault.]

J'ai devant moi le rapport publié par un comité de juristes sous la présidence de lord Bryce. J'en lirai quelques extraits afin de rafraîchir la mémoire de nos citoyens. Les instructions de ce comité étaient:

> de faire un examen et de donner leur avis de la part du gouvernement de Sa Majesté des témoignages des outrages que l'on dit avoir été commis par les troupes allemandes durant la présente guerre, des mauvais traitements infligés aux civils dans les territoires envahis, des infractions aux lois et aux usages établis de la guerre; de préparer un rapport pour le gouvernement de Sa Majesté montrant la conclusion où en est arrivé le comité sur la foi des témoignages maintenant disponibles.
>
> Un fait remarquable de plusieurs des dépositions est que bien qu'elles aient été prises à différents endroits et dates, et par différents témoins devant différents avocats, elles se corroborent souvent d'une façon frappante...
>
> Mais à mesure que nous poussions notre enquête et que nous entendions les témoignages, notre scepticisme disparaissait. Un témoin pouvait commettre des exagérations, un autre pouvait peut-être nous tromper, un troisième pouvait commettre des inexactitudes. Cependant, lorsque nous vîmes que des choses qui nous avaient d'abord semblé impossibles étaient certifiées par plusieurs témoins venant de différentes places, qui n'avaient eu aucunes relations entre eux, ignoraient les dépositions les uns des autres, les points sur lesquels ils s'entendaient devinrent de plus en plus évidents. Et lorsque cette similitude de témoignages, lorsque les mêmes faits pris dans leur ensemble furent corroborés dans des centaines de cas, la véracité des faits devint incontestable. La valeur des témoignages réside dans la concordance de plusieurs. Il faut les prendre dans leur ensemble.
>
> Si d'autres preuves étaient nécessaires, nous les trouverions dans les calepins des officiers et des soldats allemands dans lesquels sont notés des incidents comme ceux dont il est question dans les dépositions des témoins belges.

Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de longs extraits, mais il y a certains faits sur lesquels je désire appeler l'attention:

> A Hofstade, le feu avait été mis à un certain nombre de maisons et plusieurs cadavres ont été trouvés, les uns dans les maisons, les autres dans les cours et d'autres encore dans les rues.
>
> Plusieurs cas sont cités ci-dessous.
>
> Deux témoins racontent avoir vu le cadavre d'un jeune homme transpercé de coups de baïonnettes et les poignets coupés.
>
> Sur un chemin de traverse on a trouvé le cadavre d'un civil, sur le seuil de sa demeure, avec un coup de baïonnette dans l'estomac et à ses côtés gisait le cadavre d'un petit garçon de cinq ou six ans, dont les deux mains étaient presque entièrement séparées des bras.
>
> Les cadavres d'une femme et d'un petit garçon ont été trouvés dans l'atelier du forgeron; ils avaient été tués à coup de baïonnette.
>
> Dans un café, un jeune homme qui avait été tué également à coups de baïonnette, avaient

les deux mains jointes, dans une attitude de supplication.

Deux cadavres de jeunes femmes gisaient dans la cour. L'une avait le sein enlevé et l'autre avait été poignardée.

Un jeune homme avait été lardé de coups de baïonnette et ses entrailles se répandaient. Il avait aussi les mains jointes dans l'attitude de la prière.

Dans le jardin d'une maison de la rue principale on a trouvé le cadavre de deux femmes et dans une autre maison, le cadavre d'un garçon de seize ans, avec deux coups de baïonnette dans la poitrine.

Telles sont quelques-unes des dépositions sur lesquelles les accusations sont basées. Tous ces faits ont été publiés, mais je crains qu'on ne les ait oubliés et ils sont, cependant, très importants pour nous faire connaître le peuple que nous avons eu à combattre et avec lequel il s'agit maintenant de conclure la paix. Voici la déposition d'un refugié belge:

La mère de ma femme et ma belle-sœur qui habitent aussi Werchter se rendirent à ma maison pour prendre soin des animaux. Il y a environ six semaines de cela. A ce moment j'étais avec ma famille à Bael, près de Tremeloo. Ma maison a été incendiée et ma belle-mère et ma belle-sœur se refugièrent dans une partie de l'étable qui avait été épargnée; pendant qu'elles préparaient un léger repas quatre soldats allemands firent irruption. Ils s'informèrent s'il y avait des hommes dans le voisinage. Les femmes répondirent que les hommes étaient en fuite, parce que les Allemands faisaient les civils prisonniers. Les soldats dirent aux femmes "Vous n'avez pas à vous sauver de nous, car vous êtes en sûreté ici." A minuit les quatre soldats revinrent; deux d'entre eux visitèrent l'étable pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'hommes, et ensuite, tous les quatres violèrent ma belle-mère et ma belle-sœur. Ils menacèrent les deux femmes de leurs revolvers, avant d'accomplir leur forfait.

Tout cela prouve au delà de tout doute que les massacres, les rapts, la destruction des propriétés ne doivent pas être attribués au manque de discipline, mais bien à une discipline spéciale des Allemands. Le volume dont je parle est rempli de récits d'outrages commis envers la population civile. Les femmes étaient violées; les Allemands plaçaient la population civile devant eux pour avancer contre l'ennemi; des blessés ont été mis à mort; des prisonniers ont été maltraités; des hôpitaux ont été incendiés; des brancardiers ont été assassinés, etc. Les calepins des officiers et des soldats allemands et les proclamations des généraux et du gouvernement confirment ces atrocités.

C'est avec ce peuple que nous avons conclu un traité de paix qui fixe une période de trente ans pour l'exécution des conditions et je demande à mes collègues, je demande au pays, je demande à l'univers entier si ce traité, en l'absence d'un pacte des nations pour le faire respecter, aura plus de valeur qu'un simple chiffon de papier. Connaissant les Allemands comme nous les connaissons, pourrons-nous douter qu'au premier signe de désaccord entre les puissances alliées et associées, l'Allemagne s'empressera de répudier ce traité? Je maintiens que si l'alliance entre les Puissances qui ont obtenu la victoire n'est pas continuée, le traité que nous étudions en ce moment n'a aucune valeur; c'est pourquoi nous avons le devoir de ratifier le pacte de la Société des nations qui est une partie intégrale du traité, si nous voulons forcer les Allemands à se conformer aux conditions du traité durant les trente années à venir. Si nous agissions autrement, notre sang et notre or auraient été versés en vain.

Le deuxième objet du traité, est le maintien de la paix. La guerre est une chose qui a été fort peu étudiée au Canada et, cependant, c'est l'événement la plus prodigieux et le plus désastreux qui puisse survenir dans la vie des nations.

Dans une occasion précédente, j'ai dit que dans ce pays nous avons eu une guerre tous les quinze ans. Depuis ma naissance, c'est-à-dire quarante et quelques années, nous ayons eu huit ans et demi de guerre. Pour affirmer que nous n'en aurons plus à l'avenir, il faudrait méconnaître la logique de l'histoire et répudier la nature humaine.

Pourquoi avons-nous des guerres? Dans nos relations avec les gens que nous connaissons, dans les milieux que nous habitons, nous avons continuellement sous les yeux les facteurs qui engendrent les guerres. Supposons deux hommes qui ne s'entendent pas au sujet d'un échange de chevaux ou d'une transaction quelconque. L'Etat ne leur permet pas de recourir à la force pour régler leur différend; ils sont tenus de soumettre leur cause à un tribunal. Le tribunal remplace ici la guerre, et au-dessus du tribunal il y a l'Etat.

L'analogie de l'individu à l'Etat est parfaite jusqu'à ce point, que les individus et les Etats peuvent se quereller; mais elle reste incomplète en tant qu'il n'y a pas eu dans le passé pour les Etats, un tribunal d'appel muni du pouvoir d'exécuter sa sentence. A vrai dire, il y a eu l'arbitrage; mais cela n'a réussi qu'en partie, à défaut de moyens de contraindre les intéressés à l'exécution de la sentence du tribunal d'arbitrage. La Société des nations nous arrive maintenant avec un tribunal qui doit connaître de ces

différends et une stipulation du pouvoir nécessaire à l'exécution des décisions de tel tribunal.

Dans le passé nous avons essayé nombre de méthodes non scientifiques de guérir les maux communs. Des gens bien intentionnés ont cherché une solution au problème de la vente des spiritueux, ou à celui des maladies vénériennes, sans tenir compte du facteur humain, sans appeler la science à leur aide, sans procéder logiquement. Il y eut des tentatives de mettre fin aux guerres. Le conseil le plus ordinaire qu'on ait donné pour supprimer la guerre, c'est de ne pas la préparer. Nous avons suivi cette tactique (qui est encore fortement préconisée); mais elle n'a pas éloigné la guerre de nous. D'un autre côté, nous avons eu nos guerres; nous nous y sommes lancés mal préparés; et nous avons dû payer, en vies de nos jeunes gens et en énormes dépenses d'argent, plus que si nous avions été préparés. De sorte qu'il ne semblerait y avoir aucun avantage naturel à n'être pas préparé.

La proposition que l'on nous formule peut bien ne pas terminer les guerres; mais c'est un moyen logique et raisonnable de les rendre plus difficiles, sinon tout à fait évitables. Considérez un moment l'histoire de l'état social. L'homme qui se vengea à l'aide d'une massue subit une évolution vers la société. Là, la guerre privée est prohibée: il doit soumettre au chef du clan l'apaisement de ses querelles. Puis l'Etat, composé de ces groupes, se forme. La guerre y est aussi prohibée, mais elle subsiste entre les Etats. Qu'est-il de plus logique, de plus raisonnable, que l'union actuelle des Etats en vue de s'interdire les guerres entre eux et d'instituer en même temps un tribunal où ils puissent recourir, muni de la force ou du pouvoir nécessaire à l'exécution de ses sentences? C'est là ce que nous donne la Société des nations: un tribunal instruisant les différends et un pouvoir d'exécution, qui manquait aux tribunaux d'arbitrage antérieurs.

Mais il y a deux questions à se poser: premièrement, cette Société préviendra-t-elle la guerre?—deuxièmement, devons-nous en faire partie? J'entrevois tout de suite la guerre d'exécution des décisions du tribunal. Si la Société échoue, nous ne serions pas plus avancés qu'avant.

Alors devons-nous y entrer? Nous sommes entrés dans cette guerre: logiquement, il s'ensuit que pour obtenir la paix pour laquelle nous nous sommes battus, nous devrions maintenant entrer dans cette Société si nous voulons assurer l'exécution des conditions du traité. Sans la Société des nations il n'y aura pas accomplissement du traité. Comme je l'ai dit il y a un instant, le sang et l'argent auront été, en grande partie, répandus en vain.

Quelles sont nos obligations? C'est, dans la mesure de nos forces, de marcher avec les nations libres et libérales du monde vers la suppression ou le châtiment de la nation coupable. Je ne redoute pas cette obligation: d'abord, nous défendrions une juste cause, et ensuite, notre représentant dans la Société assisterait à la délibération et à la discussion préalable essentielle à une juste déclaration de guerre. Quant à nous du moins, nous n'avons pas joui dans le passé de cette discussion, de cette étude préalable relative aux guerres. Cet état de choses ne doit pas, ne peut pas persister; la Société des nations le résout. On nous accorde la représentation; on nous accorde un intérêt; on nous donne l'avantage de discuter et de décider de la justice et de la sagesse de la proposition de nous faire participer à une guerre.

Nous entrons en cette Société comme Etat souverain. Le premier ministre a souligné très éloquemment cet aspect de la question dans son discours de l'autre jour. J'aimerais en citer un passage. Il a dit:

> Que dans cette guerre, la plus grande de toutes les guerres, où étaient en jeu la liberté, le droit et les destinées du monde, le Canada a marché à la tête des démocraties des deux Amériques. Sa décision a donné l'élan; ses sacrifices ont été remarquables; ses efforts se sont maintenus jusqu'à la fin. Le même esprit indomptable qui l'a rendu capable de ces efforts et de ces sacrifices l'a empêché d'accepter au congrès de la Paix, dans la Société des nations, ou ailleurs, un rang inférieur à celui qu'on accordait à des nations qui avaient fait moins de progrès que lui, qui possédaient moins de richesse, de ressources et d'habitants, qui jouissaient d'une autonomie moindre et dont les sacrifices avaient été moins éclatants.

Voilà ce qui, à mon avis, constitue le plus complet argument à l'appui de notre prétention que nous devrions entrer, ou plutôt que nous sommes entrés dans la Société des nations, en qualité d'état souverain.

Il est vrai que bien des incidents et bien des attributions de la souveraineté ne se trouvent pas dans notre statut. Cela est dû à la particularité des relations existant entre nous-mêmes et le reste de l'empire. La Société des nations et l'univers en général doivent nous prendre tels que nous sommes; il leur faut tenir compte des conditions dans lesquelles nous vivons. Il faut qu'ils nous acceptent. Ils doivent se rendre compte que nous sommes une nation ou une compagnie de nations avec un seul souverain et un seul drapeau et que nous n'avons pas l'intention de modifier cette situa-

tion. Or, c'est là, je crois, l'esprit de la Société des nations.

Nous trouvons partout dans ce document la preuve de la diplomatie anglaise. Elle a été vague à dessein pour se rendre capable de cette révolution qui a amené la constitution britannique à l'état où elle se trouve actuellement. La Société des nations et l'univers entier doit reconnaître que le grand empire auquel nous appartenons est encore en évolution et que cette évolution doit continuer. Ce document fait du Canada une puissance au point de vue légal et nous porte de l'état de colonie ou dépendance à celui d'un état souverain. Il nous confère des droits et des obligations qui nous surprennent par leur importance et leurs énormes conséquences.

Après tout, c'est une simple formalité que l'on nous demande de remplir. Il s'agit de légaliser ce qui existait déjà en fait par la solidarité et la détermination de nos gens de mener cette guerre jusqu'à une victorieuse conclusion. Grâce aux splendides efforts et à l'indomptable courage de nos troupes sur les champs de bataille, nous avons gagné notre place parmi les nations de l'univers. Il n'y a pas de document à signer qui puisse nous donner ou nous enlever la place qui nous appartient, car c'est écrit dans le cœur et l'esprit de notre peuple et dans les champs sanglants de France et des Flandres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MICHAUD (Restigouche-et-Madawaska): Monsieur l'Orateur, le magnifique discours qui a été fait cet après-midi contenait à peu près tout ce que nous avions à dire. Si je possédais les renseignements que le ministre des Travaux publics (M. Sifton) possède et ne nous a pas donnés, de même que si je savais ce que le ministre de la Justice (M. Doherty) connaît, mais ne nous a pas encore dit, je suis sûr que mes remarques seraient très intéressantes.

Il a été dit dans le discours du trône, le 1er septembre, que notre participation à la guerre "a entraîné de grosses dépenses et de vastes sacrifices que le public a supportés sans jamais fléchir", et plus loin "que l'œuvre de reconstruction pourra être difficile et même pénible". C'est en vue du sujet que nous étudions actuellement que ces paroles ont été prononcées. La ratification du traité de paix par le Parlement du Canada n'a aucune importance pour nous, si ce n'est le fait que nous, les représentants du peuple canadien, sommes priés d'approuver d'une façon directe ce que la couronne britannique et les délégués du Canada ont déjà dûment signé au nom de l'empire. Je ne suis pas satisfait de la manière dont on nous demande de traiter une question aussi importante que celle que nous étudions en ce moment. Nous sommes une jeune nation; nous avons à satisfaire des obligations financières contractées durant la guerre, nous avons sacrifié beaucoup d'hommes; et on nous demande aujourd'hui, non seulement de porter un lourd fardeau et de faire de grands sacrifices, mais aussi d'approuver sans délai le traité de paix, y compris l'article 10 qui dit:

> Les membres de la Société s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique existante de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avisera sur les moyens propres à assurer l'exécution de cette obligation.

Je crois que c'est une obligation trop onéreuse pour le Canada, car il se trouve engagé, à l'avenir, envers tout l'univers. Pour ma part, je ne pense pas que nous dûssions entreprendre plus que nous pouvons faire. A l'heure actuelle, personne ne peut dire ce qui adviendra du Canada avec ses deux milliards de dette, le malaise qui y règne partout, les grèves, la cherté de l'existence, l'intérêt dû sur les emprunts, les pensions à payer aux soldats invalides et aux veuves. Je dis en toute sincérité qu'avant de nous lancer dans l'incertain des guerres qui pourront éclater à l'avenir en Europe, nous devrions bien peser les circonstances et agir avec circonscription. Si on nous demandait de nouveau, au nom de l'humanité, d'envoyer une expédition pour combattre les bolchevistes en Russie, serions-nous actuellement prêts à le faire?

Que diriez-vous, monsieur l'Orateur, si on nous appelait à aller faire du service dans une armée en Arménie ou en Serbie, l'hiver prochain? Le gouvernement britannique a déjà engagé la responsabilité du peuple canadien, de l'agrément de ses délégués, et peu importe que le Parlement canadien ratifie, oui ou non, le traité de paix et le pacte de la Ligue des nations, cette ligue fera son œuvre, tout comme si le Canada n'était pas une nation. La Grande-Bretagne a déjà pris en notre nom l'engagement sur lequel elle comptait à l'égard de la Ligue des nations et du traité de paix. Comme les journaux nous l'apprennent, l'Allemagne prête aide aux bolchévistes pour créer des ennuis à la Pologne, et elle aide encore l'armée russe; la Roumanie menace de tenir pour quantité

négligeable la menace bolchéviste et de ne pas s'opposer à ces révolutionnaires, si les Alliés ne tiennent aucun compte de ses revendications. Quel est l'enseignement qui se dégage de ces faits pour le peuple canadien? C'est qu'il nous faudra encore prendre part à de nouvelles guerres, au prix de nouveaux sacrifices d'honneur et d'argent, et grossir le nombre des veuves et des orphelins.

Au commencement de cette session, le département des Finances aurait dû soumettre au Parlement un bilan soigneusement préparé, et établir une balance indiquant notre situation financière. Avant de s'engager davantage et grever le pays de dettes énormes, pour les guerres futures en Europe ou en Asie, il faudrait d'abord mettre de l'ordre dans les affaires financières de notre ménage national. Les questions de reconstruction et de réintégration devraient aujourd'hui s'imposer à nos préoccupations. La reconnaissance nous fait un devoir de prêter notre concours et notre aide à nos soldats. Il faudrait fournir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins auxquels la guerre a créé une situation déplorable. Dans le discours du trône, il ne figure pas un seul mot à la louange des soldats et des veuves. La Grande-Bretagne et les Alliés ont fait appel au peuple canadien pendant la guerre et l'aide qu'il leur a prêtée a dépassé toutes les prévisions. A coup sûr, on peut bien nous faire confiance à l'avenir et compter que, du moment que, à notre avis, il y aura urgence de prêter notre concours, nous tenterons tous les efforts possibles, quand nous serons appelés à défendre le faible contre le puissant et faire preuve, comme par le passé, de fidélité et de loyalisme envers la mère patrie. Pourquoi exigerait-on du peuple canadien une garantie par écrit, puisque le traité a déjà été ratifié? Les 400,000 soldats qui se sont volontairement portés au secours de la métropole, n'est-ce pas là une preuve plus tangible de notre loyalisme que tout engagement par écrit? Et cette légion de veuves et d'orphelins que la guerre a privés de leurs soutiens naturels, n'est-ce pas là une preuve encore plus éloquente que toute garantie écrite? Et cette multitude de femmes canadiennes, qui ont traversé l'océan, à titre de secouristes des soldats blessés, ne parle-t-elle pas plus haut que toute garantie? A mes yeux, ces faits offrent à la Ligue des nations une meilleure garantie de l'esprit de droiture et de loyalisme du peuple canadien que notre ratification du traité. Que la mère patrie nous fasse donc confiance, puisque nous sommes toujours ce peuple jeune et vigoureux qui a toujours

[M. Michaud.]

en toute circonstance, répondu avec empressement à l'appel, pour la défense d'une bonne cause. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner ici lecture d'un court extrait d'un récent article dû à une plume française, en Europe, au sujet du résultat de la guerre et de l'attitude qu'il faut prendre:

L'humanité paie l'effort inouï qui vient d'être le sien. Elle a lutté ultra vires; maintenant elle a besoin de repos pour détendre ses muscles, calmer ses nerfs, ressaisir sa volonté de vivre, en se détournant du spectacle de la mort.

M. MOWAT: En discutant la question que nous avons le privilège d'étudier, ce soir, il faut en convenir, les opinions exprimées par les députés ne se nuancent pas infailliblement d'après la situation qu'ils occupent dans cette Chambre. D'ailleurs, il devient de plus en plus évident au cours du débat, que ceux qui envisagent le traité de paix avec moins de faveur figurent d'un côté de la Chambre et que ceux qui font montre de plus d'enthousiasme à son endroit siègent de l'autre côté. Cela tient peut-être à nos mœurs politiques au Canada; mais en tout état de cause, il faut bien l'avouer, au cours du débat qui s'est déroulé ici cet après-midi et ce soir, il ne s'est rien dit qui caractérise nos discussions, et je tâcherai moi-même à ne pas m'en écarter. En revanche, à l'égard des opinions exprimées par les députés de l'autre côté, il serait possible, sans blesser les justes susceptibilités de qui que ce soit, de fractionner les auteurs de ces opinions en deux camps: ceux qui font preuve de pessimisme à l'endroit des résultats du traité et de notre participation, et ceux qui, d'un autre côté, semblent se réclamer des anti-impérialistes, comme ils affectent de s'appeler, mais dont je préférerais caractériser l'attitude en disant qu'ils se tiennent sur la réserve. Dans le premier groupe il faudrait faire figurer le chef de l'opposition (M. McKenzie) qui remplit avec bonne grâce et désintéressement la charge si délicate de substitut, et cela de manière à mériter la reconnaissance de ses propres partisans et l'admiration des ministériels. Il est le chef de ceux que je rangerais volontiers dans l'école des pessimistes. Dans son discours d'aujourd'hui, cherchant à tout atténuer, il a voulu amoindrir les efforts des hommes d'Etat canadiens, nos plénipotentiaires en Europe; il a voulu atténuer la situation du Canada. On pourrait bien lui décerner le titre de chef du parti des petits Canadiens, s'il existait pareil groupe au pays.

On dirait l'idéal ou la personnification de cette idée dont on rencontre le type, rétrograde et indécis, chez ceux à qui il

déplaît de voir le Canada sortir du rang qu'il a occupé jusqu'à ce jour, qui voient avec chagrin notre pays marcher dans la voie du progrès et appréhendent des difficultés et des désagréments à chaque démarche nouvelle. J'ose dire, cependant, que les citoyens du Canada, ne sont pas de ce tempérament. D'un début fort modeste et chancelant, nous nous sommes formés, et après avoir été, à l'origine, une petite nation, nous avons grandi peu à peu. Et je suis étonné, comme en effet nous devons tous être surpris, de cette nouvelle manière de voir mon honorable ami, le chef de l'opposition et de quelques-uns de ses partisans. Car ce n'est pas ce qui lui a été enseigné au cours des quelques années de sa carrière politique en ce pays. Il est un homme au Canada que nous avons grandement admiré; je veux parler de feu sir Wilfrid Laurier. Je l'ai admiré et suivi jusqu'au jour où il nous a failli en cette grave crise qui ne nous permit plus de rester sous sa direction.

S'il est quelque chose que sir Wilfrid Laurier ait fait plus qu'un autre pour affermir son autorité sur les Canadiens, ce fut de leur apprendre à se rendre compte qu'ils étaient devenus une nation, et lorsqu'en une circonstance remarquable, il se servit de ce terme, il souleva un vif enthousiasme chez les gens du Canada, leur inculquant ainsi un sentiment dont ils ne s'étaient jamais sentis pénétrés. Sir Wilfrid Laurier parlait de la nation. Il disait du vingtième siècle que c'était le siècle du Canada, et avec tout le talent et la perspicacité qui le caractérisaient, il n'a cessé de pousser ses compatriotes à faire plus grand et plus noble. Cependant, nous voyons ceux qui sont censés être ses partisans venir en cette Chambre aujourd'hui et y prendre une attitude absolument contraire. Je ne me souviens pas qu'on ait laissé entendre une seule parole d'encouragement, un mot d'optimisme, mais nous avons plutôt entendu des expressions de crainte et de pessimisme. Est-ce véritablement là le sentiment de ces messieurs de la gauche; est-ce bien là ce que pensent un grand nombre au Canada; ou est-ce simplement l'habitude des anciens jours que nous avons contractée de présenter ainsi nos divergences politiques prononcées ou de faire prévaloir les idées de parti ? Pour peu que l'on n'adhère pas à ces idées avec autant de fermeté que les choses le démontrent, il nous est encore permis d'espérer.

Le Canada, je le soutiens, est une nation, non pas parce que tout le monde le dit, mais parce que, peu à peu, il a su parvenir à un degré de force et de vitalité et que tout l'univers le reconnaît comme une nation. Je ne me soucie pas de l'acte de l'Amérique britannique du Nord... (Exclamations). Attendez que je l'aie dit et je vous laisserai ensuite la chance d'applaudir. Je ne tiens aucun compte de l'acte de l'Amérique britannique du Nord parce que cet acte traite de questions de droit, de questions de juridiction et de l'étendue de la juridiction. L'article 56 prévoit que dans un délai de deux ans une loi de ce Dominion peut être abrogée et non ratifiée. Il est rarement arrivé que cela se soit fait; en vérité, on ne se souvient guère qu'une loi ait jamais été annulée. Nous ne sommes pas liés par les clauses de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui constitue notre charte, lorsque nous commençons à avoir des aspirations nationales. Je dirai même qu'aucun parlement du Royaume-Uni se refuserait, si on lui soumettait la moindre raison, de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord, si l'on constatait que cet acte est de nature à restreindre ou limiter notre idéal national. Nous sommes trop étroitement unis d'esprit avec les hommes d'Etat anglais qui constituent le parlement britannique pour que subsiste un pareil obstacle sur notre chemin.

Le Canada a affirmé son droit au titre de nation pendant de nombreuses années. En 1878, il s'agissait du droit d'ériger ses propres mesures tarifaires; à cette époque l'opinion voyait en cela une question grave vis-à-vis du commerce de l'Angleterre. On s'en émut sensiblement. D'éminents juristes prétendirent que la fixation des tarifs, une des grandes causes de conflits et de différends entre les nations, n'était pas du ressort du Canada, parce que ce dernier était une colonie. A tort ou à raison, le Canada s'en tint à ses prétentions sur la question du libre-échange et de la protection ou sur toute autre question de ce genre, et réclama le droit du gouvernement et de la majorité de ce parlement d'adopter des mesures législatives de restriction concernant le tarif. Peu à peu l'agitation se calma en Angleterre. On disait: "Très bien, si vous tenez au statut de nation, nous ne ferions rien pour vous empêcher d'y parvenir." Nous avons eu ce tarif pendant de nombreuses années.

De nouveau, en 1893, le parti libéral pensa que le Canada devait établir pour les marchandises anglaises un tarif de faveur par opposition à celles des pays étrangers, et à

son avènement en 1898, le parti décréta un tarif de faveur qui provoqua, entre la mère patrie et nous-mêmes, un esprit de concorde qui règne encore aujourd'hui. M. Kipling, que l'on considérait comme le plus grand poète, au point de vue des affaires et des aspirations nationales, a composé des vers que l'on accueillit en Europe et ici comme affirmant le changement qui était survenu dans la situation du Canada. Ces lignes se lisent comme suit :

A nation spoke to a nation;
A queen sent word to a throne;
Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.
Mine the gates to open;
Mine the gates to close;
But I abide by my mother's house
Said our Lady of the Snows.

Nous avons accepté l'expression de Kipling "une nation a parlé à une nation". Cet incident s'est produit il y a de nombreuses années et il est réellement trop tard pour que nous passions notre temps à cette heure à discuter cette question ici ou à tenter de modifier le cours de la mentalité canadienne aux fins de diminuer la situation que nous occupons dans le monde.

Cependant, aucune de ces étapes n'était absolument suffisante pour placer le Canada dans la situation qu'il occupe à l'heure qu'il est; il ne suffit pas pour être une nation d'élever le tarif douanier, de le remanier ou d'affirmer purement et simplement que le Canada est devenu une nation. Aucune de ces étapes n'aurait suffi à permettre au pays de se rendre pleinement compte de ce que nous sommes devenus en réalité. Pour notre bonneur, toutefois, nous sommes en devoir de discuter la conduite hardie qu'a tenue le premier ministre (sir R. Borden) à la Conférence de la paix.

Nous connaissons des difficultés naturelles qu'il a rencontrées. Personne ne s'étonne que les autres pays fussent d'avis que la mère patrie avait parfaitement le droit de légiférer pour l'empire tout entier, et nous comprenons que la Grande-Bretagne elle-même ait eu des droits quant à la convenance de nous reconnaître les attributs d'une nation arrivée à sa pleine maturité. Les plénipotentiaires britanniques avaient peut-être prévu que le fait de soutenir la prétention du très honorable premier ministre (M. Borden) que le Canada devait être reconnu comme une nation, leur créerait des difficultés avec les autres pays. Cependant, le premier ministre du Canada a gagné son point; aussitôt que la nouvelle s'est répandue que le Canada était reconnu comme une nation par l'univers entier, les luttes qu'a soutenues sir Robert Borden pour obtenir ce résultat ont fait tressaillir de joie la population tout entière et lui ont permis d'envisager l'avenir avec plus de confiance et d'espérance.

Entre les pessimistes, les détracteurs et les petits Canadiens dont certains représentants du peuple ont exprimé les opinions aujourd'hui, il faut compter avec ceux qui désirent s'abstenir de resserrer les liens qui nous unissent à l'empire. Ils sont nombreux les membres de la gauche qui ne sont pas en mesure de comprendre cette attitude; cependant, nous sommes parfaitement disposés à écouter les arguments qu'ils feront valoir, afin de nous renseigner autant que faire se peut à ce sujet. J'ai été surpris, je dois l'avouer, de voir mon honorable ami l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers), dont le discours a fort amusé les membres de la droite, donner le mauvais exemple en affirmant que le Canada est une colonie. Je suis incapable de me rendre compte pour quelle raison on voudrait rapetisser la situation qu'occupe le Canada au lieu de lui reconnaître la position que mérite l'importance qu'a acquise notre pays. L'honorable chef de l'opposition a aussi fait usage du mot "colonie" en parlant du Canada.

Ce mot est peut-être de nature à produire un certain effet dans la chaleur d'un débat; cependant, je n'en persiste pas moins à soutenir qu'il n'exprime pas les sentiments réels de la population canadienne en ce moment.

Nous avons la force d'une nation, nous possédons la population robuste et virile qu'il faut pour édifier une nation, nous avons sous la main toutes les ressources naturelles que doit posséder une nation riche et puissante. Or, si nous devons être une nation quand le chiffre de notre population s'élèvera à 80,000,000, pour quelle raison ne le serions-nous pas aujourd'hui? Pourquoi ne prendrions-nous pas nos mesures et ne nous préparions-nous pas dès maintenant avec notre population de 8,000,000 pour le jour où le Canada aura une population de 80,000,000?

Nous ne rencontrerons jamais d'instant plus propice qu'à l'heure qu'il est.

Je soupçonne aussi mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe)—je n'ai pas

eu le plaisir d'entendre son discours, mais je l'ai lu dans les colonnes des Débats—d'éprouver une certaine aversion, à mon sens, à l'idée d'établir des relations plus étroites entre le Canada et l'empire. Nous devons nous rappeler toutefois que nous faisons partie de l'empire britannique et que cet empire n'est pas un Etat mais une nation. Il existe une différence entre une nation et un Etat. La nationalité signifie l'union par accident, par conquête ou pour toute autre cause, de plusieurs peuples professant les mêmes aspirations et désirant vivre côte à côte pour se comprendre et se faire respecter. Voilà la signification du mot nationalité. Le mot Etat à un sens plus large. Il évoque les mêmes idées, mais de plus l'Etat possède l'organisme ou l'organisation nécessaire pour réunir plusieurs peuples sous un même régime. Or, puisque nous appartenons à l'empire britannique, il ne se trouve assurément personne ni dans cette salle ni dans tout le pays qui ne soit convaincu de l'importance qu'il y a de resserrer autant que possible les liens unissant les différentes partie de l'empire. Nous pouvons comparer l'empire britannique à une roue ou plutôt au moyeu d'une roue d'où partent nombre de rais muticolores, si j'ai le droit de citer comme exemple les annonces flamboyantes qui s'étalent dans les rues de nos villes.

De sorte que lorsque nous parlons d'un Anglo-Canadien, d'un Franco-Canadien, d'un immigrant canadien, d'un Maori, d'un Australien, d'un Boër ou d'un Néo-Zélandais, ce sont toutes des rais s'emboîtant dans le même moyeu.

Il est bon de se rappeler que plus les rais se rapprochent du moyeu de la roue et plus elles sont rapprochées les unes des autres. Voilà à mon avis la situation exacte des parties constituantes de l'empire britannique à l'heure qu'il est. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de régime au monde qui ait plus fait que l'empire britannique pour l'union des nationalités ou le gouvernement constitutionnel dans tout l'univers, avec son sens de la justice, sa vigueur et son habileté à développer les pays qu'il s'assimile pacifiquement.

Personne n'a plus contribué à l'extension de la civilisation que l'empire britannique. Nous sommes tous naturellement fiers de cet empire, fiers d'y appartenir et, pour cette raison, il faudrait nous efforcer de l'affermir partout où nous le pouvons.

J'espère que ceux de mes honorables amis de la gauche qui éprouvent un sentiment hostile à ce qu'ils appellent une centralisation des choses à Londres ne prendront pas cette attitude à l'égard du traité. Ce qui se passe, en effet, est tout le contraire d'une centralisation à Londres. Cette approbation que l'on nous demande—non pas une ratification—nous la donnons librement. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, nous sommes le premier parlement, les premiers législateurs qui dans l'empire britannique aient discuté cette question et rien ne se centralisera à Londres si nous n'y prêtons les mains. L'idée que je me fais du Canada, c'est qu'il constitue la plus grande, la plus riche et la plus importante des nations dont se compose l'empire britannique, et nulle raison n'existe pour que nous ne tendions pas tous à ce résultat, à quelque nationalité que ce pays puisse appartenir. Il faut de toute nécessité ne plus dire de choses exaspérantes les uns des autres et chercher à comprendre le point de vue les uns des autres. Pourquoi ne pas penser au Canada selon que nous y invitent les lignes suivantes. Elles sont de Charles Mair, un bon Canadien, qui, s'il ne vit encore, vivait il y a quelques années près de Calgary:

Make Canada a home of generous life
Of ample freedom, slowly won,
Of modest maid and faithful wife,
Of honest love 'twixt sire and son.
First feel throughout the throbbing land
A nation's pulse, a nation's pride.
The independent life. Then stand
Erect, unbound, at Britain's side.

Ce sont là des sentiments de joies, je crois, qui méritent d'être partagés par chacun de nous.

J'en arrive maintenant, avant de finir, à la constitutionnalité de notre présente démarche. Nous ne pouvons guère envisager, ce me semble, cette question ni mener ce débat à une fin utile en épiloguant ou en faisant les difficiles à l'égard des éléments constitutionnels qui entourent l'affaire. Nous ne pouvons régler la question de la nationalité du Canada par une sentence tirée d'un livre de Halleck sur le droit international, comme on a tenté de le faire aujourd'hui. L'état de choses dont il s'agit n'était pas présent à l'esprit de cet écrivain. Je doute qu'il ait pensé au Canada; il pensait plutôt aux nations de l'Europe. Nous sommes hors du droit international, hors du droit constitutionnel, selon que ce droit est généralement compris en Europe. Il ne met point de bornes à notre action. La constitution anglaise a quelque chose de particulier, en ce qu'elle s'est formée peu à peu, ligne par ligne, les libertés s'ajoutant les

unes aux autres. Personne ne peut dire comment elle s'est produite, mais elle fait notre affaire. Elle n'a rien de commun avec la constitution américaine, laquelle est née d'une convention formelle et nécessite des modifications spécialement votées. Nous gouvernons le peuple de l'empire britannique de manière à le satisfaire, et grâce à l'élasticité de notre constitution, et nous espérons que rien ne sera fait pour la restreindre ni la rendre moins élastique. Ce n'est pas une constitution écrite; elle a été fondée par la parole, par l'action saine, opportune et patriotique des parlements dont se compose l'empire britannique.

La ligue des nations n'est pas chose nouvelle. Ce n'est pas une proposition nouvelle que nous avons à discuter, excepté qu'elle présente des traits nouveaux. D'autres ligues ont eu lieu entre les nations. En 1815, le traité de Vienne prévoyait l'internationalité du Danube par un accord entre les puissances. En 1856, après la guerre de Crimée, la Déclaration de Paris discutait et réglait, entre les nations alors assemblées, les pratiques de la guerre maritimes. Vient ensuite la convention de Genève en 1864 pour le traitement des blessés, puis, en 1874, le traité de Bruxelles, où furent discutées les méthodes de guerre sur terre, traité qui, si je ne me trompe, servait de base à la convention subséquente de la Haye. Le mal dans tous ces accords ou traités, c'est l'absence d'une sanction, et l'histoire nous apprend que, faute de sanction, un traité est futile et vaut à peine le papier sur lequel il est écrit. Le traité de la Croix-Rouge a fait exception à cette règle, tous les pays du monde moins un, l'ayant observé. Avec la ligue des nations telle que présentement établie, ces dernières vont pouvoir faire la police du monde. Si l'intégrité, si le territoire d'une des nations dont se compose la ligue est menacé, nous nous porterons à son secours—nous nous y obligeons.

Jamais auparavant pareille disposition n'avait fait partie d'un traité, mais nous y sommes assujettis, parce que, pour le bien de l'humanité tout entière, nous nous consacrons à une œuvre de police internationale. Je citerai à ce propos un simple exemple. Dans une ville bien organisée il existe toujours un corps de police dont les différents membres se portent, au premier appel, au secours de celui d'entre eux qui est attaqué, et c'est cette coopération efficace qui assure la puissance de tout le corps. Dans quelle situation se trouverait le Canada s'il refusait d'intervenir en faveur d'un pays européen sous prétexte que ses affaires ne le concernent pas et qu'il redoute les résultats de son intervention? Par ce traité, le plus important qui fût jamais, les peuples civilisés ont convenu de travailler ensemble à assurer dans le monde le respect de l'ordre public. Le Canada se discréditerait tout simplement en refusant de participer à cette œuvre si bienfaisante.

Le traité contient une clause impérative. L'honorable chef de l'opposition s'est demandé si, en approuvant le traité, nous perdrions la liberté de refuser notre participation à une guerre européenne. Oui, nous le perdrions, et tant mieux qu'il en soit ainsi, car sans cela une nation pourrait juger à propos de s'abstenir et la ligue ne vaudrait pas le papier qui en aurait constaté l'existence. Oui, nous sommes liés et nous serons fiers de travailler de toutes nos forces à empêcher les nations récalcitrantes de troubler cette paix bienfaisante pour l'univers entier.

Quelques-uns soutiennent que nous ne devrions pas nous mêler des affaires de l'étranger. Ont-ils oublié que le Canada lui-même pourrait bientôt avoir besoin de la protection de la ligue? On a demandé aujourd'hui au ministre des Travaux publics, qui avait parlé dans ce sens, et il a répondu qu'il valait mieux ne mentionner personne. Il a bien fait, et je vais suivre son exemple. Mais tout homme de bon jugement s'aperçoit que certains éléments s'agitent de manière à nous exposer à des attaques de la part de certaines puissances maritimes bien organisées qui peuvent finir par nous en vouloir. Nous pourrions bien être le premier pays à avoir besoin de la protection garantie par l'article 10 de la Ligue, et il serait pitoyable que nous mîssions cet article de côté sous le simple prétexte qu'il nous répugnerait d'épouser les querelles de pays européens.

C'est la première fois qu'il nous est donné de saluer l'avènement d'un véritable internationalisme, qui se substitue aux conventions théoriques comme celles de La Haye, que n'importe qui peut violer et que, de fait, les nations ont violé à l'occasion de la dernière guerre. Soyons heureux de voir s'établir aujourd'hui l'internationalisme sur une base définie et obligatoire. Nous allons pouvoir constater les résultats de cette entente intervenue entre les premières nations du monde et en vertu de laquelle il va falloir faire le bien et éviter le mal. Je le répète, il serait pitoyable d'apposer à ce traité une marque de désapprobation. Ne l'oublions pas, la Ligue va nous

respecter. Nous avons envoyé plus de 500,000 hommes, la plupart sous le régime du volontariat, à une guerre que les nations faisant partie de la Ligue avaient entrepris par amour pour l'humanité. Est-il à supposer que notre attitude ait manqué de produire une excellente impression sur les différentes nations de l'univers? Nous savons qu'elles en ont été heureuses, et elles nous en ont témoigné leur admiration en constatant qu'à une distance si éloignée du champ de bataille, que depuis le Yukon jusqu'à l'Atlantique, nous avons recruté des soldats pour les envoyer à leur secours. Nous avons fait là une œuvre glorieuse dont nos alliés ont reconnu tout le mérite. Nous avons contribué vaillamment à assurer la victoire qui a couronné nos communs efforts. Nous avons conquis le respect de l'univers entier et nous ne devons pas hésiter, maintenant, à assurer, selon la mesure de nos attributions, le succès du traité le plus important qui ait jamais été conclu et qui est destiné à procurer à l'humanité les plus grands bienfaits dont elle ait jamais été appelée à profiter.

M. PACAUD: Monsieur l'Orateur, en abordant la discussion du traité de paix je n'ai guère besoin de dire que je reconnais, non seulement, l'importance des problèmes qu'il comporte, mais aussi les graves conséquences qu'il aura pour l'avenir du Canada. Abstraction faite, pour le moment, des réserves et des critiques que sa lecture peut inspirer, je me représente l'énormité de la tâche attribuée à ceux qui furent chargés de le rédiger et de pacifier l'univers qui, durant une guerre de quatre années, n'avait cessé de subir les désastreux effets du plus grand carnage dont l'histoire ait jamais fait mention.

Je ne saurais mieux faire comprendre ma pensée qu'en empruntant le langage d'un grand auteur et diplomate français, qui disait: "Pendant les sept mois qui ont précédé la signature de ce traité, l'humanité semblait avoir été mise sur la table de dissection, afin de mieux découvrir les secrets de son nouvel organisme et de sa vie nouvelle, de rechercher et de détruire l'essence même du venin qui l'a empoisonnée dans le passé et a failli amener sa ruine." Tel était le noble dessein des représentants des grandes puissances, et l'étude du document qui fait actuellement l'objet de ce débat peut, seule, nous apprendre jusqu'à quel point le succès a couronné leurs efforts.

Un traité dont l'objet est de métamorphoser tout un monde, lorsqu'on demande au Parlement de le ratifier—bien que je soutienne, ainsi que d'autres l'ont fait avant moi, que sa ratification est à la fois dangereuse et inutile—n'aurait aucunement dû engager le ministère à adopter la ligne de conduite qu'il se propose de suivre—à priver les membres de cette Chambre du temps et de la faculté d'étudier ce traité avec le soin et l'attention qu'exige l'intérêt du pays. Aucun motif ne justifiait la précipitation à laquelle on voulait nous astreindre; de plus, cet empressement contrastait avec l'attitude prise par les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, dont les hommes d'Etat semblent plus respectueux des droits et des prérogatives du parlement que ceux qui occupent en ce moment les fauteuils réservés aux ministres.

Désirant abréger mon discours autant qu'il est possible, je tâcherai d'exposer à la députation, avec autant de concision et de clarté qu'il est en mon pouvoir de le faire, les conclusions générales que j'ai tirées et qui expliqueront le verdict que je me propose de rendre sur cet important sujet. Il est vrai que ce traité a été amèrement critiqué et que, en certains lieux, il a été en butte aux attaques impitoyables de gens qui se distinguent par leur caractère et leur réputation dans tous les pays alliés. Ne soyons pas surpris de cette divergence d'opinions chez des hommes qui n'ont pas rédigé ce document, en nous rappelant que le traité n'est lui-même que le résultat d'un compromis entre ses auteurs.

Avec cette pensée en l'idée, que découvrons-nous dans ce traité? Nous y trouvons des choses que les peuples intéressés ne manqueront pas d'approuver cordialement. Nous y relevons aussi des clauses qui ne répondent pas à notre attente, et d'autres qui semblent anéantir les espérances de ceux qui ont fait tant de sacrifices, ou quelles mettent en péril la sécurité et la liberté d'action des pays qu'elles concernent indirectement.

Ce qui me plaît le plus dans ce traité, c'est qu'on y trouve, avec des modifications et des retouches, il est vrai, les principes qui ont suggéré et inspiré les fameux quatorze points du président Wilson, points qui, lorsqu'il les a proclamés le 8 de janvier 1918, ont ému le groupe des Alliés et ont mérité son appui cordial et enthousiaste. Quels sont ces principes? En dernière analyse, ne peuvent-ils pas être ramenés aux maximes politiques suivantes:

1° Chaque partie du règlement définitif devrait reposer sur la justice, sans préjudice des dispositions les plus propres à assurer une paix durable.

2° Il ne devrait pas être établi d'arrangement territorial qui ne serait pas conforme à l'intérêt et au bien des populations que cet arrangement concerne.

3° Les aspirations de chaque nationalité bien déterminée devraient être comblées dans toute la mesure possible.

Monsieur l'Orateur, en parcourant ce traité du commencement à la fin, tout en constatant peut-être que ces doctrines n'ont pas toujours été appliquées rigoureusement, ne nous est-il pas permis de déclarer hautement que c'est grâce à ces principes que des nations nouvelles ont vu le jour, ont joui des bienfaits de la liberté, ont échappé au joug de l'oppression?

Malheureusement, nous ne pouvons pas perdre de vue que, malgré le grand pas fait dans la bonne voie, il y a encore dans le traité maints défauts, des lacunes lamentables que nous pouvons espérer voir comblées et réparées bientôt. J'admets volontiers, en ce moment où nous assistons à la naissance de nations, à la résurrection de la Pologne, à la remise de l'Alsace-Lorraine à ses légitimes propriétaires, j'aurais aussi aimé voir régler définitivement la question de l'Irlande. Je ne puis qu'espérer et demander que les rancunes engendrées dans ce pays-là par des luttes séculaires, s'apaiseront sous l'influence de la liberté généreusement accordée à sa population.

Voilà les trois réflexions que m'a inspirée l'étude des grandes lignes de ce traité.

J'aborderai maintenant le dernier et le plus important sujet que j'entends soulever, comme l'ont fait plusieurs de ceux qui ont pris la parole avant moi. Est-il nécessaire que ce Parlement ratifie le traité? Quelle serait la conséquence de notre ratification ou de notre abstention?

Où réside la plus sûre garantie des intérêts canadiens que nous avons mission de sauvegarder ici? Voilà autant de questions que l'on a soulevées et discutées à fond au cours du présent débat.

Je n'hésite pas à me ranger à l'avis de ceux qui me paraissent avoir démontré avec un rare bonheur et de façon si concluante que la ratification demandée au Parlement est inutile et que, quoi que fasse la Chambre, le traité restera tel qu'il est. A mes yeux, il n'est pas de sophismes, peu m'importe qui les formule, pour obscurcir cette vérité, à savoir que dans l'empire britannique l'autorité—c'est-à-dire le roi et les conseillers qui lui sont assignés par la Constitution—ayant le droit exclusif de déclarer la guerre au nom de l'empire est la seule qui possède le pouvoir de conclure la paix au nom de ce même empire. Quel motif le Gouvernement avait-il donc d'agir avec tant de précipitation, de convoquer le Parlement en session extraordinaire pour ratifier un traité qui peut se passer de notre ratification? Ce motif, c'est dans le pacte de la Société des nations et surtout dans l'article 10 qu'il réside.

Qu'on le sache bien, monsieur l'Orateur, je ne suis pas contraire au principe de la Société des nations. En l'absence de la plus étroite communauté d'action entre les nations démocratiques, il est impossible, j'en ai la profonde conviction, de compter sur l'établissement d'une paix durable. Ces nations sont invitées à sauvegarder et défendre deux principes: celui de la justice inséparable des aspirations de leurs peuples et celui, trop souvent méconnu, du respect que les nationalités se doivent entre elles. Pour la défense de ces principes et en vue de mieux assurer à l'avenir le règne de la paix et de la justice dans le monde, on crée aujourd'hui un nouvel organisme représentant à la fois les nationalités et les démocraties, un organisme dont l'établissement est décrété par le pacte de la Société des nations.

Mais, monsieur l'Orateur, ce but élevé, n'était-il pas possible de l'atteindre par des moyens autres que ceux qui imposeront désormais au pays l'obligation de se soumettre à la décision d'un conseil, au sein duquel il ne sera pas représenté; à une décision dont les conséquences iront peut-être jusqu'à nous entraîner dans une guerre, à mettre nos jeunes gens sous les armes et déterminer la mobilisation de nos richesses en vue de maintenir l'intégrité territoriale d'autres nations, et cela sans que notre parlement ait le droit de délibérer et de se prononcer sur une telle affaire?

En nous contraignant à la ratification de ce traité, à l'accomplissement d'une formalité apparemment inutile et d'où il ne peut rien résulter d'avantageux, le Gouvernement ne fait que tirer parti de la répugnance que, individuellement, chaque membre peut avoir de repousser ce traité pour des motifs d'ordre général, afin de pouvoir mieux poursuivre sa vieille politique d'impérialisme déguisé—toujours prêt à ériger un autel à l'autonomie canadienne, mais ne manquant jamais de chercher à détruire par ses actes ce dont il chante les louanges.

Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que la situation m'apparaît; elle est grave, elle est critique en ce qu'elle compromet notre liberté d'action à l'avenir. Adopter l'article 10, c'est dépouiller le Parlement d'une de ses plus précieuses prérogatives; c'est met-

tre le peuple canadien à la merci d'un conseil qui ne lui doit aucun compte de ses actions; c'est, d'un simple trait de plume, grever notre patrimoine de libertés sans pour ainsi dire rien obtenir en retour.

L'horizon que nous ouvre ce pacte est assez sombre. Berçons-nous du moins de l'espérance de voir s'accomplir cette parole de M. Poincaré, président de la République française: "La paix réelle et durable ne sortira pas d'un seul instrument de paix; ce sera plutôt le fruit de l'effort incessant et collectif des puissances alliées et associées".

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, eu égard à ce que le chef de l'opposition (M. McKenzie) a dit cet après-midi, dès le début de ses observations, des qualités qui doivent caractériser ceux qui prennent part au présent débat, c'est avec la plus grande hésitation, vous pouvez m'en croire, que je prends la parole sur le sujet qui occupe, en ce moment, l'attention de la Chambre.

Lorsque le Parlement s'est réuni, la semaine dernière, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion; j'avais pensé à tort que le document en ce moment à l'étude devait être conçu en des termes judiciaires et savants, et que, pouvant difficilement en saisir le sens, l'homme du vulgaire serait vraisemblablement condamné à suivre en silence la discussion à laquelle il donnerait lieu. Mais je constate maintenant qu'un profane, un simple ouvrier tel que moi est capable d'interpréter les stipulations fondamentales du traité.

Sans viser à examiner la question au point de vue constitutionnel, je veux cependant faire quelques observations sur le traité et plus particulièrement sur la partie qui a trait au pacte de la Société des nations, telle qu'elle apparaît aux yeux de l'homme ordinaire, du premier passant dans la rue, de qui ne connaît pas les subtilités de l'examen et de la discussion de ce qui touche à la loi; telle qu'elle me semble apparaître à la grande majorité de ceux, hommes et femmes, qui aiment à se renseigner sur le véritable sens et l'objet pratique de ce pacte de la Société des nations.

Je ne prétends pas parler du traité de paix même; je n'essaierai pas de le faire.

Je trouve—et je suis sûr que des centaines de mes compatriotes seront de mon avis—qu'après cinq ans de tortures, de chagrins, de carnages, de destructions incalculables, les Alliés ont conçu une idée, synthétisée en un plan et finalement formulée en un document qui donne de plus grandes promesses et de plus brillantes espérances d'une paix éternelle pour l'univers, que n'a jamais connue l'histoire changeante de l'humanité. Le préambule lui-même est une déclaration remarquable, un tribut digne de l'esprit élevé des signataires et, dans les circonstances, de la magnanimité des vainqueurs.

Je ferai quelques observations sur l'article dont on a tant parlé, non seulement ce soir, mais en diverses occasions antérieures, je veux dire l'article 10. Comme je l'ai déjà remarqué, je n'ai pas fait d'études légales. Je ne prétends pas découvrir dans ce traité des difficultés possibles, je ne crois pas être capable de discuter les problèmes constitutionnels qui pourront surgir, qui peuvent réellement exister et qui pourront se présenter à la nation dans l'avenir.

Cependant, je me rappelle que d'honorables députés de la gauche ont objecté que l'article 10 pourrait nous entraîner dans des conflits avec quelque pays lointain de l'Europe ou de l'Amérique du Sud. N'oublions pas que le monde est très petit de nos jours, si petit que le livre de Jules Verne a depuis longtemps disparu dans l'oubli. Il est très possible que quelque membre de cette Chambre fasse le tour du monde en moins de huit jours. La situation mondiale a évolué depuis une génération. Si la distance doit être mesurée par le temps, l'Atlantique n'est pas plus grand aujourd'hui que ne l'étaient certains de nos grands lacs canadiens.

Pourquoi le Canada n'aurait-il pas sa place dans la Société des nations? Depuis un demi-siècle ou plus, des pas incertains de notre enfance se sont affermis, nous avons laissé derrière nous le seuil de la jeunesse et nous sommes devenus des hommes. Nous étions sous la protection de notre illustre mère patrie, et je suis certain que pas un, aujourd'hui, ne songe à briser les liens qui nous attachent à l'Angleterre. Elle nous a, en un sens, conduits par la main, jusqu'à ce que nous ayons atteint l'âge d'homme. Nous sommes tout disposés à prendre place à ses côtés et à lui donner tout notre appui dans chacun de ses projets ayant pour but la paix, la prospérité et le bonheur du monde.

Des membres de l'opposition ont aujourd'hui fouillé les pages de l'histoire pour y trouver quelque précédent justifiant la conduite que nous nous proposons de tenir. Nous ne faisons pas une revue de l'histoire, nous l'écrivons; nous ne suivons pas de précédents, nous en établissons. Et pourquoi, puisque nous sommes une nation autonome, n'assumerions-nous pas, à cette phase de notre histoire, notre place et notre part des responsabilités en ce temps critique de l'univers?

Dans ma province qui a envoyé plus d'un dixième de sa population au front, il s'est

rencontré—je regrette de l'avouer, mais je veux être franc—quelques hommes qui ne se sont pas rendu compte de leurs devoirs de citoyens. Ils désiraient et réclamaient tous les privilèges de citoyens dans la province; ils demandaient le droit d'électeurs; ils recherchaient la protection de la marine britannique et des armées alliées, y compris l'armée expéditionnaire canadienne. Mais, pour une raison ou pour une autre, ils ne se sont pas enrôlés. Parfois, ils se croyaient atteints de maladie de cœur, parfois ils se trouvaient les pieds plats; il en est même qui étaient obsédés par la pensée qu'un changement de climat leur ferait du bien. Dans l'intérêt de leur santé ou de leur gousset, ils ont trouvé qu'un voyage de l'autre côté de la frontière leur serait fort avantageux, et ils sont partis. A tout événement, ils ont négligé de s'enrôler; et nous avons vu dans notre province quelques hommes qui, tout en désirant les privilèges de citoyens, ont refusé d'en assumer les responsabilités.

Je crains qu'il se manifeste le même esprit que celui dont je viens de parler de la part de quelques honorables députés ici ou de citoyens en dehors de cette enceinte qui voudraient jouir de toute la protection accordée à ce pays par la ratification du traité de paix, comprenant la Société des nations et l'article 10, qui voudraient bénéficier de tous les avantages et de tous les privilèges sans prendre leur part des responsabilités et des obligations comprises dans cet article.

C'est l'honorable député de Mégantic (M. Pacaud), si je ne me trompe, qui a très bien fait remarquer que cette proposition est l'application de l'idée et du principe de coopération—coopération nationale.

Je ne puis concevoir que le Parlement canadien refuse d'approuver le Traité de paix et plus particulièrement le pacte de la Société des nations. Le préambule constitue une merveilleuse introduction à un document qui sera classé au premier rang dans les annales de l'histoire. Permettez-moi d'en citer deux ou trois paragraphes.

Considérant que pour développer la coopération entre les nations, et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe,

D'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre.

J'attire tout spécialement l'attention de la Chambre sur les lignes qui suivent:

D'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur,

D'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements.

[M. Stacey.]

De faire régner la justice et de faire respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés.

Les trois derniers alinéas que je viens de citer donnent les raisons qui ont précipité trente-deux mille jeunes Canadiens à Valcartier, il y a cinq ans. Dans ces trois phrases, se trouvent les raisons pour lesquelles, un peu plus tard, au cours des quatre terribles années qui ont suivi, plus d'un demi-million de frères et de sœurs ont volé au secours du premier corps expéditionnaire. Il n'y a pas à chercher ailleurs les raisons de notre participation à la guerre. Elles sont clairement indiquées dans ce préambule. Mais après tout, ce préambule ne contient que des mots et des phrases. Ce sont de belles phrases; des phrases historiques qui seront citées comme des modèles de sagesse et de beaux sentiments, mais il n'en reste pas moins que ce ne sont que des mots. C'est à l'article 10 que se trouve la pierre de touche du préambule. Nous ne pouvons pas légitimement, logiquement, nous prévaloir de ce préambule sans accepter l'article 10. Ce serait assurément le comble de l'audace de la part d'un homme d'Etat ou d'un Parlement de refuser d'approuver l'article 10, tout en acceptant les deux cents autres pages du Traité.

Si à l'avenir, la tempête se déchaîne sur nos têtes ou sur celles d'un autre petit pays, nous serons tous unis dans un but commun qui sera de mettre fin au conflit le plus tôt possible et de protéger les faibles.

Cet article 10 donne à la préservation de la paix une plus grande probabilité qui atteint presque une certitude. Si, malgré tout, la tempête devait se déchaîner, nous serions prêts à faire notre part. A mon sens, cet article 10 du pacte de la Société des nations, dépouillé de sa forme technique et réduit en langage ordinaire équivaut à dire que nous sommes partisans de la paix et que nous voulons la paix. Il veut dire que nous voulons la paix pour nous et pour toutes les nations du globe; et parce que nous voulons la paix et parce que nous avons horreur de la guerre, nous sommes prêts à coopérer avec les autres nations pour assurer la paix du monde, autant que la chose est humainement possible. N'est-il pas raisonnable et comparativement sûr de supposer qu'avec de semblables dispositions et de pareilles intentions, nous aurons une plus grande certitude d'une paix durable que si le Canada et d'autres pays refusent de s'engager dans une action commune, dans l'intérêt de l'humanité De

plus, n'est-ce pas une ambition légitime pour un jeune pays, au début de sa carrière, de s'associer aux nations les plus civilisées du globe pour devenir, dans l'acceptation la plus large du mot, le champion de la paix, de la prospérité et de la liberté dans le monde ?

Il y a un point de la question qui n'a pas encore été traité dans cette Chambre. Strictement parlant, il n'est peut-être pas compris dans la lettre même du traité, mais je considère qu'il n'en forme pas moins une partie importante. J'ajouterai qu'ils sont nombreux dans le pays ceux qui portent un vif intérêt à la question que je me propose de traiter. Je supposerai d'abord que le Parlement doit ratifier le traité de paix et que le Canada doit entrer dans une ère nouvelle et sur un théâtre plus vaste. Grâce à l'héroïsme de ses enfants et à la sagesse de ses gouvernants dans le conseil des nations, le Canada a réussi à se créer une position enviable parmi les nations. Le mot magique "Canada" sur la patte d'épaule de nos soldats, depuis le plus humble jusqu'au général Currie, a fait l'orgueil de celui qui le portait et l'admiration, sinon l'envie, des autres. Avec un passé comme celui-là, avec un avenir dont les possibilités sont presque incommensurables, au moment d'entrer dans une phase nouvelle et agrandie de notre vie nationale, le problème qui se pose est celui-ci: Comment les Canadiens se conformeront-ils aux nouvelles conditions de leur vie nationale de manière à assurer la grandeur de leur pays, non seulement sous le rapport de la population et de la richesse matérielle, mais aussi sous le rapport des plus nobles attributions intellectuelles et morales qui seules peuvent assurer la véritable prospérité d'une nation?

Voilà, monsieur l'Orateur, la question que je me suis posée, que se sont aussi posée, j'ai lieu de le croire, nos meilleurs citoyens, et avec eux, tacitement, je le présume, les membres de cette Chambre.

Quel citoyen canadien n'a pas été saisi, n'a pas pleuré, au récit des faits héroïques inouis de nos soldats outre-mer? à celui du courage égal et du dévouement sans pareil de nos filles, venues au secours des blessés? Je le répète, comment, à la vue de toutes ces choses, pouvons-nous envisager l'avenir sans avoir une plaine notion des responsabilités et des obligations qui nous incombent comme nation? Aucune formule ne renfermerait ou ne suggérerait mieux que celle-ci la réponse à ma question: caractériser et développer notre citoyenneté canadienne. Je sais fort bien que ce n'est ici ni le temps ni le lieu de discuter au long cette question; mais je me hasarderai à lui accorder quelques instants, pour les motifs que j'ai donnés.

Pour exprimer dans les termes les plus généraux mon idée du caractère et des qualités que suggère ces mots: citoyenneté canadienne, je me rapporterai aux quatre grands facteurs qui contribuent à les rendre vrais et profitables. D'abord, dans nos foyers, il nous faudrait, par de nouvelles enquêtes vers l'avenir, appuyer, plus énergiquement que nous ne le croyions bon avant 1914, sur les principes patriotiques, sur les rapports de la famille avec la vie de la nation.

Puis il y a la presse du pays. J'aborde là, je suppose, un terrain sacré, ou à peu près. Malgré le service efficace rendu par elle aux idéals nationaux et au véritable esprit de citoyenneté canadienne, je ne puis m'empêcher de souhaiter une modification, pour le mieux. Je ne pense pas que le cynisme, porté souvent à l'excès, des journaux, conduise à développer le type le plus élevé de citoyenneté et d'idéal canadiens. J'en viens là à un autre facteur, essentiel à l'existence définie de notre nationalité canadienne: c'est, monsieur l'Orateur, notre enseignement. Nous sommes au jour des changements. Les meilleurs citoyens qui appuient nos écoles publiques s'aperçoivent que des erreurs ont été commises dans le passé et que des changements s'imposent. L'idée règne sur tout le pays que le jour n'est pas loin où l'on ne verra plus dans les examens l'unique raison d'être et la fin dernière des écoles publiques. Il faut accorder plus d'égards à l'expression de l'individu comme élément de notre vie nationale. Mais en parlant de l'importance du facteur éducation dans notre vie nationale, je désire surtout appuyer sur les avantages et les obligations de nos collèges. Je ne parle pas là des institutions techniques qui fournissent les experts, industriels, économistes, hommes de profession, ou savants. J'ai dans l'idée le collège des arts libéraux, soit l'enseignement pour les jeunes filles seules, soit le cours universitaire du baccalauréat des arts, pour personnes des deux sexes. Ces institutions, pour la plupart, ne donnent ni des professeurs, ni des savants, ni des économistes, mais des citoyens qui se rangeront dans la vie domestique ou commerciale, et qui, en raison de leurs avantages intellectuels exceptionnels devraient être plus que des citoyens ordinaires. Ce qui revient à dire que le but principal de l'enseignement des arts libéraux ne devrait pas être de former des érudits, mais des citoyens. Ce dernier but est

le seul vrai; l'autre n'est qu'un moyen d'y aider. L'avenir de notre pays sera largement déterminé par les idées de citoyenneté qui inspirent notre population. La grande occasion, l'affaire du collège et de l'université, c'est de projeter sur la société des esprits larges, bien meublés, hommes ou femmes, sains et bien équilibrés, qui deviendront de bons citoyens. Le besoin suprême de notre pays, aujourd'hui, demain, et toujours, ce n'est pas tant de brillants érudits que des citoyens forts. Il nous faut des citoyens plus grands, aux idées plus larges, et de meilleurs citoyens. Le système d'enseignement secondaire, ou le programme de cours, qui ne donne pas cela, doit être changé ou mis au rebut. Le citoyen n'existe pas pour le collège mais le collège pour le citoyen. L'éducation n'a de valeur réelle que si elle rend apte, et conduit, à la vraie citoyenneté. Plus d'un bon citoyen n'a jamais été au collège: il demeure quand même un homme d'éducation. L'exemple suivant expliquerait peut-être mieux le sens de mes paroles. Il y a quelques semaines, j'ai rencontré un homme de ma province qui, au point de vue de l'éducation, serait considéré comme nul. De fait, il l'avouait lui-même, monsieur l'Orateur; il le déplorait dans toute la sincérité de son cœur. Mais je constatai qu'il pouvait m'énumérer les noms et les caractéristiques de toutes les plantes qui poussaient dans sa région. Il connaissait la nomenclature et l'usage de tous les arbres de la contrée. Qu'un oiseau eût passé ou se fût perché sur un arbre, il eût pu me dire son nom et m'énumérer ses caractéristiques.

Voyait-il la trace d'un animal sur le sol? Il pouvait me dire ce qu'était cet animal et quelles étaient ses habitudes. Cet homme était vraiment une autorité incontestable en ce qui regardait la flore et la faune de ce district; cependant il prétendait ne posséder aucune instruction. Comme je l'ai dit, au point de vue scolaire, il n'avait aucune instruction. Il connaissait à peine les mathématiques, encore moins la littérature et je doute qu'il eût pu épeler le mot "philosophie". Il croyait ne rien connaître des sciences. Mais c'était un bon citoyen, qui avait fait noblement sa part dans la grande guerre. Or, en juin dernier, tout le territoire situé entre la rivière Rouge et l'océan Pacifique était menacé d'une révolution et de l'établissement d'un régime soviet, ce qui amena l'emprisonnement des chefs de ce mouvement; car ils n'ont pas, comme l'a dit l'autre jour le leader de l'opposition, été jetés en prison parce qu'ils étaient des chefs ouvriers. Loin de là, et je puis dire que les registres de la cour ont justifié la position que j'avais prise en juin dernier et que je prends encore aujourd'hui. Donc, durant cette période de malaise, cet homme s'est employé à calmer les esprits. Il a dissuadé les gens de se révolter. C'était une sorte d'ancre morale et sociale pendant ces troubles du mois de juin. Il a conseillé le calme et la tranquillité pendant que certains esprits cultivés conseillaient le contraire. Cet homme, monsieur l'Orateur, était un bon citoyen. Au point de vue civique, il était bien instruit, quoique au point de vue scolaire, on ne l'eût peut-être pas désigné ainsi, autrefois, du moins. Ce que je veux dire, c'est que notre système universitaire doit s'adapter de telle façon aux besoins de la génération future, que d'un océan à l'autre tous nos grands collèges d'art libéral au Canada aient pour seul but de produire le type le plus parfait du citoyen. L'homme dont j'ai parlé, était, je crois, le meilleur exemple que j'eusse jamais rencontré de la pensée exprimée il y a deux cent cinquante ans par John Milton, et je doute que sa définition ait jamais été excellée, quand il a dit:

> J'appelle donc une complète et généreuse éducation celle qui permet à l'homme de remplir justement, habilement et magnanimement, toutes les fonctions, publiques ou privées, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

J'en arrive maintenant à discuter un autre facteur, une force encore plus grande dans la création d'un juste idéal de civisme canadien. J'ai parlé du foyer, un peu plus brièvement de la presse, et peut-être plus longuement du collège. Mais il y a un autre facteur qui joue un rôle important dans le développement de ce type de citoyen qui nous permettra comme peuple et comme nation de prendre notre place et de la maintenir à l'avenir dans les nouvelles relations dans lesquelles on nous fait entrer. Je veux parler de l'influence, de la puissance et de l'œuvre religieuse.

Le professeur d'université dit que pour être bon citoyen il faut être instruit. Je suis d'accord avec lui. j'accepte sa déclaration. L'ecclésiastique, lui, dit qu'un bon citoyen doit être un bon chrétien. Je ne le nie pas; je suis porté à le croire. Mais il me semble que nous finissons par comprendre que malgré tout ce qu'il a fait dans le passé, le culte, dans notre pays, doit donner plus d'importance et consacrer plus de temps et d'énergie aux moyens qui tendent au développement d'un idéal élevé de

civisme chrétien. La religion, individuelle ou de dénomination quelconque, qui voudra s'établir dans la vie canadienne sera celle qui, dans la plus grande mesure, développera un esprit civique juste et solide. On n'accordera plus très longtemps encore au clergé, simplement parce que c'est le clergé, un traitement spécial ou une autorité particulière dans la société.

Nos Eglises ont bien travaillé pour l'Empire depuis quatre ou cinq ans; mais il leur reste encore beaucoup à faire d'un bout du pays à l'autre: c'est de profiter de toutes les occasions pour inculquer dans l'esprit de leurs fidèles l'importance absolue des vertus civiques. J'ai dit il y a un moment que le collège est fait pour le citoyen et non pas le citoyen pour le collège. J'irai plus loin en disant que l'Eglise est faite pour le citoyen et non le citoyen pour l'Eglise. La religion qui voudra s'établir et poursuivre son œuvre sera celle qui inculquera à ses adeptes les plus pures vertus civiques au point de vue canadien. Ce n'est pas la forme ou la couleur de l'habit du chef qui a aujourd'hui ou aura demain une influence quelconque dans le choix de ce chef. Ce n'est pas ce qui est au-dessous du col qui fait un bon citoyen, c'est ce qui est au-dessus. Peu importe ce qui est plus bas, c'est ce qui est plus haut qui compte.

La ratification du traité de paix et du pacte de la Société des nations sera, je crois, exécutée. Ceci veut dire que nous entrons dans une nouvelle ère avec des horizons plus vastes. Nous avons de grandes responsabilités; nos obligations sont lourdes, mais nos ressources sont pour ainsi dire inépuisables.

Ayant foi dans notre avenir, animés d'une confiance mutuelle et du désir sincère de conserver tout ce que nous avons de meilleur en nous au service de notre patrie et de la postérité, nous pouvons, je crois, non seulement prendre, mais encore maintenir notre place dans la grande société des nations du monde.

(La séance est levée à neuf heures quarante minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 9 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET DE MONUMENT AU LIEUTENANT-COLONEL BAKER, DEPUTE.

M. MIDDLEBRO propose:

Que sir Sam Hughes et MM. Kay, Boivin et sir Herbert Ames, soient constitués en comité spécial pour conférer avec un comité semblable du Sénat et agir de concert avec des membres du Sénat et de la Chambre les communes chargés de surveiller la construction et l'aménagement du nouveau palais législatif, dans le but de prendre en considération la forme à donner au monument qui doit être élevé à la mémoire du lieutenant-colonel Baker, ancien député de Brome, dans ledit édifice; et qu'un message en conséquence soit transmis au Sénat.

Cette motion est adoptée.

LA PART DU CANADA DANS L'INDEMNITE DE GUERRE.

M. PEDLOW: Je désire poser une question au Gouvernement au sujet de la part du Canada dans l'indemnité de guerre. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a dit devant la Chambre des représentants que ce pays comptait recevoir des Allemands £10,000,000 à titre d'indemnité de guerre. Au Sénat, le sénateur Lougheed a dit, il y a quelques jours, que le Canada aurait droit à sa part de l'indemnité. Le Gouvernement a-t-il calculé la part d'indemnité que le Canada compte recevoir?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne saurais dire que le Gouvernement ait fait de calcul au sujet de ce qu'il s'attend à recevoir. Les honorables députés ont sous les yeux les dispositions du traité se rattachant à la méthode adoptée pour déterminer et fixer le chiffre de l'indemnité.

Les honorables députés ont aussi compris qu'une fois la somme de l'indemnité calculée le traité prévoit sa répartition entre les puissances alliées et associées en vertu d'une entente qui devra s'établir selon de justes proportions et, je n'en doute pas, d'après les pertes subies par chacun des pays intéressés. J'ignore quels chiffres M. Massey a pris pour établir ce montant particulier à la Nouvelle-Zélande, mais je ne crois pas que nous ayons rien à gagner en cherchant à établir un chiffre pour le moment quand on sait que le montant sera déterminé de la manière que je viens d'indiquer.

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT IMPERIAL AU SUJET DU TRAITE DE PAIX.

L'hon. M. FIELDING: Comme une demande de document exigerait un trop long délai, puis-je me permettre de suggérer au ministre de la Justice qu'il produise devant la Chambre copie de la correspondance qui s'est échangée entre le gouvernement impérial et le Gouvernement canadien relativement à deux sujets du traité: d'abord en ce qui touche à la représentation du Canada à la Conférence de la paix et ensuite en ce qui a trait aux démarches nécessaires pour la ratification ou l'approbation du traité. Il serait à désirer que cette correspondance fût mise devant la Chambre avant qu'on en arrive au vote sur cette question et je compte que le Gouvernement se rendra compte de l'utilité de déposer ces documents.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il n'existe pas que je sache de correspondance sur aucun de ces sujets, mais je m'empresserai de consulter le premier ministre sur ce point et de m'en assurer.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. GAUVREAU: Je demande à soulever une question de privilège. Il est rare que je m'occupe des attaques de la presse, mais en voici une que je ne puis laisser passer sans commentaires. J'ai entre les mains un numéro de "La Minerve", de Montréal—journal fort respectable il y a soixante ans—et dont le rédacteur en chef est M. Sauvé, chef des trois membres de l'opposition à Québec. Traitant de la question des insoumis, question dont j'ai entretenu la Chambre, voici ce qu'il écrit:

Que n'a-t-il pas dit contre l'Angleterre? Que n'a-t-il pas dit contre les Anglais de ce pays? Que n'a-t-il pas dit contre le gouvernement actuel?

Si le fait de condamner le Gouvernement actuel, dans cette enceinte ou ailleurs, constitue un crime, je m'en avoue coupable, mais, quant aux autres accusations je les déclare non fondées, malicieuses et fausses. La meilleure preuve que j'en puisse donner réside dans le fait que j'ai soutenu six élections dans une circonscription électorale où demeurent de nombreux électeurs de langue anglaise qui m'ont donné l'appui de leur vote. Si M. Sauvé, dans le prochain numéro de son journal, ne peut donner des preuves de l'affirmation qu'il soutient dans cet article, je crois que j'aurai le droit de le qualifier de menteur de bas étage.

L'hon. M. BELAND: N'avez-vous pas un fils dans la marine impériale?

[L'hon. M. Doherty.]

M. GAUVREAU: J'en ai deux.

VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

M. POWER: Je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Milice (M. Mewburn) ou de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) si oui ou non des protestations ont été reçues par les ministres ou quelqu'un des membres du Gouvernement au sujet du refus du premier ministre d'accorder aux vétérans de la grande guerre une commission d'enquête pour examiner l'apropos de leur verser une allocation quelconque, suivant leur demande.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le ministre de la Milice me dit qu'il n'a reçu aucune protestation de cette nature et aucun autre du Gouvernement n'en a reçu, que je sache.

MENEURS DE LA GREVE DE WINNIPEG.

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche récemment publiée dans la presse et contenant une déclaration de M. J. B. MacLachlan, secrétaire de l'Union des mineurs. La dépêche en question a été publiée dans le "Citizen", d'Ottawa, le 5 septembre et est ainsi conçue:

Si les meneurs de la grève de Winnipeg qui sont actuellement en prison dans l'Ouest ne sont pas mis en liberté d'ici au 17 de ce mois le Canada se verra en proie à une grève gigantesque qui s'étendra d'un océan à l'autre et atteindra toutes les industries syndiquées, si l'on en croit une déclaration faite aujourd'hui à la Presse associée canadienne par M. J. B. MacLachlan, secrétaire de district de l'union des mineurs.

MacLachlan a représenté la situation comme étant excessivement sérieuse, si les autorités n'admettent à caution les grévistes de Winnipeg. Le grève dont nous sommes menacés aura pour effet de fermer complètement les mines de houille de cette région et d'arrêter pour ainsi dire toutes les industries à Sydney.

Je désirerais savoir si le Gouvernement a pris connaissance de cette dépêche et dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ignore si l'attention du Gouvernement a été particulièrement appelée sur cet article; je ferai observer toutefois que les tribunaux ont refusé d'admettre à caution les grévistes de Winnipeg. Je doute fort que le tribunal considère qu'une pareil'e menace constitue un argument de nature à l'autoriser à modifier sa décision. (Appláudissements).

M. ARCHAMBAULT: Bien que la question relève de la décision du tribunal, il est

possible que le pays soit menacé d'assister à la répétition des événements qui se sont déroulés en ces derniers mois.

M. l'ORATEUR: A la question. L'honorable député a posé une question et le Gouvernement y a répondu.

FAUSSES INSCRIPTIONS SUR LES CONTROLES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

M. ARMSTRONG (York-Nord): Je désirerais savoir si l'attention du ministre de la Milice a été appelée sur un article que publient les journaux du matin d'Ottawa et provenant évidemment de Wingham, Ontario, dans lequel M. McMillan, de Seaforth, qui, d'après les journaux de la semaine dernière, a porté certaines accusations de péculat contre le département de la Milice, a répété ses dénonciations, ajoutant qu'il a pris ses renseignements dans une brochure publiée il y a quelque temps et qu'il est prêt à venir à Ottawa n'importe quand, si l'on a besoin de lui. Vu la conduite patriotique de ce bucolique personnage, je demanderai s'il ne serait pas possible que le Gouvernement lui fasse parvenir un billet de faveur afin de l'amener ici à Ottawa? Sinon, le Gouvernement verrait-il d'un mauvais œil—bien que je ne sois pas riche—que je lui achète un billet, afin qu'il soit en mesure de faire le voyage d'Ottawa et d'avoir l'occasion d'établir le bien fondé ou la fausseté des accusations qu'il a lancées. La population canadienne a le droit de savoir, je pense, si oui ou non les feuilles de soldes de notre armée d'outre-mer ont été majorées de 30,000 noms et si oui ou non, toujours d'après les affirmations de M. McMillan, le pays a déboursé illégalement une somme de $30,000,000?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): L'honorable député (M. Armstrong) a signalé à mon attention, ces jours derniers, les allégations de M. McMillan. Je lui ai signifié dans le temps mon intention d'envoyer une lettre à ce monsieur pour le prier de me fournir des renseignements de nature à servir de base à une enquête. J'ai écrit en ce sens à M. McMillan, mais je n'ai pas reçu de réponse. Mon attention n'a pas été appelée sur l'article auquel mon honorable ami a fait allusion tout à l'heure. Pour ma part, je n'ai jamais vu la brochure en question; je dois ajouter, toutefois, que nous ne permettrons pas que l'affaire en reste là.

(Très bien, très bien).

L'USAGE DES ARMES A FEU PAR LA POLICE MILITAIRE.

M. LEGER: Je désire poser une question au ministre de la Justice. Il appert que les agents de la police militaire, par tout le Canada et particulièrement dans certaines parties des Provinces maritimes, se servent volontiers d'armes à feu. Il est à ma connaissance qu'en plusieurs circonstances des policiers militaires ont déchargé leurs révolvers contre de prétendus insoumis et leur ont infligé des blessures. Je voudrais savoir si la police militaire a le droit de se servir d'armes à feu dans l'accomplissement de leurs fonctions?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Pour répondre à la question de l'honorable député, j'aurais besoin de plus de détails sur les circonstances dont il parle. Il est assez difficile de répondre intelligemment à une question d'une nature aussi générale que celle qu'il a posée. Je suis d'avis que dans certaines circonstances, il est peut-être désirable et même nécessaire qu'un policier soit armé et fasse usage de ses armes dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, je ne suis pas en mesure de donner une réponse générale à la question de savoir si oui ou non un policier a le droit de se servir de ses armes dans toutes les circonstances. Il peut arriver dans certaines occasions qu'un agent de police soit obligé de le faire.

M. BUREAU: Est-ce qu'il existe des règlements généraux quelconques, régissant le droit des policiers militaires de se servir d'armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions, et dans l'affirmative, seront-ils déposés sur le bureau pour l'information des représentants du peuple?

L'hon. M. DOHERTY: Je prendrai des renseignements et si de tels règlements existent ils seront déposés sur le bureau.

M. BUREAU: Si de tels règlements n'existent pas, les membres du Parlement seront-ils informés du fait?

L'hon. M. DOHERTY: S'il n'en existe point, la déclaration en sera faite.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE TRAITE DE PAIX.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion suivante de sir Robert Borden:

Il y a lieu d'approuver le traité de paix passé entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, on a reproché aux membres de la gauche la demande qu'ils ont faite d'un court délai pour se familiariser

avec les dispositions du traité de paix, avant de donner leur décision sur l'importante résolution qui leur est présentement soumise.

Me sera-t-il permis de dire que je n'ai pas à me justifier de la marche que j'ai suivie et de mon refus d'être une simple machine enregistrant le vœu d'un citoyen quelconque, fût-il le distingué premier ministre de ce pays. On ne saurait davantage qualifier de manœuvre politique un examen des dispositions, ou de quelqu'une des dispositions du traité. Ce qu'il y a de vraiment dangereux pour le Canada, c'est la conduite de ces personnes qui, apparemment irresponsables, sont prêtes à approuver sans connaître ou à promettre sans savoir ce à quoi elles s'engagent. Si la proposition du très honorable premier ministre est bonne, si notre adhésion à ce qu'il propose est nécessaire à la validité et à la mise en vigueur du traité de paix, cette session serait peut-être la plus importante de toutes celles que le Parlement a tenues depuis l'existence de la Confédération. Nous aurions à prendre une décision susceptible d'exercer une influence sur la vie, le bonheur, la fortune et la sécurité des habitants du Canada pendant plusieurs générations. C'est donc pour nous un impérieux devoir que de nous renseigner à fond sur ce que nous nous préparons à faire et de bien examiner cette question avant de nous prononcer.

Je dirai tout de suite qu'à mon humble avis le projet de résolution n'aura pas la moindre influence sur les actes relatifs au traité, non plus que sur sa mise en vigueur et que, de par notre Constitution, nous serons liés par les dispositions de ce traité.

Après la réponse donnée l'autre jour par le très honorable premier ministre à mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je ne vis pas dans la passé, mais que je suis un Canadien de 1919, réclamant pour mon pays tous les droits qui lui sont dus et désireux de le voir progresser et occuper parmi les nations de l'univers la place qu'il mérite. Mais on ne donne pas l'existence à l'objet de ses illusions ou de ses rêves par une simple affirmation de sa réalité. Je n'hésite pas à dire que le traité nous liera indépendamment de la résolution dont la Chambre est saisie. Les journaux trompent leur lecteurs en affirmant que l'on nous demande une ratification du Traité de paix. J'ai ici dans le "Times" de Toronto un échantillon de cette mauvaise foi de la presse amie du Gouvernement:

[M. Lapointe (Kamouraska).]

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande ont ratifié le traité de paix; les autres colonies autonomes sont en train de le faire. Aujourd'hui que sir Robert Borden propose à Ottawa cette ratification, M. Fielding soulève les difficultés. Il veut savoir ce que fera à la chose le refus du Parlement d'agir. Par là il se raille du service rendu au Canada par le premier ministre en arrachant à la Conférence de la paix la reconnaissance de l'état de nation pour notre pays.

C'est là une erreur, monsieur l'Orateur: le Parlement n'est pas appelé à ratifier le Traité. Je vois que mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Sifton), fait un signe d'approbation; mais, au cas où il y aurait encore un malentendu sur ce point, je vais citer à l'appui de mes dires quelques auteurs de droit constitutionnel. Le premier sera Todd qui, dans son ouvrage sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, s'explique comme il suit sous le titre: "Du droit de faire des traités":

C'est l'attribut propre de l'autorité souveraine de faire des traités, des ligues et des alliances avec les Etats ou les princes étrangers, et, par la loi des nations, il est essentiel à la validité d'un traité qu'il soit fait par le pouvoir souverain, car alors il engage la société tout entière.

Dans l'empire britannique, ce pouvoir est attribué exclusivement à la couronne agissant d'après l'avis de ses ministres responsables.

Quels que soient les engagements qu'il forme ou les conventions qu'il fait, nul autre pouvoir dans le royaume ne peut légalement les différer, y résister ou les annuler, bien que les ministres du roi soient responsables au parlement de la part qu'ils ont prise à la conclusion d'un traité dérogatoire à l'honneur et aux intérêts de la nation.

Plus loin:

La constitution ne reconnaît au parlement que des pouvoirs restreints en ce qui regarde les traités. Il n'est pas besoin que le parlement les sanctionne ou les ratifie formellement pour qu'ils soient valables.

Plus loin encore.

Mais si le Parlement peut refuser son assentiment aux mesures qui lui sont soumises pour donner effet à un traité, il ne peut aucunement changer ou modifier le traité lui-même.

L'autre ouvrage que j'ai à citer, c'est "Auson's Law and Custom of Constitution." Il y est dit:

Quand un traité est conclu, chacun des ministres qui y représentent leurs pays respectifs le signe et y appose son sceau. Si, comme il arrive d'ordinaire, le traité contient une clause prévoyant qu'il devra être ratifié et que les ratifications devront être échangées à une date ultérieure et à un endroit déterminé, il ne lie aucune des parties tant que la ratification n'est pas effectuée. En l'absence d'une telle disposition le traité entre en vigueur selon ses termes mêmes. La constitution des différents pays établit à quelle branche du pouvoir souverain il appartiendra de ratifier ou de rejeter les articles d'un traité. Ainsi, en Portugal, ce pouvoir est attribué à une chambre d'assemblée popu-

laire: les Cortès; aux Etats-Unis, il est attribué à une seconde Chambre, c'est-à-dire au Sénat, et en Angleterre, à l'Exécutif, c'est-à-dire à la Couronne.

Il me semble que le gouvernement impérial ait tenu à éviter à cette Chambre et au premier ministre toute méprise à cet égard. En effet, M. Lloyd George s'est abstenu de demander à la Chambre des communes d'Angleterre de ratifier ou d'approuver le traité de paix, il s'est contenté de présenter un bill comme celui qu'on a presenté ici, pour donner effet à certaines dispositions du traité en vue de la nomination de certains fonctionnaires, et pour d'autres fins. Il a même pris la peine de déclarer que le traité n'avait pas besoin d'être ratifié. Voici comment il s'est exprimé en présentant le bill:

Il est deux bills que je devrais demander permission à la Chambre de présenter. Il n'est pas besoin de faire ratifier le traité par le Parlement, excepté par rapport à une couple de points particuliers.

Le représentant attitré du gouvernement à la Chambre des lords a cru devoir, lui aussi, expliquer la situation, et il l'a fait en ces termes:

Mflors, pour les raisons que je vous ai exposées l'autre jour, ce bill que j'ai l'honneur de demander à Vos Seigneuries d'adopter en deuxième délibération n'a pas pour objet la ratification du traité de paix conclu entre les Alliés et les puissances associées et l'Allemagne, et est seulement destiné à autoriser la mise à exécution du traité à certaines fins pour lesquelles la sanction du Parlement est de rigueur.

Le Parlement canadien possède-t-il un plus grand pouvoir que le parlement impérial par rapport à la ratification des traités? S'il en est ainsi le premier ministre a raison de dire que nous avons avancé d'un grand pas, et j'ajouterai que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pu nous suivre et ignore même la rapidité de nos mouvements, tant nous sommes allés vite.

Mais ne nous y trompons pas, nous n'avons absolument aucun droit de changer, altérer ou modifier ce traité dans la moindre mesure; nous ne pouvons en changer une seule ligne, un seul iota, et quoi que nous fassions nous resterons assujettis à ses dispositions. En ajoutant leurs signatures à celles des représentants de la Grande-Bretagne, les représentants du Canada n'ont pas modifié notre situation au point de vue constitutionnel. On voit dans les premières lignes du traité quelles sont les parties qui y figurent. Les Alliés comprennent non pas trente-deux puissances, mais vingt-sept, dont cinq, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amrique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, sont décrites comme étant les principales puissances alliées et associées. Les vingt-deux autres qui sont ensuite énumérées ne comprennent pas le Canada. Evidemment, le Canada est là comme partie de l'empire britannique et non pas comme Etat distinct.

La page 2 et les suivantes comprennent les noms des représentants des différentes puissances ou hautes parties contractantes. Ce sont:

Le président des Etats-Unis d'Amérique, par:
L'honorable Woodrow Wilson, président des Etats-Unis;
L'honorable Robert Lansing;
L'honorable Henry White;
L'honorable Edward M. House;
Le général Tasker H. Bliss.

Puis:

Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, par:
Le très honorable David Lloyd George;
Le très honorable Andrew Bonar Law;
Le très honorable vicomte Milner;
Le très honorable Arthur James Balfour;
Le très honorable George Nicoll Barnes.
Pour le Dominion du Canada, par:
L'honorable Charles Joseph Doherty;
L'honorable Arthur Lewis Sifton.
Pour le Commonwealth d'Australie, par:
Le très honorable William Morris Hughes;
Le très honorable Sir Joseph Cook.
Pour l'Union sud-africaine, par:
Le très honorable général Louis Botha;
Le très honorable lieutenant-général Jan Christian Smuts.
Pour le Dominion de la Nouvelle-Zélande, par:
Le très honorable William Ferguson Massey.

Impossible de s'y méprendre, il est dit que Sa Majesté est ainsi représentée par ces messieurs à toutes fins que de droit et non pour aucune fin spéciale. M. Lloyd George, M. Bonar Law, et les autres plénipotentiaires britanniques ne sont pas désignés comme représentants de Sa Majesté pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ils la représentent pour l'empire britannique en général. Viennent ensuite les mots:

Pour l'Inde, par:
Le très honorable Edwin Samuel Montagu;
Le major-général S. H. le maharaja sir Ganga Singh Badahur.

Ainsi, si nous nous sommes rapprochés du rang des nations en signant le traité de paix, l'Inde s'en est aussi rapprochée—et nul ici n'insinuera que l'Inde l'a fait; elle n'est pas même autonome.

A dire vrai, je suis bien aise que nous ayons eu des représentants à la Conférence de la paix. Je ne partage pas l'avis de

ceux qui soutiennent que nous n'avions pas affaire là-bas. Mon reproche serait tout autre; je me plaindrais que nos représentants n'aient pas été exactement sur le même pied que ceux de la mère patrie.

En commentant le projet de résolution que nous étudions actuellement, le premier ministre disait l'autre jour que, avant la Conférence de la paix, le Canada a été consulté, par l'entremise du cabinet de guerre impérial, au sujet des conditions de paix auxquelles l'Allemagne devait être astreinte. J'accepte cette assertion, bien qu'il existe des preuves qu'elle exige des restrictions. Le 5 de novembre 1918, les représentants des gouvernements alliés se sont réunis à Versailles afin de dicter les conditions de paix auxquelles l'Allemagne devrait se soumettre avant la signature de l'armistice. Ils ont alors publié la déclaration suivante:

Les gouvernements alliés ont examiné avec soin la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement allemand. Subordonnément aux restrictions suivantes, ils se déclarent disposés à s'entendre avec le gouvernement de l'Allemagne au sujet des conditions de paix énoncées dans le message adressé par le président au Congrès en janvier 1918, et d'après les principes de règlement énumérés dans ses discours subséquents.

Ces principes étaient les "quatorze points" du président Wilson. Cette déclaration a été transmise à l'Allemagne qui a sollicité une suspension d'armes, laquelle a été accordée à ces conditions-là. Après cette déclaration, comme le président Wilson l'a appris au Congrès, il ne restait plus qu'à "interpréter et à appliquer" les conditions arrêtées. Le premier ministre d'Australie, M. W. H. Hughes, était rendu à Londres, avant le départ de M. Lloyd-George pour Versailles. Tout le monde admettait que la conférence avait pour objet de s'entendre sur les conditions de l'armistice. M. Hughes ne pensait aucunement qu'on y discuterait les conditions de la paix; on ne lui en avait rien dit. Trois jours après la réunion, adressant la parole au Club australasien de Londres, il protesta avec vigueur contre ce qui avait eu lieu. Voici ses paroles:

Pour le règlement des conditions de paix, les dominions n'ont pas été consultés. On leur a appris ces conditions, comme à tous les autres citoyens à travers l'empire, mais ils n'ont pas contribué à les formuler. A ce sujet, je ferai plus qu'exprimer le regret de voir que les dominions n'ont pas eu l'occasion d'énoncer leur avis avant que les conditions de paix aient été arrêtées. On pourra dire qu'ils auront l'occasion de faire connaître leur sentiment à la Conférence de la paix. Cela est possible, mais il saute aux yeux que les délibérations des délégués, à la Conférence de la paix, se borneront aux conditions de paix déjà déterminées. Les délégués ne pourront pas sortir de là. Ils ne sauraient rien retrancher ni ajouter.

Il fit suivre son discours par une lettre au "London Times", dans laquelle il disait:

Je suis resté ici à la demande de mon gouvernement dans le but de faire valoir ses vues—que je partage, je n'ai guère besoin de l'ajouter—avant qu'aucune clause du traité ne soit définitivement adoptée. Mais on ne m'en a pas fourni l'opportunité. On ne m'a même pas informé que les conditions du traité de paix se discutaient à la conférence de Versailles, que je supposais occupée à régler les conditions de l'armistice avec l'Allemagne, comme on l'avait fait dans le cas de l'Autriche. La première nouvelle que je reçus que les conditions du traité de paix avaient été discutées à Versailles me parvint avec le document qui m'apprenait que tout était définitivement adopté.

M. Bonar-Law, à qui on demandait à la Chambre des communes si les dominions avaient été invités à assister à la Conférence, a éludé la question en disant que tous les dominions n'auraient pas pu y être représentés. Prié de dire pourquoi M Hughes, qui se trouvait alors en Angleterre, n'avait pas été invité, il a répondu: "Franchement, je ne crois pas que nous puissions donner de précisions". Cela démontre que ce dominion, ainsi que les autres nations-sœurs de l'empire, n'avait pas été consulté beaucoup au sujet des conditions de paix qui avaient été imposées à l'Allemagne.

Certes, il était fort convenable d'inviter le Canada à la Conférence de la paix. Son rôle glorieux pendant la guerre et les sacrifices de ses braves soldats lui donnaient au moins le droit à un traitement courtois et convenable. Cependant, faisant partie de l'empire britannique, le Canada, comme l'Inde—eu égards aux rapports constitutionnels entre les dominions et la mère patrie—était et est lié par la signature des représentants de l'empire et par la ratification donnée par le roi. Le traité est conclu entre l'empire britannique et les autres puissances, et soit que nous l'approuvions ou que nous ne l'approuvions pas, il lie tout l'empire, sans en excepter le Canada.

Si le Parlement proclamait qu'il n'entend pas être lié par le traité et qu'il méconnaît aux représentants de l'Angleterre le droit de signer ce traité en notre nom, cela équivaudrait à une déclaration d'indépendance, à notre séparation formelle de l'empire. Ce n'est pas la peine de se mettre en frais d'éloquence pour vanter notre avènement complet et définitif à l'état de nation, comme le président du conseil (M. Rowell) l'a fait à la dernière session et comme il le fera sans doute encore aujourd'hui; inutile pour lui de se laisser emporter par la griserie de ses propos exaltés.

M. BUREAU: Il ne peut pas se griser autrement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je prie mon honorable ami de me pardonner; j'aurais dû me servir d'un autre mot. Je dirai "la surexcitation".

M. MACLEAN (York-Sud): L'ivresse.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Aux yeux du droit international, l'attribut nécessaire de la complète souveraineté d'un Etat réside dans son indépendance de tout autre Etat en ce qui regarde ses droits internationaux aussi bien que sa politique intérieure. Le premier ministre a vu dans notre qualité de membre de la société des nations une nouvelle manifestation de notre nouveau statuts. Je le répète, c'est là un honneur que nous partageons avec l'Inde qui, j'en suis sûr, ne prétend pas être devenue une nation parce qu'on l'a admise dans cette même société. Au surplus, ce n'est pas par son propre fait que le Canada est devenu membre de la société, mais plutôt par celui des hautes parties contractantes, au nombre desquelles notre pays ne figure qu'à titre de partie de l'empire britannique. Les hautes parties contractantes ont convenu de son admission dans la société.

Mais le fait de désigner séparément le Canada dans le pacte de la société des nations n'en crée pas moins une situation anormale et équivoque. Nous aurons nos propres représentants à l'assemblée de la société; il se peut même que nous soyons représentés au sein du conseil par un des quatre délégués des petites nations, s'il plaît à l'assemblée de choisir ce délégué parmi les représentants du Canada. Mais la chose est peu probable. L'empire britannique ayant une représentation permanente au conseil, il est assez certain que les autres nations ne choisiront aucun des quatre délégués des petites puissances parmi les représentants du Canada.

Aux termes du pacte, il n'est pas tenu compte du vote des représentants des parties à tout différend soumis à la société des nations. S'il s'élève un différend entre la Grande-Bretagne—le Royaume-Uni, veux-je dire—et les Etats-Unis, par exemple, le Canada aura-t-il, en tant que membre individuel de la société, le droit de voter ou bien le considérera-t-on comme partie au différend parce qu'il fait partie de l'empire britannique? Le président du conseil devant, à ce que je crois, prendre la parole cet après-midi, je serais bien aise de l'entendre répondre à cette question. Mais M. Woodrow Wilson y a déjà répondu à sa manière, et je serais vraiment curieux de savoir si son point de vue s'accorde avec celui de notre représentant à la société. Au cours d'une conférence avec un comité du sénat américain, M. Wilson a fait la déclaration suivante, que je relève à la page 4284 du "Congressional Record" du mois courant:

M. le sénateur Brandegee: Supposons qu'il s'élève entre les Etats-Unis et la partie de l'empire britannique désignée sous le nom de Royaume-Uni—Angleterre, Irlande, Ecosse et Pays de Galles—un différend au sujet du droit qu'aurait un navire américain d'entrer dans un port anglais, par exemple; que ce différend soit porté devant le conseil, puis, à la demande de la Grande-Bretagne, renvoyé à l'Assemblée. L'article dont je viens de donner lecture prescrit "qu'un rapport doit être adopté par la majorité, à l'exclusion, en chaque cas, des représentants des parties au différend."

M. le Président: En effet.

M. le sénateur Brandegee: Or, de même que l'empire britannique, toutes les colonies autonomes de l'Angleterre, ou du moins cinq d'entre elles, ont voix à l'Assemblée. Dans le cas que je suppose, les Etats-Unis étant partie au différend, leurs représentants n'auraient pas le droit de voter, j'imagine, et il en serait de même des représentants de l'empire britannique; mais je n'en suis pas sûr.

M. le Président: Je crois qu'il en serait ainsi.

M. le sénateur Brandegee: Croyez-vous aussi qu'il serait également interdit à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Canada et à l'Inde de voter?

M. le Président: Ce sont là autant de parties de l'empire britannique.

M. le sénateur Brandegee: Mais ces possessions de l'empire britannique sont-elles parties au différend que je suppose avoir surgi entre l'Angleterre et nous?

M. le Président: Sénateur, cette question est compliquée, je le confesse; mais j'en ai la conception la plus claire. Je crois pouvoir donner une seule réponse au lieu de trois.

M. le sénateur Brandegee: Sans doute.

M. le Président: Il ne peut s'élever de différend que par le canal du Gouvernement ayant une représentation internationale. Autrement dit, il n'existe qu'un seul "empire britannique" au point de vue diplomatique. Les éléments qui le constituent ne sont que des parties du tout. Par conséquent, le différend que vous supposez existerait entre les Etats-Unis, en tant qu'unité diplomatique, et l'empire britannique également considéré comme unité diplomatique. C'est là le seul terrain sur lequel les deux nations pourraient vider leur différend ou conclure une entente.

J'ai donc supposé, comme je le fais encore aujourd'hui, que les représentants de toutes les parties de l'empire britannique seraient exclus.

Sénateur Knox: Mais vu que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres colonies britanniques autonomes sont représentées, cela n'est-il pas opposé à l'idée qu'elles ne forment qu'un seul gouvernement?

M. le Président: Je ne pense pas, monsieur, parce que dans la rédaction de la constitution du conseil, il a été stipulé, pour parler avec une exactitude technique, que les cinq principaux gouvernements, alliés ou associé, devraient avoir chacun un représentant dans la Société; dans le premier paragraphe du traité, ces puissances sont énumérées, et entre autres l'empire bri

tannique. "L'empire de la Grande-Bretagne, je pense, l'expression technique. Leur unité est donc établie par leur représentation au conseil.

Mon honorable ami voudra-t-il dire s'il partage cette opinion de M. Wilson, l'un des fondateurs de la Société? Nous sommes en face d'un dilemme inévitable. Si l'opinion du président Wilson est exacte, nous ne jouissons pas de toutes les prérogatives des membres indépendants de la Société, nous ne sommes qu'une annexe au droit de vote de l'empire britannique, lorsque des questions qui n'intéressent pas l'empire seront discutées et résolues. D'un autre côté, si cette opinion est erronée, si pour toutes fins nous sommes des membres séparés et distincts de la Société, en quelle posture nous trouverions-nous dans un conflit entre la Grande-Bretagne et un autre membre de la Société, si le conseil de la Société se prononçait contre la Grande-Bretagne et qu'une guerre s'ensuivait? L'article 16 du pacte de la Société des nations est ainsi libellé:

Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

En ce cas, le conseil a le devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

La conséquence serait donc, si nous devons être regardés comme membres distincts de la Société, que nous devrions respecter nos engagements, être fidèles à nos obligations et nous liguer avec les autres membres de la Société contre l'Angleterre, cessant ainsi de faire partie de l'empire. Ou bien, il nous faudrait violer nos serments faits en vertu du traité et nous ranger du côté de la Grande-Bretagne. Nous serions obligés de rompre soit avec le traité, soit avec la constitution du Canada, il n'y a pas à en sortir. Voilà le résultat de nos relations constitutionnelles présentes; c'est la logique inattaquable de notre situation internationale. Sans contredit, voilà une position anormale. Le très honorable premier ministre l'a parfaitement reconnu. Il déclare catégoriquement qu'il faut un changement. Je cite ses propres paroles (Hansard, 2 septembre 1919, page 23, version française non revisée):

[M. Lapointe (Kamouraska).]

Les rapports futurs des nations de l'empire devront être réglés au gré de la mère patrie et de chaque dominion dans une conférence constitutionnelle qui sera convoquée à une date rapprochée. A n'en pas douter, les nations seront sur le même pied à cette conférence. Chaque nation doit maintenir intacte son autonomie complète, mais elle doit aussi avoir voix au chapitre sur les relations extérieures dont dépend la paix ou la guerre. Ainsi, la confédération britannique est en elle-même un groupe ou une société de nations qui peut servir de modèles à la Société universelle des nations qui a été créée à Paris le 28 juin dernier.

Ainsi le premier ministre du Canada demande en termes catégoriques que toutes les nations soient placées sur un pied d'égalité à la conférence projetée. Cela signifie un changement radical et j'espère sincèrement que ce but peut être atteint. Le parti auquel j'appartiens a toujours exprimé des idées avancées sur cette importante question. Cependant, que le premier ministre et ses collègues me permettent de leur dire que je suis en faveur d'une association des diverses nations de l'empire sur une base de parfaite égalité. Je suis fortement opposé, comme l'est tout le peuple canadien, je crois, à tout projet de centralisation par lequel la politique du Canada serait discutée et résolue en dehors du pays par un groupe d'hommes où l'on ne verrait qu'un seul représentant du Canada sur douze. Le Canada ne consentira jamais à être administré ou gouverné ailleurs qu'à Ottawa. Le Canada est une nation, veut être une nation, et jamais, non jamais, il ne voudra n'être qu'une province.

Le très honorable premier ministre a parlé en termes élogieux du cabinet impérial de la guerre. Qu'il soit assuré qu'aucune représentation comme celle que le Canada a eue dans ce cabinet ne donnera jamais satisfaction au peuple canadien. Quand il a dit, l'an dernier, que le cabinet impérial de guerre était un cabinet de gouvernements, il ne faisait entendre que des paroles sonores, rien de plus. Il n'y a rien de tel qu'un cabinet de gouvernements. Il ne peut y avoir de cabinet sans parlement auquel le cabinet est directement responsable. Même en Angleterre, les fonctions de ce cabinet n'ont pas été comprises ou définies.

Je vois dans le hansard anglais le passage suivant, qui est plein d'enseignement:

M. P. E. Morrell, M.P.: Si le cabinet de guerre impérial possède des pouvoirs exécutifs, quelles sont ses relations vis-à-vis du cabinet de guerre composé de cinq membres?

M. Bonar Law: Il est difficile et peut-être imprudent de définir ces relations.

Je comprends parfaitement que le ministre ait fait une semblable réponse.

M. BUREAU: C'est une réponse très diplomatique.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Une institution comme le cabinet de guerre impérial ne satisferait pas les aspirations du peuple canadien. J'espère que dans tout projet qui pourra être soumis, on ne manquera pas de tenir compte du point de vue véritablement canadien. Un célèbre homme d'Etat français, auquel on demandait quelle serait la meilleure constitution pour la France, répondit "C'est la France elle-même". Nous ferions bien d'appliquer le même principe au Canada et de dire: La meilleure constitution pour le Canada est le Canada même.

La paix et l'harmonie en ce pays reposent sur des lois naturelles dont l'existence doit être démontrée scientifiquement. L'hérédité est une des plus importantes de ces lois que l'on tenterait en vain de méconnaître. La situation d'un pays découle invariablement de ses antécédents .

Tout changement proposé dans la constitution devrait être soumis au Parlement avant d'être accepté par les représentants du Canada. Ce serait commettre une injustice envers ce Parlement si nos ministres allaient à Londres, donnaient leur assentiment à un projet et revenaient ici avec un arrangement conclu et signé. C'est avant, et non après, que le Parlement doit être consulté. Lorsqu'il s'est agi d'adopter la confédération, qui devait apporter un si grand changement dans la constitution du pays, on commença par faire adopter une résolution à cet effet par le Parlement du Canada-Uni. Ce précédent, monsieur l'Orateur, devra être suivi dans toute modification constitutionnelle qu'il serait question d'adopter. J'ajoute qu'aucun changement important ne devrait être fait sans être soumis au peuple, qui est le maître suprême de ses destinées.

Je n'ai pas été peu surpris d'entendre, hier, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Sifton) dire qu'il est à propos de soumettre un projet au peuple, lorsque le changement doit être pour le pire, mais qu'il n'y a pas de nécessité d'agir ainsi lorsque le changement doit avoir pour résultat d'améliorer la situation. Voilà une excellente doctrine conservatrice. Tous les autocrates, les dictateurs, tous les représentants des classes privilégiées, prétendent travailler dans l'intérêt du pays. Avec toute la déférence due à l'honorable ministre des Travaux publics, je maintiens que ce n'est pas à lui ni à ses collègues qu'il appartient de décider des meilleurs moyens à prendre dans l'intérêt du Canada. C'est le peuple lui-même qui doit se prononcer sur ce point. Je dis, de plus, que cette question doit être décidée par un référendum, parce que, dans une élection générale, trop d'intérêts sont en jeu et font perdre de vue la question principale. Nous ne devons pas—nous ne pouvons pas—jouer avec les destinées du pays.

Un mot maintenant du traité même. Il a été dit dans les journaux, et plusieurs honorables membres de la droite ont répété dans cette Chambre, que le présent événement marque un changement important dans notre constitution. J'ai cherché à me rendre compte en quoi consiste ce changement et comment il a été amené. Persuadé comme je le suis que tout ce que je pourrais dire ou faire n'aurait aucun effet sur la validité ou la force exécutoire du traité, je n'entreprendrai pas de discuter longuement une résolution que je considère d'intérêt purement théorique.

Ce traité est évidemment le résultat d'un compromis entre des intérêts différents, et bien que j'en désapprouve certaines clauses, je suis prêt à admettre que, dans l'ensemble, les hommes d'Etat qui ont préparé ce document méritent d'être félicités. L'Allemagne aura à payer durement pour sa brutalité et son agression criminelle. Le militarisme a été écrasé. L'Allemagne est privée d'état-major, elle n'aura plus de conscription ni de service militaire obligatoire; elle n'aura qu'une artillerie légère très réduite; elle n'aura pas de service aérien ni de flotte; la matière première pour la fabrication des armements lui sera rigoureusement mesurée, et sur toute sa frontière de l'Ouest, elle n'aura ni fortifications ni institutions militaires, sur une zone de cinquante kilomètres à l'Est du Rhin. De nouveaux Etats ont été constitués, en tenant compte, autant que possible, des aspirations nationales et des caractères ethniques. Il y a, cependant, une regrettable exception dans le cas de Chantoung qui, sous plusieurs rapports, constitue une criante injustice. A l'égard des minorités dans chaque pays, les grandes puissances ont invoqué et sanctionné les principes de la loi naturelle et de la morale. Permettez-moi de donner lecture de l'article 8 du traité avec la Pologne, où sont énoncés les principes généraux sanctionnés par le traité de paix.

Les ressortissants polonais, appartenant à des minorités ethniques, de religion et de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants polonais. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieu-

ses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Mon honorable ami de Beauce (M. Béland) a cité, hier, l'article 9. Il n'y a rien là de surprenant. La Pologne y a souscrit volontairement. Elle savait, en effet, ce que signifie la contrainte en ces matières. Ainsi que le fait observer la "Montreal Gazette", dans un article qu'elle publie, ce matin, les trois gouvernements puissants de trois grands empires ont adopté la politique d'un seul drapeau, une école et une langue uniques pour leurs provinces polonaises. Les gouvernements sont disparus, les drapeaux aussi, mais la langue polonaise subsiste. Elle a survécu aux Hohonzollern, aux Habsbourg et aux Romanoff. Je conseillerais à certains hommes publics du Canada de lire cet article, de l'étudier avec soin et de chasser pour toujours de leur esprit l'idée prussienne de proscrire, dans une partie quelconque du pays, la langue de ses premiers explorateurs et colons. Assurément les lois de la morale et de la justice naturelle doivent s'appliquer également aux nations victorieuses et aux pays qu'elles ont fondés.

Finalement—et ceci, à mon estime, constitue la partie la plus importante du traité—il y a la création d'une Société des nations. En principe, l'établissement d'une telle société ne compte pas d'admirateur plus convaincu que moi. La guerre qui s'est poursuivie avait pour but de mettre un terme à tous les conflits armés, et l'on ne peut atteindre cette fin, à moins que l'ancien état de choses ne soit modifié. A mon sens, le maintien de l'Etat turc—un déshonneur à la civilisation, mais qu'on a jugé nécessaire pour assurer ce qu'on a appelé l'équilibre mondial dans l'ordre politique,—est une raison suffisante pour jeter du discrédit sur l'ancien système. Lorsqu'on a lancé le grand projet d'une société des nations, la démocratie universelle s'y est ralliée. Mais, je crains que les véritables amis de la société ne trouvent à redire à l'institution établie par le traité de paix et aux divers articles du pacte qui régiront ses actions. Des hommes d'Etat, partisans de l'ancien état de choses et dont le plus distingué est M. Clemenceau, le premier ministre français, n'ont jamais caché leur hostilité au nouveau projet, et je crains que leur influence ne se soit exercée au point que ce qu'on appelle dans le traité la Société des nations ressemble beaucoup à l'ancienne politique d'équilibre européen.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

Les premiers avocats de la Société des nations se proposaient, d'abord, d'abolir le militarisme et d'assurer le désarmement général. Personne ne croyait que cela signifiait le désarmement de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Bulgarie et de la Turquie et une course aux armements entre les membres de la Société. Cependant, personne ne niera que ce soit là l'état actuel des choses.

Un DEPUTE: Pas du tout.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Un instant, s'il vous plaît. Les Etats-Unis se proposent de quadrupler leur force militaire d'avant la guerre—qui donc s'est écrié: "Pas du tout"?—et ils poursuivent la construction d'une marine puissante. La Grande-Bretagne étudie un nouveau projet de puissance navale, et l'amiral Jellicoe fait un pèlerinage vers les différents dominions britanniques, pour leur prodiguer les conseils sur la ligne de conduite à suivre en vue d'organiser et de maintenir une marine ou de grossir la marine impériale. Me permettra-t-on d'exprimer l'idée qu'on accorde la plus cordiale bienvenue au noble lord, lorsqu'il viendra, mais que nous lui fassions comprendre qu'il vaudrait mieux attendre que la population du Canada lui demande ses conseils? Entre temps, notre paisible pays a doublé l'effectif de sa milice permanente. En vérité, les pays qui sont membres de la Société des nations ne montrent pas beaucoup de foi dans leur propre création, pour le maintien de la paix universelle. J'espère sincèrement que le militarisme sera anéantie, non seulement en Allemagne, mais encore partout ailleurs. Je suis heureux que la Société voie à ce qu'on ne maintienne que la force militaire indispensable à la police.

Une autre condition essentielle au succès de la Société, c'est qu'elle soit de toutes les nations et non pas une alliance de certaines d'entre elles contre les autres. On devrait y admettre même l'Allemagne. Lord Robert Cecil, le partisan le plus convaincu du projet, en Angleterre, vient d'écrire un article très important où il prône le désarmement et l'admission des pays ennemis dans la Société, comme étant les deux conditions nécessaires à son succès ultime.

Quant au fameux article 10 de ce pacte, j'avoue que les objections que je soulève contre cet article ne sont peut-être pas aussi fortes qu'elles l'étaient avant l'étude que j'ai faite de ses diverses dispositions et avant d'avoir lu l'explication qu'en a

donnée, il y a quelques jours, le président Wilson aux sénateurs des Etats-Unis.

Mais je voudrais savoir si la façon dont M. Wilson interprète les articles du pacte coïncide avec l'opinion de notre Gouvernement quant à la signification de cette disposition. Le président, ainsi qu'en fait foi le texte du compte rendu officiel des débats du Congrès, page 4284, dit :

Pour pouvoir répondre à cette question il faut que je m'écarte un peu du sujet. Tout d'abord, je crois comprendre que cet article signifie qu'aucune nation n'a le droit de violer l'intégrité du territoire d'une autre nation. Cela ne veut pas dire une invasion aux fins de guerre, mais porter atteinte à l'intégrité territoriale d'une autre nation. L'intégrité territoriale n'est pas détruite par la force armée, mais par le fait qu'on retient ou qu'on lui arrache une partie de son territoire. D'après moi, le pacte veut dire que cela ne sera jamais permis par l'action d'une seule nation contre une autre; qu'il n'y a qu'une seule méthode qui puisse être permise; c'est que si les arrangements territoriaux ne donnent pas satisfaction, ils soient portés à l'attention de l'univers par l'intermédiaire de la Société des nations et qu'alors la Société exerce les droits qu'elle peut être en état d'exercer pour le rajustement des frontières.

Toute agression territoriale, dans le sens de capture d'un territoire, est rendue illégitime par le texte du pacte.

Le sénateur Brandegee: Il n'est pas question "d'agression territoriale" mais "d'agression extérieure".

Le Président: Mais le texte dit la préservation contre toute agression extérieure de son intégrité territoriale.

Le sénateur Brandegee: Supposons que l'agresseur venant de l'extérieur, pénètre dans le territoire de l'assailli et y demeure?

Le Président: Alors cela porte atteinte à l'intégrité du territoire.

Le sénateur Brandegee: Certainement. Alors le conseil nous prie de nous conformer à l'article 10 du contrat international, et si le Congrès ne tient pas à s'y conformer, vous croyez que nous ne serions pas l'objet des critiques des autres membres de la Société?

Le Président: Oh! nous pourrions être sujets à critique; mais je crois que le Congrès serait libre de former son propre jugement quant aux circonstances.

Le sénateur Brandegee: Je suis parfaitement d'accord avec vous, et d'après notre constitution c'est ce que le Congrès devra faire.

Le Président: Oui; c'est ce que tout le monde comprend.

Les obligations des différents membres de la Société dépendraient des conclusions adoptées par le conseil de la Société. Voilà les paroles de M. Wilson; or je voudrais demander à mon honorable ami le président du Conseil privé (M. Rowell) de nous dire si son opinion personnelle coïncide avec l'interprétation de M. Wilson.

Je citerai maintenant le compte rendu officiel des débats du Congrès à la page 4271 :

On ne peut pas avoir de doute quant à la signification de l'article 10 quand on l'interprète à la lumière du pacte dans son ensemble. Le Conseil de la Société ne peut que "conseiller" les moyens par lesquels on peut donner suite aux obligations de cet important article. A moins que les Etats-Unis ne soient intéressés dans la politique ou l'action à prendre, son vote affirmatif dans le Conseil est nécessaire avant qu'aucun avis ne puisse être donné, car le vote du conseil doit être unanime. S'ils sont intéressés, c'est leur propre dispute. Dans tous les cas, le vote unanime du Conseil n'est qu'un avis. Chaque gouvernement est libre de la rejeter si bon lui semble. Il était impossible de mieux faire comprendre à la conférence le droit que possédait le Congrès, d'après notre constitution, d'exercer son propre jugement dans toutes questions de paix ou de guerre. Personne n'a tenté de mettre en doute ou de limiter ce droit.

Je voudrais que le Gouvernement du Canada interprète l'article 10 du pacte de la même façon que l'a interprété le président des Etats-Unis devant le sénat américain.

Le droit de nous retirer de la Société était une autre question assez difficile. Le pacte donne ce droit à tous les membres de la Société, pourvu qu'ils aient rempli leurs obligations internationales et donné un avis de deux ans à l'effet qu'ils désirent se retirer. Je craignais que ce fût le conseil de la Société qui jugerait si le membre demandant de se retirer avait rempli ses obligations internationales, mais encore dans ce cas, le président Wilson donne une autre interprétation. Voici ce qu'il dit:

Le Gouvernement des Etats-Unis n'était point le seul intéressé dans l'adoption explicite de cette disposition. Il n'y a pas de doute pour n'importe quelle autorité en droit international que les questions telles que l'immigration, les tarifs douaniers et la naturalisation ne soient incontestablement d'ordre domestique et qu'aucun corps international ne pourrait les traiter sans en posséder l'autorisation expresse. On n'a pas tenté d'énumérer les questions domestiques, car si l'on avait entrepris de les énumérer, même en les classifiant, on aurait couru le danger d'exclure celles que l'on n'aurait pas mentionnées.

Il était bien entendu que tout état souverain avait le droit de se retirer de la Société, mais on ne s'est pas opposé à ce que l'on rende cette condition bien explicite. En réalité, aussitôt que les vues exprimées à la conférence de la Maison Blanche eurent été présentées à la commission, on reconnut tout de suite qu'il valait mieux ne pas laisser en doute une question aussi importante. Il ne fut pas proposé de former un tribunal pour juger si une nation qui se retire avait réellement rempli "toutes ses obligations internationales" et "toutes celles que lui impose le pacte". On a reconnu que la solution de cette question devait être laissée à la conscience de la nation qui se propose de se retirer.

Encore ici, je voudrais savoir si c'est l'interprétation donnée par les représentants du Canada.

Nous devons nous assurer que l'autorité suprême du Parlement sera affirmée et maintenue. On nous a souvent dit que

nos soldats avaient combattu pour que le Canada conserve sa liberté. Nous devons veiller à ce que nos hommes publics ne détruisent pas leur œuvre et n'engagent pas notre pays dans des obligations dangereuses.

Je verrais d'un bon œil un amendement ou une réserve indiquant clairement que notre approbation du traité ne doit nullement comporter d'amoindrissement ou de perte des droits et privilèges du Parlement Canadien. Du moins, nos ministres responsables sont tenus de dissiper tout doute à cet égard et de donner leur interprétation du pacte, de façon à éloigner tout danger qui pourrait nous menacer. Il importe d'établir hors de tout doute que jamais nos soldats canadiens ne recevront l'ordre d'aller combattre en quelque pays que ce soit, sans l'autorisation de notre Parlement. Jamais les citoyens du Canada ne devront être appelés à faire le sacrifice de leur vie, sauf du consentement du peuple canadien exprimé par ses représentants dans cette Chambre.

En terminant, je tiens à exprimer, de concert avec ceux qui m'ont précédé, l'espoir que ce traité aboutira à l'établissement d'une paix mondiale durable. J'ai confiance que lorsque ce traité deviendra en vigueur, le clairon sonnera dans tout l'univers la trève de Dieu à perpétuité.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, nous avons tous prêté l'oreille avec un vif intérêt aux observations de l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe); seulement, je dois dire que la Chambre a dû être frappée du contraste des opinions exprimées, hier, par le chef de l'opposition (M. McKenzie) et celles que vient de formuler mon honorable ami.

Au début, l'honorable député nous a dit toute la gravité de la question dont nous sommes saisis et a ajouté que cette session est la plus importante qui ait été convoquée depuis l'établissement de la Confédération. Oui, sauf la session de 1914, lorsque le Canada décida de se jeter avec toute son énergie dans la lutte mondiale; et à cette exception près, je souscris volontiers à l'assertion de mon honorable ami, quand il affirme que cette question est la plus importante que le pays ait jamais été appelé à délibérer.

Mon honorable ami nous a dit que ce traité demande mûre délibération, et j'en conviens, les questions qui y figurent sont d'une telle importance, non seulement pour le Canada, mais pour toutes les parties de l'empire britannique et pour le monde tout entier que toute assemblée délibérante se doit à elle-même, doit au pays qu'elle représente et à la postérité de faire une délibération approfondie des problèmes soumis à son étude. Je regrette, toutefois que, en se consacrant à l'étude de ces problèmes, l'honorable député n'ait pas réussi à tirer certaines conclusions dont cette Chambre aurait réellement bénéficié. D'abord, il n'a pas bien saisi la portée de la résolution à l'étude. Jurisconsulte éminent qu'il est, il a consacré une partie de son discours à démontrer que la ratification du traité est un acte exécutif de la couronne et que, par conséquent la décision de ce Parlement est sans importance. La résolution dont cette Chambre est saisie ne comporte nullement la ratification du traité. Relisons ce texte, afin d'en bien élucider le sens:

Il y a lieu d'approuver le traité de paix conclu entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise à ce Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

Il n'est nullement question de ratification dans cette résolution. C'est en pure perte que mon honorable ami cite les autorités en droit constitutionnel pour prouver que la ratification des traités n'est pas une fonction du Parlement. La ratification est un acte exécutif accompli par le chef de l'Etat, et ici par le souverain. Le souverain ratifie d'après l'avis de ses conseillers constitutionnels. Or, le gouvernement canadien a pensé que, tout en ayant le droit par acte exécutif, d'aviser Sa Majesté de ratifier ce traité, en ce qui concerne le Canada, eu égard à l'importance de ce traité et à sa portée sur l'histoire future du Canada, le Gouvernement avait le devoir de le soumettre au Parlement et de lui demander son approbation, avant d'assumer la responsabilité de conseiller les ratification. Il importe donc, monsieur l'Orateur, de se faire une notion bien nette de la question.

Hier, le chef de l'opposition et autres députés ont affirmé que toute action de notre part n'aboutirait à aucun résultat, puisque le traité est déjà en vigueur en ce qui concerne le Canada, par suite de sa ratification par la Grande-Bretagne. C'est là une conception erronée de la situation. Le traité n'a pas été ratifié par la Grande-Bretagne. Le Parlement britannique a adopté la loi en question qui, en autorisant le gouvernement britannique à exécuter le traité, par le Parlement britannique. Mais le parlement britannique ne l'a pas ratifié.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre affirme que le parlement britannique n'est pas tenu de ratifier le traité?

L'hon. M. ROWELL: Le Parlement n'a pas à le ratifier, c'est un acte de l'exécutif.

M. BUREAU: Le ministre dit que le parlement de la Grande-Bretagne n'a pas ratifié le traité. Cependant, il doit le ratifier.

L'hon. M. ROWELL: Il l'a prouvé de fait en adoptant cette loi. Comprenons bien la situation.

M. McKENZIE: Le ministre voudra-t-il bien expliquer à la Chambre quelle différence existe, du moins en ce qui regarde nos plénipotentiaires, entre notre approbation de ce qu'ils ont fait et notre ratification de ce qu'ils ont fait?

L'hon. M. ROWELL: Je tenterai de répondre à mon honorable ami en établissant la différence entre "signature" et "ratification". La signature et la ratification sont deux actes exécutoires entièrement différents. L'un fixe définitivement les conditions du traité et, une fois que le traité est signé il ne saurait être modifié; il est parfaitement vrai qu'on ne saurait pas plus ajouter un point sur un "i" ou barrer un "t" qu'une des parties d'un contrat ne pourrait barrer un "t" ou mettre un point sur un "i" du contrat sans le consentement de l'autre partie.

Il n'y a rien d'irrégulier dans le fait que le traité a été déposé devant la Chambre qui ne peut pas le modifier. Quand le député de Shelburne (M. Fielding) a déposé à la Chambre la convention de réciprocité, convention établie par une correspondance entre deux gouvernements, le Parlement ne pouvait ni y ajouter un point sur un "i" ni y barrer un "t", il ne pouvait nullement la modifier, sans le consentement de l'autre partie. Etait-ce la raison qui empêchait le Parlement de l'adopter? Non, car dans ce cas, on a donné au Parlement l'occasion de se prononcer sur ce sujet.

M. BUREAU: Il pouvait la rejeter.

L'hon. M. ROWELL: Et le Parlement peut aujourd'hui rejeter cette résolution s'il veut commettre une telle folie, mais je ne le pense pas.

M. BUREAU: Quel effet cela aurait-il?

L'hon. M. ROWELL: Je toucherai ce point tout à l'heure et je vais d'abord répondre au chef de l'opposition. J'ai fait remarquer ces deux choses distinctes, l'acte exécutoire de la signature qui règle et fixe les termes du traité et l'acte exécutoire de la ratification qui lui donne son effet légal. Il n'est obligatoire et effectif qu'une fois qu'il est ratifié. Et, pour quelle raison? Prenons le cas des Etats-Unis comme exemple: l'assentiment des Etats-Unis est nécessaire avant que le traité puisse être ratifié. Comme on l'a fait remarquer, l'assentiment d'un corps gouvernant quelconque est nécessaire dans quelques pays avant que le traité puisse être ratifié. Mais, entre la date de la signature et celle de la ratification, toute nation a le droit légal de refuser d'aller plus loin en ce qui touche au traité. Dans ce cas, le traité n'aboutit pas, faute de ratification.

Etant donné que le chef de l'opposition a soulevé la question, je me permettrai de lui citer quelques autorités à ce sujet. J'ai cité hier le droit international d'Halleck et je ne saurais mieux faire que de soumettre un paragraphe du même auteur à ce sujet, pour renseigner mon honorable ami. Je cite:

> La question de savoir, d'après la loi positive des nations, jusqu'à quel point la ratification par un Etat au nom duquel un traité a été fait par son ministre ou agent diplomatique autorisé, muni de pleins pouvoirs, peut être essentielle à la validité de ce traité fut pendant un certain temps l'objet de beaucoup de doute et de beaucoup de discussion. Mais aujourd'hui l'usage est établi de demander cette ratification, même quand cette nécessité n'est pas stipulée aux termes exprès du traité lui-même. La constitution municipale de l'Etat détermine chez qui réside ce pouvoir de ratification. D'après la constitution des Etats-Unis les traités sont négociés et conclus en vertu de l'autorité du président, mais l'avis et le consentement du sénat sont nécessaires pour lui permettre d'engager la parole du pays et pour faire de ce traité la loi suprême de la nation.

M. McKENZIE: Si mon honorable ami croit me renseigner, j'ai l'honneur de lui dire que je connais parfaitement ces définitions.

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami connaît parfaitement ces définitions, je ne vois pas pourquoi il me demandait quelle différence existe entre la ratification et l'approbation.

Sur la question de savoir quelle différence existe entre la signature et la ratification je citerai un passage de la seconde édition du "Droit International" d'Oppenheim:

> La raison de l'institution de la ratification est un autre argument pour dire que la conclusion du traité par le représentant doit être distinguée de la confirmation qui est donnée par les états respectifs au moyen de la ratification. La raison c'est que les états veulent avoir l'avantage d'examiner de nouveau non pas les stipulations elles-mêmes, mais l'effet général du traité sur leurs intérêts. Ces intérêts peuvent être de nature diverse. Ils peuvent se transformer immédiatement après la signature du traité par les représentants. Ils peuvent être vus du public sous un jour différend de celui qui les fait voir aux gouvernements et ces der-

niers veulent être à même de soumettre la question à un nouvel examen

Une autre raison, c'est que les traités touchant nombre de questions importantes ne sont pas, d'après le droit constitutionnel de la plupart des Etats, valides sans que les parlements y aient donné leur assentiment sous quelque forme. Les gouvernements doivent donc se réserver l'occasion de se retirer d'un traité dans le cas où les parlements refuseraient de le reconnaître. Ces deux raisons ont rendu et rendent encore nécessaire la formalité de la ratification, d'après le droit international.

Or, voici la situation en deux mots, monsieur l'Orateur: Le traité a été signé; les conditions sont réglées et arrêtées. Cependant, il n'a pas été ratifié; avant qu'il soit ratifié par Sa Majesté le roi, on demande au Parlement canadien de manifester son opinion sur le traité, peu importe qu'il l'approuve ou le désapprouve.

L'hon. M. FIELDING: N'est-il pas vrai que le traité a été ratifié par Sa Majesté et que la seule formalité qui reste à accomplir, c'est le dépôt de la ratification à Paris?

L'hon. M. ROWELL: Pas du tout; mon honorable ami fait erreur. Le traité n'a pas été ratifié par Sa Majesté. Voici ce qui a été fait: Le parlement impérial a adopté une loi autorisant le gouvernement britannique à adopter toutes les mesures nécessaires aux fins de mettre le traité en vigueur.

M. BUREAU: Le traité a-t-il été signé par le roi?

L'hon. M. ROWELL: La loi a été signée, mais cette formalité n'a pas plus d'effet que la question que pose en ce moment mon honorable ami quant à la ratification, sauf qu'elle est un indice de l'attitude du parlement britannique.

L'hon. M. FIELDING: La loi devrait suivre la ratification aux fins de faire exécuter les conditions du traité; il n'est nullement nécessaire qu'elle le précède.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a parfaitement raison. Il n'est nullement nécessaire que la loi précède la ratification, bien que ce soit la procédure qui a été suivie dans le présent cas. Pour ce qui est du parlement canadien, le Gouvernement soumet une résolution le priant d'approuver le traité; la ratification sera basée sur cette approbation et cette formalité sera suivie de l'adoption d'une loi demandant l'autorisation de mettre le traité en vigueur.

J'ai expliqué clairement aux honorables députés, j'ose l'espérer, la différence qui existe entre ces deux actes exécutoires, c'est-à-dire entre la signature et la ratification du traité.

[L'hon. M. Rowell.]

M. BUREAU: L'honorable ministre a expliqué la différence qui existe entre l'approbation et la ratification, mais non pas entre la signature et la ratification du traité de paix.

L'hon. M. ROWELL: Je pensais avoir exposé clairement dans mes observations antérieures que le Gouvernement, avant de recommander que Sa Majesté ratifie le traité, sollicitait l'assentiment du Parlement pour baser la loi sur cette approbation.

Les décrets adoptés par le Gouvernement ont soulevé passablement de critiques, tant au Parlement que dans tout le pays. Cependant, tous les décrets du conseil que le Gouvernement d'union a adoptés depuis sa formation n'auraient pas la dîme d'influence qu'exercerait sur l'histoire future du Canada l'adoption d'un arrêté du conseil approuvant le texte du traité de paix aux fins de le faire ratifier par Sa Majesté. Le gouvernement canadien avait donc l'obligation sérieuse, en tenant compte de la gravité du problème en jeu, de soumettre le traité à l'approbation du Parlement avant qu'il fût ratifié.

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'appellerai son attention sur les conditions que renferme le traité de paix. Il est stipulé qu'il ne sera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été ratifié. Le traité stipule expressément qu'il ne pourra être mis en vigueur tant qu'il n'aura pas été ratifié par trois grandes puissances. L'une des raisons pressantes pour que le Parlement canadien agisse avec célérité, c'est que Sa Majesté ne ratifiera pas le traité tant que les parlements des dominions ne l'auront pas approuvé et le roi est excessivement désireux que la ratification de l'empire britannique soit déposée au plus tôt au siège de la conférence. Le traité entrera en vigueur relativement à ces trois grandes puissances et à l'Allemagne dès que ce premier certificat de ratification sera déposé; les autres puissances ne seront affectées en rien par cette formalité tant qu'elles n'auront pas déposé le certificat attestant qu'elles ratifient le traité.

Certains honorables députés ont affirmé que la guerre est terminée du moment que le traité de paix est signé; or, tel n'est pas le cas. A la page 8 du traité, il est expressément stipulé que:

L'état de guerre se terminera à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent traité.

Donc, non seulement le traité n'a pas été ratifié mais la guerre avec l'Allemagne ne sera pas terminée tant que le traité de paix n'aura pas été ratifié par trois des grandes puissances. Mes honorables amis ont de-

mandé pour quelle raison ce traité doit être soumis à l'approbation du Parlement laissant entendre que cette formalité était absolument inutile. En maintes circonstances, le Gouvernement du jour a soumis des traités à l'assentiment du parlement canadien. Cela s'est fait à deux ou trois reprises au moins et j'ai les copies des lois sous la main. Dans d'autres cas, les traités ont été soumis à la seule fin d'obtenir la législation nécessaire pour leur donner effet. Le traité de Washington en 1888, a été approuvé avant sa ratification par le Parlement canadien. En définitive, ce traité n'est jamais venu en vigueur parce que les Etats-Unis ont refusé de le ratifier.

Le traité relatif à la pêche du phoque en haute mer ne fut pas soumis à la Chambre avant le vote de la loi; mais le gouvernement d'alors, présidé par sir Wilfrid Laurier, rendit un décret approuvant la ratification que Sa Majesté ferait du traité. Ce décret fut transmis en Angleterre et Sa Majesté approuva et ratifia le traité après l'avis et le consentement de ses conseillers canadiens. Cette ratification obtenue, la loi fut votée. Dans le cas actuel, nous suivons la marche indiquée par la Constitution. Le différence est qu'en soumettant à la Chambre pour qu'elle le ratifie. . . . (Exclamations.)

Nos collègues de la gauche ont employé si souvent cette expression que je m'en sers inconsciemment. La différence est qu'en soumettant à la Chambre le traité pour qu'elle l'approuve avant qu'il soit ratifié, nous allons plus loin que n'importe quel autre gouvernement jusqu'ici.

Je dois dire que j'avais peine à en croire mes oreilles, hier, lorsque j'ai entendu les paroles du chef de l'opposition. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) voudra bien m'excuser si, pour une minute ou deux, je discute les arguments du chef de la gauche (M. McKenzie), car, la Chambre me permettra bien de le lui dire en confidence, le discours d'hier de mon honorable ami m'a tenu éveillé pendant deux ou trois heures de la nuit dernière.

M. BUREAU: Voilà qui est bon.

L'hon. M. ROWELL: J'avais peine à en croire mes oreilles lorsque j'ai entendu hier les propos de mon honorable ami relativement à la situation du Canada comme partie de l'empire britannique et à ses rapports avec les autres nations de l'univers.

Mon honorable ami a dit que le Canada n'est pas une nation, qu'il ne possède point les droits d'une autorité suprême, que toutes les lois qu'il vote pourraient, aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, être repoussées par le gouvernement impérial. Je suis à peu près sûr que rien dans l'histoire du parti libéral ou de son administration n'autorise les idées que mon honorable ami formule au sujet de la situation internationale du Canada. Il se trouve que je connais mieux l'histoire et les traditions du parti libéral que celles du parti conservateur.

M. BUREAU: Cela vient vite.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami dit que cela vient vite, et je vais voir si, par une étude plus approfondie, je n'arriverais pas à découvrir, dans un lointain passé, quelque autre exemple de l'attitude actuelle de mes honorables amis.

M. McKENZIE: J'ai cité l'article 56 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et, si cet article ne justifie pas mon attitude, c'est que je me suis trompé.

L'hon. M. ROWELL: Je discuterai ce point dans un instant.

M. McKENZIE: Vous ferez bien.

L'hon. M. ROWELL: Je savais que, dans l'histoire et dans les traditions du parti libéral, rien ne pouvait justifier l'attitude du chef de l'opposition; aussi, j'ai cru devoir faire une étude de l'histoire du parti conservateur pour voir si je n'y découvrirais point cette justification. J'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de fouiller pour cela dans quelques-uns des discours du plus éminent des chefs du parti conservateur au Canada, le père de ce parti à notre époque, sir John Macdonald, et je constate que, dans celui qu'il a prononcé en présentant à la Chambre les résolutions relatives au pacte fédératif, un des arguments qu'il a fait valoir c'est que ce pacte serait l'origine d'une nouvelle et grande nation dans cette moitié du continent septentrional américain; à ses yeux le Canada était une nation, encore que dépendante, disait-il, et il faisait la peinture des aspirations nationales qui allaient être dorénavent les nôtres. C'était en 1863 ou 1864. J'ai pensé devoir remonter un peu plus loin. En 1853, certaine loi fut votée par le parlement du Canada; elle avait trait au tarif et le peuple de la Grande-Bretagne allait avoir à en souffrir. Le chef de l'opposition a dit, hier, ne l'oublions pas, que la Grande-Bretagne avait le droit de s'opposer à toute loi rendue par le parlement. Mon honorable

ami omet de faire une distinction entre l'autorité légale et le droit constitutionnel. Sa Majesté le roi a bien légalement l'autorité de ratifier ce traité sans tenir compte de l'avis de ses conseillers; mais, constitutionnellement, il n'en a pas le droit. Le parlement impérial a légalement le droit de révoquer demain l'acte de l'Amérique britannique du Nord, d'imposer à nos hommes le service militaire, de lever des taxes sur le peuple. . .

M. VIEN: Cela montre que nous ne sommes pas une nation.

L'hon. M. ROWELL: . . . mais la Grande-Bretagne n'a pas le droit constitutionnel d'agir ainsi.

Et c'est parce que la constitution britannique est l'expression d'une croissance et d'un développement, c'est parce qu'elle peut être et est, de fait, modifiée pour répondre aux besoins croissants d'une nation d'un empire grandissant, qu'elle a été un si magnifique moyen de gouvernement. L'empire britannique puise aujourd'hui sa force dans les droits constitutionnels accordés aux différents pays dont il se compose, et le gouvernement britannique ne songerait pas plus à resteindre nos droits et nos libertés qu'à demander à Sa Majesté de signer elle-même son arrêt de mort, quand même il pourrait prétendre avoir légalement le droit de le lui demander. Les négociants d'Angleterre ayant prié le gouvernement impérial de refuser sa sanction à cette loi adoptée en 1858 et qui comportait l'imposition de certains droits que la nation anglaise était appelée à acquitter, les autorités impériales, qui avaient légalement le droit de rapporter la loi demandèrent au gouvernement canadien ce qu'il pensait de cette annulation, et le gouvernement—non pas un gouvernement libéral mais un gouvernement conservateur—le ministère Cartier-Macdonald répondit:

> Si les vues du gouvernement impérial devaient prévaloir de préférence à celles du peuple canadien, l'autonomie cesserait par le fait même d'exister. Il incombe donc au gouvernement actuel d'affirmer clairement le droit de la législation canadienne de déterminer l'assiette de l'impôt de la manière qui lui semblera la plus avantageuse, quand même il s'exposerait à la désapprobation du ministère impérial. Il ne saurait être permis à Sa Majesté d'exercer le droit de vêto sur des lois de cette nature, à moins que ses conseillers ne veuillent se charger d'administrer la colonie, sans égard aux vues de ses habitants.

M. McKENZIE: Ayant énoncé la doctrine qui prévalait en 1858, comment mon honorable ami peut-il expliquer qu'en 1867 le gouvernement impérial et Sa Majesté aient été investis du pouvoir de refuser leur sanction à notre législation?

L'hon. M. ROWELL: A cette époque le gouvernement impérial avait encore légalement droit de la refuser, mais le Canada prétendit qu'il n'avait pas constitutionnellement le droit d'intervenir dans nos affaires domestiques. Mon honorable ami a oublié de faire la distinction qu'il aurait dû faire à ce sujet, et il faudrait remonter à plus de soixante ans pour trouver, dans l'histoire des deux partis politiques, relativement au statut du Canada et à la constitution britannique, l'expression d'une opinion aussi erronnée que celle que mon honorable ami vient de nous soumettre.

M. McKENZIE: J'ai cité la loi telle qu'elle est, pendant que l'honorable ministre se contente de nous exposer ses théories ordinaires.

L'hon. M. ROWELL: La déclaration faite par le gouvernement canadien en 1858 et la politique toujours suivie depuis, nous interdisent de rester dans le domaine des théories. Je conseillerais en toute sincérité à mon honorable ami de ne plus faire comme Rip Van Winkle quand il s'agira de la situation du Canada dans l'empire. Rip Van Winkle est resté endormi durant vingt ans, et mon honorable ami dort depuis plus de soixante ans.

M. RICHARDSON: De votre côté, vous feriez bien de ne plus perdre de sommeil.

L'hon. M. ROWELL: La découverte que je viens de faire m'a dédommagé, elle était si intéressante! Le gouvernement soutient que Sa Majesté avait besoin de l'avis de ses conseillers du Canada pour ratifier ce traité en ce qui concerne le Canada. L'honorable chef de l'opposition trouve, lui, que notre intervention n'était pas du tout nécessaire, et que le gouvernement britannique pouvait parfaitement s'en passer.

M. McKENZIE: Je n'ai jamais dit cela. Citez mes paroles.

L'hon. M. ROWELL: Tel est, du moins, le sens des paroles que l'honorable député a prononcées.

M. McKENZIE: J'ai dit tout le contraire.

L'hon. M. ROWELL: N'a-t-il pas déclaré que nous aurions pu laisser à l'Angleterre le soin de ratifier le traité?

M. McKENZIE: Non. Ce que j'ai dit, c'est que je tenais beaucoup que nous eussions là des représentants, mais qui au-

raient agi de concert avec ceux de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROWELL: Je vais tâcher de trouver le texte même des paroles prononcées par mon honorable ami, avant de terminer mon observation. Cependant, je ne crois pas me tromper en leur attribuant le sens que je viens d'indiquer.

M. McKENZIE: Je n'ai pas du tout parlé dans ce sens-là.

L'hon. M. ROWELL: J'accepte la rectification de mon honorable ami, mais je consulterai le compte rendu sténographique. En attendant, je persiste à croire qu'il a voulu dire que nous aurions dû laisser à Sa Majesté et à ses conseillers en Grande-Bretagne le soin de cette ratification.

Ici encore, l'honorable député démentait directement le passé et les traditions du parti qu'il prétend diriger. Dès 1882, l'honorable Edward Blake, qui était alors leader du parti libéral en cette Chambre, a soumis un projet de résolution qui réclamait pour le Canada le droit de négocier ses propres traités; c'est-à-dire que Sa Majesté devrait se guider sur l'avis de ses ministres canadiens. Plus tard, en 1889, lorsque le parti libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, sir Richard Cartwright a proposé un autre projet de résolution. Il y en eut un autre en 1892, par l'honorable David Mills, et sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait encore le parti, le commenta. Souffrez que j'en cite un bref extrait:

..mais je prétends que le Canada ne sera pas toujours une colonie.

Hier, mon honorable ami a parlé du Canada comme d'une colonie.

Quelque légère que soit notre dépendance de l'Angleterre, cette dépendance n'existera pas toujours. Si nous devions admettre cela, si nous devions dire que nous devons toujours rester dans une condition dépendante, nous serions méprisés du monde entier, et ce serait un mépris bien mérité.

C'est que la situation du Canada s'est améliorée dans l'intervalle. Notre autonomie s'est constamment développée d'une année à l'autre.

Le représentant de Kamouraska (M. Lapointe) parle de soumettre aux électeurs les changements apportés à la constitution. Il connaît trop la constitution anglaise pour ignorer que ses plus importantes transformations n'ont pas été subites, ni le résultat d'une décision relative à une question particulière impliquant un grand changement. Elles se sont accomplies graduellement, par une évolution incessante, afin de faire face à des situations nouvelles.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Que dire de la révolution?

L'hon M. ROWELL: Elle a été un grand problème qui a été réglé par les urnes, non par un plébiscite, et mon honorable ami et moi, nous convenons tous deux qu'il devrait y avoir un meilleur moyen d'opérer des changements radicaux.

Je ne dirai qu'un mot du rang actuel du Canada, que le représentant de Kamouraska a mentionné. Il ne s'est pas plaint que le Canada ait été représenté à la conférence, mais il s'est plaint que ses représentants n'aient pas été sur le même pied que ceux de la Grande-Bretagne. Puis-je le prier de vouloir bien me dire ce que, à son avis, le ministre aurait dû faire et qu'il n'a pas fait au sujet du rang des représentants du Canada à la conférence?

M. LAPOINTE: J'ai dit que c'était la conséquence de notre situation constitutionnelle actuelle qui est irrégulière et anormale.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami dira-t-il quel changement, d'après lui, devrait être apporté à notre situation constitutionnelle actuelle?

M. LAPOINTE: Avant que le ministre aille assister à la conférence projetée au sujet de la constitution, en qualité de représentant du Canada, je lui ferai volontiers part de mon avis.

L'hon. M. ROWELL: Vu que l'honorable député a posé tant de questions, cet après-midi, et qu'il a si longuement traité ce sujet qu'il semble avoir beaucoup étudié, je croyais vraiment qu'il serait disposé à apprendre à la députation et au public quels changements constitutionnels devraient avoir lieu, selon lui.

M. BUREAU: C'est à vous de l'expliquer. Vous avez rempli le rôle.

L'hon. M. ROWELL: Il existe une opinion—j'ignore si quelque député la partage—c'est que le Canada devrait se détacher de la Grande-Bretagne et devenir une nation indépendante. J'ignore si c'est ce que mon honorable ami entend, quand il dit que nos représentants n'étaient pas sur le même pied que ceux de la Grande-Bretagne. Si c'est là le sens de ses paroles, je dois déclarer que je réprouve complètement cette attitude.

L'autre opinion est celle qu'a énoncée, hier, le chef de l'opposition, et qui ramène, pour ainsi dire, le Canada à l'état colonial. Ni l'une ni l'autre ne représente le sentiment canadien éclairé, les aspirations pa-

triotiques de la population de ce pays. Celle-ci est résolue, d'une part, à maintenir le lien qui l'unit à la mère patrie, et d'autre part, à exercer les prérogatives d'une nation au sein de l'empire.

Mon honorable ami a mentionné la conférence constitutionnelle dont le très honorable premier ministre a parlé. C'est à la conférence de guerre impériale, en 1917, qu'il a été décidé que cette conférence aurait lieu. Les termes de la résolution décrétant cette forme avaient été soumis à cette Chambre en plusieurs circonstances.

La résolution fut déposée à la Chambre en 1917 et, si je me rappelle bien, sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait alors le parti libéral, n'y trouva absolument rien à reprendre. Je ne crois pas que nos compatriotes trouvent rien de bien mal dans les principes qui y sont énoncés. Elle indique le sens dans lequel devrait s'accomplir le développement constitutionnel du pays. Déposée avant l'élection, elle s'est trouvée soumise au peuple; or, nulle part je n'ai entendu personne critiquer ni la résolution ni les principes qui y sont énoncés. Que mon honorable ami me permette d'y appeler son attention:

La conférence impériale relative à la guerre est d'avis que l'établissement des relations constitutionnelles entre les parties constituantes de l'empire sur de nouvelles bases est une question trop importante et trop compliquée pour qu'une solution y soit donnée pendant la durée de la guerre; ce problème devrait faire l'objet d'une conférence impériale spéciale qui pourrait se réunir aussitôt que possible après la conclusion de la paix. Les représentants des possessions d'outre-mer croient cependant devoir exprimer l'opinion qu'un remaniement de cette nature, en conservant aux colonies la pleine autonomie qu'elles possèdent actuellement et la direction complète de leurs affaires domestiques devrait être basée sur la pleine et entière reconnaissance des possessions d'outre-mer, en tant que nations autonomes de l'empire, ainsi que de l'Inde comme partie intégrante de la Grande-Bretagne et devrait reconnaître le droit des colonies autonomes et de l'Inde de faire entendre raisonnablement leurs voix relativement à la politique étrangère qui sera suivie et aux relations qui seront établies avec les pays étrangers; ce remaniement, enfin, devrait comporter une organisation efficace pour que les possessions d'outre-mer soient consultées sur toutes les questions importantes concernant l'empire en général, et au sujet desquelles il pourrait être nécessaire d'agir de concert, selon que pourraient le juger à propos les divers gouvernements des colonies autonomes.

Mon honorable ami veut savoir quel sera l'objet de la conférence qui doit avoir lieu au lendemain de la conclusion de la paix? Eh mais! cet objet est tout indiqué dans cette résolution dont le Parlement est saisi depuis deux ou trois ans. Sur ce point-là, mon honorable ami peut être sans crainte au sujet des intentions du Gouvernement.

Mon honorable ami a aussi quelque peu mis en question le statut du Canada à la Conférence de la paix. Le chef de l'opposition l'a également discuté, mais en se plaçant à cet autre point de vue que nous ne possédons pas les droits de souveraineté, ce qui est peut-être vrai si l'on s'en tient rigoureusement à la lettre même de la Constitution A la dernière session, l'honorable député de Queen-et-Shelburne M. Fielding) faisant des commentaires sur notre position à la Conférence et, sans établir de comparaison entre le statut du Canada et celui des Etats-Unis, imaginait un dialogue entre Lloyd George et le président Wilson pour faire un rapprochement entre la situation des deux pays. Si l'Etat de New-York, disait-il, demandait à être représenté à la Conférence, lui accorderait-on une représentation?

Quelle était donc la situation relativement à la guerre? Aux Etats-Unis, c'est le gouvernement fédéral qui a levé troupes et impôts et fait la guerre à l'ennemi. Sa Majesté n'a pas moins de sept gouvernements qui exercent ces souveraines fonctions. Il n'y a donc pas de comparaison possible entre les deux cas. C'est par la volonté librement exprimée de notre Parlement et avec l'assentiment du peuple que le Gouvernement a levé des troupes et établi les impôts qu'il fallait pour défrayer leur envoi outre-mer et leur participation à la guerre. En Grande-Bretagne, c'est sur l'avis de ses conseillers que Sa Majesté a levé des troupes et les a envoyées faire la guerre au delà des mers. D'autre part, c'est sur l'avis de ses conseillers au Canada que Sa Majesté a levé en notre pays des troupes qu'elle a expédiées de l'autre côté de l'Océan pour y participer à la guerre. Il en a été de même en Australie, en Nouvelle-Zélande. Pour combattre l'Allemagne, il n'y avait pas qu'un seul gouvernement dans l'empire britannique; il n'y en existait pas moins de cinq, dont chacun relevait de Sa Majesté et reconnaissait son autorité.

M. McKENZIE: Le ministre daigneraît-il nous dire si le Canada pourrait lever et envoyer des troupes dans le cas où la guerre ne serait pas déclarée par le parlement impérial?

L'hon. M. ROWELL: Le gouvernement impérial a déclaré la guerre.

M. McKENZIE: Dans le cas où il ne la déclarerait pas, notre gouvernement serait-

il en mesure de décréter lui-même la levée de troupes et leur envoi au front?

L'hon. M. ROWELL: A moins d'une déclaration de guerre par Sa Majesté, qui est le chef de la Grande-Bretagne et, en même temps, celui du Canada et de l'empire tout entier, il n'existe pas d'état de guerre.

M. McKENZIE: En pareil cas, nous ne pourrions pas envoyer de troupes?

L'hon. M. ROWELL: Il va sans dire que nous n'en enverrions pas.

M. McKENZIE: Il nous serait interdit de le faire.

L'hon. M. ROWELL: C'est le chef de l'Etat qui déclare la guerre et proclame la paix. Sa Majesté étant le chef de l'Etat, il lui appartient exclusivement de déclarer la guerre et de proclamer la paix. Je ne sais si les membres de la Chambre se rendent compte de la situation faite au Canada par rapport aux troupes qu'il met en campagne, mais comme on a manifesté des doutes sur le statut de notre pays, il convient que je définisse cette situation.

Non seulement, avons-nous levé des troupes au Canada et les avons-nous exercées au Canada mais nous les avions sous notre juridiction en Angleterre et en France, à l'exception de ce qui concernait les opérations militaires.

Cela est surtout vrai pour les phases avancées de la guerre. J'ai à la main une note montrant les arrangements conclus entre le Gouvernement canadien et le War Office agissant par l'intermédiaire du commandant en chef des armées britanniques en campagne. Voici:

> En ce qui concerne les opérations militaires, les troupes canadiennes en campagne ont été placées par le gouvernement canadien sous les ordres du commandant en chef des armées britanniques en France. Quant à ce qui regarde l'organisation et l'administration, le gouvernement canadien conserve encore toute la responsabilité de ses troupes. L'organisation et l'administration ont souvent une portée directe sur les opérations militaires et la discipline, et *vice versa*, et il est donc considéré que dans ce dernier cas, il devrait y avoir une conférence entre les autorités canadiennes et le grand quartier général.

Les cinq nations composant l'empire britannique ont fait la guerre à l'Allemagne, l'ennemi commun. Si cinq nations ont fait la guerre pourquoi alors cinq nations ne seraient-elles pas consultées et pourquoi n'aideraient-elles pas à faire la paix?

L'hon. M. FIELDING: Si aucune de ces cinq nations n'avait pas fait la guerre de la façon décrite par mon honorable ami, le Canada ne se serait-il pas trouvé en guerre avec l'Allemagne tout aussi bien?

L'hon. M. ROWELL: Certainement que oui.

M. ROSS: Supposons que ce Parlement refuse de ratifier ce traité, est-ce que l'Angleterre ne le ratifiera pas quand même?

L'hon. M. ROWELL: C'est la question qui a été posée par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et il a accepté la réponse du premier ministre assez à la légère.

L'hon. M. FIELDING: Je ne parle pas dans un sens blessant. Je suis sûr qu'il n'a pas voulu prononcer de paroles injustes. Voici la réponse: La question devrait être réglée par le gouvernement qui succéderait à celui-ci et ce gouvernement se trouverait en face de deux alternatives. Si le gouvernement anglais ratifiait le traité de la part du Canada et engageait celui-ci en dépit du vote contraire du Parlement canadien, le Gouvernement du jour se trouverait dans la même posture que sir John Macdonald en 1858. Nous serions relégués à notre ancienne situation de colonie ou il nous faudrait déclarer notre indépendance. Il nous faudrait opter pour l'une ou l'autre de ces deux alternatives, mais nous ne serons pas obligés de prendre cette responsabilité, parce qu'il n'y aura pas de vote contraire.

M. CANNON: L'une des colonies autonomes aurait-elle pu au cours de cette guerre se déclarer neutre?

L'hon. M. ROWELL: Du tout. Peut-être est-ce manque d'appréciation de ma part, mais je ne puis comprendre les difficultés exprimées par nos honorables collègues, à en juger par les questions qu'ils posent.

Quelle est la situation? En quel état se trouve la Constitution? L'empire britannique est composé de cinq ou six nations avec un seul souverain. Quand ce souverain est en guerre toutes ces nations le sont également, mais la part que doit prendre à la guerre chacune de ces nations est déterminée par son propre parlement exerçant son propre pouvoir souverain.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que l'on a fait dans le passé.

M. BUREAU: Jusqu'ici, c'est ce qui a été fait.

L'hon. M. ROWELL: Je ne discute pas le fait que telle a été notre situation jusqu'à présent. Je dis que le pouvoir que nous avons exercé en choisissant de faire notre part dans la guerre nous donne voix au chapitre dans les conditions de la paix, et c'est ce que nous avons obtenu à la Conférence de la paix.

Je ne prétends pas que le Gouvernement canadien a amélioré le rang du pays durant cette guerre. Je dis que les troupes du Canada à Ypres, Courcelette, Vimy, Passchendale, Arras, Amiens et Cambrai ont créé une si belle place au Canada dans l'empire et l'Europe que tout gouvernement ici aurait failli à son devoir en ne cherchant pas à maintenir cette place à la Conférence de la paix.

Je comprends que des hommes se soient opposés à la participation du Canada à la guerre; qu'ils aient pensé que cette guerre ne concernait nullement notre pays, que ses opérations militaires devaient se borner à ce pays et à ce continent; je comprends qu'ils disent que nous n'aurions pas dû assister à la Conférence de la paix, mais je ne comprends nullement que ceux qui ont consenti à ce que les fils du Canada aillent sur les champs de bataille aider à écraser l'Allemagne et faire triompher la paix dans le monde prétendent aujourd'hui que le Canada n'a aucun mot à dire dans la discussion des conditions de la paix.

Quelle situation occupait le Canada à la conférence de la paix? L'honorable député de Kamouraska prétend que nos délégués n'étaient pas sur un pied d'égalité avec les délégués de la Grande-Bretagne. Je ne sais pas au juste ce que mon honorable ami a voulu dire en parlant ainsi. Peut-être aurait-il désiré nous voir assister à cette conférence à titre de représentant d'un pouvoir indépendant. Je n'affirme pas que telle était son idée, car je n'ai pas saisi au juste ce qu'il a voulu dire. Prenons, cependant, les choses telles qu'elles sont et examinons la situation dans laquelle se trouvaient les représentants du Canada.

D'abord, les premiers ministres des possessions britanniques étaient sur la liste de ceux qui pouvaient faire partie de la délégation de l'empire britannique. Sous ce rapport, ils ont concouru à la représentation de l'empire à la conférence de la paix. De plus, le Canada avait la même représentation, la même position et les mêmes droits que les petites nations, à la conférence. Il est vrai que le Canada n'occupait pas le même rang que la Grande-Bretagne, parce qu'il n'a pas la même population, le même pouvoir, la même force que la mère patrie, mais il était en meilleure posture que toutes les autres petites nations qui ont pris part à la conférence. Il avait ses propres représentants et était admis, en plus, à participer à la représentation de l'empire.

L'honorable député de Kamouraska a parlé de la signature du traité et s'est demandé si le Canada se trouve lié par la signature des représentants de l'empire. Mon honorable ami mentionna les cinq premiers noms et ajouta que les noms des représentants du Canada et des autres possessions britanniques venaient à la suite, mais étaient inutiles. Un autre député de la gauche, dont j'ai oublié le nom, a prétendu que les représentants du Canada étaient flattés d'apposer leur signature et que c'est pourquoi ce privilège leur a été accordé. Examinons quelle est la véritable situation. Le traité est fait entre Sa Majesté, le chef de l'Etat, et les chefs des autres Etats. L'Etat, dans l'occurence, comprend l'empire tout entier—le Royaume-Uni et toutes les dépendances, les colonies autonomes et les Indes. Les plénipotentiaires anglais ont signé pour tout l'empire, à l'exception de ceux qui étaient expressément autorisés à signer pour leur pays respectif. Mon honorable ami paraît incrédule. Permettez-moi de lui en donner la preuve.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Tant mieux.

L'hon. M. ROWELL: Je suis tout disposé à faire cesser les doutes, si la chose est en mon pouvoir.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je vous souhaite de réussir.

L'hon. M. ROWELL: J'ai ici le décret ministériel du 10 avril 1919 qui nomme les plénipotentiaires canadiens ou qui, du moins, soumet leurs noms à Sa Majesté. J'épargnerai à la Chambre la lecture du document en entier; je me bornerai à en citer les passages les plus importants:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur réception d'un rapport du secrétaire intérimaire des affaires étrangères établissant qu'il est à propos de conférer à qui de droit l'autorisation d'agir au nom de Sa Majesté le roi, pour le compte du Canada, en vue de négocier à la conférence de la paix, avec les représentants des autres Etats, également autorisés, d'ordonner de prier humblement Sa Majesté le Roi d'accorder des lettres patentes à chacune des personnes suivantes: Sir Robert Borden, de sir George Foster, de M. Sifton, et de M. Doherty, les nommant et instituant commissaires et plénipotentiaires pour le Canada, avec pleins pouvoirs, à partir du 1er janvier 1919, de conclure avec les plénipotentiaires également autorisés des autres pays ou Etats, des traités, conventions ou pactes se rapportant à ladite conférence de la paix,

de signer pour Sa Majesté le Roi et en son nom, pour le compte du Canada, tout arrangement ainsi conclu et d'accomplir tout autre acte s'y rapportant.

En réponse à cette demande du Gouverneur en conseil, Sa Majesté le roi autorise ces ministres à assister à la conférence de la paix, non comme représentants de la Grande-Bretagne, mais comme représentants du Canada, pour fixer les conditions de la paix et je considère qu'il n'est que juste de consigner dans les colonnes du hansard le texte même de ce document qui définit clairement la situation des représentants canadiens à la conférence de la paix:

George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes, etc., etc., A tous ceux que les présentes concernent, Salut!

Considérant que pour la meilleure disposition de certaines matières qui sont actuellement en discussion ou peuvent venir en discussion entre Nous et d'autres Puissances et Etats, au cours de la prochaine conférence de la paix.

Il Nous a paru expédient d'investir une personne compétente de plein pouvoir de conduire ladite discussion de notre part à l'égard de notre Puissance du Canada:

Sachez donc que Nous, plaçant une confiance spéciale en la sagesse, loyauté, diligence et circonspection de notre Très-fiable et Bien-aimé conseiller, sir Robert Borden, Chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, l'un de nos conseils versés en loi, etc., etc., membre du Parlement du Canada, premier ministre de la Puissance du Canada, l'avons nommé, créé, constitué et désigné incontestablement Notre envoyé, mandataire et plénipotentiaire à l'égard de Notre Puissance du Canada:

Avec toute espèce de pouvoir et autorité de formuler, arranger et conclure avec les ministres, envoyés ou plénipotentiaires qui peuvent être investis de semblables pouvoir et autorité de la part de tout Etat ou Puissance susdit, tous les traités, conventions et ententes qui puissent mener à l'obtention de la fin susdite, et de signer pour Nous et en Notre nom à l'égard de Notre Puissance du Canada toute entente ainsi conclue, et de faire et négocier toutes affaires qui puissent être connexes, d'aussi ample façon et forme, et égale valeur et efficacité, que Nous ne pourrions Nous-mêmes, fussions-Nous présent en personne;

Garantissant et promettant, sur Notre parole Royale, que toutes affaires ainsi négociées et conclues par Notre dit Envoyé, Mandataire et Plénipotentiaire à l'égard de Notre Puissance du Canada, devront, sujettes au besoin à Notre approbation et ratification, être consenties, admises et acceptées par Nous dans leur pleine mesure, et que Nous ne souffrirons jamais qu'en tout ou en partie quiconque les enfreigne.....

Notez ces mots. Mes honorables amis disent que les ministres britanniques auraient pu signer pour le Canada. Devant ces pouvoirs délégués à sir Robert Borden et ses collègues, je nie qu'ils aient pu le faire.

....Nous ne souffrirons jamais qu'en tout ou en partie quiconque les enfreigne ou agisse contre elles, autant que cela est en notre pouvoir:

En foi de quoi nous avons apposé le Grand Sceau de Notre Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande aux présentes que Nous avons signées de notre main.

Fait en Notre cour de St. James, le premier jour de janvier de l'an du Seigneur mil neuf cent dix-neuf, le neuvième de Notre règne.

L'honorable M. BELAND: Puis-je poser à l'honorable ministre une question? Suivant quelle procédure a-t-on transmis le décret du conseil à Sa Majesté le Roi? Fut-ce par l'intermédiaire direct de Son Excellence le Gouverneur général, ou par le gouvernement britannique?

L'hon. M. ROWELL: Je ne puis répondre, à l'heure présente, à la question de mon honorable ami, car je n'ai pas ce renseignement. Cela fut transmis durant le séjour en Angleterre du premier ministre et ses collègues. Mais je me rappelle que le premier ministre déclara, en présentant le Traité à la Chambre, qu'il avait vu à ce que les pouvoirs des plénipotentiaires fussent liés au décret du conseil et basés sur lui.

M. TRAHAN (Nicolet): Le décret du conseil fut expédié au premier ministre du Royaume-Uni, a dit le très honorable sir Robert Borden, dans son discours de la semaine dernière. Cela se trouve à la page 22 du hansard. Il s'agit maintenant de savoir si ce fut sur la requête immédiate du premier ministre du Royaume-Uni que ce mandat fut créé par le roi en faveur de sir Robert Borden.

L'hon. M. BELAND: C'est là le point.

L'hon. M. ROWELL: Je ne doute aucunement que le premier ministre de la Grande-Bretagne ait absolument approuvé cet acte. Il s'est fait avec son approbation entière, après l'entente conclue quant à la représentation des dominions. J'ai peine à comprendre l'objection de mes honorables amis. Pensent-ils que le premier ministre du Canada ne devait pas être fondé de ces pouvoirs?

M. McMASTER: Il devait l'être.

L'hon. M. ROWELL: Alors, si tel est le cas, quel est le but de ces critiques et de ces insinuations contre notre délégation à la Conférence?

M. BUREAU: Nous ne critiquons pas; nous posons des questions pour éclaircir l'affaire.

M. McMASTER: Nous demandons seulement des renseignements.

L'hon. M. ROWELL: On l'a répété à mainte reprise, nos relations constitutionnelles dans l'empire sont à l'état de transition. Tout le but de la Conférence constitutionnelle fut d'établir ces relations sur une base plus satisfaisante, si cela est possible. Il n'est pas aisé de dire d'un jour à l'autre quelle est la situation; la marche est graduelle; c'est une évolution de l'état de colonie à celui de nation sœur du même rang que la mère patrie; et je suis confiant que cette conférence constitutionnelle, quand elle sera tenue, nous y fera parvenir.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Alors nous n'occupons pas cette position aujourd'hui?

L'hon. M. ROWELL: Nous l'occupons en fait, et le gouvernement anglais reconnaît que nous y avons droit, mais on n'a pas encore établi le mécanisme nécessaire à cette fin.

Une VOIX: On perd du temps.

L'hon. M. ROWELL: Il faut créer ce mécanisme. En attendant il y a forcément des anomalies. Nous avons en vue un objectif bien défini que nous essayons d'atteindre aussi rapidement que possible pour pouvoir élaborer le système par lequel cette condition sera réalisée.

M. VIEN: Puis-je poser une question? Quelle serait la différence, au point de vue pratique, entre le statut d'une nation sœur et celui d'une colonie autonome?

L'hon. M. ROWELL: Cela dépend de la position qu'on lui accorde. Le nom n'indique pas toujours qu'une chose est ce qu'on la nomme; c'est ce qu'elle est en réalité qui compte.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Vous avez besoin de vous assurer quel progrès le Canada a fait.

L'hon. M. ROWELL: C'est la même chose que lorsqu'à son retour du jubilé de la reine en 1897, sir Wilfrid Laurier déclara que le Canada était une nation. Beaucoup de gens le nièrent. Certaines phases du raisonnement avancé hier par mon honorable ami le leader de l'opposition (M. McKenzie) étaient à l'effet contraire. On peut prétendre qu'à cette époque-là le Canada n'était pas une nation, mais elle en atteignait le statut. Le fait que sir Wilfrid Laurier l'affirma et que le gouvernement anglais le concéda a rendu possible le développement qui s'ensuivit. Aussi, aujourd'hui, quand le Gouvernement dit que le statut du Canada doit être égal à celui de la Grande-Bretagne et des autres dominions dans la Société britannique des nations, si vous voulez l'appeler ainsi, le fait que le gouvernement de la Grande-Bretagne reconnaît ce statut signifie qu'il ne reste plus qu'à parfaire le mécanisme par lequel nous pourrons jouir de la position qui nous est faite. C'est là l'objet de la conférence constitutionnelle qui va être convoquée.

Hier, mon honorable ami le leader de l'opposition a cité cet article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui autorise le Canada à exécuter tout traité le touchant qui est conclu entre l'empire et une puissance étrangère. D'après l'acte de l'Amérique britannique du nord, le Canada a maintenant le droit, au point de vue vonstitutionnel, d'exécuter ce traité. L'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord se lit cemme suit:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

En vertu de ce traité et particulièrement à cause du pacte de la Société des nations et de la Convention du Travail je crois que le Canada possède aujourd'hui un statut national plus élevé que par le passé. Je crois aussi que le gouvernement impérial en adoptant la loi autorisant Sa Majesté à faire tout ce qu'Elle jugerait à propos pour mettre ce traité en vigueur et pour ratifier ce traité constituera la reconnaissance formelle du statut amélioré du Canada par le gouvernement impérial qui a l'autorité légale et constitutionnelle pour le reconnaître.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Cela s'applique-t-il aussi aux Indes?

L'hon. M. ROWELL: Je ne veux pas discuter la position des Indes en ce moment; je ne m'occupe que de la situation du Canada. Donc, je dis que pour toutes ces raisons la position du Canada est bien supérieure à ce qu'elle était autrefois. On nous reconnaît maintenant comme une nation ayant un statut égal à celui de la mère patrie et des autres dominions. Il reste à la conférence constitutionnelle d'en élaborer les détails. Ce ne sera pas chose facile et cela entraînera de grosses difficultés, dont on doit bien se rendre compte. Le fait d'un empire comme celui-ci, composé de nations autonomes qui cherchent à travailler de concert, n'a pas de parallèle. C'est la plus grande expérience en fait de gouvernement démocratique que le monde ait jamais vue. Mais je crois que l'on pour-

ra trouver une solution. J'ai confiance dans le génie anglo-saxon et dans celui de nos amis les Canadiens français en matière de gouvernement. Ceux-ci ont fait leur preuve et sir Georges Etienne Cartier a montré une merveilleuse habileté et une grande clairvoyance dans ses efforts pour accomplir l'œuvre de la confédération. Sir Wilfrid Laurier a fait aussi preuve d'une grande habileté dans ce qu'il a accompli pour notre développement constitutionnel Aussi j'espère que dans l'étude de ces problèmes, nous aurons l'aide des représentants des deux races composant notre pays, de même que je suis sûr que nous aurons l'assistance des représentants des deux races dans le Sud-Africain, afin d'en arriver à une solution qui sera praticable et par laquelle l'empire, composé de plusieurs nations devant allégéance au même souverain, pourra continuer de travailler à la recherche des grands idéals qui sont communs à ces nations.

M. CANNON: Je ne voudrais pas importuner le ministre mais il voudra bien me permettre de lui poser une autre question avant qu'il entame la discussion d'un autre sujet.

Peut-il dire à la Chambre pourquoi Terre-Neuve n'a pas été représentée à Versailles, et quelle différence il existe entre son statut et celui du Canada et des autres colonies autonomes?

L'hon. M. ROWELL: Si je réponds pour le Canada je pense que ce sera bien suffisant pour le moment.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami a-t-il dit que l'empire britannique est composé de cinq nations?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit au moins cinq.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami veut-il les nommer?

L'hon. M. ROWELL: Le Royaume-Uni en est une, le Canada une autre, l'Australie une troisième, puis la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud.

M. ARCHAMBAULT: Que faites-vous des Indes?

L'hon. M. ROWELL: Je ne discuterai pas la situation constitutionnelle des Indes. Cette discussion ne ferait qu'embrouiller la question en jeu, nous n'aurions rien à y gagner.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité. Plusieurs des questions qui ont été posées ne se rapportent même pas au sujet traité actuellement par l'honorable ministre et je prierai les honorables députés d'observer plus rigoureusement les règles du débat.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami m'a demandé quelle interprétation je donne à certains articles du traité. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que l'interprétation que moi-même, ou tout autre, puissions lui donner en ce moment ne changera pas la portée du traité. Le pacte de la Société des nations doit être interprété par les hommes d'Etat qui sont membres de la Société quand il y aura des questions d'interprétation. Si un tribunal international est créé et que des questions lui sont soumises, c'est ce tribunal qui donnera sa décision.

Pour en revenir au traité lui-même, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'on a prêté à l'article 10 une importance exagérée. C'est un article très important, sans contredit, mais si l'on en a tant parlé surtout sur ce continent, c'est, je crois, à cause de la discussion qui a lieu à ce sujet dans le pays voisin du sud.

Voyons quel est le but du traité. Il a pour but de prévenir la guerre; de trouver quelque autre moyen de régler les différends internationaux que par l'arbitrage des armes. En envisageant la question sous cet angle, quelles sont les dispositions importantes du traité?

J'oserai dire que l'article 12 est la base réelle du traité. Le voici:

> Tous les membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettent soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil. Ils conviennent encore qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du Conseil.

La grande difficulté du passé, et elle existait encore quand la guerre fut déclarée, c'est que l'on ne pouvait réunir aucun groupe pour discuter la situation. Sir Edward Grey, dans les appels magnifiques et pathétiques qu'il a faits dans les jours néfastes qui ont immédiatement précédé la guerre pour obtenir une commune entente, voulant réunir un groupe de représentants des puissances, cherchait quelque méthode que les nations accepteraient pour se réunir en conférence et étudier la question dans le but d'éviter la guerre.

La base de ce pacte est l'engagement solennel de chaque nation qui le signe qu'avant de recourir à la guerre, elle soumettra ses griefs soit à un arbitrage, soit à une enquête. Si les nations se soumettent à l'arbitrage ou à une enquête, si elles se

prêtent à la conciliation, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent la guerre sera évitée. Les hommes se réuniront pour débattre les difficultés, et régleront leurs différends d'une façon qu'il serait impossible sans une entente comme celle-ci.

L'article 13 stipule que les différends devront être soumis à l'arbitrage et indique la procédure à suivre. L'article 15 stipule que si un différend n'est pas soumis à l'arbitrage il peut être porté devant le conseil pour y être examiné, et l'article 16 décrète les peines qui seront infligées pour la désobéissance aux articles 12, 13 ou 15 ou pour la violation d'aucun des engagements de la Société.

Il y a d'autres dispositions que je n'imposerai pas à l'attention de la Chambre. Elles sont des garanties additionnelles contre la guerre, si la chose est possible. Entre autres garanties est l'article 10 qui est une sauvegarde de l'intégrité territoriale des nations qui sont parties au pacte contre toute agression extérieure. C'est une espèce d'assurance contre toute nation partant en guerre ou attaquant un autre pays comme l'Allemagne contre la Belgique, parce que si elle livre cette attaque elle sait qu'il est possible que le reste du monde se tourne contre elle.

Son mérite dominant réside dans l'assurance, si l'on peut désigner ainsi cette particularité; la garantie offerte contre la possibilité de voir un Etat lancer un défi à un autre ou tenter une agression extérieure. Je reconnais fort bien que c'est un pacte au sujet duquel il existe de sincères divergences d'opinion et il peut y en avoir eu à la conférence de la paix. Toutefois, cela fait partie de la Société, et nous n'y pouvons rien; il nous faut l'accepter comme partie de tout le pacte.

Je ne suis pas ici pour dire si le président Wilson a tort ou a raison, dans son interprétation de ce pacte et d'autres pactes; il n'appartient certes pas à un député de cette Chambre de se prononcer sur l'opinion du chef d'un Etat étranger. Je ne crois pas qu'il soit convenable de se prononcer sur ses actes et ses vues, surtout étant donné la controverse acrimonieuse qui se poursuit à l'heure actuelle aux Etats-Unis sur cette question importante. Je suis d'avis que pour nous, du Canada, nous ferions mieux de ne pas nous mêler à ce différend et de leur en laisser le règlement entre eux-mêmes. Aussi, dois-je respectueusement refuser de me rendre au désir du député de Kamouraska, qui demande une déclaration d'opinion sur les vues du président Wilson relativement à une de ces importantes questions.

[L'hon. M. Rowell.]

Il est très évident qu'en vertu de l'article 10, le conseil de la Société doit aviser aux mesures à prendre. Ce conseil ne jouit que d'un pouvoir consultatif. S'il conseille au Canada d'agir, il faudra que le Parlement du Canada prenne ces mesures, dans les cas où ces dernières exigeraient une sanction législative. Aucune autorité, autre que le Parlement du Canada, ne peut lever des troupes; aucun autre corps n'a le droit constitutionnel d'agir dans une affaire de ce genre.

Mon honorable ami a soulevé une autre question--l'éventualité d'un conflit entre le Canada et la Grande-Bretagne, dans le cas d'un différend entre cette dernière et quelque autre nation. Le député de Beauce (M. Béland) nous a donné un autre exemple d'un différend susceptible de surgir entre la Grande-Bretagne et l'Italie; le député de Kamouraska (M. Lapointe) me pardonnera bien si je prends cet exemple, de préférence à celui qu'il a donné aujourd'hui.

Advenant un différend entre la Grande-Bretagne et l'Italie, les deux parties au différend sont tenues de soumettre l'affaire à l'arbitrage ou à la conciliation. Supposons que les deux parties consentent à l'arbitrage, que le différend soit ainsi soumis, et que les deux parties conviennent d'exécuter la sentence des arbitres. Pour ma part, je ne crois pas que la Grande-Bretagne, après avoir convenu de soumettre l'affaire à l'arbitrage, après l'avoir en effet soumis et s'être engagée à exécuter la sentence rendue, serait celle qui refuserait d'exécuter cette sentence. Je crois que nous avons entièrement lieu de compter sur cela.

M. BUREAU: Cela n'est pas une réponse.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami dit que "Cela n'est pas une réponse". Permettez-moi de prendre le cas où la Grande-Bretagne refuserait d'exécuter la sentence. En vertu de l'article 16, le conseil de la société recommande les mesures à prendre. On ne saurait penser un instant que le conseil recommanderait au Canada d'agir contre la Grande-Bretagne; quoi qu'il en soit, je vais prendre le cas que cite mon honorable ami. Si le conseil de la Société des nations décidait que le Canada devrait apporter sa contribution militaire, le Canada acquiert alors immédiatement le droit de faire partie du conseil et de prendre part aux délibérations; il devient alors

un pays d'intérêt spécial et a le droit de siéger à titre de membre de la Société:

Tout membre de la Société qui n'est pas représenté au Conseil est invité à envoyer un représentant qui assistera en qualité de membre à toute session du conseil aux délibérations qui auront lieu sur des questions affectant les intérêts de ce membre de la Société.

Le Canada acquiert le droit à la présence d'un représentant, et le conseil ne peut agir sans l'unanimité des membres.

L'hon. M. BELAND: Dans ce cas, le Canada ne serait-il pas considéré comme une partie de l'empire britannique?

L'hon. M. ROWELL: Non pas si l'on exige de lui qu'il prenne des mesures contre la Grande-Bretagne. Si l'on exige de lui qu'il prenne ces mesures, il acquiert de ce fait le droit de siéger au conseil en qualité de membre, et ce conseil ne peut agir sauf que par le consentement unanime des membres, et le Canada ne saurait être tenu d'agir, à moins qu'il ne consente lui-même à ce faire. Ainsi, le cas soumis par mon honorable ami ne saurait se produire en vertu des dispositions qui régissent la procédure de la Société.

L'hon. M. BELAND: Le ministre prétend-il que lorsque ce membre est invité au conseil, c'est avec tout autre faculté que celle de faire des représentations au Conseil?

L'hon. M. ROWELL: Il devient membre avec tous les droits nécessaires pour cette discussion.

L'hon. M. BELAND: Je ne saurais interpréter la clause de cette manière.

L'hon. M. ROWELL: Je citerai l'article encore une fois. Il s'agit de l'avant-dernier alinéa de l'article 4, page 10 du traité:

Tout membre de la Société qui n'est pas représenté au Conseil est invité à y envoyer siéger un représentant lorsqu'une question qui l'intéresse particulièrement est portée devant le Conseil.

Le Conseil ne saurait agir, sauf à l'unanimité.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre prétend-il que chaque fois que le Canada recevra de la Société l'invitation d'accomplir telle ou telle chose, il aura le droit d'être représenté au Conseil?

L'hon. M. ROWELL: Certainement; l'article le décrète en toute lettre.

L'hon. M. BELAND: A titre de membre actif et ayant droit de voter?

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement.

L'hon. M. BELAND: Le ministre serait bien en peine de signaler l'article du pacte qui dit cela.

L'hon. M. ROWELL: C'est stipulé en toute lettre.

L'hon. M. BELAND: Il n'y a rien qui dit que le membre aura voix délibérative. Bien au contraire, à d'autres endroits, le pacte déclare formellement qu'un pays qui est partie à un différend sera privé du droit de vote.

L'hon. M. ROWELL: Il ne s'agit pas ici d'un pays partie à un différend, mais d'un pays appelé à agir. Le Canada devient une partie fort intéressée et il a droit à être représenté au Conseil.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Cela veut donc dire que le Canada ne sera jamais appelé à agir, à moins qu'il soit consentant de le faire. Est-ce là le sens de la réponse de mon honorable ami?

L'hon. M. ROWELL: Le Canada ne saurait être forcé d'agir sans qu'il le veuille bien, sous le régime de l'article en question.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il est du plus haut intérêt que cette affirmation soit consignée dans le compte rendu officiel des débats.

L'hon. M. BELAND: Cette déclaration est d'un puissant intérêt.

L'hon. M. ROWELL: Pour moi, c'est la conclusion qui se dégage à la lecture du texte du pacte. Après avoir tiré cette conclusion, j'ai eu l'occasion hier soir—un certain nombre d'honorables députés l'ont peut-être eue aussi—de lire les explications officielles que le Gouvernement britannique a publiées relativement aux conditions du pacte de la Société des nations. Ces explications sont publiées sous forme de document parlementaire et j'étais particulièrement intéressé à voir que la position par moi adoptée fut soutenue par l'explication de ce document comme on le voit par la citation suivante du document:

Il est du devoir du Conseil avec l'aide de ses aviseurs navals, militaires et aéronautiques de recommander quelle force militaire effective chaque membre de la Société doit fournir. Dans ce but, chaque membre appelé à contribuer a le droit d'assister aux séances du Conseil et possède le droit de veto dans l'étude de son propre cas. Les divers contingents seront donc organisés au moyen d'ententes comme c'est du reste nécessaire pour conserver l'esprit du pacte et pour donner l'efficacité voulue aux actions conjointes.

La situation que l'on a supposée, ne saurait surgir sous le régime des conditions

du pacte de la Société des nations; mes honorables amis peuvent chasser les alarmes qu'ils ont manifestées à ce sujet. Les ministres canadiens n'ont nullement placé le pays dans une situation difficile ou impossible. J'avais l'intention de discuter certains autres aspects du traité, mais je me dispenserai de le faire, attendu que je désire terminer mes remarques avant la suspension de la séance à six heures.

Plusieurs DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. ROWELL: J'ai l'intention de terminer mes remarques avant six heures; cependant, je désire signaler encore une fois que le but que vise le traité, c'est d'assurer une paix durable et de prévenir les guerres futures en instituant des méthodes aux fins de régler les causes de conflit devant un tribunal judiciaire ou encore les questions susceptibles d'arbitrage par un tribunal d'arbitrage et dans certains cas par la conciliation, en exigeant que les membres de la Société des nations s'abstiennent d'agir pendant des périodes définies de trois ou neuf mois, suivant les circonstances, aux fins de permettre à la conciliation de faire son œuvre.

Dans cet ordre d'idées, le pacte de la Société des nations représente les meilleures espérances de l'humanité, qui a souffert plus que jamais au cours du dernier conflit, de libérer la race humaine des causes et des ravages de la guerre. Ce pacte représente la suprême espérance des plus grands hommes d'Etat de toutes les nations. Or, à mon avis, le Parlement, la population et les hommes publics du Canada ont raison d'être fiers d'avoir joué un rôle, si infime qu'il soit, en manifestant leur assentiment après avoir participé à la préparation de ce document important qui, nous l'espérons ardemment, empêchera la répétition des crimes et des horreurs dont l'humanité a tant souffert au cours de la dernière guerre.

Encore un mot et je termine. La Société des nations est constituée pour préserver la paix du monde. Le traité de paix renferme toutefois une autre convention de la plus haute importance, c'est-à-dire le pacte concernant les associations ouvrières.

Le problème le plus important pour notre pauvre humanité à cette heure, après la paix mondiale, c'est l'établissement de la paix industrielle parmi les nations de l'univers. Je voudrais avoir le temps de discuter les articles du traité touchant le travail organisé, mais je ne l'ai pas. Je désirerais fort avoir le temps de discuter les divers aspects de la nouvelle association dont le Canada fait également partie, grâce aux efforts énergiques du premier ministre et de ses collègues à la conférence de la paix. Je répondrai à mes honorables amis, qui sont d'avis que les ministres canadiens n'avaient nullement besoin d'assister aux délibérations de la Conférence de la paix et que le Canada aurait été suffisamment représenté par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne. Comment voulez-vous que les délégués de la Grande-Bretagne fussent en mesure de représenter les conditions industrielles du Canada à cette conférence ?

Comment les employeurs de la Grande-Bretagne représenteraient-ils ceux du Canada et comment les ouvriers anglais représenteraient-ils les nôtres? Quand le premier ministre et ses collègues n'auraient rien fait de plus dans leur voyage d'outre-mer que d'obtenir pour le Canada d'être représenté dans cette organisation internationale du travail, ce voyage valait la peine d'être entrepris, et il nous sera à jamais profitable. Nous espérons que les autres traités seront bientôt signés, que bientôt sera rétablie la paix, non seulement avec l'Allemagne, mais avec toutes les autres nations en guerre et, je le demande à mes honorables amis, tant de la droite que de la gauche, le Canada ayant pris une si glorieuse part à cette guerre, sa position ayant été si magnifiquement maintenue à la Conférence de la paix par le premier ministre et ses collègues, n'aurons-nous pas assez de grandeur d'âme pour oublier l'esprit de parti et toute prévention en un pareil moment? N'accorderons-nous pas à ceux de nos hommes politiques qui ont soutenu les intérêts du Canada parmi les nations de l'univers les éloges dont ils sont dignes? Le Canada est grand par son territoire, il est grand par le caractère de son peuple, par ses institutions, par son gouvernement libre et démocratique. Ce traité exercera une influence sur le Canada, non seulement aujourd'hui qu'il compte 8,000,000 d'habitants, mais quand il comptera de vingt-cinq à cinquante millions d'âmes; quand il sera une des plus grandes puissances du Pacifique et du monde entier. Il s'agit d'un traité qui, nous l'espérons, établira graduellement entre les nations un état de choses qui tende à éloigner toute menace de guerre, non seulement pendant une génération peut-être, mais pendant un siècle. Si le gouvernement du Canada avait négligé de prendre part à l'élaboration d'un projet si gros de conséquence pour notre avenir, s'il avait négligé de voir à la préservation de nos droits et de nos intérêts, il aurait absolument manqué à ses obligations envers le Canada. Il

a maintenu à la Conférence de la paix la position splendide que les troupes du Canada avaient acquise à ce dernier sur le champ de bataille.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je me décide à prendre la parole dans ce débat, non seulement à cause de l'extrême importance de la question elle-même, quoique déjà plusieurs discours me l'aient fait mieux comprendre qu'auparavant, mais aussi à cause du remarquable discours prononcé, cet après-midi, par l'honorable président du conseil privé (M. Rowell).

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude d'être d'accord avec le ministre, mais je puis dire en toute sincérité que j'ai beaucoup admiré son talent et son éloquence, comme aussi l'agilité avec laquelle il passe à travers les embarras, les difficultés et les complications du problème qu'il traite.

Comme l'a dit le ministre, la question n'est pas de celles qui se débattent au point de vue de la politique des partis, et je n'ai aucunement l'intention de la discuter en partisan. Les quelques remarques que j'adresserai à la Chambre, ce soir, seront celles d'un Canadien qui désire parler en Canadien, et je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que la Chambre les accueillera dans le même esprit qu'elles sont faites.

Lorsque, en 1914, le monde croyait en avoir fini avec les guerres, lorsqu'il croyait que la civilisation était parvenue à un tel degré d'avancement que toute guerre de la nature de celles du passé était devenue impossible, il apprit tout à coup que les empires d'Allemagne et d'Autriche avaient jeté le gant au reste de l'univers et proclamé cette doctrine que la force l'emporte sur le droit. Jamais, je pense, nous n'oublierons les scènes d'horreur qui ont eu lieu pendant l'invasion de la Belgique et de la France septentrionale. Nous entendons encore le grondement du canon à travers la Belgique. Nous voyons la flamme destructive brûlant les villes de Liège, Namur, Dinant et Louvain. Le monde a cru un temps que sur le Golgotha élevé par l'Allemagne, la civilisation chrétienne allait disparaître et que nous allions revenir aux siècles du paganisme. Mais beaucoup d'événements se sont passés depuis. De même que moi, vous vous rappelez les nouvelles qui nous arrivaient d'Europe décrivant le carnage et toutes les horreurs de la situation. Heureusement, la guerre est finie et, en 1919, dans la ville de Versailles, ville rendue célèbre par le grand roi, un vieillard désormais illustre, M. Clemenceau, s'est levé et, faisant face aux délégués allemands, à ceux qui, en Allemagne, représentaient le vieux régime, il leur a dit:

"L'heure de la rétribution est arrivée", et force fut aux délégués allemands de signer le traité de paix que nous avons maintenant à étudier.

Pour mieux comprendre ce document il faut le diviser en deux parties. D'abord, comme il nous a assuré la paix, il contient nécessairement les dispositions du traité de paix même. Les hommes d'Etat qui se sont réunis à Paris n'ont pas seulement voulu mettre fin à l'état de guerre, ils ont aussi songé à maintenir un état de paix et à rendre impossible, à l'avenir, une guerre comme celle dont nous avons souffert durant quatre ans et demi. La seconde partie du traité de paix et qui a pour objet d'assurer la paix dans tout l'univers, est connue sous le titre de pacte de la société des nations. Il convient d'étudier ce traité de paix et ce pacte sous deux aspects, d'abord au point de vue de l'univers entier, et ensuite au point de vue des intérêts du Canada.

Mes observations seront incomplètes et mes conclusions ne seront pas parfaites. J'eusse désiré faire beaucoup mieux, mais le temps m'a manqué pour lire cet important et volumineux document comme il aurait convenu. J'ai tenu compte des embarras et des difficultés qu'ont dû surmonter non seulement nos délégués, mais tous les autres qui se sont réunis avec eux à Paris. Ces obstacles provenaient d'un conflit d'intérêts entre les puissances alliées et associées, ainsi que d'un esprit de revanche qui existait dans plusieurs pays après la guerre, et du traditionalisme qui règne en Europe et a son effet sur l'esprit de bien des hommes d'Etat; ils provenaient aussi de la grande différence d'aspirations politiques qui existe entre l'Europe et l'Amérique, y compris les Etats-Unis et le Canada. En outre, les délégués canadiens doivent avoir particulièrement souffert de ce que notre statut national était mal compris par les représentants des autres pays. Non seulement les Etats-Unis manquent de comprendre notre situation dans l'empire britannique, mais la France, l'Italie et tous les autres pays la comprennent mal, parce que leur système colonial diffère complètement du nôtre. C'est en tenant compte de tous ces éléments de difficulté que j'ai cru

devoir présenter, au sujet du traité de paix, les observations que je vais présenter.

Considéré comme moyen de faire régner la paix, ce traité est d'une grande sévérité, mais si l'on veut bien se rappeler les méthodes adoptées par l'Allemagne pour la conduite de la guerre, les conditions imposées par elle à la Russie et à la Roumanie, celles qu'elle eût imposées aux pays alliés, d'après les déclarations de ses principaux représentants, si la victoire eût couronné ses efforts; si l'on se rappelle également la conduite des plénipotentiaires allemands à Versailles, il faut admettre que les Allemands n'avaient droit ni ne devaient s'attendre à aucune faveur. Cependant, il fallait éviter le grand danger — on l'a évité jusqu'à un certain point seulement— qui consistait à imposer à l'Allemagne un traité jugé absolument injuste et tyrannique. Je ne dis pas que le traité soit de cette nature, mais certains de ses articles peuvent paraître propres à créer en Allemagne une situation et un état d'esprit susceptibles d'engendrer du trouble dans un prochain avenir. Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi. On aurait peut-être dû atténuer la sévérité de certaines dispositions de ce traité. Il y a déjà eu des traités fort injustes et les peuples qui en avaient été victimes se sont toujours levés à bref délai pour prendre leur revanche. Je citerai à ce propos, à titre de précédent historique. ce qui est arrivé après que Napoléon I, vainqueur à Eylau, eut mis à ses pieds la Prusse épuisée.

En ce temps-là, Louise, reine de Prusse, alla solliciter une entrevue à l'empereur français, et au cours de cette entrevue que tous les historiens ont racontée, la reine supplia l'empereur de laisser certains privilèges à la population de Prusse. Napoléon crut que sa victoire était assurée et son triomphe définitif, et il refusa tout ce que la reine lui avait demandé. Il sortit de la salle où l'entrevue avait eu lieu. Il se rendit à Potsdam où repose Frédéric le Grand, et enleva l'épée que ce vaillant Prussien avait portée dans tous ses combats.

Monsieur l'Orateur, la nation prussienne ne fut pas longtemps écrasée. Quelques années plus tard, une armée prussienne était rangée contre l'armée française dans la plaine de Waterloo, et Napoléon apprit qu'un peuple ne peut pas être écrasé—il ne peut qu'être humilié—et qu'une paix équitable est bien préférable à une paix injuste et cruelle.

Rapprochons-nous de notre époque. Souvenons-nous de la paix de 1870. En ce temps-là, M. Thiers, président de la République française, sollicita du prince Bismarck certaines conditions au nom de la France. Bismarck repoussa sa prière. Il croyait que la France était tombée et ne se relèverait jamais. Aujourd'hui, les fils de Bismarck ont dû se rendre à Versailles pour accepter du président Clémenceau une paix dictée par les Alliés victorieux parmi lesquels la France occupe l'un des premiers rangs.

Je ne tiens pas ce langage, monsieur l'Orateur, parce que je suis d'avis que la paix conclue entre les puissances alliées et l'Allemagne est injuste, mais je déclare simplement que quelques-unes de ses conditions semblent être très rigoureuses et constituer un danger pour plus tard. Par contraste, et pour retracer les conséquences d'une paix généreuse, que les membres de cette Chambre se rappellent ce qui s'est passé lorsque l'Angleterre a vaincu les armées du Transvaal. Botha a rencontré lord Kitchener. L'Angleterre, représentée par le commandant en chef de ses armées, a posé des conditions très généreuses à son ennemi vaincu, et quelques années après, lorsque la dernière grande guerre s'est déchaînée, Louis Botha a appuyé les troupes de l'empire pour contribuer à la victoire.

Les dispositions du présent traité auxquelles je fais allusion, sont d'abord celles qui exigent que la Hollande livre le kaiser aux puissances alliées, afin qu'il soit jugé par un tribunal international. Je serais le dernier homme en cette enceinte à vouloir justifier les actes et la conduite de l'empereur d'Allemagne; cependant, je déclare que son procès offrirait des dangers. Un procès à Londres ou à Paris férait d'un homme déchu et dont le reste du monde ne fait aucun cas un martyr autour duquel le peuple allemand se rallierait en masse, et il mettrait en péril la paix du monde.

Le traité est aussi très rigoureux au sujet de la sujétion économique de l'Allemagne aux pays alliés. Je ne veux pas donner de précisions, et je me bornerai à dire que, vu les rapports actuels entre tous les pays de la terre, la ruine de l'une a une répercussion chez tous les autres, Si l'Allemagne était appauvrie et ruinée, tous les autres pays du monde se ressentiraient de sa ruine. De plus le traité renferme des clauses relatives à la réparation du dommage causé par l'Allemagne, et si les puissances alliées ne permettent pas à celle-ci de rétablir son commerce et de reprendre le rang qu'elle occupait avant la guerre comme nation commerçante, il lui sera absolument impossible de verser les indemni-

tés que les dispositions du traité exigent d'elle.

Le dernier article du traité sur lequel j'appelerai votre attention, monsieur l'Orateur, est celui qui refuse d'admettre l'Allemagne dans la Société des nations. Ainsi que le représentant de Kamouraska (M. Lapointe) le faisait observer cet après-midi, pour être complète et pour atteindre son but, une société des nations doit embrasser toutes les nations de la terre. J'espère donc que les pays alliés pourront bientôt admettre l'Allemagne dans la Société des nations, afin de s'assurer qu'elle ne sera pas en état de former des alliances avec d'autres pays, et de mettre la nouvelle Société en présence d'alliances européennes ou asiatiques qui menaceraient plus tard la paix du monde.

Telles sont les clauses du traité de paix que je trouve trop rigoureuses. Je ne suis pas en mesure de critiquer le traité. Les hommes d'Etat qui se sont réunis à Paris et à Versailles et qui ont rédigé le traité connaissaient la situation mieux que moi. J'espère qu'ils avaient raison d'insérer ces clauses et que les conditions imposées ne compromettront pas à l'avenir la paix du monde, comme je le crains.

A mon avis, le traité renferme des dispositions qui ne devraient pas s'y trouver, et je mentionnerai, entre autres, celle qui cède le Chantoung au Japon. Il me semble que sa faiblesse même aurait dû valoir à la Chine la protection des puissances alliées et que celles-ci auraient dû empêcher le Japon de voler cette province à la Chine—car ce n'est pas autre chose qu'un vol.

J'aimerais à voir dans le traité d'autres articles qui ne s'y trouvent pas; j'aurais éprouvé le plus vif contentement à en lire un qui eût attribué quelque chose au Canada pour le dédommager de sa participation à la guerre. Des ministres et des députés ministériels nous ont parlé des merveilleux exploits de notre armée en Europe; j'approuve sans réserve tout ce qu'ils en ont dit. Mais puisque le Canada a accompli des merveilles pendant la guerre, nos représentants à la Conférence de la paix auraient dû se faire accorder quelque chose pour notre pays, vu que chacune des autres nations recueille une plus ou moins grande somme d'avantages. La lecture des traités fait constater que la Grèce, la France et l'Italie reçoivent quelque chose; et si l'on examine les textes des autres projets de traité, on verra que chacune des puissances européennes se fait attribuer une part des dépouilles et même des territoires africains. Le Canada, lui, n'obtient rien. Je regrette que nos délégués, l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et son collègue des Travaux publics (M. Sifton) ne se soient pas occupés de faire accorder au moins une indemnité à notre pays.

Nos finances sont dans l'état le plus précaire, il nous faut trouver de l'argent. Après avoir combattu comme nous avons fait, on aurait dû nous accorder une assez forte indemnité. On me répondra peut-être que lorsque viendra le moment de partager entre les diverses nations l'indemnité qui sera exigée de l'Allemagne, le Canada en obtiendra sa part conformément aux stipulations du traité de paix. Mais cette part sera si mince qu'elle se réduira presque à rien, tandis qu'on aurait dû nous dédommager généreusement.

J'aimerais aussi à trouver dans le traité une clause qui reconnût à l'Irlande le droit qui a été accordé à plusieurs autres nationalités de l'Europe: celui de régler ses propres destinées. L'année dernière, j'ai pris la parole sur cette question en l'absence de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty). Celui-ci est maintenant revenu de la Conférence de la paix; malheureusement, bien qu'il représente l'élément irlandais du Canada au sein du cabinet, les commissions de toute sorte dont il a fait partie l'ont tenu occupé à ce point qu'il semble avoir oublié d'élever la voix en faveur de l'Irlande. La question irlandaise, prétend-on, ne saurait être réglée par la Conférence de la paix parce qu'il existe en Irlande une minorité anglo-protestante—celle de l'Ulster —envers laquelle on ne saurait user de mesures coercitives. Si le ministre de la Justice doit prendre la parole après moi, je le prie de me dire en quoi le problème irlandais diffère de celui de la Bohême, à la solution duquel il a participé. La Bohême compte un très grand nombre de sujets allemands que l'on a contraints à demeurer dans le nouvel Etat créé par les Alliés. Cette solution, le ministre de la Justice l'a approuvée sans hésitation aucune, et c'est pourquoi je le prie de nous expliquer comment il se fait qu'il refuse une solution semblable quand il s'agit de la question irlandaise. Ce principe, qui l'a emporté en Bohême, on l'a également appliqué dans la Roumanie et aux habitants des provinces que l'on a ravies à l'Autriche pour les attribuer à la Youko-Slavie et à l'Italie.

Bref, monsieur l'Orateur, c'est sans la moindre hésitation que, partout en Europe, les puissances alliées forment de nouveaux Etats et usent de contrainte envers les faibles minorités; mais dès qu'il s'agit de l'Irlande, les délégués canadiens se joignent à ceux de l'empire britannique et des autres

nations, décident de ne pas s'occuper de la question irlandaise et de ne point panser les blessures dont l'Irlande souffre depuis plus de deux siècles.

Je l'ai dit en commençant, le traité peut être considéré comme un moyen de maintenir la paix dans le monde, et c'est à cet effet qu'on y a inséré le pacte de la Société des nations. Cette idée d'une Société ou Ligue des nations n'est pas nouvelle. Les siècles passés ont vu la formation de ligues qui ont malheureusement abouti à l'insuccès parce qu'elles étaient fondées soit sur l'égoïsme, soit sur des principes antidémocratiques. On a vu autrefois la ligue hanséatique. Plus tard, les Bourbons formaient le Pacte de famille; puis vint la Sainte-Alliance. Toutes ces ligues et alliances ont disparu.

A la Conférence de la paix, monsieur le président Wilson s'est fait le parrain d'une nouvelle Société des nations qui, je l'espère, assurera au monde une nouvelle ère de paix. Il n'est pas un seul membre de la Chambre, j'en suis sûr, qui désapprouve le principe de la Société des nations; mais si ce principe mérite notre approbation, nous avons le droit d'examiner d'un œil scrutateur le détail de l'organisation de la Société, afin de savoir si elle réalisera véritablement l'objet en vue duquel elle est établie. Comme je le disais, il y a quelques instants, les rangs de la Société devraient être complètement remplis par l'inclusion de l'Allemagne et de l'Autriche. Quand toutes les nations de l'univers en feront partie, elle sera en mesure de faire régner la paix. A l'heure actuelle, cependant, l'Allemagne et l'Autriche se trouvent exclues de cette Société des nations.

D'autres pays ont été invités à faire partie de la Société, mais je remarque avec étonnement qu'une nation située sur le continent américain ne l'a pas été, je veux parler du Mexique Pourquoi le Mexique serait-il laissé de côté?

Des VOIX: Oh! oh!

M. CANNON: Pourquoi le Mexique ne serait-il pas invité, si les Etats-Unis sont de bonne foi et désirent assurer la paix du monde? Le Mexique est-il exclu simplement parce que les Etats-Unis ont des vues sur ce pays et veulent agir indépendamment de l'autorité de la Société des nations?

Je vois rire quelques députés de la droite, mais c'est là une question qui mérite une sérieuse attention de la Chambre.

Comme je l'ai dit, je suis en faveur d'une Société des nations si elle est un moyen de garantir la paix universelle. Mais une Société des nations qui ne serait qu'une nouvelle alliance formée sur la base de l'ancien système européen des alliances continentales ou de l'équilibre des puissances" ne saurait être approuvée ni par le Canada ni par aucun autre pays soucieux de la paix. Lorsque l'Allemagne a formé une alliance avec l'Autriche et l'Italie, connue sous le nom de Triple Alliance, elle voulait dominer le monde. Quatre ans et demi durant, les pays alliés ont combattu l'Allemagne afin de préserver l'univers de la domination allemande. L'Angleterre, les Etats-Unis, le Japon ou la France n'ont pas plus le droit que l'Allemagne de dicter au monde.

La Société des nations, par sa constitution, renferme certains dangers pour la liberté des parties constituantes de la Société et l'autonomie de notre propre pays. Cet après-midi, le président du conseil (M. Rowell) a fait de savantes et éloquentes observations sur cette question. Je désire discuter brièvement le statut du Canada à la Conférence de la paix.

Pour que les honorables députés comprennent bien le sujet, il leur faut remonter à l'histoire d'une autre époque et examiner la situation du Canada aux différentes périodes marquées par nos diverses constitutions depuis que nous a gouvernés le régime britannique.

Je ne m'arrêterai pas aux détails. Je rappelerai simplement à la Chambre qu'en 1763, lors de la signature du traité de Paris, le Canada était une colonie de la couronne. A cette date, le gouvernement britannique était le maître suprême de tout ce qui se faisait au Canada; le peuple n'avait rien à dire dans la conduite du gouvernement représenté par le Gouverneur lui-même.

Quelques années après que l'Angleterre eut pris possession du pays, la révolution américaine se déclara, et les colonies américaines que la mère patrie avait menacées d'impôt sans prendre leur consentement, proclamèrent leur indépendance et refusèrent au gouvernement impérial d'intervenir dans ce qu'ils considéraient être leurs propres affaires locales. En face de la révolution américaine, les hommes d'Etat anglais jugèrent qu'il serait de bonne politique d'amélorer le sort du Canada en ce qui concernait le gouvernement et de donner au peuple canadien une plus grande mesure de liberté.

L'acte de Québec fut adopté en 1774. En vertu de cette loi, l'administration du Gou-

verneur était sujette plus ou moins au contrôle de ces conseillers qui siégeaient au conseil législatif. Puis nous voyons l'évolution graduelle de la liberté constitutionnelle du Canada. A l'époque de la Révolution française, les hommes d'Etat d'Angleterre, alarmés de la propagation des idées révolutionnaires dans le monde,—idées que répandaient les révolutionnaires français d'alors comme le font de nos jours les bolchévistes—crurent que le temps était venu de nous donner une plus grande somme encore de liberté, et nous eûmes la loi de 1791 qui donna au haut et au bas Canada une nouvelle constitution.

Toutefois, en examinant la constitution qui fut accordée au Canada à cette époque, nous voyons qu'elle était soumise à nombre de restrictions et que le Gouverneur, par l'intermédiaire de son conseil, était absolument indépendant des représentants du peuple. Le pays fut gouverné par ce régime de domination absolue du gouvernement central jusqu'en 1840, lorsque lord Durham, dans son fameux rapport, conseilla au gouvernement impérial de modifier les relations qui existaient entre la mère patrie et les colonies. Les hommes d'Etat anglais de 1840 nous accordèrent une nouvelle forme de gouvernement, mais non pas un gouvernement responsable. Nous eûmes une constitution à nombre de points de vue imparfaite.

Grâce aux efforts des premiers hommes d'Etat canadiens de cette époque, tels que Baldwin, Lafontaine, nous obtînmes le gouvernement responsable, nous fîmes le dernier pas en avant qui devait nous conduire vers un gouvernement, qui, à proprement parler, devait être le maître de nos affaires locales en assumant le droit de traiter des problèmes canadiens. Le Canada-Uni améliora sa situation en 1867 par sa coopération avec les autres provinces à la naissance de la Confédération dont nous sommes tous fiers.

L'acte de l'Amérique britannique du Nord nous donne certaines libertés, certains privilèges, certaines prérogatives.

Quand le président du conseil dit que nous sommes une nation indépendante, c'est de nature à flatter l'oreille de tous les Canadiens, mais c'est une prétention qui n'est pas confirmée par la lettre même de la constitution. Mon honorable ami a fait, cet après-midi, une très habile distinction entre ce qu'il appelle nos droits légaux et nos droits constitutionnels. L'honorable ministre est un avocat pour lequel j'ai beaucoup d'admiration et un bon avocat n'a jamais de meilleure occasion de déployer son talent que lorsqu'il défend une mauvaise cause. Nous avons eu la preuve, cet après-midi, que l'honorable ministre est plus qu'un avocat habile; plus la cause qu'il défend est mauvaise, plus il déploie de talent pour la défendre. La distinction qu'il fait entre un droit légal et un droit constitutionnel ne peut trouver d'application qu'en Angleterre. La constitution anglaise n'est pas un document; elle n'a rien d'écrit; c'est un ensemble de coutumes, de précédents et d'usages. Le président du conseil a raison de dire qu'il existe une différence entre un droit légal et un droit constitutionnel, mais je répète que la distinction ne peut s'appliquer qu'en Angleterre, et voici pourquoi. Nous avons, au Canada, une constitution écrite; nous possédons, pour ainsi dire, une charte dans laquelle sont stipulés nos privilèges comme peuple et comme pays.

L'acte de l'Amérique britannique du Nord impose des obligations au gouvernement fédéral, de même qu'aux législatures des provinces, aux mêmes titres qu'il en impose aux citoyens, et il n'y a pas lieu de faire ici une distinction entre un droit légal et un droit constitutionnel. Nous ne possédons d'autres droits que ceux que nous confère l'acte de l'Amérique britannique du Nord et nous ne pouvons aller au delà pour réclamer d'autres privilèges et d'autres droits.

Pendant la guerre d'Egypte, les autorités impériales, par l'intermédiaire du gouvernement canadien, demandèrent au peuple canadien de les aider dans cette guerre. Sir John Macdonald était premier ministre du Canada, à cette époque: il fut aussi un des esprits dirigeants à la conférence de Québec, où fut rédigé l'acte de l'Amérique britannique du Nord; il fut le chef du parti national au Canada, et je ne suppose pas que ses paroles seront désavouées par les partisans du Gouvernement actuel. Dans cette circonstance, sir John Macdonald déclara que le Canada ne participerait à aucune guerre impériale, sans le consentement des Canadiens, et que pas un soldat ne quitterait le pays sans le consentement du gouvernement canadien, exprimé par les représentants du peuple. En fait, le Canada ne prit pas officiellement part à cette guerre.

Plus tard, lorsque sir Wilfrid Laurier devint premier ministre, une guerre eut lieu en Afrique et sir Charles Tupper, qui était à ce moment chef du parti conservateur, tenta d'agiter l'opinion publique en faveur de la participation du Canada à cette guer-

re. Le premier ministre, sir Wilfrid Laurier, déclara dans cette Chambre que le Canada prendrait part à cette guerre, mais de sa propre initiative, vu que l'Angleterre n'avait pas le droit de nous obliger à envoyer des soldats en Afrique; il ajouta que le Parlement canadien avait seul le droit de décider cette question. Bien plus, quand une loi fut votée pour autoriser l'envoi d'un corps expéditionnaire en Afrique, il fut spécialement stipulé que cette expédition ne serait pas invoquée comme un précédent dans les guerres futures de l'empire.

Passons maintenant à nos relations commerciales: Avant la guerre, le Canada avait déjà négocié des traités. Le traité franco-canadien a été négocié par nos propres représentants; le traité allemand a été dénoncé par le Canada, en dehors de toute intervention de la part du gouvernement impérial. Pour résumer la situation telle que je la comprends dans les affaires internationales, le Canada, avant la guerre, était lié par la politique extérieure de l'empire, puisque le Canada fait partie de cet empire, mais du point de vue impérial, ce pays était absolument libre d'agir à sa guise, si une guerre venait à se déclarer. Nous avions toute liberté de conclure des traités de commerce comme nous l'entendions, avec n'importe quel pays, dans la limite des pouvoirs conférés à nos représentants par Sa Majesté, le roi de la Grande-Bretagne.

En 1911, sir Wilfrid Laurier, qui était alors à la direction des affaires, voulut que le Canada franchit le dernier pas pour prendre rang parmi les nations, et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) fut délégué à Washington, à titre de représentant du Canada, pour négocier un traité avec les Etats-Unis. Ce traité de réciprocité fut négocié exclusivement par nos ministres. Cette même année, sir Wilfrid Laurier exposa à la Chambre son programme de politique navale, par laquelle le Canada devait avoir une marine sous le contrôle direct des autorités canadiennes, équipée par des Canadiens et employée à la défense des côtes canadiennes. Cette politique de sir Wilfrid Laurier, je n'en ai aucun doute, représentait le véritable sentiment du peuple canadien, car le Canada voulait avant tout que ses droits comme nation fussent respectés.

L'année 1911 amena un changement de gouvernement, si notre statut d'avant-guerre était bien celui que j'ai décrit, que fut-il durant la guerre, alors que le ministère actuel dirigeait les affaires du Canada? J'ai écouté, aujourd'hui, avec beaucoup d'intérêt, le président du conseil (M. Rowell) et, hier, le ministre des Travaux publics (M. Sifton). J'ai été grandement étonné d'entendre des députés torys comme ceux qui siègent, en grand nombre, à la droite, applaudir les déclarations d'indépendance, en tant qu'il s'agissait du Canada et de la mère patrie. Ces mêmes députés torys avaient, en 1911, parcouru tout le pays pour dénoncer sir Wilfrid Laurier comme traître, parce qu'il voulait inaugurer une politique navale sauvegardant nos droits comme nation. Je ne suis ni un "Little Canadian" ni partisan de l'ancien régime colonial, ni enclin à accepter les dictées de Downing Street. Je réclame pour mon pays la plus grande mesure de liberté et d'autonomie possible. Mais lorsque j'entends les ministres du présent Gouvernement nous dire qu'ils ont obtenu un nouveau statut pour mon pays, je me retourne vers le passé et je dis avec le vieux poëte latin: "Timeo Danaos et dona ferentes".

M. TOBIN: Traduisez, s'il vous plaît.

M. CANNON: "Je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes". Notre libre arbitre et notre indépendance nous seraient accordés par un Gouvernement tory. Notre premier ministre (sir Robert Borden), qui s'est distingué, en 1911 et en 1913, par son sens politique étroit, lorsqu'il soumit un bill attribuant 35 millions de dollars à l'empire britannique, changerait donc d'avis! J'espère qu'il l'a fait, mais j'en doute. Sir Wilfrid Laurier voulait sauvegarder l'autonomie du Canada par la politique navale qu'il soumettait, en 1911. Le Gouvernement d'aujourd'hui l'a combattue. Au lieu d'insister sur les droits du Canada, ainsi qu'il prétend l'avoir fait récemment, il a voulu que le Canada expédiât à l'Angleterre un sac de 35 millions de dollars, comme tribut des esclaves à leur maître.

Monsieur l'Orateur, j'appuierai le président du conseil privé et le ministre des Travaux publics lorsqu'ils revendiqueront la liberté de ma patrie, mais toujours j'exigerai du Gouvernement plus de preuves de sa bonne foi que je n'en exigerais d'aucun autre corps, car son passé ne nous est guère une garantie de sa sincérité.

Je ne veux pas discuter si le Canada fut représenté à Versailles comme entité distincte et séparée de l'empire britannique, mais je voudrais poser cette question au président du conseil privé et j'espère qu'il y répondra. Puisque le Canada avait une représentation distincte, à Versailles, le roi ne donnera-t-il pas une ratification distincte pour le Canada ou n'y aura-t-il qu'une seule ratification pour tout l'empire britannique??

En outre, si la représentation du Canada, à Versailles, est différente et distincte de celle de l'empire britannique, nos délégués canadiens ont-ils été nommés par le Gouvernement canadien ou le gouvernement impérial?

L'hon. M. ROWELL: Ils furent nommés par le gouvernement canadien.

M. CANNON: Cette réponse ne renferme qu'une part de vérité. Je m'en vais le prouver. Le Gouvernement canadien rendit un décret en conseil demandant que nos délégués canadiens fussent nommés. Mais ce décret dut être expédié au premier ministre de la Grande-Bretagne: ce fut lui qui vit à ce que les nominations fussent faites. Nos délégués furent le choix non pas de notre gouvernement canadien, mais du gouvernement impérial, du très honorable David Lloyd George.

Je ne suis pas de ceux-là qui disent que le Canada n'aurait pas dû être représenté à Versailles. J'ai été heureux d'y voir notre pays représenté. Et je souhaite que dorénavant on ne déclare plus la paix ou la guerre sans le consulter. Ma seule critique au sujet de la présence de nos délégués à Versailles: c'est que les sièges qu'ils y occupaient n'étaient pas à la hauteur. Nous aurions dû siéger au premier rang: notre pays devait figurer au traité de paix de la même façon que les autres. Un alinéa ne nous suffisait pas; il aurait fallu un chapitre entier.

Le président du conseil privé nous a dit, cet après-midi, que le Canada était membre de la Société des nations, membre tout à fait indépendant de l'empire britannique. Je souhaite qu'il ait raison.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami ne trouvera pareille assertion nulle part en mon discours.

M. CANNON: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que l'empire britannique était membre de la Société des nations et le Canada aussi. Est-ce vrai?

L'hon. M. ROWELL: Le Canada est membre de la Société des nations, mais il fait partie de l'empire britannique.

M. CANNON: J'admets cela et je ne pense pas que le ministre veuille le nier. Mon honorable ami me permettra de lui poser cette question: Si le Canada est membre de la Société des nations en qualité d'Etat distinct et que l'empire britannique soit aussi membre de la Société, où le délégué canadien siégera-t-il quand il représentera le Canada comme unité distincte et où siégera-t-il quand il représentera le Canada comme une partie de l'empire britannique?

Je tiens également à porter à l'attention du ministre la déclaration faite par le président des Etats-Unis devant le Congrès. Le ministre nous a dit, cet après-midi, qu'il ne voulait pas intervenir dans les disputes des hommes politiques des Etats-Unis. C'est très juste. Nous ne parlons pas des disputes entre hommes politiques, mais bien de l'interprétation donnée au pacte de la Société des nations par l'auteur de ce pacte. Mon honorable ami, le député de Kamouraska (M. Lapointe) a cité les paroles du président Wilson devant le Congrès; paroles qui sont rapportées dans le compte rendu officiel, page 4285, alors que le président des Etats-Unis déclarait que toutes les fois qu'une question serait soulevée dans laquelle l'empire britannique serait intéressé, le Canada n'aurait pas droit de vote. Voilà quelle est l'interprétation donnée par celui qui a rédigé le pacte de la Société des nations, et quoique j'aie beaucoup d'admiration pour le président du Conseil privé, je crains bien que son interprétation ne tienne pas debout devant celle du président Wilson.

Le président du conseil privé a été plus loin. Il a dit que toutes les fois que les intérêts du Canada seraient en jeu, le Canada aurait une place dans le Conseil de la Société des nations, et comme le Conseil ne pourrait prendre aucune décision sans le consentement unanime de ses membres, il en conclut que le Canada ne serait par conséquent pas obligé de faire ce que lui imposerait le Conseil sans y avoir consenti. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je référerai mon honorable ami à l'article 15 du pacte qui dit que la décision du Conseil doit être unanime, mais que cette unanimité ne comprend pas les votes des parties intéressées. Le pacte dit:

> Si le rapport du Conseil est accepté à l'unanimité, le vote des représentants des parties au différend ne comptant pas dans le calcul de cette unanimité....

Je demande au président du conseil privé comment il peut concilier sa déclaration avec le texte même de l'article 15.

L'hon. M. ROWELL: Je ne pense pas que nous ayons quoi que ce soit à gagner en essayant d'interpréter le traité par ce dialogue. Ce sont deux choses absolument distinctes qui ont trait à deux sujets différents. L'article dont parle mon honorable ami se rapporte aux différends entre deux nations qui sont soumis à l'examen du Conseil, et subséquemment peut-être à son jugement. Ce n'est pas ce que j'ai

discuté. Je parlais du cas où, d'après une autre clause, la Société peut recommander à une nation de prendre telle ou telle action contre une autre. Si la Société doit recommander à une nation de prendre certaines mesures contre une autre qui viole le pacte de la Société, alors il est clair qu'en vertu de l'article que j'ai mentionné, cette dernière a le droit d'être présente et de prendre part à la discussion qui a lieu pour déterminer ce qu'elle doit faire pour se conformer au pacte.

M. CANNON: Ce cas-là est couvert par l'article 15, qui dit :

S'il s'élève entre les membres de la Société un différend susceptible d'entraîner une rupture, les membres de la Société conviennent de le porter devant le Conseil.

Puis plus loin :

Dans le cas où le Conseil ne réussit pas à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants de toutes parties au différend, les membres de la Société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice.

J'espère que le Gouvernement a raison quand il déclare, quand il affirme, plutôt, que nous avons atteint l'état de nation. Mais d'autre part, j'entretiens quelques doutes sur le bien fondé de cette déclaration, étant donnée sa conduite passée et présente. Le président Wilson a refusé de nous reconnaître un statut international. Quand le Congrès lui a demandé ce qui arriverait au Canada si un différend s'élevait entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le président Wilson a dit qu'il n'y aurait pas de différend avec le Canada, car celui-ci n'avait pas de relations diplomatiques avec les Etats-Unis, et par conséquent, n'avait pas de statut international.

Comment pouvons-nous être une nation dans le sens propre du mot, si nous n'avons pas de statut international? Monsieur l'Orateur, nous sommes une nation! Le premier ministre l'a déclaré à la Chambre mardi dernier. Il était fier de le dire et j'étais fier de l'entendre.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des débats, ils constateront que le premier ministre nous a dit que c'est par l'entremise de lord Milner, le secrétaire aux colonies dans le gouvernement britannique qu'il a pu obtenir un exemplaire français du traité, cependant, nous qui avions à le signer à titre de nation, ayant droit à tous les privilèges de ce rang, nous n'avons réussi à en obtenir qu'un seul exemplaire, bien que nous en eussions demandé cinq cents. Si nous étions une nation et que nous eussions besoin de cinq cents exemplaires, il faudrait s'adresser, non pas à lord Milner, qui évidemment n'est pas bien intentionné, mais directement à Paris, soit par lettre ou câblogramme.

[L'hon. M. Rowell.]

Le premier ministre nous annonce dans son discours qu'une conférence sera bientôt convoquée à Londres et qu'on y discutera et réglera les relations futures des colonies autonomes avec la mère patrie. Si le gouvernement est sincère et que le premier ministre désire réellement assurer notre nouveau statut à cette conférence, je m'engage à lui prêter mon appui; mais, il devra tenir l'attitude qu'il a prise en 1918 avec toutes ses conséquences et il devra, d'abord, demander la modification du titre de roi d'Angleterre et qu'à l'avenir, à celui de roi du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande, et des territoires d'outre-mer, succède l'appellation de "Sa Majesté le roi du Royaume-Uni et d'Irlande, et Sa Majesté le roi du Canada. Comment le roi peut-il agir pour le Canada séparément du reste de l'empire britannique comme l'a prétendu cet après-midi le président du conseil privé, à moins d'ajouter à ces titres celui de roi du Canada et d'agir à ce titre?

Si nous sommes réellement une nation et si nous avons obtenu cette situation d'indépendance que nombre de nos concitoyens désirent, il faudra bien aussi modifier notre Constitution de façon que nous ne soyons plus obligés d'aller combattre tout simplement parce que l'Angleterre a déclaré la guerre. Si le ministre de la Justice (M. Doherty) porte la parole au cours de ce débat—je le tiens en haute estime pour ses talents et son expérience—je lui demanderai s'il peut réellement prétendre que le Canada soit une nation indépendante, comme l'a affirmé son collègue cet après-midi, encore que le Canada n'ait nullement voix au chapitre ni en matière de déclaration de guerre ni sur les conditions de paix? Il faudra nous consulter avant la déclaration de guerre et avant la signature de la paix.

Une autre condition essentielle à la modification de notre statut, c'est d'enlever à la métropole le droit de modifier notre Constitution. Pouvons-nous être un Etat souverain, comme l'ont prétendu certains ministériels et surtout l'honorable député d'Edmonton (M. Greisbach), si les députés de Westminster, qui ne sont pas élus par les citoyens de ce pays et sont absolument indépendants du Canada, peuvent modifier notre Constitution, à leur gré? A la prochaine session du parlement impérial, d'après notre Constitution et suivant sa teneur ac-

tuelle, le gouvernement britannique ou le parlement impérial pourrait, à son gré, apporter de profondes modifications à notre statut et nous réduire au rang de simple colonie de la couronne. Je le répète, si le premier ministre est sincère, quand il se rendra à Londres, pour siéger à cette conférence d'ordre constitutionnel, qu'il insiste donc pour que ce droit de modifier, de changer ou d'amender notre Constitution soit immédiatement enlevé au parlement impérial. Alors nous jouirons réellement du rang de pouvoir souverain.

Ce n'est pas tout. Au dire du Gouvernement, nous sommes une nation. Le ministre des Travaux publics (M. Sifton) est allé en France, non pas à titre de plénipotentiaire, comme l'a affirmé le président du conseil, mais seulement en qualité de fonctionnaire, ainsi qu'il nous l'a appris, à ma grande stupéfaction. Et cependant, nous sommes une nation. Qu'il surgisse un important procès à Montréal, dans le collège électoral représenté par le ministre de la Justice, alors peu importe la décision de nos tribunaux judiciaires, peu importe le jugement rendu par la cour supérieure de la province de Québec, ou par la cour du banc du roi, ou par la cour suprême du Canada, les juges du comité judiciaire du conseil privé qui ne savent absolument rien du Code civil de notre province, pourront infirmer le jugement rendu par le plus haut tribunal du Canada? Et cependant, le ministre de la Justice prétendra que nous sommes une nation.

Si le ministre veut réellement que le Canada soit une nation, j'espère que, lorsqu'il accompagnera le premier ministre à Londres, où son expérience pourra lui être utile, il insistera sur l'abolition de tout appel au comité judiciaire du Conseil privé. Alors, encore une fois, je le répète, nous aurons obtenu un nouvel élément de nationalité.

Monsieur l'Orateur, un dernier mot. En ce qui concerne la Ligue des nations, la situation du Canada est plus singulière. Au point de vue international, à titre de membre de l'empire britannique, nous sommes, non pas une nation américaine, mais une nation européenne. Quant aux pays étrangers, d'après l'article 21 du pacte de la société des nations, si je ne me trompe, la doctrine de Munroe est reconnue.

Que veut dire la doctrine Monroe? Elle veut dire: "Que l'Europe ne touche pas à l'Amérique". Ainsi, à nous Canadiens, qui entrons dans cette Société des nations, sommes au point de vue international, un pays d'Europe; il est défendu de participer à tout conflit américain, et le seul moment où nous recevons des ordres du Conseil de la Société des nations c'est lorsque survient un conflit dans un pays réellement et véritablement étranger—en Asie, en Europe ou en Afrique. Cela ne saurait être contredit. Le président du Conseil privé me dit que l'article 10 n'engage pas les nations comprises dans la Société des nations; les parlements de ces pays devront approuver tout ce que décidera le conseil de la Société. Je suis porté à le croire parce que sa théorie répond à mes souhaits; cependant, j'aimerais que le ministre aille plus loin et qu'il me fournisse, non seulement son interprétation, mais malgré la haute considération que j'ai pour son opinion, qu'il me fasse voir un seul mot du pacte de la Société des nations à cet effet. Si le conseil de la Société peut donner des ordres à tous les membres de la Société, alors nous, en qualité de membres, devons obéir, et si nous n'obéissons pas nous devenons un ennemi de la Société, nous devenons des parias; nous deviendrons l'objet des règlements les plus rigoureux du conseil de la Société. Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à ce que l'Angleterre gouverne ce pays, mais j'aimerais mieux être gouverné par l'Angleterre que par Genève. Les hommes d'Etat de l'Angleterre ont toujours fait preuve de libéralité et d'une grande largeur de vues, dans la généralité des cas; mais je ne me fie pas du tout au Brésil et à l'Espagne, très peu à la Grèce également, et le royaume du Hedjaz ne m'inspire que peu de confiance. Monsieur l'Orateur, pourquoi serions-nous tenus, nous les représentants du Canada, non pas de ratifier ce traité de paix, comme le dit le président du Conseil privé, mais de l'approuver? J'espère être dans l'erreur, mais je soupçonne fort avoir raison.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Vous craignez d'avoir raison.

M. CANNON: Je crains d'avoir raison. Jusqu'en l'an 1919, pas un seul soldat ne pouvait quitter le sol du Canada sans le consentement du gouvernement canadien réuni en parlement. Par exemple, lorsque la Grande-Bretagne a déclaré la guerre à l'Allemagne, si le peuple canadien avait dit en parlement: "Nous n'enverrons pas un seul soldat à la guerre", la Grande-Bretagne n'aurait pu nous forcer à en envoyer un seul. Le Canada est entré en guerre non pas parce que le Dominion ne constituait qu'une partie de l'Empire britannique mais parce que ce pays voulait prendre part au conflit à l'appui des principes de véritable démocratie qui doivent régir le mon-

de. Mais si ce traité est approuvé, si le Canada devient membre de la Société des nations, on verra disparaître notre dernier atome de liberté; et lorsque l'Angleterre, en qualité de membre de la Société des nations, ou plutôt l'Empire britannique, à ce même titre, entre en guerre, par exemple, avec la Turquie, le Conseil de la Société se tourne vers le Canada et dit à ce pays: "Il vous faut prendre part à cette guerre, non pas parce que vous faites partie de l'Empire britannique, mais parce que, en l'an 1919, vos représentants au Parlement, à leur réunion pour une courte session de trente-un jours, ont cédé les droits à la liberté que vous aviez obtenus après des années et des années de lutte et de combat". Telle est la situation comme je l'entends.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'affirme encore une fois toute l'admiration que j'ai pour les théories exposées par les membres de ce gouvernement. J'espère qu'ils ont raison, mais je crains qu'ils n'aient tort; et je dis que si nous signons ce traité, si nous devenons membres de la Société des nations, nous devrions le faire avec la réserve de tous nos droits ainsi qu'ils existent aujourd'hui et avec notre pleine et entière autonomie. Pour ma part, je n'accepte ce traité et l'affiliation à cette Société que subordonnément à ces restrictions.

Le président du conseil privé nous a parlé de l'aurore d'un nouvelle ère qui se lève sur l'univers. En termes éloquents il nous a fait voir les cieux resplendissants du soleil levant d'une paix éternelle et durable. La vision est magnifique; j'admire le spectacle, et je souhaite qu'il dure. Mais si nous voulons la paix dans le reste de l'univers commençons d'abord par l'établir chez nous. Je conseille par conséquent au président du conseil privé—s'il veut dorer le blason de cette société et assister à un spectacle encore plus resplendissant que celui dont nous devons la description à son imagination—de dire aux journaux du pays, sur lesquels il exerce une certaine influence, à ce que je crois savoir, d'enseigner au peuple et aux citoyens du pays, leur devoir en tant que membres d'une nation, si nous sommes une nation.

Comme le disait l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey), moins on tardera à bien comprendre nos responsabilités à titre de citoyens, le plus tôt verra-t-on notre pays grand, noble et uni.

La population de la province de Québec qui, au cours de la dernière guerre, a cruellement souffert des insultes qu'on lui a lancées à la face à propos de tout, a été heureuse, ces jours derniers, de voir le fils de Sa Majesté notre roi, fouler le sol de notre vieille cité de Champlain, où fut décidé, en 1759, l'avenir du continent américain sur les plaines d'Abraham, et tendre sa main royale—la main qui a montré au monde que, même en temps de guerre, les descendants des rois d'Angleterre sont toujours dignes de leus ancêtres—à ses loyaux sujets Canadiens français. Du moment que le prince de Galles a donné une royale poignée de main aux Canadiens français, j'espère, monsieur l'Orateur, que nos concitoyens des provinces anglaises verront dans ce geste un signe que nous devons assister à la fin des luttes civiles et sociales, au Canada. Si nous valons la peine d'être traités de cette façon par l'héritier présomptif à la couronne impériale de la Grande-Bretagne, il est temps, à mon avis, que la loyale population de la province d'Ontario se joigne à nous pour travailler à l'édification de notre pays, afin qu'il atteigne dans l'avenir le développement auquel il a le droit de prétendre, car ce n'est qu'en nous appuyant sur la base solide du principe véritablement canadien de justice égale pour tous que notre pays entrera dans cette nouvelle ère que nous fait prévoir le Gouvernement avec la possession de la paix à l'intérieur et l'indépendance et le respect à l'extérieur.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je rends hommage aux sentiments patriotiques qu'a manifestés tout à l'heure l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Lorsque je l'ai vu donner la chasse au ministre de la Justice relativement à l'Irlande, je n'ai pu m'empêcher d'en venir à la conclusion que le ministre possède nombre de grâces d'état qui sont supposées être le partage des anges, tout en me rendant compte qu'il est fort prudent, quant aux endroits où il se précipite soudainement.

Je n'ai pas l'intention d'être long et je me bornerai à discuter certaines questions que le présent débat a amenées sur le tapis. En premier lieu, toutefois, je tiens à le déclarer, je suis venu ici pour appuyer la résolution qui est soumise au Parlement, car, à mon avis, le traité est excellent et nous ne devrions pas hésiter à le ratifier dans l'intérêt du monde entier. De fait, ce traité de paix est le document le plus important qui ait jamais vu le jour dans l'histoire de l'humanité. Il vise à substituer l'arbitrage, la conciliation et la discussion au grand jour aux intrigues de la diplomatie occulte. Pour moi, les intrigues, les ruses et la licence ont fait de la diplomatie la terrible courtisane, qui a semé

de ruines l'histoire de l'humanité au cours des dix derniers siècles. Je suis donc heureux de saluer en ce jour la fin de la diplomatie sécrète. La nouvelle diplomatie est destinée à produire d'excellents résultats, car les questions publiques seront discutées et jugées publiquement, puis réglées par l'arbitrage.

A cette heure, toutefois, où nous avons la Société des nations, le monde ne sera pas gouverné par l'arbitrage, mais plutôt, j'ose l'espérer, par l'opinion publique; c'est à l'opinion publique, certes! que revient le droit de gouverner le monde.

Pour moi, désormais, l'opinion publique telle que manifestée par le peuple dans les journaux et au cours des débats, ainsi que la publicité donnée aux faits, assureront plus que tout au monde la sécurité et le bien-être de l'humanité. J'éprouve donc une immense satisfaction à la naissance de cette société des nations et je suis fier à titre d'humble membre du Parlement, d'avoir l'occasion et l'honneur de voter en faveur de la ratification du traité de paix et de toutes les obligations qu'il comporte, après que le Parlement aura adopté la loi destinée à mettre en vigueur le traité et le pacte de la Société des nations.

J'approuve aussi toutes les observations qu'ont faites le premier ministre et ses collègues qui ont pris part aux délibérations de la conférence de la paix, relativement aux excellents résultats que produiront assurément les dispositions ayant trait aux problèmes du travail. Voilà des réformes qui méritent d'être approuvées par tous; les classes laborieuses dans le monde entier—et nous sommes tous des travailleurs au Canada—seront heureuses de voir que les problèmes ouvriers ont été placés sur une meilleure base et je suis convaincu qu'il serait dans l'intérêt de l'univers d'établir en quelque sorte des relations internationales aux fins de donner une solution à ces problèmes. Pour cette raison aussi, je voterai en faveur de la présente résolution.

Je couperais court à mes observations, si le problème de l'avenir et de la nouvelle situation internationale, que les événements de ces dernières années sont censés avoir créée au Canada, n'était venu se greffer sur le présent débat. Je désire donc consacrer quelques minutes à l'examen de cette prétendue modification de notre situation internationale, qui se serait produite ou serait à la veille de se produire, ainsi qu'à l'affirmation que le Canada est devenu en un sens une nouvelle nation et qu'il est entré dans la Société des nations en tant que partie de l'empire britannique. Je m'efforcerai d'élucider cette question et de faire connaître mes opinions à ce sujet, car elles méritent peut-être d'être discutées, tant dans cette enceinte que dans le reste du pays.

Ce problème a été relégué à l'arrière-plan depuis quelques années, car le Parlement a préféré consacrer son temps à l'étude d'autres questions; cependant, le problème se pose, à cette heure, et nous devons lui donner une solution.

On a prétendu—et l'honorable député (M. Cannon) qui a pris la parole avant moi a fait valoir une partie de mes arguments—que le Canada est une nation, à l'heure qu'il est, et sir Wilfrid Laurier a fait la même affirmation il y a déjà de nombreuses années.

Or, je suis Canadien; le Canada est mon pays et je n'en ai pas d'autre au monde. J'occupe un siège au Parlement depuis plusieurs années et j'ai médité à maintes reprises sur notre situation politique, quoique j'aie rarement abordé la discussion de ce problème.

Pour me convaincre que nous sommes une nation, il faudra me démontrer que nous en possédons l'attribut, qui est la souveraineté. De même que l'honorable député (M. Cannon), je suis d'avis que, n'ayant pas le droit de faire sa propre constitution, le Canada ne saurait être une nation et l'autorité suprême lui échappe. Nous n'avons pas de droits souverains en matière de traités, non plus que relativement à la guerre. Nous ne pouvons ni faire la guerre ni faire la paix. Nous ne pouvons avoir des ambassadeurs auprès des autres gouvernements, ni en accepter ici. Nous ne sommes même pas souverains en matière de navigation, ni pour le droit d'auteur. Comme l'a dit l'honorable député de Dorchester, les tribunaux de ce pays ne sont pas les interprètes suprêmes de nos propres lois. A ceux-là donc qui prétendent que nous sommes une nation, je répondrai que nous le serons ce jour-là seulement où nous aurons acquis la pleine indépendance de nos actes, ce jour-là seulement où nous jouirons des droits que l'on nous désire en ce moment.

Nous nous vantons d'être une nation dans la brillante assemblée des peuples britanniques. Je rappelerai à la Chambre, toutefois, qu'en dépit de tout ce que nous pouvons croire ou faire, le parlement de la Grande-Bretagne pourrait demain changer l'ordre de la succession au trône d'Angleterre, il pourait établir une forme nouvelle de gouvernement, établir, par exemple, une démocratie ou une république, sans nous

consulter d'aucune façon. Dites, si cela vous plaît, que le Canada est une nation, mais n'oubliez pas que nous n'avons point de nationalité propre et que le parlement de la Grande-Bretagne peut, quand il voudra, nous enlever ce que nous avons. Il suffirait d'une révolution pour que la chose ait lieu en une nuit, et l'on sait que les révolutions sont à l'ordre du jour. Cela étant, il est bon de faire un examen de nos rapports avec l'empire, de cette affaire de nationalité, et nous avons en quelque sorte le devoir d'éclaircir la situation.

Je ne propose rien de particulier en ce qui regarde la position du Canada, ses droits de peuple souverain, son caractère de nation ou ses rapports avec l'empire. Mais on nous annonce pour prochainement une conférence où serait décidée cette question des rapports qui devraient exister dans l'empire entre les diverses nations dont il se compose. Commençons par poser en principe que nulle telle convocation n'aura lieu sans que d'abord nous ayons affirmé notre droit absolu de savoir comment une telle conférence sera conduite et sans que nous nous soyions réservé le droit de nous prononcer sur les actes et les décisions de cette conférence. Je ne veux pas que l'on nous engage dans quelque affaire dont nous pourrions avoir à regretter les suites. Je suis de l'époque de sir John A. Macdonald, et je me règle plus ou moins sur certains principes qu'il a posés. S'il est une chose dont sir John Macdonald ait été jaloux, ce fut de maintenir les droits et l'autonomie du Canada. Ce que le président du conseil a rapporté tout à l'heure de sir John concernant le droit du Canada de déterminer sa propre politique est une doctrine qui nous était commune, et j'étends à tout le reste l'application de cette doctrine, et particulièrement à toute modification importante que l'on ferait subir à nos lois fondamentales.

Avant donc d'entreprendre de nouveau le voyage de Londres, avant toute nouvelle conférence ayant trait à la constitution et à l'avenir politique de ce pays, il faudra non seulement faire part au peuple des lignes à suivre dans cette conférence, mais ne rien conclure de définitif sans le lui avoir soumis. Les délégués que nous enverrons en Angleterre devront avoir autre chose à nous offrir au retour que leur démission de membres du Gouvernement faute par nous d'accepter les propositions qu'ils auront pu faire à Londres. Il faut une bonne fois nous entendre à cet égard et nous assurer que dorénavant il sera tenu compte du Canada dans ces sortes de questions.

Ces choses m'ont donné beaucoup de tourment depuis quelques années. A cause de la guerre, j'ai dû gardé le silence, mais toutes ces missions me déplaisaient. Les engagements pris au cours de ces voyages étaient peu de mon goût. Quand j'ai vu partir même les chefs du Gouvernement pour des conférences à l'égard desquelles l'unique raison donnée était que M. Lloyd George désirait voir à ses côtés des représentants du Canada, j'en ai été chagrin. Ce dont il devrait se préoccuper tout d'abord, ce serait de déclarer les motifs du désir qu'il exprime. Cela peut être naturellement difficile en temps de guerre; mais maintenant, eu égard à l'annonce officielle d'un grand conseil de ceux des peuples britanniques à qui l'on suppose l'indépendance, tout devra se faire ouvertement et après pleine et entière discussion.

Le résultat de toutes ces transactions et délibérations doit être soumis au peuple canadien afin qu'il puisse l'étudier avant de s'engager. Je suis d'accord en cela avec sir John A. McDonald et sir Wilfrid Laurier, et je crois avoir raison. Ces modifications sérieuses ne devraient pas s'opérer sans qu'il fût tenu compte de notre situation actuelle, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et de la Confédération qui en est resultée. On sait les questions et discussions que notre loi constitutionnelle a provoquées et les problèmes qu'il a eu pour objet de résoudre. Les délégués que nous enverrons bientôt en Angleterre devront se mettre au courant des questions qui furent débattues à l'occasion de la confédération, et songer tout d'abord à la province de Québec, à la province d'Ontario et aux Provinces maritimes, entrées dans la Confédération à certaines conditions particulières et, à propos du projet de refondre l'organisation de l'empire en général et du Canada en particulier, ils devront, comme nous tous, avoir égard aux nouvelles provinces qui ont surgi depuis. Bref, ce remaniement ne saurait s'effectuer sans que nous consultions la population de l'Ouest, la classe agricole et la classe ouvrière du Canada tout entier, car toutes les parties de ce pays doivent être mises à même de discuter ces questions à la lumière de leurs intérêts et de leurs opinions. Je suis en faveur de la ratification du traité, je suis disposé à discuter les sujets intéressant l'avenir du pays,—et il peut en être question dès à présent, le premier ministre peut être appelé en Angleterre aussitôt après la session actuelle—mais je tiens à protester, tant en mon nom qu'au nom de mes compatriotes, contre toute idée de précipiter la solution de ces différents problèmes. Je veux qu'ils soient discutés à fond.

je veux qu'on vienne nous rendre compte de ce qui se sera passé là-bas et que le peuple lui-même, dont les destinées peuvent être changées par suite de cette nouvelle proposition, ait toute la latitude voulue pour la scruter.

Ne nous figurons pas seulement comme partie de l'empire britannique; quand il s'agit de l'avenir du Canada, nous devons songer de plus en plus que nous représentons une grande puissance dans l'Amérique du Nord et nous montrer encore plus attachés à ce continent qu'à nos amis et alliés d'Europe. L'Amérique est le foyer et le centre de la démocratie, je veux parler de cette démocratie établie par Oliver Cromwell, favorisée dans la suite par George Washington et si merveilleusement prônée par Abraham Lincoln et par certains de nos propres hommes d'Etat. Nous avons donné à la démocratie une signification nouvelle, et c'est la démocratie américaine, telle que les Etats-Unis et le Canada la pratiquent, qui assure aujourd'hui le salut du monde. Nous ne devons donc pas oublier que nous sommes sur le continent de l'Amérique du Nord, que le Canada est l'intercontinent situé entre l'Europe et l'Asie, entre des pays transatlantiques et transpacifiques chargés de problèmes. Quand il s'agira de prendre l'importante décision que nous devons prendre, mais que nous ne prendrons pas trop tôt ni trop à la légère je l'espère, nous devrons tenir compte de tout cela, de tous nos engagements précédents, rester fidèles aux promesses que nous avons faites dans le passé, et rester surtout fermement attachés au service de la démocratie.

M. EDWARDS: A en croire l'honorable député, nous devons tenir plutôt à nos relations avec ce continent qu'à nos relations avec nos alliés d'Europe. A-t-il voulu dire que nous devrions tenir plutôt à nos relations avec les Etats-Unis qu'à nos relations avec la mère patrie?

M. MACLEAN (York-Sud): Pas tout à fait; mais j'ai dit qu'en étudiant toutes ces questions relatives à nos relations avec l'Europe et les autres pays, nous devrions, d'accord en cela avec le premier ministre qui l'a affirmé l'autre jour, sans toutefois être le premier à l'affirmer, nous devrions reconnaître, dis-je, que le Canada a joué, sur les champs de bataille d'Europe, le rôle de premier champion de la démocratie américaine et que les Etats-Unis ont dû le suivre.

M. EDWARDS: Qu'entendait mon honorable ami lorsqu'il a dit que nous devons avoir plus d'égards pour nos relations avec les pays de ce continent que pour nos relations avec nos alliés?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne subirai pas de contre-interrogatoire sur ce sujet. Je ferai connaître mes sentiments et j'en prendrai la responsabilité. J'entends déclarer que, lorsqu'on nous dit que de nouveaux problèmes nous seront soumis, que d'immenses changements se produiront et que d'importantes conférences auront lieu, nous devons avoir égard à tout cela et reconnaître que nous habitons ce continent—et c'est une grande vérité que nous l'habitons.

En tenant ce langage, je n'ai pas un mot de reproche pour l'ancien monde que mes aïeux habitaient, ni pour l'Angleterre qui a donné naissance à toutes les institutions parlementaires et à une grande partie des liberté du monde entier. Cependant, nous devons tout considérer et avoir égard à tout, et nous devons prendre le temps qu'il faut pour étudier ces questions. J'arrive maintenant à ce qui sera probablement mon dernier raisonnement et la dernière chose que je veux dire.

M. EDWARDS: Pourquoi plus d'égards pour nos relations de ce côté-ci que de l'autre côté.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit. Je me servirai de cette tournure—les égards voulus.

M. EDWARDS: Je m'oppose à l'emploi du mot "plus".

M. MACLEAN (York-Sud): Dans ce cas nous laisserons le mot "plus" au dictionnaire. Je suis encore ici.

J'aborderai maintenant un sujet que je crois de la plus grande importance, et c'est celui-ci. Bien que nous ayons été amenés à discuter le nouveau rang du Canada et le rang plus élevé qu'il est sur le point de prendre, je ne crois pas que la discussion de ces questions ou l'évocation d'une grande conférence constitutionnelle en Europe soient ce qui devrait nous occuper le plus en ce moment. La guerre ayant pris fin, ces questions peuvent fort bien être remises à plus tard, et je ne crois pas que cette grande conférence constitutionnelle qui aura lieu bientôt en Angleterre soit le problème le plus urgent. La question la plus pressante au Canada, c'est la restauration du pays, le rétablissement de ceux qui ont pris part à la guerre, et nous pouvons fort bien laisser de côté pendant quelque temps ces problèmes de

l'avenir et ces questions constitutionnelles. Je ne les discute pas et je ne les mets pas sur le tapis.

Je préférerais beaucoup voir la Chambre employer son temps à discuter de la restauration du pays. Aujourd'hui, la cherté de la vie est la question la plus urgente au Canada, et elle doit être tranchée. La question qui s'impose ensuite, et elle s'agite ce soir à Toronto et s'est agitée toute la journée d'hier, c'est le rétablissement des soldats dans la vie civile.

La guerre a fait surgir d'importants problèmes concernant notre ligne de conduite à l'égard des affaires de banque et du commerce. Le tarif et la manière dont le pays prélèvera un revenu suffisant pour faire face à ses obligations en feront naître d'autres.

A mes yeux, voilà les problèmes pressants de l'heure que le Parlement doit résoudre, et résoudre sur-le-champ. La guerre a bien tourné; la Société des nations est en voie de formation, et après la ratification du traité, je veux bien laisser ces ententes donner les meilleurs résultats pour le bien de l'humanité. En toute déférence pour les différentes opinions qui ont cours ici, le Canada, selon moi, pourrait plus avantageusement consacrer son temps et ses efforts aux questions urgentes que j'ai énumérées. Ce qu'il nous faut faire, c'est de remettre le pays en état de produire comme autrefois. L'accroissement de la production est ce dont nous avons besoin pour nous tirer de nos embarras et éloigner le danger.

Tout en appréciant ce qui a été fait pour les ouvriers et l'amélioration de leur condition, tous les Canadiens, qu'ils soient députés ou ne le soient pas n'ont qu'une chose à faire; c'est de s'employer de leur mieux à augmenter la production, afin que nous ayons assez de denrées de toutes sortes à exporter pour que la balance du commerce soit sous peu en notre faveur. Rétablissons nos soldats dans la vie civile, occupons-nous des autres problèmes urgents du moment et accomplissons tout ce qu'on nous demande relativement à la société.

Cela dit, il ne me reste rien à ajouter ce soir. Je m'excuse d'avoir occupé les instants de la Chambre, mais je ne pouvais pas écouter ce débat et garder le silence. La plupart d'entre nous lisent ce qui paraît dans la presse et ce qui se dit à la tribune, vu l'agitation qui règne non seulement au Canada, mais, dans le monde entier. L'important pour nous à l'heure qu'il est, ce n'est pas autant de discuter les questions politiques que de traiter les problèmes économiques, principalement ceux qui s'imposent à notre attention.

[M. Maclean (York-Sud).]

M. GAUVREAU (texte): L'heure est déjà avancée, mais je demanderai que la Chambre patiente encore quelques instants, car mes remarques seront très courtes. Le traité qui nous est soumis aujourd'hui est tellement important que je croirais manquer à mon devoir si je ne prenais pas part à ce débat, et je veux y prendre part dans cette belle langue française qui a été mise sur un pied d'égalité avec la langue anglaise, à la Conférence de Versailles, d'où est sorti le traité qui nous est présenté ce soir.

Monsieur l'Orateur, il y a deux dates, 1914 et 1919, qui resteront remarquables et feront époque dans l'histoire du monde et prendront rang parmi les grands gestes historiques que les peuples ne sauraient oublier.

Nous avons eu les guerres de l'empire, sous Napoléon, aboutissant à la défaite dans les plaines de Waterloo; nous avons assisté, émus et le cœur brisé, à l'épouvantable catastrophe de 1870-1871, qui se termina par le traité de Paris, et nous sortons à peine, mais victorieux, de ce duel immense qui a dévasté l'Europe et qui s'est terminé heureusement, par le traité de paix de Versailles.

L'Histoire a enregistré les deux premières et elle se prépare à buriner celle à travers laquelle nous venons de passer et qui surpasse toutes les autres en magnitude et en suprême effort vers la liberté, la justice et la revendication des droits de l'humanité.

En 1914, l'Allemagne déclenchait sur le monde cette guerre qui paraissait sans issue et qu'elle croyait gagner facilement; pendant quarante ans qu'elle s'y préparait, qui pouvait résister à son esprit militariste, à ses désirs insensés de conquérir le monde et à ses effectifs militaires aussi disciplinés qu'en nombre presque invincible!

Mais elle avait compté sans la Belgique, qui devait se montrer héroïque jusqu'à l'épuisement de ses forces nationales; elle avait compté sans la France, qui devait se saigner à blanc; elle avait compté sans l'Italie, qui ne demandait pourtant qu'à vivre en paix; elle avait compté sans l'Angleterre et ses colonies, qui ne pouvaient consentir à laisser écraser les faibles; elle avait compté sans les Etats-Unis, entraînés dans le conflit mondial à la vue des héca-

tombes inutiles d'hommes, de femmes et d'enfants et de menaces futures pour leur propre sécurité.

Et pendant plus de quatre ans le monde étonné assista au spectacle horrible d'armées innombrables se ruant les unes sur les autres, de millions de vies humaines sacrifiées au dieu de la guerre sans merci, de la famine, du carnage, de la spoliation, de la ruine, des destructions inutiles et barbares, et des dévastations sans nombre et à jamais irréparables.

Mais, au jour marqué par la Providence, Foch et ses armées valeureuses brisaient l'effort austro-allemand et pouvaient jeter au monde dans l'attente ces paroles mémorables: La liberté est enfin libre et la justice va reprendre ses droits.

Et nous avons eu le traité de Versailles.

Le Canada, après l'effort qu'il avait fait en envoyant plus de 500,000 hommes au front, en se mettant sur les épaules une dette de plus d'un milliard de piastres, et cela tout en sacrifiant plus de 60,000 de ses habitants pour la défense de l'empire, le Canada pouvait-il rester indifférent à la passation de ce traité dont on pouvait dire qu'il apportait au monde étonné la nouvelle que les anges de la nuit de Noël, à la naissance du Christ, clamaient aux bergers de la Judée: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté!"

Mon, monsieur l'Orateur, la réjouissance était universelle, au moins du côté des Alliés, et le Canada, autant sinon plus que tout autre pays, devait tressaillir de joie à la pensée qu'enfin le cauchemar de la guerre était fini et qu'une ère de paix, de justice et de bonté allait s'ouvrir pour l'humanité tout entière.

Ce traité, nous l'avons devant nous, on nous en demande la ratification, et c'est ici que nous voyons surgir, parmi plusieurs autres, une des questions les plus importantes que je me propose d'étudier pendant quelques instants.

Avant aujourd'hui, le Canada était libre de s'engager à prendre part ou à s'abstenir de participer aux guerres étrangères, même à celles qui pouvaient atteindre l'empire britannique; cependant, il n'était venu à l'idée de personne que notre pays pouvait se désintéresser du sort des armes, du moment que l'Angleterre, dont le drapeau abrite nos libertés, se trouvait engagée dans un conflit d'où dépendaient l'honneur de la couronne et la liberté de ses sujets.

Aussi, de tout temps, à venir jusqu'à la trop fameuse loi de conscription qui restera comme une tache indélébile au front de ceux qui l'ont conçue, surtout lorsque l'on sait les motifs sordides, antipatriotiques et presque inhumains qui ont présidé à son éclosion et à son application, de tout temps le Canada, libre toujours, a volontairement aidé l'Angleterre dans ses expéditions de guerre.

Nous en avons donné les preuves lors de l'expédition du Nil, aux jours de la guerre du Sud-Africain.

Et lorsque l'Allemagne se rua sur la Belgique, que l'Angleterre prit fait et cause pour la défense des spoliés et pour sauver la liberté du monde menacée par les hordes teutonnes, le Canada leva sans marchander plus de 400,000 hommes qui volèrent à la défense du drapeau, et, volontairement, offrirent leur poitrine pour aider les Alliés dans cette nouvelle croisade contre les barbares modernes.

Pourquoi cet état de choses ne continuerait-il pas? Pourquoi briser d'un trait de plume tout ce passé de liberté constitutionnelle et nous jeter, pour les beaux yeux d'une Société des nations, dans la fournaise ardente des guerres futures, et, cela, sans notre consentement, par le seul fait que ce Parlement voterait une ratification qui nous lie pour toujours?

Mais il fallait que la main de l'impérialisme rampant réussisse une fois, après tant d'efforts sans succes, à entraîner les Dominions à partager le sort de l'empire, même dans les guerres que le Canada aurait raison peut-être d'appeler injustes, et au détriment de ses intérêts les plus chers.

A la faveur de cette immense joie de la cessation des hostilités, nos impérialisants de Londres et même du Canada trouvèrent l'occasion toute prête de nous attacher au char impérialiste, et, en prétextant que notre participation à la guerre nous avait donné une place parmi les nations, et, en invitant nos plénipotentiaires à assister à la conférence de Versailles et à apposer leur signature au traité de paix, ils réussirent à déguiser leur pensée et leurs projets, et veulent maintenant, en nous faisant ratifier le traité, et en affirmant le principe contenu dans l'article 10, nous lier à jamais au sort de cet empire que nous avons toujours été prêts à défendre, sans nous y astreindre par un article de traité arrangé spécialement à cette fin.

Je ne veux pas être prophète de malheur—mais je vois dans cette Société des nations, toute désirable qu'elle puisse être, une source de troubles, de complications et de menaces internationales d'autant plus à craindre, qu'à l'heure actuelle, il y a en Europe trop de blessures que le temps ne pourra jamais cicatriser.

Je vois dans cet article 10 du traité une idée préconçue, une main presque machiavélique qui a cherché à étouffer tout sentiment de patriotisme ou d'attachement se manifestant par l'offre volontaire d'aide matérielle aux heures d'épreuves par lesquelles notre mère patrie pourrait être appelée à passer.

Je sais bien que le traité, du moment qu'il a été signe par Sa Majesté le roi, devient obligatoire pour l'empire dont nous sommes fiers de faire partie, mais le Canada aurait été plus impressionné, il aurait été même reconnaissant si on l'avait ignoré dans la ratification du traité et laissé libre comme avant de se joindre à l'Empire, volontairement, chaque fois que l'occasion se serait offerte.

Ce traité change soudainement la constitution de notre pays; libre auparavant, il devient esclave d'une clause qui peut, à un moment donné, nous jeter dans une guerre injuste, arbitraire et spoliatrice, car l'histoire qui a parlé de chiffons de papier pourrait bien se répéter encore, là même où l'on serait disposé à le suspecter le moins.

Je me permettrai de citer ici quelques lignes d'un article aussi bien pensé qu'écrit avec beaucoup de bon sens, émanant de la rédaction du "Citizen", d'Ottawa, en date du 8 septembre courant, et intitulé: La situation du Canada au point de vue "Nation".

Et afin de rendre justice entière à l'auteur de l'article en question, je le lirai dans le texte même:

Dans les circonstances, c'est insensé que de parler du premier ministre Borden arrachant de la conférence de la paix un nouveau statut national pour le Canada". Le traité de paix actuel ne représente pas un nouveau statut national mais une cession des droits du Canada. Jusqu'à ce jour quand nous avons pris part à une guerre c'est volontairement que nous l'avons fait. Si nous acceptons le traité tel qu'il est, nous serons à l'avenir poussés à la guerre par la force.

Si le Canada a acquis un nouveau statut national, c'est le temps de le prouver. Nous pouvons le faire en nous opposant à un article du traité qui nous enlève la prérogative la plus importante de notre vie nationale: la déclaration de la guerre ou de la paix. Affirmer que la nation y a gagné par la cession de ce droit est chose absurde. Telle que la situation se présente maintenant, le Royaume-Uni fait un pacte avec un groupe nombreux d'autres nations entraînant le Canada et les autres colonies autonomes dans la guerre, si l'occasion s'en présente, et sans nous conseiller. Si nous signons le traité tel qu'il est, avec l'article 10 en pleine vigueur, nous nous engageons à nous lancer dans la guerre en même temps que l'Angleterre, que nous le voulions ou non. Et si, par exemple, il arrive à l'Italie d'attaquer la France, nous serions immédiatement entraînés dans le conflit, vu les obligations de l'Angleterre, et nous serions forcés d'envoyer des troupes à l'étranger pour appuyer la France

Le parlement canadien a devant lui une question très sérieuse à décider. Les faits sont exposés clairement, dans le texte de cet article et dans la ratification du traité par l'Angleterre, sans allusion à la conduite du Canada. Ce n'est que par une réserve à l'article 10 que le Canada peut protéger ses droits actuels. Si le Parlement ratifie le traité tel qu'il est, nous nous engageons à prendre part aux futures gueres européennes sans souci de nos propres sentiments, de la possibilité de faire honneur à nos obligations financières ou autres.

Alors, je dis que le Canada, après avoir ratifié le Traité, cessera d'être une nation marchant seule vers des destinées superbes,—il sentira à son pied comme le poids d'une chaîne à laquelle on aurait attaché un boulet pesant,—et, pour nous, de la province de Québec, il me semble que nous ne pourrions plus, comme le chantaient autrefois nos ancêtres, redire avec sir Georges-Etienne Cartier, dont on célébrait le centenaire ces jours derniers:

Originaire de la France,
Aujourd'hui sujets d'Albion,
A qui donner la préférence
De l'une ou l'autre nation?
Mais n'avons-nous pas, je vous prie..
Encore de plus puissants liens?
A tous préférons la patrie:
Avant tout soyons Canadiens.

Je suis prêt à voter tout amendement qui serait de nature à faire comprendre à qui de droit que nous, en Canada, nous voulons être consultés avant qu'on nous entraîne à participer aux guerres futures dans lesquelles le Canada ne serait pas intérsssé directement ou indirectement.

(La séance est levée à six heures et vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 10 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DE REGIE INTERNE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre le procès-verbal des délibérations de la commission de régie intérieure de la Chambre. Cela n'est pas tout à fait conformément à l'article 9 de notre règlement qu'on doit suivre, mais je crois respecter l'esprit de cet article. En tout cas, le rapport contient les délibérations dont on n'avait pas encore fait rapport et complète les archives de cette commission

en ce qui regarde la Chambre des communes.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU MODE DES EXECUTIONS CAPITALES.

M. MOWAT demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier le Code criminel à l'égard des exécutions capitales. —Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est semblable à celui qui a été présenté lors de la dernière session, mais qui n'a pas été discuté à cause de l'importance d'autres questions. Depuis qu'il a été présenté, j'ai reçu un grand nombre d'expressions d'opinion en faveur de cette mesure qui doit changer et rendre plus modernes les exécutions capitales au Canada. Je suis certain que lorsque le bill sera délibéré et que les députés connaîtront l'opinion des magistrats et des officiers de la loi à son sujet la Chambre lui accordera son appui.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DELEGATION CANADIENNE A LA CONFERENCE DE LA PAIX.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) s'est informé hier si le Gouvernement déposerait sans délai la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement canadien relative à deux aspects de la question soumise à l'examen du Parlement; premièrement, celui relatif à la représentation du Canada à la Conférence de la paix et l'autre touchant les mesures nécessaires aux fins d'obtenir la ratification ou l'approbation du traité de paix. Le Gouvernement n'a pas la moindre objection à déposer la correspondance qu'il a eue avec les autorités impériales touchant la représentation canadienne à la Conférence; il est nécessaire, toutefois, d'obtenir au préalable le consentement du gouvernement britannique et nous nous sommes mis en communication avec les autorités de la Grande-Bretagne à ce sujet. J'ajouterai, cependant, pour l'information de la Chambre que certains câblogrammes ont été échangés entre le Gouvernement canadien et le premier ministre (M. Borden), après son arrivée en Angleterre, relativement à la représentation du Canada à la Conférence et dont il a communiqué la substance aux autorités impériales; or, attendu qu'il s'agit de nos propres câblogrammes, nous n'avons pas la moindre objection à les déposer sur le bureau. Ces dépêches ne sont pas longues; j'en donnerai donc lecture pour l'information du Parlement.

Le premier câblogramme a été expédié à sir Robert Borden par le premier ministre intérimaire; il est en date du 4 décembre 1918 et est ainsi conçu:

Le conseil a étudié de nouveau aujourd'hui la question de la représentation à la Conférence de la paix et il est encore plus fermement convaincu qu'au moment de votre départ que le Canada devrait être représenté. Le conseil est d'avis qu'en considération des efforts que le Dominion a faits au cours de la guerre, les autres nations qui ont droit d'être représentées à la Conférence devraient reconnaître le caractère unique de l'empire britannique composé d'un groupe de nations libres sous l'égide d'un même souverain; on devrait donc faire en sorte d'accorder une représentation spéciale à ces nations devant la Conférence, même dans le cas où il serait peut-être nécessaire de leur permettre de manifester leurs opinions par une seule voix lorsqu'il s'agira d'adopter des décisions définitives. Si l'adoption de ce plan est impossible, vous devriez dans ce cas faire partie de toute députation, quelle qu'elle soit, qui représentera l'empire britannique. Certes, on ne saurait décider que chaque pays belligérant devra avoir exactement le même nombre de représentants que la France et la Grande-Bretagne à la Conférence. La représentation d'un pays ne devrait-elle pas être proportionnée jusqu'à un certain point à l'effort qu'il a fourni au cours de la dernière guerre? Désirez-vous que nous adoptions un décret du conseil ou toute autre mesure officielle aux fins de faire connaître l'attitude du Gouvernement relativement à cette question de la représentation du Canada à la Conférence? Dans l'affirmative, veuillez nous expédier un câblogramme.

En réponse, sir Robert Borden expédia le câblogramme qui suit au premier ministre intérimaire, à la date du 2 janvier 1919:

J'ai discuté aujourd'hui la question de la représentation des dominions avec le cabinet, et j'ai exposé franchement et fermement l'attitude du Canada sur ce sujet.

Le cabinet a accepté mon projet, que je considère être la solution la plus acceptable dans les circonstances. Voici:

Premièrement, le Canada et les autres dominions auront chacun la même représentation que la Belgique et les autres petits pays alliés à la Conférence.

Secondement, vu qu'il est proposé de n'admettre les représentants de la Belgique et des autres petits pays alliés que lorsqu'il s'agira de la discussion de questions les intéressant particulièrement, j'ai insisté pour que certains des représentants de l'empire britannique soient choisis en consultant une liste sur laquelle figureront les noms de chacun des premiers ministres des dominions.

J'ai fait observer aussi que le Canada n'a pas d'intérêts particuliers à défendre comme l'Afrique-Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande quant à l'acquisition de nouveaux territoires, en sorte que la somme de représentation accordée aux petits pays alliés ne serait pas de nature à satisfaire ses aspirations. J'ai appuyé sur le désir du Canada de voir ses droits reconnus et j'ai fait valoir que l'empire britannique a parfaitement le droit de définir les relations

constitutionnelles devant exister entre les nations qui le composent et le droit logique qu'elles ont de prétendre à une représentation distincte à la Conférence. On prévoit que l'empire britannique aura cinq représentants qui pourront assister à toutes les réunions de la Conférence. J'ai exposé avec énergie l'opinion que l'effet serait déplorable si ces cinq plénipotentiaires étaient tous choisis parmi les délégués des Iles-Britanniques. Il est probable que trois délégués du Royaume-Uni seront choisis pour chaque séance tandis que les deux autres le seront parmi les représentants du reste de l'empire dont les noms seront inscrits sur la liste. La liste contiendra les noms des ministres du Royaume-Uni et des dominions. La nouvelle ne peut être rendue publique tant que le projet n'aura pas été communiqué et accepté par les gouvernements alliés. Je serai heureux de connaître l'avis du conseil à ce sujet. Le projet que j'ai soumis assurera en réalité une représentation plus complète aux dominions que celle qui est accordée aux petits pays alliés tels que la Belgique.

Voici la réponse du gouvernement canadien à cette communication:

Le conseil a étudié le contenu de la dépêche B 115...

C'est-à-dire le câblogramme du premier ministre dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

...et ne voit pas qu'il y ait lieu de modifier l'opinion exprimée dans le câblogramme P 35...

C'est-à-dire le câblogramme du 4 décembre 1918 que j'ai lu en commençant.

Si la composition du personnel de la Conférence de la paix doit manifester l'esprit de la démocratie pour le maintien de laquelle nous avons combattu,—et c'est l'avis du conseil—les petits pays alliés comme la Belgique, qui ont combattu à nos côtés pendant toute la durée de la guerre, devraient obtenir d'être représentés à toutes les séances de la Conférence, même dans le cas où cette représentation serait limitée à un seul membre; or, si ce principe est admis, le Canada serait satisfait d'avoir la même représentation que la Belgique et les autres petits pays alliés, mais rien moins que cela. Les pertes canadiennes sont aussi élevées que celles qu'ont subies les Etats-Unis; nous avons peut-être eu plus de soldats de tués que nos voisins du Sud. Pour ces raisons, la population canadienne verrait d'un mauvais œil que les Etats-Unis fussent représentés à toutes les séances de la Conférence par cinq plénipotentiaires tandis que le Canada n'aurait pas un seul représentant; il en serait de même si la Grande-Bretagne était représentée par plusieurs délégués et que le Canada fût laissé de côté. Le peuple canadien sera grandement désappointé si vous n'assistez pas à la Conférence à titre de plénipotentiaire revêtu de pleins pouvoirs. Nous nous rendons parfaitement compte que vous faites tout votre possible afin d'obtenir une représentation convenable au Canada.

Il y a encore un autre câblogramme en date du 16 janvier 1919 que le premier ministre intérimaire a expédié au premier ministre:

La nouvelle relative à la représentation du Canada à la Conférence de la paix a été favorablement accueillie. Recevez mes sincères félicitations pour le succès qui a couronné vos efforts à ce sujet.

Il existe un autre document qui a rapport à cette affaire. A la première séance plénière des puissances, la Conférence de la paix adopta un plan d'organisation, en même temps que les règles d'après lesquelles les travaux seraient conduits. Ces règles se trouvent à la seconde annexe du protocole n° 1 de la conférence préliminaire de la paix, c'est-à-dire dans le procès-verbal des actes de la première séance plénière. La première règle établie dans cette annexe traite de la question de situation, et elle est ainsi libellée:

ANNEXE II.
Règles de la Conférence.
1.

Convoquée dans le but d'établir les conditions de la paix, d'abord par des préliminaires, et ensuite par un traité définitif, la Conférence comprendra les représentants des Puissances belligérantes alliées ou associées.

Les Puissances belligérantes ayant des intérêts généraux (les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon) assisteront à toutes les séances et feront partie de toutes les commissions.

Les Puissances belligérantes ayant des intérêts spéciaux (la Belgique, le Brésil, les colonies anglaises autonomes et l'Inde, la Chine, Cuba, la Grèce, la Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, Libéria, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, le Siam, la République Tchéco-Slovaque) assisteront aux séances où sont discutées les questions les concernant.

L'annexe parle ensuite des autres puissances.

A l'égard de la seconde question de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) relative à la correspondance ayant trait aux démarches que l'on pourrait juger nécessaires pour la ratification ou l'approbation du traité, elle est nécessairement secrète, attendu qu'elle se rapporte à l'urgence de la ratification et à des conditions internationales de nature confidentielle touchant d'autres pays. Le Gouvernement ne saurait faire part de cette correspondance à la Chambre sans une entière approbation du gouvernement britannique, avec qui nous sommes en communication. Comme, néanmoins, le Gouvernement désire donner à la Chambre tous les renseignements possibles, je déposerai sur le bureau un mémoire dressé au nom des premiers ministres des dominions et envoyé par sir Robert Borden aux délégués de l'empire britannique et au premier ministre de la Grande-Bretagne. Ce mémoire a trait à la position des dominions en ce qui concerne la signature du traité de paix, et il a pour titre:

Délégation de l'empire britannique.
Les Dominions comme parties aux divers traités de paix et signataires.
Mémoire mis en circulation par sir Robert Borden au nom des premiers ministres des colonies autonomes.

M. McMASTER: Quelle est la date de ce mémoire?

L'hon. M. ROWELL: Le 12 mars 1919. Il dit:

(1) Après un examen soigneux de la question, les premiers ministres des Dominions sont d'avis que tous les traités et conventions résultant de la Conférence de la paix devraient être rédigés de manière à permettre aux Dominions d'en devenir parties et signataires. Ce procédé sera une reconnaissance appropriée du rôle joué à la table de la Conférence par le Commonwealth britannique dans son ensemble et il sera en même temps une constatation de la position que les Dominions y ont acquise.

(2) Cette manière d'agir est conforme aux principes de gouvernement constitutionnel en vogue dans tout l'empire. Dans le Royaume-Uni, comme dans tous les Dominions, la Couronne est le pouvoir exécutif suprême; mais elle agit sur les conseils de différents ministères sous différentes unités constitutionnelles; et, aux termes de la neuvième résolution de la Conférence impériale de 1917, l'organisation de l'empire devait avoir pour fondement l'égalité entre les nations.

(3) Eu égard aux buts élevés de la Conférence de la paix, il est, en outre, à désirer que les solutions obtenues soient immédiatement présentées au monde sous forme de conventions universellement acceptées en tant que la chose est compatible avec la constitution de chacun des Etats représentés. Cet objet ne serait pas atteint en adoptant pour ces traités la pratique suivie jusqu'ici d'insérer dans le corps de la convention une réserve expresse prévoyant l'adhésion des Dominions, et ces derniers ne désireraient point donner même l'apparence d'un affaiblissement de ce caractère de la paix.

(4) Quant au point constitutionnel, il semble devoir être entendu que chaque traité ou convention portera des clauses assurant une ratification semblable à celles prévues à la convention de La Haye de 1907. Par la procédure proposée, ces clauses auront l'effet de réserver aux gouvernements et législatures des Dominions le même droit de revision prévu dans le cas des autres parties contractantes.

(5) On pense que ce projet peut se réaliser avec bien peu de changements aux formes antérieures des traités. Ainsi:

(a) La nomenclature usuelle des chefs d'Etat dans le préambule ne nécessite aucun changement, puisque les Dominions se trouvent compris dans la présente description formelle du roi, à savoir: "Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions anglaises d'au delà des mers, empereur des Indes".

(b) La nomenclature dans le préambule des plénipotentiaires désignés par les hautes parties contractantes pour une conclusion du traité comprendra les noms des plénipotentiaires des Dominions immédiatement après ceux des plénipotentiaires désignés par le Royaume-Uni. Sous le titre général de: "L'empire britannique" viendraient les sous-titres: "Le Royaume-Uni", "le Dominion du Canada", "le Commonwealth d'Australie", "l'Union du Sud-Africain", etc., pour distinguer les différents plénipotentiaires.

(c) Il suivrait de là que les plénipotentiaires des Dominions signeraient conformément à ce projet.

(6) Les premiers ministres des Dominions considèrent donc qu'il faudrait prévenir le membre britannique de la commission de rédaction de la Conférence de la paix que tout ce traité devrait être rédigé conformément à la proposition ci-dessus.

On le voit, cette proposition fut unanimement adoptée, et mise à exécution dans le traité, c'est-à-dire que les mots "Royaume-Uni" n'apparaissent pas à la suite des noms des plénipotentiaires britanniques. Ceux-ci ont signé non seulement pour le Royaume-Uni mais pour toutes les parties de l'empire autres que celles dont les gouvernements étaient spécifiquement nommés et qui étaient représentées par leurs propres plénipotentiaires.

TRANSFERT DE NAVIRES CANADIENS AU REGISTRE CANADIEN.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Il est une autre déclaration que le premier ministre m'a prié de faire; elle a rapport au transfert de l'inscription des navires canadiens au registre canadien, objet que le Gouvernement canadien songe depuis longtemps à réaliser. Il s'agit d'opérer ce changement au sujet de navires canadiens actuellement inscrits dans le Royaume-Uni. Les propriétaires de plusieurs de ces navires y sont favorables, mais le ministre de la Marine marchande s'y est opposé jusqu'à présent, parce que l'Angleterre avait trop grand besoin de navires. Cependant, par suite de repésentations récentes de la part du gouvernement canadien, le gouvernement impérial a cru devoir changer d'attitude à cet égard, et le faire savoir, par dépêche télégraphique du secrétaire d'Etat aux colonies, dépêche portant la date du 16 août et dont voici le texte:

Il est proposé que, sans préjudice à nos droits actuels au sujet du transport, par les navires marchands, de cargaisons appartenant à l'Etat, que tous les navires possédés avant la guerre par des Canadiens ou transférés à des Canadiens au cours de la guerre, soient désormais inscrits au Canada, au gré de leurs propriétaires.

Une dépêche du même ministre, en date du 19 août, explique que cette proposition ne s'applique pas dans les cas où il y aura eu stipulation spéciale contraire, c'est-à-dire, quand des navires enregistrés en Angleterre seront vendus par les propriétaires britanniques à des acheteurs canadiens. La loi de la nécessite exigent qu'il

fût défendu à ces propriétaires de disposer de leurs navires sans stipuler clairement que cette cession ne comporterait celle d'aucuns droits autres que ceux du vendeur, ce qui devait prévenir tout transfert d'enregistrement et laisser le navire assujetti au droit de réquisition de la part du Gouvernement.

M. McKENZIE: Le président du conseil veut-il nous dire si les navires non britanniques nolisés par des compagnies canadiennes, puis réquisitionnés par le gouvernement britannique vont être rendus à ces compagnies?

L'hon. M. ROWELL: C'est ce que je ne saurais dire, mais je vais m'en informer et tâcher de fournir une réponse demain.

SUITE DE LA DISCUSSION DU TRAITE DE PAIX.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Robert Borden, ainsi conçue:

La Chambre déclare qu'il y a lieu d'approuver le traité de paix conclu entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

M. McGIBBON (Muskoka): Monsieur l'Orateur, je vais laisser de côté la question de droit constitutionnel pour étudier en lui-même le traité de paix conclu entre l'Allemagne, d'une part, et les puissances alliées et associées d'autre part. Ce traité a mis fin à la plus grande tragédie dont l'univers ait jamais été témoin, tragédie qui, sur le front occidental seulement, n'a pas fait moins de vingt-sept millions de victimes, dont sept millions reposent maintenant dans la terre sacrée de France et de Belgique; tragédie qui a chargé les Alliés seulement d'une dette de $150,000,000,000; tragédie, qui a détrôné des rois, détruit des gouvernements, bouleversé notre système économique et amené l'univers à deux doigts de la banqueroute.

Voilà l'état de choses auquel ce traité est censé mettre fin.

Le Canada a fait de grands sacrifices dans cette guerre et son Parlement a droit de discuter les clauses du traité. Il a le droit de savoir si nos représentants à la Conférence de la paix, à Versailles, ont préservé les libertés si bien conquises sur les champs de bataille de l'univers. C'est cet aspect de la question que je désire signaler pendant quelques instants à l'attention de la Chambre.

[L'hon. M. Rowell.]

Cependant, avant d'examiner les conditions de paix, nous pourrions avantageusement rechercher les causes de la guerre et voir comment les clauses de ce traité s'appliquent à ce qui, dans le passé, a beaucoup encouragé les efforts guerriers. Mes connaissances historiques restreintes me font croire que l'ambition militaire des rois ou des nations a été l'une des causes des conflits d'autrefois. La convoitise des nations qui voulaient s'agrandir pour développer la colonisation ou étendre leur commerce a été une autre cause, ainsi que le désir naturel des peuples de s'unir à ceux qui avaient la même origine et la même langue qu'eux.

C'est de ce point de vue que les membres de la Conférence de la paix ont envisagé la situation mondiale. Bien des torts avaient jadis été commis, et ils ont cru que leur premier devoir était de les redresser. Ils n'ont pas eu à s'occuper seulement de l'état de choses causé par la guerre; ils songeaient aux souffrances indicibles et au traitement inique de plusieurs nations, suites de luttes antérieures. Ils ont tenté d'y porter remède dans une certaine mesure. L'Alsace et la Lorraine ont été rendues à la France; la Serbie a repris la Bosnie. La Prusse occidentale, Posen et une partie de la Prusse orientale sont à la Pologne, tandis que la Silésie, le Schleswig septentrional et le reste de la Prusse orientale sont libres de choisir leur allégeance nationale au moyen d'un plébiscite. Ainsi, sont fondées quatre nouvelles nations libres qui renferment au moins 66,000,000 d'habitants dont 50,000,000 étaient opprimés et asservis il y a cinq ans. Voilà le premier résultat, et l'un des plus grands, de ce traité que nous sommes priés de ratifier.

Un autre résultat de la Conférence de la paix qui pourra avoir un effet très bienfaisant pour le monde n'a pas encore été mentionné pendant le présent débat. Je parle de la tutelle à laquelle ont été soumises des nations faibles et arriérées. Ces nations se développeront et apprendront à se gouverner avec sagesse; elles seront traitées comme des élèves auxquelles on enseigne à prendre soin d'eux-mêmes; elles pourront jouir de tous les bienfaits de la civilisation occidentale. Si nous songeons que cette pratique peut s'étendre à toutes les nations arriérées de la terre, nous comprendrons que, de cette lamentable guerre, pourra découler un résultat des plus bienfaisants.

De plus, les membres de la Conférence de la paix ont voulu faire disparaître un état de choses créé autrefois par la convoitise commerciale des nations. Ils ont ouvert les

portes de plusieurs pays qu'ils ont mis sur le même pied, en ce qui concerne la liberté du commerce.

Concentrons maintenant notre attention sur les clauses du traité. Celui-ci est conclu avec l'Allemagne qui, ne l'oublions pas, a été la grande provocatrice, la cause de la situation très déplorable qui a régné depuis cinq ans. Quelles sont les conditions qui ont été imposées à l'ambitieuse nation armée qui a déchaîné cette guerre? En examinant les conditions militaires qui ont été dictées à l'Allemagne, nous constatons que l'armée de cette nation jadis grande et puissante, qui a pu au début de la guerre mettre sur pied de neuf à douze millions d'hommes, a été réduite à 100,000 soldats et 5,000 officiers. Cela augure bien pour la paix, en ce qui concerne l'Allemagne. En outre, celle-ci ne pourra mobiliser, chaque année, que 5 p. 100 de l'armée entière. On se rappelle qu'en 1806 la France avait limité à 20,000 hommes les forces militaires de la Prusse, et que cette dernière, afin de se soustraire à cette restriction, s'était dit: Nous ne maintiendrons que 20,000 soldats, mais nous exercerons 20,000 recrues chaque année. On n'a pas oublié non plus que, quelques années plus tard, à la bataille de Waterloo, elle a contribué jusqu'à un certain point à la défaite des Français qui lui avaient imposé des conditions si rigoureuses.

Outre les conditions que j'ai énumérées, les forts de la Baltique et du Rhin devront être rasés. Les fortifications du canal de Kiel et d'Héligoland disparaîtront. Les conditions relatives à la marine de guerre sont presque aussi rigoureuses. L'Allemagne ne pourra avoir que six cuirassés d'escadre, six croiseurs légers et douze torpilleurs; il lui est défendu d'avoir des sous-marins ou un corps d'aviation.

Le partage de ses quatorze câbles doit se faire en la manière à être déterminée par la Société des nations. Il est interdit à l'Allemagne d'importer et d'exporter le matériel de guerre. On le voit, cette nation, qui possédait des armées redoutables, se trouve maintenant, du côté militaire, assujétie aux conditions les plus rigoureuses.

Nos anciens ennemis, nous les avons entourés de fortifications naturelles. A l'ouest, c'est le Rhin; ailleurs, ce sont les Alpes, et au Levant, c'est le Danube. Sur le flanc oriental, deux nations ont été créées que l'on a faites libres et indépendantes: la Pologne et la Tchéco-Slovaquie.

L'Allemagne est donc complètement entourée de populations libres et indépendantes. Le Rhin sera la frontière de la Grande-Bretagne; celle de l'Egypte et de l'Inde sera établie au Danube, et ceux d'entre nous qui n'ont pas oublié l'histoire ancienne observeront que ces frontières sont précisément celles qui avaient été établies sous le grand empire romain. Le fait mérite d'être signalé.

Quant aux conditions économiques, elles sont tout aussi rigoureuses si elles ne le sont pas encore plus. L'Allemagne est tenue au payement d'une indemnité de 25 milliards (dollars), et j'espère bien que ce ne sera pas tout, car le versement d'une telle indemnité ne saurait, à mon avis, punir suffisamment la nation qui a chargé les alliés d'une dette de guerre qui se chiffre à 150 milliards. Je me plais à espérer qu'elle sera plus tard condamnée au payement d'autres indemnités.

L'Allemagne se reconnaît responsable de tous dommages subis par les gouvernements alliés et associés; elle s'engage à réparer les dommages causés aux populations civiles et à compenser entièrement les pertes de tonnage par des prélèvements sur sa marine marchande, sa flotte de caboteurs et sa batellerie fluviale. Elle s'engage en outre à faire construire, dans le cours d'un certain nombre d'années, des navires marchands pour le compte des Alliés et à consacrer ses ressources économiques à la restauration des régions dévastées du front occidental. Elle convient de remettre en vigueur les traités comportant le traitement de la nation la plus favorisée et de faire bénéficier les puissances alliées et associées de la liberté du transit sur son territoire.

L'Allemagne perd 3,000 milles carrés de son territoire et 7 millions de ses habitants; elle se voie dépouillée de ses colonies, dont la superficie est d'un million de milles carrés et la population, de 12 millions d'âmes. Avant la guerre, le volume de son commerce avec ces colonies était d'au moins $13,000,000. Elle perd ses débouchés, sa marine marchande et ses matières premières. On lui prend les trois quarts de son fer et une grande partie de ses phosphates, des milliers de navires et des centaines de mille têtes de bétail.

L'Allemagne est assujétie au versement immédiat de $25,000,000,000. Le 12 mai, Philip Scheidman, ex-chancelier de l'empire allemand, s'exprimait comme suit au Reichstag:

> Aux yeux du gouvernement impérial allemand, ce traité est inacceptable, il l'est à tel point que le monde ne saurait, selon moi, tolérer un tel document sans qu'un million de voix pousse une clameur immense dans toutes les parties de l'univers.

Monsieur l'Orateur, nous qui avons vu quelque chose de la dévastation causée par

l'Allemagne dans l'ouest de l'Europe, nous qui avons vu cette nation enfreindre toutes les lois divines et humaines, ce cri plaintif nous touche assez peu. Nous nous plaisons à espérer que les dures conditions imposées par le traité apprendront à l'Allemagne, mieux que ne peut le faire le texte sacré, que "le sentier du pécheur est jonché d'épines". Nous avons la satisfaction de voir une juste rétribution dans le châtiment qui sera bientôt infligé à l'ex-empereur allemand et à ceux qui ont participé avec lui au déclenchement de la guerre.

Il faut considérer que la nation ssujétie à ces conditions économiques ne les remplira, cela va sans dire, que le jour où elle sera contrainte de le faire; et c'est ce qui m'amène à parler des stipulations arrêtées pour la mise à exécution du traité. Les premières et les plus importantes de ces stipulations sont celles qui ont trait à la Société des nations. Trente-deux puissances ont convenu de soumettre tous leurs différends à l'arbitrage; elles se sont engagées de plus à user de toute leur influence pour amener toutes les autres nations à suivre leur exemple. Qui osera soutenir aujourd'hui que s'il avait existé une association pareille en 1914 le monde eût été affligé d'une guerre aussi épouvantable? Pour ma part, je crois que si le traité qui vient d'être conclu entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie avait existé avant la guerre, un conflit pareil ne serait pas venu ensanglanter le monde. Mais ce qui importe plus que toute autre chose, c'est que les principales puissances trouveront dans la Société des nations le moyen le plus sûr de faire part de leurs vues au monde entier. Cela est d'un prix inestimable.

Les députés de la gauche ont longuement discouru sur l'article 10 du traité. Hier, le président du conseil (M. Rowell) prouvait d'une manière concluante que cet article ne porte nullement atteinte à la souveraineté de cette Chambre. Nos adversaires se déclarent tous en faveur du pacte de la Société des nations; or, je le leur demande, que vaudrait ce pacte sans l'article 10? A mon avis, il ne vaudrait ni le papier sur lequel il est écrit ni le temps qu'il a fallu pour le rédiger. Par l'insertion de cet article, la Société se trouve revêtue d'un pouvoir et d'une force qui tourneront assurément à l'avantage de notre pays.

Les honorables députés ont longuement cité les paroles du président des Etats-Unis, l'auteur de la Société, mais j'aimerais leur rappeler qu'il y a quelques jours, devant le comité des Relations étrangères, à Washington, il a déclaré que l'article 10 n'impliquait rien de plus qu'une obligation; que si les Etats-Unis devaient prendre part à une guerre il faudrait que ce soit le congrès qui la déclare et que le gouvernement devrait s'adresser au congrès pour en obtenir les moyens de la faire.

Bien plus, les articles 16 et 17 donnent à la Société le pouvoir de faire une pression économique sur toute nation qui violerait ses engagments. L'article 16 dit que si un membre de la Société manque à ses engagements et recourt à la guerre, ses communications commerciales et personnelles cesseront avec le reste du monde. Nous voyons là de grandes possibilités d'imposer, si l'on peut dire, un blocus économique à toute nation qui refuse d'accepter les décisions de la Société des nations. L'article 17, qui suit immédiatement, stipule que tout pays qui ne fait pas partie de la Société sera invité à en devenir membre, et s'il jouit des avantages de la Société les mêmes restrictions lui seront imposées qu'aux membres mêmes de la Société.

Voyons pour un instant ce que cela signifie. L'Allemagne, de même que d'autres nations du centre de l'Europe, a besoin d'importer d'autres pays une grande quantité de matière première. En vertu des conditions actuelles de ce traité, on lui permet d'acheter sur le marché de la houille et du fer à son gré, mais il est clair que le jour où elle refusera de respecter les décisions de la Société ce privilège pourra lui être enlevé sur-le-champ, et une pression économique mondiale pourra être exercée contre elle.

L'Allemagne, en 1913, n'a pas importé moins de 94,000,000 de boisseaux de blé, alors que le rendement total de l'univers, cette année-là, avait été de 4,000,000,000 de boisseaux. Les Alliés, à cette époque, ont récolté 2,071,000,000 de boisseaux au moins, soit plus de 50 p. 100 du total. C'est-à-dire que cette quantité se trouvait directement sous la haute main des Alliés ou des membres de la Société des nations.

L'Allemagne, après 1870, dut une grande partie de son progrès économique au fer qu'elle trouva en Lorraine. Nous lui avons enlevé les trois quarts des mines de fer qu'elle possédait, et les Alliés ont à eux seuls pas moins des trois quarts du fer de l'univers. Ils possèdent dans la même proportion, le cuivre, qui est le métal basique le plus important après le fer. En 1913, la production totale fut de 1,000,000,000 de tonnes et les Alliés n'en eurent pas moins de 770,000,000 pour leur part. Il en est de même de la houille; d'un rendement de 1,100,000,000 de tonnes, les Alliés en avaient plus de 832,000,000 de sorte qu'ils pourraient

imposer un blocus économique presque irrésistible.

Sur 22,433,000 balles de coton, disponibles en 1912, les alliés en avaient plus de 19,500,000. Ces chiffres indiquent la puissance de la Société des nations sans avoir à recourir à la force des armes. Je le répète, le Canada a beaucoup à gagner en étant membre de la Société des nations, et aucun membre de cette Société ne peut s'attendre à en retirer des avantages appréciables sans assumer quelques obligations.

Une autre partie très importante de ce traité, à mon avis, est celle des articles relatifs au travail. Il est peut-être trop tôt pour en bien comprendre toute la portée. Cependant, si les dispositions relatives au travail sont mises à exécution par les membres de la Société, il est évident qu'elles seront un grand bienfait pour l'humanité. En passant, laissez-moi vous dire que nous avons lieu de nous enorgueillir au Canada de la part prise par le premier ministre de ce pays et ses collègues, dans la rédaction de ces clauses vitales pour le travail. Il serait trop long d'énumérer toutes les dispositions ouvrières, mais l'opinion exprimée dans le pacte que le travail n'est pas un simple article de commerce, les règlements pour obtenir des conditions humaines de travail pour l'homme, la femme et l'enfant, l'introduction du repos hebdomadaire de vingt-quatre heures, l'abolition du travail de l'enfance, toutes ces dispositions feront beaucoup pour soulager les difficultés et les misères du peuple.

Monsieur l'Orateur, presque tout ce débat a roulé sur l'article 10. Je demanderai à la Chambre et au pays de considérer si le Canada n'a pas quelque devoir à remplir pour le bien de l'humanité. Nous avons vécu des jours sombres, des jours de troubles, de larmes et de mort, et nous de la droite pensons que le Canada doit se mêler aux autres nations de l'univers et faire sa part en portant aux peuples moins prospères et moins favorisés que le nôtre la bénédiction de nos libres institutions et la liberté civile et religieuse dont nous jouissons. Et ce n'est pas seulement dans l'intérêt du Canada et du grand empire auquel nous appartenons qu'il faut nous conduire ainsi, mais pour le bonheur de l'humanité.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, je n'entends pas traiter longuement la question qui nous occupe. Je suppose que la Chambre est maintenant suffisamment renseignée, et d'ailleurs, le peu de temps accordé aux députés pour prendre connaissance des faits rend difficile une analyse sérieuse du traité et du pacte de la Société des nations.

Avant l'ouverture de ce débat, j'aurais aimé avoir de nos représentants à la Conférence un rapport complet qui nous renseignerait sur leurs démarches, les discours qu'ils ont prononcés, les objections qu'ils ont soulevées, au cours des délibérations sur les questions qui intéressent le Canada. Nous étions en droit de nous attendre à un rapport de cette nature.

Il est regrettable que l'honorable premier ministre ait laissé paraître une certaine irritation, l'autre jour, lorsque l'honorable député de Queen-et-Shelbourne (M. Fielding) lui a demandé quelques renseignements. Je ne voudrais pas faire montre de trop de sévérité, mais il me semble que pour un homme occupant la haute position de premier ministre de ce pays, c'est manquer de dignité que de menacer de démissionner dès que certaines questions lui sont posées. La Chambre n'a pas oublié que l'an dernier l'honorable premier ministre nous a menacés de démisionner en pleine guerre, parce que l'honorable député de Kingston insistait pour faire adopter sa résolution relative à l'abolition des titres. Cette année, parce qu'un député qui appartenait à la faction unioniste du parti libéral pose quelques questions appropriées, l'honorable premier ministre nous menace encore de démissionner si le traité et le pacte de la Société des nations ne son pas approuvés presque sans discussion. Le Parlement canadien n'est pas habitué à de pareils procédés.

M. BUREAU: C'est ainsi qu'on entend l'autonomie.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est regrettable que la Chambre soit dans l'obligation d'apporter tant de précipitation à l'étude de cette question très importante. J'ai dit que cette question est très importante; j'aurais dû dire que c'est la question la plus importante dont le Parlement canadien ait été saisi depuis la Confédération. Dans les quelques remarques qui vont suivre, je n'ai d'autre prétention que celle d'exprimer mes opinions personnelles. Je ne crois pas nécessaire de répéter que j'ai toujours approuvé et que j'approuve encore la participation du Canada à la grande guerre—participation en hommes et en argent. J'ai tout sacrifié pour cette guerre, et je n'ai de leçon à recevoir de personne en fait de patriotisme, de dévouement et d'admiration pour les institutions britanniques. La grande guerre a été

un conflit entre deux civilisations opposées—la civilisation allemande, d'après laquelle la force prime le droit, et la civilisation anglaise, la civilisation française, je dirai la civilisation chrétienne, pour laquelle le droit prime la force. C'était le devoir sacré du Canada, le devoir moral de toutes les nations civilisées de faire triompher notre idéal qui veut que le droit prime la force. Nous avons obtenu la victoire grâce à la divine Providence, car je suis de ceux qui croient à l'intervention divine dans les affaires humaines. La victoire a été obtenue par nos héroïques soldats, et si les jeunes héros qui dorment leur dernier sommeil dans les campagnes de la Flandre pouvaient faire entendre leurs voix, ils diraient: "O Canada! nous n'avons pas combattu, nous n'avons pas versé notre sang pour installer un nouvel impérialisme, un nouveau militarisme dans le monde. Nous avons combattu pour la liberté; nous avons combattu pour la justice, nous avons combattu pour la civilisation." Nous devons la victoire à l'intervention divine, à l'héroïsme de nos soldats, à la vaillance indomptable des armées alliées, parmi lesquelles l'armée canadienne a joué un rôle si glorieux.

Mais, monsieur l'Orateur, bien que j'approuve la participation du Canada à la guerre, je ne puis pas approuver la conduite du Gouvernement. Depuis cinq ans, l'exploitation et le gaspillage ont eu libre carrière, et c'est là qu'il faut chercher la cause du mécontentement et du malaise qui règnent dans le pays. Je ne puis pas approuver la conduite du Gouvernement, parce que depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à ce jour, il a affiché le plus profond mépris pour nos droits constitutionnels; il a fait preuve d'incapacité en divisant le pays au lieu de l'unir; il a sacrifié les principes aux intérêts d'un parti. Je ne parlerai pas des partis politiques, mais pour que mes remarques ne puissent pas être mal interprétées, je répète que j'ai toujours été pour la participation du Canada à la guerre, en hommes et en argent, mais que je désapprouve les mesures de guerre du Gouvernement, parce que je considère qu'elles n'étaient pas dans l'intérêt de la cause que nous avions à cœur de servir. Tout cela est le passé. Le fracas des armes a cessé et nous sommes maintenant en présence de la sombre réalité. Le parti libéral auquel j'appartiens peut attendre avec sérénité le verdict des électeurs sur la conduite du Gouvernement depuis cinq ans—un verdict rendu d'après les dispositions d'une loi électorale libérale, conforme aux aspirations canadiennes et digne des institutions britanniques.

La guerre est gagnée, le traité de paix signé, la Société des nations fondée, et l'on demande maintenant au parlement fédéral de ratifier, ou plutôt d'approuver ces deux faits. La première question qui se pose est celle-ci: En vertu de quels pouvoirs sommes-nous appelés à ratifier ou à approuver et le traité et le pacte? Dire que nous y souscrivons sans les ratifier n'est simplement que jouer sur les mots. Si notre Parlement approuve, sans réserve aucune, le traité de paix et le pacte, le Canada se trouve lié à toutes les conséquences du traité et du pacte. En vertu de quels pouvoirs nous demande-t-on de ratifier le traité et le pacte? Nous ne sommes pas un Etat souverain. Nous n'avons pas le pouvoir de conclure de traité et personne ne le sait mieux que mon honorable ami le président du conseil. Il est arrivé parfois, dans le passé, je le sais, que des ministres canadiens ont négocié en France, par exemple, et en Espagne, un traité entre la France et le Canada ou entre l'Espagne et le Canada. Mais, monsieur l'Orateur, si l'on a permis aux ministres canadiens de négocier ces traités, ils l'ont fait parce qu'ils étaient devenus des plénipotentiaires sous le seing et sceau de Sa Majesté le roi. Je me rappelle le cas du traité franco-canadien qui fut signé par mon honorable ami alors ministre des Finances, le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et par M. le juge Brodeur, alors ministre de la Marine et des Pêcheries. Ils ont signé ces traités non pas comme ministres canadiens, mais comme plénipotentiaires britanniques. En dépit du pieux désir exprimé—et à bon droit—par le Parlement canadien, nous n'avons aucun pouvoir de traiter, sauf celui que nous possédons d'arrêter des conventions avec les tribus indiennes du Nord. Voilà à quoi se borne nos pouvoirs sous ce rapport.

Monsieur l'Orateur, je suis citoyen britannique partout où le drapeau britannique flotte, mais si j'étais électeur britannique, dans le Royaume-Uni, j'accepterais le traité de paix; j'approuverais, sans trop de réserves, le pacte de la Société des nations. Il m'arriverait peut-être de critiquer certaines stipulations du traité, mais j'accepterais le traité et le pacte parce que, légalement, en qualité d'électeur britannique, j'aurais mon mot à dire dans cette affaire. A titre de Canadien, toutefois, je n'ai pas d'avis à exprimer dans les affaires étrangères qui intéressent le Royaume-Uni. Je dé-

fendrais le traité parce qu'il marque la fin de la plus cruelle de toutes les guerres, et j'approuverais le pacte parce qu'il représente véritablement un effort noble et généreux de faire disparaître le militarisme de l'univers et de mettre fin à la mainmise du matamore sur la politique européenne et mondiale. Cependant, si j'étais électeur britannique, dans le Royaume-Uni, je soumettrais, je pense, quelques observations à l'égard de ce traité. Ainsi, par exemple, je déplorerais vivement le fait que les représentants de la Grande-Bretagne et de la France ont, dans ce traité, reconnu officiellement l'existence de l'empire allemand. En parlant ainsi, monsieur l'Orateur, je n'exprime pas mon avis personnel. J'appuie mon opinion sur la critique très habile que les journaux d'Angleterre et de France ont publiée, il y a quelques jours et qui était signée par M. Hanotaux, l'ancien ministre français des Affaires étrangères. M. Hanotaux prétend que la plus grande erreur commise dans le traité—et sa plus flagrante—fut la reconnaissance par les puissances d'un empire allemand uni. Ceux de nous qui connaissent l'histoire moderne savons qu'un empire allemand uni fut l'œuvre de Bismarck et que cet empire fut le résultat de la fraude du vol et de la corruption.

Je ne fouillerai pas l'histoire, mais, monsieur l'Orateur, les puissances alliées auraient dû, d'après M. Hanotaux, remettre l'Allemagne dans son état d'avant 1870. Avant 1870, il existait une confédération allemande qui était beaucoup moins formidable que l'empire allemand, sous la verge du militarisme prussien, ne l'est devenu. Si j'étais électeur britannique, comme le disait, hier, notre jeune ami, le distingué représentant de Dorchester, qui a prononcé un discours digne de ses talents et des meilleures traditions de la Chambre, je forcerais mes représentants à Westminster à régler, tout d'abord et avant que nous fassions partie de la Société des nations, la question irlandaise. Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des paroles en l'air; j'avance un fait. Comment! si on lit, aujourd'hui, les journaux anglais, le "London Times", par exemple, on constate que lord Northcliffe lui-même préconise le règlement immédiat de la question irlandaise, solution indispensable, suivant lui, à l'unité impériale. Je me contente de mentionner le nom de lord Northcliffe; cette simple allusion comporte un enseignement et vaut par elle-même. Lorsqu'un homme comme lord Northcliffe, propriétaire du "London Times", en vient à la conclusion qu'il ne peut y avoir d'unité impériale que si l'on règle définitivement la question irlandaise, on se rend assez nettement compte de l'état d'esprit des électeurs britanniques actuellement. Tel est l'avis non seulement de lord Northcliffe, mais encore de mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell), qui l'a exprimé, il y a quelques années, au cours d'une réunion publique convoquée à Toronto, pour débattre un mémoire préparé par un comité de citoyens de cette ville. Le mémoire contenait les conclusions suivantes:

1. Le Canada a montré qu'il était déterminé à préserver et à resserrer les liens qui le rattachent à la Grande-Bretagne et aux autres parties de l'empire britannique.

2. En organisant l'empire d'une façon efficace on ne doit pas sacrifier l'autonomie des dominions ou leur enlever le droit de contrôler leur politique fiscale.

3. Mais cette autonomie que possèdent les gouvernements des dominions entraîne inévitablement pour eux le devoir de participer proportionnellement à la défense de l'empire et le droit d'exprimer leurs vues quand il s'agit de déterminer leurs relations avec les autres états.

Remarquez, monsieur l'Orateur, ces mots: "Participation proportionnelle à la défense de l'empire et expression de leurs vues". L'un ne va pas sans l'autre.

4. Par conséquent nous croyons qu'aussitôt que les circonstances le permettront, les chefs politiques de l'empire, sans distinction de parti, devraient s'assembler pour étudier le problème.

Comme mon ami le président du conseil privé était alors l'espoir du parti libéral dans la province d'Ontario, on lui demanda d'appuyer les conclusions de ce mémoire. Il adressa la parole lors d'une grande assemblée qui eut lieu, si je ne me trompe, à l'université de Toronto, où il se serait exprimé ainsi:

M. Rowell a déclaré qu'il fallait d'abord régler la question irlandaise, que le devoir actuellement était de sauver l'empire et de le réorganiser ensuite, que la coopération de peuples libres valait mieux que la centralisation du pouvoir.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En quelle année ce discours fut-il prononcé?

L'hon. M. LEMIEUX: En 1917. Je me souviens bien de la circonstance. Je suis parfaitement d'accord avec ce que disait alors mon honorable ami, mais si ce soir-là, qui a fait époque dans l'histoire, il avait été entouré des auditeurs qui l'écoutaient hier, je doute fort qu'il eût été l'objet du même accueil.

L'hon. M. ROWELL: J'ai été aussi bien reçu.

L'hon. M. LEMIEUX: Alors je félicite mon honorable ami.

M. COCKSHUTT: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant de changer de sujet? Que suggère-t-il

pour régler la question irlandaise? Comment la réglerait-il?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas me lancer dans une discussion sur ce sujet. Mais je n'hésite pas à dire qu'une loi a été adoptée par la Chambre des communes anglaises et qu'elle fait maintenant partie des statuts de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BELAND: Et qu'elle a été sanctionnée par le roi.

L'hon. M. LEMIEUX: Sanctionnée par le roi et signée par Sa Majesté. Par conséquent suivant la vieille coutume bien britannique, j'appuierais le roi Georges et je ferais taire le "roi" Carson. Mais cela suffit. J'ai parlé comme si j'étais électeur britannique, ce que je ne suis pas; comme Canadien je n'ai pas voix au chapitre. Je ne veux qu'approuver le traité de paix et le pacte de la Société des nations, en autant qu'ils n'affaiblissent ni ne restreignent mes droits constitutionnels. Je crois que c'est la vraie doctrine canadienne et la vraie doctrine britannique.

On peut me dire, avec juste raison, que puisque je suis un sujet britannique, je suis lié par le traité et par le pacte. C'est absolument vrai dans un sens, mais en ratifiant ou en approuvant (ce qui revient au même) les deux documents qui nous sont soumis, le parlement canadien prend des engagements de la plus grave importance. Il abandonne le contrôle des forces et les défenses militaires du Canada. Tel est le sens de l'article 10, que les juges du conseil privé, auraient plus de facilité à interpréter que l'article 17 de la loi scolaire d'Ontario. L'article est clair et bien rédigé; il est en anglais et en français. Qu'on le discute comme l'on voudra, il signifie que si le Canada adopte ce pacte sans réserve quant aux droits constitutionnels du Parlement, nous abandonnons le contrôle de nos forces militaires et de nos finances. L'article 10 dit:

> Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable et vaillant ami de Muskoka (M. McGibbon), quand il dit que le pacte n'aurait aucune valeur ni signification sans l'article 10. Cet article est pour ainsi dire la clause incisive du pacte, et sans lui la Société ne pourrait donner effet à ses décisions.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je dois envisager la question dans son ensemble à titre de Canadien, peu importe que l'on m'appelle Petit Canadien.

En réalité, c'est en notre qualité de membres du Parlement canadien que nous délibérons aujourd'hui la question, et non pas à titre de membres du parlement du Royaume-Uni. Je dois envisager la question dans son ensemble à titre de Canadien vivant sous un régime constitutionnel qui ne nous attribue que des pouvoirs limités. Je ne redoute nullement d'empiétements de la part du Royaume-Uni en matière fiscale. Notre indépendance en matière fiscale a été réglée d'ancienne date; honneur en soit rendu à sir Alexander Galt, le rédacteur du précieux document dont nous a donné lecture aujourd'hui même le président du conseil privé. En matière militaire, nous sommes gouvernés d'ici même par Ottawa, et non pas par Londres; nous ne voulons pas que Genève nous gouverne. En approuvant sans réserve cet article, nous déclarons que le Canada est lié obligatoirement par toutes les décisions, rendues non seulement par le Royaume-Uni, mais encore par tous les autres membres de la Ligue. Si grands que soient les pouvoirs de ce Dominion autonome, il n'a pas voix au chapitre dans les affaires extérieures de l'empire britannique. Pourquoi jouer sur les mots, monsieur l'Orateur? Dire que le Canada est une nation sur un pied d'égalité avec la mère patrie, c'est parfait. En un certain sens, c'est vrai, mais en un autre sens, malheureusement, c'est inexact.

Cette question est réglée par la réponse apportée par un homme d'Etat comme M. Asquith et par un ancien secrétaire d'Etat aux colonies, M. Harcourt à la question ainsi posée: "Les Dominions auront-ils voix au chapitre dans la direction des affaires extérieures ?"

M. BURNHAM: L'honorable député voudrait-il bien nous dire ce qu'il entend par ce mot "malheureusement"?

M. LEMIEUX: "Malheureusement", dites-vous?

M. BURNHAM: L'honorable député vient de se servir du mot "malheureusement".

Une VOIX: Webster renseignera l'honorable député.

M. LEMIEUX: Je regrette que dans le conseil impérial qui doit être créé, le Canada n'ait qu'une représentation basée sur le chiffre de sa population. Notre population, est de 8,000,000 en chiffre rond. Quel est le chiffre de la population du Royaume-

Uni et des Indes? Si nous avons voix délibérative dans ce conseil, nous n'aurons qu'une influence proportionnelle à celle que notre population nous donnerait le droit d'exercer, et quand le Royaume-Uni sera en guerre, nous marcherons à sa suite, encore que le peuple canadien et le Parlement canadien puissent se ranger à un avis contraire, au sujet de la légitimité de pareille guerre. Voilà le danger et c'est là le nœud de la question dans son ensemble.

Citons ici la réponse de M. Asquith, qui est impérialiste, monsieur l'Orateur et impérialiste de bon aloi.

En ce qui concerne les Dominions, il arrivera que, par les décisions d'une assemblée où ils seront toujours en minorité permanente—ce n'est là qu'un aspect du problème—et en infime minorité, les nouveaux rouages imposeront à ces dominions des mesures qu'ils pourraient tous désapprouver, et qui entraîneraient pour la plupart des dépenses auxquelles il faudrait faire face en les grevant, malgré eux, de taxes imposées par leurs propres gouvernements. Au regard des traditions et de l'histoire, de l'empire britannique, envisagées sous l'angle des intérêts du Royaume-Uni ou de nos dominions autonomes, nous ne saurions nullement donner notre assentiment à des propositions si fatales aux conditions fondamentales sur lesquelles repose notre empire et qui président à son gouvernement.

Et plus tard, en 1913, durant le débat sur la marine, voici ce que M. Harcourt disait:

Plus tard, M. Asquith et moi eûmes avec le premier ministre Borden plusieurs conversations au cours desquelles il exprima le désir que l'on fît connaître confidentiellement aux ministres canadiens et à ceux des autres dominions qui pourraient être à Londres à titre de membres du comité de défense impériale, les mesures et les délibérations du gouvernement impérial se rattachant aux affaires étrangères et autres questions. Nous lui fîmes observer que le comité de défense impériale n'est qu'un simple corps consultatif et qu'il ne saurait en aucune circonstance donner de décision sur des mesures qui sont et doivent demeurer la seule prérogative du cabinet, subordonnément à l'appui de la Chambre des communes.

Etait-il possible de répondre plus carrément à la question et de formuler la réponse sous une forme plus concrète que ne l'ont fait ces deux grands hommes d'Etat, libéraux anglais? A mon avis, monsieur l'Orateur, cette réponse règle la question.

Je le répète, le Canada, Dominion autonome, n'a pas voix au chapitre dans la direction des affaires extérieures de l'empire britannique; ses obligations concernant la question de guerre ne se rattache qu'à la défense de son propre territoire. Les questions de paix ou de guerre ne rentrent pas dans le domaine de sa constitution, puisque le parlement britannique est l'autorité suprême en pareille matière. L'autre jour, le premier ministre a fait la déclaration que voici:

Les relations futures des nations de l'empire doivent être déterminées en conformité de la volonté de la mère patrie et de chaque dominion au sein d'une conférence d'ordre constitutionnel qui sera convoquée dans un avenir assez rapproché. Sans doute ces relations auront pour base l'égalité à titre de nations.

Indubitablement, non pas assurément—ce qui laisse entendre qu'il y a un doute.

Chaque nation doit conserver intacte son autonomie absolue. . . .

C'est ce que nous réclamons, monsieur l'Orateur.

. . . . mais il faut également qu'elle ait son mot à dire dans les relations qui comportent une question de paix ou de guerre.

Monsieur l'Orateur, si cette déclaration est véridique—et je la crois ainsi—la parole de l'honorable ministre est aussi bonne que sa signature; elle implique l'idée que l'on vise à apporter une modification organique à notre Constitution. Or, je soutiens que le Parlement n'a pas mandat de souscrire à ce changement organique. Aucune conférence impériale, corps simplement consultatif, et aucun cabinet de guerre, créé pendant la guerre dans un but spécial, ne peut se mettre au-dessus du Parlement canadien et de la constitution du Canada lorsqu'il s'agit d'affaires de cette importance. Ne nous laissons pas tromper par les belles paroles; et surtout, pour me servir d'un mot de Disraëli, ne "sautons pas dans les ténèbres".

Le président du conseil nous a parlé en termes éloquents hier de l'avenir du Canada. Cela me rappelait le mot d'un homme d'Etat de France, M. Salvandy, qui, je pense, était ministre à l'époque de la restauration en France. Il avait prononcé un éloquent discours à la chambre des députés, et à un de ses amis qui lui adressait ses félicitations, il répondit: "Oui, mais je dansais continuellement sur des lames de rasoir". J'ajouterai qu'à cette époque il n'y avait pas encore de rasoirs de sûreté.

Mon honorable ami a été vague dans les définitions qu'il nous a données hier. Il a parlé du Canada non comme un Etat indépendant, mais comme une nation dans les limites de l'empire. Cela sonne bien, mais ce n'est rien qu'un jeu de mots; cela ne vent rien dire au point de vue constitutionnel. Il n'existe rien de tel qu'une nation dans l'empire.

L'hon. M. ROWELL: Qu'entendait dire sir Wilfrid Laurier lorsqu'il affirmait que le Canada était une nation? Est-ce que le Canada ne se trouvait pas dans l'empire?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami tient beaucoup à ce que nous lui fournissions son mot de ralliement pour la prochaine période électorale. Pour faire oublier au pays ses péchés d'omission et de commission, cela ferait son affaire de nous parler de l'infidélité de ces Canadiens français de la province de Québec qui veulent créer "une nation séparée", qui sont en faveur de l'indépendance". Mais nous ne tomberons pas dans son jeu; nous resterons Canadiens.

Encore une fois, pour répéter en langue anglaise les mots d'un grand politicien de France, je dis que nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, et demain appartient à Dieu. C'est la Providence qui façonnera l'avenir de cette nation, ce ne sera pas mon honorable ami; ce ne sera pas le parti conservateur, ni le parti libéral. La Providence présidera aux destinées du Canada et l'avenir de ce pays sera ce que nous auront valu nos mérites ou notre démérite.

Mon honorable ami dit que nous sommes une nation dans l'empire. Possédons-nous les attributs d'une nation? Mon honorable ami a étudié le droit international et est en mesure de répondre à cette interrogation. Il est vrai que nous avons du territoire; c'est vrai que nous avons de la population; est-il vrai?—non, c'est faux—que nous jouissons de la souveraineté. Ce sont là, d'après le droit international les trois attributs d'une nation—le territoire, la population et la souveraineté. Comme je le dis, le territoire, nous l'avons—une immense étendue qui va du pôle nord au 65 parallèle et de l'océan Atlantique au Pacifique. Mais lorsque nous voulons ajouter un pouce de terrain à cette région, il faut aller à Londres et faire modifier notre acte constitutionnel de l'acquisition du territoire de la baie d'Hudson, par le ministère Macdonald; grâce à la campagne de George Brown, sir John A. Macdonald dut aller à Londres pour en établir les conditions; il ne pouvait accroître le territoire britannique du Canada. Monsieur l'Orateur, il y a, comme nous le savons tous, un mouvement en faveur de l'entrée des Antilles anglaises dans la Confédération canadienne. Si nous voulions faire des démarches pour réaliser une union avec ces îles magnifiques, il nous faudrait en obtenir la permission des autorités anglaises à Westminster.

Mais avons-nous la souveraineté d'une nation? Pouvons-nous nommer un consul qui représenterait les intérêts des marchands du Canada dans une ville ou un village au sud de la frontière? Pouvons-nous même nommer un agent consulaire? Il y a quelques années, on a présenté ici une résolution, qui a été, je crois, adoptée par la Chambre des communes, tendant à obtenir du gouvernement anglais le droit en faveur du Canada, d'être représenté à l'étranger par ses propes agents consulaires pour les questions purement commerciales. Qu'est devenue cette résolution? Comme maints discours du président du conseil, on l'a déchirée et jetée aux quatre vents du ciel.

A la dernière session, mon honorable ami a approuvé la proposition de nommer un commissaire pour représenter le Canada à Washington, et nous nous sommes entendus sur le nom du titulaire.

Or, qu'est-il advenu de ce projet? Nous avons de gros intérêts à débattre avec la grande république du sud, et la présence d'un commissaire canadien à Washington aiderait grandement les hommes d'affaires du Canada et les Etats-Unis. Cependant, mon honorable ami n'eut pas plus tôt formulé son projet au Parlement que la question fut débattue à la chambre des communes anglaises. Je ne me rappelle plus au juste quelle a été la réponse exacte de M. Bonar Law ou de M. Walter Long, mais pour dire le moins, elle fut glaciale, et le gouvernement canadien n'a pas encore nommé un titulaire à ce poste. Cet incident démontre bien, monsieur l'Orateur, que le Canada n'a guère son mot à dire dans la conduite de la politique extérieure; nous n'avons pas même le droit de nommer un agent commercial pour représenter le Canada à Washington.

Je me rappelle plusieurs conversations que j'ai eues, il y a quelques années, avec le commissaire canadien à Paris, feu M. Hector Fabre, et je suis au courant des démêlés qu'il a eus avec le consul britannique à Paris. Le consul et non l'ambassadeur du Royaume-Uni, qu'on veuille bien en prendre note, ne pouvait comprendre comment le Canada maintenait des bureaux rue de Rome, puisque lui, consul britannique, représentait à Paris les intérêts de la Grande-Bretagne. Ces faits démontrent que le Canada manque de plusieurs des attributs nécessaires pour constituer une nation, puisqu'on nous accorde à contre cœur la nomination d'un agent commercial à Paris, et que l'on nous met en garde contre le projet audacieux de nommer un représentant canadien à Washington.

Notre souveraineté! Avez-vous lu, monsieur l'Orateur, le discours que le sénateur

Nicholls a prononcé au Sénat, au cours de la dernière session, exposant l'état de choses scandaleux qu'a révélé le réquisitionnement des navires canadiens?...

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, car je désire être bref; cependant, je dois le faire remarquer, mon honorable ami a tenté de jeter de la poudre aux yeux de la population du pays. Au début de ses remarques, il a fait une peinture éblouissante de l'avenir qui est réservé au Canada, en vue de préparer le terrain pour la prochaine campagne électorale et de tirer parti des aveux de la gauche pour s'en faire un tremplin politique. Il nous a invités à choisir entre le "statu quo", l'annexion ou l'indépendance. Mon honorable ami est en quête d'un cri électoral. S'il désire une réponse, je lui rappellerai, avec toute la bienveillance possible, que le parti "Canada First" a vu le jour dans la grande ville de Toronto et que le manifeste annexionniste, qui fut signé en 1849, ne portait pas les signatures que soupçonne peut-être mon honorable ami. Cette allusion au manifeste annexionniste de 1849 arrive à propos, je crois, dans le cours de ce débat. Certains honorables députés croient bon d'encourager la cause de la centralisation et ils seraient heureux de confondre les intérêts du Canada avec ceux de l'empire britannique. Or, pour quelle raison ce manifeste annexionniste de 1849, revêtu des signatures de plusieurs Canadiens en vue, fut-il lancé? Nous savons tous qu'avant 1849, de fait, longtemps avant 1840, la Grande-Bretagne avait adopté un tarif de faveur dont bénéficiait le Canada et toutes les autres colonies britanniques, si bien qu'au cours des années qui précédèrent l'insurrection de 1837, et jusqu'en 1842 ou 1843, les anciennes provinces du Haut ou du Bas Canada firent un commerce considérable avec la métropole. Nos marchands et nos exportateurs expédiaient d'énormes quantités de grains et de bois sur les marchés de la Grande-Bretagne, grâce à l'existence de ce tarif de faveur. C'est à cette époque que se produisit une vive agitation en faveur de l'abolition de la loi sur les céréales, qui marqua l'avènement du libre-échange en Angleterre.

Eh bien, qu'est-il arrivé? Dès que ce tarif de faveur, que réclament encore à cette heure certains honorables députés, dont l'un occupe un siège à votre droite, monsieur l'Orateur, eut été enlevé aux colonies et au Canada en particulier, dès que l'Angleterre eut abrogé ce régime de préférence, les marchands canadiens s'en firent immédiatement un grief et l'apparition du manifeste annexionniste en fut la conséquence. Les marchands canadiens déclarèrent que, puisque la Grande-Bretagne ne voulait pas nous accorder un tarif de faveur, il fallait annexer le Canada aux Etats-Unis. Je citerai dans un instant les paroles prononcées dernièrement par le président du conseil (M. Rowell), en discutant cette question. Ces paroles dans la bouche de l'un des esprits dirigeants du parti unioniste actuellement constituent, à mon sens, la meilleure justification de la conduite de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Nous nous rappelons tous de quelle façon notre honorable collègue fut dénoncé par les tories du Canada, au cours de la campagne de 1911, parce que, en bon citoyen canadien tout dévoué à la couronne britannique, il avait osé discuter librement avec les hommes d'Etat de la république américaine des questions intéressant également le Canada et les Etats-Unis. Cependant, il fut dénoncé comme un annexionniste et un traître dans toutes les villes et les villages de la grande province d'Ontario. Il subit une défaite dans son propre comté, parce qu'il avait osé soutenir la même politique qui, au dire du président du conseil, a sauvé le Canada de l'annexion, en 1849. Voici textuellement les paroles qu'a prononcées le président du conseil:

> Je désire vous faire observer que le jour où cette question du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne surgit sous une forme nette, le parti libéral adopta l'attitude suivante: "que l'Angleterre devait être laissée libre de sauvegarder ses intérêts de la façon qu'elle l'entend et que le Canada suivait la même ligne de conduite pour ses propres intérêts; mais quelle que soit l'attitude adoptée par la Grande-Bretagne, elle ne devra n'influencer en rien sur nos sentiments à son égard".
>
> L'attitude des conservateurs semplait dire: "Si vous ne continuez à nous alimenter par une préférence, nos rapports pourront ne pas avoir la valeur que nous leur attribuerions autrement".

Mon honorable ami ajouta:

> Certains des chefs du parti conservateur à Montréal ont mis ce sentiment en évidence par la publication du fameux "Manifeste annexionniste" de 1848-49. Lord Elgin était un homme très prudent. Il vit que ce mouvement provenait de conditions économiques. Il crut trouver le moyen de faire disparaître la gêne et d'offrir un soulagement à ceux qui souffraient. Il se rendit donc aux Etats-Unis, où il négocia la convention de réciprocité. Le sentiment annexionniste s'éteignit et ceux des conservateurs qui nourrissaient cette idée d'annexion devinrent aussi loyaux que leurs voisins.

Je signale ces paroles à la ligue contre la réciprocité, de même qu'à ceux qui

siègent sur les bancs ministériels. N'entraînons point, monsieur l'Orateur, le Canada dans les affaires domestiques de la Grande-Bretagne, non plus que dans ses affaires extérieures. Pour me servir des paroles de mon honorable ami, gardons pour nous nos projets et n'intervenons que dans les cas où le Parlement et le peuple canadien jugeront devoir le faire.

Le discours que prononçait il y a tout juste quelques mois, dans un temps où perçait en lui le jeune homme d'Etat libéral de la province d'Ontario, discours que j'ai écouté et applaudi, était moins vague que celui qu'il prononçait hier. Le premier avait été prononcé dans une très saine atmosphère, au club de Réforme; celui d'hier était pour le cénacle et pour les sociétés conservatrices de quartier de la bonne ville de Toronto. Il était nébuleux et vague, tellement vague qu'il me viendrait l'envie d'en opposer les expressions à celles dont il se servait en 1912. Cette année-là, il se faisait le défenseur des droits canadiens. Le discours de mon honorable ami, en 1912, avait pour sujet: "Les libéraux et l'Empire". Quant aux affaires commerciales, mon honorable ami était d'opinion que, du temps de sir Wilfrid Laurier—du temps de sir Wilfrid Laurier, remarquez bien—nous prêchions la véritable doctrine de la coopération impériale. Il disait:

Je désire vous faire observer que, lorsque se présenta sous une forme inquiétante cette question de commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, l'opinion des libéraux a été de laisser la métropole agir au mieux de ses intérêts....

Horrible !

....et, pour nous, de faire ce que nous considérerions devoir le mieux assurer les nôtres, ces intérêts ne devant en rien amoindrir la loyauté de ce parti.

C'est là une doctrine franchement libérale, claire comme du cristal.

L'hon. M. ROWELL: Je pense avoir aussi prêché hier la doctrine libérale.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle n'avait pas la même saveur.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Hier, c'était sir John Macdonald qu'il citait.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit tout à l'heure que le point faible de toute la question relative au traité et au pacte, auxquels, avec certaines réserves, je donne mon approbation, c'était l'organisation militaire. Mon opinion est celle-ci: je désire que soient maintenus les privilèges et les droits que nous avons acquis lors de la Confédération, celui, entre autres, de décider nous-mêmes quand et comment nous nous engagerons dans des guerres autres que celles causées par la défense de notre propre territoire. J'ai dit que, tant sur terre que sur mer, nous avions joui d'une liberté absolue en ce qui concerne les choses militaires. En fait de défense navale, mon honorable ami a également adopté, en 1910, le véritable point de vue libéral et canadien quand il a dit :

Notre Parlement a voté la loi du service naval, laquelle contient toutes les dispositions nécessaires au développement d'une marine aussi puissante que le Canada peut la désirer. Le fait est que, si le Gouvernement actuel désire agir, tout ce qu'il a à faire, c'est de demander à la Chambre des communes de voter les crédits nécessaires. Il peut y avoir divergence d'opinions quant au nombre et au type des navires dont notre flotte devrait se composer, et c'est là une question de détail, mais le temps justifiera la politique de sir Wilfrid Laurier en ce qui regarde une marine militaire canadienne...

Pas une marine militaire impériale.

....et l'on reconnaîtra que c'était une sage politique tant pour le Canada que pour l'empire.

Ce sont là des opinions auxquelles je souscris. Dans cette affaire de défense navale pareillement, mon honorable ami justifie la politique du parti libéral, que nous prétendons avoir été vraiment canadienne, mais qu'un certain nombre des électeurs ont condamnée en 1911, précisément parce qu'elle était trop canadienne et pas assez impériale.

Mon honorable ami a parlé en outre des questions découlant de notre défense de l'empire sur terre, et là encore il se range du côté des libéraux. Il dit :

Sous l'administration libérale, tout en maintenant la pleine autonomie et les droits nationaux du Canada, on a graduellement élaboré des plans pour la défense de l'empire et pour la coopération avec les forces de ce dernier dans toute les circonstances pressantes.

Mon honorable ami est allé plus loin : il a parlé de la question si souvent débattue de l'abstention du Canada dans les guerres de l'empire, question à laquelle il faut faire face carrément et sincèrement. Je crois bien que mon honorable ami, hier, par ses distinctions subtiles et par ses déclarations nébuleuses, n'a pas envisagé cette question, je ne dirai point sincèrement, mais carrément.

Quand il était à la tête du parti libéral dans l'Ontario, il ne redoutait pas de discuter cette question, et il pouvait la discuter tout à son aise, parce qu'il appartenait à la majorité. Comme il le sait fort bien, celui qui fait partie de la minorité ne saurait se sentir aussi à l'aise pour en par-

ler, parce qu'il craint, naturellement, de provoquer le préjugé. Nous savons dans quel esprit mon honorable ami nous a parlé hier de l'annexion, de l'indépendance et du statu quo comme alternatives. Pour me servir de l'expression classique, appelons-en maintenant de M. Rowell à M. Rowell.

M. LAPOINTE (Kamouraska): De Philippe sobre à Philippe ivre.

L'hon. M. ROWELL: C'est renverser les rôles d'une manière regrettable.

L'hon. M. LEMIEUX: Je préférerais dire, de Philippe ivre à Philippe sobre. Dans cette circonstance, mon honorable ami est allé au fond même de la question et j'ai été surpris, hier, de l'entendre traiter ce sujet d'une manière aussi subtile et aussi évasive. Il a dit:

Les discussions qui ont eu lieu récemment dans la presse britannique et canadienne sur la neutralité coloniale me justifient de signaler, à propos de l'attitude de sir John McDonald, que sir John et ses collègues n'ont pas affirmé le principe de la neutralité coloniale quand ils ont refusé de participer à la campagne d'Egypte. Il est bon que nous fassions une distinction entre le neutralité et l'abstention.

Très bien dit, monsieur l'Orateur.

Comme sir John Macdonald l'aurait sans doute déclaré, et comme sir Wilfrid Laurier l'a souvent répété, quand l'empire est en guerre, le Canada, à titre de partie intégrante de l'empire, est aussi en guerre. Depuis un siècle, la Grande-Bretagne s'est trouvée engagée dens plus de vingt guerres, je crois, et à l'exception de la guerre du Sud-Africain, les troupes canadiennes n'ont pris part à aucune de ces guerres qui se sont faites en dehors de ce continent. Aucun homme d'Etat canadien n'a encore proclamée la doctrine de la neutralité coloniale, mais ce que les hommes d'Etat canadiens ont dit, et à bon droit....

Et ce que, libéraux, nous disons aujourd'hui.

.... c'est qu'il appartient au gouvernement canadien de décider quelle forme prendra la participation du Canada à la guerre. C'est le Parlement qui doit voter les crédits dans cette circonstance importante. Si j'ai bien lu l'histoire, sir Wilfrid Laurier et sir John Macdonald ont pris exactement la même attitude, sauf que le gouvernement de sir John a exercé le droit de décision en refusant sa participation, et celui de sir Wilfrid en accordant la sienne.

Il a terminé par ce qu'on appelle en droit romain une pétition de principe. Voici ses dernières paroles:

Notre action devrait correspondre aux moyens que nous avons de contribuer à l'œuvre commune. Notre politique ne devrait pas s'inspirer d'un enthousiasme passager ou d'une crainte indigne, mais résulter d'un plan permanent et réfléchi d'après lequel le Canada déciderait de contribuer à la défense de l'Empire. Que notre politique n'aille pas s'inspirer de l'esprit du militarisme. Notre marine a pour objet non pas l'agression, mais la défense de nos côtes et la protection de nos routes commerciales, le maintien de traditions et d'aspirations que notre système de gouvernement et notre drapeau tendent à faire valoir.

Dans ce discours mémorable, mon honorable ami a fait valoir les principes du libéralisme canadien sur l'importante question des relations du Canada avec la métropole par rapport à l'industrie, au commerce et à la défense sur terre et sur mer. Il a parlé bravement, il a envisagé la question avec fermeté, mais les sentiments qu'il a alors exprimés forment un pénible contraste avec le discours qu'il a prononcé hier devant un autre auditoire. Comme il le sait fort bien, il existe au Canada deux écoles, dont l'une prêche la centralisation, et l'autre, l'autonomie. Les tenants de la première se recrutent, en général, parmi l'élite de nos concitoyens de langue anglaise. Ce sont surtout des intellectuels et des universitaires. On compte aussi parmi eux des représentants du commerce, de la milice, et des personnages qui portent des titres. Grâce à l'ancien député de Kingston, nous avons voté l'abolition de tous les titres et porté, par le fait même, à l'impérialisme, un coup terrible dont il mourra d'ici à quelque temps. Celle des deux écoles qui est favorable à la centralisation s'est évertuée à assurer le triomphe du militarisme impérial par l'entremise de ses clubs, de ses associations, et par la voie des journaux. La grande guerre qui vient de se terminer a donné à ce mouvement un regain d'activité. Parmi les membres de la droite, qui siègent autour du président du conseil, il en est qui ne sont pas très favorables à l'autonomie du Canada. Il y a quelques années, à l'occasion du débat sur le bill de la Marine, mon bon ami l'honorable député de Brant, (M. Cockshutt), s'écriait: "Ce pays est tellement fatigué et malade d'entendre parler d'autonomie, qu'il n'en peut plus". Mais, cependant, ce qui doit nous intéresser davantage à l'heure qu'il est, ce sont les paroles prononcées par sir Herbert Ames, le premier officiel que le Gouvernement canadien ait choisi pour nous représenter en vertu de la constitution de la Société des nations.

Je juge l'arbre par ses fruits, Or, que devons-nous penser du premier fonctionnaire que le Canada envoie au bureau de Genève, lorsque nous nous rappelons le langage suivant dont il s'est servi en parlant

de l'autonomie du Canada? En 1913, adressant la parole à la Chambre des communes, il proférait ces paroles:

L'autonomie fut le cri de ralliement du siècle dernier; elle a accompli son œuvre et atteint son but; elle n'est plus de notre siècle.

Monsieur l'Orateur, ne pouvons-nous pas découvrir dans cette politique impérialiste un danger pour l'autonomie du Canada, puisque le premier fonctionnaire de la Société des nations que le pays nomme, exprime un tel mépris pour l'autonomie, principe fondamental de l'empire britannique? Le problème est clair. Il s'agit de choisir entre la centralisation et l'autonomie, entre l'impérialisme et l'amour du Canada. Ai-je besoin de dire que je préfère l'autonomie et l'attachement au pays à la centralisation et à l'impérialisme sous toutes ses formes?

Je me rappelle ce que disait, il y a quelques années, le président du conseil privé—que, sous sa constitution actuelle, le Canada est entièrement libre de prendre part aux guerres de l'empire britannique ou de s'en abstenir. Nous avons fait du chemin, et l'attachement au Canada a sans cesse grandi depuis l'époque où notre pays n'était qu'une simple colonie de la couronne. Mon père se rappelle fort bien avoir vu, avant la Confédération, les habits rouges, les officiers et les soldats anglais, dans les rues de Montréal et de Québec. Ils appartenaient à la garnison anglaise, à la troupe impériale. Ils sont partis lors de la confédération. Sir John Macdonald, sir George-Etienne Cartier et les autres fondateurs de la Confédération se sont entendus avec les autorités anglaises pour que le Canada défendît désormais son propre territoire, consacrât à cette fin une somme de $1,000,000, en chiffres ronds, et pour que le dominion lui-même se chargeât de protéger entièrement le Canada, tant sur terre que sur mer. Dans ces circonstances, la troupe impériale fut rappelée, et depuis ce temps-là, le Canada a fermement soutenu qu'on ne devait lui demander de sacrifier la moindre parcelle de son autonomie, et qu'il devait être libre de dire dans quelle mesure il interviendrait dans les conflits internationaux. Telle est la tradition canadienne, et c'est celle que j'accepte. Avant et depuis la Confédération, c'était là la doctrine constante énoncée et transmise par des hommes dont le nom est vénéré à tous les foyers canadiens: John Macdonald, George-Etienne Cartier, Alexander T. Galt, Charles Tupper et Wilfrid Laurier. Ce dernier disait, en traitant ce sujet à la Chambre des communes:

Si l'Angleterre est en guerre, nous le sommes aussi, et exposés à être attaqués. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués; je ne dis pas davantage que nous prendrons part à

[L'hon. M. Lemieux.]

toutes les guerres de l'Angleterre. C'est une question qui se décidera suivant les circonstances, sur laquelle le Parlement canadien devra se prononcer et qu'il devra décider au mieux de son jugement.

Et voici encore la véritable doctrine canadienne des libéraux, énoncée par Laurier:

Je suis heureux de déclarer que sur cette question même, si j'avais à me défendre,—mais je n'ai pas à le faire,—je n'aurais qu'à invoquer les paroles tombées des lèvres du leader de l'opposition: que dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu de nous immiscer dans les armements de l'empire, mais que nous devrions nous en tenir à notre propre principe d'être maîtres chez nous, d'avoir un programme adopté à nos besoins et de laisser au Parlement canadien, au Gouvernement canadien et au peuple canadien le soin de décider s'ils prendront part à ces guerres au sujet desquelles aujourd'hui ils ne sont pas consultés.

Jusqu'en 1905, les garnisons d'Halifax et d'Esquimault ont été sous la direction du Gouvernement de la métropole, et cette année-là, fidèle aux traditions que je viens de rapporter, le Gouvernement canadien s'est chargé de la défense d'Esquimault et d'Halifax, et la troupe impériale a été remplacée par des officiers et des soldats canadiens. Tout cela, monsieur l'Orateur, de même que l'établissement de la marine canadienne en 1910, tend à prouver que le Canada désirait et désire encore vivement rester l'arbitre de ses propres destinées dans les affaires militaires, ou navales aussi bien que dans les affaires commerciaales. L'adoption du programme que mon honorable ami (M. Rowell) formulait hier opérerait un changement complet; ce serait rétrograder au lieu d'avancer. Je parle du programme de mon honorable ami en tant qu'il insiste sur l'adoption ou l'approbation par le Parlement du Canada du pacte de la Société des nations, sans réserve des droits du Parlement canadien à l'égard de l'article 10. C'est ce que j'entends.

L'hon. M. ROWELL: Certes, il faut que je n'aie pas réussi à faire comprendre ma pensée par la Chambre ou par mon honorable ami, car il attaque une thèse que je n'ai pas exposée à la députation. L'honorable député a cité un passage d'un discours que j'ai prononcé à Montréal en 1912; cependant, dans ce discours, je n'ai rien dit du rang du Canada que je n'affirme pas entièrement à l'heure qu'il est. Mon attitude d'alors a été le point de départ du débat d'hier. Rien de ce que j'ai dit hier n'y est contraire.

L'hon. M. LEMIEUX: Les gens liront le discours que l'honorable ministre a fait hier et le compareront à celui qu'il prononça à l'époque où il était encore chef des libéraux de l'Ontario: ils constateront une profonde

différence entre les deux. Autrement dit, en ce temps-là mon honorable ami était un vrai Canadien, pur de tout alliage, tandis qu'hier, c'est le langage de l'impérialiste qu'il tenait.

L'hon. M. ROWELL: Puisque l'honorable député tient à la comparaison, aura-t-il l'obligeance de lire et de faire consigner au hansard tout ce que j'ai dit à Montréal de la situation du Canada? De cette façon, les membres de la Chambre pourront faire le rapprochement entre les deux discours. Je le déclare: l'autonomiste libéral est resté fidèle à ses convictions: le réactionnaire siège de l'autre côté de la Chambre.

Un DEPUTE: C'est un peu fort.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans le discours dont il a régalé hier la Chambre et le pays, mon honorable ami—je puis me tromper, ne me prétendant pas infaillible; mais c'est à cette conclusion que m'amène l'ensemble de son argumentation—mon honorable ami, dis-je, a tracé un programme pour l'usage des jingoes de l'impérialisme pour la prochaine période électorale. Je me trompe peut-être entièrement, mais je suis de bonne foi en disant cela.

Quelques DEPUTES: Vous vous trompez.

L'hon. M. ROWELL: Je ne doute point de la bonne foi de l'honorable député; qu'il me permette cependant de lui dire qu'il n'est personne du côté ministériel qui souhaite un élection générale ou s'intéresse à l'élaboration d'un tel programme politique. Quant à moi, je n'ai certainement jamais rien dit qui fût de nature à motiver les conclusions de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) ayant la parole, on ne peut l'interrompre qu'avec sa permission et pour lui poser une question.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne vois pas de mal à ce qu'on m'interrompe, car mon honorable ami a subi lui-même hier, et sans jamais s'en plaindre, l'assaut des interruptions.

Inutile de jouer sur les mots. Le discours que le président du conseil (M. Rowell) a fait hier diffère complètement de celui qu'il prononçait, il y a quelques années, devant les membres du club de la Réforme. Mon honorable ami m'invite à citer ce discours en entier: Eh bien! puisqu'il était de bonne foi en 1912 et qu'il l'était encore hier, je l'invite, moi, à aller répéter à Toronto son discours du club de la Réforme. Je doute qu'il le fasse; il n'en saurait être capable.

L'hon. M. ROWELL: J'ai tenu le même langage en bien d'autres endroits, et je recommencerais encore avec plaisir.

L'hon. M. LEMIEUX: En 1912, mon honorable ami tenait le langage du libéral, du Canadien; hier, c'était celui de l'impérialiste le plus endurci. Quoi qu'il en soit, ses discours sont là: on n'a qu'à les lire, les analyser et les comparer. Maintenant que sa situation n'est plus la même qu'autrefois, il vient se faire ici le champion du plan Curtis et de la politique de Milner, qui est celle des chauvins impérialistes.

L'hon. M. ROWELL: Que mon honorable ami souffre que je l'interrompe pour lui dire qu'il se trompe complètement. Cette politique-là, je l'ai toujours combattue; je la combattais en 1912, et j'y suis encore opposé. Si l'honorable député daignait s'en rapporter à ce que j'ai dit, il observerait que mon discours est entièrement contraire à cette politique.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'adviendrait-il si les principes que mon honorable ami soutenait hier devaient l'emporter? Le progrès continu dont il parle n'est pas celui qui tend à l'autonomie, mais bien celui qui conduit à la centralisation en dépouillant le Canada des droits qu'il possède, pour que l'exercice en ait lieu à Londres.

L'honorable ministre, je l'ai dit tantôt, parle en termes nébuleux, il joue sur les mots—à preuve sa délicieuse distinction entre un droit juridique et un droit constitutionnel—et c'est pourquoi je dis que toute son argumentation d'hier se résume à ceci: qu'il s'est produit un changement dans les affaires et les traditions du Canada, et que les pouvoirs du Parlement canadien, on est sur le point de les attribuer aujourd'hui à une autre institution qui est par delà l'Océan.

Monsieur l'Orateur, nous prétendons, nous de la gauche, que, sauf les prescriptions de la Constitution, c'est Ottawa et non pas Londres qui doit nous gouverner. Je ne propose ni l'abolition du droit d'appel au conseil privé ni celle de la charge de Gouverneur général. S'il est besoin d'une devise pour ce qui concerne nos relations avec la métropole je rappellerai celle de 1911: "Le mieux est l'ennemi du bien". Gardons-nous de nous ingérer dans les affaires intérieures aussi bien que dans la politique étrangère du Royaume-Uni.

Comme je disais il y a un instant, les impérialistes sont tous des intellectuels.

Un DEPUTE: Pas ceux-là.

L'hon. M. LEMIEUX: Oh! oui, on compte dans leurs rangs les hommes les

plus capables, des présidents d'universités, des journalistes, des économistes politiques. Lord Milner, lui-même, n'est pas à mépriser, c'est l'un des hommes les plus remarquables de l'empire britannique. Ces impérialistes chercheront à propager leurs idées et à implanter leurs principes dans tout l'empire par tous les moyens et toutes les ressources possibles. Ils tenteront de capter l'appui de quelques timides libéraux, n'ont-ils pas déjà obtenu les services de mon honorable ami?

Par la création des Round Table Clubs, ils ont atteint beaucoup de jeunes gens du Canada. J'ai été approché moi-même, et nombre d'autres aussi avec cette invitation: Venez, Canadiens, nous voulons vous aider. Mais dès que l'on prend place autour de cette table, il est facile de constater, monsieur l'Orateur, que les soi-disant impérialistes sincères ne seront satisfaits que lorsque le Canada aura fait la cession de ses droits. Aujourd'hui on parle de projet de fédération impériale; demain il s'agira d'alliances britanniques; un autre jour ce sera l'association impériale; plus tard on dira les nations sœurs de l'empire, ou, comme l'a déclaré mon honorable ami, hier, le commonwealth de l'empire, mais le même principe anime toutes ces combinaisons qui ne sont que le camouflage de la fédération impériale.

Le parti conservateur et, je dirai, les Canadiens de tous les partis, ont quelque estime pour l'opinion de feu sir Charles Tupper. C'était un bon Canadien et un bon citoyen britannique. En 1893, parlant à Winnipeg, il prononça ces paroles:

> Je suis parfaitement convaincu que le Canada ne pourrait rien faire de moins sage que de changer sa constitution sous aucun aspect radical. Nous avons une constitution éprouvée par plus d'un quart de siècle, et je ne voudrais pas qu'elle fût sensiblement modifiée pour que nous soyons représentés au parlement impérial ou pour aucune autre raison. Nous devons garder à jamais l'administration entière, complète et indépendante de nos propres affaires.

Monsieur l'Orateur, le grand pouvoir politique de demain en Grande-Bretagne ne sera pas le parti impérialiste, celui de lord Milner, de Walter Long, ou de Bonar Law; en un mot le parti jingoe ce sera le parti ouvrier. Et que contient le programme ouvrier? Il a été publié il y a quelques mois par son brillant leader, M. Henderson, qui a tenu le langage suivant:

> A son exemple—le parti ouvrier—nous n'avons pas de sympathie pour les projets de la fédération impériale qui impliquent une sujétion à une législature impériale commune avec un pouvoir coercitif (comprenant de dangereuses facilités pour la création d'impôts impériaux et l'établissement du service militaire obligatoire) soit à l'égard des colonies autonomes actuelles dont l'autonomie serait diminuée, soit du Royaume-Uni dont la liberté du développement démocratique serait enrayée, soit des Indes et des dépendances coloniales qui seraient exposées à être de nouveau exploitées au bénéfice des blancs. Nous ne voulons pas que ce "sénat impérial" appelle la ploutocratie du Canada et de l'Afrique du Sud à l'aide de l'aristocratie anglaise, ou permette aux propriétaires et financiers de la mère patrie de s'unir pour avoir la haute main sur les démocraties populaires d'outre-mer qui grandissent L'autonomie absolue de chaque partie autonome de l'empire doit être maintenue intacte.

En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire encore que j'approuve le Traité de paix et les principes du pacte de la Société des nations. Avec le vicomte Grey, je crois que:

> L'expérience seule a convaincu les individus que la loi vaut mieux que l'anarchie pour régler les relations entre eux. Et la sanction qui maintient la loi est l'application de la force avec l'appui de la grande majorité des individus. Est-il possible que l'expérience de cette guerre produise une opinion arrêtée de la même nature pour régler les communications des Etats entre eux et préserver le monde de la guerre qui est en réalité l'anarchie?

J'ai foi, dis-je, dans le principe libéral d'une Société des nations appuyée par la force, afin de faire exécuter ses décisions. Cependant, monsieur l'Orateur, en ma qualité de Canadien, soumis seulement à la loi canadienne, au Parlement élu par le peuple canadien, j'approuve le traité et la Société, à condition qu'une réserve y soit faite, à savoir, que cette approbation ne restreigne, ni ne fasse disparaître les droits ou pour mieux dire, l'autonomie du Canada.

A la convention libérale tenue à Ottawa, il y a quelques semaines, j'ai appuyé la résolution suivante proposée par un citoyen de Toronto, M. Gregory:

> La convention est fortement opposée à une centralisation de la juridiction impériale, et aucun changement organique dans la constitution du Canada touchant les relations du Canada avec l'empire ne sera mis en vigueur avant d'être adopté par le Parlement et ratifié par le peuple Canadien au moyen d'un referendum.

Monsieur l'Orateur, je m'en tiens au principe de cette résolution. Le premier ministre du Canada n'a pas le droit d'assister avec quelques-uns de ses collègues à une conférence de Londres pour y engager son pays dans une politique de centralisation. Le Parlement du Canada, qui représente le peuple canadien, a droit de savoir quelle est la politique que le Gouvernement a l'intention de proposer; il a droit de donner sa décision sur cette politique, avant que cette nouvelle association soit créée à Londres.

Je sais que lorsqu'un membre de la gauche parle d'autonomie ou de constitution, il est aussitôt accusé d'exagération.

Si ce Parlement était homogène, si l'anglais était la langue de tous les habitants de ce pays, de semblables discussions seraient inutiles, mais nous avons ici une majorité et une minorité et je voudrais faire bien comprendre à mes bons amis de la majorité que les minorités, quel que soit le pays qu'elles habitent, surveillent toujours jalousement leurs droits constitutionnels. Il n'est donc pas surprenant, quand la Chambre est saisie d'une question comme celle-ci, de voir les représentants de la minorité demander à être renseignés; ils redoutent tout changement inconsidéré qui pourrait porter atteinte à leurs privilèges. Aux yeux d'une minorité tout changement comporte un risque et tout risque comporte un danger.

Je suis un sujet britannique; je suis fier de ce titre, je ne l'échangerais pour aucun autre au monde; et cependant, je suis aussi d'origine française et de sang français. J'apprécie à leur valeur les droits et les privilèges que m'assure le drapeau anglais. Mes honorables amis de la majorité n'ont rien à redouter: je ne connais pas un seul représentant de la minorité qui voudrait abattre le drapeau anglais ou passer sous celui d'une autre puissance. Les Canadiens français savent quel sort a été réservé à la minorité française aux Etats-Unis. Lorsque le gouvernement américain fit l'acquisition de la Louisiane, cet Etat était habité par une nombreuse population française, mais aujourd'hui, bien que le droit civil français y soit encore en vigueur, il est interprété par des tribunaux de langue anglaise. La langue française n'est jamais parlée dans la législature de la Louisiane ni devant les tribunaux. Personne dans la province de Québec ne voudrait de l'annexion aux Etats-Unis.

Si nous pouvions une bonne fois nous entendre les uns les autres! Nos amis de la province d'Ontario sont portés à mal juger leurs compatriotes de la province de Québec. Pourquoi certains d'entre vous cherchent-ils à les terroriser? Pourquoi ne les traitez-vous pas avec plus de considération? Une minorité est toujours susceptible; elle garde jalousement ses droits et ses privilèges, et il y a certaines causes de malentendu qui ne devraient pas exister. Au lieu de nous tendre la coupe d'amertume, versez donc le lait des humaines tendresses. La guerre est maintenant finie—finie glorieusement pour le Canada et pour l'empire. Nos soldats qui combattaient dans les tranchées ont entonné un chant d'amour. Pourquoi ferions-nous entendre ici un chant de haine? Pourquoi nos hommes publics n'interviennent-ils pas pour empêcher les journaux de lancer l'insulte à la minorité? Le Canada fait partie de l'empire et quelle valeur aura-t-il pour l'empire, si sa population est divisée au lieu d'être unie?

Vous avez par devers vous, monsieur l'Orateur, le traité que les grandes puissances ont signé avec la Pologne. Dans ce traité sont exposés les principes fondamentaux qui doivent servir de guide à toutes les nations chrétiennes—le respect des minorités, le respect de leurs croyances religieuses, le respect de leurs aspirations nationales et de leur langue. Les représentants de la majorité sur ce continent de l'Amérique du Nord ont-ils quelque chose à craindre d'une population de 5,000,000 de citoyens qui parlent le français? La population de langue anglaise sur ce continent dépasse 110,000,000 et, dans de pareilles conditions, assurément John Bull doit être capable de défendre ses positions. Je demande aux hommes publics de ce pays, je demande aux ministres de la couronne de faire cesser sans retard cette déplorable campagne qui se poursuit sans interruption dans tout le pays depuis le commencement de la guerre. Je demande à ce qu'on nous traite comme des égaux, car nous sommes vos égaux. Puisque nous devons faire partie de la Société des nations, commençons d'abord par fonder au Canada la société des Canadiens.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, la motion que la Chambre est invitée à examiner et la question dont elle traite font du présent débat un des plus importants qu'il y ait eu dans cette Chambre depuis la confédération. Dans les remarques que je me propose de faire, je m'éloignerai le moins possible du sujet. Il est assez vaste pour retenir toute notre attention, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir d'autres questions en vue de favoriser les intérêts de l'un ou de l'autre des partis politiques.

Mon honorable ami (M. Lemieux) qui a parlé pendant une heure et trois quarts avec son éloquence habituelle a très peu parlé du traité et je le prie de m'excuser si je n'entreprends pas de le suivre dans toutes ses digressions, car lorsqu'il relira son discours, il se rendra certainement compte qu'il ne s'est pas élevé à la hauteur de la circonstance et qu'il n'a pas maintenu complètement la réputation qu'il s'est acquise dans d'autres occasions, en discutant des questions de moindre importance.

Je ne traiterai que deux ou trois des points soulevés par mon honorable ami. J'emploirais mieux mon temps à chercher, humblement et du point de vue d'un homme d'affaires, à éclaircir quelques aspects du traité. La première remarque qui frappa mon observation, et que je crus digne d'être notée, c'est que le Canada n'a aucuns pouvoirs de faire des traités. Ce sont là, je pense, les mots employés par l'honorable député. Il les a vraiment dits avant l'entrée dans cette salle de l'honorable deputé de Shelburne (M. Fielding). Autrement, j'imagine qu'on lui aurait tiré la basque d'habit pour lui rappeler qu'en 1911, le député de Shelburne, accompagné de celui de Brant et d'autres, alla négocier à Washington le traité de réciprocité. Car ils nous l'ont dit eux-mêmes; et dans toute cette élection on l'appelait ainsi: le traité de réciprocité. J'estime donc que l'honorable député est allé très loin quand il a dit que nous n'avions pas le pouvoir de traiter avec les autres nations. Et ce n'était pas là non plus la seule occasion où le Canada l'ait fait. Vingt ou trente années auparavant, sir John Macdonald alla à Washington négocier ce qu'on a appelé le traité de Washington, si je me souviens bien. Il est vrai que ce traité, comme tous les autres, doit recevoir la sanction de la métropole. Mais nous avions le pouvoir de négocier les autres; les divers sujets qui en font partie furent insérés par les Canadiens eux-mêmes, qui étaient allés à Washington les négocier. Je crois dire là des faits. J'appelle l'attention de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) sur ce point, que des traités ont été auparavant négociés par des membres du gouvernement canadien.

L'honorable député a soulevé plusieurs questions qui, je l'affirme, n'ont aucune portée sur le débat. Mais je crois devoir faire allusion à une ou deux d'entre elles. Il a posé la question irlandaise. Je désire qu'il m'écoute juste un instant, le temps de lui démontrer l'endroit, où dans son propre discours, de son propre aveu, il a transgressé sa propre doctrine. La question irlandaise, dit-il, devrait être résolue par le gouvernement impérial avant que nous, comme élément de l'empire, ne devenions partie à ce traité; car c'est une question brûlante où, ajoute-t-il, il mettrait tout de suite M. Carson à la raison. Il ne nous a pas appris ce qu'il ferait de l'Ulster; mais j'ai déduit de son discours qu'il foulerait ses droits aux pieds et Carson serait immédiatement renversé. Comment cela concorde-t-il avec sa péroraison, où il demande un traitement généreux pour les minorités? Cela démontre que l'honorable député a de la sympathie pour la minorité française de Québec, mais qu'il écraserait sans remords l'Ulster qui ne voit pas du même œil que la population de Québec les questions religieuses et autres.

Quel bel exemple de la stratégie de l'honorable député de Maisonneuve! Quel grand principe chrétien que celui qu'il appliquerait à la minorité de Québec mais dont il priverait la bonne vieille patrie irlandaise! Nous avons assez d'embarras de ce côté-ci de l'eau sans nous occuper de la question irlandaise. Nous n'avons pas plus le droit de faire entrer cette question dans un débat sur le traité de paix que de parler du traitement infligé aux races noires par des grandes puissances également parties au traité. Nous ne tarderions pas à nous écarter de l'objet en discussion; et je ne me propose pas de me laisser entraîner dans cette voie.

Mais l'honorable député de Maisonneuve devrait être plus conséquent: quand il implore un traitement généreux pour les minorités, qu'il se souvienne que toutes les minorités ne demeurent pas dans la province de Québec; qu'il s'en trouve aussi quelques-unes en Irlande. Nous croyons qu'elles doivent être traitées avec la même considération que demande instamment mon honorable ami envers la population française de Québec—et il peut avoir tout à fait raison en cela.

Bien que je le lui aie demandé, il ne nous a pas dit comment il résoudrait le problème. Il n'est pas Irlandais: cela est sûr, il nous l'a dit. Le gouvernement britannique a dit: "Si l'Irlande veut en venir à une solution, nous ne serons que trop heureux d'agir; mais jusqu'ici rien, soit par la majorité soit par la minorité en Irlande, n'a été trouvé qui puisse le faire. L'honorable député a dit que le roi lui convenait assez à ce sujet, qu'il s'en remettrait à lui pour une solution. Or, il a refusé d'ajouter sur quels principes il s'en remettrait au roi. S'il était le pouvoir en Grande-Bretagne aujourd'hui, il ne pourrait pas plus résoudre la question irlandaise que la question scolaire d'Ontario et de Québec, pas un brin de plus. Il peut bel et bien défendre les minorités et le reste, avec de belles phrases sonores; mais quand on va au fond des choses, on ne peut mettre ensemble les divers éléments qui composent cette population irlandaise très hétérogène, les faire vivre en paix et en harmonie sous la même autorité.

Voilà trente ans qu'on l'essaye. Or moi, comme impérialiste, puisque l'on m'appelle ainsi, je dépenserais volontiers de mon temps et de moi-même pendant deux ou

trois ans si cela pouvait aider à régler ce que je considère avoir été depuis longtemps un grand sujet de dispute dans l'empire britannique. Mais il n'est pas question de cela dans le traité, et par conséquent nous ne devrions pas le discuter. Je n'ai pas l'intention de relever autre chose dans le discours qu'a prononcé l'honorable député de Maisonneuve. Il est vrai qu'il a exprimé dans ses dernières remarques des opinions que j'approuve, et j'essayerai de les signaler au fur et à mesure que je discuterai le traité.

La guerre est terminée et ce traité propose la base sur laquelle un réglement final peut être établi. Donc les destinées des nations et du monde civilisé dépendent des termes de cette importante convention.

Malgré ce que mes honorables collègues de la gauche ont pu dire, je crois que ceci marque une nouvelle époque dans l'histoire du Canada. Jamais ce Parlement n'a été chargé d'émettre son opinion sur un traité quelconque conclu entre deux nations du globe. Jamais on ne nous avait demandé notre avis sur un contrat auquel nous étions partie. Personnellement, je dis que c'est un pas en avant de tout ce qui a existé ici auparavant et que c'est un privilège d'employer le meilleur de notre savoir et de notre jugement dans la discussion de cette grande question, privilège dont nous saurons, j'espère, nous montrer dignes. Sur ce point je suis assez bien d'accord avec ce que l'opposition a fait jusqu'ici. Elle a demandé du temps et des informations: à mon avis, la question est si importante qu'elle ne devrait pas être précipitée dans l'espace de deux ou trois jours, si l'on pense qu'il vaut mieux lui accorder deux ou trois semaines.

On nous demande de prendre des obligations qui vont nous lier, nous et nos descendants jusqu'à une époque très éloignée. C'est pourquoi nous devrions prendre toutes les précautions possibles pour veiller à ce que nos droits et nos privilèges soient sauvegardés à tous les points de vue. Toutefois je sais que quoi que je puisse dire ou que tout autre député puisse dire en ce Parlement, ne changera pas une ligne du traité. On le soumet simplement à notre approbation, ou ratification ou adoption, peu importe l'expression que l'on veuille choisir, mais nous ne pouvons pas en changer une ligne sans la permission des autres puissances qui sont parties à la convention. Mes collègues de la gauche ont tort d'avoir des scrupules de conscience quant à ce que peut cacher la signature que l'on nous demande. Ils semblent vouloir éviter la responsabilité d'adopter, de ratifier ou d'approuver ce traité. Je crois que leurs craintes sont ou plus ou moins mal fondées. Il y a des moments où nous devons prendre des risques. Dans les grandes circonstances, il faut prendre une décision, et la prendre assez vite. Je ne vois rien de déraisonnable dans le fait de demander à cette Chambre d'approuver ce traité. On me permettra peut-être de faire une comparaison pour mieux faire comprendre la chose à mes collègues de la gauche. Cette session est très extraordinaire de même que le sujet que nous discutons, mais il y a autre chose qui est aussi très extraordinaire. Par exemple, aux premiers rangs de l'opposition, une sorte de traité, ou entente cordiale ou combinaison a été conclue entre deux grandes puissances politiques, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), pour diriger conjointement l'opposition. Je ne sais pas si c'est un traité. . . .

M. McMASTER: —Une union organique.

M. COCKSHUTT:. . . . ou une entente, ou une union, mais on nous dit qu'ils se sont unis, et je ne suppose pas que quiconque dans les dernières banquettes voudra nier qu'ils soient deux grandes puissances. Il peut y avoir un pacte entre eux. Ce ne peut pas être une Société de nations, mais une société composée de deux grandes puissances. La question que je pose est celle-ci: L'accord a-t-il été soumis au caucus libéral? Dans ce cas les libéraux ont-ils adopté, ratifié ou approuvé, ou l'ont-ils modifié? Nous ne connaissons pas, mais nous serions heureux de savoir quelles sont les conditions de cette union, car peut-être sont-elles applicables au traité que nous discutons. Si vous voulez tenter de concevoir ce qui peut se passer à un caucus libéral convoqué dans le but de déterminer l'union de ces deux grandes puissances pour des travaux politiques d'offensive et de défensive, je crois que vous vous ferez une juste idée de ce que l'on vous demande de faire à propos de ce traité.

On craint pour notre autonomie. C'est un mot horrible, comme nous l'a dit l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), qui a cité l'opinion que j'avais émise, il y a quelques années, au cours du débat sur la question navale.

Je tiens à dire aux honorables députés de la gauche que leur autonomie périclite en ce moment; car abstraction faite de la question de savoir si le traité conclu entre ces deux messieurs a, oui ou non, reçu l'approbation du caucus, les journaux nous apprennent qu'un roi (King) doit bientôt

faire son entrée dans cette Chambre et qu'il dira à ces deux grandes puissances: "A droite! à gauche! Retirez-vous! Je suis le roi et le chef de ce grand parti." Pourquoi n'avez-vous pas élu un président? Le député de Maisonneuve (M. Lemieux) qui s'est proclamé démocrate à tous crins, a sans doute oublié qu'il aura un roi (King) pour chef, cependant qu'il aurait pu avoir un chef démocrate.

L'hon. M. LEMIEUX: Un roi (King) élu par le comté de Prince.

M. COCKSHUTT: L'honorable député s'est proclamé grand démocrate et je le crois sur parole, car il parle toujours avec sincérité et de science certaine, encore que parfois il outrepasse les bornes de son savoir. Je crois m'être trop attardé dans mes tentatives d'éclairer mes honorables collègues de la gauche sur l'attitude qu'on les invite à prendre. On leur demande de ratifier ou d'approuver le traité de paix. Qu'ils le sachent bien, si la Chambre ratifie le traité, nous serons liés obligatoirement par ses dispositions et il faudra les respecter. J'incline à croire qu'il faudra remplir ces obligations, soit que nous approuvions ou non le traité. C'est là mon avis.

Les documents se rattachant au traité qu'on nous a distribués sont si volumineux et contiennent tant de clauses importantes qu'un simple profane comme moi ne saurait que se borner à élucider quelques articles figurant dans le traité de paix et le pacte de la Ligue des nations. Je le répète, la plus grave erreur de tactique, commise par la Conférence de la paix, c'est d'avoir confondu en un seul, tout le pacte de la Ligue des nations et le traité de paix. Il y a divergence d'opinion au sujet de la Ligue des nations, mais nullement sur la nécessité de faire une paix durable avec l'ennemi. Le traité de paix était une œuvre déjà assez importante par elle-même, et l'on aurait bien pu remettre à plus tard l'autre question. On n'a pas jugé à propos de le faire, et je dois le déclarer, à titre de fidèle sujet de l'empire et de bon citoyen du monde, je vais approuver le traité et en voter la ratification, encore que je n'approuve pas quelques-unes de ses stipulations. Certains articles de ce traité sont fort dangereux et non susceptibles d'application; mais je tiens à accorder au traité le bénéfice du doute et je veux bien déférer à l'avis des esprits plus avertis, car en définitive je crois qu'il tournera au bénéfice de l'humanité.

[M. Cockshutt.]

Les puissances qui ont coopéré à la Ligue des nations ont été convoquées dans le but de réaliser une paix internationale, en invoquant des grands principes que je tiens à citer. Pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, les puissances conviennent:

.... D'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur;

D'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements;

De faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des Traités dans les rapports mutuels des peuples organisés.

Voilà un idéal et une conception du devoir bien dignes des nations les plus éclairées du monde. Je souscris cordialement à ces articles. Puis vient la liste des membres originaux de la Ligue, etc. Ma première critique s'adresse à la 1re clause de l'article 8, qui décrète que le siège de la Société est établi à Genève. Les journaux nous disent que cet article doit être modifié, mais rien ne l'indique dans les documents soumis à la Chambre. Si le ministre qui est présent me dit que cet article doit être modifié, je serai bien aise de l'apprendre de sa bouche, mais je tiendrais à savoir quelle est la ville qui aura l'honneur d'être choisie comme siège de la Ligue. A mon avis, on n'aurait pas dû choisir Génève dans ce but, et voici pourquoi: Genève est la capitale de la Suisse, pays qui, durant la guerre, n'a pas envoyé un seul soldat au front de bataille, mais s'est contenté d'empocher l'or de ses voisins en lutte. Je ne saurais concevoir ce qui a pu fausser le jugement des puissances convoquées pour établir les conditions de paix, au point de s'engager à placer le siège permanent de la Ligue à Genève, au lieu de le fixer à Bruxelles, la capitale d'un pays qui a souffert un véritable martyre durant la guerre, ou bien encore à Paris, capitale de la plus vaillante nation qui ait pris part à la guerre et qui a donné au monde le premier ministre Clemenceau qui est, à mon avis, la figure la plus remarquable et la plus brillante de la guerre.

Si ce traité est excellent, nous devons une grande part de ses mérites au "Tigre" de France—Clemenceau. Je ne saurais jamais parler en termes trop élogieux du grand rôle qu'il a joué durant la guerre et ensuite dans les négociations pour la paix. Je crois qu'il a exercé une influence énorme sur ce qui a été fait, mais, malheureusement, sous certains rapports, il n'a

pu, soit par ses discours, son vote ou son influence, diriger constamment la conférence dans la voie qu'elle aurait dû suivre. Je ne parle pas ainsi simplement d'après les autorités, en me basant sur l'ensemble du traité, mais j'ai entre les mains de volumineux articles—beaucoup trop nombreux pour en donner lecture en ce moment à la Chambre—qui justifieraient mes opinions, et ces opinions, je les ai tirées en grande partie de ces articles. Toutefois, je crois avoir lieu de dire que le pacte de la Société des nations a été inclus dans le traité de paix principalement sur la demande du président Wilson et de ceux qui lui étaient attachés aux Etats-Unis et qui, aujourd'hui, attaquent le plus violemment la teneur de ce pacte. Je déplore cet état de choses, mais je ne saurais l'ignorer et je crois que nous avons raison de demander des renseignements sur ce qui arrivera, si l'on morcelle ce traité de la manière dont le "Journal", d'Ottawa, dans son numéro du 5 septembre, nous apprenait que la chose devait se faire. Voici ce que je lisais:

Le comité approuve les grandes lignes du traité, mais refuse d'accepter des conditions essentielles.

Il s'agit du comité sénatorial des Etats-Unis.

L'article 10 est rejeté en entier par le comité des relations étrangères du sénat américain. On revendique aussi le droit pour les Etats-Unis de se retirer de la Société des nations.

Que lit-on ensuite?

A une heure avancée, hier, le comité des Relations étrangères du Sénat a terminé son étude du traité de paix avec l'Allemagne, et après avoir adopté quatre réserves au sujet du pacte de la Société des nations, a ordonné de renvoyer le traité au Sénat avec environ quarante amendements soumis antérieurement.

Je demanderais à l'honorable ministre qui dirige cette Chambre si, advenant le cas où l'on insérerait ces quarante modifications, le traité nous reviendrait pour nous permettre d'examiner à nouveau, d'approuver ou de rejeter des amendements que le sénat des Etats-Unis y introduit? Ce traité peut-il être amendé sans raison, après qu'il aura été adopté? On nous dit que nous ne pourrons pas même y ajouter un point sur un i ou barrer un t. Il se peut que les Etats-Unis, pays qui fut le principal parrain de la Société des nations, tenteraient aujourd'hui d'y faire entrer ces nombreuses modifications. Le compte rendu nous dit ensuite quels sont certains de ces amendements; ils sont très importants pour nous et méritent qu'on les examine sérieusement. Ces modifications prévoient "à la restitution de Chantoung à la Chine, en vertu de l'amendement du sénateur Lodge, tendant à remplacer le Japon par la Chine dans la région de Chantoung"; "à l'abstention des Etats-Unis de toute représentation dans les nombreuses commissions internationales". Cet amendement vient du sénateur Fall, républicain, du Nouveau-Mexique, et comportait environ trente-cinq changements dans le texte. "A la limitation du pouvoir des représentants américains dans la commission des réparations, d'agir sans instructions de leur gouvernement, sauf sur des questions maritimes."

Ces amendements prévoient, de plus—et je tiens à ce que le Canada tienne note de cela—"à un nombre égal de voix pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le conseil de la Société des nations." Les Etats-Unis demandent un nombre égal de voix à celui de la Grande-Bretagne et de tous ses dominions. Or si, comme le disaient, aujourd'hui, un ou deux honorables ministres, le vote et l'influence devaient être mesurés sur la part prise au succès de la guerre, on ne saurait certainement pas prétendre que nos braves amis du Sud, pour lesquels j'ai la plus grande estime, devraient avoir autant à dire au sujet du traité que la Grande-Bretagne et tous ses territoires d'outre-mer qui ont été mêlés à la guerre du commencement à la fin, et ont sacrifié des millions à opposer aux centaines de milles qu'ont perdus les Etats-Unis.

Il y a d'autres amendements importants, mais le temps me manque pour les discuter au long. Toutefois, je demande au ministre de la Justice, qui est ici et qui doit parler plus tard, de nous dire ce qu'il adviendra de ces amendements. Reviendront-ils devant cette Chambre, après que le traité de paix aura été ratifié, ou seront-ils rejetés par le grand conseil exécutif de la Société des nations? Ce sont des considérations d'importance que nous ne pouvons laisser passer inaperçues.

Pour ce qui est du choix de Genève comme siège de la Société des nations, je crois, lorsque nous aborderons les amendements, que c'est une question qu'il convient d'examiner, et le siège de la Société devrait être transféré à l'une des grandes villes que j'ai nommées, telles que Bruxelles, qui a été le centre de la tourmente; Paris, qui s'est aussi trouvée presque le milieu du conflit; Rome, Londres, et même Washington.

Toutes ces villles ont infiniment plus de titres que Genève à devenir le siège de la Société des nations, car la Suisse n'a jamais déboursé un dollar pour contribuer

à sauver la civilisation. Pour ma part, je proteste avec la dernière énergie contre le choix de Genève et, si je me trompe, ce choix a soulevé une tempête de protestations dans tout le Royaume-Uni. J'entends dire que l'on projette de choisir une autre ville; j'estime qu'on devrait le faire au plus tôt.

Nous arrivons ensuite à l'article 8, qui est ainsi conçu:

> Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.
>
> Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat,—prépare les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.
>
> Ces plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une revision tous les dix ans au moins.

Voilà, à mon avis, une sage disposition. Je ne vois pas la moindre objection à ce qu'elle soit exécutée. c'est un mouvement dans la bonne voie.

J'aborderai maintenant l'article 10, qui est la principale pierre d'achoppement aux yeux de mes honorables amis de la gauche et qui éveille plus ou moins les soupçons de toute la députation. Voyons donc un peu ce qu'il signifie en réalité.

Je suis un homme d'affaires et je tiens à me rendre compte de ce que cet article du pacte signifie au juste. J'ai suivi attentivement le présent débat, j'ai lu le discours du premier ministre et tous les documents qui me sont tombés sous la main sur ce sujet; cependant, je dois l'avouer, je n'ai pu me rendre compte de la signification réelle de l'article 10 et il appartient au Gouvernement ou à n'importe quel membre de la gauche d'éclairer la députation, avant l'adoption du traité, quant à l'étendue des obligations militaires et navales que nous assumons sous le régime de cette clause.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. COCKSHUTT: Voilà mon opinion franche et nette. Je ne dis pas cela pour nuire à l'adoption du traité. J'ai l'intention de l'appuyer et je désire le voir adopter par le Parlement. Quoi qu'il en soit, nous sommes des hommes d'affaires; le traité est soumis à notre examen; c'est donc à nous qu'il appartient de nous enquérir jusqu'à ce que nous sachions au juste la portée véritable de l'article 10.

Je le répète, ce document présente les idées les plus magnifiques que la pensée humaine ait jamais couchées sur le papier. Ces principes sur lesquels s'appuie la Société des nations, pour sauvegarder les bienfaits que l'homme a reçus du christianisme et de la civilisation depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, sont clairement exposés dans le traité de paix et placés hors de toutes les atteintes; nous avons le droit, toutefois, de savoir par quels moyens on les défendra.

Le député de Maisonneuve (M. Lemieux), en terminant son discours—et la fin, suivant moi, vaut mieux que tout le reste—a déclaré que si la Société des nations doit atteindre le but qu'elle vise et commander le respect universel, elle devra s'appuyer en dernier ressort sur la force qu'elle aura à sa disposition. En d'autres termes, la Société des nations devra compter sur le fusionnement des armées et des flottes des pays qui s'engageront à faire respecter ses décisions. Pour moi, l'article 10 mérite d'être discuté à fond, et lorsque je tiens ce langage, je n'ai nullement l'intention de faire de cette question un tremplin politique pour un parti ou pour mon avantage personnel. Je veux qu'il soit bien compris que j'exprime mon opinion particulière, indépendamment du Gouvernement, des ministres ou de qui que ce soit, relativement à la portée de l'article 10. Je suis d'avis, néanmoins, que si la Société des nations doit avoir à sa disposition une force quelconque pour faire respecter ses décisions, cette puissance réside dans les cinq ou six lignes qui constituent l'article 10. En premier lieu on aura recours à la persuasion morale, puis à l'intervention diplomatique. Un peu plus tard, ce sera la pression économique et l'exercice de tous ces artifices de la civilisation qui sont de nature à faire entendre raison à un pays récalcitrant. Mais lorsque tous ces divers moyens auront été mis inutilement en œuvre, quel remède appliquera-t-on en dernier ressort? On prétendra peut-être qu'il s'agit d'une méthode anti-chrétienne et que c'est encore le règne de l'ancienne doctrine; cependant c'est écrit en toutes lettres et en bon anglais dans le pacte: on aura recours à "la férule". Si la Société des nations vaut quelque chose, après qu'elle aura essayé tous les expédients imaginables pour ramener au bon sens un pays récalcitrant, il ne lui restera plus qu'à dire à ce peuple, s'il refuse d'écouter la raison, s'il est sourd à tous les appels en faveur de l'humanité, s'il ne tient pas compte de l'intérêt des autres nations et

s'il ferme l'oreille à tous les autres arguments: "Eh bien! puisque vous refusez de vous rendre à mes avis, nous allons vous y forcer". C'est la bonne vieille doctrine aussi ancienne que le monde et qui est destinée à survivre, à mon humble avis, jusqu'à la fin des temps en dépit de tous les systèmes et ceux que je préfère sont tout aussi avancés que ceux que professent mes honorables amis qui croient peut-être que j'exprime des opinions passablement hétérodoxes. Cependant, ce sont les Saintes Ecritures, si j'ai bonne mémoire, qui nous enseignent que lorsque tous les autres moyens ont échoué, le remède définitif consiste à secouer le récalcitrant.

"L'homme qui, étant repris, raidit son cou, sera subitement brisé sans qu'il y ait de guérison."

Or, la bible renferme nombre de passages dans le même sens.

Ce pacte de la Société des nations est plein de déclarations platoniques, de très belles idées, qui ont leur prix; mais, dans les queques courtes lignes de l'article 10, gît la difficulté de toute la situation. A mon sens, cet article—et je repète que je me tiens seul responsable de mes dires—cet article oblige chaque nation adhérant au pacte à mettre sur pied un certain effectif qu'elle devra maintenir au besoin. Mes honorables amis de la gauche craignent que cela ne se fasse sans une ratification du Parlement. Je ne saurais dire si la chose aura lieu avec ou sans cela; mais, si vous devenez membre de la Ligue des nations comme Canadiens vous aurez à faire votre part ou à payer quelqu'un pour qu'il la fasse. Voilà ce que je pense de l'article 10, et c'est ainsi que je l'interprète; mais il est possible que je me trompe. Pouvons-nous échapper à nos obligations?

Je ne saurais comprendre le raisonnement de ces hommes qui réclament à grands cris le maintien de l'autonomie canadienne et d'une nationalité distincte, mais qui, en même temps, refusent de reconnaître que tout cela engendre des obligations. Si nous sommes une nation suffisamment formée pour avoir le droit d'apposer notre signature à ce pacte, nous devons l'être suffisamment pour faire ce que la situation exige de nous, et il faudra nous tenir prêts avec les fonds et les hommes que notre population et nos ressources demandent que nous fournissions comparativement aux autres signataires du traité, qu'ils soient trente-deux, quarante-deux, quel qu'en puisse être le nombre plus tard. Je vois de nombreux défauts à cette ligue, mais j'espère qu'elle fonctionnera à souhait. Je ne désire point voir de difficultés que je puisse prévenir; mais voici une hypothèse que je vous soumets. Supposons, par exemple, une nouvelle agression de l'Allemagne, dont la France serait l'objet. Les forces de ce dernier pays sont restreintes—moins de cent mille hommes peut-être—je ne sais pas au juste quels sont les chiffres. Celles de l'Allemagne sont indiquées comme devant être de cent mille hommes environ, et elles ne sont que proportionnellement réduites. Supposons que de nouveau la France soit attaquée.

En attendant que la ligue ait fait savoir aux nations dont elle se compose, combien d'hommes il faut que chacune envoie au front et dans quel délai, que fera-t-on pour contenir l'ennemi? C'est là un point que n'a expliqué, je crois, personne encore de ceux qui nous reviennent d'Europe. Ces questions, il les faut toutes examiner. La France serait attaquée et l'on pénétrerait dans Paris avant que les troupes américaines fussent arrivées.

On ne saurait échapper à toute possibilité de guerre. Il y a guerre actuellement. J'ai ici un article qui traite à fond de ce pacte, et l'on y affirme que, six mois après la signature de l'armistice, Bonar Law aurait déclaré qu'il y a dans le moment vingt-trois guerres de par le monde. Vingt-trois guerres six mois après la signature de l'armistice! Il reste encore à la Ligue des nations beaucoup d'ouvrage à abattre et elle s'y emploie par des temps orageux. Si maintenant quelqu'un de la droite ou de la gauche pense qu'il suffira, pour amener à composition ceux qui menacent la civilisation, de leur lire des textes bibliques ou de n'employer auprès d'eux que des paroles de persuasion, il pourrait, à mon avis, avoir bientôt à tirer d'autres conjectures.

Nous sommes actuellement en présence de la situation la plus instable que le monde ait jamais connue. Les sombres annales des dix ou onze derniers siècles ne contiennent la relation d'aucune atrocité semblable à celles qui dans le moment se commettent en Russie et dans d'autres contrées européennes. La Ligue des nations saura, je l'espère, venir à bout de tous ces problèmes, mais elle me semble avoir sur les bras une bien lourde tâche, et nous qui pensons échapper à toute onéreuse obligation, nous pourrions bien constater avec le temps que notre modeste armée, portée à la dernière session, de cinq à dix mille hommes, fera piteuse figure en présence de centaines des difficultés que nous serons appelés à résoudre.

Si quelqu'un des membres de gauche peut interpréter l'article 10 autrement que je ne l'ai fait, je ne demanderais pas mieux que de l'entendre; mais à mon sens, il comporte des obligations fort graves. Ces obligations, cependant, je suis tout prêt à les assumer; mais je veux que l'on sache que je ne signe point les yeux fermés et que ma signature, je le crois, comporte l'acceptation de ces engagements. Les doutes qu'émettait hier l'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe), je les crois bien fondés. De même que lui je crois que, qu'il consente ou ne consente point à se charger de ces obligations, le Canada ne peut s'y soustraire et continuer en même temps de faire partie de la Société des nations.

Si la Ligue a un but, ce doit être que les Etats éclairés et civilisés se joignent tous ensemble pour résoudre par certaines méthodes établies dans ce parti les différends qui peuvent surgir entre les peuples petits et grands. Des règles sont posées et il est à croire que, pour un temps du moins, on les appliquera; mais je redoute un rude et prochain réveil pour beaucoup qui pensent avoir entendu tirer le dernier coup de canon ou avoir vu lancer le dernier bâtiment de guerre.

Je ne veux pas me montrer pessimiste, ni amoindrir l'utilité de la Ligue des nations ou de quoi que ce soit qui tende à assurer la paix, le bonheur et l'union à ce monde ravagé par la guerre.

Mais je tiens à dire que nous ne devrions pas faire reposer notre foi sur une base fragile, ni nous imaginer que la conclusion de ce traité va mettre fin à tous nos maux. L'idée de fonder une Société des nations est attribuable aux Etats-Unis surtout, bien que d'autres pays, notamment l'Angleterre, l'aient encouragée; mais nombre d'Anglais ont voulu, par là, rendre hommage à l'opinion américaine plutôt qu'ils n'ont pensé avoir trouvé un remède destiné à guérir à jamais les maux de l'univers. J'ai ici un écrit dû à la plume du duc de Northumberland, un des hommes les plus capables d'Angleterre, un homme d'affaires, qui s'est trouvé mêlé à la grève des ouvriers employés aux mines de charbon et a eu occasion de traiter avec certains turbulents. Voici quelques-unes des réflexions qu'il publiait en Angleterre, au cours du mois dernier, au sujet de la Société des nations. Loyal sujet britannique, comme je le suis et comme il l'est lui-même, je crois pouvoir en donner lecture sans être soupçonné de vouloir nuire au traité. Les voici :

[M. Cockshutt.]

Enfin, le public a été informé du but réel de la Société des nations. Il en était temps, car si le futur régime de relations internationales doit reposer sur ce principe, il y a déjà longtemps qu'il aurait dû le savoir. Il est vrai, cependant, que, la décision prise ne devant pas être soumise à sa considération, l'opinion qu'il pourrait exprimer ne tirerait pas à conséquence. Quoi qu'il en soit, la distinction qu'on nous a faite entre la diplomatie "ouverte" et "secrète" rend la situation étrange. On nous dit que la Société est surtout avantageuse en ce qu'elle est démocratique, en ce qu'elle va mettre tous les peuples en contact avec la politique étrangère de leurs gouvernements respectifs; mais il n'en est pas moins vrai que le Parlement n'aura pas à s'occuper de savoir sur quelle base reposera cette politique étrangère. Si l'on avait laissé aux diplomates le soin d'établir ce système, le public aurait pu être content d'y acquiescer, car malgré toutes les fautes de l'ancienne diplomatie on peut être encore en faveur du principe tendant à établir "qu'il n'y a rien comme le cuir". Mais si tout est abandonné à un corps d'amateurs, le public fera bien de ne pas accepter leurs conclusions sans examen approfondi.

Nombre d'excellentes gens...

J'appelle ici la scrupuleuse attention de tous ceux qui considèrent ce traité comme une œuvre idéale.

Nombre d'excellentes gens ont salué ce plan avec enthousiasme, non pas tant parce qu'ils étaient convaincus de son succès pratique, que parce qu'ils pensaient vaguement qu'il comportait une sorte de principe moral ou religieux.

M. McMASTER: N'est-ce pas vrai?

M. COCKSHUTT: Oui. Je l'ai déjà dit et le duc prétend que c'est la raison pour laquelle ils y sont favorables.

Cette idée a eu l'appui de l'Eglise d'Angleterre; plusieurs de ses évêques, à la suite de l'archevêque de Canterbury, qui était présent et a adressé la parole à l'assemblée qui eut lieu à Albert Hall, y ont donné leur concours enthousiaste. Si leurs actions n'avaient consisté qu'à approuver un effort sincère de l'univers affligé, en vue d'établir la paix sur une base assurée, toute critique eût été impossible; mais ils sont allés beaucoup plus loin et leur action signifie l'association de l'Eglise à un expédient politique. "Au fond, a dit l'archevêque en parlant de la Société, "c'est le fruit de la foi chrétienne". Je dirai, en toute déférence pour l'archevêque, que cette Société n'est pas plus digne de cette définition, que n'aurait pu l'être l'empire romain, société beaucoup plus efficace pourtant, et cependant tout à fait étrangère à la foi chrétienne. De fait, elle représente aussi bien un plan politique que tout autre principe de politique étrangère et ne comporte pas plus d'esprit chrétien que le principe de la balance du pouvoir. Abstraction faite de tout cela, à en juger d'après les phases, il est facile de voir qu'on s'est imaginé, jusqu'à un certain point, qu'elle constitue un moyen de réaliser l'idéal chrétien. Mais si ce résultat peut être obtenu par des moyens politiques, que devient alors l'action de l'Eglise?

Mais, de fait, il est impossible de faire une distinction entre cette politique et celle de la balance du pouvoir, toutes deux reposant sur le principe d'une coalition contre un agresseur. La seule différence, c'est que l'une est assez

efficace et que l'autre ne l'est pas. Le fait que les tenants de la Société prétendent, comme dit lord Robert Cecil, qu'elle assure "le rouage nécessaire à la discussion des questions ouvrières internationales, de l'amélioration de la santé et de l'hygiène, de la protection des races indigènes, de la proscription d'abus, comme la vente de l'opium, des armes, des munitions, etc., ne signifie rien du tout en faveur de la Société. Nous pourrions tout aussi bien obtenir ces résultats par l'amélioration de notre rouage diplomatique et par des conférences internationales périodiques. On demandera peut-être: Pourquoi s'opposer à la Société, elle ne peut faire aucun mal et elle nous propose au moins un idéal de fraternité et une plus intime coopération entre les nations? A cela je réponds que la Société serait anodine si elle avait pour effet de nous préparer plus que moins à la guerre dans l'avenir. Naturellement, ses tenants ne vont pas jusqu'à soutenir qu'elle prévient tout danger de guerre, mais ils soutiennent qu'elle a pour objet de faire disparaître les causes moins sérieuses de conflit, par une amélioration générale du système de relations internationales, et que nous nous trouverons mieux préparés pour la guerre, parce que nous serons mieux avertis du danger qui pourra se présenter, et que tout le rouage de la Société sera alors mis en œuvre pour le conjurer. Mais en présentant cet argument on n'a pas du tout prévu le danger d'une nouvelle tentative de domination universelle comme celle que l'Allemagne a osée.

Ne voulant pas fatiguer la Chambre par la lecture de tout l'article, qui est très long et que j'aurais tenu, malgré tout, à lire en entier si le temps l'avait permis, je me bornerai à en lire encore une couple de phrases.

On reproche aux adversaires de la Société de n'avoir pas d'alternative à offrir. En réalité, la Société a probablement renoncé à une plus belle chance d'établir la paix sur une base solide qu'il n'en a existé à n'importe quelle époque antérieure de l'histoire. Après l'armistice, les puissances de l'Entente étaient absolument souveraines—elles auraient pu dicter des conditions tant aux ennemis qu'aux neutres. Grâce à une alliance offensive et défensive formelle entre l'Italie, la France, la Belgique, la Hollande et le Danemark; grâce à la flotte anglaise solidement établie à l'entrée de la Baltique et Constantinople étant entre nos mains; grâce à un projet de défense concerté et mûri avec soin d'une ligne reliant la mer du Nord à la frontière de la Suisse; grâce à une garantie formelle d'appui militaire de la part de la Grande-Bretagne, l'Allemagne étant privée des choses indispensables à la fabrication des munitions et du matériel de guerre; grâce à la flotte anglaise en mesure de bloquer tous les ports allemands à quelques heures d'avis—les alliés occidentaux auraient au moins été en sûreté d'ici à cinquante ans ou plus. Il est douteux qu'ils le seront maintenant.

Ces arguments et d'autres que le duc de Northumberland a fait valoir sont, il me semble, dignes d'être sérieusement examinés par ceux qui pensent que la nation anglaise entière approuve pleinement l'idée d'une Société des nations.

J'ai traité assez longuement de cette Société des nations parce qu'elle me paraît être le principal obstacle à la ratification du traité. Je le répète, le pacte de la Société des nations aurait dû être réglé séparément. Le traité de paix avec l'Allemagne, l'Autriche, la Turquie et la Bulgarie aurait pu nous être soumis il y a plusieurs mois, si ce n'eût été de cette Société des nations. Il est probable que le traité de paix serait signé depuis longtemps; on aurait pu ensuite s'occuper de la Société des nations, si elle devait être établie, bien étudier le projet et tenir compte de toutes les obligations qu'elle impose au Canada et à toutes les autres parties qui en feraient partie.

L'article 21 du pacte est ainsi conçu:

Rien dans ce pacte ne sera considéré comme portant atteinte à la validité des engagements internationaux, tels que les traités d'arbitrage ou les accords régionaux tels que la doctrine Monroe, destinés à assurer le maintien de la paix.

Cela me semble une sorte de restriction mentale ajoutée dans le dessein de faire taire une protestation de nos voisins du Sud. Elle peut être justifiée, mais d'autres pays auraient pu, j'imagine, proposer quelque chose relatif à un traitement spécial qu'ils auraient désiré. Je n'approuve pas la mention de la doctrine Monroe de préférence à toute autre doctrine dont d'autres signataires du traité auraient pu parler.

Voici ce que l'article 26 dit des amendements:

Les amendements à ce pacte entreront en vigueur une fois ratifiés par les membres de la Société dont les représentants composent le conseil et par une majorité des membres de la Société dont les représentants composent l'assemblée.

Nul de ces amendements ne sera obligatoire pour un membre de la Société qui refuse d'y adhérer, mais dans ce cas ce dernier cessera d'être membre de la Société.

Ainsi, lorsque des amendements sont soumis et adoptés une des trente-deux puissances qui ne les approuve pas doit cesser d'être membre de la Société. Il me semble que les rangs de celle-ci s'éclairciront bientôt. On conçoit facilement que, dans un avenir rapproché, l'Allemagne et les puissances qui lui sont associées, invitées plus tard à entrer dans la Société, pourront avoir voix prépondérante avant que la Société prenne fin—car je prévois qu'elle disparaîtra un jour.

Ces réflexions peuvent faire sourire, néanmoins, elles sont très sérieuses. J'es-

père que j'ai tiré l'affaire au clair et que le pire est déjà connu. J'ai tenté de répandre un peu de lumière sur ces quelques clauses et j'ai craint d'avoir imparfaitement réussi dans une faible mesure. Indépendamment de ce que d'autres pourront penser ou faire, j'étais tenu, pour me soulager le cœur et la conscience, d'indiquer ce qui me paraissait être l'obstacle à l'établissemen de cette soi-disant Société des nations. Tant mieux, si je fais complètement erreur; si la Société ne présente aucun de ces dangers, je serai bien aise de le savoir. Cependant, je veux qu'on sache que, tout en approuvant entièrement l'ensemble du traité et en désirant qu'il soit adopté, je m'oppose à un empressement intempestif. Je ne veux pas qu'on puisse dire plus tard: J'ai approuvé le traité, mais je ne savais pas ce qu'il était; je ne l'ai pas compris. Jusqu'à ce que nous sachions ce qu'il renferme; jusqu'à ce que nous soyons convaincus que nous le comprenons, nous avons une raison de le discuter un peu et de tâcher de découvrir le sens de tout ce qu'il contient.

J'espère que le ministre de la Justice (M. Doherty) nous dira, avant que le traité soit ratifié, quelles sont nos véritables obligations aux termes de l'article 10—car son collègue (M. Rowell) qui a pris la parole ne nous a pas éclairés. Je ne vois aucun avantage à cacher quelque chose, car si vous cachez quoi que ce soit, on vous accusera plus tard de n'avoir pas révélé ce que vous saviez.

Selon moi, les personnages qui nous ont si dignement représentés de l'autre côté de l'Océan sont, je me plais à le croire, au fait de la signification de chacune des stipulations du traité, et maintenant qu'ils nous invitent à le ratifier, il me semble qu'ils ne devraient rien nous cacher. La Chambre et le pays tiennent à savoir quelles sont les obligations qui leur seront imposées par la ratification du pacte de la Société des nations, ainsi que de toutes les autres stipulations du traité.

La délégation canadienne n'eût-elle accompli que ce dont je vais parler incontinent, cela seul aurait suffi à motiver sa présence à la Conférence de la paix. A mon avis, la Partie XII du traité, qui a trait au travail, est plus propre que tout ce qui avait été conçu auparavant à faire naître les plus belles espérances au sujet de règlement des différends en matière industrielle et de l'apaisement du malaise ouvrier. Je suis prêt à applaudir des deux mains et à acclamer à grands cris ceux qui ont fait insérer dans le traité les conventions relatives au travail, dont le premier ministre a donné lecture le 2 courant et qui sont textuellement insérées dans le hansard, page 19. La question ouvrière est susceptible de solution, mais cette solution ne pourrait jamais s'obtenir qu'avec le concours de toutes les nations. On ne saurait régler les conditions du travail au Canada lorsque dans tous les autres pays qui nous font concurrence, les classes ouvrières sont opprimées, foulées aux pieds. Impossible de créer à l'ouvrier canadien la belle situation à laquelle il a droit tant que la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis et toutes les autres nations n'auront pas légiféré dans le même sens à l'égard de leurs classes ouvrières.

Et qu'est-ce qui me fait parler ainsi ? Pouvons-nous largement rémunérer notre main-d'œuvre et soutenir en même temps la concurrence de tous les pays qui nous envoient leurs produits et où les salaires sont peu élevés? Au point de vue économique, nous ne saurions le faire; en justice pour nos travailleurs, nous ne pouvons même pas y songer. C'est pourquoi je dis que lorsque ces conventions relatives au travail seront devenues d'application universelle et que, dans toutes les parties du monde on considérera l'ouvrier comme un être humain—et il mérite tout ce qu'on peut lui offrir de mieux—la joie, l'espérance et la jouissance d'un doux confort naîtront de l'insertion de ces stipulations-là dans le traité.

Je me plais à féliciter les délégués canadiens de tout l'honneur qui leur revient d'avoir contribué dans une très large mesure à l'insertion de ces conventions dans le traité dont elles sont un des plus beaux ornements. Plus que tout ce qui a été accompli dans le cours des dernières générations, elles sont de nature à faire naître l'espérance et à assurer une plus grande somme de bien-être.

Autre chose à laquelle je trouve à redire—je regrette de me voir obligé de critiquer sans pouvoir signaler à la Chambre tout ce que je trouve excellent—c'est que l'Allemagne va pouvoir se tirer d'embarras moyennant des conditions économiques et d'une indemnité qui sont loin d'être suffisamment onéreuses. Je m'abstiendrai de parler de la part que le Canada devra recevoir de cette indemnité; je ne m'attends pas à ce qu'il en obtienne quoi que ce soit, parce qu'il est d'autres pays qui méritent de recevoir des milliers de dollars avant qu'on nous en attribue un seul. Quand je songe à l'occupation de la Belgique, à la

France épuisée par la guerre, à la Pologne, à la Serbie, à la Roumanie et à toutes les régions dévastées de l'Europe, je ne me sens pas le cœur d'exiger qu'on nous verse un seul dollar à l'heure actuelle. Pour la contraindre à s'acquitter, elle mérite qu'on lui extorque tout, la nation qui a commis tous ces crimes, qui a pour ainsi dire momentanément anéanti la civilisation du monde et fait reculer l'humanité de cinquante ou cent ans. Mais on ne l'a pas fait.

En décembre dernier, au plus fort de la campagne électorale en Angleterre, Lloyd George disait: "Ceux qui l'ont déclenchée (la guerre) devront payer jusqu'au dernier farthing: pour cela nous irons jusqu'à fouiller dans leurs poches". L'a-t-il fait ? A en juger par le traité, les Alliés n'ont pas même imposé à l'Allemagne l'ombre des souffrances que la Belgique et la France ont déjà endurées. A la suite d'une première estimation, on calcula que l'Allemagne pourrait être appelée à verser un milliard de livres sterling à titre de réparation de dommages; les optimistes portaient le chiffre de l'indemnité à deux milliards, tandis que les représentants de l'Allemagne reconnaissaient qu'on pouvait en réclamer cinq à leur pays. Voilà qui est loin de tout extorquer, de "fouiller dans les poches pour y prélever jusqu'au dernier farthing".

Je considère que l'Allemagne devrait avant tout être tenue à la complète réparation de tous les dommages qu'elle a causés en Belgique et en France. C'est une obligation à laquelle on ne doit pas la laisser se soustraire. Ce sentiment n'est peut-être pas très chrétien, mais il est d'ordre pratique. A mon avis, on aurait dû imposer à l'Allemagne les souffrances dont elle a accablé d'autres nations, et s'y prendre de façon à ce qu'elle ne pût se relever avant plusieurs générations. Au surplus, aux termes des clauses économiques, les obligations qui lui sont imposées ne doivent, à ce que je crois, rester en vigueur que jusqu'en 1931, soit jusqu'à la disparition de la présente génération. Il faudrait être bien optimiste pour croire que d'ici là la restauration sera devenue complète en France et en Belgique. Pourquoi permettre aux Allemands d'échapper à toute obligation au bout d'une génération, alors que d'autres pays qui ont souffert et continueront peut-être encore pendant trois, quatre ou cinq générations à souffrir des conséquences de la guerre, et que le Canada lui-même portera le fardeau de sa dette de guerre et sera encore, longtemps après la disparition de la première génération d'Allemands, obligé de payer l'intérêt de ses emprunts de guerre ?

Personne ne peut en douter. Et, à mon avis, les conditions économiques sont également trop faciles. Je n'ai pas le temps, comme je l'ai dit, de lire les diverses conditions qui ont été imposées, mais je veux faire observer que l'Allemagne laisse pénétrer les marchandises des Alliés chez elle aux conditions générales. Il est bon de faire remarquer que la Conférence de la paix n'a pas jugé à propos de punir l'Allemagne jusqu'au point de lui imposer le libre-échange. C'eût été trop pénible, je suppose. L'Allemagne peut donc admettre les marchandises des Alliés aux mêmes conditions que les nations favorisées avec lesquelles elle peut avoir des rapports plus amicaux. La punition aurait été plus sévère si l'Allemagne avait été forcée de se soumettre au libre-échange durant dix ou quinze ans. J'aimerais qu'il en eût été ainsi, mais on ne l'a pas fait, et, selon moi, l'Allemagne s'en est tirée à trop bon marché.

Bien que cela ne puisse être corrigé maintenant et bien que nous ne puissions savoir encore au juste comment l'indemnité va être répartie entre les diverses nations, nous espérons que l'Allemagne sera obligée de payer pour tous les dommages qu'elle a malicieusement commis. Elle n'aurait jamais commis ces déprédations si elle n'avait pas pensé remporter la victoire, parce qu'elle a toujours fait payer cher les vaincus. Maintenant qu'elle a perdu, après tout ce sang versé, tout ce carnage et cette destruction, il me semble que l'on a montré quelque faiblesse en tenant l'Allemagne, quitte à aussi bon compte pour elle. Nous ne recherchons pas l'argent, mais nous voulons le châtiment des coupables. On nous dit qu'ils vont être jugés par un tribunal; que le meurtrier d'Edith Cavell et celui du capitaine Fryatt et autres vont subir leur procès. Ces procès auront-ils lieu ou non, je l'ignore. On nous apprend également que l'empereur d'Allemagne lui-même aura son procès. Quelle sera sa sentence? Personne ne peut le dire. Pour ma part, je ne l'ai jamais tenu uniquement responsable de tout ce qui s'est fait. Il était entouré d'un nombre de chefs militaires dont il ne pouvait probablement pas se rendre maître, et je ne saurais dire si son procès, même en Angleterre, se terminerait par une sentence satisfaisante aux yeux de l'humanité.

Je ne crois pas qu'un châtiment personnel infligé au kaiser ferait beaucoup de bien, mais les tourments que sa conscience

doit subir quand, devant ses regards, passe la vision du sang et des larmes de millions d'êtres qui sont tombés sur la terre de France et de Belgique et des autres pays dévastés, doit le punir davantage, si cet homme peut être jamais assez puni. Je lui ferais visiter ces lieux s'il ne les a pas encore vus, je le mettrais en face des veuves et des orphelins dont il a causé le malheur; je lui montrerais que lui et ses seigneurs de la guerre, par leur soif du sang, leur avarice, leur velléité de domination du monde ont fait des torts irréparables à des êtres innocents qui vivaient plus honnêtement qu'eux.

Voilà quelle serait, à mon avis, la pire punition à infliger à un homme dont l'esprit et la conscience ne sont pas entièrement remplis par le crime. Je ne demande pas la mort du kaiser; je ne pense pas que son procès, que l'on se propose de faire à Londres ou ailleurs, apaise beaucoup d'habitants, mais quand on songe à toute la destruction et à tous les outrages de cette guerre, on devrait, je crois, imposer le châtiment mérité à tous ceux qui étaient revêtus de l'autorité et que l'on peut trouver coupables des crimes dont a souffert si longtemps l'humanité. Qu'il me suffise de rappeler le torpillage du "Lusitania" avec des milliers d'innocents à bord, les morts dont j'ai parlé, les centaines et les milliers d'humains qui ont été tués par les raids des avions et qui n'avaient rien à faire avec la guerre et dont la disparition ne pouvait avoir aucune influence sur le résultat final.

Tous ces crimes doivent être punis. Il ne s'agit pas de vengeance mais de punition d'une nature que puissent comprendre ceux qui ont commis ces outrages, parce qu'il y a certaines espèces de châtiments que ne peut comprendre l'Allemand ordinaire. C'est à sa caisse que je frapperais parce que c'est là son point sensible. Je le punirais aussi pour les outrages brutaux qu'il a commis sous prétexte de nécessité de la guerre et que l'on ne saurait pas plus justifier que le meurtre d'un enfant au berceau. Il faut un châtiment proportionné au crime. Je ne connais pas en entier toutes les dispositions du traité touchant la punition de ces gens, mais j'espère qu'elle sera celle qu'ils méritent et que les coupables seront mis à leur place.

En terminant ces quelques observations bien imparfaites, je dirai qu'à nos yeux, ce traité de paix est la plus importante mesure que nous serons jamais appelés à adopter, au cours de notre existence. Jamais encore le Parlement canadien n'a vu se dresser un plus grave problème. J'en conviens, le traité comporte des obligations qui nous lieront obligatoirement, nous et nos enfants, et cela tant que durera ce traité et que nous serons membres de la ligue. Mais, encore que le traité impose de si graves obligations et que je nourrisse bien quelques doutes sur le succès définitif, j'accepte volontiers la ligue et je préconise la ratification du traité par cette Chambre. J'en conviens, encore que les députés de la gauche aient bien le droit de formuler leurs objections, je les adjure d'abdiquer tout esprit de parti en présence de la plus grave expérience que le monde ait encore tentée. J'espère sincèrement que cette expérience est la plus gigantesque que le monde ait jamais tentée mais j'ai l'espoir qu'elle réussira, et si je puis, par mes actes ou par mes prières contribuer à cet heureux résultat, et faire bénéficier le monde des avantages qu'on nous fait pressentir ici, je regarderai la chose comme un glorieux privilège.

Je souscris à nombre d'observations formulées par les députés de la gauche; seulement je déclare que je prêterai tout mon appui au traité, parce que c'est la seule attitude que nous puissions adopter. Je crois que mes honorables amis ne sauraient prendre une autre attitude. Je désire qu'un parfait accord règne dans cette Chambre au sujet de ce traité. Encore que nous puissions désirer faire certaines restrictions mentales, ou même quelques réserves par écrit, cela ne nous est pas permis à cette étape du débat. Je demande donc à mes honorables amis d'accepter le traité en toute confiance, à mon exemple; je les prie de coopérer de vive voix et par leur vote, et par leur travail à assurer au traité tout le brillant succès que désirent le président Wilson et ceux qui agissent de concert avec lui, afin que le christianisme et la civilisation puissent planer à de plus grandes hauteurs encore, pour la protection des droits des petites nations. Je demande aux députés de ne pas viser à se créer de la popularité sur une si grave question; mais lorsqu'il faudra exprimer nos suffrages, souvenons-nous qu'il s'agit non pas d'une simple question nationale, mais d'un problème d'importance internationale qui exercera la plus profonde influence sur le monde et aboutira à d'incalculables résultats pour chaque pays.

La Chambre lève sa séance à six heures de l'après-midi.

[M. Cockshutt.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 11 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AUX FALSIFICATIONS (SONS ET REMOULAGES).

M. SUTHERLAND demande à déposer un projet de loi (bill n° 7), tendant à modifier la loi relative à la falsification du gros son, du son fin et des remoulages.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

M. SUTHERLAND: L'objectif du présent bill, monsieur l'Orateur, c'est de prévenir l'usage d'une coutume généralement adoptée, surtout par les grandes minoteries canadiennes, c'est-à-dire la falsification des sons (gros ou fin) ou des remoulages, en y ajoutant d'énormes quantités de graines de mauvaises herbes moulues ou entières; cette coutume est tolérée par la loi en vigueur actuellement, bien qu'elle occasionne de lourdes pertes annuelles aux éleveurs et à la classe agricole en général.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

LA PART DU CANADA DANS L'INDEMNITE DE GUERRE.

M. McKENZIE: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche qui a été publiée dans les colonnes des journaux d'Ottawa, hier soir; cette nouvelle est censée venir d'Australie et elle a trait à l'indemnité que l'Allemagne devra verser à la confédération australienne. La dépêche est datée de Melbourne, le 1er septembre et elle est ainsi conçue:

Le premier ministre Hughes a informé ses collègues du cabinet australien que dans le cas où l'Allemagne verserait la première partie de l'indemnité qu'elle doit payer en 1920, la part de l'Australie sera de 10,000,000 livres sterling. Il a déclaré que le jour où l'Allemagne aura pleinement acquitté l'indemnité qu'elle doit verser aux pays de l'Entente, l'Australie aura reçu pour sa part environ 60,000,000 de livres.

Le Gouvernement est-il en mesure de dire à la Chambre si cette nouvelle est fondée et, au cas où elle le serait, si la part du Canada dans l'indemnité sera en proportion de ce que l'on dit que va être celle de l'Australie.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne suis naturellement pas en mesure d'exprimer un avis sur l'exactitude des calculs que fait M. Hughes—je suppose que c'est lui—au sujet du montant de l'indemnité que l'Australie pourra en définitive obtenir. Je présume qu'il fonde ses calculs sur la connaissance qu'il peut avoir de la réclamation que le gouvernement de l'Australie songe à produire et qu'il pense devoir lui être accordée, ou encore sur les renseignements dont il peut croire être en possession relativement au chiffre des réclamations que les autres puissances alliées ou associées vont pouvoir établir et, par suite, à la part qui pourrait être équitablement accordée à l'Australie. Pour arriver au chiffre qu'il mentionne, je ne vois pas d'autre manière d'y procéder. Mais, comme je viens de le dire, il m'est absolument impossible d'exprimer une opinion sur la valeur du procédé qu'il emploie.

GRATIFICATION AUX VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

M. POWER: Je désirerais signaler à l'attention du Gouvernement et, en particulier, celle du ministre de la Milice sur une dépêche publiée ce matin dans le "Journal" d'Ottawa. Cette dépêche lui viendrait de Hamilton, Ontario, et elle est ainsi intitulée:

Le général Currie est en faveur d'une commission pour les vétérans. Il pense que le Gouvernement devrait prendre en considération leur demande de la constitution d'un corps qui examinerait cette question d'une allocation.

La dépêche lui fait dire:

Je crois qu'il serait bon de tenir compte de la raisonnable demande que font les vétérans de faire examiner par une commission leur réclamation pour une indemnité supplémentaire.

Il ajoute:

A l'égard de cette allocation, toutefois, je me propose de faire connaître prochainement mes vues en la matière.

J'aimerais à savoir si le général sir Arthur Currie, inspecteur général de l'armée, parle au nom du ministère de la Milice ou encore s'il exprime la pensée du ministre de la Milice en faisant cette déclaration.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice): Je n'ai pas vu l'article en question, et je ne sais quelle déclaration a faite le général Currie. Comme tout bon citoyen, il a à cœur les intérêts de nos combattants. Il est attendu demain à Ottawa et j'appellerai son attention sur cette nouvelle. Il ne peut certainement pas avoir pensé qu'il exprimait les vues du Gouvernement ou les miennes puisque je n'ai point discuté la question avec lui ni ai-je eu l'occasion de le faire.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, je désire donner avis au Gouvernement que,

lundi prochain je proposerai l'ajournement, afin de pouvoir discuter une question urgente d'intérêt public, celle d'accorder une allocation aux soldats et à leurs familles.

M. McKENZIE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais donner lecture d'une dépêche que j'ai reçue ce matin et que l'on m'a prié de lire au Parlement. Elle est datée de Bracebridge, Ontario, le 10 septembre 1919, et elle m'est adressée ici à Ottawa:

Soyez assez bon pour exprimer devant la Chambre des communes, aujourd'hui, l'énergique protestation des libéraux de la province d'Ontario contre le refus de sir Robert Borden...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Un député n'a pas le droit, à ce moment de la séance, de lire un document ni de faire une déclaration susceptible de mettre en question un acte du Gouvernement.

M. McKENZIE: Alors, on ne me permet pas de lire mon télégramme.

INSCRIPTION DES NAVIRES CANADIENS.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé): Le chef de l'opposition (M. McKenzie) m'a demandé hier si je pouvais lui fournir des renseignements sur la question de savoir si les navires non anglais que le gouvernement britannique a réquisitionnés au moment où des compagnies canadiennes les avaient à loyer seront rendus à ces dernières, et je lui ai promis de m'en informer et de lui fournir aujourd'hui la réponse qu'il attend. Il s'agit sans doute de navires inscrits en Angleterre et que leurs propriétaires anglais ont loués à la Dominion Coal Company par bail à long terme. Ces navires, le gouvernement anglais les a réquisitionnés pendant la guerre. Dès la cessation des hostilités le gouvernement canadien a prié le gouvernement impérial de bien vouloir faire rendre ces navires aux armateurs dans le plus court délai possible.

Une dépêche envoyée le 26 juin au Gouverneur général par le secrétaire d'Etat aux colonies, communiquée à la Chambre des communes par le premier ministre et reproduite à la page 4477 (v.a.) du compte rendu non revisé, dit que trois des cinq navires dans lesquels la Dominion Coal Company est intéressée, ont été libérés de la réquisition et rendus à leurs propriétaires, et que les deux autres seront libérés dès que les cargaisons qu'ils contiennent auront été déchargées. Ceux-ci ont subi des réparations considérables, et s'ils ne sont pas encore libérés, ils le seront dès qu'ils pourront reprendre la mer. Personne ne nous a encore dit qu'ils n'ont pas été libérés.

[M Currie]

PROCEDURE A SUIVRE DANS LA DISCUSSION DU TRAITE DE PAIX.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je tiendrais à dire un mot de la procédure relative à la présente discussion du traité de paix. On a demandé, l'autre jour, que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution, avant que la discussion soit achevée, et le premier ministre y a consenti. Cela devrait suffire pour nous dispenser de la discussion en comité. Cependant, si l'on persiste à désirer que la Chambre se forme en comité, nous y consentirons.

M. McKENZIE: Il fut entendu entre le premier ministre et moi-même que le débat relatif à cette résolution se terminerait aujourd'hui, mais nous n'avons pas fixé de temps pour la discussion en séance générale ou en comité. Pour moi, je trouve que nous devrions nous former en comité dès que la discussion devant l'Orateur serait achevée, et consacrer autant de temps que possible à l'étude de la résolution en comité.

M. PECK: De quel droit deux membres de la députation peuvent-ils décider entre eux quand doit finir cette discussion, sans en référer à leurs collaborateurs? Voici une question des plus importantes et qui se rattache au plus grand événement de l'ère chrétienne; ce débat ne devrait pas être abrégé sans une grave raison et sans que la députation ait été consultée. Nous représentons le peuple et nous avons notre mot à dire dans ces questions. Elu depuis peu de temps et, par conséquent, peu au courant des règles qui président aux délibérations de la Chambre, je tiens à savoir si le premier ministre et le chef de l'opposition peuvent décider arbitrairement, entre eux, à quel temps un débat devra se terminer.

M. l'ORATEUR: C'est à la Chambre de décider ce point.

M. McKENZIE: J'ai accepté les meilleures conditions qu'il fût possible d'obtenir du premier ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Cette entente n'avait aucunement pour objet d'abréger le débat ni d'empêcher un seul membre de la députation de faire connaître son opinion à la Chambre. Cependant, elle fut déterminée par la considération d'un point important, qui consiste en ce que le traité ne saurait être ratifié avant que Sa Majesté ait reçu l'avis du Gouvernement de ce pays à ce sujet, et avant de donner cet avis le Gouvernement a soumis le traité à l'approbation du parlement canadien.

M. DENIS: Je soulève la question de règlement. Tout député qui prend la parole doit s'adresser à l'Orateur. Si l'honorable ministre s'adressait à l'Orateur dans le moment, nous aurions le plaisir de pouvoir l'entendre.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, tout en regardant, pour un instant, dans une autre direction, je suis resté convaincu que c'était à vous que je continuais de m'adresser.

Monsieur l'Orateur comprendra, je l'espère, que je n'ai pas eu l'intention de manquer de courtoisie. Je désirais beaucoup me faire entendre, il va sans dire.

C'est par suite de la nécessité de permettre que le traité soit ratifié dans le plus bref délai qu'une entente a eu lieu au sujet du sort de ce projet de résolution.

Je puis ajouter qu'il y aura tout le temps voulu pour discuter le traité à fond lors de l'étude du projet déposé en cette Chambre, afin de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de l'appliquer. Nous ne voulions pas et nous ne voulons pas encore en entraver la libre discussion; de plus, monsieur l'Orateur l'a dit, c'est à la Chambre de trancher la question. Au sujet de cette dernière remarque, les membres de la députation ne doivent pas perdre de vue l'importance d'une prompte décision autant qu'elle est compatible avec un examen raisonnable de cette affaire. La prompte ratification du traité est d'une grande importance, vu que les délais qu'il prévoit dateront du moment de sa ratification par l'Allemagne et par trois des grandes puissances.

L'empire britannique, dont nous ne sommes qu'une des nations constituantes, est une grande puissance qui doit être comprise parmi les trois, et il importe que nous ne retardions pas la ratification par l'empire dont nous formons partie, afin que nous tirions parti au plus tôt, ainsi que les autres nations, de ce qui se fera par la suite. Je crois savoir que le Royaume-Uni, comme d'autres pays, est en mesure d'agir.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas d'avis à exprimer sur la question de procédure qu'on vient de soulever; je crains, cependant, d'avoir à nier que nous pouvons discuter le traité en comité lorsque le projet de loi nous sera soumis, ainsi que mon honorable ami (M. Doherty) le donne à entendre. Le projet de loi n'a pas pour objet la ratification du traité, il s'applique à des questions de détail, et quiconque émettrait cette prétention pourrait prouver que la discussion du traité ne saurait avoir lieu pendant que le bill sera délibéré en comité. Le sort du traité sera alors fixé, et nous ne pourrons examiner que les sujets que le bill renferme. Je n'ai pas de grief à faire entendre, ni de question de procédure à soulever, mais je doute que ce que mon honorable ami propose soit praticable.

SUITE DE LA DISCUSSION DU TRAITE DE PAIX.

La Chambre passe à la suite de la discussion, d'une motion de sir Robert Borden ainsi conçue:

Il y a lieu d'approuver le traité de paix entre les Puissances alliées et associées (et le protocole y annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

L'hon. M. FIELDING: Je suis d'avis que le traité de paix entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Allemagne, de l'autre, traité qu'on nous demande d'étudier, est dans l'ensemble un bon traité. Quelqu'un a dit—j'ignore qui c'est—qu'après la Sainte Ecriture, c'est le plus beau document des annales de l'humanité, et son caractère justifie cette description.

Certes, il n'est pas surprenant que quelques-unes des clauses du traité provoquent des dissidences. Vu l'importance des problèmes qu'il devait trancher, la multiplicité des intérêts contraires et les efforts qu'il a fallu faire pour les concilier, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y ait encore des divergences d'opinions, mais il est surprenant que les diplomates réunis à Paris aient pu si bien réussir à s'entendre sur les sujets qu'ils avaient à étudier.

Quant au pacte de la Société des nations, bien que ce serait trop que d'affirmer qu'il ne prête pas à la critique et, peut-être, à certaines restrictions, nous devons le considérer comme une généreuse tentative de mettre fin aux horreurs de la guerre et de procurer les bienfaits de la paix à un monde en détresse. Je ne crains pas de dire que les hommes d'Etat, quels qu'ils fussent, qui ont pris une part active à la rédaction finale du traité, y compris le pacte de la Société des nations, ont rendu un service qui mérite la reconnaissance du monde civilisé.

Mais le champ de la discussion ne s'est pas borné à la valeur même du traité; il est devenu plus vaste que cela et l'on a consacré passablement de temps à l'examen de la politique ministérielle à l'égard du traité, et surtout de cette allégation du

Gouvernement, à savoir que, par suite des délibérations qui ont accompagné ce traité, le Canada occupe aujourd'hui un rang beaucoup plus élevé qu'autrefois. Ceci, je suis loin de l'admettre sans réserve. Je ne parle qu'en mon seul nom, car je ne m'étonnerais pas de trouver des deux côtés de la Chambre d'honorables collègues qui ne partageront pas entièrement ma manière de voir. Mais comme il faut bien appeler les choses par leur nom, je n'hésite pas à exprimer ma profonde conviction que la politique du Gouvernement en ce qui concerne la Conférence de la paix et les mesures qu'il nous invite en ce moment à prendre n'est qu'une prodigieuse fumisterie, qu'elle n'a d'autre objet que d'en imposer à un Parlement qui n'y voit que du feu et de tromper une population trop crédule à laquelle il fait accroire que nos hommes d'Etat délégués à Paris se sont occupés des intérêts de leur pays. A mon avis, il n'y avait pas de nécessité d'envoyer nos plénipotentiaires à Paris dans les conditions où ils y sont allés: de même, je juge complètement inutiles les formalités qu'on remplit en ce moment pour l'approbation ou, si l'on aime mieux, la ratification du traité de paix, et c'est pourquoi je ne puis prendre tout cela au sérieux comme font certains honorables collègues.

Que l'on se garde bien d'ajouter foi à qui me donnerait comme un homme capable de laisser le soin des intérêts du Canada à d'autres qu'à ses représentants; rien ne serait plus loin de la vérité. Chaque fois qu'il y a des intérêts du Canada en jeu, je tiens, quel que soit le tribunal qui en est saisi, à ce que la défense en soit confiée aux représentants autorisés et responsables du pays, c'est-à-dire aux membres du Gouvernement ou à des hommes par eux désignés à cette fin. Chaque fois qu'il s'agira de nos relations avec l'empire, d'affaires qui regardent la nation canadienne, je serai le premier à revendiquer le maintien de notre autonomie; je serai le premier à exiger que soient respectés tous les droits que les hommes d'Etat qui nous ont précédés ont conquis au Canada. Chaque fois qu'il s'agira de nos relations avec l'étranger, je continuerai comme par le passé à demander que l'examen de la question soit confié aux ministres de la couronne ou à des hommes par eux désignés à cette fin. Qu'il s'agisse de nos relations avec l'empire ou avec une nation étrangère, je veux que dans l'un comme dans l'autre cas, chaque fois que l'intérêt du Canada est véritablement en jeu, la défense de cet intérêt soit confiée aux membres du Gouvernement, qui sont les représentants que le peuple s'est donnés.

Mais dans les affaires qui ne regardent pas le Canada, quand il s'agit de l'examen d'une question ou d'un groupe de questions auxquelles nos compatriotes n'ont que le plus mince intérêt—comme, par exemple, celui qu'ils partageraient avec les habitants des îles Fidji—je ne tiens pas à ce que quatre de nos ministres perdent leur temps et fassent de grands frais. Bref, je tiens à ce que le Canada soit suffisamment représenté en toute affaire qui le concerne; mais je ne tiens pas outre mesure à ce qu'il le soit lorsqu'il n'y a aucun intérêt canadien en jeu, comme ce me semble avoir été beaucoup le cas dans l'affaire des négociations relatives au traité de paix.

Dans la question qui nous occupe il faut faire la part du sentiment et celle des faits. Je ne regarde pas le sentiment comme sans valeur, loin de là. Les grandes actions de l'homme sont le fruit de la noblesse de ses sentiments, et il arrive très souvent que l'on ait raison d'obéir à des sentiments élevés et généreux à l'exclusion de tout autre mobile. Mais le sentiment n'a véritablement de prix que s'il est d'accord avec les faits; il n'a plus guère de poids lorsqu'il est contraire à la réalité des faits. Or, à la Conférence de la paix se rattachent certains faits dont la froide réalité s'impose à l'attention. Il en est un surtout dont je voudrais faire ressortir l'importance capitale aux yeux de la Chambre et du pays, car c'est sur celui-là que reposera toute mon argumentation. Ce fait fondamental, c'est que le Canada n'avait pas de raison de participer à la Conférence de la paix.

Nos représentants ont commencé par se rendre à Londres: c'était fort bien. Le gouvernement anglais avait, comme il convenait, promis aux gouvernements des dominions qu'il se consulterait avec eux avant d'entamer la négociation de la paix. Sans doute, nos ministres ont bien fait d'aller en Angleterre pour discuter la question en détail avec le gouvernement anglais. Mais lorsqu'ils se sont aperçus qu'il n'y avait pas de citoyens canadiens devant la conférence, il n'était pas de sage politique, je crois, d'insister pour une représentation, surtout pour une représentation séparée et distincte de l'empire britannique. Nous avons quelque peu discuté cette question l'an dernier,—on le verra au hansard,—lorsque j'ai montré comment nos délégués étaient obligés de passer leur temps là-bas. Que personne n'aille croire un instant que je n'apprécie pas à toute leur valeur les

talents de nos représentants en Europe, et surtout que je veuille les amoindrir. Ceux qui ont représenté le Canada sont des hommes d'Etat éminents, d'une capacité reconnue et d'une grande expérience de la chose publique du pays. S'il avait été question de quelque affaire canadienne, ils auraient pu s'acquitter de leur tâche. S'ils n'ont pas parlé de choses canadiennes, ce n'est pas de leur faute, mais tout simplement parce qu'il n'y en avait pas sur le tapis.

J'ai montré à la Chambre, à la dernière session, que nos représentants ont eu beaucoup de peine à tuer le temps; ils ne savaient trop que faire. On avait nommé des comités pour traiter de sujets variés. et les organisateurs de la Conférence ont assigné des places à nos amis dans ces comités; leurs noms ont été publiés dans la presse. Il y avait un système que j'ai mentionné à la Chambre l'an dernier et qu'un des délégués a appelé un "collyre". Ce système consistait à faire croire au public qu'il y avait quelque chose à faire alors qu'il n'en était rien. Tout cela a été expliqué à la Chambre à la dernière session.

La chose avait son côté humoristique alors, mais le temps, l'expérience et le traité prouvent maintenant que ces déclarations étaient exactes en substance. Les délégués n'ont rien fait concernant le Canada, non parce qu'ils en étaient incapables ni qu'ils ne le désiraient pas, mais parce qu'il n'a nullement été question d'affaires canadiennes à cette réunion.

Lieutenant-colonel PECK: Je demanderai à l'honorable député si les sacrifices que nous avons faits sur les champs de bataille, si les cinquante-cinq mille morts que nous avons laissés en France et dans les Flandres, ne nous ont pas donné le droit de dire quelque chose concernant les conditions da la paix?

L'hon. M. FIELDING: S'il y avait eu dans le monde des intérêts canadiens en jeu, il ne serait pas question de l'exercice de nos droits. Les sacrifices accomplis par les cinquante ou soixante mille Canadiens qui dorment maintenant leur dernier sommeil sur la terre du continent nous donneraient droit à toute attitude que nous voudrions prendre dans la discussion des affaires de la nation, mais on ne nous a pas permis de nous rendre ridicules en traitant de choses que nous ne connaissons pas.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il dire que le peuple canadien n'a aucun intérêt dans la paix du monde?

L'hon. M. FIELDING: Nous faisons partie de l'empire britannique et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je regrette donc la politique des honorables députés qui demandent que nous soyons reconnus comme séparés de l'empire britannique. Par cette demande—peut-être n'est-ce pas ce qu'ils ont voulu dire—ils commencent le morcellement de l'empire britannique.

Il est incontestable que faisant partie de l'empire, nous avons droit de prendre part à toutes ses délibérations. Les représentants du gouvernement anglais à Londres sont des hommes d'Etat qui savent tenir compte des intérêts de l'empire au loin comme de près. Je le répète, s'il s'était agi d'intérêts canadiens, tout particulièrement, il nous aurait fallu une représentation spéciale, mais comme la Conférence n'était saisie d'aucune affaire canadienne, comme nos intérêts n'étaient nullement concernés, il n'était pas sage pour nous d'insister sur une représentation du Canada. Nos représentants n'avaient absolument rien d'important à étudier au point de vue canadien.

M. BURNHAM: Mon honorable ami se serait-il opposé à la représentation si l'Angleterre l'avait demandée?

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais avoir la correspondance avant de répondre à cette question.

M. BURNHAM: Je la déposerai.

L'hon. M. FIELDING: Si cette correspondance existe, je regrette qu'elle n'ait pas été déposée par les ministres responsables de la couronne. Je vois avec peine que mon honorable ami semble avoir pris son siège au centre, soit l'intermédiaire des renseignements que nous devrions recevoir directement du ministre de la couronne.

Le très honorable premier ministre dont personne ne déplore plus que moi l'indisposition qui l'empêche d'être ici durant ce débat, a joué un rôle si considérable dans cette affaire qu'on ne peut que regretter son absence. S'il n'avait pas été convenu que le débat serait clos aujourd'hui, j'aurais attendu son retour, bien que son absence ne puisse ni augmenter ni diminuer la valeur des remarques que j'ai à faire.

Le premier ministre nous a donné des explications sur la nature du travail accompli par les délégués. Ces explications étaient inutiles. J'ai déjà dit que nos représentants étaient des hommes habiles et intelligents et je n'ai aucun doute que tous ceux qui sont venus en contact avec eux ont pu en recevoir des suggestions utiles. Mais cela serait une bien piètre raison pour nous engager à nous mêler d'affaires importantes qui ne nous regardent pas.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre nous a expliqué ce que les délégués canadiens ont fait. En premier lieu et en appuyant fortement sur le pronom personnel de la première personne, il nous a dit la part considérable qu'ils ont prise dans différentes délibérations en commençant par celles qui se rapportaient à la question ouvrière. Cette question a une importance mondiale; elle constitue un problème qui provoque du malaise dans le monde entier que je ne voudrais en aucune manière décourager ceux qui croient avoir trouvé un moyen de faire cesser le grave conflit industriel qui se manifeste partout en ce moment. Je ne reproche pas au premier ministre d'avoir fait tout ce qu'il était capable de faire dans cette direction. Cependant, il me permettra de lui rappeler que sa résolution concernant la question ouvrière se résume à une opinion platonique sur ce qui devrait être fait. A différentes occasions, on a conclu d'excellents arrangements entre le capital et le travail, mais on n'a jamais réussi à les faire accepter et observer par la classe ouvrière. J'espère que nous serons plus heureux dans le cas actuel. Je souhaite que le projet dont nous a parlé l'honorable premier ministre nous donnera la solution de quelques-uns des problèmes, mais ce serait dépasser les limites permises que de vouloir nous convaincre que le même résultat n'aurait pas été obtenu, s'il n'avait pas été là. Sous certains rapports, le premier ministre est un représentant de la classe ouvrière. J'en suis un également. Nous sommes tous, plus ou moins, des représentants du travail, mais il y avait à la conférence des représentants plus autorisés que le premier ministre. Il y avait M. Barnes, le représentant des classes ouvrières en Angleterre; il y avait aussi M. Samuel Gompers qui, bien que n'étant pas membre de la conférence, représentait la classe ouvrière d'Amérique. Peut-on prétendre sérieusement qu'avec Barnes et Gompers sur les lieux, pour surveiller les intérêts de la classe ouvrière, rien n'aurait été fait dans cette direction, si le premier ministre du Canada n'avait pas été présent? Prétendra-t-on sérieusement qu'avec ces deux représentants accrédités du travail, il ne serait rien résulté de bon des travaux de la conférence, si notre distingué premier ministre n'avait pas assisté aux délibérations?

J'admire hautement l'intelligence et les talents du premier ministre, mais je maintiens respectueusement que s'il était resté au Canada on aurait pu se fier à Barnes et à Gompers pour surveiller les intérêts de la classe ouvrière.

[L'hon. M. Fielding.]

Mon très honorable ami nous a donné encore d'autres renseignements sur les travaux de nos représentants. Il nous a appris qu'il avait été vice-président d'une commission relative aux questions grecques. Voilà assurément un renseignement précieux. Les questions grecques sont sans doute très importantes, mais quel est l'homme de bon sens qui soutiendra que la présence du premier ministre canadien était indispensable au règlement des questions grecques? La simple raison réfute une pareille prétention.

Passons maintenant à l'honorable ministre des Travaux publics qui était à cette époque ministre des Douanes (M. Sifton). Le premier ministre nous a expliqué que son collègue avait été choisi comme vice-président de la commission des ports, des cours d'eau navigable et des chemins de fer—une commission certainement très importante, mais malheureusement, il ne s'agissait pas de ports canadiens ni de cours d'eau navigables canadiens ni de chemin de fer canadiens. Du commencement à la fin d'une soixantaine d'articles concernant les ports, les cours d'eau et les chemins de fer qui ont été rédigés avec la collaboration de mon honorable ami, on ne trouve pas un mot concernant les ports, les cours d'eau, et les chemins de fer de ce pays. Il n'était donc pas nécessaire d'envoyer une délégation en Europe pour prendre des dispositions à l'égard de chemins de fer, de ports et de cours d'eau qui ne nous concernent pas. Dans ces articles il est beaucoup question du port d'Hambourg, mais il n'y a pas un mot concernant le port de Montréal. Il n'est pas non plus question du port de Québec, du port de Saint-Jean, du port d'Halifax, du port de Vancouver ni du port de Victoria; par contre, il est beaucoup question de Hambourg et de Dantzig. Quelle nécessité y avait-il d'envoyer nos représentants prendre des dispositions concernant la navigation du Danube? Ce traité ne fait aucune mention du noble Saint-Laurent.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? A titre de Canadiens, n'avons-nous pas d'intérêt dans les ports de Hambourg et de Dantzig?

L'hon. M. FIELDING: Oui. Le seul intérêt que nous y avons est de nature telle que les hommes d'Etat anglais auraient certainement dû le protéger effectivement et il est tel que nous devrions avoir libre accès à ces ports. Mais on ne trouve pas de stipulation nous garantissant ce droit. Mon honorable ami veut-il laisser entendre

qu'au cas où sir Robert Borden ne se serait pas rendu outre-mer, Lloyd George, Clemenceau et Orlando ne se seraient spécialement occupés d'empêcher toute discrimination contre ces ports?

L'hon. M. MEIGHEN: Voici simplement ce que j'ai voulu laisser entendre: ou le Canada, à titre de Canada, possède des intérêts, alors même que ces derniers sont identiques à ceux d'autres pays, ils doivent être surveillés par ceux qui le représentent et qui sont responsables, non par les personnes choisies par un parlement ou des gens sans responsabilités devant nous.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Est-ce là une question?

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'y oppose pas. Nous n'avons d'autre intérêt que celui commun à tous les peuples du monde dans cette question de port, et il est absurde de prétendre qu'il était nécessaire d'envoyer des délégués du Dominion du Canada régler les questions relatives à la navigation du Danube, de l'Elbe, de l'Oder et du Niémen. Certes, monsieur l'Orateur, si nous avons un intérêt quelconque dans tout cela, notre situation à cet égard ne diffère aucunement de celle de l'empire tout entier. Il n'existait pas d'intérêt spécial au Canada qui motivait une représentation spéciale.

On nous apprend que mon honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a rempli la fonction de président d'une commission des questions économiques. Eh bien! monsieur l'Orateur, si vous lisez les 40 ou 50 articles relatifs aux problèmes économiques, vous n'y trouverez aucune allusion au moindre détail qu'intéresse particulièrement le Canada. Les articles économiques avaient pour but principal d'obtenir que l'Allemagne, dans le nouvel état de choses ainsi créé, n'usât pas de discrimination contre les Alliés. Mon honorable ami laissera-t-il entendre que si nos délégués ne s'étaient pas rendus à cette conférence, on aurait permis à l'Allemagne d'user de ce procédé à l'endroit des alliés? N'était-ce pas une des choses les plus naturelles au monde que les représentants des alliés insistassent pour qu'on défendît à l'Allemagne de les traiter avec défaveur? Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) pourra difficilement nous faire croire que si le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avait pas été présent, on aurait arrêté une exception quelconque qui eût placé le Canada sur un pied d'infériorité au point de vue de l'accès libre à ces ports et accordé au reste du monde civilisé. Durant l'absence de ces honorables ministres, un état de choses sérieuses existait au Canada. Jamais, dans toute son histoire, ce Dominion n'avait eu davantage besoin de l'attention concentrée des ministres de la couronne qu'au cours de l'année dernière. Si nous considérons le malaise qui existait, les grèves qui ont failli se changer en révolution, dans l'une de nos grandes villes, si nous tenons compte de tout cela, nous devons assurément admettre que c'était bien le moment pour nos ministres d'être au pays et non à l'étranger, si leur présence n'y était pas indispensable. Si l'on avait absolument besoin d'eux là-bas, s'ils s'occupaient du règlement de questions canadiennes, il est évident qu'on peut avancer beaucoup de raisons pour excuser leur absence. Mais, vu qu'ils ne traitaient pas d'affaires canadiennes, je dis que ces ministres auraient mieux fait de rentrer au pays. Existait-il du malaise? Oui, ainsi que tout le monde le sait, malheureusement. Mais si ceux qui croyaient que nos ministres auraient dû être au pays à ce moment-là, entretiennent encore ce sentiment, je leur demande de trouver du réconfort, en songeant que bien que nos ministres fussent absents du pays, ils n'en étudiaient pas moins soigneusement le problème de la navigation du Danube. Si en face des grèves existantes, il se trouvait des gens qui croyaient que ces ministres auraient dû se trouver au pays pour étudier avec leurs collègues ces graves questions, je leur demanderais d'être patients et d'endurer. On nous explique, en effet, que nos ministres étaient excessivement occupés à régler les affaires de la Czecko-Slovaquie. Si le discours du budget a été retardé et si les affaires ont été jetées dans une perturbation sérieuse, à cause de l'absence de mon honorable ami, si le retard apporté à l'exposé budgétaire a créé une certaine incertitude au sujet des affaires du pays, ce qui prêtait matière à examen sérieux, je supplie les hommes d'affaires qui entretiennent encore cette idée d'être patients et pleins d'égard, car on peut produire ce traité pour établir qu'à cette époque, ces honorables ministres ne pouvaient pas revenir au Canada pour s'occuper du budget ou des affaires du pays, se voyant engagés à deviser les moyens de rendre à qui de droit le Coran perdu du calife Osman.

Si nos fonctionnaires ont été près de se révolter parce que malgré les promesses qui leur étaient constamment faites on ne leur

accordait jamais la moindre considération, s'ils croient avoir à se plaindre de l'absence des honorables ministres qui auraient dû être ici pour s'occuper de leurs affaires, qu'ils se consolent, en sachant que nos ministres étaient très occupés à préparer une clause touchant la découverte du crâne du sultan Makaoua.

On me permettra de donner lecture d'une ou deux clauses du traité pour montrer quelles sont les affaires intéressant le Canada qui engageaient tant l'attention de nos ministres, et pour satisfaire aussi ceux qui sont enclins à grogner, car nous vivons dans un monde de grogneurs. J'étais tenté de lire quelques-unes des clauses relatives aux frontières de l'Allemagne, de la Pologn et autres pays, pour montrer ce dont nos amis s'occupaient, mais pour dire la vérité, j'avais peur des erreurs de prononciation, aussi, je ne l'ai pas fait. Mais voici une clause de la plus haute importance; l'article 246 qui dit:

> Dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, l'Allemagne devra restituer à Sa Majesté le roi du Hedjaz le Koran original ayant appartenu au calife Osman et enlevé de Médine par les autorités turques pour être offert à l'ex-empereur Guillaume II.
>
> Le crâne du sultan Makaoua ayant été enlevé du protectorat allemand de l'Afrique orientale et transporté en Allemagne sera, dans le même délai, remis par l'Allemagne au gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Comment pouvait-on s'attendre à ce que nos ministres pussent revenir au pays et s'occuper des grèves, du malaise qui y régnait et le reste quand ils avaient à traiter des questions telles que celle de la restitution du Coran et du crâne du sultan Makaoua? Je ne me moque pas de ces choses-là. Je suis sûr qu'elles avaient leur raison d'être dans le traité. Je suis sûr aussi que certaines personnes les jugent très importantes. Je dis simplement qu'il n'était pas nécessaire pour nos délégués canadiens de découvrir ces anciennes reliques.

Je suis d'avis qu'il n'était pas sage de réclamer pour le Canada une représentation distincte et séparée de l'empire britannique, et je crois que cela sera l'objet de difficultés à l'avenir. Cela en a déjà créé avec les Etats-Unis. La demande faite par le Canada d'avoir une représentation séparée a été un des plus sérieux obstacles à la ratification du traité par les Etats-Unis. Je ne veux pas appuyer les revendications américaines en quoi que ce soit. S'il y avait une dispute entre les Etats-Unis et le Canada nous serions tous du côté du Canada. Cependant, si l'on veut raisonner froidement, on devra admettre certains faits. Je crois que la réclamation du gouvernement américain est assez logique, quand il dit qu'il est injuste qu'une nation de plus de cent millions d'habitants n'ait qu'un représentant dans l'assemblée de la Société des nations, tandis que l'empire britannique en a six. Je ne vois pas de réponse logique à lui donner; mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'alarmer. Les Etats-Unis n'ont rien à craindre du fait que le Canada aura place dans le conseil de la Société des nations, si toutefois il doit y avoir une place. Je suppose qu'ils ont un peu peur du Canada. Ils se rappellent peut-être qu'un grand parti politique est arrivé au pouvoir en Canada, il n'y a pas longtemps, grâce à sa campagne antiaméricaine, campagne que l'on a correctement résumée dans ces mots: " Ni troc, ni trafic avec les Américains ". Nos amis les Américains se souviennent peut-être de cela, et naturellement ils peuvent dire: "Nous ne pouvons pas souffrir que les Canadiens fassent partie de cette assemblée; ces gens sont antiaméricains; voyez ce qu'ils ont fait en 1911." Mais je veux les rassurer. Je ne pense pas qu'ils aient raison de s'alarmer. Il me suffira de leur rappeler que les chefs du parti qui a obtenu le pouvoir, grâce à cette campagne antiaméricaine, ont tout de suite changé de ton, une fois élus. Ils se mirent à faire des compliments aux Etats-Unis. Ils allèrent à Boston, à New-York et à Chicago, faisant de beaux discours dans lesquels ils disaient aux Américains combien ils étaient charmants. En réalité, le ministre des Finances de cette époque les aimait tellement qu'il consentait même à leur emprunter tout l'argent dont ils pouvaient disposer. Je demande à nos amis les Américains de ne pas s'effrayer si le Canada a un représentant dans l'assemblée de la Société des nations; qu'ils ne pensent pas que cela constitue pour eux un danger. Si c'est là toutes les raisons qu'ils ont pour s'opposer au traité, ils feraient mieux de clore la discussion et donner leur approbation. Malgré tout, si l'on raisonne froidement, on trouve que leur objection a ses mérites.

Dans le discours qu'il a fait l'autre jour, l'honorable président du conseil privé (M. Rowell) a traité cette question, disant que nos amis les Américains oubliaient un point important.

Mes honorables amis s'en souviennent, au cours d'une session précédente, j'avais dit que l'état de New-York pourrait à aussi bon droit que le Canada, demander une représentation spéciale, outre sa représentation nationale, à la Conférence de la paix, parce que l'état de New-York exerce aux Etats-Unis une influence prépondérante et

bien supérieure à celle du Canada dans l'empire britannique. Il est difficile de répondre à la prétention que l'état de New-York ou tout autre grand Etat pouvait réclamer une représentation spéciale à la Conférence, à aussi bon droit qu'une section de l'empire britannique. Voici la réponse du président du conseil: "Les Etats-Unis, dit-il, forment une grande nation, cependant, l'empire britannique se compose non seulement du Royaume-Uni, mais encore de cinq autres nations, et par conséquent on ne saurait les comparer." Un moment de réflexion permettra à mon honorable ami de se convaincre de la futilité de son argument. Il emploie le mot "nation" dans la même phrase comme comportant le même sens, encore qu'il représente deux choses différentes. La nation dont il parle, les Etats-Unis, est une nation absolument souveraine, tandis que les cinq nations dont il parle ne sont nullement des nations, mais bien des dépendances de la couronne britannique et soumises à l'autorité britannique. Pourquoi donc prétendre qu'elles sont dans la même situation? Pourquoi prétendre que le Canada est une nation—pour employer une expression dont on abuse—du même rang que les Etats-Unis, alors qu'il est convaincu du contraire? Le Canada n'est pas une nation dans le sens attribué à ce mot. Ah! mais sir Wilfrid Laurier n'a-t-il pas dit: "Le Canada est une nation?" Oui, et dans le sens qu'il attribuait au mot, le Canada est une nation. Le mot "nation" est susceptible de plusieurs significations. On peut appeler "nation" tout groupe de peuple. Il y a au Canada des tribus indiennes qui sont des nations, mais personne ne prétend que ce soit des nations souveraines. Dans le sens large du mot, le Canada n'est pas une nation; le Canada est une dépendance de la couronne britannique.

Je connais des gens qui n'aiment pas qu'on donne une telle appellation à un objet. Certains de mes amis répugnent à entendre dire que le Canada est une colonie. Cela ne me fend pas le cœur d'entendre appeler le Canada une colonie. Les noms ont parfois de l'importance, mais au fond, c'est la chose qui importe. La rose, baptisée d'un autre nom, ne perd rien de son parfum. Je m'intéresse bien plus au Canada réel qu'au nom qu'on se plaît à lui donner. En un sens, c'est une colonie, et il n'y a nullement lieu d'avoir honte de ce nom. En Angleterre, il y a nombre d'individus qui, à mon avis, devraient être créés membres du grand ordre des façonniers, s'évertuant sans cesse à réglementer les relations du Canada et de la métropole. Tout récemment, ils ont bien voulu changer le nom de l'Institut colonial royal, une institution qui existe d'ancienne date. Le mot "colonial" à leur avis est critiquable et il fallait l'éliminer. J'oublie ce qu'ils voulaient substituer à ce nom; mais le bon sens du peuple anglais n'a pas voulu tolérer cette réforme, et l'on a conservé le nom primitif.

Le Canada n'est pas une nation, et ne saurait l'être. L'honorable monsieur affirme que le Canada est sur un pied d'égalité avec la mère patrie, mais évidemment, cet argument ne tient pas debout un seul instant. Il ne saurait exister deux gouvernements parlementaires d'égale autorité dans l'empire. L'un de ces gouvernements doit être en un certain sens subordonné à l'autre, ou bien sujet à l'autre, si l'on préfère l'expression. On a dit à bon droit que le Canada fait partie de la pléïade de nations qui forment l'empire britannique. En ce sens, on peut à bon droit l'appeler nation; mais appeler le Canada une nation, au sens mondial, au sens du droit international ou de négociations entre les nations, c'est là une tentative ridicule.

Je le répète, aux Etats-Unis, cette tentative a créé des embarras. J'ai l'idée qu'elle pourrait nous créer de nouveaux ennuis; car, de bonnes raisons militent en faveur de l'argument formulé chez nos voisins, encore que, à mon sens, nos amis les Américains y attachent trop d'importance. Au demeurant, si quelqu'un d'entre eux lisent mes observations, je puis leur dire franchement qu'ils n'ont nullement lieu d'appréhender que les Dominions et surtout le Canada, quelle que soit leur situation dans la Ligue des nations, s'inspirent jamais d'un sentiment d'hostilité envers la grande République.

A mon avis, non seulement on a commis une bévue, en réclamant pour le Canada une représentation spéciale et séparée, vis-à-vis de l'empire britannique, mais prétendre que le Canada soit tenu de ratifier ou d'approuver ce traité, c'est de la pure charlatannerie. La ratification du traité par la Grande-Bretagne est sans aucun doute efficace. Pas un seul des ministres et il se rencontre parmi eux de bons avocats—ne saurait affirmer ici qu'à son avis, si nous n'adoptons pas cette résolution, le traité deviendrait inefficace. On comprend cela, sans être avocat. Un simple profane comme moi, sans être initié aux arcanes du droit, comprend parfaitement que lorsque l'empire britannique, de par Sa Majesté le roi, ratifie le traité, il est ratifié pour toutes les parties de l'empire britannique.

En conséquence, je crois que cette procédure n'est qu'une farce tout à fait inutile.

L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a posé, l'autre jour, au président du conseil une question fort à propos. Il a demandé: "Que dites-vous de Terre-Neuve, quel est son statut? Ses intérêts ne sont-ils pas les mêmes que les nôtres, que fait-elle"? Le président du conseil a répliqué d'une façon très juste qu'il avait fort à faire en répondant pour le Canada et qu'il n'avait pas à s'occuper de Terre-Neuve, mais cela n'empêche pas que le fond de la question posée par le député de Dorchester demeure. Quelle est la position de Terre-Neuve? Dans tout ce qui constitue le statut—mot dont on a tant abusé—Terre-Neuve se trouve placée exactement comme le Canada. C'est un pays plus petit que le Canada, c'est une colonie plus ancienne, mais on ne le connaît pas sous le nom de dominion de Terre-Neuve. Au point de vue de la discussion constitutionnelle, Terre-Neuve se trouve exactement dans la position du Canada. Le premier ministre de Terre-Neuve a été à la conférence en Angleterre. Je crois qu'il a été à Paris, je n'en suis pas certain, mais, s'il y a été il a bien vite constaté qu'il ne se faisait là rien qui puisse intéresser Terre-Neuve et il a eu le bon sens de revenir et de s'occuper des affaires de Terre-Neuve. Quand nos ministres ont fait la même découverte en ce qui touche les affaires canadiennes ils ont préféré demeurer là-bas et aller au bout de cette farce de s'occuper d'affaires qui ne sont pas les nôtres.

M. STACEY: Me serait-il permis de poser une question? Etant donné le langage violent dont se sert l'honorable député je voudrais lui demander—et sa réponse me permettrait de l'écouter avec plus de patience—s'il a envoyé des fils outre-mer?

Quelques VOIX: Vous n'avez pas honte?

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, j'ai peu d'estime pour un homme qui s'annonce en publiant les services de son fils. (Très bien, très bien.)

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. STACEY: Si j'ai fait ou dit quelque chose de contraire au règlement, monsieur l'Orateur, je m'en excuse, mais ma question n'était pas antiréglementaire, que je sache.

M. McKENZIE: Elle est certainement antiréglementaire.

M. STACEY: Dans ce cas, je la retire. Je suis certainement le dernier ici qui voudrait battre la grosse caisse en profitant des efforts des autres, mais je ne crois pas que ma question ait . . .

[L'hon. M. Fielding.]

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'oppose pas à la question de l'honorable député. A mon point de vue, elle était contraire au règlement en ce sens qu'un député ne peut interrompre un collègue qui a la parole. Cependant, je ne veux pas dire que cette question fût contraire au règlement, bien que je la croie peu sage. Dirais-je à l'honorable député que je n'ai qu'un fils et qu'il s'est engagé comme simple soldat au mois d'août 1914 et est rentré au pays honorablement libéré, avec le grade d'officier après avoir passé deux ans dans le rang. (Applaudissements.)

M. McKENZIE: Cette interruption est misérable.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit qu'à mon sens la ratification ou l'approbation de ce traité par le Parlement n'est pas nécessaire et— j'espère que le mot ne blessera personne—j'ai dit que cela me semblait faire partie de l'immense blague montée autour de cette affaire. Je suppose que les ministres peuvent tromper certaines personnes avec cela, mais ils ne peuvent tromper leurs propres amis. Ils ne peuvent tromper ce journal conservateur éminemment respectable qu'est la "Gazette" de Montréal, laquelle disait il y a quelques jours:

Le projet de loi ratifiant le traité de paix et qui sert de prétexte...

Je tiens à appuyer sur ce mot "prétexte".

...sert de prétexte pour la session spéciale devrait être adopté sans cérémonie. Le Parlement du Royaume-Uni a donné sa sanction au traité et, quoi que fassent les corps législatifs des colonies, l'empire, le moment venu, sera en paix avec l'Allemagne.

La "Gazette" voit donc clair à travers ce prétexte de ratification ou d'approbation du traité. La "Gazette" a raison, les ministres ont tort.

Il y a encore autre chose. Je ne crois pas que la ratification soit du tout nécessaire mais, si elle l'est, point n'était besoin de convoquer une session spéciale dans ce but. Je ne suis pas aussi bien renseigné que je désirerais l'être touchant les événements dans les colonies sœurs, mais il n'y a pas eu, je pense, de session spéciale d'aucun des parlements de ces colonies.

L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et le président du conseil (M. Rowell) peuvent peut-être me dire s'il en est ainsi.

L'hon. M. ROWELL: Je sais que les parlements de l'Afrique-Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été convoqués

ce mois-ci dans le but de ratifier le traité. Je ne sais pas si ces sessions sont régulières ou spéciales. Le parlement sud-africain siège en ce moment; je crois que la Nouvelle-Zélande a déjà approuvé le traité qui est maintenant, je crois, en discussion devant le parlement australien.

L'hon. M. FIELDING: Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que si l'approbation est nécessaire, on pourrait l'obtenir sans une session spéciale du Parlement. Il y a quelques années nous avons changé la date de l'année fiscale dans un but spécifié. On s'est aperçu que lorsque le Parlement se réunissait à la fin de janvier ou en février, les sessions traînaient jusqu'à l'été et l'on a cru bon de faire un changement qui permette de commencer plus tôt et de finir ainsi plus tôt. Autrefois, l'année fiscale finissait le 1er juillet. Il fallait environ sept mois pour réunir les comptes et documents, ce qui mettait la session en janvier ou février. Conséquemment, nous avons fait un changement qui termine l'année fiscale le 31 mars. En donnant la même marge de sept mois, le Parlement pourrait commencer en octobre ou novembre. Il est aussi facile aujourd'hui de commencer les sessions en octobre ou novembre qu'il l'était de les commencer en janvier ou février. Avec un peu de diligence de la part des ministres dès leur retour ici, un peu de diligence chez les fonctionnaires, au lieu de nous réunir le 1er septembre, nous aurions pu commencer en octobre une session précoce du Parlement et cette session spéciale eut été inutile. On nous convoque en session spéciale que je n'hésite pas à qualifier d'inutile. Je suis de l'avis de la "Gazette" de Montréal, bon journal conservateur, peu coutumier de traiter les questions publiques à la légère et qui déclare que le traité de paix n'est qu'un prétexte pour cette session parlementaire. En pure perte et sans nécessité, on nous convoque en une session spéciale qui coûtera au moins un million des deniers publics. On nous demande de pratiquer l'économie, on nous dit de mettre en pratique ces vertus aujourd'hui nécessaires à tous et le Gouvernement donne l'exemple en convoquant une session parfaitement inutile et en gaspillant au moins un million de dollars.

Quant à ce qui touche à notre statut auquel mes honorables amis semblent attacher une si grande importance, je suis d'avis que la question est fort exagérée en réalité. Je l'ai fait observer tout à l'heure, on a abusé de la signification de ce mot. Nous possédons une constitution écrite, qui fixe la conduite du Canada, en sorte qu'il est assez difficile d'apporter des modifications essentielles à notre situation nationale sans altérer le texte de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, il n'y a pas eu d'amendement de fait, que je sache, à l'acte de la confédération; le rang du Canada n'a donc pas été modifié; notre situation nationale à cette heure est exactement ce qu'elle était hier. Le Canada y a gagné en prestige et nous avons parfaitement le droit d'employer le mot statut, du moment que vous ne lui attribuerez pas un sens constitutionnel. Le Canada joue un plus grand rôle que jamais dans les affaires mondiales et nous en sommes tous fiers. Au cours de la présente génération, trois événements ont contribué à augmenter le prestige du Canada. Le premier de ces événements s'est produit en 1897, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, par l'adoption d'un régime de préférence douanière en faveur de la Grande-Bretagne. L'établissement de ce régime a évidemment rehaussé le prestige du Canada aux yeux du monde entier et lui a permis d'occuper un rang à part dans ce que j'appellerai l'empire colonial. Je tiens à le faire observer, toutefois, l'augmentation de prestige que le Canada a gagnée par l'adoption de cette politique, il l'a acquise en dépit de l'opposition vigoureuse du présent premier ministre.

Le second événement qui a contribué à rehausser le prestige ou le rang du Canada, si vous préférez ce dernier mot, ce fut la guerre du Sud-Africain. A cette époque, des centaines et des milliers de fils du Canada s'enrôlèrent volontairement et volèrent à la défense du drapeau sur le veldt de l'Afrique du Sud. Cette belle conduite du Canada laissa évidemment une profonde impression dans l'esprit de tous les peuples de l'empire britannique.

Le troisième et dernier événement, qui a contribué à rehausser le prestige du Canada en surpassant les deux autres par son importance, c'est le rôle magnifique que notre pays a joué au cours de la dernière guerre. La réponse splendide que le Canada a donné à l'appel de l'empire, les immenses services que nos fils ont rendus sur les champs de bataille ont acquis à notre pays une réputation dont nous avons tous raison d'être fiers. Voilà donc les principales causes qui ont contribué à rehausser le rang qu'occupe le Canada, mais notre situation constitutionnelle n'a pas été modifiée d'un iota.

Au cours de ses remarques, le premier ministre s'est exprimé, à maintes reprises, comme si la constitution du Canada avait subi des modifications importantes.

A mainte et mainte reprise, il a parlé de trente-deux nations que ce traité intéresse, faisant entendre que le Canada était du nombre des trente-deux. Le président du conseil déclare que, dans les négociations relatives à la paix, le Canada occupait la même position que les petites puissances. Dans le cours de ses remarques, le premier ministre s'exprime ainsi:

J'ai en conséquence proposé qu'en ce qui regarde les dominions, l'assentiment donné par le roi aux différents traités comme haute partie contractante soit exprimé par la signature des plénipotentiaires de ces dominions, et que le préambule, de même que les autres parties des traités, soient rédigés en conséquence.

Le très honorable premier ministre se trompe: il peut avoir proposé la chose, mais il ne l'a jamais exécutée. S'il a proposé que le nom du Canada fût inséré dans le préambule comme partie au traité—et c'est ce qu'il affirme—le gouvernement britannique doit avoir rejeté sa proposition. Ce préambule, nous l'avons dans les mains, et nous constatons qu'il n'a pas été fait selon que le donne à entendre le premier ministre. Les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France, l'Italie et le Japon sont désignés au traité comme principales puissances aliées et associées; à la suite viennent: la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbo-croate, le Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay. Voilà quelles sont les hautes parties contractantes, et le Canada n'est pas mentionné parmi elles. Dans toute convention faite, le préambule fait connaître les parties au contrat. Nous avons dans cette convention un préambule où n'apparaît point le nom du Canada, le premier ministre cependant fit entendre que le nom du Canada s'y trouve. On a permis au Canada de signer par ses plénipotentiaires à la fin du document et quelqu'un a, en termes heureux, décrit la chose comme étant à peu près aussi effective que l'apposition d'un timbre-poste sur la lettre qu'un ministre de la couronne vient d'affranchir. On a permis au Canada, une fois la chose faite, d'y apposer ce timbre, mais dans le préambule, il n'est pas mentionné comme étant une des hautes puissances contractantes. C'est encore là une tentative de s'attribuer une position que personne ne nous reconnaît.

Ce sont là des questions qui intéressent l'avenir, et, cet avenir, que sera-t-il? Quels vont être nos rapports avec l'empire et avec le monde? Je ne crois pas qu'il vaille la peine de nous tourmenter beaucoup au sujet de notre avenir politique. Il y a, relativement à notre avenir industriel, des questions qui peuvent fort bien donner lieu à un examen de notre part. Il en est de même de questions relatives à notre avenir financier. Mais je ne crois vraiment pas qu'il y ait lieu à nous préoccuper de notre avenir politique. Je ne vois pour ma part aucune raison particulière de redouter cet avenir. D'aucuns affirment parfois—et je regrette de l'entendre dire à l'occasion au Canada—que "les choses ne peuvent aller toujours comme elles vont". Pourquoi pas? Qu'y a-t-il de mauvais? L'autre jour, le président du conseil posait à l'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe) une question qui, je dois le dire, m'a paru fort opportune. L'honorable député de Kamouraska avait parlé de la position anormale du Canada, et le président du conseil lui a fait cette réplique: "quel changement proposez-vous:" L'honorable député n'a pas répondu; il ne pouvait répondre, et je ne le blâme pas. Mais c'était une question qu'il est bien inutile de faire à un député plutôt qu'à un autre. Supposons qu'à notre tour nous demandions au ministre de la Justice quels changements il désire? S'il doit être fait quelque chose, si notre situation jusqu'ici n'a pas été satisfaisante, que devrait-il être fait? Si nous avons un grief, quel est-il? Nous avons le droit de demander à quiconque se plaint de l'état de choses qui présentement existe au Canada: Quel est votre grief? Quel remède suggérez-vous? Que veulez-vous en un mot? Des membres du cabinet nous parlent de fois à autre de cette question de notre position, de la nécessité de conférences ou autres choses de cette sorte; mais que veulent-ils, au bout du nombre? Quant à moi, je ne désire pour l'heure aucun changement, pas même un changement de gouvernement.

Je sais que d'aucuns diront, comme le président du conseil (M. Rowell): vous voulez revenir à l'ancien état de colonie. Mais jamais nous n'en sommes sortis de cet état; nous y sommes encore. La seule différence, c'est qu'au lieu de nous appeler une colonie, nous nous appelons un dominion. Je n'ai aucunement à me plaindre de nos relations actuelles avec la mère patrie et je ne vois nulle raison d'imaginer des motifs à l'existence d'un état fondé sur une chimère. Le président du conseil a le merveilleux talent de faire un tonneau d'écume avec une once de savon, et il s'est

beaucoup appesanti sur certaine résolution de la conférence impériale qui, dit-il a opéré une importante modification à notre état constitutionnel. Je n'ai pas à la main cette résolution, mais en voici la substance: si le gouvernement du Canada désirait jusqu'ici adresser une communication au gouvernement de la Grande-Bretagne, il devait le faire par l'entremise du bureau des colonies de Downing Street, tandis que désormais—changement considérable— le premier ministre du Canada va pouvoir l'adresser directement au premier de la Grande-Bretagne.

Voilà quelle était cette résolution. En quittant le square Trafalgar et Charing Cross, puis Whitehall, on tourne à droite et l'on arrive à Downing Street. D'un côté de cette rue se trouvent les édifices imposants des ministères, parmi lesquels le Colonial Office. De l'autre côté, à trois ou quatre minutes de marche, se trouve la résidence officielle du premier ministre d'Angleterre, numéro 10, Downing Street. Voyez-vous le grand changement qui s'est opéré? Avant qu'on n'eût adopté la résolution, le facteur, arrivé à Downing Street, entrait au Colonial Office et y laissait la lettre; mais maintenant, il la porte au numéro 10 de Downing Street. Tel est le grand changement constitutionnel qui est survenu. Nous ne devrions pas donner pareil nom à des résolutions fallacieuses. Le statut actuel du Canada ne demande pas ce changement constitutionnel. Si, comme on l'a dit l'autre jour, nous jugeons notre situation anormale, nous devons d'abord nous demander de quelle manière nous pourrions y remédier. On entend parfois suggérer l'indépendance. Pour moi, je ne tiens nullement à ce que nous soyons une nation indépendante, distincte et séparée de la Grande-Bretagne. Cependant, je comprends que les avocats de l'indépendance, s'il en est, désirent que le règne de l'indépendance arrive; mais je me demande en vain à quoi tendent ceux qui sont toujours à nous parler de notre statut actuel sans pouvoir nous dire ce qu'ils veulent. Quel est notre statut par rapport à la mère patrie? Quels griefs avons-nous? Quel projet de résolution a-t-on jamais soumis au Parlement pour établir que nous eussions un grief quelconque? Quand un seul de nos premiers ministres a-t-il reçu mission d'aller demander à une conférence en Angleterre un changement constitutionnel quelconque? Quelle est notre situation en ce qui concerne nos rapports avec l'étranger? Je rappellerai ce qui est déjà arrivé à ce sujet. Le premier ministre ne nous a rien dit de nouveau en déclarant que Sa Majesté avait investi de pouvoirs plénipotentiaires les délégués que nous avons envoyés à Paris, il y a plus de trente ans que Sa Majesté confère ces pouvoirs à des représentants du Canada quand l'occasion s'en présente. Elle les a conférés à sir John Macdonald quand il est allé négocier le traité de Washington, à sir Charles Tupper quand il est allé négocier avec sir Joseph Chamberlain; à sir Wilfrid Laurier quand il fut autorisé à diriger les négociations relatives au traité des pêcheries, enfin à moi-même—s'il m'est permis de parler de moi—et à mon bon ami monsieur le juge Brodeur, quand nous sommes allés négocier le traité de commerce qui fut conclu avec la France. Il y a donc longtemps que le roi confère des pouvoirs de ce genre à nos ministres. Du consentement du gouvernement britannique nous avons donc pratiquement le pouvoir de faire nous-mêmes nos traités de commerce, bien que, à proprement parler, nous ne l'ayons pas.

Il fut un temps où la Grande-Bretagne concluait des traités pour tout l'empire, sans égard aux intérêts du Canada ou d'aucune autre de ses possessions. C'est alors que furent conclus, avec la Belgique et l'Allemagne, les fameux traités qui nous causèrent dans la suite tant de difficultés et que lord Salisbury a qualifiés de "malheureux". Le Canada ne recevait pas, dans ce temps-là, les mêmes égards qu'aujourd'hui. Il y a plus de trente ans que le gouvernement britannique consulte le Canada, le met à même d'exprimer ses vues et de se faire représenter chaque fois qu'il survient une question qui l'intéresse. Que pourrions-nous vouloir de plus? Ne nous a-t-on pas accordé pratiquement le droit de conclure nos propres traités? Je me demande en vain ce que signifie ce cri que l'on pousse de temps à autre pour faire croire que notre statut aurait besoin d'être considérablement modifié. Je ne trouve pas qu'il y ait lieu à aucun changement. Je ne crois pas que l'avenir politique du Canada doive nous inspirer la moindre crainte. La constitution britannique a merveilleusement réussi à s'adapter aux diverses exigences des temps, et elle réussira encore à s'y adapter à l'avenir.

Je suis d'avis que, de jour en jour et de mois en mois, par différents moyens, par nos conférences, par les communications qui s'échangent, par des rapports plus fréquents, nous acquerrons, grâce à tout cela, une force sans cesse grandissante dans nos relations avec la mère patrie. J'ignore comment vous la définirez; je ne cherche pas

à la définir moi-même; je me borne à exprimer l'espoir et la conviction que cela aura lieu. Dans une circonstance antérieure, j'ai eu il n'y a pas longtemps l'occasion de tenir un langage que je puis rappeler, car il rend ma pensée et, si je ne me trompe, celle du peuple canadien :

Je veux que le Canada ait toute la liberté possible dans l'administration des affaires canadiennes, toute limite possible avec la mère patrie, sans sacrifier la liberté dont nous jouissons maintenant, et je veux que le Canada fasse constamment partie de l'empire britannique.

Je suis inébranlablement convaincu que, dans toutes les circonstances où un différend semblera exister entre la mère patrie et nous, la diplomatie dont on a fait preuve dans le passé s'affirmera encore, et que nous trouverons une solution compatible avec notre liberté, avec notre autonomie et avec l'unité de l'empire britannique.

Il est une partie du pacte de la Société des nations qui a beaucoup été examinée et discutée tant ici qu'ailleurs. C'est l'article 10 du pacte. On l'a déjà lu, mais je demande à le relire parce que cela est nécessaire pour les commentaires que je veux faire :

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique existante de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace de danger d'agression, le conseil avisera sur les moyens propres à assurer l'exécution de cette obligation.

En théorie, le Canada pourrait être représenté dans ce conseil; mais, dans la pratique, il ne le peut pas. Le conseil se compose des représentants des cinq grandes puissances qui en seront toujours membres, et de quatre autres personnes que l'assemblée choisira. Le Canada pourrait être désigné comme l'un des membres du conseil, mais peut-on concevoir que les trente et quelques nations choisiront le Canada pour remplir l'un de ces vides lorsque le gouvernement britannique a déjà un représentant au conseil? Je ne crois pas que ce soit possible. Théoriquement, cela se peut. Si vous dites que le Canada pourrait être choisi par toutes ces petites nations, je ne le nierai pas; mais il est fort improbable qu'il le soit jamais. Par conséquent, il me semble que, aux termes de l'article 10, le Canada, dans des affaires d'une grande importance, sera, je ne dirais pas à la merci, ce n'est pas le mot qui convient, mais en tout cas soumis à la volonté d'un conseil dans lequel il ne peut pas avoir de représentant. J'ai raison de l'affirmer.

[L'hon. M. Fielding.]

J'exposerai à la Chambre que le traité portera atteinte à notre situation, au lieu de l'améliorer, à moins que nous ne prenions la peine de nous protéger. Qu'arriverait-il si nous ne faisions absolument rien. Si la présente session n'avait pas eu lieu et si Sa Majesté le roi avait ratifié le traité—et il le ratifiera,—qu'en serait-il résulté pour le Canada? Le traité lierait tout l'empire britannique. Il s'appliquerait à chaque parcelle du territoire sur lequel flotte le drapeau anglais. Cependant, il obligerait le Canada subordonnément aux dispositions de la constitution canadienne; bien que le pays fût lié en théorie, par la ratification du traité, tant que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise subsistait, aucune puissance au monde, sauf le parlement du Canada, n'aurait pu ordonner le départ pour l'Europe d'un seul soldat canadien.

Telle était la situation en 1914. Dès la déclaration de guerre du mois d'août 1914, le Canada a été en guerre parce que la Grande-Bretagne était en guerre. Si la flotte allemande eût bombardé Québec, Saint-Jean ou Halifax, le lendemain, elle eût exercé son droit strict. Nous étions en guerre; cependant, le parlement était le seul pouvoir qui pût régler notre participation au conflit. Telle était la situation dans ce temps-là; telle est la situation aujourd'hui.

La ratification du traité par Sa Majesté le roi lierait le Canada; mais elle le lierait subordonnément aux dispositions de la constitution canadienne. Si le traité est ratifié sans aucune réserve, nous serons dépouillés de cette prérogative. Il doit être évident que, aux termes de l'article 16, ce conseil peut déclarer qu'un acte de guerre a été commis et exige que tout pays qui fait partie de la Société contribue aux forces armées nécessaires pour faire respecter les injonctions de la Société. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point.

Toutefois, je dois mesurer mes paroles, car le président du conseil a déclaré, l'autre jour, que ce n'est pas là le véritable sens de l'article. J'ai observé que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) indiquait tantôt, en branlant la tête, qu'il ne partageait pas mon sentiment. A n'en pas douter, il prétend que mon interprétation n'est pas exacte.

Tout ce que je demande à mes honorables amis, c'est de reconnaître que la question est controversable. Elle a déjà donné lieu à des divergences d'opinion. A l'avis de membres distingués du barreau américain, tel est le véritable sens de cet article;

de son côté, le président du conseil affirme qu'il n'a pas cette signification-là.

Le premier ministre a mainte fois déclaré qu'en tout ce qui touche à notre statut national, l'autonomie du Canada sera sauvegardée à tout prix. Si je ne me trompe, il s'est exprimé dans ce sens l'autre jour encore. Que de fois ne nous a-t-il pas dit, au cours de diverses sessions, que les négociations du Gouvernement ne devaient nous inspirer aucune crainte et que, à tout événement, les ministres sauraient maintenir l'autonomie du Canada? Tout récemment, il rapportait même de la Conférence impériale une résolution à cet effet.

Je le répète, tout ce que je demande à mes honorables amis de la droite, c'est d'admettre que la question est controversable. Ils ont peut-être raison, mais il est d'autres hommes qui ne pensent pas comme eux. Cependant puisque tel est leur avis, je les invite à se joindre à moi pour sauvegarder l'autonomie du Canada au moyen de la proposition que je suis sur le point de faire par voie d'amendement. Il ne s'agit ni de modifier le traité, ce qui n'est pas possible, ni même de faire une réserve, mais simplement de déclarer qu'en ratifiant ce traité nous n'entendons pas faire le sacrifice de notre autonomie.

J'ai donc l'honneur de proposer, avec l'appui de mon honorable collègue de Kamouraska (M. Lapointe), si je puis me servir de son nom, que le texte suivant soit inséré à la suite de la résolution:

Qu'en signifiant ainsi son approbation, la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part, s'il en est, que les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants au Parlement.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais vraiment d'ajouter ma voix à toute note discourtoise qui a pu être jetée dans le présent débat. Je félicite la Chambre de ce qu'il ne s'est rien mêlé de désagréable à la discussion, sauf les termes un peu trop énergiques dont l'honorable préopinant (M. Fielding) a cru devoir faire usage à l'endroit d'hommes dont il ne voudrait pas, y allât-il du salut de sa propre vie, rapetisser les actes. Puisque, a-t-il dit, ce serait se déprécier soi-même que de rabaisser le mérite des ministres qui sont allés représenter le Canada par delà l'océan, je lui demanderai ce qu'il faut penser de qui passe une heure ou une heure et demie à rabaisser non pas des personnages, si importants fussent-ils, mais son propre pays. Que l'honorable député veuille bien réfléchir à cela.

Du commencement à la fin de son discours, mon honorable ami s'est appliqué à faire voir combien le Canada compte peu, à quel point il lui est inutile de participer par l'entremise de ses représentants à l'examen des questions qui intéressent le monde entier. Il nous a suppliés de nous rendre compte de l'absurdité qu'il y a à faire entendre que le Canada pourrait aimer à se prononcer sur les divers aspects d'une question qui, l'intéressant au plus haut degré, offrirait le même intérêt à tout le monde. Il nous a conjurés de ne nous occuper que des seules choses qui regardent notre pays et ne peuvent avoir la moindre importance aux yeux des autres. Il nous a même fait la morale pour avoir agi avec la conviction que le Canada occupe une place dans le monde, qu'il possède cette chose pour laquelle mon honorable ami affecte un si profond dédain, à savoir un statut qui lui vaut le respect des peuples, un statut qui lui permet de compter que l'on prêtera l'oreille à sa voix et de revendiquer le droit de se prononcer par la voix des hommes d'Etat sur les choses qui par cela même qu'elles regardent le monde civilisé, intéressent notre pays, lui qui prend le moyen de garder le rang élevé qu'il occupe parmi les nations civilisées.

Monsieur l'Orateur, puisque nous ne devrions jamais ne nous occuper que de ce qui regarde exclusivement le Canada, l'honorable député (M. Fielding) souffrira-t-il que je lui demande comment il se fait que nous avons cru devoir envoyer nos 500,000 soldats verser leur sang sur les champs de bataille, et que nous nous sommes imposé une dette de guerre dont le fardeau devra peser sur plusieurs générations à venir? Cette guerre n'avait rien qui intéressât le Canada à l'exclusion de tout autre pays. Les principes qui se trouvaient en jeu intéressaient à un même degré la Grande-Bretagne, l'empire britannique, la France, l'Italie, la Belgique, la civilisation du monde. Et si l'honorable député avait été logique, il se serait demandé pour quelle raison le Canada a versé son argent et levé des troupes pour intervenir dans une affaire qui ne le regardait pas exclusivement. Je dis, monsieur l'Orateur, que l'expression de tels sentiments met notre pays en mauvaise lumière. Mon honorable

ami a eu soin de dire que son langage ne s'accorderait vraisemblablement pas avec le sentiment de tous et même de certains de ses collègues de la gauche. Je suis heureux de croire, encore plus de savoir, que ce qu'il a dit à ce sujet diffère de ce qu'ont déclaré eux-mêmes plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre aussi bien que, j'ose le dire, tous ceux de ce côté (la droite).

L'honorable député nous a dit que c'était, pris dans son ensemble, un bon traité. Il a déclaré que le pacte de la Société des nations était en somme acceptable pour lui. Et, en proposant la ratification du traité, il a tenté de montrer l'infériorité absolue du Canada mis en regard de toutes les autres nations du monde, son entière dépendance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Et s'il a tenu ce langage c'est, dit-il, à la suite, des prétentions exagérées de ce côté-ci de la Chambre touchant les progrès que nous avons faits dans la voie qui mène le pays à l'état de nation. Puis, il s'est attaqué fortement aux appréhensions qu'il croit exister quelque part au sujet des relations futures qui pourraient exister entre le Canada et les autres parties de l'empire. Il s'est demandé pourquoi on voulait un changement. Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu personne de ce côté (la droite) réclamer un changement, mais j'ai entendu dire—et dans l'intérêt de l'honorable député je le répéterai brièvement—que notre pays n'était plus une simple colonie, titre que l'honorable député aime tant, mais avait grandi en une nation, comme l'enfant devient homme.

Personne n'a prétendu de ce côté que ce traité a fait du Canada une nation, pas plus que rien de ce qui s'est fait à la Conférence de la paix. Le Canada s'est développé en une nation et le Canada est une nation; il ne s'adresse à aucune puissance alliée, associée, ou étrangère, pas même à la Grande-Bretagne ni à la Conférence de la paix, pour lui accorder le titre de nation. Les peuples, débutant sous la tutelle d'autres pays qui ont envoyé leurs fils établir des colonies, acquièrent avec le temps des qualités qui n'appartiennent à aucune colonie. Quelle est la véritable situation d'une colonie envers la métropole? C'est celle d'un enfant que l'on élève. Elle reçoit ses instructions de la métropole; elle obéit sans discuter à tous ses avis dans sa conduite à tenir à l'égard des nations du monde. Et lorsque la métropole se trouve placée dans une situation telle qu'elle doit faire face à une nation en armes, alors la mère patrie guide et gouverne et la colonie se trouve dans un état de dépendance. Alors il incombe à la mère patrie de voir non seulement à sa propre défense, mais de porter sur ses épaules le poids qui peut être le résultat de la ligne de conduite qu'elle, et elle seule a voulu tenir. Et si sa jeune colonie, qui n'a rien eu à dire sur les causes de cette situation, est exposée au danger, il appartient à la métropole de la défendre.

Cette situation est-elle celle du Canada? L'état de nation est une question de fait; ce n'en est pas une que l'on trouve dans les statuts ou qui dépend des communications des nations entre elles. Les nations peuvent reconnaître l'état de nation d'une autre nation, mais elles ne le créent pas. C'est dans la position d'une nation que nous nous sommes trouvés au début de la guerre. et cet état de choses a existé au cours des années précédentes dans lesquelles l'ancien leader de mon honorable ami, sans la restriction mentale qu'il suggère, a proclamé avec fierté que le Canada était une nation.

Nous nous sommes lancés dans cette lutte comme nation et nous avons fait notre part de nation. Nous l'avons faite noblement, de même que nos soldats, et nous qui sommes restés en arrière avons fait notre possible pour que l'effort glorieux de nos soldats fût couronné de succès. Nous avons joué le rôle d'une nation. Nous ne nous sommes pas dérobés comme une colonie en disant à la mère patrie: "C'est à vous qu'il appartient de faire la guerre, c'est à vous de vous défendre et nous également." Non, nous avons couru au front; nous nous sommes conduits comme une nation parmi les nations. Nous avons pris place aux côtés des hommes des autres nations et nous avons fait notre part pour obtenir la victoire qui a assuré la civilisation à l'univers.

Nous n'avons jamais suggéré que notre évolution ni rien de ce qui s'est fait touchant le traité ne nous détachât de l'empire britannique. Notre "position"—je dirai "position pour ne pas choquer l'oreille délicate de l'honorable député plus qu'il n'est nécessaire en employant le mot "statut"—a été reconnue volontairement et de bon gré par toutes les nations de l'empire britannique, dirigées par le Royaume-Uni, longtemps avant les hostilités. L'honorable député a parlé de la résolution de la conférence impériale de 1917 qui reconnaît que toute convention tendant à l'organisation des diverses parties constituantes de l'empire devrait avoir pour base et con-

dition essentielle le maintien des droits des dominions comme étant nations autonomes de l'empire britannique.

Qu'y a-t-il dans cette déclaration qui soit de nature à tant effrayer mon honorable ami? Est-ce qu'il ne veut pas que le Canada soit une nation?

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable ministre demande si je veux que le Canada soit une nation distincte et séparée de l'empire britannique ma réponse est, non.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai dit, il y a quelques instants, et cela n'était pas nécessaire, que nous n'avons jamais demandé à ce que le Canada soit une nation séparée de l'empire britannique. Rien n'est plus contraire à notre intention et à notre désir; mais mon honorable ami sait-il ce qu'est l'empire britannique? De quoi ne veut-il pas que le Canada soit une nation séparée?

L'hon. M. FIELDING: Sans vouloir manquer d'égard envers l'honorable ministre, je dois dire que je ne comprends pas du tout sa question.

L'hon. M. DOHERTY: L'empire britannique est formé de différents pays vivant ensemble sous un roi, et tous ces pays ont affirmé à plusieurs reprises—je parle des possessions autonomes et du Royaume-Uni—qu'elles forment un groupe de nations qu'on appelle l'empire britannique. Il n'y a pas, sur un point quelconque du globe, un pays auquel le Canada est attaché et qu'on appelle un empire. Dans de pareilles conditions le Canada serait en dehors de l'empire; il serait attaché à un empire ou il en serait une "dépendance"—une autre expression chère à mon honorable ami. Je répète que dans ces conditions, le Canada ne serait pas dans l'empire, tandis qu'il est une des nations autonomes constituant le groupe—connu dans le monde entier sous le nom d'empire britannique.

Sans m'astreindre à suivre mon honorable ami dans son argumentation, je me permettrai d'anticiper quelque peu, pour arriver à ce qu'il considère comme son argument par excellence, lorsqu'il dit que le préambule du traité devrait mentionner le fait que le Gouvernement canadien a prié Sa Majesté le roi de signer le Traité au nom du Canada, par l'intermédiaire des plénipotentiaires dont les noms lui avaient été soumis. Il nous a donné lecture du préambule; il y rencontre l'expression "empire britannique", désignant une des parties contractantes, mais il n'y voit aucune mention spéciale du Canada. Mais lorsque vint pour l'empire britannique le moment d'agir, que constate-t-il? Il constate que le traité a été négocié par Sa Majesté le roi, qui a seule ce pouvoir dans les limites de l'empire. Lorsqu'il fallut apposer la signature de l'empire britannique, Sa Majesté le roi a agi pour les différentes nations et en leur nom, par l'intermédiaire de leurs plénipotentiaires respectifs et nommés à la demande des différentes nations qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel. Quand Sa Majesté le roi fut appelée à agir et que la signature de l'empire britannique dut être apposée au traité, il fallut obtenir les signatures des hommes d'Etat représentant directement le Royaume-Uni, les colonies de la couronne et les dépendances et en plus la signature du Canada, la signature de l'Australie, la signature de la Nouvelle-Zélande, non parce que ces pays se prétendent des nations séparées de l'empire britannique, mais parce qu'elles sont les nations qui composent l'empire britannique.

Mon honorable ami prétend que le débat actuel est du temps perdu, un vaste cabotinage, et je crois même qu'il a employé le mot d'"attrape-nigaud". Je me demande s'il se rend bien compte de ce que nous faisons en ce moment. Sa Majesté le roi est seule autorisée à faire des traités dans l'empire britannique; lui seul peut ratifier des traités faits par l'empire. Autrefois le roi exerçait ce pouvoir de sa propre autorité. Mais avec l'évolution de la constitution, les droits populaires prirent plus d'importance et, aujourd'hui, Sa Majesté n'exerce ce pouvoir que sur le conseil et l'avis de ses ministres responsables. Ce traité sera ratifié par Sa Majesté—je dis "sera" et non pas "a été". Mon honorable ami a cité un extrait de journal pour établir que le roi du Royaume-Uni avait approuvé et ratifié le traité et que cela réglait la question. Le parlement du Royaume-Uni, lui-même, n'a pas le pouvoir de ratifier le traité. Il l'a simplement approuvé—non pas exactement dans la forme de la présente résolution qui n'a été déposée que pour sauver du temps—mais en adoptant une loi à peu près conforme au projet qui sera soumis à cette Chambre pour autoriser Sa Majesté en conseil à prendre les mesures nécessaires pour lui donner effet.

En le faisant, ils exprimèrent leur consentement. Après cela, les ministres du Royaume-Uni sont aujourd'hui prêts à conseiller à Sa Majesté de ratifier le traité.

Mais qu'attend Sa Majesté? Elle sait, si l'honorable député l'ignore, qu'il y a d'autres nations dans son grand empire britannique que le très grand Royaume-Uni

qui en est le centre. Elle attend l'avis de ses conseillers constitutionnels en Canada. Ils sont ici qui demandent à cette Chambre son consentement. Car ils jugent (d'accord, j'en suis sûr, avec la Chambre) que dans cette participation, la première, de notre propre gré, comme nation constituante de l'empire britannique, à la confection pratique d'un traité, nous devrions commencer une bonne coutume: celle de ne pas ratifier de traité avant que le peuple, par ses représentants, ait exprimé son approbation. Voilà le sens de cet "attrape-nigaud". Cet "attrape-nigaud" a le concours de Sa Majesté le roi, chef de l'empire. Ce même "attrape-nigaud" a le concours du parlement du Royaume-Uni; et, comme l'a indiqué mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell), il a eu ou aura le concours des parlements de tous les Dominions autonomes. Mais, tout à coup, nous apprenons, de par la haute science de l'honorable député, (qui pour aucun égard n'aurait insinué que son pays fût une nation) que c'est là un exemple d'"attrape-nigaud".

Non content d'avoir abaissé son pays, de cette manière, l'honorable député a cru bon, d'abaisser à leur tour ceux qui allèrent participer à la Conférence de la paix. Il n'aurait pas le moins du monde osé s'attaquer à chacun d'eux individuellement; il lui a fallu, à la vérité, leur accorder, séparément, un certificat d'aptitudes. Qu'est-ce qui les paralysait? D'être Canadiens. "Comment! s'écrie-t-il, les intérêts du travail étaient en jeu; M. Gompers, M. Barnes, se trouvaient-là; qu'y avait-on besoin de sir Robert Borden et de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Sifton)?" Il se demande quelle fut l'utilité des Canadiens; car assurément le reste du monde fournit des hommes de compétence: nos amis au sud de la frontière, nos amis du Royaume-Uni, fournissent tous les grands hommes de ce monde; les Canadiens ne sont utiles nulle part—il ne voudrait pas le moins du monde s'en prendre aux individus.—Mais quelle est la portée d'un pareil langage? Qu'il me permette de lui rappeler, de crainte qu'il n'oublie, que les gens qui allèrent là-bas représenter le Canada n'ignoraient pas l'existence dans ce Dominion d'une forte population ouvrière ayant ses intérêts propres, ses points de vue propres, ses droits propres à être conservés et protégés. Je lui dirai plus. Qu'il lise la partie du traité relative à la grande organisation créée pour la protection des intérêts légitimes du travail—en application de ces aspirations généreuses, dont s'est moqué l'honorable député, contenus dans la résolution préliminaire proposée par le très honorable premier ministre à cette assemblée de la conférence.—Qu'il lise le pacte créateur de cette organisation. Il verra que dans la formation de son personnel les employés et travailleurs du Canada seront représentés en même nombre que toute autre nation de cette terre hors les cinq grandes puissances; qu'ils ne jouiront pas seulement de représentation égale en nombre, mais aussi de voix et d'influence égales, d'égale éligibilité au conseil de cette grande société. Je puis bien le dire à l'honorable député, sans rien dévoiler de confidentiel: ce ne fut pas M. Gompers, ce ne fut pas M. Barnes, qui obtinrent ce droit aux industriels du Canada; ce fut le très honorable sir Robert Borden et mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Sifton). Cela ne fut pas accompli en se moquant du Canada. Nous ne sommes pas allés leur dire: "Oh! nous sommes une faible colonie; s'il vous plaît, de grâce, ne nous écoutez sur aucune question qui puisse, hors du Canada, intéresser qui que ce soit".

Veuillez entendre, par cette prétention de l'honorable député que le champ de notre vision est absolument circonscrit; que nous ne sommes pas intéressés au moindre degré à la paix mondiale; que la paix du monde fut brisée par des causes étrangères au Canada. Soixante mille Canadiens donnèrent leur vie et nous, les autres, nous dûmes faire les sacrifices que j'ai énumérés—cependant la question n'intéressait pas le Canada. Si l'on discute la façon de disposer et d'ordonner les choses sur le continent européen —ce fut l'état des choses de ce continent qui entraîna la guerre.—si l'on règle et détermine ces choses de manière à éviter le mieux le retour d'une telle guerre, l'honorable député (M. Fielding) veut nous faire dire: "Ayez l'obligeance de n'écouter aucun Canadien; voudrez-vous bien nous renvoyer chez nous, car nous sommes une nation économe et la vie est chère à Paris".

C'est parce que nous avons pris une attitude tout à fait différente de celle-là que les ouvriers et les employeurs canadiens, ainsi que le Gouvernement du Canada, que les conditions industrielles intéressent grandement comme tout le reste du pays, auront voix au chapitre au même titre que les autres nations, sauf l'exception que j'ai mentionnée, pour déterminer les décisions que devra prendre la grande assemblée internationale, qui doit rendre effectifs les principes très élevés dont l'honorable député ne fait que de moquer.

L'honorable député (M. Fielding) demande: Que se passait-il là-bas qui put intéresser le Canada? J'ai mentionné cette organisation ouvrière. Me permettra-t-il de lui dire que le Canada était très intéressé dans la convention que l'on projetait pour l'aviation et dans la législation qu'avait en vue à ce sujet le parlement du Royaume-Uni. Afin qu'il puisse se rendre compte que le Canada est parfois très intéressé dans des questions dont l'honorable député serait satisfait de laisser la solution à M. Barnes ou à M. Gompers, je dirai qu'on projetait une loi devant régir la navigation aérienne non seulement en dehors de notre pays, mais d'une façon générale dans les limites même du Dominion. Je suis sûr qu'il sera surpris d'apprendre que les délégués canadiens ont protesté énergiquement et, qui plus est, avec succès, contre ce projet. Cependant l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'a jamais enlevé au Parlement anglais le pouvoir légal d'édicter une loi de ce genre. Mais là-bas comme chez les Canadiens qui s'appliquent à bien étudier ce que signifie la constitution britannique, on sait que la "subtile distinction"—comme l'appelle l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux),—du président du conseil entre le pouvoir légal et le droit constitutionnel d'exercer ce pouvoir, est claire comme le jour et aussi simple pour quiconque a jamais ouvert un livre sur la loi de la constitution britannique. Tout en reconnaissant au parlement anglais ce pouvoir légal, nous affirmions qu'il ne possédait pas le droit constitutionnel d'édicter des lois devant régir les conditions domestiques du Canada, soit sur l'eau, sur terre ou dans les airs. Il a plié devant nos représentations. Par conséquent c'est nous qui ferons nos propres lois à ce sujet: voilà une affirmation—tout horrible qu'elle puisse paraître dans l'esprit des députés de la gauche—qui prouve que le Canada possède une des qualités d'une nation, c'est-à-dire le droit absolu, au point de vue constitutionnel, de se gouverner lui-même suivant les lois adoptées par le Parlement canadien. Ce droit a été reconnu, mais il n'est pas moins vrai qu'au point de vue légal, le parlement anglais pouvait édicter cette loi.

Encore un mot sur le besoin qu'il y avait d'être représenté outre-mer. L'honorable député a eu l'air de demander ce que nous faisions là-bas. Se rend-il compte de ce qu'était cette réunion? Comprend-il que c'était l'assemblée des représentants des nations victorieuses et que le Canada avait fait sa part pour obtenir cette victoire? Cependant il dit: Le Canada n'aurait pas dû avoir là-bas de représentants tenant leur autorité de la démocratie canadienne. Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour les grands hommes d'Etat de Grande-Bretagne; mais, si dans les transactions de l'empire avec l'étranger, les affaires du Canada doivent être faites selon des principes démocratiques, alors le Canada doit participer à ces transactions en ayant des représentants qui tiennent leur autorité du peuple canadien et pas d'autre. Dans la grande démocratie universelle, la démocratie canadienne tiendra sa place et aura son mot à dire par l'intermédiaire des représentants à qui elle aura remis son autorité.

L'honorable député s'est moqué de ce que le très honorable sir Robert Borden s'était occupé de la délimitation des frontières grecques. L'opposition semble avoir horreur de la Grèce. Le député de Dorchester (M. Cannon) nous a dit l'autre soir qu'il croirait peut-être que le président du conseil apportait au Canada un cadeau hautement apprécié par lui, le titre de nation, mais qu'il hésitait et tremblait parce qu'il craignait les Grecs même quand ils étaient porteurs de cadeaux. L'honorable député est rempli d'horreur parce qu'un grand homme d'Etat canadien, représentant cette nation de l'empire britannique, a osé prendre part, en qualité de représentant de tout cet empire, à la délimitation des frontières grecques. L'honorable député sait-il qu'à cette question des frontières de tous les différents états se rattache celle de la paix universelle future? Cependant nous, qui sommes certainement intéressés dans cette paix future, devons être condamnés parce que les représentants de l'empire en général ont pensé qu'il y avait un Canadien qui rendrait de grands services en réglant une des questions les plus critiques que la conférence de la paix eût à traiter.

A coup sûr, ce n'est pas seulement dans son pays qu'un prophète est sans honneur, ou du moins au Canada, ce minuscule pays aux yeux de l'honorable député.

Je ne prolongerai pas davantage mes observations, car plusieurs honorables députés doivent prendre part au débat. Je tiens toutefois à exprimer mon avis sur le traité même. Disons un mot sur les observations formulées au sujet de l'attitude de Terre-Neuve et l'argument tiré du fait que cette colonie n'a pas été représentée. Je ne saurais dire pourquoi les représentants de Terre-Neuve ont consenti à renoncer à cette représentation, et à l'affirmation de leurs droits. Cela les concerne; ces représentants qui ont abdiqué leur droit auront à régler la question avec les citoyens de Terre-

Neuve. Le Canada avait sans doute des titres plus importants à faire valoir en faveur de sa représentation, étant donné l'écart dans la population, le Canada comptant 8,000,000 d'âmes et Terre-Neuve 250,000. Abstraction faite des bonnes qualités de cette petite population de 250,000 âmes, elle ne saurait jouer dans l'empire britannique le même rôle que 8,000,000. Il ne m'appartient pas de dire ici pourquoi Terre-Neuve a décidé de se passer de représentation. Ni le Canada, ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande n'ont abdiqué leurs droits, et j'en suis convaincu, les citoyens de ces pays approuvent l'attitude de leurs représentants.

Quant à la question constitutionnelle, l'honorable député nous a dit, de concert avec d'autres, que le Canada est doté d'une constitution écrite et que cela règle la question. Nous avons une constitution écrite, édictée dans le but de répartir pour les provinces de la Confédération les pouvoirs législatifs. Le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre a déclaré que tous les pouvoirs législatifs ont été attribués par cette constitution au Parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces. Une constitution écrite ne saurait aller plus loin. Mais, dotés que nous sommes d'une constitution écrite, nous n'avons jamais cessé de vivre sous l'égide de la constitution britannique qui n'est pas écrite mais repose sur la pratique constante du peuple britannique, ou du peuple de l'empire britannique qui comprend aussi les Canadiens.

J'ai été étonné, l'autre soir, d'entendre l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) affirmer que la constitution britannique est limitée au Royaume-Uni, comme si nous ne proclamions pas avec orgueil depuis longtemps—et nul ne l'a plus éloquemment affirmé que l'illustre leader du parti libéral, feu sir Wilfrid Laurier—que nous jouissons de tous les avantages de la constitution britannique, et elle n'est pas toute consignée dans la loi de l'Amérique britannique du Nord. Cette loi détermine parfaitement nos pouvoirs législatifs; seulement ces pouvoirs sont demeurés ce qu'ils étaient à l'époque de la Confédération; nous avons continué à vivre sous l'égide de l'empire britannique et à jouir des avantages que nous accorde la constitution britannique. Or, un de ces avantages, c'est la possibilité de notre développement et de notre évolution; ces perfectionnements se sont succédés; les précédents créés au cours de cette évolution ont rendu plus évident notre droit constitutionnel à l'autonomie, même lorsqu'il existe un pouvoir légal établi par le parlement britannique d'adopter des lois qui nous lient. Pour abréger, rappelons ici, d'abord le débat sur la propriété littéraire, alors qu'il a été reconnu que, bien que le parlement britannique possède le pouvoir légal, le Parlement canadien possède exclusivement le pouvoir de légiférer. Puis a surgi, il y a quelques années, la question de naturalisation, quand le Parlement britannique édicta une loi en ce sens qui devait s'appliquer au Canada. Le parlement britannique avait indubitablement le pouvoir légal d'édicter cette loi; mais nous avons affirmé notre droit, nous lui avons dit qu'il n'avait pas de droit d'exercer le pouvoir constitutionnel; il en convint et n'exerça pas son pouvoir. J'ai déjà dit un mot du récent débat sur la loi de l'aviation.

En Grande-Bretagne, on reconnaît notre statut national et l'on admet qu'en matière constitutionnelle, tout le domaine du Gouvernement nous appartient. Ce n'est qu'au Canada qu'on rencontre ces hommes aux vues étroites qui tiennent à se cramponner à l'état colonial et demande que le pays soit subordonné à une autre partie de l'empire et gouverné par lui. Et cette imposante partie de l'empire, tous nous la respectons, en reconnaissant que c'est la source à laquelle nous avons tout puisé, et nous serons toujours heureux de la reconnaître comme la première parmi ces nations égales; mais tout de même, nous sommes en réalité à titre de nation, sur un pied d'égalité dans l'empire.

L'honorable député nous a signalé certaines omissions de notre part. On nous a dit, par exemple, que lorsque le premier ministre désirait communiquer avec le roi par un décret de l'exécutif, il devait le remettre au premier ministre de la Grande-Bretagne, et on ajoutait que toutes ces choses démontrent que nous ne sommes pas une nation. Je n'exige pas de changement, je ne voudrais pas déranger les honorables députés, mais je dois dire que ces choses démontrent tout simplement qu'il est peut-être nécessaire, pour accomplir les fonctions que notre état de nation nous impose, d'employer un mécanisme différent. Mais parce que, de notre propre volonté, nous désirons communiquer avec Sa Majesté par le canal de son premier ministre en Grande-Bretagne, ou parce que, si vous le préférez, c'est aujourd'hui le seul mode pratique de communiquer avec Sa Majesté, comment peut-on dire que cela affecte une question de fait, celle de savoir si nous avons ou non les attributs d'une nation, oui ou non. Ces attributs ont été reconnus non seulement par l'empire mais par les nations

assemblées du monde entier. Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas qu'aucun corps, de l'autre côté de l'Atlantique, dans l'empire ou au dehors, nous ait donné notre état de nation.

Nous avons grandi jusqu'à l'état de nation et cet état est à nous. Ce qui s'est passé là-bas n'est que la reconnaissance de cet état. Me permettra-t-on de lire deux paragraphes des règlements de la conférence? Pour trouver quelle est la position du Canada aux yeux des autres puissances siégeant à la conférence, il n'est sûrement pas de meilleur endroit que cette conférence elle-même. Quand la conférence a dû désigner qui siégerait dans son sein et comment on les diviserait, qu'a-t-elle fait? Elle a décrété:

La Conférence réunie dans le but d'établir les conditions de la paix, tout d'abord par des préliminaires et plus tard par un traité de paix définitif comprendra les représentants des Puissances belligérantes alliées ou associées.

Les Puissances belligérantes ayant des intérêts généraux **(les Etats-Unis d'Amérique, l'empire** britannique, la France, l'Italie, le Japon) **assisteront à toutes les sessions et commissions.**

Nous avons donc cinq grands Etats, l'un desquels est l'empire britannique dont le Canada fait partie. Je continue:

Les Puissances belligérantes ayant des intérêts spéciaux (la Belgique, le Brésil, les dominions britanniques et les Indes, la Chine, Cuba, la Grèce, le Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, Libéria, le Nicaragua, Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, le Siam, la république Tzeco-Slovaque) assisteront aux sessions où des questions les intéressant seront discutées.

Donc, dans le monde, prenons rang avec la Belgique, avec la Grèce peut-être un peu méprisée, enfin avec toutes les nations qui, en dehors de l'empire britannique et des quatre grands Etats, constituent les principales puissances alliées ou associées. Aux yeux du monde, nous avons le même rang qu'elles, notre voix possède la même autorité et l'on doit nous écouter comme on les écoute. Cependant, malgré cela, voici qu'en notre propre pays on nous fait des reproches, parce que nous osons appeler notre peuple une nation. Permettez-moi d'ajouter un mot afin de vous montrer un contraste merveilleux. L'autre jour, mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a combattu pendant des heures le fantôme de l'impérialisme, qu'il sentait caché quelque part dans ce traité, ou qu'il pouvait découvrir dans les actes ou les propos de quelqu'un de la droite de la Chambre. Mais voici qu'aujourd'hui, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) sent son âme attristée, parce que nous avons commencé le démembrement de l'empire. Peut-être ces honorables députés pourront-ils faire accorder leur manière de voir quand ils se rencontreront.

Je vais passer maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député. Il a proposé d'ajouter à la résolution les mots suivants:

Qu'en accordant semblable approbation, la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants au Parlement.

Cet amendement soulève, tout d'abord, je pense, la question de savoir quelle est la véritable signification de l'article 10, non de quelle nature est l'obligation imposée au Canada mais quel est l'effet de la seconde phrase de cet article. On a beaucoup parlé de cet article 10 à la Chambre et en dehors de la Chambre; dans ce pays et en dehors de ce pays, et je suis parfaitement libre de convenir qu'on peut dire beaucoup dans un sens ou dans l'autre, en ce qui touche à la nature de l'obligation imposée à toutes les nations faisant partie du pacte et ayant accepté cette imposition. Je n'ai pas l'intention de reprendre et de discuter la nature de cette obligation, pas plus que la question de savoir si les nations en général et le Canada en particulier devront l'assumer. Je n'ai entendu aucune critique au point de vue de la nature ou de l'étendue de cette obligation. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, d'exprimer une opinion dans un sens ou dans l'autre, et cela pour des raisons que je vais donner sous peu.

L'amendement est dirigé, si j'ai bien compris, contre cette partie de l'article 10, ayant trait à la méthode de déterminer de quelle façon les nations rempliront les obligations qu'il leur impose. Mon honorable ami partage évidemment les craintes d'un certain nombre d'honorables députés, qu'en vertu de la seconde partie de l'article 10: "En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation", le droit du Canada de décider quelle part les armées canadiennes prendront à un conflit réel ou prévu soit mis en péril. Je suis d'avis, toutefois, que s'il veut bien relire attentivement le texte de l'article il se convaincra qu'il s'alarme à tort. Le Canada n'est pas le seul pays auquel on demande d'apposer sa signature au

bas de cet article. Tous les pays, qui acceptent de faire partie de la Société des nations, prennent sous conditions l'engagement de respecter et de maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de toutes les autres nations qui sont membres de la Société. Pour l'instant, il ne s'agit pas de discuter la question de savoir si oui ou non ces pays auraient dû assumer ces obligations. La source des craintes de mon honorable ami et de ses collègues, c'est la manière dont on s'y prendra pour assurer l'exécution de cette obligation. La seconde partie de l'article 10 est ainsi conçue:

En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

L'article décrète donc en termes aussi clairs que le permet la langue anglaise, que le conseil exercera un rôle de conseiller et non de commandement à l'égard des pays intéressés.

Pour ma part, je trouve inconcevable qu'on laisse entendre que, parce que le conseil est revêtu de ce pouvoir de conseiller—c'est-à-dire le pouvoir de conseiller au Canada de quelle manière il devrait exécuter l'obligation qu'il a contractée—il aura l'autorité nécessaire pour intervenir entre le Gouvernement canadien et les citoyens du Canada pour ordonner l'envoi d'un seul soldat ou imposer au peuple canadien l'obligation de contribuer un seul dollar. Je me rends parfaitement compte que le jour où le conseil avisera le Canada quant aux moyens d'exécuter ses engagements, il appartiendra au peuple canadien par la bouche du Parlement, comme cela se fait à l'heure qu'il est, de décider si oui ou non il devra se rendre à cet avis. Ce ne sera qu'après avoir décidé de se conformer à l'avis du conseil que le Canada enverra des soldats et prélèvera des fonds.

Il y aura toujours entre le peuple canadien et les opérations du conseil de la Société des nations, sous le régime de l'article 10, la calme autorité du Parlement, et ce sera la même situation dans tous les pays, quels qu'ils soient, qui feront partie de la Société des nations. Il faut l'admettre, toutefois, le fait d'assumer cette obligation placera le Canada ainsi que les autres pays faisant partie de la Société des nations dans une situation qui leur fera un devoir d'étudier sérieusement les avis du conseil dans les cas d'intervention. Or, je suis convaincu qu'en pareille occurrence, du moment que les représentants du peuple canadien se seront rendu compte que cet appel est fait aux fins de repousser une injuste agression et qu'il n'est que juste que le Canada soit mis en demeure de faire sa part, si les demandes du conseil sont justes et équitables en un mot, le Parlement canadien n'hésitera pas à s'y conformer et à agir en conséquence.

S'il arrivait, toutefois, que le Parlement canadien fût d'un avis absolument contraire, le pacte de la Société des nations est absolument dénué d'un organisme quelconque par lequel on pourrait forcer le Canada à expédier un seul soldat ou à débourser un seul dollar. Et il en est de même de tous les autres pays qui adhèrent au pacte de la Société des nations.

L'article 10 se contente de reconnaître la justesse du principe et de la politique de garantir conjointement l'intégrité du territoire et l'indépendance politique de tous les membres de la Société des nations. Je ne m'occupe pas de la question concernant la nature de cette obligation ni de savoir si les pays intéressés auraient du l'accepter ou non. Quoi qu'il en soit, dès qu'il s'agit de savoir jusqu'à quel point les pouvoirs du conseil de la Société des nations sapent l'autorité du Parlement canadien, je réponds sans hésiter qu'ils n'offrent pas le moindre danger à cet égard. Plus que cela, l'avis que le Canada devra prendre part à un conflit ne peut jamais venir que d'un conseil dans lequel notre pays sera représenté; il faudra de plus que la décision soit prise à l'unanimité, c'est-à-dire avec l'assentiment du représentant du Canada, qui agira évidemment sous la direction du Parlement canadien.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami suppose que le Canada aura un représentant, mais montre-t-il de quelle manière?

L'hon. M. DOHERTY: C'est là justement ce que je vais faire. Mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell) a, l'autre jour, clairement établi ce point, à ce qu'il m'a paru.

L'hon. M. FIELDING: Il nous a expliqué comment le Canada pourrait avoir un représentant, mais non pas qu'il l'aurait.

L'hon. M. DOHERTY: Je me propose de lire la disposition où il est dit que, dans certaines circonstances, nous serons représentés. Il y a trois catégories de personnes qui peuvent siéger à la table du conseil: d'abord les représentants des cinq grandes puissances alliées et associées, lesquels siégeront toujours; ensuite quatre représentants des Etats ayant des intérêts spéciaux. Ces derniers seront élus, choisis par le corps général des puissances ayant des intérêts spéciaux, et le Canada pourra

être de celles que l'on aura choisis. Quant aux probabilités de ce choix, ce n'est pas la peine de faire des spéculations. En outre, s'il s'agit d'une affaire qui intéresse directement un Etat en particulier parmi ceux qui ont des intérêts spéciaux et qui n'est pas représenté à la table du conseil, cet Etat aura le droit d'y envoyer un représentant qui y siége comme membre; et, quand il sera question de la part ou de l'intérêt que le Canada devrait prendre dans une guerre future, personne sûrement ne dira que dans une telle question notre pays n'a pas d'intérêt spécial. Mon honorable ami lui-même, si incrédule au sujet des intérêts spéciaux du Canada, voudra bien, je pense, me concéder que c'est là une question à l'égard de laquelle notre pays aura un intérêt spécial.

L'article 4 porte ce qui suit :

Tout membre de la Société qui n'est pas représenté au Conseil est invité à y envoyer siéger un représentant lorsqu'une question qui l'intéresse particulièrement est portée devant le Conseil.

L'hon. M. FIELDING: Cela veut dire dans le cas où ce membre serait concerné dans le différend dont il s'agirait.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a deux choses distinctes que mon honorable ami ne doit pas perdre de vue. . .

L'hon. M. FIELDING: Supposons une querelle où le Canada soit concerné, et admettons que celui-ci aura le droit d'envoyer un représentant siéger au conseil. C'est là un point discutable, et que je refuse d'admettre; mais, pour les fins du raisonnement, supposons que le Canada ait le droit d'être représenté par quelqu'un de ses nationaux. Supposons encore qu'il ne soit pas en cause, sauf que vingt membres reçoivent du conseil l'ordre de contribuer à l'affaire pour un certain nombre de soldats. Chacun de ces vingt membres aura-t-il un siège au conseil ?

L'hon. M. DOHERTY: S'ils discutent une question les concernant tous à la fois, chacun d'eux aura un siège à la table du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Dans le cas seulement où chacun est partie à l'affaire.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a des dispositions qui traitent de différends ou d'affaires soumises au conseil, et il y en a une à part pour le cas où nul différend n'existe, où personne ne fait mention de l'existence d'un différend sur lequel le conseil doive se prononcer. Les faits prévus dans l'article 10 sont ceux-ci: quelqu'un qui ne soumet aucun différend au conseil s'est rendu coupable d'une agression injuste, laquelle menace l'intégrité territoriale d'un pays. Nulle question, nulle affaire n'est soumise à qui ce soit. Ce pays a violé ses obligations; il n'a soumis aucun cas aux délibérations du conseil, mais il est parti en guerre. Par l'article 10, tous les autres membres de la Société des nations ont le devoir de prendre parti pour l'attaqué, de défendre et de préserver de toute atteinte son territoire. Le conseil se réunit afin de déterminer quelles nations devront prendre part à l'affaire et dans quelle proportion. La question se présente et quelqu'un dit : "Mais, le Canada devrait mettre la main dans cette affaire". Et il invoque telle ou telle raison qui, à son dire, oblige le Canada à jeter dans la guerre une couple de cent mille hommes. Dès qu'une telle question est présentée au conseil, une séance a lieu pour un examen de choses qui touche particulièrement aux intérêts du Canada. Telle est l'interprétation que donnent à cet article tous ceux à qui j'en ai parlé à Paris. Je ne crois pas avoir jamais entendu donner une explication de cet article 10 qui, au bout du compte, n'ait point signalé ce fait.

L'hon. M. FIELDING: D'après cette interprétation, tous deviendraient membres du conseil.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, si le conseil décide à une réunion de faire un examen des devoirs et des obligations de tous ceux des membres de la ligue qui ne seraient pas membres du conseil; et, si l'on jugeait nécessaire un examen général dans le même temps, la conséquence serait celle que l'honorable député signale.

Mais il est tout probable que le cas ne se présentera pas. Se présenterait-il, d'ailleurs, qu'il ne comporterait aucun mal. S'il était question que toutes les nations faisant partie de la Société se réunissent pour répartir entre elles la part attribuable à chacune, ce serait à chacune de se faire représenter à la réunion. Pareil cas serait cependant de bien peu fréquente occurrence. Si, alors, le conseil avait à décider ce qu'il y aurait à faire par rapport aux petits pays, comme la Belgique, la Pologne et peut-être le Canada, qui ne seraient pas représentés, il faudrait alors qu'un représentant de chacun de ces pays fût présent. C'est de cette manière que le Conseil des Dix à cru devoir procéder au sujet du traité. Quand il survenait une question intéressant une nation non représentée, le Conseil appelait un représentant de cette na-

tion, et si elle intéressait deux pays à la fois, il appelait un représentant de chacun. Ce procédé ayant donné satisfaction, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas jugé satisfaisant pour le fonctionnement du système dont il s'agit.

M. DEVLIN: Est-ce au Conseil à décider s'il sera ou ne sera pas appelé un représentant d'un pays quelconque, du Canada, par exemple?

L'hon. M. DOHERTY: Si le Conseil était d'avis que le Canada dût prendre part à une guerre, alors il devrait l'appeler à envoyer un représentant, car l'article exige que tout membre de la Société non représenté au Conseil soit invité à y envoyer un représentant quand il surviendra une question qui l'intéressera spécialement.

L'hon. M. BELAND: A quel titre?

L'hon. M. DOHERTY: Pour siéger à titre de membre.

L'hon. M. BELAND: Avec voix délibérative?

L'hon. M. DOHERTY: Naturellement.

L'hon. M. BELAND: Où cela est-il dit?

L'hon. M. DOHERTY: Tous les membres du Conseil ont voix délibérative. Or, il est dit que ce représentant siégera à titre de membre du Conseil, et le droit de vote ne lui est pas nié.

L'hon. M. BELAND: Il n'est pas parlé spécialement du vote d'un membre invité à agir à titre de représentant. Ce qui est évident seulement, c'est qu'on a voulu que le pays invité à être présent fût représenté.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que vous trouverez une disposition établissant que chaque membre du Conseil a voix délibérative.

L'hon. M. BELAND: Il est spécifié que le Conseil se composera de neuf membres.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, excepté dans ces circonstances-là. S'il est dit que chaque membre d'un corps aura voix délibérative, puis, que tel ou tel personnage pourra être invité à y siéger à titre de membre, celui-ci a tout autant droit de vote que les autres membres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY (continuant): Monsieur l'Orateur, quand la séance fut suspendue à six heures, j'étais à dire, en réponse à l'honorable député de Beauce, (M. Béland) que lorsque nos intérêts exigeraient l'envoi d'un représentant au conseil de la Société des nations pour y siéger comme membre, ce représentant aurait droit d'y voter en notre nom. J'avais déjà dit que l'article lui-même pourvoit à ce que tel représentant puisse siéger à titre de membre, et que l'article 16 prévoit les cas où un vote ne doit pas compter. mais il y a plus: Il est dit au dernier paragraphe de l'article 4:

> Aux réunions du Conseil, chaque membre de la Société représenté au Conseil ne dispose que d'une voix et n'a qu'un représentant.

Chaque membre, sans exception, ne dispose donc que d'une voix; mais l'article 5 contient une disposition encore plus concluante.

L'hon. M. BELAND: Si chaque membre ne peut disposer que d'une voix, comme l'honorable ministre vient de le dire, l'empire britannique a déjà une voix?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

L'hon. M. BELAND: Comment le Canada peut-il en avoir une aussi?

L'hon. M. DOHERTY: Parce que le Canada, comme membre de la Société des nations, est un pays distinct de l'empire britannique.

Si l'honorable député se reporte à la clause qui détermine quels seront les premiers membres, il constatera que cette clause le renvoi à l'annexe où sont énumérés les signataires du traité de paix; et c'est une raison pour laquelle le Canada a bien fait de signer lui-même le traité. Mais, dans l'annexe elle-même, il trouvera parmi les membres de la Société l'empire britannique, puis le Canada, l'Australie, et le reste. Ainsi, l'empire britannique est un membre de la Société, et le Canada, un autre membre.

M. TRAHAN: Le ministre me permet-il une question? N'est-ce pas en tant que partie de l'empire britannique? Car, en jetant les yeux sur l'appendice, on voit que la Grande-Bretagne, ou l'empire britannique, est mentionnée comme entête et que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde ne forment que des sous-titres, ce qui indique qu'ils sont membres de la Société des nations, mais comme des parties de l'empire britannique.

L'hon. M. DOHERTY: Ils sont dans une liste sous un sous-titre. Cependant, interpréter ce fait comme l'honorable député l'interprète, c'est supposer que les représentants du Royaume-Uni ont admis que celui-

ci ne faisait pas partie de l'empire britannique. Cette liste ne comprend pas tous les membres de l'empire; elle ne mentionne que ceux qui font réellement partie de la Société des nations et le Royaume-Uni n'en est pas membre par lui-même. Interpréter comme l'honorable député l'interprète le simple fait d'une différence dans les caractères d'impression voudrait dire qu'il est tenu de conclure que c'est là une liste complète des parties intégrantes de l'empire britannique, ce qui l'acculerait à la conclusion que le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'empire britannique.

Au sujet des interprétations, nous avons entendu invoquer comme concluante l'opinion du président des Etats-Unis. Puis-je faire observer à l'honorable député que, au sujet de la question qu'il pose maintenant, le ministre des Travaux publics (M. Sifton) a, l'autre soir, consigné dans le hansard l'interprétation irréfutable de Lloyd George, de Georges Clemenceau et de Woodrow Wilson qui déclarent catégoriquement que chacun des dominions peut être choisi parmi les puissances particulièrement intéressées dont chacune a le droit de désigner un membre de la Société pour faire partie du conseil?

M. TRAHAN: Mais—si vous me le permettez—lorsque l'empire britannique sera intéressé dans un différend relatif à tout l'empire, les dominions auront le droit de faire partie du conseil; toutefois, ils n'auront pas le droit de voter, car ils seront des membres intéressés comme faisant partie de l'empire britannique.

L'hon. M. BELAND: Très bien! très bien!

L'hon. M. DOHERTY: Peut-être, lorsqu'il s'agit d'affaires qui intéressent l'empire britannique entier.

M. TRAHAN: Oui.

L'hon. M. DOHERTY: Cependant, lorsque cela arrivera, le Canada, à titre de partie de l'empire britannique, pourra exprimer son avis, quant à celui qui représentera l'empire. Dans le cas—celui dont nous nous occupons—où le Canada lui-même a un intérêt particulier, où il s'agit de savoir combien de soldats il doit fournir, il a un représentant spécial qui est membre du conseil de la Société des nations, bien que la Grande-Bretagne ait un représentant au conseil.

M. TRAHAN: Si ce représentant du Canada est choisi par l'assemblée.

M. l'ORATEUR: Que le règlement soit observé.

L'hon. M. DOHERTY: Non. L'honorable député devait être absent cet après-midi lorsque j'ai fait observer que le jour où le conseil examinera le rôle que le Canada sera tenu de remplir dans une guerre, celui-ci sera prié d'envoyer un représentant qui sera membre du conseil.

J'étais sur le point de faire ressortir que les dispositions du dernier paragraphe de l'article 4 ne sont pas seules à prescrire que, à une réunion du conseil, chaque membre de la Société, qui sera représenté, aura droit à une voix, mais qu'il y a plus. L'article 5 dispose que:

> Hormis les cas par ailleurs expressément prévus dans ce pacte, ou en vertu des termes de ce traité, les décisions prises à l'une des sessions de l'assemblée ou du Conseil requerront l'assentiment de tous les membres de la Société représentés à la réunion.

Or, l'article 4 déclare qu'à la réunion où se discutera la contribution qui sera demandée au Canada, celui-ci aura un représentant qui sera membre du conseil; l'article 5 ajoute que toutes les décisions requerront l'assentiment de tous les membres de la Société représentés à la réunion. Par conséquent, il est impossible de tirer d'autre conclusion que, lorsqu'il s'agira de demander au Canada, ou plutôt de lui conseiller—car il n'est pas question d'imposer une obligation—de lui conseiller, dis-je, de fournir des hommes, des fonds ou autre chose, le Canada siégera à l'assemblée ou au conseil comme membre de la Société, et que toute décision prise requerra l'assentiment de tous les membres représentés à la réunion.

Rien de plus clair; il est impossible de garder le moindre doute après avoir rapproché ces textes. Quant au sous-titre, je crois en avoir déjà suffisamment parlé. Outre que les trois principales des grandes puissances ont fait connaître que leur sentiment à cet égard s'accorde avec le mien, se ranger à l'avis de l'honorable député, c'est considérer que le Royaume-Uni a cessé de faire partie de l'empire britannique, puisqu'on ne voit là que l'énumération des parties qui composent l'empire britannique et que le Royaume-Uni n'est pas désigné. Pareille conclusion, pas n'est besoin de le dire, est impossible.

Je passe sans plus de transition à l'amendement et au cas qu'il convient d'en faire. Au dire de l'honorable député (M. Fielding), il faudrait ajouter cet amendement à la résolution parce que la question qui nous occupe est pour le moins controversable. Bien qu'on ait discuté sur la stipulation qu'il juge à la fois importante et dangereuse, et que sa proposition tend à amender, je déclare, n'en déplaise à tous ceux qui ont agité la question, soit à la Cham-

bre, soit ailleurs, qu'elle ne me paraît pas prêter à la discussion. Mais supposons-la controversable; alors, de deux choses l'une: ou cette partie de l'article n'a pas le sens que redoute l'honorable député, ou elle impose au Canada une obligation qui entame l'autonomie du Dominion et fait se poser la question de savoir si, le cas échéant, la part que les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit ou ne doit pas en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exigera, par le peuple canadien manifestant sa volonté par la voix de ses représentants au Parlement. Si elle a l'effet que l'honorable député y attribue, il est bien certain qu'elle porte très gravement atteinte à la souveraineté du Canada et de toutes les nations qui y souscrivent. Si c'est à cela que tend cet article, celui-ci est assurément l'un des plus importants du pacte de la Société des nations, et l'idée d'accompagner notre ratification d'une déclaration comme celle que comporte la présente motion équivaut, ni plus ni moins, au refus d'agréer cette condition du pacte.

Voter pour cet amendement, c'est donc, en réalité, voter le rejet du pacte. Celui-ci ne peut être adopté ou rejeté en partie seulement; on ne saurait non plus rejeter une partie du pacte et s'imaginer que l'on adopte le reste du traité, puisque les deux ne font qu'un. Si les craintes de l'honorable député sont fondées, son projet d'amendement signifie donc que nous nous refusons à ratifier le contrat, puisque nous l'acceptons, sauf radiation d'une importante stipulation. D'un autre côté, si l'article n'a pas la portée que redoute mon honorable ami, celui-ci fait une proposition qui n'a aucune utilité. Il m'est donc impossible de songer même à l'adoption du projet d'amendement.

M. CANNON: L'honorable ministre assimile-t-il à la réserve faite par une des parties contractantes la modification qui serait apportée à un traité?

L'hon. M. DOHERTY: A moins de comporter une modification du traité, la réserve faite par une des parties contractantes est absolument nulle et de nul effet. Si, dans le cours ordinaire de mes affaires, on m'apporte un contrat à signer, mon honorable ami pense-t-il qu'il m'est permis, au moment, ou un peu avant, d'y mettre ma signature, de prendre la plume pour rédiger une réserve? Après avoir signé le contrat, j'aurai beau empiler les réserves dans ma bibliothèque ou en inonder l'autre partie contractante, cela ne changera absolument rien au contrat et je resterai lié par ma signature.

Le présent amendement ne pourrait avoir d'effet que s'il accompagnait la signification de notre approbation du traité et que si, au moment de sanctionner cette ratification, Sa Majesté ou son représentant mettait sa signature au bas de la réserve. Mais cela équivaudrait au refus de signer le traité tel qu'il est conçu, à le signer à condition qu'il y soit inséré autre chose. Et quel serait le sentiment des autres parties contractantes, elles qui n'auraient jamais donné leur assentiment à pareille réserve?

Tout contrat, l'honorable député le sait, suppose le consentement de deux parties in dem. Mon honorable ami nous a régalés d'un peu de latin l'autre soir, et je ne suis pas fâché de faire voir que c'est une langue que je connais un peu, moi aussi. Que nous fassions une réserve portant sur la substance du contrat; que Sa Majesté signe la ratification au nom du Canada subordonnément à une réserve comportant modification du contrat: ce sera comme si nous avions rejeté le traité.

Si l'honorable député daignait se reporter à ses auteurs de droit international, il y trouverait des exemples.

Je me rappelle en particulier un traité auquel les Etats-Unis étaient parties, mais je ne me souviens pas du nom du traité. Le Sénat le ratifia avec des réserves et toutes les autres parties dirent: "Les Etats-Unis ne l'ont pas adopté." Et le traité ne fut jamais mis en vigueur. Si la réserve doit avoir quelque effet, ce ne peut être qu'à la condition que d'une façon ou de l'autre, toutes les autres parties au pacte y donnent leur assentiment.

M. CANNON: Une réserve ne serait-elle pas considérée comme notre interprétation d'un article?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, mais cela n'améliore pas, je crois, la position de l'honorable député. Considérons la chose la plus simple du monde et posons la question suivante. L'honorable député prétend-il que si un contrat m'est présenté en termes précis, stipulant que je loue sa maison au prix de 1,000 dollars par année, je puis le signer et l'interpréter comme voulant dire que j'aurai à payer 500 dollars par année? Est-ce un contrat? Ces réserves ou interprétations peuvent valoir ce qu'elles valent pour sauver la conscience de gens qui hésitent à accepter des dispositions particulières. Mais s'ils modifient le contrat

et qu'il ait aucun effet, il arrive tout simplement que l'une des parties se trouve dans la même position que s'il n'avait pas signé le contrat.

M. JACOBS: Je suppose qu'un traité peut être signé avec une réserve mentale?

L'hon. M. DOHERTY: Je crains qu'une réserve mentale n'aidera pas beaucoup le signataire. L'honorable député qui est de cet avis, votera contre l'amendement, je le présume, parce que l'amendement est écrit et que lui peut faire sa réserve mentale. Chacun de nous peut faire ses réserves mentales au sujet de diverses dispositions du traité.

M. DEVLIN: Le ministre veut-il parler de l'amendement dont la Chambre est saisie comme se rapportant au traité de paix lui-même?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. DEVLIN: N'est-ce pas un amendement à la résolution que nous discutons?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, c'est un amendement à la résolution, et la résolution a pour objet la ratification du Traité.

M. DEVLIN: Mais la résolution ne fera pas partie du traité de paix.

L'hon. M. DOHERTY: Non, mais c'est la base sur laquelle le Gouvernement devra agir en conseillant à Sa Majesté si elle doit ratifier ce traité au nom du Canada.

M. DEVLIN: Je pensais que cela serait décidé par la loi basée sur la résolution.

L'hon. M. DOHERTY: Non. Si l'honorable député veut lire le projet de loi, il verra que son but est d'autoriser le Gouvernement du Canada à mettre en vigueur les diverses dispositions du traité, mais le conseil que le Gouvernement canadien est invité par Sa Majesté à donner, si elle doit ratifier le traité, sera conforme à cette résolution, et s'il est décidé par cette résolution que notre gouvernement doit conseiller à Sa Majesté de ratifier le traité avec la déclaration que Sa Majesté, agissant au nom du Canada:

> Ne consent nullement à aucun empiétement le l'autorité autonome actuelle du Dominion, mais déclare que la question de savoir quelle part...

Et ainsi de suite. Si cela veut dire quelque chose, s'il se rapporte en aucune façon au traité, alors, comme je l'ai dit, Sa Majesté n'aura pas ratifié le traité au nom du Canada. Si, d'un autre côté, le traité n'est pas affecté, c'est-à-dire, si rien dans le traité n'amoindrit en ce moment les droits en question, alors il est absolument inutile de faire cette réserve. Voici la proposition qui se présente à nous: Avons-nous l'intention, oui ou non, de ratifier le traité et de conseiller à Sa Majesté, au nom de ce Gouvernement, de ratifier le traité?

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre trouve-t-il que cette réserve modifie l'application du traité?

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, nullement.

M. DEVLIN: Je n'ai pas le traité devant moi, mais si je m'en souviens bien, le préambule du traité de paix commence avec les Etats-Unis, la deuxième puissance est l'empire britannique. Est-ce que celui-ci, que nous ratifions le traité ou non, que nous acceptions cette réserve ou non, doit agir par l'intermédiaire du roi?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, l'empire britannique agit par l'intermédiaire du roi. Sa Majesté était d'avis que lorsqu'elle voulait signer un traité ou non, de l'empire britannique, elle devait le faire au nom de chacune des nations qui composent l'empire. Elle a donc nommé des plénipotentiaires pour signer ce traité de la part de cette nation qui est partie constituante de l'empire britannique, et par leur intermédiaire elle a signé ce traité pour le Canada.

Il s'agit maintenant de ratifier le traité et Sa Majesté se propose de suivre la même procédure, c'est-à-dire qu'elle le signera pour tout l'empire et, quoi qu'en puissent dire mes honorables amis de la gauche. Elle désire avoir l'avis de cette nation de son empire pour savoir si, au nom de tout l'empire dont nous faisons partie. Elle doit le ratifier. Avant d'aviser Sa Majesté, ses conseillers canadiens consultent le Parlement. Voilà tout ce que nous faisons en ce moment.

Je me suis efforcé d'exposer aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles l'amendement proposé paraît inacceptable au Gouvernement. Une de ces raisons qui pour moi est concluante, c'est que si l'amendement était adopté et s'il pouvait avoir quelque effet, il équivaudrait à dire que nous désapprouvons le traité.

Une autre raison pour laquelle nous devons rejeter l'amendement et sur laquelle j'appelle l'attention de tous ceux qui—et ils sont nombreux—tout en approuvant les principes et le plan général du pacte de la Société des nations, de même que l'ensemble du traité, entretiennent des doutes qui méritent d'être pris en sérieuse considération. Je m'adresse plus particulièrement à ceux de mes collègues qui ont soulevé des objec-

tions ou qui considèrent que le pacte de la société des nations offre d'autres objections qui n'ont pas été signalées. Je ne dirai pas que les objections n'ont pas été appuyées par des arguments mais, à ces honorables députés, je ferai observer qu'il existe un moyen de faire disparaître ces objections, mais pour cela, il faut que nous approuvions le traité, parce qu'après que nous l'aurons approuvé et lorsqu'il aura été ratifié en notre nom, nous ferons partie de la société des nations.

Le pacte de la société des nations n'a rien de commun avec la loi des Mèdes et des Perses; ce n'est pas un document auquel il est impossible de rien changer. C'est une institution nouvelle. Il est vrai que, contrairement à la procédure généralement suivie, on a commencé par lui donner une constitution préparée et acceptée d'avance par un certain nombre de ceux qui se proposent d'en faire partie. Mais dans le pacte lui-même, il est pourvu à des modifications et il contient même des dispositions permettant à ceux qui en font partie de se retirer. A ceux qui, pour des raisons qui leur paraissent fondées, sont opposés à l'adoption de certaines clauses du pacte, je demande s'il est plus prudent et plus sage de rejeter tout le projet, avec les conséquences qui s'ensuivraient, parce qu'ils n'approuvent pas certaines clauses d'un pacte appelé à servir de base et de constitution à une institution absolument nouvelle. Je ne crois pas que notre rejet nuirait à l'existence du pacte de la société des nations et l'empêcherait de produire le bien que nous en attendons tous, mais cela aurait pour effet de nous laisser en dehors de la société des nations.

M. DEVLIN: Cela est-il bien certain?

L'hon. M. DOHERTY: Pour moi, cela ne souffre pas le moindre doute et la proposition contraire impliquerait que le Canada peut être amené de force et malgré lui dans la société des nations et je ne crois pas que cela soit possible, malgré tout mon respect pour l'opinion de ceux qui sont d'avis que le Royaume-Uni peut, constitutionnellement, nous forcer de faire partie de cette société.

D'ailleurs, je suis convaincu et tous les membres de cette Chambre le sont également, que si le Royaume-Uni possédait ce pouvoir, il refuserait de l'exercer. Il est passé depuis longtemps le temps où le Royaume-Uni songeait à employer la coercition à l'égard du Canada ou tout autre nation de l'empire.

M. CANNON: Dans quelle position se trouveraient les Etats-Unis d'Amérique à l'égard du traité, si le sénat américain adoptait le rapport que vient de lui soumettre le comité des relations extérieures?

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose que le rapport en question—je n'ai pas lu la dernière rédaction—introduit des modifications importantes dans le traité. S'il en est ainsi et si le sénat américain adopte ces réserves, les Etats-Unis se trouveront, en fait, à avoir refusé d'être partie au traité. Puisque nous en sommes sur ce sujet, j'en profiterai pour faire observer qu'il y a une grande différence entre la position du Canada et celle des Etats-Unis à l'égard de ce traité.

La même distinction existe entre la situation des Etats-Unis et celle de la Grande-Bretagne et peut-être aussi celle des autres nations qui ont signé le traité. Une stipulation accorde à ces autres pays le pouvoir de conclure des traités. Chez nous le roi possède le pouvoir de faire des traités. Tous les traités doivent être ratifiés, à moins de stipulation contraire, avant de lier les parties, et la constitution des différents pays indique l'autorité qui peut ratifier ou autoriser la ratification.

La situation des Etats-Unis est autre. Le président des Etats-Unis ne peut conclure de traité sans l'avis et l'assentiment du Sénat, de sorte que jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont réellement pas conclu de traité. Nous avons conclu un traité sujet à ratification. Les Etats-Unis n'ayant agi que par leur président seul, n'ont agi que par l'entremise d'un des organes autorisés à conclure un traité; et si l'autre organe investi du même pouvoir s'avise de dire : "Nous sommes d'accord avec le président, dans une mesure, mais nous ne croyons pas que ce traité doive être conclu ou accepté à moins de telle ou telle modification"; alors les Etats-Unis se trouveront réellement à refuser d'être partie au traité. Je puis me tromper à ce sujet. Il est toujours périlleux d'entreprendre l'explication de la constitution d'un autre pays.

Pour en revenir au pacte de la Société des nations, je puis dire qu'il contient une clause autorisant sa modification. Quant à moi, j'aurais été heureux qu'on eût inscrit une clause facilitant la modification.

Qu'est-ce à dire? Qu'à la première réunion de la Ligue, qui aura lieu bientôt, croit-on—on a espéré durant un certain temps qu'elle aurait lieu au cours du mois d'octobre, mais la chose est devenue impossible à cette date, à cause des retards apportés par différents pays à ratifier le traité—tout membre représenté à cette réu-

nion—et personne n'a mis en doute le fait que nous serons représentés—aura l'avantage de soumettre ses objections à l'encontre de toute disposition qu'il trouve déraisonnable et là, en présence de tous les intéressés, en présence de l'assemblée qui peut apporter un remède, sans retarder ni entraver l'exécution du traité de paix lui-même d'aucune façon, il pourra exposer ses objections et obtenir règlement. Malgré tout le respect que j'ai pour la grande conférence qui a donné à l'univers la rédaction du pacte de la Ligue des nations, j'ose dire que probablement, à cette première assemblée des représentants des membres de la Société, on trouvera un corps, je ne dirai pas plus compétent, mais mieux placé peut-être pour étudier, dans le calme et la réflexion, les propositions qui seront peut-être soumises et pour examiner, à nouveau, les dispositions du présent pacte auxquelles on trouvera peut-être à redire. Voilà ce que j'affirme, sans vouloir jeter le moindre discrédit sur la conférence, mais on ne peut perdre de vue le fait que la Conférence, autre qu'elle s'est occupée de la solution de ce problème ardu de l'établissement d'une Ligue des nations, avait à étudier, en outre, des questions complexes et obscures d'importance primordiale pour la conclusion du traité de paix lui-même. Je demande donc à celui des membres de cette Chambre qui s'oppose sérieusement à certaines clauses de ce pacte de s'unir à nous pour exprimer cette approbation qui servira à la ratification du traité et qui nous assurera notre place dans la Société des nations. En agissant ainsi, nous aurons fait notre part dans la mise en mouvement de cette grande machine, si l'on me permet de me servir de cette expression, vers la fin splendide que nous désirons tous obtenir, j'en suis convaincu. Faisons notre part de travail dans l'établissement de cet organisme. Donnons-lui une vie réelle, aidant ainsi à mettre sur pied une institution pratique après laquelle le monde soupirait et dont les penseurs ont rêvé depuis des siècles. Personne, à l'heure qu'il est, ne peut se flatter dans son âme, d'avoir conçu l'idée d'une Société des nations. Des hommes dont l'influence fut considérable, leurs contemporains, ont lancé, au cours des siècles, des projets de Société des nations, mais ils ont tous échoué. Rendus à ce point, ne prenons pas sur nous d'empêcher la réalisation de ce projet; donnons-lui l'existence, afin qu'il puisse commencer sa grande œuvre. Et si une partie de cette grande œuvre consiste dans le perfectionement de ce pacte et de la propre constitution de la Société des nations, plus tôt on le mettra en mesure d'étudier l'opportunité d'opérer ces réformes, si, après sérieux examen, on la trouve nécessaire, mieux ce sera pour l'univers entier.

Je ne puis donc, en terminant, que répéter ce que j'ai dit au sujet de l'attitude que le Gouvernement juge nécessaire de prendre sur l'amendement proposé et affirmer de nouveau mon espoir que cette Chambre trouve le moyen d'adopter à l'unanimité la résolution en discussion.

J'ai déjà fait remarquer que si ce pacte a besoin d'être perfectionné, on aurait une meilleure occasion lorsque la Société des nations commencera d'exister. Nous devons nous rappeler aussi que si l'un de nous considère très important ou essentiel de le modifier, ou si cette Chambre, après plus ample étude, en arrive à la conclusion qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 ou tout autre article, elle aura parfaitement le droit et le loisir de charger son représentant dans la Société des nations de présenter cette modification ou tout autre changement qu'elle jugera nécessaire ou désirable dans l'intérêt du Canada. C'est pour ces raisons que j'espère que la résolution sera adoptée unanimement. Comme je l'ai déjà dit, vous enverrez un représentant, et s'il peut convaincre les autres nations que la modification est désirable, il pourra la faire adopter et si ses efforts n'ont pas eu de succès il nous est toujours possible de nous retirer si nous le désirons.

M. CANNON: Puis-je poser une question au ministre? Si le Canada se retirait de la Société, après avoir donné l'avis prévu, qui déciderait si le Canada a rempli ses obligations envers la Société?

L'hon. M. DOHERTY: Je dirai qu'au point de vue pratique, la question ne semble pas avoir beaucoup d'importance, parce que je ne peux pas me figurer que le Canada, durant le temps qu'il resterait membre de la Société, se mette dans une position telle que l'on aurait à douter s'il a rempli ses obligations. Mais si nous supposons que le Canada juge nécessaire de se retirer, et si, bien qu'il soit d'opinion qu'il a rempli toutes ses obligations, un autre membre de la Société est d'opinion contraire, celui qui cherchera à retenir le Canada dans la Société, malgré lui, parce qu'il n'aura pas rempli ses obligations, se trouvera dans la nécessité de prouver ce qu'il avance. De la façon dont j'interprète le traité, il n'y a aucun tribunal pour décider si oui ou non une nation a rempli ses obligations.

M. CANNON: Le Canada pourrait-il se retirer de l'empire britannique et demeurer en même temps membre de la Société des nations?

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, je ne vois rien qui empêche le Canada de se retirer de la Société, même si les autres nations de l'empire britannique décident d'y rester. On parle comme si le Canada était séparé de l'empire britannique. Le Canada fait partie de l'empire et si le Canada se retire, c'est une partie de l'empire qui s'en va.

M. CANNON: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, car je comprends qu'il doit être fatigué, mais c'est un point très important. Nous sommes un membre distinct de la Société des nations, d'après l'honorable ministre. Nous retirerions-nous alors comme membre distinct, tout en restant partie de l'empire britannique?

L'hon. M. DOHERTY: Tous ceux qui ont accepté le pacte ont convenu que tout en restant une partie de l'empire britannique, nous devions être un membre distinct de la Société des nations. Si nous pouvions devenir un membre distinct—je dis "distinct" et non "séparé de" ou un autre mot qui puisse donner à entendre que nous ne faisons plus partie de l'empire—si nous pouvions, dis-je, entrer dans la Société des nations comme membre distinct, je ne vois pas comment on pourrait prétendre que ce membre distinct ne peut pas se retirer.

M. CANNON: Quelle serait alors notre position à l'égard de l'empire britannique?

L'hon. M. DOHERTY: Cela serait à déterminer entre les différents membres de l'empire. Si cette question surgissait, celle-ci ou toute autre question quant à ce que les membres de l'empire ou l'empire en général devraient faire dans les questions extérieures, et s'il était impossible d'en arriver à un accord, tout ce que je peux dire, c'est que nous aurions en face une situation très grave. Nous serions une association dont les membres ne pourraient pas s'accorder, et je ne tiens pas à dire quelles pourraient en être les conséquences. J'ai confiance et je suis sûr que nous avons tous suffisamment confiance dans le bon sens, le patriotisme et la bonne volonté qui animent les différents membres de l'empire britannique; aussi nous pouvons aller dormir en paix, sans nous casser la tête à propos de ce qui arrivera quand on se trouvera dans l'impossibilité de s'accorder. Il n'est pas plus probable qu'il soit impossible de s'entendre au sujet de la Société des nations, que ce ne l'est de ne pas nous accorder sur toute autre question touchant les relations de l'empire, ou de n'importe quel des peuples de l'empire avec l'étranger.

Monsieur l'Orateur, je crois que grâce à la collaboration de quelques députés j'ai pris plus de temps qu'il ne m'en aurait fallu, eussé-je été seul.

Personne ne révoque en doute l'importance de la question. Nombre de personnes m'ont demandé des renseignements que j'étais en mesure de leur fournir et j'ai réussi à me rappeler les questions qu'on m'a posées. Je me suis efforcé d'y répondre dans la mesure de mes connaissances. J'espère que la Chambre repoussera l'amendement et adoptera la résolution dans se teneur même, et cela d'une voix unanime.

Après tout, je le répète, quand bien même on reconnaîtrait toute la valeur des objections auxquelles le pacte peut se prêter, je dois faire observer qu'en l'acceptant, nous devenons membres de la Ligue et par là même nous nous mettons en mesure de faire valoir nos demandes devant cette Société qui peut accorder les modifications voulues.

Si nos efforts aboutissaient à l'insuccès devant la Ligue et que nous fûssions toujours convaincus que certaines clauses du Pacte se prêtent à des objections invincibles, fondamentales et importantes, ou si l'expérience prouve que ces clauses nous imposent des responsabilités plus graves que celles prévues ce soir, ou que nous ne croirions ni juste ni légitime d'accepter, nous aurons toujours un recours à exercer.

Alors, que risquons-nous en aidant à atteindre ce qui a été pendant si longtemps la plus grande ambition mondiale, même si nous croyons que le projet est entaché de certains défauts? Si un député craint quelques uns des détails du projet que risquons-nous en ratifiant le traité et en nous plaçant dans cette Société des nations qui nous donne justement le forum voulu pour demander des améliorations? Si nous ne pouvons pas obtenir ces améliorations que nous croyons essentielles nous serons libres de nous retirer, aussi libres que si, ce coir, nous votons pour rejeter le pacte en entier ou aucune de ses conventions. On ne saurait exagérer l'importance du but ultime à atteindre et les risques encourus sont assurément faibles. A ceux qui hésitent je dirai: "Ayez le courage de prendre ces risques."

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est un de ces problèmes au sujet desquels il

semblerait exister tant de préjugés que c'est avec la plus grande hésitation qu'un député se hasarde à participer au débat. Mais la question est d'une telle importance, et elle entraîne de si lourdes obligations que je crois avoir le devoir de formuler mon humble avis

Ce qui rend ma tâche plus difficile, c'est que je prends la parole après le ministre de la Justice (M. Doherty), qui a eu l'avantage d'assister à la Conférence de Paris et qui vient de nous donner une foule d'explications. S'il m'était permis d'exprimer un avis au sujet du discours que vient de prononcer le ministre, je dirais que j'ai été plus favorablement impressionné par la dernière partie que par la première. Dans la dernière, il s'est montré plus homme d'Etat que dans la première, cela soit dit en toute déférence envers le ministre. Il a accusé l'honorable député de Queen-et-Shelburn (M. Fielding) de s'être évertué à amoindrir le pays et les plénipotentiaires envoyés à Paris. C'est là peut-être une tactique habile, mais à coup sûr ce n'est pas ce qu'on est en droit d'attendre d'un homme de haut rang comme le ministre de la Justice. Convoqué en session spéciale de la législature, nous siégeons ici à titre de députés au Parlement, et quand un gentleman de haute réputation et d'expérience comme le député de Shelburn-et-Queen prend la parole pour formuler certaines critiques et prend part à la discussion d'un document aussi important que le traité de paix, il a le droit de le faire sous sa propre responsabilité, sans qu'on l'accuse de chercher à amoindrir son pays ou les représentants des pays à la Conférence.

Le ministre de la Justice a posé une question qui nous ramène à l'enfance de l'art, pour ainsi dire. "Le Canada était-il intéressé à la guerre?" a-t-il demandé. Certainement notre pays était intéressé dans la guerre. Nous avons eu une session de guerre et accordé à nos ministres un chèque en blanc. Nous avons suspendu les lois du pays; nous avons établi le service militaire obligatoire; nous avons enrôlé une armée de près de 500,000 hommes. Soixante mille de nos soldats reposent sous la terre de France. Etions-nous intéressés? Pourquoi avons-nous pris part à la guerre? Parce que nous avons décidé de prêter main forte à la mère patrie. Nous avons décidé de prendre part à la guerre et de partager la fortune des Alliés, afin de briser l'autocratie prussienne et permettre aux générations futures de jouir des libertés gagnées par nos pères. Nous étions intéressés dans la guerre et nous avons fait notre part.

Je pose la question aux ministres d'Etat: "Ne sommes-nous pas intéressés dans la paix?" "Oui", disent-ils, et moi aussi je réponds dans l'affirmative.

Si nous sommes intéressés à obtenir la paix et s'il est vrai que nous ne puissions obtenir cette paix et faire cesser les hostilités tant que ce traité n'aura pas été ratifié par les autorités voulues, pourquoi le très honorable premier ministre devrait-il demander au roi d'attendre et de ne pas ratifier le traité tant que notre Parlement n'aura pas été consulté? D'abord il s'agissait de ratification, ensuite de confirmatton et parfois on nous demande notre approbation; plus tard il s'agira peut-être de notre concours ou de notre endossement, nous ne savons pas au juste. Mais nous prétendons et nous avons le droit de prétendre, tant que nous faisons une critique honnête, que l'acte qu'on demande au Parlement d'accomplir n'a aucune valeur. N'avons-nous pas le droit d'exprimer notre opinion et si nous avons le courage de l'exprimer honnêtement pourquoi quelques honorables députés tenteraient-ils de fausser notre position et de dire que nous voulons demeurer colonie et que nous sommes des "Little Canadians"? A mes yeux ces critiques sont déplacées et ne devraient pas faire partie d'un débat comme celui-ci. La question est trop grave pour qu'on tente de l'exploiter à l'avantage de la politique.

Le ministre de la Justice a déclaré que le Canada avait grandi de l'état de colonie à celui de nation. Je ne suis pas de son avis sur ce point. A quelle époque sommes-nous passés de l'état de dépendance à celui de nation? Est-ce avant pendant ou après la guerre? Comme partie intégrante de l'empire britannique nous nous trouvions en guerre dès que la guerre fut déclarée par la Grande-Bretagne. Nous aurions pu être attaqués. Nous n'avons pas attendu de l'être, mais nous avons décidé de participer à la guerre; toutefois, quand nos soldats sont débarqués sur le sol européen ils ont été incorporés dans l'armée impériale dont ils faisaient partie. Quelques honorables députés prétendent que le Canada étant une des nations sœurs qui forment l'empire britannique. Nous sommes aussi certainement une nation. Avant hier, l'honorable président du conseil (M. Rowell) a lu deux documents devant cette Chambre, et l'un de ces documents déclarait que nous

ne pouvions obtenir copie de certains papiers sans le consentement des autorités impériales.

Les navires qui ont été réquisitionnés par l'amirauté ne peuvent être rendus au Canada et y être enregistrés sans qu'on se procure d'abord le consentement des autorités impériales. Est-ce là la condition d'une nation? Avons-nous atteint cette condition de nation durant la guerre? Je dis que non. La seule réponse—et voici le point sur lequel l'accord fait défaut entre nous—la seule réponse qu'on puisse employer pour réfuter l'argument qui veut que partie constitutive de l'empire nous soyons devenus nation se trouve dans le décret du conseil nommant les plénipotentaires qui devaient aller à Versailles pour signer le traité de paix pour le compte du Canada.

Je soumets donc respectueusement, monsieur l'Orateur, que l'intervention de trois puissances est nécessaire pour conférer le rang de nation au Canada. En premier lieu, il faudrait que le peuple canadien manifestât son intention de quitter son présent état de dépendance pour assumer le rang de nation. En second lieu, le concours d'un parlement régulièrement élu et muni d'un mandat spécifique, serait également nécessaire. Dans notre situation, toutefois, je suis d'avis que le Canada ne pourrait atteindre le rang de nation de l'initiative de ces deux pouvoirs sans la participation de la mère patrie. Or, je base mon argument sur les faits qui suivent: Le Canada a été cédé à la Grande-Bretagne par le traité de Paris en 1763, y compris sa population de 65,000 âmes à laquelle on a garanti ainsi qu'à ses descendants, certains privilèges que la Grande-Bretagne s'est engagée à garantir. En 1774, le parlement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle constitution désignée sous le nom d'acte de Québec et où se trouvent incorporées les mêmes garanties. Après cela vint l'acte constitutionnel de 1791, qui fut suivi de l'acte d'Union en 1841 et en dernier lieu l'acte de la Confédération de 1867. La couronne d'Angleterre a donc sauvegardé les droits qui ont été garantis aux premiers habitants du pays et à leurs descendants. Ainsi, nous soutenons, monsieur l'Orateur. —je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), car j'espère qu'un jour viendra où le Canada obtiendra son indépendance et deviendra une nation—nous soutenons, dis-je, que lorsque ce jour arrivera, le Canada obtiendra son indépendance uniquement par la volonté du peuple, régulièrement manifestée par le Parlement et approuvée par les autorités impériales, afin que les privilèges et prérogatives accordés sous la signature du roi d'Angleterre soient maintenues pour le bénéfice des descendants de la population qui fut cédée par le traité de Paris.

Certains honorables députés cherchent à se convaincre que nous sommes une nation. Or, je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible que le Canada soit en même temps une partie constituante de l'empire britannique et une nation. Mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) a posé la question suivante au ministre de la Justice. Supposons que le Canada, à titre de nation distincte, se retirât de la Société des nations tandis que l'empire britannique continuerait à en faire partie; qu'adviendrait-il de notre pays? La réponse est facile, monsieur l'Orateur: Du moment que le Canada fait partie de l'empire britannique, il serait forcé de demeurer membre de la Société des nations. Il pourrait bien s'en retirer à titre d'Etat distinct, mais il ne continuerait pas moins à en faire partie à titre de possession britannique.

Le ministre de la Justice a fourni passablement d'explications relatives aux dispositions du traité, et j'ai été heureux de les entendre tomber de ses lèvres, car j'ai lu dans le "Times", de New-York, du 30 août dernier, une information qui m'avait laissé assez perplexe. J'avais dans l'idée, après avoir entendu les explications qu'ont données jusqu'aujourd'hui les autres représentants du Canada à la conférence de la paix, que la nouvelle en question faisait allusion au ministre de la Justice. Voici:

Nous citons un extrait de la déposition qu'a faite dernièrement devant le Comité sur les relations étrangères des Etats-Unis (Partie XVII du traité de paix avec l'Allemagne), M. Frank Walsh, qui fut l'un des délégués envoyés à la conférence au nom de l'Irlande. Voici le compte-rendu du témoignage que M. Walsh a donné devant le comité sénatorial:

"Le sénateur Brandegee: A l'époque où ce pacte fut accepté par la Conférence en séance plénière, a-t-on tenté d'élucider et d'expliquer les différentes dispositions qu'il renferme ou encore ces dispositions ont-elles donné lieu à d'autres débats que les discours d'apparat qu'ont prononcés les chefs des grandes puissances qui ont déposé le projet devant la Conférence?

"M. Walsh: Pas du tout. Le projet avait été déposé avant cela; certaines parties du pacte avaient donné lieu à des objections et il fut renvoyé au Comité. Cette séance plénière fut convoquée plus tard et j'ai eu l'occasion de discuter la question avec l'un des membres les plus influents de la Conférence après les représentants des quatre grandes puissances. C'est un avocat d'une grande habileté. Puisque nous jouons cartes sur table, j'ajouterai qu'il s'agit du juge Doherty, l'un des représentants

du Canada; or, le soir précédent, il ne connaissait pas encore le texte du pacte."

Si ce compte rendu est exact, je suppose que depuis son retour au pays, l'honorable ministre a eu tout le temps nécessaire pour étudier le traité, car il a fourni à la Chambre de copieuses explications sur les dispositions qu'il renferme.

Le ministre de la Justice a déclaré que nous possédons une constitution écrite. Or, c'est exactement à cause de cela, monsieur l'Orateur, que je soutiens—et j'espère que le ministre et les autres honorables députés qui partagent son opinion voudront bien prendre en bonne part l'expression dont je me sers—qu'il est absurde de prétendre que le Canada, hier encore une colonie, est devenu aujourd'hui une nation, sans que notre constitution écrite ait été modifiée. Pourquoi nos honorables collègues jouent-ils sur les mots, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance? Certes, ce sont des mots pompeux, sonores et flatteurs, mais nuls mots au monde, quelle que soit l'énergie ou la pompe qui s'en dégage, ne peuvent altérer la constitution écrite que nous possédons dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; c'est une impossibilité.

L'honorable ministre (M. Doherty), répondant à une question de mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon), a affirmé qu'il existe une différence entre le sénat des Etats-Unis et le Parlement du Canada. Je partage l'avis du ministre, monsieur l'Orateur, car la raison de cette différence est très claire et très simple. Les Etats-Unis d'Amérique sont une nation, tandis que le Canada est une dépendance; les Etats-Unis possèdent la souveraineté et le Canada en est privé.

Le président des Etats-Unis ne saurait être partie à un traité, au nom de la république américaine, sans l'assentiment du sénat; les représentants des grandes puissances n'ont pas le droit de conclure des traités; ils sont obligés d'avoir recours à l'autorité légitime, qui représente la souveraineté du pays. Il n'y a donc pas de comparaison à établir, comme tente de le faire mon honorable ami, entre le Canada et les Etats-Unis.

J'aborde maintenant l'examen de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Shelburne (M. Fielding). J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du ministre de la Justice et, je dois l'avouer, je diffère d'opinion avec mon honorable ami. La question de savoir si, oui ou non, le Canada est devenu une nation est discutable. Je fais cette affirmation parce que certains honorables députés de la droite soutiennent avec un grand sérieux que nous sommes une nation, tandis que d'autres députés, tant de la droite que de la gauche, affirment le contraire. Quoi qu'il en soit, peu importe que le Canada soit une nation ou non, nous ne voulons pas que les privilèges dont nous jouissons soient diminués. Pourquoi le Gouvernement, par la bouche du ministre de la Justice, repousserait-il l'amendement de l'honorable député de Shelburne? Si le Canada est une nation, nous avons droit à tous les pouvoirs qu'exerce une nation. Or, pourquoi, je vous le demande, ne conserverions-nous pas intacts tous nos privilèges? Si, d'un autre côté, le Canada n'est pas une nation, pourquoi retirerions-nous au Parlement les privilèges qui lui sont accordés par notre constitution? L'amendement de mon honorable ami constitue pour nous une sauvegarde, peu importe que le Canada soit une nation ou non; le ministre, toutefois, refuse de le laisser adopter.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je lui poserai une question: en tenant compte du fait que l'amendement ajoute purement et simplement une sauvegarde, et qu'il ne diminue en rien la portée de la résolution, n'est-il pas vrai que du moment que les représentants canadiens, détenant leur mandat du Parlement, siégeront à l'avenir dans les conférences qui seront convoquées, l'adoption de cet amendement rendra leur position plus forte, au lieu de l'affaiblir? Pourquoi donc le Gouvernement refuserait-il d'adopter le présent amendement? Tout cela est bel et bon de faire appel à la générosité, à la philanthropie et aux meilleurs sentiments des représentants du peuple, qui ne sont pas disposés à avaler le projet sans le discuter, après les avoir insultés de toutes façons, au début. A tout événement, monsieur l'Orateur, je tenterai d'expliquer pour quelle raison le Gouvernement refuse d'adopter cet amendement, qui sauvegarderait les privilèges du Parlement et renforcerait l'attitude de nos représentants au sein des futures conférences.

Basant la nomination des plénipotentiaires censés devoir représenter le Canada sur un décret rendu sous l'empire d'une loi d'un caractère très exceptionnel, et agissant ainsi sans consulter le Parlement, le cabinet, par l'entremise des délégués canadiens à la Conférence de la paix, a conclu le pacte de la Société des nations, pacte qui forme partie du traité de paix. Ce traité est, à mon sens, l'acte même qui mar-

que la cessation des hostilités. La Ligue des nations ne tend qu'à prévenir les guerres futures. Ainsi, par ce décret, le Gouvernement se charge d'une responsabilité dont il n'était pas tenu de se charger. Pourquoi l'a-t-il fait? Je ne parle qu'en mon nom propre, mais j'ai mes doutes. Il y a quelques instants, le ministre de la Justice disait que le peuple canadien aurait à pourvoir à la défense de ce pays. Or, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une obligation nouvelle; cette obligation nous est imposée par notre Constitution. Il doit donc y avoir eu quelque autre motif, et quel est-il? Le ministre de la Justice accuse le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) d'agiter l'épouvantail de l'impérialisme qui a eu intérêt à mettre en mouvement le mécanisme qui a fait partir le premier ministre du Canada pour l'Angleterre, non pas à la demande du premier ministre de la Grande-Bretagne, mais pour lui demander une faveur? Qui a eu un intérêt à ce voyage? Etait-ce l'empire britannique. Non; s'il y avait eu intérêt, il l'aurait fait connaître en priant le premier ministre du Canada d'entreprendre ce voyage. Le Canada y avait-il intérêt? Non, le peuple canadien n'avait pas été consulté à cet égard. Quels sont donc ceux qui avaient cet intérêt? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le premier ministre obéissait à des ordres n'émanant pas des autorités britanniques. Il y a en Grande-Bretagne une école dont les adeptes se figurent que l'empire britannique ne peut réaliser ses aspirations ni parfaire la forme de gouvernement dont leur pays a doté le monde sans lier les unes aux autres les diverses colonies autonomes qui composent l'empire britannique. Nos propres impérialistes ne sont pas satisfaits des sacrifices accomplis par le Canada pour le maintien des libertés du monde. Ils refusent d'ouvrir les yeux sur la signification des événements qui ont amené la ruine et la dévastation à l'empire d'Allemagne, ce pays dont les impérialistes et les junkers de la Wilhelmstrasse ont déclaré la guerre pour réaliser leurs projets de la Mitteleuropa et de domination universelle. Ils refusent d'être éclairés par cet exemple et, aujourd'hui, le suprême chef militaire d'Allemagne, qui a eu l'audace un jour de se proclamer l'associé de Dieu, est en exile au château d'Amerongen.

Que va-t-il arriver, monsieur l'Orateur? Les membres de la droite ont tenu des propos qui indiquent, sinon le mépris, du moins l'indifférence qu'ils ont pour la race que je représente. Mais tout cela m'est égal; je soutiens les droits accordés à mes compatriotes par la constitution que mon roi a bien voulu nous donner, et cette constitution, je n'entends pas m'y soustraire.

Elle me satisfait, elle est la garantie de mes privilèges, de mes prérogatives, de mes libertés, et je tiens à ne pas m'en dessaisir. Le jour où la Grande-Bretagne reconnaîtra que le moment est arrivé de nous concéder les droits souverains d'une nation, j'ai assez de confiance en elle pour dire d'avance que la nation dont la signature est apposée au document dont je parle veillera à la garantie de ces privilèges et de ces prérogatives. Nous ne sommes pas des sécessionnistes; nous voulons rester avec la Grande-Bretagne. Au reste, me sera-t-il permis de dire que nos seules sauvegardes sont Sa Majesté le roi, l'Union Jack et les autorités britanniques. Je n'ai confiance en rien d'autre. Les ministériels s'imaginent-ils que nous serions assez sots pour rejeter notre protection et notre sauvegarde? Qu'ils soient sans crainte. Nous resterons sujets britanniques, et sujets fidèles; mais nous prétendons que c'est notre droit de sonder l'avenir et quand nous apercevons des dangers, quand le naufrage menace, c'est notre droit, croyons-nous, c'est notre devoir de dire au Gouvernement: Halte-là! songez à ce que vous faites et prenez garde à ne rien entreprendre aujourd'hui qui ne soit le commencement ou la répétition de la triste aventure qui fait pleurer en ce moment l'exilé d'Amerongen.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, il est à peu près certain qu'à cette heure tardive du débat on n'ait à répéter quelqu'une des choses qui ont déjà été dites, et j'espère que, si cela m'arrive, la Chambre voudra bien me le pardonner.

Il y a un peu plus de cinq ans, l'Allemagne entreprenait de détruire le monde, un monde qui dans l'espace d'un peu plus de cent ans avait édifié un système de commerce, d'économie et de finance jusqu'alors inconnu. Le plus grand facteur dans cette évolution avait été probablement le Grande-Bretagne.

Elle avait d'abord développé son système de manufactures et la théorie du libre-échange, elle avait compris que la prospérité de son avenir dépendait surtout du progrès des différentes nations. Elle dépensa son argent aux Etats-Unis, dans l'Argentine et les possessions de l'empire britannique, s'appliquant à former d'autres nations avec lesquelles elle pourrait faire du commerce. En même temps, chaque nation de l'Europe inquiète travaillait à découvrir des moyens de se suffire à elle-mê-

me. Quand il se formait des alliances pour assurer une balance de pouvoir, chaque partie contractante tâchait d'acquérir, pour elle-même, des postes stratégiques dont ses alliés pensaient qu'elle devait faire l'acquisition. Ainsi s'expliquent peut-être les agressions commises par l'Allemagne convoitant le Schleswig et l'Alsace-Lorraine. L'Autriche obéissait à la même pensée en acquérant la Bosnie et l'Herzégovine en violation flagrante du traité de Berlin. Tel fut l'état de choses qui régna en Europe. Quand l'Allemagne songea à se mesurer contre le reste du monde elle ne fit reposer son espoir que sur la supériorité de sa préparation, dont elle s'occupait depuis un siècle. Le service obligatoire, l'acquisition du territoire nécessaire à ses besoins, les armements voulus pour attaquer la civilisation, tout cela fut insuffisant pour lui assurer la victoire; c'est le système favorisé par la Grande-Bretagne qui devait enfin triompher; elle trouva à ses côtés toutes les nations qui avaient un excédent de provisions de bouche, toutes se joignant à elles pour défendre la France et la civilisation contre l'agression des pays où régnait le militarisme. Les attaques de l'Allemagne contre le système économique, financier et social de la chrétienté avortèrent misérablement, et la voici enfin réduite à expier sa faute, faute grave s'il en fut jamais. Elle a retardé, peut-être pour trois ou quatre générations, l'accomplissement des réformes sociales et domestiques dans tout les Etats démocratiques. Nous avons dû consacrer à sa défaite l'argent nécessaire à d'autres fins, et tenterions-nous aujourd'hui ces réformes d'après l'ancien principe séparatiste, que nous aboutirions sans doute à l'insuccès. Pour se rétablir et se remettre sur la voie de ces réformes, le monde ne saurait avoir recours qu'à un système rendu possible par la Société des nations. Il faut établir une distinction entre l'impérialisme britannique et tous les autres. C'est aux confins et non au centre de l'empire que naît l'impérialisme britannique. On a dit, à bon droit, que le développement de l'Angleterre est élaboré par ses possessions d'outre-mer, et que ses hommes d'Etat profitent plutôt de ces développements qu'ils ne contribuent à les faire éclore.

Il y a environ trois quarts de siècle, l'Angleterre eût laissé chacune de ses colonies acquérir son indépendance. Si aucune n'est devenue indépendante, c'est parce que pas une ne l'a voulu. Le Canada avait des aspirations plus élevées. Lionel Curtis dit, à bon droit, dans son ouvrage, que c'est l'acheminement vers une plus grande liberté qui déterminera dans l'empire l'établissement d'une organisation plus parfaite. Nous n'en sommes pas encore arrivés là, mais nous avons essayé l'autonomie et nous y sommes assez habitués maintenant pour ne pas avoir lieu de songer à la fédération impériale.

Le compte rendu des discours prononcés sur le neuvième projet de résolution, à la Conférence de 1917, dénote l'unanimité d'esprit de leurs auteurs; ils ont parlé de l'égalité au point de vue national et des colonies comme nations. En suivant le débat qui se poursuit ici, je me suis dit que certains députés libéraux feraient bien de se rappeler l'époque où sir Wilfrid Laurier revenait du Jubilé et parlait du Canada comme d'une nation. Le parti conservateur ne voyait là qu'une rodomontade, et il semble que des membres de la droite aient évoqué le souvenir de cette époque en parlant du statut du Canada au cours de ce débat. Voici ce qui en est: Il est reconnu, non seulement sur les confins, mais au centre du commonwealth britannique, que nous sommes citoyens d'un seul et même empire, sujets d'un seul et même roi, et que les citoyens d'une partie des domaines du roi n'exercent aucune souveraineté sur leurs concitoyens établis dans une autre partie quelconque de ces domaines.

C'est ainsi que nous comprenons la situation. Notre nation, il est vrai, a obtenu une charte par la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a établi à juste titre une distinction entre les divers emplois du mot "nation". On peut s'en servir en parlant d'un Etat souverain, et aussi en parlant d'un peuple. Ainsi, nous faisons aujourd'hui revivre la "nation" polonaise, disparue depuis un siècle et demi. Qui dira que la Pologne, durant ses années de désastre, n'était pas une nation? Elle ne connaissait pas de maître ; elle ne se gouvernait pas elle-même; pourtant, elle était une nation. Qu'est-ce qui fait de nous une nation? N'est-ce pas la pensée et le but qui nous animent, vous et moi, ainsi que ceux qui nous ressemblent ? Certes, c'est cette pensée qui fait de nous des citoyens britanniques, et tant que cette pensée sera commune à la Grande-Bretagne, nous serons des citoyens britanniques; lorsque cette pensée et cette sympathie n'existeront plus, nous cesserons de l'être. Que le ciel éloigne ce jour! Je me demande s'il luira jamais, mais il en est ainsi.

Pourquoi n'éprouvons-nous pas un sentiment d'infériorité quand nous rencontrons le citoyen britannique dont la voix pourra sceller notre sort? Est-ce que, vous ou moi, nous éprouvons ce sentiment lorsque nous

le rencontrons? Non. Et pourquoi? C'est que ce que l'Angleterre nous a donné ne pourra jamais nous être enlevé, et qu'il dépend de nous de rendre ce don absolu. Si la présente législation, ou toute autre, jugeait à propos de déclarer que le Canada est un Etat souverain, la Grande-Bretagne ne lèverait pas la main contre elle. Nous sommes les arbitres de nos destinées. Si nous n'avons pas abouti à l'indépendance dans le passé, si nous n'y tendons pas à présent, c'est que notre idéal est plus élevé et plus noble.

Nous avons conscience que nous pouvons faire plus pour la justice, exercer plus d'empire sur la sphère terrestre en faisant partie de l'empire britannique que nous ne le pourrions comme Etat distinct. Un Américain me demandait un jour pourquoi nous ne songions pas à devenir des Américains. Un exemple m'est venu par hasard en l'idée et j'ai pris une pièce de monnaie, en disant: "Quand cette pièce de monnaie sera usée au point de pouvoir être ployée entre le pouce et l'index, l'effigie de Sa Majesté y apparaîtra encore," et j'ai ajouté: "C'est là le sentiment du peuple canadien". Je le crois; je le sais.

Nous avons envoyé 55,000 hommes dans la tombe, non seulement pour abattre le militarisme et pour assurer la liberté du monde, mais pour prouver l'unité de l'empire britannique.

Quant à la Société des nations, j'approuve entièrement ce qu'a dit le ministre de la Justice, de la signification de l'article 10, et je ne conçois pas quel effet ou quelle importance peut avoir l'amendement. Les députés qui liront les articles 4, 5 et 16, après avoir lu l'article 10, s'apercevront que celui-ci ne peut avoir qu'un sens, à savoir que nous serons consultés, en tant que nation, et que lors de cette consultation, nous pourrons nous opposer à ce qu'on exigera de nous.

Après tout, ce n'est là qu'une disposition sensée. En pareil cas, si l'on demandait au Canada de fournir des troupes et si nous ne voulons le faire, nous pourrions l'éviter de maintes manières, sans opposer un refus catégorique à la demande de la Société des nations. Nous pourrions tellement retarder nos préparatifs que nos forces n'arriveraient pas assez tôt pour être utiles. Il ne servirait de rien de vouloir imposer une telle démarche à un Etat sans son bon vouloir et sa coopération.

Le pacte de la Société des nations reconnaît aussi très sensément qu'il y aura encore des guerres parmi les Etats, et qu'il y aura probablement des alliances défensives. C'est ce que veut dire, selon moi, l'article 21—qu'il pourra encore y avoir entre les états des alliances défensives pour leur protection. La France l'a exigé pour elle-même. Elle ne veut pas se fier entièrement aux conditions de ce pacte, mais elle recherche plutôt l'aide de ces amies éprouvées et fidèles, la Grande-Bretagne et l'Italie. La Société des nations ne répond pas, il est vrai à l'attente de quelques-uns d'entre nous; mais rares sont parmi nous ceux qui ont passé, même entre particuliers, un marché qui ait résulté comme ils l'auraient voulu. Il est inconcevable que les nations de la terre se réunissent et réussissent à conclure un pacte qui serait entièrement conforme à l'idéal de qui que ce soit. A un moment, l'Italie a quitté la Conférence parce qu'elle ne pouvait pas disposer à son gré de la côte de la Dalmalie, et le Japon a profité de la circonstance pour poser le problème du Shantung. Le départ de ces deux grandes puissances associées ont donné le coup de grâce à la Société des nations, et dans les circonstances, le Japon a obtenu une concession qui est certainement contraire à l'esprit de la Société et à laquelle on remédiera plus tard, je l'espère.

Ce pacte n'est que le prélude des développements que nous espérons voir. Nous comptons voir un jour le succès complet de la Société des nations.

En ce qui touche la part du Canada, je crois que, dans le passé, nous nous sommes contentés d'occuper la position de membres d'une compagnie. On nous demande aujourd'hui d'aller plus loin; on nous demande d'assumer avec les fonctions d'un directeur les responsabilités de cette compagnie. Il serait peu sage, à mes yeux, de refuser. Quant à cette prétention que nous ne sommes qu'une colonie, il est vrai que nous sommes province dépendante de la Grande-Bretagne et que les droits d'un Etat souverain nous font défaut. Nous ne pouvons soustraire ni ajouter un pied aux territoires dont l'Acte de l'Amérique du Nord nous a confiés le gouvernement; nous n'avons pas la gestion de notre marine marchande; nous n'avons pas le pouvoir de conclure des traités et nos causes en appel doivent aller au plus haut tribunal de l'empire, le conseil privé. Dans beaucoup de cas notre souveraineté est encore incomplète et cela dépend entièrement de nous.

Je constate aussi que ce traité n'a pas été fait avec uniformité. Le dominion de Terre-Neuve n'en fait pas partie. Si je saisis bien la situation, les traités sont sou-

mis au Parlement, du moins à notre époque, parce que le Parlement tient les cordons de la bourse. Autrefois l'exécutif signait les traités sans les soumettre au Parlement, mais, quand des mesures fiscales étaient nécessaires, le Parlement a toujours été et est toujours consulté. Il est vrai que le Parlement du Royaume-Uni a le droit de ratifier ce traité et notre approbation n'est peut-être pas strictement nécessaire. Mais il s'y trouve des dispositions financières. Si vous examinez les articles 6, 23 et 24, vous verrez qu'il s'y trouve certaines mesures qui prévoient des dépenses et je n'ai pas de doute que la domination de Terre-Neuve a exprimé son assentiment au gouvernement impérial, ce qui fait qu'il n'est pas partie au traité. Nous constituons un Etat plus étendu et une partie plus importante de l'empire britannique et c'est pourquoi on nous demande notre approbation d'obligations que nous devrons peut-être assumer un jour. Convaincu que l'amendement n'a pas sa raison d'être et que notre autonomie est protégée—et je crois que vous verrez comment la Nouvelle-Zélande en particulier adopte cette attitude, car sir Joseph Ward déclare qu'il ne permettra jamais que les forces défensives de la Nouvelle-Zélande soient employées par d'autres que la Nouvelle-Zélande—je crois que la proposition ne nous aurait jamais été présentée sous un autre jour que celui où le ministre de la Justice nous l'a fait voir. En conséquence, je me propose de voter pour l'approbation sans cet amendement qui, selon moi, est inutile.

M. DEVLIN: J'avais l'intention de dire quelques mots à la Chambre, mais je ne vois pas un seul membre du cabinet à son siège et j'aimerais savoir si le ministère a démissionné. J'ai des renseignements à demander à certains membres du cabinet, s'il arrive qu'il s'en trouve un ici et je demande très sérieusement qui dirige le ministère en ce moment.

L'hon. M. DOHERTY: La voix du sang est irrésistible.

M. DEVLIN: Mes remarques seront très brèves, monsieur l'Orateur. Je désire remercier le ministre de la Justice d'être venu à la Chambre donner à un député de l'opposition toute l'attention qu'on s'attend naturellement lui voir donner comme il l'a fait cet après-midi quand il a prononcé le discours éclairé sur la loi constitutionnelle que j'ai écouté avec tant d'attention. Des hommes compétents en loi constitutionnelle nous ont montré leur manière de voir et les seuls renseignements utiles, clairs et concis qui nous aient été donnés à la Chambre pour nous guider dans la délibération d'une question si importante l'ont été cet après-midi par une personne qui possède la capacité et l'autorité voulues pour nous montrer l'aspect légal d'une cause que nous soumet la couronne, c'est-à-dire par le ministre de la Justice. Comme certaines personnes l'ont dit aujourd'hui, cette question du traité de paix est susceptible de ne rien signifier ni pour le peuple canadien ni pour le parlement canadien; mais elle peut aussi signifier un changement complet dans nos relations dans l'empire, elle peut signifier une transformation du statut du Canada. J'ai soigneusement posé la question afin de savoir, comme représentant du peuple, quelle ligne de conduite suivre indépendamment de tout parti politique et aussi pour constater ce que d'autres peuvent penser ou dire désirant, avant tout, faire ce qui me semble le meilleur dans l'intérêt de mon pays.

Il devait être risible parfois d'entendre certains députés avancer que l'empire est à nous. Certains députés ont dit cela tout à fait sérieusement dans des occasions précédentes.

L'idée a été émise par le très honorable leader du Gouvernement (M. Borden) qui, je le regrette, ne jouit pas, dans le moment, d'une très bonne santé. Bien que je parle sur cette question, ce soir, je ne voterai pas, parce que j'ai pairé avec le très honorable ministre, je n'ai pas cru pouvoir refuser, quand on me l'a demandé, de pairer avec le premier ministre, parce qu'il n'est pas aussi bien que d'habitude et que l'on m'a appris qu'il était retenu à sa chambre. Cependant, je serai forcé, au cours de mes quelques observations, de parler de lui. Ainsi, le très honorable ministre a dit en 1915:

> Les événements des derniers six mois marquent une nouvelle époque dans notre état de nation; un nouveau chapitre dans le livre de notre destinée vient d'être commencé. La force de notre empire....

Remarquez bien les mots: "notre empire".

> .... par les liens de la liberté et du gouvernement autonome a été éprouvée et elle demeure ferme et vraie.

Le premier ministre emploie les mots "notre empire" et il ajoute que le Gouvernement autonome de ce pays a été éprouvé et qu'il a été trouvé stable. Quelques mois auparavant, le très honorable ministre a lu une communication du secrétaire d'Etat des colonies, le très honorable M. Harcourt, du gouvernement anglais. Je ne lirai pas toute

la lettre; je me bornerai à deux phrases. Voici:

Les splendides contingents de nos colonies autonomes d'outre-mer, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve, etc., en réalité de tous les coins du globe, n'ont pas encore, à l'exception du régiment d'infanterie légère canadienne de la princesse Patricia, n'ont pas encore subi le feu. Ces contingents, avec les nouvelles armées qui sont en formation en Angleterre, devraient avoir une influence prépondérante sur la désision finale.

Remarquez-vous que M. Harcourt parle de "nos colonies autonomes d'outre-mer," alors que le leader du Gouvernement dit: "notre empire?" Ce sont des mots tout simplement. Je ne les cite que pour montrer combien ils semblent ridicules à une autre époque. Lorsqu'ils furent prononcés, la Chambre les couvrit d'applaudissements, mais aujourd'hui qu'importe aux honorables députés que nous possédions l'empire britannique ou que celui-ci soit notre maître? Après tout, qu'est-ce que cela veut dire? La situation du Canada n'a pas besoin de longues explications, il me semble, et je le dis en toute déférence pour les lumières constitutionnelles qui ont pris la parole.

Il est impossible d'appeler nation un pays—je sais que le ministre de la Justice abondera dans mon sens, parce qu'il a été mon professeur à l'université—qui est soumis au Gouvernement d'un autre pays. Si le Canada n'était pas assujéti au gouvernement d'un autre pays, nous pourrions appeler le Canada une nation. Le mot "nation" peut être employé au figuré, je crois qu'il m'est arrivé quelquefois moi-même d'appele Canada une nation—une nation qui grandit. Le très honorable sir Wilfrid Laurier, le plus grand homme d'Etat qui ait vu le jour au Canada, s'est servi du mot "nation."

Je dirai, monsieur l'Orateur, que si j'ai un leader politique au Canada, aujourd'hui, c'est l'école de sir Wilfrid Laurier et sa politique. Je sais qu'il a parlé du Canada comme d'une nation, en employant le mot "nation" au figuré. Il a parlé du Canada comme atteignant la puissance d'une nation, mais il n'a jamais voulu soutenir, comme ont cherché à le faire certains honorables députés de cette Chambre, qu'au point de vue constitutionnel, le Canada est réellement une nation. Toute la question est déterminée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord; elle s'y trouve en blanc et en noir. J'ai entendu mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) dire, aujourd'hui, en parlant au nom de ses compatriotes, qu'il veut vivre conformément à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Lui et ses compatriotes ne demandent rien de plus

que ce qui est contenu dans cette loi. L'article 9 définit ainsi le pouvoir exécutif du Canada:

A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

La reine est morte, vive le roi. Mes honorables amis, lumières constitutionnelles et précepteurs éminents de la loi, peuvent prétendre que le Canada est une nation; d'autres peuvent soutenir que le Canada est une colonie. J'aime à parler du Canada comme d'une nation qui grandit, mais l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous dit qu'au roi est attribué le pouvoir exécutif de ce pays. Mon honorable ami le ministre de la Justice m'a appris—je sais qu'il m'a appris, sinon, il aurait dû le faire—qu'un pays dont le pouvoir exécutif est dans les mains d'un autre pays n'est pas une nation, et qu'il ne peut l'être qu'en possédant son propre gouvernement exécutif.

L'hon. M. DOHERTY: Le roi est-il un autre pays?

M. DEVLIN: Non.

L'hon. M. DOHERTY: Il est le roi du Canada?

M. DEVLIN: Il est le roi du Canada, mais on ne peut diviser la personnalité du roi. Le roi est un seul être.

Il est le roi du Canada; il est le roi des autres dominions au delà des mers; il est le roi de la Grande-Bretagne et il porte aussi le titre d'empereur des Indes. Malgré mon admiration pour l'honorable ministre, je ne puis aller jusqu'à admettre que la personnalité du roi soit multiple. Si l'honorable ministre veut bien me permettre, je lui citerai le préambule de l'acte de l'Amérique du Nord qui est ainsi conçu:

Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent.

Considérant que les provinces du Canada de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même possession sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume;

Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'empire britannique;

Considérant de plus qu'il est opportun, concurremment avec l'établissement de l'Union par autorité du Parlement, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif;

Considérant de plus qu'il est nécessaire de pourvoir à l'admission éventuelle d'autres parties de l'Amérique britannique du Nord dans l'union;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, décrète et déclare ce qui suit:

Il est fait mention ici des lords spirituels et des lords temporels que quelques-uns ont désigné sous le nom de barons de l'alcool et d'autres sous celui de barons de l'industrie; j'ai même entendu des gens leur appliquer des qualificatifs qui m'ont fait frémir. Quoi qu'il en soit, ce sont ces barons qui, avec les lords spirituels et les communes d'Angleterre, ont autorisé notre existence comme confédération de provinces.

L'honorable ministre de la Justice qui a, sans doute, lu les discours si intéressants de lord Carnavon et autres lords temporels, se rappelle que les délégués canadiens à Londres n'aimaient pas le mot "colonie" et ne voulaient plus que leur pays fut ainsi désigné. On leur demanda quel nom ils désiraient prendre et ils choisirent celui de "dominion". Très bien, leur fut-il répondu, à l'avenir votre pays sera connu sous le nom de Dominion du Canada. C'est de cette manière et non autrement que le Canada a été désigné sous le nom de Dominion, par l'autorité de la reine, des lords spirituels, des lords temporels et des communes d'Angleterre.

Les autres colonies de l'empire furent d'avis que ce mot sonnait bien à l'oreille et voulurent se faire appeler aussi des Dominions. Elles firent des représentations dans ce sens et l'Angleterre répondit: "Pour vous faire plaisir nous vous appellerons des Dominions". Depuis, l'Angleterre nous appelle ses Dominions d'outre-mer, de par l'autorité du roi, des lords spirituels, des lords temporels et des communes d'Angleterre.

Je n'ai pas fait cette citation en vue d'engager une discussion car, pour moi, la chose est si claire qu'elle ne mérite pas d'être discutée. Peu importe qu'on nous donne le nom de Dominion et il m'est indifférent que mes honorables amis déclament le titre de nation, mais je n'admets pas la prétention de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui voudrait nous ramener au rang de colonie.

Si l'on veut bien me permettre une réminiscence personnelle, je dirai qu'à mon premier voyage en Angleterre, j'ai tenu à voir le pays sous son véritable aspect. J'ai visité Londres dans sa partie ouest et dans sa partie est. Dans mes visites à la partie ouest, durant les après-midi, j'ai vu Londres dans tout la déploiment de sa richesse. J'ai vu le roi qui assistait dans sa loge à un concours hippique; j'ai vu feu lord Roberts dans une autre loge; j'ai également vu là un certain nombre de lords temporels, mais je n'y ai pas rencontré de lords spirituels et très peu de membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. DOHERTY: A un concours hippique?

M. DEVLIN: A un concours hippique. Si je ne me trompe, les délégués canadiens ont aussi assisté à des concours hippiques pendant leur séjour à Londres. S'ils n'y sont pas allés, ils ont eu tort, car ils auraient vu de très beaux chevaux. Ils ont assisté à des banquets et à des représentations. Je ne parle pas en ce moment de l'honorable ministre de la Justice que des personnages distingués nous ont représenté comme le juriste le plus éminent de la Chambre des communes. Mais pendant qu'il jouissait d'un repos bien mérité, ses compagnons fréquentaient les salles de banquets et les théâtres et ils auraient vu de magnifiques spécimens de la race chevaline s'ils avaient suivi l'exemple de Sa Majesté et des lords temporels.

Pendant que la classe fortunée de Londres se pressait au concours hippique—les gens riches peuvent seuls fréquenter ces spectacles—beaucoup de membres de la Chambre des communes parcouraient le marché aux pigeons, à dix heures du soir, pour acheter des pigeons, du poisson ou autres provisions de bouche. Je crois que le cocher de fiacre qui me conduisait fréquentait plus souvent le marché aux pigeons que le West-End.

Il me conduisit le long de la rue Victoria—si je me souviens bien; il y a plusieurs années de cela.—Le Canada y avait un bureau. La poitrine gonflée, il me dit: "Voilà, monsieur, un bureau d'une de nos colonies."—Une de vos colonies? demandai-je.—Mais oui, une de nos colonies.—Laquelle?—Le Canada, monsieur, le Canada.

M. BUREAU: Une nation!

M. DEVLIN: Je lui dis: "Possédez-vous le Canada"? "Oh! oui, dit-il, nous possédons le Canada". Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'en veux pas plus à ce cocher de fiacre qu'aux honorables députés qui veulent être maîtres de l'empire. (Exclamations).

Il y a une chose que je veux exprimer en toute sincérité. Et j'espère que l'honorable président du conseil privé (M. Rowell) le transmettra au très honorable premier ministre (sir Robert Borden), si l'état de celui-ci le permet. Si l'honorable président du conseil privé se soucie peu, pour des motifs personnels, de la transmettre

lui-même, je lui demanderais de s'adresser au député de Brantford (M. Cockshutt) ou à tout autre qui ne soit pas en désaccord, à l'heure présente, avec le très honorable premier ministre, et de lui demander d'agir comme messager. C'est la formule souvent employée et qui s'applique bien au temps présent, la formule du kaiser: "Il n'est pas d'autre volonté que ma volonté. Il n'est pas d'autre loi que ma loi, la loi que j'impose moi-même." Mon honorable ami le chef du Gouvernement a déposé des lois qui ne sont pas celles du Canada. Mon honorable ami le président du conseil privé —avec qui je n'ai aucune brouille—a également imposé des lois qui ne sont pas celles du Canada.

Ces lois de ces deux honorables ministres m'autorisent de leur dire, au nom de la population canadienne: "Craignez d'imposer des lois qui ne se trouvent pas dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord."

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu de la bataille, de l'autre côté. Sans nous le dire expressément en la Chambre même, on a laissé entendre que quelques-uns de nos délégués durent "se battre comme des diables". Passez-moi l'expression, monsieur l'Orateur; je répète seulement ce qu'ils ont dit.

L'hon. M. LEMIEUX: Le mot est historique.

M. DEVLIN: Il l'est maintenant. Ils durent se battre comme des diables pour obtenir de "figurer" à la conférence. Je souhaite que quelques-uns de nos journalistes, qui furent là, nous racontent la vérité. Mais c'est un mystère. Comme il l'a bien exprimé lui-même, le ministre des Travaux publics (M. Sifton) ne serait pas prêt à dire qui s'objecta, de la part de la Grande-Bretagne, à ce que le Canada "figurât" à la conférence. Mais je constate dans le hansard que l'octroi de ce renseignement pourrait semer la discorde entre les nations. Si je dois en croire mes oreilles, on a expliqué que cela pourrait entraîner la guerre. Comme j'ai en moi du sang écossais, j'ai tout de suite dressé les oreilles au mot "guerre", et me suis dit: "Ayons la paix".

Cette sérieuse assemblée d'hommes se dirigea vers la conférence sans l'autorisation du Parlement. La population du Canada ne doit pas penser que le Parlement les y envoya; ils furent délégués—le premier ministre avec eux, notons-le bien—par décret du conseil. Je ne me rappelle plus quand sir Edward Kemp fut envoyé de l'autre côté. Je ne crois pas beaucoup en ce qu'ont dit les journaux, ces quelques dernières années. Et je veux être loyal envers la presse, monsieur l'Orateur. Je voudrais une presse libre en ce pays. J'ai toujours combattu pour la liberté de la presse; mais dans plusieurs des choses qu'elle a rapportées, ce n'était pas une presse libre. La presse associée du Canada a beaucoup à faire en cela: elle a transmis plusieurs communiqués qui pourraient être du nouveau pour le député ordinaire. Je n'ai obtenu aucun renseignement de coulisse; je dus donc accepter ce que la presse associée expédiait, comme vous, monsieur l'Orateur, qui êtes président de la Chambre. La presse associée nous a appris des choses merveilleuses. Je sais qu'il est contraire aux règlements de la Chambre de citer des journaux. C'est le meilleur article du règlement. Je ne lirai donc pas les communiqués que j'ai à l'esprit.

M. BUREAU: Racontez de mémoire.

M. DEVLIN: Très bien. Mais je dois dire d'abord, monsieur l'Orateur, que je suis heureux d'apprendre la nomination d'un nouveau délégué canadien, sir Edward Kemp. Il me fait plaisir de savoir qu'il signera le traité avec l'Autriche, bien que j'ignore encore que le Canada ait déclaré la guerre à ce pays.

Sa signature nous fera grand bien, et je suis très obligé au Gouvernement d'avoir eu la prévoyance de faire signer le traité par sir Edward Kemp. Cela nous évite au moins une difficulté, s'il devait s'en présenter une.

Donc, si je me souviens bien, le 29 novembre 1918, la presse associée nous informait que le premier ministre du Canada était à Londres, pas à Paris, entendez bien —et que Sa Majesté le roi était à Paris. A Londres le premier ministre du Canada était l'hôte de banquets d'honneur. Or le premier est un homme froid et réfléchi qui pèse généralement chaque mot qu'il prononce. A l'un de ces banquets, il a dit qu'il ne pouvait y avoir qu'une alliance pour assurer la paix universelle; celle de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis. Il n'y avait ni conférence de paix ni délégué canadien qui pouvait assurer la paix à l'univers; d'après le rapport de la presse associée—j'ai la dépêche ici, si quelqu'un doute de mes paroles—seule, une alliance entre l'empire britannique et les Etats-Unis pourrait assurer cette paix. Le premier ministre a-t-il dit "l'empire britannique?" Non, je lui demande pardon; il a dit le "Commonwealth britannique" "Commonwealth" est une bonne expression; je la recommande tout spécialement

au président du conseil pour un de ses futurs beaux discours. Employez le mot "Commonwealth", les gens sont fatigués du mot "Dominion".

Or que disait Sa Majesté le roi à Paris, lui qui seul a le pouvoir de parler au nom du Canada au point de vue constitutionnel? Il parlait d'une alliance entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France. Pensez-y bien. Le premier ministre dit que pour assurer la paix universelle, il est absolument nécessaire d'avoir une alliance entre les Etats-Unis d'Amérique et le "Commonwealth britannique", mais Sa Majesté diffère d'opinion avec le premier ministre, et le même jour, dit, en France, que l'alliance doit se faire entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France. En l'absence du premier ministre, je demande au président du conseil, en mon nom et au nom des électeurs que je représente ici, si, en ce moment, il existe un traité, secret ou autre, entre le "Commonwealth britannique" et les Etats-Unis d'Amérique, tel que le proposait le premier ministre en novembre 1918?

L'hon. M. ROWELL: Je n'en connais pas.

M. DEVLIN: Mon honorable ami est-il certain qu'il n'en existe pas?

L'hon. M. ROWELL: Je peux répondre à mon honorable ami que si c'était un traité secret il se pourrait que je n'en eusse pas connaissance. Je ne prétends pas être au courant de tout ce qui se passe à Londres et à Washington. Je n'ai jamais entendu parler d'un traité de ce genre; c'est tout ce que je peux dire.

M. DEVLIN: Alors je suppose qu'il n'en existe pas. Je suis heureux de l'apprendre. Quand le premier ministre proposait une alliance entre les Etats-Unis et le "Commonwealth britannique," je croyais qu'il donnait un mauvais avis. L'exclusion de la France d'un traité de ce genre aurait été préjudiciable à l'empire et au monde entier. Cette déclaration a pourtant été faite, mais je suis heureux de voir qu'il n'en a rien été.

Il existe une autre preuve des dangers qu'il y a d'entrer dans cette Conférence de la paix sans plus ample connaissance des conditions qui entourent le traité dans son entier. Il ne convient pas de hâter de la sorte l'adoption du traité. Abandonnons cette hâte. Abandonnons ce camouflage, pour me servir de l'expression. Cette session a été convoquée spécialement pour étudier le traité, et grâce à votre aimable permission, monsieur l'Orateur, on nous a laissés discuter l'article 10, encore que vous eussiez pu arrêter la discussion. Ce que j'aurais voulu voir, ç'aurait été la discussion du traité, article par article, puis avoir l'opinion de la Chambre, pour savoir si elle voulait l'adopter ou non. Mais on nous demande de consacrer le principe du traité sans même l'étudier. Cette session n'a pas été convoquée pour d'autres fins que de ratifier le traité, et nous devrions avoir le temps de l'étudier; mais c'est le Gouvernement, ou plutôt ce qui en reste, qui est au pouvoir et qui dirige.

Je crois en mon pays; je ne suis pas un pessimiste. Je ne suis pas de ceux qui voient toujours les choses du mauvais côté. —Je crois que le temps viendra où le Canada se ressaisira, avec des conditions nouvelles. Il ne se ressaisira jamais avec un Gouvernement qui est démembré, qui n'a à sa suite que des partisans revêches, dans les rangs duquel règne le mécontentement et qui est dirigé par quatre ou cinq chefs ou soi-disant chefs. Cela dit avec tout le respect que je dois aux honorables ministres. Mais comment pouvons nous procéder?

Nous n'avons pas même de ministre des Finances, en Chambre, et je désire, au nom du Canada, faire un appel particulier à l'honorable député qui a déjà rempli, d'une façon si honorable la fonction de ministre des Finances (sir Thomas White). Je sais qu'il l'a occupée durant des années, au prix de grands sacrifices personnels. Je sais qu'il a agi en qualité de ministre des Finances dans un temps où la maladie le minait, et qui le força de quitter la Chambre. Je sais cela, non pas d'après ce qu'il a pu me dire, mais d'une déclaration du Gouvernement aux soldats dans les tranchées. Elle est contenu dans le journal appelé le "Canadian Daily Record," du 23 mars 1918 et je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de lire spécialement cet article et de ne pas considérer cela comme une infraction aux règlements de la Chambre:

La santé du ministre des Finances.

On accorde six mois de congé à sir Thomas White.

Ses fonctions sont remplies par l'honorable A. K. Maclean.

(Cablogramme au Daily Record).

Ottawa, vendredi.

Je suppose que c'est le président du conseil (M. Rowell) qui a envoyé cela.

A la Chambre des communes, hier soir, le premier ministre a annoncé que la mauvaise santé obligeait sir Thomas White de s'absenter

durant la session et que le département des Finances serait confié à l'honorable A. K. Maclean. Sir Robert a ajouté que le ministre des Finances lui avait laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à être relevé de sa fonction, mais qu'on lui avait demandé de rester pour le moment.

Le premier ministre, en promettant une déclaration plus complète, a dit que la santé du ministre des Finances avait été si sérieusement affectée par ses responsabilités énormes et ses labeurs incessants depuis le début de la guerre que son médecin lui avait prescrit un repos de six mois.

Il n'y a pas le moindre doute, a dit ensuite le premier ministre, que sir Thomas White désire être relevé de ses présentes responsabilités, mais, d'autre part, il se trouve en face de l'obligation de rester à son poste, si cela est tant soit peu possible, jusqu'à la fin de la guerre. Ses collègues entreprendront avec plaisir d'expédier la besogne de son département afin qu'il puisse prendre le repos nécessaire.

Le premier ministre a ajouté, toutefois, que sir Tromas pourrait trouver contraire à son sens du devoir de rester absent de la Chambre, tout en restant en fonction.

La Chambre a consenti à ce qu'un congé de six mois fût accordé au ministre des Finances.

Monsieur l'Orateur, il nous est arrivé quelquefois—pas toujours—avant et durant la guerre, de différer d'opinion avec le ministre des Finances d'alors, sir Thomas White, mais je ne crois pas qu'il se trouve, en cette enceinte, un homme qui n'admette que durant la guerre, sir Thomas White, en qualité de ministre des Finances, a donné le meilleur de lui-même à son pays et au succès de nos armes. Nous le trouvons maintenant, avec sa bonne santé d'autrefois et à son siège, dans cette Chambre. Nous sommes, ici, nous-mêmes, sans ministre des Finances. L'honorable M. Maclean n'est pas à son siège—j'ignore pourquoi; peut-être est-il indisposé. Nous savons toutefois par les incidents de ces derniers jours que le Gouvernement présent n'a plus confiance dans M. Maclean, comme ministre des Finances.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de ne pas faire allusion à un autre député, en le nommant.

M. DEVLIN: Très bien. Je ne le mentionnerai pas par son nom et je ne parlerais pas ainsi, si vous n'exerciez pas vos droits. Je tiens personnellement et au nom des électeurs que je représente à supplier l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) de reprendre son ancienne fonction et de l'exercer aussi longtemps, du moins, que l'horizon ne se sera pas éclairci. La paix est dans l'air, mais la guerre est dans les nuages, nous ignorons ce qui peut arriver, à n'importe quel moment. On nous a dit, hier, que si nous ne ratifions pas le traité, ou si nous exigeons trop de renseignements, les nations pourraient bien se remettre en guerre. En présence de ce fait, je demande à l'ancien ministre des Finances: Ne feriez-vous pas un autre sacrifice, vu qu'il n'y a pas d'autre ministre des Finances, dans la Chambre et personne de la droite capable de remplir la fonction de ministre des Finances et dire au premier ministre que, pour sauver le Canada, je vais entreprendre de lancer un troisième et grand emprunt?

Il a assuré le succès de deux emprunts et il est peut-être le seul homme de toute la droite qui puisse assurer celui d'un troisième. Pour sauver les finances canadiennes ne promettra-t-il pas au très honorable premier ministre d'agir à titre de ministre des Finances durant quelque temps encore? Pour faire cet appel, je ne suis pas autorisé par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre; je parle au nom de mes électeurs.

Voici mon dernier mot: je regrette sincèrement, si la chose est vraie—je n'ai sur ce point que le rapport de la presse associée—que la Grande-Bretagne ait vendu 400 millions de dollars environ d'obligations canadiennes aux Etats-Unis d'Amérique. Je le regrette, parceque je crois que les valeurs canadiennes devraient représenter assez pour que la Grande-Bretagne les garde. Je ne crois pas que la population du Canada désire qu'on l'annexe aux Etats-Unis, mais l'annexion est une conséquence inévitable, si les Etats-Unis possèdent nos valeurs, notre crédit et tout ce que nous avons. Pour finir, j'espère que l'ancien ministre des Finances se laissera convaincre et donnera ses services au Canada une fois encore, non seulement maintenant que la paix est dans l'air, mais encore jusqu'à ce que nous l'ayons sur la terre.

Lieutenant-colonel PECK: Monsieur l'Orateur, c'est avec une bien vive gratitude que je prends la parole ce soir, et ce, parce que j'ai échappé aux vicissitudes de la guerre pour revenir au Parlement de mon pays, mon pays de prédilection, et prendre part aux délibérations sur le traité de paix et le pacte de la Société des nations. S'il est une chose qui m'a impressionné pendant toute la durée de la guerre, à mesure que nous progressions d'étape en étape, de victoire en victoire, laissant derrière nous cette longue fauchée de camarades, ce fut cette pensée de tous les hommes bien pensants, peu importait que leur propre vie ou celles d'une centaine ou de centaines de milles homme fussent épargnées pourvu que l'on renversât la domination effrénée de l'Allemagne et qu'une fois de plus, la

paix fût rétablie dans l'univers. J'avais espéré voir ce débat conduit sur un ton digne et que les députés qui y participeraient—je ne veux blâmer personne en particulier—mettraient de côté tout esprit de clocher, se rendant compte qu'il s'agissait de la plus grande question dont ait jamais été saisi ce Parlement, et même le monde entier. Aussi, comprendrez-vous les sentiments dont je suis animé, monsieur l'Orateur, si ce soir, en parlant à la Chambre, mes paroles se ressentent quelque peu de l'émotion que j'éprouve. Au cours de mes observations je tâcherai d'écarter tout ce qui tient d'un débat politique.

Toutefois, j'ai une chose à dire, en toute justice pour un grand homme. J'étais un partisan et grand admirateur de feu sir Wilfrid Laurier, le distingué chef du parti libéral. C'était un de nos hommes d'Etat, s'il en fut, qui avaient à cœur l'autonomie du Canada. (Très bien, très bien.) Je vous sais gré de ces applaudissements, et cependant laissez-moi vous dire que le corps de ce grand homme est à peine refroidi dans sa tombe que ses partisans viennent ici et tournent en ridicule un gouvernement qui a accompli l'idéal qu'il avait nourri pendant toute sa carrière. Si ce chef vénéré était à son fauteuil ce soir, alors qu'il pourrait critiquer quelques-unes des particularités du traité, il est une chose qu'il ne blâmerati pas; il ne reprocherait pas à nos plénipotentiaires d'être allés à la Conférence et d'avoir insisté pour que cette nation ait une représentation complète en qualité de puissance autonome, d'avoir pris toute la part qui était due à cette nation aux délibérations de la Conférence et d'y avoir agi avec indépendance. Je ne veux pas retenir la Chambre à cette heure avancée, et la seule excuse que j'aie à offrir pour prendre la parole c'est que j'ai vécu avec l'espoir de voir arriver cet instant.

Selon moi, les plénipotentaires que nous avons délégués en Europe ont fait tout ce qui pouvait se faire dans le but de progresser dans la voie de l'autonomie et de la liberté d'action. Ils n'auraient pu faire davantage, si ce n'est nous déclarer un Etat indépendant, et si les honorables membres estiment que nous devrions devenir indépendants, qu'ils le disent. Ce n'est pas ce que je pense; je pense que nous sommes très bien comme nous sommes—non pas que je partage les idées de colonie de la couronne énoncées par des honorables membres de l'autre côté.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot du discours qu'a prononcé l'autre jour, au cours de ce débat, l'honorable député de Beauce (M. Béland). Les discours de cet honorable député m'ont toujours vivement intéressé et ému. Je dis ému parce que, si je me transporte au pays tendre du souvenir, nous savons tous que l'honorable député a souffert un long et cruel emprisonnement pendant lequel il a été en butte à toutes les misères et les chagrins qui sont l'héritage de l'homme; mais, pendant tout ce temps-là, il s'est comporté avec un courage, une dignité et une énergie qui, non seulement lui font le plus grand honneur, mais ont provoqué l'admiration de tous les membres de cette Chambre. Je sais que tous, quelles que soient nos tendances politiques, nous sommes honorés de sa compagnie sur le parquet de cette Chambre. Néanmoins, il est un point qu'il a soulevé dans son discours et qui semble obséder les députés de l'autre côté. Ils semblent croire à quelque mystérieuse attaque dirigée contre l'autonomie du Canada. Je n'en aurais pas parlé ici, mais il y avait dans son discours une certaine phrase qui, à cause de son ambiguité, semblerait avoir donné lieu à ce soupçon. Mais, monsieur l'Orateur, depuis les premiers jours de l'humanité, il y a toujours eu une certaine école de penseurs qui ont eu foi dans le principe de centralisation. Ces gens ont cru que les empires pouvaient être gouvernés d'un centre commun, dont les lois régiraient tout l'empire.

Il y a en Grande-Bretagne et par tout l'empire une foule de gens qui pensent ainsi. Je ne les rabaisse pas: il ont droit à leur manière de voir. Ils rencontrent là-bas en Angleterre ces hommes d'Etat d'Angleterre et du Dominion, et font bonne chère; si vous avez quelque expérience à cet égard, monsieur l'Orateur, vous n'ignorez pas qu'il n'y a rien comme ces excellents diners anglais avec toutes leurs merveilleux appoints pour donner de l'inspiration et provoquer la bonne humeur. C'est alors qu'ils se tourmentent pour resserrer les liens de l'empire et qu'ils déplorent de nous voir aller à la dérive, comme on le suppose.

Règle générale, ils manifestent leurs idées en disant que: "le vieux navire court vers les récifs." Pour ma part, monsieur l'Orateur, je tiens à le déclarer, je n'éprouve pas la moindre inquiétude à l'endroit des liens qui resserrent les différentes parties de l'empire. A mon avis, ces liens sont assez forts. Ils ont été assez puissants en 1914 pour faire se lever, dans sa force et son esprit chevaleresque, notre jeune nation, puis l'a décider à se mesurer sur les champs de bataille des Flandres avec les troupes les plus aguerries

de l'Europe. Les liens qui unissent l'empire furent assez forts au matin fatal de la grande attaque contre le saillant d'Ypres, lorsque l'ennemi déchaîna pour la première fois contre les troupes alliés l'action redoutable et encore peu comprise des gaz asphyxiants. Les liens qui unissent l'empire firent un devoir à nos vaillants soldats de résister à cet assaut sans même avoir la protection de cette petite bande d'étoffe dont plus tard on s'est couvert la bouche. Pendant toute la durée de cette longue guerre, monsieur l'Orateur, les liens qui nous unissent à l'empire ont été assez forts pour faire un devoir à nos troupes inexpérimentées de prendre part à tous ces grands combats, et contre quels soldats? Les troupes canadiennes ont lutté contre les meilleures armées européennes, commandées par les plus grands généraux du siècle; cependant, je le répète, les liens qui nous unissent à l'empire ont été assez forts pour faire s'élancer nos troupes au combat et assurer la défaite de l'ennemi qu'elles chassaient devant elles comme le vent soulève et chasse la paille. Les liens qui nous unissent à l'empire ont été assez puissants pour engager la population restée au pays à s'unir et à prodiguer toutes ses ressources en vue d'assurer la victoire à l'Entente. Ainsi donc, tout comme mon honorable ami de la gauche, je juge suffisamment forts les liens qui nous unissent à l'empire. Et si jamais se déclenchait cette mystérieuse attaque dans le but de dépouiller le Canada de son autonomie, je serais très fier de combattre côte à côte avec l'honorable député. Mais, monsieur l'Orateur, les liens qui unissent réellement les différentes parties de l'empire existent dans le cœur des hommes libres; tels sont les liens qui unissent les peuples libres. Ce sont des liens de cette nature qui nous unissent à la métropole à titre de grande démocratie libre, et nous sommes tenus de combattre à ses côtés dans tous les grands conflits qui se livrent au nom de la liberté. Aucune loi au monde ne saurait renforcer les liens qui nous unissent à l'empire; aucune loi non plus ne saurait en diminuer la force.

Je ferai observer, en terminant, car j'ai décidé de laisser de côté une bonne partie des observations que j'avais l'intention de faire, —que je ne puis concevoir la mentalité de l'homme qui participerait à cette sainte entreprise sans éprouver un sentiment de joyeux enthousiasme. Je ne puis comprendre que les préjugés de parti aveuglent un homme au point qu'il refuse de se rendre compte qu'en prenant part au règlement de ces grandes questions, même au plus humble titre, il se trouve mêlé aux événements les plus remarquables et les plus significatifs qui se soient produits depuis la naissance du Christ.

Qu'est-ce que tout cela signifie, monsieur l'Orateur? Qu'est-ce que signifie la conclusion de ce traité de paix aussi bien que l'acceptation de la Société des nations? C'est l'annonce d'une ère de bienfaisance étonnante, merveilleuse. Cela veut dire que notre jeune pays scelle les grands sacrifices qu'il a faits sur les champs de bataille en consacrant son avenir à la réalisation des idéals pour la défense desquels il a pris les armes. C'est le signe que notre grand, prospère et bien-aimé empire s'assure le prestige et l'influence dont il a toujours joui dans les affaires mondiales et qu'il pourra continuer à battre la marche dans le sentier de la démocratie et du développement commercial. Cela veut dire que l'indépendance et la liberté du peuple belge ont été rétablies et lui sont garanties. Cela veut dire que la France vaillante, qui a vécu depuis un demi-siècle dans la crainte incessante de l'irruption sur son territoire d'envahisseurs barbares, est libre désormais de développer ses immenses richesses nationales et de cultiver les arts et les sciences où elle excelle grâce à la variété de ses ressources naturelles et au tempérament de son peuple. Cela veut dire que l'Italie a recouvré ses provinces perdues et que le rêve de Garibaldi est devenu la réalité. Cela veut dire encore que les Etats balkaniques sont indépendants et qu'ils exerceront une grande influence sur les affaires de l'Europe. Cela veut dire que la lutte séculaire qu'ont soutenue les Serbes, les Slovaques et les Hongrois pour faire reconnaître leur nationalité a été couronnée de succès. Cela veut dire que la Pologne, qui fut cruellement démembrée par la Prusse, l'Autriche et la Russie, il y a plus d'un siècle, est redevenue une nation indépendante, démontrant qu'il existe ici-bas un sentiment du droit et de la justice pour déjouer les complots les mieux tramés des potentats qui ne craignent pas de porter la main sur l'intégrité sacrée d'un peuple patriote. C'est le signe que l'ancienne Grèce retrouve une splendeur dépassant de beaucoup les plus beaux rêves de ses poètes et de ses philosophes, qui ont laissé une empreinte immortelle dans le domaine classique. Cela veut dire que la cruelle Allemagne, la puissance la plus barbare, la plus fourbe et la plus ambitieuse qui ait jamais menacé la liberté du monde, est humiliée et à genoux; elle ne sera jamais plus en mesure de menacer les fondations de l'univers. Cela veut dire que la puissance de l'Allemagne, qui menaçait avec arrogance les libertés mondiales, est à ja-

[Lieut.-col. M. Peck.]

mais brisée. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député qui éprouve une si étonnante sympathie pour l'Allemagne. Si mon honorable ami avait éprouvé les souffrances que nous avons endurées, s'il avait subi comme nous les terribles bombardements de l'artillerie allemande et souffert les traitements infâmes infligés à nos prisonniers, il ne ressentirait pas cette étonnante sympathie pour l'Allemagne.

Qu'est-ce que ce traité signifie? Il signifie que l'arrogante, la haineuse maison de Hapsburg qui, pendant des siècles, a intrigué contre la paix de l'Europe et contre l'indépendance de ses propres sujets perd son trône, que les petites ambitions des Bulgares sont à bas. Il signifie que la Turquie, cette maligne et atroce puissance qui, pendant des siècles, a été la honte de la civilisation, est maintenant bannie de la face de l'Europe. Il signifie la justification de l'illustre Gladstone: le sceptre de Mahomet, de Solyman le Magnifique, traîne aujourd'hui dans les sables de l'Arabie.

Quelle merveilleuse signification elle a pour nous cette ligue, quand on veut bien en étudier la tendance. Elle signifie que, si nous poursuivons les desseins de ces hommes d'Etat dont la sereine et bienveillante sagesse a formulé le sublime programme de paix perpétuelle, le monde connaîtra soudain le bonheur et la prospérité. Elle signifie que les grandes puissantes et libres nations de l'univers tendront la main aux faibles, aux peuples en péril, à ceux qui dans le moment sont plongés dans la misère et dans la dégradation. Elle signifie que va se réaliser la vision de celui qui, il y a près de deux mille ans, au moment du calvaire, à l'heure la plus sombre de l'histoire, quand toute la nature en révolte protestait avec colère, horreur et tumulte contre l'infamie des hommes, perça l'obscurité des siècles et lança son dernier message de pitié et d'amour. Elle signifie que cette masse d'êtres humains, ces millions d'hommes de l'Asie, de l'Afrique et autres régions du globe vont jouir de cette liberté civile et religieuse dont vous et moi nous jouissons. Elle signifie que nous, qui sommes envoyés ici par l'estime affectueuse de nos compatriotes, nous allons marcher épaule contre épaule et forcer les portes de l'arbitraire afin d'y laisser pénétrer à flots les rayons de ce soleil du bon Dieu qui réchauffera, fera revivre et stimulera les grandes masses humaines dont les efforts n'ont pu jusqu'ici parvenir à un partage de nos libertés et de notre prospérité. Elle signifie que les aspérités de cette terre vont être aplanies, que le sapin remplacera l'épine, et le myrte les ronces, que la terre retentira des accents de la paix et de la joie, que le peuple viendra à Sion le cœur content, que le chagrin et les pleurs se dissiperont.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord présenter à mon honorable préopinant les félicitations des membres de la gauche sur le magnifique discours qu'il vient de prononcer, magnifique pour sa conception, splendide dans son débit et remarquable par-dessus tout pour le ton délicat et élevé qu'il affecte. Ce doit être pour lui une satisfaction de venir discuter devant la Chambre ce traité de paix après avoir joué un si noble rôle dans la victoire qui a rendu possible ce traité.

Je me propose de discuter la question dont la Chambre est saisie ce soir en me plaçant, si je le peux, au même niveau élevé que le dernier orateur. Je n'entends pas aborder ce sujet de façon à laisser croire que j'obéis à des préventions politiques ou à des susceptibilités de partisan.

Je suis heureux que le traité soit en discussion devant la Chambre, et je vais dire pourquoi. C'est que d'abord il me paraît être un acheminement vers le contrôle démocratique des relations étrangères. Je crois, au reste, qu'une des causes fondamentales de cette guerre, qui a causé au monde de si terribles souffrances, c'a été que, dans tous les pays du monde, moins peut-être les Etats-Unis et quelques petites puissances, la politique étrangère des différentes nations se décide hors de tout contrôle de la masse et n'est le fait que d'un petit groupe de personnages. Je suis heureux que le traité soit devant la Chambre, parce qu'il constitue un pas dans le sens de la diplomatie non secrète. A part l'arrogance de l'Allemagne, une des choses qui ont amené la guerre ç'a été que les relations dans les différents pays échappaient au contrôle de leurs peuples et n'étaient l'affaire que de petits groupes d'hommes qui souvent complotaient même les uns contre les autres, hors de la connaissance des citoyens et quelquefois même à l'insu des membres du parlement qu'ils représentaient. Laissez-moi vous donner un exemple frappant de cette manière d'agir. Maintenant que la guerre est finie, nous apprenons—que dis-je, la guerre n'était peut-être même pas finie quand nous l'avons su—nous apprenons que l'acte par lequel la Grande-Bretagne a dû nécessairement, inévitablement se joindre à la France—et loin de moi la pensée d'y trouver à redire—a été le résultat

d'une décision prise par trois ou quatre membres du cabinet impérial, sans que les autres en aient rien su. Je crois que cela est mal, et c'est une des choses qui ont amené cette affreuse guerre.

Je suis heureux encore que ce traité soit soumis au Parlement parce qu'il est une preuve de notre caractère de nation et, pour ma part, je désire que mon pays soit une nation.

Certains membres de la députation ont cherché à établir que nous ne sommes pas une nation. Qu'il me soit permis, même à cette heure avancée, de définir notre statut. Quelques-uns prétendent que notre constitution étant écrite, on ne saurait la modifier que par écrit. C'est ce que je nie, en m'appuyant sur l'histoire même de mon pays. En 1905, le gouvernement canadien demandait au gouvernement britannique, permission de négocier certains traités, relatifs au commerce ou aux droits d'auteur. Cette permission fut refusée, puis accordée peu d'années après, ce qui représentait, de notre part, un pas de fait vers l'état de nation sans que notre constitution fût modifiée par écrit. Je citerai, à ce propos, lord Milner. Il n'a pas la réputation d'être autonomiste, il est plutôt de ceux qui, comme l'a dit le député de Skeena (M. Peck), à la suite de fins dîners, déplorent que les liens de l'Empire ne soient pas plus resserrés. Voici ce que dit lord Milner :

Je dirai, en toute franchise, que le seul moyen d'assurer la stabilité de l'empire Britannique, c'est d'associer le Royaume-Uni à ses possessions, sur un pied d'égalité absolue.

Je citerai encore le colonel Amery, sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour les colonies: Il nous faut, dit-il:

Cesser de vouloir que l'Empire soit à base de centralisation....

L'honorable député de Skeena l'a fort bien dit, il s'est toujours trouvé des hommes qui ont voulu centraliser le pouvoir sur un certain point, et le faire rayonner de là, pour ainsi dire, comme les raies d'une roue, vers les différentes parties du monde. Tout empire établi sur ce principe s'est effrondé, parce qu'il est contraire aux instincts des hommes libres qui, pour vivre éloignés du foyer central de leur race, ne sont pas moins désireux de jouir des mêmes droits, privilèges, pouvoirs et libertés que ceux qui en sont plus rapprochés. Comme dit le colonel Amery :

Il nous faut cesser de vouloir que l'empire soit à base de centralisation, et admettre que tout membre du Commonwealth britannique possède un statut qui vaut celui de tout autre, et qu'à son propre point de vue, il est le centre du tout.

[M. McMaster.]

S'adressant à une délégation sud-africaine, M. Lloyd George a dit :

En terminant, je ferai allusion au statut dont le Sud-Africain jouit maintenant dans le monde. Certes, c'est un statut respectable. La population sud-africaine a le plus entier contrôle de ses propres destinées nationales.

Voici, maintenant, ce que déclarait, le 25 juillet 1918, sir Robert Borden, notre premier ministre, dans un discours qu'il prononçait à Cardiff :

C'est sur la base de l'égalité au point de vue national qu'il faut édifier l'avenir de l'empire. La guerre a fait naître un idéal commun, une conscience nationale admirable, auxquels on ne saurait répondre autrement qu'en assurant, au sein de l'empire, un statut comportant égalité au point de vue national.

De son côté, l'honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice, a prononcé ces paroles :

L'entrée du Canada dans la Société des nations constitue la plus formelle reconnaissance de son statut national et lui fait prendre place dans la famille internationale comme une des nations indépendantes composant cette Société des nations qu'est devenu l'empire britannique.

S'il en était besoin, je pourrais citer dans ce sens le général Botha, le général Smuts et M. Hughes, premier ministre d'Australie; ils s'accordent tous à revendiquer pour leurs pays respectifs formant partie de ce qu'on appelle, improprement suivant moi, "l'Empire britannique", tous les droits reconnus aux nations. Pourquoi ai-je dit improprement? Parce que le mot "Empire" sert à désigner un Etat principal entouré d'un groupe d'Etats surbordonnés, ce qui ne rend pas exactement l'idée du rapport existant entre la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'Australie et nous. Je préfère de beaucoup le mot "Commonwealth", et davantage encore le mot "Commonwealths", parce que nous sommes cinq "Commonwealths", savoir: l'Empire britannique, composé du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Inde et les dépendances et colonies de la Couronne, puis quatre grandes possessions autonomes. Le rapport existant entre la métropole et ses possessions autonomes ne justifie pas l'emploi du mot Empire, parce que, de fait, nous n'en constituons pas un. Il est de souveraine importance, non seulement pour l'intelligence exacte de notre rapport avec la métropole, mais aussi afin que ce rapport et notre statut soient bien compris dans tout l'univers, que l'on cesse

de se servir des mots "Empire britannique", et que les mots de "Commonwealths britanniques" servent désormais à désigner la Grande-Bretagne, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Union sud-africaine.

On est entré dans cette voie. J'ai remarqué tantôt avec plaisir que, pendant son séjour en Angleterre, le premier ministre avait cessé de parler de l'empire britannique et s'était mis à parler de la confédération anglaise.

Cependant, je crois avoir un meilleur témoin que ceux que j'ai assignés—meilleur en ce que son témoignage se rapproche plus de la vérité. J'ai nommé le président du conseil privé (M. Rowell). Je ne l'ai pas toujours entièrement approuvé ni loué hautement en cette enceinte, mais j'espère que les préjugés politiques ne seront jamais assez puissants pour que je refuse de décerner des éloges lorsqu'ils seront mérités.

J'ai écouté avec attention et avec plaisir, lorsque prenant la parole, l'autre jour, il s'est déclaré fortement opposé au projet milnérien—au projet de ce jeune apôtre de l'impérialisme, Lionel Curtis, qui pendant des années a fait le tour de l'empire britannique en prônant la notion de l'impérialisme, jeune homme de beaucoup de talent et de franchise, appuyé par l'or des impérialistes du vieux pays. J'admire l'attitude du président du conseil privé lorsqu'il dit: "En 1912, lorsque j'ai adressé la parole et exposé ce qui me semblait être la notion libérale des véritables rapports qui devraient exister entre le grand dominion d'outre-mer et la Grande-Bretagne—et pour éviter qu'on m'accuse de nourrir des préjuges politiques, je dirai que c'est aussi la vraie notion conservatrice, l'avis de sir John A. Macdonald"—je tâche de rapporter à peu près les paroles du président du conseil privé—"quand j'ai parlé comme je l'ai fait en 1912, je croyais avoir raison et je crois avoir raison aujourd'hui. Je loue son langage. Afin qu'on ne puisse pas critiquer ma citation, qu'on me permette de lire ses paroles que j'ai notées:

> Il dit que notre situation est dans un état de transition; nous tendons à la situation de nation-sœur occupant le même rang que la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Voilà un exposé fidèle de notre véritable situation. Nous n'avons pas acquis tous les pouvoirs souverains d'une nation. Nous en sommes une parce que nous avons obtenu un grand nombre des pouvoirs inhérents à l'état de nation. Il en est d'autres que nous n'avons pas encore et nous tendons à la situation de nation sœur occupant le même rang que la Grande-Bretagne et l'Irlande. Dans son discours, il a reconnu le mérite de plusieurs Canadiens—Macdonald, Galt, Blake, Cartwright, Mills et enfin le noble chef de mon parti, cet homme qui était si universellement admiré par tout le Canada, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. Et je déclare sans craindre qu'on puisse me contredire que, si nos représentants à la Conférence de la paix—et je suis bien aise qu'ils aient été là—ont pu prendre l'attitude qu'ils ont prise, ils le doivent dans une grande mesure à l'attitude prise il y a des années aux conférences impériales par sir Wilfrid Laurier qui a fait face à Chamberlain et a démoli son projet de centraliser l'empire britannique et de rayer notre nom parmi ceux des nations de la terre.

Au cours du débat, le président du conseil privé a demandé au représentant de Kamouraska (M. Lapointe): "Comment notre situation constitutionnelle peut-elle être améliorée?" Il est facile de répondre à cette question. Le président du conseil privé vient d'entrer, et dans son intérêt, je puis répéter que je le louais hautement de l'attitude qu'il a prise en persistant à dire que le Canada est une nation. Je tente maintenant de répondre à la question qu'il a posée au représentant de Kamouraska: "Comment le Canada peut-il améliorer sa situation constitutionnelle?" Il le peut en insistant sur tous les droits souverains qu'il ne possède pas à présent, et dont l'acquisition fera de lui une nation sœur égale au royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Quels sont ces droits? La Grande-Bretagne est absolument maîtresse de ses propres navires; nous ne sommes pas maîtres des nôtres. Durant la guerre, l'amirauté anglaise a réquisitionné les navires canadiens, sans obtenir le consentement de ce Parlement. Ai-je raison?

L'hon. M. ROWELL: Je suis d'avis que l'honorable député fait erreur. Le gouvernement canadien, je crois, a soutenu que le gouvernement anglais n'avait pas le droit de réquisitionner nos navires, que lui seul pouvait agir ainsi, et nous avons, il me semble, coopéré à ce qui s'est fait.

M. McMASTER: Le Gouvernement n'a pas continué sa coopération. Il a demandé la remise des navires. Ceux-ci sont renvoyés à certaines conditions qui ont été imposées pendant qu'ils étaient sous la gouverne des autorités anglaises.

L'hon. M. ROWELL: Je puis me tromper, car je ne suis pas au courant des détails de l'affaire que mon honorable ami discute.

Il me semble, cependant, que mon honorable ami fait erreur. On nous rend des navires moyennant certaines conditions imposées par l'amirauté anglaise, mais ces navires sont ceux qui ont été transférés de l'enregistrement anglais à un autre, l'amirauté anglaise autorisant le transfert à la condition qu'ils restent assujétis aux mêmes obligations que si le transfert n'avait pas eu lieu.

M. McMASTER: A ce que je comprends, ce sont des navires canadiens qui sont l'objet de ce changement d'enregistrement; ils appartiennent à des compagnies ou à des particuliers du Canada. Je ne blâme point le Gouvernement à ce sujet, me bornant simplement à faire observer que si notre statut doit égaler celui de la Grande-Bretagne, il faut que nous ayons la plus complète liberté d'action à l'égard de nos propres navires.

La Grande-Bretagne nomme elle-même ses ambassadeurs; il n'est pas en notre pouvoir d'en faire autant. Je ne veux pas dire par là qu'il soit grand besoin d'ambassadeurs par le temps qui court, ni que leur nomination vaille la dépense qu'elle comporterait; mais pour s'élever au même rang que la Grande-Bretagne, la nation canadienne devra se faire conférer le droit de nommer ses propres ambassadeurs.

Je suppose que si nous devons obtenir cette souveraineté complète—et je la souhaite à mon pays—il faudra qu'on nous reconnaisse le droit de nommer nous-mêmes notre Gouverneur général. Il serait sage, je crois, de faire venir notre gouverneur d'un autre dominion britannique, afin d'avoir la certitude qu'il serait libre de tout esprit de parti et de tout préjugé politique. Que le gouverneur général soit désigné par le peuple canadien, c'est chose qui me paraît tout à fait légitime. En faisant cette observation, je n'entends nullement critiquer les nominations que le gouvernement anglais a faites jusqu'à présent, car le Canada n'a jamais eu qu'à se féliciter des qualités et des talents de ses gouverneurs généraux.

Voilà quelques-uns des principaux attributs de la souveraineté. A l'heure actuelle ils nous font défaut, et il me semble que nous devrions, en y allant avec discrétion et persistance, tâcher de les conquérir, afin de faire du Canada une nation dont la souveraineté soit complète. Il est certain, monsieur l'Orateur, que la décision en dernier ressort de nos affaires judiciaires devrait être de notre domaine. Quand je songe qu'en certaines provinces le plaideur court le risque d'être traduit devant les tribunaux d'un autre pays, quelque savants qu'en soient les juges, lorsque le procès qui le concerne porte sur une somme de plus de $2,000, je me dis que cela cadre mal avec l'affirmation que le Canada est véritablement une nation.

Qu'est-ce qui me fait ambitionner pour mon pays le statut d'une nation? Est-ce un simple sentiment d'orgueil? Pareil orgueil, je vous l'accorde, n'est pas déplacé. Moi qui ai du sang écossais dans les veines et ai fourni ma carrière en cette terre de l'Amérique du Nord, je ne vois pas pourquoi mes pouvoirs seraient plus restreints que ceux de mes parents restés en Ecosse, ni pourquoi j'appartiendrais à un Etat moins souverain que le leur. C'est là de l'orgueil; il est légitime. Mais il y a plus que cela. Le sentiment de la nationalité engendrera, chez le commun des gens aussi bien que chez les hommes d'Etat, celui de la responsabilité; il aura pour effet d'ennoblir et de régénérer la politique des partis. En outre, l'ardeur d'un véritable sentiment national contribuerait dans une grande mesure à la disparition du provincialisme et des préjugés de race et de religion, et ferait briller d'un plus vif éclat les précieuses qualités qui caractérisent la population canadienne. Je laisse là le sujet du statut du Canada pour consacrer quelques instants à la Société des nations.

La Société des nations tend à un nouveau genre de vie internationale, elle propose un système fondé sur ce principe que tous les hommes sont frères; que nulle nation, si petite et si reculée soit-elle, n'a le droit de se désintéresser de ce qui se passe dans les autres parties du monde. Je suis en faveur de la création de cette Société et parce qu'elle apporte un nouveau système et parce que l'ancin a conduit le monde au plus affreux gâchis. Je m'étonne qu'il se trouve des militaristes pour s'opposer à l'établissement de la Société des nations.

Qu'est-ce qu'un militariste? Ce n'est pas un simple militaire. Nombre de militaires ne sont pas des militaristes; ceux que nous avons pour collègues ici ne sont pas des militaristes, je le sais. Suivant Bernard Shaw, le militariste est celui qui n'est d'autre force que la force armée et que Dieu est toujours du côté des plus puissants bataillons. Cette définition du militariste me paraît assez juste. A quoi l'an-

cien ordre de choses a-t-il abouti? N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que les armements sont bien loin d'avoir suffi à protéger les contribuables, eux qui se sont saignés à blanc pour les fournir? Avant la guerre, quelle nation pouvait se vanter de posséder une organisation militaire plus merveilleuse que celle de l'Allemagne? Et cependant, quel est le peuple qui a plus cruellement souffert que le peuple allemand? La Grande-Bretagne s'enorgueillissait à juste titre de sa marine de guerre; mais cette marine a-t-elle été capable de protéger suffisamment et complètement le commerce ou même les côtés de la Grande-Bretagne pendant la guerre?

Non; au-dessus de la mer du Nord, de la Manche, de l'océan, du pas de Calais, ont paru les zeppelins meurtriers qui on fait pleuvoir la mort non seulement sur les soldats, mais aussi; hélas! sur les femmes et les enfants. Avec une sauvagerie impitoyable et une ingéniosité remarquable, les Allemands ont perfectionné un engin de guerre sous-marin. Et même, si des déclarations récentes sont vraies, il fut un temps où la campagne sous-marine plaça la Grande-Bretagne et les Alliés dans une situation excessivement dangereuse.

Les armements n'ont dons pas été une protection; bien plus, il ont été l'une des grandes causes de la guerre. Quand une nation améliorait son organisation militaire, sa voisine l'imitait; les pensées des diverses nations étaient centralisées sur leurs armées respectives; l'humanité s'appliquait trop à former des projets pour la destruction des hommes.

J'admets que lorsqu'un pays montrait le chemin il était presque impossible aux autres de ne pas emboîter le pas. Je connais les difficultés, aussi j'accueille de tout cœur ce projet qui tend à la suppression de la guerre et à la substitution de l'arbitrage pour le règlement des différends internationaux. Nous devons en être fiers en Amérique, parce que le Canada et les Etats-Unis ont indiqué la voie par la création de la commission internationale des eaux limitrophes, qui a été le premier tribunal international établi, pour le règlement des différends internationaux. Je me rends compte de toutes les difficultés auxquelles on sera en butte, mais voici ce qui me fait espérer. Je crois que l'humanité est sensée et que si elle retournait à la course aux armements, c'est qu'elle serait atteinte de folie. Cette guerre nous a, sans contredit, donné une leçon; l'univers va certainement trouver quelque moyen pour remplacer le recours au sort des armes.

C'est le vicomte Boyce, je crois, qui a écrit à une grande assemblée convoquée dans le but de favoriser ce projet de la Société des nations: "Nous devons anéantir la guerre ou la guerre nous anéantira." Cette pensée a, sans doute, impressionné l'esprits des hommes. Je ne crois pas que la civilisation actuelle pourrait résister à une autre guerre comme celle qui vient de se terminer.

Il y a eu de merveilleuses civilisations dans le passé; je mentionnerai celles de la Grèce et de Rome, et cependant ces nations ont disparu par ce qu'elles étaient fondées sur la force. Si notre civilisation n'est pas établie sur d'autres bases que la force, elle est exposée à disparaître également.

Il y a certaines conditions nécessaires au succès de la Société. Elle doit comprendre, aussitôt que possible, toutes les nations. Je n'ignore pas que c'est une assertion pénible à accepter pour quelques-uns. Je sais que les hommes qui ont souffert dans leur chair des tactiques infâmes des Allemands se rangeront difficilement à cette opinion, mais existe-il quelque autre moyen? C'est ce qu'ont prévu les auteurs du traité de paix. A la page 4 de la réponse des puissances alliées et associées à la délégation allemande touchant les conditions de la paix, nous lisons:

> Les Puissances Alliées et Associées escomptent l'époque où la Société des Nations établie par ce traité ouvrira son sein à tous les peuples; mais elles ne peuvent faire abandon d'aucune des conditions essentielles à une société durable.

A la même page on lit:

> La Pacte de la Société des Nations constitue pour les Puissances alliées et associées la base du Traité de paix. Elles en ont avec soin pesé tous les termes. Elles ont la conviction qu'il apporte, dans les relations des peuples, au service de la justice et de la paix, un élément de progrès, que l'avenir confirmera et développera.
>
> Jamais les Puissances alliées et associées,—le texte même du Traité le prouve—n'ont eu l'intention d'exclure indéfiniment de la Société ni l'Allemagne ni quelque puissance que ce soit. Elles ont pris, à cet effet, des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des Etats non membres et qui fixent les conditions de leur admission ultérieure.

Et quelques lignes plus loin on voit:

> Après que ces conditions indispensables auront été remplies, les Gouvernements alliés et associés ne voient pas de raison qui puisse empêcher l'Allemagne de devenir, dans un avenir non éloigné, membre de la Société.

Il en est qui veulent que l'Allemagne soit admise immédiatement dans la Société. Je ne connais pas suffisamment la question pour me prononcer à ce sujet, mais je crois que si l'Allemagne et nos autres ennemis ne sont pas compris dans la Société, voici ce qui arrivera: On ne peut tenir indéfiniment en esclavage une nation de soixante-dix millions d'habitants, et cette nation deviendra un véritable antre d'Abdullah où se porteront toutes les nations mécontentes. Alors, qu'arrivera-t-il? Nous serons en présence d'une Société des nations, d'un côté, et d'une autre dirigée par l'Allemagne. Nous retournerons à l'ancienne théorie de l'équilibre européen qui est responsable de plus de tombeaux de veuves et d'orphelins qu'aucun autre principe que l'on puisse imaginer. Je ne fais que répéter les paroles prononcées il y a plusieurs années par Richard Cobden et John Bright.

Plusieurs s'imaginent que les disciples de l'école de Manchester ne s'occupaient que de questions commerciales et que leur ambition se bornait à présenter un bilan favorable; ceci est une erreur, car ces hommes étaient avant tout des philanthropes et des hommes d'Etat, et les principes qu'ils prêchaient il y a soixante-quinze ans sont ceux que Wilson prêche aujourd'hui et qui sont exprimés dans le pacte de la société des nations.

Une autre condition nécessaire, c'est que l'Allemagne soit désarmée, ainsi qu'elle s'y est engagée et que toutes les nations suivent son exemple. Le désarmement est la condition essentielle d'une paix durable Un jeune homme, un étudiant en droit qui est mort aujourd'hui, me disait avant de quitter mon bureau: "M. McMaster, je ne désirerais pas partir si je n'avais pas la conviction de prendre part à une guerre qui est destinée à mettre fin à la guerre". Pour nous, qui avons toujours maintenu que cette guerre devait prévenir les guerres futures, nous devons à ceux qui ont sacrifié leur vie pour cette noble cause, de tenir nos engagements; après avoir désarmé les meurtriers qui ont déchaîné le conflit, nous avons le devoir de désarmer nous-mêmes en ne retenant, sur terre et sur mer, que la force nécessaire au maintien de l'ordre.

M. BURNHAM: Mon honorable ami me permet-il une interruption? L'empire de Babylone n'a-t-il pas été renversé par l'armée assyrienne? La Grèce a été attaquée et décimée par les hordes doriennes. Xerxes a brûlé Athènes. N'est-il pas vrai que Rome a conquis la Grèce? N'est-il pas également vrai que l'empire romain a été renversé parce qu'il était incapable de se défendre ?

M. McMASTER: Le projet actuel comporte un désarmement général, et si toutes les nations désarment, des invasions comme celles dont parle mon honorable ami seront impossibles ou du moins n'auront qu'une possibilité très éloignée.

Finalement, il faut un changement dans notre manière de voir et de penser. Comme le dit lord Robert Cecil "Il faut se débarrasser de la mentalité de guerre et se faire une mentalité de paix". Il me serait désagréable d'être pris pour un hypocrite, et c'est en toute sincérité que je dis que les événements des cinq dernières années m'ont convaincu plus que jamais que l'humanité ne sera préservé des fléaux de la guerre que par la pratique des préceptes évangéliques Il est difficile de pardonner à ses ennemis. Ceux qui ont perdu des fils et des filles dans la guerre, pourront difficilement surmonter leurs sentiments de haine et de défiance. On dira peut-être que je demande l'impossible, mais je ne connais pas d'autres moyens d'assurer la paix.

Quant au reste du Traité, j'ai très peu de choses à en dire; je l'approuve dans son ensemble. Il contient beaucoup de choses que je préférerais ne pas y voir. Je crois que le Gouvernement est aussi de cet avis, mais il prétend qu'il nous faut l'accepter ou le rejeter tel qu'il est. J'accepte et j'approuve le principe du libre arbitre pour les nations; il me paraît avoir été appliqué avec beaucoup de circonspection et de sagesse. Je n'aime pas les dispositions concernant la vallée de la Sarre; je n'aime pas non plus les dispositions concernant la confiscation des navires et des remorqueurs et je dirai pourquoi. Je n'ai aucune objection à ce qu'on prenne les dépôts houillers de la vallée de la Sarre qui appartiennent à la Prusse ou à la Bavière; ce n'est qu'une juste compensation pour la destruction des dépôts houillers du nord de la France. Mais le Traité va plus loin et confisque la propriété privée et les dépôts qui appartiennent à des particuliers et à des compagnies. Ces particuliers et ces compagnies sont-ils plus coupables que les autres Allemands, pour que les alliées s'emparent de leurs biens en leur disant de se faire dédommager par un état en banqueroute? Je n'approuve pas cette dispositions qui ne me paraît pas concorder avec le reste du Traité.

La confiscation des navires et des remorqueurs offre les mêmes objections. Néanmoins, je suis disposé à accepter le Traité, parce qu'il comporte un moyen pratique d'arriver à une solution et que tout le monde doit prêter main-forte à ses hommes publics et avoir confiance en eux. Nous devons avoir la foi; nous ne pouvons rien sans cela. Si nous jettons tous de l'eau froide sur le projet, si nous demandons à tous les hommes titrés de l'Angleterre de le combattre, il ne pourra pas donner de bons résultats.

Je ne vois pas de raison pour ne pas accepter l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Cet amendement ne fait qu'exprimer en termes appropriés l'interprétation que les orateurs ministériels ont eux-mêmes donnée de l'article 10. Je voterai en faveur de l'amendement et j'espère qu'il sera adopté. S'il est rejeté, je voterai en faveur du Traité.

M. POWER: Monsieur l'Orateur: La question que nous étudions en ce moment comprend deux documents qui doivent être pris séparément.

Mais, à mon idée, ils doivent être étudiés en un tout. Le traité de paix a cela de bon, et c'est peut-être la seule chose qui le recommande: il a mis fin aux quatre années et demie de guerre désastreuse. La Société des nations est une autre affaire. Elle ne nous lie pas tous seuls, mais les générations futures avec nous; elle peut avoir une grande portée sur l'avenir de notre pays.

Ces choses dites, et pour ne pas être mal compris, je tiens à déclarer à la Chambre que nul plus que moi n'a la guerre en horreur. Je crois, comme je l'ai toujours fait, au reste, que les conditions sous lesquelles la guerre moderne est faite sont si brutales, si dégradantes, si subversives des meilleurs instincts d'humanité et d'honneur, que tous les efforts possibles devraient être tentés pour y mettre fin à jamais. Celui-là ou ceux-là qui accompliront cet objet louable auront juste titre à être bénis comme les envoyés par la divine Providence pour débarrasser la race humaine d'un fardeau qu'elle subit depuis l'antiquité la plus reculée. C'est dans cet état d'esprit que j'ai étudié les documents qui nous sont soumis. J'ai parcouru les événements du monde.

Au congrès de Vienne, en 1815, les nations d'Europe, après une guerre que seule celle-ci a dépassé en horreur et en soif de sang, se rassemblèrent en un congrès et convinrent qu'il n'y aurait plus de guerre. Les termes employés alors par les hommes d'Etat d'Angleterre, de Russie, de Prusse et d'Autriche, ressemblent remarquablement, à la vérité, à ceux qu'employaient, ces derniers mois, nos hommes d'Etat à Versailles. Nous devions avoir un règne de paix et de bonne volonté dans le monde entier. Nous ne devions avoir plus que de la camaraderie, du bonheur et de la prospérité par tout l'Europe. L'histoire des cent années qui suivirent le congrès de Vienne n'a pas une page qui ne soit entachée de récit d'agression illicite, pas un chapitre qui ne dévoile de noire trahison: elle démontre combien amèrement ces hommes d'Etat furent déçus. A une époque plus rapprochée, on voit la Conférence de la Haye, dont l'auteur et le fondateur fut le premier gouvernant à mobiliser ses immenses armées dans le conflit sanglant que nous venons à peine de traverser. Même aujourd'hui, bien que nous ayons signé le traité de paix, et que trente-deux nations aient solennellement consenti à un pacte de former une Société des nations, si nous regardons autour de nous, nous nous rappelons forcément l'occasion historique où un grand homme d'Etat français, se levant dans la Chambre des députés, s'écria: "La paix règne dans Varsovie". A l'instant même où il s'exprimait ainsi, les rues de Varsovie étaient pavées des cadavres mutilés de ceux qui eurent pour unique défaut d'aimer leur pays et qui commirent l'unique crime d'avoir combattu pour la liberté. Aujourd'hui, alors que le traité de paix est signé, la moitié de l'univers est en guerre. On voit une douzaine de guerres en Russie. On voit les Polonais combattre les Ukraniens. On voit les Roumains aux portes de Budapest, flagrant défi lancé à la Société dont ils sont membres. On voit les Slaves et les Italiens se battre dans les rues de Fiume. On voit les Serbes tenter de réprimer la rébellion des Monténégrins, nos alliés. On voit les Arméniens abandonnés de leurs protecteurs naturels à la tendre miséricorde du barbare Kurde et du méprisable Turc. On voit en Chine la seule crainte d'une force supérieure empêcher 400 millions d'individus de chasser le Japon de leur territoire volé. On voit les Japonais massacrer les chrétiens en Corée parce qu'ils osent aspirer à recouvrer leur indépendance usurpée. On voit les Anglais couler des navires dans la Baltique; des officiers britanniques tués et des mitrailleuses employées dans les rues du Caire. Et ainsi de suite. Le monde est en paix; et la démocratie règne quand les chrétiens massacrent les juifs en Pologne et que les blancs brûlent les noirs en li-

bre Amérique. Plût à Dieu, pour le bienfait de l'humanité et le bonheur futur du monde, que la Société des nations ait débuté sous de plus favorables auspices. Je regrette que dès sa naissance, elle n'ait pu mettre fin à ces guerres et ces troubles qui renversent la paix du monde. Les circonstances qui président à cette naissance sont peu favorables. Mais elles ne devraient en elles-mêmes déterminer le rejet qu'à condition que dans le traité lui-même et dans le pacte de la Société des nations, certains vices l'exigent impérieusement. On nous dit que la Société est telle de sa nature que nous, le Parlement canadien, les représentants du peuple canadien, ne pouvons pas la modifier. Nous devons l'accepter ou la rejeter en entier. A mon avis, c'est un procédé illogique. Mais il semble, certes, parfaitement raisonnable à nos plénipotentiaires, qui, durant leur long séjour en Europe, ont acquis, par la fréquentation des hommes d'Etat du monde, un autre point de vue que celui du Canadien ordinaire. Celui-ci a eu le malheur de n'avoir pas coudoyé et reçu les avis des hommes d'Etat distingués du monde.

Cependant, comme c'est la généralité des Canadiens de cette génération et des générations futures qu'engage ce traité et que c'est eux qui doivent accepter la responsabilité en rapport avec la Société des nations, je préfère adopter ce point de vue et tenter, en me plaçant dans cette position, de tirer certaines conclusions.

Il est vrai que dernièrement, il y eut quelque confusion au sujet de notre soi-disant statut national. Je ne suis pas assez versé en droit constitutionnel, et je n'ai ni l'habileté ni le temps de discuter cette question très longuement, mais il me semble que nous sommes soit une nation dépendante, quoique ayant un gouvernement autonome, et, dans ce cas, nous n'avons pas à signer le traité, ou bien alors nous sommes une nation indépendante, rattachée à la mère patrie seulement par les liens d'un intérêt commun, de sang et de sentiment et d'un même souverain. Personnellement, je n'hésite pas à proclamer et à approuver cette dernière proposition, et je crois que c'est la plus juste et la plus fidèle conception de notre statut. C'est à ce point de vue que j'ai l'intention de discuter la question qui nous occupe.

Puisque nous avons avancé, jusqu'ici, vers le but de nos aspirations nationales et vers l'accomplissement de notre destinée, il convient que nous n'hésitions pas à consolider et à fortifier notre position. Nous sommes une nation indépendante; nous en sommes fiers et nous devrions, par conséquent, être jaloux de toute invasion de nos droits. Si ce pacte implique une telle invasion, nous devrions le rejeter, s'il est impossible de le modifier. Plutôt que de perdre une parcelle de l'autonomie que nous avons obtenue jusqu'ici, j'aimerais mieux rejeter le pacte de la Société des nations, et le traité de paix, si c'est nécessaire. J'aimerais mieux faire cela que de perdre une partie de la liberté dont la préservation a coûté tant de misères et de souffrances, sans compter la perte de 60,000 des meilleurs enfants de la patrie,—ces hommes dont le sang répandu avec celui de nos alliés a rendu plus saint le sol sacré de la France. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le traité entrave notre autonomie, dans ce sens qu'il enlève au Parlement et au peuple canadien le droit de décider la question de guerre, question qui, jusqu'ici, a été exclusivement réservée à ce Parlement; car aucune guerre ne peut être faite sans que certains crédits soient votés à cet effet et les fonds publics ne peuvent être appropriés sans le consentement du Parlement. Ce droit est maintenant cédé à un conseil étranger, dans lequel je suis convaincu, malgré les assurances du ministre de la Justice, que nous n'aurons pas de représentant, et, partant, aucun mot à dire. Le traité entrave notre autonomie dans des affaires purement domestiques. Je citerai entre autres les questions d'immigration et de commerce. Prenons un exemple: Si la Chine s'offensait de nos lois d'immigration, pourrait-elle en appeler à la Société des nations? Dans la Société se trouverait notre amie et notre protectrice naturelle : la Grande-Bretagne. Mais je crains qu'elle ne pourrait nous aider beaucoup, liée comme elle l'est par ses alliances et son amitié avec le Japon, et liée aussi par crainte de ses millions de sujets dans ses possessions d'Asie, chez qui le malaise ne cesse de régner. Supposons que nous eussions accepté, à la dernière session, l'amendement de l'honorable député de London (M. Cronyn) et approuvé ce que je pourrais appeler la ligue Cronyn d'Europe, nous aurions bien vite été en conflit avec beaucoup de nos alliés et co-sociétaires dans la Société des nations. L'histoire du traité d'Ashburton et le différend de l'Alaska sont encore trop frais dans nos mémoires pour que nous puissions nous imaginer que la Grande-Bretagne viendrait à notre secours dans une telle circonstance.

J'avais l'intention de me plaindre du délai qui nous est accordé pour nous retirer de la Société, et j'espère que quand le pro-

chain gouvernement arrivera au pouvoir, il verra à ce que nous nous en retirions. Je me proposais aussi de critiquer les dispositions au sujet de notre abandon de la Société et celles qui ont trait aux responsabilités et obligations inconnues, relativement aux délimitations territoriales qui sont garanties. Le ministre de la Justice ou le ministre des Travaux publics peut-il me donner, par exemple, la délimitation du territoire du Hedjaz, que nous sommes appelés à garantir? J'en doute. Cependant, nous sommes supposés garantir l'intégrité territoriale du Hedjaz, alors que nous ne connaissons pas ce territoire.

M. BUREAU: C'est pour cela que nous en garantissons l'intégrité.

M. POWER: A mon avis, un jeune peuple comme nous, qui ne fait que devenir une nation, ne devrait pas appuyer impétueusement une chose dont il ne peut prévoir les conséquences.

Je voudrais examiner le traité à un autre point de vue. Je doute fort que ceux qui l'ont préparé et signé soient restés fidèles aux buts et idéals très élevés qui auraient dû les inspirer. Je ne le pense pas. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le traité de paix a d'abord été accompagné d'un état de guerre dans la moitié de l'univers et le second résultat semble avoir été l'agrandissement territorial des cinq grandes puissances.

La Grande-Bretagne a obtenu nombre de possessions coloniales de l'Allemagne. Elle a aussi obtenu la destruction de sa flotte marchande et de ses navires de guerre, et elle s'est débarrassée, pour un demi-siècle du moins, de la concurrence du commerce allemand. La France obtient l'Alsace-Lorraine et le territoire du bassin de la Sarre, outre la garantie de toute agression de l'Allemagne à l'avenir. L'Italie obtient l'"Irridenta", avec la maîtrise de Tripoli et d'importantes concessions en Albanie. Le Japon obtient 33 millions de Chinois, malgré eux et ses franches coudées en Orient. Les Etats-Unis se font payer leurs dettes pour munitions à un taux usuraire, et encore qu'ils aient moins sacrifié de soldats que les autres nations parties au traité, ils vocifèrent qu'ils ont gagné la guerre en six mois. Un certain nombre de petites nations de l'Europe et de l'Asie ont, il est vrai, obtenu leur autonomie. Seulement il faut remarquer que pas une seule d'entre elles n'était située dans les limites des pays de l'Entente. Il est bien facile d'accorder l'autonomie à certaines parties d'un empire ennemi, mais il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre des nations autonomes.

M. BURNHAM: Pardon. Si la Ligue des nations eût existé avant 1914, les Etats-Unis auraient pris part à la guerre dès le début, et en toute probabilité, il n'y aurait pas eu de grande guerre.

M. POWER: J'ai idée que les Etats-Unis auraient été trop orgueilleux pour combattre, avec ou sans Ligue. Je ne saurais faire de conjecture au sujet de ce que nous réserve l'avenir. Je le répète, on a accepté l'autonomie à certains peuples ressortissants d'autres puissances que les Alliés. Il était facile d'accorder l'autonomie aux Ukraniens, aux Serbes, aux Tchéquo-Slovaques, aux Yougo-Slaves et même aux habitants de ce pays au nom peu euphonique, l'Hedjaz; mais il a été fort difficile, impossible, puisqu'il s'agissait d'une question domestique, de délivrer l'Irlande de cet esclavage dans lequel elle gémit depuis sept cent ans. Sous le régime de la Ligue des nations, le projet du Home Rule devient un chiffon de papier, et le droit d'un peuple de disposer de lui-même et de fixer son sort, une simple fable. Je le répète, il existe peut-être ici un pouvoir occulte, mais en Irlande je vois la main sanglante d'Ulster trempée dans le sang et la trahison envers le pays et l'empire, et responsable d'innombrables persécutions, de mille évictions et d'outrages sans nombre.

Il a été impossible de doter l'Irlande de son autonomie, encore que les trois-quarts de sa population se soient prononcés en faveur de ce régime, aux bureaux de scrutin. La Ligue ose bien décréter une consultation populaire en Alsace-Lorraine et dans le Slesvig-Holstein, mais elle n'ose pas établir un plébiscite en Irlande. La valeur déployée par les troupes irlandaises durant la guerre, au débarquement à Gallipoli, dans les défilés des Balkans et dans les furieuses charges de Monchy et de Guillemont, la glorieuse attaque à la côte de Messine—bref la bravoure déployée par les Irlandais durant toute la guerre—tout cela, dis-je, a été oublié. Oubliés aussi les millions d'Irlandais qui, en dépit de circonstances défavorables, se sont enrôlés en Angleterre et en Ecosse, tant dans l'armée que dans la marine. Oubliés également les milliers de soldats irlandais qui sont partis du Canada et d'autres pays de l'empire britannique, ainsi que les 800,000 Irlandais membres de l'armée et de la marine américaines. Somme toute, dans le monde entier, les Irlandais bien à contre-cœur et la tristesse dans l'âme, sont poussés dans les rangs de ceux qui proclament que l'heure du danger pour

l'Angleterre est celle du salut pour l'Irlande, que le léopard n'a pas changé de pelage et qu'il ne faut pas faire plus confiance aux gouvernants d'aujourd'hui qu'à ceux de l'époque déjà lointaine où l'on viola les dispositions du traité de Limerick, avant que l'encre employée pour l'écrire eût séché. L'Irlande a fait appel au sens de justice des peuples de l'univers, et la Société des nations, au lieu de reconnaître ses droits, met le sceau à son sort et confirme son asservissement. L'esprit préoccupé de ces pensées et au souvenir de cette flagrante injustice toute récente, nous ne saurions, nous ne devons pas acquiescer à la Société des nations.

Une autre raison milite contre l'adoption du pacte, et je ne saurais la passer sous silence. On pourra peut-être m'appeler petit Canadien, mais je réponds d'avance à cette objection, en disant que je suis fier d'être Canadien, petit ou autrement. Canadiens, nous avons à remplir notre destinée, non pas dans l'Europe continentale, mais bien sur ce sol de la libre Amérique. Notre attitude d'ici à un siècle doit être celle-là même dictée par George Washington aux Etats-Unis pour la gouverne de ses compatriotes: renoncer entièrement à toute immixtion dans les affaires de l'Europe, et celle énoncée par cet autre illustre père de son pays, sir Wilfrid Laurier "s'éloigner du gouffre du militarisme européen." A mon avis, voilà l'expression véritable du "canadianisme" digne de ce nom.

Je crois que le peuple canadien approuvera cette ligne de conduite, c'est-à-dire, de laisser l'Europe être l'arbitre de ses propres destinées, pendant que nous, en Canada, consacrant nos forces à nos propres affaires, entreprendrons paisiblement notre propre développement, forts de cet conviction que nous avons en deça de nos frontières nationales, tout ce qu'il faut pour devenir une noble et puissante nation.

Je suis convaincu que nos soldats sont revenus d'outre-mer plus fiers que jamais de cette insigne de "Canada" qu'ils portent avec tant d'orgueil sur l'épaule; je suis convaincu également que ce sont d'aussi bons hommes en temps de paix et en temps de guerre que le poilu et Tommy Atkins, leurs alliés dans maints combats désespérés, sur maints champs de bataille arrosés de sang. La culture européenne ou la civilisation du continent ne leur ont rien appris. L'empressement avec lequel ils ont demandé la démobilisation, leurs figures réjouies à leur arrivée sur le sol natal, sont autant de preuves certaines que toutes leurs aspirations étaient pour leur Canada bien-aimé, leur foyer.

[M. Power.]

En terminant, qu'il me soit permis de citer un passage qui, à mon sens, résume la situation et expose admirablement bien les idées que j'ai tant de difficulté, à communiquer et qui devraient résumer nos aspirations nationales:

La nationalité est notre premier grand but—la nationalité qui embrasse nos gens d'un amour élevé et héroïque de la patrie et les purifie—la nationalité dans son esprit comme à la lettre—une nationalité susceptible de laisser son empreinte sur nos mœurs, notre caractère et nos gestes—une nationalité qui comprendra les protestants, les catholiques, les dissidents, les Français, les Canadiens, les Irlandais, les Ecossais, les Canadiens de vingt générations, et l'étranger qui arrive dans nos murs—non pas une nationalité qui prépare la guerre civile, mais qui créera l'union à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur—une nationalité que l'univers reconnaîtra, et qu'annobliront la sagesse, la justice et la prudence.

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, le débat sur cette question a déjà absorbé un certain temps précieux, mais pour une fois, j'ai constaté que les députés qui y ont pris part ont exposé des vues variées sous des formes différentes. On reconnaît à cela que le sujet est vaste de par sa nature et pouvait fort bien faire l'objet d'une discussion plus complète. C'est pourquoi il me paraît regrettable que l'on n'aît réservé que trois jours pour l'étude d'une question qui, à ce que j'en peux juger, comporte un changement radical dans le statut du Canada. Ce changement survient d'une telle façon et me paraît si extraornaire qu'après avoir réfléchi un peu au sujet, tout le projet m'a l'air d'être une simple évolution vers le renoncement complet à l'autonomie du Canada. En d'autres termes l'Impérialisme s'en vient; l'impérialisme est arrivé!

Si ce changement subit veut dire de l'impérialisme, et je crois qu'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que ses conséquences m'effraient et que pour cette raison, le traité de paix et surtout le pacte de la Société des nations, tel qu'il a été soumis à notre Parlement, ne devrait pas être acceptés sans réserves.

Si le Canada était une nation, je n'aurais que des éloges à faire à ceux qui ont préparé ce traité et qui admettent franchement qu'après des semaines et des mois de travail et d'étude ardues, ils n'ont pas obtenu tout ce qu'ils voulaient, mais tout ce qu'ils ont pu. Mais le Canada n'est pas une nation. Il possède plusieurs des éléments qui constituent une nation, mais il ne les réunit pas tous. Nous sommes une colonie. On nous a, il est vrai, répété maintes et maintes fois que, dans ce pays,

nous jouissons de tels privilèges, d'une telle indépendance, sous divers rapports, que la plupart de nos hommes d'Etat, Cartier, Macdonald, Laurier et le premier ministre actuel, nous ont souvent répété que "le Canada est une nation!" Mais ce ne sont là que des mots, dont on s'est servi en quelque sorte pour exprimer notre appréciation des institutions britanniques; ces paroles suffisaient pour l'idée que ces hommes avaient en vue, mais elles ne sont d'aucun effet sur le statut véritable du Canada.

Si nous étions une nation nous n'aurions pas dans ce pays, de Gouverneur général pour représenter le Roi ou l'autorité d'un autre pays auquel nous appartenons Si nous étions une nation, nous aurions des consuls ou des agents consulaires pour nous représenter dans les différents pays du globe. Tout le monde sait qu'il n'y a pas de consuls du Canada. Si nous étions une nation, nous n'aurions pas à passer par Downing street pour nos communications avec d'autres pays, nous verrions à nos affaires du mieux que nous l'entendrions. Par conséquent je soutiens qu'il ne saurait y avoir de doute sur ce point et que nous ferions aussi bien de nous en tenir à la vérité et de continuer à nous appeler "coloniaux" et colonistes.

Si nous sommes des coloniaux—et nous le sommes, si nous sommes une colonie—et nous le sommes; je ne vois pas pourquoi des signatures canadiennes figurent sur le traité et quel avantage le peuple du Canada retirera de son entrée dans la "Société des nations."

Loin de moi l'idée de critiquer ces pays qui ont acquis le statut de nation, qui ont cru sage d'entrer dans cette Société. Les buts sont nobles; ils veulent unir leurs efforts pour empêcher la répétition de la catastrophe la plus terrible dont le monde ait jamais été témoin.

Personne ne trouve à redire contre cela. Il s'agit toutefois d'une société des nations et non d'une société des colonies; de sorte que le Canada étant une colonie n'est pas dans les conditions voulues pour en faire partie. Mais on peut très bien me rétorquer par le raisonnement suivant: Pour quel motif n'êtes-vous pas satisfait quand tous les autres pays, y compris la Grande-Bretagne vous considèrent comme une nation et vous acceptent à ce titre? Pour moi ce raisonnement n'est pas valable. De pareils sentiments de condescendance sont peut-être un hommage que l'on rend à la valeur, et à l'héroïsme de nos soldats; voilà tout. Je suis plutôt porté à croire que c'est là un moyen adopté par la diplomatie anglaise afin d'amener le Canada par un engagement solennel de son pays à prendre part à toutes les guerres de l'avenir soit sur le continent européen soit dans les autres parties de l'univers où les intérêts britanniques peuvent être en question. Si ce sont là les fins que poursuivent les impérialistes, je suis fermement convaincu que nous devrions user de la plus grande prudence avant d'engager la responsabilité du peuple canadien à soutenir une semblable politique.

Dorénavant, les tories ont reçu le mot d'ordre de crier sur tous les toits que le Canada est devenu une nation, qu'il occupe le rang d'une nation. Or, quels sont ceux qui les croient? Je n'en suis pas. Désirez-vous éprouver leur sincérité? Obligez-les à se prononcer sur une résolution invitant la Chambre à émettre le vœu que le Canada obtienne son indépendance, vous vous convaincrez bientôt que le Gouvernement n'est pas sincère dans sa proposition qui ne tient pas debout. Les tories ne désirent nullement voir le Canada obtenir son indépendance; ils veulent seulement resserrer les liens entre le Canada et le gouvernement britannique et ils sont prêts à sacrifier les droits indéniables que possède le Parlement canadien de décider si oui ou non nous devons prendre part aux guerres dans lesquelles la Grande-Bretagne jugera à propos de s'engager. En d'autres termes, ces politiciens favorisent l'impérialisme, tandis que je soutiens la doctrine de l'autonomie du Canada:

Daughter am I in my mother's house, but mistress in my own.

J'affirme que la ratification du traité et du pacte de la Société des nations n'assurera pas le moindre bénéfice au Canada, d'autant plus qu'au point de vue constitutionnel, nous n'avons rien à faire avec ces formalités et qu'en ratifiant ces engagements nous affirmons la volonté du peuple canadien de prendre part à toutes les guerres futures sans être consulté.

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'expliquerai ma pensée un peu plus au long. La signature du traité de paix au nom de l'empire britannique est une prérogative de la couronne. Le roi lui-même appose sa signature au bas du document, soit en personne soit par des représentants qu'il a régulièrement désignés à cette fin.

Ce principe est parfaitement reconnu dans le cas du présent traité:

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, par:
Le très honorable David Lloyd George.
Pour le Dominion du Canada, par:
L'honorable Charles Joseph Doherty, etc...

Sa Majesté, par l'entremise des messieurs dont les noms sont mentionnés ci-dessus, a signé le traité de paix au nom de l'empire uni, qui comprend le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud, l'Australie et l'Inde. Voilà tout ce qu'il faut. La seule autorité constitutionnelle ayant apposé sa signature, la convention a plein effet; la signification du traité n'aurait pas plus de force ni d'effet quand bien même d'autres signatures y seraient apposées au nom du Canada. Cependant, d'autres signatures apparaissent au bas du traité; nous constatons que les différentes colonies britanniques sont représentées par des hommes de leur choix qui ont également signé le document à titre de mandataires du roi ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure. La question est de savoir comment cela peut-être justifié. Quant au traité de paix proprement dit, je ne trouve pas à redire parce que les représentants du Canada l'ont signé, car je suis d'avis que cette formalité n'a aucune signification. Pour moi, je crois et je n'hésite pas à l'affirmer, le Parlement n'aurait jamais été convoqué en session spéciale pour approuver le traité de paix n'eût été le pacte de la Société des nations que l'on y a incorporé. Le Gouvernement désire faire approuver ces documents par le Parlement. parce que nos représentants à la Conférence se rendent parfaitement compte qu'en souscrivant au pacte de la Société des nations ils ont outrepassé leurs pouvoirs et leur juridiction; ils ont sacrifié l'autonomie du Canada lorsqu'ils ne possédaient pas l'autorité nécessaire pour le faire.

Le pacte renferme nombre d'articles qui nous intéressent plus ou moins. L'article 10 est celui qui nous cause le plus d'inquiétude et il est rédigé ainsi qu'il suit:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Nos représentants à Versailles ont-ils oublié que nous avons encore au Canada une constitution, l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en vertu duquel notre droit ou pouvoir de participer à la guerre est limité à la défense de notre territoire? Or, la constitution du Canada n'a pas été modifiée. De quel droit irions-nous donc prendre des obligations de la nature de celles qui sont énumérées dans cet article 10 du pacte de la Société des nations, c'est-à-dire "garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de"—toutes ces nations qui sont au nombre de vingt-sept si nous retranchons les cinq colonies britanniques déjà nommées? A mon avis, cette convention ne lie pas et ne peut lier le Canada, aussi longtemps que notre constitution n'aura pas été modifiée: "Le roi ne saurait donner et retenir en même temps".

Il a donné au Canada une constitution, que l'on appelle l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Il a fait avec le peuple de ce pays un marché auquel on ne saurait, à mon avis, apporter aucune modification sans le consentement de ce peuple. Mais, si les représentants de ce dernier, le Parlement étant réuni, déclarent donner leur assentiment à ces obligations, cet acte de notre part équivaudra à une parole d'honneur laquelle, donnée par un peuple aussi honorable que l'est le peuple canadien, aura le même effet qu'un changement a la Constitution elle-même.

Si tel est l'effet d'une approbation donnée sans réserve, il faudrait ne pas hésiter un instant à rendre claire notre position. Nous avons été, et à juste titre, fort jaloux, depuis nombre d'années, de notre droit de déclarer si, oui ou non, le Canada prendrait part à certaines guerres. Il n'existe aucune raison pour que ce sentiment du peuple canadien ne soit pas respecté. Si ce droit n'était d'aucune valeur, personne ne chercherait à nous l'enlever, mais il a du prix et c'est pourquoi les impérialistes veulent le faire disparaître de notre Constitution. L'indépendance politique du Canada déplaît aux impérialistes et, depuis une vingtaine d'années, ils font des efforts constants pour changer notre situation, afin d'être en tout temps assurés que nous prendrons part à toute guerre dans laquelle la Grande-Bretagne pourrait s'engager et à toute dépense qu'elle pourrait encourir. Ces efforts jusqu'ici ont échoué. Pour atteindre leur but, ils ont eu recours à des moyens que je ne saurais mieux décrire qu'en empruntant les paroles suivantes à M. John S. Ewart:

Le coup que l'on monte.—Et maintenant il est temps d'indiquer pourquoi, c'est que l'on demande au Canada de "ratifier" un traité au-

quel il n'est pas partie. Pour ceux qui ont suivi de près les agissements des impérialistes, le motif est évident. Ces hommes ont toujours regretté que le Canada ait eu le droit de s'abstenir d'une participation aux guerres de la Grande-Bretagne, si, en l'occurrence, tel était son désir. Ils se sont efforcés de diverses manières de rendre impossible cette abstention: par une fédération impériale, par un conseil impérial, par des accords tendant à une coopération. Ils ont fait de leur mieux, mais sans y réussir. Aujourd'hui, la circonstance lui paraît favorable. Une "ratification" ne peut faire ni bien ni mal au traité, mais ils porteraient par là un coup fatal à l'un des principaux caractères de l'indépendance politique du Canada. Par le moyen de l'artifice le plus habilement conçu, ils espèrent obtenir de notre Parlement un acte qui, pour les fins de la guerre, mette le Canada dans les mains du gouvernement britannique. Si le Canada "ratifie" le traité,' il perdra l'indépendance dont il jouit actuellement, car cette ratification indiquera de sa part qu'il est satisfait de la position dans laquelle l'ont placé les "hautes puissances contractantes". A l'avenir, sa participation à la guerre sera décidée par un petit conseil siégeant à Genève, conseil dans lequel ce pays n'aura pas de représentants et où le Royaume-Uni disposera de "ses dominions" conformément aux intérêts britanniques, selon que les interprétera l'Angleterre.

J'ai dit que le Canada a déjà été placé dans cette position, et cela est vrai. Mais la chose n'a pas été faite de son consentement, et les impérialistes cherchent à exclure cette objection. Ils prétendent que la "ratification" est nécessaire. Ils savent qu'elle ne l'est point; mais ils veulent quelque chose qui puisse être signalé comme étant une approbation du Canada de l'effacement de son indépendance en fait de guerre. Le Canada ne voudrait pas sciemment faire cet abandon, et les impérialistes sont trop rusés pour en faire la proposition ouvertement. Bien peu savent que, de la part du Canada, une "ratification" équivaut au désistement d'un droit dont il a toujours joui et qui n'a jamais été mis en question.

Si l'on dit que le Canada ne sera pas dans une situation pire que celle de l'une quelconque des autres vingt-deux petites nations, je répondrai d'abord que chacune de ces dernières—moins celles de l'empire britannique—a une chance de devenir membre du conseil de Genève, tandis que le Canada n'en a aucune. Je répondrai ensuite qu'il est extrêmement douteux qu'une de ces autres petites nations envoie des troupes pour une guerre à laquelle elle ne serait pas individuellement intéressée. Sur ces vingt-deux nations, onze sont hispano-américaines. Le nombre d'hommes pour lequel elles ont contribué à la dernière guerre peut être une indication de celui qu'elles enverraient à la prochaine. Quant au Canada, soyez sûrs qu'il remplira ses obligations, et c'est pourquoi il ferait bien de ne pas s'engager à la légère.

Ces lignes, monsieur l'Orateur, vont droit au but; elles méritent d'être consignées au compte rendu des débats, pour que l'on puisse y référer à l'occasion. Elles ne constituent qu'un passage dans une série d'articles que le "Citizen" d'Ottawa a prié M. Ewart d'écrire sur la présente situation. J'aimerais à les faire reproduire dans leur entier, mais celui-là répond de tout point à l'objet que je traite dans le moment. Ces opinions de M. Ewart, je les recommande à l'attention de plusieurs parmi la droite; elles pourront en effet les engager à ne pas arrêter leur esprit sur des idées imaginaires, mais sur des réalités toutes simples quoique peut-être un peu austères.

"Par le moyen de l'artifice le plus habilement conçu", dit cet écrivain, les impérialistes mettent leurs projets en avant; et il a raison pour ce qu'il dit comme pour la manière dont il le dit. En l'absence de tout "artifice", le Gouvernement aurait communiqué au peuple toutes les pièces ou lettres échangées entre lui et les divers Etats qui sont partie au traité. On nous demande d'approuver tout ce qui a eu lieu, et qu'avons-nous dans les mains? Le traité et la réponse aux représentations de l'Allemagne. Ces représentations, il pourrait être très intéressant de les connaître. Elles n'ont pas été faites privément, et le peuple de ce pays devrait y avoir accès, tout comme y ont eu accès ceux qui ont représenté le Canada à la Conférence.

Le premier ministre ayant déclaré avoir soumis, de concert avec ses collègues, certaines vues, mais cela sous forme de "document privé", et ne pouvoir les rendre publiques, le peuple canadien, n'aura donc pas l'occasion de les connaître. Combien d'autres documents, lettres ou représentations écrites a-t-on soustraits à notre connaissance? Nos diplomates seuls le savent. Que leurs pensées intimes demeurent secrètes, et concluons-en qu'elles se rattachent peut-être à "l'article habilement conçu", dont les impérialistes savent faire usage.

En terminant, je résumerai ainsi mes observations. Depuis que le traité de paix a été soumis à notre approbation, bien qu'il soit extraordinaire qu'une colonie ait à s'en occuper, les autres pays ont déclaré reconnaître désormais le Canada comme une nation et c'est là un compliment que j'accepte. Nous affirmons ne pas être une nation et d'autres soutiennent que nous en sommes une. Or, étant tous unanimes à vouloir que le Canada soit vraiment une nation, nous n'aurions rien à gagner en refusant d'approuver ce traité sous la réserve des droits et privilèges garantis au peuple canadien par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je serai heureux de voter, pour ces raisons, en faveur de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Queen et Shelburne.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, je crois devoir vous assurer qu'en me levant, à cette heure avancée, pour adresser la parole sur cette question, la plus impor-

tante qui est jamais été soumise au parlement du Canada, j'obéis tout simplement au devoir qu'il m'incombe de remplir envers mes commettants. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. Loin de moi l'intention de traiter ce sujet au point de vue politique. Dès le début d'un discours qu'il adressait à ses compatriotes, le président des Etats-Unis les pria d'oublier pour le moment, qu'ils fussent républicains ou démocrates; aussi dois-je oublier moi-même, dans cette circonstance, si je suis libéral ou conservateur. Nous devons nous inspirer ici du seul désir de conserver cette démocratie pour laquelle nos soldats ont combattu et sont tombés si noblement sur les champs de bataille de la France et des Flandres.

Je ne veux traiter cette question qu'à titre de Canadien, assujetti, comme je le suis, à une constitution qui m'est chère et sacrée, constitution d'un caractère permanent mais susceptible de produire toute modification que le progrès de notre pays pourrait rendre nécessaire, en ce qui concerne nos rapports avec le reste de l'empire ou avec toute autre nation.

Il y a plus de cinquante ans que le Canada est doté d'une constitution qui en fait une partie intégrante de l'empire britannique. Les privilèges découlant de cette constitution ont stimulé nos sentiments de fidélité et d'affection envers la mère patrie et l'empire, sentiments dont nous avons donné la preuve par les sacrifices volontaires que nous avons faits en temps de crise. Ce sont ces mêmes sentiments qui règnent dans toutes les autres parties de l'empire. Inspirés non par un esprit de domination mais par un sentiment de confraternité et d'amour pour nos compatriotes d'outre-mer, nous figurons parmi ces millions de sujets qui vivent heureux et prospères sous un même drapeau et une même allégeance.

On admire, depuis la création, les mouvements des corps célestes autour de l'astre central qui est le soleil, mais on a récemment admiré davantage le mouvement simultané d'immenses corps de sujets britanniques se rendant, de toutes les parties de l'univers, à une même destination, pour travailler au triomphe de la cause de la liberté. C'est sur ce désir de défendre une cause commune, que repose la puissance de l'empire britannique. Je souhaite que cette empire demeure, afin que le bonheur de tous ceux qui en font partie et de tous les humains qui habitent la terre, soit désormais assuré.

La guerre a prouvé, à l'évidence, la futilité des immenses armements, elle a démontré que les nations devraient plutôt obéir aux principes de la fraternité, du droit et de la justice. La victoire des alliés a donné lieu à un traité que nous sommes maintenant appelés à étudier, et qui comprend une société des nations. Avant d'examiner d'une façon générale ce qu'est ce traité et ce qu'est cette société, je vais discuter la société des nations en ce qu'elle intéresse le Canada et le traité d'une manière générale.

La société des nations est surgie de la terrible guerre que nous avons eu à subir, et si l'univers désire avoir la paix à l'avenir, il ne le pourra que par l'entremise de cette société.

Cependant, une société de quelques nations seulement n'assurera pas la paix; espérant donc que d'autres nations y entreront sous peu et lui permettront ainsi d'atteindre effectivement son but.

Le traité de paix et la Société des nations peuvent ne pas être tout à fait ce qu'on espérait. Ceux qui rêvaient à une paix universelle sont un peu déçus en voyant la constitution de la Société des nations, telle qu'elle existe aujourd'hui. Toutefois, nous pouvons dire que, tout en n'étant pas le symbole ni la réalisation du rêve ou du désir, vieux comme le monde, d'une paix universelle, elle renferme le principe fondamental que la force matérielle brutale des nations doit céder le pas à la force morale du droit, grâce à un partage suffisant et réciproque des armes d'après des règles et des garanties nécessaires au maintien de l'ordre public dans chaque Etat, et à la disposition des grandes armées qui seront remplacées par l'arbitrage. En somme, elle réclame l'application, l'exercice parmi les nations des vertus fraternelles qui ont lié ensemble les nombreux dominions de l'empire britannique.

La Société des nations a encore plus à faire que ce qui a été compris dans le traité. Je ne tiens pas ce langage avec une intention blessante, me rendant compte de la situation difficile où se trouvaient les représentants des nombreuses nations alliées, dans leurs énergiques tentatives d'harmoniser les besoins, les aspirations et les espérances d'un grand nombre de nations, réunies pour la première fois dans un sentiment de conciliation pour améliorer le monde. Il y a encore plusieurs choses

à accomplir. Le désarmement n'est pas complet. Nous parlons de paix et, pendant ce temps-là, plusieurs nations d'Europe se font encore la guerre, tandis qu'aujourd'hui même, l'une des alliées, la Roumanie, combat et se refuse d'entrer dans la société des nations.

Pendant les premiers jours de ce débat, le représentant d'Edmonton-ouest (le brigadier-général Griesbach) a signalé à l'attention de la Chambre et de la population canadienne les souffrances de nos soldats canadiens sur le théâtre de la guerre, et les actes cruels et barbares des Allemands. Pendant qu'il se trouvait là-bas, il a assurément ajouté du lustre à sa réputation et nous avons écouté avec attention et respect ses paroles et celles d'un autre vaillant soldat, le représentant de Skeena (le lieutenant-colonel Peck, V.C.), qui a entretenu la Chambre ce soir. Je m'unis de grand cœur aux louanges que lui a décernées un orateur qui a pris la parole avant moi, le représentant de Brome (M. McMaster). Elles sont bien méritées.

Pendant que nous nous efforçons d'élaborer un traité de paix pour le monde, nous ne devons pas considérer seulement les horreurs du passé ni obéir uniquement à un sentiment de vengeance. La réparation à exiger des nations vaincues doit reposer sur le sentiment, sinon de charité, de la justice et du droit pour lesquels nous avons combattu et que nous annonçons aujourd'hui à toute la nation. Pous assurer la paix universelle à l'avenir, il nous faut tâcher d'éclairer les nations qui, dans le passé, par l'enseignement du militarisme, ont corrompu l'esprit de leurs propres gens en leur faisant croire qu'elles étaient seules dignes de vivre sur la calotte du ciel; et qui ont entraîné leurs innocents voisins dans d'autres fautes grâce à l'éducation qu'ils ont donnée à la jeunesse et dont aujourd'hui, tout innocents qu'il sont, plusieurs de ces Allemands, de ces Autrichiens et de ces Hongrois souffrent, ainsi que leurs familles. Tout cela doit être attribué aux faux enseignements qu'ils ont reçus grâce à Bismarck qui, en ce temps-là, se servait de son influence pour faire la conquête des chefs de l'université de Vienne et des autres grandes universités de ces pays-là, leur influence donnant du poids aux faux enseignements qui ont amené le fléau de la guerre qui a sévi durant quatre à cinq ans.

Un soldat dirait sans doute qu'on ne saurait policer le peuple allemand; je déclare qu'il faut le faire. Aujourd'hui, seul, l'exemple de la Société des nations peut les civiliser et, pour me servir des éloquentes paroles qui rendent la même pensée, et que proférait tantôt le représentant de Brome (M. McMaster), il est de notre devoir de faire en sorte que l'Allemagne entre au plus tôt dans la Société des nations. Nous avons été témoins des résultats du bon vouloir manifesté envers les nations ennemies par les membres de la Société, notamment par M. Woodrow-Wilson, président des Etats-Unis. Nous en avons été témoins hier encore, lorsque le chancelier d'Autriche s'est présenté devant le premier ministre Clémenceau et a signé le traité de paix, confiant qu'à l'avenir la paix et l'harmonie règneront, et lorsque la Chine a été amenée de la même manière à signer un traité, et à compter sur la bonne volonté de l'empire du Japon pour l'administration du Shantung, à l'avenir.

Cependant, il nous reste encore beaucoup à faire, si nous voulons que la paix règne sur la terre, si nous désirons qu'elle existe au sein de la société des nations. L'Irlande, le jour où elle fera partie de la société des nations, il faudra la secourir, lui accorder une certaine mesure d'autonomie si la société, ou plutôt si la Grande-Bretagne tient à ce que le contentement règne parmi ses sujets dans le monde entier. Pas n'est besoin d'être Irlandais pour sympathiser avec la population de l'Irlande. Quiconque est animé de sentiments humains, quiconque a le souci des droits des minorités et de l'indépendance des petites nations doit assurément nourrir pour l'Irlande les sentiments que d'autres ont éprouvés pour les petites nations qui étaient sous le joug de l'Allemagne et de l'Autriche. L'Irlande, il faut la reconnaître, la pacifier et l'amener dans la société des nations par des procédés acceptables à sa population.

On a beaucoup parlé de l'attitude de l'Irlande pendant la guerre, mais, le monde entier ne l'a pas encore oublié, quand la Grande-Bretagne eut daigné sourire à la verte Erin et lui proposer un programme d'autonomie qui attend encore la sanction royale, c'est par milliers que l'on vit, le 4 août, jour de la déclaration de guerre, les soldats irlandais s'empresser de traverser la Manche et de s'en aller en Belgique afin d'y prendre part aux premiers combats et mêler leur intrépidité et leur valeur à l'héroïsme des combattants belges. S'il s'est produit un changement, il faut assurément l'attribuer à l'orientation nouvelle que le gouvernement anglais donna à la gestion des affaires de l'Irlande.

Tout sujet britannique qui s'enorgueillit de la générosité de la Grande-Bretagne à l'égard des dominions ne peut s'empêcher

de considérer que l'Irlande reste comme un dernier nuage qui assombrit l'horizon de l'empire, et que ce nuage, il est du devoir de la Grande-Bretagne et de la société des nations de le dissiper dans le plus bref délai possible. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre et au pays qu'à l'heure actuelle ce problème remplit la pensée d'un homme tel que le général Smuts, qui vient de succéder au général Botha comme chef du gouvernement de l'Afrique du Sud. Que de fois le langage qu'il a, pendant la guerre, tenu en Angleterre n'a-t-il pas fixé l'attention du monde entier, surtout quand il lui est arrivé de parler du statut de l'empire et des aspirations qu'il doit nourrir pour l'avenir? Le 17 juillet dernier, au moment de quitter le sol de la Grande-Bretagne, il faisait devant une nombreuse députation un discours dont la presse associée publia l'analyse. J'en citerai ces quelques mots:

Parlant des questions relatives à l'empire et aux dominions, le général Smutts déclare que la plus pressante de toutes est celle de l'Irlande. "Elle est", dit-il, "devenue comme une plaie chronique dont les effets sceptique gagnent tout notre système, et, par son influence sur l'Amérique, elle commence à empoisonner les plus importantes de nos relations étrangères. A moins d'en effectuer le règlement en conformité des grands principes qui servent de base à notre empire, celui-ci devra disparaître".

Ces graves paroles sont adressées au monde entier et plus particulièrement aux puissances qui avaient alors signé le traité et étaient devenues membres de la société des nations. Il reste encore beaucoup à accomplir, et je compte que les ministres canadiens, chaque fois qu'ils se trouveront en rapport avec les membres du gouvernement anglais, feront tout en leur pouvoir en vue d'amener le règlement de la question irlandaise.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons une constitution écrite que nous pouvons, au besoin, modifier ou amender. En prenant à la conférence de la paix une attitude favorable à l'établissement de la société des nations, les représentants du Canada ont-ils bien pris garde que leurs pouvoirs étaient bornés par la lettre de notre constitution? Dans le cours des vingt dernières années, le Canada, il est vrai, s'est conquis à la faveur de l'évolution des choses une mesure d'autonomie plus grande que celle dont il avait joui longtemps avant cela; le mérite de cette conquête, je n'hésite pas à le déclarer, revient en grande partie, sinon presque entièrement, au regretté sir Wilfrid Laurier, dont les instances, l'influence, la parole éloquente et la hauteur de vues avaient captivé l'attention des diplomates anglais. Mais il eut toujours soin de ne pas enfreindre la constitution canadienne, et chacun de ses efforts eut pour effet de faire avancer notre pays dans la voie de l'autonomie.

Je prétends que le résultat de la participation des délégués canadiens à la conférence de Versailles marque un pas en arrière plutôt qu'en avant, et que, en outre, il est contraire à la Constitution. Notre sage et savant ministre des Travaux publics (M. Sifton) a fait observer avec raison qu'il ne faut jamais apporter de modification à la Constitution sans avoir préalablement consulté le peuple, mais il a eu soin d'ajouter qu'il n'est pas besoin de consultation populaire lorsque le changement est pour le mieux. Je ne veux pas prêter à l'honorable ministre l'intention de plonger le pays dans une situation plus détestable que celle qui lui était déjà faite, mais je dis que le changement est préjudiciable et que tout changement, fût-il avantageux ou désavantageux, ne doit s'accomplir que du consentement de la population canadienne. Je le répète, la modification apportée à notre Constitution n'est pas à l'avantage du pays.

A venir jusqu'à ce jour, nous n'étions pas une nation dans le véritable sens du mot. A un point de vue sentimental, nous avons fait de grands progrès comme nation, ou comme l'une des nations du Commonwealth, si vous préférez, mais nous ne sommes pas encore une nation distincte et séparée de l'empire britannique. Si nous l'étions, nous aurions notre roi ou président. Si nous sommes une nation distincte, quel est notre roi ou notre président, je vous le demande? Vous pouvez dire que nous appartenons à l'empire britannique et que nous sommes aussi indépendants que si nous étions une nation séparée.

Nul Canadien, de l'Atlantique au Pacifique ne désire plus demeurer sous la protection du drapeau anglais que le modeste député de Gloucester (M. Turgeon), mais tout de même nous ne sommes pas une nation. Ceux qui sont si impatients de nous proclamer une nation devraient profiter de la présence du prince de Galles au pays pour lui demander s'il ne consentira pas à être couronné roi du Canada.

Nous n'avons pas le pouvoir de déclarer la guerre ou de faire la paix, et aucun pays ne peut être une nation indépendante sans ce pouvoir. Lorsque nous étions en guerre, nous soupirions sans doute après la paix, mais le Canada était impuissant à faire la paix, quand même il eût cru de son intérêt de la faire.

S'il a jamais été besoin de consulter le peuple sur une question, c'est bien au sujet d'une affaire aussi importante. Etant donnés les sacrifices que le pays a faits en

général, et surtout le noble rôle joué par une partie des citoyens, soit 25 ou 30 p. 100 de la population, je pense qu'il ne serait que juste et constitutionnel de connaître les vues du peuple à ce sujet. Quelque trois cent mille Canadiens, après avoir accompli tous les sacrifices possibles, reviennent au pays. Ils forment avec leurs familles un tiers probablement de la population. On devrait donc les consulter avant de changer radicalement la constitution du Canada dont l'effet spontané par amour et admiration de la couronne britannique, sera remplacé par les décisions d'un conseil de neuf représentant diverses nations du monde. C'est tout à fait anticonstitutionnel, et, je le répète, s'il fut jamais un temps où le peuple devrait donner son opinion, c'est bien aujourd'hui. En effet, par le changement proposé, les soldats peuvent être appelés à se battre sans pouvoir exprimer leur volonté dans un sens ou dans l'autre, ne pouvant qu'obéir aux dictées d'un conseil et non à la demande de la Grande-Bretagne.

Dans le passé, nous avons servi volontairement sans même attendre l'invitation de l'Angleterre. Dès que la guerre fût déclarée en 1914, le premier ministre a offert à l'empire les services du Canada. Le leader de l'opposition d'alors s'unit aussitôt au chef du gouvernement en promettant de tout cœur sa coopération et celle de ses partisans, afin d'aider autant que possible à l'Angleterre à sauvegarder la liberté, la démocratie et le bien-être de l'humanité.

En vertu de ce traité, toutefois, il peut arriver que nous ayons à combattre même contre la Grande-Bretagne. L'article le dit en toutes lettres, et des orateurs précédents en ont montré la possibilité. Le conseil des Neuf peut armer les autres nations contre l'Angleterre, si celle-ci jugeait à propos de déclarer la guerre à quelque autre pays. Nos soldats pourraient donc répondre, non pas à l'invitation de la métropole, comme dans les anciens jours, mais à l'ordre du conseil des Neuf administrant les affaires du monde.

Avec ces quelques remarques je vais reprendre mon siège. J'espère que la Société des nations réussira à créer une situation qui n'a pas encore existé, et que chaque membre de la Société comprendra la nécessité de mettre l'Allemagne aussitôt que possible en état de la rendre éligible à entrer dans la Société des nations. J'ai confiance que celle-ci sera bientôt une organisation efficace, et je lui donnerais cordialement mon appui, parce qu'elle est le début de l'association de peuples civilisés dont l'influence augmentera de jour en jour et qui, d'après le désir général, rendront la guerre à peu près impossible. L'admission de l'Allemagne et de la Russie dans la Société ne doit pas être considérée à la légère, parce qu'avec une Allemagne et une Russie mécontentes, sans parler d'autres nations, nous n'aurons pas une Société des nations mais un autre équilibre des puissances qui occupera la Société à fabriquer des munitions dans l'avenir comme dans le passé.

Un amendement a été proposé par l'honorable député de Shelburne (M. Fielding). C'est une simple affirmation de l'indépendance du Canada et notre amour de la constitution du pays. Je voterai en faveur de cet amendement, parce qu'il est une sauvegarde de la Constitution. Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'exprimerai de nouveau l'espoir qu'avant bien longtemps, la Société des nations établira la paix du monde sur des bases inébranlables.

M. DENIS: Ce n'est pas sans une grande appréhension et un profond sentiment de responsabilité que j'aurais pris la parole ce soir si l'occasion m'avait été offerte d'exposer ma manière de voir sur la résolution par laquelle le Parlement est invité à approuver le traité de paix. Je dis "si l'occasion m'avait été offerte" car, à cette heure tardive, cette occasion m'est refusée de même qu'à beaucoup de mes collègues. Soyez assuré, monsieur l'Orateur que je n'infligerai pas à la Chambre un long discours; j'emploierai les quelques minutes qui me sont accordées à protester contre la manière dont le débat a été conduit et sur l'inconvenance de clore ainsi une discussion de cette importance. La session actuelle a été convoquée uniquement pour ratifier le traité de paix. Il est dit dans le discours du trône que les Chambres ont été réunies dans ce but; il y est dit que nous devons ratifier le traité, ce qui implique naturellement, qu'on ne nous donnera guère de latitude sur la question de savoir si le traité doit être ratifié ou non. Nous sommes invités à ratifier le traité, et le premier ministre a ordonné les délibérations de la Chambre de manière à faire bien comprendre à tous les députés qu'ils sont ici pour ratifier le traité et pour rien autre chose.

Le discours du trône a été prononcé le 1er du mois. Quand nous sommes venus ici pour ratifier le traité, nous nous attendions à ce que nous aurions au moins l'occasion de le lire, avant d'être appelés à le ratifier. Le Gouvernement aurait dû être en état de distribuer un exemplaire du traité a tous les membres de la Chambre le premier jour de la session. Ceci n'a pas été fait. Il paraît y avoir malentendu, mais dans tous les cas, la chose n'a pas été

faite. Le lendemain, mardi, le premier ministre déposa la résolution que nous discutons en ce moment; il prononça un discours reprit son siège et attendit. Qu'attendait-il? Il attendait que la Chambre ouvrit le débat. Dans la matinée du mardi, 2 septembre, je me suis présenté au bureau de la distribution et je n'ai pas réussi à me procurer un exemplaire de ce traité; cela n'empêche qu'à trois heures de l'après-midi, le premier ministre était à son siège et prononçait un discours dans lequel il demandait à la Chambre de se prononcer sur un traité de paix dont nous n'avions encore pu prendre connaissance. C'est un défi lancé à la Chambre; c'est un défi non seulement à la Chambre mais à tous les citoyens bien pensants de ce pays, qui veulent voir leurs affaires administrées par des hommes qui savent ce qu'ils font. Nous sommes appelés à étudier, ratifier,, approuver ou désapprouver le projet le plus important qui ait été soumis au Parlement canadien depuis la Confédération, et le premier ministre veut faire adopter à la hâte une résolution par laquelle il nous demande d'approuver un traité de paix dont la rédaction a occupé les hommes les plus capables de l'Europe pendant sept mois. On nous a imposé la discussion de ce traité, le jour même où il a été distribué.

Mon chef (M. McKenzie) a eu la bonne fortune de faire ajourner la suite du débat, mais pour combien de temps? Quarante-huit heures. Le premier ministre a eu la condescendance de nous accorder quarante-huit heures pour lire le document, c'est-à-dire du mardi au jeudi, le débat a été ajourné au jeudi, et ce jour-là nous avons dû commencer la discussion. Que c'est-il passé le jeudi? Une correspondance paraît avoir été échangée entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Le débat a été renvoyé au lundi de cette semaine mais il faut que le vote soit pris ce soir. Bien que je sois le plus humble membre de cette Chambre, je maintiens que j'ai quelque chose à dire sur cette question. Plusieurs de mes collègues sont dans le même cas. Mais il n'est pas possible de continuer la discussion. Il est maintenant une heure du matin et le vote doit être pris. Ni moi ni aucun autre député de la gauche ne voudrait, j'en suis certain, infliger un discours aux honorables membres de la droite en ce moment.

Cet après-midi, j'ai entendu le ministre de la Justice dire que nous aurons toute la latitude nécessaire pour discuter cette question. Il est évident qu'il ne parlait pas sérieusement en faisant cette déclaration. Autrement on ne nous obligerait pas à continuer le débat cette nuit, jusqu'à ce que le vote soit pris. L'honorable ministre sait parfaitement que la Chambre ne peut pas s'exprimer librement et que les députés ne peuvent pas discuter une question de cette importance à une heure du matin quand tout le monde attend avec impatience que le vote soit pris.

L'honorable ministre nous a exposé la politique du Gouvernement. Je l'ai écouté pendant deux heures et je suis bien aise de l'avoir entendu, car j'ai appris quelque chose en l'écoutant. Si le ministre a parlé pendant deux heures, c'est une preuve suffisante de l'importance de la question et une raison de plus pour donner à tous les députés l'occasion de la discuter librement.

Le sujet dont la Chambre s'occupe en ce moment soulève un nombre infini de questions: celle du droit du Canada de conclure des traités; celle de savoir si notre statut a été changé depuis 1914; la question de la mesure dans laquelle le Canada sera lié à l'avenir par notre ratification; la question de la part prise par les impérialistes dans l'inclusion de cette formalité de la ratification qui ne nous regarde nullement; la question de savoir si cette ratification est ou non une manœuvre politique; la question de savoir si notre ratification est nécessaire et si en accordant cette ratification nous ne sacrifions pas la prérogative du Parlement. Nombre d'autres questions graves et importantes surgissent à propos de cette ratification, et cependant, nous sommes empêchés de discuter et étudier sérieusement le sujet. Je reprends mon siège, mais non sans protester très fortement contre le traitement dont le Parlement est l'objet. Ce sera au peuple même de juger de la conduite du Premier ministre dans les circonstances. Je devrais probablement aller plus loin et déclarer qu'en agissant ainsi le Premier ministre n'a fait que suivre la conduite que malheureusement il a déjà suivi à maintes reprises, dans le but de restreindre la liberté du Parlement.

M. DANJOU (texte): La question qui est présentement devant cette Chambre a été discutée sous tous ses aspects et je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la soirée, de prolonger le débat. Je sais bien que nos amis de la droite ont hâte de voter et de lier le pays au militarisme, mais je crois que tous les députés, qu'ils soient du côté de l'opposition ou du côté ministériel,

ont le droit de se faire entendre en cette Chambre. Je vais donc exercer mon droit, mais je serai bref.

Je veux simplement protester, comme l'a fait l'honorable député qui m'a précédé, contre la manière dont le Gouvernement a conduit la discussion en cette circonstance. Il n'y a rien de surprenant à cela, puisque c'est le même Gouvernement qui a imposé le bâillon. Il ne l'impose pas ce soir parce que les députés de l'opposition sont assez courtois pour convenir que le vote doit se prendre maintenant.

Ce Gouvernement, qui a commis tous les abus de pouvoir,—vous le savez, monsieur l'Orateur,— ne pouvait hésiter, même lorsque l'on discute des questions de la première importance, à tenter d'écourter le débat afin d'obtenir une approbation le plus tôt possible.

Je tiens à protester contre la clause 10 de la Société des nations qui engage le Canada pour l'avenir dans toutes les guerres, sans consultation préalable du Parlement canadien.

L'honorable ministre de la Justice, dans son discours, essayait de nous expliquer que nous pouvions nous attendre à toutes les garanties possibles et que, lors même qu'il ne serait pas stipulé que le Parlement canadien serait consulté avant que nous entrions en guerre, nous devrions nous fier, naturellement, au Gouvernement actuel qui, espère-t-il, conduira encore longtemps les affaires du pays.

Pour ma part, je dois déclarer que je n'ai aucune confiance dans ce Gouvernement, que je n'y ai jamais eu confiance et aujourd'hui encore moins que jamais, qu'il est bon que nous prenions nos précautions, qu'un amendement comme celui de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) soit voté afin que nous ayons des garanties pour l'avenir. Car, je le répète, après les abus de pouvoir dont nous avons été témoins, après l'expédition de nos soldats en Sibérie sans consultation du Parlement, je crains pour l'avenir, et il est bon d'insérer certain proviso afin d'être certains que tels abus de pouvoir ne se répéteront pas.

D'ailleurs, monsieur, je vois dans cet article 10 de la Société des nations un pas vers le militarisme et il me semble que les honorables députés de la droite, qui se targuent d'avoir été les seuls à amener le pays à prendre part à la dernière guerre pour détruire le militarisme allemand, devraient être avec nous aujourd'hui et essayer par tous les moyens possibles, soit par des amendements ou autrement, non pas à implanter le militarisme au Canada, mais essayer de le tuer à jamais.

Monsieur l'Orateur, si cet article 10 de la Société des nations reste tel qu'il est, c'est la conscription en permanence dans le pays. Peut-on croire que, lorsque le conseil qui siège à Genève décidera que le Canada doit participer à une guerre et nous ordonnera d'envoyer des soldats, peut-on croire que ce sont des volontaires que nous enverrons là?

Nous avons fait assez de sacrifices pendant quatre ans, nous avons saigné le pays de toutes manières pour détruire le militarisme en Europe; ce n'est pas le temps, aujourd'hui, d'essayer de l'implanter dans notre pays.

C'est pourquoi je me suis levé ce soir: pour protester au nom de mes électeurs, au nom du pays, contre une telle clause. C'est avec le plus grand plaisir que je voterai en faveur de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

(L'amendement de M. Fielding, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Leduc,
Béland,	Leger,
Boivin,	Lemieux,
Boyer,	Lesage,
Brouillard,	McCoig,
Cahill,	McCrea,
Cannon,	McGibbon
Cardin,	(Argenteuil),
Casgrain,	McKenzie,
Copp,	McMaster,
d'Anjou,	Marcile (Bagot),
Déchêne,	Mayrand,
Delisle,	Michaud,
Demers,	Molloy,
Denis,	Pacaud,
Desaulniers,	Papineau,
Deslauriers,	Pardee,
Ethier,	Parent,
Euler,	Pedlow,
Fafard,	Pelletier,
Fielding,	Prévost,
Fontaine,	Proulx,
Fortier,	Robb,
Fournier,	Ross,
Gauthier,	Savard,
Gauvreau,	Séguin,
Gervais,	Sinclair (Antigonish et
Hunt,	Guysborough),
Jacobs,	Sinclair
Kay,	(Queens) (I.P.-E.),
Kennedy,	Tobin,
Lafortune,	Trahan,
Lanctôt,	Truax,
Lapointe	Turgeon,
(Kamouraska),	Verville,
Lapointe (St-Jacques),	Vien,
Lavigueur,	White (Victoria).—70.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Andrews,
Anderson,	Argue,

Armstrong (Lambton),	Long,
Arthurs,	Mackie (Renfrew),
Ball,	MacNutt,
Best,	McGibbon (Muskoka),
Blair,	McGregor,
Bolton,	McIntosh,
Bonnell,	McIsaac,
Bowman,	McLean (Royal),
Boyce,	McLeod,
Brien,	McQuarrie,
Buchanan,	Manion,
Burnham,	Martin,
Butts,	Meighen,
Calder,	Mewburn,
Campbell,	Middlebro,
Casselman,	Morphy,
Chaplin,	Mowat,
Charlton,	Munson,
Charters,	Myers,
Clark (Bruce),	Nesbitt,
Clarke (Wellington),	Nicholson
Cockshutt,	(Queens) (I.P.-E.),
Cooper,	Paul,
Cowan,	Porter,
Cronyn,	Redman,
Crothers,	Richardson,
Crowe,	Rowell,
Cruise,	Sexsmith,
Davidson,	Shaw,
Davis,	Sheard,
Douglas (Strathcona),	Sifton,
Edwards,	Simpson,
Finley,	Spinney,
Foster (York).	Stacey,
Fripp,	Stevens,
Fulton,	Stewart (Hamilton),
Glass,	Stewart (Lanark),
Green,	Sutherland,
Griesbach,	Thompson (Weyburn),
Guthrie,	Thompson (Hastings),
Halladay,	Thomson (Qu'Appelle),
Harold,	Tremaine,
Harrison,	Tweedie,
Hartt,	Whidden,
Hay,	White (Sir Thomas),
Henders,	Wigmore,
Knox,	Wilson (Wentworth),
Lalor,	Wilson (Saskatoon),
Lang,	Wright.—102.
Loggie,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Reid (Mackenzie),	Baldwin,
Burrell,	Chisholm,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Blake,	Duff,
Maclean, W. F.,	Gladu,
Hughes, sir Sam,	Du Tremblay,
Borden, sir Robert,	Devlin,
Reid, Hon. Dr.,	Bureau,
Keefer,	Murphy,
Scott,	Power.

M. SCOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), mais je suis contre l'amendement.

(La motion de sir Robert Borden pour approuver le traité est adoptée.)

Il est proposé que la Chambre se forme en comité général pour étudier certaines résolutions déposées par le premier ministre.

[M. D'Anjou.]

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Ces résolutions ont trait aux appendices du traité même, dont le premier touche l'accord conclu pour l'administration du territoire rhénan pendant la période d'occupation. Le second se rapporte au traité avec la Pologne qui a déjà fait l'objet d'une discussion. J'ai cru comprendre que ces deux résolutions, étant des appendices au traité, devaient être adoptées en même temps que le traité lui-même. Je crois que le vote a été pris par erreur. On n'a pas eu l'occasion de les étudier en comité, mais comme ils figurent à l'ordre du jour, s'il n'y a pas d'objection, je propose qu'on les adopte ce matin, afin de compléter la question.

M. McKENZIE: Il n'y a pas autre chose dans l'entente que j'ai conclue avec le premier ministre, Monsieur l'Orateur, que la résolution dont nous venons de nous occupons et je ne puis consentir à une proposition que je n'ai pas étudiée.

L'hon. M. DOHERTY: Il doit y avoir quelque malentendu, car d'après ce qu'il nous en a paru, le premier ministre a compris que ces deux résolutions que j'ai mentionnées traitent simplement des annexes au traité et elles ont été considérées par l'opposition comme se rapportant au traité lui-même. Naturellement, si ce n'est pas ce qu'a compris l'honorable monsieur, je ne voudrais pas insister pour qu'on en dispose lorsqu'il s'y oppose. Je pense pouvoir en toute sécurité déclarer que, pour ce qui est de la première résolution, il s'agit d'une question qui nous intéresse en rien—c'est la convention qui détermine simplement le mode d'administration à suivre dans le territoire occupé sur le Rhin durant cette occupation; et la deuxième résolution, ainsi que je l'ai dit, porte sur le traité, lequel en substance, impose virtuellement à la Pologne l'obligation de respecter les diverses minorités de ce pays.

M. McKENZIE: Lorsque le premier ministre a prononcé son dicours, monsieur l'Orateur, il n'a proposé qu'une seule résolution, et je n'ai certainement pas compris que je consentais à autre chose qu'à ce que la Chambre statue sur la résolution qu'il proposait dans le temps. Pour cette raison, tout en ne voulant m'y opposer plus que de raison, je ne saurais consentir à une chose que je n'ai pas examinée du tout.

L'hon. M. DOHERTY: Etant donné que la chose n'a pas été comprise ainsi, je ne

veux pas insister sur la discussion de ces deux résolutions devant l'objection de mon honorable ami.

(La séance est levée à une heure et demie, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 12 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Rowell (président du conseil privé): Copie du décret rendu en conseil privé, priant Sa Majesté d'approuver, accepter, confirmer et ratifier le traité de paix en ce qui concerne le Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER DE 1919.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier la loi des chemins de fer de 1919.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

M. ARMSTRONG: Ce bill a pour objet de faire passer sous le régime de la commission des chemins de fer les navires qui font un service dans les eaux intérieures du Canada et sur ses côtes. Dans le moment, seuls quelques bateaux se raccordant aux chemins de fer sont soumis à cette juridiction. L'objet de ce bill est de faire qu'y soient pareillement soumis ces sortes de bateaux quant aux tarifs, aux péages, aux conventions commerciales, aux heures de relâche, à la durée des arrêts et à beaucoup de choses d'importance publique se rattachant au transport sur les eaux canadiennes. Il y a 4,500 bateaux d'inscrits au Canada, et ils emploient 45,000 personnes.

M. BUREAU: Est-ce là le même bill que l'honorable député a déposé l'année dernière?

M. ARMSTRONG: A peu près. L'année dernière, je demandais que la commission fût autorisée à fixer un tarif maximum. Ceci est inséré dans le présent bill. Mais une autre disposition exempte de ce tarif les navires à voiles et les embarcations légères; autrement le bill est, à vrai dire, le même que celui de l'année dernière.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. JACOBS demande à déposer un projet de loi (bill n° 9), tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. JACOBS: Ce projet de loi est semblable à un autre que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre à la dernière session. Mais comme les affaires de l'initiative du Gouvernement ont eu la priorité au commencement de la session, le bill n'a pas pu passer par les phases nécessaires. Il a pour but de modifier la loi de la Chambre des communes et dispose que le greffier de la couronne en chancellerie lancera une lettre de convocation aux électeurs dans les soixante jours qui suivront la réception du mandat de l'Orateur. En d'autres termes, il décrète que l'élection se fera automatiquement dans l'intervalle d'une période déterminée après que le siège électoral aura été déclaré vacant.

La seconde disposition du bill oblige un député élu dans deux ou plusieurs circonscriptions à déclarer dans un délai à spécifier pour laquelle de ces circonscriptions il entend opter. Passé ce délai, une amende de 200 piastres sera imposée pour chaque jour de retard à indiquer le comté choisi.

L'hon. M. BELAND: Quel est le temps fixé?

M. JACOBS: Trente jours. Enfin, il y a une disposition qui déclare jour férié le jour du scrutin tant pour les élections générales que pour une élection partielle.

Je rappellerai qu'il y a dix ans environ, le premier ministre actuel, alors leader de l'opposition, a déposé un bill semblable à celui que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

Pour diverses raisons, le bill n'a pas été discuté, mais comme le premier ministre était à cette époque partisan de cette réforme et que je n'ai pas raison de croire qu'il a changé d'avis depuis, j'espère avoir l'appui du Gouvernement pour cette mesure. Je suis sûr qu'elle sera appuyée de ce côté-ci de la Chambre (la gauche).

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA MISSION DU COMMERCE CANADIENNE A LONDRES.

M. JACOBS: Je désire demander au Gouvernement si la mission du commerce ca-

nadienne à Londres est sur le point d'être abolie. Je base ma question sur une information qui a paru dans les journaux hier soir, disant que M. Lloyd Harris, président de la mission, a déclaré que le commerce canadien, s'il est convenablement administré, peut continuer à augmenter sans l'intervention du Gouvernement. Cette information ajoute que cette déclaration laisse entendre que la mission est sur le point d'être abolie. Le cabinet a-t-il quelques renseignements à donner à la Chambre sur ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il n'a pas été décidé d'abolir la mission canadienne du commerce.

LE CREDIT AVANCE A LA ROUMANIE.

M. McKENZIE: Je désirerais poser une question au représentant financier du Gouvernement, quel qu'il soit actuellement, touchant notre avance à la Roumanie. J'ai lu dans la presse récemment que le crédit de 25 millions que nous allons voter à la Roumanie est épuisé et que nous n'avons aucune espèce de garantie que cette somme sera remboursée. Est-il vrai que nous avons dépensé les 25 millions, et si oui, quelle garantie sous forme d'obligations ou de valeurs négociables avons-nous concernant cette somme?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je communiquerai la demande de l'honorable député au ministre des Finances, afin de lui donner le renseignement demandé.

GRATIFICATION AUX VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

L'hon M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, à la prière du premier ministre, je désire faire la déclaration suivante sur l'attitude du Gouvernement sur la question d'accorder une nouvelle gratification ou indemnité de guerre aux anciens combattants. L'attitude du Gouvernement est établie dans une déclaration préparée par le premier ministre samedi dernier, pour être soumise à la Chambre en réponse à une question inscrite au Feuilleton par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (général Griesbach).

Le premier ministre se proposait de faire cette déclaration devant la Chambre lundi, mais son indisposition l'en a empêché. Voici la déclaration, ainsi que la correspondance échangée entre le premier ministre et l'association des vétérans de la grande guerre:

Association des vétérans de la grande guerre,
Edifice du "Citizen",
Ottawa, 23 août 1919.

Au très hon. sir Robert Borden,
premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur:

Mes instructions sont de prier votre Gouvernement de mettre bientôt à l'étude la résolution, adoptée par la convention annuelle de cette association, qui préconise la nomination d'une commission parlementaire afin de rechercher les moyens de faire revivre le projet d'une gratification.

Les anciens combattants attendent avec un vif intérêt la décision du Gouvernement dans cette affaire.

Votre tout dévoué,
(Signé): C. G. MacNeil,
Secrétaire-trésorier pour le dominion de l'A.V.G.G. du Canada.

La résolution incluse est ainsi conçue:

Association canadienne des vétérans de la grande guerre (inc.).
Convention fédérale à Vancouver (C.-A.), du 30 juin au 5 juillet 1919.

Résolution n° 3.

Considérant que c'est un devoir envers les membres de la force expéditionnaire canadienne, et une obligation impérieuse imposée par l'intérêt national, de trouver promptement des moyens efficaces de rétablir les soldats et de les faire rentrer dans la vie civile en ce pays;

Considérant qu'il est essentiel que ce rétablissement s'accomplisse de manière à mettre autant que possible les soldats sur un pied d'égalité avec ceux dont les affaires, la carrière professionnelle ou autres facultés d'acquisition n'ont pas été interrompues par le service militaire, et de manière qu'ils puissent être suffisamment réhabilités dans la vie civile et mieux en état de supporter leur part de l'immense fardeau que la guerre a imposé au pays;

Considérant qu'il est à désirer que ce rétablissement s'accomplisse avec le moins de frais d'administration, afin que les soldats puissent retirer le plus d'avantages des fonds déboursés, et que le fardeau du pays ne soit pas accru outre mesure;

Considérant que, vu le grave problème du désœuvrement que le pays affrontera demain, le paiement d'une gratification est le moyen le plus satisfaisant d'arriver à ces fins d'une manière juste pour chaque citoyen dans les diverses circonstances où se trouve ce vaste dominion,

L'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, réunie pour la convention annuelle ce deuxième jour de juillet 1919 insiste auprès du gouvernement du Canada sur la nécessité d'adopter immédiatement un projet pour le paiement d'une gratification, comme étant le moyen le plus satisfaisant de rétablir les soldats;

Elle est aussi d'avis, après mûre réflexion et examen complet, que cette gratification établie sur un pied d'égalité ne devrait être accordée que dans la mesure des ressources du pays, afin de permettre à ceux qui en bénéficieront de rentrer dans la vie civile contents et sans crainte. Le classement des bénéficiaires, le mode de partage et d'administration devront être arrêtés et déterminés par une commission mixte du Parlement et de l'A.V.G.G.

Cette gratification devrait être ajoutée au don ou à la pension résultant du service. Dans le cas des membres de la force expéditionnaire canadienne qui sont morts durant leur service ou après avoir obtenu leur congé définitif, la gratification devrait être remise à leur famille.

Tous les avantages mentionnés dans cette résolution seront acquis à ceux qui, habitant au Canada antérieurement au 4 août 1914, ont servi dans les armées impériales et qui ont ou auront plus tard leur domicile au Canada.

La réponse du premier ministre est ainsi conçue:

Cabinet du premier ministre,
Ottawa, 27 août 1919.

Cher monsieur MacNeil:

Votre lettre du 23 courant est sous mes yeux. Le Gouvernement a examiné attentivement et soigneusement la résolution de l'association des vétérans de la grande guerre, adoptée le 2e jour de juillet dernier, qui recommande au Gouvernement d'adopter immédiatement un projet pour le paiement d'une gratification, comme étant le moyen le plus satisfaisant de rétablir les soldats.

La gratification prévue dans le décret du Conseil du mois de décembre dernier est plus généreuse, je crois, que celle que tout autre pays a accordée. Son objet, tel que le révèlent les dispositions relatives au paiement, était d'aider généreusement aux soldats durant le temps de leur réintégration dans la vie civile.

La déclaration alors faite au nom de l'association des vétérans de la grande guerre exprimait la plus grande satisfaction au sujet de la gratification, et elle allait jusqu'à dire que celle-ci était encore plus généreuse qu'on ne l'avait espéré.

Toutefois, indépendamment de tout cela, la situation financière du pays est de nature à empêcher le Gouvernement de songer à accorder une autre gratification ou prime, ou une gratification ou prime plus forte. Les paiements faits aux termes du décret du Conseil de décembre dernier s'élèveront au moins à $130,000,000. De plus, le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile devra pendant quelques années faire de lourdes dépenses annuelles pour le traitement dans les hôpitaux, l'enseignement professionnel, etc.

Dans l'exposé budgétaire de sir Thomas White, le 5 juin dernier, dont un exemplaire vous est adressé pour vous renseigner, le ministre faisait observer que la dette nationale pendant le prochain exercice se chiffrera par $115,000,000, et que pendant une génération ou plus, nous devrions nous attendre à débourser de 35 à 40 millions de dollars pour les pensions. En outre, il y a les dépenses courantes pour l'administration des affaires publiques, dépenses qui atteignent, d'ordinaire, $125,000,000, ou plus.

De plus, les déficits inévitables dans l'exploitation des voies ferrées et les dépenses imputables sur le capital pour les plus modestes installations s'élèveront à plusieurs millions de dollars, chaque année. Le pays est en présence d'une très grave situation financière qui va exiger la pratique rigoureuse de l'économie.

Les officiers et les membres de votre association voudront bien comprendre, je l'espère, que nous regrettons profondément, mes collègues et moi, que la situation financière du pays nous ait obligés de prendre la décision que j'ai indiquée. Cette décision, je vous prie de la croire, ne vient point de ce que nous ne savons pas apprécier les grands et glorieux services que les soldats canadiens ont rendus dans la guerre maintenant terminée par la victoire.

A vous sincèrement,
R. L. Borden.

M. C. G. MacNeil,
Secrétaire-trésorier fédéral,
A.V.G.G. du Canada,
Casier postal 384, Ottawa.

A cette lettre, l'Association des vétérans de la grande guerre répondit come suit:

L'Association des vétérans de la grande guerre,
Edifice du "Citizen",
Ottawa, 3 septembre 1919.

Monsieur:

Après mûr examen de vos observations de date récente, le comité exécutif fédéral de cette association sollicite respectueusement la nomination d'une commission royale, dont trois membres seront désignés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Association des vétérans de la grande guerre, pour faire une enquête sur tous les aspects de la question du rétablissement des anciens membres des forces et pour aviser aux moyens qu'il est encore nécessaire de prendre pour leur réintégration utile et économique dans la vie civile.

Je dois ajouter que les trois représentants désignés par cette association ont été mandés à Ottawa et sont prêts à se mettre à l'œuvre si votre Gouvernement daigne accorder cette demande de l'association.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre bien dévoué,

M. C. G. MacNeil,
Secrétaire-trésorier fédéral de
l'A.V.G.G. du Canada.

Le très hon. sir Robert Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Le premier ministre fit cette réponse:

Ottawa, 5 septembre 1919.

Cher monsieur MacNeil:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant.

A la suite de l'entretien que j'ai eu avec le comité exécutif de l'Association des vétérans de la grande guerre, samedi dernier, j'ai examiné le sujet sous ses divers aspects avec mes collègues, et il résulte de cet examen que nous croyons encore devoir nous en tenir à la décision énoncée dans ma lettre du 27 août dernier.

Les faits qui, à l'avis du Gouvernement, régissent notre action en cette affaire sont à notre portée et peuvent être vérifiés sans qu'il soit besoin de nommer un comité de la Chambre ou d'instituer une commission royale. Vous comprendrez, je l'espère, qu'il serait peu désirable d'établir une commission ou de nommer un comité pour s'enquérir de faits qui sont à la connaissance des membres du Gouvernement. Nous consentirons très volontiers, cependant, à mettre tout ce que nous possédons de renseignements sur le sujet à la disposition d'un comité à être nommé par votre association. Si ce comité m'est désigné, je veillerai à ce qu'on le mette en rapport avec des représentants autorisés du ministère des Finances, du ministère de la Milice, du ministère du Rétablissement et de celui de l'Intérieur, qui sont ceux que les choses en question regardent le plus particulièrement.

Je me plais à espérer que ce que je suggère sera agréable au comité exécutif.

Sincèrement à vous,
R. L. Borden.

M. C. G. MacNeil,
Secrétaire-trésorier de l'A.V.G.G.,
Ottawa.

Suivent plusieurs états, tableaux, etc., qui ont été préparés et m'ont été fournis par les divers bureaux intéressés. Le premier est un tableau comparatif indiquant en monnaie canadienne le chiffre des allocations accordées par différents pays aux simples soldats comptant trois années de service. Ce tableau est fondé sur les renseignements que l'on possède à l'heure actuelle:

—	—	Service outre-mer	Service au pays
Grande-Bretagne		$82.73	$53.53
Australie	Marié, $114.15 Célibataire, $98.62		
Nouv.-Zélande	Marié, $54.55 plus $7.00 pour chaque enfant de moins de 16 ans. Célibataire, $34,09		
Etats-Unis	$60, et certains Etats accordent une allocation additionnelle de $10 par mois pendant un an.		
Canada	Marié	$600.00	$300.00
	Célibataire	420.00	210.00

Un autre état comparatif plus détaillé indique, suivant le nombre des années de service, le chiffre des allocations accordées. La Chambre épargnerait du temps en permettant l'insertion de cet état dans le hansard. Si elle voit quelque inconvénient à ce procédé, je me ferai un plaisir de lui donner lecture du document.

M. l'ORATEUR: Il est tout à fait contraire à l'usage d'insérer dans le hansard des documents dont lecture n'est pas faite à la Chambre, mais comme celui-ci me paraît être d'une extrême importance, il me semble que l'on pourrait, du consentement unanime de la Chambre, faire une exception à la règle.

L'hon. M. ROWELL: Voici l'état:

Etat comparatif des gratifications de guerre payables, en numéraire canadien, par la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, d'après les chiffres actuellement disponibles.

—	Soldat.	A l'étranger	Au pays
Grande-Bretag.	1 an	$ 24.33	$24.33
	2 ans	53.53	38.93
	3 ans	82.73	53.53
	4 ans	111.93	68.13
	5 ans	141.13	82.73
Australie	7 jours ½ pour 6 mois de service à l'extérieur de l'Australie avec l'allocation de subsistance à raison de 3 s. par jour pour le temps de congé lorsque le service à l'étranger excède 12 mois.		

[L'hon. M. Rowell.]

—	Soldat.	A l'étranger.	Au pays.
	1 an	$ 33.15	
	2 ans	66.30	
	3 ans, marié	114.15	
	3 ans, célibataire	98.62	
	4 ans	132.60	
Nouv.-Zélande.	28 jours de solde et d'allocation, et d'allocation d'absence indépendamment de la durée du service=Soldats mariés $54.55 plus $7.00 pour chaque enfant au-dessous de 16 ans. Soldats célibataires $34.09.		
Etats-Unis	$60.00 à chaque soldat, à sa libération, d'aucun rang, en plus de quoi certains Etats accordent une gratification de $10.00 par mois durant 12 mois.		
Canada	3 ans, dont aucune partie pour service à l'étranger.		
	Célibataire.	$420.00	
	Marié	600.00	
	2 ans, et moins de 3 ans, dont aucune partie pour service à l'étranger		
	Célibataire.	350,00	
	Marié	500.00	
	1 an, et moins de 2 ans, dont aucune partie, pour service à l'étranger		
	Célibataire.	280.00	
	Marié	400.00	
	Moins d'un an, dont une partie pour service à l'étranger		
	Célibataire.	210 00	
	Marié	300.00	
	Service au Canada seulement,		
	3 ans ou plus. Célibataire.	210.00	
	Marié	300.00	
	2 ans et moins de 3 ans,—		
	Célibataire.	140.00	
	Marié	200.00	
	1 an et moins de 2 ans,—		
	Célibataire.	70.00	
	Marié	100.00	

Maintenant voici une déclaration du secrétaire fédéral de l'association des Vétérans de la grande guerre, publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, 30 décembre 1918:

Le traitement généreux accordé aux vétérans est bien accueilli.

Le secrétaire fédéral de l'Association des vétérans de la grande guerre dit que le décret relatif à la gratification donnera à chaque soldat une chance superbe.

M. R. M. Stewart, secrétaire-trésorier fédéral de l'Association des vétérans de la grande guerre du Canada, a fait la déclaration suivante, en réponse à l'opinion qu'on a demandée de lui sur la gratification de guerre autorisée par le décret n° 3165:

"Je crois qu'il faut féliciter le Gouvernement, de cette conduite généreuse, grâce à laquelle les soldats réformés de la guerre seront placés dans une situation indépendante pour un temps suffisant après leur démobilisation pour leur permettre de trouver l'emploi qui leur convient le mieux.

"Un homme marié, ou un vétéran qui a charge de famille, recevra un revenu de pas moins de 100 dollars par mois pour une période de six, cinq, quatre ou trois mois, après sa démobilisation, selon la durée de son service.

"Un célibataire recevra un revenu de pas moins de 70 dollars par mois, pour une période de six, cinq, quatre ou trois mois, après sa démobilisation selon la durée de son service.

"Les soldats qui ont déjà été démobilisés, qui ont fait du service au front, bénéficient également des dispositions du décret du conseil.

"Ainsi, indépendamment de la balance considérable de la solde en retard que la plus grande partie des vétérans ont à leur crédit, on peut dire en toute sincérité qu'aucun soldat revenu du front qui veut et est capable de travailler, n'aura rien à souffrir à son retour au Canada. Il ne mendiera pas du travail, ni ne sera forcé d'accepter n'importe quel travail avec un maigre salaire pour n'être pas exposé à la misère. Il sera en mesure de choisir son emploi dont la rémunération sera proportionnée à ses capacités et aux services qu'il rendra.

"Sous ce rapport le Canada a traité ses soldats et ses marins plus généreusement qu'aucun autre pays, et personne ne saurait se plaindre d'avoir été lésé.

"L'allocation est en réalité beaucoup plus généreuse que nous l'avons jamais espérée".

Qu'on me permette maintenant de signaler à l'attention les mesures ultérieures prises par le Canada en vue de la restauration du soldat libéré dans la vie civile.

1. En plus des dons que le Gouvernement a faits sous forme de gratification de guerre pour aider aux vétérans, il a déjà pris la pleine responsabilité:

(a) D'assurer des pensions aux veuves et aux familles des braves soldats qui ont sacrifié leur vie pour le pays.

(b) D'assurer des pensions, selon la nature de l'invalidité, aux hommes qui ont été en entier ou partiellement mis en état d'incapacité en servant le pays.

(c) De donner une éducation professionnelle à ceux qui sont atteints d'invalidité totale ou partielle et ne peuvent remplir leur ancienne occupation, afin de leur procurer un emploi utile.

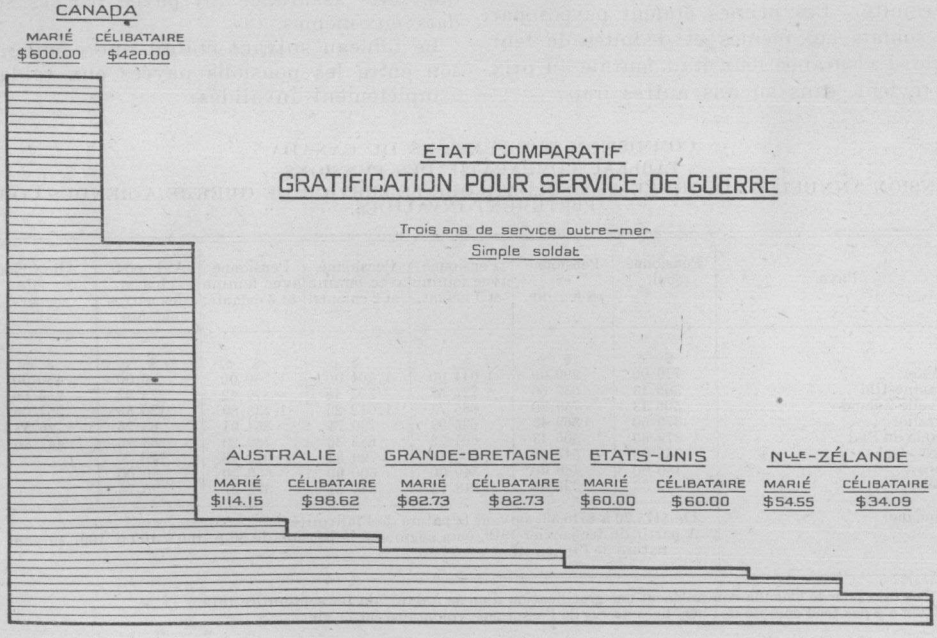
(d) D'aider au vétéran une fois démobilisé à obtenir un emploi utile et convenable.

(e) De donner aux soldats qui ont les qualités voulues de s'établir sur la terre tous les avantages de le faire.

2. Des lois ont été adoptées à la dernière session relativement aux paragraphes "a", "b" et "e", et surtout au sujet des pensions et de l'établissement des soldats sur la terre, et un bill relatif au travail et au rétablissement de nos soldats dans la vie civile et se rapportant aux paragraphes "c" et "d" a déjà été présenté au Sénat.

Vu que le Sénat ne reprendra ses séances que le 22 septembre et que nous espérons tous que la présente session sera courte, le Gouvernement a décidé de déposer dès à présent le bill devant la Chambre des communes, pour donner tout le temps nécessaire à l'étude des matières qu'il comporte. Un avis à cet effet a paru dans le procès-verbal d'hier. Quand le bill viendra en discussion devant le comité général de la Chambre, le Gouvernement demandera qu'il soit renvoyé devant un comité spécial, comme la chose a été faite l'an dernier pour le bill des pensions.

3. Je soumettrai maintenant à la Chambre des tableaux comparatifs indiquant ce qui a été fait au Canada, dans d'autres parties de l'empire et dans quelques pays alliés, concernant les pensions, le rétablissement des soldats dans la vie civile et leur établissement sur des terres.



COMMISSION DES PENSIONS.
TABLEAU COMPARATIF DES PENSIONS.
ALLOCATION ANNUELLE AUX VEUVES DE SOLDATS.

Pays.	Veuve seule.	Veuve avec un enfant.	Veuve avec 2 enfants.	Veuve avec 3 enfants.	Allocation pour chaque enfant additionnel.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
*Canada	576 00	756 00	876 00	972 00	96 00
Royaume-Uni	253 06	464 01	558 91	634 74	75 92
Nouvelle-Zélande	379 60	632 66	759 19	885 72	126 53
Australie	253 06	379 60	474 50	537 75	63 26
Afrique du Sud	253 06	347 96	432 31	506 12	63 26
**Etats-Unis	300 00	420 00	510 00	570 00	
France	160 00	220 00	280 00	340 00	60 00
Italie	121 66	121 66	121 66	131 39	9 73
Allemagne	96 35	136 74	177 13	217 52	40 39

N.P.—
*Les chiffres concernant le Canada comprennent l'indemnité accordée pour un an, à partir du 1er septembre 1919.
**Il n'est pas tenu compte des bénéfices provenant de l'assurance que les soldats peuvent prendre.
A.B. 3-25. 11-9-19.

On remarquera que les chiffres concernant les Etats-Unis dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas les dispositions relatives à l'assurance.

M. McMASTER: Pour les besoins d'une juste comparaison, le ministre peut-il dire au juste la valeur annuelle de l'assurance à laquelle le gouvernement américain a pourvu pour ses soldats?

L'hon. M. ROWELL: Le calcul est difficile à faire. Cette question a été étudiée par le comité des pensions, au cours de la dernière session et mon honorable ami trouvera le renseignement qu'il demande dans les dépositions qui ont été données devant ce comité. Les primes étaient payées par les soldats eux-mêmes et déduites de leur solde; l'assurance leur était fournie au prix de revient, sans aucuns autres frais.

M. McMASTER: L'honorable ministre ne paraît pas avoir saisi la portée de ma question. Il nous soumet un état comparatif de ce que touche une veuve de soldat avec ou sans enfants aux Etats-Unis et au Canada et il vient d'expliquer qu'à la pension payée directement par le gouvernement américain il faut ajouter le produit d'une assurance. Le ministre peut-il nous dire quelle est la valeur annuelle de cette assurance, car, en l'absence de ce renseignement, toute comparaison est impossible?

L'hon. M. ROWELL: Il est difficile de faire un calcul exact et c'est pourquoi j'ai expliqué que dans le cas des Etats-Unis il fallait ajouter le produit de l'assurance, bien que cette assurance fût payée par les soldats eux-mêmes.

Le tableau suivant établit une comparaison entre les pensions payées aux soldats complètement invalidés:

COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA.
TABLEAU COMPARATIF DES PENSIONS.
PENSION ANNUELLE ACCORDÉE AUX SOLDATS QUE LE SERVICE DE GUERRE A RENDUS COMPLÈTEMENT INVALIDES.

Pays.	Pensionné seul.	Pensionné et sa femme.	Pensionné avec femme et 1 enfant.	Pensionné avec femme et 2 enfants.	Pensionné avec femme et 3 enfants.	Aide pour chacun des autres enfants.	Allocation de secours.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
*Canada	720 00	900 00	1,044 00	1,164 00	1,260 00	96 00	450 00
Royaume-Uni	506 13	632 66	727 56	803 48	879 42	75 92	253 06
Nouvelle-Zélande	506 13	759 20	885 73	1,012 26	1,138 80	126 53	253 06
Australie	379 60	569 40	695 93	790 74	854 01	63 26	126 53
Afrique du Sud	379 60	506 13	601 12	685 36	759 20	63 26	442 86
**Etats-Unis	365 00	547 50	669 16	790 82	912 48	Nil.	
France	480 00	480 00	540 00	600 00	660 00	60 00	
Italie	243 33	291 99	318 75	345 51	372 27	26 76	
Allemagne	De $175.20 à $316.33, suivant la nature de l'infirmité. A partir du 1er janvier 1919, on a augmenté la pension de 50 p. 100 à 100 p. 100, suivant la nature de l'infirmité.						

*Les taux pour le Canada comprennent une gratification d'un an à dater du 1er septembre 1919.
**On n'a pas tenu compte des bénéfices accrus de l'assurance volontaire sur la vie.

J'ai encore un état comparatif donnant les détails de l'échelle d'invalidité, et si la Chambre y consent, je vais l'inscrire au hansard, vu l'importance du renseignement pour les députés.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle unanimement à l'insertion de cet état au hansard?

COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA.

TABLEAU COMPARATIF.

PENSIONS ANNUELLES POUR INVALIDITE PAYEES PAR LA GRANDE-BRETAGNE ET PAR LES DOMINIONS OUTRE-MER.

Degré d'invalidité.	Pays.	Pensionné.	Pensionné et femme	Pensionné avec femme et 1 enfant.	Pensionné avec femme et 2 enfants.	Pensionné avec femme et 3 enfants.	Aide pour chaque enfant.	Allocation pour incapacité.	Allocation pour autres personnes à la charge.
	Canada	$ 720 00	$ 900 00	$ 1,044 00	$ 1,164 00	$ 1,260 00	$ 96 00	$ 450 00	Les célibataires peuvent recevoir jusqu'à $576.00 pour entretenir un parent à leur charge.
	Royaume-Uni	506 13	632 66	727 56	803 48	789 42	75 92	253 06	
	Nouvelle-Zélan de	506 13	759 20	885 73	1,012 26	1,138 80	126 53	253 06	La somme nécessitée par l'entretien des personnes à la charge avant l'enrôlement
100%	Australie	379 60	569 40	695 93	790 74	854 01	63 26	126 53	Une pension ou des pensions au taux qui peut être fixé ne dépassant pas chaque fois $253.06
	Sud-Afrique	379 60	506 13	601 12	685 36	759 20	63 26	442 86	
	Canada	576 00	720 00	840 00	936 00	1,020 00	84 00		
	Royaume-Uni	404 89	506 13	582 05	642 78	703 52	60 74		
80%	Nouvelle-Zélande	404 91	607 35	708 58	809 80	911 02	101 22		
	Australie	*	.....	.....	.....	.....	.....		*Les taux pour invalidité partielle sont fixés par la Commission des pensions en tenant compte de la nature et de la durée probable de l'incapacité
	Sud-Afrique	**	.....	.....	.....	.....	.....		
	Canada	432 00	540 00	636 00	708 00	780 00	72 00		**Les pensions et allocations pour invalidité partielle sont calculées sur la base impériale, le moyenne étant $397.08 et l'allocation maximum pour les enfants comme ci-dessus au lieu du tarif impérial.
	Royaume-Uni	303 67	379 60	436 54	482 09	527 64	45 55		
	Nouvelle-Zélande	303 68	455 51	531 43	607 35	683 27	75 92		
60%	Australie	*	.....	.....	.....	.....	.....		
	Sud-Afrique	**	.....	.....	.....	.....	.....		
	Canada	360 00	450 00	534 00	594 00	654 00	60 00		
	Royaume-Uni	253 06	316 33	363 78	401 74	439 70	37 96		
	Nouvelle-Zélande	253 06	379 59	442 86	506 13	569 39	63 26		
50%	Australie	*	.....	.....	.....	.....	.....		
	Sud-Afrique	**	.....	.....	.....	.....	.....		
	Canada	288 00	360 00	432 00	480 00	528 00	48 00		
	Royaume-Uni	202 45	253 06	291 02	321 39	351 76	30 37		
	Nouvelle-Zélande	202 45	303 68	354 29	404 90	455 51	50 61		
40%	Australie	*	.....	.....	.....	.....	.....		
	Sud-Afrique	**	.....	.....	.....	.....	.....		
	Canada***	144 00	180 00	216 00	240 00	264 00	24 00		***Les cas d'invalidité sont divisés en 20 classes, la quotité augmentant de 5% d'une classe à l'autre.
	Royaume-Uni	101 22	126 53	145 51	160 70	175 88	15 18		
	Nouvelle-Zélande	101 22	151 84	177 14	202 45	227 76	25 31		
20%	Australie	*	.....	.....	.....	.....	.....		Example:—
	Sud-Afrique	**	.....	.....	.....	.....	.....		Classe 20— 5% à 9%
									Classe 19—10% à 14%
									Classe 18—15% à 19%
									Classe 17—20% à 24%

CAS LEGERS.

CANADA	Pour infirmité permanente de moins de 5 p. 100 de l'invalidité totale, une gratification ne dépassant pas $100.
ROYAUME-UNI	Pour infirmité de moins de 20 p. 100 du total, une gratification ne dépassant pas $973.32.
NOUVELLE-ZELANDE	Ces cas sont régis de façon spéciale.
AUSTRALIE	Ces cas sont régis de façon spéciale.
SUD-AFRICAIN	Sur la base des pensions impériales.

OFFRES ALTERNATIVES DE PENSIONS POUR LES CAS D'INVALIDITE TOTALE.

CANADA — Pas d'offres alternatives de pensions.

ROYAUME-UNI — Une pension basée sur les revenus d'avant-guerre et sur la faculté actuelle de travail, mais ne devant pas dépasser $1,265.33. Le chiffre de cette pension à être fixé chaque année d'après le coût de l'existence indiqué par le ministère du Commerce.

NOUVELLE-ZELANDE — Pas d'offres alternatives de pensions, mais en vue de maintenir un soldat et les personnes à sa charge en possession du confort dont il jouissait avant la guerre, sa pension peut être augmentée de $252.72, mais le total pour l'homme même ne doit pas dépasser $1,265.33.

AUSTRALIE — Pas d'offres alternatives de pensions.

SUD-AFRICAIN — Une pension d'après le même principe que les gratifications accordées par "warrant" royal, qui permet un maximum de $252.72. Si l'homme est permanemment alité ou incapable de gagner sa vie, on peut accorder une somme additionnelle de $189.80.

NOTE: Les taux des pensions canadiennes comprennent une allocation pour 1 an à dater du 1er septembre 1919.

COMMISSION DES PENSIONS.

TABLEAU COMPARATIF.

TARIF DES PENSIONS ANNUELLES PAYEES AUX PARENTS PAR LA GRANDE-BRETAGNE ET PAR LES DOMINIONS D'OUTRE-MER.

Pensionnaire.	Royaume-Uni.	Canada.	Nouv.-Zélande.	Sud-Afrique.	Australie.
Veuve	$ 253 06	$ 576 00	$ 379 60	$ 253 06	$ 253 06
Veuve et 1 enfant	464 01	756 00	632 66	347 96	379 60
Veuve et 2 enfants	558 91	876 00	759 19	432 31	474 50
Veuve et 3 enfants	634 74	972 00	885 72	506 13	537 76
Chaque enfant postérieur	75 92	96 00	126 53	63 26	63 26
Orphelins.					
1 orphelin	151 83	360 00	189 80	Base impériale.	126.53 pour 1 orphelin jusqu'à 10 ans.
2 orphelins	290 68	600 00	379 60	"	158.18 pour 1 orphelin de 10 à 14 ans.
3 orphelins	430 20	792 00	569 40	" "	189.80 pour 1 orphelin de 14 à 16 ans.
Chaque orphelin additionnel	139 18	192 00	189 80	" "	

PARENTS.

ROYAUME-UNI — Pension payée aux ayants droit, jusqu'à concurrence de $227.76 qui peut s'élever à $455; lorsque les parents avaient pour soutien deux fils ou plus qui ont été tués, ou bien pension à titre d'indigence jusqu'à concurrence de $227.76, ou, pension, en somme ronde de $62.92 qui peut s'élever à $189.80, lorsque trois fils ont été tués.

CANADA — Pension établie d'après le degré de dénûment ou d'indigence et qui peut s'élever à $576 s'il n'existe pas d'autres parents.

AUSTRALIE — A la veuve mère d'un fils non marié, $253.06. Aux autres parents, les taux qui peuvent être fixés par la commission des pensions, mais au maximum de $253.06.

NOUVELLE-ZELANDE — A la mère veuve, une pen sion flottant entre $189.80 et $379.60 d'après le degré de dénûment. Aux autres parents à la charge du défunt, le montant établi d'après la somme affectée à leur soutien antérieurement à l'enrôlement. Aux parents dans l'indigence, la pension que la commission juge convenable.

SUD-AFRICAIN — Généralement sur le pied des pensions payées par le gouvernement britannique; seulement elles peuvent s'élever jusqu'à la somme de $347.96 prévue par la loi de défense (Defence Act).

PARENTS AUTRES QUE CEUX ENUMERES CI-HAUT.

ROYAUME-UNI — (1) A ceux qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins et aux indigents, pension jusqu'à concurrence de $174.02 et gratification.

(2) A ceux qui n'y ont pas autrement droit, une gratification ne dépassant pas la paie d'un an touchée par le soldat défunt.

A la femme non mariée régulièrement—pension annuelle de $126 36, avec allocation pour les enfants, ainsi qu'il figure au tableau.

CANADA — A la femme non mariée régulièrement—en certaines circonstances la pension et les allocations accordées à une veuve.

Aux frères et sœurs dont le défunt était le soutien—s'il n'y a ni veuve ni enfants, pension aux taux accordés aux enfants.

AUSTRALIE	A la femme non régulièrement mariée—En certaines circonstances, la pension d'une veuve.
	Aux autres—Les taux qui pourront être fixés par la commission des pensions, mais ne dépassant pas $253.06.
NOUVELLE-ZELANDE	La femme non mariée régulièrement—Il n'existe pas de disposition spéciale, mais elle peut recevoir $253.06, lorsqu'elle prend soin des enfants du défunt, outre les allocations des enfants. Si le soldat défunt était son soutien ou si elle est dans l'indigence, on peut aussi lui accorder une pension.
	Aux autres—Le montant reçu pour son soutien, avant l'enrôlement.
SUD-AFRICAIN	Femme non régulièrement mariée—Sur le pied des pensions payées par le gouvernement impérial.
	Aux autres—Sur le pied des pensions payées par le gouvernement impérial.

NOTES Les pensions payées aux veuves, aux enfants orphelins de mère et aux parents peuvent être l'objet d'une majoration notable aux termes de la loi sur la défense de l'Union du Sud-Africain, de 1919.

NOTE: Les tarifs pour le Canada comprennent une gratification pour une année, à dater du 1er septembre 1919.

L'hon. M. ROWELL: L'autre tableau comparatif que j'ai sous les yeux se rattache aux allocations versées à titre d'entraînement par les différents pays aux soldats libérés qui suivent des cours de rééducation pour les emplois de la vie civile. Ce tableau est fort long et je serais bien aise que la Chambre en autorisât l'insertion au hansard.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde sans doute d'une seule voix l'autorisation voulue.

(Assentiment.)

Allocation d'instruction payée par les divers pays aux soldats revenus et libérés qui apprennent une profession.

CANADA.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution.
Célibataire n'ayant personne à sa charge	$ 60 00	$ 60 00	$ 30 00
Célibataire—père ou mère à sa charge	85 00	101 00	71 00
Célibataire—père ou mère et 1 frère ou soeur	95 00	111 00	81 00
Célibataire—père ou mère et 2 frères ou soeurs	103 00	119 00	89 00
Célibataire—père ou mère et 3 frères ou soeurs	110 00	126 00	96 00
Célibataire—père ou mère et 4 frères ou soeurs	116 00	132 00	102 00
Célibataire—père ou mère et 5 frères ou soeurs	122 00	138 00	108 00
Célibataire—père ou mère et 6 frères ou soeurs	128 00	144 00	114 00

$6.00 par mois pour chaque enfant après le sixième.

GRANDE-BRETAGNE.

	Par le ministère du Travail.			Par warrant royal de pension.		
	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Célibataire:						
Sans personne à sa charge	34 41	34 41	Nulle	41 71	41 71	23 46
Père ou mère à sa charge	34 41	41 70 à 52 66	allocation.	41 71	54 22	35 97
" et 1 frère ou sœur			"			
" et 2 frères ou sœurs			"			
" et 3 " "			"			
" et 4 " "			"			
" et 5 " "			"			
" et 6 " "			"			
	1. Les règlements n'autorisent pas le paiement d'allocations pour enfants ou père ou mère à la charge. 2. Les allocations ci-dessus sont en sus de la pension.			1. Les règlements n'autorisent pas le paiement d'allocation pour enfants ou père ou mère à la charge. 2. Les allocations ci-dessus comprennent la pension. Une indemnité de 5 shllings ($1.21) par semaine est payable à la fin du cours.		

AUSTRALIE.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution de l'Etat.
Célibataire—n'ayant personne à sa charge	$43 80	Nulle allocation.	Nulle allocation.
Célibataire—père ou mère à sa charge	62 56	"	"
Célibataire—père ou mère et 1 frère ou soeur	66 21	"	"
Célibataire—père ou mère et 2 frères ou soeurs	69 86	"	"
Célibataire—père ou mère et 3 frères ou soeurs	73 51	"	"
Célibataire—père ou mère et 4 frères ou soeurs	77 16	"	"
Célibataire—père ou mère et 5 frères ou soeurs	80 81	"	"
Célibataire—père ou mère et 6 frères ou soeurs	.....	"	"

1. L'allocation de $80.81 représente le maximum et est payable dans tous les cas où il y a cinq frères ou sœurs ou davantage.
2. Les montants ci-dessus sont accordés pension en sus.
3. Les démobilisés faisant l'apprentissage de métiers, sauf les apprentis de plain-pied, ne touchent pas les taux ci-dessus, mais reçoivent des allocations du Gouvernement dont l'effet est de relever le chiffre des recettes de l'élève au chiffre minimum de la journée de travail dans le district, moins la pension.
4. Les apprentis qui ont repris leurs engagements antérieurs ne touchent pas les taux ci-dessus, mais des allocations, qui ajoutées à la pension et au salaire gagné, atteignent le chiffre du salaire qu'ils auraient gagné si leur apprentissage n'avait pas été interrompu.

NOUVELLE-ZELANDE.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution de l'Etat.
Célibataire—n'ayant personne à sa charge	$43.80 à $62.66	Nulle allocation.	Nulle allocation.
Célibataire—père ou mère à sa charge	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 1 frère ou soeur	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 2 frères ou soeurs	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 3 frères ou soeurs	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 4 frères ou soeurs	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 5 frères ou soeurs	.....	"	"
Célibataire—père ou mère et 6 frères ou soeurs	.....	"	"

1. Les règlements ne comportent aucune allocation spéciale pour le père ou la mère, et les frères ou les sœurs qui sont à la charge, mais on s'attend que chaque cas sera réglé suivant les circonstances.
2. Les adultes suivant des cours dans les écoles techniques et les élèves des écoles professionnelles ou commerciales touchent la rémunération la plus basse y compris la pension. Les apprentis qui ont repris leurs engagements touchent la rémunération la plus haute, y compris la pension. Les élèves certifiés subissant leur apprentissage dans des établissements privés, touchent la rémunération la plus haute, mais sans la pension. Dans tous les cas, les paiements faits par les employeurs sont déduits.

ETATS-UNIS.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution.
Célibataire n'ayant personne à sa charge	$65.00	$65.00	.....
Célibataire—père ou mère à sa charge	75.00	$75.00	.....
Célibatai e—père ou mère et 1 frère ou soeur	Nulles dispositions n'ont encore été prises pour verser une allocation relativement aux frères et aux soeurs ou aux orphelins.		
Célibataire—père ou mère et 2 frères ou soeurs			
Célibataire—père ou mère et 3 frères ou soeurs			
Célibataire—père ou mère et 4 frères ou soeurs			
Célibataire—père ou mère et 5 frères ou soeurs			
Célibataire—père ou mère et 6 frères ou soeurs			

CANADA.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution.
Célibataire—1 frère ou soeur orphelin	$ 80 00	$ 88 00	$ 58 00
" 2 " "	88 00	96 00	66 00
" 3 " "	95 00	103 00	73 00
" 4 " "	101 00	109 00	79 00
" 5 " "	107 00	115 00	85 00
" 6 " "	113 00	121 00	91 00
Homme marié et femme	85 00	101 00	71 00
Homme marié et femme —1 enfant	95 00	111 00	81 00
" " 2 enfants	103 00	119 00	89 00
" " 3 "	110 00	126 00	96 00
" " 4 "	116 00	132 00	102 00
" " 5 "	122 00	138 00	108 00
" " 6 "	128 00	144 00	114 00
" " 7 "	134 00	150 00	120 00
" " 8 "	140 00	156 00	126 00

$6.00 par mois pour chaque enfant au-dessus de 8.

[L'hon. M. Rowell.]

GRANDE-BRETAGNE.

	Par le Ministère du Travail.			Par warrant royal de pension.		
	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Célibataire—1 frère ou sœur orphelin	Aucune allocation spéciale pour frères ou sœurs orphelins ne figure dans les nouveaux règlements formulés en Grande-Bretagne, mais, bien qu'il soit déclaré que le célibataire ne touchera pas d'allocation pour plus qu'une personne à sa charge, ou compte qu'il serafait des versements soit comme dans le cas d'un célibataire, soutien de son père ou de sa mère, ou dans le cas de l'époux, d'après les circonstances de chaque cas particulier.					
2 frères ou sœurs						
3 " "						
4 " "						
5 " "						
6 " "						
Mari et femme	34 41	52 66	Nulle	52 14	64 65	46 40
et 1 enfant	40 67	58 92	allocation.	59 95	72 46	54 21
2 enfants	43 80	62 05	"	66 20	78 71	60 46
3 "	46 93	65 18	"	72 47	84 98	66 73
4 "	50 06	68 31	"	78 72	91 23	72 98
5 "	53 19	71 44	"	84 97	97 48	79 23
6 "	56 32	74 57	"	91 22	103 73	85 48
7 "	59 45	77 70	"	97 47	109 98	91 73
8 "	62 58	80 83	"	103 72	116 23	97 98
	Les allocations ci-dessus sont en sus de la pension.			Les allocations ci-dessus sont accordées pension comprise. Une indemnité de 5 shillings ($1.21) par semaine est payable à la fin du cours.		

AUSTRALIE.

	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Célibataire—1 orphelin frère ou sœur			
2 orphelins frères ou sœurs			
3 " "			
4 " "	Mesures spéciales prises par la commission suivant les circonstances de chaque cas particulier.		
5 " "			
6 " "			
Mari et femme	62 56		
et 1 enfant	66 21		
2 enfants	69 86		
3 "	73 51	Nulle allocation.	Nulle allocation.
4 "	77 16		
5 "	80 81		
6 "	.....		
7 "	.....		
8 "	.....		

1. L'allocation de $80.81 représente le maximum et est payable dans tous les cas où il y a cinq frères ou sœurs ou davantage
2. Les montants ci-dessus comprennent la pension.
3. Les adultes faisant l'apprentissage de métiers, sauf les apprentis, ne touchent pas les taux ci-dessus, mais reçoivent des allocations du Gouvernement dont l'effet est de relever le chiffre des recettes du sujet au chiffre minimum de la journée de travail dans le district, en sus de la pension.
4. Les apprentis qui ont leurs engagements antérieurs ne touchent pas les taux ci-dessus, mais des allocations, qui ajoutées à la pension et aux salaires gagnés, atteignent le chiffre du salaire qu'ils auraient gagnés si leur apprentissage n'avait pas été interrompu.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Célibataire—1 orphelin frère ou sœur			
2 orphelins frères ou sœurs			
3 " "			
4 " "	Il ne figure pas d'allocations spéciales dans les règlements, mais on compte que chaque cas sera réglé suivant les circonstances particulières à chacun.		
5 " "			
6 " "			
Mari et femme	$54 22 à $62 56		
et 1 enfant	57 87 à 62 56		
2 enfants	61 52 à 62 56		
3 "	65 17	Nulle allocation.	Nulle allocation.
4 "	68 82		
5 "	.....		
6 "	.....		
7 "	.....		
8 "	.....		

1. L'allocation de $68.82 est la plus élevée et est versée lorsque les enfants sont au nombre de quatre ou plus.
2. Les démobilisés suivant des cours dans les écoles techniques et les élèves des écoles professionnelles ou commerciales touchent la rémunération la plus basse en sus de la pension. Les apprentis qui ont repris leurs engagements touchent la rémunération la plus haute, en sus de la pension. Les rééduqués subissant leur apprentissage dans des établissements privés touchent a rémunération la plus haute, moins la pension. Dans tous les cas, les paiements faits par les employeurs sont déduits.

ETATS-UNIS.

	Deumeurant dans sa famille	Deumeurant hors de sa famille	Deumeurant dans une institution de l'Etat.
Nulle allocation jusqu'ici pour frères et sœurs ou pour frères et sœurs orphelins.			
Mari et femme	$ 75 00	$ 95 00	.....
Mari et femme—1 enfant	80 00	105 00	.....
2 enfants	97 50	112 50	.....
3 "	112 50	117 50	.....
4 "	117 50	122 50	.....
5 "	122 50	127 50	.....
6 "	125 00	130 00	.....

Nulle allocation pour plus de six.

CANADA.

	Demeurant dans sa famille.	D meurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution.
Veuf avec 1 enfant	$ 80 00	$ 88 00	$ 58 00
2 enfants	88 00	96 00	66 00
3 "	95 00	103 00	73 00
4 "	101 00	109 00	79 00
5 "	107 00	115 00	85 00
6 "	113 00	121 00	91 00
7 "	119 00	127 00	97 00
8 "	125 00	133 00	103 00

GRANDE-BRETAGNE.

	Par le ministère du Travail.			Par warrant royal de pension.		
	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Veuf—1 enfant	Les règlements récemment formulés par le gouvernement anglais ne comportent aucune allocation spéciale pour veufs, mais on compte que les allocations attribuées au soutien d'un père ou mère sans ressources seront accordées lorsque les circonstances le justifieront.					
2 enfants						
3 "						
4 "						
5 "						
6 "						

AUSTRALIE.

	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Veuf—1 enfant	$66 21	Nulle	Nulle
2 enfants	69 86	allocation.	allocation.
3 "	73 51	"	"
4 "	77 16	"	"
5 "	80 81	"	"
6 "	.....	"	"

1. L'allocation de $80.81 représente le maximum et est payable dans tous les cas où il y a cinq enfants ou plus.
2. Les sommes ci-dessus sont accordées pension en sus.
3. Les démobilisés faisant l'apprentissage de métiers, sauf les apprentis de plain-pied, ne touchent pas les taux ci-dessus, mais reçoivent des allocations du gouvernement, dont l'effet est de relever le chiffre des recettes de l'élève au chiffre minimum de la journée de travail dans le district, moins la pension.
3. Les apprentis qui ont repris leurs engagements anciens ne touchent pas les taux ci-dessus, mais des allocations, qui ajoutées à la pension et au salaire, atteignent le chiffre du salaire qu'ils auraient touché si leur apprentissage n'avait pas été interrompu.

NOUVELLE-ZÉLANDE

	Dans sa famille.	Hors de sa famille.	Dans une institution de l'Etat.
Veuf—1 enfants	$57 87 à 62 56	Nulle	Nulle
2 enfants	61 52 à 62 56	allocation.	allocation.
3 "	65 17	"	"
4 "	68 82	"	"
5 "	.....	"	"
6 "	.....	"	"

1. L'allocation de $68.82 est la plus élevée et est versée lorsque les enfants sont au nombre de quatre ou plus.
2. Les démobilisés suivant des cours dans les écoles techniques et les élèves des écoles professionnelles ou commerciales touchent la rémunération la plus basse en sus de la pension. Les apprentis qui ont repris leurs engagements anciens, touchent la rémunération la plus haute en sus de la pension. Les rééduqués subissant leur apprentissage dans des établissements privés, touchent la rémunération la plus haute, moins la pension. Dans tous les cas, les paiements faits par les employeurs sont déduits.

ETATS-UNIS.

	Demeurant dans sa famille.	Demeurant hors de sa famille.	Demeurant dans une institution.
Veuf avec 1 enfant	$ 75 00	$ 85 00	Nulle
2 enfants	75 00	92 00	allocation.
3 "	80 00	100 00	"
4 "	90 00	110 00	"
5 "	95 00	115 00	"
6 "	100 00	120 00	"
7 "	105 00	125 00	"
8 "	110 00	130 00	"

Le rapport suivant est un tableau comparatif des dispositions des divers gouvernements pour le rétablissement des soldats sur la terre. Je pense que les honorables députés pourront mieux s'en rendre compte s'il est inséré au hansard. Voici d'abord au sujet des hommes atteints d'invalidité totale:

RAPPORT DU DIRECTEUR DES RENSEIGNEMENTS, COMMISSION DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS, OTTAWA.

Législation relative à l'établissement agricole des soldats dans les pays de langue anglaise.

Voici quels sont les faits saillants au sujet de la législation sur l'établissement des soldats sur les terres, dans les pays de langue anglaise.

GRANDE-BRETAGNE.

La mère patrie se propose d'affecter à cette fin certaines étendues de terres et la commission d'agriculture a été autorisée à dépenser 100 millions pour l'établissement des soldats réformés de la guerre. Cette commission a le pouvoir d'acheter 60,000 acres en Angleterre et 20,000 acres en Ecosse. Quatr petites colonies se sont élevées sur une superficie totale de 6,000 acres. L'établissement a adopté en grande partie le plan de colonies divisées en petites fermes avec une ferme centrale de démonstration qui fournira les instructeurs aux colons là où des instruments aratoires seront disponibles. On exige une instruction suffisante. Les autorités britanniques se proposent d'établir tous les soldats, pourvu qu'ils possèdent un degré d'instruction propre à faire espérer le succès.

Des bourses et allocations en nombre restreint, et qui atteignent parfois $875 par année, sont accordées pour l'enseignement de l'agriculture. Un homme qui a été agriculteur toute sa vie est obligé de consacrer au moins une saison comme temps d'épreuve, avant que la commission l'établisse dans une colonie. Pour les cultivateurs de moins d'expérience, la durée de stage est plus longue.

Le projet ne comporte pas un fort crédit aux occupants des terrains dans les colonies de soldats. Une banque coopérative de crédit doit être établie en société avec l'Etat et prêtera pour l'achat de bétail et de matériel.

On remrquera que la difficulté résultant de la subdivision des héritages dans le Royaume-Uni rendra ce plan de colonies d'une exécution difficile.

AUSTRALIE.

Le commonwealth d'Australie ne donne pas de terres gratuitement, elle loue aux soldats les terres de la couronne et fait l'acquisition de terres appartenant à des particuliers qu'elle cède à bail aux vétérans moyennant un modeste loyer annuel.

On fait aux colons des avances jusqu'à concurrence de $2,500. On se demande si cette somme est suffisante et il est probable qu'elle sera portée à $3,750. Les prêts pour les améliorations permanentes sont faits pour une période de vingt-cinq ans; pour le bétail et l'outillage pour une période de trois à six ans. Le système adopté par le commonwealth peut se résumer ainsi: la terre n'est pas donnée, mais elle peut être obtenue à des conditions faciles. Chaque acre devra être acheté et toute somme prêtée pour améliorations ou opérations devra être remboursée. L'idée n'est pas d'établir les colons comme propriétaires de la terre, mais de leur procurer les moyens de vivre confortablement et plus tard, d'être propriétaires de leur terre.

Ce sont les états qui fournissent la terre et le gouvernement fédéral avance les fonds aux états qui, à leur tour, consentent des prêts aux soldats.

Comme au Canada, chaque postulant doit démontrer sa capacité et ses aptitudes pour la vie agricole et ceux qui ont besoin de plus amples renseignements les recevront aux fermes d'instruction établies dans les différents états. Des allocations seront accordées pour la subsistance des colons durant leur instruction.

On évalue à 200 millions la somme qui sera nécessaire pour l'établissement des sol-

dats-colons en Australie. Il y a plusieurs formes de titres des terres. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, dans le Sud australien et dans le Queensland les terres ne sont pas concédées en pleine propriété. Le colon paie une rente d'environ 1½ p. 100 de la valeur du terrain et reçoit un bail perpétuel qui peut être transmis à titre d'héritage. A des intervalles variant de dix-neuf à trente-cinq ans, la terre est évaluée de nouveau. La politique du commonwealth et des états touchant l'établissement des soldats est une modification de la politique générale de colonisation en vigueur en ce pays depuis plusieurs années.

AFRIQUE DU SUD.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud ne fait pas de distinction entre les colons militaires et les civils. En vertu de la loi de l'établissement sur les terres de 1912, modifiée par la loi de 1917, les terres de la couronne sont mises à la disposition des colons du Sud-Africain et louées ordinairement pour cinq ans avec faculté d'achat au prix fixé à l'époque de l'allocation de la terre. On ne paie pas de redevance pour la première année; mais on paie 2 p. 100 de la valeur de la terre, la seconde et la troisième année; 3½ p. 100 la quatrième et la cinquième année si le bail est renouvelé à l'expiration des cinq ans, un loyer de 4 p. 100 est exigé.

Le prix d'achat de la terre peut être versé en tout temps, si toutes les conditions du bail ont été observées; néanmoins, malgré ce paiement le colon ne peut pas obtenir que la terre soit inscrite en son nom avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du commencement du bail.

Le soldat qui est locataire peut obtenir de l'aide sous la forme d'une avance de $1,250 pour l'achat du bétail, des instruments et d'autres objets nécessaires. Ces avances sont remboursables dans un délai de cinq ans avec intérêt au taux de 4½ p. 100. En attendant la récolte, le Gouvernement fait des avances mensuelles de $25, au plus, aux postulants dont la demande est reçue et qui n'ont pas de capital.

Il est pourvu à l'achat des terres particulières choisies par le colon, lorsque le prix, dont le colon acquitte un cinquième, ne dépasse pas $7,500. Les frais de vente retombent sur le colon qui sert l'intérêt au taux de 4 p. 100. Les remboursements, par paiements semestriels égaux ont lieu pendant un intervalle de dix-huit ans, et le premier versement est exigible au commencement de la troisième année.

[L'hon. M. Rowell.]

Dans la Rhodésie méridionale, la compagnie anglaise du Sud-Africain offre gratuitement 500,000 acres de terre aux soldats et marins démobilisés. Selon la fertilité du sol et la situation régionale, l'étendue des concessions varie de 1,500 à 2,000 acres. Le $5,000, en plus des fonds dont il a besoin pour soutenir sa famille jusqu'à ce que son bien rapporte. Les principaux cultivateurs seront déclarés disposés à prendre comme apprentis des soldats qui veulent devenir des colons, moyennant un paiement mensuel de $25 pour le vivre et le couvert. Ces apprentis ne reçoivent pas de salaires.

Il est décrété que les postulants doivent être des sujets britanniques d'origine européenne, venant d'outre-mer, et qui n'avaient pas leur domicile au Sud-Africain à l'ouverture des hostilités. Cette mesure a pour objet d'attirer des colons de Grande-Bretagne et ne tend pas à établir comme colons les soldats de la colonie.

ETATS-UNIS.

La république américaine prend des mesures pour assécher de grandes étendues de terres marécageuses. Ce projet procurera du travail aux soldats libérés qui pourront choisir les terres où ils voudront s'établir.

Aidé par le soldat-ouvrier, le gouvernement se propose de créer des fermes, d'ériger des habitations, des granges et des clôtures et de faire cultiver des terres. Toutefois, il n'a fait jusqu'à ce jour que des études préliminaires et avant qu'il ait adopté un programme réalisable, le Congrès devra rendre des lois l'y autorisant. Le soldat établi comme colon aura à verser l'intérêt à 4 p. 100 sur le coût réel de la ferme; quant au bétail et au matériel d'exploitation, les versements seront échelonnés sur un un long espace de temps.

NOUVELLE-ZELANDE.

Les terres destinées aux anciens soldats se répartissent en deux catégories:

a) Terres pour la culture et l'élevage de moutons.

b) Petites fermes dans le voisinage des cités et des villes pour les soldats invalides.

La loi concernant l'établissement des anciens soldats permettait au Gouverneur en conseil de réserver des terres publiques pour l'accomplissement de ses fins, et la nouvelle loi de 1916 l'autorise à acquérir par expropriation les terres nécessaires aux soldats devenus colons.

Les secours financiers accordés à ceux-ci peuvent s'appliquer au défrichement, à l'é-

rection de clôtures, au drainage, à la construction d'habitations, à l'achat d'instruments, de bétail, de semences, de plantes, arbres et autres objets nécessaires à l'exploitation agricole. Les nouveaux colons obtiennent des terres au prix coûtant, et ceux qui en ont besoin reçoivent des secours financiers jusqu'à concurrence de $2,500, dans la plupart des cas, et de $3,750, dans des cas particuliers.

Les terres affermées ou vendues à d'anciens soldats ne peuvent pas passer à de nouveaux locataires ou propriétaires avant l'expiration de dix années à compter de la date du bail ou de la vente.

Un intérêt de 5 p. 100 est exigé. Des avances pour améliorations ont lieu jusqu'à concurrence des trois quarts de la valeur des travaux accomplis.

CANADA.

La loi canadienne concernant l'établissement des soldats, avec développements, est en vigueur depuis plusieurs mois. La commission agissait aux termes de décrets du conseil qui sont refondus dans la nouvelle loi que le Parlement a rendue dernièrement. Le principal trait de cette loi réside dans le pouvoir conféré à la commission d'établissement des soldats de prêter aux soldats devenus colons $7,500, au plus, pour l'acquisition d'une terre dans une province, pour outiller les fermes et pour opérer des améliorations permanentes. La commission peut payer jusqu'à $5,000 pour une exploitation agricole, et la revendre à un soldat de retour possédant les aptitudes nécessaires, moyennant le paiement de 10 p. 100, argent comptant, effectué par lui. Le solde de $4,500 est remboursable en vingt-cinq ans. Le prêt de $2,000 pour le matériel d'exploitation est remboursable en quatre versements annuels égaux, à compter de la troisième année sans intérêt pendant le deux premières années. Le prêt de $1,000 pour les améliorations doit être remboursé en vingt-cinq ans.

Tous ces prêts portent intérêt à 5 p. 100, et les versements se font suivant le système d'amortissement. Pour outillage et améliorations, il est permis à la commission d'avancer jusqu'à $3,000 aux soldats établis sur des terres fédérales, et jusqu'à concurrence de $3,500 pour le dégrèvement des terres dont les soldats ont déjà la propriété; elle peut aussi avancer $2,000 pour bétail et outillage, et $1,000 pour améliorations, mais la somme prêtée à chacun de ces colons ne doit pas dépasser $3,000.

On exige le paiement comptant de 10% du prix d'achat des terres, sauf en certains cas particuliers qui doivent être déterminés par la commision. Pour ce qui regarde les membres des forces impériales et celles des dominions (le Canada excepté), la commission exige le versement du quart de ce que coûte la terre. L'intérêt et les autres conditions sont les mêmes dans tous les cas.

Le soldat libéré qui n'achète pas de terre de la commission a droit à 160 acres des terres fédérales en plus des 160 qu'il peut obtenir à son titre de civil, pourvu qu'il n'ait pas déjà épuisé son droit de homestead.

La commission est autorisée à fournir l'enseignement agricole à ceux qui, étant inexpérimentés, réunissent à tous autres égards les qualités voulues, et à payer à chacun une allocation d'au plus $55 par mois pour sa subsistance et celle de sa famille, le chiffre de l'allocation dépendant du nombre des enfants.

La commission obtient à des conditions exceptionnellement avantageuses les choses nécessaires à l'exploitation agricole; elle achète du bétail de bonne race qu'elle revend ensuite aux soldats colons au prix coûtant.

Voilà, en peu de mots, ce que signifie pour l'ancien combattant cette entreprise de la colonisation des terres. Participent à ces avantages tous les membres des troupes canadiennes, impériales et coloniales, qui ont fait du service hors du pays où ils se sont enrôlés, ainsi que tous ceux qui, ayant leur domicile au Canada avant la guerre, ont fait du service dans les armées alliées. Y participent aussi les veuves de tous ceux qui sont morts en service actif, de même que les membres du corps royal d'aviation, qui, pour avoir été retenus en Angleterre, n'en étaient pas moins censés, vu la nature de leur travail, se trouver sur un réel théâtre d'hostilités. Les mêmes avantages sont également offerts à tout membre du corps expéditionnaire canadien qui touche une pension pour blessure reçue en service actif.

OBSERVATIONS GENERALES.

Il convient de noter qu'on avait déjà acquis quelque expérience en Angleterre à l'époque de la subdivision des terres d'Irlande pour que les tenanciers en pussent devenir propriétaires. En Australie et en Nouvelle-Zélande, la colonisation des terres était l'objet d'entreprises qui se poursuivaient depuis de longues années. La question à laquelle on s'attaquait n'était pas nouvelle; il n'y eut qu'à tirer parti de l'expérience acquise ailleurs et qu'à modi-

fier les plans adoptés en d'autres pays de manière à les adapter à la situation créée par l'arrivée de milliers de soldats ayant participé à la guerre.

Depuis des siècles, la Grande-Bretagne avait concédé celles des terres des domaines de la couronne susceptibles d'être colonisées sans grands frais d'aménagement. Au commencement de ce siècle, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne possédaient plus guère de terres où les colons pussent s'établir sans qu'il fût besoin d'y faire du défrichement, des travaux d'irrigation ou de desséchement, ou de construire de coûteux prolongements de voies ferrées. Au Canada, la situation n'était pas la même.

Au commencement du siècle, la nécessité où se trouvait l'Etat d'acheter et de subdiviser des terres pour y attirer les colons ne s'imposait aussi impérieusement au Canada que dans les pays ci-haut mentionnés. De nos jours, cependant, l'Etat ayant aliéné la majeure partie des terres propres à la colonisation, il est devenu nécessaire d'adopter une politique entièrement nouvelle ayant pour objet la mise de terres à la disposition des colons.

Travaux de la commission d'établissement des soldats (au Canada).

(Mis à jour jusqu'au 31 août 1919.)

Nombre de soldats rapatriés qui ont demandé des certificats d'aptitude à la commission d'établissement, 30,903; nombre de demandes approuvées par la commission, 23,087; montant des prêts autorisés, $29,038,901; nombre de prêts, 9,691; chiffre moyen des prêts, $2,996.

Les avances ont été faites pour les objets suivants, savoir:

Sur les terres acquises par achat:—pour l'achat, $15,627,579; pour travaux d'amélioration, $2,027,139; pour bétail et outillage, $5,387,339.

Sur des terres fédérales, $3,101,666. Sur hypothèques, $2,895,178.

Avances faites dans la semaine finissant le 23 août: $2,271,591. C'est la plus forte somme des avances qui aient été faites en une seule semaine depuis que la commission est à l'œuvre.

Nombre de candidats proposés pour l'enseignement agricole, 2,761. Nombre de candidats recevant l'enseignement, 646.

Inscriptions pour des terres fédérales.

Nombre de soldats inscrits, 3,967; dont près des deux tiers se sont aussi prévalus de leur homestead.

[L'hon. M. Rowell.]

Sommaire de la législation relative à l'établissement des soldats sur les terres.

C'est en 1907 que fut votée au Parlement la première loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur des terres. Elle autorisait ce qui suit:

1. La nomination d'une commission d'établissement des soldats.
2. L'affectation de terres du domaine fédéral à l'établissement des soldats.
3. Des prêts n'excédant pas $2,500 pour des fins agricoles, avec intérêt de 5 p. 100.
4. Instruction agricole des soldats-colons.

NOUVEAUX AVANTAGES.

On s'est aperçu qu'il n'y avait pas suffisamment de terres fédérales convenables près des chemins de fer pour l'établissement d'un grand nombre de vétérans. Un décret du conseil a donc été adopté le 11 février 1919 autorisant la commission à acheter des terrains dans n'importe quelle province pour les revendre aux soldats-colons. Ce décret a été ratifié par une loi du Parlement au mois de juin. La nouvelle loi de l'établissement des soldats contient les dispositions suivantes:

AIDE FINANCIERE.

La commission peut faire des prêts jusqu'à concurrence de $7,500 aux colons qui ont qualité et qui achètent des terrains par l'intermédiaire de la commission, de la façon suivante:

(a) jusqu'à la somme de $4,500 sur l'achat du terrain.

(b) jusqu'à $2,000 sur les animaux et l'outillage.

(c) jusqu'à $1,000 sur les bâtiments et autres améliorations permanentes.

Sur l'achat du terrain, excepté dans des cas particuliers, le soldat est obligé de payer 10 p. 100 comptant. L'intérêt annuel est de 5 p. 100 et les avances pour l'achat du terrain et les améliorations permanentes en moins de vingt-cinq ans par amortissements. Les prêts pour l'achat du bétail et l'outillage sont remboursables en quatre versements, à partir de la troisième années, et l'on ne demande aucun intérêts pour les deux premières années.

La commission peut prêter aux soldats établis sur des terres fédérales jusqu'à $3,000 pour le bétail, l'outillage et les améliorations permanentes.

Aux colons qui possèdent déjà une terre arable la commission peut prêter jusqu'à $3,500 pour le dégrèvement du domaine, mais la somme avancée n'excédera pas 50 p. 100 de la valeur estimative de la terre,

remboursable en pas plus de vingt-cinq versements annuels égaux amortis à 5 p. 100. La commission peut aussi prêter jusqu'à $2,000 pour les bestiaux et l'outillage et jusqu'à $1,000 pour les améliorations permanentes, mais le prêt total ne dépassera pas $5,000.

EXPROPRIATION FORCEE.

La nouvelle loi contient aussi une disposition pour l'acquisition de la terre pour les soldats-colons par voie d'expropriation. La commission peut déclarer " superficie d'établissement " les terres dont la mise en valeur est négligée et s'emparer de ces terres pour les besoins de son service. Les propriétaires sont obligés de fournir à la commission, en moins de trente jours, un état démontrant le prix auquel ils consentent à vendre, et tous les autres renseignements voulus. Si le prix est jugé satisfaisant, la commission peut faire l'achat; autrement, l'affaire peut être renvoyée à la cour d'Echiquier.

TITRES DU COLON.

Un vétéran, qui a droit, au point de vue militaire, au bénéfice de la loi, est tenu de s'adresser à la commission pour son certificat d'aptitudes. Les comités nommés à cet effet dans chaque district font une enquête sur chaque postulant touchant ses capacités en général, ses qualités physiques, son occupation antérieure et son expérience. Si le postulant est sincère dans son désir de se livrer aux travaux de la terre et qu'il possède l'expérience et les aptitudes voulues, le comité peut lui accorder son certificat. S'il n'a pas l'expérience agricole suffisante, mais qu'il montre des aptitudes pour les travaux de la terre, il peut avoir la recommandation du comité pour recevoir un enseignement agricole. Cet enseignement peut être donné à un centre d'instruction, spécialement aménagé par la commission, té dans la région où le postulant se propose de s'établir.

MODE D'EMPRUNT.

Dans chaque district, il y a un comité des prêts composé d'hommes qui sont au courant de la valeur des terres, et chaque demande de prêt fait le sujet d'une enquête de ce comité. La commission obtient une évaluation de la terre pour laquelle le prêt est demandé si la terre est trouvée convenable et si le prix est jugé satisfaisant, la demande est accordée. La commission achètera la terre requise, en payant comptant. Les cultivateurs et les propriétaires de terrains vacants sont priés d'en informer les officiers de district de la commission. Celle-ci demande la coopération des maires et fonctionnaires des municipalités ainsi que des directeurs de l'association des vétérans de la grande guerre, en faisant connaître ces propriétés et en se procurant tous les renseignements possibles à ce sujet.

OUTILLAGE A BON MARCHE POUR LES TERRES DES SOLDATS.

La commission s'est entendue avec les manufacturiers d'instruments aratoires, de harnais, de voitures, etc., pour accorder aux soldats-colons des prix spéciaux. Des réductions sensibles ont été obtenues, se montant, par exemple pour les harnais à 30 p. 100.

La commission achète également des chevaux et des animaux de bonne race et les colons militaires peuvent choisir leurs troupeaux à des prix très avantageux et avec la garantie d'avoir des animaux appropriés à leurs besoins.

L'association canadienne des commerçants de bois a aussi fait à ces colons des conditions et des prix très avantageux. Sur tous les articles qu'ils sont obligés d'acheter, les colons obtiennent une réduction importante sur les prix ordinaires du détail, ce qui constitue une sérieuse économie.

La commission fournit également aux colons militaires des plans de maisons et de bâtiments ainsi que les services d'experts pour surveiller la construction de ces bâtiments.

INSTRUCTION AGRICOLE DU COLON MILITAIRE.

Les colons militaires qui ont besoin de compléter leur instruction agricole passent quelque temps sur une ferme-école où l'on n'enseigne rien autre chose que l'agriculture pratique; après ce stage, le soldat est confié à un cultivateur recommandé, pendant un an. Les soldats de l'armée impériale qui ont acquis une certaine expérience en Angleterre, sont tenus de faire deux ans d'agriculture pratique au Canada, sous la surveillance de la commission, afin d'être mis au courant des méthodes canadiennes. Ces colons doivent verser vingt pour cent sur le prix d'achat du terrain. Pendant la période d'instruction, la commission accorde une allocation qui, dans certain cas, s'élève jusqu'à $55 par mois, pour l'entretien du soldat et de ceux qui sont à sa charge.

INSTRUCTION EN ECONOMIE DOMESTIQUE.

La commission a organisé une section d'économie domestique sous la direction

de madame Muldrew, une éducatrice de renom, qui a entrepris de donner de l'aide et de l'encouragement aux femmes des colons, dans la direction et l'entretien d'une maison et les mettre en état de mieux surmonter les difficultés inséparables de la vie de colon. Madame Muldrew a sous ses ordres un personnel de femmes compétentes, bien renseignées sur les besoins des femmes de cultivateurs.

En parlant des pensions, j'aurais dû ajouter qu'en plus des allocations, le gouvernement canadien accorde une certaine somme pour les services d'un aide. Un soldat complètement invalidé, incapable de pourvoir à ses besoins, peut obtenir les services d'une infirmière ou d'un aide, qui peut être sa propre femme, et une somme de $450 peut lui être accordée pour ce service, en plus de sa pension.

Il me reste une seule remarque à faire. Certains journaux ont annoncé que le premier ministre avait refusé de recevoir les officiers de l'association des vétérans ou une députation de cette association. Cette nouvelle est absolument sans fondement. Par le passé, le premier ministre s'est toujours fait un plaisir et un devoir de recevoir les officiers et les membres de l'association des vétérans et de s'entretenir avec eux. Il sera toujours heureux de le faire à l'avenir et je n'ai aucun doute que les officiers de l'association ne soient les premiers à en convenir.

M. MANION: Plusieurs membres de l'association des Vétérans de la grande guerre m'ont fait savoir il y a quelques instants qu'ils voudraient obtenir de l'honorable ministre l'assurance qu'ils auront le droit d'être entendus devant le comité de la Chambre qui sera nommé pour étudier ces questions. Je suis convaincu que cette promesse par l'honorable ministre donnerait entière satisfaction aux vétérans.

L'hon. M. ROWELL: J'ai expliqué que le bill serait renvoyé à un comité de la Chambre, comme le bill des pensions l'a été à la dernière session et je suppose que le comité qui sera nommé accordera les mêmes facilités que le comité de l'an dernier, à tous ceux qui auront des représentations à faire. Ce comité sera naturellement autorisé à entendre tous les intéressés, comme l'était celui de l'an dernier.

M. McLEOD: Le bill traite-t-il de toutes les questions concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile?

[L'hon. Mr. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Les dispositions concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile sont actuellement comprises dans des décrets ministériels passés en vertu de la loi des mesures de guerre. La proclamation de la paix rend nécessaire l'adoption de dispositions législatives pour permettre à la commission de continuer son travail et le bill contient des dispositions à cet effet. Quand le bill viendra en discussion, je proposerai que le comité qui sera nommé soit mis en possession des décrets ministériels rendus sur la question. Tout ce qui est compris dans ces décrets et les dispositions du présent bill pourront être étudiés par le comité.

M. McKENZIE: L'intention du ministre est-elle de renvoyer le bill devant un des comités permanents de la Chambre ou devant un comité spécial?

L'hon. M. ROWELL: Ce sera un comité spécial de la Chambre exactement comme on l'a fait, l'année dernière, dans le cas du bill des pensions.

M. HOCKEN: Je conseille qu'on ne se contente pas de soumettre ce renseignement à la Chambre, mais qu'on le fasse imprimer sous forme de document dont on fournira des copies aux députés qui voudront les adresser à leurs électeurs. Je suis certain qu'on appréciera beaucoup la distribution gratuite de ce renseignement.

L'hon. M. ROWELL: Le Gouvernement étudiera l'idée que l'honorable député vient d'exprimer.

M. REDMAN: Existera-t-il un motif quelconque qui empêche les représentants venus à Ottawa appuyer le projet des allocations, d'avoir l'avantage de comparaître devant le comité, aussi bien que d'autres personnes qui peuvent avoir des représentations à faire?

L'hon. M. ROWELL: Lorsqu'il sera nommé le comité aura le pouvoir de décider lui-même la procédure qu'il suivra. Quant aux parties qui comparaîtront devant lui, nous pouvons, je crois, avoir confiance qu'un comité de la Chambre résoudra équitablement la question.

M. BURNHAM: Puis-je demander qui paiera les dépenses de ceux qui comparaîtront devant le comité?

L'hon. M. ROWELL: Je comprends que, d'habitude, le comité paye les dépenses de toutes les personnes convoquées pour rendre témoignage.

M. NESBITT: C'est-à-dire les personnes qu'il convoque lui-même.

M. l'ORATEUR: Ce sont là des questions de détail qui relèvent du règlement de la Chambre et qu'on ne doit pas débattre lors de l'appel de l'ordre du jour.

IMPRESSION DES DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITE DE PAIX.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Que les documents soumis à la Chambre, le 2 courant, relatifs au traité de paix et se trouvant les documents législatifs nos 41, 41a 41b, 41c, 41d et 41e, soient imprimés pour faire partie des documents législatifs; qu'on en distribue 1,500 exemplaires en langue anglaise et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 à cet égard.

M. l'ORATEUR: On ne peut s'occuper de cette motion que si la Chambre est unanime à y consentir.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES TERRITOIRES DU RHIN.

La Chambre se forme en comité général, pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'approuver la convention intervenue entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la France et l'Allemagne, touchant l'occupation militaire des territoires du Rhin, signée à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signée au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur le président, on pourrait qualifier la convention que cette résolution demande d'approuver d'appendice au traité que la Chambre a déjé approuvé. C'est une convention entre les puissances mentionnées relativement au mode d'administration des territoires allemands qui doivent être occupés aux termes du traité principal. Le motif principal de cette convention me paraît être de pourvoir à la création d'une commission civile qui administrera ces régions de concert avec les autorités militaires, et bien entendu, subordonnément pour toutes fins militaires, aux autorités militaires elles-mêmes. C'est là un traité—je pense pouvoir le dire en toute sûreté—n'intéresse pas particulièrement le Canada. Mais nous sommes appelés à signer avec les Puissances alliées et à le faire ratifier, vu que c'est un traité signé par l'empire britannique et que la règle adoptée exige que la signature de ce dernier consiste dans les signatures de toutes ses parties constituantes.

M. McKENZIE: J'observe qu'il y a une différence de procédure, lorsqu'il s'agit d'agréer une convention conclue par les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et la France avec l'Allemagne, et quand il s'agit d'approuver le traité mentionné dans la seconde résolution qui figure au Feuilleton d'aujourd'hui. Autant que j'en puis juger, à l'examen du texte que j'ai sous les yeux, la convention mentionnée dans le premier projet de résolution, ne fait aucune mention du Canada, et il semble qu'il n'y ait pas lieu pour nous de la signer. Je constate que les noms de nos plénipotentiaires figurent au traité qui a été conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, mais autant que je puis voir, ils n'apparaissent pas à ce traité avec l'Allemagne.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a qu'une différence de forme. Malheureusement les signatures n'ont pas été imprimées telles qu'elles ont été apposées au traité et par conséquent elles n'apparaissent pas dans l'exemplaire imprimé. Si les signatures y étaient, l'honorable député (M. McKenzie) s'apercevrait qu'elles sont exactement en conformité des dispositions du traité. Dans le traité, au lieu d'énumérer dans le préambule les personnes qui agissaient au nom des parties contractantes, on a adopté la formule suivante: Les soussignés, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs gouvernements respectifs ont convenu ". Il est regrettable que les signatures des plénipotentiaires n'apparaissent pas dans l'exemplaire imprimé. Pour ce qui est de l'empire britannique, comme pour l'autre traité, on voit les mêmes signatures des mêmes plenipotentiaires, agissant dans les mêmes qualités et pour les mêmes parties composant les différentes nations de l'empire.

M. McKENZIE : Je suis peut-être induit en erreur par l'en-tête du document qui dit:

Convention entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique et la France d'une part, et l'Allemagne d'autre part.

Quiconque est assez clairvoyant s'attendrait à ce que ce document fût signé par les parties mentionnées d'un côté ou de l'autre, c'est-à-dire les grandes puissances et l'Allemagne. Comme on ne fait pas allusion à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et à nous-mêmes comme dominions, et que

l'on ne laisse même pas supposer qu'il doit en être question, je pensais naturellement qu'il ne serait pas nécessaire pour nous de donner notre assentiment.

L'hon. M. DOHERTY: C'est l'empire britannique qui fait le contrat. Conséquemment toutes les nations qui composent l'empire britannique le signent. C'est une explication bien simple. Le Royaume-Uni, les colonies de la couronne, le Canada, l'Australie, etc., constituent l'empire britannique, et pour avoir la signature de l'empire il faut avoir la signature de chacune des nations autonomes qui le composent. C'est la raison pour laquelle nous avons signé.

M. McKENZIE: Sans vouloir entamer une nouvelle discussion, je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas du tout d'accord avec l'honorable ministre de la Justice quand il dit que le consentement de l'empire britannique à un traité international ne peut pas être effectivement obtenu sans que chacun des dominions signe distinctement ce traité. Je ne puis accepter cette proposition comme principe de loi internationale. Cette pratique me semble être toute nouvelle. Pendant des années, l'empire britannique ou la Grande-Bretagne a conclu des traités, et l'on n'a pas eu l'habitude de faire de distinction entre l'empire britannique et ses possessions ou dominions ou quelque autre partie de son domaine, quel qu'en soit le nom.

On semble prendre l'habitude maintenant de faire signer chaque partie de l'empire séparément, mais comme député et comme avocat, possédant une certaine expérience en matière de loi, je prétends que du moment que les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne sont autorisés par le roi à signer le traité pour la Grande-Bretagne ou l'empire britannique et qu'ils le signent, nous sommes tous liés par cette signature. Peut-être n'y a-t-il aucun mal à ce que les autres plénipotentiaires signent, mais je comprends la chose comme ceci: Supposons que je veuille acheter la propriété de John Brown et de sa femme. La propriété étant au nom de John Brown, du moment que lui et sa femme signent l'acte et me le remettent, je possède tous les titres de leur propriété. Par pur sentiment je pourrais demander aux enfants de signer, pour qu'après la mort de John Brown et de sa femme, ils ne puissent pas dire que leurs parents n'avaient pas signé, mais je ne pense pas que cela puisse toucher la validité du titre que j'ai obtenu de John Brown et de sa femme. C'est ainsi que je considère la situation actuelle. Nous sommes partie de l'empire britannique, nous jouissons de sa protection, nous sommes sujets à ses lois, et nous profitons de tous les privilèges que cette grande ligue de nations ou de dominions nous accorde comme citoyens de ce grand empire. Si le roi et ceux qui le représentent signent le document, je prétends, monsieur le président, que cela lie l'empire tout entier. Peut-être que comme question de pratique, l'autre procédure est préférable; mais je dis que suivant la loi et la pratique internationales qui se perpétuent à travers les âges, quand un plénipotentiaire signe au nom de l'empire, nous nous trouvons liés.

Dès à présent, je veux faire bien comprendre quelle est mon attitude sur ce point, puisque je n'en aurai peut-être pas l'occasion une autre fois. Le président du conseil (M. Rowell) est un tempérancier, un homme pieux qui remercie Dieu tous les jours de n'être pas comme le commun des mortels; or, il ne doit pas oublier qu'un des premiers devoirs d'un citoyen aussi favorisé, c'est de ne pas porter faux témoignage contre son prochain. L'autre jour, dans un discours fort étudié, il nous a dit—et il ne s'est jamais rétracté, encore qu'il ait pu lire dans le compte rendu le texte même de mes observations—que je voyais d'un mauvais œil que le Canada fût représenté au sein de ce conseil; que je voulais que les représentants britanniques fissent toute la besogne, à l'exclusion des coloniaux ou des représentants des dominions. On a utilisé ces paroles pour me faire tort à moi et à mon parti. Les journaux, organes du président du conseil, se sont servi de cette arme et ont dit: "McKenzie veut que les Canadiens se désintéressent entièrement de ces traités, et qu'on laisse toute cette besogne aux plénipotentiaires britanniques." On a travesti mes paroles et vous voudrez bien, monsieur le président, me permettre de citer ici le texte même de mes observations sur cette question qui figurent page 81 du hansard:

> Nous faisons partie d'un grand empire dont nous sommes fiers, mais c'est tout. Je suis parfaitement d'accord avec les représentants du Canada qui ont pris part à toutes les délibérations de la Conférence dans les affaires relatives à l'empire, et je suis d'avis que les plénipotentiaires canadiens devraient siéger dans le conseil à titre de plénipotentiaires de l'empire et que toute décision prise devrait être tenue pour être celle de tout l'empire.

J'ai affirmé que je voulais voir les plénipotentiaires canadiens siéger en un seul corps dans un seul conseil:

> Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, que je n'attache aucune importance à la représentation du Canada dans ce conseil—bien au contraire—mais je dis que, loin d'être une force, c'est une

faiblesse de se tenir à l'écart, de se séparer du reste de l'empire et de chercher à devenir une nation distincte, une portion détachée de l'empire, en tant qu'il s'agit de ces obligations.

Monsieur le président, l'attitude que j'ai prise à cet égard ne saurait être plus nettement formulée, et le président du conseil ne m'a pas rendu justice en cherchant à donner à mes paroles une interprétation différente. Au demeurant, cela m'importe guère, sauf que, tant que je remplirai ici la fonction qu'on m'a confiée, les paroles que je prononce peuvent rejaillir sur les membres du parti dont je me réclame. Voilà pourquoi je tiens à faire cette affirmation catégorique: je vois d'un œil favorable que le Canada soit pleinement représenté dans les conseils de l'empire; je désire qu'il y ait un seul conseil pour tout l'empire, où le Canada soit parfaitement représenté; je veux qu'il y ait un seul traité, une seule signature, une seule conclusion. Voilà l'attitude que j'ai toujours tenue. Si c'est là une faiblesse, cela me surpasse; mais, à mon avis, nous avons tout à gagner à une union plus étroite et à une meilleure entente dans les questions qui intéressent l'empire et les Dominions, surtout en présence de l'ennemi et des complications extérieures; bref, il importe de se tenir en intime contact avec les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne en ce qui concerne les responsabilités de tout l'empire. Le Canada aurait tout à perdre, si les hommes d'Etat britanniques disaient: "Nous n'avons aucune responsabilité à cet égard; les Canadiens ont leurs propres représentants qui veillent à leurs intérêts; nous n'avons plus à nous en occuper." A mon avis, pareille attitude, pareil état d'âme ne tournerait nullement à l'avantage du Canada ou de toute autre partie de l'empire. Voilà pourquoi, l'autre jour, j'ai formulé ces observations qui ne sauraient prêter un malentendu, si l'on veut en bien saisir le sens.

Quant au traité même, dans la mesure où j'ai pu l'étudier, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en prolonger davantage la délibération. Toutefois, je dois le dire, je me suis cru pleinement autorisé à voter le rejet de cette résolution, à deux heures ce matin, en l'absence de tout renseignement au sujet du traité et avant d'avoir été en mesure de l'étudier.

L'hon. M. BELAND: Je ne prends la parole que pour obtenir quelques renseignements. Est-il prévu que les troupes canadiennes doivent prendre part à l'occupation de ce territoire?

L'hon. M. DOHERTY: Non, il n'en est pas question.

L'hon. M. BELAND: En outre, existe-t-il quelque raison spéciale qui empêche l'Italie et le Japon d'être parties contractantes à ce traité?

L'hon. M. DOHERTY: Si ces deux pays ne sont pas parties contractantes au traité, cela tient, si je ne me trompe, à ce que l'occupation doit être confiée à des pays, signataires du traité. L'occupation du territoire en question, je crois, sera confiée aux Etats-Unis, à la Belgique, à l'empire britannique et à la France, et voilà pourquoi ces puissances ont conclu cette convention.

Ce n'est pas un traité distinct; c'est une convention destinée simplement à réglementer l'exécution de certaines spéculations du traité. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur le premier article, il verra qu'il nous renvoie à l'article 428 du traité et aux articles qui suivent. Cet article dit que "les forces armées", etc. "continueront à occuper le territoire allemand" et il établit ensuite les règlements concernant le mode d'administration de ces territoires.

L'hon. M. BELAND: Je comprends bien cela. Mais le ministre a dit que seules les puissances qui doivent fournir des troupes d'occupation devraient être parties à ce traité, et à la question que je lui posais il y a un instant il a répondu que le Canada ne serait pas appelé à fournir des troupes en cet endroit, ce qui signifie indubitablement que le Canada ne participerait pas à l'occupation du territoire rhénan. La seule conclusion qu'il nous soit permis de tirer de cette explication du ministre, c'est que le Canada ne peut agir en qualité de membre distinct à la Conférence.

L'hon. M. DOHERTY: En ce moment, nous nous occupons d'un traité que l'empire britannique est à conclure, et comme je l'ai dit, l'empire britannique, à part les colonies de la couronne, se compose de quelque cinq nations autonomes. Le Royaume-Uni ne constitue pas de lui-même l'empire britannique; il faut toutes ces nations pour le constituer. Et lorsque l'empire britannique conclut un traité, il est à propos que tout l'empire soit associé à la conclusion de ce traité. Il convient, me semble-t-il,—c'est d'ailleurs l'opinion que partagent les autorités de toutes les parties constituantes de l'empire—que le Canada signe conjointement ce traité que l'empire britannique est à conclure pour qu'il existe une preuve du consentement de toutes les nations qui, réunies, composent l'empire britannique. Pour ce qui est des troupes qui devront exécuter cette occupation, c'est là une ques-

tion qui doit simplement faire l'objet d'une entente entre les diverses nations de l'empire. Dans ce cas-ci, le Royaume-Uni s'est engagé à se charger de cette occupation.

L'hon. M. BELAND: Alors, la situation du Canada varie quelque peu lorsqu'on le considère comme membre de la société des nations?

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque l'on considère le Canada comme membre de la société des nations, il en fait partie à titre de membre distinct. Les nations en général ont reconnu que, bien qu'il n'y ait qu'un seul empire britannique, il y a un certain nombre de nations dans cet empire, et chacune de ces nations à le droit de faire partie de la société des nations. Le fait qu'une nation fait également partie d'un empire ne lui enlève pas le droit de faire partie d'une association dont les membres sont des nations.

L'hon. M. BELAND: La distinction est fort subtile.

L'hon. M. DOHERTY: Tout le traité est excessivement subtile.

M. COCKSHUTT: Je crois comprendre que le Canada est partie à cette convention grâce à cette circonstance que la première et la deuxième division des troupes canadiennes ont occupé certaines parties des territoires rhénans pendant deux mois au début de cette année. Je vois que l'article 6 dit:

Le gouvernement allemand continuera à supporter les frais d'entretien des armées d'occupation aux conditions fixées par le traité.

Si je comprends bien, la première charge imputable sur l'indemnité allemande servira à payer les frais d'entretien des armées d'occupation. Comme le Canada avait deux divisions d'occupation il devrait retirer un certain montant de ce chef. Il peut arriver que d'autre occupation se produise, qui durerait quelques mois. Lorsque le gouvernement allemand s'engage à payer les frais d'entretien, cela comprend-il la solde des officiers et des soldats dont se composent les divisions, ou cela porte-il simplement sur les vivres et autres nécessités? Le terme "entretien", employé là, peut comprendre tout, ou faire abstraction de certaines choses.

L'hon. M. DOHERTY: Je comprends que cette stipulation porte sur tous les frais de l'occupation. Naturellement, une partie de ces frais provient du recrutement des hommes pour l'occupation.

[L'hon. Mr. Doherty.]

M. COCKSHUTT: Et cela doit être prélevé sur les premiers deniers reçus sous forme d'indemnité, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que c'est ce qui est stipulé dans le traité.

M. McKENZIE: Est-ce que dans le moment, il y a des soldats canadiens sur le territoire rhénan? S'il y en a, combien de temps peut-on penser qu'ils y resteront?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois pouvoir assurer qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de soldats sur le territoire rhénan.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DU TRAITE AVEC LA POLOGNE.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'approuver le traité de paix intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés.

M. McKENZIE: Quelles obligations assumons-nous en vertu de ce traité ou encore quelles obligations avons-nous déjà assumées du fait que nos plénipotentiaires ont apposé leurs signatures au bas de ce document?

L'hon. M. DOHERTY: Le Canada n'a pas assumé de nouvelles obligations aux termes de ce traité, puisqu'il a été conclu dans le but d'imposer certaines obligations à la Pologne. Comme conséquence du traité que les alliés et les puissances associées ont conclu avec la Pologne, ce pays est reconstitué et reprend sa place dans le concert des nations. En considération de ce fait, les alliés ont jugé à propos de demander à la Pologne de prendre certains engagements auxquels elle a souscrit d'emblée; elle s'est engagée en substance à respecter les droits des minorités. Il s'agit d'un traité unilatéral en tant qu'il s'agit des obligations.

M. JACOBS: L'un des articles du traité polonais est ainsi conçu:

Les juifs ne seront pas astreints à accomplir des actes quelconques constituant une violation de leur sabbat, et ne devront être frappés d'aucune incapacité s'ils refusent de se rendre devant les tribunaux ou d'accomplir des actes légaux le jour du sabbat.

Et plus loin on ajoute:

La Pologne déclare son intention de s'abstenir de prescrire ou d'autoriser des élections, soit générales, soit locales, qui auraient lieu un samedi; aucune inscription électorale ou autre ne devra obligatoirement se faire un samedi.

En effet, cette article proclame du commencement à la fin l'égalité de toutes les nationalités qui forment la Pologne. Or, le Gouvernement et surtout le ministre de la Justice doivent savoir, je le suppose, que depuis la signature de l'armistice, des outrages sans noms ont été commis contre la population hébraïque en Pologne. Les dernières statistiques, réunies avec soin par une commission américaine qui a visité les lieux, portent à environ 100,000 le nombre des Hébreux ayant été massacrés de sang-froid par cette "nation libre et indépendante" que les puissances alliées ont admis au concert des nations, il y a quelques mois à peine. L'un des articles du traité stipule que:

La Pologne agrée que, dans la mesure où les stipulations des articles précédents affectent des personnes appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et seront placées sous la garantie de la Société des nations.

L'hon. M. ROWELL: Quel est cet article?

M. JACOBS: L'article 12. De plus, le second alinéa de l'article en question stipule que:

La Pologne agrée que tout membre du conseil de la Société des nations aura le droit de signaler à l'attention du conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et que le conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.

Le ministre sait probablement que des représentations ont déjà été faites au gouvernement polonais et que les Alliés ont reçu la réponse de M. Paderewski, le président de la république polonaise. Cette réponse a été jugée si peu satisfaisante que sir Hamar Greenwood, le sous-secrétaire aux affaires étrangères, a déclaré dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes ces jours derniers, que le gouvernement de la Grande-Bretagne avait l'intention de nommer une commission spéciale pour faire enquête sur les graves accusations qui ont été portées contre le gouvernement polonais. Je voudrais savoir si le Gouvernement ou le ministre ont quelques renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. DOHERTY: Le Gouvernement n'a pas reçu de renseignements officiels au sujet des événements auxquels l'honorable député fait allusion. Nous n'avons pas d'autres détails à ce sujet que ceux qui sont du domaine public et qui sont à la connaissance de mon honorable ami. Je ferai observer toutefois que la Pologne fait partie de la Société des nations et c'est au conseil de cette société qu'incombe la responsabilité d'obliger le gouvernement polonais à exécuter les engagements qu'il a pris. Ainsi, le plus tôt nous en aurons fini avec l'adoption de ces divers traités et la mise en vigueur du pacte de la Société des nations, le plus tôt nous serons en possession de méthodes efficaces pour obliger les membres de la société à respecter les obligations auxquelles ils ont souscrit.

M. JACOBS: Mais en attendant que la Société des nations soit constituée en autorité, est-ce l'avis du ministre que la race hébraïque tout entière doit être annihilée sur le territoire de la Pologne "indépendante"?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne comprends pas bien la portée de cette observation.

M. JACOBS: On ne peut pas toujours attendre.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne m'oppose à aucune action de cette nature; mais je fais observer que c'est précisément là ce qui a été stipulé, c'est-à-dire que cette société des nations aurait à y voir. L'honorable député m'a appris que le gouvernement du Royaume-Uni a fait des démarches en vue de s'enquérir de l'état de choses dont on parle.

M. JACOBS: Et les Etats-Unis pareillement.

L'hon. M. DOHERTY: Oui. A la suite de ces investigations, si elles aboutissent à faire voir la nécessité d'une action effective, ou d'une intervention générale, le gouvernement du Royaume-Uni, je n'en doute point, communiquera la chose au Canada, en même temps que les propositions qu'il peut avoir à faire dans la circonstance, et je suis sûr que le peuple canadien en général donnera son attention toute particulière aux mesures tendant à mettre à effet les dispositions qui ont en vue la défense des minorités dans le cas d'outrages de la nature de ceux que l'on dit avoir eu lieu.

M. JACOBS: Le Gouvernement sait peut-être que depuis deux ou trois mois l'on a

tenu des réunions dans tout le pays pour protester contre ces outrages, et que le résultat de ces réunions a été communiqué au Gouvernement par l'entremise du premier ministre qui, je crois, s'est engagé à faire transmettre ces protestations à qui de droit. Le Gouvernement doit savoir ce qui s'est passé, et il doit savoir quelles seraient dans la circonstance les obligations du Canada comme membre de la société des nations.

M. MACLEAN (York-Sud): M. Paderewski, félicitait l'autre jour le Canada sur ses institutions parlementaires, et j'aimerais à lui dire que le peuple canadien n'aura pas en lui la confiance à laquelle ce dernier pourrait s'attendre si les outrages dont il est question devaient se continuer. J'espère bien que l'on portera à sa connaissance de quelque façon les remarques que l'on vient de faire à ce sujet. M. Paderewski a invoqué la démocratie américaine comme l'une des principales raisons pour l'établissement du nouvel Etat de Pologne. Il doit savoir, par conséquent, que, s'il veut jouir de l'estime du peuple d'Amérique, des Etats-Unis comme du Canada, il doit conformer sa conduite à ses professions et accorder le traitement le plus juste et le plus équitable à toutes les races qui habitent son pays.

M. JACOBS: Le premier ministre de Pologne s'apercevra que, s'il va à l'encontre des vœux de la Société des nations, c'est avec le feu qu'il jouera, et non pas avec un piano

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a demandé hier à savoir si quelque autre dominion avait convoqué son parlement en session spéciale tout exprès pour une approbation de ces traités. Je n'ai pas pu hier répondre définitivement à cette question. Peut-être sera-t-il à propos plus tard, quand la Chambre siégera en comité pour la discussion de ce traité, de lui dire que, d'après les renseignements qui viennent de m'arriver, un des derniers actes de ce grand soldat et grand politique qu'était le général Louis Botha, ç'a été de convoquer en session spéciale le parlement de la colonie du Cap pour un examen de ces traités, attendu qu'il partageait les mêmes opinions que le premier ministre du Canada sur la situation des dominions dans leurs rapports avec la mère patrie comme avec les autres nations de l'univers. Dans le cas de l'Australie comme dans le cas de la Nouvelle-Zélande, le parlement a été convoqué et les traités lui ont été soumis, mais je ne saurais dire si dans l'un ou l'autre cas la session était spéciale ou régulière.

M. McKENZIE: A l'égard des points soulevés par le représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), je dois dire qu'il s'agit d'un état de choses fort grave, d'un état de choses qui mérite l'attention de ce Parlement. Il n'existe de par le monde civilisé aucune région où la paix et la liberté sous toutes leurs formes ne soient appréciées et goutées à un plus haut degré que dans ce pays du Canada. Cela étant, notre peuple est fort chatouilleux à l'endroit de tout empiétement sur nos privilèges civils, sociaux ou autres. Aussi, je suis sûr que le Parlement et le peuple canadien sont vivement touchés des empiétements dont sont l'objet les libertés du peuple juif dans ce royaume nouvellement rétabli de la Pologne; dans cette république, si vous le préférez. Il y a bien peu de temps que la nouvelle république de Pologne (c'était le 28 juin dernier) avait promis de se soumettre aux conditions de ce traité solennel conclu avec les autres grandes puissances, y compris le Canada comme partie du grand empire auquel nous appartenons. Selon que j'interprète le traité, la Pologne a pris l'engagement de donner à toute personne habitant le territoire les droits et les libertés civiles dans leur plénitude, aussi amplement et pleinement qu'ils le peuvent être par l'une quelconque des nations civilisées de l'univers.

Je suis sûr que les délégués canadiens à la conférence comptent que la Pologne respectera strictement l'esprit et la lettre de ses obligations et que chaque homme, femme et enfant de la république nouvellement constituée aura la liberté et la protection établies par ce document.

Maintenant, je ne crois pas que ce soit une simple rumeur que ces obligations ont été outrageusement violées. Je pense qu'il s'agit d'un fait évident dont la Chambre prendra connaissance que des outrages flagrants ont été commis par la Pologne contre des citoyens de ce pays qu'elle s'était engagée à protéger. Je ferai observer aux plénipotentiaires qui ont signé ce traité en notre nom qu'il serait tout à fait convenable que le Parlement déclare, vu que le pays en qui nous avons eu assez confiance pour en faire une nation, non seulement n'a pas rempli ses engagements mais s'est conduit d'une manière des plus répréhensibles: Il est vrai que nos délégués ont été heureux de participer à la création de cette nouvelle république et d'accorder une liberté longtemps refusée à la Pologne que ses habitants fussent juifs ou gentils. Nous ne fai-

sons pas de ces distinctions chez nous, pas plus que nous voulons les reconnaître là-bas. Tant que nous ne serons pas convaincus de la sincérité de la Pologne et qu'elle veut réellement remplir ses obligations, nous refuserons toute autre sanction à ce document.

L'hon. M. DOHERTY: Je ferai observer que ce document ne donne absolument rien à la Pologne; c'est un instrument qui lui impose des obligations. L'honorable député propose que jusqu'à ce que la Pologne remplisse ses engagements, nous devrions en punition refuser de ratifier le traité qui lui impose des obligations. En ce qui concerne la création de ce pays en nation indépendante, cela a été fait conformément aux conditions du traité de paix. Ce pacte impose tout simplement des obligations à la Pologne. Je ne pense pas que l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) approuve son leader (M. McKenzie) qui veut que le Canada s'oppose à ce que ces obligations soient imposées à la Pologne, car ce serait le seul résultat du refus de ratifier le traité. Celui-ci est absolument unilatéral en ce qui concerne les obligations. C'est une mesure pour maintenir la Pologne, pour l'obliger de toute évidence à faire ces choses et pour établir un moyen par lequel, si c'est nécessaire, on la forcera à s'exécuter par l'entremise de la Société des nations. Ainsi donc, plus nous désirons que la Pologne s'acquitte de ses obligations, plus nous devrions être impatients de ratifier le traité, et plus nous pouvons avoir de preuves qu'elle ne remplit pas actuellement ses engagements, plus nous devrions nous hâter de la forcer à faire ce à quoi l'oblige le traité du 24 juin.

Quant à ce que nous savons des faits et bien que le public puisse être assez exactement renseigné, je ne pense pas que l'on ne puisse soutenir que le Gouvernement est assez bien informé pour inviter la Chambre à proposer l'emploi de la force contre la Pologne. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France ont institué des enquêtes sur ces faits. Ils sont très graves. Ce que nous savons à l'heure actuelle nous semble indiquer que les accusations sont probablement fondées. Mais il serait sage de notre part, je crois, d'attendre le résultat de ces enquêtes officielles avant d'examiner quelles mesures il convient de prendre dans cette affaire.

En ce qui concerne le traité, tout ce qui a été dit au sujet des fautes de la Pologne constitue le plus fort argument possible en faveur de notre ratification du traité, afin qu'il soit mis en vigueur sans retard.

M. McKENZIE: Je n'approuve pas tout à fait l'argument juridique du ministre de la Justice qui veut que nous nous hâtions de ratifier le traité. Que nous apprend l'expérience de tous les jours dans ces questions? Si nous commençons à traiter avec un homme en qui nous avons foi et que nous croyons capable de remplir ses engagements, nous voulons aller jusqu'au bout avec lui, mais si en plein milieu des négociations nous nous apercevons que nous avons affaire à un fourbe . . .

M. JACOBS: A un meurtrier.

M. McKENZIE: A un meurtrier, un voleur, une véritable canaille absolument incapable de remplir ses obligations et qui ne le veut nullement, alors nous brisons avec lui.

Nous croyions, disons-nous, traiter avec un homme de bien, un individu digne de confiance, mais nous avons constaté le contraire.

Le ministre de la Justice nous déclare que ce traité avec la Pologne n'est que le complément de celui dont nous nous occupions hier. Dans ce cas, si nous avons découvert, depuis la signature de la paix, des choses qui doivent nous mettre en garde relativement à la situation de ce nouveau pays, je demanderai au ministre de la Justice, qui est d'avis que nous n'avons qu'à ratifier le traité avec la Pologne, ce que ce Parlement et l'empire britannique doivent faire pour savoir où les choses en sont.

Le ministre de la Justice tend à souffler le chaud et le froid en même temps. Il appartient, dit-il, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de s'assurer si quelque chose va mal en Pologne. Si un membre de la gauche avait donné à entendre, hier, que nous devions repousser les obligations qui incombent à une nation, on aurait dit qu'il prenait une vue trop étroite de notre situation. Nous sommes aujourd'hui exposés à ce reproche. Nous sommes une nation, disons-nous, et nous signons ce traité à titre de nation distincte. On nous apprend que quelque chose va mal chez cette nation de Pologne que nous créons mais que ce n'est pas à nous d'examiner l'affaire, que ce soin appartient aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Cela semble incompatible avec la théorie que nous sommes une nation à toutes fins que de droit.

Nous étions une des puissances qui ont ressuscité la Pologne, qui lui ont assigné un rang, et ne nous appartient-il pas, dans

la mesure de nos forces, de faire en sorte qu'elle respecte l'obligation de protéger ses nationaux, obligation qu'elle a assumée lorsque la vie lui a été rendue? Si nous ne pensons pas remplir notre devoir à cet égard en protestant lorsque nous étudions une question semblable, je voudrais que le ministre de la Justice, ou l'un des plénipotentiaires, nous apprenne quand se présentera l'occasion de demander des comptes à ce pays, et d'insister sur l'accomplissement de ses obligations aux termes du traité que nous avons ratifié hier et du traité complémentaire que nous ratifions aujourd'hui.

M. MORPHY: Il est bon que ce débat ait eu lieu, et je puis dire qu'il vient à l'appui de ma thèse que je n'ai pas encore exposée. C'est pour moi une consolation de savoir que, bien que des députés aient soutenu ici que le Canada n'est pas intéressé à ce qui ne concerne pas directement sa prospérité, néanmoins, on admet que nous avons un intérêt dans des affaires qui ne se rattachent pas directement à son progrès.

M. JACOBS: Expliquez-vous.

M. MORPHY: Je ne crois pas que mes paroles exigent des précisions.

M. JACOBS: Certainement.

M. MORPHY: Mes paroles n'exigent pas d'explication, car cette salle a retenti des applaudissements de gens qui ont approuvé le principe contre lequel je m'élève avec modération.

Ce traité doit être lu attentivement, selon moi. L'article 2 déclare:

Le gouvernement polonais s'engage à accorder à tous les habitants pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion.

Tous les habitants de la Pologne auront droit au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance, dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

"Le gouvernement polonais s'engage à accorder pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté."

M. JACOBS: Il n'y a pas eu de meurtres avant qu'elle se fût liée de cette manière.

M. MORPHY: L'honorable député a soulevé à bon droit un sujet qui plaira à toute la population canadienne, et qui est bien digne d'un examen par le Parlement. Mon idée est que tout ce qui se passe dans le monde et qui tend à améliorer le sort des classes persécutées et de l'humanité en général nous intéresse. Voilà le vaste terrain sur lequel un pareil sujet doit être placé, à mon avis. Cette question est d'un caractère plus élevé que celui de savoir si nous avons droit d'accès à un canal ou à un territoire, ou si nous sommes libres de faire ceci ou cela. J'aimerais qu'elle fût mise au plus haut plan moral possible.

Pourquoi avons-nous combattu si ce n'est pour assurer la liberté aux peuples opprimés? Lorsque cette question vient sur le tapis au sujet de la Pologne, on affirme qu'il n'y a pas de ménagement là-bas et que la Pologne ne respecte pas apparemment ses obligations. Voilà l'accusation formulée en termes véhéments. Mais je prie le représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) de ne pas oublier que, dans ces pays européens bouleversés par la guerre, il n'existe pas aujourd'hui de gouvernement régulier. Je ne doute pas que M. Paderewski, premier ministre de la Pologne, ait l'âme endolorie à cause des violences que nous déplorons.

Ce que je tiens à signaler à propos de ce traité, c'est que la Pologne s'engage au redressement de ces griefs; or, puisqu'on nous invite à approuver cet article, plus nous nous empresserons de le ratifier et d'y assujétir formellement la Pologne comme elle sera assujétie aux autres stipulations du traité, plus proche sera la mise à l'épreuve la bonne foi de cette nation. Et c'est la Société des nations qui la mettra à l'épreuve.

Mais on semble, d'un autre côté, nous prier de nous ranger à l'avis du chef de l'opposition qui, sous prétexte qu'en Pologne certains éléments barbares méprisant toute loi ont, à l'heure où le pays était plongé dans l'anarchie, commis les atrocités dont on se plaint, prétend que le Parlement devrait faire savoir à ces populations par voie de résolution qu'il leur faudra, sous peine de privation des avantages du traité, être bien sages à l'avenir.

M. JACOBS: L'administration de la Pologne devrait, comme celle des possessions allemandes en Afrique orientale, être confiée à un mandataire.

M. MORPHY: La protection de la Pologne, ses droits en tant que nation et sa puissance normale, tout cela viendra une fois que les grandes puissances auront ratifié le traité, parce que ces puissances l'aideront à se doter d'un gouvernement stable et constitutionnel et, au besoin, lui fourniront la force nécessaire pour la répression de la licence. La Pologne devant avoir l'appui du monde entier,

il me paraît futile de proposer, comme fait le chef de l'opposition, le rejet du traité à cause de certains actes contraires à la loi.

En ratifiant le traité, la Chambre montre qu'elle s'intéresse au sort de la Pologne, et il conviendrait peut-être de porter notre attitude à la connaissance de cette nation par l'entremise de notre gouvernement et celle des autorités impériales. Si cela ne peut faire grand bien, il n'en peut toujours pas résulter de mal. Le moment serait mal choisi, je suppose, pour présenter une résolution à cet effet. Si l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) faisait, en temps opportun, une proposition dans ce sens, je l'appuierais avec plaisir considérant que là où l'on foule la loi aux pieds pour renverser l'autorité constituée et porter atteinte à la dignité du royaume ou de la nation, le monde entier doit se liguer et s'employer de toutes ses forces à la répression de pareille licence.

M. MACLEAN (York-Sud): Il faudrait se garder de mal interpréter ma pensée. Une chose m'a frappé depuis le commencement du débat sur la présente motion: c'est qu'à l'avenir les discussions de la nature de celle-ci ajouteront, à chaque session, au fardeau de nos devoirs de parlementaires et de législateurs; et cela fait voir à quoi peut nous conduire le fait d'entrer dans la Société des nations. A l'avenir, lorsqu'un élément quelconque de la population aura dans l'idée que ceux de sa race sont maltraités en un autre pays, on ne manquera pas de porter le cas devant le parlement fédéral et les assemblées législatives où il devra venir en discussion. Nous devons dès aujourd'hui nous préparer pour cette éventualité. Ayant assumé de nouvelles obligations et de nouveaux devoirs relativement à la Société des nations, il nous incombera d'examiner les questions de cette nature-là, et notre tâche de ce chef sera vraisemblablement plus lourde que celle de la plupart des législatures, sinon de toutes. Nous devrons nous préparer à cet examen et faire savoir à la Pologne ressuscitée et aux diverses nations qui sont dans le même cas qu'elle que leurs actes seront susceptibles d'être scrutés par des corps législatifs comme celui-ci ou par le Congrès des Etats-Unis, et que toute injustice de leur fait pourra être l'objet des décisions les plus rigoureuses.

M. McKENZIE: Je désire rappeler au Gouvernement, comme l'a d'ailleurs fait observer l'honorable préopinant (M. Maclean), qu'il s'est chargé d'un nouveau rôle. Je ne m'étonne guère qu'il ne se trouve pas de plein pied tout à fait à la hauteur de la tâche. Si j'avais eu l'occasion de prendre la parole sur un sujet semblable à la dernière session ou avant la signature du traité, j'aurais conseillé au Gouvernement de porter le cas devant le ministère des Colonies ou, par quelque autre moyen régulier, d'en saisir le gouvernement impérial, vu que les relations avec l'étranger sont plus particulièrement de son domaine. Mais, s'il faut en croire le Gouvernement, nous n'avons plus à remplir de formalité semblable; nous sommes maintenant une nation qui, en pareille matière, n'est plus obligée à l'intermédiaire ni au gouvernement anglais ni des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne; nous sommes pleinement autorisés à jouer librement notre rôle de nation dans le monde et à veiller nous-mêmes à l'exécution de chacune de nos obligations.

Nos plénipotentiaires ou les délégués à la Conférence de la paix auraient dû commencer par se faire donner l'assurance que les peuples dont on faisait une nation nouvelle étaient capables de remplir les obligations d'une nation. La protection de ses ressortissants est un des premiers devoirs de la puissance souveraine. C'est pourquoi nous nommons des agents de police, c'est pourquoi nous pouvons maintenir des armées permanentes, c'est pourquoi les nations peuvent avoir des marines. Quand une nation devient un pouvoir souverain, elle acquiert le droit et la responsabilité de protéger ses citoyens. Si la Pologne n'était pas en état de protéger ses citoyens et ses frontières, de faire respecter ses droits civils et de sauvegarder la vie et la propriété à l'intérieur, alors nos plénipotentiaires et la Conférence de la paix n'auraient pas dû lui donner les pouvoirs d'une nation. Il y a eu erreur quelque part. C'est fort bel et bon de dire que ce pays peut assassiner jusqu'à ce que la Société des nations soit formée. Ce pays a été créé en république; on lui a donné la situation d'une nation; il a accepté certaines obligations et certains devoirs, mais il continue à tuer et à frapper à tort et à travers. Et si quelque député d'aucun parlement trouve à redire, il est aussitôt tourné en ridicule. On cherche à faire de la question une petite chicane de tribunal de police et à en rire afin de détourner l'attention de l'affaire réellement en jeu et de sortir ainsi de l'impasse.

Ce n'est pas à ce point de vue que j'envisage les choses. Nous avons le droit de supposer que nos plénipotentiaires et les autres qui assistaient à cette conférence n'auraient pas dû accorder le rang de nations à aucune association d'hommes, ou former aucun parti

en république sans l'assurance absolue que ce parti aurait assumé le devoir de s'occuper de son territoire et aurait été en état de protéger la vie et le confort des citoyens, comme cela se fait dans les nations civilisées. Il aurait dû y avoir quelque surveillance, on aurait dû user de quelque prudence et il aurait fallu nommer quelque puissance mandataire dans ce territoire jusqu'à ce que le peuple de ce pays eût convaincu la Société des nations qu'il pouvait prendre en mains les rênes du Gouvernement et la juridiction de son propre territoire et que la vie et la propriété des citoyens seraient assurées.

Et cependant, ce territoire a été formé en république à qui on a donné l'autorité du Gouvernement et si elle ne peut protéger la vie et la propriété du peuple, les membres de cette Chambre ou d'aucun parlement ont parfaitement le droit de demander compte de leur conduite à ceux qui ont créé cette république dans ces circonstances, parce qu'ils sont indirectement responsables des massacres qui ont lieu dans ce pays. Quel que soit le remède—par une protestation ou autrement—nous devrions apprendre à cette nation que nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont elle s'acquitte de son droit de protéger la vie et la propriété des citoyens. Et parce que nous protestons, on se moque de nous. On voudrait nous voir vivre heureux et contents en reconnaissant ce pays comme étant au même niveau que le nôtre, alors que nous avons la preuve évidente des meurtres et du carnage qui s'y commettent, et de l'incapacité du Gouvernement de restaurer l'ordre et de protéger les citoyens.

J'ignore ce que ce Gouvernement peut faire. Peut-être se trouve-t-il dans la même position que le président de la Pologne. Il ne fait que d'entrer en fonctions et se demande comment gouverner. S'il ne le sait pas, il devrait l'apprendre, naturellement, et se mettre à la hauteur de la situation importante qu'il s'est imposée.

M. JACOBS: Puis-je demander au ministre ce que l'on a fait des résolutions envoyées au Gouvernement il y a quelques mois au sujet des outrages en Pologne?

L'hon. M. DOHERTY: Les résolutions ont été transmises au gouvernement du Royaume-Uni, et comme l'honorable député l'a fait remarquer lui-même, ce gouvernement a décidé de faire une enquête. L'honorable député nous a dit aussi que la France faisait une enquête.

M. JACOBS: Les Etats-Unis.

L'hon. M. DOHERTY: Les Etats-Unis. Je laisse à l'appréciation du comité la question de savoir si une troisième enquête est à désirer.

M. JACOBS: Avant de clore ce débat, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article touchant la question juive, paru dans la "Nation", de New-York, le 30 août 1919. Il émane du correspondant de la "Nation" de New-York à Varsovie. Je désirerais en citer un ou deux paragraphes pour montrer l'étendue et la nature de ces outrages dont j'ai parlé à la Chambre cet après-midi. Voici:

Les Polonais, tandis que la Conférence est engagée dans ses travaux, font deux véritables guerres et à l'ancienne façon dans un but de conquête impérialiste. Je me suis trouvé près de deux fronts de ces deux guerres. J'ai été à Lwow et ai vu ce qui s'y passait et ce qui s'y était passé. Je suis allé à Vilna et je sais ce que l'on y fait. A Vilna, j'ai eu le plaisir rare d'être entouré par une foule de Juives en larmes dont les maris avaient été assassinés dès l'occupation de cette place par les Polonais. Je comprends maintenant quels ont dû être les sentiments des Grecs quand ils ont occupé Troie. Les soldats envahirent une maison où habitaient la famille Philipson avec plusieurs autres; ils se saisirent de tous les hommes, les battirent cruellement sous les yeux d'une foule railleuse, puis les amenèrent en dehors de la ville où ils furent fusillés. Après cela, suivant l'antique coutume, on força le jeune Philipson à creuser une fosse pour enterrer les cadavres de son père, de son frère et de ses voisins. Les Polonais ont pratiqué sur une grande échelle à Vilna cette méthode de faire prisonniers puis de fusiller des citoyens inoffensifs, dès leur entrée en triomphe dans cette ville après avoir chassé la poignée de bolchévistes qui leur avaient résisté. Il appert que le nombre de ces exécutions sommaires s'est élevé à une centaine. Des centaines d'autres personnes ont été cruellement battues et en butte à toutes sortes de mauvais traitements. De respectables citoyens, parmi lesquels on compte les israélistes les plus respectés de cette ville, furent arrachés de leurs demeures, adossés au mur et menacés de mort. Douze cents israélistes ont été jetés en prison où ils sont, dit-on, en proie aux horreurs de la faim et succombent aux atteintes du typhus. On empêche les amis et les parents de ces infortunés de leur faire parvenir des aliments et des médicaments. Des centaines d'autres ont été déportés à Bialystock, à Cracovie et ailleurs, où l'on fait peser sur leurs têtes de vagues accusations de bolchévisme. Sur le front septentrional, le moyen en vogue pour se débarrasser des citoyens appartenant à la minorité, c'est de les accuser de professer les doctrines du bolchévisme. Cependant, un bon nombre de fonctionnaires polonais au service du gouvernement de Wilna à cette heure, ont combattu dans les rangs des bolchéviks.

Je constate, toutefois, que je mets passablement d'amertune dans mes écrits. Je n'ai pourtant pas raison de le faire, puisque j'ai chaque jour ma crème fouettée, mon beurre, mon pain blanc, mon bifteck, mes hors-d'œuvre et tout ce que je désire, assaisonnée de la sauce piquante, de savoir qu'à quelques pas de moi des enfants meurent de faim, faute d'un peu de lait. A Varvovie, des centaines d'enfants au-dessous de sept ans, sont incapables de se tenir debout

et ils n'ont jamais pu marcher, faute d'une nourriture suffisante

La bourgoisie impérialiste de la Pologne ne s'intéresse guère aux misères qu'endurent les pauvres ; c'est à peine si sous la pression des Américains elle a tenté de futiles efforts aux fins d'établir des agences de secours. Je viole peut-être un secret commercial, en informant vos lecteurs polonais, qui ont acquitté avec confiance le prix de la moitié de la cargaison de vivres du "Westward Ho", que la plus grande partie de ces aliments destinés à la population affamée de la Pologne est allée à l'armée polonaise. Je viole peut-être un secret de même nature en apprenant à vos lecteurs israélites que l'autre moitié de la cargaison de ce navire dont ils ont acquitté le prix n'a pu être distribuée à la population sémite affamée, parce que dans la plupart des grandes villes les autorités ont fait observer que des émeutes se produiraient si les Juifs obtenaient des aliments de préférence aux Chrétiens.

Voilà un exemple de ce qui se produit tous les jours dans ce pays et, je le ferai observer, ces incidents se sont déroulés depuis le 24 juin, date de la signature du traité. Je recommande à tous ceux qui s'intéressent à cette question de lire la série d'articles que publie "La Nation" de New-York; l'article que j'ai cité tout à l'heure est le second de la série. La réputation dont jouit ce journal suffit à me convaincre qu'il ne publierait pas dans ses colonnes des comptes rendus de cette nature, à moins d'avoir institué une enquête particulière sur les lieux; or, cette enquête a été faite par l'un de ses représentants.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.)

La séance est levée à cinq heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 15 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Rowell: Tableaux dressés par le ministère de la Milice pour la déclaration faite à la Chambre des communes, le 12 septembre 1919 et contenant un état comparatif de la gratification allouée par les différents pays pour le service de guerre le tout estimé en monnaie canadienne, basé sur trois ans de service comme soldat et compilé d'après les sources de renseignements disponibles.

IMPRESSION DE 500,000 EXEMPLAIRES DE L'ETAT SOUMIS PAR L'HON. M. ROWELL.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Toronto-Ouest suggérait, vendredi dernier, que la déclaration faite ce jour-là à la Chambre au sujet des gratifications relatives au service de guerre, ainsi que l'état comparatif indiquant les montants payés, au Canada et dans les autres pays, et l'état comparatif concernant les pensions, le rétablissement des soldats dans la vie civile, et leur établissement sur des terres, fût imprimé et distribué. Cet avis ayant été jugé acceptable, je propose:

Que cinq cent mille exemplaires (500,000) de l'exposé du président du conseil sur la question d'une indemnité ou d'une gratification pour service de guerre soient imprimés immédiatement, sous forme de brochure, d'après l'édition revisée du hansard du vendredi, 12 septembre 1919, y compris les tableaux, exposés, etc., et le diagramme expliquant la gratification pour services de guerre, déposé sur le bureau ce jour, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à cet égard.

Cette motion a pour objet de faire imprimer assez d'exemplaires pour qu'on puisse en distribuer par tout le pays.

M. McKENZIE: Le président du conseil nous donnera-t-il une idée de la manière dont le ministère distribuera ces exemplaires. Je conçois aisément comment les membres du Parlement pourront s'en procurer; cependant, pour que ce document soit de quelque utilité, il devra être répandu méthodiquement parmi le public, tant qu'il en restera des exemplaires.

L'hon. M. ROWELL: Le ministère est d'avis de mettre d'abord à la disposition des députés autant d'exemplaires qu'ils voudront en transmettre à leurs électeurs; puis d'en confier un grand nombre à l'association des vétérans de la guerre pour qu'ils soient distribués entre tous les groupes de l'association d'une extrémité à l'autre du pays. Il y a environ 400,000 soldats canadiens qui sont revenus du front, et nous avons cru que les exemplaires que la députation distribuerait et ceux que les vétérans demanderaient absorberaient la plus forte partie du tirage; cependant, le ministère serait bien aise qu'on lui suggère d'autres modes de partage.

Afin de prévenir tout malentendu, je puis dire que, en vérifiant l'un des tableaux, on s'est aperçu que l'un des pays mentionnés a accusé récemment une augmentation de 20 p. 100; les calculs sont donc corrigés dans l'édition revisée du hansard et dans

les exemplaires destinés à la distribution. Cette correction permettra de mieux comprendre le tableau comparatif qu'une note qu'on mettrait au bas du document.

L'hon. M. LEMIEUX: Imprimera-t-on des exemplaires français?

L'hon. M. ROWELL: Un certain nombre, et je serai bien aise de m'entendre à ce sujet avec mon honorable ami.

M. CANNON: A-t-on demandé un si grand nombre d'exemplaires et de qui vient cette demande?

L'hon. M. ROWELL: On en a demandé un grand nombre, et nous avons cru qu'il en faudrait probablement 500,000.

M. VIEN: La demande vient-elle des vétérans de la grande guerre?

L'hon. M. ROWELL: Des vétérans de la guerre et des membres de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'IMPRESSION DE DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITE DE PAIX.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Que 1,000 exemplaires des documents relatifs au traité de paix, déposés sur le bureau le 2 courant, et étant les documents législatifs nos 41, 41a, 41b, 41c, 41d, 41e soient imprimés sans délai en français comme documents parlementaires pour être distribués, et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du règlement à cet égard.

—Ce sont les documents dont j'ai proposé l'impression l'autre jour. Les exemplaires français étaient déjà imprimés, mais la motion n'autorisait pas cette impression. Afin d'autoriser cette impression qui avait eu lieu d'avance, la Chambre doit adopter la présente motion.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DU PACTE DE LA SOCIETE DES NATIONS ET DU COMMENTAIRE OFFICIEL.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Je demande à déposer sur le bureau le pacte de la Société des nations, ainsi que le commentaire officiel publié sous forme d'explications par la délégation parlementaire de l'empire britannique après la Conférence de la paix. Le commentaire a été rédigé, je crois, par le général Smuts et lord Robert Cecil. Il renferme aussi l'interprétation de l'article IV, lue en cette enceinte le 8 septembre, par le ministre des Travaux publics et signé par MM. Clemenceau, Woodrow-Wilson et Lloyd-George. Le Gouvernement a reçu plusieurs demandes écrites d'exemplaires du pacte de la Société des nations, et notamment de la déclaration explicative qui a été publiée. Il croit à propos d'en faire imprimer un grand nombre d'exemplaires pour les distribuer à ceux qui en demanderont, vu qu'il importe que le pacte de la Société des nations soit compris de tous.

Je demanderai à la Chambre l'autorisation d'en faire imprimer 10,000 exemplaires. J'aimerais connaître l'avis de mon honorable ami quant au nombre d'exemplaires qui devraient être imprimés tant en anglais qu'en français. Huit mille dans une langue et deux mille dans l'autre constituraient peut-être un partage satisfaisant.

M. McKENZIE: Je ne saisis pas bien ce que le ministre entend par déclarations explicatives. Veut-il parler des discours prononcés en cette Chambre?

L'hon. M. ROWELL: Non. Lorsque le gouvernement anglais fit publier sous forme de document parlementaire le pacte de la Société des nations, il l'accompagna de l'explication de chacun des articles. C'est un exposé qui renferme des observations à la fois très intéressantes et instructives faites par ceux qui ont pris la part la plus importante à la conception du pacte. Aux yeux du Gouvernement, il est à souhaiter que cet exposé accompagne le texte du pacte. Si mon honorable ami ne l'a pas encore vu, je consentirai volontiers à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain.

M. McKENZIE: Je serai bien aise de jeter un coup d'œil sur cet exposé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas parfaitement saisi ce que le ministre a dit de la note explicative qu'il vient de déposer. S'agit-il là d'un essai dû à la plume de quelque particulier, ou qu'est-ce?

L'hon. M. ROWELL: Le document que j'ai déposé est le texte du pacte de la Société des nations, accompagné d'une note explicative dressée par la délégation parlementaire de l'empire britannique à la Conférence de la paix, et qui fut déposée aux Communes anglaises à titre de document parlementaire. Cette note, j'en suis sûr, sera utile à qui veut se rendre compte du véritable sens du pacte, et plus particulièrement à ceux qui ne sont pas aussi habitués que les gens de robe à l'examen des pièces juridiques.

DEPOT DES CLAUSES RELATIVES AU TRAVAIL ET D'UNE NOTE EXPLICATIVE.

L'hon. M. ROWELL: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre les clauses du

traité de paix relatives au travail en les accompagnant d'une note explicative qui fut dressée à la Conférence de la paix et publiée en Grande-Bretagne. Aux yeux du Gouvernement, il est à souhaiter que le texte du pacte, publié sous forme de document parlementaire, soit accompagné de cette note explicative. Si mon honorable ami ne l'a pas encore examinée, j'attendrai volontiers à demain pour proposer l'impression du document.

M. CANNON: Je m'étonne fort que ces documents ne viennent qu'une fois la discussion terminée. Pourquoi ne les a-t-on pas déposés dès avant l'ouverture du débat?

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

LA CHARGE DE RECEVEUR DE LA POSTE A KITCHENER.

M. EULER demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le maître de poste de Kitchener a démissionné il y a cinq mois et que son poste est encore vacant?
2. Pourquoi n'a-t-on pas fait de nomination?
3. Doit-on prochainement nommer un successeur?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Oui.
2. Il a fallu se livrer à une investigation minutieuse sur les aptitudes des aspirants.
3. On s'occupe en ce moment de faire une proposition à la commission du service civil.

PAIEMENTS A H. P. DUCHEMIN.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien le Gouvernement a-t-il payé à H. P. Duchemin, avocat de Sydney, Nouvelle-Ecosse, pendant l'année terminée le 31 août 1919, pour ses services dans la poursuite des contrevenants aux règlements du Revenu de l'intérieur?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Rien.

L'EXPLOITATION DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. TOBIN demande:

1. L'honorable M. Reid, ministre des Chemins de fer, continue-t-il encore de diriger, en sa qualité de receveur, l'exploitation du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique?
2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-il été ainsi nommé?
3. Si c'est par décret du conseil, le Gouvernement se propose-t-il de déposer au cours de la présente session un projet de loi portant ratification du décret en question?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. En vertu du décret du conseil n° 517, rendu le 7 mars 1919, modifié par le décret n° 547, rendu le 13 mars 1919, puis ratifié et confirmé par la loi fédérale du 6 juin de la même année, chapitre 22 des Statuts du Canada de 1919.
3. Il est déjà ratifié par la loi ci-dessus mentionnée.

L'ALLOCATION RECLAMEE PAR LES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

Général GRIESBACH demande:

1. Y a-t-il eu correspondance entre l'Association des vétérans de la grande guerre et le Gouvernement touchant l'octroi d'une allocation ou gratification supplémentaire aux soldats rapatriés?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette correspondance?
3. Le Gouvernement déposera-t-il des copies de la correspondance sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. ROWELL: Cette question a reçu sa réponse en partie par la déclaration de vendredi dernier. La correspondance sera déposée sur le bureau.

COMMISSION INTERNATIONALE DES VOIES D'EAU LIMITROPHES.

M. CASGRAIN demande:

1. Y a-t-il vacance dans la commission internationale des eaux limitrophes (section canadienne)?
2. Dans l'affirmative, quand doit-on la remplir, et par qui?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il y a une vacance dans la commission internationale des eaux limitrophes (section canadienne).

2. On doit la remplir sous peu. Ce renseignement sera donné.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Quels sont les membres du Gouvernement qui ont été en Europe, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er septembre 1919, aux dépens du Trésor?
2. Combien de voyages chacun de ces membres du Gouvernement a-t-il faits?
3. Combien au total ont coûté ces différents voyages?
4. Combien chacun de ces voyages a-t-il coûté?

Par M. GLASS:

1. Quelles sommes d'argent, depuis 1910, ont été affectées ou votées par le Parlement aux améliorations du havre à Port-Stanley?
2. Dans quelle année des crédits pour ces travaux ont-ils été votés, et quelles en étaient les sommes, respectivement?
3. Quelles parties de ces sommes ont été dépensées, et quels ont été l'objet et la nature des travaux exécutés?
4. Vu les représentations réitérées qui lui ont été faites par diverses députations, vu les péti-

tions de chambres de commerce, de municipalités et autres corps, recommandant l'urgence d'améliorations permanentes du port afin de servir utilement les besoins du transport, à Port-Stanley, le Gouvernement a-t-il, depuis 1910, ordonné à ses ingénieurs d'étudier les besoins de la situation, et de faire rapport sur la question?

5. Dans l'affirmative, quelles améliorations ont été recommandées, et quel en était le coût estimatif?

6. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur les inconvients sérieux causés aux transports internationaux à Port-Stanley, dans les mois de juillet et août 1919, par l'obstruction du chenal, en conséquence de quoi le vapeur "Roosevelt", venant de Cleveland, Ohio, a subi des avaries et a été fortement entravé dans le débarquement de ses passagers et de son fret au port?

7. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour remédier à ces griefs, et quelles mesures compte-t-il prendre à l'effet de rendre le port plus sûr pour la réception du trafic maritime et autre qui demande entrée et sortie au port?

Par M. ETHIER:

1. Quel est le nombre des insoumis à l'acte du service militaire dans le Dominion?

2. Quel est le nombre des insoumis qui ont été arrêtés depuis l'armistice, dans chaque province?

3. Quels sont les noms et l'âge de ces insoumis?

4. Quel est le nombre de ces insoumis qui ont été condamnés; quelle a été la pénalité dans chaque cas; et à qui les amendes imposées ont été payées?

5. Quels sont les noms des officiers chargés de l'arrestation des insoumis dans chaque district militaire des différentes provinces; quel est leur salaire ou leur pourcentage pour chaque arrestation?

LITTERATURE CANADIENNE DANS LE WAGON ROYAL.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il eu quelque chose à faire avec le choix des livres de littérature canadienne qui ont été placés dans le char spécial pour l'usage de Son Altesse royale le prince de Galles?

2. Si oui, des livres de littérature canadienne française ont-ils été placés dans cette bibliothèque pour Son Altesse royale le prince de Galles qui comprend et parle très bien le français?

3. Sinon, pour quelle raison des livres de littérature canadienne française n'ont pas été placées dans ladite bibliothèque?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Les ouvrages de renseignements placés dans le train royal par les fonctionnaires de l'Etat à Ottawa consistaient en grande partie en cartes et renseignements statistiques. Le choix des ouvrages littéraires a été laissé au Pacifique-Canadien et l'on ne sait rien au Gouvernement concernant la nature ni la langue de ces derniers ouvrages.

[M. Glass.]

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par L'hon. M. LEMIEUX:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondance échangés entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et la commission du port de Montréal, touchant le nouveau règlement "n° 92" augmentant les tarifs de quaiage.

Par M. LEGER:

Copie de tous documents, lettres et rapports, et tous autres papiers échangés entre le département des Postes à Ottawa et l'inspecteur des postes à Saint-Jean (N.-B.), touchant la location du bureau de poste de Sainte-Anne de Kent, comté de Kent, Nouveau-Brunswick?

Copie des bordereaux de paie relatifs aux travaux du quai de Cacouna-Est, comté de Témiscouata, pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, quant: (a) à la construction du quai; (b) aux boiseries et aux matériaux; (c) à la construction et à l'érection d'une clôture à cet endroit.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

AVIS DE MOTION.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Avant que la Chambre passe à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions sujettes à débat, je ferai observer qu'il a été entendu que l'on procéderait à la suite du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Vendredi dernier, si je me rappelle bien, il a été décidé, à la demande de plusieurs députés, que la Chambre reprendrait la suite du débat cet après-midi, c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer que la Chambre passe à cet article de l'ordre du jour.

M. CURRIE: Jeudi dernier . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai observer à l'honorable député que le règlement ne permet pas de discuter la présente motion et que mon honorable ami ne peut pas prendre la parole, à moins que la motion ne soit retirée.

(La motion de l'hon. M. Doherty est adoptée.)

M. MACLEAN (York-Nord): L'ordre du jour n'a pas été abordé.

M. l'ORATEUR: Affaires de l'initiative du Gouvernement.

(M. Proulx se lève pour reprendre la suite du débat sur le projet d'adresse en réponse au discours du trône).

M. CURRIE: Avant que la Chambre passe à la discussion des mesures du Gouvernement . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Prescott a la parole.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, il est peut-être préférable que je donne des explications.

M. l'ORATEUR: Le ministre ne peut intervenir que du consentement unanime de la Chambre. Nous sommes maintenant arrivés à l'article de l'ordre du jour invitant la Chambre à discuter l'adresse en réponse au discours du trône et l'honorable député de Prescott a la parole. La Chambre est-elle unanime à consentir à ce que l'honorable ministre de la Justice donne des explications?

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de faire observer que l'ordre du jour n'a pas été abordé par la Chambre?

M. l'ORATEUR: La motion déposée par l'honorable ministre de la Justice supplante de pleins droits l'ordre du jour et nous sommes maintenant à l'article appelant la discussion sur l'adresse. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre donne des explications?

(Assentiment.)

L'hon. M. DOHERTY: Pour l'information de l'honorable député (M. Currie) je désire faire savoir que le ministre de la Milice est absent d'Ottawa dans le moment, vu qu'il est allé assister aux funérailles d'un parent; mon honorable ami (M. Currie) comprendra que dans ces circonstances la simple courtoisie lui aurait fait un devoir de consentir quand même à la remise du débat.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Whidden tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. PROULX: Quand le débat a été ajourné l'autre jour, j'avais fini mes commentaires sur le traité de paix et je me proposais de discuter certaines questions qui, bien que n'étant pas mentionnées dans le discours du trône, me paraissent d'une suprême importance, entres autres, celle de la vie chère. Durant la dernière session, le Gouvernement a cherché à résoudre ce problème en instituant un tribunal du commerce et depuis, il a nommé les membres de ce tribunal. Il a agi avec une extrême lenteur dans cette affaire et depuis la dernière session, les prix sont allés en augmentant au lieu de diminuer. Le tribunal en question n'est pas encore sérieusement à l'œuvre.

Une de ces premières découvertes a été de constater que le prix des vivres, au Canada, est trop élevé et qu'une pareille hausse n'est pas justifiée. Le tribunal a siégé l'autre jour à Winnipeg et le président a constaté que dans cette ville le bacon américain se vendait 4½ cents à meilleur marché que le bacon canadien, en dépit des droits du coût du transport. Une dépêche de Winnipeg publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, le 12 septembre, est ainsi conçue:

"Je ne vois rien qui justifie les marchands de vendre le bacon 65 et 70 cents la livre", a déclaré le juge Robson, président du tribunal du commerce, à la séance d'aujourd'hui. La preuve avait été faite que le prix de revient de ce bacon était de 54 cents la livre et qu'il était vendu par tranches à 70 cents.

John Guest, gérant du rayon des viandes dans un grand magasin à rayons, a soumis des chiffres démontrant que le bacon de qualité inférieure, acheté de la maison Armour à Duluth, se vendait 4½ cents moins cher à Winnipeg, malgré les droits, le coût du transport, le change et les autres dépenses incidentes, que le bacon des maisons canadiennes et que pour les qualités supérieures, la différence de prix en faveur du produit étranger était de un cent et cinq huitièmes. Un envoi de Duluth a été fait récemment, à titre d'expérience. Cette déposition a été mise au dossier.

On voit donc que, dans le passé, les fabricants de conserves canadiens ont exigé des consommateurs des prix excessifs pour la viande. Le Gouvernement aurait dû résoudre ce problème. Si, dans le dernier budget, il avait enlevé le droit sur les denrées alimentaires et notamment sur la viande, l'effet aurait été d'abaisser le coût de la vie. C'est là ce que nous l'avons supplié de faire. Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a soumis une motion demandant au Gouvernement d'abroger le droit sur les denrées alimentaires, mais on a fermé l'oreille à cet appel urgent, parce que les honorables membres de la droite ne désiraient aucunement nuire à leurs amis fabricants de conserves, ce qui eut pour résultat le maintien de ces droits. Nous constatons, aujourd'hui, d'après l'enquête faite par la commission du commerce, que la viande qui nous vient des Etats-Unis, après paiement des frais de douane, de transport et autres, se vend 4 cents ½ meilleur marché qu'à Winnipeg, que la viande achetée des fabricants canadiens. J'estime que cette découverte seule justifie amplement la motion proposée par un membre de la gauche, au cours de la dernière session, en faveur de l'abrogation du droit sur les denrées alimentaires.

L'autre jour, mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a dit que les cultiva-

teurs ne réalisaient pas sur la vente de leurs produits plus qu'un juste profit. C'est aussi mon avis. On est porté à blâmer les cultivateurs lorsqu'on est appelé à payer plus cher les viandes ou les produits alimentaires provenant de la ferme; mais si l'on compare les prix payés pour le bétail aux cultivateurs et producteurs avec ceux réclamés du consommateur, on constate entre les deux un écart très marqué.

Et cela ne s'applique non seulement à la viande mais encore à tout autre produit. La fabrication du fromage constitue l'une des plus importantes industries agricoles de ce pays. Le prix maintenant payé au cultivateur ne dépasse pas 25 cents par livre à Montréal, tandis que si l'on se rend chez l'épicier, on doit payer le fromage de 40 à 45 cents la livre. Le printemps dernier, les fromageries canadiennes vendaient leur produit jusqu'à 31 cents la livre, mais ce prix s'est abaissé dernièrement jusqu'à 25 cents. Un représentant du ministère anglais de l'alimentation est venu au Canada, y a rencontré les fabricants et leur a offert 25 cents la livre pour 20,000 tonnes livrées à Montréal. Il en donnait pour raison que ce fromage se vendait au détail, en Europe, 36 cents la livre soit 1 schilling, 6 pence, tandis qu'au Canada nous devons payer jusqu'à 45 cents la livre. D'après la déclaration du représentant du ministère anglais de l'alimentation, on paie une commission de plus de 11 cents aux acheteurs, exportateurs anglais, à laquelle il faut ajouter les frais de transport et le change. L'importateur anglais achète le fromage canadien à 25 cents et il le vend 35 cents la livre au détail, en Angleterre. Durant la guerre, le fromage s'est vendu un prix réglementaire. Cette année, il n'y a pas de prix fixé; les cultivateurs ne demandent pas que l'on fixe le prix du fromage, mais ils croient que le Gouvernement aurait pu les aider en assurant un crédit au gouvernement impérial, ou au département anglais de l'alimentation, de façon à lui permettre d'acheter notre fromage. Le Gouvernement a ouvert un crédit à l'Italie jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars pour lui permettre d'acheter notre bœuf, et à la Roumanie un crédit de 25 millions de dollars pour lui permettre d'acheter certaines marchandises canadiennes, alors qu'on n'a pas donné un sou pour l'achat du fromage dont la fabrication constitue la principale industrie de l'est de l'Ontario, cette année surtout où la récolte n'est pas aussi bonne que les années précédentes et que les cultivateurs doivent grandement compter sur l'industrie fromagère pour leur prospérité. Le change, ainsi que les représentants du ministère anglais de l'alimentation l'ont expliqué, s'élève à 2 cents et 1/20 par livre de fromage. Si le Gouvernement avait ouvert un crédit au ministère anglais de l'alimentation pour lui permettre d'acheter du fromage, les cultivateurs, au lieu de vendre leur fromage 25 cents la livre, en auraient obtenu, au moins, 27 cents la livre. Les cultivateurs doivent payer la main-d'œuvre agricole plus cher que dans les années passées. La main-d'œuvre est rare et les heures de travail sont plus courtes. Ils doivent encore payer plus cher tout ce qu'ils achètent, notamment les substances alimentaires et les instruments aratoires. Il y a quelques années, ils auraient pu acheter pour $120 une lieuse qu'ils doivent payer aujourd'hui $225 ou $230. Le prix de tous les instruments agricoles a presque doublé. Le Gouvernement aurait pu aider les cultivateurs, s'il s'était rendu à la demande instante que nous lui faisions, l'année dernière, de rappeler le droit sur les machines aratoires. Cela représente des millions de dollars pour les cultivateurs canadiens. Si l'on veut que les denrées alimentaires se vendent bon marché, dans ce pays, qu'on abroge le droit sur les vivres et non seulement sur les vivres mais encore sur tous les outils et machines servant à leur production.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a dit que c'était leur rareté qui faisait monter les prix. Cela est vrai, en partie, mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne se contente pas de maintenir les droits et d'empêcher les machines agricoles et les denrées alimentaires des autres pays d'entrer au Canada, mais il crée leur rareté.

De grandes quantités de bœuf se trouvent dans les entrepôts frigorifiques et l'on aurait pu vendre cette viande aux consommateurs canadiens, mais le Gouvernement a accordé un crédit de six millions à l'Italie pour acheter ce bœuf et ainsi augmenter la rareté de la viande. Le 28 mai de cette année le Gouvernement a rendu un décret de l'exécutif autorisant ce crédit à l'Italie. J'en ai une copie qui se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a reçu du ministre des Finances un rapport disant que le gouvernement italien a demandé un crédit de six millions de dollars afin d'acheter du bœuf congelé actuellement en entrepôt frigorifique au Canada. Le bœuf en question a été préparé au cours de la guerre pour être vendu au ministère anglais de l'alimentation qui n'en a plus besoin aujourd'hui et, étant donné les conditions défavorables de l'échange entre l'Europe et l'Amérique, il est nécessaire que le gouvernement italien, pour pouvoir acheter ce bœuf, puisse obtenir un crédit du gouvernement canadien pour le montant voulu.

Etant donné ce qui précède le ministre propose qu'un crédit ne devant pas excéder 6 millions et pris sur les crédits de guerre 1918-1919 soit ouvert au gouvernement italien dans le but susdit, ce crédit étant garanti par le dépôt au trésor impérial de bons du trésor du gouvernement du Dominion portant intérêt au taux de 5½ p. 100 par année.

Le comité approuve la proposition précédente et la soumet pour ratification.

De cette manière le Gouvernement crée la rareté des vivres en envoyant nos produits dans d'autres pays, en prêtant notre argent à d'autres pays pour qu'ils achètent ces produits nationaux qu'il enlève ainsi aux consommateurs canadiens. Le Gouvernement pouvait apporter un remède à la situation en réglementant les entrepôts frigorifiques. Nous voyons par les journaux que de grandes quantités de denrées sont perdues dans les entrepôts où on les laisse pourrir pour les détruire ensuite. Samedi dernier je lisais dans le "Citizen" une dépêche de Montréal que je cite:

Du 1er janvier 1919 au 22 août de cette année, la ville de Montréal a confisqué d'énormes quantités de denrées alimentaires impropres à l'alimentation, la viande seule figurant pour 215,667 livres.

Avec, en outre, 884 livres de volailles, 60,076 livres de poisson, 1,147 livres de fruits et 3,323 livres de légumes, la ville de Montréal dépasse les autres villes du Canada en ce qui touche à la confiscation mais Québec la suit de près, car 95,813 livres de viande dont 90 p. 100 étaient du veau ayant été condamnées dans la vieille capitale.

Si ces entrepôts frigorifiques étaient mieux réglementés et si l'on ne leur permettait pas de garder des denrées jusqu'au moment où elles deviennent impropres à la consommation, ces denrées se vendraient meilleur marché au consommateur. Les denrées sont comme l'argent. Si l'argent est mis en circulation, le taux de l'intérêt baisse tandis qu'il s'élève dès que l'argent est retiré de la circulation. Si les denrées sont conservées en entrepôt elles deviennent rares et les prix montent, tandis qu'en les offrant en vente, l'offre augmente et les prix diminuent.

Parlons maintenant des crédits ouverts par le Gouvernement. Nous avons accordé un crédit à l'Italie et nous avons aussi prêté 25 millions à la Roumanie. Bien que le crédit italien puisse se solder sans perte, il peut s'en produire une en ce qui regarde le crédit roumain. Les valeurs roumaines se vendent maintenant au rabais, et même si nos 25 millions nous sont remboursés ce sera probablement sans intérêt.

Le premier ministre, à un stage antérieur du présent débat, a déclaré que le Gouvernement, il y a quelques années, avait autorisé les municipalités à intenter des poursuites contre quiconque exigerait des prix exorbitants. Nous le savons tous, cette politique n'a pas donné de résultats. Le représentant d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) a discuté cette question, l'autre jour, et je suis de l'avis alors exprimé par lui: ce moyen n'a pas abouti, le Gouvernement ne désirait pas, du reste, que les municipalités fissent grand usage des pouvoirs qui leur avaient été attribués. Nous savons tous que les petites municipalités ne se donneraient jamais la peine de faire des recherches et ne s'exposeraient pas aux frais considérables requis par la prise de procédures. Au demeurant, pareille question est du ressort de l'autorité fédérale. C'est ainsi qu'on la considère aux Etats-Unis, où le gouvernement de Washington a intenté des poursuites dont l'effet a été de faire tomber sensiblement les prix des denrées alimentaires. Même au Canada, depuis que la commission du commerce a commencé ses opérations, il s'est produit une baisse, et j'espère que la commission réussira à déterminer de nouvelles réductions. On a signalé à l'attention publique un marchand d'Ottawa qui réalisait un bénéfice de 3 cents la livre sur le sucre. A mon avis, c'est là un énorme bénéfice sur une denrée comme le sucre. Un des membres de la commission s'est enquis également des prix exigés pour des repas par les restaurateurs d'Ottawa, les jugeant trop élevés. Or, monsieur l'Orateur, le Gouvernement lui-même a donné un mauvais exemple aux restaurateurs; le wagon-restaurant sur les chemins de fer nationaux a été un des plus grands pécheurs à cet égard.

L'autre jour, mon honorable ami (M. Sinclair) (Guysborough) a mis en lumière les prix excessifs demandés pour le poisson dans un wagon-restaurent à bord d'un chemin de fer de l'Etat, et nous a dit qu'un jour il a payé 65 cents pour une portion de poisson qui pesait à peine une demi-livre et qui avait dû coûter au Gouvernement environ 4 cents la livre. Quand on se fait servir un morceau de bœuf rôti dans un wagon-restaurent à bord des chemins de fer nationaux, il faut payer 80 cents pour une portion qui ne pèse qu'environ un quart de livre. Pour le maïs en épi qui ne coûte à l'administration qu'un sou environ, le prix est de 25 cents. Si la commission du commerce tient réellement à faire baisser les prix des repas dans des restaurants à Ottawa, qu'elle fasse enquête sur les prix qu'on exige dans les wagons-restaurants des chemins de fer nationaux qui, je le répète, sont les grands coupables parmi les restaurants.

Si nous tenons à maintenir notre crédit, monsieur l'Orateur, il faut économiser. Songez à la gravité de notre situation en matière de change. Aujourd'hui, notre dollar ne vaut que 94 cents et ⅝ à New-York. En outre, nos exportations fléchissent. Si nous voulons maintenir notre crédit, il faut économiser. Durant la guerre, il a régné une grande prodigalité. C'était peut-être inévitable; mais puisque la guerre est finie, il devrait régner une plus forte économie en matière de dépenses publiques, et le Gouvernement devrait faire une enquête rigoureuse en pareille matière. La session dernière, le ministre des Finances, dans ses évaluations budgétaires, a porté à $620,000,000 le chiffre de nos dépenses pour l'exercice actuel et celui de nos recettes à $280,000,000 seulement. Je souscris donc volontiers à l'avis que mon honorable ami (M. Sinclair) a donné au Gouvernement, quand il lui a conseillé de faire toutes les économies possibles. Qu'il réduise les frais de l'"Official Record", publication de peu de valeur, qui nous coûte $80.000. Il faudrait aussi réduire les frais afférents aux wagons affectés au service des ministres. Au cours d'une enquête tenue, la session dernière, par le comité des comptes publics, il a été établi que les frais de réfection d'un seul wagon spécial, autrefois mis au service de l'ex-ministre de la Milice et qui est sans doute utilisé par son successeur, s'étaient élevés à $30,000. (Exclamations). Et cependant, les ministres tiennent encore à voyager dans ces voitures particulières. Le printemps dernier, il y avait trois wagons spéciaux attachés à un seul train. Voilà, monsieur l'Orateur, une grosse dépense. Si nous tenons à arrêter le flot toujours montant des dépenses publiques, il faut pratiquer l'économie dans tous les services de l'Etat. Il importe de lutter contre l'exagération des dépenses effectuées pour le personnel des services administratifs et réduire ces frais aux besoins du service, en se bornant aux nominations strictement nécessaires. En dépit de l'urgent besoin d'économie, voilà que les commissaires du service public publient dans les journaux des avis pour la nomination d'inspecteurs de tout genre. Il y a des inspecteurs des pommes de terre et pour presque toutes les branches de l'industrie agricole. Quelques-uns de ces inspecteurs sont presque inutiles, à mon avis, et les services qu'ils rendent ne répondent nullement aux frais dont le pays se trouve ainsi grevé.

Je tiens à faire une observation sur une autre question. Le Gouvernement a envoyé à grands frais des agents de la police fédérale ou autres gendarmes qui ont parcouru le pays pour appréhender de pauvres insoumis. Les frais effectués dans ce but dépassent sans doute le chiffre des amendes imposées à ces embusqués. Quelques-uns de ces agents se sont faits persécuteurs en même temps que poursuivants, et ils sont allés chercher ces récalcitrants à de grandes distances, pour les amener ici, afin de subir leur procès. L'autre jour à peine, les journaux annonçaient qu'on avait amené à Ottawa des insoumis de la région nord de Québec pour leur faire subir leur procès.

On n'aurait pas dû amener ici ces individus, de 300 milles de distance, afin de faire instruire leur cause par un magistrat d'une autre province, lorsqu'il eût été juste de confier cette besogne à un magistrat de la province de Québec. Quelques-uns de ces prétendus insoumis ont été déclarés non coupables, parce qu'ils étaient inaptes au service au jugement des médecins, ou parce qu'ils avaient obtenu régulièrement l'exemption; or, par suite de l'attitude prise par les autorités policières, ils ont été grevés des frais de voyage et des honoraires de l'avocat.

Comme le traité de paix est signé, monsieur l'Orateur, j'adjure le Gouvernement d'exercer un peu plus de clémence et je m'adresse ici directement au ministre de la Justice (M. Doherty), qui fait fonction de premier ministre. Je le sais, il désire que la paix et l'harmonie règnent au pays. Or, à mon sens, le meilleur moyen de réaliser cet état de choses si désirable, ce serait d'accorder une amnistie générale, surtout au moment où Son Altesse royale le prince de Galles, notre futur roi, est parmi nous. Le gouvernement français a adopté l'attitude que je suggère; le gouvernement allemand lui-même a suivi cet exemple, et les circonstances se prêtent bien à cette amnistie générale. Pourquoi donc continuer à poursuivre ces pauvres insoumis? J'en suis convaincu, les trois quarts sont insoumis, sans qu'il y ait de leur faute. La plupart d'entre eux ont été honorablement exemptés.

La plupart se trouvaient être des cultivateurs ayant des certificats d'exemption soit du tribunal local d'exemption soit du tribunal d'appel et beaucoup se croyaient libérés du service alors que d'autres étaient impropres au service. De nouveau, monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de bien vouloir recommander à Son Excellence le Gouverneur général l'adop-

tion de la ligne de conduite que j'ai suggérée, c'est-à-dire déclarer l'amnistie pour tous les insoumis du service militaire.

M. LEGER: Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de plaisir à ajouter mes félicitations à celles qui ont été déjà offertes à l'auteur du projet d'adresse comme à celui qui l'a appuyé. Tous les deux, je crois, ont fait leur devoir avec honneur et à la satisfaction de la Chambre.

Ce que je désire en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est de complimenter ce qui a été dit par mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) au sujet des méthodes employées pour s'emparer des insoumis dans le comté que je représente. Il me répugne de traiter ce sujet, mais les méthodes employées sont telles qu'il est grand temps de voir le Gouvernement agir. On dirait que la police fédérale militaire est investie de pleins pouvoirs. Si mes renseignements sont bons, et je crois qu'ils le sont, des agents se permettent de pénétrer dans les maisons les armes à la main, menaçant de tirer selon leur bon plaisir. Lors de la dernière session j'ai eu l'occasion de poser une question touchant cet usage des armes à feu et j'ai répété ma question, à cette session, sans cependant recevoir de réponse directe, ce qui me porte à croire que ces individus ont l'autorité voulue pour agir ainsi. L'an dernier, dans le comté de Kent, un agent a ouvert le feu dans la maison d'un soi-disant déserteur qu'il a sérieusement blessé; le printemps dernier un autre agent a blessé d'une balle à la jambe un individu qui était dans son champ et, plus récemment, un autre encore de ces agents en essayant d'exécuter son mandat, non contre un insoumis mais contre le propriétaire essayant de maintenir l'ordre chez lui, fut tué par l'explosion de son revolver. D'après leur conduite on dirait que, la moitié du temps, ces individus ne savent ce qu'ils font. Il y a quelques jours l'un d'eux fut condamné pour usage illicite de spiritueux. Voici un extrait du journal le "Moncton Transcript" en date du 9 courant:

Officier de la police fédérale condamné pour avoir violé la loi de prohibition.

Un des agents de la police fédérale militaire installé dans le comté de Kent depuis quelques mois pour arrêter les soi-disant insoumis, a comparu devant le magistrat de Bouctouche, samedi dernier, et accusé d'avoir violé la loi de prohibition du Nouveau-Brunswick. La plainte a été déposée par l'inspecteur Daigle, du comté de Kent. L'agent a été déclaré coupable et condamné à $50 d'amende et aux frais.

Cet homme, monsieur l'Orateur, semble bien représenter la catégorie d'individus chargés d'exécuter la loi militaire.

M. MORPHY: Puis-je poser une question à l'honorable député? Approuve-t-il la condamnation de cet agent à $50 d'amende et aux frais?

M. LEGER: Assurément.

M. MORPHY: Alors je demanderai à l'honorable député comment il pourrait approuver le fait qu'un insoumis échappe aux justes punitions de la loi?

M. LEGER: J'avance ceci simplement pour faire voir quelle catégorie d'individus cherchent les insoumis. A quoi pouvons-nous nous attendre quand ces agents tentent d'accomplir leur devoir en état d'ivresse, surtout quand ils brandissent des armes à feu? Cette manière de mettre la loi à exécution ne nous honore pas et il n'en rejaillit pas plus d'honneur sur le Gouvernement qui tolère pareil état de choses. Beaucoup de ces agents ne conviennent nullement aux fonctions qu'ils assument. Plusieurs d'entre eux violent la loi de prohibition et plusieurs autres sont étrangers. L'un d'entre eux, si j'en crois son nom teuton, est Allemand et je demande, comme selon moi, tout le pays le demande, si cet état de choses doit durer.

Quand la loi militaire a été adoptée et qu'on a mis en vigueur la conscription j'ai, autant que possible, conseillé à tous les jeunes gens d'âge militaire dans mon comté d'aller se déclarer. Beaucoup l'ont fait, mais d'autres ont négligé ce devoir, prétendant qu'ils étaient nécessaires à la culture. Pendant que je conseillais à ces jeunes gens de se faire inscrire, qu'est-il arrivé? Lors de l'élection de 1917 le chef organisateur conservateur du comté qui me faisait de l'opposition disait à ces jeunes gens que la conscription était une loi qui fonctionnait avec sélection, qu'elle n'était faite ni pour les cultivateurs ni pour les pêcheurs qui pouvaient rester bien tranquilles chez eux. Je connais plusieurs jeunes gens qui, après avoir fait environ 20 milles pour passer leur examen médical dans la ville de Richibouctou où siégeaient les médecins militaires rencontraient cet organisateur qui leur disait de retourner chez eux, que la conscription ne demandait rien aux fils de cultivateurs et de pêcheurs.

Ils s'en retournèrent donc sans avoir été examinés, et aujourd'hui ils sont dans la prison du comté de Kent pour douze mois, parce qu'ils n'ont pu payer une amende de $250. Cette prison est toute en béton, et la santé des prisonniers y est mise en danger à cause de l'humidité et du froid qui y règnent constamment. En temps d'élection on s'est montré généreux en refusant ces

recrues sous prétexte que la loi du service obligatoire ne les atteignait pas; mais ensuite, on s'est mis à sévir contre elles.

Je regrette d'avoir à le dire, un vieillard de soixante-quinze ans fut arrêté il y a quelques mois par un agent de la police militaire et condamné à six mois de prison et à une amende de $350 pour avoir donné à manger à son fils accusé de désertion. Ce vieillard était un parfait gentilhomme, on n'avait jamais rien eu à lui reprocher. Après consultation entre le magistrat, l'hon. Ferguson et l'agent, il fut ainsi condamné sans même avoir compris quelle était sa sentence, car il ne sait guère l'anglais. Est-ce là administrer la justice? Je ne le crois pas.

Je demanderai au Gouvernement s'il a reçu mission de rester au pouvoir après la guerre. Il a été élu pour répondre aux exigences de la guerre grâce à la loi des élections en temps de guerre qu'il avait fait adopter dans le but de priver d'honnêtes électeurs de leur droit de vote, tout en ajoutant à la liste de nouveaux électeurs qu'il savait lui être favorables. La répartition des suffrages des soldats dans le pays a été un vrai scandale. Vers le 10 février, je demandais à un soldat licencié, bon conservateur à cette époque, s'il aurait objection à me dire comment on avait fait voter les soldats à la dernière élection. Voici ce qu'il m'a répondu: " D'abord, il fut défendu aux soldats de parler de politique; ensuite, un officier fut chargé de leur enseigner comment et pour qui voter; troisièmement, à l'appel de leurs noms, un officier les accompagnait au bureau de vote où ils prêtaient serment et recevaient un bulletin pour voter; quatrièmement, quand vint mon tour de voter, je m'empressai de marquer mon bulletin en faveur du candidat de mon choix, c'est-à-dire en faveur d'un autre candidat que celui pour qui j'avais reçu ordre de voter. L'officier, qui s'était penché par-dessus mon épaule, afin que rien n'échappât à son attention, m'ordonna de lui montrer mon bulletin. Sur ce, je déchirai le bulletin et en demandai un autre, que je marquai en faveur du candidat pour qui l'officier m'avait ordonné de voter, et je quittai le bureau de vote."

Que serait-il arrivé, ajoutai-je, si l'on avait constaté en faveur de qui le premier bulletin avait été marqué? " On m'aurait puni, on m'aurait dégradé et chargé de quelque tâche désagréable ". Alors, vous n'avez pas voté pour le candidat de votre choix? " Non, car mon candidat, c'était M. Robidoux". M. Robidoux était candidat du ministère unioniste, à la dernière élection. Je lui demandai pour quel comté et pour quel candidat il avait voté et il répondit qu'il ne pouvait s'en souvenir. Voilà comment le vote des soldats d'outre-mer fut dirigé. Un officier qui se trouvait en France à l'époque de l'élection et qui était président du scrutin pour sa compagnie, m'a raconté l'histoire que voici: " Peu de temps avant le jour du scrutin, un officier d'un grade plus élevé se présenta au bureau où j'étais et me dit: Vous aurez tant d'hommes à faire voter; nous voulons cinquante votes pour certain comté, vingt-cinq pour un autre, et tant pour un autre encore. Vous devrez faire en sorte que nous les obtenions." Force lui fut d'obéir. Tel est le mandat que le Gouvernement a reçu du peuple.

On a beaucoup parlé de la cherté de la vie, au cours de ce débat. Il faut que le Gouvernement connaisse bien peu la misère qui règne aujourd'hui au sein de la classe pauvre, pour n'avoir pas encore songé à remédier à une situation qui laisse depuis si longtemps à désirer. On se demande comment les cultivateurs, les pêcheurs et les ouvriers de nos régions les moins favorisées peuvent réussir à payer si cher les denrées alimentaires, les chaussures et les habits dont ils ont besoin, quand leur revenu est si faible.

Mon honorable ami de Prescott (M. Proulx) nous a lu dans les journaux un article dans lequel il est dit qu'une grande quantité d'aliments a été détruite, lesquels aliments étaient devenus impropres à la consommation. Qui faut-il tenir responsable de ce gaspillage? Ces aliments, les pauvres auraient été heureux de les acheter, mais les exploiteurs, les syndicats, les coalitions, les ont gardés jusqu'à ce qu'ils devinsent impropres à la consommation. Ces exploiteurs les ont gardés pour en obtenir un plus haut prix, mais les chaleurs sont venues qui les ont détruits. C'est le Gouvernement qu'il faut tenir responsable de la chose, à cause de sa négligence et pour n'avoir pas fait faire au moment voulu une inspection des entrepôts frigorifiques du pays. J'espère qu'il sera fait quelque chose prochainement pour remédier à cette situation.

Qu'a fait le Gouvernement pour réduire les prix? Il est vrai qu'il a institué un grand nombre de commissions, qui ont coûté fort cher au pays, et quels résultats ont-elles obtenus? Aucun. Il ne me plaît guère de dire que ce sont les exploiteurs, les syndicats et les coalitions qui mènent cette affaire, mais ce n'en est pas moins eux, au grand désappointement du pays.

Je dirai maintenant un mot de la fidélité du peuple. Pour ma part, je crois que

tous sont de bons sujets de Sa Majesté, mais, au dire de certains membres de la droite, il en est, monsieur l'Orateur qui ne sont pas loyaux et, parmi eux, il faut compter particulièrement les membres de la gauche. Nous avons fait notre part, tout comme les ministériels, nous avons même fait mieux à de certains égards, encore que nous fussions opposés à la loi du service militaire. Cette loi était-elle d'une nécessité absolue? Non, monsieur l'Orateur. En 1914, en 1915 et en 1916, on n'éprouvait aucune difficulté à recruter le nombre de soldats dont on avait besoin. En 1917, certaine correspondance échangée entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) fut publiée et cette correspondance établit qu'ordre avait été donné de ralentir le recrutement. Pourquoi cet ordre avait-il été donné? Tout le monde en connaît la raison. La conscription fera tache à jamais dans l'histoire du Canada, et je le regrette. Je crois pour ma part avoir fait mon devoir envers mon roi et mon pays; je crois pareillement que les membres de la gauche ont tous fait leur devoir, aussi bien sinon mieux, que beaucoup de nos adversaires.

A ce propos, permettez-moi de vous lire un article du "St. John Telegraph":

Huit fils en uniforme.

Peut-être serons-nous moins portés à la critique envers nos compatriotes d'origine française si nous voulons bien nous rappeler que c'est une famille acadienne qui, pour le recrutement, tient le record au Nouveau-Brunswick. Une famille de Shippagan a donné huit fils à la guerre et, lorsque nous pensons au patriotisme de cette mère et qu'ensuite nous réfléchissons au résultat des deux grandes réunions tenues à Saint-Jean, vendredi, en faveur du recrutement, il n'y a guère lieu de nous dire contents de nous-mêmes.

Quand arriva à Saint-Jean le 165e bataillon, la haute stature et le physique imposant du caporal Duguay, de Shippagan, attira l'attention des membres du comité des femmes qui reçut le bataillon à l'arsenal. Plusieurs vinrent lui serrer la main, et elles apprirent de lui qu'il était le huitième frère à s'enrôler; il ajouta modestement qu'il était le plus petit des huit. Pendant ce mois, le caporal Duguay a le commandement du détachement dont la mission est de veiller aux intérêts du club des soldats. La présidente de ce club, Mme Kuhring, a écrit à la mère du caporal pour la féciliter d'avoir de tels enfants et de témoigner d'un tel patriotisme.

Nous pourrions ajouter que, pendant le séjour du 165e à Valcartier, pas un seul membre de ce bataillon n'a été surpris en état d'ivresse et nul bataillon n'a donné de meilleures preuves de bonne conduite. Les citoyens de Saint-Jean ont le devoir de montrer le cas qu'ils font de ces magnifiques descendants de la race acadienne qui se sont si bien comportés depuis qu'ils ont revêtu l'uniforme.

Cette famille est de Shippagan, dans le comté de Gloucester que représente mon honorable ami (M. Turgeon). Dans le comté où j'habite, il y a beaucoup de ces familles acadiennes qui ont envoyé à la guerre quatre ou cinq jeunes gens, et beaucoup d'autres qui en ont envoyé deux ou trois. Je pense pouvoir dire, par conséquent, que nous avons fait largement notre part.

Je tiens à dire deux mots au sujet des travaux publics. Une certaine somme a été votée il y a environ trois ans pour une ligne téléphonique qui, du village de Kouchibouguac, irait à 25 milles de là, dans le nord du comté, à la Pointe-au-Sapin, où habite une florissante population de pêcheurs et de cultivateurs.

Cette ligne n'a pas été construite, malgré le grand désir des citoyens d'être en communication avec les autres villages. Il leur importait beaucoup d'être, par le téléphone, en contact immédiat avec les localités du dehors, mais, sur une distance considérable, ils étaient entièrement privés de communication et ne pouvaient appeler un médecin qui pût se rendre auprès d'eux dans un délai tant soit peu raisonnable. Qu'est-il arrivé? La commande du transport des poteaux pour cette ligne a été donnée aux fils d'un membre du Parlement et, pendant l'hiver dernier les poteaux ayant été apportés là dans l'intervalle, la ligne fut construite. J'avais eu différentes communications avec le ministre des Travaux publics à l'époque, mais je dois avouer, monsieur l'Orateur, que jamais je n'aurais pu m'imaginer que pareille chose fut possible. La ligne fut construite depuis la Pointe-au-Sapin jusqu'à la rivière de Kouchibouguac. distance de 20 milles. Remarquez, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas jusqu'au village de ce nom, mais jusqu'à la rivière, pour descendre ensuite jusqu'à l'embouchure, et atteindre un endroit où il y a une grande homarderie.

Il semble qu'on ait construit cette ligne dans le seul but de favoriser quelqu'un qui possède un établissement considérable à la Pointe-au-Sapin, car aucun autre que lui ne saurait bénéficier de cette ligne qui traverse la forêt. On l'a construite bien qu'elle n'ait dû passer qu'à quatre milles du village de Kouchibouguac, d'où l'on peut communiquer par téléphone avec toutes les parties du pays. J'ai cru devoir démontrer, par cet exemple, de quelle manière on dépense les deniers publics dans nos régions.

L'armistice est signé depuis des mois, le traité de paix est approuvé, il est probable qu'il n'y aura plus de guerre d'ici à la prochaine génération; par conséquent, n'y a-t-il pas lieu d'implorer le Gouvernement en faveur de ces malheureux insoumis et prisonniers qui, sans doute par ignorance des rigueurs de la loi militaire, avaient négligé de se présenter? Pourquoi ne pas gracier les insoumis, ne pas libérer ceux d'entre eux qui sont en prison et ne pas rappeler les agents qu'on a mis à leur poursuite? Le Gouvernement s'attirerait ainsi la sincère gratitude des parents de ces jeunes gens, et cet acte d'indulgence lui ferait certainement honneur.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai écouté l'honorable député (M. Léger) avec beaucoup d'intérêt. J'admets, avec lui, que les Acadiens, non seulement du Nouveau-Brunswick, mais des autres provinces, sont tous de bons et loyaux citoyens. Cette race figure parmi les plus anciennes du Canada et représente une section distincte de la race française. Elle a conservé son identité et joué un rôle important dans notre histoire.

Je profiterai du débat sur l'adresse pour aborder une autre question qui concerne le peuple canadien. Les députés présents ne sont pas nombreux, mais ma voix résonnera en dehors de cette enceinte. C'est ici qu'un député doit dire ce qu'il a à dire. Comme certains membres de la députation et surtout du ministère ont cru devoir traiter de la situation et de l'avenir politique du Canada, deux sujets fort importants en vérité, je crois devoir me prononcer, à mon tour, sans égard à ce qu'ils ont pu dire ou à l'attention qu'on a pu consacrer, dans une autre partie de cet édifice, à l'état du pays au point de vue industriel, je veux parler de la cherté de la vie comme représentant le problème qu'il s'agit de résoudre avant tout autre, dans l'intérêt non seulement de ma province et de mon comté, mais du Canada tout entier, et même des Etats-Unis, de l'Europe et particulièrement de la Grande-Bretagne. Je regrette que nos efforts pour le résoudre n'aient pas encore produit de plus importants résultats.

Afin d'être mieux compris, je signalerai la différence qui existe entre nos efforts et ceux des Etats-Unis dans ce sens. Bien qu'il ait dû se consacrer à l'établissement de la Société des nations et à la conclusion de la paix, le président des Etats-Unis a cru d'abord et croit encore devoir appliquer toute l'énergie du gouvernement américain à trouver moyen de soulager ceux de ses sujets qui ont à souffrir, comme nous-mêmes, de la cherté de la vie. Comment nos voisins ont-ils procédé? Ils ont traité la question comme étant du domaine fédéral et comme étant une de celles qu'il incombe au gouvernement fédéral de résoudre. Nous avons fait autrement et nous avons moins bien réussi. Il y a une vingtaine d'années que je m'applique à établir les différences qui existent entre nos méthodes et celles des Etats-Unis. Nos voisins ont pensé qu'il convenait de considérer comme étant du domaine fédéral les problèmes sociaux et économiques de suprême importance et d'en chercher la solution au moyen de lois fédérales mises à exécution par le gouvernement de Washington.

J'ai discuté ce sujet en cette enceinte avec des avocats ferrés sur le droit constitutionnel, et durant tous les débats qui ont eu lieu, on a résolument tenté de soustraire le parlement fédéral à l'obligation d'agir comme les Etats-Unis agissent en ces matières. Or, les Etats-Unis sont devenus une nation par suite de la guerre—par suite d'une guerre civile et de leur participation à d'autres conflits—et ils sont devenus très unis, ayant édifié un pouvoir fédéral puissant. Les améliorations effectuées là-bas depuis la guerre civile, notamment à l'égard des problèmes économiques et sociaux, ont en grande partie le résultat du recours aux lois fédérales et du règlement par le Congrès de la nation de ces grands problèmes qui ont trait au bien-être et aux intérêts de la population entière.

Ici, au Canada, nous avons en tout soutenu—certes, je n'ai pas défendu cette thèse—que ces questions sont principalement du domaine provincial et peuvent être réglées par les provinces. Depuis assez longtemps, j'ai eu des prises de bec avec tous les ministres de la justice—je préfère les désigner sous le nom de procureurs généraux—et il n'y a pas eu en ce pays un procureur général qui n'ait soutenu, depuis que je fais partie de la députation, que ces questions ne sont pas du ressort fédéral, qu'elles sont du domaine provincial et doivent être réglées par les lois et l'administration des provinces. A cet égard, nous sommes restés dans le statu quo.

Nous avons beaucoup parlé, il y a plusieurs années, de certaines lois dont la Chambre a été saisie, entre autres de la loi électorale et autres lois de cette nature. Nous avons rendu des lois qui, mises à l'essai, ont été invoquées devant les tribunaux provinciaux, mais on n'a réellement rien tenté pour affirmer les pouvoirs du parlement fédéral ou pour soutenir ces lois lorsque des élections avaient lieu. Nous avons ici des hommes éminents, des avocats qui ont laissé une réputation probablement plus

grande que celle que quelques-uns de nos avocats acquièrent aujourd'hui; tous craignaient de toucher à ces questions et déclaraient qu'il fallait laisser ces lois aux législatures provinciales et que le parlement fédéral ne devait pas les établir. Cet état de choses a duré et cette Chambre a reçu des recommandations de faire trancher ces questions par le pouvoir fédéral. L'idée a fait du chemin. A la dernière session, ce Parlement a été jusqu'à rendre une loi relative à la vie chère et à créer une commission fédérale du commerce. Cependant, bien différentes sont les pratiques prescrites par notre commission fédérale du commerce et la manière dont la population américaine a résolu le problème de la cherté de la vie.

Souffrez que je signale quelques-unes des différences qui existent. Aux Etats-Unis, lors de l'adoption d'une loi tendant à venir en aide au public, une disposition confie invariablement l'application de cette loi à un membre responsable de l'administration. Si vous analysez les lois qui ont à plusieurs égards procuré du soulagement au public américain, même relativement aux chemins de fer, au commerce entre les Etats, et le reste, vous constaterez que chacune renferme une disposition semblable à celle-ci:

Il sera du devoir de l'attorney général des Etats-Unis d'appliquer la présente loi.

Un crédit est ouvert pour la mise en vigueur de la loi. Non seulement l'attorney-général des Etats-Unis est autorisé à retenir des avocats et des agents spéciaux, à chercher des conseils, à recueillir des preuves et à faire d'autres choses du même genre, mais on met à sa disposition les services de tous les procureurs de district pour lui aider à appliquer la loi. Voilà ce qu'on fait là-bas au sujet de la vie chère. Non seulement le président des Etats-Unis a entrepris cette croisade contre la cherté de la vie, mais l'attorney général s'acquitte de l'obligation qui lui est imposée dans cette affaire et il dirige toutes les poursuites. Dans le pays voisin, tous les procureurs de district lui aident et recueillent des preuves. A cette fin, ils disposent de resssources sans bornes.

Aux Etats-Unis, on a entrepris de résoudre le problème de la vie chère; on a établi une commission du commerce; on a créé d'autres commissions qui se sont, toutes, mises à l'œuvre; on a ouvré des crédits illimités. J'ai oublié la dernière somme qui a été accordée au Congrès; cependant, c'est une forte somme, presque un blanc-seing, que le président et l'attorney général peuvent employer à cette fin. Aussi, le président, l'attorney général et la commission du commerce travaillent à l'unisson à la solution du problème de la cherté de la vie. Tous les procureurs de district s'y emploient et peuvent intenter des poursuites dans les cours de justice des Etats-Unis.

Il semble qu'au Canada nous ne voulions pas avoir de tribunaux pour faire respecter nos lois et nous ne semblons pas plus désirer avoir des substituts du procureur général pour représenter le pouvoir fédéral.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député sait-il qu'aux Etats-Unis les substituts de district sont des fonctionnaires fédéraux?

M. MACLEAN (York-Sud): Certainement, et c'est ainsi qu'ils devraient être ici. L'honorable ministre veut-il dire que nous ne devrions pas ou que nous ne pourrions pas en avoir au Canada? C'est là-dessus que j'insiste. C'est la différence significative entre les deux pays et c'est une question qui, aujourd'hui, se pose au peuple du Canada. Pourquoi n'aurions-nous pas de semblables fonctionnaires? Pourquoi n'étendrions-nous pas les pouvoirs de la cour d'échiquier du Canada en lui imposant la tâche de mettre en vigueur cette loi au sujet de la vie chère? Le procureur général et le solliciteur général du Canada devraient avoir dans tout le pays des substituts ayant de l'argent à leur disposition et c'est seulement de cette manière qu'ils obtiendraient les résultats obtenus aux Etats-Unis.

Au Canada, j'espère que nous obtiendrons des résultats mais comment y arriver si la loi n'est pas mise en vigueur? Même si notre commission du commerce a la preuve que la loi est violée elle ne peut infliger de peines. Aux Etats-Unis la loi est sommairement mise en vigueur, ce qui ne peut pas se faire ici car nous comptons sur les procureurs généraux des provinces pour faire respecter les lois du Parlement. Je ne critique pas tant le Gouvernement pour ce qu'il a fait jusqu'ici que pour ne pas comprendre que si nous vivons sous une constitution fédérale semblable à celle des Etats-Unis, nous devons avoir une organisation fédérale, des tribunaux fédéraux et des procureurs, admettant que nous désirions obtenir les mêmes résultats. Le procureur général du Canada serait à la tête de cette organisation et, en ce sens, vous devriez suivre l'exemple des Etats-Unis.

L'autre jour, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a fait remarquer ces choses. Quand il a parlé il a négligé de dire que, siégeant dans cette Chambre depuis des années, et m'y ayant entendu présenter l'argument que je présente aujour-

d'hui il avait fait quoi que ce soit pour m'aider. Il n'est jamais venu à mon aide mais l'opinion publique à ce sujet s'est transformée. J'aimerais à ce que les honorables députés se remémorent le discours du député de Guysborough quand il a traité cette question. Il a souligné tous ces faits et il a dit que si le coût de la vie diminuait ce n'était pas la faute des tribunaux d'Etat, ce n'était pas parce que les individus faisaient quelque chose; mais bien parce que les Etats-Unis, le président en tête, et représentés par le procureur général et ses substituts des tribunaux fédéraux obtenaient des résultats.

Aux Etats-Unis on obtient des résultats. Les fabricants de salaisons et les profitards cherchent des trous pour s'y cacher. Pour la première fois les Etats-Unis obtiennent d'excellents résultats en baissant le prix élevé des denrées. Les prix baissent; avez-vous constaté combien les prix baissent aux Etats-Unis? Avez-vous remarqué la baisse dans le prix des viandes? C'est parce que le procureur général des Etats-Unis a poursuivi les grandes maisons de salaisons. Le procès des propriétaires de ces maisons est commencé à New-York, le procureur général y est allé pour conduire la cause et il s'est adjoint le meilleur avocat des Etats-Unis et lui a donné charge de la cause. Partout où vous allez aux Etats-Unis vous pouvez constater la chute des prix. Les prix de la farine, du bœuf, des produits d'entrepôts et de beaucoup d'autres choses sont tous à la baisse. Là-bas, la loi est mise en vigueur de façon sommaire. Les tribunaux obtiennent des résultats immédiats, des amendes sont imposées et dans tous les Etats-Unis on impose ces amendes à tous ceux qui tentent d'arracher des profits énormes du peuple.

Prenons l'exemple des fabricants de salaisons. On les a prévenus que, tout probablement, s'ils ne baissaient pas leurs prix ils devraient liquider. On les menace de liquidation et le résultat c'est que les prix baissent, qu'ils baissent à cause de la politique fédérale. Or, nous n'avons pas ici de loi de ce genre. Comme je l'ai déjà dit nous avons débuté et nous avons déjà une commission du commerce mais elle ne possède que deux ou trois membres. Aujourd'hui, pour traiter des prix excessifs des denrées une commission canadienne du commerce devrait se composer de douze à quinze membres. Ces commissaires devraient avoir—comme je crois du reste qu'ils l'ont —le droit de s'adjoindre des commissaires adjoints. Cependant, ce n'est pas ainsi que nous agissons et nos résultats ne peuvent se comparer avec ceux des Etats-Unis.

Si nous voyons une baisse dans les prix en Canada, baisse provoquée par l'initiative des Etats-Unis, c'est que dans ce dernier pays la question a été traitée comme question fédérale et que l'on y a employé les ressources, les fonctionnaires et les tribunaux fédéraux à cette fin.

J'aborderai la question des coalitions commerciales. Nous avons depuis des années en Canada une loi relative aux coalitions et il en est question actuellement dans le domaine politique d'Ontario. Nous nous sommes attaqués aux coalitions et nous avons adopté une loi contre elles, mais que contenait cette loi? La mise en vigueur en était laissée au procureur général de la province et bien plus encore à l'initiative des particuliers. Mais aucun citoyen ordinaire de cette province n'avait les moyens ou le courage d'attaquer les coalitions.

Des représentants de circonscriptions rurales ont parlé en cette Chambre, ainsi que mes amis les cultivateurs de l'Ouest, de coalitions commerciales, mais combien parmi eux savent que les auteurs des coalitions n'ont jamais été poursuivis, parce que le Parlement n'a jamais confié l'exécution de cette loi au solliciteur général du Canada. Nous l'avons laissée aux particuliers ou aux procureurs généraux des provinces. Sir Wilfrid Laurier, lui-même, quand j'ai parlé de cette question, il y a quelques années, en ce qui concerne la province d'Ontario, m'a répondu: "Voyez M. Foy", qui était alors procureur général d'Ontario. Et rien n'a été changé depuis.

Aux Etats-Unis, on combat les coalitions et l'on poursuit les fabricants de salaisons, et dans quelques jours nous verrons que les fabricants de salaisons seront démasqués d'une façon très surprenante. Nous entendrons parler de la découverte d'autres coalitions. On verra comment les fabricants de salaisons ont pu mettre leurs projets à exécution, bien que la loi et l'énergie des autorités fussent contre eux. Peu à peu, ils ont mis la main sur toutes les denrées. Ils se sont emparés de la provision de riz importée en Amérique. Ils ont le monopole du riz des Etats du Sud et de l'Asie. Ils importent le riz et ont le monopole de la production du Sud. Cet article est tombé entre les mains de la coalition des fabricants de salaisons de New-York.

Il en est de même d'une quantité d'autres légumes et céréales. Si je ne me trompe, les fabricants de salaisons de Chicago ont

même la haute main sur plusieurs des grands hôtels de New-York. Leur coalition menace de s'agrandir au point que le gouvernement des Etats-Unis s'est enfin rendu compte de son devoir. Il s'attaque à toutes les coalitions, à tous les prix élevés. Il cherche à soulager les citoyens de la république qui souffrent de la vie chère autant que nous.

Mais les Etats-Unis se servent d'une loi fédérale, du trésor fédéral, de fonctionnaires fédéraux et des tribunaux fédéraux. Ils ne se déchargent pas de leur tâche sur les gouvernements des Etats ou les particuliers. Comment un citoyen quelconque, une association de cultivateurs, un simple travailleur du sol peuvent-ils combattre les coalitions?

Les honorables députés d'en face, quand ils avaient les rênes du pouvoir, ont engagé la lutte avec les coalitions, mais ils ne se sont jamais attaqués à la racine du mal. Je le déclare aujourd'hui à cette Chambre et aux chefs de familles qui se plaignent des prix élevés: "Vous n'aurez de satisfaction que lorsque la question sera portée dans l'arène politique fédérale. Il nous faut suivre l'exemple des Etats-Unis. Il ne servira de rien aux honorables députés de dire à leurs commettants: Nous avons fait quelque chose, nous avons rendu une loi. Mais vous n'avez pas abordé la véritable question, vous ne vous êtes pas attaqués à la racine du mal. Je défie mon honorable ami, le leader de l'opposition et ses partisans, de même que je défie le Gouvernement de dire s'ils espèrent jamais régler la question de la vie chère et soulager le peuple, à moins de combattre les coalitions et les prix élevés en en faisant une question fédérale. Voilà ce qu'il faut, et les citoyens de Toronto et d'Ontario vont prendre les moyens nécessaires à cet égard. L'autre jour, notre commission du commerce a demandé au gouvernement d'Ontario de l'aider à corriger quelques abus. Elle admet la vraie situation, mais elle n'a pas le pouvoir voulu en mains, pas plus que les moyens, ni les fonctionnaires. Partout, la loi ne donne aucun résultat.

Un premier pas a été fait et je félicite le tribunal du commerce de la manière dont il a réglé la question du sucre, l'autre jour. Il va s'occuper maintenant de certains autres produits, et un des commissaires est actuellement à Toronto, mais on peut être certain que ce tribunal constatera son impuissance, parce qu'il ne possède pas les pouvoirs suffisants. Si l'on veut obtenir des résultats, il faudra une loi plus complète et nous n'arriverons à rien si nous ne suivons pas l'exemple des Etats-Unis. Laissant de côté une foule de détails, je me bornerai à établir un contraste entre ce qui se fait ici et ce qui se passe aux Etats-Unis, car je considère que c'est la meilleure manière de se faire écouter. La doctrine que je prêche est peut-être nouvelle pour les Canadiens et voici en quoi elle consiste: le pouvoir suprême, le pouvoir agissant, le seul qui assurera le succès, c'est le pouvoir fédéral appuyé sur l'organisation et les ressources du Gouvernement fédéral. Ceux qui sont à la tête des affaires et qui sont responsables du gouvernement du pays, doivent prendre aussi la responsabilité de faire voter les lois nécessaires et en assurer l'application. On a parlé du prix élevé des loyers. J'ignore si cette question relève des autorités fédérales, mais il faudra nécessairement qu'elle soit réglée dans un sens ou dans l'autre. Durant la guerre le gouvernement anglais a voté des lois concernant le prix des loyers et de différentes autres choses et il a obtenu des résultats. Il a fixé des prix et il a obligé le public à les respecter. Il a réglementé les profits et il a obligé les particuliers à exhiber leurs livres, et c'est cet exemple que le tribunal du commerce devrait suivre aujourd'hui. En tout ce qui concerne les prix que l'on prétend trop élevés, les intéressés devraient être tenus de se présenter devant un fonctionnaire public pour démontrer que leurs profits n'ont rien d'exagéré et que les prix qu'ils demandent sont raisonnables. Si les prix demandés sont trop élevés, le marchand devrait avoir vingt-quatre heures pour les changer, sous peine d'amende et d'emprisonnement. Aux Etats-Unis aussi, on obtient des résultats, ainsi que l'a démontré l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair). Il suffit de lire les journaux pour comprendre qu'on n'obtient ces résultats qu'en condamnant à de fortes amendes ceux qui vendent leurs marchandises à des prix trop élevés. Les profiteurs sont mis en prison et sont menacés de la perte de leur licence.

Je n'ai pas le moindre doute que si les fabricants de salaison de Chicago ne font pas de nouvelles réductions, le président des Etats-Unis confisquera leurs établissements dans l'intérêt du public. Je vais plus loin et je n'hésite pas à prédire qu'avant longtemps le gouvernement américain expropriera tous les biens de la Standard Oil Company pour en faire une exploitation nationale. Si le trust de l'acier se montre injuste envers ses employés ou

exige des prix trop élevés, il pourrait fort bien lui arriver la même chose.

Je ne vois d'autre solution aux grands problèmes économiques qui ont surgi depuis la guerre qu'une loi fédérale rigoureusement appliquée. Nous ne pouvons pas différer l'étude de ces questions et en laisser le règlement à d'autres; autrement dit, on ne peut pas laisser cette responsabilité aux provinces. Les profiteurs devront être poursuivis par un fonctionnaire fédéral, devant un tribunal fédéral, et s'ils sont déclarés coupables, ils devront être punis immédiatement, si l'on veut obtenir des résultats. Nous aurons à changer complètement le système actuel, pour suivre l'exemple des Etats-Unis. Inutile de me rappeler qu'il existe une grande différence entre notre constitution et celle des Etats-Unis. Je m'en rends parfaitement compte. Les lois criminelles sont du domaine fédéral et il s'ensuit que le Gouvernement fédéral devrait pouvoir en assurer l'exécution. J'ai entendu des membres de cette Chambre soutenir que les provinces étant déjà chargées d'assurer l'application d'une partie des lois, on devrait leur laisser le soin d'assurer l'application de l'autre partie. Ce raisonnement manque de logique. Bien qu'il y ait des difficultés à vaincre, il est possible de trouver un moyen constitutionnel pour arriver aux mêmes résultats que nos voisins. Quelques provinces seront probablement opposées à la proposition que je fais, mais cela n'a pas d'importance. Il ne s'agit pas d'interpréter la constitution, mais de protéger la population et de la soulager des maux dont elle souffre. Si la constitution ne permet pas au pouvoir fédéral d'agir, changeons la constitution.

Si un avocat vient prétendre qu'il n'est pas possible de modifier notre constitution au détriment des droits provinciaux, je lui demanderai, moi qui ne suis pas avocat, comment on s'y est pris aux Etats-Unis. Chez nos voisins, on est arrivé aux résultats actuels par des modifications graduelles dans l'interprétation de la loi par les tribunaux fédéraux.

On n'y a pas même modifié la loi; mais on a implanté graduellement la coutume, si bien qu'aujourd'hui le grand pouvoir là-bas, c'est la loi fédérale. Elle peut redresser presque tous les griefs. Sait-on comment on a atteint, aux Etats-Unis, les gens qui causèrent de si effroyables explosions de dynamite, il y a quelques années? Chaque Etat avait ses lois contre pareils crimes, mais elles étaient ineffectives.

Les autorités fédérales s'occupèrent de la difficulté au moyen de leur juridiction sur le transport et le commerce. Elles décrétèrent, dans une petite loi, que toute personne coupable d'employer de la dynamite transportée d'un Etat à l'autre tombait sous le coup de la loi fédérale. Les coupables furent arrêtés et condamnés ; les troubles furent réprimés; mais pareil résultat n'aurait pu être atteint par les lois des divers Etats.

On nous a beaucoup parlé, récemment, de l'évolution constitutionnelle de ce pays. J'ai à l'esprit plusieurs discours très nets prononcés à ce sujet au cours de la session. Il me semble qu'une évolution identique serait possible dans d'autres directions pour soulager les maux dont nous souffrons actuellement. C'est pourquoi j'espère que ma voix, si elle n'atteint ici que peu d'honorables députés, portera plus loin, jusqu'au peuple qui souffre actuellement de la cherté de la vie. Qu'il s'aperçoive que son seul soulagement possible, c'est l'augmentation des membres du tribunal de commerce, c'est de donner du travail au procureur général. Nous devrions plus souvent, je pense, donner ce nom de procureur général à notre ministre de la Justice. Nous avons aussi un solliciteur général. Que fait-il? A-t-il été vu dernièrement? Pourquoi ne s'est-il pas occupé de cette question pendant que le ministre de la Justice vaquait en Europe à des affaires importantes? Il y a en Angleterre un solliciteur général, qui passe tout son temps aux tribunaux à surveiller la mise en vigueur de la loi, pour la protection du public; et la même pratique est suivie en Ecosse et en Irlande. C'est là ce qu'il nous faut au pays.

Je veux que les commettants des honorables députés—de ce côté-ci comme de l'autre—leur demandent à tous, à leur retour, pourquoi nous ne pouvons pas obtenir ici le mode qu'on a aux Etats-Unis de poursuivre les profiteurs; pourquoi, si on l'a en Angleterre, on ne pourrait pas l'avoir ici. Qu'on se rappelle bien que depuis cinquante ans nous n'avons obtenu aucun résultat en confiant aux provinces l'initiative de ces matières. Nous avons fait un pas, mais nous en avons honte; nous avons honte de reconnaître un tribunal de commerce sous le manteau de la responsabilité fédérale. Même en l'organisant, nous ne l'avons pas revêtu d'un pouvoir suffisant. Nous aurions dû lui permettre de condamner sommairement les profiteurs à l'amende. Je voudrais raconter au peuple comment mon ami le ministre des Travaux publics (M. Sifton) s'est fait bonne réputation dans les provinces de l'Ouest

[M. Maclean (York-Sud).]

lorsqu'il poursuivait les voleurs de bestiaux. Il les annihilait par une administration sommaire de la loi.

Je voudrais que le procureur général (M. Doherty) et le ministre des Travaux publics (M. Sifton), malgré ses devoirs pressants relatifs au traité et au ministère qu'il dirige actuellement, s'asseoient et étudient ensemble cette question urgente. Le projet du premier ministre et du président du conseil (M. Rowell), d'aller en Angleterre le plus tôt possible, établir le Canada comme nation indépendante ou faisant partie d'une société de nations dans l'Empire, n'est pas la question pressante. La question vraiment d'actualité, c'est de soumettre au pouvoir fédéral la cherté de la vie et de l'habitation, de réglementer les profits anormaux opérés, grâce à la situation de guerre, par nombre de nos industries. La capitalisation des compagnies est une autre question dont le gouvernement devrait s'occuper, bien qu'on ait dit que cela ne nous regardait pas.

Ce sont là matières à notre considération. Il nous faut une loi sur elles; et nous n'en aurons jamais si ce n'est une loi fédérale, si cela ne ressortit à la juridiction fédérale. Ce sont là des sujets qui préoccupent le peuple, et qu'on doit traiter. Il y a, dans mon comté, des gens à l'aise, cultivateurs ou citadins; mais qu'on rencontre le facteur, qui, au service de l'Etat, est bien rémunéré comparativement à ce qu'il l'était auparavant, qu'on rencontre l'employé de chemin de fer, et qu'on écoute ce qu'ils pensent sur la cherté de la vie. Chaque fois que je voyage en chemin de fer, je saisis l'occasion de parler au serrefrein ou à tout autre employé; je constate que leur grande préoccupation, c'est la cherté de la vie. Plusieurs de ces gens sont de mes anciens commettants, qui, avant le remaniement du comté, vivaient dans Toronto-Ouest. Ils me racontent ce qu'ils font en parcourant le train: ils donnent à quelqu'un un dollar ou cinquante cents pour acheter, au passage, des conserves à l'entrepôt de Peterborough. Car ils les obtiennent là un peu moins cher que dans les magasins de Toronto.

Ceci prouve combien les gens ont de la peine à vivre en ce moment. Tout en étant mieux rétribué on débourse plus que l'on ne devrait; la différence est trop grande entre le prix payé par le marchand de viandes au cultivateur pour un animal et celui qui est exigé du consommateur. Les marchands de viandes aux Etats-Unis jouent le même jeu qu'ici: ils cherchent à établir la plus grande marge possible entre ce qu'ils payent aux éleveurs et ce qu'ils demandent aux consommateurs. La capitalisation et les profits de ces compagnies doivent être réglementés par une loi fédérale.

Les soldats réclament un soulagement. Que conclure de leurs demandes, quand on les examine bien? J'ai sur moi des lettres venant de ces soldats; je les vois et je leur cause quand ils viennent me voir chez moi. Ils comparent le traitement qui leur était accordé pendant qu'ils se battaient pour le Canada et la sécurité de la démocratie, comme on a dit (ils étaient assez bien traités comparativement aux soldats des autres pays) avec la liberté que l'on donne au profiteur en ce pays, surtout le profiteur qui vend les articles nécessaires à l'existence. Il nous sera impossible d'échapper aux revendications des soldats et des ouvriers, à moins que ce Parlement, qui représente le peuple canadien, n'adopte l'attitude américaine, c'est-à-dire l'intervention fédérale dans ces questions. Quoique ce ne soit pas une conversation bien intéressante ni un sujet propre à être accueilli favorablement, la seule question dont je désire parler dans le cas d'une élection est la cherté de l'existence. Bien que les cultivateurs eussent reçu des marchands de viandes des prix assez élevés et, par là, eussent profité dans une certaine mesure de la hausse des prix, ils ont eu à payer eux aussi beaucoup plus cher pour ce dont ils avaient besoin. Je suis plutôt protectionniste et je veux voir l'industrie se développer, car si nous voulons prospérer il nous faut des industries; mais celui qui veut profiter d'un tarif douanier doit montrer qu'il ne se sert pas de cette protection pour demander des prix exorbitants. Depuis un ou deux jours on nous a signalé des cas où des prix exorbitants avaient été exigés. Mais on ne dit rien à ces gens-là, on les laisse faire. Nous n'obtenons aucun résultat et nous abandonnons ces "conspirateurs" à la loi provinciale.

J'ennuie peut-être mes collègues avec ces remarques; on trouve peut-être que je suis un mauvais coucheur. Mais au début personne ne voulait m'écouter. Depuis, celui qui est aujourd'hui premier ministre a dit: La question que soulève l'honorable député de York-Sud peut avoir ses mérites, à savoir: que c'est en adoptant des lois fédérales et en les faisant exécuter par l'autorité fédérale que nous pourrons le mieux résoudre un grand nombre de nos questions économiques et sociales. Cette opinion commence à se répandre dans le pays. Quand les députés, qu'ils soient unionistes, conservateurs, libéraux ou autres, retourneront parmi leurs électeurs, il faudra qu'ils leur

expliquent la différence qu'il y a entre l'efficacité des lois provinciales et celle de l'application des lois fédérales. Il serait bon de donner plus amples explications, mais la chose sera vite discutée par les journaux.

Les journaux de Toronto avaient l'habitude de rire quand on parlait de faire appliquer les lois fédérales par l'autorité fédérale, mais ils ont changé d'opinion, et depuis deux ans ils se sont tous ralliés à mes vues, comme l'a fait l'autre jour l'honorable député d'Antigonish (M. Sinclair). Ce dernier est avocat et il a entendu dire ici pendant des années que nous ne pouvions rien faire, parce que la mise à exécution des lois était réservée aux provinces; mais il a changé d'idée. La "Manitoba Free Press", journal qui a beaucoup d'influence dans l'Ouest, a admis qu'il n'y avait rien à gagner, à moins que nous n'adoptions pour ainsi dire la même loi et le même organisme que possèdent les Etats-Unis. Je répète qu'à l'heure actuelle, la question la plus importante est celle de la cherté de l'existence, puis vient celle du rétablissement des soldats dans la vie civile. Ce sont des questions que l'on discute pour ainsi dire dans tous les foyers du Canada en ce moment; malgré tout, j'en parle ici devant des banquettes vides. Ceci ne durera pas longtemps. Comme je l'ai dit, les journaux ont changé d'idée, les procureurs généraux commencent à s'apercevoir de la gravité de la question. Nous ne pouvons pas demeurer inactifs à côté de ce qui se passe aux Etats-Unis, ni regarder placidement les mesures que prend le gouvernement américain pour aider son peuple, sans que nous ne prenions nous-mêmes des mesures directes. Nous voyons les cotes des grains et des denrées diminuer tous les jours à la Bourse de Chicago. Nous pouvons obtenir aujourd'hui de la nourriture à meilleur marché pour nos animaux, grâce au soin qu'apporte le gouvernement américain à s'occuper du prix des grains, des denrées alimentaires et d'autres produits essentiels.

Ce n'est pas chose bien agréable que d'avoir à constater que c'est des Etats-Unis, que nous vient tout ce qui, à l'heure actuelle, tend à réduire la cherté de la vie et à améliorer le sort du cultivateur canadien. Voilà pour la vie chère.

Il est un autre sujet sur lequel je désire appeler un instant l'attention. Nous avons déjà fait un grand pas dans la voie de la nationalisation des chemins de fer. Ce que le Gouvernement a accompli à cet égard, je tiens à lui en faire honneur, et je me plais à espérer qu'il est bien vrai qu'il est sur le point, comme le bruit en court, d'acheter l'entreprise du Grand-Tronc, car cette acquisition nous permettrait de former un réseau national que l'Etat exploiterait pour le compte de nos populations. J'espère, je crois qu'en ceci le Gouvernement recevra l'appui des populations agricoles de l'Ouest canadien.

Le gouvernement américain s'est déjà engagé dans cette même voie et y a fait quelque progrès ou, comme disent certaines gens, s'y est plutôt fourvoyé, puisque après avoir pris possession des chemins de fer pendant la guerre il veut maintenant s'en déposséder. A ceux qui lisent ce qu'on met actuellement sous les yeux de populations canadiennes et américaines relativement aux voies ferrées, à savoir que le président Wilson a commis une grande erreur et que la prise de possession des chemins de fer a entraîné une perte énorme d'argent, je dirai que tel n'est pas précisément le cas et que ces nouvelles ne donnent pas une juste idée du sentiment public aux Etats-Unis, puisque chez nos voisins le suffrage prépondérant est celui des cultivateurs. Ce sont les classes agricoles qui ont porté M. Wilson à la présidence, et nombre de lois précieuses ont été établies depuis que M. Wilson est à la tête de la nation américaine. Les cultivateurs des Etats-Unis ont maintenant un conseil d'agriculture semblable à celui qui existe dans l'Ouest canadien; or, il n'y a pas longtemps, ce conseil adoptait au nom de tous les cultivateurs américains qu'il représente une motion par laquelle il se déclarait en faveur de la nationalisation des chemins de fer des Etats-Unis. C'est là une chose dont on n'entend guère souffler mot. De nos jours, les journaux publient trop de nouvelles qui dissimulent les faits. (Très bien, très bien.) Heureusement, il existe en notre pays quelques journaux auxquels il arrive parfois de faire la lumière sur certains faits.

Aux Etats-Unis, les associations ouvrières étant aussi en faveur de la nationalisation des chemins de fer, nous ne saurions donc faire fausse route en nationalisant les nôtres. Au Canada, c'est l'Etat qui, à l'heure actuelle, est le plus grand propriétaire de voies ferrées, car la longueur de ses lignes de chemins de fer dépasse celle du réseau du Pacifique-Canadien; et quand il aura fait l'acquisition du Grand-Tronc, il possédera trois milles de voie ferrée contre cette compagnie deux. Maintenant que nous nous sommes lancés dans l'entreprise, il va falloir s'en

occuper sérieusement. Nous avons des chemins de fer nationaux; malheureusement, personne ne s'en glorifie. Pourquoi ne dit-on pas aux gens: "Servez-vous de vos chemins de fer, donnez-leur votre clientèle, ils vous appartiennent: aidez-les à sortir d'embarras". Jusqu'à présent, on n'a guère fait de frais pour porter à la connaissance du public l'acquisition que l'Etat a fait d'un vaste réseau de chemins de fer. Plus on s'empressera de se vanter de cette acquisition, mieux chacun s'en trouvera.

Il faudra relier entre elles les différentes ramifications de notre réseau, comme il faudra aussi faire disparaître nombre de voies dépourvues d'utilité. On devra congédier une multitude d'agents du service des voyageurs et de celui des marchandises, ainsi que d'autres employés devenus inutiles. Il faut unifier le réseau. C'est une grande entreprise nationale dont on a raison d'être fier; il est de notre devoir d'insister auprès des gens pour qu'ils accordent leur clientèle à leurs propres voies ferrées. Et dès que le succès de l'entreprise sera assuré, on sera en mesure de procurer quelque soulagement au pays et plus particulièrement à la population agricole de l'Ouest.

La nationalisation du transport maritime est aussi chose nécessaire pour conserver au Canada les débouchés qu'il possède à l'étranger; en effet, tout ce que nous obtenons pour les cultivateurs sous forme de réduction des tarifs de transport par chemin de fer, les exploitants du transport sur l'Atlantique le prennent immédiatement. On finira, j'en ai l'espoir, par conclure quelque arrangement qui, outre qu'il nous permettra de réglementer le transport sur l'Atlantique, dotera le pays d'un système national de transport maritime. C'est le seul moyen d'assurer le développement du pays. Il est peut-être radical, il est peut-être même bolchéviste, mais ils sont nombreux au Canada ceux qui considèrent que c'est dans la nationalisation sur terre et sur mer que réside l'unique solution de notre problème du transport.

Aux chemins de fer du Canada se rattache un autre service dont on semble avoir honte: je veux parler des grandes lignes télégraphiques qui sont liées à l'exploitation des voies ferrées de l'Etat et de celles dont nous avons pris possession. Ces lignes, on ne les a jamais groupées en un réseau télégraphique national; l'exploitation s'en poursuit encore par les soins de la Great Northwestern Telegraph Company.

Disons-nous immédiatement: "Nous sommes lancés dans l'exploitation nationale des chemins de fer et des télégraphes; nous nous proposons d'unifier le réseau et de le mettre entre les mains d'hommes compétents, auprès desquels les politiciens, d'un parti ou de l'autre, n'interviendront jamais; le réseau sera administré entièrement en vue de servir le public." Lorsque les citoyens du Canada sauront que nous avons ces chemins de fer et télégraphes nationaux, ils s'en serviront, et une fois cela accompli, que nous fassions l'acquisition du Grand-Tronc ou non, nous serons à la tête de l'univers en fait de nationalisation des voies ferrées. Tout ce que je souhaite et demande, c'est que nous fassions, comme nous pouvons le faire, réussir ce réseau. Les Canadiens savent réussir en tout ce qu'ils entreprennent; ils ont réussi dans la grande guerre, du moins dans la mesure du rôle qu'ils y ont joué. J'ai confiance en notre pays pour régler cette question. Il en est qui vont de côté et d'autres disant, et les journaux même le disent: "On ne saurait compter sur les Canadiens pour la nationalisation des chemins de fer et des télégraphes." Ce que je déplore, c'est que nous n'avons pas encore obtenu de résultats au sujet du Grand-Tronc. J'espère que nous en aurons sous peu, mais qu'il en soit ainsi ou non, je ne veux plus voir l'indécision et les retards que nous avons constatés depuis notre acquisition du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Nous possédons l'Intercolonial, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, et nous devrions réunir ces lignes en un seul réseau, même sans le Grand-Tronc. Si nous ne devons pas faire immédiatement l'acquisition du Grand-Tronc, mettons-nous à l'œuvre et nationalisons les lignes que nous avons. Ne souffrons plus de ces retards, parce que dans l'intervalle, notre principal rival est le grand Pacifique-Canadien, et pendant que nous ne faisons rien de ce que nous devrions faire, cette compagnie gagne du terrain. Pour peu que l'on continue dans ce désintéressement, le public aura bientôt perdu toute confiance en nos lignes. Procédons immédiatement à l'unification des lignes que nous avons. Enlevons les voies inutiles qui se trouvent par tout le pays et posons-les dans les établissements de colons, où elles sont nécessaires. Ayons un réseau national de voies ferrées aussitôt que nous le pourrons, et demandons au public de patroniser ses pro-

pres lignes et ses propres télégraphes, faisant ainsi de notre réseau national le grand succès dont nous sommes capables.

M. CANNON: Où le Gouvernement se procurera-t-il les fonds pour l'acquisition du Grand-Tronc?

M. MACLEAN: Il n'en a pas besoin; je le regrette pour l'honorable député. Je crois avoir réduit au silence le député actuel de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) lorsque cette question des chemins de fer était sur le tapis, il y a vingt-trois ans. Je lui avais dit alors, lorsqu'il s'agissait de l'adoption par cette Chambre d'un projet de loi à l'effet d'autoriser le Pacifique-Canadien à augmenter sensiblement son capital, que c'était un crime vis-à-vis du pays, et j'en suis encore plus convaincu aujourd'hui: "Je me fais fort de vous acheter tous les chemins de fer du Canada sur la garantie d'un dollar."—et vous auriez pu avoir ces chemins de fer avec cette garantie. Ce n'est pas une question d'argent, mais une substitution de valeurs, avec une nouvelle évaluation en vue de cette substitution. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir des fonds.

M. CANNON: Et le Nord-Canadien, qu'en dites-vous?

M. MACLEAN: Son acquisition nous a coûté quelque chose et il nous a fallu nous procurer des fonds. Je l'aurais fait d'une autre façon. Je ne suis pas responsable de cette affaire, mais le paiement avait sa raison d'être, à mon sens. Cela nous a sortis d'une difficulté, et nous avons eu le chemin de fer. Il nous faudra donner une garantie au Grand-Tronc, sous forme de charge annuelle. Vous ne sauriez faire les affaires sans argent. Vous ne pouvez administrer un pays sans argent. Il faut que vous vous procuriez des deniers pour votre budget.

M. DEVLIN: Pour l'avoir entendu depuis des années défendre ce principe, j'attribue à mon honorable ami la nationalisation actuelle de nos chemins de fer. Peut-il nous expliquer les énormes déficits que nous avons depuis l'acquisition de ces chemins de fer?

M. MACLEAN: Nous avons eu d'énormes déficits, comme ils en ont eu aux Etats-Unis, à cause de la guerre. Nous n'avons pas eu l'occasion de les administrer avec économie, et c'est ce que je tente de prêcher aujourd'hui.

[M. Maclean (York-Sud).]

A présent, j'en viens au budget. Notre dette est énorme. En Angleterre, également, la question du jour est de savoir comment nous allons faire face au budget? Il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, et c'est en pratiquant l'économie. Il faut que le Gouvernement actuel aborde ces questions au point de vue de l'économie. Lorsque nous rendrons compte de notre mandat au peuple du pays, on nous demandera: "Qu'avez-vous fait de nos deniers? Quelles économies avez-vous réalisées?"

Il ne m'intéresse aucunement de savoir si le Canada fait partie de la phalange des nations, mais ce qui m'intéresse, et ce qui intéresse le public, c'est de savoir comment nous ferons face à notre budget. Et le seul moyen d'y faire face, c'est de réduire nos dépenses. En Grande-Bretagne, on fait des retranchements dans les dépenses, surtout du côté de l'armée et de la marine.

On va conserver seulement une fraction de la marine, et à en croire les journaux de ce matin, le premier ministre d'Angleterre s'est trouvé dans la pénible obligation de congédier les braves qui composaient l'effectif de la marine.

Je le déclare, il va falloir réduire, dans toute la mesure du possible, les dépenses de nos différents ministères. Il est vrai que nous devrons, quand même, ajouter à nos dépenses à certains égards, parce qu'il nous faudra exécuter des travaux indispensables, mais nous devrons pratiquer l'économie; c'est ce que j'ai fait moi-même, comme tant d'autres, durant la guerre. Il est pénible d'avoir à se resteindre, et nombreux sont ceux qui n'en ont pas eu le courage. Il y a cinq ans, je pouvais me procurer les services d'un garçon de ferme moyennant $25 ou $30 par mois, y compris la pension; aujourd'hui, il me faut payer au moins $70, pension comprise, et cette pension représente un dollar par jour; d'où il suit que les services d'un garçon de ferme coûtent aujourd'hui $100 par mois, et même plus, dans certaines localités. La nation doit, tout comme l'individu, pratiquer la plus stricte économie. S'il y a trop d'employés il faut en retrancher.

Il n'y a pas bien longtemps, nous songions à faire d'Ottawa une grande capitale, à la doter de grandes avenues sur chacune desquelles devait se dresser un édifice administratif de style gothique et rempli d'employés: mais le Gouvernement vient justement d'achever la construction de l'édifice qu'il avait cru, dans sa sagesse, devoir faire ériger dans la rue Queen,

édifice de style moderne, ne comprenant d'autres matériaux que l'acier, la brique et le béton, et abondamment pourvu de lumière. Il a fait en sorte que les employés des ministères et leurs chefs puissent travailler à la lumière, et à la vue du public, imitant, comme nous aurions dû le faire depuis longtemps, les grandes compagnies qui possèdent des édifices de dix ou quinze étages, munis d'ascenseurs et amplement pourvus de lumière dans toutes les parties. Nous avons remanié, par l'entremise d'ingénieurs spéciaux, le système conçu et élaboré en premier lieu. C'est un pas dans la bonne voie. Grâce à ces modifications, nos employés seront sous les yeux du public et sous les yeux de leurs chefs et on les verra plutôt occupés à travailler tout le temps, qu'à lire les journaux. Nous devons réduire les dépenses relatives aux travaux publics, mais peut-être allons-nous être obligés de payer nos employés plus cher en attendant que nous ayons réussi à réduire le prix de la vie. La guerre a créé une situation tout à fait nouvelle, les idées accréditées avant la guerre ne peuvent plus s'appliquer, et chacun de nous sera jugé d'après les services qu'il aura rendus au peuple, à la lumière des idées nouvelles.

Les soldats et le peuple nous demandent du secours. Dans un temps de crise comme celui-ci, les questions constitutionnelles importent peu. A une époque moins avancée de la Confédération et dont je me souviens fort bien, il arriva souvent à des hommes comme Edward Blake, Dalton McCarthy, sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier de traiter ces questions-là, mais les questions à résoudre aujourd'hui, ce sont les questions économiques; elles mettent la classe agricole en émoi, la cherté de la vie répand l'inquiétude et le malaise dans tous les foyers, on en cause partout, excepté au Parlement. Depuis la guerre la députation s'est occupée de législation électorale, législation d'où il lui est résulté certains embarras, et elle a oublié les questions économiques qui réclamaient directement son attention. Si humble que je sois ou qu'on puisse prétendre que je suis, j'ai cependant le courage de demander à la députation et au Gouvernement de s'occuper, sans retard, de ces questions-là. A l'occasion de la session actuelle, le peuple s'attend que nous nous occupions d'abaisser le coût de l'existence, les gains illicites des exploiteurs et la capital fictif des compagnies.

M. COWAN: Quels sont vos plans? Dites-nous ce que vous voulez faire?

M. MACLEAN (York-Sud): Ne m'avez-vous pas entendu? Je crois pourtant avoir dit une foule de choses et piqué la curiosité de l'honorable député. Peut-être, cependant, s'est-il endormi et vient-il justement de s'éveiller?

Lorsque quelqu'un fait du bruit, Rip Van Winkles se réveille.

M. COWAN: J'aimerais qu'il en fût de même pour vous.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami s'est réveillé. J'aimerais qu'il vînt parler ainsi dans ma circonscription, et il verrait lequel de nous deux est éveillé. Peut-être préfère-t-il ne pas entendre. Ces questions sont de celles dont il faut s'occuper, mais à celui qui les soulève, toujours la même question est faite: que proposez-vous? Or, ce n'est pas à moi qu'il appartient d'y trouver une solution. Je dis ce que je peux et, si l'honorable député a un plan meilleur à nous offrir, j'espère qu'il prendra en main l'administration et verra à un règlement de ces affaires, car c'est ce que le public demande. L'honorable député ne pense-t-il pas que j'ai raison de dire que le peuple souffre de la cherté de la vie?

M. COWAN: Certainement.

M. MACLEAN (York-Sud): A-t-il alors l'intention de voir à ce que le gouvernement du Canada suive l'exemple du gouvernement américain, fasse de cette question une affaire fédérale et contraigne ces gens à réduire les prix.

M. COWAN: Le Gouvernement n'a-t-il pas établi une commission du commerce?

M. MACLEAN (York-Sud): Il en a établi une; mais, chez nos voisins, le président, le procureur général et tous les avocats chargés de représenter l'Etat devant les tribunaux, instituent des poursuites contre les coupables et ils les font condamner à l'amende. C'est là ce qu'on ne peut faire au Canada, à moins d'agir par l'entremise des provinces.

M. COWAN: Avez-vous un plan d'action à proposer?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député désire poser une question, il doit demander la parole.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est peut-être une manière d'engager le débat, monsieur l'Orateur, et cela fait mon affaire. Si l'honorable député a une proposition plus avantageuse que la mienne, qu'il la soumette à la Chambre et peut-être traitera-t-il de ces questions que j'ai soulevées, peut-être en traitera-t-il du point de vue des cultivateurs

et du public en général. Pour ma part, je m'efforce d'exposer la chose à ma manière et je pense être parvenu dans une certaine mesure à provoquer l'attention de la Chambre cet après-midi. Si nous avons pu obtenir du Gouvernement qu'il se décide à agir, si nous avons un tribunal du commerce, cela est dû en grande partie à un petit groupe d'incapables qui, comme moi, depuis des années, parlent sur ce ton-là et dont l'insistance a porté des fruits. Nous en remercions le Gouvernement, mais nous voulons davantage.

J'ai parlé du budget, oubliant que le ministre des Finances n'est pas à la Chambre. Il aura à résoudre des problèmes que jamais ses devanciers n'ont connus. La guerre en est la cause, comme aussi le besoin de réunir des fonds. Ce n'est pas la première fois que je signale la chose à l'attention de la Chambre, et j'y reviens aujourd'hui: pour faire face à la dépense, pour résoudre le problème de notre situation financière, il faut un changement, il faut reconnaître que les choses sont changées. Nos lois relatives aux affaires de banque et au cours monétaire devront subir quelques modifications. Une circulation outrée existe, et nous ne l'avons pas encore bien reconnu. Le gouvernement fédéral y a contribué en émettant de ses propres billets, si bien que, dans le moment, la circulation monétaire est à peu près nulle. C'est là sans doute une nécessité que les circonstances nous imposent et, pour venir à nos fins, il faudra peut-être émettre du papier-monnaie en plus grande abondance encore. Il se peut que nous ayons à changer nos lois sur les banques, à encourager les dépôts, à établir de vraies caisses d'épargne postales, à permettre que les déposants, que nos cultivateurs fassent affaires avec ces caisses et qu'ils en tirent leurs fonds par chèques. Peut-être que, par ce moyen, il y aura à la disposition du Gouvernement des dépôts en plus grand nombre qu'aujourd'hui. Nous avons entendu prêcher dans l'Ouest d'étranges doctrines relativement aux lois sur la banque et sur le cours monétaire. Je ne propose rien dans le moment; mais, à la prochaine session, lorsque notre nouveau ministre des Finances occupera un siège dans cette Chambre, ce sont là des questions auxquelles il faudra faire face. Elles sont importantes, elles pressent, et j'espère que la Chambre s'en occupera.

Si je peux éveiller, même faiblement, l'intérêt de la Chambre, comme je sais l'avoir fait dans le pays à l'égard de ces questions brûlantes, j'aurai fait quelque chose. Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre, mais je pense n'avoir fait que mon devoir. Malheureusement, il en est un que l'on ne remplit pas. Il y a beaucoup de gens plus capables que moi de traiter ces questions, mais je ne laisse pas de croire, comme je l'ai souvent cru déjà, qu'il m'est nécessaire de prendre de fois à autre la parole dans cette Chambre et de vous parler de ces problèmes.

Il s'est fait un certain progrès, et c'est ce que comprennent ceux d'entre nous qui commencèrent, il y a quelques années, à signaler cette question et ce grand point que nous avons ignoré depuis cinquante ans que la Confédération existe, à savoir: que c'est au Parlement canadien qu'il appartient exclusivement de résoudre ces grandes questions économiques et sociales, comme le gouvernement américain et le gouvernement impérial savent les résoudre aujourd'hui. Je viens de parler surtout au nom de la population qui souffre de la cherté de la vie et de l'exploitation pratiquée par les hommes d'affaires. Je regrette d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre, mais je n'en ai pas honte, eu égard à l'urgence des questions que j'ai traitées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LAVIGUEUR: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député qui a proposé l'adresse et celui qui l'a appuyé. Tous deux ont prononcé de très éloquents discours et se sont admirablement acquittés de leur devoir. Je regrette, cependant, qu'on ait dérogé à l'usage d'après lequel l'un de ces discours aurait dû être prononcé en français. N'était-il pas possible de trouver, dans les rangs de la droite au moins un député capable de s'exprimer dans cette langue? Certes, le Gouvernement aurait dû voir à ce que, à l'occasion d'une session si importante, cet usage fût tout particulièrement respecté.

Depuis la dernière session il est survenu au Canada de grands événements, dont l'un consiste dans la visite du prince de Galles, à qui il a suffi d'un bref séjour parmi nous pour conquérir l'admiration et l'affection du peuple. Dès qu'on eut officiellement annoncé cette visite, la ville de Québec, par l'entremise de son maire et de son conseil, s'est empressée de prier le prince de s'arrêter dans ses murs. Ce grand privilège nous fut accordé et le prince passa quatre jours dans la vieille cité si renommée pour son antique forteresse. Les citoyens de Québec firent au prince l'accueil

le plus digne et le plus sympathique, et l'attitude démocratique de celui-ci lui valut l'admiration de tous. Son Altesse royale a surtout charmé la population de la ville et de la province de Québec, par la façon si heureuse dont il a répondu, en si bon français, à l'accueil qui lui était fait.

En se rendant à la requête par laquelle les citoyens lui demandaient d'inaugurer le pont de Québec, Son Altesse royale a pris part à un des plus grands événements de l'histoire de Québec, et s'est assuré davantage l'admiration de notre population par la manière délicate dont il a répondu, encore en excellent français, à l'adresse de nos citoyens.

La convocation de la session actuelle pour le premier septembre courant a causé une surprise à plus d'un membre de la députation. On nous a dit que cette session serait courte, mais elle sera, quand même, une des plus intéressantes qui auront eu lieu depuis la Confédération, à cause de l'importance des traités qu'il se sera agi de ratifier ou d'approuver. Il est regrettable que les députés n'aient pas eu l'occasion de se familiariser, avant la session, avec les conditions du traité de paix et qu'on n'ait remis aux députés de langue française des exemplaires de ce traité en français que deux jours après l'ouverture de la session.

On nous a dit que le Parlement devait approuver ce traité dans un délai de deux ou trois jours, et qu'il fallait l'accepter dans la forme dans laquelle on le lui aurait soumis, attendu qu'il devait être signé par Sa Majesté. La députation en général, et surtout l'opposition, eût désiré dire ce qu'elle pensait de ce document important, mais vu le peu de temps accordé à cette fin, plusieurs membres de l'opposition out dû renoncer à ce désir. Je tiens, cependant, à féliciter l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) de la proposition d'amendement qu'ils ont présentée. Cettte proposition a été rejetée, mais elle restera dans les annales du Parlement, parce qu'elle exprime, en résumé, les opinions des membres de l'opposition sur la grande question constitutionnelle qui y est impliquée.

De très importants discours ont aussi été prononcés d'un côté et de l'autre de la Chambre par le président du conseil privé, par le ministre de la Justice, par les représentants de Kamouraska, de Queen-et-Shelburne et de Maisonneuve et par d'autres qui ont invoqué des arguments d'un grand poids. Toutefois, je remarque que le président du conseil privé et le ministre de la Justice, qui étaient nos représentants en Europe, ne paraissent pas d'accord, et qu'ils semblent interpréter différemment quelques clauses du traité.

Monsieur l'Orateur, j'eusse été bien aise de relever dans le programme de cette importante session plus d'articles offrant un intérêt vital pour notre pays. J'eusse été bien aise d'y voir la mention de mesures propres à améliorer la situation économique du Canada. Il m'eût fait plaisir de constater que le ministre entreprend énergiquement de mettre fin à l'état de choses actuel. Le renchérissement incessant de la vie alarme le public, et lui ne semble rien faire pour remédier à la situation, si ce n'est de nommer des commissions, de créer des emplois ou des sinécures comportant de gros traitements pour les amis du ministère.

Il m'eût aussi été agréable de trouver dans le programme de cette session un projet concernant les anciens combattants et ayant pour objet d'adoucir leur sort. A mon avis le pays n'est pas en demeure d'accorder tout ce qu'ils ont demandé au premier ministre; pourtant, leurs demandes auraient dû être attentivement examinées. Selon moi, la nomination d'une commission ne devait pas être refusée. Le Gouvernement aurait dû l'accorder, s'enquérir et décider avec soin des requêtes de nos vaillants soldats qui ont noblement combattu pour la patrie.

On est à faire les préparatifs du nouvel emprunt. Qu'il me soit permis de dire que je suis bien aise de voir que le ministère, qui lors du dernier emprunt, a commis une si grande bévue, en soustrayant à l'impôt les obligations de la Victoire, favorisant par là les gros capitalistes et les spéculateurs du Canada grâce à une exemption d'impôt, tandis que les pauvres et le menu peuple doivent acquitter de lourds impôts, que le ministère, dis-je, a reconnu et réparé son erreur en soumettant le présent emprunt à l'impôt, afin de mieux rendre justice à tous.

La situation économique du pays devrait être de la sollicitude du ministère qui est tenu de tout examiner attentivement et de donner le bon exemple pour des travaux de l'Etat et d'autres choses, ainsi que cela a eu lieu les années dernières. Je tiens surtout à lui signaler la manière dont les travaux publics ont été exécutés à Québec, et dont des millions de dollars ont été gaspillés. J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur la situation qui règne à Québec, et je l'invite à

s'en enquérir et à en juger par elle-même ainsi que l'ont fait des députés de l'Ouest qui ont visité notre ville il y a quelques semaines et qui ont profité de leur présence sur les lieux pour se rendre compte de près de l'état des choses dont je parle. Si un plus grand nombre de députés était au courant de la situation, des mesures énergiques seraient prises, je n'en doute pas, afin d'empêcher de semblables gaspillages des fonds publics à Québec et ailleurs.

Je tiens à signaler la manière dont l'argent a été jeté par les fenêtres depuis 1911, et surtout à appeler l'attention de la Chambre sur la situation qui règne dans la ville de Québec. En 1910, le gouvernement a établi une commission—la commission du Transcontinental— présidée par l'honorable S. N. Parent, afin de construire le chemin de fer national transcontinental. Il devint nécessaire de décider du meilleur emplacement pour la tête de ligne dans la ville de Québec. Après mûr examen, la commission, ayant consulté d'éminents spécialistes au service des compagnies de chemin de fer ou de navigation intéressées dans l'affaire, a conclu que le terrain du marché Champlain, mesurant 23,000 pieds carrés et riverain du fleuve Saint-Laurent, était l'emplacement le plus convenable. Le Gouvernement a alors décidé d'entreprendre aussitôt les travaux de construction, et il a signé un contrat relatif à l'érection d'une gare commune au prix de $755,000.

Je puis dire que ce terrain d'un grand prix appartenait à la ville de Québec. Il répugnait beaucoup à celle-ci de se dessaisir de la propriété qu'elle estimait à $750,000; cependant, elle y a consenti à la prière du Gouvernement, après beaucoup de réflexion, afin de faciliter la construction d'une gare commune. Au mois d'août un marché a été passé entre l'Etat et la ville, le premier s'engageant à ériger la gare commune, à dépenser $2,000,000, au moins, sur le bord du Saint-Laurent, pour des docks, des quais et des élévateurs, et à construire le long du réseau principal du Transconstinental des ateliers qui coûteraient $2,000,000.

Le Gouvernement acheta ensuite au prix de $2,000,000 un terrain ayant trois milles de front sur le Saint-Laurent, et fit construire les six milles de voie ferrée allant du pont de Québec au marché Champlain. Quand fut survenu le changement de cabinet, en 1911, le gouvernement conservateur résilia le contrat relatif à la construction de la gare centrale, mit de côté les plans tracés avec un soin extrême par des spécialistes et s'associa au Pacifique-Canadien pour établir une petite gare centrale.

Si l'on s'en était tenu aux premiers plans, le Transcontinental national aurait eu une gare de 12 millions de pieds de superficie et libre de tout croisement de rue, au lieu de se trouver à l'étroit sur le terrain qu'il occupe conjointement avec son concurrent. La gare actuelle, en effet, n'a qu'un million de pieds de superficie, et comme la longueur n'en excède pas mille pieds, chaque train de marchandises qui y passe obstrue les rues les plus importantes et gêne considérablement la circulation des voitures et des piétons.

Après avoir arrêté ce qu'il appelait un plan général pour la ville de Québec, le Gouvernement décida d'entreprendre d'autres grands travaux d'amélioration, y compris ceux de la rivière Saint-Charles, à Québec. Ayant cédé au Gouvernement l'emplacement du marché Champlain, la ville de Québec dut se pourvoir d'un autre marché et faire des installations pour les bâtiments légers et autres. Ainsi, au bout de quinze ou vingt années consacrées à l'examen de cette question des ouvrages de la rivière Saint-Charles, le Gouvernement se décidait enfin à faire construire l'écluse et draguer le cours d'eau; en 1912, il donnait l'entreprise des travaux à la maison Quinlan et Robertson, de Québec. A ce moment-là, il fit savoir à la ville qu'il mettrait volontiers les travaux en marche, mais qu'il avait certaines conditions à lui imposer. Il demandait à la municipalité de se désister de toute réclamation d'indemnité pour dommages que le rehaussement du niveau des eaux pourrait causer aux égouts se déversant dans la rivière Saint-Charles. La ville ayant accepté cette condition, une convention intervint entre le conseil municipal et le Gouvernement, et c'est alors que celui-ci adjugea l'entreprise à la maison Quinlan et Robertson, qui se mit à l'œuvre.

Le 31 mars dernier, répondant à une question que je lui avais faite, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell) m'apprenait que l'entreprise "avait d'abord été suspendue à cause de la guerre, mais que la question de poursuivre et d'achever les travaux devait maintenant faire l'objet d'un nouvel examen". Lui ayant aussi demandé ce qu'avaient jusqu'alors coûté les travaux de la rivière Saint-Charles, le ministre me répondit qu'ils revenaient à $1,683,094.16. Je sais de plus qu'au moment où il résiliait son marché avec MM. Quinlan et Robertson, le Gouvernement faisait l'acquisition de tout l'outillage de cette maison au prix de

$300,000, portant ainsi le coût des travaux à environ deux millions de dollars. Le Gouvernement, si je suis bien renseigné, doit faire vendre cet outillage à l'enchère le 21 courant; il en obtiendra, j'imagine 25 ou 30 p. 100 de ce qu'il lui a coûté.

Après avoir, comme je l'ai dit, consacré deux millions aux ouvrages de la rivière Saint-Charles, le Gouvernement décida, sans raison aucune, d'en suspendre l'exécution. Nous lui fîmes savoir que nous insistions sur la poursuite de ces travaux et que la ville de Québec comptait pour cela sur la bonne foi du Gouvernement et sur la promesse que le premier ministre (sir Robert Borden) avait faite en 1913, lorsque, étant venu à Québec, les citoyens de la ville lui offrir un banquet au Château-Frontenac, honneur qu'il partagea avec les collègues qui l'accompagnaient, savoir: l'honorable M. Rogers, l'honorable M. Cochrane, l'honorable M. Hazen et l'honorable M. Pelletier, ce dernier représentant alors le district de Québec dans le cabinet. Le premier ministre s'était alors rendu à Québec pour l'inauguration des travaux du Transcontinental et de la rivière Saint-Charles, et pour la pose de la pierre angulaire des ateliers de Saint-Malo. Ce n'était là, disait-il, que le commencement des grandes dépenses que l'Etat croyait devoir faire sans plus tarder dans la ville de Québec.

Tous ces travaux sont maintenant suspendus. Pour que la Chambre sache bien à quoi s'en tenir, je veux faire consigner dans le hansard les déclarations et la promesse que le premier ministre faisait aux habitants de Québec, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, le 22 octobre 1913. Le chef du Gouvernement s'exprimait alors en ces termes:

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier cordialement de l'aimable hospitalité des citoyens de cette ville qui ont bien voulu m'offrir la bienvenue de ce banquet et de cette réception. Que nous nous inclinions ou non au pied du même autel, et que nous soyons affiliés à un parti ou à un autre, nous sommes unis dans une fière espérance en l'avenir de notre patrie, dans la perspective de ses développements merveilleux, dans la liberté de ses institutions, et dans la grandeur de sa destinée.

Votre bienvenue elle-même est pour moi un sujet d'inspiration facile, mais je ne puis oublier celle qui me vient au souvenir du passé chaque fois que je me trouve en votre ville. Ici même, il y a plus de trois cents ans, furent jetées les bases du Canada d'à présent. S'il a fallu, depuis la naissance de ce Dominion, que la foi, le courage et la persévérance se transmettent des fondateurs de la Confédération jusqu'à nous, combien devons-nous admirer la foi, le courage et la volonté des pionniers qui ont consacré leur énergie à conquérir à la civilisation et à la chrétienté les vastes solitudes de ce monde occidental. Puisse l'idéal de notre peuple être toujours soutenu par la mémoire du noble but qui inspirait les premiers colons du Canada lorsqu'ils commencèrent la tâche que nous sommes chargés de continuer.

Québec a un privilège unique, parmi toutes les villes canadiennes, dans l'association de son passé à ses présentes ambitions. Cependant, lorsque l'on considère la majesté de sa situation à l'entrée de la plus belle voie du monde, le poste qu'elle commande à la tête du golfe St-Laurent, qui emprisonne comme dans une immense bassin une partie de l'océan, l'immense territoire, qui n'est encore qu'en partie défriché, et qui entoure votre cité comme un domaine, lorsque l'on considère surtout les avantages qu'elle offre au développement de l'industrie et du commerce, on ne peut manquer de comprendre l'importance qu'il y a de développer et d'outiller son port de mer afin de la mettre en état de rivaliser enfin à chance égale avec les autres villes maritimes de ce continent et d'obtenir sa juste part du commerce d'importation et d'exportation de notre pays.

L'urgence d'outiller les ports.

Quelles que soient les divergences d'opinion entre les partis politiques du Canada, je suis certain qu'ils conviennent avec nous qu'il faut outiller convenablement les grands ports nationaux de ce pays, si l'on veut qu'ils remplissent leur utilité. C'est dans ce but que je désire vous annoncer ce soir quels sont les travaux que le Gouvernement croit nécessaires et qui seront accomplis à Québec pour l'amélioration de son port de mer. En abordant une telle question, l'on comprend qu'il ne suffit pas de rencontrer les besoins d'aujourd'hui et de demain, mais qu'il faut absolument construire de façon à pourvoir aux besoins de l'avenir. Nous pouvons prévoir jusqu'à un certain point les développements que nous apporteront les prochaines années; mais il faudrait avoir une vision prophétique pour annoncer avec justesse l'augmentation énorme de notre futur commerce et l'outillage nécessaire pour s'y préparer. Etant donné les ressources de ce pays, encore à son aurore, étant donné aussi l'afflux de population qui se dirige vers nos rivages, il est au moins probable que les yeux brillants des enfants qui égayent aujourd'hui vos vues n'auront pas encore perdu leur éclat lorsque la population du Canada dépassera celle des Iles Britanniques ou de la terre féconde qui a donné le jour aux ancêtres de plus de deux millions de Canadiens.

Le terminus du Transcontinental.

Le parachèvement prochain du chemin de fer Transcontinental national rend important et même urgent les améliorations et l'outillage dont nous avons parlé. Permettez-moi de vous exposer en quelques mots les projets du Gouvernement en rapport avec le terminus de ce chemin de fer à Québec. Jusqu'à ce que le pont de Québec soit terminé, c'est-à-dire jusqu'en 1917, nous nous proposons de créer un service de bacs transbordeurs, de grandes dimensions, capables de traverser en même temps tout un train de passagers. L'un de ces bateaux a été commandé en Angleterre et nous sera livré de bonne heure le printemps prochain. Les quais nécessaires à ce service sont en construction, tant du côté de Lévis que du côté de Québec, et les terrains requis pour les approches ont été achetés à cette fin. Nous avons cru aussi qu'il était d'intérêt public de construire à Saint-Malo les usines que l'on avait d'abord parlé de construire à Ste-Foy.

Ces usines couvriront et utiliseront deux cents acres de terre. Elles donneront de l emploi à

des centaines d'hommes. L'établissement de ces usines, je l'espère, sera d'un précieux avantage pour le développement de Québec. Un quartier prospère surgira autour de cet établissement. Ces avantages commerciaux seront encore augmentés par la valeur des ouvriers de première classe dont le travail sera requis aux usines du Transcontinental.

L'emplacement d'abord choisi à Ste-Foye sera tout de même utilisé, premièrement pour l'installation d'immenses cours de garage nécessaires à cet endroit pour la distribution des wagons par différentes voies ferrées; secondement, pour une vaste et belle gare, déjà construite, et pour une remise à locomotives, capable de loger à la fois dix-huit machines; tous les accessoires nécessaires à une semblable gare de chemin de fer seront réunis à Ste-Foye. Du pont de Québec jusqu'au marché Champlain, une double voie ferrée est à peu près construite. Une autre voie ferrée ira rejoindre la ligne du Canadien-Nord au Cap-Rouge, permettant l'entrée en votre ville du côté de la rivière St-Charles.

Le tunnel est nécessaire.

Cette voie ferrée sera utilisée pour une partie du trafic en attendant le percement du tunnel qui doit relier la rive du St-Laurent à la gare Union du Palais. Ce tunnel est non seulement indispensable pour amener le Transcontinental national à la gare Union, mais il sera très utile aussi aux autres compagnies de chemin de fer qui auront besoin de débouchés sur le bord du fleuve. La gare Union vous vaudra un édifice superbe, digne de votre cité et des grandes compagnies de chemin de fer qui y auront accès. Cet édifice sera non seulement élégant et spacieux, mais il sera aménagé d'après les plans les plus modernes. Son emplacement est au centre du quartier le plus populeux de la ville. Le gros de la population pourra ainsi apprécier cette amélioration. Les avantages d'une gare commune pour toutes les voies ferrées, partout où elle est possible, sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les énumérer. Il suffit de dire que cette gare terminée, Québec sera aussi bien pourvue, au point de vue du confort des voyageurs, que toute autre ville du Canada.

En vue du développement énorme du trafic qui viendra probablement de l'Ouest en votre ville, en vue des merveilleuses perspectives que fait prévoir pour elle la situation que je viens de décrire, et en vue aussi de nous préparer convenablement aux besoins de l'avenir, le Gouvernement a cru sage d'acquérir des propriétés considérables sur les rives du fleuve. Nous avons fait l'acquisition de trois milles de rivage entre Sillery et le Cap Diamant. Nous avons aussi acheté nombre d'autres propriétés entre le Cap Diamant et le marché Champlain. Ces magnifiques terrains du bord de l'eau permettront au Gouvernement et à la commission du havre de pourvoir aux besoins futurs du commerce maritime de Québec. J'espère que vous conviendrez avec moi que le Gouvernement a pris toutes les mesures de prudence qu'il fallait apporter à la préparation de travaux aussi gigantesques. En accomplissant cette œuvre, nous avons conscience de travailler, non seulement dans l'intérêt de Québec, mais du Canada tout entier. En effet, notre jeune pays a besoin de se préparer plus que jamais à l'agrandissement de son commerce maritime.

Plus tard, si le besoin s'en fait sentir, il sera facile de relier la double voie de la gare du marché Champlain au Bassin Louise. Ce trait d'union faciliterait encore le transport des marchandises qui pourrait se faire de nuit afin de ne pas nuire au trafic quotidien de la basse-ville. Quoique la gare commune, dont le Gouvernement se servira de concert avec le Pacifique-Canadien, doivent suffire aux principaux besoins du commerce, nous avons jugé utile de construire une autre gare sur l'emplacement du marché Champlain, à l'avantage de cette partie de la population qui demeure de ce côté. Les plans de cette gare sont en préparation. Les travaux commenceront à une date prochaine et seront poursuivis sans délai.

La plus belle cale du monde.

On comprend que la route du Saint-Laurent ne peut rivaliser avec les autres routes maritimes à moins que les navires du plus fort tonnage ne puissent, en cas d'accident, être réparés à Québec. Actuellement, au moins une vingtaine de paquebots canadiens ne pourraient trouver asile dans nos bassins de radoub. Cette situation ne saurait durer plus longtemps si nous voulons accroître l'importance de nos voies de transport du côté de l'Atlantique. C'est pourquoi le Gouvernement entreprend à Lauzon la construction d'un des plus grands et des plus beaux bassins de radoub du monde entier. D'après le témoignage des experts du département des Travaux Publics, il n'y a pas, en Amérique ni en Angleterre, de bassin de radoub aussi vaste que celui que nous allons construire à Québec. A leur connaissance, dans aucune partie de l'empire britannique, on n'a construit ou l'on n'a projeté de construire un bassin le radoub de ces dimensions. L'an dernier, à Londres, nous avons obtenu de l'Amirauté les renseignements nécessaires quand à l'utilisation qu'elle pourrait faire de ce bassin. Ces renseignements nous ont guidés lorsque nous avons décidé des dimensions et de la nature de cette cale sèche qui sera d'abord utilisée pour les besoins du commerce maritime du Saint-Laurent et qui, plus tard, pourra probablement rendre de grands services à l'Amirauté. Quelles que soient les divergences d'opinions qui existent quant à la question de la défense navale, il ne saurait y avoir d'objection sérieuse à une politique qui pourvoit d'abord aux besoins du commerce et de la paix, et qui pourra rendre de grands services à la marine de guerre, si le besoin s'en fait sentir. Il est à espérer et même à prévoir qu'avec la construction de ce bassin de radoub se développeront rapidement des usines de réparation de navires dont votre port a besoin. Sans être prophète, on peut déjà entrevoir le commencement d'une grande industrie de construction de navires qui surpassera celle qui fleurissait jadis dans votre port, aux beaux jours de la construction des navires en bois.

L'œuvre de la Commission du port.

Permettez-moi maintenant de parler de l'œuvre accomplie par la nouvelle Commission du port de Québec depuis sa nomination, il y a moins d'un an.

Deux ingénieurs anglais éminents, experts en outillage maritime, furent chargés de préparer un plan général des besoins immédiats et futurs de votre port. Le plan qu'ils soumirent fut étudié attentivement par la Commission qui s'aboucha à ce sujet avec les compagnies de chemins de fer, les compagnies de paquebots, les pilotes et autres personnes compétentes en la matière, et qui conclut que les propositions de ces ingénieurs devaient être agréées. On a donc préparé des plans en conséquence et l'ouvrage est maintenant commencé. Le mur de soutènement du côté de la rivière Saint-Charles est actuellement en construction

[M. Lavigueur.]

et l'on a donné des contrats pour le creusage de pas moins de trois millions de verges cubes à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. On a aussi accordé à des entrepreneurs compétents un contrat pour la construction d'un élévateur à grain ayant une capacité d'un million de boisseaux et qui pourra être porté à une capacité de deux millions et demi de boisseaux. Il sera probablement terminé pour l'ouverture de la prochaine saison de navigation. En outre, de nouveaux entrepôts ont été construits pour les chemins de fer du Grand-Tronc et de l'Intercolonial et l'on a posé de nouvelles voies ferrées aboutissant à la traversée des wagons. On a acheté des locomotives pour faire le garage des trains dans notre port et elles donnent dès maintenant des résultats avantageux. La Commission a acquis l'Anse aux Sauvages et elle y a érigé une scierie pour la préparation du bois nécessaire à la construction des caissons. De fait, on y a construit plusieurs caissons destinés aux travaux de la rivière Saint-Charles.

Le barrage de la rivière Saint-Charles.

L'acquisition par le gouvernement d'une grande étendue de lots riverains du Saint-Laurent est de nature à nuire à la nombreuse flotte de petits vaisseaux qui se servaient jusqu'ici de ce rivage. C'est pour cela que le Gouvernement a cru important et désirable de se servir de la rivière Saint-Charles au-dessus du pont du chemin de fer, près du bassin Louise. La construction de l'écluse et d'autres travaux donneront six milles du rivage de la rivière Saint-Charles à cette nombreuse flotte de petits vaisseaux qui se servaient jusqu'ici du rivage du fleuve Saint-Laurent. Ces facilités de transport ne serviront pas seulement à ces petits vaisseaux, mais aussi aux industries qui, j'en suis certain, ne manqueront pas d'augmenter en nombre et en importance dans ce voisinage.

Dans cet exposé sommaire des projets formés par le Gouvernement pour le développement de votre port, j'espère que vous verrez la preuve de notre désir de n'épargner aucun effort raisonnable en vue du développement de votre ville et de votre port, dans l'intérêt public.

Etant moi-même fortement convaincu de la nécessité d'outiller nos port, j'ai pris un vif intérêt personnel aux projets concernant l'équipement et l'outillage du port de Québec. Je n'ai pas besoin de vous assurer que M. Pelletier a été infatigable dans ses efforts pour arriver aux résultats que vous savez. Laissez-moi ajouter que M. Cochrane, M. Rogers et M. Hazen ont accordé l'attention la plus sympathique et la plus bienveillante à toutes les propositions raisonnables faites pour la réalisation de ces projets. Les travaux que je viens de mentionner nécessiteront la dépense de grosses sommes, mais ces dépenses sont amplement justifiées par le but national que l'on se propose.

Concours sympathique.

Au nom du Gouvernement, laissez-moi vous exprimer la satisfaction que nous avons éprouvée de recevoir le concours sympathique de votre maire et de vos échevins, de la commission du port, de votre chambre de commerce et d'autres corps importants. Nous désirons avec eux améliorer Québec, de sorte que l'on ne puisse dire à l'avenir que la vieille cité demeure en arrière des autres. Et nous croyons que la science moderne associée au courage et à l'esprit d'entreprise des Canadiens, devra augmenter considérablement le trafic maritime dont votre port est susceptible.

Je termine en vous remerciant une fois de plus votre bienvenue généreuse et cordiale. Je veux que mes derniers mots soient pour vous exprimer mon désir sincère de voir s'accomplir pour le plus grand bien de votre ville les travaux que nous projetons ou que nous sommes à exécuter, aussi bien que ceux qui en seront la conséquence nécessaire.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que les plans de la gare d'union de Québec avaient été annulés par le gouvernement; que des arrangements avaient été conclus avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour avoir une gare d'union, sur le site du Palais, au coût approximatif de 200,000 dollars. Comment peut-on comparer cette gare de 200,000 dollars pour la capital de Québec avec celle de 12 millions que l'on érige dans Toronto, la capitale d'Ontario.

Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a déclaré, dans un très éloquent discours, devant les citoyens de Québec, qu'il y aurait une autre gare sur le marché Champlain. Les députés de cette Chambre que nous avions l'honneur de recevoir dans la ville de Québec, il y a quelques semaines, eurent l'occasion de juger eux-mêmes quelle sorte de gare on y avait construite pour le Transcontinental, au lieu de celle de 700,000 dollars qu'on avait projetée. La gare qu'on a construite sur le site du marché Champlain est une honte pour la ville de Québec, le gouvernement du Canada, et le chemin de fer Transcontinental. Elle fut érigée, je crois, pour trente ou trente-cinq mille dollars. C'est un édifice en brique, qui servirait mieux à une étable qu'à une gare.

Le terrain précieux que la ville de Québec a cédé au Gouvernement, et qui vaut 250,000 dollars, fut détérioré par l'inondation de décembre dernier. L'impossible a été tenté par la ville, la chambre de commerce et les citoyens, pour obtenir que le Gouvernement répare ce terrain que la ville lui avait donné. Pas un sou n'a été appliqué à cela. J'ai communiqué avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) et, plusieurs fois, avec la commission des chemins de fer de l'Etat, mais nul ne nous a donné justice. Dans la ville de Québec, nous nous demandons aujourd'hui si nous ne fermerons pas la rue pour n'être pas forcés de réparer le terrain que nous avons cédé, presque pour rien, au gouvernement. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics (M. Sifton) à son siège. Je souhaite qu'il s'occupera attentivement de la question aussitôt que possible. Je sais que sa nomination au poste de ministre des Travaux publics

est récente; mais je fais appel ce soir à lui: je lui demande de se rendre compte de cette demande, qui est très pressante, et d'accorder justice aux citoyens de Québec.

J'ai dit, au début de mes observations, que des millions avaient été gaspillés dans la ville de Québec. Je crois avoir prouvé, d'une façon très concluante, aux honorables membres de la Chambre, que la situation à Québec est très sérieuse. On y a gaspillé des millions. Le Gouvernement devrait procéder à l'ouvrage qu'il a commencé dans Québec, au lieu de laisser dans l'inertie l'argent qu'il y a déjà dépensé.

Il y a acheté, à des millions, la manufacture à fusils Ross. Je ne prétends pas blâmer le Gouvernement de l'attitude qu'il prit dans le temps. On avait rapporté que le fusil Ross ne convenait pas à nos soldats, que le contrat donné à sir Charles Ross, propriétaire de la manufacture, devait être résilié. Le Gouvernement a cru nécessaire d'exproprier moyennant des millions de dollars. Cette manufacture importante employait des milliers de gens, qui en furent renvoyés à quelques heures d'avis, après quoi on ferma les portes.

Ces riches propriétés, pour lesquelles le Gouvernement a payé des millions de dollars, sont aujourd'hui inoccupées.

L'an dernier, le Gouvernement a fait ériger à Québec un certain nombre d'abris pour les soldats; cela a coûté plus d'un million. Ces abris ne sont pas utilisés, et l'argent que l'on a dépensé là a été pour ainsi dire gaspillé. Personnellement, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il était nécessaire pour le Gouvernement de faire ces dépenses, alors qu'il pouvait si bien consacrer l'argent à la construction de travaux publics importants.

On a construit cinq ateliers de chemins de fer au prix de 2 millions, et ils sont restés fermés depuis ce temps-là. La ville de Québec, le Board of Trade et d'autres corps publics ont demandé au Gouvernement d'utiliser ces ateliers pour la réparation du matériel roulant du chemin de fer de l'Etat, mais ces demandes ont été vaines. En février dernier, nous avons eu la visite, à Québec, de M. Hanna, le président du chemin de fer de l'Etat, et des membres de la commission des chemins de fer, qui venaient examiner la situation au sujet de ces ateliers. Ils décidèrent de les utiliser. Pendant que les ateliers en question étaient fermés, il fallait transporter le matériel roulant du Transcontinental de la section de Québec à Winnipeg, soit une distance de 1350 milles. Pourquoi ne se servait-on pas des ateliers de Québec pour cela, étant donné surtout que l'on avait dépensé deux millions pour les ériger. Le printemps dernier, on disait que les ateliers de Saint-Malo seraient ouverts au mois de juin et que l'on y emploierait au moins mille hommes. Le 27 juin dernier, je fus informé que le nombre des ouvriers qui y travaillaient ne dépassait pas cinquante, et si je ne me trompe pas, on y emploie actuellement environ 200 hommes.

Que trouve-t-on dans les archives à ce sujet? En 1898, la cité de Québec a passé un contrat devant notaire avec le chemin de fer du lac Saint-Jean et le Great-Northern, qui font partie maintenant du réseau de l'Etat. Ce contrat stipulait que la cité souscrivait $650,000 à ces chemins de fer, et un accord spécial fut aussi conclu d'après lequel la cité prenait $200,000 d'actions de ces compagnies, avec la condition expresse que leurs ateliers de réparation seraient érigés à Limoilou, dans Québec, et qu'ils donneraient de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers pour la réparation de leur matériel roulant. Il fut décidé, toutefois, de transporter le personnel des ateliers du Nord-Canadien aux ateliers de Saint-Malo, et d'utiliser ceux de Limoilou pour la réparation des wagons de marchandises. Si je suis bien informé, il ne s'agissait que d'environ 200 hommes, quand nous pensions en avoir 3,000 ou 5,000.

Je demande au Gouvernement et à tous les députés de la Chambre de s'enquérir de la façon dont on a dirigé les travaux publics et les chemins de fer à Québec, et de remédier immédiatement à la situation. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que si plus de députés voulaient imiter l'exemple de leurs collègues de l'Ouest et aller à Québec pour se rendre compte eux-mêmes de la situation, ils comprendraient l'injustice dont cette ville est victime.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Chemins de fer ne soit pas présent, car j'aurais préféré décrire la situation à lui personnellement. Récemment, il s'est formé une association composée des citoyens les plus éminents de Québec pour conférer avec le cabinet des ministres, dans l'espoir de remédier au présent état de choses. J'ai communiqué avec le premier ministre, lui demandant une entrevue, où les différentes députations de Québec pourraient exprimer les vues que j'ai exprimées ce soir. Je lui ai aussi demandé de ménager une entrevue avec ses collègues des Travaux publics et des Chemins de fer. Il m'a répondu qu'il s'effor-

cerait de recevoir les citoyens de Québec aussitôt que possible. J'espère que le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics s'efforceront d'arranger ces entrevues dans un avenir rapproché.

Avant de terminer, je voudrais parler des insoumis. Tout le monde est opposé à la campagne dirigée contre les insoumis; les anciens soldats eux-mêmes ne l'approuvent pas. Ils préféreraient voir le Gouvernement déployer la même activité à l'égard des profiteurs, dont les extorsions causent tant de malaise à l'heure actuelle. Dans beaucoup de cas, les insoumis avaient des raisons d'agir comme ils l'ont fait. Mais les gens qui maintiennent la hausse des prix n'ont pas la moindre excuse.

De plus, pourquoi notre Gouvernement agirait-il contre les insoumis avec plus de sévérité que le gouvernement français, par exemple. Dans notre ancienne mère patrie, les autorités ont pardonné à ceux qui n'avaient pas rempli leurs devoirs militaires. Il est même rumeur qu'un ancien premier ministre, M. Caillaux, accusé d'intelligences criminelles avec l'Allemagne pendant la guerre, bénéficiera de l'amnistie générale. On a compris que l'œuvre de la reconstitution nécessite le concours de toutes les énergies et que l'on ne gagne rien à des procédés aussi inutiles. Pourquoi ne pas adopter ici la même attitude ?

N'oublions pas qu'au dire de beaucoup de nos hommes politiques, les lois constitutionnelles de ce pays ne l'obligeaient point à prendre part à la guerre. Nous y avons participé, il est vrai, et nos soldats, volontaires ou conscrits, se sont immortalisés par leurs exploits dans plus d'une bataille; mais n'oublions pas que, dans la province de Québec, nos gens n'ont pas été traités comme ils auraient dû l'être par ceux qui lui demandaient d'envoyer au front la fleur de sa jeunesse. L'injure, la calomnie, le mensonge, rien n'a été omis de ce qui pourrait irriter les Canadiens-français. Après cela, personne ne doit s'étonner du nombre de ceux qui n'ont pas rempli leurs devoirs militaires. Il faut, au contraire, nous féliciter de ce qu'un si grand nombre aient répondu à l'appel de l'autorité fédérale, et le dévouement de ceux-là pourrait nous engager à passer l'éponge sur la faute des insoumis.

Laissons donc tomber ces poursuites que l'on a instituées contre eux. Une plus importante et plus noble tâche s'impose à nos efforts et à l'action du Gouvernement ; je veux parler des mesures rigoureuses à prendre sans délai contre les exploiteurs, comme aussi d'une réorganisation de notre agriculture et de nos fabriques, en vue d'améliorer la situation du peuple. Mettons fin à ces querelles rancunières indignes d'un peuple désireux de devenir grand et prospère, et employons-nous plutôt à faire régner l'union parmi les citoyens dans une cordiale entente.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur, en appuyant la résolution dont la Chambre est saisie, je désire ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà faites aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont admirablement acquittés de leur tâche. Je désire, en outre, faire mention de la visite de Son Altesse royale le prince de Galles qui, par sa conduite, semble avoir absolument captivé le cœur de tous les Canadiens. La simplicité de ses manières et l'évidente sincérité de ses discours comme de ses actes l'ont rendu cher au peuple, de même que son désir manifeste de circuler parmi la foule a démontré qu'il est un démocrate du type le plus noble et le plus pur.

Il est inutile de m'étendre bien longuement sur les causes extraordinaires qui ont nécessité une convocation des représentants des puissances alliées et associées pour ce traité de paix.

La grande guerre a revêtu un caractère plus formidable que toutes celles dont fait mention l'histoire du monde et, une fois l'ennemi abattu, il devient nécessaire de réunir ceux qui avaient concouru à sa défaite, pour qu'ils prissent des décisions propres à prévenir le retour de semblables calamnités. Comme on le sait, cette conférence a été la plus importante de toutes celles que l'on a jamais tenues. On sentait que ses délibérations allaient avoir une portée incalculable, qu'elles auraient, pour ainsi dire, une force régénératrice et qu'il s'ensuivrait l'établissement de principes propres à rendre bien difficile, sinon impossible, toute nouvelle perturbation de la paix du monde.

Partant de ces prémises, monsieur l'Orateur, il est assez naturel de se demander quelle a pu être la position du Canada à cette conférence, quelle a été son attitude dans l'affreuse guerre qui a donné lieu à ces délibérations, quelle part il a prise au conflit, quels efforts et quels sacrifices il a accomplis. Le caractère de ces efforts et de ces sacrifices est connu du monde entier. La contribution du Canada a été extrêmement remarquable, soit en richesse, soit en moyens d'action, soit en soldats qui se sont vaillamment acquittés de leurs

devoirs et ont écrit leurs noms en lettres d'or sur les champs de bataille de l'Europe. Non seulement le Canada s'est distingué par sa contribution à la lutte et par la gloire de ses armes, mais les énormes sacrifices qu'il a accomplis pour la cause de la liberté et de la civilisation ne le cèdent à ceux d'aucune autre des puissances belligérantes, toutes proportions gardées. Après cette participation du Canada à la guerre, après qu'il y eut joué un rôle aussi important, n'était-il pas naturel qu'il fût invité à remplir un rôle non moins important dans les dispositions à prendre en conséquence de la guerre? N'était-il pas juste qu'à l'égal de ces autres nations à côté desquelles il avait combattu, il participât à l'établissement des conditions qui devaient enchaîné l'ennemi défait? N'était-il pas à propos qu'il prit part à l'élaboration des importantes règles qui allaient déterminer la conduite future des nations ci-devant belligérantes.

Est-ce une pensée patriotique, est-il digne de notre pays ou de ses représentants, de songer qu'on devrait refuser à quelqu'un le droit, le privilège, l'obligation qui revenait au Canada de prendre part à la Conférence de la paix? Je supposerais que tous les Canadiens patriotes doivent avoir éprouvé un sentiment de fierté légitime en apprenant que le premier ministre du Canada et ses collègues du cabinet ont pris part à cette conférence mémorable à côté des représentants des autres nations qui en faisaient partie et ce sur un même pied. Voudriez-vous, monsieur l'Orateur, que nous nous attribuions une partie du mérite de la conduite de la guerre, sa gloire et ses sacrifices, et qu'on nous refuse le droit de prendre une part égale aux délibérations de la conférence où ont été arrêtées les conditions de la paix? Celà serait indigne de nous.

Renseignons-nous sur le rang qu'occupait le Canada à la Conférence de la paix, sur la part que nos représentants ont prise aux délibérations de cette conférence et sur ce que les représentants du Canada ont accompli et fait mettre dans le traité définitif. Les représentants du Canada, le premier ministre, sir Robert Borden et ses collègues du cabinet, ses délégués conjoints à la conférence, siégeant aux côtés des délégués des autres puissances, n'ont pas occupé un rang inférieur à celui d'aucune autre délégation, et qu'on le dise ici, ce rang important qu'occupait le Canada à la conférence ne lui a probablement pas été accordé dès le début; mais grâce à l'énergie, à la circonspection et à la persévérance du premier ministre du Canada et de ses collègues on a reconnu que ce rang était dûment proportionné à l'importance du rôle que nous avions joué et des sacrifices que nous avions faits durant la guerre. Auriez-vous voulu que le Canada s'abstienne de prendre le rang qu'il a occupé à la Conférence de la paix? Auriez-vous voulu qu'il fût sur un autre pied que les divers autres dominions du vaste empire britannique? Au contraire, le Canada a non seulement pris le rang qui convenait à son importance à la conférence, mais il s'est trouvé à la tête des autres dominions de l'empire. Ce furent cette persévérance, cette modération et ce jugement du premier ministre, de concert avec ses collègues, qui ont tracé la voie et qui lui ont valu le concours des autres dominions de l'empire lorsqu'il s'est agi de revendiquer avec fermeté le rang auquel ils avaient droit à la conférence.

M. CANNON: Est-ce que cela se passait avant ou après le gouvernement unioniste?

M. McISAAC: Je laisserai à l'honorable député le soin d'en décider de lui-même. Sa mémoire ne saurait le tromper là-dessus. J'étais sur le point de dire que si l'on avait refusé ce rang au Canada, un cri de protestation se serait fait entendre d'ici, et je crois même, que les 60,000 qui ont fait le dernier sacrifice, en donnant leur vie pour la cause de la liberté et de la civilisation, pour la défense du Canada, se seraient écriés du fond de leur tombe: "Nous avons généreusement donné notre sang pour la cause de la civilisation et de la liberté, pour la défense du Canada, et nous estimons que ce sacrifice aura été fait en vain si vous n'étiez pas là pour voir à ce qu'aucun des droits du Canada ne soient menacés, à ce que tous les titres et privilèges auxquels il a droit soient dûment protégés et soumis à cette conférence.

Qu'ont fait les délégués du Canada à la Conférence de la paix? On peut le voir, monsieur l'Orateur, dans le traité. Plusieurs des articles de ce traité ont été conçus, en entier ou en partie, par notre premier ministre, ou rédigés sur son avis. Les clauses relatives à la question ouvrière sont notamment son œuvre. Grâce à sa constance et à son attachement inébranlable au devoir dont il se sentait responsable en sa qualité de premier ministre de ce pays, il a fait insérer ces clauses relatives au travail malgré une forte opposition. N'avons-nous donc pas lieu d'être fiers du rôle qu'ont joué nos délégués canadiens à la Conférence et de ce qu'ils ont fait? Assuré-

ment personne au pays ne se refuserait à leur accorder le tribut d'éloges qu'ils méritent.

Selon la promesse que le premier ministre avait faite à ce parlement, le traité de paix a été soumis à la Chambre pour y être approuvé avant sa ratification par Sa Majesté le roi. C'est ce que font aussi tous les autres dominions de l'empire britannique. Les parlements de l'Union sud-africaine, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Australie sont tous, soit en session, soit convoqués dans le but de ratifier ce traité. Sa Majesté le roi attend que les parlements des dominions approuvent le traité avant qu'il ne le ratifie lui-même. C'est donc chose extraordinaire que d'entendre, de la bouche des honorables députés de la gauche, tant de choses de nature à abaisser le prestige du Canada. Faudra-t-il avoir joui du privilège de participer à la guerre, d'y avoir contribué de nos ressources, de nos soldats qui ont perdu la vie par milliers pour la grande cause, pour que l'on vienne nous dire ensuite que le Canada ne devrait pas prendre part à la Conférence de la paix? Est-ce juste ou raisonnable? Au lieu de souhaiter que le Canada aille de progrès en progrès, les honorables députés de vis-à-vis voudraient le déprécier aux yeux du monde et de voir reprendre son status colonial d'il y a quarante, cinquante ou soixante ans.

Le président du conseil a eu raison de le dire, il y a un certain nombre de Rip Van Winkles dans les rangs de l'opposition. Les honorables députés de la gauche n'ont rien tenté pour donner au Canada une situation favorable aux yeux du monde et pour maintenir le prestige que notre pays s'est acquis au cours de la grande guerre. Au contraire, tout ce qu'ils ont pu inventer pour ravaler le Canada et de le dépouiller de la fière situation qu'il occupe et qu'il occcupera à l'avenir parmi le concert des nations, ils l'ont dit et tenté. Il n'y a qu'un mot pour qualifier l'attitude de ces gens: Ce sont de "Petits Canadiens." Nous avons entendu parler du "Little Englander", qui n'est guère considéré comme un homme de valeur pour l'intelligence dans la mère patrie. Or, il appert que nos Petits Canadiens ne sont pas en meilleure posture que leurs cousins d'Angleterre à cet égard.

Quelle est la raison qui les a décidés à adopter une pareille attitude? Ils soutiennent qu'il est absolument inutile de discuter le traité de paix, attendu que le roi a le pouvoir de le ratifier sans tenir compte de l'avis du Parlement canadien. C'est possible; cependant, les ministres du roi en Grande-Bretagne, ayant pleinement conscience du rang que le Canada occupe dans l'empire, n'auraient jamais songé à prier le roi de ratifier le traité tant qu'il n'aura pas été approuvé par les parlements coloniaux.

Pour ce qui est du Canada le Gouvernement aurait pu approuver le traité de paix par décret du conseil; si le cabinet avait suivi cette procédure, combien serait différent le concert de récriminations qui s'élèverait des rangs de la gauche. Nous avons souvent entendu nos adversaires protester avec la dernière énergie contre la méthode d'administrer les affaires publiques par décrets du conseil. Or, si le Gouvernement avait adopté cette ligne de conduite relativement à l'approbation du traité de paix, les membres de l'opposition auraient exigé que le document fût soumis à l'assentiment du Parlement. J'ai le droit de risquer cette supposition en jugeant l'avenir à la lumière du passé puisque c'est la façon de raisonner qu'ont adoptée mes honorables amis de la gauche au cours des deux ou trois dernières années. Pour apprécier l'attitude des représentants du Canada à la Conférence de la paix, ils se sont servis d'expressions ronflantes, éloquentes et classiques comme "arrant humbug" et "tomfoolery". Voilà le langage des députés qui sont sensés être au courant des questions de cette nature et qui devraient traiter les problèmes d'intérêt public dans un langage modéré au lieu d'essayer de les livrer au ridicule.

Je déplore grandement une expression qu'ont employée plusieurs des honorables députés de la gauche qui ont pris part au présent débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A la question. Je regrette d'être obligé de rappeler l'honorable député à l'observance des règlements. S'il veut bien se donner la peine de consulter le guide de Bourinot, à la page 357, il se rendra compte qu'un membre du Parlement n'a pas le droit de rappeler un débat antérieur au cours de la même session. Je n'ai pas rappelé l'honorable député à la question dès le début, parce que j'ai pensé qu'il se contenterait de faire une légère allusion en passant; mais je crains qu'il n'ait l'intention de faire d'assez longues observations au sujet d'un débat antérieur.

M. McISAAC: Je m'incline, monsieur l'Orateur, je conviens que je n'ai pas le droit de revenir sur des observations faites au cours d'un débat précédent. Cependant, j'ai la liberté, je le suppose, de formuler mon avis concernant la conduite qu'ont tenue les honorables députés qui ont pris part au débat.

Les honorables députés de la gauche, à mon sens, ont adopté une attitude au cours de ce débat, tendant ostensiblement sinon en réalité, à ravaler le Canada et à le dépouiller de la fière situation qu'il occupe. Les remarques de nos honorables collègues de l'opposiion tendent à ramener le Canada au rang qu'il occupait il y a cinquante ans passés; ils se sont bien gardés de reconnaître la situation enviable de notre pays aux yeux des autres nations de l'univers et de lui assigner le rang auquel il a droit après les sacrifices auxquels il a si généreusement consenti en faveur de l'humanité.

Pourquoi nos collègues de l'opposition ont-ils adopté aux yeux du monde entier cette attitude d'antagonisme à l'égard de nos plénipotentiaires en critiquant de la façon la plus injuste la conduite qu'ils ont tenue? L'occasion se prêtait admirablement à ce que les représentants du peuple, réunis en assemblée parlementaire, fussent assez patriotes pour s'élever au-dessus de l'esprit de parti et accorder au très honorable premier ministre et à ses collègues, qui ont assisté aux séances de la Conférence de la paix, le témoignage élogieux qu'ils ont hautement mérité. Il est désagréable de songer qu'une partie des représentants du peuple au Parlement ont combattu vigoureusement les décisions prises par ce congrès mondial. Le traité de paix est un instrument qui, par son importance et sa portée ainsi que par la multitude des sujets qu'il embrasse—pour le bénéfice de l'humanité et la bonne administration des peuples—fait rejaillir beaucoup d'honneur sur ceux qui en sont les auteurs.

Le traité n'est peut-être pas parfait. Les actes de l'homme ne sont jamais parfaits. Les dispositions du traité sont limitées; cependant, il est merveilleux que les représentants de trente-deux puissances, après avoir discuté ces questions à différents points de vue et en tenant compte des divers intérêts qu'ils représentaient, aient décidé à l'unanimité d'apposer leurs noms au bas de ce document mémorable.

C'est un des merveilleux événements que consignera l'histoire, et le peuple canadien, de concert avec les autres nations, abstraction faite de ses attaches politiques, ne sera que trop fier d'approuver le traité. Sur la Ligue des nations, je ne dirai que quelques mots, étant donné que cette question a été débattue à fond et que le ministre de la Justice et le président du conseil en ont fait à cette Chambre un admirable exposé, du point de vue du droit et de la Constitution. Seulement, les orateurs de la gauche, au cours de ce débat, ont exprimé la crainte que le Canada...

M. l'ORATEUR: Le règlement interdit de revenir sur un débat déjà clos.

M. McISAAC: On a exprimé la crainte...

M. l'ORATEUR: Le règlement défend à l'honorable député de revenir sur un débat précédent.

M. McISAAC: Puis-je dire qu'on a exprimé la crainte...

M. l'ORATEUR: Non; l'honorable député irait à l'encontre du règlement. Il ne saurait faire allusion aux observations formulées par d'autres députés durant un débat précédent.

M. McISAAC: Je me bornerai donc à dire que, dans la mesure où mes faibles lumières et le peu de temps à ma disposition pour étudier le pacte de la Ligue des nations m'ont permis d'en juger, il peut résulter certaines obligations pour le Canada de sa situation dans cette société des nations. D'après l'article 10 du pacte, nous ne saurions agir séparément ou individuellement. Tous les signataires du pacte agissent de concert avec nous. Nous faisons tous cause commune dans l'exécution de ces obligations. Sans union, rien n'aboutirait. Le but visé par le pacte de la Ligue des nations est de garantir la paix et la sécurité du monde. S'il arrive que, pour maintenir et perpétuer cette paix, nous sommes appelés, de concert avec les autres signataires du pacte, à lever une armée, à exécuter des dépenses, personne ne saurait nier que, jouissant des privilèges, des droits et des avantages du pacte, nous devrons être prêts à adopter les mesures voulues pour assurer l'exécution des obligations.

Combien plus consolant il eût été pour le peuple canadien, pour l'empire et les autres nations, si nous eussions d'une seule voix et avec enthousiasme, voté ici l'approbation du traité de paix, et si Sa Gracieuse Majesté le roi, en recevant ce document avec la preuve s'y rattachant, eût appris que tous les députés du Parlement, réunis ici, auraient signé ce merveilleux traité de paix tendant, dans une si large mesure, à réglementer les relations, les constitutions et la moralité des nations civilisées dans les années à venir.

M. FORTIER: Monsieur l'Orateur, cette session spéciale du Parlement nous réunit devant vous pour un objet qui dépasse les limites connues de notre constitution, pour l'approbation du traité de paix de Versailles. Il est bien vrai, que nous, Canadiens, sujets loyaux de la couronne britannique,

qui manifestons avec enthousiasme de notre attachement à la mère patrie, et de notre affection à la famille royale en acclamant le fils de notre souverain bien-aimé, le prince de Galles, nous avons raison à plus d'un titre de nous réjouir de la victoire éclatante de la Grande-Bretagne et des alliés. De plus, les héros de l'armée canadienne qui sont allés combattre sous les couleurs du drapeau britannique, la grandeur du sacrifice suprême des 60,000 enfants de ce pays qui jonchent les champs de bataille, nous avons appris à connaître, à apprécier, à vénérer les bienfaits de cette victoire des alliés qui est scellée par le traité de paix de Versailles. Pour ces seuls motifs, il me semble que la nation canadienne devrait être fière que ce parchemin fût approuvé par son Parlement, et qu'il repassât les mers, après que les représentants du peuple eurent écouté avec respect et contentement les avantages procurés par la victoire.

Mais ces avantages, ces réparations, ces indemnités concernant la mère patrie et les alliés, nous en sommes contents, en autant que la mère patrie, avec qui nos soldats ont repoussé l'ennemi commun, en autant que les alliés qui étaient nos frères d'armes sont satisfaits de ce traité qui a été rédigé par eux en vainqueurs.

Le geste du Canada dans cette grande guerre n'est pas le geste intéressé, mais libre de l'Etat indépendant qui demande réparation des outrages, qui demande le respect des traités qu'on méprise comme des chiffons de papier, non, le geste de ce Dominion est plus que cela, car c'est l'acte d'une colonie autonome qui volontairement assiste la mère patrie, qui combat pour le triomphe de cette chrétienne devise: "Dieu et mon Droit" contre le Boche qui a cette barbare devise: la "Force prime le Droit".

Aussi, pour nous le jour de la Victoire définitive était le 11 novembre 1918, jour de l'armistice où l'ennemi vaincu demandait grâce au généralissime des armées. Nous n'avions rien de plus à réclamer et nous ne pouvions rien attendre de la Conférence de la paix qui pouvait ajouter à nos droits de nous réjouir de la victoire parce que nous avions participé au grand combat comme possession britannique, ou si vous le voulez, comme Dominion autonome sous l'égide de la Grande-Bretagne, et que nous avions apporté le secours de nos armes, dès le jour même où la mère patrie se jeta dans le conflit. Pour nous la guerre était finie.

Le sacrifice était assez grand, le geste assez beau, sans qu'il fût nécessaire d'engager pour toujours notre avenir dans les conflits qui pourraient surgir entre les peuples du monde. Avant d'aller siéger à la conférence de la paix, les représentants du Gouvernement canadien auraient dû recevoir l'autorité du Parlement canadien. Le Parlement aurait pu demander cette question: "Quel intérêt avions-nous de représenter le Canada indépendamment de la Grande-Bretagne à cette conférence? Poser cette question, c'est la résoudre. Evidemment, nous n'avions aucun intérêt à cette représentation. Nous n'étions pas sollicités par aucun des belligérants, mais au contraire, on nous nia d'abord notre droit à être représentés, et ce n'est que sur les instances faites à la suite des réunions du Cabinet de guerre impérial, que nous avons pu être admis, par fiction, sous le groupe de représentants de l'empire britannique.

Notre participation à la Conférence, le corollaire est l'approbation du traité de paix, est donc un acte non voulu par le Parlement canadien, mais imposé par l'empire, et pour servir les fins des coryphés de l'impérialisme. L'impérialisme, voilà l'ennemi. C'est lui que nous avons combattu sur les champs de bataille de l'Europe, et que nous ne laisserons jamais imposer à ce Canada aussi longtemps que nous pourrons nous réclamer de ce pays qui fut celui de nos ancêtres et que nous aimerons cette patrie plus que toutes les autres.

En faisant cette déclaration, je suis fidèle au programme de mon parti, et je puis vous assurer, monsieur, que du côté de cette Chambre, et chez tous les libéraux du pays, il a été souscrit à une proposition qui a pour objet d'anéantir tout projet ou toute tentative d'imposer l'impérialisme à ce Canada. Voici la résolution adoptée à cette convention libérale concernant l'autonomie du Canada: "Résolu que nous nous opposons énergiquement à la centralisation du contrôle impérial et qu'aucune modification organique de la constitution du Canada en ce qui concerne les relations du Canada avec l'empire ne devrait entrer en vigueur, après son adoption par le Parlement, que lorsque ratifiée par un vote du peuple canadien par voie de plébliscite".

Monsieur l'Orateur, d'après le discours de l'honorable chef du Gouvernement au Sénat, nous sommes une nation, une nation distincte, avantagée de son autonomie, quoique constituant une unité dans l'empire anglais. D'après l'honorable président du conseil privé, nous sommes dans l'empire anglais une nation sœur des autres nations de l'empire. Donc ceci étant

admis que le Dominion canadien constitue une nation, voici comment je raisonne pour ne pas approuver les démarches que propose de faire le Gouvernement dans une prochaine conférence impériale pour évoluer vers l'impérialisme. Le premier privilège d'une nation, c'est d'avoir la maîtrise de ses destinées, et le but suprême d'une nation c'est de conserver et d'augmenter son existence nationale. La parfaite autonomie est la condition essentielle de ce privilège d'être une nation et du but suprême à poursuivre comme nation. Or, la doctrine impérialiste que le Gouvernement aujourd'hui veut faire prévaloir pour nous envelopper par des liens juridiques dans l'immense empire anglais qui est en voie de s'établir, cette doctrine impérialiste m'apparaît ruineuse de notre autonomie parfaite, et par conséquent de notre existence même comme nation.

Voici la première considération que je ferai. La conception impérialiste de ces messieurs du Gouvernement est la conception même des royaumes unis d'Angleterre, mais élargie au point d'envelopper tous les Dominions. Or, la conception des Royaumes-Unis est manifestement au détriment des royaumes d'Irlande, des royaumes d'Ecosse et des royaumes du pays de Galles qui ont été unis au royaume d'Angleterre. Le royaume d'Angleterre, par la création de l'Union Jack, a extraordinairement gagné par l'effacement des royaumes Gallois, Ecossais, Irlandais. Sous le régime de l'Union Jack, le royaume anglais est devenu tout simplement une plus grande Bretagne "a greater Britain" et a, sous ce régime, conservé, développé, fortifié, enrichi extraordinairement son autonomie; mais les autres royaumes unis et l'Ecossais et le Gallois et l'Irlandais ont perdu la leur. Eh bien! On veut constituer à l'image des royaumes unis un immense empire anglais dans lequel l'Angleterre augmentera indéfiniment sa puissance autonome, mais dans lequel entreront et demeureront les Dominions privés de leur autonomie, à la façon de l'Irlande, et de l'Ecosse et du pays Gallois dans les royaumes unis.

En effet, je prouve qu'on va perdre l'autonomie. Qui va régir l'empire? Un parlement impérial, je suppose. Car si on me répondait, c'est le Gouvernement de Londres comme il est actuellement constitué, c'est lui qui va régir l'Empire. Il est manifeste que nous perdons notre autonomie, la maîtrise de nos destinées. Nous ne sommes plus une nation donc! Si on me répond pour régir l'empire, on établira un parlement impérial où le Dominion canadien, il va sans dire, aura ses représentants. Je dirai alors ceci: dans ce parlement impérial, l'Angleterre naturellement, il va sans dire, aura la majorité des votes. Elle n'ira pas, cédant à un mouvement d'une maladroite générosité remetttre ses destinées à un parlement impérial où elle sera, pour le nombre des votes, en minorité. Donc, on nous sollicite sous le mot superbe de Régime impérialiste d'entrer dans un régime parlementaire où nous perdrons la maîtrise de nos destinées et par conséquent notre autonomie; mais une nation cesse d'être une nation dès qu'elle perd son autonomie et la maîtrise de ses destinées. Donc, la doctrine impérialiste qu'on nous prêche aujourd'hui est la doctrine du suicide national pour le Dominion canadien. Nous ne serons point dans l'Empire anglais, ni dans la Ligue des nations, une nation, nous serons un Canada serviteur, serviteur esclave des nations reines.

J'ai dit que le but suprême d'une nation c'est de conserver et d'augmenter son existence. Eh bien! la politique du régime impérialiste, la politique de la Ligue des nations, en détruisant notre autonomie, en nous engageant à des aventures absolument ruineuses en hommes et en argent, nous fait absolument manquer notre but. Pour poursuivre notre but suprême qui est d'augmenter notre existence, la politique du Gouvernement devrait se renfermer dans la politique de rénovation nationale, dans la poursuite d'un état économique qui constituerait avec la vraie prospérité de notre monde agricole, de notre monde industriel, de notre monde commercial, une splendeur de nation vraiment autonome et vraiment élevée dans le bonheur de la civilisation.

La politique du Gouvernement devrait s'occuper beaucoup plus des problèmes de l'intérieur que des problèmes de l'extérieur. Encore une fois, si nous sommes forcés par les circonstances à nous intéresser à ceux-ci, faisons-le devant ce Parlement et dans cette Chambre, et n'allons pas commettre l'imprévoyance et la folie de nous laisser imposer des obligations nouvelles par deux ou trois représentants du cabinet canadien autorisés par un arrêté en conseil à aller nous asservir aux nations sœurs de l'empire. C'est notre partage à nous, représentants de la nation canadienne, d'avoir la maîtrise de nos destinées, de conserver et d'augmenter notre existence, de compléter l'œuvre de nos pères qui ont fondé cette confédération canadienne.

Les pères de la Confédération ont eu cette sagesse de formuler eux-mêmes en

terre canadienne la nouvelle charte de nos droits constitutionnels. Dans l'an 1864, quand, dans la vieille cité de Champlain, les représentants des cinq provinces canadiennes conclurent le pacte fédéral sujet à la ratification des chambres provinciales et du parlement impérial, nous pouvons dire qu'alors le Canada se donnait à lui-même une constitution.

Aujourd'hui, si nous sommes une nation, si nous pouvons, comme dans le débat qui vient de se clore, proclamer bien haut que nous possédons le statut d'une nation, nous le devons bien moins à la part que nous avons faite aux événements récents qu'à la volonté éclairée de ces pères de la Confédération, qui voyaient dans cette union fédérative des provinces la création de cette nationalité canadienne.

Qu'il me soit permis de lire à cette Chambre les paroles que prononçaient sir John Macdonald et sir George-Etienne Cartier, quand ils demandèrent, en 1865, l'établissement de la Confédération...

Macdonald disait: "Si nous voulons de-"venir un grand peuple et former une "grande nationalité, capable de commander "le respect au monde et de défendre nos "institutions, si nous voulons avoir un "gouvernement uniforme, un système éco-"nomique, homogène pour les quatre pro-"vinces dépendant d'une seule nation, "obéissant à un seul souverain, soumises "à la même allégeance, et sorties par la "majorité du même sang, il nous faut nous "unir dans un seul gouvernement."

Et Cartier ajoutait: "Si nous nous unis-"sons, nous formerons une nationalité po-"litique, indépendante de l'origine natio-"nale et de la religion des individus." Il avait également dit: "L'on ne doit pas craindre que l'on cherche jamais à priver une minorité de ses droits." Il devrait pleurer aujourd'hui jusque dans les froides pierres des monuments qu'on lui érigea en terre ontarienne, les larmes de l'amère déception de sa trop grande confiance dans la loyauté de ces majorités.

Quoi qu'il en soit, dans l'esprit de nos pères, cette Confédération formait cette société politique régie par une nouvelle constitution qu'ils s'étaient donnée, et les provinces ne formaient donc plus qu'une seule nation composée de groupes ethniques, différents, il est vrai, mais tendant à un même but: faire du Canada un pays libre dans l'empire libre.

Pour moi, je suis satisfait du statut actuel de mon pays, celui d'être un Canada autonome dans l'empire, et je crois que cette condition est encore celle qui se prête le mieux au développement, au progrès de cet immense territoire, et qui convient encore le mieux à l'idéal politique de ses habitants. Je proteste de toutes mes forces contre les dangereuses tendances du Gouvernement actuel qui va inconsidérément porter au centre de l'empire l'examen, l'étude de nouveaux problèmes constitutionnels pouvant affecter irrémédiablement nos relations avec la mère patrie et compromettre à jamais notre existence nationale. Il n'y a rien que je trouve plus humiliant pour un député que d'entendre de son siège en Chambre la déclaration qui a été faite des banquettes ministérielles, qu'aussitôt que cette courte réunion sera close, le premier ministre et ses collègues, sans consulter le Parlement, repasseront les mers pour aller chercher une nouvelle formule pour notre constitution à une conférence impériale des nations sœurs.

Le Gouvernement doit avoir aussi mission de s'occuper des choses canadiennes, et non pas seulement des choses de l'empire. La Chambre vient de voter l'approbation du traité de paix de Versailles. Il est maintenant des choses importantes qui doivent s'accomplir dans le domaine de notre législation pour une meilleure administration de la chose publique. Je ne les énumérerai pas toutes, je ferai grâce à cette honorable Chambre d'un long discours; je signalerai cependant le besoin pour ce pays de revenir à la condition de l'époque avant-guerre. Pourquoi ne commencerions-nous pas à rappeler la conscription? L'Angleterre le fait, les alliés l'imposent dans le traité de paix, les associations ouvrières le demandent, et le pays tout entier l'exige. Ne sera-ce pas une mesure de justice de rappeler tous ces arrêtés en conseils qui ne doivent leur existence hâtive qu'à l'état de guerre, et qui n'ont plus leur raison d'être, pas plus que l'acte des mesures de guerre. Grand Dieu, qu'on nous donne la paix.

Une autre chose qui s'impose avec encore plus de force, j'oserais, c'est le rappel de ces lois persécutrices dictées par des arrêtés en conseil dans le but de punir les insoumis ou les réfractaires à la loi militaire. Ces procédures criminelles sont des persécutions, et le Gouvernement le sait bien. Il y a des insoumis dans toutes provinces du Dominion, et il n'est pas étonnant qu'il en soit ainsi. La conscription est venue à la dernière heure, et était bien imparfaite; c'est plutôt une loi d'exemption du service militaire. Nous avions été habitués de croire de la bouche du premier ministre lui-même qu'il n'y aurait jamais de

conscription dans ce pays. La plupart de ceux qui sont poursuivis sont des cultivateurs, exemptés du service par ordonnance des juges de la cour supérieure, et qui, par leur présence impérative aux travaux de la ferme, se trouvaient dans des conditions voulues par les ordres de routine des autorités pour obtenir leur absence. Ils ne sont coupables que du défaut d'une pure formalité de procédure. Ceux-là ne sont coupables que d'avoir négligé de faire valoir leur droit à un congé; de bonne foi, ils se sont crus exemptés du service, connaissant imparfaitement la loi compliquée, et comptant sur les ajournements des cultivateurs publiés par la "Presse" sous l'autorité officielle. D'ailleurs la guerre est finie, nous avons une paix bien gagnée, à quoi sert-il de punir ces jeunes gens maintenant? N'eut-il pas été plus sage, plus prévoyant et plus juste de ne pas ignorer leur silence au premier appel et de les appeler sous les drapeaux dans le fort de la mêlée, si réellement le Gouvernement unioniste voulait indistinctement enrôler le cultivateur. Mais le Gouvernement a volontairement laissé sur la ferme ces cultivateurs, acquiesçant implicitement à leur demande d'exemption. Ce n'est pas juste maintenant qu'il le poursuive comme on traque une bête fauve, dans certains milieux en ayant soin d'ignorer d'autres endroits, afin de bien pouvoir donner quelque chose à l'ogre du fanatisme. Tout le monde veut une amnistie générale, et le Gouvernement ferait bien de ne pas ignorer la volonté populaire. Non personne ne veut la continuation de ce régime de persécution. Les vétérans de la grande guerre dans la cité que j'habite ont fait connaître leur désapprobation d'une pareille conduite, et ceux de toutes les parties du Canada, je n'en doute pas sont dans les mêmes sentiments. Ce serait méconnaître leur sens de la justice, leur générosité et leur grandeur d'âme que de penser le contraire. D'ailleurs, ne savons-nous pas qu'ils nous sont revenus aimant davantage leur cher pays et prêts à se dévouer avec leurs compatriotes dans les liens d'une nouvelle amitié au laborieux travail de la reconstruction.

Je fais appel au Gouvernement et tout spécialement à l'honorable ministre de la Justice, et je lui demande de prêter son immédiate attention à ces justes demandes qui lui viennent de toutes parts pour requérir une amnistie en faveur des insoumis. C'est le département de la Justice qui préside à l'exécution de ces arrêtés en conseil; c'est également lui qui a le droit et le devoir de représenter l'inutilité et l'injustice de ces arrestations auprès du Cabinet. L'honorable ministre sait bien les angoisses d'un père quand un fils est injustement soupçonné d'avoir enfreint la loi militaire. Je plaide devant lui, monsieur l'Orateur, les angoisses et les douleurs de ces cœurs de mères dont les fils ont été arrêtés et transportés dans une autre province pour être traduits devant des tribunaux étrangers où ils n'avaient plus ni parents, ni amis, ni interprètes pour parler pour eux et qui furent condamnés à la prison pour un espace de temps variant de deux ans à trois ans.

Je prie l'honorable ministre qui préside à l'administration de la justice, et qui est l'un des membres les plus éminents du cabinet, de prendre en mains cette importante question de nos jeunes cultivateurs et d'accorder à nos conscrits l'amnistie générale que proclament les pays victorieux. Je sais l'honorable ministre capable de ce geste; le pays l'attend de lui.

[M. Fortier.]

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

La Chambre revient à l'objet relatif au dépôt des projets de loi.

L'hon. M. ROWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) modifiant la loi concernant le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. McKENZIE: Un mot d'explication.

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit ici du projet de loi dont j'ai parlé, vendredi. L'année dernière, nous avons édicté une loi visant la création d'un ministère pour la réintégration des soldats dans la vie civile; seulement, ce ministère a fonctionné en vertu des dispositions de certains décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre qui établissent le tarif des allocations à payer aux soldats qui font leur rééducation sous les soins du ministère, ainsi que les catégories de soldats rapatriés ayant droit de bénéficier des dispositions figurant dans les autres décrets, et il existe quatre ou cinq de ces décrets qui déterminent l'œuvre du département.

Etant donné qu'à la paix, les décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre prendront fin, il importe que le département soit autorisé à gérer les divers services se rattachant à l'œuvre qu'il exécute maintenant, et le projet de loi en question tend à autoriser le département à établir les règlements nécessaires dans ce but. Comme je l'ai dit vendredi, quand le

projet de loi viendra en 2e lecture, ce qui aura lieu demain, j'espère, j'ai l'intention de demander alors à cette Chambre de le renvoyer, avec les décrets mentionnés, à l'examen d'un comité spécial, pour l'étudier et faire rapport.

M. McKENZIE: Ne s'agit-il pas d'un projet de loi de finance?

L'hon. M. ROWELL: Non, le projet de loi ne tend qu'à établir certains règlements. La question financière, dans la mesure où la chose est nécessaire, a été couverte par un crédit de la dernière session. Dans le projet de loi même il ne figure pas de disposition de nature financière.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

La séance est levée à dix heures et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 16 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

RETRAIT D'UN AVIS DE MOTION.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Avec le consentement de la Chambre, je proposerai que nous passions à l'ordre du jour, au tableau des avis de motion. Parmi ceux-ci, il en est un que son auteur veut retirer.

(La motion est adoptée et la Chambre passe au chapitre des avis de motion.)

M. REDMAN: Jeudi dernier, afin d'obtenir une commission d'enquête sur le rétablissement des soldats dans la vie civile, j'ai fait inscrire au Feuilleton l'avis de motion suivant:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer immédiatement une commission royale pour s'enquérir à fond de toute la question relative au rétablissement dans la vie civile des anciens militaires des troupes d'outre-mer et à leurs parents.

Vendredi, le ministre a annoncé qu'un comité serait nommé sans tarder dans ce but-là. Ce comité me satisfait pleinement, et vu que l'avis de motion a eu l'effet désiré et qu'il est maintenant inutile, je demande à la Chambre la permission de le retirer.

(L'avis de motion est retiré.)

IMPRESSION DE DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITE DE PAIX.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): Si l'honorable chef de l'opposition a eu le temps d'examiner le texte du pacte et du commentaire explicatif, je proposerai:

Qu'il soit imprimé sans délai 10,000 exemplaires du document intitulé: "Le pacte de la Société des nations avec un commentaire", déposé sur le bureau de la Chambre le 15 septembre, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Ordre sera donné d'imprimer un certain nombre de ces exemplaires en langue française.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROWELL propose:

Qu'il soit imprimé sans délai 10,000 exemplaires du document intitulé: "Le travail et le traité de paix, y compris la convention relative au travail et les principes généraux insérés dans le traité de paix (partie XIII, sections I et II, articles 387-427) entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919", déposé sur le bureau de la Chambre le 15 septembre, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. McKENZIE: C'est bien peu de dix mille exemplaires pour tout le pays. Il me semble qu'il conviendrait de faire imprimer dix mille exemplaires en anglais et dix mille en français.

L'hon. M. ROWELL: Comme je l'ai fait entendre hier, notre intention était d'avoir un certain nombre d'exemplaires imprimés en français et le reste en anglais, selon que les circonstances l'exigeraient. Mon honorable ami considère-t-il qu'il soit besoin de dix mille exemplaires en langue française?

M. McKENZIE: Dans la province de Québec, chacun pour ainsi dire est capable de lire le français, et ce n'est pas trop de dix mille exemplaires pour toute une grande province.

L'hon. M. ROWELL: J'avais d'abord suggéré l'impression de vingt-cinq mille exemplaires, tant en anglais qu'en français, mais on me fit observer que ce serait trop. Nous pourrions en faire imprimer vingt-cinq mille, dont quinze mille en anglais et le reste en français.

M. McKENZIE: Le pays comptant huit millions d'habitants et 235 circonscriptions électorales, il semble que ce soit peu de dix mille exemplaires pour tout le monde. On pourrait en faire imprimer autant en français qu'en anglais.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas le moindre inconvénient à modifier la motion de manière à prescrire l'impression de dix

mille exemplaires en chacune des deux langues.

L'hon. M. FIELDING: Qu'a-t-on besoin de ces motions spéciales pour l'impression de documents pareils? Le Gouvernement ne vient pas solliciter l'autorisation de la Chambre quand il s'agit des publications qu'il fait constamment imprimer en grande quantité pour les faire distribuer. Sans soulever d'objection, je serais curieux de savoir quelle raison l'on a de faire une motion spéciale dans le présent cas.

L'hon. M. ROWELL: C'est pour que l'impression ait lieu sans délai. Des députés et des personnes du dehors nous demandent des exemplaires de ces documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. S'il n'était fait une motion pour surseoir à l'application de la règle 74, il y aurait retard en ce que le cas devrait être d'abord porté devant le comité des impressions.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne prétend assurément pas qu'il soit besoin d'un ordre de la Chambre pour que des documents soient imprimés sans délai. C'est chose que le Gouvernement peut faire de son propre mouvement. Je le répète, je ne formule pas la moindre objection, mais je ne vois pas la nécessité de ces motions spéciales quand le Gouvernement ne cesse de faire faire des impressions sans jamais remplir de formalité pareille.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député ne sait pas ce que c'est que la publicité.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne le sais pas.

M. CURRIE: Les documents déposés sur le bureau de la Chambre, il est d'usage de les renvoyer au comité des impressions, qui, lorsqu'il le juge à propos, en ordonne l'impression. Il arrive parfois que la Chambre tienne à ce que des documents importants soient imprimés sans délai; en pareil cas, il est sursis à l'application de la règle et les documents ne sont pas renvoyés au comité. Les frais d'impression sont alors imputés sur le budget du comité des impressions.

L'hon. M. MARCIL: Je ferai observer au ministre faisant fonction de chef du Gouvernement que le règlement relatif à la commission d'établissement des soldats n'a jamais été imprimé en français. Un grand nombre de personnes en ont cependant demandé l'impression dans cette langue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne se conforme guère au règlement en posant ces questions à propos de motion en discussion.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. BELAND: A-t-on adopté quelque méthode spéciale de distribution de ces documents?

L'hon. M. ROWELL: Les députés pourront se procurer au bureau de distribution tous les exemplaires qu'ils voudront; mais quant au reste il n'y a encore rien de décidé touchant la distribution. Si mon honorable ami a quelque proposition à faire à ce sujet, le Gouvernement l'entendra avec plaisir.

L'hon. M. BELAND: J'aimerais avoir autant d'exemplaires que possible.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE A LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

L'hon. A. L. SIFTON (ministre des Travaux publics) demande à déposer un projet de loi (bill n° 11), tendant à modifier la loi concernant la protection des eaux navigables.

M. McKENZIE: Le ministre voudra-t-il expliquer l'effet de cette mesure?

L'hon. M. SIFTON: Le projet de loi se rapporte à une modification qui a été faite il y a un an, ou à peu près, à la loi des eaux navigables, touchant l'autorisation accordée par le département des Travaux publics pour la construction de ponts ou de quais sur les eaux navigables. La mesure que l'on a adoptée accordait cette permission, mais non pas celle de l'enlèvement des obstacles si les gens construisaient sans autorisation. Le but de ce bill est de permettre au département dans le cas de violation de la loi, d'enlever les obstacles des eaux navigables.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

M. PEDLOW: Je vois dans les journaux du soir que le lundi, 13 octobre, a été choisi par le Gouvernement comme jour d'actions de grâces. Le Gouvernement veut-il me dire si cette nouvelle est exacte? Pour m'assurer du fait, j'ai téléphoné à l'imprimeur du roi depuis une demi-heure, mais il m'a répondu qu'il n'a reçu aucune copie du Gouvernement à cet effet; l'avis non plus n'a été publié dans la "Gazette" du Canada. J'appelle l'attention sur ce sujet, parce que j'ai un projet de loi au Feuilleton . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a indiqué l'objet de sa question, et je crois qu'il est allé aussi loin qu'il le pouvait.

M. PEDLOW: Ne puis-je pas finir mon explication?

M. l'ORATEUR: La discussion n'est pas admise à ce moment de la séance.

M. PEDLOW: Voici ma question: Dois-je conclure de la nouvelle, si elle est authentique, que le Gouvernement est opposé à la proposition telle qu'elle est contenue dans le projet soumis à la Chambre?

L'hos. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je puis dire que le Gouvernement a déjà choisi le 13 octobre comme jour d'actions de grâces et que cette décision paraîtra au Feuilleton en temps opportun. Je ne sais pas si cette décision relativement à cette année-ci veut dire qu'à l'avenir nous choisirons tous les ans, ou non, la date même désirée par mon honorable ami pour jour d'actions de grâces. La question, en ce qui regarde l'avenir, est à débattre.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION RELATIVE AU PROJET D'UNE GRATIFICATION POUR LES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire urgente d'intérêt public; je veux parler du projet d'une gratification pour les vétérans de la grande guerre et de l'entrevue des représentants de l'association des vétérans avec le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Il existe une ancienne règle de la Chambre contre l'anticipation d'un débat qui doit se présenter naturellement à une phase plus ou moins avancée de la session. Nous voyons au Feuilleton un article relatif à la 2e lecture du bill n° 10, loi tendant à modifier la loi du département du Rétablissement civil des soldats, et qui permettra une discussion très étendue. Il y a aussi la résolution n° 16, au nom de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp), qui se rapporte en partie au rétablissement des vétérans.

Bien que ni le bill ni la résolution ne soient redigés en termes aussi généraux que la motion qui vient d'être rayée de l'ordre du jour, je me demande si nous n'entreprenons pas en ce moment l'étude d'une question que nous serons appelés à discuter assez prochainement, au cours de la session. D'un autre côté, je ne me crois pas autorisé à déclarer la motion irrégulière. Je suis plutôt porté à croire que la Chambre a le droit de la discuter. Celle-ci est-elle d'avis que l'honorable député doit être admis à déposer sa motion?

Plusieurs DEPUTES: Oui, oui.

(La motion est adoptée).

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je saisis la Chambre de cette question, car je me rends compte que lorsque un sujet si important est signalé à l'attention du public, au moyen d'un débat parlementaire, le député qui a provoqué le débat est toujours exposé, quelque louable que soit son intention, au soupçon de rechercher la publicité. Etant moi-même un soldat de retour du front, je m'expose de plus au reproche de vouloir légiférer au profit d'une classe en particulier.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déclarer que je ne veux pas de lois d'exception et que je n'entends pas discuter la question à ce point de vue. Je suis trop imbu des saines doctrines parlementaires pour demander à la Chambre de perdre son temps à discuter des projets de loi en faveur d'une classe particulière de la population. Mais vu qu'il s'est produit dans le pays une vive agitation en faveur de nouvelles gratifications aux soldats et que cette agitation a donné lieu à des troubles, je n'ai aucun doute que la Chambre et le pays me pardonneront de saisir le Parlement de cette question. Comme tous ceux qui ont étudié l'histoire et le droit parlementaire j'ai acquis la certitude que rien ne contribue aussi effectivement à éclairer une situation qu'un débat dans la Chambre des communes.

Pour cette raison, c'est avec un vif plaisir que j'ai vu l'honorable député de Calgary (M. Redman) retirer sa motion, car autrement il aurait été exposé au reproche de chercher à empêcher la discussion. Lorsque je siégeais dans les rangs de l'opposition, je me rappelle qu'un jeune député de l'Ouest inscrivait tous les ans sur l'ordre du jour une motion demandant l'abolition des droits sur les instruments aratoires. Chaque fois que l'ordre du jour appelait la discussion de cette motion, il était absent de la Chambre et personne ne pouvait discuter la question. Je comprends la nécessité et l'importance de soumettre nos délibérations à des règles fixes et si, dans la présente occasion, monsieur l'Orateur, vous vous êtes départi de la lettre stricte du règlement, vous vous êtes conformé à la nouvelle procédure de la Cham-

bre des communes d'Angleterre qui laisse ces questions en grande partie à la discrétion du président de la Chambre.

Le projet de loi déposé par l'honorable président du conseil privé (M. Rowell) a trait au rétablissement des soldats dans la vie civile. On peut se procurer des exemplaires de ce bill au bureau de la distribution. Il concerne un des services de l'Etat et les soldats de retour du front qui ne sont pas encore licenciés ou démobilisés. Le débat que je désire engager aujourd'hui ne concerne pas du tout ce côté de la question. Je ferai tout en mon pouvoir pour limiter la discussion aux soldats démobilisés.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député est dans l'erreur.

M. CURRIE: J'ai le projet de loi sous les yeux et je l'ai lu attentivement.

L'hon. M. ROWELL: Le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile ne concerne que les soldats licenciés, après qu'ils ont cessé d'être sous le contrôle du ministère de la Milice. C'est ce qui a été formellement entendu entre les deux départements.

M. CURRIE: Dans le bill, il est beaucoup question de jambes artificielles et pas du tout de nouvelles gratifications aux soldats. J'ai appris avec plaisir que le Gouvernement se propose de renvoyer l'étude de ce bill à un comité. Autant que je me rappelle, la Chambre a toujours accordé un comité pour l'étude de tous les bills qui lui sont soumis, sauf dans le cas des bills de finance qui sont étudiés devant le comité général de la Chambre. Quand un projet de loi est déposé par le Gouvernement ou par un député, la Chambre le renvoie devant un comité permanent si le sujet dont il traite est du ressort d'un de ces comités. Si le projet de loi est d'une nature exceptionnelle et en dehors des attributions des comités permanents, comme dans le cas actuel, il est renvoyé devant un comité spécial. Le fait de renvoyer le présent bill devant un comité spécial n'a rien de bien nouveau.

Si le Gouvernement a l'intention de discuter ce sujet dans son ensemble, il incombe au ministre, avant d'en arriver là, de soumettre un autre projet de loi, d'accorder d'autres allocations aux soldats et de le renvoyer à l'étude du même comité. S'il en est autrement, lorsque ce bill sera étudié en comité, nous constaterons que le président de ce dernier pourra facilement limiter la discussion uniquement à ce que le projet de loi comporte lui-même. Il n'y a aucune nécessité quelconque de discuter la question d'autres allocations aux soldats de retour, à l'occasion de ce bill, vu que ce dernier ne contient pas de disposition qui s'y rapporte. Je crois que la Chambre comprend cela. C'est le cas, j'en suis certain, de tous les anciens députés. Il y a eu, pourtant, beaucoup de camouflage, dans la presse, au sujet du comité que la Chambre nommera et l'on en a même parlé comme d'une grande merveille. Le droit qu'a la Chambre de nommer un comité lui est personnel et n'appartient à aucun député, en particulier. C'est elle qui doit en déterminer les pouvoirs et les fonctions...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je veux rappeler à l'honorable député que le règlement énonce très clairement que le débat sur une motion de cette nature doit se limiter exclusivement à ce qui fait le fond de la motion.

M. CURRIE: Le ministre a malheureusement appelé mon attention sur ce projet de loi et il va sans dire que je dois répondre aux observations qu'il a faites. C'est la question des soldats licenciés que je veux traiter aujourd'hui. J'essaie d'exposer à la Chambre un sujet difficile. Il est du devoir de chaque député de saisir la Chambre de certaines questions afin qu'elle ait l'occasion de les débattre d'une façon publique. Traiter en sourdine une question aussi difficile que l'est celle-ci ne fait que créer du mécontentement dans l'esprit public, tout en laissant croire que ce Parlement a perdu son ancienne vigueur et qu'il n'est plus le porte-voix du peuple.

Au sujet de la question même que je vais traiter, je comprends que les soldats licenciés ont formé, à Toronto, une association qu'on a désignée sous le nom d'Association des allocations aux soldats licenciés, ou à peu près. Les membres de cette association ont eu une entrevue avec le Gouvernement, samedi dernier. Ils lui ont fait des propositions au sujet de nouvelles allocations aux soldats libérés. D'une façon générale, la question de ces allocations se résume à trois points. On demande d'abord une allocation en argent à chaque soldat licencié, surtout à celui qui ne peut pas ou n'a pas voulu se faire colon. Une autre demande, originée à Calgary, veut que les soldats qui ont servi dans les tranchées reçoivent $2,000 en argent; ceux qui se sont rendus en Angleterre, $1,500 et ceux qui se sont enrôlés et qui ont servi un certain temps, en Canada, mais que l'incapacité physique a empêchés de se rendre au front, $1,000. Cette question fut soumise à l'Association

des vétérans de la grande guerre, à sa réunion de Vancouver; elle y fut discutée et un comité fut nommé pour l'étudier et pour la soumettre à l'examen du Gouvernement. Ce comité a rempli sa mission auprès du Gouvernement, ainsi que la Chambre pourra le constater par les lettres de M. McNeil, le secrétaire, déposées sur le bureau de la Chambre, vendredi dernier.

Je comprends que l'Association des vétérans de la grande guerre dont je suis l'un des plus anciens membres, ne représente qu'une petite fraction du nombre des soldats licenciés, pas même peut-être 15 p. 100. Le nombre des soldats libérés et qui ne font partie d'aucune de ces associations est énorme. Il serait donc très difficile de parler au nom de tous les soldats libérés. Nulle petite organisation—peut-être nulle organisation canadienne jusqu'ici—n'est en mesure de parler entièrement au nom des soldats licenciés; il s'ensuit que le seul endroit où l'on peut parler réellement au nom des anciens soldats, est la Chambre des communes. Elle compte un certain nombre d'anciens combattants qui, de temps à autre, au cours de la dernière session, ont tenu des réunions pour étudier le problème des pensions et d'y appeler continuellement l'attention de la Chambre et celle du Gouvernement. Mais le comité des soldats licenciés de la Chambre ne contient pas tous les députés des deux partis. Je ne crois pas que nous ayons raison d'estimer que sa décision doit être finale sur aucune de ces questions. Nous ne composons pas un comité désigné par la Chambre, non plus que par les soldats libérés. Après tout, le seul endroit où l'on peut débattre opportunément et généralement cette question et où chacun peut participer à la discussion, c'est la Chambre des communes. En somme, le Parlement représente le peuple, et d'après notre constitution, c'est ici que doivent se débattre les questions publiques. Pour ce motif, je crois avoir raison de soulever cette question ici, de demander qu'on l'étudie et qu'on laisse ensuite au Gouvernement le soin de prendre l'attitude qu'il croit utile.

Si je donne cette explication, c'est parce que les journaux ont fait remarquer que dans l'occurrence je ne représentais pas l'Association des vétérans de la grande guerre. J'admets que c'est le cas. L'autre jour, des membres de la Ligue des armées de terre et de mer, de l'association des vétérans et de la Ligue en faveur de la gratification aux soldats voulaient discuter la chose avec moi; mais je leur ai dit que je préférais m'en abstenir, car je voulais agir librement dans un parlement libre. Voilà quelle est ma position.

Il y a une autre chose à signaler: c'est la question de la gratification à accorder aux veuves et aux mères de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie en France. Les vétérans sont généralement d'avis que le Gouvernement devrait donner à ces femmes une gratification équivalente à ce que leurs fils auraient reçu s'ils étaient revenus au pays. Cette demande est accueillie favorablement par beaucoup de Canadiens; toutes les femmes du Canada l'approuvent et c'est une question que la Chambre devrait discuter.

Enfin, il y a la question de la gratification à accorder aux étudiants qui a été soulevée en Chambre et qui devrait être réglée avant la fin de la présente session. Il n'existe pas une classe de gens au Canada qui ait fait preuve de tant d'empressement pour s'enrôler et aller au front et qui a subi si allègrement ses pertes que les jeunes gens qui suivaient les cours de nos collèges et universités. Nous savons tous que le régiment des Princess Pats fut décimé en France à une certaine époque. Quand je dis décimé, je ne rends pas exactement l'idée de leur sort, car de tout le régiment, il ne restait que soixante-dix ou quatre-vingts hommes. Quand ce régiment fut complètement anéanti, les jeunes gens des universités canadiennes, Toronto, Laval, McGill et Queen's entreprirent de recruter des remplaçants. Ils se précipitèrent en masse pour remplir les vides dans ce régiment. Je regrette de dire que d'après les registres, la moitié de cette troupe d'étudiants a péri sur le champ de bataille. Donc ceux d'entre eux qui sont revenus ont accompli une grande tâche. Beaucoup ne dépassaient pas l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans quand ils se sont enrôlés. Maintenant ce sont des hommes de vingt-trois ou vingt-quatre ans, et il leur est extêmement difficile de retrouver leur place dans la société. Le prix de l'existence et de toutes choses a tellement augmenté que ces jeunes gens se sont vus très embarrassés pour continuer leurs études.

Voilà par conséquent les trois questions qu'il y a lieu de discuter. Je veux les prendre une à une, les analyser et je laisserai ensuite à la Chambre le soin de décider. Naturellement, il est presque impossible de prendre un vote sur la motion que j'ai présentée. Je sais que mes collègues sont sympathiques aux anciens soldats. La seule question qui se pose est celle-ci: Où allons-nous trouver l'argent? Mais il y a bien des gens au Canada qui n'envisagent

pas la question de cette façon-là: ils tournent le dos aux vétérans. Or, le vétéran qui est revenu au pays est comme le pauvre naufragé qui vient juste d'atteindre la rive. La lutte avec les éléments l'a épuisé, il a été battu et meurtri par les vagues, le bruit de la tempête et de la houle sonne encore à ses oreilles, il ne sait plus s'orienter, il ne peut plus distinguer le nord du sud ni l'est de l'ouest. Le vétéran a beaucoup changé depuis son départ et quand il arrive ici il s'aperçoit que tout a changé aussi. Il n'aura pas pour un dollar ce qu'il avait autrefois. Il remarque des changements chez ses anciens compagnons de travail, dont quelques-uns sont devenus riches pendant son absence. Quand il revient prendre sa place à l'usine, il doit prendre la même place qu'il occupait avant son départ et les autres qui se sont "embusqués" au pays sont au-dessus de lui. Il s'aperçoit également que les lois ne sont plus les mêmes. En revenant chez lui, rencontre-t-il quelqu'un à Montréal qui lui donne un flacon? Aussitôt arrivé à Toronto il se fait arrêter par la police, il est traîné en cours et envoyé à Burwash. On me dit que l'on a envoyé près de quatre mille soldats à Burwash. Ce n'est pas comme cela que je comprends l'application de la loi.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. CURRIE: Comme je le disais, l'ancien soldat trouve, à son retour, que les lois ne sont plus les mêmes. En faisant ces remarques, je ne fais qu'exprimer les vues de mes camarades. Ils m'arrêtent dans la rue et me demandent: "Ne pensez-vous pas que ce soit absolument injuste? Voilà mon ami Jack qui s'est battu avec moi pendant deux ans dans les tranchées. Comme il revient chez lui, il obtient un flacon de liqueur à Halifax. Quand il arrive à Toronto, on l'arrête et on l'envoie à Burwash pendant six mois." Voilà le langage que tiennent les soldats.

Quatre cent mille soldats ont été envoyés au front de guerre; ils ont combattu dans les tranchées pour nous conserver la liberté; or, à leur retour au pays, loin de jouir de cette liberté, ils constatent que les libertés d'antan sont disparues. Le soldat de la dernière guerre se trouve en singulière posture: ses anciens amis ne semblent pas lui faire bon accueil; quelques-uns de ses anciens camarades traversent de l'autre côté de la rue, quand ils le rencontrent; ils n'en font guère de cas. Quelques semaines après son retour au pays, son état de santé est encore plus grave qu'il ne l'était à son départ de France, parce que ce soudain changement ne lui a pas été avantageux. A mon avis, le mode de démobilisation adopté ici n'est pas convenable; car à son retour de la guerre, le soldat a besoin d'un appui, et l'on n'aurait pas dû, à son arrivée, le diriger vers le lieu d'exercice et lui donner l'ordre: "Déposez vos armes! Dépouillez votre uniforme, et si vous le portez plus longtemps que de droit, vous irez en prison." Voilà un traitement passablement draconien pour un soldat qui a porté cet uniforme avec tant d'honneur et de gloire, cet uniforme dont il était revêtu, lorsqu'il enfonça la ligne Hindenburg; on le dépouille en toute hâte de son uniforme et à cet égard, comme pour le reste, il constate que tout est changé. En réalité, on ne devrait pas demander à ces hommes qui ont combattu outre-mer de faire le moindre travail, à leur retour, pendant six mois pour le moins. On ne se rend pas suffisamment compte de l'état physique et mental de ces hommes qui ont lutté et passé par de si terribles épreuves. Leur état n'est pas précisément normal. Les registres de nos institutions établissent que nombre de nos plus braves soldats ont succombé à des troubles mentaux. Il n'en est pas un seul qui soit dans l'état voulu pour reprendre ses occupations tout de suite, et en pareilles circonstances il faudrait, à coup sûr, leur venir en aide. D'abord, on n'aurait pas dû les démobiliser aussi rapidement qu'on l'a fait. Dire à un homme de jeter bas son fusil et de se dépouiller de son uniforme, à son retour même, voilà un genre de démobilisation peu convenable. On l'a fait en Russie et le résultat est connu. Il faut continuer à exercer un certain contrôle sur ces hommes. Qu'arrivera-t-il, si cet état de choses continue? Il y a nombre de socialistes au pays; mais, Dieu merci, nos soldats licenciés ne se sont pas laissé entamer par leur propagande au Canada. A Vancouver et ailleurs dans l'Ouest, nos soldats ont dit au Gouvernement et aux autorités civiques qu'ils étaient à leurs ordres et qu'ils leur prêteraient main-forte pour supprimer toute révolte. Ils ont tenu la même conduite à Winnipeg; mais parce que deux ou trois individus affectés d'obusite ont fait cause commune avec la gente socialiste et créé une émeute, n'allons pas croire qu'ils représentent la masse des soldats rapatriés. Le soldat rapatrié sait parfaitement qu'il a combattu pour la sauvegarde de notre gouvernement et de nos institutions parlementaires libres et il entend bien y demeurer fidèle. Il ne veut pas que notre cons-

titution se transforme en un gouvernement soviet, comme en Russie. Il raisonne juste sur toutes ces questions. Il sait que la propagande du gouvernement bolchéviste de Russie et celle de l'association internationale des travailleurs du monde, est dirigée contre les principes pour lesquels il a combattu, et tout ce qu'il demande, c'est que cette Chambre lui rende justice. Si l'on ne veut pas accéder à sa demande, qu'on lui explique la situation et il sera satisfait; seulement, il veut que la question se discute maintenant: voilà son attitude. Il vous demande d'accéder à sa demande, d'accorder $2,000 aux hommes qui ont servi en France, $1,500 à ceux qui ont servi en Angleterre et $1,000 à ceux qui sont demeurés au pays.

En jetant un coup d'œil rapide sur les documents présentés à cette Chambre par le président du conseil privé, je vois que l'Australie accorde certaines choses à ses anciens soldats: elle accorde à chaque soldat un lopin de terre moyennant une redevance nominale et $2,000 en argent, et elle se propose, paraît-il, de porter cette somme à $3,500, pour le mettre en état de gagner sa vie. Ici nous n'avons rien fait de semblable. Avant son départ, le soldat avait compris qu'il pourrait aller s'établir dans l'Ouest où il obtiendrait 320 acres des meilleures terres. A son retour, par suite de quelque étrange jonglerie, qu'est-il arrivé? On lui dit qu'il n'y a plus de terres pour lui dans l'Ouest et que s'il veut en avoir, il lui faudra en acheter. C'est incompréhensible. Si je réussis à m'absenter de cette Chambre, je vais me rendre dans l'Ouest et m'assurer de ce qui s'y est passé; car tout le monde avait compris qu'il y avait des milliers d'acres de terre disponibles dans l'Ouest, et si l'on accorde au soldat une concession de 320 acres et $2,000 ou $3,000 pour le début, il n'aura rien à envier au soldat australien. Le rouge monte au front quand on songe à ce qui est arrivé au pays à l'égard de nos terres domaniales, surtout si l'on se rappelle ce qui a eu lieu en Australie.

Si vous consultez le Guide parlementaire vous constaterez que l'Australie a reçu quatre fois plus que le Canada pour son domaine public. Dans l'Ouest comme dans l'Est on doit trouver des quantités de terres disponibles pour ces soldats. Cependant, nous faisons de ces soldats autant de débiteurs. Il est vrai que nous leur donnons des terres, mais nous les mettons en dette pour nous rembourser. Au début nous faisons ces soldats nos débiteurs et nous les mettons dans une situation pire que celle des paysans d'Irlande ou les fellahs d'Egypte.

Ils deviendront fermiers, arriérés dans leurs loyers et que le Gouvernement poursuivra impitoyablement, ce qui créera une autre Irlande au Canada. Quiconque comprend les choses saisit cela, et si les vétérans ne le savent pas, ils s'en apercevront vite une fois établis sur des terres. Nous devons agir pour alléger leur fardeau. L'Australie et la Nouvelle-Zélande vont aider leurs combattants dans le sens que j'ai indiqué. Ces pays donnent un bail perpétuel et un don en argent. Aurions-nous tort d'en faire autant pour nos soldats? On dira sans doute que nous avons déjà fait beaucoup. Depuis mon retour au Canada je n'ai vu et entendu que des proclamations au sujet de ce que le Gouvernement et tout le monde ont fait pour les soldats revenus du front. Les souscriptions publiques que j'ai vues ont rapporté des milliers de dollars. Je me souviens d'une de ces souscriptions publiques à Toronto, faite dans le but d'aider les soldats qui visitaient leurs familles après avoir passé deux ou trois ans au front. On a recueilli vingt mille dollars, de cette souscription. Pour chaque dollar dépensé dans le but d'aider le soldat réformé on doit, à mon sens, en dépenser à peu près trois pour les bureaux qui doivent transmettre ce dollar.

D'un bout à l'autre du pays nous voyons des individus en uniforme s'affublant de titres auxquels ils n'ont pas droit, s'occupant soi-disant à soulager les soldats revenus au pays et touchant des traitements de six et sept mille dollars par année. Tous ces individus avides de places se précipitent dans les départements dès leur formation et le Gouvernement crée département sur département, bureau sur bureau. Nous avons un département de démobilisation et un département de rétablissement ainsi qu'un département des pensions. De fait, nous avons tant de bureaux que le pays se transforme en une vaste bureaucratie. Selon moi, le ministère de la Milice suffirait. Aux Etats-Unis, après la guerre de Sécession le ministère de la guerre s'est occupé de ces questions et il a réussi à les résoudre. Cependant, nous semblons hantés par les bureaux comme nous le sommes par les décrets de l'exécutif. Plus vite nous reviendrons au vieux système de gouvernement parlementaire, le mieux cela vaudra et pour le pays, et pour les anciens combattants.

Je parlerai maintenant des veuves et des orphelins. Personne que je sache ne discutera la question de donner une gratification aux mères et aux veuves de ceux qui ont donné leur vie pour le Canada. Il y a cer-

tainement beaucoup de ces femmes qui n'ont pas besoin de secours, car beaucoup de soldats étaient assurés. Un des hommes les plus braves de mon régiment était aussi un des plus riches. Quand il m'a prié de le laisser partir je lui ai demandé: "Vous avez une femme et deux enfants, vous êtes jeune, pourquoi voulez-vous partir?" Il répondit: "Je suis riche et je ne crois pas qu'il y ait dans le régiment une veuve et des orphelins qui seront mieux choyés que les miens, si je me fais tuer." Ces hommes nous ont fidèlement servi, ils ont tout sacrifié au monde dans le but de combattre pour la justice et la liberté. Notre christianisme est fondé sur l'esprit de sacrifice et seuls ceux qui se sont sacrifiés savent ce que cela signifie. Ces hommes ont fait le sacrifice suprême et il incombe au pays de traiter leurs veuves ou leurs mères aussi libéralement que nous traiterons ceux qui ont eu le bonheur de revenir. Quand la question viendra devant la Chambre, je ne crois pas qu'on hésite à accorder à ces femmes ce que nous donnons aux vétérans.

J'arrive maintenant aux étudiants. J'ai déjà effleuré ce sujet et j'ai dit comment ces jeunes gens s'étaient sacrifiés. Le corps des étudiants s'est couvert de gloire et les tableaux d'honneur de nos collèges sont autant d'éloquents témoignages de leur bravoure. Aucune catégorie de citoyens n'a fait autant que ces jeunes héros et je crois qu'ils devraient avoir autant d'égards qu'on accorde aux étudiants anglais. Je crois savoir que le gouvernement anglais donne à chaque soldat étudiant une gratification de 100 livres sterling par année pour lui permettre de continuer ses études. Il n'y a pas de doute que la Chambre peut adopter une loi pour permettre à ces jeunes soldats de continuer leurs études et de les terminer aux frais du trésor fédéral.

Ils ne sont pas si nombreux que cela et je suis convaincu que le pays sera récompensé au centuple pour cette bonne action, car ces jeunes gens ont le cœur placé au bon endroit et ils feront certainement la gloire des professions qu'ils embrasseront. Aux Etats-Unis, ceux qui se sont élevés aux premiers rangs dans les professions libérales, ce sont les jeunes gens qui ont combattu dans les rangs de l'armée américaine durant la guerre civile.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Est-ce que le gouvernement impérial verse à un jeune Canadien, ayant servi dans les rangs de l'armée britannique, la gratification qu'il a mentionnée dans le cas où un étudiant désire compléter ses études professionnelles?

M. CURRIE: Le gouvernement britannique malheureusement se borne à accorder l'allocation en question aux étudiants qui suivent les cours à Oxford, à Cambridge ou aux autres universités de la Grande-Bretagne. A mon avis, cela n'est pas juste. Je crois néanmoins que le Canada devrait être en mesure de faire aussi bien que la Grande-Bretagne à cet égard.

Je désire que la Chambre sache que quand je parle des vétérans de la grande guerre, je ne fais pas de distinction entre les militaires qui ont servi dans les rangs de l'armée canadienne et ceux de l'armée impériale.

De quelles sources allons-nous obtenir les sommes énormes qu'il faudra pour mettre ce programme à exécution? Le Parlement, je le suppose, jette des regards inquiets à droite et à gauche et prête l'oreille à la sombre prédiction que le pays deviendra insolvable. Or, je ne suis pas le ministre des Finances, et je n'ai pas à discuter les questions financières, sauf lorsqu'elles sont soumises au Parlement. Le présent sujet toutefois comporte un problème financier et je ne vois pas comment nous pourrions demander à la Chambre des communes de voter les crédits nécessaires à cette fin, à moins d'indiquer la source où l'on puisera. Si j'ai la permission de faire cette dissertation, je le dois uniquement à votre courtoisie, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas le droit d'aborder le côté financier de la question, tant qu'un bill à cet effet n'aura pas été soumis au Parlement. J'ose espérer toutefois, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de dire quelques mots sur ce sujet et je réclame en même temps l'indulgence de la Chambre.

Les journaux ont annoncé dernièrement que la part des indemnités de guerre que touchera l'Australie s'élèvera au chiffre de 300 ou 400 millions de piastres. Cependant, personne n'a encore soufflé mot de la part qui reviendra au Canada.

Un DEPUTE: Rien du tout.

M. CURRIE: Je désire profiter de l'occasion pour signaler à cette Chambre le rôle que le Canada a joué dans la dernière guerre et la part d'indemnité qu'il devrait recevoir, et si je réussis à établir le bien fondé de ces deux points, le présent débat n'aura pas été inutile.

Quel a donc été le rôle du Canada dans la dernière guerre? Nous avons pris part au conflit pour la défense de la liberté et

parce que nous l'avons bien voulu. La constitution ne renferme aucune clause qui nous y obligeait; nous n'étions nullement tenus de nous lancer dans le conflit; il n'existait pas de pacte de la Société des nations, ni d'autres engagements pour nous obliger à entrer dans la guerre, sauf ce splendide idéal de la liberté que nous avons voulu défendre et maintenir. Les troupes canadiennes ne sont pas allées combattre sur les champs de bataille européens pour faire la conquête de quelques arpents de neige, car nous en possédons suffisamment. Quelqu'un a donné à entendre que le Groënland devrait échoir en partage au Canada, mais on a découvert ensuite que ce territoire appartient au Danemark, un pays neutre. Le Canada n'a donc pas pris part à la dernière guerre dans l'espérance d'agrandir son territoire. Nous avons joué modestement notre rôle et nos soldats ont lutté aussi vaillamment que ceux de n'importe quelle autre nation.

Le général Currie, qui est revenu dernièrement d'outre-mer, a déclaré que personne ne caressait l'espoir de voir la guerre prendre fin aussi brusquement qu'elle s'est terminée l'année dernière.

A la lecture des dépêches du maréchal Haig et des autres généraux des armées de l'Entente, il est facile de se rendre compte que personne n'espérait voir la guerre se terminer l'année dernière. Ce fut une surprise pour tout le monde. Les vétérans l'admettront sans hésitation, ils n'espéraient pas d'enfoncer les lignes allemandes lorsqu'ils donnèrent l'assaut définitif, pour la bonne raison que si les chefs des armées alliées avaient prévu ce résultat, on leur aurait distribué de nouvelles chaussures afin de leur permettre de parcourir la distance qui sépare Mons du territoire allemand. Un bon nombre de soldats canadiens ont accompli ces dernières marches pieds nus; honneur à ces héros qui ont enfoncé les lignes allemandes! Ce sont les soldats canadiens qui ont accompli cet exploit et terminé la guerre une année plus tôt qu'on ne l'espérait. Loin de moi, l'idée de critiquer nos alliés; cependant, les faits sont là: le jour où le haut commandement assigna la tâche à l'armée canadienne d'enfoncer le front allemand sur une longueur de 15 milles—pour faire une démonstration, suivant le plan des généraux alliés—nos soldats enfonçaient les lignes allemandes si promptement que le service des approvisionnements et de l'équipement ne put les suivre; ils battirent l'ennemi à plate couture et les reconduisirent au pas de course jusqu'au Rhin.

En réalité, ce sont donc les soldats canadiens qui ont enfoncé les lignes allemandes. Je ne voudrais pas que mes collègues pensent que je tire vanité des exploits de nos soldats; les bulletins de guerre de Haig et des autres généraux des armées de l'Entente rendent témoignage à la valeur des troupes canadiennes. Je signale ces faits à l'attention de la Chambre afin de démontrer que le Canada n'est pas resté en arrière; nos soldats ont combattu aux premiers rangs et ils ont accompli leur devoir chaque fois qu'on leur a demandé de le faire. En réalité, nous avons la gloire d'avoir gagné la guerre parce que c'est l'assaut final des troupes canadiennes qui a compté; nous avons eu l'honneur d'enfoncer les lignes allemandes et nous l'acceptons parce que les autres troupes alliées sont unanimes à nous le concéder. Sans la vaillance de l'armée canadienne, la guerre se serait encore prolongée pendant une autre année.

Cela étant, arrivons au traité de paix. Nous avons été représentés à la Conférence de la paix et, par le traité auquel le Parlement donnait ces jours derniers son approbation, nous sommes parvenus à avoir place au soleil. Je n'ai point pris la parole dans le débat sur le traité de paix par la raison que, selon moi, il convient de traiter la chose comme nous traiterions un bifsteck de Hollande sans rechercher de trop près ses antécédents. Mais il est une chose qu'il a accomplie: il nous a donné un siège à la table du conseil des nations; par lui, les nations de l'univers ont reconnu que nous étions un peuple libre, à l'égal de tous les autres. Cela suffirait, et voilà ce que la guerre nous a valu en réalité.

Qu'a-t-elle valu aux autres pays? La France a eu l'Alsace et la Lorraine. Nous ne lui envions pas cet advantage. La vallée de la Sarre lui est acquise. Cette région lui assure des millions de tonnes de fer et de houille, sur lesquels il suffirait de prélever une faible redevance pour payer aux Alliés tout ce que la guerre leur coûte. Ces gisements de fer et de minerai de fer qu'elle a conquis sur l'Allemagne sont plus vastes que tous ceux du Minnesota et des Etats de l'Ouest, et vous savez tous combien vastes sont ces derniers. La France rentre donc en possession de son ancien territoire et obtient en outre de larges acquisitions en Afrique. La Belgique reçoit une indemnité. L'Italie étend son territoire, sans même encore être satisfaite de ce qu'on lui donne.

Tournons maintenant les yeux sur les autres colonies britanniques qui, toutes comme nous, ont pris part à la lutte—et je tirerai de là un argument en faveur d'une considération particulière de notre cas. Toutes les colonies, tous les dominions, toutes les dépendances britanniques entrées dans le conflit en même temps que nous retirent de la guerre des avantages qui leur valent beaucoup plus que de l'argent. L'Afrique du Sud acquiert un empire dont l'étendue excède la superficie des Etats-Unis. La Grande-Bretagne aura la Palestine; elle aura la Mésopotamie, avec ses champs pétrolifères, son or, sa houille, et une route libre vers l'Inde. L'Australie reçoit le mandat des îles du Pacifique, valant des centaines de millions. Nos bons amis du Sud ont été lents à s'engager dans la guerre, et que vont-ils avoir? Toute la menue monnaie qui traîne dans le monde. Voilà ce qu'ils ont. Quant au Canada, aucun territoire ne lui est attribué. Si l'Australie reçoit 400 millions, le moins que le Canada doive obtenir pour compenser les sacrifices qu'il vient de faire ce devrait être un milliard, c'est-à-dire la centième partie seulement de l'indemnité totale—et il est certain que nos sacrifices dans cette guerre sont de plus de la centième partie de ceux qui ont été faits généralement par les puissances belligérantes. Nous avons droit à ce milliard, avec lequel il nous serait facile de payer toutes les pensions et gratifications qu'il faut, sans qu'il en coûte un sou au pays. Si nous ne dépensons pas l'argent de cette façon, nous le dépenserons pour les chemins de fer, sur le pied de 20 à 50 millions par an. On pourra aussi nous demander une marine de guerre, quoique personne n'ait décidé de ce que va être cette marine. Si quelqu'un a droit à une gratification, c'est bien celui qui a combattu outre-mer. Le pays, ce me semble, ne devrait pas hésiter un instant à lui assurer cette gratification.

On estime à 600 millions la somme qu'il faudrait pour cela. Depuis trois ans, monsieur l'Orateur, la Chambre a fait de son mieux pour faire porter tantôt sur une épaule et tantôt sur l'autre le poids des taxes; elle a pour ainsi dire adopté ce que l'on appellerait une politique de libre-échange. Nous avons supprimé les droits sur un grand nombre d'articles et de toutes parts on nous demande de supprimer tel ou tel autre droit. Je disais il y a quelques années, dans un discours prononcé devant cette Chambre, que, si nous voulions assurer au soldat de l'emploi après son retour de la guerre, la politique fiscale du pays devrait avoir pour but d'édifier sur notre territoire de vastes établissements industriels. Or, personne dans cette Chambre ne pourrait, j'en suis sûr, me signaler une seule nouvelle industrie fondée au Canada à la suite de la guerre. Personne de mes honorables collègues ne peut dire que, pendant la guerre, le Gouvernement a arrêté un plan d'action qui tende à faciliter l'établissement de nouvelles industries où le soldat revenu de la guerre trouverait de l'emploi.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne sais si mon honorable ami entend provoquer une réponse à ce qu'il dit; mais j'aimerais à savoir de lui s'il ne pense pas qu'après s'être livré, pendant la courte durée de la guerre, à une industrie qui lui était absolument nouvelle—je veux dire la fabrication des munitions, et cela avec profit et par quantités dépassant tout ce qu'il était possible de concevoir—j'aimerais à savoir de lui, dis-je, s'il ne pense point que le Canada soit en mesure de fonder des industries sans qu'on ne le sustente de façon particulière pendant des années.

M. CURRIE: Je suis parfaitement au fait des idées de mon honorable ami sur ce point. Ce n'est pas la Chambre, toutefois, ni le Gouvernement qu'il faut remercier des vastes proportions qu'a prise en ce pays l'industrie des munitions. Le développement de cette industrie est dû, non pas au Gouvernement, mais aux directeurs de compagnies, aux particuliers qui ont mis des fonds dans l'entreprise.

Mais en Angleterre, pays d'origine de l'honorable député de Red-Deer, le gouvernement a fourni à tout manufacturier l'argent nécessaire à l'achat de ses machines et à la construction de son usine; il était donc assez naturel qu'il exigeât ensuite une partie des profits à titre de taxe. Pas un manufacturier canadien n'aurait eu objection à passer la moitié de ses profits à notre Gouvernement dans le cas où celui-ci lui aurait fourni une usine et assuré des commandes. Voilà ce qui est arrivé en Angleterre, mais au Canada il en fut autrement. Ce n'est pas le ministère qui a déterminé le succès de l'industrie des munitions. Le seul ministre qui mérite quelque éloge à ce sujet, c'est l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes); il a travaillé de son mieux à frayer la voie et on l'a ensuite suivi. L'honorable député de Red-Deer ne saurait donc prétendre que le succès réalisé en Angleterre soit dû à l'initiative des particuliers.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne s'aperçoit-il pas qu'il admet ma prétention comportant que dans certaines circonstances, surtout quand il y a un marché d'ouvert, les particuliers peuvent réussir à établir des industries?

M. CURRIE: L'honorable député est seul à penser ainsi. Il regrette beaucoup de s'être opposé, durant la guerre, à la création de certaines industries qui eussent aidé les soldats réformés, et il redoute maintenant le verdict de ses commettants. S'il est impossible d'établir ces soldats sur des fermes, il faut leur assurer du travail dans des usines ou ailleurs. Notre pays s'est distingué par son industrie manufacturière durant le terrible conflit qui vient de se terminer, et personne n'en est plus fier que moi; mais nos exportations ont diminué depuis qu'il a pris fin, nous ne nous sommes pas occupés de poursuivre le commerce d'exportation inauguré pendant la guerre, le Gouvernement n'a rien fait pour ramener nos industries à leur état normal, des particuliers seuls y ont songé, et Dieu sait les difficultés qu'ils ont eu à rencontrer. Les fabriques inoccupées se comptent par centaines, et le mécontentement des soldats provient du relentissement des affaires, dans le pays, à l'époque même où nous importons des Etats-Unis deux fois plus qu'auparavant. Les Américains qui ne sont pas allés en guerre font de l'argent à fabriquer les chaussures et habits nécessaires à nos vétérans. Mes amis les cultivateurs l'admettront, il est urgent de mettre fin à cette injustice. Quand j'ai dit, ici, l'année dernière, que nous serions obligés de fixer un prix pour le blé, plusieurs libre-échangistes, y compris l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ont prétendu que cette théorie était contraire aux principes du libre-échange; mais le Gouvernement, les Grain Growers et les cultivateurs en général ont dû l'accepter, parce que la situation était anormale et qu'il fallait l'aide de l'Etat tant qu'elle ne serait pas redevenue normale. Je le déclare, l'imposition d'une taxe supplémentaire de 5 ou 6 p. 100 sur toute importation—la moyenne est maintenant de 22 p. 100 seulement—assurerait au Gouvernement de quoi payer toutes les gratifications allouées aux anciens combattants et de quoi constituer un fonds d'amortissement devant assurer l'extinction de la dette nationale en dix ou quinze ans. Tout bon financier me donnera raison sur ce point.

La taxe de 22 p. 100 nous procure un revenu d'environ $165,000,000, et cependant, à en croire certaines gens, toutes les taxes devraient être acquittées par ceux d'entre nous qui ont quelque forture. Pourquoi cela? L'impôt sur le revenu n'est-il pas le moins désirable? Il ressemble à l'impôt de $5 par année sur la cabane du pauvre nègre d'Afrique. D'après certains étourdis, il ne devrait exister qu'une sorte d'impôt, c'est-à-dire l'impôt sur la propriété foncière. Dans ce cas, les cultivateurs acquitteraient seuls toute la dette de guerre. L'impôt le plus acceptable, c'est celui qui pèse le plus légèrement sur les épaules du peuple. Supposons que la guerre eût duré encore un an, qu'elle nous eût coûté 500 millions ou un milliard de plus, et qu'au lieu de remporter la victoire nous eussions essuyé une défaite.

Quelle somme les cultivateurs et les autres habitants de ce pays auraient-ils dû verser pour acquitter les impôts que les Allemands auraient aussitôt établis? Il n'y a pas une acre de terre canadienne que les cultivateurs n'auraient pas été tenus de racheter, pas un boisseau de blé dont on ne se serait pas emparé, comme on s'est emparé sans bourse délier du blé de la Roumanie. N'oubliez pas que ceux qui ont empêché cette situation sont les mêmes que je m'efforce de représenter ici aujourd'hui d'une manière bien imparfaite. Ce sont là leurs propres arguments et des arguments qui peuvent, il me semble, être invoqués ici et partout auprès des gens de bon sens à l'appui de la demande de gratifications supplémentaires.

Je vous ai dit comment nous pourrions nous procurer l'argent au moyen de la surtaxe allemande sur l'indemnité de guerre qui sera exigée. Les Allemands devront verser ces cent milliards, et s'ils ne le peuvent pas, l'Angleterre leur prêtera les fonds tout comme l'Angleterre et l'Allemagne ont acheté les obligations de la France pour lui aider à payer son indemnité. Or, nous toucherons une quote-part de cette indemnité, et lorsqu'il s'agira de déterminer ce qui doit nous revenir, le ministère faillira à son devoir s'il n'invoque pas ces arguments, s'il ne fait pas observer que nous ne recevons pas des territoires d'une valeur de plusieurs millions de dollars, des empires comparables à l'Afrique du Sud et à la Mésopotamie, ou que nous n'avons pas hésité à prendre les armes sans espoir de récompense. Cependant, vu que l'Allemagne versera une indemnité de cent milliards de dollars et que l'Autriche aussi paiera quelque chose, je l'espère, le Canada a droit à une part de cet argent que nous désirons remettre à ceux qui ont combattu pour nous.

Il s'agit maintenant de savoir quelle est la meilleure manière dont la Chambre pourrait trancher la question. Selon moi, le bill que le président du conseil privé (M. Rowell) a signalé à mon attention ne va pas assez loin.

M. EDWARDS: Avant de discuter ce sujet, mon honorable ami peut-il dire si les anciens combattants, qui ont demandé $2,000, $1,500 et $1,000, respectivement, pour ceux qui se sont rendus en France ou en Angleterre ou qui sont restés au pays, ont tenu compte de la durée du service en France. Accorderaient-ils la gratification de $2,000 au soldat qui aurait passé une semaine là-bas et la même somme à un camarade qui y serait resté trois ans?

M. CURRIE: Les soldats n'ont pas établi de distinction. Depuis qu'ils ont commencé à revenir, des gens qui n'ont rien à y voir et qui désirent démolir l'organisation ont constamment tenté de faire cette distinction. La première tentative a eu lieu au comité des pensions, afin de mettre les soldats et les officiers sur le même pied à l'égard du chiffre des pensions. Pour revenir à la question de l'honorable député, j'ai vu un soldat, venu d'Angleterre, se rendre aussitôt dans les tranchées et se faire tuer en moins de cinq minutes. Je connais un autre jeune homme qui n'était dans les tranchées que depuis six minutes lorsqu'il a perdu la jambe gauche et le pied gauche. Il reçoit la même pension que celui qui a servi dans les tranchées pendant cinq ans.

Nulle distinction n'est établie. Peu importe que le soldat ait passé cinq ou dix minutes, ou bien dix années, dans les tranchées. Il n'y a pas de raison de s'arrêter à de pareilles vétilles. Cependant, les soldats font une différence entre ceux qui n'ont pas été dans les tranchées et ceux qui y sont descendus. Tous conviennent que les premiers ne devraient pas recevoir la même gratification que les derniers; cependant, en ce qui concerne les soldats qui se sont rendus dans les tranchées et qui ont été exposés aux boulets et aux obus, peu importe qu'ils y soient restés dix minutes ou dix années. Ils couraient le risque d'être tués en moins de cinq minutes. Aucun soldat n'approuverait ces distinctions. Les derniers à établir une différence entre eux-mêmes et les officiers seraient ceux qui ont combattu sous le commandement de ces officiers. Le lieutenant qui, la baïonnette au fusil, a conduit son peloton et s'est battu tout comme l'un de ses hommes, le gaillard qui est sorti de la tranchée à minuit, ne touchaient pas une aussi forte solde qu'un sergent-armurier. Et l'épouse au foyer souffrait plus qu'un soldat dans les rangs pour la simple raison que le Fonds patriotique ne lui permettait pas de recevoir un seul sou. La solde moyenne ne dépassait pas $3.50 à $4 par jour; le sergent recevait plus d'argent et sa femme obtenait des secours du Fonds patriotique. Les soldats avec lesquels j'ai causé disent: Nous voulons que l'officier ait la place qui lui convient, s'il y en a une. Il arrive qu'un officier soit un bon à rien, mais il se trouve de ces gens-là partout et l'on en rencontre parfois. Cela est inévitable.

M. POWER: Je n'ai pas saisi toute la portée de la réponse de mon honorable ami à la question du représentant de Frontenac (M. Edwards).

Est-il d'avis que l'allocation devrait être la même pour chacun de ceux qui ont fait du service en France, que le militaire préposé aux débarquements à Boulogne, par exemple, devrait recevoir la même gratification que le soldat qui s'est battu dans les premières lignes de tranchées?

M. CURRIE: La loi établit clairement la différence entre celui qui a droit à la médaille de guerre, entre le soldat qui s'est battu dans la véritable zone de guerre et celui qui n'en a rien fait. Cette distinction me suffit amplement. On peut avoir passé près de cinq années dans les tranchées et avoir eu assez de chance pour ne pas recevoir de blessure. Je sais plusieurs soldats qui n'ont jamais quitté les tranchées, si ce n'est pour permission de dix ou douze jours, et qui en sont revenus sains et saufs, tandis que d'autres n'y étaient depuis dix minutes ou même trois, en certains cas, que déjà la mort les frappait. La veuve du malheureux qui a trouvé la mort aux derniers jours de la guerre et celle du soldat tué au bout de dix brèves minutes de combat méritent, pour ce qui regarde l'indemnité, d'être placées dans la même catégorie, l'une et l'autre ayant fait le même sacrifice pour la nation. Elles se trouvent toutes deux dans la même situation, et il est contraire à l'intérêt des anciens combattants de faire une distinction entre des cas de cette nature. On s'efforce beaucoup d'établir des distinctions de cette sorte qui, étant odieuses au point de vue national, méritent d'être impitoyablement repoussées.

On a dit bien du mal du conscrit, mais je m'incline avec respect devant le soldat qui s'en est allé outre-mer après l'établisse-

ment de la loi du service militaire. Ce sont les troupes de conscrits qui ont brisé la ligne Hindenburg; l'armée canadienne était pour plus de moitié formée de conscrits, et c'est l'avance irrésistible de ces hommes qui mit l'ennemi en déroute. On a donc mauvaise grâce de dire de ces soldats qu'ils ne savaient pas se battre aussi bien que les volontaires et qu'ils n'ont point droit à tous les égards. Impossible d'établir une telle ligne de démarcation entre les anciens combattants, car il suffit que l'on raisonne ainsi pour leur donner lieu de penser qu'on leur est hostile et qu'on cherche à semer la zizanie dans leurs rangs.

On a fait de grands frais d'imagination pour tourner les anciens combattants en ridicule, et l'on s'efforce d'intimider les cultivateurs et autres gens en leur racontant les choses les plus absurdes au sujet de la prétendue maladresse des soldats revenus de la guerre. Il n'est pas d'histoire qu'on ne débite sur leur compte. On raconte, par exemple, que certain soldat, étant à l'emploi d'un cultivateur, fut envoyé traire une vache et que, trouvant l'animal récalcitrant, il le tua à coups de fourche. Ce soldat-là, on ne sait où il est, cela va sans dire.

M. CLARK (Red-Deer): A-t-on jamais revu la vache?

M. CURRIE: Non. Je crois bien que cette histoire est aussi véridique que celle de la fabuleuse paire de chaussettes qu'une bonne femme avait tricotée à l'intention de quelque soldat d'outre-mer et qu'on retrouva à la baie d'Hudson. Ceci n'est rien a comparé à d'autres histoires, mais il est bien évident que l'on cherche à mettre les cultivateurs en garde contre l'emploi des soldats.

Pour ce qui est des mesures à prendre, je considère que le Gouvernement devrait charger un comité de la Chambre d'examiner la question sous ses divers aspects; de cette façon, rien ne restreindrait le champ des investigations de ce comité. Pour ma part, je jugerais excellent que la Chambre fût saisie d'une motion tendant à autoriser une enquête sur l'administration de certains nouveaux départements, afin de découvrir ce qui s'y passe. Les anciens combattants trouvent à se plaindre du ministère du Rétablissement des soldats. J'ai reçu nombre de lettres à ce sujet, et il me semble qu'il y a là matière à enquête de la part d'un comité parlementaire. Je sais que l'on a fait tenir aux députés une brochure où il est dit que le comité ne se propose point de s'enquérir des faits et gestes de ce ministère-là. S'il le faut, je présenterai une résolution, car je tiens à ce que le comité que je voudrais voir nommer examine le sujet avec soin. A d'autres collègues aussi bien qu'à moi-même, les anciens soldats ne cessent de se plaindre de la parfaite inutilité du ministère en question. Ils trouvent mauvais, par exemple, que l'enseignement relatif à l'automobile soit donné par un individu incapable de distinguer un carburateur d'un étouffoir, et qu'on cherche à enseigner la télégraphie d'après une méthode d'il y a trente ans. On devrait faire des investigations là-dessus, et je me plais à espérer que le président du conseil (M. Rowell) daignera saisir la Chambre d'une résolution nous donnant l'assurance que ce comité, une fois institué, sera autorisé à s'enquérir de toutes ces choses au lieu de s'occuper uniquement de la question actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, si j'ai parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, je me suis efforcé de réfuter tous les arguments contre cette proposition, savoir: que l'ancien combattant a droit à une plus généreuse récompense.

J'ai montré à la Chambre qu'il ne demande pas trop et je crois avoir prouvé à toute évidence qu'il est un bon citoyen et éminemment loyal, prêt à défendre l'ordre et la loi contre les menaces de révolution. Son seul but dans la vie est de voir son pays digne d'une des plus grandes nations. J'ai une foi aveugle en son honnêteté et son intégrité.

Aucun n'a un plus grand intérêt dans le pays que le vétéran et n'oublions pas que si nos efforts pour l'aider endettent le pays, lui-même contribuera à liquider les dettes. Je suis un vétéran et je paie l'impôt sur le revenu. Je paie mon impôt sur le revenu énorme que je reçois comme membre du Parlement. Tous, nous voulons faire notre part et le vétéran consent à mettre l'épaule à la roue et à travailler laborieusement pour la grandeur de son pays.

J'espère donc que nous appuierons ces hommes et que nous leur donnerons tous les avantages qui sont à notre disposition. Je suis prêt à répondre à toutes les questions que l'on voudra me poser, et j'ai l'espérance que nous en arriverons à la conviction que les vétérans méritent tout ce qu'un gouvernement et un pays reconnaissants peuvent faire pour eux.

M. NESBITT: L'honorable député nous a dit ce que veulent les vétérans et ce que signifie la résolution de Calgary, mais il ne nous a pas dit ce qu'il veut lui-même.

Il ne nous a pas appris s'il est en faveur de la proposition ou non.

M. CURRIE: Si l'honorable député lit mes observations il verra que j'appuie la gratification aux vétérans conformément à la résolution de Calgary. J'ai déclaré également que les veuves, les orphelins et les mères des soldats morts au champ d'honneur en France ont droit à une gratification comme ceux qui sont revenus au pays. De plus, je suis en faveur d'une somme appréciable pour les vétérans qui veulent suivre des cours universitaires. Voilà ce que je demande.

M. ANDREWS: Je désire d'abord exprimer ma reconnaissance à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) pour la manière dont il a présenté son sujet. Je conviens avec lui que c'est ici qu'il faut faire connaître ses griefs, endroit où les assertions peuvent être prouvées ou réfutées, selon le cas. J'approuve cordialement un grand nombre de remarques de mon honorable collègue, mais au sujet de quelques-unes, je diffère totalement d'opinion. Quand il dit que les soldats sont revenus et ne savaient pas ce qu'ils faisaient, je ferai observer que cela ne saurait s'appliquer à moi personnellement.

Je pense, monsieur l'Orateur, que cette question n'est pas déplacée en cette Chambre. En dépit de tout ce que l'on a dit à l'encontre, il n'en est pas moins vrai que les vétérans s'agitent beaucoup. Cette agitation, à mon avis, n'est provoquée que par l'inévitable injustice de la guerre. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai une couple d'exemples. Il y avait deux frères dont l'un a vécu dans les tranchées et l'autre a travaillé dans une fabrique de munitions. Le pauvre garçon qui a servi à l'étranger y est resté un an. Il a enduré toutes les misères de la guerre. Il n'a jamais dormi dans un lit, il a été tourmenté par la vermine. Un jour, un obus de gros calibre éclata près de lui en l'éventrant. Un camarade le transporta au poste de secours où il mourut. Son frère qui travaillait dans une fabrique de munitions a toujours dormi dans un bon lit et gagné plus d'argent que jamais auparavant. Il s'est marié depuis et vit encore. Ces deux hommes faisaient un travail indispensable à la guerre. Le soldat n'aurait pu vivre huit jours si son frère reste au pays ne lui avait fourni les munitions nécessaires. Cependant, les sacrifices des deux hommes ne peuvent être comparés.

Prenons un autre exemple, celui de deux médecins. L'un va au front, l'autre demeure au pays. Les deux ne pouvaient traverser l'océan. Celui qui a servi à l'étranger voit, à son retour, que d'anciens clients se font traiter aujourd'hui par son confrère. Ces clients devaient se faire soigner quelque part. Il remarque également que le médecin qui est resté au pays habite une maison beaucoup plus spacieuse et conduit une automobile bien plus belle. Il en est de même de l'avocat, de l'ingénieur civil, jusqu'au terrassier. Celui qui a servi à l'étranger a eu la mauvaise part. Il n'y a pas à le nier. Depuis le début de la guerre, le luxe et les dépenses folles ont augmenté considérablement. Les rues sont remplies de nouvelles automobiles. Dans ma province, en 1914, on comptait environ dix mille permis d'automobiles; le dernier rapport montre qu'il y en a maintenant vingt-sept mille.

Je n'essaierai pas de parler au nom de tous les vétérans du Canada; je parlerai pour moi-même, je ne me plains pas de ce qu'un homme ait un auto; je voudrais que tous en eussent, moi également.

C'est ce que je pense, et quand j'exprime ma manière de voir à mes camarades ils m'accordent au moins un sourire; ils comprennent ce que je veux dire. Les soldats canadiens, en général, ne sont pas allés à la guerre parce qu'ils y voyaient des avantages pécuniaires. Ils ne reviennent pas au pays espérant être payés pour ce qu'ils ont fait. Vous voudriez les payer que vous ne le pourriez pas. Il me paraît clair, cependant, que si depuis cinq ans quelqu'un a mérité d'avoir une automobile, c'est bien celui qui a risqué sa vie pour son pays. Ce qui me préoccupe surtout c'est le côté psychologique de cette question et je ne l'aborde pas sans une certaine appréhension, car mes connaissances psychologiques sont très limitées. Le soldat qui débarque à Halifax est encore sous l'influence des sentiments qui lui ont inspiré le désir de partir et qui lui ont fait supporter les fatigues et les dangers de la campagne. Il se meut dans un atmosphère d'héroisme. Il est acclamé par ses compatriotes; il porte fièrement ses décorations; les dames l'accueillent avec un sourire; toutes les choses sont comme il s'attendait à les trouver quand il était outre-mer. Au bout de quelques semaines il est démobilisé et on ne le démobilisera jamais trop tôt, si l'on consulte ses désirs. C'est un moment après lequel il a soupiré depuis longtemps. Bien souvent, il a pensé au jour où il sera de retour sain et sauf dans son pays, pour reprendre son travail. Mais quand il a repris ses habits civils et est retourné à ses occupations, quelque

chose, semble lui manquer. Le bât le blesse quelque part. Je ne saurais dire au juste ce qu'il lui manque; il souffre peut-être de l'absence de camaraderie, mais j'incline à croire que les sourires des dames y sont pour quelque chose. Il n'y a pas à nier que toutes les femmes aiment un guerrier. Quand il porte l'uniforme elles lui font un accueil charmant, mais pour une raison ou pour une autre, quand il a pris ses habits civils, elles le regardent d'un autre œil; elles semblent se demander s'il est capable de supporter une famille et d'acheter une automobile. Quoi qu'il en soit, il y a une différence bien marquée entre le soldat en uniforme et le même soldat en habits civils. Cela est inévitable.

Je me suis efforcé d'exposer quelques-unes des considérations qui se rapportent à la question et quelques-unes des causes du malaise qui existe. Je tâcherai maintenant d'indiquer le remède. Nous devons d'abord nous rendre compte de la grandeur de la tâche à accomplir. Le rétablissement du soldat dans la vie civile est si intimement lié à la prospérité du pays; le travail de reconstruction après les ravages de la guerre demande un tel effort qu'il exigera le concours de tous les hommes, de tous les soldats, de toutes les femmes et de tous les enfants d'ici à vingt ans. Pénétrons-nous bien de cette idée que le travail de reconstruction sera aussi ardu, aussi pénible, que la guerre elle-même. Nous ne réussirons que par une commune bonne volonté et un désir sincère d'atteindre le but. La bonne volonté implique des sacrifices mutuels dans un but commun.

Il est assez difficile d'expliquer ce que j'entends au juste par camaraderie. C'est une chose tout a fait distincte des autres. Avec elle on peut tout et sans elle, on ne peut rien.

Un jour, j'ai eu à enterrer dans un verger, en France, des soldats canadiens de tous les grades et appartenant aux différentes classes de la société; parmi ces morts, et, si ma mémoire est bonne, il y avait le fils d'un sénateur, le fils d'un millionnaire et le fils d'un chef ouvrier. Il me reste encore à apprendre qu'une classe de notre population possède toutes les vertus et toutes les qualités qui concourent à donner cet ensemble d'efforts sans lequel nous sommes réduits à l'impuissance.

Quelques remarques maintenant concernant un autre aspect de la question. Je tiens à protester contre l'emploi irraisonné que l'on fait du mot "profiteur". Quel est le profiteur? Est-ce celui qui réalise un profit? Ce dernier pourrait plutôt être cité comme un homme d'affaires avisé. Croit-on que le pays pourrait prospérer, si on éliminait tous ceux qui réussissent dans leurs entreprises? Espère-t-on obtenir cette bonne volonté et cette union dont j'ai parlé, en accusant nos voisins d'être des profiteurs? Je ne croirai jamais que quatre-vingt-dix pour cent des hommes d'affaires de ce pays sont des profiteurs. Dieu sait que je n'ai pas mission de défendre ceux qui profitent de la misère et des vicissitudes de la guerre pour s'enrichir. Mais parmi tous ceux que je connais, il n'y a pas un seul profiteur, et je tiens à protester contre l'emploi désordonné de ce mot dans les journaux du pays. Cette question m'a frappé d'une manière toute particulière pendant la parade des ouvriers à Ottawa. On promenait dans les rues un mannequin portant une étiquette sur laquelle était écrit le mot "profiteur". On hissait ce mannequin au sommet d'une potence pour le laisser retomber et chaque fois, la foule applaudissait. C'est à ce propos que je me suis demandé: Qu'est-ce qu'un profiteur?

Plus j'y pensais, plus j'étais content que le temps fût venu pour moi de me lever et d'en dire quelque chose.

J'ai accompli, l'an dernier, mon devoir de protester contre l'emploi du terme "bolshevik" à l'égard de quelques individus qui se mettaient en grève pour améliorer leurs conditions d'existence. De même, et aussi énergiquement, je désire protester contre l'emploi abusif du mot "profiteur". Ce fut mon privilège, monsieur l'Orateur, d'être attaché très intimement au travail de la réintégration civile des soldats. Je suis heureux de pouvoir conclure en exprimant l'avis que parmi tous les pays engagés à cette tâche, le Canada n'est dévancé par aucun. (Très bien! très bien!). Mais j'ajouterai ceci: qu'il y a encore beaucoup à faire. Je crois que nous y réussirons, et que nous en avons la volonté.

L'élection de 1917 avait pour programme: "Jusqu'au dernier homme et au dernier sou, pour gagner la guerre." On se rappellera que je fus élu à la majorité la plus forte que jamais candidat ait obtenue. Là, je crois, se trouvait le véritable esprit du Canada. Cet esprit domine encore. Nous réussirons en nos efforts de surmonter les difficultés de la route.

M. MANION: Ayant servi au front quelque temps et ayant été témoin du courage, de l'esprit de sacrifice, de la ténacité et de l'entrain de nos soldats dans les situations les plus terrifiantes, il me semble bien qu'il est de mon devoir de prendre quelque part au présent débat. Je conviens avec le représentant de Simcoe (M. Currie) qu'une pareille discussion a sa raison d'être et serait avantageuse au pays. Je me suis à peu près convaincu que la libre discussion de presque toutes les questions agit à la manière d'une soupape de sûreté et a un effet bienfaisant sur le pays. Je conviens également avec l'honorable député que des injustices ont été commises par le Gouvernement au préjudice d'anciens combattants; mais je dois ajouter que, en ce qui regarde le traitement des anciens combattants en général, le Gouvernement a fait un excellent travail. Tout de même, des injustices ont été commises, je le reconnais. Ainsi, dans ma propre ville, on a nommé à un emploi de 3,000 dollars quelqu'un qui n'était pas un ancien soldat. J'ai protesté. On aurait bien pu choisir un ancien combattant de quelque autre partie du pays. (Très bien! très bien!) Monsieur l'Orateur, je crois que de semblables faits n'auraient pas dû se produire. Dans le traitement des anciens combattants, ils constituent les petits détails qui ont été cause en grande partie du mécontentement et du malaise au pays. Toutefois, je soutiens que le Gouvernement du Canada, comme tous les autres du monde, était inexpérimenté dans ces vastes problèmes que nous avons eu à résoudre depuis le début de la guerre. C'est pourquoi tout gouvernement, quel que fût le parti au pouvoir, aurait pu, je pense, être excusé de nombre de fautes commises dans le traitement des soldats de retour du front.

Je regrette de différer avec l'honorable député (M. Currie) sur un point. Il a déclaré que 15 p. 100 seulement des anciens combattants sont membres de l'association des vétérans de la grande guerre. Je tiens de la meilleure source, d'un des hauts fonctionnaires. . .

M. CURRIE: J'ai dit: membres actifs.

M. MANION: L'honorable député affirme maintenant qu'il parlait des membres actifs. Je ne l'ai pas bien compris; j'ai compris membres. Je disais tenir de la bouche d'un des hauts fonctionnaires de l'association des vétérans de la grande guerre que plus de 200,000 des soldats revenus du front, ce qui veut dire à peu près la moitié du total, sont membres de l'association. Toutefois, l'honorable député peut être exact, s'il ne veut parler que des membres actifs. Je ne suis pas moi-même membre très actif de l'association, de sorte que je ne puis pas contrôler ces chiffres.

Je tiens aussi à faire une allusion aux remarques de mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Andrews), qui vient de parler. Il a dit que le malaise existant était en majeure partie le résultat de l'inégalité entre les soldats qui ont combattu outre-mer et ceux qui ne l'ont pas fait Comme lui, je pense qu'une grande partie du malaise existant peut avoir été le résultat d'une accentuation de dissentiments anciens, même séculaires. Mais il se peut aussi que cette dernière guerre détermine un type de civilisation où les inégalités criantes du passé n'auront plus leur place.

Monsieur l'Orateur, en ma qualité de vétéran et étant donné les sacrifices que j'ai faits au point de vue financier en allant au front, il n'y a rien que j'accepterais plus volontiers qu'une somme de $2,000, si ce n'est peut-être $3,000. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous pouvez me dire qui a eu l'idée de fixer cette infime rétribution de $2,000 pour les glorieux actes individuels de nos soldats au front. . . . .

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. MANION: . . . de ces hommes qui ont acquis une gloire impérissable au front et une renommée égale, sinon supérieure, à celle des soldats qui ont servi dans les armées de nos alliés. A ce propos, je dois dire que j'avais l'habitude de ne juger cela que comme une façon de parler, mais depuis que j'ai servi outre-mer et que j'ai vu ce que faisaient nos vaillants compatriotes qui se battaient là-bas, je crois fermement que le corps expéditionnaire canadien s'est montré égal, sinon supérieur, à tout autre corps d'armée qui ait combattu sur le front occidental. Qui donc, monsieur l'Orateur, a fixé cette somme de $2,000 comme prix de tant de bravoure? Tous les trésors des Indes ne suffiraient pas à payer la renommée impérissable que nos soldats ont acquise par leurs sacrifices et leur courage en France et dans les Flandres. Je demanderai aussi, en particulier, à l'honorable député de Simcoe et à ceux qui favorisent le paiement de $2,000 à nos soldats, si ceux-ci sont prêts à vendre leur glorieux héritage pour le plat de lentilles que représente la somme de $2.000 qui a été mentionnée.

M. CURRIE: Je répondrai à cette question. Je crois que c'est un bien pauvre et bien méprisable argument au détriment des anciens soldats.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MANION: L'honorable député est libre de penser ce qu'il veut de la valeur de mon argument, mais je dois lui dire qu'il me serait impossible d'exprimer en langage parlementaire ce que je pense du sien.

Des VOIX: Très bien.

M. MANION: Je demande si nos soldats, quand ils sont partis au front, comptaient recevoir $2,000 de gratification. Moi qui suis allé servir là-bas, je prétends qu'ils ne la désiraient pas du tout, je n'ai jamais entendu parler d'une gratification quelconque là-bas. Je ne m'attendais à aucune gratification, et personnellement j'ai été surpris de recevoir celle qui m'a été donnée. Monsieur l'Orateur, il n'y a personne ici ou ailleurs qui ait une plus haute opinion de nos valeureux soldats que moi. Il n'y a personne, en cette Chambre ou ailleurs, qui ne désire pour eux un meilleur traitement. Mais je dois ajouter que je voudrais bien voir celui qui n'entretient pas les mêmes vues que moi quant au superbe traitement que l'on a accordé aux soldats depuis leur retour d'outre-mer. En ma qualité d'ancien combattant, je déplore les reflexions désobligeantes faites à l'adresse d'hommes publics sérieux et à l'esprit élevé qui ne veulent pas promettre aveuglément $750,000,000 aux anciens soldats sans savoir si l'on peut avoir cette somme, sans être sûr que l'on ne ruinera pas le pays en le faisant et sans être assuré que l'on ne jettera pas à bas toute notre structure financière en essayant de payer cette somme. Je crois que quiconque veut se rendre compte de l'augmentation énorme de notre dette depuis le commencement de la guerre approuvera mes remarques. On me permettra de faire un court résumé de notre situation financière.

Avant la déclaration de guerre, le Canada avait une dette de $330,000,000, soit $40 par habitant. Il doit aujourd'hui $2,000,000,000 soit $250 par habitant. L'intérêt de notre dette publique qui, avant la guerre, était $15,000,000 par année, s'élève maintenant à $115,000,000. Nous ne payions rien ou presque rien comme pensions militaires avant la guerre; aujourd'hui la note s'élève à trente ou quarante millions par année. On dépense $125,000,000 pour l'établissement des soldats sur les terres. Puis il faut compter un autre trente ou quarante millions (j'oublie les chiffres exacts et je cite de mémoire) pour le rétablissement des soldats dans la vie civile. Ensuite il y a l'administration publique, les déficits de nos chemins de fer et d'autres sommes considérables qu'il faut trouver. C'est pourquoi je crois qu'il est raisonnable de demander que nous examinions très sérieusement la question de donner une gratification de $750,000,000. J'admets que l'honorable député nous a dit que nous allions recevoir cet argent de l'Allemagne, mais avant de vouloir dépenser de l'argent, il faut l'avoir obtenu, et nous n'avons assurément rien touché encore de l'Allemagne. L'Allemagne ne nous a payé aucune indemnité, mais j'admets que si l'Allemagne paye un jour l'indemnité qui lui a été imposée, il sera du devoir du Gouvernement de Grande-Bretagne de voir à ce que le Canada ait sa juste part. Notre Gouvernement y veillera sans doute; sinon il manquera à tous ses devoirs.

A mon avis, un des plus graves dangers qui menacent notre pays en ce moment, ce sont ces démagogues, toujours prêts à acquiescer aux demandes irréfléchies de tout groupe de citoyens. Flatteurs des préjugés populaires, ils prodiguent volontiers les promesses, du moment qu'ils n'ont pas à payer de leur poche, et tout ce qu'ils demandent en retour, monsieur l'Orateur, c'est le suffrage électoral de ceux dont ils se font les complaisants agents.

On se fait une déplorable idée de notre vie publique, quand on songe que trop souvent ces démagogues obtiennent les suffrages électoraux, cependant que les citoyens graves et de noble caractère qui affectionnent non seulement les vétérans de la guerre, mais aiment aussi leur pays, sont mis au rancart.

Monsieur l'Orateur, $750,000,000 de dollars, voilà une somme énorme. Abstraction faite de cette indemnité imaginaire que nous devons recevoir, je ne sache pas qu'on se soit demandé à quelle source on puiserait cette somme, ni comment on la prélèverait. Je ne sache pas qu'on ait discuté dans une seule assemblée publique la question de savoir si la grande majorité des soldats rapatriés désirent cette gratification projetée de 2,000 dollars, ni si c'est bien là ce qui leur serait le plus avantageux. Les pères des soldats, les soldats eux-mêmes, presque tous ceux que j'ai rencontrés dans cette ville, et parmi eux un militaire qui a servi avec moi et dont la jambe a été amputée, bref, tous m'ont déclaré qu'ils ne voyaient pas d'un œil favorable cette indemnité de 2,000 dollars. Il faut stimuler la production au

pays. Ce paiement de pareille indemnité de 2,000 dollars à chaque soldat rapatrié imprimerait-il un nouvel essor à la production, ou bien, ainsi que le prétendent certaines personnes, cela ne permettrait-il pas plutôt à la moitié de ces soldats de jouir d'un congé prolongé, tout en diminuant la production? Voilà des questions de vitale importance et on ne les discute guère aux assemblées publiques.

Les hommes revenus du front de guerre ont droit au plus généreux traitement que le pays puisse leur accorder. Le président du conseil nous l'a dit ici même, l'autre jour, nul autre pays n'a été plus généreux que le Canada envers ses soldats, en matière d'arrangements financiers. Je souscris volontiers aux observations formulées par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews), affirmant que nulle indemnité,—ni 2,000, ni 3,000, ni 10,000, ni 20,000 dollars,—ne saurait récompenser nos soldats pour les sacrifices qu'ils ont faits. En réalité, ce n'est pas une pensée de luxe qui les a inspirés. En est-il un seul qui serait allé faire pareille besogne pour un dollar et dix cents par jour ?

La seule compensation pour ceux d'entre nous qui sont allés servir outre-mer—et elle est rarement mentionnée—c'est de savoir que dans cette guerre, ils ont fait un beau et noble geste. N'est-ce pas là un précieux héritage à léguer à nos enfants? Monsieur l'Orateur, rien ne saurait me faire sacrifier pareil trésor. Et que dire de ceux qui n'ont pas besoin de cette gratification de 2,000 dollars, et comme l'a remarqué l'honorable député de Simcoe, que penser de ces hommes dont la situation financière est excellente? Quelques-uns de ces soldats rapatriés ne veulent autre chose qu'un bon emploi, et les obligera-t-on d'accepter cette indemnité? Il en est d'autres qui occupent aujourd'hui des places plus rémunératrices que les emplois qu'ils détenaient avant la guerre; faudra-t-il donc leur donner 2,000 dollars? J'en conviens, ces derniers sont en minorité, et la plupart de ceux qui sont allés au front de guerre ont fait des sacrifices d'ordre financier, et si l'on me permet une allusion personnelle, je dirai que je suis un de ceux qui ont consenti des sacrifices financiers. Seulement, je consens volontiers ce sacrifice, comme partie du prix à payer pour le privilège d'avoir combattu, en mon humble capacité, pour la civilisation, afin de brider l'ambition démesurée de l'empereur d'Allemagne.

[M. Manion.]

Monsieur l'Orateur, pensons à nos morts, à ces nobles disparus, à ces hommes qui naguère jouissaient de la vie et aimaient comme nous. Demanderaient-ils 2,000 dollars pour qu'on leur permît de revenir parmi nous? Ma pensée se reporte pieusement en ce moment vers deux d'entre eux qui m'ont prêté leur aide, lorsque je faisais fonction d'officier de santé du 21e bataillon: j'ai nommé le soldat Boswell et le caporal Holden. J'avais appris à les admirer, à les respecter et à les aimer, là-bas, outremer. Vaillants, charmants soldats, dont l'un d'eux avait une femme et des enfants qui l'attendaient ici et escomptaient son retour. Je les vois encore, monsieur l'Orateur, se lancer, le sourire aux lèvres, dans ces zones dangereuses que les plus braves hésitaient à franchir. Je les vois encore, jour et nuit après la bataille de la crête de Vimy, occupés sous le feu meurtrier des obus, à panser les blessés, et dérobant une heure de sommeil dans la neige et la boue au fond d'une tranchée, sans jamais se permettre un seul murmure. J'avais proposé qu'on leur accordât une décoration pour ce beau geste, et ce n'est là qu'un des nobles actes de bravoure qu'ils ont accomplis. Me direz-vous, monsieur l'Orateur, que ces nobles amis demanderaient 2,000 dollars pour revenir à la vie, à l'amour, à la santé, à la jeunesse, ici au pays?

Si les morts nous voient—et peut-être nous voient-ils—ne doivent-ils pas sourire, parfois, des demandes des vivants? Comme ils doivent se dire: N'êtes-vous pas heureux d'être revenus en santé, tandis que nous gisons ici dans le sol glacé de la France et des Flandres? Que notre pays garde son argent, mais rendez-nous notre vie, notre santé, notre jeunesse et nos amours. Quand nous pensons à ces hommes et à leur sacrifice, ne voyons-nous pas combien il est mesquin de demander de l'argent pour notre faible sacrifice?

Quand je traite cette question de gratification de $2,000, je désire être bien compris. Je répéterai que le pays doit faire tout en son possible pour aider les hommes revenus du front et qu'il doit redresser toutes les injustices. Il me semble que nous devrons organiser un système qui permettra d'aider toutes les indigences, de remettre sur pied tous ceux qui ont besoin de commencer une vie nouvelle. Je suis tout à fait de l'avis du député de Simcoe en ce qui touche aux étudiants, car beaucoup de ces jeunes gens se sont enrôlés au moment où ils allaient entrer à l'université, et ils ont ainsi sacrifié leur avenir

pour leur pays. Il me semble qu'on pourrait organiser un système de prêts qui aiderait ces jeunes gens à terminer leurs études et à entrer dans les carrières libérales. En outre, nous devrions pourvoir à l'organisation de moyens de secours, grâce auxquels tous ceux qui sont dans le besoin pourraient être aidés, car je crois que notre peuple ne veut pas voir ceux qui ont joué un rôle là-bas souffrir de l'indigence ou laisser les leurs à la charité publique ou privée.

Comme l'a expliqué l'honorable député de Simcoe (M. Currie), la Grande-Bretagne a organisé une institution pour aider ses étudiants qui veulent terminer leurs études et entrer dans des professions libérales. Je crois que ce système appliqué, non seulement aux étudiants, mais à toutes les catégories d'individus, serait bien vu du peuple, même s'il devait coûter 100 ou 150 millions. Notre peuple, je le sais, désire ardemment récompenser nos braves soldats pour le noble rôle qu'ils ont rempli au front, tout ce qu'il demande, c'est que le prix n'excède pas les ressources du pays.

Quels avantages nos soldats retireraient-ils d'un don qui ruinerait leur pays? A mon sens, nous ne devrions pas encourager ces bruyants démagogues, nous ne devrions pas tolérer ces agitateurs irresponsables, qui ne sont ni les amis du vétéran, ni les bons et loyaux citoyens dont le pays a besoin.

En ma qualité de combattant ayant à cœur, non seulement les intérêts des anciens soldats, mais aussi ceux de mon cher pays, j'en appelle à nos héros pour qu'ils fassent preuve ici des mêmes qualités d'endurance qui leur ont permis là-bas de tenir tête à l'ennemi, et pour qu'ils ne laissent pas les politiciens de deuxième ordre, cherchant des votes, ou des agitateurs irresponsables cherchant la notoriété ou le pouvoir, les entraîner dans une conspiration contre ce pays pour lequel ils ont si récemment offert leur vie.

M. CLARK (Red-Deer): Je désirerais, monsieur l'Orateur, ne dire que quelques phrases sur ce qui me semble, après tout, une question pratique et urgente, car nous ne la discuterions pas, n'était son urgence. Je voudrais de tout cœur que nous puissions examiner cette question en toute sincérité et libre de toute fausseté comme de toute arrière pensée politique. Les discours qui ont précédé ce que j'ai à dire dans ce débat ont été admirables à ce point de vue. Je crois que nous devons des remerciements à l'honorable député de Simcoe (M. Currie) qui n'avait, du reste, pas à se justifier de porter cette question devant le Parlement, car je crois qu'il a rendu un service public. Si nous tenons compte de l'urgence de la question, l'avantage qu'il y aura à la discuter sans esprit de parti se trouvera dans la possibilité pour nous de résoudre sagement ce qui est, après tout, une question assez embarrassante.

Je n'ai pas l'intention de taire ce que j'ai à dire sur ce sujet, nonobstant les appels ou même les ordres de ces bruyants démagogues—je crois que c'est l'expression employée par le député de Fort-William (M. Manion)—qui, hors de la Chambre, ont tenté de s'attirer des appuis de parti en exploitant une question fédérale dans un champ d'efforts politiques qui n'a rien de fédéral.

Beaucoup d'amis que je possède chez les soldats revenus du front ne me comprendront probablement pas. Comme je suis demeuré incompris depuis bien des années, j'y suis habitué et cela n'aura rien de nouveau pour moi. Cependant, monsieur l'Orateur, je me propose de dire, durant le peu de temps où je puis compter sur l'attention de la Chambre, de dire ce que j'ai à dire avec courage et en essayant de placer devant la Chambre des idées qui permettront la solution pratique de cette question, en toute justice pour toutes les classes intéressées.

On n'a pas lieu de se surprendre en voyant cette question mise devant le Gouvernement et devant le Parlement.

Nous n'avons pas lieu d'être surpris, monsieur l'Orateur, car les vétérans ont été invités à faire valoir leurs réclamations tant par le Gouvernement que par les représentants officiels de l'opposition au Parlement. Je ne recevrai pas à ce propos, je le crains fort, l'appui d'un grand nombre de représentants du peuple; je le répète, cependant, le Gouvernement et l'opposition ont invité les vétérans à faire valoir leurs réclamations.

Qu'est-il arrivé à la dernière session du Parlement? Le Gouvernement a déposé un projet de loi concernant les habitations ouvrières, afin surtout de venir aux secours des soldats de la grande guerre. Le Gouvernement du jour a tenté une incursion dans le domaine de la réfection des grandes routes—qui relève exclusivement, à mon avis, des gouvernements provinciaux—incursion qui fut tentée avec tous les encouragements possibles de la part d'un certain nombre des membres de la gauche, surtout des représentants de la Nouvelle-Ecosse. La Nou-

velle-Ecosse est une province splendide; cependant, ses habitants ont du sang écossais dans les veines et ils ne sont pas en mesure de résister à l'attrait des mesures qui sont de nature à leur assurer certains avantages au point de vue matériel.

Ensuite, le Parlement a été saisi d'un projet de construction maritime, également censé être dans une large mesure au bénéfice des vétérans de la grande guerre, tout comme la réfection des grandes routes. J'espère que le Gouvernement est en mesure de dire au Parlement quel est le nombre des maisons, qui ont été construites pour nos soldats, combien de vétérans sont employés aux travaux de construction maritime et de la réfection des grandes routes. Cependant, la gauche, par la bouche de l'honorable député qui occupe encore provisoirement les fonctions de chef de l'opposition (M. McKenzie) a accordé tout l'encouragement possible au Gouvernement; car mon honorable ami s'est évidemment souvenu que les plaques d'acier utilisées pour la construction des navires seraient achetées des aciéries de la Nouvelle-Ecosse.

En dernier lieu, le Parlement a été saisi d'un vaste projet de colonisation au bénéfice des vétérans de la grande guerre. Cependant, le Gouvernement a fourni aux soldats retour d'outre-mer un prétexte encore plus sérieux de réclamer une gratification par la négligence du département des Finances—non pas tant du Gouvernement du jour que de son prédécesseur—de mettre un frein à l'exploitation en utilisant la seule méthode efficace qu'il eût à sa disposition, c'est-à-dire en imposant des taxes draconiennes dès la première session de guerre du Parlement. Je le déclare sans hésiter, monsieur l'Orateur, je sais grâce aux relations que j'ai eues avec les vétérans de tout rang et de toute condition qu'ils ont été exaspérés et révoltés à la pensée de toutes les souffrances qu'ils ont endurées et de leurs 60,000 camarades qui ont sacrifié leur vie, en constatant à leur retour l'état de choses existant au pays: le spectacle de gens qui ne possédaient pas deux dollars avant la guerre et qui se promenaient à cette heure dans leurs automobiles et possèdent des centaines de milliers et même des millions de piastres.

Voilà pour quelle raison je prétends, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas lieu d'être surpris si les vétérans s'adressent au Parlement et nous demandent de pourvoir au moins pour quelque temps encore à ses besoins immédiats. J'ai parlé des invitations que le Gouvernement du jour a présentées aux vétérans; mais, ce n'est pas tout. Les représentants officiels de l'opposition au Parlement sont encore plus coupables de ce chef à mon avis. J'ai étudié soigneusement et avec beaucoup d'intérêt, monsieur l'Orateur, le texte d'un document qui devra faire l'objet d'une étude plus approfondie, peut-être à la prochaine session; il s'agit du programme élaboré à une convention, qui s'est tenue à Ottawa au mois d'août dernier.

Je ne sais pas au juste quelles sont les promesses que ce programme fait miroiter aux yeux des vétérans sous forme de gratifications; l'opposition, toutefois, nous éclairera probablement à ce sujet. J'ose espérer que les honorables députés de la gauche nous feront connaître exactement l'attitude qu'ils entendent adopter relativement à cette question; je sais, toutefois, qu'une portion appréciable de l'opinion publique a dans l'idée que cette question d'accorder une prime supplémentaire aux vétérans de la grande guerre constitue l'un des articles du programme libéral. Dans tous les cas, c'est un secret de polichinelle qu'un bon nombre de délégués à la convention libérale ont appuyé le projet, qui donna lieu à un débat vigoureux devant le comité des résolutions. Tout le monde est au courant de ces faits; cependant, bien que j'aie étudié avec beaucoup de soin et d'attention le programme élaboré à la convention d'Ottawa, je n'ai pu me rendre compte exactement jusqu'à quel point le parti libéral est prêt à donner satisfaction aux vétérans; nous écouterons donc avec intérêt les représentants officiels de la gauche exposer les vues de l'opposition à ce sujet et proclamer quelle est la nature exacte des promesses que le parti libéral a fait miroiter aux yeux des soldats retour d'outre-mer.

On a inséré dans ce programme certains articles qui sont plus de nature à inviter les vétérans à venir frapper à la porte du Parlement que si l'on avait fait mention en toutes lettres d'une gratification aux soldats. En effet, le programme libéral renferme un article par lequel l'Etat prend l'engagement solennel de prendre soin des Canadiens depuis le berceau jusqu'à la tombe. Dès qu'un Canadien ouvre les yeux à la lumière, l'Etat devrait verser une prime à la mère. Ensuite, pendant une courte période, je le suppose, le poupon sera remis aux mains de mon honorable ami le président du conseil (M. Rowell) qui lui procurera une maison dès les premiers jours de son existence.

Si par aventure il tombait malade, l'opposition, revenue au pouvoir, grâce à ce programme, devrait l'assurer contre la maladie; s'il perdait son emploi, il devrait être assuré contre le chômage, le tout par l'Etat;

puis, devenu vieux, dans un pays qui compte moins de deux personnes par mille carré et dont les ressources son infinies, on devait lui procurer une pension de vieillesse et finalement, je suppose, le remettre dans les mains de mon honorable ami le président du conseil privé qui, sans doute, lui donnera les consolations nécessaires à ses derniers moments.

Quelle conclusion devait tirer de la politique du cabinet et du programme de la gauche un pauvre soldat revenu fatigué de la guerre et ayant à faire face aux inconvénients d'un climat fort rigoureux? Une seule conclusion s'imposait, et ce fut que nous avions en ce pays de l'argent à jeter par les fenêtres, que nous en avions au point de ne pas savoir quoi en faire. Le pauvre diable, après tout, avait été à la guerre et il était naturel qu'il demandât un peu de consolation.

J'ai écouté avec intérêt la poétique allocution de mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), dans laquelle il assure que toute la richesse des Indes ne peut récompenser le soldat de ce qu'il a fait. Cela est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur, mais toutes les appréciations verbales d'un homme encore plus éloquent que mon honorable ami ne saurait lui remplir l'estomac trois fois en un jour. Il y a deux côtés à ces poétiques professions.

M. MANION: Outre les louanges verbales que j'adresse à ceux qui ont servi au front, n'ai-je pas soutenu que l'on devait assister de toute manière ceux qui ont besoin de l'être.

M. CLARK (Red-Deer): Puisque mon honorable ami pose une question, je dirai que son discours est le plus admirable exemple de la façon de s'y prendre pour envisager un sujet dans deux sens. Il a dit en termes généraux qu'il était prêt à faire tout au monde pour nos combattants, et c'est là ce qu'ont dit au Canada tous ceux qui en ont eu l'occasion, mais il ajoute immédiatement que toute la richesse des Indes ne peut récompenser le soldat revenu de la guerre. Que signifie cette phrase? Il en a prononcé beaucoup d'autres du même genre. Ma remarque n'avait rien de méchant, mais elle a provoqué une réplique quelque peu malicieuse. N'insistons point, cependant. Le public et la Chambre formeront leur propre appréciation de l'attitude exacte que l'honorable député a prise sur cette affaire.

M. MANION: J'y compte bien.

M. CLARK (Red-Deer): Le point que je m'efforçais d'élucider, c'est que d'officieux politiciens sont dans une large mesure responsables de cette demande que les soldats font au Parlement, et je crois avoir assez bien démontré que cette assertion ne manque pas de fondement. Si je me trompe, et si les partis politiques au Canada n'ont point pour programme ce que je viens de dire, une réfutation aura mainte chance de se produire.

Je disais donc, avant d'être détourné de mon sujet, que le soldat devait naturellement, presque inévitablement, conclure d'un grand nombre d'observations qu'il y avait dans ce pays de l'argent à jeter par les fenêtres. Pour ma part, je crois, monsieur l'Orateur, que le moment est arrivé de faire savoir, non seulement aux anciens soldats, mais à tous les citoyens de ce pays que nous n'avons point d'argent à jeter par les fenêtres. (Très bien, très bien.).

Je crois que l'heure est arrivée de faire cette déclaration en termes énergiques, au gouvernement fédéral d'abord, mais aussi aux gouvernements de chacune des provinces et municipalités de ce pays. La vérité vraie, monsieur l'Orateur—nous ferons bien de le comprendre et plus tôt nous nous en rendrons compte, meilleurs patriotes nous serons—c'est que, pour un pays de huit millions d'âmes, le Canada porte, en conséquence de la guerre, une dette et des obligations qui dépassent presque ses forces. Cette dette est énorme, et le pays est en quelque sorte menacé de la banqueroute. Ce n'est pas que je doute un instant des ressources que le Canada peut être en mesure d'utiliser pour faire face à ses obligations, mais il n'en est pas moins vrai que l'état de nos finances doit lui être dévoilé, et en termes non équivoques. Agir différemment, pour des raisons politiques ou autres, c'est vouloir se tromper soi-même et tromper le pays.

J'arrive maintenant à l'examen d'une question qui, après tout, comme je le disais tantôt, est très pratique, sans être, que je sache, ni bien abstruse ni bien difficile. Nous pouvons l'envisager, en somme, sous deux angles, et sous deux angles seulement, je pense: d'abord au point de vue de la nation et ensuite au point de vue de nos combattants.

Une autre constatation qu'il convient de faire et qu'a faite mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River, en quoi je suis heureux de l'appuyer, constatation que le Gouvernement lui-même se prépare à rendre publique en ordonnant qu'elle soit mise

sous forme de brochure que l'on distribuera, c'est que le pays a fait infiniment plus pour ses soldats, en fait d'aide financière, que toute autre contrée belligérante de l'empire ou du dehors.

Sous ce rapport nous figurons au premier rang. Je suis fier de ce que le Canada a fait durant la guerre et depuis. Il s'est montré à la hauteur des exigences de sa dignité. Nous sommes un pays important et nous le savons; nous avons un grand rôle à jouer dans le monde, et de même que nos soldats furent les premiers à pratiquer une trouée dans les rangs de l'armée de Hindenburg comme l'a fait remarquer le député de Simcoe-Nord (M. Currie), nous qui sommes restés pendant ce temps-là dans les tranchées civiles, en arrière des rangs, nous nous sommes également distingués par l'aide que nous avons su fournir à notre armée.

Je n'entrerai pour le moment dans aucun détail à ce sujet, je me contenterai de dire que non seulement nous avons fourni cette aide, mais nous nous sommes évertués à assurer par tous les moyens, au détriment même de nos autres concitoyens, la réintégration de nos soldats dans la vie civile, et certes, voilà un fait qui se recommande à l'attention de cette Chambre et de nos vétérans. A-t-on songé que plusieurs civils employés dans l'administration fédérale ou à l'un quelconque des gouvernements provinciaux ont dû céder leur place et l'ont cédée avec plaisir à des soldats licenciés? A-t-on songé que, dans bien des cas, ces employés étaient des jeunes filles qui avaient fait leur part de sacrifice dans cette guerre, et sur le salaire de qui leurs parents comptaient pour leur subsistance? On en a déjà congédié un grand nombre, et d'ici à quelques semaines on en aura congédié d'autres, non seulement par raison d'économie, mais pour assurer de l'emploi aux soldats de notre armée. S'il est vrai, comme on l'a dit et comme je le crois, que tout ceux qui sont restés au pays durant la guerre, se sont acquis, dans leur propre rôle, autant de mérite que les soldats eux-mêmes, les employés civils privés tout à coup de leur emploi auraient droit de venir nous demander de l'aide. Mais nous savons qu'ils ne nous en demanderont pas. Nous devrions, cependant, avoir égard à leur situation.

La situation financière du pays, à laquelle j'ai fait allusion est aussi grave que je puisse l'exprimer. En l'étudiant, le comité et la députation toute entière devront se rappeler de quels sacrifices les soldats ont été l'objet de la part du pays et des employés qui leur ont cédé leur place. Je le répète, ils devront aussi tenir compte des sacrifices des soldats eux-mêmes, et à ce propos je serais heureux d'apprendre du ministère ou de quelqu'un de ses membres s'il existe des statistiques faisant voir combien de soldats l'on a rétablis dans la vie civile. C'est là un point de la plus grande importance.

Le 19 juillet, jour où l'on a célébré la victoire, j'ai rappelé, dans un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant les citoyens de la petite ville où je demeure, que cent cinquante hommes étaient partis de là et du district avoisinant pour aller défendre la cause des alliés. La plupart de ces braves ne reviendront pas, mais chacun de ceux qui sont revenus a été réinstallé dans la vie civile. Des statistiques recueillies par des gens du voisinage démontrent que chacun d'eux a été placé sur une ferme ou a reçu un emploi dans la localité même ou de la part du gouvernement provincial. Je possède des renseignements dans ce sens concernant d'autres divisions de mon comté, et il en a été ainsi, sans doute, dans tous les centres ruraux du Canada. Cependant, il importerait de savoir aussi exactement que possible combien de soldats ont été rétablis et combien ne l'ont pas été. J'admets, avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion), que le projet consistant à accorder $2,000 à un soldat est très intéressant, surtout pour le soldat à qui pareille somme serait destinée.

C'est un programme qui n'exigerait pas d'être beaucoup prôné pour devenir assez populaire parmi les bénéficiaires; j'en conviens parfaitement. Mais, le Parlement a des devoirs, et l'un de ces devoirs c'est de se demander relativement au soldat lui-même: En supposant qu'il reçoive $2,000, cela lui fera-t-il du bien? Or, je suis certain que cela ferait du bien à quelques-uns. Je connais des soldats de retour auxquels je pourrais confier $2,000 qu'ils mettraient en réserve et laisseraient rapporter, tout en prenant soin des intérêts et de la mise de fonds. Cependant j'en connais d'autres—je les connais intimement—qui sont actuellement sur des terres et qui, s'ils recevaient un magot de $2,000, déserteraient aussitôt les champs. Ils y reviendraient peut-être, mais ils iraient revoir la bonne ville de Londres. Il est du devoir de cette Chambre de se demander sérieusement si, en exauçant cette prière, nous ne ferions pas plus de mal que de bien aux soldats eux mêmes. A leur point de vue—et j'ai la certi-

tude que je me créerai des ennemis parmi eux—il faut dire que la mendicité n'a rien d'héroïque. S'il y a dans les rangs des soldats de retour quelqu'un qui a l'esprit d'un mendiant, il devra se pénétrer de cette vérité. Toutefois, nous serons plus éclairés sur ce sujet lorsque nous saurons exactement ce qui s'est fait pour les soldats depuis la démobilisation.

Quant à l'attitude que le ministère a prise jusqu'à présent sur cette question, la déclaration du premier ministre qui a été fort critiquée et qui porte qu'il ne conçoit pas la nécessité d'une commission était très polie et très légitime, comme ses déclarations le sont toujours. Non seulement le ministère ne voit pas la nécessité d'une commission, a-t-il dit, mais il possède tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour régler la question. Cela étant, nous arrivons au point où l'attitude du ministère est moins justifiable. En effet, s'il possède tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour régler la question, pourquoi ne la règle-t-il pas? Pourquoi nommer un comité? Celui-ci ne peut pas obtenir plus de renseignements que le ministère en a, s'il les a tous.

Par conséquent, je ne conçois pas pourquoi cette question est renvoyée à un comité après que le ministère a déclaré au public, de l'Atlantique au Pacifique, qu'il la connaît à fond. En somme, il est le grand coupable.

M. PECK: Les comités ont été assez nombreux. Pourquoi n'y en aurait-il pas un de plus pour les soldats?

Une VOIX: Le Gouvernement ne nomme pas un comité pour étudier cette question.

M. CLARK (Red-Deer): Je croyais que la question serait renvoyée à un comité. Je suis bien aise que mon honorable ami suive ces affaires-là de près. Je ne désire pas prendre le ministère à partie, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de réfléchir longtemps.

J'en dirai la raison. S'il y a quelque chose au monde dont le Canada ait besoin à l'heure qu'il est, il n'a certainement pas besoin de plus de comités ou de commissions. A ce sujet, je me range de grand cœur de l'avis du représentant de Simcoe (M. Currie). Selon moi, nous en avons déjà beaucoup trop.

M. PECK: Vu la multitude de commissions qui ont été nommées en ce pays—et elles sont aussi nombreuses que les grains de sable sur le rivage—le soldat de retour n'a-t-il pas le droit d'en avoir une?

M. CLARK (Red-Deer): Eh bien, d'après la question de mon honorable ami, si le soldat de retour vient demander un comité, tout autre corps peut en faire autant.

M. PECK: Les autres l'ont eu, mais le soldat ne l'a pas eu.

M. CLARK (Red-Deer): En somme, je soutenais—et mon honorable ami qui est un esprit impartial le remarquera—qu'un comité n'est certainement pas nécessaire, si le Gouvernement possède tous les renseignements. Je donnerai à l'honorable député une autre raison pour laquelle il n'est pas opportun de faire trancher cette question par un comité. Je pourrai lui répondre, en parlant d'un comité. . .

M. PECK: J'ai dit une commission, non pas un comité.

M. CLARK (Red-Deer): Une commission ne remplira pas le ventre des soldats. Une commission ne contribuera guère à résoudre le problème qui deviendra fort urgent, le premier de novembre si un hiver rigoureux fait son apparition vers cette date-là. Je ne suis pas enclin à ménager mes services aux soldats de retour—l'honorable député le sait—et s'il désire proposer une commission à la Chambre pour les satisfaire, libre à lui. Une commission nous fournirait peut-être des renseignements que le ministère ne possède pas, moi non plus; mais cela ne m'est pas encore prouvé.

Malgré les appels que mon honorable ami fait pour une classe en particulier afin d'avoir encore une autre commission, je suis parfaitement de l'avis du député de Simcoe (M. Currie) qui dit que le pays en a bien assez. En réalité, si le Gouvernement n'est pas au courant des faits il devrait l'être. Il dit connaître tous les faits et j'accepte cette déclaration.

Maintenant, quelle est la question pratique? La question pratique, c'est que les vétérans sont venus aux portes du Parlement avec une pétition de la plus grande urgence où l'on fait surtout ressortir, comme on devait naturellement s'y attendre, que les soldats ont dépensé leurs gratifications, que la plupart sont sans travail et que nous sommes à six semaines de l'hiver. C'est là la question pratique, celle que nous devons discuter et sur laquelle j'ai des opinions que je veux faire connaître.

Il est urgent que nous prenions une décision. Avec tous les égards dus à mon honorable ami de Skeena (M. Peck) cette commission ne réglerait pas la question en six semaines, si elle n'agit pas plus promptement que ne le font la plupart des commis-

sions. Mon honorable ami est assez jeune en politique. Je pourrais me justifier d'insister sur son interruption, mais je me souviens d'un ministère anglais qui est resté six ans au pouvoir et qui, durant cette période, a adopté une loi contenant une disposition qui permettait aux citoyens d'échapper à la loi elle-même. C'est tout ce qu'il a fait durant ces six années et on l'a surnommé le cabinet des commissions royales.

L'hiver approche, beaucoup de soldats sont sans travail et leurs gratifications se sont envolées. Telle est la question pratique qui se pose. Cette question pratique ne peut se régler avec des phrases. La question est simplement ceci: Allons-nous faire davantage pour les soldats licenciés du service ou, qu'avons-nous l'intention de faire? Je crois que pendant l'hiver qui approche, le premier hiver que nos soldats revenus—Dieu merci—, du moins tous ceux qui doivent revenir, passent avec nous, le peuple du pays ne saurait endurer l'idée qu'un nombre considérable de ces soldats se trouvent dans le besoin. C'est une opinion pratique et je ne pense vraiment pas que le peuple puisse admettre qu'au cours de leur premier hiver au pays un nombre considérable de ces hommes soient indigents. Je pose ceci comme donnée fondamentale dans le sujet que je vais développer.

Alors, qu'allons-nous faire pour eux? On a parlé de quelque chose touchant les étudiants en particulier. Les expressions du langage sont insuffisantes pour exprimer mon admiration des Ecossais. Quand je fréquentais une université écossaise, je lisais avec la plus grande admiration comment ce peuple frugal et extraordinaire jeûnait pour envoyer des fils au collège avec fort peu d'argent et un sac de farine d'avoine. Ils pouvaient vivre dans une masure afin de fréquenter l'université et, dans beaucoup de cas, devenir professeurs. C'est là l'étudiant que j'ai appris à admirer dans ma jeunesse, et je dois avouer qu'en y réfléchissant je ne puis faire de distinction dans mon esprit entre ce que le pays doit à l'étudiant et ce qu'il doit à l'homme qui sert les maçons. Je crois que tous les hommes libérés ont les mêmes mérites. Je tente de voir cette question au point de vue des difficultés du Gouvernement et je crois que ce serait une erreur fatale pour le Gouvernement que d'établir de nouveau des classes distinctes chez ces hommes.

On peut m'interrompre à ce point de mon raisonnement en me disant: Vous les avez déjà classés en ce qui touche à l'établissement sur les terres. C'est vrai, mais que les honorables députés veuillent bien s'ôter de la tête toute idée que nous avons accompli quoi que ce soit pour les soldats par cette loi d'établissemest. Elle peut être avantageuse au Canada et nous espérons qu'elle le sera et que plus tard elle bénéficiera au soldat. Mais cet avantage ne sera pas évident pour le soldat avant plusieurs années. J'en sais quelque chose, j'ai commencé ce jeu-là il y a dix-huit ans et je commence seulement à voir que je n'étais pas un autre toqué, parce que je commence à gagner quelque chose de ma terre aujourd'hui.

Tout d'abord, si je comprends bien, ce projet d'établissement sur les terres n'a jamais été créé par le gouvernement à l'avantage du soldat. On l'a fait dans l'idée qu'il était bon pour le pays d'envoyer plus d'hommes sur les terres et, incidemment, de caser les soldats susceptibles d'être cultivateurs ou désireux d'entreprendre ce travail. Mais on n'y voit aucun avantage pour le soldat. Il est chargé d'un fardeau que je ne voudrais pas porter de nouveau, comme je l'ai porté jadis. Que la Chambre se désabuse si elle croit avoir fait là quelque chose pour le soldat.

Si je destinais un homme à une existence très dure et si je le condamnais à de sérieuses réflexions pendant une période représentant une forte proportion de l'éternité je le mettrais sur une ferme inculte de l'Ouest avec une dette de $8,000 au cou Ceux qui ont pris des terres sont tout aussi bien dans les tranchées qu'ils s'y trouvaient dans les Flandres, si ce n'est que leur vie est assurée et qu'ils ont la perspective ultime de gagner leur vie.

A mon avis, il ne serait pas sage de la part du Gouvernement, en continuant à traiter cette question de le faire séparément. Si un homme se sent appelé à une profession, s'il veut être médecin, il sera médecin ·

Un chirurgien distingué avait un petit domestique et le domestique de Pollizer est devenu médecin plus distingué que Pollizer lui-même. Quant aux étudiants en théologie, je dirai qu'ils n'ont aucun droit à un traitement particulier. Si un homme veut prêcher, on ne peut l'empêcher de le faire. Mon honorable ami, le leader de l'opposition le sait. Il a les Ecritures dans le sang et il en parle continuellement même dans cette Chambre. De toutes les professions celle de théologien en est une pour laquelle je ne donnerai aucune considération spéciale Je me suis fait des ennemis, je le suppose, parmi les vétérans, la population en général et les futurs étudiants. Il est une autre classe dont nous avons entendu

[M. Clark (Red-Deer).]

parler à ce sujet, je veux parler de ceux qui veulent fonder quelque petit commerce. J'espère que le Gouvernement ne cherchera pas à trouver des Rockefellers dans les rangs de ceux des vétérans qui veulent à tout prix ces 2,000 piastres. J'espère que ce n'est pas parmi eux que le Gouvernement trouvera les meilleurs hommes d'affaires. Je ne veux rien dire pour blesser les sentiments de ceux qui sont allés au front, mais j'ajouterai que pour se lancer dans les affaires—et presque tous nos collègues savent que je dis vrai—il faut d'abord une inspiration des affaires, beaucoup de sagacité et de l'énergie. Tout homme d'affaires qui m'écoute sait que je dis la vérité et je doute fort, surtout si la description du vétéran faite par mon honorable ami de Simcoe (M. Currie) est exacte, que beaucoup d'hommes d'affaires sérieux pourraient être trouvés parmi ceux qui sont si impatients d'avoir cet argent. Qu'allons-nous faire alors?

J'ai déjà dit que nous ne devrions pas laisser les hommes avec rien devant eux cet hiver. Personnellement, étant donné tout ce que j'ai dit sur la grandeur des ressources du Canada, je crois que nous devrions commencer l'hiver le premier novembre jusqu'au dernier jour de mars. C'est ce que je fais dans l'alimentation de mon bétail, je tâche d'avoir suffisamment de fourrage pour durer du commencement de novembre à la fin de mars.

Après ces observations au sujet de l'hiver durant lequel les vétérans peuvent souffrir au point de devenir un danger pour la sécurité publique—et ici la question nationale se mêle à la question personnelle, les intérêts de la nation se confondent avec ceux des soldats—considérant cette question à un point de vue pratique et voulant la régler avec sagesse, j'accorderais aux vétérans une gratification du premier novembre à la fin de mars. Limitez-la autant que vous voudrez, fixez-la au plus bas chiffre que vous pouvez.

On me demandera peut-être pourquoi on conseille cela après avoir dit que le Canada a plus fait pour ses soldats que tout autre pays? D'accord, mais le Canada a un climat beaucoup plus rigoureux que tout autre pays de l'empire et je considère ma réponse comme complète. Il n'y a pas d'inconséquence à réclamer une situation élevée pour le Canada en tenant compte que tant de nos travaux sont suspendus l'hiver et que notre climat est si rigoureux". Voilà ce que je dirais en faveur du vétéran. Pour qui le feriez-vous surtout, me demandera-t-on peut-être? Je le ferais pour tous sans aucune distinction entre le plus modeste des soldats et le commandant en chef. Nous vivons dans un pays démocratique. Je le ferais comme nécessité publique urgente pour les soldats eux-mêmes. Je verrais à ce que chaque homme démobilisé eût au moins assez pour le soutenir physiquement et moralement durant les cinq premiers mois de ce climat rigoureux. Au cours de ce premier hiver qu'ils passent une fois de plus avec nous. J'agirais en démocrate, je les traiterais tous également. De cette manière, vous échapperiez à tous les mécontentements, et ils seraient nombreux, si vous ne vous occupiez que de quelques cas particuliers. Vous pourriez nous dire: Quand arrivera le mois d'avril, nous vivrons dans le plus beau pays du monde. Nous serons en mesure de dire: La question est close et au prochain avril nous serons tous de bons Canadiens.

J'avais l'intention de dire quelque chose sur les moyens à prendre pour nous procurer l'argent. Je ne le ferais pas de la manière suggérée par mon honorable ami de Simcoe (M. Currie), parce que ce serait un pauvre moyen qui ne lui réussirait pas.

Il n'y a pas à songer à obtenir de l'argent de l'Allemagne pour venir en aide à nos soldats cet hiver. Cela est aussi en dehors de la question que de songer à donner à chaque soldat une gratification de $2,000. Je suis convaincu que la majorité des soldats ne demandent pas cela et la majorité des contribuables ne le désire certainement pas. Pour obtenir l'argent nécessaire, je préférerais le moyen indiqué par M. Asquith dans le magnifique discours qu'il a prononcé l'autre jour. Je ne puis pas parler avec la même éloquence que lui, mais je puis répéter ce qu'il a dit dans cette circonstance et à maintes reprises depuis cinq ans. Voici ses paroles:

"Je n'ai pas de panacée à offrir pour guérir l'Angleterre de ses maux actuels, mais il faudra d'abord abolir toutes les restrictions mises sur les importations durant la guerre." Chose étrange, c'est ce que le gouvernement a fait depuis le 1er septembre. M. Asquith disait encore: "Il faudra ensuite pratiquer la plus rigide économie." Nous pourrions donner aux soldats ce qu'ils demandent, nous pourrions faire ce que je réclame pour eux, si tous les services du Gouvernement étaient administrés par des hommes d'affaires, d'après les principes d'affaires, comme le sont les entreprises particulières. Pour pratiquer une rigide économie, je réunirais

le Parlement de bonne heure l'an prochain et je distribuerais à tous les députés un syllabaire dans lequel ils pourraient étudier l'économie politique et les meilleures méthodes d'impôt. Je taxerais les riches. J'instituerais la taxe directe.

M. CURRIE: Ce serait taxer une classe en particulier.

M. CLARK (Red-Deer): Cela est inévitable, puisque il est impossible d'obtenir de l'argent de ceux qui n'en ont pas. Si, dans son zèle, l'honorable député va jusqu'à prétendre qu'il faut obliger les pauvres à payer l'impôt, je lui laisse la responsabilité de cette attitude, car ce n'est pas non plus ce que conseillait M. Asquith au peuple anglais. Je ne saurais trop insister sur ces trois points du discours en question; Premièrement abolir les restrictions sur les importations; developper le commerce pour obtenir des revenus. On n'a jamais accumulé l'argent autrement. La première chose à faire, c'est de se procurer des revenus.

Deuxièmement, il faut pratiquer l'économie; ne dépensez pas inutilement; pour les particuliers comme pour les nations, c'est le moyen de s'enrichir. D'un côté gagnez de l'argent et de l'autre, ne le dépensez pas.

Troisièmement, M. Asquith conseille de nouveaux impôts encore plus lourds, et cela en Angleterre où l'impôt sur le revenu s'élève quelquefois jusqu'à 60 pour 100. Permettez-moi de répéter que ce qui mécontente les soldats, c'est que l'ex-ministre des Finances. en dépit de toutes les sollicitions, ait refusé d'instituer l'impôt sur le revenu dès le commencement de la guerre. S'il l'avait fait, la dette nationnale ne serait pas si élevée et, chose plus importante encore, les contribuables, riches comme pauvres, auraient apris dès le début à servir le pays et à faire des sacrifices.

J'ai exposé ma manière de voir sur cette question sincèrement et courageusement, sans partialité pour un parti politique ou l'autre, comme il convient à un député qui siège au centre. Quand viendra le printemps, si nous avons pu résister aux rigueurs de l'hiver, nous serons tous Canadiens, dans un pays que j'ai appris à aimer et auquel l'avenir réserve de grandes destinées. J'ajouterai cependant, que ce pays ne sera grand que dans la mesure de ce qu'il aura accompli dans la guerre et dans la mesure de l'emploi qu'il aura fait des grandes richesses naturelles que la divine Providence nous a prodiguées. Civils et soldats, nous ne serons grands que si nous apportons dans la vie civile les mêmes qualités de courage, d'endurance, de persévérance, que nous avons déployées pendant la guerre et qui ont valu au Canada une place spéciale dans le temple de la Gloire.

C'est à ce prix que nous ferons du Canada un grand pays.

Le Canada peut amplement pourvoir aux besoins de tous. Ne permettons pas qu'un seul de nos soldats souffre de la faim cet hiver. Appliquons à tous les principes de la démocratie; pendant les cinq premiers mois de l'hiver, accordons-leur au moins un salaire qui leur permettre de vivre. Ne permettons pas à la jalousie de se faire jour en donnant aux uns ce qu'on refuse aux autres, et au mois d'avril, quand cette décision aura été acceptée comme définitive par le Parlement, par le Gouvernement, par le peuple et les soldats, nous pourrons regarder l'avenir avec confiance et tous nous pourrons dire de notre vie civile ce que les soldats peuvent dire de leur vie militaire:

In the fell clutch of circumstance,
I have not winced nor cried aloud;
Beneath the bludgeonings of chance
My head is bloody but unbowed.
It matters not how strait the gate,
How charged with punishment the scroll,
I am the master of my fate,
I am the captain of my soul.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. REDMAN: à Calgary, l'été dernier, je me déclarai opposé à l'octroi de 2,000 dollars à l'ancien combattant, parce que cela signifiait un versement total de 800 millions, dont je n'en croyais pas le pays capable. Il y a, d'autre part, nombre de sujets dont il est raisonnable que nous nous enquerrions et auxquels nous devrions consacrer notre attention. Le sujet qui nous est soumis ce soir, monsieur l'Orateur, est celui-ci: qu'ont accompli les pratiques actuelles de réintégration civile? que faudrait-il faire de plus? quelle dépense cela entraînerait-il et quelle part de cette dépense notre pays peut-il se permettre de faire?

On nous a soumis diverses propositions. Il y a celle d'une nouvelle société connue sous le nom de "Gratuity League", ou autre nom semblable, et qui a son siège à Toronto: c'est que l'on accorde une allocation nette de 2,000 dollars. Il y a celle de

l'association des vétérans de la grande guerre, adoptée à sa convention de Vancouver, en juillet dernier: c'est que le Gouvernement accorde aux soldats une allocation de guerre proportionnée aux ressources du pays. J'ai à peine besoin de signaler que l'association des vétérans de la grande guerre est l'agglomération d'anciens combattants la plus puissante en Canada; qu'elle contient dans ses rangs, suivant une estimation que je crois assez exacte, quelque 200,000 soldats; qu'elle a la sympathie des personnes à la charge de ceux-ci et, je pense, de plusieurs soldats sans affiliation. Devant ces faits, nous devrions savoir de quelle association il faut le plus tenir compte.

Je ne suis pas d'accord avec les honorables députés qui ont dit que cette question très complexe et embrouillée pouvait être résolue dans un seul débat de cette Chambre. Je la crois digne de l'examen d'un comité ou d'une commission qui vérifiera avec le plus grand soin tous les faits connexes et les remèdes possibles. C'est à cette fin que j'ai inséré, il y a quelques jours, au Feuilleton, une résolution que j'ai ensuite retirée parce que le Gouvernement, comme je l'ai déjà expliqué, a cru devoir nommer un comité parlementaire. Je conclus, de l'assurance donnée par les ministres en cette Chambre, que la nomination de ce comité sera basée sur le projet de loi déjà présenté, ou que celui-ci sera modifié de manière que le comité pourra examiner la question entière de la réintégration civile des soldats, avec un champ d'enquêtes le plus étendu possible.

Je crois que pareil comité sera plus satisfaisant même que la commission suggérée d'abord par l'association des vétérans de la grande guerre. Car il sera formé de membres de cette Chambre, disponibles dès aujourd'hui; il s'y trouve aussi un personnel disponible. Et puis, ses membres seront des gens responsables à leurs électeurs. Ce ne sont pas des hommes sans aptitudes spéciales ou qui, mêmes, pourraient être prévenus dans un sens ou l'autre. Ce comité parlementaire satisfera mieux les soldats qu'une commission, pour cette autre raison qu'il devra faire rapport durant la présente session parlementaire. Quand ce rapport sera reçu, le Gouvernement aura l'occasion de présenter toute loi de finance nécessaire pour donner suite à ses conclusions. En outre, le texte primitif de la résolution de la convention de Vancouver demandait un comité parlementaire mixte, et non pas une commission. Notre constitution ne reconnaissant pas l'existence d'un comité parlementaire mixte, c'est encore un comité parlementaire simple qui serait la forme d'acquiescement le plus complet à cette demande. J'ai travaillé, durant les deux dernières années, avec le comité des pensions de cette Chambre. Je suis certain qu'un comité parlementaire assurera aux vétérans de la guerre et à tous les intéressés l'examen le plus sérieux possible de tous les faits relatifs à ce sujet compliqué. Je suis certain que pareil comité peut traiter la question de la façon qui convient.

Maintenant, après avoir défini le sujet qui nous est soumis et constater l'avantage de reviser les modes actuels de licenciement et de rétablissement de nos soldats, voyons d'abord quelles sont ces pratiques.

Vendredi, le président du conseil privé (M. Rowell) nous a donné bon nombre de renseignements utiles et des chiffres très intéressants pour prouver que les lois faites par le Canada pour ses soldats étaient infiniment supérieures à celles des autres pays. Examinons un moment les tableaux qu'il nous a donnés.

Il serait bon d'observer, en premier lieu, que les pensions ne regardent que ceux qui ont été blessés ou les ayants cause des soldats tués à la guerre.

Quoique notre système de pensions soit admirable, la limite de celles-ci n'est pas suffisante en proportion du prix actuel de l'existence au Canada.

Puis vient la question de rééducation. Quoique le Canada ait fait plus et mieux dans ce sens que n'importe quel autre pays, nous n'assistons qu'un nombre limité de soldats de cette façon. En réalité, il est douteux que les cours donnés aient, dans beaucoup de cas, rendu le soldat apte à sa nouvelle vocation ou que cela l'a vraiment placé dans une position meilleure que celle où il était auparavant.

Les soins médicaux ont été donnés comme il faut, mais cela ne s'applique qu'aux blessés; cela n'aide guère au rétablissement des soldats dans la vie civile.

Il a été démontré que la France, l'Angleterre et l'Allemagne n'ont pas traité leurs soldats aussi généreusement que le Canada n'a traité les siens. Tout en admettant cela, nous ne devons pas oublier que la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont été bien plus appauvries par la guerre que ne l'a été le Canada. De plus, dans ces pays-là on a adopté d'autres moyens que les pensions et les gratifications dont on a fait la comparaison avec les nôtres. En Angleterre il y a l'assurance contre le chômage et l'on

s'y est montré plus généreux qu'au Canada pour l'éducation des soldats dans les universités. Il est vrai qu'à ce sujet les Etats-Unis ont fait bien moins que le Canada. Tout ce que je peux dire c'est que les Etats-Unis n'ont pas traité leurs soldats comme il faut. Ensuite les soldats américains n'ont passé que peu de temps à la guerre en comparaison avec nos soldats, et les sacrifices qu'ils ont dû faire n'étaient rien comparés à ceux qui ont été faits, par les soldats canadiens.

Au sujet des gratifications que le Gouvernement a accordées, généreusement et spontanément, les soldats ont adressé plusieurs plaintes. D'après moi il y en a quelques-unes qui sont bien fondées. D'abord ces gratifications ont été basées sur les grades. En principe c'était une erreur, car ces gratifications étaient données dans le but de rétablir les anciens combattants dans la vie civile comme simples citoyens et non comme officiers et soldats. Cela a provoqué un certain mécontentement qui existe encore parmi les simples soldats, du fait que l'on a adopté ce principe qui d'après moi est injuste.

En plus de cela, je crois que le Gouvernement aurait bien fait d'établir un bureau dans différents centres qui aurait payé cette allocation aux soldats non pas mensuellement, mais d'un seul coup toutes les fois que le bénéficiaire aurait pu démontrer que cela le mettait en mesure de s'établir dans une entreprise quelconque.

Il y a eu aussi beaucoup d'agitation et de mécontentement parmi les soldats du fait que des familles de vétérans qui sont revenues au Canada depuis l'armitisce ont pu voyager aux frais de l'Etat, tandis que ceux qui, à l'invitation du Gouvernement, ont été assez patriotes pour envoyer leurs familles d'Angleterre ici avant l'armitisce ont dû payer le voyage; et rien n'a été fait pour redresser cette injustice.

Il y a eu bien des plaintes de la part des Canadiens qui, au lieu de s'être enrôlés dans l'armée canadienne, se sont joints pour diverses raisons à l'armée anglaise ou aux armées alliées, si bien que leurs concitoyens qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne sont infiniment mieux traités qu'ils ne le sont.

A la session dernière le Gouvernement a présenté un projet de logements modèles, projet excellent qui venait en temps voulu, et qui, si l'on avait su en profiter, aurait pu dans bien des endroits résoudre le problème du logement. Il était destiné surtout, si je ne me trompe pas, aux anciens soldats. Or, je regrette de dire que jusqu'à présent dans la province d'Alberta, de même que dans d'autres provinces, le projet n'a donné aucun résultat. Je ne pense pas que ce soit la faute du Gouvernement fédéral, mais plutôt celle des gouvernements provinciaux qui ont refusé d'y donner suite. En tous cas, les soldats qui pensaient avoir des foyers avec ce projet ont été fort désappointés et ont raison d'être mécontents.

Le projet d'établissement des soldats sur les terres fonctionne très bien et a pourvu aux besoins d'un grand nombre de soldats. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que les soldats n'y trouvent aucun avantage. Je pense qu'un homme qui peut emprunter plusieurs milliers de dollars et s'établir sur une demi-section de terre dans l'Ouest, où les chances sont splendides, avec la certitude que la valeur de sa propriété augmentera et muni de tout le matériel voulu, a une excellente chance de pouvoir réussir et se trouve bien dans la voie du rétablissement.

Encore que ce projet puisse être avantageux à un grand nombre de soldats, on le comprend, il est apte à créer des mécontentements parmi ceux qui désirent exercer d'autres professions. Sans être la cause première, ce projet d'établissement sur des terres est peut-être la cause prochaine qui a donné naissance à ce projet d'indemnité de 2,000 dollars.

Voyons la situation où se trouvent ces soldats qui n'ont pas bénéficié de ces projets. Nombre de nos soldats, il est vrai, ont réussi à se rétablir dans la vie civile, mais un grand nombre de ces rapatriés n'y ont pas réussi. J'ai répété la chose à satiété dans cette Chambre, au point de verser dans la monotonie, mais jamais encore autant que le sujet le mérite; nos soldats rapatriés ont droit d'être réintégrés dans la vie économique; ils ont droit aux meilleurs emplois qu'ils peuvent remplir. Ils sont revenus au pays, après deux trois ou quatre ans d'absence outre-mer, après avoir sacrifié les positions qu'ils occupaient à leur départ, et ils nous reviennent avec un peu moins d'aptitudes pour la lutte économique, à proportion du temps qu'ils ont passé outre-mer, quelques-uns souffrant de désavantages physiques, d'autres de désavantages mentaux, par suite des épreuves qu'ils ont subies. Ils reviennent au Canada au moment où, dans l'intervalle, par suite des excellentes conditions financières durant la guerre, nous avons réussi à améliorer notre situation économique. Nombre de ces soldats n'ont pas encore été réintégrés dans la vie économique. Je prétends qu'ils ont le

droit absolu de rentrer dans la vie économique du Canada.

M. CURRIE: Allez-vous les faire rentrer dans la vie civile, sans leur fournir d'argent?

M. REDMAN: Je réponds volontiers à cette question. Ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on offre de leur donner une somme qu'il nous est impossible de leur fournir.

Je l'ai dit l'an dernier, le Gouvernement canadien aurait pu attacher un plus grand nombre de soldats au personnel administratif des divers ministères, et cela non seulement au bénéfice des hommes ainsi employés, mais afin de donner l'exemple aux autres employeurs ou patrons dans tout le pays. J'ai à peine besoin de rappeler à cette Chambre que la Grande-Bretagne a si nettement reconnu l'obligation de réintégrer ses soldats dans la vie civile, par suite des mesures prises, si un soldat, durant l'année suivant sa démobilisation, ne peut réussir à se procurer un emploi, il a droit de recevoir une certaine somme pour chaque mois de chômage. On n'a pas encore présenté au Gouvernement ce projet répondant parfaitement à l'obligation que lui incombe de faire rentrer nos soldats dans la vie économique de notre pays.

La session dernière, il est vrai, la Chambre a ouvert de gros crédits affectés à des édifices civils en divers centres. Si l'on eût exécuté ces travaux, les soldats en auraient notablement bénéficié, surtout dans les grands centres. Ainsi, on a ouvert un crédit affecté à la construction d'un bureau de poste dont le besoin se fait vivement sentir à Calgary, mais tout en est demeuré là. Si l'on eût fait l'adjudication de l'entreprise, cela aurait permis d'employer deux cents tailleurs de pierre à Calgary, pour la taille de la pierre destinée à ce bâtiment. Il est venu de Grande-Bretagne à Calgary des tailleurs de pierre, attirés qu'ils étaient par l'exploitation des carrières à proximité de cette ville. Eût-on adjugé l'entreprise en question, nombre de ces ouvriers serait employés aujourd'hui et le seraient encore l'été prochain. Le devoir qui incombe au Gouvernement, si aucune autre solution ne se présente, c'est d'offrir de l'ouvrage de ce genre dans les divers centres, afin de parer au chômage qui régnera bientôt.

Je ne prétends pas qu'il existe aujourd'hui beaucoup de chômage à Calgary ou dans les autres villes du Canada; seulement, je ferai observer qu'un grand nombre de nos travailleurs dans l'Ouest canadien sont actuellement occupés aux travaux des champs, et dans quelques semaines ils reviendront dans les villes. Sans vouloir poser au prophète, je puis affirmer que dans un ou deux mois, il y aura à Calgary et dans les autres grandes villes du pays un grand nombre de soldats revenus d'outre-mer depuis peu, et qui, sans qu'il y ait faute de leur part, et en dépit de tous leurs efforts tentés pour obtenir de l'emploi seront dans l'impuissance de s'en procurer, cet hiver. J'ai à peine besoin d'ajouter que nous sommes responsables. Ces soldats sont encore sous la tutelle de l'Etat, juqu'à leur réintégration dans notre vie économique. Hier, on a touché la note juste, ici même, quand on a dit que la comparaison établie par ces hommes entre leur propre situation et celle de leurs concitoyens qui ont fait d'excellentes affaires durant la guerre, est de nature à aggraver la situation.

Tous ceux d'entre nous qui ont aujourd'hui du travail et qui reçoivent des salaires, savent combien il est dur de lutter avec la cherté de l'existence, mais quelle serait notre position si nous avions été absents pendant plusieurs années et que nous revenions avec cette idée que nous n'avons pas eu la chance d'entrer dans la vie industrielle ou commerciale du pays, mais que nous demeurons de simples spectateurs convaincus que notre pays ne comprend pas ses obligations envers nous? Le Gouvernement peut probablement venir au secours en traitant plus énergiquement qu'il ne l'a fait cette question de la cherté de la vie. Je crois que les Etats-Unis ont fait preuve de plus d'énergie que le Canada dans ce sens, et la session actuelle ne devrait pas se terminer sans que nous adoptions des lois permettant au Gouvernement de résoudre cette question avec autant d'efficacité qu'on l'a fait aux Etats-Unis. Cela pourrait avoir son influence.

Je crois avoir touché les divers moyens qui ont été suggérés, et, que je vous aie convaincus ou non, je sais que je me suis convaincu moi-même que les organisations actuelles du rétablissement des soldats ne sont pas suffisantes, mais qu'il nous faut quelque chose de plus. Que faut-il? Le problème est trop compliqué et trop obscur pour être résolu en un débat. On devrait le soumettre à un comité qui entendrait des témoignages et étudierait la question à fond, puis formerait son opinion d'après les faits élucidés. Quelques-uns des remè-

des que l'on proposera à ce comité seront les suivants: la gratification en argent qu'on a suggérée, le projet des vétérans pour la gratification que le pays est à même de payer. Je crois qu'on étudierait aussi un projet dans le genre de celui qui a été proposé par le député de Red-Deer (M. Clark) aujourd'hui, et qui comporte une allocation durant les mois d'hiver. Ce comité pourrait peut-être aussi étudier la question de l'assurance contre le chômage.

Ce projet est aujourd'hui pratiquement possible, parce que nous avons au Canada des bureaux de placement qui ont été organisés par tout le pays et qui nous fournissent le mécanisme voulu pour savoir si tel ou tel individu a du travail ou non et s'il chôme par sa faute. On pourra peut-être étudier aussi la question de prêts industriels que l'Australie tente de résoudre en ce moment et qui a été discutée par les soldats dans tout le pays.

En discutant cette question du rétablissement des soldats dans la vie civile un point important que l'on devrait étudier soigneusement est de savoir si l'Etat doit assumer la proportion de primes d'assurances qui représenterait le montant d'invalidité payé par un soldat et que les compagnies exigeront quand ce soldat voudra s'assurer. Beaucoup d'hommes sont revenus avec diverses affections, comme des maladies du cœur ou des poumons, et c'est leur droit de s'assurer pour la protection de leur famille. Ils consentent à payer la prime ordinaire que nous devons tous payer, mais ils peuvent aussi souffrir d'une infirmité acquise au pays et qui les forcerait probablement à payer deux ou trois fois la prime ordinaire. Le devoir de l'Etat est assurément de payer cette proportion additionnelle de la prime. Nous avons la responsabilité de voir à ce que l'homme revenu d'outre-mer puisse protéger sa famille par l'assurance aux mêmes taux qu'il aurait dû payer avant la guerre. Ce sont là des questions que le comité devrait étudier soigneusement.

Nous ne devrions pas terminer ce débat aujourd'hui. Il est certain que nous devons y voir autre chose que l'alternative de payer ou de ne pas payer une gratification de $2,000. En tous les cas, nous ne pouvons pas espérer une conclusion tant que des témoignages n'auront pas été soumis au comité et que nous n'aurons pas eu l'occasion de les étudier et de les peser soigneusement. Après cela nous serons à même d'en venir à une décision convenable en ce qui touche les diverses questions comprises dans le problème qui fait l'objet de la plus sérieuse attention chez tous les citoyens pensants et réfléchis du pays. Toute la discussion d'aujourd'hui ne nous donne qu'une esquisse générale de la question et nous permet de voir qu'en établissant un projet pratique et substantiel de rétablissement, nous aurons fait beaucoup. Nous devons comprendre qu'il nous faut faire davantage pour organiser un système complet de rétablissement des soldats dans la vie civile. Il nous faut faire quelque chose de plus pour que l'Etat acquitte les obligations qu'il a envers ces hommes qui ont risqué leur vie outre-mer pour sauver nos idéals nationaux et cette richesse nationale dont il faudra prendre une partie aujourd'hui pour aider au rétablissement de ceux qui sont revenus.

Le Parlement devrait aborder ce problème en se plaçant à un point de vue absolument impartial, sans tenir compte de la force électorale que représentent les associations en cause, sans se laisser influencer en rien par les clameurs que soulèvent les ultras et uniquement en vue de se rendre compte des nécessités de l'heure. Quand le Parlement se sera rendu définitivement compte des sommes nécessaires pour venir en aide à nos soldats, le Gouvernement devrait entreprendre la tâche de prélever les fonds à cette fin avec le même zèle et le même enthousiasme que nous avons déployés lorsqu'il s'est agi de trouver les sommes nécessaires à la poursuite de la guerre. En effet, le soin de nos vétérans, les traitements convenables et satisfaisants à accorder à nos blessés, ainsi que le devoir qui incombe à l'Etat de voir à ce que les femmes et les enfants de nos vétérans obtiennent pleine et entière justice, constituent un dépôt aussi sacré, maintenant que la paix a été conclue, que le devoir qui nous incombait, pendant la période la plus intense du conflit, de tenter tous les efforts pour assurer la victoire aux Alliés.

M. BURNHAM: Dans une pareille circonstance, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que chaque membre du Parlement devrait manifester, autant que faire se peut, l'opinion publique de la circonscription électorale qu'il a l'honneur de représenter ici. Je ne suis pas de ceux qui croient que toutes les questions devraient être confiées à l'examen d'un comité, car je suis convaincu que la députation compte de puissants cerveaux dans ses rangs et que les représentants du peuple sont en mesure de se communiquer les uns aux autres les renseignements qu'ils ont à leur disposi-

tion; les fonctions du Parlement sont d'une nature judiciaire, dans une certaine mesure, et les députés sont parfaitement en état de les exercer. Il est bon de se rappeler en même temps, cela va sans dire, que les questions de détail sont toujours référées à l'examen d'un comité, et cette procédure ne saurait être de nature à soulever la moindre objection, suivant moi.

Le vétéran ne désire qu'une seule et unique chose: du travail. Lui donner de l'argent sans lui assurer du travail, ne servirait qu'à ajourner la crise. Donner de l'argent au vétéran de la grande guerre au lieu de lui procurer du travail, c'est simplement tenter de guérir une maladie en administrant un paliatif. Le vétéran ne désire pas tant de l'argent, je le répète, que du travail et la chance d'obtenir une situation permanente qui lui permette de faire vivre sa famille, comme avant la guerre.

Dans les circonstances, lorsque j'ai entendu, à maintes reprises, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell) poser en principe que nous devions abandonner les entreprises publiques dans le but d'épargner les deniers publics, j'ai compris tout de suite qu'il sonnait le glas de nos vétérans, et ces derniers ne s'y sont pas trompés. Il était évident qu'après avoir combattu pour la situation du Canada, ils seraient obligés d'acquitter leur part des frais de la guerre, à leur retour au pays. Les soldats ont été naturellement très mécontents. Cela crève les yeux, monsieur l'Orateur, qu'une politique qui a pour effet de laisser chômer une partie de la population, est peu clairvoyante, puisqu'elle tend à implanter un autre élément de discorde au sein de notre population, même en supposant que nos soldats démobilisés auraient tous du travail.

Le Canada est exactement dans la même situation qu'un homme qui désire emprunter de l'argent. Si le Canada demande à négocier un emprunt, les capitalistes lui poseront la question inévitable: A quelles fins destinez-vous ces sommes? Si le Gouvernement répond qu'il destine ces deniers à des entreprises publiques, il aura dix chances contre une d'obtenir les fonds; si, d'un autre côté, le Gouvernement n'a pas de grands travaux publics en vue, il n'est guère probable qu'il réussisse à négocier un emprunt. Or, le Gouvernement a les meilleures chances au monde de négocier des emprunts sur un marché monétaire, où l'on ne sait que faire de son argent, c'est-à-dire aux Etats-Unis. Le Gouvernement pourrait emprunter de fortes sommes pour l'exécution de grandes entreprises publiques qui assureraient du travail, dès maintenant et pendant l'hiver qui vient, tant aux vétérans qu'à tous les sans-travail du Canada. Le Gouvernement est en mesure de prélever un emprunt de 350 millions. A quelles fins? Est-ce pour gaspiller cette somme? Pas du tout. Le Gouvernement pourrait utiliser ces fonds pour activer les affaires, tandis que le travail de nos vétérans se transformerait en bâtiments qui ajouteraient à l'actif du pays et dont ils bénéficieraient. Pour moi, le Gouvernement a mis en vigueur la pire politique au monde, lorsqu'il a conçu et mis en pratique le programme de diminuer les dépenses que comporte l'exécution des travaux publics nécessaires, sous prétexte de pratiquer l'économie. Je prétends que nous devrions continuer à faire exécuter les entreprises publiques nécessaires. Empruntons de l'argent et continuons les travaux publics, qui seront des monuments impérissables à l'habileté technique de nos ouvriers, sans compter qu'ils serviront les fins pressantes de procurer du travail à ceux qui en ont besoin et qui sont de nature à autoriser amplement ces dépenses. Construisons de bonnes routes et des ponts; bâtissons des édifices; faisons tout ce qui dépend de nous, du moment que le pays en bénéficiera à l'avenir, et que ces travaux tendent à procurer du travail à nos ouvriers; de cette façon, vous rendrez service à nos vétérans, qui désirent obtenir du travail par-dessus tout. Voilà les services que le soldat retour d'outre-mer attend du pays. Il ne demande pas de cadeau pour être amadoué; il veut obtenir du travail. Il est parti pour la guerre comme un homme et, de retour au foyer, il désire qu'on le traite comme un homme. On commet une grave injustice à l'égard du vétéran canadien, en le représentant comme un mendiant. Il ne mandie pas. Donnez-lui du travail, et vous n'aurez pas à craindre de rebellion, ni de révolution de sa part.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que déjà dans le cours de cette discussion ont été dites la plupart des choses que je m'étais proposé de dire.

Comme j'espère le démontrer tantôt, j'approuve de tout point les remarques de mon honorable ami préopinant (M. Burnham), de même aussi que celles de l'honorable et vaillant député de Calgary (M. Redman). C'est de propos délibéré que je dis "vaillant," car il faut l'être—et je suis sûr qu'il a montré ce soir sa vaillance autant et plus que jamais sur les champs de bataille—il faut qu'il soit vaillant pour qu'il ait pu, à titre de représentant de la circonscription

où cette demande de $2,000 à pris origine, dire à ces électeurs qu'il ne voyait pas d'un bon œil cette exorbitante demande. J'admets pareillement avec lui que, jusqu'à présent, les gratifications n'ont pas contenté tout le monde, à cause de la manière dont elles ont été distribuées. Nous voyons, par exemple, des officiers d'état-major retirant leur solde plus leur gratification de service de guerre. Je crois que cela est absurde, injuste et déraisonnable. Il peut y avoir eu une raison pour que ces officiers touchent un supplément de solde; mais, jusqu'ici, je n'ai pas pu la découvrir. Maintenant qu'ils sont revenus à la vie civile, ils devraient ne pas recevoir une gratification plus considérable que celle que l'on donne au commun des soldats.

On nous a dit au cours de ce débat qu'il convenait de ne pas aborder l'examen de cette affaire au point de vue électoral. Jusqu'à tout récemment, moi aussi je m'efforçais d'aborder l'examen de toute affaire relative aux soldats à un point de vue exempt de tout esprit de parti. J'ai été de ceux qui, au congrès des vétérans de la grande guerre et dans ma propre section à Québec, ont voté pour maintenir les soldats hors de la politique. Je regrette d'avoir à dire, au bout du compte, que toute question relative aux soldats doit être envisagée au point de vue des intérêts du parti. Sous le régime de Gouvernement qui est le nôtre, jamais les petites gens n'ont pu rien obtenir que par le moyen de la politique des partis. Nous siégeons ici nonchalemment dans cette Chambre, membres de la droite ou membres de la gauche, disant: Nous ne ferons pas de cette question une affaire de parti; les choses marchent à souhait; nous avons fait ceci pour le soldat et tous nous voulons faire pour lui autant qu'il est en notre pouvoir. De tout cela il résulte que le soldat n'obtient rien. M'est avis que de telles façons d'agir doivent cesser. Aussi, chaque fois qu'il est question du soldat, j'examine l'affaire en partisan. Je commencerai à l'être en renonçant à mon propre parti pour ce qui regarde le soldat. Dans le programme des libéraux, un article suggérait une gratification en espèces. Pour ma part, je suis absolument opposé à ce que l'on fasse davantage pour le soldat de cette manière. Je suis persuadé que cette gratification en espèces a été du gaspillage, que déjà nous avons traité nos soldats fort généreusement sous forme de prime ou de gratifications et que nous avons fait assez.

J'ai une autre raison d'agir en partisan dans cette affaire. Le Gouvernement actuel, que j'appellerai conservateur, a joué à la politique avec le soldat. Uniquement pour des fins politiques, il a accablé celui-ci de caresses; dans tout le pays, il a cherché à s'emparer du vote des combattants. Même avant que ces derniers devinssent une force au Canada, et dans le temps où ils étaient encore une force outre-mer pour les desseins politiques du Gouvernement, celui-ci a recherché leurs suffrages. Mais le jour de la rétribution est arrivé et le Gouvernement se voit contraint à remplir ses promesses. Que ceux qui ont tout promis aux soldats pendant la campagne électorale de 1917 leur tiennent parole aujourd'hui. J'ai à la main un extrait du procès-verbal des délibérations d'une réunion de soldats honorablement libérés, tenue, le 1er août 1919, sous les auspices de la Grande Armée du Canada, poste n° 4 de Vimy, à la salle d'armes des forestiers irlandais, 91 rue Stanley à Montréal. Ce document est écrit sur du papier à l'en-tête de la Grande Armée du Canada. La devise y apparaît, et je la signale à l'attention du Gouvernement: "Nous ne manquerons pas à notre foi."

Il est proposé par le camarade H. B. Jones, appuyé par la camarade J. E. Lapointe, accepté par la majorité et unanimement résolu ce qui suit:

"Considérant que la Grande Armée du Canada, poste n° 4 de Vimy, a, par résolutions votées le 30 avril et les 6 et 13 mai 1919, rappelé au Gouvernement diverses promesses à elle faites;

Considérant que, parmi ces promesses, il y en a une donnée au mois de décembre 1917, avant l'élection, promesse par laquelle on engageait le Gouvernement à faire à chaque soldat le don d'une somme de $2,500 à l'occasion de la paix;

Nous, les soldats honorablement libérés, assemblés dans cette réunion (ouverte à tous les soldats licenciés), rappelons au Gouvernement que, comme la paix est déjà officiellement proclamée et que c'est maintenant le moment de remplir les promesses qu'il leur a faite pour obtenir leurs suffrage, de payer à tous les hommes qui ont servi en France la somme de $2,500 et aux autres en proportion.

Nous demandons aux délégués de la Grande Armée du Canada de présenter cette résolution en personne au très honorable premier ministre à Ottawa."

Je certifie que ce qui précède est un extrait vrai du cahier des délibérations de la dite assemblée.

A propos de cette résolution, j'avais suggéré aux soldats de se faire payer les $2,500 par ceux qui les lui avaient promis, c'est-à-dire par le parti unioniste, ajoutant que rien ne les justifiait de se faire payer cette somme par le peuple, qui ne lui avait rien promis.

Cette promesse ayant été évidemment faite en France par les agents du parti unioniste, ce parti qui avait tant d'argent à sa disposition à la dernière élection, de-

vrait percevoir ces $2,500 et les passer aux soldats.

La Grande Armée du Canada est un corps merveilleux, elle possède un journal intitulé "The Grand Army of Canada Weekly Journal", où je trouve des révélations on ne peut plus intéressantes. A la page 14 du "Open Forum", numéro du 14 mai 1919, parait une lettre adressée à sir Thomas White par W. E. Collins, secrétaire de la "Vimy Post Grand Army of Canada, Montréal". Elle est trop longue pour que je la lise en entier, je me contenterai de citer la partie où il est dit que lorsque la Russie eut signé le traité de paix, il est survenu certaines difficultés au sujet du paiement de l'allocation de famille aux femmes de certains soldats russes appartenant à l'armée canadienne. Voici :

Le Gouvernement canadien a ouvert un bureau à India House, à Londres, pour les soldats canadiens d'origine russe, et y a préposé le major Yurkevitch, de Montréal, à qui il a adjoint sa propre fille et le lieutenant Novitzki. On prétend, cependant, que ce bureau n'a pu répondre aux exigences résultant des difficultés survenues.

Ce n'est pas le seul bureau établi outremer qui ait été jugé hors d'état de remplir la tâche qu'on lui avait assignée.

Avant la dernière élection générale, le major Yurkevitch et le lieutenant Novitzki visitèrent tous les camps et adressèrent la parole à tous les Russes. Le major leur a dit qu'il était de leur devoir de voter pour le gouvernement unioniste; que, revenu au pouvoir, ce gouvernement accorderait à chacun d'eux 160 acres de terre et $2,500 en argent, afin de lui permettre de se livrer à l'agriculture à son retour; qu'ils devaient tous, non seulement voter pour le Gouvernement unioniste, mais (comme il leur fut dit à Bramshott) faire compter leur votes à Ottawa. Le discours du major Yurkevitch fut signalé, en substance, aux autorités militaires, par le service canadien des dépêches. Il ne fut pris contre lui aucune mesure disciplinaire, et les promesses qu'il avait faites ne furent pas répudiées par les autorités qu'il représentait. Il est donc à présumer que le Gouvernement unioniste entend tenir les promesses faites aux soldats russes appartenant à l'armée canadienne. Dans ce cas, les autres soldats canadiens devraient bénéficier de ces mêmes promesses.

En voilà assez, je crois, pour établir que c'était là un politique. Je suis resté en France jusqu'en 1916, mais je n'ai jamais entendu parler de ces $2,500. On songeait probablement à l'élection alors prochaine. En tous cas, de nombreux soldats libérés et les vétérans de la Grande Armée du Canada, organisation puissante, jugent que c'était là une de ces promesses faites en temps d'élection et que ceux qui l'ont faite devraient la remplir. L'attitude du Gouvernement, à cette affaire est très blâmable. D'abord, le premier ministre refuse d'instituer une commission royale, quand il faudrait convaincre les soldats par des chiffres et leur démontrer ainsi que le pays est incapable d'accorder cette gratification. Pas un soldat digne de ce nom n'aurait tenu à se faire accorder $2,000 s'il avait compris que l'octroi de cette somme devait provoguer la banqueroute du pays. La vérification de notre état financier par l'entremise de cette commission eût démontré au soldat l'impossibilité de cette faveur, et il l'eût facilement comprise, car, bien que, d'après certains députés, le service militaire d'outre-mer ait altéré ses facultés mentales, il est loin d'être fou.

Qu'a fait le Gouvernement? Au lieu d'accorder résolument une commission, il l'a refusée, pour n'accorder qu'un simple comité, et encore ce comité a-t-il reçu mission de s'occuper de sujets intéressant toutes les branches du rétablissement civil des soldats, comme les pensions et autres questions se rattachant au rôle du soldat en général. Il y a lieu de redouter que la question de la gratification de $2,000 soit oubliée si les vétérans ne la tiennent pas eux-mêmes sous les yeux du comité. L'institution de ce comité constitue, de la part du Gouvernement, un acte de lâcheté par lequel il a chargé certains membres du Parlement de la responsabilité qui lui incombait à lui-même. Or, parmi les électeurs, il se trouve un grand nombre de soldats licenciés et de gens qui sympathisent avec eux, et comme il est assez naturel qu'un député tienne à être réélu, il est assez naturel aussi de supposer qu'il puisse craindre de rendre, au sujet de cette affaire, la décision qu'il devrait rendre, et que, par suite, la Chambre et le peuple lui-même rendront un jugement erronné. Pour moi, ni je n'espère ni je ne puis faire partie du comité, car je suis opposé à la gratification.

On a proposé différents plans. Avant d'en aborder l'étude, je ferai allusion à notre système actuel de gratification.

Lorsque nous avons d'abord résolu d'accorder une gratification aux anciens combattants, si nous leur avions donné toute la somme en une fois, quel serait aujourd'hui l'état des choses? Le prodigue aurait dépensé son argent depuis longtemps et il serait maintenant obligé de trouver un emploi ou de crever de faim. Il y en aurait eu qui auraient voulu établir un petit commerce, se créer une carrière, et qui l'auraient peut-être fait. Avec la pratique actuelle le soldat reçoit son argent par pin-

cées. Il doit s'en servir pour vivre; il n'en a jamais assez pour se lancer dans les affaires, et rien ne l'encourage à se mettre à l'œuvre. Il est là avec ses $70 ou ses $100 par mois, et il ne commencera pas à travailler aussi longtemps qu'il recevra cette somme—du moins, la plupart ne le feront pas; c'est ce que l'expérience m'a appris et ce qu'elle a appris à presque tous les députés, j'en suis sûr.

On nous a suggéré un certain nombre de contre-projets. D'après l'un, seuls, les soldats qui en seraient dignes obtiendraient une gratification. Je le veux bien. Cependant, je prévois que l'application de ce principe offrira de grandes difficultés. D'abord, je ne me fierais guère au Gouvernement, s'il fallait nous en rapporter au jugement des fonctionnaires publics. Mais il se présenterait des difficultés, même si l'administration était dirigée par des membres de la gauche. Les membres du Parlement, les politiques et même les hommes d'Etat sont, je le répète, très exposés à faillir.

D'après un autre contre-projet, Bill Jones, ayant besoin d'une somme d'argent pour acheter les outils nécessaires à l'exercice de son métier, s'adresserait à la commission des gratifications pour obtenir $1,000 ou $1,500, selon le cas. Si Bill donnait de bonnes raisons, il pourrait recevoir la somme demandée. Viendrait ensuite Dick Smith dont les raisons ne valent guère, mais qui a de l'influence auprès de représentant de la circonscription. Dick Smith serait de mauvaise humeur. Il irait trouver le représentant qui serait tenu de faire face à la situation, sur lechamp, dans son bureau. Le soldat de retour est un gaillard qu'on n'éconduit pas aisément. Il se croit tenu de téléphoner au membre de la commission qui représente la circonscription, et de lui demander pourquoi Dick Smith n'obtient pas la somme d'argent. Le pauvre représentant, qui a une frayeur mortelle de perdre son emploi, prêtera peut-être l'oreille aux députés de la région, surtout à la veille d'une élection. Oh, s'il y a une élection! Et il pourra y en avoir pendant qu'on mettra ce projet à exécution.

Dans ces circonstances-là, un grand nombre d'anciens combattants, dans plusieurs circonscriptions, seront censés être des gens de mérite, principalement aux yeux du ministère. Je ne doute aucunement que les candidats pourraient fort bien faire de tels plaidoyers que le représentant à la commission des gratifications ne saurait pas refuser les $2,000, et que le but même du projet ne serait pas atteint.

[M. Power.]

Il y a un autre projet—celui de faire des prêts. Cependant, je crains fort que les banques, à moins d'avoir des garanties suffisantes, se fassent tirer l'oreille avant d'avancer $2,000 au premier soldat venu. Si elles exigent des garanties, le pauvre député, le maire et les gros bonnets de la ville devront les fournir intégralement, et cela même ne suffira pas, j'imagine, vu tous les prêts qu'on sollicitera.

Une solution a été proposée: assurer les éclopés d'après le système des assurances à surprimes. Je conviens avec mon honorable ami (M. Redman) que nous devrions étudier cette question et aider à celui qui est éclopé au point de ne pouvoir s'assurer aux taux ordinaires ou de ne pas pouvoir s'assurer du tout à obtenir une assurance d'après ce mode-là. Mais le projet est vaste et exigerait d'être étudié plus soigneusement que nous pourrons le faire avant l'arrivée des jours inquiétants de l'hiver. Avec ce mode d'assurance, nous pourrions peut-être faire des avances sur la garantie des polices; cependant il faudrait étudier ce projet avec soin.

Je prise beaucoup la solution offerte par le représentant de Red-Deer. J'admets dans une certaine mesure que nous devrions faire en sorte que nos braves ne crèvent pas de faim pendant l'hiver, mais je ne leur accorderais pas de gratification. Comme le représentant de Peterborough-Ouest (M. Redman), je consentirais à l'exécution de travaux d'utilité publique. Faites travailler les soldats de retour. A mon avis, il s'agit pour eux d'en avoir l'occasion. Si nous les tenons oisifs pendant un an ou un an et demi, il perdra l'habitude ou l'amour du travail—je parle de tous ceux qui avaient cette habitude; quant aux autres, ils suivront leur penchant comme autrefois.

On pourrait mettre des travaux publics en marche à leur intention, mais sans pour cela faire comme voulait le ministre des Chemins de fer (M. Reid), qui, à la dernière session, conseillait de dépenser un million et demi en travaux au canal de la Trent afin de donner de l'emploi à deux cents soldats rapatriés. Je n'entends pas aller jusque-là. Je veux qu'on emploie les soldats en plus grand nombre que cela, et qu'au lieu de leur faire creuser des tranchées au pic et à la pelle, on leur donne de bonnes positions, des positions aussi avantageuses, si c'est possible, que celles qu'on trouve dans les administrations. Au ministère du Rétablissement des soldats, par exemple, les plus hauts fonctionnaires ne sont pas d'anciens soldats. Je ne sais plus au juste combien on y emploie de soldats, mais on y en trouve qui sont messagers ou

occupent d'autres positions subalternes. De même il conviendra de donner de bons emplois aux soldats dans les travaux publics qui, je l'espère, seront mis en marche.

Quant au soldat qui maniait le pic et la pelle, qui était simple journalier avant la guerre, pourquoi ne le ferait-on pas bénéficier de l'enseignement professionnel? A l'heure actuelle, le combattant revenu invalide reçoit un enseignement qui le rend apte à exercer un nouvel état. Pourquoi tous les soldats rapatriés ne jouiraient-ils pas de cet avantage? Qu'on mette le soldat en mesure d'améliorer son sort s'il le désire et en est capable; mais il faut l'assujétir à une somme suffisante de surveillance et voir à ce qu'il fasse consciencieusement son apprentissage. S'il ne s'efforce pas réellement d'apprendre un état où il pourra gagner plus d'argent, c'est que ce n'est pas un bon citoyen et qu'on doit le laisser se débrouiller tout seul comme il faisait vraisemblablement avant la guerre.

Je ne m'y prendrai pas autrement pour tirer les étudiants d'embarras. Ceux-ci devraient être admis à bénéficier des avantages offerts par la division de l'enseignement professionnel du ministère du Rétablissement, c'est-à-dire qu'on devrait les mettre en mesure de terminer leurs études universitaires, le ministère se chargeant de solder leurs frais d'instruction et, peut-être aussi, de leur mettre argent en poche. Ma solution du problème—qu'on la prenne pour ce qu'elle vaut; il serait peut-être besoin de la creuser beaucoup plus que cela—se résume donc à l'entreprise d'ouvrages publics en vue d'y employer les soldats moyennant une rémunération suffisante dans des conditions convenables, et à la réadaptation professionnelle de ceux qui ne peuvent s'employer à ces travaux.

Avant de reprendre ma place, j'aimerais à donner lecture de certain passage d'une lettre que m'écrivait, il y a quelque temps, un des hommes du peloton que j'ai eu l'honneur de commander. Cet homme est de Toronto, mais cela ne l'empêche pas d'être un excellent sujet. Il était à la recherche d'un emploi et voici ce qu'il m'écrivait:

> Notre armée royale canadienne m'a donné mon grand congé final en l'accompagnant de la grosse gratification de soixante-quinze dollars.

Cette gratification, heureusement, on ne l'accorde plus maintenant.

> Me voici revenu à la banque, et je déteste la maudite place comme si c'était un poison. Et puis, je ne puis vivre avec ce qu'on me paie. M. Power, si vous avez connaissance de quelque emploi que, selon vous, S.C.—vous le connaissez bien—serait capable de remplir, vous pourriez me le laisser savoir. Je ne vois pas comment je pourrais gagner de quoi vivre à cette satanée banque, et j'aime mieux travailler au grand air.

Et il ajoute:

> Vous arrive-t-il jamais de soupirer après le logement dans quelque vieille grange de Belgique, au milieu des camarades étendus par terre, s'occupant d'enlever la boue de leurs vêtements, etc., en attendant la ration de rhum? Parfois, quand je sens que j'aimerais à me retrouver avec eux, je songe au vide profond que créerait l'absence de tous nos braves gars. La vie à l'armée a sûrement le marheureux effet de laisser l'individu sans repos et de faire naître en lui l'ardent désir de quelque chose qui ne se précise en aucune façon.

Voilà, ce me semble, une des maladies dont l'ancien combattant est atteint à l'heure actuelle. A force de prêter l'oreille aux agitateurs, il finit par avoir envie de quelque chose qu'il est incapable de préciser. Ces temps derniers, il est vrai, il a précisé son désir en réclamant une allocation de $2,000; mais le plus souvent il lui est impossible de dire ce qu'il veut. On lui a quelque peu gâté le caractère. Hier, on le portait aux nues; aujourd'hui, il n'est plus rien. Après lui avoir dit qu'il était bien gentil, on l'a éconduit quand il est venu solliciter un emploi. On l'a renvoyé de Caïphe à Pilate, sans jamais lui donner de contentement. Le mécontentement ainsi créé a fait naître au sein d'un groupe nombreux d'anciens soldats une agitation qu'il faut calmer si l'on veut faire respecter l'autorité du Gouvernement.

A mon titre d'ancien soldat, je dois dénoncer avec toute la force dont je suis capable les meneurs qui visent à semer la discorde et à faire des militaristes de nos anciens combattants; qui les poussent à demander ce qu'il n'est pas en notre pouvoir de leur accorder, et qui, en un mot, cherchent à faire de nos soldats autre chose que les dignes citoyens qu'ils devraient être. A en croire les journaux, certains soldats auraient empêché un des leurs d'expliquer sa manière de voir, parce qu'ils ne la partageaient pas; d'autres, après avoir invité le rédacteur d'un estimable journal, auraient refusé de l'entendre et l'auraient malmené au point de l'obliger à prendre la fuite.

Je proteste contre l'assertion que ces soldats ne sont pas dignes de notre considération. S'ils sont allés se battre à l'étranger, c'est pour la cause de la liberté. Il faut aussi leur donner la liberté de paroles. Je nie à qui que ce soit, soldat ou membre du Gouvernement, le droit de s'opposer au privilège de la liberté de parole d'aucun citoyen au pays. Nos soldats devraient savoir—je pense qu'un grand nombre ne l'ignorent pas—

que le rétablissement dans la vie civile demande un certain temps. Ils ont eu le courage physique, et même à ce point de vue, les Canadiens ne le cèdent à aucune nation. Mais, ils verront qu'à leur retour pour devenir de bons citoyens, il faut un courage plus élevé, un courage moral plus grand que celui qui les a fait triompher à Vimy ou se lancer à l'assaut à Passechaendale, le courage qui fait, sans murmurer, supporter les désappointements, les déboires et les vicissitudes de la vie ordinaire d'un citoyen et qui leur inspirera un esprit de sacrifice presque aussi grand que celui dont ils ont fait preuve en se battant pour nous à l'étranger.

M. PECK: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants pour exprimer mes vues sur ce sujet et expliquer mon attitude. Je veux d'abord me tenir loin de ces démagogues méprisables qui s'agitent autour d'une certaine classe de vétérans. Je me fais du vétéran une conception différente de certaines personnes qui le décrivent comme un imbécile, et dans un état détraqué comme celui d'un homme qui s'est beaucoup amusé, la nuit précédente. Ces personnes disent que le vétéran sera à notre charge.

J'ai eu d'aussi bonnes occasions peut-être que n'importe qui de voir nos soldats au front. Lorsque je les apercevais sortant des tranchées, pour s'élancer, le matin, sur les champs de bataille grisâtres contre les meilleures troupes de l'Europe, je pensais qu'ils étaient des surhommes. Bien que je sois d'avis qu'un homme ne peut pas avoir vécu cette guerre sans que ses qualités physiques et mentales en subissent, jusqu'à un certain point, le contre-coup, je ne crois pas, d'un autre côté, qu'il faille verser sur leur sort, les larmes de pitié dont ils sont inondés. Le vétéran ne veut pas être dorloté ni traité en poule mouillée, parce que comme on l'a déjà dit en cette Chambre, ce n'est pas l'argent qui peut le recompenser de ce qu'il a enduré. Plus d'un a été exposé à des souffrances qu'il n'aurait pas voulu endurer pour un million de dollars, par minute, mais il savait que son devoir le forçait à faire face à tous les dangers de cet enfer. Je pense donc qu'à son retour, le vétéran demande tout simplement d'être traité avec justice et d'avoir les moyens de vivre convenablement.

J'ai cru devoir interrompre, aujourd'hui, mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark); je veux expliquer mon attitude. Loin de moi l'intention de camoufler ma position. Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas compris les premières phases de ce mouvement. Le conseil de l'association des vétérans de la grande guerre est venu à Ottawa pour interviewer le Gouvernement, au sujet de la gratification et autres questions. Il lui a demandé, si je ne me trompe, de nommer une commission pour étudier le projet de gratification et autres qui intéressent les vétérans. Le Gouvernement a répondu que ceux-ci pouvaient, s'ils le voulaient, consulter les archives des divers départements, et que cet examen était inutile. Alors quelques membres de la Chambre qui sont eux-mêmes des vétérans ont eu une assemblée. Je ne crois pas que ce soit là un secret; en tout cas, ce ne devrait pas l'être, parce qu'il n'y a rien à cacher dans cette question. En ce qui me concerne, je ne veux pas de faux-fuyant.

Il fut alors décidé que ces membres auraient une entrevue avec le cabinet, ce qui fut fait. Plusieurs d'entre eux ainsi que moi-même furent d'avis qu'il fallait nommer une commission. Je ne crois pas qu'il faille multiplier les commissions, parce que les gouvernements répondent souvent à une question par la nomination d'une commission. Mais une commission est l'un des instruments du Gouvernement par lesquels nous obtenons souvent une idée exacte de l'opinion publique. Ces députés ont donc demandé une commission et j'ai appuyé leur demande. Mais le Gouvernement n'a pas obtempéré à leur désir, il a voulu nommer un comité et un projet de loi a été déposé à cet effet.

J'ai pensé qu'une commission était le meilleur moyen d'obtenir les renseignements voulus, parce qu'elle pourrait aller de place en place dans le pays et que, si elle était composée d'hommes capables et honnêtes, elle pourrait obtenir des renseignements plus précieux que par un comité parlementaire.

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) qui possède une si grande maîtrise du débat à la Chambre a paru me reprocher de ne pas être un vieux parlementaire.

Je ne vois pas que ce soit un tort; dans tous les cas, ce reproche me laisse froid. Je suis assez au courant des mœurs politiques de ce pays pour savoir qu'il y a souvent beaucoup de camouflage dans un comité parlementaire. Je ne dirai pas de mal de celui qu'il est question de nommer, car Dieu m'est témoin que je suis disposé à faire tout en mon pouvoir pour contribuer au règlement de cette question du rétablissement des soldats dans la vie civile. Je répète, cependant, qu'on fait un grand usa-

ge du camouflage dans les comités parlementaires; bien souvent les membres en sont choisis avec un soin particulier, et de temps immémorial, nous les avons vus faire des rapports entachés de partialité et favorables au Gouvernement. Je considère qu'il aurait mieux valu nommer une commission royale, bien que le Gouvernement soit d'un avis contraire. Quoi qu'il arrive, je n'entends pas me croiser les bras; quand le Gouvernement aura nommé le comité, nous devrons tous accepter la situation dans un bon esprit. J'espère que les soldats et que les différentes associations qui s'intéressent à leur sort ne manqueront pas d'exposer leur manière de voir devant ce comité.

Sur la question des gratifications, je tiens à expliquer clairement mon attitude. Vu l'état de nos finances, je ne crois pas qu'il soit possible de faire droit à toutes les demandes, mais je maintiens qu'il est possible de faire quelque chose. Tous ceux qui ont étudié la question admettront qu'il y a lieu de remanier le mode actuel des gratifications car c'est un fait bien reconnu que ceux qui ont le plus souffert et qui ont servi le plus longtemps ne sont pas récompensés d'une manière appropriée.

Il y a encore la question des pensions, de l'aide accordée aux veuves et aux orphelins. A trois reprises différentes durant la dernière session, j'ai déclaré qu'à mon point de vue les pensions accordées aux veuves et aux orphelins n'étaient pas suffisantes. Je suis encore de cet avis aujourd'hui et ce que je dis des veuves et des orphelins s'applique également aux invalides et aux mutilés. Comme je l'ai déjà expliqué, ce côté de la question ne concerne guère ceux qui sont revenus au pays en pleine possession de leurs forces physiques, mais il intéresse, au plus haut point ceux que nous avons le devoir sacré de secourir et dont le sort nous a été confié par ceux qui sont tombés sur les champs de bataille. Je dis donc que les pensions des veuves et des orphelins, des blessés et des mutilés, devraient être augmentées. C'est ce que je demande et ce que je ne cesserai de demander.

Je partage plusieurs des opinions émises par les honorables députés qui m'ont précédés et particulièrement par le représentant de Fort-William (M. Manion), au sujet de la rééducation. Il y a beaucoup à faire sous ce rapport. Le travail pourrait être repris sur des bases plus larges, de manière à comprendre tous les jeunes soldats dans la vigueur de l'âge qui désirent apprendre un métier ou acquérir des connaissance techniques. En agissant ainsi, nous ferions autant pour augmenter la production que nous le faisons au moyen de l'établissement des soldats sur les terres.

Je dis comme l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) que nous devons exclure rigoureusement la politique de nos délibérations sur cette question. Nous devons rendre justice à qui de droit; les Canadiens sincères et les soldats n'y manqueront pas; nous devons tenir compte au Gouvernement de ce qu'il a fait pour les soldats revenus du front. J'ai entendu des gens se moquer de la commission du rétablissement du soldat. Cette attitude est injuste. Le pays et les soldats doivent de la reconnaissance au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) pour le courage, l'habilité et la persévérence qu'il a déployés pour faire adopter le projet et pour la manière dont il l'a mis à exécution. Dans la partie du pays que j'habite, il a donné de magnifiques résultats; les soldats bénéficient et en sont très satisfaits. J'en attends le plus grand bien et il m'inspire une grande confiance. C'est pourquoi je tiens à rendre ce témoignage au ministre qui en a eu la responsabilité. Je répète que je veux tenir compte au Gouvernement de tout ce qu'il a fait—et il a fait beaucoup. On nous a dit que le Gouvernement canadien a fait plus que tous les autres gouvernements et tout l'honneur lui en revient. Le Canada avait la plus belle armée du monde et il n'était que juste de donner à nos soldats des avantages supérieurs à ceux que reçoivent ceux des autres pays.

Bien que je n'approuve pas la manière dont le Gouvernement se propose d'étudier ce problème, je crois que nous devrions tous l'aborder avec l'espoir d'atteindre des résultats définis et de donner à nos soldats libérés tout ce qui est raisonnable, tout ce que le pays est en mesure de leur accorder, non seulement pour les récompenser de leurs grands services mais encore pour les rétablir dans la vie civile.

M. McGIBBON (Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma seule excuse pour prendre part à ce débat, c'est qu'on pourrait mal interpréter mon silence. Je puis dire tout d'abord que je souscris à beaucoup de ce qui a été dit, en cette Chambre, aujourd'hui et ce soir. Nous reconnaissons tous que le soldat n'est pas allé combattre pour l'argent et que le Canada ne peut l'indemniser des services qu'il a rendus. Nous devrions, en outre, être reconnaissants à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur le sujet présentement en discussion.

C'est une question que tous les membres de la Chambre devraient, je pense, envisager au point de vue de l'intérêt du pays et aussi de l'intérêt des anciens combattants. Si nous examinons, un moment, les causes du malaise qui existe au pays, on ne saurait le nier, nous aurons une indication du remède à appliquer, si le Gouvernement avait seulement le courage de le faire. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) avait raison de dire, cet après-midi, que la cause du malaise parmi les anciens combattants, c'est qu'à leur retour, ils constatent que pendant leur séjour au front, des gens restés au pays sont devenus riches. Ils sentent donc qu'ils ont été plus ou moins victimes des circonstances. Ils voient qu'on a donné de l'avancement à certains militaires, qu'on a augmenté leurs appointements et que quelques-uns se sont enrichis, tandis qu'à leur retour, les soldats sont relativement pauvres. Ils constatent—ce qui est incontestable—que le Gouvernement n'a pas réussi à faire dégorger aux exploiteurs une partie de leurs bénéfices de guerre. Je crois donc que si le Gouvernement avait le courage de confisquer les bénéfices illicites que les exploiteurs ont réalisés, alors que le soldat combattait pour défendre leur vie, celle de leurs familles, la sécurité de leurs opérations et de leurs établissements, il aurait mis le doigt sur le premier moyen de porter remède au malaise dont souffre le pays.

Il y a d'autres causes qui se rattachent assez étroitement à celle que je viens de mentionner. Je soulève la question de l'assurance du soldat invalide. Il y a, au pays, actuellement, des soldats que les blessures et la maladie ont mutilés ou souffrant de blessures et que la mort réclamera bientôt. Ils savent qu'ils laisseront derrière eux des familles sans ressources. J'affirme que c'est un devoir impérieux de notre Gouvernement de prendre soin de ces personnes et cela, immédiatement.

J'en arrive maintenant aux diverses institutions affectées aux soldats dans notre pays. L'année dernière, je disais, ici même, que ce n'était ni plus ni moins qu'une insulte que de laisser entendre qu'il n'y avait pas parmi les 300,000 soldats licenciés un seul qui fût apte à devenir sous-chef du département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Je n'ai rien à dire contre celui qui occupe ce poste maintenant, mais je répète ce que j'ai déjà dit et que je continuerai de proclamer, que dans tous les départements ne s'occupant que des soldats, comme celui des pensions et celui de la réintégration civile des soldats, les fonctionnaires devraient être nécessairement des soldats qui ont servi au front. Nul autre état de choses ne convaincra les soldats licenciés qu'on les traite avec justice. Il y a un an, en cette Chambre même, j'ai lu une liste des fonctionnaires les mieux rémunérés de la Commission des pensions; pas un seul d'entre eux n'avait servi au front. Ce sont là quelques-uns des faits qui préoccupent nos anciens combattants. Le Gouvernement devra faire disparaître cet état de choses désastreux, car, tant qu'il ne l'aura pas fait, nous aurons du mécontentement; nous verrons les gens venir à cette Chambre pour demander $1,000 ou $2,000, non pas comme juste indemnité, mais comme dédommagement quelconque, car ils ont le sens de la justice et de l'égalité. Je reconnais avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) que les soldats sont justes et qu'ils ont à cœur les intérêts du pays, mais on doit les traiter équitablement et franchement. Nous avons trop vu de cette autocratie militaire restée au pays à tyranniser la population du Canada. Ces jours-là sont passés. Avec mon honorable ami je reconnais que cela a été une source de mécontentement chez les soldats licenciés. Cette autocratie militaire qui est restée au pays a reçu des promotions et des augmentations d'appointements. Elle s'est promenée ici et là, dans des automobiles de l'Etat et aux frais de l'Etat. Mais que fait-on du soldat libéré à son retour au pays? S'il est en retard de vingt-quatre heures, sa solde se trouve diminuée de dix jours. Ces faits sont de nature à causer de l'irritation et du mécontentement.

Ce Gouvernement mérite beaucoup de louanges, mais je ne pense pas qu'il en mérite du tout pour s'être occupé des veuves, des orphelins et des soldats invalides, car c'est là simplement notre devoir et notre stricte obligation.

La gratification de guerre accordée par le Gouvernement était un acte de gracieuseté de sa part et je crois que les soldats l'ont apprécié. Du moins, ils auraient dû l'apprécier.

Je suis aussi d'accord avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) quand il dit que l'établissment des soldats sur les terres a rendu des services. Cela permet à l'homme qui gagnait $1 ou $2 par jour d'en gagner $10 ou $15, et s'il a l'énergie et les qualités voulues, l'ancien combattant peut ainsi facilement retrouver sa place dans la société.

Il y a une autre chose dont les gens sont mécontents, c'est l'exemption d'impôt des emprunts nationaux. Il n'y a pas de doute que c'est ainsi qu'ont disparu des millions réalisés durant la guerre. Les em-

prunts offraient un excellent placement à un taux d'intérêt avantageux et ont permis à ces gens-là d'échapper aux impôts qu'ils sentaient venir. Voilà ce à quoi les anciens combattants songent et ils y songeront tant que l'on n'aura pas arrangé les choses d'une façon plus équitable.

Quant à la manière de résoudre la question, j'avoue que je ne la connais pas. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Simcoe (M. Currie) quand il dit que nous pouvons trouver 600 ou 700 millions. Je ne pense pas que nous puissions le faire; c'est impossible. Si nous pouvons avoir un milliard de l'Allemagne, je changerai peut-être d'idée au sujet de la gratification de $2,000; mais à l'heure actuelle, je ne pense pas que nous puissions la donner.

Il y a des choses qu'il faut absolument faire. J'ai cité l'assurance: c'est une question très importante. Il serait peut-être possible d'aider autrement au rétablissement des soldats dans la vie civile. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark), dans le très brillant discours qu'il a fait aujourd'hui, a suggéré un remède pour cet hiver. Examinons ces propositions. Je ne sais pas quel est le remède ; mais ce que je sais, c'est qu'il règne chez les anciens combattants un grand mécontentement qui est bien et justement fondé. Les soldats ne se sont pas enrôlés pour une considération monétaire, et je répète que ce n'est pas sur l'argent qu'ils insistent en ce moment. Cela n'est que l'expression du mécontentement qu'ils ressentent en raison de la situation qui leur est faite à leur retour.

Je suis très heureux que cette question doive être examinée par un comité de la Chambre. Je crois que rien n'est plus avantageux que la vérité. Qu'on tire la chose au clair afin que nous sachions où nous en sommes. Si nous ne pouvons rien faire, qu'on le dise au public en lui donnant nos raisons; mais s'il est possible de faire quelque chose, c'est notre devoir de l'accorder.

J'espère que nous trouverons ici ou ailleurs des gens assez intelligents, assez habiles et possédant assez de jugement, pour guider comme il faut la nation à travers l'époque troublée qu'elle va certainement traverser l'hiver prochain. Comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) nous avons un climat rigoureux. Nous savons que le travail va devenir rare et il est absolument nécessaire de s'occuper de ces soldats. Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député, à savoir que la nation ne supportera pas que ces hommes-là, soient dans le besoin durant le premier hiver qui suivra la guerre et j'espère, monsieur l'Orateur, que l'on trouvera une solution quelconque pour régler comme il faut cette question d'une façon paisible et à l'amiable.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt tous les discours qui ont été faits jusqu'ici à ce sujet, et je ferai à tous ce compliment: c'est que, sans juger l'opinion exprimée, chacun d'eux a fait preuve de sincérité. Je dois dire pour commencer que je ne partage pas toutes les opinions exprimées cet après-midi et ce soir par les orateurs qui m'ont précédé. Il est vrai que nous sommes très endettés envers les soldats canadiens qui sont allés en France, non seulement ceux qui dorment là-bas leur dernier sommeil, mais aussi ceux qui ont eu le bonheur de revenir. Ils se sont conduits d'une façon telle qu'ils ont gagné pour le Canada un honneur et une gloire impérissables. Ils ont fait tout leur devoir de soldats sur les champs de bataille, et il nous appartient à nous, qui occupons nos positions de par la volonté du peuple, de comprendre quelles sont nos responsabilités et de faire notre devoir aussi courageusement que l'ont fait ceux qui sont allés combattre pour nous outre-mer. Dans une occasion comme celle-ci, il est bien plus facile de suivre la clameur publique et d'approuver ceux qui demandent ceci et cela. Ce n'est pas cependant ce que l'on peut appeler accomplir son devoir d'homme public, ou du moins ce n'est pas ainsi que je le comprends. Ce dont nous avons besoin au Canada aujourd'hui plus que jamais, ce sont des hommes qui feront preuve dans la vie publique du même mépris du danger qui caractérisait nos soldats outre-mer. Nous avons besoin d'hommes qui seront assez courageux pour affronter toutes les situations, si peu agréables qu'elles soient, d'affronter peut-être même l'impopularité dans l'expression de leurs intimes convictions et, quand il sera nécessaire, de dire "non", dans l'intérêt de la nation.

Je dois féliciter l'honorable député de Fort-William (M. Manion) de l'excellent discours qu'il a prononcé. Il a parlé en penseur averti et en orateur soigneux de la forme. C'est la sincère expression d'un homme dévoué aux intérêts du soldat rapatrié, on n'en saurait douter. Après sa péroraison, je ne nourrissais plus le moindre doute au sujet de son attitude sur la question. C'est donc avec peine que j'ai

entendu l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'accuser de duplicité ou de fourberie en pareille matière. Je ne saurais me rallier à pareille opinion. Je le répète, après la péroraison de cette harangue, je ne nourrissais pas le moindre doute au sujet de l'attitude de l'honorable député sur cette question, et quant aux observations de l'honorable député de Red-Deer, je dois ajouter qu'à venir jusqu'à la dernière partie de sa harangue, je croyais certainement qu'il allait souscrire, en principe, à l'attitude du député de Fort-William. Grande fut donc ma surprise, quand je constatai que l'honorable député de Red-Deer faisait volte-face sur la question et semblait préconiser le projet tendant à accorder, sinon 2,000 dollars, du moins partie de cette somme.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Simcoe (M. Currie), en saisissant la Chambre de cette question, a exprimé des opinions que nombre de soldats au Canada, j'en conviens, approuveront. Seulement, j'ajoute que j'ai assez de confiance dans l'intelligence et l'impartialité des soldats démobilisés pour croire qu'il s'en trouverait un grand nombre qui n'approuveraient pas l'attitude et les paroles de l'honorable député. Pour les besoins de son argumentation, l'honorable député (M. Currie) a établi trois catégories de soldats. Pour chaque soldat qui est allé en France, la somme demandée est de 2,000 dollars; pour celui qui n'est allé qu'en Angleterre, 1,500 dollars, et 1,000 dollars pour celui qui n'a pas quitté le Canada. Il a donné son approbation à ces demandes, de la part de certains soldats du pays.

M. CURRIE: Il s'agit de la résolution adoptée à Calgary.

M. EDWARDS: Précisément. Il s'agit de la résolution adoptée à Calgary et non pas de celle présentée par l'honorable député de Simcoe. Il s'agissait bien, il est vrai, de la résolution de Calgary, jusqu'à ce que l'honorable député lui eût donné son approbation, et alors, elle est devenue aussi la sienne en propre. Je ne crois pas exposer inexactement l'attitude de mon honorable ami, en affirmant qu'il a souscrit à la résolution adoptée à Calgary. Je ne veux pas représenter sous de fausses couleurs l'attitude de l'honorable député, et s'il déclare qu'il n'approuve pas l'attitude prise dans la résolution adoptée à Calgary, j'attendrai volontiers qu'il puisse énoncer ses vues.

M. CURRIE: J'approuve cette résolution, je l'ai déclaré. L'honorable député cherche à prouver que je suis l'auteur de cette résolution et que j'en accepte la paternité. Nullement.

M. EDWARDS: Telle n'est pas ma prétention. Mon honorable collègue de Simcoe se félicite lui-même, dans une plus large mesure que je n'avais l'intention de faire. Je ne lui attribue nullement l'honneur de cette paternité. J'ai dit que l'honorable député a approuvé la résolution. Il nous apprend qu'il n'en assume pas la responsabilité, et si je m'en étais tenu là, l'impression créée dans certains esprits eût été qu'il n'approuvait pas la résolution. J'ai donc cru préférable de débrouiller la question, et l'honorable député affirme maintenant qu'il endosse l'attitude prise dans cette résolution. Il a parfaitement le droit d'approuver cette résolution, s'il le juge à propos; seulement, je tiens à déclarer ici même, séance tenante, que je la désapprouve ainsi que l'attitude prise dans ce document. La proposition figurant dans cette résolution n'est pas susceptible de réalisation et ne saurait s'appliquer au pays, sans qu'il en résulte de grosses pertes et de graves dommages. Quand ils auront bien compris la situation au Canada, la majorité des soldats rapatriés conviendront que cette résolution est d'un caractère déraisonnable. J'ai demandé à mon honorable collègue (M. Currie), lorsqu'il discutait cette question, s'il accorderait à celui qui n'aurait séjourné qu'une semaine en France la même somme qu'au soldat qui y serait demeuré trois ans, et il m'a répondu qu'il ne ferait pas de distinction, et que l'un obtiendrait autant que l'autre. Eh! bien, ma pensée se reporte vers un gentleman de ce pays, qui est allé en Angleterre. Il s'est rendu en touriste jusqu'en France, y a séjourné quatre ou cinq jours, et est revenu au Canada. J'ai à la pensée, en ce moment, un gentleman qui, pendant vingt ans ou davantage, a consacré à l'exercice annuel douze ou quatorze jours l'an, s'est pavané avec tous les galons dorés et les plumets dont il a pu se décorer, puis, après avoir été en vedette pour le moment, a enfin été élevé au rang de colonel.

Lorsque la guerre éclata, il n'offrit ses services que le jour où l'opinion publique lui devint tellemest hostile qu'il s'enrôla et se rendit outre-mer en qualité de commandant en second. Il se rendit jusqu'en Angleterre avec son bataillon. Ce dernier fut dispersé et il eut alors à choisir entre le retour à un grade inférieur et la faculté d'aller au feu ou de faire une tournée Cook en allant en France, c'est-à-dire un voyage d'observa-

tion de quatre ou cinq jours, pour retourner en Angleterre et de là revenir au pays. Il choisit la seconde alternative. Il se rendit en France, y passa quatre ou cinq jours, après quoi il retourna en Angleterre, puis revint chez lui. D'après le projet que comporte la résolution qu'approuve l'honorable député de Simcoe, ce monsieur recevrait $2,000 Je me sens en assez grande sécurité dans le comté de Frontenac. Je n'ai pas l'intention de me vanter de ma majorité ou de la popularité personnelle dont je jouis dans ce comté. Ce n'est pas à ma popularité que je dois d'avoir obtenu cette majorité; je le dois à la faveur dont jouissait le gouvernement que j'appuyais. Malgré une majorité de près de 2,000 aux dernières élections, si l'on adoptait cette mesure que l'honorable député de Simcoe approuve, et si l'on accordait $2,000 à un homme de cette catégorie, je ne croirais pas devoir compter sur ma réélection dans Frontenac. Je rends cet hommage à l'esprit éclairé des citoyens de ce comté. Je ne crois pas qu'ils approuveraient une proposition de ce genre. Je ne suis pas d'avis non plus qu'il soit raisonnable ou équitable d'avoir les mêmes égards, lorsqu'il s'agit de payer $2,000 pour tous ceux qui ont mis le pied en France, qu'ils y aient séjourné vingt-quatre heures ou quatre ans. Et cependant, c'est bien là ce que comporte la résolution qu'appuie mon honorable ami (M. Currie).

L'autre catégorie dont mon honorable ami a parlé est celle des personnes à la charge de soldats, des veuves et des enfants de ceux qui ont donné leur vie dans la grande guerre. Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser mon attitude à l'endroit de ce groupe de notre population aussi distinctement et clairement que mes vues sur la gratification de $2,000. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis disposé à hypothéquer le pays, s'il le faut, jusqu'au dernier sou, pour assurer aux personnes qui étaient à la charge de ceux qui ont perdu la vie en France, à leurs veuves et à leurs enfants, une existence aussi confortable et aisée qu'avant le départ de leurs époux ou de leurs fils pour outre-mer. Je suis disposé, et je crois que le peuple l'est également, à aller jusqu'au bout, pour prendre soin des personnes autrefois à la charge de ceux qui dorment de leur dernier sommeil dans la terre des Flandres. D'un bout à l'autre du Dominion, le public devrait appuyer sans restriction tout ce que le Gouvernement peut faire dans ce sens.

J'en suis à l'autre groupe—la catégorie des étudiants. Des observations de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) j'ai conclu qu'il préférait que ce Gouvernement vînt en aide aux étudiants pour leur permettre de terminer leurs études à l'exception des étudiants en théologie, lesquels ne sauraient s'attendre à beaucoup d'égards de sa part.

M. CLARK: Que mon honorable ami me permette de rectifier ses conclusions? Je n'ai fait aucune distinction entre les étudiants. J'ai parlé de la catégorie d'étudiants pour lesquels j'éprouvais de l'admiration, c'est-à-dire de ces étudiants de toutes les facultés de l'université écossaise, où moi-même j'ai obtenu mon degré, qui, arrivés à l'université ne portant qu'un léger sac de farine d'avoine et ne subsistant qu'avec les maigres ressources dont disposaient leurs parents, se sont souvent élevés juqu'au professorat. Je n'ai parlé d'aucune faculté que ce soit. Je tiens à rectifier cette fausse impression de mon honorable ami.

M. EDWARDS: Je suis très content de cette mise au point et je m'honore d'être entièrement d'accord avec mon honorable ami sur la classe de personnes dont il parlait. J'étais sous l'impression qu'il préférait que le Gouvernement vînt en aide aux étudiants en leur accordant une subvention qui leur permettrait de poursuivre leurs études au Canada. Mais il m'a repris sur ce point. J'ai dans mon comté un bon nombre de gens qui sont venus me voir à ce sujet et qui sont d'avis que le Gouvernement devrait leur avancer les fonds nécessaires pour terminer leurs études au collège. Comment allez-vous déterminer ce qu'il faut entendre et désigner par étudiants? Tous ceux qui s'instruisent auprès de ceux qui les ont devancés méritent d'être rangés parmi les étudiants qu'ils soient ou non des élèves d'université. Par conséquent l'apprenti-plombier, ou le charpentier, pendant son apprentissage, alors qu'il ne touche que peu ou point de salaire, a droit au titre d'étudiant. Les vétérans de cette catégorie seraient exclus des avantages que vous assurez au jeune homme qui avait suivi des cours universitaires. Les jeunes gens qui ont abandonné leurs études universitaires ont fait de grands sacrifices pour aller outre-mer. Il en est des mille et des dizaines de mille autres qui ont aussi fait d'énormes sacrifices, mais qui ne seraient pas éligibles, en qualité d'étudiants, à un octroi de deniers publics.

L'objection que soulève une pareille méthode, c'est qu'il est impossible d'établir une distinction. Si vous accordez une allo-

cation à un certain nombre de vétérans, qui avaient partiellement complété leurs études, vous commettriez un passe-droit au détriment d'un bon nombre d'autres soldats qui n'ont peut-être jamais franchi les portes d'un collège, mais qui ne sauraient tomber sous la définition du mot "étudiant", bien que leurs réclamations fussent aussi valides que celles d'un jeune homme ayant passé une couple d'années dans un collège.

Cependant, certain prétendent que l'on établit une différence en tous cas sous le régime de la loi de l'établissement des soldats sur des terres. C'est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), si j'ai bonne mémoire, qui a prétendu que cette loi n'a pas tout été adoptée pour venir en aide à nos vétérans que pour déterminer les gens à retourner sur les terres. Je ne suis pas de cet avis, mais étudions cet acpect de la question pour un instant. Le Parlement a adopté une loi qui accorde une certaine aide à ceux qui se proposent de se livrer à l'agriculture. Est-ce que le vétéran qui réclame l'assistance de l'Etat pour monter une épicerie au coin d'une rue se trouve dans la même situation? Je ne le crois pas. Le Gouvernement lorsqu'il avance un certaine somme au vétéran qui désire s'établir sur une terre exige comme garantie une première hypothèque sur la ferme. Le Gouvernement commettrait une grave injustice envers le peuple canadien s'il ne tentait pas de garantir chaque dollar qu'il avance aux vétérans soit pour l'achat d'une terre, soit pour toutes autres fins. Si l'Etat avançait des fonds à un vétéran qui veut monter une épicerie, quelle garantie pourrait-il exiger? Le soldat achèterait des marchandises pour garnir ses rayons avec les fonds avancés. Or, les marchandises sont d'une nature périssable, sans compter qu'il est facile de les convertir en argent sonnant. Au cas où ses livres indiqueraient qu'il fait de mauvaises affaires, il est à présumer que la tentation serait très forte pour cette homme de céder ses marchandises et d'abandonner les affaires. Or, il est nécessaire que le Gouvernement ait des garanties.

Il y a encore toutefois une autre raison qui mérite d'être mentionnée. Chaque fois que le Gouvernement aiderait à un véteran à s'établir en affaires, il ajouterait une unité de plus à l'armée des consommateurs canadiens, tandis que chaque fois qu'il aide à un soldat licencié à s'établir sur une ferme, il ajoute une unité à l'armée des producteurs et par là même il aide à la solution du problème de la cherte de la vie en augmentant la production; en dirigeant les gens vers les villes, le Gouvernement rendrait de plus en plus difficile la solution du problème.

Je diffère d'opinion à ce sujet avec un article de fond paru ces jours derniers dans le "Globe' 'de Toronto; je désire toutefois citer quelques mots de l'article en question. Je n'approuve pas, cependant, cette partie de l'article qui dit:

> Le Gouvernement devrait tenter de faire pour les vétérans des villes, qui sont inaptes aux durs travaux ou qui n'ont pas de dispositions pour l'agriculture, ce qu'il fait au bénéfice des vétérans décidés à aller s'établir sur des terres.

Pour les raisons que j'ai énumérées tout à l'heure, je ne crois pas que le Gouvernement devrait adopter cette ligne de conduite.

Quoi qu'il en soit, à cause de certaines remarques faites cet après-midi, relativement à la loi de l'établissement des soldats sur les terres, je ferai consigner dans les colonnes des Débats quelques chiffres que le "Globe" a publiés dernièrement. L'honorable député de Simcoe (M. Currie), si j'ai bonne mémoire, a traité à la légère cette loi ainsi que les prêts que l'Etat fait aux vétérans qui s'établissent sur des fermes, sous prétexte que le Gouvernement charge les épaules de ces gens d'une lourde dette. Pour moi, le vétéran qui se prévaut des dispositions de cette loi s'assure de précieux avantages et le Gouvernement mérite des éloges pour avoir fait adopter une pareille mesure par le Parlement. Le "Globe" dit:

> Le nombre exact des demandes reçues par la commission du rétablissement des soldats à venir au 23 août est de 30,903. Voici comment se répartissaient les demandes de terre par province:
>
> | | |
> |---|---|
> | Colombie-Anglaise | 5,313 |
> | Alberta | 7,672 |
> | Saskatchewan | 6,932 |
> | Manitoba | 4,720 |
> | Ontario | 3,027 |
> | Québec | 1,282 |
> | Nouveau-Brunswick | 864 |
> | Nouvelle-Ecosse | 709 |
>
> 23,087 de ces demandes ont été approuvées.

C'est-à-dire que des 30,000 demandes reçues pour des prêts aux fins de s'établir sur des terres, 23,087 ont été approuvées.

> Jusqu'au 23 août, des prêts ont été consentis à 9,691 candidats et les sommes totales avancées s'élèvent au chiffre de $27,038,901, soit une moyenne de $2,996 par individu.

Il sera peut-être intéressant de suivre ces chiffres un peu plus loin.

> Cette somme de $29,038,901 se répartit en trois catégories de prêts: (1) sur des terres achetées; (2) sur des terres fédérales (gratuites); (3) sur des terres déjà possédées par les sol-

dats-colons. La majeure partie de cette somme a été avancée sur des terres achetées, soit $15,627,579 pour la terre elle-même, $2,027,139 pour bâtiments et autres améliorations permanentes et $5,387,339 pour le bétail et l'outillage.

Ces chiffres nous permettent de constater que de cette somme de $30,000,000 en chiffres ronds que le Gouvernement a avancée jusqu'au 23 août à ceux qui désirent s'établir sur des terres, la majorité de ceux qui profitent de la loi sont prêts à acheter des fermes en exploitation au lieu de s'établir sur les terres fédérales qu'ils pourraient obtenir sans débourser un sou.

Déjà plus d'un million d'acres ont été cédés aux soldats en pur don, mais la plupart préfèrent acheter des terres toutes prêtes, et une des raisons de cette préférence, je suppose, c'est qu'ils ont en propre de l'argent à mettre dans cette entreprise. Il est de fait que cette avance de $15,627,000 faite aux soldats pour l'achat de terres indique assez qu'ils ont eux-mêmes mis dans l'affaire le dixième de cette somme, ou plus de $1,500,000. Aux termes de la loi, en effet, selon que j'interprète la chose, ils sont tenus de mettre un dixième de la somme avancée sur les terres qu'ils achètent.

Les statistiques que l'on vient de citer m'apprennent, monsieur l'Orateur, que la distribution des soldats par province est assez générale, et cela me semble de bon augure pour le pays. Ce fait indique que, non seulement dans les provinces de l'Ouest, mais aussi dans celles plus anciennes, de l'Est, nos combattants se sont prévalus des dispositions de cette loi, et plusieurs milliers d'entre eux vont s'établir sur les terres. Même en supposant, monsieur l'Orateur, que les autres refusent de suivre cet exemple, la loi n'en aurait pas moins eu un effet très avantageux. Personne dans cette Chambre, j'en suis sûr, ne mettra en doute le bien qui résulte pour le pays de cette disposition que déjà ont témoignée ces milliers d'hommes de s'établir sur des terres, eux qui ont demandé cette avance et qui sont en bonne voie, non seulement d'assurer leur propre subsistance, mais encore d'aider à accroître la production en devenant eux-mêmes producteurs. Ceux qui parlent à la légère de cette loi ne me semblent donc pas envisager cette affaire avec le soin dont elle me paraît digne.

Avant de reprendre mon siège je désirerais faire une couple de questions. Plusieurs ont commenté la proposition de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Les motifs qui ont inspiré notre collègue me paraissent néanmoins fort louables. Nul d'entre nous ne refusera d'admettre qu'il a raison de redouter pour nos combattants l'approche de l'hiver; mais je doute, cependant, de la sagesse de sa proposition. Il voudrait pour chaque soldat licencié, à partir du premier novembre et pour une période de cinq mois, une certaine somme qu'il n'a pas mentionnée, mais que je présume devoir être de même nature que la gratification déjà accordée.

Supposons maintenant une couple d'exemples. John Brown arrive d'outre-mer ce matin à Halifax. Il devra attendre quelques jours pour sa libération définitive. Jusque-là, bien entendu, sa solde lui est versée. Disons qu'il obtiendra sa libération le dernier jour du mois de septembre. Cette date arrivée, il touche $70 par mois et il les touchera pendant six mois. Je suppose naturellement qu'il a passé trois années ou plus outre-mer. En ce qui concerne John Brown, il touchera $70 pour les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars. Or, la proposition de l'honorable député de Red-Deer serait de faire donner à cet homme, pendant cinq mois, à partir du 1er novembre de cette année, une somme additionnelle de $70. On ne prétendra pas, je pense, que, dans le cas de John Brown, il a besoin de ces soixante et dix autres dollars par mois pour l'empêcher de mourir de faim cet hiver. Prenons maintenant le cas de l'homme revenu au pays le 1er janvier. Il a eu sa libération à cette date. Jusque-là, ses services lui étaient soldés. Il commence alors à toucher une gratification, et il la touche pendant six mois. Au bout de six mois, la gratification cesse, mais il a eu pendant ce temps le loisir d'ajouter à sa solde de quoi passer l'hiver sans trop de peine.

Comment légitimerons-nous le don de pareille somme pendant cinq mois pour l'hiver de 1919-1920 et notre refus d'un semblable don pour l'hiver de 1920-1921? En disant au public que ceci met fin à toute gratification, ne pourrait-il pas nous répondre que rien ne nous justifie de lui donner cette assurance, puisque, dans le cas des gratifications antérieures, nulles considérations n'existaient autres que celles qui peuvent exister dans le cas de la proposition qui nous est faite aujourd'hui? N'est-il pas à croire que, dans un an, d'autres soldats surviendront qui, incapables au sortir de l'hôpital, où l'existence leur était assurée par les soins du Gouvernement, de se procurer de l'emploi, demanderont à être traités de la même manière que le voudrait le représentant de Red-Deer dans le cas des combattants déjà revenus.

Ce sont là des exemples que j'ai présentés sous forme de questions, et j'aimerais bien à savoir ce qu'en pense quelqu'un de ceux qui peuvent discuter davantage la question.

M. CLARK (Red-Deer): Me serait-il permis d'intervenir? Ayant déjà songé à ce que dit mon honorable ami, je lui représenterai que bien peu de soldats retireraient double gratification dans les cas dont il a parlé, et qu'il serait assez juste d'accorder un peu plus aux soldats dont la libération a le plus retardé. Le nombre en est tellement faible que ni la Chambre ni le peuple ne sauraient leur refuser cette faveur. Surtout, si cette démarche devait leur procurer l'occasion d'un rétablissement définitif dans la vie civile, mon honorable ami, aux arguments toujours puissants mais parfois trop subtils, serait peut-être seul à s'y opposer.

M. EDWARDS: Mon honorable ami a la malheureuse habitude de trouver que quiconque diffère d'opinion avec lui se trompe du tout au tout et est un être à part. Dans le présent cas il est tellement sûr d'avoir toute la Chambre de son côté, qu'il me laisse seul dans le désert. J'en suis navré; mais ma faible intelligence m'a cependant permis de découvrir déjà, comme maintenant, dans ses aperçus et ses raisonnements, des lacunes à cause desquelles il a manqué d'en convaincre d'autres que moi, bien qu'il pense convaincre tout le monde à l'exception de moi seul. L'honorable député a prononcé une parole contre laquelle je crois m'élever tout particulièrement. Nous pouvons bien différer d'opinion, mais il n'a pas droit de présumer que je sois seul à refuser aux soldats démobilisés une somme quelconque, que sa générosité, à lui, le porterait à accorder. Qu'il le sache, je ne lui en cède aucunement, en fait de générosité à l'égard du soldat licencié, mais si la thèse que je soutiens est moins de nature à m'attirer le vote du soldat, elle est plus conforme que celle de mon honorable ami au bien-être de ce pays. A l'entendre cette après-midi, on eût pensé que l'octroi de $2,000 allait mettre le Canada en banqueroute, car a-t-il dit, nous n'avons pas les moyens de verser une aussi forte somme. Mais quelles sont donc celles de nos ressources qui nous permettraient de faire ce qu'il recommande? Une gratification de $2,000 signifierait une dépense de $750 millions à $800 millions, et le projet de mon honorable ami nous coûterait environ $250 millions. Or, s'il nous est impossible de verser $800 millions, ne m'est-il pas permis de demander, sans être taxé de parcimonie à l'égard des soldats, comment nous pourrions nous procurer les 250 millions qu'il nous faudrait pour donner effet à la proposition de mon honorable ami? Ni lui ni l'honorable député de Simcœ-Nord (M. Currie), n'ont pu nous le dire . Celui-ci a pensé que nous pourrions attendre cette somme de l'Allemagne, mais l'honorable député de Red-Deer l'a contredit, et avec raison, tout comme nous pouvons le contredire lui-même au sujet de sa propre proposition, parce qu'elle est tout aussi indirecte que celle du député de Simcœ-Nord (M. Currie). Le député de Red-Deer devrait nous indiquer où nous procurer cet argent. Nous aurions tort, d'après lui, de chercher à nous le procurer au moyen du tarif. Il s'est élevé contre des dépenses comme celles qui sont impliquées dans la construction des logis et des bons chemins. Il a eu la bonté de proclamer un grand principe reconnu, en nous disant que la manière de s'enrichir, c'est de faire autant d'argent que possible et d'en dépenser aussi peu que possible. Il a dit au Gouvernement que la manière de s'enrichir, ce serait d'augmenter les revenus au moyen de la taxe directe, etc., et de ne faire aucune dépens.

L'instant d'après, il s'écarte de ce principe économique et préconise la dépense de 250 millions, sans même nous dire d'où viendra l'argent.

M. CLARK (Red-Deer): Je voudrais imiter la pratique écossaise et répondre à la question de mon honorable ami en lui en posant une autre. Si la guerre avait duré une année de plus—je ne doute pas un seul instant que l'honorable député admettra avec moi cette fois, que nous aurions continué à y prendre part—d'où serait venu l'argent?

M. EDWARDS: Voilà une question à laquelle je ne saurais répondre; je doute fort que mon honorable ami lui-même le pourrait. Nous n'avons pas à déchiffrer cette énigme. Cependant, nous aurions trouvé l'argent, je crois.

M. CLARK (Red-Deer): Bravo!

M. EDWARDS: Pourtant, il ne faut pas oublier que, pendant la guerre, nous recevions des sommes d'argent que nous ne recevons plus. Des centaines de millions de dollars affluaient au Canada pour l'achat des munitions et des vivres. Cela me rap-

pelle et, rappelle sans doute, à l'honorable député que, si la guerre avait duré une autre année, la population canadienne aurait pu puiser de l'argent à des sources que la fin de la guerre lui a fermées. Cependant, demander d'où serait venu l'argent si le conflit avait duré un an de plus, ce n'est pas me dire où l'on prendra l'argent pour faire face à la dépense de 250 millions qu'il suggère.

A titre de représentant d'une circonscription rurale, je ferai observer à ceux qui veulent dépenser des centaines de millions de dollars qu'ils prêchent une ligne de conduite dont l'adoption obligerait le Gouvernement à établir une taxe fédérale sur toutes les fermes canadiennes. Dans ce cas, elles seraient aussitôt dépréciées.

L'autre jour, je causais avec un cultivateur revenu d'Europe. Il m'a demandé ce que je pensais de ce projet de gratification de $2,000. Je lui ai dit: Le Gouvernement ne l'accordera pas; il ne le peut pas. Et lui de demander: "Ne croyez-vous pas qu'il devrait l'accorder?" J'ai répondu: "Je ne le crois certainement pas", et j'ai ajouté: "Si vous étiez tenu d'acquitter une taxe fédérale de cinquante, soixante-quinze ou cent dollars pour votre ferme, outre les taxes municipales, comment aimeriez-vous cela?" "Eh bien", a-t-il dit, "je vendrais ma terre". "A qui la vendriez-vous? lui ai-je demandé. "Vous passeriez des nuits blanches, j'imagine, à attendre la venue de quelque fou qui désirerait payer des taxes auxquelle vous vous soustrairiez."

Monsieur l'Orateur, je consens à faire autant que n'importe qui dans cette enceinte pour les anciens combattants. Notre premier devoir est de prendre soin des femmes et des enfants de ceux qui reposent en terre française. Pour cela, je ferai tout ce qui est possible, et quelque chose de plus. Notre deuxième devoir est envers les infirmes ou les éclopés; je ne négligerai rien pour le remplir. Je consens à grever le pays pour ces deux catégories-là. Cependant, je ne m'acquitterais pas de mon devoir de membre de la Chambre, si j'appuyais le projet de prêter l'oreille aux clameurs de certaines gens, sans examiner, comme il convient, le fardeau dont nous chargerions le public. Je ne le ferai pas, je le répète, indépendamment de l'appui que je pourrais obtenir dans une affaire d'importance secondaire dont, ni moi ni tout autre député qui se trouverait dans la même situation ne devrions tenir compte.

Qu'il me soit permis de relever un propos du représentant de Muskoka (M. McGibbon), propos que je n'approuve pas. Il a vertement tancé le ministère au sujet de l'exemption d'impôt en faveur de l'emprunt de la Victoire. Eh bien, ce blâme s'adresse à moi autant qu'au ministère; il s'adresse à tous les membres de cette Chambre, y compris le représentant de Muskoka, car nous avons tous laissé adopter le projet tel quel et nous nous sommes tenus cois lors de son adoption. Je ne suis pas disposé à m'en vouloir pour cela, ni à essuyer les reproches d'un député qui loge à la même enseigne que moi.

Je tiens à dire que j'approuve entièrement les sentiments exprimés par des membres de cette Chambre au sujet des pensions et des gratifications aux anciens combattants. Ces gratifications ne leur sont pas accordées en récompense de leurs services, mais afin qu'ils ne soient pas obligés d'accepter le premier emploi qui se présente; afin qu'ils puissent se choisir une situation à leur rentrée dans la vie civile.

De plus, le simple soldat a droit à une aussi forte gratification que le major, le colonel ou le général; je n'aurais pas établi de distinctions. Dans la détermination des pensions aux veuves et aux enfants de ceux qui ont trouvé la mort en Europe, je ne vois pas de raison d'avoir plus d'égards pour la famille d'un officier que pour celle d'un simple soldat.

Etant médecin, je sais qu'à l'enfant du pauvre il faut autant de lait qu'à celui du millionnaire. L'alimentation de l'un coûte autant que celle de l'autre, et je ne vois aucune raison de permettre que la nourriture de l'enfant du riche coûte plus cher que celle du nouveau-né du pauvre homme.

Le présent débat aura, j'en suis sûr, un bon effet en ce qu'il a donné lieu à une loyale expression d'opinions; et de la critique bienveillante et, je l'espère, courtoise des vues énoncées de part et d'autre, il se dégagera de justes conclusions. Il me paraît plus sage de nommer un comité parlementaire que d'instituer une commission pour mettre cette question à l'étude. Les membres de ce comité, quels qu'ils soient, qu'on les choisisse de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, je suis sûr qu'ils s'efforceront loyalement d'accomplir leur devoir indépendamment de toute considération politique ou autre. La nomination d'un comité parlementaire dont les membres se trouveront en contact avec les soldats et le reste de la population permettra aux anciens combattants de faire connaître leurs vues à la Chambre par l'entremise des membres de ce comité, et je crois qu'il en résultera beaucoup de bien.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont énoncé l'avis que chacun ici devrait intervenir dans le présent débat. Pour ma part, je tâcherai de m'en tenir rigoureusement à l'objet de la discussion. Il est une question plus pressante que celle du chômage des soldats revenus de la guerre: c'est celle de l'entreprise de l'établissement des soldats sur les terres, entreprise qui fut lancée aux premiers jours du printemps. J'ai rencontré à Sherbrooke celui qui en a la direction; il avait alors trouvé quarante-trois fermes, mais comme il n'avait pu s'en procurer les titres de propriété, il lui avait été impossible de trouver un seul soldat pour aller s'y établir au temps de la fenaison. Les vendeurs n'avaient ni ensemencé leurs terres de grain ni mis leurs jardins en culture, ni même planté des pommes de terre. Somme toute, les choses laissaient fort à désirer.

Le directeur de l'entreprise a fini par établir un soldat sur une de ces terres: c'était un célibataire. La terre ne portait pas de récolte. Dans un autre cas, le particulier qui avait vendu sa terre au Gouvernement n'avait ni planté de pommes de terre ni rien semé. Dans trois ou cinq ans, on peut m'en croire, l'Etat sera devenu propriétaire d'un grand nombre de terres, car les soldats qui vont les occuper y périront de faim. J'en sais une qui, ayant été payée $900 il y a quatre ou cinq ans, a été cédée à un ancien soldat au prix de $4,500, y compris le paiement d'une vache et d'une grosse voiture de ferme. D'ici à Noël, ce soldat devra, sous peine d'avoir à évacuer la place, s'employer comme journalier pour nourrir sa famille. Pareil état de choses est vraiment détestable. Le Gouvernement aurait pu trouver des cultivateurs expérimentés qui ne lui auraient pas demandé un seul sou pour lui procurer à prix raisonnable des terres ayant une réelle valeur productive sur lesquelles les soldats auraient pu gagner leur vie. Un sénateur a déclaré ailleurs qu'au Sénat que la façon dont on s'y prend pour établir les soldats sur des terres est tout simplement criminelle.

Les anciens soldats qui ont pris part au présent débat sont ceux qui me paraissent avoir fait montre de la plus grande modération de langage. Ils se sont abstenus d'exiger quoi que ce soit du Gouvernement parce qu'ils sont au fait de la situation financière du pays. Mais il est quelque chose que l'on pourrait accorder aux soldats dignes d'égards. Il existe dans l'Ouest canadien de vastes étendues de terre qu'on aurait dû acheter par grandes parties à la fois pour y établir ensuite des soldats auxquels on aurait donné un instructeur, comme on fait en certains comtés des Etats-Unis. En s'y prenant de cette façon, il y a chance que la culture réussisse.

Il me paraît absurde de proposer que l'on accorde une allocation uniforme à tous les soldats, qu'ils aient fourni une semaine, un mois ou un an de service, et sans se demander s'ils se sont rendus en Angleterre, en Ecosse ou en France. Certains d'entre eux ont traversé la mer, mais n'ont jamais entendu le bruit du canon; ils nous sont revenus gros et gras, plus robustes que jamais. Leurs proches ont pris soin de leur argent et leur ont peut-être même économisé sept ou huit cents dollars.

Les trois quarts des anciens combattants tiennent à ne se pas écarter de la bonne voie; ceux-là se sont trouvé des emplois. Il y a quelque temps, j'avais le plaisir d'adresser la parole à une assemblée que les vétérans de ma circonscription avaient convoquée au chef-lieu du comté. Je m'y étais rendu sans hésitation et sans savoir ce que je dirais. J'entendis là deux jeunes hommes, l'un venu d'Ottawa et l'autre de Montréal; les règles de la Chambre m'interdisent d'employer ici le langage dont ils se servirent pour démasquer les soldats—ils représentent le quart des vétérans de la grande guerre—qui ne sont que des lâcheurs, qui vendraient jusqu'à leur dernière loque afin de se procurer de l'argent pour s'enivrer d'opium camphré ou de vin de gingembre de la Jamaïque et, par là, rester impropres à tout travail. Leur accorder une gratification uniforme! Eh, mais! comme le disait cet après-midi le représentant de Red-Deer (M. Clark), certains d'entre eux ne tarderaient pas à se retrouver encore à Londres et, tant que durerait l'argent, continueraient de ruiner leur santé.

Je dis avec l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) que nous ne pouvons trop faire pour le vétéran qui souffre d'infirmités, ou pour la veuve et les orphelins de celui qui est tombé en France.

Nous avons reçu dans nos casiers postaux, aujourd'hui, un document montrant que le soldat marié canadien reçoit $600 et le célibataire un peu moins de $500, tandis que les Etats-Unis ne donnent que $60. Il est vrai que les Etats-Unis ont assuré leurs soldats, mais à leur retour au pays, ceux-ci doivent payer leur assurance. De temps immémorial, les soldats ont bénéficié d'une pension, et c'est ce que je demande. Payons une pension en rapport avec les années de service et les infirmités. C'est le système adopté par l'Angleterre et les Etats-Unis.

Après la grande guerre civile des Etats-Unis, la pension fut d'abord de $4 par mois, et, quelques années plus tard, elle fut portée à $20 et $30. Elle augmenta graduellement jusqu'à ce que presque tous les vétérans fussent passés dans un monde meilleur. Les pensions payées annuellement par les Etats-Unis pour cette guerre se sont montées à 42 millions et, au Canada, nous avons déjà presque atteint cette somme.

Je ne vois pas bien comment nous pouvons donner aux soldats plus que nous le faisons maintenant, et je ne comprends pas comment on puisse demander cette énorme gratification. Nous avons une dette gigantesque, et je suis sûr que les soldats ont autant à cœur que tout autre citoyen le bien-être futur du pays. Je ne crois pas que le bon élément parmi eux veuille ajouter à la dette nationale, que des générations ne suffiront pas à éteindre, qui nécessitera une lourde taxation directe et mettra des embarras à notre édification d'une grande nation.

Le vétéran est un homme plein d'énergie et d'initiative, et je crois que nous agirons dans son intérêt et dans celui du pays en l'aidant à s'établir sur la terre. Il ne faut pas songer, comme le propose l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) à commencer le 1er novembre à payer aux vétérans un salaire de cinq mois, à moins qu'ils ne fassent un travail rémunérateur.

Où prendra-t-on l'argent? Si nous devons faire vivre les soldats, employons-les aux travaux publics. Qu'ils travaillent pour chaque dollar que nous leur paierons, et offrons-leur la possibilité de montrer ce qu'ils valent dans la vie civile, comme ils ont pu prouver leur magnifique conduite de défenseurs de la patrie. Si nous faisions vivre des hommes à ne rien faire, nous nous trouverions en face d'une situation aussi déplorable qu'en Angleterre, il y a quelques années, lorsqu'une certaine classe vivait des aumônes du public en s'accoutumant à la paresse. En Allemagne, c'était tout le contraire. Là-bas, on économisait, tandis que l'Angleterre nourrissait une certaine classe du peuple par charité. Le Canada ne peut suivre cet exemple. Notre climat vivifiant et notre vaste pays demandent des qualités de vigueur et d'entreprise ambitieuses. Nous voulons des chefs d'industries. Quand de simples soldats sont revenus de la guerre civile et se sont lancés une fois de plus dans la vie civile, des vingtaines d'entre eux sont, à ma connaissance, devenus millionnaires, parce qu'ils ont compris la situation et ont cherché à développer toutes les ressources que leur offrait le pays.

Nos soldats sont les hommes mêmes qui peuvent profiter des circonstances et atteindre le succès, si on les encourage et si on les aide dans la bonne voie. Ils peuvent mettre en valeur nos terres cultivables, nos forêts, nos mines, nos pêcheries et nos grandes chutes d'eau et concourir grandement au progrès du pays. Nous ne voulons pas de poules mouillées. Un homme de Winnipeg n'est pas content, parce qu'après avoir enlevé son uniforme et repris ses vêtements civils, les dames ne s'occupent plus de lui. Je ne vois pas que nos soldats soient des citoyens de ce type-là; ils n'ont que du mépris pour cet esprit de vanité. Ils sont prêts à exploiter les ressources du pays; ils veulent être des pionniers de l'industrie. Mais je crois que c'est une grande faute de prendre des terres qui sont exploitées par des agriculteurs expérimentés et de les donner à des hommes qui n'y entendent rien, à des soldats qui ne produiront pas suffisamment pour justifier l'échange; c'est une grande erreur, parce que ceux qui veulent ces terres émigrent aux Etats-Unis.

J'ai demandé, l'an dernier, combien de Canadiens étaient allés s'établir aux Etats-Unis depuis trois ans et combien d'Américains avaient immigré chez nous. J'ai eu tout de suite la réponse au sujet du nombre de ceux qui étaient venus s'établir au Canada, mais c'est tout. Nous pouvons obtenir ce renseignement en consultant la statistique à Washington, et j'exprimerai l'opinion que les provinces de l'Est perdent beaucoup plus de leurs habitants que les mennonites et autres qui viennent au pays.

Il est regrettable de voir nos bons cultivateurs quitter ainsi le pays. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je tiens à bien définir ma position. Je suis en faveur de donner de l'aide à ceux qui en ont besoin. S'il y a quelque part un mutilé, ou un jeune homme qui désire reprendre son cours universitaire, je suis en faveur de lui accorder l'aide nécessaire. Accordons-lui la meilleure place possible dans le service public dès qu'il sera en état de la remplir. Les positions vacantes devraient être données à ceux qui ont perdu une jambe ou un bras; c'est ainsi que l'on procède aux Etats-Unis et le Canada devrait suivre cet exemple. Les soldats invalides ont droit à tous les égards, mais ceux qui sont en possession de toutes leurs facultés, doivent gagner chaque dollar qu'ils reçoivent en plus de ce qu'il leur est actuelle-

ment accordé. La situation est grave et demande l'intervention prudente et énergique du Gouvernement, et cependant ce dernier se montre insouciant et n'ose pas aborder franchement la question. Il faudra attendre des semaines pour connaître les décisions du comité et je crois que le Gouvernement devrait faire un effort sérieux pour résoudre ce problème.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): A cette heure avancée de la nuit, je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je crois de mon devoir d'exposer clairement mon attitude sur cette question. Je reconnais avec l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qu'il est plus facile de nager en descendant le courant qu'en le remontant. Rien n'est plus facile que de se mettre à la tête d'une foule et de se laisser porter par elle. Mais lorsqu'une question comme celle des gratifications aux soldats se présente, il n'est pas aussi facile de prendre une décision.

Personnellement, je crois de mon devoir d'en avertir les soldats quand je crois qu'ils se trompent et je suis convaincu qu'ils font erreur en prenant l'attitude qu'on leur prête sur cette question des gratifications. Je considère également que les membres de cette Chambre qui se donnent comme les représentants des soldats et qui demandent une gratification aussi élevée que celle qui est mentionnée, se font une fausse idée des obligations du pays.

Avant d'aller plus loin, je me permettrai de faire observer l'attitude équivoque de l'opposition. Certains articles de journaux m'avaient laissé espérer que l'opposition régulière dans cette Chambre prendrait une attitude bien définie sur cette question des gratifications aux soldats. Mais le seul membre de l'opposition que j'aie entendu jusqu'à présent a répudié cet article du programme oppositionniste qui laissait entendre que la seule solution possible consistait dans le paiement d'une gratification en argent. L'opposition est peut-être du même avis que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui, au lendemain de la convention libérale, disait qu'un programme politique est fait pour atteindre le pouvoir et non pour être mis à exécution. Quand la Chambre est invitée à étudier cette question d'une importance vitale, les membres de l'opposition sont muets. Autant que jai pu m'en rendre compte, pas une parole n'a été prononcée pour indiquer l'attitude que l'opposition entend prendre.

M. COPP: Que fait le Gouvernement?

[M. Edwards.]

M. NICHOLSON: Si je me rappelle bien, le premier ministre s'est prononcé très catégoriquement. Je me suis procuré de l'association des vétérans de la grande guerre, une copie de la lettre du premier ministre qui ne me paraît pas laisser de doutes sur la réponse qu'il faut faire à la question que vient de poser mon honorable ami. Si je comprends bien l'anglais, le premier ministre a défini clairement l'attitude du Gouvernement.

Tout le monde, ici ou ailleurs, admet qu'il est de notre devoir de faire tout en notre pouvoir pour les soldats revenus du front. Dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays, nous ne devons rien épargner pour assurer leur sort. Mais prétendre qu'il faut leur donner une gratification en argent pour les tenir dans l'oisiveté, ce n'est pas travailler à améliorer leur sort.

Comme tous ceux qui ont étudié la question, je crois qu'il était et qu'il est encore nécessaire de pourvoir aux besoins des soldats durant la période de transition, pendant leur passage de la vie militaire à la vie civile, pour les mettre en état de subvenir à leurs besoins. Pour le soldat revenu sain de corps et d'esprit, la première chose à faire, c'est de faciliter son rétablissement dans la vie civile. Si nous faisons cela, nous auront rendu au soldat le meilleur service qu'il était possible de lui rendre.

Prolonger l'octroi de gratifications en argent au delà du temps où il pourra se suffire à lui-même, serait faire de l'ancien combattant un prolétaire. Or, le même vêtement ne saurait convenir pour l'adulte et pour l'enfant.

Il y a, toutefois, à part les soldats restés valides, une classe d'anciens combattants que nous ne devons jamais perdre de vue: c'est la classe de ceux qui nous sont revenus plus ou moins invalides. Il y a aussi les ayants cause de ceux qui ne reviendront jamais. Mon attitude ne saurait être mieux définie qu'en disant: si, en ce pays, on souffrait jamais qu'un soldat invalide, ou un ayant cause du soldat décédé endurât des privations, c'est que notre pays aura failli à son devoir envers ceux qui, de si belle façon, ont maintenu l'honneur du Canada en France et dans les Flandres. Le pays, j'en suis persuadé, ne permettra jamais qu'ils souffrent. Comme on l'a déjà si bien et si souvent dit, ici même et dans tout le pays, le Canada a fait, et continue de faire, pour ses anciens combattants et ses familles de soldats, plus qu'aucun autre des pays belligérants. Il accomplit deux fois plus que la Grande-

Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

Il faudra, toutefois, faire face à d'autres problèmes relatifs à ces soldats. On en a signalé un: l'impossibilité pour plusieurs, l'hiver prochain ou le suivant, d'obtenir un emploi assez rémunérateur. Il faudra trouver le moyen de prendre soin de cette catégorie de soldats. Je ne puis agréer la proposition de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), d'allouer aux anciens soldats une gratification uniforme pour cinq mois de l'hiver prochain.

Il y a deux bases pouvant servir au calcul des versements à faire aux anciens combattants. La première se fonde sur leur mérite comme classe. Pouvons-nous, par aucun système de versement de deniers, dédommager un soldat des sacrifices qu'il a faits en allant combattre pour nous en France? Je dis que non. La seule idée de dédommager un soldat de ses services par un paiement d'argent est une insulte à ceux qui sont allés là-bas. La seconde idée, c'est que nous ne saurions nous dispenser de parer à l'éventualité que l'on a signalée cet après-midi: les souffrances auxquelles, par suite de chômage, seront exposés les anciens combattants durant cet hiver, le premier depuis leur retour au Canada. C'est là une question tout autre: il s'agit de privations auxquelles seront exposés des individus, et non pas des titres de toute une classe à notre reconnaissance.

La majorité des anciens combattants n'est pas ici en cause. Je crois rester dans la vérité si j'affirme que la plupart des anciens combattants rentrés à leurs foyers, et qui ne sont pas invalidés, sont aujourd'hui dans une position aussi bonne sinon meilleure qu'avant leur départ pour l'Europe. Je rencontre un nombre considérable d'anciens combattants. Je connais un certain nombre de patrons. Des centaines de soldats vous diront qu'ils ont une situation meilleure, dont ils retirent des revenus plus forts que jamais auparavant.

Il est ici une question à laquelle je désire faire brièvement allusion. L'honorable député de Simcoe (M. Currie) a, cet après-midi, en traitant ce sujet, donné sciemment ou non, l'impression qu'un grand nombre d'habitants de notre pays ne sont pas bien disposés à l'égard de l'ancien combattant et qu'un nombre considérable de patrons ne traitent pas équitablement leurs anciens employés qui sont allés à la guerre. J'ai occupé une partie de mon temps, depuis vingt mois, à tâcher de découvrir un seul employeur ainsi disposé. J'ai écrit aux associations des vétérans de la grande guerre en diverses parties du pays. Jusqu'ici je n'ai pas encore pu trouver un seul employeur qui ait refusé de donner à son ancien employé de retour de la guerre, une situation aussi bonne que l'ancienne, ou même aussi bonne que celle qu'il aurait eue s'il était resté au pays. Je ne dis pas que le contraire ne se soit pas produit. Mais je soutiens que, au lieu de se contenter d'affirmations générales à cet effet, il faudrait spécifier, afin que les anciens combattants et toute la population n'aient pas l'impression que tous les employeurs ont cette mentalité. Car, à ma connaissance personnelle, ils ne l'ont pas.

Il y a une classe ou deux d'anciens combattants que, profitant de l'occasion, je dois signaler à l'attention du Gouvernement à propos de toute cette affaire.

Je citerai d'abord le cas des citoyens canadiens qui sont partis volontairement et à leurs frais en Europe pour se joindre à l'une ou l'autre des armées alliées, qui ont servi en France et dans les Flandres pendant toute la guerre et dans beaucoup de cas, qui ont payé leur voyage pour revenir au Canada; puis à leur retour au pays ils se sont trouvés absolument abandonnés sans qu'on leur accorde la moindre considération pécuniaire ou aide quelconque, encore que, citoyens canadiens, ils eussent combattu côte à côte avec d'autres citoyens canadiens pour ainsi dire dans la même armée et pour la même cause.

Il y a aussi les réservistes anglais, français ou belges, qui furent rappelés au début de la guerre. Ils reviennent maintenant au Canada et se trouvent dans la même situation. Je recommande au Gouvernement de traiter ces hommes-là exactement de la même façon que s'ils avaient servi dans l'armée canadienne. Personnellement, je ne vois pas comment on peut faire une différence entre celui qui a combattu dans les rangs de l'armée canadienne et celui qui s'est battu côte à côte avec les troupes du Canada, que ce soit dans l'armée anglaise, dans l'armée française ou dans l'armée belge. Ils ne sont pas nombreux; cependant il y a parmi eux plusieurs cas de réelle misère, tout cela parce que ces gens-là ne sont pas traités de la même façon que les soldats canadiens. Non seulement cela les met dans le besoin, mais cela constitue une inégalité qui rongera toujours le cœur de ceux qui sentent qu'ils ont fait absolument

autant que les autres, mais qui, parce qu'ils l'ont fait d'une façon quelque peu différente ou sous d'autres auspices, se trouvent mis au rancart. Je ne pense pas que le Gouvernement ait été guidé par autre chose que son attachement au pays, mais à mon avis il vaut la peine d'examiner si ces gens-là ne devraient pas être traités comme l'ont été les soldats canadiens.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant que, personnellement, je me trouve exactement dans la même position que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Cette position n'est peut-être pas populaire, mais c'est celle que je crois être juste et dans l'intérêt de la nation et des soldats. Je dis qu'un système d'allocations en argent, par lesquelles nous rétribuerions les soldats en dollars pour leurs sacrifices et leur service au front, est une insulte à faire à ces soldats. A part de cela, je suis d'avis que le pays n'a pas les moyens d'accéder à cette demande. Quand nous parlons de trouver 800 millions et quand nous entendons des gens dire que nous les aurions trouvés si les besoins de la guerre l'avaient nécessité, dans le cas où elle aurait duré un an ou deux ou trois ans de plus, il me semble que l'on ne comprend pas du tout la question. Je n'ai aucun doute que si l'hiver prochain il arrivait que les soldats aient à souffrir ou manquent de quelque chose, on trouvera le moyen d'alléger ces souffrances et d'aider l'ancien combattant à se relever, du moins celui qui voudra se relever, comme c'est le cas généralement.

J'ai eu le plaisir de rencontrer une section de l'association des vétérans de la grande guerre, dimanche dernier, et ils m'ont tous dit: "Nous ne demandons pas une gratification; nous pensons que le peuple canadien, par l'intermédiaire du Gouvernement, nous a traités généreusement; il a fait, d'après nous, tout ce que la nation pouvait faire pour les anciens combattants, et c'est tout ce que nous pouvons légitimement exiger".

M. PARDEE (Lambton-Ouest): Je ne prendrai que quelques minutes pour exprimer mes vues sur le sujet qui nous occupe. Il me semble que la première chose dont nous devons nous tenir compte, c'est qu'il règne un malaise assez prononcé chez un certain nombre d'anciens combattants. Ce mécontentement a été exprimé à différentes reprises dans des assemblées publiques, par les députations qui sont venues en conférer avec le Gouvernement et d'autres façons encore. Nous savons que parmi ces anciens soldats, le mécontentement est considérable. Il me semble toujours, monsieur l'Orateur, que, quand une crise est sur le point d'éclater—la situation actuelle ne doit peut-être pas être qualifiée de crise, quant aux anciens combattants—je dirai, quand une question grave confronte la nation, la meilleure manière de la régler et de donner satisfaction à toutes les parties, c'est que de chaque côté on parle ouvertement et que la chose soit discutée publiquement. C'est pourquoi je crois qu'il est très à propos que les députés qui sont les représentants du peuple et en même temps des soldats qui sont revenus d'outre-mer discutent la question très franchement. Personnellement je suis en faveur de la constitution d'un comité.

Je vois d'un bon œil que le comité étudie les différentes causes de ce malaise et les envisage sous leurs divers aspects, et si faire se peut, qu'il soumette à cette Chambre les propositions répondant le mieux aux plus chers intérêts de nos populations. Toutefois, voici en quelle posture je me trouve, sans qu'il y ait faute de la part du gouvernement; c'est que je ne sais trop ce que le comité se propose de faire. L'an dernier et l'année précédente, plusieurs députés ont siégé au comité des pensions. Ce comité a consacré beaucoup de temps et d'étude à la question des pensions, et dans la mesure où j'en puis juger, après avoir été membre de ce comité, et en tenant compte de nos ressources, les dispositions soumises dans le bill des pensions édicté comme résultat de nos recommandations, étaient justes et généreuses. Le comité dont on propose aujourd'hui la création doit-il étudier la question du paiement des 2,000 dollars? Doit-il délibérer la question de savoir s'il faut accorder une nouvelle gratification aux soldats? Doit-il examiner s'il faut majorer le chiffre de la pension? ou bien, doit-il examiner en général les griefs formulés par les soldats et dont il a été question ici aujourd'hui? Je dois le déclarer franchement et sans la moindre hésitation, il ne saurait être question, à mon avis, d'accorder la gratification de 2,000, ou de 1,500 ou de 1,000 dollars mentionnée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). Quand on se rappelle que la grande majorité de nos soldats sont allés servir et combattre outre-mer, ainsi que l'a si éloquemment dit aujourd'hui l'honorable député de Fort-William (M. Manion), dans la conviction qu'ils faisaient un geste viril et s'acquittaient d'un devoir envers la patrie, on ne saurait croire qu'ils vien-

[M. Nicholson (Algoma-Est).]

nent, à leur retour, demander au pays de payer, argent comptant, les services qu'ils nous ont rendus, ou du moins, ce n'est qu'une infime minorité qui formule pareille demande. Ces soldats, je les connais, et j'ai le plaisir d'en avoir rencontré un grand nombre, et j'affirme qu'ils n'envisagent pas la question sous pareil angle. Nous pouvons affirmer sans crainte que le grand nombre des soldats rapatriés n'envisagent pas ainsi la question. J'en suis convaincu, la grande majorité du public ne souscrit pas à pareille demande.

Mais, monsieur l'Orateur, à mon sens, le peuple canadien a l'impérieux devoir de tenir compte de ceci: le soldat rapatrié qui nous revient aujourd'hui avec un sensible amoindrissement de sa faculté de travail; de la joie de vivre et des plaisirs de la vie de famille, ce soldat, dis-je, a droit de demander que son pays lui accorde une pension qui lui permette de vivre aussi bien, sinon mieux que le jour où il s'est enrôlé pour le service d'outremer.

Quant aux soldats qui nous sont revenus invalides, et à ceux dont ils sont le soutien, les mères, les épouses et les enfants, j'affirme que, peu importe le chiffre de l'aide qu'il faut leur accorder et les obligations d'ordre financier dont le pays se trouvera grevé, ce serait une éternelle honte pour le Canada que de les abandonner à la charité publique et de permettre qu'ils souffrent de la perte qu'ils ont subie, parce que leurs maris ou leurs fils, leurs soutiens naturels, ont tout sacrifié, afin que nous puissions jouir des bienfaits de la paix et de la prospérité. Ces diverses catégories de personnes doivent être les objets de nos plus vives sollicitudes.

Quant à ceux qui sont revenus pleins de santé et de force, je l'avoue, ils sont, à mes yeux, dignes de toutes les considérations. Prêts à consentir le suprême sacrifice, à renoncer; au besoin, à tout ce qui leur était cher, pour la défense et le salut du pays, ils sont dignes de tout honneur. Seulement, parlant ici en connaissance de cause, et sachant qu'ils souscrivent à tout ce que j'affirme, je déclare que ces hommes qui n'ont pas hésité à aller combattre pour le pays et même à mourir pour lui au besoin, comprennent parfaitement la responsabilité qui leur incombe et qu'ils doivent combattre encore pour leurs pays, dans les arts de la paix et pour sa prospérité. Voilà, j'en suis convaincu, les idées que nourrissent la grande majorité des soldats rapatriés. Ce sont bien les idées qu'ils doivent professer et qui influencent les plus virils citoyens que puisse posséder un pays. Ce sont là les idéals qui font prospérer et grandir un pays. Je le répète, une gratification de 2,000 dollars accordée à tous ceux qui ont servi outre-mer est chose impossible de réalisation, au point de vue financier. Quant à créer une commission avec mission de faire enquête sur la situation financière du pays, j'affirme que ce serait une simple superfétation. La situation financière nous a été dévoilée, la session dernière, dans l'exposé budgétaire. Nous connaissons notre actif et notre passif, nos recettes et nos dépenses; nous savons, aussi exactement que peut le savoir une société d'intérêt privé, la situation financière du pays.

A mon sens, le Canada—bien que loin d'être ruiné avec nos immenses richesses et notre population de choix—en est présentement à un point où nous devons interrompre un instant notre course, et c'est à cette heure-ci que doit se donner cet ordre de faire halte.

Il faut faire des économies par tous les moyens possibles. Il y a eu des extravagances, personne ne saurait le nier, et il faut que ces extravagances cessent. Selon ta bourse gouverne ta bouche, dit le proverbe, et nous, comme nation, devons mesurer notre mode de vie à nos moyens.

En terminant, monsieur, qu'il me soit permis de dire ceci: Nous devons avoir les plus grands égards pour les invalides et les personnes qui étaient à la charge de ceux qui, comme je le disais il y a un instant, ont combattu et sont morts pour assurer la survivance du Canada et de l'empire, et s'il en était autrement, le public canadien se déroberait à l'accomplissement de son devoir jusqu'au bout.

L'hon. M. DOHERTY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette discussion s'est étendue excessivement loin—plus loin peut-être que la résolution ne le justifie. Cependant, je ne dis pas cela dans un esprit de critique ou parce que je regrette la chose, car je crois que nous avons eu une discussion d'un très grand mérite. Nous avons entendu des opinions—qui n'étaient pas toutes d'accord—sur une grande variété de questions, et un bon nombre de ces opinions s'imposent, à la vérité, à notre soigneuse considération. Cependant, je crois bien faire en revenant à la résolution délibérée devant la Chambre et en me bornant à cette résolution.

La question d'importance immédiate pour le public, celle que nous devons étudier, et qui fait l'objet de la résolution soumise à la Chambre, est la "réclamation de la Gratuity Association of Returned Soldiers et l'entrevue de ses représentants avec l'administration". Je ne vois pas bien que, à part la mention de l'existence de cette association, nous ayons entendu dire quelque chose de particulier à son sujet au cours du débat, et je ne me rappelle pas non plus de l'entrevue, sauf, il est vrai, certaines observations sur ce procédé de fermer la porte au nez des gens. Laissez-moi dire tout de suite que dans toute cette affaire il ne s'est absolument rien fait qui ressemble à cette façon d'éconduire les gens en leur fermant la porte au nez. Quel que soit celui qui s'est adressé au Gouvernement au sujet de cette question, il a été reçu avec la plus grande courtoisie par les membres du Gouvernement, et je suis convaincu qu'aucun de ces messieurs qui se sont présentés à nous, ne pourra dire qu'on l'a éconduit.

Il est bien vrai que, lorsque les délégués de la Gratuity Association of Returned Soldiers se sont présentés au Gouvernement, on leur a répondu avec la plus grande franchise. L'octroi d'une gratification sans distinction, sans égard aux besoins d'un chacun, sans aucune mesure en vue de lui procurer les moyens de rétablissement, est une question que le Gouvernement a attentivement examinée et il en est venu à cette conclusion que ni la situation financière du pays, ni les meilleurs intérêts des soldats eux-mêmes, tels qu'ils doivent être entendus, ne justifieraient l'octroi d'une gratification de ce genre. Le premier ministre a communiqué cette conclusion par lettre et il s'est exprimé en toute sincérité. Telle est la question que l'on a soumise au Gouvernement en premier lieu. La déclaration du premier ministre se trouve dans la correspondanse échangée avec le président du conseil privé il y a une couple de jours, et assurément cette déclaration ne laisse rien à désirer au point de vue de la clarté.

Les représentants de la Gratuity Association of Returned Soldiers ont demandé à être reçus samedi dernier. L'entrevue leur fut accordée et nous avons entendu tout ce qu'ils désiraient nous communiquer. La seule réponse possible et la seule réponse qu'en justice le Gouvernement pouvait faire à cette délégation, après avoir examiné la question aussi à fond que possible, était de leur dire franchement que, pour ce qui en était du Gouvernement, on en était venu à la conclusion qu'il n'y avait pas d'issue possible et qu'il ne fallait pas songer à accorder des gratifications supplémentaires comme celles que suggérait la résolution adoptée à la réunion de Calgary et sur lesquelles insistaient les délégués.

Pour ce qui est d'une commission royale, l'attitude du Gouvernement n'est pas moins définie. Les circonstances qui ont amené le Gouvernement à cette conclusion nous ont paru si claires qu'aucune commission royale ne pourrait y enlever ou y ajouter quelque chose. Mais on en a fait un prétexte pour récriminer, et l'on a avancé, si j'ai bien suivi ce que plus d'un des orateurs ont dit, qu'il y avait là matière à grief; que le refus d'accorder une commission royale impliquait aussi celui de soumettre aux soldats les faits sur lesquels on appuyait cette conclusion; on a dit également que si cette commission était accordée et que les faits dont il est question étaient dûment établis, les soldats n'auraient pas lieu de se plaindre. C'est en effet le cas que le Gouvernement n'a pas voulu nommer une commission royale, mais dans la lettre du 5 septembre qui transmettait ce refus, on a bien fait observer que les sources de renseignements étaient à la disposition des soldats ou de tout comité qu'il leur plairait de constituer.

Voici les paroles qu'a écrites le premier ministre dans cette lettre:

> Vous vous rendrez compte, je l'espère, qu'il ne serait guère désirable d'instituer une commission pour s'enquérir sur des faits qui sont parfaitement à la connaissance des membres du cabinet. Nous sommes parfaitement disposés toutefois à placer tous les renseignements que nous possédons à ce sujet à la disposition d'un comité nommé par votre association. Si vous voulez bien me désigner un comité de cette nature, je verrai à le mettre en relation avec des représentants accrédités des départements des Finances, de la Milice et de la Défense, du Rétablissement civil des soldats et de l'Intérieur, que les affaires en question intéressent plus particulièrement.
>
> J'ose espérer que cette proposition se recommandera d'elle-même au jugement du comité exécutif.

J'ai établi clairement, je l'espère, que le Gouvernement n'a jamais fermé la porte à toutes les représentations des soldats ou de qui que ce soit prétendant représenter les vues d'une partie de l'association des vétérans. J'ai démontré au contraire que le Gouvernement a reçu les délégués des vétérans, qu'il a entendu leurs réclamations et nous avons offert de placer à leur disposition toutes nos ressources de renseignements leur permettant de se rendre compte des

faits relatifs à la question. Le Gouvernement n'a pas à se faire honneur de la conduite qu'il a tenue en l'occurrence; les ministres doivent témoigner de la courtoisie au public canadien en général, surtout lorsqu'il s'agit des vétérans qui ont si bien mérité de la patrie.

J'entre dans ces détails parce qu'on a laissé entendre, si j'ai bien compris—ou plutôt j'ai bien compris qu'on a dans l'idée en certains quartiers—que le Gouvernement s'est fait tirer l'oreille pour entendre les réclamations venant de toutes sources, et plus particulièrement venant de la part des vétérans, de même que pour mettre à leur disposition tous les renseignements que nous avons sous la main.

Nous sommes en face de deux propositions absolument distinctes. Le premier projet favorise la création d'un système de primes basé sur ce fait qu'un homme a fait du service militaire et sans tenir compte des besoins de l'individu. La prime serait versée également à celui qui jouit d'un fort revenu, ou titulaire d'une situation bien rémunérée, fût-il même au service de l'Etat; cette gratification serait accordée indifféremment au vétéran ayant de forts revenus et au soldat dans un état de dénûment complet.

Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour faire valoir des arguments à l'appui de l'opinion du Gouvernement que la mise à exécution d'un pareil projet est impraticable. L'honorable député (M. Pardee) qui a pris la parole avant moi, a fait valoir de vigoureux arguments au soutien de la thèse du Gouvernement. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards), l'honorable député de Fort-William (M. Manion) et nombre d'autres honorables membres ont démontré à l'évidence qu'il est impossible d'accorder l'une des requêtes dont fait mention cette correspondance. En tout cas, voilà l'opinion bien arrêtée du Gouvernement.

Côte à côte avec cette opinion, toutefois, surgit la question totalement différente du rétablissement civil des soldats. Le comité qui doit être nommé a soulevé passablement de commentaires. Il est à propos qu'il ne puisse survenir de malentendus à ce sujet; certes, les déclarations du président du conseil (M. Rowell), que la Chambre a entendues l'autre jour, ne prêtent guère aux malentendus.

Côte à côte avec cette question des gratifications supplémentaires, ou plutôt occupant la scène à elle seule, puisque à notre avis le plan d'accorder de pareilles primes supplémentaires est impraticable, surgit le problème des perfectionnements que nous pourrions peut-être apporter aux méthodes en vigueur pour rétablir les soldats dans la vie civile. Or, la majeure partie sinon toutes les propositions que nous avons entendues cet après-midi ont trait au perfectionnement des méthodes en vigueur pour le rétablissement civil des soldats. Relativement à cette question, le président du conseil a annoncé qu'un projet de loi serait déposé devant le Parlement et c'est fait. Dès que le bill aura atteint l'étape voulue, il sera renvoyé à un comité spécial où les députés intéressés auront l'occasion de faire valoir tous les arguments et même toutes les preuves qu'ils jugeront nécessaires. On a prétendu que cette procédure n'a rien d'extraordinaire et qu'elle est suivie lors de l'adoption de n'importe quel projet de loi. Personne n'a jamais prétendu que cette procédure sort de l'ordinaire; cependant, je doute fort qu'il soit exact d'affirmer qu'elle est suivie dans l'adoption de n'importe quel bill. Le Gouvernement se propose donc de soumettre le projet de loi à un comité spécial, de sorte que cette procédure fournira l'occasion à tous les intéressés de le discuter à fond.

M. CURRIE: Est-ce que le Gouvernement élargira la portée du bill de façon à permettre la discussion en comité de cette question de l'octroi de gratifications aux vétérans, aux veuves et aux mères des soldats morts à la guerre ainsi qu'aux étudiants? Nous voulons que cela soit bien entendu, car avec le bill sous sa présente forme, le président du comité pourra empêcher la discussion de cette question en aucun temps.

L'hon. M. DOHERTY: Il est désirable, à tous les points de vue, que l'on s'entende clairement quant à la liberté de discussion qui sera accordée en comité.

M. CURRIE: L'honorable monsieur voudra bien me pardonner, mais c'est là un point qui me donne beaucoup de souci.

L'hon. M. DOHERTY: Ce comité n'aura rien à voir dans la question d'un projet de gratifications de la nature de celles que j'ai décrites. Voilà ce que je me suis efforcé de rendre parfaitement clair. A tort ou à raison, c'est un sujet à l'égard duquel le Gouvernement a pris une décision dont il doit assumer la responsabilité devant cette Chambre et devant le pays; une décision à laquelle il est impossible d'échapper, comme je l'ai dit déjà, par le système de gratifications additionnelles que l'on propose.

M. CURRIE: En ce cas, le comité ne peut —et le Gouvernement ne l'y autorisera point—discuter la question de gratifications de la nature de celles dont on a parlé? Si donc la question doit être discutée et, que l'affaire doive être traitée par cette Chambre, il faudra, par une motion, demander que la chose ait lieu par l'entremise d'un comité spécial.

L'hon. M. DOHERTY: Il va de soi qu'il est loisible à mon honorable ami, comme à tout autre député qui désire un examen supplémentaire de cette question, d'en prendre les moyens conformément aux règles de la Chambre.

M. CURRIE: Le Gouvernement n'entend point prendre lui-même l'initiative de la chose?

L'hon. M. DOHERTY: Non, le Gouvernement ne songe point à prendre l'initiative d'un procédé quelconque tendant à provoquer une discussion de cette affaire. A en juger par le débat de cet après-midi, la Chambre me semble partager l'opinion que j'ai exprimée au nom du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, si quelqu'un était d'avis qu'une nouvelle discussion est à désirer, libre à lui de faire, conformément aux règles de la Chambre, les démarches qui lui permettront de rouvrir ce débat.

En attendant, je dirai que le présent projet de loi donne lieu à un examen de tout ce qui, à proprement parler, concerne le rétablissement civil des soldats. Je ne repasserai point toutes les propositions que l'on a faites à cet égard. Il n'est pas impossible qu'à propos de propositions jugées acceptables, lesquelles, au sentiment de la Chambre, seraient susceptibles d'application, il ne devienne nécessaire de prévoir et d'assurer la dépense de fonds additionnels. C'est là toutefois un point qui diffère absolument de ce projet de gratification dont j'ai parlé.

M. REDMAN: Quand il mentionne ce "projet de gratifications", le ministre veut-il parler de la gratification de $2,000? Ne serait-il pas encore possible au comité d'examiner la question de quelques paiements mensuels, ou le paiement d'une certaine somme versée sous l'empire de la loi relative au rétablissement civil des soldats?

L'hon. M. DOHERTY: Tout ce qui se présente sous l'en-tête de "rétablissement civil des soldats" est naturellement sujet à discussion dans le cas du bill qui traite de ce rétablissement et, comme je le disais tantôt, il peut y avoir une dépense d'argent à considérer. Ce que j'espère avoir expliqué bien clairement, c'est que nous n'avons point l'intention de soumettre à un comité cette affaire du projet de gratifications comme telles. La gratification antérieure, il peut être bon de le dire, n'a pas été accordée en pur don ni en récompense de services rendus; elle l'a été parce que l'on a cru juste de donner aux combattants un délai raisonnable pour se chercher de l'emploi, et c'est dans cette pensée seulement que la gratification a été accordée. Ce n'était en aucun sens le paiement des services rendus. Personne à coup sûr ne s'est imaginé que ce pouvait être une récompense suffisante de ces services.

Ayant ainsi peut-être clairement énoncé la situation, je pourrais m'en tenir là, mais on a dit tant de choses sous forme de critique des actes, ou plutôt de l'inaction du gouvernement actuel, qu'il peut être à propos, je pense, de corriger quelques-unes au moins de ces observations et de signaler certaines conditions qui semblent n'avoir pas été portées à la connaissance de la députation en général. Auparavant, toutefois, me serait-il permis de dire que, par son discours, l'honorable député de Simcoe (M. Currie) me fait croire qu'il associe à cette demande de gratification en espèces l'affaire des gratifications aux veuves, aux mères et aux étudiants. Quant au projet de gratifications aux veuves et aux mères, la question à laquelle il donne lieu est de savoir si, oui ou non, le chiffre des pensions prévues est satisfaisant. Or, ce dernier sujet a été longuement et soigneusement examiné l'année dernière par un comité de cette Chambre et de cet examen est résulté la présente loi relative aux pensions. Il va sans dire que rien n'est parfait en ce monde. Il y a peut-être lieu à nous demander si, à de certains égards, ces pensions ne pourraient pas être modifiées ou accrues; mais c'est là un sujet à part, sans relation aucune avec cette affaire de gratifications.

Je ne saurais dire, dans le moment, s'il conviendrait d'accorder une gratification aux étudiants, mais cette question se rattache à celle du rétablissement des soldats dans la vie civile et, par conséquent, nous pourrons l'étudier en même temps que le bill. L'honorable député de Simcoe (M. Currie) a indiqué la source où nous pourrions nous procurer cet argent. Je ferai voir, dans un instant, que nous ne pourrions rien tirer de là. En vertu du traité de paix, l'Allemagne va payer autant qu'elle pourra, indépendamment de toutes ces allocations;

en les accordant nous n'aurons pas augmenté sa capacité de paiement.

M. CURRIE: La déclaration de l'honorable ministre n'est pas tout à fait exacte, l'indemnité que l'Allemagne doit payer est fixée à 100 millards.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudra bien me permettre de lui dire qu'il se trompe de tout au tout. Le traité de paix ne fixe pas de somme que l'Allemagne doive payer. Voici ce qui en est: l'Allemagne s'étant reconnue responsable du coût entier de la guerre, les puissances alliées et associées l'ont reconnue, de leur côté, incapable de le payer et ont jugé qu'il serait plus qu'inutile d'essayer à le percevoir de la part d'un pays absolument dépourvu de moyens de payer cette forte somme.

M. CURRIE: A quel chiffre cette forte somme a-t-elle été fixée?

L'hon. M. DOHERTY: Elle n'a été fixée à aucun chiffre, parce que les meilleurs experts financiers que les différents pays pouvaient se procurer ont conclu, de la preuve qu'on leur a soumise, à l'impossibilité d'établir précisément la valeur des dommages à réparer.

M. CURRIE: Combien ce pays a-t-il réclamé?

L'hon. M. DOHERTY: Il ne nous a pas été donné d'étudier la question des réclamations que les pays avaient à présenter.

M. CURRIE: L'honorable ministre a-t-il eu connaissance de notre mémoire?

L'hon. M. DOHERTY: De quel mémoire?

M. CURRIE: Du mémoire présenté par notre pays. Comment ces experts ont-ils pu arriver à cette conclusion sans avoir des chiffres par devers eux?

L'hon. M. DOHERTY: On n'a pas décidé combien l'Allemagne devrait payer. On a longtemps discuté la question de savoir de quelle nature devraient être les réclamations qu'on pourrait présenter avec l'espoir d'en faire acquitter le montant; mais on n'a pas discuté les montants des réclamations elles-mêmes. Les puissances alliées et associées ont forcé l'Allemagne à s'avouer responsable du coût entier de la guerre, mais ont reconnu l'impossibilité d'en percevoir le montant. Cependant, elles ne se sont pas occupées de fixer de montant particulier. Elles ont ensuite procédé à l'énumération des sortes de réclamations que l'Allemagne aurait à acquitter, réclamations consistant, d'une façon générale, en dommages de diverses natures causés à la population civile des différents pays. Je puis affirmer que le coût de la guerre ne figure pas au nombre des réclamations qui peuvent être présentées, si ce n'est qu'on peut y comprendre les pensions et allocations accordées aux soldats et à leur famille, et dont le montant doit être capitalisé. J'ajouterai que l'estimation doit en être faite d'après les taux alloués par la France.

Ces réclamations devront être soumises à une commission qui entendra les parties intéressées à cet égard et verra à les accepter ou à les rejeter, puis à en composer un total non pour la France ni pour la Grande-Bretagne ou le Canada, mais un total résultant de l'addition de toutes, et à décider ensuite comment l'Allemagne devra payer et quels versements elle devra faire. Ce total devra être divisé entre les puissances alliées et associées conformément à l'entente qui sera intervenue entre elles. On n'a donc pas fixé de somme, et malgré toute la considération due aux hommes d'Etat d'Australie, quand j'entends dire que ce pays-là va recevoir 400 millions, je pense bien que c'est là le chiffre de la somme qu'ils s'attendent à recevoir, mais je trouve, en même temps, que leur déclaration ne répond à aucun montant défini que l'on puisse trouver mentionné dans le traité de paix comme étant dû à l'Australie.

M. CURRIE: Le ministre s'adresse surtout à moi, et je suis d'avis qu'une demande et qu'une réponse seraient utiles. Est-il vrai que les représentants de ce pays à la conférence de la paix n'ont rien tenté pour faire comprendre aux divers gouvernements que nous avions droit à une indemnité? Il ne s'agit pas des frais de la guerre; il s'agit de l'indemnité exigée par le traité. Il n'a pas fallu dix minutes aux Allemands pour fixer le montant qu'ils réclamaient à la France en 1870, et ils l'ont obtenu.

L'hon. M. DOHERTY: Ils ont décidé combien ils voulaient recevoir de la France, et ils ont obtenu ce qu'ils voulaient. C'est vrai.

M. CURRIE: Et si vous aviez dit combien vous exigiez de l'Allemagne, vous l'auriez obtenu.

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose que l'honorable député était sur les lieux et qu'il connaît la procédure suivie et tout ce s'est passé. Toutefois, laissez-moi lui dire qu'aucun pays n'a demandé ni obtenu une somme fixe. Lorsque tous ont été d'accord qu'il fallait borner les demandes à certaines catégories de réclamations, lorsque les gens les plus capables de trouver une solution ont décidé que l'Allemagne ne pou-

vait pas payer plus qu'il ne fallait pour faire face aux pleins montants des réclamations entrant dans ces catégories-là, sans préciser ce montant, il est devenu inutile de discuter des sommes fixes, car une commission a été nommée pour déterminer les indemnités.

M. McGIBBON (Muskoka): J'ai compris que le premier prélèvement sur l'Allemagne devait être de vingt-cinq milliards de dollars.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a eu des discussions au sujet de divers montants suggérés, et l'on a parlé de vingt-cinq milliards de dollars comme de la somme la plus forte qu'on pourrait concevoir que l'Allemagne serait en état de payer; mais cette somme n'a jamais pris la forme d'une réclamation. Personne ne pourrait dire aujourd'hui quels dommages l'invasion allemande a causés dans le nord de la France et en Belgique. C'est là une question qu'il faudrait étudier avec soin. A mon avis, la commission devra se prononcer, et nous serons libres de lui soumettre toutes nos réclamations de la nature de celles auxquelles le traité s'applique. Ainsi que je le disais tantôt, elles ne sauraient comprendre les dépenses entières de guerre, car il serait absolument inutile de les inclure.

M. CURRIE: Je demande pardon au ministre, mais je ne veux pas que ses paroles soient mal interprétées. Les sommes que les belligérants recevront seront proportionnées aux dommages causés à la population civile. Je suppose donc que la seule indemnité que le Canada pourrait toucher aurait trait aux chalutiers détruits près des côtes de la Nouvelle-Ecosse, et que nous ne pouvons pas en recevoir d'autre parce que notre population n'a pas souffert comme les gens qui habitaient la zone de guerre.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai déclaré que je parlais d'une façon générale. J'ai fait observer que nous pourrons inclure une somme qui représentera les pensions, les allocations aux familles des soldats, car elles sont considérées comme un dommage subi par les individus. Mais j'ai ajouté que cette somme ne sera pas nécessairement calculée d'après le taux de nos pensions et de nos allocations. En effet, pour assurer l'uniformité, les taux français ont été adoptés.

Monsieur l'Orateur, mon dessein n'était pas de tenir la Chambre si longtemps, mais j'ai été entraîné dans cette discussion par des interpellations. Je noterai que, quelle que soit la somme que nous recevrons, nous ne recevrons rien de plus à cause de ces gratifications; de sorte qu'il n'y a pas de moyen de tirer de l'argent de cette source-là. Nous aurons notre quote-part de tout ce que l'Allemagne sera en état de payer, mais nous ne l'aurons pas pour faire face aux pensions, ni aux autres déboursés indispensables. En définitive, nous devrons demander cet argent à la population canadienne, y compris tous les anciens combattants, tous leurs amis, leurs parents et leurs proches qui forment, j'imagine, de 25 à 30 p. 100 de la population. S'il faut payer, ce sera à la population de fournir les fonds. Voilà ma réponse à ceux qui laissent entendre qu'il nous suffit de nous adresser à l'Allemagne pour nous les procurer.

On nous critique des deux côtés de la Chambre. Les uns nous reprochent de n'avoir pas suffisamment entrepris d'ouvrages publics pour procurer de l'emploi aux soldats revenus de la guerre; les autres, tel le représentant de Red-Deer (M. Clark), nous prennent vivement à partie parce que nous avons mis trop de travaux publics en marche. Sans chercher à décider qui a raison, me sera-t-il permis de faire observer que nous avons accompli certaines choses?

Ces hommes, assure-t-on, sont complètement dépourvus d'emploi, et l'on va jusqu'à faire entendre que la commission du service civil, à laquelle il appartient de faire les nominations, n'a pas usé de justice envers les anciens combattants. Eh bien, je tiens précisément à la main un état qui m'est fourni par la commission et embrasse une période finissant le 29 août; il fait voir qu'environ 16,000 emplois ont été attribués à des soldats; que dans les cinq dernières semaines de cette période on a placé chaque jour plus de cinquante vétérans au service de l'Etat, tandis que dans la période précédente on en avait placé une quarantaine par jour.

Je n'ai pu me procurer les données que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a demandées, c'est-à-dire celles qui indiqueraient ce qu'est devenu chacun des soldats démobilisés et combien d'entre eux sont rétablis dans la vie civile, vu qu'il nous est impossible de garder trace du soldat libéré et surtout de savoir ce que devint celui qui, ayant trouvé un emploi stable, se trouve absorbé dans la vie civile. J'ai néanmoins certains chiffres qui ne laissent pas d'avoir quelque éloquence.

Des quelque 30,000 soldats qui ont demandé des emplois au ministère du Rétablissement, quatre-vingt-neuf sur cent en ont été pourvus; et des 6,000 soldats réadaptés—ce

sont des blessés auxquels on a donné l'enseignement professionnel—les neuf dixièmes ont été placés. Ce sont des sujets que nous connaissons, et quand on constate que des emplois ont été donnés à un aussi grand nombre de ceux que nous connaissons, il n'est pas illégitime de supposer qu'il en est de même par tout le pays. L'honorable député de Red-Deer n'a-t-il pas dit lui-même que tous les soldats de la région où il habite sont maintenant réintégrés dans la vie civile? Chacun de nous, j'en suis sûr, sait dans son entourage nombre de soldats qui sont rentrés dans la vie civile et occupent de bonnes positions.

On a donné à entendre que les soldats ne se voient attribuer que les seuls emplois inférieurs dans les services publics; cependant, parmi les 16,000 soldats pourvus d'emplois, il en est qui remplissent des fonctions telles que celles de commissaires des pensions et occupent d'autres postes dont la seule désignation en dit assez long sur leur importance. Le mérite de ces nominations revient à la commission du service civil, qui les a faites, et non au Gouvernement.

Il n'est pas bon de s'exagérer la situation où se trouve la masse des anciens combattants; il ne convient pas non plus de supposer que le Gouvernement soit indifférent au sort de ceux qui sont revenus de la guerre. On ne nous a pas ménagé les conseils relativement à telle ou telle chose et à telle ou telle catégorie de soldats. Ainsi, pour ce qui concerne l'assurance des invalides, on nous a suggéré de faire payer par l'Etat l'écart, à ce que je comprends, entre le chiffre normal des primes et celui qui est déterminé par la situation présente de ces personnes. C'est un sujet qui pourrait fort bien être mis à l'étude en même temps que certains aspects de la question du rétablissement des soldats dans la vie civile.

A ceux qui se plaignent de ce que nous n'avons pas suffisamment entrepris de travaux publics pour prévenir le chômage, je dois dire que nous en avons entrepris assez pour nous attirer des reproches l'année dernière. Nous nous sommes fait ouvrir des crédits pour l'érection de bâtiments publics à London, à Hamilton, à Toronto, à Montréal et à Calgary; pour la continuation des travaux du canal Welland et pour la construction de navires, entreprises qui ont procuré de l'emploi à un très grand nombre d'anciens soldats; pour l'établissement de routes, ce qui, fournissant directement de l'emploi aux soldats, en a également procuré à d'autres personnes; nous avons consacré des millions à la construction de voies ferrées et nous nous sommes efforcés de favoriser la construction des logements hygiéniques dont il a été question. Il me faudrait trop de temps pour faire l'exposé complet de tout ce que nous avons accompli, et c'est pourquoi je me borne à l'énumération que je viens de faire.

Je le répète, si tout n'est pas parfait au ministère du Rétablissement des soldats, nous ferons le meilleur accueil aux avis qu'on voudra bien nous ouvrir à cet égard. J'entends par là, il va sans dire, qu'il sera véritablement tenu compte de ces avis, qu'on les prendra sérieusement en considération et que le projet de loi dont j'ai parlé sera susceptible de modification.

En matière de conclusion, je veux complimenter la Chambre sur le ton du présent débat. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu l'honorable député qui a provoqué cette discussion—je ne sais si je l'ai bien compris—faire allusion à la nature désagréable de la question qu'il a soulevée. Il n'y a rien de désagréable pour le Gouvernement dans la discussion des meilleurs moyens à prendre pour accomplir notre devoir.

M. CURRIE: L'honorable ministre se trompe. J'ai dit qu'on rendait ma tâche désagréable, mais non que la question l'était.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis sûr que l'honorable député ne trouvera jamais désagréable la discussion d'une question dans laquelle il est si intéressé. Il ne répugne pas non plus au Gouvernement de discuter quoi que ce soit qui puisse être réellement utile aux soldats. Puis-je ajouter un mot? Je pense que le ton de cette discussion est un exemple pour d'autres qui pourraient s'intéresser à des questions de cette nature. Nous voulons tous être sur nos gardes dans la discussion de ces questions, de celles qui se rapportent au soldat auquel nous nous intéressons tous. Il faut éviter d'insister sur des demandes qui peuvent être faites de façon à créer dans son esprit une idée fausse et exagérée de ce qu'il est possible de faire pour lui et, d'un autre côté, de ce qu'il est juste et raisonnable pour lui d'espérer.

Surtout, je suis sûr que tous les honorables représentants de cette Chambre se joindront à moi pour condamner ces exhortations que l'on fait aux soldats d'insister sur leurs demandes en leur laissant croire qu'ils sont assez puissants pour les obtenir. J'ai appris qu'un homme qui était ici, l'autre jour avec une délégation—j'espère sincèrement que la chose est inexacte—aurait conseillé d'insister sur une réclamation sous prétexte qu'à Ottawa nous au-

rions peur des vétérans. Laissez-moi dire à l'auteur de cette déclaration, ou à quiconque peut se laisser tromper par elle, que tout en désirant faire tout ce que le pays nous permettra pour aider le soldat à se rétablir dans la vie civile, nous ne serons jamais guidés dans notre conduite par la crainte ni par la menace, qu'elle soit sous la forme de violence possible ou qu'elle se borne au jugement du Gouvernement par le vote populaire. Nous sommes naturellement responsables à la Chambre d'abord, et par l'intermédiaire de la Chambre, directement responsables à tout le pays. Nous reconnaissons parfaitement le droit des vétérans, comme des autres, qui peuvent penser que nous nous trompons sur cette question en particulier, de manifester leur appréciation de la façon régulière par leur vote. Mais tout en comprenant cela parfaitement, nous comprenons aussi qu'après avoir donné la plus minutieuse attention à cette question importante, nous devons adopter et suivre la ligne de conduite la plus conforme aux intérêts des citoyens du Canada en général.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai peu de mots à ajouter aux excellentes observations que l'on a faites au sujet de cette affaire présentée indirectement à la Chambre. La discussion de cet après-midi et de ce soir doit être nécessairement d'un caractère académique, parce que la véritable motion devant nous, monsieur l'Orateur, est de décider si oui ou non cette Chambre s'ajournera. Quelle que soit la décision, elle ne réglera pas la question, elle ne déterminera aucune politique, elle n'appuiera ni ne réfutera aucune attitude que le Gouvernement peut avoir prise dans aucune affaire publique. Je ne veux donc pas discuter au long sur ce que peut être la politique du parti libéral touchant cette question du rétablissement civil des soldats, ou la politique du parti libéral concernant le vétéran. C'est inutile parce que la Chambre n'est pas saisie de la question.

Je constate avec beaucoup de plaisir que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) montre qu'il veut embrasser la vraie foi. Bien qu'il se rattache fortement au parti tory, il n'y trouve aucune lumière ni aucune direction, il n'y voit aucune onction pour son âme et il tourne ses regards du côté de l'opposition dans l'espérance d'y trouver quelque lumière ou quelque direction. Nous offrirons avec plaisir toutes les consolations possibles à l'honorable député afin de le conduire dans les bons sentiers et lui inspirer les idées voulues touchant les questions publiques.

[L'hon. M. Doherty.]

M. NICHOLSON (Algoma): Je crois que le résultat sera bien maigre.

M. McKENZIE: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami et ses paroles quelles qu'elles soient devront demeurer sans réponse, du moins en ce qui me concerne.

Cette question, avant d'être discutée davantage, semble créer une situation étrange. Le président du conseil nous a dit qu'il était inutile d'insister sur une commission royale au cours de ces longues observations et en insérant au hansard, l'autre jour, tous les chiffres donnant la raison pour laquelle l'association des vétérans de la grande guerre ne devrait pas chercher à obtenir une enquête.

Il termina ses explications en annonçant qu'un comité spécial serait nommé pour étudier le bill concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile et qu'incidemment, ce comité étudierait la question d'une gratification en argent, demandée par l'association des vétérans ou par un comité nommé récemment à Toronto. Vous ne nous permettrez probablement pas, monsieur l'Orateur, de revenir sur un débat qui a eu lieu récemment dans cette Chambre, mais les paroles du président du conseil sont rapportées dans le hansard et il suffit de consulter cette publication pour savoir ce qu'il a dit et ce que l'honorable député de Fort-William a demandé. Ce dernier a demandé clairement et distinctement au président du conseil si le comité annoncé par le ministre étudierait toute la question. Il s'agissait à ce moment-là de savoir s'il n'était pas préférable de nommer une commission royale.

M. MANION: Je donnerai un mot d'explication, si mon ami veut bien me le permettre. Il n'a certainement pas l'intention de me faire dire autre chose ce que j'ai dit, mais je crois me rappeler que j'ai demandé si les vétérans seraient admis à se présenter devant ce comité et la réponse fut affirmative.

M. McKENZIE: C'est exactement ce que je disais. Quelle était l'intention de mon honorable ami en posant cette question? Pourquoi a-t-il demandé ce renseignement? Son intention n'était-elle pas de savoir si l'association des vétérans de la grande guerre atteindrait son but tout aussi bien devant ce comité parlementaire que devant une commission royale? C'était là, évidemment, son intention. Si je me trompe, je demande à mon honorable ami de me dire ce qu'il a réellement voulu savoir. Quelle preuve veut-on de plus? L'honorable député de Calgary (M. Redman) avait donné avis

d'une motion demandant la nomination d'une commission royale, mais cet après-midi on a suspendu le règlement pour lui permettre de retirer cette motion qui devenait inutile après la promesse du président du conseil de nommer un comité pour étudier toute la question. Rien de plus évident. Mais que voyons-nous maintenant? Le ministre de la Justice nous déclare sans ambages que le comité n'aura pas à s'occuper de cette question. Nous avons passé toute la journée dans une fausse sécurité et au moment de regagner nos demeures, satisfaits de la déclaration du président du conseil, nous apprenons que ce comité n'aura pas le droit de s'occuper de cette question. Les déclarations du président du conseil avaient été prises tellement au sérieux qu'on s'est même inquiété des moyens à prendre pour faire venir des différentes parties du pays les vétérans qui désireraient être entendus par le comité.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami n'a certainement pas l'intention de dénaturer le sens de mes paroles et s'il veut consulter le hansard à la page 274 (version française), il verra que j'ai expliqué les dispositions du bill et que j'ai ajouté que ce bill serait renvoyé devant un comité. Il s'agit d'un bill concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile, les soldats invalides et le mode d'emploi à leur procurer. A la question posée par l'honorable député de Fort-William j'ai répondu:

J'ai expliqué que le bill serait renvoyé à un comité de la Chambre, comme le bill des pensions l'a été à la dernière session et je suppose que le comité qui sera nommé accordera les mêmes facilités que le comité de l'an dernier à tous ceux qui auront des représentations à faire. Ce comité sera naturellement autorisé à entendre tous les intéressés, comme l'était celui de l'an dernier.

M. McKENZIE: Le président du conseil va-t-il prétendre qu'il s'est servi de paroles à double entente? Va-t-il prétendre que pendant qu'il donnait l'assurance à l'honorable député de Fort-William que les vétérans pourraient se présenter devant le comité, qu'ils seraient entendus, que leurs demandes seraient étudiées, cela n'était pas réellement son intention?—qu'il employait des paroles qui tout en calmant les appréhensions de l'honorable député de Fort-William, lui permettraient de refuser aux vétérans le droit d'être entendus? S'il avoue que c'est ce qu'il a voulu faire, son attitude devient compréhensible. Ne s'est-il pas exprimé de manière à induire l'honorable député de Calgary (M. Redman) à retirer sa motion en lui faisant croire qu'un autre tribunal serait constitué et que de plus grandes facilités seraient données aux vétérans pour faire valoir leur cause?

Prétendra-t-il que tel n'était pas le sens de ses paroles? C'est donc qu'il a voulu priver l'honorable député de l'occasion de traiter la question; qu'il lui a laissé proposer sa motion sans se rendre compte de la situation, le ministre se réservant de préciser la portée de sa déclaration en temps voulu. Quand le président du conseil fit son discours, nul membre de la députation, j'en suis sûr, n'a douté que ce comilté dût traiter entièrement à fond tous les aspects de la question que l'association des vétérans de la grande guerre lui soumettrait. Maintenant la situation est toute différente. Le président du conseil affirme qu'il n'entendait rien de tel, qu'aucune déposition ne devait être prise. Et l'honorable député de Calgary (M. Redman) constate qu'il a retiré sa motion sans recevoir la moindre satisfaction. Et les vétérans de la guerre sont éconduits tout simplement. Telle est la situation. Monsieur l'Orateur, je conçois toute la gravité du sujet et je reconnais que chaque député, oppositionniste ou ministériel, devrait l'aborder avec la plus grande circonspection et ne rien dire qui tende à créer des difficultés ou du mécontentement dans le pays. Mais il ne me semble pas qu'il ait agi en toute franchise en déclarant aux représentants de l'association des vétérans de la grande guerre, l'autre jour, qu'ils seraient entendus devant un comité, alors que maintenant le président du conseil et le ministre de la Justice déclarent que rien de tel n'aura lieu.

S'ils se présentent devant ce comité, ils devront se restreindre aux dispositions du projet de loi, rien de plus, car le Gouvernement a prononcé son jugement, que voilà. Si j'étais un vétéran de la guerre et qu'après m'avoir laissé comprendre qu'on m'accorderait audience, on me refusait cet avantage, je ne pense pas que je serais content. C'est exactement l'attitude que prend le Gouvernement, dans cette affaire, et ses amis avec lui. Je serai enclin à caractériser cela de mauvaise foi en une question des plus sérieuses.

Si on lit les lettres échangées entre le premier ministre et les représentants des vétérans de la grande guerre (le président du conseil privé les a insérées au hansard), on constatera qu'une de ces lettres est datée du 29 août 1919, et signée par le président, W. P. Purney, le vice-président, H. B. Maxwell, le deuxième vice-président, S. Stalford, ainsi qu'un comité de sept ou huit

membres, qui se désignent les membres du comité exécutif fédéral. Cette lettre demandait une commission royale. Le premier ministre répondit qu'il ne croyait pas une commission royale nécessaire. Le 3 septembre, le secrétaire, M. C. G. McNeil, renouvela par écrit la demande. Il reçut de nouveau, le 5, la réponse qu'ils ne pouvaient pas obtenir une commision royale. Il s'ensuit une agitation et l'on s'écrie de tous côtés qu'il faut faire quelque chose. C'est alors que l'ingénieux et habile président du conseil (M. Rowell) survient avec plus de 3,000 verges carrées de tableaux de chiffres: il explique qu'un projet de loi sera présenté aux termes de laquelle une enquête des plus complètes sera ouverte. L'effet fut d'apaiser les troubles. Les vétérans, je conjecture, jugèrent qu'il y avait lieu de faire contre mauvaise fortune bon cœur. Ils n'obtiendraient pas pleine satisfaction, mais, au moins, seraient-ils en mesure d'exposer leur situation au Gouvernement et au public, sous une forme ou une autre. Or, ils se trouvent privés même de cette dernière ressource.

J'ai prêté beaucoup d'attention au débat. J'ai cru que le président du conseil privé (M. Rowell) et le premier ministre intérimaire (M. Doherty) allaient s'en tenir à leur première attitude de soumettre au comité en question cette affaire de l'allocation aux soldats. Je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire, à moi ou à tout autre député de ce côté-ci de la Chambre, d'exprimer un avis. Car, j'en étais sûr, la formation et l'expérience du premier ministre intérimaire et du président du conseil privé les porteraient à conclure qu'il est non seulement inutile, mais très inopportun de disserter sur la décision qu'un tribunal dûment constitué est appelé à donner sur un cas particulier. Je restai assis, heureux et content que les faits, pour les soldats du moins, dussent être soumis à un comité convenablement constitué, qui en délibérerait, après quoi nous adopterions, modifierions et atténuerions, suivant le cas, les conclusions de ce comité. Mais maintenant, il n'y a réellement rien autre chose à attendre du Gouvernement qu'un refus net. Cela appert d'une prétendue entrevue avec le premier ministre intérimaire, parue dans le "Globe" du 14 septembre. La voici:

Lorsqu'on lui demanda d'indiquer encore une fois la position qu'entendait prendre le Gouvernement au sujet de cette gratification de $2,000 aux vétérans, l'honorable juge Doherty, ministre de la Justice et premier ministre intérimaire, a dit:

"Sir Robert Borden a déjà fait part aux vétérans de sa décision à ce sujet et c'est également la décision du cabinet des ministres. Il faut y adhérer. Nous voulons être sympathiques à toutes les demandes et les aspirations des anciens combattants et faire pour eux tout ce qui est humainement possible. Mais il doit y avoir une limite où nous devons nous arrêter.

"Comme je l'ai fait remarquer hier, ce serait le peuple canadien qui aurait à payer la somme additionnelle si elle était donnée; or ses moyens sont limités. Les chiffres donnés par l'honorable M. Rowell au Parlement montrent que nous avons fait beaucoup plus pour les anciens soldats que n'importe quel autre pays belligérant.

"Je suis sûr que la demande qui nous est faite ne représente pas l'opinion de la généralité des anciens combattants. La plupart sont bien en état de comprendre la situation et de voir qu'il est impossible d'ajouter à notre dette la somme énorme que cela nécessiterait".

Voilà quelle est la décision du Gouvernement et ce n'est que la répétition de ce qui était contenu dans la lettre du premier ministre en date du 5 septembre. Si le président du conseil s'en était tenu à cette décision au lieu de suggérer que la question soit étudiée par ce comité, je suppose que l'honorable député de Calgary (M. Redman) aurait donné suite à son avis de motion et la chose serait venue franchement devant la Chambre. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a évidemment rien sur quoi on puisse exprimer une opinion. Ce comité ne fera rien, l'honorable député de Calgary-Est a retiré son avis de motion et il n'y a rien devant la Chambre indiquant d'une façon pratique ce que l'on devrait faire au sujet des demandes de l'association des vétérans de la grande guerre.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous, députés de la gauche, nous devrions attendre que le Gouvernement fasse une proposition; c'est la seule façon de procéder. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et d'autres peuvent reprocher à l'opposition de ne rien faire, mais nous ne contrôlons pas les finances de la nation en ce moment, et tout ce que nous pourrions proposer en fait de mesures législatives entraînant une dépense d'argent serait rejeté par nous, monsieur l'Orateur; car, d'après les règlements, il est impossible pour l'opposition de proposer une dépense d'argent. Il n'y a par conséquent aucune raison de nous faire des reproches.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Puis-je poser une question à l'honorable député? J'attendais impatiemment qu'il m'éclaire, moi qui suis dans l'ignorance. Je puis l'assurer qu'il n'en coûtera pas un sou au pays s'il veut bien répondre à ma question et dire ce qu'il pense du paiement d'une gratification de $2,000 aux anciens combattants.

M. McKENZIE: Je suis libéral. Une résolution a été adoptée par le parti libéral à une convention à laquelle assistaient des députés et des délégués des différentes parties du Canada. Je m'en tiens à cette résolution, et si cela peut rassurer mon honorable ami, tant mieux pour lui. Il doit bien savoir qu'ayant toujours appuyé mon parti, et que n'étant ni un trembleur, ni un lâcheur, je m'en tiendrai aux résolutions et aux actes de ce parti. J'espère que cela satisfera mon honorable ami. Maintenant, je voudrais qu'il me dise ce que pensent ses collègues du côté ministériel. Ils ont présenté des résolutions et des motions, les ont retirées, puis en ont présenté d'autres, si bien que nous ne savons plus où nous en sommes. Je voudrais poser une question à l'honorable député de Calgary (M. Redman), actuellement absent, ce jeune et brillant officier qui fait honneur au Parlement et au pays et qui croit être venu en aide aux vétérans de la guerre avec sa motion. Je voudrais lui demander ce qu'il pensera de la situation dans laquelle il se trouvera quand il aura lu le discours du premier ministre-intérimaire (M. Doherty) bloquant l'enquête qu'il sollicitait. Que pense-t-il de l'attitude de son parti à l'égard des anciens combattants?

M. THOMAS FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur. . .

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Si l'honorable député (M. McKenzie) veut bien me pardonner, je voudrais lui poser une autre question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a déjà parlé. Le député de York-Est a la parole.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je veux tout simplement poser une question au leader de l'opposition.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avec son consentement.

M. McKENZIE: Certainement.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je ne réussis pas à comprendre l'attitude prise par le chef de l'opposition au sujet du projet de gratification de 2,000 dollars à accorder aux soldats rapatriés. Voudrait-il bien définir son attitude?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député est tenu d'accepter la réponse déjà apportée à cette question par le chef de l'opposition.

M. THOMAS FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur, c'est à bon droit que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a saisi la Chambre de cette question, afin que les honorables députés puissent faire connaître leurs avis à ce sujet. Je ne saurais, toutefois, souscrire à toutes les demandes faites à cet égard.

Il convenait que la Chambre fût saisie de cette question, afin que nos collègues fussent en position de la discuter; cela pourra, dans une large mesure, rasséréner le ciel, pour ainsi dire. Encore que toute la journée ait été consacrée au débat et qu'il dure encore à cette heure tardive, je suis d'avis que c'est un temps bien employé.

Il y a quelques jours, une députation s'est rendue auprès du premier ministre pour lui demander la création d'une commission ou d'un comité avec mission d'étudier la question d'une gratification à payer aux vétérans de la grande guerre. Le premier ministre n'a pas accédé à cette demande. Un de ces vétérans m'a informé, par message téléphonique, qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir la nomination d'un comité chargé de s'aboucher avec les représentants de cette association. J'ai répondu à ce message qu'à mon avis, il aurait fallu nommer un comité chargé d'entendre leurs griefs.

Encore que nombre des vétérans de la grande guerre aient demandé une gratification d'un certain chiffre, ils n'entendaient pas, je crois, se borner à cette seule demande. Ils pensent qu'il existe au sujet des pensions et de la réintégration des soldats dans la vie civile certains griefs qu'ils désireraient soumettre à un comité de cette Chambre, afin qu'il les redresse. Il conviendrait qu'on créât un comité, afin qu'il entende l'exposé de ces griefs. Je suis bien aise que le Gouvernement ait changé d'avis sur cette question, puisque, il y a quelques jours, encore qu'il ne fût pas disposé à nommer un comité, il décida subséquemment, après mûre réflexion, ou peut-être par suite d'une nouvelle pression exercée sur lui, qu'un comité d'enquête serait nommé.

M. CURRIE: L'honorable député fait erreur. Le leader de la Chambre (M. Doherty) vient de déclarer, il y a une demi-heure, que le Gouvernement ne renverra pas à un comité la question de la gratification.

M. FOSTER (York-Est): Eh bien, je dois le dire, si le Gouvernement ne permet pas aux vétérans de la grande guerre de comparaître devant un comité de cette Chambre, il ne fait guère preuve de diplomatie. Nous sommes les serviteurs du public, et si un groupe de ce public croit qu'il souffre de certains griefs et demande qu'on lui permette de les présenter à un comité de cette

Chambre, le Gouvernement a le devoir d'acquiescer à cette demande. Certes, le Gouvernement ne saurait refuser d'entendre les griefs dont les vétérans de la grande guerre peuvent avoir à se plaindre.

Quelques députés ont dit que si nous n'accédons pas à la demande des vétérans de la grande guerre, il y aura peut-être beaucoup de misère, cet hiver. Si les soldats revenus de la guerre ou les veuves et les enfants de ceux qui sont tombés au champ d'honneur se trouvent dans l'indigence, il faut faire enquête et remédier au grief. Si les soldats rapatriés ne peuvent recevoir une nouvelle indemnité et qu'il y ait de la misère cet hiver, le Gouvernement, j'en suis convaincu, ne laissera souffrir ni ces soldats, ni leurs familles, ni les veuves et les orphelins. Avec toute sa richesse et ses ressources, les citoyens de ce pays ont assez de patriotisme pour veiller à ce que ces compatriotes ne souffrent ni cet hiver ni aucun autre hiver.

La demande formulée, non pas par toute l'association des vétérans de la grande guerre, mais par un certain nombre d'entre eux, c'est qu'il faut se préoccuper davantage des soldats licenciés en leur accordant une indemnité d'un certain chiffre. A mon avis, la situation financière du pays ne nous permet pas de payer cette indemnité de 2,000 dollars. Mais s'il existe des souffrances insolites parmi les anciens combattants ou parmi ceux dont les soldats défunts étaient les soutiens, ou si la misère régnait cet hiver, il faudrait y remédier et accorder des secours. Le Gouvernement pourrait peut-être établir un fonds, non pas de charité, mais d'urgence, où l'on pourrait priser, au besoin, dans des circonstances, afin d'empêcher ces gens de souffrir.

L'an dernier je faisais, ici même, une suggestion dont l'adoption aurait permis de percevoir un revenu considérable que l'on aurait pu consacrer au soulagement des cas de misère parmi les vétérans et leurs familles. Je disais que nous avions au pays des milliers d'étrangers qui gagnaient de $8 à $10 par jour, qui sont ici aujourd'hui et partis le lendemain, et que nous devions prélever un impôt sur ces gens. J'ai cité des cas où, à Toronto, par exemple, il y avait de ces gens qui portaient pour ainsi dire une petite banque dans leurs ceintures, avec des montants de $1,000 à $2,000 ou $3,000. Ces gens ne voulaient pas confier ces sommes aux banques, mais lorsqu'un accident les conduisait à l'hôpital on s'apercevait alors qu'ils portaient ces sommes sur eux. Nous aurions pu, de cette façon, prélever une couple de cent millions que l'on pourrait employer à ce moment pour le soulagement des cas de misère, et cela n'aurait causé aucun ennui aux étrangers eux-mêmes, parce que, étant donné le genre de vie qu'ils mènent, ils sont en mesure d'économiser de fortes sommes. Je voyais dernièrement dans les journaux que ces étrangers, tant aux Canada qu'aux Etats-Unis, demandaient par milliers leur passage pour retourner dans leur pays. Ces gens emportent avec eux des millions de dollars dont nous ne bénéficierons pas pour la valeur d'un seul dollar.

Tout en souhaitant que notre situation financière nous eût permis de se rendre à la demande des vétérans de la grande guerre, on doit admettre que dans les conditions financières actuelles et à cause de notre population clairsemée, nous ne sommes pas en mesure de supporter pareille charge. L'alternative serait de procéder à une enquête, laquelle nous permettrait de soulager les cas de misères qu'il peut y avoir aujourd'hui ou qui peuvent survenir à l'avenir.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai qu'une observation à faire. Je crains ne pouvoir féliciter mon honorable ami le chef de l'opposition sur les éclaircissements que nous apportent son discours de ce soir, du moins quant à l'opinion qu'il s'est formée sur l'objet de la discussion en cours.

M. McKENZIE: Mon opinion ne pourrait avoir qu'une seule signification.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami se trouve ce soir dans le même embarras que la semaine dernière, et cette difficulté consiste à faire la distinction entre des choses qui diffèrent entre elles. La semaine dernière, il ne pouvait voir de distinction entre l'autorité législative et le droit constitutionnel. Ce soir, il ne voit pas de distinction entre une gratification pour service militaire et la question de rétablissement des soldats dans la vie civile. Que mon honorable ami se reporte à ce que je disais l'autre jour et il verra la distinction que je faisais entre les deux.

Au début de mes observation je disais:

Monsieur l'Orateur, à la prière du premier ministre, je désire faire la déclaration suivante sur l'attitude du Gouvernement sur la question d'accorder une gratification de guerre aux vétérans. L'attitude du Gouvernement est établie dans une déclaration préparée par le premier ministre, samedi dernier, pour être soumis à la Chambre en réponse à une question inscrite au Feuilleton par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

Je continuai ensuite à citer les paroles du premier ministre, ainsi qu'en font foi les lettres dont j'ai donné lecture à la Cham-

bre. J'ai bien précisé quelle était l'attitude du Gouvernement sur deux points, savoir, la gratification de $2,000 pour service militaire (résolution de Calgary), et deuxièmement, sur ce qui a trait à une commission royale pour s'enquérir des ressources du Canada pour payer cette gratification. Cette attitude comportait que le Gouvernement ne pouvait se rendre à l'une ou l'autre de ces demandes, et c'est précisément l'attitude qu'a prise ici ce soir le leader de cette Chambre (M. Doherty). En cette circonstance je faisais observer que le Gouvernement avait déjà présenté au Sénat un projet de loi concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, que les travaux de ce ministère étaient l'objet de décrets du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, que le Gouvernement se proposait, lorsque le bill aurait subi sa seconde lecture, de le renvoyer, ainsi que tous les décrets du conseil se rattachant à cette question, devant ce comité, lequel comité aurait toute l'autorisation voulue pour entendre et convoquer des témoins selon qu'il le jugera utile. Ce comité sera saisi de tout ce qui se rapporte au rétablissement des soldats dans la vie civile, et je suis bien certain qu'il accueillera toutes les représentations qu'on pourra lui faire sur cette importante et essentielle question. Cela comprend les questions dont parlait l'honorable député de York-Est (M. Foster). Ce qu'il faut faire pour les vétérans sans emploi est précisément une des questions mentionnées. L'Association des vétérans de la grande guerre, ou toute autre association qui voudra se présenter devant le comité du Parlement, peut faire des représentations sur toutes ces questions, et je suis certain que le comité les accueillera avec les mêmes égards et la même sympathie que le fit l'an dernier le comité chargé d'examiner la question des pensions. L'embarras de mon honorable ami consiste à ne pouvoir établir de distinction entre des choses qui diffèrent entre elles.

L'hon. M. FIELDING: Si le Parlement était appelé à se prononcer sur cette question de l'octroi d'une gratification de $2,000 aux vétérans de la grande guerre, je serais certainement obligé de voter contre le projet. Il est à propos que les représentants du peuple se rappellent que l'Association des vétérans de la grande guerre, après avoir réclamé cette prime au début, a jugé à propos de modifier ses demandes par la suite, puisqu'elle serait satisfaite de la tenue d'une enquête à ce sujet. Il va sans dire, l'association visait le même objectif en dernier ressort; le Parlement, toutefois, doit recevoir sa requête telle quelle. La requête elle-même que les vétérans ont adressée au premier ministre, si mes renseignements sont exacts, ne réclame pas une somme déterminée, mais simplement une enquête. Or, il est toujours assez difficile de refuser une enquête réclamée par une nombreuse association; or, si nous tenons compte de la valeur des hommes qui font partie de l'Association des vétérans de la grande guerre et des services qu'ils ont rendus au pays, le devoir incombe aux autorités de faire beaucoup de chemin pour leur accorder audience chaque fois qu'ils manifestent le désir de discuter n'importe quelle question.

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), je le regrette, s'est oublié un instant et a introduit une question de parti dans le présent débat. C'est inutile, à mon sens. Le ton général du débat a été excellent et il a atteint son but. Il a jeté beaucoup de lumière sur la question, puisqu'il a permis aux diverses nuances d'opinion de se manifester, de sorte que l'auteur de la résolution, suivant moi, a atteint le but qu'il visait. Cependant, le présent débat n'était peut-être pas nécessaire, parce que le Gouvernement a modifié son attitude et il faut tenir compte de ce fait. Je ne trouve rien à dire contre la lettre du premier ministre, il est avéré, toutefois, que l'attitude du Gouvernement à cette heure n'est pas ce qu'elle était hier. Je ne m'en plains pas. Pour moi, le Gouvernement a agi sagement en modifiant son attitude et en promettant d'accorder une enquête aux vétérans.

M. CURRIE: L'honorable député était à son siège et il a entendu les déclarations du ministre. Le Gouvernement a refusé de prendre un engagement de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: J'ai suivi la majeure partie du débat et tous tant que nous sommes, je le suppose, pouvons l'interpréter d'une façon différente. Or, voici ce que j'ai compris: Bien qu'au début des négociations, le premier ministre ait refusé de nommer une commission royale, il a offert ensuite par la bouche du ministre de la Justice et du président du conseil, d'instituer une enquête devant un comité parlementaire. Voilà toute la situation.

Jusqu'à quel point ce comité aura-t-il ses franches coudées? C'est une question à étudier; cependant, il n'en reste pas moins acquis que le premier ministre, après avoir refusé la demande des vétérans—et je ne le blâme pas—a jugé à propos de revenir sur sa décision. Au lieu d'instituer une com-

mission d'enquête, il a laissé entendre qu'il est disposé à faire tenir une enquête devant un comité parlementaire. Or, à la lecture des articles de journaux, j'ai compris—les ministres peuvent me corriger si je fais erreur—que les représentants de l'association des vétérans de la grande guerre avaient eu une entrevue avec quelques ministres à la suite de ce changement d'attitude de la part du Gouvernement et déclaré qu'ils étaient satisfaits de la proposition. Je ne sais si mes renseignements sont exacts ou non. Je me contente de signaler le sens des articles qui ont paru dans la presse du pays, à savoir que les chefs de l'association des vétérans de la grande guerre sont satisfaits de la situation. Si c'est le cas, je ne suis pas disposé à m'en plaindre. Je suppose donc qu'à défaut de la commission royale que réclamaient les vétérans, la commission parlementaire qui sera nommée leur fournira l'occasion de faire valoir leurs griefs; voilà pour quelle raison j'approuve l'attitude présente du Gouvernement.

M. CURRIE: A quel comité l'honorable député fait-il allusion?

L'hon. M. FIELDING: Je veux parler du comité mentionné par le président du conseil.

M. CURRIE: Le ministre n'a jamais déclaré qu'un comité spécial serait nommé.

L'hon. M. FIELDING: Les ministres ont affirmé à maintes reprises que le bill qui sera renvoyé au comité nommé pour l'étudier, fournira incidemment l'occasion—c'est le mot dont on s'est servi—de discuter la question des gratifications sous tous ses aspects. C'est à la faveur de cette entente, je le crois, que les vétérans ont exprimé leur satisfaction.

Les déclarations que les ministres ont faites ce soir ne sont pas d'une nature assez catégoriques, à mon sens, pour empêcher le comité de tenir une enquête complète sur toute la question. En tout cas, j'ai dans l'idée que les vétérans sont satisfaits de la situation. S'ils sont satisfaits, je ne trouve pas à redire. Je ne me prononcerai pas en faveur de l'octroi d'une gratification de $2,000. Je me rends compte qu'il s'agit d'un problème sérieux et je suis heureux de voir que le Gouvernement a modifié son attitude jusqu'au point de consentir à entendre les réclamations des vétérans; or, le principe est le même, peu importe que l'enquête soit tenue devant une commission royale ou un comité parlementaire.

[L'hon. M. Feilding.]

M. CURRIE: Je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre en terminant ce débat. En premier lieu, je désire revenir sur les observations qu'a faites l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Il a prononcé un éloquent discours, mais il a adopté une attitude qui est absolument en dehors de la question.

Il cherche en premier lieu à nous imputer, à moi et à d'autres, certains motifs. Or, il n'est pas bon, surtout pour un membre du Parlement, d'imputer à qui que ce soit des motifs intéressés, et je laisse mon honorable ami aux mains des vétérans de Fort-William qui, sans doute, lui feront son affaire. Quant à son attitude dans cette Chambre et quant à la manière dont il s'est pris pour y entrer, je ne dirai rien.

M. MANION: Monsieur l'Orateur. . .

M. CURRIE: J'ai la parole. Ça été Burke, je crois, monsieur l'Orateur, qui a répété cette histoire racontée autrefois par Addison au sujet d'un particulier qui vivait de son temps et qui avait amassé une grande fortune en vendant au peuple des pilules de mie de pain devant prévenir les tremblements de terre. Quant à l'effet du discours de l'honorable député en tant qu'appel fait au nom des vétérans de la grande guerre ou de l'un quelconque des anciens combattants, tout ce que je peux dire, c'est que, selon moi, ce discours sera une pilule de mie de pain. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a, lui aussi, grandement divagué, faisant des observations gratuites au sujet de quelqu'un qui serait allé en France pour une expédition à l'instar de Cook. Plusieurs des membres de cette Chambre se sont enrôlés et ont levé des régiments. Ils ont passé en Angleterre où, à cause de leur âge, on ne leur a pas permis d'aller au front; mais ils furent autorisés à se rendre en France pour y voir un peu ce qui s'y passait. M'est avis, monsieur l'Orateur, qu'il convient d'en finir avec ces allusions aux touristes à la mode de Cook. Dans le fait, cinq députés seulement sont descendus dans les tranchées; mais les autres, dont plusieurs dépassaient de beaucoup l'âge réglementaire, ont admirablement servi leur pays, et ils ont fait leur devoir en conduisant en Angleterre leurs unités de combat. Le représentant de Frontenac, que je regrette de ne pas voir ici dans le moment, n'a pas tenté d'aller au front, mais beaucoup de ceux qui ont recherché cette faveur étaient plus âgés que lui. Or, monsieur l'Orateur, voici quel est l'état de la question: nous avons lu dans les

journaux, et mon honorable préopinant (M. Fielding) en a fait lui-même la supposition, que le Gouvernement allait faire examiner par un comité spécial cette question des gratifications; mais le ministre à qui l'honorable député s'adressait lui a répondu franchement que le présent bill serait renvoyé à un comité comme dans le cas de maint autre bill et que le Gouvernement ne prendrait l'initiative d'aucune démarche tendant à accroître les attributions du comité qui le discuterait. On n'en a pas tout le temps supposé que le Gouvernement allait charger d'un examen de cette question un comité spécial. Le Gouvernement a refusé une commission, comme il a refusé aussi de nommer un comité spécial, ce à quoi il aurait fort bien pu se décider, vu l'importance de la question et l'intérêt qu'elle soulève. Il y a un mot qui a cours parmi les " Tommies " au front à l'égard d'affaires qui sentent la finasserie, et c'est le mot " wangling ". Il y a beaucoup de " wangling " au sujet de cette question, personne ne paraissant comprendre l'attitude des ministres et personne ne pouvant donner une claire explication de l'état des choses, excepté par des discours où chacun suppose que le Gouvernement va faire ceci, va faire cela, et que tout marche à souhait. Nulle concession n'a été faite aux vétérans de la grande guerre qui réponde à leur demande. Ils insistent pour une commission ou pour un comité de la Chambre, lequel examinerait cette affaire, mais le Gouvernement refuse d'asquiescer à leurs sollicitations. Le ministre peut me corriger si je me trompe. Je conclus de son silence que j'ai raison. A quoi servent, par conséquent, ces manières évasives? Une situation existe à laquelle il nous faut faire face.

Je suis en faveur d'une gratification aux soldats revenus d'outre-mer, une gratification à la veuve, aux enfants, à la mère de celui qui est tombé sur le champ de bataille; je suis en faveur d'une gratification aux étudiants. A entendre le discours de certains députés, et particulièrement de l'honorable député de Red-Deer, que je regrette de ne pas voir à son siège, on croirait que la temporisation et les belles paroles doivent suffire pour contenter le soldat. C'est d'une main secourable que celui-ci a besoin. Pour ce qui est de l'honorable député de Red-Deer, il semble que le libre-échange et les intérêts des travailleurs soient tout ce qui occupe son esprit, et il semble qu'il faille envoyer nos soldats dans un asile de pauvres s'ils n'ont point d'argent. Ce n'est pas mon opinion. Ceux qui sont allés au front ont servi pour un bien faible salaire quotidien. Ils ont accompli leur devoir pour une chétive rémunération, à ne considérer la chose qu'au point de vue commercial. Il est souverainement injuste de vouloir qu'après avoir fait de son mieux sur le champ de bataille, après de grands sacrifices pour son pays, cet homme continue à se sacrifier. Allons-nous dire à ceux qui ne peuvent se procurer la nourriture et le vêtement dont ils ont besoin: Vous vous êtes tous sacrifiés dans les tranchées et, encore que dans vingt-quatre heures peut-être il faille vous préparer un cercueil, nous vous demanderons de continuer à vous sacrifier dans l'intérêt de votre pays.

Est-ce là l'attitude que ce pays va prendre? Revenus de la guerre, où ils ont fait du service à raison de $1 ou de $1.25 par jour, ces soldats découvrent que, durant toute la guerre, leurs camarades restés au pays en vertu d'une exemption ont gagné quatre fois plus d'argent qu'ils n'en gagnaient auparavant. Telles sont les raisons alléguées par les anciens soldats, et nous devons nous y arrêter sérieusement. Ils ne font de menaces ni à cette Chambre ni au pays, et il est absurde d'affirmer, sous prétexte d'argument, qu'ils en soient rendus aux menaces. Personne n'est mieux disposé qu'eux et ceux qui sont à leur charge, à appuyer le Parlement et à respecter la Constitution.

Il ne vaut guère la peine de faire allusion à aucune autre question que l'on ait soulevée. Nous voici rendus à la fin du débat. Le discours du député de Calgary a été réduit à néant par le ministre de la Justice, et le député de Fort-William a la consolation de savoir qu'il a brillamment défendu une attitude que le Gouvernement n'a prise ni ne veut prendre. Comme l'a dit le chef de l'opposition, de tous les autres discours qui ont été prononcés il reste que rien de tangible n'a été offert à nos soldats. Le Gouvernement n'a rien à offrir à ces hommes qui l'ont prié d'étudier sérieusement la question des gratifications. S'ils sont malades ou estropiés ils peuvent s'adresser au département du Rétablissement des soldats, et il leur trouvera de l'emploi, mais s'il s'agit d'une gratification ils ne peuvent en parler devant ce comité. Après avoir travaillé plusieurs jours à écarter les vétérans de la grande guerre et à rassurer tout le monde en leur faisant accroire qu'il y aurait une enquête, le président du conseil privé revient maintenant aux faits de la cause tels que je les ai énoncés. Par bonheur, j'ai lu sa déclaration et elle ne m'a pas trompé.

En la lisant je me suis senti intrigué, tout comme le chef de l'opposition, et me suis demandé, comme lui, si elle comportait

l'institution d'un comité ou seulement la promesse d'en instituer un. J'ai fini par en conclure qu'il n'était pas institué de comité, et voilà une des raisons pour lesquels je n'ai pas voulu retirer ma motion. Je voulais que toute la question fût soumise à la Chambre, afin que la situation fût bien comprise et que pas un député, à son retour chez lui, ne se trouvât dans la fausse position d'ignorer ce qui ce serait dit ou fait ici. Je ne croyais pas en ces vétilles, et j'espère que, de son côté, le chef de l'opposition n'y prêtera plus l'oreille à l'avenir, car la politique, c'est la politique, et les choses vont leur train.

J'ai tâché d'exposer les raisons des combattants, relativement à cette question, sans égard à ma propre appréciation. J'avais d'abord pensé que le pays avait fait, pour eux, tout ce qu'il pouvait, et qu'il était impossible de prélever cette vaste somme; mais j'ai changé d'idée parce qu'il m'a semblé que nous pourrions trouver moyen de nous la procurer. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement aura récompensé ses défenseurs au retour d'une guerre d'où ils seront sortis victorieux. S'ils avaient essuyé une défaite nous serions jusqu'à un certain point excusables de ne pas parler de les récompenser. L'histoire nous enseigne que dès le temps des Romains la patrie a versé de l'argent ou accordé des terres à ses soldats après chaque guerre dans laquelle ils ont remporté la victoire. Pourquoi ferions-nous autrement et violerions-nous cet usage biblique qui remonte même au temps de Moïse? Pourquoi nous alarmerions-nous quand des soldats viennent demander des terres et de l'argent? Pourquoi, comme l'a dit le chef du Gouvernement, leur fermerions-nous la porte au nez? Je ne dis pas que le Gouvernement ait agi de la sorte à leur égard, mais il n'a évidemment pas d'argent à leur donner. Après tout, la discussion qui vient d'avoir eu lieu a roulé sur une théorie, et elle ne pouvait être compromettante pour personne, car elle n'était pas susceptible de provoquer un vote de parti. Voilà pourquoi je l'ai soulevée. Tous les membres de la députation pouvaient y prendre part librement, les ministres tout aussi bien que les députés ministériels ou les membres de l'opposition; aussi avons-nous entendu exprimer bien des opinions diverses. Il en est résulté que cette Chambre désire l'institution d'un comité chargé d'étudier cette question avec les vétérans, et ce comité va être institué avant la fin de la session, si c'est possible.

J'ai soutenu que nous pouvions nous procurer l'argent nécessaire et personne ne m'a contredit. Quand il s'est agi du premier emprunt domestique, on s'est alarmé, les banquiers ont tenté l'impossible pour détourner l'ancien ministre des Finances de contracter cet emprunt, sous prétexte qu'il mènerait le pays à la banqueroute. Le ministre des Finances les rassure en leur promettant qu'ils auraient plus d'argent que jamais auparavant, et les événements lui ont donné raison. A la suite de cette expérience, je craindrais de dire qu'il est impossible de prélever la somme dont il s'agit, et quiconque soutiendrait le contraire aurait absolument tort.

On a posé la question de savoir si nous pourrions attendre cet argent de l'Allemagne. Je regrette que nos représentants à la conférence de la paix n'aient pas pris, à l'égard de l'Allemagne, une attitude plus pratique, surtout si nous devons recevoir une indemnité proportionnelle aux dommages causés à notre population et à notre pays. S'il faut en croire le ministre de la Justice, les seuls de nos compatriotes qui vont pouvoir réclamer des dommages pour la perte de leurs biens, ce sont les propriétaire des chalutiers coulés au large de Shelburne et d'Halifax. Nous n'avons pas subi de bombardements, au Canada. On a seulement tenté de faire sauter une couple de ponts et il sera probablement alloué de ce chef un certain montant de dommages. Il aurait dû intervenir une prompte décision au sujet de dommages indépendants de ceux-là, nos représentants auraient dû poser la question des dommages sous un jour favorable, afin de pouvoir dire, à leur retour au Canada, comme M. Hughes à son retour en Australie, que notre pays allait obtenir 100, 200 ou 300 millions.

Le chef du Gouvernement a paru dire, ce soir, que nous n'obtiendrions rien. Je présume qu'il se trompe. Nous avons droit à une part de l'indemnité, aussi bien que tout autre pays belligérant. Une part de cette indemnité pourrait être attribuée, d'abord, à nos soldats, et ensuite, au pays. La marine obtient des parts de prise. Le cas du navire capturé est soumis au tribunal des prises et les parts de prise sont allouées aux soldats et aux marins. Nous nous trouvons dans une situation semblable à la leur, et nous devrions avoir droit à une part de l'indemnité. Nous n'aurions pas dû tant marchander avec les Allemands sur la question de savoir combien ils pourraient payer, ils sont proportionnellement beaucoup plus capables de payer, que ne l'est le peuple canadien lui-même.

L'heure est trop avancée pour que j'ose demander le vote sur la question d'ajournement. Si impopulaire que soit le sujet que j'ai soumis à la Chambre, je ne regrette pas de l'avoir traité. Périclès n'a-t-il pas dit que celui qui défend le côté odieux d'une grande cause juge sainement? J'ai voulu défendre le côté odieux de la présente cause et je reste convaincu que les raisons énoncées dans cette Chambre, ce soir, ou qui seront énoncées au dehors, d'ici à quelque temps, auront déterminé la Chambre à étudier ce sujet sous un jour plus favorable et à instituer unanimement un comité chargé de s'enquérir de toute l'affaire des gratifications proposées au cours des observations que je viens de présenter à la Chambre. Je demande permission de retirer ma motion.

M. MANION: Puis-je demander à l'honorable député ce qu'il a voulu dire en parlant de la manière dont je suis arrivé à occuper un siège dans cette Chambre?

M. CURRIE: L'honorable député a été élu sans avoir été nommé candidat. S'il avait eu à faire une lutte de parti il n'aurait jamais été élu, et c'est une lutte de parti qu'il aura à faire, la prochaine fois, je puis le lui assurer.

M. MANION: On dirait que l'honorable député s'imagine que j'ai l'intention de revenir ici.

(La motion de M. Currie est retirée.)

L'hon. M. DOHERTY propose que l'objet de l'ordre du jour relatif à la suite du débat sur la motion de M. Whidden tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, ait priorité sur toute autre affaire, sauf la présentation des bills, jusqu'à achèvement.

M. l'ORATEUR: Une motion de cette nature, présentée à cette phase de nos délibérations, ne saurait être adoptée que du consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(Assentiment.)

La motion est adoptée.

La séance est levée à une heure moins dix minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 17 septembre, 1919.

La séance est ouverte à deux heures.

LA CONFERENCE INDUSTRIELLE NATIONALE.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser au Gouvernement quelques questions d'urgence au sujet de la conférence industrielle nationale, qui tient séance en ce moment. Ces questions, je dois dire que je les ai déjà soumises au ministre de la Justice (M. Doherty), qui fait fonction de leader du Gouvernement, les ayant déposées à son cabinet aujourd'hui même, à midi.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai le regret de dire qu'elles ne me sont pas encore parvenues.

M. ARCHAMBAULT: Je vais me permettre d'en donner lecture. Elles sont ainsi conçues:

1. Comment se fait-il qu'en lançant les invitations à la conférence industrielle nationale, le ministre du Travail ait complètement oublié les unions ouvrières nationales de la province de Québec, ainsi que les cercles catholiques, qui représentent un très grand nombre d'employés et, suivant le rapport de la commission des relations industrielles au Canada, constituent un important facteur du travail dans la province?

2. Pourquoi les dépositions recueillies par la commission des relations industrielles du Canada n'ont-elles pas été imprimées et ne sont-elles pas là pour éclairer ceux des membres de la conférence industrielle nationale qui les ont demandées?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire distribuer ces dépositions avant la clôture des délibérations de la conférence?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de faire imprimer ces dépositions avant la mise à l'étude de tout projet d'action législative que la conférence pourrait proposer?

L'hon. M. MACLEAN: Je prendrai, au nom du ministre du Travail, des renseignements sur les questions de l'honorable député et j'essaierai d'y répondre demain. Il est impossible en ce moment de répondre à une série de questions de ce genre. De plus, le département du Travail n'a reçu aucun avis à ce sujet.

RUMEUR DE LA VENTE DES ANTILLES AUX ETATS-UNIS.

M. GRIESBACH: J'appellerai l'attention du ministère sur une affaire d'une grande importance nationale.

Les journaux ont publié, hier, une dépêche de Londres au sujet d'un projet de vente, en Angleterre, des Antilles aux Etats-Unis. Le Gouvernement en sait-il quelque chose, et, étant donné ce rapport, se propose-t-il de prendre des mesures en ce moment pour englober les Antilles dans la Confédération ?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): L'attention du cabinet n'a pas été appelée sur cette affaire, et nous n'avons aucun renseignement officiel.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je ferai, au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, une enquête immédiate et essaierai de répondre demain à cette question.

COMMANDE DE MARCHANDISES CANADIENNES PAR LA GRECE.

M. EULER: Je désire poser une question au gouvernement au sujet d'une information de la presse qui dit que la Grèce a donné au Canada une nouvelle commande de $25,000,000 de marchandises manufacturées, des lainages surtout, si je ne me trompe. Le gouvernement canadien fournit-il les fonds pour le prix de cette commande et est-ce son intention de continuer à engager le crédit du Canada pour l'avancement du commerce d'exportation des manufacturiers canadiens ?

L'hon. M. MACLEAN: Le Gouvernement ne sait rien de cette commande, et aucunes dispositions financières n'ont été prises à ce sujet.

CREDIT DE 25 MILLIONS DE PIASTRES A LA ROUMANIE.

M. McKENZIE: Il y a quelques jours, j'ai fait remarquer au premier ministre qu'un journal avait publié que le crédit de 25 millions accordé par le Gouvernement à la Roumanie était épuisé, mais que le Canada n'avait aucune garantie suffisante pour ce crédit. Le porte-parole du ministère m'a alors répondu qu'il donnerait à cette affaire toute son attention, mais il faut croire qu'il ne s'en souvient plus. Le leader du Gouvernement voudra-t-il nous dire si tout l'argent a été dépensé et, si oui, quelle garantie en a le Gouvernement ?

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je répondrai demain. Je me suis adressé au département, mais je n'ai pas encore reçu de renseignement.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. H. Whidden, tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je joins mes félicitations à celles que les orateurs précédents ont adressées à l'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et à celui qui l'a appuyée, car tous deux se sont très bien acquittés de leur tâche. En effet, ce serait bien malheureux si j'avais autre chose que des éloges à faire du discours de l'honorable député de Nanaimo (M. McIntosh) dont le discours n'a été qu'une suite de félicitations et d'éloges à l'adresse de tous ceux qui lui sont venus à l'idée.

Je n'entreprendrai pas de discuter longuement les sujets mentionnés dans le discours du trône, je m'occuperai de préférence des sujets que ce document a omis de mentionner. Il n'était que convenable de consacrer les premiers paragraphes de ce discours à souhaiter la bienvenue à Son Altesse royale le prince de Galles. J'approuve cordialement l'accueil chaleureux qui a été accordé, de l'Atlantique au Pacifique, au prince le plus vaillant et le plus populaire qui ait visité notre pays et qui ait su se faire aimer des Canadiens.

Cependant, Son Altesse royale a dû scandaliser plus d'un honorable membre de la droite par sa connaissance de la langue française et la satisfaction évidente qu'il éprouve à la parler. Je fais naturellement allusion à certains membres de la droite qui ont une telle horreur de la langue française que si le Dieu tout-puissant était français, ils seraient athées.

Le traité de paix et le pacte de la Société des nations ont déjà donné lieu à de longs débats, et je réserverai mes commentaires sur ces questions pour le jour où le bill n° 3 viendra en discussion. Le discours du trône parle ensuite de dispositions législatives rendues nécessaires par la proclamation de la paix. D'ici à ce que la Chambre soit saisie de ces mesures, je m'abstiendrai de tout commentaire et je me bornerai à souhaiter qu'elles soient réellement des mesures de paix, que nous reviendrons au régime constitutionnel caractérisé par le gouvernement représentatif et majoritaire, que

les tribunaux redeviendront les protecteurs des droits individuels et que nous recouvrerons la liberté avec le retour de la paix.

Je ferais remarquer cependant que le Canada, de même que l'Angleterre, a cessé depuis longtemps d'être en guerre avec l'Allemagne; même durant la dernière session, on a prétendu que nous étions en paix avec ce pays. Un décret ministériel du 23 juin 1919 établit que les habitants du Canada sont autorisés à reprendre les relations commerciales avec l'Allemagne. Ou nous sommes en paix, ou nous sommes en guerre. Il ne peut y avoir de situation intermédiaire, et si nous ne sommes pas en paix et si ce Gouvernement a autorisé ses ressortissants à faire du commerce avec l'Allemagne, il a violé la loi qui défend le commerce avec l'ennemi et il mérite d'être sévèrement puni.

Bien que la question de la vie chère ne soit pas mentionnée dans le discours du trône, me sera-t-il permis d'en dire quelques mots? J'aurais peut-être attendu que la Chambre fût invitée à se former en comité des subsides, mais j'apprends par les journaux que les ministres se proposent de retourner bientôt en Angleterre pour assister à la Conférence impériale, et je tiens beaucoup à discuter cette question pendant que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) et ses collègues ambulants sont de passage au Canada.

La présente session a été convoquée spécialement pour la ratification du traité de paix. Dès notre arrivée, l'honorable président du conseil (M. Rowell) nous a dit presque en toutes lettres que ce traité est déjà ratifié, qu'il est signé par le roi et par nos représentants, mais que si nous ne l'approuvons pas on ne pourra rien faire à Paris et que tout sera à recommencer.

Pourquoi ne pas dire franchement ce que tout le monde sait, ce qui se dit couramment dans la rue, ce qui est la vérité? Pourquoi ne pas avouer que le Gouvernement a convoqué la présente session pour amadouer certains de ses partisans mécontents de ce que le premier ministre a refusé d'augmenter l'indemnité parlementaire? Dans l'état actuel de nos finances, la convocation de la présente session est presque un scandale, mais puisque les députés se sont réunis ici —comme ils étaient tenus de le faire—pourquoi ne se mettent-ils pas à l'œuvre pour accomplir un travail réellement utile? Pourquoi ne gagneraient-ils pas leur indemnité en s'occupant de questions pratiques et en étudiant les problèmes dont la solution est d'une importance vitale pour le pays? C'est dans cette intention que je me permettrai quelques remarques sur la question de la vie chère et sa cause la plus immédiate—la question des exploiteurs.

Permettez-moi de dire, dès le début, que les profiteurs ne sont pas la seule cause de la vie chère; il y en a beaucoup d'autres—l'insuffisance de la production, la fabrication des articles de luxe au détriment des produits nécessaires, les grèves, le coût excessif de la production, un tarif fiscal trop élevé, etc.

Etant convaincu que l'exploitation, dans sa forme la plus accentuée, sévit au Canada, je bornerai mes remarques à cette seule cause particulière. Au cours de la dernière session, j'ai donné des chiffres concernant les profits réalisés par les minotiers—je suis aujourd'hui en état de fournir quelques renseignements nouveaux.

Je disais alors à la Chambre que la compagnie des minoteries Ogilvie avait réalisé $470,000 de bénéfices durant l'année qui a précédé la guerre. Mais ceux qu'elle a encaissés au cours de l'exercice clos le 31 août 1917 ont atteint $2,100,000. Cette augmentation est énorme. Cependant, monsieur l'Orateur, les bénéfices de 1918 ont représenté $3,551,821, soit en bénéfice net pour dividendes, après le paiement de l'intérêt sur les obligations et une fois soldés un impôt de guerre de $1,955,414 et une réserve spéciale de $1,596,407. Suivant le président de la compagnie, cette réserve était constituée en prévision d'une fluctuation soudaine des cours et afin de faire face à une baisse subite des prix de la farine après la guerre. C'était du camouflage, monsieur l'Orateur, puisque de l'aveu même de la compagnie, la matière première qu'elle avait en mains, le 31 août 1918, était évaluée à $1,462,916 ou à $1,174,900 de moins qu'en août 1917. La compagnie a donc mis de côté $1,596,407 pour parer à une baisse éventuelle de la valeur de sa matière première estimée à $1,462,916. La compagnie avait, en outre, son ancienne réserve de $2,501,000 qu'on désigne maintenant réserve de tout repos formant la somme très respectable de $4,096,407. Le montant du capital versé par la compagnie des minoteries Ogilvie, étant au commencement de l'année dernière, de $7,200,000, les bénéfices nets de $3,500,000 représentent 50 p. 100. La compagnie qui, jusqu'à l'année 1916, a payé un dividende de 8 p. 100, gagne maintenant un dividende de 50 p. 100. La compagnie des minoteries Lake of the Woods se trouve dans la même situation. Le montant des actions ordinaires émises par la compagnie des minoteries St. Lawrence Flour Mills était $1,200,000. De ce capital $150,000 représentaient l'actif réel, le reste était un capital fictif. Jusqu'à 1917, ces actions ordinaires n'ont pas rapporté de dividende. Cette année-là, le bénéfice

sur le capital versé fut de 16.2, etc., en 1918, il représente 29.2. Au lieu d'un déficit de $61,000 en 1913, on nous montre, aujourd'hui, un surplus de bénéfices de $251,154; et le gérant de la compagnie, qui est un partisan des plus actifs du Gouvernement, déclare que les minotiers réalisent beaucoup moins de bénéfices qu'aucune autre industrie du pays.

Un décret du conseil que le Gouvernement a adopté, en date du 9 mars 1918, restreignait les bénéfices de toutes les compagnies de salaisons à 11 p. 100 du capital versé, tous les bénéfices excédant ce chiffre revenant à l'Etat. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur ce point: si l'on eût appliqué ce décret du conseil aux compagnies de minoterie, celle d'Ogilvie aurait été forcée de payer une taxe supplémentaire de $2,750,000 au trésor, montant très important, on en convient. On a vu combien les bénéfices des principales compagnies de minoterie qui produisent la matière première du pain ont été considérables.

Que dire maintenant des compagnies de filatures? L'année dernière, la Dominion Textile Company a fait $1,559,888, soit 31.2 sur son capital actions ordinaire; ses bénéfices avaient représenté 21.9 p. 100, en 1917, et 15 p. 100, en 1916. Si l'on avait appliqué ce décret du conseil aux compagnies de filature comme aux compagnies de salaisons, et si le Gouvernement avait jugé à propos de percevoir les dividendes additionnels, cette compagnie aurait versé au trésor $1,006,380.

L'année dernière, nous avons eu une enquête sur la cherté de la vie. Entre autres choses, on établit qu'une certaine compagnie de tissage avait réalisé 72 p. 100 de bénéfice, et la Dominion Textile, 300 p. 100, sur le capital versé. Je ne puis vous indiquer les chiffres exacts quant à l'industrie des fabricants de salaisons. Je n'ai pas pu me procurer de données précises, mais qu'on me permette de rappeler certains faits. A la dernière session, lors du débat sur la cherté de la vie, le premier ministre a déclaré que, par décret du conseil, les fabricants de salaisons étaient soumis aux taxes les plus lourdes, à tel point que les compagnies intéressées s'étaient adressées au Gouvernement et l'avaient supplié de ne pas aller aussi loin, faisant observer que leur industrie se trouverait absolument ruinée. Mais le Gouvernement se montra ferme et adopta le décret du conseil qui permet à l'Etat de percevoir tous les bénéfices dépassant 11 p. 100, ainsi que le voulait la loi alors en vigueur. Voyons maintenant ce que le président du conseil privé a dit sur cette même question. Comme il est rapporté à la page 3646 du hansard de la dernière session, l'honorable président du conseil—que je suis très heureux de voir à son siège—s'est exprimé ainsi:

> Commençons par parler des profits des fabricants de conserves et propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Qu'a fait l'ancien ministre de l'Agriculture à cet égard? Il a fait des règlements qui ont eu pour effet de les réduire à 2 p. 100, au plus, sur le capital provisoire, réduction également prévue dans les permis accordés par le ministère de l'Agriculture ou par la commission des vivres. En outre, dans le cas où le capital placé produisait un revenu de plus de 7 p. 100, le Gouvernement touchait la moitié de l'excédent dans tous les cas où le profit n'excédait pas 15 p. 100, et se réservait tout l'excédent de 15 p. 100. Le propriétaire de salaisons ne pouvait donc réaliser plus de 11 p 100 de profit sur tout son capital placé. Aussi a-t-il fortement résisté à ces règlements. Les propriétaires de salaisons canadiennes protestèrent contre nos règlement..... Aucun des pays belligérants n'a imposé à ces gens-là, non plus qu'aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques, de règlements aussi sévères que les nôtres.

Or, je me rappelle, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) nous a dit un jour de la dernière session que le Gouvernement était la propriété de sir Joseph Flavelle. Il est probablement plus au courant de la chose que moi. Mais ce que je sais et ce que pas un député n'ignore, c'est que le très honorable premier ministre, et l'honorable président du conseil privé (M. Rowell) ne perdent jamais l'occasion de défendre, comme s'il était leur frère, ce très digne profiteur anobli. Au début de la dernière session, le président du conseil était ici le chevalier servant de ce fameux roi des vivres et il nous a fait part des souffrances de martyr qu'enduraient les propriétaires de salaisons sous la règle sévère du décret du 9 mai 1918.

En entendant ces déclarations tous les députés ont eu l'impression que ces pauvres compagnies d'entrepôts frigorifiques, qui d'après le rapport O'Connor, constituaient un monopole et faisaient d'énormes profits, avaient versé une somme considérable au Trésor en donnant tous leurs pronts audessus de 11 p. 100, étant donné surtout que le prix du bacon, au lieu de baisser, s'était élevé jusqu'à 65 et 70 centins la livre. Mais, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que quand un décret touchait de près leurs amis, ils pratiquaient sur une grande échelle la politique du laissez-faire. Quelles sont les grosses sommes d'argent perçues des compagnies d'entrepôts frigorifiques depuis la promulgation du décret? Quelles sont les fortunes assez grandes, pourrai-je dire, pour menacer leur existence, que ces com-

pagnies ont été forcées de verser au trésor public? Nous seront éclairés en lisant la réponse que le Gouvernement fit à une question que j'ai posai le 28 mai dernier. On la trouvera à la page 3124 du compte rendu officiel des débats de la dernière session, et je demande la permission d'en donner lecture.

M. Archambault demande:

1. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il perçues des compagnies d'entreposage frigorifique, depuis le décret du conseil limitant les profits de ces compagnies à 11 p. 100?

2. Quelles sommes ont été perçues de chaque compagnie, et quand ont-elles été perçues?

L'hon. sir Thomas White (ministre des Finances):

1 et 2. Les particuliers, les sociétés et les compagnies constituées civilement qui s'occupent de l'abattage du bétail ou de la transformation des produits du bétail sont soumis à l'impôt, d'après le décret du conseil du 9 mars 1918, sur tout leurs profits dépassant 15 p. 100 du capital et sur la moitié des profits dépassant de 7 à 15 p. 100 tel capital. Les règlements édictés en vertu du décret du conseil en question ont été en vigueur depuis le 1er janvier 1918.

Et écoutez bien ceci:

Le commissaire de l'impôt s'est enquis de la nature des affaires et des comptes de toutes les personnes, sociétés et compagnies constituées qui pourraient être soumises à l'impôt, d'après l'arrêté du conseil. Ces enquêtes ne sont pas complètement terminées, mais jusqu'à présent, elles ne révèlent pas de profits excédant le montant exempté par le décret du conseil. Beaucoup de sociétés et de compagnies engagées dans l'industrie mentionnée ont éprouvé des pertes sérieuses durant l'année 1918, laquelle fut la plus défavorable pour l'industrie des salaisons.

Le président du conseil, qui est mieux disposé à défendre les profiteurs qu'à se défendre lui-même, a apporté plus de courage à la défense d'une de ces compagnies qu'il n'en a montré l'an dernier, quand l'honorable député de Russell (M. Murphy) a formulé des accusations précises contre lui. Je trouve à la page 3650 du compte rendu officiel des débats ce que disait alors le président du conseil:

Prenons le cas mentionné hier par l'honorable député de Marquette, celui de la compagnie Dominion Textile et ses profits excessifs. Hier, par une coïncidence étrange, le président de cette compagnie, sir Charles Gordon, se trouvait être dans mon bureau, avant que mon honorable ami parlât. La question survint de cette affirmation dans les journaux, des gros profits de sa compagnie. Sir Charles m'apprit que plus de la moitié de ces profits résultaient de l'accroissement en valeur du coton brut et des autres matières premières que possédait sa compagnie durant l'année. En d'autres termes, elle avait acheté au moment opportun; elle avait fait preuve de bon jugement.

Oui, monsieur l'Orateur, elle avait acheté au moment opportun; elle avait fait preuve de bon jugement. Très bien. J'admire la clairvoyance des commerçants, surtout quand ils ne s'en servent pas au détriment du public pour le saigner à blanc. Mais c'est justement cette façon d'agir de la Dominion Textile qui est la principale cause du malaise dont souffre le pays. Le fait d'acheter en grosse quantité et à bas prix des articles nécessaires à l'existence et de les retenir ensuite jusqu'à ce qu'il se produise une rareté artificielle de ces produits et une hausse des prix est de l'essence même de l'exploitation. Cette compagnie a fait 300 p. 100 sur son capital en manipulant un article essentiel à l'existence; cependant mon honorable ami le président du conseil approuve, protège, que dis-je encourage de tels procédés et il cite cela comme une preuve d'habileté et de perspicacité commerciale. A-t-on jamais défendu de façon plus flagrante les profiteurs?

Quand le kaiser a quitté l'Allemagne après sa défaite, il emporta avec lui une somme considérable d'argent. Or, je ne peux m'expliquer l'attitude du président du conseil que comme ceci: Se rendant compte que la débâcle du Gouvernement unioniste s'approche rapidement et que le peuple armé de fouets n'attend que l'occasoin de flageller les pharisiens, il désire emporter avec lui dans la vie privée l'amitié payante des Flavelle et des Gordon.

Une autre raison de la cherté de la vie c'est qu'il n'y a aucune restriction sur les exportations. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et avant de tolérer l'exportation sans restriction des produits alimentaires le Gouvernement devrait d'abord voir à ce qu'il en reste suffisamment au pays pour la consommation domestique, ensuite à ce que les produits alimentaires dont regorgent aujourd'hui les entrepôts frigorifiques soient mis en vente sur le marché local, et enfin, à ce que le consommateur ne soit pas obligé, à cause de cette exportation sans frein, de lutter contre les marchés de l'Europe, dont les cours subissent actuellement une hausse anormale. C'est une absurdité et un crime de voir que dans un pays comme le nôtre, avec son abondante production, on puisse provoquer une disette dissimulée et artificielle sous l'œil paternel et bienveillant du Gouvernement.

J'ai dit que charité bien ordonnée commençait par soi-même. Si les citoyens du Canada avaient été privés de leurs vivres pour empêcher la disette chez nos amis les Alliés, pareille mesure serait peut-être une imprévoyance, mais ce serait au moins un acte de désintéressement. Or, monsieur l'Orateur, au lieu de servir à nourrir les

Alliés, ou même au lieu de nourrir qui que ce soit, nos produits pourrissent dans les entrepôts d'Europe. Permettez-moi de vous lire un passage du "Star" de Montréal, numéro du 4 septembre. C'est une dépêche de Paris:

Il y a lieu de s'attendre d'ici quelques mois à une baisse énorme dans le prix des vivres. Dans la suite de son témoignage devant le comité chargé de s'enquérir des dépenses de guerre, Herbert Hoover a fait cette déclaration.

Les spéculateurs en sont au bout de leurs ressources, a déclaré Hoover, et ne sont plus en mesure de maintenir les accaparements des stocks, à cause de l'impossibilité où se trouve l'Europe d'acheter la surproduction de l'Amérique.

"Les entrepôts d'Amsterdam, de Rotterdam, de Copenhague et de Stockholm sont à l'heure actuelle remplis de produits alimentaires venant d'Amérique", dit-il, "mais il n'y a pas de débouché pour ces vivres car les pays qui en ont besoin sont incapables de payer les cours du jour."

Le même jour étaient publiées certaines statistiques concernant l'exportation des produits alimentaires par le Canada. Je cite:

Ottawa, 3 septembre.—Les statistiques des exportations canadiennes de produits alimentaires semblent confirmer l'opinion de H. C. Hoover à l'effet qu'un facteur de la cherté de la vie proviendrait des importations européennes en vue de la spéculation sur ces denrées, dont de grandes quantités, selon lui, n'ont pas atteint le marché.

Les exportations du Canada, pour la période sous revue, comprennent 16,202,320 livres de beurre, 145,208,450 livres de fromage, 55,486,266 boisseaux de blé; 181,819,455 livres de bacon; 131,246,513 livres de bœuf, 12,414,976 livres de viandes en conserves et 33,572,004 livres de porc.

Or, non seulement le Gouvernement permet, mais il encourage ces accumulations. Au cours du mois de mai dernier, M. Henry B. Thompson, commissaire du commerce, fut délégué en Europe par l'administration, aux frais du pays. Le Gouvernement est donc assurément responsable si, à la suite du voyage de M. Thompson de l'autre côté, les prix ont atteints des cours inabordables pour le consommateur canadien. Dans une dépêche que publiait le "Citizen" d'Ottawa, numéro du 25 mai, on lit, entre autres choses, cette déclaration de M. Thompson:

Les perspectives du bacon canadien sont brillantes. En termes d'une saveur toute particulière, il dit: "Le bacon canadien a la chance de sa vie. Les producteurs peuvent vendre au marché Anglais tout ce qu'ils peuvent fabriquer, et ce aussi vite qu'ils peuvent l'expédier de l'autre côté."

Monsieur l'Orateur, les perspectives du bacon canadien sont brillantes, je l'admets. En effet, la bacon canadien "a certainement la chance de sa vie", mais parlons donc des perspectives du peuple canadien, de la perspective, par exemple, du père de famille qui n'est pas aussi brillantes en face de la famine qui le menace tous les jours. Notez bien, monsieur l'Orateur, la sollicitude toute paternelle du Gouvernement pour le porc. Le bacon canadien a la chance de sa vie, mais le peuple canadien n'en a pas du tout, excepté cette partie de la population qui, comme le bacon, est étroitement apparentée au porc, les profiteurs.

Naturellement, il est certain de nos produits qui ne pourrissent pas dans les entrepôts, mais ces produits sont vendus à des pays ruinés comme la Roumanie et la Grèce. Les producteurs de ces vivres ne sont pas payés par ces pays—oh, non, cela serait courir un trop grand risque pour les amis du Gouvernement canadien. Ce dernier avance les fonds sans aucune garantie certaine de remboursement; les profiteurs touchent leur argent et le Gouvernement s'en tirera du mieux qu'il pourra lorsqu'il s'agira de se faire payer par des pays comme la Roumanie, qui déjà désobéit aux ordres des Alliés en s'avançant sur Budapest.

Il n'y a pas qu'en Europe où l'on accumule ainsi les produits alimentaires canadiens, mais la chose se fait aussi en Canada. Les entrepôts frigorifiques du pays regorgent de marchandises. Pas plus tard que vendredi dernier, monsieur O'Connor, de la commission du commerce, faisait la déclaration suivante aux journaux: "Tous les entrepôts frigorifiques sont pleins de marchandises jusqu'au faîte". La "Gazette" de Montréal, numéro de jeudi dernier, disait aussi que, d'après la rumeur, le fromage et d'autres produits étaient accumulés en énormes quantités à Montréal, attendant une occasion. Le premier mai il y avait dans les entrepôts frigorifiques du Canada 2,381,151 douzaines d'œufs, soit 35 p. 100 de plus que l'année précédente; 35,995,954 livres de bœuf, ou 80 p. 100 de plus que l'an dernier; 2,619,097 livres de mouton, ou 86 p. 100 de plus que l'année précédente.

Que dire maintenant des denrées qui pourrissent dans les entrepôts frigorifiques du pays? Je n'ai pas besoin de répéter les révélations faites l'an dernier au sujet des antiques poulets de Winnipeg qui pourrissaient dans l'entrepôt de la compagnie William Davies, ou au sujet des wagons pleins de pommes de terre vidés dans un terrain vague. Je vais citer des chiffres plus récents.

Entre le 1er janvier et le 22 août 1919, d'énormes quantités de denrées impropres à la consommation ont été confisquées à Montréal. Il y avait 215,667 livres de viande; 884 livres de volaille; 60,076 livres de poisson; 1.147 livres de fruits et 3,383 livres de légumes. Durant la même période et pour les mêmes raisons 95,813 livres de viande ont été confisquées à Québec.

M. McMASTER: Honte!

M. ARCHAMBAULT: Je dis que le Gouvernement est responsable de cet état de choses. Il possède tous les renseignements voulus. Son commissaire de la cherté de la vie, le docteur McFall, a fait des rapports mensuels au Gouvernement, mais ces rapports n'ont pas toujours été publiés, parce que leur publication serait susceptible de provoquer des émeutes aux entrepôts de denrées. Le Gouvernement a pour ainsi dire refusé de déposer ces rapports devant la Chambre. Dès le 6 mai dernier, j'ai présenté une motion pour leur dépôt ou, plutôt, j'ai inscrit une question au Feuilleton. La question est demeurée au Feuilleton et ce n'est qu'à la fin de la session que l'attention du premier ministre intérimaire, celle du premier ministre; celle du ministre intérimaire du Commerce ont été appelées sur le fait que ces rapports n'étaient pas produits. Après quelques réponses évasives, on me promit que ces rapports seraient déposés avant la fin de la session, et le 26 juin, le ministre intérimaire du Commerce me dit très gentiment et très courtoisement: "Ces rapports demandés par mon honorable ami seront déposés cet après-midi." Mais, non, pas du tout, ils étaient sans doute tellement instructifs qu'on a oublié de les déposer.

Dès le début de la session actuelle, j'ai fait une motion de dépôt qui se trouve porter le n° 2 au Feuilleton. Le ministre du Travail m'a écrit pour me dire que ma demande entraînerait des travaux de bureau considérables et que je devrais bien spécifier quels rapports je désirais en particulier. Je lui ai répondu que je les voulais tous. La question est venue devant la Chambre lundi dernier quand l'honorable député de Châteauguay (M. Robb) a présenté une motion pour le dépôt de ces rapports. On a répondu "ajourné". Quand ces individus se font prendre en flagrant délit, on leur envoie des excuses comme l'a fait le ministre du Travail à la compagnie Davies, ou on les condamne à trois ou quatre dollars d'amende, tandis que, dans d'autres pays une forte amende et une condamnation à la prison attendent ceux qui laissent pourrir des denrées alimentaires dans leurs magasins.

Voyons un peu ce que font les autres pays pour décourager l'accaparement et les profits excessifs et pour réduire le prix des vivres. En France, les prix sont fixés toutes les semaines par les municipalités, et quiconque vend plus cher que les prix établis est mis à l'amende ou en prison. L'exportation des denrées alimentaires y est absolument prohibée. En Grande-Bretagne, les prix sont aussi fixés et de fortes amendes, comme 100 livres sterling pour avoir désobéi aux ordonnances, ont été imposées. Le gouvernement anglais achète aussi les denrées qu'il revend à un prix raisonnable. Je voyais ce matin dans le Citizen une dépêche reproduisant les remarques de M. Charles McCurdy, secrétaire parlementaire du ministère anglais de l'alimentation qui déclarait: "Le gouvernement classe les profiteurs avec les rats et autres vermines et il est déterminé à les écraser".

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel gouvernement?

M. ARCHAMBAULT: Le gouvernement anglais, naturellement, pas le nôtre. La Grande-Bretagne a toujours eu souci du bien-être de son peuple dont elle s'est généreusement occupée, et elle a toujours légiféré contre les accapareurs. Qu'on me permette de lire un très vieux texte de loi qui, dans sa simplicité et sa justice, fait honneur à l'Angleterre. Je cite un vieux statut mis en vigueur en 1349, sous le règne d'Edouard III, et nommé le statut des travailleurs:

> Pareillement tous les bouchers, marchands de poisson, hôteliers, brasseurs, boulangers, marchands de volailles et tous autres marchands de victuailles sont tenus de vendre ces victuailles à un prix raisonnable et en tenant compte des prix de ces denrées dans le voisinage, afin que les gains de ces marchands soient modérés, non pas excessifs, basés sur les distances desquelles on doit faire venir ces denrées. Et quiconque vend des victuailles d'une autre manière qu'il est dit ci-dessus devra payer le double de ce qu'il a reçu à la personne lésée ou, à son défaut, à quiconque voudra poursuivre à sa place; et les maires et baillis des cités et des bourgs, villes marchandes et autres et des ports maritimes et autres endroits ont l'autorité nécessaire pour enquêter contre tout un chacun qui peut contrevenir à cette loi, et pour percevoir lesdites amendes au bénéfice de ceux à la demande de qui les délinquants ont été condamnés; et dans chaque cas où le maire et les baillis négligent de mettre ce statut en vigueur et sont déclarés coupables devant des magistrats par nous nommés ces maires et baillis doivent être condamnés par ces magistrats à payer aux per-

sonnes lésées, ou à tout autre portant plainte en leur lieu et place, le triple de l'article ainsi vendu et, néanmoins, ils seront aussi sévèrement punis par nous.

En Belgique, les prix sont aussi fixés et, de plus, les denrées alimentaires entrent en franchise. J'ai eu l'occasion de rencontrer dernièrement l'honorable Philippe Roy, le commissaire du Canada à Paris, qui m'a assuré que les denrées étaient de 30 p. 100 meilleur marché à Bruxelles qu'à Paris, parce qu'elles ne sont frappées d'aucuns droits. Je le répète d'ailleurs, les prix sont fixés et toute infraction à la loi est punie de l'amende et de la prison, sans compter que les marchandises sont saisies, confisquées et vendues par l'Etat.

Voyons donc un peu les mesures qui ont été prises à ce sujet aux Etats-Unis. La campagne contre le renchérissement de la vie a commencé en réalité le 28 juillet dernier. Le 9 août, le président a lu son message au congrès; et dans ce pays, avec lequel on soutint en 1911 qu'il serait criminel d'avoir des relations de commerce (no truck or trade) mais où le Gouvernement du jour est allé emprunter nombre d'idées et de projets quand il se crut solidement installé au pouvoir—une campagne efficace, sérieuse, dénuée de toute sympathie ou d'échappatoires pour les amis, commença incessamment et forcera bientôt les spéculateurs sur la détresse humaine à demander grâce. Dès le 9 août, le congrès des Etats-Unis a adopté des lois rigoureuses et il a voté en même temps un crédit de $1,500,000 pour mettre en vigueur la loi contre la spéculation.

Du capitole de Washington, des ordres furent donnés à des centaines d'agents spéciaux au service du département de la Justice sur tout le territoire des Etats-Unis, leur enjoignant de coopérer avec les procureurs de district fédéraux pour faire la chasse aux exploiteurs.

Le gouvernement donna aussi l'ordre d'ouvrir des entrepôts et de mettre sur le marché les denrées emmagasinées, afin de provoquer la baisse des prix. Et le bal commença. Les cinq plus grosses compagnies de salaisons des Etats-Unis, c'est-à-dire les maisons Armour, Swift, Morris, Wilson et Cudahy furent mises en accusation par le grand jury. Le 14 août, on opéra à Chicago la saisie de grandes quantité de beurre valant $55,000. Des saisies furent opérées dans huit établissements de Toledo et un détaillant fut condamné à une amende de $500 pour avoir vendu une livre de sucre 13 cents, lorsque le prix avait été fixé à 11 cents. Le gouvernement ordonna d'intenter des poursuites contre dix-neuf grandes compagnies. Le 15 août, 1,400,000 livres de viande furent saisies dans les entrepôts frigorifiques et des poursuites furent prises contre trente compagnies.

A Saint-Louis, le gouvernement fit saisir 13,000,000 de douzaines d'œufs. La commission régulatrice des prix du sucre fut formée par l'entremise de laquelle le gouvernement acheta et revendit aux raffineurs tout le sucre produit aux Etats-Unis ou importé de l'étranger.

Le 16 août, le commissaire Drennan, de New-York, confia à 375 agents la mission d'inspecter les entrepôts et plusieurs autres arrestations furent opérées. Le même jour à Détroit, les autorités saisirent 442,762 douzaines d'œufs.

Le 20 août, des poursuites furent intentées contre toutes les grandes compagnies de ciment. Voici les noms de ces compagnies:

L'Atlas Portland Cement Co., Allentown Portland Cement Co., l'Alpha Portland Cement Co., la Hercule Cement Corp., la Coplay Cement Manufacturing Co., la Dexter Portland Cement Co., The Edison Portland Cement Co., la Giant Portland Cement Co., la Glens Falls Portland Cement Co., la Hercules Cement Corp., la Knickerbocker Portland Cement Co., la Lawrence Cement Co., la Lehigh Porland Cement Co., la Nazareth Portland Cement Co., la Penn-Allen Cement Co., la Pennsylvania Cement Co., la Phœnix Portland Cement Co., la Security Cement and Lime Co., et la Vulcanite Portland Cement Co.

Je pourrais continuer cette énumération et citer encore un grand nombre des mesures sévères et efficaces qui furent adoptées. Si l'on me demande: A quoi tout cela a servi, je citerai l'article suivant que le "Star" a publié, le 12 août dernier:

Les marchands américains de provisions en gros opèrent de fortes réductions dans leurs prix. Les marchands de provisions en gros ont commencé à diminuer sensiblement les prix des légumes, de la charcuterie et des fruits, suivant les rapports d'aujourd'hui au Gouvernement.

Avec la campagne pour l'abaissement du prix de la vie en pleine activité, il est intéressant de constater que les cotes du 11 août, comparativement à celles du 28 juillet, accusent une baisse sensible qui a commencé à se faire sentir dès l'ouverture de la campagne pour faire baisser les prix des articles de première nécessité.

D'après les cotes recueillies par le bureau des marchés, le prix des pommes de terre a été ré-

duit de 50 cents à $3.40 par baril depuis le 28 juillet.

La baisse dans les prix de la charcuterie va jusqu'à 5 cents par livre pour les longes de porc frais.

Les chiffres démontrent que cette réduction s'est étendue aussi au bœuf.

De fortes baisses sont perceptibles dans les cours de Boston, de New-York, de Philadelphie et de Chicago. Quelques prix accusent une augmentation pour certaines viandes de choix. Les chiffres indiquent toutefois que la tendance à la baisse est générale et que la hausse de certains prix constitue l'exception.

Voyons maintenant ce qu'a fait le Gouvernement canadien pour abaisser la cherté de la vie. Bien qu'ils aient reçu régulièrement des rapports du commissaire de la vie chère et qu'ils connussent les énormes profits encaissés par les spéculateurs, les ministres fédéraux qui, par hasard, étaient restés au pays l'année dernière se sont mis énergiquement à l'œuvre; cependant, ils n'ont pris aucunes mesures pour soulager la population avant les derniers jours de la session. Dès qu'ils se sont rendu compte, après la grève de Winnipeg, que la cherté de la vie était l'une des causes premières du malaise existant au pays, ils nommèrent un comité parlementaire pour s'enquérir des faits. Après un bon nombre de séances, au cours desquelles il fut établi que certaines industries réalisaient des profits de 300 p. 100, la minorité des membres du comité a présenté un rapport qui fut accepté par les partisans du Gouvernement, où l'on affirmait qu'il n'y a pas d'exploiteurs au Canada; on conseillait en même temps à la population de manger moins et d'économiser plus.

Mais, deux jours avant la fin de la session, pressé par l'opinion publique et par le danger d'un malaise grandissant, le Gouvernement présenta un projet de loi tendant à établir une commission du commerce. On voudra bien m'excuser si je me sers d'une expression que j'ai déjà employée et si je dis de ce bill que c'est un pur camouflage, car les articles 41 et 47 détruisent tout l'effort des autres articles qui, dans le reste du bill, paraissent rigoureuses. C'est à cause de ces articles que nous avons protesté contre le projet. Les articles 41 et 47 annulent en quelque sorte l'effet de la loi. Le premier est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, soit sur pétition d'une personne intéressée, présentée dans le délai d'un mois après l'émission de l'ordonnance, de la décision, de la règle ou du règlement, ou dans le délai que la commission, dans des circonstances spéciales, peut autoriser, ou soit de son propre mouvement, en tout temps, et sans pétition ou requête, varier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou tout règlement de la commission, que cette ordonnance ou cette décision soit rendue inter partes, ou autrement, et que ce règlement soit général ou limité dans sa portée et son application; et toute ordonnance que le Gouverneur en conseil peut rendre à cet égard lie la commission et toutes les parties.

Il me semble que, si la commission décidait d'agir avec rigueur contre les amis du Gouvernement, ce dernier pourrait fort bien interrompre les poursuites. Aussi, les exploiteurs, qui n'ignorent point la protection que leur assure cet article, continuent gaiement à hausser leurs prix. L'article 47 est conçu en ces termes:

Les frais de toute procédure instituée devant la commission, ou tous frais qui en résultent, sauf dispositions contraires de la présente loi, sont à la discrétion de la commission, et peuvent, dans toute cause, être fixés à une certaine somme, ou peuvent être taxés.

(2) La commission peut ordonner par qui et à qui tous frais doivent être payés, et par qui lesdits frais doivent être taxés et accordés.

(3) La commission peut prescrire le tarif d'après lequel ces frais sont fixés.

Cela veut dire que, le plaignant doit courir le risque d'être condamné aux frais, lesquels peuvent être élevés et n'être pas moins de plusieurs centaines de dollars. Vous imaginez-vous un pauvre consommateur à qui son épicier vole 5 cents sur une livre de beurre et qui, déposant une plainte, court le risque d'être condamné à $300 ou $400 de frais? Il préférera plutôt perdre ses 5 sous et restera une victime sans défense. Comme on dit en français, il prendra son mal en patience. Au lieu de nommer immédiatement les commissaires, qui se seraient mis à l'œuvre, le Gouvernement a attendu jusqu'à la fin du mois d'août pour en nommer deux sur trois.

Un des commissaires est M. le juge Robson qui, d'après mes informations, possède toutes les qualités qu'il faut pour remplir la charge. Le deuxième, c'est M. W. F. O'Connor qui, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, était autrefois commissaire de la vie chère. Sa nomination me rappelle l'histoire d'un jeune détective de Chicago qui, entré dans le service plein de désir sincère de remplir ses devoirs, commença par dénoncer les joueurs de profession du district qu'on lui avait assigné et perdit sa place, parce que le chef de ce service était de connivence avec les violateurs de la loi. Plus tard, ce détective fut rengagé et on lui donna, au bout de quelque temps, la même circonscription à surveiller. Il constata le même état de choses qu'auparavant, mais ne fit aucun rapport, la leçon lui ayant servi. Je n'ai certes rien à dire contre M. O'Connor, mais je me sentirais plus en sûreté, les consommateurs de ce pays

se sentiraient plus à l'aise, et l'on aurait donné de meilleures preuves d'un vif désir de mettre les exploiteurs à la raison, si l'un des commissaires n'avait pas, autrefois, perdu sa place pour avoir fait un rapport sincère sur ces voleurs de grands chemins. Il a été nommé à une position analogue, après avoir été vertement puni pour avoir agi honnêtement.

Que dire du troisième commissaire? Oh! monsieur l'Orateur, il y a des choses bien intéressantes et bien amusantes à vous faire connaître, touchant la nomination de ce troisième commissaire. Vous n'ignorez point que la place n'est pas encore occupée et qu'un fonctionnaire du Gouvernement, M. Acland, est là à titre provisoire. Quelle est la raison du retard que l'on apporte à nommer ce troisième commissaire? Est-il possible que, dans le district de Montréal, —car c'est de là, si je ne me trompe, que viendra le troisième commissaire,—personne n'ait les qualités voulues pour remplir la charge? Est-il possible encore que nul ami du Gouvernement ne veuille l'accepter? Non, monsieur l'Orateur, les motifs de ce retard sont d'un ordre beaucoup plus élevé que la simple difficulté de trouver une personne compétente. Il y a à Montréal un politicien de haute marque, qui a ouvert une sorte de bureau de placement payant pour les emplois du Gouvernement, et qui a loué des bureaux luxueux dans un des plus beaux édifices.

Il avait un candidat pour le poste de troisième commissionnaire, c'était un homme très respectable et parfaitement capable de remplir les devoirs attachés à cette charge. L'agent dont je viens de parler amena son candidat à Ottawa, et expert qu'il était dans l'art d'obtenir des faveurs politiques, il réussit d'emblée à faire accepter son homme et revint avec lui en triomphe à Montréal. On était si bien assuré du succès, que le candidat fit publier son portrait dans les journaux de Montréal sous l'étiquette portant que "M. Un Tel était probablement choisi". Ce fut ce qui détermina sa déconvenue. On lui attribue, à tort ou à raison, des tendances libérales. Il n'en fallait pas plus, il devait être écarté. Les protestations arrivèrent à Ottawa par torrents et les journaux publièrent des attaques insidieuses contre le "boss". La Minerve, non pas celle d'il y a soixante ans, mais celle du 6 septembre 1919, ce même journal qui eut récemment l'honneur d'être mentionné dans cette Chambre par l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau), lança l'article suivant, qui est un chef-d'œuvre d'antifavoritisme:

[M. Archambault.]

Le représentant de la province de Québec dans cette commission n'est pas encore nommé.

M. McMASTER: Traduisez.

M. ARCHAMBAULT: Je vais d'abord lire le texte de l'article et je le traduirai ensuite, afin de prouver à la Chambre que je me suis instruit à ces écoles séparées de la province de Québec qui n'enseignent rien.

"Le représentant de la province de Québec dans cette commission n'est pas encore nommé, bien que le tribunal siège depuis huit jours C'est une autre étrange anomalie. Pourquoi ne pas avoir nommé ce représentant en même temps que les autres? On dit que M. Borden est encore bien ennuyé à ce sujet. Il y aurait beaucoup de rivaux. C'est une haute fonction que d'être membre d'un pareil tribunal. Chacun des membres reçoit $8,000 de salaire, et le président $10,000.

La difficulté chez nous, c'est toujours le manque d'entente. M. J. A. Beaudry, un libéral fieffé, qui a combattu, avec violence, le gouvernement unioniste, voulait avoir la position, et son organisation a eu l'habileté de payer. . . . . "

Et ceci est entre guillements:

". . . . . un petit "boss" pour essayer de faire accréditer son candidat auprès de sir George et M. Blondin. Mais les conservateurs unionistes ne l'entendirent pas de cette façon, et ils ont proposé en opposition M. J. O. Dupuis, ancien marchand, un homme d'affaires de longue expérience, un brave homme. D'autres conservateurs ont proposé M. J. A. Lamarre, un jeune homme intelligent, un bon conservateur, un financier qui a donné des preuves de compétence. Il y a aussi le colonel Laflèche et un chef ouvrier, M. Martel. On dit que M. Lamarre a l'appui de chefs ouvriers et du président de l'Union des cultivateurs de notre province.

Que va faire le gouvernement? Que va faire sir George Foster? M. Beaudry va-t-il être préféré à tout autre? On dit qu'il est le choix de nombreuses associations de commerce du Canada. On connaît comment ces approbations s'obtiennent, M. Beaudry étant secrétaire d'une association commerciale. Il s'agit, non pas tant de répondre aux désirs du commerce, qu'au besoin du public consommateur. Il faut des hommes de jugement et justes. En se hâtant, pour faire la nomination, le gouvernement aurait-il évité bien des commentaires et une autre anomalie regrettable? Mais il faut dire aussi que certains conservateurs de notre province qui, pour des considérations bien petites, ont appuyé M. Beaudry, sont une des principales causes de ce conflit.

Voici, maintenant, ma traduction:

The representative of the Province of Quebec on this commission has not yet been appointed, although the tribunal has been sitting for eight days. It is another strange anomaly. Why has not this representative been appointed at the same time as the others? It is said that Mr. Borden is much annoyed at this. There are many rivals, it is said. To be a member of such a tribunal is to occupy a very important position. Each of the members receives a salary of $8,000 and the President gets $10,000.

The difficulty always is that we cannot agree between ourselves. Mr. J. A. Beaudry, a Liberal to the core, who fought with violence against the Unionist Government, wanted to be appointed and his organization was clever enough to pay a little "boss" to try and have its

candidate to get into favour with Sir George and Mr. Blondin. But the Conservative Unionists did not want that and they suggested as an opponent Mr. J. O. Dupuis, a former merchant, a business man with long experience, a financier who has given proofs of his ability. There also is Colonel Laflèche and a labour leader Mr. Martel. It is said that Mr. Lamarre is supported by the labour leaders and the President of the Farmers' Association of this province.

What will the Government do? What will Sir George Foster do? Will Mr. Beaudry be chosen in preference to all the others? It is said that he is the choice of many commercial associations of Canada. We know how such approvals are obtained, Mr. Beaudry being the Secretary of one commercial association. The question is not so much to grant the desires of the commercial world as to relieve the consuming public. We need men of good judgment and just men. In expediting this appointment, the Government would have avoided many comments and another regrettable anomaly? But, we must also add that those conservatives of our province who, for very petty considerations, have favoured Mr. Beaudry's appointment are among the principal causes of this conflict."

La lutte se poursuit joyeusement, et pendant que le souci d'une politique mesquine détermine un vif intérêt pour ce concours, le personnel de la commission de commerce n'est pas encore au complet, l'exploiteur, dans les coulisses, jouit du spectacle qu'on lui offre, et les journaux nous parlent d'incidents comme celui dont j'ai lu le compte rendu, il y a quelques jours, et où il s'agissait d'une malheureuse femme qui s'était suicidée parce qu'elle se voyait dans l'impossibilité d'acheter les articles nécessaires à la vie de sa famille. C'est l'histoire qui se répète: Pendant que Rome était en feu, Néron jouait de la lyre.

Telles sont les remarques que j'avais à présenter au sujet de la situation actuelle. Il ne me reste plus qu'à adresser à la députation toute entière l'appel que voici:

Entreprenons de bonne foi et courageusement d'étudier le problème. Que le ministère dépose un projet de loi qui mettra fin au renchérissement de la vie. Enlevons les droits d'entrée sur les denrées alimentaires et les choses nécessaires à la vie. Nationalisons les entrepôts frigorifiques du pays. Fixons le prix des vivres. Restreignons et interdisons temporairement l'exportation des aliments. Etablissons des marchés dans les rues.

Et tout d'abord, attaquons-nous au spéculateur impitoyable et débarassons-nous de lui. Il est le plus grand criminel qu'on puisse découvrir. C'est un assassin—un adroit et féroce assassin—qui tue sa victime lentement, mais sûrement. Son cœur est de pierre et la voix de sa conscience est éteinte depuis longtemps. Plus le peuple sera affamé, plus cet être dangereux gagnera d'argent, car il vendra ses produits plus cher.

Je lisais dernièrement dans un journal de Montréal, que le spéculateur endurci est dix fois, voire même cent fois, plus coupable qu'un vulgaire bandit qui guette sa victime dans l'ombre pour la dépouiller; le bandit ne fait qu'une victime, mais le spéculateur met ou tente de mettre à mort, par la famine, la population entière. Il prend la vie du rude travailleur qui, dans l'état actuel des choses, ne peut pas recouvrer ses forces, après sa journée de labeur. Il prend la vie de la femme et des enfants de l'ouvrier qui ne peut pas leur procurer une nourriture substantielle.

Le spéculateur est aussi le pire des parasites. Il n'a rien semé ou cultivé; il n'a pas gardé de troupeaux, mais il vit et s'engraisse des sueurs du travailleur. Il intervient entre le producteur et le consommateur. Il achète tout avant la maturité; en réalité, il est le pire des criminels, car il permet que les vivres se gâtent, afin d'obtenir un prix plus élevé, et il détourne ces aliments de la fin pour laquelle Dieu les avait créés.

Le spéculateur est la cause première de la crise qui règne au pays. Le Gouvernement doit tendre au bien commun, au confort et au bonheur de toute la population. La société est le résultat d'un contrat entre tous les individus qui renoncent à une partie de leurs privilèges et de leurs droits dans l'intérêt commun, et ceux qui ne se rendent pas compte de la vérité de cette définition et n'en appliquent pas ses principes, ne pressentent pas la venue rapide de la tempête sociale qui se prépare et qui, par sa violence, jettera dans l'ombre toutes les horreurs de la récente guerre.

M. STEELE: J'essaierais pendant quelques instants d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques-unes des déclarations de celui qui a pris la parole avant moi. Je l'approuve de grand cœur lorsqu'il dit qu'il faut entreprendre de bonne foi et courageusement d'étudier le problème de la vie chère. Toutefois, je regrette d'avoir à critiquer son discours parce que ses idées sur la solution du problème ne révèlent à mes yeux ni courage, ni bonne foi.

L'honorable député (M. Archambault) suggère d'exonérer les denrées alimentaires pour remédier au renchérissement de la vie. Je suis sûr qu'il était interprète des sentiments de l'opposition lorsqu'il émettait cette idée, car nous n'ignorons pas que, depuis trois ou quatre ans, elle a une fois

ou deux énoncé cette doctrine sans grande conviction. De plus, il propose en même temps un autre remède étrange: l'interdiction de l'exportation des aliments.

M. ARCHAMBAULT: Que mon honorable ami me permette de dire un mot. J'ai parlé de restreindre, non pas d'interdire l'exportation.

M. STEELE: Naturellement, la restriction de l'exportation des substances alimentaires est une expression très vague. L'honorable député veut dire, j'imagine, restreindre cette exportation de manière à subvenir d'abord aux besoins de la population canadienne.

M. ARCHAMBAULT: Très bien! très bien!

M. STEELE: Je ne sache pas que la population d'aucune partie du Canada souffre de la rareté des vivres. Je voudrais savoir de mon honorable ami ce qu'il se propose de faire des 150,000,000 à 200,000,000 de boisseaux de blé que nous produisons en sus de ce qui est nécessaire à la consommation domestique. Veut-il restreindre l'exportation de notre blé, de nos viandes de bœuf ou de porc et de nos produits laitiers de manière à faire baisser le prix de ces articles au Canada?

Monsieur l'Orateur, que faut-il tout d'abord pour diminuer la cherté de la vie? Quelle est la situation aujourd'hui? Tous les greniers du monde sont vides; il n'y a rien sur les tablettes du garde-manger, par suite des cinq années de guerre pendant lesquelles 50,000,000 hommes, au lieu de s'efforcer de produire, se sont appliqués à détruire. Au Canada, le mal n'est pas aussi grand qu'en Europe; cependant, les objets de première nécessité sont rares, même ici. Durant les cinq années de guerre, l'armée a eu besoin de vêtements et de couvertures de laine, et l'approvisionnement mondial de laine a servi à la confection de ces articles.

Ce qu'il y avait de coton dans le monde, on l'a fait servir à la fabrication des explosifs au lieu de le convertir en vêtements; il a fallu tant de toile pour construire les aéroplanes qu'il n'en est pour ainsi dire pas resté pour des autres objets; le cuir, on s'en est servi pour l'artillerie et la cavalerie, pour la confection du harnachement de transport et des chaussures militaires, ce qui fait qu'il n'en reste pas assez pour qu'on se le puisse procurer au prix d'autrefois. Le prix de tout ce qui est nécessaire au logement, à l'habillement et à l'alimentation de nos populations s'est accru par suite du plus grand besoin qu'on en a eu pour les objets que je viens de signaler.

A cette heure où cent millions d'individus meurent de faim en Europe, l'honorable député (M. Archambault) semble vouloir faire entendre que le Canada devrait restreindre l'exportation de ses produits alimentaires. De fait, si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami a effectivement suggéré l'idée, pendant que la guerre se poursuivait, que le Canada devait s'abstenir de participer à la lutte pour la liberté. Aujourd'hui, ce sont les populations affamées de l'Europe qu'il nous conseille de ne pas secourir.

Le malaise qui règne en ce moment n'a rien d'exceptionnel; c'est un état de choses comme il s'en accuse à la suite de toutes les grandes guerres, et il suffit de se reporter à l'histoire pour constater qu'au lendemain des campagnes de Napoléon, l'état social des peuples était à tous égard semblable à celui qui prévaut aujourd'hui dans le monde entier. Telle est l'invariable conséquence de la guerre, et surtout d'une guerre mondiale comme celle qui s'est terminée l'année dernière.

La cherté de la vie est assez étrangère au malaise qui existe en ce moment; elle en est peut-être une des causes apparentes, mais les gens qui se plaignent de ce qu'on leur vend les œufs à soixante cents la douzaine ne trouvent nullement à redire quand on leur fait payer trente cents les deux œufs qu'on leur sert dans les hôtels de premier ordre. Le fait est que pour faire face à la cherté de toutes choses les gens ont plus d'argent que jamais. N'était cette abondance de l'argent, le coût de la vie baisserait rapidement, et, selon moi, cette baisse n'aura lieu que le jour où, produisant davantage, on dépensera moins. La devise: "Produire et économiser", je l'ai entendu formuler à la Chambre; on l'a citée encore aujourd'hui, et je considère qu'elle indique on ne peut mieux ce qu'il faut faire pour amener la réduction de la cherté de la vie.

L'honorable préopinant (M. Archambault) a parlé du tribunal du commerce en des termes qui ne laissent pas d'étonner, quand on se rappelle qu'à la dernière session, la gauche, y compris sans doute le représentant de Chambly-et-Verchères, s'est opposée de toutes ses forces à la création de ce tribunal. Mais à peine l'établissement en était-il décidé que l'on commençait déjà à accuser le Gouvernement de retard, à lui reprocher de ne pas mettre le tribunal à l'œuvre. Et depuis l'ouverture de la présente session, certains députés, prenant en

cela une attitude diamétralement opposée à celle que la gauche avait adoptée à la dernière session, on cru devoir se plaindre non pas de la création de ce tribunal, mais de ce qu'on ne l'avait pas établi plus tôt.

Je ne sais si je devrais relever les observations que l'honorable député (M. Archambault) a faites sur un autre sujet, et cependant le désir me vient de le faire en peu de mots. Il s'agit des accusations que le représentant de Russell (M. Murphy) s'est un jour permis de porter contre le président du conseil. J'ai la conviction d'être dans le vrai en disant que le président du conseil a réfuté ces allégations—il ne pouvait les relever dans le temps, vu qu'il ne se trouvait pas à la Chambre—de façon à persuader la population de l'Ontario, où les deux hommes sont connus, qu'il était complètement à l'abri de pareilles imputations, et de façon à persuader aussi l'instigateur des accusations qui, du haut de la tribune, prêtait l'oreille à l'honorable député de Russell. La population de l'Ontario a maintenant la conviction que le président du conseil avait raison et que le représentant de Russell s'était fourvoyé.

Les agitateurs abondent à l'heure actuelle; il en est ainsi au sortir de toutes les grandes guerres. La Chambre elle-même a les siens. Ils ont fait leur apparition dans le pays; on en trouve dans tous les groupes sociaux, dans toutes les sphères de l'activité humaine. Mais s'il est un lieu d'où doit être exclu l'agitateur, l'individu qui cherche à semer la discorde dans le pays par les temps que nous traversons, c'est bien cette enceinte parlementaire. Il s'est débité trop d'inexactitudes sur le parquet de la Chambre; on s'est trop souvent employé à soulever le sentiment populaire et à critiquer tous les actes du Gouvernement —et par Gouvernement je n'entends pas précisément le cabinet unioniste, mais le ministère qui préside en ce moment aux destinées du pays.

Nous n'avons que faire de l'éloquence de l'agitateur; ce dont le pays a besoin à l'heure actuelle, c'est l'effort du travailleur—de l'intellectuel aussi bien que de l'ouvrier. Au Canada il faut l'industrie, il faut le travail. Il ne peut y avoir d'augmentation de la production que si chacun se met à l'œuvre pour produire davantage. Aux discours incendiaires de l'agitateur on devrait substituer la sobriété du langage, la réflexion et la modération dans l'action.

Voilà ce que veut le peuple canadien; voilà ce dont il a besoin. Si les hommes publics du pays, si les lettrés et les penseurs font tous leurs efforts pour améliorer la situation, pour remédier à cette agitation qui après tout est en partie mentale, s'ils cherchent à y remédier plutôt qu'à l'accentuer, le Canada en retirera un immense avantage.

L'honorable député de Fort William (M. Manion) a parlé hier de démagogues. Les démagogues égoïstes et les journaux irresponsables doivent rendre compte de la situation présente. Ils excitent le travailleur contre le patron, la campagne contre la ville, le cultivateur contre le manufacturier et le marchand, le consommateur contre le producteur; en réalité, ils cherchent à mettre aux prises toutes les classes. Ils représentent le capital comme étant opposé au peuple, cherchant à le dépouiller de ses biens. Tous les manufacturiers et les marchands sont accusés d'être des profiteurs sans scrupules.

Toutes ses accusations sont fausses. Il y a des profiteurs au pays qui ne méritent aucune sympathie; tant que l'homme sera l'homme, il y aura sans cesse des profiteurs. Cependant, il a été des plus avantageux pour le Canada que durant les quatre années de la guerre l'industrie et l'agriculture aient procuré aux citoyens des profits raisonnables. Sans cela, je ne sais ce que serait la situation du Canada aujourd'hui.

Envisageons avec courage et sincérité les problèmes du pays, non seulement celui de la vie chère mais tous les autres qu'il faut régler. Comprenons bien que nous ne pourrons jamais retourner à l'ancien état de choses, qu'il nous faut suivre de nouveaux sentiers, tracer de nouvelles pistes. Les circonstances ont évolué et le peuple canadien, voire même celui de tout autre pays, doit faire face courageusement à la situation radicale qui prévaudra, lorsque la guerre et ses conséquences auront disparu.

M. PREVOST: Monsieur l'Orateur, cette session spéciale qui nous réunit, portera dans l'histoire parlementaire le nom de session de la paix.

En effet, le but principal de la convocation des Chambres est l'étude et l'approbation du traité de paix de Versailles.

En vérité, monsieur l'Orateur, nous parlons beaucoup de paix et nous n'en jouissons guère dans notre propre pays.

Il y a longtemps, on a promis la paix aux hommes de bonne volonté. Il faut croire que de tels hommes sont bien rares dans le cabinet, puisque la paix en est absente.—Le gouvernement unioniste est sérieusement troublé par des guerres intestines dont je dirai un mot tout à l'heure.

Le parti unioniste, cet amalgame incohérent et éphémère, se débat inutilement contre les éléments morbides qui causeront sa mort.

Quand, au milieu de ses tiraillements, de ses discordes et de ses disputes, ce parti vient nous parler de paix, nous pressentons, j'allais dire nous sentons déjà que bientôt nous dirons de lui: "qu'il repose en paix".

La guerre est finie, proclame-t-on. Il est vrai que la guerre est finie entre les alliés et l'Allemagne, mais elle continue chez les unionistes, dont les ministres disparaissent les uns après les autres; chez les unionistes, divisés en plusieurs groupes, qui se regardent tous comme des chiens de faïence.

Au lieu de faire de grands discours sur la paix universelle, qu'ils commencent donc par établir la paix entre eux et par la faire régner dans le pays.

Car, ces politiciens, qui se figurent être des hommes d'Etat, s'arrogent le rôle ridicule de contribuer à l'établissement de la paix internationale, alors qu'ils sont incapables de donner la paix à notre pays.

Le Canada est dans un état d'agitation générale et profonde. Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir ce qui se passe dans toutes les classes de la société inquiète et mécontente. Il est facile, pour qui n'est pas sourd, d'entendre la clameur des grèves qui monte de partout, les plaintes qui s'échappent des foules contre la persécution des conscrits, véritable règne de la terreur dans nos régions rurales.

Le Gouvernement est-il bien venu de nous parler de politique étrangère quand au sein même de la nation canadienne existe le grand malaise de la cherté de la vie dont il s'est désintéressé jusqu'ici.

Depuis des années, nous lui demandons de contrôler les entrepôts frigorifiques, de poursuivre les profiteurs, de fixer les prix, de limiter les exportations. Il n'a pas voulu nous écouter et le coût de la vie a monté sans cesse.

Il y a quelques mois, l'honorable ministre du Travail faisait cette étrange déclaration, dans une lettre adressée au conseil municipal de la ville de Montréal, "que si la vie coûtait si cher au Canada, c'était parce que nos produits agricoles étaient insuffisants". Comment pouvait-il faire cette déclaration, lorsque, dans les douze mois précédents, les statistiques démontrent que nous avons exporté pour 180 millions de produits agricoles?

Non, il est évident que le gouvernement n'a pas voulu voir ni entendre. Il a fallu que les Etats-Unis viennent, pour ainsi dire, le prendre par la main, pour lui indiquer la route qu'il devait suivre, et c'est depuis ce temps-là que nous le voyons organiser un tribunal de commerce qui, paraît-il, doit accomplir les réformes que nous demandons depuis si longtemps.

Jusque-là, le Gouvernement n'avait pas bronché, malgré les commissions qui ont succédé aux commissions, les enquêtes qui ont succédé aux enquêtes et les rapports nombreux qui furent faits. Le Gouvernement est resté inerte et lorsqu'il nomma une commission pour enquêter sur la cherté de la vie, c'était un enterrement de première classe qu'il assurait à cette question.

Le Gouvernement chante les gloires des ministres qui ont travaillé à la paix universelle, et pendant ce temps-là il ne peut seulement pas prévenir dans notre propre pays la révolte des ouvriers, la révolte des soldats mécontents—qui se montrent exigeants parce que le Gouvernement leur a promis la lune; il ne peut non plus éviter la révolte des fermiers; il ne peut éviter la révolte des familles persécutées par la police fédérale.

M. John Bruce avait donc bien raison de dire, hier, à la conférence nationale industrielle: "qu'il est inutile, pour le Gouvernement, d'essayer de régler les difficultés en Europe s'il ne peut d'abord régler les problèmes du Canada."

Monsieur l'Orateur, les maux dont nous souffrons présentement ne sont pas irrémédiables. Une administration plus habile, plus sage et plus prévoyante que celle dont nous sommes affligés peut améliorer la situation. Ce à quoi il sera plus difficile d'apporter remède, c'est aux actes politiques du Gouvernement qui engagent l'avenir du pays, qui changent le statut constitutionnel du Canada et qui lient les générations futures.

Souffrez que j'en dise un mot.

D'abord, dans leur candeur naïve, nos gouvernants se figurent que la guerre est morte parce qu'ils ont signé un traité de paix.

Elargissons le champ de nos observations et mettons de côté, pour le moment, les faits et gestes des petits hommes d'Etat du Gouvernement unioniste.

Le traité de paix de Versailles traite bien de la paix mais ne l'assure pas.

C'est une illusion—une illusion qui sera fugitive—de croire en une paix permanente.

Si les concepts qui conduisent les peuples ne changent pas—et en vérité, ils restent et resteront bien longtemps sinon toujours les mêmes—les nations européennes, surtout, devront se résigner, semble-

t-il, à ne compter que sur des périodes de paix assez éphémères.

Et les batailles futures seront beaucoup plus ruineuses et meurtrières que celles d'aujourd'hui.

On a dit que le traité de paix, parce qu'il était trop sévère, deviendrait caduc avant longtemps et n'atteindrait pas le but qu'il poursuit.

Je ne suis pas de cette opinion. Le traité de paix est sévère, mais il ne l'est pas trop.

1. Parce que les nations du Centre: l'Allemagne et l'Autriche, ont été cause de la guerre qui a semé le désastre et la ruine dans le monde.

2. Parce que ce traité est bien loin de la sévérité des conditions que l'Allemagne victorieuse aurait imposées au monde.

A ceux qui en douteraient, il suffirait de rappeler les conditions exposées par le comte Bernstoff, ambassadeur allemand aux Etats-Unis:

Il partait du principe qu'il fallait réduire la France et en faire une nation comme le Portugal, même s'il fallait tuer cinq millions de Français. Et, entrant dans le détail, il se livrait au dépècement de la France et lui enlevait quinze millions d'habitants au delà d'une ligne allant de Saint-Valéry à Lyon pour les ajouter aux provinces belges, qui, naturellement, devenaient allemandes. L'Allemagne faisait payer dix milliards à la France, démolissait ses frontières et prenait ses armes. Elle forçait la France à abandonner l'Angleterre et la Russie en lui imposant une alliance de vingt-cinq ans avec ses vainqueurs. Enfin Guillaume II achetait la Russie et écrasait l'Angleterre.

Dans un mémoire secret au chancelier de l'Empire, sur les conditions de la paix, signé par les grandes associations des industriels et agriculteurs allemands, le 20 mai 1915, les désiderata du peuple allemand sont nettement exprimés:

La Belgique doit être économiquement soumise à l'Allemagne. La région côtière de France voisine de la Belgique, jusqu'à la Somme, doit faire partie de l'empire allemand. L'Allemagne s'emparera de toutes les forteresses de l'Est, surtout de Verdun et de Belfort. Les territoires charbonniers du Nord et du Pas-de-Calais appartiendront à l'Allemagne. Les propriétaires de toutes ces régions seront expulsés de leurs terres occupées par des Allemands. Pour la Russie, on s'emparera de la Pologne et des provinces de la Baltique.

On voit de quelle manière l'Allemagne se proposait de traiter ses ennemis si elle avait réussi à les vaincre.

En troisième lieu, le traité de Versailles n'est pas trop sévère, parce que ce traité de paix, fût-il moins sévère, ne serait pas une garantie plus sûre contre les guerres futures; il n'aurait pas davantage anéanti les raisons qui rendront demain et toujours l'Allemagne redoutable.

On ne détruit pas le caractère des nations avec un traité de paix.

Faisant miennes les considérations d'un des psychologues les plus illustres de l'heure actuelle, le docteur Gustave Le Bon, je dirai que:

"Un examinateur superficiel de la guerre européenne, voyant dans les armées et les instruments qu'elles mettaient en jeu des combinaisons scientifiques fort savantes, a pu la croire volontiers gouvernée tout entière par une logique rationnelle très sûre."

".....mais en poussant plus loin les investigations, on découvre bientôt que des forces supérieures dirigent les pensées, les sentiments et les actions des combattants."

"Les vrais conducteurs de ces armes sont des forces psychologiques."

"Des forces immatérielles sont les vraies directrices des combats."

De sorte qu'un traité de paix, basé sur de bonnes raisons, même sur la raison, n'y peut rien.

"La logique rationnelle règne d'une façon exclusive dans le laboratoire du savant, mais elle n'exerce qu'une faible influence sur la conduite des individus et des nations. Ce sont surtout des éléments affectifs, mystiques et collectifs qui conditionnent leur existence.

Sans la connaissance de ces mobiles réels il serait impossible de comprendre la vie des peuples. La raison n'oriente que bien rarement leurs pensées et leurs actions."

D'abord, les forces affectives et intellectuelles constituent précisément le caractère d'une nation.

"Il est,—le caractère,—notre grand guide dans la vie. On comprend avec son intelligence, on se conduit avec son caractère. L'intelligence fait penser, le caractère fait agir.

Le caractère est donc ce qui importe le plus dans l'existence des individus et des peuples.

Les influences affectives figurent parmi les grandes régulatrices de l'histoire. Donnant aux idées leur force, elles nous amènent à voir les choses d'une façon variable, suivant notre sensibilité."

De sorte qu'un traité de paix, même appuyé, je le répète, sur la raison, ne peut rien contre les forces affectives et contre les forces collectives qui conduisent les peuples.

La mentalité des hommes en foule se révèle absolument dissemblable de celle qu'ils possèdent à l'état isolé. Une réunion d'hommes diffère autant des individus qui la composent qu'un être vivant diffère des cellules qui contribuent à le former.

La raison a fort peu d'influence sur l'âme collective.

Les sentiments des foules, étant à la fois intenses et mobiles, leur permettent de passer rapidement de l'adoration à la haine.

L'opinion collective représente une force considérable, mais rarement spontanée.

La foule est, en effet, un être amorphe incapable d'agir sans meneur. Ce dernier l'influence par des éléments de persuasion spéciaux à la logique affective: l'affirmation, la répétition, le prestige et la contagion.

Il faut toujours des meneurs pour créer ou orienter l'opinion, même dans le cas de conflits nationaux.

Mais le vrai point de départ des opinions est invariablement un meneur ou le grand événement qui en tient lieu.

De sorte que, monsieur l'Orateur, nous nous trouvons, malgré tous les traités que nous pouvons signer, à la merci d'un agitateur ou d'un événement.

Une des forces du gouvernement allemand dans le dernier conflit est d'avoir su, longtemps à l'avance, orienter à sa guise l'opinion de son peuple. Journaux, professeurs, écrivains suivaient docilement sa volonté. Il a pu ainsi transformer le conflit européen en une guerre nationale. Ce n'est pas un souverain ni une caste militaire qui luttaient, mais le peuple allemand tout entier.

Que peut un traité de paix, quoique basé sur la raison, contre les forces mystiques qui dirigent l'opinion publique dans une nation?

Le mysticisme et la raison appartiennent à des sphères qui ne se pénètrent pas.

Les convictions mystiques sont créées par suggestion ou contagion mentale, mais jamais au moyen de raisonnements. La raison ne peut pas plus les engendrer que les détruire.

Les impulsions mystiques ne tiennent pas plus compte des besoins matériels que des arguments rationnels.

Grâce à la contagion mentale, le mysticisme devient facilement collectif et donne alors une grande force aux croyants. Il fut toujours très avantageux pour un peuple, les Juifs dans l'antiquité, les Arabes au moyen âge, les Germains aujourd'hui, de se croire destiné par Dieu à régénérer le monde.

Parmi les divers mobiles d'actions des hommes, ceux d'origine mystique se montrèrent toujours les plus forts. Ils furent les créateurs des illusions qui font vivre l'histoire. Sous leur influence de grands empires ont été détruits, d'autres ont été fondés. C'est sur eux que les civilisations reposent encore.

Le monde moderne se croit soustrait à l'influence des forces mystiques. Jamais pourtant, l'humanité n'y fut plus asservie. Politiques, religieuses ou sociales, elles appartiennent à la même famille, exercent une action identique et subissent les mêmes lois. La raison ne les gouverne pas.

Si l'Europe s'est vue en feu, si l'élite de la jeunesse du monde est morte sur des champs de carnage, si tant de familles ont été jetées dans le désespoir, c'est parce qu'un peuple qui se croyait destiné à régénérer le monde, prétendait lui imposer sa mystique chimère de domination universelle.

J'ai donc raison de dire qu'un traité de paix, même celui de Versailles, accompagné de la société des nations, ne peut assurer une paix permanente. Les causes de conflits guerriers existeront toujours dans le monde.

Que ce soit le vieux dogme de l'équilibre ou le principe des nationalités qui serve de base au nouvel état de choses, les causes futures de conflit ne pourront être que retardées, mais ne seront jamais annihilées.

Il est tellement vrai que la paix, même après le traité de Versailles, est "une généreuse illusion", que pour éviter les tentatives de revanche de 70,000,000 d'hommes, il faut maintenir indéfiniment sur pied une armée formidable, qui n'empêchera pas du reste ces tentatives, ni les autres conflits qui peuvent surgir de toutes parts.

Voilà le pourquoi de l'article 10 du traité, qui enchaîne même le Canada aux guerres futures.

On nous a fait mettre notre signature au bas d'un document solennel qui déclare explicitement ceci :

Les membres de la Société (et nous en sommes puisque nous signons) s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace et de danger d'agression, le conseil avise au moyen d'assurer l'exécution de cette obligation.

On veut amoindrir la portée de cet engagement en nous citant d'autres articles de la Ligue où il est dit que les différends entre les membres de la Société devront être soumis à l'arbitrage ou au conseil de la Ligue.

Mais si une nation en dehors de la Société déclare la guerre, le rouage de l'arbitrage ne marche plus; si même un membre de la Société passe outre et recourt à la guerre sans l'arbitrage, l'article 16 le prévoit, qu'arrivera-t-il? Cet article dit que, dans ce cas, le conseil a le devoir "de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société".

Nous sommes bien pris dans l'engrenage.

La gravité de la question n'échappe à personne, de même que tous admettent l'inutilité de notre approbation ou de notre désapprobation du traité.

Toutefois, il est de notre devoir de demander à ceux qui ont engagé le Canada dans le traité de Versailles en vertu de quel mandat ils l'ont fait?

Le premier ministre et ses collègues, plébiscitaires enragés en 1911, qui s'opposaient alors de toutes leurs forces à ce que notre statut national fût changé même d'un iota sans consulter le peuple par un referendum, ces mêmes hommes, non seulement sans consulter le peuple, mais même sans consulter les Chambres, ont envoyé des délé-

[M. Prévost.]

gués à un congrès où ils ont lié le Canada à toutes les guerres de demain.

Nous voulons la paix, certes. Nous avons pour cela augmenté notre dette nationale de plus d'un milliard; nous avons chargé notre budget pour un demi-siècle à venir de lourdes obligations qui entraîneront de lourds impôts; 60,000 de nos compatriotes ont donné leur vie dans le but d'obtenir la paix. Mais nous ne voulons pas de la paix au prix de notre liberté et de notre autonomie.

C'est pourquoi il est bon qu'il ait été dit et qu'il soit redit dans cette enceinte que "nous ne consentons d'aucune façon à une diminution de l'autorité autonome actuelle du dominion et que la question d'établir la part, s'il en est, que le Canada prendra dans une guerre doit toujours être déterminée par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants au Parlement".

Cette mise au point est nécessaire, car, dans cet article 10, je vois une manœuvre habile et sournoise de l'impérialisme militaire, le plus redoutable de tous.

Le Canada est une nation, s'écrient en chœur les impérialistes, Laurier l'a dit, eh bien! nous vous traitons en nation.

Mais, attention! Quand Laurier disait que le Canada était une nation il avait en vue l'élargissement de notre autonomie, la plus grande prospérité et la plus haute réputation du Canada dans le monde; toutes choses que nous assurait sa politique; tandis qu'aujourd'hui—comme toujours du reste—les impérialistes, déguisés sous différents noms, ne veulent nous donner d'une nation que les obligations et les responsabilités; quand nous revendiquons notre liberté et notre autonomie, ils nous lancent à la tête le mot: "colonials".

Le titre de nation décerné au Canada, au moment où on l'entraîne dans le tourbillon des guerres futures, est un titre perfide.

A ce banquet des nations, "infortuné convive", c'est le cas de le dire, le Canada a raison de s'asseoir avec crainte et prudence.

Il faut s'entendre sur la signification de cette expression: le Canada est une nation.

Le Canada, pendant les quinze ans du gouvernement Laurier, a développé son existence selon la loi naturelle de transformation des nations, sans que l'ensemble de sa constitution en fût changé. En d'autres termes, le progrès a fait son œuvre, pendant cette mémorable période; les conditions de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des moyens de transport ont évolué; les besoins, les aspirations de chaque classe, en particulier et de toutes en général, se sont modifiées; mais l'armature même de la constitution canadienne n'a pas varié.

La législation touchant l'ordre social, l'ordre fiscal, l'ordre administratif, a suivi un courant rapide vers le progrès et s'est transformée de façon à être plus en harmonie avec les aspirations canadiennes, mais l'ordre constitutionnel est resté immuable dans les principes qui en constituent la base.

Sans doute, notre autonomie a grandi en même temps que le pays s'est développé; et c'est encore dans ce sens que nous avons dit que le Canada était une nation. Notre autonomie est comme une armure sur un corps dont les proportions changent. A tout moment, il faut remplacer telle partie, telle pièce, qui, maintenue plus longtemps, risquerait de causer une blessure.

A chaque étape de notre évolution vers le progrès, le Canada a étendu le champ de son autorité relativement à ses propres affaires. Ai-je besoin de retracer ici ces étapes ?

D'abord l'ancienne politique coloniale a fait place au gouvernement responsable qui a été conquis par nos pères.

Puis, un jour, nous ne jouissions pas de nos droits commerciaux, nous les avons obtenus. Un jour, le Canada n'avait pas le droit de prélever des droits de douane qui étaient perçus par un fonctionnaire impérial; nous avons obtenu ce privilège. Un jour la Couronne a cessé de désigner nos juges.

Jadis, l'Angleterre rédigeait notre tarif, administrait nos postes, surveillait nos travaux publics, nous impliquait dans ses traités commerciaux, défendait le Canada avec ses troupes régulières. Cette étroite politique coloniale est disparue pour être remplacée par une plus large autonomie.

C'est dans ce sens que nous sommes devenus une nation.

Jadis, un officier britannique commandait nos troupes. Il a été remplacé par un officier canadien.

Depuis près d'un siècle, le Canada a marché vers un gouvernement autonome plus complet et c'est pourquoi nous avons eu raison de dire qu'il devenait une nation.

En matière de commerce, nous avons imposé des droits même sur les marchandises britanniques, et c'est un premier ministre conservateur qui a dit: "tant pis pour le lien britannique" lorsqu'on lui faisait remarquer que l'Angleterre ne serait pas satisfaite de notre tarif.

Jadis, notre situation relative aux traités était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il y a quelque 60 ans, lord

Ashburton et Daniel Webster rédigèrent de concert un traité statuant sur la division de certains territoires de suprême intérêt pour le Canada. Il n'y avait là aucun représentant du Canada. S'il s'en fut trouvé un, la sentence arbitrale eût été différente.

Lors de la déclaration du traité de Washington, sir John-A. Macdonald figurait au nombre des représentants. C'était déjà un progrès.

Plus tard, lorsque surgit la question de la frontière de l'Alaska, sur trois arbitres britanniques, le Canada en comptait deux.

L'évolution en ce sens s'est poursuivie, le traité franco-canadien et autres en font foi, à tel point que lorsqu'il s'agit de faire un traité commercial où le Canada est intéressé on peut dire que les représentants canadiens font pour ainsi dire eux-mêmes le traité avec le pays étranger.

Sous le gouvernement Laurier, le Canada s'est orienté de plus en plus vers la pleine autonomie et la gestion de ses propres affaires, et cela au point que la Grande-Bretagne peut faire des traités qui ne lient en rien le Canada s'il ne le veut pas, et il peut intervenir des traités dont bénéficie à certains égards le Canada, sans application à d'autres parties de l'empire.

C'est pourquoi nous avons eu raison de dire que, par cette évolution, le Canada était une nation.

Et lorsque le gouvernement Laurier a voulu organiser notre défense sur mer, par l'établissement d'une marine, cela signifiait encore le développement de la vie nationale et du gouvernement autonome dans l'empire. Cela signifiait la dépense de l'argent à notre guise, l'emploi de nos propres marins et de nos propres artisans et l'ouverture de nouvelles carrières à l'activité et à l'ambition des jeunes Canadiens.

Cela valait mieux, certes, que le tribut de 35 millions de dollars que le gouvernement Borden proposa de payer à l'Angleterre, nous mettant ainsi au simple rang de vassaux et de sujets taillables et corvéables à merci.

Toutes ces évolutions reposent sur le principe fondamental du gouvernement responsable, c'est-à-dire le régime d'autonomie pour le Canada.

Pendant tout ce temps-là, notre nation se développait. Et c'est sous le gouvernement Laurier que nous avons atteint le plus complet épanouissement de notre autonomie.

Cet homme d'Etat a su travailler à la grandeur du Canada et dans le domaine matériel et dans le domaine politique, en protégeant sans cesse la constitution canadienne. Nul plus que Laurier n'a combattu le perfide impérialisme qui nous appelle une nation aujourd'hui pour mieux nous séduire et nous confondre ensuite dans le tout britannique.

On a dit ici, avec à-propos, au sujet des impérialistes qui nous offrent le titre de nation en échange des obligations que comporte le traité de paix: "Timeo danaos et dona ferentes."

J'ajouterai que l'affection et les embrassements des impérialistes me font toujours peur, car ces gens-là ne nous embrassent que pour mieux nous étouffer.

Laurier les connaissait bien. Ce sont eux qu'il combattait, aux conférences impériales. En 1902, contre Chamberlain; en 1907, contre le docteur Smart de la Colonie du Cap, qui proposait une contribution à la marine anglaise; en 1911, contre sir J. Ward, qui proposait un conseil impérial; en 1912, au Communes du Canada, contre le gouvernement Borden, qui proposait une contribution de 35 millions de dollars à l'Angleterre.

Et c'est parce que nous continuons cette politique loyale à l'empire, mais canadienne avant tout, que nous avons vu dans l'article 10 du traité de paix, non pas une preuve que le Canada est une nation, mais une preuve qu'on veut, d'une manière sournoise, nous lier à toutes les guerres de l'empire.

Nous voulons rester sujets britanniques, mais nous demandons que le Parlement canadien et le peuple de ce pays restent les maîtres de leurs propres destinées. Nous entendons résoudre nous-mêmes les problèmes sur lesquels nous possédons mieux que l'électeur, et même mieux que le parlement anglais, qualité pour nous prononcer.

Telle est la volonté de la nation.

Telle fut la pensée de tous nos hommes d'Etat. Les pères de la Confédération, les Pères de la patrie canadienne, qui sont partis pour l'au-delà mais qui voient et qui entendent ce que disent et font les vivants, s'ils étaient ici à l'heure qu'il est s'uniraient à nous et à tous les Canadiens qui combattent la politique pernicieuse dans laquelle nous ont engagés des ministres sans mandat.

Cette œuvre néfaste dont je viens de parler et qui aura de graves conséquences sur notre avenir s'ajoute à toutes les autres mauvaises actions que le gouvernement unioniste a sur la conscience.

Les unionistes ont fait une politique abominable, ils ont déchaîné l'animosité de races, et par leur législation défectueuse ou

leur indifférence ils ont mis aux prises, en une lutte coupable, les diverses classes sociales; ils ont fait de l'administration nationale un comptoir; de la loi électorale un privilège à l'usage de leurs amis; bref, ils se sont occupés d'eux, de leurs amis, et ils ont oublié le pays. . .

L'œuvre à accomplir pour rendre au Canada la sérénité d'avant 1911 et une armature législative solide est immense.

Il convient de modifier le statut militaire, d'améliorer le statut électoral; de tenir debout le statut fiscal; et la réforme administrative est urgente; en un mot toute la législation est à reviser.

Le chef du Gouvernement, à cette heure importante, est en guerre avec l'extrême droite, ce " ginger group " qui ne lui pardonne pas d'avoir reçu dans la maison conservatrice des transfuges libéraux. Jusqu'ici, les choses n'ont pas trop mal marché pour le premier ministre, grâce à un concours de circonstances exceptionnelles. La discussion, le vote et l'application de la loi militaire ont groupé une majorité de fortune qui assura le succès.

Mais, ces temps sont finis; la coalition est dénouée. Les libéraux unionistes commencent à sortir de l'unionisme pour entrer dans l'opposition libérale. Et les orangistes, à leur tour, regardent d'un œil courroucé le cabinet dont ils veulent forcer les portes.

Il n'y a pas à dire, il faut que l'un des deux saute: le gouvernement ou l'unionisme. M. Rogers a déclaré que ce serait l'unionisme. M'est avis qu'en fin de compte les deux sauteront.

Quand cela arrivera le pays ne pleurera pas le gouvernement unioniste; mais il continuera de souffrir encore longtemps du mal qu'il lui aura fait.

Le Canada a besoin d'un Gouvernement qui revienne au plus tôt aux saines traditions canadiennes: justice égale pour tous;

Le Canada d'abord et toujours;

La protection des masses contre les exigences des classes privilégiées.

Tels sont les principes qui doivent triompher en ce pays et ce sont précisément ceux qui sont à la base même du programme libéral.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au présent débat; certaines observations toutefois qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) m'ont amené à revenir sur la décision que j'avais prise. Je désire donc répondre brièvement à une partie du discours de l'honorable député, qui, je l'espère, sera bientôt à son siége. Il a dit:

> Le président du conseil, qui est mieux disposé à défendre les profiteurs qu'à se défendre lui-même, a apporté plus de courage à la défense d'une de ces compagnies qu'il n'en a montré l'an dernier, quand l'honorable député de Russell (M. Murphy) a formulé des accusations précises contre lui."

L'honorable député (M. Archambault) pense, sans doute, que je connais familièrement un seul passage de l'Ecriture Sainte, et que je suis décidé de le mettre en pratique dans toutes les circonstances et dans toutes les situations. C'est le passage suivant: "Si quelqu'un te frappe sur ta joue droite présente lui aussi l'autre". Je rappellerai à mon honorable ami que la Bible renferme un autre passage qu'il ne doit pas oublier: Et de telle mesure que vous mesurerez, on vous mesurera réciproquement".

M. McKENZIE: Il existe un autre passage que mon savant ami devrait citer: "Faites vous des amis des richesses iniques."

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami connaît bien ce passage et l'application qu'on en fait qu'il influence dans une large mesure et règle son attitude relativement à un bon nombre de questions publiques.

Je répondrai d'abord à l'allégation que je m'intéresse à la défense des spéculateurs. Certains honorables députés de la gauche ont pris l'habitude de laisser entendre que moi-même et d'autres membres de la droite sommes les amis politiques des puissants syndicats et que la raison d'être du présent Gouvernement, c'est de protéger les intérêts de ces grandes compagnies. La Chambre voudra bien me pardonner, je l'espère, si mes remarques sont d'une nature plutôt personnelles, car je dois répondre aux allégations personnelles que l'honorable député de Chambly-Verchères à lancées contre moi.

Examinons donc la question sans parti pris. Quels sont les puissants intérêts qui ont exercé leur influence sur la législation dans le passé? Le plus puissant de tous ces intérêts peut-être, celui qui a fait sentir son influence le plus efficacement sur les partis politiques et sur la législation du pays, c'est le trafic organisé des liqueurs enivrantes. Il n'y a jamais eu de syndicat plus puissant que celui-là, pour faire sentir son influence sur les programmes des partis politiques et leurs méthodes d'administration, dans le domaine provincial comme dans le domaine fédéral, sauf peut-être les compagnies de chemins de fer. Or,

quelle est l'attitude que le Gouvernement a adoptée à l'égard du syndicat des liqueurs enivrantes? Les chefs du mouvement ont cru que leurs intérêts étaient bien protégés dans le domaine fédéral et que les deux partis au Parlement refuseraient d'intervenir.

Le Gouvernement du jour, toutefois, n'a pas hésité, au cours de la guerre, à adopter une loi de nature à lui aliéner à jamais les sympathies de cette puissante organisation, dans l'intérêt national et pour le bien public. Eh bien, quelle a été l'attitude de nos honorables collègues de la gauche? Lorsqu'à la dernière session le Gouvernement a déposé un projet de loi pour prolonger l'application du décret pendant un an et demi après la fin de la guerre, de fait lorsque le Sénat a rejeté le bill qui est revenu devant la Chambre et que le premier ministre, affirmant que l'intérêt national exigeait que ce bill devienne loi, supplia la Chambre d'appuyer le Gouvernement et de renvoyer le projet de loi au Sénat, quelle attitude ont prise nos honorables amis de la gauche? Quels sont ceux qui ont défendu les intérêts du syndicat des liqueurs enivrantes par le vote qu'ils ont donné ici? Ce sont les membres de l'opposition. On juge des idées d'un homme non par ses paroles mais par ses actes. Je rejette donc à la figure de mon honorable ami le défi et les imputations qu'il a lancées contre moi.

Viennent ensuite les grandes compagnies de chemins de fer. A l'époque où le Gouvernement commenca la mise à exécution de son programme de la nationalisation de nos principales voies de transport, par suite de la situation dans laquelle se trouvaient certains réseaux de chemins de fer au pays, tout le monde sait fort bien que cette politique souleva l'hostilité d'un certain nombre de gros bonnets. Or, le jour où le Gouvernement, conformément à son programme, croit qu'il est dans l'intérêt du pays de compléter notre grand réseau national de chemin de fer par l'acquisition du Grand-Tronc aussi bien que du Grand-Tronc-Pacific,—certes! il faut racheter le Grand-Tronc qui n'est plus en mesure de faire honneur à ses obligations—quelle a été l'attitude des grands industriels du pays? Ils se sont opposés à la mise à exécution de ce programme; les grands capitalistes ne veulent pas que l'Etat acquière le réseau du Grand-Tronc et les gens appartenant aux deux partis, qui voient cette politique d'un mauvais œil, ont tout fait pour empêcher le Gouvernement d'exécuter son programme.

[L'hon. M. Rowell.]

Le Gouvernement, toutefois, n'a pas cédé, parce qu'il croit que l'intérêt national exige que nous complétions notre réseau national de voies ferrées par le rachat du Grand-Tronc.

Quelle a été l'attitude des membres de la gauche au sujet de cette importante question de la nationalisation des chemins de fer? Ceux qui ont soutenu les droits du peuple et voulu la nationalisation des services publics, ç'a été les membres de la droite. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur un autre fait. Lors de la grande convention tenue à Ottawa, au mois d'août, a-t-il été prononcé un mot sur cette question, l'une des plus importantes pour le peuple canadien? Pas un seul. A l'encontre du vœu des grandes compagnies, la droite s'est rangée du côté du peuple. Celles-là ont été représentées par la gauche.

Mon honorable ami a parlé principalement des fabricants de salaisons. A son dire, des industriels exercent une grande influence sur le Gouvernement fédéral. Voilà ce qu'affirmait l'honorable député, cet après-midi. Je répète, néanmoins, chacune des paroles que j'ai prononcées à la dernière session et que mon honorable ami a citées: Nulle industrie n'a été soumise à des lois plus rigoureuses que celles imposées aux maisons de salaisons par le Gouvernement et par les membres de la droite. Mon honorable ami a lu une déclaration de l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White): ce dernier aurait dit qu'à la date mentionnée, nulle taxe de guerre n'avait été perçue sous l'empire du décret du conseil et que la question était encore à l'étude. Mon honorable ami sait que la taxe était exigible à partir du 1er janvier 1918, et la première année était celle finissant le 31 décembre 1918. Nulle répartition ne pouvait avoir lieu, nulle taxe ne pouvait être levée, sans une vérification faite au cours de l'année 1919 des profits réalisés dans les opérations de 1918. Le ministère des Finances procède dans ce moment à cette investigation. Mon honorable ami (M. Archambault) ou quelque autre membre de la gauche prétendra-t-il que l'ex-ministre des Finances, soit à ce titre, soit à titre de premier ministre intérimaire, n'ait pas fidèlement rapporté les faits, selon qu'il pensait les connaître à l'époque. Personne, j'en suis sûr, n'osera le prétendre.

Si les fabricants de salaisons ont fait des profits excédant les sommes fixées par le décret, ils verseront au trésor la totalité de cet excédant. La loi sera appliquée aux fabricants de salaisons avec la même jus-

tice et la même impartialité qu'au plus humble des citoyens de ce pays. Connaissant un peu l'histoire politique du Canada, connaissance acquise au cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai appartenu au parti libéral et pris part à son organisation dans la province d'Ontario, sachant ce qui se passait au parlement fédéral et sous l'administration conservatrice, j'oserai dire que, depuis la confédération, nul gouvernement n'a aussi peu subi l'influence des capitalistes ou des puissantes compagnies que le ministère actuel. Je repousse, par conséquent, les insinuations de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) ou autres. Jugez des membres tant de la droite que de la gauche par leurs votes, par les lois et par l'administration des partis qui se sont succédé au pouvoir.

Je désire m'étendre davantage sur une ou deux déclarations faites par l'honorable député de Chambly-Verchères au sujet de la commission de commerce. Mon honorable ami a quelque peu appuyé sur ce que l'on fait chez nos voisins pour réduire la cherté de la vie. Afin d'empêcher toute possibilité de malentendu, permettez-moi de dire, en passant, qu'il faut être aveugle et insensé pour ne pas comprendre que non seulement la question est une des plus graves de l'heure actuelle, mais qu'il existe dans le pays un malaise profond causé par la vie chère. Il faut être aveugle pour ne pas reconnaître que c'est l'impérieux devoir de tout gouvernement de faire l'impossible pour amener un abaissement des prix. Je me rends parfaitement compte de cette obligation du Gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, seul un démagogue insoucieux de ses devoirs envers la Chambre et envers le pays oserait dire que cette hausse universelle des prix, effet inévitable de la guerre, est due au Gouvernement du jour. De tels propos ne peuvent que tendre à enflammer le peuple, à créer des malaises et à semer la méfiance contre toutes les formes de gouvernement. Ils sont de nature à propager le bolchévisme dans le pays.

Les membres de la députation ne devraient pas ignorer combien il importe que le sentiment de la responsabilité préside à l'étude de pareilles questions. Nous avions chargé l'ancien ministre de l'Agriculture de la direction de la commission des vivres. J'ai le plus grand respect pour M. Crerar, je suis sûr qu'il a consacré ses éminentes qualités à l'intérêt du pays, qu'il a fait tout le possible pour assurer une juste réduction des prix et une équitable distribution des denrées alimentaires. En outre, le ministère du Travail avait sous ses ordres le commissaire de la vie chère, puis, à la dernière session, il fut institué, au sujet du renchérissement de la vie, un comité présidé par l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson), et il nous semble encore entendre l'écho de la discussion que son rapport a provoqué dans cette Chambre. Cependant, l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) accuse le Gouvernement d'inertie. Le rapport conseillait d'instituer une commission chargée de faire une enquête complète. Que fit l'opposition? Elle en proposa le renvoi au comité, pour un supplément d'examen. Le ministre de l'Intérieur lui fit remarquer que c'était vouloir empêcher l'adoption du rapport à cette session-là, et c'est grâce à la fermeté du Gouvernement et de ses amis qu'il fut adopté ainsi que la législation nécessaire, et que la commission aujourd'hui à l'œuvre fut instituée. Jugeons, non d'après les paroles, mais d'après les actes. Par qui les exploiteurs furent-ils favorisés, à la dernière session, quand la question y fut discutée? Par ceux qui se prononçaient dans le sens d'une action immédiate, ou bien par ceux qui demandaient du délai?

Mon honorable ami a dit que M. W.-F. O'Connor fut nommé membre de la commission après qu'on l'eut chassé du poste qu'il occupait auparavant, à cause de son rapport au sujet des salaisons et qu'on l'eût ainsi châtié pour la manière dont il avait rempli son devoir, et que, par conséquent, il allait être plus prudent à l'avenir. M. O'Connor n'a pas donné sa démission à cause d'un rapport qu'il avait fait, il ne l'a donné qu'un an ou deux après avoir présenté le rapport dont l'honorable député a parlé. Chose bien surprenante en vérité, tant que M. O'Connor a fait des rapports dont l'opposition croyait pouvoir profiter pour discréditer le Gouvernement, il fut, à ses yeux, un ange de lumière, un véritable Daniel; mais dès qu'il accepte une position d'après les exigences de laquelle, armé de la loi, il pourchasse les exploiteurs, l'opposition ne trouve plus de mots assez sévères pour le condamner. Est-ce là faire acte de justice envers lui, envers la commission de commerce, envers le public?

On a reproché au Gouvernement d'avoir tardé à nommer les commissaires. J'accepte ma part de responsabilité à ce sujet. Nous voulions nommer les hommes les plus recommandables, non seulement à cause de leurs capacités, mais à cause de la confiance que le public avait en eux. La première

fois qu'il s'est agi de cette question, nous avons cru devoir nommer comme président, M. le juge Robson, de Winnipeg. Il nous a fallu plus d'un mois pour y réussir; mais la commission ne doit pas durer qu'un seul jour ni qu'une seule année, et il nous eût été impossible de nous assurer les services d'un homme plus capable ou plus intègre que le juge Robson; aussi, aux yeux de tous ceux qui sont animés de l'amour du bien public, surtout dans l'Ouest, où M. le juge Robson est si bien connu, l'opposition aura-t-elle bien mauvaise grâce à prétendre que la commission n'est qu'un trompe-l'œil et ne fait aucun travail sérieux. Il est notoire que, pour se consacrer ainsi au service de l'intérêt public, M. le juge Robson a abandonné une position lucrative qui lui valait plusieurs milliers de dollars de plus que sa position actuelle ne va lui en assurer.

Avec monsieur le juge Robson et monsieur O'Connor, deux hommes dévoués au bien public et sincèrement désireux de faire face à la situation, le ministère a le noyau d'une commission qui, j'en ai la conviction, passera aux yeux de l'histoire pour l'un des meilleurs corps qu'un gouvernement ait jamais établi, et qui finalement rendra un grand service au public. Lorsque le troisième membre de cette commission sera définitivement choisi, elle aura l'approbation du public comme les commissions précédemment créées. Le Canada a le pas sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, grâce à ses démarches pratiques pour arriver à la meilleure solution possible du problème de la vie chère en empêchant la spéculation excessive. Inutile de m'appesantir sur ce sujet, car il révèle quelle est l'attitude du ministère concernant cette importante question.

J'aborderai maintenant la deuxième question. Ma réponse à la première est suffisante, je crois. Je n'ai jamais défendu le spéculateur avide, et si cela était possible, je voudrais voir régner un état de choses dans lequel tous les gains réalisés durant la guerre—le surplus des richesses accumulées par les individus depuis l'ouverture des hostilités—seraient versés dans les coffres publics, comme un don de leur part, don moins grand, mais tendant au même but que celui des hommes qui ont versé leur sang pour la patrie.

Je n'ai jamais défendu le spéculateur avide et je ne discuterai pas la question des ventes de bacon. J'ai parlé en cette enceinte du rang qu'occupe sir Joseph Flavelle à titre de président de la commission impériale des munitions. Je n'ai pas à retirer un mot de ce que j'ai dit de lui. Je crois que la population canadienne reconnaîtra un jour le merveilleux service qu'il a rendu au pays pendant la guerre en sa qualité de président de la commission impériale des munitions. L'aveu des services illustres rendus par un compatriote peut nuire à la popularité d'un homme public. Mais l'homme public que la crainte des commérages empêche de rendre justice à celui qui a rendu de si grands services au pays est indigne de faire partie de cette Chambre. Je suis prêt à déclarer que je ne retirerai pas un mot de ce que j'ai dit des services signalés qu'il a alors rendus au Canada.

On a affirmé que je tenais plus à défendre les spéculateurs avides qu'à réfuter les accusations catégoriques portées contre moi par le représentant de Russell (M. Murphy). L'honorable député n'est pas ici. Si le représentant de Chambly-et-Verchères n'avait pas ramené cette affaire sur le tapis cet après-midi, je ne l'aurais pas discutée sans avertir le député de Russell pour lui permettre d'être présent pendant que je traiterais ce sujet. Les journaux ont publié que j'étais en cette enceinte ou, du moins, dans cet édifice, pendant la soirée du mois de mars 1917 lorsque le représentant de Russell m'a attaqué. Le "Devoir," je crois, et quelques autres journaux ont rapporté que j'étais dans les environs, ce soir-là, mais que je n'étais pas entré dans cette salle. Je regrette de dire que j'étais chez moi, alité et sous les soins du médecin. Une coutume, devenue une tradition respectable, veut qu'un député qui se propose de prendre la parole et d'attaquer la conduite ou la réputation d'un autre lui donne un avis suffisant. Je n'ai pas été averti. Malgré mon indisposition, j'ai assisté à la séance de l'après-midi et je n'ai pas reçu d'avis. Je serais revenu le soir. J'aurais été à mon siège et j'aurais prestement réfuté les faussetés du représentant de Russell. Je n'ai pas eu d'avis. Le débat a pris fin ce soir-là.

Le lendemain, j'ai parlé à monsieur l'Orateur et je lui ai demandé: "Ai-je un moyen de répondre aux assertions du représentant de Russell?" Monsieur l'Orateur m'a répondu: "Le règlement est clair; le débat étant clos, il vous serait impossible, au cours de cette session, de revenir sur le sujet du débat pendant un débat subséquent." Monsieur l'Orateur m'a déclaré que je ne pourrais discuter la question à cette session-là.

Naturellement, j'aurais pu prendre la parole sur un fait personnel et faire des dénégations catégoriques, mais je n'aurais pas pu discuter les assertions du représentant de Russell dans cette circonstance-là. Si mes collègues n'eussent pas laisser clore le-

débat ce soir-là, j'eusse pu répliquer. La raison qu'ils m'ont donnée, raison qui leur paraissait valable et qui l'était probablement, c'est que, vu le caractère incendiaire du discours du représentant de Russell, si la suite du débat eût été renvoyée et si la Chambre avait entrepris de discuter les questions brûlantes soulevées par son discours, nous eussions peut-être eu une semaine ou plus d'un débat acrimonieux sur des questions de religion et de nationalité, à une époque où le ministère faisait flèche de tout bois pour apaiser le ressentiment de la province de Québec, afin de pouvoir appliquer la loi du service militaire et de recruter des renforts pour les bataillons qui se trouvaient sur la ligne de feu.

Vu la nécessité d'assurer l'envoi de troupes de renfort à notre armée en campagne, je me rangeai à cette manière d'envisager la situation, et pendant plus d'un an et demi on a colporté ces accusations d'un bout du pays à l'autre sans que je les aie jamais relevées. Mon silence n'eut d'autre motif que le souci de l'intérêt général, le désir de bien faire et de ne pas fournir d'aliment aux querelles de race et de religion que ma réponse aux allégations du député de Russell aurait été susceptible d'allumer.

Dès que les hostilités eurent pris fin, je ne manquai pas la première occasion qui me fut offerte dans ma propre circonscription, où ces mêmes bruits s'étaient répandus, de réfuter les allégations du réprésentant de Russell et de certains autres membres de la Chambre. J'adressai donc la parole à Bowmanville et mon discours porta sur ces allégations. J'avais compté que les choses pourraient en rester là et que ces hommes publics auraient assez de respect pour les convenances et la justice pour considérer l'incident clos, quand on avait eu la générosité de ne pas qualifier leurs fausses allégations comme elles le méritaient. Mais il n'en est pas ainsi. Comme ils reviennent encore à la charge aujourd'hui, je juge de mon devoir de leur répondre.

Pour cet après-midi, au lieu de chercher à relever chacune des allégations que renferme le long discours de l'honorable député de Russell, je me bornerai à signaler et à réfuter les plus importantes, en commençant par les suivantes, qu'on retrouvera à la page 41 du hansard de 1918:

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé quand l'honorable ministre est entré dans l'arène de la politique provinciale? Avec sa prévoyance habituelle, il s'entendit avec ses amis et constitua un fonds pour se garantir contre toute perte possible pendant qu'il se livrerait à ce travail en sa qualité de chef provincial. M. A. E. Ames, de Toronto, fut nommé président du comité formé à cette fin et, outre sir Joseph Flavelle, plusieurs citoyens de Toronto ont contribué à la création de ce fonds, auquel on a donné le nom de "Secretarial Fund". On me dit qu'il rapporte entre $9,000 et $10,000 par année.

Je le demande à chacun ici: Qu'est-ce que le représentant de Russell voulait faire entendre en parlant de la sorte? La seule impression qu'il pouvait viser à créer, la conclusion que d'honorables membres de la Chambre ont tirée de ses paroles—plusieurs m'en ont parlé depuis—c'est que j'aurais consenti à devenir chef du parti libéral à la condition que l'on créât un fonds destiné à me dédommager du temps que je perdrais à servir mon pays en qualité de chef de parti, et que j'aurais ainsi touché jusqu'à $9,000 ou $10,000 par année. Qu'on me permette d'exposer les faits.

A l'heure actuelle, le chef de l'opposition à la Chambre des communes touche un traitement qui lui est payé sur les deniers publics, et je suis bien aise que cela soit. Dans la province d'Ontario, le chef de l'opposition reçoit maintenant une indemnité, lui aussi; mais il n'en était pas ainsi dans le temps. Je crois que mes prédécesseurs immédiats à la tête du parti libéral d'Ontario ont reçu à titre d'indemnité une modeste somme provenant de contributions versées par des amis politiques. A cela je ne trouve absolument rien à redire, considérant qu'une indemnité pareille est bien méritée; mais il me paraît beaucoup plus sage de la faire payer par l'Etat. A mes yeux, le poste de chef de l'opposition est assez important pour que le titulaire ait droit à une indemnité. Je suis bien aise, je le répète, que le chef de l'opposition à la Chambre des communes soit officiellement dédommagé de ses peines, et que la législature d'Ontario ait également décidé d'accorder une indemnité au chef de l'opposition à l'assemblée législative de cette province.

Une délégation de députés libéraux vint me prier d'accepter la charge de chef libéral de la province d'Ontario. Je regrette d'avoir à descendre à ces détails de l'organisation politique de cette province. Je n'en aurais rien fait si le hansard n'avait pas répandu ces histoires grâce à l'honorable député de Russell et si l'honorable député de Chambly-Verchères ne les avait pas ramenées sur le tapis.

M. Bowman, le whip libéral de cette époque, se trouvait à la tête de la délégation et me dit: "M. Rowell, nous vous présentons une requête unanime des libéraux de la Législature et de ceux de la convention libérale—qui venait d'avoir lieu—pour vous demander de prendre la direction du parti

libéral provincial. Je suis autorisé à vous garantir une indemnité de $5,000 par année, parce que nous savons que la direction du parti vous privera d'une partie des revenus provenant de l'exercice de votre profession". Quelle a été ma réponse? J'en parle, non par vanité, mais pour rétablir les faits et démontrer la fausseté et l'injustice des accusations de l'honorable député de Russell. J'ai dit: "Non, M. Bowman, si j'accepte le poste de chef, ce sera sans indemnité", parce que j'étais déterminé à demeurer indépendant même des souscripteurs du parti libéral.

J'ai refusé l'offre de $5,000 par année. J'ai occupé le poste de chef du parti libéral d'Ontario du 31 octobre 1911 au 11 octobre 1917.

Tout ce temps-là, pas un sou de rémunération ne m'a été donné ni par le parti libéral ni par qui que ce fût, pour mes services de leader de ce parti. J'étais engagé dans l'exercice de ma profession et j'avais une bonne clientèle,—les membres me pardonneront de parler encore de ces affaires personnelles—et je ne pouvais m'acquitter de mes devoirs de leader sans de pertes pécuniaires sérieuses pour moi.

Quand je démissionnai comme chef du parti libéral d'Ontario, au mois d'octobre 1917, mes services rendus au parti et au pays m'avaient fait perdre plusieurs milliers de piastres par année. (Très bien! très bien!)

Peut-être n'en devrais-je pas parler, mais je veux montrer la fausseté des déclarations. Je ne croyais pas que mes associés dussent subir des pertes à cause du temps dont je les privais pour le consacrer à la chose publique. Je leur ai donc remis non seulement mon indemnité parlementaire, mais les deux premières années, $5,000 annuellement, pour le temps que je leur enlevais, afin de me dévouer à mon pays. Le reste du temps que j'ai été leader du parti libéral d'Ontario, j'ai accepté une diminution sensible de ma part des profits de la société, afin de me dévouer à mon pays sans recevoir aucune contribution d'aucune association, n'ayant en vue que l'intérêt des citoyens de ma province natale.

Maintenant, l'honorable député dit qu'un fonds secret a été souscrit et que M. A.-E. Ames en était le président. C'est parfaitement vrai! Il a ajouté que sir Joseph Flavelle avait contribué à ce fonds. C'est absolument faux. Sir Joseph Flavelle était conservateur et le fonds était libéral; il n'a jamais souscrit un seul dollar du premier au dernier jour. Quel était l'objet de ce fonds? Encore une fois, je regrette d'avoir à parler de politique intime, mais puisque j'ai commencé, aussi bien aller jusqu'au bout. (Très bien! très bien!). Lorsque le parti libéral de la province d'Ontario a adopté la politique tendant à l'abolition des buvettes, ainsi qu'un programme avancé de réforme sociale, une minorité du parti était opposée à cette politique. Nous avons décidé alors, après avoir soigneusement étudié la situation, que pour le succès de notre politique de progrès dans tout le pays, il nous fallait une organisation qui se dévouerait à la nécessité de nos aspirations. Il n'y a pas de mal à dire que les députés libéraux représentant à Ottawa des circonscriptions d'Ontario ne désiraient pas être mêlés à cette politique.

Si mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) était à la Chambre, il vous dirait qu'avant de nommer un organisateur de la province d'Ontario, je l'ai consulté à ce sujet, et que j'ai eu son plein consentement de représentant du parti libéral. De plus, lorsque l'organisateur s'est mis au travail, il a agi d'après les instructions de M. Bowman, whip en chef du parti libéral, adversaire du gouvernement fédéral et partisan de l'opposition, mais un homme qui m'a rendu de magnifiques et loyaux services tout le temps que j'ai été chef du parti dans l'Ontario. Voilà l'histoire de ce fonds et de son but. Je dirai, en passant, à l'honorable député de Russell que s'il était aussi renseigné sur l'histoire intime du parti libéral de la province, que l'on serait porté à le croire par ses observations, il aurait dû savoir que les déclarations qu'il a faites à la Chambre étaient fausses.

Un DEPUTE: Il le savait.

L'hon. M. ROWELL: Un honorable député dit qu'il le savait; je n'en puis rien dire, mais je sais qu'à peine eût-il fait cette déclaration à la Chambre, il reçut des lettres de protestations de libéraux d'Ontario, disant qu'elle était fausse. (Approbations.)

Notre collègue a-t-il alors retiré ses paroles? Vous avez siégé durant toute cette session et vous savez qu'il n'en a rien fait. Bien qu'il connût la fausseté de cette assertion, lui-même ou ses associés ou le bureau de renseignements libéral, je ne sais pas trop qui, ont fait imprimer son discours qu'ils ont distribué dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, tout en sachant que ce n'était pas la vérité.

Est-ce là ce qu'un homme public est en droit de s'attendre même de ses pires adversaires de l'autre côté de la Chambre ? La vie publique au Canada est certainement dans une mauvaise impasse, si dans le but de nuire à l'influence d'adversaires politiques, ou de la détruire, on imprime et l'on propage dans le pays des allégations que l'on sait être fausses et blessantes pour leur réputation.

Passons maintenant à une autre question. L'honorable député prétend que cet argent devait servir à supplanter sir Wilfrid Laurier. J'ai expliqué le but auquel il devait être employé. On pourrait prétendre, non sans raison, que cet argent était destiné à épargner des ennuis au chef libéral. Le parti libéral provincial ne désirait pas faire échec au parti libéral fédéral si ce dernier ne désirait pas s'associer au mouvement politique dont j'ai parlé. Les libéraux d'Ottawa pourraient ainsi agir indépendamment et se servir de leur organisation, nous de la nôtre, et agir de concert avec nous, autant que possible. L'honorable député a ajouté:

> Pendant plusieurs années mon honorable ami a conspiré pour supplanter sir Wilfrid Laurier à la tête du parti libéral.

S'il est possible qu'une de ces accusations soit plus fausse que les autres, c'est bien celle-ci. Ce dernier reproche est encore plus faux que celui qu'on m'a fait d'avoir exigé un paiement avant d'accepter la position de chef du parti libéral à Toronto. Si l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) était ici—d'autres sont également au courant de la situation —il dirait que du commencement à la fin des pourparlers, j'ai été en relations intimes avec lui; que le chef de "whips" du parti libéral a été tenu au courant de tout ce qui s'est passé. Je regrette que mon honorable ami ne soit pas à son siège pour confirmer mes paroles. Un jour viendra où la vérité sera connue, où les preuves seront produites, où la correspondance sera publiée, et je puis regarder l'avenir avec confiance.

La fausseté de ces quelques accusations peut donner une idée du bien-fondé des autres. Je n'ai qu'une chose à ajouter: personne ne regrette plus que moi que l'ancien et vénéré chef du parti libéral, le très honorable sir Wilfrid Laurier, ne soit plus ici pour joindre sa protestation à la mienne. Je répète qu'un jour la correspondance sera publiée, mais on me permettra de citer un passage d'une lettre que sir Wilfrid Laurier m'écrivait peu de jours après mon entrée dans le Gouvernement unioniste:

> J'ajouterai sincèrement que je respecte trop vos convictions pour permettre qu'une action que je n'approuve pas puisse nuire à nos relations personnelles.

Nous différions d'opinion sur une grande question d'intérêt public, mais sir Wilfrid reconnaissait que j'avais droit à mes opinions, absolument comme l'honorable député de Lambton-Ouest et les autres libéraux du pays. Je n'ai jamais mis en doute sa sincérité dans cette circonstance, et je suis certain qu'il n'a jamais douté de la mienne. Dans quelle situation se trouvait le parti libéral à cette époque? Exactement dans la situation où il s'était trouvé en 1864, lorsque fut formé un gouvernement de coalition pour amener la Confédération.

On se rappelle que l'honorable George Brown était un chaleureux partisan de la Confédération. Son illustre collègue de la province de Québec, M. Dorion, n'en voulait pas dans les conditions acceptées par George Brown. Sir John Macdonald proposa de former un gouvernement de coalition pour amener la Confédération. Le parti libéral d'Ontario s'est alors trouvé exactement dans la position où il était en 1917. George Brown fut invité à s'unir à sir John Macdonald pour faire accepter la Confédération, mais pour cela il dut se séparer de ses anciens amis de la province de Québec qui ne voulaient pas de la confédération.

Si l'honorable député a raison de dire qu'il faut rester fidèle à son parti, quoi qu'il arrive, George Brown, pour ne pas nuire à son parti et pour rester fidèle à ses collègues de la province de Québec, aurait dû répondre à sir John Macdonald: "Non, je ne me joindrai pas à vous pour amener la confédération. Je mets l'union du parti au-dessus de l'intérêt national." Est-ce cette attitude qu'ont pris George Brown, Oliver Mowat et d'autres libéraux de cette époque? Non. Ils ont dit: "L'intérêt du pays d'abord. La Confédération canadienne est infiniment plus importante que le maintien de l'union dans le parti libéral." Il n'y a pas dans tout l'histoire du libéralisme de plus beau geste que celui de George Brown et de ses collègues tendant la main au plus acharné de leurs adversaires pour assurer la fédération des provinces et donner naissance à une grande nation sur la moitié de l'Amérique septentrionale. Sans le courage et le patriotisme de George Brown

et de ses amis, la Confédération aurait été impossible.

Quelle était la situation en 1917? Nos vaillants soldats faisaient face à l'ennemi sur les champs de bataille et avaient un besoin absolu de renforts.

Quiconque au fait de la situation savait que le volontariat ne pouvait continuer de fournir les soldats nécessaires. L'attitude que j'ai prise n'était pas nouvelle, car j'avais, depuis des mois, pressé le Gouvernement d'adopter le service militaire obligatoire. De fait, j'ai insisté là-dessus dans un discours qu'écouta mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux), à North-Bay, avant même que le premier ministre ne formulât de proposition à cet effet. Et je tiens encore à remercier mon honorable ami de l'éloge qu'il me fit, le soir, au banquet, alors qu'il venait de m'entendre faire cette déclaration. J'insistai dans ce discours sur la nécessité nationale d'un gouvernement d'union, ou de guerre, et du service militaire obligatoire, pour appuyer nos troupes au front.

Je suis peiné d'avoir tant à parler de moi-même; mais pour prévenir toute méprise, laissez-moi citer la déclaration que je fis alors, dans un discours prononcé au Canadian Club, à North-Bay, durant la convention libérale de l'Ontario-Nord, où mon honorable ami (M. Lemieux) assista et fit un discours très éloquent et très habile. Je parlais de la situation militaire et du devoir du Canada. Au cours de mes paroles, je fis une déclaration dont j'extrais les phrases suivantes:

> Il nous faut admettre franchement que nous ne pouvons pas, avec le système volontaire existant, renforcer notre armée au front. Nous devrons ou employer la loi de la milice ou adopter d'autres mesures non moins efficaces pour faire face à la situation. Certes après bientôt trois années de guerre, le temps est venu pour nous de comprendre que cet enjeu est beaucoup plus important qu'un parti ou que tous les partis ensemble. Qu'importe si les partis tombent pourvu que le Canada et la liberté demeurent, que les grandes démocraties triomphent dans leur combat contre l'autocratie? Y a-t-il moyen pour nous de faire en Canada ce qu'aucune puissance chez nos alliés n'a pu faire, à savoir de surmonter la difficulté avec un gouvernement d'un parti, d'administrer sur un système de parti les affaires sérieuses de la guerre? Y a-t-il aucun espoir que nous progressions en nation unie, que nous déployions nos efforts vers la victoire, et que nous manions courageusement nos problèmes internes, si nous ne créons, nous aussi, un gouvernement de guerre? Le besoin actuel et le plus pressant du Canada n'est-il pas là?

L'hon. sir SAM HUGHES: Quelle est la date de ce discours, s'il vous plaît?

L'hon. M. ROWELL: Les premiers jours de mai 1917. A cette époque, mon honorable ami avait, je pense, inscrit au Feuilleton une résolution tendant à mettre en vigueur la loi de la milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

L'hon. M. ROWELL: Je me rappelle le fait. A cet important égard, nous fûmes d'accord.

L'hon. sir SAM HUGHES: Sauf que je le préconisai six mois plus tôt.

L'hon. M. ROWELL: Je ne dirai pas depuis quand je préconisais cette politique; que ce fût plus tôt ou plus tard, nous nous entendions, en tout cas.

Pour le pays, l'enjeu était de renforcer notre armée au front. Le premier ministre déclara que nous ne pouvions pas obtenir les soldats nécessaires par le volontariat. La connaissance que j'avais du besoin de soldats au front et de l'état du recrutement me convainquit qu'une telle déclaration était absolument vraie. Je sais que mes honorables amis peuvent critiquer la façon dont le recrutement fut poussé; je l'ai fait moi-même dans les différentes provinces; mais la critique des méthodes de recrutement du passé ne pouvait donner les soldats nécessaires pour l'avenir. Quel que fût mon désaccord avec la politique suivie par le Gouvernement en fait de recrutement, je reconnus, comme le durent faire tous les autres citoyens du pays, que la question de renforts suffisants importait beaucoup plus que celle des différends de partis.

Il y avait mésintelligence dans le parti libéral sur cette question. La forte majorité des libéraux de langue anglaise à la Chambre—de fait, tous ceux de l'ouest de l'Outaouais, à quelques exceptions—favorisaient la politique du service militaire obligatoire. Les libéraux de la province de Québec furent de l'autre avis—et ils avaient absolument droit de l'être; je ne suis pas ici, en ce moment, pour critiquer leur attitude à cet égard. Ce fut là l'enjeu, enjeu aussi essentiel à notre vie nationale et aussi important pour l'avenir du Canada—de fait, plus important—que celui de la Confédération. Il s'attaquait à la base même du persistant effort militaire canadien, et cet effort fut d'une grande importance au succès des Alliés dans le combat fatal, alors indécis. Le parti libéral dut risquer cet enjeu.

M. PEDLOW: Je voudrais poser à l'honorable président du Conseil privé une question. N'est-il pas vrai que, durant les derniers douze mois du volontariat, il s'enrôlait une moyenne de 6,000 hommes par mois? et qu'après la mise en vigueur de la loi du

service militaire, on obtint moins de la moitié de ce chiffre?

L'hon. M. ROWELL: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit avantageux à la situation que nous nous engagions dans un débat sur le recrutement, en comparant chaque province, chaque région du pays, ni que nous discutions...

M. PEDLOW: Je n'ai pas fait cela.

L'hon. M. ROWELL: Mais c'est ce qu'impliquerait une réponse à votre question.

M. PEDLOW: Pas nécessairement.

L'hon. M. ROWELL: Pas plus que de discuter l'application de la loi du service militaire et les résultats que l'on en a obtenus. Je préfère ne pas le faire. Je suis tout prêt à le discuter, mais je crois que cela ne servirait à rien. Nous avons eu des opinions différentes; nous nous sommes divisés; tâchons de nous unir dans l'intérêt de l'unité nationale et du progrès de la nation canadienne.

M. PEDLOW: Ceci n'a aucun rapport avec ma question.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ROWELL: Eh bien, j'ai presque envie de répondre à mon honorable ami; mais je ne me laisserai pas tenter en ce moment.

Une VOIX: Allez-y; cela lui servira de leçon.

L'hon. M. ROWELL: C'était la question qui confrontait la nation et le parti libéral devait décider ce qu'il considérait le plus important: le devoir suprême de fournir des renforts aux troupes qui étaient au front et la continuation de la participation du Canada à la guerre, ou bien la continuation de l'unité de parti.

J'ai eu l'occasion de visiter le front en 1916; le député de Russell y a fait allusion. Je regrette qu'il n'ait pas eu la même occasion; je suis sûr que s'il était allé là-bas, il aurait fait preuve de plus d'activité qu'il n'en a montré pour recruter des troupes. Donc j'ai eu l'occasion de visiter le front et de parler là-bas avec beaucoup d'officiers. Je n'oublierai jamais l'inspiration que m'ont donnée ces conversations avec ces braves. Ils ne pensaient pas eux-mêmes, à leur vie, à leur avenir. Je leur demandais à tous, l'un après l'autre: "Que pourrai-je faire pour vous, quand je reviendrai au Canada?" Ils ne me disaient pas: "Ramenez-moi au pays". Non pas un seul. Ils me disaient: "Envoyez-nous des renforts". Presque tous nos régiments n'avaient pas leurs cadres complets. Ils voulaient des hommes pour les aider le jour où ils tomberaient, face à l'ennemi, d'autres vaillants Canadiens seraient là pour ramasser le drapeau et le conduire à la victoire. Le dernier qui m'a dit cela était celui qui me conduisait à Boulogne pour prendre le train à destination de Paris, un Canadien français du comté d'Essex.

M. COPP: Personne n'applaudit maintenant du côté ministériel.

M. MORPHY: Pourquoi n'applaudissez-vous pas vous-même de votre côté?

L'hon. M. ROWELL: Il n'y avait pas de plus belles troupes dans les forces canadiennes que les Canadiens français qui vinrent de la province de Québec; il n'y en avait pas de plus belles que les Canadiens français venant de l'Ontario. J'ai eu l'occasion de les voir en 1916 et en 1918. J'ai eu l'occasion d'aller aux lignes du 22e bataillon le 30 juin 1918, quand il tenait la section du front qui est située devant Arras, et partout on adressait un magnifique tribut au courage et au patriotisme de ces hommes, à leurs brillantes qualités militaires et à leurs grands succès. Ceux que j'ai rencontrés en 1916 disaient: "Envoyez-nous des renforts", et aussi: "Prenez bien soin de nos camarades blessés qui sont rentrés au pays". Je ne peux rien imaginer de plus beau que l'esprit et l'attitude que j'ai remarqués chez nos soldats. J'ai fait une promesse: celle de leur procurer, dans la mesure de mes moyens, des renforts pour les aider. Et quand la question a été soulevée au Canada, le parti libéral a dû l'affronter. La question était de savoir si l'on devait aider nos soldats qui étaient outre-mer et la cause pour laquelle ils se battaient, ou bien si l'on ne devait penser qu'à préserver l'unité du parti. Les autres pouvaient faire ce qu'ils croyaient bon; pour moi il n'y avait qu'une seule voie à suivre. J'étais résolu à aider les soldats qui étaient au front. Tant que je proposais un gouvernement national et le service militaire obligatoire et que le gouvernement d'alors ne le proposait pas, il n'y avait presque pas de critique à mon adresse; j'embarrassais le gouvernement en proposant un gouvernement national et le service militaire obligatoire. On ne me critiquait pas du tout en public, quoique quelques-uns exprimaient privément l'opinion que j'allais un peu trop loin. En tous les cas, d'une façon générale, on ne me critiquait pas. Mais quand est venu le moment

d'être fidèle à mes convictions et à la politique que je prêchais qui était également celle du Gouvernement et de décider si je devais aider le Gouvernement à réaliser ce programme, j'ai dû choisir entre les deux: rester fidèle à ce que je croyais être juste et dans l'intérêt du pays ou abandonner le principe et l'intérêt de la nation pour conserver l'unité de parti.

Je fis mon choix et je m'en tiens là; je ne regrette pas mon action, les attaques peuvent être venimeuses, mais les sacrifices exigés d'un homme public ne pèsent guère dans la balance où se mesurent les services rendus, et les sacrifices accomplis, par les soldats qui traversèrent l'océan. Je n'estime donc à rien le service que j'ai pu rendre quand j le compare à celui de nos soldats.

Les membres du parti libéral durent envisager le problème: devaient-ils suivre l'avis de leurs collègues de Québec, s'opposer au service militaire obligatoire, ou bien devaient-ils faire ce qu'ils croyaient juste et selon l'intérêt national; aider à gagner la guerre, s'unir à sir Robert Borden et à ses collègues, comme George Brown s'allia à sir John Macdonald, et former un gouvernement national, ou de coalition, pour établir le service militaire obligatoire? Un certain nombre de membres du parti imitèrent George Brown. Aujourd'hui, la province de Québec est satisfaite de la décision de George Brown; elle reconnaît qu'il a eu raison, que Dorion et ses autres chefs eurent tort; aujourd'hui, le Québec s'aperçoit que George Brown a eu l'attitude qu'il fallait, et agit comme un patriote, quand il favorisa la Confédération. De même, en moins de cinquante ans d'ici, le Québec reconnaîtra que les libéraux venus à l'aide du gouvernement d'union et de l'exécution de la loi du service militaire obligatoire, agirent comme il le fallait; qu'ils écoutèrent la voix de l'intérêt national. George Brown et ses collègues, par leur courage et leur patriotisme, rendirent possible la Confédération. Les libéraux qui d'un bout à l'autre du Canada, pour l'intérêt national en temps de guerre, oublièrent leurs préférences politiques pour former et appuyer un cabinet de coalition, sauvèrent la Confédération et rendirent possible le glorieux succès de nos troupes en 1918.

J'en viens maintenant à la dernière question importante mentionnée par le député de Russell (M. Murphy). On a proclamé d'un bout à l'autre du Canada, dans les journaux et sur les tréteaux, que dans mon discours de North-Bay, j'ai calomnié publiquement l'Eglise catholique. Je reconnais qu'on ne peut discuter cette question sans s'exposer à être mal compris et à soulever contre soi les animosités de parti. J'essaierai, toutefois, cet après-midi, de discuter cette question avec le moins d'aigreur possible. J'en parlerai seulement à cause des discussions que l'on a soulevées à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'on doit respecter la religion de chacun. Celui-là ne rend service ni à lui-même ni à son pays ni à son parti, qui cherche à ridiculiser les convictions religieuses d'une autre catégorie de la population. Dans tout ce que j'ai pu dire—j'y viens bientôt—rien ne saurait être plus loin de ma pensée que de rabaisser les idées ou convictions d'aucune catégorie de la population.

Tel n'est pas mon but. Je compte au nombre de mes meilleurs amis les catholiques de cette province. Ils ont été non seulement mes amis, mais aussi mes partisans.

Je veux parcourir brièvement l'histoire de ce discours, devenu fameux, de North-Bay. Il reçut plus d'attention que l'autre, qui me semble, toutefois, plus important à cause des idées que j'y énonce. Malheureusement, je n'ai aucun procès-verbal sténographié de ce discours. Je dois donc m'en rapporter au "Globe". Je ne puis certifier si le récit est exact ou non, mais j'y trouve un exposé substantiel des idées générales que j'exprimai à cette assemblée. C'était à North-Bay, le 6 décembre 1917:

> Lors de mon dernier passage à North Bay, au début de mai, je vous parlai des problèmes de la guerre, et j'insistai, devant l'état critique des choses, sur l'urgence du service militaire obligatoire et de la formation d'un gouvernement national, ou de coalition, choses indispensables au déploiement de toutes les énergies du Canada vers la guerre. Dans le temps, sir Robert Borden n'avait proposé ni l'une ni l'autre chose. Ma présence ici comme membre du cabinet prouve que je croyais à ce que je préconisais.
>
> Mais il y a d'autres raisons pour moi d'être membre du cabinet d'union.
>
> Le scrutin sur la loi du service militaire a révélé ce que M. Bourassa a continuellement affirmé, que l'attitude de Québec vis-à-vis de la guerre est différente de celle des autres provinces. Alors que les députés des autres provinces favorisèrent, à une majorité de voix écrasante, le service obligatoire, ceux de la province de Québec formèrent bloc contre elle.

Je dois dire ici qu'on m'a accusé d'avoir calomnié non seulement l'Eglise catholique, mais aussi la nationalité canadienne-française. Je défie quiconque de m'indiquer un discours ou une affirmation dénonçant l'attitude de la population canadienne française en ce pays.

J'ai trop d'admiration pour eux, pour leur histoire et leurs traditions, ainsi que pour le rang qu'ils occupent dans la Confédération, pour dire de pareilles choses. Mais cela ne m'empêche pas de différer d'opinion avec eux, lorsque je me vois obligé, pour des raisons de conscience, ni de me prononcer positivement sur une question nationale d'importance.

L'attitude de la province de Québec n'est pas attribuable à l'absence de courage ou de toute autre noble qualité militaire chez ses citoyens, car il n'est pas d'armée canadienne qui ait combattu avec plus d'éclat ou remporté plus de succès que l'héroïque 22ème bataillon de la province de Québec.

C'est ce que j'ai dit dans mon discours de North-Bay que l'on a dénoncé comme une attaque contre la province de Québec.

M. RICHARDSON: Est-ce tout?

L'hon. M. ROWELL: Non, il y en a encore.

Ce que ces soldats ont fait outre-mer nous montre ce qui aurait pu être accompli si la province de Québec s'était jointe aux autres provinces pour appuyer de tout cœur l'effort du Canada dans la guerre. L'empressement avec lequel les Canadien français de ce district...

Il s'agit du district de North-Bay. Je m'adressais à un auditoire composé de Canadiens anglais et de Canadiens français.

...ont répondu à l'appel aux armes est la meilleure preuve de leur disposition à partager les fardeaux et les responsabilités de cette guerre, si on leur avait exposé la situation sincèrement.

Je croyais alors, et je le crois encore aujourd'hui, que si on avait exposé la situation franchement et carrément à nos compatriotes de la province de Québec, et s'ils s'étaient rendu compte de la gravité des questions en jeu dans cette guerre, ils auraient répondu par milliers avec autant d'empressement et aussi allègrement à l'appel que l'ont fait les canadiens de langue anglaise. J'en suis profondément convaincu.

L'attitude actuelle de la province de Québec peut provenir de plusieurs causes. Assurément, la campagne soutenue menée par M. Bourassa et ses collègues nationalistes contre la Grande-Bretagne, la France et la participation du Canada à la guerre a exercé une très forte influence sur l'opinion et l'attitude de la province de Québec.

Est-il un seul honorable député de la gauche qui puisse contredire cette déclaration? Je n'ai jamais vu qu'on l'ait contredite; je crois que c'est parfaitement vrai et je pense pas que ce sera contredit par aucune personne raisonnable, soit parmi les Canadiens français ou parmi les Anglais.

Et selon les apparences, la majorité des curés d'un bout à l'autre de la province partageaient cette attitude nationaliste, cléricale et réactionnaire

Je ne sache pas que cela ait été contredit en public, et à mon sens, on ne saurait le faire avec succès. Est-il un de mes honorables amis de la gauche qui prétende le contraire? Mes honorables amis n'ignorent pas que le journal de M. Bourassa est très répandu parmi les curés et le clergé de la province de Québec et que par toute la province, ces derniers sont en grande partie des partisans de M. Bourassa. A ce sujet, la seule critique que j'aie entendue, c'est que je ne généralisais pas assez, que je me serais rapproché davantage de la vérité en disant "presque tous les curés et le petit clergé". Maintenant, j'en arrive au point que l'honorable député de Russell (M. Murphy) a spécialement fait ressortir:

A n'en pas douter, ils étaient encouragés dans cette attitude par les membres des ordres religieux venus de France, qui avaient trouvé un asile au Canada et s'en servaient pour saper les forces du pays dans la lutte. Il est à regretter qu'ils n'aient pas suivi l'exemple des prêtres de l'Eglise catholique de France...

On m'accuse de déprécier l'œuvre des prêtres; j'exalte la grandeur de leurs travaux.

...qui se sont jetés dans la lutte que livrait leur patrie pour le salut de leur existence nationale et qui par leur courage et leurs sacrifices ont conquis les cœurs et l'estime des citoyens français.

Cet éloge que je fis des prêtres de l'Eglise catholique romaine de France, je le répète ici. Tout le monde est au courant de la situation en France, et nous savons tous que le rôle des prêtres dans cette lutte a sensiblement augmenté la force et l'influence de l'Eglise en France, parce que les Français ont reconnu que l'Eglise leur était attachée à l'heure où la patrie avait besoin d'eux. Les curés et les prêtres sont allés dans les tranchées avec eux, ont lutté côte à côté avec eux, ont partagé leurs périls et leurs triomphes sur le champ de bataille. Nul ne saurait déprécier ce qu'ils ont fait en ces circonstances.

M. PROULX: Le ministre peut-il nous donner les chiffres cités par l'honorable député de Russell sur le nombre de membres de chaque ordre religieux qui ont fait la traversée et ont combattu?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami anticipe simplement sur le point auquel j'arrive. A l'époque où je parlai à North-Bay, j'ignorais que la loi française du service militaire obligatoire portait sur les membres du clergé de langue française d'âge militaire, et qui étaient restés citoyens

français, que cette loi les obligeait de repasser en France pour y faire du service militaire et que ceux qui étaient physiquement aptes et n'étaient pas exemptés temporairement ou d'autres manières, étaient retournés en France sur les ordres de leur gouvernement.

Ignorant de ce fait, je ne pouvais faire d'allusion particulière à leurs services, mais mon sentiment à l'égard de tous ceux qui étaient allés se battre se trouvait clairement démontré, par ce que j'ai dit du clergé de France. Mieux informé de leur situation, je leur aurais rendu hommage tout en signalant le privilège accordé au clergé par notre loi relative au service obligatoire et j'aurais montré que cette faveur les obligeait encore plus fortement à répondre à l'appel du Canada et à combattre l'attitude de M. Bourassa concernant la participation du Canada à la guerre, au lieu de l'appuyer; que cette obligation consistait pour eux à faire tout le possible en vue d'aider à la poursuite d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, et à se montrer favorables à la loi du service militaire plutôt que de s'y opposer, comme la plupart l'ont fait.

Je le répète, dans le discours que j'ai prononcé à North-Bay, j'ai fait allusion non pas aux hommes qui étaient partis pour le champ de bataille, mais à ceux qui étaient restés au pays, dans la province de Québec, pour appuyer M. Bourassa durant la guerre. Si j'avais su que la loi du service militaire s'appliquait à eux et qu'ils étaient partis pour la guerre, je leur aurais rendu hommage avec encore plus de plaisir que je n'en ai éprouvé à rendre hommage au clergé de France. Je regrette que le service exemplaire de ces braves qui ont quitté le Canada pour aller défendre en Europe la cause de la liberté qui nous intéressait tous, n'ait pas provoqué d'émulation de la part des autres. Je ne conteste pas l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député pour démontrer jusqu'à quel point ces hommes ont participé à la guerre; seulement, je regrette que lui et un plus grand nombre de ses amis n'aient pas jugé à propos d'invoquer leur magnifique exemple pour inciter d'autres de leurs congénères à l'imiter. Je n'hésite pas à dire que si les termes généraux dont je me suis servi ont pu blesser les sentiments de quelqu'un, en ce que j'aurais failli d'apprécier à toute leur valeur les excellents services rendus à l'Etat par ces hommes que je ne connaissais pas, je ne saurais trop m'empresser de les désavouer. Ces services, je me plais à les reconnaître. Mais mes adversaires ont tort de prétendre que j'ai attaqué l'Eglise catholique. On sait que la grande majorité du clergé de la province de Québec en général était opposé à la loi du service militaire obligatoire. Le clergé de cette province avait tout autant droit de s'y opposer que le clergé protestant ou catholique de l'Ontario de s'y montrer favorable. De fait, pas un homme ne l'a plus complètement approuvée que l'évêque catholique de London; aussi n'ai-je pas hésité, durant toute la campagne, à l'en féliciter du haut des tribunes populaires. Je le répète, je ne conteste pas le droit du clergé catholique. J'ai différé d'opinion avec lui et j'ai exposé en toute franchise mon propre sentiment.

Qu'il me soit permis de lire à la Chambre ma déclaration de principes à ce sujet, telle que le "Globe" l'a reproduite: elle n'est peut-être pas du goût de certains députés ministériels, mais je vais la citer textuellement:

A titre de libéraux, nous avons prétendu que le parti conservateur de la province de Québec avait commis, au point de vue national, une grave erreur en cédant, en 1911, à l'influence cléricale et nationaliste, erreur dont nous avons souffert durant toute la guerre. Mais la capitulation du parti libéral de la province de Québec devant la même influence aujourd'hui que le Canada lutte pour son existence est une calamité nationale dont le pays aura à subir les tristes conséquences durant des générations, et le seul moyen par lequel nous puissions espérer atténuer ce malheur, c'est de paralyser complètement l'effort tenté par ces influences dans le but de dominer la vie politique du Canada et d'engager ce pays à abandonner la lutte.

Je crois que si sir Wilfrid Laurier avait eu vingt ans de moins il aurait combattu cette influence néfaste dans la province de Québec, comme il l'a fait en 1896, et qu'il en aurait triomphé.

Je me suis opposé à la propagande nationaliste en 1911 quand le Canada était encore en état de paix. Je m'y oppose doublement aujourd'hui qu'il est en guerre. Les libéraux de l'Ontario ont unanimement combattu cette propagande en 1911 et ils devraient redoubler d'efforts aujourd'hui pour la combattre encore.

Quand sir Wilfrid Laurier a parlé d'avoir recours à un referendum, Bourassa l'a approuvé sous prétexte que c'était là précisément la politique qu'il avait déjà prônée. Pour être déguisée sous la couleur du libéralisme, une politique nationaliste ne nous revient pas d'avantage, mais elle est beaucoup plus dangereuse parce que sous ce déguisement elle peut rallier dans le Canada en général le vote de milliers de libéraux honnêtes, sincères et animés d'amour pour le bien public, qui la répudieraient et la combattraient sans merci dans le cas où elle apparaîtrait sous ses véritables couleurs.

Je ferai grâce à la Chambre du reste du discours que j'ai prononcé à North Bay, je me contenterai d'en lire le dernier paragraphe:

La seule base sur laquelle l'union permanente des différentes races existant au Canada puisse

logiquement reposer, c'est la confiance et le respect mutuels procédant de services et de sacrifices communs. Tant que la population de la province de Québec persistera à vouloir s'isoler du reste du Canada en refusant de participer aux services et aux sacrifices communs, elle aura érigé, entre les races, des barrières qui ne sauraient nous ménager autre chose que la désunion et le désastre. On ne saurait espérer d'union au Canada que si la province de Québec se joint aux autres provinces pour appuyer de tout cœur avec elles les efforts de nos soldats qui se battent aujourd'hui en Europe et défendent ainsi la cause pour le salut de laquelle un si grand nombre d'entre eux sont tombés.

Et si, le 17 décembre, le Canada exprime son intention de manière à ne pas pouvoir s'y méprendre, nous pouvons espérer, nous avons le droit de nous attendre que la province de Québec acceptera loyalement la décision rendue par le peuple. Les bases de l'unité canadienne seront établies, nos troupes seront renforcées et la cause de la démocratie et des libertés humaines sera de nouveau assurée.

Tels sont les sentiments que j'entretenais alors, et tels sont ceux que j'entretiens aujourd'hui. La raison en sera évidente dans la question que je vais faire à mes honorables amis. Je ne mets pas en doute leur désir de préserver l'unité canadienne; mais voici la question que je vais leur faire. Si la dernière élection générale avait tourné autrement, si le projet de service militaire obligatoire avait été repoussé, si les renforts voulus n'avaient pas été envoyés à nos troupes, si nos soldats avaient été laissés sans soutien, si nos armes avaient subi un désastre, quels auraient été au Canada notre position et nos sentiments, non pour une génération, mais pour plusieurs? Il y aurait eu au Canada des rivalités de races et de croyances religieuses que l'œuvre du temps aurait eu bien du mal à étouffer. Un seul moyen existait de maintenir l'unité canadienne et c'était l'acceptation par tous du devoir commun, c'était que tous fussent prêts à soutenir nos soldats outre-mer jusqu'à la victoire définitive, et il sera éternellement à l'honneur de cet homme distingué (sir Wilfrid Laurier) d'avoir, une fois le jugement du peuple connu, une fois la décision prise par le peuple de laisser mettre la loi à effet ,exhorté vivement la province de Québec à accepter cette décision. Je suis sûr, au reste, que son attitude a rendu la tâche du Gouvernement, celle du peuple, beaucoup plus facile.

J'ai retenu l'attention de la Chambre plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Je ne pensais pas à intervenir, mais, ces affaires se discutant, j'ai désiré vous faire part de mes opinions à leur sujet. Je ne m'arrêterai point aux autres observations de moindre importance dont l'honorable député de Russell (M. Murphy) a semé son discours. Elles sont aussi trompeuses et aussi dénuées de fondement que celles dont j'ai traité. Il se peut que j'eusse dû m'occuper plutôt de ces graves accusations, mais beaucoup de mes amis ont pensé que ce n'était pas la peine, vu que, dans le temps je ne faisais pas partie de la députation. Que j'aie eu tort ou que j'aie eu raison de m'abstenir, la Chambre aujourd'hui est en possession des faits et elle en pourra juger. Je ne regrette point la conduite que j'ai tenue en 1917, et je suis sûr, que les libéraux de la droite n'éprouvent pareillement aucun regret.

M. RICHARDSON: Ils ne s'en félicitent pas.

L'hon. M. ROWELL: Ils pensent avoir rendu service au Canada dans le moment le plus critique de son histoire, et je vais faire, monsieur l'Orateur, une autre prédiction: lorsque s'écrira l'histoire de ce temps-ci, le plus noble chapitre des annales du parti libéral sera que, pendant cette crise, ils ont fait passer les intérêts du pays avant ceux de leur parti; ils ont soutenu la cause pour laquelle combattait le Canada; ils ont prêté assistance aux vaillants hommes d'outremer qui versaient leur sang pour préserver de toute atteinte nos foyers, nos libertés et celles du genre humain. Ils ont sauvé la Confédération et ont fait de leur mieux pour aider au triomphe de nos armes et assurer le règne de la démocratie dans le monde.

M. ROBB: Dans les quelques instants qui nous restent avant six heures, je désire faire une courte revue du discours de l'honorable ministre, président du conseil privé (M. Rowell). Quoi que l'on puisse penser des prouesses acrobatiques de notre honorable ami, personne ne prétendra qu'il est prompt à se décider. Au cours de la première session de cette législature, l'honorable député de Russell a fait certaines accusations et certaines déclarations contre le président du conseil privé. Depuis lors, l'un et l'autre se font face dans cette Chambre quotidiennement, sans que l'honorable ministre ait jamais dit un mot de ces accusations. Nulle tentative de les relever. Dix-huit mois plus tard, quand l'honorable député de Russell est hors du pays, malade, le président du conseil privé profite de la circonstance, aux dernières heures de ce débat, pour tenter une réplique. Je laisse au président du conseil privé et au représentant de Russell la tâche de régler entre eux leur différend

Si j'ai pris la parole, ç'a été surtout pour féliciter le président du conseil privé d'avoir changé de sentiment à l'égard du peuple de la province de Québec. De même que lui, je désire l'union dans le pays; seule-

ment j'eusse voulu que, lors des élections de 1917, il eût éprouvé ces mêmes sentiments qu'il éprouve aujourd'hui.

Personne n'a plus contribué que le président du conseil privé à l'organisation des forces du parti unioniste dans l'Ontario, lors de l'élection de 1917. On dit même qu'il était chargé de la campagne et de la réclame électorale.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député a été tout à fait mal renseigné. J'ai adressé la parole dans les différentes parties du pays, mais je n'étais chargé ni de l'organisation ni de la réclame.

M. ROBB: Assurément, mon honorable ami ne niera pas avoir contribué à organiser ceux qui, à l'élection de 1917, ont pris charge de la réclame en faveur du parti unioniste dans la province d'Ontario?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'y ai pas contribué, je me suis borné à adresser la parole dans toute la province.

M. ROBB: Pendant ce temps-là, le parti unioniste avait à son service une organisation dont Toronto était le centre et qui s'occupait à faire de la réclame, à préparer des discours pour les orateurs, à envoyer des circulaires au clergé. En attaquant les prêtres catholiques de la province de Québec, l'honorable ministre doit se rappeler que des membres d'un autre clergé prenaient une part active à la campagne de 1917? J'ai ici un exemplaire du "Presbyterian and Westminster", numéro du 13 décembre, 1917. A la page 569 de ce journal figure une réclame payée du parti unioniste. Je n'en lirai pas tout le texte, mais le président du conseil privé s'étant déclaré ami de l'union nationale, admirateur des Canadiens français et du rôle qu'ils ont joué dans la guerre, j'en lirai une couple de paragraphes :

Nous n'avons qu'une question à nous poser: Allons-nous continuer de nous battre ou allons-nous fuir le champ de bataille en disant comme les Canadiens français: "Nous en avons fait assez?".....Si Laurier remporte la victoire, il ne sera plus besoin de référendum. C'est cette élection-ci qui est le référendum.... Appuyons le gouvernement unioniste.

M. MORPHY: L'honorable député me permetterait-il une question ?

M. ROBB: Je voudrais terminer avant six heures, et il ne me reste plus que quelques minutes.

M. MORPHY: C'est maintenant que je tiendrais à poser ma question.

M. ROBB: Voici ce qui figure encore, sous forme de réclame, à la page 573 du même journal :

C'est proférer une calomnie que de dire que les cultivateurs de l'Ontario vont voter avec les partisans de Bourassa, les germanophiles, les proscripteurs de la liberté de parole et les lâcheurs.

Pendant qu'on s'adressait ainsi aux cultivateurs de l'Ontario, une autre organisation, à Toronto, envoyait des milliers de télégrammes comme celui que j'ai ici, leur disant que leurs fils seraient exemptés du service militaire parce que l'agriculture les réclamait. A la page 575 du même journal, figure une autre réclame ainsi conçue :

La masse de la province de Québec doit-elle imposer ses lois à tout le Canada?

L'Allemagne se fait du bien en semant la division dans les rangs de ses ennemis. Sur qui comptera-t-elle, au Canada, pour favoriser ses desseins? Pas sur sir Robert Borden, ni sur M. Rowell, ni sur leurs collègues dans le ministère unioniste.

Nous prions donc toute la population de langue anglaise de se rendre compte que le Canada, divisé par des factions politiques et de vieilles questions de parti, est à la merci d'une province de Québec unie.

Il n'y a que le Gouvernement unioniste qui puisse faire échapper le Canada à la domination française dont il est menacé.

Voilà le galimatias que publiait, en 1917, le président du conseil privé. Voilà comment il cherchait à faire régner l'union dans toutes les provinces du Canada. Il envoyait aux cultivateurs de sa province des télégrammes disant que leurs fils seraient exemptés, et les priant de voter pour forcer les gens de la province de Québec à aller à la guerre. Voilà la campagne qu'on a menée en 1917.

Je regrette excessivement d'avoir à rouvrir ces vieilles blessures au moment ou ce débat va se terminer et où le traité de paix vient d'être signé; mais j'espère qu'à la prochaine campagne—son discours indique qu'il se prépare à une autre campagne—le président du conseil privé tiendra compte des faits signalés cet après-midi par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault); qu'il adjurera le régionalisme, consacrera son talent à la solution des graves problèmes de notre époque et travaillera à réduire le prix de la vie.

On n'abaissera jamais le coût de la vie par l'envoi d'un spéculateur salarié qui, avant la guerre, recevait de maigres appointements et qui, aujourd'hui, nous dit-on, se tire fort bien d'affaire sous le présent ministère—par l'envoi d'un homme comme M. O'Connor, qui déclare aux cultivateurs de ce pays que, s'ils exigent pour leur lait le prix qui a cours aux Etats-Unis, il les mettra à une amende de $1,000 et les jettera en prison pour un an. Ce n'est pas le moyen

d'accroître la production au Canada. Ce n'est pas le moyen de diminuer la cherté de la vie. Que le président du conseil privé et ses collègues regardent autour d'eux et ils s'apercevront que les vaches laitières s'exportent par pleins wagons. Pourquoi? A cause de la tentative d'empêcher le renchérissement des produits laitiers en ce pays. Ces produits valent plus qu'aux Etats-Unis et lorsque les cultivateurs ne peuvent pas vendre leurs denrées à un prix raisonnable dans leur pays, les vaches laitières s'en vont. Les habitants des grandes villes qui mènent cette propagande dans les journaux paieront plus cher qu'à présent. Ce sont eux qui sont coupables, car leur propagande entrave la production dans tous les districts ruraux du pays.

(La motion est adoptée.)

La Chambre ordonne que l'adresse soit grossoyée et transmise à S. Exc. le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie du conseil privé.

A six heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 18 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

MORT DE LADY FOSTER.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Les sympathies de tous les membres de cette Chambre sont allées à notre collègue et ami, à la nouvelle de la perte irréparable qu'il vient de faire. La Chambre, j'en suis sûr, trouvera qu'il est de son devoir d'exprimer ses condoléances. Si l'on songe à l'étendue du malheur de notre collègue, on verra que l'expression de notre sympathie est une bien maigre consolation. Cependant, si nos sympathies ne peuvent consoler notre collègue, du moins qu'il ait l'assurance que les membres de la Chambre désirent vivement, si c'est en notre pouvoir, apporter un adoucissement à sa douleur, et il est juste que nous lui en exprimions les sentiments.

Il ne m'appartient pas peut-être de dire un mot de cette femme qui, durant tant d'années, a été la collaboratrice de notre distingué collègue. Ceux qui parmi nous l'ont connue, et nous l'avons tous connue, sans doute, n'ont pu qu'admirer cette femme estimable qui faisait du bien sans tapage, qui a accompli tant de choses pour le relèvement des citoyens, qui s'est tant dévouée au cours de la guerre, aidant de toutes ses forces ceux qui travaillaient au succès de nos armes ou qui étaient victimes de la guerre.

De notre collègue lui-même je ne dis rien. Il est le doyen de la Chambre. Nous avons tous appris à le respecter, à apprécier ses qualités et à le considérer comme le mentor de nos délibérations.

Comme marque de respect et de sympathie pour notre collègue, je propose que lorsque la Chambre sera ajournée ce soir, elle reste ajournée jusqu'à quatre heures, demain après-midi, afin de permettre aux députés d'apporter un dernier tribut de respect à son épouse et de lui exprimer, à lui, nos sympathies dans le malheur qui le frappe.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je concours pleinement dans les paroles élogieuses de l'honorable ministre (M. Doherty) à l'adresse de notre estimé collègue, le très honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) et j'approuve cordialement ce qu'il a dit de lady Foster que la mort vient de nous enlever. L'honorable ministre a trouvé pour exprimer nos sympathies à notre distingué collègue et notre respect pour son épouse des paroles si bien senties qu'il ne me reste plus qu'à appuyer sa proposition. Je suis certain que j'exprime par là le vœu de tous les membres de la gauche.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avec le consentement de la Chambre il est proposé par l'hon. M. Doherty, appuyé par M. McKenzie:

Que lorsque la séance sera levée aujourd'hui la Chambre demeure ajournée jusqu'à quatre heures demain après-midi, par respect pour la mémoire de feu lady Foster, épouse du ministre du Commerce, et afin de permettre aux membres de la Chambre d'assister aux funérailles.

La motion est adoptée.

QUESTIONS.

Les questions auxquellees il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

TRAITEMENT DES INSOUMIS.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention, durant la présente session, de proposer une amnistie générale en faveur des insoumis à la Loi du service militaire par tout le Canada?

2. Le Gouvernement va-t-il donner des ordres pour faire cesser la chasse aux insoumis, et par là, mettre fin à des dépenses coûteuses?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Toute décision qui sera prise sur la question sera annoncée en temps et lieu.

2. Répondu sous le n° 1.

M. ETHIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de la résolution suivante adoptée par le conseil de ville de Montréal:

"Considérant, que la guerre est terminée et que l'on ne fait plus d'enrôlement au Canada;

"Considérant que certains pays, plus particulièrement la France, se sont montrés plutôt indulgents envers ceux qui ont déjoué la loi du service militaire;

"Considérant que le Canada, en sa qualité de colonie anglaise, a noblement rempli son devoir envers la mère patrie;

"Considérant que Son Altesse le prince de Galles nous fera l'honneur de passer quelques jours en octobre prochain;

"Qu'il soit résolu:

"Que Son Altesse royale soit respectueusement priée, à l'occasion de sa visite dans la métropole du Canada, d'obtenir une amnistie en faveur de ceux qui, en ne s'enrôlant pas, ne se sont pas conformés à la loi du service militaire, ainsi que la remise des amendes à ceux qui ont été condamnés par les tribunaux."

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement approuve-t-il cette résolution?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LES ATELIERS DE SAINT-MALO.

M. PARENT demande:

1. Les ateliers de Saint-Malo, dans la ville de Québec, ont-ils été ouverts? Dans l'affirmative, quand?

2. Combien d'employés travaillent actuellement dans ces ateliers?

3. Quels sont les noms, adresses et professions de chacun d'eux?

4. Quels sont les noms, professions et anciennes adresses du surintendant et des contremaîtres employés dans ces ateliers?

5. Combien des membres du personnel exécutif et des bureaux ont été transférés de Moncton et ailleurs aux ateliers de Saint-Malo?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les ateliers pour la construction des wagons à voyageurs sont ouverts; les ateliers pour la construction des locomotives ne le sont pas encore, mais des mesures sont prises pour qu'ils le soient bientôt. On a commencé la réparation des wagons à voyageurs le 1er juin.

2. Le 2 septembre, il y avait environ 220 hommes. Cent d'entre eux étaient occupés à des travaux permanents et les autres travaillaient à mettre les ateliers en ordre, pour commencer les travaux.

3 et 4. Nom: H. Byford, sous-contremaître dans l'atelier des wagons à voyageurs, profession, sous-contremaître peintre. Nom, J. Fred Knight, surintendant des ateliers, ateliers de voitures pour voyageurs, profession, ingénieur-mécanicien, ancienne adresse, Moncton, N.-B.; nom, J. G. Jackson emploi, contremaître des ateliers de voitures pour voyageurs; profession, directeur des ateliers de voitures pour voyageurs; ancienne adresse, Limoilou; nom J. Sutton; emploi, contremaître suppléant des ateliers de voitures pour voyageurs; profession, premier charpentier; ancienne adresse, Limoilou; nom, C. Blackshaw; emploi, contremaître des ateliers de voitures pour voyageurs; profession, premier ajusteur de tuyaux; ancienne adresse, Limoilou; nom, P. Nolan; emploi, contremaître suppléant à la forge: profession, contremaître suppléant à la forge; ancienne adresse, Toronto; nom, F. G. Mackasey; emploi, contremaître suppléant de l'outillage; profession, machiniste; ancienne adresse, Moncton. En outre, les contremaîtres dont les noms suivent soit ici temporairement sur les travaux et ne relèvent pas de surintendants d'ateliers; G. P. Thomas, contremaître électricien ordinaire des travaux de construction sur les voies de l'est du Nord-Canadien, Toronto; G. Legard, contremaître régional ordinaire P. et B., Québec; A. Saint-Laurent, contremaître spécial P. et B., Québec.

5. Les seuls membres permanents du personnel dirigeant et des bureaux du National-Canadien transférés de Moncton ou d'ailleurs aux ateliers de Saint-Malo, sont: 1. surintendant d'atelier, Moncton; un commis en chef, Joffre; 1 commis, Rivière-du-Loup; 1 sténographe, Moncton; un dessinateur temporaire, Halifax; un dessinateur temporaire, Amherst; 1 dessinateur, Chester; 1 contremaître suppléant, Moncton; 1 contremaître suppléant, Toronto; 1 contremaître des ateliers de Limoilou, Québec; 3 contremaîtres suppléants aux ateliers de Limoilou, Québec.

REPARATIONS DE LA VOIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. PARENT demande:

1. Un marché a-t-il été passé pour les réparations à la ligne des chemins de fer nationaux canadiens entre le Cap-Rouge et Portneuf?

2. Dans l'affirmative, quand et par qui le contrat a-t-il été signé?

3. Plusieurs soumissions ont-elles été reçues pour les travaux? Dans l'affirmative, combien, quels sont les noms des divers soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission?

4. Qui est l'adjudicataire, et quel est le chiffre de sa soumission?
5. Dans quel délai l'achèvement des travaux doit-il se faire?

L'hon. M. REID: (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. Convention signée le 21 juillet 1919, par les entrepreneurs V. T. Bartram et A. K. Morrison et par la compagnie du chemin de fer par A. J. Mitchell, vice-président et R. P. Ormsby, secrétaire.

3. Cinq soumissions ont été reçues. Les noms des soumissionnaires sont les suivants: Angus Sinclair, O'Brien et Doheny, Dominion Construction Company, V. T. Bertram et K. A. Morrison, J. T. Davis et J. F. Davis. Les entrepreneurs ont soumissionné à tant par unité; en conséquence, on ne connaîtra la dépense totale imposée par l'entreprise qu'une fois les travaux terminés, car on ne connaît pas encore les quantités des divers matériaux qui seront utilisées.

4. V. T. Bartram et K. A. Morrison. (Voir aussi la réponse donnée sous le n° 3).

5. Le 1er décembre 1919.

ETRANGERS DE NATIONALITE ENNEMIE INTERNES AU CANADA.

M. EULER demande:

1. Combien d'étrangers de nationalité ennemie sont encore internés au Canada?
2. Combien ont été internés après la signature de l'armistice?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de régler prochainement la situation des étrangers de nationalité ennemie internés au Canada?
4. Quand peuvent-ils attendre leur libération ou leur rapatriement?
5. Un sujet britannique, citoyen naturalisé de la Nouvelle-Zélande et d'origine allemande, peut-il être interné au Canada?
6. Peut-il être déporté en Allemagne?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 847.

2. 91.

3. Oui. On a déjà rapatrié 1,414 de ces personnes.

4. On est à étudier l'opportunité de libérer certains internés. Le prochain rapatriement s'opérera probablement en octobre, s'il se trouve un navire disponible.

5 et 6. La réponse variera suivant chaque cas particulier.

CAISSE DE PREVOYANCE DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

*M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il communiqué avec les autorités de la Caisse de prévoyance des employés en vue de régler définitivement l'augmentation des pensions quant au chemin de fer National Canadien?
2. Dans l'affirmative, qu'a-t-il décidé?
3. Dans la négative, quand se propose-t-il de presser la décision de ce chef, si importante pour les employés qui reçoivent une pension presque dérisoire du fait de la vie chère?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Toute la question des pensions en ce qui regarde le personnel des chemins de fer possédés et exploités par le Gouvernement, est présentement à l'étude, mais eu égard aux négociations qui se poursuivent en vue de l'acquisition de voies supplémentaires, on ne peut en arriver d'ici quelque temps à une décision finale.

GRATIFICATION DU SERVICE DE GUERRE.

M. POWER demande:

Est-ce la pratique, dans l'octroi de la gratification du service de guerre aux anciens officiers d'état-major, de leur allouer une somme proportionnelle à leur solde d'état-major?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice): Tous les officiers d'état-major ou de régiment reçoivent une indemnité de service au taux de la solde qu'ils recevaient au moment de leur retraite et suivant ce qu'indique le dernier certificat de solde.

LA HOMARDERIE DE TRACADIE-EST.

M. MICHAUD demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'approvisionnement de charbon de la homarderie de Tracadie-Est (N.-E.), en 1917 ou 1918?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des divers soumissionnaires et la somme de chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?
4. Combien de tonnes ont été achetées?
5. Combien de tonnes étaient en main lorsque cette homarderie a cessé ses opérations?
6. A-t-on vendu le résidu de charbon? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

Major général MEWBURN (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Des soumissions locales furent reçues par l'officier chargé de l'approvisionnement en 1917. On n'a pas eu besoin de charbon en 1918.

2 et 3. Edward Haley d'Antigonish, (N.-E.), était le seul soumissionnaire et l'entreprise lui a été adjugée au prix de $7.95 la tonne, le charbon devant être livré à la homarderie.

4. Quarante tonnes.

5. Trente-cinq tonnes.

6. On a fait tout ce que l'on a pu pour tirer le meilleur parti possible de ce charbon. Des demandes ont été faites au contrôleur du combustible de la province de Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'à trois marchands de charbon d'Antigonish, (N.-E.), et autres

départements du Gouvernement. Vu la difficulté de transport le meilleur prix obtenu pour s'en débarrasser a été $2 la tonne, offert par Edward Haley, d'Antigonish, (N.-E.).

LA STATION DE SAUVETAGE DE BAMFIELD.

M .STEVENS demande:

1. L'entrefilet suivant, publié dans la *Vancouver Daily Province* du 3 septembre 1919, est-il vrai en tant qu'il s'applique à la fermeture de la station de sauvetage de Bamfield?

"Le Sauvetage Cessera."

"Lorsque le vapeur *Valencia* a été coulé sur la côte ouest de l'île Vancouver, en janvier 1906, ce malheur navrant a attiré l'attention sur les dangers qui guettaient les mariniers sur cette côte rocheuse déchiquetée. Des fonctionnaires et des gouvernements s'y sont intéressés, et de fortes sommes ont été dépensées pour le chemin de la côte ouest et la station de sauvetage de Bamfield. On apprend maintenant, de sources fédérale et provinciale, que cette station de sauvetage hautement nécessaire doit être fermée. Le bateau à moteur qui jusqu'ici se tenait prêt à Bamfield, doit être enlevé. L'intention est maintenant de n'avoir qu'un bateau de sauvetage sur toute la côte occidentale de l'île Vancouver, lequel sera stationné à Tofino."

2. Si cette station doit être fermée, le Gouvernement a-t-il donné bonne considération aux conséquences sérieuses possibles du chef des pertes de vie?

3. Le Gouvernement sait-il pleinement la nature excessivement dangereuse de la côtière ouest de l'île Vancouver, ainsi que des distances et des difficultés de desservir la côte d'un endroit seulement?

4. Le Gouvernement sait-il le nombre constamment croissant des bateaux de pêche et de cabotage qui voyagent sur la côte ouest, et la nécessité croissante qui existe en conséquence d'établir des stations de sauvetage?

Major général MEWBURN (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement n'a pas l'intention de fermer la station de sauvetage de Bamfield.

2. Répondu sous le n° 1.

3 et 4. Le Gouvernement est au courant des conditions qui existent à ce sujet sur la côte ouest de l'île de Vancouver.

AMENDES PAYEES PAR LES INSOUMIS.

M. TOBIN demande:

1. Les amendes imposées dans tout le Canada aux insoumis de la loi du service militaire sont-elles payées au trésor du Canada ou à celui des provinces dans lesquelles elles sont imposées?

2. Combien d'argent a-t-on touché jusqu'ici de cette source?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Les amendes sont généralement versées entre les mains du receveur général du Canada. Dans certains cas, cependant, les versements n'ont pas été faits et des mesures sont prises pour en exiger le versement au receveur général.

2. Jusqu'au 15 septembre 1919, la somme de $238,893.77.

PUNITION DES INSOUMIS.

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que dans les districts de Bedford et de Saint-François, les termes du décret du conseil touchant la punition des insoumis militaires sont rigoureusement suivies par les magistrats de l'endroit, l'amende minimum imposée étant de $250, avec alternative de trois mois de prison?

2. Le Gouvernement sait-il que dans le district de Montréal et ailleurs les termes du décret sont négligés, et que les insoumis sont condamnés à payer des amendes de $25 et même de moins, dans quelques cas?

3. Dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour obtenir justice égale pour tous les insoumis à la Loi du service militaire?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Dans certains cas on a ignoré les règlements relatifs au minimum de pénalité.

3. Des ordres ont été donnés pour poursuivre par voie d'appel dans tous les cas.

VENTE D'UN BRISE-GLACE.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quand le brise-glace appelé *Hazen*, appartenant au Gouvernement canadien, a-t-il été mis à la disposition de la Russie?

2. A quelles conditions ledit brise-glace a-t-il été mis à la disposition de la Russie?

3. Ce brise-glace sera-t-il rendu au Gouvernement canadien et, dans l'affirmative, quand doit-il l'être?

4. Sinon, le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un autre brise-glace, comme le Gouvernement l'a promis, afin de faciliter la navigation hivernale dans le Saint-Laurent?

5. Nos délégués à la Conférence de la paix ont-ils insisté pour nous faire restituer ce brise-glace?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général):

1. Le 26 février 1916, le gouvernement métropolitain a été informé que le Gouvernement canadien consentirait à transférer ce vaisseau au gouvernement russe.

2. Le brise-glace, tout inachevé qu'il était, a été transféré au gouvernement russe, à la demande du gouvernement impérial, l'équivalent étant le remboursement des deniers consacrés par le Gouvernement canadien à la construction de ce vaisseau.

3. Dans la mesure des renseignements du Gouvernement, ce sont les autorités russes qui doivent disposer de ce navire.

4. A l'étude.

5. Le Gouvernement ayant reçu le paiement intégral du vaisseau, les délégués à

la Conférence de la paix n'ont pas demandé que ce navire nous fût remis.

SOLDE DES TROUPES EXPEDITIONNAIRES.

M. POWER demande:

1. Une majoration de solde a-t-elle été accordée aux hommes des F.E.C., par décret du 12 avril 1919?
2. Dans l'affirmative, cette majoration était-elle applicable à l'aviation navale d'outre-mer?
3. Sinon, pourquoi?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de Défense):

1. En ce qui concerne les sous-officiers et les soldats, le décret du conseil (n° 809) unifie pour le Canada les tarifs de la solde payée outre-mer, et les rend applicables aux services de santé et dentaire.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LE FONDS DES CANTINES.

M. POWER demande:

1. Le gouvernement canadien a-t-il réclamé une part des recettes des fonds de cantine des forces expéditionnaires britanniques en France?
2. Dans l'affirmative, comment a-t-on disposé de ces fonds?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Comme on ne saurait trouver pareil renseignement au Canada, une dépêche a été transmise au ministre des Forces d'Outre-mer, pour le lui demander.

VERIFICATION DES FONDS REGIMENTAIRES.

M. POWER demande:

1. Les fonds régimentaires des bataillons des troupes expéditionnaires canadiennes ont-ils été jamais vérifiés?
2. Y a-t-il un reliquat?
3. Dans l'affirmative, quelle somme revient à chaque bataillon?
4. Comment le Gouvernement a-t-il l'intention d'en disposer?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, tant au Canada qu'outre-mer.

2, 3 et 4. Tous les deniers reçus ont été confiés par chaque unité concernée aux mains d'un comité régimentaire de fidéicommissaires qui en feront la gestion, au bénéfice des hommes de chaque unité.

Tous les autres fonds des autres unités ou institutions pour lesquelles on n'a pas nommé de fidéicommissaires seront déposés au crédit du receveur général et portés à un compte spécial.

Les réclamations se rattachant à ces fonds seront réglées par décret du conseil et portées en compte spécial.

Il serait impossible de donner, en ce moment, de précision au sujet de la somme globale.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Quel est le nombre des soldats qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Sibérie?
2. Sur ce nombre, combien se sont enrôlés volontairement pour la Sibérie?
3. Le Gouvernement sait-il qu'un nombre considérable de soldats de cette expédition ont été embarqués de force à la pointe de la baïonnette, à Victoria, (C.-A.)?
4. Le Gouvernement sait-il que certains soldats de ce corps, qui ne s'étaient pas enrôlés volontairement pour la Sibérie, ont été traduits en cour martiale et condamnés aux travaux forcés?
5. Dans l'affirmative, quels sont ces soldats et quelle a été la pénalité?
6. Combien a coûté l'expédition canadienne de Sibérie?

Par M. FRIPP:

1. Le Gouvernement a-t-il loué à des particuliers ou à des compagnies exerçant le commerce du bois, dans la ville d'Ottawa ou dans le voisinage, les estacades, glissoirs et déversoirs des rivières Ottawa et Gatineau, qui jusqu'ici étaient entretenus et administrés par la division des travaux de la rivière Ottawa du département des Travaux publics?
2. Dans l'affirmative, quel est l'équivalent payé pour ce loyer ou ce transfert, quels sont les locataires ou acquéreurs, et quelle est la durée du bail ou du transfert en question?
3. Combien avaient coûté au peuple du Canada les améliorations faites dans les deux rivières, y compris l'entretien et l'administration, depuis la construction des travaux susdits?
4. L'honorable F. B. Carvell a-t-il été autorisé par le Parlement à aliéner ainsi des travaux publics, construits et entretenus à même les revenus du Canada? Dans l'affirmative, quand cette autorisation a-t-elle été accordée?

DECLARATION TOUCHANT LE CREDIT A LA ROUMANIE.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je possède aujourd'hui les renseignements que le chef de l'opposition m'a demandés l'autre jour en ce qui regarde les achats faits par le gouvernement roumain et le crédit qu'on lui a donné.

En vertu d'une convention passée le 12 avril 1919 entre sir George E. Foster, ministre de l'Industrie et du Commerce, agissant au nom de Sa Majesté le roi pour le Gouvernement du Canada et I. I. C. Bratiano, premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, il a été convenu que le Gouvernement du Canada accorderait au Gouvernement de Roumanie un crédit n'excédant pas vingt-cinq millions de dollars ($25,000,000).

Cette convention a été confirmée par un décret de l'exécutif en date du 17 avril 1919 (C.P. 834).

Jusqu'à ce jour le Gouvernement a fait des avances au montant total de $6,353,600.

Des valeurs du gouvernement roumain pour le plein montant du crédit ont été déposées à la banque de Montréal, à Londres, Angleterre, au compte du Gouvernement du Dominion.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE MINISTERE DU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Avec le consentement de la Chambre et étant donné l'urgence du projet de loi à l'ordre du jour, projet de loi qui traite de la réintégration des soldats dans la vie civile, je propose que la Chambre passe au tableau des affaires d'initiative gouvernementale pour discuter le projet, étant entendu que nous reviendrons à l'ordre du jour pour l'examen des propositions qui y sont inscrites.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette motion ne peut être adoptée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La Chambre passe à la seconde lecture du projet de loi, déposé par l'honorable M. Rowell (président du conseil), modifiant la loi sur le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. BUREAU: Je ne veux rien dire contre le principe du projet de loi, mais je crois que la Chambre devrait recevoir quelques éclaircissements en ce qui touche aux amendements proposés par le président du conseil. Dans l'article 5, alinéa de la lettre "e", la loi propose de donner au ministre la direction et la gestion de toutes les questions touchant à la réintégration dans la vie civile de toutes les personnes qui ont servi dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté, etc. Selon la coutume adoptée pendant la guerre et que nous pensions voir disparaître, vient ensuite une longue liste de décrets donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire tout ce qu'il voudra. La Chambre a droit à des renseignements précis et le ministre devra dire pourquoi des fonctionnaires nommés par le Sénat ou la Chambre pour représenter le ministère, en outre du président du conseil, ont été investis de pouvoirs étendus.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, le bill qui est en délibération et dont j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture a pour but de modifier la loi dont on s'est servi pour créer le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Une loi adoptée à la session de 1918 a créé ce département et donné au ministre la charge de tout ce qui se rattache au rétablissement des soldats.

La définition des catégories d'individus à qui la loi s'applique a été faite par un décret de l'exécutif adopté en vertu de la loi des mesures de guerre.

Les allocations qui seraient payées à ces hommes, s'ils suivent un traitement dans les hôpitaux dirigés par la commission, sont aussi fixées dans ces décrets. Si les anciens soldats suivent un cours professionnel dans les établissements tenus par la commission ou ceux dans lesquels la commission dirige l'enseignement, la solde et les allocations de ces soldats pendant la période d'instruction sont aussi établies par ces décrets.

En outre, comme les députés le savent, il y a au Canada un assez bon nombre d'hommes qui habitaient ici quand la guerre a éclaté, mais qui étaient réservistes de l'armée impériale ou se sont engagés dans l'armée impériale et ont servi dans l'armée anglaise. Beaucoup sont revenus à la vie civile dans ce pays. D'un autre côté, des Canadiens de naissance ou d'adoption qui ont servi dans notre corps expéditionnaire sont demeurés outre-mer et ont accepté leur libération en Angleterre.

M. BUREAU: Le ministre nous dit-il qu'ils ont accepté ou n'ont pas accepté leur libération?

L'hon. M. ROWELL: Ils ont été libérés du service et sont restés de l'autre côté. J'ajouterai, pour éclaircir la situation, que le département du Rétablissement civil des soldats n'a rien à faire avec un soldat qui n'a pas encore reçu son congé définitif. Tant qu'un militaire fait partie de l'armée, il demeure sous l'autorité du ministère de la Milice et de la Défense; mais du moment qu'il est libéré du service, il passe sous la juridiction du département du Rétablissement civil des soldats, qui s'occupe de le réintégrer dans la vie civile, de lui apprendre un nouveau métier ou une nouvelle profession ou encore lui faire suivre un traitement dans un hôpital ou une institution publique quelconque.

Je le répète, des réservistes anglais domiciliés au Canada et des Canadiens ont servi dans les rangs de l'armée britannique, tandis que des citoyens de la Grande-Bretagne se sont enrôlés dans les régiments canadiens. Relativement à ces vétérans, des accords réciproques ont été conclus en vertu desquels le Gouvernement canadien, par le canal du département du Rétablissement civil des soldats, agira pour le gouvernement impérial et fournira les soins nécessaires ou refera l'éducation des vétérans de l'armée britannique; de son côté,

le gouvernement impérial, par le canal de la division du service public affectée à ces fins, prendra soin des vétérans de l'armée canadienne demeurés en Angleterre après leur libération du service.

La même situation existe entre le Canada et les Etats-Unis. Un bon nombre de Canadiens domiciliés aux Etats-Unis ont répondu à l'appel du drapeau, se sont enrôlés dans les rangs de l'armée canadienne et ont combattu côte à côte avec nos soldats. Il y a également au Canada un certain nombre de citoyens américains de naissance, qui ont été appelés en service ou se sont enrôlés volontairement dans les rangs de l'armée des Etats-Unis, ont combattu en France et sont revenus vivre à cette heure au Canada. Dans ce cas encore, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont conclu des accords réciproques en vertu desquels les vétérans canadiens domiciliés aux Etats-Unis seront soignés et instruits sous la direction du département que le gouvernement américain a créé à ces fins, et le gouvernement du Canada rendra les mêmes services aux vétérans de l'armée des Etats-Unis domiciliés au pays.

M. BUREAU: Cela comprend les vétérans domiciliés au Canada avant leur enrôlement?

L'hon. M. ROWELL: Tous les vétérans domiciliés au pays à l'époque de leur enrôlement, si j'ai bien compris; en vertu des accords réciproques qui ont été conclus, cela ne change rien, puisque les frais seront acquittés par le pays responsable de ses propres soldats. En d'autres termes, le gouvernement canadien sera remboursé de tous les frais que coûteraient les soins accordés aux vétérans de l'armée américaine au pays et vice versa. Le même accord réciproque existe à ce sujet entre le Canada et la Grande-Bretagne. Des négociations se poursuivent à cette heure aux fins de conclure des accords de même nature entre le Canada, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande et nous avons tout lieu d'espérer qu'elles aboutiront.

Je mentionne ces détails, parce qu'il est absolument nécessaire que le Parlement autorise le ministre à conclure et à remplir ces engagements de même qu'à effectuer les déboursés nécessaires; les lois en vigueur ne confèrent pas au département l'autorité suffisante à ces fins.

Avant d'exposer plus en détail les dispositions générales du projet de loi, ainsi que les raisons qui militent en faveur de son adoption, la Chambre voudra bien me permettre, de signaler à son attention la nature importante de l'œuvre accomplie par le département du Rétablissement des soldats. Les honorables membres se rendent compte, j'en suis convaincu, que la tâche la plus importante et comportant de lourdes responsabilités, qui incombe au Gouvernement à cette heure, c'est de ramener dans la vie civile le plus tôt possible et avec le minimum de confusion dans la vie industrielle et économique du pays, les soldats qui ont si vaillamment combattu dans les rangs de l'armée canadienne—des hommes brusquement enlevés à leurs occupations pacifiques et qui désireront les reprendre au plus tôt—et de les remplacer par des situations aussi avantageuses que possible. Tout le monde reconnaît, je pense, que l'intérêt bien entendu tant des soldats eux-mêmes que du pays en général, exige qu'ils soient réinstallés sans délai dans la vie civile. C'est le désir de l'immense majorité des vétérans de la grande guerre d'être réintégrés au plus tôt dans la vie civile pour grossir les rangs des forces productrices du pays, car l'un des facteurs les plus essentiels de notre habileté à supporter les charges de la guerre durant la période critique que nous traversons, c'est la puissance productrice de la nation.

L'œuvre qu'accomplit le département se répartit entre quatre divisions. La loi des pensions, qui a été adoptée à la dernière session et qui est exécutée par la commission des pensions, pourvoit aux besoins des veuves et des enfants qu'ont laissés derrière eux les soldats canadiens morts sur les champs de bataille de l'Europe.

Quoique ce bureau soit attaché au ministère du Rétablissement civil des soldats, il exerce une juridiction et une autorité qui lui sont propres sous l'empire de la loi votée à la dernière session, et le Gouvernement n'a aucun contrôle sur ses décisions. Mais il faut, non seulement prendre soin des veuves et des familles de nos soldats défunts, mais aussi de ceux que la guerre a laissés invalides totalement ou partiellement, de ceux, en outre, qui souffrent de blessures ou de maladies susceptibles de les retenir longtemps oisifs, ou encore de maladies incurables. Tous ceux-là sont libérés du service le plus tôt qu'il se peut, et ils passent sous les soins du ministère du Rétablissement civil des soldats. Ce ministère est tenu par la suite de se procurer les hôpitaux nécessaires où seront convenablement traités les hommes de cette catégorie. Une des divisions les plus importantes des travaux du département réside dans l'enseignement professionnel.

Dans le cas de ceux qui reviennent du front totalement ou partiellement invalides à cause de blessures reçues ou de maladies causées ou aggravées par le service et qui ne peuvent reprendre leur occupation d'avant guerre, le ministère du Rétablissement civil des soldats se charge de leur faire donner un enseignement professionnel qui les rende capables de s'occuper à quelque autre chose d'utile.

Une autre branche très importante de l'œuvre de ce département, c'est de trouver de l'emploi au soldat qui en est capable. Un homme libéré du service désire se procurer de l'emploi dans quelque occupation utile; mais, sa longue absence du pays et le manque d'occasions immédiates de s'employer, font qu'il a besoin de la coopération et de l'assistance de quelqu'un des services de l'administration. Le ministère du Rétablissement civil des soldats agit conjointement avec les bureaux de placement fédéraux et avec les organisations que les divers gouvernements provinciaux ont établies dans le but d'assurer aux soldats libérés un emploi convenable. Dans chacun de ces bureaux le ministère a un employé dont c'est le devoir de donner au soldat qui se présente tous les renseignements propres à lui assurer un emploi qu'il peut être apte à remplir.

Maintenant que j'ai, en termes généraux, décrit le caractère de l'œuvre entreprise par ce département, peut-être me sera-t-il bon d'indiquer, avec un peu plus de détails, ce qui a été fait par les différentes divisions de ce service.

Voyons d'abord le traitement médical. J'ai fait allusion aux cas incurables ou aux cas de maladies prolongées. Dans de pareilles circonstances, la solde et les allocations qu'il touchait à l'armée sont continuées au soldat pendant toute la durée de sa maladie. S'il est devenu totalement invalide, s'il souffre d'une maladie dont il ne peut se rétablir—le cas d'insanité est spécialement prévu—s'il est absolument incapable de se soutenir par lui-même, comme le serait une personne démente, il devient le pupille de la nation; l'Etat en prend charge jusqu'à sa mort. Des mesures ont été prises pour lui et pour sa famille. S'il s'agit d'un cas de tuberculose qui nécessite un traitement plus ou moins prolongé, l'Etat accepte d'avoir soin du malade jusqu'à ce qu'il se rétablisse, s'il est possible, ou, autrement, jusqu'à sa mort. Les allocations et la solde sont continuées, non seulement au malade, mais à sa famille pendant tout le temps que le ministère l'a sous ses soins.

[L'hon. M. Rowell.]

Je suis sûr que la Chambre aimera à connaître quelque chose de l'étendue de ce travail médical. Le nombre des malades sous traitement était, au mois de septembre 1918, d'environ 1,150. Le nombre des patients traités pendant la semaine finissant le 6 septembre 1919 était de 12,230. On voit par là jusqu'à quel point ce travail a pris de l'extension. Les hôpitaux que dirige le ministère pour traitement général sont au nombre de 19, et le nombre de ceux du même genre avec lesquels le ministère a fait des arrangements est de 16. Le nombre des sanatoria que le ministère dirige pour la tuberculose est de 11 et celui des établissements de même genre avec lesquels il a fait des arrangements est de 12. Cela fait en tout 58 hôpitaux ou établissements que le ministère dirige, ou avec lesquels il s'est arrangé pour le soin ou le traitement médical des malades soumis à leur charge.

M. McGIBBON (Muskoka): Dans les cas d'aliénés qui ont besoin d'un traitement spécial, d'infirmières, par exemple, qui veillent tout particulièrement sur eux à cause de la nature violente de leur mal, le Gouvernement supporte-t-il toute la dépense?

L'hon. M. ROWELL: Pour répondre à cette queston, il me faudrait référer au décret du conseil qui traite de la matière. J'y reviendrai plus tard.

Non seulement le ministère pourvoit aux besoins de ceux qui sont complètement invalides ou dont la maladie doit se prolonger, mais encore au traitement médical de tous ceux dont la maladie est due au service ou a été aggravée par le service, et cela, pour toute leur vie. Si, toutefois, un soldat est guéri, il peut être renvoyé de l'hôpital; mais s'il a une rechute à une époque quelconque, il a droit de revenir s'y faire traiter aux frais du ministère et de recevoir la solde et les allocations qu'il recevait quand il était dans l'armée, afin de pourvoir, comme alors, à ses besoins et à ceux de sa famille.

M. GRIESBACH: Si, par exemple, un soldat touche une pension, continue-t-il de la toucher pendant qu'il est en traitement?

L'hon. M. ROWELL: Cela dépendra des circonstances. Le montant de sa pension lui sera crédité, et si le montant de la solde et des allocations est plus élevé que celui de sa pension, il touchera la différence.

M. GRIESBACH: Il touchera la différence dans tous les cas?

L'hon. M. ROWELL: Oui, si c'est le montant de la pension qui est plus élevé, il en touchera la différence.

Le département s'est aussi chargé du traitement médical de tout soldat du corps expéditionnaire pour un an à dater de sa libération, quelle que soit sa maladie, parce qu'il est reconnu que, sans être malades ni estropiés à leur retour au pays, nombre de ces soldats resteront, assez longtemps, faibles et débiles par suite des fatigues de la ia guerre; mais un soldat qui sera traité durant ce terme ne pourra, en même temps, toucher de solde ni d'allocations.

M. SUTHERLAND: Cette disposition aura-t-elle un effet rétroactif par rapport à ceux qui n'auront pas été traités dans le passé?

L'hon. M. ROWELL: Je ne me rappelle ni les termes du décret, ni la date où il est entré en vigueur, mais telle est la loi générale à ce sujet. Je crois qu'il est entré en vigueur le premier jour de cette année. C'est en en relisant le texte qu'on peut voir s'il a un effet rétroactif. Je vois qu'il a été adopté le 24 février 1919. Il doit être en vigueur depuis cette date.

M. McKENZIE: L'honorable ministre voudrait-il lire la partie se rattachant au point qu'il vient d'expliquer?

L'hon. M. ROWELL (lisant):

Que la question d'assurer un nouveau traitement aux anciens membres des forces, dans les cas où l'invalidité n'est pas clairement due au service, a été étudiée par le département, et que la règle suivante a été établie:

"Quand un ancien soldat demande un nouveau traitement et qu'il est douteux si son invalidité est due au service ou a été aggravée par le service, le directeur médical du corps doit donner au soldat le bénéfice du doute s'il est d'avis que la force de résistance du soldat à la maladie a été à tel point affaiblie par le service qu'il en est résulté l'invalidité dont il souffre lorsqu'il se présente pour un nouveau traitement."

Voilà ce que dit le décret rendu en premier lieu. Celui-ci dit:

Qu'au retour d'outre-mer d'un membre des forces on a dans maints cas constaté que la résistance physique était amoindrie, ce qui résulte parfois en une invalidité qui n'est pas directement attribuable au service militaire, mais qui évidemment est indirectement causée par ce service. Il est considéré que ce défaut de résistance durera quelque temps après la retraite ou le congé de l'ancien membre des forces et que le département devrait être autorisé à accorder traitement et remèdes seulement à tous les anciens membres des forces qui deviennent malades au cours des douze mois suivant la date de leur retraite ou congé, lorsque ce traitement ou ces remèdes ne sont pas exigés par une invalidité de guerre.

Le premier paragraphe de l'article "b" du décret du conseil relatif à l'affaire est répondu:

Tout ancien membre des forces dans les douze mois après la retraite ou la réforme, ou, dans le cas d'un ancien membre des forces transféré au département par le département de la Milice ou le département du Service naval pour continuer le traitement, dans les douze mois de la fin de tel traitement, a droit au traitement médical ou chirurgical, que cette invalidité soit ou non due au service, pourvu que cette invalidité ne soit pas le résultat du vice ou de l'inconduite de cet ancien membre et qu'un médecin du département puisse décider si cette invalidité est ou n'est pas le résultat de ce vice ou de cette inconduite, et aussi pourvu que le fait d'accorder tel traitement ne soit pas censé en aucune manière donner droit à tel ancien membre des forces à une solde ou à des allocations venant du département, ni censé ou autre manière lui donner droit à une pension pour une invalidité qui n'est pas due au service ou n'en a pas été aggravée.

Voilà la réponse à la question de mon honorable ami. De plus, des mesures sont prises pour traiter les malades du dehors dans les centres où le nombre des soldats réformés qui peuvent avoir besoin de soins médicaux est suffisant pour justifier l'établissement de dispensaires; et tout auquel s'appliquent les dispositions du décret du conseil et qui a droit à des soins peut être promptement traité dans ces endroits. Lorsqu'il est trop loin pour être soigné sans subir une perte de temps, des mesures sont prises afin de subvenir à ces épreuves et de lui verser une allocation pour l'indemniser de la perte de temps. Dans cette affaire, le Gouvernement désire procurer aux soldats de retour toutes les facilités de recevoir les soins médicaux dont il ont besoin pendant un an au delà de la date de leur congé définitif, même si la maladie n'est pas causée ni aggravée par le service, et toute leur vie durant, dans le cas où elle le serait.

La Chambre se rendra compte de la grandeur de la tâche accomplie, lorsque je lui ferai observer que, en juillet, la somme versée comme solde ou allocations aux anciens combattants soignés dans les circonstances que j'ai décrites n'a pas été inférieure à $413,261. Autrement dit, le Gouvernement débourse environ $5,000,000 par année pour la solde et les allocations des anciens combattants et de leurs familles qui sont soignés dans les hôpitaux entretenus par le département.

Naturellement, la somme n'a pas été aussi forte pendant les premiers mois de l'année courante, mais par suite de la démobilisation rapide et du prompt retour d'Angleterre de ceux qui sont hospitalisés là-bas, elle augmentera pendant les derniers mois de l'année.

M. GRIESBACH: Quant aux endroits qui sont à près de 300 milles de distance d'un centre désigné—j'ai en l'idée Peace-

River dans l'Alberta—le ministre songe-t-il à y établir des médecins afin qu'un soldat ne soit pas tenu de franchir cette distance pour recevoir des soins médicaux?

L'hon. M. ROWELL: Je dois avouer que je ne suis pas en mesure de répondre en ce moment à la question de mon honorable ami; mais je me ferai un plaisir de lui procurer ce renseignement.

M. BUREAU: D'après la déclaration du ministre, il me semble qu'il y aura fusion entre le service des pensions et celui du rétablissement dans la vie civile. L'an dernier, nous avons rendu une loi pour subvenir aux besoins des soldats éclopés et leurs familles. Si je comprends bien, ces mêmes gens, aux termes de la présente loi, des décrets du conseil ou des règlements, obtiendront encore plus d'argent, et l'Etat s'occupera aussi de leurs familles. Où se trouve la ligue de démarcation entre les deux lois?

L'hon. M. ROWELL: La voici. Un ancien soldat qui suit un traitement pour une maladie qui menace de se prolonger, mais dont le caractère est tel que le patient puisse être soigné chez lui comme dans un hôpital entretenu par le département, lorsqu'il est probable que sa maladie ne sera pas guérie dans un délai raisonnable, peut-être renvoyé de l'hôpital. Dans ce cas, une pension lui est accordée et doit servir à son entretien et à celui de sa famille. Toutefois, si son état empire au point d'exiger sa rentrée à l'hôpital, il recouvre le droit à la solde et aux allocations. Lorsque sa pension est inférieure à la solde et les allocations, elles en est défalquée, et le soldat ne reçoit que l'excédent qu'il aurait reçu s'il était demeuré dans l'armée. Si sa pension est plus élevée que la solde et les allocations, il continue à la recevoir et il est traité à l'hôpital.

En pareil cas, la tâche de la commission des pensions et celle du département se complètent l'une par l'autre.

M. BUREAU: Elles se touchent de très près. La ligne de démarcation n'est pas très perceptible.

L'hon. M. ROWELL: Les tâches sont très intimement liées entre elles. Quand on est aux prises avec une situation plus ou moins épineuse, il faut s'en tirer de façon aussi pratique que possible.

Le ministère du Rétablissement des soldats fournit l'enseignement professionnel à tout membre des forces qui, pendant qu'il était en campagne, s'est fait estropier au point de ne plus pouvoir vaquer à ses occupations d'avant-guerre; de cette façon, il le rend apte à exercer un autre état utile. Pendant la période de réadaptation, le soldat a droit à la solde et aux allocations prescrites par le décret du conseil; celles-ci ne diffèrent guère de celles qu'il recevait quand il faisait partie de l'armée.

A la dernière session, on s'en souvient, la question s'est posée ici de savoir s'il fallait établir des dispositions spéciales à l'égard des jeunes gens qui, ayant moins de dix-huit ans, se sont enrôlés et ont servi dans notre corps expéditionnaire. Ni la loi de la milice ni celle du service militaire ne les assujétissaient à l'appel sous les drapeaux. Quoique n'étant pas encore d'âge militaire, ils furent acceptés et expédiés par delà l'océan où ils ont fait du service. Le Gouvernement décida que ces jeunes gens méritaient un traitement exceptionnel, et c'est pourquoi tous ceux qui se sont enrôlés avant l'âge de dix-huit ans participent aux avantages de l'enseignement professionnel ou réadaptation à quelque état utile au même titre que le soldat invalide, sauf que si le tarif des allocations est le même, le ministère peut ne servir ni solde ni allocation dans le cas où le jeune homme n'en a pas réellement besoin, c'est-à-dire lorsque ses parents sont en mesure de lui faire donner l'enseignement professionnel. Ce n'est qu'à cet égard que la solde et les allocations accordées aux volontaires de moins de dix-huit ans peuvent différer de celles que reçoivent les soldats invalides.

M. McGIBBON (Muskoka): Le Gouvernement s'est-il demandé s'il n'y aurait pas lieu de fournir l'enseignement professionnel à un plus grand nombre?

L'hon. M. ROWELL: Il y a bien songé, mais sans avoir encore trouvé le moyen de le faire. C'est un sujet dont l'examen pourra être confié au comité dont j'ai l'intention de proposer la nomination.

Ont droit à l'enseignement professionnel les soldats devenus complètement ou partiellement incapables d'exercer le même état qu'avant la guerre et les jeunes gens qui se sont enrôlés avant l'âge de dix-huit ans. Bien souvent le soldat commence à recevoir cet enseignement avant sa sortie de l'hôpital. Lorsque à son retour d'Angleterre, il est en traitement à l'hôpital et que son état de santé lui permet de commencer le travail de réadaptation, on lui donne dès lors la somme d'enseignement qu'il est capable de recevoir. Il entre dans le programme du ministère,—dont les vues à cet égard sont en tous points d'accord avec celles de l'As-

sociation des vétérans de la grande guerre, —de donner à ces jeunes gens l'avantage, chaque fois que c'est possible, de faire leur apprentissage dans une manufacture ou un atelier, de façon à ce qu'ils s'instruisent en accomplissant le travail de leurs propres mains. Il en est un assez grand nombre qui apprennent ainsi leur nouvel état.

Le 31 août de cette année, le nombre de ceux qui recevaient l'enseignement professionnel était de 11,134; il y en avait 5,955 dont la réadaptation était complète. La Chambre aimera sans doute à savoir dans quelle mesure les soldats ont bénéficié de cet enseignement en entrant dans le nouvel état pour lequel on les a préparés. Le 31 août dernier, 67.94 p. 100 des réadaptés exerçaient le nouvel état qu'on leur avait appris; 22.26 p. 100 avaient cherché d'autres occupations. La proportion de ceux qui avaient pris des emplois civils après avoir reçu l'enseignement professionnel était de 90.20 p. 100; des autres, 3.23 p. 100 étaient malades, .83 p. 100 étaient décédés et 5.74 p. 100 n'avaient pas encore d'emploi. Voilà pour le nombre total de ceux qui, à venir jusqu'au 31 août, avaient reçu leur formation nouvelle dans les institutions relevant du ministère.

On se fait donner tous les mois des nouvelles de chaque gradué jusqu'à sa réintégration définitive dans la vie civile. Il s'exerce à cet égard une double surveillance. La division de service social du ministère, qui a des infirmières à son emploi, s'efforce, autant qu'il y a lieu de le faire, d'aider le soldat à reconstituer son foyer. Les inspecteurs de la commission industrielle ont aussi l'œil sur lui à la manufacture, veillant à ce qu'on lui assigne un emploi convenable et à ce qu'il soit à la hauteur de la tâche.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il indiquer le nombre de collégiens qui ont abandonné leurs études en s'enrôlant?

Je pense que nous devrions avoir ce renseignement, vu que les directeurs des divers collèges ont demandé de l'aide permettant à ces jeunes gens de terminer leur études.

L'hon. M. ROWELL: Je sais que des statistiques ont été réunies, mais je regrette de n'avoir pas les chiffres ici. Il y en aurait quelques milliers. La question des étudiants est très importante et le Gouvernement lui donne son attention. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a présenté un fort argument en faveur de ce projet. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) s'y est vivement opposé. La question est sujette à controverse. Nous pouvons tous avoir des vues différentes sur ce sujet et je pense que le comité devrait l'étudier et faire un rapport.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il les chiffres par province?

L'hon. M. ROWELL: Je crois que nous pourrions nous les procurer, mais je ne les ai pas ici; je le regrette. Personnellement, j'ai beaucoup de sympathie pour le jeune homme dont les études ont été interrompues et l'on pourrait apporter de fortes raisons d'intérêt national pour lui permettre de reprendre ses études.

Il est bon que la Chambre sache quelle est la solde et les allocations que l'on paie aux soldats qui suivent les cours de rééducation professionnelle. Le vétéran qui n'a pas de famille reçoit $60 par mois. S'il est soutien de famille, le département peut lui accorde l'allocation qu'il juge nécessaire, pourvu que la somme ne dépasse pas $25 par mois. L'homme marié reçoit $85 par mois. S'il a un enfant, il touche $10 de plus par mois; s'il en a deux, $18; trois, $85. S'il a plus de trois enfants, il reçoit $25 par mois, outre $6 par mois pour chaque enfant additionnel. S'il demeure à un endroit où il ne peut suivre les cours, il reçoit une allocation supplémentaire de $8 par mois, de même que sa femme. Les membres de la Chambre verront que les dispositions prises pour la rééducation professionnelle sont une preuve que le Canada veut se montrer juste à l'égard de ses soldats atteints d'invalidité partielle.

Afin que le soldat ne soit pas mis dans une situation inférieure à celle qu'il occupait dans l'armée, une allocation réglementaire lui est accordée à la place de la gratification du Fonds patriotique. Ainsi, le soldat pendant sa rééducation professionnelle, reçoit à peu près la même solde et les mêmes allocations que lorsqu'il était dans l'armée.

M. SHEARD: Je n'ai pas bien saisi combien de temps le Gouvernement paie durant la rééducation professionnelle. Pour quelle période est fait le paiement?

L'hon. M. ROWELL: Il est censé devoir être fait pour le temps qu'un soldat prend à se mettre en état de remplir quelque autre occupation. La période de rééducation est de six mois en moyenne, parfois plus, parfois moins.

M. SHEARD: A-t-on fixé une limite de temps pour le paiement?

L'hon. M. ROWELL: Non, le tout est laissé à la discrétion du département. Quand celui-ci le juge nécessaire, il peut prolonger les paiements. Pour montrer l'importance des travaux de ce département, je dirai que les soldes et allocations, au chapitre de la rééducation professionnelle pour le mois finissant le 31 juillet, ont été de $940,725.

L'hon. M. MARCIL: Pour combien d'élèves?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas le chiffre exact. Ce n'est pas là tout l'argent dépensé par le Gouvernement pour la rétablissement dans la vie civile des soldats frappés d'invalidité totale ou partielle. Cette somme ne comprend que la solde et les allocations données aux soldats et à leurs familles durant la période de rééducation professionnelle. Il y a en outre les dépenses d'administration.

M. GRIESBACH: Il n'est que juste de faire remarquer qu'il y a une diminution proportionnée des pensions et que cette somme doit être déduite du montant mentionné par le président du conseil privé.

L'hon. M. ROWELL: Oui, si un homme touche une pension, elle est mise à son crédit ou à son débit, selon le cas, durant sa rééducation professionnelle. Il reçoit la plus forte somme.

M. ROSS: Cela comprend-il les frais d'administration, les appointements des fonctionnaires, et ainsi de suite? Si oui, le ministre peut-il nous dire approximativement quelles sont les dépenses par mois?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. ROSS: Je crois que le chiffre est très élevé.

L'hon. M. ROWELL: Il est en effet très élevé—il n'y a aucun doute sur ce point. Pour tous les services, nous avons voté cette année environs 30 millions de dollars. Cela comprend la solde et les allocations de ceux qui suivent des cours de rééducation, la solde et les allocations de ceux qui sont sous traitement dans les hôpitaux et toutes les autres dépenses se rapportant à ce service.

M. ROSS: D'après ce que dit le ministre la somme totale serait de 5 millions par année, puisque les dépenses s'élèvent à $400,000 par mois.

L'hon. M. ROWELL: Une dépense mensuelle de $940,000 représente une somme annuelle d'environ 10 millions.

[M. Sheard.]

M. ROSS: Si à cela on ajoute les 10 autres millions nous arrivons à un total de 15 millions. Les appointements du personnel et les autres dépenses de ce service ne doivent pas coûter 15 millions par année.

L'hon. M. ROWELL: Non; mon honorable ami fait erreur dans ses calculs, mais tous ces renseignements seront fournis au comité quand il se réunira. Je crois me rappeler avoir donné des explications complètes sur ce point lorsque les crédits ont été votés à la dernière session. Si j'avais prévu que ces questions me seraient posées aujourd'hui, je me serais fait un plaisir de me procurer les détails.

Un autre service important de ce département c'est celui qui est chargé de trouver de l'emploi pour les soldats licenciés qui sont capables de travailler. Comme je l'ai expliqué au début, ce département travaille en coopération avec le ministère du Travail. Nous avons dans le pays, de l'Atlantique au Pacifique, quatre-vingt-quinze bureaux de placement, sous la direction du ministère du Travail, en coopération avec les autorités provinciales. Dans chacun de ces bureaux, le département du rétablissement des soldats dans la vie civile a des représentants. Depuis la signature de l'armistice jusqu'au 31 août 1919—c'est-à-dire entre le 11 novembre 1918 et le 31 août 1919—316,589 soldats ont été licenciés. 68,673 de ces soldats, soit 22 p. 100, se sont adressés au département pour obtenir de l'emploi ou être mis en rapport avec ceux qui ont des positions à donner. Sur les 68,673 qui se sont adressés au département, 61,278 ont obtenu des emplois plus ou moins permanents. Dans ces 61,278, ne sont pas compris ceux qui n'ont été employés que quelques jours ou ont changé de place plusieurs fois. En outre, avant l'armistice, environ 50,000 soldats avaient été placés par l'entremise du département, en coopération avec les bureaux de placement du ministère du travail et les agences provinciales. Le département a donc contribué à donner de l'emploi à 111,278 soldats. Les 50,000 que j'ai mentionnés il y a un instant ne sont pas compris dans les 316,000. Ceux qui restent des 316,000 ne se sont pas adressés au département et il est raisonnable de supposer que, par leurs seuls moyens, ils ont réussi à trouver de l'emploi et ont repris leurs occupations dans la vie civile. La Chambre verra par là que, soit par eux-mêmes, soit avec la coopération des bureaux de placement et du département du rétablissement, la grande majorité des soldats licenciés a trouvé de l'emploi et a été réintégrée dans la vie civile.

On aimera peut-être à savoir combien de soldats revenus du front ont obtenu des positions dans le service civil. Les chiffres qui m'ont été fournis par la commission constatent que pendant les six mois expirés le 31 août 1919, 7,823 soldats ont demandé à subir les examens pour obtenir des emplois temporaires et 1,970 pour obtenir des emplois permanents, soit un total de 9,793. 6,277 ont subi l'épreuve pour les emplois temporaires et 758, pour les emplois permanents, ce qui équivaut à dire que 72 p. 100 ont subi les examens avec succès.

M. GRIESBACH: Ont-ils obtenu des positions ou ont-ils simplement subi les examens?

L'hon. M. ROWELL: Ils ont subi les examens. Durant cette période, la commission du service civil a nommé 5,320 soldats à des positions. Durant la même période le bureau du rétablissement des soldats dans la vie civile a fourni de l'emploi temporaire à 3,000 soldats. Ainsi, 8,320 qui ont obtenu des emplois temporaires ou permanents—5,320 dans les différents services publics et 3,000 dans le département du rétablissement?

M. McGIBBON (Muskoka): Quel pourcentage cela représente-t-il sur le total ?

L'hon. M. ROWELL: Le total des civils du sexe masculin employés durant cette période fut de 867, la plupart des ouvriers. La Chambre constatera que des 9,187 nominations aux divers services publics pour les six mois clos le 31 août 1919, 8,320 étaient d'anciens combattants et 861 seulement des civils, la plupart de ces dernières à des travaux manuels. Il faut ajouter à cela un grand nombre de fonctionnaires civils enrôlés pour service outremer. Je crois qu'il y en eut approximativement 5,000; 477 environ d'entre eux furent tués au combat ou moururent de maladie. De ceux qui restaient, tous ceux qui avaient rempli des emplois permanents qu'ils étaient capables de reprendre y furent réintégrés quand ils en exprimèrent le désir. Suivant les renseignements que j'ai eus jusqu'ici, presque tout ce nombre a été remis en fonctions au service. Si l'on ajoute les nouvelles nominations pour la période que j'ai dite, on verra quelle large part le Gouvernement a prise dans le rétablissement civil des soldats ayant fait du service outre-mer.

Un mot ou deux sur un autre département de l'administration. Le Gouvernement fournit gratuitement et renouvelle aux anciens qui en ont besoin à cause d'incapacités dues au service actif ou aggravées par ce service, les appareils chirurgicaux et orthopédiques: membres, attelles, bandages herniaires ou élactiques, yeux artificiels, etc. Ils sont fournis aux frais du gouvernement; et durant la période d'adaptation ou d'ajustement de l'appareil, c'est-à-dire quand il faut que le membre artificiel ou autre instrument soit ajusté, le soldat est gardé à l'armée et reçoit les mêmes solde et allocations que s'il subissait un traitement médical. De sorte que toute précaution est prise pour lui donner les soins nécessaires.

J'ai déjà parlé des ententes mutuelles, conclues ou à conclure, entre le Canada et la métropole et entre le Canada et les Etats-Unis. Dans le premier cas, la question est maintenant étudiée par le Gouvernement; des renseignements complets seront fournis bientôt. Mais je pense, d'après ce qu'a annoncé le ministre des Pensions, à la Chambre des communes impériale, que le gouvernement impérial, par suite des efforts du département canadien du rétablissement des soldats, augmentera l'allocation des soldats britanniques vivant au Canada de façon à rendre leurs solde et allocations égales à celles des soldats canadiens qui font leur rééducation professionnelle ou subissent un traitement à nos hôpitaux. J'ai dit que nous avions aussi une entente avec les Etats-Unis. C'est-à-dire, nous veillons aux soldats américains au Canada, que nous leur fournissons le traitement médical et la rééducation professionnelle, le gouvernement américain payant les dépenses. De son côté, celui-ci consent à agir de même pour nous. Mais en ce qui regarde la rééducation ou l'entraînement professionnel, où en sont les choses? Le département qui, aux Etats-Unis, surveille cette division de leur propre service et du nôtre, c'est la commission fédérale de rééducation professionnelle. Cette commission examine les cas et les soumet, si elle les approuve, à la décision du département. Si celui-ci est convaincu que le sujet mérite d'être rééduqué, il lui demande d'aller au Canada. Pourquoi ? Parce que les mesures prises au Canada devancent tellement celles prises aux Etats-Unis que la rééducation peut y être effectuée d'une manière beaucoup plus efficace et satisfaisante.

M. BUREAU: Comment règle-t-on les frais entre les deux pays ?

L'hon. M. ROWELL: Nous les remboursons de toutes les dépenses faites pour notre compte et ils nous remboursent de toutes celles que nous faisons pour eux.

C'est la base de l'entente mutuelle. J'ai en main un état qui démontre ce qu'ont fait d'autres pays: Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis, pour le rétablissement civil du soldat. Mais je n'attarderai pas la Chambre, en ce moment, à discuter la question. Elle pourra le faire lors de la célébration du projet en comité. Le comité sera parfaitement à même de comparer ce qui se fit au Canada avec ce qui se fait ailleurs. Il est vrai que dans un pays ou deux, on a pris à certains égards des mesures plus compréhensives, c'est-à-dire applicables à des catégories de personnes qui ne bénéficient pas de nos largesses. Mais quand on en vient à l'œuvre de rééducation proprement dite, le Canada figure au premier rang.

Si j'en avais le temps, je pourrais vous faire part des témoignages d'experts d'Angleterre, de France et d'autres pays, qui ont visité le Canada pour examiner notre système de rétablissement du soldat dans la vie civile. Ils témoignent de l'étendue des plans du Gouvernement et de la manière excellente dont ils sont exécutés. Je suis sûr que malgré les différences d'opinion qui peuvent exister ici, au sujet des gratifications, tout le monde trouvera que non seulement le Canada a des obligations envers les veuves et les orphelins dont les soldats morts étaient le soutien, mais que nous devons aussi pourvoir comme il faut aux besoins de ceux qui ont été partiellement ou totalement invalidés. Il faut que nous mettions ces hommes-là à l'abri du besoin, que nous leur donnions le moyen de gagner honnêtement leur vie et que nous les protégions quand la maladie les empêche de vaquer à leurs occupations. Nous devons tout cela aux soldats qui se sont dévoués pour servir leur pays et nous devons veiller à ce qu'ils ne soient jamais obligés de reprocher à la nation de ne pas les avoir traités comme ils le méritaient.

Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est nécessaire, afin que le département chargé de ce service puisse, quand la paix sera établie et que la loi des mesures de guerre cessera d'exister, faire les règlements nécessaires pour continuer l'œuvre qui a été entreprise. Tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que l'on approuve le principe du projet, et je suis sûr que tous les députés y sont favorables. Quand le projet de loi sera étudié en comité, on en discutera les dispositions et les changements qui pourraient y être faits, puis, le comité fera son rapport à la Chambre.

Le projet de loi a trait à tout ce qui est fait pour le rétablissement du soldat dans la vie civile, et le comité sera autorisé à étudier tout ce qui se rapporte à cette grande question, qui a une importance vitale pour les anciens combattants et la nation en général.

M. ROSS: L'honorable ministre a déclaré que l'on était en train de faire des arrangements avec l'Angleterre pour que les soldats des deux pays soient traités sur le même pied. Il doit se rappeler qu'à la dernière session, le comité des pensions a recommandé que les pensions des Canadiens qui ont combattu dans l'armée impériale soient augmentées par le Canada, mais nous n'avons pas parlé des gratifications. Le fait est que les Anglais du Canada qui sont repartis en Angleterre et se sont joints aux troupes impériales comme simples soldats, ont reçu de très petites gratifications du gouvernement anglais; c'est pourquoi je demande à l'honorable ministre si les négociations dont il a parlé comprennent la question de supplémenter les gratifications.

L'hon. M. ROWELL: C'est une question sur laquelle il m'est impossible de donner des renseignements aujourd'hui, mais je me ferai un devoir de m'en enquérir et d'en informer mon honorable ami. La Chambre apprendra avec plaisir que, bien que nous ayions décidé, à la dernière session, de supplémenter les pensions impériales à même le trésor canadien, lorsque les négociations seront terminées et que les documents seront déposés, nous trouverons que, grâce aux efforts du département du rétablissement civil des soldats, le gouvernement anglais assumera lui-même cette responsabilité.

M. ROSS: La question pourra-t-elle être soulevée devant le comité?

L'hon. M. ROWELL: Si elle a trait au rétablissement des soldats dans la vie civile, elle pourra être soulevée. Ce sera au comité de décider. Je m'attends, monsieur l'Orateur, à ce que le comité fasse comme le comité des pensions, l'an dernier, c'est-à-dire qu'il entende toutes les représentations qui pourront lui être faites touchant le rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable ministre n'a pas oublié qu'il m'a prié de lui rappeler une question que je lui avais posée.

L'hon. M. ROWELL: La solde et les allocations des aliénés sont prévues dans le décret ministériel du 28 septembre 1918. Je vais en donner lecture, de façon que les députés puissent trouver le renseignement

dans le compte rendu officiel des débats. Je commence au quatrième paragraphe:

4. Les anciens soldats qui souffrent d'aliénation mentale peuvent être divisés en trois catégories, comme suit:

A. En retraite ou libérés pour aliénation mentale causée entièrement par le service;

B. En retraite ou libérés pour aliénation mentale causée en partie seulement par le service;

C. En retraite ou libérés pour aliénation mentale qui n'a pas été causée du tout par le service.

Chacune de ces catégories peut être subdivisée comme suit:

(1) Soutien de famille.

(2) Non soutien de famille.

Catégorie A. Anciens soldats en retraite ou libérés pour aliénation mentale entièrement dûe au service.

1) S'il est soutien de famille: (a) L'ancien soldat sera entretenu par le département du rétablissement civil des soldats; (b) les personnes dont il était le soutien recevront du département du rétablissement civil des soldats une somme égale à la pension qu'elles recevraient si leur soutien était mort en service actif; (c) s'il revient à la santé, il peut, à la discrétion du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, recevoir annuellement, soit en une seule somme soit en paiements répartis sur une certaine période de temps, une somme de cent dollars ($100) au maximum, pour le temps où il est demeuré sous les soins de ce département.

(2) Celui qui n'est pas soutien de famille: (a) celui qui a fait partie des forces sera à la charge du département du rétablissement des soldats dans la vie civile. (b) S'il revient à la santé, il peut, à la discrétion du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile recevoir annuellement, soit en une seule somme soit en paiements répartis sur une certaine période de temps, une somme de cent dollars ($100) au maximum, pour le temps où il est demeuré sous les soins de ce département.

Classe B. Les militaires du corps expéditionnaire qui ont été retraités ou libérés par suite de troubles mentaux partiellement causés par le service, (ici les mots "à leur charge" s'entendent seulement de ceux qui sont actuellement dans le besoin ou à la charge de ces membres.

(1) Les soutiens de famille; (a) L'ancien membre des forces demeurera sous les soins du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile; (b) ceux dont il est le soutien recevront du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile une somme égale au chiffre de la pension qui leur serait payée, s'il était mort en activité de service; (c) S'il est certifié par le conseil de santé du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, que son insanité a été causée par le service pour plus de 80 p. 100; il peut recevoir annuellement, à la discrétion du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, s'il revient à la santé, soit en une seule somme soit en paiements répartis sur une certaine période de temps, une somme de vingt-cinq dollars ($25) au maximum pour chaque fois 5 p. 100 de son incapacité certifiée au delà de 80 p. 100, pour le temps où il est demeuré sous les soins de ce département.

(2) Celui qui n'est pas soutien de famille: (a) L'ancien militaire des forces expéditionnaires demeurera sous les soins du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile; (b) Si le conseil médical du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile certifie que son insanité a été causée, pour plus de 80 p. 100, par le service, il peut recevoir annuellement, à la discrétion du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, s'il revient à la santé, soit en une seule somme soit en paiements répartis sur une certaine période de temps, une somme de vingt-cinq dollars ($25) pour chaque fois 5 p. 100 de son incapacité certifiée au delà de 80 p. 100, pour le temps où il est demeuré sous les soins de ce département.

Classe C. Les anciens membres des forces retraités ou libérés pour cause d'aliénation mentale nullement causée par le service.

L'ancien militaire du corps expéditionnaire demeurera sous les soins du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Il ne sera pas versé d'allocations à ceux dont il est le soutien, s'il en existe, et il ne lui sera rien payé, s'il revient à la santé.

M. CHABOT: Ces dispositions-ci ou d'autres qu'on a pu adopter, s'appliquent-elles aux soldats qui, malheureusement, ont contracté l'habitude du morphinisme et d'autres modes d'intoxication, durant un traitement prolongé dans les hôpitaux outre-mer, alors qu'on administrait ces médicaments pour des opérations fort douloureuses, et qui, à leur retour dans leurs familles, leurs sont devenus à charge? Ces hommes souffrent pour ainsi dire de la déchéance des falcultés intellectuelles, de troubles démentiels.

L'hon. M. ROWELL: Je ne sache pas qu'on ait prévu ces cas de troubles mentaux.

M. CHABOT: Ce sont là des malades fort à plaindre et il faudrait y pourvoir.

L'hon. M. ROWELL: C'est là une question, que pourra utilement étudier le comité, quand il sera saisi du projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre nous a fourni force lumières sur la question de la réintégration des soldats dans la vie civile, mais il est regrettable que ces renseignements ne nous aient pas été fournis par le ministre présidant à ce département. Nous avons souvent prétendu ici que des services comme celui dont l'honorable ministre vient de s'occuper ne soient pas sous la direction d'un membre de la branche populaire de ce Parlement. Recevoir ces renseignements d'occasion, comme nous les avons obtenus cet après-midi, tout cela est bel et bon, mais c'est à bon droit que cette Chambre demande que les chefs de ces services siègent ici et soient directement responsables envers le public.

S'il est vrai qu'on se préoccupe du soldat rapatrié aussi vivement que nous l'a dit le président du conseil, cet après-midi, il

est fort singulier que toutes les associations de soldats rapatriés, de l'Atlantique au Pacifique, ne cesent d'adresser des pétitions aux députés et que tous les journaux manifestent leur mécontentement au sujet de l'attitude du Gouvernement à cet égard, et protestent contre l'insuffisance des mesures prises en pareille matière.

Il y a divergence d'opinion quelque part. S'il faut ajouter foi à ce que nous a appris le président du conseil privé, cet après-midi, il ne reste rien à désirer en ce qui concerne le traitement accordé au soldat revenu du front. L'association des vétérans de la grande guerre et autres organisations similaires dans toutes les provinces ne cessent d'adresser des pétitions à cette Chambre et à leurs amis, et fréquemment elles expriment dans les journaux et publiquement d'autres manières leur profond mécontentement.

Si nous devons accepter la version du président du conseil, il ne reste rien à désirer, mais, si nous acceptons le témoignage du soldat licencié, donné par les représentants qu'il a pu trouver, nous en venons à la conviction que ce soldat est tout à fait mécontent. Mon titre de simple député ne me permet pas de décider entre le Gouvernement d'un côté et le vétéran de l'autre.

Le soir du 7 juillet 1919, à la fin de la dernière session, des renseignements intéressants ont été communiqués à la Chambre par un ancien fonctionnaire haut placé dans le département du Rétablissement des soldats. Je me souviens du discours fait par le député de Colchester (M. McCurdy), ancien secrétaire parlementaire de ce département, et des lettres qu'il a déposées devant la Chambre en cette circonstance. Selon lui, il était trop consciencieux pour demeurer dans ce département où il ne trouvait rien à faire et où il n'y avait rien à faire. Tel est le témoignage d'un député de cette Chambre responsable devant un comté et responsable aussi devant cette Chambre comme fonctionnaire du ministère du Rétablissement des soldats. Ces renseignements, pour ne pas dire plus, ne font guère honneur au département; ils font plutôt voir qu'on ne met pas beaucoup d'énergie à s'occuper du vétéran et que le ministère semble peu se soucier de ce que deviennent les soldats démobilisés. Jusqu'ici, je n'ai entendu aucune réponse aux déclarations et explications données par le député de Colchester qui croyait devoir se retirer d'un poste où il considérait qu'il touchait des appointements non justifiés et où il ne pouvait rien accomplir.

[M. McKenzie.]

J'ajoute ceci, pour compléter le très éloquent discours de notre bon ami le président du conseil. Je deviens tellement habitué à ces éloquents appels et à sa manière de nous faire voir tout en rose que je dois vérifier et demander aux députés de vérifier selon les preuves données par des fonctionnaires comme le député de Colchester. Ce député avait les renseignements à leur source même, mais notre ami le président du conseil ne nous donne que ce qui lui est passé par le ministère. Si j'entendais la preuve à un tribunal—et cette Chambre constitue plus ou moins un tribunal—je serais obligé d'accepter le témoignage du député de Colchester de préférence au témoignage par ouï-dire du président du conseil, témoignage préparé par le ministère, pour son compte et présenté par le très habile avocat qui l'expose à cette Chambre.

Voici donc la situation: mécontentement complet du côté des soldats; mécontentement complet d'un fonctionnaire du département, député de cette Chambre et qui a donné ses explications au Parlement. D'un autre côté nous avons le brillant récit qui nous a été donné par le président du conseil.

Le projet de loi que nous étudions tend à modifier le chapitre 42 des Statuts de 1918. Le 24 mai 1918 la loi créant le ministère du Rétablissement des soldats a reçu la sanction du Gouverneur général et est entrée en vigueur. Depuis cette date les fonctionnaires du département ont expérimenté la loi. Ils savent quelle est l'étendue de leurs pouvoirs; ils connaissent leurs besoins et ils savent ce qu'ils ont à accomplir. Conséquemment, je dis qu'on devrait présenter à la Chambre un projet de loi qui remplirait ces besoins. Il est certain que le département doit aujourd'hui savoir de quels pouvoirs la loi doit investir ses fonctionnaires pour leur permettre de conduire les affaires du département. Mais au lieu de nous présenter un projet de loi qui remplisse ces besoins et donne au département les pouvoirs dont il a besoin pour conduire ses affaires, besoins et pouvoirs que nous serions à même d'étudier et d'approuver si nous les croyons justes, le président du conseil nous demande de donner au ministère le pouvoir de faire ses propres lois.

Le peuple et le Parlement sont fatigués de cette manière de faire les lois par procuration. Pourquoi sommes-nous ici, si ce n'est pour préparer les lois nécessaires à faire marcher les affaires du pays? Tant que la guerre durait il existait une certaine rai-

son pour accorder une plus grande latitude aux décrets du Gouvernement. Des questions d'urgence qu'un statut n'avait pu prévoir pouvaient surgir tous les jours et il était à désirer que le Gouverneur général puisse faire face à de telles questions d'urgence par des décrets. Cependant, il s'agit là du passé. La guerre est terminée et nous en sommes revenus à l'ancien état de choses. Je répète qu'aujourd'hui que ce ministère devrait savoir de quels pouvoirs il doit jouir et ces pouvoirs devraient prendre la forme d'une loi.

La loi décrète purement et simplement que le Gouverneur en conseil peut faire des propositions pour la direction et l'administration des hôpitaux, des ateliers, etc.; pour le marquage et le timbrage des membres artificiels; pour l'emploi de toutes sommes payables par l'Etat aux héritiers des officiers décédés; pour prescrire la solde et les allocations attribuables aux militaires suivant un traitement médical ou des cours d'instruction professionnelle. La loi décrète aussi que le Gouverneur en conseil peut établir des règlements:

(f) Concernant les accords réciproques ou autres conclus avec le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou le gouvernement de tout Dominion britannique, ou le gouvernement de tout pays allié à Sa Majesté dans la dernière guerre, ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour le traitement, l'instruction et le paiement des soldes et allocations des anciens membres des forces de l'un ou l'autre de ces gouvernements pendant que ces militairs sont soumis au traitement ou suivent le cours d'instruction, ou de leurs dépendants;

(g) Relativement à toute question placée sous la direction et l'administration du ministre, et peut par règlement imposer des amendes recouvrables, sur conviction par voie sommaire, pour la violation d'une disposition quelconque de l'un de ces règlement.

Ces questions sont toutes très simples; le Parlement est en mesure de les régler et de légiférer en conséquence. Si j'ai bien compris, le département possède tous ces pouvoirs à l'heure qu'il est, en vertu de décrets rendus du conseil. Or, s'il en est ainsi, le ministre devrait se borner à réunir tous ces décrets sous forme d'un bill pour le soumettre au Parlement et le faire adopter. Nous connaîtrons alors une fois pour toutes quels sont les pouvoirs du département. N'est-il pas extraordinaire qu'en temps de paix, un ministre demande au Parlement de conférer au Gouverneur en conseil, et dans ce cas particulier je devrais dire au chef de ce département, des pouvoirs l'autorisant à édicter des règlements concernant tous les projets que le Gouvernement jugera à propos, dans sa sagesse, de soumettre au département, puisqu'on demande au Parlement d'autoriser le département à édicter des lois relativement à toute question relevant de la juridiction du ministre? Pour moi, la latitude demandée par le ministre sort de l'ordinaire et, à tout prendre, j'adjure le Parlement de voir à ce que nos droits nous soient restitués. J'ose donc espérer que les honorables députés se feront une idée juste des responsabilités qu'ils assument à l'égard de leurs comtés respectifs et des devoirs qui nous incombent à titre de membres du Parlement. C'est-à-dire d'insister et de faire comprendre au Gouvernement que la Chambre des communes a le droit de discuter toutes les lois mises en vigueur en Canada touchant la protection de nos marins et de nos soldats et l'emploi des deniers publics provenant des goussets du peuple. Le déboursement des fonds publics s'est effectué sur une trop grande échelle, puisque le Gouvernement du jour admet qu'il est au bout de son rouleau et que si nos vétérans de la grande guerre ont besoin de secours supplémentaires, ils doivent s'adresser ailleurs. Voilà où nous en sommes.

Le Gouvernement dépose le présent bill réclamant pour ce département l'autorisation de dépenser sans compter de fortes sommes—je ne sais où il se les procurara —sans un vote préalable du Parlement. Nos honorables amis de la droite, qui accordent leur appui au ministère savent fort bien que l'opposition est impuissante à empêcher ces abus; les membres de la gauche doivent se contenter de mettre en demeure les représentants du peuple d'exercer leurs prérogatives et de régler ces questions. Si les représentants du peuple consentent à se désister de l'exercice de leurs prérogatives, délèguent tous leurs pouvoirs à une couple de ministres et leur laissent carte blanche pour légiférer comme ils l'entendront, la responsabilité en toute cette affaire repose sur les épaules des membres de la droite; le rôle de l'opposition consiste à signaler le danger.

Des journaux qui soutiennent la cause du ministère unioniste blâment parfois l'opposition parce que nous n'opposons pas assez vigoureusement l'adoption de certaines mesures et que nous ne faisons pas l'assaut de la forteresse gouvernementale. Eh bien! Monsieur l'Orateur, en face de ce mécontentement, il n'est peut-être pas encore trop tard pour diriger nos batteries contre les positions du Gouvernement à l'heure qu'il est. Si nous tirons

une bordée contre le Gouvernement, il est possible qu'il y ait peu de morts, car le nombre des sièges vacants est si grand du côté ministériel.

M. BUREAU: Nous manquerions notre coup.

M. McKENZIE: Et nous serions peinés de les annihiler complètement. Le temps est arrivé, cependant, maintenant que la guerre est finie et que l'armée canadienne est démobilisée, où les membres de la gauche ainsi que votre humble serviteur seront peut-être en mesure de donner satisfaction à la presse tory-unioniste en faisant pleuvoir drus les coups sur le ministère, car ce ne sont assurément pas les occasions qui font défaut.

J'ai énuméré tout à l'heure quelques unes des causes qui portent certaines gens à reprocher aux membres de la gauche d'avoir manqué de vigueur.

Maintenant que les jours de paix nous sont revenus, maintenant que nulle raison n'existe pour des votes hâtifs, le président du conseil (M. Rowell) devrait mettre sur le bureau le projet des mesures législatives dont il peut avoir besoin et ne plus avoir recours à des décrets du Gouvernement. Ce sont là des choses à l'égard desquelles les membres de la gauche s'acquittent d'un devoir en les portant à la connaissance du ministère. La tâche regarde ensuite ceux qui, faisant partie du cabinet ou l'appuyant, portent la responsabilité des lois que cette Chambre peut avoir votées.

J'aimerais à dire un mot au ministre qui a charge de ce bill au sujet de l'énorme dépense qu'il vient de nous révéler. Il va de soi que nous devons être et que nous sommes sympathiques à nos soldats; nous voulons faire pour lui tout ce qu'il est possible. Comme le faisait observer l'autre jour le représentant de Frontenac (M. Edwards), dont je partage absolument la manière de voir, l'homme perclus, la femme à qui est enlevé son gagne-pain, la personne qui de quelque façon est à la charge du public par suite de la guerre, doit avoir toutes nos sympathies et toute notre aide. Mais il y a bien des choses que le Gouvernement laisse aller à l'aventure et qui entraînent une dépense considérable d'argent dont les soldats profitent bien peu. Nous avons au Canada de splendides hôpitaux; dans ma petite province de la Nouvelle-Ecosse, il y a, à Halifax, l'hôpital Victoria et un magnifique hôpital à New-Glasgow dans le comté de Pictou; quatre autres dans mon comté de Cap-Breton, dans chacun desquels on est prêt à se charger de cette sorte de travail. Il pourrait être fait des arrangements particuliers avec ces hôpitaux, où le soldat rapatrié recevrait les soins des médecins de l'endroit avec autant d'efficacité qu'en reçoivent ceux que l'on traite par le moyen de mesures gouvernementales, et la dépense serait beaucoup moindre. Je mentionne la Nouvelle-Ecosse parce que je connais dans ces hôpitaux d'excellents médecins, mais il en est de même des autres provinces. Nous avons vu à Halifax, il y a peut-être un peu plus d'un an, l'hôpital général Victoria qui offrait de soigner tous ceux des soldats de cette ville ou des environs qui pourraient avoir besoin de traitement. Mais au lieu de faire avec les autorités de cette hôpital, ou de deux hôpitaux—j'oublie combien il y en a—un arrangement facile à conclure, le Gouvernement en a établi ou aménagé d'autres à des frais considérables et on les maintiendra indéfiniment, aux frais du pays, quand on aurait pu faire avec l'hôpital du lieu un arrangement bien simple par lequel le même travail aurait été accompli aussi bien et à beaucoup meilleur marché. Je rappelle ces choses au ministre pour que non seulement il s'en assure lui-même, mais les porte à la connaissance du Gouvernement. M'est avis que l'on maintient dans toute l'étendue du Canada un vaste organisme dont l'on pourrait fort bien se passer, lorsque le même travail pourrait se faire par d'autres moyens beaucoup moins coûteux. Je ne sais si cela s'applique au cas actuel, mais on m'a fait savoir, l'hiver dernier, que certains officiers maintenaient, à Halifax, des hommes à qui on ne donnait rien à faire. Le but de cette manœuvre était simplement de permettre aux officiers de rester là et de toucher un traitement considérable.

J'ai signalé cette affaire au Gouvernement, le ministre de la Milice en a pris connaissance et, presque tout de suite, les hommes sont disparus. Le pays a évité une dépense en se débarrassant d'une institution devenue inutile et qui ne rapportait rien au pays pour l'argent qu'il dépensait. Si je mentionne cette affaire, c'est pour que le Gouvernement s'informe si, parmi les officiers dont les noms paraissent sur les contrôles, il n'en est pas un grand nombre dont le pays pourrait se passer. Je me souviens d'avoir entendu dire au ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) dans les premiers jours de la guerre, lorsque nous parlions au Gouvernement de dépenses exorbitantes et inutiles, qu'il se refuserait à toute dépense évitable, ne fût-ce que de 10 cents. Nous étions alors au début de la guerre et nous avions quelque chose à épargner; mais, aujourd'hui l'incurie s'est installée dans l'administration et il ne nous

reste rien à économiser. La réputation que nous nous étions faite d'être économes s'est dissipée aux quatre vents du ciel, et il est clair que le Gouvernement ne compte plus la recouvrer. On nous déclare que l'argent manque et que l'on est à bout de ressources. Mais il faut prendre courage, ménager, économiser.

Il faut qu'il déduise les dépenses dans toute la mesure du possible, car c'est là ce que le peuple exige. Il faut aussi que, par ce bill, nous accordions au ministère les pouvoirs dont il a besoin d'être investi. On ne devrait plus nous demander d'accorder des pouvoirs exceptionnels au Gouverneur en conseil ni à aucun département particulier. J'ai eu beau scruter le bill en tout sens, je n'y vois rien qui exige l'institution d'un comité. D'ailleurs, qu'avons-nous besoin d'un comité pour savoir si nous devrons accorder ces pouvoirs? Si le ministre chargé de ce bill soumet les décrets au comité, celui-ci les étudiera et pourra ainsi nous être utile jusqu'à un certain point, mais s'il ne les lui soumet pas, il ne se trouvera pas en état de dire s'il y a lieu d'accorder ou de refuser ces pouvoirs. Nous avons donc à attendre des délibérations d'un comité. Il est possible qu'il puisse étudier d'autres points que ceux qui sont prévus dans ce bill, bien qu'on nous ait dit le contraire, l'autre soir.

Nous avions espéré qu'il étudierait la requête des vétérans de la grande guerre, mais le premier ministre intérimaire (M. Doherty) nous a enlevé cet espoir en nous disant qu'il n'aurait rien à décider sur ce point, parce que le Gouvernement avait déjà rendu sa décision. Or, il est trop bon avocat et il est juge de trop vieille date pour s'imaginer qu'il y ait lieu d'entendre les témoignages dans une cause déjà jugée. Aussi ai-je compris jusqu'à quel point il a dû souffrir, l'autre soir, en écoutant faire la preuve dans cette cause même qu'il avait déjà décidée. S'il avait entendu cette cause comme président d'un tribunal, il aurait considéré qu'il y avait infraction au respect dû au tribunal. J'espère que lorsque le bill sera délibéré en comité on élucidera tous les points importants qui peuvent s'y rattacher.

M. STEVENS: Je voulais seulement poser une question, mais je dirai, auparavant, que l'honorable chef de l'opposition a eu raison de faire remarquer que nous ne devrions pas être gouvernés à coups de décrets.

M. BUREAU: Vous êtes de son avis en théorie, mais non en pratique.

M. STEVENS: En pratique comme en théorie. Cependant, il faut reconnaître la nécessité des décrets dans certains cas. Si le ministère ne pouvait rien faire sans y être autorisé par un bill, nous n'aurions pas assez de douze mois par année pour légiférer. D'ailleurs, la Chambre ne pourrait absolument pas voir à tous les détails d'administration. La critique du chef d'opposition aurait dû être plus pertinente. De quoi s'agit-il? D'autoriser, par exemple, le Gouverneur en conseil à réglementer le contrôle et l'administration des hôpitaux, ateliers, institutions, etc., dépendant du département de l'établissement des soldats dans la vie civile. Serait-il bien raisonable de soumettre à la Chambre un bill à ce sujet? Si nous avions à établir un grand hôpital, nous nous contenterions de nommer des gouverneurs et de leur attribuer des pouvoirs, et ceux-ci verraient ensuite à faire des règlements pour le fonctionnement de cette institution. C'est ce que nous faisons dans le présent cas. Par un premier bill, nous avons créé une institution et nous nous occupons maintenant d'attribuer aux autorités qui y président, les pouvoirs nécessaires à son administration.

M. BUREAU: Il n'en est pas question dans ce bill, ce point a été réglé par le bill présenté l'année dernière au sujet des pensions.

M. STEVENS: Le premier bill créait le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Aux termes de ce projet de loi, nous réglons les détails de l'administration des hôpitaux, des ateliers et de quelques autres établissements créés et organisés par un décret du conseil, et je ne crois pas que nous foulions aux pieds les principes du gouvernement parlementaire.

Le paragraphe "b" a trait au marquage ou au timbrage des appareils de prothèse. Ces appareils que, malheureusement, il a fallu fournir en très grand nombre, ont été rendus très utiles pour les besoins du département. Nous adoptons simplement des dispositions concernant les règlements relatifs à leur marquage. Une loi du parlement n'est certainement pas nécessaire dans un cas semblable.

(c) Pour interdire toute déclaration, suggestion ou représentation fausses à l'égard d'appareils de prothèse.

Je soutiens de nouveau que cela peut être réglementé par un décret du conseil ou par le ministre qui préside au département:

(d) Pour disposer de toutes sommes de deniers payables par la Couronne aux successions d'officiers, soldats ou autres personnes décédés ou aliénés.

Il existe déjà une loi sur ce sujet. Ce paragraphe n'a trait qu'aux règlements.

M. BUREAU: Cette loi a pour objet de modifier le chapitre 42 des Statuts de 1918, tandis que celle qui s'applique aux pensions et aux paiements constitue le chapitre 43 des Statuts de 1919.

M. STEVENS: Je prétends que l'objection que l'honorable député soulève, ne fait rien à l'affaire parce que nous nous occupons de détails. Quel que soit le nombre de lois que vous rendriez, vous aurez à régler certains détails de décrets du conseil, et j'affirme que c'est la bonne manière.

Sans m'avancer plus loin dans cette voie, je désire appeler l'attention sur l'observation du chef de la gauche au sujet des dépenses d'organisation des hôpitaux. En tant que le département de la Milice et celui du Rétablissement des soldats, ont tous établi des hôpitaux, le ministère a déjà pris des mesures pour fusionner ces établissements et les mettre sous une direction unique. Cela s'accomplit aussi rapidement que faire se peut et est déjà fait dans plusieurs cas. Le ministère n'a pas attendu les reproches de mon honorable ami et il remédie aussi vite que possible à la situation dont on se plaint.

Je ne partage pas le sentiment de l'honorable député qui déclare qu'un comité est inutile. Nous avons incontestablement besoin d'un comité, non seulement pour étudier les dispositions du projet de loi, mais aussi pour recevoir les représentations de ceux qui s'intéressent au rétablissement des anciens combattants dans la vie civile. Déjà, le chef du Gouvernement, et le ministre qui s'occupe du projet de loi, leur ont donné l'assurance que leurs diverses associations et les particuliers auront l'occasion de rendre témoignage devant le comité. A mon avis, cela est, non seulement sage, mais essentiel; autrement, la Chambre serait indubitablement tenue de créer un tribunal qui entendrait ce que les soldats ou leurs représentants ont à dire sur le sujet. Il y a lieu de féliciter le ministère et, à cet égard, je diffère absolument d'avec mon honorable ami.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre si, aux termes de l'article 7, il sera loisible au comité qui doit faire l'examen et disposer du projet de loi d'étudier la réclamation des Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée impériale, et qui demandent une gratification égale à celle des vétérans canadiens. Cet article permet-il au comité d'examiner cette requête? Dans la négative, je prierais le ministre de songer à le modifier dans ce sens-là. Mon avis est que le comité devrait étudier la requête et si le ministre m'en donne l'assurance, je serai satisfait.

L'hon. M. ROWELL: J'ai peine à croire que la gratification dont l'honorable député parle soit un sujet prévu dans le projet de loi. C'est au comité de régler sa procédure et de dire qui pourra rendre témoignage. Je sais que, l'an dernier, le comité des pensions a écouté les représentations de tout le monde, notamment celles des groupes d'anciens combattants. Il appartiendra donc au comité de dire s'il tient à ce que cette question lui soit exposée. Il fera preuve, j'en suis certain, de la plus grande libéralité lorsqu'il s'agira de déterminer quels sont ceux qui peuvent plaider cette cause.

L'hon. M. CLARK (sous-secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le dessein de discuter longuement le projet de loi, vu qu'il doit être renvoyé à un comité. Je tiens seulement à relever un propos du chef de l'opposition, au sujet de la multitude des reproches qui ont été adressés à ce département, principalement par les anciens combattants de la grande guerre.

Autant que je puis voir, les critiques de la part des vétérans proviennent presque entièrement de ce que, à leurs yeux, l'action du ministère n'a pas été suffisante. L'enseignement professionnel, ont-ils dit, devrait être donné à presque chacun des anciens combattants rapatriés. On nous a demandé d'accorder de l'aide aux soldats choisissant une autre carrière que la culture de la terre. Un assez grand nombre, qui ont vu le cours de leurs études interrompu par la guerre, ont fait observer que l'on devrait les aider à terminer leurs études à l'université.

Tout cela aurait, il va sans dire, grossi très sensiblement le chiffre des dépenses du ministère. Le chef de l'opposition se plaît à reconnaître lui-même que la dépense est déjà très forte, et je suis bien de son avis. Les frais sont considérables parce que, dans cet ordre de choses, le Canada fait plus que tout autre pays au monde. Les soldes et allocations servies pendant la période de réadaptation, nous les avons portées à des chiffres qu'elles n'atteignent

en aucun autre pays; et nous fournissons un service médical sans égal à l'étranger. Tout cela demande de l'argent, mais je ne crois pas me tromper en disant que la dépense aura atteint son chiffre le plus élevé en février prochain et qu'à partir de ce moment-là les frais de cette nature, ceux notamment qui ont trait à l'enseignement professionnel, accuseront une diminution très accentuée.

Pour ce qui regarde les critiques dont je viens de parler, je trouve excellent que toute la question doive être renvoyée à un comité; de cette façon, celui-ci pourra examiner tous ces sujets à fond. Un tel comité aura sa raison d'être, ne serait-ce que pour faire savoir au juste ce qui s'accomplit en chacune des divisions du ministère, vu que la critique provient bien souvent du manque d'information; de plus, le comité aura le grand avantage de se mettre au fait des restrictions imposées au ministère, de la façon dont le travail s'y accomplit et de se convaincre que la critique est en grande partie attribuable à ce que le ministère n'est pas autorisé à faire tout ce qu'un grand nombre de personnes voudraient. Le comité pourra aussi examiner la question de savoir si l'on a eu raison de reprocher au ministère de n'avoir pas fait davantage, si nous ne devrions pas faire participer un plus grand nombre de personnes aux avantages de l'enseignement professionnel et s'il n'y aurait pas lieu d'accorder aux anciens combattants désireux de se lancer dans les affaires une aide du genre de celle qu'autorise la loi de l'établissement sur les terres; il pourra en outre porter son attention sur une multitude d'autres sujets que chacun sera aisément admis à lui signaler.

Il n'est pas utile que j'entre dans les détails, puisqu'ils seront soumis au comité, lequel en saisira ensuite la Chambre. Je me bornerai donc à cette seule observation: nous avons beaucoup dépensé parce que nos anciens combattants sont mieux traités que ceux de tout autre pays et que nous avons voulu les préparer à l'exercice des états les plus divers. En Grande-Bretagne, l'enseignement professionnel, si je ne me trompe, porte sur quarante-six métiers ou états; ici, il en embrasse plus de trois cents. Nous avons fait notre enseignement aussi divers afin de n'encombrer aucune carrière; mais, cela saute aux yeux, le fait de préparer des sujets pour un si grand nombre d'états entraîne une dépense beaucoup plus forte que si l'enseignement ne portait que sur un plus petit nombre.

Je le répète, le chef du ministère, dont chacun se plaît à reconnaître le talent exceptionnel, sera vraiment heureux qu'un comité de la Chambre soit autorisé à examiner le travail qui s'y est accompli et à proposer toute mesure qu'il jugera utile en vue du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je trouve fâcheux que le Gouvernement n'ait pas déposé un projet de loi permettant aux soldats d'exposer leur cause à un comité. Le présent bill accuse une multitude de lacunes et les choses qu'il embrasse sont relativement insignifiantes. Ainsi, la première de ses dispositions porte sur l'administration des hôpitaux et des ateliers, et la deuxième a trait aux appareils de prothèse.

M. BUREAU: Au marquage des membres artificiels.

M. SINCLAIR (Guysborough): Oui. La troisième interdit toute fausse déclaration à l'égard des appareils de prothèse. Sur ma foi, je ne m'explique pas que l'on puisse juger important d'établir des règlements pour empêcher les gens de dire du bien ou du mal des membres artificiels.

Il est d'importantes questions se rapportant au département du Rétablissement civil des soldats dont ce projet de loi ne s'occupe pas. Cela ne devrait pas être. Par exemple, prenons les avances qui sont faites aux vétérans établis sur des terres. Je ne m'oppose pas à cette mesure, elle est juste et raisonnable; mais je n'ai jamais compris pourquoi elle était réservée à ceux qui se livrent à cette industrie. Pourquoi ignorer la grande industrie des pêcheries du pays? Je représente une circonscription dans laquelle des centaines de vétérans qui se livrent à la pêche aimeraient avoir un crédit de quelques centaines de dollars pour s'acheter un bateau à moteur ou des rêts. La somme requise pour l'outillage d'un pêcheur est relativement petite comparée à celle que le Gouvernement avance aux cultivateurs. La garantie qui serait fournie par les pêcheurs serait aussi bonne. Il n'est pas de pire garantie que celle d'une vieille ferme abandonnée, parce que son ancien propriétaire ne pouvait la rendre assez productive. Il faut payer des taxes pour cette ferme, qu'elle rapporte on non, son état de vétusté n'est d'aucune valeur pour personne et ne sera que bien pauvre garantie pour l'Etat. A mon avis, la garantie d'une barque de pêche et de rêts, convenablement assurés et bien entretenus par le pêcheur vaudra beaucoup mieux et

l'avance sera beaucoup plus probablement remise au Gouvernement.

Je pourrais parler également de l'industrie du bois. J'ai à l'esprit le cas d'un jeune homme de ma circonscription, de retour de la guerre. Son père est mort durant son absence au front et le jeune homme ne connaissait rien autre que l'industrie du bois. Son père lui avait laissé quelques centaines d'acres de bois et il voulait acheter une scierie mobile afin de subvenir aux besoins de sa mère et de ses sœurs et de garder la famille ensemble. Il ne lui fallait pas beaucoup, $1,000 ou $1,100 auraient suffi et il aurait pu donner en garantie la scierie et le bois. Mais lorsqu'il s'adressa aux fonctionnaires de la province de la Nouvelle-Ecosse il ne put obtenir l'aide désirée, parce qu'il n'était pas cultivateur.

Cette attitude n'est pas raisonnable et le Gouvernement eût fait taire beaucoup de mécontents parmi les vétérans, s'il s'était montré un peu plus généreux dans l'administration de ce département.

On a aussi insisté auprès du Gouvernement sur la question des étudiants—dont les études universitaires ont été interrompues par leurs enrôlement. Si je ne me trompe, le Gouvernement a refusé absolument de prêter de l'argent aux étudiants qui veulent terminer leurs études. Cette affaire a été portée à l'attention du ministère par les premiers éducateurs du Canada et je trouve qu'elle est d'une très grande importance.

Le gouvernement impérial, si je suis bien renseigné, a pris les moyens d'aider les étudiants qui veulent terminer leurs études universitaires. On voit également, dans un rapport présenté au Gouvernement par les éducateurs dont j'ai parlé tout à l'heure, que le gouvernement d'Australie a adopté des mesures très libérales dans ce sens. Pour rappeler aux ministres ce qu'a fait l'Australie, je vais lire un extrait de ce rapport signé par monsieur M. W. A. R. Kerr, de l'université d'Alberta; M. J. J. Tompkins, de l'université de Saint-François-Xavier; M. Joseph Sirois, de l'université Laval; et de M. R. F. Ruttan, de l'université McGill. Ce rapport a été présenté au département par sir Robert A. Falconer, principal de l'université de Toronto au nom de ces universités:

L'Angleterre est si généreuse qu'elle instruit aux frais du trésor public de jeunes Canadiens qui ont été au service de l'Angleterre. Nous en connaissons plusieurs qui, à leur retour au pays, n'ayant pas trouvé d'aide pécuniaire sont retournés en Angleterre pour y recevoir leur instruction aux dépens du contribuable anglais. Ce

[M. Sinclair (Guysborough).]

n'est pas là une bonne recommendation pour le Canada.

En Australie également, le gouvernement a pris la résolution suivante: (1) Lorsqu'un postulant démontre à la satisfaction de la commission de l'Etat qu'il avait, avant son enrôlement, commencé un cours universitaire ou autres études professionnelles, cette commission accorde l'aide demandée.

Si un postulant n'avait pas commencé ces études avant son enrôlement, le gouvernement accorde l'aide: (a) lorsqu'il n'est pas âgé de plus de 30 ans au moment de sa demande; (b) lorsqu'il fait sa demande dans l'intervalle de 6 mois après sa démobilisation.

(2) Lorsque la commission de l'Etat est convaincue qu'il y a lieu d'accorder l'aide demandée, elle peut, si elle approuve le choix des études; (a) payer sous forme de gratification de temps à autre le prix des études; (b) accorder au postulant sous forme de prêt, la somme nécessaire à l'achat de livres, d'instruments, et autres articles dont il a besoin pour ses études; (c) payer au postulant sous forme de gratification une allocation qui lui assurera un revenu mensuel, comprenant sa propre pension, de 42 schellings pour une année académique y compris la période ordinairement exigée pour assister à l'examen de cette année.

(d) Payer aux postulants, à titre de prêt, une allocation qui lui assurera un revenu hebdomadaire (y compris la pension) de 42s. pendant chaque année scolaire, y compris la période ordinairement requise pour lui permettre de se présenter aux examens de fin d'année.

Pourvu, toutefois, qu'aucune allocation ne soit payée en vertu de l'arrangement ci-dessus pendant la période comprise entre la fin d'une année scolaire et le commencement de la suivante, sauf pour les périodes pendant lesquelles le postulant est tenu d'être présent à une Université ou autre institution.

(3) Le postulant s'engagera personnellement à rembourser les sommes reçues en vertu des paragraphes "b" et "d" de la règle précédente.

(d) La continuation de l'allocation prévue par la règle 2 sera subordonnée à la réception, de temps à autre, d'un rapport du bureau de direction de l'Université ou autre institution, constatant que le postulant fait des progrès satisfaisants dans ses études.

Voilà comment le gouvernement australien traite les étudiants qui ont interrompu leurs cours pour s'enrôler et je maintiens que le gouvernement canadien ne devrait pas faire moins.

Un éducateur bien connu de la Nouvelle-Ecosse m'a écrit à ce sujet et je tiens à donner lecture d'un passage de sa lettre:

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne prêterait pas de l'argent aux étudiants sérieux, aussi bien qu'aux cultivateurs. Nous avons besoin actuellement au Canada d'esprits cultivés. Sans cela, comment pourrons-nous supporter nos charges? Il faut de l'intelligence pour faire croître deux brains d'herbe là où il n'y en avait qu'un. Nous n'y parviendrons qu'en donnant à nos jeunes gens un enseignement scientifique et solide. Songeons aux énormes progrès accomplis par les Etats-Unis d'Amérique en matière d'instruction. Même en Angleterre, on s'agite et l'on accomplit des choses merveilleuses, en dépit des embarras financiers.

A mon sens, on devrait introduire dans ce projet de loi des dispositions concernant les pêcheurs, les bûcherons, les étudiants et les soldats de toute catégorie, qui ont besoin d'aide pour compléter leurs études ou reprendre leurs occupations dans la vie civile.

Le cas le plus urgent me paraît être celui des soldats revenus du front et qui sont encore sans emploi, à l'approche de l'hiver. Tout le monde se rend compte de la situation, mais le Gouvernement, autant que je sache, ne fait rien pour y remédier. Le moins que nous pourrions faire et cela le plus tôt possible, serait de donner à nos soldats une police d'assurance contre le chômage forcé. Si nous ne pouvons pas leur fournir des emplois immédiats pour les réintrégrer dans la vie civile, le Gouvernement a le devoir de prendre des mesures immédiates, car autrement ces soldats seront dans la misère durant l'hiver. Le meilleur moyen d'empêcher ce malheur serait une assurance contre le chômage.

Le Gouvernement ne peut pas et ne doit pas repousser toute demande légitime et raisonnable faite par les soldats et ce que je réclame en ce moment me paraît bien modéré. Je regrette beaucoup que les dispositions de ce bill ne soient pas plus générales et ne permettent pas à un soldat de se présenter devant le comité et de demander une gratification en argent et tout ce que à quoi il pense avoir droit. Le comité pourrait après cela faire son rapport et la Chambre déciderait sur ce qu'il convient d'accorder ou de refuser.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

L'hon. M. ROWELL: Un mot. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant d'aller plus loin, je crois devoir informer la Chambre que le ministre exerce, en ce moment, son privilège de clore le débat et si d'autres députés tiennent à être entendus ils doivent prendre la parole à présent.

M. ROSS (Middlesex-Ouest): J'ai une ou deux observations à faire avant que le débat soit clos. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement consacre toutes les sommes nécessaires au rétablissement dans la vie civile de ceux que le président du conseil appelle constamment nos "vaillants soldats". Il me paraît abuser de cette expression; mais laissons ce détail de côté. Je crois avec lui et avec tous les membres de cette Chambre que nous devons faire tout ce qui est de nature à améliorer le sort des soldats revenus du front. Je constate, cependant, qu'il existe actuellement beaucoup de mécontentement parmi ces soldats et, tout dernièrement, un grand nombre d'entre eux sont venus, de leur propre initiative, me confier leurs griefs et j'ai constaté qu'une des causes du mécontentement c'est que les soldats raisonnent ainsi: Le Gouvernement refuse de nous accorder une nouvelle gratification—un point sur lequel je ne veux pas exprimer d'opinions—en donnant comme raison qu'il n'a pas les moyens de nous l'accorder.

M. McGIBBON (Muskoka): Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Quelle est son attitude sur ce point?

M. ROSS: La chose me paraît avoir été réglée par le Gouvernement.

Je puis dire, en toute franchise, que je ne favorise pas l'idée d'accorder au soldat une gratification de $2,000 en argent, sans tenir compte de ses états de service et de ses besoins. Si mon honorable ami veut une explication plus nette, je puis la lui donner.

M. BUREAU: Non, non, cela suffit.

M. ROSS: Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là la question. Nous avons entendu des ministres de la couronne dire, dans cette Chambre et en dehors, que ce Gouvernement ne peut dépenser d'autre argent pour aider le soldat licencié, sous la forme d'une allocation supplémentaire, parce que le peuple ne peut se le permettre. A la dernière session, l'honorable ministre des Travaux publics—qui a trouvé depuis un refuge assuré à la commission des chemins de fer—nous a entretenus des besoins du pays; il nous a parlé de l'état désespéré des finances du pays. Dans son exposé budgétaire, l'ancien ministre des Finances nous a répété la même chose. Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans ce qu'ils ont dit et que l'on doit tenir un compte sérieux de leurs avertissements. Mais voici ce que les soldats licenciés disent: Le département du Rétablissement civil des soldats et le ministère de la Milice et de la Défense gaspillent, actuellement, des sommes de deniers publics suffisantes pour assurer un traitement plus libéral des soldats. Ils ajoutent que si le Gouvernement consentait simplement à opérer les modifications nécessaires dans les fonctions publiques, il aurait assez de fonds disponibles pour satisfaire les justes réclamations des soldats. Ils disent encore que dans l'administration de ces deux départements, on pourrait épargner non seulement des centaines de milliers,

mais encore des millions de dollars; qu'on emploie dans ces deux départements des milliers de fonctionnaires qui retirent des appointements excessifs à ne rien faire, et, enfin, que le maintien de ces employés en fonctions serait un pur gaspillage de l'argent public. J'ai lu, l'autre jour, dans les journaux—et cela m'a frappé—qu'on avait remercié de leurs services 200 femmes employées dans la division des allocations d'absence et des délégations de soldes. Dans le même article on annonçait que le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile avait pris ces femmes à sa solde. Cela tendrait à confirmer les déclarations de ces soldats libérés. J'ai relevé encore dans les observations que le président du conseil a faites, cet après-midi, plusieurs choses qui me portent à croire que ces déclarations des soldats libérés sont vraies dans une grande mesure. En parlant du département de la réintégration des soldats dans la vie civile, il a rappelé que le Gouvernement avait effectivement aménagé 30 hôpitaux dont 19 sous la direction d'un département et 11 sous la direction d'un autre, et qu'il en utilisait 28 autres par tout le pays. C'est là, il me semble, beaucoup d'hôpitaux utilisés de cette manière, mais il va sans dire que ce nombre peut être nécessaire. Il a fait observer, en outre, à l'égard des sommes payées aux soldats malades dans ces hôpitaux ou aux personnes à leur charge, qu'on avait déboursé un montant de $400,000 par mois, soit, en chiffres ronds, 5 millions de dollars par année. Il a ajouté que, en vue de la rééducation professionnelle, on versait 10 millions de dollars environ, par année, soit $940,000 par mois. Autrement dit, la somme totale dépensée pour les soldes et allocations attribuées aux soldats libérés atteignait, semble-t-il, environ 15 millions de dollars; cependant, nous savons que dans le budget supplémentaire de l'année dernière, on a affecté un crédit de 30 millions à ce département.

Lorsque le comité général de la Chambre étudiera ce projet de loi, je demanderai au ministre des renseignements sur l'emploi qu'on a fait de ce crédit de 10 millions de dollars voté, l'an dernier, à ce département. J'aimerais qu'on me renseignât sur tous les détails de cette affaire; il me semble qu'il existe une lacune considérable qui demande d'être expliquée. Si nous devons étudier la question comme il convient et voir à ce que le département de la réintégration des soldats dans la vie civile soit administré honnêtement et efficacement, il nous importe de posséder ces détails. Je demande au ministre de nous fournir aussi un état du nombre des fonctionnaires, disons, du district n° 1—ou même de tous les districts. Je voudrais qu'il nous donnât leurs noms, si cela est possible; je n'y insisterai pas, cependant. Je voudrais qu'on les classifiât d'une façon ou d'une autre, dans l'ordre du chiffre de leurs appointements ou salaires, si l'on ne peut attribuer à leur rémunération le terme d'appointements, afin que tous ces détails nous soient connus. Je parle de tous les employés et fonctionnaires du département; je voudrais connaître tous les détails des dépenses à cet égard.

On me dit que quatre ou cinq fonctionnaires se rendent, chaque semaine, dans de petites villes où deux ou trois soldats font leur rééducation professionnelle, afin de constater si cet enseignement se donne convenablement. On m'informe qu'à London, six, au moins, des bureaux de santé fonctionnent et que leur besogne est nulle; qu'il y a trois médecins dans chaque bureau, à des appointements élevés; que ces médecins, pour une bonne moitié, ne sont pas requis; que de fait, ils ne s'appliquent pas à remplir strictement leurs devoirs et qu'ils n'examinent et ne traitent pas le soldat comme ils devraient le faire.

Je l'ai dit en commençant, je ne trouve à redire à aucune dépense d'argent honnête et appropriée en vue d'aider au rétablissement des soldats dans la vie civile.

Mais je crois qu'il est bien imprudent de la part du Gouvernement de tolérer une situation dont les soldats sont apparemment mécontents et qui les porte à croire que le Gouvernement gaspille affreusement l'argent qui pourrait leur être donné, à eux et à leurs familles.

M. DAVIS (Neepawa): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas étudié très longuement le plan spécifique que je vais suggérer, mais il me semble que le Gouvernement pourrait faire quelque chose dans le genre du système de prêt agricole entrepris par le gouvernement des Etats-Unis pour aider les soldats.

J'ai eu connaissance de plusieurs cas où il était impossible à des anciens soldats d'obtenir de l'argent des sources ordinaires. Par exemple, un jeune homme est venu me trouver, me disant qu'il avait acheté une boutique de forgeron et qu'il avait besoin de capital. Il avait pu trouver des amis qui voulaient bien endosser ses billets, mais il ne voyait pas le moyen de pouvoir rembourser cet argent avant un an et demi ou deux ans. Or, il était inutile d'aller proposer la chose à une banque, qui doit

garder ses fonds en disponibilité et avoir un remboursement dans un an au plus. Donc, les banques ne voulurent pas entendre ses propositions. Si l'on pouvait financer une entreprise de ce genre, on aurait là un moyen d'aider des anciens soldats à s'établir dans un petit commerce quelconque.

Je citerai un autre cas: celui d'un ancien soldat qui voulait acheter une maison. Il était resté outre-mer pendant quatre ans; il était marié et père de famille. Le lendemain de son arrivée, il entra au service d'une compagnie de chemin de fer. Il avait besoin de s'acheter une petite maison, mais il n'en avait pas les moyens, et il lui fallut chercher de l'aide. Il était inutile d'aller trouver une société de prêt, parce qu'il avait besoin de plus d'argent que ce que ces sociétés étaient prêtes à avancer. Je répète qu'une société, financée comme il faut, qui pourrait dépasser les restrictions généralement imposées par les banques et les sociétés de prêt, si elle était dirigée comme il faut, réglerait bien des cas difficiles et éviterait des demandes de gratifications ou d'aide autre que celle qui serait donnée par un prêt, au moment où le soldat vient d'arriver et qu'il n'est pas encore établi. De cette manière-là, le soldat pourrait se rétablir sans difficulté.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): La question que vient de soulever l'honorable député (M. Davis) pourra fort bien être discutée en comité. Comme je l'ai donné à entendre à la Chambre, quand le sujet a été discuté à un autre propos, j'avais l'intention de demander à la Chambre de transmettre au comité non seulement le projet de loi, mais tous les décrets ministériels qui ont été déposés mardi dernier. Ces décrets et le projet actuel contiennent tout ce qui a été fait jusqu'ici pour aider au rétablissement des soldats dans la vie civile; par conséquent, le comité a parfaitement le droit d'étudier la proposition faite par mon honorable ami.

Toutefois, je ferai remarquer, au sujet du dernier point soulevé par l'honorable député, celui du logement, que si le cas s'était produit dans le Manitoba, il aurait été couvert par les lois de la province. Celle-ci a, en effet, adopté un système de logements modèles et a le droit d'emprunter du Gouvernement fédéral dans la même proportion que les autres provinces, pour aider à résoudre les cas comme celui que l'honorable député a signalé. Si un soldat, ou en réalité, si quiconque désire construire une maison, soit sur son propre terrain ou sur un terrain qu'il peut acheter, il en a le droit, s'il se conforme aux dispositions de la loi des habitations.

Mon honorable ami a parlé également de la commission de l'établissement sur les terres des Etats-Unis, mais le cas qu'il a cité était celui d'un homme qui se lançait dans une entreprise commerciale particulière plutôt que la culture. Quant à l'agriculture, le cas est absolument prévu par notre loi. Mais aider un soldat à entreprendre un commerce, mon honorable ami doit se rendre compte que c'est un problème très vaste, qui est rempli de difficultés. Je ferai remarquer qu'en prenant la chose en considération, on doit tenir compte des limites de nos ressources financières et des difficultés que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a si bien fait remarquer en parlant des cas de ce genre.

Quant aux remarques de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), je dirai qu'il n'y a pas la moindre objection à ce qu'il lui soit donné toutes les informations possibles, en réponse aux questions qu'il a posées, au sujet du nombre des employés du district n° 1 ou de tout autre district en Canada, ainsi que les salaires qu'ils reçoivent.

Le Gouvernement tient à ce qu'on n'emploie que le nombre d'employés strictement nécessaires aux besoins des services de l'Etat. Le Gouvernement a pleinement conscience du besoin d'épargne, d'économie et de retranchements, compatibles avec l'efficacité du service, et il se rend compte du devoir qui lui incombe de rendre justice à ceux de nos soldats confiés aux soins de ce département. Mon honorable ami ne doit pas se faire scrupule de demander tout ce qui peut l'éclairer en pareille matière. Qu'on nous signale sans crainte les économies qu'il est possible de réaliser, et le Gouvernement sera bien aise de recevoir les avis qu'on peut donner à cet égard.

Mon honorable ami trouve à redire à l'emploi du mot "vaillant" appliqué à nos soldats. Il ne croit pas, j'espère, qu'ils sont indignes de ce qualificatif. A mon sens, ce certificat de bravoure décerné à nos soldats est bien mérité. Je m'étonne que l'honorable député juge l'expression critiquable.

M. JACOBS: Ce qu'il critique, c'est que le ministre accapare cette expression.

L'hon. M. ROWELL: Je veux bien que mon honorable ami l'adopte. Ce terme est assez énergique et rend assez bien l'idée pour que l'honorable député s'en serve aussi au besoin.

M. BUREAU: C'est l'emploi peu judicieux de ce mot qui est critiquable.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami croit peut-être qu'on en fait un usage excessif.

M. BUREAU: C'est vous qui en abusez.

L'hon. M. ROWELL: J'en suis convaincu, le public n'est pas d'avis qu'on fait un usage abusif de cette expression. Nos soldats méritent cette appellation, quand il s'agit des services qu'ils ont rendus.

M. BUREAU: Sans doute, mais il faut le faire en temps et lieu.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député (M. Ross) a fait allusion aux détails que j'ai donnés touchant les dépenses effectuées pour l'œuvre de ce département. Il prend la somme consacrée par le département, comme je l'ai dit, au paiement des allocations des soldats, et il ajoute que le reliquat est simple dépense. Certes, la solde et les allocations payées aux soldats sont un important article de dépense.

M. ROSS: Ce n'est pas là ce que je critique.

L'hon. M. ROWELL: Mais cette somme n'embrasse pas toute l'œuvre du département, toutes les dépenses afférentes au traitement médical, à l'œuvre de rééducation professionnelle, à toutes les institutions publiques, à l'entretien desquelles il faut pourvoir; tout cela figure sous la rubrique des dépenses se rattachant à l'œuvre du département, et l'honorable député ou tout autre pourra obtenir les renseignements voulus touchant ces articles de dépense.

Encore un mot en réponse aux observations de l'honorable représentant de Guysborough (M. Sinclair); il nous a dit qu'à son avis, les questions se rattachant à l'aide à accorder aux pêcheurs et aux étudiants pour leurs frais d'éducation devraient rentrer dans les attributions de ce comité. Cela rentre certainement dans la portée de l'œuvre du comité, puisque le projet de loi, ainsi que tous les décrets du conseil se rattachant à l'œuvre confiée au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile doivent être référés à ce comité. Un des objectifs visés en confiant à ce comité l'étude de ces matières, c'est afin qu'il puisse délibérer la question de savoir si les dispositions actuelles répondent aux besoins, ou s'il faut en étendre la portée à d'autres catégories de cas. Une des plus importantes questions que ce comité sera appelé à délibérer, est sans doute celle de l'aide à accorder à nos étudiants. Je l'ai déjà donné à entendre, à une étape précédente du débat. L'autre question pourrait utilement être étudiée, mais subordonnément aux observations formulées par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), touchant cette catégorie de dépense. Evidemment, nos ressources financières ne nous permettraient pas de faire à tous nos soldats des prêts d'un chiffre comparable à ceux accordés aux soldats qui vont s'établir sur des terres. Il y a des considérations qui s'appliquent spécialement à l'établissement sur des terres, et le prêt prévu par la loi en discussion atteindra un chiffre énorme, 30 millions de dollars, si je ne me trompe, d'après l'estimation actuelle, et lorsqu'il s'agit d'établissement sur des terres, nous avons la garantie sur la terre même, sur les bâtiments et les améliorations. Nos ressources financières ne nous permettraient pas de prêter pareilles sommes aux autres soldats, si l'on proposait la chose. Il faut tenir compte des ressources du pays et des besoins de la situation.

Au sujet des observations du chef de l'opposition (M. McKenzie), je dois dire que ce projet de loi et tous les décrets sont renvoyés au comité qui doit étudier toute la situation et c'est pourquoi je ne comprends pas les objections de mon honorable ami. Si le comité croit que ce bill doit être modifié, il a les pouvoirs d'en agir ainsi. S'il pense que certaines questions réglées par des décrets devraient l'être par des lois, il a la faculté de demander l'insertion des dispositions nouvelles dans le bill. Je suis certain que pas un député ne voudrait voir toutes les dispositions de ces décrets insérées dans les statuts. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), un grand nombre de ces dispositions ne sont en réalité que des règlements. Presque toutes les lois créant une division du service public donnent au Gouverneur en conseil le droit d'établir des règlements pour atteindre le but même de la loi.

M. BUREAU: Le président du conseil ne croit-il pas avoir, en vertu de l'article 5 du chapitre 42, assez de pouvoirs pour fabriquer, par exemple, les membres artificiels et toutes ces choses que nous voyons dans le projet de loi. L'article 5 est ainsi conçu:

Le ministre aura l'administration et la conduite de toute affaire concernant le rétablissement dans la vie civile et les activités de toute personne ayant servi dans les forces navales ou militaires de Sa Majesté ou des al-

liés de Sa Majesté au cours de la présente guerre, et les dépendants de pareilles personnes et l'administration de toute loi, règlement ou ordonnance édictés ou faits par le Gouverneur en conseil pour lesdites fins; toutefois, rien dans la présente loi ne sera censé modifier de façon quelconque les pouvoirs ou devoirs de la commission des pensions du Canada.

L'hon. M. ROWELL: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je ne crois pas y trouver les pouvoirs voulus, parce qu'il est de l'essence même de la situation, et afin de mettre en vigueur les règlements, que ces règlements comportent des pénalités. Je ne vois rien dans cet article de la loi rien qui donne au ministre le droit de mettre les règlements en vigueur ou d'imposer des peines dans le cas où les marques seraient changées ou les règlements violés. Afin de pouvoir imposer des peines, le texte législatif les autorisant doit être clairement indiqué.

M. BUREAU: C'est pourquoi je n'approuve pas la loi. Je ne vois pas pourquoi le Gouverneur en conseil pourrait imposer des peines, parce que c'est une question qui est du ressort du Parlement et, en autorisant le ministre à imposer des peines, nous mettons obstacle à la liberté du citoyen.

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas, le comité pourrait préparer des dispositions convenables à insérer dans le bill.

M. BUREAU: Quel comité?

L'hon. M. ROWELL: Le comité à qui ce bill sera renvoyé.

M. BUREAU: Cela entraîne une motion. Si je ne m'abuse, la motion que nous débattons est pour la seconde lecture du projet de loi.

L'hon. M. ROWELL: Oui, et l'on fera ensuite une autre motion pour renvoyer ce bill à un comité et, afin de pouvoir régler cette question avant six heures, je vais remettre à plus tard les réponses que je désirais donner à mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. ROWELL propose:

Que le projet de loi (bill nº 10) tendant à modifier la loi concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et les décrets du conseil touchant le travail du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, déposés sur le bureau le 16 septembre, soient renvoyés à l'examen d'un comité spécial composé de MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie, White (Victoria), avec pouvoir d'assigner des témoins, d'examiner les registres, et de faire rapport de temps à autre, et que l'application de l'article 11 du règlement soit suspendue à cet égard.

L'application de l'article 11 est suspendue, parce qu'il limite à quinze le nombre des membres d'un comité spécial.

M. BUREAU: Avant l'adoption de cette motion, j'aimerais à savoir pourquoi, dans le cas actuel, la procédure ordinaire n'est pas suivie. En 1918, nous avons adopté la loi que mon honorable ami, le président du conseil, cherche aujourd'hui à modifier, parce qu'il prétend qu'en vertu de cette loi il n'a pas le pouvoir d'imposer des peines pour les contraventions aux dispositions des décrets qu'il peut être nécessaire de rendre pour obtenir l'exécution de la loi. On nous demande maintenant de soumettre cette loi à un comité spécial ayant le pouvoir d'interroger les gens, d'administrer le serment et de faire une enquête. Pourquoi? Je dis que cette question devrait être discutée en comité général. Lors de la discussion générale, des questions ont été soulevées par divers députés. Une divergence semble exister entre les deux lois. Nous cherchons à modifier une loi adoptée en 1918 et donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir nécessaire pour attribuer les sommes qui pourraient être dues aux héritiers des soldats décédés.

La session dernière nous avons eu aussi la loi des pensions. Je ne crois pas qu'on doive renvoyer ce bill à un comité spécial. Nous savons tous ce qu'il advient d'un projet de loi renvoyé à un comité parlementaire.

Les membres du comité entendent les faits et font rapport au Parlement; aussitôt que le rapport est déposé devant la Chambre nous tenons pour acquis que les députés choisis pour faire partie du comité sont les mieux qualifiés et qu'ils ont préparé un rapport convenable, de sorte que tout le monde, sauf les membres, se désintéresse de la question.

On pourrait dire: Pourquoi n'assistez-vous pas aux séances du comité? A cela je réponds: Ces comités siègent, règle générale, en même temps que la Chambre, de sorte qu'il est impossible de nous séparer en deux. Nous connaissons l'œuvre de ces comités dans le passé. La loi des chemins de fer a été renvoyée à un comité spécial, et cependant la Chambre a été obligée de discuter la question sous toutes ses faces. Si le Gouvernement n'est pas satisfait du fonctionnement de la présente loi ou s'il a dans

l'idée quelle ne donne pas satisfaction aux intéressés, qu'il nomme un comité pour codifier les différentes lois, ou encore qu'il étende, écourte ou remanie les divers décrets sur la matière de telle façon qu'ils soient reconnus comme étant les règlements nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces lois. Il ne serait guère juste, à mon avis, qu'une poignée de députés réunis en comité spécial règlent la question et fassent rapport en conséquence, tandis que leurs collègues assistent aux délibérations de la Chambre.

Mon honorable ami peut répondre à cela que tous les faits feront l'objet d'un rapport imprimé et j'aurai l'occasion d'en prendre connaissance; cependant, il sait fort bien qu'une bonne moitié des députés ne lisent pas les dépositions données devant les comités qui sont chargés de l'examen de ces questions. Ils n'ont pas le temps de le faire.

Si le Gouvernement était en mesure d'invoquer une raison particulière à l'appui de son attitude en toute cette affaire, je serais disposé à l'admettre. Mais le président du conseil privé n'a pas fait valoir une seule bonne raison qui s'oppose à ce que les dispositions modifiant le chapitre 42 des Statuts de 1918 soient discutées par la Chambre siégeant en comité général. Grâce à cette procédure, les représentants du peuple auraient l'occasion de poser des questions, de lire les décrets et d'obtenir des explications de la bouche même des auteurs de ces propositions. Dans les circonstances, je ne vois pas jour d'appuyer de mon vote la 2e lecture de ce projet de loi.

L'hon. M. ROWELL: En plus de toutes les autres considérations, il en existe une de première importance: On permettra aux vétérans de la grande guerre de venir devant le comité pour exposer leurs griefs relativement au projet du rétablissement des soldats dans la vie civile. Il va sans dire que l'on ne pourrait suivre cette procédure si le bill était délibéré en comité général. Quand le comité spécial fera rapport à la Chambre relativement à ce projet de loi, nos collègues auront l'occasion de discuter à fond les dispositions du bill et ils obtiendront les renseignements les plus complets.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. McKENZIE: J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de faire quelques remarques au sujet de cette motion tendant au renvoi du bill à un comité, avant la suspension de la séance. Le ministre assure la Chambre que nous aurons l'occasion de discuter devant le comité spécial les différents aspects de l'administration du régime militaire en Canada. Lorsque le bill relatif à l'établissement des soldats sur des terres fut soumis aux délibérations de la Chambre, j'ai fait observer au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) que le Gouvernement devrait exposer sans tarder tous les détails du programme qu'il entend mettre à exécution relativement aux secours financiers à accorder aux vétérans de la grande guerre. J'ai fait observer de plus que chaque aspect du projet, qu'il s'agisse d'allocations en argent, en terres ou autrement, devrait être porté à la connaissanace du public et des soldats de notre armée d'outre-mer, afin de leur permettre de choisir le genre de secours qui ferait le mieux leur affaire. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a exposé publiquement son programme touchant l'établissement des vétérans sur des terres, et un bon nombre d'anciens soldats ont bénéficié des avantages qui leurs étaient offerts. Or, à cette heure, on parle d'autres méthodes d'assistance, mais le public n'en sait encore rien. Je suggère donc au Gouvernement qu'il profite de la discussion du présent projet de loi pour exposer le programme complet qu'il a élaboré, afin d'aider les vétérans à reprendre leur place dans la vie civile. Quand les divers aspects du projet seront connus, les vétérans de l'armée et de la marine, ainsi que tous ceux qui ont droit à l'assistance de l'Etat à raison des services qu'ils ont rendus au pays, auront l'occasion de choisir les avantages qui conviendront le mieux à leur aptitudes.

Lorsque j'ai discuté le principe du projet de loi lors de la 2e lecture, j'ai fait observer que les traitements que reçoivent les vétérans dans les hôpitaux militaires à l'heure actuelle coûtent trop cher et qu'il y aurait de fortes économies à effectuer de ce chef.

Je rappellerai encore un fois au souvenir du Gouvernement que nous avons dans toute la partie est de la province de la Nouvelle-Ecosse, à partir d'Halifax, un grand nombre d'hôpitaux. Je ne suis pas très bien au courant de la situation dans la partie ouest de la province, mais je sais qu'à Windsor, à Kentville, à Yarmouth et à nombre d'autres endroits il existe d'excellents hôpitaux. A Kentville, si j'ai bonne mémoire, il existe un hôpital affecté au traitement des tuberculeux où nos vétérans atteints de cette maladie recevraient de bons soins.

Le moyen le moins coûteux serait de s'arranger avec la province de la Nouvelle-Ecossee et d'aménager cet hôpital de

façon à pouvoir y traiter ceux qui souffrent de la tuberculose. Nous avons à Halifax l'hôpital général Victoria, établissement considérable et fort bien conduit. A New-Glasgow, à Antigonish, à Sydney, Nord-Sydney et Glace-Bay, il y a de bons hôpitaux. Il y en a à Sydney une couple au moins, dont l'un est de premier ordre. J'oserai dire que, dans n'importe lequel de ces hôpitaux, les malades qui nécessitent des soins, ou en nécessiteront comme l'a fait observer le ministre, peuvent être traités à bien meilleur marché que par le maintien d'hôpitaux et de personnels établis tout exprès.

Les hôpitaux dont j'ai fait mention disposent d'un personnel qui leur est propre et qu'il faut maintenir. L'établissement d'hôpitaux distincts pour les soldats nous oblige à y entretenir un personnel qui, peut-être, sera bien peu occupé. Le ministre nous dit que, pendant au moins un an, l'on aura à recevoir de ces sortes de malades à traiter et que si, en aucun temps, un soldat se trouve malade ou souffre de quelque indisposition due à son service militaire, il aura droit à un traitement gratuit dans cet hôpital et aux mêmes allocations qu'il touchait auparavant. Ce serait, à coup sûr, une politique mauvaise et dispendieuse que de maintenir ici et là des hôpitaux où l'on serait prêt à recevoir cette catégorie de patients. Il peut être sans doute à désirer qu'il en soit ainsi, mais il vaut mieux, je crois, faire des arrangements particuliers avec les hôpitaux qui existent déjà dans le pays et où l'on recevrait ces malades moyennant paiement des services rendus.

J'espère que le Gouvernement annoncera d'attitude qu'il entend adopter à l'égard des différentes méthodes d'après lesquelles il compte avoir à assister les soldats, et j'espère aussi qu'il va pouvoir faire des arrangements conformes à ceux dont j'ai parlé pour le soin des malades, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais ailleurs. Je mentionne la province de la Nouvelle-Ecosse en particulier, parce que j'en connais bien les hôpitaux, mais je suis sûr que toutes les autres provinces disposent d'établissements non moins capables de traiter les cas de ce genre. J'espère que le comité, à la tête duquel se trouve le ministre chargé de l'exécution de la loi, verra à se procurer tous les renseignements possibles sur cette affaire et congédiera tout employé dont les services ne seraient pas indispensables au pays, ou encore si les services qu'il rend peuvent s'obtenir à des frais moindres et avec moins de difficulté. Ce sont là les seules observations que je désire faire à propos de ce bill avant qu'il soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée).

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je proposerai:

Que M. Morphy soit adjoint aux membres composant le comité auquel le projet de loi n° 110 a été renvoyé.

(La motion est adoptéé.)

La Chambre reprend l'examen des projets d'intérêt public.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

M. PEDLOW propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 2) tendant à créer un jour d'actions de grâces.

—Comme la Chambre le sait déjà, il s'agit d'un bill dont le Parlement est saisi depuis longtemps. J'en avais soumis l'objet sous forme de résolution le 11 mars dernier. Le 4 avril suivant, je déposais un bill qui reçut sa première lecture, mais à cause de la presse des affaires à la dernière session, la chose en resta là. Depuis qu'au mois de mars dernier j'ai donné avis de ma résolution, et à cause sans doute de la publicité que les journaux du pays lui ont accordée, j'ai reçu de nombreuses lettres dans lesquelles des citoyens, des sociétés ou des associations de diverses sortes me font savoir qu'elles approuvent le principe de ce projet de loi. Pour qu'on saisisse bien les propositions, peu nombreuses, je vais les lire.

Le projet est intitulé: "Loi concernant le jour d'actions de grâces", et il porte ce qui suit:

Sa Majesté, avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Le jour d'action de grâces annuel, jusqu'ici célébré au jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil, doit être à l'avenir célébré le deuxième lundi de novembre de chaque année, pour perpétuer le souvenir de la conclusion victorieuse de la récente guerre, en outre des autres raisons qui peuvent être prescrites par proclamation du Gouverneur en conseil promulguée à cette fin.

Le projet passe ensuite à une relation des changements à apporter à la loi par suite du vote de ces dispositions.

Il est peut-être à propos que je signale les jours d'actions de grâces célébrés dans ce pays depuis un certain temps, et même

que je remonte à l'origine de notre histoire pour faire voir les raisons du choix de certaines dates fixées comme jours d'action de grâces.

Le plus ancien de ces jours de fête fut célébré dans le Bas Canada. Il fut proclamé le 22 décembre 1798, et fixé au jeudi, 10 janvier 1799, à l'occasion de l'"éclatante victoire remportée sur notre ennemie" qui était alors la France. La raison de cette action de grâces offre sans doute un intérêt particulier à la députation. La proclamation disait aussi qu'il s'agissait de rendre grâce pour les nombreux et inestimables bienfaits que nos royaumes et provinces avaient reçus et continuaient de recevoir chaque jour". Le jour qui fut ensuite fixé comme jour d'action de grâces dans le Bas-Canada fut le jeudi, 12 août 1802. On allait le célébrer en reconnaissance de "Ses miséricordes" disait la proclamation. C'était là, sans doute, une allusion à l'abondance de la récolte de cette année-là et à la paix et la prospérité qui régnaient dans le pays. Le jour d'action de grâces suivant qui fut fixé dans le Bas-Canada, ce fut le jeudi, 21 avril 1814, "à l'occasion de la glorieuse victoire remportée sur notre ennemie"—la France. On proclama aussi jour d'action de grâces le mardi, 13 septembre 1814, pour célébrer "la fin de la guerre sanguinaire qui avait eu lieu en Europe et les bienfaits de la paix qui allaient en résulter pour les colonies". On célébra également comme jour d'action de grâces, dans le Bas-Canada, le jeudi, 6 avril 1815, à l'occasion "de la fin de la guerre des Etats-Unis d'Amérique et du retour des bienfaits de la paix", ainsi que le 21 mai 1816, encore dans le Bas-Canada, à l'occasion de "la fin de la guerre entre la Grande-Bretagne et la France"—les guerres napoléoniennes; le mercredi, 6 février 1833, à l'occasion de "la cessation du choléra"; le mercredi, 1er novembre 1834, "à l'occasion de l'inauguration de la quarantaine des navires à la Grosse île", et le lundi, 26 février 1838, "à l'occasion de la fin de l'insurrection". Ce fut le dernier jour d'action de grâces célébré dans le Bas-Canada comme partie distincte de la province du Canada.

Le premier jour d'action de grâces que nous sachions avoir été célébré dans le Haut-Canada, ce fut le mardi, 18 juin 1816, "à l'occasion de la fin de la guerre entre la Grande-Bretagne et la France", environ un mois après qu'on eut célébré le même événement dans le Bas-Canada. On célébra le jeudi, 14 février 1833, dans le Haut-Canada, comme jour d'action de grâces, "pour la continuation de Ses miséricordes" et, pour la même raison, le jeudi, 30 octobre 1834, ainsi que le mardi, 6 février 1838, puis fut créée la province du Canada. Le Haut-Canada n'ayant pas fait apparemment autant de cas de la fin de l'insurrection que le Bas-Canada, la génération actuelle ne sait pas très bien si le Haut-Canada était heureux que ces troubles fussent enfin terminés. Le troisième jour d'action de grâces dans la province du Canada, après la création de cette province, qui comprenait le Haut-Canada et le Bas-Canada, fut célébré le 3 janvier 1850 "pour Ses miséricordes et la cessation de la pénible maladie du choléra asiatique". "Le rétablissement de la paix avec la Russie", à la fin de la guerre de Crimée, donna lieu au jour d'action de grâces suivant, qui fut célébré le mercredi, 4 juin 1856. Les trois jours d'action de grâces célébrés ensuite dans la province du Canada furent le jeudi, 3 novembre 1859; le jeudi, 6 décembre 1860; le mercredi, 11 novembre 1863, tous célébrés pour la même raison, c'est-à-dire "à cause de l'abondance de la récolte et de la continuation de la paix". Le dernier jour d'action de grâces célébré dans la province du Canada avant la confédération, ce fut le 18 octobre 1865, et on le célébra en reconnaissance de "Ses miséricordes". La guerre civile aux Etats-Unis venait alors de se terminer. On ne porta aucune attention aux nombreux événements importants de l'histoire du Canada qui survinrent de 1865 à 1867.

Le premier jour d'action de grâces célébré après la confédération, c'est-à-dire après 1867, ce fut le lundi, 15 avril 1872. On le célébra à l'occasion "du rétablissement de la santé de Son Altesse royale le prince de Galles", qui régna, plus tard, sous le nom d'Edouard VII—c'était justement onze ans après sa visite en Canada.

Chaque année, depuis la confédération, le jour d'action de grâce a été observé sans interruption depuis le 6 novembre 1879 jusqu'à présent, et dans chaque cas, c'était pour remercier Dieu "des bienfaits d'une abondante récolte. Vingt-deux de ces jours d'actions de grâce ont été observés pendant le mois de novembre, du 3 au 28; dix-huit au mois d'octobre, aussitôt que le 8 et aussi tard que le 31; l'un, un mercredi—en 1880—puis invariablement le jeudi jusqu'en 1908, lorsque le lundi a été choisi par suite d'observations de la part des représentants du commerce et de l'association canadienne des commis voyageurs. Depuis la confédération des jours spéciaux ont été obser-

vés comme jours d'actions de grâce, outre celui de l'année 1872 dont j'ai déjà parlé, aux dates suivantes: le mardi, 17 de novembre 1887 en l'honneur du 50e anniversaire de l'avènement de la reine Victoria au trône de Grande-Bretagne et d'Irlande; le 22 juin 1897, à l'occasion de sa 60e année de règne; le jeudi, 26 juin 1902, jour du couronnement du roi Edouard VII, devait être observé, mais à cause de la maladie grave de Sa Majesté, le 9 août de la même année a été choisi.

Le projet contenu dans le bill a été approuvé, je le répète, par plusieurs institutions et associations dont les principales sont l'association canadienne des voyageurs de commerce (Toronto); l'association des voyageurs de commerce du Dominion (Montréal); l'association des voyageurs de commerce de l'Ontario (London); l'association canadienne des marchands détailleurs; les chambres de commerce associées de l'Ontario, réunies en convention annuelle à laquelle assistaient des délégués de cinquante-sept chambres de commerce de l'Ontario; la conférence méthodiste d'Hamilton réunie à Kitchener le 2 juin; le président de l'association des vétérans de la grande guerre, le capitaine W. P. Grant, de cette ville, et plusieurs autres citoyens dans toutes les classes de la société, ainsi que des membres d'un côté et de l'autre de la Chambre.

Je pourrais peut-être signaler quelques-unes de ces résolutions. La première est de l'association canadienne des marchands détaillants, qui représente plus de 200,000 établissements commerciaux du Canada. J'en donne lecture parce que, en discutant le projet, l'association a très sensément choisi le jour de la semaine, plutôt que le quantième du mois, qui lui convient le mieux. Voici le texte de la communication:

> Proposé par—appuyé par—
> "Que cette assemblée est d'avis que, afin de perpétuer la mémoire du 11e jour de novembre comme jour de la paix, le Gouvernement fédéral soit prié de faire coïncider, chaque année, le jour d'action de grâce avec ce jour-là."
> Après beaucoup de discussion, l'assemblée a décidé que, vu que le 11 de novembre peut être un samedi ou un dimanche et causer de grands ennuis au public en général, ainsi qu'aux marchands détaillants, il ne conviendrait pas d'appuyer le projet de résolution; mais les membres ont été d'avis qu'il y aurait lieu que les Canadiens célèbrent un jour de paix, qui pourrait être considéré comme un jour d'action de grâces, et que, si le Gouvernement du Canada se propose de célébrer le jour de la paix en même temps que le jour d'action de grâce, ce jour devrait toujours être un lundi.

J'ai lu ce passage avec beaucoup de plaisir, car il confirme entièrement mon attitude. Je pourrais aussi citer la résolution adoptée à Kitchener par la conférence méthodiste. Je l'emprunte à l'édition du "Globe" de Toronto, publiée le 3 juin dernier:

> Cet après-midi, à la réunion de la conférence méthodiste d'Hamilton, les délégués ont presque unanimement adopté l'amendement au rapport du comité des requêtes de la conférence, amendement qui recommande que le lundi le plus rapproché du 11 novembre soit désormais choisi par le Gouvernement comme jour d'actions de grâce au Canada. Ils ont ainsi approuvé le projet de fixer le jour de l'armistice et des actions de grâce de chaque année Ce dernier projet a été soumis à la conférence par le district de Simcoe.

L'association canadienne des voyageurs de commerce m'a écrit:

> Depuis des années, nos alliés américains ont choisi le 4e jeudi de novembre comme jour d'actions de grâce, et vu que l'armistice a été signé le lundi, 11 novembre 1918, nous serions entièrement d'accord avec vous si votre motion fixait ledit jour au deuxième lundi de novembre.

On remarquera que, tout en approuvant le projet d'observer le jour où a été signé l'armistice qui a mis fin à la plus grande guerre mondiale, l'association préfère le deuxième lundi de novembre à la date où l'armistice a réellement été signé, de sorte que le jour d'actions de grâce se trouverait tous les ans le même jour de la semaine. La lettre ajoute:

> Nous avons toujours compris que le jour d'actions de grâce était choisi pour remercier la Providence de ses nombreux bienfaits au cours de l'année. Il était entendu que le public assisterait aux offices religieux dans les diverses églises. Jusqu'à ce que le jour d'actions de grâce eût été fixé au lundi, cette partie du programme avait été entièrement négligée; les églises étaient peu fréquentées et un grand nombre d'entre elles restaient fermées tandis qu'au dehors les théâtres, les cinémas, les courses de chevaux, les combats simulés et tous les amusements profanes étaient encouragés.

C'est un argument en faveur du lundi; les offices religieux auraient lieu le dimanche, et le lendemain les gens iraient aux courses, aux combats simulés et prendraient part à d'autres amusements. La même idée se retrouve dans les lettres de l'Association des voyageurs de commerce du Dominion, dont le siège social est à Montréal. De ce côté-là, le sentiment est donc le même à Montréal qu'à Toronto. Je constate avec plaisir que ces deux villes s'entendent sur certaines choses, surtout sur la question du jour d'actions de grâces.

Voici maintenant le texte d'une résolution adoptée par l'Association des voyageurs de commerce de London (Ont.):

Que le Parlement soit prié de décréter jour de fête et d'action de grâces le second lundi de novembre de chaque année.

J'ai aussi une lettre qui me vient de l'étranger. Elle m'a été écrite par le rédacteur d'un des plus importants journaux de commerce du continent américain, sinon du monde entier, et voici en quels termes il a formulé sa réponse à ma demande:

Je trouve vraiment excellente l'idée que vous suggérez de la célébration le même jour chaque année, au Canada et aux Etats-Unis, du jour d'actions de grâces.

J'avais fait valoir en faveur du projet que la réalisation en accommoderait beaucoup les maisons de commerce, les banques et les courtiers de bourse, vu que le cours des affaires ne se trouverait plus interrompu à deux dates différentes.

Ainsi que je l'ai déjà fait entendre, les journaux ont publié maints articles favorables au projet de loi depuis le jour où j'en ai saisi la Chambre. De fait, certains journaux ont publié maints articles favodès avant que l'idée m'en eût été suggérée par un voyageur de commerce d'Ottawa dont je voudrais associer le nom à ce projet, car je n'entends pas m'attribuer le mérite d'en avoir eu, le premier, l'idée. Cette idée est celle de M. David Adair, qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce sujet et d'autres questions importantes du plus haut intérêt pour le Canada. Le 13 mars dernier, le "Star", de Montréal, publiait la lettre suivante, due à la plume de M. Adair:

Le jour d'action de grâces tombant habituellement à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, et comme la date n'en est déterminée que quelques semaiens d'avance, nous suggérons que le jour où nous avons célébré la victoire du droit sur la force dans la guerre que l'Allemagne et ses alliés ont livrée à la Grande-Bretagne et ses alliés, de 1914 à 1918; qu'en mémoire de nos glorieux morts et pour faire honneur à nos héros survivants, ainsi qu'aux sublimes infirmières qui nous ont si merveilleusement représentés dans le grand conflit qui vient de se terminer, la date du 11 novembre soit désignée par le Gouvernement pour être à l'avenir celle du jour d'action de grâces, qu'on appellera: "jour de l'armistice". De cette façon, on pourra réveiller un peu le sentiment d'anthousiaste camaraderie et de reconnaissance dont chacun au Canada s'est senti le cœur plein en ce jour à jamais mémorable, le plus glorieux de toute notre histoire.

Ce sera aussi le moyen de fournir aux générations à venir une superbe occasion d'honorer la mémoire des ancêtres qui ont souffert, versé leur sang et fait le sacrifice de leur vie pour la liberté du monde. A nos yeux, faire à jamais du 11 novembre la fête de l'armistice est un devoir national; c'est chose dont la Chambre devrait s'occuper dès la présente session.

[M. Pedlow.]

Quand j'aurai lu un court article publié sur ce même sujet dans les colonnes du "Star" de Montréal, j'aurai fini de lasser la Chambre en faisant des citations pareilles. Je prends celle-ci parmi le grand nombre de celles que j'ai découpées dans différents journaux:

Un jour national d'actions de grâces.

Le "Star" note avec satisfaction qu'au cours de la présente session du Parlement il doit être déposé un projet de loi tendant à faire tomber le 11 novembre, anniversaire de la signature de l'armistice, le jour d'action de grâces au Canada. Dès le lendemain de la signature de l'armistice, la même idée....

Notez bien ceci, s'il vous plaît:

....était suggérée dans cette colonne du "Star". Par le passé, le jour d'action de grâces n'a malheureusement été qu'une fête plutôt vague. La date n'en était jamais la même, étant déterminée chaque année par décret du conseil. On ne l'a jamais rattachée à aucun événement historique en particulier, et aux yeux du plus grand nombre, la signification en était insuffisante.

Le rédacteur me paraît faire erreur ici, car la liste des événements que j'ai énumérés ce soir est de nature à amener à une conclusion différente. Quoi qu'il en soit, cela n'a guère de rapport avec mon sujet. Je poursuis ma citation:

L'occasion s'offre maintenant de faire de cette date le plus significatif et, à plusieurs égards, le plus important de tous nos jours de fête, d'en faire un jour où le Canada offrira des actions de grâces pour être sorti de la plus terrible crise par laquelle il ait jamais passé, un jour de véritable reconnaissance pour la merveilleuse conduite de nos soldats aussi bien que pour le salut public; bref, un jour consacré au patriotisme dans la plus belle acception de ce mot. Il ne faudrait pas laisser s'échapper cette occasion de fixer une fois pour toutes la date d'un jour que la nation consacrerait au souvenir d'une heure solennelle de l'histoire du monde.

Le même sentiment a été exprimé par plusieurs des principaux journaux de chaque province.

Monsieur l'Orateur, chaque nation a ses jours du souvenir. "Que signifient ces pierres?" demandaient les enfants des Israélites à la vue des monuments grossiers qui bordaient le Jourdain.

L'an dernier, nous avons entendu parler de beaucoup de cérémonies commémoratives, mais ne serait-il pas excellent d'avoir nos jours et nos services du souvenir où la douleur et la gratitude se confondraient avec la mémoire des grandes actions? Nous nous rappelons les journées mémorables d'Ypres, de Passchendæle, de Valenciennes, de la ligne Hindenburg, de Mons, de la Marne, de Courcelette, de

Vimy, d'Amiens, de Cambrai, de Festubert, de la Somme, de Givenchy, de Loos et un grand nombre d'autres où les soldats canadiens, agriculteurs, commis, étudiants, hommes de bureau se sont couverts d'une gloire impérissable et ont gravé ces noms sur le drapeau du Canada, non pas en lettres d'or ou d'argent, vils métaux mais, dans les cœurs des plus nobles et des plus chers citoyens du pays. C'est à la mémoire de ces héros que, si le projet actuellement en discussion, est adopté, le jour de l'armistice, le deuxième lundi de novembre de chaque année sera consacré éternellement.

Ils ont donné une gloire immortelle non seulement à leurs parents et à leurs amis; mais à tout le Canada, et bien qu'une foule de ces braves jeunes gens dorment leur dernier sommeil, en pays étranger, loin du Canada qu'ils ont aimé, leur souvenir vivra à jamais sur la terre pour laquelle ils se sont sacrifiés.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le projet de loi recevra un accueil favorable de la Chambre, afin qu'il devienne loi, cette année et que cette fête commémorative ne soit pas interrompue.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai été vivement intéressé par les éloquentes observations avec lesquelles l'honorable membre (M. Pedlow) a appuyé sa motion pour la 2e lecture du projet de loi en délibération. Il y a sans doute plusieurs raisons pour ne pas oublier la grande cause de gratitude que nous avions au mois de novembre 1918, qui a marqué la fin des hostilités dans lesquelles nos soldats, avec ceux de l'empire et des puissances alliées, ont pris une part si glorieuse.

L'honorable député a énuméré plusieurs noms de journées inoubliables où les soldats du Canada se sont couverts de gloire et ont conquis pour eux-mêmes et pour leur pays un nom qui ne mourra jamais. Chacune de ces journées est digne de commémoration, autant peut-être que celle qui a marqué la fin de la guerre. Quelques-unes même le méritent peut-être plus. Nous n'oublions pas que la guerre est terminée, mais ce n'est pas là peut-être ce qui doit le plus nous enorgueillir. Ce sont les faits qui ont amené la fin des hostilités qui doivent surtout nous rendre fiers et nous exhorter à ne pas oublier. Voilà un point dont il faut tenir compte en discutant cette question.

L'affaire est peut-être envisagée à un autre point de vue. Le jour de l'action de grâces est une fête annuelle; il a été institué pour remercier le Tout-Puissant de ses bénédictions et de sa miséricorde durant l'année. Il me semble que si le jour de l'armistice doit être choisi spécialement pour la célébration de la conduite héroïque de nos soldats, ce jour ne doit-il pas être fêté séparément? Je ne crois pas qu'il soit bon d'abandonner la coutume consacrée par le temps de prendre un jour, chaque année pour rendre grâces au Tout-Puissant de ses bénédictions durant l'année. Ce jour, après tout, de la façon dont nous l'avons observé jusqu'à présent, n'est pas un jour commémoratif. C'est celui que, dans l'année, le pays met à part pour remercier le Tout-Puissant des bénédictions dont il nous a comblés durant cette année en particulier. Je regretterai, pour ma part, d'abandonner cette coutume.

Il y a aussi quelques considérations pratiques qu'il ne faut pas oublier. Le jour de l'action de grâces doit être un jour de réjouissances, de bonheur et de contentement pour le peuple. L'expérience passée nous a montré que dans un pays comme le nôtre, de l'Atlantique au Pacifique, le choix d'un jour du mois de novembre nous expose à une journée qui ne conviendra nullement peut-être aux réjouissances en plein air d'aucune nature. C'est la forme la plus saine d'amusements et voilà ce qu'il ne faut pas oublier en choisissant quel sera notre jour d'action de grâces. Il est vrai que depuis nombre d'années, il a été fixé dans le mois de novembre.

Je ne voudrais pas l'affirmer, mais je crois que ce qui a contribué, en grande partie, à nous faire choisir cette date, c'est le désir de faire coïncider notre jour d'actions de grâce avec celui de la république voisine, et il y a certainement des avantages à célébrer cette fête le même jour dans les deux pays. Cependant, malgré cette considération, et pour se rendre au désir presque général du pays, les différents gouvernements, depuis nombre d'années, ont jugé à propos de choisir une date moins avancée de la saison. Même si l'on décide de consacrer un jour spécial à la commémoration de la signature de l'armistice, je considère qu'il vaut mieux conserver l'ancienne coutume de consacrer spécialement une journée, chaque année, à remercier Dieu des bienfaits que nous avons reçu. Je crois aussi que, pour les raisons climatériques que j'ai expliquées, il est préférable de s'en tenir à l'ancienne coutume, en ce qui concerne le jour d'actions de grâces.

Quant à savoir s'il y a lieu de fixer un jour spécial et additionnel pour rappeler la grâce spéciale qui nous a été accordée

en l'année 1918, c'est une toute autre question. C'est certainement un événement qui ne sera pas oublié. Si on lui consacre un jour spécial, et même si l'on anticipe d'une semaine sur la date exacte, la génération actuelle et même les générations à venir ne manqueront pas d'éprouver un sentiment de reconnaissance à chaque retour de cet anniversaire.

J'ai exposé ma manière de voir sur la question; je ne prétends pas donner cette opinion comme la décision arrêtée du Gouvernement. C'est une question qui ne concerne pas assez directement l'intérêt du pays pour que le Gouvernement soit tenu de prendre une attitude tranchée, et je ne veux pas que mes remarques soient interprétées dans ce sens. La meilleure manière de décider la question, c'est de la faire discuter et trancher par ceux qui sont autorisés à représenter les sentiments et les désirs de la population de ce pays. C'est une question qui doit être décidée de manière à satisfaire les vœux de l'ensemble de la population. Je n'ai exposé que mes opinions personnelles, et tous les membres de la Chambre ont pleine liberté de parler et de voter comme ils l'entendront, ou de manière à se rendre au désir de la partie du pays qu'ils représentent.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, devant l'Association des chambres de commerce d'Ontario, j'ai proposé une résolution semblable, en principe, au bill déposé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Cette résolution avait été soumise à la demande de la chambre de commerce de Brantford, et elle a été adoptée à l'unanimité par l'association des chambres de commerce d'Ontario. Environ soixante-dix-neuf chambres de commerce étaient représentées, et il n'y a pas eu un seul vote dissident parmi les deux cents délégués présents, venus de toutes les parties de la province. Cela me paraît exprimer bien clairement l'opinion des hommes d'affaires d'Ontario. Il est demandé dans cette résolution que le jour d'actions de grâce soit célébré à date fixe. A cette même occasion, les délégués ont été d'avis que la signature de l'armistice était la date la mieux appropriée à cette fin. J'approuve donc entièrement le principe du bill. Durant toute la dernière session, j'ai fait inscrire au feuilleton une motion à peu près semblable à celle sur laquelle le présent bill est basé. La seule différence, c'est que le bill de mon honorable ami mentionne le deuxième lundi de novembre et que ma résolution fixait le 11 novembre, quel que fût le jour de la semaine correspondant à cette date.

Après avoir pris connaissance de la résolution de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow), j'ai mis la chambre de commerce de Brantford au courant de la situation et j'ai été prié de persister à demander que la date choisie soit le 11 novembre et non le deuxième lundi de ce mois.

Le 11 novembre fut le jour de l'armistice. Le deuxième lundi de novembre peut bien n'être pas le jour de l'armistice. Il ne peut certainement pas l'être toutes les fois. Il est vrai que l'armistice fut signé un lundi, mais le deuxième lundi de novembre ne tombera pas toujours un 11. La population canadienne trouve les actions de grâces choses justes et opportunes, qui méritent une journée spéciale. Dans les années ordinaires, nous avons de nombreux motifs à remerciements, même si elles ne marquent pas la conclusion d'une grande guerre; à mon avis, on ne saurait choisir un meilleur jour que le 11 novembre. Je suis peiné de différer d'avis avec l'honorable leader de la Chambre (M. Doherty), qui croit la date du 11 novembre trop avancée. Les travaux de la ferme sont à peine terminés à cette date. Les légumes à racines ne sont pas tous rentrés et, le 11 novembre, il y a encore aux branches des fruits tardifs, en notre région du pays. Je ne crois donc pas qu'on puisse trouver cette date trop avancée. Je suis fortement d'avis que cela offre la solution d'un problème qui a causé une grande somme de malaise dans le monde des affaires depuis nombre d'années. Le fait d'ignorer toujours la date des actions de grâces a souvent occasionné, et continuera d'occasioner, beaucoup d'inconvénients aux commerçants qui ont des dettes exigibles vers cette époque. Pour maintes raisons, ils aimeraient savoir longtemps d'avance quelle sera la date de telle fête mobile. Cette demande semble très raisonnable.

Je crois que l'honorable député de Renfrew-Sud a été influencé largement par les vues des voyageurs de commerce, groupe qui a mon entière sympathie et où je reconnais le foyer de vie le plus ardent du Canada. Si l'on veut tâter le pouls de la population, on ne saurait mieux faire qu'interroger le voyageur de commerce. Il visite chaque ville et village du pays et vient en contact avec toutes les classes; je ne dis pas que chacun le fait, je parle des voyageurs de commerce comme groupe. Ils connaissent le sentiment populaire sur la plupart des questions. Je suis heureux de pouvoir les appeler "les gens à cordiale poignée de

main." Ils excellent à serrer la main et feraient à cet égard de bons politiciens. Mais ce n'est pas là leur seule qualité. Ils sont gens du monde et comprennent la nature humaine. Ils exécutent des fonctions très importantes dans le Canada. J'aimerais à être d'accord avec eux en cette affaire, mais tous nos jours fériés sont justement dans la catégorie où serait celui des actions de grâces, si on le fixait au 11 novembre. Le Gouvernement ne songe pas du tout à changer le jour de Noël, par exemple. Qu'il tombe un dimanche ou un lundi, le 25 décembre est le jour de Noël. De même pour le jour de l'An et le premier juillet. Presque toutes nos grandes fêtes sont à dates fixes; si elles arrivent un dimanche, on les célèbre le lundi suivant. Ainsi, à considérer tout cela, la question serait résolue d'une façon raisonnable. Je suis peiné que le ministre de la Justice ne l'ait pas entendu de la sorte, mais j'ai confiance que les difficultés ne sont pas si grandes qu'ils ne puisse modifier ses opinions. Il pourrait les déplacer un petit peu et fixer, en permanence, au 11 novembre, le jour d'actions de grâces.

Il n'est pas nécessaiare d'ajouter que cette date marque une grande époque de l'histoire du monde. Mais il y a une autre forte raison. Si la génération actuelle vivait deux ou trois fois plus longtemps que d'ordinaire elle n'oublierait pas la grande guerre ni les grands problèmes que régla la signature de l'armistice, le 11 novembre dernier. Ce fut la date où le carnage universel prit fin. Des millions d'hommes et de trésors ont été sacrifiées à cette victoire. S'il y eût jamais occasion pour tout le pays de s'unir en actions de grâces, ce fut le 11 novembre, alors que le triomphe fut le partage des armées alliées. La civilisation universelle bénéficiera pour toujours, je l'espère, de la signature de l'armistice, qui nous donne la paix que l'on vient de conclure.

Je félicite l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) de m'avoir un peu devancé à cet égard. Ce qu'il a fait, j'avais espéré le faire. J'ai inscrit une résolution au Feuilleton sans savoir qu'il y en avait déjà une semblable venant de lui. Je l'ai fait, comme je l'ai dit, à cause des chambres de commerce. J'ai reçu d'elles le conseil de pousser cette affaire aussi loin que je le pourrais. Je parle seulement comme simple député de la Chambre. Je ne suppose pas que rien de ce que je dis affecte le vote de tout autres député sur cett qustion. Mais il me semble que le choix du 11 novembre comme jour d'actions de grâces serait une admirable solution d'un problème que je crois plus ou moins difficile.

Ce serait une fête stable, marquant une époque de l'histoire universelle qui est bien digne d'être commémorée. Les députés et le peuple canadien en général ne peuvent jamais assez remercier le Tout-Puissant de nous avoir donné la victoire, après que nous avons subi tant d'épreuves et de tribulations, sans compter la perte de milliers de concitoyens et de millions d'autres dans le monde entier qui avaient l'espoir et autant de chance de vivre aussi longtemps ou plus longtemps que vous et moi. La guerre a terminé brusquement leur vie, mais la cause était digne du sacrifice. La cause était digne de toutes les misères et de tous les dangers qu'ils ont traversés, car la civilisation du monde, je dirai le christianisme même, paraissait chanceler dans la balance et l'on se demandait si la force allait primer le droit.

C'est pour toutes ces considérations et parce qu'il est désirable que nous donnions une marque perpétuelle de notre reconnaissance pour cette grande victoire, que je suis très favorable à la proposition de mon honorable ami, et s'il veut consentir à fixer la date au 11 novembre au lieu du deuxième lundi de novembre, c'est avec plaisir que je ferai tout mon possible pour l'aider à faire adopter sa motion.

M. LEDUC: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur le sujet. C'est au nom des marchands de détail que je tiens à parler. Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a dit qu'il n'aurait aucune objection à ce que l'on fixe le jour d'action de grâces au 11 novembre. Or, le 11 novembre peut tomber un samedi, et il y a beaucoup de marchands de détail qui n'observent pas le jour d'action de grâces parce que cela tombe un samedi. Pourquoi ne pas fixer le deuxième lundi de novembre, tel que proposé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow)? Dans ce cas-là tous les marchands sauraient exactement quel jour se trouverait la fête.

Vous pouvez remercier Dieu aussi bien à une date mobile qu'à date fixe, et si nous fixions le lundi comme jour d'action de grâces, nous pourrions remercier Dieu le dimanche précédent et nous réjouir le lendemain, lundi. Je dois dire que je parle aussi au nom de l'association des marchands de bestiaux de Montréal dont je fais partie.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on choisisse le lundi, mais le samedi, qui est le jour où les marchands détaillants font un gros chif-

fre d'affaires, est la plus mauvaise date que l'on puisse choisir. Si vous choisissez le lundi, je crois pouvoir dire que tout le monde sera satisfait d'avoir un jour fixe comme l'a proposé l'honorable député de Renfrew-Sud.

M. LAPOINTE: Mon opinion à ce sujet est à peu près celle exprimée par mon honorable ami de Westmount-Saint-Henri (M. Leduc). Je suis en faveur d'un jour fixe. Ma première raison est que le calendrier mentionnerait le jour d'action de grâces comme jour de fête fédérale. Les commerçants seraient prêts à célébrer cette fête et sauraient exactement dans quelle position ils se trouvent. Il y a une différence entre fixer le jour où nous devons remercier Dieu par une loi et le fixer par arrêté ministériel. Je préférerais qu'il fût fixé par une loi. Il se peut que le Gouvernement fixe un jour qui ne conviendrait pas aux commerçants. Les gens seraient pris par surprise. Tout le monde ne sait pas ce que c'est qu'un arrêté ministériel. Si le jour était indiqué au calendrier, tout le monde le connaîtrait.

C'est avec plaisir que je seconde la proposition et je crois qu'en ce faisant, je représente les vues des électeurs de Montréal qui veulent savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet de cette fête d'action de grâces. Le Gouvernement a décidé que le jour d'action de grâces serait en octobre. La date varie quelquefois de deux ou trois semaines. Il y a des gens qui se figurent que la fête aura lieu en novembre, mais elle a été fixée en octobre cette année. Cela n'est pas bon pour le pays, et nous serions très heureux si le Gouvernement voulait accepter ce projet. Je crois comprendre que le ministre de la Justice (M. Doherty) n'en fait pas une question de parti. Quand il est déclaré que Montréal et Toronto s'entendent, il me semble que le Parlement ne devrait pas faire de difficulté et devrait adopter la proposition de consentement unanime.

M. VERVILLE: Si je comprends bien, il s'agit de fixer le second lundi de novembre comme jour d'action de grâces. Je suis favorable au choix du lundi. Nous avons l'habitude de célébrer certaines de nos fêtes le lundi. Le jour du travail se trouve être le premier lundi de septembre. En ce qui concerne les ouvriers, le choix d'un jour au milieu de la semaine les empêche de travailler. Si une fête tombe le mardi ou tout autre jour de la semaine au lieu du lundi, cela fait perdre du temps aux ouvriers et c'est également une perte pour la société, commercialement et économiquement parlant.

Dans un grand nombre de villes du pays, il existe le demi-congé du samedi. Ceux qui désirent rendre visite à leurs amis peuvent en partant le samedi, bénéficier du dimanche ainsi que du lundi, si ce dernier jour est choisi comme jour d'actions de grâces. Les ouvriers, on le sait, ont rarement l'occasion de visiter leurs amis, et ils peuvent tout aussi bien remercier Dieu à la campagne qu'en ville. Je souscris à la proposition en faveur d'un jour fixe; et afin que les classes ouvrières en puissent bénéficier, je serais d'avis qu'on choisisse le lundi, de manière à assurer au public deux jours de repos, au lieu d'un jour et demi.

M. MOWAT: A titre de représentant d'un collège électoral qui compte probablement le plus grand nombre de commis voyageurs parmi ses citoyens, je désire insister pour un jour fixe, et que ce soit le lundi. En pareille circonstance, les commis voyageurs ne seraient plus obligés de partir le dimanche soir, comme d'ordinaire, afin d'être de retour pour leur besogne, le lundi. Ils pourraient alors demeurer bien plus longtemps dans leurs familles, et puisque ce doit être un jour d'actions de grâces, n'est-ce pas au sein même de sa famille qu'on peut le mieux s'acquitter de ce devoir? J'espère donc que la Chambre adoptera dans sa teneur même le projet de loi présenté par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow).

Une autre raison milite en faveur de l'adoption de ce projet de loi: il s'agit ici d'une mesure qui constitue une innovation au Canada et qui consacre la mémoire de l'effort déployé par le pays durant la guerre. Pour nos ancêtres, et pour ceux d'entre nous dont les aïeux vinrent ici des Iles-Britanniques, il n'existait pas de jour d'actions de grâces. Ils remerciaient Dieu de leur avoir accordé une abondante moisson, et cela chaque jour de l'année, la moisson faite. Sans être plus pieux qu'ils ne l'étaient, nous croyons qu'il faut consacrer un jour spécial à l'action de grâces. C'est à un autre pays que le nôtre, que nous avons emprunté cet usage. Je suis donc en lieu de me réjouir que nous inaugurions, comme le propose ce projet de loi, un jour d'actions de grâces, pour remercier le Ciel non seulement de nous avoir accordé une abondante moisson, mais encore du plus grand événement de notre histoire

dont probablement nous serons jamais témoins.

(La motion est adoptée et le projet de loi est agréé et lu pour la 2e fois.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. JACOBS propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi de la Chambre des communes, et à prescrire que les jours de scrutin lors des élections soient des jours fériés.

M. RICHARDSON: L'honorable député voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissments sur ce projet de loi ?

M. JACOBS: Cette mesure, monsieur l'Orateur, tend à remédier à certains abus qui ont régné sous le régime de la loi de la Chambre des communes en matière électorale. Le projet décrète que les élections complémentaires se feront de plein droit. On le sait, sous le régime actuel, il n'existe pas de disposition prescrivant que les élections doivent se faire à une certaine époque déterminée, lorsqu'un siège a été déclaré vacant, et il en résulte que le parti au pouvoir, s'est toujours servi de ces mandats à pourvoir comme de ballons politiques, depuis que la loi de la Chambre des communes figure dans notre recueil de lois. A mon avis, la loi, dans sa teneur actuelle, n'est ni démocratique, ni conforme aux principes britanniques, et il est grandement temps d'y apporter quelque modification, afin que les collèges électoraux, dont le mandat est sans titulaire ne soient plus privés de leur droit de suffrage, pour les périodes s'étendant de six mois à trois ans.

Sous le régime libéral, ces vacances étaient remplies bien plus rapidement qu'elles ne le sont aujourd'hui; mais j'en conviens, même sous l'ancien gouvernement, la chose laissait beaucoup à désirer. Qu'il suffise de dire ici que le comté de Glengarry est privé de ses droits politiques et qu'il n'a pas de mandataire siégeant au Parlement, encore que la deuxième année de cette législature soit déjà avancée. Citons encore les comtés d'Ontario-Nord, de Québec-Est, d'Assiniboia et autres circonscriptions dont les électeurs sont privés de l'exercice de leur droit de suffrage depuis nombre de mois. A mon avis, il faudrait mettre fin à pareils abus, et voilà le résultat auquel vise cette mesure.

Le 2e article du projet de loi décrète qu'un député ne saurait détenir le mandat électoral de deux circonscriptions. Il est inconcevable, monsieur l'Orateur, que le régime actuel puisse se perpétuer. On serait porté à croire que les importunités dont est assailli un député par les électeurs d'un seul comté soient plus que suffisantes pour ce représentant du peuple ; mais qu'il soit obligé de subir les exigences des électeurs de deux comtés, voilà, à mon sens, une cruauté à laquelle on devrait soustraire ce député. Evidemment, permettre à un député d'exercer un double mandat ici, voilà un régime qui est devenu intolérable au Canada.

La puissance du parti auquel ce député appartient est diminuée et affaiblie par le système actuel; souvent un homme de premier ordre est écarté de la Chambre et il est certainement temps que nous opérions un changement qui empêchera un député d'occuper plus qu'un seul siège. C'est presque avec hésitation que je présente le troisième article du projet qui est celui-ci: Le jour des élections sera déclaré jour de fête générale dans tout le Canada. Etant donné que nous sommes sur le point d'ajouter un autre jour férié, il semble. . .

Un DEPUTE: Non, pas un autre jour férié.

M. JACOBS: En tous les cas, nous arrêtons la date du jour d'actions de grâces. D'après les remarques de l'honorable ministre de la Justice à ce sujet, on serait porté à croire que nous allons avoir le jour d'action de grâces et aussi la fête de l'armistice, que tous les deux sont si importants qu'ils donnent au peuple des occasions particulières de se réjouir. Néanmoins, je crois que la prescription insérée dans ce bill et qui fait un jour férié du jour des élections sera d'un certain avantage, d'un avantage tangible, au pays. La raison pour laquelle on l'a insérée dans la loi, c'est que tout citoyen devrait avoir l'occasion de voter sans aucune restriction ou empêchement de la part de son patron ou de toute personne ayant autorité sur lui. Nous savons très bien que dans certains cas, particulièrement dans des élections partielles, où il est indispensable au Gouvernement de remporter la victoire, on agit parfois sur les patrons ou les directeurs, ou les contremaîtres pour empêcher les employés d'aller au bureau de vote et de voter selon leur conviction, mais plutôt pour les faire voter au goût des patrons pour lesquels ils travaillent. Ceci n'a pas sa raison d'être. L'électeur devrait aller voter sans crainte et sans restriction, et je crois que la mesure proposée aura un avantage en ce sens.

Le projet tout entier est conforme à la législation universelle. En Angleterre, comme on le sait bien, les élections ont lieu de droit trois semaines après qu'un siège est déclaré vacant. Nous nous vantons de suivre les coutumes anglaises; pourquoi n'accepterions-nous pas cette règle?

Je crois que le projet devrait avoir l'appui des députés des deux côtés de la Chambre et je puis dire en terminant que c'était la manière de voir du premier ministre qui, le 16 janvier 1908, en présentant un projet de loi, a dit:

> Ce bill a le même objet que certain projet de loi qui fut déposé à la dernière session ou à la précédente; il porte que lorsque pour une raison quelconque il se sera produit une vacance à la Chambre des communes et qu'il n'aura pas été ordonné d'élection nouvelle dans un délai prescrit, le greffier de la couronne en chancellerie sera tenu d'inviter les électeurs à élire un nouveau représentant.

Il est plutôt curieux de constater que des mesures de ce genre, mesure fixant automatiquement la date des élections, sont généralement présentées par l'opposition. Quand l'opposition arrive au pouvoir elle semble perdre tout intérêt dans cette mesure probablement à cause du principe qui dit: le diable devenu vieux, se fit ermite. Cependant j'ai l'intention de demander au premier ministre et à ses amis de s'en tenir aux idées exprimées en janvier 1908 et je crois, monsieur l'Orateur, que le bill recevra l'approbation des députés de la droite.

M. RICHARDSON: Je n'ai qu'une objection à présenter à mon honorable ami et c'est qu'il se propose de faire un jour férié de la date des élections. J'avoue que mes vues sont peut-être exagérées sous ce rapport, mais je suis absolument opposé à l'augmentation du nombre de nos jours fériés. Ces jours causent des ennuis dans les affaires et, parlant pour moi-même, sont des obstacles à la publication d'un journal quotidien. Je vois d'un très mauvais œil la transformation d'un jour d'élection en fête publique. Dans la ville d'où je viens les bureaux de vote sont en général placés dans les écoles et toute élection amène une vacance scolaire, mais il ne me semble pas qu'il existe de bonnes raisons pour que toutes les affaires du pays fussent suspendues parce qu'une élection a lieu ce jour-là.

On pourra me pardonner de discuter ce sujet, mais j'étais disposé à appuyer les vues de l'auteur du dernier projet de loi, parce qu'en fixant le jour d'actions de grâces au 11 novembre cette fête se trouvait parfois tomber un dimanche et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas remercier le Seigneur le dimanche aussi bien qu'un jour de la semaine. J'ai aussi pensé que le Gouvernement pourrait bien faire des démarches auprès du gouvernement allemand afin que celui-ci fixe aussi son jour d'actions de grâces au 11 novembre, date de l'armistice, car je crois que les Allemands ont plus de raisons que nous de se réjouir de la paix.

Quant à tenir les élections à une date fixée automatiquement, je crois comme mon honorable ami que cette pratique aurait probablement du bon.

C'est la coutume suivie, en Angleterre, et nous aurions raison, je le suppose, de suivre l'exemple de la mère patrie. J'ai toujours observé, cependant, que le parti de la gauche est toujours énergiquement en faveur de l'idée de faire des élections partielles le plus tôt possible. Mais aussitôt qu'un parti prend les rênes du pouvoir, il n'est plus si désireux de se conformer à cette coutume. Ce sentiment existe peut-être, jusqu'à un certain point, à l'heure actuelle. Je me rappelle qu'il en était ainsi, autrefois.

Je n'ai pas étudié les divers aspects du bill, de sorte que je n'ai rien à ajouter à ce sujet; je suis absolument opposé, toutefois, à ce que le Parlement décrète que le jour fixé pour une élection sera un jour férié.

M. VERVILLE: Si j'ai bien saisi la portée du bill, il décrète que chaque fois qu'une élection partielle sera tenue dans une circonscription électorale, ce sera un jour de fête pour le public. S'il en est ainsi, je suis opposé à l'adoption de ce projet de loi. Prenons le cas, par exemple, d'une grande ville comprenant dix à douze divisions électorales. Va-t-on proclamer une fête légale pour un coin de la ville et ordonner la fermeture de tous les magasins et de toutes les fabriques, tandis que les établissements de même nature seront ouverts dans les autres parties? Le plan fonctionnerait peut-être très bien à la campagne, mais il serait impraticable dans les villes. Il serait absolument injuste de priver un grand nombre d'ouvriers de leurs salaires, parce que le hasard veut qu'ils soient domiciliés dans une partie de la ville où se tient une élection partielle; d'ailleurs, nous commettrions aussi une injustice au détriment des manufacturiers et de tous les patrons.

J'ai pensé, au début, que le projet se résumait à proclamer jour de fête publique la journée des élections générales; j'ai toujours été favorable à cette idée; car il est facile de choisir une date qui convienne à tout le monde. Or, je suis d'avis que le jour où le peuple se choisit un gouvernement qui administrera les affaires du pays

pendant trois, quatre ou cinq ans, on devrait lui donner la chance de se rendre aux urnes électorales, car l'occasion est solennelle, et nous chômons certaines fêtes qui sont loin d'avoir l'importance de ce jour-là. Il serait d'autant plus nécessaire de proclamer jour de fête publique la journée des élections générales que les femmes ont le droit de suffrage, à cette heure, et qu'elles exigeront peut-être cette réforme avant longtemps.

Mon honorable ami (M. Jacobs), j'en suis convaincu, ne tiendrait pas lui-même à voir les ateliers et les fabriques fermés dans sa division, quand les établissements industriels seraient en pleine activité dans les sections voisines. Le projet de loi serait absolument injuste pour tous les intéressés. Je prierai donc mon honorable ami de ne pas insister pour faire adopter cette partie du bill.

M. JACOBS: Je ne tiens pas à cette disposition plus que de raison.

M. HENDERS: Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas la question de faire les élections partielles à date fixe, après que le siège a été déclaré vacant. J'ai l'intention de m'occuper plutôt de l'autre aspect de la proposition. A titre de cultivateur représentant une circonscription agricole, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur les inconvénients que provoquerait une élection partielle, disons à cette époque-ci de l'année, dans le cas où le Parlement décréterait jour de fête publique la journée de l'élection. Supposons que l'élection se tienne dans une circonscription de l'Ouest, où les cultivateurs sont occupés à battre leur grain, et alors que des centaines de milliers de piastres sont en jeu. Si la journée était favorable pour l'opération du battage, vous empêcheriez les cultivateurs de mettre en sûreté peut-être une couple de millions de boisseaux de grain pour donner à tout le monde une chance de voter. La chose serait d'autant plus regrettable, si nous avions une température semblable à celle des derniers dix jours, alors que les batteuses ne peuvent fonctionner que tous les deux jours, à cause de la pluie. Dans les circonstances, je suis convaincu que la population agricole du pays protesterait avec la dernière énergie, si le Parlement adoptait une pareille loi. Chaque électeur est parfaitement en mesure d'aller enregistrer son vote sans qu'il soit nécessaire d'arrêter les batteuses une seule minute. Le jour d'une élection, chacun prend ses dispositions en conséquence et personne ne souffre de sérieux inconvénients. C'est d'exiger un peu trop, à mon sens, que de vouloir paralyser complètement les travaux agricoles le jour d'une élection et surtout le jour d'une élection partielle, c'est vouloir aller trop loin.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, le bill tend à opérer une réforme utile, à mon sens, touchant les élections. Je me bornerai à ajouter quelques brèves remarques à celles qui ont déjà été faites sur ce sujet. Je partage absolument l'opinion de l'auteur du projet de loi et de l'honorable député qui l'a appuyé, à savoir qu'il est désirable que les élections partielles aient lieu le plus tôt possible, aussitôt qu'un siège a été déclaré vacant. Nous l'avons constaté à maintes reprises, et même pendant la guerre, dès qu'une vacance se produit à la chambre des communes anglaises, on ordonne sans délai une élection partielle, de sorte qu'une circonscription électorale reste le moins longtemps possible sans représentant, et c'est très bien. Puisque ce régime fonctionne parfaitement en Angleterre—où, j'en suis certain, on ne voudrait pas tolérer notre système démodé—je suis d'avis que ce serait une loi salutaire à inscrire dans nos statuts.

Aussi, je compte bien que le Gouvernement décidera d'adopter le projet de loi, en principe, du moins.

Je suis en faveur de la tenue des élections générales un jour férié. Mon excellent ami de Macdonald (M. Henders) s'oppose à ce que l'on empêche les gens de travailler, mais rien, que je sache, n'empêche de travailler un jour de fête, si je le désire.

Un DEPUTE: Mais on ne travaillera pas.

M. McKENZIE: Si l'homme des champs a une batteuse en marche, s'il entre ses foins, s'il est occupé à un travail quelconque, et que l'observance de ce jour férié doive lui causer une perte considérable, nulle peine imposée ne le détournera de son travail. Règle générale, cependant, le congé sera observé. J'aprouve que ce soit un jour férié celui où se tient l'élection générale, par la raison que, selon moi, cela tendra dans une large mesure à assurer la sincérité des opérations électorales. Je conduis mes campagnes électorales à aussi peu de frais que pas un; autrement, j'aurais à les supprimer. Mais on m'a dit que, dans certaines régions du Canada, des électeurs refuseraient de perdre une journée de travail, à moins d'être indemnisés. Bien souvent, c'est là une objection que l'on oppose aux candidats, lesquels ont à faire des arrangements à n'en plus finir, s'ils veulent ne pas perdre l'appui de ces électeurs.

Si le jour des élections est férié et que les fabriques ou autres établissements de cette

sorte soient clos, cette condition n'est pas posée au candidat. C'est pourquoi le vote du projet marquerait un progrès sensible. Cela tendrait à rendre les élections moins coûteuses et plus honnêtes.

J'admets la force du raisonnement que font ceux qui prétendent que déclarer férié le jour où sera tenue une élection complémentaire, ce serait mettre des entraves aux allées et venues de gens habitant hors de la conscription. Mais les élections générales n'ont guère lieu que tous les quatre ans. Notre constitution veut qu'elles soient tenues au moins une fois en cinq ans, et, à la longue, un jour férié tous les cinq ans serait fort tolérable. Si le Gouvernement veut bien accepter le projet, il assurera, je crois, de saines réformes dans l'application de nos lois électorales.

M. DAVIDSON: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup à dire en faveur du projet de loi déposé par le représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). La question, cependant, est quelque peu compliquée. La première fois que je l'ai aperçue au feuilleton, j'ai tout de suite pensé qu'il y avait là matière à un long débat; et je regrette la célérité inattendue avec laquelle on procède, car j'aurais aimé être en meilleure position pour la discuter.

Mais il y a, selon moi, une raison de ne pas régler le sort du projet de loi ce soir. La Chambre me paraît être passablement dégarnie et le seul député capable de nous donner, en la matière, une opinion utile, parce qu'elle serait fondée sur l'expérience, est absent de son siège; je veux dire l'honorable député qui représente la division de Maisonneuve (M. Lemieux). Il conviendrait, certes, de l'entendre sur ce sujet, avant de poursuivre la délibération du projet de loi. Je propose, en conséquence, le renvoi de la suite du débat, pour que nous puissions avoir une occasion de discuter la question plus tard.

(La motion de M. Davidson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allan,	Casselman,
Anderson,	Chaplin,
Argue,	Charters,
Armstrong (Lambton),	Clark (Bruce),
Arthurs,	Cockshutt,
Ball,	Cooper,
Best,	Cowan,
Blair,	Crothers,
Blake,	Crowe,
Bonnell,	Davidson,
Boyce,	Davis,
Brien,	Foster (York),
Calder,	Fraser,
Fulton,	Nicholson (Algoma),
Glass,	Paul,
Green,	Porter,
Griesbach,	Richardson,
Harold,	Rowell,
Harrison,	Sexsmith,
Hartt,	Shaw,
Hay,	Sifton,
Henders,	Simpson,
Keefer,	Smith,
Knox,	Steele,
McGibbon (Argenteuil),	Stewart (Lanark),
McGregor,	Stewart (Hamilton),
Martin,	Sutherland,
Mewburn,	Thompson (Weyburn),
Morphy,	Thompson (Hastings),
Mowat,	Thompson (Yukon),
Munson,	Wigmore,
Myers,	Wilson (Wentworth),
Nesbitt,	Wilson (Saskatoon),
Nicholson (Queen) (I.P.-E.),	Wright.—69.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Baldwin,	Lesage,
Béland,	McCrea,
Bourassa,	McGibbon (Argenteuil),
Bureau,	McKenzie,
Cahil,	Maharg,
Cardin,	Michaud,
Casgrain,	Molloy,
Crerar,	Papineau,
d'Anjou,	Pardee,
Déchêne,	Pedlow,
Demers,	Pelletier,
Desaulniers,	Prévost,
Euler,	Proulx,
Fournier,	Reid (Mackenzie),
Gauthier,	Savard,
Gauvreau,	Séguin,
Gervais,	Sinclair (Antigonish & Guysborough),
Halladay,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Hunt,	Tobin,
Jacobs,	Trahan,
Johnston,	Truax,
Lafortune,	Turgeon,
Lanctôt,	Verville,
Lapointe (St-Jacques),	White (Victoria).—50.
Leduc,	
Leger,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Ames, sir Herbert,	Lemieux,
Burrell,	Chisholm,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Borden, sir Robert,	Devlin,
Keefer,	Murphy,
White, sir Thomas,	McMaster,
Tweedie,	Copp,
Middlebro,	Robb,
Redman,	Ross,
Andrews,	Fielding,
Armstrong (York),	Power,
Bolton,	Ethier,
Bowman,	Marcile (Bagot),
Boyce,	Mayrand,
Bristol,	Kay,
Buchanan,	Lavigueur,
Burnham,	Denis,
Butts,	Fortin,
Campbell,	Fortier,
Chabot,	Parent,

Charlton,	Vien,
Clark (Red-Deer),	Boyer,
Clarke (Wellington),	Cannon,
Clements,	Delisle,
Cochrane,	Deslauriers,
Cruise,	Du Tremblay,
Douglas (Strathcona),	Gladu,
Douglas (Cap-Breton),	Archambault,
Edwards,	Brouillard,
Elkin,	Fafard,
Finley,	Kennedy,
Foster, sir George,	Lapointe (Kamouraska),
Maclean (Halifax),	McCoig,
Hepburn,	Pacaud,
Reid,	Duff.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie de tous rapports faits au Gouvernement par M. R. J. McFall, commissaire de la vie chère.

Par M. GAUVREAU:

Etat indiquant le nombre des concessions forestières et minières des provinces de la Colombie-Anglaise et d'Alberta, à l'égard desquelles on a, sans pour cela les annuler, permis que les arrérages de loyer annuel demeurent impayés en 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, ainsi que le chiffre de ces loyers annuels.

Par l'honorable M. LEMIEUX:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et les divers cabinets provinciaux relativement à l'avancement de l'enseignement professionnel.

La séance est levée à dix heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 19 septembre 1919.

La séance est ouverte à quatre heures.

DEPOT DU PREMIER RAPPORT DU COMITE SPECIAL RELATIF AU PROJET DE LOI CONCERNANT LE RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) dépose le premier rapport du comité spécial relatif au projet de loi (bill n° 10) modifiant la loi de 1918 concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le rapport est ainsi conçu:

Votre comité vous propose que les témoignages faits devant lui soient imprimés au jour le jour pour l'usage du comité, et que l'application de l'article 74 soit suspendue à cet égard.

Votre comité vous propose aussi qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Ces conclusions sont adoptées.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Doherty: Extraits des instructions données à la police fédérale concernant l'usage des armes à feu.

Par l'hon. M. Maclean: Tableau des dépenses imprévues faites depuis la dernière session; liste des mandats du Gouverneur général autorisés depuis la dernière session; état indiquant les pensions de retraite accordées aux fonctionnaires civils durant l'exercice 1918-1919.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. ARCHAMBAULT: Je demande à donner une explication sur un fait personnel.

Le hansard du 17 septembre, page 396, attribue les paroles suivantes à l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele):

Même, si je ne fais pas erreur, mon honorable ami a laissé entendre au cours de la guerre que le Canada devrait s'abstenir de prendre part à la lutte pour la liberté.

Je déplore que les règlements de la Chambre ne me permettent pas d'employer un terme assez énergique pour rendre l'opinion que j'ai de l'auteur de cette affirmation. Je me bornerai à dire qu'elle est dénuée de tout fondement et nullement justifiée.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A FIXER LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi sur la commission du commerce, chapitre 37 des Statuts de 1919, en stipulant que le traitement annuel du commissaire en chef sera de $10,000, et que chacun des autres commissaires recevra un traitement annuel de $8,000, ces traitements devant être prélevés mensuellement sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. McKENZIE: D'après mon souvenir de la loi établissant la commission de commerce, les traitements des commissaires sont fixés par le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres. A-t-on constaté qu'il y a lieu d'écarter des dispositions de cette loi pour y substituer la présente mesure?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Vu que la commission de commerce est réellement un tribunal, on a cru opportun de déterminer les traitements de ses membres par une loi et non par un simple décret du conseil permettant la modification éventuelle du chiffre de ces traitements. Les membres de la commission remplissant des fonctions analogues à celles de juges, on a pensé qu'il y avait lieu de fixer le chiffre de leurs traitements au moyen d'un texte de loi.

M. CLARK (Red-Deer): Le premier ministre suppléant juge-t-il probable que cette commission devienne un rouage permanent de notre mécanisme administratif?

L'hon. M. DOHERTY: La loi du Parlement instituant cette commission visait, semble-t-il, à la déclarer permanente, dans cette mesure, du moins, qu'elle présupposait que ses services seraient requis durant nombre d'années. En effet, elle prévoit que les commissaires resteront en fonctions pendant dix ans.

M. ROBB: Le premier ministre intérimaire peut-il nous dire pendant combien d'années les commissaires exerceront leurs fonctions et quel était le traitement de chacun d'eux avant 1914?

L'hon. M. DOHERTY: Le commission vient d'être créée. Elle n'existait donc pas en 1914.

M. ROBB: Ce que je désirais savoir, c'est quels étaient leurs revenus avant 1914.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne possède pas ce renseignement; il m'est parfaitement impossible de le fournir.

M. ROBB: Le ministre n'a pas répondu à mon autre question. Quelle sera la durée de leurs fonctions?

L'hon. M. DOHERTY: Je viens de répondre à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) que, d'après la loi, ils sont nommés pour dix ans.

M. JACOBS: Se propose-t-on de nommer un commissaire de langue française?

L'hon. M. DOHERTY: La question des nominations est actuellement à l'étude. Il n'a pas été décidé, que je sache, que le titulaire se rattachera à telle ou telle nationalité.

M. JACOBS: C'est une question non pas de nationalité, mais d'aptitude à parler français.

L'hon. M. DOHERTY: C'est une question qui mériterait certainement examen.

M. ARCHAMBAULT: Quand pouvons-nous espérer la nominatios du troisième commissaire?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'honorable député peut s'y attendre d'un moment à l'autre.

M. ARCHAMBAULT: Si je ne me trompe, le choix du troisième commissaire suscite une compétition très vive à Montréal.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je ne désire nullement faire obstacle au vote des traitements que l'on destine à ces messieurs. Tant qu'ils serviront le pays en conformité des désirs des membres de la députation, il y aura lieu de rétribuer leurs fonctions. Cependant, si le règlement le permet, je tiens à dire qu'à mon avis, nous ne saurions dépenser les fonds publics plus mal à propos que sous forme d'appointements à des exécutants de tours de force économiques comme ceux dont sont coutumiers certains de ces commissaires. J'ai lu dans les journaux, l'autre jour, que l'un d'eux avait même fait la menace d'interdire l'exportation si les prix de certains articles ne diminuaient pas.

J'ose dire que l'auteur de cette menace a des tendances à la folie économique. Songez un peu à ce qui arriverait si l'on interdisait l'exportation des produits agricoles! J'ai maintes fois répété ici que nous consommons chaque année en Canada environ soixante millions de boisseaux de blé; mais nous essayons d'atteindre autant que possible un rendement de trois à quatre cents millions de boisseaux, ce à quoi nous avons réussi en certaines années. La menace d'une pareille restriction sur le commerce canadien met en danger la production du blé; un enfant peut comprendre cela.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur le sujet; mais il me serait bien facile d'en parler encore pendant une heure. Je veux attirer l'attention sur la politique générale qui a amené la création de cette commission et quel était le but visé. L'objectif était très louable (il s'agissait de réduire le prix de l'existence) et je ne doute pas de la sincérité du Gouvernement, bien que, lors du débat sur la création de cette commission, j'exprimasse des doutes quant aux résultats que le Gouvernement pouvait en espérer. En effet certains députés ministériels doutaient que l'on pût réussir à réduire le prix de l'existence par des moyens artificiels de ce genre. Mais je ferai remarquer que bien que nous eussions créé cette commission du commerce à la fin de la session, à peine étions-nous revenus chez nous que le Gouvernement nommait une autre commission, qui s'appelait, je crois, la commission des blés, laquelle débuta en fixant le prix du blé. J'ai étudié les questions économiques toute ma vie et j'avoue que je ne peux pas comprendre l'idée du Gouvernement de maintenir ces deux commissions. Comment pouvez-vous, d'un côté, réduire le prix de l'existence en allant aussi loin que le propose, par exemple, un des membres de la commission du commerce, c'est-à-dire en empêchant toute exportation, et en même temps maintenir le prix du blé à

un chiffre artificiel? Je laisse ce problème entre les mains du Gouvernement; je lui laisse aussi ses commissions. Ce n'est pas la première fois que je proteste, mais je renouvelle ma protestation.

M. STEELE: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever une à une les observations faites par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) sur la question que l'on discute actuellement; mais il y a une de ses pensées que je voulais développer. Il a dit que la menace faite par un des membres de la commission du commerce d'empêcher toute exportation de denrées alimentaires indiquait un état de folie économique. Il me semble que cela pourrait expliquer les remarques d'un certain député qui proposait il y a quelques jours de restreindre l'exportation des denrées alimentaires et qui il y a quelques minutes soulevait une question personnelle à mon sujet. La folie économique est peut-être une forme de folie mais ce n'est pas la seule dont le genre humain soit affligé. Cela explique peut-être les remarques qu'il a faites en soulevant sa question personnelle.

M. NESBITT: Monsieur le président, je ne m'oppose pas aux traitements qui sont proposés. Quand le bill a été présenté, si je me souviens bien, j'ai dit que je pensais que les traitements devraient être un peu plus élevés, si nous voulions nous assurer les services des personnes compétentes; je crois qu'avec le chiffre de rémunération que l'on propose maintenant, il sera possible de recruter des commissaires compétents. Ce que je craignais, lors de la création de la commission du commerce, c'était que l'on nommât pour en faire partie des gens qui feraient plus de tort au commerce qu'ils ne pourraient lui faire de bien. Il y a un des membres de la commission qui me rappelle le genre de matamore dont vous avez lu l'histoire et qui, dans l'ancien temps, avait l'habitude d'aller d'un bout du pays à l'autre, criant ce qu'il allait faire. Je n'ai jamais connu de juge, car ce personnage déclare positivement que la commission est un tribunal et qu'il est juge, je n'ai jamais connu de juge, dis-je, annonçant dans les journaux ce qu'il allait décider dans une cause qui allait lui être soumise et qui n'était pas encore plaidée. Ce commissaire dit constamment ce qu'il va faire avant d'avoir seulement entendu les témoignages: il risque, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) d'entraver la production au lieu de l'augmenter. Ceux d'entre nous qui ont étudié tant soit peu la question savent que la meilleure manière de réduire les prix des denrées et de tous autres produits est d'augmenter la production. Toutes les menaces proférées par le personnage en question, à l'effet qu'il va faire ceci et cela et autre chose encore, ne sont certainement pas de nature à encourager les commerçants et industriels à augmenter la production et assurer la réussite de leur entreprise. J'espère que ce commissaire ne sera pas toujours si désireux d'annoncer dans les journaux ce qu'il va faire. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il fasse tout son possible pour diminuer la cherté de la vie, pas le moins du monde; mais je lui demande d'agir et non de parler si prématurément. S'il adopte cette manière d'agir, je crois qu'il peut accomplir du bien, mais s'il continue comme aujourd'hui à annoncer ce qu'il a l'intention de faire et comment il utilisera ses pouvoirs tout-puissants, je crains qu'il ne fasse plus de mal que de bien.

M. ROBB: Quand j'ai demandé au ministre quels appointements les commissaires recevaient avant 1914, ce n'était pas parce que je m'opposais au traitement qu'ils touchent actuellement. Cependant, le public soupçonne vaguement que ces commissaires, qui se proclament ennemis acharnés des profitards, pourraient se trouver quelque peu dans cette catégorie. Beaucoup de gens savent parfaitement bien qu'en ce qui concerne un des commissaires, ses appointements avant 1914 n'approchaient nullement du chiffre de ce qu'il touche aujourd'hui. C'est un autre point qui doit intéresser les députés ministériels.

Cette commission du commerce est, je suppose, placée sous les ordres du ministre du Commerce ou d'un autre membre du Gouvernement. L'un des commissaires a déclaré qu'il allait défendre l'exportation des produits de la ferme, afin de faire baisser les prix. La commission a annoncé partout—elle a même rendu une ordonnance en ce sens—que si les cultivateurs haussaient le prix du lait ou de la crème on les mettrait en prison ou on leur imposerait $1,000 d'amende. On sait parfaitement que le prix du lait ou de la crème est aujourd'hui moins élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Cela signifie donc que la commission du commerce représentant le Gouvernement et mettant sa politique à exécution dit aux producteurs du Canada: "Si vous élevez vos prix au niveau des prix du commerce d'exportation nous vous mettrons en prison ou à l'amende. J'aimerais à savoir si telle est la politique du Gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député se trompe tout à fait quand il dit que cette commission est sous les ordres d'un département ministériel. La commission constitue un tribunal qui n'est pas plus soumis aux ordres d'un département que les juges ne le sont au ministre de la Justice, simplement parce qu'ils sont nommés par lui. Cette commission exerce des fonctions qui lui sont conférées non pas d'après des instructions du Gouvernement, mais selon le jugement de ses propres membres. En ce qui regarde la publication qui a été faite de certaines déclarations des divers commissaires, nous avons tous appris qu'il ne faut pas toujours se fier à l'exactitude de ce que disent les journaux. De notre part, ce n'est peut-être pas juste de porter jugement sur de simples racontars sans avoir la preuve de l'authenticité des déclarations qu'on dit avoir été faites par les commissaires.

M. McMASTER: Si cette commission du commerce est un tribunal—et c'en est un naturellement puisque le ministre de la Justice le dit . . .

L'hon. M. DOHERTY: Parce que la loi le dit.

M. McMASTER: Parce que la loi le dit, et la loi ressemble en ceci à ce jeune pasteur anglicain qui déclarait: "Je dis, et l'apôtre saint Paul est de mon avis". Or, la loi le dit, et le ministre s'accorde avec la loi Cette commission étant un tribunal, les commissaires doivent agir comme des juges et, s'ils ne le font pas, le ministre de la Justice devrait les rappeler à l'ordre d'une manière bienveillante.

M. JACOBS: Ils devraient être révoqués.

M. McMASTER: Le ministre de la Justice nous demande d'être charitables, dit que nous ne devrions pas admettre sans autre preuve que des juges ont parlé de la manière indiscrète qu'on leur prête, mais que les journaux se sont trompés. Je connais très peu le personnage dont les paroles sont discutées devant le comité, mais je crois que les mots qu'on a lus dans les journaux portent son imprimatur. Je représente le comté le plus important de l'industrie laitière. . . (non ! non !)

Etant donné sa superficie. (Nouvelles protestations). Vous remarquerez, monsieur le président, que j'ai dit "étant donné sa superficie". D'autres comtés plus étendus produisent davantage de beurre, de fromage ou de lait, mais aucun comté de son étendue ne produit du beurre, du fromage ou du lait d'une aussi belle qualité que ceux du comté de Brome. (Exclamations.)

Pourquoi est-ce que je fais cette assertion? Simplement parce qu'il est inutile de tenter de fixer le prix du lait sans fixer en même temps ceux du fromage, du beurre et du bœuf. Si vous tentez d'abaisser le prix du lait au-dessous de ce qu'il devrait être pour rembourser l'éleveur qui en fait du beurre ou l'envoie à la fromagerie pour faire du fromage, vous ne ferez que diminuer la production et vous augmenterez les prix.

Si je ne me trompe, on a tenté, il y a quelque temps, d'établir un prix fixe pour le lait dans la ville de New-York. Le résultat fut que les éleveurs ont laissé tarir les vaches et qu'ils les ont vendues comme animaux de boucherie. Tout le monde voudrait que le lait fût abondant, parce que après l'eau, c'est la meilleure boisson que le système puisse absorber. (A la question, à la question). C'est un point que la Chambre ne peut pas mettre en doute. Tout le monde désire l'abondance du lait, parce que c'est un aliment nécessaire, surtout pour les enfants. Mais toute tentative de fixer le prix du lait d'une manière arbitraire et sans examen suffisant est économiquement futile et politiquement mauvaise. Je signale au ministre de la Justice l'opportunité qu'il y aurait de vérifier l'exactitude de ces informations des journaux et, si elles sont authentiques, de rappeler le commissaire à son devoir de cette manière courtoise mais ferme qui est la caractéristique du ministre de la Justice.

M. PROULX: Il y a quelque temps, le Gouvernement a adopté un décret défendant l'exportation des peaux vertes. Ce décret est-il la suite d'une recommandation de la commission du commerce?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que le décret est antérieur à la création de la commission. Je ne puis pas à même dire si cela s'est fait sur son initiative.

M. PROULX: C'est très désavantageux pour les cultivateurs, car le prix des animaux se trouve baisser de 8 à 10 piastres par tête. Je présume que le but du Gouvernement en rendant ce décret était d'augmenter la quantité de cuir disponible pour les manufactures canadiennes.

M. CLARK: Et de faire baisser le prix des chaussures.

M. PROULX: La suppression du droit sur les peaux vertes venant des Etats-Unis et d'autres pays aurait eu un résultat meil-

leur que cet interdit sur l'exportation. Je ne crois pas que la ligne de conduite adoptée ait pour effet de diminuer le prix des chaussures. Du reste, cet effet ne s'est pas fait sentir, bien au contraire, car le prix des chaussures a encore augmenté depuis la date du décret.

M. SUTHERLAND: Des commentaires ont été faits dans cette Chambre et ailleurs sur la tendance que possèdent des jingos braillards à surexciter et à ameuter l'esprit populaire. Quand la loi créant la commission du commerce est venue en discussion à la Chambre, j'ai dit ce que j'en pensais et je n'ai pas besoin de le répéter. J'ai dit que si le peuple voulait quelque chose de ce genre ou un nouveau jouet, mon intention n'était pas de l'en priver. Ces jours derniers, certains membres de la commission ont fait des déclarations qui semblent justifier les remarques faites cet après-midi par quelques-uns de ceux qui ont pris la parole sur la résolution en délibération.

Le ministre de la Justice nous a dit que c'était un tribunal entièrement indépendant du Gouvernement ou du Parlement. La loi adoptée lui donne certains pouvoirs et j'accepte la justesse de la déclaration disant qu'il est extraordinaire de voir un juge ou un tribunal se prononcer sur une question avant même d'avoir entendu la preuve des faits. En face de ces déclarations qui ont été répandues dans tout le pays depuis quelques jours et de la résolution présentée à la Chambre en ce moment, mon opinion est que, si nous adoptons la résolution, cela voudra dire que la Chambre approuve les déclarations faites par les membres de la commission.

Nous devrions nous enquérir soigneusement de l'exactitude ou de la non-exactitude des rapports. J'ai cru qu'il était impossible que M. O'Connor ait tenu les propos qu'on lui a prêtés il y a quelques jours à Toronto et à Hamilton, mais, quand je les ai vu reproduits dans un grand nombre de journaux et, de plus, réitérés le lendemain, j'en suis venu à la conclusion que la presse du pays ne s'était pas tout à fait trompée et qu'on devait demander des explications à M. O'Connor. Tant que nous aurons un Parlement responsable et des députés élus pour représenter le peuple, point n'est besoin de déléguer nos pouvoirs à un corps indépendant de nous. Cette manière d'agir n'est compatible ni avec le gouvernement responsable, ni avec l'époque où nous vivons.

Je crois en outre — et l'honorable député de Prescott (M. Proulx) a touché ce point — que l'un des premiers actes de cette commission a été de proposer l'interdiction d'exporter les peaux vertes. Je ne sais pas si cela s'est fait par décret ou si la commission a agi directement, mais je crois que la commission de la vie chère et le docteur McFall ont émis un avis conforme au Gouvernement.

Cette question, toutefois, a une certaine influence sur un autre problème auquel, suivant les comptes rendus des journaux, M. O'Connor a fait allusion ces jours derniers à Toronto et à Hamilton, c'est-à-dire le prix du lait. Que cherchait-on en interdisant l'exportation des peaux vertes et quel résultat a-t-on obtenu? Le résultat le plus clair de cette loi, c'est qu'à cette heure des milliers et des milliers de bestiaux sont expédiés aux Etats-Unis pour la bonne raison que les peaux se vendent bien plus cher chez nos voisins du Sud qu'en Canada. Quelle est la situation au pays actuellement? Depuis vingt-cinq ans, le Canada n'a jamais subi une crise aussi sérieuse relativement au bétail que celle que nous traversons en ce moment. Le fourrage n'a jamais été aussi rare et il ne s'est jamais vendu aussi cher qu'en ce moment dans la province d'Ontario. Il n'y a pas assez de fourrage pour hiverner le bétail; des milliers d'animaux sont offerts en vente sur le marché, abattus et la viande est mise en conserve; or, les peaux constituent une source essentielle de revenus pour les cultivateurs qui sont obligés de se défaire de leurs bestiaux.

Quant au lait, nombre de troupeaux de vaches laitières sont réduits de moitié dans les principales régions du Canada, par suite de la rareté du fourrage. Cependant, l'un des membres du tribunal du commerce avertit les cultivateurs qu'ils ne doivent pas augmenter le prix du lait sous peine d'être condamnés à la prison, lorsque les agriculteurs canadiens sont parfaitement au fait de la situation.

De plus, il y a certainement quelqu'un en faute lorsque notre principale industrie nationale n'est pas représentée dans les délibérations de la conférence industrielle qui tient ses séances dans cet édifice même. Voilà des questions qui devraient être étudiées devant cette Conférence puisqu'elles exercent une influence essentielle sur la cherté de la vie. Nous avons tellement entendu parler de spéculation et autres abus de même nature qu'il serait préférable d'en venir au fait et de voir quelles sont les mesures à prendre et quelle est la véritable situation. Il ne sert de rien d'essayer de rejeter la faute sur d'autres que nous-mêmes. Nous sommes en face d'une situation sans précédent au pays, parce que les énergies de 50 millions, ou plutôt de 100 millions d'hommes ont été pendant cinq ans employées,

non à produire, mais à détruire afin d'assurer la victoire aux pays de l'entente. Pour moi, c'est la plus grande absurdité dont j'aie entendu parler que de croire que le seul fait de nommer une commission du commerce et de la faire promener par tout le pays ramènera la prospérité dans les rangs de la population canadienne. Il est impossible que les commissaires puissent accomplir ce miracle. Ils réussiront peut-être à prendre sur le fait quelques exploiteurs ici et là, mais je tiens à convaincre la représentation que ces spéculateurs ne se rencontreront pas dans les rangs des agriculteurs canadiens.

Le seul espoir, en ce qui regarde l'avenir, repose dans nos vastes ressources agricoles; or, on dirait que l'on est en train de monter une conspiration pour décourager plus que jamais l'agriculteur, quand on devrait tout faire pour encourager la classe agricole. Que penser d'une conférence nationale industrielle à laquelle l'agriculture, la plus vaste industrie du Canada, n'est ni directement ni indirectement représentée? Pourtant, vous voyez le personnel administratif fédéral et toutes les autres classes de la population pour ainsi dire représentées à cette réunion. Les délégués réunis en conférence discutent le problème du renchérissement des subsistances et de son effet sur notre vie nationale. Ils tentent d'apporter remède à la situation en diminuant les heures de travail et en fixant un minimum de salaires.

Pour ma part, je tiens à repousser avec toute l'énergie dont je suis capable les affirmations que l'on prête à cette commission du commerce. J'espère, par égard pour eux et par égard pour le Gouvernement qui les a nommés, que les déclarations qui sont attribuées aux commissaires sont inexactes. J'ai peine à croire que des hommes, placés dans une situation si responsable, soustraits à la juridiction du Parlement, contrecarrent ouvertement les intérêts du pays, surtout lorsque le Parlement est en session. Je tiens donc à signifier par mon attitude ici que je repousse les affirmations qu'ils ont faites. Je proteste de toutes mes forces, au nom des agriculteurs qui m'ont élus pour les représenter à la Chambre des communes, contre cette augmentation de traitement qui ne concorde guère avec les déclarations que l'on prête aux membres de la commission du commerce.

M. BEST: Monsieur l'Orateur, je désire savoir du premier ministre intérimaire (M. Doherty) quels sont les membres de ce tribunal du commerce qui ont été ou sont à l'heure qu'il est des producteurs ou des agriculteurs? Nous croyons à tort ou à raison qu'il y a trop de commissions, nommées pour réglementer la vente des produits de la ferme, dont les membres ne connaissent pas le premier mot en ce qui concerne la production des aliments sur la ferme.

L'élément le plus grave de la situation en présence de laquelle se trouve aujourd'hui le Canada, c'est l'insuffisance de production agricole, et rien ne peut contribuer davantage à amoindrir cette production que ce que l'on rapporte des agissements de ces commissions. Nous avons eu la commission des combustibles, celle des vivres, celle du commerce, celle de la cherté de la vie et celle des achats. Le pays va-t-il être maintenant administré par des commissions et les représentants du peuple n'auront-ils plus rien à dire? Il est grandement temps que ces derniers exercent leur droit de discuter ces questions.

Je veux bien que l'on nomme des commissions quand elles sont vraiment utiles, mais encore serait-il bon que celles-ci connaissent quelque chose de l'objet qu'elles ont à examiner. N'appelez pas à traiter de produits agricoles des gens qui ne savent faire la distinction entre un cochon et un mouton, ou entre des pommes de terre et du sarrasin, comme on l'a fait dans le passé. Je crois que nous avons aujourd'hui au Canada des hommes qui peuvent dire si les témoignages donnés se rapportent bien aux faits dont il est question. J'espère qu'à l'avenir le Gouvernement s'assurera que, parmi les membres de cette commission, il y en aura au moins quelques-uns que leur expérience personnelle rend aptes à un examen des sujets qu'ils ont à étudier.

M. BURNHAM: Le ministre aurait-il la complaisance de nous dire quelles sont les règles économiques d'après lesquelles agit cette commission?

L'hon. M. DOHERTY: Il m'est bien difficile de définir le principe d'après lequel agit une commission comme celle. Son objet est d'aviser aux moyens à prendre pour déterminer jusqu'à quel point le peuple est exploité et pour mettre un terme à cette exploitation.

M. JACOBS: Je m'étonne que le ministre de la Justice ait toléré, cet après-midi, les attaques dont les membres de la magistrature ont été l'objet de la part de ses partisans. Il était de son devoir, je pense, de protester contre ces attaques. Il vient de nous dire que les membres de cette commission du commerce sont des juges. Cela

est vrai, et je vais citer Bourinot à cet égard (page 358):

Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages d'un rang élevé, lorsqu'elles sont de la nature d'attaques personnelles ou de reproches, ont toujours été considérées comme imparlementaires et les Orateurs des Chambres anglaises ou canadiennes les ont toujours traitées comme des infractions au règlement.

Il ajoute:

Le président de la Chambre siégeant en comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciairement accompli.

Le ministre de la Justice, qui est le protecteur attitré de la magistrature de ce pays, devrait au moins, défendre ces nouveaux juges des attaques malséantes dont ils sont l'objet cet après-midi.

M. le PRESIDENT: J'aimerais à savoir de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'il soulève la question de règlement?

M. JACOBS: C'est précisément ce que je fais.

M. le PRESIDENT: Après ce que l'on a dit, je considère qu'il a raison.

M. RICHARDSON: Pour ma part, tout cela m'a paru être une tempête dans un verre d'eau. Si l'on a fidèlement rapporté les paroles de M. O'Connor, qui n'est pas le président de la commission, mais en fait partie seulement, il se serait servi de certaines expressions peu judicieuses. M. O'Connor n'a pas l'habitude de fonctions judiciaires et, quand il siégera au côté de l'honorable juge Robson, président de la commission, je suis sûr qu'il apprendra de lui à être plus discret et la discussion de cet après-midi n'aura peut-être pas été un mal.

Mais j'en ai fini de M. O'Connor, et j'aimerais à dire maintenant un mot de M. le juge Robson, le président de la commission. Il a occupé, au Manitoba, la charge de commissaire des services d'utilité publique et, pendant tout le cours de son administration de cet important service, il a mérité le respect et l'appui du peuple de cette province. Quand il décida de se retirer de ce poste, la population en éprouva un vif regret, car elle savait avoir perdu en lui un des serviteurs publics les plus sûrs et les plus capables qu'elle eût jamais eus.

L'honorable député de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb) s'est informé du chiffre des traitements que touchaient antérieurement les membres de la commission du commerce. Je ne connais pas le chiffre du traitement que touchait M. O'Connor, mais je suis en mesure d'affirmer que le juge Robson recevait un traitement bien plus élevé que celui qu'il touchera comme président de la commission du commerce, même avec l'augmentation que le Gouvernement se propose de lui accorder en vertu du projet de résolution. Nos collègues commettent une injustice, à mon sens, en critiquant à ce propos la création de la commission du commerce. Tous nos collègues savent qu'à l'époque où ce tribunal fut créé la cherté de la vie était le problème qui agitait le plus l'opinion publique. Un grand malaise régnait dans tout le pays. Tout le monde dénonçait la spéculation et protestait hautement contre le coût de l'existence. La commission du commerce fut créée pour donner satisfaction au public qui demandait l'intervention des pouvoirs publics. L'institution de ce tribunal a donc été le résultat des conclusions du rapport soumis par le comité parlementaire chargé vers la fin de la dernière session de s'enquérir des causes de la cherté de la vie. Je doute fort qu'un seul représentant du peuple prenne la responsabilité d'affirmer aujourd'hui que le Gouvernement aurait dû refuser de nommer cette commission. Ceux de mes collègues, qui suivent le cours des événements dans les autres pays, savent qu'une agitation pareille existe partout et que les gouvernements adoptent les mesures nécessaires. Le parlement canadien, en créant la commission du commerce, n'a fait que suivre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement des Etats-Unis, qui a nommé une commission du commerce interfédérale pour réglementer les bénéfices. Tout le monde a admis en général à la dernière session, lors de l'adoption du bill créant le tribunal du commerce, qu'aucune réunion d'hommes ne serait en mesure de fixer les prix des articles nécessaires à la vie, mais qu'elle pourrait réglementer les bénéfices. Or, si dans son zèle un membre de la commission dénué de toute expérience judiciaire a eu l'imprudence de prononcer une phrase indiscrète, je ne crois pas que le Parlement doive blâmer trop sévèrement la conduite de ce fonctionnaire.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, monsieur le président; je vois que vous fixez vos regards sur moi et je me tais, car je suis certain que nos collègues ont saisi parfaitement ma pensée. Le Parlement tiendrait une conduite peu judicieuse, à mon avis, en se montrant trop sévère à l'égard d'un commissaire pour s'être servi d'une expression un peu risquée. Le débat d'aujourd'hui aura, j'en suis sûr, quelque influence sur la conduite que tiendra ce commissaire à l'avenir. En terminant, je

suis convaincu que le pays recevra de sérieux et patriotiques services de la part du président de la commission et, lorsque le tribunal siégera au complet, le président sera en mesure d'exercer une influence salutaire sur les actes de la commission.

M. DENIS: Je ne vois ni l'utilité ni l'à-propos de demander à la Chambre d'adopter le projet de résolution en discussion. Le bill créant la commission du commerce a été adopté sans mûre délibération à la fin de la dernière session, alors que le Parlement, appelé à siéger jour et nuit par le premier ministre et le Gouvernement, avait virtuellement cessé d'exister, parce que les représentants du peuple, à bout de forces, n'étaient plus en état de donner aux projets du Gouvernement l'attention voulue.

L'article 19 de la loi décrète que les traitements du commissaire en chef, des autres commissaires, du secrétaire et de tous les autres fonctionnaires de la commission, seront fixés par le Gouverneur en conseil. La commission entre en fonction et de toutes parts, il s'élève contre elle un concert de récriminations. Or, moins de trois mois après la création de ce tribunal, le Gouvernement tente de rejeter sur le Parlement, la responsabilité qu'il avait lui-même assumée de fixer les traitements des fonctionnaires.

Il appartient au Gouvernement de fixer le chiffre de ces traitements. Il est autorisé à le faire, puisqu'il s'est réservé ce pouvoir dans la loi, et je suis d'avis que les critiques que provoque actuellement la conduite de la commission ne justifient pas l'intervention de la Chambre. Pour moi, le Parlement devrait répondre au Gouvernement: La commission du commerce est votre œuvre. Elle est à peine entrée en fonction, mais elle ne rend pas les services que nous attendions d'elle; ce tribunal ne donne pas satisfaction au public en général; c'est donc à vous, le Gouvernement, qu'incombe le devoir d'adopter les mesures nécessitées par les circonstances. Nous ne sommes pas hostiles au principe de fixer les traitements de ces fonctionnaires, mais ce n'est pas la question. Le Parlement a adopté une loi conférant pleins pouvoirs au Gouvernement en toute cette affaire; donc, à mon avis, le Parlement n'a plus rien à y voir. Que le Gouvernement ne se dérobe pas aux responsabilités qu'il a bien voulu assumer. Il est inutile de demander au Parlement d'étudier la question de nouveau, et pour cette raison je voterai contre la motion.

M. HOCKEN: Le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir créé la commission du commerce, qui est du moins un indice de sa part qu'il désire sincèrement faire tout ce qui dépend de lui pour obtenir un abaissement dans le coût de l'existence.

Lorsque la commission a été nommée, j'ai été surpris de voir qu'elle ne comprenait pas un commerçant. Elle se compose de deux avocats et d'un ancien journaliste qui était au service de l'Etat. Naturellement, j'ai une haute idée des talents des journalistes; mais il me semble qu'un homme d'affaires en vue devrait être membre d'une commission comme celle-là. Je me demande si deux avocats étaient nécessaires. Avec un avocat, un marchand et, peut-être, un représentant de l'agriculture, nous aurions probablement obtenu de meilleurs résultats qu'avec une commission constituée comme l'est celle-ci.

Je ne trouve pas à redire aux traitements des commissaires. En effet, l'un des obstacles dont il faut tenir compte dans la gestion des affaires publiques provient de l'impossibilité d'offrir un traitement suffisant pour attirer des hommes supérieurs. Je suis donc absolument satisfait à cet égard. Lorsque les travaux de la commission seront mis en lumière, le public s'apercevra qu'elle souffre de l'absence d'un homme possédant une grande expérience des affaires.

Je ne m'oppose pas à M. O'Connor, mais je me suis demandé si sa nomination était le résultat de son talent pour se mettre en vedette, talent qu'on lui a reproché ici. Je suis d'avis que, lors de la création de la commission, le public prévoyait que M. O'Connor en ferait partie. J'ignore si c'est pour cela qu'on l'a choisi; cependant, la propagande des journaux peut avoir rendu ce choix indispensable. Je doute sérieusement que son caractère se prête à l'accomplissement d'une tâche semblable.

Il ne m'est pas permis, j'imagine, de parler de la fixation des prix; je sais cependant que, durant les délibérations du comité d'enquête sur la cherté de la vie il y était irrémédiablement opposé. Il a peut-être modifié ses idées depuis. Dans ce cas, il faudra en conclure que son opinion n'était pas arrêtée lorsqu'il a comparu devant le comité.

Quoi qu'il en soit, il est encore trop tôt pour que nous puissions juger de ce que la commission peut faire ou de ce qu'elle accomplira vraisemblablement. Il ne serait pas raisonnable de notre part de critiquer ses actes avant qu'elle ait vraiment pu prendre son allure. Dans six mois, nous pourrons discuter ses travaux et nous serons mieux en état qu'aujourd'hui de juger son

œuvre. En ce qui concerne la fin du projet de résolution, je puis déclarer que je l'approuve entièrement.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je poser une question à mon honorable ami? Lorsque tous les gens dignes de confiance au Canada veulent une production agricole intensive, ne conçoit-il pas que même la menace d'interdire l'exportation des produits de l'agriculture doit nuire au rendement?

M. HOCKEN: Je ne veux pas laisser entendre que j'approuve sans réserve la fixation des prix. Si le représentant de Red-Deer l'a cru, mon dessein n'était pas d'émettre cette idée.

M. CLARK (Red-Deer): Le Canada produit chaque année beaucoup plus de denrées agricoles qu'il n'en peut consommer. C'est là une vérité élémentaire, et la source même de la prospérité du pays sera menacée, à moins que cet état de choses ne persiste. Cela étant, je demande à mon honorable ami s'il ne s'aperçoit pas de la folie de celui qui, occupant un poste de confiance, menace d'interdire l'exportation des produits agricoles, le seul moyen que nous avons de nous débarrasser du surplus?

M. le PRESIDENT: Avant que le débat aille plus loin, je dois parler de l'appel au règlement fait tantôt par le représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), qui m'a fait observer que le comité de la Chambre des communes commentait la conduite d'un juge, et qui a lui l'extrait suivant du traité de Bourinot:

> Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages d'un rang élevé, lorsqu'elles sont de la nature d'attaques personnelles ou de reproches, ont toujours été considérées comme imparlementaires, et les Orateurs des Chambres anglaises ou canadiennes les ont toujours traitées comme des infractions au règlement. Ils ont toujours insisté à dire que: "De telles expressions doivent être retirées" et "lorsqu'on se propose d'incriminer la conduite d'un juge, le député qui a l'intention de le faire devrait suivre la pratique constitutionnelle de proposer qu'une adresse soit présentée à la Couronne".

J'aurais peut-être dû demander aux députés présents leur avis sur l'appel aux règlements, avant de rendre ma décision. Il n'est jamais agréable à un président d'infirmer une décision qu'il a rendue; cependant, lorsqu'il y a de bonnes raisons d'agir ainsi, cela vaut mieux que de permettre qu'un mauvais précédent soit établi.

Quelques VOIX: Bravo! bravo!

M. le PRESIDENT: Depuis que j'ai rendu ma décision, j'ai envoyé chercher la loi qui établit la commission du commerce.

S'il n'y avait pas eu la moindre différence entre la position des commissaires et celle des juges de la cour Supérieure, ma décision eût été absolument inattaquable; mais je constate que le paragraphe 3, article 3 de la loi autorisant la commission de commerce est ainsi conçu:

> Chaque commissaire est maintenu en fonctions, durant bonne conduite, pendant une période de dix ans à partir de la date de sa nomination, mais le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, le destituer, s'il y a lieu

La situation des membres de la commission diffère donc complètement de celle d'un juge de la cour supérieure, lequel ne peut être destitué par le Gouverneur en conseil, sauf sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Pour ce motif je dois déclarer que la discussion était régulière.

Quelques DEPUTES: Bravo, bravo!

M. JACOBS: Me sera-t-il permis de donner un mot d'explication sur la question de règlement que j'ai soulevée? C'est le ministre de la Justice qui a fait observer à la Chambre que ces commissaires sont des juges, et c'est sur cette observation que j'ai fondé mon appel au règlement.

L'hon. M. DOHERTY: En se reportant à mes observations, on constatera que ce que j'ai dit, c'est qu'aux termes de la loi les membres de la commission constituent une cour. Je n'ai pas employé le terme "cour d'archives", qui se trouve dans la loi. J'ai dit de la position des commissaires qu'elle est dans un sens semblable à celle d'un juge. La décision du président explique précisément pourquoi je n'ai pas soulevé la question que l'honorable député (M. Jacobs) a soulevée lui-même et dont, à l'en croire, j'étais tout particulièrement tenu, en ma qualité de ministre de la Justice de me prévaloir.

Ces commissaires, bien que je persiste à affirmer qu'à l'égard de certaines matières leur position est semblable à celle d'un juge, sont complètement étrangers à l'administration de la justice. Il peut y avoir des juges pour décider des questions autres que celles qui portent sur les droits que les individus possèdent en vertu de la loi. Mais les commissaires ne participent nullement à l'administration de la justice. Membres d'un tribunal ayant les pouvoirs d'une cour d'archives, ils se trouvent dans un position analogue à celle de juges en ce sens qu'ils décident les questions qui leur sont soumises; mais leurs attributions sont étrangères à l'administration de la justice.

M. GLASS: Mon honorable collègue de Toronto (M. Hocken) l'a dit avec raison,

on devrait assurément avoir un but en créant cette commission de commerce; mais le représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) me paraît avoir donné cet après-midi un très sérieux avertissement à la Chambre, et je tiens à signifier mon approbation de tout ce qu'il a dit. Le premier ministre, son collègue des Finances et d'autres membres du cabinet ont fait savoir aux producteurs, à la population entière du Canada que pour alléger le fardeau que la guerre a imposé au Canada il importe par-dessus tout d'accroître la production. Et cependant, qui peut s'empêcher de reconnaître que c'est un résultat diamétralement opposé que l'on obtiendra en cherchant, comme on fait, à réglementer ou à abaisser les prix que reçoit le producteur.

Mon honorable ami (M. Sutherland) vient de signaler l'état de choses que crée l'interdiction de l'exportation des peaux vertes. Outre qu'elle est fort préjudiciable aux intérêts du pays, cette interdiction a fait naître au sein de l'élément agricole un malaise et un mécontentement qui prennent des proportions alarmantes. Le fait de fixer le prix du lait au lieu même de sa provenance—et c'est à cela que tend la décision que M. O'Connor rendait ces jours derniers—a déjà eu et aura constamment pour effet de réduire considérablement la production de cet article d'alimentation. Le Gouvernement aura beau multiplier les commissions, il ne parviendra jamais à contraindre les cultivateurs canadiens à vendre leurs produits à moins du prix coûtant. D'autres l'ont dit avant moi: il suffit qu'on tente d'imposer des règlements à cet effet aux cultivateurs pour qu'une diminution s'accuse immédiatement dans la production.

Monsieur le président, il est une chose à laquelle on n'a pas suffisamment prêté attention l'année dernière, bien qu'elle importât plus que tout le reste: c'est la campagne en faveur de l'accroissement de la production, campagne qu'on a eu le tort de ne pas pousser avec plus de vigueur au sein des classes agricoles. On a fait croire aux cultivateurs pour lesquels la cherté de la main-d'œuvre constituait déjà un grave problème, que la signature de l'armistice provoquerait forcément une réaction profonde et l'abaissement des prix; et cependant, les membres de la Chambre auraient dû savoir, savaient sans doute, étant au courant des faits, qu'il n'en serait rien.

L'année dernière, le gouvernement des Etats-Unis fixait le prix auquel les cultivateurs américains devaient vendre leur blé; comme cette mesure était à la fois importante et hardie, le Congrès décida, pour parer aux pertes qui auraient pu en résulter, de mettre à part une très forte somme d'argent. Mais si à l'heure actuelle, nous laissons nos marchés aux grains aux cultivateurs et aux producteurs et que nous laissions le marché étranger et le marché d'exportation régler les prix au Canada, ceci encouragera nos cultivateurs et aura pour effet d'augmenter considérablement la production. Je suis opposé à la fixation des prix pour les produits agricoles. Si vous laissez les cultivateurs tranquilles, que vous les laissiez produire et prendre le marché tel qu'il est, ils seront plus satisfaits; ils l'ont déclaré eux-mêmes dans leurs différentes associations. Ils ne veulent plus de cette sollicitude exagérée, ils n'ont pas besoin d'être dirigés ni guidés par des commissions dans le genre de celle dont nous parlons actuellement. Pour que la commission accomplisse le travail que l'on attend d'elle, il convient qu'elle examine les opérations des particuliers et des intermédiaires qui réalisent des bénéfices exorbitants. Nous n'avons pas besoin d'aller plus loin qu'Ottawa pour en avoir la preuve: en réalité on peut s'en rendre compte dans presque toutes les villes et tous les villages du Canada. Dans les magasins de détail, aujourd'hui, on a la preuve de ces bénéfices exagérés par le fait de l'inégalité des profits. On a démontré ici qu'il y avait parmi les diverses boutiques de la ville une différence de plus de vingt sous par livre dans le prix d'un seul article: le lard fumé. Il y a longtemps que cela dure. Mon expérience personnelle et les enquêtes que j'ai faites des prix de détail de cet article qui est d'un usage commun, m'ont appris qu'il y avait une différence de vingt à vingt-cinq cents la livre dans les diverses boutiques d'une même ville. Or, cela n'est pas juste. Ces magasins achètent tous au même marché et certainement au même prix de gros. Je dois admettre que tous les détaillants et tous les distributeurs de denrées n'ont pas les mêmes frais d'exploitation, mais ils ne peuvent certainement pas attribuer à cela la grande différence entre le prix du commerçant qui vend à un taux raisonnable et celui de l'autre qui essaye d'obtenir un prix énorme.

Quant au fromage, nous savons que dans l'ouest d'Ontario,—et je suppose que les conditions sont les mêmes dans l'est,—la production a diminué considérablement. Malgré tout, on demande aux cultivateurs de vendre leur lait à un prix moindre que ne le payent les fabriques de lait condensé. Nous avons dit aux cultivateurs que la

prospérité du pays dépendait de la production agricole. Si tel est le cas, pourquoi ne donnons-nous pas à nos agriculteurs tout l'encouragement possible pour augmenter cette production. J'espère que le Gouvernement reconnaîtra l'importance qu'il y a à donner cet encouragement aux cultivateurs, pour que ceux-ci, malgré les difficultés qu'ils ont à vaincre, fassent tous leurs efforts, l'an prochain, pour avoir un plus grand rendement. Nous avons encore besoin d'ici à quelque temps d'un gros rendement agricole, c'est pourquoi nous ne devons pas donner à entendre à nos cultivateurs que leur marché va décliner à un tel point qu'il ne sera plus rémunérateur pour eux de produire. Il faut qu'ils produisent, et s'il y a une chose dont le Gouvernement doit s'occuper de préférence à toute autre, c'est d'aider à résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole.

Je regrette infiniment que la grande industrie agricole ne soit pas représentée dans le congrès industriel; le député d'Oxford-Sud a exprimé les mêmes regrets. Il est malheureux, et je crois qu'un jour ceci fera le sujet de vives critiques, que les cultivateurs n'aient pas été invités à se faire représenter. Une industrie qui représente presque tout ce qui est nécessaire en fait de production pour rembourser toute notre dette en une seule année, est une industrie importante. Cependant, elle n'est pas invitée à se faire représenter dans le plus important congrès qui se soit jamais assemblé dans notre pays. Je dis que ce congrès est le plus important, parce que nous espérons que ses délibérations aideront fortement à apaiser l'agitation et à développer l'industrie.

Mon honorable ami de Toronto a dit que nous ne devrions pas critiquer les membres de cette commission, mais plutôt attendre six mois ou un an pour voir ce dont ils sont capables. S'ils continuent pendant six mois à faire ce qu'ils ont fait depuis six jours pour limiter les prix à être payés aux producteurs agricoles, vous verrez une stagnation et une diminution de rendement l'an prochain qui aura des effets très graves pour le pays. Encourageons le plus possible nos cultivateurs à produire en plus grande quantité. Tout d'abord, rendons-nous compte que nous ne pouvons pas fixer les prix des produits agricoles d'une façon avantageuse pour le pays. Par conséquent n'y touchons pas. Si le marché étranger donne de meilleurs prix que le marché domestique, affrontons la situation et reconnaissons qu'il nous faut porter nos prix au niveau des prix d'exportation. Je crois que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a posé la question d'une façon très concise et très juste, et il n'y a pas de doute que nous ne devions laisser au marché étranger le soin de réglementer les prix du marché domestique.

En dépit de tout ce que pourra faire cette commission pour réglementer les prix, elle n'arrivera à aucun résultat. Le cultivateur obtiendra les prix qu'il demande ou cessera de produire, et notre devoir le plus impérieux pour le moment, c'est d'employer tous nos moyens et toute notre énergie à encourager la production agricole.

M. McKENZIE: C'est un spectacle réjouissant de voir le célèbre libre-échangiste de Red-Deer et le non moins, célèbre protectionniste de Middlesex-Est s'entendre si parfaitement. J'ai un jour entendu un juge d'une cour d'appel dire, après avoir pris connaissance d'une décision rendue par un tribunal de première instance: "Je n'approuve aucune des raisons données par ce magistrat pour motiver son jugement et néanmoins, il est arrivé à la juste conclusion."

Je n'ai aucun doute que c'est par des voies différentes que l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député de Middlesex-Est sont aussi arrivés à la même conclusion. Nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir par quels moyens ils sont arrivés à ce résultat; soyons satisfaits de les voir s'entendre si bien.

Personnellement, je suis en faveur de donner tout l'encouragement possible à l'initiative individuelle, dans toutes les sphères d'activité. C'est probablement la raison pour laquelle je ne partage pas l'engouement général au sujet de la nationalisation des services. J'approuve la nationalisation de certains services qui n'ont rien à faire avec la question qui nous occupe, mais en principe, je veux laisser toute liberté à l'initiative individuelle et celle-ci n'atteindra son complet développement que si elle est stimulée par l'intérêt personnel. La nature humaine le veut ainsi. Ceux qui travaillent pour le compte d'un autre, comme c'est le cas dans les services de l'Etat, ne déploient jamais le même zèle ni la même ingéniosité que lorsqu'ils travaillent pour leur propre compte. Pour cette raison, je crois utile de stimuler l'activité individuelle dans le commerce comme en toute autre chose.

Je n'approuve pas le langage sévère dont on s'est servi à l'égard des membres qui composent cette commission. Ils ont peut-être manqué de discrétion—je ne veux pas me prononcer sur ce point—, mais il leur

fallait prendre un moyen pour faire connaître leur existence au public. Ces commissaires prêchent, pour ainsi dire, un évangile nouveau; d'une manière ou d'une autre, ils devaient faire constater l'existence de ce tribunal que le Parlement, dans sa sagesse, a institué pour entendre les causes de cette nature. Je suis convaincu que ce tribunal ne rendra aucune décision qui ne sera pas, en très grande partie du moins, basée sur les témoignages entendus. Rappelons-nous aussi que ces décisions ne sont pas finales, car il y a dans la loi une disposition qui permet d'en appeler au Gouverneur en conseil et qui autorise ce dernier à révoquer ou modifier les jugements de la commission, s'il y a lieu de le faire. Par conséquent, si quelqu'un croit que la commission a rendu des décisions que les faits ne justifient pas, il pourra en appeler au Gouverneur en conseil qui statuera selon des faits.

Je comprends que c'est un règlement sévère que celui qui interdit l'exportation d'un produit; il peut cependant se présenter des cas où cette sévérité est excusable et même nécessaire. S'il arrivait que les prix d'un produit à l'étranger fussent assez élevés pour créer une hausse excessive au Canada et mettre le consommateur dans l'impossibilité d'acheter; si l'exportation de ce produit prenait de telles proportions que le consommateur canadien ne pût pas en obtenir en quantité suffisante pour lui et sa famille, il serait très à propos de défendre l'exportation de ce produit, temporairement du moins, et de s'en rapporter à la concurrence locale pour rétablir les prix.

Le Gouvernement a créé dans le pays une situation artificielle qui rend impossible la concurrence locale; une situation grâce à laquelle l'Etat est obligé de faire des avances pour établir la concurrence sur notre marché.

C'est avec son salaire que l'ouvrier des mines achète les articles nécessaires à l'entretien de sa famille, mais le fabricant de fromage qui a besoin d'argent n'a qu'à livrer à Montréal une certaine quantité de fromage, au prix fixé à Londres par une commission nommée par le Gouvernement canadien. C'est cette commission qui a avancé l'argent du Canada pour acheter ce fromage. Il en résulte qu'il n'y a pas réellement de concurrence sur notre marché; le Gouvernement fait des avances à une commission pour que cette dernière achète nos marchandises. De cette manière, une partie de la population se procure de l'argent facilement; elle obtient les prix qu'elle demande; mais ceux qui ne sont pas en état de profiter de ces arrangements, doivent se pourvoir ailleurs. Comme résultat, la bonne vieille concurrence d'autrefois n'existe plus.

J'ai toujours combattu l'établissement d'un état de choses artificiel résultant d'avances faites à un pays étranger pour le mettre en mesure d'acheter nos marchandises. Cette situation ne devrait pas se continuer, et plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux ce sera pour nous.

Nous avons ici beaucoup trop de marchands, et un nombre trop considérable d'épiceries. Il serait bon de demander à cette commission de s'enquérir si nous n'avons pas un nombre excessif de petites boutiques et boutiquiers de toute sorte, et si nous ne supportons pas les loyers, profits, et frais généraux d'un plus grand nombre d'établissements de commerce qu'il n'est nécessaire.

M. GLASS: Supposant que la commission constaterait que le nombre des marchands est trop grand, quel remède mon honorable ami conseillerait-il d'appliquer?

M. McKENZIE: Le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral devrait contrôler, par la délivrance de permis, le nombre de ceux qui exercent un négoce ou une industrie quelconque. La patente ne serait accordée que lorsque les autorités seraient convaincues que le terrain est favorable à ce genre d'affaires, dans telle ou telle localité; qu'un capital suffisant est engagé dans cette industrie, que celle-ci est absolument nécessaire. C'est ce que l'on fait en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, je crois. Ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question, et je ne le fais pas sans étude préalable. C'est un problème qui préoccupe l'esprit d'un grand nombre de personnes et qui mérite certainement l'étude de cette commission ou de toute personne ou institution ayant à cœur les intérêts des ouvriers qui ne sont pas producteurs et doivent, en somme, payer les prix qu'on exige pour toute denrée de consommation courante.

Lorsque j'ai discuté le projet d'adresse en réponse au discours du trône, le 4 septembre dernier, j'ai signalé au Gouvernement une longue liste d'articles dont les prix avaient sensiblement baissé, aux Etats-Unis, parce que la commission de la vie chère, instituée par les autorités de Washington, s'appliquait activement à déterminer un abaissement des prix et de ramener les choses à l'état normal. J'ai dit alors que si les prix de ces denrées alimentaires

ne tombaient pas dans la même proportion, de ce côté-ci de la frontière, si l'on maintenait injustement les prix élevés exigés de la population du Canada, le Gouvernement aurait raison d'enlever les droits sur ces marchandises et d'ouvrir un champ de concurrence légitime entre les marchands américains et ceux du Canada. Il y a quelques jours, j'ai noté que le juge Robson, président de la commission du commerce, a fait, à Winnipeg, des commentaires dans le sens de ceux que j'avais fait dans la circonstance en question. J'ai confiance que le Gouvernement n'oubliera pas cette question et qu'il verra à ce que nous, habitants du Canada, nous ayons le bénéfice d'une réduction des prix, produit pour produit, semblable à celle dont jouissent nos voisins des Etats-Unis.

La question effectivement soumise au comité est celle des traitements des commissaires. Les chiffres paraissent élevés, mais c'est que ceux d'entre nous qui ne sont plus jeunes, s'en tiennent toujours à l'ancien état de choses et aux vieilles idées sur la valeur du dollar. Mais le pouvoir d'achat du dollar, aujourd'hui, ne représente que 50 p. 100 de ce qu'il représentait il y a quatre ou cinq ans; des appointements de $5,000, alors, représentaient des appointements de $10,000, de nos jours. Ainsi donc, en fixant les traitements d'hommes dont nous voulons assurer l'aisance et l'indépendance et mettre en mesure de consacrer tout leur temps au travail qui leur est assigné, nous ne devons pas lésiner.

Je ne connais pas le juge qui remplit la fonction de président. Je suis heureux d'apprendre que c'est un homme capable et qui fait certainement honneur à la position qu'il occupe. Je connais cependant le commissaire en chef suppléant. C'est une erreur de supposer qu'un avocat, parce qu'il est avocat, ne connaît que les textes de loi, les jugements des tribunaux et autres choses de cette nature. Un avocat qui a de la clientèle est mieux à même que tout autre de s'initier aux affaires de toute nature. Prenons la question du bâtiment. S'il s'agissait de se procurer un expert en ce genre et qu'un avocat serait proposé pour cet emploi, on pourrait dire: qu'y connaît-il? Mais l'avocat a peut-être plaidé trois cents causes roulant sur cette question et tous ses aspects: murs, plâtrage, fenêtrage, etc. Il a dû débattre ces questions à la cour, trois cents fois, et est parfaitement renseigné sur toutes ces questions. Un avocat ne doit rien ignorer de toute question soumise à la cour; autrement, il ne saurait plaider sa cause. Ainsi donc, lorsqu'on parle à la légère d'un avocat comme ne connaissant rien de ces choses, on se trompe du tout au tout.

Pour cette raison, je crois que c'est un homme très compétent que M. O'Connor, que je connais depuis vingt ans. Il vient de cette petite province baignée par l'océan.

Il a acquis une grande expérience en matières judiciaires, dans les procès à nisi prius, dans les cours d'appel et dans toutes autres affaires tenant à sa profession; c'est un homme très intelligent et très capable, qui devra rendre de réels services dans le règlement des questions de ce genre. Malgré les articles publiés dans les journaux, M. O'Connor n'est pas un de ceux qui aiment à se vanter; il ne l'a jamais aimé, à moins que son séjour à Ottawa ne l'ait gâté. Nous devrions donner à cette commission toutes les chances d'accomplir la tâche excessivement difficile qui la confronte. Si, comme l'a dit l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), après six mois ou environ, les commissaires ne semblent pas être à la hauteur de la tâche, il sera peut-être temps alors pour nous de discuter leur façon d'agir. Personnellement, à l'heure actuelle je voudrais qu'on les encourage et qu'on leur fasse comprendre que la Chambre des communes qui les a nommés il n'y a pas longtemps est prête à les aider. Aussi je crois que nous devrions adopter cette résolution autorisant le Gouvernement à accorder les appointements sur lesquels ils comptent.

L'autre jour, un député déclarait ici, que nous, députés de l'opposition, étions vivement opposés à la nomination de cette commission. Naturellement ceci a dû être dit pour des fins politiques. Je n'ai jamais entendu de ce côté-ci de la Chambre un seul reproche ou en vérité un seul mot tendant à désapprouver la création de cette commission. Loin de là, les députés de l'opposition avaient fait la proposition bien avant que le Gouvernement y songeât. Je me rappelle que dès 1916 la chose avait été mentionnée par moi-même et par l'honorable député de Richmond qui était là à cette époque. Le premier ministre actuel, que nous regrettons de ne pas voir ici, nous a déclaré catégoriquement qu'il n'en ferait rien. On pourrait trouver ces remarques dans le compte rendu officiel des débats de cette date. Il avait ajouté que ce serait absurde d'enquêter ou d'essayer de contrôler les prix. Un autre ministre nous avait dit qu'il était ridicule de supposer que les prix pussent être contrôlés; que tous les orateurs de village se figuraient connaître le moyen de remédier à cette difficulté, mais que les choses de-

vaient suivre leur cours. L'idée que nous prêchions alors a probablement fait du chemin, car autrement cette commission n'aurait jamais été nommée. Nous avons toujours été en faveur de la création d'une commission de ce genre; je ne sais quel bien elle fera, mais l'initiative en est venue de ce côté-ci de la Chambre, et j'espère qu'elle donnera des résultats.

Les Anglais qui sont aussi prudents que nous, qui connaissent mieux l'effet des lois et des mesures parlementaires ont une commission de ce genre-là et en obtiennent de bons résultats. Le gouvernement américain qui a à faire avec 100 millions d'individus, au lieu de 8 millions que nous avons au Canada, et qui doit compter avec de vastes richesses et de fortes coalitions, a adopté la même mesure et en obtient de bons résultats. Ceci nous porte à croire qu'il en sera de même chez nous. Quoique nous ne voulions pas que cette commission fasse quoi que ce soit de mal, nous devons l'appuyer dans ce qu'elle fera de bien; notre premier devoir est de rendre ses membres indépendants en les rétribuant suffisamment pour qu'ils ne craignent pas pour l'avenir. Voilà quelles sont les quelques observations que je désirais faire, mais je voulais profiter particulièrement de cette occasion pour rappeler au Gouvernement les observations que j'avais faites le 4 septembre quand je plaidais en faveur de cette mesure. Si nos commerçants, marchands de gros et de détail, insistent pour avoir des prix élevés, il y a au moins une chose que nous pourrons faire, ce sera d'enlever les droits de douane sur ces produits.

M. CLARK: Je ne veux pas retenir le comité, mais j'aimerais à discuter très sommairement deux points soulevés par le leader de l'opposition (M. McKenzie). Il a parlé de la réduction des prix aux Etats-Unis. Je ne sais pas si dans la somme de connaissances universelles qu'il prétend être l'apanage de sa profession il comprend l'étude constante des revues financières, mais j'espère qu'il ne se froissera pas si je lui apprends qu'il y a plusieurs mois que les revues financières et commerciales des Etats-Unis ont fait prévoir une réduction des prix pour certains produits alimentaires, non pas du fait de l'existence de la commission du commerce, mais parce que lorsque nos soldats reviendraient au pays la production augmenterait et le commerce reprendrait son cours ordinaire.

Je fournis ce renseignement à mon honorable ami et au comité pour le cas où il ne le posséderait pas. Je l'ai relevé moi-même il y a plusieurs mois dans ces revues qui annonçaient les événements à prévoir comme résultat de l'action de certaines causes économiques.

Je ne pense pas avoir donné à entendre que je m'oppose au chiffre des traitements. Je ferai remarquer cependant qu'une augmentation de $2,000 en trois mois pour le président de la commission n'indiquerait pas que celle-ci ait jusqu'ici très bien réussi à diminuer le prix de l'existence, puisque mon honorable ami assure que les traitements doivent être augmentés parce que la vie est plus chère.

Il semble plutôt contradictoire que nous augmentions les appointements des commissaires à cause du renchérissement de la vie, justement quand nous avons nommé ces commissaires pour diminuer cette cherté et j'aime à croire qu'ils auront assez de succès pour ne pas nous demander d'augmentation de traitement l'an prochain.

M. McKENZIE: Il se peut que mon honorable ami ne saisisse pas bien la situation. D'après ce que je comprends, nous n'augmentons pas les traitements. Les traitements de la commission n'ont jamais été arrêtés, ce sont là des appointements fixés pour la première fois.

M. PEDLOW: Pour être conséquent, je m'oppose à la proposition soumise à la Chambre. On se souvient qu'au cours de la dernière session, lorsque cette commission du commerce était sur le point de s'organiser, je m'y suis opposé pour la raison que mon expérience me convainquait qu'on lui demandait l'impossible. Ce qui est arrivé depuis n'a fait que confirmer mon opinion. Bien qu'on ait élaboré le projet de loi avec la plus grande hâte et un semblant d'urgence au cours de la dernière session, la commission du commerce n'a rien fait jusqu'à ces dernières semaines. Son premier effort n'a pas été couronné de succès. Elle a tenté de fixer le prix du sucre en ne donnant au détaillant qu'un sou par livre pour couvrir les frais de vente et de distribution. A la même époque, elle apprit qu'il en coûtait à ces détaillants 18 à 20 p. 100 en frais généraux. C'est donc une simple question d'arithmétique pour quiconque est doué de la moindre intelligence que d'en arriver à la conclusion qu'un épicier qui paye le sucre 11 cents ne saurait le vendre 12, payer 18 à 20 p. 100 pour ses frais et continuer de faire des affaires.

Le résultat est que les détaillants refusent de vendre du sucre et le problème est aujourd'hui de savoir comment les consommateurs vont être approvisionnés.

Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et celui du député d'Oxford-Sud au sujet de l'inter-

dit mis sur l'exportation des denrées alimentaires. N'est-ce pas une anomalie que de voir le Gouvernement tenter, par l'intermédiaire de la commission de commerce, d'empêcher l'exportation des produits agricoles excédant la consommation domestique, alors qu'il paye en même temps des subventions pour l'exportation des tissus et autres articles dont nous avons besoin? Notre pays est importateur de tissus. Jusqu'au début de la guerre nous importions environ 75 p. 100 de ce que nous consommions. Si le Gouvernement avait empêché l'exportation des tissus à la dernière session il eût rendu un grand service au pays en retenant au Canada des marchandises dont nous avons le plus grand besoin. Vous ne trouverez pas un seul manufacturier capable de produire 20 p. 100 des besoins d'une partie quelconque du pays, et cependant, nous dépendons absolument de ces manufacturiers pour notre approvisionnement actuel. Je crois que cette commission de commerce n'aura pas de meilleurs résultats que le comité sur la cherté de la vie qui a demandé la création de cette commission.

Au lieu d'alléger le malaise qui existait, le comité de la vie chère l'a aggravé par les rapports qu'il a permis de faire circuler dans la presse lors de la dernière session. Le même état de choses se renouvelle quant à la commission du commerce qui parcourt le pays en déclarant ce qu'elle fera au cultivateur, au marchand, et ainsi de suite. Elle ne peut rien faire, et si elle tente quelque chose en ce sens, elle ne provoquera que la révolte. Ses membres ne savent pas ce qu'ils disent. Je regrette de différer avec mon chef sur ce point, mais c'est là un des privilèges de la gauche, car les libéraux ne sauraient l'être s'ils ne jouissaient de toute la liberté voulue de parole et d'action sur toutes les questions. Mon chef accorde l'omniscience à la magistrature. Il est certain qu'elle connaît la loi et même beaucoup de choses en dehors de la loi, et qui se trouvent comprises dans l'étendue de son expérience, mais elle n'est certainement pas omnisciente.

M. McMASTER: Ce qualificatif ne saurait s'appliquer qu'aux détaillants.

M. PEDLOW: Je ne concède certainement pas à la magistrature l'omniscience que mon chef semble enclin à leur accorder. On a dit qu'il y avait trop de magasins dans le pays. J'ai aussi entendu des avocats dire qu'il y avait trop d'avocats et j'ai entendu des médecins, des dentistes et des courtiers d'assurance dire la même chose de leur profession. Même les prédicants croient que les pasteurs sont trop nombreux. Il y a quelque temps un de mes amis a entendu un prédicateur de l'Eglise universaliste, dont la doctrine déclare que tous seront sauvés, et mon ami disait avec beaucoup de logique que le prédicateur qui enseignait cette doctrine se mettait tout simplement dans la rue.

Il y a une semaine, j'ai eu le plaisir de rendre visite à un cultivateur d'Oxford-Sud. Ce dernier avait été l'heureux possesseur d'une vache vendue quelque temps auparavant pour le prix de $26,000. Je ne sais pas si le président de la commission du commerce et ses collègues traiteraient dans ce cas-là le cultivateur d'exploiteur. L'animal avait été élevé dans une ferme d'Oxford-Sud.

L'honorable député de Middlesex-Est a parlé incidemment de la variation des prix, même à Ottawa. N'est-ce pas là une chose naturelle? Il n'y a pas deux haricots qui se ressemblent, ni deux cheveux sur la tête d'un homme qui soient de la même longueur, ni deux personnes qui soient exactement semblables. La vérité est que la liberté de concurrence égalise bientôt les prix. Si un commerçant essayait de vendre ses marchandises plus cher que ses concurrents, il serait bientôt obligé d'abandonner les affaires. A-t-on besoin pour cela de l'intervention d'une commission du commerce? Le meilleur comité pour le prix de l'existence et la meilleure commission du commerce, c'est encore le consommateur. Je dis que la commission du commerce ne fera pas plus que le comité relatif au renchérissement de la vie qui a été un fiasco; au lieu de remédier au malaise, cela ne fera que l'aggraver. Le conseil ne fera rien, si ce n'est que jeter la perturbation partout.

Je sais que si l'on a créé la commission du commerce à la dernière session, c'est en réponse au cri que nous entendions ici et au dehors "Il faut faire quelque chose". J'ai même entendu faire cette réflexion par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui faisait partie du comité de la vie chère. Devant ses appels, le Gouvernement a réellement fait quelque chose, sans penser à ce qu'il faisait. Il a créé une commission du commerce qui ne profitera pas plus au pays que le comité relatif à la vie chère. Il ne réussira qu'à empirer la situation.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) tendant à modifier la loi relative à la commission du commerce.

Cette proposition est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Des VOIX: Levons la séance.

L'hon. M. DOHERTY: Le Gouvernement désirait donner l'occasion, ce soir, aux députés de demander la discussion des projets d'intérêt privé qui les intéressent. Si nos honorables collègues ne se croient pas lésés, et si c'est le désir de la Chambre de se séparer, je suis prêt à y consentir.

M. McKENZIE: Quand l'honorable ministre parle de discuter des projets de loi d'intérêt privé, si nous avions une séance ce soir, promet-il de continuer le débat sur le projet du député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) à cette séance ?

L'hon. M. DOHERTY: C'était justement le but de ma proposition.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député de George-Etienne-Cartier est probablement parti pour Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: Si j'ai fait cette proposition, c'est après en avoir conféré avec mon collègue. Malgré cela, je suis tout prêt à me rendre au désir de la Chambre.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 22 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

ELOGE DE L'HON. M. COCHRANE, DECEDE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons tous appris avec un profond regret, ce matin, la perte que le pays et que cette Chambre viennent de faire par la mort de notre ami, l'honorable M. Cochrane. La population du Canada et nous-mêmes l'avons tenu pour un homme dont une longue carrière publique avait mis en lumière l'intégrité parfaite et dont tous les actes s'inspiraient de la préoccupation de faire son devoir et de le faire pleinement. Ces qualités, il ne les manifestait pas seulement dans sa vie privée, il les mettait au service du peuple, d'abord de sa province, et ensuite du Dominion. La Chambre, j'en suis persuadé, voudra bien lui rendre ce témoignage de respect et d'admiration que lui méritent son dévouement à la chose publique, les précieuses qualités dont il a fait preuve dans l'administration ainsi que les très beaux résultats qu'il a obtenus.

Je ne sais si nous pourrions trouver mieux que de simples paroles pour témoigner de nos sentiments envers notre collègue disparu, mais je sais que ce que je viens de dire, et qui ne rend certainement pas entière justice à sa mémoire, trouvera un écho chez tous les membres de la députation. Je suis également convaincu que nous sommes tous d'accord pour offrir à la veuve et à la famille de notre collègue décédé notre profonde sympathie.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je me joins au chef intérimaire du Gouvernement pour exprimer le regret profond que nous cause la mort de notre ami, l'honorable M. Cochrane. Parlant en mon nom personnel et en celui, j'en suis convaincu, de tous les membres de la gauche, je puis avec la plus grande sincérité souscrire à tout ce que l'on a dit au sujet de l'ami très cher que la mort nous a enlevé.

Les députés de la gauche n'ont pas joui de l'intimité du défunt comme ceux qui siégeaient à ses côtés mais nous avons cependant constaté qu'il accomplissait ses devoirs en travailleur sérieux, énergique et déterminé. Dès qu'il avait pris une décision en ce qui touchait aux affaires du pays il n'avait de cesse que ses projets fussent mis à exécution. Cependant que les députés de notre parti pouvaient ne pas être d'accord avec la politique du gouvernement dont notre ami défunt faisait partie nous savions tous que l'honorable M. Cochrane suivait les dictées de sa conscience et agissait vers ce qu'il pensait être le meilleur intérêt du Canada.

J'aimais beaucoup M. Cochrane et, d'après ce que j'ai vu de lui, j'en suis venu à cette conclusion que c'était un gentilhomme intègre, aux vues élevées et aux convictions absolues. Il laisse un souvenir qui l'honore, comme il honore aussi sa famille et son parti politique. J'ai toujours eu pour lui beaucoup de respect parce que je le savais convaincu dans ses principes politiques, je savais qu'il représentait ce qu'il y avait de meilleur dans son parti et, pour ces raisons, bien que ne pouvant approuver sa politique, j'avais pour lui le grand respect dû au gentilhomme croyant agir pour le bien de son pays

et je suis certain, monsieur l'Orateur, que nous sommes unanimes en donnant ce tribut de respect à la mémoire de notre ami défunt.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 SUR LES ELECTIONS PARTIELLES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill no 13) tendant à modifier la loi de 1919 relative aux élections partielles.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Le but de ce projet de loi est de modifier la loi adoptée à la dernière session et intéressant les élections partielles. Il pourvoit simplement à maintenir dans les élections partielles les dispositions relatives à la perte du droit électoral chez certains étrangers. Ce bill vise surtout le vote oriental.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.

TAUX DU CHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. MICHAUD demande:

1. Quel taux d'échange existe aujourd'hui entre le Canada et les Etats-Unis?
2. Quelle décision le Gouvernement compte-t-il prendre sur cette affaire?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Fonds de New-York, Montréal, septembre, prime de 17.3 pour 100.

2. Le taux du change est variable et dépend du marché financier et commercial. En 1919 le taux a varié d'une prime de 1½ à plus de 5 pour 100. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir pour le moment.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE A WINNIPEG.

M. HAY demande:

Quelle a été la somme totale souscrite dans la ville de Winnipeg lors du dernier emprunt de la victoire, et sur quelle somme a-t-on payé une commission?

L'hon. M. MACLEAN: Le montant total souscrit à l'emprunt de la victoire de 1918 à Winnipeg a été de $29,850,250. On a payé des commissions sur un montant de $7,535,450.

EMPRUNT NATIONAL PROJETE.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelles commissions ont été consenties entre le ministère des Finances et les diverses maisons de courtage, relativement au nouvel emprunt?
2. Quelles sommes seront payées pour réclames, du chef de cet emprunt?

L'hon. M. MACLEAN: On n'a pas encore arrêté les détails à ce sujet ni à d'autres touchant cet emprunt. On suivra cependant la ligne de conduite générale suivie l'an dernier.

UNIFORMES SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. POWER demande:

1. De quelle façon sont adjugés les contrats pour les uniformes des employés du Transcontinental et des autres chemins de fer du Gouvernement canadien?
2. Des soumissions sont-elles demandées?
3. Les contrats sont-ils d'ordinaire accordés au plus bas soumissionnaire?
4. Les contrats sont-ils adjugés par districts?
5. Dans l'affirmative, quelles maisons de Québec et de Montréal sont invitées à soumissionner?

L'hon. M. REID: Autrefois les contrats d'uniformes sur les chemins de fer du Gouvernement étaient donnés par adjudication aux enchères, mais ce système a été trouvé si mauvais que, depuis cinq ans, la confection des uniformes a été confiée entièrement à la maison W. J. Inglis, de Montréal.

Cette maison a le contrat pour les uniformes du Nord-Canadien dans la province de Québec et les contrats sont donnés aux enchères pour les divisions de l'Ontario et de l'Ouest.

2. En ce qui regarde l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, il a été répondu sous le n° 1. Pour l'Ontario et le réseau des chemins de fer et des lignes de l'Ouest du Nord-Canadien, la réponse est affirmative.

3. Oui.

4. L'adjudication des entreprises ne se fait pas par régions. Voir la réponse au n° 1 pour le reste de la question n° 4.

LE TRAITE DE PAIX AVEC L'AUTRICHE.

*M. LAPOINTE (Saint-Jacques) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement, le traité de paix signé par les puissances alliées et associées et l'Autriche, lequel a été signé par sir Edward Kemp, au nom du Canada?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Sinon, pourquoi?
4. Copie de ce traité et des documents qui s'y rattachent sera-t-elle fournie aux membres de la Chambre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le traité de paix conclu entre les puissances alliées et associées et l'Autriche, signé à Saint-Germain le 10 septembre 1919, suit en général les grandes lignes du traité conclu avec l'Allemagne, lequel a déjà été approuvé par le Parlement et en ce qui concerne les dispositions les plus importantes,

telles que le pacte de la Ligue des nations et les articles relatifs au travail, elles cadrent parfaitement avec le traité conclu avec l'Allemagne. Si l'exemplaire légalisé du traité conclu avec l'Autriche arrive à temps, le Gouvernement soumettra le traité au Parlement au cours de cette session, sinon, le Gouvernement ne se croirait pas autorisé à convoquer une autre session dans ce but, mais il assumera la responsabilité de conseiller la ratification du traité, en vue de la décision prise par le Parlement et que je viens de mentionner. Dans tous les cas, des exemplaires du traité seront remis aux députés, aussitôt que nous les aurons reçus.

LE DOCTEUR GERVAIS ET AUTRES.

Sir SAM HUGHES demande:

1. Le docteur Gervais, Victor Carmel et Jean Saint-Germain ont-ils été condamnés pour le meurtre du shérif Mackay et du caporal Horsley, dans le voisinage de Prince-Albert (Sask.)?
2. Dans l'affirmative, le Gouverneur général les a-t-il graciés?
3. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau une explication, avec toute la correspondance relative à cette affaire?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. TOBIN:

Quelle est la totalité des employés des deux sexes au service du gouvernement fédéral?

Par l'hon. M. LEMIEUX:

1. Combien de soldats licenciés ont obtenu de l'emploi dans les divers ministères depuis le 1er janvier 1917?
2. Dans quels départements ces anciens soldats ont-ils obtenu de l'emploi?

LE MAITRE DU PORT DE CANSO.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Copie de toute correspondance et autres documents en la possession du Gouvernement ou de la commission du service civil se rapportant à la nomination d'un maître du port de Canso (N.-E.)?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Cette motion demande le dépôt de copies de toute la correspondance échangée avec la Commission du service civil. A mon avis, le Gouvernement n'a aucun pouvoir sur cette correspondance, mais rien ne s'oppose au dépôt de toute correspondance dont le Gouvernement peut disposer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je demande le dépôt de la correspondance se rattachant à la nomination en question. Elle ne saurait être volumineuse. Je ne puis affirmer que pareille correspondance existe, mais le cas échéant, je désirerais l'obtenir.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. MACLEAN: Jusqu'où l'honorable représentant désire-t-il pousser cette demande de documents? Je ne saurais l'affirmer positivement, mais il est possible que les commissaires et les candidats à cette charge aient échangé une correspondance. Les candidats pourraient transmettre à la commission des lettres et des renseignements qu'ils ne désireraient pas qu'on livre à la publicité. J'hésiterais beaucoup à dire dans quelle mesure pareils documents puissent faire l'objet d'un ordre de dépôt. Si l'honorable député veut bien nous donner à entendre qu'il ne désire rien de ce genre, la motion pourrait être adoptée; sinon, le Parlement devrait mûrement étudier la question avant d'établir un principe.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne saurais donner de précisions au sujet de la correspondance dont je demande le dépôt, mais à mon avis, rien ne s'y oppose. Quand il s'agit de nomination de titulaires au service de l'Etat, il ne devrait pas exister de secret. Si la Commission du service civil obtient des renseignements d'une source quelconque en pareille matière, tout devrait se faire au grand jour. On nous dit qu'en matière de nominations aux fonctions publiques les aspirants doivent justifier de leurs aptitudes et qu'il n'existe pas d'influence occulte à cet égard.

M. l'ORATEUR: J'ai le regret de dire à la Chambre que cette motion n'est pas discutable. L'honorable député fait entrer ici une question de principe qu'on ne saurait discuter en même temps que cette motion, laquelle doit être adoptée ou ajournée.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis accepter l'attitude prise par mon honorable ami, bien que je comprenne que tout ce qui se rattache aux nominations du service public devrait être soumis au Parlement. Je demande donc l'ajournement de cette motion jusqu'au moment où nous aurons l'occasion de l'étudier.

(La motion est laissée en suspens.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'HABITATIONS POUR LES SOLDATS LICENCIES.

M. MOWAT propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'aider au rapatriement et au rétablissement dans la vie civile par des prêts d'argent pour encourager la construction de logements; que ces habitations soient construites sur des emplacements de villes modèles, un dans chaque province; qu'un terrain assez grand pour la culture maraîchère

et potagère soit accordé avec chaque maison; que les occupants soient encouragés à acheter leurs propriétés par des paiements répartis sur vingt ans; et que les maisons soient construites de façon que les propriétaires puissent travailler à domicile avec l'énergie électrique.

Je présente cette motion de nouveau, monsieur l'Orateur, non pour la faire discuter en son entier, car cela a été fait lors de la dernière session, mais simplement à cause de la déclaration faite par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation à la fin du débat de la dernière session. Il a dit:

Le sujet présenté à la Chambre par l'honorable député (M. Mowat) est des plus intéressants, mais je suis certain qu'il comprend l'inutilité d'insister pour le moment. Le Gouvernement devra étudier cette question sous ses multiples aspects, et je crois que nos collègues désireront aussi se faire éclairer complètement avant d'accepter la proposition.

Le Gouvernement n'a encore rien fait, que je sache, et je désire, sans revenir de nouveau sur ce qui a été dit au cours de la dernière session, déclarer à la Chambre ce qui me semble être l'opinion actuelle du pays sur cette question.

Il n'y a aucun doute qu'il existe du malaise et du mécontentement chez plusieurs vétérans de la guerre. Une des causes du malaise se trouve dans le fait que ces hommes ne peuvent pas trouver d'habitations convenables dans les grands centres. Les soldats licenciés veulent s'établir, beaucoup se sont mariés en Europe et, quand ils arrivent ici, il leur est impossible de se loger avec leur famille. A Toronto, d'où je viens, il arrive souvent qu'un soldat est obligé de se loger avec sa femme et deux ou trois enfants dans deux pièces d'une maison de rapport où il paye un loyer fort élevé. Il ne peut pas trouver de maison. Il s'ensuit que cette question a été soulevée par l'association des vétérans et par la presse dans le but de signaler ce qui semble une des causes du mécontentement. Celui qui manque de confortable, l'individu qui ne peut se créer un foyer, souffre souvent plus de tracas que ceux qui lui sont causés par le manque de travail et l'on peut dire que cette demande de maisons existe aujourd'hui dans le pays entier.

Remarquez que cette question n'est pas du ressort de la loi adoptée l'an dernier et donnant aux gouvernements provinciaux le pouvoir d'aider la construction de maisons dans les centres et les villes qui existent actuellement. C'est justement ce que ne veulent pas les personnes favorisant mon projet. Comme le disait un éminent architecte: Nous ne voulons pas commencer dans un établissement ou village jouissant d'une réputation plus ou moins bonne, nous voulons commencer en neuf. En Canada nous n'avons pas encore de projets d'établissements comme ceux qui existent en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. C'est donc pour empêcher le Canada de se trouver en retard sur ces pays que j'appelle l'attention de la Chambre sur cette résolution.

Notre idée est d'acheter des étendues de terrain non loin des grandes villes, des grands centres, afin que l'individu qui n'a jamais vécu hors de la ville ne puisse pas se trouver trop loin des choses auxquelles il est habitué.

Le Gouvernement a beaucoup fait dans le but d'établir les vétérans sur des terres, tout le monde l'admet avec enthousiasme; nombre de soldats toutefois pour répondre à l'appel du drapeau, ont abandonné qui un petit commerce, qui une petite entreprise industrielle pour se trouver en face de rien au retour, soit que son entreprise ait été acquise par quelqu'un qui est resté au pays dans l'intervalle, soit que sa clientèle ait pris une autre direction; or, ces gens n'ont pas de capitaux pour recommencer à neuf. Je porte aux vétérans qui sont dans ce cas, l'intérêt le plus sincère et ma plus profonde sympathie. Le cultivateur retrouve toujours une occupation et un moyen de gagner sa vie au retour tandis que le petit industriel ou le petit commerçant est dans une triste condition. Donc, si pour commencer, l'Etat était en mesure d'établir une ville modèle d'une superficie de 500 à 1,000 acres dans le voisinage d'une grande ville dans chaque province, je suis convaincu que le projet deviendrait tellement populaire qu'il serait le début de l'exécution d'un plan d'ensemble par tout le Canada. Voici l'idée en deux mots: le Gouvernement pourrait édifier d'un seul coup disons cent maisons renfermant six pièces où les vétérans, y compris peut-être ceux qui sont légèrement estropiés et touchant des pensions, pourraient habiter une maison bien bâtie, moderne et confortable dans un endroit où ils seraient en contact avec une population sympathique; nos anciens soldats s'intéresseraient à l'avenir de la municipalité où ils seraient domiciliés; ils tiendraient à agrandir et à embellir leurs villages. Ces villes modèles ne devraient pas être affectées purement et simplement aux fins de loger les vétérans; les autres citoyens devraient y avoir également accès. Si à la faveur d'un projet de cette nature, le Gouvernement édifiait deux cents maisons avec chacune un terrain d'un cinquième d'acre pour des fins de jardinage sans compter que les habitants auraient sous la main des terrains où ils pourraient se livrer à la culture maraî-

chère, si chaque maison était éclairée à l'électricité, si la municipalité était dotée d'un entrepôt central où les habitants achèteraient les matières premières et où les articles fabriqués seraient ensuite vendus à des prix rémunérateurs, si enfin pour les fins sociales, ce centre de population comptait une salle de concert ou un théâtre de vues animées, un bureau de poste et autres institutions qui ajoutent au confort des habitants—et les villes modèles créées en Angleterre et aux Etats-Unis démontrent qu'elles peuvent être pourvues de toutes ces améliorations—nous aurons accompli beaucoup au bénéfice des vétérans de la grande guerre.

Le soldat retour d'outre-mer en général, ne demande pas à mon avis des gratifications ou la charité; il désire purement et simplement les moyens de refaire sa vie au Canada. Or en cela, il ne s'agit pas de charité; il ne s'agit pas de faire un cadeau à un homme parce qu'il est allé à la guerre. Ce projet vise à permettre à l'Etat d'aider financièrement au vétéran à se construire une maison et je ne vois pas d'autre moyen de lui fournir cette aide financière. Si le Gouvernement au prix disons de $3,000 est en mesure de construire des maisons que les vétérans pourront acquérir en acquittant certain versement annuel pendant vingt ans, ils verront l'avenir sous un jour bien plus encourageant que s'ils sont parqués dans de sales petits logements de deux pièces dans nos grandes villes.

Ces établissements devront être à proximité d'un grand centre, car il arrivera infailliblement que les propriétaires ou les occupants de ces maisons trouveront à s'employer en ville; il est donc à propos que les moyens de communication soient faciles. Elles ne sont pas rares les familles de vétérans qui seraient absolument misérable dans un endroit éloigné et différent à tous les points de vues de ses premièrs environnements, mais qui seraient heureuses d'aller habiter un village modèle, à proximité d'une grande ville, où elles retrouveraient tous les amusements et les récréations intellectuelles auxquelles elles ont été habituées.

Je lirai maintenant une couple d'articles qui ont été publiés depuis que la question a été débattue à la dernière session. Ces articles ont paru dans les colonnes du "Vétéran", l'organe officiel de l'association des vétérans de la grande guerre, numéro de septembre 1919, sous le titre: "Des maisons pour les soldats licenciés":

Les soldats dernièrement de retour d'outre-mer sont les gens qui sont le plus sérieusement affectés par la rareté des logements. Un bon nombre de vétérans ramènent au pays leurs femmes et leurs familles qui ont habité la mère patrie en ces dernières années; d'autres encore constatent au retour que leurs familles partagent avec d'autres des logis restreints, soit par économie, soit par suite de l'impossibilité d'obtenir un logement plus confortable à un prix raisonnable; d'autres encore reviennent au pays avec leurs jeunes femmes. La rareté des logements cause de graves inconvénients et des ennuis aux vétérans. Voilà pourquoi le "Vétéran" insiste auprès du Gouvernement pour qu'il place son projet de construire des habitations ouvrières sous la juridiction de la commission du rétablissement des soldats. La mise à exécution d'un pareil plan tendrait à égaliser les chances en faveur de l'établissement du citadin en lui accordant les mêmes privilèges qu'à son camarade de la campagne. La garantie serait aussi valable; il est d'ailleurs facile de prendre des mesures de ce chef; on éviterait ainsi les difficultés que comporte la coopération entre les autorités provinciales et municipales et des milliers de vétérans s'intéresseraient aux affaires du pays sans compter qu'ils deviendraient ipso facto satisfaits de leur sort. Enfin, dernière raison, et elle n'est pas la moindre, l'exécution du projet stimulerait la fabrication et la vente de tous les articles qui entrent dans la construction et donnerait du travail à tout le monde.

[M. Mowat.]

Je ferai observer en passant, que le "Vétéran" est très bien rédigé, à mon avis, et ses articles de fond sont marqués au coin de la plus stricte prudence. De fait, il devient en réalité l'un des meilleurs magazines canadiens.

Le numéro de juillet du "Vétéran" parle de l'affaire dans les termes qui suivent:

Ces arrangements devraient ne pas s'appliquer aux seuls soldats invalides. Il y a un certain nombre d'occupations qui se prêteraient à l'établissement d'industries dont quelques-unes étaient auparavant dans les mains d'étrangers. Parmi elles, il y a les jouets mécaniques, les éventails, les canifs, la taille du verre, l'émaillure, les ouvrages artistiques en métal, la confection de brosses et balais, l'élevage des volailles, le jardinage, la sellerie, la reliure, le polissage des lentilles, la fabrication d'articles originaux, la poterie, la vannerie, la menuiserie, etc.

Une des conséquences des plus pénibles de la guerre, c'est cette foule de mutilés devenus incapables de toute occupation suivie. On ne saurait songer à contraindre ces hommes à passer leur vie dans des hôpitaux ou dans des établissements de charité pour y mener une existence fastidieuse. Après les sacrifices qu'ils ont accomplis, ils méritent que nous les traitions généreusement et que nous leur donnions une chance de vivre dans un milieu agréable, où ils puissent se rendre utiles, et l'on ne saurait mieux y arriver qu'en établissant à leur intention des villages industriels. Nous pensons que M. Calder a tort de craindre que ce projet ne tende à développer chez le soldat une propention à s'appuyer sur l'Etat, les dispositions prises ne devant, bien entendu, s'appliquer qu'à ceux-là dont les infirmités sont telles qu'on doit les considérer comme les pupilles de la nation.

Naturellement désireux d'établir des clubs confortables pour ses membres les plus fortunés, l'association des vétérans de la grande guerre ne doit pas oublier qu'une solennelle obligation de prendre soin de l'infirme, de la veuve et des orphelins forme la base de son

établissement, et que cette œuvre n'est pas encore commencée. Nul monument commémoratif plus digne des impérissables exploits accomplis sur les plaines de France et de Belgique ne saurait être érigé au Canada que celui d'un centre industriel convenablement situé et où les héroïques défenseurs de la patrie que la guerre a ruinés trouveraient un paisible refuge, à l'abri du besoin, dans le contentement que seul peut procurer une occupation utile.

Cette question a aussi fait l'objet d'un examen de la part d'un homme que nous espérons voir dans cette Chambre, je veux dire l'honorable W. L. Mackenzie King qui, à la suite d'une visite en Angleterre, a dit, le 24 juillet, dans une entrevue:

La plus encourageante particularité de la vie anglaise, ce sont à mon avis les villes modèles de Bourneville, de Hampstead et autres lieux. Si l'on peut obtenir pour les ouvriers des fabriques d'aussi magnifiques conditions d'existence, je ne vois pas pourquoi la même idée ne s'étendrait point d'industrie en industrie jusqu'à ce que les Iles-Britanniques nous offrent partout le même spectacle. Les frais de construction sont sans doute fort élevés aujourd'hui, mais ces villes dont je parle font voir que l'on peut mettre à la portée de chaque travailleur moyennant un loyer très raisonnable une excellente maison artistement construite et entourée d'un beau jardin, pourvu que l'on y mette de l'intelligence et de la coopération.

M. King peut avoir eu à l'esprit l'ouvrier des fabriques, mais ses observations s'appliquent également aux villages dont je parle, et où l'on pourrait travailler chez soi si l'on ne se soucie point d'aller à la fabrique.

Un autre qui a examiné ce sujet récemment, c'est M. le professeur Leonard Hill, directeur des sciences physiologiques appliquées du comité anglais des recherches médicales. Il a dit dans une entrevue:

Il faut construire des villes modèles, et non pas étendre les grandes villes. Le Gouvernement doit faire le choix de cites nouveaux, avec de beaux environs, et toutes les conditions qui favorisent une vie heureuse et saine. Cette question mérite d'être étudiée avec la même hardiesse et le même soin dont il a témoigné pour la guerre. Ce serait le seul moyen d'obtenir de meilleures conditions et le seul moyen aussi d'échapper aux périls sous lesquels la Russie a succombé. Une demande immédiate et pressante devrait être faite de villes modèles où l'on élèverait la jeunesse dans une discipline propre à lui faire prendre intérêt à la santé du corps. Les présentes méthodes d'éducation nationale ont affaibli la vigueur et amoindri l'état heureux de la nation. Il est devenu nécessaire de donner à tous les enfants l'éducation que la jeunesse de nos écoles obtient sur les terrains de jeu.

Je désire faire mon possible pour accroître cette immédiate et pressante demande. Cet homme a dit, en outre, que, s'il est une chose qui plus que toute autre puisse tendre à écarter de ce malaise le sentiment bolchéviste, c'est de procurer aux gens de bonnes maisons d'habitation.

Une autre autorité, et une bonne, c'est la "Canadian Military Gazette", qui, dans son numéro du 12 septembre 1919, publie un article que je pense avoir été reproduit de quelque autre journal, mais qui n'en est pas moins important:

Villages pour invalides.

Ce qu'on nous demande pour l'invalide, ce n'est pas de la pitié, mais un emploi. Il n'est pas toujours facile cependant d'adapter l'emploi à l'individu ou l'individu à l'emploi et tout projet tendant à assurer à l'invalide une instruction qui le rende apte à remplir les besognes urgentes commande le respect et l'appui. Ce projet de villages pour les invalides est mis de l'avant par un conseil dont le nom des membres aparaît dans la brochure que publie le conseil des centres villageois, 5, rue Little College à Westminster, S.-O. 1. Les buts de l'entreprise sont en quelques mots les suivants: accélérer le retour à la santé et à la capacité de travail les invalides de la guerre par de nouveaux modes de traitement médical et de rééducation physique, et d'associer à l'enseignement les occupations intérieures ou extérieures qui se peuvent exercer dans les fabriques ou dans la culture des champs. On a fait choix de la propriété Enham comme emplacement du premier centre villageois. Elle est située à environ deux milles et demi au nord d'Andover, et elle a une contenance de plus de mille acres. Elle se compose de quatre terres, trois grandes maisons, deux autres plus petites, une salle publique, un bureau de poste, une forge et plus de vingt chaumières. Pour ce premier centre et pour mille hommes, il faudra trouver cent mille livres sterling.

Ensuite, dans un article de Londres, reproduit par "The Mail and Empire", du 10 septembre, nous trouvons ceci:

On projette de dépenser des millions de livres sterling pour l'établissement de villes modèles industrielles dont la métropole finira par être entourée. La récente ébauche de ce projet constitue le plus hautement élaboré de tous les plans de construction de villes que l'on a jamais entrepris en Angleterre. La ville sera mise en état de se suffire à elle-même et elle couvrira plusieurs milliers d'acres. Il y aura dans les limites de son territoire un espace destiné à l'agriculture. Sa population subsistera à l'aide de plusieurs industries établies sur les lieux.

Tout cela contribue à faire démontrer que, d'après les observations les plus dignes de foi nous allons créer du mécontentement dans le pays pour des années si nous ne faisons comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, c'est-à-dire si nous ne construisons ces maisons à bon marché et ne prenons des garanties pour le remboursement des sommes qu'elles auront coûté. Nous n'aimons pas à rester en arrière; aussi avons-nous été les premiers à concevoir plus d'un projet en faveur des soldats réformés. Mais si, dans certains cas, nous ne pouvons prendre l'initiative de projets acceptables, mettons en pratique les projets

dont d'autres pays auront fait une heureuse expérience. J'espère que le Gouvernement ne laissera pas cette question de côté sous prétexte de l'étudier, comme il l'a fait à la dernière session; mais qu'il va chercher résolument à la résoudre, et qu'il va la résoudre avec succès.

M. HOCKEN: Il faut féliciter l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) d'avoir présenté ce projet de résolution à la Chambre. La question dont il s'agit est souverainement importante. Comme il l'a dit, les autorités municipales et provinciales sont particulièrement appelées à s'occuper de la question des logements, mais le gouvernement fédéral a, lui aussi, le devoir de s'en occuper à l'occasion du rapatriement de nos soldats.

Il est de toute nécessité, pour le bien-être moral et physique d'un groupe de population, que les logis soient confortables. On ne saurait espérer que des enfants élevés dans les rues étroites d'une grande ville, où trois ou quatre familles habitent un même logis, aient, plus tard, d'aussi bonnes mœurs que si leurs parents avaient habité un logis distinct et séparé des autres, ou avaient eu une maison à eux et avaient vécu dans un quartier moins peuplé, où il leur eût été permis de cultiver un petit jardin sur l'emplacement de la maison qu'ils eussent habitée. Rien ne contribue, d'ailleurs, comme le bon voisinage, à augmenter l'efficacité de l'ouvrier. Celui qui est bien partagé sous ce rapport fera plus d'ouvrage, sera plus satisfait de travailler et contentera mieux le patron, que s'il demeure dans un quartier surpeuplé et partage son logis avec deux ou trois autres familles. Il est meilleur ouvrier et meilleur citoyen, et il jouit de la vie au lieu d'en souffrir. Si le plan de l'honorable député de Parkdale était mis en pratique, il contribuerait, plus qu'on ne se l'imagine, à répandre la satisfaction chez le public. En effet, l'homme appelé à bénéficier de pareils avantages pourrait élever sa famille dans des conditions beaucoup plus favorables aux bonnes mœurs et assurer à l'Etat de bien meilleurs citoyens, des citoyens dont l'influence bienfaisante se ferait sentir dans tout le groupe au sein duquel ils vivraient. La raison pour laquelle il n'y a pas eu, dans nos grands centres, y compris la ville que je représente, plus de malaise qu'il n'y en existe aujourd'hui, c'est que la bonne moitié de la population habite des logis distincts et séparés ou dont elle est propriétaire. Je voudrais que la population tout entière fût dans ce cas, elle serait meilleure sous tous rapports. Comme le projet de l'honorable député tend à cette fin, il ne saurait rencontrer que ma plus entière approbation. La surpopulation et l'insalubrité des quartiers pauvres constituent un danger constant. Il ne saurait en être autrement, car des groupes d'ouvriers qui vivent entassés dans un même quartier et n'ont plus, après leur journée d'ouvrage, qu'à arpenter la rue ou à se réunir aux portes de leurs demeures finissent inévitablement par s'ennuyer et communiquer aux autres leurs sentiments d'ennui et de malaise, et bientôt ces sentiments prennent racine partout où ils rencontrent un terrain favorable. Il incombe donc au Gouvernement de remédier à cet état de chose et d'assurer à chaque ouvrier son propre foyer, afin qu'il puisse élever ses enfants dans des conditions qui lui permettent d'en faire de bons et utiles citoyens.

Si faire se pouvait, rien ne vaudrait mieux pour le pays que de transporter 200,000 habitants de Montréal ou de Toronto dans les diverses petites villes des deux provinces. Si l'on pouvait faire venir dix mille citoyens de Toronto à Woodstock et autant à Guelph, à Saint-Thomas, et ainsi de suite, le résultat serait merveilleux. On améliorerait grandement les conditions sociales de part et d'autre, en portant à vingt-cinq ou trente mille la population des petits centres et en diminuant à trois cent mille celle de Toronto. Chacun de ces centres s'en trouverait mieux, et il est incontestable que Toronto en retirerait de grands avantages; on y vivrait plus à l'aise. Dans une ville de vingt-cinq à trente mille âmes, l'ouvrier des fabriques peut cultiver son terrain d'un acre ou d'un demi-acre d'étendu, au moins. Dans ce cas, il élève sa famille dans de meilleures conditions que n'importe où ailleurs, et l'avenir du pays dépend de la santé des enfants et des influences qu'ils subissent au foyer. En mettant les citoyens en mesure d'apprendre à leurs enfants les principes de l'hygiène et de la morale, et surtout de les faire vivre en plein air pour leur permettre de se développer, nous ferons quelque chose dont les heureux résultats ne tarderont pas à se manifester dans tous les coins du pays et parmi toutes les classes de la population. Au cours d'une campagne à laquelle j'ai pris part à Toronto, j'ai constaté que, dans un quartier de la ville, des gens étaient venus des grands centres du Royaume-Uni, Manchester, Birmingham, Londres, et le reste, et un pasteur de l'endroit m'a appris qu'ils étaient tous anémiques et de petite taille. Cependant, il a ajouté que leurs enfants soutiendraient avantageusement la comparaison avec ceux de n'importe quelle ville de la province,

parce que ces gens s'étaient éloignés de la ville, avaient acquis des emplacements—dont les uns n'étaient pas plus grands que la main—et procuré à leurs enfants la faculté de jouer en plein air, si bien qu'ils s'étaient développés, comme on pouvait le voir chaque jour par leur apparence. Voilà l'œuvre à laquelle le présent gouvernement et tous les autres devraient s'intéresser. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse prendre 200,000 habitants d'une grande ville et les disperser dans le voisinage, mais je suis d'avis que les ouvriers des grands établissements industriels du pays trouveraient avantageux pour eux et pour tout le Canada de se répandre ici et là de manière à répartir la population plus également qu'elle l'est à présent. Ils s'en trouveraient plus heureux et seraient moins exposés aux agitations ouvrières, et les artisans ainsi que leurs femmes et leurs enfants en profiteraient énormément. Je ne conçois pas d'autres manières d'obtenir ces résultats.

A mon point de vue, ce projet impose des obligations aux autorités municipales et aux gouvernements provinciaux. Si je comprends bien la proposition du représentant de Parkdale, celui-ci soutient que, vu que nous entreprenons la grande tâche du rapatriement et du rétablissement des anciens combattants, nous pourrions en profiter pour lancer un mouvement auquel les autorités provinciales ou municipales devraient coopérer et donner un développement quasi illimité. Si le ministère découvrait une entreprise sage et profitable pour y consacrer de la manière suggérée par l'honorable député, une partie, au moins, des sommes d'argent qui serviront au rapatriement, sa démarche entraînerait, j'en suis sûr, les gouvernements provinciaux, et les provinces pourraient fort bien lancer un mouvement à cet effet, car de semblables lois sont particulièrement de leur compétence.

Lorsque les provinces auraient accompli leur part, il resterait encore quelque chose à faire aux autorités municipales des grandes villes aux environs desquelles seraient créés ces emplacements urbains modèles. Je ne connais pas la topographie de la banlieue de Montréal, mais je sais qu'aux environs de notre ville, on pourrait fonder un établissement semblable à celui dont parle le représentant de Parkdale, soit à l'ouest de Brampton, soit à Thornhill, à l'extrémité de la rue Yonge. En dépensant quelques centaines de dollars par acre, et en construisant une ligne de tramways électriques, facilement accessible, dans la rue principale, on obtiendrait assez d'emplacements de quatre à cinq acres, en moyenne, où ces soldats pourraient vivre à l'aise, s'ils peuvent et veulent travailler. Ces emplacements seraient à proximité du marché et les soldats pourraient vendre tous leurs produits aux prix les plus élevés qui ont cours au Canada. J'ai eu dans mon bureau, d'anciens combattants qui comptaient autrefois parmi mes employés les plus assidus au travail; mais lorsqu'ils ont repris leur tâche, ils n'ont rien pu faire; ils me disaient: "M. Hocken nous ne pouvons pas nous livrer à ce travail."

Avant la guerre ils étaient chaque jour à la tâche se distinguant par leur zèle et leur assiduité; on pouvait se fier à eux. Mais il a suffi de trois ou quatre années de guerre pour les rendre impropres à l'exercice de leur ancien état. Incapables d'accomplir leur travail d'autrefois ils ont dû renoncer à l'emploi qu'on leur avait réservé.

Le soldat qui se trouve en pareil cas, si on l'aidait à s'établir sur cinq acres de terre et qu'on lui donnât les conseils que le ministère de l'Agriculture est en mesure de fournir, je crois bien qu'au bout de deux ans sa petite ferme produirait de quoi le faire vivre dans l'aisance, sans compter qu'il coulerait ses jours au grand air que son service à l'armée lui a rendu indispensable.

La proposition de l'honorable député de Parkdale devrait recevoir l'accueil le plus favorable de la part de la Chambre et du Gouvernement. Comme lui je me plais à espérer que le sujet fera l'objet d'un sérieux examen. L'idée ne me paraît pas être de celles qu'on peut écarter sous prétexte que ce n'est qu'un rêve irréalisable, car jamais la Chambre ne fut saisie d'une question plus pratique que celle-ci, d'une question touchant plus directement à la base même de la vie sociale au Canada. Voilà pourquoi je compte qu'on s'en occupera sans délai.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux observations à faire sur la résolution déposée par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), et qui porte sur un sujet qu'on n'a pour ainsi dire fait qu'effleurer l'année dernière; à vrai dire, l'honorable député est le seul qui prit la parole sur la résolution qu'il présenta dans le temps. Aujourd'hui, chacun s'en rend compte, il ne met sous les yeux de la Chambre qu'un seul aspect d'une question très diverse, celle des mesures à prendre en vue du rétablissement du soldat dans la vie civile.

On a dit avec raison qu'il ne faut rien épargner pour doter notre population de logements convenables, et il n'est assurément pas un seul député qui ne reconnaisse qu'il est du devoir du Gouvernement de veiller à ce que la population soit logée dans les meilleures conditions possible et que la qualité de l'habitation exerce une grande influence sur la nation aussi bien que sur l'individu. On peut dire aussi qu'en notre pays la situation à cet égard n'est pas tout à fait la même que dans la mère patrie. Nous avons notre problème du logement, mais il n'est rien comparé à celui qui se pose en Grande-Bretagne. Je ne dis pas cela pour faire entendre qu'on ne devrait rien tenter de ce côté-là au Canada; rien n'est plus loin de ma pensée. On n'a pas encore oublié certaines des déclarations faites ici même lorsqu'il s'est agi d'autoriser des avances aux provinces en vue de l'amélioration du logement; on n'a pas davantage oublié la situation qui nous fut décrite par un député de Montréal et par les représentants de certaines autres circonscriptions.

Mais il est un aspect de cette question que la Chambre est tenue d'examiner; c'est de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement fédéral a le droit et le devoir d'intervenir en pareille matière. Pour ma part, j'incline à croire que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a montré du doigt au moins une des causes de l'état de choses qui prévaut à l'heure actuelle. Si les directeurs ou propriétaires des puissantes corporations qui ont établi des industries dans le pays avaient eu le moindre souci du bien-être de leurs employés, les établissements industriels ne seraient pas aujourd'hui pressés les uns contre les autres dans les grandes villes; il y aurait plutôt eu une tendance à implanter les industries dans des villages comme ceux dont a parlé mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat). Et c'est en des endroits pareils qu'il aurait convenu de leur donner naissance.

En Grande-Bretagne, l'établissement de villes modèles s'accomplit en grand partie, sinon entièrement par les soins de ceux qui s'occupent de fonder des industries. Je considère que si l'on pouvait décider les hommes d'affaires à ne plus établir d'industries dans les villes ou leurs banlieues, où les populations sont à l'étroit, ce serait un grand pas de fait vers l'amélioration du logement.

J'approuve sans réserve les observations de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Il ne s'agit pas ici d'un rêve, mais d'une chose pratique. Rien de plus facile que de faire voter une loi décrétant l'établissement de villes modèles du genre de celles dont a parlé le représentant de Parkdale.

Nous pourrions acheter des terrains, construire des maisons, et, j'ose le dire, inciter les gens à aller y vivre; mais ne nous trompons pas, tout cela demande de l'argent. C'est une question de finances. Il s'agit uniquement de nous demander: Qu'allons-nous faire de tous ces projets soumis au Gouvernement? Quel est le plus pratique? quel est celui qui répondra le mieux aux fins que l'on a en vue? Voilà ce qu'il faut considérer.

Nous savons que le comité nommé par la Chambre pour étudier la question du rétablissement aura à considérer vingt, trente, quarante ou cinquante projets. La Chambre nous a fait voir qu'elle endosse certains de ces projets, mais le Gouvernement a les mains liées par la situation financière du pays. Bien que nous voulions entreprendre certains travaux, les finances du Canada rendent la chose impossible. Le comité aura ce problème à discuter. Il le sera de même que d'autres, et je serais d'avis que l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) lui-même prenne part aux délibérations afin que nous puissions considérer l'affaire, que nous l'envisagions sous tous ses aspects et que nous voyions si nous ne pouvons pas attendre quelque résultat pratique dans l'intérêt de ceux à qui il désire rendre service.

Je suis assez certain qu'il ne faut pas insister sur sa motion au point de demander le vote, pour le moment, étant donné surtout que ce comité a été nommé par la Chambre et siégera les deux ou trois prochaines semaines afin d'étudier des problèmes comme celui-ci pour en faire rapport à la Chambre. Celle-ci alors pourra prendre une décision.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je veux assurer à l'honorable député (M. Mowat) qui a présenté cette motion, que j'approuve cordialement toute proposition dont le but est de procurer des logements convenables à nos concitoyens, en particulier dans les grands centres et autres endroits où ce problème a atteint un état aigu.

Je crois que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) touche au point vital de l'affaire en portant à l'attention de la Chambre la question de juridiction impliquée dans cette motion. La juridiction relative à la propriété et aux droits

civils relève de toute évidence des législatures provinciales. Les dimensions et les installations d'une maison dépendent en grande partie des règlements municipaux. La Chambre n'est pas autorisée à dire à un homme quelles seront les dimensions de sa maison ou comment sera fait le service des égouts de cette maison. Ce sont là des questions importantes qui se rattachent à la vie du citoyen. D'après notre Constitution et la répartition de l'autorité en ce pays, nous ne pouvons intervenir dans ces questions. Il est vrai que nous avons, à la dernière session, adopté une loi, en vertu de laquelle, par un compromis entre notre propre juridiction et celle des provinces, nous avons assumé une certaine autorité sur la santé, qu'il s'agisse du particulier, de la famille ou du public en général. En vertu de cette loi et des pouvoirs que nous nous sommes attribués, nous pourrions, jusqu'à un certain point, débattre la question des logements et la propreté dans les villes et tous les centres de la population.

Cette discussion peut faire du bien, et si aucune des idées exprimées peut amener les grandes corporations et les gouvernements provinciaux et municipaux et améliorer la situation présente, nous aurons fait quelque chose dans l'intérêt de l'humanité en général. Mais il est clair, je crois, que notre Constitution ne nous autorise pas à acheter des terrains et construire des maisons et de dire aux employés d'usines: Nous voici propriétaires et nous voulons de bons locataires pour nos maisons. Soyez nos locataires. Je ne pense pas que les pères de la Confédération aient jamais eu l'intention que nous nous lancions dans cette entreprise. Nous devrions nous borner à encourager autant que possible les gouvernements locaux et municipaux et les patrons à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'heureux résultat si bien préconisé par le proposeur de cette résolution (M. Mowat) et l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken).

Sans doute on peut faire beaucoup pour forcer les patrons à procurer de meilleures installations pour leurs ouvriers. J'appartiens à une région de la Nouvelle-Ecosse où des milliers d'ouvriers sont employés dans les industries de la houille et de l'acier, et il me fait plaisir de dire que dans au moins 80 p. 100 des cas, on a pris des dispositions pour de petits jardins comme ceux dont ont parlé les parrains de cette résolution.

Espérons que le jour n'est pas éloigné où les législatures provinciales exigeront que tous les patrons voient à ce que leurs ouvriers soient convenablement logés.

Je n'ai aucune objection à ce que cette résolution soit envoyée là où l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a trouvé une cure à tous les maux qui affligent l'humanité. Il a nommé un comité ayant une juridiction limitée pour étudier et régler tous les cas qui peuvent se présenter et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), si l'occasion lui en est fournie, pourra expliquer à ce comité ce qu'il désire obtenir et que ce dernier, naturellement, lui dira qu'aux termes de notre constitution, cette question relève des autorités municipales et provinciales.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis que la motion doit être adoptée?

M. MOWAT: Je me permettrai. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député se prépare à exercer son droit de réplique.

M. MOWAT: Je me permettrai de différer d'opinion avec l'honorable chef de l'opposition sur la question de droit constitutionnel, car je suis d'avis que nous avons toute l'autorité nécessaire pour légiférer sur un sujet de cette nature. Nous avons envoyé ces Canadiens à la guerre et, à leur retour, il est de notre devoir de nous intéresser à leur sort, s'ils sont privés du confort ordinaire auquel un citoyen a droit. Après la guerre, nous avons érigé des hôpitaux et des maisons de refuge pour les soldats et bien qu'on puisse prétendre que ces dispositions ne sont que temporaires, le principe est le même et il n'y a pas de raison pour que nous ne construisions pas des habitations convenables que les soldats paieront avec le temps. Je reconnais cependant la force des raisons données par l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder) pour demander que la résolution soit renvoyée devant le comité en question, puisque ses attributions sont assez étendues pour l'autoriser à étudier le projet. J'avais espéré que la motion serait mise aux voix et je n'ai aucun doute qu'elle aurait été adoptée, mais avec notre système de gouvernement, quand un ministre de la couronne demande à la Chambre d'adopter une certaine procédure, ce n'est que dans des cas très exceptionnels que cette demande est refusée. Pour cette raison, je retire la motion.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A L'EMPLOI D'UNE METHODE SCIENTIFIQUE DANS L'INDUSTRIE.

M. BURNHAM propose une motion ainsi conçue:

La Chambre, considérant que la lutte pour la vie s'exprime surtout dans le coût de production et le coût de consommation; considérant que, de cette lutte constante livrée pour le maintien d'une proportion relative juste entre ces deux coûts, il ressort de la confusion, et conséquemment de l'injustice et du malaise, il est désirable que la Chambre discute la situation pour appliquer une méthode scientifique à cette lutte pour la vie au Canada; considérant qu'il est désirable que l'exécutif ou le gouvernement de la nation se conduise lui-même et conduise les affaires d'après cette méthode, afin d'appliquer aux affaires nationales l'ordre et la réussite, qui se constatent, entre autres endroits, dans un magasin à rayons, exprime le vœu qu'un plan défini de gouvernement soit sur ce point soumis au peuple lors des élections générales prochaines, et qu'un comité soit nommé à cette fin.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission je donnerai d'abord un rapide exposé de cette résolution pour exprimer brièvement le sujet que j'entends traiter et ensuite, j'entrerai dans de plus longs commentaires.

1. En éliminant les faibles et les méchants, on peut dire que 90 p. 100 de la population ont à cœur de faire leur devoir et d'accomplir consciencieusement leur part dans la lutte pour l'existence; ces 90 p. 100 peuvent donc être considérés comme une quantité constante.

2. Cette quantité constante doit-elle être prise comme un nombre d'unités indépendantes ou comme un seul tout? Les annales économiques les plus anciennes, dans les différents pays du globe, sont très intéressantes et fournissent la réponse à cette question. L'évolution de la société fait voir que ce qui était au début des unités indépendantes et rivales est devenue, en théorie du moins, une société formée d'unités indépendantes et alliées. Aux âges les plus reculés, on suppose que chaque famille était libre d'agir à son gré, dans les limites de son activité. Plus tard, quand les individus durent quitter le cercle de la famille pour gagner leur vie, ils tendirent à s'unir à d'autres familles. Pendant que la famille, dans son cercle restreint, reste comparativement indépendante, la tendance, au dehors, est vers l'union.

3. C'est surtout par des moyens moraux qu'ont commencé les empiétements dans le cercle de la famille. On pose comme principe que la société ne doit être considérée que comme un tout. Cela suppose la société parvenue à son développement définitif. Ce qui avait été considéré jusqu'alors comme de la liberté, est aboli dans l'intérêt de la majorité. Le gouvernement par la majorité devient absolu en industrie et en morale, mais non en religion.

En réalité, morale et religion ne font qu'un. D'où il suit qu'avant, longtemps, la règle de la majorité s'étendra à la religion sous le prétexte que le droit du groupe prime celui du particulier. Il va sans dire que cela renverse toute la théorie de la responsabilité de l'homme envers Dieu, qui est, suppose-t-on, affaire individuelle. La doctrine modeste substitue les concepts humains aux préceptes divins. Ce fait mérite examen, car il indique à quel point l'agrégat national, sinon encore l'agrégat universel, en est venu à être considéré comme un tout. La quantité constante devient à ce point bien définie qu'elle n'est influencée que par elle-même, mue qu'elle est par une majorité, dans une direction donnée ou déterminée. On peut donc la considérer comme un seul homme, c'est-à-dire homme et femme.

4. La lutte pour l'existence ne se poursuit qu'en ce qui regarde les nécessités. Nous emplifions donc le problème à l'étude en éliminant le faible, le vicieux et l'élément du luxe. Il s'agit de l'homme faisant la lutte pour la satisfaction de ses besoins vitaux.

5. En dernière analyse, l'homme que nous avons pris comme type, pour simplifier les choses, tire de la nature sa vie et celle de sa famille. Toutefois, lorsqu'il a dit à ses voisins: Faites certaines choses; nous en ferons d'autres et nous recourrons à l'échange, le problème que nous étudions maintenant s'est posé.

6. La base de ce commerce est devenu nominalement l'élément du coût du travail. Le travail, qui a produit la richesse, a été en partie utilisé comme capital. Tant que l'élément du prix du travail est resté le facteur dominant, les choses ont assez bien marché. Mais lorsque les hommes ont commencé à troquer en vue d'obtenir, quand c'était possible, quelque chose pour rien, autrement dit, de réaliser un bénéfice, la lutte, non pas contre la nature, mais entre les hommes, commença; elle s'est continuée en s'intensifiant jusqu'aujourd'hui. L'organisation l'a particulièrement enrayée, mais elle sévit terrible et sur bien des points, sous la forme bien connue du "Sweating".

7. Tant qu'on n'aura pas supprimé la préoccupation d'obtenir quelque chose pour rien, il sera impossible de faire régner l'ordre dans le monde du commerce.

8. Lorsque cette préoccupation n'existera plus et que l'élément coût du travail aura

été déterminé et fixé, il sera facile d'établir le taux ou prix normal de l'échange au commerce.

9. Au point de vue économique, l'univers est partagé en deux: les producteurs et les consommateurs. Ils commercent entre eux. Lorsque le prix normal de l'échange est basé sur la valeur normale d'échange établie, assurée pour une quantité constante, d'après une unité constante du coût du travail, le problème de la lutte pour la vie, en tant qu'il s'applique au monde commercial, sera résolu. Le reste dépend, comme on l'a dit, des individus eux-mêmes. Il ne s'agira plus, comme maintenant, d'une lutte pour faire sortir l'ordre du chaos. La lutte se fera dans des conditions équitables, des quantités bien déterminées tendant à l'obtention de résultats nettement déterminés. Le problème devrait être aussi facile à résoudre qu'une équation simple. On se demande: "Pourquoi n'est-il pas résolu, alors?" Je réponds: "Que peut-on faire de gens qui cherchent uniquement à s'assurer des bénéfices au lieu de ramener leurs efforts et leurs besoins communs à une base commune, les opposent les uns aux autres, comme s'ils étaient de nature différente? Nous allons bientôt voir les premières lueurs de l'aube, et comme nous nous trouverons ridicules, lorsque nous nous verrons dans la pleine lumière du jour.

La science moderne, je le sais, juge les théories à la lumière de l'expérience, et les principes par la pratique. Nous n'avons pas encore appris à le faire dans le monde des affaires ou dans celui du commerce. C'est sur cette nécessité absolue que je me propose d'appeler votre attention, aujourd'hui.

Que le malaise dans le monde du commerce et des affaires persiste, et qu'il n'y ait pas d'apparence de solution prochaine, cela ressort, jusqu'à l'évidence, du fait que la semaine dernière, à Ottawa même, s'est tenue une conférence industrielle, où les principales associations représentées n'ont pu s'entendre. Il en a toujours été ainsi, depuis que s'est produit l'évolution moderne de l'industrie. Cet état de chose existait du temps des corporations de métiers, sous l'ancien système du village rural, alors qu'on réglait tous les différends dans les assemblées paroissiales. Il se continuera probablement jusqu'à la fin des temps, toujours accompagné de malaise, de grèves et peut-être d'effusions de sang. Nous ne faisons pas preuve de sens commun, en marchant ainsi à l'aveuglette. Nous avons demandé l'extension du contrôle de l'Etat; mais cela ne suffit pas. Si l'Etat cherche à diriger une division de l'industrie et que les préposés à cette industrie disent: "C'est bien, emparez-vous-en, nous n'en voulons plus", alors, l'Etat doit s'en charger. En dernière analyse, le contrôle de l'Etat veut dire l'atavisme.

Naguère, les libre-échangistes voulaient tout résoudre par la loi de l'offre et de la demande. J'ai ici le rapport du comité des trusts, soumis par le ministre de la reconstruction à la chambre des communes anglaises, sir Ackland Geddes. J'ai moi-même envoyé chercher ce rapport, qui contient la condamnation la plus absolue de cette idée. En voici un extrait:

Monsieur,—Nous avons eu quinze assemblées et nous avons pris les témoignages verbaux de témoins représentant les principales associations et syndicats du Royaume-Uni. Nous avons aussi étudié des témoignages écrits qui nous ont été soumis en réponse à des demandes faites par les associations commerciales, les combines, de grandes entreprises industrielles, les chambres de commerce et les fédérations de manufacturiers, ainsi que des témoignages de maisons ou d'individus à même de juger les effets de combinaisons sur les intérêts extérieurs. Nous avons reçu des communications de négociants en concurrence avec des combinaisons commerciales, de marchands, de services du gouvernement, de chefs ouvriers et de représentants de la presse technique et ouvrière. Nous avons aussi utilisé les preuves documentaires fiables que nous avons pu nous procurer et nous avons étudié certain mémoire préparé par sir John Macdonnell et d'autres pour le comité.

Nous constatons qu'à l'heure actuelle dans toutes les branches de l'industrie il existe dans le Royaume-Uni une forte tendance en faveur des unions et associations industrielles ayant pour but d'entraver la concurrence et de réglementer les prix.

Et, je vous prie de le croire, la même chose existe aujourd'hui au Canada. Le rapport continu:

Beaucoup des organisations qui nous ont été signalées ont été créées au cours des dernières années et la plus grande partie semblent être nées depuis la fin du dix-neuvième siècle. Pour des raisons que nous allons discuter la création d'associations industrielles a beaucoup augmenté au cours de la guerre.

La liste qui suit est celle d'associations touchant l'industrie du fer et de l'acier et presque toutes sont connues ou réputées comme tentant de réglementer le prix et la production. Ceci permet de voir quelle étendue a atteint cette création d'associations commerciales. La liste ne prétend pas être complète, même pour cette seule industrie.

Vient ensuite une liste d'associations relatives à l'industrie métallurgique et qui comprend les suivantes:

Fer en gueuse: Scottish Ironmasters' Association (12 établissements); South Staffordshire Ironmasters' Association; West Coast Iron Committee (7 établissements); Ferro-Manganise and Spiegel Association (5 établissements); Cleveland Pig Iron Association (17 établissements).

Acier: Scottish Steel Makers' Association (7 établissements); North-East Coast Steel

Makers' Association (10 établissements) ; South Wales Siemens' Steel Association (8 établissements).

Produits laminés : British Joist Makers' Association (9 établissements) ; British Rail Makers' Association (16 établissements) ; Midland Steel Angle Makers' Association (6 établissements) ; Small Steel Bar Association (8 établissements) ; Sheet Makers' Conference (31 établissements) ; Rod Rollers' Association (11 établissements) ; Welsh Plate and Sheet Makers' Association.

Acier fondu : Steel Castings Manufacturers' Association (20 établissements).

Fer : Cast Iron Hollow-ware Makers, Association ; British Cast Iron Pipe Founders' Association ; National Light Castings Association.

Fer forgé : English and Scottish Forgemasters' Association (18 établissements) ; Federated Forgemasters (13 établissements) ; Midland Forgemasters' Association.

Fer en barres : Lancashire Bar Iron Association ; Scottish Bar Iron Makers' Association (13 établissements) ; South Yorkshire Bar Iron Association (10 établissements) ; North-East Coast Bar Iron Association (5 établissements).

Divers : Iron and Steel Wire Manufacturers' Association (29 établissements). (Prices are dealt with in the "Secondary Associations.") British Tube Makers' Association (32 établissements) ; Steel Nail Makers' Association ; Weldless Steel Tube Makers' Association (7 établissements) ; Wire Netting Association (10 établissements) ; Railway Tyre and Axle Makers' Association (14 établissements) ; Railway Wheel and Axle Makers' Association (15 établissements) ; Steel Rope Wire Makers' Association ; Coil Spring Makers' Association.

Le rapport ajoute :

Une forte proportion de ces associations, d'une manière permanente ou intermittente, s'occupent surtout des prix et, en général, ne s'occupent qu'indirectement de la production. Dans la plupart des cas elles ne comprennent qu'un nombre restreint d'usines mais, en général, une grande partie du commerce.

Parmi les associations avec lesquelles le ministère des munitions a eu affaire se trouve une cinquantaine d'associations britanniques importantes comme la Northeast Coast Steel Makers' Association, la Railway Makers' Association, la Ingot Makers' Association, la Brass Wire Association, les Copper Vessel Makers', Silversmith Makers', et ainsi de suite ; immense liste de gens occupés à fixer au moins les prix, quand ils n'arrêtaient pas les prix et la production à la fois.

Comme vous le savez, l'industrie chimique s'est énormément développée, la chimie trouve sa place partout. Le fer, l'acier et même les tissus subissent aujourd'hui l'épreuve chimique et on doit ajouter à ce rapport préparé par le comité, l'industrie chimique toute entière. Voici maintenant les conclusions et recommandations du comité.

Dans le Royaume-Uni, les combinaisons qui imposent des contraintes au commerce, si elles ne sont pas criminelles, sont au moins illégales du moment qu'elles vont à l'encontre de l'intérêt public tel que compris par les tribunaux anglais, lesquels interprètent ces mots d'une manière assez étroite et tout à fait technique.

[M. Burnham.]

Notre opinion unanime est qu'il serait bon d'organiser dans le Royaume-Uni le mécanisme pour étudier les monopoles, trusts et combines, dans le genre des commissions et tribunaux créés dans ce but aux Etats-Unis et dans les colonies britanniques dont nous avons parlé plus haut. Avant d'en arriver à une juste conclusion en ce qui touche l'existence réelle d'abus portant détriment au public ou de ce qui toucherait à une sauvegarde pratique pour empêcher ou prévenir ces abus, s'ils existent, nous devons dire que les problèmes à étudier ne sont pas susceptibles d'être jugés par un comité tel que celui-ci. Nous savons cependant que les associations commerciales et les combines augmentent rapidement dans le pays et peuvent, dans un avenir très rapproché, exercer une influence suprême sur d'importantes branches de l'industrie britannique.

Nous en sommes convaincus, il existe dans l'esprit public une défiance fort accentuée touchant leurs actes, et cette défiance pourrait être fort préjudiciable à la stabilité sociale et politique de l'Etat, peu importe que cette défiance et ce ressentiment publics soient réellement bien fondés. A notre avis, il convient de prendre les moyens voulus pour donner pleine publicité aux renseignements concernant les actes des associations commerciales, et afin que les griefs soient soumis sans retard à une enquête approfondie, et cela de manière à dissiper tout doute, ou bien, en revanche, afin qu'on puisse constater l'existence réelle des abus auxquels on veut remédier. A notre avis, il faudra, en dernière analyse, créer les rouages voulus pour remédier sans retard aux abus dont le tribunal d'enquête peut constater l'existence.

En outre, il y a une note signée par Sidney Webb et plusieurs autres hommes distingués, membres du comité. Les esprits dirigeants d'Angleterre siégent dans ce comité. Voici la note en question :

En réalité, la libre concurrence ne régit plus le monde commercial. On prétend d'ordinaire que la rivalité commerciale est une garantie que le prix des marchandises oscille d'assez près autour des prix de revient ; or, on ne saurait aujourd'hui faire implicitement confiance à cette opinion, quel qu'ait été par le passé, son degré d'exactitude. Il est fort douteux, aujourd'hui, qu'on achète des marchandises au prix de revient. La coalition des capitalistes, sous une forme quelconque, et à toute étape de la production, des transports et de la distribution, grève aujourd'hui à divers degrés le prix de presque tout ce que l'on achète.

A cette note, dans la brochure en question publiée par le gouvernement britannique est venu s'adjoindre un rapport ou une étude des organisations et des coalitions commerciales, qui a une grande portée sur cette question. John Hilton, de la fondation Gaston, a préparé ce rapport pour le comité et voici ce qu'il dit au sujet de la loi de l'offre et de la demande :

D'après ces doctrines, qui se sont développées au cours de la révolution industrielle, les marchandises offertes, les prix, les bénéfices et les salaires établiraient d'eux-mêmes leurs assiettes

économiques. Qu'on laisse le monde commercial choisir à son gré ses moyens d'action, et la concurrence aboutira infailliblement aux meilleurs résultats. La concurrence rétablira l'harmonie entre l'offre et la demande; elle assurera la survie des meilleurs établissements de commerce; elle fera en sorte que les salaires, les prix et les bénéfices du commerce et de l'industrie atteignent le niveau et l'équilibre voulus.

Voici les raisons alléguées: (a) Si la demande est supérieure à l'offre, la concurrence entre acheteurs fait hausser les prix; (b) le prix relativement élevé appelle un bénéfice relativement élevé; (c) le bénéfice relativement élevé attire le capital et l'esprit d'entreprise vers les affaires; (d) l'offre s'accentue; (e) la concurrence entre vendeurs ramène les prix à l'état normal, et (f) dans la lutte entre vendeurs chacun s'efforce de perfectionner ses méthodes et ses procédés de fabrication; les plus aptes réussissent, les incompétents disparaissent, et le niveau général de l'économie et de l'efficacité prend l'ascendant dans l'industrie.

Voici ce qu'il dit à cet égard:

La disparition de la concurrence.—Ces hypothèses, au demeurant, n'ont plus de valeur. Dans le monde commercial et industriel moderne, la concurrence qui, en réalité, n'a jamais été libre, le devient de moins en moins d'année en année. Dans nombre de branches du commerce et de l'industrie, les maisons commerciales dont la concurrence est censée maintenir les prix à niveau de compétition, font en réalité divers arrangements applicables à leurs opérations et qui empêchent la concurrence.

Annexé à ce rapport est un sommaire fort élaboré du célèbre sir John Macdonell, préparé pour le comité des résolutions, à la demande du parlement britannique, et voici ce qu'il dit au sujet des conditions économiques modernes:

En proposant des mesures réparatrices ou modificatrices, je suppose que la loi devrait reposer sur l'ordre économique existant, et qu'il faudrait tenir compte de certaines faits saillants, entre autres:

Que la concurrence est souvent ruineuse; qu'elle mène à l'inutile multiplication de matériels d'exploitation et d'installations, de personnels et de dépenses permanentes; qu'elle gonfle de bien des manières les frais de distribution; qu'elle est souvent de courte durée et précaire; qu'elle est généralement adoptée par les coalitions; que la concurrence n'est pas une fin par elle-même, et que les motifs qui portent à la stimuler cessent souvent d'exister.

Que le monopole ne signifie pas nécessairement "cherté artificielle"; que l'accaparement en matière de production et de distribution peut être accompagné d'avantages réels; comme l'économie et la stabilité des prix, la réduction des charges permanentes, les facilités offertes pour l'unification ou la standardisation industrielles; qu'il y a tendance vers les plus fortes unités de production et de distribution; que presque partout la tendance s'oriente vers la production en grand et l'élimination des petites industries.

Que la coalition peut faciliter l'échange d'expérience et de recherches d'ordre technique utiles; qu'elle permet la spécialisation en matière de production et la réduction des frais de publicité, de vente et d'achat; qu'elle est favorable aux conventions collectives et aux négociations avec les représentants du travail.

Il ajoute:

On suggère que la loi en matière de coalitions doit tenir compte de tous les faits précités. A la longue les tribunaux ont suivi, encore que tardivement, l'enseignement des économistes. On suggère qu'ils s'élèvent à la hauteur de cet enseignement.

Les remèdes proposés se rattachent à quatre chefs:

(a) Remèdes préventifs.
(b) Remèdes de déchéance.
(c) Pénalités.
(d) Modification de la procédure et de l'application de la loi par les tribunaux.

Nombreux sont les remèdes se rattachant à la première catégorie, auxquels j'attache plus d'importance qu'aux autres. Je ne prétends pas en donner la liste complète. Il faudrait, toutefois, y faire figurer ceux-ci:

(a) En ce qui concerne les principaux articles de commerce, une statistique précise et assez complète des prix, qui permette aux consommateurs de juger si telle coalition abuse de son pouvoir et relève les prix d'une façon illégitime.

Nous avons là un verdict des principales autorités de Grande-Bretagne à l'heure actuelle sur une question qui cause une grande agitation dans le pays. C'est donc une chose à laquelle il faut que nous apportions immédiatement le meilleur de notre intelligence. Rien ne sert de prolonger d'une année à l'autre, comme nous l'avons fait par le passé, cette lutte désordonnée entre une partie du corps politique d'un côté et une partie du monde industriel de l'autre, et ce dans de futiles efforts pour retrouver un terrain d'entente, chose impossible sans l'application de certains principes d'ordre fondamental. Une fois que l'on aura reconnu et mis en application ces principes fondamentaux, nous serons alors en mesure de nous occuper d'une manière éclairée et efficace des grands problèmes qui se présentent à nous, mais dans l'intervalle vous constatez quels résultats on a obtenus. Cela nous a conduits bien près de la révolution au pays, et de fait, en des endroits comme en Russie, la révolution est un fait accompli. Avant cela, cet état de choses a provoqué la révolution en France, et en ce moment, en Grande-Bretagne, la révolution est aussi sur le point d'éclater pour la même raison. Devons-nous alors avouer qu'il faut laisser à la force des choses et au destin le soin de préparer nos destinées, de les façonner au hasard des choses, et que nous-mêmes, nous sommes incapables de résoudre la difficulté et que nous n'avons pas l'intention de faire d'efforts en ce sens. Est-ce là l'attitude de la Chambre? J'espère bien que non, et par conséquent, monsieur

l'Orateur, j'ai prié la Chambre de s'occuper de la question d'une manière pratique en nommant un comité qui ferait un rapport que le Parlement, nous le souhaitons, prendra en considération, et s'il en est ainsi, nous arriverons à de meilleurs résultats que n'en peuvent donner des conférences comme celles que nous avons vues où des gens se rencontrent, mais ne peuvent s'entendre. Ils ne peuvent s'entendre, parce qu'ils représentent des groupes rivaux et dont les intérêts sont en conflit et parce qu'ils ne font rien pour en arriver à ces principes fondamentaux sur lesquels ils peuvent être d'accord.

Permettez-moi de vous dire encore une fois que le but du comité projeté est de rechercher ces principes fondamentaux, de les soumettre au peuple pour qu'il les sanctionne et agisse en conséquence.

L'hon. M. DOHERTY (premier ministre suppléant): La résolution, ainsi que je l'ai lue, a deux objets en vue. Elle propose d'abord qu'il y ait un débat de la question par la Chambre. A cela, naturellement, il ne saurait y avoir d'objection, et la résolution nous fournit en ce moment l'occasion de discuter cette très importante question des mesures les plus propres à prendre pour faire face à la situation dont l'honorable député (M. Burnham) nous a entretenus.

J'ai eu, je l'avoue, quelque difficulté à bien saisir ce qu'est cette méthode scientifique dont l'honorable député suggère l'application. On a déjà fait des recommandations sur les moyens par lesquels on pourrait tenter de faire face aux conditions dont il vient de parler. Nous avons eu une conférence, qui vient de se terminer, et dont l'honorable député dit qu'elle n'a donné lieu à aucune entente. Bien que tous les groupes du monde industriel du pays qui avaient des représentants à cette conférence, n'en soient pas venus à une entente parfaite à tous les points de vue, je crois que nous avons lieu de nous réjouir de ce que, sur certaines questions importantes, il a été possible d'en venir à une entente, et que, sur maintes autres questions, nous avons fait des progrès.

Quant au but pratique que vise la résolution, si j'en saisis bien la signification, l'honorable député propose que cette Chambre devrait statuer qu'un mode défini d'administration, en ce qui concernerait l'application d'un système scientifique pour la solution des questions associées à la lutte pour l'existence, soit soumis au peuple aux prochaines élections générales, et qu'un comité soit nommé à cette fin. Cette dernière partie de la résolution, dois-je dire, ne me semble guère acceptable. Nous sommes en vérité fort heureux d'entendre l'honorable député nous faire part de ses vues, et si cette discussion doit se prolonger, nous serons également heureux d'entendre celles des autres députés de cette Chambre. En premier lieu, ces opinions servent à renseigner le Gouvernement, et peuvent même l'éclairer avantageusement, lorsqu'il s'agira de formuler un système d'administration à soumettre lors des prochaines élections générales; mais suggérer que cette Chambre nomme un comité dans le but spécial de formuler un programme d'administration me semble être pour ainsi dire une recommandation à cette Chambre de supprimer le Gouvernement en existence qui, après tout, est en un sens un comité de cette Chambre, et de remettre à ce nouveau comité ce qui est du ressort proprement dit du Gouvernement, c'est-à-dire le soin de formuler le programme approprié des méthodes administratives à soumettre au peuple lorsqu'il sera opportun de le faire et le jour où il nous faudra aller devant l'électorat pour lui soumettre nos actes et ce qui, dans le temps, constituera notre programme politique. Je suis porté à croire que, l'honorable député ayant atteint le premier but de sa résolution à ce point que la Chambre désire la discuter, il comprendra que l'on ne saurait attendre du Gouvernement qu'il agrée sa seconde recommandation, laquelle serait suivie des conséquences que je viens de faire observer.

M. McKENZIE: Je tiens à ajouter quelques mots relativement à la très importante question qu'a soulevée l'honorable député de Peterborough (M. Burnham). Pendant la dernière session, au cours du débat sur le budget, si j'ai bonne mémoire, j'ai assumé la responsabilité de faire exactement les mêmes observations qui ont été faites par mon honorable ami tout à l'heure, à savoir que la concurrence légitime n'existe pas au Canada entre les différentes branches du commerce et de l'industrie. Je suis donc très heureux de voir mon honorable ami adopter cette attitude, et cela me fait d'autant plus plaisir qu'il a été en mesure de citer à l'appui de cette thèse l'opinion d'une commission nommée par le gouvernement britannique. L'un des membres les plus en vue de cette commission, si j'ai bien saisi les explications de l'honorable député, a affirmé que la concurrence légitime locale n'existe plus à cette heure dans le Royaume-Uni.

M. BURNHAM: Tout le monde est unanime à l'affirmer.

M. McKENZIE: Il appert que c'est la conclusion que cette importante commission a tirée de la situation. Or, si le même état de choses règne au Canada, et je l'affirme, le Gouvernement doit se rendre compte que la motion de l'honorable député signifie qu'il faut étudier avec le plus grand soin les circonstances de cette nature. Je considère donc qu'il est de la plus haute importance que le Gouvernement, par l'entremise d'un comité, de sa propre iniatiative ou par le canal de tout autre organisme qu'il pourra imaginer, s'assure si les affirmations de l'honorable député, proférées par votre humble serviteur au cours de la dernière sesion, sont exactes. Et si elles le sont, c'est au Gouvernement qu'il appartient de trouver le remède à appliquer à la situation. A l'époque où le régime de la politique nationale, qui comporte jusqu'à un certain point, une restriction et une préférence commerciale, fut établi en Canada, les adversaires du sy tème prétendirent qu'il serait de nature à créer purement et simplement la situation en face de laquelle nous sommes à cette heure, c'est-à-dire en face des coalitions commerciales, des syndicats et ainsi de suite. Or, sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper affirmèrent que rien n'était à craindre de ce côté, puisque la concurrence domestique honnête entre les différentes industries et les diverses branches du commerce conserverait saine et pure l'atmosphère commerciale du Canada et que nous ne verrions jamais les coalitions commerciales s'implanter ici. Aux Etats-Unis, des coalitions commerciales existent dans toutes les branches du commerce et de l'industrie —c'est ainsi que vous avez le syndicat du bœuf, le syndicat de la glace, celui de la farine, du sucre et ainsi de suite—vous constatez l'existence des syndicats relativement à la distribution de tous les articles de première nécessité. Or, les mêmes coalitions commerciales existent en Canada, peut-être pas sur une aussi vaste échelle, pour la bonne raison que nous n'avons ni la population ni la richesse de nos voisins du Sud. Cependant, tous ces syndicats existent en miniature au pays. Ils ne sont peut-être pas reconnus comme tels; on ne les désigne peut-être pas sous le même nom, mais ils comportent la mise en pratique du même principe. Les coalitions commerciales existent en Canada, peu importe que nous nous rendions compte de leur action ou non, et en dernier ressort, c'est le consommateur pauvre qui souffre. Je soumets donc respectueusement que le discours de l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) est bondé de renseignements d'une nature inestimable et il a communiqué au Gouvernement et à la Chambre des communes une idée qui mérite la plus sérieuse considération. Je ne suis pas en mesure de dire au Gouvernement par où il devrait commencer pour donner une solution à ces problèmes; cependant, je suis au fait de l'existence de ces causes de malaise. Des accords existent, peu importe qu'ils soient faits par écrit ou de vive voix, en vertu desquels les prix des produits dans toutes les branches de l'industrie et du commerce au Canada ne sont pas gouvernés par la concurrence et les demandes du trafic; la production, au contraire, est réglementée de telle façon qu'elle n'excède jamais la demande, de sorte que les quantités offertes en vente ainsi que les prix ne dépassent jamais les limites qui leur sont assignées. Le Gouvernement est en mesure de faire une enquête approfondie relativement à ces problèmes. Il ne m'appartient pas de lui tracer la conduite à suivre, car suivant l'affirmation du premier ministre, le Gouvernement est responsable au peuple et je ne désire nullement adopter des méthodes directes ou illégales aux fins de le supplanter aujourd'hui. J'ai l'intention d'user de moyens légitimes à ce sujet lorsque le moment sera propice. Quoi qu'il en soit, c'est au Gouvernement qu'incombe le devoir de s'enquérir des faits et de donner une solution raisonnable à ces problèmes tant qu'il détient les rênes de l'administration des affaires publiques

L'honorable député de Peterborough somme le Gouvernement de donner une solution scientifique aux problèmes nationaux. Il ferait tout aussi bien, je le crains fort, de prier l'Eglise méthodiste de propager la doctrine de Confucius au Canada que de demander au présent Gouvernement d'appliquer des méthodes scientifiques à l'administration de la chose publique.

M. MORPHY: J'ai écouté avec assez d'intérêt les remarques de l'honorable député (M. Burnham) qui a proposé la motion ainsi que les discours des honorables membres ayant pris part au débat. Cependant, je dois l'avouer, mon esprit éprouve quelque confusion pour saisir le sens réel de la proposition. Je ferai donc quelques observations sur le sujet dans l'unique but de permettre à l'auteur de cette motion d'expliquer plus clairement sa pensée.

M. BURNHAM: Développez vos propres idées et ne cherchez pas à approfondir le fond de ma pensée.

M. MORPHY: Il est à désirer, dit la résolution, que la Chambre discute l'agitation à laquelle donne présentement lieu la lutte pour l'existence; "afin, dit-elle, d'appliquer aux affaires nationales l'ordre et la réussite qui se constatent, entre autres endroits, dans un magasin à rayons; il est, en conséquence, résolu qu'un plan défini de gouvernement soit sur ce point soumis au peuple lors des élections générales prochaines et qu'un comité soit nommé à cette fin".

Il y a deux manières d'interpréter cette expression d'affaires nationales: le chef de l'opposition, par exemple, considère évidemment qu'il s'agit d'une politique commerciale, et l'on peut encore croire qu'il s'agit de la conduite des divers services administratifs; mais rien ne me renseigne bien clairement sur ce point. On peut raisonnablement croire que la résolution demande au gouvernement d'élaborer un projet à l'aide duquel la régie intérieure de ses propres affaires serait soumise à un comité, moyen par lequel les frais d'administration seraient grandement diminués. Si c'est là ce que veut dire mon honorable ami, j'approuve fort sa proposition. Il est de fait que, dans nos causeries comme dans nos délibérations parlementaires, il est sans cesse question d'empiétement de service sur un autre. Nous entendons dire qu'il y a lieu d'avoir, comme dans un magasin à rayons, tout juste le nombre d'employés qu'il faut pour la conduite des affaires, chaque département regorge de commis qui marchent sur les talons, et gênent les mouvements les uns des autres. Voilà ce qu'on assure et cela peut être vrai, comme ce devait être nécessairement vrai sous un régime où, avant l'abolition du patronage, chaque membre du parlement avait à amener quelqu'un de sa circonscription à Ottawa pour un emploi. A mon idée, toutefois, la résolution ne va pas assez loin, car, pour être effective, elle devrait comprendre le monde entier, et non simplement le Canada, qui en est une infime partie. Comment, par exemple, le Canada peut-il aujourd'hui assurer la conduite de ses affaires nationales par le moyen d'un comité, lorsque le malaise est universel et qu'il ne connaît point la politique des différentes nations relativement au commerce et à l'industrie? Envisagée de ce point de vue, la résolution ne paraît être que quelque peu prématurée. Avant de savoir exactement au Canada quelle sorte de politique le pays ferait bien d'adopter, il faut attendre le retour de conditions plus normales. On a fait allusion aux mouvements révolutionnaires qui agitent la Russie. A mon sens, jamais une révolution n'a eu lieu dans ce pays-là. Ce sont des intrigants de l'Europe centrale et, en particulier, de l'Allemagne qui en ont imaginé une. Je me souviens de ce que disait un jour Rudyard Kipling, à l'époque où le czar était menacé par les nihilistes et par les anarchistes, que, à cause de la constitution particulière du peuple russe, composé d'une haute classe peu nombreuse et d'une basse classe fort nombreuse, celle-ci ne comprennent à vrai dire que des serfs, il n'était pas apte à faire une révolution et que nulle révolution n'aurait lieu tant que le serf n'aurait pas appris à mettre sa chemise dans son pantalon, pour me servir des propres mots de Kipling. C'était, d'après lui, un peuple de rustres. C'est pour eux que la révolution a été faite, mais ce n'est pas d'eux qu'elle est sortie. Elle ne pouvait réussir. Ainsi fabriquée, la révolution s'est étendue de proche en proche jusqu'à ce que, dans le moment, la guerre civile existe sur quinze ou vingt points différents et la fin n'en est pas plus prochaine qu'alors.

La situation au Canada n'est pas, après tout, aussi mauvaise qu'on cherche à nous le faire croire. Nous avons eu l'influenza. Ç'a été un mal universel, de même que les malheureuses conditions nées de la guerre. La grippe a suivi son cours et elle s'est dissipée, tout comme se dissipera, je n'en doute point, le malaise que l'on observe depuis quelque temps dans la vie industrielle du pays. Il ne faut pour cela qu'en parler et y penser un peu moins, ne pas se créer sans cesse des fantômes et des épouvantails. Le nombre de ceux qui se livrent à cette malsaine occupation est déjà assez grand sans que la Chambre s'en mêle. La terrible tension d'esprit due à la guerre a mis le monde dans un état voisin de celui dont souffre un être humain par suite d'un dérangement physique. Certains événements ont pour effet de détraquer le système nerveux. C'est ainsi que le monde souffre de prostration nerveuse par suite de l'effort soutenu pendant la guerre; ses nerfs sont ébranlés et, comme dans le cas d'un individu, ce qu'il faut c'est de chercher à rétablir l'état normal. Voilà ce qui me paraît être notre devoir du moment au Canada. Chantons, faisons de la musique, jouons de la fanfare, livrons-nous à des amusements qui favorisent la santé, sans, toutefois, omettre d'asseoir nos affaires sur des bases convenables, et nous approcherons de cette ère où l'état normal aura chance de se produire.

Il est à remarquer qu'en dépit du malaise qui règne, nos établissements industriels

font de bonnes affaires, au grand regret, semble-t-il, de quelques-uns d'entre nous.

Au Canada, l'ouvrier est mieux rémunéré qu'il ne le fut jamais, même si l'on tient compte de la cherté de la vie, et il est en état de vivre d'une manière satisfaisante pour peu qu'il veuille être raisonnable. Cependant, il règne chez la population ouvrière un sentiment de malaise. Je me demande en vain pourquoi. En effet, non seulement l'ouvrier gagne un salaire plus élevé qu'à aucune époque de l'histoire, mais il y a quatre ou cinq fois plus de travail qu'il n'y en a jamais eu. On dirait que la mélancolie s'est emparée des esprits; que, dans les rangs mêmes de la députation, l'optimisme a fait place au pessimisme. Il est temps que nous revenions à des idées plus sérieuses, que l'influenza disparaisse, que le soleil luise, que la santé du pays revienne à l'état normal et que, de concert avec toutes les autres nations, nous nous mettions à aller de l'avant comme nous en avons le droit.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable ministre de la Justice que le moyen que j'ai indiqué est censé être et est, de fait, absolument conforme à la procédure suivie d'ordinaire quand il s'agit, pour le Gouvernement, d'opérer une modification ou une innovation importante. Ainsi, quand il a songé à refondre le service civil, il a chargé sir Georges Murray de s'enquérir et de faire rapport. Son rapport fut déposé, examiné et adopté. Le Gouvernement ne fut pas blâmé alors, et je ne blâme aujourd'hui ni le Gouvernement, ni l'opposition. Je m'attaque seulement à l'état de choses qui existe en général. Si j'ai soumis quelque proposition digne d'attention, et si le ministre de la Justice est d'avis qu'il conviendrait de la soumettre à un autre corps qu'à un comité afin que nous n'ayons ni à l'étudier ni à arriver à aucune conclusion, je me rendrai à l'avis qu'il aura exprimée au sujet du meilleur moyen à adopter relativement à l'étude du projet de résolution, à condition qu'il tienne compte du principe essentiel qui y est impliqué. Il reconnaît, sans doute, que nous n'avons l'intention de forcer ni lui ni ses collègues à abdiquer les fonctions inhérentes à leur rôle de ministres. J'espère qu'ils continueront longtemps encore de faire honneur aux positions qu'ils occupent, mais il n'en est pas moins vrai qu'il nous faut scruter ces questions-là au risque même de voir les gouvernements s'écrouler et le ciel lui-même nous tomber sur la tête.

L'attitude prise par le chef de l'opposition est la bonne. Les meilleurs experts du monde ont jugé que la concurrence qui existe n'est pas légitime. Comment la satisfaction pourrait-elle régner dans le pays, quand le peuple nous représente que nous ne faisons rien pour le soulager, et que nous persistons à ne rien faire dans ce sens? Pareille conduite de notre part est-elle bien de nature à le satisfaire et à le convaincre que nous avons rétabli dans notre vie économique un juste équilibre? Qui oserait le prétendre?

L'honorable député de Perth (M. Morphy) a vertement tancé le ministère en disant qu'il n'aurait pas dû convoquer cette conférence ni laisser croire au peuple qu'il existe un sentiment de malaise ou une cause quelconque de trouble. Il avoue qu'il règne du mécontentement, mais, d'un autre côté, il se dit optimiste. Or, l'optimiste est celui qui se moque de ce qui arrivera, pourvu qu'il n'ait pas lui-même à en souffrir. Cependant, l'honorable député a trop bon cœur pour qu'on puisse dire que ce soit là son état d'âme. Il s'est laissé entraîner par sa faconde. Il a porté contre le Gouvernement l'accusation la plus grave en disant qu'il n'aurait pas dû convoquer cette conférence, et ne devrait pas en convoquer d'autre avec les cultivateurs, et que ceux-ci devraient considérer que tout est réglé. Grip représenta un jour sir John Macdonald les mains tendues vers le peuple et s'écriant: "Soyez vêtus et nourris", comme s'ils avaient dû l'être par le fait même. C'était de la satire, mais c'était bien l'image de ce qui arrive aujourd'hui. Nous ne voulons pas de ces choses-là.

Si nous ne comprenons pas ou si nous nous trompons, recherchons les causes de cet état d'agitation, mais ne nous croisons pas les bras et ne négligeons pas de prendre des mesures pour remédier à cette situation regrettable. Je maintiens donc mon projet de résolution.

(La motion n'est pas adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTIONS DE GRACE.

La Chambre se déclare en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 2), déposé par M. Pedlow, tendant à créer un jour d'actions de grâce.

Sur l'article 1er (le jour d'actions de grâce doit être célébré le deuxième lundi de novembre de chaque année).

M. RICHARDSON: Je demande à proposer, appuyé par M. Cockshutt:

Que l'article premier soit modifié par la substitution du mot "onzième" aux mot "deuxième lundi" dans la 6e ligne dudit article.

M. PEDLOW: Monsieur le président, en inserrant mon projet sur le feuilleton, j'ai déjà eu le dessein de nommer le quantième, plutôt que le jour, où il conviendrait de célébrer le jour d'actions de grâce qui rappellerait la fin de la grande guerre mondiale. Cette nouvelle avait à peine paru dans les journaux que je recevais un monceau de dépêches. Une députation est même venue de Toronto, au nom de l'association des voyageurs de commerce et d'autres groupes. Elle approuvait en principe la célébration du jour de l'armistice, mais elle exprimait le désir qu'elle eut lieu à tel jour, plutôt qu'à telle date. La Chambre se rappelle que l'armistice a été fêté le lundi onze novembre dernier. Le jour convient très bien aux opérations des membres intelligents et influents de l'association des voyageurs de commerce, qui sont au nombre de plus de 30,000, et j'ai fait rédiger le projet de loi de manière à me rendre à leurs désirs.

On m'a aussi fait observer qu'avant 1908, le jour d'actions de grâce était célébré le jeudi et que, à la demande de la même association, il avait été fixé au lundi. Les motifs de cette demande sautent aux yeux de quiconque observe la situation. Novembre est l'un des mois les plus importants dans la vie commerciale du Canada, car c'est pendant ce mois-là que le commerce place ses commandes pour l'année suivante. Lorsque le jour d'actions de grâce tombe un autre jour que le lundi, il dérange toutes les opérations de la semaine, et cause, naturellement, une forte perte aux commerçants. Par conséquent, la fête peut aussi bien, sinon mieux, être célébrée le lundi qu'un autre jour de la semaine, et il est notoire qu'avant 1908, lorsque le jour d'actions de grâce était fixé au jeudi; il n'était pas observé avec autant d'enthousiasme ni aussi généralement qu'il l'avait été pendant les premières années. On a donc aisément admis que la substitution du lundi au jeudi était avantageux, ou que les cérémonies religieuses pouvaient avoir lieu le dimanche précédent le jour auquel la fête était fixée, de sorte que le jour d'actions de grâce est devenu un jour de congé plutôt qu'un jour de fête religieuse. A cet égard, la fête n'a rien perdu de son caractère sacré.

Ce changement offre aussi un autre aspect qu'on a fait ressortir au cours de l'année dernière et qui m'a été signalé par une nouvelle parue dans l'"Acadian Recorder", publié dans la ville d'Halifax. Elle se trouve

[M. Richardson.]

dans l'édition du 3 mai 1919 sous le titre de "Holiday Mix-ups":

Halifax semble toujours être dans l'embarras au sujet des jours de fête, particulièrement en été et cette saison approche. Cette année, la fête de Victoria tombe le samedi et le bureau de contrôle a décidé qu'elle serait célébrée le lundi. Cette décision conviendra assurément à ceux qui peuvent cesser de travailler à une heure le samedi et qui ne sont pas tenus de reprendre l'ouvrage avant le mardi matin. Mais elle ne conviendra pas à ceux qui ont affaire aux banques et aux bureaux publics. Légalement, ces établissements seront fermés le 24 mai et les magasins seront ouverts tandis que, le 26 mai, les banques seront fermées les magasins ouverts. De plus, les gens de campagne qui fêteront le 24 mai constateront qu'on ne pourra pas s'occuper de leurs commandes à Halifax, vu la fermeture des magasins le lundi, 26 mai. Si le Gouvernement d'Ottawa remettait au lundi 26 mai, la célébration de la fête de Victoria dans tout le pays, il n'y aurait pas d'inconvénients, vu qu'il y aurait uniformité, tandis qu'il y aura brouillamini, si les uns entreprennent de la célébrer le 24 mai, et les autres le 26. Des requêtes sont en circulation, croit-on, afin de prier le bureau de contrôle de revenir sur sa décision. Bien que ce soit un jour de fête régionale, le 21 juin tombe aussi un samedi, cette année.

Cela prouve clairement qu'un certain jour de la semaine vaut mieux comme jour de fête qu'un jour variable. Pendant le débat qui s'est engagé lors de la 2e lecture, presque tous ont été du même avis, à l'exception du ministre de la Justice. Le représentant de Brantford (M. Cockshutt), qui penchait pour le choix d'un quantième, s'est rallié à la proposition de fixer un jour.

Mon honorable ami hoche la tête en signe de dénégation; c'est donc que je me trompe. Mais les quatre autres députés qui ont pris la parole se sont accordés sur ce point. Ce sont: le représentant de Westmount-Saint-Henri (M. Leduc), qui s'est prononcé de la façon la plus catégorique, et mes honorables collègues de Saint-Jacques (M. Lapointe), de Saint-Denis (M. Verville) et de Parkdale (M. Mowat). Il est bien certain que tous les intéressés s'accommoderaient beaucoup mieux d'un jour fixe que d'une date; la fête peut aussi bien être célébrée le lundi qu'à une date pouvant tomber n'importe quel autre jour de la semaine. En tout cas, au cours d'une longue période, la fête ne pourrait tomber qu'à peu près quatre fois un jour autre que le samedi ou le dimanche, auquel cas la célébration en serait renvoyée au lundi suivant. Voilà pourquoi je prie le comité de se rendre au vœu du groupe éclairé dont j'ai parlé, savoir: l'Association des voyageurs de commerce.

J'ai dans mon dossier le texte de la résolution par laquelle la conférence méthodiste, qui a eu lieu à Kitchener le 2 juin dernier, s'est prononcée en faveur de la déter-

mination d'un jour pour la célébration de la fête. L'Association des détaillants du Canada, qui représente plus de 200,000 maisons d'affaires, s'est aussi prononcée dans le même sens. Il en est de même de l'Association des chambres de commerce d'Ontario, qui s'est réunie en mars dernier, avant qu'on eût décidé de modifier le texte du projet de loi et de transformer la résolution au texte du bill préparé par le légiste parlementaire. J'ai eu la visite du vice-président de cette association; il m'a affirmé que si ses collègues avaient su, à l'époque de leur réunion, qu'on désirait fixer un jour au lieu d'une date, ils auraient signifié leur approbation de l'idée dans leur résolution.

Depuis la 2e lecture du projet de loi, j'ai appelé sur ce sujet l'attention du président de la Conférence industrielle nationale, qui eut l'extrême obligeance de le faire mettre en discussion au moment où la conférence tenait ses séances. Du compte rendu qu'il m'a fait tenir de la discussion, je détacherai ce qui suit:

M. le président: Y a-t-il d'autres délégués qui désirent faire connaître leur avis sur le sujet?—Dans ce cas, le secrétaire aura l'obligeance de faire savoir à M. I. E. Pedlow, député, que cette convention a examiné l'objet de son projet de loi et que tous les avis exprimés ont été favorables à l'adoption de cette mesure législative.

Voici en quels termes s'est prononcé sur ce sujet M. R.-A. Rigg qui, si je ne me trompe, était au nombre des représentants de l'élément ouvrier à la conférence:

Monsieur le président, pendant que nous attendons autre chose, on signale à mon attention le dépôt à la Chambre des communes d'un projet de loi tendant, si je ne me trompe, à faire tomber le jour d'action de grâces et la fête de l'armistice le deuxième lundi de novembre, qui serait décrété jour de fête pour tout le Dominion; on m'apprend aussi que le parrain du projet, M. Pedlow, désire savoir si, aux yeux de la Conférence, il y a lieu d'établir une telle loi. Je crois que les représentants des employés ne trouveront pas le moindre inconvénient à ce projet et que ceux des patrons n'y en verront pas davantage, et c'est pourquoi je propose que la Conférence se prononce en faveur de la prise d'une mesure législative dans ce sens.

Un représentant des capitalistes, M. S.-R. Parsons, a fait cette observation:

Monsieur le président, chacun ici, je crois, applaudit à l'idée de solenniser de quelque manière le jour de l'armistice; je crois aussi que pour la célébration du jour d'action de grâces le deuxième lundi de novembre est fort préférable à la date plus avancée à laquelle on a par le passé fait tomber cette fête.

Cette observation vise l'usage qui a prévalu jusqu'à présent de faire tomber le jour d'action de grâces dans le cours d'octobre.

Il me paraît avoir été clairement établi que le lundi, à notre avis, est préférable en ce qu'il semble mieux que tout autre jour du milieu de la semaine accommoder la généralité des travailleurs. Il était d'usage de faire tomber le jour d'action de grâces le jeudi, et je suppose qu'il en est encore ainsi aux Etats-Unis; mais à ceux d'entre nous dont le labeur est si lourd la conviction est venue qu'il vaut mieux avoir deux jours consécutifs de repos. Je suis certainement favorable à l'idée qui a été suggérée ici et qui, à ce que je comprends, se trouve énoncée dans un projet de loi déposé à la Chambre des communes.

Samedi dernier, le "Globe" de Toronto, publiait ce qui suit:

L'opinion prévaut un peu partout que le jour où la grande guerre a réellement pris fin—le 11 novembre, date de la signature de l'armistice—devrait être désormais observé au Canada comme jour d'action de grâces. Venant de commencement d'octobre, cette fête suit de trop près celle du travail.

C'est là un autre point important; en faisant tomber le jour d'actions de grâces dans la deuxième semaine de novembre, on choisira une date à peu près aussi éloignée de la fête du travail que de celle de Noël.

M. RICHARDSON: Qu'on solennise le jour de l'armistice, je ne demande pas mieux. Mais c'est s'écarter complètement de cette idée que de fixer le jour d'action de grâces au deuxième lundi de novembre, puisque la fête ne tomberait pas le 11. L'idée est que la nation n'oublie pas chaque année de donner ses remerciements ce jour-là pour le grand événement du 11 novembre.

M. PEDLOW: Qu'arriverait-il si le 11 novembre tombait un samedi ou un dimanche?

M. RICHARDSON: Le jour d'action de grâces serait observé un samedi ou un dimanche, voilà tout. La nation ne peut-elle pas remercier un dimanche comme tout autre jour. Si vous célébrez le jour de l'armistice le 12, le 13 ou le 14, les citoyens, les enfants surtout, oublieront l'idée inspiratrice de la commémoration du 11 novembre. Si l'on ne maintient pas le 11, inutile de discuter la question? Autant vaudrait s'en tenir à l'ancienne coutume et laisser le Gouvernement fixer le jour. On a fait remarquer que le jour d'action de grâces pourrait tomber le dimanche et que nous perdrions ainsi un congé, mais c'est une raison de plus pour laquelle je suis en faveur d'observer le jour d'action de grâces le dimanche, s'il se trouve être un dimanche. A mon avis, le pays est affligé par trop de congés; ils nuisent trop aux affaires. Peut-être que plusieurs membres de cette Chambre, hommes de pro-

fession, ne comprennent pas les conséquences pour les affaires de ces congés qui se répètent à toutes les quelques semaines. Si nous devons célébrer l'armistice et rendre grâces le jour de l'armistice pour l'armistice même, au nom du ciel, maintenons le 11, que ce soit un samedi, un dimanche, un lundi ou tout autre jour. Que le Gouvernement fixe la date.

M. COPP: Personnellement, je n'ai pas de forts arguments à présenter pour ou contre cette question, mais il me semble être pure affaire de sentiment que nous observions ou non le jour d'action de grâces le jour de l'armistice. Cependant, si nous devons faire coïncider les deux, ou autant que possible, je serais de l'avis de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) de décider le jour ou bien de la date. Il nous a dit, avec beaucoup de raison, selon moi, que l'on voulait la célébration du jour d'action de grâces le lundi au lieu du jeudi, parce qu'un grand nombre de voyageurs de commerce essaient de revenir chez eux pour la fin de la semaine et qu'ainsi ils pourraient y rester le lundi et avoir deux jours de congé sans inconvénient pour leur travail, ce qui serait différent si le jour d'action de grâces était observé au milieu de la semaine. Il est inutile de répéter cet argument, parce qu'il est très fort, et le Gouvernement en proclamant, les dernières années, le jour d'action de grâces un lundi, a été beaucoup influencé par cette raison.

Voici un autre argument. Un grand nombre de collégiens fréquentent les classes dans les collèges urbains—j'habite une ville où il y a un collège et je parle par expérience—et qui ne demeurent qu'à une demi-journée de chemin de fer de leurs demeures, peuvent, si le jour d'action de grâces tombe un lundi, partir le vendredi après-midi et célébrer le jour d'action de grâces avec leurs parents. Il en est de même pour les instituteurs, surtout dans les campagnes. Ceux qui ne restent pas dans leurs familles peuvent fermer l'école le vendredi après-midi et aller passer le samedi, le dimanche et le lundi chez eux. Si le jour d'action de grâces était toujours observé le 11 novembre, ce serait un grand inconvénient pour les affaires, quand le 11 novembre se trouverait être un samedi, parce qu'il est très important que les maisons de commerce soient ouvertes le samedi; non seulement pour les commerçants eux-mêmes, mais pour le public qui fait ses emplettes pour le dimanche.

M. COCKSHUTT: J'ai parlé sur cette mesure à sa 2e lecture et j'ai peu de chose à ajouter. S'il faut considérer cette affaire à un point de vue sentimental—et je ne crois pas me tromper—le jour de l'armistice ne saurait être que le 11 novembre. S'il s'agit d'un congé, il n'y a pas de meilleur jour que le lundi. L'honorable député de Springfield (M. Richardson) dit que nous avons trop de congés, mais je ne veux pas discuter l'affaire sous cet aspect. Mais si nous devons nous laisser guider par le sentiment, en choisissant le 11 novembre pour remercier le Tout-Puissant de la fin de la guerre, aucun autre jour ne saurait mieux convenir.

L'honorable député (M. Pedlow) était de cet avis quand il a d'abord inscrit sa résolution au Feuilleton. Comme je l'ai dit lorsque j'ai pris la parole à la 2e lecture j'ai, à la demande de la chambre de commerce de Brantford, inséré une résolution analogue au feuilleton des chambres de commerce associées d'Ontario. Quand je leur ai parlé de nouveau de la résolution, les chambres m'ont dit d'insister pour cette date. Vu toutes les raisons qui ont été données et ou que l'on pourrait apporter des motifs sérieux en faveur d'avoir le congé le lundi, je suis obligé d'appuyer l'amendement.

Si nous désirons avoir un jour d'action de grâces qui signifie quelque chose, se rapportant aux biens qui nous ont été conférés le jour où l'ennemi s'est déclaré vaincu, le jour où l'armistice a été signé et où la paix a été pratiquement rendue au monde; si c'est ce que nous avons en vue—et je suppose que c'est bien l'intention de l'auteur du bill—alors il n'y a pas d'autre date à choisir que celle du 11 novembre.

Si nous voulons simplement avoir un jour de grâce, le cas est bien différent et j'ai beaucoup moins de raisons pour appuyer le bill et demander que la date choisie soit le deuxième lundi de novembre. J'appuierai donc l'amendement et si mes honorables collègues examinent la question du point de vue que j'ai cherché à expliquer en ces quelques remarques, ils admettront que c'est bien le 11 novembre que le jour d'action de grâces doit être célébré.

M. WILSON (Saskatoon): J'approuve entièrement l'honorable député (M. Pedlow) d'avoir déposé ce projet de loi, mais je ne croyais pas qu'une autre date que le 11 novembre serait mentionnée. Si l'on décide en faveur du deuxième lundi, nos enfants qui grandissent ne sauront pas, sans nous

le demander, quel jour l'armistice a été signé et le monde a été délivré des horreurs de la guerre dans laquelle il était plongé. Comme cette date aura une grande importance dans l'histoire, elle doit rester invariable. Le chiffre 11 revient trois fois, au sujet de la signature de l'armistice. C'est à la onzième heure du onzième jour du onzième mois de l'année que cet armistice a été signé et il est très important de commémorer cette date.

M. HENDERS: Il est un autre point que je désire signaler. On a beaucoup parlé des avantages de fixer le jour d'action de grâces un lundi. Par le passé la date était choisie par le Gouvernement et n'était pas destinée à célébrer un événement en particulier; il s'agissait de remercier la Providence pour l'abondance de la récolte et les autres bienfaits reçus dans l'année et le Gouvernement pouvait très bien choisir la date qu'il croyait le mieux convenir à la population, mais lorsqu'il s'agit de commémorer un événement en particulier, le cas n'est plus le même. Le 1er juillet est le jour de la confédération; il n'est pas question de célébrer cet événement le deuxième ou le troisième lundi de juillet; dans notre esprit le 1er juillet et la confédération sont inséparables et si le 1er se trouve un dimanche, la célébration peut être retardée jusqu'au lundi, mais dans l'esprit du peuple la véritable date est toujours le 1er juillet. Le cas est le même pour le jour de Noël et tous les grands événements qu'il s'agit de commémorer. Je suis en faveur de la résolution, sauf que je n'admets pas qu'on remplace la date par un jour de la semaine.

M. PEDLOW: L'honorable député de Sprinfield prétend que les fêtes qui tombent un dimanche devraient être célébrées le dimanche, mais ce n'est pas ce qui a lieu; quand le cas se présente, la célébration est toujours remise au lundi suivant.

M. RICHARDSON: Il y a une différence entre remercier le Tout-Puissant et célébrer un événement.

M. PEDLOW: Nous observons cette coutume au sujet de la confédération le 1er juillet, lorsque nous commémorons un événement très important de l'histoire du pays.

M. RICHARDSON: C'est un jour de réjouissance.

M. PEDLOW: Si le 1er se trouve être un dimanche, la célébration a lieu un lundi. La cas est différent pour le vendredi saint et le jour de Pâques qui reviennent invariablement le même jour de la semaine, bien que la date change chaque année. Je crois que le dimanche de Pâques est le premier dimanche après la première pleine lune postérieure au 21 mars. Ces deux jours de congé sont toujours célébrés le même jour de la semaine et nous avons donc un excellent précédent pour nous guider.

Quant à la distinction à faire entre une fête profane et une fête religieuse, je crois l'avoir expliqué suffisamment dans mes premières remarques. A venir jusqu'à l'année 1907, le jour d'actions de grâces avait toujours été considéré comme une fête profane plutôt que comme une fête religieuse et ce jour était célébré par des courses de chevaux, des combats simulés et différentes sortes de jeux. Avant cette date, le jour d'action de grâces était fixé un jeudi et la prière avait très peu de part à la célébration. La date a été changée à la demande de l'Association des Voyageurs de Commerce du Canada, et je crois qu'on a eu raison de fixer le dimanche pour la fête religieuse et le lundi, pour la fête profane.

Voilà mon idée de la fête de l'armistice. On rendit une certaine somme d'action de grâces, le premier jour de l'armistice en 1918, mais on fit encore plus la noce. Je ne me suis jamais tant égayé de ma vie que ce jour-là. La téléphoniste me sonna à trois heures et demie du matin. Elle me savait anxieux du résultat. Nous avions à Renfrew, par erreur, célébré, le vendredi précédent, la signature de l'armistice. Le lundi, nous nous en sommes encore donné, de trois heures et demie du matin jusqu'après minuit. Ce fut une vraie noce La digue était rompue pour toute la ville. Nous nous sommes réellement amusés, comme, je pense, partout ailleurs au Canada. Si nous instituons fête d'actions de grâces le jour de l'armistice, on pourrait prier dans les églises le dimanche et, le lundi, célébrer la fête profane.

Comme je l'ai rappelé à la deuxième lecture du projet de loi, les fils d'Israël furent sages d'élever un mémorial de pierre devant le Jourdain, car cela provoqua des questions chez leurs enfants. Il en sera ainsi de ce jour commémoratif. Quand il ne tombera pas le 11 novembre, les enfants de tous les siècles à venir demanderont pourquoi c'est une fête. A en juger par les remarques de l'autre soir, le premier ministre intérimaire (M. Doherty) pense que nous devrions célébrer l'armistice, non à une date fixe, chaque année, mais un jour quelconque de la même semaine.

Je crois que nous devrions avoir égard aux désirs de l'association des voyageurs de commerce et des commerçants en général, ainsi qu'à ceux des écoliers et collégiens. Les collégiens voudront naturellement se rendre chez leurs parents et revoir leurs amis qui, peut-être, sont revenus de la guerre. Nous pourrions, le dimanche, leur raconter l'histoire de Paschendaele, de Festubert et de Givenchy et, le lundi, les conduire aux courses de chevaux. Ceux qui le voudraient pourraient s'adonner à d'autres jeux convenant à leurs goûts.

M. DAVIDSON: Il y a des objections, je pense, à la proposition du projet de loi, d'observer la fête d'action de grâces en novembre. Dans ce climat septentrional, novembre n'est pas un mois attrayant pour célébrer une fête. Règle générale, nous ne sommes guère disposés à rendre grâces. Ce mois pourrait convenir aux Etats-Unis, où l'hiver ne vient pas si tôt. Mais nous n'avons pas le cœur à la reconnaissance dans ces journées tristes de novembre où, suivant Longfellow,

When the vine still clings to the mouldering wall, and at every gust the dead liaves fall.

Toutefois, je puis voir une raison au changement. Il nous permettrait de célébrer l'anniversaire d'une journée qui nous délivra d'un grand péril national. Si nous faisons coïncider le jour d'action de grâces avec un tel anniversaire, cela aura une signification. Mais si l'on préfère à la date du 11 novembre, véritable date de l'armistice, un autre lundi de novembre, on pourrait aussi bien choisir un lundi de septembre ou d'octobre, quand le ciel est plus beau et les fervents plus empressés. De fait, si vous attendez jusqu'au deuxième lundi de novembre, les moissons seront finies depuis longtemps et les faveurs reçues seront plus ou moins oubliées. Les raisins, les fruits seront déjà choses du passé. Le point de vue sentimental n'est peut-être pas sans mérite, mais il n'en saurait être question à propos d'un projet qui ne propose pas de commémorer le 11 de novembre. Je crois que le projet n'est nullement justifié.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) dire qu'en son comté, on célèbre le jour d'action de grâces par des courses de chevaux. Je viens d'une province où ce jour est considéré comme anniversaire religieux. Je conçois difficilement qu'un homme aussi dévôt que mon honorable ami rende ses actions de grâces du haut d'une estrade, en regardant courir les chevaux. Il a dit que nous avions le bon exemple des enfants d'Israël, mais je suis sûr qu'ils ne rendirent jamais leurs actions de grâces de cette façon.

M. BALDWIN: Je conviens avec l'honorable député de Springfield (M. Richardson) que nous avons trop de jours fériés dans notre pays, pour le bien du commerce et de l'industrie. Déjà, nous avons le Thanksgiving, et l'on nous propose d'y adjoindre la fête de l'armistice. A mon avis, ce serait là une grave erreur. Dans la région que j'habite, le jour d'action de grâces n'est guère observé. Je sais qu'aux Etats-Unis, on n'offre plus, ce jour-là, des prières et des actions de grâces comme autrefois. La célébration des deux fêtes le même jour entraînerait une grosse épargne au pays.

L'autre jour, lors de la discussion du projet, tous, à l'exception du ministre de la Justice, paraissaient préférer le deuxième lundi de novembre.

Le lundi est, à tous égards, un jour convenable, parce qu'il est précédé de deux jours qui sont des jours de relâche pour les commis voyageurs, les instituteurs et les élèves, et qui répondront d'ailleurs aux désirs de quiconque se proposera de faire un voyage pour célébrer le jour d'action de grâces. Dès le mardi matin on pourra commencer la semaine, et voilà une des raisons pour lesquelle il serait à propos de choisir le lundi. Bien que cette question trahisse quelque peu l'esprit de parti à l'heure qu'il est, il faut l'étudier à un point de vue plus large. Il importe de ne pas ajouter à la liste de nos jours de fête nationaux, et si l'amendement a pour effet d'y ajouter, il en résultera de l'injustice et des inconvénients pour le commerce et l'industrie.

M. RICHARDSON: Il ne s'agit pas de célébrer le jour d'action de grâces et le jour de l'armistice, mais seulement de substituer celui-ci à celui-là. Tant qu'à ne pas fixer le 11, nous ferions tout aussi bien d'abandonner au Gouvernement le soin de fixer la date, comme nous le faisons depuis trente ans.

M. PEDLOW: On soulève tant de points, qu'il me faut répliquer. L'honorable député de Springfield (M. Richardson) n'a évidemment pas lu le bill. Il y est dit que le jour fixé par le Gouverneur en conseil sera le 2e lundi de novembre de chaque année, et que la proclamation pourra comporter en même temps la célébration de ce jour comme jour d'action de grâces à cause de l'abondance de la récolte ou à l'occasion de tout événement important au point de vue national.

Un autre député a parlé de l'époque avancée de la saison. Je me souviens pourtant que, le 11 novembre dernier, il faisait aussi beau temps qu'on eût pu le souhaiter; c'était un des plus beaux jours que nous ayons jamais eus. L'expérience que j'ai suffit à me convaincre que nous pouvons tout aussi bien nous attendre à avoir du beau temps dans la deuxième semaine de novembre que dans la deuxième semaine de septembre.

On a soulevé une autre objection au sujet de la récolte. Or, dans la deuxième semaine de novembre, les travaux relatifs à la récolte sont finis; l'honorable député de Brantford l'admettra, car il a été cultivateur comme moi. C'est dans cette semaine-là, d'ailleurs, qu'à la campagne les opérations de l'année se terminent. Pour ce qui est des actions des enfants d'Israël, je n'en suis pas responsable; mais je sais qu'à Toronto on attend, chaque année, le jour d'action de grâces pour donner le spectacle de batailles à armes blanches et se livrer à d'autres amusements. Depuis cinq ans, il n'y a pas eu de ces batailles, parce que nos braves étaient engagés dans des combats autrement sérieux, pour leur gloire et pour celle du Canada. Aujourd'hui revenus parmi nous et rendus à leur ancien état, ils nous donneront sans doute, comme autrefois, et à la même occasion, le spectacle de ces amusements sains et réconfortants.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce bill devra peut-être demeurer en comité, afin de laisser à l'opinion publique le temps de s'exprimer à ce sujet. Nous avons jugé, l'autre jour, qu'il convenait de régler ce cas de manière à rencontrer les vues de la majorité de la population. De là ma présente demande. L'honorable député admettra, sans doute, que le temps écoulé jusqu'à présent a provoqué une expression d'opinion favorable à cette mesure. Je suggère donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question.

M. COCKSHUTT: Le ministre de la Justice entend-il que la proposition revienne en discussion? Si ce n'est pas son intention, je me demande pourquoi il faudrait renvoyer le débat.

L'hon. M. DOHERTY: Le comité s'étant prononcé sur cette proposition d'amendement, je ne demande pas qu'elle soit remise à l'étude, mais seulement que le projet de loi demeure en comité. Il n'y a pas de doute que la discussion en pourra être reprise plus tard. S'il y a opposition je n'insisterai pas.

M. PEDLOW: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: La proposition de renvoi n'est pas sujette à débat.

A moins que le ministre ne consente à retirer sa motion, il ne faudrait pas, à mon avis, permettre de débat.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CHANGER LE MODE DES EXECUTIONS CAPITALES POUR L'ELECTROCUTION.

Le projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier le Code criminel et à substituer l'électrocution à la pendaison, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (la sentence capitale à rendre contre le condamné est qu'il soit électrocuté).

M. MOWAT: Monsieur le président, ce projet de loi a pour objet de rendre l'exécution de la peine capitale, au Canada, plus conforme aux idées humanitaires qui règnent aujourd'hui dans le monde et de prescrire l'établissement des mesures plus efficaces pour l'exécution de la loi. La loi en vigueur figure dans l'article 1,062 du Code criminel:

> Dans tous les cas de condamnation à mort, la sentence ou le jugement à rendre, contre le coupable, est qu'il soit pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuivre.

Le projet de loi dont cette Chambre est saisie tend à modifier ce mode d'exécution de la peine capitale. Les temps évoluent et le monde évolue avec eux. Pendant mille ans, la pendaison a été le mode de supplice usité en Grande-Bretagne, et nous avons hérité de cette pratique au Canada; or, mainte et maintes fois le monde a jugé révoltante la maladresse dont le bourreau a fait preuve, et l'esprit public en a été douloureusement affecté.

Il conviendrait peut-être de donner ici un court aperçu de la loi. Il est à peine besoin de rappeler à ceux qui sont au courant de l'histoire, que chez les Anglo-Saxons, le meurtre ne passait pas pour un crime bien grave. On regardait le vol comme un délit plus grave que le meurtre. Sous le règne d'Ethelbert, roi et législateur, et au temps des Anglo-Saxons, la seule peine infligée pour le meurtre était l'indemnité accordée à la veuve ou aux parents du défunt. En d'autres termes, on regardait le

crime comme une atteinte portée aux survivants et non pas à l'Etat. Mais avec les progrès de la civilisation on en vint à mieux scruter les mobiles secrets des actes humains, et dans le but de rectifier une erreur condamnée par la morale, on envisagea le crime d'homicide comme un acte plus grave. Au temps d'Alfred le Grand, il fut décrété que le meurtrier serait puni de mort. Le mode d'exécution à cette époque était la pendaison. Lorsque Guillaume le Conquérant monta sur le trône d'Angleterre, il désapprouva l'emploi de ce châtiment comme trop peu rigoureux et suggéra, s'il ne le décréta pas, que la peine infligée serait la mutilation du meurtrier, au lieu de la pendaison. A cette époque, il y avait nombre de châtiments en vogue, outre la mutilation; entre autres, la mort sur le bûcher, l'écorchement, l'empalement. Mais avec le progrès des lumières, le peuple s'opposa à l'emploi de ces supplices et y renonça. Pendant longtemps, la pendaison fut le seul mode d'exécution. La raison en est, sans doute, que, avec les progrès de la civilisation, on jugea que les mobiles qui poussent un meurtrier au crime, ces vices si graves, l'envie, la haine, la vengeance ou la malice, devaient être l'objet de la répression, par un exemple public.

Le monde en est donc venu à la conclusion que ce mode inhumain de supplice qui lance un homme dans l'éternité, sans toujours amener la mort instantanée, devait faire place à une méthode plus humanitaire et plus scientifique. Jadis, on croyait sans doute, que les exécutions publiques exerceraient sur les criminels une salutaire influence pour les détourner du crime; mais enfin ces exécutions donnèrent lieu à des scènes si scandaleuses et à tant d'émeutes qu'on édicta la loi en vigueur aujourd'hui, et l'exécution de la peine capitale se fait soit dans la prison soit dans la cour intérieure de la prison ou du pénitencier où le criminel est détenu.

Les exécutions de criminels militaires se faisaient aussi autrefois en public, en présence des troupes; or, même les hommes habitués aux combats et qu'on n'aurait pas cru doués d'une si belle sensibilité firent preuve d'une nervosité et d'un abattement si accentués en pareilles circonstances, que plusieurs écrivains ont constaté ces mauvais effets. Ceux qui ont lu Kipling se rappellent que Danny Deever tua d'un coup de fusil un homme qui dormait—crime horrible—et l'on jugea nécessaire de faire un exemple public.

[M. Mowat.]

"Why does the rear rank breathe so hard?"
Said Files-on-Parade.
"It's bitter cold; it's bitter cold," the Colour
Sergeant said.
"Why does that front rank man fall down?"
Said Files-on-Parade.
"A touch of sun, a touch of sun," the Colour
Sergeant said.
For they're hanging Danny Deever and
they're marching of him round,
They 'ave 'alted Danny Deever by is coffin
on the ground,
And 'e'll swing in 'alf a minute for a
sneaking' shooting hound,
Oh they're hanging Danny Deever in the
morning.

Rien ne saurait mieux rendre les sentiments qu'éprouvent les soldats à la vue de ce spectacle horrible.

Nous savons tous qu'en ce pays, lorsqu'il s'agit d'infliger la peine capitale, un certain élément de la populace discute passionnément l'événement sur le point de se produire et cherche à se réunir autour du gibet. Ces gens à l'esprit morbide envahissent les abords de la prison et attendent le signal qui leur annoncera que la pendaison a eu lieu. Naturellement, c'est cette partie du public que nous sommes tenus de protéger, et il faut, s'il y a moyen, prendre des mesures pour que l'exécution de la peine capitale n'éveille pas leur curiosité morbide.

Maintenant, la question se pose: Pouvons-nous améliorer la méthode actuelle et en inaugurer une autre qui soit sans douleur, instantanée, et administrée de telle façon qu'elle ne donne lieu à aucune sensation parmi le public? Je soutiens que nous avons à l'heure actuelle un mode de ce genre, et que grâce à l'électrocution, telle que l'ont perfectionnée nos voisins du Sud, nous avons à notre disposition le moyen le plus humain et le plus civilisé d'exécuter la plus redoutable des sentences de la justice. C'est là une question de haute gravité et dont il faut s'occuper sérieusement; c'est ainsi que je l'aborde, comme le fera la Chambre, j'en suis sûr, afin de voir si l'on ne pourrait pas adopter ce mode amélioré dont je viens de parler. Les Etats-Unis sont le seul pays, à ce que je sache, qui, en adoptant l'électrocution, ait atteint ce que l'on pourrait appeler la perfection dans l'exécution de la peine capitale. Chaque Etat de ce pays est maître absolu de la procédure en droit criminel, et l'Etat de New-York inaugurait le premier l'électrocution, il y a trente ans.

On a dit que l'exécution de la peine capitale par le choc subit d'un fort courant électrique n'a pas toujours eu le même succès. En effet, un certain individu a ra-

conté à un shérif qu'il avait fallu tant de temps pour préparer le condamné, que ce dernier avait été torturé et que le procédé n'était pas toujours assuré de produire l'effet voulu. Pour me convaincre à ce sujet, j'écrivis au directeur de la prison d'état de Sing Sing, le seul endroit de New-York où l'on pratique ce mode d'exécution. Bien qu'il y ait plusieurs autres prisons dans cet Etat, tous les condamnés sont amenés à Sing Sing pour y subir la peine capitale, et cette mesure a été adoptée afin de voir à l'aménagement d'une suite de salles spéciales et l'on a pris les moyens les plus propres à assurer le succès des exécutions. J'ai ici une lettre du médecin de Sing Sing, le docteur A. O. Squire, lettre que je crois devoir lire à la Chambre. Voici :

On m'a remis votre lettre adressée au directeur de la prison de Sing Sing. En réponse, je dois vous dire que les déclarations faites à un shérif au sujet de l'électrocution ne correspondent aucunement à ce que l'on a constaté ici pendant au delà de vingt ans. Pour ma part, j'ai assisté et contribué à l'électrocution de 58 condamnés; entre l'instant où ce dernier fait son entrée dans la pièce et le premier choc qu'il reçoit, il ne s'écoule pas plus de cinquante secondes. Cela est ainsi parce qu'un homme est de service à chaque courroie.

Je vois qu'il cite le cas d'une victime qui aurait poussé des cris jusqu'au troisième choc. Selon moi, pareille chose est incroyable, car je ne crois pas que le condamné éprouve de douleur et il n'a aucune connaissance de ce qui se passe en réalité. Il devient tout à fait insconscient au moment même de l'application du courant. Comme je l'ai dit plus haut, il serait absurde de prendre sept minutes pour lier le condamné à l'aide des courroies, et ce serait aussi ridicule de prétendre que le condamné pousse des cris jusqu'au troisième choc. Personnellement, je suis opposé à la peine capitale, mais comme je suis en charge du service de santé de la prison et que je suis obligé de faire mon devoir au moment des exécutions, je crois que l'électrocution des condamnés est le mode le plus humain de mettre à exécution les ordres du tribunal. Ce mode se recommande pour trois raisons: premièrement, il est sans douleur; deuxièmement, il est certain de réussite et troisièmement il est moins repoussant que toute autre méthode.

Le grand électricien, Thomas A. Edison, dit, dans une opinion écrite :

Le meilleur procédé, à mon sens, est celui qui fera son œuvre le plus rapidement et infligera le moins de douleur à la victime. L'appareil le plus approprié est une dynamo à courants intermittents; le plus puissant de ces appareils est la machine à courant "alternatif". La transmission du courant de ces machines à travers le corps humain, même par le plus faible contact, est suivi de la mort instantanée.

Un homme de la réputation de M. Edison ne parlerait certainement pas ainsi s'il n'était pas convaincu de l'efficacité de ce mode d'exécution au moyen d'un courant électrique alternatif.

Il me semble que je n'ai pas besoin d'en dire davantage après avoir cité les constatations d'un médecin qui a assisté à cinquante-huit électrocutions et qui trouve cette méthode satisfaisante, instantanée, sans douleur et d'un bon effet assuré. Ceci posé—et c'est un procédé qui pourrait se pratiquer en particulier—nous aurons fait un grand pas si nous adoptons ce projet de loi.

Il n'y a pas lieu de le contredire, alors, que le procédé a atteint la perfection.

Il s'agit maintenant de savoir quel est l'état de l'opinion publique en Canada, concernant le projet de modifier le mode des exécutions capitales. Il ne saurait exister le moindre doute à ce sujet. Depuis que j'ai déposé le projet de loi à la dernière session, j'ai reçu une masse de communications de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi dans les différentes provinces, y compris les shérifs, de la part d'associations de citoyens, de gens ayant fait partie du grand jury, de conseillers municipaux—du moins dans la province d'Ontario—et tous, se prononcent en faveur d'un changement. C'est aussi l'opinion de la Chambre, j'en suis convaincu; cependant, je tiens à citer quand même quelques-unes des expressions d'opinion que j'ai reçues aux fins de confirmer et de donner plus de force aux vues du Parlement. Voici l'opinion du procureur général de la province d'Alberta:

Je suis d'avis que l'électrocution est préférable à la pendaison dans le cas d'un criminel condamné à subir la peine capitale. Vu qu'il est bien plus facile de garder les prisonniers au pénitencier que dans les différentes prisons de comté, je suis également d'avis qu'un criminel devrait être conduit au pénitencier dès qu'il est condamné à mort. Plusieurs condamnés à mort se sont échappés de leurs cellules en ces dernières années et c'est un fait regrettable à tous les points de vue.

Le shérif de Montréal déclare:

J'approuve sans réserve la proposition de modifier le code pénal de façon à placer sous la juridiction du préfet du pénitencier dans chaque province l'exécution des sentences de mort. La coutume en vigueur d'exécuter le condamné dans la prison du district judiciaire où le crime a été commis est fort coûteuse et a donné lieu à nombre de difficultés en certains cas.

La difficulté de mettre la main sur un exécuteur des hautes œuvres fiable ajoute aux inconvénients de la situation, et il est arrivé trop souvent que les mésaventures de bourreaux amateurs ont été plus nuisibles que bienfaisantes à l'administration de la justice. Le supplice de l'électrocution est plus en harmonie avec le progrès moderne et je suis d'avis que la meilleure méthode de satisfaire aux exigences de la loi concernant les exécutions capitales serait de désigner un endroit central dans chaque province.

Voici d'un autre côté l'opinion du shérif de Winnipeg à ce sujet:

J'approuve de tout cœur les dispositions du projet de loi. Les systèmes en vigueur à cette heure est démodé, incertain et peu satisfaisant. J'ose donc espérer que vous réussirez à faire modifier le code criminel en tant qu'il s'agit du mode d'infliger la peine capitale au pays.

Sous le régime de la loi en vigueur, un individu peut être condamné à mort pour meurtre, trahison, piraterie si l'accusé à eu recours à la force, rapt et pour tentative de porter la guerre au Canada, s'il est sujet d'un Etat ami. Cependant, il n'est pas du tout question dans la résolution en discussion, de l'abolition de la peine capitale au sujet de laquelle il existe d'énormes divergences d'opinion.

Je citerai maintenant l'opinion du shérif de Calgary:

Je suis fort satisfait de voir que l'on s'est enfin décidé à porter cette question à l'attention du Parlement, et j'ose espérer que le présent projet de loi sera inscrit dans nos statuts en temps et lieu.

A maintes reprises, au cours de ma carrière officielle, j'ai dû faire exécuter les sentences de mort portées par les tribunaux; or, dans certains cas, je dois l'avouer, les exécutions n'ont pas été accomplies d'une manière satisfaisante.

Je suis d'avis que l'exécution d'un condamné à mort par la potence est un supplice barbare, pour dire le moins, tandis que les résultats obtenus avec l'électrocution sont plus uniformes et plus humains, suivant les renseignements que je me suis procurés à ce sujet.

Le shérif de Sudbury affirme de son côté:

Dans les prisons de comté et des districts judiciaires, il n'existe pas de cellules particulièrement affectées aux condamnés à mort; la surveillance des condamnés est donc difficile, sans compter qu'il est fort coûteux de se procurer les services d'un exécuteur des hautes œuvres; il arrive aussi parfois que nous éprouvons des difficultés à obtenir les services de charpentiers pour construire l'échafaud, tandis qu'il est facile de se rendre compte que la plupart des shérifs manquent absolument d'expérience en ces matières.

Une autre objection que l'on peut faire valoir contre les exécutions régionales, c'est qu'elles exercent une influence désastreuse sur les citoyens de l'endroit jouissant d'un tempérament nerveux; c'est un fait notoire que nombre de gens ont été frappés de maladies graves parce qu'ils résidaient dans le voisinage immédiat de l'endroit où devait s'accomplir une exécution capitale.

Voici ce que dit le shérif d'Halifax:

Je suis fortement en faveur de substituer l'électrocution au système d'exécution en vigueur à l'heure qu'il est; je verrais aussi d'un bon œil que les exécutions capitales fussent accomplies dans les pénitenciers. Pour moi, je ne vois pas quel argument on pourrait faire valoir contre le changement, puisqu'il permettrait de faire les exécutions plus en secret et assurerait une plus grande sécurité à tous les intéressés.

Voici l'opinion du shérif de Toronto:

Les shérifs éprouvent beaucoup de difficultés pour s'assurer les services d'un bourreau d'expérience afin d'exécuter la sentence du tribunal et, même dans le cas où l'exécuteur possède l'expérience voulue, nous sommes dans l'anxiété de crainte que quelque chose d'imprévue ne survienne. J'ignore si des incidents regrettables se sont jamais produits à la prison de Toronto relativement aux exécutions capitales, sauf une seule fois, il y a bien des années, alors que l'exécuteur des hautes œuvres se présenta en état d'ivresse pour procéder à une exécution. Dans cette circonstance, la mort du condamné fut retardée par suite d'une erreur du bourreau, erreur dont ne s'aperçurent pas ceux qui l'assistaient, bien que ces gens fussent très intelligents. Un autre danger, c'est que l'exécuteur des hautes œuvres ne tombe malade au dernier moment ou que le train sur lequel il voyage ne soit retardé à la suite d'un accident. Je ne connais qu'un seul exécuteur d'expérience, bien qu'il soit à ma connaissance que plusieurs autres s'offrent à l'occasion pour accomplir cette pénible mission; on m'assure, toutefois, que certaines exécutions ont donné lieu à des accidents regrettables.

D'autres shérifs ont probablement acquis l'expérience du shérif de Toronto, à savoir que l'exécuteur des hautes œuvres est presque toujours sur les nerfs. Aussitôt qu'il descend du train,—et l'on sait généralement quelle est la mission qu'il vient accomplir—il est l'homme le plus exécré de toute la population.

Les enfants se moquent de lui dans la rue et le bas peuple lui prodigue l'injure. On ne peut guère s'étonner, après cela, qu'il éprouve le besoin de s'étourdir pour l'heure où il accomplira son horrible mission. J'oserai dire que tout shérif doit avoir eu à se plaindre de l'honneur que l'on paye pour qu'il se charge de cette tâche.

Celui de Brant s'exprime ainsi à cet égard:

En premier lieu, une exécution est chose choquante, surtout dans une petite ville où, pendant des semaines à l'avance, elle fait l'objet principal des conversations de chacun. Les enfants d'école le discutent entre eux et je sais par expérience que certaines personnes inventent toutes sortes de plans pour avoir accès auprès du condamné ou causer avec lui, quand elle a lieu dans une ville de la région, l'exécution exerce une influence plus ou moins dégradante sur une certaine classe de la population. La prison est loin d'être toujours pourvue d'une cellule spéciale, non plus que des accessoires qu'il faut dans la circonstance. Faute d'espace, parfois, d'autres prisonniers sont tenus dans le même corridor. Souvent aussi il arrive que le shérif, le gouverneur ou autres fonctionnaires sont nouveaux et n'ont jamais eu l'expérience des affaires capitales.

Le shérif de Lambton dit:

Peut-être me sera-t-il permis d'exprimer mon approbation du projet de loi déposé devant la Chambre au sujet de la peine capitale, que l'on propose de faire subir par électrocution plutôt que par pendaison.

La méthode actuelle est, en effet, si terrible qu'elle répugne, non seulement aux fonctionnaires, mais à la population en général. Il est bien difficile en outre de se procurer les personnes

qu'il faut tant pour veiller le condamné que pour son exécution.

Bref, votre projet d'amendement constitue un pas dans la voie de l'humanitarisme. J'espère que vous réussirez à le faire adopter.

Il en est de même du shérif de Lanark. La plupart de ceux qui m'ont écrit sont de la province d'Ontario. Ils cherchent naturellement à éviter un devoir désagréable, mais il faut tout de même se rappeler que leurs émoluments en souffriront dans une très large mesure, et l'on peut, par suite, accepter leurs avis comme n'étant pas absolument intéressés. Certains shérifs qui ont eu à faire eux-mêmes l'exécution de condamnés à mort et ils n'ont guère eu de succès dans l'accomplissement de cette tâche. Au cours de la campagne menée par Grover Cleveland, alors candidat à la présidence des Etats-Unis, on lui a reproché ce fait d'avoir exécuté quelqu'un. Dans un temps où il était le shérif, il avait cru qu'il était de son devoir de vaquer lui-même personnellement à une exécution. Que la chose ait été bien ou mal faite, je n'en sais rien, mais cela montre jusqu'à quel point cet acte est impopulaire, pour me servir du terme le moins offensant.

Le shérif de Huron dit:

C'est une honte pour notre époque et pour notre génération que d'employer et de tolérer des méthodes aussi primitives et aussi barbares dans l'exécution d'une sentence de mort. C'est en quelque sorte tuer quelqu'un avec le premier objet qui vous tombe sous la main. Les dispositions que l'on a prises peuvent être bonnes ou mauvaises; mais les circonstances dans lesquelles l'exécution a lieu sont généralement défavorables.

Ainsi en est-il du shérif du comté de Prince-Edouard et de celui d'Essex. Voici comment s'exprime le shérif de Middlesex:

J'approuve de tout cœur l'amendement dont il s'agit et cela pour plusieurs raisons la première, c'est que nous n'avons pas de cellule répondant à un pareil besoin; le deuxième, c'est qu'il est difficile de trouver un gardien. Il y a en outre le manque d'expérience des shérifs, l'exécuteur à trouver, aussi les dépenses à faire pour disposer des corps, etc.

J'ai de plus une lettre du shérif de Parry-Sound. Celui de Haldimand m'écrit:

Je vois que la Chambre est saisie d'un projet de loi tendant à modifier le code criminel en ce qui concerne les condamnés à mort, la peine devant être subie par électrocution plutôt que par l'ancienne méthode barbare de les pendre. Je m'étonne que dans ce pays chrétien un tel mode de châtiment existe encore.

J'ai aussi des lettres du shérif et du conseil du comté d'Halton. Le shérif de Saint-Jean (N.-B.) m'écrit:

On avait appelé mon attention sur le dépôt à la Chambre d'un projet de loi tendant à modifier le code criminel et j'apprends aujourd'hui que vous en êtes l'auteur. J'approuve fort cette proposition et j'espère que vous réussirez à la faire passer en loi.

J'ai aussi des lettres du shérif d'Algoma et de celui du comté de Dufferin. Le shérif de Stormont, Dundas et Glengarry m'écrit:

J'ai eu une exécution le 28 mars et ce n'a pas été sans peine que j'ai pu faire ériger un échafaud. Après avoir essuyé les refus de plusieurs charpentiers et d'une société de constructeurs, j'ai finalement engagé quelqu'un à $10 par jour et il a fait l'ouvrage avec l'aide de deux prisonniers.

J'ai, en outre, les lettres des shérifs de Bruce, de Welland, d'Hastings, de Peel, de Grey, et de Prescott et Russell. Le shérif de Kenora m'écrit:

Les gens sont surtout ce que les ont faits l'hérédité et le milieu où ils ont vécu, et il peut devenir nécessaire d'en mettre à mort pour la protection de la société; mais cet acte ne doit pas respirer la vengeance, il faut l'accomplir de la façon la plus humaine. Or, l'électrocution est certainement un moyen d'exécution beaucoup plus doux et plus humain que la pendaison, surtout quand il arrive à l'exécuteur de procéder maladroitement.

Voici ce que dit le shérif de Thunder-Bay:

Sauf une couple d'exceptions, les prisons de la province ne sont pas munies d'outillage nécessaire à l'exécution des sentences de mort; il faut donc construire un échafaud dans la cour de ces prisons et creuser un trou dans la terre pour y faire descendre le corps du condamné, attendu que les murs environnants ne sont pas assez hauts. Il est impossible de trouver ici un charpentier pour construire cet échafaud. Il y a quatre ans je n'ai pu en trouver, et je ne puis en trouver, non plus, pour l'exécution qui est fixée au mois prochain.

J'ai reçu aussi des communications des conseils de comté d'Haldimand, de Norfolk, de Wentworth, de Lambton, de Prince-Edouard, de Middlesex, de Frontenac, de Perth et de Huron, ainsi que du shérif de Norfolk, du conseil des contrôleurs d'Hamilton, du grand jury du comté de Peel, du grand jury du comté de Brant, du grand jury de Wentworth, et du conseil de ville de North-Bay. Voici ce que dit le conseil de comté de Huron:

Ce conseil approuve et recommande fortement l'adoption du bill, jugeant que la pendaison est un mode barbare et qui ne saurait s'appliquer effectivement dans les prisons du comté.

J'ai aussi reçu une communication du grand jury de Middlesex. On y fait allusion, comme je m'y attendais d'ailleurs, à l'éternel conflit d'autorité entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial, et l'on y soutient que le pouvoir fédéral ne saurait présider à l'application de cet article. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bill, pour remarquer que dans les articles subséquents à l'article 1062, les mots "direc-

teur du pénitencier" sont substitués au mot "shérif". Ainsi, la charge d'exécuter la sentence est transférée au directeur du pénitencier dans chaque province. Il me paraît essentiel que l'exécution des sentences ait lieu à un seul et même endroit dans chaque province, comme cela se pratique dans l'Etat de New-York, c'est-à-dire à un endroit muni de l'installation nécessaire, et que cet endroit soit le pénitencier, parce que pas une prison de comté, dans aucune province, ne contient probablement de local convenable et que, d'ailleurs, il ne serait pas juste de charger la province de toutes les dépenses relatives aux exécutions qui pourraient y avoir lieu. L'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord attribue aux provinces "l'administration de la justice", dont il semblerait que l'exécution des sentences doive faire partie. D'après le paragraphe 27 de l'article 91, le Parlement fédéral "ne peut instituer les tribunaux de justice criminelle, mais il peut s'occuper de la loi criminelle et de la procédure à suivre en matière criminelle". Il est vrai que l'exécution des sentences est étrangère à la procédure en matière criminelle, parce qu'il n'y a plus de "procédure" criminelle à suivre après la condamnation. Le parlement fédéral est également chargé de voir à:

L'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers.

En confiant au directeur plutôt qu'au shérif l'exécution des sentences, j'ai voulu trancher la difficulté résultant de la Constitution par le fait que le directeur serait désormais un fonctionnaire provincial "ad hoc". La réalisation de cette intention peut prêter à certaines objections, que je ne tiens pas à présenter ici. Si donc, la Chambre veut me le permettre, je demanderai que tous les articles du bill soient retranchés, à l'exception de l'article 1062, qui dit:

L'article 1062 du code criminel est abrogé et remplacé par le suivant:

1062. Dans tous les cas de condamnation à mort, la sentence ou le jugement à rendre contre le coupable est qu'il soit électrocuté.

Il appartiendra au ministre de la Justice et aux procureurs généraux des provinces de décider entre eux quelles questions seront de la juridiction provinciale, comme, par exemple, la question de l'enquête, des personnes devant y assister, du certificat de décès, de la déclaration du directeur, de la constatation du décès, du lieu d'inhumation, et, il ne leur sera pas difficile d'arriver à une décision à ce sujet. Jusqu'à présent l'exécuteur a été un fonctionnaire relevant à la fois de la juridiction fédérale et provinciale.

Le ministre de la Justice (M. Doherty), a l'air d'en douter, mais il pourra nous expliquer ce qui en est. Ce que je comprends, moi, c'est que les tristes méprises survenues dans les prisons au sujet de l'exécution des sentences ont déterminé entre les provinces et le ministère de la Justice, antérieurement à l'époque où mon honorable ami est devenu titulaire de ce ministère, une entente en vertu de laquelle il n'y aurait qu'un seul bourreau pour tout le Canada et que les frais dépendant de l'exercice de cette charge seraient acquittés proportionnellement par la province ou le shérif, et par le trésor fédéral.

S'il en est autrement, je serai bien aise qu'on rectifie.

Nul ne saurait nier que la mauvaise application du système actuel ait donné lieu à d'horribles maladresses et à des scènes d'un caractère révoltant. Quoi qu'il en soit, depuis quelques mois, deux cas ont été aux yeux du public des exemples d'une situation qui ne peut plus être tolérée, et ils ont servi, j'en suis sûr, à préparer les voies à l'adoption du présent bill. Il me suffira de mentionner la pendaison qui a eu lieu à Edmonton au mois d'avril dernier. J'ai écrit au reporter du journal d'Edmonton qui a assisté à l'exécution, et il a eu l'obligeance de me transmettre ce récit des événements:

L'exécution a eu lieu à la prison provinciale, à Fort Saskatchewan, vers cinq heures et trois quarts du matin, le 23 avril. Le condamné, les mains liées derrière le dos, a été conduit à l'échafaud, et lorsque le capuchon eut été rabattu et le nœud coulant ajusté, le bourreau a manié le levier. La trappe s'est ouverte. Le corps n'a pas remué et paraissait sans vie. Le bourreau a hissé le drapeau noir et a quitté les lieux, tout semblant parfait à ce moment-là.

Quelques secondes après, cependant, le condamné s'est mis à agiter ses pieds et à se contorsionner, et il a réussi à se délier les mains. Le bourreau, ayant été rappelé, a rajusté la corde et l'homme est mort en dix minutes environ. Quelqu'un a déclaré que le cou n'avait pas été rompu et que le condamné était mort par strangulation. Le jury a rendu un verdict "d'homicide justifiable".

Encore ce mois-ci, dans une ville comme Montréal, l'exécuteur des hautes œuvres a commis une autre erreur que raconte une nouvelle transmise par le télégraphe de Montréal à un journal d'Ottawa. Je ne citerai que quelques phrases:

Agonie indicible d'un meurtrier.

Une heure après qu'eut été tiré le verrou qui a lancé son corps dans l'espace, il était vivant, la chute n'ayant pas réussi à lui rompre le cou. Dix minutes après que la corde eut été coupée, le jury est allé voir le corps, mais il a constaté que le condamné vivait encore, bien

qu'il fût à demi étranglé. Le Dr Benoit a déclaré que le cœur avait cessé de battre huit minutes après la pendaison, mais il s'est produit de grandes crispations musculaires jusqu'à 9 heures 02 minutes, alors que les crispations ont cessé. Tant qu'elles ont duré, il n'a pas pu dire que l'homme était mort.

C'est là un état de choses affreux, et lorsqu'il peut se produire dans une grande métropole comme Montréal, que pouvons-nous attendre des petites prisons où le shérif ne préside probablement à une exécution qu'une fois en dix ans? Dans ses commentaires sur ce qui s'était passé à Montréal, le "Globe," de Toronto, publiait ce qui suit, le 13 septembre:

La pendaison comme moyen d'infliger la peine de mort devrait être abolie, après le gâchage disgracieux qui s'est produit à Montréal où un Italien a vécu pendant plus d'une heure après que la trappe fut tombée.

Certes la Chambre des communes de nos jours ne saurait faire autrement que trouver le moyen d'adopter le projet de loi, modifié comme je l'ai suggéré, et de substituer la chaise électrique au système démodé et barbare de la pendaison, système par lequel un homme, au lieu d'avoir le cou coupé, peut être étranglé et peut endurer une agonie indicible pendant qu'il se débat pour mettre fin à ses souffrances. Prouvons que nous sommes au courant de ce que le public demande et de ce l'humanité exige.

M. McMASTER: Avant que l'amendement soit adopté, j'ai une idée à soumettre à la Chambre qui l'approuvera, je l'espère. Je félicite le représentant de Parkdale (M. Mowat) de ses tentatives pour rendre la peine de mort moins barbare et moins répugnante aux sentiments qui ont cours de nos jours. J'ai été très frappé des paroles d'un shérif—celui des comtés unis de Stormont, Dundar et Glengarry—que l'honorable député a rapportées. Ce fonctionnaire a déclaré qu'il avait difficilement trouvé des charpentiers qui consentaient à ériger un échafaud, même pour dix dollars par jour. Je sais que depuis des années, les autorités ont peine à trouver des gens pour remplir le rôle de bourreau, et remplacer la pendaison par la chaise électrique, ce serait, selon moi, faire un pas dans la bonne voie. Mais ne pourrions-nous pas aller plus loin pendant que nous y sommes? Ne pourrions-nous pas abolir la peine de mort? Si nous l'abolissions, nous imiterions les trois quarts des nations les plus civilisées du globe. Nous n'encourageons pas le crime, mais nous le combattrions plutôt, car quoique cela semble étrange, l'histoire nous enseigne que plus le châtiment est brutal et terrible, moins il contribue à réprimer le crime. Il me suffit de renvoyer nos collègues aux annales criminelles d'Angleterre. Il y a un siècle, les lois pénales punissaient de mort de nombreux délits. Le jeune homme qui dérobait des aliments valant quelques schellings était passible de la déportation ou de la pendaison. Celle-ci était d'occurrence fréquente. Je me rappelle avoir assisté, il y a quelques années, à une réunion, à Montréal, réunion à laquelle un citoyen marquant des Etats-Unis était venu traiter le sujet de la peine de mort. Je me suis rendu à cette réunion sans avoir d'idée arrêtée, mais son raisonnement m'a convaincu. Ayant rappelé ce que d'autres nations civilisées, qui avaient aboli la peine de mort, avaient l'habitude de faire au sujet des crimes graves, il affirmait ceci:

"La peine de mort pousse au crime, en ce que les électrocutés sont considérés comme les héros des bas-fonds de la société. De même que le sang des martys est la semence de l'Eglise, en d'autres sphères sociales, de même la mort de ces hommes les remonte dans l'estime du monde interlope, où l'on nourrit à leur égard un sentiment voisin de la vénération."

Cela peut nous paraître inexplicable, mais ce personnage avait, si je ne me trompe, exercé la fonction de gouverneur de la prison de Sing-Sing, et son autorité en pareille matière était incontestée aux Etats-Unis.

L'histoire est là pour faire voir qu'en plusieurs pays de l'Europe, l'abolition de la peine capitale a été décrétée sans qu'il s'en soit suivi d'augmentation du nombre des meurtres. La statistique des assassinats, en certain Etat dont je ne puis me rappeler le nom en ce moment, est de la plus réelle éloquence; elle fait voir que pendant la période où l'on suspendit l'application de la peine de mort, les meurtres se sont faits moins fréquents. Quand la peine capitale eut été rétablie, les assassinats devinrent plus nombreux. Si ce fait dénote l'existence d'une règle générale, il est bien évident que la peine capitale ne prévient pas le meurtre.

Certains s'appuieront sur l'Ecriture pour me dire: "Qui ôte l'être à son prochain"... —je regrette de ne pouvoir citer textuellement. (Rires.) Ceux de mes honorables collègues de la droite qui ont déjà pratiqué la chaire auront peut-être la bonté de me venir en aide.

M. JACOBS: A tout seigneur, tout honneur. Adressez-vous au chef de l'opposition (M. McKenzie.)

M. McMASTER: Ce que je vise à établir, c'est qu'à l'antique loi mosaïque: "Oeil pour œil, dent pour dent", a succédé une loi plus noble et plus humaine. Le

fait de n'avoir d'autre ressource que de mettre à mort l'auteur d'un crime odieux, n'est-il pas plutôt humiliant pour notre civilisation? N'a-t-il pas quelque analogie avec l'ancienne conception de la vengeance?

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow), que le texte suivant soit substitué à l'article 1062 du projet de loi:

La peine capitale est abolie et tous les crimes jusqu'ici punis de mort sont désormais passibles d'un emprisonnement qui ne doit pas dépasser le reste de la vie de l'accusé.

Quelques DEPUTES: C'est bien aimable.

M. McMASTER: Il serait sans doute préférable qu'une telle modification fût proposée par l'honorable ministre (M. Doherty) qui dirige ce soir avec un si rare bonheur les travaux de la Chambre. Cet amendement, je l'avoue, a une légère teinte hibernienne; mais si je me suis arrêté à ce texte-là, c'est parce que je ne tiens pas à prescrire que la détention à perpétuité devra être prononcée en chaque cas. Je m'en rapporte donc à la bienveillance de la Chambre, avec la conviction que si le projet de loi déposé par mon honorable collègue de Parkdale (M. Mowat) marque un grand pas dans la bonne voie—et ce m'est une raison de l'appuyer—l'adoption de la modification que je propose en marquerait un autre encore plus grand et ôterait toute raison d'être aux autres dispositions du bill de mon honorable ami.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député (M. McMaster) que lorsque la Chambre siège en sous-comité, on ne peut proposer par voie de sous-amendement la modification complète du principe d'un projet de loi dont la Chambre a déjà voté la 2e lecture. Le présent projet de loi tend à substituer l'électrocution à la pendaison, tandis que l'honorable député propose, par voie de sous-amendement, l'abolition de la peine capitale. A mon sens, cette proposition devrait faire l'objet d'un nouveau projet de loi, et c'est pourquoi je déclare le sous-amendement irrégulier.

M. JACOBS: Je m'oppose à l'adoption du projet de loi déposé par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), parce qu'il porte atteinte aux immunités provinciales. L'application de la peine de mort par pendaison étant du domaine provincial, il me paraît contraire à la Constitution de chercher à l'attribuer à l'autorité fédérale. Pour ce qui est de la substitution de la chaise électrique à la corde, je crains que la vive peinture faite par le représentant de Parkdale de la simplicité du procédé par lequel on peut, avec l'aide de la chaise électrique, ôter la vie au condamné, soit de nature à stimuler le crime plutôt qu'à le prévenir. D'autre part, le sombre tableau qu'il nous a tracé des scènes auxquelles a donné lieu en ce pays la pendaison de différents criminels, avec un résultat parfois assez incertain, devrait, ce me semble, fournir le préventif dont la société a besoin pour rendre le meurtre aussi peu fréquent que possible.

L'honorable député de Brome (M. McMaster), avec le bon cœur qui le caractérise, a voulu rendre la chose encore plus facile qu'avec le système proposé par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). L'honorable député de Brome suggère, comme il le dit pittoresquement qu'au lieu d'exécuter le condamné, on l'enferme pour un temps qui ne devra pas dépasser la limite de sa vie. L'honorable député ne partage évidemment pas l'opinion de l'écrivain irlandais qui trouvait que l'emprisonnement à perpétuité était beaucoup plus pénible que la mort elle-même, parce qu'en emprisonnant un homme à perpétuité, vous lui enlevez la vie sans lui donner la mort.

Je n'ai pas entendu que le pays ait manifesté un si vif désir de changement que le Parlement soit justifié de le faire. Le système est le bon vieux système anglais, consacré par dix siècles de pratique. Tant qu'il existera des meurtriers, il faudra, je le suppose, avoir recours à la peine capitale. Nous connaissons tous le mot du fameux écrivain français, Alphonse Karr, qui dit qu'il était en faveur de l'abolition de la peine de mort, à condition que les assassins commencent les premiers. Nous nous sommes passablement bien trouvés de la méthode actuelle. L'honorable député de Parkdale (M. Mowat) a cité des opinions de shérifs; ils voudraient se décharger de leur responsabilité sur les préfets, mais nous ne savons pas si ceux-ci voudraient assumer cette responsabilité. Avant que le Parlement change le système établi, il faudrait une forte agitation dans le pays en ce sens. Je suis assez surpris qu'un aussi fervent disciple des institutions britanniques, que l'est notre bon ami de Parkdale, désire substituer le système américain au système anglais. "Ni commerce ni échange avec les Yankees", était, il y a quelques années, une devise presque classique.

M. McMASTER: Ce n'était pas ce que disait l'honorable député de Parkdale.

M. JACOBS: Le membre de Parkdale doit avoir été inoculé de cette idée à cette époque, parce que je ne pense pas qu'il ait changé aussi subitement. Maintenant si ce système est acceptable pour le peuple anglais, je suis porté à croire que l'honorable député de Parkdale devrait en être satisfait pour le Canada, du moins pour quelque temps à venir. Pour toutes ces raisons, je suis opposé à l'amendement.

M. THOMPSON (Yukon): L'honorable député de Parkdale a très bien présenté sa motion à la Chambre. Je suis de son avis quand il dit que la méthode dont mon honorable ami (M. Jacobs) a parlé comme étant classique et en usage depuis plus de mille ans, est en contradiction avec la science, très barbare, et d'un autre âge. L'honorable député de Brome (M. McMaster), si j'ai bien compris son intéressant argument, prétend que la pendaison encourage le crime. Il a dit au comité que lorsqu'un criminel est pendu, il devient un martyr aux yeux des bas-fonds de la société. Je puis assurer à l'honorable membre de Brome et au comité que dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter, la pendaison n'a jamais encouragé le crime.

M. JACOBS: Qu'est-ce ?

M. THOMPSON: L'honorable député de Brome dit que la potence encourage le crime.

M. JACOBS: Dans son comté, peut-être.

M. THOMPSON: Dans son comté peut-être, mais pas dans le territoire du Yukon. Nous avons pendu tous les meurtriers, et rapidement, et la leçon a fort bien servi à ceux qui auraient été tentés de les imiter. De l'autre côté de la frontière est l'Alaska qui appartient aux Américains. Je ne sais pas combien il y a eu d'exécutions depuis que les Etats-Unis ont acheté ce territoire de la Russie en 1867, mais il y en a eu fort peu. Et, cependant, les meurtres en Alaska sont assez fréquents, parce que les criminels savent qu'ils peuvent échapper facilement à la peine capitale.

Dans l'Alaska, les criminels font peu de marché de la vie humaine, comparés à ceux du Yukon. Dans ce dernier territoire, quand un homme se propose de tuer un de ses semblables, il sait que la loi se mettra à sa poursuite dès qu'il aura accompli son crime. Il sait qu'il finira par être pris et conduit à Dawson pour y être pendu en présence de qui voudra le voir exécuter. C'est un acte repoussant, mais il est indispensable. Je suis carrément opposé à l'abolition de la peine de mort. Si l'honorable député de Brome avait vécu aussi longtemps que moi sur la frontière, je ne pense pas qu'il serait en faveur de cette abolition.

Je suis bien aise que son amendement ait été déclaré irrégulier. J'approuve la proposition de l'honorable député de Parkdale quant à la manière de mettre à exécution la sentence du tribunal. C'est un moyen plus humain et plus scientifique; l'expérience en a déjà été faite avec succès, depuis trente ans, par un des pays les plus éclairés de ce continent, l'Etat de New-York. Les témoignages fournis par l'honorable député et provenant du médecin en charge du pénitencier de Sing Sing démontrent que les exécutions se font avec beaucoup de simplicité et sans donner lieu au moindre inconvénient. Je me fais un plaisir d'appuyer le bill de mon honorable ami.

L'hon. M. DOHERTY: Si je comprends bien, la Chambre discute en ce moment un amendement soumis par l'honorable député (M. Mowat) demandant à ce que tous les articles du bill soient retranchés, à l'exception de celui qui substitue l'électrocution à la pendaison. La Chambre pourrait adopter l'amendement avant que la séance du comité soit levée, car je désire proposer que le comité fasse rapport de ses délibérations, vu que j'ai l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour permettre aux députés de payer un dernier tribut de respect à notre défunt confrère et collègue, l'honorable M. Cochrane, en accompagnant sa dépouille mortelle à la gare. Je suis informé que les funérailles auront lieu à Toronto, mercredi. Nous serons peut-être dans l'impossibilité d'y assister, mais je crois que nous tiendrons à manifester nos sentiments et à exprimer nos regrets en suivant le convoi jusqu'à la gare, ce soir. Je conseillerais de mettre l'amendement aux voix et ensuite je proposerai que la séance soit levée.

M. PECK: Avant la fin de la séance, je désire déclarer que je suis en faveur du bill déposé par l'honorable député de Parkdale. Je ne conçois pas que dans une société moderne et éclairée il soit nécessaire de discuter cette question. Il me semble que tous ceux qui ont à cœur le triomphe de la justice et de l'humanité, s'ils veulent maintenir la peine capitale, doivent au moins désirer la rendre la plus humaine qu'il est possible de le faire pour les suppliciés.

M. le PRESIDENT: L'adoption de cet amendement n'implique pas celle du bill. Celui-ci sera de nouveau discuté en comité article par article. La Chambre est-elle

d'avis de permettre à l'honorable député de Parkdale de retirer les articles en question?

M. McKENZIE: Quand il s'agit de décider si le bill doit être adopté ou rejeté, nous propose-t-on d'en accepter une partie?

L'hon. M. DOHERTY: Ce que l'on propose en ce moment c'est de permettre à l'honorable député de retirer une partie du bill. Le présent amendement, s'il est adopté, n'aura d'autre effet que de permettre à l'auteur du bill de retirer tous les articles, sauf un qui, comme l'a expliqué le président, sera de nouveau soumis à l'étude du comité.

En retirant les autres articles, l'honorable député s'est conformé à ma demande, lorsque j'ai expliqué qu'il était préférable de ne pas compliquer ainsi l'administration de la justice. L'application des lois est du ressort des provinces. Les exécutions capitales suivent des jugements prononcés par les tribunaux provinciaux et exécutés par les fonctionnaires de ces tribunaux. Pour se conformer à mon désir, l'honorable député consent à retirer ses articles du bill. En acceptant l'amendement, nous n'adoptons rien. Les articles en question seront rayés et le comité aura encore à décider le point concernant la substitution de l'électrocution à la pendaison; ce point sera débattu plus tard. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas pour que l'amendement soit adopté à présent, si la Chambre préfère que toutes les dispositions du bill soient laissées en discution devant le comité. Je crois, cependant, que ce serait un grand pas de fait, si l'amendement était adopté avant que le comité fît rapport. Nous pouvons faire raport sans adopter l'amendement, mais dans tous les cas, je demanderai que la séance du comité soit maintenant levée, pour permettre aux députés d'accomplir le devoir que j'ai mentionné il y a un instant.

M. McKENZIE: Je ne veux pas intervenir dans les arrangements qui ont pu être faits entre l'honorable ministre et l'auteur du bill. J'ai simplement voulu faire observer que, le ministre ayant déclaré qu'il ne voudrait pas adopter une loi de cette nature sans s'être assuré du concours des gouvernements provinciaux, ce serait une erreur d'adopter une partie du projet, s'il doit être plus tard rejeté en entier. C'est pourquoi j'ai dit que je ne voulais rien adopter.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

[M. le Président.]

FEU L'HON. FRANK COCHRANE.

L'hon. M. DOHERTY: Je propose que la séance soit levée malgré l'heure peu avancée, pour la raison que j'ai déjà expliquée. Je veux permettre aux députés de payer un dernier tribut de respect à notre défunt collègue, l'honorable M. Cochrane, en accompagnant sa dépouille mortelle depuis son ancienne résidence jusqu'à la gare du chemin de fer. Les funérailles n'auront pas lieu à Ottawa, et je suis certain que ce sera une satisfaction pour nous d'avoir eu cette occasion d'exprimer publiquement nos sentiments.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 23 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Quand je suis revenu à Ottawa samedi soir dernier, on m'a informé que pendant mon absence l'honorable député de Durham (M. N.-W. Rowell), après avoir couvé pendant dix-huit mois. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député désire soulever une question de privilège, il doit signaler ce dont il se plaint et y donner son démenti.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que je vais faire le plus brièvement possible. Donc, on m'a informé que l'honorable député avait accouché d'un tas de déclarations évasives et douteuses en même temps que d'autres absolument mensongères, qu'il avait caractérisées de réponse à des observations faites par moi en cette Chambre le soir du 19 mars 1918. Depuis mon retour dans la capitale, j'ai eu l'occasion de lire le compte rendu officiel des débats qui contenait le discours prononcé par l'honorable député mercredi dernier. Aujourd'hui, avec votre permission et l'indulgence de mes collègues, je désire traiter pendant quelques minutes les parties de ce discours qui me visent personnellement et qui mettent en doute ma conduite

comme député. Je tiens donc aussi à faire allusion aux paroles que l'honorable député me prête, mais qu'en réalité je n'ai jamais prononcées.

L'honorable député de Durham et tous mes collègues savent que les règles de la Chambre m'empêchent de discuter les déclarations de l'honorable député qui ne me visent pas personnellement, toutes fausses qu'elles soient. Tout ce que je peux dire, c'est que j'entends les discuter à la première occasion qui me sera offerte au début de la prochaine session.

Or, monsieur l'Orateur, en lisant le hansard du 17 courant je vois que l'honorable député de Durham (M. Rowell) donne à mon discours du 19 mars 1918 le titre "d'attaque". En réalité, mon discours ne fut qu'une revue des faits touchant les élections générales de 1917 et, en partie, une réponse à une attaque lancée contre les membres de certains ordres religieux français et d'autres personnes accusées de manquer d'esprit de sacrifice, dans un discours prononcé à North-Bay par l'honorable député de Durham. Mes allusions à l'honorable député de Durham n'avaient pour but que de comparer ses sacrifices à ceux accomplis par les gens qu'il attaquait au cours de la campagne électorale. Dans le hansard non revisé. . .

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre, mais il enfreint le règlement. Il est sans doute permis de faire une déclaration préliminaire, mais, en réalité, l'honorable député répond à un discours alors qu'il devrait se contenter de lire la déclaration spécifique dont il se plaint et la nier ensuite.

L'hon. M. MURPHY: J'étais sur le point de le faire, mais je ne croyais pas, monsieur l'Orateur, que ni vous ni la Chambre puissiez comprendre ce que j'ai à nier sans que je donne des explications préliminaires. Dans le hansard non revisé du 17 septembre, page 415, on lit ce qui suit:

Les journaux ont publié que j'étais en cette enceinte ou, du moins, dans cet édifice, pendant la soirée du mois de mars 1917 lorsque le représentant de Russell m'a attaqué.

"M'a attaqué" vous voyez, monsieur l'Orateur, comment j'ai expliqué que mes remarques répondaient à une attaque. J'ai même dû reprendre un professeur d'une université de Toronto pour l'emploi intempestif de ce mot:

Le "Devoir", je crois, et quelques autres journaux ont rapporté que j'étais dans les environs, ce soir-là, mais que je n'étais pas entré dans cette salle. Je regrette de dire que j'étais chez moi, alité et sous les soins du médecin. Une coutume, devenue une tradition respectable, veut qu'un député qui se propose de prendre la parole et d'attaquer la conduite ou la réputation d'un autre lui donne un avis suffisant. Je n'ai pas été averti. Malgré mon indisposition, j'ai assisté à la séance de l'après-midi et je n'ai pas reçu d'avis. Je serais revenu le soir.

Vous remarquez que l'honorable député admet qu'il se trouvait à la Chambre dans l'après-midi du 19 mars 1918. Il était ici quand j'ai pris la parole un peu avant six heures et quand, grâce à votre obligeance et à celle du premier ministre, on a suspendu la séance afin que je n'aie pas à commencer mon discours avant la reprise de huit heures. L'honorable député savait conséquemment que j'avais la parole, mais il déclare qu'il était indisposé et qu'il n'est pas revenu ce soir-là.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à rappeler l'honorable député de nouveau au règlement, mais il s'écarte encore du règlement, parce que sa déclaration prend la forme d'une réponse à un discours du député de Durham (M. Rowell). S'il veut nier une déclaration, il peut le faire, mais ce n'est pas ce qu'il fait.

L'hon. M. MURPHY: Je veux nier que l'on ait profité de l'absence de l'honorable député ou de son indisposition. Il m'est impossible de faire cette dénégation en deux mots, et je dois la faire précéder de quelques explications. Je désire aussi appuyer sur le fait que l'honorable député était à son siège le lendemain et qu'il n'a pas soulevé la question de privilège. . .

M. l'ORATEUR: En réalité, l'honorable député fait sa propre déclaration et ne se contente pas de nier ce qui a été dit par l'honorable député de Durham. Je lui demande de lire les propos dont il se plaint et ensuite de les nier comme il lui plaira.

L'hon. M. MURPHY: J'ai lu les propos, monsieur l'Orateur et je tente d'y opposer une dénégation. Je regrette de sembler outrepasser les bornes permises par le règlement, et je serai plus bref, si c'est possible. Je désire simplement dire que l'honorable député était à son siège le lendemain, qu'il ne s'est pas prévalu de son droit, mais qu'il a accordé une entrevue aux journalistes le même soir. Il était à son siège le lendemain et n'a pas protesté. (A la question! à la question.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député oublie tout à fait le règlement de la Cham-

bre quand il procède comme il le fait. Je lui demande de nouveau de lire toute déclaration spécifique dont il a sujet de se plaindre et d'y opposer ensuite sa dénégation. En réalité, il fait un discours en réponse à certaines allégations de l'honorable député de Durham (M. Rowell) et cela sous le couvert d'une question de privilège qui est certainement contraire au règlement.

L'hon. M. MURPHY: Alors, je n'irai pas plus loin et j'affirmerai simplement que l'honorable député était à la Chambre ou non loin de la Chambre, le 19 mars 1918, ainsi que les jours suivants . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député se méprend certainement sur les droits qu'il pense avoir en soulevant une question de privilège. S'il désire nier quelques affirmations faites par le député de Durham, il peut le faire en termes précis, mais il ne saurait aller plus loin.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est précisément ce qu'il fait.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que je fais, monsieur l'Orateur, en tentant de me conformer à notre règlement et avec votre aide. Je veux simplement dire qu'il est absurde et enfantin de la part de l'honorable député de porter des accusations contre moi comme il l'a fait dans la citation que j'ai lue et de baser sur la maladie son absence quand j'ai parlé. La citation que j'ai faite contient une autre insinuation contre moi et un appel à la sympathie, parce que je n'aurais pas avisé l'honorable député de ce que j'avais l'intention de dire à son sujet. Qui a jamais entendu parler d'un député avisant un collègue de ce qu'il avait l'intention de dire dans la discussion du discours du trône? Vous savez, monsieur l'Orateur, ainsi que les autres députés, que les membres de chaque côté de la Chambre se lèvent alternativement pour discuter le projet d'adresse . . .

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député continue, je serai obligé de lui retirer la parole. Je dois exiger qu'il se conforme à la pratique suivie à la Chambre depuis cinquante ans. En réalité, l'honorable député fait un discours pour répondre à l'honorable député de Durham (M. Rowell), et c'est ce qu'il n'a pas le droit de faire à l'occasion d'une question de privilège.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai nullement l'intention de faire cela et, sur le point que je discutais, je dirai simplement—ceci pour répondre à l'accusation portée contre moi dans la citation que j'ai lue—que je n'étais nullement obligé de prévenir l'honorable membre . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MURPHY: . . .de ce que j'avais l'intention de dire.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre enfreint le règlement quand il fait une déclaration à l'occasion d'une question de privilège. L'honorable député ne peut que rapporter une déclaration spécifique et la nier ou la repousser.

L'hon. M. MURPHY: On rapporte, page 415 du hansard non revisé, ce qu'aurait dit l'honorable député, comme il suit:

> Pour cet après-midi, au lieu de chercher à relever chacune des allégations que renferme le long discours de l'honorable député de Russell, je me bornerai à signaler et à réfuter les plus importantes, en commençant par les suivantes, qu'on retrouvera à la page 41 du hansard de 1918.

Et il cite ensuite, dans mon discours du 9 mars 1918, le passage suivant:

> Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé quand l'honorable ministre est entré dans l'arène de la politique provinciale? Avec sa prévoyance habituelle, il s'entendit avec ses amis et constitua un fonds pour se garantir contre toute perte possible pendant qu'il se livrerait à ce travail en sa qualité de chef provincial. M. A. E. Ames, de Toronto, fut nommé président du comité formé à cette fin et, outre sir Joseph Flavelle, plusieurs citoyens de Toronto ont contribué à la création de ce fonds, auquel on a donné le nom de Fonds secret. On me dit qu'il rapporte entre $9,000 et $10,000 par année.

Afin de ne pas surcharger le hansard de trop de citations, je dirai qu'un compte rendu subséquent du discours démontre que l'honorable membre a admis qu'un fonds de ce genre a été souscrit pour la première fois après qu'il est revenu chef provincial. Il trouva ensuite un homme de paille pour lui porter opposition, et il me prête l'intention d'avoir voulu faire croire que le fonds en question lui a été payé comme traitement ou en compensation de son temps perdu. Je nie avoir jamais dit cela. Ce que j'ai dit, je le répète, et c'est qu'un fonds a été souscrit dans le but de garantir l'honorable député contre toute perte de temps possible alors qu'il remplissait les fonctions de chef provincial. Je puis éclaircir ce point en lisant deux phrases du discours de l'honorable député et en citant brièvement un extrait de certaine correspondance à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas la lecture à la Chambre de cette correspondance. Notre collègue ne doit traiter que du sujet qu'il a soulevé et nier ou repousser une déclaration dont il pense avoir à se plaindre. Il ne peut pas commencer une discussion.

L'hon. M. MURPHY: Je me contenterai donc de lire un extrait du hansard pris à la page 416, édition non revisée.

Je dirai en passant à l'honorable député de Russell que s'il était aussi renseigné sur l'histoire intime du parti libéral de la province que l'on serait porté à le croire par ses observations, il aurait dû savoir que les déclarations qu'il a faites à la Chambre étaient fausses.

Un député: Il le savait.

J'aimerais à connaître le nom du député qui a parlé comme cela.

M. ROWELL: J'entends quelqu'un dire qu'il le savait; je n'en puis rien dire, mais je sais qu'à peine, eut-il fait cette déclaration à la Chambre, il reçut des lettres de protestation de libéraux d'Ontario disant qu'elle était fausse.

Or, après que j'eus prononcé ce discours en Chambre, j'ai reçu des centaines de lettres approuvant toutes les déclarations que j'avais faites. Une couple de ces lettres appelaient mon attention sur ce point que j'avais fait erreur en affirmant que l'honorable député avait touché un traitement. Je m'empressai de rectifier sans délai ce malentendu.

J'avais l'intention de donner lecture d'un extrait d'une lettre que j'ai adressée à M. Bowman dont l'honorable député a dit beaucoup de bien dans son discours, mais si j'ai bien compris votre décision, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce droit. Je me contenterai donc d'affirmer que les déclarations de l'honorable député sont erronées, et je m'en tiens aux affirmations que j'ai faites le 19 mars 1918. Je n'ai pas l'habitude de formuler ici ou ailleurs des allégations sans fondement ou dont je serais incapable d'établir la vérité si l'on venait à en contester le bien fondé. Après avoir obtenu d'autres renseignements à ce sujet, j'ai écrit à M. Bowman le 31 octobre 1918 une seconde lettre dans laquelle j'ai fait valoir les preuves que j'avais à l'appui de l'exactitude de mes affirmations; cependant, monsieur l'Orateur, la décision que vous avez donnée m'empêche encore une fois de lire cette lettre. J'observe, toutefois, que l'honorable député admet que M. Ames a contribué au fonds, mais il nie que sir Joseph Flavelle y ait versé un sou et il base sa dénégation sur ce fait que sir Joseph Flavelle était un conservateur. Or, cette preuve n'est pas valable, car nous savons tous que la morale commercialisée à la poursuite d'un but commun. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Elle ne connaît pas les couleurs de parti.

M. l'ORATEUR: Je regrette que l'honorable député persiste à s'éloigner du sujet même en donnant l'interprétation la plus large aux droits et privilèges qu'il invoque. Il ne saurait invoquer ses privilèges relativement aux agissements de sir Joseph Flavelle ou de qui que ce soit. L'honorable député peut, s'il le desire, nier une déclaration spécifique faite par un membre en cette Chambre.

L'hon. M. MURPHY: Je m'incline, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner même l'apparence d'une résistance à vos objurgations, qui me gênent toutefois au point de m'empêcher de faire la dénégation spécifique que j'avais projetée. A la page 409 (voir anglais) de l'édition des débats non revisée, l'honorable député se défend de l'accusation que j'ai portée contre lui, à savoir qu'il a pris part à un complot dans le but de supplanter sir Wilfrid Laurier à titre de chef du parti libéral. Or, il a cité le passage suivant d'une lettre que lui écrivit sir Wilfrid Laurier, après qu'il fut entré dans le cabinet unioniste, aux fins d'établir que mon affirmation est mensongère et erronée:

J'ajouterai sincèrement que je respecte trop vos convictions pour permettre qu'une action que je n'approuve pas puisse nuire à nos relations personnelles.

Ces paroles n'altèrent en rien mon affirmation ni n'établissent la fausseté de l'accusation que j'ai portée. Sir Wilfrid ne pouvait guère écrire autrement qu'il ne l'a fait.

M. l'ORATEUR: Question. L'honorable député entame encore une autre discussion. Il ne nie pas l'exactitude d'une affirmation spécifique. Or, s'il adopte une attitude autre que celle-là, il n'a pas le droit de prendre la parole pour une explication sur un fait personnel.

L'hon. M. MURPHY: Je désire nier l'affirmation de l'honorable député, à savoir que l'accusation que j'ai portée contre lui est fausse. J'ai cité ce passage et j'avais l'intention de le commenter brièvement et j'aurais terminé mes remarques en faisant observer que l'honorable député n'a jamais reçu un mot de sir Wilfrid Laurier après le discours qu'il prononça à North-Bay, ni

après le discours que j'ai prononcé ici le 19 mars 1918.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de faire une affirmation de cette nature.

L'hon. M. MURPHY: Je désire citer une couple de paragraphes du discours de l'honorable député que je relève à la page 411 de l'édition non revisée des débats aux fins de les nier formellement. L'honorable député a affirmé:

J'ai eu l'occasion de visiter le front en 1916; le député de Russell y a fait allusion. Je regrette qu'il n'ait pas eu la même occasion.

Et il s'appuie sur ce fait pour me décocher des sarcasmes au sujet du recrutement. J'ai pris au recrutement toute la part qu'ont bien voulu me permettre de prendre ceux qui réclament pour eux le monopole des œuvres de guerre. L'honorable député a oublié toutefois de dire à la Chambre qu'un groupe de citoyens de Toronto lui a fait cadeau d'une somme d'environ $3,750 pour lui permettre de faire cette visite au front.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre sort de la question.

L'hon. M. MURPHY: J'en ai fini. Je désire seulement ajouter que, si j'avais été financièrement une sangsue ou politiquement un parasite, j'aurais pu aller au front de la même manière que l'a fait l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député est hors des règles.

L'hon. M. MURPHY: Il est évident pour tous que, pour l'heure, les règles de la Chambre m'empêche de rien dire de plus. Je puis vous assurer cependant, monsieur l'Orateur, et assurer les membres de cette Chambre que je reviendrai sur ce sujet à une prochaine séance.

L'AFFAIRE GERVAIS.

M. HOCKEN: Je crois que le ministre de la Justice a dit hier, en réponse à une question du représentant de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) que le Gouverneur en conseil n'avait accordé aucune faveur aux trois hommes trouvés coupables de meurtre à Prince-Albert. Je reçois aujourd'hui une lettre me disant que l'on a accordé un sursis à ces trois hommes, et j'aimerais à savoir du ministre de la Justice si cela est vrai.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): La question était celle-ci: "A-t-il été fait quelque grâce à ces trois hommes par le Gouverneur en conseil"? La réponse a été "Non", et cela est absolument vrai. Nulle grâce n'a été faite par personne. L'exécution a été différée en vertu d'un article du Code criminel qui permet aux juges de différer une exécution pour des motifs qu'il pense devoir justifier cet acte. Dans tout cas de condamnation à la peine de mort, nulle exécution n'a lieu sans que l'affaire ait été soigneusement examinée et qu'un rapport ait été fait au Gouverneur en conseil. Ensuite, le conseil transmet au Gouverneur son avis sur la décision à prendre. Dans le cas dont il est question, il a été impossible d'amener la procédure à un point suffisamment avancé pour que le Gouverneur eût le temps d'examiner l'avis qu'on lui donnait, et, vu cette impossibilité, l'on suggéra au juge de surseoir à l'exécution de la sentence, mais, en même temps, l'on disait au juge de bien s'assurer que cette décision n'aurait d'autre cause que celle que je viens de mentionner et ne comporterait aucune disposition à préjuger de la question de savoir si l'on accorderait au condamné une commutation de la sentence.

INVESTIGATION SUR LE TARIF.

L'hon. M. LEMIEUX: Me serait-il permis de rappeler au Gouvernement que, lors de l'exposé du budget à la dernière session, le ministre des Finances a annoncé pour cet automne la nomination d'une commission qui ouvrirait une enquête tendant à une revision du tarif. Est-ce l'intention du Gouvernement d'instituer cette commission cet automne et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. M. MACLEAN: Le souvenir que j'ai gardé de la déclaration du ministre des Finances n'est guère celui qu'en a gardé mon honorable ami. Il n'a point, que je sache, promis qu'une commission serait créée, mais il a fait entendre que, selon une pratique établie, certains membres du Gouvernement visiteraient différentes régions du pays.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. MACLEAN: L'affaire est en ce moment à l'étude, et je ne saurais donner pour l'heure une réponse plus précise.

LA CONFERENCE INDUSTRIELLE.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a, mardi dernier, posé au Gouvernement une question relative à la composition de cette conférence industrielle

tenue la semaine dernière. Il a voulu savoir si les témoignages recueillis par la commission chargée auparavant d'une enquête sur les relations industrielles allaient être imprimées. Le ministre du Travail (M. Robertson) et son sous-ministre ont eu la semaine dernière beaucoup à faire à l'occasion de cette conférence et il m'a été impossible d'obtenir la réponse à cette question avant vendredi dernier. Par inadvertance ce jour-là, la réponse n'a pas été fournie à la Chambre. Hier, un autre empêchement s'est produit, mais, avec la permission de la Chambre, je désire faire mettre au compte rendu des débats et la question et la réponse.

M. Archambault demande:

1. Comment se fait-il qu'en lançant les invitations à la conférence industrielle nationale, le ministre du Travail ait complètement oublié les unions ouvrières nationales de la province de Québec, ainsi que les cercles catholiques, qui représentent un très grand nombre d'employés et, suivant le rapport de la commission des relations industrielles au Canada, constituent un important facteur du travail dans la province?

2. Pourquoi les dépositions recueillies par la commission des relations industrielles du Canada n'ont-elles pas été imprimées et ne sont-elles pas là pour éclairer ceux des membres de la conférence industrielle nationale qui les ont demandées?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire distribuer ces dépositions avant la clôture des délibérations de la conférence?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de faire imprimer ces dépositions avant la mise à l'étude de tout projet d'action législative que la conférence pourrait proposer?

Réponse:

1. En obtenant la nomination de délégués à la conférence industrielle, il a été impossible de tenir compte de tous les groupes ouvriers isolés. Par conséquent, seuls, les corps suivants ont été priés de choisir des délégués: a) Le congrès des métiers et du travail du Canada auquel est affiliée la grande masse des unions ouvrières et b) le bureau de conciliation nº 1 des chemins de fer canadiens, en sa qualité de représentant des fraternités d'employés des voies ferrées, ces importantes associations n'étant pas affiliées au congrès des métiers et du travail. Les unions nationales ou catholiques ne sont pas, autant qu'on sache, affiliées à un groupe central et il n'a pas été jugé praticable de les inviter à choisir des délégués. Les rapports que le ministère du Travail a recueillis démontrent qu'à l'expiration de l'année civile 1918 les unions ouvrières comptaient 248,887 membres, y compris 2,787 appartenant aux unions nationales ou catholiques de la province de Québec.

2 et 3. Les dépositions recueillies par la commission avaient incontestablement beaucoup de prix et elles étaient dignes et ont été l'objet d'une étude attentive de la part des commissaires avant le dépôt de leurs conclusions. Ces dépositions étaient volumineuses et leur impression aurait couvert des milliers de pages. On n'a pas jugé qu'il était de l'intérêt public de faire la dépense considérable qu'auraient exigée l'impression et la distribution de ces dépositions.

4. Cette question sera étudiée avec soin.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Ce n'est pas souvent qu'il m'arrive de relever les commentaires d'un journal, cependant, on m'a signalé l'édition du "Globe" du 18 septembre, qui renferme l'entrefilet suivant:

> Le colonel Currie, M.P., a déclaré que 4,000 soldats de retour étaient internés à la ferme de Burwash. Le nombre réel est d'environ 25. Le colonel exagère plus que Falstaff lorsqu'il calculait le nombre des soldats pour rire.

Comme on peut le constater en se reportant au hansard, ce que j'ai dit, c'est que j'avais appris que 4,000 hommes avaient été envoyés à la ferme de Burwash, ce qui est bien différent. Vu que ce n'est pas la première fois que le "Globe" publie des compte rendus erronés et tronque mes discours, il est temps de signaler ses manquements pour qu'il y mette fin. Le lendemain, le "Toronto Star" emboîtait le pas et mettait le fion en disant:

> Lorsque le colonel Currie prend du galon "Cinquante pour cent des hommes qui ont enfoncé la ligne d'Hindenburg étaient des conscrits", a déclaré le colonel John A. Currie, M.P., dans son discours à la Chambre. Voilà une assertion étrange qui blessera à bon droit l'armée canadienne.

Mon assertion se rapprochait beaucoup de la vérité. Le "Star" ajoute:

> On rapporte aussi que le colonel Currie a dit que 4,000 soldats de retour étaient au camp d'internement de Burwash. Le nombre réel est d'environ 25. Pourquoi le colonel Currie se livre-t-il à ces grossières exagérations?

Je pourrais demander à juste titre pourquoi le "Star" se livre à ces grossières exagérations. Je nie son assertion que je viens de citer en entier. Le "Citizen" d'Ottawa mentionne le même discours que j'ai fait dans un article de rédaction dans lequel il débute en disant que les premières recrues de la 1re division n'ont pas approuvé mon attitude sur la question des gratifications. Voici ce que j'ai à dire. J'ai ici une longue dépêche . . .

M. l'ORATEUR: A la question.

M. CURRIE: Je suis dans la question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'obéit pas au règlement. S'il veut contredire l'assertion d'un journal au sujet des propos qu'il a tenus en cette enceinte, il est libre de le faire; mais il ne lui est pas permis de lire un document pour appuyer sa dénégation.

M. CURRIE: Je connais très bien le règlement de la Chambre. Je ne me disposais pas à lire la dépêche. J'allais simplement dire ceci: "J'ai à la main une dépêche". Je la remettrai aux journaux. Elle prouve que l'affirmation du "Citizen" est complètement fausse. Le club des premiers combattants de Toronto, qui représente les premières recrues, a approuvé mon attitude. En vérité, il m'a prié de prendre l'attitude que j'ai prise. Dans le même article, le "Citizen" parle de mes services au front et d'un discours de recrutement que j'ai prononcé dans la ville d'Ottawa. Mon seul regret est que ce discours n'ait pas réussi à envoyer sous les drapeaux M. Bowman, un Anglais d'âge militaire.

M. l'ORATEUR: Observez le règlement. Dans ses explications sur un fait personnel, l'honorable député outrepasse ses droits.

M. CURRIE: Il faut que les soldats de retour le sachent, l'auteur de cet article et de certains autres qui paraissent dans le "Citizen", est M. Bowman, un embusqué.

M. l'ORATEUR: Il ne faut pas que les honorables députés oublient le règlement jusqu'au point d'abuser des droits qu'il leur reconnaît.

MONUMENTS COMMEMORATIFS AUX SOLDATS CANADIENS EN FRANCE ET EN FLANDRE.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je vais tâcher de fournir un bon exemple du respect que l'on doit au règlement. Le gouvernement belge ayant offert, il y a quelque temps, un emplacement très convenable à Ypres, et le gouvernement français, un autre emplacement convenable à la côte de Vimy, pour l'érection de monuments commémoratifs en l'honneur de ceux de nos soldats qui se sont battus et sont tombés à ces endroits, je désirerais savoir au juste, quand ce ne serait pas aujourd'hui même, ce que fait le Gouvernement canadien pour assurer l'érection de ces monuments.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je crois avoir lu, il y a quelque temps dans les journaux, l'article dont mon honorable ami vient de parler. On a proposé que le Gouvernement canadien érigeât, dans les Flandres, certains monuments pour commémorer les actes de prouesses des troupes canadiennes qui se sont battues dans ces régions-là. Le ministre d'outre-mer et le haut commissaire s'étant occupés de donner suite à cette idée, le colonel Hughes, officier du génie, fut envoyé pour choisir, à cette fin, des emplacements convenables. Je ne crois pas que cet officier soit parent de mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est, quand même, un excellent homme.

Major général MEWBURN: Il a fait un examen minutieux; je regrette de n'en avoir pas ici l'état détaillé. Nous devions choisir huit emplacements pour y ériger de ces monuments destinés à commémorer les batailles de Vimy, de la Somme, et d'autres. On a pris la mesure de ces emplacements et il fut entendu que le gouvernement français et le gouvernement belge les céderaient au Gouvernement canadien. Le colonel Hughes est maintenant en France, où il s'occupe de régler les détails relatifs à cette cession. La Chambre a voté, l'année dernière, $500,000 pour l'érection de ces monuments, dont nous continuons de nous occuper. Les emplacements qu'il s'est tout d'abord agi de choisir n'ayant pas été jugés satisfaisants, le haut commissaire et le ministre d'outre-mer sont à dresser un rapport complet qu'ils vont nous faire parvenir.

COMMISSION DU COMMERCE.

M. SUTHERLAND: Je tiens à signaler, au sujet de la fixation du prix du lait dans l'Ontario, certaines déclarations parues depuis quelques jours dans les journaux et qu'on attribue au vice-président de la commission du commerce. Il s'agit d'un point important. Désireux d'observer le règlement de la Chambre, je ne lirai pas ces articles, je me contenterai de les signaler à l'attention du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas droit de présenter d'observations à ce sujet, à ce moment de la séance. Il pourrait poser une question concernant la commission du commerce, mais celle-ci est investie de pouvoirs qui sont définis par statut et que le Gouvernement ne saurait modifier.

M. SUTHRELAND: Je tiendrais à poser une question au sujet des pouvoirs de cette commission et à savoir quel sera l'effet de sa décision, si toutefois elle s'est prononcée dans le sens que l'on dit. Si, après avoir déclaré que, durant quarante jours à compter du 14 septembre, le prix du lait ne doit pas être augmenté, elle trouve qu'il conviendrait de l'augmenter, le Gouvernement remboursera-t-il le montant des dommages qui seront résultés de cette décision?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé une question qu'il aurait dû au préalable porter au Feuilleton.

M. SUTHERLAND: Puisque le règlement ne me permet point d'appeler sur ce sujet l'attention du Gouvernement et de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer que la séance soit levée, cette motion m'autorisant à discuter une question qui, aux yeux de la population d'Ontario, est d'une importance publique urgente.

M. l'ORATEUR: Pour que la procédure soit régulière, l'honorable député devra soumettre sa motion par écrit, après quoi l'Orateur décidera, l'ayant examinée, si elle est admissible ou non. Au moment de l'appel de l'ordre du jour, il ne faut pas l'oublier, aucun objet ne se trouve en discussion, mais l'Orateur veut bien permettre qu'on présente alors des motions ayant pour objet la discussion de questions d'importance publique urgente.

Les députés ont toute occasion de se faire renseigner en inscrivant d'un jour à l'autre leurs questions au Feuilleton; mais l'Orateur a la condescendance de leur permettre de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour dans les cas où le fait de différer de deux ou trois jours la réponse attendue pourrait être préjudiciable à l'intérêt général. Toutes les autres questions doivent être inscrites au Feuilleton, conformément aux prescriptions du règlement.

M. SUTHERLAND: Veuillez m'en croire, monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre intention d'enfreindre le règlement de la Chambre, et si j'ai fait ma question, c'est uniquement parce qu'elle portait sur un sujet d'extrême importance publique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a fait sa question sans que l'Orateur y mît obstacle, bien qu'il lui parût assez douteux qu'elle fût admissible au moment de l'appel de l'ordre du jour. Au Gouvernement de décider maintenant s'il doit y répondre.

RUMEUR DE DEMISSIONS DANS LE CABINET.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si l'"Ottawa Evening Journal", qui prête un constant appui au Gouvernement, dit vrai aujourd'hui en annonçant que deux membres du cabinet, à savoir le président du conseil (M. Rowell) et l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean), se proposent de démissionner d'ici à la fin de la session?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Mon honorable ami a fait son intéressante question comptant bien, j'imagine, qu'elle n'irait pas plus loin que cela. Je ne suis pas en mesure d'y faire de réponse catégorique. Les joies de l'illusion étant parfois plus douces que celles de la réalité, mon honorable ami peut se consoler en savourant les premières pendant quelque temps encore.

M. DEVLIN: Ce qui me préoccupe, c'est l'anxiété du public.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU TRAITE PAIX.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3) ayant pour but la mise en vigueur du traité de paix conclu entre Sa Majesté et certaines puissances.

Des DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Le projet de loi dont la Chambre est saisie est très court et l'objet en est énoncé de façon fort claire. Comme l'explication en a déjà été donnée à l'occasion de la 1re lecture et qu'il a provoqué une assez longue et complète discussion sur le traité qu'il a pour objet de mettre en vigueur, il n'est pas utile que la 2e lecture en soit accompagnée de bien longues observations.

Le projet de loi est conçu dans les mêmes termes que celui que le parlement anglais a adopté pour permettre à la Grande-Bretagne d'atteindre le même but. Là-bas, il avait un objet qui n'est pas indispensable ici; il a servi à signifier l'assentiment du parlement au traité même, assentiment que comportent les pouvoirs nécessaires conférés à l'exécutif pour donner effet aux diverses dispositions du traité. La Chambre ayant déjà ratifié ce traité, le projet de loi a donc pour objet de mettre le traité en vigueur et de donner effet à chacune de ses dispositions. Dans ce but, il autorise le Gouverneur en conseil à faire les nominations, établir les bureaux, rendre les décrets et accomplir les choses qui lui paraissent nécessaires pour la mise en vigueur du traité. Voilà ce que prescrit le premier paragraphe de l'article 1er. Le second paragraphe tend à autoriser l'imposition, selon que faire se peut par voie de décret, des peines se rattachant aux infractions aux stipulations du traité.

Le troisième paragraphe dispose de la dépense qu'occasionna la mise en vigueur du traité et qui sera payée avec les deniers votés par le Parlement.

L'autorité que cette loi accordera au Gouverneur en conseil sera d'un caractère exécutif. Le traité lui-même détermine les

droits et obligations du Canada, de concert avec ceux des autres parties au traité. Il nous reste, après avoir ratifié le traité, à trouver les moyens de le mettre en vigueur, la méthode avec laquelle seront exercés les droits acquis et les obligations que le traité peut imposer au Gouvernement. Les ordres qu'il faudra édicter ne seront pas, je crois, à proprement parler, sous forme de loi. Ils n'impliqueront certainement pas de loi de nature permanente; mais il faudra prendre des dispositions, de temps à autre, pour la mise en vigueur des diverses stipulations du traité. Ainsi, je pourrais mentionner les dispositions économiques du traité. Je parlerai surtout de celles qui accordent au Canada le droit de liquider les biens des nationaux allemands établis en ce pays et de décider comment seront réparties les recettes. Il faudra sans doute des règlements établissant la procédure à suivre touchant cette liquidation et les moyens à prendre pour la distribution de l'argent.

Le traité contient également des dispositions concernant les relations entre le débiteur et le créancier, relations qui peuvent exister parmi les nationaux des pays respectifs, les nationaux du Canada, d'une part, et ceux de l'Allemagne, d'autre part. Afin de mettre les dispositions en vigueur, il sera tout probablement nécessaire de faire des règlements déterminant au juste comment elles seront appliquées. Tout dépendra de savoir si le pays adoptera le système connu dans le traité sous le nom de régime des compensations ou n'exercera pas ce privilège. Ce sont là des exemples des questions fort importantes au sujet desquelles il faudra édicter des ordres sous forme de règlements.

Ce que j'ai dit fera bien comprendre le principe de la mesure. On demande à la Chambre de consentir, en ce qui concerne le principe, à accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire ce qui sera nécessaire pour la mise en vigueur du traité. Comme la Chambre a unanimement ratifié le traité, je ne crois pas qu'il y ait d'opposition sérieuse à donner l'autorité voulue pour la mise en vigueur du traité. Je ferai observer qu'il n'est accordé aucun pouvoir général de législation. Les pouvoirs qui seront exercés sont limités au traité même et aux règlements qu'il sera nécessaire de faire. Il sera besoin de faire respecter les droits dont j'ai parlé et les obligations résultant de l'exécution de ces droits conformément aux conditions du traité. Je demande donc que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

[L'hon. M. Doherty.]

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre de la Justice (M. Doherty) veut-il nous dire quand le Gouvernement espère que le traité sera conclu et la paix définitivement proclamée. Le ministère a-t-il aucun renseignement à ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY: Le cabinet a reçu un câblogramme du gouvernement anglais lui accusant réception du renseignement de la sanction du traité par ce Parlement. Il nous apprend de plus que la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont ratifié le traité et qu'il attend l'approbation de l'Australie d'un jour à l'autre. Sa Majesté pourra alors déposer la ratification du traité. En vertu de ses conditions, le traité sera mis en vigueur quand les ratifications auront été déposées au nom de trois des grandes puissances aussi bien que de l'Allemagne. Celle-ci, si je ne me trompe, a déjà sanctionné, ou du moins décidé de sanctionner le traité. L'empire britannique, après avoir reçu l'approbation de l'Australie, sera en mesure de déposer ses ratifications. Le traité, cependant, comme je l'ai dit, ne sera mis en vigueur que lorsque deux des autres grandes puissances déposeront leurs ratifications avec l'Angleterre.

M. DEVLIN: Qu'y a-t-il de fondé dans la nouvelle publiée par les journaux annonçant que le Sud-Africain, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont reçu une partie de l'indemnité de guerre et que le Canada n'a rien obtenu?

L'hon. M. DOHERTY: Je me demande comment le Sud-Africain ou la Nouvelle-Zélande ont pu recevoir une partie de l'indemnité de guerre puisque cette indemnité n'est pas encore fixée.

M. DEVLIN: Le journal en question prétend que cette indemnité a été obtenue sous forme d'agrandissement territorial.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il est inexact de dire que ces dominions ont obtenu des agrandissements territoriaux. Il a été entendu à la conférence que ces pays seraient désignés comme mandataires de certains territoires ayant appartenu autrefois à l'empire allemand. Il n'est pas à ma connaissance que les termes et conditions de ces mandats respectifs aient été réglés ni que les mandats aient été conférés ou soient actuellement en vigueur. Je ne l'affirme pas, mais il n'est pas à ma connaissance que ces arrangements soient complétés. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'est pas question de concessions ter-

ritoriales proprement dites à ces dominions; il s'agit plutôt de leur confier un mandat à l'égard de certains territoires, à des conditions qui seront déterminées lorsque le mandat sera effectivement conféré.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre de la Justice dit que le Canada, le Sud-Africain et la Nouvelle-Zélande ont approuvé le traité et qu'on attend l'approbation de l'Australie. Le ministre n'a pas parlé des Indes. Peut-il nous dire de quelle manière les Indes seront appelées à donner leur approbation?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas suffisamment au courant du mode administratif en vigueur dans les Indes pour répondre à cette question au pied levé. Si l'honorable député tient à poser cette question, je me ferai un plaisir de répondre, mais je ferai observer qu'il serait plus régulier de la réserver pour la discussion du bill en comité.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce bill a-t-il été précédé d'une résolution? Je vois au paragraphe 3 de l'article premier que "toute dépense occasionnée par la mise en vigueur du traité doit être payée à même les deniers votés par le Parlement".

L'hon. M. DOHERTY: Cette disposition me paraît très claire. Si des dépenses sont encourues, nous devrons nous adresser au Parlement pour obtenir l'argent nécessaire.

M. McKENZIE: J'ai quelques commentaires à faire sur le bill, mais je rappellerai d'abord au ministre de la Justice une promesse qu'il nous a faite et qui, je crois, a été corroborée par le ministre. Il nous a dit que lorsque ce bill viendrait en discussion les députés seraient libres de discuter le traité sous tous ses aspects. Mon honorable ami a peut-être oublié cette promesse, mais je tiens à la lui rappeler pour que tous mes collègues dans cette Chambre puissent se prévaloir de ce privilége.

Lors de la discussion sur le traité lui-même, j'ai dit que je ne croyais pas que nous avions le pouvoir de faire un traité, de notre propre autorité. Le présent traité qui a été négocié et que nous avons discuté a été conclu entre la Grande-Bretagne et certaines autres Puissances. Il est possible que ce ne soit pas un traité en vertu duquel aucune des autres parties ne soient tenues à faire quelque chose pour la Grande-Bretagne, mais c'est un traité par lequel la Grande-Bretagne s'engage à faire certaines choses et cet arrangement a été accepté par les autres puissances. C'est donc un engagement mutuel, un contrat, entre deux ou plusieurs pays et c'est par conséquent un traité. En vertu des dispositions prises à la conférence de la paix, la Grande-Bretagne est devenue partie au traité et, dans ces conditions, je maintiens que le Canada, comme partie de l'empire, n'a pas le pouvoir de faire un autre traité concourant. J'appuie cette prétention sur les articles de l'acte de l'Amérique britannique du Nord que j'ai cités dans le débat sur le traité. L'article 132 est ainsi conçu:

> Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Cet article nous autorise à prélever les fonds nécessaires pour mettre à exécution les obligations assumées par l'Angleterre aux termes de ce traité.

Mais si nous prenons sur nous de conclure directement des traités, alors,—du moins s'il faut s'en tenir à la lettre de la loi,—la Constitution ne nous autorise pas à donner suite à ces engagements au moyen d'une loi de finance, ou, par le vote de crédits destinés à solder les frais de la mise en vigueur d'un traité auquel le Canada lui-même est partie. Il est très clair que nous avons le pouvoir de fournir l'argent requis pour l'exécution de toutes les obligations qui échoient à notre pays, dans son ensemble, ou quelqu'un des provinces qui le composent, à la suite d'un traité conclu par la Grande-Bretagne, mais je ne vois pas que nous soyons autorisés à voter les sommes requises pour mettre en vigueur les dispositions d'un traité que nous concluons nous-mêmes, sans intervention de la métropole. Je me borne à appeler l'attention du ministre de la Justice sur ce point, car il peut y avoir quelque vue ou théorie de la Constitution nous justifiant de faire abstraction de cet article de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Nous revenons maintenant à la difficulté ancienne au sujet des décrets du conseil. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre toute négociation intervenant entre le Canada et des pays étrangers sous forme de décrets du conseil. (Très bien! très bien!) C'est déjà une pratique assez critiquable et relâchée que nous mettions nos propres administrés sous le régime des décrets du conseil; mais ce serait excé-

der toutes les bornes que de permettre au Gouvernement de traiter avec des nations étrangères, avec les Etats-Unis, avec la France, la Belgique ou tout autre royaume par le moyen de décrets du conseil. Le ministre de la Justice affirme que le traité lui-même statue sur la plupart des questions à régler. Si le traité règle ces questions en termes assez clairs, il serait facile, semble-t-il, d'incorporer ces dispositions dans une loi et de donner au Gouvernement le pouvoir de leur donner suite, si la Chambre en décide ainsi. Mais on nous laisse dans l'ignorance de la nature de ces détails; on nous demande d'autoriser le Gouverneur en conseil à régler l'exécution de conditions sur lesquelles on ne nous renseigne pas. J'en suis à me demander si le Gouvernement lui-même se rend parfaitement compte jusqu'à quel point il nous demande d'aller. Ce traité nous oblige à participer à la guerre, si cela est nécessaire. Le Conseil de la Société des nations décide-t-il que la guerre est nécessaire, il incombe alors au Canada, à titre de nations ainsi constituée aux termes du traité, de prendre part à cette guerre. C'est une obligation pour nous, d'après ce traité, de participer à toute guerre mondiale. Je ne dis pas que cela soit condamnable—peut-être est-ce approuvable, mais c'est une des obligations que nous avons contractées. Le Gouvernement dit-il que les membres de l'exécutif doivent se réunir et adopter un décret du conseil appelant sous les drapeaux les forces militaires du Canada pour les envoyer ensuite à l'étranger combattre partout où on le jugera à propos? Ce n'est certainement pas chercher midi à quatorze heures que d'affirmer la possibilité d'une telle situation. Ils sont bien peu nombreux—si même il s'en trouve un seul, les membres de la députation qui soient disposés à revêtir le Gouvernement—quelle que soit la confiance qu'ils peuvent reposer en lui—du pouvoir d'adopter un décret du conseil à cet effet, sans consultation du peuple ou du Parlement.

Le 1er paragraphe du projet de loi est ainsi conçu:

Le Gouvereur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, décréter les arrêtés en conseil et accomplir les choses qui lui paraissent être nécessaires pour la mise en vigueur dudit traité, et pour donner effet à l'une quelconque des dispositions dudit traité.

Le ministre de la Justice qui a siégé longtemps sur le banc, reconnaîtra certainement qu'au moins une interprétation libérale du pouvoir conféré par ce paragraphe permet au Gouverneur en conseil de décreter la mobilisation des forces militaires de ce pays.

[M. McKenzie.]

Si l'on mettait en doute la légalité d'un tel décret, ceux qui l'appuieraient auraient juste motif de dire que ce paragraphe justifie pareille mesure.

Quand le Parlement a discuté les dispositions du traité, le ministre de la Justice, le président du conseil et d'autres membres de la Chambre ont déclaré qu'aux termes du traité, ou par suite de notre acceptation de ce dernier, le Parlement du Canada ne se trouverait à se dépouiller d'aucune de ses attributions ou y porter atteinte. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a proposé un amendement tendant à statuer nettement que la situation du Canada à l'égard du règlement de toute question concernant la guerre ne serait pas modifiée par suite de l'acceptation du traité. Le Gouvernement n'a pas voulu accepter ce projet d'amendement que les membres de la gauche appuyaient, en assurant que nos pouvoirs resteraient exactement ce qu'ils étaient avant que le traité eût été approuvé par la Chambre.

Si tel est le cas, n'ai-je pas raison de dire que nous devrions énoncer clairement dans une loi ce qu'il nous faudra faire pour exécuter ce traité, au lieu de nous contenter de faire des suppositions quant à ce que pourront être les décrets ministériels? C'est particulièrement nécessaire quand on traite une question aussi vitale que celle-ci, car il s'agit de savoir si le Canada comme nation devra entrer en guerre avec quelque nation de l'univers. On ne devrait pas nous demander de donner au Gouverneur en conseil des pouvoirs si étendus et pour ainsi dire illimités. On me dira peut-être que nous ne pouvons pas inclure ces détails dans une loi; mais il y a beaucoup de lois qui entrent dans les détails. Prenons par exemple la loi des grains que le ministre du Commerce connaît bien. Cette loi énonce minutieusement tous les détails des opérations de ce service; elle ne laisse que bien peu à décider par décret ministériel. Si une telle procédure était nécessaire dans ce cas-là, si elle était nécessaire dans bien d'autres cas que je pourais mentionner, elle l'est encore plus quand il s'agit d'établir nos moyens de communication avec l'étranger. On ne devrait rien laisser aux conjectures. Nous devrions indiquer par une loi les pouvoirs qui sont conférés au Gouvernement ou à toute autre autorité constituée par cette mesure.

Je vois que le projet prévoit l'imposition de peines. Je ne comprends pas très bien cette disposition. En vérité nous ne pouvons pas imposer une peine à une per-

sonne étrangère à notre pays pour ne pas s'être conformée aux conditions du traité. On veut peut-être parler de la violation du traité par un de nos nationaux? En tous les cas, j'espère que quand le projet sera discuté en comité, on nous donnera de plus amples explications. Mais je répète que la Chambre devrait étudier sérieusement la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux décider ces questions au moyen d'une loi, plutôt que de les laisser au jugement du Gouverneur en conseil.

M. DEVLIN: Avant de consacrer le principe de ce projet de loi, je tiens à dire que j'approuve l'attitude prise à ce sujet par le leader de l'opposition (M. McKenzie). Il est regrettable que les règles veuillent que la Chambre ne se forme en comité qu'après la deuxième et non la première lecture d'un projet de loi, car, quand la seconde lecture est mise aux voix, le principe est alors consacré.

Il y a certaines dispositions dans ce projet auxquelles je m'oppose. D'après ce que je peux voir, la seule raison d'être de ce projet est de continuer un système qui a été très impopulaire dans ce pays: je veux parler du système de gouvernement par arrêtés ministériels. Nous, députés de la gauche, croyant servir les meilleurs intérêts du peuple, avons donné au début de la guerre notre assentiment à la loi des mesures de guerre, qui permettait au Gouvernement de légiférer dans l'intervalle des sessions parlementaires, dans tous les cas d'urgence. Le Gouvernement a promulgué des décrets pour tout ce qu'il croyait avoir le droit de traiter d'après la loi des mesures de guerre, et pendant quelques années nous avons eu ici ce que l'on appelait un gouvernement par arrêtés ministériels.

Le préambule de ce projet, qui est intitulé: Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances," est divisé en deux. La première partie dit que le traité a été signé et rendu effectif par les plénipotentiaires y mentionnés, or ceux-ci avaient été nommés par décret ministériel.

La seconde partie parle des choses qu'ils est à propos de faire pour la mise en vigueur de ce traité, entre autres:

> Le Gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, promulguer les décrets et faire toutes autres choses qui lui paraissent nécessaires pour l'exécution dudit traité et pour la mise en vigueur des différentes dispositions dudit traité.

Si je m'oppose à cela, c'est parce que, sans savoir ce que le Gouvernement pourra faire, on nous demande de lui donner pleins pouvoirs d'établir des bureaux partout où il lui plaira, de faire des nominations en Europe ou ici sans que le public en soit préalablement averti, et de promulguer tous décrets ou autres décisions que le cabinet (car le Gouverneur en conseil est le cabinet) jugera nécessaires pour l'exécution de ce traité et la mise en vigueur de ses dispositions. Le second paragraphe dit:

> Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire, ou d'autre façon, des peines qui se rattachent aux infractions aux dispositions dudit traité, et doit être déposé devant le Parlement le plus tôt que faire se peut après qu'il est décrété, et avoir effet comme s'il était édicté en la présente loi, mais il peut être changé ou révoqué par un arrêté en conseil subséquent.

Cela nous rappelle un peu trop ce qui s'est passé depuis quelques années.

Mainte et mainte fois dans l'application de la loi du service militaire, on a vu des jeunes gens appréhendés dans une province et traduits devant un tribunal militaire siégeant en une autre province; nous avons été témoins du mépris affiché à l'endroit de nos tribunaux et de la suspension de notre loi d'habeas corpus, et tout cela par décret du conseil. Certains membres du cabinet, notamment le président du conseil privé (M. Rowell) ont déclaré à leurs électeurs que tous les jeunes gens dont on avait besoin pour les travaux agricoles n'étaient pas tenus de s'enrôler, et affirmant plus tard que si les tribunaux militaires les soumettaient au service obligatoire, le Gouvernement veillerait à ce que le jugement de ces tribunaux fût infirmé, et que si les tribunaux en exemptaient un trop grand nombre, il ferait infirmer le jugement de ces tribunaux. Pendant quelques années, l'anarchie a régné au pays et en consacrant à nouveau pareille disposition dans le projet de loi à l'étude, nous donnons au Gouvernement ses franches coudées et pour ainsi dire carte blanche; nous l'autorisons à répéter les actes dont le pays a été témoin depuis trois ou quatre ans. Comme je n'ai pas d'autres moyens de protester contre le Gouvernement par décret du conseil, je tiens à le faire aussi catégoriquement que possible. Il est temps de rétablir notre forme démocratique de gouvernement. Il existe tellement d'agitation au sein de notre population civile qu'il importe de revenir à l'ancien régime, le gouvernement pour le

peuple et par le peuple, et de mettre fin au gouvernement par décret du conseil.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (le Gouverneur en conseil doit appliquer les dispositions du traité).

L'hon. M. LEMIEUX: Sir Herbert Ames a-t-il été nommé par le Gouvernement et quelle est la nature de ses fonctions?

L'hon. M. DOHERTY: Sir Herbert Ames n'a pas été nommé par le gouvernement canadien. La fonction offerte à sir Herbert Ames se rattache au secrétariat de la Ligue des nations.

M. JACOBS: Et nous sommes membres de cette Ligue.

L'hon. M. DOHERTY: Effectivement. La nomination est faite par le secrétariat qui est, pour ainsi dire, le berceau de l'organisation connue sous le nom de Ligue des nations.

L'hon. M. LEMIEUX: Par qui est-il rémunéré?

L'hon. M. DOHERTY: Par la Ligue des nations.

L'hon. M. FIELDING: Et à titre de membre de la Ligue, le pays paiera sa quote-part.

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle quotité?

L'hon. M. DOHERTY: D'après la disposition inscrite dans le pacte de la Ligue des nations, lorsqu'il s'agit de participation aux frais de la Ligue en général, la répartition se fait, si je ne me trompe, en conformité des règlements établis, pour les frais se rattachant à la convention postale générale.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre affirme que la Ligue des nations nommera sir Herbert Ames. Cette Ligue n'est pas encore organisée. Sir Eric Drummond a le pouvoir de le nommer et sans doute il l'a déjà fait.

L'hon. M. DOHERTY: Sir Eric Drummond, paraît-il, est à former une organisation. Tout cela, bien entendu, est par anticipation, car la Ligue des nations n'étant encore ni constituée et ni convoquée, personne ne saurait nommer un titulaire quelconque au secrétariat de la Ligue. Seulement on a cru utile de former une organisation d'avance, et qu'une entente intervint entre ceux qui sont directement intéressés au projet d'organisation du secrétariat. Quand la Ligue des nations se réunira, tous ces arrangements deviendront caducs, à moins que la Ligue ne les adopte et ne les approuve. Tout cela est à l'état de projet pour le moment. Personne aujourd'hui ne saurait s'engager à payer une rémunération à sir Herbert Ames, au nom de la Ligue des nations. Seulement il se formule un projet, et en prévision de l'exécution de ce projet, on a suggéré la nomination de plénipotentiaires. Le seul qui soit désigné dans le pacte de la Ligue est sir Eric Drummond et sa nomination, paraît-il, n'aura plein effet, qu'après la ratification des traités et la constitution réelle de la Ligue des nations. Tout ce qui a été fait par anticipation et en prévision de l'éventualité où la Ligue des nations, quand elle sera créée et se réunira, comme nous l'espérons, aura pleine liberté d'adopter ou de rejeter, à son gré, des rouages propres à la gestion de ses affaires, si je puis m'exprimer ainsi.

L'hon. M. FIELDING: Sir Eric Drummond, à mon avis, a le pouvoir de nommer des auxiliaires au secrétariat. Il est désigné dans le traité, et je suppose que sir Herbert Ames a été choisi par sir Eric Drummond qui est le seul autorisé à nommer ce titulaire.

Je ne doute pas du tout qu'il ne possède ce pouvoir.

L'hon. M. DOHERTY: Il aura ce pouvoir une fois que le traité sera ratifié. En attendant, il agit d'avance en prévision de l'autorité que le pacte doit lui donner mais ce pacte, comme tout le reste du traité, doit être ratifié. Je crois cependant pouvoir affirmer que cette ratification aura lieu.

M. JACOBS: Sous l'empire de la loi de l'indépendance du Parlement la nouvelle position à laquelle sir Herbert Ames a été appelé et pour laquelle le pays doit payer une partie de son traitement n'est-elle pas incompatible avec son siège de député au Parlement? Sir Herbert Ames a-t-il l'intention d'occuper les deux postes, secrétaire de la Société des nations et membres du parlement du Canada?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas à même de dire ce que seront ses intentions, mais si mon honorable ami se rapporte à la loi sur l'indépendance du Parlement, il verra que cette loi parle seulement des positions comportant des émoluments de la couronne. Je crois qu'il serait fort difficile de dire que des honoraires payés par la Société

des nations, et cela simplement par le fait que le Canada fait partie de la Société et doit payer une partie des frais, mettrait sir Herbert Ames sous le coup de la loi relative à l'indépendance du Parlement. Toutefois, c'est une question qu'il devra résoudre lui-même et que cette Chambre devra étudier si elle est soulevée. Actuellement le poste n'a pas été accepté, que je sache, par sir Herbert Ames et j'ignore s'il est en fonction. Comme je l'ai dit il y a quelques instants je ne crois pas qu'il puisse se trouver un fonctionnaire de la Société des nations avant que cette société existe en réalité, ce qui n'aura lieu qu'après la ratification du traité de paix par un nombre suffisant de parties.

M. JACOBS: Je crois savoir qu'il est parti pour prendre ses fonctions. C'est du moins ce que les journaux ont rapporté.

L'hon. M. DOHERTY: Selon moi, sir Herbert Ames est allé là-bas pour étudier toute la question et il n'est pas impossible qu'il accepte le poste, mais il est certain que l'honorable député comprend bien qu'un engagement par contrat ne saurait exister entre lui et la Société des nations tant que cette société n'existe pas. On ne fait en ce moment que des travaux préliminaires d'organisation. Sir Eric Drummond est très désireux d'avoir un secrétariat parfaitement organisé et il n'y a pas de doute qu'il s'y prend d'avance pour compléter cette organisation. Si le traité n'est pas ratifié et si toute l'affaire tombe à l'eau il est certain que ni sir Herbert Ames ni personne ne fera d'engagement par contrat avec la Société des nations.

M. JACOBS: Les honoraires de sir H. Ames ont-ils été discutés et le ministre peut-il nous en dire le montant?

L'hon. M. DOHERTY: C'est là une question relevant de la Société des nations dès qu'elle sera constituée. Je ne suis pas à même de dire quels honoraires sir Eric Drummond pourra recommander.

L'hon. M. FIELDING: Nous pourrions raisonnablement supposer que cette question a fait l'objet de certaines communications avec sir Eric et que sir Herbert Ames a été choisi par le gouvernement canadien.

L'hon. M. DOHERTY: Non pas, le gouvernement canadien, comme gouvernement du Canada, n'a rien eu à voir au sujet de cette nomination.

L'hon. M. FIELDING: Pas plus qu'aucun ministre du gouvernement?

L'hon. M. DOHERTY: La question n'a pas été soumise, que je sache, au gouvernement du Canada, comme gouvernement. Si sir Eric Drummond a cru bon de faire preuve d'égards pour le Canada en choisissant un Canadien, je crois qu'il eût été tout naturel pour lui de consulter à ce sujet les Canadiens avec qui il est venu en relations. Je ne dis pas qu'il n'a pas agi ainsi mais il est certain qu'il ne m'a pas consulté.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami ne sait pas que le Gouvernement a été consulté c'est une preuve qu'il ne lit pas les journaux parce que la presse a annoncé que sir Herbert Ames avait été désigné pour ce poste par le premier ministre du Canada.

Je ne trouve rien à redire à cela; cependant, lorsque mon honorable ami affirme que le Gouvernement canadien n'a rien à faire avec cette nomination, j'éprouve quelque difficulté à démêler la situation.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne prends pas la responsabilité de tout ce qui se publie dans les journaux.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque mon honorable ami affirme que ce renseignement est inexact et que le premier ministre n'a rien eu à faire avec cette nomination, j'accepte sa parole. Pour moi, il serait raisonnable que le premier ministre eût son mot à dire à ce sujet, dans les circonstances. Mon honorable ami doit faire erreur lorsqu'il affirme que le gouvernement du Canada n'a en rien contribué à cette nomination.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'est pas à ma connaissance—mon affirmation se borne à cela—que le gouvernement canadien soit intervenu dans le choix de se fonctionnaire. Je ne suis pas en mesure, toutefois, de dire si le premier ministre a été ou non consulté sur les qualités de sir Herbert Ames. J'affirme ne rien savoir à ce sujet, non pas parce que je suis d'avis qu'une telle consultation n'aurait pas sa raison d'être, mais parce que je n'en sais rien, tout simplement.

M. JACOBS: Il serait peut-être juste de supposer que la réputation de sir Herbert Ames l'a précédé en Europe et qu'il n'a pas été nécessaire que le Gouvernement recommande sa nomination.

L'hon. M. DOHERTY: C'est bien possible.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que cette organisation préliminaire, dont parle le ministre, comprend des représentants de tous les pays intéressés?

L'hon. M. DOHERTY: La question n'est pas envisagée du tout sous cet aspect. Il s'agit seulement de la question de nommer

des fonctionnaires ou des commis au service de la Société des nations. Ces fonctionnaires rempliront des fonctions plus élevées que celles de simples commis, mais ils auront pour mission de surveiller le travail d'organisation. Ils n'auront pas à s'occuper du règlement des questions internationales ou de questions de cette nature. Pour ne citer qu'un exemple, il s'agit d'une organisation similaire à celle du greffier et du personnel de la Chambre des communes. Le personnel du secrétariat ne prendra pas part aux délibérations de la conférence ou du conseil. Ils sont—je ne crois pas que l'expression soit de nature à offenser qui que ce soit—simplement les serviteurs de la Société des nations pour surveiller les détails et exécuter le travail de bureau que nécessiteront les délibérations de cette société internationale.

L'hon. M. LEMIEUX: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding) que le premier ministre du Canada a proposé à sir Eric Drummond un fonctionnaire de la valeur de sir Herbert Ames. On a affirmé ouvertement la chose au retour de sir Robert Borden de la conférence de la paix.

L'hon. M. DOHERTY: Sir Herbert Ames n'est certainement pas un fonctionnaire canadien. Je le sais positivement, à la suite de conversations que j'ai eues avec l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). On lui a fait observer qu'il devient de par ses fonctions le fonctionnaire de toutes les nations de l'univers au lieu d'être le représentant d'un pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne conteste pas cela. Je tiens à faire observer, toutefois, que nous serions bien plus près de la vérité en affirmant que le premier ministre a proposé sir Herbert Ames pour cette charge. Le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a été nommé secrétaire adjoint avec sir Eric Drummond, parce que le français et l'anglais seront les deux langues officielles aux délibérations de la Société des nations, comme elles l'ont été à la conférence de la paix. Or, c'est un grand honneur pour notre pays que l'on ait pu trouver au sein du Parlement canadien un député possédant suffisamment le français et l'anglais pour qu'il soit en mesure de remplir ces fonctions importantes. C'est un grand hommage que l'on rend au Canada mais c'est en même temps aussi une grande leçon.

L'hon. M. FIELDING: Avec mon honorable ami de Wright (M. Devlin), je suis d'avis que nous signons en blanc un chèque pour un fort montant en conférant au Gouvernement ces pouvoirs vagues, mais peut-être fort étendus. Le ministre pourrait peut-être venir au secours du Parlement en donnant aux représentants du peuple une idée des conséquences qu'entraînera l'exercice de ces pouvoirs. "Le Gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, décréter les arrêtés du conseil et accomplir les choses qui lui paraissent être nécessaires". Or, quelles sont les nominations qu'il faudra vraisemblablement effectuer? Le ministre n'est pas en mesure de le dire d'une façon définitive, je l'admets sans hésiter. Il s'agit de questions qui surgiront dans l'avenir; cependant, le Gouvernement a probablement eu veut des nominations et des bureaux que l'on a l'intention d'établir sous le régime de cet article.

L'hon. M. DOHERTY: Je me ferai un plaisir de renseigner l'honorable député, relativement à cette question. Je relèverai d'abord certaines remarques qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition.

Il n'a pas besoin de craindre que nous n'interprétions cet article comme nous autorisant à déclarer la guerre. Nous avons, je crois, clairement énoncé notre avis sur ce que doivent être nos obligations dans la ligue, ajoutant que rien dans le traité n'autorise personne à nous imposer cette obligation de prendre part à une guerre. Il ne saurait être par suite question, dans une exécution de traité, de nous engager à faire la guerre.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre assure-t-il maintenant au chef de l'opposition que ce projet ne confère pas au Gouvernement le droit d'envoyer des troupes hors du Canada par décret du conseil?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas le moindre soupçon à cet égard. Si je pouvais le penser, je consentirais de bonne grâce à insérer dans la loi une disposition qui rende impossible une telle interprétation. Chacun peut reposer en paix à cet égard.

Le chef de la gauche a fait mention aussi de l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord comme démontrant que, la Grande-Bretagne ayant fait ce traité, nous sommes liés. Ce que nous avons prétendu dès l'abord, je le répète, c'est que le Canada n'avait pas fait un traité qui le sépare de l'empire britannique, mais que c'était l'empire britannique lui-même et, pour que l'empire, qui, selon que l'explique lord Milner, est une société de nations de rang égal quoique de puissance inégale, fît un traité, il fallait la participation de tous les

associés. Lorsque l'honorable député parle de l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord comme démontrant que la Grande-Bretagne fait des traités qui nous engagent, il commet une erreur particulièrement malheureuse, puisque cet article ne parle aucunement de traités que ferait la Grande-Bretagne, mais parle des obligations du Canada comme partie de l'empire britannique sous le régime des traités faits par cet empire. Ce traité en est un que l'empire britannique a fait, et c'est parce que le Canada est une des nations dont se composent l'empire que, pour qu'il y ait une participation totale de l'empire, il est nécessaire qu'à l'instar du Royaume-Uni, la nation canadienne prenne part à l'affaire.

Le chef de l'opposition a parlé en outre de règlements que nous ferions pour la gouverne de nos relations étrangères. Permettez-moi de vous dire que tout ce qui a trait à la gouverne de nos relations étrangères se trouvent dans le traité; mais, pour donner effet aux stipulations de ce traité, pour les mettre en vigueur, il devient nécessaire de faire certaines choses. Le traité n'est pas une loi au Canada. C'est une convention par laquelle le Canada s'est assuré le droit de faire certaines choses et par laquelle il s'est chargé de les faire. Le Canada ne désire point se mettre en devoir de les accomplir et, par cette loi, il déclare simplement que le Gouvernement du jour aura la faculté de faire ce qu'il faut pour donner effet à ces dispositions qui, une fois sont nos relations avec ces pays étrangers.

La plus grande partie de ce que nous pensons devoir être nécessaire par cette loi consiste en opérations à conduire exclusivement dans ce pays. Quelques exemples serviront à mieux faire comprendre la chose: comme je l'ai mentionné en proposant la deuxième lecture, nous avons le droit de liquider au Canada les biens des nationaux allemands et de disposer du produit de cette liquidation de certaines manières à être déterminées. Une des premières choses que nous acquérons le droit de faire, c'est d'employer le produit de cette liquidation à l'acquittement des réclamations de nos propres nationaux en ce pays contre les nationaux allemands. Pour arriver à cela, nous aurons à prescrire un mode de liquidation et à établir certains règlements relatifs à la manière dont la liquidation s'accomplira. Nous aurons naturellement à nommer des liquidateurs chargés d'une liquidation de ces biens. Il nous sera sans doute adressé des réclamations par nos propres nationaux contre ceux de l'Allemagne. Quelqu'un pourra devoir être employé à la réception de ces réclamations et à la vérification de celles que nos propres nationaux pourront présenter comme créanciers de sujets allemands. Tout cela nécessite la nomination de certains fonctionnaires. Si nous décidions d'adopter ce qu'on appelle le projet de chambres de compensations, nous aurions à en établir et à charger quelqu'un naturellement de les diriger et de les administrer. Tel est le genre de travaux auxquels nous pensons, et l'on doit comprendre combien il serait difficile pour le moment de prévoir tous les détails à mettre dans la loi pour la poursuite de ces opérations. On trouvera certainement plus commode, je pense, d'attendre pour ces règlements que l'expérience nous ait appris ce qu'il faut faire pour que ces différentes opérations répondent aux diverses situations qui peuvent se présenter.

Tous ces règlements deviendront caducs dès que le traité aura pris effet, et il convient, par conséquent, d'adopter des lois d'un caractère permanent pour répondre aux exigences de cette situation purement transitoire qui, après tout, ne requiert que des mesures exécutives en vertu des dispositions du traité, dispositions déterminant les droits qui peuvent être en question à ce sujet. D'après leur nature même, ces règlements ne peuvent concerner aucunement ou que dans une bien faible mesure les citoyens de notre pays; ils n'ont pas été établis pour la gouverne du Canada. Il s'agira surtout des biens, droits et intérêts des habitants de ce pays qui sont d'origine allemande, il s'agira de leur liquidation et de leur distribution d'après le traité. La loi des mesures de guerre a eu des résultats dont l'honorable député de Wright (M. Devlin) paraît s'effrayer. Pour le rassurer, je lui signalerai la différence absolue qui existe entre ce que nous proposons de faire maintenant et ce que nous nous étions proposé, à tort ou à raison, de faire en vertu de cette loi-là. Le Parlement avait délégué au ministère tout son pouvoir législatif, pour le mettre en état de faire face aux exigences de la guerre. Tout en demandant cette latitude, je l'ai reconnue susceptible d'exposer le ministère à de graves responsabilités, mais la Chambre a jugé quand même nécessaire de nous l'accorder. Dans le présent cas, il ne s'agit que de faire des règlements pour donner effet aux dispositions du traité, tout comme lorsqu'il s'agit de donner effet de la même manière à une loi quelconque. Nous devrons nous restreindre aux dispositions du traité, comme nous nous restreignons aux dispositions d'un statut.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la peine que vous allez imposer?

L'hon. M. DOHERTY: Il sera peut-être nécessaire d'imposer des peines pour infractions aux règlements. Quelques-uns ont pensé que le pouvoir d'en imposer appartenant au Parlement, celui-ci devrait le déléguer au ministère; mais il est clair que le ministère peut, non seulement faire des règlements, mais imposer des peines, si c'est nécessaire.

L'hon. M. FIELDING: On n'a pas encore répondu à la question que j'avais posée au sujet de la nomination probable de certains fonctionnaires. Par ce décret, le ministère s'arroge le droit d'en nommer. L'honorable ministre pourrait-il dire quels fonctionnaires seront nommés? Il a déjà déclaré qu'au nombre de ces fonctionnaires figureraient des légistes.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, des légistes, des séquestres et des liquidateurs, pour la liquidation de ces biens et pour l'administration d'une chambre de compensations, si, toutefois, nous décidons d'en établir une.

L'hon. M. FIELDING: Y aura-t-il d'autres fonctionnaires que ceux-là, en vertu du bill?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne le crois pas.

L'hon. M. FIELDING: Le Canada sera-t-il représenté à la Société des nations?

L'hon. M. DOHERTY: Il ne sera pas nécessaire de nommer le représentant du Canada pour donner effet au traité, nous aurons droit de le nommer, quand même, après qu'on aura donné plein et entier effet au traité. Un des effets du traité, ce sera le droit du Canada de nommer un représentant, et nous pourrons alors décider quel sera ce représentant. Il ne m'était pas venu à l'esprit que l'on eût songé, à la faveur de ce bill, à nommer quelqu'un pour représenter le Canada à la réunion des Sociétés des nations.

Quant à nos droits concernant la Société des nations, le traité produit son plein effet lorsqu'il nous les garantit. Le choix d'un représentant semblerait plutôt un acte accompli dans l'exercice de ces droits qu'un acte tendant à donner effet au traité. J'avoue, et je crois pouvoir parler au nom du ministère, que nous ne songions pas au choix d'un représentant canadien devant prendre part aux délibérations de l'assemblée de la Société des nations, lorsque nous nous sommes servis du mot "nomination". Ces nominations sont en prévision des travaux nécessaires à l'application du traité. En ce qui concerne la Société des nations, il est pleinement effectif. Je ne conçois qu'il y ait rien de plus à faire pour garantir nos droits concernant la Société des nations. Dès que ces droits nous sont assurés, nous sommes libres de leur exercer pour notre propre compte.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre du Canada étant à la tête du ministère des Affaires extérieures, il n'est pas probable que ce soit lui qui représente notre pays dans la Société des nations.

L'hon. M. DOHERTY: La question de savoir si la représentation ne devait pas être réglée dans le pacte lui-même, d'après un principe comme celui-là, a été examinée. Cette idée a prévalu à un moment donné et le premier projet déclarait que, d'après le pacte même, les ministres des Affaires étrangères—et, dans notre cas, problablement le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures—seraient désignés comme les représentants de leurs pays respectifs au conseil ou à l'assemblée de la Société des nations. Mais, après la discussion, la clause a été laissée telle qu'elle figure maintenant au traité, permettant aux membres de la Société de décider comme bon leur semblerait de ceux qui les représenteraient au conseil et à l'assemblée.

L'hon. M. FIELDING: Je n'oserais pas exprimer un avis contraire à celui du ministre de la Justice sur une question de droit et je le laisse juge de tout ce que je dirai. A mon avis, le traité et le pacte de la Société des nations—pris ensemble ou séparément—n'autorise pas le Gouvernement, le Canada a nommer qui que ce soit n'importe où. Par conséquent, la nomination d'un représentant à l'assemblée de la Société des nations devra avoir lieu aux termes du présent bill qui est le seul qui permettrait à Son Excellence le Gouverneur général de nommer qui que ce soit. J'émets cette idée afin que le ministre puisse l'examiner. La nomination devra avoir lieu aux termes du présent bill ou ne pas avoir lieu du tout.

L'hon. M. DOHERTY: J'y réfléchirai certainement. Si une réunion de l'assemblée de la Société des nations était convoquée avant la prochaine session de la législature, il serait incontestablement à désirer que le pouvoir de nommer un représentant résidât quelque part.

Je ne suis pas prêt à dire qu'il ne conviendrait pas que ce projet de loi rendît possible une telle nomination. Mais,

franchement parlant, je n'avais pas alors en l'idée la nomination de fonctionnaires pour exercer au nom du Canada les droits que le traité lui-même garantit. Je songeais à la nomination de fonctionnaires appelés à accomplir certains actes qui seraient nécessaires pour donner effet au traité; c'est-à-dire pour nous garantir tous les droits qu'il nous confère et pour remplir les obligations qui nous incomberaient.

J'étudierai cette question. Je puis dire que, au moment où on me la signale, je ne vois pas d'inconvénients graves à l'idée émise, ni même au projet de donner au mot "nomination" un sens qui permettrait de l'appliquer au choix d'un représentant de la catégorie en question. Certes, ce pays doit être représenté, et si une convocation avait lieu à un moment où il ne serait pas possible de faire autrement, le gouvernement qui serait au pouvoir serait le seul corps qui pourrait légitimement exercer ce pouvoir.

L'hon. M. FIELDING: Au lieu de nommer de temps à autres un représentant du Canada dans la Société des nations, ne pourrions-nous pas choisir un représentant perpétuel? Les paroles du ministre semblent le suggérer. Si l'assemblée est convoquée, le Canada, il va sans dire a le droit de faire une nomination. En embrassant d'un coup d'œil toute la situation, il me vient en l'idée qu'il arrivera que la personne que le gouvernement du Canada choisira sera désignée comme son représentant et que, aussi longtemps qu'elle exercera ses fonctions—durant bon plaisir, j'imagine—elle sera le représentant permanent du Canada dans la Société des nations. C'est là le dessein qu'on caresse, il me semble. . . .

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que le pacte ou les directeurs de la Société eussent l'intention de former un corps composé de membres permanents.

Tout en me gardant de rien affirmer à ce sujet, je suis assez sûr, je crois même ne pas me tromper en disant qu'il n'est pas stipulé dans le pacte qu'une même personne devra continuer, pendant une période quelconque, de représenter telle ou telle nation, qu'il y ait lieu de charger une même personne de représenter une nation pendant un certain espace de temps, pendant une période pouvant embrasser un grand nombre de réunions, c'est chose qui, à mon avis, dépendra beaucoup de la fréquence des réunions de la société. Je n'avais pas, je le confesse, examiné la question de savoir s'il serait préférable de nommer un représentant canadien pour dix ans, par exemple, ou d'en désigner un selon les exigences du moment.

Il est bon de considérer que les réunions seront convoquées dans des circonstances qui ne seront jamais les mêmes, c'est-à-dire quand il surgira des questions d'ordre différent, et l'homme le plus apte à représenter une nation et à discuter certaines catégories de questions pourrait bien être plus aussi apte à représenter cette nation lorsque d'autres questions seraient mises à l'étude. J'avais dans l'idée que chaque nation serait libre de se choisir un nouveau représentant pour chacune des réunions; mais je ne me suis jamais posé la question et, je dois le dire, je ne me souviens pas de m'être reporté au traité en vue d'élucider le point. Toutefois, je ne crois pas me tromper en disant qu'il ne se trouve pas dans le pacte de stipulation imposant aux nations intéressées quelque restriction quant à la manière de choisir leurs représentants ou au temps pendant lequel le représentant de chacune d'elles doit rester en fonctions. Il me paraît tout simplement raisonnable, cependant, que chaque nation soit libre, quand elle le juge à propos, de changer de représentant.

L'hon. M. LEMIEUX: Si la nomination de sir Herbert Ames devait être à titre permanent et confirmée par le Société des nations, son traitement, à ce qu'il me semble, lui sera payé sur un fonds auquel contribueront tous les membres de la Société; mais a-t-on décidé si le traitement du représentant spécial du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande devra être payé sur un fonds commun auquel tous les membres de la Société verseront leur quote-part, ou par la nation qui aura nommé ce représentant?

L'hon. M. DOHERTY: Il est une clause qui stipule que chaque nation doit solder les frais de sa propre représentation. Comme je l'ai dit tantôt, les dépenses à solder—elles sont partagées ou réparties dans la proportion établie pour le bureau international de l'Union postale universelle—sont celles qui ont trait au maintien ou au fonctionnement de l'organisation, si je puis dire. . .

L'hon. M. FIELDING: Les frais de bureau, à proprement parler.

L'hon. M. DOHERTY:—mais je ne puis en ce moment mettre la main sur l'article en question. Il est une disposition où il est formellement stipulé que chaque nation

doit supporter les dépenses de sa représentation. Quoi qu'il en soit, on trouve en l'article 6 la disposition relative aux dépenses de la Société; elle est ainsi conçue:

Les dépenses du secrétariat sont supportées par les membres de la société dans la proportion établie pour le bureau international de l'Union postale universelle.

L'hon. M. FIELDING: Je reconnais volontiers avec l'honorable ministre (M. Doherty) qu'il n'est pas utile, qu'il est peut-être même impossible d'arrêter dès maintenant le mode de représentation du Canada; mais voici ce que je prévois: le jour où, l'établissement de la Société des nations étant devenu fait accompli—ce que chacun ici se plaît à espérer—il surgirait quelque difficulté obligeant les membres de la Société à se réunir, cette réunion devrait être convoquée à très bref délai. Quand l'ennemi est à nos portes on ne se laisse pas attarder par de simples formalités. Je suis bien sûr qu'aux premières heures de la grande guerre le gouvernement anglais eût préféré avoir l'occasion de prendre l'avis et d'obtenir l'assentiment du parlement canadien avant de proclamer l'existence de l'état de guerre; mais il ne put le faire et dut aller de l'avant parce que l'ennemi était aux portes de la mère patrie.

La Société des nations pourra se trouver dans le même cas. Les choses presseront, et si, par exemple, l'honorable ministre était choisi pour représenter le Canada dans la Société des nations et qu'on l'appelât tout à coup à Genève au moment où il aurait d'importants devoirs à remplir ici, il pourrait trouver la situation fort embarrassante. Pour assurer la rapidité d'action—c'est une simple conjecture que je fais ici—il faudra vraisemblablement, lorsque la Société des nations sera devenue capable de se mettre à l'œuvre, que le Canada se donne un représentant sur lequel il puisse compter à toute heure, ce qui motiverait peut-être une nomination permanente—permanente en ce sens que le titulaire ne resterait en fonctions qu'aussi longtemps qu'il aurait l'appui du Gouvernement.

Je pense que les choses se passeront ainsi, mais je conviens avec le ministre que c'est une question à laisser à l'avenir.

M. JACOBS: Les aéroplanes seront alors d'un emploi général.

L'hon. M. FIELDING: Aucun doute.

M. McKENZIE: J'ai exprimé mon humble opinion sur la rédaction de l'article 132 et le ministre de la Justice dit que je ne m'accorde pas avec lord Milner. Je croyais que le peuple nous avait élus ici pour y exercer un peu de notre jugement et de notre discrétion, du moins l'intelligence que le Créateur nous a donnée. Mais on nous dit aujourd'hui que si nos idées ne sont pas celles de lord Milner, il faut nous taire immédiatement et qu'il est malheureux d'exprimer ces idées. Le ministre de la Justice, sans répondre en rien à mon argument, dit que mon opinion est très mal venue. Il ne nous a pas dit comment?

L'hon. M. DOHERTY: Au sujet de la loi que vous avez lue à l'appui de votre opinion; c'est une circonstance malheureuse.

M. McKENZIE: C'est regrettable, mais dans ce pays, il faut lire les lois en leur donnant la meilleure interprétation possible; nous n'avons pas l'édition de poche de lord Milner. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Et nous n'en voulons pas.

M. McKENZIE: . . . pour nous donner l'interprétation de ces lois. Les tribunaux de ce pays se sont parfaitement tirés d'affaires depuis un siècle sans l'aide de lord Milner. Je ne crois pas que lorsque les pères de la Confédération ont rédigé l'acte de l'Amérique britannique du Nord, avec toutes les lumières légales qu'ils avaient, lord Milner fût avec eux.

Aujourd'hui, cependant, nous avons trouvé une nouvelle profession de foi constitutionnelle, dont la genèse et la fin, l'interprétation, l'application et l'exécution résident en lord Milner. Ne pas être de son avis, cela veut dire, naturellement, un bouleversement général.

L'hon. M. DOHERTY: Ayant découvert cette nouvelle profession de foi, sa genèse et sa fin, et ainsi de suite, mon honorable ami se propose-t-il de la faire breveter? C'est sa propre découverte.

M. McKENZIE: Je vois avec plaisir qu'il reste quelque chose qui ne soit pas la propriété ou sous la main du Gouvernement. Je pensais que tout dépendait du Gouvernement, surtout, avec le régime des décrets en conseil. Je suis heureux de n'avoir plus rien à découvrir.

Un grand nombre de nos bons amis du Canada semblent fort intéressés au sort de la verte Erin, à cause des troubles qui y existent aujourd'hui. Le plénipotentiaire du Canada doit en avoir quelques légers souvenirs; mais s'il n'a absolument rien fait sous ce rapport, il faut en accuser lord Milner et l'empire qu'il exerce sur les actes de nos plénipotentiaires, y compris le ministre

de la Justice (M. Doherty). Lord Milner ne lui permettrait pas de dire que ce qu'il veut. Je désire assurer au ministre que je parle à titre de Canadien et en mon nom propre; que lord Milner se mêle de ses affaires. Quant à moi, je me propose de consulter mes électeurs et mon pays, mais non lord Milner ni ceux qui essaient de nous courber sous leur influence et à anéantir les droits constitutionnels du pays. Voilà ce que je désire faire savoir à lord Milner.

L'hon. M. DOHERTY: Veuillez avoir plus d'égards.

M. McKENZIE: L'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord a été interprété en Canada depuis près de cinquante ans, et c'est à la lumière de cette interprétation qu'il faut le lire. Cette nouvelle situation que nous sommes censés avoir acquise s'est développée depuis quelques années. Comment? Nous l'ignorons. Il n'y a pas eu de modification à l'acte de l'Amérique britannique du Nord; il n'y a pas eu d'interprétation différente de nos droits par le comité judiciaire du conseil privé. Cette situation n'a pu être créée que par la rencontre du ministre de la Justice et de lord Milner. C'est peut-être le commencement du nouvel état de choses en vertu duquel nous ne serons pas gouvernés par le roi. Si un membre de cette Chambre dit qu'un traité fait par le roi nous engage au Canada, il est tourné en ridicule, son opinion est regardée comme des plus malheureuses.

Mais le roi en conseil, ou de sa propre autorité, peut faire un traité qui lie tout l'empire, et nous, comme partie de l'empire, sommes tenus d'en accepter les conditions, à moins qu'il ne soit stipulé dans le traité même qu'il ne comporte aucune obligation constitutionnelle de notre part, ou à moins que l'obligation ne porte que sur un point qui concerne exclusivement le gouvernement anglais.

Le président du conseil (M. Rowell) m'a sévèrement reproché de ne pas saisir la différence entre un droit constitutionnel et un droit légal. Si aujourd'hui encore on me demandait de faire une distinction aussi subtile, je m'en déclarerais incapable. A mon sens, tout droit constitutionnel susceptible d'être invoqué doit être également un droit légal. Pendant cinquante ans, on a cru en Angleterre que la Chambre des communes avait seule le droit de légiférer en matière de finance et que la Chambre des lords n'avait rien à y voir. Mais ce n'était pas un droit légal que la Chambre des communes exerçait; elle ne faisait qu'observer une coutume. Une coutume constitutionnelle et un droit constitutionnel sont deux choses différentes. Un simple usage constitutionnel n'a guère d'importance, et c'est ce que la Chambre des lords a pensé quand elle a rompu avec une tradition constitutionnelle de cinquante ans en rejetant le budget de Lloyd George qu'elle n'approuvait pas. Par conséquent, il n'est pas prudent de trop se fier à la coutume; la seule base solide sur laquelle on puisse fonder des institutions c'est un droit constitutionnel consacré et affirmé par la loi. Si l'on nous demande de signer un traité à titre de partie intégrale de l'empire britannique, c'est pour se conformer à un usage constitutionnel; ce n'est pas pour respecter un droit. Cet usage, le gouvernement anglais peut y déroger en aucun temps.

Je ne crains pas de soumettre à l'interprétation des meilleurs juristes du pays l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui est ainsi conçu:

> Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire britannique, les obligations du Canada d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Il s'agit ici, évidemment, de l'empire qui existait en 1867, et à cette époque personne ne prétendait que le Canada fût une nation distincte et séparée. Personne n'avait encore émis la prétention que l'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient des nations séparées. L'empire désigné dans cet article est celui qui existait alors et qui était autorisé à faire des traités. Quand cet empire négociait un traité, le Canada, comme partie de cet empire, possédait le pouvoir de faire des lois pour nous mettre en état de remplir les conditions qui nous concernaient. Si depuis cette époque nous avons été consultés dans la négociation de ces traités, cela ne modifie en rien l'article 132. Lorsque, en votant de l'argent et en nommant des fonctionnaires, nous sommes appelés à compléter un traité que nous nous vantons d'avoir négocié indépendamment de l'Angleterre, cette prétention de notre part ne repose sur aucun droit constitutionnel.

Le ministre de la Justice me fait dire que nous sommes liés par tout traité fait par l'Angleterre et que nous n'avons rien à y voir. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai naturellement beaucoup de respect pour la science du ministre de la Justice et sa longue expérience dans l'interprétation des

lois. J'espérais qu'il nous donnerait de cet article une interprétation différente et plus claire que la mienne, et qu'il nous expliquerait en quoi cet article autorise le Parlement canadien à voter un bill comme celui que nous étudions en ce moment. Il s'est borné à dire que ma manière d'interpréter l'article était regrettable. C'est possible, mais il aurait dû nous en donner une interprétation plus heureuse. Il ne l'a pas encore fait jusqu'a présent.

L'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a fait remarquer très à propos que nous devrions savoir quels sont les fonctionnaires que nous aurons à nommer et quelles sont les obligations monétaires que nous assumons en adoptant ce projet de loi. Je comprends que le ministre de la Justice n'ait pas étudié la question bien à fond, car le bill n'a pas été rédigé au Canada. J'ai déjà fait observer que c'est la reproduction, mot pour mot, de la loi anglaise; mais le ministre du gouvernement anglais qui était chargé de faire adopter le bill, en connaissait la portée et a donné des explications à la Chambre. Ici nous avons une simple reproduction de la loi anglaise, sans aucune explication. Une loi qui peut parfaitement convenir à l'Angleterre peut ne pas avoir sa raison d'être ici. Dans la mère patrie, la juridiction provinciale est inconnue; il n'y a qu'un seul parlement ayant juridiction absolue sur tout le territoire qu'il est appelé à gouverner.

Nous jouissons d'attributions circonscrites par les termes d'une constitution écrite; et un projet que le parlement de la Grande-Bretagne aurait parfaitement le droit d'adopter pourrait être d'une légalité douteuse ici et demander explication. Aussi j'aurais voulu que le ministre nous définît les pouvoirs que nous attribue l'article 132. Mais il a cru bon de ne pas donner ce renseignement, et s'est borné à dire que ma façon d'interpréter l'article était des plus malheureuses. Tant que le ministre ne m'aura pas déclaré le contraire, ou qu'il ne m'aura pas communiqué sa pleine explication, avec la collaboration, au besoin, de lord Milner, je m'en tiendrai à ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: Au sujet du paragraphe 3 de l'article 1er, le ministre a déclaré—et je suis entièrement de son avis—que ce paragraphe, en lui-même, ne comporte ouverture d'aucun crédit. Cela est fort exact. Mais il y est nettement tenu compte du fait que nous serons astreints à une dépense d'argent; et nous oblige pratiquement à en voter ultérieurement. Nous restons toujours libres de refuser quand nous voudrons. Je me demande si le ministre a quelque idée de l'étendue de l'obligation financière que cet article impose au pays. Je ne m'attends pas à ce qu'on me fournisse des indications détaillées. Nous nous engageons dans une très grosse affaire; et il n'est pas déraisonnable de demander, avant d'attribuer ce pouvoir au ministre, un aperçu de la dépense probable. Je ne soutiens pas que ce soit ici un vote de crédit; mais le pays saurait gré au ministre, j'en suis sûr, de lui fournir quelque idée de l'obligation probable dont nous serons plus tard chargés.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne prévois pas que la mise en vigueur du traité impose d'obligation financière permanente. Mais les opérations que j'ai indiquées ne sauraient s'exécuter, sans doute, sans quelque dépense. Ainsi, les fonctionnaires ou agents que nous pourrions employer à la liquidation de ces affaires, et le reste, devront être rémunérés; accessoirement à la liquidation et à la distribution, il y aura aussi des frais à solder. Il serait difficile de dire le montant exact. Mais je ne prévois pas de ce chef de forte dépense ni d'obligation permanente quelconque. En effet, les opérations que j'ai dites vont nous permettre de liquider des biens qui, d'après nos renseignements sur les possessions au pays des nationaux allemands, ont une valeur de 30 ou 40 millions. Je ne prévois pas qu'il en résulte une obligation pécuniaire. Mais il va sans dire que nous avons de temps à autre besoin de crédits pour exécuter ces opérations. A part cela, je ne prévois aucune charge comme résultat de la mise en vigueur du traité. Je n'y connais aucun article dont l'exécution entraîne pour nous une obligation financière quelconque envers un autre pays. Ce qu'on avait en vue, ce sont les dépenses nécessaires à l'administration des différents bureaux qui seront créés.

M. JACOBS: J'aimerais savoir du président du conseil (M. Rowell) si l'on a appelé son attention sur le fait suivant. On dit que le général Smuts, premier ministre du Sud-Africain a déclaré, en présentant, l'autre jour, les résolutions relatives au traité qu'il demandait à la chambre de ratifier, et non d'approuver, le traité. Le général Smuts fut présent à la conférence: il serait alors intéressant de savoir si ses idées sont celles de nos délégués.

L'hon. M. DOHERTY: Je pourrais faire observer qu'il est un peu risqué de cher-

cher en un câblogramme de ce genre les paroles exactes du général Smuts. Tout ce que je puis répondre, c'est que je serais étonné que le général Smuts eût demandé au parlement du Sud-Africain de ratifier le traité. Le général Smuts est très versé en droit constitutionnel.

M. JACOBS: Pas plus que le ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Si la chose est possible; mais je serais étonné qu'il parlât de ratification de traité par son parlement. Il peut y avoir dissentiment quant au conseil que le roi aurait dû accepter, ou à la démarche qui incombait aux pouvoirs législatifs, avant que le roi ratifiât le traité. Mais, j'en suis très sûr, tout le monde admettra—même, je crois, le chef de l'opposition (M. McKenzie)—que c'est le roi qui ratifie le traité. Plutôt que de croire que le général Smuts a pu proposer à son parlement de ratifier le traité, je ferais la conjecture que le câblogramme rapporte inexactement ses paroles.

Je dis que dans le cours de la conversation ordinaire, les gens disent: Nous allons ratifier le traité ou nous n'allons pas le ratifier, mais quand nous parlons correctement à la Chambre, nous disons: Approuver le traité.

M. JACOBS: Il s'agissait justement des expressions ratifier et approuver. Il est vrai que je parle de mémoire, car encore que j'aie le "London Morning Post" devant moi, je ne peux pas mettre le doigt sur l'article en question; mais il y était dit qu'il demandait la ratification et non pas seulement l'approbation du traité de paix. Ce sont les mots employés.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne peux pas donner d'explications à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: Je suis parfaitement certain, d'après les informations qui nous sont parvenues, que la nouvelle n'était pas exacte. Nous avons été officiellement informés par le gouvernement impérial que le parlement de l'Union sud-africaine avait approuvé le traité, ainsi que l'avait fait le Parlement de la Nouvelle-Zélande. Lors de l'envoi de cette communication, on attendait encore l'approbation du Parlement australien; on accusait réception de l'avis de l'approbation du traité par le Parlement canadien.

Quand on aura reçu l'approbation du parlement australien, Sa Majesté, sur l'avis de ses conseillers constitutionnels, sera en état de ratifier le traité.

L'hon. M. FIELDING: Sans le consentement des Indes ?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas de doute que le consentement des Indes sera donné dans la forme que l'on jugera convenable et constitutionnelle.

M. JACOBS: Par qui? Par les Hindous ou par le ministère de la rue Downing?

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur l'état du projet de loi).

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'INTERPRETATION.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi d'interprétation soit lu une deuxième fois.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je crois que ce projet a une signification plus importante qu'il ne paraît avoir à première vue, car il y a des clauses de la loi d'interprétation qui mettent en vigueur les dispositions d'une loi, alors même qu'elle a été abrogée. On ne penserait pas trouver de telles dispositions dans la loi d'interprétation; c'est pourtant vrai. Naturellement, le mot "interprétation" signifie que la loi doit servir de dictionnaire ordinaire ou légal, donnant la signification et l'emploi voulus des mots et expressions, mais la loi d'interprétation va plus loin que cela. L'article 19, par exemple, dit:

> Lorsqu'une loi est en totalité ou en partie abrogée, ou quand une règle est abrogée, alors, à moins que l'intention contraire n'apparaisse, cette abrogation ou révocation ne peut, à moins qu'il n'y soit autrement prévu au présent article, toucher l'exécution antérieure d'une loi.

Il y a d'autres dispositions. Je n'ai pu que jeter un coup d'œil sur le projet de loi, mais j'espère que lorsqu'il s'agira d'appliquer ses dispositions aux très nombreux arrêtés ministériels promulgués durant la guerre, le ministre examinera, comme il faut, l'effet que cela pourrait avoir. Il me semble que nous devrions savoir à quels arrêtés ministériels, la loi d'interprétation s'applique.

L'hon. M. DOHERTY: Le projet propose que dans l'interprétation des arrêtés ministériels, on applique les mêmes règles que le Parlement a adoptées comme étant celles qui devaient régir l'interprétation des statuts, sauf, comme le projet l'indique, dans les cas où "l'une quelconque de ces dispositions est incompatible avec le sens ou l'objet de cet arrêté ou règlement, ou donne à quelque mot, expression ou clause

de cet arrêté ou règlement une interprétation en contradiction avec le sujet ou le contexte, ou que cet arrêté ou règlement déclare que l'une quelconque de ces dispositions ne s'y applique pas."

L'expérience nous a démontré, non seulement pour les décrets promulgués sous l'empire de la loi des mesures de guerre, mais pour tous les décrets en général, que l'on est porté à les rédiger comme si l'on supposait que les mots qu'ils contiennent dussent avoir la signification exacte que la loi d'interprétation donne à ces mêmes mots dans les statuts. Il nous a donc semblé qu'il était désirable de ne pas être obligé dans chaque décret de commencer par dire: Dans ce décret, tel mot veut dire telle ou telle chose." Au lieu de cela on interprêterait les décrets suivant les règles adoptés par le Parlement et en vigueur depuis longtemps qui ont été jugées propres à l'interprétation des statuts. Nous avons plusieurs exemples où il était impossible d'expliquer la loi d'interprétation pour l'interprétation de décrets ministériels. Pourtant, nous avions eu toujours l'idée d'appliquer cette loi aux décrets ministériels.

J'ai peine à me persuader que le chef de l'opposition prétende réellement que pour une raison quelconque il ne convienne pas d'appliquer aux décrets du conseil, la loi d'interprétation dont il a donné lecture. Si je ne me trompe, il s'agit de l'article qui traite de l'effet résultant de l'abrogation des dispositions d'une loi. Cette disposition décrète en substance que lorsqu'une loi précédente est abrogée cette abrogation ne peut faire revivre une loi antérieure non en vigueur au moment où l'abrogation prend effet à moins que le contexte ne prouve que telle était l'intention du législateur. Si c'est bien là l'article cité par l'honorable député, je me demande ce qui s'opposerait à l'application de cette loi aux décrets du conseil, si c'est bien là ce qu'il a voulu suggérer. A mon avis, cette règle générale s'applique bien aux statuts et aux décrets du conseil. Si l'on vise à attacher à l'abrogation quelque autre effet—et ce serait un effet insolite—il serait facile de prescrire la chose, mais j'ai constaté en nombre de circonstances tout l'inconvénient résultant de notre impuissance à interpréter les décrets du conseil en général au moyen de règles applicables à l'interprétation des statuts

Nul décret du conseil n'est visé ici en particulier. Nous avons bien adopté, en vertu de la loi des mesures de guerre, un décret du conseil qui est à la veille d'expirer, et cela afin de rendre les dispositions de la loi d'interprétation applicables aux décrets du conseil, et nous avons notablement bénéficié de la chose. Cela a simplifié l'interprétation et la rédaction des décrets du conseil; car, grâce à cette règle d'interprétation, nous avons pu en nombre de circonstances nous dispenser d'insérer dans ces décrets des articles d'interprétation.

M. McKENZIE: Je vais essayer d'élucider ma pensée. Si l'on ne vise à se servir de la loi d'interprétation qu'en guise de dictionnaire, afin de préciser la force et l'effet des mots employés dans le texte du décrets, je ne m'y oppose nullement; seulement je ferai observer que la plupart des décrets du conseil adoptés durant la guerre n'ont d'effet législatif que pour une certaine période de temps. L'effet résultant de l'application de la loi d'interprétation, si je ne me trompe, serait de donner plus d'extension aux décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, et voilà précisément ce que je voudrais empêcher.

L'hon. M. DOHERTY: Si ce projet de loi peut aboutir à pareil résultat, je consens volontiers, quand nous délibérerons en comité, à insérer un article portant que nulle disposition de cette loi n'aura pour effet de maintenir en vigueur tout décret du conseil, adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre—si l'on tient à préciser la chose—et qui, sans cette loi, serait devenu caduc.

Je n'affirme pas que l'honorable député n'ait pas raison et que je fais erreur; seulement, je me demande comment on peut affirmer que si l'on applique aux décrets du conseil les dispositions de la loi d'interprétation, il y a lieu d'appréhender que les décrets du conseil, lorsque leur effet légal est expiré, ne soient ainsi remis en vigueur. Au demeurant, si pareil danger existe, je serait bien aise d'y parer. Je ne saurais dire si j'ai bien saisi le sens de l'article cité par mon honorable ami; mais, le cas échéant, je dois l'avouer, je m'explique difficilement qu'on puisse voir dans ce texte le danger appréhendé. Si pareil danger existe, je serai bien aise de parer à ce péril, par l'insertion d'une disposition dans ce bill, lorsque nous délibérerons en comité.

M. McKENZIE: Je serai satisfait, si le ministre insère cette disposition.

(La motion est adoptée, le projet de loi lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

M. McKENZIE: J'allais suggérer au ministre que le projet de loi pourrait demeurer en comité, en attendant que les députés puissent examiner la loi d'interprétation. J'ignorais que cette question dût venir en discussion cet après-midi; seulement je prévoyais que cette difficulté surgirait. Je suggère donc que le ministre permette que le projet de loi demeure en comité.

L'hon. M. DOHERTY: J'y consens volontiers. Je serais bien aise qu'on appelât mon attention sur toute conséquence analogue à celle qu'on a signalée, et il conviendrait sans doute que les députés des deux côtés soient en lieu d'étudier la question. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(Il est fait rapport sur l'état de la question).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 11), tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

—L'autre jour, à l'occasion du dépôt de ce programme de loi, j'ai donné de brèves explications et il est inutile maintenant d'en parler longuement. Il s'agit simplement d'une modification de la loi adoptée il y a quelques années et, en vertu de laquelle les gens étaient tenus d'obtenir la permission ou l'autorisation pour la construction de quais ou de ponts sur les cours d'eau navigables. Il n'existait pas de disposition qui permît de prendre des mesures dans le cas où ces structures étaient construites sans autorisation. Le bill actuel a simplement pour but de stipuler que nous pouvons démolir des obstructions lorsqu'elles sont, ou ont été construites sans autorisation légale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

L'article 1er relatif à l'enlèvement des ouvrages non autorisés s'applique aux ouvrages construits avant le 24 mai 1918.

L'hon. M. BELAND: Cela porterait atteinte aux droits existants. L'article est d'effet rétroactif.

L'hon. M. SIFTON: Il n'y aurait pas de droit existant parce que, si les gens ont fait des constructions, ils n'avaient pas le droit de les ériger. Je ne sais pas de cas auxquels cela s'appliquerait, mais s'il en existait ce ne seraient pas des droits existants; ce seraient des torts existants.

L'hon. M. BELAND: Ce sont des droits acquis. A cette époque il n'y avait pas de loi qui obligeait d'obtenir l'autorisation du gouvernement.

L'hon. M. SIFTON: Il y a une loi depuis nombre d'années.

L'hon. M. BELAND: Qui exigeait l'autorisation?

L'hon. M. SIFTON: Oui.

M. McKENZIE: Je désire signaler au ministre un cas bien pénible dans mon propre comté—je crois que la chose s'est passée avant qu'il y ait interdiction—celui d'un individu qui construisit un quai en face de sa propriété. Un monsieur de mon comté construisit un quai de belle apparence à proximité d'une homarderie dont il était propriétaire, et s'en servit sans aucune difficulté pendant un grand nombre d'années. Mais, il y a quelques années, le gouvernement envoya une drague afin d'essayer à creuser le canal du havre navigable qui se trouve en face de sa propriété. Sans qu'on l'ait voulu, j'aime à croire, la drague, au cours des travaux, a arraché les étais du quai et complètement démoli ce dernier. A cause du creusage du cours d'eau à l'aide de la drague, il a été impossible de reconstruire le quai ou d'y ajouter d'autres étais. Le propriétaire poursuivit en cour de l'échiquier en recouvrement de dommages, mais le juge décida qu'en vertu d'une interprétation de la loi concernant la cour de l'échiquier, du moment que les dommages n'étaient pas causés sur l'ouvrage—c'est-à-dire que le dommage n'est pas fait par la drague sur l'ouvrage qu'elle exécute—la cour de l'échiquier n'avait pas juridiction pour entendre la cause. Le juge en vint à la conclusion qu'il ne pouvait accorder de recours.

L'hon. M. SIFTON: C'est là une distinction fort subtile.

M. McKENZIE: Depuis, le parlement a modifié la loi. Je suis d'avis que si mon ami eût intenté sa poursuite après que le parlement eut modifié la loi donnant droit à des dommages causés par une drague de ce genre, que ce soit sur les ouvrages ou non, il aurait eu droit à des dommages devant le

tribunal. Mais étant donné les conditions d'alors, sa propriété a été détruite et il n'a reçu aucun dédommagement. J'ai toujours songé, lorsque l'occasion s'en présenterait, de signaler la cas au ministère des Travaux publics. Il me semble que, dans les circonstances, le ministre, dans sa bienveillance, pourrait à bon droit voir s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour cet homme dont la propriété, construite alors que ce genre de structure n'était pas interdit, a été détruite sans qu'il y ait eu faute de sa part.

M. BUREAU: Je vois que l'article 2, en sus de l'article 9 qui existe déjà, stipule que:

Un ouvrage qui est ou a auparavant été construit ou placé dans, sur, au-dessous, au-dessus ou en travers d'une eau navigable dont le Gouverneur en conseil a approuvé l'emplacement, et qui est ainsi placé et entretenu suivant les plans ou règlements approuvés ou établis par le Gouverneur en conseil, en conformité des dispositions de la loi de la protection des eaux navigables, est censé être et avoir été régulièrement autorisé, et il n'est pas censé obstruer la navigation, ni y nuire ou y avoir nui, ni être susceptible de suppression ou d'enlèvement, ni donner lieu à une cause d'action pour le motif qu'il fait obstacle ou nuit illégalement à la navigation ou lèse un droit public de navigation.

Je ne m'oppose pas à la première clause, car je comprends qu'avant la construction d'un des ouvrages mentionnés dans la loi sur des eaux navigables, il vous faut obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil et ce dernier doit approuver l'emplacement et les plans. En certains cas on a demandé l'approbation, mais certaines difficultés sont survenues à la suite desquelles on n'a pu obtenir cette approbation que lorsque l'ouvrage avait été terminé.

Dans ce cas, le département des Travaux publics prétend avec raison, qu'il n'a pas approuvé les travaux qui ont été exécutés ni l'emplacement choisi. C'est l'attitude que le département a prise l'année dernière ou l'année précédente à l'égard des lignes de transmission de certaines compagnies électriques qui traversent les rivières. Ces compagnies se sont vues dans la nécessité de prolonger leurs réseaux et d'exécuter les travaux sans avoir obtenu l'assentiment du département des Travaux publics, sous peine de subir de lourdes pertes. La première disposition me paraît s'appliquer aux cas de cette nature; la seconde décrète, toutefois, que si des obstructions quelconques existent à cette heure, elles ne devront pas être considérées comme telles. Puis-je savoir du ministre des Travaux publics ou du ministre de la Justice s'il existe quelque cas particulier au sujet duquel le Gouvernement désire éviter un procès, ou encore le département a-t-il quelque litige en vue lorsqu'il demande au Parlement d'adopter cette disposition de la loi?

L'hon. M. SIFTON: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. BUREAU: Dans quel but alors cet article figure-t-il dans le projet de loi? La loi décrète que si des travaux quelconques viennent à constituer un obstacle à la navigation, on pourra étudier la question et décider si oui ou non ils devront être démolis. Or, dans le projet de loi, vous décrétez que ces travaux ne devront pas être considérés comme tels.

L'hon. M. SIFTON: Cette disposition est insérée dans le bill afin d'éviter les procès. Du moment que des travaux quelconques ont été approuvés par le département, ils devront rester en place.

M. BUREAU: C'est la loi à l'heure qu'il est?

L'hon. M. SIFTON: Du tout; les droits du département sont mis en doute devant les tribunaux.

M. STEVENS: Je voudrais bien que le ministre me fournisse quelques renseignements au sujet de l'article premier. Est-il en mesure de m'expliquer pourquoi on a fixé la date au 24 mai 1919?

L'hon. M. SIFTON: Cette date a trait au dernier amendement qui a été adopté.

M. STEVENS: Je désirerais des explications relativement à une autre question. La loi primitive stipule, cela va sans dire, que toute personne, désirant construire un quai, un bâtiment ou un ouvrage quelconque au-dessus ou en travers d'un cours d'eau navigable ou d'un port, doit obtenir au préalable la permission de ce faire. Or, nombre de personnes demandent et obtiennent des terrains appartenant à la couronne ou des baux sur des terrains situés sur le bord de l'eau dans les différents ports du Dominion; en même temps qu'elles produisent leur demande, ces personnes sont obligées de soumettre le plan du quai ou du bâtiment qu'elles désirent ériger sur ces terrains et de déclarer à quels usages elles les destinent. Du moment que leur demande est accordée, les requérants considèrent qu'ils ont obtenu en même temps l'assentiment du département pour l'érection de l'ouvrage qu'ils ont l'intention de construire sur cette propriété.

Il s'agit dans la plupart des cas de la construction de quais et de ports. Or, voici la question que je désire poser au ministre des Travaux publics? Pour ne citer qu'un

exemple, le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser les pouvoirs que lui confère cet article pour obliger arbitrairement un particulier à enlever une construction qui aurait été érigée sur le bord de l'eau dans ces conditions-là? Je soumets respectueusement au ministre que l'article en question lui confère ce pouvoir; je crois, toutefois, qu'il est à propos que le Gouvernement fasse connaître clairement ses intentions à cet égard, car je répugne à l'idée qu'il voudrait utiliser ce pouvoir en l'absence de tout précédent. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai valoir un autre argument en faveur de la cause des personnes qui ont agi de bonne foi, avant de reprendre mon siège. Voici: Tous les ports du Canada, depuis nombre d'années, sont sous la juridiction d'une commission du port ou d'un maître du port, qui s'occupe des questions de cette nature et qui a dû être au fait de l'érection de ces ouvrages. Or, n'était-ce pas le devoir de la commission ou du maître du port de s'assurer des droits que possédaient ces particuliers d'ériger de pareils ouvrages et de voir à ce qu'ils fussent en conformité avec les dispositions de la loi relatives aux eaux navigables? En d'autres termes, bien que le particulier ait violé la loi par ignorance—j'emploie cette expression parce qu'elle est peut-être plus appropriée—est-ce que le fonctionnaire de l'Etat ne s'est pas rendu lui aussi coupable de négligence? Pour toutes ces considérations, je prétends que le département devrait montrer de la circonspection dans l'application d'une disposition qui lui confère des pouvoirs aussi grands. Je désirerais connaître l'opinion du ministre ou du Gouvernement sur ce sujet.

L'hon. M. SIFTON: Certes, si le destin veut que je préside à l'administration des affaires du département des Travaux publics, je tiens à rassurer l'honorable député sur le danger qu'on exerce arbitrairement ces pouvoirs. Il se peut fort bien que nombre d'obstacles aient été érigés sur les cours d'eaux navigables—peut-être pas dans les grands ports—sans que les fonctionnaires de l'Etat en aient jamais rien su, sauf plusieurs années plus tard. Aucun Gouvernement ne suivra jamais la politique—et ce ne sera certainement pas l'attitude du département des Travaux publics tant que j'aurai l'honneur de présider à l'administration de ses affaires—d'exercer un pouvoir arbitraire touchant l'enlèvement des obstacles à la navigation, excepté dans le cas où ils empêcheraient absolument les améliorations à effectuer sur un cours d'eau navigable.

M. BUREAU: L'article décrète qu'un ouvrage de cette nature ne pourra être enlevé quand il aura été autorisé en vertu des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables.

L'hon. M. SIFTON: L'honorable député (M. Stevens) parlait de l'autre disposition du bill.

M. BUREAU: Il y a autre chose à l'égard de ces ouvrages que l'on établit sur les eaux navigables. Si vous projetez une construction dans un port, il faut, par la loi sur la protection des eaux navigables, demander au ministre des Travaux publics l'autorisation de le faire et obtenir, en outre, du ministre de la Marine la permission de vous servir de cette partie du port, ou faire approuver par le Gouvernement le choix du lieu que vous désirez. J'oublie l'article qui exige l'approbation du ministre de la Marine. Qu'arriverait-il dans le cas où, faute de s'être conformé au règlement, on ait fait tort à une compagnie ou à un particulier? On a pu se conformer aux prescriptions de la loi, avoir donné l'avis requis, avoir soumis au ministre des Travaux publics les plans et le lieu, avoir fait approuver par le conseil toute l'affaire, mais n'avoir pas obtenu la permission qu'il faut du ministre de la Marine; dans ce cas, la présente disposition empêcherait tout recours, que la personne lésée pourrait autrement exercer. Dans le cas d'une construction dans un port, il faut l'autorisation du ministre des Travaux publics et du ministre de la Marine.

L'hon. M. SIFTON: Dans la pratique, la même demande est soumise à l'un et à l'autre.

M. BUREAU: Oh! non; il faut deux demandes. Vous n'avez qu'un avis à donner, mais deux demandes à faire. Avant de vous assurer un petit coin du port, ou un terrain pour y élever une construction, il faut des pourparlers à n'en plus finir avec le ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. SIFTON: Le ministre des Travaux publics ne signe rien avant que cela ait été fait.

M. BUREAU: Je parle du cas où le ministre des Travaux publics a donné à la chose son approbation sans que le ministre de la Marine ait consenti un bail. Je sais à tout le moins que, dans une circonstance, la chose a eu lieu, par erreur ou autrement. Cette disposition légaliserait-elle un semblable procédé sous prétexte que toutes les conditions de la loi n'ont pas été suivies?

L'hon. M. SIFTON: Je suis porté à croire que non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (les ouvrages autorisés ne sont pas censés des obstructions à la navigation, ni susceptibles d'enlèvements, etc.).

M. McKENZIE: J'aimerais à savoir si le ministre se conforme à certaines règles relativement à ces sortes de constructions; je suis sûr, en effet, que, dans bien des cas, de petits quais ont été construits par certaines personnes sur un terrain qu'elles considéraient comme leur appartenant. Dans les ports de l'Atlantique, on trouve ici et là des gens qui obtiennent des droits de grève et c'est une pratique que le ministre connaît sans doute. Ces gens les obtiennent dans bien des cas du gouvernement local, et les tribunaux ont décidé que c'était un titre valable dès que la jouissance ne gênait point l'exercice des droits de port ou les nécessités de la navigation. Dans bien des cas, ceux qui possèdent de tels terrains croient qu'ils leurs appartiennent, là où du moins ces terrains ne sont pas recouverts par l'eau, et ils ont construit des quais sur lesquels ils ont érigé des bâtiments; ils se livrent à la pêche, au commerce du homard, ou font généralement des affaires sur ces quais. Or, il serait souverainement injuste de la part d'un agent de l'administration peu au fait de cet état de choses qu'il détruisît ces ouvrages. Je prierais en conséquence le ministre de voir à ce que l'on prenne bien ses précautions avant d'intervenir, pour faire dans tous les cas le moins de tort possible dans l'application de la nouvelle loi.

M. McMASTER: Ceux qui ne siègent pas sur les bancs de devant ont bien de la peine à suivre la discussion d'un bill de cette sorte, quand la chose a lieu sur le ton d'une amicale causerie, comme ce soir. Si vous me permettez d'en faire la remarque, monsieur le président, je dirai qu'aux deux sessions dernières, j'ai dû faire à mainte reprise l'office d'huissier pour crier à l'Orateur: "plus fort", s'il vous plaît. S'il m'arrive d'être absent pendant une séance ou même quelques heures, je constate que ceux des bancs de devant sont revenus à l'habitude de mener le débat sur un ton familier qui—et je parle sérieusement—empêche qu'on ne puisse à vingt pieds plus loin comprendre la discussion, y prendre part ou en bénificier.

L'article 2 de ce bill semble interdire au ministère la modification de tout ouvrage public de cette nature qui aura été officiellement approuvé. Cela comporte un danger. Le ministère des Travaux publics serait incapable, par exemple, d'ordonner la démolition d'un pont qu'on aurait construit sur un cours d'eau navigable et qui serait ensuite devenu un obstacle à la navigation, parce que ce cours d'eau serait fréquenté par des navires d'une autre dimension.

M. STEVENS: L'honorable député a raison. Ainsi, le Pacifique-Canadien possède aujourd'hui un pont qui a été construit il y a environ vingt-cinq ans sur le False-Creek, c'est-à-dire dans une partie du port de Vancouver. Il a été construit sur chevalets et pilotis, et le tablier en est fort étroit. La jetée sur laquelle repose le tablier traverse le chenal en diagonale et ce pont constitue, depuis des années, un danger pour la navigation. Le ministère des Travaux publics a reçu nombre de requêtes qui en sollicitaient l'abolition. Il y a plusieurs années, sans s'appuyer sur aucune approbation officielle ou formelle de la structure de ce pont, un certain sous-ministre assura que cette construction était satisfaisante, et c'est de cette assurance que la compagnie se prévaut pour soutenir que le pont doit subsister. Si l'honorable député a raison de donner pareille interprétation à cet article, il va falloir que ce pont reste dans l'état où il est. Depuis quelques années il existe un chantier de construction maritime en amont de ce pont-là, et chaque fois qu'un navire est lancé—on en a lancé dix depuis deux ans—il faut élargir l'ouverture de quelqu'une des arches du pont, le tablier étant trop étroit pour laisser passer les navires. Cet article aura pour effet de paralyser complètement les efforts du ministère des Travaux publics, qui travaille en vain depuis sept ou huit ans à la solution du problème. L'honorable ministre ferait mieux de réserver cette question jusqu'à ce qu'il l'ait étudiée avec le sous-ministre et se soit mis en état de dire si le projet de loi aurait ou n'aurait pas pour effet d'empêcher le ministère de s'occuper de ce problème qu'il s'agit depuis si longtemps de résoudre.

L'hon. M. SIFTON: L'article vise seulement les travaux que le ministère aura formellement approuvés. Or, il ne saurait songer à les désapprouver après les avoir approuvés. S'il arrive qu'un ouvrage soit une source de danger pour le public, il faudra conjurer le danger par une autre loi que celle-ci. Ce bill a simplement pour objet de décréter que lorsqu'un ouvrage aura été formellement approuvé, ni le ministère ni qui que se soit en pourra intervenir et prétendre qu'il n'est pas conforme à la loi.

M. BUREAU: Le point soulevé par le député de Brome (M. McMaster) devrait être décidé. Si, par exemple, par suite de changements survenus dans la navigation, un pont que le ministère aurait fait construire sur un cours d'eau navigable, comme le Saint-Laurent ou le Saint-Maurice, se trouvait trop bas et qu'une compagnie de navigation voulût le faire élever, afin de permettre à ses bateaux de passer, ou qu'une compagnie d'énergie électrique soumît une proposition dans ce sens, en vue de hausser les tours servant à la transmission du courant électrique, elle ne pourrait rien obtenir en vertu de ce bill, quand même elle offrirait de payer tous les frais du changement demandé. Cette mesure ne répond donc pas aux exigences de l'intérêt public, qui devrait toujours avoir priorité sur l'intérêt privé. S'il est conforme à l'intérêt public qu'un pont subisse des modifications, afin de répondre aux nouveaux besoins de la navigation et d'assurer la libre circulation de navires pourvus de cheminées ou de mâts plus élevés que ci-devant, ou munis d'appareils de télégraphie sans fil, pourquoi, par l'article 9A de la loi concernant la protection des eaux navigables, défendre à qui que ce soit de faire subir des modifications à ce pont-là?

L'hon. M. SIFTON: Tel n'est pas le sens de l'article.

M. BUREAU: Il y est dit que personne ne pourra intervenir. Le bill soustrait donc un cas comme celui que je viens de mentionner, à la juridiction des tribunaux ou de tout autre autorité, et empêche même qu'il puisse faire la matière d'un contrat entre particuliers.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTION DE GRACES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 2), déposé par M. Pedlow, tendant à créer un jour d'action de grâces.

Sur l'article 1er (jour d'action de grâces).

M. le PRESIDENT: La dernière fois que le bill a été soumis au comité, celui-ci a adopté un amendement pour substituer le mot "onzième" aux mots "deuxième lundi", dans la 3e ligne de l'article. L'article est-il adopté?

L'hon. M. MURPHY: Lorsque ce bill a été soumis au comité, ce dernier n'en a pas fait rapport, d'après le conseil du ministre de la Justice, parce que, disait-il, il convenait de sonder l'opinion publique en cette affaire. Cela a fait croire à quelques députés, parmi lesquels je suis compris, que le projet ne serait pas repris si tôt. Puis-je savoir si l'on a sondé l'opinion publique et, dans l'affirmative, quel est le résultat?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Naturellement, le sort de ce projet de loi ne dépend pas de moi, ni du ministère. Le bill a été déposé par le représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow), qui a le droit d'en presser l'adoption. Je lui ai donné à entendre, et je répète qu'il conviendrait de laisser le bill où il se trouve, devant le comité, assez longtemps pour permettre à l'opinion publique de se manifester. Ce n'est que mon sentiment, bien entendu, au sujet de ce qu'il conviendrait de faire, et je ne saurais obliger l'honorable député à suivre mon conseil. Je dois dire que je ne m'attendais pas à ce que le projet fût appelé si tôt, mais la Chambre a si promptement expédié les travaux que nous avions à lui confier, aujourd'hui, que le projet revient sur le tapis. Tout en répétant ce que j'ai dit au parrain du bill, je ne crois pas avoir le droit d'exiger qu'il m'écoute.

M. PEDLOW: Je ne désire pas insister plus qu'il ne faut, vu l'avis du leader de la Chambre, avis qu'il avait exprimé avant aujourd'hui. Pourtant, étant donné que le public a eu ce bill sous les yeux depuis près de six mois et que dernièrement, bien qu'il figurât au Feuilleton, le jour d'action de grâces a été annoncé officieusement dans les journaux, il semble exister une grande confusion dans tout le pays—et on le conçoit aisément.

J'ai vu une dépêche adressée à la presse —je ne l'ai pas sous la main en ce moment—qui venait de Sainte-Catherines, et qui annonçait que les gens de l'endroit se disposaient à célébrer le jour d'action de grâces, ayant en l'idée que cette Chambre déciderait que la célébration aurait lieu le jour anniversaire de l'armistice, au mois de novembre. Lorsque la date a paru dans la presse, bien qu'elle ne fût pas officielle, les gens ont naturellement été dans l'embarras ou, pour me servir d'une expression courante, ils se sont sentis dans le pétrin; c'est-à-dire qu'ils ont dû hâter leurs préparatifs. Hier, les journaux annonçaient que la Chambre avait décidé, pour ainsi dire, que le jour de l'armistice, le 11 novembre, serait observé comme jour d'action de grâces.

Bien que ce bill revienne sur le tapis plus tôt qu'on ne l'avait prévu hier soir, lorsque le comité l'a délibéré, vu la confusion qui règne au pays à ce sujet, il vaudrait mieux en disposer finalement ce soir et dire si nous célébrerons le jour de ce grand événement, l'armistice, comme un jour de fête nationale, ainsi qu'un jour d'action de grâces, ou si nous renoncerons entièrement à ce projet.

M. MORPHY: Je n'ai pas entendu le ministre de la Justice dire de quelle manière il se propose de sonder l'opinion publique. Etant originaire de l'Ontario, je puis lui apprendre qu'il y a quelques années, a pris naissance, dans cette province, un mouvement qui a eu pour résultat la substitution du lundi au jeudi comme jour d'action de grâces, parce que ce changement était avantageux, non seulement pour les voyageurs de commerce, ainsi que le représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow) l'a fait observer, mais pour bien des gens, tels les instituteurs et les élèves de tout le pays, qui voulaient passer ce jour de fête dans leurs familles et qui pouvaient ainsi avoir le samedi, le dimanche et le lundi pour congé de fin de semaine. J'ai été frappé des arguments de l'honorable député (M. Pedlow) qui ajoutent au poids des représentations de l'association canadienne des voyageurs de commerce, organe influent de l'opinion publique éclairée, et organisation qui connaît les désirs de ses membres. J'aimerais savoir comment on pourrait se rendre compte de l'opinion publique, autrement que par l'entremise de groupements semblables.

M. DUFF: Qu'on nomme une commission.

M. MORPHY: Je ne m'attends pas à beaucoup de bruit de la part des particuliers, et les personnes constituées en corporation seront vraisemblablement les seules à faire connaître leur sentiment. Le ministre de la Justice s'en rapporte peut-être aux dires des journaux, mais je doute que la presse ait prêté beaucoup d'attention au débat qui se poursuit en ce moment. Si elle s'intéresse à la question, je suis sûr qu'elle en a une opinion assez diverse. Quoi qu'il en soit, l'article de fond ne réflète jamais que le sentiment de celui qui l'écrit et dont, en fin de compte, l'opinion n'a pas plus de poids que celle du premier homme rencontré dans la rue.

Pour ma part, j'incline fortement à croire que le Gouvernement devrait faire le plus grand cas des représentations de l'Association des voyageurs de commerce au sujet de l'avantage signalé qu'il y aurait pour le plus grand nombre à faire tomber un lundi le jour d'actions de grâces. La question est de celles qu'il importe de décider sans délai, et je ne vois aucune raison de ne se point conformer au sentiment déjà manifesté par le public. Je ne sache pas que le projet se soit heurté à une bien forte opposition de la part du public. Tout ce que j'ai entendu dire, c'est que la guerre ayant pris fin à la signature de l'armistice, le 11 novembre, les gens se sont fixé cette date dans l'esprit comme celle du jour inoubliable de leur délivrance des horreurs de la guerre.

Si l'on peut considérer comme contraire à l'exactitude historique le fait de solenniser la signature de l'armistice un autre jour que le 11 novembre, il n'en reste pas moins que le second lundi de novembre sera toujours bien près de cette date, et que d'ici à de bien longues années à venir les gens se rappelleront que le 11 novembre est le grand jour de la délivrance dont ils doivent rendre grâce au ciel. Puisque, donc, le second lundi de novembre doit toujours tomber non loin du 11, je dis que l'attention du public se portera suffisamment sur ce jour-là pour que nous puissions rendre grâces au ciel de la signature de l'armistice en même temps que des autres choses dont nous devons lui être reconnaissants, et pour que les gens comprennent que cet anniversaire est celui de la fin de la plus grande guerre que le monde ait jamais connue.

L'hon. M. DOHERTY: Mon observation ne portait ni sur ce point-là ni sur la question de savoir si la fête devrait être fixée au 11 ou au second lundi de novembre. Bien qu'il n'y ait pas eu de mise aux voix sur ce sujet, je dois faire connaître à l'honorable député (M. Morphy) que ma préférence irait plutôt au second lundi de novembre, jour en premier lieu proposé. Mon observation embrassait l'ensemble du projet de loi, et si j'ai demandé au comité d'en différer l'adoption, ce n'est pas en vue de chercher à tâter le sentiment populaire, mais simplement parce que, vu qu'il s'agit de rompre avec un usage depuis longtemps établi et que jusqu'à présent le public s'est montré favorable au changement, il n'y aurait pas de mal, selon moi, à laisser les choses encore quelque temps au point où elles en sont, afin de donner aux intéressés l'occasion d'appuyer encore plus fortement le projet ou de signaler les inconvénients qu'ils y

trouvent. Cette observation faite, je n'insiste nullement, je le répète, sur la demande dont j'ai saisi le comité. Celui-ci, il va sans dire, a toute liberté pour l'examen de la question et pour l'appréciation de mon avis à sa juste valeur. L'idée ne me vient d'imposer ma manière de voir ni au comité ni à la Chambre, ni au parrain du bill, auquel j'ai simplement voulu en faire part.

M. DAVIS: Le bill est déjà venu en discussion; malheureusement, c'était en mon absence. Si l'on se décide pour le 11 novembre, il va se trouver que tous les cinq, quatre ou sept ans, chaque fois que le 11 tombera un dimanche, il n'y aura pas de jour de fête. Ce détail, je ne sais si on l'a signalé à l'attention de la Chambre, mais il constitue à mes yeux une nouvelle raison d'instituer une fête mobile tombant disons le lundi le plus rapproché du 11 novembre.

M. McMASTER: Je me lève pour tâcher de rendre la discussion plus régulière et proposer la remise à l'étude de l'amendement dont il a été question hier et qui tendait à substituer le second lundi de novembre à la date fixe du 11 de ce même mois. Je fais cette motion avec l'appui de mon honorable collègue de George-Etienne Cartier (M. Jacobs), comptant que chacun ici reconnaît qu'il y a lieu de rouvrir la question. Nombre d'entre nous, en effet, ont la conviction qu'il serait bon de perpétuer le souvenir de la signature de l'armistice par une fête tombant à ou vers cette date-là, et que le lundi est le jour qui se prête le mieux à la célébration de cette fête avec le minimum de dérangement dans la vie économique du pays.

M. EDWARDS: Si je n'ai pas eu l'avantage de me trouver ici l'autre jour, quand ce projet de loi est venu en discussion, je serais cependant bien aise de faire part de ma manière de voir.

D'abord, je crois que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a eu une heureuse idée de faire coïncider le jour d'Actions de grâces avec celui de l'armistice. Nous avons été habitués à un jour spécial, chaque année, choisi par proclamation du gouvernement pour permettre aux citoyens du Canada de remercier le ciel des nombreuses bénédictions dont ils ont joui durant l'année. Tous conviendront avec moi qu'il n'est pas un seul jour dans l'histoire du pays où nous ayons eu autant raison de rendre grâces à Dieu que celui de l'armistice qui a mis fin à cette affreuse guerre. Ce serait une grave erreur de commémorer cet événement à toute autre date que le 11 novembre. Si nous ne songeons qu'à nos aises au sujet de ces fêtes, si nous qui sommes restés au pays, ne pouvons faire le moindre sacrifice pour célébrer la fin de la guerre, qu'est-ce que cela veut dire? Tout simplement que les actions de grâces sont une farce. S'il s'agit d'un contentement individuel, adoptons une loi tendant à célébrer toutes ces fêtes un lundi. Que fait-on du 1er juillet. Voulez-vous que cette fête soit observée le premier lundi de juillet ?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Que diriez-vous du 12 de juillet ?

M. EDWARDS: Je regrette de rappeler qu'un grand nombre de membres de la Chambre et de citoyens n'apprécient pas ce jour glorieux à sa juste valeur. Je ne crains pas que vous touchiez au 12 de juillet. Le 12 de juillet sera observé le 12 de juillet, et vous ne nous obligerez pas de le célébrer le lundi le plus rapproché ou à aucun autre jour.

M. JACOBS: L'honorable député sait-il que la bataille de la Boyne a été livrée le 1er juillet ?

M. EDWARDS: Je n'en sais rien, et j'ignore si mon honorable ami le sait lui-même. Peu importe le jour qu'elle a eu lieu; elle est célébrée le 12 de juillet.

Une VOIX: C'est pour votre propre satisfaction.

M. EDWARDS: Pour en revenir à la question, l'armistice a été signé, je crois, à la onzième heure du onzième jour du onzième mois de l'année. Ce serait une grande erreur de ne pas garder ce jour. Si nous devons le commémorer,—et c'est sans contredit l'idée de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) en l'associant au jour d'actions de grâces—le principe en est très sage et je l'approuve de tout cœur. Mais célébrer ce jour-là le deuxième lundi de novembre parce qu'il serait le plus rapproché du 11 du mois, serait à mon avis, une grande faute. S'il est bon d'observer le jour d'actions de grâces un lundi, suivons alors la coutume du passé et que le Gouvernement fixe le jour en octobre ou tout autre mois, pourvu que ce soit un lundi. Mais si nous voulons fêter le jour de l'armistice et les grandes idées qui s'y rattachent, faisons-le le jour convenable, le 11 de novembre. Que cette fête n'ait pas lieu quatre ou cinq jours avant ou après l'armistice même de ce mémorable événement qui vaut tant pour nous.

M. GLASS: Dans la discussion de cette affaire, on semble avoir oublié une chose fort importante. Dans cette grande guerre dont nous nous proposons de célébrer la fin le jour de l'armistice, nos frères du Sud se sont unis à nous dans un noble effort pour la revendication du droit. Il est probable qu'avant longtemps le gouvernement des Etats-Unis étudiera le projet même qui est aujourd'hui devant le Parlement. Etant donné que notre gouvernement a déjà fixé le jour d'actions de grâces pour 1919, je ne vois ce qui nous presse pour le moment.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), et moi-même, je ne crois pas qu'aucun jour conviendrait mieux, du moins à un point de vue sentimental, que le 11 novembre, pour la célébration de l'armistice. Mais s'il nous faut tenir compte de l'opinion publique, dont s'est faite l'écho l'association des voyageurs de commerce, on s'est déclaré très en faveur du deuxième lundi. Comme l'a observé un honorable député, depuis un grand nombre d'années, le jour d'actions de grâces a été invariablement célébré le jeudi. Cependant, des représentations ont été faites par l'association des voyageurs, les chambres de commerce, les maisons de gros et autres sociétés, tendant à démontrer que la célébration du jour d'actions de grâces le lundi est d'un avantage marqué pour les voyageurs et les maisons qu'ils représentent.

Je n'ai aucun doute que les Etats-Unis tiendront à commémorer la signature de l'armistice et il est assez probable que le jour choisi sera le 2e lundi du mois. Il est possible aussi que la date choisie soit le 11 novembre. Je ne prétends pas que nous devons imiter nos voisins et régler nos décisions sur les leurs, mais moralement et pratiquement, on peut obtenir de grands résultats de la fraternisation entre les deux peuples, et il me semble qu'en fixant la célébration de cet événement le même jour on fournirait une excellente occasion pour l'échange de visites courtoises. Puisque la date du jour d'actions de grâce pour cette année est déjà fixée et pour me rendre au désir exprimé par le ministre de la Justice, je proposerais de renvoyer la décision de cette question à une autre session. Si nous pouvions nous entendre pour célébrer l'anniversaire de l'armistice le même jour, au Canada et aux Etats-Unis, cela ne pourrait que resserrer les liens d'amitié entre les deux peuples et ce serait un spectacle édifiant de voir tout un continent uni dans un tribut de reconnaissance envers le Tout-Puissant pour nous avoir sauvés d'un grand danger et donné une paix qui, nous l'espérons tous, sera durable. L'armistice a été déclaré le 11 novembre et il ne serait que naturel de célébrer cet anniversaire ce jour-là, mais n'oublions pas qu'un fort élément de notre population ne peut pas facilement faire connaître au Parlement son sentiment sur cette question et, nous ferions bien de ne pas trop nous hâter pour prendre une décision. Je demande encore une fois que la question soit laissée en suspens et, d'ici à la fin de la session, il peut survenir quelque chose qui nous décide à renvoyer la solution à l'an prochain.

M. COCKSHUTT: Je me suis beaucoup intéressé à cette question et l'on me permettra de dire que je trouve le débat de ce soir assez étrange. Je n'étais pas présent lorsque la discussion a commencé, mais je considère le débat très irrégulier. Tous les articles du projet ont été approuvés; je crois même que le titre et le préambule ont été adoptés et qu'il n'y avait plus qu'à rapporter le bill. J'ai demandé au ministre de la Justice si le débat serait repris sur cette question du 11 novembre et du 2e lundi et il m'a donné l'assurance qu'il n'en serait rien. C'est, du moins, de cette manière que j'ai interprété sa réponse. Puisqu'il a été définitivement réglé que la date choisie serait le 11 novembre, je ne comprends pas que l'on revienne ainsi sur cette décision. Il n'y a aucun doute que la Chambre s'est prononcée dans ce sens et que la majorité aurait été considérable si le vote avait été pris. Sans vouloir me prévaloir de cette irrégularité, je m'oppose fortement à la motion de l'honorable député de Brome pour ramener la question devant la Chambre qui s'est déjà prononcée d'une manière si catégorique.

M. MACLEAN (York-Sud): J'approuve l'idée d'avoir un jour d'actions de grâce. Si le pacte de la Société des nations signifie quelque chose il aura un travail considérable à faire et une des premières choses dont il aura à s'occuper—une question déjà à l'étude en Europe—c'est la modification du calendrier de manière à ce que les mois commencent toujours le même jour et à ce que l'année soit divisée en quatre parties comprenant le même nombre de jours. Ce changement serait une grande amélioration au point des affaires et au point de vue des jours de réjouissance publique.

Quant à fixer un jour unique, aux Etats-Unis et au Canada, pour célébrer l'anniversaire de l'armistice, je suis convaincu qu'avant cinq ans le pacte de la société des nations aura complété le changement du

calendrier et que les jours de fêtes publiques tomberont tous à la même date. Dans ces circonstances, si l'on considère que le lundi est le jour le plus favorable, il n'y aura aucune difficulté à l'adopter d'une manière permanente. Quoi que nous fassions à présent, soyons certains que d'ici à cinq ans, le pacte de la société des nations aura complété la revision du calendrier, ce qui facilitera l'adoption des propositions faites ce soir puisqu'un jour de fête reviendra toujours à la même date et au même jour de la semaine, chaque année.

M. PROULX: Nous pouvons sans inconvénient adopter le bill et si le pacte de la société des nations juge à propos de modifier le calendrier, il sera temps de changer notre loi en conséquence. Je considère que la proposition de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass) de fixer le jour d'actions de grâce au 2e lundi de novembre est très acceptable, vu que cela offrirait de grands avantages au public en général.

Vendredi dernier, la chose fut étudiée par la Conférence industrielle, qui représentait assez bien les patrons et les ouvriers. Elle choisit unanimement le deuxième lundi de novembre. Je me prononce pour cette date. J'appuierai la motion de l'honorable député de Brome.

M. McGIBBON (Muskoka): Si on me le permet, la proposition du ministre qui dirige les travaux de la Chambre (M. Doherty) est très à propos? Gardons-nous de confondre deux ou trois choses. Le jour d'action de grâces est depuis longtemps célébré parmi nous, et dans un but défini. Il n'a pas pour objet de procurer un congé aux voyageurs de commerce. On ne doit pas non plus lui assigner une troisième fin, celle de commémorer le jour de l'armistice. Il me semble que celui-ci est assez important pour être déclaré jour de fête parmi les trois cent soixante-cinq autres. Dans les années à venir, on pourrait fort bien mettre ce jour à part, dans les écoles du pays, pour enseigner aux étudiants et écoliers les buts de la Société des nations et les résultats de cette grande guerre. Si la Société des nations doit agir efficacement pour le maintien de la paix universelle, il me semble que ses idées doivent être propagées, que ses fins et ses aspirations doivent être comprises. Ce serait, à vrai dire, atteindre un grand but que de consacrer un jour spécial à de tels enseignements. C'est une erreur de vouloir fondre les trois choses en une seule. Le jour d'action de grâces date de longtemps; et ses buts sont parfaitement compris. Nous ne devons pas lui adjoindre une chose aussi importante que la commémoration de l'armistice.

M. DAVIDSON: J'ai une proposition qui, j'en suis sûr, sera du goût des députés de l'autre côté de la Chambre. On se plaint dans le pays qu'il y a trop de jours de fête. Je propose que l'on fixe les actions de grâces annuelles au 12 juillet. Cela combinerait les deux fêtes.

M. le PRESIDENT: Avant de poser la question: "L'article modifié est-il adopté?" je dois corriger l'impression que semblent avoir créée les remarques de l'honorable député de Brome (M. McMaster). C'est l'article modifié que le comité a délibéré, et non pas une motion tendant à une nouvelle discussion du projet d'amendement. Le règlement de la Chambre ne permet pas de revenir sur la délibération d'un projet d'amendement. La procédure régulière serait d'en proposer le rappel. Or, pareille motion doit être précédée d'un avis ou introduite de l'assentiment unanime du comité. Bourinot dit (p. 329):

Sans une telle règle, la Chambre se passerait à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

De son côté, May s'exprime ainsi (p. 267):

Une résolution du comité général autorisant certaines dispositions financières d'un projet de loi avait été modifiée. Plus tard, le Gouvernement voulut rescinder cet amendement. Il proposa une motion à cet effet avant le nouvel examen de la résolution modifiée. On combattit cette manière de faire; mais l'Orateur observa que, une fois le projet modifié, la Chambre ne pouvait pas reconsidérer sa décision lors de l'examen ultérieur de la résolution.

Et je cite l'article 13, fin du paragraphe 4:

Le règlement de la Chambre sera observé dans les discussions en comité autant qu'il est possible, sauf l'obligation de faire "seconder" les motions et la limitation du nombre de fois qu'on peut prendre la parole.

Il n'y a qu'une motion devant le comité: "Que l'article 1er, ainsi modifié, soit adopté."

M. DAVIDSON: Je me souviens clairement de ce qui eut lieu. Il ne me semble pas douteux que l'article fut modifié. Vous l'avez déclaré adopté. Le préambule a été adopté; le titre aussi; il ne restait plus que la motion de faire rapport du projet de loi.

M. le PRESIDENT: Le comité fut consulté sur l'amendement après que la question eut été posée par le président. Pendant ce temps, l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) se leva; il suggéra que le projet de loi restât au comité pour plus ample

examen, afin que l'on pût connaître l'opinion publique et en tenir compte. Le comité n'avait certes pas l'intention de consulter le public en général quant au titre du projet de loi. Quand le ministre de la Justice invita le comité à s'ajourner et faire rapport, on inscrivit au hansard que l'amendement avait été adopté et que l'article, modifié, restait pour plus ample examen par le comité.

M. COCKSHUTT: Vous vous rappellerez peut-être la remarque que j'avais faite. Je crois que c'est ce qui avait été convenu. J'avais demandé au ministre si l'on soulèverait de nouveau la question de choisir le deuxième lundi ou le 11, et j'avais compris qu'il m'avait répondu dans la négative.

L'hon. M. BELAND: Il n'avait aucune autorité pour le dire.

M. le PRESIDENT: La question n'a pas été soulevée de nouveau, mais l'article, une fois modifié, a été examiné une autre fois.

L'hon. M. DOHERTY: Ce que je voulais dire et ce que je croyais avoir dit, était que le bill pouvait demeurer en comité dans l'état où il était à ce moment-là. L'amendement avait été déjà adopté. Je ne voulais pas garantir à l'avance ce que le comité ferait ou avait le droit de faire, mais dans tous les cas, le président a donné une décision conforme au désir de l'honorable membre.

M. PEDLOW: Avant d'étudier la proposition qui a été faite, c'est-à-dire de laisser le projet en comité, je demanderai de nouveau que l'on en arrive à une conclusion finale ce soir, et cela pour les raisons que j'ai énoncées au commencement du débat. Je n'entreprendrai pas une discussion générale, car j'ai déjà examiné le projet en détail. Tous les points soulevés ce soir par ceux de nos collègues qui ont pris la parole, y compris ceux qui n'avaient pas assisté aux discussions précédentes, ont été déjà traités par moi, comme ils pourront voir dans le compte rendu officiel des débats.

J'ai ici une communication du secrétaire de la conférence industrielle nationale, dont je tiens à donner lecture, si vous me le permettez. La voici:

Ottawa, le 22 septembre 1919.

Cher monsieur,—J'ai été chargé par la conférence industrielle nationale de vous informer que le projet de loi que vous avez présenté au Parlement au sujet d'une fête nationale le deuxième lundi de novembre, a été discuté à la conférence vendredi dernier, et que toutes les opinions exprimées étaient en faveur de son adoption. Je vous adresse sous ce pli copie du compte rendu des délibérations et discussions de la Conférence vendredi dernier. J'attire votre attention sur les pages 179 et 180 de ce compte rendu.

Votre dévoué,
Gérald H. Brown,
Secrétaire de la Conférence industrielle nationale.

M. Isaac Pedlow, M.P.
Chambre des communes,
Ottawa.

J'ai reçu d'autres communications approuvant toutes le principe du projet, mais je n'importunerai pas nos collègues en les leur lisant. Il appartient maintenant à la Chambre de décider si elle veut approuver le jour ou la date. Je puis assurer que si j'ai fait le changement, c'est par déférence pour les demandes que j'avais reçues, non seulement de l'association des voyageurs de commerce du Canada, mais aussi d'un grand nombre d'associations industrielles, comme l'association des marchands de détail du Canada, et d'écoles et de collèges de toutes les parties du Canada, qui favorisaient le choix du deuxième lundi de novembre. Toutefois, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider.

L'hon. M. BELAND: N'importe quel député aura le droit, lorsque le rapport sur le projet de loi viendra en discussion et que celui-ci sera présenté pour la troisième lecture, de proposer son renvoi au comité général pour un supplément d'examen.

M. VERVILLE: Quel est l'amendement?

M. le PRESIDENT: L'amendement adopté hier soir comporte que les mots "deuxième lundi", à la 3e ligne, soient remplacés par les mots "le onzième jour". Le comité est maintenant prié de dire si l'article, ainsi modifié, doit être adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté par 34 voix contre 23.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. Jacobs, tendant à la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 9), destiné à modifier la loi sur la Chambre des communes.

M. DAVIDSON: Quand le projet a été discuté à une séance précédente, j'ai eu l'honneur de proposer l'ajournement de la suite du débat. Il me paraît vraiment regrettable que le projet en question contienne trois principes distincts, car il y en a que je considère bons et d'autres mauvais. Les uns recevront l'appui de la députation,

tandis que d'autres soulèveront peut-être de l'opposition.

Si je comprends bien, le bill décrète trois changements distincts et très radicaux dans la loi électorale. Le deuxième, car je ne prends pas les dispositions en ordre consécutif, prévoit qu'un député élu pour représenter deux districts électoraux ou plus devra choisir dans un délai de trente jours le district qu'il entend représenter.

La dernière fois que j'ai porté la parole sur cette question, j'ai dit qu'un de nos collègues avait l'honneur de représenter deux collèges électoraux et que, puisqu'il est personnellement intéressé dans cette mesure, il convient que le projet de loi ne passe pas à une autre étape, en l'absence de l'honorable député. Je suis bien aise qu'il soit présent ce soir, d'autant plus que son opinion en pareille matière est digne de considération. Je dois ajouter, toutefois, que j'incline à souscrire à cette disposition du projet de loi. A mon avis, nul député, si habile et si distingué soit-il, quelles que soient ses facultés oratoires et sa puissance d'argumentation, n'a droit de représenter plus d'une circonscription électorale. Si l'on adopte, en principe, ce soir, qu'un député peut détenir plus d'un mandat électif ici, il serait tout aussi logique de l'autoriser à représenter 235 comtés et de lui confier toute la direction des affaires. Je ne ferais pas même d'exception au bénéfice de l'honorable député (M. Lemieux) qui représente les comtés de Maisonneuve et de Gaspé.

M. McMASTER: Quel comté l'honorable député a-t-il mentionné en premier lieu; je n'ai pu saisir ce nom.

M. DAVIDSON: Que mon honorable collègue veuille bien se reporter à la liste des députés; il y trouvera les comtés en question et pourra lui donner la bonne prononciation française. Je le répète, c'est à bon droit, sans doute, qu'on pose en principe que nul député ne doit être autorisé à représenter deux comtés à la fois; mais il me semble qu'il n'est pas absolument nécessaire d'adopter une loi pour réaliser pareille réforme. Si le promoteur de ce projet de loi, que je tiens en haute estime comme homme d'Etat. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Oui, c'est bien le mot.

M. DAVIDSON: Si l'honorable député eût conféré avec l'honorable député de Maisonneuve et de Gaspé et lui eût signalé l'anomalie de représenter deux comtés à la fois, j'en suis convaincu, il eût acquiescé à son avis et il n'eût pas été nécessaire de légiférer en pareille matière. C'est là un des amendements proposés par le projet de loi.

L'article 1 décrète que dans un délai de soixante jours après que le greffier de la couronne en chancellerie a reçu l'ordre de publier une nouvelle lettre de convocation pour l'élection d'un membre de la Chambre des communes, cette lettre de convocation sera publiée. A mon avis, cette disposition prête à certaines objections. Si l'exécutif était lié obligatoirement par pareille disposition législative, les électeurs pourraient être convoqués aux bureaux de scrutin, à un moment peu désirable ou inopportun. Donnons un exemple. Malheureusement, une vacance s'est produite dans la représentation de Glengarry-et-Stormont, il y a quelques mois. Le Gouvernement n'a pas cru qu'il devait convoquer les électeurs de ce comté, en l'absence de nos soldats outre-mer qui n'auraient pu exercer leur droit de suffrage, et il usa judicieusement de la latitude que lui accorde la loi dans sa teneur actuelle, en décidant que le scrutin dans ce comté aurait lieu au retour de nos soldats de France et à un moment où les plus dignes électeurs de cette circonscription seraient en lieu d'exprimer leur avis sur la représentation.

M. JACOBS: Comment se fait-il que, dans le comté de Lanark, les électeurs aient été convoqués, quelques semaines après que le mandat eut été déclaré vacant?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le Gouvernement n'est pas aussi sensé que cela.

M. DAVIDSON: Je ne suis pas dans les confidences du Gouvernement au point de donner les raisons de son attitude; seulement il devait exister d'excellentes raisons.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'argument cloche.

M. DAVIDSON: La loi dans sa teneur actuelle rend le gouvernement responsable envers le peuple de toute décision qu'il prend. S'il laisse trop longtemps un comté sans représentant, le public le châtira. Pendant que le gouvernement Ross était au pouvoir en Nouvelle-Ecosse, le mandat du comté de Renfrew demeura vacant bien longtemps et cela sans excuse possible, paraît-il.

Quelques VOIX: La Nouvelle-Ecosse?

M. DAVIDSON: L'Ontario. Ai-je dit la Nouvelle-Ecosse?

M. PEDLOW: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement.

M. DAVIDSON: Si l'honorable député, veut soulever une question de règlement, je serais très heureux qu'il le fasse.

M. PEDLOW: Ma question consiste à dire que Renfrew n'est pas dans la Nouvelle-Ecosse. De plus, j'ai cherché "Messinnee" dans la liste officielle des comtés, mais je ne l'y trouve point.

M. DAVIDSON: Si c'est là l'idée que se fait l'honorable député d'une question de règlement, je crains que l'entendement chez lui ne soit pas tout à fait normal.

J'allais dire que lorsque enfin vint une élection dans la circonscription de Renfrew, les citoyens de cette division manifestèrement leur contentement en élisant un candidat hostile au gouvernement qui était responsable du retard. C'est, après tout, ce qui me paraît être le véritable remède. Si vous laissez la loi telle qu'elle est, le Gouvernement peut examiner toutes les circonstances et fixer le jour du scrutin à une date commode et appropriée. Dans le cas où il négligerait de le faire, il en sera blâmé par les électeurs de la circonscription intéressée lorsqu'en définitive le peuple aura eu l'occasion de se prononcer.

L'autre disposition du bill porte que le jour du scrutin doit être un jour férié. Je m'oppose absolument à cette disposition. On a prétendu que si le jour de l'élection était un jour férié, les électeurs auraient plus de facilité à voter, qu'un plus grand nombre d'électeurs se rendraient au bureau de votation, et qu'on enregistrerait un plus grand nombre de votes. Je ne pense pas que ce serait ce qui en résulterait. La vérité est que, selon le système actuel, les élections ont ordinairement lieu un lundi pour la convenance des voyageurs de commerce et d'autres qui peuvent être éloignés de leur domicile. Si, avec le nouveau système que l'on propose, on choisissait un lundi pour le jour de l'élection et que ce jour soit un jour férié, une foule d'électeurs seraient portés à faire un voyage de fin de semaine et à ne revenir que le soir du jour de l'élection, de sorte que l'on éprouverait plus de difficulté à faire voter les gens un jour de congé de ce genre que s'il n'y avait pas de congé. D'après ce qu'il m'a été donné de constater, les patrons donnent invariablement à leurs employés le temps de voter. Dans ma province, les patrons ne refusent jamais ce privilège à leurs employés, et à mon avis, il en est de même par tout le pays. Je crois que les travailleurs du pays nous reprocheraient de penser qu'ils ne devraient pas faire le léger sacrifice exigé d'eux lorsqu'il s'agit de déposer leur vote. Je pense également que les patrons accueilleraient mal cette suggestion qu'on devrait les obliger de donner congé à leurs employés simplement afin de leur permettre d'exercer ce privilège qu'ils considèrent comme un mandat sacré. Le pays compte assez de citoyens animés par le patriotisme qui iront voter sans avoir un jour férié; je ne crois pas que ce désir du changement projeté à l'ancien système soit bien répandu. Pour ces raisons, il me semble que cette disposition est mal avisée. Ce bill n'est pas sans être de quelque mérite, et je ne lui reproche que ces dispositions si variées et si notoirement distinctes.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, le bill soumis à la Chambre porte sur deux questions tout à fait distinctes. Deux de ses articles ont pour but de fixer des périodes spécifiques durant lesquelles les vacances qui surviennent dans la députation à cette Chambre doivent être remplies. Il y a aussi une disposition concernant un jour férié pour jour d'élection. Il est peut-être difficile de dire d'un principe seul qu'il est le principe du bill.

Je suppose que l'on pourrait considérer que le principe de ses deux premières dispositions porte, sans être précis, qu'il devrait y avoir une période définie ou déterminable durant laquelle les vacances devraient être remplies. J'admets fort bien qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette proposition. Je ne suis pas prêt à dire que la limite précise fixée par le bill est de toute nécessite la limite voulue, ou que la cause de la vacance est chose dont on ne doit pas tenir compte lorsqu'il s'agit de fixer la date à laquelle l'élection devrait avoir lieu.

Mais si l'on peut obtenir ce résultat, dans les conditions voulues, il y a beaucoup à dire à l'appui du projet, en ce sens que ce serait une amélioration d'avoir une période fixe de temps, non pas nécessairement celle que fixe ce bill, ou quelque mode déterminé en vertu duquel se terminerait la période pendant laquelle un siège peut rester vacant. Comme je l'ai dit au début, on ne saurait guère dire d'une chose en particulier qu'elle constitue le principe de ce bill. C'est un bill qui pourrait fort regulièrement et à bon droit être soumis à l'examen du comité des élections et privilèges. Nous avons déjà abordé cette question du bill des élections, et si je ne me trompe, on a soumis, en particulier, une recommandation à cette Chambre à l'effet de faire un jour férié du jour du scrutin—je crois que c'était en 1915—pour être examinée à la suite d'un rapport d'un comité spécial chargé d'étudier une modification de la loi des

élections. Je ne veux pas dire d'une manière certaine, mais si je me rappelle bien, la Chambre était alors plutôt opposée à ce que nous ayons un jour entier de congé le jour de l'élection. Tout le monde est peut-être d'accord sur le principe fondamental de cette proposition, c'est-à-dire, que les gens devraient avoir suffisamment de loisir pour aller voter; quant à savoir s'il faut tout un jour de congé ou non, c'est là une question de détail.

Voilà mon avis au sujet du présent bill. Je reconnais que le projet mérite d'être étudié sans m'engager formellement à soutenir le principe sur lequel il s'appuie ou que, en tout cas, l'on cherche à appliquer. Pour moi, il s'agit d'une question libre et je suis disposé à consentir à ce que le bill soit lu pour la 2e fois aux fins de le renvoyer au comité des privilèges et élections, attendu que ce plan agrée à l'auteur de la mesure. Je suis certainement d'avis que la question mérite d'être soumise à l'examen d'un comité et le comité des privilèges et élections est celui qui est tout désigné à cette fin.

M. EDWARDS: Je n'ai pas l'intention de discuter la question au long. Je tiens, toutefois, à manifester le désappointement que j'éprouve au spectacle de l'attitude du projet de loi. A un certain point de vue, l'honorable député n'a pas eu le courage de suivre ses convictions. Il n'a apparemment pas d'objection à ce qu'un membre du Parlement représente plus d'une circonscription électorale à la fois. Donc, sous ce rapport, l'honorable député consent à ce qu'une circonscription soit privée de représentation au Parlement.

L'hon. M. BELAND: Puis-je savoir de quelle façon l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) manifeste son consentement à cet effet?

M. EDWARDS: Il y a ici à cette heure un honorable député qui, après avoir été élu dans deux circonscriptions de la province de Québec, représente ces deux comtés au Parlement depuis les dernières élections. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait jamais fait son choix entre les deux comtés qui l'ont élu. Il a donc privé l'une de ces circonscriptions—je ne sais pas laquelle—d'être représentée à la Chambre des communes.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement. Je ferai observer à l'honorable député que l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'oppose tout autant que lui à cette coutume. L'honorable député prétend que l'auteur du présent bill ne s'oppose pas au principe qu'un représentant du peuple représente ici deux circonscriptions électorales en même temps. Il n'a jamais dit cela, pas plus que mon honorable ami, d'ailleurs.

M. EDWARDS: L'honorable membre n'a pas l'air de saisir le joint de la question.

L'hon. M. BELAND: C'est bien possible.

M. EDWARDS: C'est ma faute; j'aurais dû m'exprimer plus clairement. Le projet de loi de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) renferme une disposition qui oblige un député élu dans deux comtés à choisir dans un délai déterminé la circonscription qu'il désire représenter au Parlement. Or, je prétends qu'il ne va pas assez loin dans cette voie. En vertu des dispositions du bill, il admet le principe qu'un homme a le droit de se faire élire dans plusieurs comtés, et il consent ipso facto à ce qu'une circonscription électorale reste sans représentation au Parlement au moins pendant un certain temps.

L'hon. M. BELAND: Je saisis le point que soulève mon honorable ami.

M. EDWARDS: Tant qu'à faire, l'auteur du projet de loi devrait insérer une disposition d'après laquelle aucun membre de la Chambre des communes n'aura le droit d'être candidat dans plus d'une circonscription à la même élection. Pour ne citer qu'un exemple, comment l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) peut-il—je ne nommerai pas l'autre division électorale qu'il représente...

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nommez-là.

M. EDWARDS: ...car je me rends compte qu'il y a dans les rangs de la gauche des honorables députés dont l'instruction a été aussi négligée que la mienne, comme par exemple, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) qui ne sait pas l'exacte prononciation du nom de cette division électorale. Il me prendrait peut-être à partie si je prononçais "Maisoneff" ou "Maisonoove". En tout cas, mes collègues savent à quelle division électorale je fais allusion. Comment l'honorable député de Gaspé et de cette autre division que je ne nommerai pas, un orateur très éloquent et très convaincant, pourrait-il se lever et appuyer un projet de cette nature avec son énergie accoutumée? S'il le faisait, il signerait sa propre condamnation, car s'il affirme que l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs)....

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. EDWARDS: . . . je ne sais si j'ai prononcé ce nom correctement—a raison de soutenir qu'un député qui est élu dans deux circonscriptions électorales devra, dans les trente jours suivant l'élection, choisir le comté qu'il désire représenter ici, mon honorable ami de Gaspé se condamnerait lui-même, puisqu'il a représenté —ou représenté sous de fausses couleurs, comme plusieurs d'entre nous sont parfois portés à le croire—deux circonscriptions au Parlement depuis l'élection de 1917. Le Parlement ne peut donc pas bénéficier de l'éloquence de l'honorable député de Gaspé et de cette autre division électorale dont le nom commence par "M" à cause de la situation particulière dans laquelle il se trouve placé à cette heure.

Si l'honorable député veut bien faire au deuxième projet de modification un petit changement en conséquence duquel nul ne se pourrait porter candidat pour plus d'une circonscription dans une élection, j'appuierais cette partie au moins de son bill, et je crois que le public en général verrait la chose d'un bon œil. Mais, pour une raison ou pour une autre l'honorable député n'est pas prêt à aller jusque-là.

Quant à faire du jour de l'élection un jour férié, quels motifs invoquerait-il à l'appui de sa proposition? Il ne faut pas tout un jour pour faire enregistrer son vote. Une disposition accorde déjà, je pense, à l'ouvrier une couple d'heures dans la journée pour se rendre au bureau de vote et je suppose que, pendant ces deux heures, sa paye n'est pas interrompue. Obligeriez-vous le patron à payer à son employé tout un jour lorsqu'il suffirait de dix minutes ou d'une demi-heure pour permettre à l'électeur de déposer son bulletin? Est-ce que cela serait juste? Si vous ne voulez pas obliger le patron au paiement d'une journée entière, obligerez-vous l'employé à se passer de paye pour tout un jour, quand il n'a besoin que d'une demi-heure ou d'une heure tout au plus. De quelque manière que vous arrangeriez la chose, elle constituera une injustice faite au patron ou à l'employé. Rien, à mon sens, ne nous justifie de déclarer férié le jour de l'élection. Je m'oppose, en outre, à ces autres détails dont j'ai parlé et, si ces deux objections sont bien fondées, il ne reste pas grand'chose du bill. Tel qu'il est, je le trouve inopportun. J'espère cependant que l'honorable député persistera dans sa démarche; autrement, il peut être sûr qu'à une autre session, je proposerai moi-même un bill dans le sens que j'ai mentionné, c'est-à-dire qu'il ne sera permis à personne d'être candidat pour plus d'une circonscription dans une même élection.

M. GLASS: L'honorable député de Frontenac vient justement d'exprimer ce à quoi je pensais quand il a pris la parole. Je n'irais pas jusqu'à blâmer la conduite du représentant des circonscriptions de Gaspé et de Maisonneuve; mais je trouve certes pernicieux le principe qui tolère les doubles candidatures. Même dans un gouvernement municipal, on ne permet point à une même personne de se porter à la fois candidat au double poste de syndic d'école et d'échevin. Elle doit faire choix de la qualité en laquelle elle désire représenter la population. Cette représentation par une même personne de deux circonscriptions constitue, à mon sens, une injustice pour ces dernières. Une d'elles sera sans représentant pendant toute la durée de la législature, ou l'on imposera au pays les frais d'une autre élection.

La Chambre voudra bien, je l'espère, examiner soigneusement ce détail et, s'il y a renvoi de ce bill au comité des privilèges et élections, je compte que ce dernier soumettra à la Chambre une proposition tendant à faire disparaître ce mal, qui depuis trop longtemps existe dans le pays.

Quand une personne pense à se faire élire à la Chambre des communes, il devrait y avoir un moyen de l'obliger à faire connaître ses intentions; son dépôt devrait être fait avant le jour de la présentation, de manière qu'il lui soit impossible d'être accepté comme se portant candidat le même jour pour deux circonscriptions. C'est à quoi s'opposent et le bon sens et la justice et l'équité.

Nous avons plus d'une fois débattu en cette Chambre le sujet de savoir s'il convient de rendre férié le jour de l'élection, et sur ce point, il y a partage d'opinions. La loi sur les municipalités assigne pour date aux élections municipales le premier lundi de chaque année, mais le gouvernement de la province a conféré à certaines villes la faculté de choisir plutôt le jour de l'An. Pour obtenir que la votation eût lieu un jour férié, on allégua dans le temps que les voyageurs de commerce et d'autres pourraient ainsi prendre part à l'élection; mais c'est le contraire qui est arrivé. Le nombre des votes a diminué considérablement et, à Toronto, à London ou autres villes de la province d'Ontario où les élections municipales se tiennent un jour de fête, on constate aujourd'hui une remarquable diminution du nombre des suffrages enregistrés. Il est à croire que le gouver-

nement de ces villes en souffre. Faute de s'intéresser aux élections municipales, comme le devraient faire de bons citoyens, on laisse élire à d'importantes charges, des hommes médiocres.

Comme l'a dit quelqu'un, ce projet a du bon à de certains égards; mais il n'a guère appuyé sur les détails qu'il juge avoir de la valeur. J'admets l'opportunité d'établir un délai dans lequel une élection devra être tenue après une vacance. Que ce doive être soixante jours ou davantage, c'est un point sur lequel je ne suis pas prêt à me prononcer, mais que pourrait décider le comité des privilèges et élections, si l'affaire lui est renvoyée.

Le principe d'après lequel on permet à un député de représenter deux comtés à la fois n'est pas devenu plus acceptable par le fait qu'il est observé depuis des années. Pas un comté ne devrait rester durant des années ni même durant plusieurs mois sans représentant, et il importerait de légiférer sans retard de manière à remédier à cet abus. J'espère que les points intéressants contenus dans ce bill vont être étudiés avec soin et que si l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) présente plus tard un bill de même nature que celui-ci, il y sera défendu d'être candidat dans deux comtés à une même élection.

L'hon. W. S. FIELDING: Il est un point important qu'on a oublié de traiter au cours de ce débat. D'après ce bill les neuf élections partielles qu'il y a maintenant à faire devraient avoir lieu dans un délai de soixante jours à compter de la date où s'est produite la vacance qu'il s'agit de remplir, mais elles n'auraient pas lieu le même jour, le Gouvernement pourrait les fixer à telles dates différentes qu'il lui plairait. Je voudrais qu'à moins d'une grave raison les diverses élections partielles eussent lieu le même jour, comme c'est le cas pour les élections générales, et qu'un gouvernement n'eût pas droit d'en fixer la date à sa guise ou selon son intérêt. Il convient d'étudier, avec tout le soin possible, des projets de modification comme ceux dont il s'agit maintenant.

M. COCKSHUTT: Il serait bon qu'un député fût à même de résigner le mandat d'un comté où son élection serait contestée. C'est là un point qu'on a omis de traiter en parlant de la représentation de deux divisions par un seul et même député.

M. JACOBS: C'est prévu.

M. COCKSHUTT: Les contestations d'élection durent souvent une couple d'années, et tant qu'elles ne sont pas décidées le député concerné ne peut résigner son mandat, quand même il le voudrait. Voilà pourquoi il lui arrive de conserver son siège une couple d'années après l'élection. J'ajouterai que le délai de soixante jours est bien bref. S'il devait survenir des élections partielles dans l'Ontario ou dans toute autre province, à échéance aussi prochaine, les listes ne seraient pas prêtes. La préparation d'une liste d'électeurs dans un comté rural est une tâche laborieuse; il y aura peut-être deux ans que cette liste n'aura pas été dressée quand surviendra l'élection. Il est donc absurde de croire qu'une élection puisse avoir lieu dans un délai de soixante jours et que l'on puisse dresser convenablement, en si grande hâte, une liste des électeurs du comté où l'élection devra avoir lieu. Je demanderai à mon honorable ami s'il a bien songé à tout cela et s'il ne serait pas d'avis que le bill fût modifié sous ce double rapport, dans le sens que j'ai indiqué? Je n'ai pas souvenance qu'il y ait eu, dans la province d'Ontario, deux comtés qui aient élu un seul et même candidat, et j'admets, avec notre collègue de Frontenac, (M. Edwards) qu'il devrait être défendu d'être candidat dans plus d'un comté.

L'hon. M. BELAND: C'est la coutume suivie en Angleterre. Mon honorable ami l'ignore-t-il?

M. COCKSHUTT: Je ne le nie pas, et c'est une coutume que le temps a peut-être rendue respectable. Bien qu'on nous décerne l'épithète de tories et de conservateurs encroûtés, il nous arrive parfois de prôner des réformes, et je suis réformateur à ce sujet. S'il existe un abus, et je crois qu'il en existe un, par suite duquel un comté soit exposé à rester plusieurs années sans représentant, je tiens qu'il disparaisse, soit dit en toute déférence pour mon honorable ami (M. Lemieux), excellent député, qui pourrait représenter aussi bien que n'importe qui deux comtés à la fois, si cela devait être permis. Je rends hommage à sa valeur et à son habileté, mais je n'admets pas que deux divisions puissent être représentées par un seul et même mandataire, et si le bill était modifié selon l'avis exprimé par l'honorable député de Frontenac et dans le sens que j'ai indiqué, je n'aurais pas grande objection à ce qu'il fût adopté, bien que je n'en

aie pas étudié tous les détails aussi à fond que je l'eusse désiré.

M. MORPHY (Perth-Nord): Il semble régner de la confusion relativement à la circonscription que représente le député de Maisonneuve et de Gaspé. Je ne conçois pas comment il peut légalement remplir deux mandats. L'article 79 du règlement déclare:

Tous les députés qui sont élus dans deux ou plusieurs circonscriptions électorales doivent faire le choix de celle des circonscriptions qu'ils veulent représenter dans les vingt jours qui suivent la date à laquelle il est évident que l'élection de l'une ou l'autre de ces circonscriptions ne sera pas contestée.

L'honorable député ne peut donc représenter qu'une circonscription, à moins que son droit de représenter l'une ou l'autre ne soit contesté. Il serait intéressant de savoir si une demande d'invalidation a été présentée relativement à Maisonneuve ou à Gaspé. Cela devrait offrir plus d'intérêt pour l'honorable député que pour tout autre.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette question n'offre pas plus d'intérêt pour moi que pour un autre. Je tiens à me soumettre à la loi et je l'ai toujours fait. A la dernière élection générale, j'ai été l'heureuse victime des circonstances, ayant été élu dans deux circonscriptions. Je dois dire qu'à mon avis, aucun membre de la Chambre ne devrait cumuler deux mandats. J'approuve le principe du bill que mon honorable ami a déposé et que j'appuierai de ma voix. Mais, ici comme en Angleterre, il arrive que, à une élection, des exigences politiques obligent un homme à se porter candidat dans deux divisions électorales. Cependant, la loi est fort sage.

Mon honorable ami a lu tantôt l'un des articles du règlement qui prescrit que, dans les vingt jours de la date de l'élection, un député qui a été élu dans deux circonscriptions doit choisir celle qu'il veut représenter, à moins qu'il y ait une demande d'invalidation.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cumulé deux mandats à la dernière session, s'il n'y avait pas eu contestation de mon élection. Il y a une demande d'invalidation relativement à Maisonneuve et j'en attends le résultat pour choisir la circonscription que je représenterai. Cependant, je puis dire que, dans la dernière législature, notre ami regretté, l'ancien député de Charlevoix et de Montmorency a représenté les deux divisions sans qu'on ait protesté. Je me rappelle lui avoir demandé, en ce temps-là, comment il pouvait cumuler deux mandats sans s'exposer aux rigueurs de la loi. Il m'a dit alors qu'il avait consulté le ministre de la Justice—j'ignore s'il parlait de mon honorable ami (M. Doherty) ou de quelqu'un du ministère de la Justice—ajoutant qu'il n'y avait pas de sanction à cet article du règlement, que l'élection fût contestée ou ne le fût pas. Quant à moi, j'ai plus de respect pour le règlement de la Chambre, et lorsqu'un article déclare qu'un député élu dans deux circonscriptions doit, dans un certain délai, choisir celle qu'il représentera, j'estime qu'il est tenu, moralement, au moins, de se soumettre, et je suis prêt à le faire dès que la demande d'invalidation relative à Maisonneuve aura été décidée. Mais, je déclare en toute franchise que, bien que ce soit un grand honneur de représenter deux circonscriptions, ce n'est pas un usage démocratique. Nous devrions permettre à chaque circonscription du pays d'avoir son propre représentant, et quoiqu'un député puisse servir les intérêts de deux divisions électorales, cela est contraire aux principes de la démocratie et ne devrait pas avoir lieu. J'appuierai donc le projet de loi de mon honorable ami (M. Jacobs).

L'hon. M. CROTHERS: La demande d'invalidation dont parle l'honorable député n'a-t-elle pas encore fait l'objet d'une décision?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a près de deux ans que l'élection a eu lieu.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'y a pas deux ans; il y a un an et demi seulement.

L'hon. M. DOHERTY: Je demande une déclaration au sujet de ce que l'honorable député a dit. Il dit y avoir eu un malentendu entre mon honorable ami et le feu député dont il parle relativement à la déclaration que j'aurais faite. L'ancien député de Charlevoix et de Montmorency ne m'a certainement pas consulté à ce sujet.

L'hon. M. LEMIEUX: Il parlait du ministère de la Justice; je ne crois pas qu'il ait parlé du ministre lui-même. Ce n'était peut-être pas son intention.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de cette affaire.

M. JACOBS: Je suis prêt à suivre le conseil du ministre de la Justice au sujet du renvoi de ce bill au comité des privilèges et élections. Ce comité, dont le ministère a choisi les membres d'un côté et de l'autre de la Chambre, a qualité pour décider du sort de cet important projet de loi.

Je suis certain que le comité favorisera l'adoption de cette mesure par la Chambre.

Nous apprécions certainement tous la délicatesse de notre honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) qui a suspendu ce débat jeudi dernier, afin de connaître l'opinion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Je ne l'en croyais pas capable et je suis certain que l'occasion qu'il nous a donnée de connaître sa grandeur d'âme sera particulièrement appréciée, surtout quand on saura que cela lui a valu des reproches amers de la "Gazette" de Montréal, il y a un ou deux jours. Je cite la "Gazette"...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le député enfreint le règlement en lisant un compte rendu de journal commentant la manière d'agir d'un membre de la Chambre.

M. JACOBS: Il n'y est pas question d'un membre de cette Chambre. L'article a trait à la politique du Gouvernement. Il se peut qu'incidemment cela touche l'honorable député d'Annapolis. Je cite la "Gazette" d'hier.

Le sujet de la division de jeudi fut le bill de M. Jacobs demandant des élections à bref délai pour les comtés vacants à la Chambre des communes et la suppression de l'abus qui permet à certains députés de conserver deux sièges au Parlement, privant ainsi une partie des électeurs d'une voix dans la discussion des questions nationales. On n'aurait pas dû en faire un vote de parti et le stratège qui a permis que cela se produise a commis une erreur.

Je ne ferai pas de commentaires.

M. DAVIDSON: L'honorable député me blâme-t-il à cause de l'attitude de la gauche qui en a fait une question de parti et a voté contre ma motion?

M. JACOBS: Je fais simplement allusion au fait que l'honorable député, qui se trouve être un whip de la droite, a agi de manière à amener un vote à ce moment, provoquant les commentaires de la "Gazette" laquelle en connaît probablement beaucoup plus long que moi sur les affaires des honorables députés de la droite.

M. DAVIDSON: C'est un reproche aux députés de la gauche.

M. JACOBS: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dit qu'il appuiera le projet de loi s'il contient un article stipulant que personne ne pourra se porter candidat dans deux comtés. Il lui semble que s'il ne peut avoir un pain tout entier il ne saura se contenter de la moitié d'un. La règle que j'ai incorporée dans mon projet de loi au sujet des candidats se présentant dans plus qu'une circonscription est celle qui régit en Angleterre et mon but était de rendre notre loi semblable à la loi anglaise. Le parlement anglais fonctionne depuis six ou sept cents ans et je ne crois pas que vous puissiez trouver meilleur modèle que le système anglais. Quand nous nous écartons des règles imposées par le chef des parlements nous commettons toujours une erreur. C'est le cas pour la question que nous étudions.

Dans l'Ontario, il existe une disposition de la loi qui, pratiquement, règle automatiquement les élections à la législature. Je n'ai pas vu le texte de la loi, mais on me dit qu'il existe une provision qui fait que si deux membres de la législature donnent avis à l'Orateur sous leur signature, qu'un comté est vacant, le devoir de l'Orateur est de se renseigner et de lancer les brefs d'élection. Je crois que pour le moment nous devrions nous contenter de permettre aux candidats de se présenter dans plus qu'une circonscription parce qu'il y a toujours la possibilité qu'un candidat, quelles que soient ses qualités, ne soit pas prophète dans son comté et, pour cette raison, nous devons lui permettre de se présenter ailleurs. Dès qu'il y a un siège, dès qu'il est élu dans un comté, son devoir est de faire élire un député pour occuper le siège qu'il ne peut lui-même utiliser.

M. GLASS: Si le principe émis par l'honorable député en ce qui regarde l'élection dans deux comtés est exact, pourquoi ne s'appliquerait-il pas au député qui voudrait se présenter dans cinquante comtés?

M. JACOBS: Le principe est le même et une fois qu'il est élu, il doit céder sa place aux quarante-neuf candidats qui peuvent se faire élire. Je suis plutôt porté à croire que les attaques lancées par quelques députés contre mon honorable ami de Maisonneuve et de Gaspé (M. Lemieux) sont dues plutôt au fait qu'ils ne peuvent pas prononcer convenablement le mot "Maisonneuve" et qu'ils croient que s'il opte en faveur de Gaspé seulement tout le monde s'en trouvera mieux.

Quant à ce qui touche au dernier article de mon bill qui a été soumis à tant de critiques, je dois dire que je serai prêt à le modifier ou même à le supprimer complètement quand le bill viendra au comité des privilèges et élections. Comme je l'ai dit en présentant le projet, je ne suis pas particulièrement entiché de cet article.

Je ne crois pas qu'il ait l'importance des autres dispositions du projet de loi. Je pense qu'il vaut mieux que l'électeur se rende au bureau de scrutin, sans être accompagné ni aidé de son patron ou employeur. Cela favorise parfois la liberté

du vote, mais nous n'avons peut-être pas atteint ce degré d'évolution où une considération de cette nature se recommande à l'esprit de la députation. Quoi qu'il en soit, on pourra débattre et résoudre la question, lorsque le comité des privilèges et élections sera saisi de la mesure. Je compte que, lorsque le projet de loi nous reviendra de ce comité, nous aurons quelque chose de tangible à considérer.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des privilèges et élections.)

AJOURNEMENT A L'OCCASION DES FUNERAILLES DE L'HON. M. COCHRANE.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant de proposer que la Chambre lève sa séance, je dois demander à la faire précéder d'une autre. On se rend compte généralement que la Chambre n'a rien fait jusqu'ici pour exprimer le sentiment qu'elle éprouve à l'occasion de la mort de notre collègue et confrère l'honorable M. Frank Cochrane.

Je suis certain que tous, nous regrettons que les funérailles n'ayant pas lieu, à Ottawa, nous ne pouvons y assister et rendre un dernier tribut de respect à notre ami disparu. Mais on m'a donné à entendre que vu cette impossibilité, il conviendrait que la Chambre suspendît sa séance à l'heure où les funérailles doivent avoir lieu, demain, à Toronto. Conscient de la légitimité de ce sentiment, que nous éprouvons tous, j'en suis certain, je demande maintenant à proposer que, lorsque la Chambre lèvera sa séance, ce soir, elle ne se réunira qu'à quatre heures demain après-midi. La Chambre se trouvera ainsi à suspendre ses travaux durant les funérailles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 24 septembre 1919.

La séance est ouverte à quatre heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Major général MEWBURN: (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un dossier dont le dépôt a été ordonné par la Chambre, la session dernière, se rattachant à une motion semblable à celle proposée par l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), et qui figure aujourd'hui au Feuilleton.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: De l'agrément de la députation, je désire proposer que la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures ministérielles. Il y a deux projets de loi qui attendent la 3e épreuve, et le Sénat étant en session et n'ayant pas de besogne à expédier, cela nous permettra de transmettre à l'autre Chambre les deux projets, afin qu'elle les examine et les approuve.

(La motion est adoptée et la Chambre passe au tableau des affaires gouvernementales.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A ASSURER L'EXECUTION DU TRAITE DE PAIX.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 3), tendant à assurer l'exécution du traité de paix conclu entre Sa Majesté et certaines puissances.

—Je demande à faire une déclaration au sujet de ce projet de loi. J'ai le devoir de présenter à la Chambre ces observations, parce que je tiens à reconnaître que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) avait raison et que j'ai fait erreur dans l'interprétation que j'ai donnée à la disposition du projet de loi touchant les nominations de fonctionnaires prévues dans ce bill.

En y réfléchissant, j'ai compris parfaitement qu'une nomination comme celle que mon honorable ami a nommée, c'est-à-dire la nomination d'un représentant à la Société des nations, si elle devient nécessaire, se trouverait prévue par ce projet de loi. Si j'ai bien compris, nous avons conclu qu'il devait en être ainsi, mais, au moment de la discussion, mon idée était tellement fixée sur ce que je pourrais appeler le côté domestique de la question que j'ai fait une erreur d'interprétation. Je crois qu'il est bon de ma part de faire cette déclaration en toute justice pour l'honorable député et afin de dissiper tout malentendu.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 11) tendant à modifier la loi relative à la protection des eaux navigables.

La Chambre reprend l'ordre du jour au chapitre "Motions".

SIEGE VACANT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis qu'il s'est produit une vacance dans la représentation du district électoral de Témiskamingue par la mort de l'honorable Francis Cochrane, député de cette conscription.

J'ai en conséquence donné mandat au greffier de la couronne en chancellerie de lancer un bref d'élection pour cette circonscription électorale.

DEPOT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU TRAITE DE PAIX.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Le 10 septembre, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a demandé la correspondance échangée avec le gouvernement britannique au sujet de la représentation canadienne à la Conférence de la paix et touchant la procédure pour l'approbation du traité. Nous avons reçu hier un télégramme des autorités du Royaume-Uni consentant à la publication de cette correspondance que j'ai l'honneur de déposer devant la Chambre. J'en ai fait préparer une copie pour le chef de l'opposition et je m'empresserai de la lui remettre.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA NATURALISATION.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) dépose un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi de 1919 sur la naturalisation.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet amendement de peu d'importance ne concerne que la province d'Ontario. Il donne à la cour des sessions de la paix de cette province le droit d'étudier les demandes de naturalisation. Depuis cinquante ans ce tribunal a connu des questions de naturalisation, mais la loi adoptée l'an dernier restreignait la juridiction sur ces questions aux tribunaux de comté exclusivement. C'est pour remédier à cela et faire entrer dans la liste des tribunaux connaissant des affaires de naturalisation la cour des sessions de la paix d'Ontario.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

INDEMNITE DE VIE CHERE.

M. DECHENE demande:

1. Tous les employés au service de l'Etat, au 1er avril 1918, ont-ils droit au plein montant de l'indemnité de guerre accordée par le Gouvernement?

2. Quelles conditions doivent remplir les employés de l'Etat, faisant service sur les navires des divers départements, pour avoir droit à la prime complète?

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général): Tous les employés de l'Etat ont droit à l'allocation, sauf les employés mariés recevant $3,000 par année ou plus; les employés célibataires recevant $1,800 et plus, les employés célibataires âgés de moins de dix-huit ans et non soutiens de famille; les employés qui ne consacrent pas leur temps au travaux du Gouvernement et ceux qui reçoivent des salaires au tarif ouvrier.

2. Les employés qui sont sur les navires de l'Etat, s'ils ne touchent pas un salaire fixé par le tarif ouvrier, reçoivent la prime, à moins qu'ils ne fassent partie de la marine royale canadienne ou qu'ils soient enrôlés dans l'armée.

Tout ceci se rapporte à l'indemnité de vie chère payable du 1er avril 1919 au 31 mars 1920.

L'APPROFONDISSEMENT DU SAINT-LAURENT.

*M. CARDIN demande:

Combien de dragues ont travaillé à l'approfondissement du St-Laurent, entre Montréal et Québec, pendant les saisons de navigation de 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919?

Major général MEWBURN: En 1911, onze dragues; en 1912, douze dragues; en 1913, treize dragues; en 1914, quinze dragues; en 1915, quinze dragues; en 1916, quinze dragues; en 1917, onze dragues; et en 1918, cinq dragues.

LES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL.

*M. CARDIN demande:

Quel était le nombre des employés, aux chantiers de construction navale du Gouvernement, à Saint-Joseph de Sorel, au mois d'août 1911, 1912, 1913 et 1919?

Major général MEWBURN: Pendant le mois d'août 1911, 798 employés; en 1912, 601 employés; en 1913, 724 employés, et en 1919, 355 employés.

INFRACTION AUX REGLEMENTS SUR LA PECHE DU HOMARD.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien d'amendes ont été perçues en Nouvelle-Ecosse pendant l'année 1918 pour infractions aux règlements sur la pêche du homard?
2. Quelle est la somme brute encaissée?

Major général MEWBURN: Aucunes amendes n'ont été perçues, bien que l'on ait saisi un attirail considérable utilisé pour la pêche au homard et dont l'emploi est illégal; les propriétaires de ce matériel, toutefois, sont restés inconnus.

LE FUSIL ROSS.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

Copie: (a) d'une circulaire censée d'inspiration allemande, et contenant dix suggestions, distribuées en cachette aux troupes canadiennes, vers le temps de la bataille de Saint-Julien, et dépréciant le fusil canadien; (b) de rapports du colonel Primsmall, officier britannique, indiquant des essais comparatifs et de concours entre le fusil canadien et le fusil britannique (amélioré) Lee-Enfield, les deux utilisant de bonnes et de mauvaises munitions, alternativement; (c) de tous autres rapports ou données authentiques comparant les deux fusils quant à la rapidité du tir, leur précision, leur endurance, leur blocage, etc.; (d) de rapports indiquant les diverses marques de munitions fournies par les autorités britanniques à leurs propres troupes et aux Canadiens, indiquant aussi lesquelles étaient mauvaises, de calibre irrégulier à douilles trop recuites ou autrement dangereuses ou inserviables; (e) re rapports ou de dépositions donnant des instances où d'excellentes troupes de service britannique, armées de fusils Lee-Enfield, subirent des désastres en raison du blocage de leurs armes par les munitions mauvaises; (f) de rapports indiquant que les munitions de toutes les nations, tant chez les alliés que chez l'ennemi, ont provoqué parfois le blocage à cause de défauts ou de saletés; (g) de rapports sur le retrait, par ordre des autorités britanniques, des marques défectueuses de munitions; (h) de dépositions sur la découverte, dans les troupes canadienne armées du fusil canadien, de milliers de cartouches mauvaises mêlées aux bonnes, très longtemps après l'ordonnance sur le retrait des munitions défectueuses; et l'absence de toute munition défectueuse chez les bataillons canadiens armés du fusil Lee-Enfield; (i) d'un rapport du colonel Embury, maintenant le brigadier-général Embury, et des officiers du 28e bataillon canadien, sur la découverte de marques de mauvaises munitions mélangées avec les bonnes munitions le matin où ce superbe bataillon se distingua lors d'une explosion de mines sous ses pieds; (j) des raisons données par le ministre de la Milice d'alors, en découvrant que plusieurs des soldats canadiens étaient honnêtement et innocemment préjugés contre le fusil canadien à la suite de rapports ennemis qui circulaient contre lui, et sa détermination de ne pas demander à un soldat quelconque, dans ces circonstances, de porter un fusil auquel il n'avait pas pleine confiance ;(k) de témoignages indiquant l'action non autorisée de certains particuliers en Angleterre, qui ont durci des parties du verrouillage du fusil canadien après qu'il eut quitté le Canada en état parfait.

[Major général Mewburn.]

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai déposé aujourd'hui sur le bureau un rapport dont la Chambre a ordonné le dépôt à la dernière session et qui donne tous les renseignements demandés par la présente motion pour autant que le ministère de la Milice est en état de les fournir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je demanderai que ma motion reste en suspens en attendant que j'aie l'occasion de consulter le dossier.

(La motion est réservée.)

LOGEMENT ET COMBUSTIBLE FOURNIS AUX TROUPES CANADIENNES.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

Etat indiquant: (a) Les quantités de houille et d'autre combustible fournies par homme et par jour aux soldats canadiens en décembre janvier et février 1918 et 1919; (b) la nature du logement des soldats dans chaque cas, savoir: Etait-ce des huttes de bois ou des tentes? Ces abris avaient-ils des planchers? Les fentes du plancher étaient-elles couvertes? Les hommes avaient-ils des lits, ou devaient-ils coucher sur le plancher? Combien de couvertures étaient fournies pour chaque homme? (c) Quelle était la nature du poêle ou de l'appareil de chauffage fournis? (d) Quel était l'état sanitaire dans les camps, et quels étaient les systèmes d'égouts et de salubrité? (e) Comment disposait-on des plaintes des officiers et des soldats, et comment les traitait-on?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense) Cette motion parut au Feuilleton à la dernière session. Elle a trait aux quantités de houille ou d'autre combustible fournies par homme et par jour aux troupes canadiennes, au cours des mois de décembre, janvier et février 1918-1919. Je demanderai à l'honorable député de dire clairement si ces renseignements concernent les troupes stationnées au Canada ou l'armée canadienne d'outremer?

M. l'ORATEUR: En attendant, la motion reste en suspens.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITE D'ENQUETE DANS LES OPERATIONS DU VOTE MILITAIRE.

M. McKENZIE propose la motion suivante:

La Chambre, considérant que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la

couronne, au très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:

"Canadian Pacific Railway Company Telegraph,
Winnipeg, 30 nov. 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa.

"Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blamable, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

"Charge Union Government Committee.
"Arthur Meighen."

Considérant que ladite dépêche, déchiffrée et traduite, se lit comme suit:

"Canadian Pacific Railway Company Telegraph,
"Winnipeg, 30 nov. 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa.

"Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

"Au compte du gouvernement unioniste.
"Arthur Meighen."

Considérant que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la couronne, afin de faire échec à la volonté du peuple canadien aux urnes;

Considérant qu'un semblable système de manipulation atteint non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple.

Exprime l'opinion qu'un comité parlementaire devrait être incessamment constitué pour s'enquérir des questions soulevées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des témoins et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

La partie de cette motion que je désire tout particulièrement signaler à la Chambre, c'est la dépêche telle qu'elle a été déchiffrée et, pour rendre mes observations intelligibles à quiconque lira le compte rendu des débats, pour que l'on puisse les rattacher à ma proposition, je vais lire cette dépêche ainsi mise au clair:

Winnipeg, 30 novembre 1917.

Sir Robert L. Borden,
Ottawa.

Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

Mettre au compte du comité du gouvernement unioniste.

Arthur Meighen.

Il y a relativement à l'interprétation que je me propose de donner à ce télégramme deux points qui sont plus ou moins en évidence dans le projet de résolution lui-même, lequel dit en partie:

Considérant que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien exprimées aux urnes;

Considérant qu'un semblable système de manipulation atteint non seulement l'honneur des ministres intéressés, mais les droits constitutionnels du peuple.

Ce sont là deux points sur lesquels je désire tout particulièrement appeler l'attention de la Chambre. Je dois dire d'abord que, pendant quelque temps, j'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire à un membre de la gauche, à un membre quelconque de la représentation de soumettre cette affaire au Parlement. Ce télégramme n'était pas nouveau quand il parut au Feuilleton. Il ne l'est pas aujourd'hui. Depuis des semaines et des mois peut-être, l'affaire est communément connue dans le pays. Adressant la parole à une réunion publique à Ottawa dans les premiers jours du mois d'août, deux hommes, dont l'un est du Manitoba et l'autre de la province d'Ontario, bien connus tous deux au Canada, ont lu cette dépêche du haut d'une tribune et en la présence de journalistes. Il est donc incontestable que, loin d'être une nouveauté, la teneur en est bien connue du public. Je ne m'attendais pas qu'il pût devenir nécessaire d'aborder ce sujet à la Chambre, car, après que des hommes soucieux de leurs responsabilités eurent tenu des propos de la nature de ceux que l'on a tenus publiquement à l'occasion de cette dépêche, propos qui, à mon sens, étaient hautement diffamatoires et, s'ils étaient faux, devaient nécessairement exposer leurs auteurs à un procès, j'ai cru que les intéressés allaient de leur propre mouvement instituer des poursuites devant les tribunaux du pays pour en faire établir clairement la vérité ou la fausseté. Cela n'a pas été fait et il est devenu évident pour nous de la gauche que, si l'affaire devait être tirée au clair, il fallait en saisir le Parlement lui-même.

L'opposition et surtout celui qui en est le chef sont tenus de veiller à la défense de l'intérêt public, et ils seraient coupables d'y manquer. Voilà pourquoi il m'incombait de soulever la question dont il s'agit et qui aurait dû intéresser l'homme qu'on a accusé publiquement, à Ottawa, au mois d'août dernier. Il est des accusations dont les hommes publics ne doivent faire aucun cas, mais il en est d'autres auxquelles ils doivent s'arrêter. Si, par exemple, un ministre est accusé d'avoir ignoré les droits du peu-

ple, il est non seulement de son devoir mais de son intérêt de réfuter cette accusation, l'importance de sa position exige que sa conduite ne prête à aucun soupçon. Une accusation comme celle dont il s'agit est vraiment trop grave pour ne pas provoquer une enquête, et c'est pour cette raison que j'ai cru devoir en parler. Je ne viens pas prononcer un plaidoyer contre un prévenu, je veux seulement exposer les faits de la cause et connaître la signification réelle de la dépêche télégraphique dont j'ai fait lecture à la Chambre. Aussitôt après les discours auxquels j'ai fait allusion les journaux publiaient, fidèlement je le présume, le compte rendu d'un interview qu'on avait eu avec le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), et au cours duquel il aurait répondu qu'il ne se souvenait pas de la dépêche, ni de l'avoir lui-même envoyée, mais qu'elle était inattaquable et que tout ce qu'on pouvait trouver à y redire, c'était qu'on l'avait volée. Je laisse aux journaux leur propre responsabilité. Ce que je présume, c'est que le compte rendu de l'interview était exact; que le ministre reconnaît l'existence de cette dépêche et que, par suite, la dépêche est authentique, a été envoyée et n'est pas niée. Il ne s'agit plus que de l'interpréter et de savoir pourquoi elle fut envoyée. Si elle n'était entachée d'aucune illégalité, pourquoi fut-elle rédigée en termes mystérieux? Pourquoi ne disait-elle pas, en bon anglais, de la part du ministre de l'Intérieur au premier ministre: "Réunissez un millier de votes de soldats en Angleterre ou en France, et attribuez-les à certains comtés du Manitoba."? Le mystère qui l'enveloppe est de nature à faire croire que le ministre de l'Intérieur tenait que le premier ministre et ceux qui verraient à y donner effet d'adopter fussent seuls à en connaître le contenu. Quand il s'est agi d'adopter, en 1917, la loi relative au vote des soldats, certains membres de la gauche comme de la droite ont prétendu que cette mesure n'avait pas d'autre objet que celui que la dépêche indique, et qu'il était le devoir du Parlement de s'y opposer pour cette raison même.

On nous a dit en ce temps-là que l'intention était absolument légitime et que tout se faisait à ciel ouvert. Or, nous constatons maintenant que les prédictions faites pendant que la Chambre étudait le projet de loi, et les craintes que l'opposition entretenait se sont, malheureusement, réalisées. Si la loi permet au ministère de disposer à sa guise des voix des électeurs qui n'habitent pas le pays, je déclare que le ministère est l'auteur d'une machination électorale qui fait table rase de la constitution et foule aux pieds les droits de la population canadienne, grâce à cette interprétation donnée à la loi. Si les ministres d'Etat soutiennent que la teneur de cette dépêche et la conduite à suivre d'après les instructions qu'elle transmettait sont, l'une et l'autre, justifiables, j'affirme que le ministère a rendu une loi insidieuse.

En deuxième lieu, je soutiens que si, au contraire, la loi ne prête pas à cette interprétation—et, certes, je le crois—la conduite du ministère, qui a manipulé les bulletins des soldats, n'est pas seulement digne de blâme, mais qu'elle constitue un attentat politique contre la liberté et les prérogatives constitutionnelles de la population canadienne.

C'est sous ce jour et avec la conviction que cette dépêche ne prête pas à l'interprétation que le ministre cherche sans doute à lui donner, que je veux examiner quelque peu la présente motion. Le moment est peut-être mal choisi pour mettre cette question sur le tapis, mais les membres de la gauche n'ont pas le choix. Ils doivent se contenter des instants qui se présentent et de l'occasion que le règlement leur offre. Il en est autrement pour le ministère. Celui-ci peut soumettre à son gré une motion et ses projets de loi. On me donne à entendre que, cet après-midi, je ne devrais pas consacrer beaucoup de temps à la discussion de ce sujet, vu que la séance doit être levée à six heures, conformément au règlement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne désire pas empiéter sur les instants de la Chambre plus qu'il n'est absolument nécessaire pour bien lui exposer ma thèse.

Cependant, je déclare que le ministère est libre en tout temps de ramener ce sujet sur le tapis—dès demain, s'il lui plaît—s'il croit injuste que j'occupe plus de la moitié du temps qui s'écoulera depuis le commencement de la séance jusqu'à six heures. Si j'ai eu des succès dans l'arène politique, au barreau, ou ailleurs, ce n'est pas parce que j'aurais abusé de mes avantages sur mes adversaires. Je n'ai pas l'adresse de le faire et mon dessein n'est pas de tirer parti du temps que je pourrai prendre pour traiter ce sujet cet après-midi. Je regretterais beaucoup qu'on pensât que j'empiète sur les instants qui devraient être laissés à mon honorable ami (M. Meighen).

Quelle est la loi qui nous occupe? C'est celle que le ministre invoque pour justifier sa dépêche. Je ne dis pas qu'il tentera de la justifier. Je ne dis pas, non plus,

qu'il avouera l'avoir envoyée. J'ignore ce qu'il répondra. Ce cas-ci ne ressemble pas à un procès devant un tribunal où le plaidoyer est déposé et où l'on sait en grande partie quelle sera la réplique de la partie adverse. Les membres de la Chambre qui ont envoyé ou reçu cette dépêche sont libres de ne pas souffler mot; ils peuvent parler ou se taire, mais tant qu'ils n'auront pas ouvert la bouche, nous n'avons aucun moyen de savoir ce qu'ils ont à répondre. Mais, prenant pour acquis qu'ils tenteront de justifier cette dépêche, je tiens à signaler l'article de la loi aux termes duquel ils agissaient.

On ne me contredira pas lorsque je dirai que le droit d'électeur et l'exercice de ce droit par un individu sont au nombre des biens les plus précieux et les plus estimés du sujet anglais, et que toute atteinte à ce droit constitue un crime du caractère le plus grave. J'ajouterai que l'exercice du droit d'électeur est un acte juridique. Les avocats comprendront sans peine la distinction entre un acte exécutif et un acte juridique. Le juge qui signe une sommation fait un acte exécutif. Le défendeur comparaît devant lui et le juge le condamne; c'est là un acte juridique. Ainsi, il existe une différence entre un acte exécutif et un acte juridique. Je soutiens que celui qui se rend au bureau de scrutin et marque son bulletin n'accomplit pas un acte purement mécanique, mais un acte juridique. Il exerce son jugement quant à la manière dont il votera et il l'exerce au sujet du ministère pour ou contre lequel il votera. Il se prononce sur les affaires du pays où il a le droit d'exercer les prérogatives de citoyen.

Par conséquent, lorsque cet homme est sur le point d'exercer son droit de suffrage, il faut le laisser agir selon les dictées de sa conscience; il ne doit être permis à personne de lui ordonner de voter de telle ou telle manière ni de borner son action au simple fait mécanique qui consiste à marquer son bulletin. L'article dont je veux parler est le troisième du chapitre 34 des Statuts de 1917, intitulé: "Loi des électeurs militaires." Cet article est ainsi conçu:

(1) Chaque électeur militaire doit être qualifié et autorisé à voter à une élection générale.

(2) S'il peut désigner le district électoral qu'il a en dernier habité continûment durant au moins quatre mois des douze mois précédant immédiatement sa nomination ou son engagement, enrôlement ou appel en service actif; ou s'il peut particulièrement spécifier un endroit ou des endroits dans un district électoral où durant pareil intervalle de temps il a demeuré de telle manière que ledit district électoral puisse par là même être déterminé, il doit être considéré être un électeur du district électoral ainsi désigné ou à être déterminé, et son vote sera attribué audit district.

(3) S'il ne peut désigner ou ainsi spécifier un district électoral ou endroit qu'il a ainsi habité pendant le temps et durant la période mentionnée au paragraphe deux, mais peut désigner un district électoral ou ainsi spécifier un endroit dans les limites du Canada qu'il a à toute autre époque habité, il doit être considéré être un électeur du district électoral ainsi désigné ou qui peut être déterminé, et son vote sera attribué au dit district.

(4) S'il ne peut pas, pour raison de non-résidence ou autrement, le désigner ou spécifier, il doit être considéré être un électeur du district électoral qu'il peut indiquer, et son vote doit être attribué à ce district électoral.

Ce dernier paragraphe est celui qui se rattache directement à l'objet du présent débat. L'individu qui, n'ayant jamais vécu au Canada, était fait électeur au sens de cet article, pouvait, quoique incapable d'indiquer un seul endroit du pays qui lui fût connu, désigner une partie quelconque du Canada pour que son vote y fût attribué. Relisons encore ce texte:

S'il ne peut pas, pour raison de non-résidence ou autrement, le désigner ou spécifier, il doit être considéré être un électeur du district électoral qu'il peut indiquer, et son vote doit être attribué à ce district électoral.

C'est chose vraiment détestable que de laisser s'ingérer dans nos affaires des gens auxquels notre pays est inconnu, ne l'ayant jamais habité ni même vu; des gens qui, n'ayant aucune idée de nos institutions, sont dans la plus profonde ignorance en ce qui concerne l'exercice du droit du suffrage ou l'objet d'une consultation populaire. Le mal est moins grand lorsque ces gens ont du pays une connaissance suffisante pour être en mesure d'exercer ce droit d'une façon intelligente; mais quand un groupe, des milliers de ces individus qui n'ont jamais habité le pays et ne connaissent absolument rien de nos institutions se trouvent placés à la disposition du Gouvernement ou de personnes—peu m'importe que ce soit le Gouvernement ou l'un ou l'autre des partis politiques—qui peuvent les conduire comme on ferait d'un troupeau de moutons, je dis que cela passe toute mesure et qu'aucun peuple civilisé ne saurait tolérer un état de choses semblable.

C'est cependant au moment où cet état de choses existait qu'eut lieu l'envoi de cette dépêche au sujet des électeurs en question. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y ait ici un homme intelligent pour supposer que le premier ministre ne s'attendait pas à recevoir une dépêche pareille? Peut-on supposer qu'un homme de l'intelligence de notre premier ministre aurait souffert que

quelqu'un, fût-ce même un de ses collègues, lui dît d'agir de la sorte, s'il n'avait été entendu d'avance que pareille chose pouvait se faire? Voilà pourquoi je prétends avoir raison de déclarer dans ma motion que c'était là la mise à exécution d'un projet arrêté d'avance. S'il en avait été autrement, la dépêche, sauf qu'elle est chiffrée, n'aurait pas été rédigée avec l'assurance, le sangfroid et la réflexion qu'elle accuse.

Dans son entrevue, le ministre de l'Intérieur a laissé entendre que la dépêche a été volée. C'est un détail que je ne veux pas oublier. Cette dépêche, on peut m'en croire, n'a été volée ni par moi ni par aucun de ceux que j'ai munis de renseignements sur le sujet; elle a été prise dans l'arrière-boutique du parti de mon honorable ami à Winnipeg et remise aux personnes qui l'ont apportée ici; au besoin, on pourra faire voir l'empreinte des doigts qui l'ont touchée et prouver l'authenticité du document, et, si le ministre y tient, tout lui sera privément mis sous les yeux quand il le voudra. Donc, pour ce qui me concerne. . .

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député daignerait-il me le faire voir immédiatement?

M. McKENZIE: Je ne l'ai pas en ce moment. (Rires à droite.)

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quel soulagement!

M. McKENZIE: Certains députés trouvent matière à rire. S'imaginent-ils que je vais porter constamment sur moi une pièce à conviction comme celle-là? (Exclamations.) Si mon honorable ami tient à en prendre connaissance, si la droite tient à connaître toute la vérité à ce sujet, qu'ils instituent un tribunal à cette fin. . .(Exclamations) . . .et qu'ils demandent le dépôt de cette pièce. Ce dépôt sera fait, l'auteur du télégramme et celui qui nous l'a interprété d'après le code dont on s'est inspiré pour le rédiger seront amenés devant le tribunal et nous prouverons alors d'où les renseignements nous sont venus. Je ne colporterai pas ce document; il est sous bonne garde et sera déposé en temps et lieu.

Je l'ai déjà dit et je le répète, l'attribution de votes de soldats à un comté auquel ces soldats n'appartiennent pas, constitue une violation des droits du peuple. S'il était inutile de créer des divisions ou comtés, pourquoi en a-t-on créé et n'a-t-on pas permis aux électeurs de n'importe quelle partie du Canada de voter pour n'importe lequel des candidats qui se présenteraient dans une partie quelconque de ce pays? Si l'on a établi des divisions ou comtés, c'est qu'on voulait attribuer à leurs habitants le privilège d'être spécialement représentés. Voilà pourquoi il est dit dans l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

> Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatres provinces sera répartie de nouveau, par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, d'après les règles suivantes:
>
> 1. Le Québec aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants;
>
> 2. Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement), comme le nombre soixante-cinq le sera au nombre de la population de Québec (ainsi constaté);
>
> 3. En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier.

Il est un autre paragraphe qui traite de cette question, mais je me contenterai de citer cet article pour établir que la constitution pourvoit à la subdivision du territoire dans le but d'assurer un représentant à la population de chaque comté. A l'époque du dernier remaniement, l'unité de représentation se trouve fixée à 30,819, c'est-à-dire que chaque groupe de 30,819 âmes devait avoir un représentant ou, en d'autres termes, qu'il devait y avoir un représentant par chaque groupe d'à peu près cinq mille électeurs. Je ne crois pas beaucoup me tromper en disant qu'à l'époque où nous n'avions pas encore accordé le droit de vote aux femmes ni adopté cette loi, le nombre des électeurs ne représentait qu'un sixième de la population totale. Donc, à l'époque où fut adopté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout groupe de cinq mille électeurs était censé élire un représentant au Parlement. Accorder le droit de vote à des gens de toutes les parties du monde qui n'avaient aucun intérêt au Canada, c'était donc détruire cette unité et poser en principe qu'on peut faire élire tel ou tel candidat indépendamment du vœu du peuple, en attribuant au comté où il se présente autant de votes étrangers qu'il en faut pour cela. Tel était évidemment l'objet de la loi relative au vote des soldats, ainsi que l'objet de ce télégramme. Tel fut, en tout cas, l'effet du télégramme en question, s'il faut en

croire le contenu et les instructions qui y furent données.

Qu'il me soit permis de citer certaines paroles prononcées dans cette enceinte, il y a quelques années, par sir Edmund Osler, conservateur distingué et qui fut longtemps député à ce Parlement. Voici ce que disait, en 1900 (pages 5519 et 5521 des Débats de la session qui eut lieu cette année-là), ce citoyen bien connu et estimé dans tout le pays autant que dans cette Chambre:

Je le déclare, quand même il n'y aurait eu qu'un seul faux bulletin et quand même le candidat élu aurait eu 400 voix de majorité, l'élection se trouvait irrégulière. Celui qui représente maintenant ce comté doit son mandat à la fraude.... Il est un crime plus grave que le péculat, c'est celui qui consiste à voler le suffrage populaire. Ce pays peut souffrir qu'on lui vole des millions, si humiliant et dégradant que cela soit, mais ce qu'il ne saurait tolérer, c'est qu'un Gouvernement songe, dans la moindre mesure, à protéger la corruption électorale.

Voilà ce que pensait alors et ce que pense sans doute encore aujourd'hui un conservateur très en vue; lorsqu'il exprimait cette opinion, je n'ai aucun doute qu'il était approuvé par ses collègues qui siégeaient avec lui sur les bancs de l'opposition.

Sir Edmond Osler n'est plus député, mais le principe qu'il posait en cette circonstance est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors et les auteurs d'une tentative illégale pour faire échec à la volonté populaire, ne devraient pas avoir un seul jour de répit dans un pays démocratique comme le nôtre.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député peut-il donner la date de cette citation?

M. McKENZIE: Je n'ai ici que l'année. On la trouvera à la page 5522 (version française) des Débats de l'année 1900. Vers le même temps je suppose, car dans le hansard de la même année, à la page 5195 (version française) les paroles de feu sir Wilfrid Laurier sont rapportées comme suit:

Mais le bulletin est une chose tellement sacrée, l'exercice des droits du peuple est tellement précieux que, bien qu'à mon avis, les faits que l'on a cités au sujet de l'élection de Brockville soient peu probants, le Gouvernement ne s'oppose pas au renvoi de l'affaire au comité des privilèges et élections.

C'est ce que pensait alors sir Wilfrid Laurier et c'est ce que doit penser tout honnête homme, tout homme public digne de ce nom. Je n'étais pas député à cette époque et j'ignore ce qui a été fait, mais il y en a parmi nous qui doivent se rappeler ce qui est résulté de ce débat. Il est évident cependant que le premier ministre du jour, bien qu'il considérât l'accusation comme peu probante, n'a rien voulu laisser dans l'ombre; il a voulu au contraire que tous les faits fussent exposés au grand jour, devant le tribunal chargé d'entendre l'affaire. C'est ce que nous demandons aujourd'hui. Je n'accuse personne; je dis simplement qu'à première vue il y a matière à enquête. Il semble y avoir quelque chose de pourri dans le royaume du Danemark.

On me demandera peut-être quelles sont les preuves que j'ai à apporter. J'ai ici une déclaration faite par un président du scrutin, nommé par le Gouvernement, mais que je ne nommerai pas. Il a agi en cette qualité en Angleterre; il a recueilli les bulletins et il déclare qu'il est prêt à dévoiler tout ce qu'il sait devant un tribunal compétent. Je n'ai aucun doute que si l'occasion lui est fournie d'être entendu, il donnera la preuve complète de ses accusations.

Ce fonctionnaire déclare qu'il a recueilli les bulletins de sept cents électeurs dans une seule journée—sept cents soldats se sont présentés devant lui dans une seule journée et ont déposé leur bulletin dans la boîte du scrutin. J'ai expliqué les formalités qu'un président du scrutin doit remplir à l'égard de chaque électeur; il doit lui faire prêter serment; il doit lui poser cinq ou six questions; il doit remplir un certificat; il doit remettre un bulletin à l'électeur; il doit le recevoir ensuite des mains de cet électeur et le déposer dans la boîte. Le fonctionnaire le plus diligent ne peut pas accomplir toutes ces formalités en moins de cinq minutes et celui qui, dans ces conditions, prendrait le vote d'un électeur en cinq minutes pourrait s'estimer heureux. Si le fonctionnaire en question a recueilli les bulletins de sept cents électeurs, il a dû travailler ce jour-là, 59 heures et quelques minutes.

M. CURRIE (Simcoe): Les soldats remplissaient eux-mêmes les formules et le président du scrutin n'avait qu'à leur faire prêter serment, au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Le président n'avait aucune écriture à faire; les soldats faisaient cela eux-mêmes.

M. McKENZIE: Je ne puis faire plus que citer la loi. Je prends la loi telle qu'elle est et je l'accepte de préférence aux prétentions de mon honorable ami, quelque bien renseigné qu'il se prétende.

Un DEPUTE: C'est plus sûr.

M. McKENZIE: Voici ce que dit la loi:

Un nombre suffisant d'officiers rapporteurs spéciaux, et le même nombre de greffiers, dont un doit être assigné à chaque officier rapporteur spécial pour l'assister dans l'exécution de ses de-

voirs. Lesdits officiers et greffiers doivent remplir, aux endroits auxquels ils peuvent être respectivement assignés après nomination, les devoirs de compter, enregistrer et retourner les bulletins de vote inscrits sous le régime de la présente Partie. . . . . .

Le bulletin est marqué en présence de l'officier président adjoint et des scrutateurs adjoints ou des électeurs militaires agissant en leur place, mais de manière à ne révéler ni à eux ni à nulle autre personne, aucune des marques qui y ont été faites. Le votant plie le bulletin, le met dans l'enveloppe qu'il ferme avec soin et le remet à l'officier président adjoint qui, là et alors, en présence du votant et des scrutateurs adjoints présents ou des électeurs militaires agissant en leur place met le bulletin dans la boîte de scrutin.

Mais avant cela:

Le votant doit répondre sous serment, devant l'officier président adjoint, aux questions énoncées dans le certificat qui est selon la formule B de l'Annexe. Ce certificat est endossé sur les enveloppes mentionnées dans l'article 5 de la présente Partie.

Telles sont les questions auxquelles il doit répondre en présence de l'officier président adjoint. On assermente d'abord le soldat, suivant la procédure que nous savons. Le soldat se présente à la table pour voter. C'est alors que l'officier président produit ce certificat et pose au militaire les questions suivantes:

1. Quel est votre nom?
2. Quel est votre grade?.....Quel est votre numéro?
3. A quelle unité ou service appartenez-vous?
4. Etes-vous sujet britannique?.....Avez-vous précédemment voté à cette élection?
5. Etiez-vous au Canada lorsque vous avez été nommé, engagé, enrôlé ou appelé en service actif?
6. Spécifiez les noms de l'endroit ou des endroits au Canada (indiquant les rues et les numéros si possible) où vous avez en dernier lieu habité continûment durant au moins quatre mois des douze mois précédant immédiatement votre nomination, engagement, enrôlement ou appel en service actif.
7. Mentionnez, si vous le pouvez, le district électoral dans lequel cet endroit ou ces endroits que vous avez ainsi habités sont situés?

   District électoral.....

   Province.....
8. Si vous ne pouvez rien spécifier suivant que requis par la question n° 6, ou déclarer suivant que requis par la question n° 7, alors déclarez dans quel district électoral ou endroit dans les limites du Canada (indiquant la rue et le numéro quand cela est possible) vous avez résidé à toute autre époque que celle mentionnée dans la question n° 6.
9. Si aucune de vos réponses aux questions nos 6, 7 et 8 ne spécifie ou ne déclare suivant que requis par lesdites questions, à quel district électoral désirez-vous que votre vote soit attribué?

L'officier président adjoint certifie le certificat de cette façon:

Je certifie que l'électeur militaire plus haut nommé a donné sous serment devant moi, ce jour, les réponses énoncées ci-dessus aux réponses énoncées ci-dessus.

Cette procédure terminée, le soldat vote. Qu'on ait pu en agir ainsi d'avance ou de toute autre manière que la loi le prescrit fait bien voir qu'on a enfreint la loi. J'estime, monsieur l'Orateur, que si cet officier, qui est maintenant à l'emploi du Gouvernement, à Ottawa même, a raison de déclarer qu'en faisant voter 700 soldats, dans une seule journée, il a accompli ce qui était absolument et matériellement impossible en tenant compte des prescriptions de la loi, c'est la preuve que ce qu'on nous a appris est absolument exact: qu'on n'a pas suivi la procédure légale et que l'on a mis les bulletins en gerbes et en paquets pour les diviser ensuite suivant les besoins de la cause. L'officier, mis au courant des allégations, a répondu:

"Tout cela est vrai"...."Je connais tous les détails de l'affaire. J'ai rempli toutes les enveloppes distinées aux bulletins; les soldats se sont contentés de jurer que les déclarations sur les enveloppes étaient exactes. J'ai fait voter sept cents soldats, dans un seul jour.... Les soldats pour la plupart ne savaient pas dans quelle circonscription ils votaient."...."J'avais mes instructions. Nous les avions tous reçues du quartier général"...."Les ordres de l'officier président nous indiquaient en détail ce que nous devions faire. Il était bien décidé d'avance que le parti libéral ne bénéficierait pas d'un seul suffrage militaire. Telles étaient nos instructions". "Je pourrais vous raconter des milliers de choses que vous ignorez". "Nous recevions, chaque jour, des instructions d'Ottawa sur le partage à faire des bulletins et j'ai tous les documents voulus pour établir ce que j'avance."...."Je savais que les soldats faisaient de fausses déclarations, mais en cela, ils ne faisaient qu'obéir aux instructions de leurs officiers supérieurs."...."Nous avons été guidés en toute occasion par les avis des meilleurs avocats du Dominion."...."Nous avons tenu de nombreuses assemblées d'organisation (auxquelles tous les régiments furent représentés), relativement aux endroits où les suffrages devaient être frauduleusement utilisés. Tous les officiers présidents adjoints ainsi que tous les greffiers des bureaux de scrutin reçurent des instructions spéciales sur la manière de recueillir les suffrages et de répartir ceux de chaque bataillon entre les candidats ministériels dans les différentes circonscriptions électorales dont on nous communiquait les listes, aux différentes assemblées d'organisation". "Notre Padre avait été nommé officier président adjoint, mais comme il se refusait à faire la besogne que nous lui avions assignée, je fus nommé à sa place."...."Rien ne m'a échappé et je voudrais connaître l'officier président adjoint qui en a agi autrement."...."Il va sans dire que cela constituait une fraude, mais nous n'avons fait qu'exécuter les instructions que nous avions reçues."...."Oui, j'ai quantité de documents, à l'appui de tout ce que j'avance. Je les conserve à titre de souvenir. Je les soumettrai, s'il se tient une enquête parlementaire."...."La loi des élections en temps de guerre a été rédigée dans le but de permettre la manipulation des suffrages des

soldats de la façon dont je viens de parler."..
"Si un comité me convoque, je dirai toute la vérité."

M. ARMSTRONG (Lambton-Est):: Quel est le nom de l'auteur de cet affidavit?

M. McKENZIE: Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration faite par un officier président du scrutin, qui habite Ottawa, qui est fonctionnaire de ce Gouvernement, qui est à sa disposition en tout temps qu'il lui plaira de l'assigner à rendre témoignage sur la façon dont les bulletins ont été manipulés de l'autre côté de l'océan, lors de cette élection.

Quelques DEPUTES: Nommez-le.

M. McKENZIE: Si cela est vrai, si c'est la façon dont les choses se sont passées, je parle, si l'on n'a pas permis à ces soldats d'exercer le droit qu'ils tiennent de Dieu de se servir de leur intelligence, de leur jugement au moment de voter, il est évident que ni la population du Canada ni les membres de cette Chambre ne peuvent tolérer un état de choses pareil. Nous demandons simplement qu'on fasse une enquête sérieuse à fond au sujet de cette affaire et que la vérité éclate enfin aux yeux de la population. Je me demande s'il est nécessaire pour moi de faire des commentaires sur les vues exprimées en Parlement, lors de l'adoption de cette loi des électeurs militaires.

Je crois que je devrais signaler certaines observations faites par des députés qui siègent encore ici et qui semblaient, dès cette époque, être un peu au courant de ce qui allait être fait. Voici ce que disait l'honorable député de Westmorland, Nouveau-Brunswick:

M. Copp: Je suis prêt à accorder à tout sujet britannique les privilèges dont jouit tout citoyen de ce pays.

M. Morphy: Excepté le droit de vote.

M. Copp: L'honorable député se trompe. Prenez le cas mentionné par l'honorable député de Saint-Jean, où un sujet britannique s'est enrôlé après avoir habité les Etats-Unis pendant un grand nombre d'années. Quoique cette personne ne connaisse rien de notre politique, on lui donnera le droit de vote. Le paragraphe 3 de l'article 3 dit:

S'il ne peut pas, pour raison de non-résidence ou autrement, le désigner ou spécifier, il doit être considéré un électeur de et son vote doit être attribué à tel district électoral qu'il peut indiquer. Il peut arriver qu'il ne connaisse pas un seul candidat ou une seule division électorale dans tout le Canada; comment pourra-t-il alors désigner d'une manière intelligente le comté auquel son vote s'appliquera?

M. Morphy: On le fera pour lui.

Il n'aura pas à exercer son jugement ni à connaître quoi que ce soit. Ce sera comme le pion que l'on pousse sur l'échiquier.

M. Copp: Qui.

M. Morphy: Ne me le demandez pas.

"Ne me le demandez pas", dit le bon député de Perth-Nord. Il ne voulait pas dévoiler un secret; il ne voulait pas faire connaître l'organisme. Mais cela lui a échappé, et c'est comme s'il avait dit au député de Westmorland: "Ne vous inquiétez pas, la chose est tout arrangée." C'est comme cet officier qui disait: "C'était tout cuit." Or, le Gouvernement ne pouvait guère se permettre de tenir mon honorable ami de Perth absolument dans l'ombre. C'était un personnage trop important. Il savait ce qui en était, mais il ne voulait pas le dire. Aussi répondait-il: "Ne me le demandez pas. Je suis au courant de tout, mais je ne veux pas le dire". Cela montre que le projet n'était pas nouveau. mais qu'il était connu depuis longtemps.

L'honorable M. Pugsley, qui était député de Saint-Jean à cette époque, est un personnage dont la parole doit avoir beaucoup de poids auprès de ce Gouvernement, puisqu'il l'a jugé assez capable et digne d'être le représentant du roi dans la province de Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement. sage et averti, connaissant bien l'honorable député qui est maintenant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, était d'avis qu'il était le seul homme à qui l'on dut confier ce poste. Par conséquent les honorables députés du côté ministériel ne doivent pas et ne peuvent pas se moquer de ce que disait à cette époque-là l'honorable M. Pugsley. Voici ce qu'il disait:

L'hon. M. Pugsley: Si l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) n'a pas l'intention de continuer ses observations, je demanderai au ministre de la Justice de retirer cette disposition qui soulève de l'opposition.

Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a déclaré avant la suspension de la séance qu'il ne voudrait pas supposer au ministre aucune mauvaise intention, mais je suis prêt à dire que si le ministre, après qu'on a attiré son attention sur l'injustice qui pourrait être commise en maintenant cette disposition dans le bill, persiste à la conserver, il ne devra être surpris si nous suspectons ses intentions et le soupçonnons d'avoir rédigé ce bill dans le but de favoriser les fraudes électorales au profit de son parti.

Un peu plus loin il ajoute:

Que permet de faire cette disposition? Un soldat canadien qui est allé au front est limité dans le choix de la circonscription électorale dans laquelle il a résidé. Il a un vote et un choix. Le soldat américain, l'homme qui n'est pas un habitant du Canada, qui serait peut-être un sujet britannique, peu importe le pays où il aurait résidé, qui s'est engagé dans nos troupes expéditionnaires, peut-être pas en Canada, mais aux Etats-Unis ou en Angleterre, parce que ses dépenses de traversée seront payées et qu'il recevra une solde plus élevée que s'il était allé en

Angleterre s'engager dans les forces impériales, ce soldat américain, dis-je, peut choisir entre 230 circonscriptions pour attribuer son vote.

C'est absolument injuste. C'est une occasion de fraude de la pire espèce. Ce sera une occasion pour des gens qui n'auraient pas habité le Canada de s'unir et de décider, sous l'influence d'une direction intéressée, le choix des circonscriptions dans lesquelles leurs votes seront déposés, dans lesquelles la lutte sera serrée, où la majorité sera restreinte, et de la sorte, ils pourront ainsi livrer nombre de circonscriptions électorales au Gouvernement du jour.

D'après ce bill, le Gouvernement nomme les présidents du scrutin, le chef de l'opposition n'ayant rien à voir dans le choix de ces officiers. Cela est condamnable. C'est rendre possibles les manœuvres les plus malhonnêtes, et ce n'est pas trop dire que, si le ministre persiste à maintenir cette disposition dans le bill, c'est qu'il a décidé de fournir les moyens de contrecarrer la volonté du pays.

Voilà quelle était l'opinion de l'honorable M. Pugsley à cette époque-là. Toutefois nous ne sommes pas obligés de nous en tenir entièrement à l'opinion d'un personnage tel que le docteur Pugsley, malgré toute l'autorité qu'il peut avoir. Quand ce projet de loi a été discuté, nous avions heureusement de ce côté-ci de la Chambre le député actuel d'Halifax (M. Maclean) qui fait maintenant partie du ministère.

Les ministériels ne sauraient se railler des observations formulées par cet honorable membre de la Chambre, puisque c'est un de leurs hommes importants, qui exprime toujours sincèrement son opinion.

Qu'a-t-il dit au sujet de cette mesure et des rouages qu'elle créait et sur ses conséquences probables? Je cite:

L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) a déclaré dans la délibération de ce bill qu'il ne s'agit pas de savoir quel parti doit diriger les affaires publiques. Il n'importe pas, à son avis, de savoir quel parti préside aux destinées du Canada. Je suis convaincu que, sur ce point, nous tombons tous d'accord avec lui. En vérité, je ne puis concevoir que les membres de cette Chambre se rangent parti contre parti sur une question de cette nature. J'ai regretté d'entendre un honorable député de la droite, sinon deux, dire, insinuer plutôt, que, s'il arrive à quelqu'un de ne pas approuver d'emblée le principe du bill à l'étude, c'est qu'il ne nourrit pas à l'égard du soldat canadien les sentiments voulus.

C'est là une insinuation malveillante que je repousse avec indignation. Personnellement, il m'est indifférent qu'on accorde le droit de suffrage à tout soldat ayant pris du service dans le corps expéditionnaire canadien. Ce serait de peu d'importance pour moi, comme pour chacun des membres de cette Chambre personnellement; mais nous étudions un projet de loi d'importance fondamentale qui a trait à l'exercice du droit de suffrage. Celui-ci a toujours, en tout pays, été rattaché à la qualité de citoyen. Nous devrions baser ce bill sur le même principe. Nul membre de la gauche ne désire commettre la moindre injustice envers ceux qui combattent dans l'armée canadienne. Au contraire, on hésite à proposer le moindre changement au bill qui prête à une interprétation malveillante. J'agis ainsi pour la simple raison qu'à mon avis, le principe consacré dans la disposition particulière que nous débattons est faux. Le représentant d'Annapolis défend son attitude en invoquant la loi électorale de la Nouvelle-Ecosse, laquelle comporte que la possession d'un immeuble entraîne avec elle le droit de suffrage pour tout sujet britannique. Cela ne vient que dans une certaine mesure à l'appui de la théorie que l'honorable député préconise; en effet, dans la plupart des provinces du Canada, outre la possession d'immeubles, le domicile est requis de celui qui veut acquérir la qualité d'électeur. Je doute fort que l'Angleterre suive notre exemple, s'il lui arrive de légiférer sur ce sujet. Qu'on prenne le service d'aviation. On me dit que 65 p. 100 du personnel du service royal de l'aéronautique sont des Canadiens de naissance. Il est donc fort à propos que nous prenions des mesures permettant à ces aviateurs d'exercer le droit de suffrage aux prochaines élections fédérales, mais je doute que le parlement anglais leur accorde le droit de vote, pour la simple raison, qu'ils constituent une partie considérable de cette armée.

J'aborde la partie de son discours que je tiens à souligner:

Je crois que l'idée qui sert de base à ce bill est essentiellement fausse, et c'est ce qui m'engage à combattre ce projet de loi. Ainsi que le ministre de la Justice le dit, il est vrai que dans tout le corps expéditionnaire canadien, il n'y a qu'un petit nombre de soldats qui seront touchés par ce bill, et dès lors, il y aurait peut-être lieu pour nous de cesser toute opposition, car, au pis, il n'en saurait résulter beaucoup de mal. Mais, il y a un principe en jeu.

Un peu plus loin il ajoute:

Je tiens à protester contre cette mesure législative. Elle consacre un principe abominable comme les motifs qui ont inspiré sa présentation. Tout cela est scandaleux, tout cela est inutile, et j'ajoute que c'est un cruel exercice des pouvoirs de la majorité parlementaire...

Nous en appellerons au peuple.... .

C'est ici que les bons principes du libéralisme professés par mon ami d'antan brillent dans tout leur éclat:

Nous ferons appel au peuple de ma province contre cette loi inique. J'en suis convaincu, il n'approuvera pas le misérable esprit de parti dont font preuve quelques députés ici, en essayant à cette étape du débat d'insérer un amendement dans une mesure législative déjà trop volumineuse, la loi des élections en temps de guerre—attitude qui s'inspire chez eux d'un sordide esprit de parti. Nous interjeterons appel de cette Chambre au peuple, à Philippes et là nous croiserons le fer avec les honorables députés.

Le seul inconvénient, c'est que mon honorable ami a rayé Philippes de la carte avant l'élection. Voilà donc les opinions professées par deux des députés les plus avisés qui siégeaient à la gauche avec nous, à cette époque. L'un deux devint l'ami de cœur du Gouvernement qui lui confia la charge la plus élevée qu'il pût lui offrir. Il devint lieutenant-gouverneur, et sans doute, si le

Gouvernement eût été le maître en pareille matière il l'aurait nommé Gouverneur général. Se trouvant dans l'impuissance de lui confier pareille charge, il lui conféra la fonction la plus élevée et la plus honorable de l'Etat. Le Gouvernement le présenta donc à ces bons citoyens du Nouveau-Brunswick, s'écriant: "Voici un homme que l'excellent peuple du Nouveau-Brunswick se fera un bonheur d'honorer; nous l'avons nommé lieutenant-gouverneur."

Encore qu'il ait accepté cet honneur des mains du Gouvernement, voilà ce qu'il pensait des agissements de ces messieurs; or, après lui avoir décerné un pareil brevet d'honorabilité, ils ne sauraient révoquer en doute la véracité de ses paroles? En revanche, notre honorable ami, le député d'Halifax, aujourd'hui ministre d'Etat, a exprimé ses vues que je viens de rappeler, et sans doute c'est bien là encore sa pensée, s'il consentait à nous dire où se trouve Philippes.

Il y aurait encore d'autres observations à faire, si le temps à ma disposition me le permettait. A mon avis, le pouvoir que le Gouvernement semble avoir exercé ici est illégitime. C'est une violation inexcusable de tous les principes du gouvernement civil en ce pays.

Il est absurde de prétendre que nous jouissons du gouvernement responsable quand le ministère assume le droit de dire à des hommes libres en quel sens ils doivent voter et combien de votes seront répartis ici ou là, sans égard aux qualités ou à la procédure légale. C'est une singerie absolument contraire à toutes les traditions du gouvernement responsable. A mes yeux, monsieur l'Orateur, vous, comme tout le pays et tous les députés de cette Chambre, devez comprendre que j'ai raison d'appeler l'attention du Parlement sur cette affaire, et si la loi permet l'existence d'un tel état de choses, elle doit être abrogée sans délai. Sera-t-il dit qu'un parlement indépendant comme le nôtre maintiendra dans les statuts une loi qui donne au premier ministre et à quelques-uns de ses partisans ou même à un seul le droit d'endoctriner les fonctionnaires sur ce qu'ils devront faire en pareilles circonstances, quand il existe des méthodes régulières et constitutionnelles pour la conduite des opérations? Un ministre peut-il diriger les fonctionnaires de cette façon et employer les combattants et officiers sur qui il avait autorité à tenir aux hommes, le dimanche précédant l'élection, un langage comme celui-ci: "Messieurs, il ne nous faut pas 99 p. 100 de vos votes, mais 100 p. 100? C'était là l'exortation faite par les généraux, les colonels, et ainsi de suite, du haut en bas de l'échelle des grades, et ceux qui n'obéissaient pas savaient bien qu'il existait un endroit pour les emprisonner. Rien de tel ne devrait exister dans aucun pays et moins encore dans notre libre Canada. Je n'admets rien sans preuve et je présente les choses telles qu'elles sont. Le télégramme ne peut avoir qu'une signification, et c'est qu'un arrangement a été fait par lequel un ministre quelconque pouvait prévenir le premier ministre, lequel mettait en mouvement le mécanisme permettant le déplacement des votes de manière à faire élire tel ou tel individu.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai placé maintenant la cause devant la Chambre. J'ignore si les faits sont bien tels que je les présente et je ne veux prendre aucune responsabilité à cet égard. J'ai dit ce que je savais et j'affirme au Gouvernement et aux députés que je tiens de la meilleure source qu'il existe une quantité de preuves parfaites pouvant démontrer à un comité ou au pays que le soldat n'avait rien à dire au sujet du vote, ne pouvait pas exprimer sa propre opinion, mais faisait ce qui aidait les desseins et le bon plaisir du Gouvernement et de ses amis.

La motion que je présente est appuyée par l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) et elle demande la création d'un comité parlementaire qui enquêtera sur l'incident du télégramme et sur tout ce qu'il jugera à propos d'examiner jusqu'à ce qu'il ait étudié la question complètement et qu'il ait suggéré le remède pour empêcher que des faits comme ceux qui sont révélés se produisent de nouveau, car ils portent atteinte aux droits du peuple comme ils souillent la réputation du pays.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre suppléant): Je ne désire pas intervenir sur le fond du débat, mais des circonstances indépendantes de notre volonté limitent le temps dont nous pouvons disposer cet après-midi. Toute la Chambre désire que nous honorions la mémoire de notre respecté et bien-aimé collègue, et c'est ce qui a retardé l'ouverture de la séance. Il n'est que juste d'accorder à la réponse le même laps de temps qu'à l'exposé des faits et je me permets de suggérer que l'Orateur veuille bien nous permettre de siéger plus tard que six heures, puisque nous n'avons pas séance ce soir. Ceci permettra à mon honorable ami (M. Meighen) de terminer sa réplique.

M. McKENZIE: Je crois qu'il serait mieux d'ajourner maintenant et de reprendre le débat demain. La discussion entre mon honorable ami et moi n'épuisera pas le sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans ce cas, le public ne connaîtra qu'une partie des faits de la cause.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Une des dernières remarques du chef de l'opposition contenait une expression de regret de n'avoir pas le temps de donner à la Chambre des renseignements plus complets que ceux qu'il a apportés. Cependant, s'il existe au monde quelque chose qu'il ait pu dire à propos de cette motion, il est bien malheureux qu'il ne l'ait pas fait, car il a pris une heure et quart à dire une quantité de choses n'ayant aucun rapport à la question et surtout à reprendre un débat vieux de deux ans sur la loi des électeurs militaires. Il a lu une lettre d'un individu dont il refuse de divulguer le nom; il a lu et relu tout ce qu'il a pu trouver, mais il n'a pas dit une seule phrase non pour prouver, mais simplement pour indiquer qu'il existait la moindre trace de déshonneur ou d'incorrection dans tout ce qu'il m'attribue.

L'honorable député sait fort bien qu'il n'y a rien de cela, et je vais lui dire pourquoi. Il sait fort bien que s'il est en mesure de prouver ses accusations, il a sous la main des moyens légitimes de saisir le Parlement de toute cette affaire. Il sait quelle est la procédure à suivre pour lancer une accusation contre un ministre de la couronne ou un membre du Parlement. Cette procédure l'obligerait à mettre son siège et son honneur en jeu, mais il est bien trop rusé pour adopter cette attitude.

Avant l'ouverture de la séance tout à l'heure, j'ai fait parvenir à l'honorable député la lettre qui suit:

24 septembre 1919.

D. D. McKenzie, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa,

Cher monsieur McKenzie,—Lundi vous avez annoncé votre intention de discuter cet après-midi (mercredi) la motion que vous avez inscrite au Feuilleton et qui me concerne. Je n'ai pas le moindre objection à ce que ce débat ait lieu aujourd'hui ou à n'importe quel autre jour; vous n'êtes pas sans savoir que la séance est levée à six heures et que la Chambre ne siège pas le mercredi dans la soirée. Or, si le débat n'est pas terminé à six heures, il est possible qu'il ne puisse plus être repris au cours de cette session. Je vous prierai donc de prendre des mesures de façon à ce que nous puissions nous partager également le temps de la Chambre, car s'il en était autrement, vous comprendriez sans doute que je subirais une grave injustice.

Votre tout dévoué,
(Signé): Arthur Meighen.

L'honorable député (M. McKenzie) m'a fait répondre par le whip de l'opposition qu'il refusait d'accéder à ma demande. Il a déclaré qu'il aurait besoin d'une heure et demie pour son exposé des faits, et qu'il refusait de renvoyer le débat à plus tard, à moins que je n'en fasse la proposition en séance. Pour moi, je ne consentirai jamais à faire une pareille demande, surtout lorsqu'il s'agit d'une motion de cette nature. Je suis prêt en tout temps à répondre aux allégations de l'honorable député. Il a tenu à passer outre; il a prononcé un discours qui a duré une heure et quart, ne me laissant qu'une demi-heure pour lui répondre.

J'ai rappelé à l'honorable député que si j'ai tenu une conduite dérogatoire, à son sens, aux principes de l'honneur et des convenances, il doit savoir ce qui lui reste à faire. Il connaît comme moi la procédure à suivre. Or, s'il se décide à agir en conséquence tout à l'heure, demain ou à n'importe quel autre jour de la session, s'il porte des accusations circonstanciées atteignant mon honorabilité, il n'aura pas besoin de demander une enquête; je verrai moi-même à cela.

Notre collègue a parlé d'un certain télégramme. Cependant, il a déclaré à la fin de son discours qu'il ignore si les faits qu'il relate sont bien exacts, mais qu'il a présenté tous ceux qu'il connaît. Or, il n'a affirmé aucun fait. Il n'a pas même produit le télégramme sur lequel il échafaude sa dénonciation. Il ne l'a jamais eu entre les mains. Il affirme que j'ai avoué l'envoi de ce télégramme. Je n'ai jamais fait pareil aveu. Je répète aujourd'hui ce que j'ai déclaré quand j'ai entendu parler de l'existence de la dépêche en question: que je n'ai pas le moindre souvenir d'avoir expédié un télégramme de cette nature. Le message a peut-être été envoyé; il a pu ne pas l'être; il s'agit d'une dépêche que tout honnête homme aurait pu signer; il est bien différent, par exemple, de ceux que je citerai tout à l'heure et qui sont absolument malvaillants et mensongers.

Cette dépêche a-t-elle été réellement expédiée? Je n'en sais rien. Je ne crois pas être l'auteur d'un pareil message, pour la bonne raison qu'il est peu vraisemblable que je l'eusse adressée au premier ministre. Le premier ministre n'était certainement pas en mesure de s'occuper des affaires dont

il est question dans ce télégramme, bien qu'il n'y ait en somme rien de répréhensible.

Quoi qu'il en soit, si un membre du Parlement accuse un collègue d'un acte déshonorant, peu importe qu'il le fasse d'une façon vague et détournée, c'est à l'accusateur, il va sans dire, qu'il appartient d'établir la vérité de ses allégations; c'est à l'accusateur de fournir les preuves. C'est le moment de faire valoir ses présomptions.

Or, où est la présomption? Sur quelle base repose-t-elle? Où est l'honorable député qui soit en mesure de répondre à ces questions? Il n'y a pas de télégramme; il n'y a pas de signature. Sur quelles preuves repose donc l'accusation? Nos honorables amis de la gauche gardent le silence. Si mes adversaires produisaient le télégramme en question et démontraient que j'ai eu tort de le signer, ce serait une présomption. Je soutiens, toutefois, que même dans le cas où cette dépêche serait produite, elle ne constituerait pas une présomption, pour la bonne raison qu'elle ne renferme rien d'incorrect. L'honorable chef de l'opposition, lui-même, au cours de ses remarques, a convenu qu'il n'y a rien de mal en toute cette affaire, puisqu'il a donné à entendre que la dépêche tendait à faire observer la lettre et l'esprit de la loi. S'il en est ainsi, comment ce télégramme pourrait-il être incorrect? Il prétend que la loi est mauvaise. Je soutiens le contraire, mais ce n'est pas la question.

J'ajouterai, de plus, au nom du premier ministre qui n'est pas en mesure d'être ici —d'ailleurs, c'est une affaire de peu de conséquence et je puis donner l'assurance à mon honorable ami que le premier ministre ne se met pas martel en tête à ce propos—qu'il n'a jamais reçu le message en question.

Il a fait de soigneuses recherches et déclare ne l'avoir point reçu. S'il a jamais existé, il peut avoir été envoyé par quelqu'un d'autorisé à le faire par le comité général, et je l'ignore. S'il a été envoyé par l'association, j'entends ne pas le répudier.

Dans la déclaration que j'ai faite peu après la publication de cette dépêche dans les journaux, à l'époque où se tenait la convention libérale, j'ai dit ne pas m'en souvenir, mais j'ai ajouté que la teneur de ce message ne blessait aucunement les convenances et que la seule turpitude commise dans l'occasion, c'était qu'on l'avait volé. L'honorable député déclare aujourd'hui que le voleur ce n'est pas lui, et je ne l'en ai jamais soupçonné. Il dit que le message est subrepticement sorti des salles du comité pendant le cours de la campagne électorale. C'est là du moins ce que je crois lui avoir entendu dire. En d'autres termes, au lieu d'être un bandit, le voleur était un capon. Voilà toute la différence. Dans la série des détenteurs de cette dépêche, il y a, tout au fond, un voleur, et l'honorable député en est aujourd'hui le dernier représentant. Il nous a lu la loi à ce sujet, et il y est revenu; pour quelle raison, je l'ignore. Il y a, déclare la loi, une certaine catégorie de soldats—pour aller vite et ne pas retarder la Chambre, je la paraphrase—qui, à la dernière élection, avaient le droit de choisir la circonscription à laquelle leur vote serait attribué. C'étaient ceux qui, étant sujets britanniques, n'avaient pas eu pendant quatre mois de l'année précédant l'enrôlement, leur résidence dans un même comté et qui, en outre, n'avaient en aucun temps habité le Canada. Dans le cas d'un homme ayant résidé quatre mois ou plus dans une circonscription électorale, c'était là, et là seulement, que son vote pouvait compter.

S'il ne pouvait préciser telle circonscription électorale où il eût eu sa résidence pendant au moins quatre mois, mais qu'il fût en mesure de spécifier dans une circonscription un lieu où il eût en aucun temps résidé, son vote pouvait être assigné à cette circonscription et à nulle autre.

S'il était sujet britannique et que jamais il eût résidé en ce pays, il n'y avait point de lieu auquel le Parlement pouvait avec convenance attribuer son vote, et le seul moyen de lui accorder l'exercice du droit de suffrage c'était de lui permettre de choisir sa circonscription. Pouvait-il y avoir, à l'avis de nos adversaires, un autre moyen de donner à ce soldat le droit de vote? En ont-il suggéré un autre à la session de 1917?

M. McMASTER: Je crois que l'honorable ministre nous pose là une question, et je désire y répondre. J'ai lu le débat dans le compte rendu de nos délibérations, et j'y vois que l'on a proposé d'admettre les soldats à exercer le droit de suffrage dans les comtés où ils se seraient enrôlés.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne faisait pas partie de la Chambre à l'époque.

M. McMASTER: Cela est vrai, mais je sais lire.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette proposition n'a eu l'appui de presque personne. Elle aurait eu pour effet de concentrer ces votes sur des points où rien absolument ne le justifiait. Cette concentration aurait eu pour

conséquence la privation du droit de suffrage.

M. McMASTER: Il y avait à cela des inconvénients.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, des inconvénients fort graves. Pour faire avec convenance l'attribution de ce vote, le Parlement n'avait pas d'autre moyen que de laisser le choix à ce petit groupe de soldats eux-mêmes. Je n'ai pas été à la Chambre le parrain de ce projet de loi des électeurs militaires. Il a été présenté à la Chambre par les soins de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty), et c'est lui qui l'a mené jusqu'au bout; mais je me rappelle parfaitement cette disposition. Je me souviens que la teneur première en a été modifiée à la suite d'une conférence avec les membres de la gauche qui désiraient réduire ce groupe à ses plus simples proportions. Tel qu'il a été finalement voté, l'article était le résultat de cette conférence à laquelle ont pris part des représentants de la gauche. Quoique par après certains d'entre eux eussent fait de l'opposition au texte convenu, ils ne proposèrent point sérieusement un autre système. La Chambre avait à faire le choix entre l'abandon aux soldats du droit de choisir un comté et la privation totale du suffrage.

Quel est celui d'entre nous qui oserait dire que des sujets britanniques suffisamment intéressés aux affaires de ce pays pour se joindre à nous dans la lutte engagée n'avaient pas un peu le droit d'exprimer leur avis sur ce que devait être pendant la guerre l'administration du Canada? Le chef de la gauche a eu cette témérité aujourd'hui: il déclare que ces hommes n'avaient pas d'intérêt au Canada, qu'ils ne connaissaient rien des choses de ce pays, et il fait entendre qu'on ne devait pas leur accorder le droit de vote.

En 1917, il tenait beaucoup que le droit de vote fût accordé à nombre d'autres gens dans ce pays; qu'il fût plutôt accordé à des gens qui étaient aux antipodes du patriotisme. Il voulait absolument qu'on leur reconnût leurs droits et même plus que leurs droits. Cependant, lesquels étaient les plus intéressés dans ce pays? Lesquels avaient donc plutôt droit de se prononcer sur la question de savoir quels devaient en être le Gouvernement et la politique? Etaient-ce les immigrants de nationalité ennemie, qui venaient de nous arriver, et éprouvaient naturellement pour ceux avec qui nous étions en guerre une sympathie dont ils ne pouvaient se défendre et qui devait les empêcher de nous être favorables, comme l'était le reste de la population, ou étaient-ce ceux qui luttaient et souffraient pour nous sur les champs de bataille?

S'il y avait eu un moyen d'attribuer plus convenablement à un comté le vote des soldats de notre armée qui, pour n'avoir pas vécu au Canada, n'en étaient pas moins sujets britanniques, cela eût valu beaucoup mieux; mais il n'y en avait pas, et force nous était de les priver du droit de vote ou de le leur accorder de cette manière. Il est difficile de dire au juste le nombre de ces électeurs; le commissaire rapporteur général, à qui je l'ai demandé, m'a répondu qu'il était de dix ou douze mille et se composait en grande partie de sujets britanniques enrôlés aux Etats-Unis dans l'armée canadienne, mais n'ayant pas demeuré au Canada et se trouvant à avoir le droit de vote à cette élection-là, conformément à l'article 3 de la loi relative aux électeurs militaires.

Ayant fourni, au sujet de la loi, l'explication qui précède, j'arrive maintenant au télégramme cité par mon honorable ami. Il porte la date du 30 novembre, et il y est dit:

Voudrais un millier de votes militaires utilisables partout.

L'honorable député n'a pas appuyé sur les mots "utilisables partout", c'est-à-dire les votes de ceux qui étaient appelés à voter en vertu de l'article 3 ou plutôt en vertu du paragraphe 9 de l'article 3 de la loi relative aux électeurs militaires, car il n'y en avait pas d'autres que ceux-là qui pouvaient donner des votes attribuables à n'importe quel comté en général.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Naturellement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il en était demandé mille pour la province du Manitoba, et le nom de la division indiquée figurait à la suite de cette demande. Voyons maintenant pour quelle raison ce télégramme fut envoyé. Ces dix ou douze mille soldats qui n'avaient pas demeuré au Canada désiraient que leurs votes fussent attribués aux comtés où ils auraient le plus d'effet. (Exclamations.) L'honorable député de Provencher (M. Molloy) applaudit avec plus de chaleur que les autres. Je ferai bientôt voir quel fut l'effet de ce verdict, dans sa propre élection. Ces soldats désirant naturellement, et avec raison, que leurs votes fussent attribués aux comtés où ils devaient être le plus efficaces, l'un ou l'autre parti, que ce fût l'opposition ou le parti au pouvoir, devait évidemment être en état de leur dire dans

quels comtés leurs suffrages auraient le plus d'effet. (Nouvelles exclamations.) Les membres de la gauche se permettent de ricaner. Ils ne se sont guère occupés de fournir ces renseignements, tant ils savaient que ce vote-là ne leur serait pas favorable; mais si d'autres gens, établis dans le pays; si les embusqués avaient plutôt. . .

Quelques VOIX: Honte!

L'hon. M. MEIGHEN: ...s'ils avaient eu plutôt. . .

Quelques VOIX: Honte!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MEIGHEN: Si des gens qui cherchaient à se soustraire à leur devoir avaient eu ce même droit de vote à exercer, les membres de l'opposition auraient eu plus d'intérêt à voir à ce que leurs suffrages eussent de l'effet.

M. McMASTER: Honte!

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. McMASTER: Je demande un rappel au règlement.

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. McMASTER: Je soulève la question de règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McMASTER: Je soulève la question de règlement. D'après moi, le règlement de la Chambre ne permet pas à un député d'imputer des motifs indignes à un collègue ou à un groupe de députés. (Protestations.)

J'affirme que les paroles du ministre de l'Intérieur attribuent des motifs indignes à toute la loyale opposition de Sa Majesté dans sa conduite politique. (Nouvelles interruptions.)

Cette imputation me blesse. Je soutiens qu'elle est contraire au règlement, et j'ai confiance que monsieur l'Orateur reconnaîtra que j'ai raison.

M. l'ORATEUR: Il est parfaitement vrai qu'un député n'a pas le droit d'imputer des motifs déshonorants à un collègue ou à un groupe de députés. Je regrette de dire que je n'ai pas entendu la première partie des observations du ministre de l'Intérieur pour des raisons dont la Chambre se rendra compte. Dans la deuxième partie, il n'y a pas eu d'imputation d'intention, autant que j'ai pu comprendre. Si le ministre, dans la suite de ses observations, attribue des motifs indignes à quelque collègue, je serai le premier à lui demander de se conformer au règlement. (Très bien! très bien!)

L'hon. M. MEIGHEN: J'allais dire. . .

Une VOIX: Assénez-leur un autre coup de massue!

L'hon. M. MEIGHEN: Les membres de la gauche ont ricané, lorsque j'ai affirmé qu'il était juste et légitime que les votants militaires sans domicile électoral, au sens de l'article en question, apprissent dans quelles circonscriptions leurs voix seraient plus utiles. La loi le prévoyait explicitement. Cette faculté était laissée aux deux camps, et si l'autre camp tenait moins à se procurer ce renseignement, il doit s'en prendre à lui, et non à nous.

Quelques VOIX: Parfaitement.

L'hon. M. MEIGHEN: Par conséquent, autant qu'une organisation peut à bon droit et légitimement se procurer ces renseignements, c'est ce que la dépêche demande relativement à ces votants. Il n'y a pas une phrase, pas une allusion même éloignée, ayant trait à quelque chose d'illégitime ou de répréhensible. Ce sont les circonscriptions dans lesquelles ces voix pouvaient être plus utiles, et c'est la mesure dans laquelle ils pouvaient l'être. Que l'escamotage de bulletins y a-t-il en cela? Que voulait dire l'honorable député lorsqu'il a parlé d'escamotage des bulletins? Elèvera-t-il la voix pour m'accuser d'avoir pris part à cet escomotage, même de loin ou d'une manière détournée?

Une VOIX: Parlez donc!

L'hon. M. MEIGHEN: Par conséquent, la dépêche est très convenable. Il croyait, dit-il, qu'on s'occuperait plus tôt de cette affaire et il m'apprend que, lors de la lecture de cette dépêche, a été prononcé un discours qui, à son dire, était diffamatoire, et qu'il pensait que j'intenterais un procès. Eh bien, je regrette de lui dire que je n'ai vraiment jamais lu ce discours. La dépêche m'a été signalée et j'en ai parlé, mais je n'ai jamais lu ce discours.

Lorsque l'honorable député a tenu ce propos, j'ai demandé à un ami qui était près de moi, si le discours était calomnieux et quel en était l'auteur. Il m'a répondu qu'il supposait que le discours était de M. W. T. R. Preston et que, dans ce cas, je pouvais le croire calomnieux sans craindre de me tromper. Je suis trop affairé pour gaspiller mon temps en m'occupant de lui.

Je sais fort bien que, pendant la dernière lutte, une motion erronée prévalait plus ou moins relativement la loi concer-

nant les électeurs militaires. Je n'ignore pas que bien des gens du pays, tant soldats que bourgeois, pensaient qu'un militaire pouvait voter où bon lui semblait. Et pourquoi cette notion avait-elle cours? Etait-ce à cause du texte de la loi? Non. Le texte de la loi était aussi clair qu'un texte peut l'être; non seulement il était explicite, mais il était si clair que n'importe qui pouvait le comprendre, si clair que le premier venu peut l'interpréter. Pourquoi donc cette notion avait-elle cours? Je l'ai combattu partout où je suis allé pendant la campagne électorale.

Je me souviens qu'un avocat très distingué de la ville de Winnipeg, M. Isaac Campbell, m'a appelé par le téléphone à longue distance pour me signaler cette opinion qui était fort répandue, et pour me demander si une disposition de la loi la justifiait. Je lui ai expliqué la situation et lui ai fait connaître mon interprétation de la loi qui concordait entièrement avec la sienne. J'ai même pris la peine d'apprendre au public du haut de la tribune et aux journaux, par l'entremise de leurs représentants, quelle était la loi à ce sujet.

En conséquence, les journaux favorables au Gouvernement publièrent la fidèle explication des dispositions de la loi. Ainsi, le "Free Press" de Winnipeg, publiait ce qui suit le 6 décembre 1917, mais je ne saurais dire si cette explication venait à la suite de celle que j'avais moi-même donnée de la loi:

> Si le soldat peut désigner le district électoral où il a habité sans interruption pendant les quatre derniers mois de l'année précédant immédiatement son engagement ou enrôlement dans le service actif, ou s'il peut particulièrement spécifier un endroit dans une circonscription où il a demeuré, son vote sera attribué à cette circonscription. S'il ne peut faire ni l'une ni l'autre de ces désignations, mais qu'il soit capable de nommer un endroit du Canada où il a déjà demeuré, son vote sera attribué à la circonscription dans laquelle se trouve l'endroit ainsi nommé par le soldat. Quant au sujet britannique qui fait partie des forces canadiennes et n'a jamais demeuré au Canada, son vote peut être attribué à toute circonscription par lui indiquée.

Voilà ce que prescrivait la lettre même de la loi. Deux autres journaux de Winnipeg, la "Tribune" et le "Telegram", ont publié une explication ayant le même sens, quoique conçue en des termes différents. Telle est néanmoins l'impression qui prévalait partout. Voyons donc quelle en fut l'origine et comment elle s'est propagée.

Au cours de la discussion à la Chambre, les membres de la gauche ne se sont pas fait scrupule de répéter que nous accordions au soldat le droit de voter où bon lui semblerait, et leurs agents se sont employés avec le plus grand zèle à répandre dans le pays la croyance que tout militaire de l'armée canadienne avait le droit de désigner la circonscription à laquelle il attribuerait son vote. La preuve de cela, me demandera-t-on? Il suffit de se reporter aux débats de ce temps-là pour savoir où cette idée prit naissance, puisque après cela nos adversaires l'ont propagée à dessein dans leurs publications électorales, induisant par là des centaines—que dis-je?—des milliers de soldats en erreur et les amenant à voter de façon à rendre leurs bulletins nuls. C'est ainsi que près de 50,000 soldats furent effectivement dépouillés de leur droit de suffrage.

Je tiens à la main la "Canadian Gazette", journal qui se publiait en Europe. Dans son édition du 29 novembre 1917, je vois une annonce au bas de laquelle se trouve la signature de W. T. R. Preston, suivie de ces mots: "Au nom des candidats libéraux". Une autre annonce avait été insérée dans l'édition du 22 du même mois. Or, qu'est-ce que ce M. Preston? Je ne le connais pas personnellement, et je ne me rappelle même pas l'avoir jamais rencontré. Ce personnage était un des scrutateurs nommés par sir Wilfrid Laurier en vertu de l'autorisation que lui conférait à cet égard la loi des électeurs militaires.

Arrêtons-nous ici pour jeter un coup d'œil sur l'organisation établie par la loi des électeurs militaires. Cette loi ne portait en nulle façon atteinte aux fonctions du greffier de la couronne en chancellerie, M. Foley, qui avait été nommé sous le ministère de sir Wilfrid Laurier et était bien connu pour son attachement au parti libéral, mais dont je n'eus jamais la moindre raison de suspecter la parfaite impartialité. La loi prescrivait aussi la nomination d'un commissaire général dont la surveillance devait embrasser tous les bureaux de vote. Nommé par décret, ce fonctionnaire devait exercer une surveillance générale; bref, il était responsable du bon accomplissement des fonctions de chacun des présidents du scrutin nommés en vertu de la loi des électeurs militaires.

M. McMASTER: Il est six heures, monsieur l'Orateur....(Interruptions.) Un instant, s'il vous plaît.

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous, assayez-vous.

M. l'ORATEUR: Du silence, messieurs.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, on devrait me faire l'honneur de penser que je n'entends pas revenir sur...(Exclamations.).

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre de l'Intérieur a cédé la parole à l'honorable député de Brome (M. McMaster), qui, à ce que je suppose, désire faire une observation au sujet de l'heure. La politesse exige qu'on lui prête l'oreille.

M. McMASTER: Merci, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement demander qu'il soit entendu que lorsque le ministre de l'Intérieur aura fini son discours, il me sera permis de proposer le renvoi de la suite du débat. Je ne me soucierais pas de laisser la discussion se poursuivre, si l'occasion ne devait pas m'être laissée de répondre au très remarquable discours du ministre....(Nouvelles exclamations.).

Il devrait donc être entendu de part et d'autre, monsieur l'Orateur, que nous pourrons reprendre ce débat au cours de la présente session.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre (M. Meighen) désire-t-il achever son discours?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai plus que quelques mots à ajouter. La lettre dont j'ai donné lecture démontre que si nous avons procédé aujourd'hui dans de telles circonstances, et pris plus des trois quarts du temps de la Chambre, la faute en est au chef de l'opposition. Le premier ministre intérimaire m'a prévenu que celui-ci était consentant que je procède à la délibération de ce sujet durant le même temps qu'il y avait lui-même consacré. S'il n'est plus de cet avis ou s'il insiste que nous nous en tenions au règlement et que la séance soit levée à six heures, il m'enlève le droit de procéder ou de demander un vote. Je crois que nous devrions être unanimes ou ne pas procéder. Je prie donc mon honorable ami de décider ce point.

M. McKENZIE: J'ai dit à l'honorable ministre que je procéderais aujourd'hui, mais je l'ai ensuite prévenu, par l'entremise d'un whip, que je consentirais à ce que cette question fût réservée jusqu'à lundi, s'il présentait une motion dans ce sens. Il se trouvait donc parfaitement à même de décider ce qu'il devait faire. Tout ce que je désire, c'est qu'il soit entendu qu'on aura droit d'ajourner ce débat quand l'honorable ministre aura achevé son discours et que nous le reprendrons quand il plaira au Gouvernement de nous en accorder le privilège.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là le point.

M. l'ORATEUR: Comme il est maintenant six heures, il faut, d'après le règlement, que la séance soit levée. Jusqu'à présent, il a toujours été permis, par courtoisie, au député qui avait la parole, d'achever son discours: Si l'on a objection à ce que cette coutume soit suivie dans le présent cas, la séance doit être levée.

M. McKENZIE: Je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'honorable ministre devrait prendre tout le temps nécessaire pour achever son discours, à condition que le leader de la Chambre (sir George Foster) puisse nous assurer que le Gouvernement nous fournira plus tard l'occasion d'étudier ce sujet comme il convient. Je crois que cela réglerait la difficulté.

M. l'ORATEUR: Si la séance est levée maintenant, ce débat sera naturellement inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

L'hon. M. MEIGHEN: Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, je vais procéder. J'étais à exposer l'intention générale de la loi des électeurs militaires. J'ai dit que M. Foley, le greffier de la couronne en chancellerie, avait conservé ses pouvoirs et sa charge, et que l'exercice de ses fonctions comprenait la décision de toutes questions de droit relatives à la prise du vote. J'ai ajouté que l'officier rapporteur général nommé par le Gouverneur en conseil avait été investi du pouvoir d'exercer une surveillance générale sur les présidents. Cet officier rapporteur, c'était M. W. F. O'Connor; il fut nommé à cette époque, à ma propre demande, en ma qualité de secrétaire d'Etat. La loi pourvoyait aussi à la promination d'un certain nombre d'officiers rapporteurs et de greffiers spéciaux, dont la moitié, c'est-à-dire un pour chaque bureau de vote, devaient être nommés au choix du chef de l'opposition.

La loi pourvoyait aussi à la nomination de six scrutateurs dont trois auraient été désignés par le chef de l'opposition et trois par le chef du Gouvernement. Pour ce qui est des nominations, la loi était donc bilatérale et assurait une plus grande mesure de justice que toute autre loi précédente concernant les élections. L'opposition devait avoir et a eu un représentant à tous les endroits où l'on a voté. Ce représentant figurait non seulement comme officier rapporteur, mais aussi comme scrutateur ou scru-

tateur adjoint, car chaque scrutateur pouvait se nommer un adjoint. L'opposition avait, en outre, un représentant qui a assisté au recensement des bulletins à chaque endroit où l'on a voté. Les scrutateurs nommés par le Gouvernement furent M. Orde, pour le Canada, le colonel A. T. Thompson, pour l'Angleterre, et le colonel Gibson, pour la France. Les scrutateurs nommés au choix de sir Wilfrid Laurier furent M. Hearn, pour le Canada, M. W. T. R. Preston, pour l'Angleterre, et M. Langlois, pour la France. Ce M. Preston, qui a signé l'annonce dont je vais parler, est le scrutateur qui fut désigné par sir Wilfrid Laurier, scrutateur en chef pour la Grande-Bretagne. Il a pensé, sans doute, que l'exercice de cette charge lui donnait le droit et lui imposait le devoir de racoler des votants pour l'opposition et sir Wilfrid Laurier par tous les moyens et sous tous les prétextes imaginables. Le temps qu'il devait consacrer au service de l'Etat comme fonctionnaire, et les allocations qu'il touchait pour dépenses à ce titre, il les a certainement consacrés à recruter des partisans comme principal propagandiste de l'opposition. Le document que j'ai lu tout d'abord a pour titre:

Au corps expéditionnaire canadien.—Concitoyen du Canada.

Dans le corps de l'article il est dit:

Les votants sans domicile électoral peuvent désigner la circonscription dans laquelle ils désirent voter et ces électeurs comprennent.....

Qui comprennent-ils?

1. Les soldats qui ignorent le nom de leur circonscription.

Cela est absolument faux et M. Preston le savait. Les soldats qui connaissaient le nom d'une localité—pas nécessairement celui d'une circonscription—devaient voter dans cette localité.

2. Les soldats qui avant de s'enrôler n'ont pas eu un domicile au Canada assez longtemps pour devenir électeurs.

Cela est encore absolument faux. Nul soldat n'était tenu d'avoir habité le Canada pendant un temps spécifié pour obtenir le droit de voter. La seule condition exigée c'était qu'il eût habité le pays en aucun temps, dans une localité quelconque, et dans ce cas il n'était pas classé dans la catégorie des électeurs sans domicile électoral; il était tenu de voter là où il avait habité. J'appelle spécialement l'attention sur la troisième catégorie:

3. Les milliers de sujets américains auxquels le droit de suffrage a été accordé.

Le droit de suffrage n'a pas été accordé à un seul citoyen américain. M. Preston,

[L'hon. M. Meighen.]

le fonctionnaire nommé par sir Wilfrid Laurier pour agir à cette élection, partage les électeurs sans domicile électoral en trois classes dont aucune n'est exacte; toutes les indications qu'il donne sont erronées et fausses; elles sont de nature à induire en erreur. Il n'aurait jamais dû faire de semblables déclarations, du moins en sa qualité officielle, car elles ont trompé ou contribué à tromper des milliers de soldats dont les bulletins ont été annulés. Dans tous les avis officiels adressés à M. Preston—et il en a reçu plusieurs avant de publier ce manifeste—des explications claires et précises lui étaient données sur la catégorie des soldats qui étaient autorisés à choisir une circonscription et sur ceux qui n'étaient pas autorisés à faire ce choix.

Il connaissait la loi avant de quitter le Canada. Elle a été adoptée plusieurs mois avant son départ et elle était rédigée dans les termes les plus clairs possible. A de nombreuses reprises M. O'Connor, l'officier rapporteur en général, avait publié des instructions officielles pour sa gouverne et celle des autres fonctionnaires dans cette élection et dans toutes ces instructions, il définit avec soin quels sont les soldats autorisés à choisir une circonscription et quels sont ceux qui ne sont pas autorisés à le faire. J'ai ici sous les yeux un de ces imprimés; il est en gros caractères, sur une feuille d'environ deux pieds par quatre, et voici ce que j'y lis:

Le suffrage d'un votant sera appliqué à la localité du Canada qu'il aura habitée en dernier lieu pendant quatre mois successifs de la dernière année de sa résidence dans le pays, précédant immédiatement son enrôlement. S'il n'a ainsi résidé au pays pendant quatre mois, il peut appliquer son suffrage à la localité dans laquelle il a résidé en aucun temps et s'il n'a jamais habité le Canada, il pourra appliquer son suffrage à une circonscription électorale qu'il désignera.

Les mêmes instructions sont données dans une autre brochure que j'ai sous la main et que M. Preston a dû recevoir. Quoi qu'il en soit, il avait lu la loi et en connaissait les dispositions. Il était de son devoir de se renseigner et personne n'aura le moindre doute qu'il savait que ce qu'il publiait dans ses placards était inexact et de nature à induire en erreur. J'ai devant moi plusieurs autres brochures toutes publiées pour son information et cela ne l'a pas empêché de s'ériger en chef de propagande pour le compte de l'opposition et d'entreprendre une campagne destinée à tromper les électeurs militaires, qui les a en effet trompés et qui a eu pour résultat de rendre nuls environ 50,000 bulletins de soldats.

Le secrétaire d'Etat a déclaré à la dernière session, qu'en Angleterre et au Canada,

36,000 soldats ont indiqué sur leur bulletin la circonscription dans laquelle ils désiraient voter, bien qu'ils n'y fussent pas autorisés, d'après leurs propres déclarations et le serment qu'ils avaient prêté; et je tiens de M. O'Connor que si l'on ajoute la France à l'Angleterre et au Canada, au moins 50,000 de ces bulletins ont été rejetés ou détruits.

On a fait croire à ces soldats—de propos délibéré en grande partie—qu'ils avaient le droit de choisir leur circonscription. Je ne crois pas que les députés qui étaient opposés à cette loi aient agi avec l'intention de faire annuler le suffrage de ces soldats. Leur but était plutôt de jeter du discrédit sur le Gouvernement en faisant croire faussement que l'objet de cette loi était de permettre à tous les soldats de désigner la circonscription dans laquelle ils voulaient que leurs bulletins fussent comptés. Dans leurs efforts pour jeter du discrédit sur le Gouvernement, les membres de l'opposition sont devenus responsables de l'idée erronée qui s'est répandue dans le pays et qui a eu pour résultat de priver 50,000 soldats de leur droit de suffrage.

J'ai dit que j'aurais à m'occuper de l'honorable député de Provencher (M. Molloy). Je suis convaincu que mon honorable ami ne serait pas membre de cette Chambre aujourd'hui, si les soldats n'avaient pas été ainsi trompés.

Et voici pourquoi. Sans en avoir la preuve en main, je crois qu'il y en eût plusieurs qui, ayant qualité de votants dans la division de Provencher, et non ailleurs, tentèrent d'enregistrer leurs suffrages dans la circonscription voisine, notamment celle de Springfield, le résultat étant que leurs votes ne furent comptés nulle part. C'étaient des soldats, ils auraient pu voter, cela va sans dire, en faveur de l'honorable représentant de Provencher. Leur nombre n'était pas considérable, je pense, car je comprends que le vote militaire a été dans la proportion de 90 à 95 p. 100 contre l'opposition. Mais on a rejeté, au moins, 532 bulletins de soldats, dans la division de Springfield, pour la raison dont j'ai parlé. Dans celle de Provencher, la majorité de l'honorable député ne fut que de 185 voix. Je n'attribue pas la moindre irrégularité...

M. MOLLOY: Cent quatre-vingt-cinq voix, une fois le vote militaire compté.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais l'honorable député n'a pas à tenir compte de beaucoup de votes de soldats, soit en sa faveur, soit contre lui. Dans son comté, le vote militaire n'a représenté que 364, tandis qu'il s'est élevé à 1,064 dans le cas de Springfield. A mon sens, il n'est pas juste de conjecturer qu'il y avait 1,064 soldats de Springfield et seulement 364 de la division de l'honorable député.

M. PROULX: Le ministre doit se rappeler qu'il a demandé l'attribution de votes militaires à Springfield.

L'hon. M. MEIGHEN: Et aussi à Provencher. Mais l'honorable représentant de cette circonscription ne m'en est pas, semble-t-il, particulièrement reconnaissant. Voici donc des soldats qui, au nombre de 532, ont perdu leurs suffrages dans Springfield seulement et qui, à mon estime, l'eussent-ils fait en la façon requise, sans être trompés par la propagande dont ils étaient l'objet, auraient voté, dans Provencher, contre l'honorable député, et nous aurions été privés du bonheur de sa présence dans cette Chambre.

Et pour conclure, j'ignore quelles sont les empreintes digitales dont parle l'honorable député (M. McKenzie). Je suis sans la moindre indication à l'égard de ces empreintes ou d'aucune autre. Je sais à quoi tendait ce télégramme. Je sais qu'on n'y songeait pas à mal et qu'il n'en est résulté aucun mal qu'il soit possible de rattacher au Gouvernement, du moins autant que j'ai pu le constater moi-même ou d'après ce qu'on m'a rapporté. M. O'Conner était le président général du scrutin, et s'il s'est produit des injustices, on doit les attribuer à lui-même ou à quelqu'un de ses subordonnés. Trois mois après l'élection, un certificat de caractère a été donné à M. O'Connor par feu le très honorable sir Wilfrid Laurier qui, faisant allusion à son attitude, a dit qu'à son avis, c'était un fonctionnaire public capable, équitable et animé de l'esprit public, et que M. O'Connor serait incapable de commettre sciemment une injustice. On m'informe—je le dis en sa présence—que l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) a félicité M. O'Connor, après l'élection, de l'équité parfaite dont il avait fait preuve du commencement à la fin. On m'apprend, en outre, que M. Mackenzie-King, qui, dans la mêlée d'ambitions rivales, a été récemment installé, lancé ou promu, comme on le voudra, à la direction du parti libéral,—chef sans siège du parti en minorité,—M. Mackenzie-King a rendu lui-même hommage à l'esprit de justice qui a animé M. O'Connor dans la tenue de cette élection. On me dit encore que l'organisateur libéral de la province de Québec ne s'est pas gêné pour rendre le même témoignage flatteur au président général de l'é-

lection. L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) lui-même, a exprimé son étonnement qu'on eût pu conduire une élection d'une manière si honnête et impartiale; cela lui faisait l'effet de vivre dans le pays des rêves, dans un monde irréel. On ne saurait nier l'impartialité, l'impartialité absolue qui a présidé au travail de l'officier rapporteur général, M. O'Connor, et c'était le travail essentiel. Si je suis bien renseigné,—et que les honorables députés me signalent mon erreur, si je me trompe,—on ne lui a fait part d'aucune accusation ou même d'aucun grief, ou d'aucune plainte venant d'un membre quelconque de la Chambre. Nul membre de la gauche ne lui a signalé le moindre grief, le moindre sujet de plainte. Chaque jour, M. O'Connor a reçu des télégrammes lui demandant son avis et sa décision, qu'il s'est hâté de donner, avec le plus grand soin et la plus grande liberté d'esprit, du commencement à la fin. Quant aux fonctionnaires sous ses ordres, choisis moitié par un parti et moitié par l'autre parti, je ne sache pas, —et je demande aux honorables députés de me reprendre, si je fais erreur,—je ne sache pas qu'on ait trouvé à redire aux procédés d'un seul de ces présidents de scrutin spéciaux, depuis la réunion du Parlement, il y a deux ans. On a prétendu que des soldats s'étaient parjurés et que des officiers avaient suborné des témoins.

Ces accusations furent lancées avec beaucoup de témérité au cours de l'avant-dernière session, mais même à ce moment-là il n'y avait rien contre les agents électoraux qui tenaient leur autorité du Gouvernement. Les accusations de parjure et d'incitation au parjure faites par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) ont été examinées par un juge d'une cour supérieure qui les déclara sans fondement. L'honorable leader de l'opposition a-t-il apporté aujourd'hui de nouvellles preuves d'irrégularité? A-t-il seulement prétendu qu'un fonctionnaire du Secrétariat d'Etat ou de tout autre département ayant eu a s'occuper de l'élection, ait commis un acte incorrect ou déshonorant? Non, il ne l'a pas fait.

M. McKENZIE: Je l'ai fait.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui est-ce?

M. McKENZIE: J'ai lu sa déclaration.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui est-il?

M. McKENZIE: Vous l'apprendrez.

L'hon. M. MEIGHEN: Etait-ce un rapporteur spécial?

[L'hon. M. Meighen.]

M. McKENZIE: Oui. C'était un président du scrutin qui recevait les bulletins des soldats et les introduisait dans l'urne.

L'hon. M. MEIGHEN: Avait-il été nommé par le Gouverneur en conseil?

M. McKENZIE: Par le Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Et il dit lui-même qu'il a mal agi?

M. McKENZIE: Il le dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Il devrait être honteux de sa conduite. Qu'il nous écrive pour nous dire qu'il a mal agi et nous le punirons. Je croyais qu'il prétendait qu'une autre personne avait mal fait. Je ne savais pas qu'il avait proclamé son propre déshonneur et avait ensuite remis sa lettre au leader de l'opposition.

M. McKENZIE: C'était un fonctionnaire au service du Gouvernement dont il exécutait les ordres, prétend-il.

L'hon. M. MEIGHEN: Avait-il été proposé par le leader de l'opposition?

M. McKENZIE: Je ne le pense pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand on possédera ces renseignements, il sera très intéressant de savoir le nom de la personne que l'on refuse de faire connaître, mais que l'on prétend avoir été fonctionnaire du Gouvernement: un rapporteur spécial, ou en tout cas, un rapporteur, qui a fait une faute et qui s'accuse lui-même!

J'ai démontré quelle était l'organisation prévue dans la loi et suivant laquelle l'élection avait été faite et l'absence de toute plainte ou accusation à l'heure actuelle. Malgré tout, le leader de l'opposition, quoique d'après moi il ne le croit pas, veut faire propager par les journaux l'idée qu'il y a eu quelque terrible et ténébreux complot pour détourner les suffrages des électeurs militaires. Je ne sais pas qui devait les détourner. Etait-ce le premier ministre? Etait-ce M. O'Connor? Etait-ce les rapporteurs spéciaux qui étaient surveillés de tous côtés par leurs adversaires? et ce télégramme qu'il n'a pas ici! Il prétend que c'est la preuve du détournement. Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne point que l'honorable député n'adopte pas une attitude courageuse et n'accuse pas catégoriquement. Mais s'il manque de courage, il fait preuve de discrétion. Dans tout cela il n'y a aucune accusation. Il y a seulement une insinuation atténuée et prudente. Il n'y a

dans toute cette résolution qu'une allusion bien faible et détournée, faite dans un but de sensation, qui tourne en ridicule et discrédite le nom même de la critique parlementaire.

Il est inutile pour moi de suggérer ce que l'on doit faire avec cette résolution. Je crois qu'elle a déjà atteint le but que l'honorable député lui destinait; c'était un appel à cette catégorie d'individus dont l'esprit de parti est si acharnée et l'ignorance si profonde que leurs préjugés et leurs suspicions peuvent être facilement soulevés et leur animosité aisément enflammée. Je suppose que ce but a été atteint et je suis sûr que l'on ne peut pas en atteindre d'autre.

(La séance est levée à six heures et vingt-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 25 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

REPARATIONS A LA GARE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il décidé d'appliquer aux réparations, agrandissements, etc., du bâtiment qui doit servir de gare à Lévis?
2. Quand ces travaux doivent-ils être terminés, et combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour les faire?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $125,000.

2. Nous comptons terminer les travaux de construction le 15 décembre, si le manque de matériaux ne cause pas d'autres délais. On a dépensé jusqu'ici $10,000.

SERVICE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les trains du réseau des chemins de fer nationaux canadiens, division Ottawa-Montréal, sont forcés de reculer à l'entrée et à la sortie de la gare centrale d'Ottawa sur une distance de deux milles tout près?
2. Cela n'est-il pas dangereux?
3. Quand fera-t-on les arrangements voulus pour rendre inutile cette pratique?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Pacifique-Canadien, comme l'administration des chemins de fer nationaux canadiens, fait entrer quelques-uns de ses trains à reculons dans la gare Centrale d'Ottawa.

2. Ceci se pratique sur les chemins de fer des Etats-Unis et du Canada. Les précautions habituelles sont prises dans ces cas, les employés observant les règlements.

3. Il est impossible de dire exactement à quelle date des changements seront effectués.

DROIT DE SUFFRAGE DES ORIENTAUX.

M. VERVILLE demande:

Attendu qu'il y a en Colombie-Anglaise des centaines d'Orientaux auxquels la loi provinciale n'a jamais accordé le droit de suffrage, et auxquels il n'est pas jugé, dans cette province, désirable de l'accorder, le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire les Chinois, Japonais et Hindous de la province sur les listes électorales, du moment qu'ils sont naturalisés, et malgré l'opinion établie dans cette province?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): La réponse à cette question se trouve dans le bill tendant à modifier la loi des élections partielles, déposé par le solliciteur général et qui attend, au Feuilleton, sa deuxième lecture.

LA DETTE NATIONALE.

M. ROBB demande:

1. Quelle était la dette brute du Canada le 1er août 1919?
2. Quelle était la dette nette du Canada à la même date?
3. Quelle était la somme de l'intérêt annuel payable sur la dette publique le 1er août 1919?

L'hon. A. K. MACLEAN:

1. $2,907,667,041.50.

2. $1,670,263,691.52.

3. Le budget de l'exercice 1919-1920 renferme un crédit de $102,767,625.04 pour acquitter l'intérêt sur la dette publique du Canada.

LE RAPPORT DE LA CONFERENCE INDUSTRIELLE.

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire imprimer en français le rapport des séances de la conférence industrielle, tenue au Sénat la semaine dernière?
2. Dans l'affirmative, les membres de la Chambre des communes pourront-ils se le procurer bientôt?

L'hon. A. K. MACLEAN: 1. Oui. 2. Oui.

INCENDIE DANS LE SOUS-SOL DES NOUVEAUX EDIFICES PARLEMENTAIRES.

L'hon. CHARLES MURPHY: Les journaux ont annoncé qu'un commencement

d'incendie a éclaté dans le sous-sol du nouvel édifice du parlement ces jours derniers. Je désire savoir si l'on a découvert la cause de l'incendie et si les dommages sont de nature à retarder le parachèvement de l'édifice ou son occupation par le Parlement à la prochaine session?

L'hon. ARTHUR SIFTON (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas que l'incendie retarde l'occupation de l'édifice bien que des délais provenant d'autres causes nous empêchent peut-être de siéger dans le nouvel édifice à la prochaine session. Une enquête se tient à l'heure qu'il est relativement à la cause de cet incendie.

IMPOT DOUBLE SUR LE REVENU.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je relève l'article qui suit dans les colonnes du "Citizen" de ce matin:

On ne convoque pas de témoins dans l'enquête relative à l'impôt double sur le revenu.

Londres, 24 sept. (dépêche de l'agence Reuter).—Sir James Meston, représentant l'Inde, G. H. Knibbs, l'Australie, W. L. Griffith, le Canada, et Jas Burns, l'Afrique du Sud, ont assisté à une réunion du sous-comité d'étude relatif à l'impôt sur le revenu, qui s'occupe de l'étude de la question de l'impôt double sur le revenu dans les limites de l'empire.

Je tiendrais à savoir quelle est la signification de cette dépêche, car c'est la première fois que j'entends parler de cette question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le sens de la dépêche me paraît assez clair à cause de la discussion qui se poursuit depuis quelque temps relativement à la perception d'un double impôt sur le revenu des gens domiciliés à Londres, par exemple, et possédant des intérêts en Australie ou dans n'importe quelle autre possession britannique. A l'heure qu'il est, ces gens sont obligés d'acquitter l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et dans la colonie où ils ont des intérêts; la question a donné lieu à de nombreuses discussions depuis quelque temps. Les autorités impériales et les représentants des possessions autonomes tentent à cette heure d'établir un système tendant à modifier, à mitiger ou à éviter, si cela se peut, les inconvénients qui résultent de la perception de l'impôt double sur le revenu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi ne prend-on pas aussi des mesures à l'égard des gens domiciliés aux Etats-Unis et dans les pays étrangers?

[L'hon. M. Murphy.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons bien assez de difficultés à régler nos affaires de famille.

LE TRAITE DE PAIX.

L'hon. W. S. FIELDING: A ma demande hier, le ministre de la Justice a eu l'obligeance de déposer certaines correspondances échangées entre le Gouvernement canadien et les autorités impériales touchant les délibérations de la Conférence de la paix. Puis-je savoir s'il est en mesure d'affirmer que le dossier, qui a été déposé sur le bureau, renferme toute la correspondance échangée?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai tout lieu de le croire. C'était bien là notre intention; je prendrai, toutefois, des renseignements pour m'assurer s'il n'y a pas d'autres documents qui pourraient être aussi déposés.

LE PRIX DU LAIT.

M. SUTHERLAND: Les journaux de ce matin parlent d'une réunion tenue à Toronto par le Fair Price Committee pour une décision à prendre sur le prix du lait. Dans ce comité se trouve un représentant de la commission du commerce. Voici l'article qui a paru:

Un minimum de $3.10 par huit gallons est imposé aux producteurs et de $2.75 aux consommateurs. On pense que le prix minimum suggéré en définitive à l'autorité fédérale sera de $3 par bidon de huit gallons.

Le Gouvernement est-il en mesure de faire savoir à la Chambre si cette affaire a été réglée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Autant que je peux savoir, le Gouvernement n'a sur ce point aucun renseignement particulier. La commission du commerce conduit son enquête en vertu de pouvoirs que la loi lui a conférés et, au cas d'une décision prise, il sera, je suppose, fait un rapport de ses actes.

M. SUTHERLAND: Comme c'est là une question qui intéresse grandement le comté d'où je viens, comme, en outre, il s'agit d'une industrie dont la production totale est de cinq millions par année et que le temps est venu de fixer le prix du lait pour le mois prochain, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter cette affaire que je considère comme étant d'urgence et de grande importance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne veux point gêner mon honorable ami dans l'exercice de ses droits, ni empêcher

qu'il ne soulève un débat sur cette affaire, mais il pourrait, ce me semble, consentir à différer sa motion pour une couple de jours. Des communications sont échangées entre le Gouvernement et la commission du commerce et, une fois en possession des faits, nous serons en meilleure position pour discuter l'affaire si mon honorable ami jugeait alors à propos de la mener plus loin.

M. SUTHERLAND: Avec cette assurance du ministre, je retire ma motion. Le ministre se souviendra de la question que j'ai faite mardi à ce sujet, question à laquelle je n'ai pas eu de réponse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ç'a été sans intention de manquer aux égards que je lui dois si je n'ai pas répondu à mon honorable ami; mais la chose avait échappé à ma mémoire.

M. l'ORATEUR: Cette entente de revenir sur l'affaire dans un jour ou deux ne doit pas être interprétée comme autorisant un débat en vertu de la règle 39, car, quoique l'honorable député ne m'ait pas remis sa motion par écrit, j'ai des doutes sérieux sur la question de savoir si l'affaire dont il s'agit est de nature à lui rendre cette règle applicable.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

M. PEDLOW propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 2) tendant à créer un jour d'actions de grâces.

M. McMASTER: Je demande à proposer:

Que le projet de loi ne subisse point sa troisième lecture maintenant, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général afin que l'article 1er soit modifié en remplaçant, dans la 3e ligne, les mots "onzième jour" par les mots "deuxième lundi".

La proposition de M. McMaster est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Denis,
Argue,	Desaulniers,
Baldwin,	Duff,
Blair,	Ethier,
Boivin,	Euler,
Bourassa,	Fafard,
Bureau,	Fielding,
Burnham,	Fournier,
Cahill,	Gauthier,
Calder,	Gauvreau,
Cardin,	Gervais,
Casgrain,	Green,
Chisholm,	Griesbach,
Clark (Red-Deer),	Halladay,
Copp,	Hocken,
Cronyn,	Hughes (sir Sam),
d'Anjou,	Hunt,
Delisle,	Johnston,
Kay,	Parent,
Lafortune,	Peck,
Lanctôt,	Pedlow,
Lavigueur,	Pelletier,
Leger,	Proulx,
Maclean (Halifax),	Reid (Mackenzie),
McGibbon (Argenteuil),	Robb,
McIntosh,	Ross,
McKenzie,	Rowell,
McMaster,	Savard,
Marcile (Bagot),	Sifton,
Mayrand,	Séguin,
Mewburn,	(Queens) (I.P.-E.),
Michaud,	Sinclair
Molloy,	Tobin,
Morphy,	Trahan,
Mowat,	Truax,
Murphy,	Turgeon,
Myers,	Tweedie,
Pacaud,	White (Victoria).—76.
Papineau,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Loggie,
Andrews,	Long,
Armstrong (Lambton),	Mackie (Edmonton),
Arthurs,	MacNutt,
Ball,	McCoig,
Béland,	McCrea,
Best,	McGregor,
Bolton,	McIsaac,
Bowman,	Marshall,
Boyce,	Martin,
Boys,	Meighen,
Brien,	Middlebro,
Cannon,	Nicholson,
Casselman,	(Queens) (I.P.-E.),
Charters,	Nicholson (Algoma),
Clark (Bruce),	Paul,
Cockshutt,	Reid (Grenville),
Cooper,	Richardson,
Cowan,	Sexsmith,
Crothers,	Shaw,
Crowe,	Sheard,
Cruise,	Simpson,
Currie,	Spinney,
Davidson,	Stacey,
Demers,	Steele,
Edwards,	Stevens,
Foster (sir George),	Stewart (Hamilton),
Foster (York),	Sutherland,
Glass,	Thompson (Hastings),
Guthrie,	Wigmore,
Harrison,	Wilson (Wentworth),
Henders,	Wilson (Saskatoon).
Lapointe (Kamouraska),	—64.

La Chambre se déclare en comité général.

Sur l'article 1er (le jour d'actions de grâces doit être célébré le onzième jour de novembre de chaque année).

M. McMASTER propose par amendement de substituer les mots "deuxième lundi" aux mots "le onzième jour".

Cette motion est adoptée.

Il est fait rapport du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Monsieur Boivin, président du comité général, rapporte le bill n° 2 sans modifications.

Une VOIX: Avec modifications.

M. l'ORATEUR: Sans modifications. Je suis tenu d'accepter le rapport du président du comité, qui déclare que ce bill a été adopté sans modifications. La Chambre ordonne-t-elle que le bill soit lu pour la troisième fois?

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la troisième lecture du bill n° 2 soit renvoyée à six mois d'aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je voudrais que la question sur laquelle nous allons voter fût clairement établie. On a fait un rapport d'après lequel le bill n'a pas subi de modifications. Dans ce cas, il faut fixer le onzième jour de novembre. Sommes-nous appelés à décider par un vote, que nous renvoyons à six mois de ce jour la troisième lecture d'un bill qui fixe comme jour d'actions de grâces le 11 novembre ou bien le deuxième lundi de novembre?

M. l'ORATEUR: Je suis obligé d'accepter le rapport du président du comité disant que ce bill a été adopté sans modifications.

M. BUREAU: Quelle est la teneur actuelle du bill?

M. l'ORATEUR: C'est que le jour d'actions de grâces doit être célébré le deuxième lundi de novembre. Il s'agit maintenant de décider si la troisième lecture du bill aura lieu maintenant ou sera renvoyée à six mois, et de voter sur la proposition de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele).

(La proposition de renvoi est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson,	Crothers,
Andrews,	Crowe,
Armstrong (Lambton),	Davidson,
Arthurs,	Edwards,
Ball,	Elkin,
Best,	Foster (York),
Blair,	Glass,
Bolton,	Green,
Bonnell,	Griesbach,
Bowman,	Guthrie,
Boyce,	Harrison,
Boys,	Henders,
Brien,	Hocken,
Buchanan,	Hughes (sir Sam),
Calder,	Lang,
Casselman,	Loggie,
Chabot,	Long,
Charters,	Maclean (Halifax),
Clark (Bruce),	MacNutt,
Clark (Red-Deer),	McGregor,
Cockshutt,	McIsaac,
Cooper,	McLeod,
Cowan,	Manion,
Cronyn,	Marshall,
Martin,	Sheard,
Meighen,	Sifton,
Mewburn,	Simpson,
Middlebro,	Spinney,
Morphy,	Stacey,
Munson,	Steele,
Myers,	Stevens,
Nicholson (Algoma),	Stewart (Hamilton),
Paul,	Sutherland,
Redman,	Thompson (Hastings),
Reid (Grenville),	Thompson (Yukon),
Richardson,	Thomson (Qu'Appelle),
Rowell,	Wigmore,
Sexsmith,	Wilson (Wentworth),
Shaw,	Wilson (Saskatoon).

—76.

ONT VOTE CONRE:

MM.	MM.
Archambault,	Lanctôt,
Argue,	Lapointe (Kamouraska),
Baldwin,	Lavigueur,
Béland,	Leger,
Boivin,	Mackie (Edmonton),
Bourassa,	McCoig,
Bureau,	McGibbon (Argenteuil),
Burnham,	McIntosh,
Cahill,	McKenzie,
Cannon,	McMaster,
Cardin,	Marcile (Bagot),
Casgrain,	Mayrand,
Chisholm,	Michaud,
Crerar,	Molloy,
Cruise,	Mowat,
Currie,	Murphy,
d'Anjou,	Nicholson (Queen) (I.P.-E.),
Déchêne,	Pacaud,
Delisle,	Papineau,
Demers,	Peck,
Denis,	Pedlow,
Desaulniers,	Pelletier,
Duff,	Proulx,
Ethier,	Reid (Mackenzie),
Euler,	Robb,
Fafard,	Ross,
Fielding,	Savard,
Fonaine,	Séguin,
Foster (sir George),	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Fournier,	Tobin,
Gauhier,	Trahan,
Gauvreau,	Truax,
Gervais,	Turgeon,
Halladay,	Tweedie,
Hunt,	White (Victoria).—73.
Johnston,	
Kay,	
Lafortune,	

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA PROPOSITION D'UNE ENQUETE DANS LES OPERATIONS DU VOTE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. McKenzie, tendant à la nomination d'un comité parlementaire pour faire une enquête sur les opérations du vote. . .

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour continuer le débat sur le projet de résolution dont le représentant de Cap-Breton a saisi la Chambre, je ferai d'abord observer que la paternité de la dépêche n'est guère niée. Le ministre de l'Intérieur déclare qu'il ne se souvient

pas d'avoir envoyé une telle dépêche qui, une fois déchiffrée, est ainsi conçue:

Winnipeg, 30 novembre 1917.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, et je prie la députation de prendre note de la date, le 30 novembre 1917. Les soldats avaient commencé à voter vers le 19 de novembre, mais le 30 de ce mois le ministre de l'Intérieur envoie une dépêche. Je dis qu'il envoie une dépêche; il peut être amplement établi, je crois, qu'il a envoyé cette dépêche; il ne le nie pas; il se borne à dire qu'il ne s'en souvient pas.

Les soldats votaient depuis onze jours; néanmoins, sir Robert Borden, le premier ministre de ce pays, reçoit cette dépêche:

Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

J'invite la Chambre à remarquer—j'espère que le public les remarquera aussi—les mots suivants "quelle que soit notre allocation."

Imputable au comité du gouvernement unioniste.

Arthur Meighen.

Le ministre de l'Intérieur ne se contente pas de nier qu'il soit l'auteur de cette dépêche, mais il ajoute que celle-ci est absolument convenable et honorable. (Exclamations.) Non seulement, il reconnaît son enfant, mais il le trouve vraiment fort joli. (Nouvelles exclamations.) En vérité, lorsque le ministre de l'Intérieur, applaudi par ses partisans, s'est mis en frais d'éloquence, j'ai commencé à croire que, s'il eût été de l'armée, il eût reçu la croix militaire ou l'ordre du service distingué pour cette dépêche, et je m'étonne que la décoration de l'ordre de l'empire britannique ne lui ait pas été décernée pour cet inestimable chef-d'œuvre littéraire. Il l'eût probablement reçue si les démarches du représentant de Kingston et d'autres membres de cette Chambre n'eussent pas empêché qu'elle lui fût décernée.

M. BUREAU: Il peut encore la recevoir.

M. McMASTER: Je conviendrai de ceci avec le ministre de l'Intérieur aux termes de la loi, certains soldats du Canada qui n'étaient pas domiciliés au pays, des membres de l'armée canadienne n'ayant pas de domicile au Canada, pouvaient désigner les circonscriptions auxquelles leurs bulletins devaient être attribués. J'avoue que la loi le déclare, mais j'appelle l'attention de la Chambre sur le paragraphe 4 de l'article 1er de la loi des électeurs militaires (1917), paragraphe qui est ainsi conçu:

S'il. . .

C'est-à-dire si le soldat

. . . ne peut pas, pour raison de non-résidence ou autrement, le désigner ou spécifier, il doit être considéré être un électeur du district électoral qu'il peut indiquer, et son vote doit être attribué à ce district électoral.

A qui le pronom "il" peut-il bien se rapporter, si ce n'est à l'électeur militaire ne demeurant pas au Canada? Il ne se rapporte ni au premier ministre ni au ministre de l'Intérieur. Au dire de ce dernier, cependant, le Gouvernement avait, aux yeux de la loi, le droit de faire tout en son pouvoir pour obtenir que les suffrages de ces soldats fussent attribués à certaines circonscriptions, là où, pour parler à peu près son langage, "ils devaient faire le plus de bien". Le ministre ne voit rien de déshonorant en cela; moi, oui.

M. BUREAU: Je crois bien.

M. McMASTER: Oui, cela me paraît déshonorant. Dieu merci! (Protestations à droite). Je remercie le ciel de ce que la formation morale que j'ai reçue me fasse trouver cela déshonorant.

M. BUREAU: C'est à cela qu'on voit que les deux hommes ne sont pas du même type.

M. McMASTER: Il se peut bien que nous ne nous ressemblions point, car je ne suis certainement pas de ce type-là. J'affirme—et je me rends compte de la responsabilité qu'assume un député en parlant comme je vais faire—j'affirme que la dépêche et ce que le ministre a avoué hier révèle l'existence d'un vaste complot pour la falsification du scrutin en vue de faire échec à la volonté du peuple canadien. A qui les votes devaient-ils être attribués? Au parti unioniste. Qui est-ce qui avait l'entière direction de la machine électorale? C'est le Gouvernement. Cette affaire, outre qu'elle dénote un maniement illicite des bulletins de vote, touche à l'honneur du ministre: et si le ministre de l'Intérieur et le chef du cabinet, que la maladie empêche malheureusement de venir à la Chambre, savent apprécier comme il convient la haute position qu'ils occupent, ils seront bien aises que la tenue d'une enquête complète et minutieuse établisse leur innocence ou leur culpabilité. Il y a cause probable et raisonnable, et, je le déclare, cette affaire touche aux droits que la Constitution garantit au peuple.

En soi, la dépêche indique-t-elle le maniement illicite des bulletins de vote sur une grande échelle? Que faut-il entendre par les mots "Quelle que soit notre allocation", si ce n'est qu'à la suite d'une entente à laquelle avaient participé le premier ministre et son collègue de l'Intérieur, les suffrages des dix ou douze mille soldats n'ayant pas de domiciles au Canada avaient été attribués à certaines circonscriptions, à celles où ils devaient faire le plus de bien? Cette dépêche ne peut signifier autre chose. Malhonnête et contraire à la loi, cette façon d'agir porte atteinte à l'honneur de nos hommes publics, et, je vous le demande, monsieur l'Orateur, ne dénote-t-elle pas aussi l'existence d'un plan préconçu? Ce plan, que pouvait-il bien être? Etait-ce qu'au moment où l'un de ces dix mille soldats, qui étaient sujets britanniques, mais non citoyens canadiens, se présenterait au bureau du scrutin, il se trouverait là un agent du Gouvernement ou quelque autre personne—pour lui conseiller d'attribuer son vote à telle ou telle circonscription, à celle de Brome, par exemple? Certains l'ont fait. Je crois savoir qu'on a tenté d'attribuer ainsi six ou sept cents votes de soldats au comté de Brome et qu'environ cent soixante de ces soldats ont réussi à voter dans cette circonscription, bien que pas un seul d'entre eux n'y eût de domicile. Quel dessein avait-on donc conçu?

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député souffrira-t-il que je lui fasse une question? Il ne veut sans doute pas faire entendre par là que le comté de Brome n'a pas envoyé de soldats à la guerre?

M. McMASTER: Non. Beaucoup de jeunes gens du comté de Brome se sont enrôlés, et un certain nombre d'entre eux sont morts pour la patrie. Ce ne sont pas ceux-là qui ont voté contre le candidat libéral, mais bien ceux qui n'avaient jamais mis les pieds dans la circonscription. Et c'est cela que je trouve détestable. Le jour de l'appel nominal des candidats à l'élection, je reprochai aux orateurs unionistes d'avoir fait une loi dans le but de voler l'élection.

M. BUREAU: Ils l'ont bel et bien volée.

M. McMASTER: Mais non dans le comté de Brome.

M. BUREAU: Ils y ont réussi ailleurs.

M. McMASTER: Quel dessein avait-on? A chacun des bureaux de scrutin établis dans tous les camps de France, d'Angleterre et du Canada, on avait posté des gens chargés d'indiquer aux soldats de la catégorie en question les districts électoraux auxquels ils devaient attribuer leurs votes.

M. BURNHAM: Si ces soldats désiraient voter pour le Gouvernement et demandaient à être renseignés, y avait-il du mal à leur dire de voter dans la Nouvelle-Ecosse ou dans le comté de Hasting (Ont.).

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ou dans Peterborough.

M. BURNHAM: Etait-ce contraire aux règles de la morale?

M. McMASTER: Absolument. Je pense que lorsque des employés de l'Etat, qui cherchaient à obtenir du gouvernement de l'avancement dans l'armée, avaient le pouvoir de dire à un soldat: Je veux que vous votiez pour Shefford, pour Brome, pour Peterborough, ou pour toute autre circonscription où le Gouvernement avait besoin de votes, c'était là un abus flagrant de la loi.

M. BUREAU: Parfaitement.

M. McMASTER: Je me rappelle avoir rencontré, il y a plusieurs années, dans un voyage d'Edimbourgh à Londres, un homme qui avait été l'agent d'élection d'un riche manufacturier du nord d'Angleterre, ancien candidat libéral. Il me dit que ce manufacturier, avant l'élection, avait visité son usine et demandé à ses employés de voter pour lui. Mais, il leur avait dit en même temps que leurs votes étaient leur propriété, qu'ils étaient libres, et que s'ils préféraient voter contre lui, cela ne nuirait en rien à leur avancement. Voilà la conduite que le Gouvernement aurait dû tenir. S'il accorde une enquête, je prouverai qu'il y a eu absence totale de cette manière d'agir, et que des régiments entiers ont été forcés de voter pour un candidat ou l'autre.

Mais il est un autre truc que je dois mettre au jour—je ne le voudrais pas, mais il le faut parce que l'autre était trop compliqué. Voici comment on procédait, je pense. On disait aux hommes de ne pas répondre aux demandes 6, 7 et 8 et, après leur départ du bureau de vote, d'autres personnes y répondaient. Si cela est vrai—et je crois qu'une enquête peut le prouver—nous sommes en présence d'une des plus grandes fraudes et d'un crime électoraux les plus révoltants qui aient jamais été commis dans un pays civilisé. Cette conduite a ravalé le Canada au rang du Mexique. Comment Diaz s'est-il maintenu au pouvoir? En enlevant leur droit de vote aux

électeurs sur qui il ne pouvait compter et en obtenant le vote de ceux à qui il avait conservé leur privilège.

Comment cette machination a-t-elle été ourdie? Par tout le cabinet? Est-ce que le cabinet de Sa Majesté s'est réuni autour d'une table pour discuter comment seraient répartis ces votes détachés dans les divers comtés?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Des votes utilisables partout.

M. McMASTER: Ces votes utilisables partout ont augmenté. En 1917, le ministre de la Justice (M. Doherty) a dit qu'ils n'étaient pas plus de 5,000 ou 10,000; hier le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a déclaré qu'ils se chiffraient de 10,000 à 12,000; ils ont un peu augmenté. Les ministres se sont-ils assis autour d'une table pour faire la distribution de ces votes détachés, tant pour un comté, tant pour un autre, ou bien ont-ils nommé un comité du ministère. Celui-ci est si nombreux qu'il aime à nommer des comités. Nous avons un comité de reconstruction et autres comités du cabinet. Le Gouvernement avait-il un comité d'élections en temps de guerre? Si oui, le ministre de la Justice (M. Doherty) n'en faisait pas partie, mais le ministre de l'Intérieur en était.

M. BUREAU: Parfaitement, et il en était le président.

M. McMASTER: Comment ce plan pouvait-il fonctionner? De deux manières seulement. Par une pression sur le soldat en particulier ou par une manipulation systématique des bulletins une fois les enveloppes signées par les soldats. Voilà les deux seules manières qui pouvaient produire les résultats que nous connaissons lorsque furent comptés les votes, parce que nous en avons la preuve devant les yeux.

Nous avons vu, par exemple, qu'un membre du Sénat, qui briguait les suffrages dans deux circonscriptions, avait des centaines de votes de soldats placés à son crédit dans chacune de ses circonscriptions électorales. Ces choses n'ont pas été faites à l'improviste, mais d'après un plan préconçu. A quoi se montait la pression sur le soldat en particulier? A bien peu de chose pour obtenir ces votes libres. Ainsi qu'importait à un soldat des Antilles le gouvernement au pouvoir, que savait-il des affaires canadiennes? Si son sergent, son lieutenant ou son capitaine lui suggérait qu'il était sage de voter pour le gouvernement et d'affecter son vote à un certain comté, aucun doute qu'il devait se rendre à cet avis.

Mais qu'est-il résulté de tout cela? Il est évident que ce plan, mis à exécution, permettait au Gouvernement de gagner les élections, et c'est ce qui est arrivé. Il lui aurait même été impossible de les perdre. En répartissant 12,000 suffrages dans les comtés voulus, on peut distribuer 120 suffrages dans chacun de cent comtés douteux où le vote est à peu près égal. Cette conduite a fait de l'élection une véritable comédie.

M. BUREAU: Une fraude.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Un crime.

M. McMASTER: Ces craintes, nous les avons exprimées lorsque le bill était à l'étude. Permettez-moi de rapporter quelques unes des remarques qui ont été faites dans le temps et les réponses données par le ministre de la Justice. A la page 4847 des Débats de 1917 les paroles de l'honorable Frank Oliver sont ainsi rapportées:

> Mais une loi électorale ne consiste pas uniquement à fournir les moyens d'enregistrer les suffrages, elle embrasse aussi les mesures propres à assurer la fidélité du recensement des suffrages. En principe, les différents partis politiques intéressés à l'élection doivent avoir la certitude, premièrement, que le scrutin est secret.

Arrêtons-nous ici un instant. Comment peut-on concilier cette pression exercée sur les soldats individuellement, avec le caractère sacré du suffrage et l'inviolabilité du bulletin? Si les officiers supérieurs demandaient aux soldats de voter pour certains candidats, dans certains comtés, ou de voter pour le Gouvernement en appliquant leurs votes à tel ou tel comté, peut-on supposer un instant que ceux qui faisaient cette demande ne prendraient pas les moyens de s'assurer que les bulletins fussent marqués comme ils le désiraient? Je continue la citation:

> Deuxièmement, que l'intimidation et les promesses de faveurs sont étrangères à l'exercice du droit de suffrage, et, troisièmement, qu'une fois le suffrage ainsi exercé, il sera fait un fidèle recensement des bulletins déposés. Je ne sais si le projet de loi embrasse tout cela, et je ferai observer au ministre (M. Doherty) qu'il ne s'agit pas là de simples détails, mais que ces choses sont autant de principes essentiels. Si le bill ne porte pas sur ces points divers, il se pourra que, au lieu de considérer son privilège comme un droit et un devoir, l'électeur se laisse égarer et agisse de façon à donner une fausse idée du sentiment populaire. Je me plais à espérer qu'en élaborant son projet de loi le ministre avait ces choses présentes à l'esprit. Ces grands principes, je ne sais s'ils sont suffisamment sauvegardés, n'ayant pas eu l'occasion de participer à la discussion du projet de loi et d'ailleurs je ne saurais me former d'opinion à cet égard sans avoir entendu les explications du ministre.
>
> Comme mon honorable collègue de Moosejaw (M. Knowles), je considère que certaine

disposition de l'article 3 fait voir que le ministre et le Gouvernement n'ont guère fait montre de bonne foi dans la préparation du projet de loi. S'il faut juger des autres dispositions d'après celle-ci, je me verrai obligé de combattre le projet de loi de toutes mes forces et de déclarer que ce fut un bienfait pour le pays que les conservateurs fussent en minorité au Sénat lorsque le Gouvernement fit voter la loi encore en vigueur en ce moment. Maintenant que ses partisans constituent la majorité au Sénat, le Gouvernement se considère libre de proposer toutes les mesures législatives qu'il lui plaît et qu'il juge les plus propres à servir ses fins, quelles qu'elles soient. Le présent projet de loi met en jeu les libertés et les droits du peuple canadien, et je ne puis voir dans le paragraphe 3 de l'article 3 autre chose qu'une très grave atteinte portée à dessein au droit et au privilège dont doit jouir tout électeur canadien quand il s'agit de voter. Voici en quels termes est conçu le paragraphe en question:

L'hon. M. Oliver donne alors lecture de l'article dont le paragraphe est ainsi conçu:

(3) S'il ne peut pas pour raison de non-résidence ou autrement, le désigner ou spécifier, il doit être considéré être un électeur de et son vote doit être attribué à tel district électoral qu'il peut indiquer.

Voyons maintenant comment s'exprime le ministre de la Justice au sujet des craintes manifestées par M. Oliver. Voici ce qu'il dit:

Quant à la déclaration de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), dans laquelle il lui a plu de faire allusion à certains motifs de la part des promoteurs du bill, je n'hésite pas à dire que son imputation porte à faux. Nous n'avons pas l'intention de ne rien faire, si ce n'est de nous conformer autant que possible aux principes qu'il a lui-même posés. Si je n'ai pas jugé nécessaire d'élaborer là-dessus, c'est que nous devrions nous entendre sur la plupart des principes sur lesquels s'appuie cette mesure. Quant à moi, je m'accorde avec l'honorable député. La question qui se présente est de savoir si les dispositions du bill pourvoient à donner au soldat—je parle d'une manière générale—le droit d'enregistrer son vote et à établir les garanties voulues pour en assurer l'enregistrement honnête.

Personne ne conteste que toute facilité doit être donnée au soldat d'enregistrer son vote, mais ce que l'on reproche au Gouvernement, c'est que l'expression du suffrage n'est pas entourée de garanties suffisantes et ce qui est arrivé est exactement ce que les libéraux redoutaient. Le ministre de la Justice répudiait toute intention déloyale ou malhonnête concernant les bulletins des soldats et je lui tiens compte de ses bonnes intentions. Pendant plusieurs années il a rendu la justice dans les tribunaux devant lesquels j'exerce ma profession et je sais qu'il s'est acquis la réputation d'un magistrat honorable et intègre, et quand il déclarait que les libéraux n'avaient rien à redouter d'irrégulier de la part de leurs adversaires politiques, je suis convaincu qu'il le croyait sincèrement. Aux libéraux qui présentaient des objections il disait: "Faites confiance au Gouvernement; nous agirons loyalement; aucune pression ne sera exercée sur ces soldats et les deux partis auront les mêmes moyens à leur disposition.

Mais quel contraste entre cette attitude et celle du ministre de l'Intérieur (M. Meighen)! Ce dernier déclare: Nous avons tiré tout le parti possible de cette disposition; nous estimions que nous avions parfaitement le droit de le faire sans enfreindre aucune des prescriptions de la loi et nous en avons profité pour utiliser les bulletins là où ils auraient le meilleur effet. Le ministre de la Justice aurait-il déclaré à la Chambre, en août 1917, lorsqu'il préconisait l'adoption de ce projet de loi, qu'on avait rédigé celui-ci dans l'idée de créer un nombre très considérable de suffrages flottants qu'on attribuerait ensuite aux divisions électorales où ils pourraient le mieux servir l'intérêt du Gouvernement? Non, il n'aurait rien dit de tel; il aurait eu honte de parler ainsi. Et si le ministre de l'Intérieur s'était levé de son siège, en cette Chambre, dans cette circonstance—je n'avais alors ni le plaisir ni l'honneur d'être député fédéral—pour faire connaître le but réel de ce projet de loi—créer 12,000 bulletins flottants qu'on pourrait appliquer où ils pourraient faire le plus de bien aux candidats du Gouvernement—le sens moral du peuple canadien se serait révolté et le projet de loi n'aurait pas été adopté. L'honneur des ministres est engagé lorsqu'ils mettent de l'avant un homme sincère et honnête pour lui faire dire que ce projet de loi est parfait et qu'on n'abusera pas des dispositions qu'il contient, pour que deux ans plus tard, un autre ministre vienne déclarer: "Oh! nous avions le droit d'influencer ces gens qui étaient à notre service, ces soldats, et de faire porter sur eux tout le poids du prestige et de l'influence que la vie militaire assure à quelques-uns sur leurs subordonnés. Nous avions le droit d'en agir ainsi, et aussi de manipuler le suffrage." Monsieur l'Orateur, ce n'est ni plus ni moins ici qu'une manipulation de suffrages. C'est bien un maniement de suffrages que cette pratique de transférer, comme on l'a fait, les votants dans Provencher, dans Springfield ou autres circonscriptions.

Le ministre de l'Intérieur a ensuite blâmé les libéraux de ce qu'un grand nombre de soldats ont voté dans des divisions électorales où ils n'avaient pas le droit de voter. Il a dit que les libéraux avaient déclaré partout que les soldats avaient le droit

de choisir leurs circonscriptions et que les soldats de l'armée canadienne étaient pénétrés de cette idée. Peut-il se trouver rien de plus fantastique et de plus imaginaire? Qu'on y songe! Voici des soldats sous les ordres de leurs officiers commandants; celui-ci, à l'exemple de ses confrères, adresse ses rapports au général; ce dernier fait son rapport au ministre de la Milice; les soldats font l'exercice une ou deux fois, par jour, je suppose; toujours est-il que la transmission des renseignements depuis l'officier du rang le plus élevé jusqu'au plus humble soldat se fait bien. Les soldats dont les exploits glorieux ont rempli d'orgueil le cœur de leurs compatriotes restés au pays, manquaient-il d'intelligence au point de ne pouvoir comprendre les dispositions claires de ce projet de loi? Leurs officiers étaient-ils dépourvus d'intelligence au point de ne pouvoir expliquer à leurs soldats qu'ils ne pouvaient voter ailleurs que dans la division électorale qu'ils habitaient au Canada? Après tout, c'est l'endroit où normalement un soldat doit déposer son bulletin ou faire enregistrer son suffrage. Comment expliquer qu'on a mis de côté les bulletins de 50,000 soldats? c'est parce qu'ils n'avaient pas répondu aux questions 6, 7 et 8, et je crois qu'une enquête fera voir la raison pour laquelle ces soldats n'ont pas répondu aux questions 6, 7 et 8.

Le ministre de l'Intérieur a porté l'accusation ordinaire de manque de loyalisme contre ceux qui ne tombent pas d'accord avec lui. On ne l'ignore certainement pas, nul vrai libéral n'objecte à ce que ses adversaires l'accusent de manquer complètement de patriotisme. L'histoire de ce pays n'est que le récit, le long récit des injures que le parti tory a prodiguées au parti libéral. On a traité de misérable Alexander Mackenzie, et l'on a gratifié Edward Blake de la même épithète; je crois qu'on l'a qualifié d'annexioniste, de séparatiste ou de quelque chose de semblable. Sir Wilfrid Laurier—on n'a pas trouvé de termes trop injurieux à son égard au cours de la dernière élection générale. Ne nous décourageons donc pas, nous qui sommes libéraux. On a vilipendé Gladstone et Bright. Comment! mais le peuple a toujours jeté des pierres aux prophètes, quitte plus tard à se conformer aux enseignements de ses victimes d'un jour. Après tout, injurier un adversaire politique, le qualifier de traître au roi ou à son pays c'est simplement faire preuve d'une certaine pauvreté d'intelligence ou d'un manque de certaines qualités du cœur. Pourquoi punit-on si rigoureusement la trahison? Les châtiments que l'ancienne loi édictait contre les traîtes à la couronne étaient des plus sévères. Pourquoi? Parce que si le roi qui, non seulement régnait mais encore gouvernait, était attaqué, il y avait lieu de redouter des désordres dans l'Etat. Qui est le roi, aujourd'hui? Quels sont de nos jours les gouvernants? C'est le peuple lui-même qui gouverne, au Canada, par l'exercice du suffrage, et les véritables traîtres sont les hommes qui portent une main sacrilège sur le libre exercice par le peuple, de son droit de vote.

J'ai peu de chose à ajouter. J'estime que personne ne s'étonnera si j'affirme—ce qui est à la connaissance de tous les membres de cette Chambre—qu'à la dernière élection fédérale, les bulletins destinés à certaines circonscriptions ont été attribués à d'autres.

Je fais cette accusation devant tous mes collègues qui savent qu'elle est bien fondée, et je peux la prouver si un comité est nommé pour cela. Or, que va faire la Chambre? Le Gouvernement a une grande majorité si tous les députés qui nominalement l'appuient votent pour lui. Beaucoup de députés qui se trouvent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles ont autrefois porté le beau titre de libéraux, et c'est à ceux-là, monsieur l'Orateur, que je fais appel par votre entremise.. Il est toujours difficile d'attaquer et de condamner un système dont on bénéficie. Autrefois, au commencement du siècle dernier, la Chambre des communes et la Chambre des pairs en Grande-Bretagne étaient composées presque entièrement de propriétaires fonciers, qui maintenaient les droits sur les céréales imposant par là la famine au peuple anglais. Ils faisaient cela parce qu'ils bénéficiaient du système; cela augmentait leurs loyers. Plus tard quand la grande question de l'esclavage confronta le peuple américain, on put entendre les ministres du culte dans les Etats du Sud, défendre cette méchante et injuste coutume. Aujourd'hui il y a ici des députés qui ont obtenu des suffrages militaires qu'ils savaient devoir être appliqués à d'autres comtés que le leur.

Mais qu'est ce que je demande? Je demande à mes collègues de voter consciencieusement sur cette question. S'ils croient qu'il est juste pour un Gouvernement d'édicter une loi créant 12,000 votants sans domicile électoral, et de prendre les moyens nécessaires pour appliquer ces suffrages aux comtés auxquels ils peuvent être le plus utiles, alors qu'ils votent contre la résolution. Si, d'autres part, mes collègues croient que le droit de vote est un dépôt

sacré, que le plus grand crime qu'un homme puisse commettre contre son pays est d'entraver le libre exercice de ce droit, s'ils croient que la question engage l'honneur de certains ministres, alors je leur dis: Votez en faveur de la résolution.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami (M. McMaser) a conclu ses remarques en demandant à certains députés de voter consciencieusement sur cette question. Cet appel m'a quelque peu touché, car l'honorable député avait les yeux fixés sur moi à ce moment-là. Je puis l'assurer que j'ai l'intention de voter consciencieusement et je vais en expliquer brièvement les raisons. Je crains que mon honorable ami, subissant l'influence de ce que je veux éviter dans ce débat—un très vif ressentiment —ne soit satisfait ni de l'assurance ni des raisons que je lui donne.

Monsieur l'Orateur, envisageant la question que nous discutons en ce moment sous un aspect plus large, je dirai qu'il est regrettable pour le Parlement, regrettable pour le parti qui est à votre gauche et regrettable pour la nation, que les députés de l'opposition aient jugé à propos de présenter cette résolution, d'un caractère si purement politique, au cours d'une session convoquée dans le but spécifique et pour ainsi dire unique d'inaugurer la société des nations en apposant notre sceau au pacte et en participant à la ratification du traité de paix.

On me permettra de dire en la présence de deux ministres qui sont allés à Paris, que même s'ils vivaient deux fois plus longtemps qu'ils n'ont vécu ils ne pourraient rien accomplir que l'histoire du Canada puisse rapporter avec plus de fierté que le fait de cette participation de notre pays à l'avancement de l'humanité vers une civilisation plus élevée. Je ne veux pas en dire plus long à ce sujet. Mais que faisons-nous maintenant? Pourquoi est-ce que je regrette l'introduction de cette mesquine question de parti à la Chambre? (Exclamations). Si j'avais quelque doute quant à l'emploi de cette expression, il me suffirait de rappeler la scène excessivement animée d'hier, dont je n'ai jamais vu d'exemdepuis onze ans que je suis ici, si ce n'est lorsque les passions étaient soulevées d'un côté et d'autre par des questions de parti politique. Si je regrette que cette résolution ait été présentée, monsieur l'Orateur, c'est parce que je crois qu'il eût mieux valu consacrer cette session au noble but pour lequel elle avait été convoquée. Nous avons vu dans le passé et ceux d'entre nous qui ont lu l'histoire connaissent les transformations de l'état de tribu à l'état de nation qui ont eu lieu graduellement. A la conférence de Versailles nous avons vu l'humanité s'avancer résolument vers l'internationalisation, manquant par là un événement qui fera époque dans l'histoire du monde.

C'est pour cela que je regrette infiniment (je le dis avec toute sincérité) que cette question ait été soulevée en ce moment-ci. Je voudrais pouvoir me figurer que je ne suis pas charitable en disant que c'est une question de parti politique.

J'aime à croire que le but visé par tous les députés de la gauche, monsieur l'Orateur, est parfaitement légitime et que tous ils s'inspirent d'une haute pensée nationale et du désir d'annexer le règne de la sincérité des opérations électorales au pays. Je le sais, quand il est question des mobiles et de la pensée dont s'inspirent les hommes, on s'aventure sur un terrain fort dangereux, comme l'a observé l'honorable député de Brome (M. McMaster). Mais, je le répète, j'aime à croire que le but visé par les députés en pareille matière est d'assurer le règne de la pureté électorale au Canada. En matière de corruption électorale sous toutes ses formes, je le répète, l'attitude prise par nos politiciens dépend beaucoup de la question de savoir quel est le parti dont les intérêts sont en jeu. (Exclamations).

Oui, je le répète, dans l'attitude prise par un politicien canadien et même un homme d'Etat canadien, il importe beaucoup de savoir quel est le parti qui est attaqué. Je ne pense pas m'écarter de l'exactitude historique en affirmant que l'attitude mentale de nos hommes d'Etat canadiens est un peu en retard en matière de pureté électorale. A cet égard, je pourrais offrir des preuves que les députés de la gauche ne sauraient révoquer en doute. Il y a quelques années, il y eut à London (Ontario), une élection complémentaire où régna une corruption effrénée, et plusieurs électeurs furent condamnés à la prison. Au demeurant, la corruption exercée à cette élection fut surabondamment prouvée. C'était de notoriété publique et naturellement, au cours du débat sur l'adresse, la session suivante, le parti conservateur, qui était à l'opposition à cette époque, lança les accusations habituelles aux partis. En réponse aux accusations portées par l'opposition du jour, un homme d'Etat distingué, sir Wilfrid Laurier, formula cette observation: "Eh! bien, on ne saurait guère imputer à crime aux grits de combattre l'ennemi avec

ses propres armes." J'étais relativement étranger au pays, quand je lus ces paroles et je dois l'avouer, j'en fus frappé de stupéfaction. Je connaissais l'attitude mentale de sir Wilfrid Laurier, aussi bien que tout autre et j'ai parfaitement saisi sa pensée lorsqu'il dit, en une autre circonstnace: "Dieu merci, je ne suis pas un puritain." En citant ces paroles, je ne veux rien dire de dérogatoire à la mémoire de cet homme d'Etat. En citant les paroles des hommes d'Etat du passé, nous faisons abstraction de leur personnalité et nous ne visons qu'à bien établir notre attitude ici, et c'est un droit que je revendique. Que veux-je donc trouver en citant ces paroles? C'est que les anciens partis au Canada n'ont peut-être pas eu trop de souci de la pureté électorale, et je puise ma preuve dans cette citation qui figure au hansard de 1906, où il s'agit d'une élection au cours de laquelle a régné une corruption effrénée. Je ne siégeais pas ici à cette époque, mais je lisais le compte rendu des débats et tous ces faits sont demeurés gravés dans ma mémoire. J'ai emprunté au hansard aujourd'hui le texte précis de ces citations. Je crois avoir prouvé sans réplique, en m'appuyant sur la plus haute autorité que, pour le moins dire, les deux partis ont fait erreur sur cette question du maniement des suffrages et autres modes de corruption électorale. Il faut ajouter que sir Wilfrid Laurier a apporté cette restriction aux paroles que j'ai citées: "La corruption est condamnable, dit-il, mais fausser le compte des suffrages est dix fois pire", et, naturellement, cette observation ferait pencher tout le poids de son auguste mémoire et de ses vues en faveur de l'opposition dans ce débat, encore que je ne puisse dire précisément sur quoi il s'est appuyé pour déterminer, sous l'angle de la morale ou de l'immoralité, la supériorité de ces deux modes de corruption électorale. Du point de vue intellectuel surtout, la corruption ou le trafic des votes est pire que le maniement ou le truquage des suffrages, parce qu'on vole ici ce qui ne nous appartient pas et ce qui devrait être une propriété sacrée; or, je l'espère, personne ici ne s'imagine que j'approuve la corruption électorale sous une forme quelconque. Seulement, du point de vue intellectuel, je ne saurais souscrire à cette classification établie par sir Wilfrid Laurier, touchant l'immoralité relative dont se rendent coupables ceux qui exercent ces modes de corruption. Ce sont tous des gredins, mais celui qui fait le trafic des suffrages est un insensé, puisqu'il paie le prix d'une chose qu'il n'obtient pas, et, par conséquent, du point de vue intellectuel du moins, il cède le pas à celui qui fausse le compte des suffrages et se livre aux truquages des urnes. Ces citations prouvent que j'affirme à bon droit qu'il y a lieu de douter que, dans ce débat, on ne s'inspira pas de l'intérêt public et du bien de l'Etat, mais qu'on obéit à l'esprit de parti. Pour cette première raison, je repousse donc la motion à l'étude.

M. McKENZIE: L'honorable député voudrait-il bien citer la page du hansard et la question au sujet de laquelle sir Wilfrid Laurier aurait dit qu'il n'était pas puritain?

M. CLARK: C'était au cours du débat sur l'adresse en 1906; mais malheureusement, je ne saurais indiquer la page. Il s'agissait d'une élection complémentaire à London.

Je suis certain que les députés qui étaient à la Chambre à cette époque se souviennent du débat.

Maintenant que j'ai fait connaître quelques-unes des raisons sur lesquelles je baserai mon vote, je désire étudier de plus près la question proprement dite. Je dirai d'abord que je voterai de tout cœur avec le Gouvernement, parce que je crois que l'opposition a été malheureuse dans le choix du ministre qu'elle a prise pour point de mire de ses attaques.

Je suis entré à la Chambre en même temps que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Nous avons différé d'avis sur bien des questions. Il n'y a pas bien longtemps, à l'occasion d'un dîner, j'ai exprimé, en sa présence, mon regret de le voir formé dans un moule si tory, et il a accueilli ma plaisanterie et l'a démentie dans le même esprit que je l'avais faite. Je me souviens de son premier discours et de ceux qui ont suivi, mais je me rappelle que, lors de son premier discours, sir Wilfrid Laurier prit ensuite la parole et le complimenta. J'ai écouté la plupart des discours que l'honorable ministre de l'Intérieur a prononcés depuis, et je veux dire aux membres de la Chambre ce que j'en sais. Jamais mon honorable ami n'a porté un coup déloyal; jamais je ne l'ai vu avoir recours aux personnalités; jamais je ne l'ai entendu discuter une question autrement que d'après ses mérites et, comme ces trois déclarations sont vraies, je puis dire franchement que j'hésiterais beaucoup avant d'accuser le ministre de l'Intérieur d'un acte déshonorant. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet, car il n'est pas un député dans cette Chambre qui puisse nous montrer un cas où M. Meighen

n'a pas fait honneur à sa réputation. Sa vie privée, comme ses actions du passé, tant en public qu'autrement, suffisent pour m'empêcher de le choisir comme l'objet d'attaques, et ce n'est pas à son sujet qu'on devrait former un comité pour s'enquérir de questions publiques où son honneur pourrait être en cause.

Je regrette de voir que, dans ce cas particulier, l'opposition ait été si malheureuse dans son choix. L'esprit de parti leur fera sans doute négliger mon avis, mais c'est justement au point de vue du parti qu'ils ont été malheureux. Je suis certain qu'ils n'ont pas été plus heureux au point de vue national, en adoptant une ligne de conduite qui ne peut avoir qu'un résultat: faire continuer les animosités de la lutte. Il n'est pas un député de la gauche qui ne croie que ces animosités doivent cesser, mais ils se disent: Nous ne pouvons les laisser s'éteindre, en ce qui touche la loi des électeurs militaires, c'est un article trop avantageux pour la campagne électorale. Ils ont dit: Il faut soulever la question à une convention réunie pour préparer un programme d'action pendant cette période de reconstruction; il faut la soulever durant cette courte session, convoquée pour le dernier acte de cette grande tragédie, et l'on doit s'en servir dans tous les journaux du Canada comme partie non avouée du programme adopté.

Si je me trompe au sujet de mes honorables amis, si l'esprit de parti n'est pas le motif de leur manière d'agir et s'ils n'ont en vue que la sincérité des opérations électorales, je puis leur dire par quels moyens ils eussent pu me convaincre. Lors de leur convention du mois d'août, en établissant leur programme fiscal, ils ont emprunté tout ce qu'ils ont cru pouvoir prendre au programme adopté par le conseil d'agriculture du Canada. S'ils avaient, en même temps, adopté cette partie du programme du conseil d'agriculture touchant la publication des noms de souscripteurs aux frais électoraux et favorisant l'adoption de mesures plus sévères contre la corruption électorale, ils se seraient trouvés en mesure de faire appel aux cultivateurs qui suivent la bannière du conseil d'agriculture du Canada. Ils étaient à même de nous prouver qu'ils favorisaient la rénovation du pays, qu'ils désiraient voir un monde meilleur après la fin de la guerre.

Ce n'est pas ce qu'ils ont fait, et nous les voyons, aujourd'hui, porter contre le ministre de l'Intérieur des accusations basées sur un télégramme relatif au fonctionnement de la loi des électeurs militaires et qu'ils ont obtenu d'une façon toute particulière. Je ne veux pas être injuste, mais je crois que j'en ai assez dit pour démontrer qu'il s'agit d'une question de parti. C'est un autre point sur lequel je me base pour refuser d'appuyer leur demande d'une enquête parlementaire dans la question.

On nous a beaucoup parlé du caractère sacré de l'électorat. Mon honorable ami (M. McMaster) en a parlé en des termes touchants. Je ne sais pas s'il se rend compte que, si M. Wilson, M. Lloyd George et le Gouvernement de notre pays avaient été animés des sentiments qui ont inspiré les honorables députés de la gauche dans leur opposition à la loi des électeurs militaires, et si ces hommes d'Etat s'étaient dit: Que l'Allemagne soit triomphante, plutôt que d'établir la conscription, je ne sais pas, dis-je, si nous serions ici aujourd'hui pour célébrer la paix.

Une chose est certaine, c'est que si nous n'avions pas eu recours à la conscription en temps opportun, les Allemands auraient pris les ports de la Manche. Il est plus que probable que si le président Wilson et Lloyd George avaient refusé d'établir le service militaire obligatoire, l'Allemagne serait aujourd'hui victorieuse et nous n'aurions pas eu l'occasion de parler du droit intangible de l'électeur sous le régime teuton; nous aurions été obligés de ramper devant les Boches et de cirer leurs bottes. Pour ma part, si j'occupais un siège du côté de l'opposition, en songeant aux dangers courus à l'époque où le parlement canadien adopta la loi des élections en temps de guerre et à la grave question de procurer les renforts nécessaires à nos soldats sur la ligne de feu, au lieu d'essayer d'exploiter dans un intérêt électoral certains aspects de cette loi, j'emploierais le jour d'action de grâces proposé par mon honorable ami (M. Pedlow) à remercier Dieu d'avoir permis qu'il existât un Gouvernement coalitionniste en Canada en 1917.

Dans quel but nos collègues dénoncent-ils la loi des élections en temps de guerre? Comme cri de ralliement pour leur parti, c'est une chose du passé. Ne sont-ils pas satisfaits des résultats de cette loi? En plus d'avoir assuré la victoire aux Alliés, l'adoption de cette loi a permis aux troupes canadiennes d'enfoncer la ligne Hindenburg et chaque bataillon était au complet pour cette poussée finale, parce que le Gouvernement d'union fut maintenu au pouvoir aux élections de 1917. (Applaudissements à droite; protestations sur les bancs de la gauche).

Que serait-il arrivé si mes honorables collègues avaient remporté l'élection? La conscription n'aurait pas été adoptée, évidem-

ment. On prétendra peut-être que nous aurions pu procurer des renforts à l'armée canadienne par d'autres moyens.

Plusieurs VOIX: Parfaitement.

Nous aurions peut-être pu au préalable envoyer un message à l'empereur d'Allemagne pour lui apprendre que nous n'étions pas très désireux de renforcer notre armée par le seul moyen efficace. Le cas est très hypothétique, je pense. Quoi qu'il en soit la situation qui s'est produite en réalité est aujourd'hui du domaine de l'histoire. Mes collègues parlent du vote des soldats comme s'il était concevable qu'une majorité des soldats canadiens, qui combattaient au front, pussent consentir à voter contre la politique tendant à leur assurer les renforts dont ils avaient tant besoin. Comment nos soldats eussent-ils pu voter autrement qu'ils l'ont fait? Je le demande à mes honorables amis de la gauche.

M. McMASTER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que, dans les mêmes circonstances, les soldats australiens ont approuvé la conscription par une majorité relativement faible?

M. CLARK: Je n'ai pas de détails sous la main quant au vote des soldats australiens, mais je n'ai pas le moindre doute quant à la façon dont les soldats canadiens se sont prononcés sur cette question. Je veux croire que la grande majorité de nos soldats ont voté sincèrement; ils ont voté comme devaient le faire des hommes sensés au sein de cet enfer des tranchées, sachant qu'ils avaient besoin de toutes les forces dont pouvaient disposer le Canada et tous les pays alliés pour obtenir la victoire. Je le demande donc encore une fois à mes honorables amis: s'ils se fussent trouvés dans la situation de nos soldats, en quel sens auraient-ils voté?

Je m'efforce de consigner sous son vrai jour cet incident dans les pages de l'histoire, car je ne parle pas de ces événements dans l'unique but de les ressasser. J'étais absolument sincère lorsque j'ai conseillé au Gouvernement de proclamer l'amnistie en faveur des réfractaires du service militaire; j'étais animé de la sincérité la plus grande lorsque j'ai protesté ici et ailleurs contre la continuation des animosités qui a soulevées la guerre. Je prétends donc avoir de ce chef, monsieur l'Orateur, un excellent motif de voter contre cet amendement dont le résultat le plus clair serait d'entretenir ces animosités qu'a engendrées la dernière guerre et de les propager dans l'esprit et la vie de notre population au détriement des efforts que nous devons tous déployer aux fins de résoudre le grand problème de l'heure: l'édification et la restauration de notre beau pays. J'invoquerai encore une autre raison à l'appui de ma thèse, à savoir que mes honorables amis de la gauche ont adopté une attitude malheureuse en toute cette affaire: C'est le raisonnement qu'ils ont fait valoir. Quel a été le raisonnement de mon honorable ami le chef de l'opposition? J'ai écouté son discours avec la plus grande attention ainsi que les remarques de l'honorable député de Brome (M. McMaster) et je n'ai pu conclure des paroles de ces deux avocats éminents que l'acte que l'on reproche au ministre de l'Intérieur soit illégal. Nos honorables amis se sont bien gardés d'accuser le ministre de l'Intérieur d'avoir commis une illégalité. Le raisonnement qu'ils ont péniblement échafaudé ne tient donc pas debout. A quoi se résume le discours du chef de l'opposition?

Comme toujours, il a discuté la question avec une extrême vigueur pendant tout le temps dont il pouvait avoir besoin, et à quoi a-t-il employé ce temps? A lire un long extrait d'un discours prononcé dans cette Chambre, il y a deux ans par mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) et un extrait presque aussi long d'un discours prononcé dans la même circonstance par l'honorable M. Pugsley. Qu'est-ce que tout cela prouve? Cela prouve que, dans le cas des deux députés qui ont pris la parole jusqu'ici, il n'y a pas lieu à une imputation d'illégalité. Ce qui peut avoir été fait était conforme à la loi, et c'est la loi elle-même, à vrai dire, loi votée par cette législature il y a deux ans, qu'ils attaquent. C'est à cela jusqu'ici que se résume la discussion; procédé futile et qui tend bien peu à établir que le ministre en cause s'est conduit de façon déshonorante. Ce dernier peut avoir eu tort il y a deux ans de défendre le projet d'une loi des élections en temps de guerre, mais la majorité de la Chambre des communes a fait alors passer en loi la proposition. Je n'entends certes point prendre parti pour les auteurs d'iniquités politique, non plus que pour les manipulateurs des bulletins de vote; mais, tout en souhaitant la venue prochaine au Canada de mœurs politiques épurées, je dois dire que, pour ma part, si cette loi des électeurs militaires nous a valu de coopérer, avec les puissances de l'entente, au résultat que l'on sait; si cette loi a pu le moindrement contribuer à faire naître dans l'esprit de quelqu'un des soixante mille hommes qui sont morts pour le Canada, la pensée consolante, en

tombant et en mourant, d'avoir eu l'appui unanime de leurs compatriotes prêts à dépenser pour eux jusqu'au dernier sou, je maintiens que c'est là, à tout le moins, un sérieux motif de croire qu'aux yeux de l'historien futur, la loi des élections en temps de guerre passera pour un moyen, quelque peu brutal sans doute d'amener le pays à faire son devoir jusqu'au bout, mais conforme aux procédés antérieurs de l'un et de l'autre parti politique au Canada. Telle est mon opinion à l'égard de l'affaire considérée sous cet angle.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu que dans ce monde, on puisse s'élever bien haut en mettant quelqu'un par terre. La seule règle d'après laquelle je me suis toujours efforcé—et je le déclare avec aussi peu de présomption que possible—d'aborder l'examen de questions occupant la Chambre, ç'a été celle de viser à ce que je conçois être le bien public. Lorsque la conduite politique d'un adversaire pouvait, au cours d'une élection, me fournir un avantage que j'aurais utilisé, je remercie Dieu, non pas d'avoir eu, comme le disait tantôt mon honorable ami (M. McMaster), des mœurs différentes de celles de personne autre, mais des mœurs propres, je l'espère, à me donner assez d'empire sur moi-même et une suffisante force de caractère pour ne pas prendre avantage de cette circonstance; car je crois du fond du cœur que jamais personne ne s'élève bien haut en mettant un autre par terre. Cela est également vrai, monsieur l'Orateur, des partis politiques. Je ne crois pas que la discussion d'un scandale ait jamais fait grand bien à personne.

La première campagne électorale que j'ai menée dans ma circonscription, si l'on me permet une brève allusion à ma dernière politique, a eu pour base dans une large mesure une accusation de fraude en matière de concessions forestières. On trouvera peut-être que j'étais à blâmer dans la circonstance, puisqu'il s'agissait d'imputations mettant le parti libéral en cause, et j'appartenais à ce parti. Je ne m'en suis pas moins employé à inculquer de mon mieux dans l'esprit de mes électeurs des principes d'économie politique. Je ne crois pas avoir jamais employé deux minutes à parler de coupes de bois. J'ai été élu cette fois-là par une assez faible majorité, mais, dans l'élection où il s'est agi de la convention douanière, la majorité que j'ai eue a été considérable et j'ai remercié Dieu d'avoir négligé les concessions forestières et d'avoir donné aux miens des leçons d'économie politique.

[M. Clark (Red-Deer).]

Je crois que le motif le plus noble, le seul qui doive inspirer nos actes, c'est le bien public. Je ne crois pas qu'un particulier ou un parti puisse s'élever bien haut en humiliant les autres. Je suis certain que le pays n'a rien à gagner au ressouvenir des animosités de la guerre ou des circonstances qu'il l'ont accompagnée. Il a tout à gagner, par exemple, des hommes politiques qui donneront au peuple une bonne direction, et c'est la marche que j'entends suivre au cours des quelques années que Dieu pourra me donner à vivre, selon qu'il me semble l'avoir toujours fait jusqu'ici.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je ne crois pas que cette enquête doive servir l'intérêt public et, pour revenir aux exhortations que m'ont adressées mes honorables ami, qu'ils me permettent de leur dire que je voterai avec une claire conscience et une absolue sincérité contre cette demande d'une enquête.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, répétant les paroles prononcées, mercredi dernier, par le président du conseil privé (M. Rowell), je dirai que je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais que certaines observations présentées par un orateur précédent m'ont fait revenir sur ma décision. Ces observations, ce sont celles du ministre de l'Intérieur (M. Meighen), et elles sont reproduites à la page 581 du compte rendu de la séance d'hier. Les voici:

> On a prétendu que des soldats s'étaient parjurés et que des officiers avaient suborné des témoins.
>
> Ces accusations furent lancées avec beaucoup de témérité au cours de l'avant-dernière session, mais même à ce moment-là il n'y avait rien contre les agents électoraux qui tenaient leur autorité du Gouvernement. Les accusations de parjure et d'incitation au parjure portées par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) ont été examinées par un juge d'une cour supérieure qui les déclara sans fondement.

Monsieur l'Orateur, je n'avais même pas besoin de ces observations pour me donner raison de prendre part à ce débat, il me suffisait de savoir que la manipulation des bulletins qui s'est opérée dans la paroisse de Saint-Jean à la dernière élection fut un des résultats de la combinaison mentionnée dans la motion maintenant soumise à notre examen. Voilà pourquoi il vaudrait beaucoup mieux, à mon sens, instituer un comité parlementaire qu'une commission d'enquête, certain que je suis de pouvoir démontrer qu'il est devenu malheureusement impossible au public de re-

poser aucune confiance ni aucun espoir dans les commissions d'enquête instituées par le gouvernement actuel.

J'interviens dans ce débat pour une autre raison encore. Dans mon discours du 22 mai 1918, j'ai porté un certain nombre d'accusations, j'ai déclaré qu'on avait ourdi une conspiration pour étouffer la voix de l'électorat de Chambly-Verchères; que les officiers du dépôt d'instruction du génie, à Saint-Jean, avaient comploté avec mon adversaire en vue de lui assurer assez de votes pour le faire élire, contre le vœu des électeurs; qu'on avait établi dans les casernes une organisation régulière; qu'on y avait fait une propagande comprenant des discours, un banquet et la publication d'un journal; que non seulement on avait sollicité les soldats de voter d'une certaine manière en violation de la loi, des King's Regulations et de la loi électorale, mais qu'on les avait incités à se parjurer, et que, par suite, six ou sept cents soldats s'étaient rendus coupables de parjure et avaient fait compter leur vote dans le comté de Chambly-Verchères, sans en avoir aucunement le droit. J'avais raison, puisque le Gouvernement m'a accordé une enquête et a ainsi fait droit à ma demande. Je le répète, je n'en voulais aucunement aux officiers ni aux soldats, mais j'avais tellement travaillé à obtenir une enquête, que je me sentais heureux de penser que mes efforts n'auraient pas été inutiles et que nous allions enfin pouvoir dévoiler au public l'immoralité que je me croyais tenu, comme député, de porter à sa connaissance et à celle de la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, dans ma candeur naïve de député novice, je ne saisissais peut-être pas encore la subtilité de certaines expressions. Aussi, n'ai-je pas bien compris les termes dont l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) s'est servi pour me promettre une enquête. Les voici, tels que je les trouve à la page 2583 des Débats de 1918:

> Le cas de Chambly-Verchères qui a été porté à l'attention de la Chambre ce soir. Qu'il n'y ait pas de malentendu; nous verrons à ce que l'enquête se fasse comme il faut et judicieusement.

Monsieur l'Orateur, veuillez remarquer le mot "judicieusement". Le dictionnaire le définit ainsi:

> En vue d'atteindre un bon but par les meilleurs moyens.

Je puis vous assurer que le cas a été étudié "judicieusement". On s'est efforcé d'atteindre le meilleur but pour les amis du Gouvernement par les meilleurs moyens qui fussent à la disposition du Gouvernement. J'ai commencé à avoir des doutes quand j'ai remarqué que le décret en conseil et la commission autorisant l'enquête ne semblaient pas embrasser toutes les accusations que j'avais portées, et qu'ils se limitaient aux accusations de parjure et d'incitation au parjure. J'écrivis sans retard au ministre de la Justice la lettre suivante:

Montréal, 12 juillet 1918.

Mon cher monsieur Doherty,

L'honorable juge Maclennan m'a remis un exemplaire du décret en conseil nommant un commissaire royal pour s'enquérir du vote militaire dans les casernes de Saint-Jean, et il m'a fait voir sa commission. Dans le discours que j'ai prononcé le 22 mai, à la Chambre des communes, j'ai porté plusieurs accusations. Elles ne concernaient pas seulement le parjure, mais le décret en conseil et la commission semblent borner la juridiction du commissaire à une enquête relative à l'accusation de parjure. Si M. le juge Maclennan interprète le pouvoir du commissaire dans un sens large et me permet de prouver toutes les accusations que j'ai portées, je n'aurai rien à redire; mais je tiens à vous prévenir, bien respectueusement, que si l'enquête est restreinte, de manière à m'empêcher de les prouver toutes, je ne la considérerai pas comme devant régler finalement la question.

Je vous adresse cette lettre afin que mon silence ne soit pas interprété comme un complet acquiescement à l'enquête accordée.

Veuillez me croire, monsieur,

Votre tout dévoué.

Le 17 de juillet, j'ai reçu du ministre de la Justice une lettre dans laquelle il disait, entre autres choses:

> Quant à l'objet de la commission et du décret du conseil, je n'y attache pas l'interprétation restreinte que vous semblez lui donner.

L'enquête a commencé le jeudi, 12 de septembre, et le lendemain, ainsi qu'en font foi les dépositions que je lirai—l'examen de toutes les allégations autres que celles qui avaient trait au parjure ou à l'incitation au parjure a été interdit—le commissaire déclarait qu'il n'était pas autorisé à s'enquérir de ces accusations.

M'est-il permis de dire un mot de la preuve? Il m'est toujours difficile d'obtenir que les documents que je demande soient déposés sur le bureau. J'ai eu beaucoup d'ennuis avant de me procurer ceux qui avaient trait à la vie chère. A la dernière session j'ai demandé le dépôt d'une copie de la correspondance, de la preuve et des conclusions de la commission d'enquête sur l'affaire dont je m'occupe en ce moment. Ma motion a été adoptée, et quelques jours après, on mettait sur le bureau quelques documents—la correspondance et le rapport du juge—mais la preuve ne s'y trouvait pas. Avant la prorogation, à l'appel de

l'ordre du jour, j'ai appelé l'attention sur cette affaire, et M. le secrétaire d'Etat (M. Burrell) m'a appris qu'il déposerait la preuve sur le bureau le lendemain ou quelques jours plus tard. Malheureusement, il n'en a rien fait, et pour établir ma thèse, j'ai dû obtenir les dépositions du sténographe officiel, M. Kenehan. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'en citerai quelques passages.

Dès le commencement de l'enquête, je le répète, le commissaire a refusé de permettre la preuve d'autres accusations que celles qui avaient trait au parjure ou à la subornation. J'extrais ce qui suit de la page 147:

M. Archambault laisse entendre que, vu la déclaration antérieure de votre Seigneurie, il ne peut pas faire entendre de témoins relativement à ce dîner...

En parlant du banquet:

. . . .sauf en ce qui concerne la propagande électorale, et naturellement j'ai borné mon interrogatoire à celle-ci.

Ce langage est du représentant du ministère public, M. Geoffrion. Je cite encore:

M. Archambault me dit qu'il existe des preuves que je puis apporter et je suggère qu'en recevant ces explications au sujet d'affaires qui n'ont pas été confiées à votre Seigneurie, elle est tenue ou de n'entendre qu'une partie ou d'entendre la preuve des deux parties.

Le commissaire: Vous avez demandé au témoin, je crois, si M. Rainville n'était pas présent?

M. Geoffrion: Je lui ai demandé si M. Rainville était là. M. Archambault m'apprend qu'il peut établir le contraire.

Le commissaire: En ce qui concerne la commission, peu importe que l'accusation soit vraie ou fausse; mais je ne suis pas ici pour examiner tout le discours de M. Archambault à la Chambre des communes. L'acte d'accusation peut aller plus loin que la commission.

M. MacNaughton, qui occupait pour la défense, a dit:

Dois-je comprendre que la commission n'embrasse que le parjure et l'incitation au parjure.

Le commissaire: Il en est ainsi.

M. Geoffrion: Et d'autres actes par lesquels ces gens-là ont été induits à se parjurer?

Le commissaire: Vous n'avez pas à vous arrêter plus longtemps à la question de ce dîner. Je ne suppose pas qu'on puisse être induit à se parjurer par le seul fait qu'on est invité à un dîner.

Et le reste. Dans son rapport que je lirai plus tard, le commissaire dit que, d'après les pouvoirs que lui conférait le décret du conseil, les accusations de parjure et d'incitation au parjure étaient les seules dont il pouvait s'enquérir.

C'est ce qui m'a fermement convaincu que mon premier soupçon était bien fondé, et j'ai entrepris de m'assurer du sens du mot "judicieusement." Je n'ai pas pu apporter ou soumettre de preuves au sujet de la violation de la loi des électeurs militaires ou de la loi des élections fédérales, ni au sujet de la conspiration. L'enquête étant restreinte, comme je l'ai dit, que pouvais-je faire? Ne plus prendre part à l'enquête? Dans ce cas, ma conduite aurait été interprétée comme un aveu de ma part que je n'étais pas en mesure de prouver les accusations que j'avais portées. Aussi, conformément au vieux dicton: "faute de grives, on mange des merles", j'ai assisté à l'enquête.

Je tiens à dire que j'ai établi toutes les accusations que j'avais lancées sur le parquet de cette Chambre—auxquelles j'ai dû m'en tenir dans l'enquête—contre tous les officiers et soldats qui se trouvaient encore au pays.

Il m'était impossible d'apporter la moindre preuve contre ceux qui n'étaient pas au Canada, car l'article 9 de la loi m'interdisait de poursuivre toute personne à laquelle on ne pouvait signifier copie de l'acte d'accusation. Je le répète, j'ai prouvé chacune de mes allégations. Je tiens cependant à faire ici une réserve et à présenter des excuses.

Par une erreur de copiste, le nom du capitaine Campbell s'est trouvé inscrit à la place de celui du capitaine Hazard sur la liste des officiers que je mis en accusation devant la Chambre. Au moment où je jetais un dernier coup d'œil sur les accusations avant l'enquête, je découvris l'erreur et rayai le nom du capitaine Campbell. Le fait fut néanmoins signalé au cours de l'enquête: je déclarai qu'il s'agissait là d'une erreur de copiste et m'empressai de faire mes excuses au capitaine, lui promettant de m'excuser de même manière à la Chambre. Nul ne regrette plus que moi qu'une erreur se soit ainsi glissée à mon insu, et je tiens à rétracter tous ce que j'ai reproché au capitaine Campbell. Cette rétractation, je la fais de la meilleure grâce du monde, afin de rendre pleine justice à cet officier. Revenons à l'enquête.

La première accusation qu'il me fut permis de prouver, c'était que certains officiers et soldats s'étaient parjurés en affirmant à faux sous la foi du serment, dans le but d'être admis à voter dans Chambly-et-Verchères, qu'ils ne pouvaient dire où ils avaient demeuré avant de s'enrôler. Quand je fis tenir mon réquisitoire au commissaire conformément aux pres-

criptions de l'article 9 de la loi, je formulai d'autres accusations dont, je l'ai déjà dit, il ne me fut pas permis de prouver le bien fondé, mais qu'il sera peut-être utile de communiquer à la Chambre et de faire consigner dans le hansard. Ces accusations, les voici:

Premièrement, contre toutes les personnes ci-dessous mentionnées est portée l'accusation générale d'avoir comploté pour enfreindre la loi des élections fédérales, 1917, et la loi des électeurs militaires, 1917, afin de voter illégalement et de faire voter illégalement leurs subalternes pour J. H. Rainville, candidat unioniste à la dernière élection fédérale dans le comté de Chambly-Verchères, le 17 décembre 1917, et des accusations particulières sont formulées comme suit:

Lieutenant-colonel W. W. Melville: parjure, incitation au parjure, infraction aux ordonnances et règlements royaux pour la milice canadienne en général et aux articles 408, 409, 410, 418, 430 et 438 en particulier; contravention à la loi des élections fédérales, 1917, et à la loi des électeurs militaires, 1917, en général, et aux articles 252, 258 et 269 en particulier; autorisation, en vertu de cette loi, de la publication d'un certain journal appelé "Knots and Lashings" contenant des articles contraires aux ordonnances et règlements royaux pour la milice canadienne.

Des accusations semblables furent portées contre presque tous officiers de la caserne, et toutes furent transmises au commissaire dans le délai prescrit par la loi.

La première preuve que je dus apporter à l'appui de mon allégation de parjure de la part des officiers, ce fut que ceux-ci avaient fait une fausse déclaration sous la foi du serment; or, pour rendre ma preuve irréfutable, il me fallait les enveloppes sur lesquelles se trouvait le texte même des déclarations. L'enquête s'était ouverte le 12 septembre, et lorsque le greffier de la couronne en chancellerie, M. Chadwick, vint rendre témoignage à Saint-Jean, il déclara, bien qu'on l'eût fait prévenir plusieurs jours avant l'enquête, qu'il ne pouvait trouver les bulletins. Quand l'enquête eut duré quelques jours, le commissaire décida de venir poursuivre ses investigations à Ottawa, dans le bureau du greffier de la couronne en chancellerie. Rendus à Ottawa, nous examinâmes à peu près toutes les boîtes qui se trouvaient sous nos yeux, mais sans parvenir à découvir les bulletins. finalement, ayant dû, l'avocat de la poursuite, M. Geoffrion et moi, monter sur une échelle qui était dans le bureau, nous fîmes la découverte du mystérieux carton contenant les enveloppes de la caserne de Saint-Jean: il était dans la dernière boîte de la dernière rangée du plus haut rayon. Les bulletins reposaient là en paix, à l'abri des regards indiscrets et scrutateurs.

Après la découverte des enveloppes, l'avocat de la défense, M. Surveyer, fit entendre une longue et vigoureuse protestation, et s'efforça de démontrer que la loi nous interdisait d'examiner les enveloppes. Le commissaire écarta son objection et les enveloppes furent déposées à titre de pièces 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12 13 14 et 15. Ces enveloppes, que firent-elles constater? Outre la déclaration prescrite par la loi et faite sous serment par les officiers ou soldats nommés dans mon réquisitoire, sur chacune d'elles se trouvait la confirmation complète de toutes les accusations que j'avais formulées à la Chambre. Chacun de ces officiers avait juré ne pouvoir dire en quel endroit du Canada il demeurait au moment de son entrée en service actif, ni où il avait demeuré à toute époque antérieure à son enrôlement. Mes honorables collègues pourront aisément jeter les yeux sur ces enveloppes, car elles doivent être encore en la possession du greffier de la couronne en chancellerie, ayant été déposées à titre de preuvre.

En outre, on voit, page 20 du document de la session portant le n° 247, que, parlant des inculpés dans son rapport, le commissaire reconnaît que tous ces officiers et soldats avaient fait choix de la circonscription de Chambly-Verchères. Il n'existe pas l'ombre d'un doute quant à la première partie de l'accusation de parjure, à savoir que ces hommes avaient faussement déclaré sous la foi du serment qu'ils ne pouvaient dire où ils avaient demeuré avant de s'enrôler et qu'ils avaient choisi Chambly-Verchères pour voter.

Cette déclaration était-elle vraie ou non. et ces hommes ont-ils jamais demeuré au Canada avant leur enrôlement? J'ai déjà dit à la Chambre où ces officiers résidaient avant de s'engager, et ce renseignement se trouve dans le document parlementaire n° 70 de la session 1918. Cela aurait suffi à tout tribunal impartial pour trouver un homme coupable de parjure. Si un officier qui a demeuré en Canada depuis plusieurs années—et dans plusieurs cas ces officiers étaient nés au pays—ne peut nommer sous serment aucune place particulière où il a vécu en permanence avant son enrôlement, il commet, "ipso facto", le crime odieux de parjure.

Mais, nous avons encore beaucoup d'autres preuves. Le major Norman Loring, fonctionnaire du département de la Milice. gardien des pièces contenant les déclara-

tions des hommes, sous la foi de leurs signatures, où ils avaient demeuré et s'étaient enrôlés, a été interrogé. Son témoignage apparaît de la page 63 à 81 de l'enquête. Examinons brièvement ce qu'il dit.

D'abord, il s'occupe de celui que j'appellerai le grand coupable, le colonel Melville. A la page 64, il dit que le colonel Melville a déclaré qu'en janvier 1906 il résidait à Florenceville, Nouveau-Brunswick. En 1906. le colonel Melville s'est enrôlé tandis qu'il demeurait à Florenceville. Il a fait partie de l'armée jusqu'à la déclaration des hostilités, et je crois qu'il est encore dans l'armée et émarge au budget de l'Etat. Nous pouvons maintenant prouver le cas des autres.

M. McKENZIE: Parlez-nous du colonel Melville. A-t-il voté?

M. ARCHAMBAULT: Oui, il a voté et il a juré qu'il ne pouvait dire où il avait résidé. Il ne pouvait indiquer au juste aucun endroit en Canada où il avait vécu avant de s'engager. Je citerai plus tard certaines parties du témoignage du colonel Melville. En attendant je vais continuer avec le major Loring qui avait les documents signés des officiers et des soldats, documents qu'il a comparé avec le document parlementaire n° 70, de 1918.

D. Que dites-vous du major Keefer, du parc Rockliffe, Ottawa?—R. L'adresse est exacte.

D. Et du capitaine Powell, Ottawa?—R. C'est exact.

D. Et le capitaine Wright, de Westboro, Ontario. Il dit résider à Ottawa. L'adresse que vous avez est Westboro, Ontario.—R. Oui, les deux documents sont les mêmes.

D. Pettigrew, Lindsay, Ontario?—R. C'est exact.

D. Lieut. Hazard, Charlottetown, I.P.-E?—R. C'est exact.

D. R. R. Knight, Fort William, Ontario?—R. Saint-Jean, (P.-Q.).

D. D. B. Armstrong, Montréal?—R. C'est cela.

D. Corbett?—R. Je ne pense pas avoir de document pour lui.

D. Adney, Upper Woodstock, Canada?—R. C'est cela.

D. Trow, Toronto?—R. C'est exact.

D. Young, Farran's Point, Ontario?—R. C'est exact.

D. Phillips, Toronto?—R. C'est exact.

D. Culbert, London, Ontario?—R. C'est Timmins.

D. Blackader, Vancouver-Nord, (C.-A.)?—R. C'est cela.

D. Bourget, Ottawa?—C'est exact.

D. Armer, Toronto?—R. C'est exact.

D. Duthie, Toronto—R. C'est exact.

D. Pinch, Ottawa?—R. C'est exact.

Nous avons là, monsieur l'Orateur, la preuve que tous ces officiers demeuraient au Canada avant leur enrôlement et qu'ils avaient signé des documents indiquant leur résidence. Mais cette preuve est superflue. C'était, si je puis employer cette expression, une "preuve de luxe", parce que le document parlementaire n° 70 était formel. Mais nous sommes allés plus loin et nous avons prouvé les déclarations assermentées des officiers eux-mêmes sur leur résidence. Le colonel Melville a refusé de répondre. L'avocat de la défense, M. Surveyer, s'est opposé en termes énergiques à son témoignage, et son objection paraît aux pages 84, 85, 86 et 88. Un autre avocat, maître MacNaughton, a soulevé la même objection que l'on trouve aux pages 89, 90 et 91. Même après que le commissaire lui eut ordonné de répondre aux questions qui lui étaient posées, il n'a pas répondu directement. Sa déposition commence à la page 99 et il sera intéressant et instructif d'en lire certaines parties.

Par Mtre Geoffrion, avocat de la couronne:

D. Colonel Melville, vous avez voté à cette élection?—R. Oui.

D. Et vous avez voté au bureau de vote présidé par M. Corbett?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Veuillez regarder l'enveloppe que je vous montre et dites-moi si cela ne rafraîchira pas votre mémoire ou ne vous convaincra pas de la chose?—R. Je ne connais nullement cette enveloppe.

D. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Par le commissaire:

D. M. Corbett était l'un des officiers des casernes à ce moment?—R. Oui, il était président du scrutin. Je n'étais pas le président du bureau.

D. Pour quel comté—comprenez bien, je ne demande pas pour qui vous avez voté—avez-vous fait votre choix?—R. Je m'oppose à cette question.

D. Vous rappelez-vous avoir voté?—R. Oui, monsieur, je crois avoir voté.

Par Mtre Geoffrion:

D. En êtes-vous sûr?—R. Si je comprenais ce que voulait dire voter, je crois que je l'ai fait. Je crois que j'ai suivi la procédure pour assurer un vote, mais je ne pense pas avoir été bien loin.

Par le commissaire:

D. Vous avez voté à l'un des bureaux de votes des casernes de Saint-Jean?—R. Oui. mais naturellement, il se peut que régulièrement au point de vue légal je n'ai pas voté du tout.

Par Mtre Geoffrion:

D Entendez-vous dire que vous ne savez pas si vous avez voté ou non?—R. Je crois que j'ai voté.

D. Qu'est-ce qui vous le fait croire?—R. Je crois avoir accompli les formalités légales pour voter.

D. L'officier rapporteur vous a-t-il posé des questions?—R. Oui.

D. Vous avez répondu à ces questions?—R. Je le crois.

D. Vous êtes ensuite allé marquer votre bulletin?—R. Je crois que oui.

M. Geoffrion continue ainsi son interrogatoire:

D. Je dois insister sur ma question. Si le col. Melville a des doutes, il le dira.—R. J'ai reçu un bulletin et je l'ai remis à un sous-officier rapporteur.

D. Il portait une certaine marque?—R. Je le crois.

D. "Je le crois" ne me suffit pas. Avez-vous marqué le bulletin?—R. Je crois l'avoir marqué, je n'en suis pas certain.

D. De fait, avez-vous fait une marque?—R. J'en suis presque certain.

D. En êtes-vous absolument certain?—(Pas de réponse.)

Par le commissaire: Aviez-vous l'intention de voter?—R. Certainement. J'ai accompli les formalités que je croyais nécessaires, pour voter. Je considère qu'un homme peut voter sans marquer son bulletin. Je puis, par exemple, prendre un bulletin, entrer dans le compartiment secret, en sortir sans avoir fait aucune marque sur le bulletin et personne n'a rien à y voir.

Cela constitue l'interrogatoire du colonel Melville. A la page 105, ce témoin déclare qu'il n'a pas prêté serment:

D. Prétendez-vous que votre sous-officier rapporteur ne vous a pas fait prêter serment?—R. Oui.

D. Vous jurez cela?—R. Je l'ai déjà déclaré; il est inutile de le repéter.

D. Vous rappelez-vous le nom de ce sous-officier rapporteur?—R. Je crois qu'il s'appelait Corbett ou Young.

D. Si M. Corbett qui était sous la foi du serment, a déclaré sous sa signature, qu'il a fait son devoir et qu'il a fait prêter serment à M. W. Melville, lieut.-col. ingénieur canadien du C.E.C., considérez-vous qu'il s'est parjuré?—R. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je n'accuse personne de s'être parjuré. Vous pouvez tirer vos propres conclusions.

Je reviendrai sur cette question de savoir si le colonel Melville a été assermenté ou non. Occupons-nous maintenant de sa résidence. Sa déposition sur ce point se trouve aux pages 111 et 112.

D. Ainsi, colonel, en réponse à la question qui vous a été posée concernant votre résidence au Canada, vous avez dit "Je ne puis pas dire" et vous avez désigné Chambly-Verchères comme la circonscription à laquelle vous vouliez appliquer votre vote. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire maintenant quelle était votre résidence quand vous vous êtes enrôlé dans le C.E.C.?—R. Je ne puis le dire. J'ignore ce qui constitue une résidence.

Par le commissaire:

D. Où habitiez-vous avant la guerre? Vous êtes né au Canada, je suppose?—R. Oui.

Par M. Geoffrion:

D. Et vous avez habité le Canada toute votre vie?—R. J'ai fait des voyages à l'étranger.

D. Je veux dire que vous avez vécu au Canada.—R. Oui.

D. Dans quelle province?—R. La plupart du temps, dans le Nouveau-Brunswick—pas tout le temps.

D. Quelle était, en réalité, le lieu de votre résidence?—R. Je ne saurais le dire; je ne sais pas ce que signifie le mot résidence.

D. Le lieu de votre demeure?—R. Je ne pourrais pas vous dire dans le moment où est ma demeure.

D. Où était-elle lorsque vous vous êtes enrôlé dans le C.E.C.—(Pas de réponse.)

D. Etiez-vous marié?—R. Oui.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il sait cela.

M. ARCHAMBAULT: Il s'en souvient:

D. Où habitiez-vous avec votre famille, avant la guerre?—R. Ma famille habitait Peel, dans le Nouveau-Brunswick.

D. Est-ce là que vous habitiez lorsque vous vous êtes enrôlé dans le C.E.C.?—R. C'est là qu'habitait ma famille.

D. Votre famille habite-t-elle encore là?—R. Non.

Par M. Geoffrion.

D. Durant les quatre mois qui ont précédé immédiatement votre entrée en service actif, où habitiez-vous? Où était votre demeure?—R. J'ai voyagé dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Mes occupations m'appelaient d'un bout à l'autre de la province.

D. Des occupations militaires?—R. Non: des occupations civiles.

Par le commissaire:

D. Quelles étaient ces occupations?—R. J'étais dans le service extérieur du département des Terres de la Couronne, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Geoffrion.

D. Et votre famille habitait le Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

D. Par conséquent ces réponses aux questions 6 et 7 ne sont pas véridiques?—R. Elles sont véridiques.

D. Etiez-vous dans un état d'esprit qui ne vous permettait pas de répondre?—R. Même actuellement, je ne sais pas en quoi consiste la "résidence". Dans le moment je pourrais dire où je réside.

Par le commissaire:

D. Où demeurait votre famille avant la guerre?—R. A Peel, N.-B.

D. Vous vous êtes enrôlé dans l'armée canadienne immédiatement après la déclaration de la guerre, au mois de septembre 1914?—R. Oui, ma famille habitait alors Peel, N.-B.

D. Et votre famille habitait cette localité depuis combien de temps? Trois ans?—R. Je ne saurais dire exactement—pendant quelques années

D. Trois, quatre ou cinq ans?—R. Non, dix ans et non pas cinq.

Par M. Geoffrion.

D. Plus de quatre ans?—R. Je ne puis dire au juste.

Par le commissaire:

D. Avez-vous déjà demeuré ailleurs?—R. Depuis mon mariage?

D. Oui.—R. Ma famille a toujours habité le Nouveau-Brunswick.

Voilà pour le colonel Melville. Passons maintenant à un autre officier, le commandant en second, le major Keefer. Il commence par demander la protection du tribunal avant de répondre. A la page 162 voici ce qu'il dit:

En donnant ma déposition, je crois qu'il n'est que juste de demander la protection du tribunal, vu que je suis mentionné dans les accusations.

Le commissaire: Vous serez entièrement protégé contre toute réponse que vous ferez, en conformité des dispositions de la loi.

Je fais maintenant allusion au témoignage du major T. C. Keefer, page 163. Non seulement il obtint la protection du tribunal, mais cet agent spécial, le major Keefer, fut nommé juge de la cour militaire à Montréal, par le gouvernement évidemment. De sorte qu'il obtint non seulement protection mais promotion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. ARCHAMBAULT: Avant la suspension de la séance je parlais de l'enquête tenue à Saint-Jean (Québec) sur les votes de soldats et les bulletins inscrits à cet endroit. Le sujet avait été introduit dans le débat par certaines observations du ministre de l'Intérieur. J'avais déjà soumis à la Chambre la preuve documentaire du fait qu'un parjure avait été commis. Puis je m'étais mis à citer les témoignages donnés à l'enquête. J'avais lu celui du colonel Melville; et quand six heures sonnèrent, j'étais à lire celui du major Keefer. Qu'on me permette maintenant de continuer cette lecture.

Par M. Geoffrion, avocat de la Couronne:

D. Vous avez voté au bureau dont M. Corbett fut le président?—R. Oui.

D. Voulez-vous regarder l'enveloppe que voici et nous dire si vous êtes le nommé T. C. Keefer dont le bulletin fut inséré sous cette enveloppe?—R. Sans vouloir ergoter sur les mots, je ne puis dire oui ni non. C'est mon nom et je n'ai aucun motif de douter que ce ne soit mon enveloppe.

D. Vous lui avez remis votre vote?—R. Oui.

D. Les réponses sur cette enveloppe sont: "Je ne puis dire" et "Chambly-Verchères". Vous rappelez-vous les avoir données?—R. Je tiens à dire tout de suite que je ne suis pas versé en droit civil. Ma conception de la "résidence" est celle d'un profane. Quand vous me demandiez: "Avez-vous résidé en cet endroit continûment durant quatre mois de l'année?" Je concluais en moi-même que je pouvais résider six ou même deux mois en tout endroit quelconque. En d'autres termes, je me faisais cette idée vraie ou fausse, de la résidence: qu'elle pouvait être changée d'un endroit à l'autre durant l'année, surtout quand l'on demande si c'était "continûment".

D. Le président du bureau de scrutin vous a-t-il assermenté avant que vous donniez ces réponses?—R. Oui, je fus assermenté.

Et le substitut du procureur général reprend:

D. Notez que aux trois questions vous avez répondu: "Je ne puis dire". Deux d'entr'elles se rattachaient à la résidence des quatre derniers mois de l'année immédiatement antérieure à votre nomination, votre enrôlement ou votre appel sous les drapeaux. La huitième question disait: "En quel district électoral ou endroit au Canada avez-vous déjà résidé en n'importe quel temps?" Ces questions, réunies, exigeaient que vous mentionniez une résidence quelconque en Canada, de votre part, à toute époque de votre vie.—R. Voici comment j'entends cette question. A la première, j'ai répondu consciencieusement, car je ne pouvais pas dire en quel endroit j'avais résidé durant quatre mois. La huitième me semble la corrolaire de la septième. Elle me paraît exiger que je me reporte à ma vingt-unième année et que je dise les endroits ou districts électoraux où j'ai résidé. Je ne puis mentionner de districts électoraux au Canada.

D. Mais on vous demande de mentionner un district ou endroit électoral quelconque.—R. Quel endroit pourrais-je choisir?

D. N'importe lequel, à votre choix, s'il y en a plus d'un.—R. Je ne pouvais certes pas choisir un endroit dans toute la masse de ceux où j'ai vécu.

D. Vous n'avez pas habité hors du Canada?—R. Oh, oui, j'ai habité un grand nombre d'endroits hors du Canada.

D. Et vous ne pouviez citer aucun endroit où vous aviez résidé en Canada?—R. Je ne pouvais m'en rappeler un particulièrement.

Par le Commissaire:

D. Etes-vous né au Canada?—R. Je suis né au Canada mais je m'enrôlai très jeune dans l'armée britannique. J'ai servi durant neuf ans environ en diverses parties du monde.

D. Quand êtes-vous venu au Canada?—R. En 1910.

Par M. Geoffrion:

D. De 1910 à 1914 vous avez vécu continûment au Canada?—R. Non, j'ai passé quelque temps aux Etats-Unis. J'ai vécu une bonne partie de cet intervalle au Canada.

D. Quand vous êtes-vous enrôlé?—R. En 1915. Durant les cinq années, je n'eus aucune demeure. J'étais célibataire. J'ai obtenu l'adjudication de travaux sur les chemins de fer durant un certain temps. J'avais un bureau ici et là. L'hiver, je me rendais en quelque endroit aux Etats-Unis ou aux Bermudes.

D. Votre demeure était à Ottawa?—R. Oui.

D. Votre famille habite là?—R. Oui.

D. Vous n'étiez pas marié en 1915?—R. J'étais marié en 1915.

D. Et l'explication que vous donnez au tribunal de vos réponses, c'est que vous aviez habité depuis votre naissance plus d'un endroit au Canada, et que vous ne pouviez répondre à ces questions autrement que vous l'avez fait?—R. J'en conclus sincèrement que je devais tenir compte de presque tous les endroits au Canada où j'avais résidé. Je ne savais pas lequel choisir comme résidence.

D. Immédiatement avant votre enrôlement, aviez-vous vécu quatre mois au Canada?—R. Oui, j'avais vécu quatre mois au Canada.

D. En quel endroit?—R. Aucun en particulier.

D. Avez-vous vécu quatre mois en un endroit durant 1915?—R. Non, pas en un endroit particulier.

D. Ou résidiez-vous? Ou résidait votre femme?—R. Ma femme était à Ottawa une partie du temps et à Toronto pour le reste.

D. Etiez-vous avec votre père ou aviez-vous une maison à vous?—R. J'avais une maison à moi.

Et cet homme n'avait pas de résidence:

J'avais aussi une maison à la campagne dans la province de Québec.

D. A quel endroit?—R. Blue Sea. J'ai aussi une maison à Iberville.

D. Depuis que vous êtes en garnison ici?—R. Oui.

D. Alors il est entendu qu'avant votre enrôlement vous étiez marié et vous aviez une maison à Ottawa?—R. Non, je tiens à corriger: je n'avais pas de maison à Ottawa.

Il était indigné. Il dit: "J'avais une maison à Rockliffe".

D. Près d'Ottawa?—R. Oui. A cette époque-là, je ne connaissais pas très bien les districts électoraux, car je ne m'occupe pas beaucoup de politique et je ne pourrais pas dire si ma maison se trouve actuellement dans le district électoral d'Ottawa.

D. Donc vous aviez une maison de ville à Rockliffe?—R. Je suppose que vous l'appelleriez une maison de campagne.

D. C'est ce qui ressemblait le plus pour vous à une maison de ville?—R. Oui.

D. Ensuite vous aviez une autre maison à Blue Sea?—R. Oui.

D. Cela se trouve dans la vallée de la Gatineau?—R. Oui au nord d'Ottawa.

D. Et votre femme et vos enfants habitaient dans cette maison et allaient de temps en temps en visite chez la mère de votre femme à Toronto?—R. Oui.

Maintenant voici ce que nous trouvons à la page 170:

Ai-je raison de dire que pendant un an avant votre enrôlement vous étiez marié, père de famille et que vous aviez une maison près de Rockliffe et une autre à Blue Sea?—R. Oui.

D. Et que votre famille a toujours habité Ottawa?—R. Oui.

Eh bien, ce major, ainsi que je l'ai prouvé et comme en font foi les pièces produites dans l'enquête, n'avait pas pu dire ni indiquer un seul endroit au Canada où il avait résidé. Le troisième témoin, dont je désire citer le témoignage est le lieutenant D. B. Armstrong. Son témoignage se trouve à la page 185:

D. Vous avez voté?—R. J'ai voté.

D. Voulez-vous regarder l'enveloppe que je vous montre en ce moment et nous dire si c'est votre bulletin?—R. Je ne peux pas le dire. Je n'ai jamais vu l'enveloppe.

D. Vous avez voté au bureau dont M. Corbett était l'assistant officier rapporteur?—R. Oui.

D. Aux questions 6, 7 et 8, vous avez répondu: "Je ne peux pas le dire"?—R. Oui.

D. Et vous avez demandé que votre suffrage soit appliqué à Chambly-Verchères?—R. Oui.

Par le commissaire:

D. Ces réponses ont-elles été données sous serment?—R. Oui.

Par M. Geoffrion:

D. Quand vous êtes-vous enrôlé ou avez-vous pris du service?—R. En juin 1915.

D. Dans l'année précédant le mois de juin 1915, avez-vous habité le Canada?—R. Oui.

D. Y aviez-vous un foyer?—R. Non, je n'avais pas de foyer.

D. Vous demeuriez chez votre père?—R. Je demeurais dans plusieurs endroits, entre autres chez mon père.

D. Quels sont les autres endroits?—R. En Canada, j'ai habité l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

D. Voyagiez-vous par affaires?—R. Non.

D. Pourquoi changiez-vous de résidence?—R. Je suivais des cours d'études avant mon enrôlement.

D. Expliquez-vous le mieux possible. Vous étiez célibataire et votre foyer, si l'on peut dire, était la maison de votre père?—R. La maison de mon père se trouvait à Westmount, Québec.

D. Quand vous n'étiez pas au collège, c'est là où vous restiez?—R. Quand j'allais au collège, c'est là où je demeurais, sauf quand je visitais ou habitais d'autres endroits.

D. Où suiviez-vous vos cours?—R. A l'université McGill.

D. Quand avez-vous terminé vos études à l'université McGill?—R. J'ai fini la troisième année à la fin d'avril.

D. Le cours commençait en octobre?—R. Oui.

D. Au commencement d'octobre?—R. Oui.

D. Par conséquent, à part de brèves absences, vous suiviez continuellement vos cours à l'université McGill et vous demeuriez à Westmount?—R. Je ne demeurais pas continuellement là.

D. Avez-vous interrompu vos études?—R. Pendant huit mois je suis allé visiter différents endroits pendant quelque temps, pendant quatre ou cinq jours et je demeurais ailleurs.

D. Chez des amis, des parents ou qui?—R. J'ai demeuré dans les Laurentides pendant plusieurs jours à la fois à certaines fins de semaine.

D. Mais votre résidence là-bas, comme vous l'appelez, ne vous empêchait pas, j'en suis sûr, de suivre vos cours à l'université McGill?—R. Non.

D. Par conséquent je comprends qu'à part quelques fins de semaine et les vacances de Noël, vous devez être resté continuellement à Westmount et à Montréal, habitant Westmount et suivant les cours de l'université McGill à Montréal pendant les huit mois?—R. Je crois que j'y suis resté la plupart du temps. Je ne me rappelle pas.

Par le commissaire:

D. Vous demeuriez toujours à Wesmount?—R. Oui, mais je n'y ai pas continuellement résidé.

D. Ce que l'on demande sur l'enveloppe est l'endroit où l'on a continuellement résidé?—R. Au sujet de la question nº 8, je pouvais dire que je résidais dans le comté de Chambly-Verchères aussi bien que dans d'autres endroits en Canada, de sorte que si j'ai répondu "Je ne peux pas le dire" c'est parce que je ne pouvais spécifier aucun autre endroit. J'aurais aussi bien pu spécifier Chambly-Verchères.

Par M. Geoffrion:

D. Chez qui résidiez-vous là-bas?—R. Je demeurais chez M. Joseph Ward.

D. En qualité d'hôte?—R. Oui.

D. Pendant les fins de semaine?—R. Oui.

D. Vous appelez cela résider à un endroit?—R. C'est une résidence. Je n'y étais pas domicilié, mais j'y résidais.

Et ce personnage jura de nouveau qu'il ne pouvait pas nommer un seul endroit au Canada où il avait résidé pendant une seule journée avant son enrôlement.

J'arrive maintenant au lieutenant H. L. Phillips. Nous trouvons son témoignage à la page 193:

D. Vous avez voté au bureau présidé par M. Corbett?—R. Oui.

D Aux questions 6, 7 et 8, vous avez répondu: "Je ne peux pas le dire"?—R. Oui.

D. A la question n° 9, vous avez répondu: "Chambly-Verchères"?—R. Oui.

D. Aviez-vous prêté serment?—R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous ne savez pas?—R. Je ne le sais pas.

D. Saviez-vous que d'après la loi, ces réponses devaient être données sous serment?

R. Je ne connaissais pas beaucoup cela. Je n'avais voté qu'une fois auparavant.

D. En prenant le mot "résidence" à son sens propre et en ne lui donnant pas la signification d'une habitation dans laquelle on passe la fin de la semaine sur l'invitation d'un ami, vous avez toujours eu votre résidence en Canada? R. Oui, depuis 1911.

Par le commissaire:

D. Je présume que vous connaissez quelques endroits du Canada où vous avez vécu entre 1911 et la date de votre enrôlement?—R. Oui, surtout à Toronto.

D. Pourquoi n'avez-vous pas mentionné Toronto en réponse à la question au lieu de "Je ne saurais dire"?—Le témoin ne répond pas.

D. Vous aviez là une maison et vous saviez son numéro?—R. Oui, mais cela changeait.

D. Mais vous habitiez Toronto?—R. Oui, continuellement.

Voici maintenant une autre question que le commissaire pose au témoin:

D. Etant donné que vous admettez avoir habité Toronto douze mois avant votre enrôlement, comment pouvez-vous prétendre pouvoir répondre: "Je ne sais pas" en réponse à la question n° 6?—R. Ça c'est la demande qui contient le district électoral.

Par le commissaire:

D. Il n'est pas question de district électoral dans la question n° 6. Il s'agit de l'endroit ou des endroits où vous avez habité continuellement durant quatre mois sur les douze mois qui ont immédiatement précédé votre enrôlement ou votre entrée dans le service actif. Il me semble que vous pouviez agir plus précisément. D'un autre côté il peut exister des raisons qui vous ont poussé à répondre comme vous l'avez fait. S'il existe une raison il vaudrait mieux la faire connaître maintenant?—R. Tout ce que je peux dire, c'est que je voulais donner mon vote dans Chambly-Verchères en faveur de M. Rainville.

Le témoin dont je parlerai est le lieutenant R.-N. Pettigrew. On voit son témoignage à la page 205.

D. Vous avez répondu: "Je ne sais pas" aux questions 6, 7 et 8 et "Chambly-Verchères" à la question 9?—R. Oui.

D. Vous avez donné ces réponses?—R. Oui.

D. Et vous étiez sous serment?—R. Je me souviens avoir été assermenté.

D. Vous prenez le mot "résidence" dans son sens ordinaire et non comme s'appliquant à une visite de passage chez des amis, votre résidence est au Canada?—R. Oui, j'ai demeuré au Canada toute ma vie.

D. Etes-vous né au Canada?—R. Oui.

D. Où?—R. Glen Morris, Ontario.

A la page 210 il répète la même réponse. Il y en a encore un autre, un des onze soldats qui se trouvaient encore au Canada quand l'enquête a eu lieu—qui a juré qu'il ne pouvait pas nommer un seul endroit du Canada où il ait vécu, bien qu'il fût né au Canada et qu'il l'eût habité toute sa vie.

[M. Archambault.]

Le témoin auquel je veux faire allusion ensuite est le major R.-W. Powell. Son témoignage est aux pages 21 et 219.

D. Vous avez voté à cette élection?—R. Oui, je le crois bien.

D. Vous avez répondu "Je ne sais pas" aux questions 6, 7 et 8 et Chambly-Verchères à la question n° 9?—R. Oui.

D. En réalité, vous avez toujours habité le Canada avant la guerre?—R. Oui.

D. Jusqu'au moment de votre enrôlement?—R. Oui.

D. Vous êtes né au Canada?—R. Oui.

D. Où—R. Je suis né à Ottawa.

D. Vous habitiez Ottawa jusqu'au commencement des hostilités?—R. Mes parents demeurent là.

Le lieutenant Edwin T. Adney dit, page 233:

D. Je vois par l'enveloppe préparée par l'assistant président d'élection Corbett que vous avez répondu "Je ne sais pas" aux questions 6, 7 et 8 et "Chambly-Verchères" à la question n° 9. Est-ce exact?—R. J'ai dit que je désirais appliquer mon vote à Chambly-Verchères et je voulais dire que je ne pouvais pas répondre à la question n° 6. Je ne sais pas au juste comment j'ai répondu, si j'ai dit "Je ne puis pas dire" ou bien "Je ne sais pas".

Je passe ces témoignages aussi rapidement que possible et je demande l'indulgence de la Chambre parce que je désire voir au hansard les réponses importantes données par ces individus, afin de montrer au ministre de l'Intérieur qu'il se trompait quand il déclarait que les accusations par moi portées étaient sans fondement et que l'enquête en avait fait justice. Je cite le témoignage du lieutenant Trow, à la page 256:

D. Vous avez apparemment répondu "Je ne sais pas" aux questions 6 et 7 et "Chambly-Verchères" à la question n° 9?—R. Oui.

D. Vous vous souvenez avoir donné ces réponses touchant votre demeure et vous vous rappelez avoir voté dans le comté de Chambly-Verchères?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été assermenté?—R. Oui.

D. Vous êtes Canadien?—R. Oui.

D. Où êtes-vous né?—R. A Stratford, Ontario.

D. Combien de temps avez-vous habité cette ville?—Jusqu'à l'âge de dix-sept ans.

D. Quel âge avez-vous maintenant?—R. Vingt-huit ans.

Le capitaine Raymond R. Knight dit, page 293:

D. Vous avez voté à cette élection?—R. Oui.

D. Je vois que vous avez répondu "Je ne sais pas" aux questions 6, 7 et 8 et "Chambly-Verchères" à la question n° 9?—R. Oui.

D. Et je vois un certificat...

Cet officier diffère un peu des autres:

D. Et je vois un certificat signé par vous d'après lequel "l'électeur ci-dessus nommé a fait sous serment les réponses susdites". Avez-vous prêté serment vous-même?—R. Non.

D. Pourquoi avez-vous certifié avoir prêté serment?—R. Simplement pour la forme.

D. Pensez-vous que de certifier la prestation d'un serment n'est qu'une question de forme? Est-ce là votre idée des exigences de la loi? R. Je considérais la chose comme une simple formalité dans ce cas.

D. Bien que vous ayez certifié que vous vous étiez assermenté, en réalité vous ne vous êtes pas assermenté?—R. Non.

D. Quand avez-vous quitté définitivement l'Angleterre pour venir au Canada?—R. En 1911.

D. Où êtes-vous allé demeurer à votre arrivée au Canada?—R. A Toronto.

D. Combien de temps avez-vous habité cette ville?—R. Deux ans et demi. Je suis parti de Toronto en 1913.

D. Pour aller où?—R. A Fort-William.

D. Et vous y êtes demeuré jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à mon enrôlement.

D. Pendant combien de temps avez-vous habité Fort-William?—R. Environ quatre ans.

D. Quand vous êtes-vous enrôlé?—R. Je suis venu ici le 15 décembre 1915.

Page 297, alors que le procureur de la Couronne interrogeait le témoin, il ajoute:

D. Prenons alors la dernière question: "Si vous ne pouviez spécifier suivant que requis par la question n° 6, ou déclarer suivant que requis par la question n° 7, alors déclarez dans quel district électoral ou endroit dans les limites du Canada vous avez résidé à toute autre époque que celle mentionnée dans la question n° 6.

Voici la réponse du lieutenant Knight:

R. Naturellement, ce que je voulais tout d'abord était de voter pour Chambly-Verchères.

M. Geoffrion: C'est vraisemblablement à cela que se résume toute l'affaire?—R. Et je prétends qu'un avocat tout aussi habile de l'autre côté pourrait établir que j'avais parfaitement raison de répondre "Je ne saurais dire" à toutes ces choses, surtout étant donné ce que je désirais.

Et à la page 298, je vois ce qui suit—et je vous signale d'une façon spéciale, cette partie du témoignage, monsieur l'Orateur:

D. Et surtout parce que vous étiez autorisé à choisir Chambly-Verchères?—R. J'aurais pu perdre mon vote si je l'avais mis dans Fort-William. On y a élu par acclamation un libéral parce que c'était un candidat unioniste.

D. Pour parler en toute franchise—(interruption de M. Knight): Je parle en toute sincérité, sans songer si je me suis parjuré ou non.

D. Vous vous préoccupiez avant tout de donner un vote pour le candidat du Gouvernement là où ce vote pourrait servir?—R. Oui, et je croyais que c'était parfaitement régulier.

Le procureur de la couronne pose cette question:

D. Vous avez pris soin de ne pas vous assermenter?—R. Je n'ai pas pris de précaution semblable. Cela n'entre pas du tout dans l'affaire.

D. Vous auriez fait les mêmes réponses sous serment?—R. Oui.

Et c'est ici où le commissaire vient à la rescousse:

D. Et vous pensiez avoir raison de répondre comme vous l'avez fait?—R. Oui.

D. Vous étiez officier président adjoint?—R. Oui.

D. Par conséquent, vous avez étudié à fond vos devoirs?—R. Oui.

D. Vous avez lu la loi?—R. Je savais qu'il était irrégulier de ne pas m'assermenter, mais je n'ai pas cru d'ailleurs que cela fît de la différence.

Vient ensuite le témoignage du lieutenant James C. Armer, que l'on voit page 504:

D. On vous a posé certaines questions auxquelles vous avez répondu sous serment?—R. Oui.

D. Si j'en juge par l'enveloppe qui contenait votre bulletin, aux questions nos 6 et 7 sur votre lieu de résidence, vous avez répondu: "Je ne saurais dire," et vous avez choisi Chambly-Verchères comme le comté auquel vous appliquiez votre vote, est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Etiez-vous marié lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Oui.

D. Avez-vous des enfants?—R. Non.

D. Vous habitiez le Canada?—R. Oui.

D. Combien d'année êtes-vous demeuré à Toronto?—R. Je ne saurais dire exactement, mais je crois y avoir demeuré huit ou dix ans.

A la page 507 ce monsieur qui avait juré ne pas avoir eu de résidence au Canada avant son enrôlement, nous donne cet intéressant renseignement qu'il était directeur d'une compagnie faisant affaires à Toronto.

Le lieutenant A. C. Wright est interrogé (p. 520):

D. Je vois qu'en réponse aux questions 6, 7 et 8, vous avez mis sous votre signature: "Je ne saurais dire", au sujet de votre résidence?—R. Oui.

D. Et Chambly-Verchères comme le comté de votre choix?—R. Oui.

D. Veuillez nous dire où se trouvait votre domicile lors de votre enrôlement? (Pas de réponse).

D. Avez-vous un domicile? Etes-vous marié?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle était votre occupation avant votre enrôlement?—R. Ingénieur civil.

D. Depuis combien de temps étiez-vous marié?—R. Onze ou douze ans.

D. Avez-vous des enfants?—R. Oui monsieur, trois.

D. Etes-vous propriétaire d'une maison ou êtes-vous à loyer?—R. Je ne suis pas propriétaire.

D. Louez-vous une maison?—R. Oui.

D. J'entends, naturellement, avant votre enrôlement?—R. Lorsque je me suis enrôlé, ma famille se trouvait à Ottawa, ou plutôt à Westboro, une banlieue d'Ottawa.

D. Habitant une maison louée?—R. Oui.

D. Combien de temps a-t-elle été à cet endroit?—R. Pendant neuf mois.

D. Elle a été là neuf mois avant votre enrôlement?—R. Oui.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui termine le témoignage des officiers et la preuve. Il est de mon devoir de vous donner certains des témoignages des soldats. Sur 491 bulletins de soldats établissant qu'ils ont répondu: "Je ne saurais dire", aux questions 6, 7 et 8, et qui avaient voté dans Chambly-Verchères, 300 ont des adresses en Cana-

da, selon le témoignage d'un fonctionnaire du ministère, M. Adam. Les autres, 147, n'ont pas donné d'adresses en Canada. Naturellement, il m'est impossible de prouver qu'ils avaient résidé au Canada parce qu'ils étaient éloignés à l'époque, et le seul moyen par lequel je pouvais le prouver était d'interroger les hommes eux-mêmes. Dix seulement des 491 qui avaient voté dans Chambly-Verchères se trouvaient encore aux casernes de Saint-Jean lorsque l'enquête se poursuivait.

Nous avons interrogé ces dix soldats et, d'après les réponses qu'ils ont faites, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que leur éducation était parfaite.

M. EDWARDS: Dois-je comprendre que mon honorable ami affirme qu'il ne restait plus que dix soldats sur les 491 qui ont voté à cette élection?

M. ARCHAMBAULT: Sur les 491 soldats, qui avaient répondu: "Je ne saurais dire" aux questions 6, 7 et 8 et avaient attribué leurs suffrages au comté de Chambly-Verchères, il n'en restait plus que dix aux casernes à l'époque de l'enquête. Il y avait cela va sans dire, d'autres soldats aux casernes de Saint-Jean, mais ils n'avaient pas voté à cette élection ou du moins ils avaient voté d'une autre manière. Voici la déposition du soldat Donald J. Jamieson, à la page 409:

D. Vous avez voté à la dernière élection générale?—R. Oui.

D. On vous a demandé de répondre à certaines questions au bureau du scrutin?—R. Oui.

D. Vous avez répondu aux diverses questions touchant votre domicile?—R. Je ne saurais dire.

D. Lorsqu'est venu le moment de choisir le comté où vous désiriez voir appliquer votre vote, vous avez choisi Chambly-Verchères?—R. Oui.

D. En réalité, lorsque vous vous êtes engagé, vous avez déclaré que votre domicile était à Notre-Dame de Grâces à Montréal?—R. J'ai donné cette adresse comme étant le domicile de ma mère.

D. On vous a demandé où était votre résidence?—R. Ma résidence était à Montréal lorsque j'étais à Montréal, mais lorsque j'étais en voyage je n'avais pas de domicile attitré.

D. Depuis combien de temps habitiez-vous avec votre mère lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Je ne me suis jamais absenté de chez moi pour bien longtemps.

A la page 419, je relève la déposition du sapeur Patterson:

D. Vous avez répondu aux questions 6, 7 et 8?—R. Je ne saurais dire; je ne sais pas quelles sont ces questions.

D. Des questions touchant votre résidence au Canada. Voici votre enveloppe. En tout cas, on vous a posé certaines questions?—R. Oui.

D. On vous a posé ces questions en anglais?—R. Oui en anglais.

[M. Archambault.]

D. Vous avez compris le sens de ces questions?—R. Je l'ai compris.

D. Vous rappelez-vous si l'on vous a posé certaines questions concernant votre lieu de résidence?—R. Oui.

D. Vous avez répondu à ces questions?—R. Je ne saurais dire. J'ai probablement répondu. Je ne suis pas en mesure de le dire au juste en ce moment; mais, c'est probable.

D. Vous avez alors demandé à faire compter votre vote dans Chambly-Verchères?—R. Oui.

D. De fait, votre domicile était au Canada? (Le témoin ne répond pas),

D. A quel endroit et à quelle date vous êtes vous enrôlé?—R. Je me suis enrôlé à Hamilton.

D. A quelle date?—R. En novembre 1916.

D. Où résidiez-vous avant cette date?—R. Je n'avais pas de résidence.

D. Vous êtes Anglais?—R. Oui.

D. A quelle date êtes-vous arrivé en Canada?—R. En 1908.

D. Vous avez habité le Canada depuis 1908?—R. Oui.

Le témoin déclare ensuite qu'il a habité à Smith-Falls, à Perth et un peu partout dans la province d'Ontario.

A la page 428, je vois que l'on a posé au témoin la question qui suit:

D. Avez-vous résidé continuellement à un endroit quelconque pendant quatre mois au cours de la dernière année qui a précédé votre enrôlement?—R. Je travaillais à Smith Falls.

Un DEPUTE: A quel comté ce soldat a-t-il attribué son vote?

M. ARCHAMBAULT: A Chambly-Verchères.

Un DEPUTE: Avait-il le droit d'appliquer son vote dans n'importe quel comté?

M. ARCHAMBAULT: Cela m'en a tout l'air. Ces votes ont été nombreux, puisqu'il y en avait de 600 à 700 dans son cas.

Maintenant, je citerai le témoignage du sapeur Gotro, à la page 430:

D. Vous avez voté à cette élection?—R. Oui.

D. Je constate que vous vous êtes enrôlé en décembre 1916?—R. Oui.

D. Vous avez déclaré résider à Saint-Paul, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

D. Vous avez déclaré que vous étiez né à cet endroit?—R. Oui.

D. Vous avez vécu toute votre vie à cet endroit?—R. Pas du tout. Je suis né là.

D. Depuis combien de temps habitiez-vous à Saint-Paul lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Je n'ai guère vécu à cet endroit.

D. Vous avez déclaré que votre domicile était à Saint-Paul, Nouveau-Brunswick?—R. J'habite à Sydney, Cap-Breton.

D. A l'époque de votre enrôlement vous habitiez à Sydney, Cap-Breton?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps?—R. Je ne sais trop; depuis cinq ou six mois.

D. Le président du scrutin vous a posé certaines questions au bureau du vote?—R. Oui.

D. On vous a fait prêter serment avant de vous poser ces questions?—R. Oui.

D. Je suppose—et vous me corrigerez si ma supposition est inexacte—que vous avez répondu "je ne sais pas" à la question touchant votre

résidence?—R. Eh bien! Je n'en sais rien; c'est exact.

D. Vous avez répondu: "Je ne sais pas"?—R. Et de fait, je ne sais pas.

D. Et vous avez demandé que votre vote fût compté dans Chambly-Verchères?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous a amené à prendre cette décision?—R. Parce que je savais que le candidat unioniste était le meilleur candidat pour lequel je pouvais voter.

D. Qu'en saviez-vous?—R. Oh! je le savais.

Voici la déposition du sapeur Stevenson que je relève à la page 436:

D. Vous avez voté à la dernière élection?—R. Oui, j'ai voté.

D. Vous avez prêté serment?—R. Oui.

D. Et on vous a posé certaines questions?—R. J'ai répondu aux questions qui étaient inscrites sur le document.

D. Si j'ai bien compris, vous avez répondu "je ne sais pas" aux trois questions concernant votre domicile?—R. Oui.

D. Vous avez choisi le comté de Chambly-Verchères pour faire compter votre vote?—R. Oui.

D. Où résidiez-vous à l'époque de votre enrôlement?—R. Je n'avais pas de domicile attitré à l'époque où je me suis engagé.

D. Mais il faut que chacun soit quelque part?—R. Je n'ai été nulle part pendant un temps quelque peu long.

D. Peu m'importe la longueur de ce temps, je veux savoir où vous demeuriez pendant ce temps-là, long ou court?—(Le témoin ne répond pas.)

D. L'adresse que vous avez donnée sur votre feuille d'enrôlement est celle du numéro 28, rue Martineau, à Ottawa? Est-ce bien celà?—R. Oui.

D. Quand êtes-vous arrivé en ce pays?—R. En 1913.

D. D'où veniez-vous?—R. D'Angleterre.

D. Vous étiez au Canada depuis trois ans lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Oui.

D. Et, pendant ces trois ans, vous n'avez pas habité un mois le même lieu?—R. Non.

D. Quelle était votre occupation?—R. Garçon de buvette. J'étais presque tout le temps à quelque hôtel, où j'accomplissais différentes sortes d'ouvrages.

Le sapeur H. A. Evans dépose ainsi qu'il suit (page 443):

D. Vous avez voté à cette élection?—R. Oui.

D. Alors, vous habitiez le Canada au mois d'avril 1915?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis le 27 juillet 1910.

D. C'est-à-dire environ cinq ans?—R. Je suis arrivé ici en 1910.

D. Où était votre dernier domicile, ou votre dernière demeure

Le témoin: Voulez-vous dire où je couchais?

L'avocat: Oui.

R. A l'époque de mon enrôlement, j'habitais la rue Christophe-Colomb à Montréal.

D. Depuis combien de temps habitiez-vous là?—R. J'y étais en pension.

D. Depuis combien de temps?—R. Environ trois mois.

D. Où étiez-vous auparavant?—R. A Valleyfield.

D. Combien de temps?—R. Sept mois.

D. Et avant cela?—R. C'est à Valleyfield que je suis venu?

D. Vous avez passé sept mois à Valleyfield et trois mois à Montréal. Ce sont les endroits où vous couchiez avant votre enrôlement. Combien de temps avant cela avez-vous fait de Montréal le lieu de votre demeure?—R. A peu près trois ans.

D. Trois ans avant de vous enrôler, vous aviez fait de Montréal le lieu de votre demeure?—R. Oui.

D. Et, jusqu'à votre enrôlement, ç'a toujours été là que vous avez demeuré?—R. Oui.

Cet homme a juré n'avoir pas eu de résidence au Canada et, cependant, il a appliqué son vote à Chambly-Verchères.

Vient ensuite le sapeur George Henson, à qui l'on demande (page 450) s'il a voté à l'élection et qui répond que oui. Il ajoute n'avoir eu de demeure nulle part, mais avoir voyagé de Winnipeg à Calgary et de Calgary à Winnipeg, puis être venu finalement à Montréal. Voici la suite de sa déposition:

D. A l'époque où vous vous êtes enrôlé, où étiez-vous effectivement?—R. Je ne saurais dire.

D. Lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. C'est à Winnipeg que je me suis enrôlé.

D. Depuis combien de temps étiez-vous à Winnipeg?—R. Depuis trois ans et huit mois.

Il jure ne pas pouvoir indiquer au Canada un seul endroit où il ait demeuré à une époque quelconque.

Un DEPUTE: Il y a même des gens qui ne savent si, oui ou non, ils envoient des dépêches.

M. ARCHAMBAULT: Le témoin ajoute ailleurs:

R. En arrivant dans ce pays, il y a douze ans, j'ai travaillé pour la Dominion Bridge Company, compagnie pour laquelle je voyageais.

D. C'était il y a douze ans?—R. Oui.

D. Vous êtes arrivé au Canada il y a douze ans?—R. Oui.

Le sapeur H. Armitage donne le témoignage qui suit (page 462):

D. Vous vous êtes enrôlé au mois d'octobre 1917?—R. Oui.

D. Vous êtes né en Angleterre?—R. Oui.

D. Quand êtes-vous arrivé au Canada?—R. En 1913.

D. Et vous avez demeuré ici de 1913 à 1917?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps habitiez-vous Hamilton lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Je crois pouvoir dire que j'étais là depuis sept ou huit semaines.

D. Où étiez-vous cet automne?—R. Je travaillais sur une terre.

D. Vous avez prêté serment avant de donner votre réponse?—R. Oui.

D. Vous avez répondu aux questions 6, 7 et 8 en déclarant que vous ne pouviez rien dire ou préciser quant à votre résidence; cela est vrai?—R. Oui.

D. Et en réponse à la question vous demandant de faire choix d'un comté, vous avez indiqué Chambly-Verchères?—R. Oui.

Le sapeur James Sims rend le témoignage qui suit, selon qu'il est consigné à la page 470:

D. On vous a fait prêter serment?—R. Oui.
D. Et il vous a été posé certaines questions relativement à votre résidence?—R. Oui.
D. Vous avez répondu à ces questions en disant, n'est-ce pas:"Je ne saurais dire"?—R. Oui.
D. Vous avez fait choix de Chambly-Verchères comme étant le comté où vous désiriez faire compter votre voix?—R. Oui.
D. Vous êtes né en Angleterre?—R. Oui.
D. Quand en êtes-vous parti pour venir ici? —R. Il y a environ quatre ans.
D. Pendant les deux années que vous avez passées au Canada, lorsque votre travail ne vous appelait pas ailleurs, vous demeuriez avec votre sœur?—R. Oui.
D. Je crois que vous parlez de votre mère en disant qu'elle habitait la rue Pickering, à Toronto?—R. Oui, elle était là.
D. Est-elle morte aujourd'hui?—R. Non.
D. Elle habite avec votre sœur rue Pickering à Toronto?—R. Oui.

Le sapeur Wagg (page 477):

D. On vous a fait prêter serment n'est-ce pas? —R. Oui.
D. Et on vous a posé certaines questions relatives à votre résidence; vous en souvenez-vous? —R. Oui.
D. Vous avez répondu ne pas pouvoir le dire? —R. Oui, et c'est vrai.
D. Vous avez fait choix de Chambly-Verchères comme étant le comté où vous désiriez voter?—R. Oui.
D. Quand êtes-vous arrivé en ce pays?—R. Il y a environ neuf ans; mais il y a une vingtaine d'années que je fais du commerce avec ce pays.
D. Où vous êtes-vous établi?—R. A Brantford, dans la province d'Ontario.
D. Pendant combien de temps avez-vous demeuré là?—R. En tout, trois années, peut-être.
D. Depuis que vous êtes venu ici, il y a neuf ans, c'est-à-dire depuis 1909 et 1914, votre femme a vécu au Canada?—R. Oui.
D. Où?—R. A Brantford.
D. Constamment?—R. Oui.
D. Avez-vous des enfants?—R. Oui, deux.
D. Ils demeuraient là, eux aussi?—R. Oui.
D. Vous y aviez un domicile?—R. Oui.

Sapeur William Haynes, page 488:

D. Vous avez voté, à la dernière élection?—R. Oui.
D. Devant le capitaine A. R. Wright?—R. Oui.
D. On vous a fait prêter serment, à cette occasion?—R. Oui.
D. Et l'on vous a posé certaines questions? —R. Oui.
D. Trois de ces questions tendaient à établir où vous demeuriez, et vous paraissez avoir répondu que "vous ne le saviez pas"?—R. Oui.
D. C'est le comté de Chambly-Verchères que vous avez choisi comme étant celui où vous désiriez voter?—R. Oui.
D. Quand êtes-vous venu au Canada?—R. Il y a environ treize ans, je crois.
D. Vous êtes né en Angleterre?—R. Oui.
D. Il y a environ treize ans que vous êtes au Canada?—R. Oui.
D. Vous êtes marié?—R. Oui.
D. Etiez-vous marié quand vous vous êtes enrôlés?—R. Oui.
D. Où votre femme demeurait-elle quand vous vous êtes enrôlé?—R. A Vancouver.
D. Ne pouvez-vous pas mentionner une localité où vous avez demeuré durant cinq ou six mois?—R. Non, monsieur, j'allais de-ci de-là.

[M. Archambault.]

Il était très intéressant de savoir pourquoi cet homme avait voté en faveur du candidat unioniste dans le comté de Chambly-Verchères. Voici en quels termes le procureur de la couronne lui demanda la raison de cette préférence.

D. Pouvez-vous me dire comment vous êtes arrivé à choisir le comté de Chambly-Verchèrse comme étant celui où vous désiriez voter? Quelqu'un vous l'a-t-il suggéré?—R. Non, monsieur, personne ne me l'a suggéré, je l'ai choisi de moi-même.
D. Sur quoi vous êtes-vous basé pour le choisir?—R. Je pensais que M. Rainville était le meilleur candidat pour qui voter.
D. Où avez-vous trouvé cela? Dans les journaux?—R. Non, monsieur, je l'ai pensé de moi-même.
D. Alors, vous avez dû entendre parler de lui?—R. Je me croyais assez âgé pour penser par moi-même.
D. Vous avez pensé par vous-même seulement?—R. Oui.
D. Aviez-vous jamais rencontré M. Rainville? —R. Non.
D. Alors, comment êtes-vous arrivé à porter pareil jugement à son égard?

Après avoir posé cette dernière question, le procureur de la couronne reprit son siège et attendit une réponse. Le témoin ne voulant pas répondre, je finis par lui demander:

Avez-vous voté par instinct?

A quoi il s'empressa de répondre:

Je l'ai jamais rencontré; c'est mon instinct seul qui a déterminé mon vote.

A la fin de l'enquête, on demanda à cet homme s'il avait voté auparavant. Remarquez bien qu'il avait déclaré n'avoir pas de résidence, pas de domicile au Canada. On lui demanda:

D. Cette élection est-elle la première où vous ayez jamais voté?—R. Non, j'ai voté une fois à Vancouver.
D. Aviez-vous déjà vu le député de Chambly-Verchères?—R. Non.
D. Quand avez-vous voté à Vancouver?—R. J'ai voté non pas à une élection fédérale, mais seulement au sujet d'un règlement, il y a environ un an et demi.
D. Il y a environ un an et demi vous avez voté à Vancouver au sujet d'un règlement?—R. Oui.
D. Vous n'êtes pas propriétaire? Vous n'avez pas de terrain là?—R. Non.
D. Alors, vous avez voté comme résidant?—R. Oui.

Inutile d'ajouter à la preuve des faux témoignages, les dépositions et les documents que je possède suffisent à établir clairement qu'il y a eu parjure dans chaque cas. Comme je vais le démontrer en faisant lecture de son jugement ou rapport, le commissaire a admis les faits, mais il n'en a pas tiré la même conclusion que moi.

Il a été porté une autre accusation, l'accusation de conspiration et d'incitation au parjure. Afin de nous rafraîchir la mé-

moire, je vais lire encore quelques phrases du "Knots and Lashings", journal que j'ai cité à la dernière ou à l'avant-dernière session, et dont il a été produit des numéros à l'enquête, comme pièces 19 et 20. Non seulement on n'a pas nié que ce journal eût été mis en circulation, mais certains officiers étaient fiers d'avoir contribué à le répandre. Le commissaire reconnaît que la publication et la distribution en ont été établies, mais il trouve que c'était un journal politique ordinaire et qu'il n'y avait lieu de s'en plaindre. Voici ce que publiait, en décembre 1915, ce journal que le commissaire déclarait ne contenir que des articles politiques comme ceux qui se publient dans tous les journaux pendant une élection:

Nous allons sous presse la veille de l'élection, avec notre mot d'ordre: "Votez pour l'Union".

(Interruptions.)

Une VOIX: Adopté.

M. ARCHAMBAULT: (Lisant)—

Dans une autre colonne.....

Je me demande quelles exclamations mes honorables amis vont pousser quand j'aurai fini de lire ce passage:

....vous trouverez des instructions concernant la manière de voter. Chaque soldat du corps expéditionnaire canadien a un vote à donner dans cette élection, et ce vote constitue un instrument puissant et susceptible de produire d'excellents résultats s'il est bien employé. Jugez vous-mêmes la situation, demandez-vous si l'on aura besoin de votre vote dans le comté d'où vous venez, et si, en votant pour le Gouvernement, vous contribuez à faire élire un candidat dans un comté où l'on a besoin de ce vote.

Où donc est le député qui disait: "Bravo!"?

Ne gaspillez pas votre bulletin. Prenez une décision avant d'entrer dans le bureau de scrutin. N'hésitez pas à donner votre voix au Gouvernement dans une circonscription où elle comptera.

Quelques VOIX: Très bien!

M. ARCHAMBAULT: Ces exclamations ne m'étonnent pas, car je sais que plusieurs membres de la droite ont été élus par ces votants spéciaux.

Quelques VOIX: Bravo!

D'autres VOIX: Honte!

Un DEPUTE: ...Parjure!

M. ARCHAMBAULT: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que dans l'édition de ce journal, il est dit que les instructions aux électeurs se trouvent dans une autre colonne. Voici quelles étaient ces instructions. Dans l'édition du 17 décembre de ce même journal est publié un fac-simile du bulletin accompagné de l'explication suivante:

La seule marque que vous ayez à faire pour convertir ce bulletin en un bulletin de la victoire.

Je vote pour (aucune marque).
Je vote pour le Gouvernement (une croix).
Quel est votre nom? Thomas Atkins.
Quel est votre grade? Sapeur.
Quel est votre numéro? 21,114.
Dans quel service êtes-vous?
Etes-vous sujet britannique? Oui.
Avez-vous déjà voté à cette élection? Non.
Etiez-vous au Canada lorsque vous avez été nommé, inscrit, enrôlé, ou appelé pour le service actif? Oui.
Spécifiez le nom de l'endroit ou des endroits du Canada, en mentionnant la rue et le numéro, lorsque vous le pouvez, où vous avez habité sans interruption pendant quatre mois, au moins, de l'année précédant immédiatement votre nomination, votre inscription, votre enrôlement ou votre appel pour le service actif....

Et, dans la formule imprimée, il y a:

Je ne saurais dire:
Mentionnez si vous le pouvez, le district électoral où sont situés, l'endroit ou les endroits que vous avez ainsi habités. District électoral—je ne saurais dire.
Si vous ne pouvez pas spécifier, tel que requis par la question n° 6, ni mentionner, tel que requis par la question n° 7, dites dans quel district électoral ou endroit du Canada vous avez habité en tout autre temps que celui qui est mentionné dans la question n° 6.

Ici, encore, est imprimé:

Je ne saurais dire.
Si aucune de vos réponses aux questions 6, 7 et 8 ne spécifie ou ne mentionne ce qui est demandé, à quel district électoral désirez-vous que votre choix soit attribuée?

Puis, on trouve ces mots:

District électoral.

Et la réponse imprimée:

"Chambly-Verchères".
Province.—Québec.

J'ai compris que le ministre de l'Intérieur disait hier que cela n'a pas eu lieu, que ce fait que mentionne l'un des fonctionnaires qui ont recueilli les bulletins en Angleterre est absolument faux. Pourtant, il est énoncé ici. Je serai en état de prouver plus tard que le Gouvernement était au courant de la publication de ce journal. Or, à qui faut-il attribuer la publication de ce journal à Saint-Jean—et elle forme partie du complot et de l'incitation au parjure. Voyons la déposition du lieutenant Knight, qui se trouve à la page 300.

Par M. Geoffrion:

D. Nous mettrons maintenant au dossier, comme pièce n° 20, un exemplaire de l'édition du 15 décembre 1917 des "Knots and Lashings". Vous avez rédigé ce journal depuis le commencement, pour ainsi dire?—R. Oui.

D. Par conséquent, vous êtes responsable de ce qui a paru dans le numéro du 15 décembre

et dans le numéro du 17 décembre?—R. Complètement responsable.

D. Vous ne rejetterez pas sur autrui la responsabilité de ce qui a paru dans l'une ou l'autre de ces éditions?—R. Non; je ne la rejetterai pas sur autrui.

D. Par conséquent, que vous parliez de l'acte manuel d'écrire ou de l'acte intellectuel de concevoir l'idée, que vous l'ayez fait vous-même ou qu'un autre l'ait fait, vous avez approuvé la publication dans l'édition spéciale de ce fac-simile de l'enveloppe ordonnant de répondre "je ne saurais dire" aux questions 6, 7 et 8, et ordonnant de choisir Chambly-Verchères, en réponse à la 9e question?—R. Je ne pense pas que ce soit un commandement.

D. Eh bien, un conseil, si vous aimez mieux? —R. Conseil est préférable.

D. Sauf cette modification, votre réponse à ma question est exacte?—R. Oui, je consens volontiers à en prendre la responsabilité.

D. Vous en avez eu connaissance avant l'impression et vous en prenez la responsabilité?—R. Oui.

D. Vous savez, j'imagine, que le résultat de cette publication a été que des centaines de réponses aux questions 6, 7 et 8 ont été "je ne saurais dire", et à la question nº 9 "Chambly-Verchères"?—R. Oui.

Or, le colonel Melville a aussi accepté la responsablité de la publication de ce journal, et sa déposition se trouve aux pages 124 et 125.

D. Ce journal....

En parlant de " Knots and Lashings ".

....a beaucoup été répandu parmi les hommes dans les casernes. Il se vendait ouvertement dans la ville et il a été distribué dans tout le pays. N'importe qui l'achetait?—R. Il a été vendu comme un journal public.

D. Et généralement répandu dans les casernes.—R. Comme d'autres journaux ont été vendus, certainement. Il a été envoyé en Europe. Le ministre de la Milice a eu un exemplaire de ce journal.

Des DEPUTES: Ah! ah!

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, c'est le colonel Melville qui affirme sous serment que le ministre de la Milice a reçu ce journal-là.

De son côté, le sergent Patterson déclare, page 427, avoir participé à la publication de ce même journal dont il était un des collaborateurs. Que le journal fût autorisé, et que la publication et la distribution en eussent lieu à la caserne, il n'y a pas à en douter. J'en appelle à la conscience et à l'intelligence de mes collègues de la Chambre, je les prie de me dire si les articles dont je viens de donner lecture ne sont pas ce qu'il y a de plus mûrement réfléchi en fait d'incitation au parjure. A-t-on jamais eu de plus évidente preuve documentaire d'un vaste complot, d'une organisation systématique en vue de fouler la loi aux pieds et de profaner la sainteté du suffrage ?

[M. Archambault.]

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur; il me reste encore la preuve orale à ajouter. Cette preuve, je la prends dans les réponses de tous les militaires qui ont voté de cette façon illégale et étaient encore au Canada à l'époque de l'élection. Je dois dire que l'avocat de la poursuite a fait la même question à pour ainsi dire chacun des témoins, leur demandant pourquoi ils avaient fait choix de Chambly-Verchères et pourquoi ils avaient répondu: "Je ne puis dire" aux questions 6, 7 et 8. Au dire du plus grand nombre d'entre eux, il n'y avait là qu'une simple coïncidence, qu'il n'y avait eu ni action concertée ni pourparlers avec les officiers; que c'est en s'en rapportant à leur propre jugement et sans l'aide de leurs officiers ni de qui que ce fût qu'ils avaient répondu: "Je ne puis dire" et "Chambly-Verchères".

Reportons-nous maintenant à la page 119, où se trouvent ces questions que l'on posa au colonel Melville :

D. Avez-vous conseillé ou demandé à de vos subalternes, officiers ou soldats, de répondre à la question relative à la résidence par les mots: "Je ne puis dire". et de choisir Chambly-Verchères"?—R. Si vous voulez bien séparer le conseil de la demande formelle, je vous répondrai.

D. Répondez vous-même à l'une ou l'autre partie de la demande. Peu n'importe votre façon de répondre.—R. Je n'ai demandé à personne de voter dans Chambly-Verchères.

D. Avez-vous conseillé à quelqu'un de le faire?

Voici ce qu'il répondit:

Il peut arriver que l'on suggère quelque chose à quelqu'un sans s'en douter. J'ai bien pu faire observer que je répondrais moi-même de cette manière-là. Je ne crois pas être allé plus loin que cela.

Passons maintenant à la page 130 :

D. Comment en êtes-vous arrivé à donner votre préférence à Chambly-Verchères?—R. C'est une disposition qui nous vient comme cela, et dont il est difficile d'expliquer le pourquoi.

D. A quoi bon ce détour?. Quelque cinq cents personnes font choix de Chambly-Verchères, disant qu'elles ne peuvent dire où elles demeurent. Vous êtes de ce nombre. Croyez-vous vraiment que le tribunal va se contenter de l'affirmation que c'est par pur accident et en l'absence de toute action concertée quelque part que vous avez, et probablement les autres aussi, choisi Chambly-Verchères?—R. Il faut faire quelque chose, s'occuper l'esprit de quelque manière.

D. Quelqu'un vous a-t-il suggéré, demandé ou parlé de voter dans Chambly-Verchères?—R. Vous mettez trop dans cette question-là.

D. Quelqu'un vous a-t-il suggéré de voter dans Chambly-Verchères?—R. Non; je me le suis suggéré moi-même.

D. A qui l'avez-vous suggéré?—R. A bien du monde, j'imagine, ayant annoncé que je voterais là moi-même.

D. Quelqu'un vous a-t-il fait entendre qu'on avait besoin de votes dans Chambly-Verchères, ou dit quoi que ce soit pour vous induire à voter dans ce comté-là?—R. Mon cher ami, chaque circonscription avait besoin de votes, tout

le monde le sait; elles en réclamaient toutes, et chacune d'elles en a obtenu.

D. Comment se fait-il que vous, entre autres vous vous soyez décidé à voter dans Chambly-Verchères?

Le témoin: Monsieur le commissaire, que je réponde ou ne réponde pas à cette question, qu'est-ce que cela peut bien faire?

(Le commissaire ne dit rien.)

Plus loin encore :

D. Je vais donc résumer votre déposition. Vous déclarez n'avoir pas été assermenté à titre exceptionnel et ne pas savoir ce que signifie le mot "résidence"?—R. Je l'ignore.

D. Vous déclarez ne vous être occupé de nulle façon d'aucun travail ou organisation en vue d'amener des officiers à répondre par "Je ne puis dire" à certaines de ces questions et à choisir Chambly-Verchères, bien que vous admettiez avoir choisi Chambly-Verchères en donnant ces réponses.—R. Cela pourrait contredire certaine déclaration que j'ai déjà faite au sujet des journaux. J'ai déjà fait observer, au cours de ma déposition, que je ne me suis pas occupé de cela personnellement.

D. Vous n'aviez pas de raison de le cacher?—R. Non.

D. Vous avez dû en parler d'une manière générale?—R. Je ne sais ce que vous entendez par "une manière générale". J'ai déjà dit que j'en avais parlé.

Le commissaire: Vous voulez dire, je suppose, qu'on savait à la caserne pour quel candidat vous deviez voter?—R. Je l'avais dit à de mes camarades parmi les officiers, en effet.

D. Il n'y avait pas de secret à ce propos?—R. Non. Je croyais avoir le droit de le faire, et je le crois encore.

Par M. Geoffrion:

D. Vous considériez donc avoir le droit de répondre sous serment: "Je ne puis dire", quand on vous demandait où vous demeuriez avant l'élection?—R. La question me paraissait ambiguë, et je ne saurais y répondre correctement.

Passons maintenant à la déposition du major Keefer qui se trouve aux pages 170, 171 et 172 :

Sur les quelque 800 électeurs qui étaient à la caserne, il en est 517, dont le plus grand nombre, me dit-on, avaient un domicile au Canada, qui semblent, d'après les documents authentiques que nous avons sous les yeux, avoir déclaré sous serment qu'ils ne pouvaient rien dire au sujet de leur lieu de résidence, et qu'ils avaient choisi Chambly-Verchères; la coïncidence est fort singulière et, à moins de croire aux miracles, on doit pouvoir l'expliquer. Je vous le dis franchement, je cherche qui m'en donnera l'explication. Si on ne me la donne pas, je dirai que la chose est inexplicable et qu'on ne cherche pas à en faire mystère.—R. La seule explication que j'en puisse donner, c'est que l'impression prévalait partout que tous les soldats pouvaient attribuer leurs votes aux circonscriptions qui en avaient le plus grand besoin.

Les soldats avec qui j'ai discuté la question dans le temps étaient furieux que la conscription ne fût pas mise en vigueur. J'ai dit tout d'abord que nous considérions que le vote devrait être donné là où il aiderait le mieux le Gouvernement unioniste. Je ne suis pas sûr qui me l'a dit; je n'ai pris aucune part à l'élection si ce n'est de voter.

Voyons l'explication du lieutenant Armstrong à la page 190 :

D. Nous avons eu aux casernes de Saint-Jean quelque cinq cents votants qui ont donné les mêmes trois réponses.

Voici la question générale que l'avocat de la couronne posait au témoin :

D. Pouvez-vous nous donner aucune explication de cette extraordinaire coïncidence?—R. Non, je ne le puis, si ce n'est qu'on disait en général, au cours de la conversation avant les élections que le vote serait ainsi donné.

D. Personne n'a donné d'instruction?—R. Il n'y a pas eu d'instructions, mais des conversations. Il y avait une conversation générale.

D. Tous y prenaient part?—R. Je ne saurais dire.

D. La conversation était générale?—R. Oui, une conversation générale.

D. Dans la caserne?—R. Pas seulement dans la caserne.

Le lieutenant Phillips, à la page 196, fait la même réponse et dit: "Naturellement, le vote a été fort discuté avant l'élection."

A la page 197, voici ce que je trouve:

D. Je suppose que vous connaissiez quelques endroits où vous avez vécu au Canada avant 1911 et à l'époque de votre enrôlement?—R. Oui, presque toujours à Toronto.

Et à la page 199 :

D. A-t-on engagé quelque conversation dans la caserne ou en aucun autre endroit où les officiers ont l'habitude de se réunir?

Il n'y a pas eu de réponse à cette question.

Puis, à la page 200 :

D. Etes-vous d'avis qu'il ne s'est agi que d'une pure coïncidence? Avez-vous déclaré ici devant le tribunal que c'était une simple coïncidence, autant que vous sachiez, et que le sujet n'a pas été discuté auparavant?

Le témoin n'a pas voulu répondre à cette question. Le lieutenant Pettigrew, aux pages 211 et 214, en réponse à la même question générale posée par l'avocat de la couronne, a déclaré que c'était une coïncidence, autant qu'il sût. Je cite :

D. En ce qui vous concernait, vous avez répondu comme vous l'avez fait, et c'est une pure coïncidence que la réponse soit la même pour les 350 soldats?—R. Oui.

D. Et vous n'avez soufflé personne?—R. Je n'ai soufflé personne.

Lorsque la même question générale a été posée au major Powell, aux pages 219 et 226, le témoin n'a pas répondu. Subséquemment, en réponse à la question : "Quand avez-vous été renseigné sur ces questions?" il dit :

R. Je ne puis dire quand: probablement dans l'intervalle des deux semaines qui ont précédé l'élection.

D. Etait-il généralement connu à la caserne qu'il faudrait répondre à des questions à la votation?—R. Pour moi, c'était généralement connu.

D. Les autres officiers le savaient-ils?—R. Je le crois.

Le lieutenant Adney a rendu un témoignage très intéressant. A la page 236, il dit:

Je prends sur moi de déclarer que j'ai beaucoup à dire à cette élection sur le droit de vote des soldats et comment ils devaient voter.

A la page 237, le lieutenant Adney dit :

Il n'y avait qu'une question en jeu: il ne s'agissait pas de misérable question de parjure ou d'affaires politiques, mais bien du salut de la nation.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à cette observation. Un soldat qui déclare que le parjure est une misérable question, montre qu'il n'a pas de conscience.

On trouve le témoignagé du lieutenant Adney sur ce sujet aux pages 237, 247, 248, 249, 251 et 252. Il dit à la page 251 :

Il serait ridicule pour moi de dire qu'on n'a pas parlé. Vous ne pouvez pas me dérouter à ce point-là: M. Archambault ne le peut pas non plus. "Knots and Lashings' 'avaient une certaine influence sur les hommes et ils peuvent avoir créé cette impression—où ça pu être dans une conversation générale, non seulement ici, mais dans toute l'armée. Voulez-vous me dire comment vous allez sortir du dilemme? Vous voulez faire tomber la responsabilité sur quelques officiers.

Aux pages 301 et 302, le lieutenant Knight dit qu'il a pris la responsabilité de la publication des déclarations de "Knots and Lashings," et que c'est par l'entremise de ceux-ci que l'on a répondu ainsi à ces questions. Je cite une partie du témoignage du lieutenant Knight, pages 531 et 532.

Il était entendu que vous deviez répondre de cette manière afin de pouvoir choisir Chambly-Verchères. Si vous aviez répondu autrement, vous n'auriez pas, naturellement, choisi Chambly-Verchères?—R. Bien entendu, nous avions ces questions. . . Il y avait, sans doute, des discussions. La chose a été discutée plusieurs jours avant l'élection.

D. Et l'on en a conclu que l'on pourrait répondre ainsi aux questions?—R. Je le pense.

D. En êtes-vous sûr?—R. Oui.

D. Vous deviez répondre que vous ne pouviez rien dire sur votre résidence afin de choisir Chambly-Verchères?—R. Oui, cela est venu au cours des discussions ou des arguments. . . Je n'ai pas pris grand intérêt à l'élection, pas plus que pour discuter pour ou contre au club des Ingénieurs. On parlait beaucoup de Chambly-Verchères là.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer à citer les dépositions des autres soldats qui sont à peu près toutes les mêmes—c'est une simple coïncidence, il n'y a pas eu collusion, les officiers n'ont exercé aucune contrainte. Mais nous avons aussi les dépositions de quelques-uns des scrutateurs nommés pour cette élection. Les scrutateurs Poulin, Rameau, Cartier, Bélanger et Fredette corroborent absolument les accusations que j'ai portées devant la Chambre et les affidavits que j'ai produits. Un passage de la déposition de Poulin est très intéressant. Il confirme ce que j'ai dit au sujet des soldats qui ne savaient pas à quelle circonscription attribuer leur bulletin, qui ne connaissaient pas la circonscription Chambly-Verchères et qui demandaient la permission d'aller à la porte pour s'informer du nom de cette circonscription. Voici ce que dit un de ces témoins, aux pages 324 et 325:

D. Alors l'officier rapporteur permettait aux hommes d'aller à la porte?—R. Ils allaient à la porte et revenaient en disant: Chambly-Verchères.

D. Allaient-ils bien loin en dehors de la porte?—R. Non, pas bien loin; il y avait quelqu'un près de la porte qui leur donnait des instructions.

D. Revenaient-ils immédiatement?—R. Oui.

D. Ils avaient trouvé le nom?—R. Oui.

D. Quelques-uns se trompaient-ils dans la prononciation ou donnaient-ils une autre circonscription que celle de Chambly-Verchères?—R. Oui, il y en a eu un. Il voulait dire Chambly-Verchères et il a dit Champlain.

A la page 320, Poulin fait un récit intéressant des voyages du colonel Melville aux bureaux de scrutin. Il dépose que le colonel Melville faisait le tour des bureaux en demandant combien de bons bulletins avaient été déposés. Quand Poulin lui demanda ce qu'il entendait par "bons bulletins", il répondit: "Je veux dire les bulletins pour Chambly-Verchères".

D. Lui avez-vous fait observer qu'il encourait une responsabilité ou quelque chose a cet effet?—R. Je lui ai demandé d'avertir les votants d'être plus consciencieux dans leurs réponses, de répondre aux questions et de donner le lieu de leur résidence.

D. Pourquoi?—R. Je considérais que c'était une déclaration fausse faite sous serment. Je croyais que les réponses données à ces questions étaient plus sérieuses qu'ils ne semblaient le croire. Aujourd'hui, je ne pourrais jurer si c'est le colonel ou le président du scrutin, qui a répondu "Nous sommes dans cette élection".

D. Et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante de ni l'un ni l'autre, et vous ne pouvez pas dire qui a répondu "Nous sommes dans cette élection"?—R. Non, je ne puis le jurer, mais je sais que cette réponse m'a été faite par l'un des deux qui riait en disant cela.

N'avons-nous pas là, monsieur l'Orateur, tous les éléments d'une conspiration? Voici 491 soldats et 17 officiers qui, aux questions 6, 7 et 8, répondent "Je ne puis le dire". Ils donnent la seule réponse qui leur per-

mette d'attribuer leur bulletin à Chambly-Verchères ou à toute autre circonscription que celle où ils résident. Cela ne peut pas être le résultat d'une simple coïncidence.

Les mêmes remarques s'appliquent à cette autre réponse "Chambly-Verchères". Ce serait faire insulte à votre intelligence et à celle des honorables membres de cette Chambre que d'entreprendre de démontrer que les témoins, pour faire croire à une simple coïncidence, se sont parjurés une deuxième fois devant le commissaire. Non, monsieur l'Orateur. L'organisation était excellente. Comme je l'ai expliqué l'an dernier, c'était une véritable conspiration, accompagnée d'une campagne de propagande, d'affiches, de contrainte, de placards, de suggestions, avec un mépris absolu de la solennité du serment. On ne reconnaissait qu'un seul principe: "Nécessité ne connaît pas de loi", qu'un axiome: "La force prime le droit", axiome et principe contre lesquels le monde entier a combattu durant la terrible guerre dont nous venons de sortir victorieux.

Je tiens à citer la déposition du lieutenant Adney, qui se trouve à la page 248:

Nous nous rendions compte qu'il n'y avait qu'une cause en jeu, et dans un cas comme celui-là, quand le pays est en guerre, les règles ordinaires ne s'appliquent pas. Pour la sauvegarde de nos libertés, il nous répugnait de mettre entièrement de côté les lois civiles. Nous les avons observées autant que possible jusqu'au moment où nous avons constaté qu'elles ne pouvaient suffire. Après cette constatation, nous nous sommes placés au point de vue militaire et nous avons fait ce qu'exigeait la sécurité du pays.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est ce que disaient les envahisseurs de la Belgique.

M. ARCHAMBAULT: Le témoin continue ainsi sa déposition:

D. Votre principale raison était que tout était permis pour remporter l'élection?—R. A ce propos, on me permettra de citer une décision de sir Charles Fitzpatrick sur ce point. Il déclare que la sécurité du pays est la loi suprême contre laquelle aucune autre ne saurait prévaloir.

Le lieutenant Adney prétend citer un jugement de sir Charles Fitzpatrick. Vous devez vous demander avec étonnement, monsieur l'Orateur, comment le commissaire a pu dire dans son rapport—ainsi que l'a rappelé, hier, avec une évidente satisfaction, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) dans son discours qui ne réfute rien—que mes accusations n'étaient pas fondées. Analysons la logique du rapport de cet incomparable commissaire. Il commence par relater les incidents qui ont amené l'institution d'une commission—le discours que j'ai prononcé dans cette Chambre, l'accusation, et le reste—et il mentionne ensuite le nombre des séances.

Il cite alors les articles 6, 7 et 8 de la loi de 1917 relative aux élections militaires, et il fait une dissertation sur le mot "résidence". Je vais lire ce qu'il dit:

Les officiers dont on attaque la conduite étaient presque tous des ingénieurs civils, dans la vie privée, avant leur enrôlement dans le corps d'instruction du génie dans l'armée expéditionnaire canadienne. Leur travail ne leur permettait pas de rester en permanence ou pour un temps fixe dans une localité déterminée, et il leur fallait changer de localité suivant l'emploi qu'on pouvait faire de leurs services. Quelques-uns d'entre eux, des hommes mariés, s'absentaient fréquemment de leur logis. Ceux qui n'étaient pas ingénieurs devaient changer de localité à de brefs intervalles, vu que leurs occupations les obligeaient de se déplacer plus ou moins souvent. La moitié environ des officiers du corps d'entraînement des ingénieurs qui vota à l'élection générale, avait quitté le Canada pour faire le service d'outre-mer, avant que M. Archambault eût porté ses accusations de parjure à la Chambre des communes; ils sont encore absents du Canada. Tous les officiers laissés ici ont été amenés devant moi, alors qu'ils furent soumis à un interrogatoire contradictoire serré par l'avocat habile et plein de ressources que M. Archambault avait choisi. Plusieurs des officiers qui comparurent n'avaient jamais voté auparavant et nul d'entre eux ne connaissait grand chose des districts électoraux. Ils n'étaient ni politiciens ni partisans actifs. Chacun répondit: "Je ne puis dire" ou quelque chose d'équivalent aux questions 6 et 7; c'est la réponse que firent également plusieurs d'entre eux à la question nº 8. La question nº 6 n'est pas simplement une enquête sur l'endroit où l'électeur militaire résidait à une date fixe et définie, mais elle se complique encore du mot "continûment" qui doit signifier constamment et sans interruption et de l'allusion à la période de "quatre mois des douze mois précédant immédiatement la nomination, l'enrôlement ou l'appel en service actif". La question est plutôt vague, vu que la nomination, l'enrôlement volontaire ou forcé ou l'appel d'un officier en service actif s'est fait, dans certains cas, à des dates différentes.

Je puis faire observer, ici, que la loi ne se sert pas des mots "et l'appel du service actif". Elle dit "enrôlement volontaire et forcé ou appel au service actif". Cette disposition est facultative, ce qui simplifie grandement sa mise en vigueur. Mais le commissaire n'emploie pas dans son rapport le mot "ou" qui figure dans la loi; il se sert du mot "et"

Il en fut ainsi dans le cas du colonel Melville. Puis le commissaire donne la signification du mot "résidence". Voici:

L'endroit de la résidence d'un homme, ou l'endroit où il réside, n'est pas toujours facile à déterminer. Civils, avocats et même juges

sont portés à le confondre avec le domicile, mais la résidence et le domicile sont deux choses distinctes. La demeure d'un homme où celle de ses parents, s'il est célibataire, peut être sa "résidence", mais souvent elle ne l'est pas; c'est d'ordinaire son "domicile". Ce n'est pas la résidence d'un ingénieur qui suit sa profession, ou celle d'un marchand ambulant qui l'accompagne partout où il va et s'il se trouve **dans l'impossibilité de retourner à sa demeure** pour y dormir. Une définition qu'on cite souvent du mot "résidence", veut que cette dernière soit l'endroit où une personne loge, mange et dort. **Il peut arriver que la résidence d'une** personne, aujourd'hui, ne soit pas celle qu'elle **aura la semaine prochaine ou dans un mois, et** que durant un laps de temps donné, cette personne n'ait pas de résidence continue ou ininterrompue. Quelques-uns des officiers ont juré qu'ils ignoraient la signification du mot "résidence" ou ce que l'on voulait dire dans ces questions, par l'endroit où ils résidaient. La question n° 4 embrasse une enquête sur le district électoral où l'électeur résidait. Le temps mentionné dans la question n° 6 n'étant pas défini, il s'ensuit nécessairement que celui dont le n° 8 parle est également vague, et l'allusion au district électoral ou à la localité où il avait "résidé" est de nature à créer de la confusion et de l'incertitude. Le droit qu'avaient les soldats de voter en cette qualité était nouveau au Canada.

Notez, monsieur l'Orateur, toutes ces explications préliminaires.

Le droit qu'avaient les soldats de voter en cette qualité était nouveau au Canada.

M. BUREAU: Il était nouveau partout.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami dit qu'il était nouveau partout, et je crois qu'il a raison. Je ne pense pas, en effet, que l'Angleterre ait accordé le suffrage aux soldats canadiens qui se trouvaient dans l'armée anglaise, pas plus que je ne crois que le gouvernement français a accordé le suffrage aux soldats canadiens qui faisaient partie de ses armées durant les élections de la république. Le rapport ajoute:

Il fut abondamment prouvé à l'enquête qu'il existait une certitude très répandue non seulement parmi les électeurs militaires, mais encore parmi les civils, et que chaque électeur militaire avait le droit d'appliquer son vote où il lui semblait bon. Et tous les officiers qui ont été examinés ont juré qu'ils croyaient avoir répondu en toute vérité, au meilleur de leur connaissance et conviction, et qu'ils avaient le droit de spécifier Chambly-Verchères, comme étant la division électorale à laquelle ils désiraient qu'on appliquât leurs suffrages. On accuse ces officiers de s'être parjurés dans leurs réponses aux questions mentionnées.

Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, que le commissaire admet que les officiers ont répondu: "Je ne puis dire", et qu'il reconnaît que leur résidence était au Canada. Il dit:

On accuse ces officiers de s'être parjurés dans leurs réponses aux questions mentionnées. L'ar-

[M. Archambault.]

ticle 170 définit le parjure chez un témoin, dans une procédure judiciaire.

Puis le commissaire donne une définition du terme parjure. Plus loin, il dit:

Tous les officiers ici, sans aucune exception protestent de leur foi dans l'exactitude de leurs réponses, en tant qu'ils ont compris les questions.

Et il est évident, monsieur l'Orateur, qu'ils ont compris les questions. Ce qui revient à dire que le commissaire a posé à chacun des officiers interrogés, à la fin de son interrogatoire, cette question: "Croyez-vous avoir dit la vérité dans votre témoignage? Pensez-vous avoir agi avec droiture?" Ce à quoi tous ont naturellement répondu: "Oui".

Quel est l'accusé qui, en cour criminelle, si le juge lui demandait s'il est coupable ou non répondrait autrement que par: "Je ne suis pas coupable". Quel tribunal acquitterait une personne accusée parce qu'elle répondrait elle-même qu'elle n'est pas coupable, malgré qu'il fut prouvé le contraire? Le commissaire continue:

Il y a peu de mots qui ont fait plus souvent le sujet d'étude pour un juge que le mot "réside" et son dérivé "résidence", qui a plusieurs significations différentes variant suivant les circonstances entre une présence transitoire dans un but purement temporaire et une permanence de logement équivalent au domicile.

Puis il y a des autorités citées pour montrer que "résidence", "domicile" et "foyer" sont des mots très difficiles à définir pour une personne qui rend témoignage. Le commissaire dit:

Les officiers qui ont été interrogés devant moi ont rendu leur témoignage très franchement. Leur conduite et leur attitude pendant leur examen, de même que les raisons qu'ils donnèrent à l'appui de leurs réponses ont établi leur bonne foi; ils croyaient honnêtement qu'ils avaient le droit de répondre comme ils l'ont fait aux questions 6, 7 et 8. Les enveloppes montrent que le col. Melville, le lieut. Trow, le lieut. Adney et le lieut. Armer n'ont pas répondu à la question n° 3.

Voici la conclusion du commissaire au sujet de ces officiers:

Cela règle les accusations de parjure contre ces officiers.

Les officiers en question étaient obligés de répondre à la première question, le numéro 6, et dire s'ils avaient résidé en Canada pendant quatre mois avant leur enrôlement. Le fait qu'ils n'ont pas répondu à la question numéro 8, s'ils ont eu tort de répondre comme ils l'ont fait à la question numéro 6, ne les absout pas de l'accusation de parjure. Malgré tout, le commissaire dit:

Cela règle l'accusation de parjure contre ces officiers. A mon avis ces accusations sont mal

fondées. La preuve en a été faite d'une façon que je juge satisfaisante.

Je vous prie de noter les mots: "que je juge satisfaisante".

Il a été prouvé d'une façon que je juge satisfaisante que le colonel Melville n'avait pas été assermenté par l'assistant officier rapporteur quand il a déposé son bulletin.

Le commissaire déclare que l'on a prouvé d'une façon satisfaisante pour lui que le colonel Melville n'avait pas été assermenté. Mais ceci prouve que le colonel Melville a violé la loi—la loi des électeurs militaires—car d'après cette loi, tout soldat qui veut voter doit être assermenté. Du fait que le colonel Melville n'a pas été assermenté, le commissaire est satisfait et heureux. Il continue:

En raison des réponses données aux questions 6, 7 et 8, les officiers avaient le droit d'appliquer leurs suffrages à Chambly-Verchères.

Personne ne nie cela. En répondant aux questions 6, 7 et 8 de la façon dont ils y ont répondu, c'est-à-dire en n'y répondant pas fidèlement et en déclarant qu'ils ne pouvaient pas nommer un endroit en Canada où ils avaient résidé avant leur enrôlement, ils avaient certainement le droit de répondre à la question numéro 8 en disant: "Chambly-Verchères", ou tout autre comté. Mais ce dont nous les accusons c'est de ne pas avoir dit la vérité en répondant aux questions 6, 7 et 8. Ils avaient résidé en Canada antérieurement et en répondant "Je ne peux pas le dire" à cette question, ils se sont parjurés. Le commissaire dit plus loin:

M. Rainville, le candidat ministériel dans le district électoral, était connu de quelques-uns des officiers, mais pas de tous, ayant eu l'occasion de prendre un repas au mess des officiers à une date qui n'a pas été prouvée. Il n'y eut ni discours ni sollicitation de suffrages à cette occasion et la prétention que quelque irrégularité ait eu lieu entre les officiers et M. Rainville est absolument mal fondée.

On m'a empêché de soumettre des témoignages au sujet de ce banquet et des discours qui y avaient été faits. Je n'ai pu soumettre que ceux qui avaient trait à l'accusation de parjure et d'incitation au parjure. Quand le colonel Melville a déclaré qu'il n'y avait pas eu de discours, ni de banquet, le ministère public a proposé de citer des témoins pour démontrer qu'il y avait eu un banquet, que des officiers avaient fait des propositions au sujet du vote, qu'il y avait eu incitation au parjure. Mais le commissaire décréta qu'étant donné l'arrêté ministériel et les ordres du ministre de la Justice à l'effet que l'enquête soit conduite judicieusement il ne pouvait aller plus loin que la question de parjure et d'incitation au parjure et ne pouvait pas accepter de preuve du banquet ou des propositions faites par les officiers. Néanmoins le commissaire déclare qu'il n'y a pas eu de discours ni de sollicitation de suffrages à cette occasion et que la prétention que quelque irrégularité se soit produite entre les officiers et M. Rainville est absolument sans fondement. Le commissaire a permis à l'une des parties de faire sa preuve, mais il a empêché l'autre de rendre témoignage. Puis il dit que ces accusations sont absolument sans fondement. Il ajoute:

Les officiers et les soldats à Saint-Jean étaient d'ardents partisans du Gouvernement d'union. Leurs sentiments patriotiques leur faisaient désirer la réélection du Gouvernement.

Convient-il à un commissaire de mentionner des faits de ce genre et de les mentionner de cette façon-là?

La réputation de M. Rainville à titre de partisan du Gouvernement et son attitude en faveur du service militaire obligatoire et du recrutement de renforts suffisants pour l'armée Canadienne évoquait les sympathies des électeurs militaires, et nombre d'entre eux, mais pas tous ceux qui répondirent "je ne puis dire" aux questions 6, 7 et 8, voulurent que leurs suffrages fussent appliqués à Chambly-Verchères, vu qu'ils croyaient sincèrement qu'ils avaient droit de le faire.

Puis le commissaire passe à l'accusation de subornation de témoins.

M. BUREAU: Les mots "Pour motifs patriotiques" sont-ils ceux du commissaire?

M. ARCHAMBAULT: Le jugement porté par le commissaire, c'est "que pour des motifs patriotiques ils désiraient le retour du gouvernement au pouvoir".

Ces officiers ont aussi été accusés de subornation de témoins, pour avoir engagé certains électeurs militaires, étant des sous-officiers et des soldats attachés au dépôt d'entraînement des ingénieurs, à se parjurer en déclarant sous serment qu'ils étaient incapables de spécifier ou de désigner l'endroit ou les endroits ou la conscription électorale au Canada où ils avaient résidé antérieurement à leur nomination, enrôlement ou appel en activité de service, dans le but de faire appliquer leurs suffrages à la circonscription électorale de Chambly-Verchères.

Il ajoute:

La preuve établit clairement que les officiers n'ont pas sollicité les suffrages. Les hommes publiaient un journal militaire appelé "Knots and Lashings". Le lieutenant Knight en était le rédacteur. C'est un journal hebdomadaire publié le dimanche, et dans le numéro du 15 décembre 1917, il parut plusieurs articles s'inspirant de l'esprit de parti....

Je le crois bien.

....mais ne différant nullement de l'information politique qui figure habituellement dans les journaux de parti au cours d'une campagne électorale.

J'ai donné lecture de ces articles spéciaux, monsieur l'Orateur. J'ai cité un extrait du journal disant aux soldats de ne pas voter dans les comtés d'où ils venaient, mais d'appliquer leur vote au comté qui en avait besoin, et non seulement le commissaire en convient, mais il approuve l'attitude du journal "Knots and Lashings" engageant les hommes à se parjurer, et il ajoute que ce n'était qu'une campagne politique ordinaire.

Un DEPUTE: Motifs patriotiques.

M. ARCHAMBAULT: (lisant)

Le 17 décembre 1917, jour du scrutin, il parut un numéro supplémentaire de "Knots and Lashings" où figurait entre autres choses "une enveloppe échantillon indiquant comment il fallait répondre aux questions". La réponse aux questions 6, 7 et 8 est "je ne puis dire" et à la question 9, "Chambly-Verchères".

Quant au fait que le journal a été publié dans les casernes, le commissaire lui-même en convient. Il ajoute:

Tout électeur militaire, sujet britannique n'ayant pas résidé au Canada, aurait le droit de donner les réponses suggérées dans l'enveloppe-échantillon imprimée.

Certainement, nous n'y avons pas la moindre objection. Le but visé par l'adoption de la loi des électeurs militaires a été de conférer aux sujets britanniques n'ayant pas de résidence au Canada le droit de voter à une élection au Canada.

On examina les demandes d'enrôlement de 491 sous-officiers et soldats au dépôt d'entraînement des ingénieurs et le résultat fut que 299 désignèrent leur adresse postale au Canada et 192 déclarèrent que leur résidence était en dehors du Canada. Si ces derniers n'ont jamais résidé en Canada, et il n'y a pas de présomption qu'ils y aient résidé....

Il n'y a pas de preuve non plus qu'ils n'y eûssent pas résidé. . . . .

....leur droit de répondre "je ne puis dire" aux questions 6, 7 et 8 et de choisir Chambly-Verchères pour y déposer leur suffrage, ne saurait faire doute.

Il est vrai que plus de cent quarante-sept hommes qui ont voté n'avaient jamais demeuré en Canada. J'en viens à une singulière interprétation:

Tout électeur qui n'a pas saisi le sens des questions 6, 7 et 8 ou qui se trouvait réellement dans l'impuissance de donner l'information demandée, aurait le droit d'y répondre de la manière suggérée par l'enveloppe-échantillon. Un autre fait à noter, c'est que l'impression dominante dans les cercles militaires, c'est que l'on pouvait répondre aux questions de la manière suggérée.

Qui a répandu cette impression? C'est le journal publié dans les casernes. Ce journal fut expédié au ministre de la Milice, comme il est affirmé dans les dépositions; et le fait que dix-sept mille hommes, comme je le ferai voir plus tard, ont voté dans le même sens en d'autres endroits et répondu à la même question de la même façon,: "Je ne puis dire", prouve qu'il existait une puissante organisation et tout un système créé dans le but d'utiliser les votes des soldats pour les besoins de la politique.

Les hommes lisaient les journaux de Montréal et s'intéressaient vivement au résultat de l'élection. Ils approuvaient la carrière publique de M. Rainville et son attitude sur l'importante question dont le pays était saisi. Dix des soldats et des sous-officiers comparurent devant la Commission et furent soumis à un interrogatoire contradictoire touchant le lieu de leur résidence, et sur la question de savoir pourquoi ils avaient répondu "je ne puis dire" aux questions 6, 7 et 8, et choisi Chambly-Verchères comme comté auquel ils désiraient appliquer leur vote. Ces dix hommes étaient à peu près les seules restant à Saint-Jean parmi ceux qui se trouvaient là à l'époque de l'élection et qui avaient voté. Il ne ressort pas de la preuve testimoniale qu'ils aient été influencés par ce qui est paru dans le journal "Knots and Lashings."

M. l'Orateur, presque tous ont juré que leur vote avait été influencé par la publication "Knots and Lashings".

Ils ont avancé ce qui m'a paru être de bonnes, valables et suffisantes raisons pour les réponses qu'ils firent aux questions et leur choix de Chambly-Verchères. . . Il n'y a pas eu de mauvais conseils, de représentations, de suggestions ou d'autres irrégularités de la part des officiers, ou d'aucun d'entre eux, dans le but de porter un sous-officier ou un homme à se parjurer en faisant de fausses réponses aux questions que portaient l'enveloppe, et les sous-officiers et les hommes qui comparurent et furent interrogés ne se sont pas, à mon sens, parjurés relativement à leurs questions. Les accusations de parjure et de subornation de témoins sont sans fondement.

Maintenant, j'ai quelques autres observations à faire, mais je n'ajouterai pas un iota à ce document des plus extraordinaires d'attachement au parti, de crainte de gâter la leçon qu'il comporte et de détruire l'un des cas les plus frappants, typiques et mémorables de l'administration de la justice sous le Gouvernement unioniste. Cependant, monsieur. . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement quand il parle comme il vient de le faire sur la conduite d'un juge de la cour supérieure. Le règlement établit d'une manière précise que toutes les allusions aux juges, cours de justice de toutes sortes, et aux personnages officiels d'un rang élevé, lorsqu'elles prennent la forme d'attaques personnelles ou de censure ont toujours été considérées comme contraires aux

usages parlementaires et les orateurs des communes anglaises les ont toujours tenues comme des infractions du règlement. Ils ont toujours soutenu que "ces expressions devraient être retirées", et que, "lorsqu'il est proposé de mettre en doute les actes d'un juge, le membre qui veut le faire doit suivre le procédé constitutionnel qui consiste à proposer une adresse à la Couronne". Je ne me suis pas opposé à la lecture du jugement. Le jugement est un document officiel qui, d'après les règlements, pouvait certainement être lu en Chambre. Mais je ne crois pas que l'honorable député doive commenter ce jugement sous un jour défavorable au juge. Avant de rendre ma décision, cependant, je veux bien entendre l'opinion de quelque honorables députés sur la question de règle.

L'hon. M. FIELDING: Je ferai observer respectueusement que nous ne parlons pas d'un juge du tout. Nous parlons d'un commissaire qui peut être ou ne pas être un juge, et je m'imaginerais que la règle qui s'applique à un juge ne s'appliquerait pas de toute nécessité à un commissaire.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il se peut fort bien que le juge Maclennan agissait en qualité de commissaire, mais je vous signalerai, monsieur l'Orateur, cette circonstance que dans sa critique l'honorable député l'a plutôt considéré comme juge.

Il a fait des commentaires sur l'administration de la justice sous le Gouvernement unioniste. Si cela veut dire autrechose qu'il entend censurer le juge Maclennan en sa qualité de juge. . . .

Une VOIX: Commissaire.

L'hon. M. DOHERTY. . . je ne comprends plus rien à la signification des mots de la langue anglaise.

L'hon. M. FIELDING: Cela pourrait vouloir dire l'administration de la justice par les membres du Gouvernement eux-mêmes.

L'hon. M. DOHERTY: Mais cela veut dire qu'il parle de cette affaire comme faisant partie de l'administration de la justice sous ce Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. DOHERTY: La justice est administrée par des juges, non par ce Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: La justice est administrée par le ministère de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Voilà du nouveau pour moi. C'est attribuer une nouvelle fonction au ministre de la Justice que de dire que l'administration de la justice lui est confiée. L'administration de la justice, en ce sens que c'est une affaire du ressort des gouvernements, est absolument entre les mains des gouvernements provinciaux. Mais lorsqu'en s'en prenant à l'acte d'un individu en particulier un juge bien que ce dernier puisse être un commissaire, l'honorable député prend sur lui de censurer l'administration de la justice, il peut chercher à se dérober par un moyen ou l'autre à la conclusion, mais je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la conclusion est inévitable. Il n'y a aucun rapport entre ce que le commissaire a fait et l'administration de la justice. si ce n'est de fait, ce commissaire était un juge de la cour supérieure de la province de Québec; et ceci posé, je suis d'avis que le commentaire de l'honorable député est un blâme sur le juge Maclennan en sa qualité d'administrateur de la justice.

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. DOHERTY:. . . et seulement en tant qu'il est juge de la cour supérieure.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement n'a rien à faire avec l'administration de la justice, pourquoi mon honorable ami se nomme-t-il le ministre de la Justice?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en mesure de dire pour quelle raison on a attribué ce titre aux fonctions que j'ai l'honneur de remplir. L'honorable député doit savoir l'existence du statut qui définit les fonctions du ministre de la Justice. Or, il est loisible à mon honorable ami de parcourir le statut et il se rendra compte que le Parlement qui a adopté cette loi, ne s'est nullement attribué des fonctions que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord assigne aux provinces, en appelant un ministre du gouvernement fédéral à jouer un rôle dans l'administration de la Justice.

L'honorable député récusera peut-être mon autorité; je suis en mesure, toutefois, de rappeler que mon prédécesseur dans le ministère dont mon honorable ami faisait parti, a affirmé en substance précisément ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'il serait bien en peine d'expliquer pourquoi on a attaché ce titre de "ministre de la Justice" au titulaire de ces fonctions, car cette appellation est de nature à induire les gens à erreur. Je reçois de nombreuses

lettres—comme mon prédécesseur s'en plaignait d'ailleurs—qui me sont adressées sur la foi de ce titre et de la supposition que j'administre la justice. Je suis donc obligé d'expliquer à mes correspondants—comme j'ai tenté de le faire ce soir pour l'information de l'honorable député—que le titre de ministre de la Justice, que je porte et qui est peut-être de nature à induire à erreur, ne comporte pas que j'ai quelque chose à faire avec l'administration de la justice. Je le répète, mes honorables amis n'ont qu'à lire la loi pour se convaincre que le ministre de la Justice est purement et simplement le jurisconsulte du cabinet et des différents services administratifs. Le seul rôle que joue le ministre et qui pourrait faire croire qu'il participe à l'administration de la justice, c'est qu'il a la tâche de soumettre au Conseil privé les noms des candidats aux fonctions judiciaires. La seule part que prenne le gouvernement fédéral à l'administration de la justice, c'est qu'il nomme les juges; voilà tout. L'administration de la justice appartient aux provinces; le gouvernement fédéral se contente de nommer les juges qui siégeront aux tribunaux des provinces.

L'hon. M. FIELDING: Je me contenterai de faire observer, monsieur l'Orateur, que l'expression "l'administration de la justice sous le régime du Gouvernement du jour" ne s'applique pas nécessairement à un magistrat; elle peut s'appliquer tout aussi bien aux incidents qui se produisent dans le département de mon honorable ami (M. Doherty), puisqu'il a son mot à dire dans l'administration de la justice, même dans les questions de vie et de mort.

L'hon. M. DOHERTY: Je regrette de constater que l'honorable député ne se rend pas compte. . .

L'hon. M. FIELDING: Je le regrette.

L'hon. M. DOHERTY: . . . de la différence qui existe entre la justice et l'exercice du droit de grâce. Les fonctions que remplit le ministre de la Justice, en tant qu'il s'agit de questions où la vie d'un condamné à mort est en jeu, consistent à donner son avis au représentant du souverain sur l'à-propos d'exercer la prérogative royale de la clémence.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'occupais un siège ici, monsieur l'Orateur, lorsque l'ex-ministre des Travaux publics (M. Rogers) attaqua, il y a quelques années, le rapport du juge Galt, qui avait rempli les fonctions de commissaire à une enquête sur certaines affaires ayant trait à l'administration des affaires de la province du Manitoba, au temps où M. Rogers faisait partie du gouvernement Roblin. M. Rogers employa des expressions très violentes à l'adresse du juge Galt et je me souviens parfaitement que mon chef, sir Wilfrid Laurier, demanda un rappel au règlement. L'Orateur décida qu'étant donné que le juge Galt avait agi à titre de commissaire et non à titre de magistrat, le ministre avait le droit de critiquer son rapport à volonté pourvu qu'il laissât de côté la personnalité du juge.

M. BUREAU: Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Le cabinet a-t-il adopté un décret en conseil nommant M. le juge Maclennan commissaire enquêteur? Et dans l'affirmative, à la recommandation de quel ministre l'arrêté ministériel a-t-il été adopté?

L'hon. M. DOHERTY: La nomination de M. le juge Maclennan a certainement été approuvée par un arrêté ministériel à notre recommandation. Et quoique l'honorable député ait passé près de trois heures à maudire son juge, un an et demi après que le commissaire a rendu sa décision, je n'ai pas à justifier la proposition que j'ai faite. Mes honorables amis viennent de la même province que moi; il appartiennent comme moi à la profession d'avocat, et ils savent fort bien que dans la bonne vieille province de Québec les plaideurs et les avocats malheureux ont vingt-quatre heures "pour maudire leur juge".

L'honorable député de Chambly-Verchères a attendu dix-huit mois, entretenant sa colère dans l'intervalle pour ne pas la laisser s'amortir, et voici maintenant que, pendant trois heures et plus, il maudit son juge parce qu'il a perdu sa cause.

M. BUREAU: Mon honorable ami cherche-t-il un exemple de ce retard à répondre ou à critiquer? Qu'il s'adresse à son ami le président du conseil privé (M. Rowell) qui. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre !

M. BUREAU: J'arrive à la question. Ma réponse à l'Orateur sera que le représentant de Chambly-Verchères ne critique pas plus un juge de la cour supérieure que je ne critique moi-même un juge ou ex-juge de cette cour en critiquant le ministre de la Justice. En ce qui concerne cette enquête, M. Maclennan a virtuellement cessé d'être un juge de la cour supérieure. Pour le temps qu'il a exercé les pouvoirs que lui a conférés l'acte le nom-

mant commissaire, pouvoirs qu'il pourrait exercer dans la province de Québec comme juge de la cour suprême, M. Maclennan était hors de sa juridiction et hors de ses attributions; il remplissait les fonctions de commissaire en vertu d'un acte expédié pour une fin particulière. Les solutions auxquelles il arrive ne sont pas un jugement, mais un rapport. S'il s'agissait d'un jugement, il serait sujet à appel, mais il n'y a pas d'appel de ses conclusions. D'ailleurs, nous savons à quoi nous en tenir sur un appel fait à une majorité d'unionistes, que la cause soit bonne ou qu'elle soit mauvaise. C'est là un point sur lequel l'expérience nous renseigne suffisamment. (Protestations à droite.)

Il n'y a pas lieu à cette interruption. Meilleure est notre cause et moindres sont nos chances de succès.

M. EDWARDS: Je demande à soulever la question de règlement.

Quelques DEPUTES: A l'ordre !

M. LAPOINTE (Kamouraska): Un seul à la fois.

M. ARCHAMBAULT: C'est déjà une objection de ce genre que nous discutons.

M. EDWARDS: Je demande, monsieur l'Orateur, à soulever la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est bien l'application du règlement que nous discutons, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu pour l'honorable député de Frontenac à intervenir et à appeler l'attention de l'Orateur sur la faute que pourrait commettre l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) en s'écartant du sujet en discussion. Je le prierais de bien vouloir faire porter ses remarques sur l'objection soumise à l'Orateur.

M. BUREAU: Je veux savoir si le règlement m'interdit de chercher à établir une différence entre M. Maclennan, juge de la cour supérieure, et M. Maclennan, commissaire chargé d'une enquête relative à une affaire politique? Si vous décidiez, monsieur l'Orateur, que, dans les circonstances, je pèche contre le règlement, j'en appellerais à la Chambre de votre décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne décide rien; j'ai simplement dit que l'honorable député me ferait plaisir en maintenant ses observations dans de justes bornes et en ne s'écartant point de l'objet en discussion.

M. BUREAU: Je ne m'en suis pas écarté, sauf en exprimant le désir d'indiquer au ministre de la Justice où prendre l'exemple d'une patience qui peut attendre dix-sept mois avant de se lasser.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela est absolument contraire aux règles.

M. BUREAU: Je le sais, et j'accepte votre décision. C'est ce que j'ai dit d'ailleurs quant à ce point. Le ministre de la Justice ne peut jamais, lui, pécher contre le règlement; il appartient au gouvernement unioniste; quoi qu'il en soit, je soutiens que c'est le droit de tout membre de cette Chambre de critiquer un acte quelconque du cabinet ou du Parlement. Cette commission, que le secrétaire d'Etat (M. Burrell) avait d'abord refusé de nommer, mais que le ministre de la Justice, pris de remords, n'a pas cru pouvoir refuser, est un acte du cabinet. Le commissaire a été nommé par le Gouvernement actuel; il a fait un rapport et, tout comme le commissaire lui-même, ce rapport peut être discuté, critiqué, analysé...

L'hon. M. BELAND: Et condamné.

M. BUREAU: "Condamné" ne serait pas assez fort. On peut s'en remettre au pays du soin de le juger.

M. ARCHAMBAULT: Je désirerais prendre la parole sur l'objection qu'on a soulevée. Le 19 septembre dernier, la commission du commerce était ici l'objet d'une discussion, et c'est vous, je crois, monsieur l'Orateur, qui présidiez à la séance. Le débat avait trait à monsieur le juge Robson et à M. O'Connor.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Comme l'honorable député se propose d'adresser la parole sur la question de règlement, je tiens à lui signaler une certaine erreur qu'il vient de faire. Il ne s'agissait pas alors du juge Robson, mais de M. O'Connor, membre de la commission du commerce.

M. ARCHAMBAULT: Voici ce que je trouve dans le compte rendu officiel des débats:

M. Jacobs: Je m'étonne que le ministre de la Justice ait toléré, cet après-midi, les attaques dont les membres de la magistrature ont été l'objet de la part de ses partisans. Il était de son devoir, je pense, de protester contre ces attaques. Il vient de nous dire que les membres de cette commission du commerce sont des juges. Cela est vrai, et je vais citer Bourinot à cet égard (page 358):

Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages d'un rang élevé, lorsqu'elles sont de nature d'attaques personnelles ou de

reproches, ont toujours été considérées comme imparlementaires et les Orateurs des Chambres anglaises ou canadiennes les ont toujours traitées comme des infractions au règlement.

Il ajoute:

Le président de la Chambre siégeant en comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciairement accompli.

Le ministre de la Justice, qui est le protecteur attitré de la magistrature de ce pays, devrait au moins défendre ces nouveaux juges des attaques malséantes dont ils sont l'objet cet après-midi.

Voici, monsieur l'Orateur, quelle fut votre décision:

M. le Président: J'aimerais à savoir de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'il soulève la question de règlement?

M. Jacobs: C'est précisément ce que je fais.

M. le Président: Après ce que l'on a dit, je considère qu'il a raison.

Voilà ce que vous avez décidé en premier lieu. A une heure plus avancée de l'après-midi, vous rendiez, sur le même point, la décision que voici:

M. le Président: Avant que le débat aille plus loin, je dois parler du rappel au règlement fait tantôt par le représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), qui m'a fait observer que le comité de la Chambre des communes commentait la conduite d'un juge, et qui a lu l'extrait suivant du traité de Bourinot:

Puis vous avez cité de Bourinot le même passage que celui qui est cité plus haut, et vous avez ajouté:

J'aurais peut-être dû demander aux députés présents leur avis sur le rappel au règlement, avant de rendre ma décision. Il n'est jamais agréable à un président d'infirmer une décision qu'il a rendue; cependant, lorsqu'il y a de bonnes raisons d'agir ainsi, cela vaut mieux que de permettre qu'un mauvais précédent soit établi. (Très bien! très bien.) Depuis que j'ai rendu ma décision, j'ai envoyé chercher le texte de la loi qui établit la commission du commerce.

S'il n'y avait pas eu la moindre différence entre la position des commissaires et celle des juges de la cour supérieure, ma décision eût été absolument inattaquable; mais je constate que le paragraphe 3, article 3 de la loi autorisant la commission de commerce est ainsi conçu:

"Chaque commissaire conserve ses fonctions pendant une période de dix ans à partir de la date de sa nomination, mais le Gouverneur en conseil peut en tout temps le révoquer, s'il y a lieu".

La situation des membres de la commission diffère donc complètement de celle d'un juge de la cour supérieure, lequel ne peut être destitué par le Gouverneur en conseil, sauf sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Pour ce motif, je dois déclarer que la discussion était régulière.

Monsieur l'Orateur, votre décision, si je l'ai bien comprise, signifiait que le Gouverneur en conseil pouvant congédier ce commissaire en tout temps, celui-ci ne pouvait être considéré comme juge et que la règle formulée par Bourinot ne s'appliquait pas. Le décret en conseil instituant une commission dans le cas que nous avons discuté aujourd'hui, et nommant M. le juge Maclennan commissaire, ne faisait pas de celui-ci un commissaire à vie, bien que le Gouvernement semble avoir nommé le juge Maclennan commissaire dans presque toutes les enquêtes qui ont eu lieu. Les membres de la députation ne devraient-ils pas avoir droit d'attaquer un commissaire qui n'agit pas comme juge, pour la même raison qui vous a porté à rendre une décision d'après laquelle le juge Robson et les autres commissaires faisant partie de la commission du commerce ne sauraient, en cette qualité, être considérés comme juges de la cour supérieure?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je tiens à rectifier les observations de l'honorable député de Chambly-Verchères au sujet de la décision rendue, l'autre jour, par monsieur le président. Cette décision concernait M. O'Connor, membre de la commission du commerce, nommé par le Gouvernement, et que le Gouverneur en conseil peut congédier pour de bonnes raisons. Il n'était pas et il n'est pas maintenant juge de la cour supérieure, et la décision ne concernait aucunement M. le juge Robson, qui est président de la commission du commerce. Le statut établissant la commission du commerce dit qu'un juge nommé président de cette commission ne pourra être destitué par le Gouverneur en conseil que sur une adresse collective du Sénat et de la Chambre des communes à cet effet. La décision ne s'applique donc pas ici.

J'ai suivi très attentivement les observations des députés d'un côté et de l'autre de la Chambre, mais je n'ai rien entendu qui, à mon avis, puisse faire écarter les décisions que je trouve dans "Parliamentary Practice" de Hays. Page 224, je vois:

Une question comportant un blâme de la conduite en cour du commissaire judiciaire de la commission des terres d'Irlande n'a pas été permise par ordre de l'Orateur.

Page 296, je trouve:

En général, les reproches qui s'adressent à des juges sont aussi interdits par le règlement.

Et, dans la même page:

L'Orateur a décidé que tout langage injurieux pour ceux qui dispensent la justice est contraire au règlement.

Il est difficile de distinguer chez un commissaire le caractère du juge de celui du commissaire. La conduite et la réputation d'un juge ne peuvent certainement pas être attaquées par un membre de la Chambre des communes, si ce n'est en observant la

pratique constitutionnelle et en proposant qu'une adresse soit présentée au roi. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, j'ai permis à l'honorable député de citer les conclusions de M. le juge Maclennan, agissant en qualité de commissaire-enquêteur. Ses remarques ont été consignées dans le hansard; la députation et le public les connaissent et la population canadienne peut rendre son verdict; mais, lorsque l'honorable député s'attaque à la conduite, à la réputation de M. le juge Maclennan, critique ses motifs et commente défavorablement l'administration de la justice en ce pays, que ce soit sous le présent ministère ou sous un autre, il outrepasse les droits que le règlement lui confère.

Le représentant de Kamouraska (M. Lapointe) a cité une décision rendue ici en 1917, lorsque le très honorable sir Wilfrid Laurier en a appelé au règlment, et la connaissance qu'il en avait m'inspire beaucoup de respect. Dans cette circonstance-là, sir Wilfrid Laurier a tenu ce langage:

Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour en appeler au règlement. L'honorable député (M. Rogers) donne des explications sur un fait personnel. Je vous soumets qu'il ne lui est pas permis d'attaquer le caractère du commissaire. Il peut, si bon lui semble, nier ses conclusions, mais il n'a pas le droit de porter atteinte à son caractère.

M. l'Orateur occupait alors ce fauteuil, et voici quelle a été sa décision:

Parlant sans avoir eu l'occasion de consulter le règlement, je suis porté à croire que le rappel au règlement est bien fondé.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Auriez-vous la bonté de lire jusqu'à la page suivante? De fait, M. Rogers a continué ses reproches à M. le commissaire Galt avec l'approbation de l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai cité la décision que M. l'Orateur a rendue en ce temps-là. Les autres remarques de l'honorable ministre s'appliquaient au "Citizen" d'Ottawa, non pas au commissaire. C'est aussi ma décision en ce moment.

M. BUREAU: La décision veut-elle dire que, chaque fois qu'un juge serait nommé enquêteur ou commissaire, ses conclusions ne pourront pas être critiquées?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela n'est certainement pas la décision qui a été rendue. L'honorable député (M. Archambault) a lu et commenté les conclusions du commissaire sans ingérence de la part du président. Celui-ci a décidé que la conduite, le caractère et les motifs d'un juge ne peuvent pas être critiqués par un membre pendant un débat, sauf à l'occasion d'une adresse au roi.

M. BUREAU: Dois-je comprendre que si un juge de la cour supérieure d'une province est nommé à un emploi, nous ne pouvons pas le critiquer à cause de son caractère de juge? Est-ce à dire que la conduite d'un juge ne saurait être critiquée, à quelque titre qu'il agisse, soit comme agent ou fonctionnaire du gouvernement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je croyais m'être exprimé clairement. Je répéterai ma décision. Les conclusions d'un commissaire peuvent être lues, commentées et discutées, mais la conduite, le caractère ou les motifs ne sauraient être attaqués.

M. ARCHAMBAULT: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. S'il m'est interdit de discuter les motifs du juge ou du commissaire, il me sera permis, assurément, de lire quelques-unes de ses remarques prises dans les dépositions. Je n'avais pas le dessein d'agir de cette manière, mais je le ferai maintenant vu que je n'ai pas le droit de discuter ses motifs, d'après votre décision .

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le changement d'attitude du juge à une certaine phase de l'enquête, changement d'attitude dont témoignent ses remarques. L'enquête s'est ouverte le 12 de septembre et, du 12 au 18 de ce mois, le commissaire semble s'être montré très sévère pour ceux qui comparaissaient devant lui. Le 18, il a changé d'attitude et pour expliquer ce changement, je dois vous renvoyer au hansard de l'an dernier où il est dit que, le 18 septembre, le commissaire a été nommé président permanent du tribunal des différends industriels.

A la page 183 de l'enquête, après que le major Keefer eut énuméré ses diverses résidences au Canada, le procureur de la couronne voulait le questionner sur certains détails, quand le commissaire lui a dit: "Je crois que nous avons été suffisamment loin en ce sens, monsieur Geoffrion". A ce moment, il était fixé au sujet de la résidence. Page 198, le commissaire dit, au sujet de la réponse du lieutenant Philips:

A la page 200 de l'enquête, dans l'audition du lieutenant Philips, l'avocat de la défense a offert une objection, disant: "Je crois que le témoin a déjà répondu en ce qui regarde sa résidence", et le commissaire est intervenu, disant: "Qu'il réponde de nouveau". A ce moment, il semblait animé du désir de savoir la vérité pour

faire son rapport. A la page 202, le commissaire dit de nouveau au lieutenant Philips:

Etant donné que vous avez déjà admis avoir vécu douze mois à Toronto avant votre enrôlement, comment pouvez-vous prétendre à vous justifier de répondre "Je ne saurais dire" en réponse à la question nº 6?

A la page 203, le commissaire dit au lieutenant Philips:

Il me semble que vous auriez pu spécifier davantage.

Et à la page 208, il interrompt de nouveau le procureur de la couronne, interrogeant le témoin au sujet de sa résidence, en disant:

Je crois que ceci suffit au point de vue de la résidence, monsieur Geoffrion.

Un DEPUTE: Etait-ce avant le 18?

M. ARCHAMBAULT: Oui. A la page 225, en interrogeant le major Powell, le commissaire dit: "Mais pouviez-vous répondre facilement à la question n° 8 en disant: Ottawa". Ceci, monsieur l'Orateur, se rapporte à la période précédant le 18. A la page 274, le commissaire dit au lieutenant D...: "Pourquoi n'avez-vous pas répondu à la question en disant où vous demeuriez avant d'aller au collège?" A la page 275, un des avocats de la défense ayant proposé que la question de résidence ne devait comporter que l'époque où le témoin avait plus que 21 ans, le commissaire a dit:

Prétendez-vous que depuis l'âge de 21 ans vous n'avez jamais demeuré nulle part, d'une manière continue, pendant quatre mois?—R. Oui, c'est bien cela.

Le commissaire: Naturellement, aucune de ces questions ne se rapporte à l'âge de 21 ans.

Après le 18 septembre, un changement se produisit dans l'attitude du commissaire et, à la page 415, il commence à demander à tous ceux qui comparaissent s'ils avaient l'intention de dire la vérité ou s'ils avaient l'intention de commettre un parjure. Nous avons discuté la question de savoir si le commissaire agissait ou non comme juge, mais, assurément, monsieur l'Orateur, vous n'avez jamais entendu dire qu'un juge d'un tribunal criminel du Canada ait demandé à l'accusé s'il était coupable ou non, après que celui-ci eut nié sa culpabilité? Or, du 18 septembre à la fin de l'enquête, le commissaire a posé cette question suggestive aux témoins.

Je n'ai rien à ajouter touchant ce changement d'attitude chez le commissaire, mais je puis citer un proverbe latin qui s'applique parfaitement bien dans ce cas: "Sine conscientia, gubernatores, cibis, vestimentis, auro et honoribus, suos implent abjectos servos."

[M. Archambault.]

Un DEPUTE: Donnez-leur la traduction.

M. ARCHAMBAULT: Mes honorables amis pourront le traduire eux-mêmes. Il est un autre point que j'aimerais discuter. Je suis convaincu qu'une organisation du Gouvernement était au fond de la machination de Saint-Jean. Mon adversaire, M. Rainville, a reçu tous les votes des casernes de Saint-Jean. Des votes étaient distribués à chacun des candidats, selon leurs besoins, comme le montre le télégramme, et mon adversaire a reçu pour sa part les votes des casernes de Saint-Jean. Naturellement, personne ne peut supposer qu'il serait possible d'avoir la preuve directe de cela sans une enquête approfondie. Mais n'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que beaucoup de criminels ont été déclarés coupables sur des preuves de circonstances bien moins fortes que celles qui ont été soumises dans cette affaire.

Le témoignage donné à la page 128, que je ne répéterai pas, parce que je l'ai déjà lu à la Chambre, rattache le Gouvernement à l'organisation de Saint-Jean, et le conseil de frauder a été donné dans cette publication du nom de "Knots and Lashings". Deux témoins, le colonel Melville et le lieutenant Adney, je crois, ont déclaré sous serment que cette publication était envoyée au ministre de la Milice, qui doit avoir su, s'il recevait ce journal, que le scrutin était conduit illégalement à Saint-Jean, où les soldats étaient contraints, ou du moins on leur faisait clairement comprendre qu'ils devaient dire ne pas avoir de résidence ou de demeure au Canada avant cette date, afin que leurs votes aillent au comté de Chambly-Verchères. Or, à la page 174, le major Keefer admet que ce n'est pas seulement à Chambly-Verchères qu'on a voté de cette façon, mais que 17,000 soldats avaient ainsi voté en répondant aux questions de la même manière.

Comme c'est très important je vais citer ce que dit le major Keefer:

C'est une remarquable coïncidence que presque tous les soldats que j'ai rencontrés ont voté exactement de la même manière. Ils ont dit: "je ne puis pas dire" ou ont déclaré qu'ils ne savaient pas. Je sais qu'il y en a plus de dix-sept mille qui ont fait la même chose. Je n'ai pas rencontré tous les soldats, mais je pense que chaque soldat que j'ai vu a fait la même chose.

Le lieutenant Adney, à la page 243 de l'enquête—et ce témoignage est aussi fort intéressant—parle de l'organisation de la votation à Saint-Jean, et comment elle s'est faite, à un ex-ministre, l'honorable Frank Carvell. Voici ce que dit le lieutenant Adney:

J'ai considéré qu'il fallait avant tout appuyer le Gouvernement contre les Boches et les "slackers". Puis, ayant décidé que j'avais le droit de faire cela, je me suis appliqué d'abord à favoriser un candidat du Gouvernement de ma propre circonscription, de Carleton-et-Victoria, Nouveau-Brunswick.

D. Pourquoi n'avez-vous pas voté là?—R. Parce qu'on m'a dit qu'on n'avait pas besoin de mon vote là—qu'il serait plus utile dans le comté de York pour le colonel McLeod, ou dans Northumberland, ou que les suffrages catholiques lui étaient hostiles si vous voulez que je le dise.

D. On vous a dit n'avoir pas besoin de votre vote dans le comté de Carleton?—R. Oui.

D. Et de voter pour le colonel McLeod, dans le comté de York?—R. Il a dit. . . .

Faisant allusion à l'honorable M. Carvell:

. . . .qu'il n'en aurait pas besoin parce qu'il espérait être élu par acclamation, mais de le donner au colonel Harry McLeod.

Je veux être juste. Je sais que M. Carvell a nié cette assertion dans un journal. Je ne suis pas plus porté à croire ce nommé Adney que l'honorable M. Carvell, mais afin de trouver la vérité, que le Gouvernement accorde une enquête et nous saurons si M. Carvell a écrit cette lettre ou non. S'il ne l'a pas écrite, nous en conclurons que le nommé Adney, non seulement s'est parjuré en votant, mais qu'il s'est parjuré une fois de plus devant le commissaire.

Dans son témoignage, le lieutenant Knight a déclaré également que le Gouvernement a rédigé la loi de façon à gagner l'élection en s'assurant cette sorte de votes. Je regrette de retenir la Chambre aussi longtemps, mais j'ai un devoir à remplir envers le pays. L'interrogatoire du lieutenant Knight se continue à la page 303:

D. Savez-vous d'où est venu le désir de voter dans Chambly-Verchères?—R. Je ne sais pas.

D. Comment en est-on venu à choisir Chambly-Verchères?—R. Je ne saurais dire.

D. Pourquoi l'avez-vous choisi vous-même?—R. J'ai rencontré M. Rainville. En réalité, je pense que la plupart d'entre nous voulions avoir au moins un représentant unioniste dans Québec, c'était notre principal désir.

D. Et vous avez songé à M. Rainville, comme devant être choisi?—R. Oui, il avait une chance.

D. Vous l'avez rencontré?—R. Oui.

D. Pensiez-vous qu'il avait plus de chances que d'autres?—R. Au point de vue numérique, oui. Il aurait été inutile, par exemple, d'appliquer aucun vote à Saint-Jean. A un point de vue mathématique, il avait une fort bonne chance.

D. Vous ne pouvez certainement pas dire que tous vos soldats ont fait ce raisonnement? Vous ne prétendrez pas qu'ils sont assez au courant de la politique pour cela?—R. Ils ne connaissaient rien de la politique. Ils ont eu des renseignements quelque part et le "Knots and Lashihgs" a aidé quelque peu. Ils ont fait ce qu'ils voulaient: donner leur vote à une circonscription afin de faire du bien.

D. Ne leur a-t-on pas conseillé, ou ne leur avez-vous pas suggéré dans la caserne, ou ne leur a-t-on pas demandé, par votre intermédiaire, de répondre de cette manière?—R. Je nie catégoriquement que les officiers ou les hommes aient fait aucune cabale parmi les soldats. A ma connaissance personne n'a influencé les hommes, et ce n'est probablement que dans le "Knots and Lashings" qu'il y aurait eu quelque suggestion de faite sur la manière de voter.

La seule indication est donnée dans le "Knots and Lashings" qui n'a pas seulement été produite, mais dont la distribution a été prouvée, preuve que j'ai placée devant la Chambre aujourd'hui.

Par le commissaire:

D. Pensiez-vous sincèrement que vous aviez le droit de publier cette enveloppe?—R. Si j'ai bien compris, on a étendu la portée de la loi—je suis bien appuyé pour le dire et je n'avouerai pas sur qui—j'ai compris qu'on a forcé le sens de la loi.

Par Mtre Geoffrion (interrompant):

D. Si vous vous appuyez sur quelqu'un il faudra dire qui?—R. Excusez-moi, laissez-moi continuer. J'ai compris qu'on a forcé le sens de la loi de façon à l'interpréter largement et qu'on a façonné ces questions de manière à passer à travers, tout en respectant sa conscience.

C'est ce que dit le lieutenant Knight. Voici ce que n'admettra pas le Gouvernement aujourd'hui, mais ce que tous pensaient au pays. Tous sont d'avis que la loi a été rédigé de façon à donner les votes des soldats à certaines circonscriptions où certains membres en avaient besoin, comme l'indique le télégramme qui fait le sujet de cette résolution.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je crois avoir accompli ma part du travail. Je crois également avoir assez exposé les faits pour montrer que l'affaire de Saint-Jean a été, comme l'a déclaré le ministre de la Justice "judicieusement examinée", et que les accusations ne sont pas, ainsi que l'ont déclaré l'honorable ministre de l'Intérieur, (M. Meighen) et le commissaire, absolument sans fondement.

Par conséquent, j'aimerais que l'enquête demandée portât également sur les incidents de Saint-Jean, afin de rassurer le public, faire renaître la confiance dans la protection et la sauvegarde des tribunaux et pour rétablir l'inviolabilité du suffrage. Ordonnons une enquête complète, et si des têtes doivent tomber, peu importe que ce soient celles d'amis ou d'adversaires, pourvu que la moralité publique soit vengée des assauts qu'elle a subis.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que les nombreux amis de l'aimable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) se réjouiront de cons-

tater l'excellent état de sa santé. Il vient de prononcer un discours qui a occupé l'attention de la Chambre pendant environ quatre heures, pour tâcher de démontrer le bien fondé de ses prétentions. Je ne voudrais rien dire de désagréable sur le compte de mon honorable ami et, d'un autre côté, je ne pourrais pas admettre qu'il défend une bonne cause sans lui faire de reproche. Si sa cause eût été juste, il a suffisamment de talent pour ne pas prendre quatre heures pour la faire valoir. La faiblesse de sa cause est démontrée par la longueur du temps qu'il a consacré à commenter des passages isolés des dépositions données dans l'enquête instruite par le juge Maclennan. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la profession légale, mais j'ai souvent entendu dire que c'est une règle parmi les avocats que lorsque que l'un d'entre eux sort éclopé d'un procès, c'est un privilège consacré par la coutume, qu'il peut entrer dans le cabaret le plus voisin et se répandre en invectives contre le juge qui lui a donné tort. Ceux d'entre mes collègues qui appartiennent à cette profession pourront dire si cette coutume existe ou non. Dans la province d'Ontario, un avocat ne pourrait pas exercer ce privilège, mais dans la province de Québec, mon honorable ami était libre de s'en prévaloir à l'égard du juge Maclennan. J'ignore s'il l'a fait. Dans tous les cas, il n'a pas manqué de s'en prévaloir ici et d'attaquer son juge en termes aussi sévères que le permettait le règlement de la Chambre.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami me permet-il une interruption ?

M. EDWARDS: Je recommande à l'honorable député de prendre patience.

M. ARCHAMBAULT: Je n'ai peut-être fait que suivre l'exemple de mon honorable ami dans ses attaques contre sir Charles Fitzpatrick.

M. EDWARDS: Je constate avec plaisir que mon honorable ami n'a pas épuisé sa jeune vigueur malgré tout le temps qu'il a consacré à plaider sa cause.

M. ARCHAMBAULT: Il n'est pas encore très tard.

M. EDWARDS: Si l'honorable député est incapable de mettre un frein à son exubérance, il pourra profiter d'une autre occasion pour déposer une résolution demandant ma mise en accusation. Cela lui permettra de prendre encore la moitié ou les trois quarts d'une journée pour étaler son éloquence.

[M. Edwards.]

Ce n'est pas un spectacle nouveau de voir un avocat qui a perdu sa cause, consacrer un certain temps à accuser l'avocat de la partie adverse ou à blâmer le juge qui a entendu la cause. Mon honorable ami a réussi à convaincre tout le monde qu'il a commis une grande erreur en lançant ses accusations et qu'il s'est précipité en aveugle là où les anges auraient craint de s'aventurer. Ayant lancé ses accusations d'une manière inconsidérée, il est tout naturel que la décision lui ait été défavorable et, aujourd'hui, il entreprend de fair savoir à la Chambre et au pays que cette décision ne lui plait pas.

L'honorable député prétend que 491 soldats ont voté ou se sont présentés pour voter au bureau de scrutin en question. Les rapports de l'élection générale font voir que 137 bulletins, en tout, ont été enregistrés dans ce bureau—10 en faveur de mon honorable ami et 127 en faveur de son adversaire. L'écart entre 137 et 491 est de 354; il y a donc eu 350 bulletins de soldats rejetés. Pendant des heures entières, il a lu des dépositions pour démontrer que ces soldats avaient mal interprété la loi et qu'ils se croyaient autorisés à voter dans cette circonscription, s'ils avaient habité d'autres parties du pays. L'honorable député a cité des chiffres pour établir que ces bulletins n'ont pas été comptés et que 354 ont été mis de côté, parce que les votants n'avaient pas de résidence dans la circonscription et il en conclu qu'il y a eu conspiration. Qui aurait ainsi conspiré? M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de demander à qui devait profiter l'enregistrement de ces bulletins ? Est-ce à mon honorable ami, qui n'en a reçu que 10, pendant que son adversaire en a obtenus 127 ?

Si ces 354 bulletins n'avaient pas été écartés, qui donc les aurait plus probablement obtenus, mon honorable ami ou son adversaire? Son adversaire, incontestablement, monsieur l'Orateur. Alors, qui a conspiré pour priver celui-ci, le candidat ministériel, de certains votes? Est-ce le Gouvernement? Ou a-ton eu recours à des représentations—comme l'a dit le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) en traitant de l'affaire—à la diffusion méthodique de fausses indications aux votants, pour qu'ils déposent leurs bulletins dans les circonscriptions où leurs conseillers savaient qu'ils seraient rejetés.

Quant à l'accusation de conspiration en vue de voler leurs votes aux soldats, qu'est-il arrivé? On constate que, par suite de l'agitation faite par ce nommé Preston, et

d'autres qui l'appuyaient, environ cinquante mille de ces bulletins de soldats furent écartés, cela, parce que les soldats furent trompés par une propagande directe et préméditée. Quelle raison avait-on? C'est que les honorables députés de l'autre côté, les candidats de Laurier en 1917, savaient parfaitement bien qu'ils n'avaient guère de chance d'obtenir un grand nombre de votes de soldats. Voilà où se trouve la conspiration. Elle a fonctionné nettement à l'avantage des honorables députés de l'opposition. Me permettra-t-on de signaler un fait? Qu'a mentionné mon honorable ami dans les quatre heures de son dicours? Le vote donné ici en Canada. Mais le télégramme qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui se rapporte à l'opération du scrutin d'outremer. La part du vote des soldats dévolue à mon honorable ami fut la même en Canada qu'outre-mer. Toutefois, avant de passer outre, je tiens à citer, pour le bénéfice de la Chambre, et à inscrire au hansard, quelques extraits du jugement de M. Maclennan, qui présida l'enquête sur les accusations de l'honorable député qui vient de parler (M. Archambault).

Le juge Maclennan, traitant de cette affaire, s'exprime ainsi dans son rapport:

L'enquête fut ouverte en conséquence des représentations....

L'honorable juge est très bon d'employer le mot "représentations", il aurait pu y ajouter une épithète, je pense.

....faites à la Chambre des communes, le 22 mai 1918, par M. Joseph Archambault, député pour la circonscription de Chambly-Verchères, "portant que certains officiers des casernes du dépôt d'instruction du génie, à Saint-Jean, province de Québec, le 17 décembre 1917, et antérieurement à l'élection générale de cette date, s'étaient parjurés et rendus coupables d'autres délits. Ces délits auraient induit certains électeurs militaires faisant partie de ce dépôt d'instruction du génie, à se parjurer en déclarant faussement, sous serment, qu'ils étaient incapables de spécifier ou déclarer en quel endroit ou circonscription du Canada ils avaient résidé en aucun temps avant leur nomination, entrée, enrôlement ou mise en activité de service et cela, dans le but de faire attacher leur vote à la circonscription de Chambly-Verchères, en vertu de la loi des électeurs militaires de 1917.

Voilà sur quoi on demandait au juge d'enquêter. Je ne consignerai pas de nouveau au hansard les déclarations déjà citées par l'honorable député (M. Archambault). Mais je tiens à lire le passage suivant. L'honorable juge déclare:

La moitié environ des officiers du dépôt d'instruction du génie, qui votèrent à l'élection générale, étaient allés servir outre-mer avant que M. Archambault eût porté ses accusations de parjure devant la Chambre des communes. Ils sont encore absents du pays. Tous les autres ont dû comparaître devant moi et se soumettre à l'interrogatoire contradictoire serré d'un avocat habile choisi par M. Archambault. Plusieurs de ces témoins n'avaient jamais voté auparavant; aucun d'entre eux n'était au courant des circonscriptions électorales. Ce n'étaient pas des politiciens ou meneurs politiques.

Le droit des soldats à voter comme tels était chose nouvelle au Canada. L'enquête a prouvé abondamment que la conviction était générale parmi non seulement les électeurs militaires mais aussi les civils, que chaque soldat avait le droit d'attribuer son vote à la circonscription qu'il voudrait.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, existe-t-il un doute à ce sujet? Y a-t-il un doute là-dessus ans l'esprit de l'honorable député de Provencher? Cet honorable député n'a-t-il pas écrit à son chef, le très honorable sir Wilfrid Laurier, pour lui demander quelques votes de soldats pour sa circonscription? Qu'y avait-il de repréhensible dans cette action de l'honorable député? Rien du tout. Mais il y a eu méprise de sa part sur le vote des soldats—méprise qui n'existait pas seulement dans l'esprit des soldats, mais était assez générale dans le pays. Je maintiens que les honorables députés de l'opposition, monsieur l'Orateur, ont de parti pris exagéré cette méprise. Ils ont fait tout leur possible, par l'intermédiaire d'un des plus grands fraudeurs politiques qui aient jamais vécu au Canada, W. T. R. Preston, pour frapper ces bulletins de nullité et les faire écarter du compte. Car cet homme, et le parti qu'il représentait, savaient parfaitement bien qu'ils seraient comptés s'ils étaient attribués aux circonscriptions auqueles les soldats les destinaient.

Mais, monsieur l'Orateur, le juge Maclennan fait le commentaire suivant, au sujet des officiers qui ont rendu témoignage devant lui:

Les officiers qui ont été interrogés devant moi ont rendu leur témoignage avec franchise. Leur conduite et leur attitude pendant le contre interrogatoire et les raisons qu'ils ont données à l'appui de leurs réponses ont établi leur bonne foi; ils croyaient honnêtement qu'ils avaient le droit de répondre comme ils l'ont fait aux questions 6, 7 et 8. Cela règle l'accusation de parjure contre ces officiers. A mon avis ces accusations sont sans fondement.

On me permettra d'ajouter les remarques suivantes, qui terminent le rapport du juge:

Il faut aussi tenir compte de l'impression qui régnait dans les cercles militaires, à savoir que l'on pouvait répondre aux questions de la façon suggérée..... Les soldats lisaient les journaux de Montréal et s'intéressaient beaucoup au résultat de l'élection. La carrière politique de M. Rainville et son attitude sur l'importante question qui se présentait à la nation avaient leur approbation..... Il n'y a pas eu d'incitations, de représentations ou de propositions mal à propos ou d'autres irrégularités de

la part des officiers pour induire des sous-officiers ou des soldats à se parjurer en donnant de fausses réponses aux questions inscrites sur les enveloppes. A mon avis, les sous-officiers et les soldats qui ont comparu et ont été interrogés ne se sont pas parjurés en répondant comme ils l'ont fait. Les accusations de parjure et d'incitation au parjure sont sans fondement.

Voilà quel a été le jugement de M. le juge Maclennan. Mais il n'est pas tel que l'aurait voulu mon honorable ami (M. Archambault). Mon honorable ami choisit des passages parci par là dans les témoignages et demande à la Chambre de juger ces épluchures et de condamner un juge qui a basé ses conclusions sur l'ensemble des témoignages et non sur les extraits cités par mon honorable ami.

L'honorable député a fait une autre remarque à laquelle je désire faire allusion, car elle a soulevé des applaudissements nourris dans les rangs de l'opposition. Il a dit:

Il y a beaucoup de députés qui ont été élus par ces suffrages militaires.

Plusieurs députés de l'opposition ont aussitôt manifesté leur approbation. Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition et ses partisans ont délibérément et constamment essayé de faire croire au public que ce Gouvernement est au pouvoir et que beaucoup de députés sont ici grâce au maniement des suffrages militaires. Je demande l'attention de la Chambre pour réfuter absolument cette prétention. Je défie les députés de la gauche, depuis le leader de l'opposition jusqu'à son plus brillant partisan, de nier les chiffres que je vais donner et de réfuter l'argument que je base sur ces chiffres.

Prenons d'abord la province d'Ontario: elle a 82 représentants à la Chambre des communes. J'ai ici les résultats de l'élection générale de 1917, qui donnent les suffrages civils et militaires séparément pour chaque candidat, et le nombre de ceux qui ont voté en Canada, en Angleterre et sur le continent européen. Quelle a été l'influence des suffrages militaires sur ces 82 sièges électoraux? Tous les députés de la province d'Ontario, sauf quatre, ont été élus par les suffrages civils seulement, et par d'énormes majorités. Sur les quatre élus avec l'aide des suffrages militaires, il y avait trois conservateurs unionistes et un libéral unioniste. N'ai-je pas raison de dire, monsieur l'Orateur, que nous pouvons supposer qu'un candidat pouvait obtenir une aussi grande proportion des suffrages outre-mer que de ceux exprimés au pays? Est-ce injuste de prétendre qu'un candidat recevant 75 p. 100 des suffrages exprimés ici, en Canada, recevrait probablement 75 p. 100 des suffrages militaires outre-mer? Si la proposition est juste, nous donnerons alors à chacun de ces quatre candidats la même proportion des suffrages militaires d'outremer que de ceux exprimés en Canada, et nous donnerons à leurs adversaires tous les suffrages au-dessus de cette proportion. Ceci étant fait, chacun des députés se trouve avoir été élu par une majorité raisonnable. Plus que cela, chacun pourrait donner à son adversaire plusieurs centaines de voix et il l'emporterait encore. Donc, en ce qui concerne l'Ontario, il n'y a pas la moindre preuve de maniement des suffrages des soldats.

J'arrive ensuite à la province de Québec, qui est représentée à la Chambre par soixante-cinq députés A ce propos, je répondrai à la remarque faite par l'honorable député de Brome (M. McMaster) au sujet du ministre des Postes (M. Blondin). Il a dit que le ministre des Postes s'était prosenté dans deux circonscriptions de Québec et il a donné à entendre que le Gouvernement, par un maniement des suffrages, avait appliqué des voix à l'honorable ministre pour le faire élire. Or, si l'on avait l'intention de faire une chose de ce genre, c'était ridicule de la part du ministre des Postes de se présenter dans deux circonscriptions, car il divisait le vote militaire.

S'il eût brigué les suffrages d'un seul collège électoral, il aurait pu bénéficier de tous les suffrages que les soldats auraient exprimés dans un seul comté. Mais je dois dire à l'honorable député de Brome que le ministre des Postes, encore qu'il ait été battu dans la province de Québec, a recueilli presque trois fois autant de votes de civils que n'en a reçu le député de Brome. En outre, sur les 122 candidats qui ont brigué les suffrages dans les soixante-cinq comtés de la province de Québec, vingt candidats seulement ont obtenu un plus grand nombre de suffrages de civils que n'en a reçus le ministre des Postes. Ainsi, encore qu'il n'ait pas obtenu assez de suffrages pour assurer son élection aux Communes, le nombre de suffrages exprimés en sa faveur atteste qu'il jouissait de la confiance du peuple. Or, si l'on a ourdi un complot pour faire élire le ministre des Postes, pourquoi les agents électoraux n'ont-ils pas eu le souci de veiller à faire bénéficier le ministre de milliers de suffrages, pour assurer son élection? Oui, pourquoi ne l'a-t-on pas

fait? Il suffit de jeter un regard rapide sur ces relevés du résultat du scrutin.

Les chiffres indiqués relativement au résultat du scrutin dans les collèges électoraux comportent d'eux-mêmes la réfutation de l'accusation ou de l'insinuation formulée par l'honorable député.

Il n'y a pas ici un seul député de la province de Québec dont le mandat électif aurait pu subir l'influence des suffrages des soldats. Chaque député de cette province aux Communes détient ici son mandat électif, indépendamment des suffrages exprimés par les soldats.

Chaque député de cette province aurait pu faire bénéficier son concurrent de tous les suffrages exprimés par les soldats sans que le résultat du scrutin eût affecté le mandat qu'il détient ici. En présence de pareils faits, comment les honorables députés peuvent-ils prétendre qu'il y ait eu manipulation ou falsification des suffrages des soldats dans la province de Québec?

J'ai traité jusqu'ici les provinces d'Ontario et de Québec, dont la représentation comprend 147 sur les 235 membres de la Chambre des communes. Je passe à la Nouvelle-Ecosse. Dans cette province, il y avait cinq députés siégeant ici sur le mandat électif desquels les suffrages des soldats ont influencé, or, n'accordons à ces cinq députés que la quotité de suffrages exprimés au pays et donnons le reste des suffrages à leurs adversaires, et chacun d'eux détient ici son mandat à une forte majorité. Que devient donc ce trucage des urnes, ce maniement des suffrages, ici?

Passons à la province du Nouveau-Brunswick, qui est représentée ici par cinq députés, chacun de ces députés détient ici son mandat électif à une pluralité des suffrages exprimés par les civils. Ces majorités de suffrages civils s'élèvent à des milliers pour tous ces sièges, sauf deux, et pour l'un de ces derniers, la majorité est de deux cents, et pour l'autre, de quatre-vingt-six. Existe-t-il quelque signe de falsification ici?

J'en viens au Manitoba, la seule province à laquelle se rattache spécialement le télégramme en question. Il faut compter quinze députés aux Communes pour le Manitoba. Dans quelle mesure les suffrages du soldat a-t-il influé sur ces mandats? Les candidats de Laurier, au Manitoba, sauf trois, ont perdu leurs dépôts, par suite des suffrages exprimés par les civils.

Voici comment à fonctionné ce télégramme: on voulait tant de votes pour Selkirk. Le député de Selkirk a recueilli 4,712 votes, et son adversaire n'en a reçu que 2,963. Evidemment il n'avait guère besoin d'aide d'outre-mer. Son coucurrent était un M. Adamson, Adamson, ai-je dit? Où ai-je entendu ce nom? Adamson? Ce nom ressemble d'une manière étrange à celui d'un individu qui a jadis battu monnaie dans l'exploitation forestière. Je n'affirme pas que celui-ci soit un exploiteur, mais il ressemble fort à cet individu qui vola des concessions forestières à droite et à gauche et quitta le pays, c'est en pareille matière que s'est signalé cet Adamson, Adamson se plaint de la manipulation des suffrages des soldats. Eh bien, voyons ce qui en est. Se plaint-il du vote des soldats d'outre-mer? Adamson a obtenu 4.3 pour 100 des suffrages des soldats au pays, et ainsi, si l'on a manipulé à son détriment les suffrages des soldats d'outre-mer, il a sans doute dû recevoir une légère quotité de ces suffrages. Or, il a obtenu 6.9 pour 100 des suffrages des soldats d'outre-mer, et s'il est bien l'exploiteur en question, il n'avait pas droit à un pour cent de ce vote.

Et que dire de Springfield? Le concurrent de l'honorable député de Springfield (M. Richardson) n'a obtenu que 4 pour 100 des suffrages exprimés par les soldats au pays, mais 6.4 pour 100 des bulletins déposés par les soldats d'outre-mer.

Y a-t-il eu falsification des bulletins de scrutin à son détriment outre-mer? Ce n'est pas mon avis; les chiffres ne l'attestent pas. Le député de Sprigfield a obtenu une majorité nette de 1,147 suffrages exprimés par les civils, et ainsi il pourrait mettre au crédit de son concurrent 1,032 suffrages et bénéficier d'une jolie pluralité. Cette observation s'applique aussi au député de Macdonald. Le seul député du Manitoba ici qui a obtenu un nombre de suffrages d'outre-mer inférieur à celui des suffrages obtenus au pays est le député de Provencher (M. Molloy). Comme l'a observé le ministre de l'Intérieur, le député de Provencher peut remercier sa bonne étoile de ce que M. W. T. R. Preston et certains autres agents des candidats de Laurier aient fait leur maniement de suffrages outre-mer, sans quoi mon honorable ami ne serait pas aujourd'hui un des ornements de cette Chambre.

Dans la Colombie-Britannique, avec treize sièges, chacun des honorables députés, sauf un, aurait pu passer à son adversaire le vote militaire d'outre-mer et cependant être élu. L'exception était que l'honorable député de Skeena (M. Peck) qui, comme tout le monde le sait, est allé outre-mer où il a vaillamment combattu pour sa patrie. Il a reçu une plus grande proportion du vote d'outre-mer que du vote militaire local; mais si nous ne lui donnons que la même proportion qu'il a reçu au pays—et cela n'est-il pas raisonnable? —il pourrait encore passer à son adversaire un nombre respectable de votes militaires pour l'emporter. Dans la Saskatchewan, avec seize sièges, donnez tous les votes de soldats de cette province à un adversaire et cela n'enlèverait à aucun député son siège dans cette Chambre. Y a-t-il eu de la manipulation là-dedans?

Il en est de même d'Alberta, à l'exception d'Edmonton-Ouest. Dans ce cas, si nous donnons à l'honorable député de cette circonscription (M. Griesbach) le même nombre des votes d'outre-mer que celui de ceux qu'il a recueillis ici—et son adversaire se trouvait sur les lieux à préparer le terrain, pendant que l'honorable député était de l'autre côté—et le reste des votes à son adversaire, l'honorable Frank Oliver, le député d'Edmonton-Ouest aurait encore une majorité de 2,228 voix; il pourrait par conséquent céder un autre millier de votes militaires, ce qui lui en laisserait encore assez pour conserver une belle majorité.

Je me suis donné un peu de peine pour faire ces calculs, mais je tenais à en soumettre franchement les chiffres au peuple. Lorsque les honorables députés de la gauche entreprennent de faire croire au pays qu'il y a eu manipulation de votes des soldats outre-mer ou de ce côté-ci de l'océan, ce qui expliquait le succès du gouvernement unioniste aux dernières élections, je dis qu'ils parlent absolument sans être au fait des circonstances. Les faits ne justifient en rien pareille conclusion.

Je désire maintenant attirer l'attention sur quelques observations de l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie). Son discours m'a fait beaucoup de plaisir à un point de vue, en ce sens que ce n'était pas un discours ordinaire sous un rapport en particulier. Pour une fois dans sa carrière, l'honorable chef de l'opposition n'a pas cité les Ecritures dans son discours. J'ai souvent fait cette réflexion en regardant de l'autre côté de la salle, lorsqu'il citait les textes sacrés et prenait cet air de sainteté, les yeux levés au ciel, et se joignant les mains de cette façon au début de ses citations, qu'il n'avait qu'à ramener son faux-col en arrière pour que de ce côté-ci de la Chambre on le prenne pour un évêque ou un cardinal.

Le rôle lui sied bien. Je suis certain que s'il s'est abstenu de citer les livres saints, ce n'est pas parce qu'il ne connaît pas les Ecritures. J'espère que dans cette abstention de citations bibliques dans son discours de l'autre jour on peut voir un réveil de conscience, et qu'il a pensé que les Ecritures étaient trop sacrées pour les mêler à la vilaine cause qu'il a en mains. Je ne parlerais pas de la sorte si ce n'était l'expression dont l'honorable ministre s'est servi à la fin de son discours. Parlant des officiers d'outre-mer et de leurs efforts en vue d'influencer le vote des soldats, il leur fait dire:

"Messieurs, nous ne voulons pas 99 pour cent de vos votes; c'est 100 pour cent qu'il nous faut." Telle était l'exhortation des généraux, des colonels et d'autres, de premier au dernier grade, et pour le pauvre diable qui aurait essayé d'exercer son privilège un endroit était désigné où il serait relegué, et c'est là une chose qu'il n'ignorait pas.

Puis-je demander à mon honorable ami de s'expliquer plus clairement? De quel endroit veut-il parler? Que cachent les mots dont il se sert ici? Je m'arrête pour donner à mon honorable ami l'occasion de nous préciser ce qu'il entend. Je ne veux pas tirer de conclusion qui soit fausse. Mon honorable ami pourrait-il me dire ce qu'il entend par ces mots?

M. McKENZIE: Je vais répondre à mon honorable ami. Je ne me suis caché de personne. On croit partout au pays, et nous le prouverons si nous obtenons un comité, que l'on a dit aux soldats que s'ils ne votaient pas comme leur ordonnaient leurs officiers, on les enverrait dans les tranchées, où ils couraient la chance de se faire tuer, et où certains qui furent envoyés se firent tuer. C'est ce que je veux dire et c'est ce que je prouverai.

M. EDWARDS: C'est ce que je pensais être la signification des paroles de mon honorable ami.

M. McKENZIE: Assurément.

M. EDWARDS: Mais je ne voulais pas lui faire dire ce qu'il n'avait pas voulu dire. Je voulais lui faire employer des termes qui ne laissent pas l'ombre d'un doute sur ce qu'il entend par ces paroles, et c'est ce qu'il a fait. Je dirai à l'honorable ministre, qui est doué d'un forte dose de courage pour sortir de son embuscade, mais qui n'a pas celui de faire ses accusations sur sa responsabilité en qualité de membre de cette Chambre et de mettre ainsi en danger son

siège et les $7,000 supplémentaires qu'il en retire, que l'accusation qui vient de tomber de ses lèvres contre l'honneur des officiers d'outre-mer constitue à mon sens, le pire libelle qu'on ait jamais entendu lancer dans cette Chambre ou ailleurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député manque au décorum en accusant l'honorable chef de l'opposition d'avoir prononcé des allégations diffamatoires.

M. McKENZIE: Je serais plutôt surpris si le député de Frontenac s'exprimait autrement. Qu'il continue si cela l'amuse.

M. EDWARDS: Je suis en mesure de fournir à mon honorable ami tout l'amusement qu'il voudra et peut-être davantage.

M. McKENZIE: Allez-y.

M. EDWARDS: Je puis assurer mon honorable ami que je suis en mesure d'y aller de telle sorte qu'il aura lieu de le regretter.

M. McKENZIE: Je vous en défie.

M. EDWARDS: Nous verrons bien avant la fin.

Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre observation et je retire l'épithète "diffamatoire", du moment que je n'ai pas le droit de l'employer. C'est le mot qui m'est venu à l'esprit comme celui exprimant le mieux ma pensée et je l'ai employé de bonne foi. Je me rends fort bien compte que le chef de l'opposition et certains honorables députés de la gauche essaient de discréditer de toutes manières les vétérans de la guerre, après qu'ils ont tout fait pour les priver des renforts dont ils avaient besoin.

Je comprends parfaitement leur attitude. Le compte rendu officiel des débats et les discours qu'ils ont prononcés par tout le pays démontrent à l'évidence que nos adversaires ne se sont jamais rendu compte de la situation périlleuse dans laquelle se trouvait l'armée canadienne. Ils se sont absolument désintéressés du sort de nos soldats dont les votes sont naturellement allés au parti qui avait pris l'engagement solennel de les appuyer dans la noble mais inégale lutte qu'ils soutenaient sur les champs de bataille européens. Nos collègues de la gauche sont mécontents du résultat; or, le seul moyen qu'ils ont de se venger sans risque des soldats, qui nous ont tous si vaillament défendus, c'est d'avoir recours à la ruse et la diffamation, car j'ai le regret de le dire, nos vétérans ont été calomniés ici aussi bien qu'en dehors de l'enceinte du Parlement. Ce sont là les faits et personne ne peut les contredire. Pour moi, monsieur l'Orateur, la langue anglaise ne renferme pas d'expressions assez énergiques pour caractériser comme elle devrait l'être l'attitude du chef de l'opposition (M. McKenzie) lorsqu'il lance aux échos de la Chambre des communes des accusations de la nature de celles qu'il a portée. Je ne puis trouver d'expressions qui conviennent à la circonstance car, monsieur l'Orateur, le règlement m'empêche de prononcer les mots qui qualifieraient avec justesse la conduite de l'honorable membre.

Après avoir prononcé un long discours hier, il a terminé ses observations en basant les accusations qu'il a portées sur un prétendu télégramme qu'il n'a pas et qu'il n'est pas en mesure de produire au grand jour et sur les dires de gens qui ont pris part, dit-il, à l'élection dans l'armée, mais dont il refuse de divulguer les noms.

Ainsi, monsieur l'Orateur, s'il fût jamais une cause qui repose sur des fondements peu solides, c'est bien celle que l'honorable chef de l'opposition a présentée hier après-midi. Examinons la question de plus près. Une élection a été tenue et le Gouvernement du jour a décidé de fournir l'occasion aux soldats de manifester par leurs votes, s'ils étaient favorables ou non au projet de leur envoyer des renforts. C'est un fait notoire que cette innovation a soulevé une certaine opposition dans le pays. Un bon nombre de nos collègues de la gauche ne témoignaient guère d'enthousiasme à l'idée d'accorder le droit de suffrage aux soldats et ils avaient plusieurs bonnes raisons pour adopter cette attitude. Cependant, le Gouvernement prit des mesures pour que nos soldats pussent prendre part au vote et certains fonctionnaires furent nommés à cette fin. Le greffier de la couronne en chancellerie devait entrer en scène aussitôt qu'une élection était ordonnée. Or, quel était ce fonctionnaire ? M. Foley, qui avait été nommé à ces fonctions par sir Wilfrid Laurier. Le commissaire rapporteur fut M. W. F. O'Connor, à l'impartialité duquel nombre de témoignages ont été rendus; le ministre de l'Intérieur a cité ces témoignages et personne n'a voulu récuser. Des officiers électoraux furent nommés, moitié par le Gouvernement et moitié par le chef de l'opposition. Six scrutateurs furent désignés dans les mêmes conditions; l'un des trois scrutateurs choisis par le Gouvernement, était un ancien député libéral à la Cham-

bre des communes. Des trois scrutateurs que nomma le chef de l'opposition, je citerai particulièrement M. Preston, mieux connu sous le nom de "Hug-the-Machine" Preston. Je ferai observer en passant que la vie publique compte à cette heure un politicien au nom duquel un jour on accolera peut-être une pareille épithète; cependant au lieu de faire précéder son nom de l'épithète "Hug-the-Machine" on écrira : "Hug-the-Machinist".

Je désire dire quelques mots de la propagande que fit le dénommé Preston de l'autre côté. Il fut envoyé en Europe à titre de fonctionnaire nommé par sir Wilfrid Laurier et le devoir lui incombait de surveiller le vote des soldats stationnés dans le Royaume-Uni.

Une ou deux des brochures qu'il a publiées ont été mentionnées par le ministre de l'Intérieur, lequel a fait voir que les trois groupes dans lesquels cet homme a partagé les soldats n'étaient point conformes à la loi, et ce classement, il devait le savoir, constituait une tromperie. Il parle de certain groupe comme étant formé de soldats américains. Or, nous n'avons pas de soldats américains.

Il avait pour le guider plusieurs documents et rien ne pouvait le justifier de faire une assertion qui ne fut strictement conforme aux faits. Parmi ces documents, il y en avait un pour la gouverne de l'électeur. On y voit que le mot électeur s'applique à toute personne de l'un ou l'autre sexe qui, étant sujet britannique, etc. Des instructions sont données aux électeurs au sens de la loi des électeurs militaires; d'autres ont pour objet de servir de guide au président du scrutin. L'expression "électeur militaire" signifie et comprend toute personne du sexe masculin ou du sexe féminin qui, étant sujet britannique", etc. La brochure, répandue dans tout le pays, appelait l'attention du public sur ce fait que tout électeur devait être sujet britannique et, en disant que les soldats américains avaient le droit de vote, comme il le déclare dans quelques-uns de ses avis, M. Preston fait une assertion qu'il savait être inexacte.

Je vais maintenant signaler à la Chambre un autre petit avis qui a échappé, hier, à l'attention du ministre de l'Intérieur, avis rédigé par ce M. Preston, qui le signe lui-même au nom des candidats libéraux. Cet avis a paru le 11 décembre 1917, dans le "Penrith Observer", feuille qui s'imprime dans le pays de Galles. J'en ai un exemplaire qui avait été renvoyé ici par un des soldats à qui on l'avait remis dans le but d'influer sur son vote. Il a pour titre: Votez pour sir Wilfrid Laurier et vous aurez la conscription." On y dit au soldat de ne point se laisser tromper par de faux rapports, et le militaire, de qui vient ce numéro de journal, a écrit vis-à-vis ces lignes: "I wont". Aussi, monsieur l'Orateur, il en est peu, je pense, qui se soient laissés tromper.

Voilà la sorte de brochure que mettait en circulation M. Preston, l'homme choisi par sir Wilfrid pour représenter ses candidats à l'élection de 1917. Est-il quelqu'un parmi nos adversaires qui veuille maintenant dire de cet avis d'un genre nouveau: "Votez pour sir Wilfrid et vous aurez la conscription", qu'il est bien d'accord avec les opinions si souvent formulées en cette Chambre par les membres de la gauche, ou avec celles de feu sir Wilfrid Laurier à l'égard de la conscription. Quel peut avoir été l'objet de cette fausseté voulue. Chacun sait, au Canada, que sir Wilfrid Laurier était opposé à la conscription, car il l'a déclaré lui-même devant la Chambre et devant le pays, comme, au reste, l'ont déclaré l'homme qui siégeait à sa droite et beaucoup d'autres des membres de la gauche. Ils ont dénoncé la conscription d'un bout à l'autre du Canada, mais, en même temps, ils se rendaient compte qu'outre-mer les hommes qui, outre leur part de la besogne, accomplissaient celle de trois ou quatre autres, restaient au feu bien au delà du temps qu'ils y auraient passé si des secours leur étaient venus, étaient en faveur de la conscription et qu'ils étaient déterminés à obtenir à tout prix les renforts nécessaires pour que pût être maintenue dans les Flandres la ligne de bataille des Canadiens?

Après cela, et en dépit de leurs déclarations dans cette Chambre, en dépit de déclarations faites dans tout le pays, en vue de s'assurer, s'il était possible, les soixante-cinq circonscriptions de la province de Québec, déclarations délibérément faites dans le but de détourner de leur devoir ceux qui, au Canada, étaient opposés à l'envoi de leurs fils outre-mer; en dépit, dis-je, de toutes ces déclarations, ils ont fait publier cette brochure, ils l'ont fait circuler parmi les soldats et ils ont fait paraître dans les journaux un avis où l'on conseillait à ces derniers de "voter pour sir Wilfrid et qu'ils auraient la conscription". Ces mots sont imprimés en caractères gras.

Un DEPUTE: Qui a désigné Preston?

M. EDWARDS: Le chef de l'opposition d'alors, le très honorable sir Wilfrid Lau-

rier. Comme M. Preston a eu beaucoup à faire avec le vote des soldats outre-mer, on me permettra peut-être de dire de lui un mot ou deux. Il serait bon, tout d'abord, je pense, de faire savoir à la députation quel est cet homme et ce qu'il était. Il a été, de 1883 à 1893, l'organisateur du parti libéral dans la province d'Ontario. S'étant porté candidat en 1885, il fut défait. On le nomma, en 1893, bibliothécaire de la législature d'Ontario. Vers ce temps-là, un nommé H. H. Cook affirmait que ce M. Preston lui avait demandé $10,000 pour prix d'une place de sénateur. Cette affirmation, il l'a faite sous serment. En 1893, Preston s'est porté candidat pour la Chambre des communes dans la circonscription de Toronto-Ouest.

La population de Toronto-Ouest le connaissant tout aussi bien que celle de Durham, il fut battu. Il démissionna comme bibliothécaire pour se charger de l'organisation électorale de son parti dans l'Ontario, et dès lors tout alla de mal en pis; les actes de corruption et les scandales se multiplièrent à tel point que le bon renom de la province en souffrit gravement. Il prit une part active à l'élection d'un nommé Macnish dans Elgin-Ouest, en janvier 1899. M. Macnish résigna son mandat de député à cause de la corruption qui s'était pratiquée dans cette élection. Je citerai, à ce sujet, une couple de faits: Preston dirigeait l'organisation dans Elgin-Ouest. Il avait avec lui Pritchard, le capitaine Sullivan, Lewis et nombre d'autres agents électoraux de réputation douteuse. Le dimanche qui précéda l'élection, Preston s'endimancha, se rendit à la classe du catéchisme et y adressa la parole aux enfants. Il portait, sans doute, la redingote réglementaire, le chapeau haut de forme, et dut paraître aussi pieux que le paraît parfois le chef de l'opposition. Il cita des versets de la Sainte Ecriture, recommenda aux enfants, avec des larmes dans la voix, de faire le bien et d'éviter le mal, puis il les pria de lui accorder la faveur spéciale de chanter l'hymne intitulé "There is sunshine in my soul", et ils la chantèrent. C'était dans l'après-midi. Le soir de ce même jour il réunit les amis à l'étage supérieure de l'hôtel où il se retirait et jeta avec eux les bases de l'organisation qui devait étouffer la voix des électeurs d'Elgin-Ouest en subtilisant et gâtant les bulletins. L'élection finie et M. Macnish élu, Preston envoya ses félicitations et exprima son regret de ne pouvoir assister au triomphe. Voici le télégramme qu'il adressa, à ce sujet, au vainqueur:

Mes félicitations les plus cordiales, regrette sincèrement de ne pouvoir être avec vous, ce soir.

S'il avait pu être là, il aurait sans doute demandé aux amis de chanter "Mon âme est sereine".

Vous devez être l'homme le plus fier de l'Ontario en vous sachant appuyé par une si noble armée de travailleurs. Pressez la main aux amis, pour moi, et embrassez, au nom de "Auld Lang Syne," les membres de notre association tant calomniée.

Ce télégramme dénotait l'intimité qui régnait entre Preston et Macnish. Une couple de jours après cette dépêche, Preston en recevait une autre de sir Wilfrid Laurier. Sir Wilfrid Laurier le priait de venir le voir, et quand il fut arrivé, il lui dit: "Monsieur Preston, vous avez fait un excellent travail, mais on ne vous a pas suffisamment rémunéré. Nous allons vous envoyer en Angleterre comme commissaire d'immigration, à un traitement de $3,000 par année." Telle fut sa récompense pour la bonne besogne qu'il avait faite. Peu après, on attaqua M. Macnish; son élection fut contestée et il finit par démissionner, donnant les raisons de cette démission dans la lettre que voici:

Messrs Crothers & Price, avocats,
Saint-Thomas, Ontario.

Messieurs:

Nous croyons devoir vous prévenir que M. Macnish a discuté au long, avec ses avocats, les allégations contenues dans la requête par laquelle on a demandé l'annulation de son élection au siège d'Elgin-Ouest pour la Législature d'Ontario, et il a examiné avec eux d'une façon minutieuse certains faits relatifs à cette élection. De leur côté, les signataires de cette lettre ont cru devoir faire, à ce sujet, les déclarations et aveux que voici:

1. Nombre de gens furent spécialement envoyés dans le comté par des amis actifs du parti libéral, pour prendre part à l'élection de M. Macnish, qui eut lieu le 12 janvier 1899, et nous croyons que certains d'entre eux ont eu recours à la corruption et à la fraude pour assurer le succès de son élection.

2. Plusieurs de ces gens-là ont exercé les fonctions de président du scrutin à la dite élection, illégalement et sans autorité, et ont ainsi agi, au moins dans trois cas, sous les noms de citoyens respectables de cette division, ayant été présentés au président de l'élection sous des noms d'emprunt, par des agents de M. Macnish.

3. Dans plusieurs arrondissements du comté, il s'est commis de graves irrégularités au sujet du renvoi des boîtes du scrutin et de leur contenu, au sujet de la direction du scrutin et du recensement des bulletins.

4. Nombre de gens furent amenés dans le comté exprès pour voter sous le nom d'électeurs régulièrement inscrits, et ils furent aidés à cette fin par des partisans locaux de M. Macnish et se substituèrent, de fait, à certains électeurs pour voter en faveur de M. Macnish.

5. Le chiffre officiel des votes donnés en faveur de M. Macnish excéda de beaucoup celui des votes régulièrement donnés pour lui.

6. Nombre de votes donnés en faveur de M. Macdiarmid furent manipulés de telle sorte que le résultat de l'élection en devint douteux. Cette manipulation s'exerça surtout à Shedden, à Middlemarch, et dans plusieurs divisions de Saint-Thomas, où ces audacieux jouèrent le rôle de présidents du scrutin.

7. Il y a lieu de croire qu'il existe plus d'un cas spécifique et incontestable où des agents de M. Macnish ont caché certains de ces étrangers dans leurs propres demeures, où ils s'occupaient de verser de fortes sommes d'argent à des électeurs, afin de les induire à voter pour ce candidat.

8. M. Macnish va envoyer, sans retard, à l'Orateur de la Législature, sa démission comme député de la dite circonscription électorale.

J'appelle l'attention sur ce passage:

Et les signataires de cette lettre font à ce sujet les déclarations et les aveux que voici.

Quels sont les signataires de ce document? Donald Macnish, candidat libéral, et A. B. Aylsworth, qui fut un jour ministre de la Justice dans le gouvernement Laurien. Ce sont ces hommes-là dont les noms figurent au bas de cet aveu de gredinerie de la pire espèce, de cet aveu d'actes de corruption de toutes sortes. Ce sont ces hommes-là, dis-je, qui ont signé cet aveu de la part de M. Macnish avec lequel le nommé Preston avait des rapports, de même qu'il a trempé dans maintes autres transactions louches, et j'en citerai encore une ou deux. C'est Preston qui, à titre d'organisateur du parti libéral dans la province d'Ontario, a fait venir cette nuée d'entasseurs, d'escamoteurs, de destructions et de marqueurs de bulletins. C'est lui qui a dirigé dans l'ombre la croisière du "Mimie M.", l'œuvre néfaste de "Cap." Sullivan; c'est lui qui conseillait Pritchard, de son propre aveu, escamoteur de bulletins, et d'autres du même calibre. Ce nommé Preston est l'individu qui a opéré cette machination, et qui a été récompensé de son travail en étant nommé à un emploi de $3,000, comme agent d'immigration en Angleterre.

Voyons maintenant ce qu'il a fait une fois rendu là-bas. A peine était-il arrivé en Angleterre qu'il y commençait sa sale besogne, son œuvre perverse. Il a laissé sa trace dans l'affaire de la North-Atlantic Trading Company dont son gendre était le procureur. Un nommé Léopold Lazarus—un individu d'origine hébraïque, si j'en juge par son nom, aussi pervers qu'il s'en trouve—était l'un des agents de la compagnie et occupait une pièce de l'autre côté du corridor, vis-à-vis le bureau de M. W. T. R. Preston, agent d'immigration en Angleterre. Eh bien, permettez-moi de vous faire part d'une lettre qui démontre jusqu'à un certain point, mais seulement dans une faible mesure, quelle canaille sans scrupule était, et est, je crois, W. T. R. Preston. C'est une lettre datée du 18 octobre 1901 et adressée à M. Thomas Southworth. Elle a été écrite par W. T. R. Preston sur du papier à son chiffre, et elle est ainsi conçue:

W. T. R. Preston,
Ministère de l'immigration,
17, rue Victoria, Londres, S.O.
18 octobre 1901.

Mon cher Southworth,

J'ai reçu votre lettre récente au sujet de l'émigration vers l'Ontario. Vous dites incidemment dans votre lettre que vous êtes hostile à une immigration sans discernement. A cet égard, vous êtes d'accord avec tous les autres. Je ne connais personne qui suggère ou propose d'admettre dans cette province des immigrants sans faire de distinction. Ce qui se fera devra se faire avec prudence et les émigrés qu'on enverra devront être soigneusement choisis. Mais ne vous mettez pas dans la tête que, seuls, les gens à l'aise ou ceux qui ont de l'argent émigreront. Si vous voulez que les vieilles régions de la province continuent à être peuplés, vous devez vous contenter d'émigrés sobres, énergiques et industrieux. Je sais que, tout le monde a terriblement peur de l'élément étranger. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec vous et je ne crains pas de dire qu'une bonne classe d'étrangers dipersés dans les anciennes régions de l'Ontario contribuera beaucoup plus à y maintenir une bonne population rurale que les individus venant d'Angleterre, par exemple. Au point de vue politique, je crois que la venue d'une centaine de familles, ou à peu près, dans les circonscriptions douteuses, et les rapports qu'elles pourraient avoir et entretenir ici nous assureraient aisément plusieurs circonscriptions douteuses dans cette province. Je connais l'inquiétude et l'énervement du ministre au sujet de cette question. Je puis vous dire confidentiellement que je crains que cela ne ressemble un peu à un manque de courage. Vous connaissez assez la politique pour savoir que le courage triomphe toujours. Quel qu'il en soit, vu que nous ne sommes pas d'accord quant à cet aspect de la question, nous n'en parlerons pas.

J'ai reçu des nouvelles des gens de Wallaceburg, en réponse à ma lettre du milieu du mois dernier, et je tâche maintenant de me rendre à leurs désirs parmi les meilleurs producteurs de Belgique. Je serai là-bas dans une semaine ou dix jours et je vous écrirai ainsi qu'à eux pour vous dire quelles sont les apparences.

Votre tout dévoué,
W. T. R. Preston.

La signature que porte cette lettre n'est pas dactylographiée. Elle a été écrite avec une plume et de l'encre sur du papier de l'agence d'immigration où Preston avait son bureau—cela ne souffre aucun doute. Dans ses commentaires sur la motion dont la Chambre est saisie, le chef de l'opposition a parlé d'empreintes et d'indices. Qu'il montre la dépêche en question, afin que nous puissions examiner les empreintes et les indices; voyons s'il peut produire cette dépêche portant des marques d'authenticité et d'origine.

Monsieur l'Orateur, pourquoi ai-je exposé ces faits? C'est parce que j'entends vous poser une question; la voici: Sachant comme nous le savons et admettant comme nous sommes tenus de l'admettre que sir Wilfrid Laurier connaissait les antécédents de W. T. R. Preston comme il connaissait son alphabet, et qu'il savait que celui-ci avait trempé dans l'escamotage des bulletins, dans l'élection d'Elgin-Ouest et dans plusieurs autres élections qui ont été contestées dans l'Ontario et que son intervention ne pouvait pas être mise en doute; sachant que c'est lui qui osa demander à certain personnage la somme de $10,000 en paiement d'un fauteuil de sénateur; sachant qu'il s'est trouvé impliqué dans les affaires de la North Atlantic Trading Company et de diverses autres compagnies qui saignaient ou volaient le pays en prélevant des milliers et des centaines de mille dollars sur les immigrants amenés au pays; sachant de plus le peu de scrupule qui a marqué son ingérence dans la politique canadienne, je me demande comment il se fait que le gouvernement Laurier l'ait choisi comme son agent en Angleterre? Ce choix ne pouvait être déterminé que par un seul motif.

Si le Gouvernement actuel s'est rendu coupable de ce dont on l'accuse, s'il a, comme on l'insinue, comploté le trucage du scrutin d'outre-mer, permettez-moi de faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il était bien au fait des antécédents de W. T. R. Preston et de la renommée que celui-ci s'était conquise dans la pratique des menées frauduleuses; que s'il avait voulu truquer le scrutin et s'il eut besoin de quelqu'un pour accomplir cette besogne, il savait où prendre celui qui, plus que tout autre au Canada et même sur tout le continent américain, se fût distingué dans ce genre de travail.—W. T. R. Preston. Je le répète, si le Gouvernement avait voulu falsifier le scrutin et que, pour s'attribuer les suffrages des soldats, il eût eu besoin d'un homme passé maître dans la pratique de la frande, il savait que c'est à la porte de W. T. R. Preston qu'il devait frapper pour cela. Mais comme il n'a pas songé à truquer le suffrage militaire, il n'a pas eu recours à l'art de W. T. R. Preston.

Quelle raison le chef de la gauche avait-il de confier une tâche pareille à cet homme-là? Etait-ce sa réputation d'intégrité ou la pureté de ses antécédents politiques? Le parti de Laurier manque-t-il d'hommes intègres, honorables et dignes de foi, au point qu'il lui faille choisir un personnage de la trempe de W. T. R. Preston pour le représenter dans le Royaume-Uni? Quelle était la raison d'être d'un choix pareil? C'était celle-ci: on savait que les soldats ne voulaient ni du chef ni du parti qui n'avaient pas voulu qu'on leur envoyât de renfort en Flandre. Les libéraux s'étaient dit que Preston était, plus que tout autre, capable de tromper les soldats et de trouver le moyen de falsifier le suffrage militaire, et qu'il fallait envoyer en Angleterre ce roi des bandits politiques pour y représenter les candidats de Laurier.

Et cependant, le chef de l'opposition s'indigne de l'envoi d'une dépêche dont l'authenticité est attestée par un personnage qui n'est autre que W. T. R. Preston! Et le représentant de Brome (M. McMaster) vient nous dire que sa formation morale lui fait considérer avec une sainte horreur la demande de l'attribution d'un certain nombre de votes à telle ou telle circonscription. Le député de Brome est scandalisé, lui dont la formation morale va de pair avec les mœurs politiques! A-t-on jamais entendu cet honorable collègue, a-t-on jamais entendu le chef de l'opposition (M. McKenzie), le représentant de Gaspé (M. Lemieux), mon honorable ami d'Huntingdon (M. Robb) et beaucoup d'autres que je pourrais nommer si je les voyais à leurs sièges—les a-t-on jamais entendus dénoncer à grands cris les méfaits du parti auquel ils accordent leur appui depuis de longues années? L'affaire du quai de sciure de bois, l'adjudication des concessions forestières de la Saskatchewan et l'affaire des fausses boîtes de scrutin des comtés de Frontenac et de Hastings, tout cela les a-t-il plongés dans la consternation? Le dernier de ces scandales leur a-t-il fait verser des larmes? Nullement; ils n'ont pas manifesté la moindre horreur; ils n'ont pas fait de procès à George Graham et ne lui ont même pas reproché sa participation à l'affaire.

Ces fausses boîtes de scrutin avaient été fabriquées à Watertown, et, en s'en allant voir comment les choses marchaient, le dimanche après-midi, les principaux auteurs de la machination se rendirent jusqu'à Brockville où ils s'enfermèrent avec George Graham—celui-là même qui aspirait à la direction suprême du parti libéral—pour s'entretenir de la situation. Un grand nombre des bulletins avaient été imprimés aux ateliers du journal de Graham. Le fait fut dévoilé au cours du procès de Riley, auquel sa participation à l'affaire valut trois années de détention dans la prison de Belleville. De tous ceux qui se posent aujourd'hui en puristes, quel est celui qui a jamais élevé la voix pour dénoncer de pareils méfaits de son parti? Je n'en ai pas encore entendu un seul.

Je pourrais mettre sous les yeux de quiconque voudrait prendre le temps de la lire une bien longue énumération de tout ce que nous avons tenté—en vain, il est vrai—pendant les quinze années du régime Laurier, pour obtenir l'ouverture d'investigations sur telle ou telle affaire scandaleuse, sur tel ou tel acte de corruption. Je pourrais, sans plus de préparation, citer neuf cas différents. Ainsi, le 13 avril 1899, M. E. F. Clarke demandait par voie de motion l'institution d'une enquête sur l'affaire du Yukon. Le 27 juin 1899, sir Charles Hibberg Tupper proposait que deux juges fussent chargés de tenir une enquête sur cette même affaire scandaleuse. Mais il ne s'en tenait pas à cela—et j'appelle tout particulièrement sur ce point l'attention de l'honorable chef de la gauche, lui qui prétend ne jamais se mettre en embuscade.

Sir Charles Tupper a dit: "Nommez ces juges pour faire une enquête dans le scandale du Yukon, et si je ne puis prouver totalement mes accusations, je donnerai ma démission aux Communes et renoncerai pour toujours à la vie publique. "Cette attitude est bien différente de celle de l'honorable leader de l'opposition qui cherche à se mettre à l'abri pour obtenir ses fins sans s'exposer au danger.

Le 30 mai 1916, nous avons demandé une enquête dans l'administration des terres publiques; cette enquête a été refusée. En 1909, on a demandé une enquête dans les scandales du dragage, qui a également été refusée. En 1910, M. Lennox, aujourd'hui juge, a proposé l'institution d'une commission de sept membres pour s'enquérir des accusations de M. Lumsdon; cette enquête a encore été refusée. Evidemment, pour employer une expression que j'ai entendu dans la bouche de sir Wilfrid Laurier à la Chambre: aux yeux du juste tout est juste. Il ne voyait rien de mal dans ces scandales, ou si oui, il était trop prudent pour permettre une enquête.

Puis, nous avons demandé, le 26 mars 1907, une commission spéciale pour faire une enquête dans une affaire "intéressant l'honneur d'un ministre". Cette motion était la conclusion des accusations qui furent résumées dans ce mot fameux: "Wine, Women and Graft".

Je m'adresse en particulier à certains députés d'en face. Un ministre était directement visé. Des accusations furent portées, mais l'enquête fut refusée. Le 16 avril 1907, le premier ministre actuel (sir Robert Borden) proposa la nomination d'une commission pour s'enquérir des fraudes électorales dans les circonscriptions de Brockville et de Huron-Ouest, à la suite des aveux des mercenaires de M. Preston, James Farr, Prichett et autres. Ces députés qui appuyaient alors le cabinet Laurier, et qui sont aujourd'hui si fort désireux que les élections se fassent honnêtement, se sont-ils à cette époque, aucunement souciés de cette affaire? Pas du tout. Ils étaient parfaitement sûrs qu'il n'y avait pas besoin d'enquête. Les aveux de diverses personnes qui avaient pris part aux élections montraient de toute évidence qu'il y avait eu des fraudes, et cependant toute demande d'enquête fut écartée.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit en réponse à une question que les officiers du corps expéditionnaire n'avaient pas le droit de solliciter le vote des soldats. Voilà certainement une singulière doctrine. Où était le mal, en supposant qu'on ait demandé un certain nombre de suffrages pour une circonscription en particulier? Les deux partis avaient le même avantage.

Ai-je tort de dire à mon ami John Jones: John, je désirerais que vous alliez dans la cinquième concession dire aux électeurs que je suis le meilleur candidat, que j'appuie le Gouvernement et que vous essayiez d'obtenir leurs votes pour moi. Où est le mal dans tout cela? Tous les membres de la Chambre le font; tous plaident leur cause devant leurs électeurs et briguent leurs suffrages. Si aucun des membres de la Chambre avait pu traverser l'océan, il eût essayé d'influencer les soldats pour obtenir leur vote. Et pourquoi pas? M. Preston qui a dirigé la campagne pour les libéraux là-bas, avait l'occasion de le faire et il en a certainement profité en accumulant les réclames et les mensonges à toute heure. Et il ne s'est pas contenté d'un, de deux ou de six mensonges. Si Preston avait pensé que les mensonges auraient pu capter le vote des soldats, ce n'est pas ce qui l'aurait arrêté. C'est pourquoi on l'a envoyé là-bas, parce qu'il n'hésitait pas à mentir ou à employer aucun moyen pour obtenir des suffrages. Il s'est aperçu, cependant, comme les députés de la gauche, que le programme de Laurier était très impopulaire parmi les soldats, et avec raison. Les libéraux ont donc cherché un plan pour faire croire aux soldats qu'ils pouvaient voter n'importe où. Ce plan a été mis à exécution jusqu'à enlever le droit d'électeur, pour ainsi dire, à cinquante ou soixante mille votants en les trompant sur leur droit d'électeur. On me demande si Preston a été expulsé du parti. Oh! non, M. Preston ne sera pas chassé du parti. C'est lui qui tire les ficelles; c'est le "Deus ex Machina". Voilà ce que je veux bien

démontrer. C'est M. Preston qui, le premier, a employé l'expression dont s'est servi ce soir le leader de l'opposition au sujet des officiers envoyant des soldats au feu, s'ils ne votaient pas à leur guise. Comment les officiers pouvaient-ils savoir pour qui votaient les soldats? A-t-on jamais entendu pareille sornette? Le soldat se présente au bureau de vote et marque son bulletin.

Il est seul quand il marque son bulletin; il met une croix vis-à-vis le nom du candidat ministériel ou du candidat oppositionniste, selon qu'il l'entend. Personne ne le voit marquer le bulletin. Il dépose celui-ci dans une enveloppe et s'il est dans la catégorie des électeurs sans domicile électoral, il indique la circonscription dans laquelle il veut voter. Ce que je cherche à établir c'est que ni un président de scrutin, ni un officier de l'armée ne pouvait exercer de pression sur ce soldat et lui dire: "Votez de telle ou telle manière, sinon vous serez envoyé au front en première ligne, où vous serez probablement tué." Le soldat se retirait dans un compartiment séparé et personne ne le voyait marquer son bulletin; il votait comme il l'entendait. Comment un président de scrutin pouvait-il dire s'il avait voté pour ou contre le candidat ministériel?

Il y a quelques instants, j'ai cité un passage du discours prononcé par le chef de l'opposition et je lui ai demandé de nous expliquer exactement ce qu'il a voulu dire par certaines expressions dont il s'est servi. Dans ses explications il a accusé catégoriquement des généraux, des colonels, et autres officiers d'avoir dit aux soldats que s'ils ne votaient pas pour les candidats du Gouvernement, ils seraient envoyés sur la ligne de feu où ils seraient probablement tués. Une accusation comme celle-là, portée par un homme qui occupe, même temporairement, le poste de chef de l'opposition, ne peut pas en rester là. Mon honorable ami a ajouté qu'il n'était pas de ceux qui se mettent à l'abri ou prennent des périphrases pour exprimer ce qu'ils ont à dire. Or, je lui demande maintenant de nous donner le nom d'un seul général, un seul colonel, un seul major, un seul officier ou même un seul soldat qui ait fait une pareille menace. Voyons maintenant si mon honorable ami va chercher à se dérober ou s'il va répondre sans périphrase. Il ne répond pas; il préfère rester dans l'ombre. C'est très bien, mais qu'il me permette de lui dire qu'il n'est pas difficile de l'atteindre dans la retraite où il se cache.

Que faut-il penser d'un député qui affirme que des officiers ont ménacé leurs soldats de les envoyer sur la ligne de feu où une mort presque certaine les attendait, s'ils ne votaient pas de telle ou telle manière et refuse ensuite de donner les noms de ces officiers? Je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas le don de lire dans la pensée des autres, mais ce don, vous l'avez peut-être et, dans tous les cas, vous pouvez facilement deviner ce que je pense. Il est peut-être préférable de vous laisser deviner ma pensée que d'entreprendre de l'exprimer, si je ne veux pas m'exposer à enfreindre le règlement de la Chambre.

Je m'excuserais de prononcer un discours à minuit et demi si nous n'avions pas été tenus d'écouter patiemment les remarques d'un membre de l'opposition qui a parlé pendant quatre heures. Quel est l'objet de cette motion déposée par le chef de l'opposition? L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'a expliqué clairement cet après-midi. J'ai l'intime conviction que pas un membre de la gauche, ni le chef de l'opposition qui a proposé la motion, ni l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui siège à ses côtés, ni le plus humble membre de l'opposition ne croient à l'accusation qui a été portée hier et cet après-midi contre l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Personne dans cette Chambre ne croit que le ministre de l'Intérieur n'a été mêlé en quoi que ce soit à un acte deshonorant, à un acte indigne d'un bon citoyen, d'un représentant du peuple ou d'un ministre de la couronne. Alors, je demande encore une fois quel est l'objet de toute cette discussion? Ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Red-Deer, ceux qui ont précipité ce débat n'ont eu d'autre but que de faire un peu de politique; c'est à cela que tout se résume. Cette controverse a pris naissance à une convention politique et a été provoquée par un des politiciens les plus éhontés que le pays ait produit.

Partant de là, si l'on veut découvrir l'origine de ce prétendu télégramme, je ne serais pas étonné d'apprendre que W. T. Preston n'y a pas été étranger. Je n'ai pas le moindre doute sur ce point. Qui peut croire qu'une déclaration faite par un homme ayant une réputation comme celle de W. T. R. Preston, peut exercer la moindre influence sur la Chambre ou sur l'opinion publique, surtout quand il s'attaque à un homme comme le ministre de l'Intérieur? Comme le disait l'honorable député de Red-Deer, l'opposition a commis une grande faute en saisissant la Chambre de cette question et elle s'en est aperçue dès

le commencement du débat. Nous en avons eu la preuve dans le fait que l'auteur de la motion a occupé presque tout le temps de la courte séance de l'après-midi. Après avoir porté ses accusations, le chef de l'opposition—qui n'oublie pas de nous dire qu'il ne cherche jamais à se mettre à l'abri —voyant que le ministre de l'Intérieur se préparait à répondre, damande à ce que la suite du débat fût ajournée au lendemain.

Oh! dit-il pourvû que mes observations parviennent au public quelques heures d'avance, la réponse arrivera trop tard. Attendez vingt-quatre heures, jusqu'à demain ou après-demain et alors tout sera parfait. Voilà ce que nous a suggéré l'honorable député qui combat toujours à découvert et ne se dérobe jamais. Si ce n'est pas là fuir le combat et se mettre à couvert, cela en a tout l'air.

Les honorables députés nous ont donné une autre preuve après que le ministre de l'Intérieur eut parlé vingt minutes durant ou une demi-heure, jusqu'à six heures. Alors le courageux député de Brome (M. MaMaster) s'empresse de faire observer à l'Orateur qu'il est six heures, et que la Chambre ne siégera pas dans la soirée.

Comme on leur administrait la médecine à trop haute dose à la fois, il leur tardait de s'en aller. Puis cet après-midi, l'honorable député de Verchère-Chambly faisant preuve d'un grand courage, et sans lâcher d'une semelle, nous a infligé, quatre heures durant, la lecture d'un jugement du juge Maclennan, et dans quel but? Sans doute, à mon avis, afin d'empêcher la discussion de cette question. Je fais peut-être erreur ici; je ne voudrais pas commettre d'injustice envers mon honorable ami, mais je puis à bon droit affirmer la chose.

Nous avons délibéré la question et à quoi tout cela se résume-t-il? A une prétendue accusation reposant sur un soi-disant télégramme que le chef de l'opposition ne saurait produire, et à une allégation faite par une personne outre-mer qui déclare qu'en formulant pareille allégation il a agi en misérable et savait qu'il commettait une mauvaise action. Puis, est venu M. Preston ce grand politicien, cet homme, incomparable qui a corroboré ces accusations. Monsieur l'Orateur, si les députés de la gauche veulent établir leur thèse, il leur faudra autre chose que l'air sanctimonieux du chef de l'opposition et sa prétendue indignation que lui inspire un télégramme qu'il craint de porter avec lui—tant le bien volé lui répugne—

[M. Edwards.]

ou les éclats de voix de l'honorable député de Brome (M. McMaster) ou encore les interminables et filandreuses observations du député de Chambly-Verchères (M. Archambault).

En prenant la parole, j'ai voulu prouver d'une façon irréfutable que les suffrages des soldats n'ont nullement influé sur le résultat de l'élection et j'ai fait ma démonstration province par province. J'ai aussi voulu dire à la Chambre quels gens vertueux ces messieurs fréquentaient en formulant leurs accusations. J'ai voulu mettre en lumière la carrière de M. Preston, leur homme de confiance, celui-là même qu'ils ont applaudi à la convention libérale, lorsqu'il lançait pareilles accusations contre un homme dont il n'est pas digne de porter les sandales, ni même d'en délier la courroie.

J'abandonne volontiers la question au jugement du public et je sais aussi ce que penseront les soldats de l'observation du chef de l'opposition, observation qu'il n'aurait jamais dû formuler; je sais ce qu'ils penseront d'une accusation indigne de tout député, puisqu'elle implique l'existence d'un crime inconcevable chez des vaillants soldats qui ont affronté la mort pour le peuple canadien. A coup sûr, le chef de l'opposition ne saurait lancer pareille accusation, sans désigner ici même publiquement l'homme coupable d'avoir proféré pareille menace, puisque, faute de cette preuve, le chef de l'opposition fait peser cette imputation sur tous ces officiers et ces soldats.

(La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à une heure moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 26 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. McMASTER: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je demande à prendre la parole pour une question de privilège. Le "Gazette" de Montréal, dans le numéro de ce matin, écrit ce qui suit à mon adresse:

A. R. McMaster, qui a si sévèrement critiqué le scrutin, doit son élection à la négligence des soldats de se conformer aux règlements. Si les soldats venant du comté de Brome avaient tous régulièrement déposé leurs bulletins, le brigadier général Draper serait élu à la place de M. McMaster. Des centaines de jeunes gens du comté de Brome, qui se sont enrôlés, à peine cent quatre-vingt-quatre ont été inscrits au compte du général Draper.

Je désire déclarer, monsieur l'Orateur, que ces affirmations sont absolument inexactes. De nombreux jeunes gens du comté de Brome—peut-être la circonscription agricole la moins étendue de tout le pays—sont allés au front où ils ont rempli bravement leur devoir; mais par suite du grand nombre des morts, des blessés et des malades, il n'y eut pas plus de 300 soldats ayant le droit de voter dans le comté à l'époque de la dernière élection. Or, j'ai été élu par une majorité de plus de 600 voix. Donc, même au cas où tous les soldats auraient voté contre moi, j'aurais encore eu une majorité de plus de 300 voix. Je donne ces explications dans l'espoir que la "Gazette" de Montréal s'empressera de corriger une affirmation erronée et trompeuse contre un adversaire politique.

M. BUREAU: Le "Gazette" ne rectifiera pas, soyez-en sûr.

LE TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

M. ARCHAMBAULT: Les journaux rapportent que le traité avec la Bulgarie a été rédigé et signé. Je désire, en conséquence, savoir si le Canada y est partie et, dans l'affirmative, si nos représentants l'ont signé. Je désire, en outre, savoir si le Gouvernement a l'intention de demander à la Chambre qu'elle ratifie ce traité.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Si le traité à été signé, comme le dit l'honorable député, je ne doute point qu'il n'ait été signé par nos représentants. J'ignore toutefois qu'il ait été signé. Quant à ce qui sera fait à l'égard de ce traité, je dois dire, sans vouloir préjuger la question, qu'à mon avis, il sera à propos, comme l'indiquait la réponse donnée il y a un jour ou deux, de traiter ce document, une fois signé et mis devant nous, comme nous avons fait du traité avec l'Autriche.

LE TRAITE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA FRANCE.

M. MACLEAN (York-Sud): A propos du traité conclu entre la France et l'Angleterre, traité auquel le Canada est censé être partie, me serait-il permis de demander s'il sera de même soumis au Parlement?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce traité diffère des autres, en ce que, comme le dit l'honorable député, c'est entre la France et l'Angleterre qu'il a été conclu. Quant à savoir quelle décision les dominions devront prendre à cet égard, c'est là une question absolument à part.

REGLEMENT RELATIF A LA PECHE DU HOMARD.

M. DUFF: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais poser au Gouvernement une question qui regarde le département du ministre des Pêcheries, dont je regrette infiniment l'absence due à son état de santé. On me permettra bien, en passant, de lui offrir mes très sincères sympathies et d'exprimer l'espoir de son prompt rétablissement. Ma question a pour cause un court paragraphe qui a paru hier soir dans le "Journal" d'Ottawa, intitulé: "Il faudra mettre la pleine quantité dans les boîtes de homards". Voici ce que porte l'entrefilet en question:

Le ministère du Service naval annonce que, pendant la saison qui vient, l'on exigera des paqueurs de homards qu'ils mettent dans leurs boîtes la quantité de chair solide spécifiée dans la loi des viandes et conserves alimentaires modifiée en 1917. Les quantités établies pour les différentes grandeurs de boîtes de homards sont de 14, 10 et demie, 7 et 3 onces et demie respectivement de chair de homard égouttée ou séchée. On a discuté au Parlement, à la dernière session, l'à-propos d'un changement à ces poids, mais nulle décision n'a été prise.

Vu que le ministère de la Marine et des Pêcheries a, en février dernier, établi par un règlement que les quantités de homards à mettre dans les boîtes seraient de 12, 9, 6 et 3 onces, vu, en outre, que les paqueurs de homards ont fait cette année ce que les règlements prescrivaient quant à ces poids et ont, de plus, acheté de grandes quantités de fer-blanc, pour ne rien dire des dépenses qu'ils ont faites dans le cas des étiquettes, des boîtes et le reste, je désirerais savoir si cette nouvelle dont parle le "Journal" est fondée et quelle raison le ministère pourrait avoir d'apporter des changements au règlement du mois de février dernier.

L'hon. M. MACLEAN: Si je peux me permettre de prendre la parole au nom du Gouvernement, je dirai que, pour l'heure, il est impossible de répondre à la question de l'honorable député; mais je le ferai lundi. Je ne suis pas au fait des circonstances dont il parle, mais je crois que le ministère de la Marine et des Pêcheries pense

à proposer, dès cette session, certaine loi relativement à cette affaire.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Si j'ai l'assentiment de la Chambre, je proposerai que nous revenions à l'article de l'ordre du jour relatif à la présentation des bills.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. BUREAU: Non.

Quelques DEPUTES: Oui.

M. BUREAU: Non.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre propose, avec le consentement unanime de la Chambre, qu'elle revienne à l'article de l'ordre du jour relatif à la présentation des bills.

Plusieurs DEPUTES: Adopté, adopté.

M. BUREAU: Non.

Plusieurs DEPUTES: Adopté, adopté.

M. BUREAU: Non; il faut le consentement unanime.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Adopté.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Bureau) s'oppose à la motion.

Voix nombreuses: Adopté, adopté.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MEIGHEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 15) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

M. BUREAU: Expliquez-vous?

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill tend à maintenir en vigueur le décret du conseil concernant la loi des terres fédérales et accordant la priorité aux vétérans de la guerre pour les concessions de terre. A part cela, le projet de loi renferme certaines dispositions touchant les concessionnaires des terres fédérales venant de pays ennemis et qui, après avoir satisfait aux obligations de la loi quant au domicile et ainsi de suite, ont peut-être droit à l'inscription; cependant, ils sont dans l'impossibilité d'obtenir leurs certificats de naturalisation avant dix ans sous le régime de la loi de naturalisation, et conséquemment d'obtenir les titres de leurs terres dans le même intervalle de temps. Le bill décrète qu'après enquête, un juge pourra accorder des certificats de naturalisation aux étrangers aptes à devenir citoyens du Canada avant l'expiration de ces dix années; d'autres dispositions ont trait à l'octroi des titres des terres que détiennent ces étrangers après qu'ils seront naturalisés.

[L'hon. M. Maclean.]

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le bill tend à ratifier certains décrets du conseil adoptés en rapport avec l'établissement des vétérans sur des terres?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est à peu près cela. Il s'agit de la ratification des arrêtés du conseil, qui assurent aux vétérans de la grande guerre une journée de priorité sur les civils pour la concession des terres fédérales disponibles, après l'adoption de ces décrets. C'est la loi depuis quelque temps et le bill tend à la maintenir en vigueur.

M. BUREAU: Le ministre affirme que c'est la loi. Pourquoi est-il nécessaire de faire ratifier ces décrets du conseil par le Parlement si c'est la loi actuellement?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que ces arrêtés du conseil se trouveraient abrogés au moment de la proclamation de la paix. Or, le Gouvernement désire maintenir ces lois en vigueur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'INTERPRETATION.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 4), déposé par l'honorable M. Doherty, modifiant la loi d'interprétation.

(Sur l'article 1er (application de la loi d'interprétation aux décrets du conseil et règlements).

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce bill a été laissé en suspens l'autre jour afin de permettre à l'honorable chef de l'opposition de s'assurer si son adoption aurait pour effet de maintenir en vigueur ou de ressusciter les arrêtés du conseil qui ont été adoptés jusqu'aujourd'hui, surtout les décrets adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre. J'ai exprimé l'opinion qu'il n'en est rien et, depuis le dépôt du projet de loi, je l'ai fait examiner avec soin par le sous-ministre de la Justice. Or, M. Newcombe m'assure que la loi d'interprétation ne renferme aucune disposition de nature à produire les réultats présumés quand bien même on les appliquerait aux décrets du conseil.

M. McKENZIE: Les objections que je soulève ont trait aux dispositions de l'article 19 de la loi d'interprétation. En vertu de la loi des mesures de guerre, si j'ai bien compris, dès que la paix est proclamée ces décrets du conseil sont abrogés et disparaissent de nos recueils tout comme s'ils n'avaient jamais existé; nulle action ne peut être intentée et rien ne saurait être fait en vertu de ces arrêtés du conseil une fois qu'ils sont devenus caducs. Je conjecture toutefois que certaines dispositions de l'article 19 de la loi d'interprétation, appliquées à un arrêté du conseil, auraient le même effet que si elles étaient appliquées à un texte de loi. Il est préférable que je lise l'article en question:

Lorsqu'une loi est en totalité ou en partie abrogée ou quand une règle est abrogée, alors, à moins que l'intention contraire n'apparaisse, cette abrogation ou révocation ne peut, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu au présent article:

(a) faire revivre une loi, disposition, règlement ou chose non en vigueur ni en existence au moment où l'abrogation ou la révocation prend effet; ni

(b) entraver l'exécution antérieure d'une loi, d'une disposition ou d'un règlement ainsi abrogé ou révoqué, ou une chose dûment faite ou soufferte sous leur autorité; ni

(c) porter atteinte à un droit, à un privilège, à une obligation ou à une responsabilité acquise, obtenue, accrue ou encourue sous l'autorité de la loi, de la disposition ou du règlement ainsi abrogé ou révoqué; ni

(d) avoir aucun effet sur une contravention contre une loi, une disposition ou un règlement ainsi abrogé ou révoqué, ou sur une amende, confiscation ou peine encourue de ce chef; ni

Pour moi, si l'on constate qu'une infraction a été commise contre un décret du conseil qui a été abrogé et que le coupable n'a ni subi un procès ni été puni, je suis d'avis que même dans le cas où le décret aurait été abrogé "ipso facto" par application de la loi, cette disposition le maintiendrait en vigueur en vue de légaliser toute poursuite pour le renouvellement d'amendes ou l'imposition de peines:

(e) entraver une enquête, procédure légale ou un recours relativement à ce privilège, à cette obligation, responsabilité, amende, confiscation ou punition ainsi qu'il est dit plus haut; et cette enquête, cette procédure légale ou ce recours peuvent être institués, continués ou mis en vigueur, et toutes telles amendes, confiscation ou peine peuvent être imposées, comme si la loi ou le règlement n'avaient pas été abrogés ni révoqués.

Voilà les considérations que je soumets à l'attention du ministre. S'il croit que cela ne maintient pas en pleine vigueur un tel décret, la chose n'intéresse que lui et le ministère de la Justice, mais je suis porté à croire que les dispositions de la loi permettent, pour l'imposition d'une amende ou d'une peine, le maintient d'un décret, nonobstant l'abrogation de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas sous les yeux l'article de la loi des mesures de guerre, mais à première vue, je puis dire que les dispositions de cette loi touchant l'effet de la révocation des règlements qu'elle permet d'adopter sont dans l'esprit de la disposition de cet article 19, c'est-à-dire que la révocation d'un décret du conseil n'affecterait nullement la position de personne en ce qu'elle était lors de la révocation et si, par exemple, un individu avait commis un délit rendant passible d'une amende ou d'une peine, la révocation n'interviendrait pas pour le libérer, elle prendrait effet plus tard.

Elle prendrait effet plus tard, la loi n'étant plus en vigueur, un individu ne saurait plus la violer, mais toujours sans recourir au texte, je crois qu'une disposition de la loi des mesures de guerre elle-même sauve la situation. C'est-à-dire que si des ordonnances rendues en vertu de cette loi sont révoquées, elles le sont pour l'avenir, mais ne modifient pas la situation des personnes qui demeure ce qu'elle était et ceux qui ont violé ces ordres sont toujours passibles de condamnation, comme ils l'étaient avant la révocation de la loi. S'il est nécessaire d'employer cet article dans le but d'obtenir un tel résultat, il me semble que c'est le résultat qu'on devait chercher, afin qu'un individu ayant violé quelqu'un de ces règlements, dont beaucoup n'étaient applicables qu'en temps de guerre, ne puisse échapper sans punition aux conséquences d'un acte qu'il a commis simplement en raison du fait que la guerre ayant cessé, la loi n'a plus sa vigueur et ne peut s'appliquer à l'état de choses existant.

Une interprétation contraire créerait une situation qui, à mes yeux, serait tout à fait injuste, une situation qui permettrait à ceux qui ont pu échapper aux pénalités jusqu'à la fin de la guerre de s'en tirer sans embarras, tandis que ceux qui auraient pu être appréhendés au cours des hostilités seraient soumis à des peines graves. Je ne pense pas qu'on puisse supposer l'existence d'un tel état de choses entre gens qui, alors que la loi était en vigueur, étaient tous également affectés et tous forcés d'y obéir, comme tous étaient passibles des mêmes peines s'ils la violaient.

Les dispositions de la loi des mesures de guerre touchant la révocation des ordonnances et règlements ressortissant de cette loi se trouvent au paragraphe 2 de l'article 6 qui dit:

Tous les ordres et règlements faits sous le régime du présent article auront force de loi et seront exécutoires de la manière et par tels cours, officiers et autorités que le Gouverneur en conseil peut prescrire, et peuvent être changés, étendus ou révoqués par tout ordre ou règlement subséquent; mais si quelque ordre ou règlement est changé, étendu ou révoqué, ni l'opération antérieure de ces ordres ou règlement ni quoi que ce soit dûment fait sous son régime ne subira de préjudice par là, ni aucun droit, privilège, obligation ou engagement acquis, échu, à échoir ou encouru ne subira de préjudice par pareil changement, extension ou révocation.

Il me semble bien que ce ne soient pas là les termes exacts de la loi d'interprétation, ils s'en rapprochent beaucoup. Le paragraphe "a" de l'article 19 de cette loi déclare que la révocation n'aura pas pour effet de:

...faire revivre une loi, disposition, règlement ou chose non en vigueur ni en existence au moment où l'abrogation ou la révocation prend effet ;

J'imagine qu'on ne s'oppose pas à ce procédé.

...ni, (b) entraver l'exécution antérieure d'une loi, d'une disposition ou d'un règlement ainsi abrogé ou révoqué, ou une chose dûment faite ou soufferte sous leur autorité.

Or, l'article de la loi des mesures de guerre dit que ni la mise en vigueur antérieure de cette loi—c'est-à-dire la mise en vigueur d'une ordonnance révoquée en vertu de la loi des mesures de guerre—ni tout ce qu'on pourrait dûment faire en vertu de la loi ne saurait être affecté en conséquence, et tout droit, privilège, obligation, acquis, obtenu, accru ou contracté ne saurait pas plus être affecté par ce changement, ce qui est, à mon sens, la même disposition qu'on trouve dans les paragraphes "b" et "c" de l'article 19 de la loi d'interprétation. Le paragraphe "c" est presque dans les mêmes termes: La révocation ne saurait

Porter atteinte à un droit, à un privilège, à une obligation ou à une responsabilité acquise, obtenue, accrue ou encourue sous l'autorité de la loi, de la disposition ou du règlement ainsi abrogé ou révoqué; ni

Puis le paragraphe "d":

Avoir aucun effet sur une contravention contre une loi, une disposition ou un règlement ainsi abrogé ou révoqué ou sur une amende, confiscation ou peine encourue de ce chef; ni

Et le paragraphe "e":

Entraver une enquête, procédure légale...

...et ainsi de suite. Ces dispositions, en somme, ne diffèrent pas de celles qui, dans la loi des mesures de guerre, ont trait à l'effet ou à la révocation subséquente des décrets rendus en vertu de cette loi. S'il n'en était pas ainsi, je conseillerais de les établir. Il ne s'agit ni de ressusciter la loi ni d'en prolonger la mise en vigueur, mais de laisser chacun dans la situation où il se trouvait à la date de la révocation.

M. BUREAU: C'est ce que la loi prescrit.

L'hon. M. DOHERTY: En effet, et j'allais précisément le faire observer. Si cette règle est bonne à suivre—et le Parlement a décidé qu'elle l'est—quand il s'agit de l'interprétation d'une loi, il nous semble qu'elle ne l'est pas moins lorsqu'il s'agit de l'interprétation de lois diverses et de décrets du conseil. Comme je disais l'autre jour, il est extrêmement utile, dans la pratique, d'avoir des règles fixes d'interprétation. Le fait de n'en point avoir nous oblige très fréquemment à insérer dans les décrets des dispositions toutes particulières pour déterminer le sens précis de certains des termes qu'on y emploie. En tant que les dispositions relatives à l'interprétation pour les appliquer aux règlements et décrets que le Gouverneur en conseil est autorisé à édicter, nous croyons n'avoir pas suivi un trop mauvais exemple, puisque c'est celui que le Parlement nous donne lui-même en déterminant la manière dont ses lois doivent être interprétées. Les statuts sont d'application générale; ils ne sont pas particulièrement applicables aux décrets édictés en vertu de la loi des mesures de guerre.

M. McKENZIE: Le présent débat n'aurait peut-être pas eu lieu, si le ministre s'était trouvé ici lorsque, au cours de la dernière session, ce même sujet est venu en discussion. Le Gouverneur en conseil avait rendu un décret autorisant un commissaire—M. Pringle, si je ne me trompe—à faire des investigations sur certains différends entre fabricants de papier et propriétaires de journaux; en l'absence du ministre de la Justice, le ministre des Finances déposait un projet de loi ayant pour objet de maintenir les pouvoirs conférés au commissaire par le décret, sans quoi celui-ci fût devenu périmé par suite de la cessation des hostilités. Je soutins alors que pareille loi n'avait point de raison d'être, puisque les dispositions dont le ministre avait donné lecture permettaient de poursuivre jusqu'à la fin toutes les procédures déjà instituées, le décret fût-il toujours en vigueur ou non. Homme de loi lui-même, le ministre des Finances se rangea à mon avis, mais en faisant observer que l'avocat chargé du soin de cette affaire et le département de la Justice ne partageaient pas sa manière de voir en ce qu'ils considéraient que le décret ne suffisait pas et qu'il était besoin d'une loi. Le ministre trouvera cette loi dans les statuts de l'an-

née dernière. Par conséquent, si cette interprétation était la bonne, je ne tiens pas à ce qu'on garde en vigueur, pour punir les gens, des lois qui, au sens de la loi des mesures de guerre, ne sont pas destinées à y être maintenues.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'entendais pas me prévaloir de cette mesure législative pour changer la loi portant sur ce sujet, quelle qu'elle puisse être. Nous avons visé à l'interprétation d'une loi établie l'année dernière et qui a donné lieu à une divergence d'opinion sur laquelle, il va sans dire, je ne suis pas en mesure de me prononcer. On a peut-être pensé qu'il importait davantage de définir à ne pas s'y méprendre ce qui aurait pu nous tenir lieu de loi en l'absence de celle-là; quoi qu'il en soit, il me paraît bien évident qu'on ne modifie pas sensiblement l'effet des dispositions de la loi des mesures de guerre par le seul fait de les assujétir à celles de la loi d'interprétation, y compris celle-ci, qui est applicable aux lois en général; et, suivant la conception que j'ai de la loi des mesures de guerre, cet effet restera le même. Bien plus, s'il existe une différence, elle réside en ce que le projet de loi ne rend ces règles d'interprétation applicables qu'en tant qu'elles ne sont pas incompatibles. L'article est ainsi conçu:

Chacune des dispositions de la loi d'interprétation s'étend et s'applique à tout arrêté et règlement déjà édicté ou qui le sera à l'avenir par le Gouverneur en conseil en exécution de tous pouvoirs à lui délégués par statut, sauf en tant que l'une quelconque de ces dispositions est incompatible avec le sens ou l'objet de cet arrêté ou règlement, ou donne à quelque mot, expression ou clause de cet arrêté ou règlement une interprétation en contradiction avec le sujet ou le contexte, ou que cet arrêté ou règlement déclare que l'une quelconque de ces dispositions ne s'y applique pas.

Il n'est point fait d'exception à l'égard des dispositions législatives; je pensais qu'il en était autrement, mais tout reste à peu près dans le même état. S'il existe une différence, elle aura, selon moi, l'effet que la loi des mesures de guerre était censée avoir et que, pour rendre justice à tous les intéressés, elle doit avoir.

L'hon. sir SAM HUGHES: De temps à autre on a fait allusion à des débats de cette Chambre devant les tribunaux pour justifier l'interprétation d'une loi. En certaines circonstances, les observations des parrains de divers projets de loi ont été rapportées pour expliquer une loi ou une autre, mais juges et avocats ne voulaient rien entendre. Maintenant, voici que le ministre de la Justice et le leader de l'opposition qui tous deux se sont distingués, dans les anciens jours, sur le banc de la magistrature, ont discouru longuement sur cette mesure. La portée de cette loi peut être très grande—je ne la connais pas encore complètement—mais s'il existe aucun doute à ce sujet, qu'on l'écarte.

On doit avoir un but en adoptant cette loi. Quel qu'il soit, il faut le faire connaître, et il faut que la rédaction du bill soit claire et concise. Sans contredit, toute cette discussion pour cette courte mesure n'a pas sa raison d'être, si le principe qu'elle consacre est absolument clair et n'a rien de caché. La parole sert parfois à déguiser sa pensée. Je crois que la rédaction de nos statuts devrait être tellement facile qu'un enfant puisse les lire en courant. Je ne sais pas comment ces remarques pourraient s'appliquer à la loi des mesures de guerre, ou à la loi du service militaire, ou à aucune autre de même nature. Je voudrais que la rédaction fût claire et que le sens fût très explicite.

L'hon. M DOHERTY: Le but du projet de loi est précisément de faire une règle claire et nette pour l'interprétation des décrets du conseil, et nous trouvons ces règles dans une loi établissant les principes en vertu desquels les lois seront interprétées. Nous voulons que les mêmes règles adoptées par le Parlement pour l'interprétation des lois le soient pour les décrets. Le but de la mesure est d'obtenir une clarté et une uniformité d'interprétation de sorte qu'une certaine expression, dans une loi, en vertu de cette mesure, voulant dire une certaine chose, la même expression ne veuille pas dire autre chose dans un décret du conseil. Le but du projet de loi est précisément d'atteindre à la clarté de ces décrets du conseil et à l'uniformité d'interprétation.

M. BUREAU: Monsieur le président, est-ce que le ministre pourrait nous citer aucun exemple qui a motivé cette loi, là où les expressions d'un décret étaient sujettes à une interprétation qui n'étaient pas conforme à celle que lui donnerait la loi d'interprétation? Voici l'article:

Chacune des dispositions de la loi d'interprétation s'étend et s'applique à tout arrêté et règlement déjà édicté ou qui le sera à l'avenir par le Gouverneur en conseil.

Il peut y avoir eu, dans le passé, des situations différentes d'aujourd'hui, et en adoptant cette mesure, nous soumettons l'interprétation de ces décrets, adoptés il y a longtemps, à ce projet de loi en particulier. Je pense que c'est à quoi songeait mon honorable ami de Victoria (sir Sam Hughes).

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

M. BUREAU: Nous forçons les tribunaux à rendre une décision qui serait autre que si la loi n'était pas adoptée. Le ministre voudra-t-il me donner la date du décret qui a motivé cette mesure?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me rappelle pas qu'il se soit agi d'aucun décret en particulier. Ce qui a appelé notre attention sur la nécessité de cette mesure, c'est que dans la mise en vigueur des mesures de guerre, le nombre des décrets s'est tellement multiplié que nous avons trouvé qu'il serait très ennuyeux d'avoir une loi d'interprétation pour chaque décret.

M. BUREAU: Je comprends cela.

L'hon. M. DOHERTY: Il était peu pratique d'inclure les articles de la loi d'interprétation dans chaque arrêté afin de les y appliquer. Il nous a donc semblé préférable de décider une fois pour toutes que les règles d'interprétation établies par la loi pour les statuts s'appliqueraient aux décrets, et nous avons adopté, en vertu de la loi des mesures de guerre, un décret du conseil à cet effet. Maintenant, ce décret de même que d'autres adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, touche à sa fin. L'expérience nous a appris que cette règle est précieuse et nous croyons qu'il ne faut pas la laisser tomber en désuétude. Nous suggérons donc à la Chambre que les bonnes règles pour l'interprétation de ses lois le sont certainement pour celle des décrets.

M. BUREAU: D'accord. Mais le mot "déjà" ne se rapporte pas seulement aux décrets adoptés durant la guerre, mais à tous ceux qui l'ont été depuis la Confédération.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, cela est incontestable. Je ne crois pas que depuis un grand nombre d'années la loi d'interprétation ait subi des modifications sensibles. Les règles qui y sont contenues sont marquées au coin de la sagesse du Parlement touchant l'interprétation.

Ces règles ont été consacrées par le temps et appliquées par les tribunaux et nous n'avons pas cru qu'il y avait lieu d'entreprendre d'en faire de meilleures. Le Parlement, d'ailleurs, ne fait qu'exercer ici son autorité dans l'interprétation des décrets ministériels, comme il l'exerce pour toutes les lois; nous déclarons que ce que nous décidons est subordonné à l'interprétation qu'il plaira au Parlement de lui donner. Puisqu'on a donné force de loi à ces décrets ministériels, il n'est que logique de les soumettre, quant à l'interprétation, aux mêmes règles que les autres lois—les lois existantes comme les lois à venir.

M. MORPHY: Il existe sans doute de bonnes raisons pour adopter une disposition comme celle que nous étudions en ce moment, mais qu'arrivera-t-il si la loi d'interprétation d'aujourd'hui diffère de la loi d'interprétation d'hier? N'est-il pas à craindre que le résultat ne soit autre que celui que nous attendons?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en état de dire si la loi d'interprétation a été modifiée, ni de donner la date des derniers amendements; mais il n'y a certainement pas eu de changement depuis un grand nombre d'années. Quand cette loi d'interprétation a été adoptée, elle fut déclarée applicable aux lois alors existantes, de même qu'aux lois qui seraient votées plus tard. Le premier article est ainsi conçu:

Chacune des dispositions de la présente loi s'étend et s'applique à toutes les lois du Parlement du Canada déjà votées ou qui le seront à l'avenir.

L'hon. sir SAM HUGHES: La loi d'interprétation contient-elle des exceptions comme nous en voyons dans le bill que nous étudions en ce moment?

L'hon. M. DOHERTY: Les exceptions dans le présent bill visent les cas où les dispositions de la loi d'interprétation seraient incompatibles avec le contexte des décrets ministériels. La loi d'interprétation n'a pas pour objet de changer la signification d'une disposition dont le sens est clairement indiqué. Le but de cette loi est d'interpréter une disposition d'une loi ou d'un décret, quand le sens n'en est pas clairement indiqué par le contexte ou qu'elle est susceptible d'interprétations différentes. La loi dit que lorsqu'une expression est employée d'une certaine manière, elle signifie une certaine chose et nous étendons cette disposition aux décrets ministériels. L'article 29 de la loi d'interprétation dit: "A moins que le contexte n'exige une interprétation différente." Et l'article 30: "Dans une loi, à moins qu'il n'y ait apparence d'intention contraire." Dans le présent bill il est dit:

Sauf en tant que l'une quelconque de ces dispositions est incompatible avec le sens ou l'objet de cet arrêté ou règlement, ou donne à quelque mot, expression ou clause de cet arrêté ou règlement une interprétation en contradiction avec le sujet ou le contexte, ou que cet arrêté ou règlement déclare que l'une quelconque de ces dispositions ne s'y applique pas.

Autrement dit, ces règles s'appliqueront sauf dans le cas où, d'après le texte même

du décret, il serait évident que l'intention était différente de celle que lui donnerait l'application de ces règles, ou sauf dans le cas où il serait dit dans le décret que telle ou telle expression aura une signification différente.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si l'intention ou l'objet d'un décret est incompatible avec les dispositions de la loi d'interprétation, cette dernière ne s'appliquera pas.

L'hon. M. DOHERTY: C'est exactement cela. Si le Parlement, en votant une loi, ou si le Gouverneur en conseil en adoptant un décret, déclare ne pas avoir l'intention de dire ce que la loi d'interprétation ferait dire à cette loi ou à ce décret, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de la loi d'interprétation. Cette dernière ne restreint pas les pouvoirs du Parlement de légiférer, ni ceux du Gouverneur en conseil d'adopter des décrets. Son objet est simplement de faire appliquer certaines règles concernant l'interprétation, quand le contexte n'a rien d'incompatible avec l'application de ces règles.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'intention ou l'objet d'un décret sera déterminé, non d'après les délibérations de la Chambre, mais d'après les dispositions de la loi d'interprétation.

L'hon. M. DOHERTY: Absolument.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LA LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES ELECTIONS PARTIELLES.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier la loi de 1919 sur les élections partielles.

—Ce bill est devenu nécessaires par suite d'une omission que nous avons constatée dans la loi des élections partielles de 1919, adoptée durant la session du printemps dernier.

Il est bien connu qu'en principe le droit électoral du Dominion est basé sur le droit électoral établi dans les diverses provinces du Canada. L'article 10 de la loi des élections fédérales énumère ainsi ce qui constitue la qualité d'électeur:

> Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale dans une province doivent, sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues, être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

L'article 5 de la loi des élections fédérales, que la Chambre a votée, à la dernière session, et qui est plutôt large, est ainsi conçu:

> Sauf autres prescriptions de la présente loi, toute personne, du sexe masculin ou féminin, est habile à voter à l'élection d'un membre, si cette personne, n'étant pas un sauvage résidant ordinairement sur une réserve des sauvages,
>
> (a) est sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et
>
> (b) est âgé de vingt et un ans; et
>
> (c) a eu sa résidence ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans la circonscription électorale où cette personne cherche à voter, pendant au moins deux mois précédant immédiatement l'émission du bret d'élection.

Certaines provinces du Dominion du Canada ont décrété des conditions qui privent du droit électoral un électeur qui pourrait voter d'après l'article que je viens de lire, mais qui ne jouirait pas de la qualité d'électeur aux termes de la loi provinciale. Il en est ainsi notamment dans le cas de la Colombie-Anglaise dont la loi des élections provinciales adoptée en 1913, renferme l'article 3, ainsi conçu:

> Les Chinois, les Japonais, les Hindous et les Indiens sont privés du droit électoral et il leur est défendu de voter à aucune élection quelconque et de soumettre des requêtes pour faire inscrire leurs noms dans aucune liste d'électeurs.

Le projet de loi maintenant en discussion a pour but de remédier à une lacune dans la loi des élections fédérales partielles adoptée à la dernière session. Aux termes de la loi de 1918, la privation du droit d'électeur dont sont frappés les votants d'origine asiatique dans la Colombie-Anglaise, resterait lettre morte et ces gens pourraient voter à une élection fédérale. Mais, comme je le faisais observer, au début de mon discours la qualité d'électeur est fondée en principe sur la qualité d'électeur au provincial.

M. BUREAU: Elle l'était.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En effet.

L'hon. M. GUTHRIE: J'imagine que mes honorables amis veulent parler de la loi des élections en temps de guerre. D'après l'article 10 de la loi des élections fédérales, la qualité d'électeur au fédéral se fonde actuellement sur les conditions inscrites dans les lois électorales des diverses provinces, et la loi des élections partielles, adoptée à la dernière session, est . . .

M. BUREAU: S'il en est ainsi, pourquoi ce nouveau projet?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que le droit d'électeur établi par la Colombie-Anglaise, dont je viens de faire part à la Chambre, ne s'appliquerait pas, si l'on ne modifiait pas

la loi que cette Chambre a adoptée, à la dernière session, au sujet des élections partielles. Si la loi de la dernière session reste telle qu'elle est maintenant, tous nos administrés d'origine asiatique sont sujets britanniques et qui depuis vingt et un ans habitent la Colombie-Anglaise auront le droit de voter à une élection fédérale, bien que la loi de la Colombie-Anglaise porte qu'ils n'auront pas ce droit.

M. BUREAU: Est-ce là le seul cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul que je connaisse. Le projet de loi est rédigé dans des termes généraux. Il se contente de décréter ce qui suit:

Nonobstant toute disposition contenue dans la loi des élections partielles fédérales, 1919, si, en vertu des lois d'une province quelconque du Canada, une personne est déclarée inhabile à voter à l'élection d'un député à l'assemblée législative de cette province à raison des dispositions d'une loi quelconque de cette province relatives à l'âge ou à la race, cette personne est inhabile à voter dans cette province sous le régime des dispositions de la loi des élections partielles de 1919.

On ajoute le mot "âge" au mot "race". Lors de la première élaboration de ce projet de loi, quelqu'un suggéra que, dans certaines provinces, il pourrait y avoir, en ce qui regarde certaines provinces, divergence entre les âges auxquels les femmes sont admises à voter. Toutefois, après avoir pris connaissance des lois des différentes provinces, je constate qu'il n'en est rien. Il n'importe donc pas que l'on conserve ou non le mot "âge", dans ce projet de loi. La disposition n'aura pas son application. D'autre part, elle ne saurait nuire.

M. BUREAU: Nous pouvons le rayer.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il arrive qu'une province ait une loi contenant une disposition relative à l'âge, celle-ci deviendra applicable.

M. BUREAU: Mais si toutes les lois provinciales contiennent la même disposition quant à l'âge, pourquoi conserver ce mot dans le bill?

L'hon. M. GUTHRIE: Peu m'importe. C'est au comité, je suppose, de régler ce point.

M. BUREAU: Je rayerais le mot "âge", tout en conservant le mot "race" dans le projet de loi.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général, pour la discussion des articles, M. Boivin au fauteuil.)

[L'hon. M. Guthrie.]

Sur l'article 1er (la loi des élections partielles fédérales n'atteint pas les incapacités prévues par les lois provinciales).

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dois-je comprendre que sous l'empire de cette loi un Japonais n'aura pas le droit de voter dans une élection fédérale s'il est sujet britannique résidant en Colombie-Anglaise, mais qu'il aura le droit de voter dans les autres provinces quand telle incapacité n'est pas prévue par les lois desdites provinces.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est ce que dit la loi. Elle a pour effet de reconnaître à chaque province le droit de faire sa propre loi électorale, et le principe de la loi électorale provinciale est celui que nous adoptons. Je ne sache pas qu'il ait d'autre province qui fasse une distinction à l'égard des Orientaux. L'Ontario en faisait une il y a quinze ans. Si je ne me trompe pas cela n'atteindra que la province de Colombie-Anglaise et seulement en ce qui regarde les suffrages des Orientaux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Par conséquent, il appert qu'une certaine catégorie de sujets britanniques aura le droit de voter dans certaines provinces, mais que ces gens-là seront empêchés d'exercer leur droit de vote dans d'autres parties du Canada. Quand on a proposé de donner le droit de vote aux femmes on nous a dit qu'il était inconvenable de permettre aux femmes de voter dans une province et non dans les autres, et à cette occasion on a émis le principe que toutes les provinces devraient avoir une loi uniforme quant au droit d'électeur. Pourquoi se produirait-il une difficulté à l'égard de certaines catégories de sujets britanniques?

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends que c'est en quelque sorte une anomalie de proposer qu'un sujet britannique n'ait pas le droit de vote; mais je dois dire que la question est très grave en Colombie-Anglaise. J'ai remarqué au Feuilleton hier ou avant-hier une question posée par le seul représentant ouvrier à la Chambre, qui demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de rendre ces Orientaux inhabiles à voter en Colombie-Anglaise. Quoique l'on ait raison jusqu'à un certain point de prétendre que tous les sujets britanniques doivent jouir du droit de vote, il existe certaines incapacités. Il y a des provinces qui privent du droit de voter tous les criminels qui sont dans les prisons et dans les pénitenciers, d'autres privent du suffrage tous ceux qui reçoivent de l'aide ou du secours de la province.

Il y a environ trente ans, je crois que c'est 1887 ou 1888 quand notre loi électorale actuelle fut adoptée, la qualité d'électeur y fut déterminée suivant les exigences des diverses lois provinciales. Je suis venu ici en 1900 et déjà à cette époque il était décidé que nous devions adopter les listes électorales provinciales avec aussi peu de variation que possible. Il s'agit maintenant d'une innovation qui ne s'applique qu'à une seule province. Mais je crois que la Chambre et le public en général seront d'avis que nous devons respecter les désirs de la province de Colombie-Anglaise à ce sujet.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je ne veux pas être mal compris. Je suis en faveur des listes provinciales pour les éelctions fédérales, mais je voudrais voir le système uniforme, et non pas adopter des règlements pour certaines gens quand cela fait leur affaire, sauf à les abroger quand cela les gêne.

M. BUREAU: J'ai cru entendre le solliciteur général (M. Guthrie) dire que d'après l'article 10 de la loi électorale fédérale il était décidé que les conditions du droit de suffrage fixées par la loi provinciale détermineraient la qualité d'électeur pour le Dominion, sauf en ce qui regarde le suffrage des femmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le suffrage féminin n'existait pas quand cette loi fut adoptée.

M. BUREAU: Dans ce cas, une personne qui ne peut pas voter dans une élection provinciale, ne peut pas non plus, en vertu de la loi fédérale, voter dans une élection fédérale.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une exception pour les fonctionnaires.

M. BUREAU: Ce n'est pas en vigueur à l'heure actuelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Si.

M. BUREAU: Si c'est en vigueur, alors à quoi sert cette loi-ci? Toute personne doit avoir les qualités énoncées dans la loi de la province de Colombie-Anglaise pour pouvoir voter dans une élection fédérale dans les limites de cette province.

L'hon. M. GUTHRIE: A la dernière session et pour les fins d'élections partielles, nous avons adopté une nouvelle loi dont la portée est plus étendue que la loi électorale primitive. Nous avons décrété que tous les sujets britanniques âgés de vingt et un ans, et ayant résidé au pays pendant douze mois, auraient le droit de voter; nous n'avons pas tenu compte des personnes privées de leur droit de vote par les lois provinciales.

M. BUREAU: Il n'y a pas de préambule à cette loi et il n'y a rien dans le bill même qui montre que cela s'applique à la Colombie-Anglaise. Ne vaudrait-il pas mieux dire dans la loi que nonobstant toute disposition contenue dans la loi des élections partielles de 1917, les personnes privées du droit de vote par les lois de la province de Colombie-Anglaise n'auront pas le droit de voter dans les élections fédérales.

Le cas échéant, nous saurions que ce projet de loi vise un but spécial, applicable à une province en particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien là le but visé.

M. BUREAU: Il n'y a pas de préambule.

L'hon. M. GUTHRIE: Nos lois d'intérêt public n'ont pas de préambule.

M. BUREAU: La coutume en vogue était d'insérer un préambule dans nos lois, et ce n'est que tout récemment que cet usage est tombé en désuétude.

L'hon. M. GUTHRIE: On juge préférable dans la rédaction des lois d'omettre le préambule.

M. BUREAU: Mon honorable ami le sait, on ne saurait s'appuyer sur le hansard devant les tribunaux ni citer le compte rendu des débats qui se déroulent ici quand il s'agit de l'interprétation d'un texte de loi. En déclarant nettement dans le texte le but visé, le tribunal saura à quoi s'en tenir sur l'intention du législateur en adoptant la loi. Ce projet de loi intéresse la Colombie-Anglaise. Pourquoi donc ne pas le déclarer dans le texte même?

L'hon. M. GUTHRIE: Le hansard veut que ce projet de loi s'applique qu'à la Colombie-Anglaise, si je ne me trompe. L'insertion du mot "race" est motivée. Nous aurions pu décréter, je supose, que les Japonais, les Chinois et les Hindous n'exerceront pas le droit de suffrage électoral, mais à notre avis, ce serait froisser sans raison les justes susceptibilités de puissances amies. Par courtoisie, nous avons donc jugé préférable d'adopter cette rédaction.

M. BUREAU: A mon sens, on ne saurait guère atténuer l'injustice de cet ostracisme politique, en se servant d'un faux-fuyant. Si la Colombie-Anglaise désire obtenir cette loi, pourquoi donc ne pas le déclarer dans le texte même?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est que ce projet de loi est d'application générale au Canada, et si la Nouvelle-Ecosse adoptait une loi refusant l'exercice du droit de suffrage aux Egyptiens ou aux Hottentots dans cette province, ils ne pourraient pas voter à une élection complémentaire pour le Parlement fédéral. Cette loi sera d'application générale dans les provinces.

M. BUREAU: Le ministre affirme qu'il s'agit d'une loi d'application générale; or, en réalité, elle ne s'applique qu'à la Colombie-Anglaise, sans quoi on ne l'aurait pas présentée au Parlement. Le ministre a-t-il reçu de quelque autre province une demande en ce sens?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, et nous n'avons pas reçu de demande spéciale de la Colombie-Anglaise.

M. McMASTER: Dans un pays aussi vaste que le Canada, où existe une si grande variété de conditions sociales et géographiques, il n'est guère facile pour celui qui demeure dans une province éloignée d'exprimer ses convictions touchant les problèmes sociaux qui surgissent aux extrémités du pays. Je préférerais ne pas critiquer ce projet de loi, et à mon avis ceux qui en désirent l'adoption devraient motiver bien nettement leur demande. Le résultat que comporte cette mesure législative, c'est qu'un sujet de Sa Majesté, né aux Indes, un gradué marquant de l'université d'Oxford peut-être, qui a servi au front de guerre et s'est probablement distingué par sa bravoure sur la ligne de feu, pourrait constater avec chagrin en venant s'établir en Colombie-Anglaise qu'il n'est pas sujet britannique dans cette partie de l'empire et qu'on lui refuse l'exercice du droit de suffrage; bref, qu'on le traite en ilote. Je le répète, ce sont là des problèmes difficiles à résoudre; aussi bien dois-je user de beaucoup de réserve et de modération à cet égard, d'autant plus que je ne suis pas bien au courant des conditions sociales en Colombie-Anglaise. Seulement, à mon sens, c'est un principe consacré par le libéralisme que quiconque est apte à venir s'établir au pays pour y travailler, y exercer sa profession et acquitter l'impôt, doit jouir du droit de suffrage. Voilà le principe sur lequel repose tout notre édifice politique.

M. MORPHY: L'observation de l'honorable député s'applique-t-elle aux Hindous, aux Chinois et aux Japonais?

M. McMASTER: Mes remarques s'appliquent aux Hindous qui sont sujets britanniques, et l'on permet aux Japonais d'immigrer au pays, et d'y devenir sujets britanniques, alors ils devraient jouir des droits politiques. A mon avis, voici l'attitude qu'il faudrait prendre: sans doute, pour des raisons ethniques, pour des considérations de race, il serait peut-être convenable d'exclure les races qui ne sauraient se fusionner aussi facilement que d'autres avec la nôtre—sans que je prétende que nous leur soyons supérieurs—seulement, par cela qu'elles ne peuvent se fondre avec notre race, je ne vois pas de raison de les exclure. Je ne suis pas assez au courant de la question pour dire s'il faudrait exclure une race quelconque; mais il faudrait apporter les preuves les plus convaincantes à l'appui de sa thèse, quand on prétend que, lorsqu'on permet à un homme de s'établir au Canada, pour y travailler et consacrer toutes ses forces, physiques et intellectuelles au progrès du pays et qui doit acquitter l'impôt, il ne faut pas lui accorder l'exercice des droits politiques. Ce serait aller à l'encontre de la doctrine démocratique, libérale et constitutionnelle.

Le ministre qui nous présente ce projet de loi ne nous a pas donné d'autre argument que de nous dire qu'il est conforme aux désirs des habitants de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la loi provinciale de la Colombie-Anglaise et le projet de loi est basé sur elle.

M. McMASTER: Et le désir des habitants de la Colombie-Anglaise, c'est que les empêchements mis par la loi provinciale à l'exercice du droit de suffrage soient incorporés dans une loi fédérale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit cela.

M. McMASTER: C'est la conséquence.

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet est basé sur la loi électorale provinciale.

M. McMASTER: Qui a demandé cette loi? Elle ne se trouvait pas dans les projets de loi présentés l'an dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle aurait dû s'y trouver, mais a été oubliée.

M. McMASTER: Qui a appelé l'attention du ministre sur cet oubli?

M. BUREAU: L'honorable député assis derrière lui (M. Stevens).

L'hon. M. GUTHRIE: Vous vous trompez.

M. McMASTER: Je ne dirai pas que ce désir est mal fondé. Je ne connais pas assez la situation en Colombie-Anglaise pour

parler avec assurance, mais on devrait nous apporter ici des arguments clairs et convaincants pour justifier le Parlement de refuser à des sujets britanniques venus des Indes et dont beaucoup ont lutté et versé leur sang pour la défense des principes démocratiques, l'exercice des droits du citoyen.

M. STEVENS: Mon honorable ami entre dans une question que, j'en suis certain, la Chambre ne voudra pas discuter aujourd'hui très longuement. Le projet n'entraîne pas nécessairement une discussion sur l'immigration orientale. Nous n'y voyons qu'une mesure destinée à conserver aux électeurs de la Colombie-Anglaise les droits qui sont déjà accordés à ceux des autres provinces. La loi de suffrage adoptée au cours de la dernière session établissait une différence préjudiciable à la Colombie-Anglaise, c'est-à-dire qu'elle ne reconnaissait pas suffisamment la complète autonomie des lois électorales de toutes les provinces. Le projet actuel a pour but de remédier à cet oubli. Mon honorable ami s'y oppose en invoquant la question générale de l'immigration orientale. Beaucoup des députés qui sont ici connaissent mes idées sur ce point; je les ai exposées assez souvent; mais, depuis quelques années, nous avons toujours tenté d'éviter à la Chambre ces controverses d'intérêt purement provincial.

Cependant, permettez-moi de donner, en deux phrases, la justification, non de ce projet, mais de la loi provinciale du suffrage. Mon honorable ami dit vouloir être juste et, se gardant des vues extrêmes, demeurer dans la modération. Il prend d'abord un individu qui, né aux Indes, est allé en Angleterre, a fréquenté Oxford, passé ses examens et est venu en Colombie-Anglaise. On lui refuse le droit de vote. Il n'est pas, que je sache, un seul individu de ce genre en Colombie-Anglaise. Cependant, je sais qu'en un ou deux mois 7,000 coolies hindous sont débarqués en Colombie-Anglaise du temps que les libéraux étaient au pouvoir et que ces nouveaux venus ont posé le problème asiatique là-bas. Si 7,000 coolies étaient jetés dans Montréal dans l'espace d'un mois ils y soulèveraient certainement un problème.

M. McMASTER: J'ai bien fait remarquer que je n'exprimais pas d'opinion sur l'avantage ou le désavantage de permettre l'entrée du Canada aux races asiatiques. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'une fois qu'on a admis ces gens au pays, il faudrait des arguments très convaincants pour prouver qu'on doit leur refuser le droit de suffrage.

M. STEVENS: Mon honorable ami a dit très énergiquement que quelqu'un, probablement le solliciteur général, devait établir clairement à la Chambre la nécessité de cette disposition. Il dit ne rien connaître du problème, puis il continue en avançant des raisons extraordinaires et en citant un exemple tout à fait extraordinaire. Je tentais d'expliquer à la Chambre ce qu'est la situation générale quand l'honorable député a employé sa méthode habituelle d'interruptions. Je n'ai pas cité de cas isolés qui n'existent pas que je sache. L'honorable député fait une confusion. Il affirme qu'un individu qui se trouve sujet de Sa Majesté aux Indes devrait jouir de tous les droits du citoyen au Canada. Sans fouiller la question et sans étendre trop longuement la discussion, je me permettrai de vous soumettre, monsieur l'Orateur, ce simple argument.

L'Inde compte une population de 400 millions ou, pour être plus exact, de 340 millions d'habitants. C'est à peine si 12 millions d'Hindous vivent sous un régime approchant du gouvernement responsable.

Dans les grandes villes comme Rangoun, Calcutta et Bombay, le peuple est sous le régime de conseils dont une moitié des membres sont élus et les autres nommés par le prince. Voilà en somme le gouvernement représentatif et les droits civiques dont jouit la population de l'Inde. Je n'ai pas à me prononcer sur les mérites de ce système de gouvernement.

L'honorable député a demandé que nous conférions la plénitude des droits dont jouissent les citoyens canadiens à toute personne ayant le droit de réclamer la protection du drapeau britannique dans certaines parties du globe. C'est là un des aspects de la question seulement.

Il est nécessaire de tenir compte de l'immigration des races orientales. Des milliers et des milliers d'immigrants appartenant aux différentes races orientales sont venus s'établir en Colombie-Anglaise il y a déjà plusieurs années. Or vouloir mettre en question le genre de civilisation de ces gens, il est notoire—et l'honorable député devrait le savoir, s'il est un peu au courant de la question—que les Orientaux n'ont jamais pu s'assimiler les us et coutumes de la civilisation occidentale.

En ce qui concerne le Canada, c'est la Colombie-Anglaise qui a fait les frais de ce problème épineux. Les Orientaux sont établis depuis un demi-siècle dans cette province, et depuis bien plus longtemps en Californie; or, il est établi que même les enfants nés sur ce continent ne s'assimilent pas et qu'il est très difficile, pour ne pas

dire impossible, de décider les Orientaux à adopter nos mœurs. Des milliers d'Orientaux immigrent donc tant aux Etats-Unis qu'en Canada, et quel est le résultat de cette immigration? Un quartier chinois est créé; ces gens sont groupés à part, non pas en vertu d'une loi ou d'un règlement de police, mais par arrangement mutuel.

Ces immigrants orientaux vivent donc ensemble et, à part quelques rares exceptions, ils ne s'intéressent pas du tout aux affaires du pays. L'expérience nous a appris—et cette expérience date de trente ou quarante ans en Colombie-Anglaise—qu'il est désirable de refuser le droit de suffrage à ces étrangers. Tout ce que nous demandons en ce moment, c'est que les Parlements respecte la loi électorale de la Colombie-Anglaise, comme il respecte celle des autres provinces du Dominion.

M. BUREAU: Parfait, mais que le bill le dise en toutes lettres.

M. STEVENS: Notre collègue demande que le bill fasse mention de l'existence d'une question de race en Colombie-Anglaise. Mon honorable ami de Trois-Rivières, qui a rempli les fonctions de solliciteur général dans le précédent Gouvernement, sera d'accord avec moi, j'en suis convaincu, pour dire que les lois fédérales doivent s'appliquer à toutes les parties du pays également. C'est un principe admis par la procédure parlementaire et je suis certain que l'honorable député n'en contestera pas l'utilité. De plus, il admettra avec moi qu'il serait souverainement impolitique de créer le précédent que telle ou telle disposition incorporée dans un bill s'appliquera à telle ou telle province désignée.

J'ai encore une autre raison à faire valoir à l'appui du projet de loi en discussion. Le solliciteur général, qui a sans doute étudié la question avec soin, déclare au Parlement qu'il ne connaît pas d'autre province à laquelle le projet pourrait s'appliquer. Si j'ai bonne mémoire—je ne prétends pas parler en toute certitude—la province de la Saskatchewan a adopté des règlements contre l'exercice du droit de suffrage par les Orientaux. Je crois donc qu'il est désirable de protéger l'autonomie législative des provinces sans qu'il soit nécessaire de fouiller tous les statuts provinciaux pour connaître exactement toutes les dispositions qu'ils renferment. Je n'ai ni l'intention ni le désir de provoquer un débat sur cette ancienne question de l'immigration des Orientaux. Si cela pouvait servir quelques fins utiles, je serais en mesure de faire valoir des arguments solides au nom de mes commettants et de la population de la Colombie-Anglaise.

Je me bornerai à dire que si la loi adoptée à la dernière session est trouvée défectueuse, il convient qu'elle soit modifiée, sans injustice pour aucune partie du Dominion, pas plus pour la Colombie-Anglaise que pour toute autre province.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis en principe favorable à l'idée que le Parlement a le devoir de respecter les lois provinciales sur l'exercice du droit de suffrage. Mais à un point de vue plus large, parlant en mon nom personnel et comme libéral, je proteste contre la tentative de l'honorable député d'amoindrir la situation des Hindous, des Chinois ou des Japonais en Canada ou ailleurs. A titre de libéral, je proteste contre la prétention que ces étrangers doivent être traités autrement que les autres citoyens du pays.

D'abord, les hommes sont tous nés égaux et, une fois que vous ouvrez les portes de votre pays aux étrangers, à ceux-là surtout qui font preuve de bons sentiments à notre égard, comme dans le cas des Japonais et des Hindous, il faut les traiter comme le sont dans l'empire les sujets britanniques. Mon honorable ami semble toujours regarder d'un œil protecteur les races orientales. Le Chinois qui entre au Canada est sujet à une très lourde capitation qui, si je ne me trompe, est de $500. Le nombre des Japonais qui peuvent pénétrer dans notre pays est déterminé dans un traité ou un accord que le Japon et le Canada ont toujours scrupuleusement observé. Ayant visité le Japon, je puis dire à mon honorable ami que c'est un peuple bien disposé pour l'empire britannique, que c'est une race hautement cultivée et civilisée. Il y a au Japon des écoles élémentaires, des collèges, des universités qui peuvent soutenir la comparaison avec les établissements similaires du continent américain, et si mon honorable ami pense que, par suite du grand nombre de ces Japonais établis sur une étroite bande de territoire le long de l'océan Pacifique, il existe dans les grands centres de ce territoire des quartiers malpropres, je puis lui dire, comme Canadien qui a quelque connaissance des conditions municipales au Canada et dans l'Amérique en général, que nulle race au monde n'est plus propre que la race japonaise et que, dans les grands centres du Canada et des Etats-Unis il y a plus de quartiers malpropres qu'au Japon. En parlant de ces races, mon honorable ami assure qu'elles ne devraient pas jouir du droit de suffrage. C'est un piètre compliment à faire à l'empire du Japon, quand on sait que les Japonais ont été nos fidèles alliés au cours de cette guerre et que, pen-

dant le premier mois surtout, après la déclaration des hostilités, ils ont eu à protéger nos côtes du Pacifique avec leur propre marine. En ce qui regarde les Hindous, mon honorable ami est heureux, je suis sûr, d'être un impérialiste à tout crin, et nous savons que l'impérialiste a pour devise: un seul roi, un seul drapeau, un seul trône et un seul empire. Or, quand les Hindous, qui ont combattu pendant cette guerre et qui appartiennent au grand empire britannique, sont venus au Canada, nous savons quel accueil leur a été fait à la Colombie-Anglaise au début des hostilités.

Un DEPUTE: L'Inde est membre de la Société des nations, n'est-ce pas?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, mon honorable ami assure que maintenant, selon l'interprétation du traité de paix, l'Inde est membre de la Société des nations. Mais les Hindous sont sujets britanniques et, comme tels, convient-il de leur interdire l'exercice du droit de suffrage dans les pays où flotte le drapeau britannique? Quelle est la cause de cet esprit de révolte qui existe présentement dans certaines parties de l'Inde? A quoi faut-il attribuer ces mouvements hostiles dont les autorités britanniques y sont l'objet? Mon honorable ami le sait-il?

M. BURNHAM: La différence de race.

L'hon. M. LEMIEUX: Ils sont dus précisément à notre manière d'agir envers les Hindous qui sont, non moins que mon honorable ami de Peterboro, des sujets anglais. On les traite comme appartenant à une race inférieure dans certaines parties de l'empire britannique, comme le Canada, par exemple, et surtout la Colombie-Anglaise. Voilà quelle est la cause de tout le mal. Quand on a eu la bonne fortune de rencontrer ces Hindous, non seulement à l'armée, où ils ont vaillamment servi, mais à Cambridge, à Oxford, au Conseil privé, au barreau, à la Chambre des communes anglaises, on est vraiment surpris de l'air hautain avec lequel certains "coloniaux" parlent de leurs "compatriotes anglais de l'Inde".

A la Colombie-Anglaise, autant que je sache, le Chinois est le seul qui accepte de bas emplois et ceux qui dans cette province ont soulevé la population contre les races orientales ont été les premiers, je le sais, à utiliser les services de Chinois ou autres Orientaux. Vous ne sauriez, monsieur le président, parler de cette question du travail oriental à un seul représentant de la Colombie-Anglaise qui ne soit tenu d'admettre que lui et ses collègues de la même province remercient Dieu tous les jours d'avoir des domestiques chinois et des ouvriers orientaux. Parlant en qualité de libéral et pour moi-même seulement, car je ne veux rendre personne solidaire de mes opinions, je dirai que ces hommes, les Japonais surtout, qui sont d'une race hautement intelligente, devraient avoir droit à l'exercice du suffrage, et il va sans dire qu'un compatriote anglais comme l'Hindou doit avoir le même droit.

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

M. BUREAU: Non, monsieur le président. Il a été entendu, je crois, avec le solliciteur général que, pour ne pas restreindre l'application de cet article à la Colombie-Anglaise, seul le mot "race" devrait s'y trouver, la phrase se lisant alors ainsi: "en ce qui regarde la race, cette personne n'aura pas qualité".

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas d'inconvénient à la suppression des mots "âge ou". Je propose en conséquence:

Qu'à la fin de la neuvième ligne, les mots "âge ou" soient retranchés de l'article premier.

M. McKENZIE: Le solliciteur général peut être assuré que j'ai suivi avec un vif intérêt la première partie de ses observations lorsqu'il a cité l'ancienne loi électorale du Canada, c'est-à-dire la loi antérieure à la loi des élections en temps de guerre et en a fait la base de son amendement, la donnant comme raison pour laquelle les droits des provinces devraient être reconnus dans la détermination de la qualité d'électeur.

On est certes fondé à prétendre que ceux ayant droit de suffrage dans les élections provinciales et municipales doivent l'avoir dans les élections fédérales, parce qu'il s'agit des mêmes électeurs et du même gouvernement sous différentes formes. Celui qui vote à Vancouver pour le gouvernement de sa ville a le droit de voter pour son gouvernement provincial et aussi pour le gouvernement fédéral.

Je ne me mets nullement en opposition avec ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la conduite à tenir à l'égard de l'étranger qui s'établit chez nous. Je déclare, toutefois, que le principe est juste, que les provinces devraient avoir leur mot à dire au sujet du suffrage et que nous devrions suivre ce principe à l'avenir comme dans le passé.

A la Confédération, naturellement, l'acte de l'Amérique britannique du Nord a décrété que nous devions adopter le suffrage

local jusqu'à ce que la législature en disposât autrement. Nous avons été guidés par le suffrage provincial jusqu'en 1885, et à l'élection de 1887 nous avons eu pour la première fois un suffrage différent et les avocats reviseurs. C'était un système très compliqué, très coûteux et très mauvais, et en 1898, il fut aboli, sans opposition aucune, si je m'en souviens bien, par le parti conservateur. Nous retournâmes au suffrage provincial qui continua de faire loi, à la satisfaction de tous, jusqu'au moment où l'extraordinaire et l'on dira peut-être l'inique loi des élections en temps de guerre fut adoptée en 1917, loi qui dérogea à ce qui avait été jusque-là le principe directeur de l'attribution du suffrage. Ce principe est rétabli maintenant par le solliciteur général et grâce à cet amendement nous allons baser nos idées sur l'ancienne loi, et il cite cette loi.

A la prochaine session, si je comprends bien, le Gouvernement se propose de déposer une nouvelle loi de suffrage fédéral. Je désirerais savoir du leader du Gouvernement et du solliciteur général si le Gouvernement a l'intention de s'inspirer, dans la préparation de son projet, du principe qu'il a posé aujourd'hui dans le bill en discussion. La prochaine session n'est pas si éloignée que le ministère ne nous dévoile ses idées à cet égard. S'il se propose de revenir au sage principe énoncé aujourd'hui, j'accueillerai avec joie le retour des principes démocratiques dont le pays s'est si bien trouvé durant tant d'années. Cependant, si le principe, comme on l'a dit de ce côté-ci de la Chambre (la gauche), ne doit servir qu'à certaines fins spécifiques du Gouvernement, je ne le verrais pas d'un bon œil.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le titre de la loi.

M. McKENZIE: Je pense que l'honorable ministre qui dirige le Gouvernement (M. Doherty) est disposé à nous faire connaître ses vues sur cette question de suffrage. Je l'écouterai avec plaisir.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je songeais sérieusement aux sages paroles dont nous a favorisés le leader de l'opposition (M. McKenzie) touchant ce principe très important. Ses observations méritent beaucoup plus d'attention que nous n'avons pu lui en donner durant les quelques moments qu'il a posé sa question. Avant de nous prononcer, nous aimérions donc donner à l'affaire un plus ample examen.

(Le titre est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 RELATIVE A LA NATURALISATION.

Le projet de loi (bill n° 14), déposé par l'honorable M. Guthrie, (solliciteur général), tendant à modifier la loi de 1919 sur la naturalisation, est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): L'article 20 de la loi sur la naturalisation adoptée à la dernière session, contient la disposition suivante:

> Un aubain désireux de se faire naturaliser devra, dans le but de faire rendre un arrêt établissant qu'il possède les qualités de naturalisation édictées par la présente loi, adresser une requête à un juge d'une cour supérieure, ou à un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, et, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux autorités ou personnes que le Gouverneur en conseil pourra prescrire.

Il faut remarquer que dans la liste des tribunaux auxquels les postulants peuvent s'adresser pour être naturalisés, le tribunal des sessions générales de la paix d'Ontario, établi depuis longtemps, est laissé de côté. Je suppose que depuis cinquante ou soixante ans dans l'Ontario, presque toutes les demandes de naturalisation ont été faites au tribunal des sessions générales de la paix.

Le greffier de ce tribunal est greffier de la paix, mais non greffier de la cour de comté. Dans la plupart des districts judiciaires le greffier de la paix est substitut du procureur général et, depuis nombre d'années, il a pris l'habitude de recevoir ces demandes et de s'en occuper. A mes yeux, on n'avait pas l'intention de le priver de cette fonction ou des modestes honoraires qui accompagnent ces demandes. D'un autre côté, la loi fait mention de la cour de comté, mais le greffier de ce tribunal n'est pas habitué à recevoir les demandes de naturalisation. Conséquemment, l'objet de la loi est de faire entrer dans l'énumération des tribunaux d'Ontario la cour des sessions générales de la paix.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne vois pas d'objection à ce qu'on comprenne dans l'énumération la cour des sessions générales de la paix de la province d'Ontario, mais je ferai remarquer que nous avons des tribu-

naux semblables à Montréal, Trois-Rivières et Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois rien qui empêche d'inclure la province de Québec.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que, dans notre province, ces demandes ont toujours été reçues par la cour de circuit.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai souvent vu de ces demandes présentés à la cour des sessions de la paix.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne l'affirme pas catégoriquement mais si la loi de la province de Québec permet aux requérants de s'adresser ailleurs qu'à la cour de circuit, je crois que la loi a été plus souvent oubliée qu'observée. En y comprenant la province de Québec nous aurons une chose tout à fait nouvelle en ce qui touche cette province, tandis que ce que nous voulons faire à l'égard de l'Ontario a pour but de rectifier une erreur dont le résultat a été de soumettre à un tribunal des questions en dehors de sa juridiction Si nous faisons entrer dans la loi la cour des sessions de la paix de la province de Québec, nous établirons dans cette province un état de choses identique à celui que nous voulons supprimer dans l'Ontario et que ce bill veut corriger. J'avoue que je ne vois pas quel avantage il y a à enlever ces affaires qui se résument à une audition de témoignages pour savoir si un individu possède les qualités voulues pour être naturalisé à un tribunal civil pour les faire juger par un autre qui est essentiellement une juridiction criminelle. Dans l'Ontario, néanmoins, on obtient un avantage en remettant les choses comme elles étaient jusqu'au jour où, par un oubli, la cour des sessions générales a été omise de la nomenclature dans la nouvelle loi de naturalisation.

L'hon. M. LEMIEUX: Un des avantages de mentionner la province de Québec dans la loi, et probablement le principal avantage, serait d'assurer une distribution équitable du travail. Mon honorable ami qui a été juge à Montréal pendant des années sait que les juges de la cour de circuit sont accablés de travail. Si, dans ces cas, on étendait la juridiction aux juges de la cour des sessions, le travail occasionné par les demandes de naturalisation serait plus équitablement divisé.

M. BUREAU: Avant qu'on fasse ces modifications, la cour de circuit avait la juridiction dans ces questions; aujourd'hui c'est la cour Supérieure. Mais en ce qui touche la province de Québec—du moins en dehors de Montréal qui a des juges de la cour de circuit—les juges de la cour supérieure et ceux de la cour de circuit sont les mêmes. Je ne vois donc qu'un avantage dans ce changement. J'ai imploré le ministre de la Justice pour qu'il augmente le traitement des juges des districts ruraux où ils sont accablés de travail. Les juges de la cour supérieure de la province de Québec, qui, sauf à Montréal, sont aussi juges de la cour de circuit, sortent des districts où se trouvent leurs tribunaux et siègent en cour de revision.

Si un requérant vient se faire interroger pour avoir un certificat du juge, il trouve toujours le juge des sessions de la paix à son cabinet, d'un bout de l'année à l'autre. C'est donc un avantage que d'avoir toujours un magistrat à son poste prêt à examiner la demande et à donner un certificat. Comme le dit l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), cela soulage les juges surchargés de travail. C'est un tribunal d'archives.

L'hon. M. DOHERTY: La question vaut la peine d'être étudiée. Allons-nous créer un état de choses qui obligera l'individu désirant se faire naturaliser à se présenter devant un tribunal siégeant en matières criminelles? Il me semble tout à fait incongru de donner à cette question, nullement analogue à une affaire criminelle. . .

M. BUREAU: Ce n'est pas exclusivement un tribunal criminel.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas ce qui se passe dans les districts ruraux, mais d'après ce que je sais du district de Montréal, la cour des sessions a toujours eu une juridiction exclusivement criminelle

Il serait vraiment fâcheux que chaque aspirant à la naturalisation fût tenu de se présenter devant une cour criminelle.

M. BUREAU: Il en est de même des cours de circuit des districts ruraux. Les juges de la cour criminelle siègent. . .

L'hon. M. DOHERTY: Ils siègent en cour d'assises, c'est vrai; mais la fonction de leur tribunal est celle d'une cour civile, leur greffier est celui d'une cour civile, et tout s'accomplit par les soins d'un tribunal ayant juridiction en matière civile. Je ne crois pas que la somme de travail imposée soit bien forte. Quant à savoir s'il se trouvera toujours quelqu'un sur les lieux, le mode de procédure, si je ne me trompe, n'est pas de nature à permettre au premier pétitionnaire venu de se présenter un beau

jour et d'exiger qu'on s'occupe sur-le-champ de sa naturalisation.

M. BUREAU: Avis doit être donné.

L'hon. M. DOHERTY: Le pétitionnaire doit déposer sa demande; l'avis est ensuite affiché, après quoi, sans doute, on fixe le jour où un juge de la cour de circuit viendra connaître des demandes de naturalisation. Serait-il préférable de légiférer tout particulièrement à cet égard? Si cela était utile, il faudrait le faire; mais je ne puis dire en ce moment s'il serait avantageux ou non d'agir de la sorte—c'est un point que j'examinerai volontiers. Pour ma part, je ne trouve pas bon que sans y avoir plus réfléchi et qu'à cette heure où, je l'ai déjà dit, nous demandons simplement à la Chambre de corriger une erreur qui change la juridiction des tribunaux de l'Ontario, le comité rattache cet après-midi à un projet de loi tel que celui-ci l'examen d'une question embrassant la modification de la juridiction qui, si je me rappelle bien, existe de temps immémorial dans la province de Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Je reconnais avec mon honorable ami (M. Doherty) qu'il ne convient pas de modifier le projet de loi pour le seul plaisir d'y insérer le nom de la province de Québec. J'ai tout simplement voulu faire observer que les juges de la cour supérieure et de la cour de circuit du district de Montréal ont tant à faire qu'il y aurait lieu, selon moi, de faire une juste distribution du travail. Mon honorable ami peut se faire une idée de la situation dans laquelle se trouve le juge de Montréal pendant les sessions de la cour lorsque, siégeant en quelque affaire importante, il se voit obligé d'ajourner cette affaire ou de suspendre l'interrogatoire des témoins pour s'occuper de ce travail d'ordre purement ministériel.

Si le ministre trouve quelque poids à mon observation, je le prie de vouloir bien en tenir compte, car la cour des sessions de la paix possède tout le personnel voulu et, étant donné le léger honoraire qu'il faut verser, je suis sûr que ce personnel s'occuperait de faire passer ces affaires-là en cour des sessions de la paix, ce qui soulagerait d'autant les juges de la cour supérieure de Montréal, qui sont déjà surchargés d'ouvrage.

L'hon. M. DOHERTY: A Montréal, ce ne sont pas les juges de la cour supérieure, mais ceux de la cour de circuit qui sont saisis de ces demandes. Il fut un temps où on ne cessait de se plaindre du travail excessif imposé à la cour de circuit; je ne sais si c'est l'effet du remède que l'on a appliqué sous forme d'augmentation de traitements plutôt que de restitution de juridiction: toujours est-il que depuis assez longtemps déjà je n'entends plus parler du surmenage des juges de cette cour qui, je le répète, sont de temps immémorial chargés des affaires de cette sorte. Je serai cependant enchanté de m'enquérir de la situation.

M. BUREAU: Montréal est dans une situation toute particulière: c'est le seul district de la province où il y ait des juges de la cour de circuit.

L'hon. M. DOHERTY: On ne saurait dire qu'en général les juges de la cour supérieure des districts ruraux qui siègent aussi en cour de circuit soient surchargés de travail. Je crois savoir qu'en ces dernières années la besogne judiciaire s'est très sensiblement accrue dans le district que l'honorable député a en l'idée, mais dans la plupart des districts ruraux, on en conviendra, le juge de la cour supérieure siégeant en cour de circuit peut difficilement être considéré comme accablé de travail.

Autre chose dont il faut aussi tenir compte, c'est que dans le plus grand nombre des districts ruraux il n'existe pas de tribunal désigné sous le nom de cour des sessions de la paix. Cela, je ne l'affirme pas, n'en étant pas très sûr. Les affaires ressortissant à ce tribunal sont en majeure partie expédiées par des magistrats stipendiaires. Il serait bon de s'enquérir de la situation avant d'effectuer le changement; aussi ne manquerai-je pas d'aller aux informations.

M. BUREAU: Puisque le ministre de la Justice a fait allusion au district judiciaire que j'ai en l'idée, je vais le nommer: c'est celui de Trois-Rivières. Cela fait rire mon honorable ami.

Il sait que le district de Trois-Rivières traverse précisément une ère d'expansion unique dans le Dominion du Canada, et c'est l'endroit où l'on reçoit tous les jours des demandes de naturalisation de la part d'Américains et de Norvégiens, exerçant l'industrie de la pâte de bois et du papier. Nous recevons un plus grand nombre de demandes de naturalisation de ce district que de tout autre que je connaisse dans le moment, sauf peut-être l'Ouest, où il y a affluence de cultivateurs. Nous avons une cour des sessions générales de la paix qui a le temps d'examiner ces demandes, de les approuver et de délivrer des certificats. Vu que le ministre doit examiner la question, je fais un appel spécial en faveur de Trois-

Rivières à ce sujet et je suis d'avis que mon appel devrait être entendu.

L'hon. M. DOHERTY: J'y verrai certainement, et je veux qu'il soit bien compris que mon sourire ne comportait rien de dérogatoire à l'honneur de Trois-Rivières, mais mon honorable ami s'était cru obligé de spécifier le district auquel il faisait allusion. Tel est le dévouement dont fait preuve l'honorable député dans l'accomplissement de son devoir, que Trois-Rivières, je le sais, n'est jamais oublié.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (doit être interprété simultanément avec la loi des élections partielles fédérales).

L'hon. M. LEMIEUX: Cet article est ainsi conçu:

...est réputée avoir été mise en vigueur et applicable le septième jour de juillet 1919.

A-t-on fait des demandes et en a-t-on reçu depuis?

L'hon. M. GUTHRIE: Nons l'antidatons du jour de la sanction de la loi principale, car je crois savoir que dans plusieurs comtés d'Ontario des greffiers de la paix ont reçu des demandes, ne sachant pas que la loi était modifiée. C'est surtout le cas dans la ville d'Ottawa.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

QUESTION.

LES INSOUMIS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. BROUILLARD demande:

1. Quel est le nombre des insoumis qui ont été cités devant les tribunaux civils de la province de Québec, du 1er novembre 1918 au 1er septembre 1919?

2. Quel est le chiffre des amendes et des frais payés par ces insoumis au cours de cette période?

3. Quel est le chiffre total des dépenses de toute nature faites par le Gouvernement relativement à la recherche, à l'arrestation et au transport des insoumis et des officiers ou agents qui ont opéré les arrestations, ainsi que de tous frais et honoraires déboursés relativement aux procès des insoumis.

4. Le Gouvernement a-t-il payé des primes ou remis une partie des amendes aux officiers ou agents qui ont appréhendé ces insoumis? Dans l'affirmative, quel est le montant des primes payées ou des parties d'amende remises pendant cette période?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le nombre total des insoumis à la loi du service militaire appréhendés et poursuivis dans la province de Québec est de 4,155.

2. $185,295 en amendes. On n'a pas tenu compte des frais de justice.

3. $158,920.50.

4. Non.

(La séance est levée à cinq heures et quinze du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 29 septembre 1919.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

Du projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Blake, concernant la compagnie d'assurance contre le feu North Empire.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE RELATIF AU PROJET DE LOI SUR LE MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

L'hon. J. A. CALDER présente à la Chambre le second rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi du rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi conçu:

Le comité spécial chargé d'examiner le bill n° 10 tendant à modifier la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, a l'honneur de présenter à la Chambre son deuxième rapport, ainsi conçu:

Votre comité vous propose que son quorum soit réduit de onze à huit membres.

Ce rapport est adopté.

L'hon. M. CALDER propose:

Que le nom de M. McGregor soit substitué à celui de M. Tremain dans le comité spécial chargé de l'examen du bill n° 10 tendant à modifier la loi sur le rétablissement des soldats dans la vie civile?

M. Tremain a été obligé de s'absenter depuis quelque temps, et il ne peut assister aux séances du comité. On propose de le remplacer par M. McGregor.

M. l'ORATEUR: Il faut pour que cette motion soit adoptée le consentement unanime de la Chambre.

M. McKENZIE: Puis-je savoir du ministre quand nous pouvons espérer obte-

nir un rapport final de ce comité? Est-ce que son travail avance d'une manière satisfaisante, et la fin en est-elle proche?

L'hon. M. CALDER: Nous n'entrevoyons pas encore la fin. Il y a deux ou tros séances tous les jours, mais le champ de notre étude est vaste. Je pense que vers la fin de cette semaine nous ne serons pas loin d'avoir achevé nos travaux.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS.

Par le très hon. sir GEORGES FOSTER:

Le rapport du bureau fédéral de statistique concernant le bois de charpente, la latte et le bardeau.

Par l'hon. A. K. MACLEAN:

Le rapport du surintendant des assurances pour l'année expirant le 31 décembre 1918.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisque.

COMMISSION DES ACHATS.

M. PELLETIER demande:

1. La commission des achats du gouvernement (pour les chemins de fer) a-t-elle demandé des soumissions pour fourniture de cèdre carré et piquets de clôture, pendant les mois de mai, juin et juillet derniers?

2. Dans l'affirmative, à qui les contrats ont-ils été adjugés, et à quel prix pour chaque quantité de bois?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non. Il n'entre pas dans les attributions de la commission des achats de guerre de faire des achats pour les chemins de fer de l'Etat.

2. Répondu sous le n° 1.

PRODUCTION DU LIN A FIBRE.

M. GLASS demande:

1. Conformément aux recommandations faites lors de la discussion soulevée dans la Chambre le 16 avril dernier, au sujet de la production du lin à fibre au Canada, et à l'opinion dès lors exprimée par le ministre de l'Agriculture sur l'importance de nettoyer, d'uniformiser, de marquer et de mettre en marché la graine de lin à fibre canadien, quelle décision, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prise à cette fin?

2. Il est dit que la moitié de l'acrage total des terres ensemencées de lin à fibre en Grande-Bretagne et en Irlande, en 1919, l'avaient été avec des graines canadiennes à fibre: en raison de ceci et du besoin d'obtenir un marché futur permanent pour l'excédent de notre graine de lin à fibre exportable, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer des résultats relatifs obtenus par l'usage de ces graines, par comparaison avec les résultats obtenus dans l'usage (1) des graines hollandaises (fleurissant blanc); (2) des graines de Yorkshire; (3) des graines françaises; (4) des graines d'Irlande; (5) des graines de Russie (Couronne-Perneau)?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement britannique ou de quelqu'un autorisé par le gouvernement susdit, ou de tout autre gouvernement, des demandes ou requêtes ayant pour objet la conservation ou l'obtention de la récolte (1919) de graines de lin à fibre canadien, ou d'une partie quelconque d'icelle? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou doit-on prendre à ces fins?

4. Dans le but d'établir un marché futur permanent pour l'excédent exportable de fibre de lin canadien, le Gouvernement a-t-il sérieusement considéré le besoin d'uniformiser et de catégoriser une fibre? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été adoptées, et, dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il d'agir à ce sujet?

5. Le Gouvernement a-t-il acheté pour son outillage de la station expérimentale du lin, à la ferme modèle d'Ottawa, une nouvelle rouisseuse moderne? Dans l'affirmative, la machine a-t-elle été installée, et peut-on savoir quels résultats son exploitation a donnés?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Afin de protéger le commerce d'exportation du Canada avec l'Irlande concernant la graine de lin à fibre, par le maintien d'un mode uniforme de nettoyage, d'inspection et de classement, le ministère de l'Agriculture a pris des mesures pour assurer l'inspection et le classement de la récolte de lin à fibre de 1919. La circulaire ci-jointe, adressée au producteur de graines de lin à fibre de l'Ontario par le service des fermes expérimentales consacré à la culture du lin à fibre, contient tous les renseignements nécessaires au sujet du mode à être suivi pour l'inspection et le classement de la récolte de 1919.

2. Le ministère de l'Agriculture travaille de son mieux à s'enquérir des résultats exacts de l'usage de notre graine de lin à fibre comparativement à ceux que l'emploi de graine de lin de variété différente y a donnés.

3. Non.

4. On a pris les mesures nécessaires pour l'inauguration d'un mode de classement au début de la présente saison de tillage, afin de fixer les qualités de fibre et de filasse de lin. On a dressé et envoyé à tous les producteurs et fabricants une circulaire intitulée "Notes sur le tillage et le classement du lin", et dont copie est annexée à ma réponse. On a l'intention d'envoyer l'expert spécial du ministère de l'Agriculture visiter chaque filature et établir et surveiller lui-

même le classement de la fibre et de la filasse de lin, aussitôt que les opérations concernant le tillage seront commencées.

5. Le ministère de l'Agriculture a acheté de la Fibre Corporation, Ltd., 40 rue Saint-Frédéric, Belfast, Irlande, une nouvelle machine pour faire le tillage d'après les procédés les plus récents, et cette machine est arrivée à la ferme expérimentale d'Ottawa. On procède maintenant à l'assembler et à la monter, et l'on espère qu'elle sera en opération dans une dizaine de jours.

RAPATRIEMENT DE SUJETS DE NATIONALITE ENNEMIE.

M. CASGRAIN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre une législation pour déporter, ou rapatrier, dans leur pays d'origine, les sujets de nationalité ennemie qui sont actuellement dans les maisons de santé ou les pénitenciers du Canada?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Gouvernement fera connaître son intention en temps utile.

RECLAMATIONS D'ENTREPRENEURS CANADIENS CONTRE LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le secrétaire de la guerre aux Etats-Unis, M. Newton D. Baker, a nommé deux officiers américains, appelés "assesseurs pour les contrats canadiens", aux fins de siéger dans le Bureau impérial des munitions, et de prendre part aux décisions dudit bureau et au règlement des réclamations des entrepreneurs canadiens contre le gouvernement des Etats-Unis?

2. Le Gouvernement est-il au courant de l'impasse dans laquelle se trouvent les entrepreneurs canadiens, du fait qu'environ $15,000,000 de réclamations comportant déboursés et dommages ne leur sont pas payés (bien que le Bureau impérial des munitions ait déclaré et jugé ces réclamations justes et raisonnables, la recommandation touchant le paiement a été arrêtée), parce que ces officiers américains ne partagent pas la décision du bureau susdit, et voudraient régler les créances des entrepreneurs canadiens à cinquante pour cent de réduction?

3. Le Gouvernement sait-il que, tout en trouvant l'offre de règlement des officiers américains injuste et déraisonnable, les membres du Bureau impérial des munitions refusent de venir en aide aux entrepreneurs canadiens en faisant part de leur décision au secrétaire de la guerre aux Etats-Unis, et que pour une raison inexplicable, ils conseillent aux entrepreneurs susdits d'accepter l'offre des officiers en question?

4. Le Gouvernement sait-il que la somme considérable d'environ $15,000,000, retenue depuis près de onze mois, équivaut à un prêt fait aux Etats-Unis, et que sa rétention injuste menace de ruiner certaines industries canadiennes?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention, vu ces faits, de laisser ses commettants à la merci de ces deux officiers américains, et ne croit-il pas devoir intervenir immédiatement auprès du Bureau impérial des munitions pour le forcer à protéger les entrepreneurs canadiens, et l'amener à faire incessamment rapport de sa décision au secrétaire de la guerre aux Etats-Unis?

M. l'ORATEUR: Relativement à cette question, je désire faire observer à la Chambre qu'elle est contraire à l'article 37 du règlement et à la pratique qui a prévalu jusqu'à présent. Dans une question, il n'est permis que d'exposer les faits sur lesquels la réponse pourra être fondée. Quant à l'exposé que renferme la présente question, il va beaucoup plus loin. Il contient aussi des opinions et des arguments qui ne sauraient être de mise en pareil cas. Dans les circonstances, je demanderai que la question soit écartée. L'honorable député pourra plus tard la modifier afin de la rendre conforme au réglement.

(La question n° 21 est rayée.)

CAISSES D'EPARGNES POSTALES.

M. P. R. McGIBBON (Argenteuil) demande:

Quels ont été, l'an dernier, les dépôts faits dans les caisses d'épargnes postales du Canada?

L'hon. M. DOHERTY: $12,593,190.06.

MAITRE DE PORT DE CANSEAU.

M. ROBB (au nom de M. J. H. Sinclair) demande:

Copie de toute correspondance et des autres papiers et documents en la possession du Gouvernement ou de la commission du Service civil se rapportant à la nomination d'un maître du port de Canseau (N.-E.).

L'hon. M. MACLEAN: Rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion; cependant, j'ai déclaré l'autre jour que, en plusieurs cas, il pourrait être injuste de déposer sur un ordre de la Chambre tous les documents concernant un examination qui se trouvent entre les mains de la commission du service civil. Bien que je n'en sache rien, on conçoit aisément que la commission, lorsqu'elle demande des renseignements confidentiels concernant les candidats, peut recevoir des documents qu'il n'y aurait pas lieu de communiquer au Parlement. Bien que je ne m'oppose pas à cette motion, je tiens à dire que la Chambre ne devra peut-être pas consentir dans tous les cas à une proposition d'une aussi grande portée que celle-ci.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

Etat indiquant relativement à l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue: (1) le coût de l'hôpital; (2) le nombre des patients hospitalisés et traités jusqu'ici; (3) les frais d'entretien jusqu'ici, quant (a) au charbon (b) au bois, (c) à l'électricité, (d) aux vivres, (e) à la lingerie, (f) aux médicaments, et (g) aux fêtes mondaines et récréations; (4) le coût du théâtre installé dans l'hôpital; (5) les noms des médecins, officiers, infirmières et soldats des services généraux, avec indication de ceux qui ont été au front et de ceux qui n'y ont pas été, et de la nationalité et de la religion de chacun; (6) le salaire ou les appointements de chacun; (7) les noms et les appointements des aumôniers de l'hôpital.

Par M. PARENT:

1° Copie des contrats, lettres, télégrammes, plans, etc., échangés entre la commission du Transcontinental ou le Gouvernement et la cité de Québec, les différentes compagnies de transport, la commission du port de Québec, ou toute autre personne, corporation ou compagnie, depuis 1910 jusqu'à ce jour, touchant la construction d'une gare au marché Champlain, dans la cité de Québec, et la construction, dans ladite cité, de quais, docks, élévateurs, pour faciliter le transport des grains de l'Ouest, par voie du port de Québec.

2° Copies de lettres, plans, contrats, décrets du conseil, etc., échangés entre le Gouvernement ou la commission du Transcontinental et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, relativement à (a) la construction, par cette compagnie, d'une gare dans la cité de Québec, au Palais; (b) aux conditions d'exploitation de ladite gare par le chemin de fer Transcontinental ou par les chemins de fer de l'Etat.

3° Copies de documents, lettres, plans, etc., échangés entre le Gouvernement et toute personne, commission ou compagnie, touchant la construction, dans la cité de Québec ou dans la banlieue, d'un tunnel facilitant l'entrée du Transcontinental ou de tout autre chemin de fer dans ladite cité.

4° Copies de documents, lettres, plans, etc., soumis par la commission du port de Québec depuis 1910 jusqu'ici, touchant la construction de quais, docks, élévateurs, entrepôts frigorifiques et aménagements de tête de ligne dans le port de Québec pour le transport par eau et par terre.

5° Copies de documents, lettres, plans, contrats, etc., échangés entre le Gouvernement et la cité de Québec, ou toute autre corporation ou compagnie de construction ou de transport, ou toute personne, relativement à la construction ou à la non-construction d'un barrage sur la rivière Saint-Charles, dans la cité de Québec.

Par M. BROUILLARD:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances et documents échangés entre M. Boulay, ex-député aux Communes, et le ministère des Postes, touchant les bureaux de poste de Sayabec et de Sayabec-Station.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

[L'hon. M. Maclean.]

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PERTES ET AUX OPERATIONS DES TROUPES CANADIENNES EN EUROPE.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

Un relevé indiquant: (a) les pertes canadiennes par bataillon et autres unités subordonnées dans chacune des batailles suivantes: Saint-Julien, Festubert, Givenchy, Zillebeke, Hauteurs de Vimy, Parvilliers (ou Fouquescourt), Paschendaele, Arras, Drucourt, Quéant, Cambrai et Mons; (b) l'effectif de chaque bataillon ou unité immédiatement avant l'entrée dans chacune des batailles susdites; (c) le nombre des renforts ajoutés à chacun desdits bataillons ou unités pendant la bataille, dans chacun des engagements susdits; (d) l'effectif respectif de chacun desdits bataillons ou unités après la fin de chacune des batailles susdites; (e) les plans et la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent et affectèrent chaque bataille et l'organisation des troupes.

—Monsieur l'Orateur, lorsque je remis mon portefeuille de ministre en novembre 1916, deux lignes de conduite s'offraient à moi: l'une, en violation de la pratique très ancienne, aurait été d'attaquer le Gouvernement, et de critiquer toute proposition de sa part que je ne jugerais pas dans l'intérêt du service ou du pays; l'autre aurait été de prendre une attitude passive, de prêter au Gouvernement toute aide légitime, et de m'abstenir pour le moment de toute critique, réservant pour plus tard celles que je serais tenté de faire. J'aurais pu manifester plus ou moins d'aigreur à l'égard d'un ou deux de mes collègues, mais je préférai leur prêter amicalement main-forte de toute manière à l'égard de questions intéressant leurs départements.

J'aurais pu me donner carrière, monsieur l'Orateur, et dénoncer la loi du service militaire, la marotte de l'enregistrement, la mesure pour le contrôle de l'alimentation et diverses autres opérations du ministère qui assurément prêtaient le flanc à la critique. Mais, monsieur l'Orateur, je mis un frein à mon ambition et j'aidai loyalement ces messieurs chaque fois qu'ils s'adressèrent à moi. J'aurais pu me faire un panache, ou vertement critiquer les opérations ou le mode d'administration ici, en Angleterre et au front; mais qu'il s'agît du ministre de la Milice, du ministre des Affaires navales, ou d'aucun autre ministre, je fis sans ostentation tout ce qu'il était possible pour leur être secourable, et mes observations visèrent, toutes les fois que c'était possible, à justifier les mesures prises. J'aurais bien pu signaler les emprunts abominables et la mauvaise administration financière du Gouvernement; mais je me bornai à suivre la même ligne de conduite

à l'égard de ces questions. Je subordonnai tout à la préoccupation de gagner la guerre. Je fis des propositions à mon prédécesseur, comme je l'ai dit, mais tout cela avait en vue l'intérêt du peuple canadien. Lors de la délibération de la loi du service militaire, j'en causai avec le ministre de la Justice et je cherchai à lui faire comprendre que les tribunaux n'étaient en somme que dès échappatoires permettant à certaines gens de se dérober. Je signalai les points faibles de cette loi en termes aussi conciliants que possible, mais je regrette de dire que mes observations ne furent guère écoutées. Le ministre de la Milice ne dira pas le contraire, dans toutes mes communications à l'adresse du premier ministre portant sur ce qui se passait au front, et de nature à intéresser le maréchal Haig, le général Currie, ou aucun autre officier, invariablement je déclarai ma communication ouverte à leur examen et je leur envoyai à chacun copie. Il en fut de même à l'égard du général Turner. Mais maintenant, monsieur l'Orateur, que la guerre est terminée, je ne dois fidélité qu'à mes commettants qui depuis trente ans m'ont loyalement donné leur appui dans les questions politiques. Le gouvernement unioniste n'a opéré aucun changement dans les principes de l'ancien parti libéral-conservateur de sir John A. Macdonald.

J'ai étudié soigneusement tous les actes du gouvernement unioniste, et je n'en vois aucun digne de considération qui n'ait été compris dans les principes de l'ancien parti libéral-conservateur de sir John A. Macdonald il y a plusieurs années. J'ai donc accepté loyalement ces principes et me suis paisiblement soumis aux actes que je ne pouvais approuver.

D'autres, cependant, ne m'ont pas témoigné les mêmes égards. Mes plans de guerre ont été mis de côté; mon honneur a été attaqué; mes amis engagés dans le service ont été traités avec une injustice frisant la persécution. Et surtout, j'ai vu les vaillants quatre cent mille soldats que j'avais enrôlés sacrifiés inutilement. Je prends donc l'affaire à cœur. J'ai depuis longtemps adopté la devise qu'après les honnêtes convictions de mon cœur et de ma conscience ce que j'apprécie le plus est l'approbation du juste parmi mes concitoyens. Alors, connaissant la situation, sachant les honnêtes convictions de mon cœur et de ma conscience, cet aperçu—qui n'est qu'une infime partie des faits en détail que je pourrais donner—est présenté au Parlement et au pays pour la considération de mes compatriotes:

1. En toute justice pour moi-même et ma famille dont je suis fier à bon droit;

2. En justice pour mes nombreux amis dans tout le pays et dans le monde entier;

3. En justice pour plus d'un brave officier et soldat tel que:

Le lieutenant général sir W. E. Turner.

Le colonel John A. Currie, député.

Le général sir John Carson et le colonel Murphy.

A la mémoire des magnifique soldats qui dorment en paix sous les lys d'or de France ou les coquelicots écarlates de Belgigue.

Aux centaines de mille vétérans et à leurs amis du Canada.

Et enfin, mais non le moindre, au général sir Arthur Currie.

Il y a diverses espèces de calomnies et de médisances. J'ignore si l'on en a commis durant la dernière guerre, mais depuis quelques années on a fait une propagande. Propagande! J'aimerais voir une définition de ce mot. Mais il y a diverses espèces de propagandes. Ainsi, nous avons trouvé:

1. Des louanges irraisonnées et imméritées de certaines personnes;

2. Des calomnies directes.

Les deux m'ont été appliquées par des hommes dont les motifs étaient des plus indignes. C'est faire acte de lâche, indigne de s'associer avec ses compatriotes, que de déprécier injustement et de propos délibéré son voisin:

1. En publiant des faussetés à son sujet;

2. En louangeant faussement quelqu'un non pas seulement dans le but de l'aider, mais de faire du tort à son voisin.

Vérité, justice, équité pour tous, voilà quels doivent être les mots de garde. Celui qui veut plus est indigne du nom de soldat; celui qui trame pour avoir plus ou accepte plus que la justice, la vérité et l'équité est un lépreux moral au sein du demi-million de vaillants Canadiens qui ont héroïquement fait leur devoir. Celui qui, par la parole, la plume ou le silence déshonore volontairement le bon nom d'un camarade en permettant la fausseté, la calomnie ou la médisance, en paroles ou en actions, est un infâme.

L'injustice est toujours une cause de révolte:

1. Pour la personne que l'on a déshonorée ou blessée à tort;

2. Pour la personne à qui on nie le crédit d'actions honnêtement accomplies;

3. Pour la personne qui s'aperçoit qu'on attribue à quelqu'un un mérite non justifié;

4. Dans la propagande, le camouflage et la suppression de la vérité pour faire triompher la fausseté et cacher les faits pour l'avancement de quelqu'un.

Monsieur l'Orateur, lord Finlay est sur le point d'entrer à la Chambre. Voulez-vous être assez bon de me dire ce que je dois faire? Dois-je reprendre mon siège ou continuer mes observations?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député le juge à propos, il peut continuer, et je ferai en sorte qu'il ne soit pas interrompu, excepté au moment propice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Peu m'importe la procédure à suivre, je suis prêt à suspendre mes observations en aucun temps.

J'ai quelques faits intéressants à présenter à la Chambre et surtout au pays. La justice est l'ancre du vaisseau de l'Etat de la civilisation. C'est la pierre angulaire de l'indépendance, de la liberté et du progrès. C'est le roc sur lequel repose l'humanité. Du premier au dernier, tous devraient être traités avec la même équité.

VISITE DU VICOMTE FINLAY.

M. l'Orateur suspend la séance pour permettre aux honorables députés de rencontrer le très honorable vicomte Finlay de Nairn, ancien lord chancelier d'Angleterre.

La Chambre continue le débat après un intervalle de quinze minutes.

L'hon. sir SAM HUGHES (continuant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si mes remarques intéresseront Son Excellence et la Chambre, mais je continue. Je parlais de la campagne qui a été menée contre mes actes et ma conduite avant et pendant la guerre. Maintenant que la guerre est finie, je considère qu'il n'est que juste de mettre les faits réels sous les yeux du public, pour qu'il puisse les apprécier à leur réelle valeur. Le travail de propagande dont j'ai parlé a commencé dès avant la guerre. Je n'attaque pas l'honorabilité des personnes que j'aurai à nommer comme ayant subi directement l'influence de l'argent allemand, mais c'est maintenant un fait reconnu que l'or allemand a été prodigué aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada, dans le but de provoquer un sentiment hostile à tout ce qui pouvait ressembler à des préparatifs militaires ou à la consolidation des moyens de défense du pays. A titre de ministre de la Milice et convaincu, à mon retour d'Allemagne, que la guerre éclaterait bientôt, il était de mon devoir de faire aussi tranquillement que possible tous les préparatifs nécessaires, en vue de la prochaine lutte. Dans ces conditions, je trouvais plus ou moins désagréable d'être en butte aux attaques de certains journaux et de différentes associations. Sous ce rapport le "Telegram" de Toronto a été l'un des plus ardents. J'ai commis l'indélicatesse d'attribuer la ligne de conduite de ce journal à son association avec le ministre des Finances du temps (sir Thomas White). Le "Globe" de Toronto se montra aussi très acerbe dans ses attaques. Je n'en ai jamais compris la raison, à venir jusqu'au jour où j'ai appris que le rédacteur en chef de ce journal touchait environ la moitié de son traitement d'une association pacifiste des Etats-Unis, dont faisait partie M. Starr Jordan, de l'université Leland Stanford de la Californie. Plus tard on découvrit que cette association était maintenue par l'or allemand, mais je dois déclarer que le rédacteur du "Globe" n'en savait absolument rien. Ce journal me blâma sévèrement parce que je faisais des préparatifs en prévision de la guerre. Le "Mail and Evening News", de Montréal—un journal fondé par le ministre des Finances d'alors ou qui, dans tous les cas, était la propriété d'un frère du ministre des Finances—ne laissait pas passer une journée sans m'attaquer et sans combattre mes projets. Le "Telegram and Evening Post" de Winnipeg, pour des raisons que j'ignore, se conduisit de la même manière à mon égard. Dans les clubs, dans les restaurants, dans les églises, sur les convois, le même travail de propagande se poursuivait pour dénoncer ma ligne de conduite; on s'entendait pour prêcher une autre politique et demander la discontinuation des préparatifs.

Je regrette d'avoir à dire que lord Shaughnessy et sir Joseph Flavelle ont tous deux travaillé à arrêter le recrutement, en 1915 et en 1916. Je crois que la raison donnée par lord Shaughnessy était que la guerre serait finie le 1er juin 1916 et que tout le mal que je me donnais pour lever des troupes n'avait pas sa raison d'être. Je rappellerai un incident qui s'est passé à New-York au mois de mars 1916, alors que j'étais en route pour l'Europe, en vue de passer en revue les troupes canadiennes. Je me préparais à quitter l'hôtel pour m'embarquer, lorsque je fus appelé au téléphone par un des financiers les plus importants de New-York. Il m'annonça que je ne devais partir pour aucune considération et qu'il existait un complot pour me faire pé-

rir. Croyant qu'il faisait allusion à la guerre sous-marine des Allemands, je lui répondis en badinant que je m'étais entendu avec le kaiser pour qu'aucune tentative ne fût faite contre mon navire et que tout irait bien. Le financier me dit que l'affaire était plus sérieuse que je ne le croyais et qu'il s'agissait d'un complot de la part de deux de mes collègues canadiens qui voulaient se débarrasser de moi. Sachant que j'étais le bouclier entre sir Robert Borden et les conspirateurs, ces derniers avaient fait le projet de me faire disparaître pour pouvoir atteindre sir Robert Borden. Je fis immédiatement savoir au premier ministre que si, dans son intérêt ou le mien, ma présence devenait nécessaire au Canada, je reviendrais immédiatement pour le défendre. J'étais à peine rendu en Europe qu'on institua une enquête au sujet de la fourniture des fusées et ceux qui étaient au fond de cette affaire sont maintenant bien connus. Permettez-moi de dire en passant que jamais enquête plus sévère et plus complète n'a eu lieu et que jamais l'honorabilité et l'intégrité des personnes en jeu n'ont été aussi complètement vengées.

Si l'on avait permis au comité des obus de continuer ses travaux et de signer des conventions de même nature après l'établissement de la commission des munitions, cela nous aurait permis de venir à leur secours. M. Russell, un protégé, un créancier des intérêts financiers dont faisait partie sir Joseph Flavelle, avait, en acceptant le premier million de fusées, obtenu une gratification de $675,000 en sus du prix normal d'adjudication. Toujours est-il qu'après avoir constaté qu'il ne pourrait charger ces fusées, il réussit à obtenir environ $350,000 de plus pour son premier million de fusées que ce qu'obtint la Northern Electric Light Company de Montréal, pour une entreprise exactement semblable. Quoi qu'il en soit, on n'étendit pas le champ de l'enquête; mais il pourra l'être à une date plus ou moins rapprochée peut-être.

Le soir qui précéda l'assemblée du Toronto Empire Club, au mois d'octobre 1916, j'eus vers les onze heures, l'honneur de la visite d'un certain nombre des chefs libéraux-conservateurs de la ville de Toronto. Je puis informer à la Chambre que, dans la ville de Toronto, on se sert encore de l'expression " libéral-conservateur." Ces citoyens m'expliquèrent que la raison de leur sortie à cette heure tardive de la soirée, était une réunion politique où l'on avait soulevé la question de la candidature du ministre des Finances d'alors (sir Thomas White) dans une des divisions de la ville. Ils déclarèrent que l'assemblée avait unanimement décidé qu'on ne pourrait le mettre en nomination, vu son impopularité dans la ville. Le lendemain, mon officier d'état-major vint me dire: "Il y a quelque chose qui ne va pas; on nous a dit, hier soir, que le ministre des Finances était à ce point impopulaire qu'on ne devrait pas le mettre en nomination; voici que maintenant son nom est sur toutes les lèvres et que l'on dit qu'il deviendra premier ministre, vu que sir Robert Borden, qui est une non-valeur ne saurait rester plus longtemps."

Je lui demandai les noms de ceux qui faisaient la propagande, et, en présence de deux fonctionnaires de l'institution, il m'indiqua huit hommes qui faisaient ouvertement la campagne contre sir Robert Borden, en demandant qu'il disparût pour être remplacé par le ministre des Finances. Chacun de mes interlocuteurs avait des intérêts dans l'une ou l'autre des institutions financières ou commerciales auxquelles se trouvaient liés plus ou moins sir Joseph Flavelle et le ministre des Finances. Je ne mentionnerai pas les noms de ces institutions. Elles sont bien connues; on les désigne: le groupe financier de Toronto qui manipule depuis si longtemps les affaires de notre pays. Cela se passait en octobre 1916. Je mis le premier ministre au courant de tout cela et je lui fournis tous les détails pour qu'il pût vérifier lui-même.

Puis vint le voyage Borden-Bennett dans l'Ouest en vue de la réalisation du projet d'enregistrement national qui a été l'occasion d'un gaspillage considérable d'encre et d'argent, sans résultat pratique. Durant cette excursion sir Joseph Flavelle incapable de se contenir davantage se crut obligé de faire un discours et avis fut donné qu'il allait prendre la parole, dans une assemblée publique, mettre Borden hors du cabinet. Un article paru dans le "Globe" de Toronto vers ce temps-là, semble indiquer que le premier ministre voulut engager sir Joseph Flavelle à baisser quelque peu le ton jusqu'au retour de sir Robert et de ne pas prendre une attitude aussi tranchée qu'il en avait l'intention, à ce qu'on prétendait. L'article du "Globe" eut ce résultat qu'on annonça une assemblée publique en faveur de sir Thomas White, pour lundi soir, le soir même où l'article parut, et qu'il y eut une accusation de conspiration portée contre le premier ministre. Cette réunion fut soudainement contremandée; une communication renversante qu'on devait y faire fut omise et, somme toute, l'affaire fut plus ou moins un four. Le ministre des Finan-

ces se trouva sur la défensive plutôt que sur l'offensive, à cause de la dénonciation faite, ce jour-là, par le "Globe", des agissements de sir Joseph Flavelle.

Vint ensuite ce fameux discours où sir Joseph Flavelle consignait tous bénéfices à un climat plus chaud que le nôtre, à l'heure actuelle, mais qui a porté le peuple à s'enquérir des profits que cet homme faisait sur le bacon et autres denrées, le tout fort peu à l'honneur de sir Joseph. Après l'assemblée de l'Empire Club, lorsque je découvris cette manœuvre, dont je ne soupçonnais pas l'existence, j'examinai quelle avait été la pratique avant la guerre, dès le moment de l'établissement du camp de Valcartier et durant toute la conduite des opérations jusqu'au jour où je démissionnai. Je vis que le même groupe d'hommes dirigeait le cirque du commencement à la fin et aussi partout. A chaque réunion tenue à Toronto, on s'appliquait méthodiquement à dénigrer le général Bertram et le comité des obus. Ici, puisqu'il est question du comité des obus j'aimerais à dire que lorsque lord Kitchener me pria d'obtenir des aciéries Bethléem environ 200,000 obus—quantité qu'à la fin de la guerre, une demi-douzaine de nos fabriques auraient pu livrer en quelques heures—je lui répondis que je pourrais les procurer. Mais je constatais que nos ouvriers canadiens n'étaient pas dans l'abondance, qu'ils manquaient de travail, que le pays était menacé de la banqueroute et qu'on pouvait se demander si nous pourrions prélever l'argent nécessaire à l'envoi des premiers 20,000 soldats en Angleterre.

Par conséquent je décidai de faire faire les 200,000 obus en Canada. Nous convoquâmes les fabricants d'acier canadiens à Ottawa, et quelque temps après ils purent commencer à fabriquer ces obus, ce qui eut pour effet d'apporter beaucoup d'argent au pays. Pour la première fois nous nous servîmes de notre propre acier obtenu par le procédé basique au lieu d'acier obtenu par le procédé acide.

Il y a deux observations que je tiens à faire à ce sujet. C'était la première fois que l'on fabriquait des obus en dehors d'un arsenal; nous les fabriquions dans nos usines, et c'était aussi la première fois que l'on employait pour la fabrication des obus de l'acier obtenu par le procédé basique au lieu de l'acier obtenu par le procédé acide. Le résultat fut que des millions, que dis-je, des milliards de dollars affluèrent au Canada, et si, aujourd'hui, le pays est prospère et que nous puissions faire souscrire nos emprunts nationaux, cela est dû à ce que ces industries furent établies à cette époque-là, et qu'elles ont ainsi maintenu le pays actif et prospère.

Cette année, il y en a qui se sont retirés des affaires. Des gens comme M. Russell et M. Lloyd Harris, qui, je regrette de le dire, représente sous de fausses couleurs ou, pour être parlementaire, représente le Canada en matières de commerce outre-mer, étaient les agents qui s'employèrent si activement à faire détruire le comité des obus, quoique ce dernier fît tant pour aider l'empire dans l'immense lutte qui vient juste de finir.

Après que l'on eut essayé d'expulser le premier ministre, une autre manœuvre fut tentée. Un certain nombre d'hommes d'Etat habiles de Toronto dont M. Rundle, officier dans un des services de sir Joseph Flavelle, M. Ames, financier, et M. Gundy, petit agent de change, vinrent à Ottawa où ils rencontrèrent, un dimanche matin, sir Joseph Flavelle, avec qui ils eurent un entretien. Puis, à midi, ils se rendirent à la résidence de sir Wilfrid Laurier avec qui ils déjeunèrent. Ils restèrent là jusqu'à quatre heures, après quoi ils allèrent rencontrer d'autres chefs libéraux. Le lundi suivant une autre réunion eut lieu et il fut décidé que . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je vais finir ma phrase et je m'arrêterai. Il fut décidé que l'on ne devait pas continuer.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la motion présentée à la Chambre demande la production de certains documents et certaines informations, et j'espère que l'honorable député voudra bien s'en tenir au sujet qui est à débattre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois que si Votre Honneur veut bien lire la dernière phrase de ma motion, il verra que je suis absolument dans l'ordre. J'ai inclus cette phrase intentionnellement, afin de pouvoir discuter. Donc ils se réunirent le lundi, mais sans aucun résultat. Le vieux chef libéral qui était rusé n'avait rien trouvé de bon dans cette offre que lui faisaient ces personnages de lui donner le poste de premier ministre, pour l'en chasser au bout de neuf mois et le remplacer par sir Thomas White.

M. l'ORATEUR: Je ne sache pas que la dernière partie de la motion ait rapport avec les dernières phrases que vient de prononcer l'honorable député. La motion demande la production "des plans et de la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent chacune d'elle ou qui eurent influence sur elle". Il s'agit de certaines questions sur lesquelles il est demandé des informations,

et je prierai l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au sujet de la motion.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il a le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux pas me lancer dans une discussion. Mon but dans tout cela est de montrer comment j'étais gêné et comment l'organisation des troupes précédant ces engagements était gênée par l'intervention et la mauvaise conduite de certains personnages qui suivaient un chemin contraire à celui que je m'étais tracé. Il est vrai que je ne suis pas avocat, mais j'ai rédigé ma motion avec l'intention et l'espoir que je pourrais m'étendre sur le sujet. Je crois ne pas avoir dépassé la limite. Toutefois j'ai fini de parler des événements du Canada; je parlerai maintenant de ce qui se passa outre-mer relativement à l'entraînement de nos troupes là-bas.

En 1914 j'arrivai en Angleterre de New-York en même temps que les troupes. Je m'aperçus que le haut commissaire du Canada était là et que ma présence le gênait énormément. Il alla même jusqu'à dire: "Vous n'avez pas la prétention de contrôler les troupes". On a attribué les mêmes paroles à lord Kitchener, et lorsqu'il s'agit de faire inspecter les troupes par lord Roberts, il avait été décidé que l'inspection se ferait sans moi. Mais Roberts informa lord Kitchener qu'il n'irait pas sans moi. Quand nous arrivâmes au terrain de revue lord Roberts insista auprès du général Anderson pour que l'on me donnât une place en vue dans le défilé.

Je me bornerai à ajouter que les agents de presse à la dévotion du bureau du haut commissaire ont entravé l'exécution de toutes les actions se rattachant aux troupes et que le Canada a été l'objet d'incessantes critiques défavorables dont on a constaté l'inanité.

En octobre 1914, j'étais allé demander à lord Kitchener de nous remettre toutes les mitrailleuses que nous lui avions prêtées au début de la guerre, ainsi que 60 ou 70 de nos canons de campagne de 18. Il me dit qu'il les remettrait volontiers, vu qu'il avait commandé 30,000 canons de 18 et 250,000 mitrailleuses.

M. Grant Morden m'avait demandé de lui confier, de l'autre côté, quelque emploi se rattachant à nos forces, afin qu'il pût coopérer au développement du service, mais je ne vis pas jour, en ce moment, à pouvoir l'utiliser; or, au cours de ma conversation avec lord Kitchener, ce jour-là, je lui fis observer que le service d'aéroplanes laissait à désirer et qu'on ne tentait guère d'efforts ailleurs pour le développer. Je dis à Morden que s'il pouvait me donner des renseignements sur le service d'aéroplanes en Grande-Bretagne et en Allemagne, j'utiliserais ses services. Je lui confiai donc la surveillance du service d'aéroplanes, et je dois ajouter que c'est à dater de ce moment et par suite de l'initiative alors prise, comme tous les journaux d'Angleterre en conviennent, que le service d'aéroplanes en Grande-Bretagne et sur tout le front ouest, qui a si puissamment contribué à la victoire, a pris son plein développement.

Quant à la cellulose, j'ai fait, à grands frais, une enquête approfondie sur la question. Je confiai l'affaire au colonel Grant Morden et, si je ne me trompe, il se rendit en Allemagne. L'année suivante, il fut en mesure de soumettre au gouvernement britannique tout l'ensemble des projets qu'il avait obtenus des fonctionnaires allemands; or, aujourd'hui, la fabrication de la cellulose se fait en Grande-Bretagne, et elle a rendu de précieux services au Dominion et à l'empire. Aujourd'hui, le colonel Grant Morden est un patriote et un héros aux yeux du public. Il a obtenu un siège au Parlement à une forte majorité et un comité judiciaire, nommé à sa demande, a exonéré la compagnie de toute fraude ou scandale se rattachant à l'affaire. A cette époque, j'ignorais que je possédasse des actions dans la compagnie; je ne l'appris que peu avant l'enquête, alors qu'on m'offrit quinze cents livres pour ces actions. J'allai aux renseignements et l'on m'informa que je possédais mille actions de une livre pour l'argent que j'avais placé dans l'entreprise au début. Grande fut ma déception. J'gnorais complètement qu'on eût formé une compagnie et je pensais que les fonds que j'avais engagés me donneraient droit à un plus grand nombre d'actions. J'ai vivement regretté depuis n'être pas plus fort actionnaire dans la compagnie que je ne le suis.

Le service d'aéroplanes a puissamment contribué à la victoire. Depuis que j'ai porté la parole dans cette Chambre, l'an dernier, un nouvel aspect de cette propagande m'a été révélée. J'ai vu des lettres adressées à des journalistes, et voici les instructions qu'on leur donne: "Il faut à tout prix jeter sir Sam dans l'ombre." C'est là un nouvel aspect de la situation et je me demande ce que cela veut dire. Je me suis efforcé de seconder loyalement le Gouvernement au cours de la guerre. J'ai joué la partie avec courage, et voilà que je vois figurer dans cette propagande ces instructions données à des correspondants, dont un au Canada et deux en Grande-Bretagne:

"Il faut à tout prix jeter sir Sam dans l'ombre." A cet égard, je dois observer que l'historique de la 4e division au front où il est question de la formation de l'ancienne division ne mentionne pas même mon nom. On m'apprend que l'historique récemment publié par le gouvernement d'Ontario mettant en lumière les exploits des citoyens et de la province passe mon nom sous silence. On me dit que "l'Histoire de la Guerre", publiée à Toronto—je ne sais par qui, et je ne l'ai pas vue—ne mentionne pas même mon nom, du commencement à la fin de la guerre. J'ai eu connaissance de l'influence exercée afin d'empêcher les journaux de publier les compte rendus d'assemblées et des discours que j'ai prononcés. La chose est d'ancienne date, mais les articles publiés en faveur de Flavelle et de son commerce de bacon figurent toujours dans la presse et les règlements de la propagande assurent un bon accueil à ces articles.

Voici un autre fait qui met bien en lumière les entraves apportées à la formation du corps. Un jour, je reçus la visite d'un gentleman qui m'était inconnu. Il m'avait télégraphié de Buffalo qu'il désirait vivement me voir au sujet de la guerre. Au cours de la conversation, il me dit que le but de sa visite était de savoir pourquoi dans toutes les publications sous les auspices du gouvernement canadien et de ce bureau qui s'occupait du recrutement fait au Canada pour la guerre, on ne mentionnait pas même mon nom, et l'on suprimait ma photographie, ou bien on me dénigrait; et il me demanda si je vivais en bonne intelligence avec le ministre des Finances—le directeur de la publication en question était le cousin du ministre des Finances.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler le règlement et je désire appeler son attention sur le fait que sa motion demande:

Un relevé indiquant: (a) les pertes canadiennes par bataillon et autres unités subordonnées dans chacune des batailles suivantes: Saint-Julien, Festubert, Givenchy, Zillebeke, Hauteurs de Vimy, Parvilliers (ou Fouquescourt), Paschendaele, Arras, Drucourt, Quéant, Cambrai et Mons; (b) l'effectif de chaque bataillon ou unité immédiatement avant l'entrée dans chacune des batailles susdites; (c) le nombre des renforts ajoutés à chacun desdits bataillons ou unités pendant la bataille, dans chacun des engagements susdits; (d) l'effectif respectif de chacun desdits bataillons ou unités après la fin de chacune des batailles susdites; (e) les plans et la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent et affectèrent chaque bataille et l'organisation des troupes.

L'honorable député sort de la question quand il fait allusion à des conversations,

[L'hon. sir Sam Hughes.]

comme il se propose évidemment de le faire, et je lui demanderai de vouloir bien confiner ses observations plus étroitement au sujet dont il a saisi la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je m'incline, monsieur l'Orateur et j'aurai l'occasion de relater l'histoire. En aucun sens je ne me permettrais de contester l'à-propos de votre décision. Je pourrai dire que, lorsque nous avons passé en Angleterre, nos camions automobiles ont été rejetés et qu'il s'est fait là-bas une propagande dont j'aurai l'occasion de parler. Nos camions ont été rejetés sous prétexte, disaient les fonctionnaires qui s'occupaient de cela, qu'ils ne pouvaient pas tourner dans les routes étroites de France quand, en réalité, une enquête a démontré qu'ils pouvaient tourner avec 3 pieds 9 pouces de moins de largeur que les camions anglais et que les camions canadiens étaient préférables aux anglais sous tous les rapports. C'est là un exemple du camouflage qui s'est pratiqué du commencement à la fin dans le but de rejeter tout ce que nous envoyions.

Je pourrais citer une immense liste des articles rejetés sous prétexte qu'on voulait avoir l'uniformité au front. A mon sens le Canada constituait une unité par lui-même et, comme le maréchal Haig formait une unité sous les ordres de Foch, je tenais que dans cette guerre, le Canada en était une sous les ordres de Haig. J'ai le regret d'ajouter que mes prétentions n'ont été reconnues que bien plus tard, non pas par les autorités anglaises, parce que lord Kitchener, Lloyd George et tous les hommes d'Etat étaient prêts à concéder le fait quand on le leur expliquait, mais par les officiers subalternes. Ces officiers rejetaient tout ce que nous envoyions, sauf les hommes. Ils ont rejeté les camions automobiles, les fourgons, harnais, colliers, pelles, ceintures, fusils, baïonnettes, chaussures, uniformes, cuisines volantes, tentes et batteries de mitrailleuses.

Plus tard, j'ai découvert qu'un décret du conseil avait été adopté subrepticement par le cabinet canadien—on ne m'avait pas consulté, bien que j'aie été présent à plusieurs réunions—donnant au général Alderson l'autorité absolue de nommer les officiers en Canada sans consulter personne ni moi-même. J'ai immédiatement fait changer cela, et, dans le but de montrer les faits qui ont amené l'adoption de ce décret, je lirai la correspondance qui s'est échangée avec M. Cubitt, représentant du ministère de la guerre, transmise par le Gouverneur général et mes réponses, le tout établissant

une base d'après laquelle devaient agir les deux armées, britannique et canadienne. J'écrivis le mémoire suivant:

Touchant une communication du très honorable Bonar Law à Son Altesse royale le Gouverneur général contenant une lettre de M. B. B. Cubitt (L. 21/outre-mer/ 1826 (M.S.I.) au sujet des nominations et des promotions, je me permettrai les observations suivantes. Le paragraphe 2 dit:

"Jusqu'ici les promotions des officiers servant dans le corps expéditionnaire canadien ont été approuvées par ce bureau et publiées dans la "Gazette de Londres" quand elles étaient proposées par le général commandant le corps canadien et approuvées par le général en chef, comme les promotions d'officiers servant au pays étaient aussi approuvées sur la proposition du général commandant à Shorncliffe. Cette manière d'agir est conforme à l'arrangement établi par la délibération du Conseil privé du Canada, dont une copie est incluse dans votre honorée du 8 octobre 1915, nº 45,889".

Ce décret du conseil a été adopté bien que je n'aie jamais été consulté. Il a été immédiatement révoqué. Ma réponse à ceci se lit comme suit:

Quand la "délibération du Conseil privé du Canada" à laquelle on fait allusion, délibération qui a été depuis annulée, a été adoptée, il n'y avait qu'une division en campagne et l'on ne pensait pas que la guerre durerait longtemps. Ceci explique donc, tout d'abord, l'absence de reconnaissance du principe de suprématie et de la position constitutionnelle du Canada, puis le manque d'uniformité dans le système qui s'y trouve autorisé.

Le paragraphe 4 déclare:

On fait observer que l'une des conséquences de ce nouveau plan, c'est que les nominations et les promotions résultant de la belle conduite des individus sur les champs de bataille seraient peut-être soumises au veto du Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre de la Milice et de la Défense qui n'aurait pas de renseignements de première main quant à la façon dont un officier s'est conduit en service.

L'expression "veto" dans le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas au point de vue de la constitution du pays. L'autorité du ministre de la Milice et de la Défense et du Gouverneur en conseil ne constitue pas un "veto", puisqu'ils sont des droits et des fonctions reconnus par la constitution.

On fait observer toutefois que le nouveau règlement a été édicté aux fins de faire disparaître ces objections et de donner l'assurance que les nominations et les promotions seront faites selon les mérites de chacun et en conformité des rapports de ceux qui sont compétents et en mesure de juger des aptitudes ou de l'incapacité des officiers en cause.

Sous le régime de l'ancien décret du conseil, on s'est rendu compte que les nominations et promotions des officiers supérieurs n'ont pas toujours été recommandées suivant le mérite des titulaires et ont été obtenues par l'influence d'autres que ceux connaissant de première main la conduite d'un officier en service.

De plus, on fait observer qu'il s'agit d'une différence de quelques jours à peine entre le fait de recevoir les rapports concernant la conduite des officiers au Canada ou à dix ou vingt milles en arrière de la ligne de feu; il est à l'avantage de tout le monde que ces rapports soient faits aux autorités canadiennes qui sont au fait depuis des années de la réputation et des aptitudes que possèdent les officiers en cause—tandis que les rapports de l'état-major sont basés sur diverses influences étrangères parfois aux choses militaires.

En vertu du nouvel arrêté du conseil, les rapports des officiers supérieurs compétents auront la même considération et le même poids que sous le régime de l'ancien décret. Au front surtout, on sera mieux en mesure de reconnaître le mérite et de rendre également justice à tous les intéressés.

Je ferai remarquer que la situation laissait fort à désirer de ce chef. Des officiers restés en Angleterre avaient été promus à un rang supérieur à celui de leurs collègues qui se battaient dans les tranchées. Des officiers, restés en Canada et n'ayant jamais traversé la mer, passèrent au-dessus de leurs collègues qui étaient au front.

Sous le régime du nouveau décret du conseil, un mode uniforme d'avancement pourra être établi en Canada, en Grande-Bretagne et dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer, de sorte que l'on utilisera les nombreux rapports individuels, authentiques et impartiaux que les officiers, sous-officiers et soldats adressent à leurs amis restés au pays aussi bien que directement au ministre.

Nous n'avons pas l'intention, règle générale, de nous éloigner de la routine ordinaire. Pour les grades subalternes, les recommandations seront acceptées exactement comme elles le sont à cette heure, sujettes à être modifiées sur réception de rapports contraires et spécifiques qui ne sont peut-être pas connus des officiers au front; c'est-à-dire que les officiers de compagnie ou de bataillon font les recommandations qui suivent la filière habituelle. Le département de la Milice et de la Défense du Canada n'est jamais intervenu dans les questions de cette nature.

Sous le régime de l'ancien arrêté du conseil, toutefois, les promotions ont donné lieu à de nombreuses irrégularités.

Pour ne citer qu'un exemple, des officiers restés en Angleterre ont été promus de préférence à leurs supérieurs en grade qui étaient au front. On constate d'un autre côté dans les tranchées, que l'on a promu certains officiers en les faisant passer par-dessus la tête de leurs collègues plus compétents. Bref, les exemples ne manquent pas pour démontrer que les promotions parmi les officiers supérieurs ne sont pas toujours effectués en raison des mérites et des aptitudes du titulaire ou encore "de la valeur qu'il a déployée sur le champ de bataille", suivant l'expression du ministre de la Milice et de la Défense du Canada et selon que l'expérience l'a si tristement démontré d'ailleurs.

Relativement aux nominations et aux promotions, les troupes canadiennes en Grande-Bretagne sont considérées par le département de la Milice et de la Défense comme si elles étaient restées dans les camps d'instruction en Canada. Quant aux troupes qui sont au front, nous adoptons la même attitude, sauf qu'elles jouissent du bénéfice de la considération du commandant en chef de l'armée britannique.

En vertu de l'ancien décret, l'autorité de l'officier général commandant le corps canadien était suprême, de sorte que sous ce régime, cer-

tains officiers incapables ont été promus à des hauts grades en dépit de l'opposition manifestée par le ministre de la Milice et de la Défense du Canada.

En vertu du nouveau plan, le département de la Milice n'aurait rien à faire avec les promotions subalternes; dès qu'il s'agira toutefois de promotions dans l'état-major d'un bataillon, d'une brigade, d'une division ou d'un corps d'armée, une conférence préliminaire devrait tenue, par l'entremise du représentant général du Canada au front, sir Max Aitken, baronnet, entre le commandant en chef ou le commandant du corps, de la division ou de la brigade sous les ordres du commandant en chef et le ministre de la Milice et de la Défense du Canada.

Le paragraphe 7 déclare:

> Ainsi, bien que le conseil de l'armée ne refuse pas son assentiment aux modifications proposées, il juge à propos d'exprimer l'avis que ce n'est pas tant l'acceptation du nouveau règlement, que son application qui fera peut-être surgir des difficultés. Au cas où des difficultés se produiraient, le conseil croit qu'il est nécessaire de motiver son consentement en ajoutant que le jour où cette innovation serait nuisible à la valeur militaire des troupes canadiennes, il faudrait réformer le système tout entier sans préjudice à la procédure esquissée à cette heure et qu'il est prêt à approuver à titre de mesure provisoire.

Nous pourrions peut-être faire observer à ce sujet que la Grande-Bretagne fournit tous les fonds nécessaires au maintien de l'armée belge; cependant, les nominations, les promotions et l'administration de l'armée demeurant sous la direction du gouvernement belge.

Le Canada, d'un autre côté, fournit une armée considérable—nous avons enrôlé et équipé une armée de plus de 350,000 hommes; il acquitte tous les frais de la solde, de l'instruction, de l'équipement, des pensions, et ainsi de suite; cependant, certaines gens voudraient en pratique le dépouiller du droit de dire son mot relativement aux nominations et aux promotions; il va sans dire que cette attitude est insoutenable.

En vertu du nouveau décret du conseil, le Canada reconnaît pour l'instant que la force expéditionnaire canadienne est sous les ordres du commandant en chef de l'armée dont elle fait partie pour les fins du commandement et de l'administration au front; cependant, il décrète en même temps que le Canada se réserve les nominations et les promotions.

La seule chose qu'il importe apparemment d'assurer aujourd'hui, c'est la procédure diplomatique à suivre en faisant ce choix et, pour y arriver, le Canada serait heureux de mettre à profit l'expérience de la Grande-Bretagne.

Ce point donne lieu à l'examen d'une question constitutionnelle qui présente un grand intérêt.

La lettre de M. Cubitt dit ce qui suit au paragraphe 8:

> Il faut bien cependant se rendre compte que si, en attendant la décision du Canada, les avis n'apparaissent point dans la "Gazette", il se produira un retard considérable dans les promotions d'officiers, et je suis chargé de savoir si l'on ne pourrait satisfaire aux vues du Gouvernement canadien en soumettant au major général Carson toutes ces questions au lieu de les transmettre en Canada. Il pourrait, au moins, ce me semble, être autorisé à faire les nominations et promotions ordinaires, les plus importantes étant soumises par lui à l'approbation du Gouvernement canadien. Cela contribuerait dans une certaine mesure à abréger des retards qui autrement se produiront.

Je dois faire observer ici que toutes les nominations locales d'officiers de régiments étaient faites par le général Carson, sans que jamais personne autre ne s'en soit mêlé.

Dans les conditions antérieures, il fallait, nous dit-on, attendre plusieurs semaines pour compléter une nomination; mais les officiers choisis agissaient de la date de cette nomination. Il n'y aurait donc pas plus de deux ou trois jours de différence entre les deux cas.

D'après le nouveau plan, ce que l'on propose touchant les nominations et les promotions au front, c'est de les soumettre au colonel sir Max Aitken, comme représentant général du Canada sur les lieux, et il en conférerait avec les bureaux de la guerre. Les plus importantes seraient discutées par cet officier avec le commandant en chef, ou son représentant, avant qu'une décision fût prise. Un accord pourrait tout probablement avoir lieu de cette manière sans le moindre embarras.

Pour ce qui est des promotions en Angleterre, elles seraient soumises par les divers corps d'armée au général Carson qui, avec sir Max Aitken, les examinerait, et ce dernier les transmettrait ensuite au bureau de la guerre, puis au Canada.

Il paraît évident que cette manière de procéder réduira à leur minimum les occasions de frottements. La présence au front du représentant général, qui sera averti de chaque nomination ou promotion importante par le ministre de la Milice et de la Défense du Canada écartera toute possibilité de l'action dont parle le dernier paragraphe de la lettre de M. Cubitt. Le Canada ne saurait donc reconnaître comme valable l'objection de vacances non remplies en attendant l'approbation du Gouvernement canadien, puisque il ne peut y avoir qu'une différence de quelques minutes entre une communication par câble au ministre de la Milice et de la Défense et celle faite au secrétaire d'Etat pour la guerre en Angleterre.

Au reste, quant aux nominations à des postes importants dans l'état-major, les brigades, les divisions et les corps, c'est là une question à examiner entre le représentant général du Canada au front et le commandant en chef ou son représentant. Comme ces nominations sont importantes et que beaucoup de membres du corps expéditionnaire canadien ont qualité pour les obtenir, il serait souverainement à désirer que la consultation et un accord eussent lieu dès le début, plutôt que de les retarder. Quoi qu'il en soit, dans une affaire où les intéressés n'ont en vue que le bien suprême de l'empire et obéissant aux motifs les plus honorables et les plus patriotiques, dans une affaire où nul intérêt personnel ou local ne trouve place, il ne devrait pas y avoir de difficulté à un règlement à l'amiable de tous les différends qui peuvent se produire.

Il serait en outre peu à désirer de ne faire remplir que temporairement les vacances. Il serait très délicat d'avoir à déplacer un officier une fois ainsi nommé. En justice pour nos propres officiers dignes de cette récompense, le Canada soutient respectueusement que, d'après ses lois fondamentales, c'est à lui qu'il appartient de faire ces nominations et, comme il a

des officiers capables de remplir ces vacances avec honneur gloire et talent, il est nécessaire de leur donner la préférence et de faire parmi eux un choix uniquement fondé sur le mérite et les aptitudes.

Je dois dire qu'en soumettant ces faits à la Chambre, j'ai un double objet: je veux d'abord dissiper le malentendu qu'a causé dans le pays le discours qu'a prononcé, à la dernière session, sir Edward Kemp, quand il a dit avoir été le premier à prendre lui-même cette attitude. Je ferai observer à cet égard que, dès 1915 et 1916, c'est là une règle que j'avais établie, et je l'ai soutenue dès le commencement. J'avais démontré qu'elle exercerait une grande influence sur le développement de nos troupes et qu'elle y maintiendrait ce magnifique esprit manifesté au début de la guerre et qui s'est continué jusqu'au bout.

J'arrive maintenant à un article écrit, je pense, dans les premiers jours de 1918, par lord Rothermere dans le "Sunday Pictorial" sur "La menace d'une guerre de sept années". J'en citerai le passage suivant:

La leçon de Passchendaele.

Quant à l'avenir maintenant; il importe que les alliés se montrent très économes de la vie de leurs soldats en campagne, quelque grand que le nombre en puisse devenir.

Nulle nation, l'Allemagne moins que les autres, n'a été aussi prodigue de ses hommes sur la ligne de feu que la Grande-Bretagne. La France a dès le début profité des leçons de l'expérience. Pour nous, même aujourd'hui, l'expérience acquise nous sert encore assez peu. **Nos opérations ont été conduites comme si nous** disposions de ressources inépuisables en hommes. Comme on le sait généralement, les fâcheuses conséquences de la bataille de Passchendaele ont directement contribué à la rupture de nos lignes près de Saint-Quentin en mars dernier, rupture qui a mis en péril la France et la cause des Alliés.

Il y a eu beaucoup trop de choses tenues secrètes dans les déclarations officielles relatives à ces batailles.

Il semble être de tradition en Angleterre que les amiraux et les commandants de navires doivent être punis des fautes graves commises, mais qu'un général ne peut avoir tort.

Cela ne devrait pas se continuer. Il faudrait adopter une mesure comme celle que M. Clemenceau a présentée en France, en vertu de laquelle les commandants militaires, si haut placés qu'ils soient, peuvent, à l'avenir, être traduits devant un conseil de guerre composé non seulement de généraux, mais aussi de membres éminents du Sénat et de la Chambre des députés et du juge en chef de la plus haute cour de justice de France. Dans cette cinquième année de la guerre il est temps que la conduite des généraux de l'armée britannique ne soit plus présumée irréprochable. Dans l'intérêt des soldats réellement engagés dans la lutte, elle devrait être soumise à une enquête des plus sévères. et à laquelle devraient présider les hommes les plus entendus. Il conviendrait d'élargir le champ de sélection quand il s'agirait d'attribuer un commandement concernant les postes les plus élevés.

A ce propos, je ferai allusion au lieutenant-général sir E. W. Turner, C. V., de Québec. Il a pris part à la guerre sud-africaine, a obtenu la médaille sud-africaine, la croix Victoria, et a été décoré de l'ordre du Service distingué. En 1914, il s'enrôlait pour faire du service dans la guerre qui vient de se terminer. Il voulait prendre le commandement d'une simple compagnie dans le régiment de la princesse Patricia. Je le lui refusai et je lui confiai, à Valcartier, le commandement de la brigade écossaise. A la bataille de Saint-Julien et à la seconde bataille d'Ypres—peut-être la plus sérieuse de toute la guerre parce que c'est à cette occasion que les Allemands eurent pour la première fois recours à l'horrible empoisonnement par le gaz—cet officier eut pour ainsi dire tout le commandement du système de défense. Il est vrai que le général Alderson se trouvait dans la réserve, mais il se tenait en arrière, à une distance de 10 ou 15 milles, comme c'est généralement le cas pour les commandants et, par conséquent, il n'était pas directement mêlé à ce qui se passait. Turner était vraiment sur la ligne de feu, il avait le commandement de la troupe entière, c'est-à-dire de bataillons de la première et de la deuxième brigade et la brigade écossaise toute entière, de sorte qu'il avait le contrôle général de toute la bataille. Il dirigea le feu durant tout l'après-midi et toute la nuit du jeudi, durant toute la journée et toute la nuit du vendredi et du samedi, ne se retirant qu'à la fin de la nuit du samedi, au moment où les troupes britanniques se portaient à son secours. Je ne crois pas me tromper au sujet de la date ni en affirmant qu'il eut le commandement général jusqu'à la nuit du samedi. En outre, en 1915, environ un mois plus tard, il se distingua à la bataille de Festubert. Bien que l'attaque ne fût pas, en somme, couronnée de succès, la part que Turner et les Canadiens y prirent donna les résultats les plus heureux. Les troupes qui luttaient chaque côté de lui étaient des troupes impériales, et elles se trouvaient en face de positions occupées par des mitrailleuses que le service de reconnaissance de l'armée impériale n'avait pas découvertes. Les artilleurs arrêtèrent les impériaux, mais Turner réussit à maintenir sa position jusqu'à ce qu'il fût secouru par les troupes impériales.

Quand la seconde division fut organisée, en 1915, je demandai que Turner en prît le commandement, attendu que le général Steel avait reçu, à deux reprises, des blessures qui le rendaient incapable de la commander. En justice pour le général Turner et pour feu lord Kitchener, je dois dire qu'on s'ima-

ginait alors qu'il fallait faire commander les divisions par des officiers impériaux seulement. Même à l'époque où le camp de Valcartier fut établi, d'aucuns pensaient que les colonels de nos régiments devaient être choisis, autant que possible, dans le service impérial. Je me déclarai opposé à cette idée-là.

Il fut ensuite question du commandement des brigades. Je ne révoquai pas en doute l'honnêteté des motifs de ceux qui pensaient autrement que moi au sujet des nominations, mais je persistai à maintenir que nos brigades devaient être commandées par des officiers de notre propre armée. Quand la seconde division fut formée je trouvai qu'il fallait songer à en confier le commandement au général Turner et je lui fus favorable. Il s'était distingué dans le sud-africain et aussi à Saint-Julien, une des plus grandes batailles dont l'histoire fasse mention. Il s'était également distingué à Festubert. Sir Robert Borden arriva à Londres un jour avant moi, mais je ne l'ai pas vu le matin de mon arrivée. Je me rendis immédiatement chez lord Kitchener à huit heures, comme il avait été convenu, et je causai avec lui de la nomination du général Turner. Il proposa certains officiers distingués de l'armée britannique, mais comme il ne leur avait pas confié de commandement plus élevé que celui d'une brigade, je ne trouvai pas qu'il fût à propos de leur confier le commandement de notre division. Je lui demandai pourquoi Turner n'avait pas reçu le commandement et il me répondit qu'il avait fait preuve d'insubordination à Festubert. "De quelle insubordination?" lui demandai-je; " n'a-t-il pas battu l'ennemi à Festubert? " Lord Kitchener me répondit: " En recevant l'ordre de s'emparer de Festubert il a déclaré: " Encore du carnage! " " N'était-ce pas le mot juste? " lui répondis-je. Je lui assurai que pas un officier d'état-major tant soit peu délicat eut jamais dévoilé ce qu'aurait dit un officier en recevant un ordre. J'ai été moi-même officier d'état-major et j'ai eu des ordres à exécuter, mais je n'ai jamais songé à rapporter les propos d'un officier. Les officiers pestent toujours contre les ordres qu'ils reçoivent, mais j'ai toujours trouvé indigne de moi de répéter les observations qu'ils ont pu faire. Cependant, la remarque avait été rapportée au général Alderson, et par lui à Kitchener. Alderson en a toujours voulu à Turner, il a toujours cherché à lui nuire par tous les moyens. Je persistai à maintenir qu'il convenait de confier le commandement à Turner.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Kitchener me pria de le voir de nouveau une heure plus tard. Trois quarts d'heure après, il me téléphona d'aller le trouver. Il me dit: "J'ai vu Sa Majesté le roi qui m'a dit: 'j'ai attaché la médaille du Sud-Africain sur la poitrine de Turner; je l'ai décoré de l'Ordre des services distingués; j'ai épinglé la croix Victoria sur son uniforme et je veux que Turner commande la 2e division canadienne." Kitchener déclara alors que Turner la commanderait. Celui-ci en prit le commandement et l'exerça glorieusement jusqu'à son rappel en Angleterre où il devait servir en qualité d'officier d'état-major du ministre de la Force expéditionnaire—l'une des plus grandes bévues des annales de la guerre.

Alors commença un mouvement dirigé contre lui et dans l'intérêt d'un autre. Lorsque Turner fut rappelé en Angleterre avec sir George Perley vers la fin de l'année 1916, je lui fis dire: "Démissionnez et quittez le service comme un homme d'honneur, car le plus grand général qui ait jamais existé faillirait dans une telle tâche sous les ordres d'un homme comme Perley." Je désirais vivement que Turner conservât sa glorieuse réputation en démissionnant, mais il s'est cru tenu de demeurer au poste qui lui avait été assigné pendant cette crise aiguë.

Il me répugne de parler du retour de Turner au pays. Jamais soldat plus brave ou plus heureux n'a quitté notre sol ou n'y a remis le pied. Je tiens à demander au ministère pourquoi Turner a pu rentrer au pays sans que l'Etat ait paru s'en apercevoir, tandis qu'il a dépensé des centaines de mille dollars pour d'autres qui n'étaient pas dignes de délier les cordons de la chaussure de Turner. Celui-ci est revenu sans que le Gouvernement lui ait fait une réception, sans que le Dominion ait récompensé ses valeureux services pendant lesquels il a mille fois exposé sa vie et sacrifié sa réputation afin d'obéir aux caprices du ministère. Pourtant, il n'a reçu aucun témoignage de reconnaissance depuis son retour, et je dois respectueusement signaler cet oubli au Gouvernement. Son fol empressement pour d'autres lui a probablement fait négliger le général Turner.

Je m'occuperai maintenant du colonel Jack Currie. D'une extrémité à l'autre du pays, j'ai été vilipendé parce que je ne lui avais pas obtenu la décoration de l'Ordre des services distingués ou quelque chose de semblable, mais j'ai donné des explications complètes. Toutefois, ainsi que je l'ai dit en commençant, il importe de rendre justice à

un chien et il importe encore plus de rendre justice à un compatriote. Le colonel Jack Currie a des années durant fait partie d'un bataillon de Montagnards écossais de Toronto. C'est un citoyen et un soldat énergique, sensé, disposé à argumenter—presque toqué—mais fier de son bataillon et rempli de sollicitude pour ses subalternes.

En 1914, le 15e bataillon a été incorporé dans la brigade des Montagnards écossais et en 1915, c'est sur lui que s'est concentrée l'attaque avec des gaz asphyxiants à Saint-Julien. Quelques-uns de nos bataillons canadiens ne s'en sont guère ressentis; son bataillon a été le plus éprouvé. Les Allemands ne se sont emparés du village de Saint-Julien qu'après que ses hommes eurent épuisé leurs dernières cartouches. Il n'en restait plus, et ceux qu'il commandait firent une dernière charge à la baïonnette contre l'ennemi. Ayant combattu jour et nuit le jeudi et le vendredi et jusqu'à une heure avancée de l'après-midi du samedi, Jack Currie se trouvait encore avec son bataillon. Il demeura auprès de ses hommes —il n'y a pas à en douter—et cet après-midi-là il reçut un ordre—je ne l'ai pas vu, mais je crois savoir qu'il l'a conservé—signé par le major de brigade, Garnet Hughes, lui commandant de faire place à un régiment anglais. En conformité de l'ordre reçu, il ramena les débris de son bataillon au village d'Ypres. Peu de temps après l'engagement, avant mon départ pour l'Europe et à mon retour, j'ai entendu dire au Canada que les hommes de son bataillon et même les blessés de son bataillon avaient déclaré qu'ils rougissaient de lui, qu'il s'était enfui, qu'il s'était caché dans une tranchée-abri et que le général Snow l'en avait délogé à coup de pieds. A la présente session, par quatre fois des députés m'ont demandé si ces racontars étaient vrais. Son épouse et sa famille ont été en butte à toutes sortes d'injures depuis trois ans. Il ne peut pas élever la voix pour démentir ces bruits, mais je puis le faire. Je le ferai et je prouverai que Jack Currie a du commencement à la fin été la victime d'une méprise. Ce n'était pas Jack Currie. J'ai dit au jeune Dansereau que je ne pouvais pas recommander de rétablir le colonel Currie dans son commandement tant que ces bruits circuleraient. Dansereau m'a déclaré: "Ils sont faux. J'ai vu Currie jour et nuit jusqu'au moment où j'ai été frappé d'une balle; il n'a pas bougé, mais il a gardé ses positions comme un brave." Je crois savoir qu'aujourd'hui encore le colonel Currie et sa famille reçoivent des messages téléphoniques et des lettres anonymes qui lui reprochent des fautes qu'il n'a pas commises.

Lorsque la guerre du Sud-Africain a éclaté, je le répète, Turner a été l'un des premiers à offrir ses services; et lors du dernier conflit, il a encore été l'un des premiers à courir sous les drapeaux.

J'arrive au général Currie. Et, permettez-moi de dire ici que le général sir Arthur Currie doit plus à Sam Hughes qu'à personne au monde. Je n'en dirai pas plus long. Il ne peut rien reprocher à ma façon d'agir à son égard. Si je suis bien informé, le général sir Arthur Currie ne s'est pas enrôlé lors de la guerre sud-africaine, du moins, je crois savoir qu'il n'est pas parti. Le général sir Arthur Currie ne s'est pas engagé lors de la dernière guerre. Quand j'ai formé la brigade de Valcartier j'ai proposé comme commandant de la seconde brigade le colonel Leckie, vétéran de la guerre sud-africaine, soldat magnifique et sorti du collège militaire royal. Des officiers m'ont fait remarquer. . . .bref on m'a fait des objections, plutôt personnelles, comme je l'ai découvert plus tard. Je ne voulais pas avoir de difficultés et j'ai laissé Leckie de côté pour accepter l'avis d'un officier en qui j'avais grande confiance et télégraphier à Currie de venir à l'est et de prendre le commandement de cette brigade. Après des délais, il est arrivé et a pris son commandement et c'est ainsi que Currie est entré dans l'armée canadienne. J'avais toujours vu en Currie un très bon organisateur et un assez bon administrateur, et je croyais qu'il devait convenir parfaitement à ce genre de travail. Il eût été préférable à Turner en Angleterre et Turner aurait valu mieux que lui au front, ce qui me pousse à croire qu'on s'est trompé en distribuant ces deux postes. C'est mon opinion et je suis prêt à la soutenir quand on le désirera si c'est nécessaire.

Sir Arthur Currie n'a jamais eu de moi autre chose que d'excellents égards. Quant à cette histoire de Jack Currie mis à la porte par le général Snow,—histoire bien connue aujourd'hui—un colonel récemment revenu du front, appartenant à la brigade écossaise me dit: "Il est inutile de le nier, je sais que c'était Jack Currie qui a été chassé des quartiers de Snow". J'ai répondu: "Cependant, il n'y a jamais été". Quand j'ai demandé à Jack Currie s'il avait eu une conversation avec Snow il m'a dit: "Oui, je l'ai rencontré mardi, près de Wiltjy, après la bataille". Le pauvre Jack Currie ne savait pas alors ce dont on l'accusait. Lors de l'avant-dernière session, j'ai fait des déclarations à la Chambre

à ce sujet. Je voulais rendre justice aux deux Currie et l'on admettra que j'ai fait plus que rendre justice à Arthur Currie. Voici une lettre qui m'a été adressée par le colonel sir Arthur Currie.

1re division canadienne,
25 mars 1916.

Major général
Sir Sam Hughes, K.C.B.

Mon cher général Hughes,

On m'a montré une coupure du "Toronto Telegram" en date du 23 février 1916 et une colonne est intitulée "Victime d'une erreur d'identité". Le ministre de la Milice dit que le commandant du 15e bataillon est confondu avec le brigadier du même nom".

Je vous envoie ci-inclus une copie de deux paragraphes de l'article qui suit ce titre ainsi qu'un croquis des environs d'Ypres.

Tous d'abord, permettez-moi de vous dire que je ne veux être mêlé en aucune manière aux rumeurs concernant le colonel J. A. Currie. Je n'ai rien à dire de sa conduite à Ypres ou ailleurs.

Je fais remarquer ici que je ne lisais pas cette lettre moi-même. Mon secrétaire me l'a lue à la hâte et j'ai immédiatement dicté un télégramme en réponse. Mais, quand je l'ai fait, je n'avais pas lu le paragraphe précédent qui exprime plus ou moins de mépris pour le colonel John Currie. Lisant:

En second lieu, je sais que vous aimez la vérité et la justice. Vous voulez être traité justement et vous êtes porté à donner au prochain un peu plus qu'un juste traitement. Du moins, vous ne lui causeriez pas d'injustice. Je crois donc pouvoir vous demander s'il est vrai que vous ayez fait les déclarations contenues dans les paragraphes envoyés. Dans ce cas, il est juste de ma part de vous dire que vous avez été mal renseigné.

Dans le premier paragraphe vous faites évidemment allusion à une visite que je fis, le samedi 24 avril, vers trois heures, à Potijze, quartier général de la 27e division. Je n'ai pas été là plus que vingt minutes, et encore Potijze ne se trouve-t-il pas en arrière du canal de l'Yser.

Je tiens à faire remarquer les mots "en arrière du canal de l'Yser (lisant):

et, ainsi que vous étiez assez bon pour le dire, j'avais parfaitement le droit de me trouver là.

Le second paragraphe est faux en tout ce qui me touche.

Apparemment on a accusé le colonel Currie de s'être trouvé "à l'arrière du canal de l'Yser en arrière d'Ypres" et l'on vous a dit qu'il n'était pas là, mais que je m'y trouvais. Je ne sais pas si le colonel Currie était en arrière d'Ypres, mais je sais que je n'étais pas "à l'arrière" du canal de l'Yser en arrière d'Ypres à aucun moment entre l'après-midi du 22 avril, alors que la bataille a commencé, et onze heures du soir le 27, quand ma brigade a été rappelée. Entre ces époques je n'ai jamais été consulter le général Alderson.

J'ai marqué sur la carte ci-incluse les endroits où je me suis trouvé du 22 au 27 avril et des centaines de personnes peuvent le vérifier.

Je sais que vous ne feriez pas une fausse déclaration volontairement, mais il est certain que quelqu'un, pour des raisons que j'ignore, vous a affirmé des choses fausses.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Contrairement à ce qu'on a prétendu, c'est Turner et non pas lui qui est revenu auprès du général Alderson, dans cette circonstance. Ce dernier ayant donné l'ordre d'attaquer un corps de trente mille Allemands à la baïonnette avec un millier de nos soldats, Turner s'en plaignit par téléphone et fut sommé de se présenter au général. Mais il s'agit surtout de savoir qui se trouvait dans le dugout de Snow. C'est Jack Currie qu'on a accusé de s'y être trouvé, et il est maintenant admis que c'est le général sir Arthur Currie qui était là. Deux bataillons de sa brigade avaient essuyé un feu assez terrible sous les ordres de Turner, mais sa brigade elle-même ne fut attaquée que le vendredi après-midi et le samedi. Le samedi après-midi, le général Currie, je l'ai déjà affirmé, avait raison de retourner là. J'avais d'abord compris que Turner l'avait renvoyé à Snow pour obtenir des renforts, mais j'ai ensuite découvert qu'il en fut autrement et qu'Arthur Currie commandait au quartier général de sa brigade, au nord-ouest de Saint-Julien. C'est un axiome que le commandant d'une brigade doit se tenir à son poste de commandement, tout comme celui d'un bataillon ou d'une division. Or, Arthur Currie n'avait pas reçu ordre de revenir au quartier général de la division du général Snow. Il a laissé son poste au soin d'un major de brigade, jeune officier sans expérience. Je n'attaque pas ses motifs, mais il s'est absenté, bien qu'il lui eût été donné ordre de communiquer par téléphone avec son commandant de division et qu'il eût pu envoyer, à sa place, des officiers d'état-major pour obtenir des renforts du commandant de division. Comme la bataille faisait rage, il aurait dû communiquer avec Turner avant de se rendre au quartier général de la division. De son propre aveu, Arthur Currie est bien celui qui était dans le dugout de Snow, et pourtant c'est Jack Currie qu'on a partout accusé de s'y être trouvé, c'est de lui qu'on a dit qu'il s'était caché dans un dugout britannique et qu'un officier britannique l'en avait chassé.

Tout cela soit dit en justice pour Arthur Currie, pour Jack Currie et pour moi-même, car je me suis opposé à ce que Jack Currie reprît le commandement de son régiment, tant que je n'ai pas été convaincu qu'on lui avait attribué les actes d'un autre. Je pourrais, s'il le fallait, évoquer certaines conversations qui ont eu lieu, mais je ne crois pas à ce procédé. Je ne m'attaque pas aux motifs qu'a pu avoir Arthur Currie pour

revenir au dugout, j'affirme seulement qu'il était contraire à la dignité militaire qu'un brigadier, comme il l'était, quittât son poste.

J'ajouterai que c'est à Potijze et non à Ypres que se trouvait le quartier général de Snow. Il consistait en une petite maison rurale située à environ 400 ou 500 verges d'Ypres, de sorte qu'en y apercevant le général Arthur Currie, un officier pouvait tout aussi bien dire qu'il était à Ypres. Sir Arthur Currie affirme que Potijze n'est pas situé en arrière du canal de l'Yser. Je ferai remarquer, de mon côté, que la population de cette localité était unanime à appeler "devant du canal" le côté qui regardait la France, et "arrière du canal" le côté qui regardait la Belgique, et qu'elle ne se plaçait pas du tout, pour cela, au point de vue militaire. En tout cas, Arthur Currie stationna longtemps, cet après-midi-là, à trois ou quatre cents verges d'Ypres. Il fut durant quelques heures, absent de son poste, qu'il avait confié à un jeune officier, et c'est ce qu'il admet lui-même.

J'avais arrêté des plans pour constituer une 5e et une 6e division. Nous avions les troupes nécessaires, et je dirai, sans crainte d'être contredit, que même en ne recrutant pas un seul soldat après le mois de novembre 1916, si nous avions utilisé, sur la ligne de feu, nos troupes qui étaient en Angleterre, et évité les erreurs commises à Passchendaele, Lens, Cambrai et à une couple d'autres endroits, nous aurions eu assez d'hommes pour tenir toutes ces divisions au complet jusqu'à la fin de la guerre.

Sir Edward Kemp ayant fait allusion à ces deux divisions, dans son discours de l'année dernière, je rappelerai la partie de ses observations qui y a trait. Sans en faire une étude minutieuse pour le moment, je dirai qu'il y est question d'un plan que ces messieurs auraient réalisé de concert avec Haig et qui avait pour objet de former un corps unique. Or, en 1915, je suggérai à sir John French une organisation comme celle que je vais décrire dans un instant.

En 1916 je soumis ce projet par écrit à sir Douglas Haig et l'on en trouvera des copies dans les archives du ministère. Voici ce que je conseillais: "Il devrait y avoir deux corps d'armée de trois divisions chacun, soit un total de six divisions, avec trois brigades par division, quatre bataillons par brigade, avec des tireurs d'élite, des lanceurs de bombes, des équipes de mitrailleuses et le reste. Au commencement de 1917, les Allemands adoptèrent un plan à peu près semblable et les Anglais l'adoptèrent quelques mois plus tard, mais le commandant des troupes canadiennes, bien que sollicité par le premier ministre du Canada, par le ministre canadien de la milice outre-mer et le maréchal Haig, refusa d'adopter ce plan et persista à n'avoir qu'un seul corps d'armée sous son commandement. Je n'entrerai pas dans les détails et je me bornerai à donner les grandes lignes de l'organisation que je proposais.

Voici les avantages que je réclamais pour une organisation composée de deux corps d'armée: les soldats auraient eu plus de repos; on aurait eu un système de trois divisions pour la relève; il y aurait eu de la rivalité entre les deux corps; les effectifs n'auraient pas été nécessairement augmentés, puisque la longueur du front à défendre eût été la même; les soldats auraient été exposés aux mêmes attaques; deux corps auraient été plus effectifs qu'un seul, et nous n'aurions pas eu un système de vendetta avec l'Angleterre. Il y a eu des moments où ceux qui voyageaient d'Angleterre en France ou de France en Angleterre risquaient leur vie, tellement il y avait d'animosité entre les deux pays. Le premier ministre parvint enfin à réunir les deux parties et les obstacles furent aplanis.

L'arrangement proposé éliminait les matamores et il n'aurait plus été question d'employer des Canadiens pour les coups dangereux. Chaque fois qu'il fallait sacrifier du monde on faisait venir les troupes canadiennes. Les pertes n'auraient pas été aussi lourdes et les officiers auraient eu plus d'occasion de faire valoir leurs qualités. Permettez-moi de faire observer que dans l'armée canadienne, des milliers d'excellents officiers se sont révélés. Nous avions en Angleterre des centaines et des centaines de ces officiers auxquels on ne permettait pas d'aller au front. Beaucoup d'entre eux furent renvoyés au Canada et cela n'empêche pas certains députés de leur reprocher de ne pas être allés se battre, quand ils auraient été prêts à sacrifier la dernière goutte de leur sang pour aller au front. Ils n'auraient pu y aller que comme simples soldats et ils avaient dépassé l'âge. Au front, nous avions également un grand nombre de jeunes gens possédant toutes les qualités nécessaires pour recevoir de l'avancement. Il y avait là le jeune Rogers de Toronto qui aurait pu commander une division de même que le colonel Allan, également de Toronto et maintenant décédé. Je pourrais en nommer des centaines d'autres si le temps le permettait. Personne n'aurait fait un meilleur commandant de divi-

sion que McBrien. Nous avons ici nos amis Griesbach et Peck; des centaines d'autres comme eux, auraient fait d'excellents brigadiers, des officiers d'état-major et des commandants de régiment. Mais avec ce système d'un corps unique, jalousement fermé, ces officiers n'avaient aucune chance d'obtenir de l'avancement. Sans vouloir manquer de charité envers ceux qui détenaient les hautes positions, je n'hésite pas à dire qu'ils n'étaient pas supérieurs aux officiers sous leurs ordres et le service y aurait gagné infiniment si nous avions eu six divisions au lieu de quatre, dix-huit brigades au lieu de neuf et ainsi de suite.

Sir Edward Kemp nous a parlé de l'augmentation extrême des dépenses qu'aurait entraîné l'adoption de ce projet. La dépense n'aurait pas été augmentée. Les officiers dont je parle touchaient des appointements aussi élevés, sinon plus, que s'ils étaient allés au front, pendant qu'on les occupait à des travaux inutiles, en Angleterre, eux qui brûlaient d'aller se battre pour leur pays. Si mon projet avait été adopté, le vrai mérite aurait été reconnu. La vérité se serait fait jour et la propagande serait devenue impossible. Je pourrais en dire très long sur ce dernier point, mais je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Il n'y aurait plus eu de classe privilégiée: les incapables auraient été éliminés, on aurait évité de nombreuses fautes et l'on aurait eu plus de soldats s'entraînant au front au lieu de se détériorer à la base. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je donnerai les chiffres sur ce point, quand on le voudra. On aurait pu, de cette manière, établir des comparaisons dans le commandement, ce qui n'était pas possible autrement. Des centaines de bons officiers auraient été disponibles au front et en Angleterre; des effectifs plus nombreux auraient été entraînés et des centaines d'officiers, qui sont revenus sans avoir fait de service, au front, auraient vu le feu.

Les jeunes officiers du front auraient été promus. L'émulation aurait éliminé de vieux officiers. Et il n'y aurait pas eu ces combats de Lens, de Passchendaele et de Cambrai. A la fin de 1916, il y avait assez de recrues en uniforme pour tenir en activité six divisions jusqu'à la fin de la guerre. Il n'y a rien qui milite contre l'organisation de six divisions et deux corps, ni contre celle de quatre divisions en un même corps sous un même commandement.

J'allais parler du ministère dédoublé, mais je garde cela pour une autre fois. Je dirai simplement que les choses allaient très mal entre l'Angleterre et le front. Je devais aussi parler de la direction des généraux, mais c'est encore un sujet différent que je remets à plus tard.

Nous en sommes à l'époque de la retraite des Allemands, et je demande aux honorables députés de bien saisir ceci. Ce sont mes idées; je puis me tromper, mais sur bien des choses j'ai prévu assez justement ce qui est arrivé. De Nieuport à Verdun, sur la mer du Nord, la distance est de 200 milles et la ligne des tranchées de 260 milles. De Château-Thierry, le point sud de l'avance allemande, à Namur, en Belgique, il y a plus de 100 milles. Il y a ainsi un entonnoir de 200 à 260 milles de long et de 100 milles de large. A Namur, le goulot par où les Allemands devaient retraiter est large d'environ 30 milles. Toute la ligne allemande, sur une longueur de 260 milles, dut retraiter de 100 milles et passer ensuite par ce goulot de 30 milles. Si la ligne avait été le moindrement brisée à un point, on aurait isolé en grande partie, sinon entièrement, l'armée ennemie. C'était là le plan de Foch: clouer cette armée contre Sedan à la droite pour l'écraser à la gauche et au centre. Son plan était de couper deux petits saillants, de Reims à Soissons et de Noyan à Arras. Certains pensèrent qu'en suivant le plus grand plan, on obtiendrait de meilleurs résultats. Mais son plan réussit très bien. Le centre de cet entonnoir comprenait Douai, Cambrai, le Cateau et Hirson. Je pourrais dire que du côté maternel j'avais des parents dans les villes de Valenciennes et Cambrai, que j'ai visitées il y a environ trente ans et qui m'ont beaucoup intéressé. C'était le centre de l'entonnoir. Tout le monde comprend que l'armée allemande, pour se sauver de l'anéantissement, devait d'un côté tenir au centre avec ses meilleures troupes contre les troupes canadiennes, qui leur faisaient face. Celles-ci combattirent, comme en toute occasion sans peur et bravement. Le monde n'a jamais vu auparavant de soldats pareils à ces Canadiens. La Meuse coule de Verdun vers le nord-ouest jusqu'à Charleville et Mézières. Il y a là une route magnifique, que j'ai pu parcourir en deux ou trois occasions. Les Allemands durent y faire circuler leur matériel lourd. Afin de protéger leur ligne, ils durent faire passer par cette embouchure leurs accessoires et munitions de guerre, aussi vite qu'ils le pouvaient. Il leur fallut pour cela tenir leurs positions tout le long du front. La Meuse coule au nord-ouest vers Charleville et Mézières, de là, vers le nord jusqu'à Namur, puis vers le nord-est jusqu'à Liège.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

D'une façon générale, la retraite eut pour cause les avances magnifiques des Américains. Ils avaient conduit en France des millions de soldats. Leur entrée en guerre et leurs attaques furent un facteur. En second lieu, la révolte et le mécontentement régnaient en Allemagne. On en a la preuve en lisant ce récit de Ludendorff. Et puis, la première ligne allemande avait deux saillants, l'un de Reims à Soissons et l'autre de Noyon à Arras. La moindre trouée de cette partie de la ligne pouvait mettre tout le reste en danger. Je n'hésite pas à dire, comme étudiant de l'histoire militaire, que Ludendorff, en retirant ses troupes devant les assauts magnifiques des armées anglaise, française et des autres alliés, opéra,—tous les stratégistes doivent l'admettre—la retraite la plus magistrale de l'histoire. Les Allemands devaient tenir ces positions pour s'épargner un désastre. Je le soutiens, le moindre général devait s'attendre, en attaquant ces positions, à toucher le nœud, et se préparer en conséquence.

On a lu beaucoup de choses au sujet des soldats d'autrefois: Horace et ses camarades, qui défendirent un pont; Léonidas et ses trois cents hommes aux Thermopyles; ou la cavalerie qui chargea à Balaklava. Mais nous devons nous rappeler que ces héros furent inspirés par l'enthousiasme du combat personnel ou la gloire d'une charge de cavalerie. Ainsi, la charge de Balaklava fut accompagnée du son des trompettes, qui inspiraient les soldats à la bravoure. Mais pendant cette guerre, les soldats ont, dû, de jour en jour, sans interruption, marcher en silence vers une mort certaine. Ils ne pouvaient pas voir l'ennemi une fois sur mille; il était caché dans une redoute ou tirant de la mitrailleuse, d'un endroit invisible.

Jamais on n'a vu dans une guerre de trait plus glorieux que l'impassible courage dont ont fait preuve nos soldats.

La retraite allemande commença à Château-Thierry. Par hasard, je connais intimement un officier américain qui y fut cerné avec son bataillon. Il ne savait pas que les Allemands étaient si près de lui, mais quand il les vit en arrière, il se rendit compte qu'il n'y avait qu'une seule chose à faire: c'était de tirer. "Nous étions bons tireurs, dit-il, et nous les avons battus complètement; si nous avions su, nous aurions bien couru, mais ils étaient derrière nous et il nous fallait nous forcer un passage". Donc, le combat continua. Ils arrivèrent là petit à petit et, finalement, les Américains obtinrent des succès avec les Français au sud. Deux divisions américaines obtinrent aussi quelques succès avec les Anglais à l'ouest. La conduite des soldats à Arras, Parvilliers et ailleurs fut magnifique.

On m'a posé des questions au sujet de la 32e division anglaise qui était attachée aux troupes canadiennes et qui fut presque complètement anéantie, inutilement, prétendent les officiers anglais. La ligne Drecourt-Quéant fut écrasée; il y eut tout d'abord un formidable feu d'artillerie, puis les chars d'assaut traversèrent la ligne, suivis de l'infanterie. Les Anglais prétendent qu'au même moment leurs divisions navales percèrent la ligne un peu plus au sud. Les Canadiens firent leur devoir courageusement, exécutant bien leur part du plan général d'attaque. Je pourrais peut-être faire allusion à une lettre que j'avais écrite en 1915, puis de nouveau en 1916, et que le Gouvernement a en sa possession. Dans cette lettre, je protestais contre ces attaques sans préparations. On ne faisait que gaspiller des hommes. Je suggérais des attaques concentrées sur un front peu étendu, comme étant la meilleure manière d'attaquer. Ludendorff admet que ces attaques sur un front étroit mais profond sont efficaces.

Le 27 novembre, les Anglais avaient avancé jusqu'à Cambrai. La critique battait son plein chez ceux qui disaient que je m'étais trompé au sujet de Cambrai. Ce que j'avais dit dans ma lettre, publiée dans le compte rendu officiel des débats de l'an dernier, était que cela entraînerait "une perte d'hommes inutile," que c'était de "l'entêtement" et que l'on se battait dans des "villages suburbains". J'ai ici des cartes qui ont été prises sur un officier allemand et qui sont souillées de son propre sang. J'ai, je ne sais combien de rapports provenant de lieutenants, de capitaines, de majors et de colonels qui étaient sur le champ de Cambrai et dont quelques-uns sont connus des députés. Ces faits m'ont été soumis pour justifier l'attitude que j'avais prise à ce sujet. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les lui lisant, pas plus que je ne divulguerai les noms de mes correspondants. En passant, je dirai que dans le Sud-Africain, je n'ai jamais divulgué les noms des personnes de qui je tenais des renseignements quelconques. Mais dans cette guerre, j'ai eu beaucoup de difficulté avec quelques-uns de mes collègues à ce sujet. J'ai refusé catégoriquement de divulguer le nom de mon correspondant chaque fois qu'il s'agissait de missions secrètes ou autres choses de ce genre. Ce sont là des choses que je ne divulguerai à person-

ne. Toute information que l'on me donne, je la considère comme secrète, mais pour ne pas que l'on dise: "Oh, c'est Untel qui lui a envoyé cela ou un autre", je dois dire que tel n'est pas le cas. Ces rapports m'ont été adressés par des gens qui les possédaient et qui ont été libérés du service. J'ai des quantités d'autres originaux et de rapports à l'appui de l'attitude que j'ai prise au sujet de Cambrai, où, par exemple, dans une attaque, une compagnie entière réduite au commandement d'un caporal, fut massacrée dans l'espace de deux heures.

Le 27 septembre 1918, on attaqua le bois Bourbon que l'on prit après un combat violent. Les troupes canadiennes avaient leur droite sur la route Amiens-Cambrai et leur gauche s'étendait au delà de la ligne Arras-Cambrai. Le 28 septembre, les Anglais et les Canadiens se rencontrèrent au village de Fontaine qu'ils n'avaient pas pu capturer. Il fut pris plus tard par une brigade d'infanterie canadienne. Saint-Olle, un faubourg de Cambrai, ne fut pas pris le 28, l'attaque, ce jour-là, ayant été repoussée. Quelques canons canadiens arrivèrent sur les lieux le lendemain matin et furent mis en miettes. Le 28, les officiers d'infanterie firent savoir au haut commandement qu'il y avait des mitrailleuses dans la tour de l'église de Saint-Olle. Le haut commandement répondit que cela n'était pas vrai et refusa de faire tirer l'artillerie sur la tour de l'église. On réitera la demande le lendemain, et alors on bombarda la tour et l'on fit ainsi disparaître les mitrailleuses.

M. GRIESBACH: Quelle est la division qui prenait part à ce combat?

L'hon. sir SAM HUGHES: Différentes divisions, de différentes manières.

M. GRIESBACH: L'honorable député voudrait-il signaler une division qui prit part au combat de Saint-Olle ?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je sais que la 3e division y était.

Je sais que l'artillerie donna. Les hommes du bataillon Patricia étaient là, ainsi que le régiment Royal-Canadien, et si je ne me trompe, le 49e; ils étaient à proximité.

M. GRIESBACH: Sur quoi l'honorable député s'appuie-t-il pour dire que l'artillerie a été décimée à cet endroit par les mitrailleuses ennemies? Où a-t-il puisé ce renseignement? Est-ce un fait historique? Je n'étais pas loin de là et je n'en ai jamais entendu parler.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas mission ici de désigner qui que ce soit. J'assume la responsabilité de mes propres affirmations, ici même aujourd'hui. Je n'entends pas m'attarder à désigner personne. C'est une attitude dont on est coutumier ici. Sam Hughes assume la responsabilité de tout ce qu'il affirme. Je le répète, c'était de grand matin, un temps brumeux, et l'artillerie ignorait qu'on fût si près de Saint-Olle. Comme la ligne principale des Canadiens avait été avancée et que l'aile droite s'était recourbée, l'artillerie crut que la ligne se trouvait plus haut, et les artilleurs ne reconnurent leur erreur qu'après avoir essuyé le feu ennemi, dans le faubourg de Saint-Olle où les blessés demeurèrent une demi-journée, Saint-Olle ayant été repris, le soir, le secours arriva.

Saint-Olle est un faubourg de Cambrai et les mitrailleuses étaient dissimulées dans une tour de l'église à Saint-Olle. On avait donné avis que les mitrailleuses étaient là, mais le commandant supérieur avait dit: "Il n'y a pas de mitrailleuses à cet endroit; allez." Cela n'est pas révoqué en doute; le cas échéant, je donnerai mes preuves.

Je rencontrai le major Edgar, lorsque le régiment de la princesse Patricia était là, et en présence de M. Smellie, avocat d'Ottawa, je dis. " Edgar, je veux que vous restiez muet; moi, je parlerai; vous, gardez le silence; le 28 au soir, vous avez notifié au commandant supérieur avis que vous étiez en présence de barrages de fils de fer barbelé, mais le commandant supérieur vous a répondu qu'il n'existait pas de barrage de fils de fer à cet endroit et nous donna l'ordre de marcher de l'avant." Edgar dit: "Il y a des fils de fer enchevêtrés sur un mille de longueur et soixante verges de largeur", mais le commandant supérieur avait dit: "Non, allez de l'avant."

M. GRIESBACH: Que faut-il entendre ici par commandant supérieur? Est-ce le commandant de brigade, le commandant de division, ou le commandant du corps d'armée?

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député connaît toute cette rubrique aussi bien que moi.

M. GRIEBACH: Non, pardon; l'honorable et brave député n'est que trop porté à se permettre pareilles déductions. Je désire qu'il nous dise s'il s'agit du comman-

dant de brigade, du commandant de division ou du commandant de corps.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'ordre n'est sans doute pas demandé au feld-maréchal même; seulement, un commandant de brigade, je suppose, consulterait le commandant de corps, avant d'ordonner à une troupe de se lancer contre pareil enchevêtrement de fils de fer barbelés.

M. GRIESBACH: Le commandant de division serait ainsi éliminé?

L'hon. sir SAM HUGHES: Quand ces soldats reçurent l'ordre de marcher de l'avant, le commandant supérieur en portait la responsabilité, quel qu'il fût.

Le 28 au soir, l'artillerie, à une heure du matin, reçut l'ordre de se porter de l'avant à 6.000 verges jusqu'à leurs positions, avant d'attaquer le barrage. Le 29, la division canadienne traversa un étroit passage laissé dans le barrage de fils barbelés; les soldats se déployèrent en tirailleurs et prirent leurs positions. En moins de trois heures, ils furent taillés en pièces. Des simples caporaux durent prendre le commandement de compagnies. Le colonel John Thompson, d'Ottawa, ramena moins de 100 hommes. Le bataillon écossais fut réduit à 150 hommes, un autre bataillon à 40 hommes et d'autres bataillons subirent d'aussi terribles pertes. Le lendemain, deux chars d'assaut arrivèrent et se frayèrent la voie à travers le barrage de fils barbelés, et en moins d'une heure, l'un de ces tanks détruisit 59 emplacements de batteries, et les chars d'assaut ne perdirent qu'un seul homme légèrement blessé. Dans le dernier cas, on avait agi avec prudence et discernement, et dans le premier, on avait lancé de braves et intrépides soldats canadiens contre des mitrailleuses. Il y avait des mitrailleuses dissimulées à neuf ou dix verges de distance, et nos bataillons furent impitoyablement lancés contre ces machines et taillés en pièces. Voilà ce qui est arrivé à la compagnie du major Topley, du 42e Highlanders. Je lui ai donné ces renseignements, je ne les ai pas obtenus de lui, et force lui a été d'avouer que c'était exact.

Les pertes éprouvées le 29 septembre ont été terribles. Le 30, les chars d'assaut vinrent à la rescousse.

Le 1er octobre au matin, j'adressai une lettre au premier ministre du Canada. Les rapports m'avaient appris ce qui s'était passé, et je voulus protester. J'adressai immédiatement un avis au général Currie, au feld-maréchal Haig et au ministre des Force d'outre-mer; or, en moins d'une semaine après la prise de Ramillies, on donna l'ordre de ne plus faire d'attaques concentrées, mais que, pour me servir de l'expression du maréchal Foch, il devrait y avoir "pénétration paisible", c'est-à-dire pénétration à la suite d'un puissant bombardement, afin d'écraser l'ennemi puis, marche de l'avant. Nos mitrailleurs avaient été lancés de l'avant, le 29 au soir, afin d'essayer d'occuper les positions.

M. PECK: L'honorable député pourrait-il nous indiquer sur une carte le point des lignes allemandes où se trouvaient les mitrailleuses, ou autre chose, car j'ai essayé de le suivre de près. A ce que je peux voir, l'artillerie semble avoir été en avant de l'infanterie, chose dont je n'ai jamais entendu parler avant ce jour.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai ici des cartes que je ne donnerai pas la peine à la Chambre d'examiner, parce que tous les députés ne pourraient se mettre autour d'elles pour les voir. Le 1er octobre, alors que l'héroïque bataillon si habilement conduit par mon honorable ami (M. Peck) se replia en arrière, je puis dire que l'artillerie ne précédait pas l'infanterie. Ils se trouvaient sur la ligne qui avait été abandonnée le matin, et il fallut ramener précipitamment l'artillerie, le matériel de campement et tous les effets de ce genre, chose qui ne s'était jamais faite auparavant. Ils craignaient que les Allemands ne les suivissent, mais heureusement, l'ennemi n'était pas assez fort pour les suivre. Au nord de Saint-Rémi, le bataillon de l'honorable député a retraité de Bantigny. Je ne fais de reproche à personne. L'histoire du monde ne fait mention d'aucune lutte comme celle qui se livra alors, mais ce qui s'est passé dénote un manque de prudence nécessaire de la part de quelqu'un à l'arrière, en négligeant d'assurer la sécurité de la position, et cela eut pour résultat l'écrasement de milliers d'hommes entre les marais du canal de Sens et Cambrai. C'était un crime que d'envoyer ainsi des hommes les yeux bandés et les mains vides à des positions comme celles-là. Le 30 septembre, on envoya les chars d'assaut et l'on balaya les nids des mitrailleuses allemandes. Le matin du 29, ils n'avaient pas de barrage efficace d'aucune sorte. Comme je le dis, ils n'avaient pas suffisamment de barrage d'artillerie et le 1er octobre, le 16e bataillon, sous le commandement de l'honorable député de Skeena (M. Peck) essuyait un feu des plus meurtriers, et finalement, ce

qui restait du bataillon dut reculer après avoir perdu toute une compagnie et le reste de ses rangs était fort clairsemé.

M. PECK: Je désirerais rectifier cet avancé; ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. J'apprendrai à la Chambre que mon bataillon n'a pas battu en retraite, en cette circonstance, et qu'il n'a jamais retraité pendant la guerre. J'avais reçu l'ordre de me tenir en contact avec un autre bataillon, mais en arrivant au haut de la ligne, nous nous trouvâmes seuls avec un flanc de deux ou trois milles. Les Allemands s'approchèrent en arrière d'Avecourt et mon bataillon, ainsi que d'autres, fut obligé, non pas de battre en retraite, mais de se replier sur la droite et de faire flanc de ce côté.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux pas atténuer le mérite qui revient à un bataillon ou régiment quelconque, simplement parce qu'il lui a fallu reculer. Je n'ai pas encore entendu parler d'un bataillon qui n'ait pas eu à reculer, à une époque ou une autre de sa carrière, au cours de la récente guerre. Ce que j'ai à dire, c'est que l'héroïque 16e a été obligé de reculer ou de se replier en ordre oblique, et les troupes anglaises de flanc qui se trouvaient à sa gauche ont été surprises par le feu des Allemands, embusqués dans les marais qui longent le canal de Sens. Une compagnie du 16e régiment a été presque entièrement annihilée et le reste, après de lourdes pertes, se retira vers le sud-ouest, sur une position que les Canadiens avaient occupée le matin. Il n'y a rien de glorieux à proclamer qu'un bataillon en particulier n'a pas battu en retraite. A maintes reprises, les meilleurs soldats du monde ont dû se replier. Comme me disait un officier qui me racontait ce qu'il avait vu de la guerre: "Je suis revenu beaucoup plus vite que je n'y étais entré." Ce que je veux faire ressortir c'est que le 29, on n'était pas suffisamment préparé. Le 30, on s'était suffisamment précautionné avec les chars d'assaut et un excellent barrage d'artillerie. Et cependant, ils tentèrent l'attaque sans cette préparation nécessaire, et mal leur en prit. Ils ne s'emparèrent de la position que le 10 octobre. J'écrivis ma lettre le 1er octobre, et ce que j'ai dit est en tout conforme à la vérité.

A Saint-Olle, Saint-Rémi et Petite-Fontaine, il y avait des engagements dans les faubourgs et, tout le long de la ligne, le combat fut acharné. Le 30, on fit des préparatifs plus conformes aux exigences de la situation et l'on gagna plus de terrain, avec un seul homme blessé, que le 29 avec ces pertes écrasantes. Le 1er octobre survint une attaque d'infanterie au nord de Saint-Rémi, à la suite de laquelle, comme le fait observer mon honorable ami (M. Peck), le 16e bataillon dut, pour ne pas être écrasé, se replier en ordre oblique. Je crois ne pas me tromper en disant qu'au moins une compagnie du 16e a été anéantie, et que le reste a été décimé, comme l'établissent mes notes ainsi que les archives allemandes. Mais ce n'est pas un déshonneur pour les hommes. Je dis que jamais dans l'histoire du monde, on n'a vu de combat aussi valeureux. Ces hommes se sont élancés à plusieurs reprises vers une mort certaine, et il n'y avait rien pour les protéger. Je m'étonne que le haut commandement ait permis pareille chose et laissé les hommes s'avancer.

Je tiens à faire observer que dans une certaine circonstance au début de la guerre, lord Cavan prit sur lui de refuser de se porter à l'attaque, malgré l'ordre qu'il avait reçu de son supérieur, parce qu'il savait que la reconnaissance du terrain avait été mal faite et que ses troupes n'étaient pas protégées par un barrage suffisant. Je sais aussi que le 27e bataillon fut taillé en pièces au début des hostilités, parce qu'il n'avait pas osé désobéir aux ordres reçus. A Saint-Eloi, je sais également que quatre colonels suivirent mes instructions. Voici les ordres que je leur avais donnés: "Si le terrain n'a pas été reconnu d'une façon convenable, ne vous mettez pas à la merci d'aucun officier supérieur; ne sacrifiez pas inutilement la vie d'un seul de nos soldats à moins d'avoir la certitude que vous avez raison de le faire". Quatre colonels suivirent ces instructions. Un pauvre commandant de bataillon qui ne suivit pas ces ordres, a perdu 827 hommes sur le champ de bataille de Saint-Eloi. Je ne tiens pas à m'étendre sur l'affaire de Mons ou à me rendre coupable de la plus légère injustice à l'égard des vaillants officiers et soldats en cause; ils ont été obligés de se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus. Je l'ai dit dans le temps, l'unique objectif que je visais, c'était d'épargner la vie de nos braves soldats et d'avoir recours au cerveau plutôt qu'aux tactiques discutables. J'ai écrit cette lettre dans un but parfaitement justifiable. Inkerman fut une bataille de soldats et toutes les batailles de la dernière guerre ont été pour ainsi dire une autre bataille d'Inkerman. J'ai tenté de rendre justice à tous sans faire de tort à personne. Quant à l'affaire de Mons, j'ai des renseignements sous la main—cependant, je ne prendrai pas inutilement le

temps de la Chambre pour les citer à cette heure—démontrant que le commandant du corps canadien a félicité ses troupes à onze heures moins dix ce matin là au sujet de la prise de l'historique cité de Mons. Je tiens à faire observer que les Canadiens étaient rendus à huit milles au nord de Mons, et à hauteur de la ville du côté de l'est. J'ai lu une lettre écrite par le général Morrisson, dans laquelle il déclare que la nuit précédant l'armistice on pouvait voir la fumée des incendies allumés par les Allemands avant de se retirer. C'est donc une preuve que les Allemands avaient commencé leur retraite; en tout cas, Mons n'était pas une ville de grande importance. C'est une jolie petite ville, mais elle ne valait pas la peine de sacrifier la vie de nos hommes pour la reprendre la veille de l'armistice; il s'agit plutôt d'un acte de bravade que d'une tentative d'aider la grande cause de la liberté humaine à un moment propice.

Je désirerais discuter encore plusieurs autres questions, mais je me réserve le privilège de revenir encore sur ces sujets dès la première occasion. Pour l'instant, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Gouvernement n'a pas la moindre objection à déposer les documents demandés dans la motion.

(La motion est adoptée.)

TRAITEMENT DES SOLDATS DEMOBILISES

M. FRIPP propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réserves britanniques au Canada, ont droit de recouvrer une posture financière aussi avantageuse qu'elle l'était lors de leur enrôlement, au moyen: (a) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par les patrons; (b) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique; (c) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, et susceptible d'augmenter leur puissance de gagner, si cette dernière est réduite en conséquence d'une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et qu'une législation pourvoyant aux dispositions de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

—Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cette résolution au cours de la dernière session en mars dernier, à la suite de conversations que j'ai tenues avec un grand nombre de vétérans de la grande guerre. Je ne sais si aucun de mes collègues a eu la même chance que moi de discuter ces problèmes avec un nombre considérable des vaillants soldats qui ont servi le pays avec tant de dévouement à l'étranger. Est-ce parce qu'Ottawa est la capitale du pays ou pour d'autres raisons que j'ignore, mais le fait n'en existe pas moins que nous comptons de nombreux vétérans de la grande guerre ici? En conséquence des interviews que j'ai eues avec nos soldats rapatriés, j'en suis venu à la conviction, du moins au mois de mars 1919, que le Gouvernement n'avait pas pris toutes les mesures voulues pour réinstaller nos vétérans comme ils devraient l'être dans la vie civile. Depuis le jour où j'ai déposé ce projet de résolution, j'ai reçu des milliers de lettres venant de toutes les parties du pays, et je tiens à faire consigner le texte de quelques-unes de ces communications dans les colonnes des débats.

Tous mes honorables collègues, j'imagine, approuvent le préambule de la résolution, à savoir que les vétérans de la guerre ont le droit de se faire replacer, en tant que le pays est en mesure de le faire, dans une situation aussi bonne que celle qu'ils occupaient avant de s'enrôler sous les drapeaux. Le problème n'est pas aussi difficile que cela si nous tentons de lui donner une solution juste et raisonnable. Dans quelle situation nos vétérans se sont-ils trouvés à leur retour au pays l'année dernière? En tant que j'ai été en mesure de m'en rendre compte tant par les interviews que j'ai eues avec nos soldats que par les lettres que j'ai reçues, ils se sont trouvés placés dans la situation suivante:

Beaucoup s'aperçoivent que leurs places sont prises, et je proposerai à la Chambre ce soir de voir à ce que les patrons reprennent ces hommes. Il se peut que le Parlement n'ait pas le droit d'intervenir et que cela regarde plutôt les législatures locales, attendu qu'il s'agit sans doute d'une question relative à " la propriété et aux droits civils; " mais le gouvernement fédéral peut toujours rendre au combattant la place qu'il occupait dans le service public et, d'après les lettres que j'ai reçues, il semble que ce n'ait pas été fait. Il importe, selon moi, que la Chambre affirme en principe que ces hommes doivent être rétablis dans les emplois qu'ils occupaient auparavant, à moins, bien entendu, qu'ils ne soient absolument incapables aujourd'hui de les remplir.

C'est là un principe que le Gouvernement peut appliquer de beaucoup de façons. De nombreux établissements font affaires avec l'Etat et, si le parlement fédéral obligeait

ces établissements à reprendre ceux qu'ils employaient avant la guerre, et qui en sont encore capables, il en pourrait résulter beaucoup de bien. A ce propos, monsieur l'Orateur, je crois devoir donner lecture de quelques-unes des lettres que j'ai reçues. Celle que je me prépare à lire donnera, je pense, à la Chambre une bonne idée de l'attitude prise par nos combattants. Elle m'arrive de Middle-Musquodoboit dans la Nouvelle-Ecosse, et en voici un passage:

Lors de mon enrôlement, au mois de mars 1917, lorsque le recrutement était au plus bas, j'étais employé, depuis le mois de septembre 1912, comme ingénieur dirigeant de section par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, pour la construction d'une voie ferrée de Dartmouth à Deans, un embranchement de l'Intercolonial à la Nouvelle-Ecosse. On me donna une commission et je fus le premier officier choisi pour le dépôt de forestiers de la Nouvelle-Ecosse, dont la formation venait d'être autorisée.

Plus loin, parlant de son retour, il fait cette déclaration:

Ayant obtenu, par un arrêté du 10 avril 1917, la permission de m'absenter du ministère, j'ai cru que je n'aurais pas de mal à ravoir mon ancienne place et je me rendis en hâte auprès de ma famille (femme et sept enfants). A mon retour, je le fis savoir, vers le 1er février, au ministère des Chemins de fer et des Canaux, lui demandant de l'ouvrage. On n'avait rien à m'offrir dans le moment, mais à la première occasion, etc. Le même personnel était employé à ce chemin de fer de Darmouth à Deans, et il est encore là.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'après avoir fait l'abandon de sa place dans l'administration, il est un peu dur de s'entendre dire au retour que cette place est occupée, quand il reste encore dans les bureaux des hommes qui ne s'étaient pas enrôlés. Je suis fermement convaincu de la nécessité de mesures très rigoureuses si nous voulons satisfaire les combattants, leurs familles et leurs amis. S'il doit y avoir l'hiver prochain, le manque d'ouvrage auquel nous nous attendons, il me semble opportun d'enlever leurs places à ceux du service public qui, étant capables de partir, ne l'ont pas fait volontairement, comme ici dans ma propre circonscription, et de les donner à ceux qui n'ont pas hésité à se rendre outremer. Cela est sans doute un peu dur, mais nous ne pouvons satisfaire l'opinion publique ni rendre justice à nos combattants si nous tolérons que les embusqués gardent leurs places au détriment de ceux qui nous reviennent et vont être forcés de parcourir les rues de nos villes en quête d'un emploi. Chacun devrait être tenu à faire quelque sacrifice dans cette guerre. Quel sacrifice a fait l'homme qui est resté chez lui? Il n'en a fait aucun jusqu'à présent. C'est une obligation à laquelle il faudra avant peu que chacun se soumette.

J'ai ici une autre lettre, cette fois de Transcona (Manitoba). Je dois dire que j'en ai des centaines d'autres venues des circonscriptions de mes honorables amis de Toronto. Je passe les compliments que m'adresse l'auteur au sujet de mes démarches..

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non, lisez tout.

M. FRIPP: ... pour en venir aux passages qui ont trait à la question.

J'arrive de France où j'ai fait vingt-cinq mois de service et je porte l'uniforme depuis trois ans. J'ai obtenu, en 1914, un certificat d'aptitudes pour une place de courrier convoyeur sur les chemins de fer; mais, n'ayant pas alors d'amis éminents, je n'ai pu naturellement être nommé. Depuis la guerre, les nominations sont faites directement d'Ottawa, et non plus sur la proposition des députés.

Beaucoup des membres de cette Chambre approuveront ce que dit l'auteur de cette lettre des nominations à faire, non par la Commission du Service civil, mais par les membres du Parlement. (Marques d'approbation).

Je ne demande pas de faveur. Ayant les qualités requises, comme je les ai et fort de la résolution que vous aurez fait adopter nous pourrons obtenir les nominations, qui, dans le passé, semblaient hors de la portée d'un jeune homme comme moi, qui ne pouvait compter sur l'influence de personne dans ce pays.

Voilà une lettre claire et sincère, qu'un homme ayant servi son pays aussi fidèlement que le signataire, n'aurait pu écrire sans cause.

Il a paru, dans le "Globe" de Toronto, une autre déclaration que je vais lire parce qu'elle est courte et qu'elle exprime l'idée révélée dans presque toutes les communications qui m'ont été adressées. Voici les paroles qu'on attribue à un ancien soldat:

Nous avons remporté la victoire, mais comme vétéran je ne tiens pas à en être recompensé en argent de cette façon. Comme plusieurs de mes amis, je suis citoyen et contribuable autant que soldat de mon pays, je sais que nous serons appelés à verser l'argent que le Gouvernement du Canada aura prélevé et qu'il nous est impossible de nous élever dans l'air en tirant sur les cordons de nos chaussures. Nous sommes tous désireux d'obtenir un bon emploi, un emploi aussi bon sinon meilleur que celui que nous avions quitté en nous enrôlant. Si ceux qui font tout ce potin étaient à l'ouvrage, ils ne pourraient consacrer autant de temps à chercher une rétribution aussi facile.

Je demande donc, encore une fois, pourquoi on accorderait, à même le montant de taxes que nous avons à acquitter, $2,000 à chacun de ceux qui furent forcés de se rendre en France quand la guerre fut finie.

Bien que, à leur grand honneur, le Gouvernement et la ville d'Ottawa aient beau-

coup travaillé à assurer des positions aux vétérans, il y a aujourd'hui, dans cette ville, au moins cinq cents de ces soldats qui se trouvent sans emploi. Le "Veteran", publié par l'association des vétérans de la grande guerre, estime à cinquante mille le nombre des soldats qui seront sans emploi, cet hiver, dans les grandes villes. Qu'allons-nous faire? On a chargé une commission parlementaire de voir au rétablissement du soldat dans la vie civile, mais, je regrette d'avoir à le dire, ceux qui constituent la majorité des soldats qui sont allés au feu, n'y sont pas représentés. J'espère que cela n'empêchera pas la commission de rendre pleine et entière justice. Les huit dixièmes des soldats qui sont allés au feu se composaient d'ouvriers et d'artisans des grandes villes. Toronto a fait noblement son devoir en envoyant au front 75,000 hommes. Cependant, elle n'a pas de représentant dans cette commission, pas plus d'ailleurs que Winnipeg, Ottawa ou Hamilton. Tout ce que je désire, c'est que la Chambre aide à la commission en adoptant ce projet de résolution et en faisant en sorte que ceux de ses membres qui ne sont pas aussi bien au fait de la situation des soldats démobilisés, que nous, les représentants des villes, contribuent néanmoins, dans toute la mesure de leurs forces, à donner effet à toute loi qu'on aura jugée nécessaire d'adopter pour rendre justice à ces soldats.

Je n'ajouterai que ceci: Que le Gouvernement obéisse au principe d'après lequel un gouvernement, assez fort pour enlever un homme à son emploi et le jeter dans l'armée, doit être assez fort aussi pour pouvoir l'enlever à l'armée et le rétablir dans son emploi. Je demande que tout soldat ayant fait du service en Europe dans la troupe expéditionnaire canadienne puisse être nommé, sans examen, à n'importe quel emploi du service intérieur ou extérieur, s'il possède les qualités requises pour remplir les devoirs qui y sont attachés. Cette proposition devrait rencontrer l'approbation unanime de la Chambre. Il suffit de lire certaines des questions posées aux candidats à des positions sulbalternes pour en saisir toute l'absurdité. Si j'avais su que ce projet de résolution serait étudié cet après-midi, je me serais procuré quelques-unes de ces questions pour les lire à la Chambre à titre de curiosité. On demande, par exemple: "Qu'est-ce qui distingue la ville de Saint-Pétersbourg?" Il est évident que cette question fut écrite avant que la capitale de la Russie n'eût reçu le nom de Pétrograde. On demande aussi de nommer différentes villes de l'Inde qui produisent certains articles. On demande tout cela à des gens qui aspirent à un emploi de $800 par année. On demande, dans l'examen sur l'arithmétique, de multiplier vingt-huit chiffres par vingt-huit autres chiffres. Ce sont là des questions qu'un ci-devant membre de la Commission du Service civil a cru devoir poser. Comme il venait d'une université non loin d'ici, il s'est sans doute imaginé que c'était d'après les réponses faites à des questions de ce genre qu'on devrait juger si un homme serait en état de faire honneur à l'emploi de receveur de la poste, de facteur, ou de messager. Tout soldat licencié pouvant répondre verbalement, de manière à prouver qu'il a assez de bon sens pour être en état d'occuper une des positions sulbalternes comme celles que j'ai mentionnées, devrait y être nommé sans avoir à subir d'examen par écrit.

Le dernier paragraphe du projet de résolution soulève peut-être un problème plus difficile. Il demande que nous augmentions la faculté de gagner de l'ancien combattant, si elle est diminuée par suite d'une incapacité résultant du service. Naturellement, c'est une lourde tâche. J'ai sérieusement étudié la question et je suis d'avis que nous devrions accroître la faculté de gagner au point où elle était avant le départ du soldat pour les champs de bataille.

L'hon. sir SAM HUGHES: Parlez-vous des blessés?

M. FRIPP: Des blessés, des estropiés et de ceux que leur participation à la guerre a rendus incapables de reprendre leurs anciens emplois. Souffrez que je cite un seul exemple. Dernièrement, un jeune homme est venu me trouver pour me dire: "M. Fripp, je voudrais devenir fonctionnaire de l'Etat." "Quelle était votre occupation avant de partir pour la guerre?" lui ai-je demandé. Il m'a répondu: "J'étais un bon plombier. J'ai été concussionné. A mon retour, j'ai voulu reprendre mon ancien emploi, mais je constate que je ne puis pas faire le même travail qu'auparavant. Je ne puis monter sur un édifice élevé, ni exécuter des ouvrages de plomberie à une grande hauteur, de sorte que je ne puis plus gagner que le salaire d'un aide." Il m'a posé cette question: "Après mes quatre années de service en Europe, pourquoi perdrais-je la différence entre le salaire que je pouvais gagner lorsque j'ai consenti à servir ma patrie et le salaire le plus élevé que je puis obtenir maintenant, bien qu'il n'y ait pas de ma faute?"

Ce n'est là qu'un cas entre des milliers de cas semblables. Bien des anciens com-

battants ne sont plus aptes à occuper leurs emplois antérieurs, et la question est de savoir ce que nous ferons pour eux. Mon avis est que nous devons nous occuper d'eux individuellement, et non comme groupe. Si le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et le ministère de la Milice font leur devoir, ils ont le dossier complet de tous les membres de la force expéditionnaire. Ils doivent connaître l'occupation antérieure de chacun, ce qu'il pouvait gagner avant son départ et ce qu'il peut gagner aujourd'hui. Munis de ces renseignements, il ne nous serait pas difficile de prendre chacun de ces hommes séparément et de découvrir exactement ce que nous pourrions faire pour eux. A mon avis, en toute déférence pour ceux qui pensent autrement, le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile est un organisme qui coûte fort cher, étant donné le bien qu'il accomplit et accomplira.

Si je me rappelle bien les chiffres que citait l'autre jour le président du conseil—je puis me tromper, naturellement—il a dit que 22,000 soldats de retour faisaient un nouvel apprentissage. A n'en pas douter, c'est là une œuvre excellente et indispensable, mais il y a des milliers d'hommes qui ne peuvent pas recevoir l'enseignement dont ils auraient besoin pour être en état d'occuper de nouvelles situations sociales.

Si nous prenons, comme je le comprends, de trente à quarante milliers de dollars dans les coffres publics pour le ministère du Rétablissement des soldats, cette dépense ne paraît trop considérable en égard aux résultats. Ne vaudrait-il pas mieux prendre chaque soldat à part et lui dire: Nous vous offrirons un emploi que vous serez en état d'occuper; nous vous aiderons à vous procurer un tel emploi? Ces hommes sont sous la tutelle de l'Etat qui est tenu de les prendre séparément et de faire en sorte que leur situation présente soit, au moins, aussi bonne, sinon meilleure—et nous aimerions tous qu'elle fût meilleure—qu'elle l'était avant leur départ. Il en est plusieurs qui sont dans ce cas. Nous pouvons en faire abstraction, mais il en est plusieurs dont la situation est pire, et le ministère du Rétablissement des soldats, ou une autre organisation, doit s'occuper d'eux, et cela exige des fonds.

Je suis convaincu qu'il faut résoudre le problème de la manière que j'ai indiquée, ou bien leur accorder une gratification convenable dont le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) entretenait la Chambre l'autre jour. Il nous faut adopter l'une ou l'autre de ces solutions, et dans les deux cas, il faut de l'argent. Quant à la question financière, je ne suis pas de ceux qui sont ou peuvent être pessimistes. Il y a de grandes sources de revenu auxquelles nous n'avons pas encore touché, je ne dis pas que nous devrions prélever une somme et accepter une obligation comme on l'a laissé entendre lorsqu'on a parlé de donner $2,500 à $2,000 à chacun d'eux; cependant, il y a au pays nombre de gens qui n'ont fait aucun sacrifice et qui pourraient verser une grosse somme d'argent qui servirait à solder l'intérêt sur une somme encore plus forte. Ainsi, en établissant un impôt de guerre destiné aux soldats sur chaque homme, chaque femme et chaque enfant, nous pourrions recueillir une somme considérable. Nous pourrions retirer des sommes beaucoup plus fortes de ceux qui, par l'impôt sur le revenu, ne paient pas leur juste quote-part des frais de guerre. Un autre projet, il va sans dire, serait d'établir un impôt sur les cultivateurs qui n'ont pas encore acquitté leur part légitime des dépenses militaires.

Tous les députés sont d'avis, j'en suis certain, qu'il est des sources de revenus pouvant rapporter une somme suffisante, du moins en partie, pour donner aux jeunes gens qui nous sont revenus tout ce qui aidera leur rétablissement dans la vie civile et leur fournira des perspectives d'avenir.

Vient ensuite la question des étrangers. Le Gouvernement s'est aliéné bien des amis en ne taxant pas les étrangers. Il est encore temps, et nous ne voyons pas une raison qui empêche d'adopter une loi forçant les patrons employant un étranger à déduire une certaine proportion du salaire, de manière à ce qu'il paye sa part des frais de guerre. Je n'y vois aucune difficulté.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les gouvernements suivent une ligne de conduite analogue à celle que j'ai fait voir, en ce qui touche à l'obligation de reprendre les soldats licenciés, s'ils peuvent faire le travail. Nous avons la loi "des maîtres et des serviteurs" dans l'Ontario comme dans les autres provinces; alors, pourquoi le soldat ne pourrait-il pas tout simplement déposer une plainte devant un magistrat, si son patron refuse de le reprendre et dire: "A vous de décider si je dois être repris ou non". Ce remède serait très simple.

Il existe bien des manières de résoudre le problème à l'avantage du vétéran. Je ne veux pas insister plus longuement, car

je présume que ma résolution sera soumise au comité spécial qui s'occupe de la réintégration des soldats dans la vie civile. Mon seul désir est de la voir devant ce comité, afin qu'il puisse agir dans la plus vaste mesure qu'il est possible pour atteindre notre but, c'est-à-dire le rétablissement du soldat dans la vie civile. Je suis assuré que le comité s'occupera de cette question sérieusement, s'il comprend que la Chambre est bien déterminée et que nous le sommes tous. Le Gouvernement doit comprendre cela. Quiconque s'occupe des vétérans sait qu'il existe chez eux comme une idée qu'on ne leur a pas rendu justice. Je ne connais pas au Canada de corps d'individus qui parle moins de ce qu'il devrait recevoir ou de ce qu'il croit devoir recevoir que les vétérans. Le vétéran est l'homme le plus modeste que j'aie jamais connu et, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, durant la période pendant laquelle j'ai siégé au Parlement, j'ai eu à m'occuper de milliers de personnes demandant de l'emploi dans les services du Gouvernement. Je n'ai jamais rencontré une catégorie d'individus qui égale le soldat démobilisé en modestie. D'un autre côté, je vois qu'ils s'attendent à moins que ce que nous devrions leur donner, et il est de notre devoir de regarder la situation en face et de voir si nous ne pouvons pas, autant que possible, les placer comme ils l'étaient avant de faire ce sacrifice, dont le pays et les générations futures recueilleront tant de bénéfices.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Etant donné, monsieur l'Orateur, que la résolution présentée par l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) soulève une question assez semblable et qui touche de près à celles qui occupent actuellement le comité parlementaire formé pour étudier le projet de loi relatif au rétablissement civil des soldats, et conformément à la proposition de l'honorable député lui-même, —sans vouloir exprimer, pour le moment, une opinion pour ou contre le projet—je propose le renvoi de cette résolution au comité en question.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne saurait être acceptée en ce moment sans l'assentiment de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A LIMITER LA DUREE DES DISCOURS.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion de la résolution suivante proposée par M. Thomson (Qu'Appelle):

M. THOMSON (Qu'Appelle): Il est désirable d'imposer une limite au temps pendant lequel les membres peuvent parler à la Chambre et au comité général de la Chambre.

Il ajoute:

Je crois qu'on conviendra, monsieur l'Orateur, que cette Chambre discute des affaires plus importantes qu'aucune autre institution du Canada. On s'attendrait, naturellement, à voir les affaires de cette Chambre discutées d'une manière plus expéditive, plus sérieuse. Cependant, je crois que personne ne voudra prétendre qu'il en est ainsi. Je crois qu'au contraire. la plupart des gens conviendront que la Chambre conduit ses affaires d'une manière moins expéditive qu'aucune autre institution canadienne. Cela ne devrait pas avoir lieu.

Il peut y avoir à cela plusieurs raisons, mais je ne m'occuperai, ce soir, que d'une seule. La longueur de temps occupée par beaucoup des honorables députés, quand ils font un discours, et la fréquence de ces discours, sont devenus intolérables pour la Chambre comme pour le public. Cela nuit au public en ce sens que c'est gaspiller les fonds publics. Je n'ai pas l'intention de faire un état estimatif des sommes dépensées inutilement par des discours trop longs et trop fréquents. Cependant, on a déjà établi le calcul de ce qu'il en coûtait par jour et même par heure et par minute, pour conduire les affaires de cette Chambre.

Aucun doute que les sessions sont prolongées sans raison par ces longs et nombreux discours. Il est inutile de beaucoup discuter pour montrer que cette coutume, qui empire tous les jours, est un embarras public, ne fût-ce que pour l'argent des contribuables inutilement dépensé pour les travaux de la Chambre. Les travaux parlementaires subissent un retard injustifié et de mesures importantes sont remises d'une session à l'autre. Il peut y avoir d'autres raisons pour lesquelles les projets sont renvoyés d'une session à l'autre, mais, à mon avis, la principale est que le temps est tellement pris inutilement que le Gouvernement est dissuadé de présenter les lois qu'il voudrait.

Cette coutume est un embarras, parce qu'elle force les membres de la Chambre à rester ici plus longtemps qu'il n'est besoin. Il est d'intérêt public que les citoyens qui veulent administrer la chose publique en

hommes d'affaires et avec promptitude, soient incités à obtenir un siège en cette Chambre et le garder le plus longtemps possible. Actuellement des hommes de ce caractère ne sont pas encouragés à se faire élire au Parlement. Les discours sont le dernier des soucis du pays. Ce qu'il nous faut, ce sont des hommes pratiques de toutes les classes. Nous avons besoin d'hommes qui ont l'intention de diriger les intérêts du pays avec célérité. Mais le temps que l'on gaspille à faire des discours dissuade ces hommes à siéger à la Chambre. De plus, du commencement à la fin de la session, un grand nombre de députés se font rarement entendre, surtout parce que beaucoup de temps est pris par les autres.

Je crois que les idées de ces députés qui sont bien au courant du débat seraient plus utiles à la Chambre et au pays que celles qui sont si librement, si fréquemment et si longuement exprimées par d'autres. Mais ces membres gardent le silence, parce qu'ils se sentent rejetés à l'écart par ces orateurs ou soi-disant orateurs, qui sont impatients de parler sur tous les sujets, qu'ils les connaissent ou non. Je rappellerai, en peu de mots, les débats de la session de 1918, la dernière dont nous ayons une copie reliée du hansard. J'ai fait un calcul. Je ne dirai pas combien de temps chaque membre en particulier a pris à exprimer ses vues. Je parle des simples députés et non pas de l'Orateur de la Chambre ou du président, ni du premier ministre, du leader de l'opposition ou de son voisin, ni d'aucun ministre. Eh bien, je vois que de deux cent quatre membres, neuf ont pris à eux seuls le quart du temps de la Chambre, si mes calculs ne me trompent pas. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nommez-les.

M. THOMPSON: . . . et que plus de la moitié du temps a été occupée par vingt-cinq députés. Ceux-ci peuvent croire leurs opinions tellement importantes qu'ils aient droit à cette proportion, mais je ne pense pas que la majorité des membres soient de leur avis. Le comble est que certains de ces députés qui ont tant parlé sont de nouveaux membres. Quand on songe alors ce qui pourra arriver quand ils se seront familiarisés avec la procédure de la Chambre et qu'ils auront pris leur allure, voilà qui donne à réfléchir sérieusement.

Je propose à nos collègues d'exprimer leur avis sur cette motion dont j'ai donné le texte:

Nous demandons simplement une expression d'opinion. Nous ne soumettons aucun plan. Seulement, si la Chambre se montre favorable à cette résolution, nous espérons que le Gouvernement ou la Chambre agiront en conséquence, parce qu'il ne sert guère à la majorité des membres de donner leur avis sans résultat pratique. Je ne suggère rien sur la façon de mettre le projet à exécution. Mais, si la proposition est vue d'un bon œil, on pourrait nommer au commencement de la prochaine session un comité parlementaire qui étudierait le projet et arrêterait un plan que la Chambre serait invitée à adopter. Il serait inutile d'aborder le sujet à cette phase avancée de la session, mais il me semble qu'il serait bon de s'occuper de l'affaire à la prochaine session.

J'ai dit que nous ne demandons à la Chambre que d'adopter le principe de la proposition. Je crois, toutefois, qu'il n'est pas hors de propos d'émettre quelques idées qui me sont venues à l'esprit et que je donne pour ce qu'elles valent.

En adoptant cette règle, il faudra faire des exceptions. Il va sans dire que l'Orateur, le président des comités, le premier ministre et le chef de l'opposition seraient exemptés. Si une limite était fixée pour chacun, il ne serait que juste d'accorder plus de temps à d'autres comme, par exemple, aux chefs de départements et aux membres du cabinet. Le travail de l'opposition, quel que soit le parti au pouvoir, constitue une partie importante des délibérations de la Chambre et si une règle dans ce sens était adoptée, le chef de l'opposition aurait à faire le choix d'un certain nombre de ses collègues qu'il instituerait ses lieutenants et auxquels plus de temps serait accordé. Ce sont de simples propositions que je fais.

Une autre remarque, c'est que d'après les apparences, dans la prochaine législature, il y aura plus de deux partis dans la Chambre et c'est une situation dont il faudrait tenir compte.

Il y a encore un point qui n'a pas été signalé, bien qu'il me paraisse assez important. Si la durée des débats étaient limitée, nous aurions sur les différents sujets des discours plus étudiés et beaucoup plus intéressants que quelques-uns des discours décousus que nous entendons actuellement.

Tout ce que nous demandons dans le moment, c'est que la Chambre exprime son opinion sur le principe en jeu, et j'espère que, dans l'intérêt de la Chambre et du pays, je dirai même de l'humanité, cette opinion sera favorable.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce) :

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que cette question est discutée ici. Ce projet de réforme ainsi que d'autres, flottent dans l'air et reviennent périodiquement sur le tapis depuis le jour où j'ai occupé un siège pour la première fois dans cette Chambre, en 1882. Je n'ai aucun doute que ce serait un grand avantage si chaque député, en particulier, parvenait à s'imposer une certaine contrainte. On peut souvent obtenir d'un homme qu'il s'impose à lui-même un frein, alors qu'il ne le supporterait pas de la part d'un autre.

M. BURNHAM: L'honorable ministre n'est pas prohibitionniste.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Ce serait une excellente chose qu'une école chargée d'enseigner la meilleure manière de conduire les délibérations dans des assemblées législatives et parlementaires, et tous ceux qui aspirent à devenir membres du Parlement devraient être tenus de suivre des cours dans cette école et d'obtenir un diplôme. Nous pourrions, je crois, obtenir de grands résultats de cette manière, mais je ne sais pas si le plan est praticable.

Sans remonter plus loin qu'au temps présent, je crois que nous perdons beaucoup de temps en introduisant ici certains objets pour des raisons que leurs auteurs seraient bien en peine de donner. S'il existait une sorte de censure, un contrôle quelconque, un questionnaire, pour écarter les sujets complètement étrangers pour ne conserver que ceux qui méritent d'être appelés à l'attention du Parlement, je crois que nous gagnerions beaucoup de temps et serions plus respectés du public.

Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer le frein, il faut toujours tenir compte de la liberté individuelle. Un député représente sa circonscription, et l'on s'expose au reproche de vouloir bâillonner la grande voix du corps électoral, si l'on veut faire taire un de ses représentants, si on ne lui accorde pas la liberté de parole et l'usage de ses qualités oratoires et de sa force intellectuelle. Il faut tenir compte de tout cela. Un député, le représentant d'une circonscription, a de nombreuses raisons à invoquer—presque autant que le journaliste qui lance ses anathèmes contre tous ceux qui parlent de restreindre la liberté de la presse et d'empêcher la voix du peuple de se faire entendre par son entremise.

Cette motion, à son point de vue du moins, demande une expression d'avis à la Chambre. Si la Chambre adopte le principe de mettre fin, de toute façon, à la perte extraordinaire de temps, nous devons, le cabinet comme la Chambre, par le mécanisme approprié, prendre note de ce désir et tenter un moyen, en modifiant ou complétant le règlement, de perdre moins de temps. Dans les dernières années, je n'ai pas fait perdre beaucoup de temps. Mais les mémoires aussi persistantes que la mienne se rappelleront une époque où j'ai moi-même fait perdre un temps considérable à la Chambre.

Pour en arriver maintenant à ce qu'on peut réellement dire de la question, je pense qu'ils nous est possible de faire cette assemblée plus efficace et plus respectée que maintenant, restreignant les abus dont nous devons tous admettre avoir été coupables au cours de longues carrières parlementaires. Il est vrai qu'on a dernièrement mis en doute l'efficacité des institutions parlementaires non seulement dans notre pays mais aussi dans les autres. Il se peut que nous soyons considérablement à blâmer pour ces doutes de l'extérieur. Si nous nous étions astreints à des limites raisonnables pour bâcler les affaires le plus efficacement dans le moindre temps possible et à la plus grande satisfaction du public, les institutions parlementaires ne seraient pas aussi attaquées. Il se peut que ces pertes de temps aient encouragé, jusqu'à un certain point, les propositions d'alternatives si malheureusement avancées pour prendre la place des institutions parlementaires du passé. Nous exercerions une influence salutaire sur la naissance de ce que l'on pourrait appeler l'action politique directe, si nous devenions un corps plus efficace. Ce sont les pensées qui me viennent à l'esprit. Je suis un vieux député; la durée de ma vie parlementaire approche son terme. Ceux qui m'entourent sont plus jeunes: ils répondront de l'œuvre future. Mais je ne puis m'empêcher de m'émouvoir du fait, et de l'idée, que les institutions parlementaires aient pu se nuire à elles-mêmes par leur défaut d'efficacité, de méthode et d'unité d'action. J'ai toujours constaté que celui dont le temps est limité utilise ses meilleures ressources, adopte sa meilleure tenue, et maîtrise ses faits et ses arguments de façon à employer plus avantageusement du temps dont il dispose. Et je crois tout à fait que les discours les plus brefs, les débats qui ne tendent pas principalement à des buts étrangers à la Chambre, sont plus efficaces comme travaux parlementaires et conduisent à une meilleure notion des sujets étudiés.

Rien ne s'objecte à cette motion. Cette proposition s'adresse à la Chambre. Si elle croit préférable que nous nous mettions à réfléchir au moyen d'économiser notre temps, qui, dans une acception plus large, est celui du peuple, celui que le peuple paie, on pourra arriver à satisfaire ce désir louable.

M. BURNHAM (Peterborough-Ouest): Le très honorable ministre (sir George Foster) a touché, je crois, s'il me permet de parler ainsi, le point central, ou plutôt le nœud même de la situation. Il dit qu'il nous appartient de devenir un corps plus respectable. Comment pouvons-nous le faire, monsieur l'Orateur, alors qu'il n'y a pas longtemps, en étudiant la question du favoritisme, nous avons consommé notre harakiri politique et moral en nous stigmatisant du nom de bande d'escrocs, cela au cours de la scène la plus extraordinaire jamais jouée en cette Chambre, ou peut-être même au Canada.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne manquera pas de s'en tenir au sujet discuté, qui se rapporte purement à la longueur de temps des discours.

M. BURNHAM: Alors, monsieur l'Oratuer, il nous serait impossible de tenir compte du gaspillage du temps. Il n'aurait rien à faire du tout à la question. Nous devrions être exterminés immédiatement. Nous nous réglons nous-mêmes et sommes en mesure de savoir.

Puis le très honorable député a parlé des institutions représentatives. Il n'y a que deux sortes d'institutions en ce pays, suivant moi: celles qui sont représentatives et celles qui ne le sont pas. La soviet russe elle-même est simplement une institution représentative, en des mains différentes. Le mot " soviet " signifie conseil. En Russie, il y a les conseils de village, ceux de région, les conseils généraux et les nationaux (ce qui est seulement un autre mot pour parlement). Ils sont représentatifs.

La confusion qui accompagne la révolution est simplement due à ce que le peuple s'est débarrassé de son lourd fardeau et a renversé les institutions existantes, mais il n'a pas détruit le principe. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'on ne doit pas toucher à nos institutions représentatives, ni à la liberté de parole, ni à la liberté de presse. Si nous voulons jouir de la réputation que tout homme respectable doit désirer, c'est-à-dire tenir à sa réputation de probité et non pas se faire passer pour un voleur, alors je crois que nous aurons accompli en grande partie ce que la résolution cherche à atteindre.

M. McMASTER (Brome): En qualité de nouveau député qui a adressé la parole peut-être plus d'une fois durant la dernière session, j'hésite quelque peu à élever la voix après les paroles graves que vient de prononcer l'honorable député de Qu'Appelle (M. L. Thomson), et je vous assure, monsieur l'Orateur, que mes remarques seront très brèves. Je crois que tout le monde reconnaîtra avec moi la sagesse des remarques sorties de la bouche du grand parlementaire (sir George Foster) qui dirige le Gouvernement ce soir. On me permettra de dire qu'en qualité de nouveau député, j'ai été vivement surpris de voir que nous transigions une grande partie de nos affaires les plus importantes, comme le vote des crédits et des dépenses publiques, sans les examiner et les discuter comme il convient. Dans une causerie de famille comme celle-ci, je ne veux pas trop critiquer le Gouvernement, mais ma courte expérience me porte à croire que très souvent beaucoup de demandes de crédits très importants sont présentées si tard dans la session qu'il est pour ainsi dire impossible de les étudier comme elles le mériteraient.

Or, devrions-nous, par des règlements, limiter les discours des députés? Je me rappelle l'histoire d'un vicaire qui ayant prêché pendant dix minutes demandait à son évêque qui l'avait écouté s'il avait bien agi en faisant un sermon si court.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Etait-il presbytérien?

M. McMASTER: Le mot "vicaire" indique, pour ceux qui connaissent les différentes dénominations qui composent la religion protestante, qu'il n'était pas presbytérien. Donc, ce vicaire demanda à son évêque si l'on ne devrait pas le complimenter pour la courte durée de son sermon, et l'évêque lui répondit que c'était le plus ennuyant en même temps que le plus court sermon qu'il eût jamais entendu. Il y a des discours ennuyants qui ne durent que dix minutes; il y en a d'autres beaucoup plus intéressants qui peuvent prendre une heure et demie.

Mais n'y a-t-il pas des méthodes que nous pourrions adopter autres que celle de la réserve personnelle qui nous a été recommandée par le ministre du Commerce? Je crois qu'il en existe. Par exemple, il y a une règle de la Chambre qui dit que lorsqu'un projet de loi n'a pas été complètement étudié pendant une session, on doit le reprendre à la session prochaine. Dans la vie de sir Edward Clarke, qui vient d'être publiée, ce dernier nous parle des efforts qu'il fit pour présenter à la Chambre des communes anglaises un règlement d'après lequel, si un projet de loi atteint la deuxième lecture et est ensuite mis de côté pour faire place à d'autres

questions plus urgentes, il ne peut pas être oublié complètement, mais doit être repris en comité à la prochaine session du Parlement. En faisant ces quelques recommandations j'espère n'avoir été ni trop long ni trop ennuyeux.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec l'idée émise dans la résolution, à savoir que nous ne devrions pas perdre de temps. Il faut une certaine durée de temps pour conduire comme il faut les affaires de la Chambre. Il s'agit de savoir quand on use et quand on abuse. Il y a une chose certaine, c'est lorsqu'un député est élu il doit savoir qu'il vient dans une assemblée où il trouvera de la sympathie et de la bonne volonté, des règles peu austères et où les représentants du peuple sont supposés d'abord présenter leurs vues au public, s'il vous plaît, puis, en deuxième lieu, à la Chambre des communes.

Soit que nous soyons à l'école, à la ferme ou en affaires, peu importe la position que nous puissions occuper dans la société, nous avons beaucoup à gagner à suivre l'exemple de nos professeurs. Je dirai non seulement à ce Gouvernement, mais à tous les gouvernements qu'ils pourraient eux-mêmes gagner bien du temps en ayant leurs projets prêts et en les présentant le plus tôt possible. On perd beaucoup de temps par la faute des gouvernements du fait qu'ils n'ont pas leurs mesures prêtes, ce qui incite de longs discours, et des tergiversations, cependant que la besogne se prépare.

Fort peu de députés continueront à pérorer ainsi à perte de vue, s'ils constatent qu'ils ne réussissent pas à enrayer l'expédition des affaires ministérielles et que le Gouvernement a des questions d'actualité à faire délibérer. Dorénavant, il faudrait donc que les chefs de département eussent toute leur besogne prête, à l'ouverture des Chambres, afin que cette Chambre sache bien qu'il y a de la besogne à expédier, sans perte de temps.

Quant à la liberté de la parole, je suis d'avis qu'il ne faut pas y mettre d'entraves. Les chefs ici pourraient nous donner le bon exemple, en ne s'écartant pas de la question et en veillant à ce que leurs partisans s'y cantonnent autant que faire se peut. Je tiens à dire au leader de la Chambre (sir George Foster) que l'an dernier, durant son absence,—il n'aurait sans doute pas toléré pareil abus, s'il eût été présent—on a appliqué la clôture après deux heures de discussion consacrée à un projet de loi; puis, après que le Gouvernement eut pris cette attitude, on ajouta à ce projet cinq pages de texte en petits caractères. C'est là, sans doute, pousser les choses à l'autre extrémité, et encore que j'envisage d'un mauvais œil toute perte de temps, force m'est bien, à titre de libéral, de demander qu'on accorde aux députés leurs franches coudées pour exprimer leur avis. Ce serait peut-être une erreur d'accorder parfois, pareille latitude; mais c'est là, sans doute, errer du bon côté, et somme toute, c'est le meilleur emploi à faire d'un argent gaspillé. Je ne voudrais pas plaisanter le leader de la Chambre; seulement je dois dire que je n'ai pu réprimer un sourire, ce soir, en voyant son attitude recueillie, lorsqu'il prêtait l'oreille aux observations du député de Qu'Appelle (M. Thomson) jusqu'au moment où il constata que cet honorable député ne critiquait pas les chefs de départements et alors l'honorable ministre de s'écrier: "Désignez donc ces grands discoureurs". Il se sentait sur un terrain sûr.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami m'attribue plus de perspicacité que je n'en possède.

M. McKENZIE: Il y a certainement profit à tirer de longues harangues comme celles que prononce ici le leader de cette Chambre et qui ont un grand mérite littéraire, prononcées dans un anglais impeccable, où la pensée, finement ciselée se marie avec des traits d'esprit, ces discours sont pour nous une source d'inspiration et de lumières, comme pour les générations futures. En pareille circonstance, il serait vraiment fâcheux de mettre une digue à ces flots d'éloquence, à ce débordement d'imagination et de savoir sur les questions publiques, puisque cette Chambre en bénéficie ainsi que la postérité.

Je n'ai qu'un seul remède à proposer: ceux qui se rendent compte de la difficulté, doivent donner l'exemple, ils doivent chercher à éclairer l'opinion publique dans cette Chambre, afin qu'elle se prononce contre les discours à perte de vue, et cette opinion publique servira ainsi de frein salutaire.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, l'atmosphère de cette Chambre ce soir, nous donne l'impression que les honorables députés ont vraiment à cœur d'opérer une réforme, et je ne saurais qu'apporter mon humble effort en ce sens. La session dernière, j'ai dû repousser une motion par laquelle le

premier ministre (sir Robert Borden) demandait à la Chambre de siéger pendant le reste de la session, le samedi et l'avant-midi. Si mes souvenirs sont fidèles, je fus le seul à combattre cette motion; car, à cette époque, tous les députés avaient à cœur de retourner au sein de leurs familles, vu surtout que nos délibérations se prolongeaient dans les lourdes chaleurs de l'été. J'ai alors fait observer que les honorables députés se trouvaient dans l'impuissance de vaquer à leurs fonctions à leur propre satisfaction—du moins, j'exprimais mon propre sentiment—et je prétendis, comme je le fais encore aujourd'hui, que dans la faible mesure de mes forces, je me trouvais dans l'impossibilité de faire acte de présence aux séances quotidiennes, pendant les six jours de la semaine, dans la matinée, l'après-midi et le soir. Les circonstances actuelles n'appellent pas de protestation de ma part; seulement, je saisis l'occasion d'avertir le Gouvernement que, si nous tenons à ce que notre Parlement demeure libre, il faut prendre les mesures voulues pour convoquer la prochaine session assez à bonne heure pour que cette Chambre puisse expédier sa besogne durant des heures raisonnables. Cette question, à mon avis, est pertinente à la motion en discussion, puisqu'elle a pour objet de limiter le temps alloué à chaque député qui porte la parole ici, et par là même à limiter le temps consacré par la Chambre à ses séances. Un homme doué de forces physiques ordinaires ne saurait siéger ici toute la nuit et se trouver en mesure de prêter raisonnablement son concours à l'étude et à l'adoption de la législation—j'entends, du moins, la législation dont chacun a fait une consciencieuse étude.

Durant cette session, les honorables députés n'ont pas eu de surcroît de besogne. La Chambre n'a été saisie que d'une mesure importante: la ratification du traité de paix. Et qu'est-il arrivé?

Les honorables députés sont tenus de voter sur cette question avant d'avoir pu la discuter à fond dans cette Chambre. Je prends la responsabilité de ce que comportent mes paroles; je prétends que le traité a été adopté avant qu'on en ait permis la libre discussion. Ce n'est plus une discussion libre, au sein d'un parlement, lorsque les membres de ce parlement sont obligés de voter sur une certaine question quand on l'a déterminée au préalable. De cette façon, les honorables députés se voient enlever le droit de se prononcer librement sur un sujet donné. Ainsi, sur cette question d'importance unique au sujet de laquelle nous avons été priés de statuer, cette session-ci, on nous a demandé de voter à une heure et demie du matin, alors que plusieurs députés n'avaient pas encore eu l'occasion de dire ce qu'ils en pensaient. Or, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Gouvernement devrait faire en sorte que la Chambre ne siège qu'un nombre raisonnable d'heures. J'ajouterai que, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, la Chambre ne devrait jamais siéger plus tard que minuit.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. DENIS: Il n'y a pas de raison pour que la Chambre siège jusqu'à une, deux ou trois heures du matin.

De plus, si le Gouvernement veut amener une réforme du genre de celle dont le ministre du Commerce (sir George Foster) parlait il y a un instant, il devrait établir le principe qui veut que la Chambre ne devrait pas siéger durant les mois d'été—en juillet, par exemple. Pendant la guerre, cela pouvait passer. Si la Chambre avait siégé les douze mois de l'année, personne n'aurait réclamé; ceux qui se trouvaient ici à cette époque savaient bien que la chose s'imposait. Mais à présent que la guerre est terminée, il n'y a pas de raison pour que la Chambre siège durant les mois de juillet et août, et je demande aux ministres qui m'entendent aujourd'hui de convoquer la prochaine session du Parlement assez tôt pour que nous terminions les affaires à transiger au moins vers le milieu de juin.

Au cours des deux dernières semaines de la dernière session, je suis venu ici tous les jours, j'ai suivi toutes les séances et, monsieur l'Orateur, je ne voyais à votre gauche que dix ou douze députés, et une quinzaine à votre droite, soit juste un nombre suffisant pour faire un quorum, bien que, parfois, la Chambre délibérât une mesure de haute importance. On a adopté des prévisions budgétaires se chiffrant à des millions et des dizaines de millions, et cependant, les honorables députés ne pouvaient les vérifier en aucune façon; la chose était humainement impossible. Les honorables députés résistaient bien à la tâche une journée ou deux, puis s'en allaient pris de dégoût; d'aucuns s'en retournaient chez eux, qui disaient: "Nous en avons assez". Pendant la dernière partie de la dernière session, nous avons entendu un grand nombre, tant dans la Chambre qu'à l'extérieur, parler de cet état de choses.

Or, monsieur l'Orateur, si nous sommes pour faire des réformes, si nous devons limiter la durée des discours, je n'ai pas d'objection. Si l'on doit faire d'autres réformes, je suis disposé à aider le Gouvernement, dans la mesure de mes moyens. Mais il y a assurément lieu de faire une réforme sur ce dont je parle; il a été question de cet abus, à maintes reprises, au cours de la dernière session comme après la prorogation. Immédiatement après la session, je lisais un article à ce sujet dans le "Journal", d'Ottawa, lequel journal est, à n'en pas douter, un partisan du Gouvernement. Si j'avais su que la question devait être abordée ce soir, j'aurais apporté cette découpure. Le "Journal", d'Ottawa, disait qu'il était criminel de provoquer la fin du Parlement au moyen de ces longues séances. J'espère donc que le Gouvernement se rangera de l'avis qui lui vient, ce soir, de l'autre côté de la Chambre, et verra à ce que l'on fasse quelque réforme en ce sens.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) prononcer son discours à l'appui de la résolution, je me suis rendu à la bibliothèque de la Chambre et j'y ai consulté le hansard, où est consigné le compte rendu des débats de la Chambre, à une époque où l'honorable député n'était pas aussi timide qu'il semble l'être aujourd'hui. Je vois qu'en ce temps-là, alors que l'honorable député ne flottait pas dans l'indécision, comme il le fait maintenant, les discours qu'il faisait à la Chambre couvraient plusieurs pages du compte rendu officiel. En 1914, à l'occasion de l'adresse et en réponse au discours du trône, il accaparait environ huit pages du hansard. En 1915, son discours sur le budget comptait à peu près le même nombre de pages. En 1916, au sujet de la prohibition, ses discours absorbent les pages 1479, 1480, 1481, 1482, 2557, et 2883. Sur la loi du service militaire, en 1917—nous nous rapprochons de l'époque actuelle—son discours est de neuf pages, et la même année, son discours sur le budget couvre les pages 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984 et 985. Qu'il me soit permis de dire que si l'honorable député ne prononce pas de discours aujourd'hui, c'est que s'il lui fallait adresser la parole à la Chambre, il serait, selon toute probabilité, obligé de faire de longs discours de censure sur le Gouvernement.

Mon honorable ami croit peut-être qu'il vaut mieux pour sa santé qu'il reste coi au lieu de manifester ses opinions et c'est probablement là la cause du silence qu'il observe.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai hésité longtemps, monsieur l'Orateur, avant de me décider à prendre part au débat, car je désirais voir mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson), pour qui j'ai beaucoup d'admiration, recevoir dans une certaine mesure l'appui de ceux qui partagent son avis à ce sujet. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que je ne partage pas absolument l'avis de mon honorable ami.

L'honorable membre, comme on l'a fait observer, a prononcé ce soir peut-être le discours le plus bref de toute sa carrière. Pour moi; c'est le plus mauvais discours qu'il ait prononcé, non pas à cause de sa brièveté, mais parce qu'il ne contient rien de bien neuf. Il a prétendu, je pense, que le Parlement gaspille beaucoup de temps et que les longs discours sont la cause de ce gaspillage. Puis, sans entrer dans les détails, après avoir prononcé ce diagnostic il passe au traitement et il suggère, cela va sans dire, d'abréger les discours. Je soutiens que c'est là une façon très sommaire de régler la question. Dans un débat de cette nature, il est nécessaire qu'un député parle montre en mains.

Les faits que mon honorable ami a énumérés au commencement de ses remarques et qui sont l'indice que le régime actuel est défectueux, sont précisément ceux qu'il aurait dû exposer au long. Il a averti la Chambre qu'il n'avait pas l'intention d'entrer dans les détails. C'est bien dommage, car proposant de limiter la durée des discours, il aurait dû au moins nous donner une idée jusqu'à quel point il voudrait voir limiter les harangues des simples députés. Cependant il n'a pas soufflé mot quant à la limite qu'il serait disposé à imposer à ses collègues.

Une autre grave lacune que je reproche au projet de l'honorable député—et je suis certain que mon honorable ami ne m'en voudra pas pour cela, puisque nous avons toujours été en excellents termes et que nous continuerons à l'être, bien que nous ne voyions pas la question sous le même angle—c'est qu'il a absolument négligé de tenir compte de la diversité des sujets qui sont débattus à la Chambre des communes.

Les nouveaux membres du Parlement, monsieur l'Orateur, se rendent compte dès le début que certaines questions se prêtent naturellement à des discours brefs; en effet, depuis que je siège ici, il m'a été donné de suivre nombre de débats au cours

desquels les discours ne dépassaient guère quelques minutes, vu que la nature du sujet s'y prêtait. La discussion était, à mon point de vue, admirablement variée et s'étendait à la députation tout entière. Je me rappelle, toutefois, d'autres débats où les questions en jeu exigeaient naturellement l'intervention des honorables députés qui avaient consacré pour ainsi dire toute leur vie à l'étude de ces problèmes et à l'exposition desquels il fallait accorder un temps raisonnable. Voilà pourquoi je prétends que mon honorable ami aurait dû entrer dans les détails et tenir compte de cet autre aspect de la question. A l'appui de sa résolution, il a soulevé de nombreuses critiques contre ses collègues de la Chambre des communes. Il s'est même permis d'effectuer le classement des représentants du peuple au Parlement.

Mon honorable ami a cité des chiffres intéressants relativement aux honorables députés qui prennent souvent la parole à la Chambre des communes, puis il a manifesté l'opinion qu'un grand nombre de nos collègues, qui n'ouvrent jamais la bouche dans cette Assemblée, seraient en mesure de parler tout aussi bien sinon mieux que tous collègues dont c'est toujours le tour de prendre la parole. En d'autres termes, mon honorable ami semble vouloir partager la représentation en deux catégories: les nullités qui parlent et les philosophes muets. Je suis fort en peine—et je regrette que mon honorable ami n'ait pas cru devoir jeter plus de jour sur la situation—de savoir par quelle méthode il est arrivé à former son opinion relativement aux aptitudes que possèdent les honorables députés qui sont muets.

Voilà une sérieuse énigme pour moi. Je suppose que ces honorables députés ont fait des confidences particulières à mon honorable ami; ils se sont évidemment confiés à lui, car il est toujours loisible aux représentants du peuple de consacrer de longues heures aux conversations particulières quand ils devraient plutôt écouter les discours, longs ou brefs, qui sont prononcés dans la salle des délibérations de la Chambre des communes. Je n'ai pu m'empêcher de songer que mon honorable ami en formant son opinion relativement à la somme de sagesse que renferment les cerveaux des honorables députés qui prennent rarement ou jamais la parole ici, s'est révélé un observateur du caractère humain bien plus superficiel que Shakespeare. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que Shakespeare a dit:

[M. Clark (Red-Deer).]

There are a sort of men, whose visages
Do cream and mantle, like a standing pond;
Who do a wilful stillness entertain.
With purpose to be dressed in an opinion
Of wisdom, gravity, profound conceit;
As if to say, "I am Sir Oracle,
And, when I ope my lips, let no dog bark†"

En tant que ces paroles s'appliquent aux membres du Parlement tels qu'ils apparaissent aux yeux de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson), elles sont la description qu'en donne le poète; mais, dans les lignes subséquentes, si ma mémoire est fidèle, ce grand observateur de la nature humaine écrit à l'égard du mutisme de ces personnes certaines autres phrases qui sont loin d'être flatteuses, car vous, monsieur l'Orateur, qui avez lu et lisez Shakespeare, vous devez ne pas avoir oublié ce qu'il dit de ces muets, que, s'ils se décidaient à parler, leurs discours frapperaient le public d'une horreur telle que leurs frères désireraient qu'ils eussent gardé le silence. Voilà ce que je me souviens de la partie subséquente du poème.

Sans dépasser la limite du temps que l'on m'accorde, je veux, en une seule phrase, protester énergiquement contre ce projet au nom du seul animal qui jouisse de la parole dans l'univers. Nous avons sur le globe une infinie variété d'animaux, depuis la méduse jusqu'aux insectes, aux vers, aux reptiles, aux mollusques, aux oiseaux, aux poissons et aux quadrupèdes, mais il se trouve que le seul animal capable d'articulation et d'un discours bien résonné, c'est l'être humain, et je désire prendre modestement la défense du chef de la création sur ce globe.

Je regretterais beaucoup d'avoir à voter pour la proposition telle qu'elle est. J'approuve presque entièrement les sages paroles qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition. Il se perd bien du temps à la Chambre, quoique ce soit un lieu très agréable pour y passer son temps. Je suis un fervent admirateur des institutions parlementaires et je me plais à voir fonctionner ces institutions, même quand elles ont pour conséquence un discours parlementaire. Il y a beaucoup de bon dans ce que le chef de la gauche a dit des procédés par lesquels les gouvernements font leurs affaires. Il n'a pas, je pense, un moment cherché à nous faire croire que cela s'applique à un gouvernement plutôt qu'à un autre ici ou en Angleterre, dont le parlement a servi de base à nos institutions parlementaires. Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'à cet égard, certaines hautes traditions se sont formées autour du Parlement et, quelqu'un de ces jours, surtout quand notre peuple est dans un état d'esprit qui le pous-

se aux affaires, comme je crois qu'il s'y trouve dans le moment, quand notre peuple compte sur le Parlement pour quelque chose qui lui soit profitable, il sera nécessaire qu'un parti né des anciens ou formé par une croissance rapide et sans précédent du groupe qui, dans cette Chambre occupe les bancs intermédiaires, s'emploie à abolir ces traditions, à les anéantir, à s'assurer que, lors d'une convocation des chambres, le Gouvernement du jour, qui, somme toute, a la responsabilité de l'administration du pays et de la conduite du Parlement, lui soumettra ses propositions d'une manière propre aux affaires.

Dans des débats antérieurs sur cette question, l'on a attribué aux règle de la Chambre une bonne partie du mal dont chacun se plaint. Pour appuyer sur ce qu'a dit le chef de la gauche de l'importance de la liberté de parole, je dois dire que ces règles sont le fruit d'une pratique qui remonte, non seulement à quelques générations, mais à plusieurs siècles et que je serai lent à m'en prendre à elles. Presque toutes, à l'origine, elles ont eu pour cause la nécessité de mettre un frein à l'arbitraire des monarques ou des gouvernements et de protéger les droits du peuple. Elles peuvent être améliorées et elles le sont de fois à autre par acte du parlement lui-même et par les décisions de l'Orateur. Je ne crois pas que mon honorable ami soit parvenu à démontrer qu'il serait opportun de voter une résolution aussi abstraite que la sienne, et, pour ma part, si elle était mise aux voix, je voterais certainement contre.

Pour ne rien dire des idées éminemment sages et pratiques émises par le chef de l'opposition, nous devons tous avoir été frappés de celle qu'énonce le chef intérimaire de la Chambre en disant qu'une certaine réserve de la part de chacun individuellement serait fort utile. Il y a naturellement d'autres manières d'obliger à cette réserve, et le public en impose une à chaque élection générale, car je crois qu'un bon tiers de la Chambre disparaît à cette occasion, et je ne suis pas sûr que dans cet effacement les parleurs aient un sort pire que celui des philosophes silencieux. Le public exerce de cette manière une sage contrainte et il opère un utile nettoyage. Les membres de cette Chambre ont, après tout, un moyen de contrôler ceux des leurs qui manifestent un penchant trop marqué à parler plus longuement qu'il ne convient. On peut, à mon humble avis, s'en rapporter sur ce point au bon sens de chacun de nous. Au reste, je puis rappeler à la Chambre et me rappeler à moi-même les trois bonnes règles à suivre dans le cas d'un discours public, règles qu'à formulées autrefois un de nos gouverneurs généraux, lord Dufferin. En les suivant, nous rendrons inutile une résolution comme celle qui nous est soumise ce soir. Il disait un jour à un auditoire composé de jeunes gens: "Ne vous levez jamais sans avoir quelque chose à dire; en vous levant, dites-le et, quand vous l'avez dit, asseyez-vous".

DESTITUTION DE JAMES CONNER.

M. RICHARDSON demande:

Copie de toute la correspondance relative à la destitution de James Conner, du double poste qu'il occupait à Snowflake, Manitoba, au service des Douanes et de l'Immigration.

—J'ai signalé, au cours de la dernière session, à l'occasion du budget du ministère des Douanes, une petite question qui exigeait certains éclaircissements. Il s'agissait de James Conner, nommé fonctionnaire préventif à Snowflake, Manitoba, depuis à peu près vingt et un ans. Il fut d'abord chargé de voir à la protection du bois de nos forêts moyennant une couple de cents dollars par année, puis il devint officier de douane et reçut, à ce titre, un bien faible salaire. Quinze ou vingt ans après, il ne recevait encore que $600 par année. Il y a environ huit ans, quand les Etats-Unis commencèrent à nous envoyer des immigrants, M. Connor fut requis de s'occuper de cette immigration moyennant $100 de plus par année, de sorte qu'il reçut, pour ce double emploi, la magnifique somme de $700 par année. Je le connaîs depuis trente ans; c'est un homme d'une parfaite honnêteté et qui se dévoue absolument au bien public. Il a gardé la frontière sur une distance considérable et aussi fidèlement que si le pays lui eût appartenu. Au cours des huit années pour chacune desquelles l'accomplissement de ses fonctions à l'immigration lui a valu $100, il a consacré plus d'un soir, depuis le coucher du soleil jusqu'à onze heures ou minuit, à s'acquitter de sa tâche de son mieux, et pour cela il vivait sous une tente. Il m'est arrivé de voir dans les archives le rapport d'un inspecteur qui s'était rendu là.

Il y est dit que M. Conner était un employé fidèle et qu'il avait rempli son devoir d'une manière efficace. M. Conner a élevé une famille de dix enfants. Ils vivent encore et ont beaucoup ajouté à la richesse de cette région-là. Ils cultivent environ huit quarts de section. Rares sont les cultivateurs qui travaillent autant, sur leurs fermes, que cet homme-là a travaillé sur la sienne. A l'époque où j'étais député de Lisgar, ses mérites me portèrent à lui sug-

gérer de se faire nommer fonctionnaire préventif pour protéger les bois de la couronne. Il y réussit et obtint cette faible rémunération. Il y a des années que je ne représente plus cette division, mais ce vieil Ecossais, que je connais si bien m'écrivait, il y a un an, une lettre où il me disait avoir reçu avis le 4 octobre, qu'il était destitué depuis le 30 septembre précédent. Naturellement froissé d'un acte comme celui-là, que je croyais indigne surtout de la part du gouvernement unioniste, j'écrivis à feu M. McDougald, alors commissaire des Douanes, et il me répondit que les deux positions ci-devant occupées par M. Conner avaient été réunies en une seule et que celui-ci avait été congédié pour raison d'économie.

Je dois dire que je ne blâme ni le ministre des Douanes ni le ministre de l'Immigration, car ils ignorent absolument ce qui s'est passé. Etant allé aux renseignements, j'ai découvert que tout en donnant pour raison du renvoi de M. Conner son âge avancé, on l'a remplacé par un homme de Winnipeg, âgé de cinquante-sept ans et à qui on a accordé un salaire de $650 par année, pour voir à l'immigration. Grâce aux intrigues méprisables de certains fonctionnaires des ministères et en raison desquelles ils devraient être destitués, on a chassé ce bon vieux cultivateur du ministère des Douanes et accordé le double emploi à M. Nesbitt, le nouveau titulaire, avec appointements de $1,200 en tout—pour raison d'économie remarquez-le bien—quand M. Conner touchait $600 comme fonctionnaire préventif et $100 pour s'occuper d'immigration. Qui d'entre nous ne se sentirait indigné en apprenant qu'il s'est commis, à l'égard d'un homme comme celui-là, un acte si dégoûtant? J'ai découvert que le ministre de l'Immigration, (M. Calder) n'en avait eu aucune connaissance, et qu'il s'était commis antérieurement à l'existence du cabinet dont il est membre. J'ai demandé au ministère des Douanes et au ministre de l'Immigration les raisons du renvoi de M. Conner. Le ministre de l'Immigration a eu l'amabilité d'ordonner aux fonctionnaires de son ministère de s'en enquérir, et l'un deux, M. Scott, surintendant de l'immigration à fait rapport—j'ai ici un exemplaire de son rapport—que M. Conner avait été renvoyé parce qu'il n'était plus efficace, et qu'on l'avait remplacé par un employé qui le serait davantage. Remarquez-le bien, on allégue pour motif de cette révocation l'incapacité. Or, M. Conner ne touchait que $100 par année pour remplir ses devoirs comme fonctionnaire de l'immigration, et pendant les huit années qu'il les a remplis, il nous est venu des Etats-Unis plus d'immigrants que jamais. Il est même tout probable qu'il ne nous en viendra jamais autant. Cependant, on a destitué M. Conner pour motif d'incapacité, bien qu'il se fût acquitté de ses devoirs durant tout ce temps-là et jusqu'à ce que l'immigration eût absolument cessé.

J'ai été plus ennuyé encore de voir ces employés subalternes conspirer pour venir à bout d'un homme de bien, et rédiger un rapport mensonger attestant qu'il était incapable. J'ai lu les conclusions d'un fonctionnaire public qui a inspecté en ce temps-là l'ouvrage de M. Connor et qui déclare que celui-ci est très capable. Or, pour mettre le comble à leurs insultes, ces vils conspirateurs soutiennent que M. Connor était incapable et qu'ils ont dû obtenir quelqu'un pour le remplacer; pensez-y, ils prétendent que c'était pour économiser, bien que le remplaçant touche deux fois les appointements que recevait ce vieillard, M. Conner. Dans sa lettre, celui-ci me dit qu'il n'aurait eu cure si l'emploi avait été donné à un ancien combattant, mais qu'il en était autrement, vu qu'il a été donné à un employé qu'on a envoyé de Winnipeg parce qu'il n'avait rien à faire au bureau de cette ville, et parce qu'on avait tiré secrètement des ficelles pour lui nuire, à lui.

J'ai soigneusement examiné l'affaire parce qu'elle m'intéressait, et je ne puis voir qu'un membre du ministère en sut le premier mot; cependant, dans la correspondance qu'il m'a été donné d'examiner, j'ai découvert une lettre qui m'a donné un faible indice de ce qui s'est probablement passé. Voici une lettre que M. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, a adressée à M. John McDougald, le feu commissaire des Douanes. M. Cory dit :

M. F. H. Nesbitt, inspecteur d'immigration à Snowflake (Manitoba), qui reçoit $1,050 d'appointements annuels, pourrait aussi faire l'ouvrage de la Douane.

Il devait toucher $1,050 pour faire la besogne du bureau d'immigration dont M. Conner s'était acquitté pour $100 par mois pendant les années où le Canada recevait des immigrants. Cet individu devait retirer $1,050 à une époque où l'immigration était nulle. Si Nesbitt obtenait $1,050 à titre de préposé de l'immigration et $600 comme douanier, il était grassement rémunéré. Qu'est-ce que Cory avait affaire à conspirer contre cet excellent vieil employé qui avait servi l'Etat de son mieux durant vingt-et-un ans ?

Je crois que votre employé à cet endroit est très âgé et, d'après ce qu'on m'apprend, fort

incapable. Les commissaires qui ont fait une enquête sur notre service d'immigration recommandent de fusionner les fonctions des deux départements et de les mettre sous la direction de M. Nesbitt, en répartissant les prix du service entre les deux départements.

C'est de cette affaire que je vous ai entretenu au téléphone. Veuillez me laisser savoir que vous approuvez cet arrangement.

Ce langage est fort suggestif. Le nommé Cory parle à John McDougald au téléphone pour conspirer contre ce vieil employé de premier ordre qui, après vingt et un ans de service, reçoit, le 4 octobre, une lettre qui lui apprend qu'il est congédié sans avis. C'est la conduite la plus méprisable envers un employé.

Voici la copie d'un rapport que M. Scott, directeur de l'immigration, a adressée au ministre de l'Immigration et de la Colonisation, après que j'eus appelé l'attention du Gouvernement sur cette affaire à la dernière session. M. Calder a demandé un rapport. J'en cite un passage.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prierai l'honorable député de me dire si ce rapport fait partie de la correspondance dont il demande communication.

M. RICHARDSON: Si j'étais absolument certain de ne pas tomber dans un guêpier en répondant à cette question, j'y répondrais franchement. Dira-t-on que j'enfreins le règlement, si j'avoue qu'il fait partie de la correspondance?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Certes, la correspondance ne pourrait pas être lue.

M. RICHARDSON: Dans ce cas, je n'avouerai pas que le rapport en fait partie.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député demande :

Copie de toute la correspondance relative à la destitution de James Conner, du double poste qu'il occupait à Snowflake, Manitoba, au service des Douanes et de l'Immigration.

Il n'est pas loisible à un député de lire des documents dont il demande à la Chambre d'ordonner le dépôt.

M. RICHARDSON: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Ce document n'a pas trait à la destitution de M. Conner. C'est une lettre adressée au ministre de l'Immigration et de la Colonisation et elle n'a aucun rapport avec la correspondance. La Chambre, j'imagine, désirera beaucoup l'entendre lire, car cette affaire intéresse profondément tous ceux qui sont des employés publics, comme M. Conner. Le traitement que celui-ci a reçu devrait faire bouillir le sang qui coule dans nos veines. Ce complot a été l'un des plus vils et des plus honteux ourdis par des subalternes du personnel administratif, et c'est pour cette raison que je le signale à l'attention de la Chambre. Je ne veux pas que rien de semblable se répète ou qu'un employé ait jamais à souffrir comme celui-ci a souffert du traitement qu'il a reçu. Je lirai maintenant la lettre.

C'est une lettre dont même monsieur l'Orateur devra goûter la lecture:

Pendant que votre budget était en discussion à la Chambre, M. Richardson, député, a soulevé un débat au sujet de la destitution de James Conner, de Snowflake, et de la nomination de M. F. H. Nesbitt. Vous avez promis de vous occuper de l'affaire, et je vous soumets la note ci-incluse pour vous mettre au courant des circonstances telles qu'elles sont consignées dans nos archives.

James Conner, alors douanier à Mowbray fut nommé inspecteur d'immigration à cet endroit et à Snowflake au mois de mars 1908, moyennant une rémunération de notre part de cent dollars par année. Lorsque les services de M. Conner furent retenus par nous il était stationné à Mowbray, mais peu après, il fut transféré, par le département des douanes, je conjecture, à Snowflake.

M. Conner peut avoir été un excellent douanier, mais il n'était qu'un médiocre agent d'immigration, et il nous fallait revenir constamment à la charge pour en obtenir le moindre rapport.

J'ai pris la peine de parcourir les documents, et j'ai constaté que M. Conner faisait des rapports tous les mois sur son travail d'agent de l'immigration, et cette affirmation de M. Scott que M. Conner ne soumettait jamais de rapport n'est ni plus ni moins qu'un mensonge cynique et prémédité, dans le but de nuire à un collègue qui a fidèlement servi le pays pendant vingt et un ans.

D'après nos archives, il n'aurait jamais fait de rapport de refus d'admission, parce que, je conjecture, il ne rejetait jamais personne, et il a fait rapport d'un très petit nombre d'admissions.

Il a fait rapport sur tout ce qu'il se produisait, et il s'en est produit des milliers et des milliers. Je vais donner lecture de sa lettre qui indique quel travail il a fait et qui fait voir qu'il a dû passer des nuits à l'œuvre à s'occuper de ces immigrants.

D'autre part, il doit être tenu responsable de l'entrée au pays d'une bande de bohémiens des plus suspects, et ce manque de jugement de sa part a été, au figuré, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Grands dieux, si un fonctionnaire me faisait un rapport comme celui-là, je le casserais aux gages sur-le-champ, étant donné les circonstances que je vais communiquer à la Chambre.

M. Nesbitt a été adjoint à notre personnel à Winnipeg le 1er janvier 1916, au traitement de $85 par mois. C'est un homme de cinquante-sept ans.

Et l'on a renvoyé M. Conner pour cause de vieillesse. M. Conner, je conjecture, n'avait pas plus de soixante ans lorsqu'il fut destitué.

Lorsqu'il fut transféré à Snowflake, il touchait $85 par mois.

La correspondance est encore très volumineuse. J'ai prié M. Conner, après avoir prix connaissance de cette déclaration, de m'adresser un rapport sur ce qui s'était passé. Voici le rapport qu'il me transmet:

En réponse au rapport adressé par M. Scott à M. Calder sur le sujet de ma destitution, je dirai ceci: M. Scott affirme que M. Conner peut avoir été un excellent douanier, mais qu'il n'était qu'un médiocre agent d'immigration et qu'il fallait revenir constamment à la charge pour en obtenir le moindre rapport. Cela n'est pas exact.

Voici un brave homme d'Ecossais qui ne sait pas mentir. Il s'exprime franchement au sujet de ce rapport:

Il déclare aussi que je ne rejetais jamais personne, et que si je faisais rapport que d'un très petit nombre d'admissions, c'est que je ne rejetais jamais personne. Je regrette de ne pouvoir me reporter aux livres de la douane pour plus de renseignements, mais j'ai encore en main d'anciennes inscriptions de colons s'étendant des années 1900-1901 jusqu'aux années 1906-1907. Lorsque l'affluence des immigrants à provenance du Dakota-Nord battait son plein, tel était, monsieur, le nombre de gens qui nous arrivaient que le département de l'Intérieur dut envoyer de grandes tentes pour l'usage des colons occupés au chargement de leurs effets dans les wagons. Il s'est trouvé jusqu'à dix wagons d'effets de colons à quitter Snowflake par un seul train à destination du Nord-Ouest Des centaines de colons inscrivirent leurs effets à Snowflake et Mowbray, ces années-là. Bien des soirs, l'agent du Pacifique Canadien et moi nous fûmes à l'œuvre jusqu'à dix heures du soir, pressés d'expédier la besogne pour que ces gens eussent leurs effets chargés à temps pour le train du lendemain matin.

M. Scott prétend que M. Conner était un médiocre agent d'immigration. Je dirai pour l'édification de M. Scott, que, s'il veut bien se reporter aux inscriptions d'immigrants consignées à la douane de Snowflake, il constatera que James Conner a eu affaire à un plus grand nombre de colons débouchant par la grande route à provenance du Dakota-Nord qu'aucun autre agent. Et cela ne se renouvellera plus.

Evidemment, cela ne se renouvellera plus; il ne se produira plus une affluence aussi grande d'immigrants. Je le répète, après avoir exécuté tout ce travail pendant des années moyennant cent dollars par année, Conner fut destitué sous prétexte d'économie et remplacé par un agent touchant un chiffre d'appointements sept fois plus élevé, aujourd'hui qu'il ne passe plus un seul colon à cet endroit.

M. Scott déclare qu'il fallait revenir constamment à la charge pour obtenir de moi un rapport quelconque constatant des refus d'admission, et que je n'ai fait rapport que d'un très petit nombre d'admissions. Mon rapport a été transmis de mois en mois.

[M. Richardson.]

Oui et j'ai lu son rapport. J'ai moi-même compulsé ces documents qui étaient transmis tous les mois, et aucun fonctionnaire n'a jamais été plus explicite et ne s'est donné plus de mal dans la préparation de ses états.

Quant aux refus d'admission, s'il nous arrivait des gens suspects voyageant à pied du Dakota-Nord quand nous avions à Snowflake des débits de whisky, nous les renvoyions. Avec des centaines de milles de prairies sans clôtures et sillonnée de sentiers tout le long de la frontière du Dakota-Nord, une clôture de fil de fer barbelé et un gendarme à cheval posté à tous les milles ne suffisent pas pour empêcher les gens de passer d'un côté à l'autre de la frontière. Ceux-ci traversent la frontière de nuit, dans les ténèbres. Au début de la guerre nous reçumes avis des autorités militaires à Camp Sewell d'arrêter les déserteurs qui se dirigeaient du côté de la frontière.

M. Scott affirme de même que James Conner est responsable de l'entrée au pays d'une bande de bohémiens des plus suspects.

Je prierais les honorables membres de faire attention à cela.

J'admets être en partie responsable. C'étaient des citoyens des Etats-Unis, des maraîchers de l'Etat de Georgie. Ils ont traversé la frontière à Mowbray où ils se sont rapportés à la gendarmerie à cheval qui était staticnnée en cet endroit. Ils voyageaient sur les grandes routes avec des chevaux et des chariots couverts. Ils avaient beaucoup d'argent; ils m'ont même montré 300,000 dollars en argent et en or des Etats-Unis. Ils se dirigeaient vers l'Alberta où ils avaient des amis. Comme ils n'avaient pas de terres, j'ai perçu un droit sur leur matériel. Cependant, ils m'ont menti en cherchant à entrer à Emerson. Si Emerson, ou Winnipeg avait téléphoné ou télégraphié à la gendarmerie à cheval de Mowbray ou de Snowflake, ou à moi-même, nous les aurions renvoyés. Dans l'intervalle, je fis rapport de leur entrée à Percy Reed qui était sous-commissaire de l'immigration à Winnipeg. Il m'écrivit en réponse que je n'aurais pas dû les admettre ou qu'ils avaient été renvoyés d'Emerson.

Ces hommes ont menti à Conner; ils ont dit qu'ils ne s'étaient même pas rapportés à Emerson.

M. Reed a télégraphié au commissaire de la gendarmerie à cheval de Regina qui, à son tour, a télégraphié à la gendarmerie à cheval de Snowflake de les suivre, les arrêter et les ramener. On les trouva au nord de Crystal-City; quatre d'entre eux, je pense, furent traduits devant un juge de paix de cette ville et envoyés à la prison de Morden pour avoir fait une fausse déclaration à leur entrée au Canada.

M. McLeod, avocat de Morden, a pris leur cause en appel pour leur élargissement. La cause fut plaidée devant un juge de Morden. Comme le Gouvernement n'avait aucun représentant occupant pour la poursuite, ils furent libérés et conduits hors des frontières.

Si ce rapport du surintendant de l'immigration n'a aucune portée sur la condamnation de M. Conner pour avoir admis ces bohémiens, comment se fait-il que ni lui ni le département aient jugé à propos d'envoyer quelqu'un pour les poursuivre lorsqu'ils étaient en prison? Le Parlement, ou le département, doivent avoir traité l'affaire avec une complète indifférence avant que ces gypsies fussent élargis. Cependant, le commissaire se sert de ce prétexte pour la destitution de ce fonctionnaire.

M. Scott dit qu'ils étaient des bohémiens. Je ne vois rien dans les règlements de l'immigration touchant les gypsies. L'un d'eux, homme bien renseigné, m'a dit qu'ils étaient maraîchers et avaient des nègres à leur service dans l'Etat de Georgie.

M. Scott dit dans sa réponse à l'honorable M. Calder, le 12 septembre 1918: Vous m'avez envoyé une note me demandant de m'assurer si F. H. Nesbitt, notre fonctionnaire de Snowflake, avait été nommé agent de la douanes. Le commissaire des douanes à répondu que J. Conner, sous-percepteur des douanes, ne serait plus au service des douanes après la fin de septembre 1918 et que le département emploierait F. H. Nesbitt avec un traitement de 600 dollars. Maintenant, il s'agit de savoir qui a proposé le révocation de J. Conner?

Voilà une des questions que j'ai cherché à résoudre, et j'en suis venu à la conclusion qu'il s'est agi d'un coup monté de la part de mercenaires et de fonctionnaires pour se débarrasser de cet homme et donner sa position à l'un de leurs favoris.

M. Conner vient de m'envoyer cette note, au sujet de son travail et de son traitement. Il dit

A la page 73, 1ère partie, Rapport du commerce, département des Douanes, 1917. Revenu perçu (Manitoba) Snowflake....

Remarquez bien, Conner ne recevait que $600.

Revenu perçu à Snowflake, $2,066.33.

Maintenant, à Crystal-City, qui est censé être un port beaucoup plus important, le revenu a été de $1,398.30. Et cependant, le percepteur de Crystal-City a reçu un traitement annuel de $1,000 et James Conner, qui a perçu un revenu beaucoup plus élevé, a touché un traitement beaucoup moindre. L'employé de Crystal-City, qui a perçu $1,398.30, a reçu du département des Douanes un traitement de $1,000, alors que J. Conner, qui a encaissé $2,066 à Snowflake, n'a reçu que $600 de traitement. Cependant, c'est Conner qui est révoqué. Il semble, monsieur l'Orateur, que c'est se conduire d'une façon étrange à l'égard du fonctionnaire le plus digne et le plus capable de cette partie du pays, que de le destituer sous prétexte d'économie.

Je me suis demandé si le commissaire du service civil n'a rien eu à faire en cela. Est-il possible qu'une petite conspiration peut être ourdie par quelques créatures pour faire tomber la tête d'un digne fonctionnaire dans le panier? Comment allons-nous protéger les bons fonctionnaires. Je n'ai pas eu de réponse satisfaisante quand j'ai abordé cette affaire, à la dernière session. Comme dans le cas du vieux ministre presbytérien, le Gouvernement a envisagé la difficulté carrément et sauvagement et a passé outre. J'ai donc ramené la question sur le tapis, et je veux savoir ce que l'on va faire au sujet de la destitution de M. Conner.

Le Gouvernement unioniste va-t-il porter l'odieux de cette action, quand un fonctionnaire si capable est renvoyé sans avis, sans remerciements et dans les circonstances que j'ai exposées, ou bien va-t-il le réintégrer dans sa fonction? Je veux savoir si ces choses peuvent se faire, en l'an de grâce 1919, et si l'on ne peut remédier au tort fait à cet honnête homme?

Quel intérêt un fonctionnaire aura-t-il à faire consciencieusement son devoir si cela l'expose à être sommairement destitué, sans le moindre avis? Dans le cas de Conner, il a été mis à la porte et ses appointements lui ont été retranchés avant qu'il fût averti de sa destitution. Je m'adresse en ce moment à mon très honorable ami sir George Foster) qui dirige les délibérations de la Chambre et dont nous reconnaissons tous la sagesse, je dirai même, l'esprit de justice. Je lui demande ce qu'il faudrait faire dans un cas comme celui-là. M. Conner ignore que je saisis la Chambre de cette affaire; j'agis ainsi de ma propre initiative, pour savoir s'il est possible de faire cesser une injustice. Si la place avait été donnée à un soldat revenu du front, peut-être que M. Conner se serait déclaré satisfait et moi aussi. Je ne cherche pas à lui obtenir un emploi, mais je voudrais qu'il fût dédommagé d'une manière quelconque d'avoir été ainsi traité. J'attends la réponse du ministre, pour savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ferai tout en mon pouvoir pour répondre aux paroles élogieuses que l'honorable député vient de prononcer sur mon compte. Je ne connais rien de cette affaire, en dehors de ce que mon honorable ami vient d'en dire. Je ne mets pas en doute l'exactitude de son récit. Je suppose même qu'il est vrai de tout point, mais je dois néanmoins, avant de donner une réponse, attendre les explications du chef du département—c'est tou-

jours une chose dangereuse que de s'immiscer dans les affaires d'un collègue. Tous les documents se rapportant à l'affaire seront déposés, ainsi que le demande l'honorable député. Je n'ai aucun doute que les ministres intéressés donneront une réponse satisfaisante et que si une injustice a été commise, des moyens seront pris pour la réparer.

M. RICHARDSON: Je ferai observer que j'ai fait les mêmes remarques et exposé les faits d'une manière aussi catégorique, au cours de la dernière session. Le ministre responsable, l'honorable M. Calder, n'a proposé aucune réparation et à l'heure qu'il est j'ignore si justice sera rendue à ce fonctionnaire destitué. Si mon très honorable ami me promet que lorsque les documents seront déposés, s'il est encore le représentant du Gouvernement dans la Chambre, il me donnera une réponse, je suis prêt à me déclarer satisfait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas la moindre hésitation à faire cette promesse. Une réponse sera donnée par le ministre responsable ou par moi.

M. RICHARDSON: Très bien.

(La motion est adoptée).

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 13), déposé par sir George Foster, tendant à modifier la loi de 1919 relative aux élections partielles.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES GRAINS, DU CANADA.

La Chambre se forme en comité général, pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier le paragraphe Sept de l'article quatre-vingt-quinze de la loi des grains du Canada, telle qu'édictée par l'article trois du chapitre quarante des Statuts de 1919, en décrétant que si, dans toute année après l'année-récolte terminée le 31 août 1919, le surplus total du grain trouvé dans un élévateur, lors de l'inventaire, dépasse un quart d'un pour cent de la quantité brute du grain reçu dans l'élévateur pendant l'année-récolte, cet excédent sera vendu annuellement par le bureau des commissaires des grains, et les recettes seront payées à ce bureau. Ces recettes devront être appliquées aux frais administratifs de la loi des grains du Canada, de toute façon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer.

M. McKENZIE: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la nécessité de cet amendement?

L'hon. M. MACLEAN: Cette résolution sera suivie du dépôt d'un projet de loi modifiant la loi des grains adoptée à la dernière session. Mon honorable ami se rappelle que l'an dernier nous avons adopté un bill par lequel l'excédent total du grain dans un élévateur de tête de ligne ne doit pas excéder un quart pour cent. J'ai été chargé de surveiller l'adoption de ce projet de loi et d'après les représentations qui m'ont été faites dans le temps, il est évident que l'intention était d'appliquer les dispositions de cette loi, pour la première fois, à la récolte de cette année. L'objet du présent bill est de déclarer clairement que les dispositions de la loi de l'an dernier ne s'appliquent pas au grain qui était dans les élévateurs de tête de ligne à la fin de la dernière saison.

M. McKENZIE: Le ministre peut-il nous dire en peu de mots le nombre des élévateurs auquel la nouvelle loi doit s'appliquer, combien de ces élévateurs appartiennent à l'Etat et où ils sont situés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce sont tous des élévateurs de tête de ligne, à la tête des lacs.

M. McKENZIE: Appartiennent-ils tous à l'Etat?

L'hon. M. MECLEAN: Les élévateurs de l'Etat et ceux appartenant à des particuliers établis à la tête des Grands lacs, à la baie Georgienne et à Montréal.

M. McKENZIE: Ce sont les seuls élévateurs auxquels cette loi s'appliquera?

L'hon. M. MACLEAN: Il y a encore trois élévateurs de l'intérieur qui tomberont sous cette loi. Elle ne s'applique pas aux élévateurs des Provinces maritimes—si c'est là ce que mon honorable ami a dans l'idée.

M. McKENZIE: Je ne crois pas qu'il se trouve d'élévateur dans cette partie du Canada.

M. MAHARG: Dois-je comprendre d'après les paroles de l'honorable ministre, que cet amendement ne s'applique à aucun des élévateurs intallés dans les Provinces maritimes et à l'ouest des Grands lacs?

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit qu'il s'appliquait aux élévateurs de tête de ligne et qu'il n'y avait pas d'élévateur semblable, dans les Provinces maritimes.

M. MAHARG: N'y en a-t-il pas un à Saint-Jean (N.-B.)?

L'hon. M. MACLEAN: La question des excédents n'existerait pas à cet endroit.

M. MAHARG: Je crois qu'elle peut se produire à cet endroit aussi bien que dans une autre localité.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas. La question ne s'élève pas à Montréal.

M. MAHARG: Le mot "intérieur" l'empêche-t-il?

L'hon. M. MACLEAN: Il s'applique aux élévateurs de l'intérieur.

M. MAHARG: Et aussi à ceux du littoral du Pacifique?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

Le très honorable sir George Foster demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi des grains du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1re fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A REORGANISER LE CLASSEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter une loi à l'effet de modifier la loi du service civil de 1918, et de décréter:

Que les dispositions de ladite loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classement, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient préparées pour le nouveau classement, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait en découler.

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur le président, après le très intéressant débat que nous avons eu, ce soir, sur l'importunité de parler inutilement, j'espère que le comité n'exigera pas que je fasse un bien long discours sur cette mesure, au point où elle est arrivée.

Je désire ardemment qu'on la fasse avancer, dès le début, ce qui me permettra de déposer immédiatement le projet de loi qui s'y rapporte et de le faire imprimer, et d'être ensuite en état de distribuer les copies du classement du personnel qui en forme le principal sujet.

La résolution, les honorables députés se le rappelleront, a été débattue au cours de la dernière session, mais pour différentes causes, l'étude du projet de loi dont elle était la raison d'être, a été différée jusqu'à la session actuelle.

Pendant l'intersession, on a fait des modifications dans le classement imprimée et tel que soumis au Parlement, à la dernière session. Je crois que les honorables députés comprendront plus rapidement ce classement dans sa présente teneur, par suite de la publication d'une liste de catégories groupées par services et de la division des différents services en rangs. J'espère que le comité me permettra de procéder et de déposer le projet de loi, afin que je puisse faire distribuer des copies.

M. McKENZIE: Je tiens de bonne part que ce projet de loi, qui fut soumis à la dernière session de la Chambre, et a été quelque peu étudié, a été renvoyé à l'étude d'un comité nommé par le Gouvernement, que ce comité a fait un rapport et qu'on propose une certaine modification du classement. Il sera intéressant de connaître la nature de ce rapport et de s'assurer si l'on a perfectionné le projet de façon à le rendre acceptable maintenant au personnel administratif.

L'hon. M. MACLEAN: Je suppose que mon honorable ami parle plutôt du classement que du projet de loi.

M. McKENZIE: Voici. Je crois que le projet de loi tel que soumis, à la dernière session, n'était nullement pratique. Si l'amélioration apportée au classement ou au projet de loi est telle qu'elle en rende possible la mise en vigueur, tout en satisfaisant le personnel, ce sera pour ainsi dire une victoire de la politique nationale.

Depuis plus d'un an, nous avons à Ottawa des fonctionnaires qu'on a fait venir des Etats-Unis, qui se confèrent le titre d'experts et auxquels le Gouvernement a versé de fortes sommes des deniers publics pour leur permettre de préparer ce classement de fonctions publiques. Or, on m'informe qu'ils ont élaboré un système tellement difficile à comprendre, tellement compliqué et dépassant tellement la compréhension du Gouvernement et des fonctionnaires des divers ministères que le système est absolument impraticable; il a donc fallu que les esprits ordinaires se missent à l'œuvre pour mettre le fonctionnement de ce régime à la portée d'un gouvernement très ordinaire. Lorsque j'ai employé l'expression "politique nationale", j'ai voulu désigner le talent domestique et,

certes, je suis heureux de le proclamer, nos propres fonctionnaires, du moment qu'ils ont mis la main à la pâte, ont apparemment été en mesure de rendre applicables les dispositions de cette loi. J'ose donc espérer que le ministre, avant de procéder plus loin à l'étude du bill, verra à faire imprimer et distribuer le rapport, afin que la représentation soit exactement en mesure de se rendre compte des modifications et recommandations que suggère la commission du service civil. J'entends manifester de toutes parts l'opinion que le projet de loi devrait être adopté dès la présente session. J'espère que le projet est si bien mûri et que le Gouvernement et ses amis sont si bien d'accord sur ce sujet, que le bill sera inscrit dans nos statuts au cours de la présente session.

L'hon. M. MACLEAN: Je ferai tous les efforts, afin de fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il désire. J'aurai ces détails sous la main pour la discussion générale.

M. CURRIE: Je remarque que la portée de cette résolution est plutôt restreinte. Aurons-nous le droit, lorsque le bill sera déposé, de discuter la question d'augmenter le nombre des commissaires du service civil ?

L'hon. M. MACLEAN: On aura le droit de proposer un amendement à cet effet.

M. CURRIE: Même dans ce cas, il est facile de se rendre compte que la résolution ne pourvoit pas à l'augmentation du nombre des commissaires du service civil. La résolution ne décrète pas qu'un crédit sera affecté à cette fin.

L'hon. M. MACLEAN: Le bill que nous avons soumis à la Chambre des communes à la fin de la dernière session renfermait une disposition décrétant l'augmentation du nombre des commissaires. Aujourd'hui, le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de nommer de nouveaux commissaires et d'augmenter les frais d'exécution de la loi.

Cependant, si le Parlement en décide autrement, je suis convaincu que le Gouvernement ne mettra pas d'obstacle à l'adoption d'une disposition à cet effet.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. MACLEAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi du service civil de 1918.

M. CURRIE: Expliquez le bill.

[M. McKenzie.]

L'hon. M. MACLEAN: J'ai l'intention de fournir toutes les explications nécessaires lors de la 2e lecture du projet de loi. En attendant, je me propose de faire distribuer le rapport imprimé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

La séance est levée à dix heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 30 septembre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA MILICE.

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense) demande à déposer un projet de loi (bill n° 19), tendant à modifier la loi de la Milice.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

Le major général MEWBURN: Ce bill a pour objet d'abroger les dispositions en vigueur concernant la nomination de certains officiers, comme le commandant général, le chef d'état-major général, le grand maître de l'artillerie, l'adjudant général et le quartier-maître général, d'abolir quelques-uns de ces emplois et de réorganiser la milice sur une autre base; d'abolir, par exemple, la fonction de chef de l'état-major général et de grand maître de l'artillerie et de conformer le bill aux modifications adoptées à la dernière session qui attribue la nomination des officiers au Gouverneur en conseil. Nous n'augmenterons pas l'effectif, et les dépenses n'excéderont pas le chiffre prévu dans le budget de l'an dernier.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable ministre voudra-t-il dire ce qu'il entend par "attribuer la nomination des officiers au Gouverneur en conseil?" N'est-ce pas déjà au Gouverneur en conseil qu'il appartient de faire ces nominations?

Major général MEWBURN: Non. La présente loi de la milice décrète qu'un commandant général sera nommé, et qu'il y aura aussi un inspecteur général. En réa-

lité, il y a eu deux inspecteurs généraux durant la guerre. La loi fixe aussi la manière dont la solde de chacun de ces officiers sera établie, et elle déclare qu'il y aura un adjudant général.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces officiers sont nommés par le Gouverneur en conseil, à l'heure qu'il est.

Major général MEWBURN: Oui, mais la loi décrète qu'il en sera ainsi. Elle pourvoit aussi à la nomination d'un grand maître de l'artillerie au ministère de la Milice. Le bill a pour objet de laisser au Gouverneur en conseil, conformément à des modifications adoptées l'an dernier, le choix de ces officiers et la fixation de leur solde.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

SUR UN ARTICLE DU "JACK CANUCK".

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et celle du ministère sur une affaire grave. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je lirai quelques passages d'un article qui a paru dans "Jack Canuck", le 6 de septembre. (Exclamations.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'observerait pas les règlements s'il lisait des articles du "Jack Canuck", ou d'un autre journal, afin de s'en servir pour attaquer le ministère; cela ne lui est pas permis avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. ARCHAMBAULT: J'ai couché ma question par écrit et je n'ai pas pu . . .

M. l'ORATEUR: Les questions que l'honorable député ne peut pas poser par écrit peuvent être encore moins faites avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. ARCHAMBAULT: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas encore rendu une décision sur ce point. C'est le greffier de la Chambre qui m'a averti que mes questions ne seraient pas permises.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne se conformerait pas au règlement en faisant une question avant que la Chambre ait passé à l'ordre du jour, s'il a déjà tenté de porter cette question au Feuilleton. On ne peut pas aller plus loin.

M. ARMSTRONG: Le sujet a trait à une affaire extrêmement grave et pressante.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. MAHARG: Je désire signaler au ministère une dépêche qui a paru, hier matin, dans le "Citizen", d'Ottawa. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que mon dessein n'est pas de critiquer le Gouvernement, de sorte que rien ne s'oppose à ce que ce sujet vienne sur le tapis. Je ne lirai pas la dépêche au long, mais je me bornerai à en indiquer le contenu. Elle fait observer que les ouvrages exécutés relativement aux installations terminales du chemin de fer de la baie d'Hudson tombent en ruines, et qu'à moins que la plate-forme de la voie ne soit protégée de quelque manière, la glace démolira probablement, cet hiver, toutes les améliorations. Vu que cette entreprise est d'importance capitale pour le Canada occidental et qu'une vingtaine de millions de dollars ont déjà été dépensés pour les installations terminales de la baie d'Hudson, j'aimerais savoir si le ministère est au courant de cet état de choses et, dans l'affirmative, qu'elles sont ses intentions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je puis dire à mon honorable ami que j'ai, moi aussi, remarqué la dépêche dont il a parlé. Le ministre des Chemins de fer est absent de la ville, mais je crois qu'il reviendra aujourd'hui. A n'en pas douter, l'affaire a été signalée au département. Je m'aboucherai avec le ministre dès son retour et je répondrai, demain, à l'honorable député.

M. MAHARG: Cela me satisfait pleinement.

LA CANADIAN RECONSTRUCTION ASSOCIATION.

M. MAHARG: J'ai encore un autre sujet sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministère. Il s'agit d'une annonce à effet distribuée par ordre de la Canadian Reconstruction Association. Elle a été reçue par un ancien combattant dans une lettre adressée de . . .

M. l'ORATEUR: Cette question est-elle urgente au point que l'intérêt public souffrirait de son inscription au Feuilleton suivant la procédure ordinaire? Sinon, l'honorable député ne saurait être admis à réclamer la priorité.

M. MAHARG: Je n'irai pas jusqu'à dire que l'intérêt public souffrirait si cette discussion était différée, mais assurément il serait très intéressant pour une grande par-

tie du public que cette question fût tirée au clair.

M. l'ORATEUR: Il n'y a qu'une raison d'urgence et d'intérêt national très marqué qui puisse nous justifier d'accorder la priorité à cette proposition et sa délibération en début de séance. Il ne me semble pas que la question que soulève l'honorable député présente cet élément. Qu'il inscrive sa question au Feuilleton suivant la procédure ordinaire.

M. MAHARG: J'accepte votre décision. monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, cette question est d'un intérêt très vaste pour ceux qui. . .

M. l'ORATEUR: Il n'y a tant lieu de considérer son importance que son urgence: car l'honorable député est parfaitement en mesure de parer à la situation par l'inscription de sa question au Feuilleton en conformité du règlement. La députation ne doit pas oublier que l'ordre du jour a priorité sur tous autres sujets, et ce n'est que par courtoisie qu'un député est admis à soulever une question, lorsqu'il y a urgence et que le recours à la procédure ordinaire serait préjudiciable à l'intérêt public.

TRAVAUX DE PORT-STANLEY.

M. GLASS: Le ministre des Travaux publics qui vient de prendre son siège, me permettra-t-il de lui poser une question? Le 12 du courant, j'ai inscrit au Feuilleton une certaine question touchant les travaux publics de Port-Stanley, et le 15 du courant, on l'a transformée en demande de dépôt de rapport. Le ministre des Travaux publics voudra-t-il m'informer si ce dossier est en préparation et quand nous pouvons compter qu'il sera déposé sur le bureau?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics): Le dossier est en préparation, monsieur l'Orateur, mais comme il nécessite l'examen de nombreux documents, je ne saurais spécifier quand il pourra être déposé. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que ce sera le plus tôt possible.

REGLEMENTATION DE LA PECHE DU HOMARD.

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée au Gouvernement vendredi dernier par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) j'ai promis de lui fournir de plus amples renseignements, et je vais maintenant donner lecture de la réponse préparée par le département de la Marine et des Pêcheries à la question susdite:

Le chapitre 33 des Statuts de 1917 décrète que "Les boîtes de homards doivent contenir les quantités minima suivantes de chair sèche de homard:

Une boîte de une livre, quatorze onces, avoirdupois;

Une boîte de trois quarts de livre, dix onces et demie, avoirdupois;

Une boîte d'une demi-livre, sept onces, avoirdupois;

Une boîte d'un quart de livre, trois onces et demie, avoirdupois;

Il ne peut être emballé d'autres grandeurs de boîtes sans que l'on ait au préalable obtenu la permission par écrit du ministre".

Cet article a été mis en vigueur le 15 décembre 1918.

On trouva fortement à redire à ces poids, et à la suite d'une conférence des paqueurs de homards et pêcheurs tenue à Halifax en août 1918, on résolut de déposer un projet à la session suivante tendant à autoriser des poids de 12 onces, 9 onces, 6 onces et 3 onces de chair sèche de homard comme poids réglementaires des boîtes susdites.

Le projet n'ayant pu être déposé à temps pour permettre de donner avis en temps opportun pour la saison de 1919, le ministre, en vertu de pouvoir que lui confère la loi, autorisa pour cette année seulement l'adoption des poids indiqués dans le projet dont le Parlement devait être saisi.

Le projet fut déposé et renvoyé par la Chambre au comité de la marine et des pêcheries, et ne fut pas approuvé par ce comité. Dès lors la loi de 1917 est maintenue et sera en vigueur durant la saison de 1920, une fois que l'autorisation donnée par le ministre pour 1919 sera devenue caduque. L'entrefilet du "Journal", d'Ottawa, cité par l'honorable député de Lunenburg, signale cette circonstance.

Le département a avisé les paqueurs par sa circulaire et mis la presse au courant, pour que tous intéressés sachent à quoi s'en tenir sur le régime établi par la loi.

COMMISION DU COMMERCE.

M. SUTHERLAND: Je signale à l'attention du Gouvernement une question que j'ai déjà plusieurs fois mise sur le tapis. Je veux dire l'ordonnance qui aurait été émise de date récente par la commission du commerce portant fixation des prix des produits laitiers dans la province d'Ontario. question d'extrême urgence, vu que nous sommes au dernier jour du mois, et que les prix de ces produits sont généralement fixés au commencement d'octobre, alors qu'il se produit une hausse. Le leader de la Chambre m'a appris . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas motivé sa question. Il commence une discussion avant que la Chambre ait passé à l'ordre du jour, chose que le règlement ne permet point.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas commencer de discussion, je n'ai fait que motiver ma demande de renseignements que m'a promis le leader de la Chambre en deux diverses occasions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Mon honorable ami veut-il répéter sa question?

M. SUTHERLAND: Le vice-président de la commission du commerce a-t-il rendu la décision dont parle le "Toronto Globe" et autres journaux, le 17 septembre et que voici:

Ce n'est pas le moment d'augmenter les prix. Ils devraient baisser à partir d'aujourd'hui. A ce sujet, je désire annoncer maintenant que tous les vendeurs, y compris le cultivateur, qui augmentent le prix du lait ou toute autre chose seront passibles d'une amende de 1,000 dollars et de deux ans d'emprisonnement.

Cette décision est-elle en vigueur ou si elle a été révoquée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Autant que je sache, le vice-président de la commission du commerce a rendu une ordonnance concernant le prix du lait, défendant une augmentation de prix pour une période de quarante jours, je crois. Cette ordonnance, si je comprends bien, a été rapportée et la commission a étudié l'affaire de nouveau. Elle s'est réunie une ou deux fois à Toronto, et elle y siégera de nouveau demain, pour examiner diverses questions, et rendre probablement quelques décisions.

Je ne sais pas au juste comment ces décisions seront transmises au Gouvernement, mais, d'une façon ou de l'autre, nous en prendrons connaissance, et elles seront à la disposition des honorables députés qui voudront se renseigner. Ma réponse est précise au sujet du prix du lait, et c'est tout le renseignement que je puis fournir quant à savoir si des ordres ont été donnés ou non.

En ce qui regarde la déclaration que l'on met dans la bouche du vice-président de la commission du commerce je ne pense pas qu'il s'agisse tant d'un ordre que d'une opinion. Je suis porté à croire qu'il prévenait le public qu'il devait obéir aux ordres de la commission et que des peines seraient imposées si l'on y désobéissait.

Quant aux produits de la charcuterie, on a rendu une décision que connaît mon honorable ami, sans doute, et que possèdent la Chambre et le public.

La commission fera d'autres recherches demain touchant les produits du porc et les intérêts qui s'y rapportent.

M. McKENZIE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable leader de la Chambre une plus ample explication au sujet des observations qu'il vient de faire. Mon très honorable ami dit que l'ordre rendu au sujet du prix du lait a été révoqué. Veut-il dire qu'il l'a été par la commission elle-même, ou après qu'un appel a été fait au Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Par la commission elle-même. Il n'y a pas d'appel au Gouvernement.

M. MACLEAN (York-Sud): L'ordonnance a-t-elle réellement été rapportée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MACLEAN: J'ai lu dans les journaux qu'on avait consenti à un changement dans le prix du lait, vu que l'on est à discuter la question maintenant.

M. SUTHERLAND: Touchant les ordonnances de la commission du commerce—affaire très importante, vu la divergence d'opinions des membres de la Chambre qui ont suivi la question de près—je désire appeler l'attention de la Chambre sur des articles qui ont parus dans le "Mail and Empire" et le "Toronto Globe" du 27 septembre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé une question très douteuse, je pense, en ce qui concerne le règlement, vu que les pouvoirs de la commission du commerce sont définis par la loi. Il a eu une réponse, et il ne peut pas commencer une discussion.

M. SUTHERLAND: Mon but était, vu que la presse n'a pas donné aux décisions de la commissoin la même publicité qu'à d'autres sujets...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut continuer à discuter là-dessus avant que la Chambre ait passé à l'ordre du jour.

M. MAHARG: Cet ordre de la commission du commerce concernant le lait s'applique-t-il à tout le Canada ou à l'Ontario seulement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que l'ordonnance n'intéresse qu'une partie du pays, mais je n'en suis pas certain. Je prendrai des renseignements.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. FRASER: Le Gouvernement peut-il fournir des renseignements concernant vingt et un jeunes gens employés sur les chemins

de fer nationaux canadiens, entre Toronto et Ottawa, où on les instruit pour occuper des emplois dans le personnel des trains, mais dont pas un seul n'a servi au front?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas poser cette question sans en donner un avis préalable.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LE CONSEIL DES INSPECTEURS DES GRAINS.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu de décréter: (1) que les pouvoirs, devoirs et droits du bureau des surintendants des grains du Canada — nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du décret du conseil du onze juin mil neuf cent dix-sept (C.P. n° 1604), lesquelles sont énoncées dans ledit décret et dans les décrets du conseil du vingt-trois juillet mil neuf cent dix-sept (C.P. n° 2014), du douze octobre mil neuf cent dix-sept (C.P. n° 2867), et du cinq septembre mil neuf cent dix-huit (C.P. n° 2153), qui le modifient—et du conseil exécutif, du président et des membres dudit bureau, soient maintenues en pleine vigueur, en tant qu'il est nécessaire ou opportun pour liquider et terminer les affaires non terminées qui en découlent; et

2. Que la garantie et l'entreprise données par le Gouverneur en conseil—sous l'empire des dispositions d'un décret du conseil du quatorze août mil neuf cent dix-huit (C.P. n° 2001), lequel garantit et entreprend, au nom de Sa Majesté, pour tous marchands de grains et banques faisant affaires sous l'empire des dispositions de la loi des banques, par l'entremise d'agents autorisés à accepter, des marchands de grains ou des banques détenant des effets sur ce grain, le tout ou partie quelconque de la récolte de blé de 1918, de faire des paiements au prix fixé par le bureau des surintendants des grains du Canada, plus le service des intérêts, au cas où le gouvernement britannique ou les autres gouvernements alliés outre-mer ne prévoiraient pas l'achat et le paiement de ce blé lorsqu'il sera prêt à la livraison aux ports lacustres et autres endroits ordinaires de livraison—soient ratifiées, confirmées et maintenues en vigueur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): L'adoption de cette résolution n'est peut-être pas absolument nécessaire. La commission en question fut instituée en 1917, en vertu des pouvoirs conférés au Gouvernement en temps de guerre. La commission a rempli ses fonctions durant les deux dernières saisons, mais l'achat et la réception du grain ont pris fin le 15 août dernier. Il reste toujours certaines affaires à régler et à terminer, en dehors de l'achat et de la réception, et il est probable que la commission sera ainsi occupée durant les derniers mois de cette année et une partie de l'an prochain. La commission possède tous les pouvoirs nécessaires, jusqu'à la ratification du traité de paix et il est possible que cette ratification ne soit pas définitive avant que les travaux de la commission soient complètement terminés. Néanmoins, le Gouvernement ne veut pas que la commission continue ses travaux en vertu des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre, après que la paix aura été proclamée. Nous avons préféré demander au Parlement de confirmer à la commission les pouvoirs dont elle aura besoin pour terminer et régler les opérations qui lui ont été confiées.

La résolution mentionne certains décrets ministériels. Je dépose sur le bureau de la Chambre des copies de ces décrets et j'en fournis un exemplaire au chef de l'opposition. Vu qu'aucun pouvoir additionnel n'est demandé et qu'il est nécessaire que la commission soit autorisée à clore les opérations des saisons 1917-18 et 1918-19, je ne prévois aucune opposition à l'adoption de la résolution. Les députés prendront connaissance des décrets et je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements qui pourront être demandés, lors de la 2e lecture du bill.

M. ROBB: Est-ce la même commission qui est chargée de la vente et de la livraison de la récolte de cette année?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. J'ai expliqué que les opérations actives de la commission, c'est-à-dire la vente et la réception des récoltes de 1917-18 et de 1918-19, ont pris fin le 15 août dernier; la commisson n'a plus, maintenant, qu'à régler les affaires pendantes. Les opérations concernant la récolte de cette année sont confiées à la commission canadienne des blés, qui est une institution différente.

M. ROBB: Est-elle composée des mêmes commissaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas nécessairement. Quelques-uns font partie des deux commissions, mais ce sont deux organisations distinctes.

M. MACLEAN (York-Sud): La commission canadienne du blé existe-t-elle en permanence?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, elle n'est nommée que pour cette année seulement; nous en arriverons à cela, un peu plus tard.

M. MAHARG: On m'informe qu'au cours de son travail la commission a accumulé un montant considérable d'argent par la perception de droits divers et par d'autres

moyens. De quelle façon se propose-t-elle de disposer de cet excédent? A quel fonds celui-ci sera-t-il attribué?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'excédent provenant des taxes de transport et autres, déduction faite des frais de perception a été en partie utilisé, et le reste sera affecté lorsque tous les comptes auront été tirés. Une très forte proportion et même presque tout cet excédent a été affecté à la diminution du prix du blé qui, autrement, aurait été payé par les autorités britanniques. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts, mais je me procurerai ce renseignement que je fournirai lorsque ce projet de loi sera proposé en 2e lecture; mais de beaucoup la plus forte partie de cet excédent a été affectée, comme il est dit plus haut, à la diminution du prix pour les acheteurs du grain et le reste, le cas échéant, tombera dans le fonds du revenu consolidé et dès lors ira grossir l'actif du Dominion.

M. ROBB: Si j'ai bien compris les paroles du ministre, cette besogne est confiée cette année à la commission canadienne du blé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. ROBB: La résolution porte:

Que les pouvoirs, devoirs et droits de la commission canadienne du blé, nommée par le Gouverneur en conseil suivant les prescriptions du décrets du conseil du 31 juillet 1919...

Et le reste...

...soient maintenus en pleine vigueur et conséquence durant les dix-huit mois de la date de l'adoption de cette loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que nous cite donc mon honorable ami?

M. ROBB: Ne sommes-nous pas à délibérer le paragraphe n° 6?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, mais le n° 7.

M. ROBB: Le ministre va-t-il considérer le passage que je viens de citer dans son rapport avec celui en discussion? Va-t-il en aborder l'examen aujourd'hui?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'aborderai ensuite l'examen du paragraphe n° 6.

M. McKENZIE: Voici ce que je tiens à signaler au ministre: d'après ce que je comprends de ses dispositions, la loi des mesures de guerre adoptée, en 1915, contient en elle-même tous les pouvoirs dont les délégués du ministre peuvent avoir besoin pour mener à bien le travail. Cette question a été débattue, ici même, l'autre jour, et si j'ai bien compris ses paroles, le ministre de la Justice (M. Doherty) a expliqué les dispositions de la loi des mesures de guerre à la lumière des indications contenues dans la loi de l'interprétation (statuts revisés du Canada) et affirmé qu'elles conféraient toute l'autorité nécessaire à toute commission ou personne ayant commencé des opérations quelconques sous le régime d'un décret du conseil, de les mener à bonne fin, que la paix soit ou non déclarée. Nous avons débattu cette question, à la session dernière, lorsque le ministre des Finances du temps (sir Thomas White) soumit un projet de loi tendant à proroger certains pouvoirs attribués à une commission chargée de s'enquérir des opérations survenues entre les usines à pâte de bois et les journaux. Nous avons adopté ce projet de loi, mais le ministre des Finances d'alors, en sa qualité d'avocat, a reconnu avec moi que la loi elle-même contenait des pouvoirs suffisants. Je ne m'oppose nullement à ce projet de résolution, mais il y a nombre de décrets du conseil qui ont été émis, et il a été transigé des affaires considérables en conséquence, qui doivent être menées à bonne fin. Si le département de la Justice croit que la loi des mesures de guerre confère par elle-même assez de pouvoirs pour légitimer le maintien de ces opérations, ce sera une grande économie de temps et de travail que de continuer à procéder d'après les dispositions de la loi elle-même, ce qui dispensera de la nécessité de nous soumettre un projet de loi spécial à chaque question qui peut se présenter sous le régime de ces différents décrets du conseil. Je soumets cette question d'une façon plus particulière au ministre de la Justice, car il serait à désirer qu'on prévînt la multiplicité des projets de loi, pourvu que le résultat soit le même.

L'hon. M. DOHERTY: Nous avons examiné les décrets du conseil afin de nous rendre compte de ceux qu'il y aurait lieu de maintenir en vigueur. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'après tout, il ne s'en trouvait qu'un nombre relativement restreint dont il conviendrait de déclarer nettement qu'ils sont maintenus en vigueur. Au nombre de ces derniers se trouvent les décrets dont la Chambre s'occupe en ce moment, afin de faire disparaître tout doute à l'égard du pouvoir de la commission.

Quoique la guerre doive durer tant que la paix n'aura pas été ratifiée, nous avons pensé qu'il vaudra mieux, lorsque l'état de guerre proprement dit aura cessé, que les opérations que l'on jugera nécessaire de

faire le soient autant que possible en vertu de mesures législatives ne relevant pas de la loi des mesures de guerre. Je comprends très bien qu'il peut y avoir des arrêtés ministériels donnant une certaine autorité qu'il convient d'exercer pour l'accommodation du public tant qu'ils continueront d'exister sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Mais dans tous les cas où cela peut être fait sans inconvénient, nous avons pensé qu'il valait mieux indiquer bien clairement que tel pouvoir est exercé sous l'autorité directe du Parlement. C'est en vue de donner cette indication pour des cas déterminés que cette mesure a été présentée.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre du Commerce (sir George Foster) a parlé de certaines opérations qui ont été faites, ajoutant qu'elles avaient donné un excédent dont on voulait disposer. Cet excédent a-t-il été obtenu par les opérations ordinaires en rapport avec le grain? Si tel est le cas, ceci corroborerait la prétention des fermiers à l'effet qu'ils payent des taux excessifs pour le maniement de leur grain. Si le tarif est trop élevé et donne un excédent, il mérite d'être examiné de nouveau et revisé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami doit comprendre qu'en temps normal les frais de transport et de maniement du grain de son lieu de départ au lieu de consommation existent toujours et il faut que quelqu'un les paye. J'imagine que ces frais ne sont pas payés à même les fortunes des marchands de grains, mais ils sont acquittés sous la forme de bénéfices ou de taux additionnels sur le grain que le marchand estime nécessaires pour lui assurer un profit. Par conséquent, nous devons toujours tenir compte du fait que quelqu'un doit payer les frais du maniement du grain du point de départ jusqu'au lieu de consommation. Le travail a été accompli exclusivement par la commission des inspecteurs de grain, et c'est pourquoi on a prévu un tarif pour cette commission. Il est difficile de faire une enquête, mais si l'on pouvait réellement en faire une pour choisir entre le maniement du grain par la commission des inspecteurs des grains et la méthode du temps normal quand ces frais étaient déduits et versés aux marchands de grains, je n'ai aucun doute que l'on trouverait plus économique de faire transporter le grain par la commission. Les inspecteurs de grains ne sont pas des spéculateurs. Ils n'avaient pas besoin de prévoir des bénéfices. Le maniement du grain en temps normal comprend non seulement les frais de transport, l'emmagasinage, l'assurance, l'intérêt et autres frais de ce genre, mais il faut y ajouter aussi un certain bénéfice pour celui qui fait le travail, car on ne l'accomplit pas par pure bienveillance. Si l'on envisage la chose au point de vue indiqué par mon honorable ami, si vous admettez que les cultivateurs doivent payer ces frais, je dis qu'ils étaient moindres avec la commission qu'avec les marchands.

M. MACLEAN (York-Sud): Par conséquent, si le service était nationalisé, il deviendrait meilleur marché et laisserait une plus grande marge de profit aux cultivateurs.

M. MAHARG: Je ne voulais pas discuter la question plus longuement, mais comme le ministre vient de le dire, les frais doivent porter sur le grain. Ceci me fait croire que l'on a accumulé une somme considérable d'argent qui, en toute justice, devrait être remise aux cultivateurs, puisqu'on leur a fait payer plus que le prix de revient. Si c'est là la situation, je crois que l'excédent, au lieu d'être versé au fonds du revenu consolidé, devrait être remboursé aux personnes qui ont eu à payer plus qu'il ne fallait pour couvrir les frais de ce service.

M. MACLEAN (York-Sud): Si, comme l'a dit le ministre, nous avons une meilleure méthode pour le maniement du grain, je crois qu'elle vaut la peine d'être prise en considération, non pas tant au point de vue du rabais à faire aux cultivateurs, mais pour son emploi dans le maniement du froment. Je ne faisais que suggérer la chose, mais je vois qu'elle est corroborée plus ou moins par ce qu'a dit l'honorable député (M. Maharg). La commission des grains devrait étudier la question et voir si elle ne pourrait pas assurer le maniement du froment d'une façon plus économique. Je m'imagine que ce genre de commerce est devenu une sorte de monopole dans l'Ouest.

M. HENDERS: Depuis quelques années dans l'Ouest, nous avons prétendu que, bien qu'il faille faire une nouvelle repartition de frais et que le producteur acquitte réellement tous les frais généraux, jusqu'à ce que le grain soit rendu dans les élévateurs de tête de ligne, il n'est pas juste que l'excédent de prix ou le surtaux acquitté par le grain soit versé au fonds du revenu consolidé. A notre avis, s'il y a une surtaxe, cette année, pour un certain genre d'opérations, et qu'il s'accumule un excédent, le gouvernement qui exécute les travaux devrait garder en main cet excédent et l'appliquer à la réduction des frais, l'an

prochain. Alors le producteur paierait le prix exact et rien de plus, pour le grain déposé dans l'élévateur de chargement. Il n'est pas juste que l'argent soit versé au fonds du revenu consolidé. Il faudrait refaire la répartition de cet argent pour l'an dernier, pour qu'il soit utilisé au bénéfice de ceux qui vendront leur grain à la commission, l'an prochain.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourquoi pareil excédent n'existerait-il pas chaque année, sous ce régime perfectionné?

M. ROBB: Le système de manutention du grain, du producteur au consommateur, soit au Canada soit à l'étranger, n'est pas l'œuvre de l'Etat. C'est un genre d'affaires qui demande une longue expérience commerciale, en tout pays où le blé est une marchandise d'échange. A mon avis, en ce pays l'expérience du passé ne prouve pas que l'Etat puisse faire la manutention du blé plus avantageusement ou à moins chers deniers que ne le font les agences de commerce habituées à cette besogne. Quand l'Etat, pour la première fois, s'occupa de la manutention de la récolte—et cela ressort de la mesure législative que le ministre soumettra à cette Chambre par une résolution subséquente—il y avait une taxe de trois cents le boisseau que devait être acquittée non seulement par le vendeur du blé, mais en outre par le cultivateur de l'Est qui ne récoltait de blé que pour les besoins de sa famille. Le minotier était passible d'une amende, quand il faisait la mouture du blé du cultivateur, sans percevoir une taxe de trois cents par boisseau. Abstraction faite de ce qui est résulté de la manutention de la dernière récolte, la Canadian Grain Corporation qui doit s'occuper de la réception et de la vente de la récolte de cette année, a décidé qu'une taxe de 3 cents le boisseau est insuffisante, et elle a notifié à tous les minotiers canadiens l'avis qu'ils seront passibles d'une amende, s'ils font la mouture du blé des cultivateurs, peu importe que ce soit pour les besoins de leurs propres familles ou autrement—et dans l'Est il y a nombre de cultivateurs qui ne récoltent de blé que pour les besoins domestiques—à moins d'exiger une taxe de 15 cents le boisseau. Cela doit convaincre le ministre qui a un goût prononcé pour les questions d'économie, que ce système de manutention du blé ne rallie pas l'approbation du cultivateur de l'Est. Il en résulte qu'aujourd'hui nombre de minotiers de l'Est, qui savent tout ce qu'il leur faut subir en matière de bureaucratie et de routine administrative, ont décidé de ne plus s'occuper de la mouture du blé du cultivateur. Ceux qui sont en mesure de s'occuper d'affaires commerciales préfèrent s'y livrer, plutôt que se soumettre à toutes ces chinoiseries administratives établies par la corporation des grains du Canada pour la manutention de la récolte de cette année. Une autre particularité du système adopté par le Gouvernement pour la réception et la vente du grain qui est une cause de grave perturbation en ce pays, c'est la préférence accordée par la corporation des grains à l'exportation des grains, plutôt qu'à leurs produits. S'il est une industrie qui soit naturelle au Canada, c'est bien celle de la minoterie; or, tout tend à prouver que ce Gouvernement fait tout en son pouvoir pour étrangler et détruire cette industrie au Canada. Je réussirai, je crois, à en convaincre le ministre. Au début de la guerre, il est vrai, les minotiers ont réalisé d'énormes bénéfices: c'était inévitable, puisque les prix tendaient fatalement à la hausse et les gouvernements européens se disputaient nos grains et accéleraient eux-mêmes cette hausse. Le minotier qui avait un stock de grain bénéficiait fatalement de la hausse, mais, somme toute, il a été prouvé que lorsque le Gouvernement se chargea de ce commerce et dicta aux minotiers le chiffre des profits, les bénéfices réalisés par ces derniers furent de beaucoup inférieurs aux profits réalisés sur leur chiffre d'affaires par les autres industries du pays. En juillet dernier, le Gouvernement par l'intermédiaire de leurs agents en grains fit une importante vente de blé à la Grèce. Après la négociation de cette vente, le Gouvernement constata qu'il ne pourrait se procurer ce blé, qu'il n'y en avait plus au pays, sauf chez les minotiers; aussi bien dut-il réquisitionner la moitié du stock accumulé par ces derniers. Qu'en résulta-t-il? Le grain fut expédié, les minoteries s'immobilisèrent et le prix du petit son et de la recoupe haussa par suite de leur rareté. Malgré la clameur poussée dans tout le pays et en dépit des affirmations palliatives de la commission du commerce qui prétend que le prix du petit son et de la recoupe doit baisser, le problème d'actualité n'est pas celui du prix, mais bien l'insuffisance de l'offre au regard de la demande. Il n'y a pas d'offre de petit son et de recoupe proportionnelle aux demandes du commerce, surtout pour la nourriture du bétail, et voilà ce qui explique la hausse de ces produits.

Il me semble que si le Gouvernement s'était abstenu et avait laissé les affaires suivre leur cours ordinaire; si, au lieu d'exporter les matières premières on avait permis aux minoteries de moudre des produits du blé; si nous avions dit à la Grèce: Nous ne pouvons pas vous vendre le blé, mais vous pouvez acheter la farine, nous aurions le son et les issues dont nous avons besoin pour notre bétail et l'on n'entendrait pas la protestation qui s'élève dans tout le pays au sujet du prix du lait et du lard.

Le ministre doit parfaitement saisir qu'il est plus avantageux pour nous de manufacturer nos propres produits en Canada, car nous bénéficierons non seulement des issues qui servent à l'industrie laitière et à l'élevage, mais aussi de l'immense avantage résultant de l'emploi de main-d'œuvre. Le travail nécessaire à la fabrication d'un baril de farine représente un certain avantage pécuniaire au pays et il est évident que si nous fabriquons notre propre farine avec notre propre blé en Canada, nous favoriserons le peuple davantage que si nous exportons le blé eu Roumanie ou en Grèce.

L'état de choses est aujourd'hui ce qu'il était en août. La corporation des grains vend du blé et les minoteries canadiennes ne fabriquent pas de farine pour l'exportation. Je ne sais pas ce qui marche mal, mais les statistiques montrent que les minoteries des Etats-Unis vendent énormément de farine pour l'exportation et nous savons néanmoins que le blé coûte plus cher de l'autre côté de la frontière qu'au Canada. Donc tandis que nous étudions ces deux résolutions, j'oserai exprimer l'espoir que le ministre voudra bien se prononcer touchant la politique du Gouvernement en ce qui regarde la récolte de cette année.

Je voudrais savoir si le Gouvernement est en faveur de l'exportation du blé ou s'il veut encourager la meunerie dans notre propre pays, afin que nous ayons le bénéfice de la manutention et aussi l'usage des issues ou sous-produits pour avantager l'élevage et l'industrie laitière. Je voudrais aussi entendre une déclaration au sujet de la manière dont doit fonctionner la taxe de 15 cents par minot pour le maniement du grain. La corporation exigera-t-elle que le cultivateur qui fait moudre du blé pour son propre usage, c'est-à-dire pour sa famille et sans idée de réaliser un profit, paye une taxe de 15 cents pour chaque boisseau allant au moulin? Et, dans le cas où il devrait payer cette taxe qui formerait un total respectable, comme l'a fait remarquer un honorable député, que fera-t-on de cette somme à la fin de l'année de récolte?

[M. Robb.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir laisser cette question jusqu'au moment où nous toucherons à la prochaine rélution. Quand le sujet de la question arrivera, j'aurai quelque chose à dire. En attendant, je crois qu'il vaut mieux ne pas confondre les deux résolutions.

M. ROBB: Parfaitement. Si je me trouvais absent de la Chambre l'honorable ministre voudra-t-il faire une déclaration qui figurera au hansard?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. McKENZIE: Le paragraphe 2 de la résolution indique que l'Etat a assumé certaines obligations financières ou garanties et je suis certain que le comité aimerait entendre des explications touchant la nature et l'étendue de ces obligations; savoir quelles sommes le pays doit payer de ce chef. Avons-nous été remboursés des sommes que nous avons pu dépenser relativement à cette affaire et le trésor a-t-il équilibré ses comptes en ce qui regarde les obligations assumées en vertu du décret indiqué dans le second paragraphe de la résolution? De plus, avons-nous encore des obligations en souffrance? Le ministre saisira parfaitement que si des obligations de cette nature se trouvent revêtir la forme d'une loi—qu'on comprenne bien que je ne critique pas les décrets du conseil—les députés pourraient voir les termes de la loi et connaîtraient précisément la nature des obligations? Mais le simple fait de déposer un décret devant la Chambre ne donne pas aux députés affairés l'occasion de recueillir les renseignements voulus, parce que les députés, toujours pressés, n'ont pas le temps de lire tous ces documents pour en extraire le sens. C'est pour cette raison que je ne connais pas aussi bien que je le désirerais les conditions du décret auquel il est fait allusion dans le paragraphe 2 de la résolution, comme j'ignore ce que ces conditions ont permis. Je suis persuadé que le ministre désire beaucoup voir le peuple canadien renseigné sur toutes les questions d'affaires soumises par le Gouvernement, et je crois que le comité a droit à quelque explication sur ce que comporte le paragraphe 2 du projet de résolution.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je puis toujours bien dire à mon honorable ami que, jusqu'ici, les garanties nécessaires données par le Gouvernement n'ont entraîné le payment d'aucune somme d'argent par le trésor.

Ces dépenses ont été effectuées par la commission des inspecteurs des grains. Elle a fait face à tous les frais et dépens et elle a encore en mains un surplus considérable, de sorte que le Gouvernement n'a pas été obligé de payer des garanties financières sous quelque forme que ce soit. Lors de la 2e lecture du projet de loi, je pourrai fournir plus de détails; je suis d'avis, toutefois, que cette réponse doit être de nature à satisfaire mon honorable ami quant à l'aspect général de la question.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) tendant à maintenir en vigueur les pouvoirs de la commission des inspecteurs des grains du Canada, pour lui permettre de continuer les affaires et de maintenir en vigueur la garantie donnée par le Gouverneur en conseil pour assurer l'écoulement de la récolte de blé de 1918.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de décréter que les pouvoirs, devoirs et droits de la commission canadienne du blé (nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du décret du conseil du trente et un juillet mil neuf cent dix-neuf, C.P. n° 1589, indiqués dans ledit décret du conseil et dans les décrets du conseil du sept août mil neuf cent dix-neuf, n° 1659, et du dix-huit août mil neuf cent dix-neuf, C.P. n° 1741), du comité exécutif, du président et des membres de ladite commission et de la commission des chemins de fer du Canada, soient maintenus en pleine vigueur pendant la période de dix-huit mois à dater de l'adoption de la présente législation; et que le Gouverneur en conseil aura pendant ladite période pouvoir de remplir toute vacance à la présidence ou aux commissariats desdites commissions, et de faire tout règlement qu'il pourra juger nécessaire ou opportun pour l'expansion, la conduite ou l'administration des affaires de ladite commission.

M. ROBB: Le ministre aura-t-il l'obligeance de communiquer quelques explications à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je prierai la Chambre de vouloir bien adopter la présente résolution en comité, si elle le juge à propos, car je n'ai pas sous la main à cette heure certains renseignements que je me réserve le droit de fournir lors de la 2e lecture du projet de loi. Cette commission assumera des fonctions pour ainsi dire analogues à celles que remplit la commission des inspecteurs des grains depuis deux ans. Les pouvoirs qu'elle détient lui sont conférés sous l'empire de la loi des mesures de guerre et ils sont pour ainsi dire analogues à ceux qu'exerce la commission des inspecteurs des grains.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce qu'il s'agit d'un projet en permanance?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il vaut mieux que je règle la question sans délai. Il ne s'agit nullement d'un projet en permanence. Le plan sera mis en vigueur pour l'année courante. Le Gouvernement aurait été bien plus satisfait si, au cours des deux dernières années et du présent exercice, l'écoulement de notre grain s'était effectué suivant les méthodes normales et accoutumées. Mon honorable ami (M. Robb) a eu parfaitement raison d'appeler l'attention du Parlement sur le fait que nous avons eu, que nous avons et que nous continuerons à avoir, je l'espère, un système prospère, florissant et bien dirigé aux fins de disposer de la récolte.

Plusieurs coalitions commerciales se prêtent mutuellement assistance et unissent leurs efforts pour développer ce trafic dont l'importance grandit sans cesse. Il y a d'abord les intérêts du producteur, c'est-à-dire du cultivateur lui-même, à sauvegarder. Il est de son intérêt qu'il soit en mesure de se débarrasser de son grain au plus tôt et aux plus hauts prix qu'il puisse obtenir. Les minoteries peuvent surgir ou disparaître; les compagnies de transport peuvent faire de bonnes affaires ou tomber aux mains de séquestres. Ces questions intéressent le cultivateur jusqu'à un certain point, mais je le répète, son principal intérêt consiste à vendre son blé au plus tôt et aux plus hauts prix qu'il puisse obtenir. Les minotiers viennent en second lieu, car ils exercent une industrie secondaire; ils voient à subvenir aux besoins du marché domestique; ils achètent des cultivateurs les quantités de grain nécessaires pour le convertir en farine qu'ils revendent ensuite aux consommateurs et ils font un trafic plus ou moins considérable et plus ou moins florissant. L'industrie de la minoterie, cela va sans dire, subit des hausses et des baisses à la faveur du commerce d'exportation qu'elle fait. Le but que visent les minotiers, après et même pendant qu'ils approvisionnent le marché domestique, c'est d'exporter les plus grandes quan-

tités de farine aux meilleurs prix possible dans les pays étrangers qui sont en mesure de s'acquitter. Il s'agit d'une industrie légitime, établie depuis fort longtemps au Canada, et qui demeurera l'une de nos principales industries, je l'espère, aussi longtemps que notre pays existera.

Il y a ensuite nombre de personnes que l'on peut désigner comme ayant part à la manutention des grains—ceux qui achètent la récolte du cultivateur à différents endroits et à différentes étapes du transit des grains, qui veillent à leur transport, au paiement des frais et des charges et qui, usant de prudence et d'habileté, mettent à ce grain un prix qu'ils jugent devoir être nécessaire pour les indemniser de toute perte et leur assurer un profit juste et raisonnable. C'est là un intérêt distinct et très important. Envisagés dans la relation qu'ils ont entre eux, ces trois intérêts ont tous une importance considérable. Je suis de ceux qui croient que, dans une libre coopération de ces trois intérêts agissant pour le bien général, se trouve probablement la meilleure solution du problème des grains et de l'alimentation du pays en tant que ce commerce dérive des céréales. Au-dessus de tout cela, il faut tenir compte de la surveillance dont se charge le Gouvernement dans son système d'investigation, d'examen, d'attestation et d'emmagasinage. La loi des grains, en effet, a donné naissance à un système qui, malgré ses défauts, n'en a pas moins eu une grande utilité, qui s'accroît d'année en année, système qui, je suis porté à le croire, constitue un élément nécessaire dans l'économie générale du commerce des grains de ce pays. Il se peut que, jusqu'à un certain point, ces intérêts entrent en conflit. Il se peut qu'en des périodes anormales, ces intérêts ne puissent tous fonctionner à leur guise et dans la mesure qu'ils le voudraient comme en périodes normales. L'expérience nous est venue dans ces quatre ou cinq dernières années et, que nous soyons producteurs ou manutenteurs de grains, que nous soyons meuniers ou exportateurs, tous nous avons, je crois, appris que, dans les circonstances actuelles, comme en période normale, ces intérêts ne sauraient tous avoir le même jeu et le même degré d'extension qu'ils le désireraient pour leur propre avantage et pour leur propre gain individuel.

Or, mon honorable ami, en critiquant... Mais avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire ceci, et ce sera une réponse à l'honorable député qui tantôt me faisait une question: le Gouvernement aurait de beaucoup préféré que, de 1917 à 1918, le commerce des grains de ce pays eût pu se faire suivant les méthodes ordinaires et normales. Les opérations conduites sous le régime des décrets relatifs à l'inspection des grains ou à la commission canadienne des blés pour la récolte de ces années-là sont des moyens que le Gouvernement a cru devoir adopter comme nécessaires dans les présentes circonstances, mais le Gouvernement n'a le désir ni l'intention de faire usage de ces moyens au delà de la période critique qu'il avait limitée à la présente récolte. Pendant les années 1917-1918 et 1918-1919, ces divers intérêts dont je parle—les manutenteurs surtout et les exportateurs—ont eu à subir des entraves à leur commerce légitime. Tous ils ont gémi sur la nécessité des mesures ainsi prises, mais ils ont cru devoir se soumettre patriotiquement et sensément à ce que les circonstances leur imposaient.

Cette année, le Gouvernement et le commerce des grains se sont trouvés en présence d'une situation particulière, d'une situation qui existe dans le monde entier, non seulement en ce qui regarde les modes de manutention des céréales, mais en ce qui regarde tout particulièrement la partie financière de l'entreprise, les crédits à procurer là où l'on ne peut payer en espèces. Et c'est à cause de cette situation particulière qui, je le répète, n'existe point au Canada seulement, mais par tout l'univers, que le Gouvernement décida, après mûre considération, de confier la gestion de la présente récolte à un corps composé d'hommes pratiques et éprouvés. De là est née la commission canadienne des blés, dont les membres sont connus et de la Chambre et du pays. Ce que le Gouvernement a cherché à faire, ç'a été de s'assurer les services d'hommes pratiques, d'hommes qui eussent de l'expérience, en qui on pût se fier et qui, en leurs diverses qualités, fussent reconnus capables de mener à bien cette affaire. Si l'on admet l'opportunité d'une telle institution, nous avons, je pense réussi, à former une commission que le pays en général agréera. Les producteurs y sont convenablement représentés, de même que le sont les entrepreneurs de transports, les consommateurs, les meuniers, et ce sont les représentants de ces quatre grands intérêts qui mènent cette affaire conformément à des principes approuvés.

Mon honorable ami me pose certaines questions; il demande à savoir pourquoi l'on fait ceci et pourquoi l'on fait cela. A ces questions, il m'est impossible de répondre. Ce n'est pas le Gouvernement qui gère cette entreprise; il l'a mise dans les

mains de la commission et il faut avoir confiance qu'elle accomplira son travail de la manière la plus pratique, la plus économique et la plus utile possible.

C'est là, je crois, l'objet qu'elle s'efforce de réaliser; mais, je fournirai, avec plaisir, à l'honorable député et à la Chambre, tous les renseignements que j'aurai pu obtenir d'elle, car elle tient, j'en suis sûr, qu'il soit fourni autant de renseignements que possible, à ce sujet.

Je ferai allusion, en passant seulement, à une couple de points soulevés par mon honorable ami, car je n'ai pas de parti pris. A l'entendre, nous portons préjudice aux minotiers et aux éleveurs, parce que tout notre blé devrait être moulu dans le pays et que ce qui est exporté, déduction faite de la quantité requise pour nos propres besoins, représenterait ainsi un profit supplémentaire en notre faveur. "En effet, dit-il, nous aurions le profit résultant des opérations de la mouture et, en outre, la plus grande quantité possible de son gros ou fin, à distribuer aux éleveurs". Certes, il nous serait très avantageux de réduire en farine, disons 200,000,000 de boisseaux de blé représentant ce que nous aurions à exporter après avoir pourvu à nos besoins; mais c'est là ce qu'il nous est absolument impossible de faire cette année et ce que nous ne serons jamais absolument certains de faire. Ainsi, mon honorable ami nous reproche d'avoir vendu à la Grèce 12,000,000 de boisseaux de blé au lieu d'une quantité équivalente de farine, transaction qui m'est bien connue. Mais ce que la Grèce voulait, ce n'était pas de la farine, c'était du blé, et si nous avions tenu à lui vendre de la farine nous ne lui aurions rien vendu.

Que le cultivateur et le minotier discutent ce point ensemble; mais un tiers conclura certainement que tout ce que nous avions à faire, c'était de faire profiter nos cultivateurs de l'occasion de vendre 12,000,000 de boisseaux de leur blé, sans égard au désavantage résultant de ce que ce blé ne devait pas être moulu au Canada. Ce désavantage, nous avons à le subir par rapport aux autres pays européens qui achètent de cette même denrée chez nous.

Mon honorable ami et tous les autres membres de la députation savent fort bien que la Grande-Bretagne, par exemple, est un des pays du monde qui ont aujourd'hui le plus pressant besoin de nourriture pour leurs animaux. La Grande-Bretagne paie cette nourriture un prix fabuleux. Elle possède, elle aussi, des minoteries où elle tient que le blé qu'elle achète soit moulu, afin de pouvoir assurer à ses éleveurs les issues de mouture à meilleur compte et elle veut aussi avoir le blé pour nourrir son peuple. Ni l'honorable député ni aucun de ses amis intéressés dans les minoteries ne saurait exiger qu'elle achète nos céréales à l'état de farine plutôt qu'à l'état brut. A elle de dire ce qu'il lui faut, et au Canada de le lui fournir. Il faut qu'il ait égard aux intérêts de la Grande-Bretagne et qu'il n'oublie pas qu'à sa place il ferait comme elle. Qu'il songe aussi que la Grande-Bretagne achètera toujours une certaine quantité de notre blé à l'état de farine. N'allons donc pas signifier à ce pays-là ni à aucun autre pays européen qu'il devra nécessairement acheter, à l'état de farine plutôt qu'à l'état brut, les céréales dont il pourra avoir besoin. Ayant moi-même pris part à la négociation de la vente de cette quantité de blé à la Grèce, je connais parfaitement les conditions que ce pays a posées, et je puis dire que ces conditions sont les mêmes pour tous les pays en général.

Le Canada ne doit pas se croire—et il ne se croit pas, j'en suis sûr—l'unique et suprême arbitre de la manière dont ses céréales seront exportées dans les pays qui ont enduré le cruel fardeau d'une guerre épuisante et dont les habitants, dans leurs foyers et leurs entreprises, ont à lutter plus que jamais afin de pouvoir jouir de nouveau d'un bien-être relatif et d'une prospérité modérée.

Cet aspect de la question ne saurait nous échapper, lorsque nous exprimons les désirs que nous désirerions voir se réaliser.

L'honorable député a dit que les Etats-Unis paient le blé plus cher que nous. Ils ont fixé à $2.26, par boisseau, le prix de la récolte de la présente saison. La commission canadienne du blé verse d'abord $2.05, par boisseau, au cultivateur dès qu'il vend son blé à la gare. Lorsque le blé est enfin vendu et que les frais sont acquittés, la différence en plus qu'il peut y avoir est partagée entre les premiers vendeurs. Ceux-ci reçoivent $2.26, si le prix a atteint ce chiffre, et $2.30, s'il est de $2.30. Cependant, si le prix net ne s'élève qu'à $2 les premiers vendeurs reçoivent encore $2.15 et l'Etat solde la différence. Ils obtiennent ce qu'une habile commission de vente reçoit pour leur produit sur les marchés du monde, après déduction des frais et des déboursés.

D'un autre côté, le vendeur américain touche $2.26, ni plus ni moins. Si la vente rapporte $2.50, il ne reçoit pas plus de $2.26 pour son blé. C'est là un exposé fidèle des deux systèmes.

La question financière a guidé le ministère dans sa décision quant au choix de l'intermédiaire pour l'achat et la vente du grain, cette année. Je n'approfondis pas ce sujet en ce moment; des questions seront probablement posées et nous pourrons le discuter plus tard. Le cultivateur ne pouvait pas vendre son blé, à moins qu'il n'y eût quelqu'un pour l'acheter, et celui-ci ne pouvait pas l'acheter, s'il n'avait pas d'argent pour le payer. C'est cette idée et cette raison qui ont engagé le ministère à adopter ce moyen, afin que le cultivateur obtienne $2.15 comme premier paiement, dès qu'il vend son blé à la gare— que ce soit à la fin d'août ou de septembre, à la mi-octobre ou n'importe quand. Le marché était absolument assuré, ainsi que le prix jusqu'à concurrence de $2.15. Ainsi, les gouvernements ont affaire aux gouvernements, et les fonds sont disponibles.

Je n'entrerai pas dans plus de détails maintenant. Je ne saurais motiver tous les actes de la commission canadienne du blé. C'est elle, et non le ministère, qui s'acquitte de cette tâche. Cependant, je serai bien aise de donner tous les renseignements voulus qu'on me demandera lors de la 2e lecture du projet de loi.

M. ROBB: Je n'ai pas de reproches à faire aux membres de la commission. J'espère que le ministre nous dira plus tard la raison de cette taxe de 15 cents et l'emploi qu'on fera des fonds au bout de l'année.

Il a prononcé un excellent plaidoyer pour justifier l'exportation des produits canadiens à l'état brut— de la matière première—et de leur façonnement dans d'autres pays. Il fait observer que la Grèce n'achèterait pas une livre de farine; mais qu'elle achèterait du blé. Fort bien. Si la Grèce refusait d'acheter de la farine, la Finlande en achèterait.

Le ministre soutient que le véritable but du ministère était d'aider au cultivateur à se débarrasser de son blé et à en recevoir le prix. Cependant, le cultivateur s'était déjà défait du blé qui a été vendu à la Grèce; le prix en était versé et les minotiers canadiens gardaient ce blé qu'ils étaient prêts à moudre, courant le risque de disposer des produits.

M. MAHARG: Combien de blé le Gouvernement a-t-il réquisitionné chez les minotiers à cette époque-là?

M. ROBB: Il a réquisitionné la moitié exacte de leurs approvisionnements. Je crois savoir que le total est d'environ 12,000,000 de boisseaux. Mon honorable ami ne le niera pas, j'imagine, vu que le ministre a déclaré tantôt que 12,000,000 de boisseaux ont été vendus à la Grèce.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: Mais ces 12,000,000 de boisseaux vendus à la Grèce couvrent l'année entière.

M. ROBB: Nous ne discuterons pas le nombre de boisseaux; il est avéré que le ministre a enlevé aux minotiers la moitié de leurs approvisionnements de blé. Le ministre ne le contestera pas.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: Non. Mais souffrez que j'expose la question à mon honorable ami du point de vue humanitaire comme du point de vue patriotique. Admettons que nous pouvions vendre 12,000,000 de boisseaux de blé à la Grèce, si nous obtenions des minotiers une part de leur surplus pour remplir la première commande.

Si nous demandons aux meuniers s'ils préfèrent garder plus de blé qu'il ne leur faut plutôt que de nous en donner une certaine quantité, qu'ils pourront remplacer par des achats futurs, la simple bonté de cœur ne ferait-elle pas dire aux meuniers: Nous ne voulons pas que vous manquiez cette offre avantageuse. Nous avons un surplus, prenez-en la moitié et nous la remplacerons?

M. ROBB: Nous ne discutons pas la question au point de vue humanitaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous sommes tous des hommes.

M. ROBB: Je voudrais convaincre le ministre qu'il fait le contraire de ce qu'il a prêché pendant plusieurs années.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout.

M. ROBB: Il encourage aujourd'hui l'exportation des matières premières. Je suis à même de prouver que c'est l'antithèse de sa propre politique. Le Gouvernement a décidé que ce pays aurait un marché libre et il l'a eu pendant six jours. On prétendait, à cette époque, qu'un marché libre provoquerait la baisse du blé. On estimait alors—à la fin de juin ou au commencement d'août—que la récolte des Etats-Unis atteindrait un milliard et quart de boisseaux et que la récolte canadienne dépasserait 300 millions de boisseaux.

Mais la sécheresse est venue; le blé s'est détérioré et l'on a estimé qu'au cours de deux semaines, la récolte américaine a diminué de 400 millions de boisseaux et la récolte canadienne de 150 millions de boisseaux. Alors, on a prévu que le prix allait

monter, et pendant les six jours de marché libre et quand les transactions furent effectuées par ceux qui les conduisent depuis des années, ceux qui ont établi ce commerce au pays comme tout autre commerce, non avec l'aide du Gouvernement, mais par leur propre initiative, leur travail, leur activité et l'expérience de nombreuses années, quand ces transactions furent menées par eux, le prix du blé monta à $2.45 à la halle au blé de Winnipeg. Des ventes ont été conclues à ce taux. C'est alors que le Gouvernement intervint et ferma le marché.

M. McKENZIE: Des ventes réelles ont-elles été faites à ce prix?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Et quel en fut le montant?

M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres sous la main quant à la quantité, mais il y a eu du blé de vendu à $2.45, et il a été acheté et vendu par ceux qui vendent du blé depuis des années, les mêmes individus à qui mon honorable ami (M. Henders) a vendu son blé avant de pouvoir le vendre au Gouvernement et, j'imagine, vendu avec autant de profit.

Le très hon sir GEORGE FOSTER: L'étendue des ventes a été restreinte et ce blé a été acheté, dans quelques cas, dans la plupart des cas, peut-être, par des courtiers ou des individus de l'autre côté de la frontière, qui ne pouvaient faire passer un seul boisseau de grain canadien aux Etats-Unis. Les Etats-Unis avaient un surplus de blé, ils ont fixé le prix à $2.26 pour ses propres cultivateurs et, en conséquence, ils devaient protéger leur frontière par un interdit complet qui empêche le blé d'entrer chez eux et de contrarier son commerce national.

M. ROBB: Les Etats-Unis avaient fixé un prix minimum de $2.26.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout, un prix absolu.

M. ROBB: J'ai entre les mains le "Winnipeg Free Press" du 27 septembre, et j'y vois la cote du blé à Minneapolis, au comptant:

Blé n° 1 du Nord (dark) $2.65, $2.95
Blé n° 1 du Nord, $2.60, $2.70.

Tous ceux qui habitent près de la frontière savent parfaitement que les cultivateurs canadiens qui cultivent près de la ligne internationale vendent leur blé aux Etats-Unis et en retirent plus qu'ils ne le feraient au Canada. Un député de l'Ouest pourra-t-il nier le fait?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami veut-il être parfaitement franc sur cette question et dire au comité quelle proportion de la récolte totale disponible du Canada passe aux Etats-Unis dans les conditions qu'il vient de citer?

M. ROBB: Si la promesse que le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a faite aux cultivateurs de l'ouest du Canada vaut quelque chose, toute la récolte peut passer aux Etats-Unis, parce que le Gouvernement a fait croire aux cultivateurs que la réciprocité existait en ce qui regarde le blé et, à leurs acclamations, il a dit aux cultivateurs qu'ils jouissaient de tous les avantages du marché américain.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sans revenir à de vieux arguments, mon honorable ami veut-il répondre à ma question? Quelle proportion du grain canadien à vendre, et disponible pour le marché, passe ainsi sur les voitures des cultivateurs?

Peu m'importe ce que les vieilles théories ou quoi que ce soit du même genre aient pu être dans le passé.

M. ROBB: Le ministre du Commerce et de l'Industrie veut, c'est probable, échapper à cet argument.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne suis pas le seul. Il chausse ses bottes de sept lieues.

M. ROBB: Je serai franc avec le ministre du Commerce et de l'Industrie. Il n'en est qu'une proportion limitée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. ROBB: Les cultivateurs ne font qu'un commerce de détail, un commerce de colporteur, et pourquoi? Parce que la commission nommée par mon honorable ami a adopté certaines règles et travaille de concert avec la commission des Etats-Unis. Elle autorise des charges de voitures. Un cultivateur peut conduire une charge de voiture aux Etats-Unis et l'y vendre; mais il ne peut exporter un plein wagon parce que c'est prohibé par le règlement. Comme je ne suis pas au courant du dessous des cartes, j'ignore si ce sont les Etats-Unis ou le Gouvernement canadien qui défendent l'exportation des wagons. Je sais, toutefois, et si je me trompe, je prie le ministre de me corriger, que des wagons remplis de blé entrent aux Etats-Unis tout le long de la frontière, mais que la même chose ne peut se faire de ce côté-ci.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a parfaitement raison. Com-

bien de wagons traversent la frontière, je ne puis le dire, mais même ceux-ci sont sujets à un règlement. L'oncle Sam paraît assez fort pour dire: Bien que j'aie une politique absolue touchant la grande production de mon grain, je ne suis pas égoïste au point de refuser à un pauvre cultivateur canadien qui demeure à quelques milles de la frontière, de pénétrer sur mon territoire avec une voiture de grain; je n'en dirai rien. Mais, je ne permettrai pas l'importation du grain aux Etats-Unis, jamais de la vie!

M. ROBB: Tout de même, il laisse les cultivateurs pénétrer chez lui avec tout le grain qu'ils peuvent transporter sur des voitures. Que fait le Gouvernement canadien dans tout cela? Permet-il ce trafic sans protester quand il voit un homme établi, disons à 50 milles de la frontière, placé dans une position désavantageuse à 50 cents le boisseau, en comparaison avec le cultivateur canadien plus rapproché de la frontière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il a l'avantage de la situation géographique. La première protestation que j'aie entendue contre cet état de choses vient d'un minotier de l'est du Canada et non d'un cultivateur de l'Ouest.

M. ROBB: Mon honorable ami se méprend sur le sens de mes paroles. Je blâme le Gouvernement d'empêcher tous les cultivateurs de l'ouest du Canada de bénéficier de ce marché.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On assure que le Gouvernement du Canada empêche tous les cultivateurs de l'Ouest de profiter du marché américain en 1919. Voilà ce que je nie carrément et je défie mon honorable ami de prouver son assertion. Il est évident pour tous que lorsqu'un pays a fixé un prix absolu qu'il paiera pour le surplus du grain aux Etats-Unis à ses propres producteurs, le Gouvernement de ce pays ne va pas permettre l'importation de centaines de millions de boisseaux aux Etats-Unis, le vendeur recevant le même avantage que le citoyen même de ce pays. Celui-ci doit protéger son surplus. Il n'en faut pas blâmer le Gouvernement actuel pas plus qu'aucun gouvernement canadien. C'est absolument la politique américaine, et pas un seul baril de farine, pas un boisseau de grain, en vertu de cette politique, ne peuvent être admis sur le marché américain.

M. ROBB: Je n'ai pas devant moi, aujourd'hui, la preuve de ce que fait le Gouvernement, mais j'ai la preuve de ce qu'il faisait il y a quelques mois seulement après avoir autorisé la réciprocité par un décret, annonçant dans tout l'Ouest qu'il allait donner aux cultivateurs de cette partie du pays l'avantage de vendre sur le marché des Etats-Unis. J'ai ici une lettre en date du 11 février 1918, du contrôle des vivres du Canada, relativement à l'exploitation de la farine. Voici:

> Je vous accuse réception de votre lettre du 8 courant et ai l'honneur de vous apprendre que l'exportation de la farine en quantités de 25 barils ou plus aux Etats-Unis est absolument prohibée, comme vous le verrez par la note n° 2147b ci-incluse.

Il s'agit d'un décret du Gouvernement. C'est lui qui a alors arrêté le renseignement. Je ne sais pas qui l'arrête aujourd'hui. Continuons cette histoire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est un conte.

M. ROBB: J'ai dit à la Chambre il y a quelques instants que la politique du Gouvernement au commencement de juillet, favorisait un marché libre, et qu'en réalité le marché était libre.

Quand on sut que le commerce se ferait librement, la halle au blé de Winnipeg envoya en Angleterre M. le professeur Magill, que le ministre du commerce reconnaît comme expert, puisque c'est lui qui l'a choisi comme président de la compagnie des céréales au Canada. C'est après avoir démissionné comme commissaire, que M. Magill a donné ses services à la halle au blé de Winnipeg. A son retour d'Angleterre, il fit un rapport dans lequel il dit:

> J'étais de ceux qui croyaient (et je crois encore) que le plus tôt nous reviendrons aux méthodes normales du commerce dans la conduite de nos affaires, le mieux ce sera pour nous et pour tous les intéressés.

Voyons maintenant ce qu'il dit de la situation qu'il a constaté en Angleterre. Cette question des céréales fut discutée avec les autorités anglaises par notre haut commissaire à Londres et le docteur Robertson. Voici ce qu'en dit M. Magill:

> Nos représentants ont eu une entrevue avec la commission royale des céréales le 13 juin. Je désire dire quelques mots de cette entrevue. Il y avait là pour le compte du Gouvernement canadien, sir George Perley, son secrétaire, M. Griffith et M. Robertson. L'autre partie était représentée par la commission royale des céréales. Je n'avais pas été invité à assister et je n'avais aucun droit d'être là. Cette entrevue eut lieu le 13 juin. Que s'est-il passé? M. Griffith me l'apprit dans une lettre dont je vous donne ici connaissance.

Je tiens à ce que cette lettre soit consignée dans les Débats pour que la Chambre tienne ses renseignements de celui-là même qui surveillait nos opérations en Angleterre à ce moment. Voici la lettre en question:

Cher monsieur Magill ; A la suite d'une conférence avec la commission des céréales, nous avons reçu une lettre du secrétaire, disant qu'il est impossible pour le moment de décider exactement comment se feront les achats, en partie parce que dans les pays de consommation et dans les pays de production, l'état de la prochaine récolte est encore très incertain et aussi parce que on ne sait pas encore au juste jusqu'où s'étendent les pouvoirs de la commission royale pour faire des achats pour le compte des Alliés. La commission royale n'est donc pas en état de dire quelle partie de la nouvelle récolte canadienne elle demandera à acheter mais comme elle est convaincue que la "Wheat export Company" a nui nécessairement au commerce normal d'exportation, durant la guerre, et qu'elle désire faire revivre l'activité des entreprises commerciales, elle se propose de mettre la "Wheat Export Company" de Winnipeg en liquidation afin que le commerce des céréales au Canada redevienne entièrement libre et que les produits puissent se vendre de la manière la plus simple, sans aucune restriction quant à la destination, durant l'année courante

La lettre ajoute qu'en l'état actuel la commission fera probablement ses achats de grains chargés en gare, au fur et à mesure qu'elle aura besoin d'approvisionnements ; elle décidera probablement d'ouvrir un bureau dans un port canadien, pour assurer plus de célérité dans la correspondance qui se fera entre Londres et le Canada. La commission espère que l'annonce de la dissolution de la "Wheat Export Company" de Winnipeg et la reprise des méthodes ordinaires, feront cesser le sentiment d'incertitude que nous déplorons.

Bien à vous,
W. N. Griffith.

A propos de cette lettre M. Magill dit:

Cette lettre vient du bureau du haut commissaire. Que veut-elle dire? Elle veut dire que la commission royale des céréales, pour le compte du gouvernement anglais, a décidé d'acheter notre récolte directement des commerçants, f.a.b., dans un port de l'Atlantique..... Elle dit en substance: "Nous achèterons les quantités dont nous aurons besoin. Quand nous achèterons du blé, nous fournirons les navires et nous paierons chargé en gare. Nous n'interviendrons pas dans vos ventes aux pays neutres—vendez-leur vos produits selon les méthodes ordinaires du commerce." Ces pays neutres possèdent des navires et sont riches. Ils peuvent payer le blé argent comptant, et n'ont pas besoin de crédit. On prétend que l'Allemagne achète par leur entremise. C'est ce que proposait la commission—que nous vendions aux pays neutres et ennemis, directement et à la commission royale des céréales franco, dans un port de mer canadien.

Je suppose que le ministre ne contredira pas M. Magill qui ne prévoit aucune difficulté dans la vente et la livraison de la récolte. Ce dont je me plains, c'est que le Gouvernement, avec ses commissions, nuise au commerce, au lieu de lui être utile. Si les cultivateurs de l'Ouest, le long de la frontière, peuvent vendre une partie de leur blé aux Etats-Unis, 50 et 60 cents plus cher par boisseau, qu'est-ce qui les empêchera de le transporter au delà de la frontière à cinq ou six milles plus loin? Existe-t-il un moyen d'empêcher cela?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les douaniers seraient bientôt sur leurs talons.

M. ROBB: Nous n'en n'avons pas encore aperçu. J'espère que le ministre sera en mesure de nous annoncer que le pays sera bientôt débarrassé de ce contrôle du Gouvernement sur les industries du pays. Ces restrictions sont regrettables et je n'ai aucun doute que le ministre lui-même préférerait les voir cesser. Il vaut mieux que le commerce se fasse librement. Revenons aux saines méthodes d'autrefois. C'est la seule manière de mettre nos industries sur une base solide.

M. PROULX: Je désire dire quelques mots concernant la taxe de quinze cents. C'est le cultivateur qui paye cette taxe sur le blé qu'il envoie moudre.

Les meuniers de mon comté m'ont fait des représentations. Ils ne veulent pas de cette taxe et les cultivateurs encore moins. Ces derniers ne vendent pas leur blé aux meuniers; ils ne font que le porter au moulin pour l'y faire moudre. S'ils le vendaient, d'après ce que je comprends des paroles du ministre, ils pourraient recevoir un reçu de participation aux 15 cents du boisseau qu'ils doivent payer et ils retireraient le reste plus tard. Lorsqu'ils portent leur blé au moulin pour l'y faire moudre, ils veulent en recevoir la farine et les issues de mouture. L'obligation de réclamer cette taxe de 15 cents est préjudiciable au meunier, et j'espère que le ministre fera des représentations à la commission du blé pour qu'elle abolisse cette taxe sur le grain qu'on fait moudre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ferai examiner la question. Je m'occuperai plus tard de la question.

M. SUTHERLAND: Nous nous rappelons tous, j'en suis certain, l'agitation faite, dans tout le pays, par les producteurs de blé, peu de mois avant la nomination de la commission du blé. Celle-ci nommée et le prix du blé fixé, beaucoup de ces mêmes personnes furent mécontentes de l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question. Je puis facilement comprendre combien il eût été plus facile et plus agréable pour le Gouvernement de laisser les choses suivre leur cours ordinaire que d'entreprendre de résoudre le problème difficile de la manutention du blé pour le cultivateur canadien. Beaucoup de personnes se figurent à tort, je pense, qu'on prélève une taxe sur le blé, surtout dans les endroits où l'on

fait moudre du grain sur place, et même où l'on achète le blé en petites quantités pour l'alimentation du troupeau. J'espère que lorsque le ministre discutera ce point, au comité, sa déclaration parviendra à tous les habitants du pays. Il est essentiel pour les cultivateurs du Canada de cultiver le blé et de trouver un marché étranger pour cet article. Nous sommes tous portés à oublier que le succès en agriculture demande l'application de méthodes scientifiques aussi bien que de l'activité et du talent, et qu'il n'est pas le résultat d'un travail purement mécanique. L'agriculture est certainement la plus grande industrie, au Canada. Ce n'est pas en cultivant le grain ou d'autres articles et en en disposant à leur état brut que nous en retirerons le maximum de profits. Si l'on observe qu'une grande partie du Canada est cultivée de date assez récente, que durant des siècles les éléments de fertilité y sont restés enfouis, mais que, sur d'autres points, sont depuis des années mis à contribution, on n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se figurer ce qui arrivera, si l'on continue la pratique observée présentement dans plusieurs parties du pays. Dans la région que j'ai habitée, dans mon enfance, des entrepôts de grain se voyaient, dans toutes les petites villes, échelonnées le long des voies de garage du chemin de fer. On les avait construits pour le transbordement du grain, mais, aujourd'hui, il ne s'expédie pas un seul boisseau de grain d'aucune ville de la région dont je parle. Au contraire, on achète des milliers de tonnes de substances alimentaires destinées au troupeau. C'est le résultat de l'application de méthodes scientifiques à l'agriculture, et dans l'élaboration des matières brutes et l'expédition des produits transformés, tels que le bétail gras et les produits de laitiers, nous obtenons notre plus grand succès. La fertilité de notre sol ne saurait se maintenir avec le système qui est généralement suivi aujourd'hui, et je fais surtout allusion à l'ouest du Canada, parce que le système maintenant en vogue, dans cette partie du pays, est disparu des anciennes provinces.

Mon honorable mai de Huntingdon a parlé de la vente des dérivés du blé, et le ministre ayant déclaré que c'est notre blé, et non notre farine, qui est en demande à l'étranger, je crois devoir m'arrêter un moment sur ce point. J'estime que les frais de transport ont beaucoup à faire avec le présent état des affaires. On a parlé des cultivateurs de la Grande-Bretagne et de quelques autres pays. La Grande-Bretagne possède une classe de cultivateurs qui l'emportent sur ceux d'aucune autre partie de l'univers. Ils ont développé leur culture d'après des principes strictement scientifiques; ils peuvent, aujourd'hui, produire des récoltes telles qu'ils n'en ont jamais obtenues jusqu'ici. Dans la mère patrie, on augmente la fertilité et la production du sol, plutôt qu'on ne les diminue, grâce au progrès de l'élevage du bétail qu'on a porté à un degré de perfection remarquable. Notre point faible se trouve dans le mode d'écoulement des produits de nos fermes dans un grand nombre de régions. Je reconnais qu'on ne saurait appliquer le moindre remède efficace en ce qui regarde la présente récolte. La question offre un problème qu'il faut étudier et résoudre, et je crois que le débat de cet après-midi constituera une contribution des plus précieuses de la part du Parlement, s'il sert à stimuler un intérêt véritable pour la question des frais de transport du blé et de la farine. J'espère vivre pour voir le jour où chaque boisseau de blé du pays sera converti en farine, les sons et issues étant utilisés pour l'alimentation de nos troupeaux.

Quand nous aurons atteint cet état, nous serons assurés d'avoir un pays agricole prospère. D'ici là nous serons loin de l'apogée de notre développement industriel, et la ruine attend inévitablement ceux qui persistent dans les présentes méthodes. Les difficultés proviennent surtout des frais de transport. Le froment est un lest commode pour les navires, et je crois que dans les prix de transport, on lui donne une préférence sur la farine. Si c'était nécessaire je crois que nous aurions intérêt à avoir assez de transports océaniques pour transporter la récolte outre-mer où elle serait placée sur le marché. Ainsi il ne serait pas fait de distinction en raison des prix et l'on préférerait peut-être transporter de la farine plutôt que du blé. Je crois qu'avant longtemps le Canada dans son propre intérêt, adoptera cette politique. Le député de Huntingdon a dit qu'il était presque impossible d'obtenir les sous-produits du froment en ce pays et qu'une certaine quantité du froment qui est entre les mains des meuniers avait été réquisitionnée pour la Grèce. Le ministre a fait remarquer que jusqu'ici on n'avait expédié qu'une très petite proportion des douze millions de boisseaux, de sorte que cela ne semble pas avoir eu grand effet sur la provision des issues de mouture en Canada. Cependant il est vrai qu'il est presque impossible de se procurer du son dans la région d'où je viens. La demande actuelle

[M. Sutherland.]

est bien plus forte qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années, mais il est étrange que l'on puisse acheter n'importe quelle quantité de petit son. Il y a une différence de dix dollars par tonne entre le prix du gros son et celui du petit. Le petit son aujourd'hui n'est que du gros son moulu un peu plus fin. Les meuniers ne tiennent pas à vendre le gros son, mais ils sont enchantés de le vendre sous la forme de petit son tant qu'ils peuvent avoir dix dollars de plus par tonne. Voilà une des choses qui ont une influence considérable sur quelques-unes des questions qui agitent l'esprit public en ce moment, entre autres la cherté de l'existence.

M. ROBB: Qui a fixé le prix?

M. SUTHERLAND: Je souhaite à l'honorable député de découvrir la personne qui a fixé le prix et de la mettre en évidence, si le prix que j'ai indiqué a été réellement fixé.

M. CAHILL: La personne qui fixe les prix est juste en face de vous.

M. SUTHERLAND: Peu importe celui qui est responsable de la différence des prix du gros et du petit son, il doit voir que cela a un effet désastreux. Aujourd'hui les meuniers moulent les criblures qui contiennent une petite proportion de blé cassé et mélangent cela avec du son pour avoir la qualité régulière. C'est justement ce que l'on fait avec le gros et le petit son. La quantité de graines de mauvaises herbes qui sont moulues et mélangées avec le gros et le petit son représente des dizaines, que dis-je des centaines et des milliers de dollars tous les ans à cause du poison que l'on distribue de cette façon, sans compter la propagation de ces mauvaises graines un peu partout.

M. MAHARG: Achetez-vous réellement du petit son? Ce que vous achetez ne porte-t-il pas toujours le nom de "recoupes"?

M. SUTHERLAND: En réalité c'est une distinction sans être une différence. Il fut un temps où nous appelions le petit son "du petit son", mais aujourd'hui il y a un autre sous-produit du blé que l'on appelle communément "red dog". C'est une farine de qualité inférieure qui est en réalité l'ancien petit son que les cultivateurs pouvaient acheter il y a quelques années et qui commande aujourd'hui un prix très élevé. Le gros son et le petit son sont tellement réduits aujourd'hui qu'ils n'atteignent pas à la qualité requise; pour obvier à cela, on moud du sarrasin et des criblures contenant de petit morceaux de blé cassé. Il y a suffisamment de ce blé cassé et de sarrasin pour donner à cette composition la qualité régulière voulue. Tous ceux qui s'occupent d'élevage au Canada sont bien au courant de la chose. Le gros son et le petit son sont des aliments essentiels dont les éléveurs ont besoin pour les bestiaux et les vaches laitières. Prenez les journaux et voyez quels sont les prix donnés pour les issues de moutures à l'heure actuelle. Vous verrez que la farine de maïs est cotée à $80 ou $82 par tonne, soit un peu plus de quatre sous la livre. Or quel est l'effet de ces prix élevés? Il arrive que dans plusieurs endroits des vieilles provinces tout au moins, les cultivateurs moulent du blé qu'ils donnent en nourriture à leurs animaux plutôt que de risquer d'acheter ce genre de son et ces issues malpropres et dangereuses comme le poison que les meuniers de ce pays vendent. Des milliers d'animaux meurent tous les ans parce qu'ils ont été nourris avec ces aliments. Cependant la loi permet aux meuniers de continuer la vente de ce produit falsifié et cela d'année en année.

J'ai un projet à ce sujet devant la Chambre, aussi je n'ai pas besoin de parler de ce que la Chambre pourra faire à cet égard.

Je tiens à dire à l'honorable député (M. Robb) que les minotiers de ce pays se sont attiré cette censure—j'allais employer une expression péjorative—ils méritent certainement la censure publique pour l'attitude qu'ils ont adoptée en falsifiant ces deux importants produits secondaires du blé.

M. ROBB: Pourquoi donc ne pas exproprier les minotiers tout comme les chemins de fer?

M. SUTHERLAND: Je suis partisan de la concurrence. Les gouvernements ont déjà assez de besogne sur les bras sans s'immiscer dans des questions que le public lui-même peut bien mieux régler....

M. McMASTER: Très bien.

M. SUTHERLAND:.....et si la nationalisation des chemins de fer et leur exploitation par l'Etat se sont réalisées en ce pays, personne ne saurait prétendre que le peuple canadien ait désiré cette réforme ou tenté quelque effort bien sérieux pour l'obtenir. C'est plutôt le résultat des conditions existantes et bon gré malgré, la chose existe.

Je me borne à ma seule observation: l'agitation qu'on a soulevée avant la création de la commission des blés et toutes les critiques qui en ont résulté comportent tout

un enseignement. Chose singulière, ce sont les mêmes personnages qui ont soulevé cette agitation et formulé ces critiques, preuve que le Gouvernement ne saurait plaire à tout le monde, on en convient. Ce que je tiens, toutefois, à bien mettre en lumière, c'est que le Gouvernement doit user de grande prudence en pareille matière, puisque le blé est une marchandise à nulle autre pareille, l'emportant même sur l'or qui est le régulateur des prix et des conditions économiques au Canada et dans les autres pays. On ne saurait révoquer la chose en doute, comme en conviennent tous ceux qui ont étudié la question; et vu que la récolte de blé au Canada sera peut-être d'un chiffre inférieur à ce qu'elle eût été en des circonstances plus favorables, il y a bien lieu de se demander s'il ne serait pas préférable de laisser ce blé arriver au consommateur par les voies ordinaires.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire formuler quelques observations sur cette question. D'abord, disons que, vu les conditions insolites qui existent quant à l'offre de blé et de farine, et eu égard aux mesures prises par le gouvernement impérial et par le gouvernement fédéral, un trait caractéristique de la situation a été l'élimination de l'agiotage sur les marchés au blé de Chicago et ceux du Canada. Les cultivateurs canadiens en ont bénéficié, et j'espère que cette leçon continuera à porter fruit. Durant la guerre, les prix du blé ont été plus lucratifs, chose qui trouve son explication ailleurs—mais sans qu'il y ait eu d'agiotage aux bourses de Chicago et de Winnipeg. Le pays en a bénéficié, et en pareille circonstance, il importe de ne pas s'écarter de cette pratique. Un autre enseignement qui se dégage de ce débat, c'est que durant la guerre, encore que l'agiotage ait été banni des bourses des grains, les minotiers de ce pays ont réalisé d'énormes bénéfices dans la mouture du grain. Or, exerçons-nous quelque contrôle sur ces bénéfices? En ces heures critiques, alors que le besoin d'argent pour l'exécution de nos travaux se fait si vivement sentir, exerçons-nous quelque contrôle sur les bénéfices réalisés par les minotiers canadiens, et en obtenons-nous notre légitime quote-part sous forme d'impôts sur les bénéfices du commerce? La chose mérite étude. L'honorable député (M. Sutherland) a aussi touché au prix des issues de mouture. Des cultivateurs sont venus me voir à ce sujet. Vendredi dernier, j'ai noué une longue conversation avec un cultivateur dont le maître grief était le prix élevé des issues de mouture. Comme il s'occupe aussi de laiterie, il fit allusion à la commission du commerce siégeant alors à Toronto pour réglementer le prix du lait. "Pourquoi, dit-il, la commission du commerce qui réglemente le prix de notre lait ne veille-t-elle à nous permettre d'obtenir les issues de mouture à un prix légitime, ainsi que le gros son et le petit son de bonne qualité",—comme l'a dit l'honorable député d'Oxford—"et non pas des déchets falsifiés. Les cultivateurs nourrissent des griefs en pareille matière et il importe d'y remédier. Il faudrait façonner notre politique nationale de manière à pouvoir vendre la farine et garder les sons et issues au pays pour nos bestiaux, si la chose est possible. Je me range à l'avis du ministre du Commerce, quand il affirme que, relativement à cette vente de blé à la Grèce, cela n'eût pas été possible et que la transactions financière n'aurait pu s'effectuer ainsi. Seulement, comme l'a observé l'honorable député d'Oxford, il faut stimuler l'exportation de la farine de préférence à celle du blé et garder nos issues de mouture au pays, au bénéfice de notre industrie animale, la principale source de revenu de nos cultivateurs. Il va sans dire qu'on ne saurait toujours dicter à l'acheteur ce qu'il doit acheter.

Cela entraîne une autre question, à laquelle l'honorable député (M. Sutherland) a fait allusion, c'est-à-dire que nous pouvons donner à nos chemins de fer tout le développement que bon nous semble, que nous pouvons dépenser ce que nous voudrons pour l'établissement d'un réseau national de chemins de fer, mais tant que nous n'aurons pas sous notre direction des paquebots associés à nos chemins de fer nationaux, nous ne pourrons jamais en tirer tout le profit possible, ni ne pourrons-nous imposer nos volontés sans restriction en ce qui concerne notre commerce de grains, et nous ne pourrons dire si ce grain doit sortir du pays sous forme de blé ou s'il doit être exporté sous forme de farine. Tout cela fait partie de la politique nationale; j'espère que la ligne de conduite du Gouvernement, comme celle de la commission du blé et de la commission du commerce, visera en toute circonstance, à obtenir des prix et une marge de bénéfices tels que le pays en bénéficiera, et qu'on verra à ce que la spéculation sur le blé cesse d'être une phase de haut commerce. De plus, si les meuniers sont en mesure de faire d'énormes bénéfices dans la manutention de notre grain, que l'on prelève

des impôts raisonnables sur ces bénéfices dans l'intérêt du trésor national. J'espère que la commission du commerce, qui fixe aujourd'hui les prix, verra également, lorsqu'elle fixera les prix du lait pour les cultivateurs—car la commission ordonne aux cultivateurs de ne pas vendre leur lait au delà d'un certain prix—à la réglementation des prix qu'exigent les minoteries pour les issues de mouture et à ce que ce produit comporte quelque garantie quant à la qualité.

Adopter pareille mesure serait rendre un grand service à toute l'industrie agricole du pays. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre lorsqu'il dit avoir donné d'excellentes raisons pour motiver la création de cette commission. Cependant je ne crois pas du tout que cela marque la fin de la surveillance exercée sur le grain et les autres produits alimentaires. La garantie la plus solide que l'on puisse donner aux agriculteurs du pays consistera, à mon sens, en une réglementation soutenue du prix du blé, et avec cela, l'établissement d'un prix moyen chaque année. Je suis d'avis que le jour où nous pourrons garder ces récoltes en entrepôt—et je crois que nous pouvons le faire—et qu'en même temps nous aurons établi un prix fixe et la détermination des valeurs ("valorizing"), si je puis me servir de cette expression en parlant de ce prix fixe, nous aurons fait un grand pas vers le relèvement de l'agriculture. Si nous arrivons à faire cela, il en découlera d'immenses avantages pour tout le pays. Il faudra aussi voir à ce que la spéculation cesse et à ce que les minoteries ne retiennent pas de bénéfices excessifs, mais faire en sorte que celui qui cultive le blé reçoive jusqu'au dernier sou qui lui est dû pour son labeur en sa qualité de cultivateur de céréales.

M. MOLLOY: Monsieur le président, je désire dire un mot sur cette question. Le 21 juillet, le Gouvernement ouvrait le marché; quelques jours plus tard il fermait ce même marché. Le jour de la clôture du marché, le cours du blé à la halle aux blés des Etats-Unis est monté, comme l'a dit mon honorable ami de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), à $2.45 le boisseau; sur le marché de Minneapolis il s'est élevé à $3.50 le boisseau pour le blé du nord n° 1; le blé roux (Red Durham), qui est une variété tendre, s'est vendu à $2.25 sur le marché américain L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon a cité le rapport que fit le professeur Magill à la halle aux grains, et à la dernière page de ce rapport, je vois qu'il pose cette question:

Pourquoi le Gouvernement du Canada a-t-il fermé le marché?

Tous les cultivateurs de l'ouest du Canada sont à se demander: Pourquoi le Gouvernement a-t-il fermé le marché? Ces cultivateurs prétendent que si le cours du blé s'était affaissé au-dessous du niveau auquel il est presque rendu aujourd'hui, comme le ministre nous l'a dit aujourd'hui, au prix garanti de $2.15—et j'ajouterai en passant que pas un seul cultivateur de l'ouest du Canada à qui j'aie parlé s'attendait à plus de $2.15; quant à cette hausse du prix à $2.30, avec les frais de transport et autres frais payés, les cultivateurs ne recherchent vraiment pas plus de $2.15—ce qu'ils prétendent, c'est que si le prix du grain s'était affaissé au-dessous de $2.15, ou au-dessous de $2, ou même, pour donner un exemple, si le prix en était descendu jusqu'à $1.40, le Gouvernement ne serait pas intervenu pour protéger le cultivateur contre le consommateur. J'aimerais à savoir ce que demandait le professeur Magill: Pourquoi le Gouvernement a-t-il arrêté la vente lorsqu'il a constaté que les cours étaient à la hausse, et a-t-il fermé le marché quelques jours après qu'il l'eut ouvert?

Pour ce qui est du coût de la vie le prix du blé ne saurait y être pour beaucoup. Une famille ordinaire consomme environ mille livres de farine, disons. Avant la guerre on payait la farine $3.00 le cent, et aujourd'hui le prix en est de $5.25. Cela ne veut dire qu'une différence de $20 à $25 dans le budget de cette famille à l'article du pain et de la farine. Comme on l'a déclaré ici, la plupart d'entre nous—et je sais que cela est vrai—nous dépensons plus en cigares qu'en pain. Par conséquent on ne saurait dire, ni établir après enquête, que le prix du blé est la cause fondamentale du coût de la vie.

Je demande donc une réponse à la question que j'ai posée tout à l'heure: Pourquoi le Gouvernement a-t-il fermé la bourse le jour où les prix furent à la hausse?

M. SEXSMITH: Le présent débat devient fort intéressant, monsieur le président. Outre la fixation du prix du blé, peu importe qu'il se vende à $2.10 ou à $2.50 du boisseau, mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a soulevé, suivant moi, une question très importante

au cours des observations intéressantes qu'il a faites, à savoir que des bestiaux valant des milliers et peut-être des centaines de milliers de piastres ont été empoisonnés par la coutume qu'ont adoptée les minotiers en ces dernières années de mélanger des graines empoisonnées à la provende destinée aux animaux et qu'ils vendent par tout le pays. L'année dernière un certain nombre de cultivateurs ont appelé mon attention sur le fait qu'ils ont perdu plusieurs porcs qui ont succombé aux atteintes d'une maladie mystérieuse. Un cultivateur, après avoir perdu plusieurs porcs, envoya au département de l'Agriculture, un échantillon de la provende qu'il leur servait aux fins de le faire analyser. Il reçut une réponse très réconfortante, car les analystes avouèrent qu'ils avaient trouvé des graines vénéneuses dans l'échantillon, mais pas en quantité suffisante pour causer la mort d'un porc.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ils ne savaient pas comme les porcs ont la vie dure.

M. SEXSMITH: Les cultivateurs qui emploient la provende mise sur le marché, surtout depuis cinq ou six ans, paient des prix fabuleux pour du menu son qui consiste en réalité de gros son moulu, de la balle d'avoine et de toutes sortes de saletés que le minotier mélange et vend comme du gru. Je n'en suis pas certain, mais il se peut très bien que les minotiers mêlent aussi de la paille dans la provende qu'ils vendent sous le nom de menu son ; je suis certain toutefois qu'il mélange à cette provende de la balle d'avoine, des râfles de maïs avec peut-être une petite quantité de maïs et de tourteaux de coton ou de lin afin que l'analyse révèle la présence d'un peu de protéine, volant ainsi les cultivateurs. Il s'agit d'un état de choses très grave, monsieur le président. Je ne voudrais pas accuser les minotiers de chercher à voler leurs clients de propos délibéré, mais j'affirme qu'ils trompent délibérément les gens lorsqu'ils prétendent vendre un article qui n'a pas du tout les qualités nutritives que les acheteurs leur attribuent.

Il y a six ou huit ans, j'ai fait adopter une loi par le Parlement. Cette loi décrète que le minotier sera obligé d'indiquer sur le sac ou le réceptacle contenant la provende l'analyse du mélange qu'il offre en vente. Le règlement a été observé en partie, mais pas aussi strictement qu'il aurait dû l'être. Il est donc très important, à mon sens, que le Gouvernement prenne des mesures au plus tôt afin d'empêcher absolument la vente de ces mélanges frauduleux et surtout de la "moulée" contenant une certaine quantité de graines vénéneuses. Il n'y a pas de raison au monde pour excuser la conduite d'un minotier qui prend sur lui de mélanger à la provende qu'il fabrique de graines vénéneuses. Voilà pourquoi je demande au ministre d'étudier sérieusement la question et de prendre des mesures pour mettre un terme à cette coutume à l'avenir.

M. McCOIG: J'approuve en grande partie les remarques des orateurs qui ont pris part au débat cet après-midi et je suis convaincu que la discussion de cette question produira d'excellents résultats. Je suis heureux de voir le ministre porter une si grande attention aux plaintes qui sont formulées. Les cultivateurs et les éleveurs de toutes les parties du pays se plaignent de la qualité de la provende qu'on leur vend à des prix très élevés, de sorte que les intéressés verraient d'un bon œil toutes mesures que le Gouvernement jugera à propos d'adopter pour mettre un terme à cette exploitation.

Les cultivateurs dans un bon nombre de régions se plaignent qu'ils se sont vus dans l'impossibilité de vendre leur blé.

Dans mon comté, le blé se vend à $1.94 le boisseau, mais nombre de cultivateurs n'ont pu obtenir d'offres pour l'écoulement de leur grain. Les règlements en vigueur à cette heure ont pour effet d'obliger les élévateurs à fermer leurs portes dans les centres les moins populeux. Les minotiers et les marchands de grain effectuent leurs achats dans les grands centres. Si le ministre s'aperçoit que les opérations de la commission du blé exercent une mauvaise influence à ce sujet, il devrait appeler l'attention des commissaires sur cet aspect du problème et prendre des mesures afin d'apporter remède à ce malheureux état de choses.

Est-ce qu'il ne serait pas bon que cette commission—qui coûtera évidemment fort cher à la population canadienne—étudie l'utilité de réglementer les prix des instruments aratoires, qui sont absolument nécessaires à la production du blé? Si la commission consentait à étudier sérieusement la question, les cultivateurs éprouveraient une satisfaction fort légitime, car ils se rendraient compte alors qu'ils ne constituent pas la seule classe de la population canadienne dont les produits sont réglementés quant aux prix soit par le Gouvernement, soit par une commission.

M. BOYCE: J'ai l'habitude d'acheter de grandes quantités de provende et à ce titre, je tiens à déclarer que j'approuve entièrement certaines remarques qui ont été faites à ce sujet cet après-midi. J'hésite à croire que certains minotiers soient aussi malhonnêtes qu'on s'est plu à le dire; je sais toutefois qu'il y a dans leurs rangs des industriels dénués de tout sentiment d'honnêteté.

Il y a trois ans, le son se payait $20 la tonne; il nous coûte aujourd'hui $50. S'il constituait un bon aliment, je m'accommoderais encore de ce prix; mais je viens d'en recevoir d'une sorte qui me paraît bien pauvre. J'ai vu des cochons qui refusaient d'en manger. Il faut que les bœufs en mangent naturellement, puisqu'il entre dans la composition de l'ensilage et se trouve mêlé à d'autres aliments; mais, comme nourriture pour les pourceaux, c'est un poison de la pire sorte. Le bétail coûte cher: on ne peut avoir une vache pour moins de $150 ou $200, et, à ce prix-là, un animal ne se nourrit point d'une provende susceptible de lui faire du tort. Le Gouvernement devrait donc faire des recherches en cette matière et empêcher qu'on ne mette en vente de tels rebuts. Il devrait en même temps imposer aux coupables une amende assez lourde pour qu'elle serve de leçon à d'autres. Plutôt on en aura fini avec cet état de choses et mieux ce sera pour tous les intéressés. Tout coûte cher aujourd'hui, et les cultivateurs n'ont pas les moyens d'acheter une drogue dont ils n'ont que faire.

M. HENDERS: L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a soulevé une question relative à la mouture en ce pays de tout notre blé. Je désire lui faire observer à cet égard que la Grande-Bretagne nous achète chaque année une moyenne de 75 millions de boisseaux. Elle a une population considérable à nourrir. Elle produit, il est vrai, une grande quantité de céréales, mais non pas de la qualité qu'il faut pour le pain que le peuple anglais désire manger. La Grande-Bretagne est en conséquence tenue de s'adresser à quelque autre pays pour en obtenir un blé qu'elle mêle au sien et d'où elle tire la farine qui aura la qualité requise pour sa population. Elle a découvert que le Canada produit la sorte de blé dont elle a besoin. D'autres pays en produisent de cette même qualité: la Sibérie, par exemple, et la Russie septentrionale. Le prix que l'Angleterre paye ce blé qui lui vient du dehors sera dans une large mesure celui auquel le nôtre se vendra chez nous, comme au reste dans le monde entier. Si donc la Grande-Bretagne est empêchée, par suite de cette mouture totale de notre blé chez nous, de se procurer au Canada le blé dont elle a besoin, elle le demandera à la Russie ou à la Sibérie. Il en résulterait que, chaque année, nous aurions dans les mains 75 millions de boisseaux de blé sans acheteur. De plus, ce serait nous priver d'un élément propre à établir le prix auquel se vendrait le reste de notre récolte. Pouvons-nous laisser pareille chose se produire? Il faut que la Grande-Bretagne trouve quelque part cette sorte de blé et c'est à nous de voir à ce qu'elle ne se le procure pas ailleurs que chez nous.

Parmi ceux qui ont parlé cet après-midi, il en est qui ont fait allusion à la sorte d'ouvrage accompli par les meuniers, à la sorte de restes qu'ils expédient. Mais supposons que les meuniers eussent à moudre tous les ans les 75 millions de boisseaux de blé qui d'ordinaire prennent le chemin de la métropole et qu'ils aient à trouver là un marché pour les restes de ces 75 millions de boisseaux de blé, ces restes, qui seront de même nature que ceux dont ils approvisionnent notre propre commerce, ne produiront guère un bien bon effet en Grande-Bretagne. Le point sur lequel j'insiste toutefois, c'est que le blé que nous envoyons de ce pays constitue un élément propre à déterminer le prix que nous obtiendrons de toute notre récolte. Il faut maintenir les produits canadiens en de saines conditions; autrement, nous pourrions avoir tôt ou tard à ne plus faire la culture du blé.

M. McKENZIE: Nous ne devrions pas, ce me semble, nous départir d'une politique bonne pour ce pays simplement parce que la population de quelque autre pays a besoin de notre blé.

Si le Canada est le seul producteur d'un article nécessaire à d'autres pays, si d'autres nations ont besoin de nos produits, nous devons ne pas envoyer de blé hors du Canada au détriment de nos propres nationaux, au point même d'occasionner la production d'articles qui empoisonnent nos pourceaux. Le ministre témoigne beaucoup de sympathie à des gens qui, en Grèce, peuvent avoir besoin de blé, aux vaches de Grèce qui peuvent avoir besoin de produits secondaires. Je ne vois pas pourquoi la vache grecque lui inspire des sentiments si tendres au préjudice de la vache canadienne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans le fait, il s'agit de la vache anglaise.

M. McKENZIE: Le peuple canadien qui se sert des produits de la vache a besoin de ces produits secondaires et, quand un Canadien est en mesure d'acheter ces derniers produits, s'il a de quoi les payer un prix raisonnable, je ne vois pas pourquoi les mettre hors de sa portée et les vendre à qui est incapable de les acheter autrement qu'à l'aide d'avances faites par nous-mêmes au Grec désireux d'obtenir un blé qu'il emporte hors de ce pays. Un tel procédé a pour effet d'accroître sans mesure le prix que les nôtres auront à le payer.

De fait, nous nous mettons nous-mêmes dans l'impossibilité de nous procurer l'article de provenance indigène dont nous avons besoin, et cela n'est ni juste ni sage. Le Gouvernement ne devrait pas fournir d'argent à l'étranger pour lui permettre d'acheter ce même article, et empêcher ainsi notre population de se le procurer à un prix raisonnable. Cependant, c'est ce qu'il a fait, non seulement au sujet du blé, mais des étoffes et de divers autres articles. Pourquoi l'habillement coûte-t-il si cher? Parce que nous employons nos étoffes à fabriquer des confections et à les envoyer ensuite à l'étranger, qui les achète avec l'argent que nous lui avons nous-mêmes avancé. Il y a des mois que je proteste contre cette méthode, mais je parle dans le désert.

Je tiens à dire un mot de ce droit de quinze sous, qui paraît être imposé sur le grain récolté dans certaines parties du Canada, où il ne se fait aucun commerce de grain. Dans ma province, les cultivateurs récoltent du grain pour leurs besoins, mais ils n'exportent pour ainsi dire ni grain ni farine. Il y a quelques années, on a établi, à la Nouvelle-Ecosse, quelques excellentes minoteries pour la mouture du blé, ce qui a fait songer les cultivateurs à semer assez de blé pour n'avoir pas besoin d'acheter de farine. Ils font moudre leur blé aux deux ou trois minoteries qui existent dans la province, mais je n'avais jamais pensé qu'on imposerait un droit de 15 sous sur chaque boisseau de blé que ces gens-là feraient moudre pour les besoins de leurs familles, et pour s'assurer, à même les issues de mouture, de quoi nourrir leurs animaux. Je ne saurais m'élever assez fortement contre cette taxe. Si elle est avantageuse au cultivateur de l'Ouest, qui expédie son blé au marché, il n'en est pas ainsi pour celui qui récolte seulement une faible quantité de cette céréale et la fait moudre pour ses propres besoins. Il ne compte ni sur les chemins de fer ni sur les élévateurs, il ne retire aucun bénéfice de l'outillage adapté à la manutention d'une grande quantité de grain. L'honorable ministre devrait faire une distinction entre le commerçant de grain et le petit cultivateur qui récolte du blé pour ses propres besoins et non en vue de faire concurrence à celui qui en récolte pour des fins d'exportation. Il conviendrait de voir à faire cesser la perception de cette taxe dans la province ou dans les autres provinces maritimes, où il ne se vend pour ainsi dire point de céréales.

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais étudier ce sujet et je répondrai ensuite à mon honorable ami. Si le comité adoptait le projet de résolution et permettait la présentation de mon bill, nous pourrions ensuite discuter ce sujet-là à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Si j'ai manqué de répondre à différentes questions que l'on m'a posées, c'est qu'il me fallait recueillir un peu plus de renseignements pour être en état de faire de la situation un exposé lucide que ces questions mêmes ont rendu plus difficile à faire.

M. CAHILL: L'honorable ministre voudrait-il tenir compte de ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) au sujet de l'écart qu'il y a entre le prix du gros son et du son fin?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'en ai pris note.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER demande à présenter un projet de loi (bill n° 21) concernant la commission canadienne du blé.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES DU COMMERCE.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 12) ayant pour objet de modifier la loi relative à la commission du commerce.

M. SUTHERLAND: Vu que les actes de la commission ont occupé le premier plan depuis quelques jours, il est très important, me semble-t-il, que nous obtenions plus de renseignements sur les résultats de son attitude et sur ses projets, avant que nous consentions à adopter cette loi. La commission du commerce a reçu des pouvoirs très étendus et au cours de la semai-

ne, des tentatives ont été faites pour découvrir ce que font ces membres. La députation n'est apparemment pas en état d'éclairer ceux qui l'ont élu sur la portée et la conséquence des décisions de la commission.

On dira peut-être que j'ai trop insisté la semaine dernière pour obtenir ici des éclaircissements au sujet des ordonnances qu'elle a rendues quant au lait, et le reste; mais je viens d'un comté qui est probablement plus intéressé que tous les autres, et j'ai voulu surveiller les intérêts de mes commettants.

La décision a été rendue par un membre de la commission—sans en être sûr, je crois que c'est par le vice-président, mais il semble le nier—cependant, le leader du Gouvernement (sir George Foster) nous a avoué cet après-midi qu'elle a été infirmée. Ainsi que je l'ai déjà fait ressortir, elle portait atteinte à une industrie qui a pris un grand développement, surtout dans Oxford-Sud—à une industrie dont le rendement est d'environ cinq millions de dollars par année dans ce comté—là seulement, et dont les progrès sont rapides. La province d'Ontario à laquelle la décision s'appliquait produit plus de la moitié des produits laitiers du Dominion du Canada, produits dont la valeur a atteint $100,000,000 en 1917, la dernière année dont les chiffres nous sont connus.

Lorsque la Chambre est saisi d'un projet tendant a établir le traitement des membres de cette commission qui sont revêtus de pouvoirs si étendus, un commissaire reçoit cavalièrement le public et rend une ordonnance au sujet de laquelle nous ne pouvons pas obtenir de précisions. J'aimerais lire une déclaration qui a paru dans les journaux de Toronto, ainsi que dans d'autres feuilles canadiennes, le 27 de septembre:

> Le nommé O'Connor se lie les mains.
>
> Il publie une réponse aux critiques et il s'en tiendra là.
>
> Les reproches sarcastiques auxquels il a été en butte ces jours derniers de la part des membres de la Chambre des communes ont provoqué une réponse de M. W. F. O'Connor, C.R., vice-président de la commission du commerce, à la séance d'hier matin à l'hôtel de ville. Il a formellement déclaré que les orateurs dont il avait parlé avaient traité de "choses qui n'étaient pas ainsi".
>
> Voici ses paroles:
>
> "Ces jours derniers, à la Chambre des communes, des remarques ont été faites sur mon compte relativement à ma réputation, à mes dispositions, à mes talents, et à d'autres choses. Quelques-uns de ceux qui ont tenu des propos concernant mon caractère croyaient parler d'un juge. Cette commission est un tribunal mais il ne se compose pas de juges, bien que ces propos aient été tenus par des gens qui pensaient que ses membres étaient des juges et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas répondre, ce qui n'est pas permis à un juge auquel il ne convient pas, croit-on, de faire des commentaires.
>
> "Cette commission exerce des fonctions à la fois administratives et judiciaires. Quant aux remarques qui me concernent, au sujet de ce que j'ai dit ou de ce que j'ai fait, je déclare que les choses qu'on prétend que j'aurais faites, je ne les ai pas faites et que les choses que j'avais dites, je ne les ai pas dites."
>
> L'assertion que les journaux ont publié des choses que j'ai faites ou dites, à ce qu'on prétend, est fausse. Aucun journal n'a publié ces choses-là. Du premier au dernier, tous les orateurs ont traité de choses qui n'étaient pas ainsi. Cependant, si j'avais dit ou fait tout ce qu'on prétend, j'en aurais eu absolument et parfaitement le droit.
>
> "Quant à celui qui a paru savoir ce que je gagne—et il est particulièrement convenable que je le mentionne en dernier lieu—antérieurement à l'année 1914, mon revenu était plus élevé qu'à présent. Si je voulais aller dans le monde mon revenu serait plus fort qu'il l'est au poste que j'occupe et que j'ai refusé par quatre fois avant de l'accepter la cinquième. Tant que j'y serai, je me propose de faire mon devoir sans plus prêter attention à ces propos
>
> "Ceux qui, à l'avenir voudront faire des commentaires comme ceux-là les adresseront à un homme qui s'est lié les mains, et non à un homme dont les mains sont liées par la loi ou par l'usage."

Eh bien, si ses mains sont liées, il a prouvé aux habitants de ce pays que sa langue ne l'est pas. Dans la déclaration qu'il aurait faite ces jours derniers dans la ville de Toronto, il n'a guère fourni de renseignements édifiants.

Samedi matin, j'ai mis la main sur le "Globe", de Toronto, et j'y ai relevé au milieu de la troisième page un entrefilet de quatre lignes qui donnait à entendre que la commission du commerce avait rendu une ordonnance qu'on trouverait dans une autre colonne. J'ai parcouru attentivement le journal, page par page, mais je n'ai pas pu découvrir l'ordonnance, sachant la confiance qu'on peut avoir dans ce journal, je l'ai parcouru de nouveau, mais sans trouver l'ordonnance, bien que j'aie remarqué la nouvelle qu'une réunion de la commission avait eu lieu et le compte rendu de ses délibérations. Il ne renfermait aucune mention de l'ordonnace qui avait été rendue à Hamilton, lorsque M. O'Connor, au dire des journaux, avait menacé d'une amende et de la prison quiconque oserait avant quarante jours augmenter le prix des produits de la ferme.

Après avoir parcouru le journal deux ou trois fois, colonne par colonne, j'ai trouvé un article dans la colonne des échos mondains et sous un titre d'un demi-pouce se lisant: "Ce que font les femmes," dans une colonne à la tête de laquelle on voyait une prière. Mais, après l'avoir lu je n'avais pas

encore compris ce qu'avait fait la commission, et c'est pour cette raison que je désirais, si c'est possible, obtenir du leader du Gouvernement une réponse à ma question. On nous a avoué que l'ordonnance avait été abrogée.

M. PEDLOW: Etait-ce en réponse à la prière en tête de colonne?

M. SUTHERLAND: Je le présume. En tous les cas, tel est l'état de choses. Je regrette excessivement que la presse du pays ait donné autant d'importance à certaines choses qui ont été faites ou qu'on prétend avoir été faites par ces messieurs et qu'elle ne dise pas maintenant que l'ordonnance a été abrogée. J'ai ri en voyant dans quelques journaux une photographie des commissaires descendant l'escalier d'un édifice—à Montréal, je crois,—fumant de grosses pipes et tenant chacun une sacoche. Sous la gravure on voyait cette légende "Rien à faire." Ils avaient complètement réglé les questions se rattachant à la cherté des vivres et il ne leur restait rien à faire. Apparamment, ils étaient les gens les plus heureux du monde.

Un DEPUTE: Ils se trouvaient à Montréal.

M. SUTHERLAND: Je crois que la photographie a été prise à cet endroit, mais ils ne se trouvaient pas dans le district où s'appliquait la règle du vice-président O'Connor. Cette règle ne s'applique qu'à l'Ontario. De l'autre côté de l'Ottawa, les choses sont différentes. Je crois que le lait se vend plus cher à Ottawa que nulle part dans l'Ontario. Pourquoi la commission a-t-elle choisi cette province en particulier et quel est aujourd'hui le véritable état des affaires? Ce sont là des questions que la Chambre devrait connaître comme elle devrait avoir des renseignements précis touchant la manière d'agir de la commission et une déclaration touchant sa conduite future. Nous voulons savoir quelle effet son ordonnance pourra avoir sur les produits laitiers du pays.

Tous ceux qui connaissent quelque chose en agricultutre savent qu'à la fin de la saison d'été, quand les pâturages sont desséchés, que l'hiver approche et que les bestiaux doivent être mis à l'étable, la nourriutre coûte bien plus cher qu'en été. C'est ce qui se produit en ce moment et vous constaterez que dans presque tous les endroits du Canada une augmentation des prix marque le commencement d'octobre. Néanmoins, nous voyons un des commissaire menacer de mettre en danger cette industrie qui, comme je l'ai fait remarquer, se monte dans notre province à 50 millions de dollars. Ces commissaires menacent de sévir sans tenir compte des effets que cela pourra avoir sur la production en Canada, sur cette production qui est le seul remède à l'état de chaos actuel. Ce ne sont pas des restrictions mal considérées et émises au gré d'une commission du commerce bien rétribuée qui vous permettront de réduire le coût des aliments, car de telles restrictions ne pourront que retarder la production ou l'anéantir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. SUTHERLAND (continuant): Lors de la suspension de la séance je disais qu'il était possible de voir disparaître le but visé par le projet de loi présenté justement à cause de la ligne de conduite adoptée par les commissaires. Je crois très sincèrement que ce sera le résultat atteint, que ce soit ou non l'intention des commissaires. Je crois que l'opinion publique favorisait singulièrement le but qu'on cherchait à atteindre quand on a adopté la loi créant la commission du commerce. Le peuple canadien désirait voir les profiteurs, ceux qui font des profits indus, mis en échec et empêchés de continuer. C'était, à mes yeux, l'intention du Parlement quand la commission a été formée. Avant six heures j'ai fait quelques allusions aux travaux de la commission au cours des deux dernières semaines et en particulier à la conduite du vice-président et au règlement qu'il est prétendu avoir établi, comme au manque de renseignements que possède la Chambre sur les travaux de la commission. J'ai aussi dit que, dans le but de surmonter les difficultés qui se présentent à nous, et afin de faire face aux obligations du pays il est absolument nécessaire de stimuler la production dans tout le pays et non pas la diminuer d'une manière quelconque.

C'est évident, je crois, pour quiconque a étudié la question sérieusement et qui désire sincèrement que nous soyons placés dans la meilleure situation possible.

Maintenant, cette situation nous force de parler d'affaires personnelles, ce qui n'est pas très agréable. Il s'agit du traitement des membres de la commission dont il est question dans le projet en discussion. Je ne dis pas que ces appointements seraient trop élevés, si nous avions des hommes capables de faire ce travail. Mais, nous en avons eu la preuve irréfutable, les membres de la commission ont mal débuté, ils n'ont pas suivi la méthode voulue par le Parle-

ment, et ils n'obtiendront pas le résultat visé par la loi. Cela étant donné, je veux tout particulièrement rappeler une ordonnance qu'aurait rendue M. O'Connor, à Hamilton ou Toronto. Je vais citer ce que les journaux ont publié à ce sujet, et jusqu'à présent, c'est le seul témoignage que possède la Chambre dans cette affaire. Voici ce que je trouve dans la presse de Toronto du 17 septembre

Ils arrêtent l'augmentation des prix.

Ce n'est pas le moment d'augmenter les prix. Ils devraient baisser à partir d'aujourd'hui. A ce sujet, je désire annoncer maintenant que tous les vendeurs, y compris le cultivateur qui augmentent le prix du lait ou toute autre chose, seront passibles d'une amende de 1,000 dollars et de deux ans d'emprisonnement— W. F. O'Connor, à Hamilton.

Ce sont là des peines très sévères à imposer à quiconque peut croire qu'il fait un commerce légitime avec un profit très raisonnable. Une ordonnance est rendue, impliquant une menace, que si les intéressés n'obéissent pas à l'ordonnance, les peines mentionnées seront appliquées. Le ministre, leader de la Chambre, veut-il me dire si cette commission a le pouvoir ou non d'imposer ces pénalités? Je pense que toutes les personnes concernées ont intérêt à savoir si nous avons muni la commission de pouvoirs aussi absolus. Si oui, il faudrait certainement, au lieu d'adopter ce projet de loi, empêcher la mesure d'aller plus loin.

L'hon. M. DOHERTY: Le pouvoir de la commission ne réside pas dans l'imposition d'une peine de sa propre autorité. Quand, après enquête, elle trouve qu'une personne est coupable d'avoir fait monter les prix sans raison, ou a commis une infraction prévue par la loi, il est de son devoir de rendre un jugement. Un rapport de ce jugement est soumis au procureur général de la province et une poursuite peut être intentée, mais la punition est, en définitive, du ressort d'un tribunal.

M. SUTHERLAND: Que dites-vous de l'amende?

L'hon. M. DOHERTY: Dans le moment, je n'ai pas le code criminel devant moi et je ne suis pas prêt à me prononcer sur la peine exacte à laquelle un homme peut être condamné pour une infraction prévue par la loi. Mais il n'appartient pas à la commission d'imposer une peine pour une violation de cette nature. Le résultat de son rapport, après enquête, pourrait provoquer une poursuite, et le tribunal devant qui la cause serait plaidée fixerait la peine à être imposée pour cette infraction. S'il s'agit de donner un renseignement—et je désire donner tous les renseignements possibles—nous pourrions discuter cette question plus facilement en comité que maintenant en interrompant les observations de l'honorable député.

M. SUTHERLAND: Je ne puis guère comprendre qu'un commissaire sérieux fasse une déclaration comme celle-là, et j'espère que c'est l'une des déclarations que M. O'Connor niera avoir faites. Je remarque dans les journaux d'aujourd'hui que la commission a aussi décidé de fixer le prix du porc et des produits de la charcuterie au niveau où ils étaient il y a un an. On se rappellera qu'il y a environ un an et demi, M. O'Connor, qui faisait alors partie de la commission de la vie chère, a fait une déclaration au sujet des profits que certaines maisons de salaison réalisaient, et comment il fallait réglementer ces profits. A la suite de l'ordonnance rendue à Toronto relativement au prix du porc et des produits de la charcuterie, on verra que ce ne sont pas les fabricants de salaisons qui en souffriront, mais, une fois de plus, les producteurs.

Je demanderai aux honorables membres qui sont parfaitement au courant de la situation des compagnies depuis un quart de siècle s'il n'y a pas eu émigration continuelle vers les villes? N'est-il pas vrai que la plus sérieuse difficulté que nous ayons eu à surmonter a été d'empêcher les jeunes gens et l'homme d'âge mûr d'abandonner la terre pour les villes et les grands centres?

Dans les anciennes paroisses on voit partout des demeures abandonnées. Pendant le débat sur la question des habitations, je me suis dit plus d'une fois que dans les campagnes nous pouvions donner asile à une population beaucoup plus nombreuse que celle qui s'y trouve actuellement. Je considère que les décisions du tribunal du commerce sont de nature à aggraver le mal. Comme je le disais cet après-midi, je suis partisan de la concurrence, et si vous la faites disparaître en fixant les prix, vous ne rendez pas service au public et vous vous éloignez du but que vous voulez atteindre. Si l'on entreprend de fixer le prix d'un article, il faudra continuer dans cette voie et fixer le prix de tout ce qui se vend. Voilà l'obstacle que je vois à la journée de huit heures et au salaire minimum, car si la chose est décrétée une fois, il faudra l'étendre à toutes les industries, et cela est impossible pour l'agriculture.

Quel a été le résultat de la récente décision du tribunal du commerce à Toronto, au sujet de l'industrie laitière? Durant la guerre, vu la disette des navires, la commission des vivres d'Angleterre fixa un prix pour le fromage canadien et, pratiquement, ce prix existe encore aujourd'hui. Il en est résulté que dans les anciennes paroisses où des fromageries existaient depuis cinquante et soixante ans, elles cessent leurs opérations les unes après les autres. Pour mieux faire comprendre la situation, je donnerai lecture d'un entrefilet paru ces jours derniers dans un journal de mon comté. Un acheteur de fromage bien connu de Woodstock, venu d'un comté voisin il y a quelques années, dit:

L'industrie fromagère sera bientôt une chose du passé dans Ontario. Dans le voisinage de Woodstock, depuis quelques années, trente fromageries ont fermé leurs portes et dans la région d'où je viens....

Je crois qu'il vient de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin.

....plus de cents fromageries ont cessé d'exister, depuis quelques années.

Voilà un des résultats que nous avons obtenus en fixant le prix du fromage. Le prix de cet article n'a pas augmenté dans la même proportion que les autres produits de l'industrie laitière. On peut en dire autant pour le beurre. La plupart des cultivateurs de mon comté achètent leur beurre; ils n'en font pas pour la raison bien simple qu'ils ont plus d'avantages à vendre leur lait. On voudrait maintenant provoquer de nouvelles interventions et fermer certains débouchés avantageux que l'industrie s'était créés. Vous seriez surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, le nombre de millions de dollars engagés dans le pays par ce qu'on appelle la "American Milk Produce Company". Des fabriques considérables ont été construites par cette association américaine avec succursales dans tout le pays. Des maisons anglaises ont aussi établi des usines. En fait, c'est une des occupations les plus avantageuses que nous ayons aujourd'hui dans l'industrie laitière. C'est pour cette raison que je tiens à ce que le Gouvernement nous dise si la décision du tribunal du commerce rendue le 16 courant doit s'appliquer à tous les produits de l'industrie laitière, car ces prix ont été fixés vers le 25 du mois, pour prendre effet le mois prochain. Je ne comprends pas encore très bien la portée de cette décision, et c'est là un des inconvénients de faire faire par une commission des choses que le Parlement devrait faire lui-même. Je suis absolument opposé à cette coutume de déléguer à des commissaires non responsables des fonctions qui devraient être remplies par des représentants du peuple et par le Gouvernement. Je considère ce système incompatible avec nos institutions, car, en dernière analyse, c'est moi que les électeurs de mon comté tiendront responsable des actes de ces commissaires, pour lesquels nous sommes invités à voter des traitements par le présent bill.

M. GAUVREAU: C'est exactement cela.

M. SUTHERLAND: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le tribunal de commerce a déjà commencé à causer du tort à l'industrie du beurre. Il n'y a pas bien longtemps que nous avons permis l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Nous avons permis de mêler à ce produit une certaine quantité de beurre afin de tromper le consommateur en donnant le goût du beurre à la graisse et au suif que les fabricants de salaison vendent sous le nom d'oléomargarine. En agissant ainsi nous avons nui à l'industrie du beurre et l'on voudrait maintenant gêner une autre industrie, en donnant carte blanche à ce tribunal.

Les fabricants de conserves ont témoigné devant le comité sur la cherté de la vie nommé à la dernière session de cette Chambre. L'un d'eux, un gérant général—de la compagnie Davies, je crois, mais je n'en suis pas sûr—à qui l'on demanda quelle quantité de beurre il gardait en entrepôt, répondit: "Nous achetons tout le beurre de juin que nous pouvons nous procurer". "Pourquoi le beurre de juin", insista-t-on. "Parce qu'il est tellement coloré qu'il donnera l'apparence et le goût du beurre à notre graisse", répliqua-t-il. Voilà ce que font les fabricants de conserves. Nous avons décrété par loi du Parlement qu'ils ne doivent pas colorer leur margarine; afin d'éluder cette difficulté ils achètent du beurre coloré et le mélangent au suif. Ils atteignent ainsi leur but et déjouent le nôtre, celui que nous avions en rédigeant cette loi: empêcher la coloration.

J'ai parlé de la dépopulation graduelle des régions rurales. Je dois ajouter quelque chose à cet égard. Car je considère cette question comme très grave. On dira que les cultivateurs réalisent des bénéfices illicites à l'heure actuelle; j'affirme qu'il n'y eut jamais de sentiment plus grand de malaise dans les régions rurales du Canada qu'aujourd'hui. Pourquoi cela? Ce n'est pas qu'on reçoive une rémunération désavantageuse du travail; c'est qu'il faut à chacun travailler plus que d'habitude par suite du défaut de main-d'œuvre. On a

pu tenir en travaillant de longues heures, tôt le matin, tard le soir. Mais on en est venu, en bien des cas, à conclure que la chose n'en valait pas la peine. On s'est lassé. Nous avons adopté, ou permis l'adoption de ce qu'on appelle l'heure d'été cela aggrave la situation. Aujourd'hui, l'agriculture a besoin non seulement de l'industrie mais de l'application de principes scientifiques. Ceux qui ont suivi les résultats des agriculteurs prospères du pays comprendront facilement cela. Plusieurs qui ne connaissent pas ou ne connaissent guère le travail agricole, les difficultés que les cultivateurs ont à surmonter, jugent que cela se réduit à semer au printemps, récolter à l'automne et s'asseoir l'hiver dans l'attente du printemps suivant. Il n'en est pas ainsi. Une population prospère, contente et heureuse est, je crois, la plus grande richesse d'une nation. Car, s'il se dégage quelques enseignement de l'histoire c'est que la grandeur durable d'un pays dépend en dernier ressort du caractère de sa population rurale plus que de toute autre autre chose. Nul accroissement de la population des villes, nul accroissement de richesse ne saurait compenser les pertes, dans le nombre ou dans le caractère, de la classe agricole. Ce serait une calamité de voir nos fermes occupées par d'autres gens, d'une classe moins élevée, que les premiers colons de ce pays, durs au labeur, nobles, indépendants et courageux.

Ces mots ne sont pas tout à fait de moi. Ils sont cités de mémoire d'un discours prononcé par le regretté Théodore Roosevelt. Il parlait des Etats-Unis, mais ses paroles, hélas! s'appliquaient également au Canada, et non seulement au Canada, mais aussi à tout pays du monde. Nous devrions avoir soin, à la vérité, de ne rien faire, ni de permettre à aucune commission de cette Chambre de faire quoi que ce soit, qui aggrave la situation. Que l'on contemple ce pays, qui s'étend à 4,000 milles d'un océan à l'autre; que l'on réfléchisse à ses énormes ressources agricoles et à ses possibilités. On ne pourra s'empêcher de conclure que la fondation sur laquelle il faudra édifier notre avenir et exécuter nos obligations, c'est l'industrie agricole. Et pourtant l'on tolère que cette industrie soit attaquée dès le début par cette commission. Pourquoi ne s'en est-elle pas pris à ces gens que l'on dit accapareurs? M. O'Connor a fait allusion aux fabricants de conserves. Pourquoi ne s'attaque-t-il pas à eux, s'ils sont les profiteurs qu'il allègue, plutôt qu'aux producteurs?

M. CAHILL: Parce que le Gouvernement l'en empêcherait.

M. SUTHERLAND: L'honorable député conviendra, je pense, que le Gouvernement n'exerce guère contrôle sur eux. C'est pour cela que je demande à la Chambre de réfléchir sérieusement avant d'adopter ce projet de fixer les traitements de ces fonctionnaires, dont l'un du moins, c'est évident, est incapable de remplir les devoirs que nous lui avons assignés. Je ne blâme pas tout à fait le Gouvernement en cette affaire. On a annoncé d'un bout à l'autre du pays que M. O'Connor avait été renvoyé par le Gouvernement à la suite de certaines paroles de sa part contre sir Joseph Flavelle et la compagnie de conserve Davies. Tel paraissait bien le sentiment du public.

C'est ce que tout le monde pensait dans la région d'où je viens, et je suis sûr que les honorables ministres ont été bombardés de demandes de toutes sortes en faveur de la réintégration de ce M. O'Connor. A ce propos, je désire donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du conseil de comté d'Oxford, en date du 24 avril 1918:

> Suit le texte d'une résolution adoptée par le conseil de comté à une session spéciale, tenue le 29 avril 1918:
>
> Proposé par le conseiller Lillico, appuyé par le conseiller Denton et résolu: "Que ce conseil désire exprimer les regrets que lui causent la démission de M. O'Connor commissaire du coût de la vie et l'acception de cette démission.
>
> M. W. F. O'Connor s'est montré un fonctionnaire indépendant et courageux et nous sommes d'avis que quand on trouve un homme tel que lui on devrait retenir ses services. Qu'une copie de cette résolution soit adressée au représentant du comté à la Chambre fédérale.
>
> Adopté à unanimité.
>
> [Certifié], N. E. Birtch,
> Greffier du comté.

Je ne veux point dire à la Chambre ce que ces gens-là pensent de M. O'Connor aujourd'hui. Evidemment, il aura marché sur leurs pieds un peu plus tôt qu'ils ne pensaient. S'il y a des profiteurs parmi les cultivateurs, ou dans n'importe quelle autre classe de la société, j'espère qu'on les découvrira et qu'on les punira. Aussitôt que le président de la commission arrive ici et qu'il sonsulte son collègue, on suspend les procédures et le jugement ou l'injonction assuré par M. O'Connor n'est pas mis en vigueur. Il appert que l'ordonnance a été abrogée et que le prix du lait a déjà subi une hausse assez élevée. Dans certaines villes, à Toronto, du moins, le prix du lait, pour un bidon de huit gallons, pesant 80 livres, était de $2.55. Depuis le nouvel ordre de la commission, je crois comprendre que le prix est monté à

$3.10 pour huit gallons, soit $3.87½ par cent livres. Voilà la preuve absolue que cet homme, O'Connor, a promulgué la première ordonnance sans avoir examiné suffisamment les mérites de la cause et sans preuve. Le fait qu'une hausse assez considérable a eu lieu condamne l'attitude, les actes et les menaces de ce commissaire. Devant cette condamnation par le président, de même que par lui-même, allez-vous dire qu'il vaut pour la nation huit mille dollars par année? S'il continue, cela va coûter au pays des centaines de millions de dollars, au lieu de procurer des avantages. Il est impossible de conclure autrement.

J'ai pensé à ce moment-là et je pense encore que nous avons ou que nous devrions avoir dans les différents départements du Gouvernement, les moyens de mettre en vigueur tout ce que nous attendons de cette commission, et alors nous pourrions tenir ces départements responsables de leurs actes. Je suis encore d'avis que ceci vaudrait mieux que la méthode que nous suivons actuellement.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps à ce sujet, mais je désire faire savoir que je suis absolument opposé à payer des appointements à des gens qui, d'après moi, coûteront à la nation des millions de dollars, parce qu'ils sont incapables d'accomplir le travail que nous attendons d'eux.

M. CAHILL: Avant que l'honorable député ne termine, je crois qu'il devrait proposer un amendement pour le renvoi de cette mesure à six mois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas posé de question.

M. GLASS (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre et la nation seront reconnaissantes à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) pour avoir ainsi présenté cette question à la Chambre. Le projet de loi a pour but d'augmenter le traitement ou l'indemnité à payer à chacun des membres de la commission qui, dans leur propre sphère, ont de très importantes fonctions à remplir. Nous serions naturellement portés à croire que la première condition importante pour ceux qui sont appelés à faire partie de cette commission, serait d'avoir donné une preuve de leurs aptitudes à remplir ces fonctions importantes. Peut-être n'est-il pas juste pour moi de critiquer les qualités des membres de cette commission, et je ne veux pas faire croire que je les critique, car je pense, d'après ce que j'ai entendu dire, que les personnes qui font partie de cette commission sont capables. Comme l'honorable député d'Oxford-Sud l'a fait remarquer, de toutes les parties du pays, le Gouvernement était prié de reconnaître les excellentes qualités que possédait M. O'Connor pour une place de ce genre. Mais il eut été bon que cette commission compte parmi ses membres quelques représentants capables de la grande classe productrice qu'est la classe agricole, de sorte qu'il leur eût servi de guide dans l'étude de l'importante question de la production.

Ce n'est pas nouveau chez nous. Notre situation actuelle a plus d'une raison d'être, et cette situation existe partout. Une question de capitale importance qui est parfaitement comprise dans les autres pays, c'est qu'il faut abaisser le prix de l'existence, ce qui peut se réaliser en dernière analyse par une production agricole plus intense.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a touché à l'importance de la stabilité de la vie rurale, et nous a dit que c'est du sein des populations rurales que sont sortis plusieurs de nos meilleurs concitoyens. Et c'est à bon droit qu'il l'affirme. Aux observations formulées par feu Théodore Roosevelt qu'il nous a citées il convient d'ajouter ici les paroles prononcées par M. Lloyd Georges, en juillet dernier, devant une députation du comité agricole de la Chambre des communes et que voici:

A mon avis, il n'y a pas d'industrie qui soit d'aussi haute importance pour la vie, la force et le progrès du pays. Ce sont les régions agricoles qui produisent des hommes. Les mines du pays de Galles du Sud seraient désertes, et il aurait fallu y utiliser la main-d'œuvre noire, sans le concours de ces robustes et vaillants travailleurs venus de ces régions agricoles du pays de Galles et de Somerset et des comtés de l'Ouest. Cette nation a vécu de son capital plus qu'on ne saurait le concevoir. La force et la vitalité de ses populations rurales, voilà un capital dont le pays a subsisté. La vitalité de ces travailleurs sortis des régions agricoles, voilà le capital national, et ce capital a été absorbé par la vie industrielle, sans que le pays ait rien déposé en banque pour le remplacer. Au contraire, on a drainé, épuisé tout ce capital, et à moins que le pays ne tente un suprême effort, les perspectives d'avenir sont fort alarmantes. Si le pays ne tente pas pareils efforts, cela prouvera que la nation ne comprend pas les enseignements qu'on lui donne, quand ils sont nettement écrits du doigt de la Providence pour nous éclairer, même avec le sang de nos propres enfants.

Plus loin, M. Lloyd George fait cette importante observation:

Il est de la plus haute importance que, d'ici à un an ou deux nous consacrions toutes nos forces intellectuelles à l'étude des meilleurs moyens à prendre pour développer les ressour-

ces agricoles de ce pays et pour activer le retour de nos populations à la terre. L'exemple de la France nous démontre toute l'importance de sa situation agricole; cela lui donne le sens de la sécurité. Quand il est question de Bolshévisme, M. Clemenceau dit: "Il faut se rappeler que la moitié de notre population est attachée au sol". On ne saurait faire un bolshéviste du cultivateur, ce n'est pas sur le sol que le Bolshévisme se développe, surtout si l'on sait inspirer au cultivateur de l'intérêt pour son œuvre. C'est parfaitement vrai, et quant à moi, je n'ai pas besoin qu'on me convainque de la capitale importance de ce problème; seulement, il faut le résoudre parfaitement, et ce que je sais de ceux qui sont attachés au sol m'inspire la plus vive confiance qu'ils vont envisager la question d'un point de vue patriotique.

Ces observations de M. Lloyd George s'appliquent parfaitement à notre pays; c'est que la guerre n'a pas été la seule cause de cette dépopulation, mais que l'exode de notre population rurale date de plusieurs décades. Ces populations, ces forces vives du pays, ont été attirées vers les villes pour s'y livrer aux occupations industrielles, et nous ne rendons pas au sol, aux exploitations agricoles, les éléments qui ont constitué les forces vives de notre agriculture par le passé. L'étude de cette situation s'impose au pays. Il est impossible de faire face à nos responsabilités et de résoudre le problème de notre énorme dette nationale, sans tenter un effort insolite pour stimuler la production agricole. Comment y réussirons-nous? C'est là un de ces problèmes que, même, durant la guerre, nous avons été impuissants à résoudre. Durant la guerre, nous avons exhorté notre population industrielle, tant urbaine que rurale, à retourner au sol; nous avons intéressé les femmes à cette œuvre; elles ont noblement répondu à l'appel et secondé nos efforts pour stimuler la production agricole; mais infailliblement, à moins de résoudre ce problème et de donner plus d'intensité à la production, nous ne réussirons pas à abaisser le prix de l'existence. Ce n'est pas un moyen de commissions comme celles qu'existent, que nous réussirons dans cette tâche, si elles commencent par saper la production à sa racine même. Qu'on nomme une commission composée d'esprits avertis qui étudieront l'important problème consistant à stimuler la production, et les meilleurs moyens de continuer cette propagande, qui a abouti à de si heureux résultats au cours de la guerre, et ces efforts pourront aboutir à réduire à plus bref délai le prix de la vie. Voilà les fonctions que devra exercer cette commission.

A mon avis, une des grandes difficultés, une des principales causes du malaise actuel et de la vie chère, c'est la cupidité outrée du distributeur. Il y a, sans doute, des intermédiaires de divers genres. Voici l'intermédiaire qui, au moment propice, quand la production semble insuffisante et que la perspective de la hausse des prix semble certaine, accapare les produits alimentaires et les accumule en entrepôt frigorifique, en attendant une hausse qui doit infailliblement se produire. Voici les intermédiaires sans conscience qu'il faudrait ostraciser, et partout où il existe au pays des entrepôts frigorifiques qui accaparent les vivres en prévision de la hausse, il existe là un abus que la commission doit attaquer sans merci et déraciner. Le négociant ou le marchand qui fait du commerce sa carrière se trouve en tout autre situation; et cependant il importe de le surveiller attentivement afin de l'empêcher d'extorquer des prix exagérés de ses clients.

On a discuté le prix du lait ce soir et mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a clairement exposé la situation à la Chambre. Je suis heureux de voir qu'enfin l'occasion lui est venue de soumettre carrément la question à la Chambre, car j'ai constaté que depuis plusieurs semaines on contrecarrait les efforts qu'il tentait en vue d'obtenir des renseignements sur cette importante question. Il n'y a pas qu'en ce pays où le prix du lait soit élevé, il en est de même d'un bout à l'autre des Etats-Unis et en Grande-Bretagne. J'ai entre les mains un numéro du "Times" de Londres du 12 septembre dernier, et voici ce que dit M. G. H. Roberts, député et contrôleur de l'alimentation:

Nombreux sont ceux qui ont des craintes et redoutent l'avenir au sujet du prix du lait. On l'avait prévenu de ne pas laisser le prix du lait atteindre un certain niveau, car s'il en est autrement, cela soulèverait un mécontentement universel. D'un autre côté, on lui disait aussi que si le prix ne dépassait pas de beaucoup ce chiffre, la production du lait cesserait. Depuis un mois ou deux il a parcouru toutes sortes de rapports conçus à tous les points de vue et il était en mesure de dire que les frais de production du lait étaient trois fois plus élevés que ceux d'avant-guerre.

Il en était donc venu à la conclusion, bien qu'à contre-cœur, que le prix du lait, cet hiver, devait être trois fois celui d'avant-guerre.

C'était pour lui une perspective peu encourageante, car c'était peut-être mettre le prix du lait hors de la portée de nombreux groupes de la classe pauvre. Cependant, si l'on ne pouvait produire le lait et le vendre à un bénéfice raisonnable au-dessous d'un certain prix, il fallait alors accorder ce prix. Il a tenu à faire ressortir que les prix annoncés par le ministère étaient des prix maxima et qu'ils étaient susceptibles de modifications dans certaines régions.

Le rapport dit en outre:

Le directeur des approvisionnements de lait a écrit à M. Henry Binner, du conseil de re-

construction industrielle, au sujet d'une déclaration de M. Bilner à l'effet que rien ne justifiait le prix élevé du lait, si les approvisionnements permettaient de tolérer de la part de "robustes adultes du sexe masculin" qu'ils en boivent de grands verres dans les maisons de thé

Il dit:

"Le lait est un aliment des plus précieux, non seulement pour les enfants, mais pour les adultes; lorsque l'approvisionnement en est suffisant, on ne peut s'opposer à ce que les adultes en fassent une consommation. Même au prix élevé du jour, le lait est un aliment relativement bon marché."

En Grande-Bretagne on a tenté de conserver la crème en interdisant son emploi pour toute autre fin que la fabrication du beurre. La fixation des prix du lait en Grande-Bretagne a révélé les frais de production, et la commission que l'on nomma afin de faire une enquête à ce sujet en vint à la conclusion qu'il en coûtait 1 shelling 4½ deniers, soit 33 cents, pour produire un gallon de lait en été. Je ne m'imagine pas sur quoi l'on pourrait s'appuyer pour supposer que le coût de la production du lait au pays est moindre qu'en Grande-Bretagne, où ils ont de magnifique pâturages et où les vaches donnent un fort rendement de lait. Les aliments pour bestiaux n'y coûtent pas plus cher, je suppose, qu'ici, et par conséquent, étant donné que l'on a vérifié ce que coûte la production du lait en Grande-Bretagne, peut-on dire que le prix du lait en ce pays est excessivement élevé? Je vous ferai observer—et je parle surtout de la partie ouest d'Ontario—quel est le facteur qui a présidé à la détermination des prix du lait au cours des dernières années. Ce facteur a été le prix que les fabriques de concentré ou de lait évaporé ont dû payer au cultivateur pour sa provision de lait. Si la fabrique de concentration constate qu'elle peut porter le prix du lait à $3.25 le cent livres, il s'ensuit nécessairement que si le cultivateur doit choisir entre la vente de son lait au distributeur urbain à $2.50 ou $2.75 le cent livres, et la vente de ce lait à la fabrique de lait concentré à $3.25, il le vendra à cette dernière. Et si vous faites intervenir une commission entre cet homme et son acheteur, qu'arrivera-t-il? Il ne produira pas de lait au prix inférieur, et il cessera complètement de produire. La conséquence de cette commission sera une diminution sensible de la production du lait.

Je vois, par le dernier numéro du "Times" de Londres reçu ici qu'en Grande-Bretagne on a fixé le prix du lait pour l'hiver prochain. Comment a-t-on procédé? On n'a pas établi de prix fixe pour toute la durée de l'hiver, mais on a échelonné le prix selon la saison et les éventualités de fluctuation dans la production. Le prix au consommateur a été fixé comme suit pour une pinte de lait: octobre, 11 d., ou 22 cents; novembre, décembre, janvier, février et mars, 1 s., ou 24 cents. Avec le retour du printemps en avril, et la perspective des pâturages, le prix du lait retombe à 11 d. Il n'y a pas de réglementation pour les mois qui suivent. Le prix du gros par gallon au producteur est fixé à 2 sh. 2 d. Notre prix est fixé à 39 cents. Même après avoir payé le prix excessif au cultivateur-profiteur, 39 cents est encore bien éloigné du prix autorisé pour les producteurs de Grande-Bretagne. Le prix du gros au producteur a été fixé en Grande-Bretagne comme suit, par gallon: octobre, 2 sh. 2 d., novembre, 2sh. 8 d.; décembre, janvier et février, 3 sh. 3 d.; mars, 3 sh. 6 d.; avril, 2sh. 2 d. Si l'on établit la comparaison entre ces prix et les nôtres je ne crois pas que la commission ait raison de vouloir saper à sa base même l'approvisionnement de lait du pays.

Mon honorable ami a aussi fait allusion à la fixation du prix du fromage. Je ne vois pas du tout la question sous le même angle que l'honorable député, qui affirme que le Gouvernement a fixé le prix du fromage. Si j'ai bien compris le gouvernement anglais a déclaré ne vouloir payer que 25 cents la livre le fromage canadien livré à Montréal. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai quelques observations au sujet des événements qui se sont produits en Angleterre.

Le gouvernement britannique a fixé le coût de production d'une livre de fromage à deux schillings ou 48 cents. Il a fixé ensuite le prix de détail à un schilling et six pence ou 36 cents, après avoir décidé que le marchand de gros—c'est-à-dire le distributeur—vendrait le fromage à raison de un schilling trois pence et demi ou 31 cents, soit un profit de 5 cents. Ainsi, la Grande-Bretagne paie la livre de fromage 48 cents aux producteurs quand il a décidé de la vendre 36 cents aux consommateurs. Comment peut-il bien arriver à ce résultat. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est dit: "Nous allons fixer le prix du fromage dans les possessions d'outre-mer où nous sommes en mesure de nous approvisionner. Nous allons fixer les prix si bas qu'en dépit du fait que notre production domestique représente 25 p. 100 de notre approvisionnement total, si nous parvenons à obtenir 75 p. 100 du fromage dont nous avons besoin à bien bas prix dans nos colonies, le prix moyen auquel nous reviendra cet article nous permettra de le revendre aux marchands de

gros à raison de 31 cents la livre." Je mentionne ce fait non pas dans l'intention de critiquer la conduite des autorités britanniques car elles sont parfaitement libres d'agir à leur guise en pareille matière. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement impérial s'est rendu compte qu'il était en mesure d'acheter du fromage à des prix moindres que celui-là en Australie et en Nouvelle-Zélande; il a donc offert au Canada le prix qu'il aurait payé en Australie, plus la différence que représente le transport entre l'Australie et la Grande-Bretagne. Les autorités britanniques ont agi comme elles l'entendent. Quoi qu'il en soit, lorsque nous jetons les hauts cris à propos du prix élevé du fromage canadien et que nous appliquons l'épithète d'exploiteurs aux cultivateurs du Canada, je soutiens que nous ne connaissons pas le premier mot de la question. La Grande-Bretagne a établi d'une façon irréfutable quel est le coût de production du fromage. Je ne suis pas absolument certain de l'exactitude de mes renseignements à ce sujet, mais je m'appuie sur l'autorité de la commission du Royaume-Uni qui affirme qu'il faut un gallon de lait pour produire une livre de fromage.

M. BOYCE: Il faut plus qu'un gallon.

M. GLASS: S'il en est ainsi, je présume que nous fabriquons un meilleur fromage et que le tant pour cent de gras est plus considérable dans le lait canadien. En tout cas, même en supposant que mon honorable ami a raison, ces chiffres démontrent qu'il en coûte environ 40 cents pour produire une livre de fromage en Grande-Bretagne. J'ai toute raison de prétendre, toutefois, qu'il en coûte bien plus que cela puisque le Gouvernement accorde 48 cents par livre au producteur anglais. On offre d'un autre côté aux cultivateurs canadiens 25 cents la livre et avec les achats effectués en Australie et en Nouvelle-Zélande le gouvernement britannique se trouve en mesure de diminuer le prix de revient, de telle sorte qu'il revend le fromage à 31 cents la livre au marchand de gros.

Ces faits font voir clairement à mon sens dans quelle situation désavantageuse se trouvent les cultivateurs canadiens en comparaison des producteurs du Royaume-Uni. Des experts ont étudié soigneusement et à la lumière de méthodes scientifiques le coût de production du fromage. Or, si la production d'une livre de fromage coûte 40 cents en Grande-Bretagne, je ne vois pas d'où peuvent bien parvenir les profits illégitimes, étant donné que les cultivateurs canadiens le produisent à raison de 25 cents.

Les cultivateurs du pays ont toujours soutenu que les prix auxquels se vendent les produits de la laiterie ne donnent pas de profits suffisants ni ne constituent un encouragement raisonnable aux producteurs, sans compter qu'ils sont sans cesse en face d'un élément d'incertitude en ce qui concerne le prix du marché. Mon honorable ami d'Oxford-Sud a fait allusion à la diminution considérable qu'accuse la production du fromage au Canada. Cette diminution est due jusqu'à un certain point à l'incertitude du marché et aussi à ce que les fabriques de lait concentré sont en mesure de payer le lait plus cher que les fabricants de fromage, qui subissent la concurrence du monde entier. Nous devons, toutefois, faire face à la situation et dans ce moment critique, je crois à propos de citer les commentaires que je relève dans le dernier numéro du "Farmer's Advocate." Ce journal a observé avec attention les agissements de cette commission et voici comment il s'exprime:

La logique veut que nous commencions par le commencement en suivant la trace d'un article à travers les différents canaux de la production et de la distribution jusqu'à ce qu'il arrive à sa destination ultime, c'est-à-dire au consommateur.

Personne ne saurait nier l'exactitude de cette affirmation.

L'agitation qui se poursuit dans les rangs de l'armée des consommateurs a déjà donné lieu à toute une série d'enquêtes conduites par des commissions gouvernementales. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada font chacun de son côté d'énergiques effort aux fins de diminuer les prix des aliments et les effets de cette campagne se font déjà sentir. Celui qui s'en est aperçu le premier, c'est le cultivateur comme le dernier à bénéficier de la hausse des prix. Dès que les prix du porc ont subi une baisse du jour au lendemain sur le marché des Etats-Unis par suite de la combinaison des efforts du consommateur, du gouvernement et du propriétaire de salaison, il s'est écoulé quelque temps avant que les prix du détail aient été diminués d'une façon appréciable.

L'histoire se répète et, à l'heure qu'il est, nous faisons l'expérience de la même situation en Canada.

Cependant, les prix sont restés à la baisse pour le cultivateur, bien que le coût exceptionnellement élevé de la production n'ait pas diminué.

Ce phénomène se répète au Canada où, à cause de circonstances auxquelles les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont contribué, le prix des pourceaux a soudainement et sérieusement fléchi. Voilà une occasion pour la commission de commerce, dont les pouvoirs sont très étendus, d'accomplir quelque bien durable dans l'intérêt et du consommateur et du producteur. Avec les sons et recoupes à $40 ou $45 la tonne, avec le tourtau à $70 ou presque, avec les préparations alimentaires pour pourceaux à $60 la tonne, il n'y avait pas, l'année dernière, entre le prix de vente du cochon vivant et les frais

de production une différence assez marquée pour que le cultivateur fût encouragé à accroître son troupeau. Depuis lors, les sons et recoupes en sont arrivés à se vendre $60 la tonne, le tourteau dans les environs de $85, quand on en peut obtenir. L'avoine coûte de $2.80 à $3 le cent, selon qu'elle est récente ou ancienne, et les préparations alimentaires pour pourceaux ont monté jusqu'à $70 la tonne....

Une analyse plus complète de la situation révèle plusieurs faits importants. Un mélange de ces provendes dont je viens de parler se vendra autour de 3 cents ½ la livre, et il faut 5 livres de grain pour faire une livre de gain. Il en coûtera donc environ 16 cents la livre pour la seule nourriture nécessaire à l'élevage des pourceaux; mais on a démontré à la ferme expérimentale d'Ottawa que les frais de nourrissage ne forment que 67 p. 100 du total des frais de production; de sorte que, d'après ces chiffres, un cochon se vendrait $20 et plus.

Le cultivateur assure qu'aux prix actuels, il n'y a pas d'encouragement à accroître la production des pourceaux, et c'est une opinion que je crois bien fondée. Il n'y aura pas lieu pour lui à accroître sa production quand, d'une part, la provende a atteint de tels prix et que, d'autre part, ceux des pourceaux ont baissé. La Grande-Bretagne a plus de lard qu'il ne lui en faut; il s'en perd une partie sur les quais et dans les entrepôts frigorifiques par suite de difficultés dans les transports et pour d'autres causes. Actuellement, il y a arrêt d'importation de ce pays, d'où il résulte que le cultivateur qui a élevé des pourceaux en les nourrissant de provendes fort coûteuses, se voit contraint à les vendre dans des conditions extrêmement désavantageuses. Pour assurer une production stable et satisfaisante, il faut des prix qui se maintiennent. La Grande-Bretagne arrête en ce moment les prix auxquels le blé se vendra l'année prochaine et elle a de même arrêté le prix de beaucoup d'autres denrées. Nul pays ne s'est rendu compte à l'égal de la Grande-Bretagne, pendant ces années sérieuses de la guerre, du besoin d'accroître la production jusqu'aux limites du possible et elle ne se relâche point de ses efforts actuellement. Elle encourage de diverses manières la production pour l'an prochain, et elle a institué une commission dont l'objet sera de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour stimuler l'agriculture. Pendant la guerre, le ministère canadien de l'agriculture a publié à l'intention des cultivateurs une brochure pleine de patriotisme. On y dépeignait la situation qui règne dans le monde, comme aussi le besoin urgent d'une production poussée à son maximum. Jusque dans nos villes et nos cités, à l'aide de jardins ou autrement, des comités locaux ont accompli un effort dont le résultat a été d'accroître énormément la production. Qu'est-il arrivé l'année dernière? Aussitôt l'armistice signé, le cultivateur, incapable d'apprécier la situation mondiale comme on le pouvait faire dans les pays où le gouvernement garantissait un minimum des prix, n'a eu aucun encouragement et il est nécessairement devenu pessimiste. Il a redouté une réaction qui amènerait les prix à un niveau tellement bas qu'il lui serait impossible de produire avec profit.

Comme je le disais l'autre soir, monsieur l'Orateur, c'est au Gouvernement, je pense, qu'il incombe en un pareil moment d'indiquer la route à suivre. Le ministère de l'Agriculture n'ignorait point qu'elle était la situation et si, l'année dernière, l'on avait fait le même effort pour stimuler la production dans les campagnes, nous aurions eu aujourd'hui une production beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été. Je n'insisterai point sur ce qui s'est fait ou ne s'est pas fait l'an dernier, mais, après ce qu'ont dit de la situation des hommes qui la connaissent bien, comme Lloyd George et d'autres, je crois que le devoir incombe au ministère fédéral de l'agriculture, comme d'ailleurs à tous les ministères de l'agriculture de chaque province, d'aller à la source du mal et de rechercher les moyens par lesquels il importe de stimuler le plus possible la production des denrées alimentaires l'année prochaine. Quoi que l'on dise ou quoi que l'on puisse faire pour une réglementation des choses par le moyen de commissions, la loi de l'offre et de la demande aura toujours son effet sur les prix. Le Gouvernement a beau nommer ou employer des commissions, il a beau avoir recours à des décrets qu'il promulgue, ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, ce qui peut encourager à une plus grande production, si en même temps on limite les prix. Comme je l'ai dit déjà, tout ce que les cultivateurs demandent—et ils l'ont déclaré en maintes circonstances,—c'est d'être laissés à eux-mêmes. Ils consentent à courir leurs chances sur les marchés de l'univers. Ce n'est pas l'attitude que prend la Grande-Bretagne, mais c'est parce qu'elle a besoin d'une forte production domestique pour conserver sa marine de commerce. Plus elle produira de denrées alimentaires, moins elle devra en importer et moins elle aura à fournir aux autres des navires. Quant à nos cultivateurs, ils demandent qu'on les laisse à eux-mêmes. Ils se déclarent prêts à accepter les prix qui ont cours dans le monde et à en subir les conséquences.

[M. Glass.]

Ne nous imposez ni restrictions ni conditions qui nous empêchent d'augmenter notre production. J'ai ici un entrefilet du "Times", de Londres, contenant certaines remarques adressées par C.-A. McCurdy, secrétaire parlementaire au ministère des vivres en Grande-Bretagne. Ces remarques concernent la demande faite en vue de réduire, dans une grande proportion, les profits réalisés par les intermédiaires, et il les a présentées au cours d'une allocution faite à une réunion du conseil des consommateurs, le 3 septembre dernier. Voici ce qu'il a dit:

> Il y a deux classes d'intermédiaires: d'abord, celle qui surgit quand il se produit une hausse dans les prix et qu'elle a lieu d'intervenir pour accentuer cette hausse à son profit. Nous nous proposons d'enrayer ce mal au moyen de mesures radicales, c'est-à-dire, en délivrant, par rapport à certaines industries, des permis d'après lesquels il sera interdit à quiconque ne sera pas légitimement intéressé dans une de ces industries, d'y intervenir et d'y réaliser un bénéfice. Nous voulons éliminer complètement le spéculateur. La cause des prix actuels est universelle et non pas locale.

Il énumère ensuite des conditions répondant à celles que nous trouvons ici:

> 1. Augmentation de la demande dans tout le continent, et augmentation des salaires. Il ne faut étudier cette double augmentation qu'en tenant compte d'un autre facteur, c'est-à-dire d'une plus faible production de toutes les denrées essentielles, à l'heure qu'il est. La population de ce pays se trouve dans un cercle vicieux en ce que l'augmentation continue des salaires a pour résultat inévitable l'augmentation du coût de la production et du coût de l'existence . A son tour, l'augmentation du prix de la vie fournit l'occasion de demander une nouvelle augmentation de salaire. Nous comprendrions mieux la situation si nous songions plutôt aux choses nécessaires à la vie qu'à la question d'argent. Le seul moyen de nous tirer d'embarras, ce serait d'augmenter, par tout l'univers, la quantité de toutes choses nécessaires à la vie, et nous n'y saurions parvenir que par le travail.

Au Canada, le cultivateur s'est trouvé dans l'embarras, de deux manières. Les salaires élevés que les fabriques de munitions offraient, dans les grandes villes, y ont attiré, de toutes les parties du pays, des jeunes gens qui auraient pu tout aussi bien réaliser $6 ou $8 par jour en se livrant à l'industrie. Il est constant que celui qui a déjà gagné un salaire élevé ne retourne plus aux travaux des champs. On le voit aujourd'hui offrir ses services aux industriels, et si l'industrie n'était pas si active la situation actuelle laisserait encore beaucoup plus à désirer. Dans la région que j'habite, pas un de ceux qui étaient allés travailler aux munitions n'est revenu à la campagne; aussi l'agriculture manque-t-elle de bras plus que jamais, et elle va continuer d'en manquer. Si le cultivateur pouvait se procurer de l'aide à un prix raisonnable il se tirerait d'embarras jusqu'à un certain point; mais il ne le peut pas, et force lui est, par conséquent, de n'ensemencer sa terre que dans la proportion où il sera permis, en travaillant de treize à seize heures par jour, avec sa famille, de sauver sa récolte. Quels que soient le besoin de denrées alimentaires dans le monde et les prix de ces denrées, quels que soient les appels au patriotisme, le cultivateur devra surtout régler ses opérations d'après la main-d'œuvre qu'il pourra se procurer. Quel remède proposer? Je l'ignore. Mais nous sommes en face d'une situation comportant des problèmes, surtout le problème de la main-d'œuvre, qui exigent une solution. A ce point de vue l'amélioration de l'outillage pourrait être et a déjà été efficace, dans une certaine mesure.

Je regrette que le ministère n'ait pas encouragé davantage la production du lin au moyen de cette machine à arracher le lin, dont je parle depuis si longtemps. L'industrie du lin prend de l'importance. Sans parler du rendement de l'industrie laitière, celui du lin dans l'Ouest, dans l'Ontario et dans l'Est représente près de $80,000,000, cette année. Voilà qui n'est pas à dédaigner, à une époque où nous avons besoin de nouvelles sources de richesses. Mes amis de la province de Québec ne s'imaginent pas quel rendement l'industrie du lin pourrait assurer à leur province. Les cultivateurs d'autrefois cultivaient le lin sur une petite échelle, mais j'ai entendu parler, l'autre jour, d'un cultivateur de Chambly-Verchères, du nom de Larose, qui possède un moulin pourvu de machines nécessaires au tillage du lin.

Les cultivateurs des environs lui apportaient le peu de lin qu'ils avaient récolté sur un arpent ou deux, et M. Larose le taillait pour eux et leur remettait les substances filamenteuses. Ils les rapportaient à la maison où, à l'aide de leurs vieux métiers à tisser et de leurs rouets, ils les transformaient en toile. On m'apprend que là-bas les cultivateurs filent une toile de belle qualité qui sert à la confection des vêtements du clergé et à d'autres usages. Or, cet individu, pendant le tillage—et c'est sur ceci que je désire insister pour prouver quelle quantité de richesses naturelles demeure inutilisée—avait amassé quatre tonnes de filasse, c'est-à-dire des déchets obtenus lorsqu'on sépare la partie ligneuse de sa cangue pour en extraire les filaments.

Autrefois, la filasse servait principalement au rembourrage des meubles, mais les spécialistes de l'industrie linière à la station agronomique, M. Hutchinson, qui passa par là par hasard et qui vit la qualité du lin, demanda pourquoi il ne vendait pas toute cette bonne filasse. Le teilleur lui répondit: "Je ne sais pas où la vendre". Et M. Hutchinson de lui dire: "Donnez-moi un échantillon et je vous trouverai un débouché". Il apporta un échantillon et une semaine après, il recevait un offre de 28 cents la livre, de $560 la tonne ou de $2,240 pour les quatre tonnes de déchets qui encombraient la grange du tilleur qui n'en connaissait pas le prix. Vu le renchérissement actuel, celui-ci serait beaucoup plus élevé, il va sans dire.

Mes amis de la province de Québec cultivent d'aussi bon lin qu'il s'en récolte n'importe où au monde. Pourquoi ne se mettent-ils pas à l'œuvre? Pourquoi ne se remontent-ils pas et ne prouvent-ils pas ce qu'ils peuvent pour accroître la production du lin? J'espère être en état de leur aider de manière que nous puissions leur accorder la protection qui leur plaît tant, et les encourager à développer cette industrie. Déjà, me dit-on, 3,000 acres de terre ont été retenues dans la province de Québec pour la culture du lin l'an prochain.

M. JACOBS: Et le prix du lait?

M. GLASS: Eh bien, je l'ai perdu de vue.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. GLASS: Cependant, je suis porté à admettre tout ce qu'a dit le représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Je suis d'avis que les prix actuels du lait ne sont pas démesurément élevés. Je ne saurais dire s'ils donnent un bénéfice honnête aux cultivateurs, mais je déclare qu'il est étrange que, quoi qu'on ait dit, les cultivateurs des districts d'industrie laitière renoncent à leurs troupeaux, à moins qu'ils n'aient des vaches du plus grand rendement, et qu'ils ne peuvent pas garder une vache, étant donné le prix actuel du fourrage, si elle ne donne pas plus de 4,000 livres de lait.

Je ne prends pas la même attitude que mon honorable ami et je ne dis pas que ces commissaires ne méritent pas leur traitement ni que celui-ci que nous nous proposons de leur accorder est démesurément élevé. Ce sont des hommes de grand talent. M. O'Connor possède des aptitudes particulières à titre de comptable pour s'assurer des faits et des prix, et il prouvera son utilité en qualité de membre de la commission. Cependant, le débat qui a lieu ici pourra contribuer—et il l'a déjà fait, je crois—à faire comprendre aux commissaires qu'ils s'étaient engagés dans une mauvaise voie en se mettant à attaquer les producteurs. Par conséquent, j'ai confiance que, grâce à ce qui s'est dit dans cette enceinte et à ce que les commissaires ont pu apprendre, ceux-ci ne prendront plus les producteurs à partie et tenteront plutôt de résoudre correctement le problème de l'accroissement de la production.

M. RICHARDSON (Springfield): J'ai un commentaire ou deux à faire sur ce sujet, et je promets de ne pas y consacrer plus que quelques minutes. Il me semble que cette discussion s'est beaucoup éloignée du projet de loi soumis à la Chambre. Je ne puis faire autrement que croire que les représentants d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et de Middlesex (M. Glass) se sont battu les flancs et ont tenté de prouver que les cultivateurs ont raison.

Autant que je puis voir, le cultivateur n'a pas été en butte aux coups de la commission du commerce. Il est parfaitement vrai que l'un de ses membres a commencé à appliquer une ordonnance, mais le ministre du Commerce a appris à la Chambre, cet après-midi, qu'elle a été infirmée. En réalité, c'est la seule preuve—si c'est une preuve—que peuvent apporter contre la commission ces députés qui font probablement de louables efforts pour demeurer en bons termes avec leurs électeurs.

Je représente un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription, mais il me répugnerait de prétendre que les cultivateurs ne doivent pas porter leur fardeau comme tout autre membre de la société. Or, jetons un coup d'œil sur la question. La population presque entière se récrie au sujet de la cherté de la vie et exige que le ministère fasse des efforts pour réglementer les prix ou restreindre les bénéfices, sans quoi, certains événements pourraient se produire.

Cédant à la pression de l'opinion publique, le Gouvernement a créé cette commission du commerce. Pour ma part—et je crois mon opinion partagée par la majorité—je n'ai jamais cru que la commission pourrait arrêter et fixer les prix. Je ne pensais pas qu'il fût bon que cette commission pût fixer les prix, mais je croyais qu'on pouvait limiter les profits et je suis convaincu que la majorité des gens croyaient aussi que la commission pouvait limiter les profits et qu'elle devait les limiter.

La question vint ensuite de savoir qui devait constituer cette commission? Quand la question a été soumise à la Chambre, je

me suis fortement opposé à la nomination de nombreux avocats. Cependant, quand on a suggéré le nom du juge Robson, j'ai dit que c'était celui qu'il nous fallait.

M. JACOBS: Est-il avocat?

M. RICHARDSON: Je connais le juge Robson depuis de nombreuses années. En sa qualité de commissaire des services d'utilité publique il a rendu d'immences services au Manitoba. Selon moi, il est animé du désir de servir le peuple et, quand son nom a été proposé j'ai fait tout en mon possible pour obtenir sa nomination.

Tandis que j'effleure ce sujet je puis parler du traitement du juge Robson qui, avant sa nomination, touchait, je crois, $15,000 par année. Il a abandonné cet important traitement afin de pouvoir rendre de réels services au peuple. Ceci démontre qu'il était tout désigné pour remplir ce poste.

En ce qui touche M. O'Connor, je désirerais faire des réserves. Je croyais qu'il ne possédait pas la discrétion et le poids voulu, mais je crois que si l'on avait consulté le peuple pour savoir qui devait occuper le poste de vice-président, M. O'Connor aurait recueilli la majorité des suffrages. J'ai été très heureux d'entendre mon honorable ami le chef de l'opposition, faire l'éloge de M. O'Connor, l'autre soir, quand il a dit que c'était un homme capable et digne. Je sais que M. O'Connor a déclaré qu'il gagnait plus auparavant que le montant prévu par la loi créant la commission.

Il est vrai qu'on a accusé M. O'Connor d'avoir fait à Toronto des déclarations en qualité de vice-président de la commission et quand ces déclarations ont été publiées on l'a accusé d'indiscrétion. Je me suis trouvé à le rencontrer il y a huit jours et il a absolument nié avoir fait les déclarations que lui attribuent les journaux. Je ne crois pas qu'il soit bon de nous chicaner pour savoir s'il les a faites ou non; admettons au besoin qu'il peut avoir manqué de discrétion dans cette seule circonstance. Mais il subit maintenant l'influence du juge Robson, tous les deux forment une commission unie et je ne crois pas qu'il pèche encore par indiscrétion. Je crois que le désir de M. O'Connor est de servir le public et, même si je n'ai pas aidé à le nommer, j'espère qu'il tiendra dignement sa place comme membre de la commission. Qu'on me permette de citer un cas.

Je vois que la commission a rendu une ordonnance disant, si je lis bien, que le prix du bacon doit être réduit en moyenne de 2 à 6 cents par livre. C'est déjà quelque chose. Si vous tenez compte de la consommation du bacon au Canada et que vous y appliquez une réduction moyenne de 3 cents par livre vous verrez que cela constitue une importante économie pour le public. Je n'ai pas entendu les honorables députés d'Oxford-Sud et de Middlesex-Est s'élever contre cette ordonnance touchant la réduction des prix du bacon et l'on pourrait au moins s'attendre à ce qu'ils disent qu'elle influe sur les prix payés aux éleveurs.

M. SMITH: C'est son effet.

M. RICHARDSON: Notre honorable ami (M. Smith), un des philosophes silencieux de cette Chambre, dit que cela influence les prix. Je pense plutôt le contraire, parce que dans la ville d'où je viens le bacon se vend jusqu'à 70 cents la livre, et si le cultivateur ne reçoit que 17, 18 et 20 cents la livre pour son porc, je croirais que le profit va à ceux qui fabriquent le bacon, aux fabricants de salaisons. Je suis convaincu que l'ordonnance de la commission ne vise pas les producteurs, mais les fabricants de salaisons. En tous les cas, il faut que quelqu'un se plaigne et, de quelque manière que la commission agisse, elle est sûr d'être l'objet de critiques. Il est un proverbe que je cite fréquemment et qui semble bien s'appliquer dans ce cas.

You'll be damned if you do,
You'll be damned if you don't.

Néanmoins nous avons une commission qui, à mes yeux, rendra d'éminents services au pays. Nous devrions lui donner les coudées franches et, chaque fois qu'elle rend une ordonnance, les membres du Parlement ne devraient pas s'empresser de le critiquer.

Comment obtiendrez-vous les services de qui que ce soit, si vous blâmez sans cesse sa conduite et si vous cherchez à le ruiner? Il faut que les représentants du peuple montrent de l'énergie. Allons de l'avant; appuyons ces hommes.

Les citoyens du Manitoba vous diront que le juge Robson est un homme supérieur. Il rendra les meilleurs services possible et l'on ne saurait mieux choisir pour diriger les travaux efficaces d'une commission. Alors, au nom du ciel, donnons-lui un appui loyal. Si cette commission se conduit mal envers le public, il sera toujours temps de l'en blâmer. Mais la Chambre a pris l'habitude de toujours trouver à redire, et si nous continuons, nous allons chavirer le vaisseau de l'Etat et l'envoyer au fond. S'il est une chose indispensable aujourd'hui, au Canada, c'est d'empêcher

le vaisseau de couler. Etant donné nos immenses engagements et responsabilités, si nous persistons dans cette ligne de conduite, le vaisseau de l'Etat est destiné à périr. Ce n'est, à mon avis, qu'en gouvernant bien, en suivant une voie sage, en ménageant nos ressources et en écoutant les avis les plus sensés du peuple, dans l'intérêt de la justice et du Canada, que nous réussirons à sauver le navire.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, il me semble que le débat s'est fort écarté de la question actuellement devant la Chambre, celle de fixer les appointements des membres de la commission du commerce. Voilà ce qui doit occuper l'attention de la Chambre et rien autre. J'ai peu de sympathie pour le Gouvernement, qui est responsable de ce débat. Il était inutile. Le Gouvernement a été autorisé, à la dernière session, lorsque la mesure a d'abord été présentée à la Chambre, de déterminer les appointements des commissaires. Le Gouverneur en conseil avait le pouvoir de fixer les traitements, et ma pauvre intelligence se refuse à comprendre pourquoi nous sommes invités à discuter de nouveau toute cette question.

Je déplore le blâme imputé à la commission du commerce par les membres qui sont assis à votre droite, monsieur l'Orateur. A l'exception de l'honorable membre qui vient de reprendre son siège (M. Richardson) et qui a condamné la commission par de timides éloges, pas un seul représentant du côté du Gouvernement n'a eu un bon mot pour la commission du commerce. Cette commission ne m'a pas enthousiasmé, la première fois qu'il en a été question à la Chambre, mais je voulais bien qu'on lui donnât une chance. Aujourd'hui, nous voyons qu'un certain nombre de députés qui représentent des circonscriptions rurales, s'apercevant que la conduite de la commission peut intervenir dans leurs profits, attaquent furieusement les membres ou le personnel de cette commission.

Il est très mal venu de la part des députés de blâmer, comme ils l'ont fait, la composition de la commission. Ce n'est pas ici qu'il faut discuter les prix du lait ou l'économie agricole. L'endroit tout désigné est à la commission du commerce, devant le juge Robson et M. O'Connor. Nous discutons à la Chambre une affaire "ex-parte" sans que personne de l'autre côté puisse placer un mot de défense de la commission. Je n'ai absolument aucune sympathie pour le Gouvernement, qui se trouve dans la situation d'une famille dont les membres se chicanent entre eux. Il était inutile pour le Gouvernement de présenter cette question à la Chambre.

J'aimerais à dire un mot ou deux au sujet d'une affaire qui a été portée à l'attention de la Chambre par l'un des membres, en discutant l'effet des ordonnances de la commission sur l'agriculture. Je désirerais débarrasser son esprit de toute crainte que ces ordonnances nuiront à son commerce. S'il se reporte à la loi, il verra que la commission n'a pour ainsi dire aucun pouvoir Le Gouvernement a entouré la commission de réseaux de fil de fer et l'a mise dans l'impossibilité d'agir. Il a prévu cela. Les honorables députés verront que l'article 41 de la loi dit:

> Le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, soit sur pétition d'une personne intéressée, présentée dans le délai d'un mois après l'émission de l'ordonnance, de la décision, de la règle ou du règlement, ou dans le délai que la Commission, dans des circonstances spéciales, peut autoriser, ou soit de son propre mouvement, en tout temps, et sans pétition ou requête, varier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou tout règlement de la commission.

C'est-à-dire que le Gouvernement peut lui-même, sans plainte de personne, rappeler aucune ordonnance de la commission. Celle-ci n'a, en réalité, aucun pouvoir. Ses griffes ont été coupées avant sa naissance.

De plus, quand la commission a émis une ordonnance, elle ne peut rien faire de plus, ses pouvoirs arrêtent là. Elle transmet l'ordonnance au solliciteur général de la province dans laquelle le délit a été commis. Ce fonctionnaire en tient compte ou la jette au panier, selon qu'il le juge à propos, car à partir de ce moment, lui seul a juridiction. Par conséquent, mes honorables amis n'ont pas lieu de s'effrayer; ils ne leur arrivera rien; ils peuvent vendre leur lait, leur fromage, leur beurre, leur bœuf et tous leurs produits au prix qu'ils voudront. toute cette discussion est donc parfaitement inutile. En entendant tant de députés consacrer des heures entières à ce débat, je me surprenais à approuver la résolution déposée l'autre jour par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Levi Thomson) qui va jusqu'à dire que la plupart de ceux qui prennent la parole ici sont des fléaux publics. Je ne voudrais pas aller jusque-là, car j'ai certainement écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass) qui nous a dit des choses très amusantes concernant le prix du lait en Angleterre et le prix du lin dans la province de Québec! Chaque fois que j'assiste à une séance j'apprends quel-

que chose de nouveau de la bouche de mes honorables collègues qui traitent savamment des différentes questions qui nous sont soumises.

L'honorable député de Springfield a fait du juge Robson un magnifique éloge auquel je tiens à m'associer. Je suis bien aise qu'on ait ainsi mis en évidence les qualités de ce magistrat et le Gouvernement doit se féliciter de l'avoir appeler à de si importantes fonctions. J'approuve entièrement tout ce que mon honorable collègue a dit de lui. Je regrette cependant que l'honorable député de Springfield ne se soit pas arrêté là. Il prétend qu'on ne doit pas critiquer la commission et qu'il faut lui accorder toute la latitude possible. Selon lui, l'influence de la commission dans le pays sera diminuée si l'on entreprend de critiquer ses travaux. Immédiatement après, mon honorable ami ajoute qu'il ne connaît rien de M. W. F. O'Connor; il le tient pour quelque peu indiscret, mais il n'a aucun doute que, sous l'influence du juge Robson, il deviendra bientôt un excellent commissaire. On a aussi reproché à cette commission de trop parler. Je me demande si la commission entretient la même opinion à l'égard des membres du Parlement.

Nous avons déjà nommé trois membres de cette commission dont un n'est là que provisoirement. Quand a été déposé le projet de loi instituant cette commission, j'ai fait observer qu'il était presque indispensable qu'un des commissaires fut de langue française et je suis encore de cet avis. Dans un pays où le quart de la population parle le français et ne comprend pas l'anglais aussi bien que le français, il est indispensable que le troisième commissaire soit de langue française. Le ministre de la Justice (M. Doherty) et le Gouvernement se disent peut-être qu'il y a si peu d'accapareurs et de spéculateurs dans la province de Québec, qu'il n'est pas nécessaire de tenir de séances de cette commission dans cette province, mais il y a une autre manière d'envisager la question et je crois qu'il serait très utile de nommer un commissaire de la province de Québec, sachant parfaitement le français et connaissant assez l'anglais pour rendre des services à la commission et au pays.

Ce qui me fait croire à l'utilité de la commission, c'est l'unanimité avec laquelle les représentants des circonscriptions agricoles la dénoncent. C'est une chose bien connue que si vous lancez une pierre dans une ruelle obscure, au milieu de la nuit, et si vous entendez des cris, vous êtes certains que vous avez frappé quelque chose. C'est ce que se dira le public, en général. Je considère que la commission fait un excellent travail en instituant des enquêtes un peu partout. Non seulement parmi les cultivateurs, mais aussi parmi les fabricants de salaison et autres. La commission devrait étendre ses recherches à toutes les industries. Les cultivateurs qui ne sont pas encore atteints par les décisions de la commission devraient attendre avant de venir se plaindre ici. Un de nos collègues est allé jusqu'à dire qu'il croyait que. . .

M. McCREA: Conseilleriez-vous une enquête sur les avocats?

M. JACOBS: Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Quand des avocats ne meurent pas insolvables, je crois que, dans la plupart des cas, les héritiers n'acceptent la succession que sous bénéfice d'inventaire. C'est la meilleure preuve que ce ne sont pas des profiteurs. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) devrait, les en empêcher, s'ils le voulaient devenir à ses propres dépens.

Un honorable député—je ne sais de quel comté—a dit que ce débat était destiné à faire du bien, car il enseignerait leurs vrais devoirs à ceux qui font partie de la commission. Je ne puis le voir ainsi. Il me semble que les personnes nommées à la commission devraient poursuivre leur œuvre sans être préjugées par les opinions exprimées en cette Chambre. On sait que dans nos tribunaux toute tentative d'influencer un tribunal ou un juge est considérée comme mépris de cour et punie en conséquence. A cet égard nous, en cette Chambre, n'avons pas plus de droits comme membres du Parlement que nous n'en aurions comme individus dans les occupations quotidiennes.

Aujourd'hui, j'ai rencontré M. O'Connor, rue Sparks. Il m'a assuré que la commission, par ses opérations, avait déjà provoqué une réduction de six ou douze sous dans le prix du bœuf. Je n'en ai pas encore senti l'effet moi-même, mais j'espère le sentir en temps voulu. Il m'a aussi parlé du prix du porc; mais pour des raisons évidentes cela ne m'a pas intéressé. J'espère seulement, à mon point de vue du moins, que le prix de cet article sera placé tellement hors d'atteinte que les individus ne pourront plus manger de cet animal impur.

J'ai confiance que nous n'entendrons plus parler de la conduite et des actes de cette commission du commerce. Quelle poursuive son œuvre. Attendons et voyons ce qu'elle peut faire. Si, à la prochaine session, nous

constatons avoir commis une erreur en la créant, la même assemblée, le Parlement du Canada, qui lui aura donné naissance lui donnera son coup de grâce. Mais, d'avance, je demande qu'on l'appuie non seulement aux membres de la Chambre, mais aussi à toute la population. Voyons si l'on ne peut faire un pas pour diminuer le coût de la vie. Ce serait le comble des désirs de chacun.

M. SEXSMITH (Peterborough-Est): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un seul député ose me ranger parmi ceux qui attardent la Chambre à de longs discours. Qu'on parcoure les pages du hansard des dix ou douze dernières années et qu'on en juge. Les remarques de l'honorable député de George-Etienne Cartier (M. Jacobs) m'ont grandement intéressé. Il a condamné vivement les honorables députés d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et de Middlesex-Est (M. Glass) qui, selon lui, expriment les sentiments de leurs commettants et des cultivateurs de notre grand pays.

Je demande aux députés de réfléchir sur les remarques de l'honorable député (M. Jacobs). Je leur demande s'il n'a pas lui-même exprimé les idées de ses propres commettants aussi hautement que ne l'a fait tout autre honorable député, cet après-midi.

M. JACOBS: Sur la question du porc seulement.

M. SEXSMITH: Tout son discours fut une condamnation des cultivateurs et des prix des vivres. Ma foi! tous les journaux, ces derniers mois, contenaient des plaintes sur le prix des œufs, du bacon et du beurre; et l'on a relancé le Gouvernement pour qu'il nomme une commission qui réduise la cherté de la vie. La cherté de quoi? Des chaussures et des vêtements? Non, des œufs et du beurre, des vivres en général. S'il faut en juger par les rapports parus dans les journaux ces jours-ci, ce n'est plus ici une commission du commerce du tout, mais une commission de contrôle du prix des vivres. Je n'ai rien à dire contre le personnel de la commission; mais j'affirme que les grands intérêts agricoles du pays devraient y être représentés par au moins un membre. La moitié environ de la population de ce pays vit sur la terre. Elle produit les denrées qui solderont la dette de guerre de ce pays, si elle l'est jamais. Pourtant l'on nomme une commission pour surveiller les intérêts du consommateur, et les 40 ou 50 p. 100 de la population qui produisent, dont le consommateur dépend pour sa vie même, n'y ont aucun représentant. C'est contre cela que je proteste. Je m'élève contre les députés des grandes villes et centres urbains qui dénoncent le cultivateur et veulent qu'on l'étrangle. A ceux-là je dis que notre pays est large et vaste, qu'il a une étendue de 4,000 milles avec des millions d'acres de terre vierge. Qu'ils aillent dire à leurs commettants, s'ils se plaignent de la cherté de la vie: "Le Canada possède des millions de terre vierge. Allez-y produire vous-mêmes les œufs, le beurre, le fromage, le lait qu'il vous faut."

S'ils faisaient cela, il n'y aurait pas lieu de se plaindre de la cherté de la vie. Mais les honorables députés représentant des circonscriptions urbaines ne leur diront pas cela et l'on nomme une commission pour fixer les prix des denrées. A mon avis, il n'y a rien de plus absurde. J'étais stupéfait d'entendre mon honorable ami de Springfield (M. Richardson) dire qu'il ne savait pas que la fixation du prix du lard fumé influait sur le prix du porc. A-t-il pris connaissance des marchés depuis quelques semaines?

M. RICHARDSON: Certainement.

M. SEXSMITH: Alors, il a dû voir que le prix des cochons sur pied avait baissé de cinq à sept sous par livre. N'a-t-il pas vu les journaux de la grande ville de Montréal annoncer, quelquefois sous de gros titres, ce que cette commission avait accompli?

M. RICHARDSON: L'honorable député ne veut pas dire que la baisse du prix de la viande de porc était due à ce que l'on avait fixé les profits des fabricants?

M. SEXSMITH: Je ne dis pas que cela était dû à la réglementation des profits, parce que je ne crois pas que l'on doive vendre du bacon à 70 cents la livre. Je ne suis pas ici pour protéger le profiteur, mais bien pour protéger l'honnête producteur, dans son intérêt et dans l'intérêt du Canada. Lorsque j'étais chez moi, il y a une semaine, des cultivateurs me demandaient: "Quels seront les prix du porc, le printemps prochain"? Je leur ai répondu: "Ne me le demandez pas. Renseignez-vous auprès de quelqu'un qui est plus au courant de ces choses que moi." Voici quarante ans que j'élève des porcs et je dis que si vous fixez le prix à 15 sous pour l'animal sur pied, vous ne pouvez pas faire de bénéfice aux prix où sont actuellement le blé et les autres céréales, et si l'on fixe ce prix, au lieu d'avoir quarante ou cinquante millions de lard fumé à exporter, on reviendra à l'état de choses qui existait il y a quelques années pour le beurre, le mouton et l'agneau: nous importerons ces produits de Nouvelle-Zélande, les œufs de Chine, et ainsi de suite.

M. RICHARDSON: Mon honorable ami admet que soixante-dix sous pour le bacon èst un prix extraordinaire. Si la commission fixe le prix à soixante sous, mon honorable ami veut-il dire que cela porterait le prix du porc à 15 sous? La commission ne fixe pas du tout le prix du porc.

M. SEXSMITH: Quand vous fixez le prix pour les sous-produits du porc, vous fixez le prix pour toute la viande de porc.

M. RICHARDSON: Alors, vous trouveriez le prix de soixante-dix cents la livre pour le lard fumé, raisonnable?

M. SEXSMITH: Non, je sais que ce prix a souvent été demandé. Je peux dire que pour un petit morceau de bacon Windsor, $1.50 ne serait pas excessif. Je m'explique. Il n'y a qu'une très petite partie de l'animal qui se vend à soixante-dix sous, mais à en juger par les journaux, tous les morceaux sont vendus à ce prix-là. Vous ne payez pas soixante-dix sous pour le jarret ou pour beaucoup d'autres morceaux. Quand vous avez un morceau de bacon de choix, traité d'une façon spéciale, avec tous les os et la couenne enlevés, coupé en tranches d'un seizième de pouce d'épaisseur, enveloppé dans un paquet d'un quart de livre et livré à domicile, pensez-vous que soixante-dix sous la livre soit trop cher? Je répète qu'il n'y a qu'un petit morceau qui se vend à ce prix-là, mais toute la viande de porc est méprisée en raison du prix de ce morceau.

Les denrées alimentaires ne constituent pas le seul élément dans la cherté de l'existence, et si cette commission a été nommée spécialement dans le but de faire baisser les prix des denrées alimentaires et se contente de faire cela seulement, elle va attaquer les bases mêmes de la plus grande industrie que nous ayons. Quand j'ai voyagé ici et là, j'ai essayé de signaler aux gens l'importance qu'il y avait à produire en plus grande quantité. Avant la guerre, la Russie produisait environ un tiers de la production de blé mondiale, soit un milliard de boisseaux par année. La consommation totale était un peu plus de trois milliards de boisseaux par année, et jusqu'en 1911, il n'y avait pas un pays au monde qui avait pu atteindre le rendement de la Russie. Mais en 1911 ou 1912, la Providence a donné aux Etats-Unis une récolte abondante, si bien que, pour la première fois dans leur histoire, ils égalèrent le rendement de la Russie. Cette dernière produisait aussi 700 millions de boisseaux de seigle, soit 52 p. 100 de la production mondiale. Les œufs et le beurre de la Sibérie inondaient la Grande-Bretagne et les pays d'Europe. Ces approvisionnements ont cessé. La Belgique, la France et d'autres pays européens ont été dévastés pendant cinq ans par la plus horrible guerre que le monde ait jamais vue. L'Europe affamée se tourne vers notre continent pour avoir le bacon, le beurre, les œufs et autres denrées alimentaires. Il n'y a pas plus de deux ans, tous les instituteurs, les ministres du culte et les députés du Canada parcouraient le pays en tous sens, implorant les habitants et même les enfants à l'école, d'avoir un cochon et de produire du bacon. "Produisez, produisez, produisez! criait-on; donnez-nous du bacon pour nourrir nos armées." Les cultivateurs répondirent à l'appel.

N'avons-nous exporté pour 52,000,000 de dollars de bacon durant une seule année de guerre? Et voilà que l'honorable député de Montréal, parce qu'il représente un collège électoral urbain, demande à grands cris qu'on applique le frein et qu'on abaisse les prix.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ai un avis à donner aux députés qui représentent nos grandes circonscriptions urbaines: si la vie est trop chère à votre gré et que vos électeurs poussent des clameurs, dites-leur que Dieu leur a donné un beau et fertile pays, des millions d'acres de terre de l'Atlantique au Pacifique, où ils peuvent vivre loyalement et avec intégrité, élever leurs familles sous la voûte des cieux bien mieux qu'ils ne le sauraient faire dans les bas-fonds des villes; bref, sur des terres où leurs enfants pourront grandir et devenir des citoyens qui contribueront au progrès et à la gloire du pays.

M. MACLEAN (York-Sud): Je vois d'un bon œil la création de cette commission tendant à réglementer le prix exagéré des subsistances et cette vie chère qui à si fortement grevé non seulement les populations du Canada, mais encore celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Les autorités en Grande-Bretagne ont réglementé avec succès les prix des vivres, et aux Etats-Unis il se poursuit activement une campagne dans le même sens. Ici nous prenons aussi les mesures voulues pour abaisser le prix de l'existence, et j'espère sincèrement que nos efforts seront couronnés de succès. Je me range à l'avis de l'honorable député de Peterborough (M. Sexsmith) quand il affirme que le prix des vivres n'est pas la seule question qu'il faille régler; il faut, en outre, réglementer le prix des produits industriels, tels que vête-

ments, chaussures, etc., et j'espère que la commission s'en préoccupera. En envisageant la vie chère, on se pose naturellement cette question: qu'est-ce qui autorise la création de pareilles commissions d'enquête? C'est qu'on donne ainsi publicité aux conditions existantes et qu'on met en lumière des faits servant de base à une action légitime. Voici la question du lait que nous discutions cet après-midi, question importante pour la ville de Toronto, et pour les cultivateurs habitant les régions rurales que je représente. Il a été prouvé que le cultivateur reçoit tout au plus 7 cents la pinte pour son lait. Quant au produit à proximité de Toronto, le cultivateur le vend en gros 7 cents, et les citoyens de la ville le paient 14 cents. En d'autres termes, il existe une marge étonnante. Les enquêtes ouvertes en Europe, aux Etats-Unis et au Canada mettent en lumière différents faits et, surtout un fait capital du point de vue économique: c'est que le grand grief formulé par les citoyens des villes touche à l'écart qui existe entre le prix payé au producteur et celui exigé du consommateur, quand le produit lui arrive. A mon avis, il ne faudrait pas payer 14 cents pour notre lait en ville si le cultivateur ne reçoit que 7 cents, et évidemment il existe quelque difficulté économique à laquelle il importe de remédier. Cette marge dans les prix existe dans une plus large mesure relativement à la viande de porc. Le porc se vend de 20 à 25 cents la livre, acheté sur pied, alors que le bacon et le jambon et la viande de porc se vendent de 40 à 60 cents la livre. Pareil écart dans les prix ne devrait pas exister; il y a quelque part un exploiteur qu'il faudrait brider. Je n'affirme pas que ce soit le cultivateur, mais il est dans l'intérêt du public que tous ces faits soient bien mis en lumière, et s'il existe quelque chose de répréhensible—et sans aucun doute; il y a ici injustice pour les citoyens des villes—il importe d'y remédier. A mon avis, cette commission est donc nécessaire. Encore qu'il se soit commis des erreurs au début, ces commissions donnent publicité aux faits et obtiennent de bons résultats, et le fait capital mis en lumière au Canada et aux Etats-Unis, comme résultat de ces enquêtes sur le prix de la vie, c'est qu'il existe un écart entre le prix que reçoit le producteur des vivres et celui payé par le consommateur. Les enquêtes ouvertes aux Etats-Unis ne sont pas préjudiciables au cultivateur, mais l'exploiteur est traîné devant le tribunal de l'opinion publique; on le force à rendre gorge, et en conséquence les prix s'abaissent. Voilà un aspect de ces opérations qui justifient la création de ces commissions aux Etats-Unis, et si je ne me trompe, on a adopté pareilles mesures en Grande-Bretagne. Il faut prendre les mesures voulues au Canada pour remédier à cette marge excessive entre le prix du producteur et celui payé par le consommateur. Cette question s'impose aux préoccupations du Parlement. Elle est digne de l'attention d'un tribunal quelconque; elle devrait rallier l'approbation du gouvernement et de toute la députation. En prenant cette initiative, le Parlement a répondu dans une large mesure aux vœux du public.

Quant au personnel de la commission, j'en conviens, l'élément agricole devrait y être représenté.

Les cultivateurs sont bien renseignés au sujet de la production, et la commission devrait comprendre un représentant de la classe agricole, comme la chose existe dans le cas de la commission du commerce aux Etats-Unis. Je voudrais aborder d'autres questions ce soir, mais le temps manque. Toutefois, les révélations qui ont été faites aux Etats-Unis ont justifié les enquêtes que l'on y avait instituées. Le public s'est vu traité avec moins de rigueur et nous devons voir à ce que nous obtenions les mêmes résultats ici.

Le seul autre reproche que je voudrais faire au sujet de la commission, et c'est un reproche sérieux à mon point de vue, c'est que, comme le disait l'honorable député de Montréal, on ne fait pas ici l'application rigoureuse de la loi comme on le fait aux Etats-Unis. Là-bas, c'est le gouvernement fédéral qui applique une loi fédérale. J'ai déjà parlé de la chose ici, et je crois que le Gouvernement diffère sensiblement d'opinion avec moi à cet égard. Mais si nous avons une forte commission et que l'on fasse observer les règlements édictés, nous obtiendrons de meilleurs résultats. Comme on l'a dit cet après-midi, ce qu'il nous faut dans cette Chambre, c'est quelqu'un qui serait tenu responsable de l'application de ces règlements. Nous devrions rendre le Gouvernement responsable de l'observance de la loi. J'ai dit auparavant que le procureur général devrait être l'officier responsable. Il devrait être autorisé à employer des aides, des fondés de pouvoir et des agents spéciaux qui s'enquêteraient des prix, et il devrait avoir à sa disposition des experts compétents qui s'assureraient si les écarts de bénéfices sont équitables ou non, et lorsqu'il y a des profits excessifs, à ce que l'on prenne les moyens

voulus pour faire disparaître ces deux facteurs. Cela ne se fera pas en une journée.

M. LALOR: Pouvez-vous nous renseigner sur les prix comparatifs des produits du porc aux Etats-Unis et au Canada?

M. MACLEAN (York-Sud): Il y a une réduction fort sensible des prix aux Etats-Unis.

M. LALOR: Ce n'est pas ce dont il s'agit. Nos prix sont-ils plus élevés qu'aux Etats-Unis?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui.

M. LALOR: J'en doute.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MACLEAN (York-Sud): Le cochon sur pied est meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. COWAN: Le cochon vivant?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui. Le prix du cochon vivant est plus cher à Toronto qu'à aucun autre endroit de l'Amérique. Il en a été ainsi depuis plusieurs années et le prix des produits de viande est en général plus élevé au Canada. Les enquêtes poursuivies aux Etats-Unis ont été suivies de cet important résultat que le coût de la vie est sensiblement diminué, et c'est un bienfait qu'apprécient les gens. Ici au pays nous avons deux grandes classes, ceux qui travaillent sur les fermes et ceux qui travaillent dans les villes; et entre ces deux classes il en est une troisième qui se compose de ceux qui ne produisent pas, mais vendent au consommateur. Ce sont les propriétaires de salaisons, et aux Etats-Unis comme au Canada, ces gens sont l'objet d'une enquête publique. L'opinion générale veut que leurs prix soient tout à fait injustes, et j'espère que cette commission finira par apporter quelque soulagement au public.

Dans le même ordre d'idées, il y a des marchandises ouvrées pour lesquelles on exige des prix excessifs au pays à cause de coalitions ou d'autres organisations de ce genre; ce n'est être tout à fait juste à l'endroit du cultivateur de voir que ses produits seuls font l'objet d'enquêtes. On m'a accusé d'être protectionniste. Il se peut que je le sois, ou que je ne le sois pas, mais ce que je tiens à dire, c'est que vous ne sauriez justifier les profits exagérés dans le cas de certaines industries manufacturières du pays; vous ne sauriez justifier le prix des effets d'habillement en certains cas, ou des chaussures ou de plusieurs autres articles manufacturés. Prenez l'industrie de la construction, et vous verrez qu'au Canada les prix sont tellement élevés pour la quincaillerie de construction que même en dépit des droits de douane il est avantageux d'importer ces marchandises des Etats-Unis. Or, un tarif de protection n'aurait pas sa raison d'être dans ce cas. Nous voulons que l'on enquête toutes ces choses; nous ne pouvons les laisser de côté et ignorer les clameurs du peuple; il nous faut une enquête, il faut faire percer la vérité et s'assurer s'il existe bien un tel écart des profits et les profits excessifs que l'on croit exister dans plusieurs lignes. Mon objection à la commission du commerce c'est qu'elle n'est pas assez nombreuse et qu'elle n'étend pas ses recherches vers un nombre suffisant de lignes, si elle n'enquête pas le prix élevé des objets manufacturés.

M. KEEFER: Est-ce que sous le régime de la commission des vivres l'écart des prix n'était pas réglementé?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'en sais rien; l'honorable député est peut-être en mesure de nous renseigner à ce sujet. Je désire toutefois faire observer que la population canadienne est bien décidée à lutter énergiquement contre la cherté de la vie, contre l'injuste différence qu'accusent les prix des articles de première nécessité à partir du producteur pour arriver au consommateur et contre les profits illicites; le peuple ne dirige pas ses coups contre les cultivateurs, mais il entend être traité avec justice en toute cette affaire. Si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai un mot des événements qui se sont produits aux Etats-Unis. Le président Wilson est de retour à Washington, plus ou moins malade, à la suite de la tournée ardue qu'il a faite pour expliquer à ses compatriotes la signification de la Société des nations et du traité de paix. Avant d'entreprendre cette campagne, M. Wilson a envoyé un de ses amis pour reconnaître le terrain et s'assurer s'il était désirable ou non qu'il aille discuter ces questions du haut des tribunes populaires. Or, voici quel fut l'avis de cet ami du président des Etats-Unis—et il a fort bien jugé l'état d'âme de la population américaine à mon sens: "Ne vous occupez pas de la Société des nations; consacrez votre énergie à faire diminuer le coût de l'existence". Le président s'est donc mis à la tâche et il a placé toutes les ressources du gouvernement des Etats-Unis à la disposition des commissions qui poursuivent des enquêtes relativement aux problèmes de la cherté de la vie. Et les résultats ne se

sont pas faits attendre. Ces enquêtes ont donné lieu à des frais énormes, mais une commission revêtue des pouvoirs les plus étendus est à l'œuvre à cette heure aux Etats-Unis. Le Gouvernement a donné pleine et entière autorité à la commission; un nombre incalculable d'avocats et d'experts sont à l'œuvre sous la direction de la commission et, je le répète, ils obtiennent d'excellents résultats. La principale question à cette heure pour le peuple américain aussi bien que pour la population du Canada, c'est le problème du coût de l'existence. Il est donc nécessaire d'instituer une commission aux fins d'exposer les faits et de faire ressortir la différence—c'est l'expression consacrée—entre les prix que touchent les producteurs et les prix que paient les consommateurs; s'il est démontré que les profits réalisés sont excessifs, le devoir incombe au Gouvernement de réglementer les prix sous certains rapports, surtout en temps de guerre ou pendant la période qui suit la conclusion de la paix. Nous sommes en face d'une condition économique à cette heure, qui complique plus ou moins la situation et c'est celle-ci: Si le coût de l'existence augmente inutilement, les ouvriers demandent continuellement des augmentations de salaires et comme le dit si bien l'autorité britannique qu'a citée l'honorable député (M. Glass), nous tournons dans un cercle vicieux. L'augmentation des salaires est suivie d'une hausse immédiate des prix des objets de première nécessité; les prix sont constamment à la hausse et la situation va de mal en pir. Il est donc nécessaire que ces enquêtes soient tenues. Il est inutile de songer à améliorer la situation des travailleurs à moins de commencer par provoquer un abaissement du prix; il faut donc nécessairement prendre les moyens de faire baisser les prix des objets de première nécessité et de limiter les profits excessifs.

M. SUTHERLAND: Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas une enquête au sujet de la grande vie ?

M. MACLEAN: J'en suis. Que l'on fasse une enquête sur le renchérissement. Si mon honorable ami est décidé à entreprendre une campagne à cette fin ou s'il est disposé à mettre en accusation les viveurs, M. O'Connor s'occupera peut-être de la question et certains faits seront mis au grand jour à ce sujet. Le fait saillant toutefois, c'est que le Parlement doit donner satisfaction à l'opinion publique, qui proteste contre la cherté de la vie et compte sur les représentants du peuple pour adopter des mesures en conséquence.

Le Gouvernement a fait les premiers pas dans la bonne voie. Il n'est pas allé aussi loin que je l'aurais voulu; cependant, puisqu'il a commencé, je suis favorable à l'adoption du présent bill. Pour ma part, je suis non seulement disposé à voter des traitements raisonnables aux commissaires, mais je suis prêt à légiférer aux fins de conférer des pouvoirs plus étendus à la commission de façon à assurer son utilité et à lui permettre d'obtenir les résultats désirés, c'est-à-dire une diminution appréciable des prix des objets nécessaires à la vie.

M. SMITH (Ontario-Sud): Je n'ai guère ennuyé mes collègues de mes remarques, c'est vrai, bien que j'occupe un siège ici depuis plusieurs années, mais quelques souvenirs me sont venus à l'esprit depuis que quelqu'un m'a rangé dans la catégorie des "philosophes muets". Je me suis souvenu d'un incident qui s'est produit au cours de la session de 1918, lorsque l'honorable député de Springfield (M. Richardson) prononça un discours et fit amende honorable pour les remarques qu'il avait faites une demi-heure plus tard.

On peut entretenir une opinion extrême à l'égard du présent projet de loi. Sous certains rapports, je pourrais prétendre que la nomination de la commission du commerce est inutile; si je tiens compte, toutefois, de la crise que le pays a traversé au cours des quatre ou cinq dernières années, le Gouvernement a peut-être agi sagement en adoptant cette ligne de conduite. Du moment qu'il a créé cette commission, le Gouvernement était certainement autorisé à appeler les meilleurs hommes qu'il pût trouver au Canada à en fair partie. Je ne crois pas que personne trouve rien à redire contre les deux membres déjà nommés, quoique certains de mes collègues se soient peut-être particulièrement opposés au choix de M. O'Connor. Je remarque que les journaux d'aujourd'hui lancent l'idée que le troisième membre de la commission devrait être un vétéran de la grande guerre habitant Montréal.

De même absolument que l'honorable député (M. Sexsmith), je suis d'avis qu'au nombre des membres de cette commission du commerce, il devrait y avoir au moins un cultivateur. Je dois dire à ce propos—et je le dis pour la gouverne du cabinet—que, dans le cas de toutes les commissions instituées jusqu'à présent, on semble n'avoir

tenu aucun compte des cultivateurs. D'après la connaissance que j'ai de ceux-ci, parmi lesquels j'habite et travaille, puisque je suis moi-même cultivateur, il me semble que le Gouvernement aurait pu trouver, dans ce vaste pays, un cultivateur digne de siéger au sein de cette commission. Si le Gouvernement a le soin de faire un choix convenable des hommes dont se composera la commission du commerce, il n'est que juste, je pense, de bien rétribuer leurs services, et c'est à quoi je ne songe nullement à m'opposer. On assure que cette commission pourra émettre des ordonnances, si elle ne peut rien faire de plus.

On a dit aux cultivateurs du Canada depuis trois ou quatre ans qu'ils devaient produire et produire sans cesse. Quel a été l'objet de ce conseil? Il a été de parvenir, par le moyen de cette production accrue, à un abaissement des prix pour ceux qui habitent les villes. Mais malheureusement, et je le dis en pleine connaissance de cause, beaucoup de ceux qui habitent les villes cherchent aujourd'hui à accroître les salaires et à réduire les heures de travail. De là il résulte que le prix des articles manufacturés doit nécessairement monter, de même que monte en même temps le prix des objets dont il faut que les cultivateurs se servent pour produire. Outre cela, entre le producteur et le consommateur s'interpose le détaillant, dont les profits, prenez-en ma parole, ne varient jamais; ils sont aussi considérables le dernier jour de décembre qu'ils l'étaient le premier janvier. Jamais ils ne fléchissent. L'honorable député de Springfield (M. Richardson) doit sûrement savoir que, si le prix du lard ou du cochon baisse, il s'ensuit nécessairement que le cultivateur n'obtient pas de son travail une rémunération aussi élevée. Inutile d'insister sur ce point, puisque le bon sens est là. Nous pensons aujourd'hui, nous les cultivateurs, pouvoir mener notre affaire de façon à nous convenir, et nous pressentons une crise comme fort prochaine. Le prix de la main-d'œuvre n'a pas baissé; il ne baissera certainement point de quelque temps, et il en résulte que les profits du cultivateur doivent être moindres.

Nous entendons dire bien des choses aujourd'hui au sujet des cultivateurs, non seulement de la province d'Ontario, mais des autres provinces. Avec les prix que nous avons eus depuis quatre ans, je me demande ce qu'ils peuvent avoir en vue quand ils parlent de s'unir. Jamais les cultivateurs du Canada n'ont eu quatre années comme celles qui ont suivi 1914. Mais si les cultivateurs du Canada avaient entendu la discussion de cet après-midi et de ce soir, ils se figureraient que la Chambre doit nécessairement se composer de véritables cultivateurs. S'il est une chose, monsieur l'Orateur, dont je m'enorgueillisse, c'est d'appartenir à cette profession, mais, alors même que ce sentiment devrait m'engager à garder le silence, je ne puis m'abstenir de défendre les intérêts des cultivateurs quand ils sont en jeu.

M. KEEFER: Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je représente une circonscription urbaine, mais je n'en désire pas moins joindre ma voix à celle des représentants de circonscriptions rurales pour m'opposer à toute fixation de prix dans le cas de productions agricoles ou autres. Il est quelque peu amusant d'entendre les discussions qui ont lieu de fois à autre sur cette question quand on se rappelle les vifs reproches dont la commission des vivres a été l'objet pendant son court régime. La députation se souviendra sans doute que, lors de la nomination de feu M. Hanna au poste de contrôleur des vivres, chacun dans le pays a demandé à savoir pourquoi il n'imposerait pas une limite aux prix. Voilà ce que de toutes parts on lui jetait à l'oreille. Par bonheur, il n'était pas de ceux qui s'en laissent imposer par les cris de la foule et son premier soin fut de réunir autour de lui, comme l'avaient suggéré le représentant d'York, et d'autres, des hommes ayant de l'expérience dans ces affaires, et ses investigations le convainquirent bientôt de l'impossibilité de fixer les prix. Dès le jour où l'on commença à demander que le prix du lait fût rétabli par la présente commission du commerce, mainte protestation m'arriva par dépêche de mes commettants, et à bon droit si l'on tient compte de ce qu'était alors le prix des sons et recoupes. Comment espérer que le cultivateur produise un lait dont le prix est arrêté si l'on n'arrête pas en même temps le prix des objets nécessaires à sa production?

Cette fixation des prix est chose aussi ancienne que les montagnes; l'idée n'en est absolument point nouvelle. Autrefois, le commerce consistait en échanges. Cette manière de trafiquer parut incommode aux Romains, qui introduisirent la pièce de monnaie, "prœtium", c'est-à-dire quelque chose qui passe de main en main. Combien il est absurde de vouloir attacher un bout de cette pièce pendant que l'autre est libre. Une pareille tentative ne peut produire que des désordres économiques.

La fixation même du prix du blé détermina le cultivateur à nourrir ses porcs au

blé. Le prix de cette denrée étant fixé à $2.20, pendant que d'autres, comme l'avoine ou le lin, se vendaient à des prix relativement plus élevés, il considéra plus économique de nourrir ses porcs au blé. Voilà pourquoi il fallut rendre un décret lui interdisant de continuer ainsi. Le lin se vendait jusqu'à $4.50 le boisseau. On voit donc qu'il est futile de fixer le prix d'un article sans fixer celui de tous les autres; aussi ai-je confiance que la commission du commerce saura profiter de l'expérience d'hommes comme feu l'honorable M. Hanna ou M. H. B. Thompson, qui ont fait une longue étude de cette question et se sont adjoint les hommes les plus pratiques, en vue d'arriver à une conclusion satisfaisante.

La question du prix du lait, que je vais maintenant aborder, n'est pas nouvelle. La commission des vivres a convoqué tous les laitiers du pays à une réunion qui a eu lieu ici à Ottawa, a duré plusieurs jours et a provoqué la publication d'un rapport classique. On y mentionne une des villes de l'Ouest comme ayant fourni un exemple à suivre, cette ville ayant trouvé moyen de faire payer le lait moins cher aux consommateurs, durant la guerre, tout en rendant ce produit plus rémunérateur pour le fermier. Tout dépend de la distribution. Ainsi, il fut établi qu'à Toronto, dans l'avenue Spadina, le lait était livré par quinze ou seize laitiers employant autant d'hommes et de voitures, à cette fin. Ils encouraient, de ce chef, des dépenses qui avaient nécessairement pour effet d'augmenter le prix du lait. Par contre, il fut établi qu'à Ottawa le lait coûtait moins cher. Pourquoi? Parce qu'il était fourni pour ainsi dire par une seule compagnie, qui pourrait le vendre encore à meilleur marché, si, comme on l'a dit, elle était absolument seule à le distribuer dans toute la ville.

J'espère qu'on va cesser de nous servir de ces bulletins épeurants, comme certain membre de la commission du commerce aime à en servir. Ils excitent les gens irréfléchis, et il n'est guère possible de les amener ensuite à étudier la situation sous son véritable jour. Que la commission étudie donc les questions à leur point de vue intrinsèque au lieu de s'arrêter à tous les détails. L'honorable député d'York a eu tort de soutenir qu'il appartient au Gouvernement de voir à l'application de ces lois, comme on a tort de s'imaginer que le ministre de la Justice est le policier du pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est ce qu'il fut, à l'époque où il s'est agi d'appliquer la loi du service militaire.

M. KEEFER: Le policier, dans chaque province, c'est le procureur de cette province. Le procureur général d'une certaine province a prétendu le contraire, mais il avait tort, c'était à lui de voir à faire appliquer la loi. C'est pour l'administration civile que les provinces retirent des subsides. Notre loi criminelle est un statut fédéral, mais elle est appliquée par les autorités provinciales. La commission des vivres s'est trouvée en face de la même difficulté. On a prétendu que c'était non pas au Gouvernement fédéral mais aux provinces d'assurer le respect de ces décrets en conseil. Si nous avions assumé cette tâche nous aurions provoqué des conflits d'autorité et, par conséquent, de la confusion. Voilà pourquoi M. Thompson jugea à propos de la confier aux chefs de police des différentes parties du pays. Il les réunit en conférence, à cette fin, puis ils donnèrent leur appui à la commission et s'acquittèrent très bien de leurs rôles. Afin de les récompenser on rendit un décret d'après lequel le montant de toutes les amendes devait appartenir à ceux qui auraient porté les plaintes. On pourrait adopter cette même méthode en prévision des difficultés que l'application de la loi est susceptible de rencontrer.

Comme l'a dit l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) l'écart des prix constitue la tonique de tout le problème. Je lui demandai si cet écart avait été fixé et il m'a répondu affirmativement. La commission des vivres n'a pas publié d'annonces ni de bulletins épeurants mais sous la présidence de M. Thompson et jusqu'à la fin de la guerre l'écart entre les prix du marchand de gros et ceux du marchand de détail fut fixé. Nous n'avons pas eu à intenter de poursuites. Voici comment nous avons réussi: Nous avons obligé chaque commerçant à se munir d'un permis pour faire affaire, et à acquitter un honoraire d'une couple de dollars. Ce revenu a été plus que suffisant pour rencontrer les dépenses de la commission, car son œuvre achevée, il lui restait un excédent de $37,000, qui fut remis au percepteur général du Canada. C'est ce permis qui a assuré notre succès. Le commerçant qui manquait de respecter l'écart fixé recevait tout simplement avis qu'en cas de récidive nous lui retrancherions son permis, et dès lors il ne commettait plus d'infraction.

Cependant, nous n'avons pas eu de titres effarouchants. On se rappelle quels ont été, durant la guerre, les prix des comestibles—les seuls que nous réglementions. Pourtant, nous aurions pu appliquer le même système aux vêtements, et le reste, si cela avait été du ressort de la commission. Durant la guerre, les prix des aliments étaient moins élevés au Canada

qu'aux Etats-Unis, sauf ceux de quelques articles qui sont propres au pays voisin.

Nous avons fixé l'écart entre le prix de revient et le prix de vente; nous avons déterminé le nombre des opérations pour le bien du public; cependant on nous a critiqués et blâmés d'un bout à l'autre en cette enceinte. Une raison de ces reproches était que nous ne publiions pas tout ce que nous faisions. Mais on nous rend grâces maintenant. Les reproches que nous entendrons faire dans tout le pays constituent le meilleur éloge de l'œuvre de la commission.

Pourquoi les prix montent-ils? Il n'est pas malaisé d'en découvrir la cause. Pendant les hostilités, les Alliés, à l'exclusion des pays neutres, venaient chercher nos produits. Ils avaient besoin de notre fromage. La France le disputait à l'Angleterre. L'Italie lutfait contre la France pour obtenir notre lait concentré, et les prix se mirent à monter. Nous avons dit: "Vous nuisez à vos propres intérêts et aux nôtres; vous devez cesser votre concurrence à l'égard de notre marchandise; créez parmi les Alliés une commission de ravitaillement afin qu'elle puisse acheter tous ces produits et les répartir entre vous; vous les obtiendrez à meilleur compte et il n'y aura pas de renchérissement inutile".

Nous n'avons rien négligé pour accroître la production, si bien que le public—y compris les élèves et les professeurs—allaient de part et d'autres, tous prêchant la doctrine de l'augmentation de la production. Nous avons dépensé à cette fin des sommes d'argent considérables, de sorte que les produits agricoles ont doublé et que leur valeur s'est accrue de $300,000,000 qu'elle était à $600,000,000.

L'hon sir SAM HUGHES: Et les quantités?

M. KEEFER: Les quantités se sont aussi accrues. Les prix ont moins varié, sauf celui du blé. S'ils ont peu varié c'est que nous les réglementions par l'entremise de la commission de ravitaillement des Allies.

Puis l'armistice est venu. Les vieux pays ont voulu se débarrasser de ces entraves et ils ont dit: "Nous reviendrons à la situation normale". Ils ont aboli la commission et le Gouvernement a jugé à propos de cesser de réglementer le prix des comestibles, vu les reproches injustes adressés à la commission. Quel a été le résultat? Aussitôt ces nations alliées se sont mises à enchérir les unes contre les autres et les prix ont commencé à monter. Qu'est-il arrivé ensuite? Les neutres qui, avant l'armistice, ne pouvaient pas acheter, sont accourus dès la signature de l'armistice et les prix ont encore monté. Puis, conformément aux conditions du traité de paix, les ennemis, qui étaient dépourvus de cuirs, de vêtements et d'articles de toutes sortes, sont venus. Tant que ces enchères étrangères durent, tant que la production domestique ne suffit pas, les prix doivent monter jusqu'à ce qu'ils atteignent le point culminant. Nous pouvons nous époumonner en cette enceinte, mais nous ne pouvons pas contrôler les prix sans bouleverser toute la situation économique du pays.

De plus, on ne saurait faire baisser les prix à moins de faire, de deux choses, l'une—effectuer un arrangement entre les nations pour qu'elles achètent en commun, ou bien accroître notre production à tel point que l'offre dépasse la demande. A moins de l'une ou de l'autre de ces choses, les prix doivent monter. Il est grand temps que, tous, nous déployions nos efforts afin d'apprendre au public quelles sont les causes réelles du renchérissement, et de lui faire comprendre qu'il n'est pas causé par l'âpre spéculation autant que par les lois économiques. Il existe un peu de spéculation qu'on peut faire cesser en réglementant l'écart entre le prix de revient et le prix de vente. C'est ce qu'ont fait M. Thompson et ses collègues de la commission de l'alimentation. Pendant la guerre, j'ai eu le plaisir de recevoir un chèque de plus de $9,000 qui représentait les profits illicites réalisés par l'une des grandes minoteries sur la vente du son, profits qu'elle a dû verser dans les coffres publics.

On peut contrôler les bénéfices en fixant l'écart entre le prix de revient et le prix de vente, et la commission du commerce est avisée de le faire.

Quant à ce projet concernant le traitement des commissaires, accordons à ceux-ci un traitement raisonnable, veillons à ce qu'ils s'acquittent de leur tâche et, s'ils ne le font pas, remplaçons-les par d'autres qui s'en acquitteront.

M. McKENZIE: Il est une chose que je veux signaler au ministre, et ce n'est peut-être pas sans raison. Il semble régner beaucoup de confusion au sujet des ordonnances qui sont rendues par la commission. Le ministre comprendra, je crois, la nécessité de les déposer quelque part.

Aucun ministère, que je sache, ne s'occupe de cette commission plus qu'un autre ministère. Je suppose qu'elle doit être indépendante de tout ministère du Gouvernement. Néanmoins, je pense qu'un lien devrait exister entre elle et l'un des ministères, celui de la Justice ou celui du Tra-

vail de préférence. Il ne m'appartient pas d'en décider, mais je crois qu'un des ministères devrait recevoir les ordonnances de cette commission et les enregistrer de manière à ce que le cultivateur, l'usinier ou toute autre personne que ses décisions intéressent puissent savoir où les trouver quand ils en ont besoin.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité général. Sur l'article 1er (traitement des commissaires).

M. PROULX: Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer bientôt un troisième commissaire?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, je crois que la nomination sera annoncée dans un jour ou deux.

M. PROULX: Je suppose que le ministre voudra bien prendre en considération la recommandation de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) en faveur de la nomination d'un commissaire parlant le français?

L'hon. M. DOHERTY: Quand l'organisation sera terminée on constatera, je pense, que la nécessité de la langue française ayant été parfaitement comprise, on y a prêté attention et l'on a pris les mesures requises.

M. PEDLOW: Cet article établit les traitements des commissaires. Comment le Gouvernement a-t-il établi ces chiffres de $10,000 pour le commissaire en chef et $8,000 pour les deux autres commissaires? Je connais d'autres employés du Gouvernement, dans d'autres départements, qui occupent des postes de haute responsabilité et rendent des services signalés mais qui touchent des appointements bien moindres que ceux-là, une différence que je ne comprends pas.

L'hon. M. DOHERTY: Il est difficile d'établir une juste base de calcul pour la fixation d'un traitement de $10,000 ou de $8,000, mais en ce qui regarde, par exemple, le président de la commission, nous avons dû le presser de renoncer à un traitement plus élevé. Nous désirions une personne hautement compétente et nous avons constaté que la plupart de ces personnes hautement compétentes recevaient plus que $10,000 et je crois que l'honorable député lui-même conviendra que l'homme capable d'accomplir les devoirs de ce poste très important, poste où il est appelé à résoudre les problèmes les plus ardus et les plus vastes à la fois, n'est pas trop payé avec $10,000 si l'on tient compte des traitements payés à des personnes de premier ordre dans d'autres fonctions. Je ne saurais faire de comparaison avec les autres traitements du personnel administratif et tenter d'expliquer pourquoi les uns doivent être plus élevés ou moindre que les autres. La nature des devoirs exigent dans leur exécution justifient le Gouvernement d'avoir adopté les chiffres de traitements proposés et je ne crois pas qu'il me faille entrer dans plus de détails.

M. SUTHERLAND: Dans la loi telle qu'elle a été adoptée en juillet dernier, l'article 9, qui se trouve modifié par le projet de loi actuel, prescrit que le président de la commission et les autres commissaires seront rémunérés comme le décidera le Gouverneur en conseil. En conséquence, je ne vois pas ce qui peut justifier notre adoption de ce projet de loi puisque la loi primitive laissait cette question des traitements entièrement entre les mains du gouverneur en conseil. Si nous laissions la loi telle qu'elle était en juillet dernier il nous serait facile de nous débarrasser d'un des commissaires dans le cas où il ne remplirait pas convenablement ses devoirs. Mon intention n'est pas de critiquer le président de la commission. D'après ce que j'ai vu et entendu par l'attitude des autres commissaires depuis le retour de l'Ouest du président, j'ai tout lieu de croire qu'il possède un jugement sain et qu'il ne nous gratifiera pas de décisions baroques ou d'injonctions dans le genre de celles que nous avons subies au cours des dernières semaines et qui ont agité et désorganisé les affaires du pays bien plus que les honorables députés ne sauraient l'imaginer. Personnellement, je suis d'opinion que cette question pourrait rester soumise à la décision du gouverneur en conseil et cela sans changer la loi primitive.

L'hon. M. DOHERTY: Je puis dire que le gouverneur en conseil avait le droit de fixer ces traitements et que, de l'avis du gouverneur en conseil, les traitements proposés convenaient parfaitement. Néanmoins, nous avons cru qu'il était préférable de demander au Parlement de s'occuper de cette question afin de l'incorporer dans la loi. C'est là toute la différence.

Si nous avions fixé les appointements, ce sont précisément ceux-là que nous aurions donnés. Ils auraient impliqué le même engagement fait avec les commissaires touchant la stabilité de leurs appointements, comme il est dit dans la loi. Cependant, nous soumettons l'affaire au Par-

lement et nous rendons le traitement statutaire. Cela ne nous enlève pas le droit de renvoi, s'il y a une raison suffisante de le faire. Le plus que l'on pourrait dire, c'est que notre pouvoir de changer le traitement pourrait être modifié, si nous avions ce pouvoir. Mais je ne pense pas, bien qu'il appartienne au Gouverneur en conseil de fixer le traitement, si nous demandons au commissaire d'abandonner une autre position et que nous le nommions à un traitement fixe pour un temps fixe, que le Gouverneur en conseil aurait raison de changer ce traitement. Il pourrait, s'il y avait une raison de le renvoyer, et si nous avions le pouvoir de le faire, destituer le titulaire, mais je ne pense pas qu'il aurait le pouvoir de modifier un traitement dans le but de l'influencer.

Nous voulons que cette loi soit appliquée d'une manière raisonnable, afin d'atteindre le but pour lequel elle a été adoptée. Mais il ne faut pas songer qu'une commission de cette nature a été créée avec l'idée que le Gouvernement pourrait lui passer pardessus la tête. Supposons que la commission rende un jugement ou une ordonnance que le Gouvernement n'approuve pas, il y ait droit d'appel. En laissant de côté, pour le moment, cette question de droit d'appel au Gouverneur en conseil, il ne faut pas que la commission rende ses ordonnances sous la surveillance du Gouverneur en conseil, avec la menace que si nous n'aimons pas ses jugements, le traitement des commissaires pourra être modifié. Pour que toute commission de ce genre accomplisse un travail efficace, il est nécessaire qu'elle soit indépendante.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre a-t-il dit qu'il y a appel au conseil privé?

L'hon. M. DOHERTY: Il y a appel au Gouverneur en conseil, ce dont on a parlé ce soir. C'est la même chose que pour la commission des chemins de fer. C'est un pouvoir réservé que l'on exerce rarement, mais on a trouvé sage de lui donner ce pouvoir, comme dans le cas de la commission des chemins de fer.

M. SUTHERLAND: Je comprends la force de l'argument du ministre de la Justice (M. Doherty). Il avouera, toutefois, ainsi que les membres du comité, qu'il est malheureux que nous soyons invités de fixer, par une loi du Parlement, les appointements des membres de cette commission, étant donné la preuve d'incompétence totale d'un membre de la commission de s'acquitter de ses fonctions. Cela est admis par la conduite de la commission en rappelant l'injonction émise, il y a quelques semaines, en dépit de la menace qui avait été faite au peuple, qu'en cas de désobéissance, une peine serait imposée. Rien ne montre mieux l'incapacité du commissaire à s'acquitter de son devoir, et il me paraît dur de fixer le traitement d'un homme qui a fourni des preuves abondantes d'être absolument inhabile à occuper la position à laquelle il a été nommé.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Laissez-moi vous dire, d'abord, au sujet de cet article, que lorsque cette mesure fut discutée à la Chambre, au mois de juillet, j'ai appris avec plaisir que le traitement du président de la commission serait augmenté de 8,000 dollars à 10,000 dollars et que les commissaires recevraient 8,000 dollars chacun.

Je ne crois pas qu'aucune association ait jamais entrepris un travail plus important au pays que celui de la commission du commerce. La loi qui l'a créée lui attribue de vastes pouvoirs, vu le sentiment général du pays qu'il faut mettre un frein aux profits illégitimes, si réellement ils existent, ou, du moins, rassurer l'opinion publique. Pour obtenir les services d'hommes capables d'atteindre le but visé, les appointements mentionnés ne sont pas trop élevés.

Il s'agit ensuite des appointements statutaires. Il me semble que rien ne serait plus dangereux, touchant une association revêtue d'un caractère total ou partiel de magistrats, que de la placer dans la position suggérée par mon honorable ami (M. Sutherland). Je veux dire que le Gouvernement pourrait modifier les appointements de la commission, si les ordonnances de cette dernière ne lui plaisaient pas. Nous espérons, au moins, que les jugements de la commission seront hors de toute atteinte politique. Cela ne saurait être, si la situation suggérée par mon honorable ami était acceptée et si le Gouvernement pouvait diminuer le traitement d'un commissaire, forçant celui-ci à se retirer, dégoûté de son travail en ne le faisant pas à la satisfaction du Gouvernement.

Autant vaudrait dire que les traitements des juges de la cour suprême seraient diminués si leurs décisions ne plaisaient pas au Gouvernement.

Pour revenir à ce que mon honorable ami appelle "l'incompétence reconnue" d'un membre de la commission, je dirai qu'après avoir lu une partie des discours prononcés et avoir suivi attentivement le reste du débat, j'en suis venu à la conclusion que le travail de cette commission a produit com-

me une crise d'hystérie dans le pays. Cela est peut-être dû à la nervosité extrême que nous constatons à peu près partout. Les lecteurs de journaux lisent les titres plus ou moins sensationnels et acceptent cela comme un résumé fidèle de ce qui a été fait, sans prendre la peine de lire les articles pour se renseigner plus exactement. Ceci est un des inconvénients de notre époque troublée. Si mon honorable ami et ceux qui ont fait ici des déclarations à peu près semblables avaient pris la peine de se renseigner exactement au sujet des séances de la commission à Toronto.

M. SUTHERLAND: Je n'ai pas pu me procurer de renseignements officiels.

M. NICHOLSON: Vous l'auriez pu si vous vous en étiez donné la peine. Voici ce qui s'est passé au sujet du lait. La commission n'a pas fixé arbitrairement un prix qui ne pouvait pas être changé pendant quarante jours. Elle a simplement décrété que le prix du lait resterait ce qu'il était pendant quarante jours ou pendant une enquête qui pourrait être instituée pour déterminer s'il y a lieu d'accorder une hausse ou non. Pour assurer l'application de cette règle, qu'a fait la commission? Elle a nommé un comité dit "Comité des prix raisonnables" dans lequel étaient représentés les producteurs, les distributeurs et les consommateurs. Ce comité a été chargé d'étudier la question et de faire rapport au tribunal du commerce. Les producteurs, les distributeurs et les consommateurs ont convenu d'un prix qu'ils considéraient raisonnable, ils ont fait rapport au tribunal et ce dernier a rendu une ordonnance par laquelle ce prix est devenu légal dans la ville de Toronto. Comment pouvait-il faire autrement? Il est vrai que ce renseignement n'a pas été rendu public. J'ignore pour quelle raison les faits n'ont pas été publiés, mais ils sont tels que je viens de les rapporter.

Permettez-moi un autre exemple. Mes collègues ont probablement lu dans les journaux de Toronto, d'hier, que le tribunal du commerce—présidé cette fois par le juge Robson—a rendu ou se dispose à rendre une ordonnance réduisant de 4, 6, 8 ou 10 cents par livre, le prix de certains produits. Aucune ordonnance de cette nature n'a été rendue et, apparemment, le tribunal n'a aucune intention d'agir ainsi. Après avoir étudié la question, le tribunal a déclaré que les prix auraient à diminuer d'ici au 15 octobre—pourvu que les conditions concernant la matière première particulière à une industrie restent les mêmes—pour atteindre le niveau du 15 mars dernier, alors que les prix étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Cette ordonnance me paraît parfaitement juste, mais le public se laisse emporter par les titres sensationnels des journaux et le malaise se fait sentir jusque dans la Chambre des communes.

En toute justice, on doit donner à cette commission la chance de démontrer son utilité. Personne ne niera qu'il existe un malaise général dans le pays, et ceux qui sont toujours disposés à blâmer le Gouvernement n'ont pas trouvé de meilleur prétexte à exploiter que de reprocher aux ministres de ne rien faire pour mettre un frein à la cherté de la vie.

Le Gouvernement a fait voter une loi pour instituer un tribunal du commerce, et en agissant ainsi il a fait plus que tous les autres pays de la terre. J'ajouterai qu'il s'est montré très prudent dans le choix des commissaires. Le temps seul nous permettra de dire s'il s'est trompé. Il n'est pas juste de s'appuyer sur des faits isolés et des renseignements incomplets pour blâmer la commission ou les membres qui la composent. Il vaut mieux attendre et se rendre compte du travail accompli et des résultats obtenus. Agir autrement serait aussi injuste que de condamner un juge sans connaître les raisons sur lesquelles il s'appuie pour rendre un jugement. J'espère sincèrement qu'on ne suscitera pas d'embarras inutiles et qu'on ne lancera pas d'accusations injustes et que le tribunal du commerce aura toute liberté d'accomplir son travail.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre peut-il nous dire si le troisième commissaire a été nommé?

L'hon. M. DOHERTY: Personnellement, je ne suis pas en mesure de dire si la nomination a été faite, mais je crois que la question sera réglée presque immédiatement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je comprenais qu'il avait été nommé et j'aimerais connaître son nom avant que nous adoptions cet article, ce qui nous permettrait de discuter également son cas.

M. GLASS: L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) dans l'effort qu'il a tenté pour la disculper, a établi, il me semble, plutôt l'inefficacité de cette commission. Parlant de l'ordonnance qu'elle a publiée au sujet du lait, il dit. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Un débat sur l'ordonnance relative au lait ne serait pas régulière pour le moment. Une grande

latitude a été accordée aux honorables députés qui ont voulu discuter les motifs du projet de loi lors de sa 2e lecture, mais les discours en comité général, doivent se rapporter strictement à l'article en discussion.

L'hon. M. DOHERTY: En vue d'améliorer la procédure, il y a un amendement ou deux que je voudrais proposer. Le premier s'applique au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi. Cet article porte que lorsqu'il est présent, le commissaire en chef doit présider, mais qu'en son absence, l'un ou l'autre des deux autres commissaires pourra présider. Le but de la disposition à l'étude est de déterminer lequel des deux doit présider, et le moyen d'en arriver là, c'est que le président désigne lui-même son remplaçant provisoire. On verra donc quel inconvénient entraînerait l'absence du président, si deux commissaires ont tous deux le droit de présider, sans qu'on ait le moyen légal de déterminer lequel des deux doit le faire. Je propose donc cet amendement:

L'article 6 de ladite loi est modifié par la substitution au texte suivant:

"(2) Le commissaire en chef, lorsque présent, préside et, en l'absence du commissaire en chef, un commissaire nommé par le commissaire en chef, ou si aucun commissaire n'est ainsi nommé, alors un commissaire que nommera le Gouverneur en conseil présidera. L'opinion du commissaire en chef ou du commissaire président doit l'emporter à l'égard de toute question qui s'élève lorsque tel commissaire en chef ou tel commissaire suppléant préside, quand, de l'avis des commissaires cette question est une question de droit."

(L'article ainsi modifié est adopté).

L'hon. M. DOHERTY: Dans le but également de perfectionner la procédure, je propose la modification suivante:

L'article 18 de ladite loi est modifié par insertion du paragraphe suivant:

(3) La commission ou tout commissaire ou tout fonctionnaire de la commission ou personne nommée aux termes de cet article peut, par une ordonnance, exiger la comparution et l'interrogation de toute personne ou de toutes personnes, commissaire ou fonctionnaire ou personne susdite sur toute matière, et la production de livres, papiers, documents ou articles. Toute personne qui désobéit à telle ordonnance sera coupable d'un délit et susceptible sur condamnation sommaire d'une amende n'excédant pas cent dollars et les frais de la poursuite. Le délit sera présumé avoir été commis chaque jour que dure la désobéissance. Cette disposition n'exclut ni ne restreint l'application dudit article.

Il s'agit simplement d'assurer la comparution des témoins.

M. MACLEAN (York-Sud): Il n'est infligé qu'une amende.

L'hon. M. DOHERTY: En effet.

M. MACLEAN: Ne pourrait-on pas exiger la comparution sous peine d'emprisonnement?

L'hon. M. DOHERTY: D'après l'article 48 actuel, l'observance de telles ordonnances, et la punition de toute infraction s'y rapportant sont assurées par l'attribution de tous les pouvoirs conférés à une cour supérieure du Canada en vue d'assurer la comparution de témoins et la punition des réfractaires. Cette modification particulière est faite sur le conseil du commissaire en chef. Il croit que la comparution serait mieux assurée si la peine était cumulative de jour en jour.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

L'hon. M. DOHERTY: Je propose que l'article 44 soit modifié:

(1) Par la radiation du mot "lettres" à la troisième ligne de l'alinéa "a" et son remplacement par le mot "lettre", et par la radiation du mot "et" dans la cinquième ligne dudit alinéa "a" et son remplacement par le mot "ou".

D'après la disposition, l'assignation d'une compagnie se fait par lettre au gérant et lettre au secrétaire. L'amendement a pour effet de n'exiger qu'une lettre au gérant ou au secrétaire, et d'éviter cette assignation en double.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

L'hon. M. DOHERTY: Je propose que l'article 44 soit de plus modifié:

Par l'insertion à la suite du dernier mot de l'alinéa "b", des mots: "ou par lettre recommandée, affranchie, adressée à cette firme ou société ou à ce particulier, à ce domicile ou bureau ou siège social".

L'alinéa " b " traite de la signification à une firme ou société ou à un individu. Il exige qu'elle soit faite à tout membre de cette firme ou à cet individu, ou à son domicile ou bureau ou siège social, ou à un commis de cette firme. La modification a simplement pour effet de permettre la signification par envoi d'une lettre, recommandée et affranchie, à la maison ou société.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

M. McKENZIE: J'ai suggéré au ministre qu'il serait bon d'inclure une disposition pour la conservation des décisions de la commission et je croyais qu'il aurait donné suite à ma demande. La loi prévoit des appels, et dans ces cas-là il n'est que juste que les parties qui désirent en appeler de la décision sachent où elles peuvent en trouver un exemplaire. On pourrait décréter que dans un délai, disons de dix jours, la décision soit déposée dans un bureau du Gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: D'après la loi la commission est autorisée à établir un bureau, à nommer un secrétaire et à donner à celui-ci toute l'aide nécessaire. Quand ce service fonctionnera, je ne pense pas que le public ait des difficultés à obtenir du secrétaire les exemplaires des ordonnances. Quand au statut de la commission, on désirait autant que possible qu'il fût conforme à celui de la commission des chemins de fer. Or, la commission des chemins de fer ne rend pas compte au Gouvernement des décisions qu'elle prend, mais il n'y a jamais, pour ainsi dire, de difficulté pour le Gouvernement ou pour toute autre personne intéressée, à obtenir des exemplaires des jugements qui ont été rendus. Je ne crois pas qu'il soit désirable de relier cette commission qui a un caractère quasi judiciaire, à un département quelconque, en l'obligeant de rendre compte de ses décisions au Gouvernement. Le secrétaire de la commission sera un fonctionnaire et il sera de son devoir de tenir des archives, permettant ainsi au Gouvernement, aux députés, et aux personnes intéressées d'obtenir des exemplaires des décisions de cette commission de la même façon que l'on peut obtenir le texte d'un jugement d'un tribunal quelconque ou des décisions de la commission des chemins de fer. Ce serait peut-être vexatoire de faire une distinction entre cette commission et d'autres corps analogues.

M. McKENZIE: Si le projet contient une disposition pour l'établissement d'un bureau dans la cité d'Ottawa avec un service tel que le ministre de la Justice vient de mentionner, et si d'autre part, il est dit dans la loi que toutes les décisions de la commission seront mises par écrit et que l'on puisse se les procurer à ce bureau, cela me satisfait. Il n'y a pas bien longtemps que nous avons adopté cette loi, mais je ne me rappelle pas très bien à l'heure actuelle ce que sont toutes ses dispositions. La loi devait décréter que les décisions de la commission soient mises par écrit et déposées dans le bureau de la commission, de façon que quiconque aura besoin de les voir ou désirera en appeler au Gouverneur en conseil ainsi qu'il est prévu dans la loi, puisse trouver ce qu'il lui faut à l'endroit désigné.

L'hon. M. DOHERTY: Eh bien, ceci est prévu dans la loi. Si l'honorable député veut regarder l'article 16 il verra que le secrétaire doit garder un registre.

De toutes les délibérations conduites devant la commission ou un commissaire agissant en vertu de cette loi.

[M. McKenzie.]

Le secrétaire aura la garde.

De tous les registres et documents appartenant et ayant rapport à la commission ou qui seront déposés dans son bureau.

Le secrétaire est aussi obligé d'obéir à tous les règlements et ordres donnés par la commission ou par le commissaire en chef, et il lui appartient également.

De faire rediger tous les règlements et ordres de la commission suivant ses instructions, de les faire signer par le commissaire en chef, d'y faire apposer le sceau de la commission et de les déposer dans le bureau du secrétaire.

Puis le paragraphe 3 décrète:

A la demande de n'importe quelle personne et sur paiement des honoraires que la commission pourra prescrire, le secrétaire remettra à la personne qui en fera la demande une copie certifiée de tel ou tel règlement ou ordonnance.

Je crois que les procédures ressemblent autant que possible à celles d'une cour d'archives.

M. McKENZIE: Les mots "règlement ou ordonnance" signifient-ils une décision de la commission, ou il y a-t-il des règles ou règlements en rapport avec la procédure?

L'hon. M. DOHERTY: Dans la plupart des dispositions on juge qu'une délibération de la commission a comme résultat une ordonnance. Puis en plus des mots "réglement ou ordonnance", nous décrétons que l'on devra tenir un registre de toutes les délibérations ayant lieu en vertu de cette loi. Si l'honorable député croit qu'il peut y avoir quelque doute à ce sujet, je serai très heureux de proposer un amendement au paragraphe 3 pour décréter que le secrétaire devra remettre une copie certifiée de "telle ordonnance ou délibération". Je crois que le mot "délibération" serait suffisant si on le désire, mais, d'après moi, nous pouvons très bien laisser la disposition telle qu'elle est, car je crois que c'est celle qui s'applique dans le cas de corps publics analogues.

M. McKENZIE: Je n'ai d'autre objet en prenant la parole que d'éclaircir une difficulté dont il est question depuis quelque temps à la Chambre: on se demande généralement si, dans certains cas, il existe ou n'existe point une ordonnance. Il est peu à désirer que de pareilles incertitudes se produisent. Il devrait y avoir de la fixité à l'égard de ces ordonnances, et l'on devrait savoir où elles sont à un moment donné.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quel jour la Chambre, entend-elle fixer pour la troisième lecture de ce projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: S'il n'y a pas d'opposition je serais bien aise de lui faire subir maintenant cette troisième lecture pour le transmettre au Sénat sans tarder.

M. McKENZIE: Si le minisre obtient le consentement de ses amis cultivateurs, il a le nôtre.

M. l'ORATEUR: Il va sans dire que cette motion ne peut passer qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté).

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Blake, concernant la compagnie d'assurance contre le feu la North Empire.

La séance est levée à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 1er octobre 1919.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par M. COCKSHUTT: Premier rapport du comité des banques et du commerce.

Par l'hon. M. MACLEAN: Rapport de la commission du service civil concernant le classement du personnel administratif.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER: Note de la commission de contrôle des grains, renfermant des décrets du conseil et des règlements relatifs à la commission canadienne du blé.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

L'hon. NEWTON W. ROWELL (président du conseil privé) demande à présenter un projet de loi (bill n° 22), tendant à modifier la loi concernant la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. McMASTER: Expliquez-le.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'autoriser le fusionnement de la police fédérale et de la gendarmerie du Nord-Ouest, et de constituer un corps unique. L'appellation de royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fera place à celle de "royale gendarmerie à cheval du Canada". Les mots "du Canada" remplaceront les mots "du Nord-Ouest", vu qu'ils décrivent mieux les fonctions et la juridiction territoriale de ce corps. Cependant, celui-ci étant généralement connu dans tout le pays sous le nom de "gendarmerie à cheval", il conservera ce caractère distinctif. Il est décrété que les membres de la police fédérale pourront devenir membres de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

M. CAHILL: Cette modification place-t-elle automatiquement la police fédérale dans cette organisation?

L'hon. M. ROWELL: Non, les hommes devront y venir volontairement, mais je crois que les avantages qui leur sont offerts par la loi sont si grands qu'ils seront heureux de s'en prévaloir.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Les médecins militaires de l'armée canadienne ont-ils reçu une augmentation de solde depuis le 11 novembre 1918?
2. Dans l'affirmative, quelle est la proportion de cette augmentation?
3. Les médecins militaires canadiens qui étaient en France, ou en Angleterre, ont-ils eu la même augmentation que les médecins militaires qui étaient au Canada?
4. Ces augmentations de solde ont-elles affecté les gratifications de guerre de ces officiers?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les médecins militaires et les dentistes retenus au service ont reçu une augmentation de solde à partir du 1er avril 1919.
2. Augmentation de 50 p. 100 de la solde attachée au grade.
3. L'augmentation est donnée aux officiers revenant d'outre-mer et maintenus dans les cadres au Canada en remplacement des officiers mis à la retraite au Canada.
4. Non.

M. REDMAN demande:

1. Combien de bureaux de districts sont dirigés par le bureau des commissaires des pensions et où sont-ils établis?
2. Quels sont les noms des fonctionnaires masculins dans chaque bureau de district, et quelles sont les fonctions de chacun?
3. Quelle rémunération réelle, calculée au mois, paye-t-on actuellement à chacun des fonctionnaires masculins dans chaque bureau de district?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. La commission des pensions dirige vingt et un bureaux de districts qui sont situés à:

Calgary (Alb.)
Charlottetown (I.P.-E.)
Edmonton (Alb.)
Halifax (N.-E.)
Hamilton (Ont.)
Kingston (Ont.)
London (Ont.)
Montréal (P.Q.)
Ottawa (Ont.)
Québec (P.Q.)
North-Bay (Ont.)
Port-Arthur (Ont.)
Regina (Sask.)
Saskatoon (Sask.)
Saint-Jean (N.-B.)
Toronto (Ont).
Vancouver (C.-A.)
Victoria (C.-A.)
Winnipeg (Man.)
Sydney (N.-E.)
Succursale anglaise, Londres, Angleterre.

2. Les noms d'employés du sexe masculin dans les bureaux de district sont déposés devant la Chambre.

M. KAY demande:

1. Un nommé Hugh S. Spence est-il employé de la division des mines? Dans l'affirmative, à quel titre et à quels appointements?
2. Le nom de cet homme était-il anciennement Hugo Schmidt?
3. Dans l'affirmative, pourquoi lui a-t-on permis de changer son nom et de conserver son poste dans le service civil?
4. Quelles sont ses aptitudes professionnelles et pratiques?
5. Est-il, ou a-t-il été occupé à la compilation d'un rapport sur l'industrie du graphite au Canada? Dans l'affirmative, quelles sont ses aptitudes au sujet de cette industrie?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général):

1. Oui. Ingénieur minier, traitement de $2,300 par année.

2. Non, d'après les archives du ministère son nom était auparavant "Hugh Sweyn de Schmid".

3. M. Spence est sujet anglais, né dans le Devonshire, Angleterre. Il a changé son nom en 1918 après avoir suivi la procédure imposée dans ces cas. Personne ne s'y est opposé ni n'avait sujet de s'y opposer.

4. M. Spence est ingénieur minier, gradué de l'Ecole royale des mines, de Fribourg, où il a fait une étude spéciale des minerais non métalliques et, durant ses dix années de service pour le Gouvernement il a dirigé des recherches indépendantes et préparé des rapports en conséquence, comme les rapports sur les gisements de mica et de feldspar au Canada.

5. M. Spence vient de terminer récemment un rapport sur les gisements de graphite et l'industrie du graphite au Canada. Ses connaissances générales des gisements de graphite tant au Canada qu'à l'étranger, ses méthodes de travail et de préparation du minerai pour le marché, lui donnent les qualités voulues pour qu'on lui confie des recherches sur le graphite.

ETAT DE LA DEMOBILISATION.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice): Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je donnerai quelques renseignements touchant les progrès réalisés dans la démobilisation de nos troupes.

Effectif total de l'armée expéditionnaire embarqué pour le retour au Canada du 11 novembre 1918 au 30 septembre 1919, 264,045.

Effectif total de l'armée expéditionnaire canadienne licencié jusqu'au 15 septembre 1919, 70,731.

Corps expéditionnaire de la Sibérie rentré au Canada et licencié, 4,057.

Effectif total de l'armée démobilisée à la date du 30 septembre (y compris les soldats encore en mer, environ 367), 338,833.

Nombre total des malades dans les hôpitaux encore à l'étranger, à la date du 19 septembre, 126. Tous les autres soldats malades sont revenus au Canada. Le nombre total des malades dans les hôpitaux militaires du Canada est aujourd'hui de 6,598. A partir de maintenant les hôpitaux vont se vider rapidement. Nous voyons avec plaisir que dans le transport d'un si grand nombre d'hommes, il n'y a pas eu un seul accident durant les traversées. Au mois de décembre, trois hommes ont été victimes d'un déraillement. Le rapide transport des troupes a été effectué par le Pacifique-Canadien, le réseau de l'Etat et le Grand-Tronc.

ETAT DES TRAVAUX DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, le député de Maple-Creek (M. Maharg) m'a demandé un renseignement, hier, au sujet d'un article paru dans les journaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai demandé ce renseignement à l'ingénieur en chef et voici sa réponse:

L'ingénieur en chef des têtes de lignes, M. D. W. McLachlan, occupé actuellement à d'autres travaux de génie pour le département à Otta-

wa, m'apprend que l'assertion qui a été faite que les têtes de lignes seraient probablement mises en pièces par la glace, l'hiver prochain, est sans fondement. Il déclare de plus que les travaux ont résisté aux tempêtes et à la glace des trois dernières années sans dommages sensibles, et il espère qu'il en sera de même l'hiver prochain.

Nous avons actuellement à Port-Nelson un surintendant capable et six hommes dont les fonctions sont de s'occuper des réparations de peu d'importance et d'avertir le département aussitôt qu'il se produirait des dommages sérieux. Le rapport mensuel du surintendant montre que tout est en parfait état.

Je parlerai maintenant du lit du chemin de fer. Il n'est pas surprenant que dans un pays comme celui qui traverse le chemin de fer, la gelée disloque les nombreux chevalets temporaires et les poteaux télégraphiques qui devront être remis en place. Le dommage, cependant, n'est pas plus considérable que si la ligne était en exploitation. La seule différence c'est qu'ils seront remplacés tous en même temps quand les travaux seront repris, plutôt que de temps à autre, à mesure que les dommages se présentent, si la ligne était en exploitation.

CORRESPONDANCE DU RESEAU NATIONAL AVEC LA LIGNE DE GAGETOWN A WESTFIELD.

M. COPP: Un arrangement a-t-il été conclu entre la commission des chemins de fer nationaux canadiens et le Pacifique-Canadien pour obtenir le droit de parcours sur la ligne de Westfield à Saint-Jean, afin que les chemins de fer nationaux canadiens puissent exploiter la partie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean qui est terminée de Gagetown à Westfield?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je sais qu'on était en pourparlers il y a quelque temps, et mon impression est qu'on s'est entendu. Je donnerai à mon honorable ami un renseignement plus précis à la prochaine séance.

NOMINATION D'UN TROISIEME MEMBRE DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

M. ARCHAMBAULT: Le Gouvernement peut-il dire ce qu'il y a de fondé dans la rumeur que M. James Murdock a été nommé troisième membre de la commission du Commerce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: M. James Murdock a été nommé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quand a été faite cette nomination? M. Murdock était-il nommé quand la question a été posée hier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne connais pas au juste la date de la nomination, mais elle a été faite depuis deux jours.

DATE DU JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

M. PEDLOW: Je ferai observer au Gouvernement que la date qu'il a choisie pour le jour d'actions de grâces, le 13 octobre— ainsi que l'ont annoncé les journaux— est aussi la date choisie par le gouvernement d'Ontario pour l'appel nominal des candidats, à la prochaine élection provinciale.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement en interpellant le Gouvernement à ce sujet à moins qu'il n'ait une question directe et urgente à poser.

M. PEDLOW: La question vient immédiatement après et la voici. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La date que vient de mentionner mon honorable ami a été proclamée jour férié par le Gouvernement fédéral. Mon honorable ami ferait peut-être mieux d'adresser sa question au premier ministre d'Ontario.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FALSIFICATIONS EN CE QUI CONCERNE LES SONS ET RECOUPES.

M. SUTHERLAND propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des falsifications concernant le gros son, le petit son et les recoupes.

L'hon. M. ROWELL: Je prierai l'honorable député d'expliquer l'objet de ce bill?

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, j'expliquerai quelques-uns des objets que j'ai en vue en déposant ce projet de loi.

On prétendra peut-être que la loi des falsifications de 1906 et les amendements qui ont été introduits depuis, nous offrent toutes les garanties nécessaires contre la falsification des sous-produits du blé, dans la mouture de la farine. Malheureusement, cependant, pour ceux qui sont de cet avis, presque toutes les minoteries du Canada ont falsifié et falsifient encore actuellement ces sous-produits. C'est une injustice criante que de pareilles illégalités soient permises, d'autant plus que les minotiers sont apparemment en état d'agir ainsi sans s'exposer aux poursuites.

Il a été question hier de l'importance de ces sous-produits et de la nécessité d'avoir du gros son et du petit son en grande abondance, pour encourager l'industrie de l'élevage. Les jeunes animaux doivent consommer beaucoup de son en raison de la matière azotée, la matière grasse et des autres matières nutritives que contient ce sous-produit. Les meilleurs éleveurs d'Europe donnent d'énormes quantités de son à leurs

jeunes animaux. Il faut aussi prodiguer le son en abondance aux vaches laitières.

J'ai déjà fait observer plusieurs fois que nos cultivateurs devraient s'intéresser plus que par le passé à l'élevage, parce que c'est le seul moyen de conserver et d'augmenter la fertilité du sol. C'est une vérité admise par tous ceux qui se livrent à l'agriculture. Il est donc important et même nécessaire que les sous-produits en question soient livrés aux acheteurs à l'état pur.

Il est regrettable qu'on n'ait pas pris depuis longtemps déjà les moyens d'obtenir les résultats que je me propose d'atteindre par le présent projet de loi. Plusieurs de ceux qui m'écoutent se rappellent qu'en 1913, je me suis élevé aussi énergiquement que possible contre la propagation des mauvaises graines et contre l'inertie du Gouvernement qui n'est pas intervenu énergiquement pour enrayer ce fléau.

Il est inconcevable que le son vendu aux cultivateurs, dans tout le pays, contienne une très forte proportion de mauvaises graines. Ceux qui possèdent quelques connaissances en matière de minoterie savent que le blé est complètement nettoyé et subit plusieurs procédés avant d'être converti en farine. Par conséquent, ce qui reste après l'extraction de la farine ne devrait pas contenir de mauvaises graines en quantité appréciable.

Il arrive donc que si l'on trouve autre chose dans les issues de mouture, le minotier ou quelque autre personne a dû l'y mettre. C'est ce que je veux empêcher par ce projet de loi. Si l'on remonte à quelques années, on constatera que le texte primitif de la loi devait, dans l'intention de ses auteurs, mettre fin aux pratiques de cette nature auxquelles on a recours ces dernières années. Le 3 mai 1911, on modifia la loi. Je vais lire les mots qu'on y a insérés alors relativement au son. L'article fut voté d'abord dans les termes suivants:

> Le son est un produit de la mouture du blé ou autre céréale et contient au moins 14 p. 100 de matière azotée, au moins 3 p. 100 de matière grasse, et au plus 10 p. 100 de matière fibreuse inassimilable.

Et voici ce qui fut ajouté le 3 mai 1911:

> Et doit être libre de graines actives d'aucune mauvaise herbe définie par le Gouverneur en conseil.

Qu'est-ce à dire? Simplement que l'on permet au minotier d'incorporer dans les issues de mouture une quantité presque illimitée de graines moulues de mauvaises herbes pourvu qu'elles aient perdu leur vitalité. J'aimerais savoir quelle influence s'est exercée et quels intérêts se sont agités en vue de faire voter pareille loi par notre Parlement. Pourquoi a-t-on inséré le mot "actives"? Ce mot même implique que si la vitalité est détruite, on ne trouvera pas à redire à la mixture. Le résultat fut qu'on a moulu d'immenses quantités de mauvaises graines en farine très menue qu'on a mélangée avec les issues de mouture, sans que l'acquéreur fût admis à porter plainte contre les meuniers canadiens, vu que l'amendement le permet implicitement. Plus récemment, toutefois, une autre loi fut votée à ce sujet. On constatera que, le 10 décembre 1917, on ajouta une autre disposition, l'article 17, à la définition des produits du grain:

> La présence de graines probablement actives de mauvaises herbes dans une sorte quelconque d'aliment concentré (ou "moulée" pour bestiaux) est censée être une falsification aux termes de la loi, quand la proportion excède 25 graines par livre, ainsi qu'il est spécifié dans la loi de 1911 sur le contrôle des semences.

Etape par étape, il en fut ainsi jusqu'en 1917, alors qu'un décret du conseil permit une autre falsification, l'addition de 25 graines actives de mauvaises herbes par livre en sus de toutes les graines entières que les meuniers jugeaient à propos d'introduire dans les issues de mouture. Quelle fut la conséquence de tout cela? C'est qu'il n'est pas de département fédéral rattaché à l'agriculture, ministère du Commerce, ou département du Revenu de l'intérieur (avant sa fusion) qui n'ait reçu de cultivateurs de toutes les parties du pays et des départements d'agriculture des provinces des plaintes nombreuses portant que les bestiaux en grand nombre s'étaient empoisonnés et mouraient après avoir mangé cette nourriture. Puisqu'il en est ainsi, la Chambre peut facilement comprendre qu'on a causé un grave préjudice au cultivateur par la perte qu'il a subie de bestiaux qui ne seraient peut-être pas morts s'ils n'avaient pas mangé de cette mixture. Mais considérant que l'on ne cessait de se plaindre ainsi auprès du département fédéral, je dis que le Gouvernement a failli à son devoir en ne prenant pas les moyens d'extirper ce mal. En outre, si la commission du commerce désire faire quelque chose dans l'intérêt de la population de ce pays, elle se mettra immédiatement à l'œuvre pour régler cette question.

Il y a une nombreuse catégorie de graines de mauvaises herbes qui ne sont pas qualifiées mauvaises graines. Je n'en donnerai pas la liste. Mais il y en a d'autres en grand nombre qu'on ne qualifie pas de mauvaises graines, et que les meuniers ont toute liberté de mêler aux issues de mouture dans la proportion qu'ils jugeront à propos. La loi ne permet que 25 mauvaises

[M. Sutherland.]

graines actives par livre, mais on peut y ajouter la quantité que l'on veut de ces autres déchets, sans s'exposer aux rigueurs de la loi.

J'aimerais dire quelques mots seulement d'un fait qui s'est produit devant un comité spécial de cette Chambre, au cours de la dernière session du Parlement, lorsque nous avons entendu, au comité sur la cherté de la vie au Canada, les témoignages de M. Hadley Shaw, directeur-gérant de la compagnie des minoteries Maple Leaf; de M. William Allan Black, représentant de la compagnie des minoteries O'Gilvie, et de M. W.-W. Hutchinson, vice-président et gérant de la compagnie des minoteries du Lac des Bois. En réponse à une question que je lui ai posée en cette circonstance, M. Hadley Shaw a dit:

Les sons et issues acquièrent de la valeur par l'addition de criblures. Si on les enlève, on réduit la qualité des issues de mouture.

Il est bien connu que dans le nettoyage et la mouture du blé il y a une certaine proportion de broyures ou parcelles de grain. Cela reste mêlé aux graines de faux liseron et d'autres graines mauvaises qui en sont enlevées. Comme il se trouve une certaine quantité de farine dans ces graines de faux liseron et dans ces broyures de blé, les meuniers peuvent moudre les sons et issues au point de produire une farine tellement fine qu'elle ne réponde pas aux exigences de la loi, celles dont j'ai parlé il y a un instant, soit 14 p. 100 de matière azotée, 3 p. 100 de matière grasse et le reste.

Mais étant donné qu'on leur permet d'introduire dans les sous-produits cette autre matière que l'on devrait appeler criblures, ils peuvent ainsi donner aux sons la qualité ordinairement requise Le résultat est qu'aujourd'hui nous avons sur le marché un autre sous-produit du blé appelé "Red Dog", sorte de farine de qualité inférieure que l'on considérait autrefois comme du petit son ou recoupe. Le son aujourd'hui est d'une qualité si inférieure quand on n'y ajoute pas le blé et le sarrasin dans les criblures qu'il n'atteint pas le "standard". C'est pour empêcher ce très grave abus que j'ai présenté ce projet de loi.

Quand M. Black, de la Ogilvie Milling Company, a comparu devant le comité, je l'ai questionné sur les méthodes que sa compagnie employait et je lui ai fait remarquer quels en étaient les résultats. Je lui ai demandé s'il ne ferait pas mieux, dans l'intérêt du public, de vendre les criblures comme criblures, car elles auraient une certaine valeur commerciale si les mauvaises graines en étaient enlevées. Il m'a répondu:

Ce serait bien long de faire le triage; le travail aurait bien des inconvénients. Naturellement, c'est au Gouvernement de dire ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire. S'il dit que l'on ne doit rien mettre autre que du son pur, évidemment, nous nous y conformerons.

Donc, les meuniers avaient parfaitement raison d'agir comme ils le faisaient. Peu après, M. Hutchinson, répondant à une question que je lui avais posée, a déclaré:

Puis-je faire une recommandation, si la chose est aussi sérieuse que vous l'avez indiqué aujourd'hui?

M. Sutherland: Oui, certainement.

M. Hutchinson: Pourquoi le Gouvernement ne déclare-t-il pas la méthode illégale?

C'était une déclaration franche et honnête de la part de ce directeur général d'une des plus grandes minoteries du Canada. Par conséquent ce ne sont pas les minotiers qu'il faut blâmer, mais le Parlement et le Gouvernement, qui ont permis la continuation de cette méthode. J'ajouterai que c'est depuis un an et demi que les plus graves mesures ont été prises permettant aux meuniers d'agir de la sorte. Au lieu d'essayer de faire disparaître l'abus le Gouvernement, par l'intermédiaire de son département d'Agriculture, a acheté ce que l'on appelle les criblures nettoyées, que le département devait distribuer aux cultivateurs. L'an dernier, le Gouvernement a acheté 16,189,450 livres de ce produit qu'il a distribué aux cultivateurs, la plus grande partie sans être moulu. Plus de 10 p. 100 était de la folle avoine et il y avait environ 2 p. 100 d'herbes excessivement nocives, telles que la moutarde et autre. On a envoyé cela de tous côtés en Canada. Or je dis qu'il y a quelqu'un dans l'administration que l'on doit blâmer pour avoir laissé faire cette chose-là. En faisant cela le Gouvernement a causé un tort énorme à l'agriculture. J'ajouterai qu'il serait peut-être bon de demander au ministre qui avait le portefeuille de l'Agriculture depuis un an et demi, s'il se considérait au service de la nation canadienne ou à celui de la Grain Growers' Grain Company.

Je tiens à faire allusion à un document publié par le Gouvernement, le bulletin n° 412 du laboratoire du département du Revenu de l'intérieur, préparé par l'analyste en chef, le Dr McGill. Ce document a trait aux inspections qui ont été faites; c'est une compilation des comptes rendus des inspecteurs qui avaient été envoyés dans tout le Canada par le département du Revenu de l'intérieur. Qu'avaient-ils trouvé? En Nouvelle-Ecosse, un échantillon de son

provenant de la Ogilvie Flour Milling Company contenait 80 graines de poulette grasse, 8 de liseron, 16 de tabouret des champs, et 8 de vélar d'Orient. Un autre échantillon venant de la même province contenait 168 graines de liseron, 112 de poulette grasse, et 8 de persicaire pied-rouge. Toutes ces graines ont été trouvées par les inspecteurs dans une livre de son. Un autre échantillon provenant de la Robin Hood Milling Company de Montréal contenait 88 graines de liseron, 208 de poulette grasse, 40 de tabouret des champs, 8 de vaccaire, 8 de moutarde roulante, 16 de moutarde sauvage et 56 de vélar d'Orient. Un échantillon de la Ogilvie Flour Milling Company dans le district de la cité de Québec contenait 224 graines de poulette grasse, et dans le même district un échantillon de la Alex Brown Milling Company de Toronto contenait 224 graines de liseron, 8 de poulette grasse, 16 de vélar d'Orient et 8 de moutarde roulante.

M. HENDERS: A-t-on trouvé ces graines dans le son ou bien dans la moulée mixte?

M. SUTHERLAND: Dans le son pur.

M. HENDERS: Comment a-t-on pu faire l'analyse du son?

M. SUTHERLAND: Le système qu'on a suivi et qui est jugé fort exact est appliqué aux premières pages du bulletin n° 412. Dans le district des Trois-Rivières, un échantillon reçu de la compagnie de minoterie de William Scott, d'Ottawa, contenait 784 graines de chou gras ou arsénic blanchi, 32 graines de petit liseron noir, 48 graines de tabouret des champs ou herbe à la violette et 16 graines de vélar d'Orient. Un autre échantillon des townships de l'Est, de la compagnie de minoterie Dominion, contenait 16 graines de petit liseron noir, 64 graines de chou gras et 16 de bardanette. Un autre échantillon du district de Montréal, recueilli au moulin de farine de la compagnie Ogilvie, contenait 224 graines de petit liseron noir, 192 graines de tabouret des champs et 3,376 de chou gras. Ce qu'on vend au pays pour du gros son et qui, souvent, n'est nullement du son. est un des pires poisons possible. Dans le district de Montréal, voici les chiffres indiqués: compagnie de minoterie Ogilvie. petit liseron noir, 416, chou gras 880, vélar d'Orient 96, tabouret des champs 96, moutarde des champs ou sénevé 16, bardanette 16. Compagnie de minoterie Dominion, du même district: petit liseron noir 48, moutarde sauvage 16, chou gras 32, etc. District d'Ottawa, compagnie de minoterie du Lac des Bois: chou gras 704. Compagnie de Renfrew: folle avoine 32, petit liseron noir 48, tabouret des champs 16. District d'Hamilton: chou gras 192, petit liseron noir 96, tabouret des champs 48. Compagnie de minoterie Kirby, Portage-la Prairie; chou gras 16, petit liseron noir 32, folle avoine 32, tabouret des champs 16, vélar d'Orient 16. District de Windsor, fabricants inconnus: petit liseron noir 16, folle avoine 16, et chiendent 16. Dans une autre région voici les chiffres: brome des seigles 16, folle avoine 16, petit liseron noir 144, tabouret des champs 16, sénevé 16. District du Manitoba-Ouest, compagnie de minoterie du Canada, à Saint-Boniface, chou gras 432, petit liseron noir 336, tabouret des champs 48, moutarde sauvage 16, passerage des champs 32. Dans l'Ouest canadien, compagnie de minoterie Saint-Boniface, chou gras 176, bardanette 64, petit liseron noir 96, tabouret des champs 16, grande renoncule ou bouton d'or 16, etc. District du Manitoba, compagnie de minoterie du Lac des Bois, Portage-la-Prairie, tabouret des champs 48, grande renoncule 96, mouron 16, tabouret des champs 32. District de Saskatchewan, petit liseron 128, folle avoine 48, ansérine blanche 80, tabouret des champs 16, bardanette 16. Le but que je vise en énumérant tous ces exemples, c'est de mettre bien en lumière la pratique en vogue dans toutes nos provinces, et dans les minoteries. Dans le district d'Alberta, pour la compagnie de minoterie Ogilvie, de Medicine-Hat, voici les chiffres: chou gras 592, et pour la même compagnie de minoterie, chou gras 608, tabouret des champs 16. Dans le district d'Alberta, pour la compagnie de minoterie de l'ouest du Canada, de Calgary, voici les chiffres: ansérine blanche 256, et petit liseron 16. Pour la compagnie de minoterie du Lac des Bois: chou gras 128, tabouret des champs 16, vélar d'Orient 16. Dans le district des montagnes Rocheuses, pour la compagnie de minoterie Ogilvie, chou gras 1,392 et moutarde roulante 768. Est-ce convenable? monsieur l'Orateur, 768 graines de moutarde roulante dans une tonne de son, et en présence de pareil fait. le rapport déposé au département dit qu'il y avait plus de mauvaises herbes que de falsification! Pour la compagnie de minoterie du Lac des Bois, les chiffres sont: 2,208 chou gras, 16 graines de tabouret des champs. Dans le district de Vancouver, sur la côte ouest la compagnie de minoterie du Lac des Bois figure encore en faute et la compagnie Ogilvie accuse 864 chou gras et 96 graines de moutarde roulante. Puis le rapport fait observer qu'il y a plus de mauvaise herbes que de falsification. Voici

les chiffres pour la compagnie de minoterie Vance, de Vancouver: chou gras 528, petit liseron noir 480, folle avoine 32, tabouret des champs 16. Pour la compagnie de minoterie du Lac des Bois, à Vancouver: 8,608 chou gras, 48 graines de petit liseron noir.

M. J. R. WILSON: Les mauvaises herbes en question sont-elles intactes ou paraissent-elles avoir subi la mouture?

M. SUTHERLAND: Quelques-unes sont intactes et d'autres moulues. Ainsi, pour la compagnie de minoterie et de grain Vance de Vancouver, voici les chiffres: chou gras 528, petit liseron noir 480, folle avoine 32, tabouret des champs 16 et l'on fait observer qu'il "existe plus de mauvaise herbes que de falsification". Si elles étaient moulues, on ne les envisagerait pas comme falsifiées, puisque la loi dit qu'il y a falsification, quand il y a plus de 25 graines de mauvaises herbes par livre.

Je viens de mettre en lumière certains faits et certaines pratiques en vogue; j'ai indiqué quelques-unes des difficultés auxquelles se heurtent ceux qui paient 50 et 60 dollars par tonne ce produit secondaire du blé pour la nourriture de leurs bestiaux, en vue d'une plus intense production et afin de subvenir aux demandes de vivres, soit en ce pays soit ailleurs. On en convient, ces gens nourrissent un grief fort grave auquel il importe de remédier au plus tôt.

A plusieurs passages de ses rapports l'analyste du Dominion fait allusion à ces questions et nos collègues pourront s'en rendre compte en consultant ces rapports. J'ai ici un autre rapport du docteur McGill, analyste du Dominion et dans lequel il cite le président de la commission des vivres en date du 18 juin 1918:

De nombreuses plaintes nous sont parvenues depuis plusieurs mois touchant la falsification des sons, et nous avons reçu des échantillons qui justifient certainement ces plaintes. Le gros son se falsifie par l'addition de balle d'avoine et de toutes sortes de déchets. Dans beaucoup de cas le petit son n'est que de la recoupe de gros son.

Le directeur suppléant de la ferme expérimentale a écrit au docteur McGill ce qui suit, en date du 19 juillet 1918:

Il semble qu'il se fait beaucoup de falsifications au moyen des criblures additionnées aux issues de moutures vendues en Canada

Parlant des graines vénéneuses et de leurs effets, le docteur McGill ajoute:

On doit cependant observer que toutes les variétés de moutarde, aussi bien que certaines autres plantes, sont détestées des porcs et autres animaux et que certaines sont vénéneuses. La question d'utiliser ces graines comme ingrédients d'engrais mélangés est donc fort douteuse et, à moins d'être parfaitement certain que les variétés nocives ont été écartées, on ne devrait pas s'en servir dans l'alimentation .

La "Gazette agricole" d'octobre 1918, journal publié par le ministre de l'Agriculture contient un article de H. B. Sifton, M.A., analyste chargé des travaux microscopiques et de la germination, qui dit:

Depuis plusieurs années le laboratoire des graines a reçu des cultivateurs et d'autres services du ministère de l'Agriculture des échantillons de moutures et remoulages dont on nous demandait l'analyse botanique. Ces demandes étaient en général accompagnées de plaintes disant que les bestiaux refusaient ces aliments, ou tombaient malades et parfois mouraient.

Le même numéro de la "Gazette" contient ce qui suit au sujet de quelques échantillons envoyés pour être analysés:

Un échantillon de petit son nous a été envoyé pour être analysé et le cultivateur se plaignait que deux de ses cochons étaient morts après en avoir mangé. On a trouvé dans cet échantillon une grande quantité de graine de moutarde.

Plus loin:

Un cultivateur a envoyé au laboratoire un échantillon de petit son. Lui et un de ses voisins l'avaient acheté du même lot et chacun en donna un repas à ses cochons. Quelques heures après, tous les cochons étaient morts, huit chez l'un et dix chez l'autre. Une analyse de l'échantillon soumis faisait voir 1·7 p. 100 en poids de graines entières de vélar fausse girofiée, en outre de celles qui avaient été moulues.

En 1915 le ministre de l'Agriculture publia un opuscule au sujet des criblures de grains et, à la page 41 vous trouverez cette déclaration:

Les ministères d'Agriculture des provinces et du Dominion reçoivent chaque année de nombreuses plaintes touchant la mort ou la maladie d'animaux et que les propriétaires attribuent à l'engrais par le gros son, le petit son et les "chop feeds".

Les documents que je viens de citer font voir que la question n'est pas nouvelle et établissent ce que je faisais observer en 1913, 1914, 1915 et autres années, c'est-à-dire que cette question aurait dû appeler l'attention du Gouvernement depuis longtemps.

Je veux aussi parler d'une des difficultés qui se présenteront pour mettre la loi en vigueur une fois qu'elle se trouvera dans nos statuts. L'analyste du Dominion est maintenant sous les ordres du département de l'Hygiène. Il y a quelques années le ministère du Revenu intérieur employait un grand nombre d'inspecteurs qui parcouraient le pays et s'ils découvraient un épicier vendant du poivre quelque peu falsifié ou un pharmacien vendant un crayon antiseptique ne portant pas le timbre de l'Etat ils traînaient ces gens devant le tribunal où ils étaient punis d'une forte amende.

Quand j'ai interrogé les gérants des minoteries, ils m'ont dit n'avoir jamais été poursuivis pour avoir vendu des sons falsifiés.

Vous verrez que le ministre de l'Agriculture est mis au courant de cette question soit par la division des bestiaux, celle du vétérinaire en chef, ou encore par la division des graines de semences qui définit les mauvaises herbes. Et, justement à cause de ces rapports je prétends qu'il appartient au ministère de l'Agriculture d'entreprendre la mise en vigueur de la loi en ce qui touche aux issues de moutures et que c'est à lui de voir que les minotiers l'observent, afin que les cultivateurs ne souffrent pas d'autres inconvénients et dommages parce que la loi n'est pas observée.

Le ministère du Revenu intérieur n'existe plus et la division qui comprenait les travaux de l'analyste du Dominion a été envoyée au ministère du Commerce et de l'Industrie. Nous constatons ensuite qu'elle a été envoyée au ministère de l'Hygiène publique. Malgré tous les renseignements disponibles je ne crois pas qu'on puisse trouver personne dans ce ministère qui soit directement ou indirectement intéressé aux avantages agricoles du pays.

La division des grains de semence, le directeur général du service vétérinaire et la division du bétail devraient exercer une influence directe à ce sujet. S'il est vrai, comme le fait observer l'analyste fédéral, que le menu son est purement et simplement du gros son moulu auquel on ajoute, au dire du gérant de l'une des grandes minoteries du pays, une certaine quantité de criblures aux fins de lui permettre d'atteindre l'étalon qu'exige la loi, j'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour remédier à la situation sans délai. Je regrette énormément, je le répète, que la commission du commerce n'est guère plus intéressée à l'industrie agricole que les autres départements que j'ai énumérés tout à l'heure. La chose est fort regrettable à mon avis. J'ai la ferme conviction que le présent régime ne peut se perpétuer au Canada. Les dommages que nous avons subis de ce chef sont déjà trop considérables. Vous traversez à cette heure des régions où se voyaient il y a quelques années les fermes les plus belles, les plus modernes et les mieux entretenues du pays. Or, vous constatez aujourd'hui qu'elles sont empestées de mauvaises herbes et les cultivateurs seraient fort en peine de dire comment cela s'est fait. Ils tentent de découvrir la cause de cette calamité; car ces cultivateurs ont toujours choisi leurs grains de semence avec le plus grand soin. Je ferai observer en passant que la division des grains de semence du département de l'Agriculture a accompli une excellente tâche à ce sujet, mais elle devrait faire encore plus. Les mauvaises herbes envahissent les fermes par le canal de la provende que le cultivateur achète pour ses animaux, car ceux qui suivent des méthodes agricoles scientifiques à l'heure actuelle achètent ces produits en grandes quantités.

Je n'ai pas à me justifier d'avoir retenu assez longtemps l'attention de la Chambre, car je considère que cette question est l'une des plus importantes que nous puissions débattre à cette heure. J'ose espérer que le Gouvernement et l'honorable ministre se rendent parfaitement compte de la gravité de la situation. J'ai donc l'espoir que le Gouvernement adoptera des mesures pour éliminer quelques-unes des difficultés que les cultivateurs rencontrent sur leur chemin et qu'au lieu de jeter le blâme à ceux qui font progresser l'industrie agricole au Canada en dépit d'obstacles sans cesse grandissants, le reste de la population, si peu au fait des déboires du cultivateur, lui témoignera un peu plus de sympathie à l'avenir.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Le bill déposé par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) tend à modifier la loi concernant la falsification des aliments et autres articles. Mon honorable ami l'a fait observer, l'exécution de cette loi a été transférée au département de la Santé publique de sorte que ce projet de loi relève de la juridiction du ministère dont j'ai l'honneur d'être le titulaire en ce moment.

La question que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a signalée à l'attention du Parlement est incontestablement du plus grand intérêt au point de vue de la population agricole du Canada. Certes, il est essentiel que le sol de nos fermes soit protégé contre l'envahissement des mauvaises herbes et de prendre des mesures afin que l'industrie de l'élevage ne souffre pas par suite de la qualité de la provende dont nos cultivateurs ont besoin.

Il est évident à la lumière des faits mis au jour dans les bulletins que publie le chef de cette division, M. McGill, que les fabricants ou les distributeurs de certaines catégories de provende ont violé la loi. Mon honorable ami a cité des extraits de certaines brochures publiées par le département qui révèlent que ces produits contiennent une plus forte proportion de graines de mauvaises herbes que ne le permettent les règlements. Il y a quinze jours à peine que la mise en vigueur de la loi a été con-

fiée aux soins du département que je dirige, de sorte que je parle simplement sur la foi des renseignements que m'a communiqués le chef de la division, M. McGill. Si je comprends bien la situation, il est inutile de songer à libérer absolument la provende de toutes matières étrangères, puisque même le grain n'est pas absolument exempt de ces mauvaises graines une fois qu'il a été nettoyé. Les graines de mauvaises herbes peuvent être en quantités plus ou moins grandes, mais il en reste toujours un certain résidu.

Or, il se trouve malheureusement à cette heure que notre grain n'est peut-être pas aussi exempt de mauvaises graines qu'il l'était par les années passées, et les mauvaises herbes envahissent de plus en plus certaines régions du pays. Des méthodes sont en vogue, cela va sans dire, pour nettoyer le grain de ces mauvaises graines autant que faire se peut; d'ailleurs dans l'opération du broyage, les graines sont en grande partie pulvérisées, de sorte que le nombre des graines douées de faculté germinative qui restent intactes doit être fort limité. Relativement au gros son et au menu son servant à l'alimentation des bestiaux, on m'assure que l'opération de la mastication tend aussi à priver les graines restées intactes de leur puissance germinative. Quoi qu'il en soit, la loi autorise le Gouverneur en conseil à établir des règlements à ce sujet, et de fait, les règlements auxquels mon honorable ami a fait allusion ont été adoptés. Ces règlements ont été publiés en 1912 et ils définissent la nature de la provende qu'a mentionnée l'honorable député. Ils sont ainsi conçus:

14. Le son est le produit de la mouture du blé, ou autre céréale, et contient au moins 14 p. 100 de matière azotée, 3 p. 100 de matière grasse, au plus 10 p. 100 de matière fibreuse inassimilable, et doit être libre de semences actives d'aucune des mauvaises herbes définies par le Gouverneur en conseil dans la loi du contrôle des semences.

15. Le petit son ou les recoupes se composent des déchets obtenus du grain remis au moulin, par le concassage des substances grossièrement moulues rejetées lors de la première mouture; et ne contient pas moins de 15 p. 100 de matière azotée, de 4 p. 100 de gras, et au plus 8 p. 100 de matière fibreuse inassimilable, et doit être libre de semences actives d'aucune des mauvaises herbes définies par le Gouverneur en conseil aux termes de la loi pour le contrôle des semences.

16. La provende mixte (Chop feed) se compose de grains entiers d'une ou de plusieurs sortes, plus ou moins finement moulus, et contenant au moins 10 p. 100 de matière azotée, au moins 2 p. 100 de matière grasse, au plus 10 p. 100 de matière fibreuse inassimilable, et doit être libre de semences actives d'aucune des mauvaises herbes définies par le Gouverneur en conseil aux termes de la loi sur le contrôle des semences.

17. La présence de graines probablement actives de mauvaises herbes dans une sorte quelconque d'aliment concentré (ou "moulée" pour bestiaux), est censée être une falsification aux termes de la loi, quand la proportion excède 25 graines par livre, ainsi qu'il est spécifié dans la loi de 1911 sur le contrôle des semences.

Selon que je le conçois, si la provende accuse une moindre quantité de graines de semence d'herbe mauvaise que vingt-cinq à la livre, elle n'est pas considérée comme une sophistication aux termes de la loi, et nulle personne usant de cette provende ne serait passible des peines prescrites pour le cas de vente d'une provende sophistiquée; mais si le produit contient plus de vingt-cinq de ces graines à la livre, ceux qui le fabriquent ou le vendent seraient passibles de ces peines.

M. SUTHERLAND: Il faut toujours que les graines soient vivantes?

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement. Il est vrai de dire que les investigations du ministère lui ont fait découvrir, dans nombre d'échantillons, la présence d'une quantité de graines de semence d'herbe mauvaise dépassant le maximum toléré, et il a institué des poursuites contre les personnes qui avaient vendu ces produits. Aussitôt que l'affaire eut été signalée à mon attention, j'ai donné l'ordre de poursuivre tous ceux qui avaient violé la loi. Outre cela, si les grandes minoteries enfreignent la loi, non seulement elles doivent être punies, mais la plus grande publicité doit être donnée au fait que les produits de ces établissements sont fabriqués et vendus en violation des termes de la loi contre l'adultération. M. McGill étudie en ce moment les moyens à prendre pour donner une large publicité au fait que certains établissements ont été reconnus coupables d'avoir ainsi violé la loi. Je promets à mon honorable ami que, tant que je serai chargé de l'exécution de cette loi, je verrai à ce qu'on l'observe et à ce que soit empêchée, autant que possible, toute sophistication. Je crois que M. McGill s'est employé activement et sincèrement à faire que la loi soit mise à effet contre ceux qui fabriquent ou vendent des produits falsifiés.

Il me dit que la présente législation est suffisante. Si l'on constate que c'est trop de tolérer vingt-cinq graines à la livre, les dispositions du décret pourront être changées. D'après les informations qu'il m'a fournies, l'examen d'un grand nombre d'échantillons contenant cette quantité au moins a montré que le bétail n'en souffrait pas, mais que parfois il souffre d'avoir mangé une provende contenant un plus grand nombre de ces graines. Dans tous les cas, les lois existantes autorisent une réduction de ce nom-

bre et, si les recherches établissent qu'il est trop élevé, comme je sais que certains de nos fonctionnaires le pensent, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas réduit à un minimum compatible avec les besoins du commerce.

On me dit qu'il est impossible d'obtenir une provende absolument pure; mais je n'en sais rien moi-même, et je ne parle que d'après les informations qu'on m'a fournies. On m'assure que, si la proposition d'amendement de mon honorable ami était appliquée à la lettre, elle serait impraticable, attendu que l'on ne peut absolument pas éviter un mélange des graines sur le champ. Il n'existe point dans le commerce un son de blé tout à fait exempt de toute substance autre que celle du blé, et il en est de même du maïs. Toujours de mauvaises graines s'introduisent parmi les bonnes, et il ne serait pas possible, commercialement, de mettre la loi à exécution dans toute sa rigueur. J'ai fait examiner la chose et c'est là le renseignement que j'ai reçu aujourd'hui. Après cela, je suggérerais à mon honorable ami de remettre à la prochaine session l'étude de ce projet de loi, au lieu d'insister pour qu'il subisse maintenant sa deuxième lecture. Je me charge alors, comme chef du ministère, d'étudier la chose à fond dans l'intervalle en vue de porter remède à la situation dont parle mon honorable ami (M. Sutherland). Il a rendu service au public en appelant notre attention sur l'importance de cette affaire. Toute la question se résume à savoir quelle meilleure solution y apporter.

Je n'aurais aucune objection à la deuxième lecture du bill, si des fonctionnaires du ministère ne m'avaient informé qu'en l'interprétant strictement il sera impossible d'en exécuter les dispositions, et que dans certains cas, il aura pour résultat d'empêcher la vente de son ordinaire et d'autre nourriture de ce genre destinée aux animaux. Ce que nous nous proposons tous, c'est de travailler dans l'intérêt public d'une manière efficace, et, à la lumière des renseignements qu'on m'a fournis, je trouve que le mode que j'ai suggéré serait le plus susceptible de donner les meilleurs résultats possible. Toute infraction aux présents règlements sera punie selon toute la rigueur de la loi, et l'on fera connaître les noms des délinquants, afin que le public sache parfaitement par quelles maisons la loi est violée; puis, si la proportion de mauvaises graines permise en vertu de ce décret en conseil est trop grande et peut être réduite sans préjudice sérieux aux opérations normales du commerce, je serai heureux, en vérité, de voir à ce qu'elle soit réduite.

En justice pour mon collègue, l'ancien ministre de l'Agriculture (M. T. A. Crerar) qui n'est pas ici aujourd'hui, je tiens à ajouter que dans tout ce qu'il a fait au sujet de la réglementation de la besogne de son ministère, je suis absolument sûr qu'il a été guidé uniquement par ce qu'il croyait être l'intérêt public.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit qu'il n'est pas possible d'obtenir de son à l'état pur. J'admets que c'est assez difficile, et à ce propos je signalerai un fait dont j'ai eu moi-même connaissance. Il m'est arrivé de recevoir un char de son et de trouver dans ce chargement deux sacs de graines. Comment étaient-ils arrivés là? N'est-il pas à présumer qu'on avait recueilli ces graines pour les mêler au son que nous payons $65.00 la tonne? Les mauvais tours de ce genre nous coûtent cher. Il faut que le son soit à l'état pur, car nous entendons acheter un bon article. D'ailleurs, si le laitier fournit à ses vaches une nourriture empoisonnée, les citadins, surtout les enfants et les vieillards, qui font usage du lait de ces vaches-là, s'exposent à contracter de graves maladies. Le plus tôt on s'occupera de cette affaire, le mieux ce sera pour tous les intéressés. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a très bien fait d'y appeler l'attention de la Chambre.

M. WILSON (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député d'Oxford-Sud avec beaucoup d'intérêt. La meunerie est une de nos industries qui prennent le plus d'importance. L'honorable député voudrait que tout minotier fût passible de poursuite sur preuve que le son provenant de sa minoterie contient un élément dérivant non pas du blé mais de quelque graine poussée avec le blé. Il y a des années que je connais la meunerie et le commerce de grain. Je ne sache pas qu'on ait encore fabriqué de machines capables de séparer du blé certaines graines; il n'y a encore que la poule qui puisse opérer ce triage. Le rapport dont l'honorable député a fait lecture établit qu'on a trouvé trace de folle avoine dans le son. Une grande partie du blé de l'Ouest contient 8 à 15 p. 100 de folle avoine, et je ne pense pas qu'il soit possible—en tous cas ce n'est pas praticable—de faire disparaître toute trace de folle avoine avant que le grain ne passe dans les rouleaux; il en reste parmi le blé et bien qu'elle ne passe pas dans le son sans avoir été écrasée, la balle qu'on trouve dans le son prouve qu'il

s'y est glissé de la folle avoine. Les tamis laissent aussi passer du sarrasin, pour ainsi dire inévitablement, et quant à l'orge, on n'a pas encore fabriqué de machines qui puissent la séparer du blé. Si le bill présenté par mon honorable ami est adopté, un minotier pourra donc être poursuivi parce que, dans le son provenant de sa minoterie, on aura trouvé trace d'orge, d'avoine, ou d'autres graines qu'il lui aura été impossible d'éliminer. Comme l'a dit le président du conseil, l'honorable député ferait bien de réserver sa proposition d'amendement jusqu'à la prochaine session et de laisser le ministre qui préside au département à même d'appliquer la loi actuelle qui, je crois, va aussi loin qu'il soit possible d'aller pratiquement. Je ne doute pas que les minoteries aient mêlé certaines graines au son, gros ou fin, en sus de celles qui pouvaient s'y trouver déjà, quand il est passé dans les rouleaux; mais on pourrait sévir dans certains cas qui auraient été découverts grâce à une inspection minutieuse de la part des fonctionnaires, et parvenir ainsi à mettre fin à cette pratique. Je suis en faveur de la proposition comportant que le projet d'amendement soit réservé jusqu'à la prochaine session.

M. MAHARG: Le député de Saskatoon (M. Wilson), soutient qu'il est impossible d'éliminer du son le sarrasin et la folle avoine.

Si le sarrasin et la folle avoine étaient les seules substances mêlées au gros son, les plaintes seraient rares. De fait, je ne m'en plaindrais pas; je serais entièrement satisfait, même s'il se trouvait un fort pour-cent de blé noir dans le gros son. Cependant, il n'est pas difficile de séparer du gros son les autres mauvaises graines que mon honorable ami n'a pas mentionnées; n'importe quel tarare ferait ce triage. Je parle des petites graines noires vénéneuses qui sont plus qu'inutiles.

Il nous répugnerait moins de payer pour quelque chose d'inutile qui ne serait pas nuisible, mais ces graines sont à la fois inutiles et nuisibles; de fait, elles ont causé la mort de nombreuses bêtes à corne.

Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) est excusable de tolérer la folle avoine, mais on ne l'est pas de tolérer les graines noires vénéneuses, car il n'est pas difficile de les séparer du gros son. Il est d'autres substances qui sont mêlées à celui-ci. Qu'on se procure aujourd'hui un sac de gros son à Ottawa. Si l'on en prend une poignée et qu'on l'expose à la lumière, je me fais fort de dire qu'on apercevra la plus fine mousse qu'on puisse voir; le son est recouvert de particules fines et légères. Il y a autre chose que des graines dans ce mélange; on dirait que les balayeuses, les criblures et tout ce qu'il était possible d'amasser dans le moulin ont été ajoutés et moulus dans une broyeuse et vendus comme provende sous les dehors du gros son. Il y a là matière à enquête.

Quant à moi, je n'ai pas apporté une seule livre de gros son sur ma terre depuis quinze à dix-huit mois, parce que j'en suis venu à la conclusion que je faisais mieux de m'en passer, même si l'on m'en demandait un prix dérisoire. A moins qu'on ne prenne des mesures, il en résultera des conséquences graves.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord-et-Victoria): J'ai peu de commentaires à faire sur le bill que nous délibérons en ce moment. J'ai suivi très attentivement le discours du représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland), qui a témoigné d'une connaissance approfondie du sujet et qui a consigné dans le hansard des rapports et des témoignages probants à l'appui de sa thèse sur la nécessité de prendre des mesures pour mettre fin à la vente d'aliments toxiques et délétères destinés au bétail. Je tiens pour acquis que les faits narrés par l'honorable député sont bien établis. Bien que je ne prétende pas bien connaître la loi qui est inscrite dans nos statuts, nous avons une loi qui se rapproche beaucoup de la question, si elle ne s'y applique pas entièrement. S'il existe une loi qu'on pourrait mettre en vigueur et qui ferait cesser les pratiques dont on se plaint, nous devrions l'appliquer. Cependant, si elle est insuffisante, si elle ne répond pas aux besoins et ne confère pas aux fonctionnaires de l'Etat assez de pouvoirs pour qu'ils mettent fin aux pratiques incriminées, je suis d'avis de trouver un remède dans le plus bref délai. Je ne me prononce pas sur les dispositions de l'ancienne loi; mais, si elle est défectueuse à quelque égard ou ne fournit pas les moyens de faire cesser le mal, nous ne devrions pas laisser passer l'automne sans empêcher les producteurs de cette provende de causer plus de dommage.

A mon avis, le bill devrait être adopté. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra y avoir recours; dans le cas contraire, il ne saurait faire de mal; mais la population de ce pays pourrait avoir beaucoup à souffrir en l'absence d'une loi sur le sujet prévu dans le projet de l'honorable député.

L'hon. M. ROWELL: Puis-je faire une question à mon honorable ami? Je suis moi-même d'avis que la loi actuelle confère des pouvoirs suffisants, et il s'agit de les

exercer à l'aide des règlements établis par le Gouverneur en conseil. L'article 3 déclare:

Les substances alimentaires sont réputées falsifiées au sens de la présente loi...

Et,

"Substance alimentaire" comprend tout article servant de nourriture ou de breuvage à l'homme ou aux animaux...

Et le reste. La loi décrète que les substances alimentaires sont réputées falsifiées au sens de la loi...

a) si quelque substance y a été mélangée de manière à en réduire ou affaiblir la qualité ou la force, ou à les altérer d'une manière nuisible;

b) si quelque substance inférieure ou de moindre valeur a été totalement ou partiellement substituée à l'article;

c) si quelque principe important de l'article en a été totalement ou partiellement enlevé.

Ce dernier alinéa ne s'appliquerait pas, mais je pense que les alinéas "a" et "b" s'appliqueraient tous deux, si le son renfermait des graines de plantes nuisibles, ce qui est certainement contraire aux dispositions de l'article. S'il contient un mélange comme celui dont parlait le représentant de Maple-Creek (M. Maharg), je dirais certainement qu'il renferme une substance inférieure ou de moindre valeur qui a été totalement ou partiellement substituée à l'article.

Alors, le paragraphe "f" s'applique aussi:

(f) Si l'article contient quelque addition d'ingrédients vénéneux ou quelque ingrédient qui le rende nuisible à la santé des personnes ou des animaux qui le consommeraient.

En vertu de chacun ou de ces trois paragraphes, "a", "b" ou "f", je crois que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements. D'après ces dispositions on a préparé des règlements que j'ai lus à la Chambre et, en vertu du paragraphe 17 de l'article 1er, si les produits contiennent un minimum de 25 de ces graines de mauvaises herbes par livre, on les considère comme falsifiés. Comme je l'ai déjà dit, on peut trouver bon de changer cela et de réduire la proportion. Je crois, cependant, que la loi actuelle permet de régler cette question.

M. BALL: A-t-on prévu les inspections?

L'hon. M. ROWELL: Oui, la loi y pourvoit et la division des falsifications alimentaires a ses inspecteurs. On pourrait surveiller de plus près ces inspections. Je parle avec très peu de connaissance de cause, mais je sais que M. McGill s'intéresse vivement à toute cette question et qu'il cherche à faire cesser ces falsifications et à obtenir de meilleurs résultats,

parce qu'il a déjà discuté la question avec moi.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois informer la Chambre que l'honorable député peut exercer son droit de terminer le débat. Si quelque autre député veut être entendu il doit prendre la parole immédiatement.

M. MAHARG: Me permettez-vous de poser une question au ministre après que l'honorable député aura terminé le débat?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette pratique ne peut être suivie qu'en comité. Le règlement qui touche la seconde lecture d'un projet de loi est très clair. Chaque député ne peut parler qu'une fois, sauf le député qui a déposé le projet de loi et peut terminer le débat.

M. McKENZIE: L'honorable député pourrait poser une question, s'il n'y a pas d'opposition. Je crois que la Chambre consenttira à ce qu'il pose cette question.

M. MAHARG: Ce n'est pas exactement une question. On a proposé le retrait de ce bill et, bien que ne sachant pas ce qu'en pensent les honorables députés, je ne voudrais pas le voir retirer, à moins que le ministre nous assure qu'on fera quelque chose d'ici à la prochaine session, afin que nous sachions exactement où nous en sommes.

L'hon. M. ROWELL: Je croyais avoir parfaitement expliqué cela.

M. MAHARG: C'est possible.

L'hon. M. ROWELL: J'ai laissé entendre que j'avais déjà étudié cette question avec l'analyste du Dominion, M. McGill, qui s'en est occupé sous les ordres du ministère de l'Industrie et du Commerce, et son intention est d'aller jusqu'au bout afin de faire cesser une falsification qui a existé et qui, d'après les rapports du ministre, existe encore. On se propose non seulement de punir les coupables, autant que la loi le permet, mais de faire connaître au public les noms des individus ou des maisons qui ont violé la loi en vendant des produits falsifiés pour la nourriture des animaux. De plus, notre intention est d'étudier la situation dans son ensemble dans le but de voir si les règlements existants ne devraient pas être rendus plus sévères qu'ils ne le sont maintenant afin de faire face à la situation signalée à la Chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), situation qui n'est pas sans gravité. Je crois que la publicité donnée à cette

discussion attirera l'attention du public sur cette importante question.

M. MAHARG: Ceci s'applique à toutes les moutures, et non pas seulement aux sons?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami sait, sans doute, qu'il existe une autre loi qui traite des autres aliments de bestiaux et qui est connue sous le nom de loi concernant les aliments pour bestiaux. Les personnes qui désirent vendre ces aliments doivent être enregistrées et avoir un numéro, et les ventes ne se font que sous ce numéro et dans certaines conditions. L'analyste en chef examine ces aliments. Cette loi renferme aussi les moyens d'empêcher l'usage de substances délétères dans les aliments des animaux.

M. SUTHERLAND: Au commencement de mes remarques, quand j'ai demandé la seconde lecture de ce projet de loi, j'ai fait remarquer que quelques députés pourraient prétendre que la loi existante apporte exactement le remède que je propose.

J'ai fait observer que presque toutes les compagnies minotières du Canada faisaient couramment ce dont j'ai parlé. La loi des falsifications n'est pas la seule qui a une portée dans cette affaire. La loi des produits du grain et autres lois et décrets l'ont également. Ces décrets ont, à mon avis, rendu plus difficile la mise en vigueur de la loi.

J'ai fait remarquer aussi l'effet de l'amendement à la loi des produits du grain de mai 1911, qui contenait les mots "et doit être libre de graines germinatives d'aucune mauvaise herbe déterminée par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi du contrôle des graines". Il n'y voit aucune disposition pour l'exclusion de graines autres que celles des mauvaises herbes.

Laisez-moi vous donner une autre analyse du bulletin n° 412 dont j'ai déjà parlé. Dans un échantillon d'une livre de la "Ogilvie Milling Company", du district de Vancouver, on a trouvé 864 graines de poulette grasse, et dans la même région, un autre échantillon contenait 528 de ces graines. Ce ne sont pas des graines d'herbes qualifiées mauvaises herbes et elles échappent à la loi des produits du grain. L'amendement fait à cette loi indique que les graines d'herbes autres que les plantes nuisibles étaient admissibles. Le règlement de 1917 va même plus loin et porte que la présence de graines germantes de mauvaises herbes en nombre excédant vingt-cinq par livre constitue une falsification. Toutes ces choses ont donc une portée sur la loi des falsifications.

Cette loi est d'une application si difficile que le Parlement ne serait pas excusable de ne pas agir sur-le-champ. L'honorable député de Saskatoon (M. Wilson) a fait remarquer qu'il serait absolument impossible de nettoyer le blé sans qu'il restât une certaine quantité de graines de mauvaise herbe, et il a mentionné en particulier la folle avoine et le liseron noir. Les minotiers ont déclaré dans cet édifice même, à la dernière session, que le blé est soumis à sept procédés différents avant d'être moulu en farine, qu'on le nettoyait autant que possible et qu'une très petite quantité seulement d'aucune espèce de graine que le blé pouvait s'y glisser. C'est l'opinion, je crois, de tous les minotiers expérimentés. Il est plus vraisemblable qu'un grain d'orge s'introduise qu'un grain de sarrasin, parce que je ne vois pas comment tout le sarrasin possible ne disparaît pas par ces sept procédés. La folle avoine peut aussi être enlevée facilement parce qu'elle est si légère. J'oserai dire que vous ne trouverez pas un grain de folle avoine de moulu dans tout un baril de farine. Ainsi, vous pouvez être certains que les inspecteurs ne découvriront jamais la très petite quantité qui pourrait s'y glisser. Les gérants généraux des compagnies minotières ont tous admis que ce produit est rejeté de propos délibéré avec le gros son et le petit son. Ils disent: Nous avons acheté ce produit dans le blé et il y en a parfois de 4 à 10 p. 100.

Dans l'ouest du Canada, cette année, il y a de grandes superficies où la récolte a été fort pauvre, mais il est remarquable que, toute pauvre que puisse être la récolte, il y aura une forte proportion de mauvaises herbes. Celles-ci croissent sans qu'on y aide. Je crois qu'il y aura, dans ces endroits, cette année, un pourcentage élevé de graines de mauvaises herbes. Le remède est facile. Une très petite quantité seulement de ce produit devrait arriver aux élévateurs ou aux minoteries. Les minotiers paient le blé selon qu'il est plus ou moins propre. Un grand nombre de cultivateurs travaillent dans l'Ouest et je doute fort que pas un seul parmi eux n'admette qu'un tamis dans la batteuse retiendra presque toutes les petites graines noires. Un peu de folle avoine et d'orge pourront s'infiltrer, mais les graines de mauvaises herbes pourront facilement être enlevées.

Mais l'ouvrier batteur ne veut pas faire cela. Il bat au boisseau et veut obtenir un aussi grand rendement que possible. Il ne s'occupe pas si le blé est propre ou non. Le résultat est qu'aujourd'hui ce produit est considéré bon pour le marché et que le Gouvernement l'a distribué dans tout le pays l'an dernier.

J'ai déjà parlé de la manière dont on en dispose. Le Gouvernement l'a acheté à 35 dollars la tonne et l'a revendu aux cultivateurs. C'est devenu une commodité pour les cultivateurs de grain qui y sont fort intéressés. Ils préfèrent qu'il en soit disposé ainsi plutôt qu'enlevé du séparateur quand le grain est battu et brûlé sur la terre, ce qui est la seule bonne manière de s'en défaire. Je ne veux pas trop demander, et je ne crois pas le faire, vu que je suis sans cesse revenu sur cette question depuis six ans et que j'ai reçu la promesse, en diverses circonstances, que les départements s'occuperaient de l'affaire et qu'un remède serait trouvé. Je demanderai au ministre s'il va rembourser les cultivateurs du pays qui éprouvent des pertes en nourrissant leurs bestiaux avec ce produit.

Je desirerais savoir également si le Gouvernement se propose de racheter le son que les cultivateurs ont acheté et qui contient une forte proportion de mauvaises graines, non des mauvaises graines entières, mais des mauvaises graines moulues, puisque cela sera permis si le présent amendement à la loi n'est pas adopté.

Le Gouvernement a autorisé des commissaires à parcourir le pays et à menacer d'une amende de $1,000 et de l'emprisonnement, tout cultivateur qui osera augmenter le prix de ses produits d'ici à quarante jours. Cette menace a été faite il y a quelques jours. Je crois savoir qu'elle a été retirée en partie, depuis, mais elle n'en fait pas moins voir les dispositions de ces commissaires. Hier, la question a été posée directement au Gouvernement pour savoir si le troisième membre de la commission avait été nommé et nous apprenons par les journaux de ce matin que la nomination est faite et que le titulaire est un homme absolument étranger à l'agriculture.

Le son avarié est aujourd'hui en vente dans tout le pays et il ne serait que juste de dédommager les cultivateurs qui en ont en leur possession. Grâce à l'écart qui existe actuellement entre les prix du gros son et du petit son, les minoteries réaliseront d'énormes profits si on leur permet de convertir le gros son en petit son et de le vendre sous cette étiquette d'ici à quelques mois. Il ne faut pas s'étonner si dans de pareilles conditions, il est presque impossible aujourd'hui de se procurer du son au Canada, surtout si l'on tient compte des restrictions imposées aux cultivateurs qui ont déjà fait leurs approvisionnements. Je suis convaincu que jamais, dans la province d'Ontario, l'alimentation des troupeaux n'a été aussi difficile qu'aujourd'hui. Des milliers, des dizaines de milliers d'animaux sont livrés aux abattoirs et convertis en conserves. Un pareil état de choses ne rend pas justice à ceux qui sont engagés dans cette industrie.

L'honorable député de Saskatoon (M. Wilson) dit que la minoterie est une des plus importantes industries du Canada. Je maintiens sans crainte d'être démenti que c'est l'agriculture qui est notre principale industrie et c'est celle à laquelle on s'intéresse le moins. Pour toutes ces raisons je ne crois pas devoir retirer le projet de loi, pour le présent du moins, car je considère que les faits que je viens de soumettre sont authentiques et qu'il n'est pas possible de les réfuter. Je refuse donc respectueusement de retirer le bill.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami comprendra que je ne puis pas donner la promesse qu'il exige. Nous avons tous deux le même objet en vue et nous ne différons que sur les moyens à prendre. Je n'ai pas d'objection à la 2e lecture du bill, sauf que je le crois impraticable. Si l'honorable député persiste à demander la 2e lecture, nous pourrons peut-être adopter un amendement lorsque le bill sera étudié en comité. Je croyais que ma proposition serait acceptée, mais, personnellement, je n'ai pas d'objection à la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

SUITE DU DEBAT SUR LA PROPOSITION D'UNE ENQUETE DANS LES OPERATIONS DU VOTE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la proposition de M. McKenzie demandant une enquête parlementaire dans les opérations du vote des soldats lors de l'élection de 1917.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, la résolution de l'honorable chef de l'opposition sur cette question du vote des soldats nous a valu, de la part de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), un très remarquable discours. Le passage qui m'a le plus frappé est celui dans lequel l'honorable ministre énonce une nouvelle doctrine de morale politique qui ne manquera pas de scandaliser notre population. La motion du chef de l'opposition est basée sur un télégramme qui est censé avoir été signé et expédié par le ministre de l'Intérieur et adressé au premier ministre du Canada, durant l'automne de 1917 ou, exactement, au mois de décembre, à la veille de l'élec-

tion fédérale. Ce télégramme a été expédié de Winnipeg et est ainsi conçu:

Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

Au compte du gouvernement unioniste
Arthur Meighen.

Monsieur l'Orateur, si on lit attentivement ce télégramme, il est incontestable que l'honorable chef de l'opposition a eu raison de demander cette enquête.

Je ne crois pas qu'on puisse le nier: les faits mis au jour légitiment l'enquête la plus sévère. Que signifie le télégramme, à sa face même? Que c'est simplement le désir du ministre de l'Intérieur d'obtenir du premier ministre un millier de votes environ qu'il pût jeter dans tout comté où le candidat oppositionniste serait plus ou moins en passe de gagner l'élection? Je ne crois pas qu'on puisse tirer cette conclusion du texte du télégramme. Il comporte plus que cela. Il ne faut pas en douter, il établit que les candidats unionistes avaient quelque part une réserve de bulletins à leur disposition. Cette présomption est appuyée par le mot très significatif du télégramme, répartition. Ce mot indique l'existence d'une réserve d'un certain article, où l'on peut puiser à volonté au besoin. Aucune autre explication ne satisferait un membre de cette Chambre. Aucun député, j'en suis sûr, n'est assez crédule ou naïf pour imaginer là autre chose qu'un stock de votes utilisables, presque à volonté, en vue d'assurer la défaite de tout candidat oppositionniste ayant quelque chance de réussir. J'aurais cru que le ministre de l'Intérieur dégagerait sa responsabilité de l'envoi de cette dépêche. Il ne le fait pas. Mais je n'aurais jamais cru qu'il chercherait à justifier sa teneur ou son objet, qui était tout simplement de contrecarrer l'expression de la volonté populaire. Il peut appeler procédé parfaitement licite l'emploi de ces votes de soldats "là où ils feront le plus de bien", suivant son expression cynique. Mais je ne prévoyais pas qu'il émettrait la prétention que c'était là une ligne de conduite bonne, légitime et convenable en un pays démocratique.

M. ARCHAMBAULT: Sa forme d'esprit est particulière.

M. EULER: Le ministre ne nie pas avoir envoyé le télégramme. Il ne se le rappelle pas; mais il affirme que le premier ministre ne l'a pas reçu. Après tout, peu importe, puisque le ministre voit là un procédé légitime et convenable. L'attitude de l'honorable député de Red-Deer, dans son discours sur la résolution, m'a désappointé. Je tiens cet honorable député en haute estime. Ses avis sont d'ordinaire, non seulement coulés en un langage admirable, mais aussi d'un ton noble et élevé. Si c'est son idée qu'il vaut mieux tout oublier, ensevelir toute l'affaire, je ne puis voir du même œil que lui. Je ne puis m'expliquer son attitude. Peut-être faut-il se rappeler l'ancienne pratique des médecins, d'ensevelir au plus tôt leurs méprises, sous, disons, six pieds de terre, au lieu d'inviter le coroner à s'enquérir s'il y a eu faute. J'ai été encore plus désappointé du fait que, dans tout son discours, il parut souscrire à la fausse doctrine que la fin justifie les moyens.

Je soutiens que tel est le véritable sens de son discours. Bien qu'il ait admis, sinon en propres termes, du moins implicitement, que les choses ne se sont pas passées convenablement pendant l'élection, il n'en soutient pas moins que tout est bien, puisque tout a fini bien.

Je ne suis pas partisan du système de la cachotterie ni de la doctrine que la fin justifie les moyens. Autrement, attendons-nous à voir le pays entrer dans une ère de corruption inouïe. Probablement qu'il n'y eut jamais gouvernement, si mauvais fût-il, qui ne se prétendît le meilleur que le pays eût jamais eu. Persuadés que la fin justifie les moyens, nos gouvernants adopteront toute ligne de conduite propre à les ramener au pouvoir. Certes, l'honorable député ne veut pas cela.

L'honorable député a ajouté qu'il serait oiseux de revenir sur des choses déjà anciennes, qu'il fallait passer l'éponge sur elles. Je ne souscris pas absolument à cette doctrine. Si c'était un bon principe à suivre, autant vaudrait abolir le droit pénal en entier. Si le meurtrier devait échapper au châtiment simplement parce que sa victime ne peut être rendue à la vie, j'affirme alors qu'il vaudrait aussi bien abroger toute loi répressive. Il n'est pas difficile de s'imaginer ce qui s'ensuivrait si la condamnation et la peine n'étaient plus la suite ordinaire du crime.

Il peut être bon en certaines circonstances d'ensevelir le passé. Peut-être même pourrait-on traiter ainsi certains discussions qui ont eu lieu en cette Chambre.

Mais, monsieur l'Orateur, quand on a perpétré une honteuse injustice à l'égard du peuple canadien, quand on a défié ses droits constitutionnels, quand un ministre se glorifie pour ainsi dire de ce qui a été fait et tente de faire paraître juste ce qui ne l'est pas et blanc ce qui est noir, je crois alors que c'est le devoir du Parlement de désavouer l'irrégularité commise et de réaffirmer sa foi dans les principes de gouvernement démocratique et responsable. Nous avons entendu beaucoup d'étonnantes révélations depuis l'élection de 1917, sur la façon dont l'élection fut gagnée par le Gouvernement d'union. Nous avons entendu parler de parjure, d'incitation au parjure, de personnification, de coercition. Je crois que chaque député pourrait apporter sa part de preuves aux accusations qui ont été faites au sujet de cette élection. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans ces détails; je me limiterai à l'attitude prise par le ministre au sujet de la légalité de la répartition des suffrages des électeurs militaires. Le ministre dit que le télégramme n'impliquait rien qui ne fût parfaitement légal. Si tel est le cas, cela signifie qu'il était légal de se servir de certains suffrages exprimés par des gens qui n'étaient pas Canadiens, pour faire échec à la volonté de nos nationaux dans les différentes circonstances, et que le Gouvernement pouvait détruire ses adversaires à son gré. Si c'est ainsi, alors la loi est pire que je ne la croyais.

Si je comprends bien la loi des électeurs militaires, il appartenait au votant lui-même de désigner l'endroit où il désirait appliquer son suffrage. Rien n'indiquait qu'il dût voter par procuration ou qu'il dût transporter son suffrage à une autre personne, pas même au Gouvernement d'union. Cependant, à la lecture de ce télégramme, il ne fait pas de doute que ces suffrages furent appropriés non pas à la demande du votant, mais à celle du comité du Gouvernement d'union. D'après moi, c'est tellement contraire à ce que je considère raisonnable, juste et décent, que c'est un coup porté à l'existence même des institutions démocratiques.

J'espère, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas assez pharisien pour réclamer des vertus autres que celles que possède le bon citoyen ordinaire qui a un code défini auquel il se conforme avec plus ou moins de réussite. Je n'ai certainement pas cette prétention. Mais après tout, il y a une ligne si bien définie entre ce qui est essentiellement juste et ce qui est essentiellement injuste, qu'il est incompréhensible que l'on puisse prendre l'un pour l'autre.

[M. Euler.]

J'ai déclaré, il y a un moment, que si la loi permettait à une personne autre que le votant lui-même d'appliquer son suffrage là où il le voulait, la loi était pire que je ne la pensais. Dans son discours, l'autre jour, le ministre de l'Intérieur a déclaré que l'opposition, par l'intermédiaire de son représentant outre-mer, avait essayé de créer l'impression que tous les suffrages militaires pouvaient être placés là où le Gouvernement le désirait. Je ne sais pas si c'est le cas, mais je sais que la même impression existait dans l'esprit d'au moins un député du côté ministériel. Je vais citer l'exemple que je connais le mieux. Peu après l'élection de 1917, et pendant la première session du Parlement, j'ai eu le plaisir d'avoir une conversation avec un honorable député du côté ministériel. Nous avons parlé de l'élection. Dans le cours de la conversation, il a déclaré que le chef du Gouvernement et le leader de l'opposition avaient le droit incontestable d'appliquer les suffrages militaires où bon leur semblait. Je croyais tout d'abord qu'il disait cela pour plaisanter, mais il insista, disant: "Je peux le prouver, car notre organisateur est venu me trouver et m'a demandé combien de suffrages militaires je voulais avoir. Je lui ai répondu que j'en avais besoin de deux ou trois cents." Je n'ai aucun doute qu'il les ait eus. Je ne parlerais pas de cela si ce n'était une preuve du plan général qui est indiqué dans le télégramme. Je ne sais pas si le ministre, en déclarant que la procédure indiquée dans le télégramme était parfaitement légale, s'est basé sur autre chose que la loi même. Il se peut que parmi les multiples arrêtés ministériels qu'a promulgués le Gouvernement d'union, il s'en trouve un qui rend cette application des suffrages légale. Je n'en sais rien.

S'il était légal d'appliquer les suffrages de cette façon-là, qu'est-ce que cela signifiait? Cela voulait dire que le Gouvernement avait le pouvoir d'assurer la défaite de tous les candidats de l'opposition. Il y avait, je crois, environ 10,000 ou 12,000 suffrages dont on pouvait disposer de cette façon, et qui, d'après le texte du télégramme, "quelle que soit la proportion qui nous est réservée" pouvaient être appliqués à n'importe quelle circonscription où le candidat oppositionniste avait une chance d'être élu.

Il n'y a peut-être pas un seul comté en Canada où il n'a pas été possible de manipuler les suffrages. Les candidats de l'opposition n'étaient pas à la merci de leurs électeurs; ils étaient à la merci du comité du gouvernement de l'union. Il est

hors de doute qu'il était possible de battre tout candidat, abstraction faite de savoir s'il avait, oui ou non, la majorité. Le candidat de l'opposition se trouvait dans la situation du joueur, lorsque son concurrent a la carte gagnante dissimulée dans sa manche et qu'il peut la déposer sur la table, au besoin. Certes, voilà bien la négation même du gouvernement représentatif. A la première session, le premier ministre a affirmé que l'élection de 1917 est la consultation populaire où la plus entière sincérité a présidé.

M. ARCHAMBAULT: L'élection conduite avec le plus d'honnêteté.

M. EULER: A mon avis, c'est l'injustice même qui a présidé à cette élection. Du reste, le mot "élection" est une fausse appellation. Elle ne mérite pas ce nom. Pour me servir du langage de l'époque, je pourrais la définir: "levée sélective parlementaire." N'est-il pas vrai que les membres de cette Chambre ont été enrôlés, au gré des hommes au pouvoir, suivant qu'il était jugé utile de battre ou de faire élire un candidat? Je l'avoue, c'est presque un miracle qu'il y ait encore ici des membres de la gauche. Dans l'Ontario et dans l'Ouest, apparemment, il y a eu quelque erreur de compte, ou bien un reste de pudeur chez nos concurrents a-t-il permis le retour ici de huit députés de l'Ontario et de deux de l'Ouest, qui figurent à la gauche. Sous le régime ingénieux si chaleureusement préconisé par le ministre de l'Intérieur, un votant non canadien a eu plus de pouvoir à ces élections qu'un Canadien même. Le Canadien était tenu de déposer son bulletin dans un certain comté, si j'interprète bien la loi. S'il venait de Toronto ou de quelque autre château-fort unioniste, il était obligé d'y déposer son bulletin, sachant bien, cependant, que ce serait en pure perte. Mais le soldat qui n'était pas canadien et qui figurait sous la rubrique de "votants en masse", pouvait parcourir du regard tout le Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, puis attribuer son suffrage à son gré, et la conséquence a été que parfois il a annulé la volonté populaire dans ce comté. Sans doute, ce privilège était plus apparent que réel, puisqu'un Gouvernement d'union, bienveillant et désintéressé, dispensait cet électeur de l'obligation de faire un choix. Pour citer les paroles du ministre, "les suffrages se trouvaient ainsi attribués aux comtés où il devait en résulter le plus d'avantages."

Monsieur l'Orateur, on peut dire sans exagération que si pareille doctrine venait à dominer, c'en serait fait de la démocratie. La démocratie repose sur le libre exercice du suffrage électoral, exprimé avec sincérité par les citoyens du Canada. Supprimez cela, et tout l'édifice croule par sa base. S'il est juste et légitime que des citoyens puissent obtenir leurs mandats électifs autrement que par la volonté des électeurs domiciliés dans un comté, alors, disons-le, la démocratie n'est qu'un vain mot, et mieux vaut l'avouer sans subterfuge et nous montrer sous nos vraies couleurs.

S'il faut en juger par les observations du ministre de l'Intérieur et de ses amis, le Gouvernement n'accédera pas à la demande d'enquête formulée par le chef de l'opposition. Mais en dehors de cette salle législative, monsieur l'Orateur, il y a le grand jury, le peuple canadien, qui est juge en dernier ressort. Voilà cinq ans qu'il consent des sacrifices, qui lui répugnaient souverainement, et cela parce qu'il jugeait la chose inévitable. Il a fait le sacrifice de convictions et de principes professés d'ancienne date, pendant que ses fils combattaient outre-mer. Or, la guerre est finie et le peuple entend bien tenir le Gouvernement responsable de ses actes. Je ne saurais croire que le peuple approuve les iniquités commises aux élections de 1917. Je ne saurais me persuader qu'il souscrive à la nouvelle doctrine politique énoncée par le ministre de l'Intérieur. Vraiment, monsieur l'Orateur, si je le croyais, j'aurais honte de m'appeler Canadien.

M. RICHARDSON: Je serai court, monsieur l'Orateur, d'autant plus que je souscris à l'observation du premier ministre, quand il a déclaré, il y a quelque temps, qu'à son avis, la plus grande sincérité a présidé à l'élection de 1917. (Exclamations.)

M. McCREA: Qu'est-ce à dire?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Surtout à Springfield.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. RICHARDSON: Les députés peuvent bien sourire à leur gré, mais je dois leur dire, au sujet de Springfield, que la majorité des civils a été entre 1,200 et 1,500, et que les suffrages légitimement exprimés par les soldats, électeurs de Springfield, ont porté cette majorité à plus de 2,000 et que 525 soldats ont voté en ma faveur.

Les soldats semblaient vouloir venir en aide à un vieil ami, et pour cette raison, ils votèrent dans Springfield. Leurs votes, cependant, furent rejetés par le président d'élection. N'eussent été les faux rapports de gens comme M. Preston et autres, ces

525 votes auraient pu être distribués dans d'autres circonscriptions où ils auraient été de quelque utilité. Cependant, la majorité régulière a dépassé de beaucoup les 2,000 dans Springfield, et je ne crois pas être tenu de faire des excuses.

Une VOIX: Elle ne le sera jamais de nouveau.

M. RICHARDSON: Il ne m'est pas nécessaire de m'arrêter davantage aux chiffres que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a communiqués l'autre soir, alors qu'il faisait observer que des 82 circonscriptions de la province d'Ontario, quatre seulement pouvaient être influencées par le vote militaire, et que si dans ces comtés, il y avait eu une proportion de votes de soldats égale à celle des votes civils, les députés réélus auraient été élus. C'est à peu près la même chose d'un bout à l'autre du Dominion. Que les honorables députés consultent les rapports et ils verront que les candidats du Manitoba qui appuyaient le gouvernement unioniste ont été élus par une majorité suffisante pour l'emporter sur la minorité des candidats du gouvernement dans un grand nombre de circonscriptions de la province de Québec. En effet, la majorité de l'honorable député qui représente Winnipeg-Centre (M. Andrews) a été de quelque 23,000 ou 26,000. La vérité est que le peuple était presque à l'unanimité en faveur de la conscription, presque à l'unanimité en faveur de l'union des deux partis afin de poursuivre la grande guerre jusqu'à une conclusion heureuse. J'ai toujours vu avec étonnement l'attitude prise par certains honorables députés de cette Chambre dans leurs critiques du résultat de cette élection. J'aurais pensé qu'après avoir pris connaissance du verdict populaire, après avoir vu les chiffres, ces honorables messieurs se seraient contentés de se retirer tranquillement à l'écart et de garder un silence discret au sujet de cette élection.

L'honorable député qui m'a précédé, (M. Euler) a parlé de l'élection comme étant une levée sélective parlementaire. A cela, je répondrai que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui faisons partie de cette levée de choix, avons lieu d'être fiers. Quant à ceux qui, pour des raisons personnelles, sont restés chez eux plutôt que de consacrer leur énergie à la préservation intacte de notre patrie et de l'empire—eh bien, s'ils sont satisfaits, je crois aussi que de notre part, nous n'avons absolument pas raison de nous plaindre.

[M. Richardson.]

Après tout, la grande question—et parfois, je me demande comment nos amis de la gauche n'ont pu saisir la chose—c'est qu'une lutte gigantesque, la plus grande de l'histoire, se livrait alors. Le peuple du Canada, le plus important dominion de l'Empire se trouvait lancé corps et âme dans cette guerre. On s'était rendu compte que la liberté de l'univers était le grand enjeu et l'on était décidé d'y consacrer notre tout, afin de remplir notre rôle dans le vaste conflit. Grâce à cette élection, toutes les ressources du Dominion furent mises à la disposition de l'empire. Je n'ai pas besoin de raconter ici et de faire ressortir le rôle que le Canada a joué dans cette grande guerre; c'est un fait consigné dans l'histoire que ce sont les Canadiens qui enfoncèrent la ligne Hindenburg. Cependant nous voyons des honorables députés qui, au lieu de se dire fiers des gestes de nos troupes du Canada, sont toujours à critiquer et censurer l'élection qui a permis à nos gens de continuer cette grande lutte.

Je diffère d'opinion avec le député qui vient de parler, lorsqu'il dit que notre ami de Red-Deer (M. Clark) a suivi cette maxime que la fin justifiait les moyens. Toutefois, je comprends facilement que des gens d'honneur, de bons citoyens du Canada, seraient portés à croire que dans une crise aussi grave que celle que le pays traversait alors, presque tous les moyens étaient justifiables pour sauver les droits du monde.

M. ARCHAMBAULT: De la philosophie allemande.

M. BUREAU: De la "Kultur".

M. RICHARDSON: Une des raisons qui m'ont engagé à intervenir dans ce débat est due aux observations qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition (M. McKenzie) relativement à l'attitude prise par sir Wilfrid Laurier au sujet de la corruption politique, alors qu'il était à la tête du prétendu parti libéral. Le chef de l'opposition a cité certaines paroles de sir Wilfrid Laurier, ainsi que de M. Osler, qui était alors député de Toronto-Ouest. Je faisais partie de la Chambre, lorsque furent prononcées par sir Wilfrid Laurier et M. E. B. Osler, les paroles qu'a citées l'honorable ministre. Je me rappelle fort bien ce fameux débat, et il est certains membres de la Chambre—je ne les vois pas ici cet après-midi—qui se trouvaient là à cette époque. Je vais vous raconter un peu de

l'historique de cette affaire, car je m'y étais vivement intéressé.

Le débat a surgi à propos des incidents qui ont accompagné les élections partielles dans les comtés de Brockville et du Huron-Ouest. Ces deux élections partielles furent tenues en 1899 et le présent premier ministre, alors M. R.-L. Borden tout court, accusa le parti ministériel d'avoir pratiqué la corruption la plus éhontée dans ces deux divisions électorales. Une enquête fut tenue par le comité des privilèges et élections en 1899, et bien que les faits prouvés fussent absoluments convaincants et j'ajouterai révoltants, la majorité prévenue des membres du comité négligea de faire au Parlement un rapport conforme aux faits; on se contenta de soumettre les dispositions en laissant à la Chambre le soin de prendre les sanctions nécessaires.

A la session suivante, M. Borden qui était le premier lieutenant du chef de l'opposition, sir Charles Tupper, ramena la question sur le tapis et demanda que la question fût de nouveau renvoyée au comité des privilèges et élections. Or, en dépit de la preuve accablante que l'enquête avait mise au jour, sir Wilfrid Laurier et ses amis—et j'en étais—refusèrent obstinément de se rendre à cette demande.

Les jours se succédèrent et le débat fut continué; les députés ministériels prirent la parole à tour de rôle et combattirent le projet de rouvrir l'enquête relativement à ces deux élections.

Je déteste fort, je l'avouerai franchement, lire de longues citations lorsque je prends la parole ici, car je sais que cette coutume est de nature à distraire l'attention de mes honorables collègues et les porte à se désintéresser des observations que je fais. Dans l'unique but, toutefois, d'établir les faits de la cause, de telle façon qu'il soit impossible de se méprendre sur la nature des incidents qui se produisirent dans cette circonstance, je citerai un court extrait du discours que M. Borden prononça en l'occurence touchant les révélations faites devant le comité des privilèges et élections. J'ai pris part régulièrement aux réunions de ce comité, de sorte que je suis en mesure de me porter garant de l'exactitude des affirmations que fit dans le temps le présent premier ministre. Voici:

> La question que je pose maintenant est celle-ci: Qu'ai-je voulu prouver lorsque j'ai demandé le comité d'enquête à la dernière session, et qu'ai-je prouvé? J'ai essayé de prouver que dans le bureau de vote n° 4 de Colborne, 43 ou 44 électeurs avaient déposé leur bulletin en faveur de Robert McLean....

C'était le candidat conservateur à cette élection.

> ....et qu'à la fin de la votation, lorsque l'on compta les bulletins, on n'en trouve que 30 marques pour M. McLean. J'ai prouvé par des témoignages directs devant le comité des privilèges et élections, que dans ce bureau de votation, n° 4 Colborne, 98 bulletins avaient été déposés dans l'urne et qu'au dépouillement du scrutin le soir, on a trouvé 68 bulletins marqués pour M. Halmes et 30 pour M. McLean. J'ai fait venir devant le comité 43 électeurs qui ont juré formellement et sans équivoque qu'ils avaient marqué leur bulletin pour Robert McLean à cette élection, qu'ils avaient remis ces bulletins au président du scrutin, Donald Cummings, qu'ils croyaient l'avoir vu les déposer dans l'urne. J'ai aussi prouvé que cet officier électoral avait reçu de son chef 125 bulletins, dont 27 n'ont pas été utilisés. Je n'ai pas besoin de parler des autres irrégularités moins graves qui ont été commises à ce bureau de vote de la nomination de quatre représentants de M. Holmes, de la violation de la loi électorale relativement au secret du vote.

M. Borden passe ensuite en revue le témoignage de Donald Cummings, l'un des présidents du scrutin à cette élection. Quatorze bulletins furent produits. Ces bulletins avaient été déposés dans l'urne; ils portaient les initiales de Donald Cummings et ils étaient censés provenir du carnet de bulletins qu'on lui avait remis.

Or, monsieur l'Orateur, tout le monde sait que ces carnets à souche sont découpés à l'emporte-pièce, de sorte qu'ils ont tous exactement les mêmes dimensions. Cependant, ces 14 bulletins étaient d'un $\frac{1}{8}$ de pouce plus large que les bulletins du carnet officiel dont ils étaient censés avoir été détachés. De plus, ces bulletins étaient deux fois plus épais que les bulletins officiels. On fit comparaître devant le comité un expert en papier de la compagnie Eddy, M. Harvey, qui, après avoir examiné les faux bulletins au micromètre, assura qu'ils avaient deux fois l'épaisseur des bulletins officiels. J'étais présent et j'ai entendu de mes oreilles Donald Cummings jurer d'abord que les initiales apposées sur ces bulletins étaient bien les siennes. Il n'en était plus si sûr que cela un peu plus tard lorsqu'il fut acculé au pied du mur; cependant, il fut forcé d'adopter une attitude, car il est évident que c'étaient ses initiales qui apparaissaient au dos des bulletins. Or, les bulletins en question, c'est évident, ne furent jamais détachés du carnet officiel; ils furent préparés et glissés subrepticement dans l'urne par d'infâmes manipulateurs et c'est ainsi que furent perpétrées à ces deux élections les fraudes les plus éhontées.

J'ai sous la main un autre extrait qu'il est de mon devoir de communiquer à la Chambre. L'un des organisateurs fut un nommé Pritchett, dont le nom a acquis une triste célébrité par tout le pays à la suite de ces deux élections partielles. Je ne

rendrais pas justice à ma cause si je négligeais de lire le passage le plus saillant de l'affidavit signé par Pritchett. Le voici:

Savoir:

Je soussigné John G. Pritchett, de la ville de London dans la province d'Ontario, entrepreneur, actuellement à Détroit, jure et déclare:

1. Je pris part pendant plusieurs années aux affaires municipales et politiques de la ville de London et j'ai fait les fonctions de président du scrutin à des élections municipales, comme aussi à des élections pour l'assemblé législative. J'ai toujours agi avec le parti libéral et dans ses intérêts. En 1898, j'ai été élu échevin pour le quartier nº 6 de ladite ville de London.

2. J'ai pris une part active à l'élection générale de 1898 pour l'assemblé législative, sollicitant des votes pour le colonel Leys, et j'ai été nommé président du scrutin par le shérif Cameron dans l'arrondissement électoral nº 3 du 6e quartier de ladite ville de London.

3. L'expérience que j'ai acquise au cours de diverses élections....

Remarquez ceci; la chose en vaut vraiment la peine.

....me fait croire quelles se peuvent gagner plus facilement et plus sûrement par une manipulation des bulletins que par un achat des votes, et c'est ce que j'ai déclaré après ladite élection générale dans une conversation avec mes amis.

4. Plus tard, à la demande de John O'Gorman de London, j'ai pris part à des élections complémentaires au nom des libéraux, ma mission étant d'instruire les présidents du scrutin dans les méthodes à employer pour une manipulation des bulletins de manière à gagner l'élection.

5. A la demande du même John O'Gorman, je me rendis de London à Goderich, au printemps de 1898, pour y prendre part, dans l'intérêt des libéraux, à des élections fédérales complémentaires que l'on se préparait à tenir. J'arrivai à Goderich le mardi ou le vendredi entre la présentation et l'élection, et j'entrai à l'hôtel Craig, où je m'inscrivis. La première personne que je rencontrai en arrivant fut Alexander Smith, l'organisateur en chef du parti libéral.

Cet Alexander Smith est le même, je suppose, qui, pendant quarante ans, a été, de jour, la colonne de nuée et, de nuit, la colonne de feu guidant les enfants d'Israël vers la terre promise.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable député aurait-il la complaisance de me dire comment il rattache ceci au télégramme envoyé par le ministre de l'Intérieur? Qu'est-ce que ceci peut avoir à faire dans le cas actuel?

M. RICHARDSON: Je ne crois pas que la question de mon honorable ami soit le moindrement pertinente. Pour montrer qu'elle était alors l'attitude du chef des libéraux, le chef de la gauche a cité certains passages du débat auquel j'emprunte d'autres extraits. Son intention évidente a été de mettre en contraste les hauts principes des libéraux ou soi-disant libéraux d'alors avec ceux du parti unioniste.

[M. Richardson.]

M. BUREAU: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable député?

M. RICHARDSON: Jacques, s'il vous plaît, tenez-vous tranquille un instant. Ils ne trouvent guère de leur goût, monsieur l'Orateur, cette vieille médecine; elle leur porte quelque peu sur les nerfs, et je n'en suis pas surpris. Cela est absolument naturel. Ne laissez pas de la prendre, cependant, attendu qu'elle ne vous fera pas le moindre mal et qu'elle est excellente. Je ne prétends pas que le parti libéral fût beaucoup pire que l'autre à cette époque, comme je le dirai probablement plus tard.

M. JACOBS: Vous avez été de l'un et de l'autre.

M. RICHARDSON: Il est bon, toutefois, que les partis montrent enfin leur jeu, car nous désirons faire table rase de toutes ces méthodes et recommencer à neuf.

Quelques DEPUTES: Vraiment!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. RICHARDSON: Si vous pouvez les endurer, monsieur l'Orateur, ces interruptions me réjouissent et ne me tourmentent nullement. Je me préparais à dire qu'après les services rendus au vieux parti par cette colonne de nuée ou de feu, de nuée surtout, elle aurait dû être choisie pour guide de ce parti à la récente réunion tenue à Ottawa dans cette ville pour le choix d'un candidat.

Je vais maintenant continuer à lire cet affidavit. Je suis sûr que l'honorable député de Kamouraska en éprouvera de la satisfaction.

Je lui demandai où étaient les amis, et il me répondit qu'ils étaient de par la ville. Peu après O'Gorman est entré et il me dit qu'il n'y aurait rien à faire pour moi de quelque temps vu qu'ils n'étaient pas en forme. Il m'a dit de plus qu'il désirait me voir agir comme président du scrutin, et je me suis déclaré prêt à accepter cette charge. Le lendemain, dans l'après-midi, O'Gorman me demanda d'aller voir une personne dont le nom m'échappe dans le moment. Cet homme demeure à environ quatre milles de Goderich; il était charpentier et fabricant de pompes, avec d'autres occupations en sus. Il allait être président du scrutin, et O'Gorman me demanda de l'aller voir afin de l'instruire de la façon de s'y prendre. Je me rendis auprès de cet homme, mais, après l'avoir vu et avoir causé avec lui, j'ai pensé qu'il serait peu prudent de nous en servir. Je retournai en conséquence à Goderich sans avoir révélé ma mission. Le samedi, un nommé Grant, instituteur à Goderich, commenca de m'amener les présidents de scrutin. Il m'amena un nommé Farr qui, a-t-il dit, allait exercer cette charge. Il est parti laissant Farr avec moi. Je causai avec Farr, mais je ne l'ai pas considéré comme étant sûr. Je le soupçonnai d'avoir un penchant pour les conservateurs, et il m'a eu l'air d'avoir bu. (Exclamations).

M. RICHARDSON: A votre place je ne m'empresserais pas de rire, car il se trouva que c'était vraiment un libéral. L'affidavit ajoute.

Je rapportai à Grant que Farr ne me paraissait pas sûr et que je ne voulais avoir rien à faire avec lui.

Après mon rapport, Grant et M. Horton parlèrent de Farr en ma présence et décidèrent de lui retrancher son pouvoir d'agir comme président du scrutin. C'était le samedi après-midi. Grant est revenu me voir après cela, et a dit qu'ils avaient laissé à Farr sa position et qu'il donnerait satisfaction.

Je m'arrête ici pour laisser la gauche rire à satiété. Je répondis:

Je répondis: "Si vous êtes prêt à faire le risque, je le suis". Grant me ramena Farr le dimanche après-midi, et s'en retourna tout de suite, le laissant avec moi. Je parlai ensuite à Farr; je lui enseignai comment substituer des bulletins. Ne paraissant pas me comprendre, il me fit faire du procédé une démonstration beaucoup plus lente, puis il essaya lui-même et finit par très bien réussir, quoiqu'il fût maladroit. Je lui dis de continuer à s'exercer. Il avait pris quelques consommations. Il parut trouver le truc fort intéressant. Il dit: "Je vais les avoir tous, que diable! Il n'y aura pas, dans la boîte, un seul bulletin qui ne soit marqué en faveur des libéraux".

C'est maintenant le moment de rire.

Je lui dis: Fais de bonne besogne et tu seras bien payé. Combien en recevrai-je? demanda-t-il. Je répondis que je lui donnerais $10 s'il faisait passer cinq bulletins, et $15, s'il en faisait passer vingt. "C'est très bien", fit-il. Je remis à Farr vingt bulletins et il y apposa ses initiales. Je décrirai les talons de ces vingt bulletins dont je fis un paquet que je lui livrai pour qu'il s'en servît comme il avait été convenu. Le soir de l'élection il se présenta à moi dans un état d'excitation prononcée et me demanda où il allait prendre son argent. Il dit qu'il avait fait passer vingt-trois bulletins. Je ne lui en avais remis que vingt, mais il déclara en avoir envoyé chercher d'autres. Je lui dis d'aller porter ses bons bulletins à Horton, et que celui-ci le paierait. Grant et O'Gorman m'avaient recommandé de dire cela, s'il était question de débourser de l'argent. Je n'ai plus revu Farr. Le dimanche soir....

Le dimanche paraît être un jour favorable pour cette sorte de besogne, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) en parlant de M. W. T. R. Preston, le prince des experts en manipulation des bulletins.

Le dimanche soir Grant m'amena aussi un homme assez âgé, grand et mince, à barbe grise. Je crois que Grant a dit qu'il se nommait Cummings, mais je ne me le remets pas très bien. Si je le voyais je le reconnaîtrais. Grant dit qu'il allait être président du scrutin. Il laissa cet homme avec moi. Il lui enseigna comment s'y prendre pour manipuler les bulletins. Je lui offris les mêmes sommes que j'avais offertes à Farr. Il n'a pas cherché à manipuler les bulletins en ma présence, mais il a dit qu'il verrait ce qu'il pouvait faire. Je déchirai les talons de quinze ou vingt bulletins que j'enveloppai et que je lui remis. Il n'y a pas apposé ses initiales pendant qu'il était avec moi. Il a emporté les bulletins et je ne l'ai plus revu.

Je saute au paragraphe 9.

A l'hôtel j'ai fait mon ouvrage dans la chambre d'O'Gorman parce que ma chambre à coucher était au troisième étage. En entrant dans sa chambre le dimanche matin, je n'y trouvai personne. Sur la table, sous quelques feuillets de papier à écrire, il y avait des paquets de bulletins—quatre paquets, je crois—Je savais qu'ils m'étaient destinés et que je devais les distribuer parmi les présidents du scrutin avec qui je me serais entendu. Je les pris et j'en passai quelques-uns à Farr et à l'homme que je supposais être Cummings, comme je l'ai dit. Quant aux autres, je les ai brûlés le soir de l'élection.

Ici, monsieur Borden, aujourd'hui sir Robert, fit une pause et s'écria:

Je m'arrête! D'où venait ces bulletins? Ils étaient tous imprimés sur les formes de McGillicuddy. McGillicuddy ou son agent doit avoir été instigateur frauduleux de ce plan.

J'ai assisté à cette enquête-là et me suis convaincu que McGillicuddy était instigateur de cette triste besogne.

M. JACOBS: Dans quel sens avez-vous voté?

M. RICHARDSON: Je me suis prononcé contre ce qui s'était fait, comme je vais le prouver plus loin. Veuillez me faire penser à en parler si je l'oublie.

M. BUREAU: Je soulève la question de règlement. Il s'agit d'une motion demandant l'institution d'un comité d'enquête concernant certaines questions, et l'honorable député de Springfield est à lire la preuve faite devant un comité il y a une vingtaine d'années. Je prétends que ce qu'il dit est étranger au sujet dont il s'agit maintenant. Je le soupçonne de vouloir occuper le temps de la Chambre de manière à faire perdre aux autres députés l'occasion d'adresser la parole, et à faire oublier le sujet du débat. La Chambre des communes ne devrait pas être une institution dont les membres fussent libres de mépriser la volonté et les règlements.

M. l'ORATEUR: Quelqu'un désire-t-il adresser la parole sur la question de règlement?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il y a une couple d'années, au sujet d'une motion présentée par l'honorale député de Simcoe-Nord (M. Currie) concernant certains troubles survenus à Québec, il me fut enjoint de borner mes observations à ce qui était survenu dans les rues de Québec le soir même dont il était question. L'honorable député s'éloigne du sujet. De quoi.

s'agit-il? De savoir s'il était bien ou mal que le ministre de l'Intérieur envoyât en 1917, une dépêche télégraphique demandant l'attribution d'un certain nombre de votes à certains comtés. Or, au lieu de discuter ce point, l'honorable député lit l'enquête faite devant le comité des privilèges et élections, il y a vingt ans, sur une question absolument différente.

M. l'ORATEUR: La question n'est pas sans offrir des difficultés, mais je voudrais signaler deux choses. En premier lieu, cette discussion a couvert un champ plus ou moins étendu, et il est toujours malaisé de tracer des bornes à un débat sur un sujet qui se rattache à la politique. Cette difficulté ne se présente pas dans une joute oratoire qui n'intéresse pas le sort des partis. A mes yeux, voici quelle est la situation: Une partie de la motion dont la Chambre est saisie demande une enquête par un comité parlementaire sur une prétendue irrégularité, et le représentant de Springfield rappelle de quelle manière la Chambre, dans une circonstance antérieure, a disposé d'une demande d'enquête par un comité. Peu importe qu'il s'agisse s'il y a vingt ou quarante ans, s'il lui plaît de s'en servir à l'appui de son raisonnement.

M. BUREAU: Me sera-t-il permis de dire que l'honorable député ne parle pas de la demande d'une enquête dans cette circonstance-là, mais qu'il lit les dépositions recueillies par le comité.

M. l'ORATEUR: Il lui est parfaitement loisible de citer quelques-unes des dépositions pour prouver à quel point elles exigeaient ou justifiaient la nomination d'un comité parlementaire. Si j'ai bien exposé les motifs invoqués par l'honorable député, il ne me conviendrait pas de le restreindre dans le moment.

M. BUREAU: Puis-je faire une observation? Je ne crois pas que vous ayez bien exposé les motifs, monsieur l'Orateur, et je le dis en toute déférence. La motion demande qu'un comité fasse une enquête sur certaines affaires, et je serais d'accord avec vous, si l'honorable député tentait de prouver de quelle manière les dépositions justifiaient la nomination d'enquête cette fois-là.

M. l'ORATEUR: L'honorable député cite un débat sur la question même dont la Chambre est actuellement saisie.

M. BUREAU: Il cite des dépositions qui. . .

[M. Lapointe (Kamouraska).]

M. l'ORATEUR: Je puis me tromper et j'examinerai la question. Cependant, j'ai clairement entendu l'honorable député dire qu'il citait un passage des dépositions soumises par le premier ministre, alors représentant d'Halifax, à l'occasion d'une motion qu'il avait présentée pour faire renvoyer l'affaire à un comité de la Chambre. Pour cette raison-là, je déclare qu'il lui est loisible de rappeler les dépositions qui ont été recueillies en ce temps-là.

M. BUREAU: Je ne crois pas que cette raison vaille, non plus.

M. l'ORATEUR: Silence! Je m'en assurerai en lisant le hansard.

M. BUREAU: Il sera trop tard alors. Il est bientôt six heures

M. l'ORATEUR: Je le ferai sur-le-champ.

M. RICHARDSON: Je poursuis, monsieur l'Orateur. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Passez aux événements modernes.

M. BUREAU: Ne rougissez pas de vous-même.

M. RICHARDSON: Soyez sans crainte, Jacques.

M. BUREAU: Allez donc, Bob.

M. RICHARDSON: Je lirai maintenant le 10e paragraphe:

La veille du jour du scrutin, O'Gorman m'a payé $25 pour mes services et $15 pour mes dépenses. Je suis parti de Goderich le matin, le lendemain de l'élection.

11. Le soir de l'élection, j'ai pris part à la procession pour célébrer la victoire du parti libéral. Nous étions dans une voiture, D. McGillicuddy, Tom Lewis et moi.

Je crois que Grant se trouvait aussi dans notre voiture, mais je n'en suis pas certain.

12. Voici la manière dont les présidents du scrutin que j'ai mentionnés devaient substituer un faux bulletin au véritable. Ils les gardaient de façon à pouvoir aisément en prendre un dans la main gauche, lorsqu'ils désiraient s'en servir. Lorsqu'un conservateur reconnu s'apprêtait à remettre son bulletin au président du scrutin, celui-ci mettait sa main gauche sur la table avec un faux bulletin sans talon sous sa main. En même temps, il recevait de l'électeur dans sa main droite le bulletin véritable accompagné du talon. Il mettait ensuite ce bulletin sous les doigts de sa main gauche comme pour détacher le talon et d'un mouvement rapide de la main droite, il enlevait à la fois le bulletin véritable et le talon, en levant la main gauche et en laissant sur la table un bulletin dont le talon venait apparemment d'être détaché. Il mettait dans la poche de son habit ce qu'il tenait dans la main droite, puis jetait dans la boîte le bulletin qui se trouvait sur la table. Le bulletin ainsi mis dans la boîte était l'un de ceux que j'avais précédemment donné au président du

scrutin et sur lesquels j'avais tracé une croix vis-à-vis le nom du candidat libéral. Je me suis abstenu de tracer moi-même la croix dans le cas des bulletins remis à Cummings, vu qu'il refusait d'y mettre ses initiales en ma présence; c'est pourquoi j'ai décidé de ne pas y faire de croix.

L'affidavit se termine par une autre déclaration de M. Pritchett disant qu'il avait donné des instructions à un nombre de scrutateurs et autres individus sur la manière de détruire les bulletins quand ils étaient comptés après avoir été sortis de l'urne. Il fait voir qu'en collant un morceau de mine de crayon sous l'ongle on peut, par un tour habile, marquer les bulletins de telle manière qu'ils seront forcément rejetés au recensement et il ajoute qu'une victoire électorale peut ainsi s'aider énormément. Je n'irai pas plus loin dans les affidavit de Pritchett. Il en a un qui se rapporte à l'élection de Brockville, à laquelle il a participé, et qui ressemble beaucoup au premier. Il fait voir comment il a montré aux présidents du scrutin à détourner les bulletins et contrecarrer le vœu populaire. Je veux maintenant lire un court extrait du discours de M. E. B. Osler à qui le chef de l'opposition a fait allusion au cours de ce débat. Il dit:

Je l'avoue, avant les dernières élections, j'éprouvais beaucoup de sympathie envers le parti libéral. J'étais d'avis que l'autre parti était demeuré trop longtemps au pouvoir, et je n'étais pas loin de croire que le parti libéral tiendrait ses promesses et ses engagements. Or, a-t-il tenu un seul de ses engagements? Certes non; pas depuis mon entrée au Parlement.

Le ministre de la Marine et des Pêcherie: Vous avez vu l'honnêteté présider à l'administration de la chose politique.

M. Osler: Non pas. J'ai vu un gouvernement qui me fait rougir pour mon pays.

Je mets ceci en regard de la déclaration de l'honorable député citée par le chef de l'opposition. Je désire maintenant vous lire un extrait d'un discours que j'ai moi-même prononcé et je le recommande tout particulièrement à l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Il s'intéressera tout particulièrement à l'attitude que j'ai prise. J'avais dans l'idée que M. Oliver, alors membre de la Chambre des communes, avait adopté la même attitude, mais je ne vois pas son discours au hansard bien que je sois certain, d'après des conversations et bien d'autres choses, qu'il partageait mes sentiments. Permettez-moi de lire ce que j'ai dit en cette circonstance:

J'ai assisté presque à chaque séance de ce comité, et, quant à moi, j'ai été absolument convaincu que l'on a commis les fraudes les plus évidentes dans l'élection de Huron-Ouest.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que j'appuyais alors le cabinet libéral.

J'ai examiné très attentivement cette liasse de bulletins, et, à mon sens, l'on devait forcément conclure que ces quatorze bulletins n'avaient jamais été pris dans cette liasse. Si ma mémoire est fidèle, il y avait 150 bulletins dans la liasse, la plupart déchirés, mais ces quatorze bulletins—et j'ai pris la peine de les comparer très attentivement—étaient un peu plus larges que les bons bulletins à la ligne perforée; et au sujet de cette question, il n'y a eu aucune contestation. J'ai fait cet examen deux ou trois fois, et je me suis parfaitement convaincu de la chose. S'il est possible qu'il y ait eu quelque contestation relativement à ces souches et à ces bulletins, assurément un instrument de précision ne pourrait commettre d'erreur. Nous avons eu un expert de la fabrique Eddy, qui est venu avec son micromètre. Il a fait l'épreuve de chaque souche laissée sur la liasse, environ 150, je crois.

M. Borden (Halifax): C'est vingt-cinq.

M. Richardson: Et si je ne me trompe, il n'y a pas eu le moindre changement au sujet de ces souches. Ai-je raison?

M. Borden (Halifax): C'est parfait.

M. Richardson: Puis il a pris les bulletins qui n'avaient pas été déchirés, et nous avons constaté que ces bulletins correspondaient exactement en épaisseur à toutes les souches. Et il a pris les bulletins au sujet desquels il n'y avait pas de contestation, et il a constaté qu'ils étaient de même épaisseur, peut-être à l'exception d'un seul, que ceux qu'il y avait sur les souches. Relativement aux quatorze bulletins, au sujet desquels il y avait contestation, et qui, j'en ai acquis la conviction, ne venaient pas de cette liasse, il a constaté que l'épaisseur en était de 4-1000e de pouce tandis que l'épaisseur des autres était de 2-1000e de pouce, de sorte que l'épaisseur des quatorze bulletins était double de celle des autres bulletins. Va-t-on me demander de dire, ou peut-on s'attendre à ce que je dise que ces quatorze bulletins étaient de bons bulletins et venaient de cette liasse? On ne doit pas s'attendre, la chose est évidente, à ce que je crois une chose semblable, et je refuse absolument de le faire.

M. Borden (Halifax): Je pourrais dire aussi que cet expert a prouvé que le papier était fait sur une machine différente.

M. Richardson: Oui, j'avais oublié ce point, mais il a sans aucun doute déclaré cela... .

M. Richardson: Puis, il y avait l'autre question relative aux initiales mises sur ces quatorze bulletins, M. Cummings,—que l'on me corrige si je me trompe—M. Cumming, je crois, a juré dans le premier cas que ces initiales étaient les siennes. En contre-interrogatoire, il a dit, je crois, qu'elles ressemblaient aux siennes. On est forcément tenu de conclure que si ces initiales sont les siennes, il n'était pas possible que John Cummings fût un honnête homme. Si ce sont là ses initiales et si les bulletins ne venaient pas de cette liasse, alors, on est forcément obligé de conclure que Cummings a mis ses initiales sur ces bulletins avant d'aller au bureau de vote. Et si l'affidavit donné par Pritchett au sujet de l'apparition d'initiales sur des quantités de bulletins par des présidents du scrutin dans la division électorale de Brockville, si cet affidavit, dis-je, est conforme aux faits, il pousse à conclure que les bulletins dans Huron-ouest.

J'ai terminé par ces remarques.

Ce serait ne pas suivre les meilleures traditions du véritable libéralisme, si nous n'insistions pour poursuivre des créatures misérables, assasins véritables de notre liberté, et surtout ces criminels plus coupables encore qui conçoivent, tracent les plans et les font exécuter en jetant quelques sous à ceux qui se font les instruments dociles de leurs crimes; si nous ne terrassons l'hydre de la corruption, elle nous vaincra assurément. Nous mériterons le sort qui nous attend, si nous manquons à notre devoir qui est tout tracé—que le Canada s'attend à nous voir remplir. Que le parlement du pays s'attaque sans merci à la corruption politique, et le peuple reconnaissant acclamera son attitude et sanctionnera son action. Pour moi, je considère qu'en agissant comme je viens de le dire, un parti politique ne pourra jamais adopter meilleure tactique, ni créer un mouvement plus favorable aux intérêts du pays. Pour quelques mécontents qu'il ferait, ce parti obtiendrait les sympathies de la très grande majorité de notre population. Ce dont le peuple a besoin, c'est d'être gouverné d'une manière honnête, et le parti qui agit ainsi mérite la gratitude du public quand ce dernier constate les résultat de la politique adoptée par ce parti.

Pour toutes ces raisons, à moins qu'on ne nous promette de faire une enquête judiciaire dans le sens que j'ai indiqué d'une manière générale, je serai forcé de voter en faveur de l'amendement présenté par l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

Comme je l'ai dit au début, le Gouvernement a refusé cette enquête et le débat a traîné. Il était résolu à ne pas accorder d'enquête. La discussion avait duré jusqu'à deux ou trois heures du matin lorsqu'il devint évident que les membres qui appuyaient le ministère voteraient en faveur de la résolution de l'honorable député d'Halifax, à moins que le Gouvernement ne consentît à l'enquête. Alors, entre deux et trois heures du matin, sir Wilfrid Laurier fit une volte-face complète. Il prit la parole et dénonça en termes sévères toutes sortes de corruptions politiques. J'ai ses observations ici et je les lirai avec plaisir, si quelque honorable membre veut les entendre. Je ne veux pas occuper l'attention de la Chambre plus qu'il n'est nécessaire. Sir Wilfrid Laurier a flétri avec énergie la corruption politique et a annoncé que le Gouvernement avait décidé de faire une enquête complète sur les fraudes électorales. Il a ajouté que l'enquête ne se bornerait pas aux élections de Brockville et de Huron-Ouest, mais qu'il s'occuperait de la corruption électorale dont les deux partis s'étaient rendus coupables depuis nombre d'années.

Alors, sir Charles Tupper, d'une manière qui lui était caractérestique, remarqua que le gouvernement avait peur d'une révolte dans ses propres rangs. Quand on s'aperçut qu'il y aurait une enquête des actes répréhensibles des deux partis, ce fut l'huile sur le feu. Je n'ai jamais pu savoir ce qui est réellement arrivé, mais j'imagine feu Jim Sutherland, whip du parti libéral, disant aux whips de l'autre parti: Nous serions réellement fous de nommer un comité judiciaire chargé de faire une enquête sur les méfaits des deux partis. Jim a dû dire à l'autre côté que le pays se monterait contre les deux partis si cette enquête avait lieu. On comprend alors que rien ne fut fait. Ce fut comme si une bombe avait atteint le projet à la tête. On n'en entendit plus parler.

Quant à moi, ce fut le temps où je commis le péché politique impardonnable à l'égard du parti avec lequel j'ai été lié depuis mon enfance. Je devins alors ce que le représentant de Brome appellerait un "frère séparé". Je fus excommunié et, un peu plus tard, lorsque la Chambre fut dissoute, et que nous briguâmes les suffrages du pays, je ne fus pas choisi comme candidat. On avait tiré les ficelles contre moi. J'avais péché. J'avais voulu suivre les préceptes de la simple honnêteté, du simple bon sens et de la simple décence. J'avais voulu me conformer à des principes qui réchaufferaient le cœur du député de Brome. D'après le dogme politique de cette époque, on ne pouvait que devenir un frère séparé si l'on préférait le principe au parti.

Je dirais à l'honorable membre de Brome qu'il parle bien, que son sens moral est parfait et que, naturellement, il est associé à un groupe—je ne l'appellerai pas le parti libéral—qu'il croit excellent. Voilà comment il parle et je lui en accorde tout le mérite, mais qu'il vote une fois contre son parti. Qu'il ne le fasse qu'une fois, et il recevra un rude coup. Il verra plus vite qu'il ne peut le concevoir qu'il est devenu un "frère séparé". Voilà ce qui fait les frères séparés de ce côté-là. Je ne doute pas qu'il en aurait été de même avec l'ancien parti tory. Si vous parlez de principes et que vous votez contre les prétendus intérêts du parti, vous êtes chassé du temple sans retard et sans formes.

M. ARCHAMBAULT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. RICHARDSON: Certainement, j'aimerais à l'entendre puisque je pourrais rétorquer.

M. ARCHAMBAULT: Je désirerais demander à mon honorable ami si c'est pour

une question de principe qu'il n'a pas voté sur la question des titres il y a deux ans?

M. RICHARDSON: Je n'ai pas le temps de répondre à une question aussi puérile. Je citerai quelques exemples. L'honorable président du conseil privé (M. Rowell) a jugé bon de différer d'opinion avec le parti auquel il appartenait et maintenant c'est un "frère séparé".

L'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder) a suivi son exemple et est aussi devenu un frère séparé. L'honorable député de Parkdale (M. Mowat) et l'honorable député de Red Deer (M. Clark) écoutant les dictées de leur conscience et partisans convaincus de la conscription et de notre participation à la guerre, sont également dans la catégorie des frères séparés. L'honorabe député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et l'honorable député de Lambton (M. Pardee) n'ont pas eu le courage de résister jusqu'au bout; au lieu de rester des frères séparés ils sont tranquillement retournés au bercail. Espérons qu'ils y trouveront la paix, le bonheur et le contentement.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a le don de m'intéresser. Il possède une certaine franchise qui plaît. Il paraît convaincu que le sens moral de l'opposition est supérieur a celui du parti ministériel. Personnellement, il aimerait peut-être à se conformer aux exigences d'un sens moral plus raffiné. Je lui souhaite de réussir. Il est encore dans toute l'exubérance de la jeunesse et je trouve toujours intéressant de l'observer et de l'écouter, car il est impossible de s'imaginer qu'il n'est pas absolument sincère. Je me demande quelquefois s'il ne perdra pas ses illusions, comme la chose est arrivée à l'ancien Jim McMullen. On se rappelle que le vieux Jim, lorsqu'il faisait partie de l'opposition libérale, tonnait contre le gaspillage des canifs et autres articles de cette nature. Quand les libéraux prirent la direction des affaires, il constata que le Gouvernement distribuait encore plus de canifs et que les autres dépenses augmentaient avec le développement du pays. Le vieux Jim s'avoua vaincu et se retira au Sénat, où il ne fit plus parler de lui-même. C'est peut-être ce qui arrivera un jour à l'enthousiaste et exubérant député de Brome. Ceux qui lui portent moins d'intérêt que moi seront peut-être tentés de le comparer au pharisien de l'Evangile qui se tenait debout dans le temple et disait: "Je vous remercie, Seigneur, de ce que je ne suis pas semblable aux autres hommes"—pas même semblable à la tourbe de publicains qui l'entourent.

Pendant plusieurs années j'ai eu les mêmes illusions que mon honorable ami. J'étais convaincu que si le parti libéral arrivait au pouvoir, tous les maux qui affligent le pays disparaîtraient. Je considérais le Sénat comme une excroissance politique. Je me disais que la nomination des députés à des emplois publics était une pratique nocive. Je voulais faire disparaître du tarif jusqu'au dernier vestige de la protection. J'ai plaidé en faveur de toutes ces causes. Je pensais que notre parti était le synonyme d'honnêteté politique. J'aurais dû me mieux renseigner. Cette attitude ne fait guère honneur à mon jugement, car, comme journaliste, j'aurais dû savoir que, moralement, il y a très peu de différence entre ceux qui siègent à droite et ceux qui siègent à gauche de l'Orateur.

Les uns et les autres se valent à peu près. J'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'en rendre compte. Puisque j'ai entrepris de raconter mes impressions, je rapporterai un incident. Je me rappelle qu'un jour je faisais partie d'un comité, dans la division électorale de Winnipeg-Sud. J'étais, à cette époque, très jeune et très enthousiaste. Je m'étais chargé d'un arrondissement de scrutins. . .

M. BUREAU: J'en appelle au règlement. L'honorable député de Springfield devrait avoir la délicatesse de proposer une motion, pour convertir ainsi la séance en un comité d'anecdotes.

M. RICHARDSON: Si mon honorable ami veut patienter un instant. . .

M. BUREAU: L'honorable député de Springfield devrait s'en tenir à la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objection de l'honorable député de Trois-Rivières me paraît bien fondée. L'honorable député de Springfield reconnaît lui-même qu'il s'est écarté de la question et je le prierai de borner ses remarques au sujet qui nous occupe.

M. RICHARDSON: Alors, on ne me permet pas de raconter cette histoire. Je le regrette, car c'en est une bien bonne et je suis convaincu qu'elle vous aurait amusé. Je vous la raconterai privément, et vous regretterez de ne m'avoir permis de la dire à la Chambre. Si je pouvais la consigner dans les colonnes du hansard, elle rendrait certainement des services. Quoi qu'il en soit, je jetterai un coup d'œil sur mes notes pour voir si j'ai quelque chose à

ajouter, sans m'écarter du sujet en discussion.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ce sera bien difficile.

M. RICHARDSON: Est-ce que j'enfreindrais le règlement en mentionnant les différences que j'ai observées entre les deux partis? Je tiens à procéder régulièrement, mais j'ai fait certaines observations dont j'aimerais à faire profiter la Chambre. Je voudrais expliquer en quoi consiste, à mon point de vue, la différence entre les deux partis?

J'allais dire—et qu'on m'interrompe, si je n'observe pas le règlement—que s'il arrive qu'un apôtre de l'ancien parti dénommé libéral se permettait, le jour du sabbat, de faire un discours aux enfants d'une école du dimanche et de leur faire chanter le bel hymne: "There is sunshine in my soul today" et de convoquer, le soir, les amis pour leur enseigner toutes les roueries du maniement des bulletins et le reste, on ne pourrait pas, je pense, trouver un tenant du parti tory, pas même un de ses organisateurs, qui voudrait tremper dans de telles pratiques. Il ne vaudrait peut-être pas mieux au point de vue moral, mais l'organisateur tory resterait, à son hôtel, à fumer des cigares, à raconter ou entendre raconter des histoires, tout le dimanche, puis il monterait à sa chambre et...

Un DEPUTE: Rédigerait une dépêche.

M. RICHARDSON: Cet organisateur tory pourrait enseigner aux amis beaucoup des mêmes méthodes et pratiques prônées par l'apôtre du prétendu libéralisme ancien, mais il ne jouerait pas le rôle de l'hypocrite. Il est fort possible qu'après que j'aurai repris mon siège, un député dise: "Que pensez-vous du député de Springfield? Mais il lui est arrivé d'être privé de son mandat pour corruption." En prévision d'une telle attaque, je veux dire que dans cette élection, après avoir fait ce discours et annoncé que je voterais ainsi, je me vis refuser la nomination dans Lisgar. J'ai donc fait la campagne à titre de candidat indépendant. Les conservateurs ne m'ont pas mis en nomination, et lorsque l'autre parti le fit, je fus élu par une majorité considérable de 300 à 400 voix. J'ai juré que mes dépenses personnelles d'élection ne s'élevaient pas à $500 dans un comté ayant une longueur de 100 milles et une largeur de 50 milles, de sorte qu'il ne pouvait y avoir eu beaucoup de corruption.

M. McCREA: Votre campagne ne vous avait pas coûté cher.

[M. Richardson.]

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'en appelle de nouveau au règlement. Il est très intéressant de connaître l'histoire politique de l'honorable député, mais je ne crois pas qu'elle se rapporte le moindrement au sujet en discussion.

M. RICHARDSON: Je répondais d'avance à ce que l'on pourrait dire, monsieur l'Orateur, quand je n'aurais plus la liberté de me défendre.

Des DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a le droit de se faire entendre sur l'appel au règlement.

M. RICHARDSON: Je ne rappellerais certainement pas l'affaire, s'il n'y avait probabilité qu'on attaquât mon honnêteté politique. Comme je ne serai peut-être pas à même de m'expliquer, après qu'on m'aura ainsi présenté sous un faux jour, je veux dire maintenant un mot de ce qui s'est passé.

Une VOIX: Personne n'en a soufflé mot.

M. RICHARDSON: Je ne songerais pas à entretenir la Chambre de mes affaires politiques personnelles, si ce n'était que je désire anticiper les critiques.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A mon avis, l'honorable député (M. Richardson) n'enfreint pas le règlement en rapportant les faits de corruption ou de fraudes électorales qui peuvent le concerner, et il doit être laissé libre de le faire.

M. RICHARDSON: J'allais dire... (Exclamations.) Je n'ai pas saisi l'observation, mais je ne m'en plains pas.

M. BUREAU: Vous avez parfaitement compris.

M. RICHARDSON: Très bien, Jacques. J'allais justement dire, monsieur l'Orateur, que je me présentais comme indépendant, mais que les conservateurs de mon comté m'appuyèrent en grand nombre. Je ne connaissais pas, en général, ceux qui y travaillèrent. Mais après avoir été élu à une grosse majorité, je rompis avec le parti conservateur, à la session suivante de la Chambre, sur une importante question de chemins de fer concernant le Manitoba. M. Bourassa, alors député de Labelle, m'appuya, ainsi que M. Charlton et d'autres. Mais j'offensai le parti conservateur. On conspira donc avec M. Sifton, qui était le ministre des élections pour le Gouvernement, et Bob Rogers, qui était le ministre des élections pour l'autre parti. On décida de me faire perdre mon siège...

M. McMASTER: Ils sont tous deux du même parti maintenant.

M. RICHARDSON:... et, naturellement, on trouva d'obscurs meneurs dont j'ignorais et n'ai jamais su les noms, qui firent serment que les services de charretiers avaient été loués. Deux juges instruisirent l'affaire. Ils sont morts depuis; ils ont reçu leur récompense, au ciel, ou ailleurs (je soupçonne que c'est ailleurs). Je puis donc les critiquer. On fit miroiter sous leurs yeux des récompenses, pendant que l'affaire était en suspens. On promit à l'un un siège à la cour suprême, à l'autre d'être juge en chef du Manitoba.

Le résultat fut que ces juges, en dépit de la nature insignifiante et absurde de la preuve, rendirent une décision qui m'était contraire, et tous les deux reçurent leur récompense officielle sous forme de promotion peu de temps après avoir rendu leur inique jugement.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. RICHARDSON: ... et mon élection fut annulée.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. RICHARDSON: C'est tout. Maintenant. avant de terminer, je vais dire quelque chose qui plaira probablement aux députés de la gauche. Si je disais que la corruption électorale a été limitée à l'un ou l'autre parti politique autrefois, je crois que je ne mériterais pas le respect des esprits justes. Les "honneurs" en matière de corruption électorale ont toujours été à peu près les mêmes entre les deux vieux partis. C'était le brigandage des deux côtés. Puisque j'ai fait allusion à la corruption électorale qui eut lieu dans les élections où l'ancien soi-disant parti libéral était intéressé, je dois dire que plus tard je me suis présenté dans une élection partielle dans la circonscription de Macdonald.

Des VOIX: Très bien.

M. RICHARDSON: Oui, ils disent: très bien. Vous voyez: tout cela dépend de quel côté l'on frappe. Quand vous dites quelque chose qui a l'heur de plaire à un parti, on entend rire et applaudir; c'est la même chose de l'autre côté: le juste milieu est ce qui vaut le mieux. Je me suis présenté dans Macdonald comme indépendant et partisan de la réciprocité. Dans ce temps-là j'y croyais fermement et j'y crois encore. Je puis dire que l'on pourrait fouiller tout l'enfer avant de trouver un exemple de brigandage électoral tel que celui qui fut dirigé contre moi dans cette élection. Des gens munis de mandats d'arrestation signés en blanc firent le tour de la circonscription une ou deux nuits avant l'élection, et tous ceux qu'ils trouvèrent s'employant à assurer mon élection ou pouvant m'être utiles, virent leurs noms inscrits sur ces mandats. On les arrêta et un ou deux jours après, le crime qu'ils étaient supposés avoir commis fut porté au mandat.

On prit deux hommes sur le fait de personnifier d'autres électeurs. Ils furent arrêtés par la police, emmenés au poste et leur procès fixé pour le lendemain matin à onze heures. Eh bien, le croiriez-vous? Le magistrat qui était d'accord avec la bande dans ce temps-là, fit comparaître ces individus devant lui le lendemain matin à neuf ou dix heures, bien avant l'heure fixée pour leur comparution. Il leur imposa une amende nominale et leur permit de partir, ce qu'ils firent aussitôt. Quand les avocats de la partie adverse arrivèrent un peu plus tard, ils voulurent s'enquérir de l'état de la cause. Pendant qu'un fonctionnaire leur donnait des renseignements, le magistrat l'arrêta en s'exclamant: "Mon Dieu! Vous êtes en train de vendre la mèche." Si je mentionne cela, c'est pour montrer mon désir d'être absolument impartial dans mes dénonciations de corruption électorale. La corruption électorale est mauvaise, peu importe où elle existe, ou qui la pratique. J'ai essayé le mieux que j'ai pu de la combattre, car je crois que c'est une chose dangereuse pour la nation et surtout pour le parti qui s'en sert; cela réagit sur lui. Je crois qu'un parti recevra plus de suffrages et aura plus de chances de succès s'il agit honnêtement dans une élection.

M. BUREAU: (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre aux remarques de l'honorable député de Springfield (M. Richardson), car il a discuté des choses qui étaient très éloignées de la motion que nous étudions en ce moment. Je suppose que mon honorable ami a cru nécessaire de se persuader qu'il était bien vivant, car il a été jusqu'à citer ce qui s'était passé il y a vingt ans. Je le félicite d'avoir le courage de remonter si loin. Je crains toujours de revenir si loin en arrière. Le temps passe vite et j'aime mieux regarder l'avenir que le passé. Mais quelle qu'ait pu être sa conduite dans la politique; quel que soit le remords qu'il ait pu éprouver. . .

M. RICHARDSON: Aucun remords.

M. BUREAU: Alors mon honorable ami est un pécheur plus endurci que je ne le croyais. Il lui appartient de décider lui-même ce qu'il devra faire à l'avenir.

La question que nous discutons, monsieur l'Orateur, est contenue dans une motion demandant à la Chambre de recommander la nomination d'un comité pour s'enquérir de "l'existence d'un système général de maniement de suffrages électoraux, sous la direction et avec l'approbation des ministres du cabinet, dans le but de faire échec à la volonté du peuple telle qu'exprimée dans l'élection." Voilà quelle est la question.

La motion nous dit ce qui motive cette demande d'un comité d'enquête, quand elle ajoute :

> Ce projet de manipulation ne met pas seulement en jeu l'honneur des ministre intéressés, mais encore les droits constitutionnels du peuple.

J'exonérerais volontiers le ministre, s'il était le seul intéressé; car après tout, un seul homme est quantité fort négligeable, quand il s'agit des intérêts de tout un peuple. Mais une autre question se pose ici: Il s'agit des droits attribués au peuple par la constitution. Vous le savez parfaitement, monsieur l'Orateur, l'impression qui règne au pays depuis quelque temps, c'est que dans la dernière consultation électorale, il s'est glissé des irrégularités. Parmi ceux qui sont convaincus de la chose, figurent certains personnages qui ont été en mesure de se renseigner auprès de personnes qui sont au courant des faits. D'autres ont la certitude que l'élection a été escamotée—oui, c'est bien le mot, escamotée—et que le résultat des opérations électorales ne représente ni le désir ni la volonté du peuple; et ceux qui l'affirment ont été les acteurs dans le complot ourdi pour escamoter les suffrages.

Nous demandons une enquête à cet égard. Que répond le ministre de l'Intérieur (M. Meighen)? "Vous n'avez pas prouvé votre thèse,—dit-il—et c'est le moment de faire votre preuve", et tout cela souligné d'un geste tragique. Il nous faut d'abord prouver qu'on a faussé le compte des suffrages et qu'on a manipulé les votes des électeurs qui sont allés déposer leurs bulletins dans l'urne aux bureaux de scrutin.

Le président de cette Chambre est le premier membre des Communes; directeur de nos délibérations, il est le gardien de l'honneur de cette Chambre. Dans le but de gagner vos sympathies, M. l'Orateur, et afin que vous puissiez conseiller au Gouvernement de nous accorder la création de ce comité, je ferai surtout porter mon examen sur les votes que vous connaissez plus familièrement. Je veux prouver qu'on a faussé le compte des suffrages, et dans ce but, je relaterai certains faits, en donnant quelques exemples des suffrages exprimés, et touchant le mode suivi dans leur expression.

[M. Bureau.]

Le capitaine E. H. Burke a été président du scrutin, dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Ecosse, à la dernière élection. Le numéro de la boîte de scrutin était 175. Or, certaines preuves testimoniales se rattachant aux opérations du scrutin dans ce collège électoral se trouvent sous la garde de cette Chambre et peuvent s'obtenir si la Chambre le veut. Je tiens à épargner à la députation certains détails oiseux; je désignerai certaines personnes, je citerai quelques chiffres, au bénéfice de ceux qui seraient portés à révoquer en doute l'exactitude de mes affirmations.

Un certain nombre de suffrages ont été exprimés et attribués au comté de Cumberland, en Nouvelle-Ecosse. Examinons d'abord l'interprétation donnée ici même à la loi par le ministre de l'Intérieur. A la dernière élection, une certaine classe de soldats, dit-il, avaient le droit de choisir la circonscription où ils exprimeraient leur suffrage. Notez-le bien, monsieur l'Orateur, c'est au soldat que ce droit est attribué, et non pas au président du scrutin ni à tout autre. (Lisant):

> Il y en avait qui, tout en étant sujets britanniques, durant les quatre mois de l'année précédant l'enrôlement, n'avaient pas résidé dans un comté en particulier et qui, en outre, n'avaient jamais été domiciliés au Canada. Quand un homme avait résidé pendant quatre mois ou davantage dans une circonscription électorale, c'est là que son suffrage devait être attribué et nulle part ailleurs. Quand il lui était impossible de spécifier une circonscription électorale où il aurait été domicilié pendant la période de temps mentionnée, mais quand il pouvait préciser un endroit dans une certaine circonscription où il aurait résidé à une époque quelconque, c'est à cette circonscription que son suffrage pouvait être attribué et nulle part ailleurs.
>
> Si tout en étant sujet britannique, il n'avait jamais été domicilié au pays, le Parlement ne pouvait légitimement attribuer son suffrage à un comté quelconque, et le seul moyen de lui accorder le droit de suffrage électoral était de lui permettre....

Je tiens à souligner le mot "lui", car c'est ici que tout aboutit. Ce n'était ni le président du scrutin, ni le ministre, ni l'officier militaire qui possédait ce droit, mais le soldat lui-même qui venait déposer son bulletin dans l'urne; ce soldat, qui n'avait jamais été domicilié au Canada, mais qui, étant sujet britannique, avait droit d'exercer le suffrage. (Lisant):

> Le seul moyen de lui accorder le droit de suffrage, c'était de lui permettre de choisir sa circonscription électorale. Les honorables députés pourraient-ils suggérer quelque autre moyen d'accorder le droit électoral au soldat? Les honorables députés ont-ils suggéré quelque autre moyen à la session de 1917?

Je n'ai rien à critiquer ici, monsieur l'Orateur. C'était la loi.

En prétendant se justifier, le ministre a dit que l'impression créée dans le public, c'est qu'un soldat pouvait exprimer son suffrage, à son gré, là où il lui plairait de le faire, et pour prouver que cette impression existait dans l'esprit du public et qu'elle était partagée par des hommes marquants, il a cité le cas d'Isaac Campbell, un avocat distingué de Winnipeg, qui s'est donné la peine de lui téléphoner pour savoir si, dans l'interprétation de la loi, il n'avait pas manqué de voir quelque chose qui autoriserait pareille impression. Non, lui répondit le ministre, il n'y a rien.

Le ministre dit qu'il n'était pas le promoteur du projet de loi; or, il devait en connaître tous les détails, puisqu'il avait activement pris part à la discussion, à cette époque. Encore que le ministre de la Justice (M. Doherty) en fût le promoteur, le ministre de l'Intérieur n'a sans doute pas été étranger à sa rédaction.

Personne ne savait mieux ce que le bill signifiait, quelle en était la portée, jusqu'à quel point les soldats auraient le droit de voter et de quelle manière ils devaient déposer leurs votes.

Le gouvernement était obligé de protéger chacun des présidents d'élection adjoints et des présidents d'élection à cette élection; de les renseigner sur leurs devoirs, pour que les soldats ne soient pas induits en erreur et que rien ne se fasse de répréhensible. Mes honorables amis peuvent crier "corruption", comme d'une chose ordinaire; ils peuvent dire tout ce que bon leur semble; mais cette loi était une loi du Parlement et ce dernier avait chargé le gouvernement par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, de l'appliquer honnêtement et légalement. Par conséquent, je dois conclure que tous ces fonctionnaires avaient reçu du gouvernement, ou de l'autorité compétente, les instructions qui leur permettraient non seulement de guider mais de forcer les soldats à se tenir dans les limites de la loi et à voter selon la loi.

Le ministre dit: Présentez-vous maintenant et faites voir le télégramme, et dites où se trouve la fraude? J'en viendrai à cela dans quelques instants. Ce que je veux démontrer maintenant c'est la manipulation des bulletins. Pour ce faire, il me faut donner le numéro de la boîte de scrutin, le nom du président d'élection, le numéro et le nom du soldat, la résidence du soldat, vérifiée d'après les archives du ministère de la Milice, où il s'est enrôlé et la manière dont il a voté. Je prends le comté de Cumberland.

F.-A. Finnimore, n° 9481, a juré qu'il résidait à Springhill. Lorsqu'il s'agit de contrôler la chose, vous constatez que le véritable nom est W.-G. Parsons, 3 rue Mark, Toronto. Cet homme a voté dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse. Le suivant est le n° 183232, F. Whitip, qui a juré avoir résidé à Springhill. En consultant les archives du ministère de la Milice, nous voyons que sa résidence y est portée comme étant Calgary, Alberta. Le n° 1245, J. Stott, a juré qu'il résidait à Springhill. Les archives du ministère de la Milice établissent qu'il était de Toronto. Le n° 709917, J. Ellis Gagne, a juré qu'il résidait à Springhill. Il vient du comté d'Albert, Nouveau-Brunswick, et s'est enrôlé dans Sussex. Le n° 183268, E. Alfred Hayball, a juré qu'il résidait à Springhill. Après avoir consulté les registres du ministère de la Milice, nous avons constaté qu'il y était inscrit comme résidant à Calgary. Le n° 120345, W. Watson, a juré qu'il demeurait à Springhill. Les registres établissent qu'il demeurait à Sherbrooke. Le n° 835021. Leonard Owles, a juré qu'il résidait à Springhill, et d'après les registres, il résidait à Kingston, Ontario. Le n° 901087, E.-L. Skerry, a juré qu'il résidait à Springhill. Les registres indiquent qu'il demeurait dans le comté de Colchester. Le n° 417502, P.-E. Vermette, vient du numéro 880, rue Dorion, Montréal, et cependant il a voté dans Cumberland.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est là où son vote était le plus utile.

M. BUREAU: J'en ai des pages comme cela. Voilà pour ce qui est de Springhill. Voyons maintenant comment les votes ont été inscrits à Amherst. Voici quelques-uns des noms que l'on donne: le n° 457723, J.-H. Skinner, a juré qu'il résidait à Amherst. En consultant les registres du ministère de la Milice, nous voyons que M. Skinner est citoyen de Montréal, Québec. Le n° 406212, sergent Wiseman, a juré qu'il résidait à Amherst. Nous constatons qu'il résidait à Brantford, mais qu'il s'est enrôlé à Hamilton. Le n° 736956, A. Russell, a juré qu'il résidait à Amherst. Nous voyons, d'après les archives du ministère de la Milice qu'il résidait à Letlbridge. Le n° 802638, Henry Edgett, a juré qu'il résidait à Amherst, mais il est inscrit comme résidant à Ealing, Ontario, et il s'est enrôlé à London, Ontario. Le n° 725523, J.-R. Wood, a juré qu'il résidait à Amherst. Les

archives établissent que sa résidence est à Fenelon Falls, Ontario.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quel est le nom, s'il vous plaît.

M. BUREAU: M. J.-R. Wood, de Fenelon Falls.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est dans ma circonscription.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est un de vos votes.

M. GLASS: Il devait être sincère.

M. BUREAU: Je ne dis pas que ces hommes ne sont pas sincères, et c'est pour quoi je dis que l'on devrait nommer un comité. Tous ces gens étaient sincères, mais on les a induits à voter tout de travers par toutes sortes de menaces et de faux rapports, et c'est pour cette raison que nous demandons un comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Comment l'honorable député sait-il que Wood n'a pas voté pour moi.

M. BUREAU: Il peut avoir voté pour l'honorable député; mais si l'honorable député examine la boître de scrutin n° 175, le capitaine E.-H. Burke étant président d'élection, il verra qu'un individu du nom de J.-R. Wood, portant le numéro 725523, qui s'est enrôlé, a voté dans Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Or, dans les dossiers du département de la Milice, le même nom et le même numéro matricule désignent un particulier venant de Fenelon-Falls, (Ont.). Il ne m'appartient pas d'expliquer cette énigme. Je regrette que mon honorable ami ait été privé de ce vote, car je suis convaincu qu'il eût été plus juste que ce vote fût compté dans la division électorale et au bénéfice du candidat y ayant droit; mais qui sait?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'était pas en mesure de retourner à Fenelon-Falls, pour voter. Est-ce que ce soldat n'avait pas le droit de voter à l'endroit où il était stationné?

M. BUREAU: Pourquoi pas?

L'hon. sir SAM HUGHES: Evidemment.

M. BUREAU: Parce que la loi le dit en toutes lettres.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si j'ai bien cimpris, la loi donnait à un soldat la faculté...

M. BUREAU: Pas du tout; je viens de lire la loi telle que l'a expliquée l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Cela intéresse peut-être d'autres collègues. Le soldat suivant est le n° 198813, M. A. Wolmsley, qui a juré qu'il était domicilié à Amherst, dans le comté de Cumberland; or, d'après les archives de la milice, il appert qu'il résidait à Dryden (Ont.). Le n° 625333 désigne un autre Wood, M. G. H. Wood, qui venait de l'Alberta. On ne lui assigne pas de lieu de résidence en particulier; mais il a juré qu'il demeurait à Amherst. Le n° 907720 désigne John Young, qui venait de Regina (Sask.), et ainsi de suite. Je le répète, je n'ai nullement l'intention de fatiguer la Chambre avec tous ces détails. Etant donné, toutefois, que monsieur l'Orateur portait intérêt à la question, j'ai cru bien faire en choisissant ces quelques noms au milieu de centaines d'autres afin qu'il insiste auprès du ministre de la Justice (M. Doherty), du ministre du Commerce et de l'Industrie, (M. Foster), et du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries pour qu'ils décident leurs amis politiques à accorder cette enquête.

J'ai sous la main une autre liste de soldats censés venir d'Oxford, qui ont voté dans le même comté. Je relèverai peut-être des noms de soldats venant des circonscriptions que représentent certains de mes honorables amis, qui ont peut-être dans l'idée qu'on leur a enlevé ces votes par tricherie.

M. McKENZIE: Est-ce que ces votes de soldats attribués au comté de Cumberland ont été enregistrés au Canada ou en Angleterre?

M. BUREAU: Je ne saurais dire. Ces votes ont été donnés en présence du capitaine E. H. Burke, président du scrutin. Si mes renseignements sont exacts, cet officier électoral est apparenté à monsieur l'Orateur dont il est beau-frère, le cousin ou le parent à un autre degré. Même dans le cas où il ne serait pas apparenté au président de la Chambre, il lui a témoigné beaucoup de sympathie. Les seuls renseignements que je possède, ce sont le numéro de la boîte de scrutin, le nom du président du scrutin, les noms des soldats qui ont voté et le lieu réel de leur résidence, d'après les archives du département de la Milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quant au soldat qui a l'honneur de venir du comté de Victoria, je présume qu'il était stationné à Amherst. Ou voulez-vous qu'il votât ailleurs qu'à Amherst?

M. BUREAU: Physiquement parlant, il n'aurait pu voter ailleurs que là; cepen-

dant, la loi lui permettait de faire compter son vote dans le comté où il résidait avant de s'enrôler.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qu'en savez-vous s'il ne l'a pas fait?

M. BUREAU: Il a voté pour le candidat unioniste dans le comté de Cumberland. Voilà pour quelle raison il a juré qu'il résidait dans cette circonscription électorale. Je ne suis pas en mesure de le prouver, mais si j'ai bien compris, en réalité, ce vote a été enregistré en Angleterre. Voici les noms d'autres soldats qui ont juré être domiciliés dans le comté d'Oxford, quand les archives de la Milice établissent qu'ils résidaient ailleurs. Le sergent Sweet, n° 54147, a juré qu'il résidait dans le comté d'Oxford quand les archives de la Milice déclarent que son domicile est à London, Ontario. Le soldat G. B. Harris, n° 113276, a juré qu'il résidait dans Oxford, tandis que son véritable domicile est à Peterborough. Il s'est enrôlé à Ottawa. Le soldat D. A. Robertson, n° 412847, a juré qu'il habitait dans Oxford. Il s'est enrôlé à Lindsay (Ont.). D'autres soldats ont juré qu'ils étaient domiciliés à Tidnish, tandis que les archives militaires établissent qu'ils résidaient à Hamilton, Valcartier, Regina, Toronto, Brandon et à Edmonton. Un certain nombre de ces électeurs militaires ont juré qu'ils résidaient à Joggin-Mines, dans le comté de Cumberland, tandis qu'ils avaient leurs domiciles, en réalité, à Pembrooke, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à London ou à Montréal. D'autres encore ont juré qu'ils résidaient à Shulie, tandis qu'ils étaient domiciliés à Montréal, Toronto, ou à Sainte-Catherine. Certains soldats, enfin, jurèrent qu'ils résidaient à Nappan ou à Pugwash, mais personne n'avait son domicile à ces endroits.

Nous avons établi à mon sens que ces bulletins ont été manipulés. Or, voyons donc de quelle manière on a réparti les votes des électeurs militaires entre des circonscriptions autres que celles dans lesquelles ils avaient le droit de voter aux termes de la loi. Consultez l'état nominatif du 208e bataillon; il contient 656 noms. Or, les électeurs militaires dont nous avons été en mesure de retracer les adresses avec les moyens limités que nous avons à notre dispositions, et qui ont voté dans des circonscriptions autres que celles où ils avaient le droit de le faire, sont au nombre de 240.

Ce règlement fut publié au mois de mai 1917. A la date de l'élection, le lieutenant-colonel W. P. Malone, d'Owen-Sound, était officier commandant et président d'élection. Il y eut 776 votes d'enregistrés pour ce bataillon. Sur ce nombre, 341 furent attribués de manière apparemment frauduleuse, à diverses circonscriptions de la province d'Ontario. Pour expliquer l'écart qui existe entre le nombre des inscriptions et celui des votes enregistrés, on dira peut-être qu'il y a eu transfert à ce bataillon, mais cette explication ne nous satisfera point.

Permettez-moi de me résumer. D'après ce règlement, les circonscriptions qui ont reçu des bulletins ainsi détournés seraient les suivantes; quant aux officiers d'abord: Bruce-Sud, 1; Essex-Sud, 2; Oxford-Sud, 2; Kent, 2; ensemble, 7. Quant aux hommes de troupes maintenant: Bruce-Sud, 34; Essex-Sud, 42; Oxford-Sud, 67; Kent, 28; Waterloo-Nord, 27; Waterloo-Sud, 7; York-Nord, 27; Ontario-Sud, 2; Renfrew-Sud, 1; Brant, 3; Ottawa, 1; Durham, 1; ensemble 240. Tel est le nombre de ceux dont nous avons pu nous assurer. J'ai le nom et le numéro de chacun de ceux qui ont voté, son pays de naissance et le lieu où il habitait. Ces hommes qui jamais n'avaient été au Canada ne pouvaient sûrement pas être sujets britanniques. Les noms et adresses de ces 240 électeurs peuvent tous être vérifiés par un examen des dossiers du ministère de la Milice. Tous ils ont refusé de répondre aux questions 6, 7, et 8. Pour établir la participation des autorités, de mes amis les ministres, de ceux qu'ils instruisaient de ce plan, je vais lire une lettre qui a été écrite par un M. W. P. Purney, en Angleterre:

47, rue Victoria, S.O. 1,
28 janvier 1918.

Aux présidents d'élection et de scrutin à Londres, nommés en vertu des dispositions de la loi des électeurs militaires de 1917.

Chargé de rendre une décision dans le cas où les questions 6, 7 et 8 demeurent sans réponse sur les enveloppes des électeurs (la question n° 9 établissant une circonscription électorale), je décide que toutes ces enveloppes seront attribuées à la circonscription électorale y mentionnée.

W. P. Purney,
Sous-greffier de la Couronne
en Chancellerie pour le Canada.
Londres, 28-1-18.

Je ne vois pas que le Gouvernement puisse échapper à la responsabilité de ces actes dans le cas actuel. Voici un homme à qui des instructions ont été ou n'ont pas été données; s'il ne lui en avait pas été donné, il aurait dû en demander.

De tout cela il résulte que, parmi des gens soumis au contrôle immédiat du Gouvernement une conspiration a eu lieu pour influencer les électeurs, et il les a influencés, non seulement sans réprimande, mais avec promotion. J'ai à la main une circu-

laire adressée "à mes camarades du Canada" par H. A. Machin, lieutenant-colonel, ancien sous-officier au 94e bataillon d'outre-mer d'abord et ensuite au 1er bataillon de Travailleurs canadiens du corps expéditionnaire britannique.

Ce lieutenant-colonel Machin, était, monsieur l'Orateur, celui-là même qui, je crois, avait charge de l'exécution de la loi du service militaire en ce qui concernait la province de Québec.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il était le directeur.

M. BUREAU: Il dirigeait la mise à exécution de la loi du service militaire, procédure légale appliquée, nous a-t-on assuré sans prévention d'aucune sorte et dans la seule vue de rendre justice à tout le monde. On nous a dit que la loi serait appliquée de manière à ne provoquer aucun reproche, mais les événements ont montré combien vaine était notre attente à cet égard. Je ne lirai pas toute cette circulaire, ne voulant point encombrer le hansard. Mais voyons avec quel esprit large, avec quelle justice et combien scrupuleusement a agi cet homme qui, bien entendu, n'avait de faveur pour aucun parti et n'était mû par un vif désir de voir la loi honnêtement appliquée, avec justice égale pour tous. Voyons ce qu'a dit cet homme juste et sans prévention:

> Si Laurier gagne (ce qu'à Dieu ne plaise), quelle en sera la conséquence? Vos blessures et vos souffrances auront été inutiles; vos trente mille camarades qui dorment du dernier sommeil en France et dans les Flandres seront morts inutilement; leurs veuves et leurs enfants auront inutilement souffert; les misères, les souffrances, les sacrifices endurés, tout cela aura été iuutile, car voter pour Laurier ou pour un de ces candidats équivaut à donner son suffrage au kaiser lui-même.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est honteux.

M. BUREAU:

> Laurier abandonnerait la guerre.... il consulterait le peuple.... quelle insulte et quelle moquerie pour vous et pour nos morts. Attention! Vous avez un devoir à remplir, le dernier, le 17 décembre 1917.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'était là un employé du Gouvernement.

M. BUREAU: C'était, monsieur l'Orateur, l'homme que l'on supposait devoir être un juge impartial dans l'exécution de la loi du service militaire, homme dont on a retenu les services après la publication de cette circulaire, dont je suis sûr que le Gouvernement a eu connaisance, comme personne n'en doutera.

[M. Bureau.]

Je suis convaincu, et je crois que tout homme tant soit peu raisonnable et impartial sera convaincu également, que cela s'est fait à l'entière connaissance du ministère. Mais l'auteur de la circulaire doit avoir été particulièrement induit à rédiger un aussi chaleureux plaidoyer en faveur de la cause qu'il défend. Or, je vous le demande spécialement à vous, monsieur l'Orateur, afin qu'en votre qualité officielle vous puissiez user de votre influence pour déterminer la Chambre à accorder l'institution d'un comité, après avoir prouvé que les bulletins furent manipulés et que des gens qui étaient sous l'autorité directe du ministère de la Justice—je considère, en effet, que le lieutenant-colonel Machin relevait de ce ministère—ont travaillé à exercer sur les votants une influence illicite; après avoir prouvé ce fait et établi que cela ne pouvait être là un cas isolé, mais que ce devait être plutôt le résultat d'une organisation, à quelle conclusion pouvons-nous arriver? Nous arrivons tout naturellement à la conclusion que l'organisation dont l'influence se faisait sentir avait été créée par le ministère et avait à sa tête l'auteur du télégramme. Je le répète, personne ne connaissait mieux que le ministre de l'Intérieur la loi des électeurs militaires.

Que dit le télégramme? L'honorable député de Waterloo (M. Euler) vient de déclarer que le ministre a demandé des votes "utilisables partout"; mais sur quel article de la loi s'est-il basé pour conclure à la possibilité d'un vote "utilisable partout?" La loi ne parle pas d'un pareil vote. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, c'est la dernière partie de la dépêche qui offre le plus d'intérêt, c'est cette partie où le ministre demande une division des votes ou la même proportion, "sans égard au nombre qu'on nous aura attribués". De quel droit un membre de la Chambre—du moins un homme honorable et désireux d'être scrupuleusement juste—pouvait-il se faire attribuer des votes "utilisables partout"? La loi disait clairement que c'était au votant lui-même d'indiquer l'endroit où il désirait voter; elle disait, en outre—je parle de mémoire mais je ne crois pas me tromper—qu'il incombait au président du scrutin de prendre tout les moyens possibles de connaître le désir du soldat, afin d'empêcher que son vote ne fût compté ailleurs que là où il aurait désiré qu'il le fût. On a démontré, hors de tout doute, qu'il y a cause probable. Il n'y a pas lieu de prouver qu'un homme a commis un meurtre, avant qu'un jury n'ait été formé, ni de se mettre en frais

d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un prévenu quelconque avant qu'un tribunal compétent n'ait été institué. Or, nous demandons justement l'institution d'un tribunal, et si on nous l'accorde, nous ferons la preuve des faits. Ce qui s'est passé suffit amplement à justifier l'institution d'un tribunal. Que va-t-on nous répondre? Toujours retors, toujours habile à danser sur un pied ou sur l'autre, le ministre de l'Intérieur commence par cette assertion vague et peu satisfaisante: "Je ne me rappelle pas avoir envoyé de télégramme". Monsieur l'Orateur, je ne me tiens pas bien au courant de ce qui peut se passer devant les tribunaux de juridiction inférieure, mais je crois savoir qu'il arrive parfois à certains prévenus, accusés d'avoir fait du tapage la veille au soir, parce qu'ils avaient la tête trop chaude, de répondre au président du tribunal qui les questionne: "Je ne m'en souviens pas". Ainsi a répondu l'honorable ministre. Mais il ajoute: "En supposant que j'aurais fait le télégramme, je ne l'aurais pas envoyé au premier ministre". C'est comme qui dirait: "Quant même je serais ivre, je ne pourrais pas sentir le genièvre, c'est du "rye" que je bois". Pareil raisonnement est indigne d'un homme honorable. Le ministre ne nie pas que le télégramme ait été envoyé; au contraire, il admet tacitement qu'il l'a été, et par le fait même, il reconnaît le bien fondé de l'accusation. Voilà pourquoi nous n'avions pas même besoin de démontrer qu'il y a cause probable, bien que nous l'ayons démontré hors de tout doute. Il ajoute encore, et c'est justement ici qu'il corrobore les arguments du chef de l'opposition: "Si le télégramme a jamais existé, il peut avoir été envoyé par quelqu'un qui était sous les ordres du comité général. C'est ce que j'ignore. S'il a été envoyé par l'organisation, je n'ai pas le moindre désir de le désavouer." "S'il a été envoyé par l'organisation." Mais ce que nous prétendons, justement, monsieur l'Orateur, c'est qu'il l'a été. Nous alléguons qu'il existait une organisation et que le ministre de l'Intérieur en était l'âme dirigeante. Il ne nie pas l'existence de l'organisation, mais il dit: "Déposez télégramme!" Je le répète nous n'avons de preuve à faire que devant un tribunal compétent, et cette doctrine est sans doute admise par chacun des membres de la députation, par le ministre de l'Intérieur tout le premier. Quelle est la défense de l'honorable ministre?

La seule excuse, consiste dans une effervescence patriotique d'une grande intensité, intensité dont il profite pour répandre d'odieuses calomnies sur le compte de députés de la gauche qu'il traite d'insoumis. J'ai combattu la conscription. On a dit que mon opposition était une couardise. Eh bien, je suis fier de déclarer à la face du ciel que, malgré tous les reproches de lâcheté qu'on m'adresse, j'ai eu assez de courage pour défendre fermement mes convictions. Je n'ai pas d'accusations à porter contre personne. J'ai toujours pensé que tout le monde devait être libre d'agir à sa guise dans des circonstances semblales, et je le pense encore.

Cependant, en 1914, lorsque la guerre a éclaté, le ministre de l'Intérieur était âgé de trente-huit ans. N'oubliez pas que je ne dis pas cela pour lui faire injure. Mais c'est que le ministre parcourait le pays en clamant qu'il voulait jusqu'au dernier homme et j'usqu'au dernier sou que le pays pouvait fournir, et tout le monde avait les yeux rivés sur lui. Il occupait le devant de la scène dans le ministère et en cette enceinte et il était un flambeau parmi le public, à tel point qu'un jour, à tort ou à raison, le bruit s'est répandu qu'il s'était enrôlé. Il a reçu, me dit-on, tant de dépêches de félicitations, à commencer par celle du Canadian Club de Winnipeg qu'il était perplexe et ne savait que faire.

Je n'ai rien à reprocher au ministre, à cet égard; mais, lorsqu'on accuse des gens d'être des réfractaires et des lâches, de manière à porter atteinte à leur réputation, je crois avoir raison de dire que le ministre de l'Intérieur ne doit pas oublier que le public sait qu'il est né en 1876 et que, lorsqu'il faisait appel aux hommes de tout le pays, avec un enthousiasme délirant, il avait autre chose à faire que de traiter ses voisins de "lâches insoumis".

Je ne reproche à personne, je le répète, d'avoir failli à son devoir envers la patrie; cependant, je veux que le public sache à quoi s'en tenir; voilà tout.

On a invoqué un raisonnement qui m'a étonné. Dans cette affaire, nous luttons, non pour abattre la corruption électorale, mais pour défendre un principe, le principe fondamental de la démocratie de la liberté et des institutions libres. Pour soutenir cette lutte, il nous faut accepter la situation telle qu'elle existe et nous voulons que les armes soient égales. La déclaration concernant le ministre de l'Intérieur l'a prouvé, je crois. Puis lorsqu'il dit que nous sommes à l'autre extrémité du thermomètre patriotique,

il fait preuve d'un patriotisme qui ne m'inspire guère de confiance depuis que j'ai consulté le Parliamentary Companion et que j'ai découvert son âge et ses antécédents.

Le plus odieux de tous les forfaits, c'est de violer les tombeaux et de porter une main sacrilège sur les morts. S'il y a un tremblement de terre, une conflagration ou une émeute accompagnés de pertes de vie dans une grande ville, le premier ordre donné et exécuté volontiers, c'est de fusiller sans merci les goules qu'on surprend à piller les cadavres. Cependant le détrousseur qui ne dérobe que quelques sous à un étranger étendu sans vie dans la rue est un criminel de peu d'importance, comparé au vampire qui enfonce le tombeau d'un mort vénéré et tente de lui voler son honneur et sa réputation. Dans tous les cimetières bien administrés, on emploi des gens pour chasser et détruire les bêtes dégoûtantes qui souillent et dépouillent les tertres qui indiquent où les morts dorment de leur dernier sommeil. Les agents de la paix pourchassent diligemment et la loi punit sommairement les pilleurs de tombeaux et les voleurs de cadavres. Pourquoi n'existe-t-il pas de châtiments pour les malfaiteurs plus vils et plus grossiers qui violent la sainteté des tombeaux?

Je parlerai maintenant de quelques-uns de ceux qui se sont rendus au cimetière et ont ouvert la tombe d'un homme pour lequel nous avons la plus profonde vénération, afin de s'en servir comme d'un argument politique. Le représentant de Red-Deer (M. Clark) a prêté ce langage au regretté sir Wilfrid Laurier:

Eh! bien, on ne saurait guère imputer à crime aux grits de combattre l'ennemi avec ses propres armes.

Ces paroles ne se trouvent pas dans le discours que le très honorable sir Wilfrid Laurier a prononcé en 1906 sur l'adresse en réponse au discours du trône. Un chef a posé cette question au représentant de Red-Deer:

M. McKenzie: L'honorable député voudrait-il bien citer la page du hansard et la question au sujet de laquelle sir Wilfrid Laurier aurait dit qu'il n'était pas puritain?

Et le représentant de Red-Deer a répondu:

M. Clark: C'était au cours du débat sur l'adresse en 1906; mais malheureusement, je ne saurais indiquer la page.

Il a ajouté:

J'étais relativement étranger au pays, quand je lus ces paroles et je dois l'avouer, j'en fus frappé de stupéfaction. Je connaissais l'attitude mentale de sir Wilfrid Laurier, aussi bien que tout autre et j'ai parfaitement saisi sa pensée.

Si le député de Red-Deer a fait cette citation, ce n'était pas tant pour définir sa position dans la Chambre, que pour froisser les sentiments des hommes qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, et qui ont la plus grande vénération pour la mémoire de feu sir Wilfrid Laurier, comme ils eurent la plus grande vénération pour lui-même pendant qu'il vivait. Je repousse l'insulte qui a été faite à la mémoire de sir Wilfrid Laurier, et le fait qu'on a recours à un argument comme celui-là constitue une raison de nous accorder un comité. Les questions incidentes qu'on a soulevées pour flatter divers instincts et servir de réponse à l'accusation qui a été portée sont non seulement frivoles mais indignes de membres du Parlement.

(A six heures, la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 2 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET DE MONUMENT AU LIEUTENANT-COLONEL BAKER.

M. KAY: dépose le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier la question d'ériger un monument à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, député. Le rapport est ainsi conçu:

Le comité spécial de la Chambre des communes nommé pour agir de concert avec le comité du Sénat et des Communes qui est chargé de surveiller la construction et l'installation des nouveaux édifices du Parlement, dans le but de trouver un endroit convenable pour ériger un monument au lieutenant-colonel Baker, député de Brome, a l'honneur de soumettre son premier rapport:

Votre comité vous propose:

1° Que M. Pearson, l'architecte chargé des travaux du nouvel édifice du Parlement, reçoive l'instruction de se mettre en rapport avec le major R. Tait McKenzie, M.D., et qu'il obtienne de lui les suggestions qu'il pourra lui communiquer, et l'engage à terminer ledit monument;

2° Que le ministre des Travaux publics soit prié de prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à ces dites recommandations.

Le tout respectueusement soumis.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

M. GAUVREAU demande:

1. Quelle est la somme des amendes perçues dans les comtés de Témiscouata et de Kamouraska, jusqu'ici, à la suite de la condamnation des insoumis?
2. Combien d'agents de la police fédérale ont été occupés à poursuivre les insoumis dans ces dits comtés?
3. Quelle est la somme des dépenses causées jusqu'ici, par l'entretien de ces policiers dans les comtés susdits?
4. Le chef ou les agents de cette police ont-ils le droit de se partager les amendes? Dans la négative, quels sont les appointements du chef et des agents respectivement?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. $12,910.
2. De six à dix hommes.
3. $4,888.73.
4. Non. La paye de l'inspecteur et des hommes dans ces comtés est de $3 à $5 par jour.

EXPORTATION DE NICKEL EN ALLEMAGNE.

M. PEDLOW demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé, pendant la guerre, par M. Ratham, du "Providence Journal", qu'il existait des preuves indiquant que le nickel canadien trouvait encore son débouché en Allemagne?
2. Cette preuve a-t-elle été soumise sous forme documentaire au solliciteur général d'alors, l'honorable Arthur Meighen?
3. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-elle été reçue et quelle décision a-t-on prise à son sujet?
4. Les documents en question ont-ils été renvoyés à M. Ratham?
5. Dans l'affirmative, l'ont-ils été à sa demande; et quand?
6. Le Gouvernement voudra-t-il produire toute la correspondance entre lui et M. Ratham, touchant la question du nickel?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Je puis répondre à cette question oralement. Peut-être cela vaut-il mieux, vu l'intérêt qui s'attache à cette affaire. Voici les réponses:

1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.
4, 5 et 6. Cette correspondance n'existe pas.

MAJOR JOHN McKINLEY.

M. d'ANJOU demande:

1. Quelle position le major John McKinley occupe-t-il dans le service administratif?
2. Quel salaire est affecté à cette position?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il est quartier-maître du corps de santé de l'armée canadienne, employé dans le bureau du directeur général des services médicaux chargé de la conservation des approvisionnements comestibles et de l'utilisation des sous-produits.
2. La paie et l'allocation de son rang d'officier du corps médical de l'armée expéditionnaire canadienne.

CASERNES DE SAINT-JEAN.

M. DEMERS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'entretenir une garnison dans les casernes de Saint-Jean, province de Québec?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Dans la négative, pourquoi?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2. Quand les quartiers qui sont actuellement en réparations seront prêts à être occupés.
3. Répondu sous le n° 2.

LE CAS DU SOLDAT BENOIT BOUGIE.

M. PAPINEAU demande:

1. Pourquoi la succession du soldat Benoît, n° 120591, tué au front le 27 août 1918, n'a-t-elle pas encore été réglée?
2. Quand la mère de ce soldat peut-elle espérer obtenir ce règlement?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Il est probable que l'honorable député veut parler du soldat Benoît Bougie, matricule 120591.

Il y a actuellement un restant dû de $35.34 à son crédit. Madame Bougie a reçu $210 de trop sur allocation d'absence attribuée à son autre fils, le soldat Léo Bougie, matricule 3166935. On l'a priée de rembourser cette somme, et elle a répondu qu'elle n'était pas en mesure de le faire, mais qu'elle consentait que la somme payée en trop fût retenue sur le montant qui lui reviendrait au compte du soldat Benoît Bougie, matricule 120591. Comme celui-ci n'a que $35.34 à son crédit, madame Bougie doit encore au Gouvernement $174.66. On l'aurait avertie plus tôt, mais le bordereau de paye ne fait que d'arriver avec les dossiers de Londres.

SOLDATS CANADIENS CONDAMNES EN ANGLETERRE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre des Forces d'outre-mer): Monsieur l'Orateur, on m'a souvent demandé des renseignements sur les membres de l'armée expéditionnaire canadienne qui purgent des sentences en Angleterre. Vu le grand nombre de soldats qui sont allés au front, je pense que l'on trouvera très satisfaisants les chiffres que je vais donner vu qu'ils montrent que la conduite de nos soldats a été des plus exemplaires et la discipline excellente. On verra que probablement ceux

qu'on a dû condamner pour diverses offenses sont beaucoup moins nombreux que les civils auraient pu l'être au Canada durant la même période.

Il y a déjà plusieurs mois, j'ai prié le juge Dennistoun, de Winnipeg, adjoint au juge-avocat général, pour le corps expéditionnaire, de retourner en Angleterre pour examiner chaque cas séparément, en vue de commuer ou d'adoucir les sentences, si c'était possible. L'intention était d'user de toute la clémence compatible dans les circonstances. Le colonel Dennistoun fit le travail en question et prépara un rapport sur chaque cas; les membres de la Chambre qui désirent consulter ces documents sont libres de le faire. Les chiffres que j'ai donnés sont contenus dans le résumé suivant:

Résumé du rapport du juge-avocat adjoint pour le C.E.C. outre-mer.

Nombre total des membres du corps expéditionnaire en prison le 1er juillet 1919, purgeant des condamnations imposées par les tribunaux militaires	170
Condamnés par les tribunaux militaires, entre le 1er juillet et le 1er septembre 1919	29
Nombre total en prison, le 1er juillet 1919, purgeant des condamnations imposées par les autorités civiles	46
Condamnations imposées par les autorités civiles, entre le 1er juillet et le 1er septembre 1919	29
Total	274
Nombre des condamnations militaires:	
(a) Annulées	77
(b) Commuées partiellement; de l'emprisonnement à la prison militaire	90
Nombre de cas dans lesquels aucune remise de peine n'ait été réclamée	86
Nombre de cas réservés pour enquête subséquente	16
Nombre de condamnations civiles dans lesquelles les autorités canadiennes ont été invitées à commuer la sentence	5
Total	274
Date de l'élargissement des prisonniers:	
Nombre des prisonniers qui ont été libérés de l'emprisonnement, entre le 1er juillet et le 1er septembre 1919	74
Nombre des prisonniers qui seront libérés en:	
Septembre 1919	22
Octobre 1919	24
Novembre 1919	34
Décembre 1919	32
Janvier 1920	42
(a) Nombre des prisonniers dont les condamnations expirent après le 31 janvier 1920:	
(1) Condamnés par les autorités militaires	21
(2) Condamnés par les autorités civiles	25
Total	274

(a) Ces cas comprennent ceux dans lesquels les condamnations ont été prononcées pour meurtre, homicide, viol, vol avec effraction, vol.

Nombre de cas non encore revisés	5

(Ces causes ont été entendues devant les tribunaux civils depuis deux semaines.)

Cela veut dire deux semaines avant le 9 septembre dernier.

Quand le prisonnier sort de prison et est envoyé en détention dans les casernes, il n'est détenu que jusqu'au moment où ses papiers sont en règle et où les arrangements sont faits pour son renvoi au Canada.

[L'hon. sir Edward Kemp.]

EXPULSION DE POLONAIS ET D'UKRANIENS.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Me permet-on de faire observer au Gouvernement que plusieurs Polonais et Ukraniens sont renvoyés dans leur patrie. Ces expulsés m'ont prié d'intervenir auprès du Gouvernement pour que leur cas soit pris en considération, car ils prétendent qu'ils ne sont pas des étrangers ennemis. Je veux bien croire que chaque cas est soigneusement étudié, mais comme ces expulsés sont renvoyés dans des pays où le prix de la vie a atteint un niveau inabordable et comme ils prétendent appartenir à des nations alliées, ils croient avoir droit à un peu plus d'égards. A l'heure présente, plusieurs d'entre eux sont détenus dans un camp dont je n'ose prononcer le nom.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Kapushasing.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre est plus habitué à prononcer ce mot. Je désirerais qu'il étudiât la question pour décider si ces détenus peuvent réellement être considérés comme des étrangers de nationalité ennemie.

L'hon. M. DOHERTY: D'après ce que je comprends, personne n'est expulsé uniquement parce qu'il est Polonais ou Ukranien, quand les conditions du traité l'autorisent à se réclamer de la nationalité d'un pays nouvellement constitué. Il est arrivé que des gens se disant Polonais ou Ukraniens ont été expulsés, mais l'expulsion a été ordonnée, parce que le sujet lui-même était jugé dangereux. Il est arrivé aussi que des étrangers se soient prétendus Polonais ou Ukraniens et aient été incapables d'en faire la preuve. La règle est que personne n'est expulsé uniquement parce qu'il appartient à la nationalité d'un pays maintenant ami. Il va sans dire que lorsque l'individu est jugé dangereux, il est traité en conséquence.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre doit tenir compte que beaucoup de ces étrangers sont ignorants et ont vécu dans la servitude, sans se rendre compte qu'ils appartiennent à un pays allié. C'est pourquoi je demande à mon honorable ami d'étudier ces cas très soigneusement.

L'hon. M. DOHERTY: Ils sont tous examinés très attentivement.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1918 RELATIVE AU SERVICE CIVIL.

L'hon. A. K. MACLEAN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil et à réorganiser le classement des fonctions publiques.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. MACLEAN propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. BUREAU: Nous n'avons pas le projet de loi.

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, je désire retirer la motion.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de retirer sa motion l'invitant à se constituer en comité général?

(Assentiment.)

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré adoptée la motion relative à la 2e lecture, mais le ministre désire maintenant prendre la parole dans la discussion générale. La Chambre y consent-elle?

(Assentiment.)

M. BUREAU: Des exemplaires du projet ont-ils été distribués? En ce qui me concerne, je n'en ai pas reçu.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, des copies du projet de loi ont été distribuées. En ce qui regarde un grand nombre de projets de loi, je vous avoue que l'expérience m'a appris qu'il y a avantage à débattre ce bill en comité général, mais je prévois qu'on discutera plus ou moins longuement les motifs du présent projet et de la loi de 1918 relative au service civil que celui-ci tend à modifier. La bonne ordonnance du débat serait donc favorisée probablement, si toute discussion à son sujet se faisait lors de la 2e lecture. Du moins, il me paraît préférable que je fasse dès maintenant, les quelques observations que je désire soumettre.

Le caractère principal et important de ce projet de loi, c'est qu'il invite le Parlement à ratifier le classement qui a été fait des fonctions publiques, travail attribué et imposé à la Commission du Service civil par une loi fédérale adoptée en 1918. Ce classement, comme on l'appelle, fut soumis au Parlement vers la fin de la dernière session, le Gouvernement jugea à propos de ne pas presser alors l'adoption du projet de loi, préférant renvoyer son étude à la session spéciale qu'il avait alors en vue.

Dans l'intervalle, les honorables députés ont eu, sans doute, le loisir d'examiner le classement et il est inutile pour moi de chercher à entrer dans tous les détails de ce rapport très volumineux qui contient tant de données de nature diverse.

M. BUREAU: Dois-je comprendre qu'on a fait un remaniement du classement contenu dans le rapport distribué aux honorables députés, à la dernière session?

L'hon. M. MACLEAN: Le classement soumis au Parlement, à la dernière session, a été modifié et le rapport modifié a été soumis au Parlement et distribué aux honorables députés. Le classement soumis au Parlement, l'année dernière, n'a pas été, dans chaque cas, reçu avec faveur par le public, par le personnel administratif ou par les membres du Parlement. On le conçoit facilement, les erreurs sont inévitables dans un travail de cette nature. Je ne puis concevoir qu'un particulier ou un groupe d'hommes puisse exécuter un travail de cette nature, sans qu'il s'y glisse des erreurs qui demandent correction. Je l'ai déjà dit, le Gouvernement avait l'intention de fournir aux députés le loisir d'étudier le classement soumis, à la dernière session, et l'on jugea également opportun d'en remettre l'étude à plus tard, afin que durant l'intercession la Commission du Service civil pût en délibérer les dispositions. Peu de temps après la prorogation du Parlement, à la dernière session, la Commission du Service civil institua un comité qu'on appella le bureau des réclamations. Le président en était M. Jameson, de la Commission du Service civil, qui fut aidé par les représentants des départements et par des mandataires du service civil dont l'un était un soldat libéré du service. Le bureau se réunit plusieurs fois durant les vacances et bien qu'il n'ait pas pu mettre à l'étude toutes les catégories inscrites au classement, il fit de nombreuses propositions et le classement, modifié à la suite de ces délibérations, a été soumis au Parlement, il y a deux ou trois jours, on en a distribué des copies aux honorables députés.

Je m'attends qu'on dise que le classement, ainsi modifié et maintenant soumis au Parlement, ne donne pas entière satisfaction. Cela ne m'étonnerait pas et ce serait

aussi le cas de quiconque réfléchit, parce qu'il est humainement impossible de s'attendre à ce qu'un classement des fonctions publiques du Gouvernement fédéral, comprenant à peu près 60,000 fonctionnaires, échappe à toute critique.

J'ai souvent entendu dire que la classification était l'objet de beaucoup de critiques dans le service civil. Il est évident que la chose l'intéresse. Il est très juste et très légitime que les employés de l'Etat s'en occupent et puissent soumettre leurs objections aux autorités compétentes. Toutefois je ne crois pas que la classification doive être condamnée parce que certains fonctionnaires ne l'approuvent pas. Dans cette circonstance, le service civil doit être traité justement et je suis sûr que tous les députés feront tout leur possible pour que justice lui soit rendue. Après tout le service civil est grandement intéressé dans l'administration des affaires publiques du pays.

Je crois pouvoir dire au nom du service civil du Canada que 99 p. 100 des employés de l'Etat désirent que le Parlement adopte et approuve la classification dans sa forme actuelle durant la présente session. Plusieurs sections organisées du service civil m'ont déclaré que tout en reconnaissant que le projet contenait bien des défectuosités, et qu'il n'était guère possible dans une session aussi courte d'en examiner tous les détails, elles préféraient le voir adopter maintenant plutôt que de le voir remettre à une session ultérieure.

La méthode d'examen de ce projet m'intéresse beaucoup et je serais heureux si le Parlement voulait bien me donner franchement son avis. S'il le veut bien, j'essayerai de l'interpréter le mieux possible, et je me conformerai à ce que je croirai être les désirs de la majorité, car après tout, tout ce qui a trait au service civil intéresse autant le Parlement que le Gouvernement et peut-être même plus.

Les députés comprendront qu'il m'est impossible d'expliquer tous les moindres détails de la classification. Je ne pourrais pas le faire, et je suis sûr que l'on ne s'attend pas à ce que je le fasse. Il me faudrait une armée d'assistants à mes côtés, et même avec cette aide, je crains qu'il faudrait plusieurs mois avant de disposer de la question, s'il fallait entrer dans tous les détails. Par conséquent il me semble—et je veux soumettre franchement mon opinion à la Chambre—qu'il n'y a que deux manières de traiter la question: soit accepter la classification, comme elle est actuellement, dans son intégralité, ou bien transmettre la question à un comité spécial d'environ vingt-cinq députés qui étudierait le projet, demanderait l'aide et l'avis de la Commission du Service civil et de ses assistants, et recueillerait les témoignages des employés, du public, et de tous les corps intéressés dans la classification. Les deux méthodes ont leur mérite, et je suis prêt à accepter celle que le Parlement choisira. A l'appui de l'adoption du projet tel qu'il est actuellement, je pourrais dire que cela nous permettrait de nous débarrasser de cette mesure promptement et par là hâter la prorogation, ce que tous les députés désirent probablement. En disant cela je dois ajouter que le projet dont je propose la seconde lecture maintenant contient une disposition permettant à la commission d'ajouter, retrancher ou modifier le classement actuel, bien entendu avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Il faut aussi se rappeler que la classification faite par la commission ne pourra être mise en vigueur que lorsque le Parlement, dans les crédits futurs, aura voté l'argent nécessaire pour payer les employés. Si la Chambre est en faveur de transmettre le projet à un comité spécial, j'espère que cela se fera à la fin de la journée afin que nous puissions faire quelque progrès.

Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas la critique dont est l'objet la loi du service civil de 1918. Il y a trop longtemps que je suis dans la politique pour ne pas avoir appréhendé cette critique, pour ne pas l'avoir entendue et ne pas en avoir compris les raisons; évidemment j'ai trouvé tout cela très naturel. La loi du service civil de 1918 avait réellement un caractère révolutionnaire.

M. BUREAU: Qu'est-ce que vous dites? Révolutionnaire?

L'hon. M. MACLEAN: Oui. Elle avait un caractère vraiment révolutionnaire; mais elle devrait être maintenue, si le Parlement entretient les mêmes idées à son sujet qu'en 1918, quand la mesure a été adoptée. J'espère que le Parlement n'a pas changé d'idée.

Je désire rappeler à la Chambre que dans l'élection générale de 1917, le premier ministre (sir Robert Borden) avait fait une déclaration publique, énonçant son programme dans lequel il était question de la réforme du service civil. Il importe de citer cette déclaration:

Réforme des services administratifs, dans le but d'appliquer aux services extérieurs le principe consacré par la loi du service civil et d'abolir le favoritisme politique, en prenant pour base de l'admission dans les cadres les

capacités intellectuelles et techniques des candidats. La Commission du Service civil a déjà reçu les instructions voulues pour qu'elle transmette au premier ministre un rapport sur les mesures nécessaires à prendre dans ce but. Ces arrangements seront subordonnés aux règlements existants qui accordent la préférence en matière de nominations dans le personnel aux soldats possédant les aptitudes voulues

En conformité de cet engagement pris envers le public, durant la session de 1918, le Parlement fut saisi de la loi du service public qui fut adoptée et il convient d'ajouter qu'elle rallia l'approbation unanime de la députation.

M. BURNHAM: Est-il question de l'avancement des fonctionnaires dans cette loi?

L'hon. M. MACLEAN: Dans la loi de 1918?

M. BURNHAM: Mon observation se rattache à ce que vient de dire le ministre au sujet de la loi. Il affirme que le principe sur lequel elle repose, ce sont les aptitudes intellectuelles et pratiques des candidats. Cela s'applique-t-il à l'avancement des fonctionnaires?

L'hon. M. MACLEAN: Oui. Le principe s'applique aux capacités du personnel administratif. J'allais remarquer que ce projet de loi rallia l'entière approbation du Parlement. L'opposition approuva d'une seule voix, si je ne me trompe, le principe de cette mesure, et son attitude est sans doute demeurée la même.

M. BUREAU: Nous avons fortement critiqué certaines dispositions de cette loi.

L'hon. M. MACLEAN: Sans doute, mais pour le moment il s'agit du principe même de la mesure. Les ministériels, encore qu'ils aient critiqué certains détails, se sont ralliés à cette loi en principe, et cette attitude leur fait grand honneur. Tous ceux qui sont dans la vie publique depuis assez longtemps savent qu'il est fort naturel que les partisans d'un gouvernement éprouvent quelque répugnance à se dépouiller du pouvoir existant d'ancienne date en matière de présentation de candidats aux emplois de l'Etat. Quel est le principe consacré dans la loi du service public de 1918? C'est que la Commission du Service civil est autorisée par cette loi à faire les nominations dans le personnel des services administratifs et elle a toujours agi en ce sens, depuis l'adoption de cette loi. En conséquence, les membres du Parlement ont été privés du pouvoir de proposer au Gouvernement les sujets à admettre dans les cadres du service administratif, et cette réforme a abouti à l'abolition du régime de la faveur ou de la politique de clientèle, si l'on préfère ce mot, régime qui avait été d'ancienne date l'attribut des partisans du gouvernement au pouvoir.

M. MACLEAN (York-Sud): Etait-ce un pouvoir ou un privilège?

L'hon. M. MACLEAN: La définition importe peu, l'effet a été pour ainsi dire le même. La loi du service civil fut donc votée et la réorganisation en question suit tout simplement la direction de la loi. Aussi bien, à mon avis, n'y a-t-il guère lieu de discuter à perte de vue cette question de réorganisation. Quelqu'un pourrait peut-être révoquer en doute la légitimité de cette réforme et l'on conçoit sans peine qu'elle puisse prêter à certaines critiques. J'en suis convaincu, cette réforme apportera d'étonnantes modifications à l'organisation des partis et influencera probablement sur la politique du pays à l'avenir. Cependant, à mon avis, le principe de cette mesure est légitime et rallie l'approbation du pays. J'en suis sûr, jamais le Parlement ne s'avisera de porter atteinte à ce principe, dans l'avenir.

Voilà un an que la loi est appliquée sous la direction de la Commission du Service civil. Cette commission, je le sais, a été en butte à bien des critiques. Les commissaires sont humains après tout, et ne sont pas infaillibles; seulement, disons-le, fidèles serviteurs de l'Etat, ils ne le cèdent nullement en zèle et en dévouement aux autres fonctionnaires de l'Etat au pays. Naturellement, cette commission se heurtera aux désirs ou aux vues de certains membres du Parlement ou du Gouvernement et d'importants groupes publics; et dans la mesure où les commissaires exercent des fonctions publiques qui aboutissent à pareil résultat, ils seront en butte à force critiques. Je dois ajouter ici que les critiques qu'on leur a adressées n'ont pas toujours été absolument légitimes. La commission est un corps indépendant; si elle ne l'était pas, elle ne pourrait pas convenablement s'acquitter de ses fonctions. Il faut donc que le Parlement lui prête son appui ou bien qu'il l'abolisse. Je le sais, certains adhérents du parti libéral diront que la commission du service public ne fait pas son devoir, parce qu'il a pu arriver qu'un aspirant qui, par hasard, était libéral, n'a pas été admis dans le personnel administratif.

M. BUREAU: Dans tous les cas.

L'hon. M. MACLEAN: Je diffère d'opinion avec l'honorable député. D'un autre côté, il arrive que des amis de l'autre parti peuvent mettre en doute l'excellence des

jugements de la commission quand leurs demandes de nominations ne sont pas favorablement reçues. Cependant, il est évident pour tous ceux qui se donnent la peine d'y songer, qu'il est impossible à la Commission du Service civil de contenter tout le monde. Ses membres seraient certainement des surhommes, s'ils pouvaient accomplir cet exploit et, s'ils l'essayaient, je doute qu'ils accomplissent honorablement et honnêtement les devoirs que leur impose la loi.

La commission a été l'objet de maintes critiques, parce qu'elle a employé une maison américaine pour l'aider dans son classement. J'ai vu de ces critiques dans les journaux, des députés les ont faites en Chambre et je les ai entendues hors de la Chambre. Cependant, c'est un genre de critique que je ne sais pas apprécier. Il était impossible de trouver au Canada quelqu'un possédant la moindre expérience en ce qui regarde le classement d'un service administratif, et je félicite la Commission du Service civil d'avoir su chercher ailleurs ce qu'il nous était impossible de trouver ici. Elle s'est assuré les services d'une maison américaine expérimentée qui, à grands frais, a aidé aux travaux de la commission. Je crois qu'il serait très mesquin de la part d'hommes publics de nier au Gouvernement ou à toute administration du Gouvernement le droit d'aller chercher ailleurs des talents qu'ils ne peuvent trouver ici. Voici exactement l'état de choses et je compte, monsieur l'Orateur, que la commission ne sera pas l'objet de critiques parce qu'elle s'est acquis l'aide et l'expérience d'hommes qui n'habitaient pas le Canada.

M. McGIBBON (Muskoka): Le ministre croit-il qu'il soit parfaitement juste et raisonnable de dévoiler aux citoyens d'un autre pays les rouages internes de notre administration?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne crois pas qu'il serait bon de dévoiler à un autre gouvernement les rouages internes de notre administration, mais je crois cependant que nous pouvons montrer au monde entier l'économie interne de notre système administratif. Bien des villes des Etats-Unis et plusieurs Etats de la république voisine ont fait le classement de leurs services administratifs comme nous nous proposons de le faire, et mon honorable ami ou moi-même pourrions, en le demandant, nous procurer le livre contenant tous les renseignements au sujet de ces services.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'entendons-nous par classement? Car, au bout du compte, c'est le point principal du projet de loi présenté et ce qu'il demande sur tout c'est d'approuver le rapport de la Commission du Service civil relatif au classement. Il n'y a pas grand'chose de bien important dans le projet, mais je reviendrai là-dessus plus tard. Le classement constitue simplement un effort vers l'uniformité dans le service administratif du pays. En d'autres termes, il s'agit de mettre sur un pied d'affaires le travail des fonctionnaires du Canada. C'est une tendance vers une administration semblable à celle des bonnes maisons de commerce modernes. Je crois ce but louable et, quel que soit le désir du Parlement au sujet des personnes qui seront plus tard désignées pour faire partie du service public, je crois qu'on ne saurait s'opposer au classement de ce service.

Je n'aime pas du tout lire devant la Chambre. La lecture n'est pas plus facile pour celui qui la fait qu'elle n'est intéressante pour ceux à qui il demande de l'écouter. Cependant, l'an dernier, on a soumis au Parlement un rapport accompagnant le classement, rapport dans lequel la Commission du Service civil tente d'exposer les principes qui l'ont guidée dans la préparation du classement en même temps que les objets qu'elle cherche à accomplir. J'ai fait préparer une déclaration entièrement tirée de ce rapport et c'est cela que je demande la permission de lire aux honorables députés. C'est une sorte de résumé de ce que contient le rapport, rapport qui a été sans doute lu par les honorables députés ou qu'ils liront dès qu'ils le pourront. On y trouve les raisons qui ont provoqué le classement nouveau, les principes qui ont guidé la commission dans sa préparation et les buts qu'on cherche à atteindre. Si les honorables députés veulent bien me prêter l'oreille, je crois que ce résumé leur apportera des explications plus claires que je n'en saurais donner moi-même. Il se lit comme suit:

(a) La loi du Service civil de 1918 demande spécifiquement le classement du service extérieur. L'article 52 (1) décrète ce qui suit:

"Aussitôt que possible après l'adoption de la présente loi, la commission devra... préparer des annexes contenant des tableaux des fonctions, des attributions et des traitements qui y sont attachés, et les appointements et augmentations ou autre rémunération que la commission juge nécessaires et convenables pour le service extérieur... et sur approbation de ces annexes et tableaux par le Gouverneur en conseil et par résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, ces annexes seront mises en vigueur".

Le Parlement avait donc l'intention évidente que les 50.000 emplois dans le service extérieur, qui constituent environ 85 p. 100 du service public tout entier, fussent examinés et classés;

c'était la première mesure à adopter pour mettre en vigueur la loi du service civil. Le classement qui a été fait constitue telle analyse et est conforme en pratique à la condition requise "que les fonctions, attributions et traitements qui y sont attachés soient fixés".

(b) Aux fins de rendre possible dans la pratique l'administration de la loi en ce qui touche les examens, un classement des fonctions s'impose. La loi, sous le titre: "Fonctions de la commission", article 4 (1) (a), est ainsi conçue:

"de mettre à l'épreuve l'aptitude des candidats à l'admission, à la permutation et à l'avancement dans le service"...

et dans l'article 38, partie III, le mode des examens est prescrit par les mots qui suivent:

"Les nominations aux emplois dans le service civil seront faites au moyen d'un examen de concours qui sera d'une nature propre à déterminer les aptitudes des aspirants aux emplois particuliers auxquels ils doivent être nommés"...

Il est évident que la commission ne peut juger des aptitudes des aspirants s'offrant à remplir les devoirs d'emplois particuliers à moins de savoir quelles sont les devoirs de ces emplois. Si les commissaires attendent que le moment soit arrivé de remplir une vacance pour se rendre compte des devoirs de cet emploi, il en résultera non seulement un grave délai, mais il faudra faire subir des examens distincts aux aspirants à chaque emploi vacant; or cette méthode serait absolument impraticable. Seule la création d'un système de classement, en vertu duquel les emplois comportant pour ainsi dire les mêmes attributions et exigeant les mêmes aptitudes seront groupés ensemble, permettra aux commissaires de faire subir d'avance des examens aux aspirants et de conserver des listes renfermant les noms des personnes aptes à remplir ces fonctions. Comme cela, dès qu'une vacance se produit, la nomination se fait sans délai en choisissant l'un des noms inscrits sur la liste et il n'est pas nécessaire de tenir d'autres examens tant que les listes ne sont pas épuisées.

(c) Les dispositions de la loi touchant l'organisation des ministères exige aussi implicitement une classification des fonctions du service public. L'article 9, partie II de la loi, exige que la commission, après avoir consulté les divers sous-chefs, prépare des plans pour l'organisation de chaque ministère du service public et décrète particulièrement ce qui suit dans l'article 4, page 5:

"Si postérieurement à cette organisation et classification, le nombre des fonctionnaires, commis et employés dans quelque partie ou dans quelque classe ou grade du service civil, est plus élevé que le nombre fixé par cette organisation, ceux qui restent sont des employés surnuméraires"...

Il est donc évident que si la commission est tenue de régler quelles sont les classes d'emplois et quel est le nombre de chaque classe qui seront nécessaires dans chaque ministère, elle doit se mettre en mesure d'avoir recours à une classification et à un système de nomenclature prescrivant et définissant les devoirs de chaque classe en particulier.

Le fait que le Canada a pris part à la dernière guerre pendant plusieurs années, avec le résultat que les prix des objets de première nécessité ont subi une hausse extraordinaire tandis que la puissance d'achat du dollara diminué, a causé un grand malaise dans les rangs du personnel administratif; le seul moyen de mettre fin au mécontentement, c'est de faire une enquête approfondie relativement aux devoirs attachés aux diverses positions du service public et des rémunérations raisonnables que méritent ces emplois aux fins d'établir un système uniforme et rémunérer équitablement tous les fonctionnaires civils.

La loi du service civil de 1918 a étendu considérablement la juridiction de la Commission du Service civil. Elle a remis aux mains des commissaires l'administration du service public tant extérieur qu'intérieur, nécessitant *ipso facto* un classement du service extérieur...

J'ai le droit d'affirmer que sous l'empire des dispositions de la loi du Service civil de 1918, un classement des employés du service extérieur s'impose en même temps..

...que l'uniformisation des rémunérations, la préparation des plans d'organisation pour les ministères, l'organisation du personnel de la commission, l'examen des aspirants aux emplois dans le service civil, la préparation des règlements et toutes les autres questions d'égale importance.

La commission, aux fins de consacrer toute son attention aux besoins courants de l'administration du service civil, a décidé de retenir les services d'assistants provisoires dans la division de l'organisation pour conduire les enquêtes nécessaires et formuler des recommandations sur lesquelles on pourrait se baser pour établir le classement des fonctions publiques. Vu que cette tâche est d'une nature permanente et sera d'une valeur inestimable pour le pays sans compter que le temps est un facteur important en toute cette affaire, les commissaires n'ont pas jugé à propos de former un personnel spécial pour accomplir ce travail provisoire. Après une enquête complète à ce sujet, la commission a constaté que la société Arthur Young et Cie s'est spécialisée dans ce genre de travail et était en mesure de fournir le nombre d'experts voulus. On s'est rendu compte que cette compagnie avait à son service un certain nombre d'experts en fait d'organisation du service civil, possédant une expérience approfondie dans le travail de classement; cette société est établie depuis plus de vingt-cinq ans et depuis des années elle a fourni des experts pour assister d'importantes commissions nommées par les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis.

Je ferai observer de plus que bien qu'un certain nombre de fonctionnaires du service civil aient critiqué le rapport concernant le classement et le travail des experts au service de la commission, l'association du service civil a retenu elle-même les services d'experts américains pour opérer le classement et les a fait venir à Ottawa pour étudier la situation.

La commission a donc assigné à ces experts la tâche qu'accomplissait le personnel permanent de la branche d'organisation sous sa direction générale. Ils ont accompli leur travail en conformité avec les principes et les méthodes approuvés par la commission.

Le paragraphe suivant énonce ce qui suit:

Ce qu'est le classement.

Classifier, c'est grouper des choses de même nature, et c'est ce que cherche à faire la présente étude en ce qui concerne les emplois. Ce sont les devoirs et les responsabilités des em-

plois existant dans le service civil qui ont servi de base au classement. Les emplois ayant les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités ont ainsi été groupés en ce qu'on appelle une classe. Ensuite, à tous ces emplois on a donné une appellation uniforme; les devoirs en sont uniformément définis, de même que les conditions voulues pour les remplir, les lignes de promotion suggérées et une échelle uniforme de traitement. Par ce procédé, les soixante mille emplois ou plus du service civil ont été groupés dans environ seize cents classes uniformes. Ces classes ont, en outre, été réunies dans trente-quatre groupements appelés services...

Point sur lequel je reviendrai plus tard.

...et dans ces services ont été institués des grades, les classes de moindres responsabilités étant placées dans les grades inférieurs et celles de grandes responsabilités dans les grades supérieurs. Le rapport ne vise point à présenter une classification idéale. Ce qu'on a voulu, c'est un classement des emplois actuels, que ces emplois indiquent ou n'indiquent pas une bonne organisation.

Les principes et règles adoptés pour base des annexes sont les suivants:

1. Le taux de la rétribution serait uniforme pour le même travail. Ceci veut dire que les mêmes heures et la même rémunération s'appliqueraient à tous les emplois de la même catégorie et, automatiquement, aux titulaires de ces emplois.

2. Les taux de rétribution seraient relativement justes pour les différentes classes.

3. Pour chaque classe d'emploi le taux serait équitable, c'est-à-dire juste pour l'employé et juste pour le public qui paye les taxes.

4. Les annexes de rétribution devraient assurer un minimum et un maximum fixer avec des taux intermédiaires dans cette échelle.

Le minimum sera cette compensation à laquelle un employé aurait droit lors de sa nomination, supposition faite qu'il a qualité pour l'emploi. Le maximum doit être d'un chiffre qui représente la limite d'utilité que peut atteindre le fonctionnaire en raison des limites inhérentes à l'emploi ou au travail fait. Les taux intermédiaires ont pour objet de rendre possible un avancement régulier du minimum vers le maximum, à mesure que croît la compétence d'un employé et, par suite, la valeur de ses services.

5. Les salaires proposés ne doivent pas avoir pour base la valeur actuelle du dollar. Les conditions ne sont pas stables dans le moment. Les conditions économiques sont dans le monde entier dans un état instable et incertain et une revision des traitements fondés sur ces conditions qui peuvent n'être que temporaires pourrait entraîner le besoin d'une revision descendante lorsque les choses tendront vers la normale. S'appuyant sur ces considérations, il a été décidé de prendre pour base du niveau général des annexes une situation qui eût été normale en 1918 si la guerre n'était pas survenue et si les conditions d'avant la guerre eussent continué d'avoir la même tendance

6. On a pensé que, pour certaines classes au moins, un boni de guerre spécial devait être accordé aux employés, outre les traitements prévus dans les annexes.

Ce que le classement accomplit

Le classement accomplit six buts distincts et désirables, fournissant par là six motifs à son adoption. Les voici:

[L'hon. M. Maclean.]

1. Une rétribution équitable. Relativement à la rétribution des emplois, l'état de choses que l'on a découvert au cours du travail de classement a été exactement celui qui se développe invariablement dans tout service administré sous un régime de décentralisation et sans égard aux règles saines et scientifiques.

(a) Dans bien des cas, on a constaté que les fonctionnaires de haute compétence étaient, comme classe, insuffisamment rémunérés.

(b) Dans d'autres cas, des fonctionnaires sans scrupule jouissaient de sinécures et touchaient un traitement, considérable ou faible, pour ne rien faire.

(c) Dans tout le service, il y avait un manque sérieux d'uniformité des traitements pour des personnes accomplissant le même travail. Dans la même division d'un ministère, où sept employés faisaient identiquement la même besogne, deux recevaient $600, un $900, un $1,200, deux $1,300 et un $1,350 Dans une autre section, où les devoirs, les responsabilités, les heures de travail, les compétences étaient identiques, un employé recevait $600 par an et un autre $1,800.

(d) Dans bien des cas on s'est aperçu que l'on ne tenait pas compte de la surveillance dans le chiffre du traitement accordé. Un exemple frappant de cette injustice est celui d'un employé recevant $1,000 pendant que cinquante-cinq autres sur lesquels il exerçait une surveillance recevaient: deux, $1,400, un, $1,300; un, $1,200, et plusieurs, $1,100.

(e) On constate souvent que les considérations d'humanité sont une source féconde de rémunérations outrées. On a découvert un vieil employé qui, devenu à peu près incapable, n'en demeure pas moins dans le service et touche un traitement assez considérable quand il n'a pour ainsi dire rien à faire.

De telles anomalies disparaîtront d'ici quelques années, grâce à une bonne administration de ce classement. On projette de hausser jusqu'au minimum établi pour chaque classe le traitement de toutes les personnes des classes dont le minimum est inférieur. Cette décision donnera aux titulaires de tous les emplois au moins le minimum attaché à la classe. Pour ce qui est du maximum, il faudra quelque temps pour y arriver, puisque, aux termes du projet de loi, les titulaires recevant plus que le maximum de leur emploi ne subiront aucun abaissement, mais continueront à recevoir, non seulement leur rétribution actuelle, mais les augmentations auxquelles leur donne droit le classement de 1908. A mesure, toutefois, que ces employés se retireront du service, leurs places seront remplies au taux minimum.

2. Administration des emplois. Vu que le classement établit, non seulement une compensation uniforme, mais l'uniformité de la nomenclature, la Commission du Service civil et les employeurs, c'est-à-dire les chefs de ministère sont mis à même de régler entre eux d'une manière uniforme les emplois du service. Le ministère peut demander six sténographes, un chimiste adjoint, un ingénieur hydrométrique, deux commis de la statistique et un garçon de bureau, avec l'assurance que la Commission du Service civil lui enverra des personnes ayant qualité pour ces emplois, ayant, par suite, les conditions réglementaires et étant capables de remplir les devoirs prescrits pour ces différents emplois. Les avantages indiscutables qui existent par rapport aux réquisitions et aux nominations existent au même degré par rapport aux augmentations d'appointements, aux pro-

motions et aux transferts d'un département à un autre.

3. Conditions régulatrices d'emploi. Aux yeux de celui qui cherche à entrer dans le service civil ou qui en fait déjà partie, le classement comporte des conditions régulatrices d'emploi qui sont uniformes; mais en étudiant les règles qui président à ce classement et surtout les conséquences des positions qui y sont décrites, l'un et l'autre verront s'ils peuvent espérer y entrer ou à quelle promotion ils pourront s'attendre après y être entrés, parce que les positions sont indiquées sous des titres régulateurs. La définition de chaque classe indiquant les devoirs et les responsabilités qui s'y rattachent, et le minimum de qualités requis pour être admis à subir l'examen dont les conditions sont clairement indiquées, si l'aspirant ne possède pas encore ces qualités il pourra travailler à les acquérir. En outre, un chiffre régulateur des appointements relatifs aux différentes positions ayant été fixé, en acceptant la position désirée, il sera certain de toucher au moins la rémunération attribuée à cette position et de pouvoir être promu, selon son mérite, dans la branche du service à laquelle il appartiendra, jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum. Les examens de promotion prévus permettraient à l'employé possédant les qualités requises, de parvenir à n'importe quelle position du service civil.

Ce que je viens de lire est tiré du rapport de la Commission du Service civil accompagnant le projet de classement soumis à la dernière session, rapport très intéressant, mais dont la députation n'acceptera peut-être pas plus que moi-même toutes les conclusions. En tous cas, il est de nature à piquer la curiosité de quiconque s'intéresse au bien-être et à l'efficacité du service public. De ce que je viens de lire, il appert que ce nouveau classement était nécessaire. Le rapport que j'ai déposé il y a deux jours est de même format et comprend le même nombre de pages que celui dont il s'est agi à la dernière session. Cependant, la dernière partie comprend une répartition des positions du service civil intérieur et extérieur en différentes classes, comme on peut le voir à la page 787. Je mentionnerai, à titre d'exemple, le service des sciences naturelles, du génie civil, des postes, de la comptabilité, des statistiques, des lois, de la médecine, de l'aumônerie, de l'instruction, du développement du commerce, de la police, de la navigation maritime, de la mécanique et de la main-d'œuvre experte relatives à la navigation maritime. Non seulement la commission a établi trente-quatre divisions, mais elle a suggéré d'attribuer une rémunération fixe aux diverses classes comprises dans chacun de ces services, et dont le minimum et le maximum sont fixés dans son rapport, à la suite du groupement des positions du service civil. Ainsi, le service des recherches et du développement agricoles est divisé en six branches, dont la première comprend "les spécialistes préposés aux conserves", et la dernière, "l'observateur des maladies des plantes", avec appointements de $75 par mois au minimum et de $120 au maximum. On classe les positions actuelles, mais on n'en établit pas de nouvelles, et les titres donnés aux positions ne déprécient pas la valeur du travail qui s'y rattache, comme certains critiques l'ont prétendu. La commission a voulu désigner chaque position selon les devoirs remplis par son titulaire, que ce titulaire fût de l'un ou de l'autre sexe, car le service civil comprend des hommes et des femmes.

Le première subdivision de la 2e division du service agricole comprend "l'apiculteur adjoint", et la dernière, "le surintendant des stations de démonstration", dont les appointements vont de $120 à $150 par mois. La première subdivision de la 2e division comprend "le préposé au soin des animaux", et la dernière, "le spécialiste préposé à la culture du tabac", et il y est attribué des appointements variant de $160 à $200 par mois. La première subdivision da la 4e division comprend "le préposé à la pathologie animale", et la dernière, le "surintendant de l'instruction agricole", et il y est attribué des appointements variant de $185 à $225 par mois.

Puis, viennent les rangs 5 et 6. Tous les services comprennent plusieurs rangs; dans la plupart, il y a six rangs différents, au plus.

On remarquera que le service des postes ne renferme que ceux qui s'adonnent à ce service. Dans d'autres services, celui du génie, par exemple, les employés du service intérieur et ceux du service extérieur sont confondus. Il y en a qui relèvent du ministère de la Marine, du ministère des Travaux publics et d'autres départements administratifs où il y a des travaux de génie à faire. Ce projet constitue une tentative d'accorder la même rémunération pour le même travail indépendamment du service administratif auquel appartiennent les fonctionnaires publics.

Quelques autres exemples de l'inégalité des traitements dans l'administration pouvant intéresser mes auditeurs. Autrefois, on disait à bon droit que les employés du service civil extérieur principalement n'avaient jamais obtenu justice en ce qui concernait leur rémunération. Je sais qu'il existe de grandes inégalités dans ma circonscription, Halifax, et je n'en ignore pas l'origine. Lorsqu'un parti politique était au timon des affaires, ses amis obtenaient des faveurs du représentant de la circonscription ou de quelque membre du ministère; ils recevaient de l'avancement ou une augmentation d'appointements, tan-

dis que ceux qui étaient affiliés à l'autre parti étaient absolument négligés.

Je crois pouvoir l'avouer franchement, car la députation le sait aussi bien que moi, et c'était une faiblesse commune aux deux partis. Il serait impossible de trouver un groupe d'hommes intelligents qui se consacreraient au service de l'Etat, s'ils n'obtenaient pas justice de la part des gouvernements, indépendamment de leurs affiliations politiques.

Il y a aujourd'hui dans l'administration publique plusieurs sous-archivistes dont les appointements varient de $500 à $1,950, bien que leurs fonctions soient presque analogues. La commission conseille de leur donner des appointements de $1,080 à $1,320. Dans ce cas, le minimum sera plus élevé et le maximum sera moindre, mais justice sera rendue à ceux qui s'adonnent à ce genre de travail. Les sous-inspecteurs régionaux des douanes touchent des appointements de $1,000 à $1,900, et celui qui a préparé l'état pour moi m'apprend que leurs attributions sont presque identiques. La commission recommande que leur rémunération commence à $1,500 et finisse à $1,800. Les sous-agents d'immigration reçoivent de $900 à $1,800, bien que leurs travaux se ressemblent beaucoup. La commission est d'avis que leurs appointements devraient être de $1,200 à $1,500. Les inspecteurs de bagage reçoivent aujourd'hui, les uns, $750 et d'autres, $1,400. La commission fixerait le minimum à $1,080 et le maximum à $1,500. Les commis de la comptabilité ont une rémunération qui oscille entre $900 et $1,600. D'après le classement, ils commenceraient à $1,320 et se rendraient jusqu'à $1,800. Actuellement, les vérificateurs de la douane touchent de $600 à $1,700, et cette inégalité, il va sans dire, ne repose sur aucun principe de raison ou d'affaires. Le projet de classement les ferait commencer à $960 et leur permettrait d'atteindre $1,440.

Je pourrais continuer ainsi et donner à la députation maints exemples d'écarts considérables dans la rémunération des employés publics exerçant les mêmes fonctions et remplissant les mêmes devoirs, pour ainsi dire. Toutefois, je n'ai pas le dessein d'ennuyer la Chambre par d'autres explications sur les détails du classement.

Je me livrerai à quelques commentaires sur le projet même dont je propose la 2e lecture. En somme, ce qui le caractérise surtout, c'est l'article qui sanctionne le classement. Je veux, toutefois, lire à la Chambre l'article du bill qui permet à la Commission du Service civil d'établir à l'avenir un nouveau classement des emplois et de modifier le classement existant, moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil. L'article 42 dispose que:

> La commission doit, dans la suite, selon qu'elle le considère, de temps à autre, nécessaire, établir de nouvelles classes et y classifier de nouvelles positions créées ou des positions non comprises dans toute classe établie dans ladite classification, et elle peut combiner, changer ou abolir les classes existantes. Chaque pareille classe doit comprendre toutes positions similaires, en ce qui concerne les fonctions et les responsabilités qui s'y rattachent et les qualités requises pour s'en acquitter, et elle doit porter un titre de classification indiquant la nature et le rang de l'emploi.

Il pourrait venir à l'idée de quelques députés que c'est trop demander au Parlement que de lui demander de permettre à la Commission du Service civil de classer de nouveau le personnel. Cependant, après réflexion, ils s'apercevront que cela ne présente pas beaucoup d'inconvénients. Le Parlement a toujours permis à la commission de classer les employés en ce qui trait aux appointements et aux attributions. J'entends par là que les membres du service civil sont mis au rang qu'ils occupent par ordre de l'exécutif; la rémunération qu'ils reçoivent dépend entièrement du ministère; celui-ci demanda des crédits au Parlement qui les a invariablement accordés.

Il me paraît donc que cette disposition soit, en premier lieu, nécessaire, et, en second lieu, opportune à tous égards. C'est en m'appuyant sur cette disposition de la loi que j'ai pris sur moi de dire aux honorables députés, en commençant mes remarques, que nous pouvions parfaitement adopter le classement tel quel sans entrer dans les détails de ce document ou nous pourrions l'envoyer à un comité spécial à qui nous demanderions d'en étudier les grandes lignes, car il ne pourrait certainement pas s'occuper des détails. Le projet de loi dit aussi que le classement entrera en vigueur en avril prochain. Le bill de l'an dernier ne contenait pas cette disposition. Au contraire, il disait qu'une fois le projet de loi adopté par le Parlement il aurait un effet rétroactif et, du moins en ce qui touche les appointements, daterait du premier jour de l'exercice actuel, c'est-à-dire du 1er avril 1919. Néanmoins, depuis la prorogation du Parlement, le Gouvernement a accordé une allocation de vie chère au service intérieur comme au service exté-

rieur et le décret fait continuer cette allocation jusqu'au 1er avril prochain.

M. MANION: Cette allocation a-t-elle été donnée à tous ou s'est-elle limitée à certains traitements?

L'hon. M. MACLEAN: Elle ne s'appliquait pas à tous, il y a des exceptions. Je n'ai pas vu ce décret depuis un bout de temps, mais je l'ai déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours. Néanmoins, il dit que ceux qui doivent recevoir l'allocation la recevront jusqu'à la fin de l'exercice. En conséquence, il n'eût pas été juste de rendre la mesure actuelle rétroactive, du moins en ce qui regarde les traitements.

M. McKENZIE: Ce décret a-t-il été passé en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. MACLEAN: Je le pense. Je ne crois pas qu'il y ait existé d'autre autorité que celle-ci: le Parlement avait voté 10 millions pour une allocation et, jusque-là. nous avions l'autorisation des Chambres. Le mode de distribution a été fixé par le Gouvernement, et s'il n'avait pas l'autorité que je leur crois néanmoins donnée par le vote du Parlement, il avait cette autorité en vertu de la loi des mesures de guerre. Je crois néanmoins que le vote du Parlement lui déléguait pleins pouvoirs.

Le bill présenté aujourd'hui à la Chambre ne contient pas deux dispositions qu'on trouve dans celui de l'an dernier. Celui de la dernière session contenait un article permettant au Gouvernement de porter de trois à cinq le nombre des commissaires et établissait une méthode pour ramener automatiquement ce chiffre à trois avec le temps. Cette manière de voir avait été demandée fortement, et cela dans le but de donner aux militaires licenciés un représentant dans la commission. Vers cette époque, à tort ou à raison, des plaintes constantes venaient de la Chambre et d'ailleurs parce que les soldats n'étaient pas pris en assez grand nombre dans le service administratif. Quel qu'ait été alors le bien fondé de ces critiques, elles n'ont plus aujourd'hui leur raison d'être. En ce qui regarde les nominations administratives il n'est pas de pays au monde, que je sache, qui fasse autant pour ses soldats que le Canada ne fait, et je crois que nous pouvons en dire autant sous tous les autres rapports. La commission me fait savoir que 95 p. 100 des hommes admis dans les services administratifs sont d'anciens combattants, de fait presque tous sont des vétérans. Aucun pays n'a été aussi loin que nous dans ce sens, car nous avons décrété par une loi que les vétérans de la guerre jouiraient d'un traitement de faveur dans les concours, et l'on a fait disparaître pour eux la limite d'âge. Je crois que la Chambre aura l'occasion de s'occuper de cette question, car, telles que sont les choses aujourd'hui, il semble que cette préférence soit perpétuelle, et je dirai franchement qu'à mes yeux cela semble injuste pour les autres. Je serais tout aussi heureux de voir entrer au service les enfants des soldats, les veuves ou les orphelins de ceux qui sont tombés en France que le soldat qui a été assez heureux pour revenir. Je crois que, en plus d'une circonstance, nous avons été beaucoup trop loin dans nos restrictions et que nous avons exclu un élément qui touche de très près les soldats vétérans. Néanmoins, cette disposition avait été mise en vigueur par décret bien longtemps avant la présentation du projet de loi du service civil, et je crois que c'est pour cette raison que la mesure a été présentée sous cette forme. Si le Parlement croit nécessaire de modifier cette disposition, je n'hésiterai pas du tout à présenter un amendement s'il semble juste de ce faire.

Pour en revenir aux membres de la commission, étant donné les faits dont je viens de parler, le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'augmenter pour le moment le personnel de la commission, et je crois que cette attitude devrait recevoir l'approbation de la Chambre, comme elle a celle des meilleurs représentants des vétérans. Toutefois, ce n'est pas là une affaire au sujet de laquelle le Gouvernement veut se montrer inflexible, et si quelqu'un a de sérieuses raisons à apporter pour augmenter la commission, il recevra toute la considération voulue.

La mesure de l'an dernier stipulait également que les membres de la Commission du Service civil auraient le rang de sous-ministre. Cette disposition a été omise dans l'impression du bill, mais elle y sera incluse en amendement. J'aimerais à connaître l'opinion de la Chambre là-dessus. Personnellement, je ne crois que juste que les membres de la Commission du Service civil aient ce rang. Ils sont accablés de travail. Je ne vois aucun autre bureau de l'administration, à quelques exceptions peut-être, qui soit autant occupé. De plus, ils ont un devoir désagréable à remplir. Ils ont sans cesse à entendre des griefs ; leurs motifs et leurs actions sont blâmés ; ils sont attaqués par des gens influents. En service, comme ils doivent être absolument indépendants, ils doivent avoir le rang et les pouvoirs de sous-ministres.

Il ne s'agit que d'une petite question d'argent. J'ai discuté une affaire qui n'est peut-être pas fort intéressante, mais je suis fort reconnaissant de la parfaite attention que tant d'honorables membres ont bien voulu m'accorder. Je n'ai plus qu'à proposer la 2e lecture du projet de loi.

M. McMASTER: Le ministre veut-il indiquer les amendements du bill qui diffèrent de la loi actuelle ?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami a pleinement raison de poser cette question. J'aurais peut-être dû parler de la mesure, plus en détail.

M. BUREAU: Si je me rappelle bien, nous avons adopté, en 1918, une disposition du bill disant qu'aucun employé ne recevrait, par le classement, un traitement moindre qu'au moment de l'adoption de ce classement. Il me semble que cette disposition est révoquée par le projet de loi présenté aujourd'hui. Je désire une explication.

L'hon. M. MACLEAN: On trouvera à la page 2, certains articles se rapportant aux emplois temporaires. L'article 23 autorise la commission à employer, en raison d'un surcroît de besogne temporaire, de l'aide supplémentaire sur la foi d'un rapport écrit du sous-ministre. Le paragraphe 4 de l'article est ainsi conçu :

(4) Lorsqu'il est besoin à bref délai, d'employés pour des travaux d'urgence en dehors de la cité d'Ottawa, l'agent ou le fonctionnaire responsable du ministère qui demande cette aide supplémentaire peut engager les employés nécessaires, et ledit agent ou fonctionnaire doit, dans chaque cas, faire immédiatement à la commission, par l'entremise du sous-chef de son ministère, un rapport mentionnant les noms des personnes ainsi employées. Nul pareil emploi ne doit se prolonger au delà de trente jours, sans l'approbation de la commission.

Le but de cet article est de permettre à quelque chef de bureau du service intérieur, à aucune distance d'Ottawa, d'employer personnellement toute l'aide temporaire dont il a instamment besoin. Il arrive fréquemment, disons à Vancouver, que l'agence de la marine ait besoin de retenir les services de quelqu'un pour un travail urgent et imprévu. Il pourrait se produire des retards interminables et beaucoup d'ennuis, si le fonctionnaire de Victoria, par exemple, était obligé d'écrire à Ottawa pour la permission d'employer de l'aide. Il est stipulé, cependant, que les personnes ainsi engagées ne le seront pas pour plus de trente jours.

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, j'ai demandé à mon honorable ami, si les fonctionnaires civils qui ont été mis à la retraite, il y a plusieurs années, auraient un nouveau classement de leur traitement. J'ai dit pourquoi dans le temps.

L'hon. M. MACLEAN: J'imagine que mon honorable ami pose une question du même genre que celle de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Pas un fonctionnaire civil ne perd aucun des droits qu'il avait en vertu du classement antérieur au dépôt du bill de 1918. Si la loi du service civil antérieure à 1918 donnait droit à un fonctionnaire à un maximum de $3,500, ce droit ne lui est pas enlevé, bien que le classement fixe à $3,000 le maximum du traitement de sa position.

M. BUREAU: Cet article est amendé ?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Il a été biffé l'an dernier, mais il est rétabli cette année.

M. DEVLIN: Cette question a été longuement débattue parmi les fonctionnaires. L'article 3 énumère les articles qui ont été rappelés et le premier d'entre eux est l'article 11. Les honorables députés de Trois-Rivières et de Maisonneuve ont mentionné, il y a un instant, le paragraphe 5 de l'article 9.

L'hon. M. MACLEAN: Ce paragraphe n'a pas été retranché, bien que, dans le bill déposé l'an dernier, il paraisse avoir été rappelé, soit directement, soit implicitement.

M. BUREAU: L'article 3 du présent bill dit que les articles 11 et 12, et de 15 à 21, tous deux inclusivement, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 23, sont rappelés. Il est évident, par conséquent, que certains articles sont maintenus; le présent projet de loi devrait indiquer quels sont ces articles. Les articles 13 et 14 ne sont pas rappelés, non plus que certains paragraphes des autres articles. Nous n'avons pas sous les yeux la loi de 1918, et il est très difficile de se rendre compte exactement de la situation.

L'hon. M. MACLEAN: Le paragraphe 5 de l'article 9 de la loi de 1918 est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme portant préjudice au status ou aux présents appointements ou au droit à des augmentations futures de quelque fonctionnaire, commis ou employé permanent ou temporaire, qui était dans le service civil à la date de la mise en vigueur de la présente loi.

M. SHEARD: En vertu du classement, si le salaire minimum est augmenté de $300, quand le titulaire touche-t-il cette augmentation?

L'hon. M. MACLEAN: D'après le bill tel que présentement rédigé, il ne toucherait pas cette augmentation avant le commencement du prochain exercice, pour la raison que vers le mois de juillet dernier, un boni a été accordé pour l'exercice compris entre le 1er avril dernier et le 1er avril prochain. Dans la plupart des cas il n'y aurait aucune excuse pour donner à un fonctionnaire une allocation et une augmentation peut-être considérables. Il pourrait arriver que cela constituât une injustice.

M. CHABOT: S'il était décidé d'augmenter le nombre des commissaires du service civil, les fonctionnaires, par leur association ou autrement, ont-ils fortement insisté auprès du Gouvernement pour faire nommer un des leurs, membre de la commission?

L'hon. M. MACLEAN: Oui. Ils ont demandé qu'un fonctionnaire public fût nommé membre de la commission.

M. l'ORATEUR: Il est de mon devoir de faire observer que la Chambre ne siège pas en comité et que chaque député ne peut prendre la parole qu'une fois. La parole est en ce moment à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), et bien que j'aie accordé beaucoup de latitude, la plupart des questions posées concernent plutôt des points de détail et ne se rapportent pas au principe du bill. Je demande donc à la Chambre d'observer plus rigoureusement les règles de la discussion et de réserver les détails pour l'étude du projet en comité.

M. BUREAU: Ce bill doit-il être renvoyé devant un comité spécial? S'il en est ainsi, la Chambre n'aura pas l'occasion d'en discuter les différents articles. Comme il arrive généralement, le comité spécial fera un rapport qui sera ensuite soumis à la Chambre et adopté.

L'hon. M. MACLEAN: Si le bill est renvoyé devant un comité spécial, le rapport de ce dernier reviendra devant la Chambre et sera soumis au comité général. Nous pourrons alors en discuter tous les détails.

Dans tous les cas, je suis tout disposé à fournir toutes les explications possibles. L'article suivant, qui est nouveau et que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre, se trouve à la page 3 et concerne les examens:

(1) Les examens tenus par la commission afin de dresser des listes de personnes éligibles aux emplois peuvent être par écrit ou oraux, ou sous forme de démonstration d'habileté, ou toute combinaison de ces modes d'examen, et ils doivent être de nature à éprouver et constater impartialement la compétence et les aptitudes relatives des candidats à l'exercice réel des fonctions de la classe à laquelle ils aspirent.

Le but est de soumettre les candidats à une épreuve sur le genre de travail qu'ils auront à accomplir. Cette disposition répond aux reproches qui ont été faits ici, l'autre jour, concernant les examens du service civil. Je crois que la plainte a été faite par un membre de la gauche, mais je n'en suis pas certain. L'article que je viens de citer devrait donner satisfaction.

Le présent bill ne s'écarte pas radicalement de la loi de 1918. La plupart des amendements sont de peu d'importance. Naturellement, les dispositions concernant le classement, la compensation et l'avancement sont nouvelles, mais sous les autres rapports, les modifications sont légères, et je crois qu'il vaut mieux les réserver pour la discussion en comité général de la Chambre.

M. ANDREWS: L'article 43 dit:

Les nominations aux emplois du service civil se font après un examen de concours. Chaque fois qu'une vacance d'emploi du service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la commission de faire la nomination.

J'avais l'impression que la loi antérieure donnait préférence aux anciens soldats.

L'hon. M. MACLEAN: Cette disposition se trouve encore dans la loi. Elle n'est pas abrogée. Mais elle reste subordonnée à la clause décrétant traitement de faveur pour les anciens combattants.

M. HOCKEN (Toronto-Ouest): Si je comprends bien la déclaration de l'honorable ministre (M. Maclean), le projet de loi doit être renvoyé à un comité. Mais il demande à la Chambre d'adopter le classement sans examiner les tableaux.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai voulu dire que le classement devait également être renvoyé à un comité.

M. HOCKEN: Je suis très heureux de l'apprendre. Je n'ai sur mon bureau que depuis une heure ce volume de classement. Je n'ai pas pu le compulser. Il y eut tant d'erreurs grossières dans le premier classement que l'on aurait droit d'être un peu soupçonneux quant au contenu de celle-ci. Je ne désire aucunement critiquer à tort les membres de la commission. Mais je dois appeler l'attention de la Chambre, je pense, sur un caractère ou deux au moins du classement qui nous fut envoyé l'an dernier. Cela nous justifierait de prê-

ter attention à tout document qu'elle pourrait nous soumettre. On lit dans le rapport qui transmet le classement de l'an dernier:

Ainsi obtenu, le personnel fut adjoint au personnel permanent de la division d'organisation, sous la direction générale de la commission. Son travail fut exécuté selon les principes et méthodes approuvés par la commission. Chaque article du programme fut examiné et contrôlé avant d'être adopté.

J'ai déduit de cela que les commissaires avaient compulsé le document, qu'ils en connaissaient le contenu. Je ne sais si je me trompe là-dessus. Mais si nous devons entendre qu'ils l'ont examiné, je ne pourrai que dire qu'ils nous ont transmis là un document des plus extraordinaires. Certaines assertions m'ont quelque peu étonné, connaissant comme je le connais les états de service du président de la commission. A peine ai-je eu le temps d'observer qu'elles ont été corrigées dans le classement qui nous est soumis. Ainsi, on lisait, dans le rapport de l'an dernier, que la fonction du greffier au conseil privé était d'assister aux réunions de ce conseil, de dresser la minute de délibération, et ainsi de suite. Après avoir lu cette définition, je n'ai pu que conclure que les commissaires, et surtout leur président, qui fut naguère membre du conseil privé, n'avaient certainement pas examiné le document qu'ils nous soumettaient. Dès lors, il importe que nous l'étudions minutieusement.

Les quelques instants que j'ai pu consacrer à la lecture du volume m'ont permis de constater qu'on a corrigé certaines de ces erreurs. Mais il y a un endroit où, je vois, on n'a pas fait de correction. J'ai certaines connaissances en fait d'imprimerie et j'ai été surpris de voir que le prote recevait 2,640 dollars alors que le chef pressier ne touchait que 2,400. Il n'y a pas de doute que celui-ci ne soit le plus expert, et ne doive avoir beaucoup plus de connaissances techniques que l'autre. Cette erreur n'est pas modifiée. Encore une observation, et je passe à un autre aspect de la question. Je vois que le traitement maximum des traducteurs reste à 1,680 dollars. C'est là à peu près la rémunération d'un conducteur de tramways. Cela ne paraît pas du tout suffisant. Après cela, je dis que le classement doit être étudié page par page, article par article, et le comité qui sera chargé de la besogne, aura, je pense, une assez lourde tâche sur les bras.

Je me suis toujours demandé qui avait autorisé la commission à dépenser 100,000 dollars sur ce travail de réorganisation. La Chambre a-t-elle voté un crédit, ou le conseil émit un décret autorisant cette dépense ou la commission a-t-elle agi sous sa propre responsabilité? J'ai essayé de m'en assurer, mais je n'ai pu trouver nulle part qu'une si grosse dépense ait été spécialement autorisée.

Comme d'autres, je désapprouve entièrement l'emploi d'experts comme ceux qui ont exécuté ce travail. La preuve qu'on pourrait faire mieux réside là, devant nous, dans ce nouveau classement. Sous sa forme dernière, il fut communiqué aux membres du personnel administratif, et, non officiellement, dans les colonnes des journaux, au grand public. De fait, on l'a soumis à presque tout le monde sauf aux membres de la députation.

Les représentants du peuple sont les seuls qui n'aient pas encore été consultés ou avertis de ce qui se faisait. Jusqu'ici on n'a pas cru qu'il valait la peine d'avoir leur opinion, et c'est pourquoi nous devrions examiner la chose très minutieusement.

Le ministre trouve mesquin de prétendre que nous ne devrions pas aller hors du Canada pour engager des experts pour ce travail. Je suis de son avis dans ce sens que si l'on ne pouvait trouver personne au Canada pour le faire, nous devrions aller en chercher là où il y en a. . . . . .

L'hon. M. MACLEAN: C'est ce que j'ai dit.

M. HOCKEN:. . . Mais je ne suis pas du tout d'avis que l'on ne peut pas trouver les personnes compétentes en Canada. De plus, j'oserai dire, monsieur l'Orateur, que l'on pouvait trouver dans notre service civil des gens plus compétents que les experts de Chicago. Je crois que j'ai raison de dire cela, puisque ces experts ont été obligés, à la fin du compte, en raison de leurs propres erreurs, de soumettre leur travail à nos fonctionnaires.

Il y a un ou deux autres points que je voudrais discuter; mais comme le projet doit aller devant le comité et que nous aurons l'occasion, j'espère, d'y discuter la mesure dans ses détails, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, cette fois-ci.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il était prêt, au nom du Gouvernement, si la majorité des députés le désirait, d'ajouter un représentant des soldats au nombre des commissaires. Le ministre a déclaré que les anciens soldats avaient été bien traités par la commission à venir jusqu'ici. Cela peut être vrai; je n'en sais rien. Je pense qu'ils ont été bien traités au point de vue de la quantité des positions qui leur ont été données; mais quant à la qualité de ces positions, la chose n'est pas aussi claire. Quand ce classement aura été

adopté et que tout sera en fonctionnement, je suis persuadé que l'intérêt des anciens combattants exigera la nomination d'un de leurs représentants dans cette commission, pour les questions de promotion, et pour veiller, dans bien d'autres circonstances, à ce que les soldats aient quelqu'un à qui ils puissent s'adresser et qui leur soit sympathique. Car on doit se rappeler qu'il y aura autant de promotions que de nominations. Chaque fois qu'il y a un nouvel arrivant, il est probable que cela est dû au décès ou à la démission d'un employé ou à l'établissement d'un nouveau service, de sorte que les promotions ont lieu continuellement. Si l'on veut protéger les intérêts de nos soldats dans la circonstance, je crois qu'il est absolument nécessaire qu'ils aient un représentant dans la commission. Je suis très heureux d'avoir du ministre la promesse conditionnelle de cette nomination.

L'hon. M. LEMIEUX: Que pense l'honorable député de la nomination d'une femme dans la commission? Il y a beaucoup de femmes employées dans le service civil, et pour cette raison n'auraient-elles pas droit à une représentation dans la commission?

M. HOCKEN: J'ai beaucoup de respect pour toutes les femmes, mais je ne suis pas prêt à dire en ce moment que l'on devrait nommer une femme dans la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami se rend-il compte du nombre considérable de femmes employées par l'Etat dans tout le Canada?

M. HOCKEN: Oui, je m'en rends compte, mais je ne pense pas qu'elles aient à souffrir aux mains d'une commission capable qui est composée entièrement d'hommes. Comme le ministre nous l'a dit, la commission a des fonctions très onéreuses et très fatigantes. Je doute fort qu'une femme ait la force et l'endurance nécessaires pour remplir les fonctions d'une façon satisfaisante. En réalité, j'ai appris que même les commissaires actuels, qui sont hommes, ont eu plus de travail qu'ils ne pouvaient en faire, et le ministre nous a dit que ce travail était extraordinairement difficile et fatigant. C'est pourquoi je doute qu'une femme puisse l'accomplir d'une façon satisfaisante pendant longtemps; de plus je ne pense pas que les femmes employées dans le service aient à souffrir en quoi que ce soit sous la direction des hommes qui composent actuellement la commission.

M. KEEFER: L'honorable député croit-il que les ouvriers devraient être représentés dans la commission?

M. HOCKEN: Si l'on doit nommer un représentant autre que celui des soldats, je crois que ce devrait être un représentant des employés.

Si l'on tient à nommer deux nouveaux membres à la commission, il faudrait, à mon avis, choisir de préférence, un fonctionnaire public d'expérience, puisque ce sont toujours les intérêts du service administratif qui sont en jeu. Mais pour le moment, je me borne à proposer la nomination d'un militaire. Si l'on veut aller au delà, il faudrait, à mon avis, faire choix d'un représentant du service administratif.

M. BURNHAM: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il faudrait que les femmes eussent un représentant dans cette commission?

M. HOCKEN: Je viens de dire à l'honorable député (M. Lemieux) que je n'approuve pas la nomination d'une femme. A mon avis, les intérêts des femmes ne souffriraient nullement d'une commission entièrement composée d'hommes.

Je désire soumettre à la Chambre une observation sur une autre question. Au début, lorsque le Parlement fut saisi du projet de loi tendant à modifier la loi du service civil, encore qu'on ait gardé le silence sur ce point aujourd'hui même, le premier ministre a affirmé que dans l'application de cette mesure, on jugerait peut-être nécessaire de nommer des secrétaires adjoints auxquels on assignerait des postes convenables dans les diverses provinces et qui se trouveraient en contact plus intime avec les besoins de ces provinces que ne le sauraient être les membres de la commission siégant à Ottawa, quand il s'agirait de nominations dans les cadres du service extérieur. A mon avis, ce serait là une excellente mesure à adopter. Il faudrait assigner des secrétaires adjoints aux diverses provinces. Il serait peut-être nécessaire d'attribuer un de ces secrétaires adjoints aux Provinces maritimes; un autre à l'Ontario, un autre à la province de Québec et deux à l'Ouest. Seulement je dois faire ici une observation: quand il s'agit de candidats à admettre dans le personnel administratif, il ne faut pas tenir compte avant tout des capacités intellectuelles et techniques du candidat, mais souvent le caractère de l'aspirant et sa personnalité doivent l'emporter sur le résultat d'un concours d'admission et d'un examen technique qu'il pourrait subir, voilà pourquoi il faudrait, à mon sens,

insérer dans ce projet de loi une disposition se rattachant au choix de secrétaires adjoints qui auraient pour mission d'éclairer les commissaires touchant l'admission de titulaires dans les cadres du service extérieur.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que j'ai tenu compte de cette question, seulement j'ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'insérer pareille disposition dans le projet de loi. La commission est revêtue du pouvoir de nommer des secrétaires adjoints et si je ne me trompe, c'est bien là son intention.

M. HOCKEN: C'est parfait. Il va sans dire que je n'entends pas discuter le projet en détail, ni même formuler toutes mes objections et tous mes arguments. Je n'approuve nullement le principe de la proposition. (Très bien! très bien!)

A mon avis, il ne faudrait pas placer les services extérieurs sous la juridiction de la Commission du Service civil. (Très bien! très bien!) Il importe de veiller à ce qu'on tienne compte tout d'abord des besoins réels du service et ensuite des aptitudes réelles des candidats à admettre dans le personnel administratif. En tenant compte de ces deux conditions, on réaliserait tout ce qu'on peut attendre d'une commission du personnel.

Au demeurant, bien que je désire me soustraire à pareille responsabilité, je dois l'avouer, quand il s'agit de proposer l'admission d'un candidat dans le personnel du service extérieur, qu'il s'agisse d'un receveur de la poste, d'un percepteur de la douane ou de tout autre emploi, l'homme qui a qualité pour se prononcer en pareille matière, c'est le représentant du comité au Parlement. (Très bien! très bien!).

Je le répète, monsieur l'Orateur, le caractère du candidat à nommer au service, voilà la considération qui doit tout primer. Je pourrais signaler ici certains endroits de l'Ontario où il se trouve des hommes qui, à un concours d'admission aux emplois civils, pourraient l'emporter d'emblée sur tous les autres candidats qui pourraient se présenter, mais d'un caractère qui les rendrait indignes de figurer dans le personnel administratif. Et cependant ces individus peuvent solliciter de leurs concitoyens et en obtenir à leur gré des attestations de moralité, pour être soumises à la commission du service public. On sait ici combien il est facile d'obtenir pareilles recommandations pour les emplois publics. Mais que le représentant du comté se livre à une rigoureuse enquête sur le caractère de cet individu et alors ce serait le caractère qui primerait tout, et l'aspirant n'aurait guère plus de chance d'obtenir de recommandation que le premier criminel venu condamné au bagne. Voilà pourquoi je repousse le principe de la mesure et je l'avoue en toute sincérité.

M. PROULX: L'honorable député accorderait-il aux membres de l'opposition le droit de présenter des candidats comme aux députés ministériels?

M. HOCKEN: Absolument.

L'hon. M. BELAND: Vous méritez d'être premier ministre.

M. HOCKEN: Je suis impartial d'esprit. Je crois que j'en ai dit assez long pour indiquer mes vues sur cette question et faire savoir à la Chambre ce que j'ai l'intention de faire dans le cas où je serais assez heureux pour faire partie du comité, si un comité est formé, ou lorsque le projet de loi viendra en délibération devant la Chambre.

M. SHEARD: Je désire dire quelques mots au sujet de ce projet de loi et du classement qui l'accompagne et, au point où nous en sommes, je serai bref.

Jadis, j'ai appuyé le principe de la formation et du mécanisme de la Commission du Service civil, et je l'ai fait franchement pour mettre fin aux nominations par protection politique. J'ai fait de mon mieux pour aider la commission, et je suis toujours convaincu que son principe fondateur est excellent. Ce principe vise d'abord l'abolition des influences politiques, et je suis convaincu que tous ceux qui sont intéressés à voir un gouvernement honnête, probe et bienfaisant, seront de mon avis sous ce rapport.

Je désire aussi exprimer avec toute l'éloquence dont je suis capable mon attachement au principe de l'avancement basé sur le mérite. Si nous pouvions faire entrer dans le projet de loi une disposition réglant l'avancement d'après le mérite et que nous forcions la commission à respecter ce principe, je crois que nous ferions davantage qu'en nous occupant des moindres détails, car il est impossible de régler ces petites choses équitablement. Toutes les difficultés, tous les obstacles viennent du fait que la Commission du Service civil a tenté ce qu'il est humainement impossible de faire: amener la complète uniformité dans des emplois et des services aussi différents en-

tre eux que ceux de l'administration publique. C'était courir à un échec certain que tenter d'assimiler entre eux seize cents emplois divers, emplois comprenant toutes les catégories d'employés des deux sexes, toutes les professions, tous les métiers et, on peut dire, toutes les activités humaines. La commission a voulu trop embrasser.

Ceci me donne l'occasion de citer deux cas qui sont venus à mon attention dans le nouveau classement.

Si vous prenez la page 605 (édition française) vous verrez que sous le titre "médecin" le médecin reçoit des appointements de $125 par mois tandis qu'un commis adjoint du contentieux reçoit $140 par mois, et qu'un gardien de prison touche aussi $140 par mois. Ceci démontre clairement l'absurdité d'un tel classement quand il tente l'unification générale.

L'hon. M. MACLEAN: Dans ce cas, le "médecin" est probablement employé dans un pénitencier, non comme détenu, mais pour soigner les détenus.

M. SHEARD: S'il les soigne à ce prix il ne peut pas les bien soigner. Je plains sincèrement les hommes qui sont sous ses soins, que ce soient des prisonniers ou non. Néanmoins, je ne veux pas pousser trop loin ma critique en ce sens. L'idée de progresser lentement vers le but utopique cherché a toutes mes sympathies si c'est cela que le Gouvernement poursuit. J'accorde aussi mes sympathies à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) quand il demande de limiter l'uniformité du moins tant que nous n'aurons pas réussi à rendre équitables les uniformités qui existent aujourd'hui.

Permettez-moi de vous donner un exemple pour démontrer l'inutilité d'appliquer ce principe sur une vaste échelle. Le Gouvernement construit un nouvel édifice des douanes à Toronto, édifice qui doit coûter environ deux millions de dollars, et que tout ministre des Travaux publics serait fier de faire construire. Le député loyal, partisan du Gouvernement qui ferait construire un tel édifice en serait lui-même orgueilleux et le montrerait comme l'œuvre d'un gouvernement honnête et sincère. Les plans doivent être approuvés par le Gouvernement.

Les entreprises sont adjugées sous l'autorité du ministre des Travaux publics, mais quand il s'agit de faire exécuter convenablement les travaux et de faire observer les plans et devis, j'ai raison d'affirmer que le conducteur des travaux se trouve placé dans cette position-ci par la Commission du Service civil: le ministre des Travaux publics n'a absolument rien à voir en tout cela. Si quelqu'un soulève des objections, on trouve à redire à la façon dont les travaux sont exécutés, on l'informe que cette question relève exclusivement de la juridiction de la Commission du Service civil. Je fais cette affirmation à la suite d'une conversation que j'ai eue, l'année dernière, avec le ministre des Travaux publics d'alors (M. Carvell), alors que je lui avais posé certaines questions touchant cette entreprise. Il me répondit que l'affaire relevait exclusivement de la juridiction de la Commission du Service civil. S'il en est ainsi, la Chambre doit partager mon avis, à savoir qu'il s'agit d'une extension de fonctions de la Commission du Service civil et du fonctionnement de tout ce système d'utopie qui dépasse de beaucoup les intentions du public et du Parlement. Un comité du Parlement, possédant une largeur de vue pour donner une solution à toutes les questions qui seront soulevées, devrait donc, à mon avis, examiner avec soin et sympathie tous les aspects du projet au lieu de le critiquer sur toute la ligne.

Encore quelques mots et je termine. Je suis extrêmement sympathique au projet de nommer une femme à la Commission du Service civil. Nous devons une lourde dette de reconnaissance au sexe faible, relativement à la mise en vigueur des lois ouvrières et dans toutes les autres sphères de notre vie nationale. Je prétends donc —je parle à titre de physiologiste et je ne crains pas la contradiction—qu'une injustice commise de propos délibéré soulèvera plus facilement et plus promptement chez la femme que chez l'homme une colère inextinguible et réveillera son énergie inlassable tant qu'elle n'aura pas obtenu satisfaction. Si je veux obtenir pleine et entière justice, je ferai appel avec la confiance la plus absolue aux tendances naturelles, aux instincts généreux et à l'intégrité de la femme. C'est pour cette raison que nous accorderions, à mon sens, une certaine mesure de justice aux nombreuses femmes faisant partie du service public du Canada, si nous nommions l'une d'elles à la commission du service civil. Le nombre de femmes qui sont employées dans le service public, à l'heure qu'il est, autorise cette réforme.

Je désire, de plus, insister avec toute l'énergie dont je suis capable sur la nécessité et la justice d'appeler un représentant des vétérans de la grande guerre à faire partie de la Commission du Service civil. Pour moi, dès que surgissent toutes les questions touchant l'emploi et la pro-

motion des soldats d'outre-mer, il est inutile de songer à leur rendre pleinement justice, suivant les désirs du Parlement, tant que la commission ne comptera pas au nombre de ses membres un homme qui sera absolument sympathique aux vétérans de la grande guerre. Ce sont là certaines idées qui me sont venues à l'esprit, en passant.

De plus, le présent bill devrait renfermer une disposition décrétant les grandes lignes des qualités que l'on doit exiger des examinateurs. Nous constatons que n'importe qui, pour ainsi dire, peut être choisi comme examinateur. La question a déjà été soulevée ici, et je pense qu'il a été établi que certains examinateurs ne possédaient pas toutes les aptitudes voulues pour remplir ces fonctions. Quand la Commission du Service civil a une question à soumettre aux examinateurs, la loi devrait définir les aptitudes que ces gens doivent nécessairement posséder. J'espère donc que l'étude de la mesure sera renvoyée à un comité nombreux et qui examinera sérieusement la question avant que le classement ne soit adopté tel qu'il est actuellement.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter quelques mots au sujet du projet de loi. Je désire, tout d'abord, faire observer que les vétérans de la grande guerre devraient avoir un représentant au sein de la Commission du Service civil. Ces jours derniers, les comptes rendus des journaux ont publié les déclarations qu'un orateur a faites au cours d'une réunion publique, affirmant que les vétérans du Dominion verraient d'un mauvais œil la nomination d'un des leurs au poste de commissaire du service civil En justice pour l'association des vétérans de la grande guerre du Canada, je tiens à déclarer qu'au mois de mai 1918, c'est-à-dire il y a plus d'un an et demi, un représentant de l'association des vétérans est venu me voir ici pour me demander d'appuyer le projet de faire nommer un ancien militaire au poste de commissaire du service civil.

J'ai parlé de cette affaire devant la Chambre le 17 mai 1918, et l'on pourra voir, à la page 2133 (v.a.) du hansard, mes remarques au sujet de la nomination d'un vétéran de la guerre comme membre de la Commission du Service civil. A cette date, le premier ministre (sir Robert Borden) me fit en quelque sorte entendre que cette question ferait l'objet d'un examen sympathique. Juste un an plus tard, le 28 mai 1919, comme le fait voir la page 3015 (v.a.) du compte rendu des débats, j'ai rappelé à l'honorable ministre (M. A. K. Maclean), qui présente ce projet de loi, mes observations de l'année précédente et je lui ai demandé si l'on allait s'occuper de la question; de nouveau, sans rien me promettre, il m'a donné à entendre qu'un soldat revenu du front serait nommé membre de cette commission. Je mentionne cette circonstance, parce qu'il n'est que juste pour les représentants des vétérans de cette ville, que l'on a, à mon sens, atrocement noircis parfois, de faire connaître publiquement qu'ils ont demandé à un représentant de cette Chambre son appui dans cette affaire d'une représentation des vétérans dans la Commission du Service civil.

L'hon. M. MACLEAN: Ils ont fait à cet égard des observations au Gouvernement il y a quelque temps.

M. MANION: Je suis heureux de voir que le ministre corrobore mes dires; mon raisonnement n'en aura que plus de force. C'est donc bien mal à propos que l'on fait des assertions absolument fausses à l'égard d'hommes qui, à mon sens, prennent une attitude éminemment digne, comme repré sentants dans cette ville des vétérans canadiens de la guerre sur tous les sujets se rattachant à nos soldats et l'on ne devrait point les traiter en ennemis. En justice pour eux, j'ai désiré faire cette observation, et je suis bien aise de l'appui que me donne le ministre. Je désire clore cette partie de mes remarques en disant que je suis personnellement et absolument convaincu que les honorables députés de Toronto-Sud (M. Sheard) et de Toronto-Ouest (M. Hocken) n'ont pas tort de vouloir un soldat dans cette commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Et la femme, qu'en dites-vous?

M. MANION: Je n'ai rien à dire à ce sujet. De même que l'honorable député de Toronto-Sud, je dirais peut-être que je ne m'oppose nullement à la nomination d'une femme pour faire partie de cette commission, mais il est impossible naturellement d'y faire représenter toutes les classes de la société. L'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer) a demandé au député de Toronto-Ouest (M. Hocken) ce qu'il pensait de l'idée de faire représenter les ouvriers. Personne n'a plus d'estime que moi pour les classes laborieuses, mais la nécessité de donner un représentant aux autres classes dans la Commission du Service civil ne me paraît pas ausi évidente que dans le cas des militaires dont le nombre s'élève à près d'un demi-million et à qui l'on avait promis de

leur donner la préférence dans les nominations à des emplois administratifs. Pour la troisième fois dans cette Chambre, je déclare que je suis partisan d'appeler un représentant des vétérans dans la commission du service civil.

A l'exemple de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard), je reconnais qu'il y a dans ce classement beaucoup d'inégalités ou d'injustices dont le comité aura à s'occuper. J'en ai noté quelques-unes sur ce programme pour démontrer que le comité auquel ce bill sera renvoyé devra en faire sérieusement l'examen. Pour ce qui regarde les médecins, le ministre nous a fait observer que ceux-ci, sans doute, logeront au pénitencier ou dans quelque autre institution. Quoi qu'il en soit, le rapport attribue aux médecins (page 798) un traitement de $125 par mois, alors que le garde de 1re classe de la prison touchera de $115 à $140, comme on le voit à la page 816.

M. DAVIS: L'honorable député me permettra-t-il d'attirer son attention sur la page 540, où il est fait mention des devoirs d'un médecin, et il y verra que le traitement n'est que pour partie de l'année.

M. MANION: Je vois. Je vais citer une couple d'autres exemples. D'après la définition qu'en donne le livre, le surveillant du service des domestiques dans les bâtiments administratifs est l'homme qui dirige les femmes employées au nettoyage des bureaux, à les balayer, à les épousseter, etc., et il recevra un salaire de $1,680 à $2,160, pendant qu'un traducteur junior (page 800), qui doit parler deux langues et avoir une instruction supérieure, reçoit, si je ne me trompe, de $75 à $100 par mois. Un graisseur pour diverses machines a de $85 à $100. L'instituteur dans une école pour Indiens (page 797) reçoit le magnifique traitement de $55 à $90 par mois, c'est-à-dire un minimum et un maximum de $30 et de $10 respectivement moindres que dans le cas du graisseur. Je cite ces exemples simplement pour montrer la tendance qui existe dans le pays à tenir peu compte de l'importance des besoins de l'éducation; c'est là, je crois, une question dont il faudrait que s'occupât le comité que l'on charge d'un examen de cette affaire. Il conviendrait, ce me semble, d'avoir quelques égards pour ceux de qui l'on exige une instruction puisée à l'école supérieure ou à l'université. Autrement, nous déprécions la valeur de l'éducation, et c'est là certainement ce que nous ne devrions pas faire.

Je tiens à me déclarer comme hautement favorable au principe de ce projet de loi. Le classement est loin d'être parfait.

Le ministre l'admet et tout le monde le sait, mais la Chambre doit y donner son appui parce qu'elle tend à régulariser le fonctionnement du service civil où il règne tant d'irrégularités par suite desquelles certains employés reçoivent trois fois plus que d'autres pour faire exactement le même travail. Ce bill tendant à coordonner le fonctionnement du service comme il convient, il se recommande donc, en principe, à notre approbation. Je suis, aussi, en faveur de l'abolition du favoritisme tel qu'il a existé dans le passé; je voudrais, cependant, que dans les cas où il serait besoin de consulter quelqu'un au sujet d'une nomination à faire dans un comté, on consultât le député du comté, qu'il fût membre de l'opposition ou du parti ministériel; mais s'il n'est pas besoin de consultation, la nomination résultant d'un examen subi devant une commission impartiale devrait être jugée absolument satisfaisante.

Une des raisons pour lesquelles le bill devrait être appuyé, cette année, c'est que les employés ne paraissent pas s'y opposer, tandis que l'année dernière ils avaient beaucoup d'objection. J'ai même reçu, de la part de différentes associations du service civil, de nombreuses lettres et dépêches me priant d'appuyer le bill, et je n'en ai pas reçu qui m'aient demandé de le combattre. Il semble donc que la classification est satisfaisante pour les employés, et que le principe du bill devrait rencontrer notre approbation, surtout quand le moindre nous assure qu'on fera disparaître toute injustice découverte après son adoption et qui aura été dûment signalée à la commission du service civil.

M. EDWARDS: Je me suis opposé au principe du bill la première fois qu'il en a été question et je m'y oppose encore en ce qui concerne le service extérieur. Le service intérieur met déjà sur les bras de la commission du service civil plus de besogne qu'elle ne peut en expédier. Il me semble ridicule que dans le cas d'une nomination à faire au dehors, disons dans le comté de Frontenac, la commission puisse consulter n'importe quelle personne de ce comté-là, à l'exception du député élu pour le représenter et qu'on tiendra responsable de la nomination de l'employé. Cependant, c'est ce qui se fait aujourd'hui et ce qui se fera en vertu de ce bill. Je le répète donc, pour ce qui est du service extérieur, je condamne absolument le principe du bill, parce que je le trouve illogique, injuste et absolument déraisonnable. La première fois qu'il s'est agi de cette question on donnait le titre "d'experts" aux hommes qu'on avait faits

venir de Chicago pour classer le service, mais à la dernière session le ministre qui a présenté ce bill les a appelés "les prétendus experts". C'est ainsi que je les appellerai moi-même désormais, parce que je trouve l'expression juste. Je pense qu'un comité d'hommes choisis par les sous-ministres de différents départements auraient établi un classement plus raisonnable et plus juste que ne l'ont fait ces "prétendus experts" en plusieurs mois de travail. Il n'y a pas de doute que la commission du service civil a plus d'ouvrage à faire qu'elle ne peut en faire. Ainsi, il y a des mois qu'elle aurait dû nommer un sous-ministre au ministère des Douanes, le plus important de tous par rapport au revenu du pays, et elle n'en a pas encore nommé.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a pas de faute à lui imputer à ce sujet, ce n'est pas elle qui nomme les sous-ministres.

M. EDWARDS: En effet. Mais alors, c'est le Gouvernement qu'il faut blâmer. Il devrait faire cette nomination aussitôt que possible. Cependant, voici un cas au sujet duquel la commission peut être attaquée. Le pénitencier de Portsmouth, le plus considérable qu'il y ait au pays, est sans préfet et sans médecin depuis quelque temps. Pourquoi ces vacances ne sont-elles pas encore remplies? Aurais-je tort ou raison de blâmer la commission à ce sujet?

J'aurais peut-être raison, mais je ne le crois pas, car je crois savoir que la commission n'annonce jamais qu'un emploi est vacant avant que le chef du département l'ait priée d'inviter des candidats à se présenter, et je ne pense pas que cette demande ait été faite. Toutefois, je n'ignore pas que ces emplois sont vacants, et qu'ils le sont depuis quelque temps.

Quant à la composition de la commission, je diffère absolument d'avec ceux qui disent que la commission du service civil devrait renfermer un représentant du personnel administratif. On a laissé entendre qu'un fonctionnaire devait être nommé commissaire du service civil.

Dans quelle division le prendrait-on? A quelque service qu'il appartint, ce serait un spécialiste dans sa partie et il ne vaudrait pas mieux que le premier venu pour bien représenter les autres divisions administratives.

Au sujet du choix d'un ancien combattant comme membre de la commission, je suis d'avis qu'une telle démarche serait puissamment motivée. Tout d'abord le ministère a, à juste titre, posé en principe que, lors des nominations, la préférence devait être accordée aux soldats de retour dont des milliers ont déjà été nommés, tandis que des milliers d'autres le seront au fur et à mesure qu'il y aura des emplois vacants. Ainsi, les soldats ont le droit d'être représentés dans la commission.

Je suis bien aise que l'affaire ait été renvoyée à un comité spécial, car je pense qu'il y a maintes inégalités qu'il faut faire disparaître et maintes injustices auxquelles il faut remédier. Un examen superficiel du rapport que j'ai m'en convainc, et je ne doute pas qu'un comité spécial pourrait soumettre des conclusions tendant à un rajustement satisfaisant. Nous commettrions une grave erreur en décidant de hâter l'adoption du projet à la diable. Les employés publics occupent un rang important dans l'administration des affaires de l'Etat, et il convient que nous étudions attentivement la question. En la confiant à un comité spécial, les députés auront tout le temps voulu pour l'approfondir d'ici à la prochaine session de la législature, ce qui leur permettra de se prononcer définitivement.

M. MOWAT (Parkdale): Lorsqu'un projet a été déposé en 1918, j'ai été l'un des plus forts appuis du ministre qui le présentait et qui présente maintenant le bill qui tend à le modifier. Je n'ai aucun motif de changer d'attitude. De fait, je pense que le remplacement des anciennes pratiques par celles qui sont en honneur aujourd'hui est l'une des réformes les plus importantes que le Parlement ait opérées. Le premier ministre avait promis de réformer le service civil dans son programme électoral, programme que la gauche a appuyé, et bien que cette reforme n'ait pas été la principale question débattue à l'élection de 1917, elle a fait le sujet de beaucoup de discussions aux diverses assemblées politiques. L'approbation donnée à ces discussions et les avis exprimés au sujet de cette ligne de conduite démontraient que le pays était mûr pour une réforme. Qu'il ait approuvé celle qui a été opérée, cela ne souffre aucun doute, il me semble.

Pourtant, les commentaires de plusieurs députés nous font comprendre que l'ancienne notion qu'un membre du Parlement doit avoir part aux nominations des employés régionaux est encore vivace. Des députés ont grandi dans une ambiance où cette notion prédominait; ils en sont donc venus à considérer comme un privilège ou une prérogative, la participation aux nominations, et les gens ont jusqu'à un certain

point compté sur eux lorsqu'il y avait des emplois publics à remplir.

C'est là, cependant, un principe qui ne devrait pas avoir d'influence sur nous. Il est de prime importance de donner au public de bons serviteurs, et je me fais fort de dire que, dans quelques années, le choix des employés d'après leur mérite et leur caractère aura tellement discrédité l'ancien système de la clientèle politique que les députés qui le prisent encore admettront nécessairement leur erreur. Afin d'avoir un bon personnel administratif, il faut avoir des employés instruits et dignes qui ne doivent rien aux membres du Parlement ni aux politiciens, de manière à n'avoir rien à craindre et à pouvoir consacrer tout leur temps et tous leurs efforts au service du public. Un jour, il se développera au Canada, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, un personnel administratif bien amélioré. Il nous faut y faire entrer des femmes et des hommes qui soient satisfaits et libres de consacrer leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions publiques, sans aucun souci, comme le désir de plaire aux politiciens.

Depuis que ce bill nous a été présenté, un fonctionnaire m'a dit qu'il croyait que ce système les délivrait. Je crois que c'est l'expression qu'il a employée. S'il en est ainsi, n'est-il pas probable que les fonctionnaires, imbus de cet esprit, vont apporter plus d'énergie et de vigueur dans leurs travaux et donner le meilleur de leurs forces au service public? Je crois que le but de ce projet de loi est de créer une administration publique meilleure et je l'approuve en principe comme je maintiens les opinions que j'ai exprimées lors de son dépôt. Je crois que si nous en faisons un essai suffisant, nous verrons dans très peu d'années que nous ne nous sommes pas trompés en effectuant ce changement important.

M. DEVLIN: Je désire dire deux mots, non sur le principe du projet de loi, ni directement au sujet d'un de ses articles, parce que je compte demander des questions à ce sujet quand ce bill sera devant le comité de la Chambre, comme il y viendra assurément. Cependant, je désire affirmer nettement que je m'oppose à l'étude de ce bill par un comité spécial.

Le temps d'agir est venu en ce qui regarde le service administratif. Le Gouvernement a fait croire aux fonctionnaires de tout le pays qu'il veut agir carrément et immédiatement. On nous dit maintenant que le Gouvernement croit mieux faire en soumettant ce projet à un comité spécial; mais tout le monde sait que la session tire à sa fin, et comme le comité expirera en même temps qu'elle, cela veut dire que le projet est renvoyé aux calendes grecques. Je crois qu'il serait préférable—et j'ai suggéré cette idée au ministre—de renvoyer ce projet de loi au comité général de la Chambre afin qu'il soit statué d'une manière ou d'une autre.

M. McGIBBON (Muskoka): Comme préface aux quelques observations que je désire faire, je puis dire que je n'ai jamais eu l'occasion d'exercer de favoritisme dans mon comté et que je ne l'aurai probablement jamais. Cependant, j'ai posé des questions dans diverses parties du pays et j'en suis venu à la conviction que personne ne veut de ce bill, pas plus les députés que le pays. Faisons preuve de franchise, car si je me fie pour cela aux opinions exprimées dans les couloirs de la Chambre, les députés sont absolument opposés à cette mesure et l'expérience m'apprend qu'un député ne peut pas entièrement se départir des opinions exprimées dans le comté qu'il représente. Quand vous leur dites que c'est la commission du service civil qui l'a préparé, ils vous demandent: A quoi est-ce bon, en tous les cas? Je crois qu'il vaudrait mieux agir franchement, et tous les députés savent que je dis la vérité. Il ne sert à rien de continuer ce camouflage. Je crois mauvais le principe de donner à trois hommes qui n'ont pas à répondre de leurs actes, le droit de faire les nominations de tout le service administratif. Ce n'est pas détruire le favoritisme, mais c'est l'enlever aux autorités responsables pour le donner à des fonctionnaires qui ne le sont pas. Je ne suis pas prévenu là-dessus et je n'ai pas fait d'autre discussion, mais je donne l'impression que j'ai reçue en causant aux députés et à une foule de personnes que j'ai vues dans diverses parties du pays.

Notre honorable ami de Frontenac (M. Edwards) croit que le problème est trop vaste pour en tenter la solution maintenant. J'ai feuilleté le classement et j'y ai vu des inégalités et des injustices flagrantes. Je ne crois donc pas le Parlement capable de rectifier ces erreurs dans les dix ou quinze jours que durera encore la session.

Ce soir, comme on l'avait fait auparavant, on a soulevé la question de nommer un militaire membre de la commission. A deux reprises, en mai 1918 et aussi en 1919, cette question a été discutée devant la Chambre par d'autres députés et par

moi-même. Dans ces deux occasions, on nous a donné la promesse tacite—et dans un cas, le premier ministre lui-même s'en est chargé—que cette nomination se ferait. Je ne dis pas que les choses iraient mieux, mais je crois que la présence d'un vétéran de la guerre, dans la commission, serait d'intérêt général, parce qu'elle ferait disparaître le mécontentement. Les soldats sentiraient qu'ils ont quelqu'un à qui ils peuvent en appeler et, quand ils nous demanderaient quelque chose, nous pourrions leur dire: Il y a à la commission un membre de votre association, et nous croyons qu'il serait heureux de s'occuper de vos intérêts et s'en occupe. Je crois que cette nomination serait dans l'intérêt du pays et celui du Gouvernement.

J'ai discuté cette question, tant avec les députés qu'avec diverses personnes de mon comté. Je l'ai discutée avec des juges et mon opinion, en ce qui regarde l'organisation, c'est que le pays ne désire pas voir mettre en pratique ce mode de faire faire les nominations par la commission du service civil.

Les électeurs veulent que leur mandataire soit tenu responsable de ce qui se passe dans sa circonscription. Je ne sais pas comment vous allez conduire les partis politiques—soyons sincères—si vous enlevez aux membres tous leurs privilèges à l'exception de ceux de parler et de voter. Le député devrait avoir son mot à dire dans l'administration de la chose publique et les nominations de sa propre circonscription. Nous ne pouvons pas nous dégager de notre responsabilité, parce que le peuple n'aura pas foi en nous, nous accusera de n'être d'aucune utilité et qu'il vaudra mieux nous remplacer.

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, l'heure est peut-être un peu avancée pour donner mon avis à la Chambre sur le principe d'enlever leur responsabilité aux ministres et aux membres et en charger une commission responsable. J'ai toujours été opposé à la commission du service civil et beaucoup plus depuis que l'autorité de la commission a été étendue au service extérieur aussi bien qu'au service intérieur. Le principe en est faux et la pratique n'est pas à désirer.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne faisait-il pas partie du ministère quand a été adopté ce principe?

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas ce que je discute maintenant. J'admets qu'il est un peu tard, mais je crois de mon devoir d'exprimer la sincérité de mes opinions à ce sujet. J'ai toujours été opposé au principe d'enlever aux ministres et aux députés leur responsabilité de la nomination des fonctionnaires civils et en charger des hommes irresponsables. Selon moi, c'est faux en théorie, et ce n'est pas satisfaisant en pratique. C'est contraire au premier principe du gouvernement responsable. Le Gouvernement est censé avoir la responsabilité de ces nominations. Les membres sont regardés comme étant responsables des nominations et ils devraient l'être, à mon avis, afin que le peuple, qu'ils représentent, puisse exprimer son opinion à cet égard.

Dans la pratique, le service civil a-t-il été amélioré depuis la mise en vigueur de la loi du service civil de 1908. Quels sont les meilleurs fonctionnaires aujourd'hui? Je parle du service intérieur. Ont-ils été nommés sous l'ancien système? Presque tous. J'oserais dire que depuis l'adoption de la loi du service civil de 1908, le service intérieur n'a pas été amélioré ni dans son caractère ni dans son efficacité et que les meilleurs fonctionnaires ont été nommés sous l'ancien système lorsque le gouvernement était responsable au Parlement et les membres au peuple. Celui-ci était alors protégé dans une certaine mesure.

Prenons un exemple. Une vacance importante se produit dans votre circonscription. Vous vous préparez pour la prochaine élection. Vous savez que la presse a les yeux fixés sur vous, que le public vous suit, que la grande majorité des électeurs de votre circonscription ne recherchent pas des positions publiques, mais veulent dans l'administration des serviteurs capables et honnêtes. Vous n'osez pas recommander au Gouvernement la nomination d'une nullité, parce que vous savez que vos commettants vous refuseraient leurs suffrages à la prochaine élection.

Aujourd'hui, avec le système actuel, bien que le député et le ministre n'aient rien à y avoir, les nominations ne sont pas, pour ne pas dire pires, plus satisfaisantes que sous l'ancien système. Quelle recommandation accepte-t-on maintenant? Comment procède-t-on? La commission du service civil annonce une certaine position et les candidats sont prévenus qu'ils doivent envoyer les noms de trois représentants. La commission du service civil écrit à chacun des trois et elle se guide d'après leur rapport.

Maintenant passons à la pratique. Supposons que l'on annonce une position importante et que vous désirez l'avoir. Vous savez qu'il vous faut envoyer les noms de trois répondants à qui la commission du service civil va écrire. Quels noms enver-

rez-vous? Vous adresserez-vous à des hommes indépendants, ou si vous essaierez de trouver trois de vos amis, de la même politique, de la même religion ou autre affiliation? Vous chercherez probablement à savoir de chacun d'eux quel rapport il doit faire. "Allez-vous faire un rapport qui me sera favorable?" demanderez-vous. "Je vous connais depuis plusieurs années, John, je crains de ne pouvoir faire un rapport favorable de vous."

Vous vous dites "Très bien; je ne soumettrai pas votre nom. Je trouverai bien quelqu'un pour appuyer favorablement ma demande". La commission du service civil, dans son innocence et sa candeur, est tenue de s'en rapporter presque entièrement aux recommandations de ces trois ou quatre personnes. Ceux d'entre nous qui ont un peu d'expérience ne donneraient pas cinq sous pour un boisseau de recommandations et de certificats donnés par des amis. Si l'on veut bien me le permettre, je citerai un fait personnel. Pendant sept ans j'ai occupé une position qui me permettait de favoriser les membres de ma famille ou mes amis, comme beaucoup d'autres l'ont fait. Durant ces sept années, je n'ai jamais recommandé un de mes parents à un emploi public, bien que j'en aie beaucoup. A tous j'ai dit "vous n'obtiendrez aucune aide de moi et je ne ferai jamais de népotisme". Pas un membre de ma famille n'a obtenu un emploi dans le service civil, durant ces sept années, ni dans mon département ni dans aucun autre. Bien plus, je me suis fait une règle de ne pas recommander à une position importante ceux qui la demandaient personnellement. Il y a certainement des exceptions, mais, en règle générale, celui qui cherche à entrer dans l'administration publique, avoue qu'il se reconnaît incapable de faire son chemin dans la vie et tant que j'ai été ministre je n'ai jamais favorisé la nomination de ceux qui sollicitaient une position importante. J'en donnerai un exemple: La plus belle place qui existe probablement dans mon comté devint vacante par la mort du titulaire et l'on conçoit que les demandes affluèrent. A ce moment le pays était en guerre. Plusieurs des candidats étaient d'âge militaire, plusieurs d'entre eux avaient des fils en âge de s'engager, mais ni les uns ni les autres ne manifestaient l'intention de se battre pour leur pays. Je me suis dit que je ne les recommanderais pas. En examinant la situation, je constatai qu'il y avait dans le comté un citoyen possédant toutes les qualités requises et dont les deux fils se battaient en France. Je me suis dis que si cet homme voulait accepter la position, je le recommanderais. Je lui écrivis et il accepta. Depuis, il s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction générale. Par la suite, j'ai reçu vingt-quatre lettres dans lesquelles on déclarait que cette nomination était la meilleure qui eût jamais été faite. Plusieurs de mes correspondants étaient des conservateurs qui avaient eux-mêmes demandé la position. Huit libéraux en vue, du comté m'ont écrit dans le même sens. A l'élection suivante, quelques-uns des aspirants ont voté pour mon adversaire, quelques-uns n'ont pas voté du tout et les autres ont voté pour moi. Je crois que cette nomination m'a valu les suffrages d'au moins cinq libéraux pour un conservateur dans la ville que j'habite. Monsieur l'Orateur, dans ce pays on peut se fier au peuple. . . . (applaudissements).

Très bien! très bien! et si vous n'avez que l'intérêt du pays en vue dans les nominations aux emplois publics, le peuple vous approuvera toujours. C'est au peuple que vous êtes responsable et le peuple se rend compte que c'est lui qui fait les nominations, par l'entremise de ses représentants. Dans le nouveau système je ne vois aucune amélioration sur l'ancien. Le principe est faux; dans la pratique il ne donnera pas de résultats satisfaisants. Parmi ceux qui ont été nommés sous l'ancien régime, parmi les directeurs de bureaux de poste, les percepteurs des douanes, les percepteurs des contributions indirectes, de l'Atlantique au Pacifique, peut-on signaler un seul vaurien? Pas un seul. J'ai dit en commençant et je répète que j'ai toujours été et que je suis encore opposé à cette manière de nommer aux emplois publics, bien qu'il soit un peu tard pour faire un discours sur cette question. Le nouveau système ne donne pas plus satisfaction que l'ancien et je crois que plus nous irons, plus nous en constaterons les imperfections, car dans un pays aussi étendu, il est impossible que la commission du service civil soit renseignée sur les aptitudes et la réputation des aspirants. Si l'on a besoin d'un concierge au bureau de poste de Vancouver, auprès de qui la commission d'Ottawa se renseignera-t-elle? Qui devrait la renseigner? Qui a intérêt à ce que les commissaires sachent à quoi s'en tenir? Qui est chargé de protéger le public, sous ce rapport? C'est le député; et quand un député ou un ministre ne peut pas améliorer sa position sans que le public en bénéficie, nous n'avons rien à craindre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, à la dernière session, lorsque la Chambre a délibéré le projet de loi relatif au service civil, je me suis prononcé pour qu'on tînt ce dernier en dehors de la politique. Il ne s'est rien produit depuis qui fût de nature à modifier ce sentiment. Je ne tombe pas d'accord avec ceux qui ont dit que placer le personnel administratif du service extérieur sous la direction d'une commission indépendante, serait mauvais en principe.

J'estime que ce projet est bon en principe, bien que laissant peut-être à désirer dans certains de ses détails. Mais nous n'avons pas, je crois, de raison de nous plaindre si la loi, dès la première année, n'a pas fonctionné d'une manière aussi satisfaisante que nous l'avions espéré. Comme pour toute autre innovation, il s'écoulera un peu de temps pour que le mouvement se régularise. Si on laisse quelque latitude à la commission du service civil, elle renouvellera le personnel et débarrassera la politique d'une grande partie de l'odieux qui s'y est attaché dans le passé. Je ne suis pas de ceux qui ne connaissent pas de cas où l'on ait nommé quelqu'un par l'intermédiaire d'agences politiques à une fonction du service public, alors qu'il n'avait pas la compétence requise. En réalité, tout autre a été mon expérience. Je me rappelle les noms de plusieurs personnes choisies, non pas à cause de leur compétence, mais purement en raison des services qu'ils pouvaient rendre le jour ou la veille de l'élection.

On a dit que le pays a été presque unanime à s'opposer à ce qu'on plaçât le service extérieur sous la direction du service civil. Un membre du Parlement peut employer cet argument devant un comité de politiciens de faubourg, mais je doute fort que beaucoup de membres de cette Chambre osent faire pareille assertion au Massey Hall, de Toronto, ou dans aucune assemblée publique de toute autre partie du pays. Si j'ai compris quelque chose de la situation politique, au Canada, antérieurement à la dernière élection générale—en vérité, depuis dix ou quinze ans—le public s'est trouvé d'accord pour demander que le favoritisme disparût de la politique. Je crois que ce projet de loi est le fruit d'un effort honnête et sincère pour atteindre ce but, et c'est pour cette raison que je l'accepte.

Toutefois, je veux être franc. Le peu de temps que j'ai pu employer à parcourir à la hâte le volume qu'on a mis entre nos mains m'a permis d'y découvrir des anomalies qu'il faudra corriger tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas que cette mesure soit renvoyée à une autre session du Parlement, à un comité spécial ou autrement, parce que je connais un grand nombre de fonctionnaires du service extérieur qui ont souffert un préjudice par suite du retard apporté à la mise en vigueur de ce classement des fonctions publiques. Je ne parlerai que d'une catégorie de ces fonctionnaires, celle des commis ambulants des postes. Je ne crois pas exagérer en disant que ces fonctionnaires attendent encore les augmentations qu'on aurait dû leur accorder il y a un an, tout cela parce qu'on n'a pas mis ce classement en vigueur. A mon avis, il vaudrait mieux appliquer sans retard le classement en question et le modifier ensuite, au besoin, à une prochaine session, de manière à en faire disparaître les anomalies dont des honorables députés ont parlé. Si l'on agit ainsi, ceux qui ont équitablement droit aux augmentations que ce classement leur attribue pourront les obtenir. Je crois que le pays approuvera le Gouvernement, s'il met cette loi en vigueur.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un article du règlement que tout député qui exprime une opinion décidément hostile à la mesure en discussion ne doit pas faire partie du comité chargé de l'étude de ce projet. Si je ne me trompe pas, tous les députés qui ont exprimé une opinion hostile au projet de loi se trouvent en conséquence exclus du comité, ce qui fait que ce dernier, se trouvant composé d'hommes ayant exprimé une opinion favorable, soumettra nécessairement des conclusions favorables.

Faire relever le service extérieur de la commission du service civil entraînera des dépenses considérables pour le pays. Quelques exemples le feront voir. Un député m'a parlé, cet après-midi, du cas d'une receveuse du courrier, dans une localité sise à 130 milles au nord de Kingston, au fonds des bois, et n'obtenant que $80 par année. Elle a démissionné. L'inspecteur des bureaux de postes dut se rendre dans cette localité pour y tenir une enquête. Si on lui avait permis de le faire, il se serait enquis auprès du représentant du comté et il aurait réglé la question sans frais aucuns. Mais il se rendit dans cette localité et revint à Kingston, puis il fit un nouveau voyage à cet endroit et retourna à Kingston. Il dut faire le voyage trois ou quatre fois, ce qui occasionna la dépense de centaines de dollars.

Dans ma circonscription, il y avait un bureau de postes dans le fond de la campagne—un bureau insignifiant, mais très commode pour les touristes et ceux qui visitaient ce district en été—qui a été l'objet d'une enquête semblable. L'inspecteur dut faire tout un va-et-vient, alors que s'il s'était adressé à moi, il aurait pu régler la question dans l'espace de quelques minutes. Si un député n'est pas apte à faire une recommandation dans un cas de ce genre, alors qu'on le mette dehors. Le principe de s'adresser à un député pour des choses qui sont dans l'intérêt de la circonscription qu'il représente, est absolument régulier. Il se peut qu'il y ait des députés qui ne soient pas aptes à donner une opinion. Alors présentez un projet de loi empêchant ces députés-là de se mêler de ces questions ou bien laissez ce soin au peuple à qui l'on peut se fier pour rectifier bien vite la chose.

M. LEGER: Le député est responsable au peuple.

M. BURNHAM: Le député est responsable envers le peuple; le peuple l'élit avec cette condition et le fait des autorités centrales à Ottawa ou ailleurs d'aller fureter ici et là et de se renseigner auprès de personnes irresponsables dans une circonscription est tout simplement révoltant; c'est insultant et cela ne peut pas marcher. Cela ne peut pas continuer et ne continuera pas. Il n'est pas possible qu'un principe comme cela puisse subsister bien longtemps. Il n'y a pas un député qui se respecte, pas un homme qui ait un peu d'amour-propre qui le tolérerait. Je comprends parfaitement pourquoi il règne un si vif mécontentement dans la Chambre; les députés commencent à se rendre compte de ce qu'ils ont fait quand ils se sont marqués du signe de la Bête.

C'est absurde d'exclure les femmes de cette commission. Elles constituent la moitié de l'électorat, et il y en a beaucoup dans le service civil. Il s'ensuit naturellement qu'elles doivent être représentées dans la commission. On peut bien laisser les soldats et les ouvriers se débrouiller eux-mêmes; ils en sont capables et ils le feront certainement. Mais c'est le pauvre député, monsieur l'Orateur, pour qui je demande une représentation dans la commission. Le pauvre proscrit! Qu'il soit représenté dans la commission. S'il n'est pas apte à donner son avis dans une question aussi insignifiante, pourquoi serait-il supposé donner son avis sur les affaires de la nation? C'est une absurdité. Que sommes-nous ici? Un groupe d'hommes que l'on déclare moralement inaptes à conduire les affaires du pays, et non seulement les affaires du pays, mais les choses les plus insignifiantes qui se rapportent aux circonscriptions que nous représentons. Certes, c'est une question qu'il convient d'examiner et l'on devrait reconnaître que les citoyens de ce pays, y compris les députés, sont des gens respectables à moins de preuve contraire.

M. FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur, plus nous discutons ce projet de loi plus il semble devenir impopulaire. Il n'est pas nécessaire pour moi de faire des comparaisons entre les appointements prévus dans le classement; mais il semble contenir de grandes inégalités. Nous aurons beau le reviser, le projet ne sera jamais satisfaisant.

On a fait venir des Etats-Unis des experts pour classer les différents emplois de l'administration. Après que ce classement eut été terminé, il y eut beaucoup de critique; on pensa alors qu'on pourrait peut-être le faire reviser par des experts canadiens ou des Canadiens qui étaient au courant du service civil. Mais malgré ces expertises et revisions le classement n'est pas encore satisfaisant et le ministre suggère maintenant que nous le transmettions à un comité spécial pour une nouvelle revision. Le projet reviendra alors devant la Chambre et le résultat sera naturellement que le classement aura été de nouveau revisé. Si nous pouvions retrancher tout ce à quoi nous nous opposons, quand nous aurions fini, il ne resterait plus que la couverture.

A la fin de 1917, quand le parti d'union inscrivit à son programme le classement du service civil, cet article eut beaucoup de partisans. Je croyais moi-même que c'était une bonne chose, et durant la première session de 1918, j'ai déclaré qu'il valait la peine de l'essayer. Mais je craignais que ce ne fût pas un succès et ne pût satisfaire le public en général. Je crois que c'est ce qui est arrivé. Ceux qui, à cette époque-là, y voyaient un pas vers la réforme, ont changé d'avis. On remarquera qu'avec le nouvel état de choses, il est impossible pour une association politique, libérale, conservatrice ou autre, d'attirer qui que ce soit aux assemblées qu'elles convoquent. Autrefois quand ces associations annonçaient une assemblée, des centaines, des milliers de gens y venaient. Pourquoi cela a-t-il changé?

Sous l'ancien régime, le choix des candidats se faisant sur la proposition d'un

homme responsable comme le représentant du peuple, a presque invariablement abouti à d'heureux résultats; or, l'opinion accréditée aujourd'hui est que la réforme inaugurée au bénéfice du public n'a pas été heureuse à plusieurs points de vue. Aussi la nouvelle situation est devenue impopulaire, au point que ceux qu'on invite à un comice électoral répondent: "A quoi bon répondre à cette invitation et assister à ce comice?" Voici comment se traduirait ce sentiment: Sous l'ancien régime, j'aurais peut-être, par moi-même ou de concert avec mes amis, sollicité un emploi de l'Etat. Mes amis escomptaient cette faveur avec impatience; ambitieux qu'ils étaient, ils assistaient aux assemblées politiques et y déployaient de l'enthousiasme. Tout autre est la situation actuelle. Les partisans se tiennent à l'écart; ils n'ont rien autre chose en perspective qu'un dur labeur.—L'abolition du régime de la faveur et du favoritisme politique est une excellente réforme sans doute, mais qu'on demande à la Chambre d'en venir aux avis sur la mesure, et la majorité la condamnera, au risque de disparaître; seulement, comme le Gouvernement en a pris l'initiative, certains députés hésiteraient sans doute à exprimer leur avis avec sincérité. Un bon nombre d'entre eux ont déjà exprimé leur opinion à l'encontre du projet de loi. Sous le régime du concours d'admission, la commission peut donner avis public qu'il y aura concours en vue de tel ou tel emploi à donner; or, il se présente au concours nombre de jeunes gens, dénués d'aptitudes spéciales, sans beaucoup d'ambition ni d'énergie, mais qui peuvent subir victorieusement l'épreuve du concours. En revanche, voici un autre jeune homme qui ne saurait peut-être subir aussi heureusement cette épreuve, mais il pourrait arriver que, s'il est désigné par le représentant du peuple, il l'emporterait de beaucoup sur le premier par son zèle et ses aptitudes pour le service; il serait plus laborieux, plus énergique, plus ambitieux de se distinguer que l'autre jeune homme, un fainéant peut-être qui serait à charge à l'Etat, s'il était choisi par la commission après avoir subi heureusement l'épreuve de rigueur. On peut affirmer que souvent ce choix serait malchanceux, seulement, une fois que cet employé est installé dans le service, que d'efforts et d'énergie il faudrait déployer pour l'évincer de ce poste! A mon avis, le régime actuel ne saurait donc aboutir aux meilleurs résultats ni doter le service des fonctionnaires les plus méritants.

[M. Foster (York-Est).]

On a suggéré d'adjoindre deux nouveaux titulaires à cette commission, et le ministre semble disposé à se ranger à cet avis. On propose d'adjoindre à la commission un soldat rapatrié, ou une femme ou un représentant du travail. Je verrais d'un bon œil l'adjonction à la commission d'un soldat rapatrié, doué des capacités voulues. Quant aux femmes, on y aurait le souci de leurs intérêts, et si elles avaient voix au chapitre, elles préféreraient confier ces intérêts aux hommes plutôt que d'être représentées par une femme dans cette commission. Or, puisqu'il y a deux titulaires à choisir, on pourrait confier l'un de ces postes à un travailliste. Les intérêts ouvriers font l'objet de nos plus vives préoccupations; nous voulons rétablir l'harmonie entre le monde ouvrier et le monde industriel, et c'est vers ce but que s'orientent tous nos efforts; or voici l'occasion favorable pour confier à un travailliste un poste laborieux. Il ne s'agit pas aujourd'hui de délibérations sur l'industrie manufacturière ou commerciale, mais bien d'un service où tout aboutit au travail. Les fonctionnaires vont se présenter à leurs bureaux à heure fixe et les quittent aussi à l'heure prescrite, et ils déploient tout le zèle possible dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a, dit-on, de cinquante à soixante mille fonctionnaires publics, et l'on peut affirmer à bon droit que cette multitude d'employés qui se livrent à un labeur quotidien pour gagner leur vie devraient être représentés au sein de cette commission par un représentant du travail. En étudiant plus à fond cette question et celle d'adjoindre à la commission un soldat rapatrié, le ministre devrait donc aussi songer à la nomination d'un représentant du travail. On a suggéré de soumettre à un comité cette importante question, pour plus ample délibération. C'est là sans doute un excellent avis, mais avant qu'on renvoie la question à un comité, il conviendrait d'ouvrir ici un scrutin, afin que cette Chambre puisse exprimer son avis sur le projet de loi. Si j'ajoute foi aux rumeurs qui circulent parmi la députation depuis plusieurs mois, j'ose prédire que, par suite de l'impopularité de cette mesure, un vote de la Chambre scellerait le sort du projet de loi. Si les fonctionnaires du service administratif extérieur avaient voix au chapitre, on constaterait qu'ils repousseraient d'une seule voix la mesure qui les fait passer sous le régime de la commission du service civil, et il figure des milliers d'employés dans les cadres du service extérieur.

On a commis de nombreuses injustices dans ce projet de réorganisation du service, et si l'on y donnait suite, fort peu de fonctionnaires publics et un fort petit nombre de députés s'y rallieraient, la revision une fois terminée. Nombre de députés, évidemment, répugnent à exprimer ici franchement leur opinion sur cette mesure, et s'ils voulaient dire tout haut leur pensée, on constaterait que ce bill rallie l'approbation d'un petit nombre de députés.

D'après ce que je sais et d'après mon expérience je suis d'avis que le classement n'est pas satisfaisant et est impopulaire, et même en le revisant et le revisant de nouveau il ne serait pas encore acceptable. Je crois que l'on devrait retirer le bill et le laisser en suspens jusqu'à une autre session. Dans l'intervalle nous aurons le loisir d'étudier le dernier classement.

M. STEELE: Je crains devoir être rangé dans cette catégorie dont vient précisément de parler mon honorable ami de York-Est (M. Foster)—l'un du très petit nombre de ceux qui appuient le bill présenté en cette Chambre, car ce que j'ai à dire ce soir sera, relativement parlant, en faveur du bill. J'ignore si la question qui nous est soumise dans ce bill est bien celle de l'opportunité ou autre raison qu'il peut y avoir d'abolir le patronage et de mettre le service civil sous la direction de la commission du service civil. Advenant le cas où ce bill serait rejeté lors d'un vote, comme l'a prédit mon honorable ami de York-Est, cela ne voudrait pas dire le retour du patronage, ni pour lui ou un autre député. C'est un pas de plus dans la voie où s'est engagé ce Gouvernement lorsque le service extérieur a été mis sous la juridiction de la commission du service civil. On ne saurait attendre d'une démarche de ce genre, qui constitue un changement complet dans le domaine du service civil, qu'elle soit couronnée d'un succès absolu dans un an ou deux; nous ne pourrions nous attendre à ce qu'elle soit entièrement à l'abri de toute critique dans cet espace de temps. Lorsque la Grande-Bretagne entreprit la même démarche, on continua les critiques pendant au moins cinquante ans, et ce n'est que depuis les dix dernières années que la commission du service civil d'Angletere n'est plus l'objet de ceusure. En Grande-Bretagne la commission a franchi la même étape que celle que traverse actuellement notre commission du service civil. Aux Etats-Unis, le service administratif est sous la direction d'une commission et cette commission est passée par exactement la même phase que celle que traverse actuellement notre commission. Nous avons lieu de nous attendre à ce que la Commission soit l'objet de critiques pendant un certain nombre d'années, jusqu'au jour où le peuple du Canada et ses représentant à cette Chambre se seront faits au nouvel état de choses.

A mon sens, les conditions qui sont survenues et qui existaient sous l'ancien régime du patronage n'ont rien de bien recommandable. Les principaux abus qui existent aujourd'hui dans le service civil sont des abus qui se sont développés et qui ont constamment existé sous l'ancien système. Quels sont certains des abus que l'on voit aujourd'hui dans le service civil? Pendant la dernière session nous avons eu un comité spécial nommé afin de faire une enquête sur le fonctionnement du service civil et je recommanderai à tous les membres de cette Chambre qui ne les ont pas déjà lus, de lire les témoignages recueillis par ce comité. Bien que les témoignages aient été entendus à la hâte et que le temps ait manqué d'examiner la chose plus à fond, maintes révélations ont été faites que devraient connaître tous les députés de cette Chambre et le public du Canada. Un abus dont on a constaté l'existence, et qui devrait être réprimé, était l'énorme perte de temps due aux absences des employés civils. On accorde aux employés civils, en sus des congés statutaires, trois semaines de vacances tous les ans; et, cependant, nous constatons dans certains ministères d'énormes pertes de temps par les employés qui sont absents en d'autre temps que lors de leurs congés réguliers et statutaires. Au ministère de l'Agriculture, par exemple, la moyenne des jours d'absence, en sus et au-dessus des congés réguliers et statutaires, était de 14.4; Immigration et Colonisation, 14.2; Intérieur, 20.9; Milice et Défense, 12.6; Postes, 20.8; Chemins de fer et Canaux, 15.4; Commerce, 13.9 et ainsi de suite. En 1918, les jours d'absence de la part des employés civils d'Ottawa s'élevaient à un total global de 94.633, ce qui correspond à 315 années de travail. Traduits en dollars et en cents, combien constatons-nous que cela représente? Le salaire moyen des employés civils est de $800, de sorte que cela représente une perte de $250,000 par année provenant de l'absence d'employés civils en sus et au-dessus de leurs congés réguliers et statutaires.

L'hon. M. CROTHERS: Cet état de chose était-il attribuable au mode de nomination?

M. STEELE: Tel était l'état de choses qui existait sous l'ancien système de nominations.

L'hon. M. CROTHERS: Les conditions sont-elles changées?

M. STEELE: Elles devraient l'être, et c'est une des raisons pour lesquelles j'appuie ce bill. Cet état de chose existe depuis de nombreuses années, et il est temps que cela change. La première chose à faire en vue de changer ces conditions c'est de mettre le service civil sous le contrôle de la commission du service civil. La commission devra prendre d'autres mesures, et je suis peiné de voir qu'elle ne les prend pas plus vite; mais nous savons que les commissaires sont surchargés de travail depuis leur nomination, et qu'on leur a demandé d'entreprendre une tâche que trois hommes ne sauraient entreprendre et exécuter en aussi peu de temps.

Nous avons constaté aussi que le service civil est encombré. Pour faire disparaître cet encombrement et apporter remède à la situation générale, la première mesure à prendre c'est d'adopter le bill et le rapport touchant la classement de façon à prêter main-forte à la commission pour effectuer la réorganisation du service public.

Je regrette que le ministre entretienne l'espoir que nous serons en mesure de disposer de la question sans délai. A la place du ministre, je ne me laisserais pas trop influencer par les clameurs d'une partie du service civil qui réclame l'adoption à la hâte de la présente mesure. La question est très importante. Il s'agit d'une affaire qui mérite d'être mûrement étudiée; or, avant d'agir, le Parlement devrait approfondir la situation. C'est au Parlement et non aux fonctionnaires civils qu'incombe la responsabilité de mettre en vigueur un régime tendant à améliorer la présente situation et à faire disparaître les imperfections de la loi régissant le service civil à l'heure qu'il est.

Donc, puisqu'on demande au Parlement d'assumer cette lourde responsabilité, c'est aux représentants du peuple qu'il appartient de prendre des mesures pour que le travail soit bien fait, car il s'agit de fermer la porte autant que faire se peut aux critiques qui pourront se faire entendre à l'avenir. Si le bill n'est pas inscrit dans nos statuts à la présente session, j'ose espérer qu'il sera adopté par le prochain Parlement. Je suis d'avis, toutefois, qu'avant d'adopter le classement, il devrait être soumis à l'examen sérieux d'un comité spécial, peu importe que cela prenne une semaine, un mois ou six mois. Peu importe le temps qu'il faudra, c'est à nous de prendre des mesures pour que le problème soit examiné sous tous ses différents aspects; voyons à ce que le travail soit bien fait avant de demander au Parlement de l'approuver.

[L'hon. M. Crothers.]

Je tiens aussi à appeler l'attention de mes collègues sur un autre aspect du problème que personne n'a encore soulevé à venir jusqu'à cette heure et qui mérite, à mon avis, d'être sérieusement étudié. Une réforme indispensable pour faire disparaître le malaise qui règne dans le service civil, c'est d'établir un système de pensions de retraite. Le comité d'enquête s'est rendu compte, l'année dernière, qu'il y a un bon nombre—je ne saurais le dire au juste, mais il y en a des centaines dans ce cas—de fonctionnaires civils qui, par suite de leur âge ou des infirmités dont ils souffrent, ne sont plus en mesure de rendre au pays des services proportionnés aux émoluments qu'ils touchent. Il est assez difficile de disposer de ces cas en révoquant sommairement de leurs fonctions ces vieux serviteurs de l'Etat pour les faire tomber à la charité publique. Si le Parlement, toutefois, décidait d'établir un système raisonnable de pensions de retraite, on pourrait disposer de ces cas au grand bénéfice de ces vieux employés et du pays en général. J'avais donc espéré que, lorsque le Gouvernement soumettrait la présente mesure à l'assentiment du Parlement, il annoncerait en même temps son intention d'adopter un système de pensions de retraite tendant à faire disparaître des cadres du service civil les fonctionnaires trop vieux ou devenus impotents pour les remplacer par des employés plus jeunes; on aurait pu aussi profiter de l'occasion pour se débarrasser des fonctionnaires relativement jeunes, mais auxquels leur état de santé défend de travailler trop fort.

J'ose donc espérer que le présent bill sera étudié sérieusement et qu'il sera renvoyé à un comité spécial qui prendra le temps de faire une enquête approfondie sur la situation. Lorsque le comité fera rapport à la Chambre, j'espère sincèrement que les honorables députés se convaincront que l'adoption de ce projet de loi s'impose non seulement dans l'intérêt du service civil—c'est en somme une considération secondaire—mais aussi dans l'intérêt du pays tout entier; ils adopteront la classification et maintiendront en vigueur un système libre des anciennes méthodes de favoritisme politique lorsqu'il s'agira de faire des nominations aux emplois publics.

M. FOSTER (York-Est): Je désire poser une seule question à l'honorable député. Il affirme que les ministères étaient encombrés de fonctionnaires sous l'ancien régime. Est-ce que la situation s'est modifiée sous le nouveau régime, et est-ce que les ministères sont encombrés, n'ont pas un

personnel suffisant ou n'ont que juste le nombre de fonctionnaires voulus? Je pose cette question, parce que l'honorable député a déclaré, tout à l'heure, qu'il y a des centaines d'employés dans les différents ministères qui ne devraient pas y être.

M. STEELE: L'ancien régime a été en vigueur pendant un demi-siècle, et c'est alors que l'encombrement du service civil s'est produit. Certes, il est bien temps d'essayer un nouveau régime à cette heure; si au bout de quelques années la situation ne s'est pas améliorée, il sera alors temps de songer à la révocation de la commission du service civil.

M. CAHILL: Je désire obtenir quelques éclaircissements de la part du ministre sur cet important sujet. Il a déposé un bill, cet après-midi, et il a pour ainsi dire tenu le langage suivant: "Voici; vous pouvez le rejeter si le cœur vous en dit". Je désire donc savoir si c'est l'intention du Gouvernement de faire adopter ce projet de loi à la présente session? Si j'ai bien compris, ce n'est pas la procédure ordinairement suivie que de déposer un bill et de laisser entendre à la Chambre que si l'on désire renvoyer la mesure devant un comité, on n'a qu'à le dire.

Je n'ai certes pas oublié qu'à la dernière session, un projet a été soumis à la Chambre et, quand nous avons demandé qu'on le renvoyât à un comité, celui qui déjà existait, je veux dire le comité des chemins de fer, le Gouvernement nous déclara qu'il n'était pas d'usage de soumettre à des comités les projets de loi qu'il dépose lui-même. Si donc le projet actuel a un sens, c'est celui d'être une promesse du parti de nos adversaires, de quelque nom que ce parti veuille bien se donner. Le ministre qui présente à la Chambre ce projet de loi nous a dit qu'il était en exécution d'une promesse du premier ministre faite avant la dernière élection.

M. BUREAU: Oui, et pendant la campagne électorale.

M. CAHILL: Pendant la campagne électorale et destinée à procurer au Gouvernement la faveur du peuple. Le ministre nous a dit cet après-midi que le parti libéral faisait de l'opposition au bill par la raison que, sans doute, les emplois ne seraient pas donnés à des libéraux. Il assure que la même chose s'applique à l'autre parti. Mais, monsieur l'Orateur, il néglige de nous dire ce qu'il entend par l'autre parti. Il y a environ deux ans, nous avions un parti conservateur et, jusqu'à hier, autant que nous pouvons savoir, nous avions le parti unioniste. Un caucus a eu lieu ce matin et maintenant nous avons "l'autre parti". C'est à celui-là, je le présume, que le ministre fait allusion. Je m'étonne, monsieur l'Orateur, de voir nombre d'anciens conservateurs, de ceux que l'on supposerait devoir être les partisans fidèles du chef du Gouvernement, prendre tour à tour la parole dans cette Chambre et répudier ce chef, affirmant leur peu de confiance en la politique ou dans le programme qu'il soutenait à la dernière élection. Le ministre nous a déclaré, pas plus tard que cette après-midi, que les dispositions de ce projet étaient un des articles du programme du parti unioniste, ou du parti conservateur, mais il ne témoigne guère d'un grand désir de le voir passer, puisque, s'il est soumis à un comité, l'existence de ce comité prendra fin avec la présente session.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami n'a pas le droit de faire cette assertion.

M. CAHILL: Si je ne l'ai pas, je compte sur l'Orateur pour m'en avertir.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas là une question de règlement, mais une question de fait, et je soutiens que l'honorable député n'a pas le droit de tenir le propos qu'il a tenu.

M. CAHILL: Si je ne me trompe pas sur le sens de ses remarques, l'honorable ministre se serait exprimé comme il suit: "Voici le projet, faites-en ce qu'il vous plaira". Il l'a présenté, lui a fait subir sa deuxième lecture, a proposé sa mise en délibération par la Chambre en comité, puis a mis les freins, a renversé la machine, a reculé de quelques milles, pour repartir ensuite. Il a dit en substance: "Voici le projet; en voulez-vous?" Il ne s'y trouve rien d'important. Nous pouvons l'adopter; mais la session tire à sa fin, et nous sommes tous impatients de la voir se terminer à une date prochaine". Si j'interprète fidèlement la pensée du ministre, c'est là le sens de ce qu'il a dit; le projet pouvait être voté ou soumis à un comité. Si maintenant il veut le soumettre à un comité, je désire savoir de lui—et c'est pour cela que j'ai pris la parole—s'il verra à ce que le Parlement siège jusqu'à ce que le comité ait fait rapport de ses travaux et jusqu'à ce que le bill devienne loi. N'entend-il pas plutôt soumettre le bill à un comité simplement

pour qu'on le mette de côté. Je pense que la Chambre a droit à une réponse.

M. DEVLIN: Pas de réponse.

M. BOYCE: J'aurais un mot ou deux à dire, monsieur l'Orateur. Le présent bill a été si habilement débattu sous tous ses aspects qu'il me reste, je le crains, bien peu de chose à dire, sauf pour faire remarquer en passant, les éloges dont il a été l'objet de la part de nos adversaires.

Il n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur, qu'ils applaudissent à la plupart de ces choses, surtout quand elles ont trait aux élections. Ils commencent à se remettre de l'échec subi il y a deux ans. Il a fallu deux ans de bure et de cendre pour que nos bons amis reprissent le dessus, et je ne m'étonne point de les voir en humeur plus plaisante.

On nous a dit que cette commission devait être un peu améliorée. Tout comme d'autres, je suis d'avis qu'il devrait y avoir un soldat dans la commission. Certains voudraient y voir une femme, mais je constate que les partisans de cette opinion sont tous des célibataires. S'ils pensent aussi avantageusement des femmes, ils auraient dû profiter de leurs chances et s'assurer chacun une compagne de leur vie.

Il y a tout de même une certaine classe du service dont il semble que l'on n'ait pas tenu suffisamment compte; je veux parler du service postal dans les campagnes, des courriers d'entreprise et des receveurs. J'ai dit quelques mots à l'égard de cette affaire au cours des deux dernières sessions.

Sans aller jusqu'à dire que les nominations devraient dépendre absolument du député, je soutiens, cependant, qu'il devrait être consulté au sujet de certaines nominations. Quand il s'agirait, par exemple, de nommer un receveur de la poste, personne ne serait plus en état que le député d'émettre un avis. On le tient, à bon droit, responsable de ces nominations jusqu'à un certain point. Il m'est souvent arrivé d'entendre poser cette question: "Pourquoi avoir un député, sinon pour lui faire faire notre ouvrage?" Cependant nous n'avons pas droit d'intervenir dans la moindre mesure.

J'espère que l'on va s'occuper de la rémunération des facteurs ruraux. Le ministre des Postes, à qui je me suis plusieurs fois adressé à ce sujet, m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire sans que la loi fût modifiée. J'espère que nous allons rendre justice à ces employés-là. A la campagne, nombreux sont les receveurs de la poste qui ne touchent que $50 ou $75 par année, et l'on accorde moins de $1,000 par année à des facteurs ruraux qui ont de soixante à soixante dix milles à parcourir. Etant donné ce qu'il leur en coûte pour l'entretien de leurs chevaux et voitures, et ce que représente le temps qu'ils consacrent à ce service, ces gens-là ne sont pas suffisamment rémunérés, il conviendrait d'insérer dans le bill une disposition tendant à améliorer leur situation.

Comme il serait difficile d'étudier le bill d'une manière satisfaisante avant la fin de cette session, nous ne ferions peut-être pas mal de le réserver jusqu'à la prochaine; mais, dans ce cas, je prierais la Chambre et le Gouvernement de favoriser les districts ruraux selon leur mérite, parce qu'ils favoriseraient, par le fait même, l'intérêt public.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à soustraire le service public à l'action de la politique, surtout parce que ma longue expérience m'a appris qu'on devrait nommer les employés non par faveur politique mais d'après leur mérite. Je crois qu'une commission comme celle-ci n'aura égard qu'au mérite, pour peu qu'elle veuille obéir aux leçons qu'elle a elle-même puisées à l'école de l'expérience. Le bill devrait surtout consacrer le principe de la préférence à accorder au mérite. La nomination la plus satisfaisante qu'on ait faite à Toronto depuis la nouvelle loi, c'est celle qui a consisté dans la promotion du receveur adjoint à la position de recevoir de la poste. Pourquoi? Tous les citoyens de Toronto vous le diront, c'est parce qu'elle comportait la reconnaissance du mérite de ce vieux fonctionnaire. C'est cette même règle qui devrait prévaloir partout.

Une autre raison pour laquelle je me déclare favorable à ce principe, c'est que je tiens, comme on le sait, à la nationalisation des chemins de fer et qu'il importe souverainement que le conseil de directeurs des chemins de fer de l'Etat se compose de véritables experts plutôt que de créatures politiques. Tout le succès de l'administration de nos chemins de fer dépendra de ce que nous aurons choisi et promu nos employés à cause de leur mérite et sans égard à la politique. Si, en Angleterre et aux Etats-Unis, l'administration des chemins de fer a été couronnée de succès, c'est parce que chacun de ceux qui y ont présidé a été promu graduellement, à cause de son mérite, du premier échelon jusqu'au plus haut. Voilà un grand principe qu'il nous faut absolument respecter. Si nous voulons que l'administration de nos 20,000

milles de chemins de fer soit satisfaisante, banissons-en impitoyablement la politique.

L'honorable député d'Elgin-Ouest, (M. Crothers) ci-devant ministre du Travail, a dit que l'administration du service public par une commission ne saurait se concilier avec le principe du gouvernement responsable. C'est ce que je n'admets pas. L'Angleterre tient plus que tout autre pays du monde au gouvernement responsable, et cependant elle a soustrait son service civil à l'influence politique. Il s'y fait des promotions, mais ce sont ceux qui les accordent qui en sont tenus responsables, et les hommes publics sont bien aises de n'être pas comptables de l'administration du service civil. Ce système s'implante peu à peu aux Etats-Unis. Comme l'a dit un honorable député, il faut beaucoup de temps pour réussir à opérer ces modifications. Il s'est commis des erreurs au sujet de notre service civil, les ministères ont été surchargés d'employés.

Ils le sont probablement plus ou moins à l'heure qu'il est; cependant, la voie dans laquelle nous marchons est, à mes yeux, celle qui nous conduira à de meilleurs résultats.

Pendant que nous parlons du service public, il est une chose que je tiens à dire; j'en ai touché un mot l'autre jour. Il nous faut changer notre manière d'ériger les édifices administratifs. Nous ne pouvons plus avoir de ces constructions gothiques qui renferment de petites pièces; nous ne devons pas négliger de faire ce que nous conseillent les doctrines modernes applicables à l'administration des affaires.

Pour avoir un édifice public utile, il nous faut adopter un autre genre de constructions, des édifices du nouveau modèle. Vous avez besoin d'édifices spacieux, très éclairés, avec de grandes pièces où les employés des ministères seront sous l'œil de leurs chefs. Il est ridicule d'édifier des édifices administratifs et de les diviser en petites salles, tout en espérant avoir la chance de constater l'habileté des employés. Il vous faut de grandes salles, de la lumière à profusion, et le groupement de tous les commis d'un même service sous le regard du chef. Celui-ci même devrait être plus ou moins sous les yeux du public. On ne divise plus les édifices administratifs modernes en petits bureaux pour y loger deux ou trois commis; on érige de vastes constructions avec des étages spacieux. Entrez dans un édifice moderne et vous verrez combien il est facile d'y constater l'habileté des employés.

Dans ces conditions-là, les bons serviteurs peuvent être récompensés. Il nous faut appliquer ce principe à l'administration des affaires publiques.

Ayant appris par expérience ce qu'est la dispensation des faveurs—ayant eu beaucoup de clientèle dans l'administration des affaires publiques à Toronto, je l'ai cédée dans tous les cas aux organisations du parti dont j'ai suivi les conseils—je dois dire que je suis bien aise d'en être débarrassé. D'autres députés peuvent penser différemment et être plus ou moins influencés par des considérations politiques. Je ne critique pas leur attitude, mais j'espère que nous renoncerons peu à peu à ce système et que nous en adopterons un meilleur. Il se commettra maintes fautes et maintes erreurs, mais si nous avons des devoirs en qualité d'hommes publics, les fonctionnaires de l'Etat en ont aussi. S'ils prévariquent, nous avons néanmoins une certaine responsabilité et nous pouvons demander des comptes à tous sous le nouveau régime comme sous l'ancien. En somme, l'opinion publique approuve le principe de soustraire le personnel administratif aux influences politiques, et partant de ce principe fondamental, elle est d'avis de récompenser les gens méritants et de leur accorder de l'avancement et de reconnaître par ces moyens-là les services des anciens combattants. Personne ne saurait mieux le faire que les membres de la commission auxquels on demandera compte de leur conduite.

M. BURNHAM: Supposons que la Commission du Service civil fasse, dans une circonscription, une nomination qui déplaise souverainement au public, à qui s'en prendra-t-on?

M. MACLEAN (York-Sud): Mais, à la Commission du Service civil. Admettons, cependant, qu'une erreur soit commise, combien d'erreurs des gens qui ont des comptes à rendre ne commettent-ils pas? Comme toutes les questions politiques, celle-ci doit être tranchée à l'urne électorale—c'est ce qui décidera si le public approuve ou blâme ce projet. Le peuple l'a déclaré à la dernière élection, il est d'avis de soustraire le personnel administratif aux influences politiques. Et le parti libéral est lié par ce principe; il a été le premier à l'énoncer. Bien des gens parmi nous—je suis du nombre—ont promis de mettre le service public hors de l'arène politique, et je suis prêt à me représenter devant mes électeurs, si j'y suis tenu, et à justifier l'engagement que j'ai pris. J'en ai constaté les bons résultats, et bien que le projet laisse à désirer, il tend au rachat de notre promesse et au bien du service public.

Je n'ai plus qu'un point à traiter.

M. McGIBBON (Argenteuil): L'honorable député veut-il nous dire combien de membres de la Chambre, selon lui, approuvent cette ligne de conduite?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne suis pas le gardien de la conscience des membres de cette Chambre—je ne voudrais pas avoir à m'acquitter de cette tâche. Je serai l'interprète des sentiments du représentant de York-Sud, et c'est tout ce que je puis entreprendre de faire.

Je désire toucher à un autre sujet: l'administration des voies ferrées de ce pays. Je faisais partie de la Chambre à l'époque lointaine où l'Intercolonial était un accessoire des deux partis politiques.

Quelques améliorations se sont produites, je crois, pas autant que j'en aurais désiré, mais il y en a eu tout de même dans l'administration de ce réseau et les jeunes gens des Provinces maritimes peuvent espérer s'y caser selon leurs mérites et même s'élever jusqu'aux plus hautes fonctions de l'administration des chemins de fer. Je pense qu'ils ne jouissaient pas de ce privilège autrefois et je donne ceci comme mon argument final. S'il est entendu que nos réseaux de chemins de fer sont nationalisés, qu'arrivera-t-il le jour où nous laisserons la politique s'introduire dans l'administration des chemins de fer et celle des télégraphes nationaux par la voie de la commission du service civil devenue instrument politique?

L'hon. M. CROTHERS: Vous avez eu plusieurs années d'expérience sous l'ancien régime. Avez-vous jamais recommandé quelqu'un qui ne possède pas toutes les qualités requises pour l'emploi demandé?

M. MACLEAN (York-Sud): Je remercie Dieu de ne pas l'avoir fait et je ne crois pas que les mauvais candidats aient été nombreux, mais c'est à mon honorable ami de prouver, par des cas définis, que des incapables ou des vauriens, pour employer ses expressions, ont été employés dans le service administratif.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne fait que prouver ma cause en admettant qu'il n'en connaît pas.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce n'est pas là le point. Mon honorable ami a dit, cet après-midi, que le danger se trouvait dans la proposition de candidats indignes et que, sous l'ancien régime, on ne nommait pas de vauriens. Je ne discute pas cela, mais je dis que c'est à lui d'établir qu'il y a des vauriens nommés dans le service sous le régime nouveau. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point.

[M. Maclean (York-Sud).]

Je laisserai cette question au jugement de la Chambre. Si nous revenons maintenant à l'étude du bill je n'ai pas bien compris si le ministre, quand il a présenté son projet, a immédiatement abandonné sa progéniture et l'a laissée aux tendres soins de la Chambre. A mes yeux, c'est une proposition du Gouvernement et il continue son habitude de renvois aux comités. Il a présenté le bill, il le connaît assez et il tente de l'améliorer, nous avons donc sur ce point autant de responsabilités qu'autrefois. La responsabilité de la bonne administration des lois appartient à cette Chambre, à ses membres et au peuple qui les a envoyés ici et, après avoir donné cette définition d'un gouvernement responsable, je reprendrai mon siège en ajoutant simplement que j'appuie le projet de loi et qu'on devrait en faire l'essai impartial. Il peut être imparfait, il est imparfait, car il a contre lui les erreurs de plusieurs années, mais on peut l'améliorer. J'espère que les commissaires sauront améliorer la loi et même si cet énorme volume de classement—que je n'ai pas l'intention de lire—n'est pas bien fait, c'est à eux qu'il appartient de le corriger peu à peu. C'est du ressort des commissaires et c'est à eux que nous laisserons cette tâche. Il sera peut-être nécessaire de tout reviser à une session subséquente et d'entrer alors dans tous les détails, mais donnons un essai à cette proposition avant de la condamner. Que cet essai soit impartial et si nous nous sommes trompés, nous changerons la loi.

M. RICHARDSON: L'honorable député a fait ressortir un point touchant l'administration des chemins de fer, et c'est justement ce point que j'avais à l'idée et sur lequel je voulais appeler l'attention de la Chambre. Je ne saurais rien concevoir de plus désastreux que de voir les chemins de fer de l'Etat ou toute administration prospère permettre au favoritisme d'influencer son administration.

Les chemins de fer nationaux sont administrés par une commission nommée par le Gouvernement, mais possédant des pouvoirs indépendants du Parlement, et je suis certain qu'on obtient un service plus efficace de cette manière qu'il eût été possible de le faire autrement. Il suffit aux honorables députés de se reporter à la déplorable administration de l'Intercolonial pendant une période de trente à quarante ans pour voir d'un mauvais œil la continuation de l'ancien régime.

Pendant trente ou quarante ans le poste de percepteur en chef des douanes de Winnipeg a toujours été laissé au favoritisme politique. Bien que je ne veuille pas met-

tre en doute l'intégrité ou les capacités de ceux qui ont occupé ce poste, je suis certain qu'ils ne valaient pas celui qu'on a récemment nommé. Pour la première fois dans l'histoire de Winnipeg, le percepteur en chef a été nommé par la commission du service civil, cette nomination ayant été faite par la promotion de M. Allan, un des fonctionnaires les plus capables des douanes de Winnipeg et ayant trente ou quarante ans de service. Or, cela n'aurait pas pu se faire sous l'ancien régime. Le grand mal de l'ancien régime c'est que l'influence politique se glissait dans toutes les nominations et promotions.

Lorsque les positions importantes, comme nombre d'autres moins rémunératrices, sont obtenues par influence politique et à la recommandation de députés, les fonctionnaires ne sont pas exhortés à s'acquitter de leur tâche le mieux possible. Avec l'ancien système, ils savaient que peu importait la façon dont ils accomplissaient leur devoir, que sans influence politique ils ne pouvaient avoir d'avancement. Mais aujourd'hui, tout est changé.

Comme j'ai habité l'Ouest depuis plusieurs années, je me rappelle que dans les jours d'antan, avant que les provinces eussent été organisées, l'Ouest était le pays de Cocagne des agents d'élections et de ceux qui avaient rendu des services à un parti ou un autre. Je me souviens d'un homme —je tairai son nom—qui avait été nommé par sir John A. Macdonald. Il y a bien quarante ans de cela et je me rappelle parfaitement cet homme.

M. BUREAU: Oh! non, vous n'étiez pas né il y a quarante ans.

M. RICHARDSON: Jacques, je vais être obligé de prier le sergent d'armes de vous faire sortir. Cet homme avait été nommé dans le département des Affaires indiennes, et à la nouvelle de sa nomination il s'enivra tellement qu'il envoya le télégramme suivant à sir John A. Macdonald:

Sir John Macdonald,
Ottawa.
Envoyez vos maudits vieux Indiens.

Et le premier ministre d'alors le destitua sur-le-champ par dépêche.

M. BUREAU: Quel code était-ce?

M. RICHARDSON: Un honorable député remarque que le premier ministre ne pourrait faire cela avec le système actuel. C'est vrai. Je suis convaincu que la commission du service civil ne songerait pas à nommer un homme s'il n'a pas les qualités de l'emploi. Si elle le faisait, le Parlement ou le Gouvernement pourraient changer le personnel de la commission.

M. BURNHAM: L'honorable député trouve-t-il que les membres dont il attaque le caractère ou l'intelligence, ont les titres voulus pour être membres de la commission du service civil?

M. RICHARDSON: Je n'attaque pas l'honorabilité des membres de la commission. Je dis que s'ils nommaient des fonctionnaires n'ayant pas les qualités requises, le Gouvernement ou le Parlement peuvent y remédier: ils peuvent changer le personnel de la commission. Je ne dis pas qu'en général les membres du Parlement ne feraient pas des recommandations raisonnables. Mais ce serait un pas en arrière vers l'ancien système du népotisme politique. La commission a donné les résultats les plus satisfaisants en Angleterre, où nous avons l'habitude de chercher des précédents. Je suis certain que si nous maintenons le nouveau système, que si nous éliminons le favoritisme et faisons les nominations dans un ordre d'idées plus élevé, le résultat sera dans l'intérêt de tout le pays.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables députés qu'il est absolument contre l'usage et les règles parlementaires d'appeler les membres de la Chambre par leurs noms de famille, encore plus par leurs noms de baptême. En parlant d'un député on doit toujours dire "l'honorable député" avec le nom de sa circonscription. Cette règle est nécessaire pour maintenir le décorum au Parlement. J'espère qu'à l'avenir elle sera fidèlement observée.

M. McCREA: Monsieur l'Orateur, un comité a été nommé à la dernière session pour faire enquête et rapport de la situation du service civil. Je faisais partie de ce comité, et le membre de Perth-Sud (M. Steele) en était le président. L'honorable député a expliqué au long le résultat de l'enquête jusqu'où nous sommes allés, mais soit faute de temps ou négligence, nous n'avons pas complété notre enquête.

Cependant, nous avons trouvé une grande nécessité d'amélioration, un besoin impérieux de remédier à la situation actuelle. Je crois inutile de répéter les observations du membre de Perth-Sud, au sujet du travail de ce comité. Il est possible que le Gouvernement n'ait pas eu le temps d'étudier cette affaire, et ce peut être la raison, si je comprends bien, pourquoi le ministre (M. Maclean) qui a présenté le bill a dit

que la Chambre pouvait en faire ce qu'elle voulait.

L'hon. M. MACLEAN: Je dois reprendre l'honorable député, je n'ai pas fait cette remarque.

M. McCREA: Je n'étais pas présent, mais je croyais que les choses s'étaient passées ainsi. Le Gouvernement agirait sagement s'il consacrait tout le temps nécessaire à cette question et en confiait l'étude à un comité. On ne peut pas rendre la situation pire qu'elle n'est et il est possible de l'améliorer considérablement.

L'honorable député de Perth-Sud a dit et nous savons tous que les fonctionnaires publics ont un congé de trois semaines, en dehors des jours fériés. De plus, le comité a constaté que dans tous les bureaux, lorsqu'un fonctionnaire désire s'absenter, il n'a qu'à se faire porter malade et il touche ses appointements comme si rien n'était. Une des causes du malaise qui existe actuellement parmi les cultivateurs et les ouvriers, c'est que tout le monde se dit que les fonctionnaires publics sont bien payés et travaillent très peu. Je ne trouve pas les salaires trop élevés et je n'aurais aucune objection à une augmentation, mais je demanderais que l'on doublât au moins le travail qu'ils ont à faire. Que ces fonctionnaires travaillent deux fois plus et je serai prêt à leur voter des appointements plus élevés. Si le personnel était réduit de moitié et si l'on exigeait une tâche raisonnable de chaque fonctionnaire, personne ne serait surmené. Cette réforme serait dans l'intérêt du pays et de tout le monde, puisqu'elle ferait cesser le mécontentement qui existe actuellement. D'après ce que je comprends, la journée de travail d'un fonctionnaire public est de cinq heures et demie en été, et de six heures et demie, en hiver. Si tous travaillaient diligemment et consciencieusement durant ces heures, la situation serait infiniment meilleure. Au lieu de cela, il suffit d'entrer dans un bureau quelconque pour constater que les fonctionnaires arrivent quand ils veulent, partent quand cela leur plaît et font à leur guise. Le Gouvernement ferait bien de prendre tout le temps nécessaire pour formuler un plan et de nommer ensuite une commission composée d'hommes capables, pour mettre ce plan à exécution.

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que le ministre prenne la parole, je dois avertir les députés qu'il exerce son droit de

[M. McCrea.]

réplique. Si quelqu'un désire prendre la parole, il doit le faire à présent.

M. PROULX: J'ai une question à poser. Il y a quelques années, sir George Murray, que le Gouvernement avait fait venir d'Angleterre, avait été chargé de faire un rapport sur cette question du service civil. Le comité qui a préparé le classement a-t-il pris connaissance de ce rapport?

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question de l'honorable député avant de reprendre mon siège. Je relèverai quelques-unes des objections soulevées au cours du débat, sans prétendre apporter de l'ordre ou un système quelconque dans mes explications. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) voudrait des éclaircissements. Je présume qu'il n'a pas employé l'expression juste, car il s'est surtout attaché à créer de la confusion et de l'obscurité. C'est pourquoi je ne vois pas la nécessité de lui répondre. Il y a cependant une de ses remarques que je dois relever. Il a prétendu que j'ai laissé entendre que le sort du bill m'est indifférent et que peu m'importe qu'il soit étudié par la Chambre ou par un comité spécial. Ceci ne rend pas exactement l'attitude que j'ai prise. J'ai dit cet après-midi, en proposant la 2e lecture du bill, que personnellement j'aimerais autant qu'il fût discuté par la Chambre sans être renvoyé devant un comité spécial, mais que si, au cours du débat, il devenait apparent que le désir de la Chambre était de soumettre la question à un comité spécial, je n'y verrais aucune objection. Cette attitude me paraît parfaitement raisonnable, car un projet de loi aussi volumineux et aussi compliqué est tout désigné pour un comité spécial, si c'est le vœu exprimé par un certain nombre de députés. Après avoir écouté le débat, je suis convaincu que c'est le désir de la Chambre et lorsque le vote aura été pris sur la motion demandant la 2e lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé devant un comité spécial.

Je ne m'attends pas à ce que le comité entreprenne d'étudier tous les détails de la classification. Ce serait une folie que d'entreprendre ce travail. Tout au plus, le comité pourrait-il étudier les règles générales en vertu desquelles cette classification a été faite.

Il aura auprès de lui les membres de la commission du service civil, et leurs aides, qui lui expliqueront les principes suivis dans le classement. Je ne me propose pas de répondre aux critiques de cet après-midi, sur les détails du classement. Ce serait

attarder la Chambre. Cela ne satisferait pas les adversaires du projet de loi. Je crois pouvoir dire en toute sûreté qu'ils n'ont pas eu l'occasion de saisir pleinement les faits de chaque cas.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a parlé du classement des employés de l'imprimerie. Je veux bien admettre, de prime abord, que des améliorations peuvent être faites. Mais je serais prêt à obtenir d'un jury choisi par mon honorable ami une décision contre toute critique du classement de ce service particulier.

On a référé au traitement, ou à la rétribution proposée par les membres du clergé attachés à certains pénitenciers. J'ai eu l'occasion de m'enquérir auprès de la commission à ce sujet. On m'informe que les ministres sont rétribués au même taux que le pasteur d'une église quelconque au Canada. Nous ne pouvons pas faire plus. Le service civil ne doit pas espérer un taux de rémunération plus élevée que celui de toute autre catégorie de fonctionnaires du pays. Nous devons être des patrons modèles; mais je ne veux pas qu'on entende, par ce mot, que les fonctionnaires de l'Etat doivent être rétribués beaucoup plus largement que les employés des entreprises privées au pays.

Un honorable député a insinué que l'adoption de cette mesure pourrait bien être différée. Je demande pourquoi. Le débat de cet après-midi s'est concentré surtout sur une loi d'il y a dix-huit mois. Je ne propose pas de l'amender aujourd'hui. Je soumets une mesure présentée au Parlement en exécution de sa décision expresse, décision qu'appuyèrent tous les députés de votre gauche, monsieur l'Orateur, aussi bien que de votre droite. Je ne conçois aucun motif quelconque, pour un honorable député, de s'opposer au classement. Même si je reconnaissais comme entièrement faux le principe de faire choisir le personnel administratif par une commission indépendante, je pourrais encore soutenir à bon droit la nécessité de ce classement. J'ai cité à la Chambre, cet après-midi, de nombreux cas où les fonctionnaires, remplissant les mêmes fonctions, ont des appointements variant de 100 à 1,000 dollars. Certes, aucun membre de cette Chambre ne prétendra que des anomalies et des injustices de cette nature ne doivent pas être rectifiées. Le classement est une tentative dans ce sens. On se rendra compte sur-le-champ qu'aucun fonctionnaire ne souffre le moindre préjudice. L'intérêt public y est assez bien sauvegardé. Le document, je l'admets, contient certains défauts, certaines erreurs, quel que soit le nom qu'on leur donne. Mais j'ai signalé, cet après-midi, que le projet de loi contient aussi un moyen de faire rectifier ces erreurs et défauts par la commission du service civil, avec l'approbation du Parlement.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'elle a approuvé très récemment l'adoption de la loi du service civil de 1918, laquelle chargeait la commission du service civil d'opérer un classement des fonctions publiques. Je dois donc présumer que la Chambre appuiera à l'unanimité l'effort du Gouvernement, désireux de se conformer aux prescriptions législatives d'il y a un an et demi.

Un honorable député a parlé de la forte dépense entraînée par la confection de ce classement. C'est l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), je crois, qui a demandé en vertu de quelle autorité la commission du service civil s'était lancée dans ce travail. Je réponds à cela qu'on trouvera l'autorisation voulue dans une loi du Parlement connue du nom de loi du service civil de 1918. Elle chargeait la commission d'exécuter le travail. Cette mesure et cette loi reçurent l'appui de mon honorable ami de Toronto-Ouest. Inutile d'en dire davantage.

Un autre député a ajouté que l'on aurait pu trouver quelqu'un du pays pour faire ce travail. J'ai opposé là-dessus une dénégation formelle, cet après-midi. Je la réitère. Et en ce faisant, je me défends de toute injustice envers mes compatriotes. Un député a insinué que les sous-ministres auraient pu préparer ce classement. Je le nie. D'abord, ils n'auraient pu tenter l'aventure, et mener à bien un tel classement en moins de dix ans. Et plus, si on leur avait accordé plus de temps, je doute qu'ils eussent assez d'expérience en cette matière pour préparer un classement que j'oserais soumettre au Parlement.

Il a été dit plusieurs fois ici que l'on avait humilié les députés en leur enlevant le droit de recommandation pour les emplois au service public et que ce droit devrait leur être rendu. Eh bien, la Chambre ne peut pas m'accuser d'avoir manqué de franchise, quand j'ai dit cet après-midi que la loi de 1918 avait un caractère révolutionnaire, mais dans le bon sens, qu'elle faisait suite à la promesse du premier ministre et que je croyais qu'elle aurait plus tard l'appui de toutes les classes. Personnellement, je suis heureux d'avoir participé à cette œuvre, et j'espère que cette loi demeurera à l'état permanent dans la vie politique du Canada. Toutefois, je ne suis pas surpris de voir que

l'on s'y oppose. Je comprends les sentiments des députés qui peuvent croire qu'on leur a enlevé un important facteur de l'organisation politique. Néanmoins, je pense qu'ils peuvent surmonter la difficulté à leur propre avantage et à l'avantage de la nation. J'en parlerai plus tard. Ce que je veux faire remarquer maintenant, c'est qu'en 1918, le Parlement a délibérément et solennellement placé entre les mains d'une commission indépendante le pouvoir de faire les nominations, et a voté, sans une seule protestation, en faveur de la classification du service civil. Le Gouvernement, obéissant aux ordres du Parlement, a fait préparer ce classement par la commission et il est maintenant soumis à son approbation.

Je veux être généreux envers ceux qui ne pensent pas comme moi, mais je ne suis pas d'avis qu'il appartient au député de recommander des nominations. L'honorable député de Toronto-Ouest a suggéré que l'on rende ce pouvoir aux députés et mon honorable ami de Prescott (M. Proulx) qui s'est montré un peu plus crédule que je ne le pensais, a accepté la déclaration de l'honorable député de Toronto-Ouest, à l'effet que les députés de l'opposition auraient aussi le droit de faire des recommendations. Il semblait être bien satisfait de la réponse du député de Toronto-Ouest et il a apparemment accepté sa déclaration comme si la chose pouvait être mise en pratique. Or, il n'y a aucun doute que si l'on restaure le droit de recommander des nominations aux emplois publics et que l'on continue l'ancienne coutume, ce droit sera réservé aux députés qui appuient le ministère. Il serait absurde de s'attendre à autre chose, et celui qui penserait autrement fournirait la preuve concluante qu'il est incapable et inapte à remplir les fonctions de députés. C'est tellement vrai que si la proposition est juste, ce droit ne devra être accordé qu'aux députés qui appuient le ministère.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a vivement protesté parce qu'on lui avait enlevé le droit de nommer un chef de bureau de postes quelque part dans sa circonscription où les touristes vont se promener pendant quelques jours au mois d'août. Je regrette que l'honorable député ne soit pas présent. C'est un député très distingué, un homme intelligent et clairvoyant, qui conçoit et étudie des idéals qu'il essaye de mettre en pratique ici même. S'il était présent je lui dirais que je suis surpris de voir qu'il désire les suffrages de ses commettants pour s'occuper de la nomination de chefs de petits bureaux de poste.

Je suis sûr que l'honorable député a les qualités voulues pour faire œuvre plus noble et plus importante pour la nation pendant qu'il fait partie de ce Parlement, et j'espère qu'il ne se rapetissera plus ainsi à l'avenir.

Je crois qu'il y a deux raisons importantes pour lesquelles il est à désirer que le droit de nomination, que possédaient autrefois les députés, soit laissé maintenant à une commission indépendante. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a fait allusion à la politique de nationalisation dans laquelle la nation s'est lancée à tort ou à raison. C'est une grave entreprise dont le résultat m'a causé beaucoup d'anxiété. Je dis que l'on ne peut pas avoir la nationalisation des chemins de fer et des services publics en ce pays, si en même temps l'on ne réserve pas à une commission indépendante, comme celle du service civil, le soin de faire les nominations dans le service civil. Il est absolument impossible de songer à faire faire les nominations dans le service civil par les députés, et les nominations dans un chemin de fer appartenant à l'Etat ou sous son contrôle par une commission de chemin de fer ou un autre bureau de direction.

M. McKENZIE: A-t-on l'intention d'appliquer ce changement aux chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: J'allais dire que le personnel des chemins de fer ne passe pas sous le régime de cette loi. Je ne conçois pas comment cela se pourrait faire pratiquement. En confiant à une commission indépendante le soin de nommer le personnel administratif, on a rendu possible l'exploitation du réseau des chemins de fer nationaux par la commission des chemins de fer nationaux canadiens et le choix des employés de ce réseau, indépendamment de toute ingérence politque. Je l'affirme sans crainte, enlever à la commission du service public les pouvoirs que la loi lui confie, aboutirait au retour au régime de la faveur et du favoritisme politique, en matière d'admission dans le personnel des chemins de fer.

L'hon. M. CROTHERS: Nullement.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député le nie; or, je n'ai qu'à invoquer ici ce que je sais du régime existant dans les Provinces maritimes où le gouvernement exploitait les chemins de fer d'Etat, et je l'affirme sans crainte, si nous avions le pouvoir de nommer le personnel administratif, il n'est pas un seul député ici qui ne pourrait se soustraire à la tentation de

s'ingérer et d'user de son influence dans l'administration des chemins de fer de l'Etat au Canada. Les chemins de fer nationaux canadiens comptent actuellement 42,162 employés; le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc en comptent 21,229, soit une totalité de 63,389, et pour cette raison-là seule, je l'affirme, il était devenu absolument nécessaire de confier à une commission indépendante le pouvoir de nommer aux emplois de l'Etat. Sans cela, ce serait l'administration même des réseaux de l'Etat qui devrait remplir cette fonction, ce qui aboutirait à la banqueroute nationale et à l'aliénation de ces réseaux.

Voici une autre raison qui devrait porter les honorables députés à se réjouir d'être débarrassés de ce pouvoir de proposer les candidats aux emplois publics. La loi accorde aux soldats rapatriés la préférence en matière d'admission au service administratif et en réalité, aujourd'hui, ce sont presque toujours ces soldats qui sont admis dans le personnel de l'administration. En pareilles circonstances, je ne conçois pas qu'un seul député s'avise de différencier les mérites des concurrents rivaux pour l'admission dans le personnel, puisqu'ils se recrutent tous dans la même catégorie d'aspirants. Quelle serait en effet la tendance? Si j'avais le pouvoir de proposer des candidats à l'admission au service—et cette affirmation serait aussi applicable aux autres classes—je désirerais prêter mon appui à un soldat que je pourrais envisager comme un ami politique ou qui pourrait le devenir demain, si je ne renonçais pas à ma carrière publique—un soldat, dis-je, qui appuierait mes collègues et mon gouvernement. Or, le soldat ne voudrait pas tolérer pareille chose; car il serait injuste de dire à un soldat, qui, par hasard, serait un adversaire politique, qu'il n'est pas admissible dans le personnel administratif et qu'il ne saurait espérer obtenir pareil emploi.

La conséquence serait que les députés, en dernière analyse, refuseraient d'exercer le pouvoir de proposer les candidats aspirant à ces emplois, s'ils possédaient ce pouvoir, et s'ils exerçaient ce pouvoir, ils ne le feraient qu'avec partialité, ce qui déplairait sensiblement au soldat.

A mon avis, tout cela aboutirait à un désordre social et politique qui répugnerait à tout le monde. Mais, dit-on, il n'est guère démocratique de confier ce pouvoir d'admission au personnel administratif à une commission irresponsable. Eh! bien, j'ose l'affirmer, s'il existe quelque chose de démocratique au monde, c'est bien le système que nous discutons ce soir, puisque la pensée qui a présidé à la conception de ce régime est bien démocratique et c'est aussi au sens démocratique qu'il fonctionne, et la démocratie, si ce mot comporte un sens quelconque, implique que tous doivent, sur un pied d'égalité, bénéficier des faveurs publiques.

Quand le gouvernement au pouvoir nomme aux emplois de l'Etat, les faveurs vont naturellement aux amis de ce parti, c'est un fait d'expérience. Ainsi, somme toute, cette dernière pratique n'est guère démocratique, puisque les chances de participer aux faveurs n'échoient qu'aux amis du gouvernement au pouvoir. J'ose le prédire, dans quelques années, il sera reconnu que ceux qui ont appuyé le principe consacré par la loi du service public de 1918 ont agi fort judicieusement. Je le répète, cette mesure aura un certain retentissement sur notre vie politique. Les questions les plus importantes primeront tout le reste.

Nombre de mots d'ordre et de cris de ralliement à l'usage des partis si en vogue par le passé, au cours des élections, sont tombés en désuétude, et espérons-le, pour toujours. Les problèmes à résoudre et les hommes compteront pour quelque chose dans la politique du pays à l'avenir, et ce qui est arrivé avant 1914 sera quantité négligeable eu égard au lourd fardeau financier qui pèse aujourd'hui sur le pays; vu la nécessité d'une bonne administration de nos affaires sur un pied commercial, autant que faire se peut, il importait d'adopter le principe consacré dans la loi du service public. Espérons qu'on en poursuivra l'application, et dans quelques années, j'espère, ce principe ralliera l'approbation des chefs des partis politiques qui existeront alors, et personne ne songera à rétrograder vers les conditions qui ont existé jusqu'en 1918.

M. STEWART: J'aimerais savoir—si le ministre me permet de lui poser la question—pourquoi Hamilton a-t-il été mis dans la classe 5 avec Calgary, Edmonton, Halifax, London, Regina, Saint-Jean, Saskatoon et Victoria, alors qu'Ottawa se trouve dans la même classe que Vancouver, bien que la population de Hamilton soit plus nombreuse que celle d'Ottawa?

L'hon. M. MACLEAN: Je suis peiné de ce que l'on a froissé les citoyens d'Hamil-

ton dans ce classement, mais il me serait impossible de renseigner mon honorable ami sur le principe qui a motivé cette distinction. Dans le classement des bureaux de poste la population ne constitue pas un élément. Le chiffre d'affaires, la quantité de matières postales distribuées de certaines villes et plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. Toutefois, c'est une chose que je suis certain de pouvoir expliquer à mon honorable ami, et si la cité d'Hamilton désire être en meilleure société que celle qu'on lui a donnée, l'erreur sera sans doute ractifiée.

(La résolution est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le projet de loi modifiant la loi du service civil, 1918, (bill n° 18) soit renvoyé à un comité spécial, composé de vingt-cinq membres, devant être nommés ci-après, pour l'examen dudit bill, avec le pouvoir de convoquer des personnes, faire produire des documents et archives, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 11 soit suspendue relativement à cette question.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA PROPOSITION D'UNE ENQUETE DANS LES OPERATIONS DU VOTE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de M. McKenzie, demandant la constitution d'un comité parlementaire chargé d'enquêter dans les opérations du vote militaire lors de l'élection générale de 1917.

M. BUREAU: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, hier, j'avais consigné au hansard certains noms de soldats dont les votes avaient été "escamotés", pour me servir d'une expression employée depuis le commencement de cette discussion, j'ai déclaré qu'à ce moment je ne voulais pas mettre d'autres noms sur le hansard, mais je voulais ajouter que j'avais des centaines de noms de soldats dont les votes n'avaient pas été inscrits dans les circonscriptions où ils résidaient et où ils devaient avoir été inscrits. J'ai aussi cité, hier, une circulaire répandue par le lieutenant-colonel Machin pour établir qu'il existait une organisation générale—je pourrais dire une conspiration générale—qui fonctionnait à la connaissance du Gouvernement, dans le but de tenter d'influencer ces électeurs. J'ai dit également que le lieutenant-colonel Machin était l'homme à qui l'on avait confié l'exécution, je pourrais dire, de la loi du service militaire.

Lorsque la loi du service militaire était discutée devant la Chambre, on nous a donné l'assurance qu'elle serait administrée avec justice égale pour tous. Au cours du débat, lorsque, l'autre jour, le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Meighen, soumettait sa prétendue défense, il a déclaré qu'il n'était pas l'auteur du bill, mais que c'etait l'honorable M. Doherty, le ministre de la Justice. Je désirerais faire part à la Chambre de quelques-unes des—je ne dirais affirmations—mais des promesses faites par le ministre de la Justice à l'effet que cette loi serait convenablement administrée. Si vous prenez le hansard du 20 août 1917, page 4997, vous verrez que le ministre de la Justice s'est exprimé ainsi:

Le principe du bill est d'accorder à tous nos soldats la faculté de voter aux prochaines élections générales, de fournir les dispositions requises afin de leur permettre d'exprimer leurs suffrages, tout en prenant les précautions voulues pour assurer la régularité, l'équité et l'authenticité de son vote.

Telle est la garantie qui nous était donnée par l'auteur du bill quant à ses dispositions et à la manière dont on devait en faire l'application. Lorsque le député qui représentait alors Saint-Jean, N.-B., l'honorable M. Pugsley, fit observer que sous le régime des dispositions du bill, il y avait lieu d'appréhender des manœuvres frauduleuses et que, pour cette raison, le bill devrait être administré par un tribunal impartial, le ministre de la Justice répondit, page 5063:

Je ne crois pas m'attribuer de mérite exceptionnel ni me montrer tout particulièrement onctueux parce que je désire que la présente mesure législative repose sur le principe le plus juste; mais pour ce qui est de l'élection et de la loi qui la régira je n'admets point que le Gouvernement doive abdiquer les attributions qui lui sont propres et qui ont été celles des gouvernements qui se sont succédé au Canada depuis le premier jour où l'on a légiféré en matière électorale. Ce projet de loi, nous en avons la responsabilité.

Je dois conclure de ce qui précède que le Parlement avait la responsabilité de la loi, mais on a laissé entendre ou déclaré que le Gouvernement avait la responsabilité de l'administration de la loi.

De quelque façon que la loi soit administrée, le Gouvernement doit en assumer la responsabilité. Dans le présent cas, j'accuse le Gouvernement d'avoir mal administré cette loi. A la lumière des faits que j'ai exposés et en rapprochant les circonstances, je vais plus loin et j'accuse le Gouvernement d'avoir mal administré la loi de propos délibéré et nous demandons à la Chambre d'établir l'exactitude de l'affirmation

que je fais à cette heure, à savoir que c'est vrai que la loi a été mal administrée de propos délibéré pour des fins de parti. Voulez-vous encore d'autres professions de foi de la part du ministre de la Justice, consultez le hansard à la page 4708, séance du 20 août, et vous lirez les paroles suivantes qui sont tombées de ses lèvres:

> Je dois faire remarquer que le nombre des votes dont il s'agit dans cette disposition pour les hommes qui n'ont pas demeuré auparavant en Canada, ne sera pas très considérable.

Or, 50,000 de ces votes ont été mis de côté. De plus des milliers de votes de soldats—je l'ai démontré hier—ont été escamotés et attribués à des comtés dans lesquels ces hommes n'avaient nullement le droit de voter. La mesure fut adoptée dans le but de se procurer un certain nombre de votes qui ne devait pas être très considérable. Je cite ces faits pour démontrer que ce système n'aurait pu fonctionner à moins d'avoir une organisation générale pour mener le projet à bonne fin; or, il est impossible que le Gouvernement ait ignoré l'existence d'une organisation de cette nature. Le ministre de l'Intérieur a déclaré, je l'ai affirmé hier, que s'il y a eu une organisation sur pied pour manipuler les bulletins de votes par tout le pays, il est prêt à assumer toutes les responsabilités et il ne la répudie en rien. A la même page des débats, je relève encore les paroles suivantes qu'a prononcées le ministre de la Justice:

> Si vous preniez les hommes qui ne pourraient pas indiquer leur circonscription et tous les hommes qui n'ont jamais demeuré en Canada, et si vous les inscriviez tous en foule dans les endroits où ils se sont enrôlés; vous enlèveriez entièrement un grand nombre de ces circonscriptions à l'influence des citoyens qui y demeurent effectivement et vous en livreriez le contrôle à ces hommes qui s'y sont réunis accidentellement dans le seul but de s'enrôler.

J'admets que le ministre de la Justice avait raison. Si le Parlement avait décidé que les soldats devaient voter aux endroits où ils s'étaient enrôlés, cela aurait été injuste et ils auraient pu annuler la volonté des électeurs du comté où ils auraient enregistré leurs votes. Or, dans le cas qui nous occupe, cette méthode a été suivie non seulement dans certains centres d'enrôlement, mais elle s'est étendue à toutes les parties du pays, partout où le Gouvernement pouvait supposer que ses candidats étaient menacés de défaite. Il ne s'est pas contenté d'attribuer à ces comtés les votes des soldats étrangers au pays ou qui n'étaient pas en mesure de dire dans quelles circonscriptions ils résidaient avant leur enrôlement, mais aussi les votes des soldats qui connaissaient parfaitement les noms de leurs comtés respectifs en leur donnant l'ordre d'attribuer leurs suffrages à telle ou telle division électorale. Les exemples que j'ai cités relativement au comté de Cumberland, N.-E., et les quelques noms que j'ai fait inscrire dans les colonnes des débats démontrent à l'évidence que nous possédons tous les renseignements, c'est-à-dire le numéro, le nom, le lieu de résidence du soldat, l'endroit de la naissance et de l'enrôlement, le comté dans lequel il a voté et l'endroit où il a juré qu'il avait son domicile à la seule fin d'avoir le droit de voter dans une autre circonscription électorale que la sienne. A la page 4722, mon honorable ami dit:

> Est-ce que vous allez grouper tous ces suffrages dans les endroits où les soldats se sont enrôlés? Serait-ce juste pour les circonscriptions électorales où les recrues se sont engagées en plus grand nombre?

Je partage l'avis du ministre; je reproche toutefois au Gouvernement, lors de la discussion du bill, d'avoir expliqué exactement les choses contre lesquelles il désirait se mettre en garde. Les explications du Gouvernement étaient qu'il désirait voir les soldats voter—c'était l'avis de tout le monde—et qu'il entendait que le soldat fût libre de disposer de son suffrage au lieu d'être forcé d'enregistrer son vote dans un comté plutôt que dans l'autre.

A la page 4722 des débats, même séance, je relève ces autres paroles du ministre de la Justice:

> Celui-là seul sera admis à désigner une circonscription qui ignorera le nom de sa circonscription électorale ou ne pourra indiquer une localité faisant connaître à quelle circonscription il appartient... Il n'y a aucune difficulté à redouter dans le cas de celui qui sait où il a habité, qu'il ignore ou non, le nom de la circonscription; cet homme votera dans la circonscription où il était domicilié.

Je pourrais multiplier ces citations, mais je m'en tiendrai là. L'intention des auteurs de cette loi—pour me servir de l'expression du ministre de l'Intérieur—est très claire. On désirait accorder au soldat le droit de suffrage dans le comté où il était domicilié; quant au soldat étranger au pays, on voulait lui conférer le droit de vote quelque part selon l'indication qu'il donnerait. Il n'était nullement question à cette époque de "droit de vote sans domicile électoral" ou de la "répartition" de ces votes entre certaines circonscriptions électorales en particulier, par qui que ce soit. Or, l'usage de ces expressions dans le télégramme démontre exactement et constitue une preuve "per se" de l'exis-

tence d'une organisation et d'une armée d'agents outre-mer et par tout le continent américain qui répartissaient ces votes et les attribuaient à telles ou telles circonscriptions de façon à servir les fins des intéressés. Or, quels sont ceux qui étaient intéressés à ces manœuvres? Ce ne sont certainement pas les membres de la gauche, car ils ne désiraient nullement la victoire du gouvernement d'union.

Les intéressés, c'étaient le Gouvernement d'union et les membres de cette organisation formée par lui, sous lui et pour lui.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du sentiment qui régnait alors dans le pays et j'ai dit que ce sentiment justifiait, obligeait plutôt, le Gouvernement à nous accorder le comité d'enquête que nous demandons aujourd'hui. Permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue d'un sergent-major au sujet de cette affaire. Entre autres choses, il dit :

Le journal de la semaine dernière annonce que les élections outre-mer ont été l'objet d'une controverse à la Chambre des communes l'autre jour.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas la lecture d'une communication du dehors au sujet d'actes accomplis à la Chambre.

M. BUREAU: Est-ce que je ne peux rien lire qui vienne du dehors ?

M. l'ORATEUR: Rien qui commente les actes de la Chambre.

M. BUREAU: Je ne critiquerai point votre décision, monsieur l'Orateur, mais j'ai pensé avoir le droit de lire un article de journal, ayant trait aux actes de la Chambre.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision. L'honorable député viole le règlement quand il lit un journal ou une lettre commentant des actes de la Chambre ou y ayant trait.

M. BUREAU: En ce cas, je vais lire une lettre ayant trait à des événements qui se sont passés outre-mer au cours de cette élection, ou qui les commente. Voici ce que dit l'auteur de cette lettre :

D'après ma propre expérience, comme agent d'abord au bureau de vote et ensuite comme président d'élection, expérience acquise en faisant le compte et l'attribution des votes, je n'ai aucune hésitation à dire que ç'a été la plus éhontée parodie de l'exercice des droits d'un peuple censé libre et le vol le plus flagrant que l'on ait jamais perpétré dans une élection quelconque.

Ces lignes, monsieur l'Orateur, ont trait non pas tant. . .

[M. Bureau.]

Un DEPUTE: Pas de commentaire, s'il vous plaît. . .

M. BUREAU: Je n'ai pas à en faire. Cette lettre vient d'un soldat qui était sur les lieux et a vu ce qui se passait. C'était un sergent-major. Je ne donnerai pas son nom, mais il viendra devant le comité, s'il en est créé un, et il vous parlera de la sale besogne dont il parle ici, en y ajoutant autre chose.

M. GRIESBACH: A quel bureau de vote et dans quel pays faisait-il les fonctions mentionnées ?

M. TOBIN: Instituez le comité d'enquête.

M. BUREAU: C'est lui qui, en qualité de président d'élection, faisait le compte et l'attribution des votes; il ne dit pas où. Ce n'était pas en qualité de président d'élection ordinaire, puisque, pour les civils, le compte et l'attribution des votes a lieu par les soins du président ordinaire. La chose n'a été faite que dans le cas de militaires; je l'espère du moins, quoiqu'elle puisse avoir été faite ailleurs. Si mon honorable ami désire maintenant m'interroger, je lui donnerai une chance d'interroger ce soldat lui-même, pourvu que mon honorable ami vote la constitution du comité que nous demandons.

Voici, monsieur l'Orateur, une autre déclaration faite publiquement, dans l'île du Prince-Edouard, par Cyrus McMillan, médecin, militaire, professeur de l'université McGill à Montréal :

Peu après avoir prêté serment, il a reçu du général Embury une lettre lui demandant de faire savoir aux soldats que, si le Gouvernement était soutenu, ils obtiendraient un congé de trois mois. Le major McMillan ajoute que, lui et d'autres présidents de scrutin, ils ont eu ordre de hâter la votation et de faire ensuite rapport du nombre des votants avec une liste des noms et des adresses de ceux qui n'auraient pas voté pour qu'ils le fissent (par usurpation) au dépôt.

Au dépôt. . . Comment pouvait-on obtenir que leur vote parût à cet endroit? On le pouvait par usurpation. Mais, monsieur l'Orateur, si un tel procédé ne constitue pas une conspiration, tendant à détourner des votes, je désire que les meilleures autorités de ce pays viennent me donner une définition de ce mot, qui pour moi n'aurait lors aucun sens. J'emprunte au même major Cyrus McMillan un autre exemple:

Beaucoup d'Anglais et d'Américains qui ne désiraient point voter au Canada ont été de cette manière inscrits comme l'ayant fait.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que le major McMillan se propose de faire part

au public de ses impressions d'outre-mer en ce qui regarde les élections. Pour l'édification du peuple canadien, une brochure paraîtra où il sera montré jusqu'à quel point et de quel cœur on a soutenu le Gouvernement d'union à la dernière élection.

J'ai ici une autre lettre du lieutenant A. C. Campion, qui agissait en qualité de greffier de bureau de vote à Carlisle, en Ecosse; mais je n'en lirai qu'une partie. Je tiens à établir qu'il y a eu conspiration et que nous avons droit à ce comité. Le lieutenant Campion dit :

On nous a fait savoir par fil quelles étaient les circonscriptions où le résultat du scrutin pouvait être douteux et où l'on voulait que l'électeur votât. Un électeur était censé pouvoir voter dans n'importe quelle circonscription de son choix s'il n'était pas bien sûr du lieu où il avait voté à l'élection précédente.

Je vous le demande, est-ce l'intention, est-ce la lettre de la loi, et ces instructions furent-elles envoyées à Londres pour être remises à l'officier président ou à son adjoint? J'ai lu et déposé une lettre de M. Purney où celui-ci déclare que, d'après lui, ceux qui n'avaient pas répondu aux questions 5, 6 et 7 auraient dû être comptés comme votants. Le Gouvernement, rejeta cette opinion, parce qu'on avait escamoté assez de votes pour qu'il n'eût pas besoin de ces cinquante mille autres. Ce lieutenant ajoute:

Un votant était censé pouvoir voter dans n'importe quel comté de son choix, s'il ne se rappelait pas très bien où il avait voté à l'élection précédente. Cela permettait d'attribuer les votes à n'importe quel comté, et si le votant ne savait pas très bien pour quel candidat voter on lui suggérait le nom d'un des comtés douteux déjà mentionnés.

"On lui suggérait!" Ce n'était donc pas lui qui disait où il désirait voter. Par qui le nom de ce comté était-il suggéré?

Par l'officier chargé de diriger le scrutin, et en général le votant marquait son bulletin de manière à laisser voir à l'officier qu'il avait voté pour son homme.

C'en est assez. Je pourrais citer nombre de déclarations comme celles-ci, mais je ne veux pas surcharger le compte rendu des débats, et d'ailleurs j'ai assez confiance au jugement et au sentiment d'honneur de cette Chambre pour espérer qu'elle va accorder l'institution d'un comité, car je crois avoir établi qu'il y a cause probable.

Je le répète, le ministre de l'Intérieur a demandé, avec un geste tragique, que ce télégramme fût déposé, disant que c'était maintenant qu'il fallait le déposer. Il y a deux raisons pour lesquelles je pense le contraire. D'abord, on n'émet pas un mandat d'après la preuve telle qu'elle sera faite pour déterminer la condamnation du prévenu. On établit qu'il y a cause probable, en jurant qu'on a raison de croire à la culpabilité du prévenu. Mais parlons du télégramme. Le ministre de l'Intérieur dit:

La dépêche aurait pu être envoyée; elle aurait pu être envoyée par moi; elle aurait pu être envoyée par n'importe quel honnête homme.

Je m'arrête ici. Quel honnête homme, dans le cours ordinaire des affaires, envoie une dépêche honnête, dans un but honnête, à un autre honnête homme, en se servant, pour cela, de caractères de convention destinés aux correspondances secrètes?

Et quand une dépêche de ce genre serait-elle envoyée si le destinataire n'avait pas convenu avec l'auteur que les caractères de la dépêche auraient telle ou telle signification?

M. GRIESBACH: L'honorable député n'a-t-il jamais reçu de dépêche chiffrée? S'il en a reçu, a-t-il conclu de là que l'auteur et le destinataire étaient gens malhonnêtes?

M. BUREAU: J'en ai déjà reçu qu'on avait ainsi envoyées pour abréger le texte et réduire le montant des frais d'expédition. C'est dans ce but qu'on les envoie et qu'on y a recours, par exemple, pour demander aux fabriques d'automobiles des morceaux de machine. Mais pourquoi y avait-on recours au sujet d'une affaire ordinaire comme celle-ci? Parce qu'on voulait cacher aux opérateurs ce dont il s'agissait. Pourquoi cette précaution, si la transaction était honnête? On ne parlait pas d'une de ces questions d'affaires à laisser ignorer au voisin; on ne fixait pas de prix que le voisin n'a pas besoin de connaître. Non, on demandait de donner effet à une certaine disposition de la loi. Or, pourquoi envoyer à cette fin une dépêche chiffrée, puisque tout le monde est censé connaître la loi? Les mots "utilisables partout" ou "part accordée" sont les mots les plus condamnables de cette dépêche, qui contient, en outre, le mot "amphiologique" et certains autres qui pourraient épouvanter une armée. Cette dépêche chiffrée aurait-elle été envoyée si le destinataire n'avait pu la comprendre? Il est donc évident que l'auteur et le destinataire avaient convenu, entre eux, de certains signes d'après lesquels ils devaient en fixer le sens. Je ne vois pas à quoi servirait de déposer le télégramme. Le ministre de l'Intérieur a dit:

Mais un homme, si vaguement ou si obliquement....

"Obliquement!" Voilà un mot bien trouvé, il fait justement penser au ministre de l'Intérieur. De fait, sa réponse est oblique. (Lisant):

....qu'il porte une accusation, est obligé de révéler les faits, d'établir la vérité de ses allégations et de faire la preuve. C'est maintenant qu'il faut établir qu'il y a cause probable.

Sans égard au public en général, sans égard à la Chambre des communes, nos amis de droite ont agi comme s'ils étaient rois ou empereurs, ils ont pris l'habitude d'expédier les affaires publiques avec un césarisme tyrannique comme ce pays n'en a pas encore connu.

Des gens de cette trempe porteraient peut-être en cette enceinte des accusations sans en avoir la preuve. Mais voici un député qui se lève et déclare: "J'ai vu la dépêche; je l'ai"—et cela suffit à établir une présomption. Même en l'absence de la dépêche, les faits que j'ai narrés constituent, je l'affirme, une présomption, une preuve qui ferait condamner les auteurs de ce complot ou de cette machination.

Il ne s'agit pas de corruption politique. Dans le passé, on a pratiqué l'achat des consciences et d'autres manœuvres de ce genre; mais ce n'est pas là ce qui est en cause. La question met en danger le grand principe de l'inviolabilité du scrutin. On dira peut-être: Le représentant des Trois-Rivières s'occupe de politique depuis un certain temps, mais il n'a peut-être pas une notion exacte de l'inviolabilité du scrutin. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer l'avis d'un homme qui, en Amérique, fait autorité sur toutes les questions—le cardinal Gibbons. Son opinion ne plaira probablement pas à tous mes auditeurs, mais la voici:

Les fils d'Israël avaient la plus profonde vénération pour l'arche d'alliance. C'était l'oracle par lequel Dieu faisait connaître sa volonté à son peuple. Elle était surmontée de deux chérubins aux ailes éployées en guise de gardiens sacrés. Ozée fut frappé de mort subite pour y avoir porté une main profane. Ne pouvons-nous sans irrévérence comparer l'urne électorale à l'arche antique? N'est-elle pas pour nous l'oracle de Dieu, parce qu'elle est l'oracle du peuple? Dieu nous commande d'obéir à nos gouvernants. C'est par l'intermédiaire de l'urne électorale que nous les connaissons. Par conséquent, elle doit être acceptée comme la voix de Dieu. Que la justice et la vérité, comme deux chérubins, gardent l'instrument sacré.

Voici ce que je veux faire ressortir, monsieur l'Orateur:

Que celui qui y porte des mains profanes se sente coupable d'un attentat grave contre la stabilité du Gouvernement, contre la paix de la société et contre la majesté de Dieu.

[M. Bureau.]

C'est ainsi que le cardinal Gibbons décrit l'inviolabilité du scrutin. Faisons respecter le scrutin en ce pays, si nous voulons assurer la stabilité du Gouvernement, la paix de la société et le respect pour la majesté de Dieu.

Dans le même discours, le cardinal Gibbons disait encore:

Je prétends que celui qui sape notre régime électif est le plus coupable après le traître qui combat contre sa patrie au côté de l'envahisseur étranger. L'un atteint son but par la fraude, l'autre, par la force.

Je me demande si je hais plus celui qui atteint son but par la force que celui qui y arrive par la fraude. Le premier court des risques; il fait preuve de courage; il sait que s'il manque son but, il sera adossé au mur et fusillé. Il n'a pas honte de se montrer. Il ne crie pas: "Remportez la victoire; faites des sacrifices", pour cacher ses méfaits. Voilà la différence entre les deux.

Ceux qui tripotent les bulletins, qui font fi de l'inviolabilité du scrutin—pierre d'assises de nos institutions et de nos libertés—sont bien dépeints dans le passage du discours du cardinal Gibbons, que j'ai cité.

Nous demandons ce comité afin que le public soit assuré que ce qui s'est passé à ce sujet cessera. Nous voulons divulguer ces choses-là, parce que, si elles étaient connues, les membres du ministère ont encore assez de dignité pour ne pas tolérer une situation qui a couvert le pays de honte.

Il est une question: la réputation de cette Chambre. Les annales du monde ont été témoins de grands problèmes qu'il a fallu résoudre à l'urne électorale, alors que le résultat du scrutin était gros de conséquences, sans avoir été accompagné de l'escamotage et du tripotage des bulletins qui ont été pratiqués à cette élection-ci.

Permettez-moi de citer comme exemple la fondation d'une dynastie, lorsque la France a élu Napoléon Bonaparte empereur. Son adversaire le plus acharné n'a jamais tenté, ni même émis l'idée, d'influencer l'armée, et il s'agissait d'une question aussi importante que celle qui a été débattue en 1917.

Lorsque Napoléon III a été élu empereur, personne n'a suggéré d'influencer l'armée ou la bourgeoisie. Quand les officiers russes étreignaient la Finlande à la gorge, pendant les premières années qui ont suivi 1890, sous le commandement de Bobrikoff, il n'y a pas eu l'ombre d'une tentative d'entraver la liberté du scrutin chez les Finlandais qui, à maintes reprises, ont en-

voyé au parlement les adversaires les plus irréductibles du régime russe.

Quand les journaux démocrates des Etats-Unis ont déclaré que des fraudes électorales avaient été perpétrées dans des districts qui avaient donné une majorité à Hayes —fraudes qui avaient causé la défaite de Tilden—les organes républicains ont dit que Hayes ne pouvait pas entrer en fonctions tant que l'affaire ne serait pas éclaircie. Les cours de justice ont désigné un tribunal pour examiner les accusations, et ce n'est qu'après qu'elles eurent été déclarées sans fondement que Hayes fut proclamé président des Etats-Unis.

Lorsque la France découvrit, il y a à peu près un quart de siècle, que le gendre du président s'était livré à un commerce frauduleux de décorations,—aucun de ceux qui me prêtent l'oreille en ce moment ne l'a oublié,—bien que le président n'eût aucunement trempé dans ces opérations, il dut résigner la présidence de la grande république française. Quand le général Maurice, dans une communication aux journaux de Londres, il y a à peu près un an, accusa le premier ministre Lloyd George, d'avoir fourni à la Chambre des communes des informations inexactes au sujet de la guerre, l'affaire fut regardée comme tellement grave que Lloyd George offrit, sans attendre qu'on en fît la proposition, de renvoyer la question à un tribunal indépendant qui serait nommé par la Chambre. Ce sont là des exemples de l'idée qu'on se fait de l'honneur national dans d'autres pays. Nous qui formons une nation dans l'empire, nous qui venons de prendre part à la délibération de questions nationales, allons-nous nous montrer moins chatouilleux sur le point d'honneur national que la France ou l'Angleterre, dont nous sommes la nation sœur? Allons-nous tolérer que cela se fasse au péril de la réputation du pays et de la Chambre tout entière et dire: Non, nous n'accorderons pas d'enquête? Quand à moi, je n'y saurais consentir. On affirmait l'autre jour qu'il existe divers critériums d'honnêteté et de moralité. Que chacun soit son propre juge, comme je l'ai dit; mais parlant ici en ma qualité de membre de la Chambre des communes et de citoyen du Canada, je déclare que je voudrais voir se dissiper ce nuage qui plane sur la Chambre des communes et sur le peuple canadien. Que les coupables, s'il en est, soient punis. Si les inculpés sont innocents, tant mieux pour eux, et nous reconnaîtrons que nous nous sommes trompés follement en ajoutant foi sans raison à des racontars.

Encore un mot et je reprends mon siège. L'autre jour, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a lancé à mon leader ce défi: Vous prétendez que ceux qui ne voulaient pas donner leur appui au gouvernement unioniste ont été menacés d'envoi au front ou dans les tranchées, eh bien, je vous défie de nous fournir des noms. L'honorable représentant de Frontenac a d'ordinaire meilleure mémoire. Il devrait se rappeler que le 22 mai 1918, l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) a lu à la Chambre les déclarations sous serment de deux soldats, Darcy et Audy, qui prétendaient avoir été transférés à cause de leurs attaches politiques. Jusqu'ici le Gouvernement n'a rien répondu, et voici ce que je relève à la page 2530 du compte rendu des débats de 1918, séance du 22 mai. Je ne lirai pas tout, ce serait trop long; je commence au haut de la deuxième colonne. L'honorable député de Westmoreland avait cité de nombreux extraits et il reprit en ces termes:

La 12e accusation portait que:

"Qu'on a menacé des électeurs militaires appartenant à des bataillons non combattants de les verser dans des régiments de la ligne de feu s'ils ne marquaient leurs bulletins de vote pour le Gouvernement en présence du président adjoint et de la manière par lui indiquée."

L'honorable député reprend:

Monsieur l'Orateur, j'ai là-dessus deux affidavit que je veux mettre sous les yeux de la Chambre pour montrer jusqu'où les présidents et autres personnes chargées de la tenue du scrutin étaient capables d'aller pour atteindre leurs fins. La première de ces attestations est ainsi conçue:

"Je soussigné, D. Darcy, soldat n°2245479, déclare ce qui suit:

Faisant partie comme simple soldat du 403e bataillon de forestiers à Sunningdale, je fus mandé au bureau de l'adjudant dudit bataillon qui me dit: "Darcy, tu vas voter, et dans notre bataillon le scrutin est public. Tu devras voter pour le Gouvernement, sinon tu t'en iras d'ici". A quoi je répondis: "Je vais voter pour Laurier parce que j'ai toujours voté pour lui et que chacun des membres de ma famille a toujours fait de même, sans compter que je suis contre la conscription".

L'adjudant reprit alors: "Je t'ordonne de voter pour le Gouvernement et de te hâter de faire ta marque ici (et il m'indiquait du doigt l'espace n° 2 sur le bulletin); si tu refuses de voter comme je te dis, on va te mettre dans un bataillon d'infanterie anglaise et tu t'exposes à te faire punir". C'est ainsi que je dus malgré moi voter pour le Gouvernement.

M. TOBIN: Honte:

M. BUREAU (lisant):

Ayant lu la déclaration ci-dessus et sachant qu'elle a même effet que si elle était faite sous la foi du serment, j'ai signé.

(Signé): Dona Darcy.

198e bataillon d'infanterie canadienne.

Voici maintenant un autre affidavit à l'appui de la même allégation:

Je soussigné, soldat Audy, n° 2245525, déclare ce qui suit:

Faisant partie comme simple soldat du 43e bataillon de forestiers à Sunningdale, je fus

mandé au bureau de l'adjutant dudi bataillon qui me dit: "Audy, vas-tu voter pour l'Allemagne ou pour le Gouvernement?" A quoi je répondis: "Je vais voter pour Laurier". L'adjudant reprit alors: "Si tu votes pour Laurier, on va te mettre immédiatement dans un bataillon d'infanterie anglaise. L'infanterie te fait peur, tu le sais, parce que tu ne peux faire l'exercice". "Monsieur", répliquai-je, "envoyez-moi où vous voudrez, cela ne m'empêchera pas de voter pour Laurier... jetez-moi dans l'enfer du front, si cela vous plait, vous ne pourrez pas changer mon vote, et je vais voter pour Laurier.

Sur ce l'adjudant me renvoya à ma baraque.

Quelques instants plus tard, le sergent Lalonde venait me voir et me disait: "Audy, ne fais pas la bête; vote pour le Gouvernement, tout ira bien et tu ne nous quitteras pas". Je lui fis cette réponse: "Faites comme vous voudrez, toi et les autres; quant à moi, je voterai pour Laurier".

Le sergent Lalonde me conduisit alors au bureau de l'adjudant qui me tint ce langage, en m'indiquant du doigt l'espace n° 2 sur le bulletin: "Ici, mon ami, on ne connaît pas de scrutin secret". Sur l'ordre de l'adjudant je dus voter pour le Gouvernement. Et quand j'eus ainsi voté, cet officier me dit: "Maintenant, Audy, tiens-toi prêt, tu es déjà versé dans le 156e bataillon d'infanterie, où je suis maintenant."

J'ignore si le 156 a été dans les tranchées, s'il était une unité combattante ou non. Mon honorable ami est en meilleure position de le savoir. Quoi qu'il en soit, le soldat fut versé dans un autre bataillon. Je ne crois pas qu'il ait dû avoir d'avancement après avoir déclaré à plusieurs reprises qu'il voterait pour Laurier quoi qu'il arrivât. Je continue:

On a usé du même procédé d'intimidation avec nombre de soldats pour les amener à voter pour le Gouvernement, et plusieurs d'entre eux ont été versés dans l'infanterie.

La déclaration ci-dessus m'ayant été expliquée et sachant qu'elle a même effet qu'une attestation sous serment, j'ai signé.

(Signé): Joseph Audy,

Témoins,

E. B. Bastien,

156e bataillon d'infanterie canadienne.

Si ce n'est pas là de l'intimidation, j'ignore ce que c'est. Si j'applique le canon d'un pistolet à votre tête pour obtenir votre signature et que quelqu'un a le front de dire que cette signature a été obtenue de plein gré, à lui d'exprimer son opinion, il n'est pas de mes amis. J'ai exposé ma cause et je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Mais, avant de reprendre mon siège, laissez-moi citer un extrait d'un journal qui a très fortement appuyé le Gouvernement d'union; je parle du "Toronto Star". Voici ce que nous lisons dans son numéro du 27 septembre 1919:

Procès des institutions représentatives.

Lorsque les institutions représentatives sont attaquées, quand on les accuse d'être de peu de prix pour la classe ouvrière, et qu'une action directe devrait être substituée à l'action politique, il est de la plus grande importance que les ministres et les membres du Parlement maintiennent la dignité et l'indépendance parlementaires et une scrupuleuse équité dans les élections. Naturellement il ne faut pas qu'une accusation de fraude ou d'injustice équivale à une preuve.

Nous sommes prêts à en subir les conséquences si nous ne pouvons prouver nos assertions. Nous ne demandons pas un verdict, mais la constitution d'un tribunal qui rendra un jugement en rapport avec les dépositions. Je poursuis:

Mais la Chambre devrait montrer par sa conduite qu'elle attache de l'importance à la liberté et à la justice dans les élections, comme si elle appréciait hautement les institutions libres.

C'est un piètre argument que de rétorquer qu'aucun parti n'est exempt de reproche d'abuser de ses pouvoirs en commettant des actions qui font taire la volonté du peuple. Les offenses du passé ont été punies ou devraient l'avoir été. Elles devraient servir d'avertissement, mais non d'exemple ou d'excuse. Il faut surtout que nos institutions représentatives soient au-dessus de tout reproche aujourd'hui qu'on fait leur procès et qu'on les attaque comme inutiles et antidémocratiques.

Je termine par ces quelques observations. Aujourd'hui le pays s'agite. Cette situation est due au fait que le peuple n'a plus de respect pour le Parlement ou le Gouvernement. Il n'estime pas le Parlement, parce qu'il n'a pu conserver ses privilèges. Le Gouvernement les lui a enlevés à maintes reprises. Il n'a pas de respect pour le Gouvernement, parce que celui-ci est sous le coup d'accusations et de soupçons venant de tous les milieux, non seulement touchant les élections, mais le favoritisme et l'emploi des deniers publics. Voilà ce qui provoque l'agitation. Il est grand temps que nous, membres de la Chambre des communes, suivant l'exemple des nations dont j'ai parlé, disions au peuple: Nous voulons que vous examiniez notre conduite. Nous voulons nommer des hommes qui vous entendront tous. Que tous ceux qui ont des griefs en fassent part. Les coupables seront punis et les innocents disculpés. Ceux qui auront porté de fausses accusations subiront l'odieux de leur conduite en poursuivant des innocents".

Il ne s'agit pas pour nous de faire de capital politique. Peu nous importe, nous n'en avons pas besoin, parce que ce Gouvernement est déjà ruiné dans l'opinion publique. Je vois sourire des honorables députés de la droite qui ne souriront plus en cette enceinte après l'élection, parce qu'ils n'y reviendront plus. Nous demandons cette enquête parce que nous voulons montrer au pays que si les hommes qui se

sont couverts du manteau de la guerre ne sont pas sincères, nous le sommes; que s'ils ne sont pas démocratiques, nous le sommes.

Nous sommes les champions des institutions constitutionnelles; nous revendiquons la liberté du suffrage aux bureaux de scrutin et la liberté de parole dans le Parlement. Nous voulons que tous les droits et tous les privilèges soient respectés; l'honneur de la Chambre et celui du pays exigent que l'enquête demandée par le chef de l'opposition soit accordée. Non seulement nous avons démontré qu'il y a matière à enquête, mais nous avons fourni assez de preuves pour faire punir les auteurs des méfaits dont on se plaint. Il est établi qu'au moins un ministre a été mêlé à ces intrigues. Il avoue sa complicité et il n'est pas digne de faire partie du cabinet, si les actes qu'on lui reproche sont vrais. Pour ces raisons j'appuierai la motion.

M. GRIESBACH: Monsieur l'Orateur, je dois déclarer dès le début que je ne connais rien de ce qui s'est passé durant la dernière élection, au Canada, en France ou en Angleterre, en dehors de l'armée canadienne. Mais je sais parfaitement ce qui a eu lieu dans l'armée canadienne et je considère que j'ai le devoir d'en informer la Chambre, car cette armée de cent mille hommes comprenait de braves officiers dont la réputation a été attaquée par les honorables députés de la gauche. Je bornerai mes remarques à un seul aspect de la discussion et je relèverai d'abord une remarque du chef de l'opposition qui prétend que des officiers de tout grade—depuis celui de général jusqu'à de simple lieutenant —ont menacé des soldats sous leurs ordres de les envoyer aux premières lignes s'ils ne votaient pas pour les candidats du Gouvernement.

Durant cette élection, j'étais moi-même candidat et je commandais une brigade. Je dirai en passant que cette élection excitait un vif intérêt, mais uniquement du point de vue de la conscription et des renforts dont nous avions un si grand besoin. Dans toute l'armée canadienne, je n'ai pas rencontré, je n'ai pas entendu, je n'ai pas vu, un seul soldat ayant l'intention de voter contre la conscription et en faveur des candidats de l'opposition.

Après l'élection, quand il fut connu que sur une centaine de mille soldats, deux ou trois avaient voté en faveur de l'opposition, tout le monde parut surpris et demandait d'où provenaient ces bulletins. J'étais candidat, comme je l'ai dit, mais je n'ai sollicité aucun suffrage. Je n'ai demandé à personne d'appuyer ma candidature et je n'ai donné aucun ordre. Je n'ai rien dit qui fût de nature à induire un soldat à voter de telle ou telle manière.

Une fois, cependant, je fus envoyé auprès de mon ancien régiment pour distribuer un certain nombre de décorations. Après une conversation générale sur la situation militaire et les préparatifs qui se faisaient en prévision des prochaines opérations, on me demanda mon opinion sur un imprimé que l'on distribuait parmi les hommes et dans lequel il était dit que si les soldats votaient contre le Gouvernement et empêchaient la conscription, l'armée canadienne, manquant de renforts, serait retirée de la ligne de feu et envoyée sur les lignes de communication. Inutile d'ajouter qu'il n'existait guère de doute sur l'origine de cet ouvrage de propagande. On me demanda de dire ce que j'en pensais et l'on voulut savoir aussi si le frère d'un engagé volontaire, resté au pays pour supporter la famille, pouvait être pris par la conscription. J'ai exprimé mon opinion sur ces deux points et c'est la seule occasion que j'ai eu de m'occuper de l'élection.

Le chef de l'opposition prétend que des officiers canadiens, même des généraux, ont menacé leurs soldats de les envoyer en premières lignes s'ils n'appuyaient pas le Gouvernement. Les premières lignes n'ont pas de terreur pour les soldats. Des milliers passaient le temps plus ou moins joyeusement aux premières lignes, et beaucoup d'entre eux étaient résignés à la mort. L'officier qui aurait pensé à employer cette menace ne pouvait être qu'un homme que cette même menace aurait effrayé. Autrement dit, cet officier aurait été un lâche. De plus, cette menace, pour produire quelque effet, aurait dû être adressée à des lâches. Sans cela la menace eût été vaine, et le chef de l'opposition me permettra de lui dire que parmi les officiers canadiens, le nombre des lâches était très limité, la même remarque s'applique aux soldats. Cette prétention du chef de l'opposition est donc une insulte pour les officiers et les soldats de l'armée canadienne. Cette menace ne pouvait être inspirée que par un sentiment de lâcheté et des lâches pouvaient seuls recourir à un pareil moyen.

Seuls des lâches pouvaient en être influencés; et je me permets de dire que cela ne peut être répété que par des lâches parlant pour des lâches.

(Vives protestations.)

M. McKENZIE: Je demande un rappel au règlement. L'honorable député porte-t-il une accusation de lâcheté contre moi, comme membre de cette Chambre?

M. GRIESBACH: Si le bonnet coiffe l'honorable député, tant pis.

(Protestations à gauche.)

M. BUREAU: Puis-je poser à l'honorable député une question? Je viens de lire des déclarations sous serment constatant que des menaces furent faites. L'honorable député veut-il dire que cette lecture constitue un acte de lâcheté?

M. GRIESBACH: Je parle de l'armée canadienne en France. Les déclarations dont l'honorable député a donné lecture se rapportent à des faits arrivés en Angleterre. Pour un soldat, ces assertions paraissent tellement absurdes que je ne les accepte pas, même si on les fait sous serment.

M. BUREAU: Ce n'est pas là répondre à ma question. L'honorable député a dit autre chose: il a accusé de lâcheté les personnes qui se servent de ces déclarations en la Chambre.

Quelques VOIX: Ce n'est pas vrai.

M. BUREAU: C'est ce que je voudrais savoir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Griesbach) a-t-il quelque chose à dire sur la question de règlement?

M. GRIESBACH: J'ai avancé un argument. J'ai dit qu'aucun officier, s'il n'est un lâche, ne songerait à se servir d'une telle menace. J'ai ajouté que nul autre ne s'en servirait non plus envers un soldat, à moins qu'il ne le crût lâche. Tout le raisonnement est entaché de lâcheté: il ne peut être fait que par ceux qui encouragent la lâcheté, qui croient que des soldats pourraient être influencés par semblables menaces. Je l'affirme, c'est un raisonnement de lâche, qui ne peut être fait que par des lâches.

(Nouvelles protestations.)

M. BUREAU: Je soulève la question de règlement et demande à l'honorable député de retirer cela.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Très bien.

M. BUREAU: Il le fera, s'il est un homme d'honneur et soldat, comme je le crois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois faire observer que cette remarque, si elle est adressée à un honorable député de cette Chambre, n'est certainement pas parlementaire, et l'honorable député devrait la retirer.

[M. Griesbach.]

M. BUREAU: Insulte n'est pas argument.

M. GRIESBACH: La remarque, je l'entends, ne saurait convenablement être adressée à un membre de cette Chambre, et nécessairement, je la retire dans la mesure où elle s'applique à un député siégeant ici. Sans doute, ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de cela. Un autre, qui représenta officiellement les honorables députés de la gauche, et qui n'est pas membre de la Chambre, a fait la même déclaration dans la presse du pays. C'est à lui que j'adresse mes observations. Le chef de l'opposition n'était pas en France. Il n'était pas dans l'armée canadienne. En conséquence, la déclaration qu'il a faite a dû lui être communiquée par un autre. Or, je tiens à dire, quant à cette déclaration, qu'elle porte atteinte à l'honneur et à la réputations des officiers et soldats canadiens. Cette déclaration que mon honorable ami a répétée, mais qui lui fut communiquée par un inconnu, est un mensonge voulu, prémédité, malicieux et condamnable.

M. BALDWIN: Je veux poser une question à l'honorable député. N'est-il pas vrai que les soldats déposèrent, en votre faveur, de 1,000 à 1,700 votes, que M. O'Connor rejeta parce que les votants avaient déjà voté en d'autres comtés que le vôtre?

M. GRIESBACH: Je n'ai aucune connaissance de cela. Même si c'est arrivé, je ne pouvais pas contrôler l'opération du scrutin.

M. BALDWIN: Laissez-moi vous poser une autre question. Combien, dans Edmonton-Ouest, y eut-il de bureaux où il manquait de 100 à 300 bulletins?

M. GRIESBACH: J'étais en France dans le temps et je ne sais pas ce qui est arrivé.

M. DUFF: J'avais compris de l'honorable député qu'il était renseigné sur toute l'armée canadienne, sur la manière dont elle avait voté, officiers comme soldats.

M. GRIESBACH: Non.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je veux dire quelques mots sur la résolution soumise à la Chambre.

Je commencerai d'abord en disant que la résolution, puis la discussion qui a eu lieu, ont au moins servi à quelque chose. Cela a démontré clairement que les honorables députés de l'opposition ne pardonneront jamais aux soldats le rôle qu'ils ont joué dans l'élection de décembre 1917. A mon avis, cela est dû à deux raisons. La première est que c'étaient l'armée cana-

dienne et ses aspirations qui avaient déterminé le litige dont le résultat a été si désastreux pour l'élément réactionnaire dans la vie politique du Canada, en l'an 1917. C'était parce que l'on connaissait la situation de nos soldats en France, parce qu'on se rendait compte de le lourde tâche devant les Alliés, et aussi parce que nos troupes nous demandaient en grâce de leur envoyer des renforts avant que la ligne ne fût brisée, que tous nos concitoyens patriotes se sont raidis et ont décidé, coûte que coûte, que le Canada devait aider ceux qui combattaient jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou. Quand on ajoute à cela le fait que les soldats en France et ceux qui étaient en Angleterre et qui se préparaient d'aller en France, avaient l'intention de donner leurs suffrages aux candidats qu'ils savaient devoir faire tous leurs efforts pour leur fournir les renforts dont ils avaient tant besoin, on comprendra facilement pourquoi les honorables députés de l'opposition sont prêts à lancer leurs anathèmes sur la tête des soldats Canadiens.

M. BUREAU: Je m'inscris en faux contre cette déclaration. Je n'ai jamais lancé d'anathème sur la tête des soldats canadiens. J'ai dit qu'ils étaient les meilleurs hommes du monde. L'anathème s'adresse au Gouvernement, et je ne veux pas que les députés de l'autre côté de la Chambre m'attribuent des motifs que je n'ai pas eus ou des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. NICHOLSON (Algoma): Je n'attribue aucun motif à tort, et si l'honorable député veut patienter pendant quelques minutes, je crois que je serai en état de démontrer à la Chambre que les honorables députés de l'opposition, y compris l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), ont couvert d'anathémes les soldats canadiens qui devaient voter en 1917.

M. BUREAU: Je dis que c'est faux et que l'auteur de cette déclaration doit la retirer. C'est le Gouvernement que l'on accuse, et personne autre. Nous n'ayons jamais dit quoi que ce soit contre les soldats; au contraire, nous avons fait leur éloge.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur...

M. BUREAU: Je souléve une objection. L'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. NICHOLSON: Je n'ai jamais attribué de paroles à l'honorable député de Trois-Rivières.

M. BUREAU: Vous m'attribuez des anathèmes.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas besoin d'attribuer à l'honorable député de Trois-Rivières des paroles qu'il n'a pas prononcées. Si j'ai l'ouïe bonne, je crois qu'il en a prononcé suffisamment lui-même pour démontrer clairement quelle est la position qu'il occupe à ce sujet. S'il veut patienter pendant quelques minutes, je crois que je pourrai lui prouver que ce que j'ai dit est exact. Peut-être ne sommes-nous pas capables de sonder les profondeurs auxquelles pourront aller les honorables députés, dans leurs efforts pour stigmatiser ceux avec qui ils ne s'entendent pas, mais il y avait parmi nous des gens qui croyaient qu'après le fiasco dont nous avions été les témoins en 1918, nous n'entendrions plus parler de cette question. Or, quand nous nous sommes aperçus que le leader de l'opposition lui-même (M. McKenzie) s'était épris d'amitié pour le pirate politique qui a préparé le dossier de cette cause et qu'il se posait en défenseur personnel de ce personnage, nous nous sommes vus obligés de poser cette question: "Vengeance, où t'arrêtes-tu?" Après tout, que signifie cette résolution ?

M. McKENZIE: Je soulève une objection. Je ne veux point interrompre l'honorable député, mais je tiens à lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que personne, vivant ou mort, autre que moi, n'a préparé une ligne du dossier concernant ce que j'ai dit.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, pour le moment, je ne veux pas me laisser distraire, serait-ce même par le leader de l'opposition. J'y reviendrai plus tard et la Chambre jugera elle-même, d'après les paroles prononcées par l'honorable député, en présentant sa résolution, si, oui ou non, il a préparé le dossier. Que contiennent les soi-disant accusations qui ont été faites dans la résolution et les déclarations faites à leur appui par les honorables députés de l'opposition ?

Le chef de l'opposition, il est vrai, voudrait nous convaincre qu'il cherche à formuler un argument à l'appui de sa prétention, quand il affirme que le Gouvernement s'est rendu coupable d'un acte pernicieux se rattachant à l'élection de 1917. A coup sûr, le chef de l'opposition n'est pas assez naïf pour s'imaginer que les dé-

putés puissent croire que c'est bien cette pensée qui lui a inspiré sa résolution. Le chef de l'opposition, il est vrai, et ses partisans ont cherché à prouver l'existence d'une conspiration. Sans être avocat, comme le député de Trois-Rivières et le chef de l'opposition, je sais que, pour ourdir un complot, il faut deux personnes. Le Gouvernement ne pouvait ourdir tout seul un complot. Quelles sont les allégations impliquées dans cette prétendue conspiration tendant à l'escamotage des suffrages des soldats en France et en Angleterre, au moyen de parjure, de la substitution de personnalité et de l'intimidation? Pour atteindre ce but avec qui le Gouvernement pouvait-il conspirer? Le Gouvernement et les soldats en France et en Angleterre, voilà les seuls impliqués. S'il y a eu conspiration, comme on le prétend, qui a ourdi ce complot, de concert avec le Gouvernement? Ne sont-ce pas les soldats en France et en Angleterre, et ne les a-t-on pas accusés, au cours de tout ce débat, d'avoir commis tous les crimes inscrits au calendrier politique, le parjure, la substitution de personnalité et l'intimidation? Le député de Trois-Rivières oserait-il affirmer, séance tenante, qu'il n'a pas accusé les soldats qui ont déposé leurs bulletins de vote en France, en Angleterre, en Ecosse...

M. ARCHAMBAULT: Et à Saint-Jean.

M. POWER: A Québec.

M. NICHOLSON: J'y viendrai à l'instant—d'avoir commis ces crimes?

M. BUREAU: Tenez-vous à ce que je réponde? En réponse à la question de l'honorable député, l'accusation que je porte, c'est qu'il y a eu conspiration ourdie par le Gouvernement et certains chefs chargés de l'application de la loi du service militaire, afin de dépouiller le soldat de son suffrage.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député—et je vais citer quelques-unes de ses affirmations—nous a désigné ceux qu'il accuse de s'être parjurés.

M. BUREAU: Je le répète, ce sont les victimes de cette conspiration, et force leur a été de s'y prêter, sans quoi leurs officiers supérieurs les auraient maltraités.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, en vous reportant à la page 770 du hansard, du 1er octobre 1919, vous constaterez que l'honorable député a consacré toute une page à désigner ceux qui ont déclaré sous serment, dit-il, qu'ils avaient résidé dans une partie du pays où, prétend-il, ils n'avaient jamais demeuré.

M. BUREAU: Sous le coup de la menace proférée par l'officier président, M. Purney.

M. NICHOLSON: Cela ne figure pas au compte rendu.

Un DEPUTE: Rétractez-vous.

M. NICHOLSON: A l'allégation qu'il a déjà formulée contre les soldats canadiens, l'honorable député veut-il ajouter l'accusation portant qu'ils étaient ignorants et naïfs au point que 50,000 ou 100,000 d'entre eux ont prêté serment, la bible en main, et se sont parjurés, parce qu'un officier supérieur leur dictait la ligne de conduite à suivre?

M. BUREAU: L'honorable député veut-il que je réponde à sa question? Ils n'ont jamais prêté serment; on a inscrit au bulletin de vote qu'ils avaient prêté serment, et l'officier—le capitaine Burke, le beau-frère de M. l'Orateur—s'est chargé de ce soin. Voilà le conspirateur.

M. NICHOLSON: Que l'honorable député s'agite à son gré.

M. BUREAU: Que dites-vous?

M. NICHOLSON: Que l'honorable député s'agite à son gré.

M. BUREAU: C'est l'honorable député qui s'agite.

M. NICHOLSON: Réellement?

Plusieurs DEPUTES: Oui.

M. NICHOLSON: Je comprends parfaitement que les honorables députés de la gauche se soient mépris sur la situation où ils se sont placés au cours du débat.

M. BUREAU: Je n'ai cure de votre direction; n'ayez crainte.

M. l'ORATEUR SUPLEANT: A l'ordre!

M. BUREAU: Trouvez un autre argument.

M. NICHOLSON: Je vais citer les propres paroles de l'honorable député:

M. Bureau: J'en ai des pages comme cela. Voilà pour ce qui est de Springhill. Voyons maintenant comment les votes ont été inscrits à Amherst. Voici quelques-uns des noms que l'on donne: le n° 457723, J. H. Skinner, a juré qu'il résidait à Amherst. En consultant les régistres du ministère de la Milice, nous voyons

que M. Skinner est citoyen de Montréal, Québec. Le nº 406212, sergent Wiseman, a juré qu'il résidait à Amherst. Nous constatons qu'il résidait à Brantford, mais qu'il s'est enrôlé à Hamilton. Le nº 736956, A. Russell qu'il résidait.

Monsieur l'Orateur, y a-t-il dans cela quelque chose qui indique qu'une personne du nom de Burke ait commis ce parjure? Dans chacun des cas, l'honorable député dit que le soldat a juré qu'il résidait en ces endroits, alors qu'il dit ensuite que la déclaration faite par le soldat est inexacte et qu'il ne résidait pas à cet endroit.

M. BUREAU: Cela est indiqué sur le bulletin, et ces bulletins étaient irréguliers comme on l'a juré.

M. NICHOLSON: Que l'honorable député prenne patience, je veux agir en toute franchise à son endroit.

M. BUREAU: Vous ne sauriez le faire.

M. NICHOLSON: Je veux, au moins, être aussi juste que l'honorable député lui-même.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois prier les honorables députés de ne pas interrompre l'orateur sans sa permission et alors seulement pour lui poser une question. Pour cela, il doit se lever et s'adresser au président.

M. BUREAU: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. NICHOLSON: Je conçois facilement qu'en lisant ces renseignements, l'honorable monsieur soit sous l'impression que ces déclarations comportaient quelque chose de nature à lui faire conclure que ces hommes s'étaient parjurés. Mais s'il eût été mêlé au recrutement dans le pays, s'il eût vécu dans une partie du Canada où le recrutement se faisait volontairement, il aurait constaté qu'avec un système sous lequel 400,000 Canadiens s'étaient enrôlés pour service outre-mer, il est tout naturel que certains d'entre eux, comme l'ont simplement fait la plupart, se soient enrôlés à des endroits qui n'étaient pas le lieu de leur résidence. Je peux donner des exemples frappants à l'honorable député. La ville que j'habite a fourni au delà de 300 hommes aux troupes d'outre-mer, et 57 seulement se sont enrôlés dans cette ville. La raison, c'est que l'on n'y établit un bureau de recrutement qu'à la deuxième année de la guerre. Les autres se sont enrôlés à Sudbury, North-Bay, Ottawa, Montréal, Kingston, Toronto, Niagara Falls, Valcartier, et à d'autres centres officiels de recrutement. Ils ont été portés sur les registres de la milice comme s'étant enrôlés au centre d'engagement, lorsqu'ils vinrent déposer leurs bulletins.

M. POWER: L'honorable député sait que la déclaration indique le lieu de naissance ou de domicile de l'homme en question?

M. NICHOLSON: Oui, je sais tout cela, mais, au cours de ses observations, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a dit, hier, que sur les registres du ministère de la Milice, on verra que ces hommes se sont enrôlés à différents points du Canada. Je dis de nouveau que la ville où un homme s'est enrôlé ne constitue pas du tout une preuve de l'endroit qui se trouvait sa résidence.

M. POWER: Non, mais sa résidence est indiquée sur les déclarations; il le dit sous serment.

M. NICHOLSON: Oui, je sais. L'honorable député de Trois-Rivières et les honorables messieurs de vis-à-vis ont déclaré qu'il avait juré et qu'il a juré que c'était faux.

M. POWER: Je dis qu'il a fait sa déclaration sous serment.

M. NICHOLSON: Je le dis encore une fois: Ce qui fait que les honorables messieurs de vis-à-vis ont eu tant de peine à comprendre que si les soldats ont donné leur lieu de première résidence comme un autre endroit que celui où ils s'étaient enrôlés, c'est parce qu'ils ignoraient absolument tout du système de recrutement volontaire pour les troupes canadiennes d'outre-mer.

M. BUREAU: Ta, ta, ta!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. NICHOLSON: Je reconnais qu'il est flatteur pour moi de sympathiser avec l'honorable député lorsqu'il se trouve en pareille posture. Il est l'objet de la sympathie de tous ceux qui ont pris quelque part à la levée de cette armée volontaire. Cependant, sans me préoccuper de la sympathie dont il est l'objet, moi, pour ma part, qui suis de ceux qui ont aidé à la formation de cette armée volontaire et qui sais quelque chose de ceux qui sont allés là-bas, je ne garderai pas le silence en les entendant dénigrer comme ils l'ont été ici. Je ne veux pas retenir la Chambre davantage, mais je désire lire d'autres passages du discours de l'honorable député.

Au cours de ses remarques, hier après-midi, mon honorable ami a lu d'une voix tremblante d'émotion les lignes qui suivent et qui sont d'une nature telle, monsieur

l'Orateur, que je dois vous demander pardon de les répéter. Cela en vaut la peine, toutefois, en face des allégations que nous avons entendues, au cours du présent débat:

Le plus inénarrable de tous les crimes, c'est de violer la sainteté du tombeau et de porter des mains sacrilèges sur un mort.

M. BUREAU: Très bien, très bien.

M. NICHOLSON (lisant):

Dès qu'il survient une secousse sismique, un incendie ou une émeute, accompagnée de pertes de vie dans une grande ville, le premier mot d'ordre que donnent les autorités et auquel on obéit sans hésiter, c'est de fusiller sans merci la foule surprise à dépouiller les cadavres des victimes.

(Applaudissements.)

M. NICHOLSON: Je suis heureux de constater que certains honorables députés goûtent ce passage. Pour moi, c'est un indice du réveil de l'âme chez eux et j'ose espérer que lorsque j'aurai terminé la lecture de cette citation et démontré en quoi elle s'applique, les honorables membres de la gauche seront en mesure de se rendre un peu plus compte de l'attitude qu'ils ont prise en toute cette affaire.

Quelques DEPUTES: A la question.

M. NICHOLSON: Ne vous montez pas. J'en viendrez bien assez tôt à la question. (lisant):

Cependant la foule qui se contente de dérober quelques sous au cadavre d'un étranger gisant dans la rue n'est guère coupable en comparaison du vampire qui ouvre la tombe sacrée d'un mort honoré et cherche à voler au disparu son renom et sa réputation.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Trois-Rivières a lu ce passage, hier, en vue d'accuser l'honorable député de Red-Deer d'avoir cité à faux certaines paroles de feu sir Wilfrid Laurier. Je n'ai pas besoin de défendre l'honorable député de Red-Deer; il est parfaitement en mesure de le faire lui-même et je suis convaincu qu'il saura, en temps et lieu, répondre aux accusations de mon honorable ami de Trois-Rivières.

J'ai répété ce passage du discours de l'honorable député de Trois-Rivières afin de lui permettre, si cela se peut, de se rendre compte de la situation dans laquelle il s'est placé avec ses collègues de la gauche. Notre pays compte une multitude de morts honorés. Le Canada peut retracer son histoire jusqu'à trois siècles en arrière, et à chaque page de nos annales sont consignés les hauts faits des grands citoyens qu'il nous est donné de révérer.

[M. Nicholson (Algoma).]

A travers cette longue chaîne de morts illustres, toutefois, il n'y en a pas un seul qui commandera le respect et la fierté des générations futures au même degré que les milliers de glorieux morts qui reposent, à cette heure, sous le sol des champs de bataille de France et des Flandres. Que pensent mes honorables amis de la gauche des goules qui violent les tombes de nos soldats tombés sur les champs de bataille de France et des Flandres pour enlever à ces braves, qui ont fait face aux Huns et tenu la ligne de feu afin d'assurer la liberté au Canada et de permettre à mon honorable ami des Trois-Rivières de prendre la parole dans l'enceinte d'un libre Parlement, pour voler la réputation de citoyens respectables et honorés dont ils jouissaient au Canada?

Quelle est donc l'accusation? On accuse simplement des milliers de soldats canadiens, qui dorment leur dernier sommeil en France et dans les Flandres, de s'être rendus coupables de parjure, de supposition de personnes et de toutes sortes de crimes politiques dont quelques-uns ne peuvent se nommer, cela dans le dernier acte de citoyen qu'ils ont eu le privilège de remplir. Et qu'est-ce que mes honorables amis de la gauche ajoutent à cette accusation? Mes honorables amis de l'opposition ne sont plus si pressés d'applaudir, à l'heure qu'il est. J'ose donc espérer, je le répète, que leur applaudissements de tout à l'heure sont l'indice d'un réveil de l'âme chez eux, qui leur permettra de se rendre compte de la terrible signification de la dernière guerre.

Un DEPUTE: Faites-vous applaudir par vos amis de la droite.

M. NICHOLSON: Je citerai encore les remarques suivantes, qui sont tombées des lèvres de l'honorable député des Trois-Rivières:

L'honorable député de Red-Deer n'a pas cité ces paroles pour appuyer l'attitude qu'il a prise ici. Peu importe les protestations qu'il a faites, il a cité ces paroles dans l'unique but de blesser les sentiments des honorables députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur.

Les sentiments de mes honorables amis de la gauche sont évidemment très sensibles. Je me demande s'ils se rendent compte des sentiments qui animent des milliers de pères et de mères, d'épouses et de sœurs de nos soldats canadiens, lorsqu'ils entendent les échos du Parlement retentir de ces accusations, qui sont ensuite colportées par tout le pays par des gens que mes honorables amis de la gauche refuseraient de croire sous serment, à savoir que le dernier acte civil qu'ont accompli ces braves

soldats, ce fut de commettre le crime de parjure ou de supposition de personne?

Je désire relever aussi une affirmation qu'a faite le chef de l'opposition (M. McKenzie) et qui est consignée à la page 565 du compte rendu officiel des débats du 24 septembre dernier. Je cite ses propres paroles:

> Un ministre peut-il employer des commandants et officiers sur qui il avait autorité à tenir aux hommes, le dimanche précédant l'élection, un langage comme celui-ci: "Messieurs, il ne nous faut pas 99 p. 100 de vos votes, mais 100 p. 100"? C'était là l'exhortation faite par les généraux, les colonels, et ainsi de suite, du haut en bas de l'échelle des grades, et ceux qui n'obéissaient pas savaient bien qu'il existait un enfroit pour les emprisonner.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a appelé l'attention de la Chambre sur ce point, et il a demandé au chef de la gauche d'expliquer clairement ce qu'il entendait dire par là. En homme soucieux des convenances, l'honorable député de Frontenac hésitait à croire qu'il pût se trouver quelque part un particulier quelconque capable de faire une accusation de cette nature contre des soldats qui se battaient pour nous outre-mer. Qui l'honorable député visait-il en parlant de généraux, de colonels, de majors, de capitaines et de lieutenants? Un de ces généraux occupe un siège dans cette Chambre, ainsi qu'un de ces colonels. Est-ce l'un ou l'autre de ceux-là que visait le chef de l'opposition? A-t-il nommé quelqu'un? Pas le moins du monde. Il accuse généralement les généraux, les colonels, tous les officiers des forces canadiennes, d'avoir fait entendre à leurs hommes que, s'ils ne votaient pas selon leur désir, on les enverrait dans les tranchées de première ligne, où ils seraient tués. Ce n'est pas la première fois que nous entendons faire d'étranges accusations contre des personnes qui auraient pris part à une campagne électorale, mais il était réservé aux membres de la gauche de dire qu'en ce pays il se trouve des hommes assez bas pour menacer de mort quiconque ne consentirait point à voter selon leurs désirs. Quelle est la signification de ces paroles? Elles signifient que les commandants devaient faire descendre dans les tranchées de première ligne des hommes qui y seraient tués, lorsque autrement, ils n'auraient pas eu à y descendre. Voilà ce que ces paroles signifient, et rien d'autre.

Or, monsieur l'Orateur, sur quoi ces accusations sont-elles fondées? Sur un télégramme que le chef de l'opposition nous dit avoir dans les mains. Que ce soit un télégramme forgé, volé ou obtenu de quelque autre, il refuse de le produire ou de faire savoir à la Chambre de qui il l'a obtenu. Nous avons eu l'occasion de lire au compte rendu des débats les propos tenus en cette Chambre sur ce même sujet en 1918 et nous avons le droit de supposer qu'il en est de cette affaire comme de celle dont parlait alors le représentant de Westmoreland (M. Copp), qui appuyait ses dires sur les déclarations du plus vil détracteur qui ait jamais déshonoré la politique du pays, homme au serment duquel, je le répète, le chef de l'opposition lui-même n'ajouterait pas foi. Les imputations d'aujourd'hui n'ont pas de bases plus solides. Si je vous disais, monsieur l'Orateur, que, du commencement à la fin, cette affaire n'est qu'un tissu de misérables faussetés, je suis sûr que vous me rappelleriez à l'ordre. Il en serait de même, je le crois, si j'osais dire de cette affaire que, du commencement à la fin, l'accusation est mensongère, misérable et méprisable.

M. CANNON: Osez-le.

M. NICHOLSON (Algoma): Je laisse la chose entre vos mains, monsieur l'Orateur, mais je déclare à la Chambre en même temps que je ne saurais trouver dans le langage parlementaire de termes capables de rendre l'indicible mépris que doivent éprouver les honnêtes gens pour la sorte de poltrons qui n'hésitent point, protégés par leur prérogative, à envelopper dans une même accusation calomnieuse. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. NICHOLSON: . . . toute une catégorie d'hommes dont il n'osa point donner les noms, ne fut-ce que d'un seul.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député m'oblige à lui demander de bien vouloir retirer ses observations. Dès qu'il les applique à une classe de personnes que leur position met à couvert, il est évident qu'il fait allusion aux membres de cette Chambre, et de telles remarques sont absolument imparlementaires.

M. NICHOLSON: Je m'incline de bonne grâce devant votre décision. Comme je le disais il y a un instant, je suis peu au fait du langage parlementaire et je doute qu'il y ait dans cette Chambre quelqu'un qui possède suffisamment les mystères de ce langage pour exprimer, je le répète de nouveau, l'indicible mépris que doivent éprouver les gens honnêtes pour de tels exploits. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) disait il y a quelques jours que jamais on ne s'élève bien haut en s'efforçant de mettre les autres par terre. Je dis que, si la vie publique doit jamais devenir ce qu'elle devrait être, ce ne sera pas grâce à des dépu-

tés qui descendent ainsi dans la boue et dans l'ordure... (Protestations).

M. NICHOLSON: ... comme il plaît à W. T. R. Preston de se vautrer afin, s'il est possible, de faire rejaillir un peu de fange sur des adversaires politiques.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) avec beaucoup d'attention et je vais lui faire le plaisir de lui répondre en aussi peu de mots que possible. Pendant la guerre, les Allemands ont inauguré de nouvelles méthodes: ils ont coulé des navires transportant des femmes et des enfants; ils ont lancé des gaz asphyxiants; mais, à l'horreur de la civilisation, ils ont songé, vers la fin de la guerre, à placer en avant de leurs armées, des femmes et des enfants enlevés aux villes de France, afin d'empêcher les Alliés de tirer sur eux. A leur tour, le gouvernement et le député d'Algoma-Est ont adopté ce moyen. Sollicité de répondre de la conduite qu'il a tenue en 1917, le Gouvernement range devant lui la noble armée canadienne et il s'écrie: "Si vous tirez sur nous, vous tirez sur eux."

L'heure me commande d'être bref. Je dirai, cependant, que les membres de la gauche sont remplis d'admiration pour l'armée canadienne et que cette admiration est plus franche que celle que la droite se vante d'avoir, parce qu'elle est plus désintéressée. Nous ne sommes pas toujours à parler des soldats, des braves qui sont allés sur la ligne de feu. Désireux d'être jugés selon notre mérite, nous n'avons pas demandé aux soldats de gagner une bataille quelconque pour nous dans ce Parlement. Quant au député d'Algoma-Est, je l'ai souvent entendu attaquer à tort, dans cette Chambre, les députés de la province de Québec, et m'attaquer moi-même tout particulièrement.

M. NICHOLSON: Jamais, mon honorable ami n'a entendu le député d'Algoma-Est attaquer des membres de cette Chambre au cours d'un débat. Je le défie de citer un seul cas où cela soit arrivé.

M. CANNON: Alors, l'honorable député ne sait malheureusement pas ce qu'il dit. Je l'ai entendu attaquer la province de Québec et les députés de cette province.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! l'honorable député doit accepter la dénégation du député d'Algoma-Est et s'abstenir de réitérer l'imputation qu'il a faite à son égard.

[M. Nicholson (Algoma).]

M. CANNON: Je m'incline devant votre décision. J'ai dit que l'honorable député avait attaqué ma province à tort, et il l'a nié. Je vais substituer aux mots "à tort" le mot "amèrement".

M. NICHOLSON: Je le répète à l'honorable député, je n'ai jamais attaqué sa province ni personne de sa province, d'aucune manière, ni amèrement ni à tort. S'il peut citer un seul cas où cela soit arrivé, qu'il le cite.

M. CANNON: Si les observations présentées ce soir, par le député d'Algoma-Est ne constituent pas une attaque à l'égard de ma province et des députés de ma province, il ne sait pas ce qu'il dit quand il adresse la parole dans cette enceinte. C'est le français qui est ma langue maternelle, mais je possède assez bien l'anglais pour comprendre qu'il a attaqué la gauche, il y a un instant, et qu'il nous a attaqués à tort et amèrement.

L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Griesbach) a aussi adressé la parole. Je l'admire comme soldat, je suis fier des grades qu'il a obtenus pour sa conduite sur le champ de bataille, et toute la députation est également fière de la bravoure dont il a fait preuve; mais il est peut-être meilleur soldat que parlementaire. Pour lui, l'art militaire n'a pas de secrets, chaque fois qu'il a fait une attaque, il l'a faite conformément à toutes les exigences du code militaire. Mais, je pourrais peut-être lui conseiller d'étudier avec tout autant de soin les règles qui président aux débats parlementaires que celles qui président aux opérations de la guerre. S'il les avait mieux connues, il se serait peut-être gardé de prendre part à ce débat. Il a été élu de préférence à l'honorable Frank Oliver, bien que le vote civil eût assuré à celui-ci une majorté de plus de 800 voix. Son élection fut contestée, sous prétexte de fraude. On a allégué soixante-treize différents cas de fraude, et cela aurait dû déterminer le noble et vaillant député d'Edmonton à rester silencieux au cours de ce débat.

J'ai dit que je voulais être bref, mais je tiens cependant à rappeler la campagne faite par un certain journal, par la "Gazette", de Montréal.

La "Gazette" est un journal imprimé et publié dans la ville de Montréal. Elle représente les doctrines conservatrices les plus avancées. Comme toute autre feuille, elle a le droit de soutenir et de rendre les principes qu'elle juge bon de préconiser, mais je déclare que la "Gazette" et son

représentant à la tribune des journalistes n'ont pas le droit d'insulter les membres de la Chambre. Peu m'importe de savoir quel est le collaborateur ou le représentant de la "Gazette", mais un principe que les journalistes d'Ottawa ou d'ailleurs ne doivent jamais perdre de vue c'est que, lorsqu'il leur est permis d'écouter les débats et d'en faire le compte rendu, ils doivent avoir quelque respect pour la députation.

La "Gazette" déclare que le parti libéral, dans cette discussion, ne fait que calomnier les soldats. Nous ne les calomnions pas, mais nous déclarons que, si le Gouvernement canadien ou les officiers de notre armée en France ont obligé les soldats à voter autrement qu'ils devaient le faire, le Gouvernement canadien et les officiers supérieurs de notre armée devraient être traduits devant un comité d'enquête, et que tous les faits devraient être dévoilés.

La "Gazette" de Montréal dit que, dans cette discussion, le parti libéral cherche à donner cours à d'anciens griefs. Ce ne sont pas d'anciens griefs. En ce qui concerne les représentants de la province de Québec, ceux-ci ne craignent pas l'attitude qu'ils ont prise durant la guerre. A nos yeux, c'était celle qui convenait au Canada. Nous avons pu nous tromper, mais nous étions sincères, et c'est plus que bien d'autres peuvent dire. La "Gazette" affirme que nous soulevons un débat qui n'est rien qu'une mesquine chicane politique.

Quelques VOIX: Parfaitement!

M. CANNON: L'auteur de ces articles et les membres de la Chambre qui poussent des cris d'approbations quand je parle de mesquine chicane politique semblent ignorer l'histoire de la constitution d'Angleterre. Ils paraissent oublier que la question même que nous discutons repose sur le grand et immortel principe de la liberté du peuple.

J'ai souvent entendu des députés de la droite demander: "Pourquoi le représentant de Dorchester discute-t-il des questions semblables? Il n'y avait que six électeurs militaires dans sa circonscription". Monsieur l'Orateur, il est temps que je donne de brèves explications concernant ma division électorale.

En 1914, lorsque la guerre s'est déchaînée, quel était celui qui représentait ici le comté de Dorchester? Etait-ce votre humble serviteur? Non. C'était l'honorable M. Sévigny qui était alors Orateur, ou Orateur suppléant de la Chambre des communes. Il était comptable au Gouvernement canadien ou à la population canadienne des actes et de la conduite des siens. En ce temps-là, je faisais partie de la législature provinciale. Je n'avais pas à m'occuper de la conscription, ni de l'enrôlement, du point de vue des lois ou de la politique fédérale.

Non seulement M. Sévigny, le collègue du ministre de l'Intérieur (M. Meighen), ne fit rien en 1914, mais lorsque le ministre de la Milice de ce temps-là, sir Sam Hughes, voulut mobiliser le 92e bataillon, qui était celui de Dorchester, M. Sévigny intervint et lui dit de n'en rien faire, vu que cela pourrait nuire à son avenir politique. La guerre s'est poursuivie et la situation a empiré de plus en plus. Qu'a fait le représentant de Dorchester? Il y a ici ce soir le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) et le ministre de la Justice (M. Doherty) qui étaient en ce temps-là les collègues de l'honorable M. Sévigny, et je les mets au défi, ainsi que tout membre de la Chambre de dire que celui qui représentait alors Dorchester a tenu en 1914, en 1915, en 1916 ou en 1917, une seule assemblée de recrutement dans sa circonscription.

Pourtant, c'est à moi qu'on adresse des reproches, c'est moi qui suis en butte aux attaques. Je le répète, je faisais alors partie de la législature provinciale, et chaque fois que le premier ministre de ma province a proposé quelque chose de favorable à la cause des alliés, je lui ai donné ma voix, car je croyais en la sainteté de cette cause.

Puis, en 1917, le premier ministre de ce pays a choisi comme membre du ministère Borden M. Sévigny, à cause de ses démarches patriotiques que je viens de rappeler. Une élection complémentaire a eu lieu et j'ai renoncé à mon mandat à l'assemblée législative pour me porter candidat contre M. Sévigny. Pourquoi? C'est que je croyais que ses antécédents l'empêchaient de représenter convenablement les habitants de Dorchester et de conseiller Sa Majesté le roi à l'époque agitée que nous traversions.

J'ai remis mon mandat et j'ai déclaré à la population de Dorchester qu'elle ne devait pas élire un nationaliste. J'ai lutté contre M. Sévigny et le ministère a concentré tous ses efforts pour me vaincre. Cent mille dollars ont été dépensés. Il n'y a jamais eu dans l'histoire du pays une élection aussi frauduleuse.

J'ai été battu, mais quand la lutte s'est terminée je pouvais dire que mon honneur était toujours sauf, parce que je n'avais rien fait que je me puisse reprocher. Monsieur l'Orateur—et j'attire l'attention des ministres sur ce fait—l'honorable M. Sévigny proclamait à cette époque, du haut de toutes les tribunes du comté de Dorchester, que la conscription ne serait jamais adoptée

et qu'il avait la parole du premier ministre garantissant ce qu'il avançait. Le collègue de M. Sévigny à cette époque, qui se présenta dans deux comtés et échoua dans les deux, ne devant son salut qu'à un gouvernement plein de sollicitude qui l'envoya au Sénat, l'honorable M. Blondin, disait en ma présence et en celle de mon ami de Rimouski (M. d'Anjou): "Jamais nous n'aurons la conscription. Mais, si elle arrive, pourquoi nous en occuper? La frontière américaine est à deux pas. Vous passerez aux Etats-Unis et vous échapperez ainsi à la conscription." Dans le débat actuel, alors qu'on nous demande de sauvegarder et l'honneur du Canada et celui du Parlement, je suis surpris d'entendre des collègues comme l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) nous accuser de manquer de patriotisme. A cette accusation ma réponse est et sera longtemps: Trop souvent le patriotisme est le dernier refuge de la canaille".

Je ne désire pas retenir l'attention de la Chambre bien longtemps mais. . .

M. TOBIN: Continuez.

M. CANNON. . . mais je ne saurais laisser clore ce débat sans répliquer aux discours qui sont venus de la droite et, en particulier, à celui du député de Frontenac (M. Edwards). Notre collègue répond à l'attaque faite contre le Gouvernement.

Un DEPUTE: C'est le banquet de l'amitié.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Du nord au sud.

M. CANNON: Il répond aux attaques faites contre le Gouvernement par l'argument "ad hominem".

M. MORPHY: Traduisez.

M. CANNON: Pour la traduction je renverrai mon ami à Cicéron qui a dit: "Contumelia non est argumentum". A mon honorable ami de Frontenac, je dis: Ne parlez pas de scandales politiques dans cette Chambre, parce que si vous voulez parler de scandales libéraux il vous faut remonter vingt-cinq ans en arrière, tandis que nous députés de la gauche, si nous voulons parler de scandales électoraux, nous n'avons qu'à tourner une page et demander au député de Frontenac s'il veut s'édifier en lisant les rapports des procès de Roblin, Caldwell, Montagu et autres, devant les tribunaux criminels de Winnipeg.

Avant de me séparer de mon honorable ami de Frontenac, je veux ajouter ceci: Quand je suis arrivé dans cette Chambre on m'a affirmé que l'honorable député était un combatif. Il l'est; et j'aime les bons lutteurs. Mais, cette année, je constate qu'il a perdu de son entrain, de sa vivacité et, tandis que j'écoutais. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le mirage du Sénat.

M. CANNON. . . je me suis dit: Il s'entraîne pour le Sénat.

Un autre de nos collègues qui a parlé pour appuyer le Gouvernement c'est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir.

M. BUREAU: Où est-il?

M. CANNON: L'honorable député de Trois-Rivières a adressé quelques mots au député de Red-Deer et je n'ai pas grand' chose à y ajouter. Mais je dirai néanmoins ceci—et l'honorable député pourra le lire dans le hansard—que lorsqu'il se lève en cette Chambre pour nous donner ses leçons d'histoire d'Angleterre, je le défie de nous montrer, et cela dans le but de justifier la conduite que nous discutons, une seule ligne, un seul mot, une seule syllabe de ceux dont il se réclame—Bright, Cobden, Gladstone et tous ces grands libéraux—je le défie, dis-je, de nous les citer pour se justifier. Il est bien beau de dire: Je représente le libéralisme, je connais les principes libéraux et je les énonce afin que vous les observiez. Il est facile pour l'honorable député de jouer ici le rôle de magister, mais je le renverrai à un auteur français, Molière, qui disait, il y a plusieurs années: "Médecin, guéris-toi toi-même".

Maintenant, monsieur l'Orateur, le dernier député à qui je veux faire allusion n'est pas le moindre. Il s'agit du ministre de l'Intérieur (M. Meighen) et je dois dire en toute vérité que j'admire l'honorable ministre. Mon honorable ami de Trois-Rivières ne semble pas avoir pour le ministre autant d'admiration que j'en ai, mais j'admire en vérité son talent et son éloquence comme aussi ses connaissances juridiques. Cependant, je veux lui dire que le Parlement est en réalité une cours de justice et que si, dans l'avenir, il désire venir devant la Chambre pour faire admirer son talent, il doit y arriver avec des arguments sérieux. L'honorable ministre a dit: "Cela peut être bien, cela peut être mal. Ça peut être n'importe quoi." Il a lancé le mot de garde: patriotisme, et, se drapant dans le Union Jack, il s'est tourné vers ses partisans et a dit: Haut les cœurs! je représente la Grande-Bretagne et l'empire britannique.

Les observations du ministre peuvent se résumer en quelques mots. A son avis, la fin justifie les moyens. L'honorable député ou tout autre membre de la Chambre admettront-ils que le viol est excusable parce qu'il est une cause de la maternité? Le ministre n'a pas le droit de faire appel au patriotisme après la conduite du Gouvernement à la dernière élection. J'ai vu des soldats de retour du front. Un honorable membre de la droite a dit que nous n'avions pas de soldats à Québec. Eh bien! j'ai vu des anciens combattants dans ma circonscription, j'en ai vu à Québec, j'en ai vu dans ma propre famille, et je sais ce qui s'est passé de l'autre côté. Les cabaleurs officiels nommés par ce Gouvernement sont allés trouver les soldats à l'étranger et leur ont dit de voter pour le gouvernement d'union afin qu'ils pussent revenir au pays. Est-ce là du patriotisme? Des motifs patriotiques.

Monsieur l'Orateur, nous entendons souvent parler de profiteurs au pays, mais les pires profiteurs de la guerre que nous ayons sont les membres du Gouvernement.

Sans la guerre, ils n'auraient jamais été ministres. Depuis l'armistice, ils n'ont gardé leur portefeuille qu'à cause de la guerre. Je ne suis pas étonné que nous n'ayons pas encore ratifié le traité avec la Bulgarie. Le ministère n'a pas hâte de mettre fin à l'état de guerre; c'est sa sauvegarde et sa protection, le seul moyen qui lui reste de se maintenir au pouvoir. Si nous faisons des observations, ces honorables ministres couvrent le monceau de leurs iniquités dans le Union Jack en disant: "Nous sommes en guerre, soyez prudents; ne dites rien; l'empire britannique est en danger; nous sauvons l'empire; ne mettez pas d'obstacles à notre œuvre." Le peuple est fatigué de vous voir sauver l'empire. Il faudra appeler de nouveaux médecins.

La question qui est devant la Chambre peut se résumer ainsi: La conduite du ministre de l'Intérieur est légale ou illégale. Si elle est légale pourquoi le ministère s'oppose-t-il à une enquête pour permettre à l'opposition de prouver quelque chose de légal? Si elle est illégale, une enquête n'est pas seulement utile, mais nécessaire.

Je ne veux pas aborder les détails de l'affaire. Vous avez entendu les faits tels qu'ils ont été présentés à la Chambre. Nous sommes en présence d'une affaire de conspiration frauduleuse évidente. On devrait accorder une enquête. Bien plus, si nous avons cette enquête, s'il est prouvé que, conformément à la loi, comme le ministre l'a prétendu, il avait le droit d'envoyer ce télégramme, il est grandement temps de changer la loi. S'il n'avait pas droit d'envoyer le télégramme, il est temps plus que jamais de punir le ministre.

Je termine ces quelques remarques, mais je prierai les honorables députés de la droite de ne pas oublier le jour où nous avons combattu dans ce pays pour la liberté du vote. Le dernier principe à conquérir a été que le vote fût libre et secret. Ce résultat a été obtenu par le travail du parti libéral. S'il est une chose essentielle à la constitution du peuple canadien, c'est l'indépendance du Parlement de toute intervention du Gouvernement. Remontons à l'histoire d'Angleterre, à l'époque où sir Robert Walpole était premier ministre, au temps de la bureaucratie, lorsque le ministre choisissait les représentants du peuple. Remontons aux jours du duc de Newcastle; remontons à l'époque des Georges, lorsque le conseil choisissait les membres du Parlement. L'Angleterre souffrait alors de l'absence de libertés parlementaires. Mais ses institutions se sont améliorées. Aujourd'hui le ministère n'intervient pas dans la nomination des représentants du peuple. A la dernière élection, le gouvernement canadien est intervenu, et si nous avons une enquête, si les faits sont mis au jour, si un rapport est fait, la nouvelle loi électorale qui sera présentée sauvegardera deux principes élémentaires: la liberté du vote et l'indépendance du Parlement.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur les termes de la résolution proposée par l'honorable leader de l'opposition (M. McKenzie). Après avoir lu le télégramme censé avoir été envoyé par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) à mon très honorable ami le premier ministre (M. Borden), la résolution dit:

> Considérant que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls;
>
> Considérant qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés, mais les droits constitutionnels du peuple,
>
> La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de discuter le fond et la forme de cette résolu-

tion. Quant au fond, la raison donnée pour demander une enquête c'est que ce télégramme dévoile l'existence d'une conspiration pour fausser le résultat du scrutin et implique l'honneur des ministres en cause. Il n'y a aucun doute que la résolution attaque l'honorabilité du premier ministre qu'on prétend avoir reçu le télégramme et du ministre de l'Intérieur qui est accusé de l'avoir envoyé. Voilà le fond de la résolution. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable ministre de l'Intérieur, il existe une règle et une coutume bien établies du droit constitutionnel que doit observer tout membre de la Chambre qui désire mettre en cause l'honorabilité d'un collègue et particulièrement d'un ministre de la couronne. Si le chef de l'opposition, sous sa responsabilité, avait porté une accusation portant atteinte à l'honorabilité d'un membre du cabinet, son droit à obtenir une enquête parlementaire ne ferait aucun doute. Au lieu de cela, mon honorable ami a basé son accusation sur ce télégramme.

Quelqu'un a prétendu que si la loi autorise l'envoi d'une semblable dépêche, cette loi devrait être rappelée. La dernière élection a eu lieu sous l'empire de la loi des élections militaires. Cette loi a été adoptée par la Chambre en 1917. Elle pourvoit aux opérations du vote des soldats en Europe et au Canada durant l'élection de 1917. Cette loi ne pourra plus être invoquée dans les élections qui auront lieu à l'avenir. Si le désir de l'opposition est d'obtenir une modification de la loi, ce n'est pas par la présente résolution qu'elle l'obtiendra.

Les honorables députés de la gauche ont toute liberté de discuter cette loi; ils sont libres de prétendre que le Parlement n'aurait jamais dû accorder le suffrage à des hommes n'ayant pas de résidence fixe au Canada. C'est une question discutable. Elle a été discutée ici en 1917, et il a été décidé que ces soldats devaient avoir le suffrage. Ce n'est pas le temps aujourd'hui de discuter le pour et le contre de cette loi. Bonne ou mauvaise, elle a été votée et nous devions la prendre telle qu'elle était La seule question à débattre c'est de savoir si elle a été honnêtement appliquée en tant que les ministres y sont intéressés et c'est le point que soulève la présente résolution.

Le premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont-ils agi honnêtement et en conformité de la loi, ou se sont-ils rendus coupables de manœuvres frauduleuses, comme le prétend l'honorable député pour fausser le verdict des électeurs?

Je n'étais pas ici quand cette loi a été adoptée en 1917, mais j'ai suivi le débat qui a eu lieu et j'ai pu me faire une idée de l'intention du législateur et je ne crains pas de dire que jamais une loi votée par ce Parlement a donné lieu à plus de malentendus. J'en suis venu à cette conclusion après avoir pris connaissance des demandes de renseignements venus des candidats dans les différentes circonscriptions d'Ontario et des opinions émises par les représentants des deux partis. C'était une opinion généralement répandue que le Gouvernement possédait un moyen quelconque d'attribuer ces bulletins à une circonscription en particulier et plusieurs candidats, même des membres de la Chambre m'ont écrit pour me demander que des bulletins fussent attribués à certains candidats et ne fussent pas attribués à certains autres. J'ai dû répondre et j'étais bien aise de répondre, que la loi ne permettait rien de semblable; qu'il n'était pas permis d'allouer des bulletins à un candidat, dans une circonscription, mais que le votant lui-même devait indiquer dans quelle circonscription il désirait appliquer son bulletin. Seuls les soldats n'ayant pas de résidence au Canada étaient autorisés à faire le choix d'une circonscription; les autres n'avaient pas de choix à faire. J'ignore combien de bulletins ont été donnés dans ces conditions, mais on prétend qu'il y en a eu environ dix ou douze mille. Il est inutile de chercher à nier qu'en ce qui concerne ces dix ou douze mille électeurs, les deux partis étaient décidés à les persuader d'attribuer leurs bulletins aux circonscriptions où ils pouvaient faire plus de bien.

Un DEPUTE: Ou plus de mal.

L'hon. M. ROWELL: Ou plus de mal, comme dit mon honorable ami. Telle était la loi.

Pas un seul membre de cette Chambre ne niera que ce fut la façon dont la loi devait être appliquée.

Un DEPUTE: Combien ont écrit outremer, pour qu'on leur attribue des votes?

L'hon. M. ROWELL: Leur nombre a été considérable peut-être. Envisageons la question en toute franchise. Quelle était la situation? De 10,000 à 12,000 soldats ayant le droit de voter, sans avoir résidé auparavant en Canada, dans l'ignorance complète d'aucune division électorale particulière, désiraient attribuer leur vote en faveur soit

du Gouvernement soit de l'opposition. En réalité, la grande majorité des soldats qui avaient un domicile dans une division électorale particulière, n'a pas voté pour un candidat en particulier; la statistique démontre que ces soldats ont voté pour le Gouvernement ou pour l'opposition, suivant le cas. Donc, en ce qui concernait ces 10,000 ou 12,000 électeurs, la position du Gouvernement ou de la gauche était celle-ci: communiquer avec ces soldats et les engager par des moyens légitimes et appropriés à attribuer leurs votes aux divisions électorales où on les croyait les plus avantageux pour les candidats ministériels ou pour les candidats de l'opposition, suivant le cas. Telle était la situation. Maintenant, on produit cette dépêche. Le ministre de l'Intérieur a fait sa déclaration personnelle à ce propos; il a dit à la Chambre qu'il ne se rappelle pas l'avoir envoyée mais que s'il l'avait fait, elle signifiait ceci: qu'on désirait que les électeurs ayant le droit d'attribuer leurs votes à la division électorale qu'ils préféraient fussent priés d'en faire l'attribution de manière à ce qu'ils fussent répartis dans les proportions indiquées. (Exclamations.)

Incontestablement telle était la loi et ils avaient le droit d'agir de cette façon. On peut ne pas trouver la loi de son goût—c'est le cas de certains membres de la Chambre mais c'était la loi.

M. DEVLIN: Le ministre affirme-t-il cela sérieusement?

L'hon. M. ROWELL: J'affirme absolument que les soldats qui n'avaient pas eu de domicile antérieur au Canada et qui étaient sujets britanniques avaient le droit de voter dans toute division électorale qu'ils pouvaient choisir.

M. DEVLIN: Sans répondre aux trois questions?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'ai pas dit sans répondre aux trois questions. J'ai déclaré qu'ils avaient le droit d'attribuer leurs suffrages à toute division électorale à leur choix. Ils devaient sans doute se conformer aux dispositions de la loi, sinon leurs bulletins seraient rejetés. On a rejeté des milliers de bulletins, parce que des votants n'avaient pas tenu compte de ces articles.

M. CAHILL: Ce que l'on voulait dire par les mots du télégramme: "Springfield, peu importe ce que sera l'attribution". Comment concilier cela avec la loi?

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais pas ce que l'on voulait dire... (Exclamations.) Mais je puis facilement...

Un DEPUTE: Une seule chose...

L'hon. M. ROWELL: Je puis très facilement laisser entendre ce que cela pourrait signifier. S'il y avait 10,000 ou 12,000 électeurs sans domicile électoral, et si le Gouvernement comptait obtenir environ 90 p. 100 de ces suffrages, soit la quotité obtenue sur l'ensemble du vote militaire, rien ne s'opposait à ce qu'il cherchât à obtenir qu'un certain nombre de ces soldats votassent au Manitoba. C'est peut-être ce qu'on a voulu dire. Les choses pourraient fort bien s'expliquer ainsi; j'ignore si c'est bien là l'explication exacte.

M. CAHILL. Que dites-vous de Springfield?

M. McKENZIE: Au moyen de cette attribution de bulletins se poursuivant à droite et à gauche sur deux continents; et par cette catégorie de soldats dont a parlé le ministre comment, ou grâce à quel artifice ou moyen a-t-on pu attribuer 300 ou 1,000 suffrages à un comté en particulier?

L'hon. M. ROWELL: Ils ne pouvaient être attribués à aucune division en particulier. Tout ce qu'on pouvait faire était d'indiquer à ceux agissant en qualité d'agents du Gouvernement, de recenseurs dans telle circonscription qu'on aimerait que 200 ou 300 de ces électeurs attribuassent leurs suffrages, lorsqu'ils voteraient, à telle ou telle division. S'agissait-il de solliciter un votant, au lieu de l'engager à voter pour un tel, on le sollicitait pour qu'il votât en faveur du Gouvernement, dans une division électorale en particulier. On sollicitait cinq cents suffrages pour la circonscription A, cinq cents autres pour la circonscription B, et trois cents ou quatre cents autres pour la circonscription C. Que le soldat voulût voter pour le Gouvernement, ou pour l'opposition, on cherchait à lui faire attribuer son suffrage à la circonscription où on les avait avisés qu'ils produiraient le plus d'effet. Or c'est là, à ce qu'il me semble, toute la situation; on y a l'explication complète de tout le télégramme.

M. DUFF: L'honorable député sait-il que le télégramme était daté du 3 novembre et qu'à ce moment-là, le vote était à moitié pris?

L'hon. M. ROWELL: On me dit qu'il n'était pas à moitié pris à ce moment-là.

M. DUFF: Quand a-t-on commencé?

L'hon. M. ROWELL: Je ne le sais pas.

M. DUFF: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. ROWELL: Tant qu'il y avait des suffrages qui n'étaient pas encore exprimés, cela s'appliquait à ces suffrages. En plus de ce que j'ai dit, je sais une chose: c'est que c'était le désir du premier ministre que le vote outre-mer ait lieu aussi justement, légalement... (Exclamations) ...et honnêtement qu'un vote peut être pris. Pour cela le premier ministre avait nommé M. Orde, C.R., de cette ville, comme scrutateur en chef pour le Gouvernement au Canada. Ottawa ne compte pas parmi ses citoyens un homme plus honorable et plus intègre que M. Orde. Puis le premier ministre nomma le lieut-col. Thompson, de cette ville, comme scrutateur en chef en Angleterre. Le lieut-col. Thompson est un ancien libéral qui jouit de la confiance et de l'estime de deux partis. Il n'y a pas un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre qui soupçonnera l'honneur ou l'intégrité du col. Thompson. Le scrutateur pour le Gouvernement en France était, je crois, le major Thomas Gibson, de Toronto, officier servant outre-mer qui occupe une place éminente dans sa profession et qui jouissait de la confiance et de l'estime des députés des deux partis. Le Gouvernement a choisi les meilleurs hommes qu'il pouvait trouver, afin d'assurer que le vote ait lieu d'une façon honnête et soit compté conformément aux dispositions de la loi. Je ne dis pas qu'il ne s'est pas produit des irrégularités. Le fait que l'on a rejeté des milliers de bulletins indique qu'il y en a eu; mais cela indique en même temps que le décompte a été fait honnêtement et que l'on n'a pas compté de bulletins autres que ceux qui étaient légalement et régulièrement rédigés.

Mon honorable ami sait que les deux partis avaient des scrutateurs; c'était une condition de la loi qui était rédigée dans tel sens que les deux partis pouvaient nommer leurs propres scrutateurs, ce qui leur permettait d'obtenir un vote juste et un décompte exact. Voilà comment je comprends la situation générale en rapport avec l'élection.

Comme je l'ai dit en débutant, dans sa motion, mon honorable ami attaque l'honneur de deux ministres du cabinet, se basant pour cela sur un télégramme dont on n'a pas prouvé l'existence et qui peut avoir un sens très innocent et tout à fait honorable conformément aux conditions de la loi. Je répète que le premier ministre n'a trouvé aucune trace de ce télégramme.

Le premier ministre n'est pas ici pour répondre lui-même. Si le premier ministre n'est pas présent en Chambre en ce moment, c'est parce que pendant cinq ans de guerre il a dépensé sans compter ses forces et son énergie au service de la nation. Si les honorables députés veulent pour un instant oublier leurs sentiments et leurs préjugés de parti, je ne pense pas qu'il y en ait un seul qui oserait dire que le premier ministre a cherché intentionnellement et dans un but malhonnête à manipuler les suffrages militaires dans la dernière élection. S'il s'en trouvait un pour le dire, le peuple ne le croirait pas. Nous pouvons différer et nous différons réellement sur les questions publiques; nous pouvons différer et nous différons réellement sur les grandes questions politiques. Mais, vraiment, on doit faire preuve d'assez de magnanimité et de largeur d'esprit pour respecter la réputation d'hommes publics qui se dévouent avec tant de désintéressement pour la cause publique.

Etant donnée la déclaration faite par le ministre de l'Intérieur au sujet du télégramme, le leader de l'opposition s'honorerait et honorerait la Chambre en acceptant cette déclaration et en retirant sa motion. Je suis sûr que les honorables députés de ce côté de la Chambre, sans hésitation, sans réserve et avec une conscience nette, parce qu'ils croiront n'accomplir en cela qu'un acte de justice, vont rejeter ce soir la résolution qui attaque l'honneur du premier ministre du Canada.

Ce que j'ai dit au sujet du désir qu'avait le premier ministre que le vote ait lieu d'une façon honnête et légale, s'applique également, je crois, au ministre de l'Intérieur. C'est un membre influent du parti. Il est tenace dans les questions d'intérêt public. Nous pouvons ne pas être de son opinion, vous pouvez ne pas penser comme lui et moi-même je diffère avec lui quelquefois. Mais je suis sûr que pas un député ne croit que le ministre de l'Intérieur prendrait délibérément part à un complot pour faire échec à la volonté du peuple en détournant les suffrages de leur destination ou en manipulant les bulletins de vote. C'est dans ces sentiments que la Chambre rejettera la résolution en tant qu'elle concerne le ministre de l'Intérieur.

M. DEVLIN: Le ministre de l'Intérieur n'affirme-t-il pas que c'était parfaitement légitime et légal?

L'hon. M. ROWELL: Eh bien, n'est-ce pas là une bonne réponse à l'allégation qui a été faite?

M. DEVLIN: Le ministre ne persiste-t-il pas à affirmer que bien que les soldats eussent le droit d'attribuer leurs suffrages à un comté quelconque—car c'est bien là son argument—leurs officiers supérieurs jouissaient aussi de ce droit et que le Gouvernement s'entendait avec ces derniers?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas affirmé que le Gouvernement eût ce droit; car les soldats seuls jouissaient du droit d'attribuer leurs suffrages à leur gré.

M. DEVLIN: Précisément.

L'hon. M. ROWELL: Le ministre de l'Intérieur nous a dit que tel était le sens du télégramme en question, et c'est bien à cela qu'il se rattache.

M. DEVLIN: Oh! le télégramme est ici.

L'hon. M. ROWELL: Il est ici, et l'affirmation du ministre de l'Intérieur est ici également.

Malheureusement, dans l'excitation des luttes politiques—tout homme public en convient—il arrive que les hommes fassent certaines choses qu'ils s'interdiraient dans leurs affaires personnelles. On a contracté l'habitude de trouver justifiables de pareils actes. (Exclamations.)

L'hon. M. ROWELL: Les deux partis en sont coutumiers pour excuser ces actes. . .

Une VOIX: Il ne faut pas les excuser.

L'hon. M. ROWELL: Je ne les excuse pas; je me borne à dire ce qui est de notoriété publique. Ces pratiques sont en vogue aux élections dans notre pays, voilà ce qui a empêché certains citoyens d'entrer dans la vie publique.

M. POWER: Elles ont chassé de la vie publique nombre de citoyens.

L'hon. M. ROWELL: Les députés des deux côtés devraient s'efforcer de mettre fin à cet état de choses. Le maniement, la falsification des suffrages, la corruption politique, tout cela est inexcusable. S'il est arrivé qu'un officier militaire ait dit à ses hommes que s'ils ne votaient pas pour le Gouvernement ou en faveur du candidat désigné, ils seraient expédiés aux tranchées du front de bataille, il faudrait poursuivre cet officier suivant toute la rigueur de la loi, et si un député formule une accusation contre un officier militaire, je le déclare, j'userai de toute mon influence personnelle pour le faire poursuivre. Quiconque cherche à annuler la volonté populaire, à violer la loi, à contrecarrer la volonté du peuple exprimée par les suffrages, mérite d'être puni suivant toute la rigueur des lois.

M. EULER: Le ministre ne comprend-il pas que l'attitude prise par le Gouvernement en engageant ces soldats à attribuer leurs voix à certaines circonscriptions électorales ne pouvait viser qu'à contrecarrer la volonté du peuple dans ces circonscriptions?

L'hon. M. ROWELL: Je dois en disconvenir, car il est évident aux yeux de l'honorable député que le Gouvernement ne s'est inspiré que d'un seul mobile, en accordant aux soldats le droit de suffrage—que ce soit à tort ou à bon droit qu'il l'ait fait—et en leur permettant d'attribuer leurs suffrages, à leur gré, à certaines circonscriptions, c'était afin de leur permettre de voter pour le Gouvernement ou pour l'opposition, dans ces comtés, de manière que l'un ou l'autre on pût bénéficier davantage.

M. EULER: N'était-ce pas fatalement contrecarrer la volonté des sincères électeurs d'une circonscription quelconque?

L'hon. M. ROWELL: Enfin, c'était la loi. J'en conviens, on pourrait formuler certains arguments contre cette loi. Il y a aussi des arguments qui militent en sa faveur. On a soutenu, en faveur de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne et ont bravé la mort pour la défense du pays, qu'ils avaient le droit d'exprimer leurs suffrages et d'avoir voix au chapitre pour choisir le gouvernement qui devait présider à l'administration de nos affaires. Mais enfin, soit qu'on se range à l'un ou à l'autre de ces avis, on ne saurait en disconvenir, telle était bien la loi, et le premier ministre, le ministre de l'Intérieur ou tout autre membre du Gouvernement, en appliquant cette loi, du moment qu'ils ont fait une légitime et loyale application, ne sauraient être l'objet des censures ou des critiques de cette Chambre. Si faute il y a, c'est la dernière législature qui l'a commise en adoptant la loi. Cette loi n'est plus applicable, et il est inutile d'insister sur l'adoption de pareille motion.

Sachons du moins tenir compte à nos hommes publics d'avoir tenté un sincère et honorable effort. Différons d'avis sur des questions d'intérêt public qui prêtent à une légitime divergence d'opinion.

En reconnaissant à nos hommes publics la sincérité qui les anime dans l'accomplissement de leurs devoirs d'état, nous contribuerons à relever l'idéal dans le domaine des affaires nationales; nous contribuerons à apporter plus de dignité et don-

ner du cachet aux débats politiques au Canada. Les citoyens honnêtes, à l'esprit juste et animés de l'amour du bien public auront alors amplement le temps de différer d'opinion sur les grandes questions de politique qui intéressent l'avenir du pays. Je suis certain que lorsque le premier ministre partira demain pour aller prendre un repos bien mérité à la suite des services que sans se lasser, il a rendus au Canada, à la cause pour laquelle le Canada luttait ainsi qu'à l'empire britannique dont nous faisons partie, il s'en ira avec l'assurance que le Parlement du Canada repousse le soupçon contre son intégrité et son honneur que comporte cette résolution. Je peux dire la même chose en ce qui concerne le ministre de l'Intérieur (M. Meighen).

M. DEVLIN: Est-ce que le ministre de l'Intérieur s'en va aussi se reposer?

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre au delà de quelques instants. Par ce qu'il vient de dire, mon collègue, le président du conseil privé a résumé très fidèlement et clairement la véritable situation relativement à la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment. Grâce à la merveilleuse puissance d'imagination des honorables messieurs de la gauche, nous nous sommes éloignés bien loin de ce télégramme, nous avons entendu des envolées d'éloquence et des condamnations d'actes de toutes sortes et l'on nous a fait un magnifique tableau de l'inviolabilité de la boîte de scrutin. Les honorables membres de cette Chambre ont évidemment été portés au comble même de l'indignation par maintes déclarations faites au cours de cette discussion, en certains cas par des lettres anonymes, ou des lettres de messieurs qui ne tenaient pas à se faire connaître, et en un ou deux cas, par la lecture d'affidavit de certains soldats. Ces soldats semblaient croire,—s'ils souffraient des griefs sérieux exposés dans leurs affidavit,—qu'au lieu de s'adresser à ceux de qui relevaient les officiers militaires accusés d'avoir menacé les soldats s'ils ne votaient pas d'une façon spéciale, et à ceux à qui il incombait de leur rendre justice, qu'un moyen plus sage et plus efficace était de remettre ces lettres aux honorables membres de l'opposition, lesquels ont évidemment pensé que le meilleur moyen de faire redresser ces torts était de garder ces documents jusqu'au jour où ils pourraient s'en servir à l'appui d'une résolution dirigée, non pas contre ceux qui ont fait des menaces aux soldats, non pas contre ceux qui s'étaient rendus coupables de la faute que l'on prétendait avoir été commise, mais jusqu'au moment où ils pourraient les faire servir à l'appui d'une résolution basée en elle-même sur les plus futiles prétextes et dirigée contre l'honneur du premier ministre sir Robert Borden, du pays, et contre l'honneur du ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Les honorables membres qui ont pu établir une relation entre ces cas isolés qui ont alimenté leurs protestations indignées, et ce que pouvait contenir ce télégramme, se sont révélés maîtres dans le domaine des déductions fantaisistes. Qu'ont-ils fait et qu'ont-ils retiré de cette résolution? Elle a après tout provoqué en cette Chambre, une impression qui ne tend en rien à raffermir entre les représentants du peuple, l'entente qui devrait régner à l'heure actuelle et être, pour les citoyens eux-mêmes, l'exemple que nous devrions souhaiter les voir suivre, comme assurément nous devrions les engager à le suivre. Ce n'est certainement pas le moment, aujourd'hui, de mettre à nu les anciennes plaies de telle façon qu'il n'en résulte qu'une seule conséquence, celle de faire revivre en nous ce qu'il peut y avoir de somnolent en fait d'aigreur au sujet des incidents des dernières élections. Assurément, c'est plutôt le temps de nous occuper de ce qui est de nature à amener notre coopération au développement du pays; et à n'en pas douter, le chef de l'opposition (M. Mackenzie), ne devrait pas attendre de cette Chambre qu'elle soit disposée à perdre son temps en discussions acrimonieuses sur ce qui s'est passé lors des dernières élections.

Monsieur l'Orateur, je tiens à être bien compris. Je ne me suis pas levé pour décrier tout moyen pratique que l'on pourrait prendre pour citer en justice les individus coupables d'un délit au cours de cette élection, que ce soit un militaire ou un civil. Mais il y a des moyens de faire observer la loi, et il y a des façons de tirer profit d'incidents malheureux que l'on peut avoir découvert comme s'étant passés au cours d'une élection générale qui avait lieu sur deux continents, dans le seul but faire du capital politique et de faire appel aux citoyens du pays dans l'intention de discréditer des hommes qui, comme l'a si éloquemment fait ressortir le président du conseil, ont pendant les quatre dernières années, mais surtout au cours des deux dernières années, sans hésitation, sans réserve, mis le meilleur de leur être au service de la patrie.

Sur quoi se base-t-on pour exiger cette démarche de notre part? Sur une simple

déduction que l'on tire d'un télégramme. Je n'insisterai pas sur ce point. Le président du conseil a suffisamment démontré que cette dépêche est parfaitement susceptible d'être interprétée dans un sens anodin. Elle est du 30 novembre, et il y avait alors longtemps que l'on avait commencé à voter, a dit l'honorable député. C'est vrai, mais on a continué de prendre le vote jusqu'au 17 décembre, et il y avait des milliers de votes à recueillir parmi les soldats, en Europe ou ici, quand l'auteur du télégramme a dit qu'il aimerait qu'un millier de ceux qui désireraient savoir où voter fussent priés de voter dans la province du Manitoba. La discussion a porté sur différentes sortes de morales. Pour moi, je ne vois pas ce qu'on aurait à reprocher au chef de l'opposition, s'il s'était trouvé en présence de soldats ayant droit de voter là où ils l'auraient désiré, mais lui demandant son avis sans qu'il s'y attendît, parce que, bien convaincu que l'intérêt public exigeait le retour au pouvoir du parti dont il est un membre distingué, il eût pensé que son patriotisme lui faisait un devoir de leur conseiller de voter là où leurs votes contribueraient le plus à ramener au pouvoir le parti cher à son cœur, et à produire ainsi le plus grand bien. Je ne lui aurais pas reproché d'avoir agi ainsi, et au risque de me condamner aux yeux de la gauche, je dirai que ma conscience ne m'aurait pas reproché à moi-même d'avoir donné cet avis. Puisque ceux qui engagent une lutte électorale sont fermement convaincus—et je le dis en l'honneur de la gauche comme de la droite—que le triomphe du parti de leur choix serait plus favorable au bien public; j'ai toujours pensé que celui qui brigue les suffrages doit non seulement à son parti, mais à son pays, de faire tout son possible pour assurer la victoire du parti qu'il juge le plus apte à assurer la prospérité du pays. Tant qu'on ne m'aura pas démontré qu'il est contraire à l'honneur de conseiller à un homme à qui la loi de ce pays a donné droit de choisir un comté où il pourra voter, de donner son vote en faveur du parti qu'il juge le plus apte à faire valoir la cause de l'intérêt public, je soutiendrai qu'un homme honorable n'apercevra rien de mal dans ce télégramme. Il faut une ingéniosité—et l'on a plutôt fait preuve d'ingéniosité que de génie en interprétant ce télégramme comme on l'a fait—il faut une ingéniosité dont je me sens moi-même incapable, pour trouver ce télégramme déshonorant. Il suffisait que le télégramme en lui-même fût susceptible, comme il l'est, d'être interprété dans un sens anodin, pour conclure, connaissant celui qui l'a envoyé et celui qui l'a reçu, que c'est cette dernière interprétation qu'il convenait d'y donner.

On a parlé de la loi et l'on a dit que j'en étais l'auteur. Je ne nie pas l'avoir fait adopter, et je n'ai pas non plus à le regretter. Si jamais le Parlement a fait une loi juste, c'est bien celle-ci, qui déclarait dignes de voter au Canada les hommes qui avaient été jugés dignes de se battre pour le Canada. On a critiqué cette loi, mais je ne crains pas d'avouer que j'en ai été le parrain, et s'il s'agissait d'en faire adopter encore une semblable, j'y travaillerais en croyant tout autant que dans le premier cas, à la justice du principe dont je me suis tout d'abord inspiré. J'ajouterai qu'on avait commencé par critiquer ce bill bien sévèrement, mais que la députation a fini par l'adopter pour ainsi dire à l'unanimité. Elle l'a adopté en s'accordant à reconnaître qu'il fallait faire tout le possible pour mettre les soldats en état de voter.

Sur ce point, nous étions tous d'accord et personne n'a partagé cette opinion de meilleur cœur et avec plus de sincérité que moi: le vote des soldats devait être entouré de toutes les précautions possibles dans la circonstance.

M. SINCLAIR (Guysborough): La loi des élections en temps de guerre n'en a pas moins été votée grâce à la clôture.

L'hon. M. DOHERTY: Ce n'est pas de cette loi que je parle, mais de la loi des électeurs militaires et, si l'honorable député veut bien faire appel à sa mémoire, il se souviendra que, dans les dernières étapes de la procédure relative à ce bill, il y a eu presque unanimité, ce dont je félicite les membres de la gauche. En proposant cette loi, j'ai dit à la Chambre que je m'attendais à une acceptation unanime de ce principe que tout soldat devait avoir l'exercice du suffrage, et cette unanimité nous l'avons obtenue. J'ai dit en outre à la Chambre que je n'étais pas sans me rendre compte des graves embarras auxquels allait donner lieu le besoin de prendre les précautions propres à assurer l'exercice de ce droit dans des conditions absolument régulières, et j'ai prié la députation en général de bien vouloir m'aider de ses conseils. Des avis précieux me sont venus de la gauche, on les a suivis et la loi a passé comme il convenait qu'elle passât pour que son exécution eût lieu au plus grand avantage des électeurs. Tous nous reconnaissions qu'il y avait des dangers et que l'on ne pouvait dans les cir-

constances exercer le même contrôle absolu que dans une élection ordinaire. Ce jour-là néanmoins, nous avons tous, je crois, été d'avis qu'il valait mieux courir le risque de quelque irrégularité si tel devait être le prix de la concession faite aux soldats. Ce risque, nous l'avons assumé, et des irrégularités se sont produites. Personne ne met la chose en doute, puisque nous en avons eu des exemples. L'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) nous a fait part il y a un an et demi de quelques-unes de ces irrégularités, et il est revenu à la charge au cours de ce débat. On a disposé depuis de toutes et de chacune d'elles. Mais il déclare maintenant ne pas être de l'avis du commissaire qui a entendu les témoignages au sujet des accusations qu'il a jugé devoir faire. Il se fait une autre idée de ce qui constitue le parjure et il pense que les accusés peuvent avoir été coupables sans que le commissaire s'en soit aperçu. Afin de disposer brièvement de cette affaire, je dirai en premier lieu qu'elle n'a aucun rapport avec cette motion. Ensuite, l'honorable député parle sous le coup d'une indignation qui remonte à dix-huit mois. Et de quoi s'indigne-t-il? Il dit ne pas avoir eu seulement connaissance mais avoir eu dans les mains la preuve du parjure de certains soldats et de certains officiers à Saint-Jean. Il déclare que le commissaire s'est montré partial, qu'il a tiré de la preuve de fausses conclusions. Ces crimes non punis emplissent son cœur d'un juste courroux. Les tribunaux de sa province sont là pour recevoir ses accusations de parjure et de subornation de parjure, mais il ne fait rien pendant dix-huit mois pour obtenir que soit punie une série de crimes de la perpétration desquels il est absolument convaincu, comme il est convaincu de l'erreur dans laquelle serait tombé le juge qui dans la circonstance a fait les fonctions de commissaire. C'est à la Chambre aujourd'hui qu'il demande d'appliquer un remède qu'il sait ne pas pouvoir obtenir d'elle. Si les hommes dont il parle étaient coupables, le lieu existe où il aurait pu facilement obtenir qu'ils fussent punis, et ce lieu c'étaient les cours de justice. Mais laissons cela Il y a eu des irrégularités, je le sais. Elles étaient possibles dans la circonstance, et nous le savions. Elles sont dues à bien des causes, dont l'une est que des personnes parlant au nom du parti que dirige l'honorable député ont avec persistance trompé le peuple en lui exposant sous un faux jour les dispositions de la loi. Dans ma propre circonscription et dans toutes les circonscriptions environnantes, comme au reste dans toute la province, chaque fois que j'ai rencontré quelqu'un me disant croire sincèrement que tout soldat avait le droit de voter où il lui plairait, je lui demandais où il avait pris cette croyance et l'on me répondait invariablement: "Tous les candidats, tous les chefs du parti libéral fulminent contre vous à cause de cette loi dont vous êtes l'auteur. On vous accuse d'avoir fait voter une loi néfaste accordant à tout militaire le droit de voter où il lui plaira". Ce sont de tels chefs qui ont persuadé au peuple et aux soldats qu'ils avaient absolument le droit de voter où il leur plairait. Ils ont eu recours à de telles manœuvres pensant y trouver une arme contre moi et contre d'autres qui ont eu part à l'élaboration de la loi. Mais l'arme s'est retournée contre eux, en ce sens qu'ils ont fini par faire croire aux soldats ce dont ils cherchaient à les persuader. Il m'est impossible de parler sciemment de ce qui s'est passé outre-mer, mais des cas nous ont été signalés où l'on s'est plaint de la chose. Par contre, ce qui s'est passé au Canada m'est connu, et aujourd'hui, après avoir fait naître et encourager cette croyance, on nous demande d'établir une commission qui nous renseigne sur le nombre de soldats qui ont pu être trompés de cette manière ou qui peuvent avoir intentionnellement violé la loi.

Pour ce qui est du résultat d'une élection, on l'a souvent répété, une enquête approfondie comme celle que l'on demande ne saurait être utile. Le député de Trois-Rivières (M. Bureau) nous a lu des affidavit. Mais pourquoi donc ces gens qui ont souffert une si criante injustice ne se sont-ils pas adressés aux autorités militaires ou civiles, comme ils en avaient le droit? Je n'ai pas le moindre doute que parmi les officiers supérieurs de cet adjudant dont il a été question, il eût été facile d'en trouver un qui lui aurait rendu justice; mais il ne paraît pas qu'on ait songé à ce moyen de remédier au mal. La preuve, telle qu'on l'a présentée, ne saurait nous faire croire à la sincérité de ceux qui ont eu idée de la faire valoir. Le président du conseil privé l'a dit, je l'ai dit moi-même et je le répète, s'il existe des cas de ce genre, qu'ils soient traités comme le sont les cas individuels: qu'on donne les noms des délinquants et nous verrons, tous ensemble, à ce qu'ils soient punis; mais qu'on ne s'en serve pas pour soulever d'indignation dans cette

Chambre ni chez le public en général contre le premier ministre et le ministre de l'Intérieur, qu'on cherche à associer à leurs méfaits en imaginant certain concours de circonstances. Voilà qui est injuste. On ne saurait impliquer dans la manipulation des bulletins ni les ministres ni les députés; tous comprennent qu'il est de leur devoir de rendre justice aux deux ministres contre qui, d'après moi et d'après la majorité de la députation, il n'existe absolument rien qui puisse justifier l'institution d'une enquête contre le premier ministre; le député de Trois-Rivières s'écrie: "J'ai établi qu'il y a cause probable parce qu'un adjudant a dit à un soldat, en France, que s'il ne votait pas d'une certaine manière il serait envoyé sur la ligne de feu ou dans les tranchées." Sur la foi de cette déclaration de la part d'un soldat, l'honorable député conclut que le premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont participé à une conspiration infâme ayant pour objet de priver le soldat de sa liberté. Est-il possible de pousser plus loin l'inconséquence?

M. ARCHAMBAULT: Je tiendrais à savoir si, à titre de ministre de la Justice, l'honorable député est prêt à approuver les instructions qui furent données dans le "Knouts and Lashings", le journal publié aux casernes de Saint-Jean . . .

L'hon M. DOHERTY: Je n'ai jamais eu le privilège . . .

M. ARCHAMBAULT . . . que j'ai lu dans la Chambre et que je puis lire encore une fois.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. ARCHAMBAULT: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lire. Voici:

. . . vous trouverez des instructions concernant la manière de voter. Chaque soldat du corps expéditionnaire canadien a un vote à donner dans cette élection, et ce vote constitue un instrument puissant et susceptible de produire d'excellents résultats s'il est bien employé. Jugez vous-mêmes la situation, demandez-vous si l'on aura besoin de votre vote dans le comté d'où vous venez, et si, en votant pour le Gouvernement, vous contribuez à faire élire un candidat dans un comté où l'on a besoin de ce vote. Ne gaspillez pas votre bulletin. Prenez une décision avant d'entrer dans le bureau de scrutin. N'hésitez pas à donner votre voix au Gouvernement dans une circonscription où elle comptera.

L'hon. ministre de la Justice approuve-t-il ces instructions?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne saurais les approuver ni comme ministre de la Justice ni à aucun autre titre; tout ce que je puis dire, c'est qu'il existe une surabondance de preuves des efforts qu'on a tentés avec succès pour tromper le public, y compris l'auteur de cet article, et l'induire à croire que j'avais fait une loi pour permettre au soldat de voter là où il le voudrait. Quant à la région où cet article a été publié, tout ce qu'il y a de malheureux, c'est que des gens appartenant au même parti que l'honorable député se sont livrés à une manœuvre qui s'est retournée contre eux.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre sait-il que ce journal . . .

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. ARCHAMBAULT . . . fut adressé au ministre de la Milice?

L'hon. M. DOHERTY: Non, je ne le sais pas. Maintenant, monsieur l'Orateur, je comprends que j'ai retenu trop longtemps et peut-être inutilement l'attention de la Chambre au cours de ce débat. Cependant, j'ai cru devoir dire ce que j'ai dit, en réponse aux imputations gratuites qu'on s'est permises pour ternir l'honneur d'un collègue en qui j'ai la plus grande confiance, et afin de faire avorter les efforts absolument grotesques si je puis m'exprimer ainsi —que l'on a tentés pour associer ce télégramme susceptible d'être interprété dans un sens parfaitement anodin, à tous les bruits, à toutes les déclarations, à toutes les lettres, anonymes ou autres, qu'on a pu recueillir au sujet des dernières élections, en vue d'arriver à pouvoir dire ensuite:

"Nous avons établi une présomption contre l'honorabilité du premier ministre et du ministre de l'Intérieur." En présence de cette grotesque tentative, j'ai compris que je n'accomplirais pas un acte de justice et de loyauté à l'égard du noble premier ministre de ce pays et envers mon digne collègue, le ministre de l'Intérieur, si je ne motivais pas le vote que je donnerai.

M. DEVLIN: Deux motifs m'engagent à prendre part à ce débat. Le premier c'est que, ayant pairé avec un membre de la droite, je n'aurais pas l'occasion de voter pour la proposition de mon honoré chef, ce que j'aurais aimé faire. Le second se trouve dans le discours que le président du conseil privé a prononcé cet après-midi.

La dépêche qui a provoqué beaucoup de commentaires dans le présent débat a été adressée, ou est censée l'avoir été, par le ministre de l'Intérieur au très honorable premier ministre. Elle est ainsi conçue:

Canadian Pacific Railway Company Telegraph.
Winnipeg, 30 novembre 1917.
Sir Robert L. Borden,
Ottawa,

Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Sprinfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

Les députés de la droite ont soutenu du commencement à la fin que la seule chose dont la Chambre ait à se préoccuper, c'est que l'honneur du premier ministre et du ministre de l'Intérieur est en jeu. Des membres qui se trouvent en face de nous disent que nous devrions refuser un comité d'enquête sur les accusations qu'on a portées parce que le premier ministre, ma foi! doit s'éloigner de cette ville pour prendre du repos. Ici et parmi le public, tous désirent reconnaître pleinement le mérite du premier ministre dans l'accomplissement des devoirs ardus qui sont retombés sur ses épaules en ces dernières années. Je serais le dernier à reprocher à celui dont la santé laisse à désirer de goûter un repos bien mérité. Je ne crois pas qu'il soit venu en l'idée d'un membre de la gauche de porter directement atteinte à l'honneur du premier ministre.

Le deuxième plaidoyer de la plupart des députés d'en face à l'encontre des accusations portées par le chef de l'opposition, et complétées et amplifiées avec la plus grande habileté par le représentant des Trois-Rivières (M. Bureau), c'est qu'il ne serait pas patriotique de notre part de permettre une enquête sur ces accusations, parce qu'elle pourrait avoir trait à quelques-uns des nobles enfants de ce pays qui sont tombés victimes des méthodes allemandes sur les champs de bataille de France. De concert avec d'autres membres de cette Chambre et avec tous les citoyens du Canada, je n'ai rien épargné pour nous assurer la victoire.

S'il m'est permis de me mettre en cause, j'ai parfois souffert en silence à cause de quelques accusations qui ont été portées de l'autre côté de la Chambre; mais j'ai eu la charité de croire qu'il faut quelquefois attribuer le langage d'un individu à son entourage, et que la violence des événements politiques ne lui permet pas toujours de mesurer les paroles dont il se sert. Je suis certain que, bientôt, nous n'entendrons plus les accusations qui ont été proférées depuis deux à trois ans.

Cependant, dire que ce projet de résolution attaque les jeunes gens qui ont perdu la vie en France, c'est employer le plus faible des arguments à l'appui de la plus mauvaise des causes. L'envoi de la dépêche n'est qu'un incident qui se rattache à l'accusation que renferme le projet de résolution. C'est un incident qui s'enchaîne à d'autres incidents de cette élection qui constituent un complot pour priver les électeurs canadiens de leur faculté d'exprimer leur volonté aux bureaux de scrutin; et les membres de cette Chambre ne devraient en aucune manière en atténuer l'importance.

Le président du Conseil privé n'a pas lu le projet de résolution. Je veux vous le lire Après avoir reproduit la dépêche, il ajoute.

...et, attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et cette résolution est immédiatement suivie par la lecture à la Chambre d'affidavit présentés par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) et signés par des soldats en France. Or, j'en appelle, non aux légistes de cette Chambre, mais au bon sens des députés, et je dis: Si vous voulez porter une accusation contre un citoyen vous jurez que vous avez toute raison de croire telle ou telle chose, le mandat est décerné et le procès a lieu. C'est la loi ordinaire au pays. Nous entendons ici le chef de l'opposition dire qu'il croit que telles et telles choses se sont produites. Un autre député se lève et dit: "Pour confirmer l'accusation, je produis deux affidavit." Cela suffit-il pour commencer un procès criminel? Est-ce que cela autorise le président du Conseil privé, qui représente tout ce qui est bon, moral, juste et droit dans cette Chambre, à nous dire: "Mais, c'est une chose du passé et point n'est besoin de s'en occuper." Il ajoute ensuite: "Le premier ministre prend en ce moment un repos bien gagné et bien mérité." Puis, enfin, le président du Conseil privé nous présente un argument terrifiant en disant qu'il a la plus absolue confiance dans le ministre de l'Intérieur. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si ce sont là des façons sérieuses de répondre à de sérieuses accusations et j'en appelle au jugement de la Chambre sur ce point. Parce

qu'un ministre nous dit sous sa propre responsabilité qu'il a la plus absolue confiance en l'honorabilité et l'intégrité d'un de ses collègues, la Chambre et le pays doivent être privés d'un droit élémentaire, d'un droit qui nous est garanti par la Constitution et qui est confirmé par la pratique constitutionnelle comme par les traditions de la Chambre. J'ai lu beaucoup de ce qui a été dit et écrit par le président du conseil depuis deux ans. J'ai lu les rapports officiels de son ministère et j'ai lu d'autres publications...

Un DEPUTE: Des sermons?

M. DEVLIN: Oui, j'allais dire que j'avais presque entendu un sermon, ou, du moins, j'en ai saisi l'écho. J'ai lu attentivement tout ce qui a été imprimé au sujet du président du conseil et, bien qu'il ne m'appartienne pas de poser en juge, je puis déclarer que le président du conseil pense et croit tout ce qu'il dit quand il fait une déclaration. Le 17 décembre 1918, parlant dans la province d'Ontario pour expliquer un discours qu'il avait prononcé au cours des élections, il a dit les paroles suivantes:

Ces magnifiques résultats...

Il fait allusion aux résultats sur le champ de bataille.

...auront un effet décisif sur toute notre histoire. Le courage et le patriotisme de notre armée en France les a rendus possibles, mais ils sont aussi dus au courage et au patriotisme du pays qui a su mettre le sort de la nation avant les considérations politiques ou particulières quand le pays était en danger.

Le président du conseil a-t-il fait passer le patriotisme avant ses intérêts personnels, ou l'amour de sa patrie avant les intérêts du parti quand il nous a dit ce soir, parlant avec cette réputation qu'il possède dans sa province natale, que "tous les soldats avaient le droit de donner leur voix à qui leur plaisait". Mais, c'est une chose connue de tout le monde, même des enfants. Cependant, il n'a pas dit—et remarquez bien ceci—que les officiers avaient le droit de distribuer les suffrages des soldats. Il est trop prudent pour dire cela. Les soldats avaient le droit de voter, mais ce qu'on prétend c'est que les bulletins ont été mis irrégulièrement dans les boîtes de scrutin. Et le président du conseil qui nous disait que le pays doit passer avant le parti et avant les considérations personnelles est celui qui approuve ces irrégularités. Pourquoi? Parce qu'il a pleine confiance en son chef.

Je ne veux pas trop longtemps retenir la Chambre et je n'avais du reste pas l'intention de me mêler à ce débat. Mais, quand j'ai entendu ce que j'ai entendu ce soir—et sans prétendre être plus honnête que l'honorable ministre, je crois l'être autant—je me suis pris à espérer que le ministre ne s'était jamais abaissé jusqu'à diriger des élections frauduleuses. J'ai été élevé dans un comité où, depuis le jour de la Confédération, nous ignorions ce qu'on nomme la corruption et la malhonnêteté politiques. Ce comté a été représenté par des libéraux et des conservateurs et, parlant en mon nom comme en celui de mes électeurs, appuyé sur ma responsabilité de représentant du peuple, je dirai carrément que si les principes du président du conseil sont tels qu'ils lui permettent d'excuser et d'appuyer une telle conduite, je suis pour ma part opposé à ces méthodes et, si je votais, je voterais certainement avec le chef de l'opposition.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que le leader de l'opposition prenne la parole, il est de mon devoir de dire aux honorables membres qu'il use de son droit de clore le débat. Si donc quelque honorable député désire se faire entendre, qu'il le fasse maintenant.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, ce sujet a été très bien discuté de côté et d'autre, et je ne ferai quel quelques observations pour terminer.

Ceux qui siègent à droite ont répété plus d'une fois qu'en présentant cette question à la Chambre, ma conduite a été inspirée par des motifs sordides, que tout est régulier de leur part. En d'autres termes, le Gouvernement dit qu'il a adopté une loi, sachant ce qu'il faisait; qu'il avait nommé des fonctionnaires, en vertu de cette loi, qui lui permettait d'attribuer les votes des soldats à n'importe quel comté et d'obtenir n'importe quel résultat qu'il désirerait. Voilà l'attitude qu'il a prise. Il condamne tous ceux ceux qui s'opposent à cette attitude.

Le ministre de la Justice dit: J'ai fait adopter une loi sachant que je donnais des votes à des soldats qui n'avaient aucun intérêt dans le pays; j'ai aussi adopté une loi permettant aux fonctionnaires de mon département et au Gouvernement de placer ces votes où ils le voudraient, sans tenir compte de la volonté ou du désir des votants, parce que ceux-ci ne devaient avoir ni désir ni volonté. Il leur fallait se soumettre à la volonté, au désir, à la direction du Gouvernement et de ses fonctionnaires. Voilà la position du ministre de la Justice. Il s'indigne parce que, dans l'interprétation de cette loi et des devoirs du ministre de la Justice, je le blâme d'avoir adopté cette loi

et d'avoir fait une chose qu'il n'aurait dû pas faire, d'avoir commis une erreur, de ne pas avoir respecté la Constitution, et d avoir violé les principes de la justice en autorisant les fonctionnaires à mettre cette loi en vigueur.

L'hon. M. MEIGHEN: Comme le ministre de le Justice était absent lorsque le leader de l'opposition a rappelé ses paroles, je pense qu'il n'est que juste de dire que l'allusion faite à ces observations par l'honorable député est absolument fausse et tronquée.

M. McKENZIE: D'ordinaire les accusés à la barre gardent un silence prudent. (Protestations à droite.)

Des VOIX: Retirez cette parole.

M. McKENZIE: Pourquoi ces protestations? Il ne s'agit que d'une simple figure de discours; je suis sûr que le ministre n'y prêtera pas attention.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce qu'aucun honorable membre désire soulever cette question de règlement?

M. DAVIDSON: Je soulève une question de règlement. En parlant du ministre de l'Intérieur, le leader de l'opposition a dit que les accusés à la barre devraient garder un silence prudent. C'est une insinuation malveillante qui devrait être retirée.

M. McKENZIE: Ce n'est pas une insinuation; c'est une figure de discours. Je dis que l'accusé devrait se tenir tranquille et laisser le ministre de la Justice répondre lui-même, voilà tout.

M. GAUVREAU: Avalez votre pilule.

M. McKENZIE: C'est tout ce que je voulais dire.

M. DAVIDSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député insiste sur sa question de règlement, je dirai que le leader de l'opposition a expliqué suffisamment sa remarque en disant qu'il ne s'agissait que d'une figure de discours et qu'il ne fallait pas prendre les mots dans leur sens strict. La rétractation est suffisante pour satisfaire les honorables membres.

M. McKENZIE: Il n'y a rien à retirer; il n'y avait pas de mauvaise intention. Le Gouvernement a fait adopter cette loi par sa majorité, et l'instrument qui a servi à la faire adopter, la loi des élections en temps de guerre a été imposée à la Chambre par la clôture. L'un ne vaudrait pas sans l'autre. Inutile de dire que les membres de la Chambre ont, à proprement parler, donné leur consentement à la loi des électeurs militaires, lorsque l'instrument qui l'a fait adopter, et sans lequel elle n'aurait rien valu, a été imposé à la Chambre par la clôture.

Dès le commencement, les membres de la gauche, les libéraux en général, comprirent que cette loi ne serait qu'un misérable instrument entre les mains du Gouvernement et firent tout en leur pouvoir pour en empêcher l'adoption.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable chef de l'opposition ose-t-il dire que durant tous les débats qui ont eu lieu sur ce bill, lui et ses amis n'ont pas déclaré avec insistence qu'ils étaient aussi favorables au vote des soldats que les députés de la droite?

M. McKENZIE: En tant que j'y suis concerné, sur le bill de 1915, qui était le premier et celui de 1917...

L'hon. M. DOHERTY: Qui était celui dont il s'agit dans ce moment .

M. McKENZIE: Je ne partageais pas la manière de voir de mon parti. J'ai toujours été opposé à cette loi, ainsi que l'on peut le constater par les discours que j'ai prononcés. Dans mon comté j'ai obtenu la majorité, une forte majorité, des suffrages des soldats qui ont eu le privilège de déposer leurs bulletins, mais en Europe où il y avait plus de huit cents électeurs de mon comté, j'ai obtenu le magnifique nombre de 35 bulletins, parce que les bulletins de ces soldats ont été manipulés et faussés par cette machine électorale. Les pères, les mères, les sœurs et les frères de ces soldats et les soldats qui étaient restés au pays, ont voté pour moi. Prétendez-vous que le jeune homme qui était en Europe et qui recevait de son père et de sa mère, des lettres dans lesquelles on lui conseillait de voter pour McKenzie, ne m'aurait pas donné son suffrage s'il avait pu? Il l'aurait certainement fait, mais il ne le pouvait pas. Sur un total de sept cents à mille bulletins, je n'en ai obtenu que 35—grâce à une erreur, car il était entendu que je n'en aurais aucun. Cela donne une idée de la manière dont cette machine a fonctionné.

La différence entre le Gouvernement et moi, est celle-ci: Je maintiens qu'aucun individu, ou groupe d'individus, ne doit avoir le pouvoir de restreindre les droits et privilèges du peuple. Je dis qu'il est impossible d'imaginer un moyen humain qui permettrait au premier ministre ou à un de ses collègues, dans une élection tenue sur deux continents séparés par des milliers de lieux, de prendre 300 bulletins ici, 300 là,

un millier ailleurs, pour les distribuer honnêtement par tout le pays, dans les circonscriptions où ils pourraient faire le plus de bien. Il n'existait qu'un moyen de tenir cette élection et c'est celui qui a été employé. Ces bulletins ont été marqués illégalement; ils ont été mis en tas et partagés absolument comme on partagerait cent sacs d'avoine. Cette question a le don d'aigrir le ministre de la Justice; je ne l'ai jamais vu aussi surexcité que ce soir et cela parce que quelqu'un a osé différer d'opinion avec lui sur l'interprétation d'une loi. A l'en croire, nous avons tous tort, parce que nous ne pensons pas comme lui. Il me permettra de lui dire, comme je le dis à mes collègues dans cette Chambre et comme je le dirai aux électeurs quand l'occasion s'en présentera, qu'il n'existait pas de moyens honnêtes de mettre à exécution. Ces instructions contenues dans ce télégramme dont l'authenticité est admise; ce télégramme chiffré, expédié mystérieusement et adressé par un ministre à un autre.

Je ne connais personne parmi les ministres ni même parmi les membres de cette Chambre qui soit plus habile que le président du conseil (M. Rowell) pour se tirer d'un mauvais pas. Connaissant ses talents, et voulant en faire profiter ses amis, je lui ai posé une question.

Immédiatement après avoir donné lecture du télégramme dans lequel il était dit d'attribuer trois cents bulletins à Selkirk, tant de bulletins à une autre circonscripton et tant de bulletins à Macdonald—oui à Macdonald le pieux—j'ai posé cette question au président du conseil: "Pendant une élection qui se tenait simultanément sur deux continents, par quel moyen pouvait-on arriver à attribuer tant de bulletins à une circonscription et tant à une autre?" Une fois dans sa vie l'acrobate qui représente je ne sais plus quel comté, est resté interloqué—il n'a pas pu répondre. Personne au monde n'aurait pu répondre à cette question, parce qu'elle ne comporte pas de réponse.

Il n'existait qu'un moyen de faire ce que l'on demandait dans ce télégramme. Tous ces bulletins marqués d'avance ont été livrés à un groupe de fonctionnaires qui les ont partagés absolument comme on partagerait cent boisseaux de pommes de terre ou vingt boisseaux d'avoine. C'est ainsi que l'on a procédé. La chose est facile à concevoir et à expliquer. Si l'on a eu raison de procéder ainsi, c'est moi qui ai tort. J'ajouterai cependant que les électeurs du Canada, dans l'honnêteté de leur cœur, ne s'imaginaient pas que tel était le but de la loi des élections en temps de guerre, ni celui de la loi des électeurs militaires. Le ministre de la Justice (M. Doherty) dit que lorsqu'il a fait adopter cette loi—il en est fier et serait prêt à recommencer demain—il savait qu'elle était susceptible d'être appliquée de telle manière et qu'elle le serait.

L'hon. M. DOHERTY: Je nie formellement avoir parlé de la sorte.

M. McKENZIE: Nous verrons, dans le hansard, demain, ce que l'on peut déduire du discours du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai le droit, je pense, de protester contre l'assertion faite par un honorable député, que j'aie dit quoi que ce soit, alors que je ne l'ai vraiment pas dit et que l'honorable député s'abstient de retirer son accusation pour s'en remettre simplement au compte rendu. Je nie absolument avoir fait cette déclaration, et je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. McKENZIE: Je ne ferai rien de tel.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député doit certainement accepter la dénégation.

M. McKENZIE: Je ne puis faire autrement. Comme on se montre chatouilleux! Je ne ferai pas davantage.

Quelques VOIX: Retractez-vous.

M. McKENZIE: Rétracter quoi?

M. GAUVREAU: La réponse.

M. TRAHAN: Il corrigera les épreuves demain.

M. McKENZIE: Le ministre de la Justice (M. Doherty) a dit que nous nous sommes tenus cois pendant un an et demi, avant de porter aucune accusation de ce genre. Le ministre de la Justice se souvient bien qu'à la Chambre, l'honorable député de Westmoreland (M. Copp), il y a environ un an et demi, produisit force affidavit de soldats. Le serment d'un soldat est sacré, le serment de tout soldat est sacré, je suppose. Ces soldats, dans ces déclarations dûment assermentées, disent qu'ils étaient intimidés de plusieurs façons; qu'on ne les laissait pas voter à leur gré; qu'ils étaient menacés, et ainsi de suite. Cela fut soumis au ministre de la Justice et au Gouvernement très formellement, en cette Chambre. C'est tout ce que nous pouvions faire. Le ministre de la Justice, à l'époque, refusa de vérifier cette accusation ou d'agir. Convient-il que, ce

soir, le ministre de la Justice revienne nous dire que nous sommes en retard, que nous avons laissé tomber nos droits et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir. Nous les avions invoqués il y a un an et demi. Et nous les invoquons de nouveau. Mais le ministre se contente de dire: "Vous demandiez une enquête il y a un an et demi; je refusai d'y faire droit; vous revenez à la charge; le délai est expiré, vous êtes en retard; je n'y consentirai en aucun temps, mais, maintenant, vous ne devriez pas en parler; vous ne faites que réveiller de vieilles rancunes." Je craindrais que les vives sorties où l'on s'est complu de l'autre côté de la Chambre n'eussent quelque effet sur moi, si je n'étais bien résolu à ne rien dire qui retombe sur le premier ministre ou le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). J'ai fait mon plaidoyer devant la Chambre le jour que je proposai la motion. Je laisse à la Chambre le soin de dire si j'ai le moindrement porté atteinte à leur réputation. Je m'en suis tenu strictement et absolument aux faits, sans la moindre allusion personnelle. Comme réponse ou récompense j'ai eu la déclaration du ministre de l'Intérieur, qui a dit que j'étais le descendant direct du misérable voleur du télégramme. Voilà ce que je suis. C'est là un ressassage misérable d'un événement arrivé, il y a un demi-siècle, à la Chambre des communes anglaises. Ce n'est pas neuf; ce n'est par récent; et cela m'a laissé indifférent. Si le mot était du cru du ministre, j'aurais pu le trouver habile. Mais il lui a fallu remonter à un demi-siècle, à la Chambre des communes anglaises, pour trouver une sortie qui avait été faite contre un homme d'Etat anglais très distingué—je serais heureux d'être classé avec lui, car l'allusion est à Disraëli, et les paroles sont de l'illustre Irlandais O'Connell. Le mot n'a rien de nouveau. Il est tellement suranné et insipide que je n'y ai pas prêté attention. Quant à décider s'il faut laisser ces accusations tomber sans s'y arrêter, j'affirme simplement, comme je l'ai déjà fait, que nous les avions signalées auparavant; que nous y avions insisté le plus fortement possible, sur la foi de serments de soldats d'outre-mer—je ne sais pas si c'étaient des officiers ou non, mais en tout cas ils étaient tous soldats. Et le ministre de la Justice refusa d'accéder à notre demande. Alors, nous faisons de nouvelles instances auprès de lui. Et tout le cabinet vient nous dire: "Il n'y a rien de mal; il n'y a rien à reprendre à cette dépêche le ministre avait plein droit de l'expédier; le premier ministre avait le droit de se faire le canal, le système distributeur à multiples ramifications permettant la projection de bulletins ici et là et ailleurs.

Voilà le rôle que l'on faisait jouer au premier ministre. Les télégrammes affluaient de toutes parts pendant qu'il continuait à lancer les suffrages dans toutes les directions. Voilà la position dans laquelle était placé le premier ministre. Je ne suis pas surpris qu'il soit fatigué et malade et qu'il veuille aller se reposer.

Le cas ne serait pas si grave s'il ne s'agissait que des suffrages des votants qui n'avaient pas de domicile électoral, c'est-à-dire de ceux qui n'avaient jamais demeuré en Canada. S'ils avaient été les seuls dont on aurait ainsi réparti les suffrages, comme le dit le télégramme, la chose n'aurait pas été aussi grave. Mais le ministre de la Justice et ses collègues du cabinet verront avec quelle facilité on avait érigé ces appareils distributeurs dans tout le pays. Il suffisait simplement de veiller à ce qu'un soldat ne réponde pas à deux ou trois questions et aussitôt, il devenait votant sans domicile électoral, et sa voix pouvait aller partout.

A Chambly-et-Verchères on a fait dire à 400 ou 450 soldats qu'ils ne savaient pas où ils devaient voter. Imaginez des hommes qui jurent devant le commissaire qu'ils sont nés et ont demeuré toute leur vie à Toronto, Ottawa, Montréal ou autres villes des deux grandes provinces centrales et qui, au moment du vote, avaient juré ne pas savoir où ils demeuraient. Le commissaire a dit qu'il n'y avait pas de mal à cela, mais c'est ce qu'ils ont fait. Le ministre de la Justice dit que c'est régulier, et le commissaire a trouvé régulier qu'un homme qui avait habité dans la cité de Toronto et qui s'était enrôlé pût aller à Saint-Jean, dans la province de Québec, et jurer qu'il ne savait pas où il demeurait, afin de pouvoir voter dans cette circonscription. Le commissaire dit que c'est régulier et le ministre de la Justice avec tous ses collègues l'appuient en disant: "Certainement c'est absolument régulier." C'était tout ce dont on avait besoin pour créer autant de votants sans domicile électoral que l'on voulait. Il peut y en avoir eu dix mille ou moins, mais on pouvait multiplier le chiffre jusqu'à 100,000 ou 200,000 en faisant tout simplement répondre les soldats de cette façon-là. C'est ce principe que je combats.

Nous ne savons pas et je ne suppose pas que le Gouvernement sache comment la votation a eu lieu. Prenez le comté de Provencher, par exemple, pour lequel on avait

besoin de quelques voix. Ne conviendrait-il pas que le public sache comment ont voté les soldats dont les bulletins ont été transportés à cette circonscription, et ainsi régler la question une fois pour toutes? Quel système a-t-on employé pour appliquer ces suffrages à cette circonscription et comment se sont-ils trouvés là? Si le Gouvernement peut montrer que tout a été régulier, qu'on donne les faits tels qu'ils ont été. Mais il fait tout le contraire. Il prétend qu'il était régulier d'agir de n'importe quelle façon du moment que les suffrages étaient appliqués là où ils rendaient le plus de services. On a déjà dit que ce qui est bien ou mal en rapport avec une élection dépend du parti; que si c'est le parti libéral qui se présente tout ce que l'on fait pour l'aider est bien fait, et si c'est le parti conservateur, c'est la même chose. Est-ce juste de prétendre que c'est le parti qui doit décider ce qui est bien ou mal et qu'on lui donne ensuite le pouvoir, en vertu d'un acte du Parlement, de prendre des suffrages et de les appliquer à ce qu'il a décidé être bien?

Le jour ou j'ai présenté ma motion, j'ai dit que le fait de marquer un bulletin de vote constituait un acte judiciaire que le votant doit exécuter lui-même. S'il ne peut pas le faire lui-même, il ne doit pas le faire du tout. C'est abuser du privilège électoral que de voter quand on ne connaît pas la question qui est en jeu dans l'élection. Si le votant ne peut pas prendre une décision lui-même, on ne devrait certainement pas lui permettre d'exercer son droit de vote. Sur ce point nous différons absolument d'avis. Je dis que ce qui a été fait pouvait être très mal. Le Gouvernement dit que cela pouvait être très bien. C'est au peuple de décider lui-même par ses suffrages la destinée de la nation. Les honorables députés du côté ministériel prétendent que dans la tourmente de la guerre ils peuvent agir à leur guise. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, un homme qui met le feu à la grange de son voisin et qui lorsqu'on lui en demande compte, dit "Oh, bien, c'était un embusqué, lui et ses enfants. Aucun d'eux n'est allé à la guerre. Mes enfants et moi, nous y sommes allés; il est donc juste que nous incendions sa grange". Ce serait une bien pauvre logique, mais c'est aussi mal de dire que l'on peut commettre des irrégularités dans une élection pourvu que l'intention soit de maintenir le Gouvernement que l'on croit devoir être le plus favorable à la poursuite des hostilités.

Je n'ai pas besoin d'élaborer les conséquences de la corruption électorale. Si le Gouvernement peut se maintenir au pouvoir en détournant les suffrages de leur juste destination, la corruption pénétrera le pays tout entier. Si les gouvernements sont des puissances corruptrices, que devient l'administration de la justice, quoi dire de nos juges et de nos magistrats?

Qu'adviendrait-il de tout ce qui intéresse la vie et la propriété dans un pays, si la sincérité des opérations électorales ne régnait à chaque étape de nos consultations populaires? C'est pour la défense de ces intérêts que j'ai pris la parole.

On m'a reproché de n'avoir pas produit ce télégramme. Voici l'original même de la dépêche.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il bien me passer ce papier, afin que je l'examine?

M. McKENZIE: Volontiers. Je ne connais pas cette écriture. C'est l'original même. Le code y est annexé.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce télégramme n'est pas écrit de ma propre main; je ne l'ai pas signé; ce ne sont pas mes propres initiales. Je n'en ai pas écrit un seul mot.

M. McKENZIE: L'autre jour, le ministre nous a dit que si le comité a expédié cette dépêche, il ne la désavouerait pas. Il l'accepte. Qu'il l'ait, ou non, écrite, elle est sortie de son bureau et il en a la paternité.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a cherché à appuyer sa thèse sur l'hypothèse que j'aurais expédié cette dépêche. Je ne l'ai jamais expédiée. Je ne l'ai jamais vue. Ce n'est ni mon écriture, ni mes initiales. On ne me l'a jamais montrée, et si l'honorable député l'ignore, il aurait pu le savoir et je crois qu'il l'a toujours su.

M. McKENZIE: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Que le ministre l'ait, oui ou non, écrite, je n'en ai cure. Ses défenseurs en sont convenus ici même.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est inexact, et l'honorable député le sait, on n'a jamais fait pareil aveu. En substance, la dépêche est parfaite; seulement, je ne l'ai pas envoyée.

M. McKENZIE: Voyons ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: La chose est évidente maintenant.

M. McKENZIE: L'autre soir, le ministre nous a dit qu'il serait possible qu'il eût expédié cette dépêche.

L'hon. M. MEIGHEN: Citez mes paroles. Un fait qu'il faut aussi retenir (Interruptions sur quelques bancs).

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) a la parole, à moins qu'il ne veuille la céder au ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je prie l'honorable député de me céder la parole. Il vient de soumettre à cette Chambre un faux.

M. McKENZIE: On m'a prié de donner la lecture des observations du ministre. Elles figurent à la page 565 du hansard.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez ce que j'ai dit.

Il a lu et relu tout ce qu'il a pu trouver mais il n'a pas dit une seule phrase non pour prouver, mais simplement pour indiquer qu'il existait la moindre trace de malhonnêteté ou d'incorrection dans tout ce qu'il m'attribue dans cette motion.

L'honorable député sait fort bien qu'il n'y a rien de cela, et je vais lui dire pourquoi.

Il dit que j'ai refusé de lui imputer aucun motif déshonnête au sujet de ce télégramme. En d'autres termes, il affirme que tout y est irrépréhensible. Plus loin, à la même page, il dit:

Il affirme que j'ai avoué l'envoi de ce télégramme. Je n'ai jamais fait pareil aveu.

(Interruptions sur plusieurs bancs.)

M. McKENZIE (lisant):

Je répète aujourd'hui ce que j'ai déclaré quand j'ai entendu parler de l'existence de la dépêche en question: que je n'ai pas le moindre souvenir d'avoir expédié un télégramme de cette nature. Le message a peut-être été envoyé; il a pu ne pas l'être; il s'agit d'une dépêche que tout honnête homme aurait pu signer.

(Interruptions sur plusieurs bancs).

L'hon. M. MEIGHEN: Continuez votre lecture.

M. McKENZIE: Plus loin il ajoute:

Le premier ministre n'était certainement pas en mesure de s'occuper des affaires dont il est question dans ce télégramme, bien qu'il n'y ait en somme rien de répréhensible.

Au fond, il n'y a rien de répréhensible dans la dépêche, et cette dépêche "semble avoir été expédiée"; seulement, le premier ministre n'a pu s'en occuper. Plus loin, le ministre dit:

Si l'on produisait le télégramme en question et qu'il s'y rencontrât quelque chose de répréhensible, ce serait une présomption si ma signature s'y trouve.

(Interruptions).

M. McKENZIE (lisant):

Bien plus, même dans le cas où cette dépêche serait produite, elle ne constituerait pas une présomption, pour la bonne raison qu'elle ne renferme rien d'incorrect.

[M. McKenzie.]

Il ne s'y trouve rien de répréhensible, dit le ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Sauf en ce qui touche le vol... (Exclamations) ...et, étant donné le fait que ma signature ne prétend pas même s'y trouver, je dirai: sauf en ce qui touche le faux.

M. McKENZIE: L'honorable député a dit que c'était bien cela. C'est ce qu'on faisait et ce ne saurait être un accident. (Dénégations à droite).

M. GAUVREAU: Ils s'en vantent.

M. McKENZIE: Le ministre dit plus loin:

Si ce message a été envoyé par l'organisation, je ne désire pas en nier la paternité, non, pas du tout.

Il ne nie pas en être l'auteur et s'il ne l'a pas expédié lui-même il possédait une organisation qui s'occupait de ces choses et était autorisée pour envoyer ces messages. L'organisation avait aussi le droit de porter le coût de la dépêche au compte du comité.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il... (Interruptions.) Mais quelle preuve l'honorable député a-t-il que j'aie envoyé cette dépêche?

M. McKENZIE: A la page 574 (édition française) on voit que le ministre de l'Intérieur a demandé au premier ministre: "Avez-vous reçu mon télégramme?"

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il une seule question? (Bruit à gauche).

M. SHEARD: Un peu de justice, messieurs.

M. COWAN: C'est une chose que nos adversaires ne connaissent point.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre de l'Intérieur demande au député de Cap-Breton (M. McKenzie) s'il peut lui poser une question. Le député qui a la parole peut dire s'il le veut ou non.

M. McKENZIE: Je crois qu'il vaut mieux lire le passage en question.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il...

M. McKENZIE: J'ai la parole. (Protestation à droite.) Je ne vois pas ce qui rend nos collègues si furieux. Avant l'intervention du ministre de l'Intérieur les membres du Gouvernement prétendaient que l'envoi de la dépêche était correct, qu'il n'y avait pas de mal à cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'avez-vous pas produit le télégramme? . . . (Interruptions).

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député qui a la parole le permet, le ministre peut poser une question.

M. McKENZIE: A la page 574, le ministre dit:

> Le premier ministre n'a jamais reçu la dépêche. Il a fait de soigneuses recherches et déclare ne l'avoir point reçue.

Si le message n'a jamais existé, il est certain qu'il ne l'a jamais reçu. Alors, pourquoi cette question? Pourquoi le ministre de l'Intérieur a-t-il demandé au premier ministre: "Avez-vous reçu mon télégramme?" si le télégramme n'a jamais été envoyé?

J''ai parcouru le discours du ministre et je n'y ai pas trouvé grand'chose. C'est à peu près tout ce qu'il a dit et je n'ai pas l'intention d'y revenir, mais il est ici ce soir.

L'hon. M. MEIGHEN: Me permettrez-vous de parler?

M. McKENZIE: Le ministre de l'Intérieur dit que la chose est convenable; le ministre de la Justice en fait autant et tous les honorables députés de la droite, surtout ceux qui ont des connaissances en droit crient en chœur qu'il n'y a eu rien d'incorrect, que le télégramme est très bien et qu'il n'y a rien à blâmer.

M. NICHOLSON (Algoma): Sauf que c'est un faux.

M. McKENZIE: Je vois donc qu'il convenait parfaitement aux ministres de jeter les hauts cris; d'ameuter leurs partisans, afin d'obtenir qu'ils repoussent ma demande. J'ai dit et je répète que ces manœuvres étaient, à mes yeux, absolument coupables, et constituaient une insulte à la conscience publique. Et quand le pays aura l'occasion de juger ces choses, il le fera dans un esprit tout différent de celui qui anime ce soir les députés qui siègent sur les fauteuils ministériels.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permet-il une question?

A GAUCHE: Aux voix! aux voix! (Cris et protestations).

Quelques DEPUTES: Lâches!

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à nos collègues que le règlement exige que lorsque l'Orateur se lève au fauteuil le membre qui a la parole doit reprendre son siège. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) refuse de répondre aux questions du ministre?

Quelques DEPUTES: Il a peur.

(La question de M. McKenzie, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTRE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lapointe (Kamouraska),
Baldwin,	Lapointe (St-Jacques),
Boivin,	Leduc,
Bourassa,	Leger,
Boyer,	Lesage,
Brouillard,	McCoig,
Bureau,	(Argenteuil),
Cahill,	McGibbon
Cannon,	McKenzie,
Cardin,	Marcile (Bagot),
Casgrain,	Mayrand,
Copp,	Michaud,
d'Anjou,	Papineau,
Déchêne,	Pardee,
Delisle,	Parent,
Demers,	Pelletier,
Desaulniers,	Prévost,
Deslauriers,	Proulx,
Duff,	Robb,
Ethier,	Ross,
Euler,	Savard,
Fafard,	Séguin,
Fontaine,	Sinclair
Fournier,	(Queen) (I.P.-E.),
Gauthier,	Tobin,
Gauvreau,	Trahan,
Gervais,	Turgeon,
Kay,	Verville.—56.
Kennedy,	
Lanctôt,	

ONT VOTRE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Long,
Anderson,	Mackie (Edmonton),
Andrews,	Maclean (Halifax),
Argue,	MacNutt,
Arthurs,	McGibbon (Muskoka),
Ball,	McGregor,
Blake,	McIntosh,
Bolton,	McIsaac,
Bonnell,	McLean (Royal),
Bowman,	McQuarrie,
Boyce,	Manion,
Brien,	Martin,
Calder,	Mewburn,
Chaplin,	Middlebro,
Charters,	Morphy,
Clark (Bruce),	Mowat,
Cooper,	Munson,
Cowan,	Myers,
Cronyn,	Nicholson (Algoma),
Crothers,	Porter,
Crowe,	Redman,
Cruise,	Reid (Grenville),
Currie,	Reid (Mackenzie),
Davidson,	Richardson,
Davis,	Rowell,
Edwards,	Sexsmith,
Finley,	Sheard,
Foster (York),	Simpson,
Fraser,	Spinney,
Fulton,	Stacey,
Griesbach,	Steele,
Hay,	Stewart (Hamilton),
Henders,	Stewart (Lanark),
Keefer,	Sutherland,
Knox,	Thompson (Weyburn),
Lang,	Thompson (Yukon),
Loggie,	Thomson (Qu'Appelle),

Tweedie,	Wigmore,
Wallace,	Wilson (Saskatoon).
Whidden,	—79.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Borden, sir Robert,	Murphy,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Green,	White (Alberta),
White, sir Thomas,	McMaster,
Burrell,	Chisholm,
Clarke (Wellington3,	Truax,
Armstrong,	Fortier,
Peck,	Denis,
Wright,	DuTremblay,
Blair,	Lafortune,
Scott,	Power,
Hocken,	McCrea,
Lalor,	Devlin,
Marshall,	Béland,
Halladay,	Fielding,
Boys,	Pedlow,
Wilson (Wentworth),	Gladu,
Sifton,	Lemieux,
Tudhope,	Sinclair (Guysborough),
Douglas (Strathcona),	Molloy,
Thompson (Hastings),	Vien,
Guthrie,	Jacobs,
Clark, M.,	Lavigueur,
Buchanan,	Johnston,
Ames, sir Herbert,	Pacaud.

L'hon. M. BELAND: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Est (M. Marshall). Sans cela j'aurais voté en faveur de la motion.

L'hon. M. DOHERTY: Je désire savoir si le document que le chef de l'opposition a communiqué à la Chambre et déposé sur le bureau prétendant qu'il est l'original du télégramme inséré au Feuilleton et incorporé dans la motion qui a été rejetée, restera sur le bureau et en la possession du Parlement?

Quelques DEPUTES: Non! non!

L'hon. M. DOHERTY: Cependant, il devrait y être.

Je désire vous faire observer, monsieur l'Orateur, que, si j'ai soulevé cette question, ce n'est pas tant pour faire appliquer ce que je crois être la règle que parce que l'affaire dont il s'agit est fort grave. En ce qui regarde le document que l'honorable député déclare être l'original de ce que sa motion déclare, on n'y trouve point les mots "Arthur Meighen" comme dans le projet de résolution, non plus que les mots de l'adresse à "sir Robert Borden, Ottawa". N'ayant pas eu l'occasion de voir moi-même l'original de la dépêche, je n'affirme rien, mais c'est là ce que disent ceux qui l'ont vue. D'où il suit que la signature mise au bas de cette dépêche dans la motion serait un faux. Vous devez comprendre, après cela, monsieur l'Orateur, combien cette affaire est grave, puisqu'il s'agit d'une tentative de tromper délibérément la Chambre au moyen d'une prétendue copie de ce que l'honorable député déclare être la pièce originale.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas bien.

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, le ministre de la Justice soulève une question de règlement.

M. McKENZIE: Ce n'en est pas moins, je suppose, une question sujette à débat.

M. l'ORATEUR: J'allais justement demander à l'honorable député s'il est prêt à la discuter.

M. McKENZIE: Certainement. Ce papier que j'ai à la main est une photographie, et chacun peut y voir ce qu'elle porte.

Un DEPUTE: Ce n'est donc pas une copie.

M. McKENZIE: Non, c'est une photographie. Or, que cette photographie soit ou ne soit pas fidèle, je la dépose pour ce qu'elle vaut.

L'hon. M. DOHERTY: Puis-je savoir de l'honorable député. . .

M. McKENZIE: Je n'ai rien dit; je me contente de produire ce papier . . .

L'hon. M. DOHERTY: Puis-je savoir . . .

M. McKENZIE: Un moment, s'il vous plaît. . . (Interruptions à droite.) Je vous déclare, monsieur l'Orateur, que, si l'on me refuse les égards qui sont dus à un collègue, je ne dirai plus rien.

M. l'ORATEUR: Je ne comprends pas bien l'honorable député. Se plaint-il qu'on manque d'égards?

M. McKENZIE: Parfaitement.

M. l'ORATEUR: En quoi?

M. McKENZIE: En ce que les membres de la droite m'interrompent sans cesse.

M. l'ORATEUR: A plusieurs reprises, le ministre de la Justice a voulu poser une question, mais voyant qu'on ne le lui permettait pas, il s'est rassis. Je ne vois pas de quoi l'honorable député peut avoir à se plaindre dans cette circonstance.

M. McKENZIE: Je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée. Le ministre de la Justice et d'autres de la droite semblent croire qu'ils ont ici le monopole de la dignité parlementaire. Je fais partie de cette Chambre depuis plus longtemps que le ministre de la Justice et jamais encore on ne m'a

accusé de discourtoisie non plus que d'aucun acte indigne. Ce document a été mis en ma possession. C'est une photographie, je le répète, et je n'ai jamais dit que ce fût autre chose.

Un DEPUTE: Vous avez dit que c'était une pièce originale.

M. McKENZIE: La photographie est un brouillon; c'est-à-dire que ce qui a été photographié était le brouillon d'un télégramme. En tête se trouve la lettre "B", laquelle, une fois traduite, indiquait, je suppose, à celui qui a vu le chiffre que c'est "Borden". (Exclamations.)

M. McKENZIE: Au bas se trouvaient les deux lettres "A. M.", que je suppose être "Arthur Meighen". (Nouvelles exclamations.) Le brouillon mis sous cette forme est ensuite converti en chiffres et lettres; puis, de nouveau rétabli, il prend la forme d'un télégramme, adressé à l'honorable M. Borden. Un nom y paraît. Je ne dis pas qu'il est signé "Arthur Meighen". Voilà toute la question. Je ne l'ai pas mis sur le bureau.

M. l'ORATEUR: J'ai compris que l'honorable député avait déposé ce document.

M. McKENZIE: Je ne l'ai pas déposé. J'en appelle au ministre de l'Intérieur lui-même. Il m'a demandé à le voir et je l'ai passé au greffier pour qu'il lui en donnât connaissance, et non pas dans l'intention de le déposer. Jamais je n'ai eu cette intention.

Une VOIX: Déposez-le.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député ne l'a pas fait passer au ministre de l'Intérieur, il l'a fait déposer sur le bureau de la Chambre par un de ses pages. (Applaudissements à droite. Dénégations à gauche).

M. l'ORATEUR: Le ministre a parfaitement le droit de discuter la question de règlement, et on devrait le laisser continuer.

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ai vu entre les mains du greffier adjoint. De l'aveu même de l'honorable député, le document, tel qu'il est reproduit dans les motions imprimées, a été falsifié... (Protestations à gauche.)

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Justice peut bien discuter la question de règlement, mais il ne saurait tenter d'établir une comparaison entre le document en question et la prétendue copie de ce document, qui a fait le sujet d'un débat dans cette Chambre.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois avoir droit de répondre à ce que le chef de l'opposition a jugé à propos de dire sur la question de règlement. Nous n'avons soulevé la question de règlement à propos d'aucune de ses déclarations, car nous tenons beaucoup à la parfaite élucidation des faits relatifs à ce que nous appelons cette transaction—je ne voudrais pas employer d'expression imparlementaire. En discutant ce rappel au règlement, le chef de l'opposition a signalé le contenu de la dépêche chiffrée qu'il a entrepris d'interpréter.

Quelques VOIX: A la question!

L'hon. M. DOHERTY: Est-ce qu'on soulève une question de règlement?

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a dit ce qu'était le télégramme ou le document qu'il avait en sa possession; mais cela ne donne pas droit au ministre d'arguer par comparaison de ce document avec celui qui a été soumis à la Chambre auparavant.

L'hon. M. DOHERTY: Je tiens seulement à démontrer que la déclaration du chef de l'opposition tendant à démontrer qu'il y a similitude entre le document qu'il a produit et celui qui est imprimé est inexacte en ce que la dépêche chiffrée est adressée à "sir Robert L. Borden, Ottawa", et signée "Arthur Meighen", tandis que les mots "sir Robert L. Borden" ne figurent pas dans la dépêche chiffrée qu'il vient de nous lire... (A la question! à la question!) Il n'y a que la lettre... (A la question! à la question!)

M. l'ORATEUR: La seule question en discussion étant le rappel au règlement, l'honorable ministre ne saurait discuter les documents étrangers au débat. Il ne peut que discuter la question de règlement.

L'hon. M. DOHERTY: Il me semble que dans la discussion du rappel au règlement, il peut m'être permis de montrer que la Chambre soit mise en possession de ce document.

M. GAUVREAU: Alors, pourquoi ne consentez-vous pas à l'enquête?

L'hon. M. DOHERTY: Les honorables membres de la gauche me demandent d'instituer un comité, quand ils n'ont pas le courage de... (Bruits sur divers bancs.)

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à la Chambre que la question de règlement consiste tout simplement en ceci:

Les documents que le chef de l'opposition a lus ont-ils été déposés sur le bureau de la Chambre et dans l'affirmative ,sont-ils

confiés à la garde de celle-ci? Voilà toute la question; peu importe ce que ces documents renferment.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur. . . (Interruptions).

M. l'ORATEUR: Nos collègues ne doivent pas oublier que je fais observer le règlement autant qu'il est possible, et s'ils veulent s'y conformer et se rasseoir lorsque l'Orateur se lève, il ne sera pas malaisé de maintenir le bon ordre.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Que le premier ministre intérimaire donne l'exemple et tout ira bien.

M. CAHILL: Je demande la parole sur une question de règlement.

M. l'ORATEUR: Nous en discutons déjà une et le ministre de la Justice a la parole.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque j'ai été interrompu—je puis avoir enfreint le règlement en répondant à l'interruption—je soumettais que la question que je soulève en prétendant qu'un document qu'on montre à la Chambre, même lorsqu'il n'est pas réellement mis sur le bureau—un document qu'on exhibe à l'appui d'une motion est . . .

Quelques VOIX: A la question.

L'hon. M. DOHERTY: Est-ce que je sors de la question?

Une VOIX: Pas de discours; c'est une simple question de règlement.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à me plier au règlement; si un député veut y faire appel, libre à lui.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre me permet-il?

L'hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. LAPOINTE: M. l'Orateur a appelé le ministre à l'observation du règlement, parce qu'il discutait précisément ce qu'il est en train de discuter. Je soutiens que son unique recours est d'en appeler de la décision de M. l'Orateur.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque M. l'Orateur me dira que ce que je dis maintenant constitue une infraction au règlement, je m'inclinerai certainement devant sa décision.

L'hon. M. BELAND: Quelle est la décision? Nous voulons savoir ce que M. l'Orateur décide.

M. l'ORATEUR: L'Orateur a décidé que le ministre de la Justice peut poursuivre ses observations au sujet de la question de règlement. S'il s'écarte du sujet, je m'efforcerai de l'y ramener.

L'hon. M. DOHERTY: Je vous soumettais cette thèse, monsieur l'Orateur: un document qu'on montre au Parlement à l'appui de la motion du chef de l'opposition et pour étayer son raisonnement devient à bon droit la propriété de cette Chambre. Cela est d'autant plus vrai lorsque le document est réellement remis au greffier. Je ne suis pas en état de dire, bien entendu, ce que l'honorable député avait le dessein de faire, mais il est avéré que le greffier a eu le document entre les mains. Dans ces circonstances, je prétends que le document appartient à la Chambre, et afin de prouver combien celle-ci a intérêt à affirmer son droit de le garder, je fais observer qu'il établit que la motion imprimée au Feuilleton . . .

Quelques VOIX: A la question.

L'hon. M. DOHERTY: Pour prouver combien il importe que la Chambre affirme le droit que je réclame pour elle, je fais ressortir que ce document démontre que, dans la motion . . .

Plusieurs VOIX: A la question! A la question!

M. l'ORATEUR: Assez. L'importance du document ne saurait faire le sujet d'une question de règlement. Il s'agit purement de savoir si un document, une lettre ou un papier qu'on mentionne dans de telles circonstances doit être déposé.

L'hon. M. DOHERTY: Je m'incline devant votre décision, il va sans dire. Vu que l'on protestait tant parce que je prenais la parole, j'ai cru qu'il convenait de vous laisser savoir pourquoi ce document, qui établit que la Chambre a été induite en erreur devrait être déposé sur le bureau.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire un mot avant que vous rendiez votre décision. Le ministre de la Justice insinue que j'ai inséré dans mon avis de motion des choses qui ne se trouvent pas dans le document. Il n'en est rien. Chaque mot que contient mon avis de motion figure dans le document.

L'hon. M. DOHERTY: Mettez-le sur le bureau.

L'hon. M. MEIGHEN: Les mots ne s'y trouvent point.

M. BUREAU: Le ministre de la Justice dit que ce document a été remis au greffier de la Chambre et qu'il est ainsi devenu pro-

priété de la Chambre et doit être confié à la garde du greffier. Le chef de l'opposition refuse. Le ministre de l'Intérieur demande à voir ce document.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le chef de l'opposition refuse-t-il?

M. BUREAU: Vous voulez le savoir?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Pourquoi le chef de l'opposition ne dépose-t-il pas le document?

M. BUREAU: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BUREAU: Je discute la question de règlement.

M. l'ORATEUR: Ce que je désire faire remarquer à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), c'est qu'il n'est pas permis d'adresser la parole aux députés en les appelant par leurs noms.

M. BUREAU: J'aurais dû dire l'honorable ministre de l'Intérieur. Vous avez raison. Certains députés parlent du bout des lèvres et sourient. J'aimerais entendre ce qu'ils disent. Le chef de l'opposition nie avoir déposé le document en question devant la Chambre. Il dit l'avoir passé au ministre de l'Intérieur sur sa demande de l'examiner. Il existe une règle de la Chambre qui dit que lorsqu'un député donne sa parole, elle doit être acceptée. En conséquence, si le chef de l'opposition dit ne pas avoir déposé ce document sur le bureau, sa parole doit être acceptée et la question est limpide. Si le ministre de la Justice veut avoir de plus amples renseignements, qu'il nous accorde l'enquête. Je dirai, parlant sur la question de règlement...

Quelques DEPUTES: A la question.

M. BUREAU: L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) me dit de prendre patience.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable membre bornera ses remarques à la question de règlement.

M. BUREAU: Je termine. Si vous devez suivre le règlement et accepter la parole d'un député, la chose est très simple. Le chef de l'opposition dit: "Je n'ai pas déposé ce document devant la Chambre et il reste ma propriété."

M. McGIBBON (Muskoka): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il parler sur la question du règlement?

M. McGIBBON: Je veux dire que. selon moi, le document qui a été cité devant la Chambre devient la propriété de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La question de règlement soulevée par l'honorable ministre de la Justice est de savoir si le document lu par l'honorable député de Cap-Breton est en dépôt à la Chambre. Si ce document avait été déposé sur le bureau de la Chambre il n'y a pas de doute qu'il lui appartiendrait et serait sous la garde du greffier. Le simple fait de déposer un document sur la table du greffier ne constitue pas sa remise à la Chambre et il me faut en conséquence accepter la parole de l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) qui dit qu'il n'a pas remis le document à la Chambre. Si un document public est cité par un ministre de la couronne on doit, sur demande, le déposer devant la Chambre, mais un simple député se trouve dans un cas différent et les règles de la Chambre ne le forcent pas à déposer un document qu'il cite au cours de ses observations. En conséquence, je déclare que ce document n'a pas été déposé devant la Chambre et qu'il n'est pas nécessaire que l'honorable député s'en sépare.

COMPOSITION DU COMITE SPECIAL RELATIF AU CLASSEMENT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

L'hon. A. K. MACLEAN propose:

Que le comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi de 1918 relative au service civil se compose conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 2 octobre, des membres suivants: Boys, Cahill, Chabot, Copp, Cowan, Duff, Davis, Davidson, Ethier, Euler, Harrison, Manion, Mackie (Edmonton), Mowat, Maclean (Halifax), Murphy, McCrea, Ross, Sinclair (Queen) (I.P.-E.), Stewart (Hamilton), Sheard, Steele, Stacey, Turgeon, Wigmore.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut être prise en considération qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à deux heures et demie, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 3 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE RELATIF AU PROJET DE MONUMENT AU LIEUTENANT-COLONEL BAKER.

M. KAY propose l'adoption du premier rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet d'ériger un monument à feu le lieutenant-colonel Baker, ancien député.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CORRIGEANT UNE ERREUR DE COPIE DANS UNE LOI DE LA DERNIERE SESSION.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) tendant à confirmer deux décrets du Gouverneur général en conseil relatif au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Des VOIX : Expliquez-vous.

L'hon. M. REID : Le but de ce projet de loi est simplement de corriger une erreur d'écriture faite dans la loi qui a été adoptée par la Chambre à la dernière session au sujet de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Dans cette loi, la compagnie de l'élévateur de Port-Arthur est appelée compagnie de l'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique, alors qu'elle aurait dû être nommée compagnie de l'élévateur de tête de ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Il ne s'agit que de corriger l'erreur d'écriture commise par l'omission des mots "tête de ligne".

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE SPECIAL RELATIF AU CLASSEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

L'hon. A. K. Maclean présente le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier le projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi du service civil et à réorganiser le classement des fonctions publiques.

Le comité spécial nommé pour étudier le bill (n° 18) modifiant la loi du service civil de 1918, demande à déposer son premier rapport qui est conçu ainsi qu'il suit :

Votre comité vous propose :

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour pour l'usage des membres, les procédures et les témoignages donnés devant lui, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet égard.

3. Que votre comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

L'hon. M. MACLEAN : Je propose que le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 18 soit adopté.

M. l'ORATEUR : Cette motion ne peut être prise en considération qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose :

Qu'à partir de lundi prochain, les affaires de l'initiative du Gouvernement auront priorité les lundis et mercredis, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et les demandes de documents.

M. McKENZIE : Je ferai observer à l'honorable ministre (sir G. Foster) que beaucoup de questions, en dehors de celles qui sont d'initiatives ministérielles, sont inscrites au Feuilleton. La feuille de l'ordre du jour contient actuellement 23 avis de motions. J'ai parcouru cette liste, comme mon honorable ami a dû le faire aussi, et je suppose que les auteurs de ces motions les considèrent toutes comme importantes. Si nous avons à étudier beaucoup de questions dues à l'initiative des députés, d'un autre côté, le programme du Gouvernement me paraît très peu chargé. Il me semble qu'il pourrait laisser aux députés les journées de lundi et de mercredi de la semaine prochaine. Sans cela, il faudra renoncer complètement à l'étude de ces questions. J'espère que le ministre se rendra à ma demande.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement raison. La motion est ainsi conçue :

Qu'à partir de lundi prochain, et après cette date, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront préséance les lundis et mercredis, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et les avis de motions pour demande de documents.

Par conséquent, les avis de motion dont parle mon honorable ami conserveront leur rang sur la feuille de l'ordre du jour. Les motions pourront être déposées quand viendra leur tour.

M. McKENZIE : Cela ne concerne que les avis de motion pour le dépôt de do-

cuments. Ces demandes ne donnent lieu à aucune discussion.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En effet.

M. McKENZIE: Mais les 23 motions dont j'ai parlé sont d'une nature différente.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut tenir compte aussi de ce que nous avons tout l'après-midi pour étudier ces motions. La semaine prochaine, nous pourrons disposer de celles qui concernent le dépôt de documents et qui ont pour objet de procurer aux députés des renseignements qu'ils pourront utiliser pendant la vacance et durant la prochaine session. La session actuelle a été convoquée, non pour la dépêche des affaires ordinaires, mais dans un but spécial. Nos délibérations, en général, ont été limitées à cette question spéciale et je crois que la Chambre est d'avis que nous ne devons pas nous départir de cette ligne de conduite. Le traité de paix a été approuvé, ainsi que les dispositions législatives nécessaires pour permettre au Canada d'accomplir la part qui lui revient dans cette affaire. Le but principal de la présente session se trouve ainsi atteint puisque les Chambres n'ont pas été convoquées pour la dépêche ordinaire des affaires. Je suppose que nous sommes unanimes à désirer la clôture de la session et je ne vois pas pourquoi celle-ci ne prendrait pas fin la semaine prochaine. Je n'ai aucun doute que la Chambre et le pays s'en déclareraient satisfaits.

M. McKENZIE: L'honorable ministre qui est un vieux parlementaire n'a qu'à consulter son expérience des années écoulées pour savoir que les motions comme celles dont je parle ne sont jamais mises en discussion la première fois qu'elles sont appelées sur l'ordre du jour; il survient toujours quelque chose pour en retarder l'étude. De plus le Gouvernement ne s'en tient jamais à la date fixée dans le premier avis de motion qu'il donne. Il consent toujours à un répit. Le chef du Gouvernement et le chef de l'opposition s'entendent ordinairement, en présence de tous les députés, et j'invoque une coutume bien établie en demandant que la journée de lundi prochain ne nous soit pas enlevée après un si court avis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne faut pas oublier que c'est la première fois que les Chambres sont convoquées dans un but comme celui qui nous réunit en ce moment.

Je puis ajouter que si l'élaboration du petit nombre de mesures que le Gouvernement a soumises à la Chambre procède assez rapidement, il restera la semaine prochaine, une fois ces mesures votées, et si la discussion ne s'en prolonge pas trop, assez de temps pour débattre les projets d'intérêt particulier les plus importants. Sans doute les mesures ministérielles auront priorité, mais cela ne veut pas dire que la délibération des projets de loi d'intérêt privé en sera empêchée; ce n'est pas, du reste, notre intention. Je crois que l'honorable chef de l'opposition et ses amis auront tout le temps voulu pour cela, à moins qu'ils ne désirent prolonger d'une autre semaine la session, ce que je ne crois pas.

Plusieurs VOIX: Non.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je demanderai donc à mon honorable ami de permettre que la motion soit adoptée et de se persuader que le Gouvernement aura pour lui tous les égards et la considération voulus en ce qui regarde les projets de loi d'intérêt particulier.

M. McKENZIE: Après une telle promesse, je ferai presque tout ce qu'on voudra.

M. GAUVREAU: Le ministre ne peut-il pas modifier sa motion de manière à permettre les séances du mercredi soir? Cela nous mettrait à même de regagner nos foyers plus tôt.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous pouvons le faire plus tard, si cela devient nécessaire. J'inscrirai au Feuilleton une motion à cet effet.

(La moton est adoptée).

REFUS D'AGIR DE DEUX MEMBRES DU COMITE RELATIF AU PROJET DE LOI SUR LE SERVICE CIVIL.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je vois que mon nom figure dans les procès-verbaux d'hier, comme membre du comité spécial nommé pour étudier le projet de loi (bill n° 18) modifiant la loi du service civil. Vu qu'on a inséré mon nom hors ma connaissance et sans mon consentement, j'en demande la radiation.

L'hon. M. MACLEAN: La pratique ordinaire a été suivie de demander au chef de l'opposition de nommer le nombre proportionnel attribué à son parti dans la composition du personnel d'un tel comité.

L'hon. M. MURPHY: Je tiens simplement à dire qu'on ne m'en a rien dit, c'est pourquoi je demande que mon nom soit biffé.

L'hon. M. MACLEAN: Malgré tout, mon honorable ami devrait accepter, il me semble, de faire partie du comité.

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. CAHILL: Mon nom est aussi inscrit comme membre du comité en question. Vu qu'on l'y a inséré, hors ma connaissance et sans mon assentiment, que le ministre chargé du projet de loi n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, hier, je demande que mon nom soit biffé de la liste des membres de ce comité.

PROJET DE NOMINATION D'UN MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre de la Justice voudra-t-il dire comment il concilie la nomination de M. James Murdock en qualité de troisième membre de la commission du commerce avec la promesse qu'un canadien de langue française obtiendrait cette situation? Notamment, à une séance de la Chambre la promesse m'a été faite qu'on tiendrait compté de la nécessité pour cette commission de compter dans son personnel quelqu'un possédant parfaitement la langue française.

M. l'ORATEUR: Cette question aurait dû être inscrite au Feuilleton, vu qu'elle n'est pas urgente. La nomination est un fait accompli et l'honorable député désire simplement obtenir un renseignement qui ne peut modifier la situation au sujet de la commission du commerce. Je demande, en conséquence, qu'avis soit donné.

M. ARCHAMBAULT: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, nous pourrions, je crois, obtenir un renseignement utile du ministre sur ce point.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra obtenir ce renseignement, lundi, s'il inscrit une question à cet effet au Feuilleton.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre de la Justice voudra-t-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de nommer à la commission du commerce quelqu'un qui parle le français?

L'hon M DOHERTY (ministre de la Justice): Le personnel proprement dit de la commission a été completé par la nomination de M. Murdock. Je puis ajouter qu'un Canadien de langue française, le lieutenant-colonel Laflèche, doué de toute la compétence requise, a été nommé examinateur en chef et conseil expert de la commission. Je suis certain que l'honorable député reconnaîtra la compétence du lieutenant-colonel Laflèche et les nombreuses raisons qui militent en faveur de cette nomination.

Je suis sûr qu'une fois l'organisation de ce tribunal ainsi complétée, l'honorable député comprendra que ce que j'avais prédit a été absolument réalisé. L'honorable député se trompe en disant que j'avais promis qu'un Canadien français serait nommé dans ce tribunal. S'il veut relire ce que j'ai dit, il verra que j'avais déclaré que lorsque l'organisation serait complétée, on s'apercevrait qu'on avait pris des dispositions pour assurer l'emploi de la langue française. La disposition prise est celle que j'avais mentionnée.

M. ARCHAMBAULT: Puis-je demander quel est le traitement du lieutenant-colonel Laflèche?

L'hon. M. DOHERTY: Son traitement est de $5,000 par année.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 18), déposé par l'honorable M. Mewburn (ministre de la Milice et de la Défense), tendant à modifier la loi de la milice.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FUSIONNER LA POLICE FEDERALE AVEC LA GENDARMERIE DU NORD-OUEST.

Le projet de loi (bill n° 22), tendant à modifier la loi relative à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (changement de nom).

M. McKENZIE: Le président du conseil ferait bien d'expliquer le projet de loi. Si je comprends bien, il s'agit d'amalgamer les deux services.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Comme je l'ai donné à entendre lors de la première lecture, le projet de loi décrète l'amalgation de la police fédérale avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Le service dont on continue l'existence est celui de la gendarmerie à cheval, et il est prévu dans ce projet que les agents de la police fédérale pourront s'enrôler dans la gendarmerie à cheval sans considération d'âge, et avoir droit au bénéfice dont jouissent les agents de la gendarmerie à cheval d'après ce projet de loi. Ceci comprend le bénéfice des pensions prévues pour la gendarmerie à cheval. Jusqu'ici la

police fédérale n'avait droit à aucune pension. Quelques-uns de ces agents ont déjà atteint l'âge auquel, d'après la loi relative à la gendarmerie à cheval, ils auraient droit de prendre leur retraite et de retirer une pension. On a pensé qu'il ne serait pas juste, qu'au moment où ils se joignaient à la police à cheval, ils puissent prendre leur retraite immédiatement et retirer une pension; c'est pourquoi on décrète qu'ils devront servir pendant cinq ans dans le nouveau service avant d'avoir droit à la retraite et à la pension. Si un agent de la police fédérale était mis à sa retraite pour des raisons qui, suivant la loi de la gendarmerie à cheval, lui donnerait droit à une pension, ce bénéfice lui serait alors accordé en vertu de la nouvelle loi. Le projet améliore considérablement la situation actuelle de la police fédérale et institue un seul service de police fédérale pour tout le Dominion. Le projet modifie aussi cet article de la loi qui fixe les quartiers généraux du service dans les provinces de l'Ouest et il autorise le Gouverneur en conseil de déterminer l'endroit où devront se trouver ces quartiers généraux. Quand on mettra la loi en vigueur, il n'y a pas de doute qu'ils seront établis à Ottawa et que c'est d'ici que le service sera administré. Ceci indique assez clairement, je crois, l'objectif du projet.

M. THOMPSON (Yukon): L'uniforme du nouveau service sera-t-il celui de la police fédérale ou de la police à cheval, ou bien y aura-t-il un nouvel uniforme?

L'hon. M. ROWELL: L'uniforme sera celui de la police à cheval; il n'y a rien de changé à ce sujet. Probablement, il ne sera pas nécessaire ni désirable de changer l'uniforme de cette partie du service qui est chargé de la surveillance des édifices du Gouvernement à Ottawa. La question n'a pas été examinée, mais on gardera l'uniforme actuel de la police à cheval.

M. McKENZIE: La question est très importante et doit être bien comprise par le public. Avant l'organisation du Nord-Ouest en provinces distinctes, on savait exactement ce qu'était la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Elle rendait incontestablement de grands services, et ceux qui en faisaient partie se sont acquis une renommée pour les excellents services rendus à la nation. Lorsque les grands territoires du Nord-Ouest furent organisés en provinces—la province du Manitoba existant déjà d'ancienne date, et l'Alberta et la Saskatchewan de date plus récente—embrassant presque tout le pays sous la surveillance de la gendarmerie du Nord-Ouest, alors, naturellement, ces régions passèrent sous la juridiction des gouvernements provinciaux, à qui incombait le devoir de faire régner la loi et le bon ordre dans les limites de leur territoire. Je ne m'explique guère que l'Alberta et la Colombie-Anglaise, ou toute autre province à l'ouest des Grands lacs ait droit à un corps de gendarmerie, à meilleur titre que l'île du Prince-Edouard, ou la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec ou l'Ontario. Tout organisme gouvernemental est chargé de la responsabilité d'assurer le règne de la loi et du bon ordre dans les limites de la province. Si je ne me trompe, il est intervenu, il y a quelques années, un arrangement comportant que les gouvernements provinciaux prêteraient leur concours financier pour la rémunération de ces gendarmes. Je ne saurais dire si ce système est encore en vogue, ou du moins, je ne sache pas qu'il en soit question aujourd'hui. Je connais assez familièrement, par ouï-dire, du moins, l'œuvre et l'effectif de la gendarmerie du Nord-Ouest; mais je ne prétends pas être aussi bien au courant de l'œuvre de la police fédérale, qui paraît être une organisation différente exerçant d'autres fonctions. Or, on doit fusionner ces deux corps de gendarmerie. Le ministre ne nous a pas éclairés sur les services que rendra ce nouveau corps ainsi organisé, et il conviendrait qu'on réponde à certaines questions.

Ainsi, cette gendarmerie relèvera-t-elle d'une province ou d'un territoire, et quelles seront ses fonctions? En outre, quelle sera sa juridiction et de quelle loi fédérale est-elle censée assurer l'exécution? Ce sont là d'importantes questions, et il est à présumer que, par suite de la fusion des deux forces militaires existantes, son effectif moins nombreux pourrait remplir les fonctions qu'elles exercent respectivement, et cela avec plus d'économie. A mon avis, un effectif moins nombreux que par le passé, avec moins de chefs de service, suffirait aux besoins du pays.

Combien de gendarmes le ministre compte-t-il affecter au nouveau service; quelle est la nature de cette organisation; quels officiers entend-il préposer à la direction de ce service; quels postes leur assignera-t-on et quels services rendent-ils ou rendront-ils au public? En outre, leur existence est-elle bien nécessaire? A mon avis, quand une province assume une responsabilité à titre de province, elle se charge nécessairement de la responsabilité de faire fonctionner tous les rouages voulus pour l'administration de la justice et le règne de l'ordre. Pourquoi créer une gendarmerie analogue à

une troupe militaire, pour prêter aide à l'autorité civile, quand il n'existe ni troubles, ni désordres. Il n'y a pas de fauteurs de désordres dans l'Ouest que nous sachions, et le peuple canadien se paie un luxe fort coûteux en maintenant ces deux corps de gendarmerie, à moins de nécessité impérieuse.

Les diverses provinces devraient se charger de la responsabilité de surveiller leurs propres affaires. S'il y avait des troubles en perspective dans l'Ouest, il faudrait prendre les mesures voulues pour y remédier, mais il n'y a guère lieu d'appréhender que pareils désordres y éclatent. A mon sens, il y a plus d'un argument militant en faveur de l'économie à réaliser en réduisant l'effectif de cette gendarmerie ou de la supprimer complètement, en abandonnant aux provinces le soin de surveiller leurs propres affaires. Le ministre devrait nous dire ce que deviendront ces officiers préposés par le passé aux deux gendarmeries. Espérons que, puisqu'il n'existera qu'une seule gendarmerie, nous n'aurons pas à continuer de subvenir aux frais de tous les officiers qui étaient préposés aux deux départements. Au moment où le besoin d'économie se fait si vivement sentir et qu'il importe de ne pas gaspiller un seul dollar ni même un seul sou inutilement, afin de se cantonner dans les limites des revenus publics, il faut faire tous les retranchements possibles. Le ministre, je l'espère, nous éclairera sur la véritable situation à l'égard de ces forces.

L'hon. M. ROWELL: C'est à bon droit que l'honorable député affirme qu'il est intervenu, il y a quelques années, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des trois provinces des prairies une convention comportant que la gendarmerie à cheval exercerait certaines fonctions se rattachant à la police de ces provinces et que celles-ci, en retour de ces services, verseraient certaines sommes au trésor fédéral. Durant la guerre, ces conventions prirent fin, parce que l'on pensait que la gendarmerie devrait consacrer tout son temps à l'exercice des fonctions qui lui incombaient, au point de vue fédéral. Les plus importantes parties de leur œuvre se rattachaient aux étrangers et aux groupes d'étrangers dans l'Ouest canadien, à la surveillance de la frontière internationale et à la protection générale de nos intérêts en temps de guerre. Ces conventions, je le répète, sont expirées et il n'existe plus de convention par écrit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de ces provinces, au sujet de cette œuvre.

[M. McKenzie.]

Chaque province est responsable du maintien de l'ordre et de l'application des lois criminelles dans l'étendue de son territoire.

La plupart des renseignements demandés aujourd'hui par mon honorable ami ont été fournis à la Chambre au cours de la dernière session, quand j'ai présenté un bill sur la gendarmerie à cheval. La loi étendait les pouvoirs de la gendarmerie au Canada tout entier, mais la loi qui est proposée aujourd'hui n'étend pas la juridiction de ce service, car cette extension est prévue par une loi qui existait avant la dernière session et avant le bill que j'ai fait adopter à la dernière session. Le service de la gendarmerie à cheval comprend l'accomplissement des ordres qu'elle reçoit touchant la mise en vigueur des lois fédérales concernant le revenu fédéral, les questions de douane, de frontière, de contributions indirectes, de postes et de réserves des Indiens. La gendarmerie à cheval a donné un excellent service relativement aux vols de sacs postaux. Elle s'occupe aussi de certains travaux se rattachant à l'exploitation des chemins de fer nationaux. De plus, cette gendarmerie constitue une force de réserve que les provinces peuvent appeler au besoin pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi. Le Gouvernement croit donc qu'il est absolument utile d'avoir une force de réserve de cette nature en ce moment et il croit aussi que c'est le désir de tous.

Le projet ne tend pas à augmenter l'effectif de la gendarmerie, car tout pouvoir à cet égard nous a été donné lors de la dernière session. Actuellement, l'effectif autorisé est de 2,500 hommes et l'effectif réel de 1,600 à 1,700. La police fédérale permanente constitue un corps de 200 hommes, et en supposant que tous ses membres désirent passer dans la gendarmerie, comme cette mesure les y autorise, l'effectif réel n'atteindra pas encore les cadres autorisés.

Je crois que nous pourrons faire des économies administratives en amalgamant ces deux corps de police. L'ancien commissaire en chef de la police fédérale, sir Percy Sherwood, a donné sa démission et il ne sera pas nécessaire de le remplacer. La nouvelle loi placerait les corps amalgamés sous le commandement d'un commissaire. Le contrôleur de la gendarmerie demeurera contrôleur financier tant qu'il occupera ce poste et il jouira du traitement et des pouvoirs d'un sous-ministre, comme il le fait actuellement. C'est exactement la disposition qui a été prise l'an dernier au sujet du sous-ministre de l'Agriculture qui a passé du ministère de l'Industrie et du

Commerce à la division des marques de commerce et des droits d'auteur.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelles sont les fonctions du contrôleur financier?

L'hon. M. ROWELL: Le titre porte sa définition. Il s'occupe de la solde, des achats de fournitures, approvisionnements et équipements. De fait, toute l'administration financière dépend de lui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je croyais que nous devions un jour posséder une commission des achats?

L'hon. M. ROWELL: Certainement, mais il faut quelqu'un pour s'occuper de la comptabilité.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre vient de dire qu'un officier ferait les achats.

L'hon. M. ROWELL: Si je l'ai dit, c'est par inadvertance. Je voulais dire un officier qui s'occuperait des achats. Chaque département doit posséder un fonctionnaire dont la responsabilité est d'émettre son avis sur les achats de ce département. Avec un corps de 1,500 à 2,500 hommes, la question des fournitures suffisantes pour un tel nombre d'hommes exige toute l'attention d'un officier compétent. Ceci définit en général les fonctions qui se rattachent au poste de contrôleur.

M. THOMPSON (Yukon): Le président du conseil a-t-il dit que le présent titulaire du poste continuerait d'occuper ses fonctions et aurait le rang de sous-ministre?

L'hon. M. ROWELL: On devra le nommer à nouveau. Cette loi prévoit la nomination d'un contrôleur des finances et le contrôleur actuel sera promu à cette fonction avec le rang et les pouvoirs d'un sous-ministre.

M. COWAN: Le président du conseil a dit, il y a quelques instants, qu'une fois ces changements et fusionnements terminés il est probable que le chef-lieu de la gendarmerie sera transféré à Ottawa.

Cette question m'intéresse directement, car il se trouve que je réside à Regina où se trouve depuis peut-être trente-cinq ou quarante ans le chef-lieu de ce magnifique corps. Je désire savoir le sens exact de cette déclaration. Le ministre veut-il dire que les fonctionnaires administratifs seront transférés à Ottawa ou a-t-il l'intention de ramener dans la capitale ce qui constitue le personnel et l'installation des bureaux de la gendarmerie? Je ferai observer que l'Etat a déboursé peut-être un million de piastres pour ériger des casernes et organiser un champ de manœuvre, etc., dans les limites de la ville de Regina, la gendarmerie à cheval utilise un terrain d'une superficie d'environ 200 acres, qui est exempté de toutes taxes, et la municipalité a fait tout ce qui dépend d'elle pour aider au maintien du corps. Je suppose que l'intention du ministre est de ramener à Ottawa le personnel des services administratifs?

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement.

M. COWAN: Je me déclare satisfait. Si le président du conseil veut bien me pardonner, j'ajouterai quelques remarques.

Le chef de l'opposition a donné à entendre, en parlant de la gendarmerie, que son utilité avait peut-être cessé dans l'Ouest canadien. Je répondrai à mon honorable ami que la nécessité d'un pareil corps s'impose à cette heure et sera encore utile pendant au moins vingt-cinq ans. Le gouvernement fédéral ne devrait pas, suivant moi, obliger les provinces à acquitter tous les frais de police et de surveillance qu'entraînerait le retrait de la gendarmerie. Le chef de l'opposition doit comprendre—je crois d'ailleurs qu'il s'en rend parfaitement compte—qu'au cours des six dernières années, le gouvernement fédéral a dirigé vers la province de la Saskatchewan environ 250,000 étrangers, dont aucun ne connaissait le premier mot du régime constitutionnel du Canada ou les coutumes de notre pays avant de venir s'établir parmi nous. Ces immigrants ne connaissent pas les lois canadiennes, de sorte qu'il faut faire leur éducation civique. Ils sont groupés ensemble à des endroits où ils ne viennent nullement en contact avec la population de langue anglaise de la région. Je suis convaincu qu'ils deviendront d'excellents citoyens du Canada avec le temps. Les enfants de ces colons étrangers feront de bons citoyens, mais il est nécessaire de faire convenablement leur éducation et de leur apprendre à respecter les lois du pays. Or, je ne connais personne qui soit mieux en mesure d'accomplir cette tâche que la gendarmerie à cheval. De fait, cette tâche est déjà à moitié accomplie. Les colons étrangers ne craignent pas les constables de ce corps d'élite; ils les estiment et c'est là l'explication du succès qu'ils ont obtenu.

Je demeure depuis plus de trente ans dans la ville où sont installés les services généraux de ce magnifique corps de police et je me suis naturellement intéressé à son développement. Pour ma part—et je crois exprimer les sentiments de toute la population

de l'Ouest canadien—j'ai été fort peiné lorsque j'ai apris le mouvement qui se faisait pour obtenir le licenciement de ce magnifique corps de police. Le Gouvernement, toutefois, a décidé de réorganiser le service et la population de l'Ouest s'est intéressée à ce qui allait se faire. Je me déclare absolument satisfait des efforts accomplis pour remettre la gendarmerie sur son ancien pied.

Autrefois, les constables étaient des hommes de choix (Très bien! très bien!). C'étaient des hommes intelligents et des gentlemen, remarquables pour leurs qualités physiques. Plus tard, quelques centaines de jeunes gens furent enrôlés, et, pour ma part, j'ai été à même de juger du type des recrues admises dans la gendarmerie. Grâce à l'augmentation de la solde décidée à la dernière session, et à l'excellent jugement du commissaire Perry, la gendarmerie constitue aujourd'hui un aussi beau corps de police que par le passé; je suis convaincu que d'ici un an les cadres seront au complet et le corps aura repris tout son ancien prestige. Par suite des nécessités de la situation et parce que les autorités fédérales ne doivent pas obliger les provinces de l'Ouest à supporter les frais de faire respecter la loi et l'ordre par une population étrangère qu'elles ont attirée ici, je prétends que le Gouvernement est tenu de maintenir au complet l'effectif de la troupe. J'espère aussi que le Gouvernement ne songe pas à enlever à Regina les services généraux de la gendarmerie; il commettrait une grave erreur, à mon avis.

L'hon. M. ROWELL: Je répondrai sans délai à la question de mon honorable ami. Il a parfaitement saisi la situation. Le Gouvernement se propose de ramener à Ottawa le personnel administratif de la gendarmerie. Tous les bâtiments et l'installation qui sont à Regina seront utilisés, je pense, par le contingent stationné à cet endroit, de sorte que la situation actuelle ne sera guère modifiée.

M. COWAN: C'est parfait.

M. THOMPSON (Yukon): Autant que je me souviens, le présent contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a été nommé par commission. Or, j'apprends qu'il va être nommé contrôleur financier, et je désirerais savoir s'il le sera encore par commission.

L'hon. M. ROWELL: Le texte de ce projet semble ne pas l'exiger; mais, s'il est nécessaire d'y ajouter les mots "par commission", je n'y vois aucun inconvénient. J'avais pensé à consulter plus tard notre rédacteur des lois sur ce point et, s'il est opportun d'ajouter ces mots, cela peut se faire.

M. THOMPSON (Yukon): Je m'en remets au ministre, dont je n'ai voulu qu'appeler l'attention sur ce point. La gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est un magnifique corps militaire auquel je m'intéresse énormément, à cause des rapports que j'ai eus avec lui pendant une vingtaine d'années sur la frontière. Je l'ai vu à l'œuvre maintenant le bon ordre dans un territoire de près de 200,000 milles carrés et à population clairsemée. Il serait difficile, je crois, à des gens de l'Est d'apprécier ce que sont pour ce vaste territoire qui s'étend au nord et à l'ouest des Grands lacs les traditions de la gendarmerie à cheval L'uniforme des membres de ce corps a été dans l'Ouest la terreur de ceux qui font ou se préparent à faire quelque mauvais coup. Il suffit de la simple apparition de cet uniforme à passe-poils jaunes dans un campement de mineurs pour contenir des gens qui sans cela causeraient des troubles. Je suis heureux d'apprendre que l'on va maintenir ce costume tel qu'il est, car il a une haute signification pour ceux qui vivent dans ces contrées. Je crois que l'on fait bien d'unir ce corps à celui de la police fédérale. Pour ce qui est de conserver l'uniforme des membres de cette dernière police dans la capitale, ou même dans l'Ouest, où elle est mieux connue que la gendarmerie à cheval, ce peut être une bonne chose, mais c'est un point sur lequel je ne suis pas en mesure de me prononcer.

Quelqu'un a parlé des frais d'administration de ce corps. Je ne me fais nullement illusion à ce sujet. Ils vont être évidemment plus élevés, et cela ce conçoit, puisque, dorénavant, le nouveau corps sera plus nombreux. Je ne crois pas me tromper en disant que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'a jamais compté plus de mille ou douze cents hommes au cours des quinze ou vingt dernières années. Ce nombre serait porté à deux mille cinq cents par la nouvelle loi, et je ne le regrette pas, bien au contraire, puisque cela fournit une occasion à une partie de notre jeunesse de servir le pays dans cette nouvelle carrière.

Le comité aura peut-être intérêt, monsieur le président, à savoir quelle différence il y a entre faire la police d'un territoire relativement peu peuplé comme l'est celui du Yukon avec ses 200,000 milles carrés et faire la police du district d'Alaska dont l'étendue est de 600,000 milles carrés. Je ne

crois pas que nous ayons dans le moment cinquante gendarmes dans ce territoire du Yukon, et ce nombre descend parfois à vingt-cinq peut-être ou même moins. Je n'ai pas de chiffres à vous fournir, monsieur le président, mais je ne crois pas me tromper en vous disant que le gouvernement des Etats-Unis maintient aujourd'hui dans le district d'Alaska de quinze cents à deux mille hommes, non comme policiers, mais comme soldats dans les postes militaires établis dans cette vaste contrée du Nord où domine le drapeau étoilé. Les fonctionnaires de l'Alaska admettent que notre système de police, d'administration et de gouvernement d'un pays de frontière est de beaucoup supérieur à celui de l'Alaska. Pour ma part, je suis convaincu que, par mille carré ou par tête d'habitant, la police de ce territoire du Yukon nous coûte beaucoup moins cher que ne coûte au gouvernement des Etats-Unis le mode d'administration policière dont il use actuellement pour l'Alaska. On a de fois à autre aux Etats-Unis étudié notre système et tenté un effort pour décider le cabinet de Washington à établir dans ce territoire une organisation semblable à celle de notre gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, mais jusqu'à présent on n'y a pas réussi. Après avoir fait une comparaison des deux systèmes en vogue au Yukon et dans l'Alaska, des personnages éminents de la république voisine nous ont plus d'une fois adressé des éloges.

Un mot à l'égard des frais d'exécution de ce projet. Comme je l'ai dit tantôt, je ne me fais nullement illusion. Ainsi accru, le nouveau corps coûtera cher; mais la dépense en vaudra la peine. Nous aurons par tout le pays une force mobile prête à se porter vers les grands centres dès qu'une agitation s'y produira. Je vous assure, monsieur le président, qu'avec ce nouveau corps convenablement organisé, nous n'aurons que bien peu à craindre de ceux qui tenteraient quelque coup de main.

L'équipement, l'approvisionnement et l'instruction de ces nouvelles troupes coûteront plusieurs millions de dollars de plus. Je ne sais pas au juste comment mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Mewburn) administre son département, mais je crois que les finances sont séparées des choses militaires, et je suggérerais à mon honorable ami le président du conseil (M. Rowell) de confier la partie financière de ce service à un financier. Je crois savoir que le président du conseil privé va nommer le commissaire Perry à la tête des services fusionnés. C'est avec le plus grand des plaisirs que je félicite ce vaillant officier du travail excellent qu'il a accompli pour la gendarmerie. Je ne connais pas de meilleur officier que le commissaire actuel, le colonel Perry—et je connais plusieurs officiers de la gendarmerie—pour conserver les traditions d'intégrité et d'habileté de la gendarmerie du Nord-Ouest. Cependant, il sera accablé de travail avec ce que l'on pourrait appeler la partie purement militaire du service, et le chef financier devrait être indépendant du chef militaire. Mais je crois que le projet de loi place tout ce qui se rattache au service sous la direction du commissaire. Le ministre de la Milice pourra, peut-être, nous renseigner sur ce qui se fait dans son département à ce sujet.

Major général MEWBURN: Le sous-ministre de la Milice, comme dans tous les autres départements, est placé sous la direction du ministre vis-à-vis de qui il est responsable.

M. THOMPSON: Ce n'est pas exactement ce que je veux savoir. Je n'ignore pas que le sous-ministre est responsable devant le ministre.

Major général MEWBURN: Le sous-ministre a l'administration des affaires civiles et financières du département.

M. THOMPSON: Voilà ma question. Je ne saisis pas bien la responsabilité ici. Est-ce que le commissaire et le contrôleur financier ont tous deux le rang de sous-ministres? Naturellement, tous deux sont responsables vis-à-vis du ministre.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur le président, en réponse à mon honorable ami, je dirai que le projet de loi stipule que le commissaire sera chef et responsable de son administration.

Le bill décrète aussi la nomination d'un contrôleur financier et que tant que le présent contrôleur occupera ce poste il aura le rang et la situation d'un sous-ministre. En vertu des dispositions du bill, les attributions du contrôleur financier seront définies par le Gouverneur en conseil. Il n'est pas désirable, je crois, de les énumérer dans le projet de loi, par la raison que le Gouvernement est d'avis que le jour où le contrôleur actuel abandonnera ses fonctions il sera peut-être possible d'abolir ce titre et d'ajouter ces fonctions à celles que remplit le commissaire. Je n'affirme pas que ce plan soit praticable, mais nous le croyons à l'heure qu'il est; voilà pour-

quoi nous jugeons à propos de laisser le soin de définir ces fonctions au Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR (Guysborough): Dois-je comprendre que le bill décrète la nomination d'un nouveau fonctionnaire qui portera le titre de contrôleur financier?

L'hon. M. ROWELL: Le service de la gendarmerie a un contrôleur à l'heure qu'il est, mais aux termes du bill il portera le titre de contrôleur financier et ses fonctions se borneront à régler les questions financières au lieu d'être aussi complexes qu'elles le sont à cette heure.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis d'avis que le poste devrait être aboli, car un contrôleur financier n'aura guère à faire, s'il faut s'en rapporter à la définition que le ministre nous a donnée des fonctions qu'il sera appelé à remplir. L'administration des finances de la gendarmerie se résume à peu de chose puisqu'il s'agit seulement du service de la solde de 2,200 hommes; un commis du ministère pourrait faire tout aussi bien l'affaire qu'un contrôleur financier. Je ne vois donc pas pour quelle raison on irait payer un traitement de sous-ministre pour l'accomplissement d'une tâche aussi peu compliquée que celle-là. Je veux que le ministre se pénètre bien de la nécessité de pratiquer l'économie dans l'administration de ce département; or, il a ici l'occasion de réaliser une économie appréciable. Pour moi, le ministre n'a pas réussi du tout à établir la nécessité de créer le poste de contrôleur financier. Nous avons besoin, nous le savons tous, d'un corps de gendarmerie à cheval au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. De fait c'est indispensable et nous partageons tous l'avis que cette force doit être maintenue en activité. Il n'est pas démontré toutefois que la gendarmerie à cheval devrait être utilisée pour faire le travail de la police ordinaire dans les provinces de l'Ouest. Les arguments qu'ont fait valoir l'honorable député de Regina (M. Cowan) et le ministre (M. Rowell) ne m'ont pas convaincu du tout de la nécessité de la chose.

Le ministre nous apprend que les membres de la gendarmerie s'occupent maintenant de rechercher les infractions aux lois de la douane, de l'accise et de la poste. Pourquoi ce corps se livre-t-il dans les provinces de l'Ouest, à ce travail qu'il n'est pas tenu de faire dans les provinces de l'Est En ce qui concerne les infractions aux lois de la douane, c'est le littoral qui est le plus exposé et qui offre les plus grandes facilités pour la contrebande et les autres violations. Puisque les simples douaniers réussissent à appliquer les lois de la douane sur la côte orientale et la côte occidentale du pays, je ne vois pas de raisons plausibles de débourser de grosses sommes d'argent pour aider aux douaniers dans les trois provinces des prairies.

Le ministre devra apporter de meilleures raisons à cet égard. Mon idée serait de réduire le nombre des membres de la gendarmerie et de n'en garder qu'autant qu'il est nécessaire pour la surveillance des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et de laisser les trois provinces des prairies se tirer d'affaire.

M. KEEFER (Port-Arthur-et-Kenora): Venant d'une circonscription située en dehors des provinces du Nord-Ouest et dans cette partie de l'ancienne province d'Ontario qu'on nomme le Nouvel-Ontario, je tiens à faire observer que le maintien de l'effectif intégral de ce corps a un autre objet que la simple application des lois dont parle l'honorable député. Dans un endroit assez isolé, disons, à quatre ou cinq cents milles d'un lieu où se trouvent en grand nombre des hommes disciplinés d'un corps quelconque, par exemple, dans un endroit situé a la tête des Grands lacs, tel que Fort-William où le ministère a sagement jugé à propos d'établir un quartier général, le représentant de Guysborough (M. J. H. Sinclair) ne saurait concevoir le sentiment de sécurité qui règne depuis que ces gendarmes y ont élu domicile. Autrefois, une grande partie de notre population était originaire de divers coins de l'Europe et étrangère à nos usages, aussi bien qu'ignorante de notre langue, et dans les temps d'effervescence, ceux qui vivaient dans ce milieu jugeaient la situation fort critique, ne sachant pas quand ces gens-là se laisseraient emporter par la colère. J'ai été témoin d'émeutes; j'ai connu des époques où il nous a fallu appeler la milice de Winnipeg pour assurer les transports, non seulement pour le commerce de l'endroit, mais pour celui du pays entier. Trois voies ferrées transcontinentales passent par là; il s'y trouve trois élévateurs d'une capacité de 53,000,000 de boisseaux; les affaires de tout le Nord-Ouest dépendent des événements qui se déroulent à cet endroit, et celui-ci ne se trouve pas au Nord-Ouest.

Si le ministre qui s'occupe du bill était prudent, il étendrait le champ de la gendarmerie vers l'Est jusqu'aux têtes de lignes situées dans ce désert où se trouvent maints étrangers et probablement deux ou trois

constables provinciaux, au plus, pour tout le district. Je ne dénigre pas les constables provinciaux. Il n'y a pas quatre-vingt-dix jours que l'un d'eux, dans l'accomplissement de son devoir, essuyait un coup de feu tiré par un de ces étrangers. Un autre agent leur a donné la chasse et en a trouvé un mort, tandis que l'autre vit encore dans le district.

Pour prévenir de tels actes, il nous faut poster des membres de la gendarmerie dans le désert, et même dans les parties habitées de l'Ontario aux têtes de ligne où les remises aux wagons et tout sont sous la garde de quelques citoyens de notre race et de notre langue qui respectent la loi. Si l'honorable député (M. J. H. Sinclair) habitait ce coin du pays, il éprouverait le sentiment de sécurité qu'éprouvent ceux qui s'y trouvent en apprenant que la gendarmerie surveille ce que nous pourrions appeler des points stratégiques.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais demander au ministre qui s'occupe du projet de loi ce que je lui ai déjà demandé lorsque ce sujet est venu sur le tapis, à savoir quelles sont les intentions du ministère à l'égard des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui se sont enrôlés, ont franchi l'océan dès qu'ils ont pu partir, afin de servir dans leurs régiments de l'armée impériale? Ils touchaient 75 cents par jour dans la gendarmerie; ils se sont rendus en Europe pour servir à 25 cents ou un schelling par jour et ont ainsi perdu la différence, afin de faire leur devoir. Heureusement, je crois savoir que le Gouvernement, autant que faire se peut, met tous ceux qui ont jugé bon de partir sur le même pied que les soldats de notre armée canadienne. Ils sont mis sur ce pied à l'égard des pensions et des gratifications, si je ne me trompe; mais vu que, étant réservistes, ils n'ont pas pu servir dans l'armée canadienne, mais sont partis et sont entrés dans l'armée impériale avec une solde plus faible, nous devrions faire en sorte qu'ils n'aient pas à en souffrir.

Le montant n'est pas très élevé et il vaudrait mieux que la Chambre s'occupât de cette catégorie de gens qui ne viennent pas faire de l'agitation au Parlement ou ailleurs, pendant qu'ils touchent 200 dollars par mois du trésor, comme le nommé Flynn, mais qui se contentent de faire leur devoir. C'est à nous de parler ici pour leur compte.

On peut en dire autant de la police fédérale qui forme un corps d'élite, c'est une bonne idée que de le fusionner avec la gendarmerie. La police fédérale n'a pas causé d'embarras au Gouvernement en cherchant à se syndiquer, mais elle s'occupe de faire son devoir tout uniment. Les hommes ont un grief auquel on n'a pas encore remédié, et c'est qu'ils n'ont pas encore reçu l'indemnité de vie chère. Leur solde a été augmentée, mais on ne s'entend pas au sujet de ces allocations auxquelles les hommes disent avoir droit; ils pensent que le ministre a dans l'idée qu'ils les ont reçues. C'est pourquoi je suggère à la Chambre de leur faire donner cette allocation, ce qui réglerait facilement une question aussi simple. Ces hommes le méritent, ce ne sont pas des agitateurs et, parce qu'ils font parfaitement leur devoir, nous ne devrions pas seulement les traiter avec justice, mais si c'est possible, les traiter avec libéralité.

J'ai saisi le contrôleur de cette question, et il me dit ne rien pouvoir faire sans l'autorisation du Parlement. J'espère donc que le ministre décidera que ceux de ces hommes qui sont partis pour la guerre recevront la différence entre la solde de l'armée impériale et ce qu'ils recevaient avant ou ce qu'ils auraient reçu s'ils avaient servi dans nos troupes. Ils ne pouvaient servir dans notre armée, car ils étaient réservistes de l'armée anglaise, et c'est pourquoi ils ne devraient pas en souffrir.

Je me suis trouvé en chemin de fer avec plusieurs de ces gendarmes en civil qui partaient pour la guerre avec l'idée de revenir au Canada. Tous appartenaient à la meilleure catégorie d'hommes que nous puissions avoir au pays; ils me disaient qu'ils aimeraient beaucoup savoir si la différence entre les deux soldes leur serait gardée pendant leur absence, car cela leur formerait à chacun une petite masse lors de leur retour. Beaucoup reposent là-bas de leur dernier sommeil et les autres sont revenus. Le ministre a été bien inspiré en faisant de la réclame pour les ramener au pays. C'était une excellente démarche; mais faisons-nous quelque chose pour les traiter comme s'ils avaient servi dans nos troupes ou demeuré à servir le pays ici?

M. McKENZIE: Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de voir que l'honorable député de Port-Arthur, qui me paraît très solide, a une telle peur des étrangers. Dans la province d'où je viens, nous avons des milliers et des centaines de milliers de gens de toutes classes et de toutes catégories venus des quatre coins du monde, par terre et par mer. Dans nos ports de mer nous avons certainement des échantillons de toutes les races et nations. En Nouvelle-Ecosse, si vous allez dans une petite ville de dix à vingt mille âmes, vous verrez deux agents de police

surveillant la ville, jour et nuit, sans difficulté aucune et tout le monde dort paisiblement quand l'heure est venue; personne n'a de craintes.

M. KEEFER: Mais que faites-vous en temps de grève.

M. McKENZIE: Nous n'avons jamais besoin de l'aide extérieure pendant les grèves. Nos propres agents surveillent la situation. La vue d'un gendarme à cheval provoquerait une profonde sensation en Nouvelle-Ecosse. Personne ne songe à demander leur aide. Il nous est naturel d'hésiter à nous priver du superflu et la gendarmerie à cheval est certainement du superflu pour les gens de l'Ouest. Pourquoi les provinces s'empresseraient-elles d'organiser leurs propres forces de police quand elles peuvent se décharger de ce soin sur le gouvernement fédéral? Tant que le président du conseil sera prêt à payer pour la police de l'Ouest, les gouvernements provinciaux seront trop heureux de le laisser faire. Ils ne s'organiseront pas, ne formeront pas de district et ne se mettront pas au courant de la situation. Ils se disent: "Pourquoi nous tracasser, nous pouvons employer nos fonds ailleurs et Ottawa se charge d'assurer ce service." Je ne doute pas qu'on trouverait extraordinaire de voir Saint-Jean, Sydney ou Halifax demander au gouvernement fédéral de taxer les gens de l'Ouest pour payer leur police. Nos bons amis de l'Ouest n'y consentiraient pas. Ils diraient, et avec beaucoup de raison: Que ces villes et les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick organisent leur police et en supportent les frais. Nous n'avons pas à payer pour policer ces villes. Or, l'Ouest a des villes bien plus importantes que les nôtres. Les magnifiques villes qui ont nom Calgary, Edmonton et Winnipeg jettent dans la confusion nos pauvres petites villes de l'Est. Pourquoi ces villes si riches en fortune et en influence ne pourraient-elles pas organiser leur propre police?

Il est étrange que les contribuables des autres provinces sont invités à payer pour le maintien de l'ordre dans l'Ouest. Il en sera ainsi tant que le Gouvernement paiera les notes et n'obligera pas les autorités provinciales de s'occuper de leurs propres affaires. La gendarmerie à cheval ne fait rien qui ne puisse être accompli sur les lieux par les autorités provinciales, si elles veulent s'y mettre.

Mon honorable ami (M. Keefer) nous apprend que dans cette grande et magnifique province d'Ontario, avec sa richesse, sa population, son éducation et ses ressources, les citoyens de sa circonscription ont été obligés de demander l'aide de la gendarmerie à cheval pour maintenir l'ordre dans un coin de la province, aux environs de Port-Arthur. Si je ne l'avais entendu de mes propres oreilles, je n'aurais pu croire que nulle part, dans cette grande province, on aurait été forcé de demander au gouvernement fédéral d'envoyer la gendarmerie maintenir l'ordre et la bonne administration dans cette province. Voilà une découverte à laquelle je ne m'attendais pas. J'aviserais mon excellent ami de réveiller sur-le-champ les dormeurs de Queen's Park afin qu'ils donnent la protection de la police à sa province et que les autres parties du Canada puissent s'occuper en paix de leurs affaires.

C'est bel et bon de parler de généralités, mais je tiens à dire que je fais ces observations sérieusement avec le désir sincère que l'administration de la loi, le maintien de l'ordre et le respect de l'autorité existent dans tous les coins de ce grand pays, de l'Atlantique au Pacifique. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'en rejeter les responsabilités sur les épaules des gouvernements locaux.

Mon bon ami du Yukon (M. Thompson) qui, dans sa jeunesse, a pu bénéficier de tous les avantages qu'un jeune homme reçoit dans la grande province de la Nouvelle-Ecosse, sait que dans cette province nous n'avons jamais eu besoin de cette protection, et je suis surpris qu'il s'y soit accoutumé dans l'Ouest. J'aimerais à voir l'étranger qui, dans la bonne province de la Nouvelle-Ecosse, essaierait de faire son matamore parmi nos Irlandais, nos Canadiens français et nos Ecossais. Il ne tarderait pas à voir où nous sommes. Nous avons un empire absolu. Nous ne cédons jamais le pas aux étrangers. Ils doivent se conformer à nos lois, et pas une province de l'Est ne cherche la protection de la gendarmerie à cheval.

Je le répète, tant que le ministre maintiendra cet état de choses, tant qu'il paiera les notes pour les gouvernements locaux et les villes de l'Ouest, ceux-ci reviendront le trouver ainsi que leurs représentants au Parlement, en disant qu'il est un homme magnifique, que les fonctionnaires nommés par lui sont des hommes magnifiques, qu'il traite l'Ouest très bien et que les résultats sont merveilleux. Ces paroles ne leur coûtent rien, et, lorsque le Gouvernement paie les frais, le contribuable de l'Ouest est soulagé de la légitime obligation de faire respecter l'ordre et la loi dans cette partie du

pays. Si l'étranger ne se conduit pas bien, que les autorités locales appliquent la loi aux frais de l'étranger. Cela lui donnerait à réfléchir, quand il se verrait dans l'obligation de payer les pots cassés. On dit que l'endroit sensible d'un Ecossais est sa bourse, mais en général je ne connais pas de meilleur moyen de faire entendre raison à un homme qu'en s'attaquant à son gousset et en lui faisant comprendre que s'il n'obéit pas à la loi, il devra en subir les conséquences et payer.

Le ministre sait qu'en 1906, dès que les deux nouvelles provinces de l'Ouest eurent été organisées, l'ancienne situation fut modifiée. Les gouvernements qu'on venait d'instituer dans l'Ouest s'aperçurent qu'une ère nouvelle commençait et qu'ils avaient assumé des responsabilités dont il leur faudrait s'acquitter. Le fardeau que le gouvernement fédéral avait porté durant des années fut placé sur d'autres épaules. Maintenant, je ne vois pas pourquoi, douze ou quatorze ans plus tard, nous retournerions en arrière en nous chargeant des anciennes responsabilités. Nous devons avoir marché de l'avant et être en fort meilleure posture qu'en 1906, à l'époque où furent organisées ces provinces.

J'espère que le ministre qui encourage l'économie, ou du moins le prétend, prêtera une attention soignée à mes observations, car je n'ai jamais été plus sérieux. Je désire que l'ordre soit respecté dans tout le Canada et que chaque province progresse, mais, d'un autre côté, il faut que chaque province fasse honneur aux responsabilités que lui a imposées la Constitution et que nous nous acquittions chacun des devoirs qui nous incombent.

Le député de Guysborough (M. Sinclair) a fait remarquer que l'administration de cette affaire est très dispendieuse. Je comprends que lorsque deux services sont fusionnés, le ministre peut éprouver certaines difficultés dans la disposition des fonctionnaires, mais, dans les circonstances, ces fonctionnaires peuvent être subventionnés, ou quelque autre moyen satisfaisant peut être trouvé, afin que l'administration se fasse sur un pied d'affaires.

C'est aller à l'encontre du bon sens que de réunir les personnels d'une demi-douzaine de services administratifs, en conservant à chaque fonctionnaire son ancien titre et ses anciens appointements. A quoi servirait alors le fusionnement. Tous les fusionnements sont faits en vue de l'économie. Quant deux banques sont fusionnées, on ne conserve pas deux présidents et deux gérants. Un fusionnement est toujours fait dans le but de faciliter le travail et de diminuer les dépenses et si nous devons réunir ces deux services, j'espère que nous observerons cette règle.

Pourquoi se service ne serait-il pas mis sous la direction d'un département déjà existant et possédant tous les rouages nécessaires? Le ministère de la Milice a à s'occuper des milliers d'individus répartis dans tout le pays. J'ignore s'il maintient des agents financiers ou d'autres fonctionnaires au dehors, mais tout le travail, en temps ordinaire du moins, se fait dans les bureaux à Ottawa. On pourrait parfaitement mettre la police fédérale sous la direction du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Ce département est en contact continuel avec l'Ouest dont il connaît les besoins. De plus, ce département n'est pas surmené, car autant que nous pouvons nous en rendre compte, il n'a eu rien à faire depuis trois ou quatre ans. Si l'on me demandait de mentionner quelque chose fait par ce département, je serais bien en peine de répondre. Pourquoi ne pas lui donner quelque chose à faire? Mettons la police fédérale sous sa direction et abolissons tous les rouages inutiles que nous maintenons depuis des années pour la surveillance d'un ou deux mille hommes dans l'Ouest. Le ministère de l'Immigration ne serait certainement pas surmené, si on lui confiait l'administration de la police.

D'un autre côté, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'existera plus d'ici à quelques années, car bientôt les provinces auront à se charger elles-mêmes du maintien de l'ordre et de la paix dans les limites de leur territoire. Soyez bien convaincus que je n'ai que des éloges à faire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Mais quelles que soient les qualité de ce corps d'élite, il devra disparaître quand le pays n'aura plus besoin de ces services. Il va sans dire qu'il faudra assurer le sort de ces fonctionnaires si c'est nécessaire. Ils auront toujours leur profession ou pourront faire autre chose et l'occasion de s'occuper ne leur manquera pas dans un grand pays comme celui-ci. Telles sont mes opinions sur la question. Je tiens surtout à ce que les gouvernements provinciaux et leurs fonctionnaires fassent leur propre travail, sans chercher à jeter la responsabilité sur d'autres épaules. Le plus tôt nous nous rendrons compte de l'importance de ce principe, le mieux ce sera.

M. MOWAT: Mon honorable ami nous a fait un tableau touchant de la tranquillité et de la béate somnolence des villages

de la Nouvelle-Ecosse et du calme dans lequel s'écoulent les jours de deux gardiens de la paix de Sydney-Nord. Il nous a raconté comment les choses se passent dans cette paisible province et avec quelle habileté elles sont dirigées et surveillées par les dignitaires municipaux.

Mon honorable ami ne doit pas oublier cependant qu'ils nous arrivent quelquefois d'autres récits de la Nouvelle-Ecosse et surtout du Cap-Breton et ces récits sont de nature à nous faire croire que cette province n'est pas absolument à l'abri des troubles industriels et des émeutes qui ont lieu dans les autres parties du pays. L'honorable député doit savoir que c'est de la partie de la province qu'il habite qu'est venu un des premiers appels à la Milice pour la suppression des émeutes; or, une loi comme celle que nous étudions en ce moment aurait pour effet de prévenir les émeutes dans ce coin paisible de la Nouvelle-Ecosse, où il a fallu, tout récemment, faire venir des troupes pour rétablir la paix. On a fait venir un régiment de montagnards écossais dont j'ai oublié le numéro—l'honorable député de Guysborough est sans doute en état de nous renseigner sur ce point.—Je considère qu'on a eu tort de faire venir des soldats. Notre milice n'a pas pour mission d'intervenir dans les disputes entre patrons et ouvriers. Ces interventions de la milice font voir nos soldats d'un mauvais œil par la population de la région; mais en l'absence de la police, il n'y a pas autre chose à faire.

Dans le cas dont je parle, les concitoyens de mon honorable ami ou les citoyens d'une ville voisine, ont fait appel à la milice pour réprimer une émeute et le régiment qui a été envoyé a dû s'adresser aux tribunaux pour obtenir le paiement des services qu'il avait rendus.

La gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est devenue une institution chère aux Canadiens. Nous avons vu ces militaires à l'œuvre pendant des années et des années et nous savons que grâce à une discipline sévère et à une surveillance incessante, ils se sont acquis une grande influence et une autorité presque incontestée dans les vastes territoires confiés à leur garde. J'espère qu'avec le temps les provinces prendront possession de toutes leurs ressources naturelles qui leur reviennent de droit et qu'elles seront alors en état de maintenir elles-mêmes les services de cette nature.

Mon honorable ami du Yukon l'a dit: grâce à la crainte salutaire qu'elle a inspirée à l'élément fruste et rude de la population de l'Ouest, la gendarmerie à cheval a maintenu une discipline parfaite; elle a assuré un tel respect de l'autorité qu'un gendarme peut, sans crainte aucune,—si crainte il y a, il n'en paraît rien,—pénétrer dans un camp de bandits ou d'Indiens insoumis. Aussitôt, tout rentre dans l'ordre, pendant qu'il met en état d'arrestation le plus téméraire de la bande. Dès qu'ils aperçoivent l'uniforme, ces gens comprennent parfaitement qu'il leur est inutile de résister à l'autorité de la police. S'il se commet un meurtre chez les Esquimaux de l'océan Arctique, deux ou trois gendarmes partent à la recherche du mécréant et, au péril de leur vie, ils l'amènent devant les tribunaux de juridiction criminelle. Même s'il doit s'écouler un an avant que le but soit atteint, la population de ces districts sait que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'en démordera pas tant que le crime n'aura pas été puni. Nous voudrions étendre à tout le pays ce respect profond de la loi et de l'ordre. Je ne concède pas que la fusion des forces constabulaires occasionnera un surcroît de dépense. C'est le contraire qui se produira, car nous pourrons abolir la fonction du commissaire de la police fédérale actuellement remplie par sir Percy Sherwood qui touche $6,000 d'appointements, en qualité de sous-ministre, et nous contenter d'un seul commissaire pour ces deux corps. Le travail sera coordonné, ce qui aura nécessairement pour résultat un grand progrès et une grande économie. Il nous faut avoir un département administratif pour la gestion de la gendarmerie, et apparemment, le contrôleur actuel va devenir contrôleur financier de la gendarmerie. Ce sera donc une économie, et non un surcroît de dépense. En somme donc, je crois que le ministre mérite l'appui et les félicitations de la Chambre pour avoir déposé une mesure comme celle-ci et de nature à permettre à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de poursuivre le bon travail qu'elle accomplit à la grande satisfaction du public.

M. WHIDDEN: Je ne demande à dire qu'un mot à l'appui de cet article et de ce projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit facile d'établir que le présent bill tend à doter certaines régions d'un organisme inutile. Je dirais plutôt qu'il pourvoit à une nécessité nationale. Si je ne croyais pas que l'adoption de cette loi fût dans l'intérêt national, je ne m'y intéresserais pas autant que je le fais, et je ne serais pas aussi porté que je le suis à appuyer ce projet de loi.

Il ne s'agit pas simplement de ce que la gendarmerie à cheval a fait pour l'Ouest canadien comme tel, mais de ce que ce corps a accompli pour tout le Canada, bien que ses activités se soient exercées surtout dans une seule partie du pays. Plus tôt nous nous débarrasserons de cet esprit de clocher dans l'appréciation des services rendus par de tels corps, plus nos vues seront justes. Je ne nierai pas qu'un gendarme à cheval du Nord-Ouest aurait rendu de grands services, si l'on avait pu se le procurer dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse où j'ai eu l'avantage de vivre autrefois; il se peut même, sans que je veuille l'affirmer, qu'il y eût lieu parfois de mettre un Ecossais ou un Irlandais à l'ordre, surtout les nuits de scrutin. Au demeurant, il est incontestable que les régions les plus nouvelles du Canada ne font que commencer à se développer. Il y a les parties septentrionales des quatre provinces de l'Ouest; il y a la nouvelle région de l'Ontario même. Même, je ne serais pas étonné si des étrangers venaient dans les bonnes vieilles Provinces maritimes en assez grand nombre pour que la présence de quelques habits rouges fût accueilli favorablement, un de ces jours. Quant au reproche de maintenir le contrôleur actuel en fonction, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'y arrêter. Le président du conseil a affirmé de façon catégorique qu'on fera de temps à autre des remaniements justes et raisonnables, et qui seront dans l'intérêt de ce corps mixte ou combiné, corps qui sera connu sous le nom non pas de la "Gendarmeie à cheval royale du Nord-Ouest", mais de la "Gendarmerie à cheval royale canadienne". Ce projet de loi mérite toute notre considération et tout notre appui.

M. CAMPBELL: La question de juridiction ne me semble pas très claire. Supposons qu'un vol de courrier se produise en Ontario; serait-il régulier que la gendarmerie à cheval prît l'initiative en pareil cas, ou son intervention ne consisterait-elle qu'à prêter main-forte à la police provinciale?

L'hon. M. ROWELL: C'est aux gouvernements des provinces qu'il incombe, au premier chef, de faire observer la loi criminelle, et dans le cas de violation de cette loi, il est du devoir de la province où l'infraction s'est produite de voir à ce que le contrevenant soit poursuivi en conformité des dispositions du code criminel. S'agit-il d'un délit de la nature de celui mentionné par l'honorable député, rien n'empêche le gouvernement fédéral, qui a un intérêt particulier dans l'affaire, puisqu'il s'agit du vol d'effets postaux, de charger la police fédérale de pincer le voleur. C'est ce qui est réellement arrivé dans certains cas, dans l'Ouest canadien. Les relations les plus cordiales existent, je pense, entre les chefs de la gendarmerie à cheval et les procureurs généraux des différentes provinces.

J'ai fait bien comprendre aux procureurs généraux des provinces que le Gouvernement n'avait pas l'intention de les décharger de leur obligation de maintenir la loi et l'ordre dans leurs provinces respectives. Ce service de police s'occuperait de l'exécution des différentes lois fédérales dont j'ai parlé et qui se rapportent au fisc.

Je dois aussi faire bien comprendre que la police à cheval remplira les très importantes fonctions d'un corps de réserve qui sera disponible à la demande du gouvernement d'une province quelconque, pour aider au maintien de la loi et de l'ordre. Dans tous les pays, on doit maintenir une certaine force pour assurer l'ordre et l'exécution des lois. Si nous n'avions pas la police à cheval, il nous faudrait avoir une force militaire permanente plus considérable. Mais avec ce service-ci, il ne sera pas nécessaire de maintenir une force militaire permanente plus considérable pour assurer l'ordre et le respect de la loi de l'autorité constitutionnelle.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait que nous avons doublé l'effectif de la milice ?

L'hon. M. ROWELL: Nous ne l'avons pas doublé.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous avons adopté une loi à cet effet.

L'hon. M. ROWELL: On a donné l'autorisation de le faire. Mais on n'y a pas encore donné suite. La remarque que j'ai faite n'a pas trait à l'effectif qui est autorisé, mais à l'effectif qui, en réalité, devrait être maintenu. Je crois qu'il est plus sage d'avoir cette troupe de réserve sous la forme d'un service de police plutôt que sous celle d'une force militaire plus considérable que nous n'en n'aurions besoin autrement. Cela aidera à maintenir l'ordre et la loi, et il est très probable qu'un service de police offensera ou irritera moins les gens qu'une force militaire. On me permettra de donner un exemple dans la regrettable grève qui éclata à Winnipeg l'été dernier et la situation qui s'ensuivit. Il n'entrait pas dans les attributions de la

police à cheval d'intervenir de quelque façon que ce soit dans cette grève ni de prendre le parti soit des employeurs ou des employés.

La police à cheval ne fit rien jusqu'à ce que le maire de la ville et le procureur général de la province eussent déclaré qu'ils ne pouvaient plus assurer l'ordre et eussent demandé l'assistance de la police à cheval. Le fait que la police à cheval était là à ce moment et qu'elle a pris des mesures promptes et efficaces lorsqu'on lui demanda d'aider à maintenir l'ordre, empêcha certainement une très grave effusion de sang et probablement de nombreuses pertes de vie, ainsi que des dommages à la propriété. Elle rétablit l'ordre dans l'espace d'un ou deux jours après que la grève eut éclaté. Donc en plus des attributions particulières au service fédéral que j'ai mentionnées, ce service de police constituera un corps de réserve qui sera disponible quand les provinces l'appelleront pour aider à assurer l'ordre lorsqu'il le faudra. La police à cheval a une telle réputation et est tellement estimée partout où on la connaît, que le seul fait de sa présence dans une localité quelconque empêche bien des troubles qui auraient lieu sans cela. La valeur des services rendus par la police à cheval ne réside pas seulement dans son assistance active dans le cas de troubles, mais consiste aussi en ce qu'étant disponible pour le maintien de l'ordre, elle constitue une garantie sérieuse contre toute émeute.

Je suis d'avis avec le leader de l'opposition que nous ne devrons pas décharger les provinces de leur responsabilité pour l'administration des lois criminelles et le maintien de l'ordre dans leur propre territoire. On a pas l'intention de les décharger de cette responsabilité. Le nouveau service n'est que le complément du leur et est maintenu dans l'intérêt de tout le Dominion.

M. DENIS: Quel est l'effectif actuel de ce service ?

L'hon. M. ROWELL: L'effectif actuel est de seize à dix-sept cents hommes.

M. DENIS: Puis-je demander aussi combien il y a d'agents dans chaque province, à l'heure actuelle ?

L'hon. M. ROWELL: Les principales divisions, à l'heure actuelle, sont celles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Ce que l'on appelle la section du Manitoba comprend le détachement de Fort-William de même que les groupes à Winnipeg, Brandon et Portage-la-Prairie. Winnipeg est le bureau chef pour l'administration de la division du Manitoba, mais l'escadron de réserves, c'est-à-dire l'escadron disponible en cas de besoin, est stationné à Brandon dans le Manitoba. C'est à Regina que se trouvent les quartiers généraux pour la province de la Saskatchewan, c'est là qu'est le groupe principal de cette division; mais il y a des détachements dans certains autres centres importants de la province.

En Saskatchewan, un important détachement est posté à Prince-Albert et c'est de ce poste que rayonne l'administration d'une notable partie des Territoires du Nord-Ouest. En Alberta, il y a la division du nord, dont le quartier général est à Edmonton, et celle du sud, avec quartier général à Lethbridge, outre une importante station à Macleod où les casernes fournissent à la gendarmerie des installations convenables. En Colombie-Anglaise le corps principal est stationné à Vancouver, mais il y a en outre de petits groupes de gendarmes à Victoria et à certains endroits de l'intérieur. Vancouver sera chef-lieu de la gendarmerie dans cette province.

M. CAMPBELL: Je tiens à expliquer la question que je viens de poser. Disons qu'il s'agisse d'un vol; si j'ai bien saisi la pensée du ministre, c'est à la police provinciale qu'incombe le soin de s'occuper de l'affaire; seulement la gendarmerie à cheval pourrait, à son gré, intervenir, sans être convoquée par l'autorité provinciale.

L'hon. M. ROWELL: Si je ne me trompe, voici à quoi consiste la question posée par l'honorable député; la gendarmerie à cheval pourrait-elle intervenir, sans être appelée par les autorités provinciales? Est-ce bien là ce que veut savoir l'honorable député?

M. CAMPBELL: J'ai demandé si la gendarmerie aurait autorité pour intervenir?

L'hon. M. ROWELL: Elle aurait le pouvoir et en réalité le droit de le faire, et si je ne me trompe, la loi lui attribue ce pouvoir; mais quand à savoir si elle exercerait ce pouvoir, c'est là une question d'intérêt public et en général, d'après la coutume en vogue, ce pouvoir n'est exercé qu'à la demande de la province.

M. CAMPBELL: Voilà précisément ce que je voulais faire élucider.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un poste de gendarmerie à cheval dans les provinces de l'Est?

L'hon. M. ROWELL: On n'a encore rien décidé sur la répartition de la gendarmerie, quand la fusion sera faite. Cette fusion, une fois réalisée, la question sera mise à l'étude. Je ne saurais dire pour le moment si un détachement de ce corps sera posté dans l'Est, et d'après les pouvoirs conférés par la loi adoptée à la session dernière et par le projet de loi à l'étude, on pourrait établir dans ces provinces un poste de gendarmerie, si l'intérêt public l'autorisait. Il existe actuellement dans l'Est un groupe de gendarmes fédéraux qui se fusionneront maintenant avec la gendarmerie à cheval, et dans cette mesure-là même, la force y sera représentée.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le projet de loi à l'étude statue sur la nomination de deux officiers provinciaux, un commissaire et un contrôleur des finances. Le traitement du sous-ministre, si je ne me trompe, est de 6,000 dollars et le contrôleur doit recevoir le même traitement. Le ministre pourrait-il préciser le chiffre du traitement attribué au commissaire?

M. le PRESIDENT: Avant que le ministre ne réponde à cette question, je dois faire observer au comité que nos délibérations s'écartent du règlement, cet après-midi. L'article 1er n'a pas encore été adopté et la question posée se rattache entièrement à l'article 2. Nos travaux ne sauraient avancer, si le comité ne se cantonne point dans les articles en discussion.

M. McKENZIE: Quel est le but de l'article 1er?

M. le PRESIDENT: L'article 1er se borne à déclarer que le nom de la gendarmerie sera changé.

(L'article 1er est adopté).

Sur l'article 2 (nomination du commissaire et du contrôleur des finances).

M. SINCLAIR (Guysborough): Peut-être pourrais-je maintenant obtenir une réponse à ma question.

L'hon. M. ROWELL: Le commissaire de la gendarmerie touche maintenant un traitement de 4,000 dollars, ainsi que le décrète la loi, outre les allocations ordinairement accordées à un officier de la gendarmerie à cheval. Il est question d'une majoration de ce traitement, en vue des nouvelles fonctions attribuées au commissaire. Si je ne me trompe, le Gouvernement proposera une majoration de mille dollars, ce qui portera le chiffre du traitement à 5,000 dollars au lieu de quatre mille, outre les allocations que reçoit un officier. Si le Gouvernement n'accorde pas pareille majoration, il établira un traitement d'un chiffre fixe qui comprendra toutes les allocations.

M. McKENZIE: La loi de la milice établit parfaitement la pratique ou la procédure à suivre, pour la convocation de la milice, en vue de venir en aide aux autorités civiles. Le ministre voudrait-il bien nous dire les rouages prévus par ce projet de loi, autorisant les autorités civiles à appeler ce corps de gendarmerie à leur aide, au besoin? Un soldat qui se servirait de son fusil ou de la baïonnette pour réprimer une émeute sans l'autorisation du maire de la municipalité ou des autorités provinciales, agirait illégalement; mais s'il obtient pareille autorisation, il est indemne de toute poursuite.

Supposons qu'à Winnipeg ou à Toronto, on se voit obligé d'appeler à l'aide des autorités civiles ce corps que nous constituons, quel est le mode régulier de procédure à suivre pour que ces hommes soient autorisés et soient protégés dans ce qu'ils pourraient faire?

L'hon. M. ROWELL: Le système que l'on a adopté et qui, à mon avis, a été reconnu comme fonctionnant d'une manière satisfaisante, consiste en ce qu'il nous faut une demande de la part du procureur général de la province avant que la gendarmerie à cheval n'intervienne à l'appui de la loi et de l'ordre. Naturellement, cette demande n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de l'application de certaines lois fédérales qui intéressent tout spécialement le gouvernement du Dominion. La chose n'est pas prévue par la loi, c'est le résultat d'un commun accord entre les autorités fédérales et les procureurs généraux des diverses provinces.

M. SINCLAIR: Les provinces contractent-elles une obligation en adressant cette demande?

L'hon. M. ROWELL: Cette Chambre doit voter les crédits destinés à l'entretien de la gendarmerie à cheval, et nous n'avons pas demandé aux provinces de contribuer aux dépenses ainsi occasionnées.

M. SINCLAIR: Comme le ministre le sait, la municipalité où surviennent les troubles est tenue de supporter la dépense de la milice qui fait la police. On se propose, si je comprends, de permettre aux autorités municipales de choisir entre la gendarmerie à cheval et la milice. L'idée du ministre me paraît être que parfois ce serait la gendarmerie à cheval, et en d'autres temps, ce serait la milice que l'on enverrait apaiser les troubles. J'aimerais savoir si le premier

magistrat d'une municipalité est libre de choisir? On ne saurait avoir de doute sur la coutume suivie au sujet de la milice. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie) en a parlé. Lorsque le premier magistrat d'un endroit où surviennent des désordres, demande l'aide de la milice, cette dernière est tenue de s'y rendre. J'aimerais avoir une explication à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: La situation n'est pas tout à fait ce que laisse entendre mon honorable ami. Comme il l'a fait observer, les circonstances qui justifient l'intervention de la milice sont bien comprises et déterminées par la loi, et l'on ne se propose pas du tout de déroger à cette coutume. D'après la loi, telle qu'en vigueur, le maire d'une municipalité peut, dans les conditions prescrites par la loi, demander l'aide de la milice locale pour le maintien de l'ordre. Lorsque la milice prête ce concours, cela entraîne nécessairement une dépense plus ou moins forte des deniers publics pour le maintien de la milice pendant qu'elle est sous les armes. Mais la gendarmerie est en tout temps de service régulier. Elle ne coûte pas plus cher lorsqu'elle aide à maintenir l'ordre, comme par exemple, lors des émeutes de Winnipeg, qu'il n'en coûte au pays de la maintenir dans les casernes prête à répondre à l'appel. En d'autres termes, l'appel de la gendarmerie dans un cas de cette nature n'a guère ajouté aux charges du pays. C'est pourquoi, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a jamais demandé à une province de payer sa part lorsque les circonstances exigeaient le concours de la gendarmerie à cheval. Nous n'avons pas reconnu le droit au premier magistrat d'une municipalité de demander l'aide de la gendarmerie à cheval. Nous avons toujours insisté pour que cette aide ne soit donnée que sur la demande du procureur général. Nous sommes d'avis que c'est le meilleur moyen de maintenir cette coopération cordiale si importante au maintien de l'ordre et à l'administration des lois par toutes les provinces.

Je vais vous faire voir ce qui en est par un fait véritable. Au printemps dernier, si je me rappelle, nous recevions une requête d'un endroit de la Colombie-Britannique, annonçant qu'une grève sévissait, que des émeutes s'étaient produites et demandant de leur envoyer la gendarmerie à cheval. On répondit immédiatement: "Avez-vous demandé de l'aide au gouvernement provincial pour maintenir l'ordre? Si le procureur général a besoin de notre aide, et s'il nous demande par dépêche d'envoyer la gendarmerie à cheval, on l'enverra alors; mais on ne fera rien si le gouvernement n'en fait la demande." C'est la procédure que l'on a suivie jusqu'à ce jour, et, à ce que je sais, c'est ainsi que nous nous proposons d'agir à l'avenir.

M. McKENZIE: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi ce que je voulais dire: quoi qu'il en soit, il n'y a pas répondu. Supposons qu'un gendarme arrive à Winnipeg et qu'en faisant ce qu'il juge indispensable pour le rétablissement de l'ordre, il tue un homme, et qu'il est accusé de meurtre, de quelle protection jouit-il? C'est là ce que j'entends. Si cet homme était un soldat venu à Winnipeg à la demande du maire selon la loi, il serait virtuellement dans le même cas qu'un soldat à la guerre, et s'il tuait un homme dans l'exercice de ses fonctions, il répondrait:

"J'ai agi suivant la loi dans l'exécution de mon service." Le milicien est protégé par la loi, mais si un gendarme, dans l'exercice de ses fonctions, à la demande du maire, avait le malheur de tuer quelqu'un par accident ou dans l'exécution de son service, et qu'il fût accusé de meurtre, quels seraient ses moyens de défense? Je soumets respectueusement qu'il ne saurait invoquer pour se défendre les ordres reçus de son commandant à la demande du maire; il faudrait que sa défense reposât sur une autorisation législative quelconque.

L'hon. M. ROWELL: J'ai examiné la question. Notre ami a parfaitement raison de dire que l'acte du gendarme doit être autorisé de quelque manière. Or, je constate que la loi de la gendarmerie à cheval renferme elle-même cette autorisation. En me reportant aux modifications faites à la loi adoptée à la dernière session, qui constitue à cette heure le chapitre 69, 9-10 George V, je constate que les devoirs et les pouvoirs de la police y sont énumérés; or, je ne crois pas qu'ils diffèrent essentiellement de l'ancienne loi, avant qu'elle eût été modifiée. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 12, qui est ainsi conçu:

> Tout membre de la gendarmerie est, dans toutes les parties du Canada, gendarme pour l'exécution des lois criminelles et autres du Canada, et dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon, pour faire observer toutes lois et ordonnances qui y sont en vigueur.

Il y a de plus l'article 18 qui décrète ce qui suit:

> Il est du devoir des membres de la gendarmerie, subordonnément aux ordres du commissaire (a) d'accomplir tous les devoirs qui sont maintenant ou qui doivent être à l'avenir assignés aux gendarmes concernant le maintien de la paix, la prévention du crime et des infrac-

tions aux lois et ordonnances en vigueur dans toute province ou territoire ou territoires dans lesquels ils peuvent être employés, ainsi qu'aux lois criminelles et autres lois du Canada et l'arrestation des criminels et délinquants et autres qui peuvent être légalement incarcérés.

Ces pouvoirs sont pour ainsi dire analogues à ceux qui sont conférés à la police fédérale sous le régime de la loi régissant la police fédérale. Ils possèdent les pleins pouvoirs de constables par tout le Canada pour appréhender les criminels et maintenir la loi et l'ordre.

M. McKENZIE: Si mon honorable ami présidait aux délibérations d'une cour d'assises, il serait obligé d'avertir le jury que la loi n'est pas suffisamment explicite pour autoriser un constable de la gendarmerie à cheval à tirer sur un émeutier.

L'hon. M. ROWELL: Il jouit du même pouvoir qu'un officier de la police fédérale. Il a toujours été reconnu qu'un constable de la police fédérale a le droit d'appréhender les criminels, dans l'accomplissement de ses fonctions, aux termes de la loi concernant la police fédérale.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Dois-je rapporter le bill?

L'hon. M. ROWELL: Vu que j'ai l'intention de soumettre un autre amendement, qui n'est pas encore prêt, je désirerais laisser le bill en comité et je déposerai l'amendement plus tard. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

QUESTIONS.

(Les questions répondues de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

VENTE DE BLE PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

M. FAFARD demande:

1. Combien de blé canadien de la récolte de cette année la commission du blé, ou son agent à Londres, a-t-elle vendu aux autorités britanniques?
2. Combien de qualités de blé, et combien de boisseaux de chaque qualité ont été vendus?
3. A quel prix le blé a-t-il été vendu, par qualités, pris à Fort-William?
4. A quel prix le blé a-t-il été vendu, par qualités, chargé à Montréal?
5. La commission du blé a-t-elle vendu du blé à d'autres gouvernements ou particuliers, hors du Canada? Dans l'affirmative, quelles quantités, et à quel prix?
6. Combien de blé canadien, s'il en est, le Gouvernement a-t-il vendu avant la nomination de la commission du blé, et à quel prix?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Nous sommes en mesure de fournir certains renseignements, en réponse à ces questions, mais la commission canadienne du blé ne croit pas qu'il serait désirable de répondre absolument à chacune de ces questions, pour l'instant. La commission canadienne du blé est constamment en pourparlers pour la vente de notre blé; or, il ne conviendrait pas de divulguer des secrets concernant des transactions terminées ou partiellement terminées avant la consommation d'autres transactions qui découlent des premières. Nous ne croyons donc pas qu'il soit désirable de répondre aux questions 1, 2, 3 et 4. La n° 5 se lit comme suit:

La commission du blé a-t-elle vendu du blé à d'autres gouvernements ou particuliers, hors du Canada?

Je ne sais pas au juste ce que l'on peut bien vouloir dire par l'expression "autre gouvernement ou particulier hors du Canada". La commission canadienne de blé a vendu du blé au gouvernement du Royaume-Uni et au gouvernement grec, mais elle ne juge pas qu'il soit désirable, pour l'instant, de divulguer les qualités et quantités du blé vendu ainsi que les prix obtenus.

Pour ce qui est de la 6e question, on peut dire en général qu'il a été disposé d'une part considérable de l'excédent à exporter et que des négociations ont lieu dans le moment pour d'autres quantités.

LE TAUX DU CHANGE.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement sait-il que, d'après le cours actuel du change, le franc vaut aujourd'hui environ 11 cents ½, alors que l'estimation douanière demeure toujours, comme dans les temps normaux, à 19.3, soit plus de 60 p. 100 au-dessous de la valeur actuelle du franc?
2. Le Gouvernement sait-il que dans des circonstances semblables les importateurs de marchandises françaises sont appelés à payer en droits, sur leurs importations venant de France, 60 p. 100 de plus que dans les temps ordinaires?
3. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement doit-il prendre pour enlever ce lourd obstacle qui entrave l'importation des marchandises françaises, en majore si fortement le coût, et augmente le fardeau que porte déjà le consommateur?

L'hon. M. MACLEAN: Réservé.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudra-t-il bien demander au ministre des Finances s'il peut faire préparer une réponse à cette question pour la prochaine séance?

L'hon. M. MACLEAN: Une réponse aurait certainement dû être faite déjà à cette question, et je ne comprends pas pourquoi elle ne m'a pas été envoyée.

L'hon. M. LEMIEUX: Les importateurs de Montréal désirent fort que le Gouvernement mette cette affaire à l'étude.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre des Finances avait promis de me faire tenir la réponse hier et, à mon tour, je promets à mon honorable ami de la lui faire tenir samedi.

LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre passe aux motions inscrites au Feuilleton.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Si l'honorable membre jugeait que cela vaut mieux, nous pourrions parcourir ces diverses propositions et nous débarrasser de celles qui ne donnent pas lieu à débat. Ensuite, les renseignements voulus pourraient être donnés.

M. McKENZIE: Comme je n'ai personnellement connaissance que de quelques-unes de ces motions, je crains de ne pouvoir être d'un grand secours au chef du Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et M. Tibbitts, se rapportant aux finances de la commission du port de Montréal; et également, copie du rapport dudit M. Tibbitts au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet.

L'objet de cette motion est d'en compléter une autre que j'ai faite il y a quelques jours, demandant un rapport touchant les nouveaux quaiages exigés à Montréal. Ce rapport a été déposé, mais, après y avoir jeté un coup d'œil, je constate qu'il y manque des pièces fort importantes, c'est-à-dire les lettres échangées entre le ministère et M. Tibbitts, l'expert nommé par le Gouvernement. Je désire que le ministre donne l'ordre d'ajouter cette correspondance au rapport qui a déjà été fait.

L'hon. M. MACLEAN: Que veut dire mon honorable ami par les mots "finances de la commission du port"? Les recettes et les dépenses de cette commission sont, je suppose, consignées dans des documents publics. Je ne fais cette question que pour savoir au juste quelle correspondance mettre sur le bureau.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a eu des lettres changées entre le ministère et M. Tibbitts relativement aux dépenses de la commission du port.

L'hon. M. MACLEAN: S'agit-il de dépenses ordinaires ou extraordinaires?

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. LEMIEUX: Les dépenses en général. M. Tibbitts a été spécialement nommé pour cette fin. On me dit que la correspondance n'est pas fort nombreuse et elle a pour sujet ce qu'il dit dans son rapport sur le tarif des quaiages qui ont été établis ici.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE LA NORTH EMPIRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Blake, concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie la North Empire.

Sur l'article 1er (certaines actions du capital social sont déclarées valides).

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce une compagnie nouvelle?

M. BLAKE: Non, elle fait des affaires depuis plusieurs années; mais on veut un changement à la charte pour satisfaire au désir d'une compagnie anglaise qui achète l'entreprise.

M. McKENZIE: La compagnie anglaise a-t-elle une charte fédérale?

M. BLAKE: Oui.

M. McKENZIE: Le ministère des Finances s'occupe en général des affaires d'assurances en Canada, et je vois à la Chambre plusieurs autorités en matières financières. Je ne suis pas à même de dire pour ma part si ce projet est bien conforme à la loi des assurances.

L'hon. M. MACLEAN: Le bill a été soumis au surintendant des assurances et il a son approbation tel qu'il est.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

La séance est levée à cinq heures et dix-sept minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 6 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A PROHIBER LE PORT DES ARMES A FEU AUX ETRANGERS.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 24), tendant à modifier le Code criminel afin de prohiber le port d'armes à feu.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: L'objet du présent bill est uniquement de faire disparaître une inexactitude qui s'est glissée dans les dispositions concernant le port des armes à feu. Ces dispositions sont au nombre de deux. L'une est d'une application générale et interdit le port des armes à feu susceptibles d'être dissimulées sur la personne, et l'autre est applicable uniquement aux étrangers et avait pour objet d'interdire le port des armes absolument, sans le permis obligatoire.

Le 2e article, dans sa rédaction actuelle, contient les mots "ainsi que décrites ci-dessus" qui ont pour effet de limiter une disposition dont l'application était générale. Le bill demande que ces mots soient rayés afin que le port d'armes de toute nature soit interdit absolument aux étrangers. Dans l'état actuel, la loi n'exige un permis que pour les armes qu'il est possible de dissimuler sur sa personne.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

TAUX DU CHANGE EN FRANCE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement sait-il que, d'après le cours du change actuel, le franc vaut aujourd'hui environ 11 cents ¾, alors que l'estimation douanière demeure toujours, comme dans les temps normaux, à 19.3, soit plus de 60 p. 100 au-dessous de la valeur actuelle du franc?

2. Le Gouvernement sait-il que dans des circonstances semblables les importateurs de marchandises françaises sont appelés à payer en droits, sur leurs importations venant de France, 60 p. 100 de plus que dans les temps ordinaires?

3. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement doit-il prendre pour enlever ce lourd obstacle qui entrave l'importation de marchandises françaises, en majore si fortement le coût, et augmente le fardeau que porte déjà le consommateur?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances):

1. Le Gouvernement ignore que la valeur courante du franc, en France, n'est pas de $0.198, nonobstant le cours actuel du franc qui accuse une dépréciation à New-York. La valeur du franc mis en circulation a diminué, au Canada, au point de ne représenter, ces jours derniers, que $0.1215 et les cotes les plus récentes n'accusent que $0.125. Le cours des autres monnaies a été marqué par des dépréciations et une grande instabilité. La valeur de la livre en cours a tombé au point de ne plus représenter que $4.25, alors que légalement elle équivaut à $4.86⅔. Le cours du marc allemand est $0.0455, alors qu'il devrait représenter $0.238 cents d'après un décret du conseil émis en vue de protéger sa valeur relativement aux dispositions de la loi des douanes.

2. D'après l'article 40 de la loi des douanes chaque fois qu'un droit ad valorem est imposé sur un article quelconque importé au Canada, le montant du droit doit représenter le prix de vente raisonnable de cette marchandise pour la consommation domestique sur les principaux marchés du pays, à l'époque de l'exportation directe de ces mêmes objets au Canada. La loi des douanes stipule que dans la computation de la valeur en vue de l'impôt d'une monnaie courante le taux sera tel qu'établi et proclamé par le Gouverneur en conseil.

3. Le Gouvernement n'entend pas intervenir. Les estimations douanières doivent se faire d'après une donnée fixée, et les valeurs du change, aujourd'hui, subissent des fluctuations à ce point violentes qu'un taux de change type (en assumant que celui de la loi des douanes soit inexact) ne pourrait être que difficilement établi, même si la chose était possible, ce qui est douteux. En outre, si la valeur du marc allemand en cours a diminué d'environ 81 p. 100, la dépréciation du franc n'est pas tout à fait aussi grande; dans le cas de la livre sterling, elle a atteint jusqu'à 12.60 p. 100. Etablir la valeur des marchandises en douane d'après le taux du change serait donc donner à l'Allemagne un avantage direct au préjudice de l'Angleterre et de la France. On ne doit pas oublier non plus que si les droits de douanes n'ont pas été diminués, ce qui est vrai, cela n'empêche pas l'acheteur canadien d'obtenir et d'importer en Canada des articles français de consommation courante à un coût moindre, au point

de vue de la monnaie canadienne, qu'auparavant, et que la situation qui existe présentement dans la mesure de la dépréciation du franc courant devrait entraîner une diminution du coût pour le consommateur canadien.

TRAVAUX DE PROTECTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. DESAULNIERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait faire des travaux de protection, depuis quelques années, sur les rives du Saint-Laurent, devant les paroisses suivantes: Verchères, Varennes, Boucherville, Contrecœur, Ile-Saint-Ignace et Saint-Barthélemy?

2. Dans l'affirmative, en quelle année, combien ont-ils coûté et quelle était leur nature?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) Boucherville, 1914-15, $1,280.25, 1915-16, $1,966.89, $3,247.14; Contrecœur, 1914-15, $2,029.55; Saint-Barthélemy, 1915-16, $999.75, 1916-17, $668.40, $1,668.15; Saint-Ignace-de-Loyola, 1915-16, $736.78, 1916-17, $1,332.87, 1917-8, $660.51, $2,730.16; Varennes, 1914-15, $1,755.39, 1915-16, $1,805.32, 1917-18, $1,232.81, $4,793.52; Verchères, rien.

(b) Boucherville, chaussée et mur; Contrecœur, chaussée; Saint-Barthélemy, matériel fourni par le département et travaux exécutés par la municipalité; Saint-Ignace-de-Loyola, remplage; Varennes, chaussée en terre.

QUAI DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS.

*M. GAUVREAU demande:

1. A-t-on déposé les soumissions pour la construction d'un quai à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, île Verte (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des soumissionnaires?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

4. A quel soumissionnaire le contrat a-t-il été adjugé?

5. Le ministère se propose-t-il de faire pousser incessamment les travaux, afin que les citoyens de l'île Verte soient en mesure de se servir du quai en question dès le printemps prochain pour l'expédition des produits de mer?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. 5.

3. MM. N. Letourneau et J. A. Fortier, $4,347.85; MM. T. Beaumont et S. R. Boulanger, $4,722.90; M. T. I. Coulombe, $4,872.82; MM. Jos. Gosselin, limitée, $5,690.85; MM. P. Fraser et G. Michaud, $7,255.99.

4. Répondu sous les numéros précédents.

5. Oui.

[L'hon. M. Maclean.]

CREUSEMENT DE LA RIVIERE DE GRAHAM (I.P.-E.).

M. SINCLAIR (I. P.-E.) demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu une pétition des habitants de Park Corner et de Sea View, île du Prince-Edouard, lui demandant de draguer la rivière Graham aux fins d'un havrage.

2. Dans l'affirmative, quelle décision le ministère se propose-t-il de prendre à cet effet?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. On ne se propose pas d'y donner suite, étant donné qu'on estime qu'il en coûterait environ $40,000 pour construire le port demandé et qu'il y a des ports à moins de cinq milles de chaque côté.

INDEMNITE DE DEMOBILISATION POUR LES INFIRMIERES MILITAIRES.

M. McGIBBON (Muskoka) demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de payer la même indemnité de démobilisation aux infirmières canadiennes brevetées qui ont fait du service dans les troupes impériales, qu'à celles qui ont fait du service dans les troupes canadiennes?

L'hon. M. MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Aux termes du décret ministériel relatif aux indemnités de démolisation, les infirmières canadiennes brevetées qui ont servi outre-mer dans l'armée impériale n'ont pas droit à l'indemnité.

LA PROPRIETE McCARTHY, A SOREL.

M. CARDIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis, à Saint-Joseph de Sorel, la propriété McCarthy, sur laquelle est établi le chantier du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quel prix d'achat a été payé ou fixé?

L'hon. M. MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Des procédures en expropriation ont été prises par le département qui a obtenu jugement en sa faveur, mais la succession a fait appel et la cause est maintenant devant la cour suprême.

2. Le prix fixé était $64,258.52, plus les frais.

SERVICE EN FRANCE ET AU CANADA.

Sur la question suivante de M. Lanctôt:

Le 1er octobre 1919, M. T. A. Cox, du ministère de la Milice, a fait une déclaration devant le comité parlementaire chargé d'étudier la question d'accorder une plus forte gratification aux soldats canadiens, d'après laquelle sur le total de 590,572 hommes enrôlés du corps expéditionnaire, 172,520 ont fait du service en Canada seulement:

1. Cette déclaration est-elle exacte?
2. Où ces hommes étaient-ils stationnés?
3. A quels régiments appartenaient-iis?
4. De ce nombre, combien ont été recrutés en Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, île du Prince-Edouard, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise, respectivement?

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer que suivant une règle bien établie on ne peut pas parler au cours des débats des délibérations d'un comité avant que ce comité n'ait présenté son rapport à la Chambre. En d'autres termes, dans un cas comme celui-ci la Chambre n'est pas officiellement saisie de la chose. Donc, je doute que l'on ait le droit de soumettre cette question, étant donné que l'information donnée au comité n'a pas été communiquée à la Chambre et ne le sera pas avant que le comité ait fait rapport. On a attiré mon attention sur la question il y a quelques instants seulement et je n'ai pas eu le temps de bien examiner la chose; mais suivant l'avis que je possède actuellement je doute beaucoup que la question puisse être posée. En attendant, elle peut être laissée en suspens jusqu'à ce que l'on appelle de nouveau la question.

(La question est réservée.)

SCEAU EMPLOYE POUR LA SIGNATURE DU TRAITE DE PAIX.

M. DESLAURIERS demande:

Quel genre de sceau l'honorable M Doherty et l'honorable M. Sifton ont-ils apposé au traité de paix de Versailles, au nom du Canada? Que signifient ces sceaux?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Les sceaux employés par les signataires étaient les sceaux personnels et n'avaient aucune signification officielle. Celui dont se servit M. Doherty portait les armes d'une vieille famille de la province de Québec avec la devise: "Fais bien et laisse dire".

2. Il a été employé pour démontrer l'esprit dans lequel le peuple canadien pensait et avait le droit de penser que ses délégués agiraient, lequel esprit animait les représentants du Canada à la Conférence de la paix.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose:

Qu'à partir du mercredi, 8 octobre, et tous les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures du soir, et que les séances ces jours-là seront, sous tous rapports, régies par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séance

La motion est adoptée.

INVITATION AUX SOUVERAINS BELGES.

L'hon. M. BELAND: Etant données les nouvelles incomplètes et parfois contradictoires qui ont été publiées, puis-je demander au Gouvernement si une invitation a été adressée à Leurs Majestés le roi et la reine des Belges de visiter le Canada et surtout la capitale?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le premier ministre lui-même qui a l'affaire en mains et je donnerai des nouvelles à la Chambre un peu plus tard.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai sous les yeux un numéro du "Daily Star" de Toronto, du 1er octobre, où figurent certaines allégations qui me concernent et au sujet desquelles je désire dire un mot. Je cite:

Il se pose en génie militaire méconnu dont les avis n'ont pas été acceptés par le général Currie, tout comme lord Kitchener les avait rejetés, ainsi que nombre d'autres. Il semble avoir offert ses conseils à tout le monde et personne n'en a voulu.

Je n'ai jamais offert d'avis au général Currie. J'ai suggéré certaines réformes à lord Kitchener et au ministère de la guerre de Grande-Bretagne. Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je vais réfuter ici même ces allégations et j'en suis convaincu, le "Star" de Toronto sera le premier à regretter son erreur.

Abstraction faite de tout ce qui concerne la guerre sud-africaine et l'aide fournie par les colonies dans les guerres européennes, je désire observer que le tir direct au fusil et le tir à la cible ont été encouragés en Grande-Bretagne longtemps avant la guerre. Heureusement les "Old Contemptibles" ou les "Old Reliables" pour me servir de l'appellation courante, ainsi que les soldats canadiens, s'étaient déjà parfaitement exercés au tir au fusil, lorsque la guerre éclata.

En 1912 et en 1913, j'avais proposé le système des tranchées près de la frontière, et le soir même de la déclaration de guerre, je proposai ce système, pour ainsi dire, sur l'ordre du premier ministre du Canada. La question se présenta, lors de la déclaration de guerre, et le premier ministre me demanda ce que je pensais des perspectives. Je lui dis que si l'on appliquait bien les projets conçus, ainsi que je les connaissais, nos soldats, pendant les trois premiers mois, passeraient par la plus terrible de leurs épreuves. Il me demanda s'il ne serait pas possible de parer à pareille éventualité, et je lui répondis qu'on ne pourrait la prévenir qu'en recourant au système des tranchées.

Il me pressa d'envoyer une dépêche à lord Kitchener et à lord French, ce que je fis, et aujourd'hui sur le front, c'est à votre humble serviteur qu'on fait honneur de ce système des tranchées.

En mars 1918, durant la retraite de Saint-Quentin, je pris la liberté d'appeler l'attention de Lloyd George sur la question, et sans m'attribuer la seule paternité de la chose, je dois dire qu'il accepta mon avis et l'on utilisa le système des tranchées pour les soldats non exercés, pour arrêter la ruée des Allemands.

Dans la dépêche que j'expédiai en 1914, je proposai l'emploi d'excavateurs de tranchées que nous utilisions ici depuis quelque temps, et en 1915 le gouvernement britannique les adopta.

Je ferai observer que je proposai l'emploi de la pelle-bouclier en 1914, et encore qu'elle n'ait pas été adoptée par le général Alderson ou par le War-office, elle a été utilisée par quelques officiers et soldats canadiens et elle a puissamment contribué à la protection de nos hommes. J'ajoute que si on l'avait utilisée de façon générale, des milliers et des milliers d'hommes, employés aux travaux de parapet, la nuit, auraient échappé à la mort. Ces pelles-boucliers étaient les avant-coureurs des plaques d'acier, employées par les alliés. Le gouvernement britannique ainsi que la France, la Russie et l'Italie les ont adoptées.

En 1914 nous avons adopté les batteries de mitrailleuses automobiles, et on les utilisa avantageusement en 1918. En 1914 je proposai le système des emplacements dissimulés pour mitrailleuses, en arrière des tranchées, et à la bataille de Saint-Julien, je pris la liberté de câbler à lord Kitchener afin de savoir pourquoi on n'était pas prêt pour cette bataille et je reçus sa réponse; or, subséquemment le service britannique adopta le système des positions masquées de mitrailleuses.

En 1914 je proposai aussi l'utilisation de la palmitine, un puissant explosif, de manipulation facile. Nous avons utilisé cet explosif au Canada, en faisant des expérimentations jusqu'à épuisement de la fourniture, et nous en avons constaté la puissance.

J'ai proposé, le premier, l'usage de boyaux en coton remplis d'explosifs pour la démolition des parapets et des enchevêtrements de fils de fer à pointes, et je proposai en outre l'emploi de tuyaux de fer remplis d'explosifs, également pour la démolition des fils de fer à pointes. On les utilisa avantageusement jusqu'à l'apparition des chars d'assaut; qui supplantèrent alors tout le reste. C'est nous qui avons suggéré les méthodes pour le lancement des boyaux et des tuyaux ainsi chargés d'explosifs.

En 1914 je conçus le projet d'un mortier de tranchées que je transmis au gouvernement britannique et l'on en utilisa des dizaines de mille sur toute la ligne; en réalité je crois qu'on en utilisa environ une centaine de mille. En octobre 1914, je suggérai aussi l'emploi d'un canon de tir direct; j'en avais fait préparer un, et en 1916 on l'adopta en Grande-Bretagne et en France. J'ai en ma possession des lettres du ministre des munitions de Grande-Bretagne et du général Joffre adoptant ma proposition. Les canons qu'ils ont utilisés étaient plus lourds que celui que j'avais suggéré; tout de même, ils les mirent à l'œuvre et ces pièces rendirent les plus grands services jusqu'à l'apparition des chars d'assaut, sur lesquels on installa ces pièces.

Quant à ce qui touche à l'organisation des hôpitaux pour convalescents, le système établi par nous en 1915 a été adopté quelques mois plus tard par le ministère de la guerre anglais et aussi par les Alliés.

M. l'ORATEUR: Je suis porté à croire que l'honorable député fait en réalité une réponse à des déclarations contenues dans le "Toronto Star". L'honorable député a parfaitement le droit de nier des faits ou d'expliquer sa position, mais je compte qu'il ne poursuivra pas cette tactique de répondre à une déclaration.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je croyais que je pouvais ne pas me contenter d'une dénégation, mais de dire ce que j'avais fait. C'est le plus franchement du monde que je dirai ne pas vouloir me laisser enlever mon mérite. Je n'ai jamais insisté sur ce point et je n'aurais pas insisté si l'on n'avait affirmé qu'aucune de mes suggestions n'avait été suivie par le gouvernement britannique quand en réalité ce gouvernement les a toutes adoptées. Le système de transport et de fournitures que j'ai recommandé au gouvernement britannique fut adopté par le ministre de la guerre, ainsi que le système des rations de poisson. Le système de recrutement direct recommandé par moi en 1915 fut plus tard suivi par lord Derby en autant que les conditions en Angleterre le permettaient. L'emploi des exploitations industrielles aussi bien que des arsenaux pour la manufacture des projectiles fut tout d'abord adopté par votre humble serviteur et tous les gouvernements du monde ont emboîté le pas.

L'affinage du cuivre et du zinc ainsi que la fabrication du T.N.T. et du coton-poudre ont été tout d'abord introduits en Canada durant la guerre. L'emploi des savants, des financiers et des gens de haut commerce au service de la guerre a été préconisé d'abord par votre humble serviteur et je n'ai pas besoin d'appuyer sur les excellents résultats que cela a eu au Canada et dans les pays qui ont suivi son exemple. Le corps des forestiers a été établi sous la direction du général Alex. McDougal et le gouvernement britannique conserve encore ses services là-bas pour tout remettre en ordre. Les brigades des chemins de fer ont été établies sous les ordres du général Jack Stewart et le gouvernement britannique a pris pour lui tout le système.

Le corps dentaire a été organisé au mépris de tous les règlements militaires et contre le désir du ministre de la guerre anglais, mais ce ministère l'a ensuite adopté et rien n'a fait davantage pour ajouter au confort et à la valeur des troupes du front que les travaux du corps des dentistes. Nous nous sommes aussi occupés d'établir la désinfection et le nettoyage au moyen de la créoline. Nos subdivisions de brigades, de division et de corps d'armée fut adopté par les Anglais et, en 1915, le gouvernement britannique suivit notre méthode d'administration du corps de santé. Nous avons aussi introduit des réformes dans le sys'ème de comptabilité et de soldes. En ce qui touche au service d'aviation et aux zeppelins, j'en ai fait voir l'utilité et, il y a quelques jours, j'ai dit ce que le colonel Grant Morden avait accompli dans ce sens. En 1914, M. Fessenden me fit voir son projet de localisation des sous-marins et des batteries cachées par le moyen de la photographie des ondes sonores. Je l'ai envoyé en Angleterre et son invention y a rendu les plus grands services pour le repérage des pièces d'artillerie masquées et les sous-marins. A ma demande l'université de Toronto s'occupa du sérum antititanique. C'est sur mes instances et après que cela m'eut été recommandé par le ministre de la guerre d'Angleterre que l'Université a fabriqué de grandes quantités de ce sérum qu'on a utilisé pour le plus grand avantage des troupes.

Après la première attaque au gaz, celle de Saint-Julien, M. Lesueur, d'Ottawa, me soumit un rapport détaillé au sujet de l'emploi des gaz nocifs et j'ai ici des preuves que le gouvernement britannique a hautement apprécié ce rapport.

Puis-je aussi faire remarquer que je me suis ingéré dans les affaires des autres, et cela au grand mécontentement de quelques-uns, afin de sauver les existences de nos soldats dans le saillant d'Ypres? En 1915 et aussi en 1916 je recommandai le redressement de cette ligne et on l'a redressée en 1918 au grand soulagement des troupes de défense. Encore en 1915 et 1916 j'ai recommandé la substitution des attaques de peu d'étendue mais profondes aux attaques générales. Si vous lisez le rapport du général Ludendorff sur les heureuses attaques anglaises de 1918 vous verrez que ce système d'attaques en profondeur a rompu les lignes allemandes.

J'ai eu l'honneur de découvrir Max Outken et bien qu'il m'ait fallu trois mois pour le faire reconnaître par le gouvernement canadien, personne, si l'on en croit Ludendorff, n'a fait plus pour gagner la guerre.

En 1914-1915 j'ai préconisé le système adopté par le Canada pour ses emprunts nationaux.

J'ai eu l'honneur de proposer les emprunts nationaux canadiens et d'utiliser l'argent en réserve au pays en payant un intérêt raisonnable, mais sans exempter ces sommes de l'impôt sur le revenu. Je n'aurais pas pris le temps de la Chambre . . .

Un DEPUTE: Continuez.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je pourrais continuer encore pour une bonne heure, mais dans mon intérêt, le "Star" de Toronto et le ministre de la propagande dans le Gouvernement du jour, qui inspire évidemment les écrits que publie ce journal . . .

M. l'ORATEUR: A la question.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est utile, à mon avis, que je communique ces faits au Parlement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Qui est le ministre de la propagande?

L'hon. sir SAM HUGHES: Devinez-le. Le journal de Toronto publie un autre article laissant entendre qu'une enquête devrait être instituée relativement à la conduite des affaires du département de la Milice et de la Défense au cours de la première partie de la guerre. Personne n'accueillerait avec plus de plaisir que moi la tenue d'une enquête sur les affaires du ministère de la Milice et de la Défense, non seulement au cours de la période où j'ai présidé à l'administration du département, mais encore pendant tout le temps de la durée de la guerre. Je voudrais que cette enquête se fît non seulement au sujet des affaires du département de la Milice, mais aussi relativement aux opérations de la commission des munitions et de tous les

autres départements du service public. Plus que n'importe quel homme public du Canada, j'accueillerais avec joie la tenue d'une enquête de cette nature.

LA MALADIE DU PRESIDENT WILSON.

M. McKENZIE: Je suis certain que le peuple aussi bien que le Parlement du Canada s'intéresse fortement à l'état de santé du grand homme d'Etat qui préside aux destinées des Etats-Unis, le président Wilson. Je désire donc savoir si le premier ministre intérimaire (sir George Foster) a reçu des renseignements définitifs relativement à la santé du président et s'il s'est produit une amélioration quelconque en ces derniers jours?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au sujet de la question que pose l'honorable chef de l'opposition, je partage absolument son avis que nous portons un intérêt particulier à l'état de santé du président des Etats-Unis, en tenant compte des longs et éminents services qu'il a rendus à la Conférence de la Paix à Paris, à son titre de chef d'un grand pays ami. Il avait entrepris une campagne longue et ardue par tous les Etats-Unis pour expliquer les dispositions du traité de paix. Nous regrettons tous évidemment la maladie grave dont il souffre en ce moment, mais nous sommes heureux d'apprendre que son état s'est amélioré. Le Gouvernement n'a pas de renseignements définitifs quant aux symptômes et aux suites que peut avoir la grave maladie dont souffre le président Wilson, mais nous sommes heureux d'être en mesure d'annoncer que les derniers bulletins laissent entendre que l'état de l'illustre malade s'est amélioré.

LA PROCLAMATION DE L'ETAT DE PAIX.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je demanderai au premier ministre intérimaire s'il est en mesure de fournir des renseignements à la Chambre sur la date probable à laquelle sera lancée la proclamation annonçant que le Canada est en paix avec l'Allemgne et tous les autres pays de l'univers? Pour toutes fins que de droit, notre pays est censé être encore en guerre et il est très important que les citoyens du Canada sachent à quelle date l'état de guerre prendra fin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je ne suis pas en mesure, je le regrette, de répondre catégoriquement à la question de mon honorable ami. La situation qui existe en Europe nous empêche de fixer la date à laquelle seront ratifiés les traités de paix conclus avec les anciennes puissances ennemies. Je présume donc que nous ne sommes pas en mesure de dire que nous sommes absolument libérés des éventualités et des conséquences de la guerre, sous le régime des traités qui ont été conclus avec les puissances ennemies.

Mon honorable ami pourra suivre dans les journaux la marche des événements et savoir probablement à quoi s'en tenir sur ce point presque aussitôt que moi. M'est avis, néanmoins, que nous n'obtiendrons ce renseignement ni l'un ni l'autre au cours de la présente session.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

Le projet de loi (bill n° 17), tendant à modifier la loi des grains du Canada, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (application des dispositions relatives à l'emploi du surplus de grain, différée jusqu'après l'année de récolte finissant le 31 août 1919).

L'hon. M. MACLEAN: J'avais expliqué à la Chambre l'objet de cette modification, lorsque j'ai proposé la résolution sur laquelle est fondé le présent bill. A la dernière session du Parlement, un projet a été voté, qui est le chapitre 40 des Statuts de cette année-là, dont l'article 3 porte que, pendant le mois d'août de chaque année, il serait fait un inventaire de la quantité de chaque qualité de grain apportée aux élévateurs de tête de ligne et que serait vendue annuellement par la commission des grains la quantité dépassant ½ pour 100 du total constaté, le produit de cette vente devant être appliqué pour les fins de la commission.

Il est manifeste que l'intention du Parlement était de ne pas appliquer la nouvelle loi à la récolte de l'année finissant le 31 août 1919; mais aux céréales seulement de la présente année et des années futures. Je suis certain que c'était là la pensée du Parlement, comme c'était celle des personnes intéressées au projet de loi dont j'ai été chargé du commencement à la fin.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre que la loi n'a pas encore été mise à exécution?

L'hon. M. MACLEAN: La loi est en vigueur, et c'est en vertu de ses termes que

[L'hon. sir Sam Hughes.]

la commission est autorisée à prendre aux élévateurs le surplus de grain dépassant ¼ de 1 pour 100 de celui de l'année finissant le 31 août 1919.

M. McKENZIE: A quelle date la loi est-elle entrée en vigueur?

L'hon. M. MACLEAN: Le 7 juillet 1919, mais l'intention du Parlement était qu'il n'en fût fait application qu'au surplus de grain appartenant à l'année 1919-20, c'est-à-dire à l'année commençant le 1er septembre.

M. McKENZIE: La disposition n'est donc effective que le premier septembre 1919?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. McKENZIE: Et l'objet de la modification actuelle est d'expliquer la chose clairement.

L'hon. M. MACLEAN: C'est là tout le but du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT LA COMMISSION DES INSPECTEURS DES GRAINS.

Le projet de loi (bill n° 20), tendant à maintenir en vigueur les pouvoirs de la commission des inspecteurs des grains, afin qu'elle puisse terminer ses affaires et maintenir en vigueur la garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (garantie relativement à la récolte de grain de 1918 ratifiée et maintenue.)

M. ROBB: Le ministre est-il en mesure de nous dire ce qui a été fait de la récolte de 1918? Je crois savoir que l'on a donné crédit à quelques nations étrangères, y compris la métropole, pour l'achat de blé. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu remboursement et, dans la négative, quelle somme demeure impayée et quelle quantité de la récolte de 1918 reste encore invendue?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne saurais dire au juste la quantité dont livraison n'a pas encore été faite, mais je ne crois pas me tromper en disant que tout le blé dont livraison a été reçue a été vendu par la commission des inspecteurs des grains. Il m'est impossible toutefois de rien préciser à cet égard.

Comme on l'a expliqué quand il s'est agi d'adopter le projet de résolution, la commission a cessé, le 15 août, de recevoir du blé comme elle y était autorisée, mais ses pouvoirs lui sont continués pour la fin spéciale de clore définitivement ses opérations. Je comprends que tout l'excédent accepté par la commission fut vendu aux puissances alliées, mais je ne pense pas que les transactions aient été faites en vertu des crédits accordés et dont mon honorable ami a parlé, ces crédits ne devant servir que par rapport à la récolte de 1919. Je tiens à rectifier une erreur que j'ai faite et qui s'est traduite dans une déclaration de ma part. Me basant sur le rapport de la commission concernant les recettes et dépenses, je dis que les recettes excédaient les dépenses et qu'une grande proportion de la différence avait été appliquée à réduire le prix du grain que les alliés avaient acheté; mais les comptes ne justifient pas cette affirmation. J'ai ajouté que le Gouvernement ne serait pas appelé à fournir de garantie. J'ai raison sur ce point, mais tant que les comptes n'auront pas été ajustés, il sera impossible de dire quel excédent il y aura, ni comment il sera distribué. Nous pourrons fournir des renseignements à ce sujet, au cours de la prochaine session, quand les affaires de la commission auront été définitivement réglées. Elles comprennent des questions de négociations et d'ajustement qui sont loin d'être résolues.

M. McKENZIE: L'honorable ministre est-il certain que les recettes excéderont les dépenses?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On l'assure.

M. ROBB: Il est un autre point sur lequel l'honorable ministre pourrait fournir des éclaircissements. On a publié qu'à l'époque où le gouvernement britannique a fixé le prix du pain à neuf deniers, le prix du blé fut fixé à $1.80 par boisseau. Nous avons garanti au producteur canadien un prix beaucoup plus élevé que celui-là. L'acheteur, en Grande-Bretagne, nous paie-t-il le prix garanti par le Gouvernement, plus l'intérêt, les frais d'entreposage et de transport, ou faisons-nous à la Grande-Bretagne certaines réductions sur ses achats?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les règlements de la commission de surinten-

dances des grains pourvoyaient aux frais de transport, comme l'admettra mon honorable ami, s'il a pris connaissance des différents ordres qui furent donnés. Les frais de transport étaient prévus dans le prix garanti, et la commission n'a rien perdu par rapport à ces item. Le gouvernement britannique vend le blé au minotier d'Angleterre à un prix d'après lequel le pain est fixé à neuf deniers et subit lui-même la perte qui peut s'ensuivre. Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, le contribuable, en Angleterre, a subventionné la production du pain dans ce pays-là, durant plus d'un an, afin de maintenir le prix du pain à neuf deniers, ce qui a représenté une forte dépense; mais c'est le peuple britannique qui subit cette dépense, nos producteurs n'en souffrent pas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur le président, ce serait peut-être le moment d'obtenir des renseignements de l'honorable ministre au sujet d'un paragraphe compris à la page 24 du premier volume du rapport de l'auditeur général. Il semble que le conseil ait rendu, le 12 octobre 1917, un décret autorisant la commission des grains à percevoir des minotiers, des exportateurs, etc., un droit n'excédant pas quatre sous par boisseau, en vue de créer un fonds pour acquitter les frais du transport du blé en entrepôt ou pour toute autre fin que la commission jugera utile. Jusqu'au 31 juillet 1918 la commission a perçu, pour être versée à ce fonds, la somme considérable de $5,987,883.28, y compris $43,122.92 d'intérêt payé par la banque. L'auditeur général ajoute que la commission a refusé de verser cet argent au fonds du revenu consolidé, sous prétexte qu'elle n'avait pas à subir de contrôle de la part du Parlement à ce sujet. La lettre de l'auditeur général, où j'ai puisé ce renseigenment, semble être restée sans réponse. L'honorable ministre voudrait-il me dire ce qui s'est passé et si le fonds du revenu consolidé est entré en possession de cette somme considérable?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, le fonds du revenu consolidé ne pouvait absolument pas entrer en possession de cette forte somme de cinq millions de dollars que mon honorable ami (M. Sinclair) a mentionnée.

Le fonds en question devait pourvoir au coût du grain et à toutes les dépenses, primes d'assurance et le reste, et il a servi en grande partie à ces fins-là. Ce n'était pas un revenant-bon de la commission de contrôle du grain; ainsi que mon honorable ami s'en apercevra s'il lit les ordonnances de la commission, il était établi pour solder les frais de transport depuis le lieu de la production jusqu'aux greniers des Alliés. Naturellement, ces sommes d'argent ne pouvaient pas être versées dans le fonds du revenu consolidé comme si elles avaient appartenu au Canada. Tant que tous les comptes n'auront pas été régularisés et acquittés, nous ne pourrons pas, je le répète, savoir exactement où en sont les choses ni quel est l'excédent véritable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur le président, si j'ai posé cette question, c'est que l'auditeur général prétend que ces sommes d'argent appartiennent au fonds du revenu consolidé; cependant, j'infère des paroles du ministre que le Gouvernement a pris la contre-partie et approuvé l'attitude de la commission de contrôle du grain.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas vu la correspondance et j'ignore s'il y a eu une réponse. J'irai aux renseignements et j'apprendrai à mon honorable ami ce qui en est.

L'hon. sir SAM HUGHES: La mission commerciale qui place nos denrées en Europe paie-t-elle des commissions; par exemple, sur les commandes de la Roumanie et de la Grèce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qu'est-ce que l'honorable député entend par commissions?

L'hon. sir SAM HUGHES: Les montants payés par la mission commerciale ou ses employés. Autant vaut dire que je crois savoir que des sommes considérables ont été remises à des agents pour les ventes faites à la Roumanie. On sait fort bien, il va sans dire, que le gouvernement roumain ne nous paie pas argent comptant; l'Etat lui avance les fonds sur la garantie des obligations et autres valeurs roumaines qui valent de 60 à 70 cents par dollar sur le marché libre. Si je comprends bien, des commissions ont été payées aux agents qui ont obtenu ces commandes, et j'aimerais savoir ce qui en est.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a déjà expliqué à la Chambre, du moins, des réponses à des questions lui ont appris que la mission commerciale canadienne à Londres et sa succursale au Canada sont autorisées par un décret du conseil à retenir un pour-cent sur les commandes reçues à Londres, pour-cent qui est autorisé par les vendeurs canadiens et qui constitue un fonds servant à défrayer les dépenses de la mis-

sion commerciale tant à Londres qu'au Canada. Ce fonds est soumis à une vérification, et s'il existe un excédent à la fin des opérations, il est versé dans le fonds du revenu consolidé. Cependant, aucune commission n'est payée soit par la mission commerciale à Londres, soit par la mission commerciale au Canada. Toutes deux sont de simples agences qui servent à faire faire connaître les besoins des gouvernements européens à ceux qui, au Canada, peuvent y subvenir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui fixe les prix des denrées vendues au gouvernement roumain, par exemple?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le blé se vend aux prix courants. Vu qu'il était impossible de dire quelles seraient les livraisons mensuelles de blé au cours de l'année, il a fallu établir un prix variable. Il a donc été convenu que le gouvernement de la Roumanie paierait les prix courants à telle ou telle époque. Quant aux autres commandes . . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Celles de papier bitumé, par exemple?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le gouvernement roumain donne un devis de tout ce dont il a besoin, et la mission commerciale le communique aux fabricants ou producteurs du Canada qui se guident sur ce devis. L'acheteur européen et le vendeur canadien n'ont plus qu'à s'entendre. Le prix est arrêté et le marché est signé.

M. McKENZIE: Certains mots de la dernière ligne de l'article 2 exigent des précisions. A mon sens, nous garantissons le vendeur contre toute perte résultant de l'inobservation du marché, du refus d'accepter livraison ou du défaut de paiement de la part du gouvernement étranger ou du gouvernement anglais. A-t-on refusé d'acheter ou de conclure le marché? Existe-t-il des réclamations contre ces gouvernements? Lors de la dernière discussion du bill, le ministre nous a dit qu'il n'y a pas eu de pertes; il nous apprend aujourd'hui que son assertion était probablement risquée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, pas en ce qui regarde les pertes et, sous ce rapport, ma déclaration tient debout. La commission du contrôle des grains a fixé le prix du blé et vendu les surplus à ce prix. L'an dernier, le pouvoir d'acheter résidait en réalité dans la commission des blés de Londres qui a acheté par l'entremise de la Wheat Export Co'y. Il n'y a pas eu d'ennuis touchant le refus de prendre livraison; de fait, le surplus de l'an dernier n'a pas suffi pour atteindre le total demandé par la commission. Donc, en disant que les garanties données par le Gouvernement ne pouvaient rien faire perdre au pays, nous avions parfaitement raison. Je ne crois pas que nous nous trompions davantage en disant que, sans fixer les montants il existera encore un surplus quand les opérations seront terminées.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le rapport de l'auditeur général montre que la Wheat Export Co'y retire $2,500,000 de ses opérations de l'an dernier. Quelle est cette compagnie? Quels sont ses membres?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: M. James Stewart était à la tête de la Wheat Export Co'y. Cette compagnie était l'intermédiaire qui achetait pour les Alliés le grain dont la commission des grains disposait. Cette compagnie était l'agent ou l'acheteur de la commission des blés, c'est-à-dire le représentant des trois puissances alliées pour qui ce blé était acheté et qui se le partageaient.

M. MAHARG: Lors de la dernière session une modification apportée à la loi des grains prévoyait la formation d'une commission d'appel. Cette commission n'a pas encore été nommée; cependant, jamais on n'en a eu autant besoin dans l'Ouest que cette année. A-t-on fait des démarches visant à cette formation et, sinon, quels sont les projets étudiés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette loi devait être mise en vigueur par une proclamation du gouverneur en conseil. Comprenant les dépenses qu'entraînerait la formation de cette commission, le Gouvernement décida qu'on pouvait attendre encore un an. Les frais en seront élevés parce que les commissaires devront donner tout leur temps à la commission et si l'on tient compte que les appels sont peu nombreux et que moins encore de ces appels sont l'objet d'une décision adverse, on comprend que le projet vaille d'être étudié encore de plus près avant d'être mis à exécution.

M. MAHARG: Je ne crois pas que le chiffre élevé des frais serve d'excuse dans ce cas. Le commerce des grains a toujours payé ses frais et ne coûte rien au pays. Si elle coûtait quelque chose, ce serait la faute de l'administration. On a suffisamment démontré lors de la dernière session que le nombre peu élevé des appels ne peut pas servir de critérium. La nature formidable de la commission qui s'occupe de ces questions a été la cause empêchant pratiquement les appels de se formuler. Je ne crois donc pas que les considérations offertes par

l'honorable ministre aient grand poids et, à mes yeux, cette commission devrait être formée au plus tôt dans l'intérêt des producteurs comme du commerce du grain en général.

M. ROBB: Les députés de la gauche comprennent parfaitement l'attitude prise par le ministre, quand il reconnaît la nécessité d'économiser. C'est justement l'opinion que le ministre exprime que nous avons énoncée au cours du débat de l'an dernier, quand on a fait ressortir le fait que les appels sont comparativement rares. Je suis heureux de voir que le ministre a adopté cette voie sensée et qu'au moins un des départements ministériels a l'intention de faire des économies.

M. McKENZIE: Je crois que la difficulté se trouve dans le fait que le Gouvernement devait en venir à une décision avant d'établir cette commission, et c'est précisément ce que le Gouvernement trouvait embarrassant. De fortes influences agissaient pour faire établir ce tribunal d'appel à Winnipeg tandis que d'autres influences non moins fortes penchaient pour la tête des Grands lacs et que de puissants amis du Gouvernement étaient partagés sur cette question. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'était pas ici à cette époque. Il est certain qu'il ne veut pas se casser la tête à relire cette discussion, mais on sait que les propositions rivales ont été chaudement discutées sur le parquet de la Chambre.

Dans cette situation difficile, le Gouvernement a peut-être décidé de ne pas se prononcer, sous prétexte d'économie, pour flatter le sentiment populaire dans les jours que nous traversons. Peut-être ne serait-ce pas une dépense inutile que de créer ce tribunal, si les citoyens de l'Ouest le désirent, surtout cette année qu'une si grande quantité de blé n'est pas conforme à l'étalon. Je suppose que les appels se font de la décision des premiers inspecteurs qui examinent le grain. Je ne prétends pas être un expert, mais, si je ne me trompe, on s'est très souvent plaint de ceux qui ont le dernier mot à dire dans le classement du grain. Les cultivateurs de grain veulent un tribunal d'appel final. Voilà l'argument de l'hiver dernier. Si l'impôt demandé aux cultivateurs de grain suffit à défrayer les dépenses, le Gouvernement n'a pas la même raison de les priver de ce tribunal d'appel. J'espère que le Gouvernement n'a pas vu d'un œil indifférent la création de ce tribunal, et que le ministre, s'il ne doit rien coûter à l'Etat, en fera profiter le pays et décidera s'il doit être établi à Winnipeg ou à la tête des lacs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que les cultivateurs de grain sont en faveur de ce tribunal. Le Gouvernement estime à sa juste valeur l'opinion de l'Ouest qui n'est pas, naturellement, unanime, et il n'a pas déclaré, non plus, que cette loi ne serait pas mise en vigueur. Il a jugé bon, toutefois, après y avoir réfléchi mûrement, d'étudier l'affaire davantage et de la laisser en suspens pour le moment.

Au sujet de l'idée politique de mon honorable ami, je ferai observer que nous interprétons souvent les intentions des autres par ce que nous ferions nous-mêmes dans des circonstances analogues. Je vois clairement que mon honorable ami profiterait habilement de cette occasion pour échapper à une difficulté politique, et il m'a imputé les mêmes motifs. Je puis l'assurer qu'il n'en est rien. J'étais prêt à décider en temps voulu où serait le siège de ce tribunal d'appel. C'est une question d'économie et de prudence à faire des avances qui a motivé la conduite du ministère. Nous donnerons à l'affaire toute la considération voulue, et à la prochaine session nous en reparlerons.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU DE L'INTERCOLONIAL.

M. McKENZIE propose une motion ainsi conçue:

Considérant que le 16 mars 1914, la résolution suivante a été adoptée et acceptée par le Gouvernement: "Le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer" (voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du hansard (v.a.), pour ladite année 1914) la Chambre est d'avis que les propositions contenues dans ladite résolution du 16 mars 1919 devraient être acceptées le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, à la date avancée de cette courte session, je parlerai brièvement sur cette motion. Si j'en crois ma longue expérience de la Chambre, bien que j'aie, à plusieurs reprises, appelé l'attention de la Chambre sur cette question de prolongement de chemin de fer dans les Provinces maritimes, c'est la première fois qu'une résolution a été adoptée par le Gouvernement d'après les données que j'ai proposées d'année en année.

Le 16 mars 1914, la Chambre a accepté la proposition que le temps était venu de prolonger l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies

ferrées et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer. Au mois d'août de la même année, la guerre a éclaté, et depuis toutes les ressources et les énergies ont été employées à la poursuite de la guerre. Durant la période des hostilités, je n'ai nullement parlé du chemin de fer, parce que je ne trouvais que juste et raisonnable de laisser le Gouvernement centraliser tous ses efforts sur la grande et unique affaire de la guerre. Parfois, le leader du Gouvernement et autres prêtent à tous nos actes des motifs politiques et disent que nous cherchons continuellement notre avantage politique. Qu'il me suffise de mentionner, à preuve du contraire, que tout le temps des hostilités, j'ai gardé un silence absolu sur cette question vitale.

Si mon intention eût été de faire de la surenchère électorale, je n'aurais eu qu'à agiter cette question d'année en année, mais je n'en ai pas soufflé mot tant que la guerre a duré et tant que toutes les pensées, tous les efforts, devaient être tendus vers un but unique. Maintenant que la guerre est finie et que nous sommes occupés à rétablir l'ordre et la paix dans le pays, je crois qu'il est à propos de revenir sur cette question et de demander au Gouvernement de donner des communications par chemin de fer à cette partie du pays que j'habite et qui a été grandement négligée.

Il est vrai que nous avons dans l'île du Cap-Breton une ligne de chemin de fer, un prolongement de l'Intercolonial, depuis qu'un service de transbordeurs a été établi sur le détroit de Canso, entre Port-Mulgrave et Port-Hawkesbury. Cette voie ferrée, d'une longueur d'environ 90 milles, traverse l'île et vient aboutir à Sydney. Ceux qui connaissent la topographie de l'île du Cap-Breton comprennent qu'il est impossible qu'un seul chemin de fer donne un service convenable et réponde aux besoins de cette population, vu que l'île est divisée en deux parties par les lacs du Bras-d'Or. Un bras de mer s'avance dans l'île depuis l'embouchure du Grand-Bras-d'Or sur l'Atlantique, jusqu'au canal Saint-Pierre où il y avait autrefois un étroit passage, large d'un demi-mille ou de trois quarts de mille et qui est maintenant fermé par le canal. Grâce aux lacs du Bras-d'Or et au prolongement du canal, depuis la baie Saint-Pierre, l'île du Cap-Breton est pratiquement convertie en deux îles. Par conséquent, le chemin de fer que nous avons actuellement ne peut desservir qu'une partie et nous sommes reconnaissants au Gouvernement des avantages que cette voie ferrée procure à la population, au sud des lacs du Bras-d'Or.

Mon très honorable ami (sir George Foster) connaît l'île du Cap-Breton et se rend probablement compte de la situation; mais ceux qui n'ont jamais visité cette partie du pays et qui ignorent que les lacs du Bras-d'Or partagent pratiquement l'île en deux parties peuvent difficilement se rendent compte de l'insuffisance d'une seule voie ferrée dans un territoire si important, si riche en minéraux, qui possède des dépôts de houille inépuisables, du minerai de fer et d'acier ainsi que des forêts et des pêcheries d'une richesse incalculable. Pour ces différentes raisons, nous prétendons avoir droit à plus de chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. Les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, surtout dans la partie septentrionale, qui comprend l'île du Cap-Breton, offrent des avantages exceptionnels pour le développement des richesses naturelles du pays. Les eaux de la Nouvelle-Ecosse ont rapporté l'an dernier de 8 à 10 millions de dollars de poisson et je ne crains pas de dire que ce n'est là qu'un faible commencement; nous commençons à peine à explorer la surface, pour ainsi dire. Avec un chemin de fer le long du littoral, à travers tous ces villages de pêcheurs où des millions de tonnes de poisson pourraient être pris sans effort, nous pourrions approvisionner le marché dans des conditions très avantageuses. Dans ma circonscription de Victoria-et-Cap-Breton, pour ne pas parler des autres parties de l'île, il doit y avoir environ 200 milles de pêcheries incomparables, si l'on tient compte des sinuosités du littoral, et il est regrettable de dire que sur tout ce parcours, nous n'avons pas un demi-mille de voie ferrée. Pour amener leurs produits sur le marché, les pêcheurs sont obligés de lutter contre les vents et les tempêtes, en été, et en hiver tous les moyens de communication sont interdits encore que la pêche soit très abondante à cette saison.

Dans l'intérêt, non seulement du Cap-Breton, mais du pays tout entier, le Gouvernement devrait construire une voie ferrée le long des deux rives du Cap-Breton, à travers ces villages de pêcheurs, pour mettre ces richesses à la portée de la population du Canada. Ce matin même, un Américain est arrivé à Ottawa pour prendre des renseignements au ministère des Douanes et dans d'autres bureaux, en vue de construire ou d'acquérir des fabriques de conserves dans ma circonscription. Ce citoyen américain m'informe que les capitalistes qu'il représente sont disposés à en-

gager 50 millions de dollars dans l'exploitation des pêcheries de cette partie du pays. Les Américains, du moins, commencent à se rendre compte de la valeur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse.

Pendant les années 1909 à 1912, le premier ministre actuel, qui resta dans l'opposition jusqu'en 1911, et moi-même, aidés de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), qui est ici, de celui d'Inverness (M. Chisholm) et de l'ancien réprésentant de Richmond (N.-E.), travaillions vigoureusement ensemble en vue d'obtenir des améliorations aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable M. Borden, qui était député doyen d'Halifax, faisait un véhément appel en faveur d'une voie entre Dartmouth et Dean Settlement, parcours d'environ 90 milles. Je cherchais une communication pour ma propre circonscription de Victoria à la ligne principale. J'avais alors dans l'idée un court raccordement d'environ 22 milles. Mon honorable ami de Guysborough contemplait un réseau de son comté à la voie principale. Ceux de Richmond et d'Inverness demandaient les travaux nécessaires à relier leurs circonscriptions aux grandes artères du commerce.

On a pourvu à tout cela. Les premiers pas furent faits au commencement de 1911. Mais, par bonheur ou par malheur, il y eut changement de gouvernements. La ligne de démarcation fut dessinée très nettement entre la voie libérale et la voie conservatrice. La voie de Dean Settlement, dans le comté du premier ministre, fut construite. Mais celles de mon comté et des comtés des autres députés que j'ai nommés furent négligées et l'on ne fit rien pour elles. Quiconque connaît la Nouvelle-Ecosse dira que le comté d'Halifax n'a jamais eu, en aucun endroit, aussi grand besoin d'une voie ferrée que le comté de Victoria. J'ai souvent fait remarquer au premier ministre qu'il se montrait là mauvais associé et mauvais joueur; tandis que nous l'avions tous aidé quand il était dans l'opposition, il laissa nos chemins de fer de côté et poursuivit le sien à l'instant où, la fortune lui souriant, il aurait pu construire les nôtres aussi bien que le sien. Il nous a toujours promis qu'il ferait mieux et qu'il encouragerait ces projets. Il n'est malheureusement pas ici maintenant; mais il a souvent entendu conter cela auparavant. S'il était présent, s'il écoutait cette plainte, cette accusation, si on le veut, ce ne serait pas pour la première fois.

Quoi qu'il en soit, le chemin de fer de Dean Settlement est construit. Il est en activité. Je n'en suis pas du tout peiné. La population de cette région en profite et il ne sera pas nécessaire de le construire de nouveau. J'aimerais être sûr que le gouvernement étendra la voie ferrée du comté de Victoria, à travers les divers gros centres des pêcheries, jusqu'à l'extrême nord, où c'est nécessaire. Je suis convaincu que le très honorable chef intérimaire du cabinet comprendra la situation dans laquelle nous nous trouvons dans le comté de Victoria. Les établissements du nord de Victoria datent de 150 ans, sinon plus. On trouve là, le long du littoral, les plus anciens colons du Canada, des pêcheurs et agriculteurs magnifiques, vigoureux et hardis. Ils ont toujours fait leur part dans le progrès du pays, en argent ou autrement. Mais jusqu'ici, alors que l'on étend des voies au littoral du Pacifique et dans tous les sens, que les bienfaits de la civilisation, de l'avancement et du progrès parviennent à toute autre région du pays, ces gens sont laissés de côté, sans aucune facilité de chemin de fer. Je ne pense pas être exigeant, si je demande au gouvernement de mettre maintenant à exécution l'idée qu'il accepta il y a cinq ans. Il admit alors la nécessité de l'ouvrage. J'avance maintenant la proposition que l'idée acceptée en mars 1914 soit affirmée à nouveau, que la requête formulée alors soit accordée, que l'on construise le chemin de fer. Je n'approfondirai pas davantage le sujet car ce n'est pas nécessaire. Il est d'absolue nécessité que ces chemins de fer soient construits. Il n'y aurait qu'une seule excuse de ne pas le faire: l'incapacité du gouvernement par suite de raisons financières étrangères à la question. Je suis assuré toutefois que l'on jugera ce projet si méritoire, si utile et si praticable que le gouvernement n'hésitera pas du tout à le poursuivre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la proposition de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie). Il demande très à propos au Parlement d'exécuter la résolution adoptée en 1914. La voici:

> La Chambre est d'avis que le temps est venu d'étendre le chemin de fer Intercolonial du Canada jusqu'aux régions sans voies ferrées des Provinces maritimes qui sont à distance raisonnable.

La résolution elle-même est très claire. Elle ne peut avoir qu'un sens. Comme l'a dit mon honorable ami, son exécution fut interrompue par la guerre.

Mais la guerre est maintenant terminée et l'époque est arrivée où l'on est en droit de demander au Gouvernement de s'occuper de cette question. Si l'on prend la province de la Nouvelle-Ecosse seulement, il n'y a à

proprement parler, que deux comtés sans chemin de fer. Je veux parler des comtés de Victoria et de Guysborough. Je prétends que les réclamations de ces deux comtés ont plus de raison d'être que celles de n'importe quelle autre région en ce qui regarde les chemins de fer. Nous ne demandons pas de faveur du Gouvernement; tout ce que nous demandons c'est d'être traités justement.

Au nom du comté de Guysborough, que l'on me permette de faire remarquer qu'il y a cinquante ans que les habitants de ce comté contribuent à la construction de chemins de fer dans les autres parties du Canada. On accommoderait quarante mille personnes en contruisant l'embranchement projeté de Sunnybrae, dans le comté de Pictou, jusqu'à Mulgrave, dans le comté de Guysborough. On sait que depuis la Confédération, le Canada a dépensé plus de 400 millions pour la construction de chemins de fer sans compter l'achat du chemin de fer Nord-Canadien. En comparant le chiffre de 40,000 à la population totale du Dominion qui est de 8,000,000, on s'apercevra que si ces gens-là ont payé leur part entière—et c'est certainement ce qu'ils ont fait—ils ont contribué environ $2,000,000 à la construction de voies ferrées dans d'autres parties du Canada.

Si vous calculez les obligations encourues relativement au réseau du Nord-Canadien, vous verrez que cela s'élève à un autre 400 millions, de sorte qu'en donnant une voie ferrée à mes électeurs, le Gouvernement ne ferait que leur rembourser une partie de l'argent qu'ils ont versé pour la construction de chemins de fer ailleurs en Canada.

Je veux aussi faire remarquer que cette proposition peut être défendue au point de vue de son propre mérite. Ce serait un bon placement pour le Gouvernement que de construire cet embranchement dans ma circonscription. Il y a de grandes ressources à développer dans cette région: terrains agricoles, mines, forêts et pêcheries. Le leader de l'opposition disait il y a un moment qu'il y avait beaucoup à faire touchant l'industrie de la pêche sur la côte est du Canada. C'est absolument vrai, mais elle n'a jamais pu se développer à cause du manque de moyens de transport. Il est impossible de se lancer dans le commerce du poisson frais sans disposer de moyens de transport; nous n'avons jamais eu dans l'est du Canada en mesure suffisante pour permettre à nos pêcheurs de développer cette industrie. Partout où l'on a construit des voies ferrées, les résultats obtenus ont justifié les dépenses encourues. Il y a bien longtemps, le Gouvernement accorda une petite subvention pour relier, au moyen d'un service de bateau à vapeur la ville de Canso avec le chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, soit une distance d'environ vingt-sept milles. On mit un navire en service et ce fut là la première occasion qu'eurent les pêcheurs des environs d'envoyer leur poisson frais au marché. Le commerce augmenta bientôt, et j'ose dire que pour la dépense qui a été faite, il n'y a pas une seule entreprise de développement au Canada qui ait donné de meilleurs résultats que l'expédition du poisson frais des ports de Canso et de Mulgrave depuis que ce moyen de transport a été fourni. J'ai ici un état que je voudrais faire inscrire au compte rendu officiel des débats, afin que le Gouvernement ait l'occasion d'étudier la question et de se rendre compte quel splendide placement ce serait s'il voulait se décider à faire ce que l'on demande. Après que le service de bateau dont j'ai parlé fut fourni aux pêcheurs de la côte, le commerce commença de se développer et il a continué de se développer d'année en année de la façon suivante:

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous parlez de la branche de Canso, n'est-ce pas?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je parle du poisson expédié de Mulgrave, qui est emmené là par des bateaux subventionnés par le Gouvernement pour être ensuite transporté à d'autres points du Canada. Voici les chiffres:

Année	Tonnes expédiées.	Frais de transfert payés.
1895	790	$ 4,805.00
1896	900	6,460.00
1897	997	9,596.00
1898	1,415	11,312.85
1899	1,253	14,493.00
1900	1,450	16,500.00
1901	1,900	19,760.00
1902	1,800	18,720.00
1903	1,600	16,840.00
1904	1,700	17,680.00
1905	2,201	23,032.00
1906	3,154	29,063.00
1907	3,156	27,417.70
1908	3,370	31,644.00
1909	2,371	26,685.55
1910	3,431	36,022.58
1911	4,110	45,179.00
1912	4,238	45,730.69
1913	5,314	60,442.00
1914	4,510	48,708.00
1915	6,419	72,371.77
1916	7,116	90,434.00
1917	11,231	111,483.17

Voilà qui met bien en lumière le développement de ce commerce, à dater du moment où ce bateau à vapeur fut affecté à ce service, en 1895. En 1895, les recettes encaissées par l'Intercolonial sur ces expé-

ditions de poisson ne dépassèrent pas $4,805, et en 1917, elles atteignirent une totalité de $111,483.17. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres de l'année 1918 ou de la partie affectée à l'exercice en cours, mais l'accroissement des recettes durant cette période, m'informe-t-on, atteint le niveau de 1917. Ce qui entrave ce commerce, c'est que le chemin de fer est à 27 milles du point d'expédition. Canso est situé à l'un des meilleurs endroits de pêche du littoral. Canso s'avance dans l'Atlantique, à proximité des bancs de pêche, et il n'y a pas de partie de la côte du Canada oriental où l'industrie de la pêche ait pris plus d'essor que dans la ville de Canso, et s'il était possible de le prolonger jusque-là, cette industrie prendrait un vif essor. Si les marchands de poisson de Canso pouvaient placer leur poisson à bord des wagons-réfrigérateurs à Canso et l'expédier en bon état de conservation vers l'ouest du Canada ou aux Etats-Unis, sans transbordement par bateau à Mulgrave ou à d'autres points, le commerce en bénéficierait. Cela donnerait un nouvel essor au commerce et au développement d'une des grandes industries du Canada oriental. Sir Wilfrid Laurier l'avait bien compris, ainsi que le chef de l'opposition vient de le dire à cette Chambre.

Pendant nombre d'années, les partis politiques n'ont pas vu d'un œil favorable l'établissement de tributaires de l'Intercolonial. Or, en 1910, la Chambre décida qu'à l'avenir, l'Intercolonial, au lieu de laisser aux petites compagnies le soin de construire ces lignes auxiliaires, se chargerait lui-même de cette œuvre, et dès que la Chambre eut pris cette résolution, le gouvernement libéral décida de construire trois embranchements en Nouvelle-Ecosse; l'un dans le comté de Guysborough, reliant cette région à d'autres points du littoral à l'Intercolonial à Sunnybrae; le deuxième, dans le comté d'Halifax, aboutissant non pas au littoral mais à un district rural, Dean's-Settlement, se raccordant avec l'Intercolonial à Dartmouth, dans le comté d'Halifax; la troisième ligne tributaire ainsi projetée, dans le comté représenté par le chef de l'opposition. Le Parlement affecta des crédits à la construction de ces embranchements, un crédit de un million de dollars étant affecté à la construction de l'embranchement du comté d'Halifax, un autre million à la construction de la ligne secondaire dans mon comté; le gouvernement acheta, en outre, de la compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse une courte ligne de chemin de fer, de Ferrona à Sunnybrae, au prix de $100,000. Cet embranchement devait faire partie de la ligne de Guysborough; aujourd'hui, elle est mise en service par l'Intercolonial, qui en est propriétaire; seulement, le prolongement de la ligne ne s'est jamais réalisé.

Le chef de l'opposition nous a fait son exposé des faits. Le gouvernement précédent ne se demandait jamais si un comté était représenté par un libéral ou un conservateur; il envisageait la question, abstraction faite de tout esprit de parti, ne tenant compte que des intérêts de la Nouvelle-Ecosse en général, et il constata que pour doter cette population de communications par voie ferrée, il fallait construire les trois embranchements mentionnés. A son avènement au pouvoir, le Gouvernement actuel raya du budget les crédits affectés à la construction de l'embranchement de Victoria; il résilia l'entreprise adjugée pour la construction de l'embranchement du comté de Guysborough, et biffa du budget le crédit de un million. Il laissa inscrit au budget le crédit consacré à l'embranchement du comté d'Halifax et en poussa la construction. Depuis, cette ligne a été parachevée, et si je ne me trompe, c'est un des affluents lucratifs de l'Intercolonial. Cette ligne, dit-on, développe notablement le trafic de ce district prospère, dans la partie orientale du comté d'Halifax. Seulement, force a été aux comtés de Guysborough et de Victoria d'attendre le développement si urgent de leur commerce par un chemin de fer, et cela parce que les électeurs ont usé de leur droit d'élire des membres de l'opposition au parlement fédéral. Cela ne fait guère honneur au Gouvernement et il est grandement temps qu'il efface cet opprobre; car en réalité, c'est un véritable opprobre que de laisser pareille situation se perpétuer dans ce pays.

J'en conviens, le Gouvernement, eu égard de la situation financière du pays, est tenu d'arrêter le flot toujours montant des dépenses. Seulement, je ferai observer que le Parlement, à la dernière session, a affecté de forts crédits en prolongement des voies ferrées, et, l'on s'en souvient, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell), au cours de la session terminée en juillet dernier, a déclaré:

> Nous nous proposons de consacrer, cette année, dix ou douze millions de dollars—c'est-à-dire en 1919—à des embranchements au Canada, et chaque mille se trouve à l'ouest des Grands Lacs.

A mon avis, monsieur l'Orateur, pareille inégalité de traitement n'a pas de raison d'être. Pourquoi donc tous ces prolonge-

ments de voies ferrées se feraient-ils à l'ouest des Grands lacs?

La population de la Nouvelle-Ecosse est à peu près celle de la Saskatchewan, et assurément, les titres des citoyens de la Nouvelle-Ecosse à des installations de voies ferrées sont tout aussi forts que ceux des gens de l'ouest du Canada. Je ne vois pas de raison pour qu'il en soit autrement. Je crois même que je pourrais en avancer pour établir que les droits de la Nouvelle-Ecosse l'emportent, car elle est d'établissement beaucoup plus ancien et ses citoyens ont supporté les charges qu'entraînait le développement du pays pendant de plus longues années que les provinces de l'Ouest. J'ai déjà fait observer que pendant les cinquante dernières années, ils avaient contribué de leurs ressources au développement général du Dominion et à la construction des chemins de fer des autres provinces. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on donnerait à l'ouest du Canada, la préférence sur l'Est lorsqu'il s'agit de la construction d'embranchements de voies ferrées. Les pionniers du comté que j'ai l'honneur de représenter sont arrivés au pays à l'époque de la révolution américaine, il y a environ cent cinquante ans. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas à l'expansion de l'Ouest canadien, mais je prétends que les citoyens de l'Est ont les mêmes droits à la construction d'embranchements. Comment, dans ce cas, pouvons-nous justifier le vote de $10,000,000 ou $12,000,000 pendant l'exercice en cours pour la construction des chemins de fer dans l'ouest du Canada sans voter un seul dollar aux mêmes fins dans l'est du Canada ?

Pour ce qui est des difficultés financières dans lesquelles se trouve le Gouvernement, on verra que depuis plusieurs années, il a dépensé à droite et à gauche et qu'il continue ces dépenses. Si le Gouvernement était sincère dans sa politique d'économie, les choses en seraient tout autrement et nous serions plus portés à les excuser de ne pas entreprendre la chose dans le moment; mais lorsque nous voyons dans les comptes publics des item comme ceux que je suis sur le point d'énumérer, nous ne saurions croire plus longtemps que le Gouvernement refuse cette expansion des voies ferrées pour des raisons d'économie. Par exemple, on a payé à Mackenzie et Mann $10,000,000 alors que nous ne leur devions pas dix sous. C'est un montant fort considérable et qui suffirait à la construction d'un bon nombre de petits embranchements. Le Gouvernement a dépensé $646,000 pour l'enregistrement au Canada, dépense qui, à mon sens, n'a été absolument d'aucune utilité pour les citoyens du pays. Le département de l'Information publique a coûté l'an dernier $81,414 pour la publication d'une petite feuille, qui en réalité, n'a servi à personne et dont on aurait pu fort bien se dispenser.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle a été supprimée.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis heureux de l'apprendre. J'ai fait observer, à la dernière session, que nous dépensions $10 par heure pour ce journal inutile; si les critiques de l'opposition ont eu pour résultat de faire cesser cette dépense exagérée, je suis bien aise de le savoir. Or, en voyant ces extravanges et une foule d'autres que je pourrais citer, il est difficile de convaincre les citoyens de ma circonscription que le Gouvernement manque de fonds pour construire ces embranchements. Nous avons été très patients dans le comté de Guysborough au sujet de cette question du développement de chemins de fer—la patience de Job n'est rien, comparée à celle dont nous avons fait preuve à ce sujet.

Le ministre du Commerce est raisonnable; je lui demande, en toute justice, si je n'ai pas suffisamment démontré que le Gouvernement doit faire quelque chose dans cette direction? Le ministre fait partie du Gouvernement qui, il y a quelques années, retranchait du budget le million de dollars que l'on avait voté pour le parachèvement de cet embranchement dans Guysborough, et c'est ainsi qu'il en a la responsabilité. Il faisait partie du gouvernement, qui a résilié le contrat pour la construction de cet embranchement. C'est le moment de rendre justice à ma circonscription sur cette question. On nous a promis qu'après la guerre, cet item serait de nouveau porté au budget et que les travaux se continueraient. Or, la guerre est terminée; le Gouvernement a commencé la construction d'embranchements à d'autres endroits du pays, et il devrait maintenant s'acquitter de son engagement relativement à l'expansion des voies ferrées dans ma circonscription. Je ne veux pas trop insister sur cette question aujourd'hui, mais j'espère que le ministre soumettra la chose à ses collègues et que l'on tiendra la promesse faite par le ministre des chemins de fer, lorsque cet item a été retranché du budget.

M. LEGER: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à l'appui des observations que l'on vient de faire sur

la nécessité de prolonger le chemin de fer Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui ne sont pas desservies par un chemin de fer. En cela, je parle d'une façon générale pour la province du Nouveau-Brunswick, et plus spécialement pour cette partie du pays dont je suis originaire.

En 1913, si ma mémoire est fidèle, le Parlement a accordé une charte pour la construction d'un chemin de fer partant de Bouctouche, dans le comté de Kent, pour aboutir à un certain endroit dans le comté de Northumberland, soit une distance de 55 à 60 milles. Le tracé de la ligne fut effectué en 1914, mais les choses en restèrent là à cause de la guerre. Or, l'année dernière, le Gouvernement a fait l'acquisition du chemin de fer Moncton-et-Bouctouche, qui fait partie à cette heure du réseau national des chemins de fer canadiens. Nous désirons à l'heure qu'il est voir prolonger cette voie ferrée de Bouctouche à Chatham ou à n'importe quel autre endroit dans le comté de Northumberland où l'on pourrait avoir un terminus de nature à satisfaire les intéressés.

L'hiver dernier, le conseil du comté de Kent a adopté une résolution priant le Gouvernement d'étudier la question. Voici le texte de cette résolution:

Considérant que la Moncton and Northumberland Strait Railway Company a été légalement constituée en société par une loi de l'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick en 1910, et par un statut du Parlement fédéral en 1913, aux fins de construire une ligne de chemin de fer entre Bouctouche, dans le comté de Kent, terminus du Moncton and Bouctouche Railway, et un endroit à ou près de Loggieville, dans le comté de Northumberland, (N.-B) ;

Considérant que les travaux d'étude de la ligne projetée ont été régulièrement effectués en 1913, que ces travaux sont disponibles à cette heures, qu'ils démontrent que l'entreprise sera coûteuse et que l'on a déjà construit 7 milles de terrassement ;

Considérant que le Gouvernement canadien a déjà fait l'acquisition du chemin de fer de Bouctouche à Moncton dont la ligne projetée devrait être un prolongement ;

Considérant que cette ligne projetée traverserait les régions les plus riches et les plus populeuses des comtés de Kent et de Northumberland, absolument privées de toutes communications par voie ferrée à cette heure, mais offrant les plus brillantes perspectives quant à l'agriculture, à l'industrie forestière et aux pêcheries ;

Considérant que l'absence de moyens de transport convenables retarde grandement la croissance et le développement d'une bonne partie de ces comtés ;

Considérant que le Gouvernement doit donner une solution au problème de fournir du travail à un bon nombre de vétérans de la grande guerre ;

[M. Léger.]

Considérant que la construction de cette voie ferrée procurerait sans délai du travail à un grand nombre d'hommes, sans compter qu'elle livrerait de grandes superficies d'excellentes terres agricoles à la colonisation et servirait au développement des ressources illimitées que représentent nos pêcheries côtières ;

Considérant que le comté de Kent possède à cette heure l'énergie électrique à bon marché, grace à l'installation de la Hydro-Electric Light and Power Plant et que la construction de cette voie ferrée favoriserait le développement des industries de toutes sortes qu'on ne peut pas songer à établir à l'heure qu'il est à cause du manque de communications par chemin de fer.

En conséquence, le conseil du comté de Kent réuni en assemblée annuelle, décide d'adresser un mémoire au Gouvernement fédéral pour le prier de prendre des mesures immédiates pour la construction le plus tôt possible de cette ligne de chemin de fer allant du Bouctouche à ou près de Loggieville dans le comté de Northumberland (N.-B.), car nous avons la conviction que cette voie ferrée servira les meilleurs intérêts du comté en général, surtout ceux de la ville de Moncton, des comtés de Kent et de Northumberland, et desservira ipso facto de vastes régions de la province qui ont été privées de communications par voie ferrée depuis des années.

La population de cette partie du pays a droit à cette amélioration, sans compter que ce chemin de fer est nécessaire pour le développement des industries de la région.

Décide en outre qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au Gouvernement fédéral, aux chambres de commerce de Moncton et de Chatham et aux représentants respectifs des comtés de Westmorland, de Northumberland et de Kent au Parlement fédéral.

Des copies de cette résolution furent envoyées au ministre des Chemins de fer et des Canaux, ainsi qu'au président de la commission nationale des chemins de fer, M. Hanna. Je soulève donc la question pour inviter le Gouvernement à prendre les mesures suggérées par la résolution et à faire en sorte que ce chemin de fer soit prolongé le plus tôt possible.

La ligne traverserait un grand nombre de paroisses dans les comtés de Kent et de Northumberland. Bien que le tracé ne suive pas toujours le littoral, il ne s'en éloigne guère. Si cette voie ferrée était construite, elle desservirait toute la région du comté de Kent, comprise entre Moncton et Chatham. J'insiste donc pour que la question soit sérieusement étudiée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'à-propos d'adopter la motion qui vient d'être présentée. Nos honorables collègues ont signalé la question à l'attention du Parlement et ils ont probablement atteint le but qu'ils visaient en appelant l'attention de la Chambre sur l'ancienne résolution,

qui doit être considérée, cela va sans dire, à la lumière des circonstances passablement modifiées. Pour moi, je ne suis pas en mesure de donner une réponse; si nos collègues jugent que l'exposé de faits qu'ils ont présenté est suffisant pour appeler l'attention du Parlement sur cette affaire, la question peut en rester là pour l'instant; si, d'un autre côté, ils préfèrent obtenir une expression d'opinion de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui est absent, je proposerai le renvoi du débat; la question pourra être abordée de nouveau et le ministre des Chemins de fer répondra à nos honorables collègues, comme ses fonctions l'y obligent. Il sera facile de rouvrir le débat en temps et lieu. Nos collègues de gauche, d'un autre côté, ne me paraissent pas disposés à travailler ferme; ils ont peut-être subi l'influence de la rage de congé qui se fait sentir dans le monde entier en ce moment. Voici deux ou trois fois que nous abordons la discussion des motions inscrites à l'ordre du jour et c'est la seule question qui ait donné lieu à un court débat. Je serai donc heureux de me rendre aux désirs de mon honorable ami quant à l'attitude à adopter en l'occurrence.

Soit que je propose le renvoi de la suite du débat, afin que le ministre des Chemins de fer puisse répondre dans une séance ultérieure, ou, si nos collègues pensent avoir suffisamment atteint leur but en signalant l'affaire à l'attention du Gouvernement, on pourrait laisser tomber la motion.

M. McKENZIE: Le chef du Gouvernement a raison, mais son visage m'a paru d'un sourire folâtre au moment où il parlait, et je lui dirai bien qu'il n'y a pas là matière à rire. La chose est sérieuse. Lorsque le Gouvernement, en 1914, accepta cette résolution, nous avons cru qu'il entendait agir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dois-je comprendre que l'honorable député désire clore le débat?

M. McKENZIE: Non; je consens au renvoi, selon le désir du ministre, et j'espère que l'on nous donnera une occasion de discuter la chose quand le ministre des Chemins de fer sera ici. Au reste, je compte que les ministres présents réfléchiront sérieusement à ce que je viens de dire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas la situation des chemins de fer qui m'a fait sourire; bien au contraire. Ce qui m'a fait sourire, c'est la mine plaisante de mon honorable ami de Châteaugay-Huntingdon (M. Robb). Voilà à quoi était due l'animation de mes traits, animation qui a soulevé l'ire de mon honorable ami.

(La suite du débat est renvoyé à une prochaine séance.)

LA DOMINION CANNERS, LIMITED.

M. McKENZIE demande:

Copies de tous les contrats faits ou intervenus à une date quelconque entre le Gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de ses ministères, ou toute personne agissant au nom du Gouvernement ou l'un de ces ministères, et la Dominion Canners' Limited, de Hamilton et Simcoe, Ont., entre le 1er août 1914 et le 1er août 1919; et de tous rapports, lettres et papiers quelconques en possession ou sous la main du Gouvernement, touchant de quelque façon que ce soit les négociations, contrats ou transactions quelconques intervenus entre le Gouvernement comme susdit et la Dominion Canners' Limited, ou toute personne agissant au nom de ladite compagnie; et, surtout, copies des rapports faits au Gouvernement ou à l'un de ses ministères par la Milton Hersey Company, Limited, de Montréal; par M. R. R. McColl, inspecteur de l'Etat, Simcoe (Ont.), et par M. H. H. Holland, inspecteur surveillant de l'Etat, se rapportant d'une façon quelconque aux contrats, négociations et transactions intervenus entre le Gouvernement, comme susdit, et la Dominion Canners' Limited, pendant la période ci-dessus indiquée; et, aussi, de tous rapports faits au Gouvernement comme susdit par toute commission ou personne quelconque nommée ou autorisée par le Gouvernement pour faire rapport après enquête sur les négociations, transactions et contrats intervenus entre le Gouvernement et la Dominion Canners' Limited, ou toute personne agissant au nom de cette dernière, pendant la période du 1er août 1914 au 1er août 1919.

J'aurais désiré faire cette motion en présence d'un plus grand nombre de députés, mais, comme la session tire à sa fin, à ce que je crois, et que le Gouvernement s'est réservé presque tous les jours qui restent, les membres de la gauche n'ont guère le choix de l'heure où faire une motion.

Celle que je présente mentionne la correspondance, les marchés, les documents que nous demandons et je vais en peu de mots expliquer les motifs qui m'ont engagé à la faire. La responsabilité que j'assume à l'occasion des faits que l'on me communique ne me paraît pas bien grave. Je me suis laissé dire, cependant, que la fabrication de munnitions par la Dominion Canners', Limited, n'est pas une affaire nouvelle pour le Gouvernement, mais que déjà une fois ou deux on lui a signalé des irrégularités et des difficultés à propos de cette compagnie. J'apprends d'un ami de la compagnie qu'une commission a été chargée de s'enquérir des opérations qui ont eu lieu entre le Gouvernement et la Dominion Can-

ners', Limited, laquelle commission n'a jusqu'ici présenté aucun rapport. Ce que je dis là, je ne l'ai su qu'après avoir fait inscrire l'avis au Feuilleton. Les faits que l'on m'a signalés et qu'établiront, je pense, les pièces dont j'espère obtenir le dépôt sont que la Dominion Canners', Limited, a fabriqué des articles défectueux, articles qu'elle a envoyés à nos soldats du front. Ce que la compagnie a vendu au Gouvernement comme haricots au lard n'était qu'une partie de ce qu'elle s'était engagée à fournir; il y avait des haricots dans les boîtes, mais pas de lard; que là où il aurait dû se trouver de bons haricots et du bon lard, il ne se trouvait bien souvent aucun lard, mais de mauvais haricots seulement, pourris, dans des boîtes défectueuses; qu'au lieu de contenir du lard et des haricots seulement, les boîtes enfermaient des fois à autre une très forte proportion de pierres.

Il est évident que les boîtes contenant ces conserves ne devraient pas contenir une seule pierre, mais on en a trouvé assez pour représenter l'équivalent de sept ou huit wagonnées de pierres qu'on aurait envoyées, sous l'étiquette de fèves au lard, à nos soldats sur le champ de bataille. Cela prouve qu'il s'est commis des vols au détriment du ministère des Douanes. J'apprends cependant, qu'on a cherché à en éviter les conséquences en lui versant une forte somme pour l'indemniser. Ces irrégularités ou plutôt ces vols se rattachent à l'importation de grandes quantités de lard que l'on disait devoir entrer dans la fabrication de fèves au lard et qui devaient être assujetties à un drawback en sortant du pays. De grandes quantités de ce lard furent employées non pas à la fabrication de conserves désignées sous le nom de fèves au lard, mais à d'autres fins, et le Gouvernement fit des remboursements à la compagnie sur le lard employé au Canada, quand il ne devait pas lui en faire. Le ministère des Douanes institua une enquête, envoya, en février dernier, quatre hommes à Simcoe et à Hamilton, où ils découvrirent ces fraudes. Un ami de la compagnie m'informe qu'une forte somme fut remise au ministère à titre d'indemnité, c'est-à-dire qu'on échappa aux conséquences de cette fraude ou de ce vol en versant tout simplement une certaine somme au gouvernement qui s'est contenté de cela et n'est pas allé plus loin. Cela n'aurait pas dû suffire, il eût fallu faire toute la preuve possible et punir les coupables. Les inspecteurs ont prouvé qu'il se commettait de ces irrégularités, de temps à autre, non pas tant, cependant, au sujet de l'importation du lard non employé comme il aurait été convenu, parce qu'ils ne paraissent pas avoir eu à s'occuper tout particulièrement de ce sujet, mais le Gouvernement est en possession d'un rapport que lui ont présenté, en février dernier, quatre fonctionnaires, et qui traite de ces fraudes au préjudice de la douane. Voici une lettre de la Milton Hersey Company Limited, employée par le Gouvernement à l'examen des produits de cette compagnie et de d'autres établissements. Cette lettre fut adressée à la Dominion Canners, Limited, d'Hamilton, Ont.

Messieurs,—Nous avons analysé un certain échantillon de fèves au lard pris au hasard, par notre inspecteur, à votre établissement de Simcoe, le 27 du mois dernier, et soupçonné de contenir un produit en état de moisissure, etc., et avons trouvé que le récipient dans lequel ce produit avait été enfermé contenait six cailloux. On suit un mode très défectueux, à cette fabrique, pour l'élimination des mauvaises fèves, des cailloux, etc, qui se trouvent sur la courroie à paquetage.

Nous pensons que la courroie est probablement surchargée et que ces cailloux étant plus pesants que les fèves, vont naturellement au fond du chargement contenu sur la courroie.

Vu la gravité de cet inconvénient, nous suggérons respectueusement l'adoption d'un autre mode susceptible de le faire disparaître.

Vous nous feriez plaisir en nous disant quels moyens vous allez prendre à cette fin.

Vos tout dévoués,
Milton Hersey Co., Ltd.,
(Signé) : J. G. Ross,
Inspecteur en chef.

La même compagnie d'examinateurs a adressé une autre lettre à un des inspecteurs du Gouvernement, M. R. R. McColl, qui était examinateur du gouvernement à la Dominion Canners', de Simcoe. En voici le texte:

Cher monsieur,—Nous vous envoyons ci-joint, deux petits cailloux. Dans la dernière boîte de fèves au lard que nous avons reçue de vous, il y avait cinq cailloux comme ceux-ci. Nous envoyons les autres directement à la Dominion Canners' pour les signaler à son attention.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour faire l'inspection de plus près et voir à ce que l'on mette en conserves non pas du gravier, mais des fèves, veuillez vous adresser à M. A. C. Neilson, 394 avenue Sunnyside, Toronto, afin qu'il vous procure un aide.

Vos tout dévoués,
Milton Hersey Company, Ltd.,
(Signé) : J. G. Ross,
Inspecteur en chef.

Voilà une seconde lettre, une seulement entre plusieurs qui furent adressées et dont les auteurs se plaignent qu'on mettait en conserves non pas des fèves mais du gravier, comme le dit cette compagnie. On a prétendu que cette fabrique était dans un tel état de malpropreté qu'elle ne convenait pas du tout à la mise en conserves de denrées alimentaires. Un autre rapport fut adressé à M. R. R. McColl par M. A. H.

Holland, inspecteur. Je présume, à bon droit je pense, que M. McColl et M. Holland étaient tous deux employés par le Gouvernement pour l'inspection des produits de cette fabrique. Il est évident que M. Holland s'est enquis lui-même de l'état de cet établissement. Il a écrit à M. McColl la lettre suivante:

Monsieur,—Au sujet de l'inspection faite hier à la fabrique de la Dominion Canners', de Simcoe, nous vous signalons les points que voici:

1. Des réservoirs à trempage en zinc portant sur leurs parois intérieurs une couche de limon. A être nettoyés en votre présence.

2. Aigreur des barils. Ceux-ci devront être remplacés ou complètement nettoyés à l'eau bouillante.

3. Dépôt de vase sur le parquet et détritus entre les planchers aux endroits où ceux-ci se sont affaissés.

4. Aigreur de la courroie. Cette courroie devra être nettoyée à l'eau chaude et être examinée tous les soirs.

5. Etat des parquets dans la chambre à blanchissement et des parquets au-dessous, par suite des infiltrations provenant de l'étage où se fait le trempage. Ces parquets doivent être entièrement ébouillantés tous les soirs afin d'en faire disparaître l'aigreur.

6. Le lard doit être enlevé du coin où l'eau dégoutte sur lui et être mis sur du papier étendu sur le parquet dans un endroit sec.

Soyez assez bon de me donner des nouvelles à ce sujet. Nous apprenons que M. Innes est aujourd'hui en ville et qu'il verra les autorités du ministère de la guerre. Nous leur avons déjà fait rapport concernant cet établissement.

Bien à vous,

(Signé): A. H. Holland,
Inspecteur.

Cette enquête de l'inspecteur a été causée par ce qu'on lui avait dit, ainsi qu'à d'autres de l'état de cet établissement. L'une des choses affreuses était que l'égout de cette manufacture qui se reliait à tous les cabinets inodores de la maison était obstrué, et que les matières liquides qu'il renfermait refluaient dans les étages inférieurs et inondaient les objets qui s'y trouvaient pour être mis en boîtes. Lorsque l'inondation baissait, m'a-t-on dit—et j'ai des déclarations faites sous serment à ce sujet—le lard et les articles qu'elle avait recouverts étaient enlevés avec une pelle et mis en boîtes pour être envoyés à nos soldats au front. Si une enquête a lieu et si ces papiers sont déposés, ces faits seront établis, j'en suis sûr. Non seulement, le poids était insuffisant, non seulement il n'y avait ni lard ni fèves là où il aurait dû y en avoir, mais tout se faisait malproprement et d'une manière peu convenable, et nos soldats ont dû se contenter de ces denrées, manger des pierres, et des conserves empoisonnées, tandis qu'ils auraient dû obtenir une nourriture saine. J'ai des affidavit qui en font foi de bien des gens. Je n'ai pas le dessein de retarder la Chambre en les lisant, mais je me propose d'en parler, afin que le ministère et la députation sachent que je n'invente rien, que je m'appuie sur les déclarations de personnes que quelques députés connaissent mieux que je les connais moi-même. Voici un long récit d'un monsieur Thomas Puzey, qui était, je crois, un employé de cette maison, à Simcoe. Il raconte d'horribles choses concernant l'état de cet établissement et le poids insuffisant du lard.

L'hon. sir SAM. HUGHES: De quoi?

M. McKENZIE: Du lard. Une boîte, qui était censée contenir du lard et des fèves, ne renfermait pas de lard. Voici des déclarations d'hommes et de femmes, employés dans cette manufacture, qui attestent qu'ils ne pouvaient pas mettre de lard dans les boîtes parce qu'elles étaient entraînées trop vite par la courroie, qu'ils n'en avaient pas le temps et ne pouvaient pas le faire. Quand cela se produisait, il n'y avait point de lard du tout. On a découvert plus tard qu'on ne mettait pas de lard dans les boîtes traitées de cette manière. Les boîtes surtout de l'établissement auraient renfermé une certaine quantité de lard si l'on avait agi honnêtement. Le poids du lard a été vérifié et l'on a découvert qu'il n'était pas suffisant pour le nombre des boîtes à remplir. Ainsi, le Gouvernement et le public payaient pour des centaines de tonnes de lard qu'ils ne recevaient pas, et les fabricants faisaient de gros bénéfices d'une manière illégitime.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Quelle est la date de la fabrication?

M. McKENZIE: Elle remonte jusqu'en 1915 et s'est poursuivie jusqu'à peu de temps avant la fin des hostilités. Il y avait une commande de 86,000,000 boîtes d'une livre. Je ne sais pas exactement quand le marché a été conclu, mais c'est en 1917 ou en 1918 ou 1916, je crois, et peut-être dès 1915. Les faits ont été exposés au ministère. J'apprends qu'un rapport sur cette affaire a été remis au président du conseil (M. Rowell). Des partisans du ministère, venant de cette région, ont reçu des plaintes relativement à cet état de choses, mais rien n'a été fait.

Je veux bien vous dire que cela est une source d'ennuis pour les amis du Gouvernement, que le dernier qui m'a renseigné est de ce nombre, et qu'il a épuisé tous les moyens d'obtenir qu'un partisan du ministère portât cette affaire à la connaissance du public. N'ayant pas réussi, il est venu

me trouver avec les affidavit, et je me crois tenu de signaler cette affaire au Gouvernement. On dit que des centaines de milliers de dollars lui ont été extorqués de cette manière.

L'hon. sir SAM HUGHES: A-t-on des preuves que les personnes complices de cette fraude ont fait rapport à l'époque ou qu'ils ont appelé l'attention de quelqu'un sur ces faits?

M. McKENZIE: J'ai des lettres des inspecteurs qui rapportent la manière défectueuse dont ces haricots étaient mis en conserves et un inspecteur principal écrivit à un de ses subordonnés pour lui recommander de voir à ce qu'on mette des haricots et non des ordures dans les boîtes. Cette lettre a été écrite en 1916. On me dit en outre—et je crois que c'est vrai—que le département des Douanes s'est plaint d'avoir été fraudé, qu'on lui faisait payer un drawback sur le porc quand on n'aurait pas dû en payer. Il a envoyé quatre inspecteurs pour s'occuper de cette question et l'on me dit que pour régler cette difficulté des sommes d'argent ont été payées, ensuite, on a laissé la compagnie faire à sa guise et l'on ne s'est plus occupé de l'affaire.

J'ai dit que ces hommes avaient fait des déclarations sous la foi du serment. Thomas Puzey, un employé, a fait une déclaration sous serment et T. P. Pope s'est plaint que ses affaires étaient affectées. W. Gurr, de Simcoe, a fait une déclaration sous serment ou devant un commissaire. Il y a aussi des déclarations par H. R. Henderson, A. G. Pendergast, Ada Pendergast, Mamie Plummer, Thomas H. Plummer, Harry Mansfield, C. Tucker, William H. Trembley, John Fraser, Mary A. Collver, Lila Stegmeier, Harry E. Watson, George W. Post, J. George Wood, Thomas Gurr, Jack Eade, Jonathan Petch, J. Petch et il y a en outre une quantité de correspondance. Ce sont là des déclarations ou affidavit faits conformément à la loi. Il y a des témoins vivants qui seront disponibles si le Gouvernement veut les entendre quand la correspondance sera produite et si le Gouvernement désire enquêter. Ce nommé R. R. McColl, qui est avantageusement connu à Simcoe, dit qu'il était impossible d'empêcher la compagnie d'utiliser les ordures et les rebuts qui traînaient partout et que, le soir, on s'en servait malgré sa vigilance. Il dit qu'on prenait les ordures et même des matières de l'égout pour les repasser dans la machine afin de faire des conserves pour nos soldats. Je crois que beaucoup de députés de cette Chambre connaissent M. McColl, mais je n'ai pas cet honneur. Il vient du comté de Simcoe et on l'a nommé inspecteur quand on a su qu'il possédait quelque autorité. Voici une des lettres qu'il a adressées à la compagnie Milton Hersey, de Montréal.

Simcoe, (Ont.), 28 avril 1917.

Milton Hersey Co., Ltd.,
Montréal.

Messieurs,—Touchant la lettre de la Dominion Canners' Company et le manque de soin de l'inspecteur, M. R. L. Innes, gérant général de la Dominion Canners' Company est venu ici hier du siège de la société à Hamilton et j'ai discuté ces questions avec lui. Il reviendra le lundi 30 après avoir fait enquête sur la question et il a écrit....

J'avoue ne pas bien comprendre ce passage.

Je demande l'enquête la plus complète en ce qui touche à mon travail. En ce qui touche l'inspection des haricots, M. Neilson et moi avons pris tous les moyens polis possibles, mais la compagnie n'a pas voulu se soumettre. Je vais vous relater l'incident d'hier soir

A huit heures et demie du soir, je leur ai défendu d'employer ce qui traînait sur le plancher et on l'a mis à la pelle dans des boîtes, apparemment pour le faire enlever le lendemain matin.

A six heures quarante, ce matin, j'ai tout retrouvé sur le plancher prêt à être mis dans les machines par les augets.

Vous comprenez donc que je dois être là de sept heures du matin à neuf heures et demie du soir.

Impossible de comprendre mon devoir d'une autre manière, et je sais que la lettre que vous dites avoir reçue n'est que trop vraie en ce qui regarde tricher l'inspecteur.

Je vous demande maintenant, messieurs, jusqu'où vous voudrez bien m'appuyer, car je suis décidé à lutter jusqu'au bout; mais non après le 15 mai, avec les appointements que je reçois.

Votre dévoué,
R. R. McColl,
Inspecteur.

Cet inspecteur nous donne la preuve qu'on faisait cuire, qu'on mettait en conserves et qu'on expédiait des ingrédients qu'on n'aurait jamais dû donner en nourriture à personne et encore moins à nos soldats. On trouvera des déclarations faites par des soldats revenus du front au sujet de la qualité des produits préparés par cette compagnie ou du moins portant son étiquette. Je ne veux rien ajouter là-dessus ni faire de commentaires, sauf ce qui est nécessaire pour appeler l'attention du Gouvernement sur les faits, afin, non seulement de faire produire la correspondance, mais aussi d'enquêter complètement sur cette affaire. On me dit, monsieur l'Orateur, que des preuves matérielles sur lesquelles on aurait dû conduire une investigation ont été données par des fonctionnaires de l'administration ou au procureur général de la province d'Ontario, mais que

rien ne s'est accompli. On me dit même que le gouvernement anglais ou ses fonctionnaires se sont plaints à notre ministère de la Justice à ce sujet, mais que celui-ci s'est contenté de passer la chose au procureur général de l'Ontario sans que rien ne se fasse.

Il n'est pas trop tard pour agir, bien qu'il le soit, d'un côté, pour ceux qui ont mangé ce poison. Plusieurs parmi eux, me dit-on, ont été malades; quelques-uns sont revenus au pays, après s'être cassé les dents sur ces pierres. On ne peut y remédier, mais j'espère que nous n'allons pas laisser échapper des criminels, parce qu'ils n'ont pas été atteints par la justice quand on aurait dû les arrêter.

Il se peut que les preuves manquassent, et je ne dis pas que nous les ayons aujourd'hui, mais j'ai donné les noms d'une douzaine de personnes qui habitent cette province et qui ont déclaré devant les officiers, que cela concernait, qu'ils peuvent prouver les horreurs commises au détriment du public et de nos soldats, par cet établissement. J'espère donc que les documents seront déposés, que l'on fera une enquête complète et que les coupables, quels qu'ils soient, seront punis.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): L'honorable député a été, je crois, mal renseigné sur l'existence d'un marché entre le Gouvernement canadien et les industriels dont il a parlé. J'ignore si un tel marché existe. S'il en est un, et s'il existe une correspondance à ce sujet, nous les déposerons avec plaisir. Mais je crois savoir que cette maison avait passé un marché avec le gouvernement anglais et qu'il y a eu des plaintes à propos de l'exécution de ce marché. Le gouvernement anglais a fait une enquête, et des avocats, nommés en son nom, ont continué les recherches. Ces avocats ont été choisis par le département de la Justice à la demande du gouvernement anglais.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'entreprise a-t-elle été adjugée par l'intermédiaire de la commission impériale des munitions ou directement par le gouvernement anglais?

L'hon. M. DOHERTY: Je m'en assurerai, mais tout ce que je sais de cette entreprise, je l'ai appris du gouvernement anglais qui a demandé de nommer des avocats en son nom au sujet des difficultés qui ont surgi et des plaintes que l'on a portées touchant l'exécution du marché. Bien que je ne connaisse par la nature des griefs, je puis ajouter que je suis au courant des plaintes en substance, et je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait des pierres dans le porc. A moins que ma mémoire ne me trompe du tout au tout, je ne me rappelle pas qu'aucune accusation de ce genre ait été portée, et si oui, mon esprit en eût été frappé. La principale difficulté se rapporte, si je me souviens bien, à la quantité qui a été fournie. Voilà l'une des plaintes, mais je ne me rappelle pas que l'on ait dit qu'il y avait des pierres dans le porc. Cependant, je le répète, s'il y a eu un marché avec le Gouvernement canadien, ou aucune correspondance qu'il faille déposer, ils le seront.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ne serait-il pas à propos de déposer le marché passé entre le gouvernement anglais et les citoyens canadiens, marché dans lequel la commission impériale des munitions était concernée, ou surtout que le Gouvernement s'est déjà entremis, en une occasion antérieure, pour la passation d'un marché de fourniture entre des citoyens américains et le gouvernemnt anglais, et personne ne s'y est opposé. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas une enquête dans les actes de la commission impériale des munitions pour des adjudications passées en Canada?

L'hon. M. DOHERTY: En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que s'il s'agit de déposer un ou plusieurs marchés passés avec le gouvernement anglais, il nous faudrait le consentement de ce Gouvernement et, en second lieu, il faudrait que ce soit au sujet de quelque affaire que le Parlement fédéral à le droit d'examiner.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable leader de l'opposition désire user du droit de réplique. Comme ses observations mettront fin au débat, tout honorable membre qui veut prendre la parole doit le faire maintenant.

M. GLASS: Je désirerais savoir si le département du Commerce et de l'Industrie a reçu quelque réclamation du gouvernement anglais au sujet des faits dénoncés par le leader de l'opposition?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aucune représentation concernant les questions soulevées par le chef de l'opposition n'a été faite au ministère du Commerce.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai très peu de mots à ajouter sauf en réponse à l'honorable ministre de la Justice qui

prétend n'avoir jamais entendu parler de cailloux dans les boîtes de conserves. J'ignore s'il était à son siège quand j'ai fait lecture d'une lettre adressée par un inspecteur à un de ses collègues. Apparemment, la compagnie Milton Hersey était chargée de fournir des inspecteurs, soit pour le gouvernement canadien, soit pour le gouvernement anglais, pour l'inspection de toutes les fournitures de cette nature expédiées du Canada et M. R. R. McColl, de Simcoe, était un des inspecteurs nommés par la compagnie Milton Hersey. La lettre que j'ai ici est adressée par la compagnie à l'inspecteur McColl et elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,—Nous vous transmettons, avec la présente, deux petits cailloux. Dans la dernière boîte de haricots au lard que nous avons reçue de vous, il y avait cinq cailloux semblables.

Cinq cailloux ou pierres dans une boîte d'une livre.

Nous expédions les autres directement à la Dominion Canners pour appeler leur attention sur la question.

Si vous avez besoin d'aide pour surveiller l'inspection de plus près et vous assurer s'ils mettent des haricots et non des cailloux dans les boîtes....

Ceci est très catégorique—voir à ce que ces industriels expédient des haricots et non des cailloux à nos soldats en Europe.

....veuillez le notifier à M. A. C. Neilson, 394 Avenue Sunnyside Toronto, Ontario, pour qu'il vous donne un adjoint.

Cette lettre est signée par:

La compagnie Milton Hersey, limitée, par J. G. Ross, chef du service de l'inspection.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je considère qu'il est démontré qu'il y avait des cailloux dans ces boîtes. N'oublions pas que ceci n'est qu'une lettre entre plusieurs autres, comportant les mêmes plaintes. Si l'on établit une moyenne basée sur le nombre de cailloux découverts dans le nombre de boîtes qui ont été inspectées, les 86 millions de boîtes qui ont été achetées devaient contenir de pleins wagons de cailloux.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 25), concernant les brevets d'invention.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: L'objet du bill est de donner un recours aux détenteurs de brevets d'invention que la guerre a mis dans l'impossibilité de remplir les conditions exigées par la loi des brevets. L'intention du bill est d'autoriser le ministre, quand il y a lieu de faire revivre un brevet, s'il est clairement démontré que c'est la guerre qui a empêché les détenteurs de se conformer aux dispositions de la loi. Le bill pourvoit à la protection de ceux qui auraient commencé la fabrication ou la vente d'un article breveté pendant que le brevet était devenu caduc.

Je dois expliquer que le traité de paix contient des dispositions concernant les droits de nos nationaux en Allemagne et les droits des Allemands au Canada, à l'égard des brevets qui ont pris fin dans de semblables conditions. L'objet du bill est d'offrir un recours semblable aux citoyens de ce pays quand les brevets sont devenus caducs pour des raisons attribuables à la guerre, mais au sujet desquelles il n'y a pas de conflit entre les citoyens de ce pays et ceux des pays ennemis et qui, par conséquent, ne seraient pas protégés par le traité de paix ou par aucune disposition législative prise en vue d'en assurer l'exécution.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

Le projet de loi (bill n° 15) modifiant la loi des terres fédérales est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (la concession est réservée aux militaires qui ont servi dans les forces militaires du Canada, de la Grande-Bretagne ou de ses alliés ou de toute autre possession ou colonie britannique).

M. McKENZIE: Le ministre voudra-t-il expliquer le projet de loi?

L'hon. M. MEIGHEN: Ces modifications sont devenues nécessaires par suite de la conclusion de la paix ou de la conclusion anticipée de la paix, dans un sens légal. Les premier, deuxième et troisième articles constituent la loi aujourd'hui, mais ils ne sont loi qu'aux termes d'un décret du conseil, adopté conformément à la loi des mesures de guerre. Le projet rend simplement permanente cette législation. Les trois articles n'ont rien qui surprenne. Ils portent

simplement que lorsqu'un lopin de terre fédérale devient disponible pour inscription, un délai d'un jour sera accordé aux soldats libérés.

M. McKENZIE: Que signifient "une priorité d'un jour"?

L'hon. M MEIGHEN: Lorsque des terres deviennent disponibles pour l'inscription, avis est donné qu'elles le deviendront, tel ou tel jour. La loi des terres fédérales s'applique alors et le demandeur éligible qui atteint le comptoir le premier—ou plutôt qui réussit à se faire admettre—à l'heure où l'inscription prend vigueur, obtient l'inscription. Le premier article porte que le premier jour qui marque la mise en disponibilité des terres pour inscription devra être réservé aux soldats libérés, suivant que le définit la loi de l'établissement des soldats. Le décret du conseil donnait à "soldat libéré" une définition assez différente —plus brève et moins distincte. Maintenant que nous lui donnons un caractère de permanence, la définition du mot "colon' de la loi de l'établissement des soldats est adoptée. Quiconque, homme ou femme, tombe sous cette définition, peut demander l'inscription, le premier jour. Dans ce cas, si une personne ne fait pas d'inscription le premier jour, tous les autres se présentent le lendemain et le premier demandeur éligible obtient l'inscription. Voilà l'effet du premier article.

Le deuxième abolit la règle ordinaire qui oblige quiconque a fait une inscription à prendre possession de sa concession dans les six mois—délai que le ministre peut prolonger à douze mois. Beaucoup d'inscriptions sont faites par des soldats en activité de service, par mandat et autrement, et il serait injuste de forcer ces soldats d'entrer en possession dans six mois de limite. Cependant, beaucoup de soldats licenciés ne peuvent, à cause d'infériorité ou pour une autre raison, prendre possession durant ce laps de temps de six mois. Aux termes des décrets du conseil, on donne une certaine latitude dans tout cela, à l'égard de ces soldats. La présente disposition déclare cette latitude permanente.

M. McMASTER: Y a-t-il un délai fixé pour la période de possession?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, pas jusqu'à présent, en ce qui concerne les soldats licenciés. Quant aux autres, le ministre peut prolonger à douze les six mois que la loi accorde, mais pas au delà.

M. McMASTER: Bien que tout le monde favorise l'idée de traiter avec préférence le soldat libéré, ne devrait-on pas assigner une certaine limite quant au temps durant lequel il doit entrer en possession? Il me semble que l'octroi de ces terres pourrait retarder le développement du pays, si l'on permet qu'elles restent inoccupées durant plusieurs années.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce serait sage si c'était pratique. Quand on considère le cas du soldat invalide, on en vient immédiatement à conclure que le délai ne peut être fixé. Le soldat pourrait rester invalide un an, un an et demi ou même plus longtemps. Quelle que soit l'opportunité de faire occuper le bien-fonds, ce serait lui causer une injustice que d'annuler son inscription à cause de retard sur le délai de six mois pour prise de possession. On a donc usé de discernement à cet égard, et je n'ai entendu personne se plaindre d'abus. Je n'ai entendu personne se plaindre au département qu'un soldat ait obtenu un délai d'inscription trop long avant sa prise actuelle de possession.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (l'obligation de construire une maison n'est pas nécessaire, si la résidence est requise à raison du service).

L'hon. M. MEIGHEN: Cela prévoit le cas d'un soldat dont l'obligation de résidence a été accomplie du fait de son service outre-mer. Dans un tel cas, il est aisé de voir l'inutilité d'exiger la construction d'une maison. Cela rend permanente cette modification de la loi des terres fédérales.

M. MAHARG: Cela ne tend pas à tenir compte du temps de service du soldat qui n'a pas fait son inscription avant l'enrôlement?

L'hon M. MEIGHEN: Non.

M. MAHARG: Le ministre ne croit-il pas que l'on devrait disposer de ce cas? Un grand nombre de soldats qui ne connaissent pas exactement la situation s'enrôlèrent avant de faire leur inscription; d'autres, sachant que, pour avoir le bénéfice de la résidence, il fallait s'inscrire avant l'enrôlement, différèrent de s'enrôler jusqu'après leur inscription.

Le premier s'était enrôlé et était probablement parti outre-mer quand les autres cherchaient leur "homestead". En toute justice pour ceux qui ont pris possession de leur "homestead" après s'être enrôlés, mais avant leur départ outre-mer, les privilèges accordés en vertu de cet article devraient leur être appliqués.

L'hon. M. MEIGHEN: J'admets que la raison donnée par mon honorable ami est assez plausible. On m'a recommandé très fortement ainsi qu'au département, et en réalité il fut recommandé à la Chambre même, particulièrement par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson), de faire cette concession. Il est vrai que cela peut paraître, à première vue, très juste de prétendre que l'on devrait accorder à l'homme qui s'est d'abord enrôlé, puis a fait sa demande de "homestead", les mêmes droits qu'à celui qui a fait sa demande avant de s'enrôler. Mais quand on examine la question dans son entier, on devient convaincu qu'une concession comme celle-ci serait non seulement absolument imprudente, mais très dangereuse, que dis-je, tout à fait irrégulière. La question fut soulevée tout d'abord quand on concéda aux colons réellement de bonne foi qui avaient fait leur inscription, que leur service militaire compterait comme résidence. On recommanda de faire la même chose pour ceux qui avaient pris leur inscription après s'être enrôlés. Mais on s'aperçut aussitôt que si l'on établissait ce principe et si on l'annonçait, pour ainsi dire tous ceux qui s'étaient enrôlés prendraient leur inscription, sachant que leur service dans l'armée compterait comme résidence. Très probablement d'ici à ce qu'ils terminent leur service militaire ils auraient rempli toutes les conditions exigées d'un colon sauf celles qu'ils auraient pu faire remplir moyennant finance, et ainsi se seraient acquis la différence entre la valeur du "homestead" et le prix de la main-d'œuvre qu'ils auraient payé. Par conséquent si l'on avait accédé à cette demande, cela aurait voulu dire l'accaparement général de nos riches terres de colonisation par des gens qui, pour la plupart, n'auraient eu aucune intention de se lancer dans l'agriculture, mais auraient simplement vu là-dedans une chance de faire de l'argent. Il ne serait pas raisonnable de supposer que la chose n'aurait pas été faite par des milliers, peut-être des centaines de milliers de personnes, car c'était dans leur intérêt de le faire, et cela sans presque aucun dérangement.

C'est pour cette raison que, lorsque le ministre de l'époque—c'était avant que je détienne le portefeuille—a dû faire face à cette éventualité, il a décidé, après avoir pris l'avis des fonctionnaires du département, que cela ne pouvait se faire parce qu'au lieu de donner la terre aux soldats véritables, cela n'aurait pour résultat que de priver des terres les colons de bonne foi et cela en faveur d'individus qui voulaient simplement réaliser un bénéfice pécuniaire. Quand on eut pris cette décision, à tort ou à raison—tout à fait à raison selon moi—on devait naturellement l'annoncer et aux milliers de personnes dans l'armée ou hors de l'armée qui se sont mises en correspondance avec le département nous avons dit: "Vous étant enrôlé, vous faites partie de l'armée et vous n'êtes pas du tout colon. Il est inutile pour vous de demander un certificat si vous comptez sur votre service dans l'armée pour compter dans la période de résidence, parce que cela ne peut pas se faire." En même temps, des avis ont été envoyés aux journaux et des milliers de ces hommes ont été informés officiellement, bien informés, parfaitement informés officiellement, qu'il leur était inutile pour eux de demander un certificat de homestead.

Venons-en maintenant à l'état de choses qui existe, cette session-ci, et qui existait, du reste, lors de la dernière session. On nous demande d'abandonner cette position et de dire: "Il est vrai que nous avons prévenu toute l'armée que cela ne servirait à rien. Nous avions peur de voir nos terres accaparées. Nous avons dit cela, mais, en vérité, nous n'en pensions rien et nous allons accepter vos entrées". Que diraient alors les hommes à qui nous avons envoyé des avis et qui, en conséquence, n'ont pas demandé leur entrée? Vous entendriez leurs plaintes par dizaines de mille. Et que répondrions-nous? Nous ne saurions répondre. Conséquemment, si la cause peut parfaitement se plaider, l'étude de toutes les circonstances dans l'histoire de cette question nous force à convenir qu'il serait déraisonnable de faire aujourd'hui cette concession, que cela serait mauvais et, en réalité, dangereux.

M. MAHARG: A quelle époque avez-vous envoyé ces avis?

L'hon. M. MEIGHEN: Vers l'époque où les concessions ont été faites aux colons véritables, c'est-à-dire vers décembre 1915.

M. MAHARG: Alors, tous ceux qui se sont enrôlés après cette date pouvaient s'inscrire pour un "homestead" et être acceptés, n'est-ce pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Ils pouvaient s'inscrire après leur enrôlement, mais le temps au service ne comptait pas dans leur période de résidence.

M. MAHARG: Mais, après décembre 1915, il n'y avait rien qui puisse empêcher un individu de s'inscrire à un "homestead" avant son enrôlement?

Tous ces individus auraient donc pu prendre leur inscription avant de s'enrôler, s'ils l'avaient jugé bon ?

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (requête au tribunal par un inscrit étranger, afin de faire établir qu'il a qualité pour recevoir ses lettres patentes).

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce à dire que si le juge de la cour suprême de la province a décidé que le requérant peut obtenir ses lettres patentes, l'affaire doit être portée devant le secrétaire d'Etat, afin qu'il donne son approbation, avant la délivrance des lettres patentes ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, tel est l'effet de cette disposition. Il convient d'élucider la question au bénéfice du comité, car elle a une certaine importance. C'est un problème fort difficile que nous tentons de résoudre. Une notable partie de nos homesteads de l'Ouest sont occupés par des colons nés en pays ennemis et qui, pour le moment, sont, au sens strict de la loi, des étrangers ennemis; pour vrai dire, un bon nombre sont des ennemis étrangers à plus d'un titre. Ces colons ont obtenu leur inscription, lorsque la loi comportait certaines dispositions spéciales. Ils ont obtenu leur inscription, lorsque la loi les obligeait à une période de résidence de trois ans, six mois par année, et cela afin de faire certaines améliorations, et d'obtenir leurs lettres de naturalisation, après quoi ils auraient droit de recevoir leurs lettres patentes. Les colons qui sont arrivés avant l'adoption de la loi de naturalisation de 1914 furent autorisés à prendre leurs lettres de naturalisation à l'expiration des trois ans; subséquemment, cette période fut portée de trois ans à cinq ans, mais cet écart entre la période de trois ans et celle de cinq ans importe peu, pour les besoins de la discussion. Le point à retenir ici, c'est qu'ils sont venus, ont pris leur inscription, obtenu leurs droits touchant le homestead; ils ont, pour ainsi dire, passé un marché avec le pays, d'après certaines dispositions de la loi existante. Puis la guerre survint et par suite de la guerre, le Parlement adopta, à la session dernière, une nouvelle loi de naturalisation, décrétant qu'un étranger ennemi ne peut obtenir sa naturalisation qu'après une période de dix années subséquentes à la guerre.

Cette prescription figure dans l'alinéa "b" du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation de la présente année. Voici donc en quelle situation se trouvent les intéressés: ils ont pris leur inscription pour leur terre, lorsque la loi leur imposait certaines conditions dont l'une comportait qu'ils devaient obtenir leurs lettres de naturalisation avant la délivrance des lettres patentes. Puis, par suite de la guerre survint la nouvelle loi de naturalisation les empêchant de prendre leurs lettres de naturalisation pendant dix ans, et il va sans dire que durant la guerre, la plupart des juges décidèrent qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'accorder la naturalisation. L'ancienne loi les y autorisait et la loi de 1914 attribuait ce pouvoir au secrétaire d'Etat, mais, paraît-il, il n'a pas exercé ce pouvoir durant la guerre. On comprend donc facilement en quelle pénible situation se trouvent les intéressés. A l'égard d'un grand nombre d'entre eux, on prétend qu'on ne saurait leur faire de concession, qu'ils se sont conduits de manière à ne mériter aucune faveur du pays. Cette prétention s'applique peut-être à bon droit à quelques-uns, mais à l'égard d'un grand nombre, on ne saurait prétendre que pareille situation existe. Voici donc la difficulté qui se dressait devant nous; ou bien établir quelque système nous permettant de tenir compte des demandes de ceux qui n'avaient pas démérité en matière de lettres patentes, et de mettre au rancart les demandes des étrangers dont on aurait eu sujet de se plaindre. Cette disposition tend à aplanir la difficulté et à atteindre le but visé.

Elle tend à permettre au juge de la cour supérieure de décider, tout comme il décide si un homme a droit à la naturalisation; et si un juge certifie que, sans cet alinéa "b", un requérant aurait droit à la naturalisation, c'est-à-dire, qu'il y aurait droit, à tout titre quelconque, sauf qu'il n'a pas été domicilié ici dix ans, ainsi que le prescrit l'alinéa en question, alors le juge peut délivrer un certificat en conséquence, et ce certificat permet au secrétaire d'Etat de régler l'affaire.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Sinclair), dit: "Ce certificat ne devrait-il pas être définitif, et pourquoi accorder pareille latitude au secrétaire d'Etat?" La réponse est facile. La loi de naturalisation de 1914 et celle de 1918, calquées toutes les deux sur la loi britannique et sur d'autres lois similaires en vigueur dans les autres dominions, attribuent au secrétaire d'Etat la prérogative de la naturalisation. L'ancien principe de la prérogative des juges en pareille matière, a été mis au rancart au Canada et

dans tout l'Empire, et le secrétaire d'Etat a été revêtu des pouvoirs voulus et jouit de la plus ample latitude en matière de naturalisation. Par conséquent, dans ce projet de loi, ce principe doit donc être appliqué. C'est au secrétaire d'Etat à décider en dernière analyse, mais sauf pour des raisons extraordinaires qu'on pourrait faire valoir devant lui, ou qui sembleraient telles, à ses yeux, il va sans dire qu'il se laisserait guider par le certificat délivré par le juge de la cour supérieure. Cet article renferme donc une prescription portant que l'étranger ennemi méritant, auquel la naturalisation est interdite, peut néanmoins adresser sa demande en obtention de lettres patentes à qui de droit, et si on le juge apte à les recevoir, il peut les obtenir, en dépit de l'absence de naturalisation ; et l'article stipule en même temps que, si pour une raison quelconque un requérant s'est conduit de façon à donner lieu de croire qu'il ne ferait pas un bon sujet britannique, il ne peut, simplement parce qu'il a rempli les conditions de résidence, se présenter et demander le titre de son homestead. Tout ce que je peux dire c'est que cela nous a paru la meilleure procédure et la plus juste que l'on puisse concevoir. A mon sens, il ne me paraissait pas juste de priver des gens de leurs patentes pendant des années lorsqu'ils étaient prêts à se faire naturaliser. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas naturalisés; plusieurs ne demanderont même pas à l'être; mais s'ils étaient prêts à se faire naturaliser, et que rien ne les en empêcherait, il ne m'a pas paru juste, faute de cet alinéa, de les priver de leur titre pendant ces longues années. Bien que l'on puisse les laisser en possession de leur fonds tout en retenant, cependant le refus de la patente constitue de lui-même un obstacle sérieux à l'avancement du colon ou du cultivateur, et un empêchement qui, selon moi, ne saurait avoir sa raison d'être, à moins de raisons spéciales pour qu'il en soit autrement.

M. McKENZIE: La seule chose qui m'étonne c'est la discrétion accordée au secrétaire d'Etat en vertu du paragraphe 8 de l'article 4, lequel paragraphe dit:

> Le secrétaire d'Etat du Canada peut alors, à son absolue discrétion, émettre un certificat selon la formule K attestant que le dit inscrit étranger possède ou ne possède pas les qualités requises pour obtenir une patente, et doit le transmettre au ministre de l'Intérieur.

Je n'ai pu suivre la procédure qui doit être observée devant le juge, mais je suppose que le ministère de l'Intérieur sera représenté à chaque audition et verra à ce que les faits soient entièrement soumis. Je dois supposer que le juge qui entendra les témoignages agira en toute justice en ce qui concerne les faits et la loi, qu'au meilleur de son jugement, il rendra sa décision suivant les faits et la loi. Supposons que le juge accorde à John Brown un certificat qui lui donne droit à sa patente. Je ne vois rien qui doive être soumis au secrétaire d'Etat si ce n'est le certificat du juge, et il me semble en quelque sorte étrange qu'on laisse au secrétaire d'Etat le pouvoir absolu de renverser la décision de ce tribunal. Je ne sais s'il peut la renverser dans les deux sens ou non. Si le juge refuse de faire droit à la demande, je suppose que l'affaire se termine là. Mais dans le cas où le juge accorderait le certificat, il paraît quelque peu extraordinaire de confier le pouvoir de renverser la décision à celui qui n'a pas eu l'occasion d'entendre l'exposé des faits. Assurément il doit y avoir quelque chose qui précise sur quoi cette discrétion peut s'exercer. Ce ne devrait certainement pas être laissé au caprice ou à la fantaisie du secrétaire d'Etat, ou dépendre de ce que ce dernier aurait entendu dire au sujet de l'individu, ou de quelque chose qui n'aurait pas été substantiellement établi. J'aimerais une explication de la part du ministre sur les faits, à part le certificat du juge, sur lesquels le secrétaire d'Etat peut user de sa discrétion. Le ministre, naturellement, sait très bien ce que l'on entend pas discrétion judiciaire. Cette dernière doit s'exercer selon la loi. Un juge n'a pas le libre exercice de ce droit d'user de sa discrétion. Il est une foule de circonstances dans lesquelles un juge peut user de discrétion dans ses décisions, au sujet des frais, des causes, et ainsi de suite, mais cette discrétion doit toujours s'appuyer sur une excellente raison de jurisprudence. Dans le cas, lorsqu'il y aura lieu d'user de discrétion, il faudra que l'exercice de cette discrétion, chose fort importante, repose sur quelque base de jurisprudence, et je ne voudrais pas qu'il soit accordé à un ministre ou un fonctionnaire de l'Etat un pouvoir trop étendu qui lui permettrait d'infirmer les décisions d'un tribunal.

L'hon. M. MEIGHEN: Les documents qui doivent être soumis au secrétaire d'Etat sont mentionnés dans le paragraphe 7 de l'article 4, article que nous sommes à délibérer. Toutefois, le paragraphe 6 porte d'abord que:

> Le requérant doit produire devant le tribunal la preuve, que peut exiger le tribunal, attestant qu'il a les qualités requises pour obtenir sa pa-

tente sous le régime de la présente loi, et il doit aussi comparaître lui-même devant le tribunal aux fins d'interrogatoire, à moins qu'il ne soit démontré au tribunal que le requérant est, pour cause valable et suffisante, empêché de comparaître.

Et ainsi de suite. Ensuite le paragraphe 7 dit:

Quant la décision du tribunal est rendue, le greffier du tribunal transmet une copie certifiée de cette décision au secrétariat d'Etat du Canada, avec la requête et les autres pièces, documents et rapports que peuvent prescrire tous règlements établis sous l'empire de la présente loi.

C'est-à-dire, tout règlement établi sous l'empire de la présente loi relativement à ce qu'il faut produire, doit être observé par le greffier du tribunal qui a instruit la cause. Nécessairement, tous les témoignages alors entendus par le juge feraient partie de ce qu'il faudrait, en outre, soumettre au secrétaire d'Etat, et tous rapports sur une question particulière qui pourrait être l'objet des règlements devraient être également produits devant le secrétaire d'Etat.

On pourrait peut-être soumettre d'autres faits au secrétaire d'Etat. Dans le passé, en tout cas, il est arrivé assez souvent que ces certificats de naturalisaion ont été accordés d'une façon plutôt pour la forme et, je le crains, parfois à la hâte, en sorte que par la suite des faits ont été mis au jour qui étaient de nature à affecter sérieusement l'octroi de ces certificats. On pourrait peut-être insérer dans le bill une disposition aux fins de soumettre ces faits à la décision du secrétaire d'Etat; certes, on pourrait peut-être aussi le faire quand bien même le bill ne renfermerait pas de disposition.

Il est parfaitement exact que l'article 4 laisse à la discrétion absolue du secrétaire d'Etat le soin d'accorder un certificat de droit. Je l'ai fait observer tout à l'heure, c'est là une condition essentielle, car la loi de naturalisation tant du Royaume-Uni que du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, repose sur ce principe. Toutes ces lois reposent sur les mêmes dispositions du commencement à la fin. La loi elle-même, comme le constatera l'honorable député s'il veut bien se donner la peine d'examiner les articles suivants, paragraphe 3, de l'article de la loi de naturalisation adoptée à la dernière session, est ainsi conçue:

L'octroi d'un certificat de naturalisation à un étranger quelconque sera laissé à l'absolue discrétion du secrétaire d'Etat du Canada, lequel pourra, avec ou sans motif, accorder ou refuser le certificat selon ce qui lui paraîtra le plus avantageux au bien public, et sa décision ne sera pas susceptible d'appel.

Ce paragraphe suit purement et simplement les dispositions de la loi de 1914 et, je le répète, la loi correspondante adoptée en Angleterre et dans les autres possessions autonomes de l'empire britannique. L'article 4 est ainsi conçu:

Le secrétaire d'Etat du Canada pourra, à son absolue discrétion, dans tels cas qu'il jugera convenables, accorder un certificat spécial de naturalisation à une personne dont la nationalité britannique pourrait être l'objet d'un doute.

Et ainsi de suite. La prérogative finale et sans contrainte est entre les mains du secrétaire d'Etat dans la loi principale. Si le secrétaire d'Etat dispose en définitive de la prérogative touchant la naturalisation des étrangers en général, il est impossible de prétendre qu'il ne l'aura pas dès qu'il s'agit de la naturalisation des colons étrangers d'origine ennemie. Nous nous éloignerions à mon avis de l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose la loi de naturalisation du Canada s'il en était autrement.

M. PEDLOW: Avant que cet article soit adopté, je voudrais savoir du ministre si l'application de la loi en discussion empêchera le transfert des propriétés aux étrangers qui les auront achetées? Je connais un bon nombre d'étrangers qui résident en ce pays depuis cinquante et même soixante-dix ans, mais qui ne se sont jamais fait naturaliser.

Ces gens pourront-ils acheter des fermes et obtenir le transfert et les titres réguliers des particuliers qui les leur vendront, si le projet de loi est inscrit dans nos statuts?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, le bill à l'étude ne fait rien à la loi concernant les étrangers qui détiennent des titres de propriété. Il a toujours été permis aux étrangers de détenir de pareils titres, mais ils ne pouvaient pas obtenir de titres aux homestead concédés gratuitement, sans s'être fait naturaliser.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

SERVICE POSTAL DE CHRISTMAS-ISLAND.

M. McKENZIE demande:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et la maîtresse de poste au cap d'East Bay, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, relativement au service des postes entre le cap d'East Bay et Christmas Island; et aussi de toutes autres lettres, pétitions et correspondances reçues par le ministère des Postes touchant cette affaire, du 1er janvier 1915 à aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, si ce sujet n'a pas grande importance à un point de vue général, il en a beaucoup par rapport à un cer-

tain groupe du comté de Cap-Breton. Il existe une ligne postale d'environ 40 milles de long, entre Christmas-Island et le cap d'East-Bay. Christmas-Island est une des stations de l'Intercolonial et est située à environ deux milles de Grand-Narrows. De là les dépêches postales sont transportées au rivage d'East-Bay, puis à une distance de 30 milles jusqu'à la tête de la baie, le courrier allant un jour dans une direction et revenant le lendemain. Le cap d'East-Bay est à environ 12 milles de Sydney. Le courrier avait coutume de partir de Sydney tous les deux jours, dans l'avant-midi, et se rattachait au service du cap d'East-Bay. Le postillon partait de cette dernière localité, distribuant, dans son travail de retour, les sacs aux dépêches à chaque bureau de poste situé entre East-Bay et Christmas-Island. Le lendemain, il partait de Christmas-Island et distribuait les sacs de dépêches jusqu'à East-Bay. La population établie sur ce parcours de 40 ou 45 milles jouissait d'un service postal quotidien, recevant des dépêches à partir de Sydney et de Christmas-Island. Il y a environ un an, la directrice de la poste au cap d'East-Bay refusa de distribuer ces dépêches, c'est-à-dire celles venant de Sydney, aux bureaux de poste le long de la route que j'ai mentionnée, donnant pour prétexte qu'elle n'était pas assez rétribuée et ne voulait pas faire cet ouvrage en considération de l'argent qu'elle recevait.

Sur cette longue route de plus de quarante-cinq milles on recevait la malle tous les jours, mais on ne l'a reçoit plus que trois fois par semaine parce que cette femme a prétendu qu'elle n'est pas suffisamment rémunérée et a refusé de faire son ouvrage. Il y a plus d'un an que je suis en correspondance avec le ministère, avec les fonctionnaires de ma province et d'ici, pour remédier à ce mal; cependant, le ministère persiste à augmenter les appointements de cette femme, et, de son côté, celle-ci refuse de travailler tant qu'elle ne sera pas rémunérée davantage. Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas représenté ici. Quant au président du conseil privé, il est généralement présent, pour s'occuper lui-même de ses affaires. L'honorable ministre de l'Intérieur représentant aujourd'hui le Gouvernement, c'est à lui que je signale cette situation extraordinaire dépendant de ce qu'on permet à une employée de manquer à son devoir. Si cette femme ne veut pas travailler, qu'on l'a remplace. Personne, dans ces parages, ne voudrait se dire désireux de la remplacer, mais si elle était congédiée, il serait facile de lui trouver un remplaçant. Il y a là cinq ou six cents familles à qui l'on a toujours distribué les dépêches six fois par semaine depuis trente ans, et qui, depuis deux ans, ne peuvent compter que sur trois malles par semaine, non parce que le Gouvernement ou le ministère s'oppose à un service plus régulier, mais parce que cette directrice de la poste ne veut plus distribuer les dépêches venant de Sydney et qu'elle avait coutume de distribuer. On ne les distribue donc que trois fois au lieu de six fois par semaine à la population établie le long de cette route de 45 milles, où il y a neuf ou dix bureaux de poste. C'est ce qui ne devrait plus être toléré, et l'on devrait remplacer sans retard cette dame McNeill; il faut qu'elle consente à faire son ouvrage ou qu'elle s'en aille.

Peu m'importe qu'elle s'en aille ou non, mais si elle veut faire son travail, je préfère qu'elle reste. Le bureau de poste était installé dans sa maison depuis longtemps, et, autant que je sache, il n'y a jamais eu de plainte contre elle jusqu'à ce qu'elle se fût mis dans la tête qu'elle n'était pas suffisamment rétribuée. Le département me dit qu'il ne peut pas plus lui donner qu'aux autres et que les receveurs doivent avoir un traitement uniforme. C'est fort bien, cela ne me regarde pas. Mais, ce qui m'intéresse, c'est que mes commettants reçoivent un bon service, comme depuis trente ou trente-cinq ans. Je propose donc cette résolution afin de présenter toute l'affaire au Gouvernement et j'espère que cet état de choses ne sera pas toléré plus longtemps.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Les observations de mon honorable ami m'ont tellement impressionné que j'ai décidé de demander à la Chambre l'adoption de cette résolution. Je m'intéresse d'autant plus à cette affaire qu'il se trouve, dans mon propre comté, trois ou quatre cas semblables. Ce n'est pas, cependant, la perversité de la femme, qui est la cause des difficultés à Portage-la-Prairie. Je suppose que cette circonstance est particulière à la circonscription écossaise de mon honorable ami. L'ennui est que nous ne pouvons trouver personne pour faire la distribution du courrier aussi souvent que l'exige le public. Je vois que tous demandent à grands cris la distribution des dépêches, mais personne ne veut s'en charger. Je suppose que la situation est analogue dans le comté de Cap-Breton. Le ministre des Postes sait mieux que moi si l'on peut trouver un receveur. J'appel-

lerai l'attention de mon collègue sur cette motion.

M. MAHARG: Comme le ministre a commencé par parler de cas semblables dans son comté, je pourrais lui rappeler ceux de ma circonscription, mais là on ne fait pas la distribution du courrier pour une raison toute différente. C'est parce que le Gouvernement ne veut pas donner assez d'argent pour payer les frais et laisser au courrier de quoi vivre.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à neuf heures moins dix minutes.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 7 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je sollicite de la Chambre la permission de déposer deux projets de loi qui figurent aux Procès-Verbaux et qui n'ont pas encore été portés à l'ordre du jour. C'est dans le but de hâter l'expédition des travaux de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Ces projets ne peuvent être déposés qu'avec l'assentiment de la Chambre.

(Assentiment.)

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

M. McKENZIE: La Chambre devrait avoir le droit à des explications sur l'objet de ce bill, comme à l'ordinaire.

L'hon. M. DOHERTY: Evidemment. Ce projet de loi a pour but d'étendre les dispositions de la loi de tempérance du Canada, de façon à permettre, qu'advenant un vote plébiscitaire des électeurs de toute une province, plébiscite basé sur une résolution de l'assemblée législative de cette province, la majorité des électeurs déclare qu'elle désire la prohibition absolue de l'importation des liqueurs alcooliques ou leur fabrication dans cette province, ou des deux à la fois. Dans ce cas, il sera lancé une proclamation conformément à la procédure indiquée dans la loi de tempérance du Canada, interdisant absolument soit l'importation soit la fabrication des boissons alcooliques—soit l'une et l'autre.

Somme toute, il s'agit d'étendre la portée de la loi de tempérance du Canada, de façon à permettre à la majorité des électeurs d'une province de faire décréter la prohibition absolue de la fabrication ou de l'importation d'alcool dans cette province.

M. BURNHAM: Cela veut-il dire que si le gouvernement d'Ontario, par exemple, n'en fait pas la demande, nous allons simplement nous baser sur le plébiscite?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y aura pas de plébiscite si ce n'est sur requête basée sur une résolution de la législature concernée. L'affaire serait donc mise en marche à la demande de la législature de la province.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que cela deviendrait en vigueur ipso facto dans le cas de la loi de tempérance d'Ontario, qui est la loi de la province?

L'hon. M. DOHERTY: Non. Si je comprends bien, la loi en vigueur dans l'Ontario n'a pas trait à l'importation ou à la fabrication des liqueurs alcooliques.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais est-ce que la loi de tempérence d'Ontario ne couvre pas ce point-là?

L'hon. M. DOHERTY: Elle ne touche pas l'importation ou la fabrication des liqueurs alcooliques. Les provinces prétendent qu'elles ne peuvent pas s'occuper de ces questions-là. Sans entrer dans ce détail, je peux dire que l'on propose une méthode par laquelle, si la loi fédérale devient effective par le vote des électeurs d'une province, l'importation ou la fabrication d'alcool dans cette province sera interdite.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors il faudra que la province d'Ontario ait un plébiscite spécial à ce sujet pour pouvoir profiter des dispositions de ce projet?

L'hon. M. DOHERTY: Après présentation d'une requête, le Gouvernement fédéral tiendrait un referendum dans la région au nom de laquelle la requête aurait été faite.

L'hon. CHARLES MARCIL: Le ministre base-t-il la décision sur la majorité des suffrages exprimés ou sur la majorité des électeurs?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que la loi de tempérance du Canada contient une

disposition qui prévoit seulement la majorité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A VENIR EN AIDE A LA LEGISLATION PROVINCIALE PROHIBANT LA VENTE ET L'USAGE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) tendant à venir en aide à la législation provinciale interdisant la vente et l'usage des liqueurs enivrantes.

M. l'ORATEUR: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre.

M. McKENZIE: Je ne m'y oppose pas pourvu que le ministre donne des explications, comme si cette procédure était régulière.

L'hon. M. DOHERTY: Il s'agit de modifier la loi supplémentant les mesures prohibitives des provinces, en l'appliquant à la fabrication de liqueurs devant être consommées contrairement aux lois de la province. A l'heure actuelle la loi ne s'applique qu'à l'importation. C'est une des dispositions. L'autre introduit de nouveau dans la loi une clause qui se trouvait dans le projet adopté par la Chambre des communes, mais qui fut rejetée par le Sénat. La modification qui y a été faite nous fait espérer qu'elle sera acceptable. L'article en question dit qu'une personne qui viole les dispositions de la loi peut être poursuivie pour cette offense, soit dans la province où l'alcool a été envoyé, soit dans la province où l'offense a été réellement commise. A deux reprises différentes, le Sénat a rejeté cette condition.

M. GAUVREAU: Il a bien fait.

L'hon. M. DOHERTY: On propose maintenant de faire revivre cette disposition avec la condition qu'elle ne pourra être appliquée que sur un fait du procureur général de la province prohibée demandant que l'accusé soit amené dans cette province pour y subir son procès.

M. MACLEAN (York-Sud) Faudrait-il que les habitants de l'Ontario adoptent d'abord une loi ou aient un plébiscite sur la question avant que cette loi-ci soit mise en vigueur.

L'hon. M. DOHERTY: Pour ce qui a trait à ce dernier projet, il n'est pas question de plébiscite. Il s'applique déjà à l'importation et il s'agit de l'appliquer à la fabrication lorsqu'il s'agit d'alcool devant être consommé contrairement au principe de la loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Les fabricants auraient-ils le droit de fabriquer des liqueurs alcooliques pour l'exportation?

L'hon. M. DOHERTY: Le bill à l'étude, par lui-même, n'empêcherait pas la fabrication des spiritueux à utiliser au mépris de la loi de la province; seulement, l'objectif visé par l'autre bill présenté ici modifiant la loi de la tempérance du Canada est de rendre possible l'interdiction absolue de la fabrication.

Quelques DEPUTES: Parlez plus fort.

L'hon. M. DOHERTY: Je disais, en réponse à la question posée par l'honorable député, que le projet de loi en discussion ne prescrit nullement de referendum ou d'expression d'opinion de la part des électeurs d'une province. Il se borne à appliquer à la fabrication des spiritueux dans une province l'interdiction d'importation y existante aujourd'hui; dans les deux cas, l'interdiction ne s'applique qu'à l'importation ou à la fabrication des boissons alcooliques à utiliser au mépris de la loi de la province. L'objectif visé par l'autre bill dont la Chambre est saisie est de rendre possible dans une province l'établissement de la prohibition absolue soit de l'importation, soit de la fabrication ou l'une et l'autre; mais, si l'on veut y établir l'une ou l'autre, les électeurs de cette province, au moyen d'un plébiscite sur ces questions spéciales, doivent avoir voté en faveur de la prohibition de l'une ou de l'autre—la fabrication ou l'importation—ou des deux, à leur gré.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

PROJET DE RACHAT DU CHEMIN DE FER DE DUNVEGAN.

M. MACKIE (Edmonton): Est-il exact, comme l'affirment les journaux, que le Gouvernement ait l'intention d'acquérir le chemin de fer McArthur, actuellement en exploitation dans la province de l'Alberta?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'est pas intervenu d'arrangements en vue de l'acquisition du chemin de fer en question.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A PROHIBER LE PORT D'ARMES A FEU PAR LES ETRANGERS.

Le projet de loi (bill n° 24), déposé par l'hon. M. Doherty (ministre de la Justice),

tendant à modifier le Code criminel, est lu une 2e fois, et la Chambre se constitue en comité général pour la discussion des articles.

M. CANNON: Ce projet de loi a-t-il été traduit?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Oui, les deux textes sont imprimés et distribués.

M. CANNON: Le Feuilleton ne l'indique pas.

L'hon. M. DOHERTY: Il en est pourtant ainsi.

Sur l'article 1er (le port d'armes est interdit aux étrangers, sans autorisation).

M. JACOBS: Pourquoi cette loi ne s'applique-t-elle qu'aux étrangers?
Le ministrre de la Justice ne pense-t-il pas qu'un revolver est aussi dangereux entre les mains d'un sujet britannique qu'entre celles d'un étranger? Quelle est la raison particulière qui désigne les étrangers pour les faire tomber sous le coup de cette loi?

L'hon. M. DOHERTY: Je dois dire qu'en ce qui regarde les revolvers ou toute arme susceptible d'être dissimulée sur soi, la loi n'établit aucune distinction entre les sujets britanniques et les étrangers, et la disposition qui nous occupe n'en fait pas plus. Lors de la dernière session le parlement a adopté une disposition visant à établir une distinction entre les sujets britanniques et les étrangers, en disant que le permis nécessaire au port d'armes ne comprenait pas les revolvers, pistolets, ou autres armes susceptibles d'être cachées sur sa personne. L'intention de cette disposition était de défendre le port de toute arme aux étrangers, à moins qu'ils n'eussent un permis. L'article que je propose a été adopté en adoptant la loi, mais il contenait les mots—je n'ai pas la loi sous la main, je l'ai envoyé chercher—je crois que ce sont les mots: " comme ci-dessus ", ou autre chose de ce genre et dont l'effet était de limiter la défense du port d'armes sans permis justement aux armes qui sont en général défendues, c'est-à-dire que cela limitait l'application de la loi aux armes susceptibles d'être cachées sur soi. Telle n'était pas l'intention du Parlement et il n'aurait pas été nécessaire de répéter un article concernant les étrangers si nous avions eu l'intention de leur donner les mêmes prérogatives qu'aux sujets britanniques. La modification proposée fait simplement disparaître les mots qui limitent l'application de la loi aux armes susceptibles d'être dissimulées et rend l'article applicable à toutes les armes, qu'on puisse les cacher ou non.

M. JACOBS: Quand la question a été soulevée, au cours de la dernière session, j'ai manifesté mon opposition et je le fais encore. Je crois que c'est un principe faux que d'établir une loi pour les sujets britanniques et une autre pour les étrangers, c'est opposé à tous les vrais principes britanniques. Nous savons que sous l'ancien système romain, aux derniers jours de la république et, plus tard, sous l'empire, il y avait une loi pour les citoyens et une autre pour les étrangers, mais je croyais que nous avions fait des progrès depuis cette époque. Cependant, je m'aperçois que le Gouvernement ne partage pas cette manière de voir et que nous retournons aux jours des Antonin et des Caligula.

M. MAHARG: Je crois devoir déclarer mon opposition à ce projet de loi, car je ne lui vois aucune nécessité. Bien que j'en doute fortement il était peut-être possible de l'excuser durant la guerre, mais je ne vois pas du tout quelle peut être son utilité aujourd'hui. Notre population étrangère de la Saskatchewan est aussi grande que celle de n'importe quelle province du Canada, et je ne vois pas la raison de cette disposition. Si ces gens ne sont pas dignes d'habiter le pays, il nous appartient de les en chasser. Si au contraire ils méritent de vivre parmi nous, nous devrions les traiter comme les autres. De plus, si ce ne sont pas des bons citoyens, ne les laissons pas venir ici.

M. PEDLOW: J'approuve de tout cœur les paroles que vient de prononcer l'honorable député. Beaucoup d'étrangers habitent la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Ce sont des hommes venus au pays depuis des années, il y a quarante, cinquante et soixante ans, alors qu'ils étaient enfants. A vingt et un ans ils ont exercé le droit de suffrage et joui de tous les privilèges accordés aux citoyens canadiens. Ils possèdent des terres par tout le comté et vivent la vie de foyer de tout citoyen britannique. Or, on veut maintenant mettre obstacle au libre exercice des droits de ces gens, et c'est souverainement injuste vis-à-vis de gens qui sont avec nous depuis leur enfance, qui ont été instruits dans nos écoles, parfois dans nos collèges, et que l'on veut priver de droits qu'ils considèrent à juste titre comme les leurs. Je désire donc, monsieur l'Orateur, m'opposer de toutes mes forces à l'adoption de cette disposition. Cette loi serait bien conçue si elle s'appliquait aux criminels et à cer-

taines catégories d'individus qui encombrent les grands centres, mais son application à l'heure actuelle et de la manière qu'on désire ne fera que causer des ennuis, des inconvénients et suscitera beaucoup de mécontentement chez des personnes qui sont tout aussi bons sujets britanniques que n'importe qui d'entre nous.

L'hon. M. DOHERTY: Je ferai observer à l'honorable député (M. Pedlow) que si les gens auxquels il fait allusion sont d'aussi bons sujets britanniques que qui que ce soit, ils ne sont évidemment pas des aubains et cela règle la question. J'ajouterai, si la Chambre veut bien me le permettre, que les gens appartenant à la catégorie que mentionne l'honorable député ont un remède fort simple à portée de leurs mains. Si ces gens habitent le Canada depuis des années, comme il l'affirme, et ont exercé le droit de suffrage et une foule d'autres privilèges, il ne dépend que d'eux-mêmes de cesser d'être des étrangers à n'importe quel moment où ils le voudront.

Un DEPUTE: Pas du tout.

L'hon. M. DOHERTY: Permettez-moi de finir ma phrase—à n'importe quel moment où ils le désireront.

M. JACOBS: Après dix ans de séjour.

L'hon. M. DOHERTY: En tout cas, aussitôt que la paix aura été proclamée et que disparaîtra la suspension de l'octroi des certificats de naturalisation occasionnée par la dernière guerre. En tout état de cause, l'incapacité qui frappe cette classe de notre population est provisoire.

En réponse aux observations qu'ont faites les honorables députés de Renfrew (M. Pedlow) et de Maple-Creek (M. Maharg). je ferai observer que la loi ne défend pas absolument aux étrangers d'avoir des armes en leur possession; tout ce que nous exigeons d'eux, c'est que s'ils sont d'aussi bons citoyens qu'on le prétend, ils n'auront qu'à s'adresser à l'autorité compétente afin d'obtenir un permis. Or, toutes les personnes reconnues comme étant d'excellents citoyens n'auront pas la moindre difficulté à obtenir un permis.

Pour revenir aux remarques de l'honorable député (M. Jacobs): à savoir que nous retournons aux jours de Caligula, et ainsi de suite, je répondrai ceci: Lorsque des étrangers viennent s'établir en Canada, s'ils ont résidé au pays depuis assez longtemps pour être en mesure d'obtenir leurs certificats de naturalisation, ils ne tomberont pas sous le coup de la disposition projetée. Si leur arrivée est de date trop récente, ils ne pourront se faire naturaliser. Je le demande donc à l'honorable député. est-ce que c'est faire revivre les mauvais jours du règne de Caligula que de dire à ces nouveaux venus, qui n'ont pas encore eu le temps de fournir les garanties que nous jugeons nécessaires pour leur conférer les droits de citoyens: avant d'avoir le droit de circuler avec des armes, ces personnes devront se procurer un permis de l'autorité compétente qui s'assurera au préalable si elles sont dignes d'obtenir cette autorisation?

Les archives de nos tribunaux criminels établissent hors de tout doute que les actes de violence sont excessivement fréquents parmi les étrangers nouvellement arrivés au pays. Nous pouvons faire cette constatation sans faire peser le blâme sur tous les aubains, mais les faits sont là, et ces actes de violence sont dus à ce que les aubains d'une certaine catégorie ont recours plus facilement que nos gens à l'usage des armes dangereuses. Cette loi vise donc simplement à protéger le public contre ces dangers, et la "chose terrible" qu'elle impose à tout aubain respectable, qui désire porter une arme à feu, c'est d'obtenir un permis à cet effet de l'autorité compétente.

Tous les citoyens du pays sont absolument soumis à la même obligation relativement au port d'armes cachées, la seule distinction que nous établissons, pour les raisons invoquées ci-dessus, c'est que dans le cas des aubains l'obligation s'étend au port des armes à feu de la description mentionnée en général.

L'honorable député se rendra compte, en réfléchissant, que bien qu'il soit important de ne pas froisser les sentiments des aubains il est aussi de la plus grande importance de faire tout ce qui dépend de nous aux fins de protéger la population contre les actes de violence perpétrés au moyen de ces armes. Dans nombre de cas, nous rendrons service à l'étranger lui-même et à tous les intéressés, en l'empêchant de porter des armes dont il est trop facilement porté à se servir, avec de très graves conséquences tant pour les victimes que pour lui-même.

M. PEDLOW: Je remercie le ministre des longues explications qu'il a données; mais elles n'élucident pas la question que j'ai soulevée; cela est peut-être dû à ce que le ministre n'est pas au courant de tous les faits ou à ce que je n'ai pas su m'exprimer assez clairement à ce sujet. Il a fait allusion au règne de Caligula. J'ai

lu quelque part l'aventure arrivée à un étudiant qui avait passablement négligé la préparation de ses examens. On lui posa cette question: "Qui était Caligula? Dites en peu de mots ce que vous connaissez de ce personnage?" L'étudiant, qui ignorait absolument tous les détails touchant Caligula, se contenta d'écrire: "Moins on parle de cet homme mieux cela vaut" (Rires).

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député ferait bien mieux d'adresser ses remarques à son voisin (M. Jacobs).

M. PEDLOW: Pour moi, moins on parlera de certains projets de loi que le Gouvernement a déposés en ces derniers temps, ceux en particulier concernant les étrangers, le mieux ce sera. Revenons toutefois au sujet en discussion.

J'ai reçu ce matin même d'un de mes commettants une lettre dont je vous lirai un passage en exemple de l'état de choses que je vous signale:

Dans l'automne de 1902, M. l'avocat Lawson, d'Eganville, a fait le tour des townships de l'intérieur, où il a préparé des lettres de naturalisation, lesquelles, à ce qu'il paraît, n'ont point été soumises à un juge, ou ont été mises quelque part d'où elles ne sont jamais sorties.

Il s'agit là de quelqu'un qui a vécu soixante ans dans le pays, et la lettre explique pourquoi cet homme n'a jamais été régulièrement naturalisé, comme dans le cas de centaines, de milliers de personnes peut-être, qui habitent, non seulement Renfrew-Sud, mais le comté en général. Pour obtenir d'être entendu par un juge, la naturalisation est absolument nécessaire, sans cela, il serait absolument impossible d'être écouté. Voici un homme qui, depuis dix ans, n'a pu obtenir d'être naturalisé, quoiqu'il ait vécu dans le pays pendant soixante ans.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député me permettra-t-il de dissiper un malentendu qui semble exister dans son esprit? Pour obtenir ce permis, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir des lettres de naturalisation. Une fois naturalisé, on cesse d'être un étranger et, par suite, la présente disposition ne trouve plus à s'appliquer.

M. PEDLOW: Le ministre de la Justice ne me comprend pas bien, monsieur le président. L'homme dont je parle a pensé qu'il était naturalisé. Des mesures à cette fin avaient été prises il y a vingt-cinq ans ou plus par un politicien de l'époque, bien avant que je fusse entré dans la vie politique de la circonscription que je représente; mais cet homme, qui se croyait naturalisé, ne l'était point, puisque le fait de cette naturalisation n'est consigné nulle part. Un permis ne sera certainement pas accordé à un tel homme, quand même il le demanderait.

L'hon. M. DOHERTY: L'objet de ce bill est, entre autres choses, de permettre à des particuliers de cette catégorie d'obtenir l'autorisation de porter de ces armes à feu. Ce qui est défendu, c'est le port d'armes à feu sans un permis, et voilà tout. Que l'on soit un étranger ou un national, on aura le droit de porter des armes à feu dès que l'on aura pu convaincre l'autorité compétente qu'il y a lieu à la chose.

M. EULER: J'aimerais dire un mot d'une déclaration qu'a faite le ministre de la Justice au sujet de ce bill. A propos de ces personnes dont parle l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow), le ministre déclare que, si elles peuvent établir que pendant plusieurs années, leur conduite a été celle de citoyens paisibles, elles pourront obtenir la permission de porter des armes à feu en demandant d'être naturalisées et, une fois naturalisées, elles seront dans le cas de tous les autres citoyens, à qui cette disposition ne s'applique pas. Voilà en quoi je trouve que l'on a tort. S'il était loisible à tout étranger d'obtenir du Gouvernement actuel des lettres de naturalisation, je ne verrais pas grand mal à ce projet; mais on se souvient de la modification apportée, la session dernière, à la loi sur la naturalisation, loi que nous devons aux bons soins du solliciteur général (M. Guthrie). J'ai protesté dans le temps contre la disposition qui devait obliger tout étranger de nationalité ennemie à une résidence de dix autres années au Canada avant de pouvoir obtenir sa naturalisation. Je ne veux point fatiguer la Chambre d'une répétition de toute cette histoire, mais on se souviendra que j'ai alors précisément fait allusion à certaines personnes qui appartenaient par leur naissance à quelqu'une des contrées qui nous faisaient la guerre, ces gens habitaient depuis dix, quinze, vingt, quarante, cinquante ou même soixante ans la circonscription que je représente, et d'autres aussi, selon que l'a mentionné le représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow), personnes dont beaucoup pensaient être devenues sujets britanniques grâce à des lettres de naturalisation accordées autrefois à leurs pères, mais dont la preuve n'existait point. Après avoir vécu au Canada pendant ce long espace de temps, après s'être conduits comme de bons sujets britanniques, avoir rempli leurs devoirs

de bons citoyens, avoir dans bien des cas été choisis pour agir comme magistrats, comme maires ou comme conseillers, ces hommes se trouvent dans la position de ne pouvoir se procurer des lettres de naturalisation par cet amendement dont je parle. J'ai protesté contre la chose et j'ai fait observer qu'à la session de 1917 le premier ministre avait promis de voir, comme il y a vu plus tard par un décret du conseil, à ce que ces gens—non point des nouveaux venus, mais de vieux habitants du Canada —pussent obtenir leur naturalisation en s'adressant à un juge qui ferait rapport au secrétaire d'Etat, après quoi, si le rapport était satisfaisant, un certificat serait accordé. Dans la circonscription de Waterloo-Nord, quatre-vingt-treize pétitions de ce genre ont été présentées à la suite de ce décret promis par le premier ministre lui-même. Ces quatre-vingt-treize demandes ont été approuvées par le juge, qui les a transmises au secrétaire d'Etat, sans que jamais aient été émises les lettres de naturalisation.

M. JACOBS: Un oubli.

M. EULER: Ce n'a pas été un oubli, monsieur le président; mais je ne veux pas revenir sur ce point. Ces gens dont je parle n'ont pas obtenu leurs lettres de naturalisation.

On ne saurait nier que ces gens-là soient, à tous égards, sujets britanniques, mais au point de vue technique, ils ne le sont pas, et bien qu'ils soient établis au Canada depuis plusieurs années, la loi de la dernière session les empêche de recevoir un certificat de naturalisation avant qu'il ne se soit écoulé dix autres années. J'ai prétendu que le temps écoulé depuis la date de leur arrivée dans ce pays devrait leur être compté dans cette période de dix années. Le premier ministre a dit que c'était chose impossible, parce que la Chambre désirait adopter une loi de naturalisation d'après laquelle les certificats de naturalisation émis pourraient être reconnus dans tout l'empire. Il a reconnu, de concert avec le président du conseil privé, que l'état de choses dont je me plaignais représentait une injustice à l'égard de nombreux habitants respectables de ce pays. Le premier ministre a ensuite promis qu'il prierait le gouvernement britannique de faire en sorte que ces gens-là eussent droit d'être naturalisés sans avoir à demeurer ici durant dix autres années. Ce que je tiens surtout à signaler, c'est que, d'après le ministre de la Justice, pour ne pas être atteint par cette loi, l'étranger n'a qu'à demander à être naturalisé. Mais tel n'est pas le cas par rapport aux gens dont je veux parler, il leur faut attendre dix ans pour avoir droit d'être naturalisés, et voilà ce qui constitue, à leur égard, une injustice. Il y a peut-être plus de quatre cents de ces gens-là dans mon comté, et il est malheureux pour eux et pour le pays en général, qu'ils aient à souffrir des dispositions d'une pareille loi. Je ne parle pas des immigrants arrivés d'Allemagne depuis dix ou quinze ans, je fais allusion aux gens établis ici depuis longtemps, qui se considèrent tous comme Canadiens, et que nous devrions, pour cette double raison, reconnaître comme citoyens de ce pays en leur accordant des certificats de naturalisation.

M. McGIBBON (Muskoka): Quelle a été l'attitude de ces gens-là à l'égard du Canada, durant la guerre qui vient de se terminer?

M. EULER: Ma réponse à cette question, c'est que les fils de quelques-uns de ceux qu'on a refusé de naturaliser se sont battus pour le Canada, dans cette guerre même.

M. McGIBBON (Muskoka): Comment la plupart d'entre eux ont-ils voté?

M. JACOBS: Ils ont voté comme il convenait.

M. EULER: Le vote était secret, et, de plus, on a refusé à plusieurs d'entre eux le droit de suffrage. Je tiendrais à être renseigné, de la part du Gouvernement, sur la question de savoir si l'on va faire justice à ces gens-là. J'ajouterai que le Gouvernement n'a guère à redouter les étrangers, la sévérité des règlements qu'on a faits va éteindre chez un grand nombre le désir de venir s'établir en Canada et va même déterminer plusieurs de ceux qui y sont déjà, à l'abandonner sous prétexte que ce n'est plus un pays libre, et ce qui me le prouve, c'est que j'en aperçois des centaines tous les dimanches soir, dans le train de l'ouest d'Ontario, que je prends pour m'en revenir ici. Ce que le Gouvernement se propose de faire maintenant est tout à fait conforme à l'esprit d'oppression dont il n'a cessé de faire preuve depuis trois ou quatre ans. Je ne viens pas défendre ici la cause de gens qui n'ont aucunement droit d'être naturalisés au Canada, je veux seulement qu'on s'abstienne de rendre l'obtention d'un certificat de naturalisation plus difficile à de bonnes gens de ce pays qui sont déjà virtuellement sujets britanniques, je veux que l'on ne commette pas cette injustice à leur égard.

M. SINCLAIR (Guysborough): Non seulement ce projet de loi est inutile, mais il est mauvais et je m'y oppose. Le ministre dit que le port d'armes cachées est défendu, et il veut ajouter à la sévérité de cette disposition en interdisant à l'étranger de porter un fusil. D'ordinaire, ce n'est pas en portant une arme à ciel découvert, que l'on va commettre un crime. L'attitude du Gouvernement par rapport aux étrangers est difficile à comprendre; il se dit favorable à la Société des nations, il nous a fait, au cours de cette session, une brillante peinture des résultats qui doivent découler de l'institution de cette société; il nous a dit que nous allions voir enfin régner sur la terre la paix promise aux hommes de bonne volonté, mais il est sans cesse occupé à faire adopter des lois qui sont de nature à froisser les puissances qui composent, avec nous, la Société des nations. Je me demande pourquoi il tient tant à surcharger de lois aussi inutiles le recueil de nos statuts. Si je ne me trompe, après que ce bill aura été adopté, il ne sera plus loisible aux nombreux touristes américains qui fréquentent la Nouvelle-Ecosse ou d'autres parties du pays, d'apporter avec eux un fusil pour chasser dans nos bois, sans avoir obtenu un permis spécial à cette fin pour tuer même une perdrix.

Ce projet de loi est absolument inutile, je le répète, et mon avis est que la députation ne devrait pas consentir à son adoption.

L'hon. M. MACLEAN: Aux termes de la loi actuelle, si je comprends bien, ceux qui vont dans la Nouvelle-Ecosse faire la chasse, comme l'honorable député l'a laissé entendre, sont tenus d'avoir un permis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si ce projet de loi est adopté, ils devront en avoir deux.

M. EDWARDS: De qui obtiendront-ils les permis concernant le port ou la possession des armes? Sont-ils assez nombreux pour ne pas causer d'ennuis à ceux qui entreprennent de se procurer ces permis?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas sous les yeux la loi qui détermine les personnes dont on doit obtenir des permis, mais je me rappelle bien que, lorsque cette prescription a été établie en premier lieu, nous avons tâché de pourvoir à tous les besoins et d'obvier aux inconvénients que pourrait présenter l'obtention des permis.

Quant aux observations du représentant de Guysborough (M. J. H. Sinclair), si l'honorable député était au courant des conséquences regrettables du port général des armes comme nous le sommes nécessairement, nous qui avons à nous occuper des causes criminelles qui nous sont soumises dans l'examen des recours en grâce, il se rendrait compte qu'un léger ennui causé à un étranger ne doit guère entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'empêcher le port général des armes de toutes sortes.

L'honorable député donne à entendre que ceux qui se promènent un fusil sur l'épaule ne sont pas à craindre. S'il avait à peser le pour et le contre des recours en grâce en faveur de gens qui ont commis des meurtres avec des fusils qu'ils portaient sur l'épaule et dont ils ne faisaient pas usage, mon honorable ami comprendrait qu'il s'agit de choses plus importantes que l'inconvénient qu'il appréhende.

Ce projet de loi ne vise pas une classe spéciale d'étrangers; il ne vise pas même les étrangers en particulier. S'il arrive que des étrangers ou des gens d'origine étrangère aient à souffrir ce qui paraît être une injustice—et je veux bien admettre qu'il semble y avoir des cas pénibles—à cause de la loi rendue à la dernière session, je ne vois rien à gagner à vouloir soulever une discussion sur la sagesse ou la justice de prescriptions législatives que le Parlement a établies à la dernière session relativement à un sujet différent.

Je me demande si la promesse que le premier ministre aurait faite, au dire de mon honorable ami, quant à la tentative de créer une situation qui permettrait de redresser ou de mitiger ce grief, sera tenue.

Cependant, ce projet de loi ne vise pas les étrangers de nationalité ennemie en particulier. J'ai déjà indiqué les mobiles qui l'ont inspiré. En parlant des étrangers et de la regrettable fréquence des actes de violence parmi certaines catégories d'étrangers, il n'est que juste de dire que je n'avais pas en l'idée une classe particulière d'étrangers de nationalité ennemie, et que les faits ne m'auraient pas donné raison d'entretenir cette pensée. Nous constaterions peut-être une plus grande inclination à se servir d'armes à feu parmi des étrangers d'autres nationalités.

L'honorable député comprendra que je n'entends pas préciser ni faire d'odieuses distinctions entre les diverses nationalités. Comme il semble s'émouvoir et à bon droit, étant donné l'élément qui habite sa circonscription, de l'injustice commise envers une classe particulière, je tiens simplement à lui dire que je ne voulais pas faire de reproches à cette classe en particulier; cependant, il n'en est pas moins vrai, et les archives de nos cours d'assises en témoignent, qu'il se commet plus d'actes de violence

parmi la population étrangère que parmi la population indigène.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général): Je tiens à dire que ces prescriptions législatives ont été généralement sollicitées, dans la province d'Ontario, du moins. J'ai reçu des requêtes de presque tous les principaux endroits de l'ouest de l'Ontario, requêtes qui priaient le Parlement de rendre des lois pour interdire complètement l'usage ou la possession de ces armes par les étrangers—pour en défendre absolument le port, même aux détenteurs d'un permis. Je puis citer les résolutions adoptées par les chambres de commerce et les conseils municipaux des endroits suivants: de l'Ontario occidental: Windsor, Chatham, Welland, Hamilton, Brantford, Straford, Port-Arthur, Fort-William, Kingston, Belleville et Guelph. Je ne m'en rappelle aucunement de l'est de Kingston, mais la partie occidentale de la province s'est certainement prononcée énergiquement sur ce sujet. Souffrez que je cite un exemple de la situation qui règne dans la ville que j'habite. Aux assises du mois de mai dernier, présidées par sir William Mulock, juge en chef de l'une des cours de l'Ontario, il y avait, le jour de l'ouverture, quatorze criminels dans la prison de Guelph, et treize d'entre eux étaient des étrangers.

Le juge en chef, donnant des instructions au grand jury, a fait des allusions spéciales à la proportion considérable d'étrangers dont beaucoup étaient accusés de crimes de violence et deux de meurtre. A Guelph, deux individus, tous les deux étrangers, ont été condamnés à la peine capitale et, dans les deux cas, l'instrument du crime a été un fusil. Une altercation s'élevant entre deux hommes l'un court chez lui, y saisit un fusil et abat sa victime. Je pourrais énumérer plusieurs cas de ce genre qui se sont produits dans l'ouest d'Ontario depuis cinq ou six ans. Les auteurs de ces crimes sont en majorité des étrangers, et c'est pour cette raison que la loi a été instamment demandée par les villes de l'ouest d'Ontario. J'ignore ce qui se passe dans les autres parties du pays, mais, dans mon humble opinion, cette loi est très sage et ne causera de torts à personne.

M. EULER: Je désirerais poser une question à l'honorable secrétaire d'Etat touchant ce que je disais et c'est pour savoir si l'on a fait quelque chose au sujet de la naturalisation des gens à qui j'ai fait allusion et que l'on m'a dit devoir être naturalisés. Lors de la dernière session j'ai fait une demande particulière au premier ministre pour que l'on accorde la naturalisation au moins à ceux dont la demande avait été approuvée par un juge, laissant les autres cas à la discrétion du gouvernement britannique. A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas s'il existe une ordonnance mais je puis dire qu'on n'a rien fait que je sache. Je n'ai remplacé le secrétaire d'Etat que depuis dix jours et quelque chose a pu se faire sans que j'en sache rien.

M. JACOBS: Le ministre de la Justice serait-il assez bon de nous dire à quelle loi l'article proposé est emprunté? Une loi semblable existe-t-elle en Angleterre ou en Irlande, par exemple?

L'hon. M. DOHERTY: Je puis assurer mon honorable ami que nous ne l'avons pas prise en Irlande. Je ne sais pas si une loi du même genre existe en Angleterre; mais si l'état de choses y est le même qu'ici, j'ai assez de confiance dans la sagesse des Anglais pour croire qu'ils ont adopté une loi similaire.

M. JACOBS: Q'est-ce que le ministre entend pas un état de choses semblable? Je ne prétends certainement pas que nous avons ici plus d'étrangers qu'on en trouve dans le Royaume-Uni. Dans la seule ville de Londres il y a probablement plus d'étrangers que dans tout le Canada.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas au courant des chiffres comparatifs de la population étrangère des deux pays. J'ai donné les raisons qui me portent à croire que cette loi est bonne pour notre pays. Si l'on me prouvait que, à tort ou à raison, les autorités législatives de la Grande-Bretagne n'ont pas cru que cette loi était utile pour leur pays, je ne tiendrais pas cela comme une raison de ne pas appuyer une mesure hautement nécessaire dans notre propre pays, étant donné l'état de choses existant.

M. JACOBS: J'ai l'honneur de proposer un amendement par lequel se trouveront supprimés les mots "étant étranger" dans la 1re ligne de l'alinéa "d 1".

M. MOWAT: Je donne mon appui à l'article tel qu'il est en ce qui regarde les armes tranchantes plutôt que les armes à feu, et je voterai contre l'amendement. Il est très important que l'étranger arrivant ici apprenne immédiatement que nous voulons lui voir perdre ses mauvaises habitudes. L'étranger, ou du moins celui qui vient du sud de l'Europe, arrive ici avec un dangereux couteau ou un stylet et, parfois, à la moindre provocation, il s'en sert et commet

un crime. La loi peut s'appliquer à deux classes d'étrangers et à aucune autre. D'abord, les étrangers qui n'ont pas fait de demande de naturalisation—et cela serait une bonne raison de les y pousser—et ensuite les nouveaux arrivés. Nous sommes en pays britannique et il est important que le nouvel arrivant comprenne immédiatement qu'il doit devenir sujet britannique et adopter les idées britanniques, s'il y veut demeurer. Un magistrat de grande expérience de la province d'Ontario a récemment déclaré qu'en raison de la multiplicité des crimes commis par des armes tranchantes il avait l'intention de punir très sévèrement les auteurs de ces crimes pour faire comprendre aux étrangers que s'ils désirent se battre ici ils devront adopter la bonne vieille coutume anglaise de prendre ses poings et non des instruments tranchants. Le résultat a été une diminution immédiate dans le nombre des crimes de ce genre.

Tels sont les principes que je désirerais voir inculquer au nouvel arrivant étranger.

Je suis surpris de voir des gens de Renfrew-Sud, de Maple-Creek et de Kitchener, que j'ai regardés d'habitude comme des paisibles, sembler vouloir que les étrangers habitant ce pays portent des armes sans permis, un rasoir dans leur jambe de botte, un revolver dans leur poche de pantalon, un stylet quelque part. Ils paraissent consentir à ce que cet état de choses subsiste. Les honorables membres qui ont pris la parole expriment généralement des opinions différentes, et je suis étonné que, pour siéger du côté de l'opposition et non du Gouvernement ils partagent des vues aussi extraordinaires. Ont-ils oublié qu'un grand chef disparu a fait adopter la loi Blake uniquement pour défendre le port de ces armes? Aujourd'hui qu'ils font partie de la gauche vont-ils changer d'opinion simplement dans le but de s'opposer au projet de loi?

M. McKENZIE: Le ministre veut-il nous donner connaissance de tout l'article, afin que nous comprenions bien la loi telle qu'elle est modifiée?

L'hon. M. DOHERTY: L'article original se trouve dans les statuts de 1913, et à la dernière session il a été amendé en ajoutant une disposition dont l'effet devait être le même que pour celui-ci. Nous voulons l'amender pour deux raisons; celle que j'ai déjà donnée et parce que la description des armes prohibées n'était pas aussi complète que dans la disposition actuelle qui comprend toute arme offensive.

M. PEDLOW: Avant que cette question soit réglée, je désire appeler une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation dont j'ai parlé. Si la Chambre adopte ce bill tel qu'il lui est présenté, ces personnes qui, comme je l'ai déjà dit, habitent le pays depuis quarante, cinquante ou soixante ans, qui se croient de bons sujets britanniques, qui ont, sans doute, chez eux des engins de chasse et de pêche et autres articles d'amusement, seront exposés à être dénoncés par les agents du Gouvernement pour avoir en leur possession des armes sans permis. Ces personnes ne pourront obtenir un permis avant quelque temps, des semaines, des mois peut-être. Dans l'intervalle, les armes seront dans leurs maisons et ils seront sujets à une foule d'ennuis de la part de ces individus que l'on rencontre partout. Peu m'importe que ce soient des "bootleggers" ou comme l'a dit l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) des gens qui portent un rasoir dans leur jambe de botte; tous sont dans la même catégorie de gens sans aveu. Je ne vois pas pourquoi l'amendement ne serait pas adopté par la Chambre. Si les citoyens d'origine britannique ne portent pas d'armes, alors ils ne seront soumis à aucune contrainte. Que cette disposition s'applique à tous les citoyens également. Si les citoyens d'origine britannique et de nationalité canadienne ne sont pas inquiétés, alors ils n'ont pas à se plaindre. La loi devrait s'appliquer à tous indistinctement. Je suis cordialement en faveur de l'amendement.

M. EDWARDS: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) veut une loi qui s'applique à tous les citoyens du pays, y compris même les membres de cette société éminemment respectable, la Société des Amis, appelés quelquefois les Quakers. Mais il fut un temps où l'honorable membre n'était pas si entier dans ses vues, où il exprimait l'opinion que certaines personnes ne devraient pas être sujettes à toutes les lois du pays et ne devraient pas assumer toutes les responsabilités de citoyens du Canada, mais être excusées de certains devoirs, par exemple la défense du Canada ou leurs croyances religieuses. Il est étrange qu'un représentant de mœurs aussi pratiques que l'honorable député de Renfrew-Sud prenne cette attitude guerrière. J'en suis des plus surpris, car de tous les membres de la Chambre il est bien celui qui devrait le plus s'opposer à ce qu'un homme ait des armes en sa possession si ce n'est un pistolet en fer-blanc. Mais aujourd'hui, il déclare en pleine Chambre quel quel que soit l'immi-

gré, peu importe la longueur de son séjour au pays, il peut s'armer de coutelas, de revolvers, de fusils et de quoi que ce soit et déclarer la guerre à sa guise. Voilà une très belle attitude pour l'honorable membre de Renfrew-Sud.

M. PEDLOW: Je proteste.

M. EDWARDS: L'honorable membre...

M. PEDLOW: Je soulève la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suppose que l'honorable député désire donner des explications sur un fait personnel.

M. PEDLOW: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards), dans le langage précis et énergique qui lui est habituel, a attribué au député de Renfrew-Sud des paroles que ce dernier n'a jamais prononcées et a donné à son attitude dans cette Chambre une interprétation qu'elle ne comporte pas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ceci n'est pas strictement un appel au règlement.

M. EDWARDS: J'ai été surpris de voir l'honorable député de Renfrew-Sud appuyer l'amendement et exprimer, pour ainsi dire, le désir de voir les citoyens porter sur eux des armes dangereuses. J'ai expliqué pourquoi j'étais surpris, en disant que j'avais toujours considéré mon honorable ami comme un citoyen paisible, bien disposé et plein de bonne volonté. Non seulement il consent à ce que les étrangers qui viennent ici soient autorisés à porter des armes, mais il prend lui-même une attitude très belliqueuse. Quand je l'ai vu, il y a un instant, dans des dispositions aussi hostiles, pour plus de sûreté, je me suis réfugié derrière le président du conseil (M. Rowell) dans le cas où ce collègue, d'apparence si inoffensive, aurait l'intention de m'attaquer avec des armes plus dangereuses que sa langue. Pas un membre de la gauche, pas même le philosophe qui représente le comté de...

Un DEPUTE: Brome.

M. EDWARDS: Non; son voisin, le philosophe qui représente la division George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Pas un membre de la gauche, ni le philosophe de Brome (M. McMaster), ni celui qui a proposé l'amendement (M. Jacobs), ne voudraient critiquer une loi qui est en vigueur depuis nombre d'années et qui exige qu'un étranger habite le Canada au moins trois ans avant de pouvoir demander ses lettres de naturalisation. Si mes honorables amis veulent être logiques, ils devront prétendre qu'un étranger, du moment qu'il met le pied sur le sol canadien, doit être considéré comme un citoyen de ce pays, sans être tenu à un séjour de trois ans. Pourquoi la loi exige-t-elle ce stage de trois ans? Mes honorables amis approuvent cette disposition de la loi et déclarent qu'elle est juste et raisonnable. Or, cette disposition indique-t-elle une confiance absolue dans l'étranger qui arrive ici? Ne laisse-t-on pas plutôt supposer que le législateur a cru plus prudent d'imposer un stage au nouvel arrivant, avant de lui conférer tous les droits d'un citoyen canadien?

Mes honorables amis qui prétendent qu'il ne faut pas traiter ces étrangers autrement que les Canadiens de naissance ou les sujets britanniques, manquent de logique. S'ils veulent autoriser ces étrangers à circuler armés dans les rues, ils devraient aller jusqu'au bout et faire disparaître toutes les restrictions concernant la résidence. Que demande-t-on par le présent bill? Simplement qu'un étranger arrivant dans le pays ou vivant ici, mais n'ayant pas encore obtenu ses lettres de naturalisation, et qui désire porter des armes sur lui, soit tenu de se présenter devant qui de droit, dans la localité qu'il habite, pour obtenir un permis à cet effet. C'est une précaution bien légitime. On fait savoir par là à l'immigrant que pendant un certain temps, tant qu'il n'aura pas obtenu son titre de citoyen, il ne sera pas traité exactement sur le même pied que le sujet britannique qui remplit toutes les obligations que comporte ce titre.

J'appuie très fortement le bill dont j'approuve l'intention et la portée. Beaucoup de crimes se commettent dans la surexcitation du moment. Des gens qui ont l'habitude de porter des armes à feu en font usage dans un moment de colère. Ce n'est pas une objection valable de dire que les citoyens américains qui viendront au Canada seront atteints par cette disposition de la loi. Il est très bien qu'il en soit ainsi. Beaucoup de crimes, chez nos voisins, doivent être attribués à l'absence d'une loi de cette nature. Bien souvent, sous l'empire d'une forte passion, un homme commet des actes qu'il regrette toute sa vie. Cette disposition est très sage et devrait recevoir l'approbation unanime de la Chambre.

(L'amendement de M. Jacobs est rejeté par le vote suivant: Pour, 34; contre, 55.)

M. McKENZIE: Il se peut que le ministre soit maintenant en état de nous faire

connaître la corrélation qui existe entre la loi, telle qu'elle se lit maintenant par cette modification.

L'hon. M. DOHERTY: Cet alinéa ajouté, l'article se lira ainsi :

Est coupable d'une infraction et passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende n'excédant pas $100 et les frais ou d'un emprisonnement de trois mois, ou de l'amende et des frais à la fois ainsi que de l'emprisonnement, quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76, porte sur soi un pistolet un couteau-poignard, un stylet, une dague, un coup de poing américain, un casse-tête ou autre arme offensive qu'on peut cacher sur la personne ou tout fusil à vent ou tout instrument destiné à arrêter ou à étouffer le bruit de la détonation d'une arme à feu, ailleurs que dans sa propre maison, atelier, entrepôt, comptoir ou logement, ou que....

Viennent ensuite les dispositions concernant la vente des armes. Puis :

(d) étant étranger, a en sa possession un pistolet, une carabine, un fusil à plomb, un revolver, une arme à feu ou arme offensive, sans avoir de permis à cet effet, permis qui peut être accordé de la même manière, par les mêmes personnes, et, autant que faire se peut, en la même forme que pour les autres permis mentionnés au présent article; ou

M. DEVLIN: Cela ne pourrait-il pas créer de la confusion par suite des mots "étant étranger"? Quelqu'un qui n'est pas étranger et qui a en sa possession une arme à feu, peut relever de l'article 118 ou de l'article 121. Il y a eu confusion devant les tribunaux, au sujet des articles 118 et 121. Je vais lire l'article 121 :

Quiconque a sur lui un pistolet ou un fusil à vent avec l'intention d'en blesser quelqu'un illégalement, est coupable d'une infraction et passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante à deux cents dollars, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, avec ou sans travaux forcés.

Quatre ou cinq jeunes gens partant armés. Ils n'ont pas peut-être l'intention de commettre un délit, mais il s'en produit un et alors, l'article 118 s'applique à leur cas, ce qui entraîne pour eux l'amende ou l'emprisonnement, au lieu de l'application, à leur endroit, de l'article 121 qui stipule une amende plus considérable.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'objection a sa raison d'être.

M. McKENZIE: Je veux faire observer au ministre l'effet de cette loi. Il s'agit ici d'une innovation et l'on devrait stipuler en vue d'empêcher l'abus de la loi. Je ne blâme pas le ministre de la Justice d'avoir préparé la loi, mais elle peut engendrer des abus. On nous a appris, aujourd'hui même, qu'il y a des étrangers ayant habité le Canada depuis soixante ans, peut-être depuis plus longtemps encore, qui sont pacifiques et fidèles observateurs de la loi. Il peut arriver qu'un de ces hommes ait un fusil dans sa maison. Peut-être cette arme s'y trouve-t-elle depuis un grand nombre d'années. Elle n'a servi que très rarement, peut-être une fois ou deux, pour la chasse. Cette loi soumet à une punition un sujet soumis à la loi du pays et elle permet qu'on l'assigne devant les tribunaux. Il n'a aucune intention illégale, mais il lui arrive simplement d'avoir un fusil dans sa possession. Jamais, il n'a eu l'intention d'accomplir le moindre acte de violence; c'est un citoyen paisible; cependant, cette loi que nous adoptons, aujourd'hui, permet qu'on le traîne devant les tribunaux pour y être condamné à l'amende ou à l'emprisonnement, sinon aux deux peines. Dans un cas semblable, ne devait-il pas exister une restriction quant à l'apportunité d'instituer des poursuites ?

Je crois que si l'on exigeait une licence du ministre de la Justice ou du procureur général de la province, avant d'instituer des poursuites semblables, on aurait une garantie quelconque. Je serais convaincu alors qu'on ne poursuivrait personne, à moins d'avoir de raison valable pour en agir ainsi. S'il fallait une restriction de la nature de celle que j'ai mentionnée, chaque fois qu'on instituerait ces procédures devant aucune de nos cours de justice, je serais convaincu alors qu'il est possible qu'une grave injustice ne résulte pas de tout cela.

L'hon. M. DOHERTY: Je comprends le désir d'éviter qu'on applique cette loi de façon à ce qu'elle engendre des abus; mais je puis faire observer qu'en réalité, nous avons beaucoup de dispositions statutaires que le peuple peut enfreindre, innocemment, pour ainsi dire, mais par ignorance, quoiqu'il en soit; tout en s'exposant à la punition décrétée par ces lois. Mais, je crois que dans les cas de la nature de celui dont le chef de l'Opposition donne l'idée, nous avons d'abord cette protection et c'est que les magistrats, mis au courant de toutes les circonstances, tiendront compte de celles-ci, dans la sentence qu'ils prononceront. En second lieu, il y a cette autre protection. Je crois que je puis me porter garant que dans les cas qui sont environnés de circonstances semblables à celles qu'on a indiquées, mon honorable ami le solliciteur qui serait prêt à recommander la remise de l'amende; en ce qui me concerne, c'est ce que je ferais. Je puis comprendre qu'on peut imaginer des cas où l'on arrêterait quelqu'un dans de pareilles

circonstances, mais je puis dire ceci—à seule fin d'établir combien le danger est peu grave, après tout—que nous avons en vigueur d'après la loi des mesures de guerre, un décret du conseil possédant pratiquement les mêmes effets.

Je sais personnellement ou en tous les cas je suis officiellement au courant du fait que les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi ont toujours donné un avertissement; ils ne se jetaient pas sur un cultivateur qui pouvait avoir une arme à feu dans sa maison et ne l'arrêtaient pas la première fois qu'ils le voyaient. Dans un cas comme celui-là, ils lui faisaient remarquer la nature de l'offense et je crois que la plupart du temps la personne obtenait son permis et l'affaire s'arrêtait là. Toutefois, la loi peut prêter à des abus. D'autre part, c'est une loi que les personnes qui seront chargées de l'appliquer n'auront aucun intérêt à rendre trop sévère, et je pense que nous pouvons très bien laisser la chose comme cela sans prévoir de garantie spéciale.

Prenez une loi commune à tout le monde; celle qui défend de dissimuler des armes sur sa personne. Il est très facile de supposer que quelqu'un d'entre nous, très innocemment et sans arrière-pensée, puisse, dans une circonstance spéciale, avoir une arme en sa possession. Naturellement dans ce cas-là il serait passible de poursuite et de condamnation. Mais je m'imagine que le tribunal chargé de l'application de la loi tiendrait compte des circonstances pour déterminer la peine qui devrait être imposée. J'ajouterai que l'on a trouvé un grand avantage à ne mettre aucune restriction spéciale pour s'occuper des criminels. Quant à la disposition générale on s'apercevra qu'elle ne doit s'appliquer dans la plupart des cas qu'aux gens dont la conduite justifie la perquisition. Je suppose qu'il se trouvera des cas dans le genre de celui cité par l'honorable député, mais cela n'est pas assez certain pour nécessiter l'introduction d'une disposition spéciale pour protéger ces cas-là. Ce serait vraiment très difficile ou tout au moins très embarrassant, si, lorsqu'un officier de police découvre une personne ayant commis une offense de ce genre, il lui fallait attendre pour l'arrêter d'avoir communiqué avec le procureur général de la province ou le procureur général du Canada. Il me semble que cela tendrait dans plusieurs cas à annuler les effets de la loi. D'une facon générale je ne trouve pas que les abus soient plus à craindre dans cette loi que dans beaucoup d'autres avec lesquelles les gens peuvent, par ignorance et très innocemment, se trouver en contravention.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. CRERAR: Je n'étais pas présent au début de la discussion et c'est pourquoi je voudrais demander comment il faudra s'y prendre pour obtenir les permis. Qui devra les émettre? Fixera-t-on une durée de temps pendant laquelle ils seront valables, et, dans ce cas, quelle sera la durée?

L'hon. M. DOHERTY: Cette disposition se trouve dans le code criminel, qui dit:

> Sur preuve de cause suffisante, tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest, ou commissaire de la police fédérale, ou surintendant de la police provinciale, ou magistrat stipendiaire, ou magistrat de district, ou magistrat de police, ou shérif, ou chef de police de toute cité, ville incorporée ou municipalité de district, peut accorder à la personne qui en fait la demande et dont il connaît la discrétion et la réputation, un permis d'après la formule 76 pour la durée de temps qu'il juge à propos pourvu qu'elle ne dépasse pas douze mois.

Telle est la disposition ayant trait à l'émission des permis et la durée de temps pour laquelle ils peuvent être émis.

L'hon. M. CRERAR: Cela veut dire que le permis doit être renouvelé tous les douze mois.

L'hon. M. DOHERTY: Oui. La personne doit faire renouveler son permis au bout de douze mois, de la même façon que celui qui veut porter une arme qui est susceptible d'être dissimulée. Nous croyons avoir pris toutes les dispositions voulues pour faciliter l'accès auprès du fonctionnaire qui doit émettre le permis. Après tout, quand on considère tous les malheurs qui proviennent du port des armes, c'est bien peu que de demander à un homme de se déranger une fois par an pour aller faire renouveler son permis.

L'hon. M. CRERAR: J'ai un autre question à poser. Est-ce qu'un juge de paix ordinaire a qualité pour émettre un permis?

L'hon. M. DOHERTY: Non, mais le chef de police d'une cité, ou ville incorporée ou municipalité de district peut l'accorder. Quand nous avons adopté cet article de la loi, nous avons essayé d'énumérer un nombre suffisant d'autorités de façon qu'il soit possible dans tout le pays d'obtenir un permis avec assez de facilité. Naturellement, je comprends que dans les régions peu peuplées, on éprouve peut-être plus de difficultés que dans les districts populeux.

A cette époque-là on n'a pas jugé prudent de permettre à tous les juges de paix de le faire, car pour parler franchemnt—je parle en ce moment de la province que je connais le mieux—même dans les vieilles provinces, les juges de paix sont presque aussi nombreux que les conseillers du roi, et je ne

sache pas que ce soit toujours un certificat de discrétion que d'avoir le titre de juge de paix.

On a donc jugé préférable de n'attribuer ce pouvoir qu'aux fonctionnaires désignés dans le statut, et l'on a pensé que cela répondrait aux besoins de presque toutes les parties du Dominion.

L'hon. M. CRERAR: Je souscris volontiers à l'objet de cet amendement; cependant, je dois ajouter qu'il y a certaines régions de l'Ouest canadien où cette disposition entraînerait beaucoup de difficultés pour les étrangers qui viennent au pays. Ainsi, les citoyens américains qui viennent acheter des terres au Canada et s'y établir, seraient individuellement soumis aux dispositions de cet article. Il y a nombre de districts de l'Ouest où ces nouveaux venus seraient obligés de parcourir de quinze, vingt ou trente milles pour obtenir un permis, afin de garder en leur possession un fusil pour faire la chasse aux poules ou aux loups.

A mon avis, c'est là une assez sévère application du principe, et si le ministre de la Justice voulait bien m'en croire, il pourrait utilement étudier quelque modification, soit en donnant plus d'ampleur à la portée de l'amendement en question, de manière à autoriser un juge de paix à délivrer ces permis, soit en insérant quelque autre disposition répondant aux besoins qui, je le sais, existent.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne voudrais pas étendre l'application de cet amendement à tous les juges de paix. Toutefois, j'étudierai volontiers la question de savoir s'il ne serait pas possible d'accorder plus de facilités. A mon sens, il faudrait que la catégorie de personnes auxquelles l'honorable député (M. Crerar) fait allusion, se rendent du moins une fois l'an dans quelque centre pour un autre but que celui d'obtenir un permis, et peut-être prendraient-elles leurs mesures pour se procurer ces permis en même temps. Il n'y a pas d'endroits où l'un des individus intéressés ne pourrait pas se rendre, du moins une fois l'an, pour se mettre facilement en rapport avec un officier de la gendarmerie à cheval—puisque ces gendarmes peuvent tous accorder des permis—ou avec un membre de la police provinciale. Cela va sans dire, l'honorable député connaît bien plus familièrement l'Ouest que moi; seulement, je suppose que ces endroits deviendront de plus en plus rares. Je me consulterai volontiers avec lui, afin de constater s'il ne serait pas possible de désigner quelque autre officier à ajouter à la liste, afin de faciliter par là l'obtention du permis.

L'hon. M. CRERAR: A cet égard, monsieur le président, il faut se rappeler qu'il y a un juge de paix préposé à chaque district, et à mon avis, ce fonctionnaire aurait tout autant qualité qu'un gendarme pour délivrer ces permis.

M. McKENZIE: Les dispositions primitives de cet alinéa "d" autorisent-elles un magistrat à permettre de porter une carabine ou un fusil?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, la disposition insérée dans cet article porte que le permis demandé peut être délivré de la même manière et par les mêmes personnes et, autant que faire se peut, en la même forme que pour les autres permis dont il est question dans cet article. Ce paragraphe deviendra l'article 118.

M. McKENZIE: L'article à l'étude désigne-t-il les objets pour lesquels ce permis peut être délivré?

L'hon. M. DOHERTY: Oui. Quant à la forme, l'honorable député remarquera que le texte porte "autant que faire se peut, en la même forme". L'article décrète qu'on ne peut porter ces armes "sans avoir obtenu un permis à cet effet." Cela s'entend d'un permis pour le genre d'armes mentionnées ici; or, la formule du permis devant être, autant que faire se peut, en conformité de la formule usitée pour les autres armes, il faudrait, il me semble, spécifier le genre d'arme que le requérant désire être autorisé à porter. Je cherchais précisément cette formule...

M. McKENZIE: Ce n'est pas la formule que je visais. L'article primitif, si je ne me trompe, spécifie les armes pour le port desquelles on peut délivrer une autorisation, et si l'article en question n'embrasse pas les armes mentionnées ici, alors il n'est pas susceptible d'extension; il faut l'interpréter au sens strict.

L'hon. M. DOHERTY: Si je saisis bien la portée de cet article, il prescrit l'obtention d'une autorisation pour l'une ou l'autre des armes mentionnées "Un permis à cet effet"; cela s'entend de l'autorisation de porter une de ces armes. Sans se reporter aux autres articles, l'article à l'étude m'obligerait, si j'étais étranger et que je voulusse porter un fusil, à obtenir une autorisation en ce sens. Quant à la formule de cette autorisation à délivrer, le texte porte "qu'elle doit être, autant que faire se peut, identique à celle usitée pour d'autres per-

mis." Si les autres ont pour objet le port d'autres armes, et que je demande l'autorisation de porter un fusil, visée par cet article, il suffit, à mon avis, de prescrire que l'arme doit être spécifiée dans la formule. J'en viens à la formule et voici ce que le texte porte:

Les présentes autorisent un tel ou un tel à porter...

Un espace est laissé en blanc en face duquel nous voyons:

Indiquer ici la nature de l'arme.

Je crois que cette formule trouvera son application dans l'article actuel et que quiconque donne un permis devra y inscrire le nom de l'arme particulière qui tombe sous le coup de la loi et que le requérant se propose de porter.

M. McKENZIE: Je ne voudrais pas que le ministre de la Justice pense que je discute un point mal fondé. La formule n'est rien. Elle doit se conformer à la disposition de la loi et si, du moins, la forme en est différente elle ne doit jamais aller plus loin que la loi. Je voulais savoir si la loi sur laquelle se base cette formule prévoit le permis pour le port d'une carabine. Si elle ne le prévoit pas et que je demande à un magistrat de me donner un permis de porter une carabine, il devra se reporter à la loi et, bien que je ne la connaisse pas comme il faut, je présume qu'elle énumère certaines armes pour lesquelles un permis pourra s'accorder. Si le magistrat ne voit pas le mot carabine ou fusil de chasse, il me dira: "Je ne suis pas autorisé à vous donner un permis pour une carabine ou un fusil de chasse car la loi n'en parle pas".

L'hon. M. DOHERTY: L'article que nous discutons sera ajouté à la loi quand nous l'adopterons, devenant partie de la loi originale et, alors, l'article permettra le port des carabines. Cet article particulier qui deviendra partie de la loi contient une disposition qu'un "permis de" c'est-à-dire un permis de porter aucune des armes nommées soit accordé à toutes les personnes citées dans l'article dont ce que nous discutons deviendra un paragraphe.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce que l'honorable ministre ne croit pas que le terme "armes offensives" pourrait être plus clairement expliqué? Bien des objets qui ne sont pas des armes offensives en eux-mêmes peuvent le devenir dans certaines circonstances.

M. McMASTER: Un rasoir.

M. McKENZIE: Une hache.

[L'hon. M. Doherty.]

M. ARCHAMBAULT: Ou un couteau, ou la pile électrique du député de Parkdale (M. Mowat).

L'hon. M. DOHERTY: Il serait peut-être difficile d'entreprendre de donner une définition absolument compréhensible des armes offensives. Après tout, les mots n'ont qu'une signification que leur donne la conversation usuelle et je crois que nous pouvons laisser aux tribunaux le soin de déterminer, selon les circonstances, ce qui constitue ou non une arme offensive. Je ne sais pas si le code pénal contient une définition du terme, bien que ces mots "arme offensive" aient été déjà mis dans le code puisque les autres articles de cette loi traitent des armes offensives sans donner une définition du terme. En tous les cas, les "armes offensives" sont décrites au paragraphe 24 de l'article d'interprétation.

M. McKENZIE: Prenons le cas d'un individu qui voyage des Etats-Unis à Terre-Neuve et traverse le Canada portant un fusil de chasse qui doit lui servir à Terre-Neuve. Est-ce que la loi prévoit ce cas? Il serait pénible de faire un criminel de ce chasseur simplement parce qu'il a une arme en sa possession.

L'hon. M. DOHERTY: Strictement parlant, la loi s'appliquerait dans ce cas. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), il peut arriver—bien que je ne le croie pas probable—qu'un chasseur soit dérangé par quelque agent de police trop zélé parce qu'il porte une arme de ce genre, mais je ne vois pas que cet inconvénient puisse se comparer en gravité avec l'importance qu'il y a pour nous d'avoir une telle loi pour notre protection en général. C'est souvent l'étranger qui arrive au pays porteur d'une arme qui est le plus dangereux. Nous devons compter que cette loi, comme aussi toutes les autres, sera mise en vigueur avec bon sens et je doute qu'un agent de la paix, une fois qu'on lui aura donné les explications nécessaires, cela dans des circonstances comme celles que vous présentez, cherche à maintenir l'arrestation. Du reste, même si des inconvénients se produisent, nous pourrons tout à fait être capables d'y remédier. Comme je le disais, si l'on prend la loi à la lettre, un individu placé dans les circonstances expliquées par mon honorable ami se trouverait commettre un délit. D'un autre côté, comment allons-nous faire pour essayer de protéger tous ceux qui, pour une raison ou une autre, ont des intentions pures et aussi in-

nocentes que celle du chasseur venu de l'autre côté de la frontière?

Dans ce cas, il serait assez difficile d'adopter une loi efficace. Pour ne citer qu'un exemple, tout citoyen du Canada est susceptible d'être arrêté par un agent de la paix sur la rue et fouillé afin de s'assurer si oui ou non il porte des armes cachées sur lui, sous l'empire de la loi générale touchant le port d'armes cachées. Nous sommes tous exposés à cet inconvénient. Cependant, cela m'arrive jamais Ainsi pour moi, nous n'avons nullement raison de redouter de graves conséquences bien que les éventualités que l'on a signalées puissent se produire aux termes stricts de la loi. Même si quelques incidents de cette nature se produisaient, je suis d'avis que la protection de notre population importe plus que la convenance de ces visiteurs d'occasion.

M. HAY: L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a fort bien résumé mes idées au cours des quelques observations qu'il a faites à ce sujet. Ceux d'entre nous qui occupons les derniers sièges sommes placés dans cette situation déplorable que nous sommes dans l'impossibilité de saisir le sens des explications que donnent les ministres occupant les premiers sièges.

M. DEVLIN: Nous allons les faire déménager bientôt.

M. HAY: Pour moi, le bill devrait renfermer une disposition permettant aux étrangers, habitant des régions éloignées des grands centres, de se procurer un permis de porter ou d'avoir des armes à feu en leur possession en s'adressant à un juge de paix ou encore au secrétaire de la municipalité. Il est absolument nécessaire que ces gens aient des fusils en leur possession afin de protéger leur propriété à certaines saisons de l'année; il serait donc regrettable que le Parlement adoptât une loi de nature à rendre cette coutume illégale. Nous devons tenir compte de cet aspect de la question qui est de la plus grande importance, surtout pour la population des provinces de l'Ouest, nombre de gens qui habitent ces régions depuis des années, mais qui ont toujours négligé de se faire naturaliser. Or, d'après les termes du projet de loi, certains représentants trop zélés de l'autorité pourraient provoquer des poursuites contre des gens absolument innocents de toute infraction.

Les représentations qu'ont faites à ce sujet l'honorable chef de l'opposition et l'ex-ministre de l'Agriculture ont assurément leur raison d'être. Je demande donc au ministre d'étudier sérieusement la question avant de faire adopter une loi susceptible de causer de graves ennuis à ces étrangers.

L'hon. M. DOHERTY: J'étudierai cet aspect de la question. Quant à la proposition de mon honorable ami, à savoir que l'on pourrait conférer au secrétaire d'une municipalité le pouvoir de délivrer des permis, je ferai observer que, la loi telle quelle, le chef de police d'une municipalité, qu'il est aussi facile de voir que le secrétaire, a le droit d'accorder des permis de cette nature.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 15), déposé par l'honorable M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi des terres fédérales.

DISCUSSION D'UN BILL DESTINE A CORRIGER UNE ERREUR DANS UNE LOI RELATIVE AU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, tendant à corriger une erreur d'écriture dans la loi confirmant deux décrets du Gouverneur général en conseil relatif au réseau du Grand-Tronc-Pacifique.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce projet a simplement pour but l'insertion du mot "Terminal" (tête de ligne) qui a été omis dans la loi que l'on demande à modifier, et la compagnie aura alors pour nom, comme on le voulait, "The Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited," (compagnie des élévateurs de tête de ligne du Grand-Tronc du Pacifique).

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (erreur d'écriture dans le texte du décret reproduit dans la loi).

M. McKENZIE: Ce n'est pas souvent que nous avons chance de nous renseigner sur ce chemin de fer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre des chemins de fer n'est pas ici cet après-midi. Il a été appelé ailleurs, et j'ai pris la charge de défendre le projet de loi en son nom. Si mon honorable ami désire poser des questions, il pourrait être fait rapport du bill et ensuite, lors de la troisième lecture, il pourrait faire ces questions.

M. McKENZIE: Je désirerais consigner au compte rendu des débats les observations que je me proposais de faire, de façon que le ministre soit prêt à me répondre lors de la troisième lecture.

Je désirerais savoir du ministre quelles mesures il a prises, comme ministre des Chemins de fer ou comme liquidateur, depuis que cette voie est passée entre les mains du Gouvernement. Je suis sûr que la Chambre aimerait à savoir quelles sommes le Gouvernement a avancées pour des améliorations ou pour d'autres objets, quelles ont été les recettes du réseau, et où le Gouvernement en est rendu relativement à l'entreprise. L'Etat y perd-il de l'argent? Est-ce le dessein du Gouvernement de mener à terme cette liquidation? En un mot, quelle politique entend-il suivre à cet égard?

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A ACCORDER UNE PENSION AUX VEUVES DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu de décréter, dans le projet de loi modifiant la loi sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (bill nº 22), actuellement devant la Chambre, que l'article 51 de la loi sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre 91 des Statuts revisés du Canada, 1906, édictée par l'article 13 du chapitre soixante-neuf des Statuts de 1919, soit modifié de façon à décréter que le Gouverneur en conseil pourra à son gré accorder une pension à une veuve et une allocation à titre gracieux à chacun des enfants de tout officier qui, ayant complété dix années de service, recevait lors de sa mort pleine solde; et qui, ayant achevé dix années de service, touchait lors de sa mort une pension; et que l'article 21 du chapitre 91 soit modifié de façon à augmenter les appointements du commissaire de la police, à $5,000.

M. ROBB: Quel est le traitement actuel du commissaire?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): $4,000. Le relèvement est dû à un accroissement des responsabilités que l'on imposera au commissaire, qui va devenir le chef des deux corps ainsi fusionnés, de l'administration desquels il devra répondre.

M. McKENZIE: Je ne vois pas plus de raison d'accorder une pension de cette sorte dans le cas d'un gendarme après dix années de service que dans le cas de tout autre employé de l'Etat. La vie d'un gendarme à cheval me semble être fort agréable. Il passe son temps au dehors, parcourant le pays à cheval, en chemin de fer, ou de toute autre façon jugée propre à l'acquittement de sa charge, et sa mission n'a rien de particulièrement dangereux. Comparez cette vie à celle d'un conducteur ou d'un serre-frein sur la voie ferrée. La vie d'un serre-frein est beaucoup plus pénible que celle d'un gendarme et, quelque long qu'ait été son service, il ne reçoit aucune pension, à moins d'avoir contribué à un fonds d'assurances ou de secours.

Je mentionne le serre-frein comme exemple. Il en est de même de tous les employés publics. D'aucuns pourront dire que ces derniers ont du bon temps, qu'ils n'ont rien à faire, mais ce n'est pas ce que je pense. Les employés de l'Etat font une besogne très utile, et beaucoup sont des hommes très capables. Il nous serait impossible de nous passer de leurs services, quoique peut-être le nombre en soit plus considérable que de besoin, et je ne vois pas pourquoi une pension serait accordée à la veuve d'un gendarme à cheval ou à ses enfants pour le reste de leurs jours au bout de dix années de service, quand cette pension est refusée aux autres serviteurs du pays.

Peut-être le ministre expliquera-t-il pourquoi il se montre si bienveillant dans un cas et si peu dans l'autre.

L'hon. M. ROWELL: Ce projet ne consacre aucun principe nouveau.

Si je ne me trompe, depuis que la gendarmerie à cheval est établie, il a toujours été prévu qu'une pension serait accordée, après un certain nombre d'années de service et proportionnellement à la durée de ce service à ceux qui en feraient partie. On peut prétendre, avec raison, qu'il conviendrait d'établir un certain système de pensions en faveur d'employés publics en général, mais il s'agit ici d'un système de pensions établi pour des périodes de dix années, et nous voulons corriger une disposition de la loi actuelle qui nous semble anormale. A l'officier qui se retire ou est mis à la retraite au bout de dix ans, la loi actuelle accorde une faible pension, et advenant sa mort, le Gouverneur en conseil peut accorder à sa

femme et à ses enfants une pension n'excédant pas la moitié de celle qu'il touchait lui-même de son vivant. Cette pension est accordée non pas de droit mais à titre gracieux, le cas échéant. Cependant, si un membre de la gendarmerie comptait dix ans de service, mais faisait encore partie du service et retirait pleine solde à l'époque de sa mort, il n'y aurait pas moyen d'accorder de pension à sa veuve et à ses enfants. La proposition a pour objet d'accorder une pension à la veuve et aux enfants dans ce cas, tout comme dans le cas d'un membre de la gendarmerie qui se serait retiré après dix ans de service et aurait reçu une pension, attendu qu'il nous a paru injuste que la veuve et les enfants fussent moins bien traités dans un cas que dans l'autre.

M. McKENZIE: Mais le gendarme qui reçoit une pension ne fait plus partie du service?

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit de celui qui faisait du service à l'époque de sa mort. Il s'est présenté un cas qui a attiré notre attention sur ce point. Un excellent fonctionnaire mourut après dix ans de service, laissant une veuve et trois jeunes enfants sans le sou. S'il s'était retiré pour cause de maladie il y a un an—il était malade depuis quelque temps—et s'il avait reçu une pension, la loi actuelle nous permettrait d'accorder une faible pension à sa femme et à ses enfants; mais quand il est mort il faisait encore partie du service, et nous nous trouvons, pour cette raison, dans l'impossibilité de venir en aide à sa famille. Nous avons donc cru devoir conférer au Gouverneur en conseil d'accorder, en pareil cas, une pension à la veuve et aux enfants, tout comme dans le cas d'un membre de la gendarmerie décédé après avoir quitté le service et avoir reçu une pension.

M. EDWARDS: La loi prévoit-elle une pension ou gratification en faveur de la veuve et d'autres personnes à la charge d'un membre de la gendarmerie qui serait tué dans l'exécution de son service avant d'avoir atteint dix ans de présence au corps?

L'hon. M. ROWELL: Je regrette de ne pouvoir répondre immédiatement à cette question. Pareil cas peut se présenter, mais je ne sache pas qu'il soit prévu dans dans la loi. Je crois qu'il faut avoir servi durant dix ans pour avoir droit à une pension.

(Le projet de résolution est adopté.)

L'hon. M. ROWELL propose la jonction de la résolution avec le bill n° 22 et son renvoi au comité général.

Cette motion est adoptée.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FUSIONNER LA POLICE FEDERALE AVEC LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 22), déposé par l'honorable M. Rowell (président du conseil), ayant pour objet de fusionner la police fédérale avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill est venu en discussion, tous les articles en avaient été adoptés; on en avait seulement réservé le titre, en vue d'y apporter certaines modifications.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Je désirerais faire modifier l'article 2 du bill afin de le conformer à la résolution qui a été renvoyée au comité. Je propose donc:

Qu'on ajoute à l'article 2 du bill le paragraphe suivant:

(5) L'article 21 dudit acte constituant le chapitre 47 des Statuts de 1913 est modifié de manière à comprendre le chiffre "$5,000" au lieu du chiffre "$4,000" qui figure dans sa 9e ligne.

C'est cet article qui fixe le traitement du commissaire.

M. McKENZIE: Quel est le commissaire?

L'hon. M. ROWELL: Le commissaire Perry. Il l'est depuis plus de vingt-cinq ans.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ROWELL: Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 2 du bill:

(6) L'article 51 de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre 69 des Statuts de 1919, est modifié par la substitution du mot "dix" au mot "vingt" dans la 4e ligne dudit article.

Cette modification a pour objet de donner effet à l'autre modification contenue dans le projet de résolution.

(L'amendement est adopté.)

M. McKENZIE: Le ministre nous dira-t-il quelles sont les dépenses de la gendarmerie, pour les officiers et les hommes? Combien coûte annuellement au trésor l'entretien de ce corps?

L'hon. M. ROWELL: Je ne puis pas, je le regrette, fournir de précisions à mon honorable ami. Autant que je me souviens, pour un corps de 1,200 hommes, effectif autorisé avant la modification faite à la dernière session, la dépense était d'environ $2,000,000. Il a été pourvu à l'augmentation de cet effectif à 2,500 hommes. S'il est porté au chiffre autorisé, la dépense sera approximativement du double de ce montant. Je puis procurer ce renseignement à mon honorable ami, mais je regrette de ne pas avoir le chiffre de la dépense sous les yeux.

M. McKENZIE: Je serais bien aise que le ministre profitât d'une occasion pour consigner au hansard les détails de la dépense de ce corps, y compris tous les frais qui s'y rapportent.

L'hon. M. ROWELL: Je le ferai volontiers.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION.

Le projet de loi (bill n° 25), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), concernant les brevets d'invention, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (le ministre a le pouvoir de proroger, dans certains cas, le délai pour l'accomplissement d'un acte, etc., en vertu de la loi des brevets).

M. McKENZIE: Nous sommes au fait de cas semblables où des gens prétendent qu'un brevet est devenu nul à cause de circonstances fortuites. Ils s'adresseaient d'ordinaire au Parlement et lui demandaient de faire revivre le brevet. Nous avons reçu maintes requêtes de cette nature. Des bills privés ont été présentés à cette fin. Les intéressés pouvaient exposer leur affaire au comité des bills privés. A l'occasion d'un brevet, il peut se présenter une circonstance où les intéressés ont commencé à fabriquer l'article que le brevet est censé protéger. Ils ont placé une forte somme dans la fabrication de cet article et ils sont en voie de réussir. Je ne vois aucune disposition qui exige que tous les intéressés soient mis en demeure de se présenter devant le ministre et d'exposer leur cause. Nous devrions, il me semble, prévoir un tel cas, afin que, si celui qui a laissé déchoir ses droits ou périmer sa demande, demande qu'il soient rétablis, tout intéressé dans la fabrication de l'article protégé par le brevet, puisse plaider sa cause, car il aurait assurément autant d'intérêt que le solliciteur du brevet.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député se reporte à l'article 3, il s'apercevra que le cas est prévu. Cet article a précisément trait au cas que l'honorable député a en l'idée. Un brevet est devenu nul, à défaut de l'accomplissement d'un acte. Un tiers a commencé à fabriquer. Il n'y a aucun doute qu'il faille tenir compte des droits ou des intérêts de celui qui, lorsqu'il a entrepris de fabriquer l'article, faisait une chose absolument légitime. Il est décrété que:

> Dans le cas.... où un brevet est devenu nul..... si au cours de la période pendant laquelle ce brevet a été nul une personne a commencé légalement à fabriquer, employer ou vendre l'invention couverte par ce brevet, le breveté ou le titulaire du brevet n'a droit à aucune réclamation, poursuite ou demande relativement à cette fabrication ou vente, ou à l'emploi de l'article ainsi fabriqué ou vendu; et de plus le ministre, après avoir entendu les parties et examiné tous les faits et circonstances du cas, peut imposer les termes et conditions, (y compris, s'il le croit à propos, la permission de continuer cette fabrication, emploi ou vente) auxquels son ordonnance doit être subordonnée, qu'il peut juger raisonnablement nécessaires à la protection des personnes qui ont commencé légalement à fabriquer, employer ou vendre l'invention couverte par le brevet.

Cette disposition a été établie dans le but d'atteindre les cas comme ceux que l'honorable député a en vue, et cela me semble suffisant, à moins qu'on ne suggère quelque chose de plus satisfaisant.

M. McKENZIE: La seule chose sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre, c'est la question des avis. Il est parfaitement possible qu'une demande soit exposée au ministre ou au sous-ministre, qu'on présente un côté de la question et qu'on donne un avis pour la forme ou un simulacre d'avis. C'est pour cela que je suggérerais au ministre d'établir une disposition qui permette de prouver clairement au ministre que toutes les parties intéressées ont reçu un avis de l'audience. Parfois la loi prescrit la publication dans les journaux de ces avis, mais cela n'atteint pas tout le monde. Il n'y a qu'un douzième pour cent des Canadiens qui lisent la "Gazette officielle", et si l'avis par la publicité est nécessaire, on devrait employer des journaux publiés dans les endroits où demeurent les intéressés et où ces avis sont le plus susceptibles d'attirer leur attention. On peut encore établir les dispositions que le ministre jugera à propos, afin de s'assurer d'une manière indubitable que des avis suffisants de l'audience ont été donnés.

L'hon. M. DOHERTY: Je présume que le ministre, dans l'exercice de ses fonctions, et étant donné qu'il doit entendre toutes les parties, voit à ce que chacune soit prévenue à l'avance. Je pense que nous pouvons être certains que tout ministre, mettant cette loi en vigueur, verra à donner un avis suffisant. Il est difficile de prescrire exactement la nature de ces avis pour qu'ils conviennent exactement à chaque cas, mais je crois pouvoir proposer ceci: c'est qu'après le mot "parties", à la seizième ligne, on ajoute les mots: "après avoir donné un avis nécessaire et suffisant".

(L'amendement est adopté).

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (réserve concernant les droits en vertu du traité de paix).

M. McMASTER: Je vois dans cet article les mots "empire britannique" et je désire suggérer au ministre qu'il serait peut-être bon d'employer le terme "commonwealths britanniques associés" ou quelque autre expression, au lieu "d'empire britannique". Pas plus tard qu'hier, j'ai eu un exemple du danger de persévérer dans l'emploi de ces mots. J'avais le plaisir de causer avec un ami qui, depuis des années, s'occupe de missions aux Indes, et il me disait que notre loi défendant l'immigration asiatique des Indes avait soulevé le mécontentement des Indiens instruits. En discutant cette question avec lui, je lui ai demandé si ce mécontentement était éprouvé à l'égard du Canada simplement ou bien s'il s'adressait aussi au gouvernement britannique. Il m'assura que ces sentiments étaient aussi dirigés contre le gouvernement britannique, parce que ces mots "empire britannique" faisaient naître l'idée que le Canada se trouve dans une position inférieure vis-à-vis de la Grande-Bretagne et que nos lois, lois dont nous portons seuls la responsabilité, se trouvaient, par cette simple nomenclature de notre organisation, sembler des lois dont la responsabilité retombait sur le peuple de Grande-Bretagne et d'Irlande. Maintenant que notre signature au traité de paix nous proclame nation souveraine devant le monde entier, ou du moins nation tendant à la souveraineté, je demande au ministre s'il est bon de continuer l'emploi d'un terme qui fait ressortir une idée toute différente.

L'hon. M. DOHERTY: Je doute qu'il nous appartienne de changer ce terme, même si nous sommes d'avis que les relations des nations, ou groupe de nations, constituant ce qu'on nomme l'empire britannique ont été modifiées au point que le mot "empire" n'est plus une désignation convenable. On peut dire beaucoup en faveur de cette idée, mais quand même nous partagerions cette manière de voir, l'empire britannique est toujours le nom qui sert à désigner ce groupement de nations, et je doute fort que nous puissions, de notre propre autorité, le modifier ou le changer.

Toute la question soulevée par l'honorable député à ce sujet pourrait être évitée et peut-être aurait-il été plus logique de ne pas prendre l'empire britannique en particulier. Etant donné que le projet parle du "traité de paix entre les alliés et les puissances associées d'une part et l'Allemagne d'autre part". Si nous disons "toute autre puissance avec laquelle lesdits alliés ou puissances associées sont ou ont été en guerre" la difficulté se trouvera supprimée complètement.

Je n'attache pas grande importance moi-même à ce point-là, mais l'expression sera plus exacte, vu que nous décrivons le traité avec l'Allemagne comme un traité entre les puissances alliées et associées d'une part, et l'Allemagne, de l'autre. Cela étant, il serait plus juste, ce me semble, d'accepter cette appellation qui réglerait la question soulevée par l'honorable député.

Je propose donc d'amender l'article 4 en rayant les mots "l'empire britannique est" à la 37e ligne de la page 2 du bill et en les remplaçant par les suivants "lesdites puissances alliées et associées sont", et en remplaçant le mot "a" dans la même ligne par le mot "ont".

M. MACLEAN (York-Sud): Il me semble que l'honorable député de Brome (M. McMaster) propose de faire à la loi un changement qui modifie notre situation de colonie autonome associée à l'empire britannique. Je ne suis pas du tout de son avis, et j'espère que je serai présent à la discussion qui se fera là-dessus. Je ne partage nullement son opinion que nous devions définir aussi indirectement nos relations futures avec l'empire, même par une loi de cette nature.

L'hon. M. DOHERTY: Nous ne les avons pas définies du tout.

M. MACLEAN (York-Sud): J'accepte l'idée du ministre, mais l'honorable député veut modifier notre condition politique d'une manière indirecte, et j'espère que l'on discutera à fond toute la proposition.

M. CURRIE: Le ministre veut-il me dire quel sera l'effet de cette loi sur les brevets allemands. Malheureusement, je n'étais pas présent au début de ses observations.

L'hon. M. DOHERTY: Le véritable objet de cette loi est d'adopter des dispositions au sujet de questions qui peuvent surgir entre nos nationaux. Touchant les brevets allemands, c'est-à-dire les brevets décernés en Allemagne et entre les mains de nos nationaux, ou les brevets accordés par nous et en la possession de ressortissants allemands, c'est le traité de paix qui décide de leur sort. Voilà pourquoi nous avons inséré un article ici pour maintenir indemnes les droits des intéressés, comme il est dit dans le traité.

M. CURRIE: Je ne suis pas satisfait de l'explication du ministre. Durant la guerre, plusieurs brevets allemands ont été accordés en Canada, et des machines ont été construites d'après ces brevets. Les Allemands pourront-ils, en vertu de cette loi, exiger un droit sur toutes ces machines qui ont fonctionné durant la guerre? Je connais deux ou trois machines qui ont dû être construites ici.

L'hon. M. DOHERTY: Cet amendement ne se rapporte pas à cela du tout. Les droits dont parle l'honorable député (M. Currie) seraient déterminés par les conditions du traité, et non par cette loi.

M. CURRIE: Par exemple, il existe un brevet allemand pour les séparations des minéraux, tels que l'or et l'argent, au moyen d'huile. Le brevet a été obtenu en Canada par des Allemands, de même qu'aux Etats-Unis. Ils ont ensuite transporté les droits canadiens aux Etats-Unis, et, durant toute la guerre, ils ont menacé d'intenter des poursuites, et ont tout essayé, pour empêcher la fabrication de l'argent et de l'or dans le nord du Canada. Quel sera l'effet de ce projet de loi sur leur situation quand leur cause sera plaidée touchant leurs droits d'auteur? C'est une affaire sérieuse qui met en jeu des millions de dollars.

L'hon. M. DOHERTY: Ce projet de loi n'aura absolument aucun effet. Il s'agit de droits d'inventeur au pays entre les mains de ressortissants allemands, ou de brevets d'Allemagne en la possession de nos nationaux. Cet article est inséré parce que ces droits sont déterminés par les dispositions du traité. En temps voulu, j'expliquerai volontiers à l'honorable député ce que j'entends être l'effet du traité au sujet de ces droits. Cependant, pour rassurer mon honorable ami, j'ajouterai que ces questions ne sont pas régies par cette loi, et c'est ce que dit l'article 4. Elles le sont par les dispositions du traité.

[M. Currie.]

Je n'ai pas le texte du traité devant moi, mais je crois dire en toute sécurité que, bien qu'en vertu du traité, les droits d'auteur soient ou puissent être remis en vigueur, ils ne peuvent l'être que sous la réserve des dispositions que l'une quelconque des puissances alliées ou associées juge à propos d'adopter pour la protection des personnes qui ont acquis des intérêts au sujet de ces brevets. L'honorable député verra que le traité contient des dispositions amplement satisfaisantes pour la protection de nos nationaux dans ces circonstances.

M. CURRIE: Un examen superficiel du bill me fait croire que son objet véritable est de faire revivre les brevets allemands. Les fonctionnaires de l'Etat sont autorisés à accorder un brevet ou à faire revivre un brevet expiré. Dans le cas, par exemple, d'un brevet accordé avant la guerre et qui est devenu caduc dans le cours des hostilités, un Allemand peut—bien que des Canadiens aient pu utiliser les machines protégées par ce brevet—se présenter et dire: "la guerre m'a mis dans l'impossibilité de renouveler mon brevet et je demande qu'il soit renouvelé à présent". Le ministre peut alors ouvrir une enquête et si le traité le permet, il peut renouveler le brevet allemand sans tenir compte des droits acquis par les Canadiens dans l'intervalle. Nous avons bien tort de nous mettre ainsi sous la domination des pays étrangers en matière de brevets et je désirerais savoir si c'est l'intention du ministre de reviser toute la loi des brevets d'invention à la prochaine session. Cette loi comporte beaucoup de dispositions qui demandent à être étudiées.

L'hon. M. DOHERTY: Cela est possible; je n'ai pas fait une étude spéciale de la question. Je ferai cependant observer à mon honorable ami que s'il lit attentivement le 1er article du présent bill, il constatera qu'il est surtout au bénéfice des vaillants soldats comme lui que la guerre aurait pu mettre dans l'impossibilité de remplir certaines formalités. Nous voulons être autorisés à faire disparaître ces inconvénients.

M. CURRIE: Cela ne concerne pas l'Allemagne.

L'hon. M. DOHERTY: Pour ce qui concerne les Allemands, nous avons pris la précaution de faire régler leur cas par le traité et il est déclaré dans le présent bill qu'il ne s'appliquera pas aux droits régis par le traité. Mon honorable ami peut être sans crainte sous ce rapport.

M. CURRIE: C'est très bien, si le ministre m'en donne l'assurance.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quel jour la Chambre fixe-t-elle pour la 3e lecture du bill ?

L'hon. M. DOHERTY: Si la Chambre y consent, je désirerais que la 3e lecture eût lieu dès maintenant et je présente une motion à cet effet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette motion ne peut être présentée que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet est lu une 3e fois et adopté).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A REGLEMENTER LE COMMERCE DE LA MARGARINE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu :

Il y a lieu de décréter :

1. Que la fabrication au Canada et l'importation au Canada de la margarine, soient permises jusqu'au trente et un août 1920; et que la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de la margarine soient permises jusqu'au 1er mars 1921.

2. Que personne n'importera de la margarine au Canada, ou pourra fabriquer la margarine au Canada, sans avoir au préalable obtenu patente à ces fins; et cette patente pourra être contremandée pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements faits sous l'empire d'icelle.

3. Que la margarine importée au Canada sous l'empire des dispositions de la législation proposée, soit importée libre de tous droits de douane.

4. Que personne ne pourra vendre, offrir en vente, ou garder pour la vente de la margarine, à moins que les contenants n'en soient marqués ou étiquettés comme il est prescrit.

5. Que le Gouverneur en conseil pourra faire tous règlements quant à l'importation, la fabrication, l'inspection et la vente de la margarine, l'émission des patentes, la saisie et la confiscation des appareils et des matières usités dans la fabrication de la margarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général): L'objet de cette résolution est de maintenir en vigueur les décrets ministériels qui sont appliqués depuis le mois de juillet 1917, concernant la fabrication, l'importation et la vente de la margarine. Les premiers décrets étaient assez indéfinis quant à la période pendant laquelle ils devaient rester en vigueur. Le premier décret a été passé le 23 octobre 1917 et devait rester en vigueur tant que dureraient les conditions anormales alors existantes. La disparition de ces conditions devait être déterminée par le ministre de l'Agriculture, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Ce décret n'était qu'une mesure de guerre.

Ce décret du conseil fut suivi d'un autre, adopté le 18 juillet 1918, qui révoquait le premier. La principale différence entre les deux, c'est que les règlements qu'ils édictaient différaient plutôt sensiblement, furent adoptés en vertu du second décret du conseil étant beaucoup plus sévères. Le décret du conseil du 18 juillet 1918 est encore en vigueur, mais vu qu'on l'a adopté d'après la loi des mesures de guerre, on peut dire qu'il est susceptible de devenir caduc d'un moment à l'autre, et c'est pour cela qu'on a jugé utile de soumettre cette résolution, dans le but de laisser subsister ce décret du conseil en vigueur jusqu'au 31 août prochain. Ainsi donc, on permît l'importation et la fabrication jusqu'au 31 août prochain, ce qui représente environ 10 mois, et l'on stipule pour la vente durant un laps de temps plus étendu, c'est-à-dire, jusqu'au 21 mars 1921. Je suppose que les règlements, tels qu'énoncés dans la résolution, sont, en général, les mêmes que les règlements maintenant en vigueur.

M. CAHILL: Pour quel motif s'oppose-t-on à donner un caractère de permanence à cette législation, au lieu d'en prolonger la mise en vigueur de temps à autre, par décret du conseil?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a deux avis sur cette question. La Chambre a débattu à fond ce sujet, au cours de la session de 1918, et son sentiment n'avait rien d'unanime. Nombreuses sont les personnes qui tiennent la margarine pour un article impropre à l'alimentation humaine. D'autres soutiennent que son adoption permanente, au Canada, serait un coup sérieux porté à l'industrie laitière canadienne. On peut invoquer beaucoup de raisons de part et d'autre. En ce qui me concerne, je ne vois pas beaucoup d'objection à rendre cette politique permanente. Quoi qu'il en soit le Gouvernement ne s'est pas encore rendu aussi loin, et en attendant qu'on ait discuté plus profondément la question et que l'état de choses soit redevenu normal, tout ce que le Gouvernement cherche à faire, par cette résolution, c'est de maintenir en vigueur le

présent décret du conseil. Je suis certain que le jour viendra—et il est proche—où le Gouvernement ou la Chambre devra se prononcer sur une politique au sujet de la margarine.

M. McKENZIE: C'est bien ici que devrait entrer en scène ce département de santé tant prôné, pour nous dire si la margarine convient ou non à l'alimentation humaine, si elle contient ou non des principes nutritifs sains. Je vois mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Sheard) à son siège; il fait autorité dans ces questions; il a pris une très grande part à la création du département fédéral de l'hygiène publique et il a appuyé sa thèse, d'un éloquent discours, dans cette enceinte. Peut-être trouvera-t-il le moyen de jeter du jour sur cette question, si ce n'est pas lui-même, du moins en se servant des idées des autres. S'il faut absolument un département de la santé—et il n'y a pas de doute sur cette nécessité—je crois qu'il s'agit, en ce moment, d'un cas où le ministre de la santé ou, à son défaut, un fonctionnaire du département de la santé pourrait être utile au Gouvernement et au pays. J'aimerais savoir si la margarine est un aliment sain. Le solliciteur général (M. Guthrie) est peut-être en état de nous faire connaître ce qui entre dans la composition de cet article. Je vais être parfaitement honnête—dire à mon honorable ami que j'ignore moi-même les parties constituantes de la margarine. J'ai essayé d'en manger une fois et je ne tenterais pas l'aventure une seconde fois. Je me demande si j'aurais fait cet essai, eussé-je su ce que c'était réellement que la margarine. Elle ne me va pas certainement, d'aucune façon, mais ce n'est pas là le point. Si la margarine est nutritive et un aliment que les femmes et les enfants du Canada peuvent manger, si elle nourrit convenablement le corps et que le prix auquel on la vend est inférieur à celui demandé pour le beurre, on doit encourager son emploi; mais si elle ne constitue pas un aliment sain et si elle ne nourrit pas le corps, elle se vend trop cher, quel que soit le prix qu'on la paie. Je crois qu'avant que des hommes qui ne font pas partie du corps des médecins—et c'est mon cas—sanctionnent son adoption à titre d'aliment, il convient qu'un département quelconque de l'administration fournisse quelque renseignement digne de foi sur la valeur de ce produit et sur l'absence de tout danger occasionné par l'introduction de cet article au Canada. Cette question n'est aucunement nouvelle, bien que la margarine soit une nouveauté pour moi. Je me demande si on l'emploie beaucoup, dans la partie du Canada d'où je viens, mais cela se peut. J'espère que le solliciteur général convaincra la Chambre qu'autant qu'il le sache, la margarine est un produit qu'il convient d'introduire au Canada, à titre d'aliment.

M. SHEARD: Vu que le chef de l'opposition a eu la gracieuseté de faire allusion à moi, je puis, je pense, dire quelques mots sur la question, ainsi que je me proposais de le faire. Et tout d'abord, qu'on me permette de dire que parmi les matières grasses on en distingue trois qui sont neutres ou basiques, l'oléine, la margarine et la stéarine. Leur différence essentielle est celle de la température à laquelle elles restent fluides. L'oléine est fluide, à la température ordinaire; tandis que la stéarine est solide, à toutes les températures ordinaires. La margarine est entre les deux; elle serait donc fluide, dans un jour de forte chaleur d'été, et solide, à la température extérieure, semblable à celle que nous avons eue, aujourd'hui. De la pureté de ces matières grasses dépend absolument la question de savoir si elles sont délétères ou non.

Au moment même où un corps gras commence à se décomposer, peu importe que ce soit de l'oléine, de la stéarine ou de la margarine, certains acides se forment, dont la plupart sont des poisons et dont tous dégagent une très forte odeur. La qualité d'acides produite par la décomposition est pour ainsi dire la même pour tous les corps gras. Par conséquent, pour dire si, oui ou non, l'oléomargarine, qui, comme son nom l'indique, est un mélange d'oléine de gras comestible et de margarine de gras demi-comestible, est un aliment délétère, il s'agit de savoir dans quel état de pureté et de fraîcheur ces produits étaient quand ils ont été transformés en oléomargarine. Vous pouvez aussi bien empoisonner des gens avec du beurre fait dans une crémerie du lait de vaches Jersey qu'avec de l'oléomargarine; mais il n'en reste pas moins qu'en faisant l'oléomargarine, vous pouvez recueillir différentes qualités et différentes sortes de gras, ce que vous ne pourriez pas faire avec le gras du beurre seulement. Le beurre est le gras de beurre du lait, et par conséquent, il est limité à une seule sorte de gras; tandis que l'oléine peut être une huile provenant de différentes sources: elle peut être végétale ou animale. Il en est de même de la margarine, qui peut être du gras provenant de plusieurs animaux. Le mélange de tout cela produit l'oléomargarine. Je crois que cela explique assez clairement la question de savoir si l'oléomar-

garine est un aliment délétère ou nocif. Cela dépend beaucoup de la personne qui la prépare, comment et depuis quand elle est préparée et dans quel état elle a été gardée. Il appartient donc au Gouvernement de prendre des mesures pour que cette préparation assure au public la forme la plus pure de mélange de corps gras, qui ne contiendra aucun élément du gras qui puisse se décomposer.

Mais il y a un autre point très important qu'il ne faut pas oublier. Si l'oléomargarine ressemble tellement au beurre que le consommateur ordinaire ne peut pas voir la différence, si le prix est nécessairement ou probablement la moitié du prix du beurre de crémerie ordinaire et si l'oléomargarine remplit toutes les conditions du beurre, je crois qu'il y a là toutes les raisons voulues pour faire de l'oléomargarine un bon article de commerce. Je ne peux pas comprendre pourquoi nous, consommateurs, devrions payer des prix fabuleux pour le beurre de crémerie, afin de maintenir la réputation d'un troupeau de vaches. Je demande au Gouvernement d'encourager et de protéger la fabrication et le commerce de la margarine en Canada, avec un bon système de surveillance, afin de faire baisser le prix du beurre. C'est ce qui arrivera, car ce sera un substitut du beurre. Ceux qui veulent payer le beurre le prix qu'ils payent pourront le faire; ils paieront en même temps pour l'entretien, la surveillance et le logement d'un troupeau de vaches laitières, par exemple. C'est une proposition très onéreuse et tout cela sera compris dans le prix de revient de cette source. Toutefois, il y a ceci à dire: c'est que la margarine a une bien plus grande disposition à se décomposer que le beurre, mais ceci peut être très facilement et très vite arrêté. Voilà les faits tels que je les connais. Ils sont suffisants, je crois, pour décider la valeur de la margarine comme article de diète.

Je sais parfaitement que les intérêts agricoles du Canada sont généralement opposés à la consommation et à la vente de la margarine, car c'est, comme je l'ai dit, un substitut du beurre; or, ils comprennent que tout substitut signifie concurrence. C'est vrai, mais la substitution d'un aliment qui servira ordinairement aux mêmes fins que le beurre, dont on pourra très difficilement le distinguer, constitue, je crois, un bon argument économique en faveur de la vente et de la fabrication de la margarine, lequel argument devrait compter auprès de ceux qui légifèrent pour le bien public. Je désire beaucoup aider nos fabricants de produits laitiers, en autant qu'on peut les aider, mais si cela entraîne l'achat d'un produit coûteux, quand on peut y substituer un produit meilleur marché, je me demande si c'est là suivre un bon principe économique.

M. BOYCE: L'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) nous a dit que les cultivateurs, les fabricants de produits laitiers, s'opposent vivement à la margarine. Je ne suis pas de son avis, car nous ne croyons pas que cela doive nous faire du tort. La raison est que les qualités nutritives de la margarine sont si pauvres que le commerce du beurre ne s'en ressentira pas du tout. Je n'ai aucune hésitation à dire que si vous gardez cette margarine pendant une semaine, vous aurez besoin d'avoir une bonne constitution pour pouvoir seulement y toucher. D'autre part, vous pouvez conserver du beurre pendant six mois, si vous le voulez. Mais si la margarine est un produit dont le public a besoin, qu'on le lui donne, et il n'y a pas de doute qu'il se fatiguera vite de ce nouveau substitut alimentaire. Il est inutile de dire que la margarine peut remplacer le bon beurre, car autrement, il faudrait qu'elle se compose d'ingrédients ayant pour ainsi dire autant de valeur que le beurre même.

On le sait, il entre nombre de substances dans la margarine et ainsi qu'on l'a prouvé, il n'en est pas une seule qui soit propre à la consommation humaine. Il existe déjà bien assez de maladies et d'embarras sans qu'on en fasse naître d'autres, pour ainsi dire. On conçoit parfaitement que les médecins préconisent certains aliments préjudiciables à la santé publique, puisque cela fait venir l'eau à leur moulin, et sans doute l'honorable député de Toronto-Sud a l'œil aux affaires, tout aussi bien que les cultivateurs ou tout autre groupe d'individus. Si l'on tient à utiliser cette margarine, impropre à la consommation humaine, eu égard aux substances qui entrent dans sa fabrication, les laitiers et les cultivateurs ne s'y opposeront pas; mais nous allons produire un article qui vous convaincra bientôt que nous ne travaillons qu'au bénéfice du pays. Défiez-vous de ces gens qui viennent vous dire que la margarine est un excellent succédané du beurre. Les médecins sans doute, je le répète, préconisent la margarine, mais nous, qui faisons honnêtement et sincèrement l'exploitation de l'industrie laitière, nous consultons non pas nos propres intérêts, mais le bien-être du pays. La fabrication de la margarine a baissé de 20

p. 100 depuis deux ans; elle tendra sans cesse à diminuer et avant longtemps elle aura disparu du pays.

M. BALDWIN: Je désire faire un court historique de la question de la margarine. Il y a trente ans, la légalisation de la fabrication de la margarine provoqua une lutte des plus intenses aux Etats-Unis, surtout dans les Etats agricoles.

Presque tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, sauf le Rhode-Island et le Connecticut, étaient hostiles à cette mesure. A cette époque, le beurre de qualité supérieure se vendait partout aux Etats-Unis, environ 15 cents la livre. Encore fallait-il que ce fût du beurre de qualité supérieure. Beaucoup de beurre se vendait à dix ou douze cents la livre. Après une lutte intense de plusieurs années, on adopta la loi autorisant la fabrication et la vente de la margarine aux Etats-Unis. La loi décrétait que le vendeur de la margarine devait acquitter une taxe de 60 dollars. A dater du jour où l'on commença à la fabriquer et à la mettre en vente sur le marché des Etats-Unis, le prix du beurre de ferme et de beurrerie haussa graduellement, sans jamais baisser, et cela parce que la margarine était sur le marché. Le prix se releva et dépassa toujours de deux à cinq cents celui du beurre canadien.

Je ne veux pas aborder la question de savoir si la consommation de l'oléomargarine est utile ou nuisible à la santé, mais je sais que l'industrie laitière a bénéficié de sa fabrication. On achetait chez les cultivateurs et chez les fabricants le lait séparé, puis on le barattait et l'on mêlait à la fabrication de l'oléomargarine une certaine quantité de beurre. Avec le temps on améliora et l'on perfectionna le procédé de fabrication, à tel point que nul expert n'aurait pu différencier la margarine du beurre, au goût et à la saveur, sauf quand la margarine avait à soutenir la comparaison avec le meilleur beurre. Tout bien considéré, et les vaches atteintes de maladies infectieuses, et l'impureté du lait et la négligence des trayeurs, je pense que l'oléomargarine soutiendrait avantageusement la comparaison avec beaucoup de beurre produit aux Etats-Unis.

Quant au Canada, je ne voudrais ni tenter ni favoriser rien de préjudiciable aux intérêts des cultivateurs. Mais quel a été le résultat au pays? Depuis que la margarine est en vente sur le marché canadien, le prix du beurre de laiterie a graduellement haussé, au point qu'il rapporte aujourd'hui au cultivateur 60 cents la livre. Je le sais, les cultivateurs ont protesté d'une seule voix contre l'adoption de la proposition tendant à autoriser la fabrication et la vente de la margarine et l'on a fait circuler dans tous les townships de l'Est, où je demeure, des pétitions en ce sens, durant l'année précédant l'autorisation donnée. En laissant vendre l'oléomargarine, nous travaillerons au bénéfice du plus grand nombre, et à mon avis, ce ne serait pas préjudiciable aux intérêts des cultivateurs. Toutefois, je ne saurais m'engager contre le gré ou les intérêts des cultivateurs en pareille matière.

M. GLASS: On a fait au Gouvernement, je suppose, certaines représentations et exprimé le désir qu'il autorise une nouvelle prorogation de délai pour la vente de la margarine. Je le sais, il faut tenir compte de nombre d'intérêts et le Gouvernement a sans doute jugé utile d'entourer cette autorisation ds sauvegardes voulues, afin de veiller du moins à ce qu'on fournisse aux consommateurs un aliment sain et de première qualité. En dépit des mesures qu'on pourrait prendre en ce sens, il en résulte un certain malaise chez la classe agricole. A mon avis, le moment est mal choisi pour créer pareille agitation dans l'esprit des cultivateurs.

Plutôt que d'augmenter, la production de l'industrie laitière au pays diminue. C'est à faire croire que d'un bout à l'autre du pays il se produit une réaction marquée, attribuable en grande partie à l'irrégularité actuelle des marchés et à ce que le cultivateur ne peut compter obtenir pour ses produits sur des prix équitables qui lui assureraient une rémunération suffisante pour ses efforts dans l'industrie. Cet état de chose s'est peut-être fait sentir plus spécialement dans le cas du fromage, qui est aussi un produit laitier, mais il en a été de même pour le beurre. On a produit une grande quantité de beurre, nous l'admettons—la production accuse peut-être une augmentation—mais notre commerce d'exportation s'est accru et c'est l'exportation qui a déterminé le prix du produit au pays même. On a émis l'opinion que la manipulation du beurre par les compagnies d'entreposage frigorifique, qui retiraient ainsi ce produit du marché, est l'unique cause du prix exceptionnellement élevé du beurre, mais je suis fortement d'avis que cette théorie est tout à fait erronée et que la cause du cours inusité de l'heure actuelle est la demande pour l'exportation.

Je ne me trouvais pas ici lorsque le ministre a présenté le projet de loi et je n'ai pas entendu les raisons sur lesquelles il a

[M. Boyce.]

appuyé cette présentation, mais il est malheureux que, d'une session à l'autre, ces mesures et ces questions troublantes soient constamment amenées sur le tapis. Je me demande si le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), qui a proposé cette mesure législative, en est venu à la conclusion que le 21 mars 1921 sera la limite extrême du délai et que ce sera la dernière fois que le pays sera agité par des mesures législatives sur cette question. Je ne suis pas enclin à voir d'un bon œil cette constante intervention qui suscite tant d'incertitude chez les classes agricoles. Je crois que nous devrions nous appliquer à encourager le producteur et le cultivateur dans ses efforts pour accroître la provision du beurre, et de cette façon procurer un produit pur en abondance dans notre propre pays et en même temps en disposer d'une grande quantité pour l'exportation. C'est en agissant de la sorte que nous servirons le mieux les intérêts du pays en ce qui a trait à l'obtention d'un produit sain et au rehaussement de la qualité de notre beurre sur les marchés de l'univers, créant ainsi une réputation qui, dans d'avenir, nous sera des plus avantageuses.

J'ignore, comme je disais, les raisons que l'on a avancées pour le maintien des privilèges permis en vertu de la motion; néanmoins je suis d'avis qu'il est dangereux et mal à propos de revenir constamment sur cette question. Je pense que dans le meilleur intérêt du pays il conviendrait mieux de considérer les besoins de la nombreuse population agricole que le petit montant que l'on pourrait épargner au consommateur en admettant la margarine au pays, car je suis d'avis que par tout le pays, le consommateur gagne un salaire assez élevé pour lui permettre de payer un peu plus cher cet utile produit alimentaire qu'est le beurre. Il est pénible que même dans la famille du pauvre il faille remplacer par la margarine cet aliment plus nutritif, le beurre. J'espère, monsieur. quoi qu'il advienne de cette résolution, que ce sera la dernière fois que l'on verra tenter des efforts en vue de continuer la vente d'un tel produit au pays.

M. McCOIG: Monsieur le président, avant que vous ne déclariez la motion adoptée, je pourrais peut-être ajouter quelque chose à ce que l'honorable député, qui vient de reprendre son siège a déjà dit en guise d'avertissement au gouvernement sur l'adoption de mesures concernant des questions de cette nature, sans les examiner à fond. Le procureur général a dit qu'il y avait du pour et du contre sur cette question. A en juger par une brochure, publiée et répandue par le gouvernement d'Ontario parmi les cultivateurs de ma circonscription, à ce moment surtout, alors qu'on est en temps d'élection, il y a indubitablement divergence d'opinion sur maintes questions se rattachant à l'agriculture et intéressant le consommateur sur lesquelles le Gouvernement fédéral a agi au cours des dernières années. Dans cette brochure dont je viens de parler le gouvernement d'Ontario demande aux électeurs de ne pas le tenir responsable de certaines mesures fédérales, parmi lesquelles sont mentionnées, les embargos tarifaires, le service militaire, la détermination du prix du blé et du fromage et ainsi de suite. Or, ce sont là des questions dont le Gouvernement fédéral devraient se préoccuper, surtout à un moment où le gouvernement conservateur d'Ontario cherche à se dégager de toute responsabilité pour les mesures prises à ce sujet et demande au peuple de ne pas voter contre lui à cause des actes de l'administration d'Ottawa. Ceci me porte à croire que le Gouvernement devrait examiner très sérieusement toute mesure à prendre sur cette question de la margarine. Le public consommateur d'Ontario est désireux de se procurer le beurre et la nourriture en général aussi bon marché que la chose est possible, et le Gouvernement devrait tout mettre en œuvre en vue de diminuer l'écart des prix qui existe entre ce que le producteur reçoit et ce que le consommateur débourse, et ne rien négliger pour que la population des villes puisse acheter les produits alimentaires à bon marché. Il devrait voir en même temps à ce que les fabricants de beurre, qui sont obligés de soutenir la concurrence de la margarine, reçoivent un prix raisonnable pour leur produit.

Je me contente donc de signaler ces faits à l'attention du Gouvernement, car ils sont l'indice de la direction de l'opinion publique dans la province d'Ontario à l'heure qu'il est; le gouvernement provincial, de son côté, se rend parfaitement compte de la situation puisqu'il désire se libérer de la responsabilité, ou plutôt du blâme qui pèse sur les épaules du parti conservateur dans la province.

M. SUTHERLAND: J'étais absent de mon siège, et je le regrette, lorsque cette motion a été déposée; je me trouve donc dans une situation quelque peu désavantageuse puisque je n'ai pas été en mesure d'entendre les arguments que l'on a fait

valoir à l'appui du projet tendant à accorder une prorogation de délai pour l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au Canada. Cependant, je tiens à rappeler à cette Chambre que les associations de laiterie par tout le pays, si j'ai bonne mémoire, ont protesté contre l'adoption d'une pareille ligne de conduite. Personne n'a soulevé d'objections sérieuses au début contre l'admission au Canada de ce produit destiné à remplacer le beurre—c'était, je crois, au mois d'avril 1913—pour la bonne raison que nous étions en guerre à cette époque, et que le beurre était en grande demande outre-mer. J'ai alors signalé les aspects injustes que présentait la mesure à mon humble avis, notamment la permission que le Parlement a accordée aux fabricants d'oléomargarine d'incorporer les quantités de beurre qu'ils jugeraient à propos dans ces substances oléagineuses et les autres ingrédients qui entrent dans la fabrication de la margarine. A ce propos, le témoignage qu'a donné dernièrement le gérant de l'une des plus grandes fabriques canadiennes d'oléomargarine devant un comité spécial, est assez significatif. Il a fait observer que la compagnie en question a acheté tout le beurre fabriqué en juin qu'elle a pu se procurer, donnant pour raison que ce beurre est fortement coloré et ajoute un certain coloris à l'oléomargarine; or la margarine est plus agréable au goût du moment que les gens s'imaginent qu'ils mangent réellement du beurre et qu'elle en a la couleur. La Chambre admettra évidemment avec moi qu'il est souverainement injuste d'essayer de tromper le consommateur et d'utiliser les qualités d'un excellent produit alimentaire, qui est fabriqué au pays depuis des années; en effet, les fabricants de beurre ont déboursé des millions de dollars pour l'installation des fabriques et de l'outillage, sans compter les sommes énormes qu'ont coûté la formation et l'entretien des troupeaux par tout le pays aux fins d'alimenter l'industrie laitière. Les honorables députés n'ont qu'à consulter la loi relative aux produits laitiers, et ils se rendront compte qu'elle renferme les dispositions les plus strictes touchant la fabrication du beurre et des autres produits de la laiterie par tout le Canada; il est donc absolument impossible que ces produits soient falsifiés, car les peines les plus sévères sont édictées pour toute infraction commise contre la loi de ce chef. Nous sommes témoins tous les jours que des gens sont condamnés à l'amende pour de légères infractions contre la loi régissant la fabrication des produits laitiers. Cependant, nous permettons l'importation et la fabrication au Canada d'un produit qui n'est pas mis sur le marché à cause de ses qualités nutritives—car s'il en était ainsi personne ne soulèverait la moindre objection—mais à titre d'imitation trompeuse que les fabricants cherchent à substituer au beurre dont la fabrication est entourée de restrictions si sévères. Je le demande à mes collègues, trouvent-ils qu'il soit juste qu'une catégorie de manufacturiers canadiens soit choisie entre toutes et soumise à autant de restrictions que le sont les cultivateurs et les laitiers, sous le régime de la loi relative aux produits laitiers, tandis qu'on permet à d'autres fabricants d'acheter du beurre pur ou de la qualité qu'ils voudront, pour le baratter jusqu'à ce qu'il soit redevenu en lait aux fins de lui rendre sa première saveur et qu'il soit plus agréable au goût des consommateurs, puis de mélanger ce beurre à la graisse qui est mise sur le marché sous le nom d'oléomargarine? Il n'y a pas d'autre produit au monde, on le sait fort bien, qui puisse réellement remplacer le beurre dans l'alimentation. Le beurre est le produit alimentaire le plus sain qui puisse se rencontrer à cette heure, et il ne saurait être remplacé par aucun autre produit que le génie, la science et l'habileté sont susceptibles d'inventer.

Je me demande donc pour quelle raison, sous l'empire de la loi adoptée en 1918, le Parlement permet aux fabricants d'oléomargarine d'acheter des millions de livres de beurre pour le mélanger à cette graisse; on baratte ensuite le tout et le produit qui en résulte est mis en pains estampés et enveloppés tout comme le beurre, sauf qu'ils sont forcés de par la loi d'indiquer sur les enveloppes qu'elles contiennent de l'oléomargarine. Cependant, du moment que les enveloppes sont enlevées, à cause de la couleur que l'on donne à la margarine par les méthodes que j'ai énumérées, les gens sont trompés et ne savent plus au juste ce qu'ils mangent, bien que la loi défende sévèrement, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, de colorer cette graisse de façon à la rendre très difficile à distinguer du beurre. Dans un grand nombre de pensions et de restaurants par tout le pays, à l'heure qu'il est, je n'hésite pas à affirmer que l'on sert aux clients de l'oléomargarine au lieu du beurre. La loi oblige le propriétaire, c'est vrai, à afficher une pancarte quelque part pour indiquer que l'on sert de l'oléomargarine dans son établissement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que, dans les présentes circonstances, quand il est nécessaire d'accroître la production de

nos denrées alimentaires, ce n'est pas le temps de prolonger la période d'importation et de fabrication de cet article. La margarine se vend à un prix beaucoup plus bas en Angleterre; mais ici les manufacturiers prétendent qu'ils ne peuvent la vendre, à moins d'y faire entrer de 20 à 25 pour 100 de beurre pur. Il est évident que ce n'était pas là l'idée du législateur quand il autorisa l'importation et la fabrication de la margarine. Ce devait être, assurait-on, un article propre à rivaliser avec tout autre article semblable mis sur le marché. On le fabriquait, disait-on, avec des huiles saines de diverses sortes, et c'était un article de consommation journalière en Grande-Bretagne. Mais le haut prix de la margarine a été sévèrement critiqué, et l'on a cru que la commission des vivres devait le réglementer comme dans le cas de quelques autres objets d'alimentation. Nous n'avons pas vu que la commission du commerce ait été bien active à cet égard. On constatera que le prix des articles d'alimentation pour animaux est plus élevé dans le moment qu'il ne l'a jamais été peut-être et, malgré cela, on propose de prolonger le temps pour l'importation et la fabrication de cet article contrefait, que les fabricants ne peuvent vendre sans l'avoir traité de la manière que j'ai dite.

Je regrette de n'avoir pas su, monsieur le président, que ce bill allait être mis à l'étude aujourd'hui; autrement, j'aurais eu certaines données à fournir à la Chambre touchant la margarine. Je me souviens d'une déclaration faite sous serment par l'administration d'un établissement de salaison au sujet de cet article devant un comité de cette Chambre, il y a quelque temps. Il admettait que, sans un mélange de beurre colorant la margarine, elle devait être à peu près invendable, parce que le public s'apercevrait qu'il ne mange point du beurre. J'ai déjà fait observer combien significative me paraissait être la conduite de cette Chambre qui, depuis dix-huit mois, laisse passer tant de lois dont l'effet a été nuisible à l'agriculture. C'est ce que j'ai fait observer tout particulièrement à l'égard des denrées alimentaires. J'ai moi-même soumis à la Chambre un bill dont l'objet est de mettre à la raison les meuniers de ce pays, lesquels gâtent à plaisir les sons et recoupes, deux articles indispensables à la production laitière, et j'en suis encore à me demander si ma proposition deviendra loi. Comme je l'ai dit, il me semble curieux que l'on ait présenté à la Chambre toutes ces mesures lorsque nous avions un membre du Gouvernement dont c'était le devoir de veiller aux besoins de l'agriculture.

Je tiens à dire, monsieur le président, que je m'oppose à une prolongation sous cette forme. S'il faut autoriser l'importation et la fabrication de la margarine, et si tel est le désir de la députation, je ne m'y opposerai point, pourvu qu'on ne permette pas aux fabricants d'y introduire un article d'alimentation comme le beurre entouré jusqu'ici de mille soins et que l'on ne pourrait plus distinguer de la margarine. Trop de restrictions ont été imposés aux fabricants de beurre pour permettre qu'on substitue un produit de cette sorte, grâce à une loi du Parlement qui autoriserait une semblable tromperie. Si nous devons avoir des règlements sévères dans un cas, il en devrait être de même, monsieur le président, dans tous les autres, et j'ajouterai que, lorsque les laitiers s'opposent avec autant d'énergie à une loi, la Chambre devrait avoir égard à leur opinion.

M. McKENZIE: Puisque nous sommes en train d'examiner cette affaire, monsieur le président, je désirerais signaler à l'attention du ministre qui a charge de ce bill les plaintes qui, bien souvent, nous viennent du public, non seulement au sujet des impuretés de la margarine, mais aussi de celles du beurre, non pas peut-être tel que sorti des mains du crémier, mais du marchand qui lui fait subir certaines transformations propres à lui faire porter une proportion d'eau beaucoup plus considérable qu'il n'en contiendrait naturellement. En cela, le débitant se rend coupable de vendre au consommateur un article qui n'est pas ce qu'on le représente. J'ignore de quel service administratif relève cette affaire, mais il y a là certainement quelque chose à corriger. J'en fais mention pour que des mesures soient prises en vue d'assurer que, dans l'achat d'une livre de beurre, laquelle coûte déjà fort cher, on recevra du vrai beurre et qu'il ne sera permis à personne de tromper le public en mettant dans ce beurre quelque chose qui en altère la qualité.

Quant à la fabrication de la margarine, je présume que nous avons dans le moment des usines où cet article se fabrique au Canada.

Tout ce que j'aurais à suggérer à l'honorable ministre, ce serait que la fabrication de la margarine fût assujettie à l'inspection

la plus sévère, afin que l'excellence de ce produit fût ainsi garantie. Il est à présumer que la margarine importée est passée à l'inspection. Si, toutefois, elle n'est pas ce qu'elle devrait être, on n'en achètera pas. Elle devrait être inspectée tout comme celle qui est produite au Canada, afin de constituer, autant que possible, une denrée saine.

M. GLASS: A quoi s'exposerait l'hôtelier qui servirait de la margarine au lieu du "beurre" indiqué sur sa carte de menu? Il y a une couple d'années, à l'époque où la campagne entreprise en vue d'une plus forte production battait son plein, je séjournai, un beau dimanche, dans une petite ville non loin d'ici. Comme on avait indiqué du "beurre" sur la carte de menu, j'en demandai, mais on me servit de la margarine. Je m'en plaignis à la fille d'hôtel, et comme elle me persistait à soutenir que c'était du "beurre", je la priai d'avertir le propriétaire que s'il ne me faisait pas servir du vrai "beurre", je le poursuivrais. Pensant, évidemment, que j'allais donner suite à mes paroles, il m'en fit apporter. Puisque nous avons cru devoir assujettir la fabrication du beurre aux règlements si sévères dont mon honorable ami a parlé, il importe que nous protégions le consommateur en empêchant les hôteliers et les restaurateurs de servir la margarine à ceux de leurs hôtes qui leur auront demandé du beurre. Cette substitution de produit est certainement frauduleuse, malhonnête et injuste.

L'hon. M. GUTHRIE: Les règlements relatifs à l'importation et à la vente de la margarine sont beaucoup plus sévères que ceux qui concernent l'importation et la vente du beurre, et il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Le règlement numéro 16 prévoit les cas semblables à celui que mon honorable ami a mentionné. En voici le texte:

Dans tous les hôtels, restaurants et salles à manger où l'on sert de la margarine, on devra afficher, dans une partie en vue, une pancarte contenant les mots: "Ici on sert de la margarine", en lettres capitales découpées, de pas moins d'un pouce et demi de longueur.

Assez lisibles pour qu'on puisse les lire en courant. L'article 23 prévoit ainsi la violation de ce règlement:

Quiconque violera une disposition de ces règlements sera coupable d'un délit et pourra être condamné sommairement à une amende de cinquante à cinq cents dollars, ou à la prison pour pas plus de six mois, où à l'amende et à la prison à la fois.

Voilà donc les peines sévères auxquelles se serait exposé l'hôtelier ou restaurateur dont mon honorable ami a parlé, en n'affichant pas dans une partie en vue de son établissement une pancarte comme celle-là.

M. GLASS: Ne pouvait-on pas exiger qu'il déposât cet avis sur la table?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi dit "dans un endroit en vue". Ces mots ont, au point de vue légal, un effet bien connu, et ils sont employés dans plusieurs de nos dispositions pénales. Je dirai, en réponse aux observations du chef de l'opposition, que la vente du beurre est assujettie à des règlements assez sévères, dont la plupart sont compris dans l'article 6 de la loi relative de l'industrie laitière, où il est dit:

Nul ne doit importer au Canada ni offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente:
(a) du beurre contenant plus de seize pour cent d'eau; ou
(b) du beurre refait ou fondu ou du beurre auquel il a été ajouté du lait ou de la crème.
2. Nul ne doit fabriquer du beurre contenant plus de seize pour cent d'eau.
3. Nul ne doit vendre, ni offrir ou avoir en sa possession pour la vente:
(a) du beurre moulé ou façonné sous forme de moulages, blocs, carrés ou coquilles à moins que lesdits moulages, blocs, carrés ou coquilles ne soient d'un poids net d'un quart de livre, d'une demi-livre ou de deux livres au moment où ils sont ainsi moulés ou façonnés. Rien dans le présent alinéa n'est considéré s'appliquer au beurre en rouleaux ou en pains sans distinction de poids, tel qu'il est vendu par les cultivateurs;
(b) aucun beurre, mis en boîtes de fer-blanc ou autres emballages, supposés contenir un poids de beurre déclaré, si ces emballages ne contiennent pas le poids net intégral de beurre ainsi déclaré, non compris le poids de l'emballage et de tout papier, saumure, ou autre remplissage.

La loi attache des peines sévères à la violation de l'article 6.

Je ne suis pas un expert en margarine, mais des gens qui s'y connaissent m'ont dit que la consommation de ce produit n'a guère augmenté au Canada depuis que l'importation et la fabrication y sont permises, et que depuis six à dix mois elle a même diminué dans une proportion considérable. J'apprends que, par contre, la consommation du beurre a augmenté et que le prix de cet article s'est maintenu, s'il n'a pas même augmenté depuis qu'on a rendu le décret permettant l'importation et la fabrication de la margarine.

Il faut en conclure que l'importation de l'oléomargarine et sa fabrication au Canada n'ont pas nui sensiblement à l'industrie du beurre. J'approuve ce que le représentant de Carleton (M. Boyce) a dit sur ce sujet. Antérieurement à l'établissement du décret du conseil, ceux qui ne pouvaient acheter du beurre, devaient s'en passer et faire usage de graisses animales pour le remplacer. Ce sont eux qui consomment

maintenant de l'oléomargarine qui se vend à la moitié du prix du beurre. Si on les les empêche d'acheter de l'oléomargarine, il est douteux qu'ils pourront se procurer du beurre aux prix actuels. C'est dans l'intérêt de ces gens-là que nous prorogeons la période d'application de l'ordonnance. Cette prorogation n'est que pour un délai restreint—onze mois pour l'importation et quatorze mois pour la vente. Cette proposition me paraît raisonnable et j'espère que la Chambre l'acceptera.

M. CAHILL: Combien d'oléomargarine a été importée et combien s'en est-il fabriqué au Canada depuis que le décret du conseil a été rendu ?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette affaire ne m'a été confiée qu'au cours de l'après-midi; j'ai tâché de me procurer ces chiffres pour ce soir, mais je n'ai pas réussi. Je les communiquerai à la Chambre lors de la 2e lecture.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je ne crois pas que personne s'oppose, dans les circonstances présentes, à l'importation de l'oléomargarine, si l'on ne cherche pas à y mêler du beurre, afin de tromper les gens.

Ce mélange serait manifestement injuste pour ceux qui s'adonnent à la fabrication du beurre. Les règlements relatifs à la fabrication de l'oléomargarine prescrivent que nul autre que le fabricant d'oléomargarine ne mélangera du beurre avec ce produit. En l'état actuel, vous ruinez ni plus ni moins une très importante industrie canadienne; il n'y a pas à sortir de là. On dira peut-être qu'il se fabrique aujourd'hui plus de beurre qu'il s'en fabriquait les années dernières; mais, qu'on n'oublie pas que le beurre s'est vendu très cher durant la guerre, plus cher qu'il se vendra plus tard, lorsque les prix en général baisseront. On pourra aussi prétendre que l'importation et la fabrication de l'oléomargarine ne sont permises que temporairement, mais vous verrez que, à l'expiration du délai, il sera bien plus difficile que maintenant de mettre fin à la fabrication, parce que les fabricants insisteront sur les fonds qu'ils auront placés dans la fabrication de ce produit. Avant d'adopter ce projet de résolution, nous ferions bien de nous rendre entièrement compte de la nature du projet de loi qui tend à autoriser la fabrication de l'oléomargarine en ce pays. Je me demande si plusieurs députés comprennent l'étendue des pouvoirs qui ont été conférés lors de l'adoption de la loi qui a permis cette adultération.

Quant à moi, je ne m'oppose aucunement à ce que l'oléomargarine soit importée ou fabriquée au pays pour ce qu'elle est, mais je m'oppose à ce que des millions de livres de bon beurre soient mêlés et souvent complètement perdus, car l'oléomargarine ne se conserve pas dans les établissements de réfrigération. Cela a été amplement prouvé. Elle doit être consommée promptement, à cause du lait qu'on y mêle, afin de tromper le palais des gens.

Nous devrions aussi savoir combien de millions de livres de beurre ont servi à la fabrication de l'oléomargarine au Canada, depuis que la loi a été adoptée, il y a un peu plus d'un an. Et combien d'oléomargarine a été détruite comme impropre à l'alimentation, par suite des tentatives de la conserver dans des entrepôts frigorifiques. La conservation des aliments est une chose très importante, et je suis d'avis que nous devrions être renseignés à cet égard avant que nous adoptions le projet de résolution.

J'ai déjà dit que, seuls, les fabricants d'oléomargarine peuvent falsifier leur produit, et j'ai demandé pourquoi les laitiers n'auraient pas la permission d'en faire autant. Toutefois, ce projet ne serait pas approuvé par les laitiers de ce pays, car leur beurre a acquis une réputation précieuse sur les marchés du monde, grâce aux soins qu'ils ont apportés pour en établir et en améliorer la qualité. La province de Québec occupe, je crois, le premier rang pour la quantité de beurre qu'elle produit, et son beurre a une renommée enviable qu'il ne serait pas sage de compromettre.

Je le répète, on devrait nous fournir plus de renseignements, notamment sur la quantité de beurre qui est mélangée avec ce produit, avant que nous adoptions ce projet de résolution.

Pourquoi la margarine ne peut-elle pas se vendre d'après sa valeur comme produit, dans ce pays comme ailleurs, si c'est le produit alimentaire si supérieur qu'on voudrait nous faire croire? En Europe, on peut acheter la margarine moitié moins cher qu'en Canada, et ceci surtout parce que les Canadiens, habitués à employer un bon produit, ne voudront pas employer la margarine, à moins d'être trompés comme ils l'ont été par les mélanges du beurre, le battage avec le lait et la mise en vente de pains ressemblant à des pains de beurre. Pourquoi serait-il permis d'offrir cet article en vente de cette manière? Le but apparaît évident.

Le solliciteur général dit que les restaurants doivent afficher dans un endroit bien

en vue la carte annonçant qu'ils font usage de margarine. C'est parfaitement vrai, mais la découverte de ces cartes demandent des recherches diligentes et vous les découvrez en lettres d'un pouce et demi, affichées dans une salle de 50 ou 100 pieds de longueur. Cela n'est pas de l'affichage. Parfois, vous la découvrez sur une tablette et cachée par un article ou un meuble. Peut-être appelle-t-on cela se conformer à la loi. J'aimerais savoir le nombre d'amendes imposées, l'an dernier, pour les contraventions à ce règlement. Cette loi est probablement mise en vigueur de la même manière que celle qui prévoit la falsification des sons et issues et qui a permis de laisser empoisonner des milliers d'animaux, cependant que jamais des poursuites n'ont été intentées contre les violateurs de la loi.

Quelques députés peuvent penser que cette question ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe tant, mais elle est cependant très importante, quand on considère combien il est essentiel d'augmenter la production, afin de surmonter les difficultés auxquelles notre pays fait face aujourd'hui. Or, vous n'augmentez pas la production en autorisant l'introduction de ce produit et en permettant d'y incorporer du beurre, parce que vous enlevez au public un excellent produit alimentaire et que vous le mélangez avec cette margarine. Il est fort douteux que le public en reçoive quelque bénéfice. Je répète qu'avant d'adopter cette motion, nous devrons avoir des renseignements touchant la quantité de margarine importée dans ce pays, les maisons qui en ont fabriqué et la quantité de beurre que chacune a employée dans la fabrication de la margarine.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par 22 voix contre 15.)

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de la margarine en Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi n° 5 concernant la police.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je propose que l'objet n° 5 portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 5) concernant la police, soit rayé de l'ordre du jour.

La raison en est que la mise en vigueur du projet de loi, présenté par le président du conseil (M. Rowell), et adopté par la Chambre, enlève toute utilité à cette loi, la question pouvant se régler par les règlements adoptés en vertu de la loi sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi est rayé du Feuilleton.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur un projet de résolution de M. McKenzie, ainsi conçu:

Considérant que le 16 mars 1914, la résolution suivante a été adoptée et acceptée par le Gouvernement: "Le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer" (voir pp. 1736 1737-1739 et 1740 du hansard (v.a.), pour ladite année 1914), la Chambre est d'avis que les propositions contenues dans ladite résolution du 16 mars 1919 devraient être acceptées le plus tôt possible.

M. McKENZIE: J'ai parlé de cette question aujourd'hui au ministre des Chemins de fer et il ne pourra pas se trouver ici. Comme j'aimerais à le voir à la Chambre quand nous nous occuperons de cette question, je propose l'ajournement de ce débat.

(L'objet est réservé.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.

TROUPES EN SERVICE ACTIF EN CANADA.

Sur une question de M. LANCTOT:

Le 1er octobre 1919, M. T. A. Cox, du ministère de la Milice, a fait une déclaration devant le comité parlementaire chargé d'étudier la question d'accorder une plus forte gratification aux soldats canadiens, d'après laquelle sur le total de 590,572 hommes enrôlés dans le corps expéditionnaire, 172,520 ont fait du service en Canada seulement:

1. Cette déclaration est-elle exacte?
2. Où ces hommes étaient-ils stationnés?
3. A quels régiments appartenaient-ils?
4. De ce nombre, combien ont été recrutés en Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, île du Prince-Edouard, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise, respectivement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est la question dont l'Orateur a parlé l'autre jour et qui doit être rayée du rôle comme irrégulière.

M. ROBB: L'honorable député de Laprairie-et-Napierreville (M. Lanctôt) m'a fait observer que ses renseignements concernant ceux qui ont pris part à la grande guerre lui ont été fournis, non par le comité qui siège actuellement, mais par un imprimé publié par département des renseignements publics, que j'ai en ce moment sous la main. Pour cette raison mon honorable ami considère que sa question est parfaitement régulière.

M. l'ORATEUR: Vu que cette question se rapporte à un sujet actuellement à l'étude devant un comité de la Chambre, cette dernière n'est pas autorisée à la discuter, vu que le comité n'a pas encore fait de rapport. Si l'honorable député désire obtenir le renseignement qu'il demande, en dehors de tout ce qui a été révélé devant le comité, il peut rédiger sa question autrement en évitant de mentionner le comité. En attendant, la question doit être rayée.

(La question est rayée).

POTEAUX TELEPHONIQUES DANS LE COMTE DE KENT (N.-B.).

M. LEGER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé, pendant les années 1918 ou 1919, des soumissions pour l'achat des poteaux téléphoniques destinés à la ligne des téléphones entre Pointe-au-Sapin et Kouchibouguac Beach, Nouveau-Brunswick?
2. Dans l'affirmative, a-t-on affiché les avis demandant les soumissions dans le comté de Kent?
3. Dans la négative, où a-t-on affiché les avis?
4. A-t-on accepté la plus basse soumission?
5. Quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2, 3, 4 et 5. Une affiche demandant des soumissions pour la fourniture de poteaux en cèdre, de 25 pieds de long et pas moins de 5 pouces de diamètre au petit bout, au nombre d'environ 640, plus ou moins, distribués le long de la voie, a été envoyée aux agents de téléphone le long de la ligne, entre Chatham et Pointe-au-Sapin, a été distribuée dans la région et nous a valu une offre de M. D. Lewis, d'Escuminac, le 25 février, pour $3.10 par poteau et une autre de M. P. A. Robichaud, de Pointe-au-Sapin, le 27 février, à $2 par poteau. Ces offres ont été mises de côté par une annonce dans les journaux, en mars 1918, demandant des soumissions et exigeant un dépôt de 5 p. 100, comme garantie. La seule soumission reçue en réponse à cette annonce a été celle de M. L. J. Loggie, de Chatham, pour $2.50 par poteau; le prix a été trouvé trop élevé et des démarches ont été faites, le long de la ligne, pour savoir si l'on ne pourrait pas se procurer des poteaux à $2 pièce et au mois d'octobre 1918, M. J. A. Manzerolle de Lower Sapin, obtint une commande à ce prix. Plus tard, cependant, au mois de novembre 1918, M. Manzerolle retira son offre qui fut soumise à M. L. J. Loggie et acceptée par lui. Les poteaux furent livrés et acceptés le long de la ligne, au prix de $2 pièce, au nombre de 514; sur un parcours de 16 milles.

MEDECINS MILITAIRES.

M. EDWARDS demande:

1. Quels sont les noms, le grade, les services outre-mer, la date de nomination et la solde et les allocations des médecins attachés au rétablissement des soldats dans la vie civile, à Kingston?
2. Quels sont les fonctions des médecins susdits, et de combien de soldats rapatriés se sont-ils officiellement occupés pendant chacun des derniers semestres?
3. Quels sont les noms, la solde et le grade des médecins attachés aux hôpitaux commémoratifs Ongwanada et Mowat?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Question réservée.

M. EDWARDS: Puis-je savoir quand j'aurai une réponse à cette question qui a été inscrite au Feuilleton depuis le 17 septembre et à laquelle on aurait pu répondre après quelques jours?

L'hon. M. DOHERTY: Je soumettrai le cas au ministre du rétablissement des soldats dans la vie civile. Il est possible que la question lui ait échappé, vu qu'il n'occupe pas de siège dans cette Chambre.

(La question est réservée).

La séance est levée à neuf heures et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 8 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) présente un rapport du comité des élections et privilèges ainsi conçu:

Votre comité qui a été chargé de l'examen du projet de loi (bill nº 9) tendant à modifier la loi de la Chambre des communes et décrétant que les jours de scrutin lors des élections sont des jours fériés a convenu de le rapporter avec des modifications.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

LABORATOIRES DES PRODUITS FORESTIERS A MONTREAL.

M. KAY demande:

1. Le poste de surintendant des laboratoires des produits forestiers, à Montréal, est-il vacant? Dans l'affirmative, depuis quand?

2. La commission du service civil a-t-elle annoncé cette vacance? Dans l'affirmative, combien de réponses ont été reçues, et combien venaient de soldats rapatriés?

3. A-t-on nommé un fonctionnaire à ce poste? Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'en nommer un?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général):

1. Oui, depuis le 1er mai 1919.

2. Oui, quinze dont quatre vétérans.

3. On a offert la position à l'un des postulants.

CONTROLE DE L'ETAT SUR LES STEAMERS NAVIGUANT SUR L'OCEAN.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

1. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise en vue de mettre à exécution les propositions contenues dans le rapport final de la commission royale relative aux ressources naturelles, le commerce et la législation de certaines parties des domaines de Sa Majesté, présenté aux deux Chambres du Parlement britannique par ordre de Sa Majesté, en mars 1917, indiquant qu'il n'est pas désirable que l'exploitation des compagnies de vapeurs, portant des passagers et du fret entre le Dominion du Canada et le Royaume-Uni, demeure plus longtemps libre de toute surveillance de la part du Gouvernement?

2. Le gouvernement du Canada se propose-t-il de prendre incessamment des mesures pour aider au gouvernement impérial à établir le contrôle de l'Etat sur les entrepreneurs de transports océaniques faisant affaires (ou faisant affaires de temps à autre) entre les ports du Royaume-Uni et les ports du Dominion du Canada?

3. Le gouvernement canadien a-t-il appelé l'attention du gouvernement impérial sur l'existence d'une grave inégalité de traitement établi dans les tarifs de fret, contre les produits transportés du Canada, par les navigateurs britanniques, comparativement aux produits similaires transportés d'autres pays?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le rapport de la commission royale a été présenté au gouvernement britannique qui étudie la proposition en question et cette proposition fera probablement avec d'autres questions l'objet des délibérations de la prochaine conférence impériale.

2. Le gouvernement canadien coopérera avec le gouvernement impérial et les autres dominions d'outre-mer dans la délibération de la question de la surveillance et du contrôle à exercer sur les transports effectués sur mer entre les diverses parties des dominions britanniques.

3. Le gouvernement canadien a signalé au gouvernement impérial l'existence de certaines inégalités de traitement et injustices se rattachant à la surveillance exercée par le ministère du commerce maritime (shipping) de Grande-Bretagne dans l'emploi de navires nolisés par des compagnies de navigation canadiennes.

ELEVATEUR DE L'ETAT A VANCOUVER.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. En quelle année l'élévateur de grain de l'Etat a-t-il été construit à Vancouver (C.-A.)?

2. A-t-il été construit à l'entreprise ou en régie, ou sur le pied du pour-cent?

3. S'il a été construit à l'entreprise, quels étaient les entrepreneurs?

4. Combien avait-il coûté, au total, lorsqu'il fut prêt pour l'exploitation?

5. Quelle est sa capacité totale d'emmagasinage, en boisseaux?

6. Combien a coûté la capacité par boisseau?

7. S'il a été construit en régie ou sur base d'un pourcentage, quels étaient les surintendants?

8. Quelle quantité de grain a passé dans cet élévateur pendant la première année d'exploitation, et chaque année subséquente, jusqu'aujourd'hui?

9. Quelles sont les recettes totales annuelles depuis la première année d'exploitation jusqu'ici?

10. Quel est le nombre total des employés?

11. Quel a été le surplus brut par année, depuis les débuts de l'exploitation jusqu'ici?

12. Quelle était la valeur marchande de ces surplus?

13. Combien de blé et d'autres grains sont passés dans cet élévateur, en route pour les marchés d'Europe, par voie du canal de Panama?

14. Comment le degré d'humidité du blé, lors du débarquement à Liverpool, après le passage dans le canal de Panama, soutenait-il la comparaison avec l'essai d'humidité effectué avant le chargement à l'élévateur, en Colombie-Anglaise?

15. Quel a été le coût estimatif du transport, par boisseau de blé, de Vancouver à Liverpool, par le canal de Panama?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Les travaux de construction ont commencé en 1915. La mise en service date du 10 mai 1916.

2. A l'entreprise.

3. La compagnie Barnett McQueen (Limited), de Fort-William (Ontario).

4. La totalité des frais de construction au début de l'exploitation, y compris les machines et l'outillage, est de $760,671.39.

5. 1,500,000 boisseaux.

6. $50^{711}/_{1000}$ cents le boisseau.

7. Construit à l'entreprise sous la direction de l'ingénieur C. D. Howe.

8. Pour 1916-1917, totalité de 216,284 boisseaux; pour 1917-1918, totalité de 671,205 boisseaux; pour 1918-1919, totalité de 889,234 boisseaux.

9. Pour les exercices se terminant le 31 juillet: en 1916-1917, totalité des recettes, $4,731.24, perte nette, $11,506.98; pour 1917-1918, recettes globales, $9,422.81, perte nette, $4,641.59; pour 1918-1919, recettes globales, $22,043.65; revenu net, $13,514.54.

10. Six.

11 et 12. Il n'y a pas eu de surplus à l'élévateur de Vancouver dans les qualités commerciales. Nous avons, toutefois, vendu les criblures de grain comme il suit: 1916-1917, rien; 1917-1918, $4^{1820}/_{2000}$ tonnes de criblures de grain, à $51.30 la tonne, $251; en 1918-1919, $124^{1370}/_{2000}$ tonnes de criblures de grain, à $72.40 la tonne, $8,995.44. Totalité, $129^{1190}/_{2000}$ tonnes. Valeur, $9,146.44.

13. Blé. Blé dur, 15,165.50 boisseaux; 1re qualité, 151,296.20 boisseaux; 2e qualité, 94,107.00 boisseaux; 3e qualité, 50,340.20 boisseaux; n° 1, 40,154.10 boisseaux; n° 2, 9,845.50 boisseaux; n° 4, 23,459.30 boisseaux; n° 5, 13,232.40 boisseaux; australien, 179,-979.10 boisseaux. Totalité, 580,580.50 boisseaux.

14. Comparaison du degré d'humidité contenue dans certains échantillons de grain prélevés durant le chargement et le déchargement.

Paquet.	Echantillons prélevés sur chargement. Par cent.	Echantillons prélevés sur déchargement. Par cent.
B..	14.0	14.1
E..	13.8	13.7
Y..	15.0	14.7
C..	13.2	13.1
D..	13.6	13.5

15. Toutes les expéditions de Vancouver à Liverpool par voie de canal de Panama ont été faites au compte de la Wheat Export Company, et le Gouvernement n'a pas de renseignements sur les frais de transport.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. GAUVREAU:

Copie de tous documents, correspondance, requêtes, plans, devis, etc., touchant la demande faite par Fraser et Cie, de Cabano (P.Q.), relative à une aide ou un subside pour la construction d'une écluse ou d'un barrage dans la rivière Toulaði, qui se jette dans le lac Témiscouata (P.Q.).

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents ou papiers reçus par le très honorable premier ministre, ou tout autre membre du Gouvernement, pendant l'année 1919, touchant la nomination d'un lieutenant-gouverneur pour la province de l'île du Prince-Edouard; et des réponses à ces documents divers.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. ARCHAMBAULT: Je désire présenter une humble requête, monsieur l'Orateur. Quand je fais inscrire des questions au Feuilleton, c'est parce que je crois ces questions importantes. Le 15 septembre la Chambre a adopté une ordonnance pour la production de documents touchant les voyages des ministres en Europe pendant la guerre, mais ces documents n'ont pas encore été déposés. Le 18, une autre ordonnance demandait le dépôt des documents au sujet de l'expédition sibérienne, et le 29 une motion a été adoptée demandant des documents intéressant l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue. Comme la session est fort avancée, j'aimerais savoir si on a l'intention de produire ces documents avant la prorogation.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Les documents demandés par la Chambre sont toujours préparés par les fonctionnaires des ministères immédiatement après l'adoption de la motion de dépôt. L'honorable député a parlé de documents touchant l'expédition sibérienne et pour le dépôt desquels une motion a été adoptée le 18 septembre. Je crois peu probable qu'on puisse avoir ces documents avant quelque temps. Néanmoins, je ne sais rien de précis là-dessus. Quant à la motion du 29 septembre, elle n'a été faite que depuis quelques jours et je sais que la préparation des documents se poursuit avec la plus grande diligence.

M. ARCHAMBAULT: Quant à ce qui regarde les documents relatifs aux voyages des ministres en Europe, on demandait simplement le nombre des voyages et le chiffre des frais. Ce renseignement semble facile à obtenir.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me souviens que la question a été posée et que mon département a envoyé la réponse et, comme la question n'était plus à l'ordre du jour, j'ai supposé qu'on y avait répondu. Il est aussi possible que les renseignements aient été incorporés dans la réponse à la motion adoptée. Je ne vois pas quelle a été la cause du délai.

M. ARCHAMBAULT: Cette question a fait le sujet d'une ordonnance de dépôt de documents.

LE PARTAGE DE LA GALICIE ORIENTALE.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai reçu un câblogramme qui m'a été envoyé par Roman Kramer, de Winnipeg, pour le compte des Galiciens qui sont au nombre de plus de quatre millions en Galicie orientale et intimant le fait que le président Wilson et M. Lloyd George devaient hier annoncer que ce territoire, aux trois quarts peuplé par des Ukraniens, avait été donné à la Pologne plutôt qu'à l'Ukraine, et ceci contrairement à l'attente générale. Cette question a été mise sous les yeux du Gouvernement à plusieurs reprises et je désire connaître les faits exacts et s'il existe une raison suffisante et satisfaisante pour laquelle les trois quarts d'une population de quatre à cinq millions d'âmes serait ainsi placée sous le gouvernement polonais.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois n'avoir entendu cette question que d'une oreille, car j'écoutais autre chose en même temps, mais, si je comprends bien la nature de la question, c'est. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Pardon. Je n'ai pas saisi la première partie des remarques de l'honorable ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas la nécessité de les répéter, car elles ne sont pas très essentielles.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les ministres sont ici pour répondre aux questions que posent les représentants du peuple.

M. l'ORATEUR: Aux questions posées avant le passage à l'ordre du jour, le Gouvernement est libre de répondre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai dit qu'à l'instant où mon honorable ami a posé sa question d'une voix plus ou moins distincte, je prêtais l'oreille à autre chose de sorte que je n'ai pas réussi à saisir le sens de son observation. Si j'ai bien compris, l'honorable député désire savoir si le Gouvernement est en mesure d'expliquer pour quelle raison le pouvoir exécutif de la conférence ou la conférence de la paix elle-même annexe une certaine population à un pays plutôt qu'à un autre? Mon honorable ami se rendra compte qu'il est assez difficile que le gouvernement canadien ou moi-même répondions à une question de cette nature. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a déjà passablement longtemps que j'ai posé cette question au Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER. . . cependant, s'il veut bien me confier le télégramme en question, je m'occuperai de faire préparer une réponse pour demain. Je ne sais pas si la réponse sera de nature ou non à satisfaire l'honorable député.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ajouterai, pour l'information de la Chambre, qu'il s'agit d'une question qui est soumise depuis assez longtemps à l'étude du Gouvernement. Avant même le retour d'Europe de l'honorable ministre, M. Lloyd George a laissé entendre dans un câblogramme adressé au premier ministre du Canada ainsi qu'à votre humble serviteur que la question était à l'étude et qu'en toute probabilité ces populations seraient attribuées à l'Ukraine plutôt qu'à la Pologne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suppose dans ce cas que nous devrons demander à M. Lloyd George pour quelle raison il n'a pas tenu sa promesse. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Il appartient au Gouvernement canadien de s'occuper de cette question. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER. . . et pourquoi la conférence a-t-elle donné une autre solution au problème. Le Gouvernement du Canada serait fort en peine à mon avis de répondre à cette question dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous serons donc obligés de faire sentir l'aiguillon au Gouvernement.

L'OCCUPATION DE FIUME PAR LES ITALIENS.

M. JACOBS: La presse associée publie une dépêche annonçant que le gouvernement italien a demandé aux puissances de l'entente de dépêcher un contingent de troupes alliées, à l'exclusion des Italiens, aux fins de déloger D'Annunzio de la ville de Fiume. Je voudrais savoir si le Gouvernement a quelques renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement n'a aucun renseignement à déposer sur le bureau à ce sujet. Le Gouvernement canadien n'a pas de rôle principal à jouer en toute cette affaire.

LA VENTE DU MATERIEL DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. CAMPBELL: Je voudrais savoir quand je puis espérer une réponse à la question n° 11 inscrite au Feuilleton et concernant la vente des traverses, des rails et du matériel de chemin de fer que l'on a enlevés au chemin de fer de la baie d'Hudson au cours des années 1917 et 1918?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la question concerne mon département, on n'y a pas répondu, je le crains fort, parce que j'étais absent à l'époque où elle a été posée.

LES SOLDATS CANADIENS DETENUS A LA PRISON DE WANDSWORTH.

M. MANION: Je désire appeler l'attention du Gouvernement et surtout du ministre de la Milice et de la Défense sur une dépêche qu'a publiée le "Star" de Toronto, dans son édition hebdomadaire du 4 courant, et poser une question à ce sujet. L'article en question parle des traitements qui sont infligés aux soldats canadiens détenus dans la prison de Wandsworth, Angleterre; or si la nouvelle est exacte, nos soldats ont été soumis aux traitements les plus barbares. Je demanderai donc au ministre de la Milice s'il est en mesure de donner des renseignements relativement à cet article?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): L'honorable député a eu la courtoisie de me faire voir l'article publié par le "Star" de Toronto, avant de poser cette question. Personnellement, je ne suis nullement au courant de ces faits; j'ai ordonné une enquête, et d'après les renseignements que j'ai pu me procurer en l'absence du ministre des Forces d'outre-mer, j'ai appris que la prison de Wandsworth était une institution civile avant la guerre. Dès le début des hostilités, les autorités militaires impériales l'ont convertie en une prison militaire et elle a été utilisée à cette fin du moins à venir jusqu'à la fin de l'année 1917.

Je ne suis pas sûr qu'elle ait été depuis employée à cette fin. Quelques prisonniers militaires canadiens, condamnés à subir une détention de plus de quatorze jours, ont été envoyés à ce camp de Wandsworth; mais, autant que j'ai pu m'assurer, il n'existe aucune preuve d'un traitement brutal auquel on les aurait soumis. On me dit qu'en 1916, un officier canadien a été envoyé là pour aider le Gouvernement à y maintenir la discipline, et, comme doit le savoir mon honorable ami qui, à titre de médecin, fait dans l'armée partie du corps de santé, avant qu'un prisonnier ne subisse une peine corporelle, il faut le certificat d'un médecin déclarant que ce prisonnier est en état de la subir. Il se peut que la discipline ait été sévère dans ces sortes de casernes, mais l'article en question, basé sur le rapport anonyme de soi-disant soldats, ne mentionne aucun nom et, autant que je peux savoir, nul traitement brutal n'a été infligé à des soldats canadiens.

M. MANION: Me serait-il permis de poser une autre question à cet égard? Le Gouvernement entend-il tolérer que l'on continue à tenir des propos diffamatoires de cette nature, car, si la déclaration du ministre est correcte, c'était un propos diffamatoire, et le Gouvernement devrait en exiger la preuve ou faire cesser de telles publications. (Très bien! très bien!)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CORRIGER UNE ERREUR DANS UNE LOI RELATIVE AU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre suppléant) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 23) destiné à corriger une erreur dans la loi confirmant deux décrets du Gouverneur général en conseil relatifs au réseau de chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique.

M. McKENZIE: J'ai demandé l'autre jour certains renseignements au sujet de ce chemin de fer et le chef intérimaire du cabinet (sir George Foster) a déclaré que le ministre des Chemins de fer les fournirait à la Chambre. Pour faciliter les choses, j'ai alors fait mettre au compte rendu des débats, une série de questions auxquelles j'attendais une réponse; mais cette réponse n'est pas encore venue, je crois. Je prierais, en conséquence, le ministre de bien vouloir laisser le projet en suspens jusqu'à ce qu'il soit en mesure de nous fournir ces renseignements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je veux bien me rendre au désir de mon honorable ami, ou encore promettre que le ministre des Chemins de fer répondra plus tard à ses questions tout comme si le bill avait été laissé en suspens. Si mon offre était acceptée, ce serait un bill de plus à soumettre au Sénat.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté).

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 22), déposé par l'honorable M. Rowell (président du conseil), tendant à modifier la loi sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

LE JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je désirerais connaître le sentiment de la Chambre sur une question posée par les whips tant de la droite que de la gauche, au sujet de savoir s'il y aura séance le jour d'actions de grâce. Pour ma part, je m'en re-

mets absolument sur ce point au désir de la Chambre. Comme ce jour tombe le lendemain d'un dimanche, peut-être que les députés en général préféreraient le consacrer à autre chose qu'aux labeurs d'une séance. D'autre part, si la Chambre est d'avis qu'elle ferait mieux de ne pas interrompre ses travaux, je serai tout prêt à me rendre ici ce jour-là. J'aimerais à savoir ce qu'en pense mon honorable ami le chef de l'opposition.

Quelques DEPUTES: Pas de séance!

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je m'étonne de cette préoccupation du Gouvernement et de ses amis au sujet d'un jour d'actions de grâces, après avoir, il y a quelques jours, renvoyé à six mois une proposition tendant à fixer la date de l'année pour ce jour-là.

J'insistais vendredi dernier pour que l'on donnât quelques séances de plus à l'initiative parlementaire, et le chef du Gouvernement (sir George Foster) m'a répondu qu'il nous restait bien peu de temps, que la session allait finir cette semaine et qu'il ne pouvait pas accéder à ma demande si nous ne demandions pas en même temps une autre semaine de session. Il paraît avoir aujourd'hui changé d'idée, et il prolonge la durée de nos travaux. Aussi bien, c'est lui et ses partisans qui mènent la Chambre et ils peuvent faire ce qui leur convient.

Il est à propos que nous ayons congé le jour d'actions de grâces, et attendu qu'il est tout naturel que nous célébrions le jour que nous avons nous-mêmes fixé comme jour d'actions de grâces, les membres de la gauche sont d'avis que nous ne devrions pas siéger lundi prochain.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Gouvernement étant désireux d'accélérer l'expédition de la besogne, n'y aurait-il pas moyen d'en finir samedi? Nombre de libéraux-conservateurs—il en existe encore—tiendraient à aller aider aux candidats de leur parti dans les élections provinciales.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas encore renoncé à l'idée d'en finir cette semaine, et le Gouvernement va faire en sorte que la prorogation puisse avoir lieu cette semaine même. Cependant, en prévision du cas où les comités n'auraient pas achevé leur travail assez tôt pour que la session prît fin cette semaine, il est à propos de demander à la Chambre si elle est d'avis qu'il devrait y avoir séance le jour d'actions de grâces. Je n'ai pas de doute que les députés seront unanimes à prétendre que nous devrions siéger samedi, si à cette condition nous pouvions terminer. . .

[Le très hon. sir George Foster.]

Quelques VOIX: Très bien!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors, le Gouvenement va hâter, autant que possible, l'expédition de sa besogne.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable ministre voudrait-il me dire si nous allons légiférer au sujet des chemins de fer, au cours de cette session?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre des Chemins de fer (M. J. D. Reid) est absent. Je lui signalerai cette question et nous serons probablement en état de fournir une réponse demain.

M. MACKIE (Edmonton): Je comprends que les députés de la province d'Ontario et de la province de Québec tiendraient à ce que la Chambre ne siégeât pas lundi. . .

M. GAUVREAU: Bien que je sois un des députés de la province de Québec je tiens à ce qu'il y ait séance lundi.

M. MACKIE (Edmonton): Les députés de la province d'Ontario et de la province de Québec pouvant retourner chacun chez soi à la fin de chaque semaine, ils seraient bien aises, sans doute, d'avoir congé lundi, mais nous, les députés de l'Ouest, ne pourrons profiter de ce jour de fête; pour retourner chez nous, il nous faut attendre que la session soit terminée.

M. l'ORATEUR: La parole est à M. Pedlow.

M. PEDLOW: Je pécherais contre la courtoisie en manquant de répondre à l'invitation que me fait M. l'Orateur d'adresser la parole sur cette question. Si j'avais droit de réplique je dirais que la difficulté qui se présente, je l'avais prédite. Si l'on s'était rangé à l'avis que j'ai exprimé au sujet d'un certain bill discuté il y a quelques jours, nous aurions célébré, en même temps le jour d'actions de grâces et le jour de l'armistice. Puisque la Chambre a décidé de fixer le 13 octobre, c'est-à-dire lundi prochain comme jour d'actions de grâces, elle devrait, d'après moi, donner le bon exemple et célébrer ce jour-là, comme d'ailleurs tout autre jour de fête qu'elle aura elle-même fixé.

Le très hon sir GEORGE FOSTER: Il devrait probablement être entendu en définitive, que nous tâcherons d'en finir cette semaine, même en siégeant samedi si c'est nécessaire; mais que s'il est impossible que la prorogation ait lieu cette semaine, nous

déciderons, un peu plus tard, la question de savoir si nous devons ou ne devons pas siéger lundi prochain. Bien que j'aie suivi les observations de mon honorable ami (M. Pedlow) aussi attentivement que possible, il a tellement zigzagué qu'il a fini par me laisser dans l'embarras. J'ai voté en faveur du bill et il a voté contre.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion de M. Mowat ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le devoir de tout citoyen d'un pays démocratique est d'être prêt à le défendre; qu'il est expédient, le plus tôt possible, d'épargner les frais d'une armée permanente et de lui substituer l'entraînement de tous les jeunes gens physiquement aptes, et qu'une force de réserve de tous ceux qui sont déjà entraînés; que cet entraînement soit fait pendant telle période et en telle saison qui n'affectent pas matériellement la vie industrielle; et que nulle solde ne soit accordée en dehors des allocations de commodité personnelle.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, le sujet de cette motion ayant déjà été soumis à l'examen d'une commission dont le général sir William Otter est président, je crois devoir demander que la motion soit ajournée jusqu'à ce que nous ayons obtenu une déclaration de la part de cette commission.

(La motion est rayée.)

LE PROGRAMME UNIONISTE.

M. BURNHAM présente une résolution ainsi conçue:

Considérant que l'"Ottawa Morning Journal" contient le programme suivant du parti unioniste, donné après le caucus, savoir:

"Le programme:

"On n'a pas communiqué de déclaration, officielle ou non, sur la teneur du programme, mais nous apprenons de source digne de confiance que ses grands principes sont les suivants:

"(1) Empire.—Maintien du lien britannique sur le pied d'une association égale avec la mère patrie, dans l'empire. La question des relations avec l'empire sera soumise à la conférence impériale, qui doit se réunir au commencement de l'année prochaine; l'autonomie du Dominion et la suprématie de son Parlement dans toute question, y compris la guerre, doivent être sauvegardées.

"(2) Economie.—Revision du tarif d'après un principe scientifique et selon la doctrine que les droits de douane doivent être prélevés en tenant compte des intérêts du consommateur. Maintien de la taxe directe, mais non pas selon une échelle assez rigoureuse pour placer le Canada en posture désavantageuse, dans la concurrence industrielle avec les Etats-Unis.

"(3) Commerce.—Expansion du commerce à l'étranger par l'encouragement des transports ferroviaires et maritimes, par le développement des voies navigables intérieures et des commodités de havrage et de voiturage.

"(4) Travail.—Législation ouvrière fondée sur les principes incorporés dans les clauses ouvrières du Traité de paix.

"(5) Défense.—Armée permanente d'effectif suffisant aux exigences domestiques seulement. Dans les guerres futures de la mère patrie, la consultation du Canada sera considérée comme préléminaire essentiel à l'attente de toute aide.

"Le premier ministre a soumis ces propositions au conciliabule pour qu'elles soient étudiées d'ici la prochaine session de la Chambre. Dès la convocation de la session prochaine, les députés et sénateurs seront censés se réunir en un autre conciliabule pour discuter et étudier ces propositions et décider si elles doivent constituer les principes désirables d'un nouveau parti projeté".

Considérant que dans l'exposé susdit de programme, et dans la déclaration officielle du premier ministre, il n'y a pas un mot touchant la protection ou le tarif protecteur,

La Chambre exprime l'avis que le chef du Gouvernement devrait savoir qu'un degré convenable de protection est nécessaire au développement progressif et bien équilibré du Canada, et que toute politique qui néglige le principe protectionniste dans un tarif canadien n'est acceptable, ni favorable au bien général du Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Rejetée!

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion?

Quelques VOIX: Non, non.

M. BURNHAM: Adoptée!

(La motion est rejetée à mains levées.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur un projet de résolution de M. McKenzie, ainsi conçu:

Considérant que le 16 mars 1914, la résolution suivante a été adoptée et acceptée par le Gouvernement: "Le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer" (voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du hansard (v.a.), pour ladite année 1914), la Chambre est d'avis que les propositions contenues dans ladite résolution du 16 mars 1919 devraient être acceptées le plus tôt possible.

M. McKENZIE: Je ne désespère pas encore de voir le ministre des Chemins de fer présent ici à un moment donné, un jour; je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je propose que la séance soit levée. Je désire en même temps faire observer au chef de l'opposition que les membres de la gauche ou la

députation en général ne semblent guère avoir tiré parti de sa demande que des jours fussent réservés pour permettre aux députés de faire adopter leurs projets de résolution et leurs motions, bien que cette demande fût inspirée par les meilleurs motifs. Depuis qu'elle a été faite, ces projets de résolution et ces motions auraient pu être mis sur le tapis en six occasions différentes. Cependant, on n'a guère semblé être disposé à tirer parti des circonstances, d'où je conclus qu'on n'attache pas assez d'importance à ces sujets pour retenir la Chambre bien longtemps à les étudier.

M. McKENZIE: Lorsque j'ai présenté cette demande, j'avais moi-même trois avis de motion d'inscrits sur le Feuilleton, et j'ignorais quand j'aurais l'occasion de traiter les questions auxquelles ils avaient trait. Depuis, afin de prouver au leader du Gouvernement que j'étais décidé à faire adopter ces motions, je les ai discutées toutes trois en un seul après-midi et je les ai appuyées de trois discours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est là un exploit remarquable.

M. McKENZIE: J'ai donc fait preuve de beaucoup d'activité, et je retire mon épingle du jeu. La prorogation peut avoir lieu n'importe quand, car j'ai fini mes travaux. Cependant, il y a autant de motions présentées par des conservateurs que de motions soumises par des députés de la gauche.

Il allait de soi, à mon avis, que tout motionnaire inscrivant un avis au Feuilleton était sérieux; autrement l'inscription d'un tel avis n'aurait nullement sa raison d'être. et j'ai cru qu'il y avait lieu de fournir l'occasion d'une délibération de ces ordres du jour. Mais si ces honorables membres de la droite se désintéressent de leurs avis de motion, on ne peut certainement pas y trouver matière à reproche à mon adresse.

(La séance est levée à quatre heures moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 9 octobre 1919.

CLASSEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

L'hon. A. K. MACLEAN présente le rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi du service civil, ainsi conçu:

Votre comité a étudié ce bill et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

Au sujet du classement, votre comité en approuve le principe, mais vous propose que les dispositions touchant la rétribution ne soient pas mises en vigueur avant le commencement du prochain exercice. Dans l'intervalle, la commission du service civil étudiera encore la question et fournira à tous les membres du personnel l'occasion d'être entendus. Votre comité est d'avis que ce travail devra être terminé vers le 1er mars 1920, pour être alors soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LA CANADIAN MERCANTILE MARINE, LIMITED.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien de cargo-boats sont actuellement au service de "La Marine marchande du gouvernement canadien (limitée)"?
2. Quels sont leurs noms et leur tonnage brut?
3. Combien ont-ils primitivement coûté?
4. Combien d'assurances portent les coques?
5. Combien des assurances susdites sont inscrites dans les compagnies: (a) canadiennes; (b) britanniques; (c) américaines; (d) étrangères?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Onze.

2. Voyageur, 4,575 tonnage de poids réel; Pioneer, 8,408 tonnage de poids réel; Warrior, 3,995 tonnage de poids réel; Ranger, 8,382 tonnage de poids réel; Volunteer, 4,530 tonnage de poids réel; Recruit, 3,964 tonnage de poids réel; Seigneur, 8,100 tonnage de poids réel; Trader, 3,400 tonnage de poids réel Sailor, 3,400 tonnage de poids réel; Trooper, 4,300 tonnage de poids réel; Signaller, 3,750 tonnage de poids réel.

3. Seigneur, $1,522,800; Trader, $684,905; Sailor, $688,185; Voyageur, $947,025; Pioneer, $1,513,440; Warrior, $818,975; Ranger, $1,575,816; Recruit, $812,620; Volunteer, $980,100; Signaller, $768,750; Trooper, $933,-110.

4. $9,115,907.

5. (a) $139,091; (b) $6,348,691; (c) $2,-628,125; (d) néant.

MEDECINS MILITAIRES AU SERVICE DE L'ETAT A KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. Quels sont les noms, le grade, les services à l'étranger, la date de nomination et la solde et les allocations des médecins attachés au service du rétablissement des soldats dans la vie civile, à Kingston?

2. Quels sont les fonctions des médecins susdits, et de combien de soldats rapatriés se sont-ils officiellement occupés pendant chacun des derniers semestres?

3. Quels sont les noms, la solde et le grade des médecins attachés aux hôpitaux commémoratifs Ongwanda et Mowat?

L'hon. M. GUTHRIE:

Tableau des noms, grades, services à l'étranger, date de nomination, chiffre de la solde et les allocations et fonctions des médecins au service du rétablissement civil des soldats, à Kingston.

Nom.	Grade.	Services à l'étranger.	Date de nomination au département.	Traitement annuel payé par départem.	Fonctions.
Dr E. E. Latta	Major	France	6- 8-18	$4,500	Direct'r médical d'unité
Dr K. C. W. Dean	Capitaine	France	22- 8-18	3,600	Asst-direct. " "
Dr R. W. Clark	Capitaine	Canada	1-10-18	3,500	Présid. du bur. médical.
Dr J. A. MacCregor	Soldat	France et Egypte.	1- 2-19	3,000	Membre " "
Dr A. B. Haffner	Soldat	France et Egypte.	14- 4-19	3,000	Membre " "
Dr W. F. Jackson	Capitaine	Angleterre	25- 6-19	3,000	Chef de clinique et assistant membre du bureau médical, prothèse.
Dr C. H. Elliott	Capitaine	Canada	8- 1-19	3,000	Chef de clinique et administrateur, électro-hydrothérapie.
Dr S. E. L. Thompson	Major	France	1- 7-19	3,000	Chef de clinique, maladies génito-urinaires.
Dr E. Ryan	Capitaine	Angleterre	1- 6-19 (emploi intermit.)	2,400	Spécialiste des maladies nerveuses et névropathie.
Dr J. C. Connell	Colonel	Canada	1- 3-19 (emploi intermit.)	2,400	Spécialiste de la maladie des yeux, des oreilles du nez et de la gorge
Dr B. H. Hopkins	Capitaine	Canada	9- 9-17	2,200	Surintendant médical
Dr W. MacKay	Capitaine	Canada	14- 9-17	2,400 et subsistance.	Interne.
Dr C. B. Waite	Capitaine	France	4- 6-19	2,400 et subsistance.	Interne.

Etat démontrant le nombre de soldats réformés et soignés officiellement par les médecins attachés au service du rétablissement, à Kingston, pendant chacun des six derniers mois.

Mars 1919: 111 entrées, 88 renvois; traitement de 60 étudiants professionnels environ, comme malades externes, seconde catégorie. Environ 259 malades ont eu les soins de ce bureau.

Avril 1919.—175 entrées, 129 renvois, traitement d'environ 50 étudiants professionnels comme malades externes de la seconde catégorie; environ 354 hommes ont été soignés comme malades externes de la seconde catégorie.

Mai 1919.—95 entrées, 85 renvois; traitement de 60 étudiants professionnels environ, comme malades externes, seconde catégorie. Environ 240 malades ont été soignés.

Juin 1919.—104 entrées, 98 renvois. Traitement d'environ 43 étudiants professionnels comme malades externes de la seconde catégorie. Environ 245 malades ont été soignés.

Juillet 1919.—98 entrées, 95 renvois. Traitement d'environ 60 étudiants professionnels comme malades externes de la seconde catégorie. Environ 253 malades ont été soignés.

Août 1919.—93 entrées, 113 renvois. Traitement d'environ 50 étudiants professionnels comme malades externes. Environ 256 malades ont été soignés.

En outre des chiffres donnés ci-dessus beaucoup de malades ont eu des soins aux cliniques comme suit:

Malades externes soignés, catégorie n° 2, division "C", au cours du mois de juin 1919	4,244
Au cours de juillet 1919	4,272
Au cours d'août 1919	4,256
Formant pendant les trois mois un total de	12,772

Ces chiffres ne comprennent pas un certain nombre de petits traitements donnés par des représentants externes.

L'hôpital militaire Sydenham, Kingston (autrefois l'hôpital Ongwanda).

Voici les noms et le grade militaire des médecins attachés à cette institution:

Lieutenant-colonel W. T. Connell; lieut-col. D. E. Mundell; major J. P. Quigley; capitaine L. N. Armstrong; capt. S. M. Asselstine; capt. W. Gibson; capt. F. X. O'Connor; capt. R. J. Tucker; capt. J. O. MacDonald et le lieutenant G. R. Stewart.

Ces officiers reçoivent tous la solde et les allocations attachées à leur grade, sauf le lieutenant-colonel Mundell qui, depuis le premier juin, n'a consacré qu'une partie de son temps à cet hôpital; à ce titre, il a touché sa solde plus l'allocation de campagne pour chaque jour qu'il a donné ses services à l'institution ci-dessus mentionnée.

Noms, chiffre de la solde et grades militaires des ex-officiers attachés en qualité de médecins au sanatorium en mémoire de sir Oliver Mowat, à Kingston: Le docteur B. H. Hopkins, capitaine, $4,200; le docteur W. MacKay, capitaine, $2,400; le docteur C. B. Waite, capitaine, $2,400.

LES FINANCES DU RESEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. ROBB demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes des chemins de fer nationaux canadiens, du 1er janvier au 1er août 1919?
2. Quelles ont été les recettes nettes pour la même période?
3. Quel est le total de la dette, payant intérêt, des chemins de fer nationaux canadiens?
4. Quelle est la somme de l'intérêt sur la dette desdits chemins de fer, payable annuellement?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $50,730,974.94.
2. $9,041,464.62 (déficit).
3. $460,225,148.93.
4. $19,073,387.08.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. CAMPBELL demande:

1. Combien de traverses ont été prises sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, pour être utilisées, pendant les années 1917 et 1918?
2. Quel usage en a-t-on fait?
3. Combien d'acier et d'outillage ferroviaire a-t-on pris sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, pour les utiliser ailleurs, pendant les années 1917 et 1918, et pendant l'année courante?
4. Quel usage en a-t-on fait?
5. En a-t-on expédié en France?
6. A-t-on fait quelque travail sur le chemin de fer de la baie d'Hudson cette année, sous forme d'amélioration ou de ballastage du terrassement? Dans l'affirmative, jusqu'à quel point?
7. On adjugeait en mai dernier des contrats pour la livraison de traverses sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ces traverses doivent-elles servir à l'achèvement de ce chemin de fer?
8. L'acier ayant été posé sur le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'au mille 332, en 1916, et le terrassement ayant été fait jusqu'au mille 424, à la baie d'Hudson, quand le gouvernement se propose-t-il de faire achever le réseau jusqu'à la baie en faisant poser les 92 milles de rails entre le mille 332 et le mille 424?

[L'hon. M. Guthrie.]

9. Pourquoi ce travail n'a-t-il pas été fait cette année?
10. On a annoncé au commencement de 1918 que le Gouvernement avait acheté aux Etats-Unis une forte quantité de rails d'acier, originairement destinés au gouvernement russe, qu'une forte proportion de ces rails avait été expédiée à Vancouver, et qu'on se proposait d'en utiliser une partie pour achever le chemin de fer de la baie d'Hudson. A-t-on fait des achats de ce genre? Dans l'affirmative, quelles quantités de rails d'acier ont été achetées, et comment en a-t-on disposé?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Environ 425,000 traverses ont été prêtées au réseau des chemins de fer nationaux canadiens.
2. Ces traverses ont été utilisées sur les lignes du réseau national dans l'ouest du Canada.
3. 825 grosses tonnes de rails et une partie de l'outillage de J. D. McArthur.
4. Les rails ont été achetés par le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et l'outillage de McArthur par le réseau national des chemins de fer.
5. Non.
6. Un peu de ballast seulement.
7. Ces traverses étaient destinées à remplacer celles qui étaient en mauvais état sur le chemin de fer de la baie d'Hudson.
8. Aussitôt que la situation financière du pays le permettra.
9. Parce qu'on a été obligé de construire dans l'Ouest des voies ferrées dont la nécessité s'imposait.
10. Le Gouvernement a acheté 35,999.3 grosses tonnes de rails aux Etats-Unis pour les expédier au gouvernement russe; or ces rails ont été utilisés pour les embranchements et pour améliorer les chemins de fer canadiens existants, attendu qu'il était impossible d'obtenir des rails des aciéries du Canada qui s'occupaient exclusivement de la production de l'acier nécessaire à la fabrication des munitions.

OBLIGATIONS FINANCIERES DU CANADA.

M. ROBB demande:

1. Quelles sont les sommes qui établissent la différence entre $2,907,669,041.50 et $1,670,263.52, donnés comme dette brute et dette nette du Canada respectivement, dans une réponse à une question, publiée dans le hansard du 25 septembre 1919?
2. Quelles sont les sommes de la dette en bons dus par le Canada, et payables au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, le 31 août 1919?
3. Quelle est la somme de l'intérêt payable chaque année sur la dette signalée dans la question 2?
4. Quelle est la somme totale de la dette de la compagnie du chemin de fer national canadien sur laquelle l'intérêt était payable le 1er août 1919?

5. Quelle est la somme de l'intérêt payable chaque année sur la dette signalée dans la question 4?

6. Quelle est la somme de la dette flottante pour laquelle un emprunt de $300,000,000 est actuellement demandé?

7. Quelles sont les fins auxquelles ledit emprunt de 300 millions doit être affecté comme règlement?

8. La dette de la compagnie du chemin de fer national canadien est-elle comprise dans l'état de la dette brute donnée dans la réponse à une question le 25 septembre 1919?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Emploi:

Fonds d'amortissement ....$	18,667,513 13
Autres emplois	343,662,592 52
Comptes des provinces.. ..	2,296,327 90
Comptes divers et comptes de banque..	872,776,916 43
Actif total.. .. ..$	1,237,403,349 98

2.

Canada .. ..$	1,513,516,567 76
Londres	362,703,312 40
New-York	135,873,000 00

3. Le budget de 1919-1920 prévoit et assure, par une somme de $102,767,625.94, le paiement des intérêts de la dette publique.

4. Les questions 4 et 5 se rapportent au ministère des Chemins de fer et des Canaux.

6. $265,000,000.

7. Le paiement de la dette flottante ci-dessus mentionnée et des dépenses à faire pour la démobilisation (y compris les gratifications à nos soldats autorisées pour service de guerre, les avances pour établissement sur des terres et autres fins se rattachant au rétablissement des soldats dans la vie civile), la dépense à compte du capital pour la construction de navires et pour autres entreprises nationales faisant partie du programme de reconstitution industrielle du Canada et pour l'établissement de tous crédits nécessaires à l'achat de céréales, de denrées alimentaires, de bois et autres produits, lesquelles sommes seront toutes dépensées au Canada.

8. Non.

TELEGRAPHISTE DE NUIT A LEMIEUX.

M. TRAHAN demande:

1. Le poste de télégraphiste de nuit a-t-il été aboli à Lemieux (Nicolet), sur la ligne de l'Intercolonial?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Pour diminuer les dépenses.

EMISSION DE FAUX PASSEPORTS A MONTREAL.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement sait-il, que pendant l'application de la loi du service militaire, avant l'armistice, mille faux passeports ont été remis par le consul général russe, à Montréal, à des étrangers, même à des étrangers de nationalité ennemie?

2. Est-il vrai que ce capitaine Carter, inspecteur des étrangers ennemis à Montréal et représentant sir Percy Sherwood, de la police fédérale, après avoir été mis au fait de la situation, a décidé de tenir une enquête et d'arrêter ledit consul, mais qu'il en a été empêché par le Gouvernement?

3. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

4. Les autorités américaines ont-elles fait des représentations au Gouvernement relativement à ces faux passeports délivrés pour les Etats-Unis?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

ACHAT DE POTEAUX TELEPHONIQUES DANS LE COMTE DE KENT (N.-B.).

M. LEGER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé, pendant les années 1918 ou 1919, des soumissions pour l'achat des poteaux téléphoniques destinés à la ligne des téléphones entre la Pointe-au-Sapin et Kouchibouguac Beach, Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, a-t-on affiché les avis demandant les soumissions, dans le comté de Kent?

3. Dans la négative, où a-t-on affiché les avis?

4. A-t-on accepté la plus basse soumission?

5. Quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2, 3, 4 et 5. Des affiches à placarder le long de la ligne ont été imprimées le 15 février 1918 et ont été adressées aux agents de la ligne entre Chatham et Pointe-au-Sapin, lesquelles demandaient des soumissions pour plus ou moins de 640 poteaux de cèdre de 25 pieds de long et 5 pouces au moins de diamètre au sommet. Ces affiches ont été mises généralement en circulation dans le voisinage, et il en est résulté une offre de M. D. Lewis, d'Escuminac, le 25 février à $3.10 par poteau, et de M. P. A. Robichaud, de Point-au-Sapin, le 26 février, à $2. Mais ces offres se sont croisées en mars 1918 avec la publication d'un avis d'adjudication exigeant un cautionnement de 5 pour 100. La seule soumission reçue en réponse à cet avis venait de M. L. J. Loggie, de Chatham, à $2.50 du poteau. Ce prix a été jugé trop élevé, et l'on a cherché à obtenir le long

de la route que suit le téléphone des poteaux que l'on nous vendrait moyennant $2 chacun et, au mois d'octobre 1918, M. J. A. Manzerelle, de Lower-Spain, s'est engagé à nous les fournir à ce prix. Plus tard, au mois de novembre 1918, M. Manzerelle a retiré ses offres; à la suite de quoi il en a été faite une semblable par M. L. J. Loggie, qui a été acceptée. Livraison en a été prise le long de la ligne à ce prix-là, et au nombre de 514, la distance à couvrir étant de 16 milles.

•

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. McKENZIE: Le leader du Gouvernement serait-il en état de me dire à quelle date pourrait avoir lieu la prorogation, et si la Chambre siégera lundi, c'est-à-dire le jour d'Actions de grâces?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Il est impossible que nous achevions nos travaux assez tôt pour que la prorogation ait lieu cette semaine. Le comité présidé par M. Calder, comité très important comme on le sait, ne pourra faire son rapport aussi tôt que nous espérions, et les membres de la Chambre tiennent à être présents quand le rapport sera soumis. Voilà pourquoi nous ne saurions espérer que la session se termine cette semaine. Dans ce cas, nous ferions peut-être mieux de ne pas siéger le jour d'actions de grâces et d'en profiter pour remercier Dieu des nombreux bienfaits qu'il a accordés à notre pays plus particulièrement qu'aux autres. Je ne suis pas en état de faire de déclarations au sujet des mesures qu'il peut y avoir encore à présenter. Cependant, je prierais les whips de faire en sorte qu'il assiste autant de membres que possible aux séances des derniers jours de la session, à cause de l'importance des projets de loi qui peuvent nous être soumis dans ce temps-là. Nous devons plutôt retarder notre départ que légiférer à la légère. D'ailleurs, la session actuelle n'a pas été longue. J'invite donc les whips des deux partis à faire en sorte que les membres de la Chambre assistent en aussi grand nombre que possible aux séances qui auront lieu la semaine prochaine.

M. McKENZIE: L'honorable ministre veut-il dire qu'il y a de nouveaux projets de loi à soumettre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai rien à dire à ce sujet, mais s'il y en a, on nous l'apprendra probablement demain.

[L'hon. M. Sifton.]

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Sous le titre de "Délibérations parlementaires", le "Chronicle", d'Halifax, numéro du 4 octobre, fait dire à l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) ce qui suit:

M. Mowat, de Toronto, a confondu le chef de l'opposition en rappelant que, dans son paisible bailliage à lui, il avait fallu faire sortir la troupe, il y a quelques semaines, pour mettre fin à des émeutes, et que le Canada avait dû s'adresser aux tribunaux pour recouvrer le montant des dépenses qu'il avait faites à ce sujet.

Si c'est bien là ce qu'a déclaré l'honorable député de Parkdale, sa déclaration est absolument erronée. Il n'y a pas eu d'émeutes à la Nouvelle-Ecosse, on n'a pas fait sortir la troupe. On n'a pas fait de dépenses à ce sujet, ni l'on a cherché, par conséquent, à en recouvrer le montant. L'honorable député a parlé, l'autre jour, d'un événement survenu il y a trente-six ans, mais on lui attribue des paroles qui se rapporteraient plutôt à un événement survenu il y a trois semaines. J'ai cru devoir fournir cette explication, car je ne veux pas laisser calomnier ma province.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DES BLES DU CANADA.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) concernant la commission des blés du Canada.

—Je ne voudrais pas faire un long commentaire au sujet de cette motion, mais comme on semble avoir mal interprété certaines paroles que j'ai prononcées à propos du projet de résolution, je crois devoir m'expliquer et répondre aux critiques que l'on a faites sous forme de questions. Le président da la Halle aux blés de Winnipeg s'est inspiré du compte rendu de mon discours paru dans un certain journal, pour prétendre que j'avais mal représenté la situation en ce qui concerne le marché des cultivateurs de l'Ouest tant au point de vue absolu que relativement au marché des cultivateurs américains. Les critiques qu'on a faites comprennent un certain nombre de questions posées fort à propos, et je tiens à y répondre avant que la Chambre ne se forme en comité général.

On a commencé par demander pourquoi le marché de la bourse fut ouvert à Winnipeg et fut ensuite fermé. Nombre d'opinions diverses ont été exprimées à ce sujet.

Pour moi, je puis dire que si le Gouvernement eût été, lors de l'ouverture de ce marché, en possession des mêmes renseignements qu'il a obtenus peu après, ce marché n'eût peut-être jamais été ouvert du tout.

Cependant, nous devons tous compter sur les agences pour nous éclairer et accepter les renseignements que nous en obtenons de temps à autre. Or, dans la situation confuse et anormale où nous nous trouvons, il arrive que les événements se succèdent rapidement et modifient la manière de voir de celui qui étudie l'ensemble du problème.

En ce qui me concerne en ma qualité de directeur du ministère du Commerce, et en ce qui concerne le Gouvernement, nous n'avions aucun désir d'établir un régime de contrôle pour la vente du blé, cette année. Nous avions fait l'essai de ce régime pendant les deux années précédentes, lorsque la guerre battait son plein et que, de l'aveu général, il était admis qu'il n'y avait pas autre chose à faire, bien que quelques-uns fussent d'avis que l'intervention et le contrôle de l'Etat entravassent leurs opérations et amoindrissent leurs privilèges.

Lors de l'armistice et quand la paix parut prochaine, le Gouvernement et le commerce de grain furent pris d'un violent désir de briser toutes les entraves, et je crus, ainsi que le ministère, qu'une grande liberté, sinon une liberté absolue, pouvait être laissée au commerce de grain, afin de lui permettre de reprendre son cours normal et habituel à l'égard de ses diverses opérations. La bourse des céréales de Winnipeg a envoyé des délégués qui ont visité Londres pendant que je m'y trouvais, et je me suis abouché avec ces délégués. Ils étaient entièrement d'avis que le marché devrait être libre, et ils voulaient revenir aux anciens usages du commerce de grain pour la consommation domestique et pour l'exportation.

M. MAHARG: Le ministre parle-t-il des délégués que j'accompagnais?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MAHARG: Eh bien, je tiens à dire que je n'étais pas de cet avis. Je n'ai jamais aprouvé l'ouverture de la bourse des céréales.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai peut-être confondu les délégations. Il y en a eu deux, n'est-ce pas?

M. MAHARG: Le ministre peut probablement les différencier en disant qu'il y a eu une délégation de la bourse des céréales.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est de celle-là que je parle. Je ne me rappelle pas si l'honorable député en était; je ne suppose pas qu'il en faisait partie. Vu qu'il déclare qu'il n'en était pas, je me bornerai à la délégation de la bourse des céréales qui était en faveur de la vente libre de la récolte de cette année.

Je puis dire que le commerce de grain en Grande-Bretagne, ainsi que la commission royale du blé, favorisait ce projet, s'il était réalisable.

Quant on reproche que le Gouvernement préférait le contrôle au commerce normal, je déclare que le contrôle n'est certainement pas une chose dont un gouvernement désire se charger; il appartient tout d'abord à ceux qui ont acquis de l'expérience et une connaissance pratique de ce commerce. Toutefois, le cours des événements a prouvé de plus en plus que, si le marché était libre et si les méthodes normales prévalaient de nouveau, il serait peu probable que le blé des cultivateurs se vendrait promptement—si même on réussissait à la banque à en disposer à l'ancienne manière.

Divers facteurs ont contribué à cette situation. Tout d'abord, les acheteurs chez les Alliés étaient dans l'indécision pour de multiples raisons. En voici deux ou trois: tant que les moissons n'avaient pas atteint un certain degré de maturité, il était impossible de calculer quels seraient les besoins des pays d'Europe, en se fondant sur ce que ces pays pourraient produire pour leur propre consommation. Nul ne pouvait faire une estimation raisonnable de la production des pays d'Europe pour subvenir à leurs propres besoins.

D'un autre côté, il était impossible de calculer quel serait le surplus de blé dans les pays de production et d'exportation, avant que la moisson fût rendue à un certain degré de maturité. Par conséquent, le gouvernement anglais, la commission du blé, les alliés eux-mêmes, ne se sont pas portés acquéreurs; ils se sont abstenus de conclure des marchés ou de prendre des arrangements pour se ravitailler, à cause des deux raisons très importantes que j'ai mentionnées.

Il y avait aussi le problème financier dont je parlais l'autre jour. Ces pays-là ne pouvaient pas trouver assez d'argent pour acheter le blé dont ils avaient besoin. Il leur fallait obtenir du crédit, et les gouvernements ont dû se concerter entre eux.

En conséquence, la question des moyens de payer et des crédits à consentir quand les paiements comptants étaient impossibles—comme cela devait se trouver dans la plupart des cas—ont été des choses de seconde et même de troisième importance pour ar-

river au règlement de cette question. Toutes ces considérations ont eu pour effet direct d'écarter des contrats et des engagements formels ces pays d'Europe qui devaient, tôt ou tard, demander plus ou moins les quantités devant se déterminer après coup.

Croyant qu'il était possible de continuer le commerce du grain en Canada et celui d'exportation en revenant aux anciennes méthodes, on a donné la permission de rouvrir la Halle aux blés. Néanmoins, après une étude soignée, des renseignements subséquents ont conduit le Gouvernement à conclure qu'il était impossible d'employer les anciennes méthodes pour mettre le grain canadien sur le marché. Les pays d'Europe, pour ainsi dire sans exception, ont fait leurs achats de grain et les arrangements nécessaires qui s'y rattachent comme l'année précédente, c'est-à-dire sous la surveillance du Gouvernement. L'Europe n'a pas de bourse libre qui fixe les prix. Il n'y a pas eu et il n'y a pas de système organisé pour les achats collectifs ou individuels, justement à cause de l'état de choses dont j'ai parlé. En conséquence, le Gouvernement a compris que nous devions revenir au système de contrôle administratif, que la surveillance de l'Etat devait s'exercer et que nous devions donner au mouvement des grains les facilités dont jouit le Gouvernement. La Halle aux blés s'est ouverte quelques jours, puis a été fermée par ordre du Gouvernement.

Les députés qui s'occupent de commerce de grains savent parfaitement ce qui s'est passé à cette époque. Une hausse de spéculation s'est produite dans le prix du grain. Je ne sais pas jusqu'à quel point elle a été, mais elle fut considérable et le Gouvernement comprit que ces hausses et les conditions dans lesquelles elles se produisaient causaient une situation dangereuse tant pour les cultivateurs qui désiraient vendre leur grain que pour les acheteurs d'Europe. Si l'on examine le chiffre des transactions de la Halle aux blés à cette époque on verra que le montant des ventes réelles est fort peu considérable.

Le prix élevé fit croire aux cultivateurs que c'était une indication des prix qu'ils pouvaient obtenir. Nous n'y voyions pas une indication du prix et ce n'était pas du reste une indication du prix que les cultivateurs pouvaient espérer, car ces spéculations n'étaient pas dans l'intérêt du cultivateur; elles ne pouvaient que faire naître chez lui une fausse idée de la situation et lui amener le désappointement une fois ses espérances anéanties.

[Le très hon. sir George Foster.]

Supposons de plus que le marché eût été laissé libre et que le prix ait atteint $2.50, $2.75 ou $3 le boisseau; quel effet cela aurait-il eu chez les acheteurs européens possibles? La cote du marché aurait semblé à ces acheteurs le prix qu'ils seraient appelés à payer pour le blé canadien. Conséquemment, ces acheteurs possibles se seraient dit: Nous ne pouvons acheter du Canada à 2.50, 2.75 ou 3 du boisseau—ou à aucun prix indiqué par la cote—parce que nous pouvons acheter ailleurs meilleur marché.

Cela aurait eu pour résultat de les éloigner du marché canadien et, conséquemment, l'effet aurait été doublement désastreux; d'abord, pour le cultivateur en lui donnant l'idée que les spéculations pouvaient lui faire obtenir plus que ce qu'il aurait eu en réalité; secondement, en écartant de notre marché ceux qui cherchaient des approvisionnements justement pour la cote élevée du marché. S'il existe un cultivateur qui dit: Le Gouvernement m'a fait du tort parce qu'en fermant la Halle aux blés au moment de la hausse il m'a empêché de vendre mon blé à un prix élevé, j'en reviendrai à cet argument que s'il avait tenté de vendre son blé et si tous les cultivateurs avaient essayé de vendre leur blé aux prix de spéculation cotés durant ces quelques semaines, ils n'en auraient pas vendu la plus petite partie. Ces prix n'étaient que ceux de la spéculation. Les cultivateurs disent, comme aussi les adversaires du plan du Gouvernement: Vous avez fermé le marché et le cultivateur est revenu au prix initial de $2.15 avec la perspective de retirer ce qu'il pourra de son surplus de récolte tandis que, de l'autre côté de la frontière, le cultivateur reçoit $2.50, $2.60, $2.75, $2.80, $2.90 et $3.00 du boisseau et nous pouvons vous citer la cote des marchés de Minneapolis et d'ailleurs où ces prix ont été payés. Et le cultivateur ajoute: Pourquoi le cultivateur canadien ne recevrait-il pas pour son blé un prix égal à celui des Etats-Unis si son blé est égal en qualité ou même supérieur à celui qui se produit de l'autre côté de la frontière? La réponse à ceci c'est que le marché au sud de notre frontière est fermé aux cultivateurs du Canada.

Que nous ayons un échange libre ou non, que nous ayons un marché ouvert ou non, le marché des Etats-Unis est fermé au vendeur de la farine et du blé canadiens. Ainsi, quelle que soit la situation du marché au Canada, le producteur de blé canadien ne peut, aujourd'hui, placer son blé sur le marché américain et bénéficier des mêmes avantages que le cultivateur des Etats-Unis. Voilà qui est assez clair, je

pense, et je n'en dirai pas plus long sur ce point-là.

On a prétendu que mes observations ont fait croire que le cultivateur canadien touchait d'abord $2.15 à la station où il apportait son blé. Je ne crois pas que les membres de la Chambre aient eu cette impression et que ceux qui sont au courant du commerce de grain et des méthodes que nous avons adoptées depuis trois ans m'aient mal compris. Mais au cas où quelqu'un se serait mépris sur le sens de mes paroles, je lui rappellerais que je parlais du prix fondamental qui avait été fixé par la commission du blé canadienne et de celui qu'avait établi le gouvernement des Etats-Unis. Tous savent, du moins je le supposais, que si ce prix fondamental était payé à un certain endroit, il y aurait des variations dans les prix selon les distances de cet endroit même et qu'il faudrait calculer le transport et autres dépenses entre la saison et l'endroit où le prix fondamental est payé, pour savoir ce que recevrait le cultivateur. Je n'ai jamais eu l'intention de dire que le cultivateur de l'Ouest recevait $2 à chaque station où il apportait son grain.

On m'a aussi blâmé—et peut-être avec raison—d'avoir donné l'impression qu'aux Etats-Unis le cultivateur ne recevait pas plus de $2.26, prix fixé par le gouvernement américain et basé, je crois, sur le prix de Chicago. Mes observations n'étaient peut-être pas suffisamment précises, mais on ne peut penser à tout à la fois. J'étais à discuter le prix fixé par le gouvernement et quelle était la situation du cultivateur à cet égard. Pour mettre les choses au clair je dirai que $2.26 est le prix maximum et minimum payé par le gouvernement américain pour le blé d'exportation et c'est de ce blé que je parlais alors. J'ai dit que les Etats-Unis ne paieront pas plus, et pas moins, nous le supposons, et que chaque boisseau de blé ou de farine exporté en Europe, ne rapporterait pas plus que le prix fixe de $2.26.

Cependant, les minotiers américains sont libres de se faire une concurence sur le marché domestique en achetant leur blé au-dessus de $2.26. Ils ne peuvent pas le payer moins, mais ils peuvent donner beaucoup plus s'ils le veulent, et c'est ce qui explique que sur certains marchés américains, sans la concurrence des minotiers pour diverses qualités dans des circonstances spéciales, le blé obtient jusqu'à $2.75, $2.90 et $3. Mais si cela se passe aux Etats-Unis, le cultivateur canadien ne peut en bénéficier, que le commerce du grain soit libre ou non dans notre pays. Ainsi, bien que le cultivateur ne soit pas satisfait, il ne faut pas en rejeter la faute sur le Gouvernement. Il faut s'en prendre à la situation créée par le gouvernement américain qui a établi un prix pour son surplus et pour son blé, et ne veut pas autoriser l'importation du blé ou de la farine dans son pays, de peur que nous nuisions aux lourdes responsabilités qu'il a assumées et que son surplus se vende moins que le prix payé au cultivateur américain.

On pourait prétendre que si nous avions ce système libre au Canada et que si les minotiers pouvaient rivaliser entre eux, le même état de choses existerait au Canada et les cultivateurs, grâce à cette concurrence des minotiers, recevraient un prix plus élevé pour leur blé. Les choses peuvent paraître ainsi, mais, à mon avis, elles ne le sont pas en réalité, ni ne peuvent l'être, vu les circonstances différentes. Si les minotiers avaient le droit de se faire de la concurrence sur un marché libre, il adviendrait inévitablement qu'en payant plus que le prix fixé, ils forceraient le consommateur canadien à payer plus cher pour sa farine. Aux Etats-Unis, si vous consultez les chiffres, vous verrez que la farine vaut de $1.25 à $2 par baril de plus que pour la farine de même marque au Canada. C'est-à-dire que si, pour des raisons particulières, les minotiers paient $3 pour leur blé, ils doivent prendre leur profit sur la farine qu'ils vendent, et les consommateurs du pays doivent donner un prix plus élevé pour cette farine.

La même situation existerait au Canada si, par suite de la concurrence entre nos minotiers, les cultivateurs obtenaient des prix plus élevés pour leur blé. Mais un fait grave et important dont il faut tenir compte, c'est que, présentement, nous n'avons que très peu, et, à certains moments, pas du tout de débouchés pour l'écoulement de notre farine. J'ai donné des explications à ce sujet l'autre jour. Les acheteurs italiens, grecs, français et anglais veulent tous avoir du blé parce qu'ils veulent avoir aussi les issues de moutures et les sous-produits. Ce sont ces acheteurs qui disent ce qu'ils veulent acheter et qui achetent ce qu'ils veulent, quand la chose est possible.

Avant la guerre, si je ne me trompe pas, nous exportions entre trois et quatre millions de barils de farine de blé. Durant la guerre, notre exportation a atteint huit, neuf et dix millions de barils. Actuellement, dans les conditions que je viens d'indiquer, il est très difficile d'expédier un baril de farine du Canada. La commission des grains fait de son mieux pour faire inclure des commandes de farine dans les

commandes de blé qui lui sont données et venir ainsi en aide aux minotiers canadiens. Si ces derniers étaient laissés à eux-mêmes, ils pourraient difficilement trouver un marché en Europe. Par conséquent, ils ne seraient pas tentés d'acheter des cultivateurs canadiens plus de blé que ce qui est absolument nécessaire à la consommation du pays. Ils ne seraient pas portés à se faire concurrence pour se faire des approvisionnements en vue d'un marché d'exportation très aléatoire. Ils acheteraient en très petite quantité au jour le jour, de semaine en semaine ou de mois en mois, pour répondre à la consommation du pays.

En résumé, la situation est celle-ci: Le cultivateur canadien a battu son blé en septembre et octobre. Il a besoin d'un marché immédiat pour ce blé. Il désire le vendre dans les meilleures conditions possible et pour de l'argent comptant. Dans les conditions actuelles, il ne peut pas espérer vendre au comptant. Pendant plusieurs mois, je me suis trouvé au centre des opérations et je n'ai jamais réussi à faire dire aux acheteurs européens à quelle époque ils seraient prêts à acheter et quel prix ils étaient disposés à offrir. Si quelqu'un ne venait pas de l'avant, avec un plan pour assurer l'achat immédiat du grain au comptant, les cultivateurs se trouvaient dans une situation très embarrassante. Après les récoltes faites, les commandes auraient été très difficiles à obtenir et l'argent aurait été très rare. De plus, cette situation aurait été très défavorable à nos chemins de fer qui perdent leur meilleure occasion d'un trafic important si la récolte n'est pas expédiée promptement. C'est une des raisons qui ont induit le Gouvernement à prendre la décision à laquelle nous sommes arrivés. Grâce à cette intervention du Gouvernement, des sommes suffisantes seront disponibles pour l'achat immédiat de la récolte. Les paiements sont faits aux banques, les opérations se font promptement et au comptant. Je me crois autorisé à dire que jusqu'à présent au moins la moitié de ce que les cultivateurs avaient à vendre a été vendue et que les fonds n'ont pas manqué pour le paiement immédiat des ventes qui ont été faites. Je n'ai aucun doute que sans une organisation pour assurer des ventes et instituer des crédits—si l'on tient compte des restrictions imposées par les gouvernements européens,—il aurait été impossible d'assurer l'écoulement immédiat et le prompt paiement du blé canadien par d'autres moyens que ceux employés par le Gouvernement.

L'attitude du Gouvernement sur cette question a donné lieu a beaucoup de malentendus—je ne veux pas me servir d'une expression plus sévère. On a commencé par prétendre, avec une ténacité dont je n'ai jamais eu d'exemple dans ce pays, que le Gouvernement avait fixé le prix du blé à $1.75 et qu'il ne payerait pas plus et ne permettrait pas qu'il soit payé plus aux cultivateurs. Tout cela n'existait que dans l'imagination fertile mais non innocente de ceux qui avaient besoin de cet argument pour combattre le Gouvernement. C'est le seul commentaire que je me permettrai à ce sujet.

La fixation du prix à $1.78 n'a été décidée, proposé ou suggérée ni par moi, ni par aucun membre du Gouvernement, ni par le Gouvernement même. Cependant cet argument a été invoqué à l'encontre du régime instauré par le Gouvernement, et, encore aujourd'hui, c'est l'idée fixe d'un trop grand nombre de Canadiens. Aussi bien, ce n'est pas le Gouvernement qui a fixé le prix. C'est le commissaire canadien du blé qui l'a fixé dès le premier paiement. Je tiens à contredire les affirmations inexactes qui ont cours au sujet des relations qui existent entre le Gouvernement et l'ancienne commission du contrôle de l'année dernière et d'il y a deux ans, et la présente commission canadienne du blé. Lorsque le Gouvernement a, en 1917 et en 1918, chargé la commission canadienne du contrôle du blé de l'écoulement des grains du Canada, il l'a fait sans réserve et jamais il n'est intervenu dans la gestion exercée par ce corps. Il a suivi la même ligne de conduite à l'égard de la commission canadienne du blé. Il s'est efforcé d'obtenir les services des hommes les plus compétents qu'il pourrait trouver. La commission formée, il remet la question entre ses mains et il n'intervient aucunement dans ce qu'elle a décidé. Les observations faites au Gouvernement seront soumises à la commission canadienne du blé, qui les étudiera. Minotiers, producteurs, consommateurs et autres intéressés sont tous représentés dans cette commission, et je ne crois pas qu'on se soit attaqué avec succès à sa compétence ou à sa composition. La commission composée d'hommes pratiques, une fois établie, le Gouvernement lui laisse le champ libre pour exécuter le travail qu'il leur a confié et pour lequel il l'a revêtue des pouvoirs nécessaires. Mais la commission a fait une étude rétrospective de la situation; elle a

décidé que le paiement initial représenterait $2.15. Cependant et en vérité, cette décision devait être approuvée par le conseil des ministres, ce que celui-ci a fait immédiatement sur la proposition de la commission après mûr examen.

Quant aux critiques que l'on fait de cette attitude, je crois utile de dire quelques mots. Ces critiques se résument à ceci: "Vous avez vos $2.15; c'est tout ce que vous obtiendrez." Qu'on me permette d'indiquer ce qui en est. La commission du blé doit disposer de la récolte entière aux conditions les plus avantageuses; elle doit solder les frais de cette opération et fera remise à tout producteur, au pro rata de la quantité fournie, de tout excédent par rapport aux $2.15 versés primitivement. Les critiques, comme je l'ai dit, visent à faire croire aux cultivateurs qu'ils n'obtiendront que $2.15, ou une somme proportionnelle là où se trouve leur grain, et rien de plus. On affirme: Tout sera gaspillé et il n'en restera rien. Il y a des certificats de participation délivrés à tout acheteur qui lui donne droit à sa part proportionnelle de la poule—une part de recettes au pro rata de la quantité du grain vendu. Ces certificats sont négociables et le cultivateur peut en disposer. Ces critiques, quelle que soit leur provenance, visent uniquement à confirmer le cultivateur dans l'idée qu'il ne touchera pas plus qu'il n'a reçu. Il prête par trop facilement l'oreille au courtier ou à l'acheteur qui lui dit: "Vous avez votre certificat de participation que vous ne vendrez jamais un gros prix; cependant, je suis prêt à vous en payer une certaine somme, au risque de perdre. La nature humaine est ainsi faite que si l'on parvient à créer cette impression chez le cultivateur, celui-ci n'obtiendra probablement pas un prix élevé et qu'il acceptera ce que le courtier ou le vendeur lui offrira, et disposera de son certificat. Je conseillerais aux cultivateurs de conserver leurs certificats de participation. Tenant compte de la quantité de grain déjà mise sur le marché et des perspectives d'y placer le reste, j'engage fortement le cultivateur à ne pas se départir de ces certificats, et surtout à vil prix. Ils lui seront d'un grand avantage. Personne ne peut dire exactement ce que sera ce boni, mais à la lumière de ce qui se passe présentement, je puis dire qu'il sera notable. Je m'en tiens à ce simple avis. Car je ne saurais croire qu'on rend service au cultivateur en répandant partout l'idée que le cultivateur ne touchera rien en sus du versement primitif de $2.15.

Je crois avoir répondu à un certain nombre des objections qu'on a soulevées, et je ne veux pas gloser inutilement sur cette question. Toutefois, je pense qu'il m'incombe de dire un mot du système en vigueur aux Etats-Unis. Chez nos voisins, il se produit une compétition par rapport au prix fondamental de $2.26 établi pour le produit de consommation domestique. Les minotiers peuvent acheter et payer plus cher, et c'est aussi ce que peuvent faire les boulangers, dans les mêmes conditions. Mais si le minotier ou le boulanger achète et paye plus de $2.26 pour l'excédent de froment ou de farine qu'il peut trouver disponible, il lui faut aller trouver la United Grain Corporation pour en disposer. On lui payera cet excédent en se basant sur le prix fixe de $2.26 et non pas sur le prix qu'il a payé au cultivateur en concurrence avec les autres minotiers et boulangers. Donc, il est juste de dire que tout le blé et les sous-produits du blé qui sont exportés des Etats-Unis se paient au taux d'exportation de $2.26, qui est le prix maximum qui doit être payé.

L'Europe peut se procurer du grain ailleur qu'au Canada. L'Australie offre de meilleures conditions et a un gros excédent. L'Argentine en dispose également et à des taux bien plus bas que ceux cotés aux Etats-Unis et au Canada. Les pays alliés et neutres peuvent donc se tourner vers ces sources d'approvisionnement et il est à peu près certain que dans ces conditions les Etats-Unis sont prêts à vendre à n'importe quel client européen qui désire acheter, moyennant paiement comptant ou à crédit du prix de $2.26 ou peut-être un peu moins.

Mon avis est que le cultivateur canadien obtiendra un prix plus élevé pour le grain d'exportation qui sort du pays, soit sous la forme de blé ou de farine, que pour celui qu'il mettrait lui-même sur le marché. C'est pourquoi, si l'on tient compte des avantages qu'offre un marché au comptant régulier et vite obtenu. Il me semble—je crois qu'on le prouvera—que l'on finira par comprendre que le système qu'a adopté le Gouvernement après mûre réflexion a sauvé la situation au Canada, en ce qui regarde l'écoulement de son grain.

On nous dit: Pourquoi avez-vous rejeté les négociants en grains; pourquoi les avez-vous empêchés de participer au travail? Eh bien, il est injuste de dire que l'on a empêché les négociants en grains de continuer leur commerce ordinaire. Après toutes les critiques qui ont été faites sur la façon dont allait opérer la commission des grains,

voyons un peu ce qui se passe avec le système actuel. Les négociants font leurs affaires comme d'habitude, aussi bien dans la rue qu'aux voies et aux élévateurs. Le système d'emmagasinage dans les élévateurs existe absolument comme auparavant et fonctionne de la même manière. Le commissaire continue à recevoir ses commissions soit sur les ventes ou sur les achats. Le courtier reçoit sa prime, peut-être pas aussi élevée qu'il le désirerait, mais enfin il la reçoit. L'assureur assure comme dans le passé et le banquier fait ses avances habituelles. Tout le mécanisme du commerce des grains continue de fonctionner aujourd'hui absolument comme auparavant, comme si le marché était ouvert et sans restrictions. La seule exception est qu'avec le système actuel, on élimine la spéculation et les profits qui en découlent et le cultivateur reçoit le prix réel de son grain, moins les frais essentiels pour sa mise en vente.

Les profits que font les cultivateurs et les négociants en grains sont légitimes, car ces gens-là courent des risques et c'est pour cela qu'ils doivent se payer avec le prix qu'ils reçoivent comparé au prix qu'ils payent. Aussi il est dans leur intérêt de payer le moins cher possible ce qu'ils achètent, et demander le plus haut prix possible pour ce qu'ils vendent. La différence constitue leurs frais et profits, et quelquefois ces derniers sont considérables. Les frais existent toujours, mais ils ne sont pas plus élevés et le sont peut-être moins qu'avant. Quant aux profits du négociant, ils sont éliminés; ce qui fait que le prix payé au cultivateur est d'autant plus rémunérateur et devrait être plus satisfaisant.

On nous demande: Ce système va-t-il demeurer? Je réponds catégoriquement: Non. Ce n'est pas un système que le Gouvernement désirait établir. Le fait pour un Gouvernement d'entreprendre une chose de ce genre-là et de la mettre à exécution soulève naturellement beaucoup de difficultés, de critiques et de ressentiment. Il n'y a pas un gouvernement qui tienne à un procédé comme celui-là. Ce n'est que par la force des circonstances et sa conviction qu'il n'y avait rien autre chose à faire pour sauver la situation, qui a induit le Gouvernement à entreprendre cette année le système de surveillance et de contrôle du marché aux grains. Il n'a pas l'intention de l'établir en permanence. Nous croyons que c'est la dernière année durant laquelle ce système de contrôle de l'Etat sera mis en vigueur. La décision qui pourra être prise plus tard au sujet de la nationalisation du commerce du blé ou des grains en général est une affaire différente; je ne fais que répondre à la question posée, à savoir, si le système actuel doit être permanent ou non. Je m'excuse d'avoir retenu la Chambre si longtemps. . .

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: . . .mais j'ai cru nécessaire de faire ces quelques remarques, de façon que les cultivateurs et autres ne puissent pas être indisposés par des critiques adverses qui seraient mal fondées.

Pour le moment, je ne sache point que je puisse rien ajouter seulement, au cours de la délibération du bill en comité, je répondrai volontiers aux questions qu'on pourrait me poser.

M. McKENZIE: La Chambre vient d'entendre la répétition des arguments formulés ici même à la fin de 1910 et en 1911—un fort habile et éloquent discours, à titre de fiche de consolation pour suppléant à de bonnes conditions commerciales. Les années 1910 et 1911 virent s'ouvrir les plus riantes perspectives commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. Une population d'environ huit millions d'âmes eut alors la bonne fortune de pouvoir échanger avec un pays de cent millions d'habitants les produits de provenance canadienne. La fortune frappait à notre porte, elle était à notre portée et s'offrait à nous. J'ai parfaite souvenance des discours alors prononcés par l'honorable ministre, le leader de cette Chambre qui, à cette époque, dirigeait les forces du parti tory à l'assaut livré pour briser les relations commerciales qu'on cherchait à renouer et qui existaient réellement entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement canadien. De concert avec son parti, l'honorable ministre cherchait à convaincre le public canadien qu'il n'y aurait rien à gagner à la liberté du commerce entre notre pays et la grande république américaine. Il fit croire au public canadien que si nous avions des bestiaux ou du blé à vendre aux Etats-Unis, c'était une bévue de les expédier immédiatement de l'autre côté de la frontière; que nous aurions tout à gagner en utilisant nos chemins de fer et nos navires disponibles, pour exporter ces produits outre-mer. Voilà le système commercial préconisé par l'honorable ministre et par son parti, de préférence au commerce avec les Etats-Unis. Pas bien longtemps après leur avènement au pouvoir, ils se vantèrent d'avoir acquis ou obtenu pour le peuple de l'Ouest canadien cette liberté commerciale; ils se glorifièrent d'avoir obtenu, à de bien meilleures

conditions, disaient-ils, la réciprocité tant désirée par le peuple canadien et cela d'une manière stable. Aujourd'hui les portes sont fermées contre l'exportation de notre blé et de notre farine; il n'y a pas de marché étranger pour l'écoulement de ces produits, et au dire du ministre, voici la situation où nous sommes acculés: il faut trouver nous-mêmes des fonds et prendre l'argent dans notre propre gousset, l'envoyer à une commission commerciale en Angleterre qui achètera notre propre farine avec notre propre argent. Voilà l'alternative à laquelle le pays se trouve acculé par la politique des ministériels, sous la direction du ministre du Commerce de 1911 jusqu'aujourd'hui, en matière commerciale. C'est au peuple canadien . . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député voudrait-il bien nous dire s'il voit d'un œil défavorable les crédits accordés aux pays acheteurs qui ne sont pas aujourd'hui en mesure de payer comptant, et cela afin de donner l'essor à notre commerce d'exportation et à la main-d'œuvre au pays. Repousse-t-il ce principe?

M. McKENZIE: Il ne s'agit pas de cette question aujourd'hui. (Exclamations sur plusieurs bancs.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député est à développer tout un argument en ce sens.

M. McKENZIE: J'entends les exclamations des ministériels. Ils sont à l'affût de la moindre fiche de consolation que peuvent leur accorder les ministres, leurs chefs qui les conduisent on ne sait où. Au leader de la Chambre je réponds que je vois d'un œil favorable tout bon système commercial, et appliqué avec sincérité et droiture; que je n'entends pas qu'il me demande, à moi ou à tout autre citoyen canadien, de trouver des fonds à expédier en Europe pour l'achat de nos produits, afin d'empêcher la baisse des prix de guerre payés par les consomateurs au Canada. Je réponds catégoriquement à l'honorable député que je désapprouve pareil commerce artificiel. Je veux qu'on vende les produits de provenance canadienne aux citoyens des Etats-Unis qui ont l'argent disponible pour faire ces achats et qui veulent nous envoyer cet argent. Or, le ministre et son parti ont créé une situation et établi avec les cent millions de citoyens de la république voisine des relations qui nous mettent dans l'impuissance de commercer avec eux. La conséquence, c'est qu'il faut puiser dans notre propre bourse et faire le commerce entre nous, sans en bénéficier, puisque les marchandises achetées avec l'argent canadien sont exportées du pays sans qu'il nous revienne autre chose que de vieilles obligations obtenues de la Roumanie, de la Pologne ou d'autres nations, et que nous ne pouvons vendre.

Si mon honorable ami veut absolument prendre de bon argent canadien—que nous devons emprunter, que dis-je, mendier des Etats-Unis—et mettre cet argent en garantie de débentures douteuses de la Pologne ou de la Roumanie comme prix de nos denrées; si c'est là son système de faire le commerce, je m'y oppose absolument et radicalement.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ma réponse à l'honorable ministre (sir George Foster) est satisfaisante et qu'elle ne provoquera pas les risées des députés de la droite qui croient qu'une question habile nous a été posée par leur chef. Je ne l'envisage pas ainsi et je ne lui vois rien d'habile. Si les discours sont heureux, notre commerce est loin de l'être. A d'excellents discours ce pays préfère un excellent commerce et c'est exactement la situation aujourd'hui.

Pendant bien des années, monsieur l'Orateur, il a été impossible d'amener les Américains à traiter d'affaires avec nous. Depuis 1872, des hommes d'Etat comme sir John Macdonald, sir Charles Tupper, sir Wilfrid Laurier et d'autres, ont, sans succès, tenté d'établir des relations commerciales convenables avec nos voisins du Sud. Enfin, en 1911, notre honorable ami M. Fielding, aidé de M. Patterson, eut la bonne fortune d'obtenir l'oreille des Américains et d'établir des relations commerciales efficaces et satisfaisantes avec eux. Le peuple canadien pouvait profiter de cette occasion, il l'avait sous la main. Mais les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont cru pouvoir bénéficier des préjudices du peuple et ils lui ont dit : "Alors, allez-vous rendre inutiles les chemins de fer que nous avons construits ? Allez-vous détruire notre commerce à travers le continent? Allez-vous donner aux Etats-Unis tout ce que nous avons et ne devenir qu'une annexe de ce pays? Sous quel drapeau vous trouverez-vous, sera-ce le drapeau britannique, ou bien préférerez-vous vendre, votre loyauté et vous-mêmes en retour pour les avantages commerciaux des Etats-Unis?" Cet appel a eu son effet et ces bêtises ont eu le dessus des meilleurs intérêts du peuple canadien. Cette politique a eu ses résultats et cela fait qu'aujourd'hui, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pas d'autre,—il ne s'agit

pas du ministre du Travail, ni du ministre des Douanes, ni d'aucun autre ministre qui puisse connaître quelque chose des relations commerciales de ce pays et des Etats-Unis qui a fait le discours que nous avons entendu cet après-midi, mais bien du ministre du Commerce, dont c'est le devoir de connaître ces choses—et c'est lui qui nous arrive avec le plus pauvre argument qui se puisse présenter à aucun pays ou dans aucun parlement. Il nous dit que nous ne pouvons pas faire d'affaires avec les Etats-Unis, que nous avons beaucoup de blé, mais que nous ne pouvons le vendre. J'ai ici un télégramme que j'ai reçu d'un individu de la Saskatchewan. . . .

M. EDWARDS: Est-il signé? (Exclamations).

M. McKENZIE: Oui, et il n'est pas chiffré. (Rires). Il est simplement en bon anglais.

M. EDWARDS: Ce n'est pas un faux ?

M. McKENZIE: C'est un télégramme en bon anglais qui dit :

> Nous pouvons avoir $3.01—ou 86 cents de plus que $2.15—nous pourrions l'avoir si l'on nous permettait de vendre notre blé de l'autre côté. Il y en a beaucoup qui traverse, mais seulement par charge de voiture.

Telle est aujourd'hui la différence, monsieur l'Orateur. A cause de la politique aveugle qui a mis au pouvoir les députés de la droite, les cultivateurs de l'Ouest se trouvent dans cette situation commerciale de pouvoir vendre leur blé à $3.01 ou environ $3.00 du boisseau, s'il y avait des relations comerciales convenables avec les Etats-Unis et d'être obligés de le vendre $2,15—et même moins—parce que ces relations n'existent pas. Si je comprends bien l'honorable ministre, ils ne touchent pas ce montant tout de suite et ils courent le risque de ne pas le toucher du tout, cela dépend de la manière dont le blé se vend.

Cette politique aveugle, aveugle aux intérêts des cultivateurs comme à ceux de toutes les autres classes du Canada, a été imposée au peuple canadien en 1911 par les représentations trompeuses des députés de la droite, représentations colorées par d'habiles discours comme celui que le leader du gouvernement vient de nous faire entendre. Pour ma part, monsieur l'Orateur, ayant entendu ces discours de l'élection de 1911, connaissant le résultat de cette élection et en ayant souffert quelque peu, cela me procure quelque plaisir de voir les honorables députés de la droite obligés de déclarer ici qu'ils se sont trompés quand ils ont conseillé au peuple de refuser le commerce américain, de refuser la réciprocité. Ils sont forcés de dire qu'ils avaient tort du commencement à la fin et ils doivent aujourd'hui conseiller au peuple de ne pas aller chercher d'argent aux Etats-Unis ou ailleurs pour les marchandises, qu'il a à vendre, mais de faire des affaires par l'intermédiaire d'une commission d'outre-mer et de prendre des débentures en échange; en réalité de payer lui-même pour son commerce.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: Mon honorable ami me permet-il de poser une autre question? Je ne veux pas interrompre le fil de son discours, à moins qu'il ne soit parfaitement consentant.

M. McKENZIE: Certainement.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: Voici la question que je désire poser à mon honorable ami et elle est absolument nécessaire, si nous voulons comprendre raisonnablement la question. Il a cité un télégramme dont le but saute aux yeux. Puisque les tarifs douaniers des deux pays à cette heure permettent le libre-échange du blé et des produits du blé entre le Canada et les Etats-Unis, comment se fait-il que le cultivateur canadien, sous le régime de cette convention tarifaire, n'est pas en mesure d'expédier son blé sur le marché des Etats-Unis et de recevoir $3.01 par boisseau comme le cultivateur américain? Mon honorable ami comprend bien ma question, n'est-ce pas? Relativement au blé et aux produits du blé, il discute les conventions douanières qui existent en réalité depuis plus d'un an entre les deux pays. Or, voici la question que je pose à mon honorable ami: Pour quelle raison, dans les circonstances, le cultivateur canadien n'est-il pas en mesure d'écouler son blé sur le marché des Etats-Unis et d'en recevoir le même prix que le cultivateur américain? Mon honorable ami peut-il donner la raison exacte de cet état de choses?

M. McKENZIE: Je répondrai à mon très honorable ami qu'il est assez difficile pour un membre ordinaire du Parlement comme moi de suivre les atermoiements et les changements d'attitude du Gouvernement. Les ministres ont tout gâché du commencement à la fin. Ils ont abandonné le soin de régler nombre de questions d'intérêt public à des commissions et à des particuliers, quand ils auraient dû s'en occuper eux-mêmes. A cette heure où le ministre et ses collègues, qui sont responsables au Parlement, devraient connaître tous les aspects de la question et être en mesure de nous fournir des renseignements de première

main, ils se dégagent de toute responsabilité sur les épaules d'une commission absolument indépendante, qui a édicté des règlements défendant l'exportation du blé canadien et a fait surgir la situation absurde en face de laquelle nous sommes à cette heure. On me blâmera, je le suppose, si je fais encore une fois allusion à l'histoire ancienne et si je cite la Sainte-Ecriture. Cependant on me permettra peut-être de faire observer que l'attitude de mon très honorable ami me rappelle la réponse de l'aveugle: "Je sais bien une chose: C'est que j'étais aveugle et maintenant je vois".

Des dispositions avaient été prises pour établir d'excellentes relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis; le Canada n'avait qu'à se prévaloir des avantages qu'elles lui offraient, mais le Gouvernement a abrogé la convention de réciprocité et nous n'avons plus de relations commerciales avec nos voisins du Sud à cette heure. Les explications les plus habiles, les questions les mieux tournées et toutes les hypothèses au monde ne peuvent changer les faits. Le Canada a eu la chance à un moment donné d'établir sur une base solide et permanente d'excellentes relations avec les Etats-Unis, mais le Gouvernement, qui est responsable de la pénible situation actuelle, a fait avorter le projet. Le très honorable premier ministre intérimaire (sir Georges Foster) est plus en mesure que votre humble serviteur de mettre le doigt sur les causes qui ont fait surgir la présente situation. Le Gouvernement du jour est responsable au peuple; il est censé établir d'excellentes relations commerciales entre le Canada et les autres pays de l'univers et d'avoir assez de clairvoyance pour discerner ce qui convient le mieux aux intérêts du pays. Les membres du cabinet, je le suppose, ont dans l'idée des projets plus vastes et de nature à faire tomber une pluie d'or dans les goussets du peuple canadien que l'unique désir de se maintenir au pouvoir en se désintéressant absolument du commerce et des progrès futurs du pays.

Mes honorables amis ont combattu ardemment l'adoption du pacte de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis en 1911, et nous sommes en face, à l'heure qu'il est, du résultat des succès qu'ils ont obtenus: A qui mal veut, mal arrive. Au lieu de voir leurs commettants faire des affaires d'or, les honorables députés de l'Ouest doivent se résigner à écouter les discours de mon très honorable ami qu'ils adresseront à leurs commettants, je le suppose, aux lieu et place des prix élevés qu'ils devraient obtenir pour leur blé. Si, par hasard, mes honorables amis de l'Ouest se décidaient de faire le tour de leurs comtés respectifs et tenaient le langage suivant aux cultivateurs: Je tiens dans une main une offre de $3 pour chaque boisseau de blé que vous avez à vendre et dans l'autre le discours de sir George Foster, le ministre du Commerce et de l'Industrie; que choisissez-vous? Quelle serait la réponse, croyez-vous? Tous les cultivateurs répondraient en chœur: Donnez-moi $3 pour mon blé et gardez pour vous le discours de sir George Foster.

Tant que le parti libéral a dirigé les affaires du pays, il a tenté tous les efforts imaginables aux fins de développer le commerce du Canada dans l'intérêt du peuple en général et surtout de la population de l'Ouest; il a tenté de conclure un pacte commercial qui nous aurait permis de développer nos ressources et qui aurait fait régner la prospérité dans toutes les branches du commerce et de l'industrie du Canada, particulièrement dans l'Ouest. Cependant le peuple a décidé de placer sa confiance entre les mains de mes amis de la droite; la conséquence, c'est la situation sérieuse en face de laquelle nous nous trouvons à cette heure.

Il faut espérer que le jour n'est pas loin où ces messieurs soumettront au peuple leur conduite et leur administration et où se produira un changement qui ramènera le pays sur la voie du bonheur et de la prospérité.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, si le changement auquel le chef de l'opposition aspire avec tant d'impatience se produit, qu'en résultera-t-il pour le peuple? Mettons que ce changement ait lieu, mettons que le ministère actuel soit remplacé par un cabinet libéral, le peuple jouira-t-il des avantages de cette magnifique politique annoncée en 1911? L'honorable député assure que c'était une politique splendide, magnifique, parfaite dans tous ses détails, ne requérant aucune modification et que, pour ne pas l'avoir adoptée, le peuple du Canada a vu s'étendre sur sa tête comme un voile de malheur.

Quelques DEPUTES: Parfaitement.

M. EDWARDS: Pourquoi? Ce cri ne peut-être inspiré au chef de la gauche comme à ceux qui siègent derrière lui que par la plus profonde ignorance. (Exclamations.) Oui, monsieur l'Orateur, par la plus profonde ingnorance.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. EDWARDS: Par une ignorance. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'expression peut n'être pas absolument convenable, mais je ne vois pas en quoi elle peut blesser personne. L'honorable député me semble plutôt vouloir faire entendre que les membres de la gauche sont dans l'erreur.

M. EDWARDS: . . . par une ignorance tellement profonde qu'ils ne reconnaissent même pas leur politique. Leur chef ne vient-il pas en effet de dire, il y a quelques minutes, à propos de cette même politique de 1911, quelle était la seule bonne pour le pays, oubliant que le parti dont il a provisoirement la direction, après avoir cherché à l'obtenir permanemment à la convention d'il y a quelques mois, est celui-là même qui, en 1911, répudiait cette politique et affirmait qu'elle ne valait rien pour le pays. (Dénégations à gauche).

Est-ce que cela n'est pas vrai?

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. EDWARDS: Oui, cela est absolument vrai, comme je vais le prouver dans quelques minutes. En 1911, le parti libéral demandait le libre-échange entre les deux pays pour les produits naturels, mais il affirmait que nulle modification ne devait être apportée au tarif en ce qui concerne les objets manufacturés. Tout en prêchant cette politique, que le chef de la gauche considère comme si parfaite, le parti libéral ne proposait aucun changement dans les droits qui frappent les objets manufacturés, sauf un petit changement qui abaissait quelque peu le droit actuel. C'était là la seule modification que ce parti favorisait.

Est-ce bien d'accord avec le programme élaboré à sa convention d'Ottawa en août dernier? Non, monsieur l'Orateur; on recherchait simplement le suffrage des ouvriers des villes. Ce parti commençait à se rendre compte qu'en 1911 les cultivateurs s'étaient refusés à subir la concurrence universelle pour ce qu'ils avaient à produire et à vendre, tout en étant obligés à l'acquittement de droits sur les articles qu'ils devaient acheter pour cultiver leurs terres. Les cultivateurs ont dit: "Si vous nous obligez à soutenir la concurrence des Etats-Uni , de l'Argentine, de tous les pays du monde sur ce que nous produisons et vendons, nous vous demanderons de supprimer les droits sur les choses que nous sommes tenus d'acheter". Voilà ce que déclaraient les cultivateurs mécontents, et voilà ce que nos amis de la gauche ont fini par laisser pénétrer dans leurs cervelles. A la convention du mois d'août, ils ont dit: Notre politique de 1911 était mauvaise, elle manquait d'équité et de justice.

M. BALDWIN: Si l'honorable député a sous la main le programme de cette convention des libéraux, aurait-il la complaisance de nous lire la résolution déposée par M. Fielding?

M. EDWARDS: L'honorable député savait avant de me faire cette question que je n'avais pas sous la main le programme dont il parle; je n'ai rien dans la main, pas mêmes des notes. Il savait, par conséquent, qu'il ne risquait rien en me posant cette question.

Si, comme je le pense, l'honorable député tient à respecter la vérité, il ne saurait, non plus qu'aucun autre d'ailleurs, affirmer que le programme de 1911, dont le chef de l'opposition est si fier, est le même que celui qui a été adopté à la convention tenue dans cette ville au mois d'août. Le programme de 1911 assurait aux manufacturiers qu'on ne leur nuirait pas; aussi s'est-on abstenu de leur nuire, excepté au sujet des instruments aratoires, comme je l'ai dit, et encore ne leur a-t-on nui que bien légèrement. Les libéraux préféraient laisser le peuple gémir sous le joug de la protection qu'ils avaient condamnée de tout temps. Le chef de l'opposition se dit impuissant à suivre le Gouvernement dans ses tergiversations. Mais il a lui-même tellement tergiversé qu'on ne peut plus savoir où il en est, et son parti a prôné autant de système fiscaux différents, qu'il compte de représentants dans cette Chambre. Chacun de ceux qui le composent a eu une politique à lui.

Le chef de l'opposition s'est indigné de la situation résultant de ce que le peuple n'a pas adopté la convention de 1911, relative à la réciprocité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Mais a-t-il jamais voulu, lui-même, de cette réciprocité par rapport au charbon, à l'acier et aux autres produits de sa région? Non, à ses yeux, le tarif à cet égard ne saurait être assez élevé. De son côté, l'un de ceux qui furent envoyés de Washington pour négocier ce traité voulait bien que le tarif fût aboli sur les produits de la ferme; mais il s'opposait à ce qu'il le fût par rapport aux biscuits, parce qu'il était lui-même engagé dans la fabrication des biscuits. Ainsi en fut-il sur toute la ligne. Comme on a dû le remarquer souvent, le whip en chef du parti libéral (M. Robb) cesse d'être libre-échangiste à tous crins, dès que son industrie est en jeu. On peut en dire autant de tous les membres de la gauche.

Une VOIX: Parlez-nous du papier.

M. EDWARDS: Cela conviendrait plutôt à un certain membre de la gauche, qui devient très chatouilleux quand il s'agit de cet article. L'âge lui ayant fait perdre la mémoire des événements même les plus récents, le chef de l'opposition est ridicule quand il parle des tergiversations du parti conservateur. Il se rappelle évidemment plus ce qui s'est passé à la convention libérale qui a eu lieu ici, à Ottawa, il y a seulement une couple de mois. Les libéraux ont cru devoir déclarer, alors, qu'il fallait réduire les droits sur les étoffes, les chaussures et plusieurs autres articles, comme s'ils n'avaient pas été à même de le déclarer dans leur programme de 1911, où ils ont dit tout le contraire. Lents à s'éclairer, ils pensent aujourd'hui autrement qu'en 1911, et à cette époque ils pensaient autrement qu'en 1896 ou qu'à toute autre époque de notre histoire politique. Chaque élection survenue depuis la confédération a démontré qu'en fait de politique fiscale, les libéraux ont toute la naïveté de l'enfance, qu'ils ignorent absolument les exigences de la situation au point de vue économique ou sont impuissants à les comprendre Chaque fois qu'ils en ont appelé au peuple sur une question de politique fiscale ils ont essuyé une défaite, et cependant ils viennent aujourd'hui nous dire que si le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est parce qu'il a fait appel au chauvinisme.

Quelques VOIX: C'est cela.

M. EDWARDS: Confié à certains membres de la gauche, le drapeau ne se fût peut-être pas trouvé entre de bien bonnes mains, mais la gauche aurait dû, quand même, l'agiter un peu plus. Pourquoi nous ferait-elle un reproche d'avoir proclamé qu'un seul drapeau devrait flotter sur ce pays. Cela, ne le croit-elle pas comme nous? Pourquoi, alors, nous reprocherait-elle de le croire et n'agiterait-elle pas elle-même ce drapeau? Si elle pouvait réussir à convaincre le peuple qu'elle tient tout autant que nous à la protection de ce drapeau, nous n'aurions pas de point de supériorité par rapport à elle, à cet égard.

Quant à l'autre question—pour passer des vétilles dont j'ai parlé pour caractériser les membres de la gauche, et notamment le chef de l'opposition (M. McKenzie) qui, dans sa dissertation sur cette affaire, s'est révélé le principal propagandiste, le député "des fèves au lard" et le représentant des gens...

M. l'ORATEUR: Silence. L'honorable député dépasse les bornes du langage parlementaire. S'il veut parler d'un membre de la Chambre, il sait comment s'y prendre.

M. McCREA: Donnez-lui de la corde et il se pendra.

M. EDWARDS: Si je me pends, ce ne sera pas avec une corde de papier; que mon honorable ami (M. McCrea) le sache. En ce qui concerne les affaires commerciales, il s'est pendu bien souvent, car il a prêché la libre-échange pour tous les articles aussi longtemps qu'on n'a pas touché à sa bourse; mais de ce moment-là, il est devenu protectionniste ardent. J'aurais pu m'exprimer plus clairement, mais puisqu'il a été question de fèves au lard, je reviendrai à ce sujet. En somme, du blé aux fèves au lard, la distance n'est pas grande. Vu l'assertion tout à fait ridicule du chef de l'opposition concernant la manière dont le pays a traité les membres de la force expéditionnaire en leur envoyant des fèves au lard gâtées, nous n'avons pas lieu d'être surpris, j'imagine, des propos qu'il tient ici.

M. CAHILL: Ce n'est pas là le sujet de la discussion.

M. EDWARDS: C'est ce que j'entendais en parlant de lui comme du député "des fèves au lard". Mon langage n'était peut-être pas aussi châtié qu'il aurait dû l'être, et je m'excuse.

M. CAHILL: Vous vous amendez.

M. EDWARDS: Quant à la fixation du prix du blé—si mes souvenirs sont fidèles, et je le crois—le présent Gouvernement a exonéré le blé servant aux opérations entre le Canada et les Etats-Unis, et je ne sache pas qu'il ait contribué à changer la situation. Le changement qui a eu lieu quant à la liberté des exportations et des exportations de blé entre les deux pays n'a pas été le fait du présent Gouvernement, comme le chef de l'opposition l'a insinué, mais il a été opéré par les Etats-Unis eux-mêmes.

Voilà la situation, telle que je la comprends; cependant, je tiens à faire une autre remarque que je crois pertinente, concernant la question du blé.

L'Etat devrait prendre des mesures pour convertir plus de blé canadien en farine au pays même, pour favoriser l'exportation de la farine plutôt que l'exportation du blé. A mon avis, le Gouvernement devrait se remuer et tâcher que le Canada

exporte du blé, non pas à l'état de blé, mais à l'état de farine.

Il y a quelque temps, j'ai donné à entendre en cette enceinte que le ministère aurait raison de pourvoir au transport gratuit de la farine fabriquée avec du blé canadien des ports du pays à Liverpool, au delà de l'Atlantique. Je tiens à émettre de nouveau cette idée aujourd'hui avec le plus grand sérieux. Il aurait raison d'adopter cette ligne de conduite parce que, d'abord, elle tendrait à acheminer les moissons de l'Ouest canadien par les chemins de fer du Canada. Une grande partie passe par les voies ferrées des Etats-Unis, et est expédiée des ports américains. Plus nous pourrons en transporter par nos chemins de fer, plus nous contribuerons à la solution du problème ferroviaire canadien, en procurant de la marchandise à nos voies ferrées et du travail aux employés de nos chemins de fer et de nos élévateurs.

En deuxième lieu, le Gouvernement aurait raison de favoriser la mouture du blé dans les moulins du pays, parce qu'il encouragerait ainsi l'industrie de la minoterie. En troisième lieu, il aurait amplement raison de le faire, parce que, si le blé était moulu ici et exporté à l'état de farine, nous aurions le son dont nous avons un si grand besoin, surtout dans les anciennes provinces de l'Est.

Etant donné l'avantage qui en résulterait pour nos chemins de fer, le trafic que cela leur procurerait et le travail que cela offrirait aux employés des voies ferrées, l'aide à notre industrie de la minoterie, et vu surtout que les cultivateurs, et notamment les laitiers de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, pourraient se procurer en grandes quantités et à bas prix le son qui est si nécessaire à leurs opérations, je suis d'avis que tout gouvernement aurait raison de prendre des mesures pour faire ce que je conseille, à savoir: pour transporter gratuitement la farine canadienne des ports du pays à Liverpool, au delà de l'Atlantique, de manière à favoriser la mouture du blé au Canada.

Ce sont des choses que je crois plus importantes pour le peuple et les intérêts du pays que la question de savoir pourquoi le parti libéral n'a pas réussi aux élections de 1911.

M. ROBB: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le champ du débat s'est agrandi et je ne me propose pas de suivre mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) dans sa discussion sur le charbon et l'acier quand nous étudions un projet de loi qui traite exclusivement du blé. Cependant, comme l'honorable député a fait allusion à certaines résolutions adoptées lors de la conférence tenue ici en août dernier, je demanderai à la Chambre la permission de porter au hansard une des résolutions que la convention a adoptées. J'ai sous les yeux la résolution touchant la réciprocité. Elle a été acceptée par la convention et j'en donne lecture:

Que la convention de réciprocité négociée avec les Etats-Unis par le gouvernement libéral canadien en 1911 était une mesure qui réalisait les espérances conçues et les efforts tentés par les hommes d'Etat des deux partis politiques du Dominion, dans le but de perfectionner les relations commerciales entre le Canada et la République voisine, et cela dès l'origine même de l'histoire de la Confédération.

Que cette convention était juste et équitable envers les deux pays et bien propre à promouvoir les bonnes relations, chose si désirable.

Que l'attitude prise par le parti conservateur sous la direction de M. Robert Borden (aujourd'hui sir Robert Borden) en combattant le projet de réciprocité et en le faisant échouer, a abouti au sacrifice des plus chers intérêts du Canada, et cela au bénéfice de simples intérêts de parti.

Que l'insincérité de l'attitude des chefs conservateurs sur cette question a été parfaitement mise en lumière à leur avènement au pouvoir, puisqu'ils se sont empressés d'apporter au tarif des modifications dont la condamnation avait été un des principaux arguments qu'ils avaient préconisés, au cours de leur campagne électorale de 1911.

Que l'action des chefs conservateurs en empêchant la réalisation d'un arrangement si avantageux aux deux pays, doit être sévèrement condamnée aujourd'hui par le peuple canadien, qui doit saisir toutes les occasions de la flétrir comme elle le mérite.

Que le pacte de réciprocité fut approuvé en 1911 par le congrès des Etats-Unis, et la loi ratifiant ce pacte figure encore dans le recueil des lois des Etats-Unis.

Que si la proposition récemment formulée au congrès, tendant à l'abrogation de cette loi, vient à se réaliser, le peuple canadien ne saurait s'en plaindre, puisque les Américains l'ont conservée intacte huit années durant, sans que le Canada ait fait la moindre démarche pour se prévaloir de ses dispositions.

Que, bien que cette convention ne puisse trouver à redire à la proposition ainsi formulée à Washington, nous tenons, à titre de libéraux, à bien mettre ici en lumière notre approbation de l'objectif visé par cette convention et à réaffirmer notre adhésion aux principes qui y sont consacrés, touchant l'amitié qui doit présider aux relations internationales, et nous exprimons le sincère espoir que, dans les deux pays ces principes seront maintenus et qu'il se présentera peut-être une occasion favorable qui permettra aux deux gouvernements de manifester de nouveau le désir de conclure quelque convention du même genre.

Telle fut la résolution adoptée par la convention libérale.

M. EDWARDS: Je voudrais interroger mon honorable ami au sujet des droits sur les articles fabriqués. La diminution des droits sur ces articles ne formait-elle pas un des articles du programme?

M. ROBB: Comme je l'ai dit en commençant, la question dont la Chambre doit s'occuper est celle du blé et je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion sur le charbon, l'acier ou tout autre sujet de ce genre. Mais, à un autre moment, ou à tout autre moment, les députés de la gauche seront prêts à discuter avec nos honorables amis de la droite notre attitude sur le tarif comparée avec le programme, le programme chancelant, du Gouvernement qui, en réalité, n'a aucun programme et se trouve en face de huit élections partielles dans le pays.

M. EDWARDS: J'ai dit que l'attitude du parti auquel mon honorable ami se rattache n'était pas en 1911 celle qu'il a adoptée lors de la convention d'août dernier, du moins au point de vue des articles manufacturés.

M. ROBB: En 1911 mon honorable ami a dit que la politique du parti libéral signifiait ruine du commerce et de l'industrie dans le pays. Après avoir écouté cet après-midi le discours éloquent de mon très honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir G. Foster) et ensuite celui de mon honorable chef (M. Mckenzie), j'ai regardé de l'autre côté de la Chambre pour voir ces représentants de l'Ouest siégeant à droite qui allaient nous donner une répétition des discours que nous avons entendus ici bien des années pour défendre les idéals de l'Ouest touchant le prix du blé. Ceux qui font partie de la Chambre depuis quelques années peuvent se souvenir des éloquents discours prononcés par les représentants du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, quand ils demandaient au gouvernement d'alors une politique plus large et plus ouverte dans notre commerce avec les Etats-Unis. Nous nous souvenons avec quelle éloquence ils discutaient la différence des prix. Ils nous ont dit quelle était la différence totale entre une charge de wagon de blé ou d'orge au Manitoba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta, et le prix qui existait à Minneapolis.

Le premier ministre intérimaire (sir G. Foster) a admis aujourd'hui qu'il y a une différence considérable dans les frets, de 40 à 60 cents le boisseau, représentant 400 à 600 dollars le wagon de 1,000 boisseaux de blé. Si je jette les yeux de l'autre côté de la Chambre, je me demande où sont les députés qui se faisaient, en cette enceinte, les champions des aspirations de l'ouest du Canada? Ils ont dû se sauver dans les bois ou sont aussi paisibles dans cette Chambre que "la brebis qui est restée muette sous le ciseau du tondeur".

Le premier ministre intérimaire a dit que nous ne pouvons exporter de blé aux Etats-Unis. Le blé coûte plus cher aujourd'hui aux Etats-Unis qu'au Canada. Il demande pourquoi nous ne pouvons l'exporter en ce pays. J'ai la réponse pour lui dans un document officiel publié par ce Gouvernement. D'abord, j'ai le décret du conseil du 18 août 1919. Ce decret créé la commission canadienne du blé et lui donne certains pouvoirs dont l'un, sous la lettre "j," a pour objet la prohibition de l'exportation ou de l'importation du blé ou des produits du blé autrement qu'en conformité des règlements et ordonnances de la commission.

La commission n'a pas tardé à profiter des pouvoirs qui lui ont été conférés. L'ordonnance 36—ordonnance de la commission canadienne du commerce agissant en vertu des pouvoirs que lui a accordés le décret du conseil—défend d'exporter ou d'importer du blé ou des produits du blé sans un permis de la commission. Voilà pourquoi on ne peut exporter de blé aux Etats-Unis, aujourd'hui, mais ce n'est pas une nouvelle politique du Gouvernement.

On se demande la raison de toute cette discussion au sujet du blé. N'avons-nous pas eu le commerce libre du blé au pays? Le parti conservateur n'a-t-il pas donné la liberté du blé, qui a été la source de la réciprocité? Oui, par un décret du 16 avril 1917, après que le cultivateur eut vendu sa récolte qui était alors entre les mains des minotiers et des commerçants de grain. Nous avons le témoignage d'honorables députés qui étaient alors membres de la Chambre, pourquoi ce décret fut adopté. Nous avons la déclaration d'un ancien représentant de la Saskatchewan—on trouvera ses observations au hansard—qui dit que le solliciteur général avait fait un voyage dans l'Ouest. Il y avait des signes d'élections générales et ses amis de l'Ouest lui dirent: Vous devez accorder la réciprocité du grain. Vous devez vous conformer aux règles du tarif américain afin que nous ayons le libre-échange du blé et que nous exportions notre blé aux Etats-Unis. Autrement, vous ne pouvez faire élire un seul de vos partisans à l'ouest des lacs. Ces paroles ne sont pas de moi. Elles sont d'un ancien membre de la Chambre, que ce Gouvernement a nom-

mé sénateur. Le décret fut donc adopté le 16 avril 1917 et les élections générales eurent lieu. Le Gouvernement d'union fut formé après avoir capté l'organisation des deux partis. Je le répète, monsieur l'Orateur, le Gouvernement d'union a capté l'organisation des deux partis dans tout le Canada et le Gouvernement était joliment sain et sauf. La question du blé n'était plus bien grave dans l'Ouest, et le Gouvernement a pensé qu'il pourrait maintenir la politique qu'il avait prêchée en 1911 et à plusieurs reprises en cette Chambre quand des résolutions demandant la réciprocité du blé furent proposées par des représentants de l'Ouest. Alors, le 4 décembre 1917, un autre décret du conseil fut adopté modifiant, pour ainsi dire, celui qui l'avait précédé de sept mois et demi. Ce décret prohibait l'exportation ou l'importation du blé, de sorte que jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de libre-échange du blé entre le Canada et les Etats-Unis.

Voilà la véritable situation du blé, et les membres de l'Ouest peuvent s'assembler en caucus et adopter toutes les résolutions possibles. Il n'en demeure pas moins que le ministère qui a empêché la réciprocité du blé entre le Canada et les Etats-Unis, a les rênes du pouvoirs aujourd'hui, grâce aux représentants des provinces de l'Ouest. Maintenant, si les provinces de l'Ouest désirent sincèrement le libre-échange du blé, ils peuvent l'obtenir en respectant les aspirations dont ils se sont faits les champions, à maintes reprises, comme étant celles de l'Ouest. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet.

Le pays admettra, comme l'a fait le premier ministre intérimaire aujourd'hui, qu'il n'y a pas de réciprocité du blé entre le Canada et les Etats-Unis. Le ministre a aussi avoué que le blé est plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada. Je lui laisse le soin de régler cette question avec ses partisans de l'Ouest. Mais il est une autre question relative à ce projet de loi qui nous concerne sensiblement dans l'Est.

J'ai dû m'absenter un instant et j'ignore si le ministre a parlé de la taxe de 15 cents.

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: J'ai réservé ces détails pour la discussion en comité.

M. ROBB: Dans ce cas, je ferai les remarques que je me proposais de faire. En vertu des règlements de la commission des grains, tous les meuniers—ceux qui vendent de la farine comme ceux qui n'en vendent pas—sont tenus d'obtenir un permis et sont institués les percepteurs de la taxe. Tout minotier ayant un permis est averti par la commission qu'il doit percevoir 15 cents sur chaque boisseau de blé que lui apporte un cultivateur, même si celui-ci récolte à peine le blé nécessaire à l'entretien de sa famille; si le minotier néglige de percevoir cette taxe, son permis lui est enlevé. Le premier ministre conviendra que c'est bien la situation. Or, cela veut dire que le Gouvernement, qui est supposé travailler à abaisser le coût de la vie, qui prêche l'économie et l'augmentation de la production, qui organise des campagnes pour induire les cultivateurs à produire suffisamment pour leurs besoins et avoir un excédent pour l'exportation, impose une taxe de 63 à 75 cents par baril sur la farine. C'est exactement ce qui a lieu, et le Gouvernement devra trouver d'autres arguments pour défendre la commission des grains, s'il veut convaincre de sa sincérité les cultivateurs de l'Est canadien qui cultivent du blé.

L'honorable ministre est peut-être en état de donner des explications qui satisferont le public et nous les attendons avec impatience. Je sais qu'il dira que cet impôt de 15 cents est destiné à couvrir les frais de la manutention et que plus tard les sommes que la commission des grains aura en mains seront distribuées aux cultivateurs. Voyons ce qui aura lieu dans la pratique. Prenons le cas d'un cultivateur qui récolte 20, 30 ou 50 boisseaux de blé pour l'usage de sa famille. Dans deux ans—les comptes de la récolte de 1917-18 ne sont pas encore réglés et nous ne pouvons pas espérer que ceux de la récolte de 1919-20 seront réglés plus tôt—dans deux ans, les minotiers devront se mettre à la recherche de tous les cultivateurs qui leur auront apporté du blé, pour leur remettre 75 cents, $1 ou $1.50. En faisant ce calcul je me montre encore plus généreux que les cultivateurs de l'Ouest, car des hommes dignes de foi me disent qu'à Winnipeg on peut acheter de pleins tombereaux de ces certificats de participation à deux cents par boisseaux. Voilà la valeur que le cultivateur de l'Ouest accorde à ces certificats. Quand nous étudierons les détails du projet, j'espère que le ministre sera en état d'éclairer la situation et de faire disparaître quelques-unes des restrictions imposées au commerce dans l'est du Canada. Quant à l'Ouest et quant au prix du blé, je ne puis qu'ajouter, avant de terminer, que ceux qui, comme moi, siègent dans cette Chambre depuis plusieurs années et ont entendu de si éloquents plaidoyers en faveur d'un marché plus étendu pour les produits agricoles des prairies,

sont forcément obligés d'en conclure que l'Ouest canadien a été abandonné par ses défenseurs.

L'hon. J.-D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole sur cette question si l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'avaient pas fait certaines remarques concernant la situation actuelle entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet de l'importation et de l'exportation du blé. Je ne referai pas l'histoire de la campagne électorale de 1911; je me bornerai à dire qu'à cette époque, les électeurs furent appelés à se prononcer sur un traité de réciprocité entre le gouvernement américain et le gouvernement canadien. L'attitude des deux partis sur cette question était la suivante: l'opposition d'alors prétendait que si nous permettions l'importation du blé et des sous-produits, en franchise, cela nuirait à l'industrie minotière canadienne. Nous disions que notre blé serait probablement expédié aux Etats-Unis et que les minotiers américains auraient l'avantage de le convertir en farine, pendant que les cultivateurs américains utiliseraient les sous-produits pour engraisser leurs troupeaux. De plus, le blé et les sous-produits du blé des Etats-Unis viendraient remplacer les produits canadiens sur notre propre marché.

Le résultat de l'élection fut que le peuple canadien décida que l'arrangement proposé par le gouvernement n'était pas favorable au Canada et le parti conservateur fut appelé au pouvoir. Aujourd'hui, le chef de l'opposition, et mon honorable ami, reprochent au Gouvernement de n'avoir rien fait pour assurer le libre-échange du blé et de ses sous-produits entre le Canada et les Etats-Unis.

Je ne vois réellement pas sur quoi on fonde pareille affirmation, ni concevoir comment on peut dire que telle est aujourd'hui la loi. Ces deux honorables députés connaissent à fond, sans doute, les dispositions de la loi canadienne présentement en vigueur contre les Etats-Unis. L'honorable député (M. Robb) agite un document qu'il tient à la main; il dit que c'est cela la loi. J'y arriverai dans quelques minutes. L'honorable député sait que la législature des Etats-Unis contenait une loi autorisant l'admission en franchise aux Etats-Unis du blé, de la farine du blé et des semoules du Canada, pourvu que nous adoptions, ici, une loi semblable. Comme le chef de l'opposition, l'honorable député le sait, et tous deux savent que ce Gouvernement a adopté une loi en vue de l'admission en franchise en Canada du blé, de la farine du blé et des semoules à provenance des Etats-Unis. Cette loi est entrée en vigueur le 17 avril 1917; elle l'est encore aujourd'hui et les cultivateurs canadiens ont pu en bénéficier. Tenant compte de cela, je ne puis voir pourquoi ces deux honorables députés font de telles affirmations.

J'en arrive au décret du conseil qui défend l'exportation des produits du blé aux Etats-Unis. Le Gouvernement a autorisé une commission à défendre au pays toute exportation ou importation sans permis des divers produits mentionnés. On veut y voir la raison pourquoi on ne peut maintenant exporter ces articles aux Etats-Unis. L'honorable député (M. Robb) doit être mieux renseigné qu'il ne veut le paraître. Il doit savoir que le gouvernement des Etats-Unis a édicté une loi prohibant l'importation dans son pays du blé ou des produits du blé et que c'est la raison pour laquelle les cultivateurs canadiens ne peuvent maintenant exporter ces produits dans la république voisine. Si l'honorable député était sincère, pourquoi n'a-t-il pas fourni cette explication? Je lui dirai que si cette loi n'était pas en vigueur aux Etats-Unis, une loi semblable ne serait pas édictée au Canada. Tout d'abord, les Etats-Unis ont édicté que le blé, la farine de blé et les semoules seraient admis en franchise chez eux, si le Canada adoptait une loi semblable. Lorsque nous l'avons fait, le gouvernement des Etats-Unis a révoqué la loi existante; il en a accepté une autre interdisant telles importations sans permis, et ils refusent même de délivrer de tels permis. Les honorables membres de l'opposition estiment-ils que c'est là prendre une attitude juste ou équitable ?

Avec une barrière semblable, élevée contre nous, bien que leur tarif en permette l'importation en franchise, devons-nous rester inactifs et laisser les Etats-Unis utiliser tous les produits dont nos cultivateurs ont besoin pour nourrir leur bétail, en même temps qu'ils en excluent notre blé? Je puis dire, en passant, que le motif allégué par le gouvernement des Etats-Unis pour excuser l'adoption de cette loi, c'est qu'ils garantissent à leurs propres ressortissants, un prix très élevé pour le blé et qu'en conséquence, ils se sont convaincus qu'il fallait défendre l'importation du blé d'aucun pays étranger, dans la république voisine, tant que leurs administrés n'auraient pas été contraints d'utiliser tout le blé produit sur place.

M. ROBB: J'ai invoqué un décret du conseil que ce Gouvernement a adopté, le 4 décembre 1917, ainsi qu'un autre adopté le 4 septembre 1919, par lequel notre Gouvernement interdisait l'exportation du blé aux Etats-Unis et l'importation du même article des Etats-Unis. L'honorable ministre indiquera-t-il la source de ses renseignements pour Washington ?

L'hon. M. REID: Je puis me procurer ce renseignement, mais comme la question s'est présentée inopinément cet après-midi, il m'est impossible de satisfaire sur-le-champ mon honorable ami. Je veux cependant lui demander s'il dira qu'il n'a jamais entendu parler d'un décret publié par le gouvernement des Etats-Unis, défendant l'importation sans permis.

M. ROBB: Mon très honorable ami, le premier ministre intérimaire, nous a déclaré, cet après-midi, qu'une petite quantité de blé canadien prend la route des Etats-Unis, et que ce blé se vend de 40 à 60 cents le boisseau plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. REID: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député, sur son honneur, s'il n'a jamais entendu dire que le gouvernement des Etats-Unis avait adopté un décret de cette nature. Je prends pour admis que s'il ne répond pas, il a entendu parler d'un tel décret.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas manquer d'égards pour mon honorable ami. J'ai lu dans les gazettes d'aujourd'hui que les minotiers de Minneapolis menacent de fermer leurs établissements, si l'on n'abroge pas la restriction contre le blé canadien.

L'hon. M. REID: Dans ce cas, l'honorable député admet qu'il a entendu parler de cela, aujourd'hui. Cette loi a été en vigueur assez longtemps. Puis-je lui demander, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'il a jamais entendu parler d'un décret de cette nature, avant d'en lire la mention dans les journaux d'aujourd'hui?

M. ROBB: J'ai, dans ce dossier, une lettre de la commission de contrôle des vivres du Canada, disant à nos minotiers qu'ils ne pouvaient pas exporter de farine aux Etats-Unis en quantités supérieures à vingt-cinq barils. Je n'ai jamais eu de communication de Washington à cet effet.

L'hon. M. REID: Je comprends que l'honorable député n'en avait pas entendu parler avant aujourd'hui. Mais je trouve, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas répondu directement à ma question, et pour cette raison: Il déclare qu'il n'a reçu aucune communication de Washington. Ceci ne répond pas du tout à ma question. Je n'irai pas plus loin, car je crois que tous les minotiers du Canada (je ne parle pas de l'honorable député en particulier) connaissaient toutes les lois se rapportant à l'importation et à l'exportation du blé. Par conséquent l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable leader de l'opposition (M. McKenzie) et par l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) est définie dans cette opinion qui peut être répandue dans tout l'Ouest, savoir: que toute la difficulté provient de ce que le Gouvernement a promulgué un décret interdisant l'exportation du blé et que cela explique la différence de 86 sous par boisseau. Je tiens à dire à l'honorable député que la loi des douanes des Etats-Unis permet l'importation sans restriction du blé, de la farine de blé et de la semoule, pourvu que le Canada prenne une disposition semblable, de plus qu'une loi de réciprocité a été adoptée par le Canada, et que si les Etats-Unis veulent abroger leur décret empêchant l'importation de ces produits alimentaires sans licence, alors les cultivateurs canadiens pourront avoir la différence du prix.

M. ROBB: Non, parce que votre décret existe toujours.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas un cultivateur dans l'Ouest ou dans n'importe quelle autre partie du Canada qui peut prouver que le décret en question a eu l'effet que lui prête l'honorable député. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas où le gouvernement des Etats-Unis, après avoir édicté des lois, a pris des moyens pour en annuler l'effet au moment de leur application. Voyons un peu dans quelle situation se trouve le Gouvernement actuellement relativement au blé et à ses sous-produits. Dans l'Ouest, les cultivateurs veulent envoyer leur blé aux Etats-Unis; ils veulent avoir la différence du prix et je ne les en blâme pas. Mais je répète encore que si ce marché ne leur est pas ouvert, c'est la faute du gouvernement des Etats-Unis. Tous nos cultivateurs veulent que nous gardions notre son ici, car il leur est impossible d'engraisser des porcs pour le prix qu'ils obtiennent, s'ils laissent ces sous-produits aller aux Etats-Unis. Qu'allons-nous faire? Allons-nous permettre au gouvernement des Etats-

Unis d'empêcher l'importation du son chez nous? Allons-nous nous contenter de dire au gouvernement des Etats-Unis: "Vous avez décrété que les sous-produits de votre blé ou du blé que nous vous envoyons ne peuvent pas être exportés au Canada, mais nous croyons que nous devrions laisser entrer nos sous-produits chez vous au bénéfice de vos cultivateurs." Vous pouvez bien parler de réciprocité pour le blé, la farine et les autres sous-produits du blé!

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon comprend probablement mieux la question que n'importe quel autre député, et du fait qu'il la comprend si bien, il n'y a pas d'autre député qui, dans une assemblée, puisse mieux embrouiller (si je puis me servir de cette expression) la question de telle façon que l'on n'y comprenne plus rien du tout. C'est pourquoi je crois qu'en soulevant cette question devant la Chambre aujourd'hui, l'honorable député voulait plutôt faire part de son opinion aux cultivateurs de l'Ouest afin d'embrouiller l'affaire et leur faire supposer que le Gouvernement est à blâmer pour l'état de choses dont ils se plaignent.

L'hon. T. A. CRERAR: J'ai quelques remarques à faire avant que l'on prenne une décision sur cette résolution. Il n'y a pas de doute que la discussion s'est considérablement étendue et a touché une question qui fut l'objet d'un sérieux litige il y a neuf ou dix ans. Elle m'a paru très intéressante à moi, député de l'Ouest, qui ai été très en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis et qui y suis encore. Si je me rappelle bien la discussion qui eut lieu en 1911 dans l'est du Canada à ce sujet, je crois qu'elle ne touchait guère le mérite de la question; je veux dire que la lutte électorale n'a pas été faite sur le mérite de la question. Dans la province de Québec, la lutte eut lieu sur des questions tout à fait étrangères à la réciprocité, aussi étrangères qu'est le mikado du Japon à un Lapon. La lutte s'est faite sur des questions qui, quand on aura écrit l'histoire politique de ce pays, apparaîtront comme les sujets les plus sordides qui aient jamais été présentés au peuple canadien.

Dans l'Ontario, la question n'a pas été très discutée; si je ne me trompe, on a mêlé au débat des questions étrangères et les électeurs ne se sont point prononcés sur la réciprocité. Je soutiens que l'Ouest canadien aujourd'hui est partisan de la réciprocité; je maintiens que d'une extrémité à l'autre du pays, le public est partisan de ce régime, ce qui serait amplement prouvé, si l'on pouvait obtenir un verdict impartial du corps électoral.

Je tiens à faire une autre observation sur la question, puisque le champ du débat s'est tellement élargi; j'ai toujours été étonné que les avantages du régime de la réciprocité n'aient pas rallié davantage l'approbation du public dans les provinces d'Ontario et de Québec. Cela tient, je le répète, à ce que la question n'a pas été débattue. Les deux tiers de la population des Etats-Unis demeurent à l'est d'une ligne passant au nord et au sud par Chicago; la plus forte partie de la population à l'est de cette ligne se trouve dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, à New-York et en Pennsylvanie. Dans ces Etats contigus aux provinces de l'Ontario et de Québec se trouve donc cette agglomération de populations et ici même, dans ces provinces, nous produisons du beurre, du fromage, du lait, des viandes d'agneau et de porc, et du foin de qualités supérieures—bref, en réalité tout ce dont a besoin une population de consommateurs pour subsister.

M. McGIBBON (Muskoka): Si la question de réciprocité n'a pas été discutée à fond dans l'Ontario et en Québec, ne l'a-t-on pas débattue au Manitoba?

L'hon. M CRERAR: Elle a été discutée au Manitoba.

M. McGIBBON (Muskoka): Et quel a été le résultat?

L'hon. M. CRERAR: La décision rendue au Manitoba a été l'œuvre d'un organisme d'une machine parfaitement organisée par les agents sans scrupule du parti auquel l'honorable député adhérait. Le Canada a tout à gagner par la réciprocité, et c'est avec un vif regret que j'ai constaté que le congrès des Etats-Unis avait fait le retrait de son offre au Canada. A l'avenir, je l'espère, quand les animosités politiques se seront apaisées quelque peu et que nous envisagerons le bien-être du pays sous l'angle national, cette question sera de nouveau discutée avec tout le calme voulu, et le Canada bénéficiera des grands avantages qui doivent découler du régime de la réciprocité.

Je souscris cordialement à la mesure présentée par le ministre du Commerce (sir George Foster) et que nous discutons

en ce moment. Il existe quelque confusion d'idées au sujet de l'échange du blé et de ses produits avec les Etats-Unis, depuis quelques années. Si notre blé n'est pas exporté aux Etats-Unis, cela ne tient pas à ce que le gouvernement américain en interdit l'importation. Je connais parfaitement le décret du conseil mentionné par l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb). Après leur entrée dans la guerre, les Etats-Unis inaugurèrent un système de réglementation des denrées alimentaires; ou pour mieux dire, ils prirent le moyen de stimuler un intérêt national dans la conservation des vivres. Peu après, le Canada adopta des mesures similaires, et quelques mois après leur création ces administrations jugèrent nécessaire de se prêter une mutuelle coopération dans l'établissement de règlements régissant l'exportation et l'importation non seulement des denrées alimentaires, mais encore de plusieurs autres marchandises entre les deux pays, et voilà ce qui provoqua l'adoption du décret mentionné par l'honorable député d'Huntingdon.

Quelle est la situation actuelle aux Etats-Unis? Ainsi que l'a dit le ministre du Commerce par suite de mesures adoptées par le congrès des Etats-Unis, le prix du blé aux Etats-Unis fut fixé jusqu'à juillet 1920, à $2.26 le boisseau. En d'autres termes, si le gouvernement des Etats-Unis est dans l'impuissance de vendre l'excédent de la récolte de blé à l'étranger à un prix qui lui rapporte $2.26 le boisseau à Chicago, alors le trésor des Etats-Unis devra payer l'écart de prix au cultivateur américain. Il ne faut pas espérer que le gouvernement des Etats-Unis, en présence d'un excédent exportable, cette année, de 300 millions de boisseaux, permette l'importation du blé canadien aux Etats-Unis, ce qui aboutirait peut-être à la création d'une situation qui l'obligerait à demander au trésor public de faire pareils déboursés, afin d'exécuter sa garantie. Je tiens à bien mettre en lumière aux yeux de cette Chambre, tous les faits se rattachant à cette situation que j'ai assez soigneusement étudiée, et cela afin que la députation puisse bénéficier de ces explications.

Voilà la véritable raison d'être de l'interdiction de notre blé aux Etats-Unis. La réglementation commerciale me répugne. L'avis que j'offre au Gouvernement et que le ministre du Commerce appréciera parfaitement, j'en suis convaincu, c'est qu'il importe d'éliminer toutes ces restrictions artificielles apportées au commerce et à l'industrie, et cela à bref délai. Quelle est la situation?

Cette année, les Etats-Unis vendent leur blé par l'intermédiaire d'une association commerciale constituée en corporation à cette fin et jouissant de pouvoirs plus étendus que ceux que l'on n'ait jamais accordés à aucune corporation aux Etats-Unis. Cette corporation peut interdire l'exportation ou l'importation; elle réglemente les minoteries et régit l'échange du blé de toutes les manières. En Europe, nous voyons aussi que les achats de blé se négocient par l'entremise d'agences de l'Etat qui opèrent dans tous les pays. Or, quelle serait la posture du cultivateur canadien s'il lui fallait vendre son blé sur les marchés libres et si, après avoir acheté ce blé du cultivateur, l'exportateur canadien tentait de le revendre aux agences des gouvernements étrangers? Nous savons par quelle crise l'Europe vient de passer et nous trouvons tout naturel les efforts tentés en vue d'acheter leur blé aussi bon marché que possible; personne ne saurait leur reprocher d'en agir ainsi. Mais je m'imagine facilement que si l'exportateur particulier du Canada était laissé au bon vouloir d'une agence d'Etat d'Europe pour la vente de son blé, il en résulterait un état de choses tel que le cultivateur en éprouverait un grand désenchantement et beaucoup de mécontentement. Pour cette raison, j'approuve sans restriction la démarche entreprise par le Gouvernement en instituant cette commission du blé.

Je n'ai qu'une seule critique à faire à ce sujet, et c'est que la commission du blé aurait du être créée six semaines ou deux mois plus tôt qu'elle ne l'a été.

Cependant c'était bien ce qu'il fallait faire. Je connais le personnel de la commission; je connais son président et je sais également que c'est avec hésitation et seulement parce qu'il s'est senti obligé par esprit de patriotisme qu'il a accepté le poste sur les instances pressantes du Gouvernement. Je ne crois pas que le ministre du Commerce ait pu faire un meilleur choix qu'en la personne de M. Stewart pour présider à cette organisation.

Il y a une autre chose et c'est le reproche que l'on a adressé au Gouvernement, non pas tant dans cette Chambre qu'ailleurs dans le pays, d'avoir fermé la Halle aux grains de Winnipeg. De nouveau, je loue le Gouvernement pour avoir agi de la sorte. Que s'est-il passé? On s'en souvient, la Halle aux grains de Winnipeg s'est ouverte vers les derniers jours de juillet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le 21, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Le 21 juillet. Il se faisait très peu d'opérations sur le blé à la Halle, presque pas; les négociations se faisaient sur une très fable marge, et cependant de $2.24 qu'il était alors, le prix du blé est monté à $2.42 dans le court espace de huit ou dix jours. Par quoi cette hausse a-t-elle été provoquée? C'était la conséquence de la spéculation sur le blé. N'oublions pas que les minoteries canadiennes basent le prix de leur farine sur le prix auquel elles achètent leur blé, et si, comme la chose se pratiquait par le passé, un meunier canadien achetait le blé sur le marché libre à $2.42 en vue de protéger la vente de la farine, il lui faudrait hausser le prix de la farine en conséquence. Mais que serait-il arrivé, advenant le cas où le marché serait resté libre? Le prix aurait probablement atteint $3 le boisseau; une fois le mouvement des grains commencé et lorsque les exportateurs canadiens auraient éprouvé des difficultés à vendre leur blé à l'étranger, que serait-il arrivé? Le prix se serait affaissé, en aussi peu de temps, de $3 à moins de $2 le boisseau peut-être, et de là protestations générales, non seulement de la part des cultivateurs, mais des consommateurs, contre cette permission que l'on aurait accordée aux spéculateurs d'intervenir et de piller le marché. Il en serait résulté un désordre que seule la mesure prise par le Gouvernement pouvait éviter.

Je ne m'expliquais pas très bien pour quelle raison on a demandé une période de dix-huit mois, et j'en ai eu une explication satisfaisante lorsque j'ai entendu le ministre du Commerce nous dire que le Gouvernement n'avait pas l'intention de continuer cette surveillance. Je comprends que l'on veut cette période de dix-huit mois afin de donner à la commission tout le temps voulu pour mener à fin toutes ses négociations au cours de l'exercice en cours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est cela. Il n'est pas prévu ni est-il stipulé que la commission devra continuer la surveillance du marché pendant toute la durée des dix-huit mois, mais c'est afin que, une fois la saison terminée, s'il reste encore quelque chose à liquider, la commission ait ce délai pour en disposer.

L'hon. M. CRERAR: L'explication du ministre du Commerce m'est satisfaisante à ce point de vue, et il faudra probablement que les commissaires aient ce délai.

Encore un mot. On ignore, naturellement, le surplus qui restera à la commission du blé, une fois ses affaires terminées; mais j'ai confiance absolue dans l'intégrité et l'honneur de l'exécutif, et de même, de tout le personnel de la commission.

Je suis convaincu que les commissaires vendront le blé canadien aux plus hauts prix qu'il soit possible d'obtenir sur le marché mondial, qu'ils conduiront les affaires de la commission avec le plus grand soin et qu'une fois les opérations terminées, s'il reste un surplus à répartir, chaque producteur du blé détenant un certificat de participation recevra sa part. L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) a fait allusion au fait que des certificats de participation se vendent en ce moment à raison de 2 cents par boisseau et il conclut de cela que les cultivateurs n'ont peut-être pas grande confiance de recevoir leur part lorsque ce surplus sera définitivement distribué aux intéressés.

L'affirmation de mon honorable ami est certainement exacte, mais je suis porté à croire que ces cultivateurs qui disposent ainsi de leurs certificats manquent de clairvoyance. Quand un cultivateur, cela va sans dire, a besoin d'argent et qu'il détient des certificats de participation représentant des milliers de boisseaux de blé sur lesquels il est en mesure de réaliser 2 ou 3 cents par boisseau, la tentation doit être naturellement très forte, je l'admets; la connaissance que je possède de la situation me porte cependant à croire que le cultivateur recevra bien au-dessus de 2 ou 3 cents par boisseau de blé s'il a la patience d'attendre le partage définitif du surplus accumulé. Ces méthodes restrictives sont d'une application difficile, mais elles sont inévitables en temps de guerre et durant la période qui suit immédiatement la fin des hostilités, par suite de la confusion qu'a subie le commerce dans le monde entier. J'espère, et nous l'espérons tous, j'en suis convaincu, que d'ici un an toutes ces restrictions disparaîtront, et à mesure que le temps s'écoulera nous verrons disparaître les derniers vestiges de la guerre pour revenir encore une fois à une situation normale.

M. WRIGHT: L'honorable député était-il favorable au projet de fixer le prix du blé comme aux Etats-Unis, c'est-à-dire à $2.26 le boisseau, au mois de décembre 1918?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre à cette question. Je n'étais pas favorable à l'idée de fixer le prix du blé ni d'adopter le prix fixé par le gouvernement des Etats-Unis; car je croyais que le trésor canadien serait peut-être appelé à rembourser aux cultivateurs du Ca-

nada des sommes très considérables et j'étais opposé à cette perspective. Voilà pourquoi je ne voulais pas du prix fixé par le gouvernement des Etats-Unis. La commission canadienne du blé, après s'être renseignée et s'être fait une idée de la récolte du blé dans les pays producteurs du monde entier ainsi que des quantités de blé dont l'Europe aura besoin cette année, a été en mesure de déterminer assez exactement la proportion de notre récolte qui sera exportée. Elle a donc fixé d'avance le prix du blé à $2.15 par boisseau—c'est à cela que se résume toute l'affaire en réalité—après avoir examiné tous les faits et s'être raisonnablement convaincue que le trésor ne serait pas appelé à débourser un seul sou pour combler la différence entre le prix fixé et le prix de vente du blé canadien. Pour moi, les commissaires ont fait preuve d'un excellent jugement et ils ont agi dans les meilleurs intérêts du pays.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (attributions de la commission du blé du Canada maintenues pendant dix-huit mois).

M. McKENZIE: Le ministre avait promis de donner des explications à la Chambre relativement à cette disposition.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'expliquerai à la Chambre l'attitude exacte que j'ai adoptée relativement à ces 15 cents par boisseau de blé. Je ferai d'abord observer que la commission canadienne du blé comprend trois minotiers: M. W. T. Black, des minoteries Ogilvie de l'Est; M. William T. Matheson, de Winnipeg, et M. Watts, de l'Association des minotiers d'Ontario.

M. MAHARG: M. Watts est l'agent des minotiers d'Ontario.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Exactement; il représente particulièrement les petites minoteries de la province d'Ontario. La commission comprend donc trois minotiers pratiques, habiles et de grande expérience; or, ces derniers ont édicté les meilleurs règlements qu'ils pouvaient adopter dans les circonstances pour atteindre le but visé et donner effet aux plans élaborés par la commission du blé du Canada. Les minotiers sont considérés comme des détenteurs de permis et ils sont obligés de verser 15 cents pour chaque boisseau de blé qu'ils achètent. Ces sommes sont versées entre les mains des commissaires et tombent dans un fonds destiné à rembourser les billets de participation. Les minotiers remettent un billet de participation à chaque personne dont ils achètent du blé avec instruction de le garder. Ce fond sera partagé au pro rata en définitive entre tous les cultivateurs ayant vendu du blé. J'ai demandé un mémoire à ce sujet, mais je ne le trouve pas au nombre des documents que j'ai sous la main; je promets, toutefois, que je communiquerai ces explications à la Chambre avant que le bill vienne en 3e lecture. J'avais compté l'avoir sous la main pour aujourd'hui.

Si j'étais meunier de profession, je saurais davantage à quoi m'en tenir sur ce point, mais je ne le suis pas, et il me faut compter sur d'autres pour me renseigner. Les petits meuniers vont être à l'abri des exigences de la commission, mais non les grandes minoteries. Ceux des provinces de l'Est, de la province de Québec en particulier, n'auront guère, que je sache, à souffrir des présentes dispositions.

M. McKENZIE: Si l'on juge nécessaire pour l'Ouest, où les céréales sont l'objet d'un commerce fort étendu, l'établissement de cette taxe et de la commission elle-même, je n'y trouve point à redire. Je suppose que l'on a fait ce qu'il était nécessaire de faire, mais ce que je blâme, c'est l'application du système que l'on propose ici aux provinces de l'Est, à celles, par exemple, de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, où le grain n'est nullement un article de commerce. Des milliers de cultivateurs n'ont en propre que peu de grain à faire moudre à la minoterie pour le rapporter chez eux sous forme de farine. Sous le régime de cette loi, on les obligera à l'acquittement d'une taxe de 15 cents pour chaque boisseau qu'ils apportent au moulin, ce qui est, à vrai dire, une taxe de 75 cents par baril de farine. Il me semble que ce n'a jamais été l'intention de la loi d'imposer la taxe à de telles gens. Ce ne peut avoir été l'objet que l'on a eu en créant la commission. Jamais on n'a pensé en la créant qu'elle aurait à s'occuper de ces moulins de peu d'importance qui, à vrai dire, n'ont pas en vue le commerce, mais l'accommodement de petits cultivateurs désireux de faire moudre un blé qu'ils emploieront à leur propre usage. La chose doit paraître si claire à l'esprit du ministre qu'il m'est bien inutile, assurément, d'en dire davantage, mais j'aimerais à savoir quel moyen prendre pour que les cultivateurs dont je parle

n'aient pas à payer cette taxe. Que ce moyen soit indiqué et j'aurai accompli mon dessein.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai écrit au président de notre commission au sujet de la difficulté à laquelle mon honorable ami a fait allusion. Déjà un changement a eu lieu. On m'assure que le règlement devait être l'application générale pour prévenir les abus, mais que l'on n'a pas l'intention de le rendre onéreux dans le cas de blé pour mouture. Ainsi traité, néanmoins, le cultivateur qui apporte son blé au moulin le vend et il reçoit de l'acheteur, qui est le meunier, un billet à l'aide duquel il sera remboursé à la fin de l'opération.

M. ROBB: Tout cela est parfaitement vrai, mais le ministre doit voir que, par le fait de cette commission, il crée un état de choses dont les conséquences vont être désastreuses pour les petits propriétaires de moulins dans toute l'étendue du Canada, non seulement dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes, mais aussi dans celle d'Ontario. Je sais que l'on a fait de vives protestations à M. Watts, qui représente les petits meuniers d'Ontario. Ces règlements vont mettre dans les mains des grandes minoteries tout le commerce du Canada. Le petit meunier devra abandonner les affaires. Il ne s'embarrassera pas de tous ces détails. Il ne voudra pas se donner la peine de prendre de telles précautions avec ses clients, et il tâchera tout. J'espère que le ministre y aura l'œil et qu'il verra à trouver un remède à la situation.

Un autre point, maintenant. Dans le discours fait à la bourse de Winnipeg par son secrétaire, le docteur McGill, revenu d'une mission en Angleterre, il aurait dit que, selon M. Lloyd Harris, président de la mission canadienne du commerce, c'était son devoir de vendre en Angleterre et dans les pays neutres le blé du Canada. Il aurait ajouté que sir Robert Borden avait, par dépêche, prévenu l'honorable Arthur Sifton d'avoir à vendre de 50 à 75 millions de boisseaux de notre blé. Je désirerais savoir du ministre combien il a été vendu de la récolte de cette année et, j'allais dire, à quel prix. Peut-être ne serait-il pas juste de m'informer du prix, mais il ne saurait y avoir d'inconvénient à ce que le ministre nous dise combien de notre blé se trouve déjà vendu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis heureux de la mention que vient de faire mon honorable ami, parce qu'on reproche au Gouvernement, non pas sous forme d'insinuation, mais sous la forme d'une assertion absolue, de se livrer à la spéculation sur les blés; on assure que ses ventes ont eu lieu de cette manière, que l'ouverture de la bourse de Winnipeg a fait baisser le prix du blé, qu'il a craint pour cette dernière la conséquence de ces spéculations et qu'il a, par suite, ordonné la fermeture de la bourse de Winnipeg.

Voilà ce qu'ont publié des journaux soi-disant estimables, et dans l'un s'étale en grosses lettres le titre qui suit: "La crucifixion du cultivateur." La demande est donc opportune puisqu'elle me permet de river son clou à cette critique.

M. ROBB: Le ministre avait alors la main sur les journaux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne le crois pas. Ce sont des journaux de date très récente. Le Gouvernement était très désireux de trouver un marché pour l'écoulement de la récolte de cette année. Quand M. Harris est allé en Europe à titre de président de la commission du commerce il se proposait d'assurer aux produits canadiens un marché d'exportation aussi vaste que possible, ces produits devant comprendre du blé aussi bien que tout autre produit. Il avait parfaitement raison, il reçut de l'encouragement à cette fin, et c'est la commission du commerce canadien sous la direction de M. Harris qui a présidé à la négociation de la convention conclue avec le gouvernement grec pour la vente d'environ 12,000,000 de boisseaux de blé au cours de l'année. C'est là tout le blé qui s'est vendu antérieurement aux ventes effectuées par la commission des blés du Canada. Quand nous sommes allés en Europe et quand M. Sifton y est retourné, la commission du commerce se tenait en communication avec les membres du gouvernement britannique et la commission des blés pour arriver à découvrir quelle proportion de notre excédent la Grande-Bretagne et les Alliés achèteraient. C'était parfaitement légitime; mais, par malheur, il nous fut impossible, pour les raisons que j'ai mentionnées cet après-midi, d'obtenir d'offre définitive par rapport à la quantité qu'ils prendraient ni par rapport au prix qu'ils seraient disposés à payer. Dans les circonstances, le Gouvernement crut devoir décider de s'en rapporter à la commission des blés, et depuis ce temps-là c'est elle seule qui s'est occupée de trouver un marché d'exportation pour notre blé. La commission des blés a agi de concert avec M. Harris et par son entremise, mais c'est elle qui fait les ventes. Je ne sache pas qu'un seul ministre ni aucun de ses amis ait jamais

osé spéculer sur le blé comme on a cherché à le faire croire dans l'Ouest.

M. SUTHERLAND: A-t-on fixé des prix au sujet des dérivés connus sous le nom de son et de petit son, en vertu du décret du 31 juillet 1919, permettant à la commission de fixer, au sujet du blé et de ses dérivés, le prix de vente et le maximum de profit? Dans l'affirmative, quels sont les prix et quel est l'écart que le profit représente?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La commission des blés a agi en vertu de ce pouvoir et a fixé le prix que le minotier devrait payer, ainsi que le prix des produits qu'il aurait à vendre. Je ne puis citer les chiffres dans le moment, mais je pourrais me les procurer pour la satisfaction de mon honorable ami.

M. McKENZIE: J'ai reçu d'un cultivateur de la Saskatchewan un télégramme me priant de demander au ministre quel sera, en définitive, le prix reçu par le cultivateur pour son blé. Je ne veux pas dire $2.15, mais le prix définitif qu'il peut s'attendre à recevoir après la distribution, et ainsi de suite. L'honorable ministre pourrait-il répondre à cette question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il m'est impossible d'y répondre. L'excédent sera d'environ 100,000,000 de boisseaux. Il y en a déjà la moitié de vendu. Il ne serait pas sage de faire connaître ces prix-là. Il y en a encore la moitié à vendre, et la vente peut se continuer d'ici à six mois. Il est donc impossible de dire quelle sera, en définitive, la moyenne des prix reçus. En outre, bien que les frais qui s'y rattachent soient surveillés de près par la commission, ils ne sont pas définis. Si j'étais cultivateur et que j'eusse lieu de compter sur un profit de 20 cents, plus tard, au lieu d'un profit de 2 cents maintenant, je ne vendrais pas mon certificat de participation pour 2 cents sans y être forcé par les circonstances dans lesquelles je me trouverais.

M. MYERS: L'état des marchés de l'univers était-il le même à l'époque où il fut permis à la Halle aux blés de commercer librement, et à l'époque où elle fut fermée après environ deux semaines d'opérations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne l'était pas, en ce sens qu'il y avait à la fois perspective et espoir que le commerce du blé serait placé sur l'ancienne base ou sur une base à peu près semblable; mais en étudiant la question on finit par s'apercevoir que le manque d'argent et la nécessité des crédits devaient faire conclure à l'impossibilité du commerce libre. Ayant été renseigné à ce sujet, le Gouvernement étudia la situation à fond et décida qu'il était préférable de fermer la Bourse de Winnipeg.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA FABRICATION ET L'IMPORTATION DE LA MARGARINE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 28) ayant pour objet de permettre temporairement l'importation et la fabrication de la margarine.

M. CAHILL: Expliquez le projet.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, si le ministre n'a pas l'intention de prendre la parole, je désire faire quelques commentaires, plutôt que de laisser adopter le bill sans débat. Lorsqu'un projet a été déposé en premier lieu et qu'il a été adopté comme mesure de guerre, il y a environ un an et demi, j'ai compris qu'il prendrait fin à la cessation des hostilités. Or, il est question de maintenir la loi en vigueur pendant une année encore et d'appliquer quelques-unes de ses prescriptions jusqu'en 1921.

Je me demande si quelques membres de la Chambre ont une idée de l'importance de cette mesure. Certes, la cherté de la vie tracasse bien des gens qui font naturellement bon accueil à tout ce qui tend à la diminuer. Cependant, je doute que ce projet de loi soit de nature à amener ce résultat. Au contraire, je suis d'avis qu'il favorise une pratique qui ne devrait pas être tolérée, quelque chose qui n'est pas honnête, ni franc, ni dépouillé d'artifices. C'est la tentative de nuire—je ne dirai pas de la ruiner, car elle ne saurait l'être—mais de nuire à une ancienne industrie canadienne, relative à un article que l'on ne peut remplacer. Je suis convaincu qu'à la longue, la population canadienne s'en apercevra; je crois même qu'elle l'a déjà fait, car il y a quelques années, nous pouvions acheter le meilleur beurre de ferme ou de beurrerie au prix de 30 à 35 cents la livre, tandis qu'on en exige 55 cents aujourd'hui.

Le beurre n'a pas autant renchéri que les autres denrées alimentaires et que les autres articles de première nécessité. L'oléomargarine s'est vendue et se vend encore de 34 à 35 cents la livre, soit presque deux fois le prix de vente en Grande-Bretagne. Bien des gens avaient en l'idée que, s'il était permis d'importer un article qui remplacerait le beurre—mais l'oléomargarine ne le remplace pas—le prix en serait si modique qu'ils pourraient en acheter de grandes quantités. Jeudi soir, lorsque le projet de résolution sur lequel le bill est fondé, a été soumis à la Chambre, j'ai demandé des renseignements concernant la quantité de beurre employée par les fabricants d'oléomargarine pour le mélanger à leur produit, afin de le rendre agréable au goût et de pouvoir le vendre. Le Gouvernement ne m'a rien appris jusqu'à présent, Je n'ai pas pu savoir de lui, non plus, quel est le nombre des fabricants d'oléomargarine au Canada, bien que nous dussions le savoir avant que le bill franchisse une autre étape. Pour ce motif, j'ai combattu le projet, l'autre soir, avant que le comité aille aux voix, mais je n'ai pas pu me procurer le renseignement désiré. Je m'étonne un peu, je l'avoue, que la Chambre passe à la 2e lecture avant qu'elle soit renseignée sur ce point.

M. CAHILL: Le ministère a promis de fournir ce renseignement.

M. SUTHERLAND: J'ignore si le ministère l'a promis, mais il est manifeste que plusieurs députés désirent beaucoup l'obtenir. En réalité, l'un des fabricants de l'oléomargarine, au Canada, s'est servi de 500,000 livres de beurre, l'an dernier, et c'est gaspiller une trop forte quantité de beurre pour tâcher de rendre agréable au goût un article dont le public ne veut pas, lorsqu'il ne renferme pas de beurre.

Où l'agitation en faveur de l'emploi de l'oléomargarine a-t-elle pris naissance? Dans cette ville même. Des associations féminines d'Ottawa ont adopté des résolutions. Quelques-unes des femmes les plus en vue de la ville, ont pris part à l'agitation et soutenu qu'il fallait en permettre l'importation et la fabrication dans l'intérêt du pauvre et afin que ses enfants pussent avoir un aliment nourrissant. Qu'il me soit permis de rappeler à celles qui ont contribué à obliger le ministère à s'occuper de cette affaire que leurs fils, qui ont grandi au pays et se sont acquis une réputation mondiale durant la guerre, lorsqu'il leur a fallu rivaliser avec des soldats venus de tous les coins du globe, n'ont pas été élevés à l'oléomargarine, qu'ils se sont nourris du beurre pur et sans mélange qui se consommait à leurs foyers.

Si la députation prenait la peine de suivre les recherches de ceux qui ont fait l'étude et l'analyse de l'oléomargarine, qui en ont fait un essai complet, comme maints médecins spécialistes, elle constaterait que ce produit ne tient pas lieu de beurre, et que, si ce n'était de la quantité de beurre qu'on y mélange, il y aurait de bonnes raisons de douter qu'on permettrait aux enfants qui grandissent de toucher à cette denrée.

Le docteur E. B. MacCallum, de l'université Hopkins, a fait une étude approfondie de la margarine. Les résultats de ses recherches ont été publiés, il y a quelque temps, dans beaucoup de revues et publications scientifiques ou médicales du pays. Le docteur MacCallum, qui a contribué beaucoup à l'étude de la faune américaine, fait remarquer les effets de la margarine sur les enfants et sur d'autres à qui l'on en a donné.

Il établit aussi la comparaison entre le lait écrémé et le lait pur et fait ressortir que la matière grasse du beurre est la nourriture naturelle, non seulement pour les enfants, mais pour les petits de tous les animaux et qu'il n'existe pas de succédanés. Il signale le fait que dans un district voisin de Copenhague on a vu certains troubles visuels se manifester chez des enfants nourris exclusivement au lait écrémé, mais que ces troubles sont disparus dès que le lait pur leur a été rendu, preuve que la maladie résultait du manque de matière grasse du beurre. Je n'entends pas discuter ce point, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'opinion d'un autre Canadien—né, celui-là, dans l'ouest d'Ontario—et qui a su atteindre une très haute position aux Etats-Unis où il s'est occupé d'industrie laitière depuis sa jeunesse. Je veux parler du docteur G. L. McKay qui dit:

> La matière grasse du lait diffère des autres du fait qu'elle contient des substances vitales qui sont essentielles pour favoriser la croissance chez les jeunes. La profonde sagesse du Créateur a mis ces substances dans la matière grasse du lait de tous les animaux. Des médecins éminents nous affirment que cette même substance se retrouve dans les feuilles de quelques plantes.

Il cite ensuite quelques autorités médicales comme suit:

> Le docteur Halliburton, écrivain célèbre de Londres sur la question des substances alimentaires, vient de terminer une importante enquête sur les nombreux produits de remplament du beurre vendus en Angleterre, et surtout en ce qui regarde le facteur de la croissance qu'on trouve dans les matières grasses. Ses expériences dans l'alimentation des animaux lui

ont prouvé que ce qu'il nomme "substance accessoire de la croissance" et qui se trouve en abondance dans la matière grasse du lait, est absente de la majorité des huiles d'origine végétale. Le beurre de noix et les succédanés du saindoux sont aussi privés de ces substances. Le docteur Halliburton dit que les résultats de ses recherches font voir l'importance du beurre comme partie essentielle de l'alimentation d'une nation en guerre. D'après lui, la guerre impose divers systèmes d'alimentation au peuple. Dans le cas des enfants, il dit qu'on doit leur donner la substance de croissance de la matière grasse, et le moyen d'y arriver est de leur donner le lait frais en abondance.

Dans une récente édition de "Good Housekeeping", le docteur Harvey Wiley dit:

Pour ma part, jamais je ne donnerais de margarine de noix, d'oléomargarine, ou de toute autre margarine à mes enfants comme remplaçante du beurre. Le beurre contient un principe vital nécessaire à la croissance des enfants qu'aucun de ses succédanés ne possède. Jamais je ne donnerais aux enfants ou aux adultes de ma famille un aliment contenant des substances préservatrices, comme le benzoate de soude.

Telle est la manière de voir des autorités médicales reconnues du monde entier. Le docteur McKay dit que les nations en guerre devraient demander du beurre plutôt qu'un produit de remplacement. Et il est évident que nos soldats, alors qu'ils démontraient au monde entier leur valeur comme soldats, donnaient aussi la meilleure recommandation possible d'un beurre de bonne qualité, sain et excellent, et ce fait ne devrait pas échapper à l'attention des honorables députés qui proposent, ce soir, de continuer une mesure apparemment proposée par ceux qui désiraient fabriquer de la margarine plutôt que par ceux qui cherchaient un remplaçant réel.

On peut me rappeler les restrictions qui ont été établies pour assurer la pureté de cette composition, mais nous ne devons pas oublier que ceux qui fabriquent la margarine admettent ne pouvoir en produire sans l'addition de 20 à 35 p. 100 de beurre ou de lait. Lors de la dernière session, un gérant de la compagnie des abattoirs Harris, qui fabrique 8 millions de livres de margarine, a dit au comité quelle était la composition de la margarine fabriquée en Canada. Il dit qu'il y entrait 55 p. 100 d'huile oléine, 15 p. 100 de beurre, 15 p. 100 d'huile de coton et une certaine proportion de graisses neutres, proportion qu'il ne pouvait donner. Il dit aussi:

Le tout est mélangé dans un malaxeur, réduit en liquide et baigné dans le lait dont il prend environ 15 p. 100.

C'est un procédé tout à fait remarquable. L'huile de coton et les autres matières grasses sont battues dans le lait, afin de rendre le produit mangeable et permettre de le vendre. Mais, en outre, il dit en réponse à une question que je lui avais posée:

Il est nécessaire que nous achetions ce beurre de juin, haut en couleur....

Comme le savent les honorables députés, les pâturages du printemps donnent une bonne couleur au beurre fabriqué à cette saison de l'année. Le témoin a ajouté que le beurre était acheté en immenses quantités, afin de donner de la couleur à cette graisse et d'en rendre la vente possible.

Je lui ai posé cette question:

N'est-ce pas vrai? Vous comprenez qu'en ne la colorant pas vous ne pourriez pas la vendre?

Il répondit:

Elle ne serait pas aussi savoureuse, elle aurait goût de graisse.

Le plus grand fabricant de margarine du pays déclare catégoriquement que sans la couleur trompeuse, même si elle contient du beurre, la margarine a un goût de graisse. Cet article se vend 40 et 41 cents la livre, s'il faut en croire sa déposition sous serment devant le comité. Le même homme a aussi fait sa deposition sur la quantité de beurre que l'on achète pour le mélanger à l'huile de coton et les autres ingrédients. Il dit:

Le 31 mars, ou le dernier jeudi, nous fermons toujours nos comptes le dernier jeudi de mars. Le beurre est divisé en deux classes; beurre de ferme et beurre de fabrique. Beurre de ferme 155,000 livres, beurre de fabrique, 3,659,000 livres. Le prix moyen du beurre de ferme était de 37-36 et celui du beurre de fabrique de 45 cents la livre.

Voilà le prix que payaient, à cet époque, les manufacturiers de margarine pour le beurre qui entrait dans la composition de la margarine. Et cependant on voit des gens qui se demandent pourquoi le prix du beurre est tellement élevé qu'il faille autoriser la fabrication et l'importation de la margarine. Il déclare plus loin:

Mais, quoi qu'il en soit, nous sommes obligés d'en acheter une certaine quantité. Naturellement, nous voulons ce beurre de juin pour la margarine, parce que c'est du beurre un peu coloré et nous en avons besoin pour la margarine. Vous savez que nous n'avons pas le droit de mettre de matière colorante dans la margarine, de sorte qu'il nous faut employer ce beurre de juin.

Il est bon que la Chambre sache ce qui se passe au sujet de la fabrication de la margarine au Canada.

Il existe une fausse impression dans le pays touchant les prix obtenus pour le lait ou les produits du lait. J'ai ici un état du secrétaire-trésorier de l'une des plus anciennes fromageries du Canada, établie il y a un demi-siècle. Je crois que c'est à Salford,

petit village, qu'a été érigée la première fromagerie du pays. Il dit que c'est en 1918 que le prix du lait pour la fabrication du fromage a atteint son plus haut chiffre: $1.90 les 100 livres. Presque toutes les fromageries de cette région ont été fermées depuis, parce que le prix du fromage a été fixé à un chiffre moindre que les autres produits de la ferme.

J'ai fait remarquer que les fabricants de beurre sont exposés au même sort si on ne les encourage pas au lieu de les décourager. Vu les professions de foi de certains députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre, touchant la nécessité d'un tarif protecteur au pays, il est important que, non seulement nous abolissions la protection d'un certain produit, mais que nous nous opposions à l'importation et la fabrication en Canada d'une contrefaçon tendant à ruiner une industrie établie depuis de longues années. Ceux qui se livrent à cette industrie disent que si l'on fait exception pour eux, si c'est l'attitude du pays à leur égard, s'ils ne reçoivent pas la même considération que les autres fabricants, ils useront de leur propre jugement au sujet des conventions douanières et traiteront avec le reste de l'univers. Et il n'y a rien d'étonnant à cela. Je désirerais savoir si le conseil national des produits de la ferme a été consulté à ce sujet ou s'il a protesté contre la continuation de cette mesure. Voilà une association qui représente les intérêts des fermes du Canada, et je crois qu'elle a un bureau d'administration à Ottawa. Je mentionne la chose, parce que la principale pression qu'on a faite à l'égard de cette loi a pour origine certaines associations de fermiers à Ottawa, J'ai déjà remarqué, avant aujourd'hui, que c'est surtout à Ottawa que l'on s'écarte le plus rapidement des véritables sentiments du peuple. J'en suis convaincu. Je crois que la grande majorité des citoyens de cette ville ne sont pas inspirés par les mêmes motifs, n'ont pas le même esprit d'initiative et ne témoignent pas la même énergie que les autres citoyens du Canada. Je crains que les membres du Gouvernement ne soient très souvent trompés par l'influence de tant de personnes avec lesquelles ils sont en contact et dont les vues ne sont pas les mêmes que celles des citoyens du dehors.

La question n'est pas nouvelle. Je me rappelle avoir reçu une lettre en 1916 demandant mon opinion à son sujet.

Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant que je ferai lecture de ma réponse à cette demande du ministre. Elle est datée du 4 décembre 1916, à Ingersoll, et elle est ainsi conçue:

J'ai reçu votre lettre du 1er courant, concernant la campagne qui se poursuit dans certains milieux pour faire abolir l'interdiction de la vente de la margarine au Canada. Vous me demandez de vous communiquer mon opinion sur la question et de vous dire jusqu'à quel point ceux qui mènent cette campagne représentent l'opinion publique dans les campagnes d'Ontario. En réponse, je ferai observer que le beurre n'est pas le seul article dont le prix ait considérablement augmenté depuis la guerre. Ainsi que vous le savez parfaitement, une quantité considérable de main-d'œuvre et d'énormes capitaux ont été engagés dans l'industrie laitière pour en perfectionner les produits et leurs obtenir la haute réputation dont ils jouissent actuellement; vous savez également qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour donner à ces produits la place qu'ils devraient occuper.

Les troupeaux, les bâtisses et l'outillage représentent des dépenses considérables de la part de ceux qui exercent cette industrie. Les produits pour alimenter les troupeaux sont plus rares et plus chers que jamais. La présente année, dans l'Ontario du moins, est une des plus mauvaises que nous ayons eues depuis bien longtemps. Sous le rapport de la main-d'œuvre, l'avenir est loin d'être encourageant, vu que la plupart de ceux qui travaillaient sur des fermes se sont enrôlés ou sont allés travailler dans les fabriques de munition. Dans ces conditions il n'est pas étonnant que le prix du beurre ait augmenté, ni que les partisans d'un substitut qu'on a travaillé et coloré pour lui donner l'apparence du beurre et tromper le consommateur, saisissent cette occasion pour avoir accès au marché canadien. L'industrie laitière qu'il a fallu beaucoup de temps et de travail pour amener à sa situation actuelle, peut être ruinée très rapidement. Un très grand nombre de cultivateurs de ce comté ont déjà vendu et vendent encore leurs troupeaux.

L'industrie laitière a considérablement augmenté la fertilité et le rendement des fermes et ce résultat ne doit pas être mis en danger. Dans cet ordre d'idées il est important aussi de tenir compte des problèmes que nous aurons à résoudre après la guerre. Pour trouver de l'emploi aux soldats qui reviendront du front et aux immigrants que nous attendons, nous devrons compter en grande partie sur les fermes. L'élevage étant à la base de toute l'agriculture prospère, quelle carrière est plus attrayante que celle de l'industrie laitière? Je suis porté à croire que le conseil national des femmes et le conseil municipal d'Ottawa, que vous mentionnez dans votre lettre, n'ont étudié la question que du point de vue du consommateur, dans l'espérance de réduire le prix du beurre dans les circonstances anormales dont j'ai parlé. Je suis certain d'avoir exprimé avec beaucoup de modération les vues de ceux qui sont engagés dans l'industrie laitière d'Ontario, sinon du Canada tout entier. Le silence qu'ils gardent sur la question est dû, sans doute, à la certitude qu'ils ont que le Gouvernement ne sera pas amené à prendre une décision si déraisonnable qui permettrait à un substitut contrefait d'être mis sur le marché sous l'étiquette du beurre.

A vous sincèrement,

Donald Sutherland.

Je suis encore plus convaincu que jamais que j'avais raison d'écrire ainsi. Nous avons eu à résoudre le problème des soldats revenus du front. Nous nous sommes efforcés d'en persuader plusieurs de s'établir sur

des terres; nous leur avons avancé de l'argent; nous les avons encouragés par tous les moyens possibles, et cependant nous proposons aujourd'hui une mesure qui peut leur causer le plus grand tort et peut leur faire regretter d'avoir accepté les offres du Gouvernement. La migration des campagnes vers les villes est aussi active dans le moment que par le passé. Moi-même j'ai été élevé sur une ferme et j'ai passé presque toute ma vie dans une campagne. J'étais porté à m'en enorgueillir, mais après ce qui s'est passé et en entendant tout ce qui s'est dit des cultivateurs, j'hésiterais à encourager un de mes fils à se livrer à l'agriculture. On ne fait pas aux cultivateurs une concurrence honnête et loyale en demandant au Gouvernement de permettre l'importation et la fabrication d'un produit déguisé sous les apparences du beurre, pour être vendu à la place d'un produit véritable, dont la fabrication est entourée des règlements les plus sévères.

On parle souvent de rendre la vie des campagnes plus attrayante que par le passé. Des tentatives comme celles d'aujourd'hui sont autant de provocations que n'oublient pas ceux qui sont engagés dans l'industrie laitière. Si le Parlement et le public, en général, ne doivent avoir qu'une indifférence méprisante pour les agriculteurs, on peut être certain que ceux-ci profiteront de la première occasion pour renoncer à une carrière qui est actuellement une des plus pénibles de ce pays. On parle de la journée de huit heures et de la journée de six heures. Pour introduire cette réforme dans l'industrie laitière, il faudrait avoir une double équipe de travailleurs. A l'heure présente, il faut travailler au moins douze heures et, bien souvent, quatorze heures par jour, pour exploiter l'industrie laitière avec succès.

C'est ce que reconnaîtra quiconque connaît l'industrie du lait. Dès lors, avec l'agitaiton qui règne dans le pays en faveur de l'établissement de la journée de huit heures et d'un salaire minimum, que résultera-t-il? L'humanité un de ces jours sera en butte à la famine. Quand il faudra serrer sa ceinture de trois ou quatre crans, on commencera à avoir des égards pour l'agriculture. Inutile de se le dissimuler la seule chose qui assouvisse la famine c'est la nourriture. Si l'on supprime la moitié des producteurs, que s'ensuivra-t-il? On veut éliminer la concurrence de toutes les autres carrières. On en a donné un exemple ici même en cette Chambre: le personnel administratif du Canada. Tous les autres corps de métiers veulent se modeler sur lui, c'est-à-dire travailler cinq heures et demie ou six heures et demie par jour, à l'abri de toute concurrence et sans le moindre danger de se fatiguer dans l'exercice de ses fonctions. Je suis chagrin de parler ainsi. J'y suis seulement contraint du fait que peu de députés en cette Chambre osent se lever et exprimer leurs secrètes pensées.

Voici une autre résolution, adoptée en avril 1919 à une assemblée représentative des femmes d'Ottawa:

> Il est proposé par Mme Adam Shortt, appuyée par lady Pope:
>
> Considérant que la graisse est un aliment essentiel à la vie, et que les enfants qui en sont privés souffrent non seulement d'insuffisante nutrition, mais sont pour toujours tarés au physique; qu'il n'y a pas assez de beurre au pays pour répondre à tous les besoins, si on bannit la margarine....

Mais il y en aura toujours assez pour le riche, soyez en sûrs.

> ....que le prix du beurre est si élevé que des milliers ne peuvent s'en procurer; que la margarine est un succédané de même énergie nutritive, et que son importation a été permise en vertu de la loi des mesures de guerre, laquelle devient caduque du fait de la signature du traité de paix;
>
> Dès lors il y a lieu pour nous, femmes d'Ottawa, de supplier le Gouvernement fédéral, qui s'occupe actuellement du bien-être de l'enfance, de légaliser la margarine au Canada, pour que les enfants se développent au lieu de s'anémier et que le consommateur canadien, comme celui des autres pays soit libre d'en faire usage chez lui.

Et ainsi de suite. Le Gouvernement semble disposé à accéder aux prières de ces femmes d'Ottawa. Je crois avoir quelque part une résolution du conseil de l'industrie laitière au même sujet. En tout cas, les associations réunies de l'industrie laitière de l'Est et de l'Ouest se sont expressément opposées au maintien de ce règlement après la fin de la guerre. Le conseil national des laitiers a agi dans le même sens, ici à Ottawa.

Ce n'est pas la première ni la seule fois que les cultivateurs laitiers doivent se soumettre à des restrictions qu'on leur impose de crainte qu'ils ne s'enrichissent rapidement. La députation ne se figure peut-être pas quel grand nombre de producteurs laitiers, même sur des fermes tenues à bail, ont dû installer des machines coûteuses pour exploiter leur industrie—je parle des trayeuses mécaniques, dont quelques-unes coûtent près de mille dollars—dans l'impossibilité où ils étaient de se procurer la main-d'œuvre par suite du départ pour outre-mer de la plupart des employés de ferme.

On a mis des restrictions sur l'exportation des produits laitiers. On se rappelle que du beurre fut réquisitionné par la commission des vivres pour les soldats de l'armée britannique. Il est plutôt significatif que, malgré les millions de livres de beurre alors en entrepôt frigorifique, on réquisitionna seulement le beurre qui se fabriquait. On mit en même temps l'interdit sur l'exportation du lait et de la crème. C'était une autre injustice envers ces fabricants. Vers ce temps-là, j'écrivis ce qui suit au premier ministre intérimaire:

Ingersoll, 17 janvier 1919.

A sir Thomas White,
Premier ministre intérimaire,
Ottawa.

Cher sir Thomas,—La commission des vivres du Canada, il y a quelque temps, édictait un règlement, qui devint loi, restreignant ou prohibant l'exportation du lait, de la crème, du beurre etc., aux Etats-Unis. C'était au temps où la commission des vivres réquisitionnait du beurre pour la Grande-Bretagne.

Ce règlement, si je l'entends bien, est encore en vigueur. Il cause quotidiennement de grosses pertes d'argent aux producteurs de lait, car les prix des produits laitiers aux Etats-Unis sont plus élevés qu'au Canada. Le mécontentement est général chez ces fabricants, qui se trouvent forcés de payer seuls un impôt dont bénéficiaient tous autres différemment situés. La fixation d'un prix du fromage a déterminé la clôture de plusieurs fromageries en Ontario. La loi sur l'oléomargarine, de la dernière session du Parlement, celle de l'heure d'été, adoption de la journée de huit heures pour les ouvriers de l'Etat; tout cela a gravement atteint les producteurs laitiers. Ils ne sauraient se procurer d'ouvriers pour une journée qui est d'ordinaire de douze à quatorze heures. De tels agissements ne se concilient guère avec la campagne menée en faveur d'une plus grande production. Leur effet est inévitablement de diminuer la production des laitages.

Il n'est pas étonnant que les cultivateurs canadiens commencent à demander le libre-échange, quand ils voient que l'on choisit ainsi ceux qui réellement sont les auteurs de la richesse nationale pour leur imposer toutes ces restrictions. Si cela continue, je prévois une période très intéressante pour certaines gens. Quand nous étions en guerre, on n'a pas à demandé aux classes privilégiées de se priver de sorbets glacés, malgré les besoins pressants de produits laitiers au front. Je ne pense pas qu'il y ait au Canada une industrie productrice et nécessaire comme l'industrie laitière qui ait eu plus de difficulté qu'elle à fonctionner depuis quatre ans. Il y en a peu qui ont moins rapporté, si l'on tient compte de la main-d'œuvre qu'elle exige. On dira peut-être que ces règlements étaient nécessaires afin d'avoir du beurre pour être expédié à nos soldats en Angleterre. Mais on aurait pu arriver au même résultat en fixant un prix au pair de celui qui existait ailleurs et cela aurait stimulé la production. Quand on remarque les difficultés que l'on crée à cette industrie essentielle, on se demande si l'on n'a pas établi chez nous ce que nos soldats se battaient pour détruire là-bas.

Je regrette infiniment d'avoir à vous adresser ces observations, mais je ne le fais que parce que je considère qu'il est loin d'être sage d'exercer ces restrictions.

Votre sincèrement dévoué,
D. Sutherland.

Je peux prévoir quel sera le résultat de ces restrictions. Cela va diminuer le rendement de ce qui devrait être une des industries les plus profitables et les plus avantageuses du pays. Nous avons discuté cet après-midi une mesure relative à l'écoulement de notre blé. Vous pouvez produire du blé et l'écouler de cette façon; mais il arrivera un jour où la terre ne pourra plus produire et il faudra vous tourner vers une autre direction. Il n'y a rien dans l'industrie agricole qui puisse vous aider à maintenir la fertilité du sol mieux que l'élevage, dont l'industrie laitière constitue la plus importante partie. Il est vrai que vous pouvez vous procurer des terres riches et fertiles à bon marché, et que vous pouvez exploiter pendant quelque temps cette richesse qui s'est accumulée là pendant des siècles. Mais il arrivera un temps où il vous faudra adopter d'autres méthodes.

Le fait de permettre l'importation ou la fabrication en Canada de la margarine aura pour effet de décourager, de décréditer et de détruire l'industrie laitière. J'ai fait remarquer, l'autre soir, que je ne m'opposerais pas à l'importation et à la fabrication de la margarine si l'on se contentait d'y introduire seulement les ingrédients qui sont supposés entrer dans sa fabrication, sans se servir des produits laitiers. Qu'on ne permette pas comme le faisait le décret ministériel qui fut d'abord promulgué sur la recommandation de la commission du contrôle des vivres, d'y introduire du beurre, ni du lait dans une proportion du 15 p. 100 pour la rendre mangeable, car on sait qu'il y a beaucoup de margarine qui est devenue impropre à la consommation et qu'il a fallu détruire. On ne peut pas la conserver en entrepôt frigorifique où ailleurs parce qu'elle contient des matières qui ne viennent pas à maturation afin de tromper le consommateur.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les règlements qui ont été adoptés et auxquels on fera probablement allusion. On a pris des précautions pour faire croire que la margarine ne contenait que des produits sains, et c'est dans cet esprit que chaque article a été rédigé. Le paragraphe 10 dit:

La margarine ne devra pas être fabriquée en Canada dans une beurrerie ou un local rattaché d'une façon quelconque à une beurrerie.

Pourquoi ne doit-il pas être permis de la fabriquer dans une beurrerie? Si vous permettez aux fabricants de margarine de mélanger du beurre et de l'introduire dans ce produit, alors il est juste que vous accordiez la même considération à l'un et à l'autre. On décrète aussi que l'on ne pourra pas se servir d'autre chose que du sel pour conserver la margarine sans la permission écrite du contrôleur des vivres, et personne autre qu'un fabricant de margarine ne pourra mélanger de la margarine et du beurre. Nous donnons à un groupe de personnes limité le droit d'acquérir du beurre par millions de livres ou en aussi grande quantité qu'elles les désirent et le mélanger avec une autre substance afin de produire un aliment qu'elles peuvent passer au public et en même temps on refuse ce privilège aux fabricants de produits laitiers. L'autre soir, le solliciteur général (M. Guthrie) a parlé du règlement qui décrète que dans les restaurants où l'on se sert de ce substitut, le fait devra être annoncé sur une carte mise bien en évidence et en lettre ne devant pas avoir moins d'un pouce et demi de haut. Et bien, un jour quand mes collègues auront le temps, il pourront aller dans ces restaurants. La plupart du temps ils trouveront la carte placée dans un endroit où elle ne peut que difficilement attirer l'attention à moins qu'on ne la cherche; en effet des lettres d'un pouce et demi ne risquent guère d'attirer l'œil du client dans un grand restaurant et il n'est pas nécessaire d'afficher plus d'une carte.

Nous ne sommes pas le seul pays qui ait à juger cette question. En France on défend la coloration artificielle de la margarine et l'on n'en permet pas la vente dans les magasins qui vendent du beurre.

Nous permettons cependant qu'on la mette en paquets de même dimension exactement que ceux contenant le meilleur beurre de ferme. Son enveloppe est exactement la même, sauf qu'elle porte imprimé le mot "oléomargarine". Les boîtes dans lesquelles on met cet article ressemblent parfaitement, quant à la forme, à celles dont on se sert pour le beurre, et l'on observera, en outre, que l'oléomargarine est cotée dans les journaux, dans la même colonne que le beurre. Il faudrait l'interdire, On ne devrait nullement considérer l'oléomargarine comme produit laitier. Si elle a quelque mérite, qu'on la vende comme telle, mais qu'on n'en dispose pas de la façon que j'ai dit. On ne tolère pas, en Allemagne, le mélange du beurre à l'oléomargarine, et l'on ne permet pas de mettre celle-ci en pains de même forme que pour le beurre. Il appert qu'on a tenté non seulement au Canada, mais encore ailleurs, de la mettre sur le marché sous la forme du beurre et avec une marque de commerce semblable. Je crois que le Gouvernement ferait bien de reviser les règlements de manière à empêcher d'incorporer le beurre à la margarine. On devrait défendre aux fabricants de la baratter dans le lait. Ils ne devraient pas être laissés à même de leurrer les gens en offrant en vente ce produit suivant que l'autorise le présent projet de loi. La loi actuelle, au Canada, leur accorde beaucoup trop de latitude. Si le Gouvernement juge à propos de modifier les règlements de façon à empêcher qu'on incorpore du beurre et du lait à cette marchandise, je n'ai plus rien à dire sur le sujet. Je ne pense pas non plus que les fabricants de beurre du pays s'y opposent. Mais tant que cette loi restera ce qu'elle est, soyez certain, monsieur l'Orateur, qu'elle soulèvera toujours des objections sérieuses et qu'on tentera des efforts pour obtenir un remède quelconque à ce que présentement on peut simplement considérer comme une injustice criante dont souffre une classe méritant un meilleur traitement et s'adonnant à une industrie légitime.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Les vues de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) sont d'accord avec les miennes. Peu de députés en cette Chambre sont plus aptes que lui à donner un avis sur les questions intéressant l'agriculture. J'ai l'honneur d'être son collègue en cette Chambre depuis nombre d'années. J'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt ses discours sur ces questions. A vrai dire, quand le portefeuille de l'Agriculture est devenu disponible récemment, on se dit couramment que mon honorable ami serait choisi, à raison de sa longue expérience en cette Chambre et de l'attention qu'il a toujours apportée aux discussions agricoles. Il m'est difficile de concevoir un ministre de l'Agriculture plus compétent. Le Gouvernement, semble-t-il, en a jugé autrement. J'espère que l'indépendance et le courage dont mon honorable ami fait preuve en critiquant une mesure ministérielle, ne nuira pas à son avenir.

L'argument principal en faveur de ce projet de loi, si j'y vois clair, c'est le prix excessif du beurre, à l'heure actuelle. S'il se vendait à un prix ordinaire, cette loi n'aurait pas sa raison d'être et, je présume, n'aurait pas été déposée par le Gouvernement. Mais est-ce bien là une raison vala-

ble? Il existe, au Canada, une commission du commerce, tribunal complexe qui fixe le prix des denrées. Il vaudrait beaucoup mieux que vous envisagiez cette question carrément et courageusement, que nous la traitions par l'intermédiaire de notre commission du commerce plutôt que par le moyen indirect que nous tentons ici. Les prix d'autres articles sont également élevés. Ainsi, celui du sucre l'est excessivement au Canada. Mais nous maintenons un certain type, une certaine qualité de sucre. Personne ne conseillerait d'en mettre une qualité inférieure sur le marché pour faire baisser le prix de l'article pur. Or, j'aimerais, monsieur l'Orateur, donner à la Chambre lecture d'une pétition distribuée dans mon comté et expédiée au ministre de l'Agriculture. Il lui en a été adressé de toutes les parties du pays. Je sais qu'il en est parvenu en quantité au bureau du ministre, mais sans doute qu'elles ont été mises de côté. Peut-être que le ministre chargé du présent projet de loi ne les a jamais lues. Mais il est de mon devoir, je pense, d'en lire une. Il connaîtra au moins celle-ci qui énonce les vues des cultivateurs sur cette question. La voici:

La pétition des signataires expose humblement:

Par suite des circonstances créées par la guerre, et du besoin de fournir aux nations alliées de plus grosses quantités de beurre canadien qu'on n'en exportait auparavant, un succédané du beurre appelé communément oléomargarine a été, comme mesure de guerre, déclaré admissible en franchise.

Attendu que nous croyons que la continuation de l'emploi de ce produit serait de nature à nuire à la santé des citoyens du pays;

Attendu qu'il importe d'une manière essentielle au bien-être du peuple de faciliter la création d'une industrie laitière sur une grande échelle dans le Dominion;

Attendu que, de notre avis, la substitution de la margarine au beurre retardera sensiblement le développement de l'industrie laitière;

Attendu que l'on a rencontré d'énormes difficultés à faire observer les lois concernant les aliments sains dans la réglementation de la vente et de la fabrication de la margarine dans les pays où la fabrication en est autorisée, et qu'à ce sujet, on encourt continuellement de lourdes défenses;

Et attendu que l'industrie laitière, dûment protégée, constitue un élément appréciable pour la réabsorption dans la vie civile d'un grand nombre de vétérans de la grande guerre.

Nous, vos humbles requérants, citoyens du district fédéral d'Antigonish-et-Guysborough, vous prions par les présentes d'insister fortement à la prochaine session du Parlement fédéral sur l'adoption de mesures législatives interdissant dorénavant l'importation, la vente et la fabrication de la margarine dans le Dominion du Canada.

Cette requête porte la signature d'environ cinquante citoyens de cette circonscription, et d'autres requêtes semblables ont été adressées au Gouvernement. Si les faits exposés dans cette requête sont vrais, et je ne crois pas qu'on les réfutera, ce projet de loi ne devrait pas avoir l'assentiment de la Chambre. Nous avons des conseils d'hygiène au Canada, et la question a été soulevée par mon honorable ami (M. Sutherland), lorsqu'il s'agissait de savoir si ce produit est ou n'est pas un aliment sain à donner au peuple; la discussion à ce sujet ne nous a rien dit là-dessus, et les conseils d'hygiène ne s'en sont pas occupés. Nous avons un ministère de la santé publique auquel est attaché un personnel de fonctionnaires et qui auraient dû étudier la question pour faire rapport de son opinion sur cet important aspect de la question. Aux Etats-Unis, on a fait des enquêtes et je crois savoir que les résultats de ces recherches concordent avec l'opinion exprimée au comité ce soir. La santé de la jeunesse du pays est chose de beaucoup plus importante que l'aspect financier de la question en jeu. Une vigoureuse génération de jeunes Canadiens a plus d'importance que les deniers qu'il nous faudrait payer aux fabricants de beurre. Quelqu'un a dit un jour: "Vous ne sauriez avoir un empire de premier ordre avec une population de troisième ordre." Si l'emploi de la margarine parmi la jeune génération du pays sert à appauvrir la vitalité de nos hommes et de nos femmes, il importe donc que le Gouvernement en interdise la consommation. Je ne connais pas très bien le produit moi-même; je crois qu'il a toutes les apparences du beurre, mais ça n'est pas du beurre. Vous connaissez l'histoire de cet ingénieux Yankee qui faisait beaucoup d'argent dans la fabrication de muscades de bois. Il croyait que s'il parvenait à mettre en vente à bon marché un produit qui ressemblerait à la muscade, les gens l'achèteraient et l'enrichiraient. Ce procédé lui réussit pendant quelque temps, mais le public s'aperçut bientôt de la supercherie. Or, la vente de la margarine n'est pas tout à fait aussi pernicieuse que cela, mais de mon avis, elle se range dans la même catégorie. Nous essayons de produire un article qui ressemble à du beurre, mais qui n'en est pas—c'est un article de qualité inférieure—et nous agissons ainsi dans le but de déprécier la valeur marchande du véritable produit. L'honorable député (M. Sutherland) disait, au cours de la discussion l'autre soir, que l'emploi de matières colorantes était prohibé par un règlement du Gouvernement—que les fabricants de margarine n'avaient pas le droit de se

servir de matières colorantes pour donner au produit les apparences du beurre. Il a aussi fait observer, cependant, que le Gouvernement permettait aux fabricants de margarine d'acheter du beurre fortement coloré et de s'en servir dans la fabrication de leur produit; pour eux cela répondait au même but et cela leur facilitait la fabrication d'un produit qui constituait une excellente imitation du beurre et que l'on pouvait illégalement mettre sur le marché et vendre au consommateur pour du beurre.

Or, monsieur, je considère que l'industrie laitière est fort importante et que nous ne devrions lui nuire en aucune façon. On devrait faire une enquête approfondie avant de prendre une mesure comme celle que l'on tente de faire adopter pour maintenir l'emploi de la margarine en Canada. Le public a accepté la loi à titre de mesure de guerre, mais la guerre est finie maintenant depuis au delà d'un an, et le fait que le privilège consenti en temps de guerre est aujourd'hui renouvelé porte à croire que le Gouvernement se propose de faire de la margarine un article de fabrication et vente permanentes au pays.

Je m'oppose surtout à cette méthode détournée de régler la question. Je dirai que si le prix du beurre est trop élevé, nous devrions y aller en toute franchise et demander à la commission de faire enquête et de le réglementer, mais non pas tenter d'en déprécier la valeur en mettant sur le marché un produit que l'on reconnaît être de qualité inférieure.

On prétend que cette mesure est dans l'intérêt de l'ouvrier. L'auteur du présent bill a prétendu qu'un bon nombre de citoyens du Canada, n'ont pas les moyens d'acheter du beurre aux prix actuels et qu'il est nécesaire de leur permettre d'acheter de la margarine..

C'est peut-être exact, mais en même temps, c'est peut-être une mauvaise ligne de conduite à adopter. Il vaudrait peut-être mieux augmenter le salaire de l'ouvrier pour lui permettre de se procurer pour lui et les siens, le bénéfice d'une alimentation convenable, au lieu de lui permettre de placer sur sa table cet article à bon marché.

Je crains beaucouup, monsieur l'Orateur, que des intérêts puissants ne soient au fond de toute l'affaire, que Swift & Cie et d'autres puissants propriétaires de salaisons qui produisent le suif et d'autres articles utilisés dans la fabrication de la margarine, n'aient quelque chose à faire avec la question et que leurs instances soient plus puissantes à ce sujet que celles du consommateur canadien. Je tiens donc à faire enregistrer mon protêt contre la présente mesure et l'appui que j'accorde aux opinions qu'a manifestées l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. EDWARDS: Il m'arrive assez rarement de voir une question sous le même angle que l'honorable député qui a pris la parole avant moi. J'ai écouté attentivement les remarques qu'il a faites et j'ai cru un instant que je serais en mesure de partager absolument son avis.

Avant de terminer ses observations, toutefois, il a donné un petit coup de dent contre ce qu'il nomme les puissants intérêts de gros bonnets; c'est la méthode de raisonnement favorite de mon honorable ami et qui n'a pas lieu de figurer dans cette discussion. Il s'agit d'une question qui mérite d'être discutée sous ses différents aspects et, bien qu'il y ait à mon avis, deux côtés à la médaille—en faisant abstraction complète de l'intérêt des fabricants de margarine—je crois que le Gouvernement est décidé à rendre justice à tous les intéressés. Pour ma part, j'approuve entièrement les remarques qu'a proférées à ce sujet l'honorable député d'Oxford-Sud.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Parlement ne devrait pas accorder une prorogation de délai quant à la fabrication et à l'importation de la margarine. Si j'ai bonne mémoire, on a commencé à fabriquer ce produit immédiatement après la guerre franco-prussienne. A cette époque, la population de la France manquait pour ainsi dire absolument de beurre et l'on inventa ce produit pour le remplacer.

Depuis des années, en Grande-Bretagne et en France, où l'on consomme annuellement des millions de livres de margarine, la fabrication et l'utilisation de ce produit sont entourées des restrictions les plus sévères. En Angleterre, il est strictement défendu de faire entrer le beurre dans la fabrication de la margarine, à moins de modifier le nom du produit qui, dans ce cas, est désigné sous l'appellation de "butterine". Le gouvernement des Etats-Unis a aussi tenté de réglementer la fabrication de la margarine, mais si je me fie aux rapports qui ont été publiés, il a complètement manqué le but. J'ai fait insérer des chiffres à ce sujet dans les colonnes des débats, il y a une couple d'années—je regrette de ne pas les avoir sous la main—provenant des rapports officiels du gouvernement américain et tendant à démontrer que 90 pour cent des centaines de millions de livres de margarine utilisées aux Etats-Unis sont vendues au public pour du beurre.

Les gouvernements du Royaume-Uni et de la France se sont donné beaucoup de peine pour empêcher autant que possible, la répétition de pareilles fraudes. Les mesures qu'ont adoptées les autorités de ces trois pays ainsi que les gouvernements des autres nations utilisant la margarine, sont un indice suffisant, à mon avis, qu'ils jugent cet article inférieur au beurre et quelque chose que le public consommateur ne doit pas acheter sous de fausses représentations.

La couleur naturelle de l'oléomargarine est blanche; donc sauf dans le cas où l'on emploie des moyens artificiels pour la colorer, il est toujours facile de la distinguer du beurre. Aux Etats-Unis, les détaillants fournissent au consommateur tant de capsules d'une certaine matière colorante en proportion de la quantité de margarine qu'il achète, de sorte que si le consommateur le désire, il peut donner à cette substance l'apparence du beurre. Ce subterfuge permet à l'acheteur, qui veut cacher à ses invités le fait que sa famille mange de la margarine au lieu du beurre, de passer à la cuisine et de colorer ce produit de façon à ce qu'il ressemble au beurre, et les invités n'y voient que du feu.

Pour moi, la margarine n'est pas un aussi bon produit alimentaire que le beurre. J'énumérerai, toutefois, les principales raisons de mon opposition à l'utilisation de cet article d'alimentation au Canada. En premier lieu, les laitiers canadiens ont assumé des frais énormes pour constituer leurs troupeaux de vaches laitières, avec le résultat que le fromage et le beurre du Canada ont acquis une réputation de tout premier ordre sur les marchés de l'univers.

C'est donc à mon avis, monsieur l'Orateur, un triste encouragement à donner à ces gens, après que les gouvernements du Dominion et des provinces les ont incités à faire ces énormes dépenses pour se procurer les vaches laitières des meilleures races et de les améliorer sans cesse, que de les forcer à soutenir la concurrence de cet article à bon marché que l'on désigne sous le nom de margarine.

De plus, puisque le tarif impose un droit de 4 cents par livre sur le beurre qui entre en ce pays, j'estime que l'admission en franchise d'un article qui rivalisera avec celui que produisent nos cultivateurs et nos laitiers constitue un manque de parole à leur égard. Un tel procédé est absolument injuste.

On a parlé du haut prix du beurre, mais je crois sincèrement que cet article est de tous ceux que l'on trouve tant sur la table du riche que sur la table du pauvre, celui qui procure à l'acheteur, pour l'argent qu'il débourse, le plus de matière nourrissante et, si l'on tient compte de cette particularité, le prix du beurre n'est certainement pas trop haut. Il n'est pas non plus excessif si l'on tient à encourager le cultivateur ou le laitier à rester dans les affaires.

Mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) parle de certaines restrictions imposées au cultivateur en ce qui regarde le produit de son travail et la vente de ce produit, restrictions qui, à dire le moins, ne l'encouragent guère à continuer ses opérations de culture ou de laiterie. Ce M. O'Connor qui, il y a quelque temps, arrêtait un prix pour le lait et rendait une décision avant d'avoir entendu les témoignages, a porté un rude coup aux cultivateurs. A mon avis, la présente loi en sera un autre. Rien ne tend à maintenir la fertilité du sol comme l'exploitation du lait et c'est une industrie dans laquelle des fonds considérables sont engagés. Nous avons évidemment plus de beurre qu'il ne nous en faut, puisque nous en exportons, et l'une des causes qui nous obligent à chercher outre-mer un débouché à cet article, c'est l'introduction en ce pays de la margarine, qui lui fait concurrence.

La première fois, monsieur l'Orateur, que cette mesure fut proposée à la Chambre, les cultivateurs l'ont tenue comme ne devant avoir que la durée de la guerre. Ils savaient qu'elle leur ferait tort, mais ils l'ont acceptée loyalement comme une nécessité que les circonstances leur imposaient. Mais la guerre est finie, ou tout au moins les hostilités, et nos efforts tendent actuellement à reprendre notre assiette ordinaire.

Il y aurait davantage lieu à agir pour amener une réduction du prix de beaucoup d'autres articles nécessaires à la population, plutôt que de permettre que l'on continue à fabriquer ou importer de la margarine en ce pays, abaissant par là les profits de laitiers qui produisent le beurre. La margarine a été en usage pendant de nombreuses années aux Etats-Unis et dans d'autres contrées de l'univers. Ces autres contrées ont naturellement une population plus dense que le Canada et, par suite, une population rurale ou agricole relativement moins nombreuse que la nôtre; mais, en interdisant jusqu'à ces temps derniers la fabrication ou l'importation en ce pays de la margarine, le gouvernement du Canada me paraît avoir obéi à deux considérations, dont la première est évidemment que cet article lui a paru ne pas être une nourriture aussi saine que le beurre et la deuxième,

qu'il lui incombait d'encourager l'exploitation du lait, encourager le producteur à accroître son troupeau. C'est à cause de la guerre que, d'une part on a autorisé et, d'autre part, toléré la fabrication et l'importation de la margarine. Mais la guerre est maintenant finie et l'intérêt d'une de nos plus belles industries, d'une industrie qui a merveilleusement progressé au Canada, d'une industrie dont nous sommes tous fiers, nous commande de ne plus tarder à interdire de nouveau l'importation ou la fabrication de ce produit au Canada.

M. JACOBS: Supposons que le beurre atteigne un prix inabordable pour certaines personnes, l'honorable député persisterait-il à soutenir qu'il ne doit pas se fabriquer ni s'importer de la margarine dans ce pays?

M. EDWARDS: Je ne sais trop ce que veut dire mon honorable ami par un prix inabordable. La viande à un cent la livre est inabordable pour qui n'a pas le sou, et il en est de même du beurre à 50 ou 60 cents. Tout objet d'alimentation ou autre devient inabordable quand le consommateur n'a pas l'argent qu'il faut pour l'acheter. Il n'est guère probable, à mon avis, que le beurre devienne au Canada tellement rare qu'on ne puisse pourvoir aux besoins du public à des prix raisonnables. Comme je crois qu'il faut encourager l'industrie du lait et faire en sorte que les profits soient pour le laitier un encouragement à accroître son troupeau, je me déclare opposé à la vente de la margarine en ce pays.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant mon départ pour Ottawa, au commencement de l'année, un certain nombre de cultivateurs de ma circonscription m'ont demandé une entrevue, que je me suis fait un plaisir, naturellement, de leur accorder. C'étaient des cultivateurs se livrant à l'industrie du lait, comme je l'ai fait un peu moi-même pendant dix-huit ans, parfois sur une assez grande échelle, avec vingt-six vaches à traire un été, et, naturellement, dans un pays protectionniste, ils ont pensé, je suppose, que je donnerais mon appui à des intérêts qui, dans une certaine mesure, étaient les miens propres. Ils m'exposèrent leur cas et je leur répondis: "Vous vous êtes adressés à mauvaise enseigne, je suis libre-échangiste". Voilà surtout pourquoi je vais appuyer la mesure que le Gouvernement, a si bien fait de présenter. Tout ce qu'il y a de défectueux dans ce bill c'est le mot "temporairement", qui fait partie du titre. J'aurais inscrit l'importation, la fabrication et la vente de ce produit au nombre des articles faisant l'objet du commerce croissant d'un grand pays et je les y aurais laissées tant qu'il y aurait eu un Canadien désireux de se livrer à l'importation de ce produit et tant qu'il y en aurait eu un autre pour l'acheter et le consommer. Qui va importer de la margarine au Canada? L'importateur canadien. Et à qui va-t-il la vendre? A des consommateurs canadiens. Cependant, des hommes convaincus que ce pays est un pays libre viennent soutenir ici que nous devrions interdire l'importation et la consommation des produits. Je ne suis pas de cet avis, et on le savait déjà, sans doute. De fait, il n'existe pas de véritable liberté dans un pays affligé d'un tarif de faveur. Nous nous faisons accroire que nous sommes libres, nous sommes loin de l'être. Interdire au sujet d'acheter ce qu'il voudra avec l'argent qu'il a péniblement gagné, c'est restreindre sans raison sa liberté. Telle est mon objection fondamentale à tous les tarifs protecteurs. Celui qui vit dans un pays doté d'un régime de protection aura beau se vanter et vanter son pays, il n'a pas encore aperçu les bases sur lesquelles repose la liberté.

Monsieur l'Orateur, l'être humain a absolument besoin de matière grasse pour se maintenir en bonne santé, et plus il approche le pôle nord, plus il en faut. Voici ce que j'ai lu dans un receuil de récits de voyages authentiques au sujet de l'arrivée d'un baleinier chez les Esquimaux. Selon l'habitude des enfants de ces régions, un petit garçon se rendit au navire. Non seulement cette population du Nord consomme quantité de matière grasse, mais elle en met en réserve autant que possible à la fois. C'est la nature, sans doute, qui lui enseigne qu'elle en a besoin et qu'elle peut l'emmagasiner. Elle en consomme des quantités qui seraient trop fortes même pour l'estomac des Canadiens, bien que, en général, nous ayons l'estomac assez robuste. Donc, en voyant ce petit garçon rendu au baleinier les hommes de l'équipage comprirent ce qu'il voulait et lui donnèrent quelques gros morceaux de gras de viande. Il les ingurgita avec une rapidité extraordinaire, avec une satisfaction évidente, et en demanda encore. Ils lui donnèrent quelques bougies de suif dont ils n'avaient pas grand besoin, et il les avala aussi. Enfin, ils lui passèrent un pain de savon qui eut le même sort. Après l'avoir consommé le petit diable avait l'air encore plus réjoui que tout d'abord. Cet incident est authentique, c'est Herbert Spencer qui le rapporte dans un de ses livres, et je l'ai cité pour prouver d'abondance qu'il faut à l'homme

une certaine quantité de matière grasse et qu'il lui en faut davantage à mesure qu'il se rapproche du Nord.

Une autre raison en faveur de ce bill, abstraction faite de la raison fondamentale que j'ai donnée au début, c'est que sans être aussi près du Nord que les Esquimaux, nous habitons un pays passablement froid. Je ne voudrais donc pas empêcher notre population de contracter un bon appétit pour la matière grasse et d'en user quand même elle ne serait pas toujours de la meilleure variété. On a prétendu que la consommation de la margarine allait déprimer notre population. Je crois qu'elle serait loin de la déprimer autant que le ferait la privation de matière grasse.

En écoutant l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) pérorer sur les terribles compositions que l'on vend sous l'étiquette d'oléomargarine je n'ai pu m'empêcher de craindre jusqu'à un certain point, que si la consommation de matière grasse de cette nature augmentait autant qu'il a paru le redouter, nos enfants ne fussent exposés à ressembler à ce petit Esquimaux dont j'ai parlé; mais, réflexion faite, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Cependant, si, comme le prétend l'honorable député, l'usage de la margarine en dépit de son peu de valeur doit provoquer la ruine des laitiers et de toute notre industrie laitière —il l'a presque prétendu—je dois nécessairement en conclure que l'appétit de notre population est déjà bien vicié. Ce produit a goût de graisse, et à en croire mon honorable ami les Canadiens vont l'apprécier à tel point que nos laitiers désormais sans clientèle, seront obligés de renoncer à leur industrie.

M. SUTHERLAND: L'honorable député, je n'en doute pas, n'aimerait pas à être injuste envers moi. J'ai déclaré clairement, il me semble, que ce que je blâmais, c'était le mélange de 30 p. 100 de lait et de beurre aux autres choses qui servent à la fabrication de l'oléomargarine.

M. CLARK (Red-Deer): Mon dessein n'est pas de dénaturer la pensée de mon honorable ami, mais c'est qu'il a fait une horrible peinture de ce mélange et j'ai dit, en badinant, que je craignais le résultat qu'il pourrait avoir pour les nôtres. J'admets, il va sans dire, que les bureaux d'hygiène et les autres bureaux peuvent laisser passer sans les examiner une certaine quantité, qui n'est pas excessive, de denrées alimentaires destinées au public. Toutefois, celui-ci, ayant ses coudées franches comme d'ordinaire; se protégera assez bien contre la sophistication, dans les pays civilisés. En vérité, l'oléomargarine qui se vend en Angleterre est loin d'être telle que l'honorable député la représente. J'ai un ami qui a passé quelques semaines en Angleterre, vers la fin de la guerre. C'était l'un des Canadiens les plus en moyen, et il vivait là-bas parmi les gens de sa classe. Au bout de dix jours, il a dit: "Avant mon départ, je tiens à vous féliciter au sujet de l'excellente qualité du beurre que vous obtenez à cette phase avancée de la guerre." La maîtresse de la maison lui a répondu: "Nous n'avons pas mangé de beurre dans cette maison depuis un an et demi. C'est de l'oléomargarine qu'on vous a servie." Elle ne devait pas goûter le saindoux; la qualité ne devait pas être si mauvaise.

Nous savons tous que, pendant des semaines consécutives, les soldats dans les tranchées n'ont pas vu de beurre. La rareté de ce produit était si grande qu'ils ont parfois mangé de grandes quantités d'oléomargarine, et ils n'ont pas paru en souffrir; au contraire, ils semblaient être de robustes gaillards à leur retour.

Le fait est que nous sommes trop égoïstes en ce pays; nous envisageons tout du point de vue des classes, et nous ne tenons pas compte d'autrui. Je veux défendre l'habitant des villes et je le fais d'autant plus volontiers que j'habite les champs et que je puis me procurer tout le beurre qu'il me faut. De plus, bien que j'aie entrepris avec les miens de fabriquer du beurre à un âge assez avancé, celui que nous fabriquons est si bon que je ne crains pas la concurrence de l'oléomargarine. Il se présente tant d'acheteurs que nous pourrions en vendre dix fois autant tous les jours de l'année. Voilà l'espèce de Canadien dont nous avons besoin, celui qui produit un article qui ne craint pas la concurrence.

Mais, quelle est la vérité? C'est un fait que le beurre est rare au Canada, et pour cause. Ce n'est pas, comme on se l'imagine, que l'oléomargarine détourne les gens de l'industrie laitière. Je sais pourquoi la fabrication du beurre diminue dans ma région. Dès qu'un individu a assez réussi dans l'agriculture et dans l'élevage pour garder assez de bétail pour vivre de la vente de ses bouvillons, il ne peut pas obtenir que ses enfants ou ses domestiques consentent à traire les vaches. Voilà ce qu'il en est de l'Ouest canadien. Celui dont les affaires sont assez prospères pour garder des bêtes à cornes et vivre de la vente des viandes de bœuf voit ceux qui sont sous lui, que ce soit ses garçons ou ses domestiques, se rebeller à tel point qu'ils abandonnent la partie pour une autre qui vaut probable-

ment mieux pour eux et pour le pays. Ils produisent sur une plus grande échelle des choses qu'ils vendent plus avantageusement. Leurs bénéfices sont plus considérables et ils font probablement plus de bien, eux-mêmes, à l'industrie nationale.

Cependant, le beurre est rare au Canada, je le répète, et j'ai dit pourquoi. Nous avons un pays vaste possédant d'immenses ressources; notre jeunesse a les plus grands avantages pour s'adonner à de plus grandes entreprises et l'industrie laitière, surtout la traite des vaches, est une besogne ennuyeuse. Je le sais, car je m'y suis livré plus ou moins pendant dix-huit ans, et il n'est pas agréable, lorsque le thermomètre marque 90 degrés à l'ombre, qu'une vache pase sur ses deux yeux sa queue, qui n'est pas des plus propres. Aussi longtemps que je pourrai vendre des bouvillons, je ne m'exposerai pas à cet inconvénient si je puis m'en dispenser. J'ai de la sympathie pour les jeunes gens, et voilà pourqoi, en ce qui me concerne—et des centaines d'individus, mes voisins, par toute la grande province à pâturages de l'Alberta sont dans le même bateau—nous renonçons à l'industrie laitière aussitôt que possible et nous élevons des bêtes à corne.

Non seulement le beurre est rare en ce pays, mais, à cause de sa rareté, le prix en est élevé, du moins, comparativement à celui de l'oléomargarine. Le beurre étant difficile à obtenir, les matières grasses étant nécessaires à l'alimentation humaine, et l'oléomargarine coûtant beaucoup moins cher, je déclare que, nous, Canadiens, nous devons avoir plus de largeur de vue et être prêts à laisser notre beurre l'emporter grâce à sa qualité, tout en accordant à l'habitant des villes une certaine latitude pour se procurer un article moins cher, s'il désire l'acheter tel que des Canadiens l'ont fabriqué dans le but de le vendre.

On a parlé des grands intérêts, comme l'a fait remarquer le député de Frontenac (M. Edwards). Or, il existe de puissants intérêts dans l'agriculture et l'industrie laitière. Lors de la dernière élection de l'Alberta, dans un parti opposé au mien, il y avait un candidat qui posait au libre-échangiste et qui du reste avait été libre-échangiste. Durant la première semaine de la campagne de 1917 il parlait exactement comme le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et ses amis l'ont fait ce soir, c'est-à-dire contre l'introduction au pays de la margarine. Cela a bien été jusqu'au jour où son adversaire, que je ne nommerai pas ici, découvrit que ce cultivateur libre-échangiste avait réalisé un joli montant en vendant des propriétés à Edmonton et avait placé environ $17,000, je crois, dans une fabrique de beurre d'Edmonton. Ce petit incident montre bien comment, même un cultivateur et un libre-échangiste peut combattre quand ses propres intérêts sont en jeu. Naturellement, le candidat heureux dans cette élection exploita ces faits et du moment qu'il s'en servit, ses auditeurs en furent si enthousiasmés que le cultivateur libre-échangiste dut retourner à ses vieilles croyances, parce qu'il cessa immédiatement de parler de margarine. Il y a intérêts et intérêts; l'opposition à ce bill cache des intérêts et probablement on en trouverait d'autres en faveur de la partie adverse.

Je veux terminer comme j'ai débuté en disant que nous devrions avoir un peu de considération pour les autres, nous devrions nous montrer raisonnables à l'égard des vues du prochain. Il fut un temps où 70 à 80 p. 100 des habitants s'occupaient d'agriculture et il n'y en a plus aujourd'hui que 48 p. 100. La majorité habite aujourd'hui les villes et les villages et je dois dire que, loin de voir quelque chose de répréhensible dans les arguments de ces dames—lady Pope entre autres—citées par mon honorable ami, j'admire beaucoup leur manière de voir. Elles ne se sont placées ni au point de vue de la politique, ni à celui des partis; mais leur attitude toute sympathique est celle qu'ont les femmes vivant dans une société où l'on peut se procurer du beurre, vis-à-vis des pauvres qui doivent se priver de tout et calculer le budget chaque semaine, comme on en trouve dans les villes où ils viennent juste à bout d'atteindre la fin de l'année sans dettes. C'est une honte de voir que de telles choses existent dans notre pays. Avec la multiplicité de nos ressources et une population de moins de deux personnes au mille carré tout le monde devrait vivre à l'aise en Canada, et je crois que le jour viendra où nous atteindrons cette situation. Nous n'y arriverons pas en mettant des restrictions au commerce, ni en mettant des interdits un peu partout, nous n'y arriverons pas en mettant des obstacles à l'importation, à la fabrication et aux ventes. Les importations entraînent les exportations, la fabrication et les ventes, et c'est ce dont nous avons besoin pour payer notre dette de guerre et nous mettre à l'aise. Je suis heureux d'avoir pu appuyer un projet ministériel réellement utile et de dire

[M. Clark (Red-Deer).]

un mot pour le citadin comme aussi en faveur de ce remplaçant du beurre que je crois très bon.

M. McGIBBON (Muskoka): C'est un plaisir pour moi, monsieur l'Orateur, d'être pour une fois de l'avis de l'honorable député (M. Clark) qui vient de reprendre son siège. L'honorable député de Red-Deer est toujours intéressant, logique et conséquent avec lui-même. Sans lui donner notre appui dans sa doctrine entière nous devons être d'accord sur cette question. Je suis bien de son avis quand il dit que nous ne devons pas toucher à l'alimentation du pauvre. Nous venons de passer par les épreuves d'une guerre et, à l'automne, nous entrons dans une période où l'on peut s'attendre à voir des sans-travail et beaucoup de souffrances. Je crois que nous aurions tort si nous enlevions aux pauvres gens le privilège de s'acheter un produit de remplacement quand ils n'ont pas les moyens de se payer l'article véritable. Je ne peux pas croire que personne achèterait jamais de margarine, s'il pouvait se payer du beurre. Je voudrais voir le Gouvernement aller plus loin et permettre l'importation de l'article fabriqué en Angleterre et qui est bien supérieur au nôtre. Comme l'orateur qui m'a précédé, j'ai eu la même aventure de manger de cette margarine pour du beurre pendant plusieurs mois sans m'en apercevoir; je croyais que c'était d'excellent beurre frais. Si nous pouvions avoir ici un article comme celui-là, pour celui qui élève une famille avec un salaire de $2.50 et $3.00 par jour nous lui rendrions un véritable service.

En ce qui touche l'autre partie de l'argumentation offerte par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur un fait qu'il a admis, et c'est que depuis l'introduction de la margarine au pays le prix du beurre n'a pas baissé mais a monté continuellement.

Tant que cet état de choses existera je ne vois aucun danger pour l'industrie agricole au pays, et jusqu'à ce que ce danger apparaisse à l'horizon, nous devrions aider au pauvre homme.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) sur les principes nutritifs du beurre. Je ne prête pas au beurre une grande valeur nutritive. Il sert surtout à rendre le pain agréable. En moyenne, on ne consomme peut-être pas plus d'un once de beurre par jour.

Cette quantité de matière grasse pourrait être aisément remplacée si nous ne considérions que la valeur nutritive ou les propriétés calorifiques de la matière grasse. Mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas à ce point de vue que j'envisage le beurre. On l'emploie simplement pour rendre plus savoureux le pain, article essentiel à notre subsistance, et peut-être aussi pour le rendre de digestion plus facile. Je suis heureux que le Gouvernement ait eu le courage de prolonger cette mesure et fournir à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter l'article pur du beurre la chance de se procurer un succédané. Je ne vois pas pourquoi le beurre ne serait pas mélangé à la margarine. Mais, il y a des raisons sérieuses pour qu'on n'ajoute pas de la margarine au beurre. Il ne faut pas falsifier le beurre en y ajoutant quoi que ce soit. Cependant, si l'on a un article moins coûteux, de qualité inférieure et moins demandé, et si vous pouvez le rendre plus savoureux et plus nutritif avec une certaine quantité de matière calorifique pour le pauvre homme qui ne peut acheter du beurre, je me demande pourquoi on n'en profiterait pas.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un réel plaisir les observations de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland), vu que je suis intéressé dans l'industrie de la ferme.

Il semble posséder son sujet et nous a donné des explications lucides de toute l'affaire. J'ai aussi écouté avec intérêt l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), médecin de sa profession, ce qui ne l'empêche pas de comprendre les besoins de ceux qui se livrent aux produits de la ferme. J'ai suivi avec une attention soutenue les observations de l'éloquent orateur de Red-Deer (M. Clark). Certaines étaient assez bonnes. Nous avons beacoup entendu parler de cet honorable député comme étant presque toujours du mauvais côté. Mais il ne l'a pas été entièrement ce soir, excepté quand il nous a parlé de traire vingt vaches par des temps froids, et ainsi de suite. S'il a fait cela, il doit avoir eu de piètres résultats. Chez nous, nous trayons les vaches dans un endroit aussi chaud qu'ici. Autrement, inutile de se livrer à l'industrie de la ferme.

J'ai écouté avec un réel plaisir l'éloquent médecin de Muskoka (M. McGibbon),

qui a dit ce qu'il pensait de la margarine au front.

J'ai appris avec étonnement qu'on lui donnait de la margarine au front, parce que notre meilleur beurre était réquisitionné et envoyé à l'étranger pour donner à nos soldats, dans les tranchées, un bon aliment frais. Qu'était-il besoin, alors de margarine? L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) nous a parlé d'un certain coin du pays où l'on donnait à quelqu'un du savon à manger. Pour ma part, je mangerais plutôt du bon savon propre que de la margarine.

Maintenant, il s'agit surtout de savoir pourquoi les laitiers et les cultivateurs du pays seraient-ils placés dans une situation désavantageuse? Que voyons-nous à nos expositions? Prenons celle d'Ottawa qui a été tenue il y a un mois. On y a vu une grande exhibition d'aliments purs. Y avait-il de la margarine parmi les produits? Pas du tout. Elle n'aurait pas été admise pour la bonne raison qu'elle est impropre à la consommation. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt d'aucune partie du pays de montrer de l'injustice à l'égard des cultivateurs. Si vous imposez des restrictions à l'industrie laitière vous causerez un tort immense au pays. Des millions de dollars ont été dépensés pour le bétail pur sang et des millions ont été dépensés également pour les bâtiments devant abriter ce bétail, bâtiments qui font honneur au pays. Une somme considérable a été employée pour l'inspection de notre beurre et de notre lait afin de maintenir ces produits à un niveau élevé. Si nous permettons à cet article falsifié de ruiner le véritable produit, nous commettrons une grave erreur et ferons beaucoup de tort aux cultivateurs. Anciennement, 70 pour 100 de la population étaient occupés à l'agriculture, tandis qu'aujourd'hui les cultivateurs ne sont, je crois, que de 30 pour 100. Il est de la plus grande importance que cette proportion n'aille pas en diminuant.

Il faut donner à l'agriculture tous l'encouragement possible, car cette industrie est la plus importante du pays et partout où l'agriculture n'est pas prospère, les autres industries languissent. Si l'on veut constatez la richesse d'un pays, il faut étudier l'état de ses industries. L'agriculture est la plus importante de nos industries et nous ne devons rien épargner pour l'encourager. Je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais mon excuse est qu'il s'est dit beaucoup de choses étrangères et qu'on a invoqué beaucoup d'arguments faux en faveur d'un produit falsifié, fabriqué en grande partie aux Etats-Unis. Nous ne devons pas dépenser notre argent pour acheter un produit délétère. Je ne crois pas qu'un père ou une mère voudrait donner de la margarine à son enfant. Les aliments de l'enfance doivent être purs et un enfant nourri à la margarine ou un produit artificiel n'aura jamais une santé robuste. Donnons à nos enfants du beurre pur. J'ai entendu des députés parler de prix raisonnables; permettez-moi de dire que de tous les articles aujourd'hui sur le marché, le beurre est probablement celui dont les prix sont le plus raisonnables. En terminant, permettez-moi de poser cette question à mes collègues: Si les consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter du beurre aux prix actuels, ne vaudrait-il pas mieux s'en passer pendant quelque temps, que d'employer son argent à acheter un produit délétère?

[M. Boyce.]

M. BOYER (texte): Il y a deux ans, j'avais l'occasion de présenter devant cette Chambre une requête signée par 29,000 cultivateurs de la province de Québec, protestant contre l'introduction, la vente et la fabrication de l'oléomargarine dans le pays. A cette époque, on représenta en Chambre que l'introduction de l'oléomargarine ne devait être que temporaire, pour nous aider à passer les temps difficiles de la guerre. Des associations de cultivateurs de l'Ontario et du Québec consentirent alors à retirer leurs protestations, étant donné les circonstances et la promesse qui leur était faite: Cette mesure ne devait être en vigueur qu'une année. Or, la période fixée est expirée, et loin de vouloir accomplir la promesse faite alors, le Gouvernement veut aujourd'hui étendre encore ce délai.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami le député de Red-Deer (M. Clark), quand, tout à l'heure, il semblait vouloir accuser la classe agricole d'égoïsme.

Pourquoi, ces années dernières, le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux, ont-ils tant demandé aux cultivateurs de faire de la surproduction, d'agrandir leur terrain en culture, d'augmenter leurs troupeaux ainsi que toutes les autres exploitations de la ferme afin d'avoir un plus grand rendement? Pour aider aux populations d'Europe. Les cultivateurs de ce pays ont répondu à cet appel fait en haut lieu et partout on a vu l'agriculture donner un rendement incroyable, au cours des années dernières. La prétention des cultivateurs, aujourd'hui, est bien justifiable: "Vous nous avez demandé de faire progresser l'industrie laitière, vous

nous avez demandé d'augmenter nos troupeaux, de produire plus de beurre et plus de fromage. Nous avons répondu à votre appel et, maintenant que nous sommes organisés, vous voulez laisser subsister sur le marché un substitut qui fait concurrence aux propres produits que nous fabriquons au prix de beaucoup d'efforts, de travail et d'argent".

Des capitaux énormes sont engagés dans l'industrie laitière du pays. Il n'y a pas à se le cacher, les troupeaux valent des millions. Pour nourrir ces troupeaux il faut énormément de terrain en pâturage, pour l'hivernement de ces mêmes troupeaux il faut énormément de fourrage. Si ce pâturage et ce fourrage étaient convertis en argent, cela représenterait encore une somme fabuleuse. Pour produire le beurre et le fromage cela nécessite énormément d'argent.

On s'écrie aujourd'hui: "Mais le beurre se vend trop cher, le fromage se vend trop cher!" Le beurre ne se vend pas trop cher, il se vend comparativement au coût de tous les objets de première nécessité. Si, aujourd'hui, les produits de la ferme sont d'un prix plus élevé qu'autrefois, c'est parce que, partout autour d'eux, les cultivateurs sont obligés de payer trois fois ce qu'ils payaient autrefois.

On veut réglementer le prix du beurre, le prix du fromage, le prix du blé, le prix de tous les produits de la ferme, et cependant on n'a pas encore songé aux moyens à employer pour réglementer le prix des produits manufacturés. Pourquoi de telles mesures? Pourquoi aller seulement et uniquement à la campagne pour dire aux cultivateurs: "Vous allez produire telles choses, mais vous ne les vendrez pas plus cher que tel prix. On veut que vous produisiez du beurre en quantité considérable, ainsi que du fromage, mais nous allons vous dicter le prix auquel vous pourrez les vendre".

L'oléomargarine en elle-même n'est pas strictement un produit à décrier, je ne serais pas prêt à vouloir ignorer certaines qualités nutritives de l'oléomargarine mais je ne suis pas prêt non plus à décrier l'avantage de son entrée dans des familles. Mais, ce que le consommateur doit comprendre, c'est que, quand il achète une livre de beurre, il a une livre de beurre, mais quand il achète une livre de margarine, d'oléomargarine, de butterine et autres produits similaires du beurre, il ne sait pas ce qu'il achète. Pour faire une livre de beurre, il faut du temps et de l'argent au cultivateur; pour faire de l'oléomargarine, la composition de mélange, la falsification y entre pour la grande partie. Le beurre se vend aujourd'hui à peu près au prix qu'il vaut, tandis que la margarine est vendue plus cher que sa valeur, de sorte que le consommateur est volé dans cette proportion-là.

On a demandé aux agriculteurs d'augmenter leur production dans l'industrie laitière. Je suis au fait d'industries laitières pour m'en être occupé depuis plusieurs années, et je sais ce que ça coûte aujourd'hui pour fabriquer du bon beurre et du bon fromage. Nous avons été obligés de faire campagne sur campagne, nous avons fait une propagande considérable, dans la presse, par des conférences, des réunions, des conventions et par tous les moyens possibles, pour faire comprendre à l'agriculteur l'avantage qu'il y avait pour lui d'avoir sur sa ferme de bons et de nombreux troupeaux, parce qu'il était démontré que, sans troupeau, il n'y avait pas d'agriculture possible. Nous avons pris quatre, cinq ans, pour faire l'éducation de l'agriculteur, nous lui avons demandé d'avoir des troupeaux de races choisies, des sujets éprouvés, provenant d'une race connue comme ayant les meilleures qualités pour la production du lait. Nous avons encouragé, enfin, l'agriculture, nous l'avons déterminé jusqu'à un haut degré à entrer dans cette voie, et, maintenant, l'on va venir mettre en travers de sa route, de ses espérances, de ses projets, ces substituts du beurre. Je ne partage pas l'opinion du Gouvernement dans l'introduction de cette mesure. Si l'on ne veut pas donner aux cultivateurs toute la latitude dont ils ont besoin, disons-le-lui tout de suite.

Aujourd'hui, l'agriculteur est forcé, pour nourrir ses troupeaux, de payer des prix considérables, pour ses formes d'engrais, il paie très cher pour nourrir sa famille, la guerre a fait hausser tous les prix, et l'on viendrait dire aux cultivateurs: "nous allons vous laisser faire une concurrence déloyale par un substitut que l'on appelle l'oléomargarine"?

Non seulement on a introduit dans le pays de l'oléomargarine, mais les vendeurs et les fabricants de ce produit en ont profité pour opérer des mélanges et des falsifications qui ont eu pour résultat de voler le consommateur. On a découvert qu'un mélange partie égale de beurre et de margarine avait été vendu pour du beurre, de sorte que le consommateur a toujours été sous l'impression qu'il achetait du beurre à 60 cents ou à 55 cents la livre, quand il achetait réellement de la margarine qui aurait pu facilement être détaillée sur le marché à 25 à 30 cents la livre.

La margarine qui se vend aujourd'hui fait une compétition ruineuse au beurre dans ses prix, parce qu'elle se vend presque aussi cher que le beurre, de façon que le consommateur qui devrait en avoir le premier le bénéfice est celui qui en bénéficie le moins. Ici comme ailleurs il est encore fraudé.

Le Gouvernement, quand il a introduit cette mesure, il y a deux ans, je crois, avait promis d'en faire faire une inspection sévère; il avait même édicté dans cette loi que personne ne pourrait vendre de l'oléomargarine sans avoir un certificat du ministre de l'Agriculture; il avait aussi édicté plusieurs autres règlements. Si ces règlements avaient été suivis, je ne dis pas que le mal aurait été si grand, mais, quand, dans la ville de Montréal, encore il y a plusieurs semaines, on a saisi plusieurs milliers de livres de margarine que l'on vendait pour du beurre, je me demande, dans ces circonstances, s'il n'était pas mieux pour le consommateur de payer un prix plus élevé pour du bon beurre que de payer un prix un peu moins élevé pour avoir de la margarine ou du beurre falsifié.

Voilà pourquoi je suis contre cette mesure et pourquoi je la combattrai. Je la combattrai au nom de mes électeurs, au nom des huit cents sociétés d'agriculture et des 29,000 cultivateurs de la province de Québec qui ont demandé, par voie de requêtes, de ne pas laisser introduire cette mesure. Le Gouvernement nous a alors demandé d'être tolérants. Nous l'avons été. Maintenant, la guerre est finie, le monde reprend son assiette dans les diverses branches de l'industrie, partout l'activité renaît, il est temps que les intérêts du cultivateur soient pris en considération et qu'il ne soit pas le seul que l'on trouve moyen de réglementer dans cette Chambre.

M. GLASS: En bonne logique, j'ai le devoir de prendre l'attitude que j'adoptai, il y a quelques jours, la dernière fois que la Chambre fut saisie de cette question.

L'honorable député de Red-Deer nous a beaucoup intéressées en nous expliquant comment un jeune Esquimeau pouvait consommer certains corps gras impures, et il a terminé son histoire en nous disant que la dose finale consistait en un morceau de savon. En l'entendant raconter cette histoire, je souhaitais qu'il aille un peu plus loin et nous dise quel effet avait eu le savon sur le jeune garçon. L'honorable député a proclamé le principe du libre-échange, et, parce qu'il est libre-échangiste, il croit que c'est une raison pour que, même dans le cas d'aliments de ce genre, nous dussions laisser envahir notre marché de produits délétères afin de préserver le principe qui lui est cher. Je ne pense pas que ses collègues partagent son opinion.

Quand on a proposé les premières mesures législatives à ce sujet, de vives protestations se sont fait entendre dans toutes les parties du pays où l'on exploite l'industrie laitière; même parmi les consommateurs, la demande n'était pas générale. Mais si j'ai bonne mémoire, la principale raison que l'on donnait à cette époque pour la présentation de cette mesure, c'était que nos soldats en Angleterre et au front avaient un besoin pressant de tout le beurre dont nous pouvions disposer. Le résultat fut que la commission de contrôle des vivres ordonna que le rationnement et la consommation du beurre fussent restreints. En réalité, une grande quantité de beurre qui était dans les entrepôts frigorifiques à ce moment-là fut retirée du marché domestique afin de satisfaire les besoins de nos soldats au front.

Je ne pense pas qu'à une heure aussi avancée, je puisse ajouter quoi que ce soit aux remarques très justes de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et des autres députés qui ont adressé la parole sur le sujet. L'honorable député a dit, avec raison, je crois, qu'une des principales objections à autoriser la consommation de la margarine en Canada est que nous permettons, sans aucune restriction, d'ajouter à ce produit une grande quantité de beurre pur afin de faire le camouflage aussi parfait que possible et convaincre le public qu'il achète un substitut du beurre qui est vraiment bon. C'est mal, parce que l'on introduit dans sa fabrication une grande proportion d'un aliment pur que l'on mélange avec un article falsifié à seule fin de demander un prix moindre au consommateur. Il a dit que si l'on empêchait d'employer le beurre dans la fabrication de ce produit falsifié, il ne s'y opposerait pas jusqu'à un certain point. Il y a une objection très importante qu'il a signalée, c'est le fait que la loi permet de mettre cette margarine en formes, de l'envelopper dans du papier et de la mettre en vente absolument comme le beurre. Je crois que l'on a tort de faire cela. Il me semble que la margarine devrait être estampillée et enveloppée de telle façon qu'elle ne puisse pas passer pour une imitation du beurre.

Quand nous discutions la question, il y a quelque jours, le solliciteur général (M. Guthrie), répondant à une question que je lui avais posée, a signalé la méthode employée pour annoncer l'emploi de

la margarine dans les hôtels et dans les restaurants qui se servent de ce produit. On peut afficher un écriteau dans un endroit en vue dans l'hôtel, dans le vestibule, par exemple, et cependant les clients ne le verraient pas à l'heure de leurs repas. Il faudrait obliger les propriétaires d'hôtels et de restaurants d'indiquer sur leurs menus: "Nous servons de la margarine", ou bien: "Nous servons du beurre ou de la margarine", s'ils servent aussi du beurre. Je crois que si les clients pouvaient choisir, ils prendraient invariablement du beurre. Nous avons des lois très sévères pour maintenir la pureté de nos aliments. Ces lois sont dans l'intérêt du public; or il me semble que l'on ne devrait pas pouvoir servir de la margarine comme substitut du beurre.

D'après moi la principale objection, qui est aussi celle de plusieurs autres députés, c'est le désagrément que cause cette tentative de contrôler des prix, dans l'industrie agricole et laitière du Canada. Je prétends que si nous faisions autant d'efforts pour réduire les prix que le cultivateur doit payer pour la nourriture de ses animaux que nous n'en faisons pour procurer des vivres à bon marché au public, nous remplirions un but plus utile, qui aurait un plus grand avantage économique pour le pays. Un député a dit que le prix du beurre avait augmenté, malgré l'emploi de la margarine. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le prix du beurre n'a pas augmenté en proportion de la hausse du prix de revient. La production du beurre comme celle du fromage diminue et notre industrie laitière est actuellement dans un état qui devrait causer de l'inquiétude au Gouvernement. Je ne sais pas comment on peut y remédier, mais comme je l'ai déclaré l'autre jour, non seulement le prix de revient du lait a augmenté en raison de la hausse des produits nécessaires à l'alimentation des bestiaux, mais étant donné que les prix que les fabricants de lait en poudre peuvent se permettre d'offrir sont beaucoup plus élevés que ceux que peuvent payer les fabricants de beurre et de fromage, tout le lait s'en va dans ces usines, ce qui fait que la production du beurre et du fromage diminue considérablement.

Je dois ajouter que, de toutes les parties de mon collège électoral, voisin de celui représenté par l'honorable député, et où l'industrie laitière est fort développée, j'ai reçu des lettres protestant contre la perpétuation de cette mesure.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) est d'avis que le gouvernement aurait pu faire un pas de plus et rendre cet arrangement permanent, et il est fâcheux que le Gouvernement ait si souvent ramené cette question devant la Chambre. Il en résulte un certain malaise pour l'industrie laitière, et s'il était possible de régler la question d'une façon définitive, afin que les laitiers sachent à quoi s'en tenir sur leur situation, cela pourrait atténuer l'inquiétude qui règne parmi eux.

Mon honorable collègue a dit un mot au sujet de la petite consommation de beurre par individu. Encore que le beurre soit un article d'alimentation fort riche, je dois faire observer que sa consommation annuelle par individu ou par famille ne saurait guère grever leurs finances.

M. JACOBS: A 80 cents la livre ?

M. GLASS: Même à 80 cents la livre, les salaires sont assez élevés pour justifier pareil prix, en égard à la faible consommation de cet article. Voilà une question que j'assimilerais volontiers à celle de l'économie de la lumière du jour.

Il y a deux groupes dans cette Chambre: les représentants des consommateurs et des classes ouvrières des villes, et ceux des classes agricoles et des producteurs ruraux. On a beau pérorer ici à perte de vue et les commissions ont beau imposer tous les règlements se rattachant aux intérêts agricoles du pays, il n'en est pas moins vrai que le seul moyen d'abaisser le prix des subsistances, c'est de donner plus d'essor à la production. On l'a mainte fois affirmé dans cette Chambre, et d'éminents hommes d'Etat en Grande-Bretagne l'ont publiquement déclaré.

Or, en ce qui concerne le beurre, la mesure législative en discussion tend à restreindre la production au lieu de lui donner plus d'intensité. Affirmer que le prix du beurre s'est bien maintenu, c'est bel et bon; mais j'affirme que le prix du beurre ne s'est pas relevé en proportion du prix de la provende que les cultivateurs achètent pour leurs bestiaux. A mon avis, cette mesure législative ne s'inspire pas des intérêts du pays en général. Je ne sache pas que le public consommateur ait, dans une large mesure, demandé le maintien de cette loi, et je vais proposer, avec l'appui de l'honorable député d'Orford-Sud (M. Sutherland).

Que ce bill ne soit pas lu pour la 2e fois, mais que la lecture en soit remise à six mois.

M. KEEFER: Monsieur l'Orateur, je désire donner brièvement la réplique à l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass). Mon honorable collègue reproche au Gouvernement de ramener trop souvent

cette question sur le tapis. Or, c'est la première fois que le Gouvernement en saisit la Chambre. Mon honorable collègue vise sans doute le débat qui se déroula ici en 1918, lorsqu'un député proposa, de son initiative privée, une motion touchant cette question, se rattachant à l'attitude prise par la commission des vivres en proposant l'adoption d'un décret du conseil autorisant l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Ce décret du conseil n'avait pas pour objectif l'expédition de beurre en plus grande quantité aux troupes d'outremer. A cette époque, le prix avait atteint 50 cents la livre et davantage et les consommateurs disposant d'un petit budget se plaignaient qu'ils ne pouvaient acheter les aliments nécessaires, contenant des matières grasses. On adopta donc un décret autorisant la fabrication et la vente au Canada de l'oléomargarine, ainsi que son importation en franchise. Si mon honorable collègue avait lu les lettres adressées à la commission des vivres par des gens chargés de nombreuses familles et dont le budget domestique était limité, exprimant leur approbation de l'attitude prise par la commission, il hésiterait, même en présence du prix élevé du beurre, à tenter d'exclure l'oléomargarine du pays. D'après le "Globe" de Toronto, d'aujourd'hui, le prix du beurre est de 55 cents, et celui de la margarine, de 35 cents. Représentant d'un comté où domine la classe ouvrière, je crois que les intéressés dans l'industrie laitière, commettent une injustice en cherchant à mettre ces pauvres familles dans l'impossibilité d'acheter un article qui n'est pas tant un remplaçant qu'un concurrent du beurre.

La quantité de margarine fabriquée depuis l'adoption du décret atteint un chiffre élevé. A mon avis, il ne faut pas arrêter cette fabrication. Avant la guerre et l'adoption du décret du conseil, le Canada était le seul pays du monde, surtout le seul pays à production laitière qui interdisait la fabrication et l'importation de la margarine. Le Danemark l'autorise, ainsi que la Hollande, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis. La marine de guerre l'utilise, mais les honorables députés disent qu'il faut en interdire la fabrication ou la vente au pays. Et pourquoi? Les exploitants de l'industrie laitière ont eu l'œil au guet et pris leurs mesures en vue d'exclure leur concurrent.

Ceux intéressés dans l'industrie laitière ont, je pense, surveillé cette affaire dans l'intention d'éloigner la concurrence. Ils auraient parfaitement raison d'en agir ainsi, mais je ne vois pas pourquoi le cultivateur s'oppose à la fabrication de margarine dans les limites du pays. Le cultivateur vend les graisses de bœuf et le lard de porc que l'on raffine et dont on se sert dans la fabrication de la margarine. Nous avons entendu le cultivateur se plaindre de ne pouvoir vendre ses peaux en dehors du pays; est-ce que, du même coup, les cultivateurs vont nous demander de les empêcher de vendre au pays même les autres produits de l'animal? Cela me semble tout à fait déraisonné. Je comprends que les fabricants de produits laitiers ne voulussent pas que l'on fabriquât et vendît de la margarine en concurrence avec leurs produits, mais je ne peux m'expliquer pour quelle raison le cultivateur s'oppose à la fabrication de la margarine, lorsque cela ne lui donne ou ne lui enlève rien.

M. SUTHERLAND: L'honorable député entend-il par là que le cultivateur n'est pas un producteur laitier?

M. KEEFER: Assurément le cultivateur est un laitier—c'est-à-dire, il vend son lait aux fromageries et aux beurreries. Lorsque les producteurs n'ont pas besoin de son lait pour le beurre, il le vend pour du fromage, pour du lait concentré, aux fabriques coopératives, ou partout ailleurs. Mais l'importation, la fabrication et la vente de la margarine ne nuiront jamais à celle du beurre, sauf pour ce qui est de la quantité consommée par la classe pauvre qui n'a pas le moyen d'acheter du beurre.

Allons-nous obliger ces gens à acheter un produit plus dispendieux simplement afin de protéger les fabricants de produits laitiers? Je ne crois pas que l'on doive demander pareille chose à cette Chambre. Comme je le disais, je ne vois pas pour quelle raison, avant la guerre, nous étions le seul pays du monde qui défendît la fabrication de ce produit. Il devait y avoir quelque motif éloigné pour cela.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député qui a proposé cete modification (M. Glass) dont l'adoption ferait échouer le projet de loi devant la Chambre, et ceux qui l'ont appuyé, se sont au moins montrés conséquents dans l'attitude qu'ils ont prise. A en juger par ce que l'honorable député a dit en cette Chambre et ailleurs, je suis porté à croire qu'il approuve le principe de la protection en imposant des droits de douane sur les instruments et le matériel dont les cultivateurs, et surtout les fabricants de laitages, se servent dans leur industrie. Or, lorsqu'il soutient que le cultivateur laitier doit être protégé dans la

vente de son beurre, mon honorable ami est conséquent. Je le suis également lorsque je m'oppose à la résolution dont mon honorable ami est l'auteur. Je crois à la liberté d'action. Je suis d'avis que les cultivateurs du pays, les cultivateurs laitiers comme les autres, devraient pouvoir acheter le matériel nécessaire à leur industrie sur le marché le plus avantageux possible, et qu'il ne devrait pas exister de restrictions pour le consommateur lorsqu'il s'agit d'acheter les aliments dont il a besoin pour ne pas crever de faim.

Je ne partage pas les craintes des honorables députés qui sont opposés à ce projet de loi, c'est-à-dire que cette mesure sera la cause d'ennuis sérieux pour l'industrie laitière. Notre industrie laitière a pris beaucoup d'expansion au cours des dix ou quinze dernières années, si nous tenons compte des progrès du pays, et ce n'est qu'au cours de cette période qu'on s'en est occupé pour la peine. Notre fromage est aujourd'hui en grande faveur sur les marchés de l'univers, et je suis convaincu qu'il en est de même de notre beurre. Le Danemark est peut-être le premier des pays producteurs de beurre de premier choix. Les cultivateurs danois se sont élevés à ce rang et s'y sont maintenus malgré toute la concurrence et nonobstant le fait que l'on fabriquait la margarine au Danemark et qu'on l'y importait. Lorsque le cultivateur danois peut faire ainsi, mon honorable ami prétendra-t-il que le cultivateur canadien a moins d'initiative, de talent et de ressources pour vaincre une concurrence du même genre? J'oserai dire qu'il n'en est pas ainsi.

Si mon honorable ami veut établir un commerce d'exportation du beurre de ce pays, nos cultivateurs seront obligés d'y arriver en luttant contre la concurrence que leur fera la consommation de la margarine dans tous les pays du monde. S'ils peuvent soutenir la concurrence en Grande-Bretagne, en France, aux Etats-Unis, et partout ailleurs où nous vendons du beurre canadien, ils peuvent assurément soutenir cette concurrence sur notre propre marché domestique.

Au sujet de ce projet de loi, voici ce que j'ai à suggérer, c'est qu'il importe absolument d'y insérer les dispositions voulues et de préparer des règlements afin que la margarine ne soit vendue que comme étant de la margarine et rien autre chose. Nous devons cela au public.

Encore un mot. C'est un fait bien connu que la margarine se compose de différents éléments. Par conséquent il appartient aux inspecteurs du Gouvernement de veiller à ce qu'il n'y entre que des éléments sains. Quand on aura fait cela, quand le public se trouvera protégé de cette façon, je serai en faveur de l'importation de la margarine en Canada et de la vente de ce produit aux personnes qui désireront l'acheter. En terminant, je dirai que si je prends cette attitude c'est pour être conséquent avec moi-même, c'est pour que nos gens dont beaucoup ont à souffrir de la cherté des vivres et de l'existence en général puissent se procurer un aliment qui sera vraiment sain à un prix moindre que celui qu'il leur faudrait payer s'ils étaient obligés de se servir de beurre.

(L'amendement de M. Glass, mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.

La séance est levée à onze heures moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 10 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE POUR LE JOUR D'ACTIONS DE GRACES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que lorsque la Chambre se séparera le vendredi, 10 courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi, 14 courant.

Cette motion est adoptée.

ADOPTION D'UN RAPPORT.

L'hon. M. MACLEAN propose:

Que les conclusions du second rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 18) modifiant la loi du service civil de 1918, soient adoptées.

Cette motion est adoptée.

IMPRESSION DE LA CORESPONDANCE TOUCHANT LA REPRESENTATION DU CANADA A LA CONFERENCE DE LA PAIX.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, plusieurs demandes ont été adressées au département des Affaires extérieures pour des copies de la correspondance qui a eu lieu entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Grande-Bretagne touchant la représentation canadienne à la conférence de la paix et aussi en ce qui re-

garde la signature du traité pour le compte du Canada et son approbation par le Parlement canadien. Afin de faire droit à ces demandes, et étant donné que la correspondance traite de questions importantes touchant le développement de la constitution politique du Canada, je proposerai, avec l'assentiment de la Chambre:

Que 2,000 exemplaires de la correspondance et des documents relatifs à la représentation du Canada à la Conférence de la paix et à la ratification du Traité de paix conclu avec l'Allemagne, déposés sur le bureau, aujourd'hui, soient imprimés sans délai et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à cet égard.

Quelques copies ont été déposées sur le bureau à différentes reprises; mais afin de compléter le dossier je dépose un exemplaire complet de toute la correspondance échangée à ce sujet, j'en ferai imprimer un nombre raisonnable en français.

M. McKENZIE: Je désire savoir de l'honorable ministre s'il s'agit simplement de la correspondance qui a déjà été déposée à la demande de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding), ou s'il a fait déposer de nouveaux documents?

L'hon. M. ROWELL: Il n'y a qu'un seul nouveau document, je crois. La correspondance a été déposée en deux occasions différentes. Il y a en outre un document exposant la base sur laquelle on s'est appuyé pour organiser la conférence et la représentation des diverses nations qui y ont pris part. Nous avons jugé à propos d'inclure ce document dans le dossier, car il montre les représentations qui ont été faites à ce sujet.

M. JACOBS: Dans quel but le Gouvernement s'est-il décidé à encourir ces frais supplémentaires? N'importe quel député qui désire consulter cette correspondance peut se la procurer au département, je le suppose.

L'hon. M. ROWELL: Cette correspondance n'a pas été imprimée. Vu qu'elle a trait à une étape très importante du développement constitutionnel du Canada, ceux qui désirent s'en procurer des exemplaires, c'est-à-dire les journalistes, les professeurs de nos universités, les bibliothèques publiques ou les maisons d'éducation, devraient être en mesure de le faire. Voilà le but que nous visons en faisant imprimer ces documents.

M. JACOBS: J'espère en tout cas qu'il ne s'agit pas de faire de la propagande électorale.

(La motion est adoptée).

[L'hon. M. Rowell.]

QUESTIONS.

RESEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Est-il vrai qu'à la fin du mois d'août dernier ou au commencement de septembre courant tous les trains, entre Bancroft et Toronto, sur le réseau des chemins de fer nationaux cadiens, ont été contremandés une journée durant, parce que tous les wagons de ces trains avaient été requis et ont servi au transport de la foule à Marmora, où se tenait un pique-nique politique organisé par E. Guss Porter, député de Hastings-Ouest aux Communes, le premier ministre d'Ontario, sir William Hearst, et l'honorable T. W. McGarry?

2. Le Gouvernement sait-il que par suite des faits ci-dessus racontés, M. R. H. Thompson, de Hybla, Ontario, n'a pu conduire en temps convenable à certain hôpital de Toronto, sa jeune fille malade, laquelle est morte parce qu'elle était arrivée auûit hôpital avec vingt-quatre heures de retard?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir immédiatement une enquête à ce sujet?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucun train n'a été contremandé pour les fins ci-dessus mentionnées. Toutefois, à cause du manque de matériel et de force motrice attribuable au transport des troupes, aux excursions des moissonneurs à destination de l'Ouest et afin de répondre aux exigences du trafic supplémentaire sur cet embranchement, l'horaire du train n° 60 fut modifié, après que le public eut été averti à temps de ces changements.

2. Non.

3. Non.

LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG.

*M. JACOBS demande:

1. L'Association canadienne des banques ou des banques canadiennes quelconques ont-elles fait des représentations touchant la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg, ou touchant les arrangements à faire relativement à la vente de la récolte du blé canadien de cette année?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ces banques, quelles représentations ont été faites, et quand ont-elles été faites?

3. Les compagnies de chemin de fer ont-elles fait des représentations touchant la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg, ou touchant les arrangements à faire relativement à la vente de la récolte du blé canadien de cette année?

4. Dans l'affirmative, quels étaient ces chemins de fer, quelles représentations ont été faites et quand ont-elles été faites?

5. Les minotiers ont-ils fait des représentations touchant la fermeture de la bourse des

grains de Winnipeg ou touchant les arrangements à faire relativement à la vente de la récolte du blé canadien de cette année?

6. Dans l'affirmative, quels étaient ces minotiers, quelles représentations ont-ils faites et quand les ont-ils faites?

7. Le conseil canadien de l'agriculture a-t-il fait des représentations touchant la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg, ou touchant les arrangements à faire pour la vente de la récolte du blé canadien de cette année?

8. Dans l'affirmative, quelles représentations a-t-il faites, et quand les a-t-il faites?

9. Les unions ouvrières ont-elles fait des représentations touchant la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg, ou touchant les arrangements à faire pour la vente de la récolte du blé canadien de cette année?

10. Dans l'affirmative, quelles représentations ou requêtes ont-elles faites, et quand les ont-elles faites?

11. L'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, a-t-il, au cours d'un discours prononcé au Portage-la-Prairie, en août 1919, fait quelque déclaration touchant les sujets énoncés ci-dessus? Dans l'affirmative, dans quel sens?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Les banques canadiennes en général ont, dans la dernière quinzaine du mois de juillet 1919, prévenu le Gouvernement que, sans des mesures gouvernementales effectives, sous forme de garantie du prix ou autrement, les fonds manqueraient au mouvement de la récolte de blé de 1919, à cause des circonstances anormales par lesquelles passe le monde. C'est ainsi que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a averti le cabinet que, faute de dispositions effectives en vue d'assurer des fonds à la récolte, le mouvement de cette récolte ne pourrait avoir lieu de bonne heure.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui, des observations de la nature de celles mentionnées dans la réponse à la question n° 1 ont été faites.

4. Répondu sous les nos 1 et 3.

5. Non.

6. Non.

7. Il a été, le 30 juillet 1919, mis dans les mains du Gouvernement un document dont une copie est déposée sur le bureau, lequel document relate l'opinion du conseil canadien de l'agriculture sur le sujet en question, et l'on y insiste pour l'adoption par le Gouvernement de mesures qui sont substantiellement les mêmes que celles que l'on a effectivement adoptées.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Non.

10. Non.

11. Oui, la déclaration de M. Meighen était conforme aux réponses données aux questions 1, 2, 3, 4, 7 et 8.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

M. CANNON demande:

1. M. James Stewart, président de la commission canadienne du blé, agit-il en qualité quelconque—depuis sa nomination à la présidence de la commission du blé—pour le gouvernement britannique ou pour la commission royale des céréales? Dans l'affirmative, en quelle qualité agit-il?

2. M. Stewart est-il actuellement l'agent du gouvernement britannique ou de la commission royale des céréales, relativement à l'achat de la farine canadienne pour ces derniers; et M. Stewart agit-il pour le gouvernement canadien en qualité de président de la commission canadienne du blé, laquelle vend du blé et de la farine canadiens au gouvernement britannique et aux gouvernements alliés?

3. M. Stewart est-il actionnaire ou officier de l'exécutif de compagnies quelconques de grain ou d'élévateurs au Canada? Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies?

4. Les compagnies dans lesquelles M. Stewart est intéressé sont-elles les mêmes compagnies que le gouvernement britannique employait pendant la guerre; et ces compagnies étaient-elles payées par les autorités impériales?

5. A-t-on placé du capital britannique dans une de ces compagnies, ou dans toutes?

6. M. Stewart avait-il quelque expérience dans l'exportation du grain canadien, avant la guerre, en dehors de ses fonctions de commis?

7. N'existait-il pas de compagnies canadiennes possédées, exploitées et appuyées financièrement par des Canadiens, et expérimentées dans l'exportation du grain canadien, qui auraient pu être employées à ce travail par le gouvernement canadien?

8. Combien de bureaux ont été ouverts par la commission du blé, et combien d'employés a-t-elle engagés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le président de la commission canadienne du blé n'agit point et n'a pas agi pour le gouvernement britannique, non plus que pour la commission royale des approvisionnements en blé depuis sa nomination comme président de la commission canadienne du blé.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le président est actionnaire et directeur de plusieurs compagnies d'élévateurs au Canada, telles que la Federal Grain Company, la State Elevator Company, la Western Elevator Company, la Union Grain Company, la Stewart Grain Company et d'autres; mais, depuis trois ans, il n'a pris aucune part active dans l'administration de ces compagnies.

4. Jusqu'à la date du premier août 1919, le président occupait les fonctions de directeur gérant de la K. B. Stoddart and Company, laquelle compagnie a été jusqu'à un certain point employée par les autorités britanniques pendant la guerre, mais, lors

de sa nomination à la présidence de la commission canadienne du blé, il a vendu ses intérêts dans la K. B. Stoddart and Company et il a en outre résigné ses fonctions de président de la Wheat Export Company. MM. K. B. Stoddart and Company n'ont jamais accepté pour leurs services aucune rémunération ou récompense quelconque des autorités britanniques, non plus que le président, ses services ayant été donnés gratis pendant le temps que les gouvernements alliés ont utilisé les services de la K. B. Stoddart and Company. Il en a été de même pendant qu'il occupait la présidence de la Wheat Export Company. Les compagnies dans lesquelles le président a actuellement des intérêts ne sont employées d'aucune manière par un gouvernement quelconque.

5. Nulle demande de renseignements n'a été faite.

6. Avant que les services de la K. B. Stoddart and Company fussent utilisés par les gouvernements de l'Entente, cette compagnie, dont le président en était le directeur gérant, était, pour le commerce des grains, une des plus puissantes du Canada, sinon la plus puissante.

7. Telles sont les circonstances dans lesquelles le Gouvernement a fait choix de M. Stewart pour cette mission.

8. Des bureaux ont été ouverts à Winnipeg, à Toronto et à New-York.

LA COMPOSITION DU TANLAC.

M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le tonique appelé 'Tanlac', espèce de panacée universelle, est composé, d'après analyse, des ingrédients suivants: vin; glycérine, 1 drachme; gentiane, traces; réglisse, traces; cascara; alcool, 16·4 p. 100?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de proscrire la vente de ce remède breveté?

3. Dans la négative, le ministère de l'Hygiène ou les autres ministères ont-ils l'intention d'en faire l'analyse afin de vérifier les affirmations qui précèdent?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général):

1. Le Gouvernement n'a pas de renseignement.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

M. GAUVREAU: Ma deuxième demande est restée sans réponse. J'ai demandé si le Gouvernement allait agir et l'on déclare que la réponse à cette question est comprise dans celle qui a été faite à la question n° 1.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors, lisez cette réponse-là.

[Le très hon. sir George Foster.]

M. GAUVREAU: La lire! Il y est dit seulement que le Gouvernement ne sait rien. (Exclamations sur divers bancs.)

LE COLONEL F. H. DEACON, DE TORONTO.

M. DUFF demande:

Le colonel F. H. Deacon, de Toronto, a-t-il été nommé à quelque poste honorifique ou rétribué par le président du Conseil privé ou en son nom, après que ce dernier est entré dans le Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quel était ce poste, et quel honneur ou quel salaire y était attaché?

3. Combien d'argent le colonel Deacon ou sa raison sociale a retiré du Trésor depuis que le président du Conseil privé est entré en fonction?

L'hon. M. ROWELL:

1. Non.

2. Réponse sous le n° 1.

3. Réservée comme demande de rapport.

TRAVERSES DE CHEMINS DE FER ET POTEAUX DE CLOTURE.

M. MICHAUD demande:

Le Gouvernement a-t-il, vers l'an dernier, demandé des soumissions pour l'achat de traverses de chemins de fer et de poteaux de clôture devant servir dans la division Est du réseau national canadien?

2. Dans l'affirmative: (a) combien de soumissions ont été reçues, et quel était le prix de chacune? (b) de qui venaient-elles? (c) à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. La compagnie n'ayant pas encore passé de marchés pour toutes les fournitures dont elle aura besoin cette année et l'année prochaine, il ne serait pas conforme à l'intérêt public de faire connaître les prix des différents soumissionnaires.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

SIR HENRY DRAYTON CANDIDAT A KINGSTON.

M. CAHILL: Le "Citizen" de ce matin publie sous le titre: "Kingston va élire sir Henry Drayton par acclamation", une dépêche de Kingston en date du 9 octobre et dont voici le texte:

Sir Henry Drayton va être élu sans opposition à Kingston, le 27 octobre, comme successeur de M. W. F. Nickle à la Chambre des communes, M. Hughes, ancien maire et candidat unioniste, ayant décidé de se retirer après qu'on lui eut représenté les avantages que Kingston retirerait de l'élection de sir Henry Drayton.

En quoi consisteront ces avantages? Le Gouvernement va-t-il employer trois mil-

lions et demi de dollars à construire des docks à Kingston, ou M. Hughes sera-t-il nommé sénateur?

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Puisque mon honorable ami a puisé ses renseignements dans un journal, je lui conseillerais de demander à ce journal sur quoi il s'est fondé pour publier que l'élection se ferait par acclamation. Quant aux deux autres questions, la portée en est trop vaste pour que le Gouvernement puisse y répondre dès à présent.

M. CAHILL: Je vais lire le reste de l'information:

L'honorable docteur Reid est venu ici mardi et l'on a annoncé que sir Henry avait accepté l'invitation des citoyens de Kingston à se porter candidat.

Je présume donc que le Gouvernement en savait quelque chose.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CLARK (Red-Deer): Je regrette d'avoir à retenir l'attention de la Chambre pour l'explication d'un fait personnel. J'ai appris, hier soir, qu'en mon absence l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) avait contesté l'exactitude de certain passage d'un de mes discours. Voici ce passage, tel que je le trouve dans le compte rendu officiel:

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a cité feu sir Wilfrid Laurier comme ayant dit: "Eh bien, les libéraux ne feraient pas si mal de combattre le diable avec ses propres armes".

Après cette citation, l'honorable député a ajouté:

Ces paroles ne se trouvent pas dans le discours que le très honorable sir Wilfrid Laurier a prononcé en 1906 sur l'adresse en réponse au discours du trône.

En réalité, elles s'y trouvent. Je ne doute pas que l'honorable député n'ait consulté le hansard, mais il n'a pas poussé ses recherches assez loin. En 1906, il y a eu deux débats sur l'adresse et c'est dans le second débat de cette année-là qu'on peut trouver ce langage tel que je l'ai rapporté. Ces paroles sont reproduites à la page 39 du hansard de 1906-1907, mais à la date du 23 novembre 1906. C'est le jour où elles ont été proférées.

Le mois de novembre 1906 devait se trouver, j'imagine, en l'année 1906, de sorte que mon honorable ami n'a pas poussé ses recherches assez loin, je le répète, et s'est trompé du tout au tout. L'honorable député a dit encore:

Mon chef a posé cette question au représentant de Red-Deer:

"M. McKenzie: L'honorable député voudrait-il bien citer la page du hansard et la question au sujet de laquelle sir Wilfrid Laurier aurait dit qu'il n'était pas puritain?"

Et le représentant de Red-Deer a répondu:

"C'était au cours du débat sur l'adresse en 1906; mais malheureusement, je ne saurais indiquer la page".

Est-ce parce que l'acoustique de cette salle laisse à désirer ou parce que les années me rendent sourd, mais je le déclare franchement—et le chef de l'opposition me croira, j'en suis sûr—j'ai compris que sa question avait trait à la seule citation dont il s'agissait réellement dans cette partie de mon discours. Il ne m'est pas venu en l'idée qu'elle se rapportait à d'autres paroles auxquelles j'avais fait allusion sans les citer. J'avais répété les premières avec beaucoup de soin, les ayant extraites du hansard, les autres me sont venues à la mémoire, étant généralement connues des membres du Parlement qui font partie de la députation depuis des années. Je prie mon honorable ami (M. McKenzie) de croire que j'avais compris qu'il m'interpellait au sujet des paroles que j'avais précédemment rapportées.

LES SALAIRES DES ETRANGERS INTERNES.

M. JACOBS: Je voudrais savoir si le ministère a pris une décision relativement au paiement des salaires des étrangers de nationalité ennemie, au nombre d'environ dix mille, qui ont été internés pendant la guerre. Il m'a appris que ces gens-là recevraient vingt-cinq cents par jour pour leur travail, mais qu'il n'avait pas été décidé si cette somme serait déduite de leurs frais d'entretien, ou si elle servirait à d'autres fins. Vu que plusieurs de ces individus sont chaque jour expulsés du pays, il importe de savoir si l'argent qui est dû sera payé.

M. l'ORATEUR: Il suffit. L'honorable député a posé sa question.

M. JACOBS: Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, je voudrais en faire une autre avant de me rasseoir. Le ministre se propose-t-il d'employer la somme due à ces gens-là à compenser leurs frais d'entretien—le vivre et le couvert—ou bien à payer à nos nationaux ce que leur doivent des étrangers de nationalité ennemie.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Quant à la ligne de conduite suivie relativement au paiement des allocations pour travaux, je ne suis pas en

mesure de répondre sur-le-champ à la question, mais j'en prends note et je fournirai plus tard ces renseignements à l'honorable député. Au sujet du paiement aux nationaux des dettes des étrangers de nationalité ennemie, le traité renferme des dispositions ayant trait au règlement de ces créances. Tout dépendra de la décision de l'Etat de se prévaloir du projet de règlement des dettes de l'ennemi, ou de n'en rien faire. En tout cas, je crois que, d'une manière ou d'une autre, nous sommes libres de recouvrer les créances de ces nationaux contre les ressortissants de l'Allemagne; de même, nous sommes libres d'utiliser les deniers ainsi perçus, y compris ceux qui proviendront de la liquidation des biens des Allemands établis en ce pays, à l'extinction des réclamations de nos nationaux. La manière de le faire dépendra, je le répète, de la décision de se prévaloir du projet de règlement des dettes de l'ennemi, tel que contenu dans le traité, ou de procéder autrement.

M. JACOBS: Dois-je comprendre que ces gens-là sont expulsés du pays et que leur argent est retenu en attendant que le ministère prenne une décision?

L'hon. M. DOHERTY: Quant aux détails concernant le paiement des salaires, ainsi que je l'ai appris à l'honorable député, je ne suis pas en mesure de donner de précisions, mais j'irai aux renseignements et j'éclairerai mon honorable ami.

PROJET DE RACHAT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à rappeler au leader du Gouvernement (sir George Foster), que le 7 courant, lors de la seconde lecture du bill n° 23, je lui ai demandé certains renseignements touchant le Grand-Tronc-Pacifique, renseignements qu'il pensait pouvoir me donner lors de la troisième lecture. Quand nous en sommes arrivés à la troisième lecture il n'avait pas encore les renseignements, mais il m'a promis alors que si la loi était adoptée il me les donnerait. On trouvera ma demande d'information à la 1re colonne de la page 929 du hansard. J'aime à croire que le ministre des Chemins de fer peut aujourd'hui me renseigner.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux). Le leader de la Chambre a attiré mon attention sur cette question. Le sous-ministre a rédigé une note et me l'a envoyée hier pour la faire parvenir à l'honorable chef de l'opposition, mais je ne l'ai pas trouvée assez complète, et je la lui ai renvoyée pour y faire ajouter certains détails. J'avais l'intention d'apporter ce mémoire cet après-midi, mais je l'ai oublié. Je le remettrai à mon honorable ami ce soir ou à la prochaine séance de la Chambre.

M. McKENZIE: Si le ministre le veut bien, je préférerais qu'il fasse insérer ces renseignements au compte rendu.

L'hon. M. REID: La seule raison qui me faisait suggérer de remettre la note ce soir, c'était que le chef de l'opposition pût la recevoir aussi vite que possible. Il me sera impossible de faire insérer les renseignements au hansard avant mardi.

M. McKENZIE: Dans ce cas, j'aimerais avoir une copie de la note, étant entendu que le ministre fera paraître les renseignements au hansard mardi prochain.

L'hon. M. REID: Parfaitement.

PRIX DU POISSON CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. DUFF: Je veux poser une question, monsieur l'Orateur, basée sur une information parue dans le "Manchester Guardian", et, avec votre permission, je le lirai avant de poser ma question. C'est intitulé: "Poisson du Canada gratuit" et cela se lit ainsi:

Tandis que M. McCurdy fait de grands efforts pour diminuer le prix du poisson, une concurrence tout à fait remarquable est faite aux marchands de poisson de l'extrémité est. Aujourd'hui une queue de femmes et d'enfants s'est formée en dehors de la East End Church, attendant de recevoir gratuitement autant de poisson que chacun en pourrait convenablement emporter. C'était une scène typique, des femmes avec de grands tabliers...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de faire insérer sa question au Feuilleton, comme c'est la règle. La question qu'il pose n'est nullement urgente et rien ne le justifie de la poser au début de la séance.

M. DUFF: J'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse plusieurs télégrammes me demandant d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut soulever la question en insérant une question au Feuilleton, comme c'est l'habitude.

M. DUFF: Alors, je n'aurai pas de réponse au cours de cette session.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU SERVICE CIVIL DE 1918.

L'hon. A. K. MACLEAN propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que, dans le projet de loi tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil, actuellement devant la Chambre, le président de la commission recevra des appointements de 7,000 dollars et chacun des autres commissaires 6,000 dollars, ces appointements devant être payés sur le fonds consolidé du revenu du Canada.

M. JACOBS: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACLEAN: Le bill n° 18, tendant à modifier la loi du service civil a été, comme les honorables députés se le rappellent, renvoyé à un comité spécial. Celui-ci a proposé, entre autres choses, qu'au point de vue du traitement, les membres de la commission du service civil aient le rang de sous-ministres, c'est-à-dire qu'ils reçoivent des appointements de 6,000 dollars par année, le président devant toucher une allocation supplémentaire. Cet amendement ne pourrait être adopté par la Chambre avant que cette résolution le soit en premier lieu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est leur traitement actuel?

L'hon. M. MACLEAN: Les commissaires ont 5,000 dollars et le président 6,000. Si cet amendement est adopté, les appointements seront de 6,000 et 7,000 dollars.

M. CAHILL: Nous avons déjà pris des mesures pour l'augmentation du nombre des commissaires du service civil; maintenant nous augmentons leurs appointements. Le premier avis que nous avons trouvé au Feuilleton à cette session se rapportait à l'augmentation du traitement des commissaires. Perdrions-nous les services de ces commissaires si nous refusions d'augmenter leur traitement? Sinon, quelle est la véritable raison de cette augmentation?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas dit que nous perdrions les services des commissaires si nous n'augmentons pas leur traitement. Comme ces commissaires, aux yeux de la loi, ont le rang et la situation des sous-ministres, on n'a trouvé que juste de leur accorder les mêmes appointements qu'aux sous-ministres. De plus, vu l'importance du travail considérable qu'ils ont à accomplir, le comité a jugé qu'en toute équité il fallait leur donner les appointements mentionnés dans la résolution.

M. PEDLOW: Comment sont fixés ces appointements? J'ai posé la même question lorsque le traitement du président de la commission du commerce a été établi par la Chambre. Nous avons un commissaire des impôts. Quel est son traitement? S'il n'est pas aussi élevé que celui-ci, pourquoi? Ses services sont très importants et très difficiles. Les fonctions des commissaires et des sous-ministres sont-elles rémunérées par un chiffre fixe; ou si chaque cas est jugé à son propre mérite?

L'hon. M. MACLEAN: La question de mon honorable ami est très étendue, et je ne pourrais guère y répondre en ce moment. Il serait plus facile de le faire lorsque nous discuterons le projet de loi avec ses amendements. Les devoirs des membres de la commission du service civil sont très importants. Le travail est très ardu et, jusqu'à un certain point, ingrat. Il est fort à désirer, je crois, que les commissaires soient placés dans une situation absolument indépendante et que le Parlement fixe aujourd'hui, par une loi, leurs appointements tels qu'on le propose.

M. PEDLOW: A mon avis, le commissaire des impôts remplit des fonctions très importantes, les plus importantes du service de l'Etat. Si je ne me trompe, ses appointements sont loin de se rapprocher de ceux dont il est question ici touchant les commissaires du service civil. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne le traiterait pas comme les commissaires?

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas que les observations de l'honorable membre se rapportent à la question.

La Chambre est saisie d'une résolution tendant à augmenter le traitement des membres de la commission du service civil. Le règlement ne permet pas que la discussion s'écarte du sujet. L'honorable député peut établir des comparaisons, mais il ne lui est pas permis de profiter de la circonstance pour demander une augmentation dans les appointements d'un autre fonctionnaire.

M. CLARK (Red-Deer): On ne doit pas supposer que mon intention est de déprécier les services que ces commissaires rendent à l'Etat; je n'ai pas le moindre doute qu'ils font un travail consciencieux et utile et qu'ils s'en acquittent du mieux qu'ils peuvent. Mais d'un autre côté, il me semble que le Gouvernement devrait expliquer clairement le principe d'après lequel le Parlement est invité à augmenter ces traitements. Je ne crois pas me tromper en disant que cette année nous avons été appelés très sou-

vent à voter des augmentations de cette nature et la raison que l'on donne ordinairement c'est que le coût de la vie a augmenté. Cette raison n'a pas une grande valeur auprès d'un membre du Parlement. C'est un fait reconnu que l'indemnité des députés est tout à fait insuffisante, mais il n'est pas question de l'augmenter parce que la vie coûte plus cher. Je ne demande pas que l'indemnité parlementaire soit augmentée; je suppose qu'il existe de bonnes raisons pour ne pas demander cette augmentation, car le coût de la vie devra nécessairement diminuer avant longtemps. Je dois même dire que le Gouvernement se donne beaucoup de mal pour arriver à ce résultat. Il a institué un tribunal du commerce pour faire diminuer les prix et je dirai en passant que les appointements des membres de ce tribunal s'élèvent à $26,000 par année.

Après avoir institué ce tribunal du commerce pour diminuer le coût de la vie, le Gouvernement demande au Parlement d'augmenter le traitement des membres de la commission du service civil. Je répète que l'on devrait nous expliquer clairement sur quoi on se base pour demander ces augmentations. Il faut nécessairement fixer une limite quelque part. Tous ceux qui croient avoir la moindre responsabilité concernant la situation financière du pays recommandent l'économie. Ces jours derniers, l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) a déclaré devant un comité qui siège actuellement que notre siutation financière, bien que n'étant pas compromise, est très grave. Si j'étais malade et si l'on me déclarait que ma maladie, sans être fatale était très grave, je ne m'en trouverais guère rassuré.

Nous savons tous que la situation financière du pays est inquiétante et, dans ces circonstances, le Gouvernement devrait donner les explications les plus complètes chaque fois qu'il demande une augmentation dans les traitements, non seulement aujourd'hui, mais presque tous les jours. Les ministres peuvent être certains que les soldats revenus du front vont surveiller attentivement tout ce qui se fera dans ce sens. Le comité qui s'occupe de la question du rétablissement des soldats fera bientôt son rapport et le Parlement devra prendre une décision. Nous agissons comme si nous avions des monceaux d'or à dépenser; nous parlons sans cesse d'économie et nous pratiquons le gaspillage.

Je m'adresse particulièrement à mon honorable ami (M. Maclean). J'ai beaucoup d'égards pour lui—j'espère qu'il en est convaincu—et je m'adresse à lui particulièrement parce que, lorsque nous siégions tous deux sur les bancs de l'opposition, il y a quelques années, je n'ai pas entendu un seul des discours qu'il a prononcés dans lequel il n'ait pas insisté particulièrement sur la nécessité d'administrer les affaires du pays économiquement. J'aimerais à l'entendre nous déclarer qu'il est encore de cet avis et que le Gouvernement dont il est un membre distingué pense comme lui sur ce point. Je serais bien aise d'être rassuré sur cette question, car c'est celle qui, plus que toute autre, occupe les esprits du Canada, dans le moment.

M. McGIBBON (Muskoka): Je ne prends pas la parole pour combattre l'augmentation demandée; je ne considère pas que ces traitements soient trop élevés, Je ferai cependant observer qu'il y a quelques mois nous avons adopté une loi des pensions, aux termes de laquelle trois commissaires ont été nommés, dont deux s'étaient distingués dans l'armée, et les appointements de ces commissaires ont été fixés à $5,000. Nous devrions être logiques. Je ne crois pas que le travail des commissaires du service civil soit plus important et plus difficile que celui des commissaires des pensions.

La Chambre aurait besoin d'explications sur cette question. On prétend que les comparaisons sont odieuses, mais cela n'empêchera pas le public d'en faire et si nous augmentons le traitement des membres de la commission du service civil sans augmenter celui des membres de la commission des pensions, qui ont à s'intéresser au sort de cinq cent mille de nos gens qui sont allés au front, nous nous exposons à être critiqués.

M. BEST: Le ministre nous a dit qu'il voulait assurer l'indépendance de ces fonctionnaires. Ne juge-t-il pas cette indépendance déjà assurée?

Je me rends nettement compte que, quel que soit notre désir d'assurer l'indépendance de tout fonctionnaire du Gouvernement canadien, nous ne devons pas oublier que la réalisation de ce désir entraînerait une dépense énorme des deniers publics. A mon sens, notre pays n'est pas en état d'acquitter ces frais. L'année dernière, nous avons jeté à l'eau—de $100,000 à $150,000, en votant précipitamment et au pied levé un certain crédit à la veille de la prorogation. C'était du gaspillage pur et simple, et voici maintenant qu'on nous prie de voter un autre crédit. Je me demande si ce n'est pas encore là du gaspillage. Nous devrions nous montrer un peu plus économes des deniers publics qui nous sont confiés. S'il y a lieu d'accorder des relèvements de

traitement que ce soit au bénénfice du fonctionnaire dont la rémunération est modeste, et non pas de celui à qui l'Etat paie un traitement élevé. A l'heure qu'il est, il se trouve nombre de Canadiens qui sont parfaitement aptes à remplir ces fonctions et qui consentiraient volontiers à les assumer moyennant cinq mille ou six mille dollars. Je ne dirai pas que je favorise cette augmentation d'appointements, car je la condamne. Nous rémunérons actuellement beaucoup d'emplois qui sont loin d'être indispensables. Qu'allons-nous dire à la population du pays pour nous excuser de placer les soldats dans des emplois en somme médiocrement rémunérés?

M. MACKIE (Edmonton): A l'égard des principes généraux énoncés par les honorables députés de Red-Deer (M. Clark) et de Dufferin (M. Best), il me paraît incontestable que le gouvernement canadien ne rémunère pas suffisamment ses hauts fonctionnaires, tout comme il attribue des traitements dérisoires à ceux qu'il nomme juges. Les membres de la commission du service civil remplissent les fonctions les plus importantes qui existent présentement au Canada. Ils travaillent pour le compte de l'honorable député de Red-Deer et de l'honorable député de Dufferin. En cette qualité ils sont appelés à décider de leur propre autorité qui doit remplir certains emplois et qui doit en être exclus. Ils décident ce que, dans le passé, nous décidions individuellement, et le travail qui leur incombe est plus considérable en proportion que ne l'est celui d'aucun autre département du sous-ministre d'un département quelconque. Actuellement, il existe cette différence entre eux et les sous-ministres, c'est que ces derniers touchent $6,000 ou davantage, tandis que les membres de la commission, avec qui les sous-ministres ont à compter, touchent des appointements moindres. Certes, il nous faut pratiquer l'économie, mais si les membres du Parlement veulent bien s'imposer le sacrifice de représenter une circonscription moyennant $2,500, il n'est pas du devoir du Parlement de souffrir que le service public soit insuffisamment rétribué. A mon avis, ce n'est pas de l'économie que de forcer qui que ce soit à remplir des emplois difficiles à des appointements moins élevés que ceux qu'ils peuvent gagner ailleurs. Aussi est-ce de tout cœur que j'appuie la motion que je tiens pour raisonnable et juste.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne songe pas—personne, en cette Chambre, j'en suis sûr, ne songe—à contester la justesse de l'observation de l'honorable député de Red-Deer. Tous reconnaîtront, je pense, que le Gouvernement doit pratiquer l'économie de toute façon possible, et qu'il lui incombe d'éviter autant que possible, tout ce qui pourrait obérer notre budget. Cette question ne souffre pas discussion. Le classement des fonctions publiques n'a que ce double objet: en premier lieu, charger la commission du service civil du placement des fonctionnaires du gouvernement fédéral qui sont au nombre de 60,000. Aux termes de la loi, la commission du service civil est devenue le bureau de placement du Gouvernement; elle doit s'occuper de l'avancement des fonctionnaires du service public; les membres de la commission du service civil auront, d'après le projet de loi qui sera déposé sous peu, le pouvoir de faire le classement du service, de modifier le classement qu'ils pourront faire et même d'établir les échelles de rémunération des fonctionnaires. Il va sans dire qu'il faut dans tout cela, l'approbation du Gouverneur en conseil. Lorsqu'on attribue à un corps d'hommes des responsabilités et des devoirs, nullement agréables, comme ceux-là, on doit au moins, les placer sur un pied d'égalité avec les sous-ministres.

La fonction de membre de la commission du service civil est certainement la plus désagréable à remplir, dans tout le service public actuellement. Les commissaires doivent nécessairement venir en conflit même avec le Gouvernement et les ministres; ils le sont constamment avec des membres du Parlement. Ils sont plus ou moins en butte aux critiques du public, le plus souvent à tort. La loi leur attribue le rang d'un sous-ministre. A la dernière session du Parlement, on a fixé à six mille dollars, au lieu de cinq mille, la rémunération des sous-ministres.

On propose de placer les commissaires du service civil dans cette position; et je pense qu'il vaut mieux le faire maintenant que d'attendre les représentations de membres du Parlement ou d'autres. Pour ma part, j'aimerais que cette affaire soit réglée une fois pour toutes. J'admets la nécessité d'une grande économie, plus stricte peut-être que dans le passé, mais, d'un autre côté, je crois que cette proposition est raisonnable.

M. JACOBS: Ces fonctionnaires sont-ils sujets à la loi de l'impôt?

L'hon. M. MACLEAN: Je le crois; je n'ai pas appris le contraire.

M. MACKIE (Edmonton): Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre dit qu'aux yeux de la loi ces commissaires ont le rang de sous-ministres. Qui décide du rang?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis donner d'autre définition qu'en rapportant les paroles de l'honorable député qui dit que la loi leur accorde le rang de sous-ministre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment un homme ordinaire peut-il obtenir ce rang?

M. McKENZIE: Il vaut peut-être mieux attendre que le classement soit déposé devant la Chambre pour nous informer du travail des commissaires. Cependant, lorsque nous augmentons les appointements d'un fonctionnaire de l'Etat, je suppose que c'est le moment de nous renseigner sur les services qu'il rend au pays. Je comprends parfaitement ce qu'a dit le ministre, que ces commissaires sont chargés d'une tâche accablante et d'une lourde responsabilité; mais, à la dernière session, nous avons eu des discussions très intéressantes au sujet de devoirs additionnels et de la nomination de nouveaux commissaires pour aider au travail. Je suppose que les commissaires devraient faire les nominations eux-mêmes.

Lorsque le Gouvernement, ou aucun département, ont besoin d'un fonctionnaire, c'est à la commission du service civil qu'il appartient de nommer ce fonctionnaire. En agissant ainsi, elle ne fait que son devoir et gagne ses appointements. Mais nous avons eu de nombreux témoignages, à la dernière session, qu'au lieu de faire ce travail eux-mêmes, les commissaires ont dépensé des milliers de dollars en faisant faire par d'autres le choix des fonctionnaires.

Je ne crois pas que cela soit suivant le principe des affaires. La commission devrait agir par elle-même; autrement elle ne comprend nullement son devoir. S'il y a une nomination à faire dans le département des Douanes, pourquoi la commission du service civil ne la fait-elle pas elle-même? Au lieu de cela, des commissaires spéciaux de l'Est et de l'Ouest siègent en conclave solennel, prennent des dépositions, examinent des documents et font rapport à la commission. C'est celle-ci, je pense, qui donne à la nomination la dernière touche. Voilà le témoignage que nous avons entendu, l'an dernier, et, franchement, je ne comprends pas cette conduite. Quand un juge de la cour suprême entend des dépositions, c'est lui qui rend son jugement. Qu'il soit bon ou mauvais, il en prend la responsabilité; il ne peut s'en décharger sur d'autres; il ne peut leur demander d'entendre les dépositions et se contenter d'apposer sa signature à leur décision. Cela ne saurait être toléré un seul instant.

Si, dans le passé, les commissaires ont eu l'habitude de se reposer sur d'autres de la responsabilité de faire des nominations, je ne vois pas pourquoi cet abus subsisterait.

Il ne convient pas maintenant de discuter l'avantage de munir tout d'abord les commissaires de ce pouvoir. Je suppose que c'est un pas en avant; on le dit, mais on a beaucoup parlé contre l'autre jour, à la Chambre, et j'ai plus d'une fois approuvé les observations. Je pense qu'il est absolument impossible pour la commission de faire des nominations satisfaisantes dans tout le pays. Mais c'est là une autre question. Je voudrais savoir en vertu de quel principe les commissaires se déchargent sur d'autres de la responsabilité des nominations.

L'hon. M. MACLEAN: Si les faits étaient tels que les rapporte le leader de l'opposition, son objection aurait sa raison d'être, mais, en réalité, à part quelques exceptions, la commission du service civil fait toutes les nominations. La commission ne demande aucun secours du dehors pour les nominations du département des Douanes ou des Postes. Seulement, on nomme parfois une commission pour conseiller les commissaires dans le choix d'un candidat à une position technique qui nécessite des connaissances scientifiques. Cela se fait en Angleterre et aux Etats-Unis, et je ne vois pas comment nous pouvons y échapper.

Disons qu'il se présente une centaine de candidats qui aspirent à un emploi dans le service des études géologiques et que tous se sont spécialisés en géologie, on ne saurait s'attendre que les commissaires possèdent d'assez vastes connaissances pour être en mesure de désigner le plus compétent parmi ces aspirants. Le chef de l'opposition, j'en suis convaincu, a été induit en erreur s'il croit que la commission du service civil délégue à des personnes du dehors l'autorité qui lui est dévolue, en matière de nomination aux emplois de l'Etat. Ce n'est qu'en des circonstances exceptionnelles que la commission appelle à son aide des spécialistes du dehors. J'espère qu'avec ces éclaircissements, le chef de l'opposition n'insistera pas davantage.

M. McKENZIE: Le ministre se souvient sans doute qu'il se déroula ici, la session dernière, un débat soulevé par l'honorable député de Frontenac avec l'appui de l'honorable député de Toronto-Ouest, et au cours

duquel on donna certaines précisions et l'on désigna certaines personnes. Il y fut question de la nomination d'un agent de publicité de l'Etat, en matière d'avis publics ou d'annonces dans les quotidiens et les périodiques. A coup sûr, les commissaires, en hommes bien avertis, ayant sous les yeux tous les certificats, auraient pu désigner cet agent, sans invoquer l'aide de l'extérieur. Sinon, c'est peine perdue de leur confier pareilles fonctions. Cependant, en cette circonstance, ils demandèrent le concours de deux journalistes, qu'on a désignés à cette chambre, le rédacteur du "Journal" d'Ottawa, et le rédacteur du "Times" de Toronto à cette époque, deux citoyens méritants sans doute; mais à quel titre spécial auraient-ils pu se prononcer sur les qualités et les aptitudes d'un étranger pour pareille besogne. On a cité d'autres cas similaires. Assurément, cette fonction d'agent de publicité ne demandait pas de connaissances scientifiques et techniques d'un ordre élevé. Encore qu'on puisse dire que parcourir le pays à la recherche des meilleurs journaux, des meilleurs journaux tories, en vue de leur confier certaine publicité de l'Etat en matière administrative puisse être un travail d'ordre scientifique au point de vue du parti, il est fort douteux qu'on puisse envisager comme scientifique pareille besogne, même sous l'angle du parti. Que la commission appelle à son aide le concours de l'extérieur, quand il s'agit d'admission à des emplois qui exigent des connaissances scientifiques, passe encore; mais le ministre ne nous a pas convaincus que l'emploi en question fut d'ordre scientifique. A mon avis, les commissaires eux-mêmes avaient le devoir de choisir ce candidat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre affirme que la commission doit assumer la responsabilité de nommer les receveurs des postes. Certains faits venus à ma connaissance prouvent le contraire. L'autre jour, j'ai obtenu un rapport qui m'a éclairé sur le mode de nomination de ces receveurs de la poste, et il y figure une correspondance d'où il ressort que le ministre des Postes a voix prépondérante en pareille matière. A mon avis, c'est à l'inspecteur des bureaux de poste qu'il faudrait confier la nomination de ces receveurs. La commission des services administratifs qui siège à Ottawa ne saurait se prononcer en connaissance de cause sur le candidat le plus méritant; force lui est bien de demander l'avis de quelqu'un, et c'est à des sources extérieures qu'elle demande ses lumières. La commission sera dans l'impuissance d'agir autrement. Les divers candidats sont inconnus à la commission; or il est de notoriété publique parmi les députés de la gauche que ce sont les amis du Gouvernement qui obtiennent ces fonctions de receveurs des postes dans les centres ruraux. Comment s'expliquer que la commission ne confie pas parfois à un libéral ces fonctions? Nous en sommes convaincus, la commission s'éclaire auprès de certaines personnes, et il est tout naturel qu'il en soit ainsi. C'est à l'inspecteur des bureaux de poste de la division qu'il faudrait confier la responsabilité de désigner ces receveurs ruraux, pourvu que le Gouvernement ou la commission confirmât les nominations qu'il ferait. L'inspecteur est bien le fonctionnaire qui connaît le mieux les besoins de sa circonscription postale; il peut installer le bureau de poste dans la localité la plus convenable, mais il ne nomme pas les titulaires. On lui demande bien son avis, mais il n'a pas voix prépondérante, et tant qu'il en sera ainsi, les influences extérieures s'exerceront en pareille matière. Quand le ministre affirme que seule la commission des services administratifs est responsable de la nomination des fonctionnaires du service postal, il est évident qu'il n'avait pas bien saisi la portée des faits soumis à cette Chambre il y a quelques jours.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député prétend-il que, dans la circonstance en question, le ministre des Postes a proposé la nomination de certains candidats?

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée entre les inspecteurs des bureaux de poste, le Gouvernement et la commission touchant la nomination des receveurs ruraux. Il y figure la correspondance générale et les instructions données aux inspecteurs des bureaux de poste dans tout le Dominion, venant en grande partie du département, et dans une certaine mesure de la commission; or, cette correspondance établit clairement que le ministre des Postes se prononce en dernier ressort.

L'hon. M. MACLEAN: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance parfaite que ce qu'il affirme est inexact, nonobstant ce que contient le rapport.

Le ministre des Postes n'est jamais consulté sur ces questions et ne doit pas l'être. Je suis certain que la commission du service civil ne le permettrait pas. Il est vrai que cette commission consulte les inspecteurs des postes en ce qui touche les nominations dans les diverses provinces. La commission du service civil doit cher-

cher ses renseignements à l'extérieur, car il est évident qu'elle ne saurait nommer des titulaires à des bureaux de postes ruraux sans avoir pris des renseignements quelque part. Cela lui fait donc chercher le moyen le plus rationnel, c'est-à-dire d'obtenir l'avis et l'aide des inspecteurs. Je sais que l'inspecteur de la province d'où vient mon honorable ami donne fréquemment son avis, parce que cela m'a été souvent rappelé par des cas individuels qui ont été discutés devant la Chambre. Autrement, je ne le saurais pas. Je n'ai jamais pu comprendre la raison des objections de mon honorable ami le chef de l'opposition au fait que la commission profite de l'aide d'experts quand les positions à remplir ont trait à des fonctions compliquées. On a dû, par exemple, faire désigner des hommes de loi par la commission du service civil pour faire partie du service administratif. Dans ces cas, quand la nomination se rattache au service d'Ottawa, un juge de la cour d'échiquier, un juge de la cour de comté et un avocat pratiquant sont appelés en consultation. Cette manière d'agir me semble rationnelle et bonne. Je ne vois pas comment on peut la discuter. La commission n'est pas obligée d'accepter l'opinion émise par ce bureau, bien qu'elle doive, en fin de compte, prendre pour elle toute la responsabilité de la nomination. Tout ce qu'elle demande, c'est que les postulants, ou du moins ceux d'entre eux qui semblent le plus susceptibles d'être acceptés, de se présenter devant ce bureau pour subir une épreuve. Quand les épreuves sont terminées le bureau indique à la commission celui des postulants qui, d'après lui, est le plus apte à remplir les fonctions. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à cette manière d'agir, et je crois qu'il serait injuste d'empêcher la commission de continuer. Les services du bureau à la commission sont gratuits et personne n'a jamais été rémunéré.

Le chef de l'opposition fait allusion à un cas qui a été discuté lors de la dernière session et auquel se rattache la question d'employer un agent de publicité. On n'en avait pas besoin pour faire des travaux d'annonces, ce qui est tout à fait différent du travail de publicité. L'annonce est un genre d'affaires particulier. Les gens qui dépensent de fortes sommes pour annoncer demandent les services d'experts, parce qu'ils se rendent compte que s'ils faisaient rédiger leurs annonces par le premier venu ils jetteraient de l'argent à l'eau.

M. GAUVREAU: Un cas qui vient de se présenter dans ma propre circonscription me permet de féliciter la commission du service civil sur sa manière d'agir. On doit y nommer un maître de poste et beaucoup ont demandé la place. On me dit que l'inspecteur des postes doit aller sur les lieux et voir ceux qui ont fait une demande. Le plus digne sera nommé et c'est, je crois, la bonne manière de faire les choses, celle que je serai prêt à recommander dans l'avenir.

M. PEDLOW: Je demanderai au ministre de me reprendre, si je n'ai pas bien saisi ses explications. J'ai cru comprendre qu'il disait que l'établissement des traitements était du ressort de la commission du service civil. Je crois qu'il fait erreur sur ce point. C'était autrefois dans ses attributions, mais je crois que dans l'avenir, elle devra plutôt s'employer à appliquer les classements préparés par les experts une fois que ceux-là auront été approuvés par la Chambre. Dans ce cas, ses fonctions seraient beaucoup moins chargées que par le passé.

L'hon. M. MACLEAN: Le classement des services administratifs est une chose qui ne saurait se terminer. On crée de nouvelles positions et les responsabilités qui en découlent doivent être fixées. De nouvelles fonctions peuvent s'ajouter aux fonctions déjà existantes, ce qui entraînera le classement des fonctions et de leurs responsabilités et modifiera aussi le chiffre des traitements. D'une façon générale, mon honorable ami (M. Pedlow) a raison quand il dit qu'une fois la plus grande partie du classement adoptée, cette partie des travaux de la commission sera très simplifiée.

M. McKENZIE: Je désire néanmoins insister sur ce que j'ai déjà dit: que si nous désirons un meilleur rendement de la part de la commission, celle-ci doit travailler elle-même. Si elle met de côté tout ce qui présente des difficultés et forme une nouvelle commission sous ses ordres pour résoudre ces difficultés, elle perd une belle occasion de se rendre utile et d'acquérir une précieuse expérience.

Nous le savons tous par expérience, si nous sommes malades nous préférons être soignés par un médecin ayant quelques années de pratique au lieu de recourir aux services d'un jeune médecin frais émoulu de l'université. Ces deux médecins ont suivi le même cours de médecine; mais le premier a acquis une expérience pratique, tandis que l'autre n'a pas eu le même avantage. Les commissaires du service civil n'auront jamais l'occasion d'acquérir une expérience pratique s'ils se déchargent de toute responsabilité sur une commission

quelconque. Nous avons besoin d'une commission du personnel possédant l'expérience et les connaissances acquises dans l'exercice quotidien de leurs importantes fonctions. Les commissaires commettront peut-être des erreurs; c'est tout naturel qu'il en soit ainsi. Il est naturel qu'on cherche à se débarrasser des difficultés et à les faire résoudre par d'autres. Nous voulons donc que les commissaires assument la responsabilité d'accomplir des tâches désagréables. Quand on accepte d'accomplir certaines fonctions, il est entendu qu'on doit faire face à certaines difficultés, régler et remplir notre devoir, quelque désagréable et ennuyeux qu'il puisse être.

J'ajouterai encore un mot, parce que je remarque la présence du président de la commission dans la salle. J'ai toujours eu pour lui la plus haute considération comme homme public et comme citoyen.

Je désire dire en sa présence que je suis toujours étonné de constater que la commission choisit invariablement un tory chaque fois qu'elle nomme quelqu'un à un emploi public dans ma province. Si la chose arrivait une fois par ci par là, je pourrais croire qu'il s'agit d'un effet du hasard; mais le hasard devrait faire sentir ses effets sur les amis des deux partis politiques. Si c'est un effet du hasard, il est constant et toujours favorable aux amis du Gouvernement du jour.

J'éprouverais beaucoup plus de considération pour la commission, si je constatais qu'elle commet une erreur de temps à autre en nommant un libéral à un emploi public. Tant que les commissaires continueront à choisir des tories, je suis évidemment porté à conclure que nous avons encore la même vieille organisation tory et le même vieux système de favoritisme politique, tandis que la commission est purement et simplement un instrument aux mains des dirigeants du système.

(Le projet de résolution est adopté et renvoyé au comité général pour être examiné conjointement avec le bill n° 18.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1918 SUR LE SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 18), déposé par l'hon. M. Maclean, tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil.

Sur l'article 3 (nomination et appointements des commissaires).

L'hon A. K. MACLEAN: Je propose d'ajouter une nouvelle disposition que je désignerai comme le paragraphe 2a:

2 (a). Le paragraphe 3 de l'article 3 de ladite loi est modifié en substituant le mot "sept" au mot "six" dans la 3e ligne et le mot "six" au mot "cinq" dans la 4e ligne dudit paragraphe.

C'est le principe que comporte la résolution que nous avons discutée tout à l'heure et que la Chambre, siégeant en comité général, a adoptée.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 8 (examens et nominations).

M. le PRESIDENT: L'article 8 a été encore modifié en y ajoutant une nouvelle disposition (38a) qui est ainsi conçue:

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux emplois dépendants des chemins de fer de l'Etat ou l'un quelconque des chemins de fer en possession ou dépendant du gouvernement de Sa Majesté ni à aucun emploi sur aucun navire de Sa Majesté, avant que le Gouverneur général en conseil en ordonne autrement, et le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de rendre la présente loi applicable, en tout ou en partie, à tous ou à l'un quelconque desdits emplois. Toutefois dans les cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable d'appliquer la présente loi à un emploi ou des emplois quelconques, la commission peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, établir les règlements jugés opportuns et qui prescrivent de quelle façon tels emploi ou emplois doivent être traités.

L'hon. M. MACLEAN: En réalité, il ne s'agit pas du tout d'un nouvel article. L'article 38 de la loi n'a été abrogé qu'en partie. Le dispositif n'a pas été abrogé, mais on a jugé préférable de l'incorporer dans le projet de loi. Le dernier article n'a pas été modifié du tout.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de placer les employés des chemins de fer sous la juridiction de la loi du service civil?

L'hon. M. MACLEAN: Pas pour l'instant. La question a été discutée à maintes reprises ici et je ne vois guère de possibilité de la remettre en discussion. Si jamais le Gouvernement décide de placer les employés de chemins de fer sous la juridiction de la commission du service civil, je suppose que cela se ferait graduellement, car il faudrait établir un organisme élaboré et de nombreuses complications surgiraient en conséquence. J'espère, en tous cas, que nos honorables amis n'auront pas lieu de se plaindre que le recrutement du personnel au service des chemins de fer de l'Etat est sujet au

favoritisme politique. Le Gouvernement ne désire certainement pas que l'influence politique joue un rôle en toute cette affaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je redoute fort, monsieur le président, que l'influence politique fasse plus sentir son effet auprès de la commission que si les nominations étaient laissées aux mains des administrateurs des chemins de fer de l'Etat.

Un chef devrait être tenu responsable de la nomination et de la conduite de ses subordonnés. Si nous entreprenons de faire passer sous le régime de la commission du service civil les cinquante ou soixante mille employés de nos chemins de fer, nous commettrons, à mon sens, une grave méprise. Je suis persuadé que la seule politique à suivre c'est de faire savoir au surintendant du district que le ministère le soutiendra dans les nominations qu'il aura faites et qu'il ne sera permis à personne de s'interposer. Voilà comment les choses sont conduites dans les entreprises commerciales et c'est ainsi qu'il en devrait être pour nos chemins de fer. Je regrette d'entendre dire au ministre que les affaires pourraient être centralisées à Ottawa et dirigées d'ici.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai jamais pensé à faire entendre qu'il fut possible d'en arriver là. Ce n'est certes pas mon opinion. Je crois la chose absolument impossible. J'ai simplement voulu dire, pour répondre à mon honorable ami, que, si jamais cet état de choses se produit, ce ne pourrait être qu'après un temps considérable et par la création d'un organisme fort compliqué. Pour ma part, je ne vois pas comment cela pourrait se faire. Cela dit, il ne me reste rien à ajouter.

M. McKENZIE: Je suppose que la nomination des employés de chemins de fer a bien peu de rapport avec l'objet en discussion, mais il n'en reste pas moins que l'on a touché à ce sujet. Le ministre des chemins de fer (M. Reid) n'est pas à son siège, mais j'espère que le chef du Gouvernement (sir George Foster), ou encore le ministre chargé de défendre le projet, pourra nous dire la raison pour laquelle cette importante section des voies ferrées de l'Intercolonial à l'est du détroit de Canso est encore soumise au vieux régime du favoritisme. J'ai reçu il y a quelque temps du ministre des chemins de fer une lettre dans lequel il me disait que ce régime n'était plus en vigueur et j'ai adressé une copie de cette lettre à tous les cantonniers-chefs de mon district. Or, tous m'ont fait savoir qu'ils n'avaient reçu de personne des ordres au contraire et ils n'ont tenu aucun compte de la lettre du ministre. Leur réponse à tout libéral prétendant que tel ne devrait pas être le cas puisque le Gouvernement aujourd'hui n'a plus dans les mains la distribution des places est la suivante: "Nous avons depuis longtemps eu ordre d'employer des partisans de l'administration, et personne autres; aussi, peu nous importe toutes ces rumeurs, nos instructions sont là et, jusqu'à ordre contraire, nous devrons y tenir". Nous avons plus d'une fois signalé au ministre cet état de choses, mais il n'a jamais, que je sache, donné ordre à personne de dire que des cantonniers-chefs que, tout individu qui se présente a le droit d'être employé à des travaux sur les chemins de fer de l'Etat dès qu'il est prêt à exécuter consciencieusement la besogne et sans qu'il soit tenu compte de son allégeance politique. Quand un particulier consent à prendre le pic et la pelle pour un travail pénible, on ne doit pas lui demander compte de ses opinions politiques. Mais, chose pénible à dire, c'est ainsi que les choses se passent dans la région dont je parle: Tout solliciteur est tenu d'être un partisan de l'administration s'il veut être écouté J'ai désiré faire respecteueusement part au ministre des Chemins de fer de cet état de choses pour qu'il avise aux moyens à prendre pour y remédier et pour que les cantonniers-chefs soient libres d'employer n'importe quelle personne qu'ils jugent capable, indépendamment de ce que peut être sa couleur politique.

M. le PRESIDENT: Je me suis abstenu d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que tout ce débat est hors de la question. La règle est claire sur ce point: le sujet que l'on aborde doit avoir absolument rapport à l'article en discussion, et je ne vois pas que la nomination d'employés sur l'Intercolonial ait un tel rapport avec le projet de loi dont le comité s'occupe présentement.

L'hon. M. MACLEAN: Je me ferai un plaisir de communiquer au ministre des Chemins de fer les remarques du chef de l'opposition. Si les faits sont tels qu'il le dit, sa critique est peut-être bien fondée. J'avais cependant espéré que cet état de choses n'existait point dans la province de la Nouvelle-Ecosse; j'ajouterai même que des partisans de mon honorable ami ont parlé en termes élogieux de la marche suivie actuellement pour procurer au chemin de fer les employés qu'il lui faut dans cette province.

Sur l'article 2 (classification ratifiée; établissement de nouvelles classes et changements.)

M. THOMPSON (Yukon): A propos de l'article 42, il y a une chose que je désire signaler au ministre. Il s'agit d'un cas sur lequel j'ai appelé l'autre jour l'attention du comité dont mon honorable ami était le président. Pour que la Chambre puisse avoir une claire compréhension de ce que j'ai à l'esprit, je citerai le nom du fonctionnaire auquel je désire faire allusion. M. Edward Ernest Prince, commissaire des pêcheries, a été nommé le 1er octobre 1892, et sa nomination a été rendue permanente le 1er juillet 1895. C'est là ce que je trouve dans la liste du service civil de 1918. M. le professeur Prince est bien connu des membres de cette Chambre comme étant un savant de marque, qui a plus d'une fois représenté le Canada à l'étranger.

Il assistait à la conférence internationale qui eut lieu en Italie, il y a quelques années, et il a souvent représenté le Canada comme commissaire des pêcheries, titre qui lui est reconnu dans la liste du service civil. Il a représenté le Canada en cette qualité au sujet du règlement des questions que nous avons eu à résoudre avec les Etats-Unis par rapport aux pêcheries. Il y a quelques années le gouvernement canadien le mettait à la disposition de celui de la Nouvelle-Zélande pour classer le poisson de ce pays-là, charge qu'il a remplie avec honneur et à la satisfaction des Néo-Zélandais. Je vois que la charge de ce fonctionnaire n'est pas comprise dans le rapport sur le classement des fonctions publiques. La seule position analogue qui y soit mentionnée est celle de "spécialiste des pêcheries", et voici le texte de la définition qui s'y rattache:

Pour faire des recherches scientifiques et présider aux travaux de recherche concernant la piscifacture et la biologie des animaux marins.

Le professeur Prince est un biologiste de réputation universelle. Je présume donc que les mots "spécialiste des pêcheries" constituent la définition de la catégorie dans laquelle il se trouvera placé. Je le répète, j'ai soumis ce cas au comité spécial. Il est pour le moins injuste à l'égard de ce fonctionnaire que le poste éminent de commissaire des pêcheries soit aboli pendant qu'il en est le titulaire. Pour l'abolir on aurait dû au moins attendre que M. Prince eût cessé de l'occuper. Je suis heureux de voir dans la proposition d'amendement de l'honorable ministre que la commission du service civil sera autorisée à réparer des oublis, car on en a fait un dans le présent cas. Tout ce que je demande, c'est que le poste de commissaire des pêcheries soit maintenu. Je n'ai pas demandé ni je ne demande présentement que le professeur Prince touche un traitement plus élevé, je tiens seulement que la désignation de son statut ne soit pas altérée.

L'hon. M. MACLEAN: En effet, le titre de la position du professeur Prince, c'est-à-dire le titre de commissaire des pêcheries, ne devrait pas être modifié, ou s'il l'est, ce fonctionnaire ne devrait pas être appelé "spécialiste des pêcheries" quand il s'agirait de lui ou de sa position, dans les affaires ministérielles. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention d'effectuer une modification à ce sujet. En tout cas, je suis sensible à ce que viens de dire mon honorable ami, et c'est avec plaisir que je dirai à qui de droit ce que j'en pense.

Je propose que le mot "grade" soit remplacé, partout où il figure dans l'article 42, par le mot "rang".

M. McQUARRIE: Nous ferions peut-être aussi bien d'y comprendre le mot "grade" et le mot "rang". Il existe, pour cela, une raison particulière. Dans le classement, certains grades sont désignés comme classes; je veux parler surtout des directeurs de la poste.

L'hon. M. MACLEAN: C'est-à-dire certains rangs.

M. McQUARRIE: Il y a aussi des grades, depuis le grade 1 au grade 8. Il est proposé ou plutôt il a été convenu, au comité, que le grade 3 soit divisé en deux grades.

L'hon. M. MACLEAN: Ce point ne m'ayant pas été soumis assez tôt pour que j'aie pu l'étudier, je demande que la proposition d'amendement soit réservée. Je ne veux pas mettre le comité dans la confusion.

(L'amendement est réservé.)

M. DEVLIN: J'ai reçu nombre de communications au sujet de cette classification, comme tous les membres de la Chambre en ont sans doute reçu. Je tiendrais à les soumettre au ministre, mais la lecture en serait assez longue.

L'hon. M. MACLEAN: Attendu que je dois en recevoir copie, nous pourrions les considérer comme ayant été lues.

M. DEVLIN: Très bien. Je m'adresserai au ministre lui-même.

M. DUFF: L'article 43 dit que les nominations aux positions du service civil se feront sur examen de concours.

Ces jours derniers, j'ai reçu par la poste une liste longue comme le bras de gardes-pêche—il y en a trente-sept—dont la division des pêcheries du ministère du Service naval a besoin dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Bien que la commission du service civil, son secrétaire et les fonctionnaires du ministère, puissent faire des nominations au moyen d'examens de concours, je soutiens mordicus que de bons gardes-pêche ne peuvent pas être nommés de cette manière-là.

Voyons quelles sont les aptitudes requises. J'espère que je me conformerai au règlement en lisant ce que je vais lire, et que vous n'aurez pas à me reprendre, monsieur l'Orateur. Voici:

Trente-sept gardes-pêche pour la divison des pêcheries du ministère du Service naval à un salaire initial de $1,020 par année. Les candidats doivent avoir fréquenté une école primaire, ou mieux encore, une école supérieure; ils doivent avoir une connaissance générale des pêcheries; avoir appris à connaître les détails des modes de fabrication des conserves; pouvoir rédiger des rapports clairs et concis; avoir du tact et du jugement. Les candidats à ces emplois ne doivent pas être âgés de plus de trente-cinq ans.

Voici les matières de l'examen et les notes que les candidats doivent obtenir:

Des examens auront lieu le 24 octobre. Les matières et les notes sont les suivantes: (1) Ecriture, 50 points; (2) Epellation, 50 points; (3) Arithmétique, 100 points; (4) Rédaction de rapports, 100 points; (5) Connaissance des pêcheries, 200 points; (6) Modes de fabrication des conserves de poisson, 200 points; (7) Expérience, 200 points.

Bien qu'on puisse, une fois entre mille, trouver un bon garde-pêche qui serait en état de subir ces examens, je suis franchement d'avis que l'homme qui ferait le meilleur garde-pêche à ces endroits —et aucun n'est situé dans ma circonscription—est le moins instruit et le plus au courant de ce qui concerne les pêcheries. Il est absolument impossible que les membres de la commission du service civil fassent ces nominations à Ottawa au moyen d'examens de concours, et il faudrait s'y prendre d'une autre manière.

L'hon. M. MACLEAN: Pour rendre justice à la commission, je dois dire que les aptitudes sont déterminées par le ministère. La commission fait ensuite subir les examens. Je ne voudrais pas aller aussi loin que mon honorable ami et dire que le meilleur garde-pêche est celui qui manque d'instruction, mais je conçois bien qu'il pourrait avoir fort peu d'instruction, mais beaucoup d'expérience. Je suis sûr que c'est là ce que l'honorable député entendait. Il y a beaucoup de vrai dans ses remarques sur ce sujet et j'aimerais qu'il les communiquât au ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. DUFF: Je crains qu'il ne serve à rien de les communiquer au ministère de la Marine et des Pêcheries. Si la commission ne détermine pas les aptitudes nécessaires, je lui dois des excuses, bien entendu. Cependant, vous n'obtiendrez pas la meilleure classe de gardes-pêche, si ceux-ci doivent subir cet examen, et le ministère du Service naval, celui des Pêcheries, ou la commission, devrait prendre des mesures pour supprimer l'examen, s'il compte se procurer d'excellents gardes-pêche pour les Provinces maritimes, ou tout autre province. En tenant ce langage, je crois parler en connaissance de cause.

L'hon. M. MACLEAN: Selon moi, je l'avoue, on pourrait, en certains cas, renoncer complètement à exiger ces aptitudes.

M. McKENZIE: Je désire faire quelques commentaires sur le classement, principalement sur celui des inspecteurs des postes. Pour rendre la chose plus concrète, je traiterai la question de l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse et du directeur du service ambulant. Si je comprends bien, avant le classement, l'inspecteur des postes avait le pas sur le directeur du service ambulant, et d'après le classement, il lui sera subordonné. Cela ne plaira pas, j'en suis sûr, à l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse, qui est un fonctionnaire de premier ordre, un homme très habile, qui n'aimera pas à perdre son rang, si tel doit être l'effet du classement. Je crois savoir aussi que ce classement accorde à l'inspecteur un traitement inférieur à celui de quelques directeurs de la poste dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne pense pas qu'il puisse en être ainsi, du moins, dans la Nouvelle-Ecosse. Le traitement peut être inférieur à celui des directeurs de la poste à Montréal et à Toronto.

M. McKENZIE: Je tiens à parler net au ministre parce qu'il s'agit de questions qu'il comprend fort bien. Le directeur de la poste d'Halifax touche un traitement annuel de $4,000, tandis que l'inspecteur pour toute la province ne reçoit que la faible somme de $3,500.

Il fut un temps où $3,500 étaient regardés comme un traitement très respectable, mais celui qui occupe la position d'inspecteur des postes dans toute une province, et surtout quand on tient compte des nouveaux devoirs que la loi du service civil lui impose, ce traitement de $3,500 est loin d'être

suffisant. Je n'ai pas besoin de dire au ministre que l'inspecteur des postes en Nouvelle-Ecosse est très capable sous tous les rapports et possède une excellente éducation. Il semble extraordinaire de voir des maîtres de poste sous ses ordres recevoir un traitement supérieur au sien et cela ne devrait pas exister. Je compte que le ministre et la commission verront à ce que l'on garde la proportion et le rang qui conviennent à sa sphère d'activité de façon à ce que l'inspecteur continue à occuper la première place dans l'administration postale dans la province. Je crois sérieusement que le traitement devrait être augmenté. Tous les députés saisiront parfaitement que, dans la situation actuelle, le poste onéreux et plein de responsabilité qu'occupe ce monsieur n'est pas suffisamment rétribué avec un traitement de $3,500.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je tiens à appuyer ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie) en ce qui regarde le poste d'inspecteur en Nouvelle-Ecosse. Depuis vingt-cinq ans je me suis occupé des affaires de la Nouvelle-Ecosse, j'ai connu ce monsieur durant toute sa carrière officielle. C'est un fonctionnaire capable, qui se donne de la peine et qui mérite tout ce que le ministère est à même de lui accorder. J'ai été surpris d'apprendre que le maître de poste d'Halifax recevait des appointements supérieurs à ceux de l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, si c'est vrai. Ceux d'entre nous qui habitent la Nouvelle-Ecosse savent que le maître de poste d'Halifax n'a nullement été préparé à sa fonction; qu'il ignorait tout des fonctions d'un maître de poste avant d'occuper cette situation, il y a quelques années, et qu'il n'a pas du reste besoin de s'en occuper beaucoup. Sous certains rapports, ce poste est très facile à remplir, tandis que les fonctions d'inspecteur comportent d'énormes responsabilités et sa position est bien plus difficile à remplir que celle d'aucun maître de poste de la province. Je compte que le ministre s'occupera de redresser ce tort et que l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse non seulement occupera la position la plus importante de toute la province, mais aussi qu'il recevra les appointements les plus élevés.

L'hon. M. MACLEAN: Il est difficile d'arrêter avec une exactitude scientifique les appointements des divers fonctionnaires d'un service. De fait, cela n'est pas possible si vous tentez de leur donner la proportion de travail qui correspond à la position en vue. D'après le nouveau classement, le maximum d'appointements pour un inspecteur des postes est de $4,020 et le maître de poste de la ville d'Halifax reçoit $3,300. L'inspecteur touche donc des appointements plus élevés, ce qui est sans doute ce qui devrait être.

M. McKENZIE: Les commissions payées au maître de poste n'augmentent-elles pas son traitement d'autant?

L'hon. M. MACLEAN: Il se peut que le maître de poste actuel d'Halifax reçoive $4,000. La loi ne peut les lui enlever. Le taux le moins élevé s'appliquera à son successeur seulement. Dans le premier classement les taux étaient plus élevés pour les inspecteurs, ce qui était très satisfaisant pour tous les inspecteurs du Dominion, mais on a fait une réduction dans le classement modifié, afin d'amener plus de corrélation entre les appointements des divers fonctionnaires du service postal, surintendant du service ambulant, inspecteur des postes, et ainsi de suite. Il est peu facile de mesurer exactement le degré de responsabilité des diverses positions et les appointements qui devraient se rattacher à chacune. Néanmoins, cette question n'a pas été définitivement décidée et restera pendante devant les commissaires du service civil durant quelques mois. Je suis certain que cette question et beaucoup d'autres seront l'objet de leur plus attentive considération.

M. DEVLIN: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que les appointements des inspecteurs des postes ne sont pas encore tout à fait arrêtés, parce que l'article 9 du bill n° 53, auquel j'ai déjà fait allusion, n'avait pas pour but de réduire les appointements d'aucun des fonctionnaires, mais au contraire, voulait que ceux-ci continuent à recevoir les appointements auxquels ils ont actuellement droit. Parlant d'une manière générale, je crois que notre pays est particulièrement favorisé dans la catégorie d'inspecteurs que nous possédons. Je n'ai pas besoin d'aller aussi loin que la Nouvelle-Ecosse, bien que je sois certain que les inspecteurs des postes y sont de la même catégorie supérieure.

A en juger par le débat, les deux côtés de la Chambre semblent admettre que toutes les nominations de la Nouvelle-Ecosse sont bien faites, et je suis certain qu'on ne saurait nommer aucun Ecossais qui ne puisse remplir ses devoirs. Quant aux autres provinces, que je connais mieux, il me semble —et là-dessus j'appelle l'attention du ministre, et par son intermédiaire, celle de la commission — qu'il ne serait pas juste d'in-

quiéter les inspecteurs des postes à moins d'augmenter leurs appointements comme ils le méritent et afin d'avoir le service le plus efficace possible.

M. MOWAT: La situation dont parle mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse est la même pour tout le pays. La disproportion dans les traitements des fonctionnaires suscite un vif mécontentement. Tout de même, je ne vois pas comment on peut toujours y échapper. Ainsi, il se trouve dans l'administration un sous-ministre qui reçoit beaucoup plus que le ministre lui-même, et cependant, je crois que que celui-ci serait le dernier homme à récriminer. Comme le parrain du bill l'a fait observer, bien que le directeur de la poste à Halifax reçoive 4,000 dollars, son successeur ne pourrait s'attendre à avoir plus de 3,300 dollars, tandis qu'un inspecteur, si ce classement est adopté, recevrait dans quatre ans 4,020 dollars, de sorte que la disproportion disparaîtrait. Mais, toute la question de classement et de traitement devra être déterminée par la commission. Les fonctionnaires qui peuvent avoir raison de se plaindre, par suite du manque de renseignements des experts ou de la commission ou d'une mauvaise appréciation de leur travail, seront entendus par la commission et toute injustice que nous trouverons dans le classement sera corrigée.

Je ne suis pas satisfait du classement du sous-inspecteur des postes, étant donné que nous savons tous que c'est surtout avec lui que nous sommes en relations et qu'il a le travail le plus difficile et le plus pénible du bureau à faire. Il n'a pas seulement un service secret à accomplir, mais il est une espèce de vérificateur, puisqu'il vérifie les comptes des receveurs. En tout temps, il doit être prêt à voyager dans les parties les plus reculées de son district, par toutes les températures, pour visiter les bureaux de poste au sujet desquels on a porté des plaintes. Bien que son supérieur puisse être aussi capable, il reste confortablement à son bureau. En vertu du classement, le sous-inspecteur des postes, qui, à mon avis, devrait toucher 4,000 dollars, ne recevra que 2,700 dollars. Je ne doute pas, toutefois, qu'il réussisse à imposer ses vues à la commission d'ici au 31 mars, lorsque sera fixée la question de rémunération. Tout peut être corrigé par l'article 42 qui donne pleins pouvoirs à la commission de faire enquête.

Il est une autre question au sujet du département des Postes qui semble fort intéresser les honorables députés, sans doute parce qu'ils ont beaucoup à y voir. Je veux dire que la commission peut difficilement nommer des receveurs de la ville ou de la campagne sans consulter les inspecteurs et les sous-inspecteurs. Il me semble que ces fonctionnaires sont les plus aptes à appliquer la loi, en ce qui concerne le département, sinon à la satisfaction générale, du moins, en la faisant respecter. Lorsqu'un receveur doit être nommé, ils doivent s'entendre avec les hommes d'affaires en vue de la localité, non seulement d'un parti politique, mais indistinctement, afin que le receveur ait une réputation d'honnête homme et jouisse de l'estime générale. Ces enquêtes imposeraient beaucoup de travail aux inspecteurs. Je ne doute pas que toutes ces questions seront étudiées, dans l'intervalle, par la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cet article dit qu'il y aura une liste de candidats aptes à être nommés et que les fonctionnaires momentanément sans emploi seront inscrits en tête de cette liste. Je me demande s'il serait bon d'avoir cette liste jusqu'à ce qu'il soit question de nomination. Il sera temps alors de choisir le meilleur candidat. Un ancien fonctionnaire peut ne pas être le meilleur employé aujourd'hui. Le paragraphe 2 est très large. Il ne contient pas d'exception à la règle. Un candidat apte à être nommé, ancien fonctionnaire, peut être âgé aujourd'hui de 70, 80, 90 ou 100 ans. Cependant, il se trouve à la tête de la liste, nous sommes obligés de le choisir, si je comprends bien. L'article stipule:

> Chaque fois qu'une vacance d'emploi du service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la commission de faire la nomination. La commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité.

La seule condition exigée, c'est que le candidat ait déjà occupé un emploi dans le service civil. Le fait de ne pas appartenir au service civil semble être une raison de non-éligibilité. Pourquoi le Parlement déclarerait-il que ceux qui ont déjà fait partie du service et qui, pour une raison ou pour une autre, n'en font plus partie, devraient avoir la préséance sur les autres candidats? Cette disposition met des entraves considérables à la commission et n'est guère compatible avec le principe des examens de concours.

L'hon. M. MACLEAN: Le paragraphe 2 qui met en tête de la liste des éligibles ceux qui ont déjà occupé des emplois permanents, ne s'applique qu'aux fonctionnaires qui ont été remerciés de leurs services par suite de l'abolition de leur emploi ou autre raison de cette nature. La loi dit que ces anciens fonctionnaires seront maintenus sur la liste des éligibles, mais cela ne

veut pas dire qu'ils obtiendront toujours la nomination.

M. SINCLAIR: Ils sont en tête de la liste.

L'hon. M. MACLEAN: L'idée est celle-ci: si dans un département un certain nombre d'employés compétents ont été congédiés parce que le travail a diminué ou pour d'autres causes non attribuables aux employés eux-mêmes, ils auront la première chance d'être nommés de nouveau, pourvu toutefois qu'ils aient les qualités requises. Une autre disposition de la loi empêche la nomination d'un octogénaire ou de toute personne trop âgée. Il serait injuste de ne pas tenir compte des titres d'un fonctionnaire permanent qui a été provisoirement mis à pied.

Sur l'article 45 (promotions).

M. McQUARRIE: Avant d'entreprendre l'étude de cet article, ne serait-il pas préférable de modifier le bill pour couvrir le mot "classes", qui a été ajouté à l'article 42?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois comprendre ce que mon honorable ami veut dire, mais son objection ne me paraît pas sérieuse. Je demanderais cependant un répit pour examiner la question. J'en causerai avec mon honorable ami et s'il y a lieu d'introduire l'amendement qu'il propose, j'en avertirai le ministre qui est chargé du bill au Sénat.

M. McQUARRIE: A la page 550 du volume de la classification, se trouve un exemple de ce que je veux dire. Il y a plusieurs classes. Logiquement, on devrait employer le mot "classes" ainsi que celui de catégories". Cependant, j'accepte les explications du ministre.

M. DEVLIN: Comment la commission décidera-t-elle du mérite des candidats, lorsqu'il s'agira d'avancement dans un département? S'adressera-t-elle au sous-ministre ou au ministre, pour avoir des références?

L'hon. M. MACLEAN: Il y aura un examen d'aptitude.

M. COPP: Dans le service extérieur ou le service intérieur?

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a pas de distinction entre les deux. Le bill s'applique à la partie du service qui a toujours été connue sous le nom de service intérieur, mais il s'appliquera, en grande partie, au service extérieur.

M. COPP: Si un fonctionnaire du service extérieur démissionnait, son adjoint lui succéderait-il?

L'hon. M. MACLEAN: Il sera tenu compte de l'ancienneté et de la compétence. Il faut, dans tous les cas, que l'aspirant soit compétent. Avant d'obtenir un emploi, l'aspirant doit établir sa compétence et cette compétence ne peut être établie que par un examen. Il arrive bien souvent que la compétence de l'aspirant ne fait aucun doute. Celui qui aura l'ancienneté en même temps que la compétence, obtiendra l'avancement.

M. COPP: Dois-je comprendre que si un fonctionnaire est compétent et est le plus ancien dans un bureau, il obtiendra l'avancement, s'il subit l'examen?

M. BLAKE: Il est dit que l'avancement sera accordé sur la recommandation du sous-ministre et cela semble être incompatible avec la disposition contenue à l'article 45, concernant l'avancement.

M. FRIPP: Profitant de l'article maintenant en discussion, je désirerais savoir du ministre quelles dispositions ont été prises à l'égard des nombreuses personnes qui ont été apelées dans le service civil pendant la guerre. Lors de la déclaration de la guerre, beaucoup de jeunes fonctionnaires sont partis pour l'armée, soit comme engagés volontaires, soit comme recrues.

En conséquence, de trois cents à mille personnes, qualifiées pour le travail de bureau, furent mises à l'œuvre dans les divers départements. Leurs services ne furent retenus que provisoirement. Mais, à mon avis, la présente loi devrait autoriser leur nomination à titre définitif. Certes, celui qui a bien exécuté une certaine besogne pendant trois ou quatre ans, est plus apte à en poursuivre l'exécution qu'un étranger. On pourrait autoriser la commission du service civil à nommer, après examen sur leur travail de bureau, ceux qui furent trois ou quatre ans à l'œuvre, alors que le Gouvernement avait besoin d'aide compétente.

Or, je ne vois pas dans le projet de loi que ces commis soient continués en fonctions. Le Gouvernement, je pense, devrait donner des explications à cet égard. Sûrement, on ne se propose pas de mettre de côté un tel nombre aussi considérable de fonctionnaires pour les remplacer par des plus jeunes sans expérience aucune. Je voudrais presser le ministre chargé de ce projet de loi d'en faire modifier l'article 45 pour que les fonctionnaires actuels soient promus et déclarés permanents après un examen sur leur besogne quotidienne. D'après l'expérience que j'ai du service civil, l'examen devrait être entièrement de cette nature. La loi ne spécifie pas ce qu'il faut entendre par "examen". Cela est apparem-

ment laissé à la discrétion de la commission du service civil. Cela me paraît injuste. Le comité de la Chambre devrait indiquer l'examen et la forme de l'examen à subir. La vieille idée d'exiger un examen livresque d'un aspirant au service civil est désuète. On ne l'a pas jugé suffisamment dans l'intérêt public, suivant mon expérience. On devrait ajouter au projet un article spécifiant la nature de l'examen, surtout pour ces employés nommés depuis nombre d'années. D'abord, le genre d'examen et le degré de compétence requise devraient être indiqués, surtout pour ceux dont j'ai parlé. Ensuite, je suis d'avis que la plupart des fonctionnaires actuellement employés, particulièrement au ministère de la Milice, et nommés il y a trois, quatre ou cinq ans, ne fussent pas jetés sur le pavé pour la simple raison que la besogne qui leur avait été consignée tire à sa fin. Quiconque a été commis dans un ministère est, en général, apte à l'être dans un autre. Sans doute, on a parfois besoin de techniciens. Mais prenons un commis du bureau des délégations de solde, ou des dossiers, au ministère de la Milice. Il ferait un commis excellent pour le ministère des Douanes ou celui des Postes. Ce serait, il me semble, causer une réelle injustice à cette catégorie de gens, dans la ville d'Ottawa, qui, au nombre de près de huit cents, ont fait ce travail durant la guerre, que de les renvoyer sans les mettre à même d'établir leur compétence pour d'autres emplois du service public. Ils ont tout particulièrement droit à des égards. Plusieurs d'entre eux ont dépassé l'âge où ils pourraient aspirer à un emploi permanent, soit trente-cinq ans. Je n'approuve pas cette limitation. Beaucoup de personnes aptes aux fonctions administratives ont dépassé cet âge. On devrait leur permettre d'occuper ces emplois. La grande masse des gens dont j'ai parlé, à savoir les employés du ministère de la Milice, ont dépassé l'âge réglementaire: je demande instamment qu'on autorise leur maintien à l'emploi de l'Etat. Je suis fortement d'avis que la pratique de la commission du service civil de recourir à la publicité chaque fois qu'il s'agit de remplir une vacance, ne saurait donner de bons résultats, quand il se trouve des centaines de fonctionnaires compétents qui sont disponibles. On publie continuellement des avis en vue de remplir des vacances. Je ne crains pas de dire, monsieur l'Orateur, qu'on trouverait dans les bureaux nombre de surnuméraires très aptes à remplir ces emplois vacants. Pourquoi les renvoyer et faire de nouvelles nominations? Je n'ai jamais pu le comprendre. L'administration n'y trouve pas son compte. Elle aurait intérêt à ce qu'on nommât des personnes déjà attachées au service, et qui sont au fait de la besogne. Plusieurs chefs de services m'ont exprimé cet avis. Ils demandent: "Pourquoi faut-il que nous initions un tel à ce travail alors que nous avons tel autre qui l'exécute depuis trois ans? Nous sommes tenus d'avertir la commission du service civil que telle vacance doit être remplie. Pourquoi faut-il renvoyer le surnuméraire, qui fait le travail provisoirement et qui est le plus compétent"?

Il me semble que la commission du service civil devrait s'assurer des qualités des surnuméraires qui sont maintenant employés, et voir si elle en a assez pour remplir les vacances qui se présenteront, avant de songer à demander de nouveaux employés. Si ces surnuméraires prouvaient d'après un examen qu'on leur ferait subir par rapport aux devoirs de la charge pour laquelle il s'agirait de nommer un titulaire, qu'ils ont les qualités requises pour la remplir, ils devraient être nommés à titre permanent, autrement nous aurons une organisation instable. On ne saurait rien administrer avec succès en s'inspirant de principes comme ceux-là. Dans une maison de commerce, si un jeune commis a les qualités requises pour mériter une promotion, il l'obtient, on ne lui demande pas de se retirer pour faire place à un nouveau venu, qui devra faire le même apprentissage. Ce bill me semble mal ébauché sur bien des points. Je ne sais s'il a été élaboré par la commission ou par le comité, ou par les deux à la fois, mais ma propre expérience me permet d'affirmer que l'efficacité du service dépendra surtout de ce qu'on aura conservé les employés déjà nommés et qui auront fait preuve de leur habileté. Les surnuméraires déjà employés devraient être nommés permanents par le fait même qu'ils auraient subi avec succès un examen au sujet des devoirs se rattachant à la position dont ils ont exercé les fonctions. Je le répète, l'article 45 devrait être modifié dans ce sens.

M. McQUARRIE: L'honorable député (M. Fripp) me paraît avoir raison en principe, mais dans les circonstances actuelles l'amendement qu'il suggère porterait préjudice aux soldats de retour. Revenus ici après quatre ou cinq ans de service dans l'armée. ils ne peuvent obtenir de positions, parce qu'elles sont toutes occupées, et si l'idée de l'honorable député devait prévaloir ils seraient encore plus certains de n'en pouvoir obtenir. Cependant, la pays est

tenu de voir à les protéger et à venir en aide surtout à ceux qui sont restés sur les champs de bataille jusqu'à la fin de la guerre.

L'hon. M. MACLEAN: On ne saurait causer de plus grand préjudice au service public et à l'intérêt national qu'en permettant l'introduction d'employés surnuméraires dans le service civil. Le comité a déjà décidé, à l'unanimité, qu'il faut nous en tenir au principe comportant que les nominations doivent se faire sur examen. Le paragraphe 2 de l'article 10 du bill autorise la commission à nommer certains surnuméraires permanents, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. En faisant une loi comme celle que l'on suggère, les surnuméraires deviendraient permanents et nous devrions les payer en conséquence.

M. FRIPP: Pourquoi ne seraient-ils pas nommés employés permanents, s'ils ont les qualités requises?

L'hon. M. MACLEAN: Nombre de surnuméraires ont été renvoyés depuis l'armistice et il faudra en renvoyer encore plusieurs. Dans bien des cas nous en avons nommé pour remplacer des permaments qui étaient allés en Europe, et si l'idée de l'honorable député était adoptée nous exposerions un soldat de retour à ne pas obtenir d'emploi.

M. FRIPP: Actuellement, ne demandez-vous pas de nouveaux employés?

L'hon. M. MACLEAN: Pour services exceptionnels, seulement.

M. FRIPP: Pour d'autres services que des services exceptionnels?

L'hon. M. MACLEAN: Une disposition comme celle que suggère mon honorable ami démoraliserait tout le service public, et il serait absolument contraire à l'intérêt national d'aller aussi loin qu'il le demande.

M. FRIPP: L'honorable ministre a dit que ma proposition aurait pour effet d'exposer les soldats de retour à ne pouvoir obtenir d'emploi.

L'hon. M. MACLEAN: Jusqu'à un certain point.

M. FRIPP: Ce serait tout le contraire; le système actuel comporte une grave injustice à l'égard des soldats de retour. Pourquoi nommer ces soldats employés surnuméraires, si l'on doit les congédier au bout de quelques mois, après qu'ils se sont habitués à l'exercice de leurs fonctions? Ce n'est pas là un bon moyen d'assurer un service efficace; le vrai moyen consisterait à nommer un employé à titre de surnuméraire et à le nommer ensuite à titre permanent s'il avait les qualités requises.

C'est le seul moyen d'en faire un bon fonctionnaire public. S'il sait qu'il doit demeurer stagiaire, il fait son travail par manière d'acquit et n'a d'autre souci que de toucher ses appointements. On ne saurait obtenir qu'un employé à titre provisoire fasse preuve d'un véritable zèle. On ne peut compter sur le zèle et le dévouement d'un employé que lorsqu'il sait qu'en servant l'Etat avec zèle et dévouement, durant son stage, on reconnaîtra son mérite et qu'il deviendra fonctionnaire en titre.

M. SUTHERLAND: Le raisonnement de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) ne me semble guère logique. J'ai toujours compris que parfois il devient nécessaire de nommer des employés à titre provisoire. Maintenant que le personnel des services extérieurs est passé sous la juridiction de la commission du service public, il me semble que le système proposé pour l'administration de ces services est le seul qui soit susceptible de réalisation. Ainsi, à cette époque de l'année, on nomme nombre d'inspecteurs des fruits pour environ trois mois.

M. FRIPP: Cela ne s'applique qu'au service intérieur.

M. SUTHERLAND: Evidemment, si ces nominations n'intéressent que le service intérieur, cela change quelque peu la question. Je tiens à m'éclairer au sujet de la méthode adoptée par la commission en faisant ces nominations à titre provisoire dans le personnel du service extérieur. Si je ne me trompe, le ministre nous a donné à entendre que la commission est parfois obligée de s'adresser à l'intérieur pour obtenir des renseignements sur les qualités et les aptitudes de certains candidats à nommer dans ce but. Il semble que le seul homme qui n'ait pas voix au chapitre en pareille circonstance est le représentant du peuple qui pourrait éclairer la commission sur les capacités des candidats, surtout lorsqu'il s'agit de nominations à titre provisoire dans le personnel du service extérieur. Je désire savoir le chiffre des frais se ratachant à pareilles nominations seulement et dans le personnel du service intérieur et du service extérieur.

L'hon. M. MACLEAN: J'irai aux renseignements à cet égard et je ferai connaître plus tard à l'honorable député le chiffre des frais effectués par la commission du service public dans le but de s'éclairer sur les aptitudes des candidats aux employés de l'Etat. La commission m'informe qu'elle n'a rien

dépensé à cet égard, mais pour plus de certitude j'irai aux renseignements et je ferai connaître à l'honorable député le résultat de mes recherches.

M. SUTHERLAND: J'ai parfaite souvenance que, lorsque le projet de loi fut délinéré en comité, l'an dernier, il renfermait une disposition tendant à empêcher tout député de suggérer à la commission que certaines personnes possèdent les aptitudes voulues.

L'hon. M. MACLEAN: Cela ne s'appliquait qu'aux ministres. Cet article à été supprimé.

M. SUTHERLAND: J'ai l'impression que cet article visait les députés et les ministres. J'ai souvenance qu'il s'est déroulé ici même une discussion en ce sens, et l'article fut éliminé. Par égard pour la réputation des députés, j'espère qu'on n'empêchera pas la commission de consulter le représentant du peuple touchant une nomination à titre provisoire dont le besoin se pourrait faire sentir dans son comté. A mon sens, rien n'empêche qu'on le consulte en pareille circonstance.

M. SINCLAIR (Guysborough): Puisque cette question de dépense est sur le tapis, le ministre voudrait-il bien nous donner quelque précision au sujet des frais effectués pour le travail de classification? Si le ministre a ces chiffres à sa portée, je désirerais qu'il les fît connaître au comité.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux pour le moment; seulement je sais que les frais de ce travail de classification n'atteignent pas le chiffre indiqué par certains journaux. Mardi, je fournirai ce renseignement à l'honorable député. Il n'y a pas longtemps, cette dépense flottait entre 50 et 60 mille dollars, seulement la totalité des frais ainsi effectués ne se rattachait pas, rigoureusement parlant, à l'œuvre de la classification. Ces frais se rattachent en partie à l'enquête du bureau de l'imprimerie nationale et à des travaux faits par certains employés relativement à la gratification accordée au personnel des services administratifs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il s'agit de l'œuvre se rattachant à ce volume intitulé "classification du service civil".

L'hon. M. MACLEAN: Parfaitement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce n'est pas là un travail d'expert, me semble-t-il. Ce volume a l'air d'un dictionnaire...

L'hon. M. MACLEAN: En réalité, c'est un dictionnaire.

[L'hon. M. Maclean.]

M. SINCLAIR (Guysborough): ...qu'un homme de moyenne intelligence pourrait composer. En tête de cette nomenclature figure le "matelot de 1re classe" et l'on nous dit que la besogne d'un matelot de cette classe consiste à nettoyer les ponts, à polir les garnitures métalliques, à tenir le navire propre, à obéir aux officiers du navire, puis on ajoute que les salaires mensuels seront de tel ou tel chiffre.

Cette description d'un matelot de première classe n'est pas très exacte, et si quelqu'un s'en tenait simplement aux fonctions énumérées dans ce tableau il ne serait guère un matelot recommandable pour la conduite des affaires d'un propriétaire de navire. Et les gages ne sont pas conformes à l'échelle de la marine marchande, de sorte que si le gouvernement, qui exploite aujourd'hui sa propre marine marchande, a l'intention d'adapter ce premier article à ses propres opérations, il verra que l'application en est tout à fait impossible.

Tout d'abord, vous êtes obligé de libérer vos matelots, en vertu de la loi, à l'arrivée dans un port, et vous êtes tenus de les payer en présence d'un consul ou autre fonctionnaire; ensuite, lorsque vous quittez le port pour un autre voyage, vous devez les engager de nouveau ou prendre un nouvel équipage. Il est impossible de se mettre en communication avec la commission du service civil pour cela. Il me semble que celui qui a procédé à ce classement ne comprenait pas ce qu'il faisait s'il avait l'intention de l'appliquer aux personnes engagées dans le service public. Le ministre peut-il nous indiquer le travail d'expertise qui a été fait dans ce classement? Tous ceux qui font partie de cette Chambre savent quels sont les devoirs dont le sous-ministre doit s'acquitter ou quel travail on exige d'un inspecteur de bureaux de poste ou d'un commis dans un bureau de l'administration. Tout ce que l'on trouve dans ce livre est simplement une description de ce que l'on attend de l'employé; et je prétends que dans maints cas la description est erronée. Sur quel principe peut-on s'appuyer pour justifier la dépense de $50,000 entraînée par la préparation d'un dictionnaire comme celui-ci, qui ni plus moins, n'est qu'une liste d'employés?

M. McGIBBON (Muskoka): On nous a appris, et cela n'a pas laissé de nous étonner quelque peu, que l'on n'a presque pas eu de dépense à faire pour prendre des renseignements au sujet de nominations aux emplois du service extérieur dans un pays de trois mille milles d'étendue. Comme les membres du Parlement n'ont pas été

consultés et ne doivent pas l'être sur ces questions, le ministre me permettra de lui demander comment on se procure ces renseignements? Fait-on les nominations sans prendre aucun renseignement? D'un autre côté le service souffre-t-il de ce que l'on emploie—comme me l'apprennent certains sous-ministres—les personnels des ministères à aller aux renseignements pour le compte de la commission du service civil? A mon sens, cette commission est le dernier mot de . . . j'allais dire de l'incompétence de ce Gouvernement.

Quelques VOIX: Dites-le.

M. McGIBBON (Muskoka): Dans un pays dont le territoire couvre trois mille milles, vous vous abstenez de consulter, au sujet des nominations, le député au parlement, le seul qui connaisse l'individu le plus apte à remplir les emplois du service extérieur. Le ministre vient ensuite nous dire dans cette Chambre que l'on obtient tous les renseignements voulus sans dépenser un seul sou. Sur quels motifs devons-nous supposer que l'on se base pour établir le degré de compétence dans le cas de ces nominations? Je crois que le comité a droit à une explication.

L'hon. M. MACLEAN: Cette question particulière dont parle mon honorable ami a été débattue si souvent que j'espérais ne plus la voir soulever de nouveau. J'ai pas voulu dire—du moins, si je l'ai dit, je suppose que je n'aurais pas dû le dire—que l'on ne faisait pas de dépense du tout pour se renseigner au sujet de certaines nominations aux bureaux de poste—j'entends dans le service extérieur. La commission du service civil a recours aux fonctionnaires du ministère des Postes qui se trouvent à voyager dans un district où il y a une vacance, et tout en faisant leur travail, peuvent ainsi obtenir les meilleurs renseignements possible sur les lieux. En grande partie, les nominations se font à la suite d'annonces. Le candidat envoie sa demande à la commission, indiquant en même temps ses recommandations et exposant ses aptitudes, et la commission procède selon le mode qui lui semble le plus propice en vue de contrôler la véracité des déclarations apportées dans la demande; elle est, de fait, libre d'agir comme elle l'entend pour nommer le meilleur d'entre les candidats. Le fait même que la commission du service civil fait des nominations depuis l'an dernier et ce, sans provoquer beaucoup de mécontentement, prouve, selon moi, que la chose peut se faire de la sorte.

Le député de Guysborough (M. Sinclair) pense que ce classement est un travail très simple et qui ne vaut pas ce qu'il a coûté. Je crois que l'opinion de mon honorable ami, est surtout attribuable à ce qu'il n'a pas étudié la chose de très près. Je n'ai aucun doute que ses autres occupations l'ont empêché de l'examiner en détail à vrai dire, même s'il en avait le temps, je ne lui conseillerais pas d'entreprendre cette tâche. Il est bien facile de dire que ce travail de classement ne vaut rien et constitue un gaspillage des deniers publics.

J'ai la prétention de connaître quelque chose — si peu que ce soit — des difficultés que comporte ce travail; je n'hésite pas à proclamer que la commission a accompli une œuvre magnifique et tout homme qui s'y connaît partagera mon avis. Les membres du comité ont entendu les explications des experts au service de la commission, qui ont accompli la majeure partie du travail. Or, les membres du comité, à la clôture des délibérations, ont manifesté unanimement l'avis que ces experts sont excessivement aptes à remplir cette tâche et qu'ils ont accompli un excellent travail. L'un des membres du comité a même proposé de voter des remerciements aux employés de la commission du service civil pour l'attention et l'intelligence qu'ils ont déployées dans l'accomplissement de leur tâche.

Quoi qu'il en soit, les devoirs d'un marin de première classe sont définis ici; ils ne l'avaient jamais été jusqu'à ce jour, sinon peut-être dans les salles de comité d'un parti politique quelconque. Au cas même où la présente définition serait défectueuse, elle vaut toujours mieux que l'ancienne. Les rémunérations inscrites dans ce livre constituent l'un des aspects les plus précieux du classement, car le titulaire d'un emploi public connaîtra à l'avenir le chiffre de ses appointements. Il sait de quelle façon il pourra atteindre le maximum du traitement attaché à son emploi; il sait qu'il ne lui servira de rien à l'avenir d'écrire au député ou de faire des instances auprès des ministres pour obtenir une augmentation lorsque arrive l'époque de la préparation du budget. Le classement offre un autre grand avantage. Il fera disparaître toutes ces anomalies et ces passe-droits dont bénéficièrent certains fonctionnaires, qui étaient mieux traités que leurs collègues, parce qu'ils étaient en mesure par un moyen ou par un autre de faire inscrire vis-à-vis de leur nom dans les crédits une augmentation de traitement. Le matelot de première classe, auquel mon honorable ami a fait allusion, touchera le même salaire, peu importe que le vaisseau de l'Etat à bord

duquel il est en service, navigue dans les eaux de l'Atlantique ou dans celles du Pacifique. Le chiffre des appointements sera uniforme et il saura ce qu'il gagnera avant d'entrer au service de l'Etat. Il serait assez difficile, je le crains fort, de fixer le chiffre des salaires relativement aux équipages des navires que le Gouvernement a fait construire en ces derniers temps; ces navires fréquenteront les ports étrangers et il arrivera assez souvent que le capitaine sera obligé de libérer des marins du service à différents ports pour les remplacer par d'autres. Dans ce cas, la commission sera dans l'impossibilité de faire ces nominations. Pour moi, la loi ne devrait pas s'appliquer aux cas de cette nature. Toutefois je me permettrai d'ajouter que des marins sont à l'heure qu'il est au service du ministère des Travaux publics, du département des Chemins de fer, du département de la Marine et du département du Service naval; nous avons découvert des cas où des employés remplissant exactement les mêmes fonctions touchent quatre traitements différents. Le classement fera disparaître toutes ces anomalies et ces passe-droits.

M. HOCKEN: Pour moi la réponse du ministre à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) n'est ni définitive ni satisfaisante. Il n'a pas donné le total des frais qu'a entraînés ce classement. En vertu de quelle autorité la commission du service civil a-t-elle déboursé ces sommes? Le Parlement a-t-il voté un crédit à cette fin? La commission a-t-elle procédé en vertu d'un décret du conseil ou autrement?

L'hon. M. MACLEAN: Les frais ont été encourus par la commission du service civil. Il n'est pas à ma connaissance que la commission ait jamais conféré de cette question avec le Gouvernement. La chose est possible, mais personnellement, je n'en sais rien. La loi du service civil de 1918 ordonne l'exécution d'un travail de cette nature. La commission était donc autorisée par le Parlement à entreprendre ce classement et par conséquent à effectuer les déboursés que comporte ce travail.

M. HOCKEN: Est-ce là la façon dont on débourse toujours les deniers publics? Dès que le Parlement ordonne l'exécution d'un travail spécial est-ce que la coutume constamment suivie n'exige pas que l'on affecte un crédit à cette fin? Sous le régime de l'article 10, est-ce que la commission du service civil a le droit d'utiliser les services de ces soi-disant experts chaque fois qu'elle le désirera? L'article est ainsi conçu:

La commission doit, après avoir consulté les différents sous-ministres, déterminer la place

[L'hon. M. Maclean.]

que les emplois actuels du service civil occuperont dans le classement établi et ratifié...

Et ainsi de suite. Si les commissaires avaient le droit de débourser $50,000 à $60,000 pour effectuer le classement rien n'empêche qu'ils dépensent encore $10,000 à $20,000 pour compléter ce travail.

L'hon. M. MACLEAN: Le président de la commission m'informe que les commissaires avaient l'autorisation du Gouvernement de faire exécuter ce travail.

M. HOCKEN: Par un décret?

L'hon. M. MACLEAN: Certainement

M. HOCKEN. Le ministre est-il en mesure de déposer une copie de ce décret?

L'hon. M. MACLEAN: Pas pour l'instant. Je pourrai le faire plus tard si un décret a été adopté.

M. HOCKEN: Toute la question est là.

L'hon. M. MACLEAN: De plus, le président de la commission m'informe que le Gouvernement a autorisé cette dépense et qu'à la dernière session, il a fait voter un crédit en bloc pour acquitter les frais de classement.

M. HOCKEN: C'est-à-dire qu'une somme a été mise à la disposition de la commission du service civil.

L'hon. M. MACLEAN: Non, c'était pour ce travail.

M. HOCKEN: Pour le classement lui-même?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. HOCKEN: Etait-ce dans le budget de la session dernière?

L'hon. M. MACLEAN: Je le crois.

M. HOCKEN: Je ne l'y ai pas trouvé. Je chercherai de nouveau.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne veux pas trop ennuyer le ministre de ce matelot de 1re classe, mais...

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me sers de cela qu'à titre d'exemple, et, si l'honorable député voulait bien laisser là le matelot de 1re classe et aborder autre chose, il me ferait plaisir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a informé le comité que c'était la première fois dans l'histoire du pays que l'on avait défini les devoirs d'un matelot de première classe, et il assure que c'est un grand pas d'accompli. Je tiens à dire au ministre que c'est là une sottise; il pourrait aussi bien chercher à définir les devoirs d'un ouvrier des champs, et il s'apercevrait que c'est une tâche bien difficile à remplir.

Si l'on demande à un matelot de première classe d'aller chercher un sceau de houille à la cale pour du feu dans la cabine du capitaine, il consultera le livre et il vous dira que ce n'y est point et que, par suite, ce n'est pas là sa besogne. Voilà à quoi aboutit une tentative de définir les devoirs d'un matelot de première classe.

L'hon. M. MACLEAN: La définition ne comprend pas tout; elle n'est qu'un aperçu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le travail auquel j'emploie ce matelot dans le moment n'est pas mentionné dans le livre, et ce n'est qu'un exemple d'une vingtaine d'autres besognes auxquelles un matelot de première classe doit veiller chaque jour. Lors donc que l'on tente une définition des devoirs d'un matelot de première classe, l'on tente d'accomplir une tâche qu'il faudrait ne pas tenter. Je suppose que mon honorable ami voudra faire manœuvrer ses navires selon les lois de notre marine marchande. Il le faudra et, selon ces lois, le matelot de première classe est employé pour un voyage. Il peut aussi être employé au retour, mais, quand il arrive au port, quand son voyage est terminé, le capitaine a pour devoir de le libérer, de le faire paraître devant un fonctionnaire de la chambre de commerce, devant le patron du navire ou devant le consul anglais et de lui donner sa libération en la présence de ce fonctionnaire. Ensuite, règle générale, il emploie un nouvel équipage pour son prochain voyage; il n'est pas nécessairement tenu à employer le même, et il l'emploie au taux des salaires généralement reçus dans ce port.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas là, je crois, la pratique.

M. SINCLAIR (Guysborough): Rendez-vous aujourd'hui à New-York et vous verrez que pas un matelot n'y accepte le salaire le plus élevé que mentionne la liste, lequel salaire est, je crois, de $60.

L'hon. M. MACLEAN: Nous en avons dans le moment.

M. SINCLAIR (Guysborough): Non, cela est impossible, vous n'en avez pas.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, nous en avons.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne le pense pas. Je ne crois pas que personne autre en ait; les salaires que l'on paie actuellement sont en effet beaucoup plus élevés que cela, et ils montent ou descendent d'une semaine à l'autre. Il serait absurde de vouloir établir un salaire fixe; ce serait interrompre la marche des affaires. Ces choses ne s'accomplissent point par des règles de cette sorte. Le capitaine sera dans la nécessité de mener son entreprise comme dans le cas de toute autre affaire commerciale, et il est inutile de chercher à lui imposer des conditions qu'il ne peut remplir.

M. DUFF: Il y a à cette affaire un aspect plus sérieux que celui auquel s'attache le représentant d'Antigonish (M. Sinclair). La définition que l'on donne ici d'un matelot de Ire classe n'est aucunement celle d'un semblable matelot, mais celle d'un marin ordinaire, et celui qui a mis la dernière main à cette classification n'avait la moindre idée de ce qu'il écrivait à l'égard d'un matelot de première classe. Pour ce qui est des salaires, je crois, avoir entendu le ministre dire que sur tout vaisseau de l'Etat, hors celui qui se rend à l'étranger, l'on aurait à payer ce taux de salaire aux hommes d'équipage, que ce soit sur les côtes de l'Atlantique, sur celles du Pacifique ou sur les Grands lacs. Le ministre me permettra peut-être de lui citer un exemple. Lorsque le "Stanley", qui est un des navires du ministère de la Marine parcourant le littoral de la Nouvelle-Ecosse où il veille sur les bouées et sur les phares, arrive à Halifax, le capitaine paye et congédie son équipage et il faut qu'il en engage un autre pour son prochain voyage.

Si un navire en détresse au large des îles de la Madeleine et de l'île au Sable donnait le signal S.O.S. (Save our Ship), d'après le classement le capitaine devrait s'adresser à la commission du service civil à Ottawa pour obtenir un équipage. Je n'ai jamais rien vu d'aussi ridicule.

L'hon. M. MACLEAN: La loi prévoyant la nomination de surnuméraires, dans ces circonstances-là le capitaine pourrait enger un équipage.

M. DUFF: Ces employés ne sont pas des surnuméraires, ce sont des employés très importants et probablement permanents.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que si l'on répondait aux signaux de détresse les employés seraient surnuméraires.

M. DUFF: Pas le capitaine. Mais supposons que le capitaine tomberait malade? Le capitaine n'est-il pas un employé permanent? On ne le classerait pas comme surnuméraire, et le ministre ne placerait pas sur ce navire, à titre de capitaine, un homme qui n'aurait pas les qualités requises. Si, par exemple, à l'arrivée du

Stanley à Halifax, le capitaine de ce navire tombait malade et s'en allait à l'hôpital la commission du service civil à Ottawa devrait nommer un capitaine? Or, bien que ses membres aient les qualités requises à certaines fins, ils ne s'y entendent pas plus pour nommer un capitaine à un navire, que moi pour diriger un aéroplane.

L'hon. M. MACLEAN: La discussion des détails de ce classement ne saurait être bien utile. Cette œuvre n'est pas parfaite, je l'admets; cependant, je n'approuve pas les observations faites par mon honorable ami (M. Duff), si bon marin qu'il soit. Je m'abstiendrai toutefois d'engager un débat avec lui à ce sujet. Je ne prétends pouvoir renseigner la Chambre sur les points de détail contenus dans le classement, et il me semble que nous perdons du temps à ergoter sur les parties de ce travail qui peuvent laisser à désirer.

M. DUFF: Alors, comment allez-vous les rectifier?

L'hon. M. MACLEAN: Ce Parlement ne s'est jamais proposé d'examiner le chiffre d'appointements des cinquante mille employés qui font partie du service civil, pour voir ensuite si leurs devoirs ont été bien ou mal définis. Ce bill autorise la commission du service civil à suggérer, en tout temps, les amendements qui lui sembleront à propos, et ses recommendations prendront effet quand elles auront été approuvées par le Gouverneur en conseil. Si les devoirs de cet habile marin dont mon honorable ami (M. Sinclair) a parlé sont trop restreints par la définition, il y aura toujours moyen de remédier à cette lacune. Les devoirs relatifs à chaque cas ne sont définis qu'à titre d'illustration. Je ne me prétends pas en état de fournir, au sujet de tous ces détails, des renseignements sur lesquels on puisse compter, je ne m'y entends pas assez pour cela. Le classement a été critiqué ici et ailleurs, de même que dans les journaux, mais j'ai décidé de m'en rapporter au jugement de la commission et de ses experts plutôt qu'à celui des critiques du dehors, parce qu'il est certains détails du service que le public en général ne connaît pas ni ne pourrait connaître sans une étude particulière des faits. Je crois que l'intérêt public est amplement protégé par le fait que la commission du service civil est autorisée à modifier le classement en tout temps, et je crois que cela devrait nous suffire pour décider d'adopter ce classement.

[M. Duff.]

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre a résolu la difficulté qui s'est présentée il y a quelques minutes, en nous disant que les hommes pourraient être nommés temporairement. Qui fait cette nomination temporaire, en vertu de la loi, s'il survient une vacance, par exemple, dans la marine marchande de l'Etat?

L'hon. M. MACLEAN: Le représentant du ministère dans le district où elle survient. Par exemple, si un navire du service maritime au port d'Halifax avait besoin d'un nouveau capitaine et qu'il fût impossible de lui fournir un fonctionnaire permanent, le préposé au ministère de la marine à Halifax recevrait ordre de retenir les services du meilleur homme qu'il pourrait trouver.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un capitaine peut-il faire des nominations temporaires?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, la loi le permet.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle partie de la loi?

L'hon. M. MACLEAN: C'est permis dans l'ancienne loi et à la page 2 de ce bill.

L'hon. M. MACLEAN propose le renvoi de la suite du débat.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU PROJET DE RACHAT DU RESEAU DU GRAND-TRONC.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): A huit heures, à la reprise de la séance, une déclaration sera faite au nom du ministère et les documents relatifs au projet de loi concernant le Grand-Tronc seront déposés sur le bureau de la Chambre. Cela aura lieu afin que les renseignements figurent au hansard et que les députés puissent y avoir accès jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau, mardi. J'ai consulté le chef de l'opposition et il est entièrement d'accord avec nous sur ce point.

M. McKENZIE: Le ministre sera-t-il aussi en mesure de consigner au hansard le projet de loi, s'il est rédigé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que cela est possible.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, nous avons promis à la Chambre, à six heures, de faire une déclaration maintenant, déclaration contenant en résumé le résultat des négociations avec la compagnie du Grand-Tronc quant au rachat de leur réseau par le gouvernement. La raison pour laquelle cette déclaration est faite à présent c'est que nous ne pourrions pas à cause des congés qui interviennent, présenter avant mardi la résolution qui doit précéder le projet de loi, lequel permettra au Gouvernement de conclure les négociations. Nous avons donc pensé qu'en attendant, puisqu'un avis avait été donné aux journaux et que la Chambre savait que nous devions présenter un bill, il valait mieux renseigner parfaitement la députation touchant les disposition fondamentales de l'arrangement. Ce que je vais dire ne doit pas être tenu comme argument mais simplement comme explication.

Les négociations qui viennent d'aboutir ont une origine assez ancienne. Elles nous ramènent au mois de février 1918 quand, à cause de certaines demandes faites au Gouvernement de la part de la compagnie du Grand-Tronc et aussi pour d'autres raisons, une conversation fut entamée par télégraphie sous-marine. Du moins, nous avons demandé par câble quelles étaient les propositions ou les intentions de la compagnie en ce qui touche cette question. Inutile pour moi de lire ces dépêches pour la raison que, si ma mémoire me sert bien, elles ont été déjà déposées devant la Chambre et consignées dans le hansard. Mais il y a une autre raison et c'est qu'on les trouve dans une lettre en date du 11 juillet 1918 et envoyée par moi à sir Alfred Smithers, président de la compagnie du Grand-Tronc. Cette lettre a été écrite après étude et revision de la part des ministres qui se trouvaient outremer et après une conférence plénière des ministres au pays. Afin de bien établir le dossier je vais lire la lettre qui est ainsi conçue:

11 juillet 1918.

Cher monsieur Smithers:

On apprenait il y a quelque temps au gouvernement du Canada de la part du conseil d'administration de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer que cette compagnie ne pouvait pas, sans le secours de l'Etat, faire face à des échéances le 1er et le 15 du mois courant.

Il a été jugé avantageux que des représentants du Gouvernement, pendant leur séjour en Angleterre pour assister à la conférence impériale de guerre, saississent l'occasion de s'aboucher avec vous et avec votre conseil d'administion au sujet des obligations et de l'état des finances du Grand-Tronc. En conséquence, M. Calder et moi, nous avons eu avec vous quatre entretiens, à deux desquels vous étiez accompagné de certains de vos collègues du conseil.

Au cours du dernier entretien, vous m'avez suggéré de vous soumettre par écrit l'attitude du Gouvernement, ainsi que ses offres concrètes, et ce, dans les termes les plus élevés.

Il y a lieu de croire que les embarras dans lesquels la compagnie se trouve proviennent de deux causes principales: (1) les obligations qu'elle a assumées en 1903 et en 1904 relativement au Grand-Tronc-Pacifique; (2) les résultats de la guerre à l'égard de l'exploitation et de l'état des finances du réseau.

Quant à cette dernière cause, il n'est pas injuste de dire qu'elle s'est surtout, sinon entièrement, fait sentir pendant les années 1917 et 1918. D'un autre côté, les embarras de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, qui sont la conséquence directe des obligations relatives au Grand-Tronc-Pacifique, remontent beaucoup plus loin. Cette dernière compagnie est, à tous les égards, subordonnée à la compagnie du Grand-Tronc qui possède la totalité de ses actions. Dès 1909, le gouvernement du Canada est venu au secours de cette compagnie subsidiaire au moyen d'un prêt de $10,000,000. Un nouveau prêt de $6,000,000 a été consenti en 1914 sur la remise d'obligations. Ses valeurs ont de plus été garanties jusqu'à concurrence de $16,000,000 par une loi de cette année-là. En 1916, un prêt de $8,000,000 a été fait. En 1917, un prêt de $7,500,000 a été autorisé et effectué et, au printemps de la même année, le Parlement a autorisé un autre prêt de $7,500,000.

Entre temps les échéances sans cesse grandissantes d'intérêt dû par la compagnie du Grand-Tronc pour le compte de sa compagnie subsidiaire, n'étaient pas soldées par la compagnie du Grand-Tronc mais étaient réglées au moyen des avances ainsi faites par le gouvernement du Canada. Actuellement ces engagements dépassent de beaucoup 5 millions par année et, en janvier 1923, elles dépasseront 7 millions par année. A cet égard, il ne faut pas oublier que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'avait rien fait ou tenté de faire en vue de solder le prix du loyer dû au gouvernement du Canada par rapport au Transcontinental national, lequel loyer, bien que le Gouvernement n'en ait pas assumé la responsabilité, a été pratiquement soldé par le Dominion. C'est là un fardeau supplémentaire qui n'est pas négligeable.

Je signale les faits saillants relatés dans le paragraphe précédent dans le but d'indiquer ce qu'a été la conduite du Gouvernement et du peuple canadien vis-à-vis des entreprises du Grand-Tronc pendant ces dernières années.

C'est dans ces circonstances qu'on invite le gouvernement canadien à augmenter encore ses largesses en se portant garant des obligations mêmes du Grand-Tronc. Au cours des diverses opérations indiquées ci-dessus l'opinion publique canadienne est devenue de plus en plus hostile à cette pratique de venir financièrement en aide aux compagnies particulières. En conséquence, au début de nos négociations nous avons déclaré que nous ne croyions pas pouvoir justifier la continuation de notre aide dans les conditions actuelles.

Cependant, en vue de faciliter les négociations, nous conseillâmes au ministre des Finances de faire les avances requises pour mettre la compagnie à même de faire face à ses échéances de juillet. Des mesures ont été prises à cet effet.

Durant les négociations, et même avant, nous avons fait clairement comprendre à votre compagnie que les obligations de la compagnie du Grand-Tronc vis-à-vis de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ne pouvaient être mises de côté et que le Gouvernement ne pouvait pas entreprendre d'assumer les dettes et d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique et ses embranchements, en soulageant le Grand-Tronc de toutes ses responsabilités, tandis que le Grand-Tronc lui-même, dont le Grand-Tronc-Pacifique est une compagnie subsidiaire et un prolongement, demeurerait entre des mains indépendantes. En conséquence, au mois de février dernier, après une étude soignée et suivant les conclusions du rapport désigné Drayton-Ackworth, les propositions suivantes furent faites à votre compagnie:

(1) Le Gouvernement prendra possession du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, de tous ses embranchements et du chemin de fer du Grand-Tronc; il achètera tout l'actif et assumera tout le passif des deux compagnies.

(2) Le Gouvernement versera annuellement $2,500,000 pendant les trois premières années, $3,000,000 pendant les cinq années suivantes et $3,600,000 pendant toutes les années qui suivront; ces sommes devant être distribuées par la direction du Grand-Tronc comme elle le jugera à propos, entre les porteurs d'actions 4 p. 100 garanties et autre capital-actions.

On avait l'intention de faire le rachat au moyen d'un loyer couvrant une longue période d'années, de gré à gré, et avec une disposition permettant l'achat immédiat. Si ces conditions n'étaient pas acceptées on suggérait de soumettre à l'arbitrage les montants proposés. Ces propositions ont été rejetées.

Nos conférences actuelles qui durent depuis le mois dernier, n'ont guère porté fruit, la seule démarche pratique étant, en somme, l'aide à laquelle il est fait allusion ci-dessus, et donnée par le Gouvernement. Comme il est dit aussi plus haut, cette aide ne saurait être continuée dans l'état de choses actuel.

En ce qui regarde l'achat du réseau nous sommes prêts à respecter les conditions qui vous ont été offertes en février dernier, ou encore, nous pouvons soumettre toute la question pour le compte du Gouvernement à une commission d'arbitrage selon les conditions générales suivantes:

(1) La commission se composera de trois arbitres, le premier nommé par la compagnie du Grand-Tronc; le second par le Gouvernement et les deux arbitres nommés en choisiront un troisième ou, s'ils ne peuvent s'accorder, le troisième sera choisi à la majorité des personnes suivantes: le juge de la cour d'Echiquier du Canada; le juge en chef de la cour suprême et le juge en chef de la province d'Ontario.

(2) La commission aura pleins pouvoirs pour se procurer et entendre des témoignages.

(3) La sentence devra prendre la forme d'un loyer annuel pour une période de 999 ans; la commission ayant le pouvoir de varier le loyer suivant deux ou plusieurs périodes d'années. Le Gouvernement jouira d'une faculté de rachat basée sur le loyer et durant le terme final du loyer à la fin de chaque année, et à un an d'avis, moyennant payement de vingt-cinq fois le loyer annuel final.

[L'hon. M. Meighen.]

(4) L'état de choses causé par la guerre, ou depuis la guerre, ne doit pas entrer en ligne de compte pour déterminer le montant du loyer.

Si la compagnie le désire, les actions garanties seront considérées comme un titre de même rang que les obligations de la compagnie.

J'aimerais que vous me disiez si ces conditions sont acceptables et, si elles ne le sont pas, si les termes de l'arbitrage indiqués ci-dessus sont satisfaisants. Si vous acceptez une des deux alternatives nous pourrons commencer la discussion et les négociations quant aux détails nécessaires.

Sincèrement à vous,

(Signé) Arthur Meighen.

M. Alfred W. Smithers,
Président du bureau de direction
de la compagnie du Grand-Tronc,
9 New Broad Street, London, E.C.

Cette lettre a été suivie de deux communications dont le simple but était d'élucider la lettre elle-même et, ensuite, une réponse élaborée a été faite par sir Alfred Smithers, lettre dans laquelle il s'oppose à la base que j'ai donnée comme commencement des propositions et dans laquelle il n'accepte ni l'une ni l'autre des offres. On a fait d'autres propositions mais, comme la correspondance à laquelle je fais allusion, ainsi du reste que la lettre que je viens de lire, se trouve déjà (je parle de mémoire) avoir été mise au hansard par le ministre des Finances au cours de la dernière session et, étant donné qu'elle n'est pas nécessaire pour bien saisir aujourd'hui le résultat des négociations, je crois que la Chambre préférerait me voir omettre la lecture de la correspondance échangée.

Les négociations, sauf des interruptions parfois prolongées, furent continuées et reprises sur une base plus ferme et dans un but déterminé, ces deux derniers mois, à l'arrivée au pays de sir Alfred Smithers, président du Grand-Tronc. Ces négociations aboutirent à une entente entre sir Alfred Smithers, représentant les directeurs du Grand-Tronc, et le Gouvernement du Canada. Cette entente est intervenue, d'un part, entre sir Alfred Smithers, à qui la compagnie a donné le pouvoir de recommander l'affaire, et d'autre part, le Gouvernement qui doit bien entendu faire ratifier la convention par le Parlement au nom du pays. C'est la base de l'entente, mais le tout est indiqué nettement dans une lettre que j'ai adressée, hier, à sir Alfred Smithers. Voici cette lettre:

Ottawa, le 9 octobre 1919.

Sir Alfred W. Smithers,
Château Laurier,
Ottawa.

Cher sir Alfred Smithers,—Au sujet de notre correspondance antérieure et des diverses entrevues entre vous et moi et les autres membres du Gouvernement touchant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du Grand-Tronc,

je couche par écrit l'entente que nous avons conclue et j'aimerais en avoir votre approbation afin que le Gouvernement dépose et fasse délibérer dès la présente session du Parlement un projet de loi nous conférant les pouvoirs requis.

Nous avons jusqu'à présent parlé d'une façon générale de la "Compagnie du Grand-Tronc", mais afin de prévenir tout malentendu sur le sens de cette expression, il sera inséré à la convention d'arbitrage, dont il est question plus loin, la définition nécessaire de l'expression et une déclaration montrant comment les diverses compagnies et leurs entreprises sont dirigées par la compagnie mère—soit par des actions et combien, des baux, des ententes ou autres choses, faisant une distinction, sous ces divers rapports, entre la propriété et la gestion directe de la compagnie mère et la propriété et gestion qu'elle détient indirectement par l'intermédiaire de compagnies comprises dans le réseau.

Les diverses catégories d'actions (abstraction faite des actions garanties à 4 p. 100) de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (nommée ci-après "Grand Trunk"), sont, comme on m'en informe, les suivantes:

Actions privilégiées, 1re émission, à 5 p. 100..	£ 3,420,000
Actions privilégiées, 2e émission, à 5 p. 100..	2,530,000
Actions privilégiées, 3e émission, à 4 p. 100..	7,168,055
Actions ordinaires ou communes.	23,955,436
	£37,073,491

L'Etat doit acquérir lesdites trois émissions d'actions privilégiées et les actions ordinaires ou communes se montant à une valeur totale de £37,073,491, de la manière et aux conditions stipulées ci-dessous.

Sont désormais caducs les droits de vote que possèdent aujourd'hui les porteurs des actions garanties de 4 p. 100 se montant à £12,500,000, et les porteurs des obligations suivantes:

Débentures de 5 p. 100 du G.-T..	£ 4,270,375
Débentures de 5 p. 100 du G.-W.	2,723,080
Débentures de 4 p. 100 du G.-T. ..	24,624,455
Débentures de 4 p. 100 du Northern	308,215
	£31,926,125

En considération partielle de cette acquisition et de cette cessation des droits de vote, l'Etat consent à garantir le paiement de:

(a) Dividendes payables semestriellement, à 4 p. 100 par année, sur lesdites actions garanties de 4 p. 100.

(b) L'intérêt sur les débentures payable conformément aux conditions;

Ces garanties seront mises en vigueur à la date de la nomination du comité d'administration ci-dessous mentionné.

La valeur (s'il y en a) pour les porteurs des actions privilégiées de 1re, 2e ou 3e émission et des actions ordinaires ou communes sera fixée par une commission d'arbitres composée de trois membres, l'un devant être nommé par le Grand-Tronc, un autre par le Gouvernement. Ces deux membres devront en choisir un troisième, ou à défaut d'entente, celui-ci sera nommé parmi les juges des cours supérieures du Canada par sir Louis Davies, juge en chef de la cour suprême du Canada, et sir Walter Cassels, juge de la cour d'échiquier du Canada, agissant de concert.

S'il survient une vacance dans la commission des arbitres, les arbitres qui rempliront la vacance seront nommés de la même manière que l'arbitre dont le siège est devenu vacant a été nommé.

Si sir Louis Davies ou sir Walter Cassels, meure ou devient incapable d'agir, l'autre pourra seul remplir les fonctions.

La commission des arbitres aura pleins pouvoirs et pleine autorité concernant la conduite de l'arbitrage et de ses procédures.

La décision des arbitres ou de leur majorité sera rendue dans l'intervalle des neuf mois suivant la nomination des arbitres, ou d'une extension de temps qui pourra être approuvée par le Gouverneur en conseil. La décision unanime des arbitres sera finale, mais si elle n'était pas unanime, un appel pourra être interjeté à la cour suprême du Canada et ou au comité judiciaire du conseil privé si la permission en est donnée par ledit comité pour aucune question de loi, si l'avis d'appel est donné par l'une des parties dans l'intervalle des trente jours qui suivront la décision.

Le Gouvernement obligera le Grand-Tronc à émettre des obligations 4 p. 100 dont les porteurs n'auront pas voix délibérative, ici appelées nouvelles actions garanties. Le montant de ces actions sera celui de la valeur des actions acquises déterminées comme il est stipulé ci-dessus, moins les déductions à faire en vertu des conditions de cette lettre. Le Gouvernement assurera aux porteurs des nouvelles actions garanties qu'il en sera payé un dividende au taux de 4 p. 100 par année, payable semestriellement, à partir de la date de la nomination du comité d'administration ci-après mentionné.

Les nouvelles actions garanties seront distribuées entre les porteurs des actions privilégiées et des actions ordinaires dans la proportion que les arbitres décideront.

Une convention (ci-après appelée convention d'arbitrage) sera faite entre les parties, établissant les conditions imposées et les autres qui seront jugées nécessaires pour donner effet à l'arbitrage.

Après la ratification, par les actionnaires du Grand-Tronc, de la convention d'arbitrage, le Grand-Tronc verra à ce qu'il soit institué un comité d'administration du réseau du Grand-Tronc, composé de cinq personnes, deux nommées par le Grand-Tronc, deux par le Gouvernement et une cinquième par les quatre déjà nommées. Les fonctions de ce comité consisteront à assurer l'exploitation du réseau (autant que la chose sera possible) de concert avec les chemins de fer de l'Etat du Canada, les deux réseaux étant considérés, dans l'intérêt public, comme n'en formant qu'un autant que possible. Nul marché ou convention ne sera fait par le Grand-Tronc ou par une compagnie incluse dans le réseau et sous le contrôle du Grand-Tronc, sauf les marchés nécessaires à l'expédition ordinaire des affaires, sans le concours du comité d'administration et l'approbation du Gouverneur en conseil. Le conseil d'administration pourra, avec le consentement du Gouverneur en conseil, emprunter du Gouvernement, en donnant comme garantie des billets du Grand-Tronc ou autres valeurs approuvées par le Gouverneur en conseil, pour assurer l'exploitation ou l'exécution de travaux, sur le réseau du Grand-Tronc. Quand les actions du Grand-Tronc seront devenues la propriété du Gouvernement, le comité d'administration sera aboli.

Les livres, les procès-verbaux, les rapports, les documents et autres archives, et toutes les lignes et autres propriétés des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc seront, en tout temps, accessibles pour l'inspection et l'examen, par toute personne ou toutes personnes désignées par le ministre des Chemins de

fer et des Canaux du Canada ou par la commission d'arbitrage et, sur demande, toute l'aide nécessaire sera donnée à cette personne ou ces personnes, par les officiers et employés du Grand-Tronc et des compagnies alliées, y compris la préparation et la livraison d'extraits, de copies et de tableaux.

Le Gouvernement fera adopter des dispositions législatives par le Parlement du Canada pour autoriser la conclusion de marchés et assurer l'exécution de ces marchés et les rendre valides et effectifs.

Lorsque la valeur des actions acquises aura été définitivement fixée, en conformité des dispositions de la loi, les nouvelles actions garanties seront émises et les dividendes sur icelles seront garantis par le Gouvernement et distribués au porteur des actions acquises en conformité de la loi et alors lesdites actions acquises seront transférées au Gouvernement qui en deviendra le propriétaire.

Si des actions ou une partie des actions acquises n'étaient pas transférées au Gouvernement, le Gouverneur en conseil pourra déclarer que ces actions sont la propriété du ministre des Finances, en fidéicommis pour le compte de Sa Majesté, et elles deviendront par le fait la propriété de Sa Majesté et de nouvelles actions garanties, auxquelles les porteurs de ces actions auraient droit, seront émises et livrées à ces porteurs ou leurs ayants cause contre livraison desdites actions acquises.

Les nouvelles actions garanties seront censées être complètement acquittées et seront émises comme telles, entièrement libérées.

Lorsque les actions acquises seront devenues la propriété du Gouvernement ou des personnes désignées par lui, les positions de directeurs du réseau du Grand-Tronc deviendront vacantes, à la date ou aux dates fixées par le Gouverneur en conseil et ce dernier pourra en nommer d'autres à leur place. Si, trois mois après la sentence arbitrale, le Gouvernement constatait l'existence d'obligations de la part du Grand-Tronc ou d'une compagnie comprise dans le réseau et dont la commission d'arbitrage n'aurait pas pris connaissance avant de rendre sa décision, le Gouvernement pourra, dans les trois mois qui suivront, s'adresser à la commission d'arbitrage et demander la modification de la sentence, et la commission décidera si cette obligation existait et a été portée à sa connaissance, si le chiffre de la sentence aurait été modifié par cette nouvelle obligation, et si une déduction doit être faite en conséquence; et la sentence arbitrale pourra être ainsi modifiée.

Après l'exécution de la convention d'arbitrage et jusqu'à ce que les actions acquises soient devenues la propriété du Gouvernement, le Grand-Tronc s'abstiendra de modifier par des règlements, des conventions ou de toute autre manière, sans l'approbation du Gouverneur en conseil, les droits ou les obligations résultant de la possession d'actions et de garanties du Grand-Tronc ou de compagnies comprises dans le réseau et d'augmenter, sans cette approbation (sauf pour ce qui est nécessaire à l'expédition courante et ordinaire des affaires et qui peut être approuvé par le comité d'administration), les obligations ou dettes du Grand-Tronc ou d'aucune compagnie comprise dans le réseau. Le Grand-Tronc s'abstiendra également, sans ladite approbation, de déclarer des dividendes sur aucune catégorie d'actions.

Il doit être entendu que les nouvelles actions garanties et les actions garanties existantes peuvent être rachetées par le Gouvernement ou la compagnie, au pair, en tout temps, trente ans après la date de la nomination du comité d'organisation ou après un avis de six mois aux porteurs de ces actions.

Le fonds de pension de retraites du Grand-Tronc restera en existence et continuera à être administré comme à présent, en conformité des des règles et règlements qui les concernent. Les règles et règlements du système des pensions du Grand-Tronc continueront à être applicables aux employés du réseau du Grand-Tronc jusqu'à ce qu'un système de pensions générales, applicable à tous les chemins de fer de l'Etat, soit adopté et appliqué. Les règles et règlements de la société d'assurance et de secours du Grand-Tronc continueront à être applicables jusqu'à ce que le Gouvernement adopte et mette à exécution un plan général d'assurance applicable à tous les employés des chemins de fer de l'Etat ou sous le contrôle de l'Etat. En aucun cas, les droits acquis et les privilèges résultant du système des pensions ou de la société d'assurance et de secours, ne pourront être lésés.

Bien à vous,
(Signé) Arthur Meighen.

J'ai reçu aujourd'hui la réponse suivante de sir Alfred Smithers:

10 octobre 1919.

Cher monsieur Meighen:

J'ai pris connaissance de votre lettre du 9 du courant, relative à l'acquisition projetée par le gouvernement du Canada du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc. Elle énonce exactement les conditions de l'entente intervenue entre nous à ce sujet.

Votre, etc.,
Alfred W. Smithers.

On observera qu'il n'y a pas correspondance exacte entre l'énoncé de la question dont doit être saisie le bureau d'arbitrage suivant qu'on s'en tient au texte contenu dans la lettre du 9 octobre, texte de la convention finale, ou qu'on se reporte à celui reproduit dans la lettre du 11 juillet 1918. Dans la première lettre, l'intention était que si la compagnie consentait à l'arbitrage, la question soumise aux arbitres serait la valeur locative du réseau du Grand-Tronc durant une période de 999 ans. La raison de la modification, c'est qu'un examen attentif de la situation du réseau du Grand-Tronc, comme tel, et des relations mutuelles de ses parties constituantes a démontré l'impossibilité pour la compagnie de le céder à bail. A cet égard, il me suffira de rappeler à la Chambre que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est actuellement en séquestre. La députation reconnaîtra sur-le-champ que c'est là un sérieux empêchement. Mais un empêchement plus grave encore provient de la situation où se trouvent les lignes des Etats-Unis, les principales de celles en territoire américain, sinon toutes étant actuellement exploitées, non pas par le Grand-Tronc, mais par le gouvernement des Etats-Unis. Je n'ai pas besoin d'en dire plus pour faire voir l'impossibilité

de céder à bail le réseau. Aussi bien, on a dû chercher quelque autre moyen de soumettre cette même question à l'arbitrage et d'atteindre d'une façon plus pratique la fin recherchée. La méthode convenue fut donc de soumettre à l'arbitrage les quatre catégories de titres: les trois émissions d'actions privilégiées et l'émission d'actions ordinaires et d'en solder la valeur fixée par les arbitres, quelle qu'elle fût, par l'émission de nouvelles actions ne conférant pas le droit de vote et portant perpétuellement intérêt à 4 p. 100, rachetables au pair, à l'option du Gouvernement, au bout de trente ans. Les honorables députés constateront donc que, s'il y a modification du fond ou de la forme de la question soumise, la proposition primitive d'arbitrage n'est pas sensiblement changée. En effet, le résultat serait pratiquement, en vérité identiquement le même. Les autres modifications que l'on pourrait signaler sont bien secondaires ou insignifiantes. Sous aucun rapport, je crois, il n'a été fait de modifications au préjudice du Canada. Il y a lieu de signaler une omission, celle-ci: La première lettre du 11 juillet 1918 contenait une proposition, une offre à la compagnie, que si l'arbitrage était accepté, il y aurait lieu de faire abstraction, en vue de la sentence arbitraire, de l'état de choses créé par la guerre. La guerre finie, le Gouvernement se rendit compte que cette condition n'avait plus sa raison d'être, et même forcément devait être éliminée. La compagnie y a consenti.

Je devrais peut-être citer un autre fait encore. Celui-là ne se rapporte à aucun changement, mais une explication le rendra plus clair.

On notera que, dans la lettre du 11 juillet 1918, on proposait entre autres choses, que le Gouvernement considère les actions garanties portant intérêt perpétuel à 4 p. 100, et qui prenent rang immédiatement à la suite des obligations ou "debenture stock" ou les parts du capital-obligations. Cette proposition est maintenue. En effet, elle fait partie des offres actuelles, acceptées sans réserve par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc. Sa raison d'être est que le Gouvernement se charge de payer l'intérêt sur ces actions garanties de la même façon que sur le capital-obligations ou débentures.

Le marché actuel, si on peut l'appeler ainsi dans cet état embryonnaire, ne diffère sensiblement, à aucun égard, de l'autre proposition d'arbitrage contenue dans la lettre adressée au nom du Gouvernement à la compagnie du Grand-Tronc, le 11 juillet 1918. Elle ne diffère pas davantage de la proposition primitive d'arbitrage faite à la compagnie dès février 1918, sauf qu'elle est plus détaillée et plus complète. De sorte qu'on peut résumer en un mot le résultat des négociations: l'offre d'arbitrage que le Gouvernement a jugé juste et honorable a été acceptée par la compagnie; et sous la réserve de l'assentiment des actionnaires, d'une part, et du Parlement, de l'autre, cette entente va acquérir force de loi.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Les honorables députés n'ont pas manqué de remarquer que si les négociations ont duré longtemps—quoiqu'en réalité les propositions acceptées fussent connues en substance et en détail de la Chambre et du pays depuis plus d'un an—néanmoins, nous n'avons, jusqu'à ces derniers jours, rien obtenu en fait de résultat précis, rien qui ressemble à un "concensus ad idem", comme on dit. Depuis l'arrivée de sir Alfred Smithers le temps a été pris en partie pour obtenir un arrangement substantiel, et en partie pour l'examen des détails, dont quelques-uns étaient importants et qui demandaient tous le plus grand soin, car il s'en produisait toujours de nouveaux. Tant qu'on n'en était pas venu à un arrangement sur chacun de ces détails de principes, il eût été injuste de parler d'arrangement final et de croire cet arrangement possible. Conséquemment, le Gouvernement n'était pas à même de dire avant aujourd'hui qu'une loi serait proposée au cours de cette session. Si cette loi n'avait pas été nécessaire nous aurions espéré terminer la session de bonne heure. Maintenant qu'elle est présentée, le désir du Gouvernement est de la voir étudiée de la manière la plus complète et, si c'est nécessaire, la plus étendue par le Parlement. On a laissé entendre, ou plutôt, des rumeurs sans fondement, ont circulé, disant qu'on désirait passer cette question au plus vite ou, pour employer une expression usitée ailleurs, qu'on désirait "l'escamoter". Rien n'est plus éloigné des désirs du Gouvernement. Cette transaction est une des plus importantes que le pays ait jamais eues à étudier et, aujourd'hui qu'elle se trouve devant le Parlement on espère qu'elle recevra la plus soigneuse et la plus attentive étude et que tous ses détails seront examinés et discutés. Tous les documents que nous avons ou que nous pourrons nous procurer seront déposés devant le Parlement, et tout ce que nous demandons c'est que l'on ne se hâte pas, mais que ce débat soit à la fois soigné, complet et rigoureux.

On a annoncé, cet après-midi, que je soumettrais à la Chambre le projet de loi en question. Le voici:

BILL.

Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté.

Considérant que le capital-actions actuel de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada se répartit comme suit:

Actions garanties, 4 p. 100..	£12,500,000
Actions de 1re priorité, 5 p. 100. ..	3,420,000
Actions de 2e priorité, 4 p. 100.. ..	2,530,000
Actions de 3e priorité, 4 p. 100.. ..	7,168,055
Actions ordinaires..	23,955,437
	£49,573,492

Et considérant que les actions-débentures actuelles en cours de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada se décomposant ainsi:

Actions-débentures du Grand-Tronc, 5 p. 100..	£ 4,270,375
Actions-débentures du Grand-Occidental, (Great Western), 5 p. 100..	2,723,080
Actions-débentures du Grand-Tronc, 4 p. 100..	24,624,455
Actions-débentures du Nord (Northern), 4 p. 100..	308,455
	£31,926,125

(ci-après dénommées les "actions-débentures actuelles"), ont droit à certains pouvoirs de vote aux assemblées des actionnaires de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Et considérant qu'il est expédient pour Sa Majesté d'acquérir l'intégralité du capital-actions de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, sauf les actions garanties à quatre pour cent (4%) susmentionnées;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre "Loi de l'acquisition du Grand-Tronc de chemin de fer, 1919".

2. Subordonnément aux dispositions de la présente loi, Sa Majesté le roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux du Canada, agissant sous l'autorité du Gouverneur en conseil (ci-après appelé le "Gouvernement"), peut conclure un traité (ci-après désigné "ledit traité") avec la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada (ci-après dénommée le "Grand-Tronc"), ainsi qu'avec les autres compagnies et intérêts que le Gouvernement peut juger nécessaire à l'acquisition de la totalité du capital-actions du Grand-Tronc par le Gouvernement, à l'exception des actions garanties à quatre pour cent (4%) du Grand-Tronc, s'élevant à £12,500,000, ces actions étant ci-après appelées les "actions garanties actuelles".

3. Ledit traité doit contenir des stipulations en vue de définir les compagnies, biens et intérêts, compris dans le réseau du Grand-Tronc, et, y compris les termes et dispositions ci-après énoncés, peut contenir les autres termes et conditions que les parties peuvent arrêter.

4. En considération partielle de cette acquisition, le Gouvernement peut convenir de garantir le paiement:

(a) Des dividendes payables semi-annuellement, à quatre pour cent par année, sur les actions garanties actuelles.

(b) De l'intérêt sur les actions-débentures actuelles, à mesure et à la date de leur échéance, conformément à leurs termes.

Ces garanties deviennent en vigueur le jour de la nomination du Conseil d'administration mentionné ci-dessous.

(c) Des dividendes payables semi-annuellement à quatre pour cent par année, à partir de la date de la nomination du Conseil d'administration prévu ci-après, sur une émission, autorisée par les présentes, par le Grand-Tronc, aux termes dudit traité, de capital-actions ne comportant pas le droit de vote (dénommé ci-après les "nouvelles actions garanties"), n'excédant pas le montant déterminé par le conseil d'arbitrage, ainsi qu'énoncé ci-dessous.

Toutefois, concurremment avec cette garantie des dividendes et de l'intérêt sur les actions garanties actuelles et les actions-débentures actuelles, respectivement, le droit de voter aux assemblées des actionnaires du Grand-Tronc, que les porteurs desdites actions, respectivement, possèdent ou peuvent exercer présentement, doive cesser et prendre fin d'une façon absolue.

5. Les actions garanties actuelles et les nouvelles actions garanties ou une partie quelconque de ces actions peuvent être retirées de la circulation ou rachetées par le Gouvernement, au pair, en tout temps, après l'expiration d'une période de trente ans, à compter de la date de la nomination dudit Conseil d'administration sur un avis de six mois donné par voie d'annonce aux porteurs de ces actions.

6. La valeur, si elles en ont, des actions de première, deuxième et troisième priorité et des actions ordinaires du Grand-Tronc, maintenant émises et en cours à la valeur nominale mentionnée plus haut (dénommées ensemble ci-après les "actions de priorité et actions ordinaires"), doit être déterminée par un conseil de trois arbitres, dont un doit être nommé par le Gouvernement, un autre par le Grand-Tronc et le troisième par les deux ainsi nommés, ou, à défaut d'entente, par des juges désignés dans ledit traité. Les nouvelles actions garanties, d'un montant ne dépassant pas la valeur, s'il en est, ainsi déterminée, portant le dividende autorisé plus haut, sont distribuées aux porteurs d'actions de priorité et d'actions ordinaires, après transfert, attribution de ces actions au Gouvernement, dans les proportions que les arbitres déterminent.

7. Dès que ledit traité aura été ratifié par la majorité des porteurs des actions énumérées au préambule de la présente loi, présents en personne ou par procuration et votant à une assemblée générale spéciale de ces porteurs d'actions, régulièrement convoquée dans le but d'examiner ce traité:

(a) Il est constitué un Conseil d'administration se composant de cinq personnes, dont deux nommées par le Grand-Tronc, deux par le gouvernement, et le cinquième par les quatre ainsi nommées, pour assurer l'exploitation du réseau du Grand-Tronc (en tant qu'il est possible de ce faire), en harmonie avec les chemins de fer nationaux du Canada, les deux réseaux étant autant que possible, considérés dans l'intérêt du public, comme un réseau unique. Le conseil doit être maintenu en fonctions jusqu'à ce que les actions de priorité et les actions ordinaires soient transportées ou attribuées au gouvernement, alors qu'il doit être aboli.

(b) Les livres, minutes, rapports, documents et autres archives, et tous les chemins de fer et matériels des compagnies dont se compose le réseau du Grand-Tronc, doivent, en tout temps, être accessibles et peuvent être inspectés et examinés par toute personne ou toutes personnes désignées par le ministre des Chemins de fer et des Canaux du Canada, ou par le Conseil d'arbitrage; et le Conseil d'administration, ainsi que les officiers et employés du Grand-Tronc et de ses compagnies connexes doivent, sur demande, donner à cette

personne ou ces personnes toute l'aide et toute l'assistance voulues, y compris la préparation et la remise d'extraits et de relevés.

8. Le gouvernement peut prêter audit conseil d'administration, sur les billets ou autres obligations du Grand-Tronc, les sommes que le gouvernement peut, au besoin, juger nécessaires pour poursuivre l'exploitation ou améliorer le réseau du Grand-Tronc.

9. Ledit traité doit, entre autres clauses nécessaires et d'usage, stipuler:

(a) La nomination des arbitres, la direction des opérations d'arbitrage, la prestation des serments, l'obtention et l'admission de la preuve et le prononcé de la sentence;

(b) le transport ou l'attribution au gouvernement, ou à ses mandataires, des actions ordinaires et de priorité, lors de l'émission de nouvelles actions garanties, en échange de ces actions;

(c) la démission ou la vacance des fonctions du Conseil de direction du Grand-Tronc et de chaque compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc, lorsque les actions ordinaires et les actions de priorité sont transportées ou attribuées au gouvernement;

(d) la commission audit Conseil d'administration, par le ministre des Chemins de fer et Canaux, à titre de séquestre du réseau du Grand Trunk Pacific Railway, aux conditions qui doivent être approuvées par le Gouverneur en conseil, de l'exercice de ceux de ses pouvoirs en qualité de séquestre que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires afin que l'exploitation et l'administration dudit réseau du Grand Trunk Pacific Railway soient dirigées en harmonie avec l'exploitation des autres chemins de fer et biens qui sont sous la direction dudit conseil;

(e) le maintien et l'administration de l'association du fonds de retraite et de prévoyance du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, du fonds de pension du Grand-Tronc, et de la société d'assurance et de prévoyance du Grand-Tronc de chemin de fer, conformément aux conditions à énoncer dans ledit traité.

10. Le gouvernement et le Grand-Tronc, ainsi que chacune des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc, et toutes les personnes qui y sont intéressées, ont respectivement par les présentes l'autorisation et le pouvoir de conclure ledit traité, aux et subordonnément aux termes énoncés aux présentes, et de faire et d'accomplir toutes actions et choses qui peuvent être jugées nécessaires pour observer et accomplir les termes et conditions dudit traité et s'y conformer pleinement.

11. Tous arrêtés du Gouverneur en conseil, que le Gouvernement peut juger néecssaires afin d'attribuer au Gouvernement quelqu'une des actions de priorité ou actions ordinaires qui ne sont pas transportées au gouvernement ou à ses mandataires, aux termes de la présente loi, ou nécessaires afin de laisser vacant un emploi de directeur, ou pour donner vigueur, d'autre façon, aux termes et dispositions dudit traité, peuvent être rendus et adoptés avec l'effet spécifié dans tout pareil arrêté en conseil.

12. Après le transport ou l'attribution au gouvernement des actions ordinaires et de priorité, ainsi que prévu aux présentes, le gouvernement peut, par arrêté en conseil, décréter l'abolition de la charge de séquestre du réseau du Grand Trunk Pacific Railway, ainsi que la cessation et le retrait des procédures qui s'y rattachent, engagées devant la cour de l'Echiquier du Canada.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 18), déposé par l'honorable M. Maclean, tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil.

Sur l'article 11 (abrogation des lois et des pouvoirs relatifs à la nomination de certains fonctionnaires et des dispositions incompatibles de toutes lois).

M. le PRESIDENT: Il n'y a rien de modifié ici.

M. McKENZIE: Le ministre qui est chargé de ce projet de loi nous a dit, cet après-midi, en réponse à l'honorable député d'Ottawa, (M. Fripp), qu'on ne saurait rien imaginer de plus désastreux pour l'efficacité des services administratifs que de permettre à des employés surnuméraires de passer sous le régime de la permanence sans concours.

Je ne dis pas que ce soit là une saine doctrine à propager ou non; cependant, je tiens à prévenir le ministre qu'il aura un compte difficile à régler avec son voisin, le président du conseil (M. Rowell). Au cours de la dernière session, le Parlement était à discuter un projet de loi tendant à créer une commission permanente d'achats; du moins, je suppose que cette commission existe encore. Toujours est-il que le président du conseil nous disait, en juin ou juillet, que la durée de son existence aux termes de la loi allait bientôt expirer et qu'il faudrait procéder à une nouvelle organisation. Je demandai au président du conseil quel était le nombre d'employés civils surnuméraires attachés à la commission des achats, et si je me rappelle bien, il me répondit qu'elle avait de deux à trois cents employés. Je lui demandai ce qu'il adviendrait de ces employés—devaient-ils devenir permanents dans le cas où le projet de loi instituant la commission serait adopté. A cette question il me repondit qu'ils deviendraient permanents lorsque la commission deviendrait permanente. C'est là une violation absolue du principe énoncé par le ministre (M. Maclean) cet après-midi. Les employés surnuméraires au service de la commission des achats ne sont pas sur un pied plus élevé que les employés surnuméraires du ministère de la Milice, ou des Travaux publics, ou de tout autre ministère; et si le principe énoncé par le ministre cet après-midi est bon, c'est-à-dire que le fait de faire passer des employés surnuméraires à la permanence par un simple trait de plume sans leur faire subir d'examens serait funeste au service civil et

y jetterait le désarroi, que pense-t-il de cette ligne de conduite dictée par le ministre, probablement approuvée, au sujet de ce projet de loi et que le Gouvernement appuie à l'unanimité ainsi qu'un groupe important des amis du Gouvernement dans cette Chambre? Le principe établi dans ce bill et dont on nous a fait part était en contradiction formelle avec l'opinion du ministre parrain du présent projet de loi. J'espère que le ministre a parlé de pleine autorité cet après-midi, que l'on établira un système de réglementation du service civil et que l'on exigera la même épreuve d'examen de tous ceux qui entrent dans le service sous le régime de la loi du service civil. Je ne vois pas comment on pourra tolérer en justice qu'un grand nombre d'hommes et de femmes admis dans le service, pour des raisons d'urgence, comme le cas s'est présenté durant la guerre, soient ensuite l'objet d'une mesure législative qui, sans examen, leur donne la permanence. Ce serait éluder les termes de la loi par un moyen qui n'a rien de recommandable.

Je n'entrerai pas dans les détails du classement. Je suivrai plutôt le conseil du ministre et m'en abstiendrai complètement, car il dit que la chose est impossible. Il nous dit avoir tenté la chose lui-même à quelques reprises et ajoute qu'il y a renoncé en désespoir de cause, laissant le classement tel quel et s'en remettant à la Providence et à l'avenir pour en arriver à une solution intelligible. Néanmoins nous déboursons soixante ou soixante-dix mille dollars pour ce livre, et le ministre nous pardonnera bien si nous lui posons quelques questions dans le but de savoir ce que l'on obtient en retour de cette dépense. L'honorable député d'Antigonish et de Guysborough (M. Sinclair) a posé quelques questions au ministre sur le sujet bien connu et peu nouveau du matelot de première classe et la définition qu'en donne le classement n'est pas très satisfaisante. C'est à souhaiter, toutefois, que les autres définitions sont meilleures. De tous ceux qui ont parlé sur ce projet de loi c'est peut-être l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) qui a le mieux résumé toute la situation, et je suis presque d'accord avec lui. Il dit, en parlant de ce projet de loi et de la commission, que c'est le plus beau geste d'incompétence et d'insuffisance du présent ministère. J'en pouvais à peine croire mes oreillers lorsque j'ai entendu cela de la part de mon excellent ami de Muskoka. Je ne doute pas que ce ne soit là un bel exemple d'incompétence, mais je n'irai pas jusqu'à dire que c'est le plus beau. Pour décider quel est ce plus bel exemple, il faudrait que l'honorable député fît la revue de toutes les circonstances. Il en noterait plusieurs dans le nombre qui mériteraient d'être désignées le triomphe de l'incompétence. Tout en admettant avec lui que ce projet de loi ne révèle guère de compétence chez ses auteurs, il se peut après tout, que ce ne soit pas encore le chef-d'œuvre du genre. C'est le seul détail sur lequel je diffère d'opinion avec le jeune et brillant député de Muskoka. Il me fait plaisir de constater avec quelle indépendance, avec quelle clarté de conception et quel bon jugement il se prononce sur cette question, tout partisan qu'il soit. Je suis certain que ce n'est qu'en face de preuves écrasantes et lorsque la situation ne lui permettait pas d'agir autrement qu'il a dit sa façon de penser à un Gouvernement qu'il souhaiterait ardemment voir mieux faire.

Je n'ai pas l'intention de faire d'autres remarques touchant le classement des fonctionnaires civils. Je me permettrai, toutefois, de formuler l'espoir qu'au fur et à mesure que les commissaires acquerront de l'expérience et se familiariseront avec le fonctionnement de la nouvelle loi, ils verront à la faire modifier de temps à autre en vue de la rendre aussi parfaite que possible. Je me permettrai de donner un autre conseil aux commissaires, s'ils veulent bien l'accepter en bonne part: je les prierai de s'occuper activement de la tâche qui leur est confiée et de s'abstenir absolument d'inviter des gens de l'extérieur à juger des aptitudes des candidats aux emplois publics. Si les commissaires suivent mon conseil, ils se rendront compte à la longue qu'ils auront acquis de l'expérience, de la force, de la confiance et du courage; ils seront récompensés au centuple, car ils auront la satisfaction de voir que le public repose la plus grande confiance en eux. En effet, tant qu'ils continueront à se décharger sur d'autres de la partie difficile de leurs fonctions, en appelant à leur secours des commissions et des gens inexpérimentés, ils n'inspireront pas cette confiance que le public devrait avoir dans la commission du service civil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (entrée en vigueur de la loi).

M. MANION: Les quelques observations que je me propose de faire n'ont pas particulièrement trait à l'article en discussion, mais c'est la marche qu'a suivie le présent débat du commencement à la fin. Je partage l'opinion de mon honorable ami (M. McKenzie), si les conclusions que j'ai tirées de la dernière partie de ses remarques sont

exactes; il me corrigera si je fais erreur. Si j'ai bien saisi le sens de ses observations, il approuve le motif du projet de loi, bien qu'il trouve à réduire certaines dispositions, et, s'il en est ainsi, je partage absolument les opinions de mon honorable ami. Je l'ai fait observer lors du dépôt du projet de loi, nombre de dispositions sont sujettes à correction. Néanmoins, la commission d'appel, qui agira de concert avec la commission du service civil d'ici au premier avril prochain, sera à même de porter remède aux nombreuses injustices qui déparent le présent classement. Je ne vois pas sur quoi on pourrait s'appuyer pour combattre le motif du présent projet de loi. Personne ne saurait défendre le favoritisme politique, qui laisse exclusivement à la recommandation des ministres de la couronne et des membres d'un parti politique les nominations aux emplois publics. D'aussi loin que je puisse me souvenir, la population entière du pays a toujours protesté contre le mal du favoritisme et les différents régimes qui se sont succédé aux affaires ont promis à tour de rôle de faire disparaître ce fléau de notre vie publique. Pour moi, le présent projet de loi constitue une excellente tentative de faire disparaître à jamais le favoritisme politique. Le principe sur lequel il s'appuie est fécond; si les dispositions laissent à désirer, la faute est imputable au pouvoir exécutif et non au principe; or, les gouvernements passent, mais les principes demeurent. A mon humble avis, nous devrions donc consacrer le principe en jeu, même si les détails de la mesure ne sont pas aussi parfaits qu'on pourrait le désirer. Nous avons tout lieu d'espérer que ces détails seront perfectionnés à la longue.

J'ai pris la parole dans le but surtout d'insister avec toute l'énergie dont je suis capable auprès du Gouvernement et du ministre qui conduit la présente mesure, pour qu'un vétéran de la guerre soit appelé à faire partie de la commission du service civil. Le comité spécial chargé d'établir le projet de loi—et dont je fais partie—n'a pas pu, je le regrette énormément, faire une recommandation en ce sens. Voici, à mon avis, la principale raison qui donne particulièrement droit aux vétérans d'être représentés dans cette commission: disons que les vétérans de la grande guerre sont au nombre de 400,000 au pays, et je crois qu'ils excèdent ce nombre. Multipliez ce chiffre par 5, le multiplicateur accepté lorsqu'il s'agit de calculer la moyenne des familles, et nous constatons que ces 400,000 hommes représentent 2 millions de la population du pays. Cette classe distincte de 400,000 vétérans, auxquels la loi du service civil accorde la préférence, représentent donc 2 millions d'âmes ou 25 p. 100 de la population du Canada. En face de ces chiffres, je considère donc très légitime la demande que font les vétérans du Dominion et particulièrement l'association des vétérans de la grande guerre du Canada, d'être représentés dans la commission du service civil. En quittant la salle des délibérations, ce soir, on a appelé mon attention sur cette question et l'on m'a remis un certain nombre de résolutions adoptées par l'association des vétérans de la grande guerre, dont le siège est ici à Ottawa. L'une de ces résolutions demande que deux vétérans soient nommés commissaires du service civil et que les soldats soient appelés à remplir les vacances qui se produiront dans la commission d'ici cinq ans. Je ne demande pas la nomination de deux vétérans, mais j'estime qu'il serait légitime de nommer au moins un représentant des soldats dans la commission du service vil. Si j'ai interprété exactement le sens des observations qu'ont faites le premier ministre et un autre membre du cabinet l'année dernière, ils étaient assez disposés à se rendre aux justes demandes des vétérans en nommant un des leurs au poste de commissaire du service civil. Je serais donc fort heureux si j'étais en mesure de faire tomber des lèvres du ministre ce soir une assurance de quelque nature que le Gouvernement nommera en temps et lieu un vétérant de la guerre au poste de commissaire du service civil.

M. FRIPP: On a appelé mon attention sur l'article 12 qui fixe une date à laquelle la présente loi entrera en application. La loi proposée à la session dernière sous le numéro 136 devait avoir un effet rétroactif, c'est-à-dire un effet remontant au 1er avril 1919. Dans le cours de ce mois-là, le président du conseil privé avait annoncé à la Chambre que le nouveau classement s'appliquerait à l'exercice courant. Cette promesse, il l'a renouvelée en réponse à une question de mon honorable ami (M. Andrews) au mois de mai, et il semble qu'en justice pour ceux des fonctionnaires à qui le classement assure certains avantages, pour ceux qui comptaient sur cette promesse et qui n'ont pas eu part à l'indemnité de vie chère, la présente loi devrait avoir un effet remontant au 1er avril 1919.

L'hon. M. MACLEAN: Lors même que mon honorable ami n'aurait pas soulevé ce point, le comité aurait eu le bénéfice d'une déclaration que je me proposais de faire à une étape ultérieure de ce débat. Je vais

dire à la Chambre ce que j'en pense et ce qu'en pense le Gouvernement.

Il est vrai qu'à la session dernière le projet soumis à la Chambre contenait une disposition qui devrait en faire remonter l'effet au 1er avril 1919. C'est ce que j'ai moi-même plusieurs fois déclaré à la Chambre; mais je croyais alors que la loi passerait et que le classement serait prêt dans les derniers jours du mois de juin ou de bonne heure au mois de juillet, dans les trois premiers mois du présent exercice. A cette époque, nous avions établi une gratification pour ces trois premiers mois, de manière à couvrir la période comprise entre le 1er avril 1919 et la date à laquelle serait prêt le nouveau classement. Le Gouvernement a pensé qu'une fois le classement fait, il serait en mesure d'arrêter le chiffre d'une gratification sur des bases plus convenables et plus scientifiques, puisqu'il y aurait eu un remaniement des salaires de tous les employés. Mais le projet n'a pas été adopté, non plus que le classement. Le Gouvernement se vit en conséquence obligé d'établir pour le service une gratification couvrant la totalité de l'exercice, à partir du 1er avril 1919 jusqu'au 31 mars 1920. Un décret fut par suite rendu vers le 15 juillet pour assurer aux fonctionnaires une gratification s'étendant jusqu'à la fin de l'exercice actuel.

Quoique n'ignorant pas les mesures prises en vue de cette gratification, j'avais quitté la capitale peu de jours avant que le décret fût rendu. Ensuite, j'ai pensé naturellement que les employés ne pouvaient s'attendre à un effet rétroactif du classement. Il arrive maintenant que, par cet article que nous avons changé, elle ne peut devenir effective avant le mois d'avril prochain. Le classement aura pour conséquence d'accroître dans des proportions formidables le traitement de certains membres du service civil. En attendant, ils touchent une gratification d'un chiffre assez élevé, et, pour ma part, je suis peu convaincu de leur droit à l'un et à l'autre, sans au moins un examen préalable. En conférant de la chose avec quelques-uns de mes collègues, j'ai découvert cependant qu'il pouvait y avoir un doute à cet égard et ç'a été l'opinion d'un ou deux de mes collègues qu'il ne fallait point disposer de la question définitivement, ni déclarer définitivement que le classement n'aurait point d'effet rétroactif. Je tiens à dire par conséquent que cette affaire recevra l'attention du cabinet. Dans tous les cas, s'il arrive que le classement doive avoir un effet remontant au mois d'avril à cause d'une déclaration du Gouvernement le service n'aura pas à souffrir puisqu'elle ne peut prendre effet que le 1er avril prochain et que, dans l'intervalle une loi peut être votée en ce sens. J'ai désiré avoir cette occasion d'assurer le service qu'il ne souffrira point de l'absence de l'article dont parle mon honorable ami. Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) suggère un accroissement du personnel de la commission. C'est un point sur lequel il revient sans cesse et jamais il ne perd une occasion de faire savoir au Gouvernement ce qu'il en pense. On voudrait un soldat à la commission, et c'est l'avis qu'ont exprimé en 1918 plusieurs de nos honorables collègues lors de la mise en délibération d'un projet de loi sur le service civil. A tort ou à raison, nos vétérans croyaient à l'époque que le décret accordant aux soldats un traitement de faveur était peu observé. C'est du moins ce qu'ils prétendaient. Quels que soient les reproches que l'on ait pu adresser en 1918 à la commission du service civil, ces reproches ne sont pas fondés aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'aujourd'hui le soldat licencié puisse avoir raison de se plaindre que l'article de la loi du service civil de 1918 prévoyant un traitement de faveur à son égard n'est pas respecté. S'il existait de justes causes de plaintes à ce sujet, il y aurait peut-être lieu de nommer un ancien combattant membre de la commission. Il y a d'autres classes qui désirent être représentées dans la commission, et faire droit à leur requête, ce serait augmenter le nombre des commissaires. Les unions ouvrières, le service civil, les femmes appartenant au service civil demandent à être représentés dans la commission. Après tout, il s'agit d'une question d'affaires, et elle se résume à ceci: Est-il nécessaire d'augmenter le nombre des commissaires pour faire valoir les dispositions de la loi du service civil? Je ne le crois pas. Si, toutefois, le Parlement juge qu'il soit à propos de l'augmenter, je m'inclinerai devant son opinion. Je présume que mon honorable ami n'a pas encore rédigé d'amendement, mais je le prierai, quand même, de permettre la délibération du bill, et quand viendra la troisième lecture, s'il a alors dressé un projet d'amendement qui ait l'approbation de la Chambre, je ne m'y opposerai pas. Il existe une autre objection et je n'y avais pas songé; c'est qu'un vote de deniers publics nécessite une résolution.

M. COWAN: La gratification votée a-t-elle été payée à tous les employés compris dans le classement?

L'hon. M. MACLEAN: Non, pas à tous.

M. COWAN: Alors, il y en a qui vont en souffrir. Qu'allez-vous faire pour eux?

L'hon. M. MACLEAN: Les seuls employés qui n'ont pas reçu de gratifications sont ceux qui touchent plus de $3,000.

M. COWAN: Tous en ont reçu, excepté ceux-là?

M. FRIPP: Ceux qui touchent plus de $1,800 n'en reçoivent pas.

L'hon. M. MACLEAN: Non, s'ils sont célibataires et s'ils n'ont personne à leur charge.

M. MANION: Le ministre a dit que je pourrais proposer un amendement à ce bill, à l'occasion de sa troisième lecture. Comme je pourrais bien être absent alors, attendu que ces procédures sont parfois très rapides, je tiendrais à savoir si j'aurais droit d'en proposer un dès maintenant. Le ministre l'a fait remarquer, il s'agirait de voter des deniers publics. Monsieur le président voudrait-il me dire s'il serait permis de proposer maintenant un amendement demandant qu'un ancien combattant fût nommé membre de la commission? Dans l'affirmative, je le proposerais dès à présent, parce que je pourrais bien ne pas être ici quand il s'agira de la troisième lecture.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'avoir à dire que l'honorable député n'a pas droit de proposer, au sujet de ce bill, un amendement comportant une augmentation de dépenses. Cette proposition devrait être précédée d'une résolution, elle devrait être d'abord adoptée par la Chambre siégeant en comité général et ne pourrait être présentée que par un membre du ministère et à condition d'avoir été approuvée par Son Excellence le Gouverneur général.

M. MANION: Dans ce cas, il est évident que je ne puis proposer d'amendement.

M. STEELE: Il est impossible de proposer, au sujet de ce bill, un amendement comportant une augmentation de dépenses, mais j'ai pensé qu'on pourrait peut-être en proposer un pour réduire les dépenses. J'ai rédigé le projet d'amendement que j'avais l'intention de présenter, mais comme je dois m'absenter dans quelques minutes, au lieu de le présenter formellement maintenant, je vais soumettre à la Chambre la question que j'entends traiter, je veux parler des destitutions d'employés du service civil. Le mode prévu pour entrer dans le service a été étudié avec beaucoup de soin; tel qu'il est fixé par ce classement, par le bill et par la commission du service civil, il me paraît très satisfaisant. Jamais il n'en a existé d'aussi satisfaisant que celui-ci, jamais on n'a aussi bien garanti que seuls y entreraient ceux que leur capacité particulière rendrait dignes d'y être admis. Après mûr examen du classement et du travail des experts que le Parlement a à sa disposition, il m'a semblé que ce travail était très bien fait et que s'il était adopté, comme il va l'être sans doute, et ensuite mis en pratique, il contribuerait, dans une large mesure, à rehausser le niveau du service civil. C'est là un point très important par rapport au service, mais il y en a d'autres parmi lesquels il convient de signaler la surveillance des employés du service.

J'ai pensé que notre système actuel est fort défectueux: l'organisation de bien des départements n'est pas de nature à obtenir les meilleurs services du personnel, et elle est fréquemment d'un genre qu'aucun homme d'affaires ne voudrait voir appliquer à son établissement. J'ai cru qu'au lieu de confier la direction du personnel au sous-ministre il serait plus économique de nommer un autre haut fonctionnaire qui n'aurait à s'occuper que de la surveillance du personnel. Nous savons qu'un sous-ministre peut-être excellent fonctionnaire en ce qui regarde l'exécution du travail et la mise en pratique des lignes de conduite adoptées, mais il peut aussi manquer complètement d'habileté exécutive et de ces qualités qui sont nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats des cinq ou six cents employés sous ses ordres. Si nous avions un autre fonctionnaire dont les fonctions consisteraient à obtenir le maximum d'activité du personnel, je crois que le service administratif n'en serait que plus économique.

Mais, qu'il en soit ainsi ou non, nous ne devons pas oublier qui si nous gardons la porte qui donne accès au service administratif, nous ne devons pas fermer celle qui permet d'en sortir. Il est absurde de croire que tout employé qui est ou a été nommé, sera tout à fait capable de remplir ses fonctions, et quand un individu se montre incapable il n'est que juste que le pays soit en mesure de le relever de ses fonctions, et sans trop de formalités. L'article 28 de la loi du service civil de 1918 est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions de l'article trois de la présente loi, rien dans les présentes ne doit amoindrir le pouvoir que possède le Gouverneur en conseil de déplacer ou destituer tout sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire ou employé, dont la nomination est d'une nature permanente, ne doit être destitué, sauf par autorité du Gouverneur en conseil.

A mes yeux ceci pourvoit au renvoi des fonctionnaires d'une manière pour ainsi dire négative. Ce que nous voulons, je crois, c'est une méthode positive de destituer nos fonctionnaires, et bien que je ne sois pas prêt à demander qu'on enlève ce pouvoir entièrement des mains du Gouverneur en conseil, je crois que le fonctionnaire qui est directement responsable du travail des employés et qui sait parfaitement ce qui se fait dans son département, devrait avoir le pouvoir de remercier ou destituer tout employé incapable dès qu'il le juge à propos. Dans le rapport du comité spécial qui a été nommé au cours de la dernière session pour enquêter sur le service administratif, on trouve cet article qui a été rédigé après beaucoup de recherches et d'études:

Que le mode de destitution prévu par l'article 28 est trop formel et trop difficile à employer pour accomplir les résultats qu'on désirait évidemment accomplir quand cet article a été adopté et, en conséquence, l'efficacité du service s'en trouve diminuée.

Notre enquête nous a démontré que les destitutions n'ont à peu près jamais lieu; que dans certains cas, même, des recommandations de renvoi n'ont aucune suite. Cela ne me surprend pas. Je ne vois pas pourquoi le Gouverneur en conseil perdrait son temps à décider si John Jones, qui a été paresseux, incapable et a négligé ses devoirs, devrait, oui ou non, rester au service du pays. Ensuite, la fédération du service civil, et je dis ceci pour montrer que les fonctionnaires eux-mêmes demandent l'adoption d'une meilleure méthode de démission, a adopté la résolution suivante à sa convention annuelle de mars dernier:

Que nous nous adressions à la commission du service civil ou à tout autre corps compétent en la matière, pour commencer tout de suite une enquête complète du service administratif dans le but d'agir immédiatement pour supprimer toute raison de plainte ou d'abus en faisant: 1. La mise à la retraite sur une base convenable de ceux qui ne sont plus à même de remplir leurs fonctions; 2. La mutation dans des positions convenables de ceux qui devraient changer dans l'intérêt du service; et 3. Le renvoi du service de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas rendre des services équivalents aux appointements qu'ils demandent.

Les fonctionnaires eux-mêmes proposent qu'on agisse ainsi. Beaucoup d'entre eux comprennent que les employés inaptes ou incapables constituent un fardeau pour tout le service administratif. L'employé qui ne fait d'autre travail que toucher ses appointements constitue l'obstacle qui empêche les autres de recevoir la rémunération qu'ils devraient peut-être recevoir. De plus—et je passe brièvement sur ces questions—dans le rapport de transmission qui accompagne le classement du service administratif et qui a été préparé par les experts chargés de ce soin, on trouve à la page 52 qu'ils se sont occupés de cette question. Voici ce qu'ils disent:

Le procédé de renvoi peut être regardé comme le contraire du procédé de nomination et les mêmes principes s'y appliquent. Pour répéter ce que nous avons dit si souvent dans ce rapport, le problème est de recruter ceux qui ont les capacités voulues pour remplir les fonctions qu'ils sont appelés à remplir et qui sauront appliquer ces capacités d'une manière efficace. Le renvoi d'un employé devient donc nécessaire quand on trouve qu'il lui manque (1) les capacités voulues pour remplir son poste; ou (2) la volonté de rendre les services qui lui sont demandés.

Pendant la période de probation, le renvoi pour cause d'incapacité n'est ni plus ni moins qu'une rectification de l'erreur commise à l'époque où l'employé a été choisi. Ces renvois devraient être faciles.

Une fois que la période de probation s'est terminée avec succès, le renvoi se basera plutôt sur des motifs de nonchalance que sur des motifs d'incapacité—un manque d'effort plutôt qu'un manque de talent. Dans ces circonstances, le renvoi constitue une forme de punition que l'employé évitera en s'appliquant à l'exécution de ses fonctions.

On le regarde en général comme la seule arme effective dont dispose le directeur fonctionnaire pour faire respecter les règlements de discipline, c'est-à-dire les règlements qui prescrivent le temps et le lieu auxquels et la manière d'après laquelle l'employé doit accomplir son devoir. Il semble que ce soit une suggestion radicale que de proposer de limiter de quelque manière le pouvoir de renvoi que possède le chef de service. Toute saine politique d'emploi sous une direction centralisée est cependant basée sur la théorie que le talent et les efforts des employés constituent l'actif avec lequel le service agit et qui appartient au service. Ayant ceci dans l'idée il ne semble pas déraisonnable que le service, par ses autorités administratives, puisse demander des preuves que cet actif n'est pas inutilement gaspillé par le renvoi au hasard d'employés dont le choix et l'entraînement ont été faits aux dépens du trésor.

Et ils terminent ce paragraphe en disant:

Si l'on considère que le chef de service qui renvoie un employé pour toute autre cause que l'incapacité, la nonchalance ou l'insubordination commet une infraction à ses devoirs on doit considérer comme aussi grave son défaut de renvoyer l'employé qui est inapte ou incapable.

Je ne vois pas qu'un homme d'affaires puisse mettre cet argument en doute. Je ne puis pas comprendre qu'il existe un homme d'affaires qui consente, en engageant ses employés, à se lier si bien les mains qu'il ne serait pas à même de renvoyer celui de ses employés dont les services ne seraient pas satisfaisants. C'est cependant ce qu'on voit dans les bureaux. Comme je l'ai dit, mon intention n'est pas de présenter un

amendement en forme mais je demanderai au ministre qui s'occupe de cette question de voir si l'on ne pourrait pas faire entrer dans le projet de loi une disposition qui permettrait de rendre les renvois plus faciles. L'administration a ses incapables. Pourquoi ne pas nous en débarrasser et soulager le service de l'incapacité dont ils sont cause? J'espère qu'on fera quelque chose dans ce sens et qu'au moment où nous faisons tant pour élever le niveau du service administratif on n'oubliera pas cette procédure des plus importantes.

M. MOWAT: La question soulevée par l'honorable et brave député de Fort-William (M. Manion) demeure dans un état incertain. Mon honorable ami a tenté de bien faire saisir à la Chambre l'objet de ses désirs mais il s'est heurté à un obstacle formidable, la constitution, qui défend à un simple député de proposer une motion entraînant des dépenses de fonds. Mais, étant donné la déclaration du ministre, il me semble que, même s'il n'approuve pas tout à fait cette manière de voir, il ne pourrait pas s'opposer à ce que la Chambre discutât la question. Il pourrait présenter une résolution "pro forma", si l'on peut dire, afin de permettre la discussion de la question avant la troisième lecture du projet de loi. Autrement, les députés ne pourront pas exprimer ces opinions que le ministre a déclaré vouloir connaître.

M. HOCKEN: Je désire remercier le président de la commission de la courtoisie dont il a fait preuve en m'indiquant en assez grand détail les raisons pour lesquelles une différence de traitement existe entre deux principaux surveillants de l'imprimerie nationale. Le but de cette déclaration est d'établir que le prote à la composition doit recevoir $200 de plus par année que le prote aux presses. Je vois que la commission du service civil, dans sa sagesse et sa prodigalité, a désigné deux groupes d'experts. Le premier a visité l'imprimerie pour voir si elle était bien dirigée tandis que le second a tenté de découvrir quels salaires devaient être payés. Le second groupe d'experts, entièrement composé de théoriciens et n'ayant rien des qualités que le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) attribue à l'expérience pratique, n'a pas cru qu'il était même nécessaire d'examiner le rapport préparé par trois des imprimeurs commerciaux les plus renommés du Canada sur ce qui touche l'utilité et les capacités de l'imprimerie du Gouvernement. Mais, apparemment, ces experts ont découvert que le prote à la composition dirige huit ateliers, l'un de ces ateliers ne servant qu'à loger les caractères dont on ne fait pas usage. Cependant, voici ce que disent les experts pratiques et je condense leur rapport en une phrase: "La valeur technique des ateliers de composition peut être évaluée à 57 p. 100 et celle de l'atelier des pressiers à 98 p. 100. La prétention de nos experts théoriciens est donc que celui qui dirige un atelier dont le fonctionnement est très médiocre devrait recevoir $200 de plus par année que celui dirigeant un atelier qui est productif d'excellents résultats. Selon moi, personne ne saurait attacher la moindre importance à un classement préparé sur de telles bases."

D'après le rapport de ces trois gens de commerce, MM. Slack, Lewis et Tarte, il se gaspille 165,000 dollars par année dans le service de la composition. Ils proposent de réduire les dépenses de ce service de 165,000 dollars par année. Ils déclarent que le service des presses est idéal. Et cependant ces prétendus experts américains veulent donner au chef du service inefficace plus d'appointements qu'au chef du service idéal. Je crois, ma foi, que ceci doit suffire pour convaincre tout député que le Parlement devrait prêter plus d'attention à ce classement que par le passé. Il est inutile pour moi de protester, je le sais, parce que tout a été décidé et réglé d'avance. Tout de même, je veux dire ce que j'en pense. Le classement augmentera les appointements des incapables au détriment des plus habiles.

M. COWAN: Cette incapacité est-elle due à l'employé lui-même ou la politique en est-elle responsable? Voilà mon point. Si c'est le fait de la politique, on ne saurait blâmer l'employé.

M. HOCKEN: J'ignore si c'est là fait de la politique ou de l'employé. Mais je prétends qu'un service qui coûte 165,000 dollars de trop par année devrait avoir cent soixante-cinq employés de moins. Son personnel ne serait pas alors beaucoup plus nombreux que celui des presses qui est conduit à la perfection. Comme je l'ai dit, il est oiseux pour moi ou n'importe qui, de faire de l'opposition à cette mesure.

Des VOIX: Continuez!

M. HOCKEN: Je ne vois qu'une raison pour laquelle le chef des compositeurs reçoit plus que celui des pressiers, c'est qu'il est un ami personnel du secrétaire de la commission, et le secrétaire dirige la commission avec une main de fer. Sa parole fait loi. Ses amis veulent-ils être augmentés, ils le sont. Désirent-ils être admis dans l'administration, ils le sont. On a dit dans

les couloirs de cette Chambre et ailleurs qu'il y a une porte secrète dans le bureau de M. Foran, et que si l'on connaît le mot de passe, on est admis. Il fait ce qu'il veut de la commission. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais ils sont connus, notamment de l'honorable député qui a déclaré, non pas dans cette salle même, mais dans l'édifice, qu'il connaissait les moyens détournés pour entrer dans le service civil. Le public est trompé sur toute la ligne. Il a protesté contre la façon dont les nominations étaient faites. Celles qui étaient faites à la demande des députés valaient beaucoup mieux que maintenant. C'est de la concession des entreprises et de l'achat des fournitures sur une base de favoritisme que le peuple se plaignait. Cependant il y a moyen de remédier à cela. Mais toute l'affaire dont nous parlons est une fraude dont le public est victime, et l'on s'en apercevra un jour ou l'autre quand le service civil sera exclusivement composé de jeunes gens et de jeunes filles sortant de l'école et qu'il ne vaudra plus rien. Il est de moins en moins efficace, de jour en jour. Les fonctionnaires qui font partie de l'administration depuis quinze ou vingt ans remarquent qu'elle n'est pas aussi bonne qu'avant le régime de la commission. Les nouveaux employés peuvent subir des examens, mais ils sont incapables de faire le travail. Ils n'ont pas la fermeté nécessaire et un grand nombre manquent de caractère. En un mot, la commission encombre le service d'une foule de jeunes incapables. Et c'est ce qu'on appelle la réforme du service administratif! Si c'est de la sorte que l'on se conduit, je pense que le peuple sera tristement désappointé des résultats de ce trompe-l'œil qui s'appelle la réforme des services de l'Etat.

L'hon. M. MACLEAN: Il me semble que l'opinion de mon honorable ami sur le classement est surtout motivée par son animosité contre le secrétaire de la commission. J'ai offert de ménager une entrevue entre mon honorable ami et le secrétaire de la commission. Si j'y avais réussi, sans doute que mon honorable ami eût été satisfait. Le secrétaire de la commission est un fonctionnaire très capable, qui ne s'occupe que de l'accomplissement de son devoir. Voici l'erreur de mon honorable collègue touchant le classement. Il pense que c'est le personnel qui a été classé quant au traitement. Mais ce n'est pas l'individu, c'est la position. Maintenant, les experts vont à l'Imprimerie nationale et trouvent que les appointements sont déterminés d'après une mauvaise méthode, et je ne doute pas qu'ils se soient aperçus de cela. Quoi qu'il en soit, ils voient une position occupée par un fonctionnaire nommé " chef de la composition ". Peu importe que cet homme fût capable ou non. Il avait certaines fonctions à remplir.

Il dirigeait 378 hommes et le bordereau de paie hebdomadaire s'élevait à $9.119.80. Un autre fonctionnaire remplissait les fonctions de "chef pressier"; il avait sous sa direction 116 employés, et le bordereau de paie hebdomadaires s'élevait à 2,330 dollars. La commission du service public a prétendu à bon droit que la responsabilité et les fonctions d'un chef de service dirigeant 378 hommes l'emportaient sur celles du chef n'ayant sous sa direction que 116 employés; en outre, il fallait tenir compte de l'écart entre un bordereau de paie hebdomadaire de 9,000 dollars et d'une feuille de paie hebdomadaire de 2,300 dollars. Certes, ce sont là des facteurs dont il faut tenir compte en déterminant la rémunération d'un chef de service.

Mon honorable ami nous a dit un mot au sujet du rapport présenté par le comité des imprimeurs. Je pourrais aussi prendre une attitude tranchée et dire que le jugement qu'ils ont porté au sujet de la réorganisation des services ne saurait m'influencer; en réalité, l'attitude de ces messieurs, quels qu'ils soient, me laisse assez froid. S'il y a de la prodigalité et de l'inefficacité dans l'administration de ce service sous la direction du préposé à la composition, il faut y remédier. S'il a sous ses ordres 50 p. 100 de compositeurs de trop, il faut les éliminer, et une fois cette réforme réalisée et après la modification des fonctions et des responsabilités se rattachant à cet emploi, la commission du service public pourra établir de nouveaux tarifs de rémunération. La commission tient toujours compte des fonctions et des responsabilités inhérentes à un emploi de l'Etat ainsi que de l'habileté et des aptitudes voulues pour l'exercice convenable de ces fonctions. Le système adopté pour l'établissement de la rémunération n'est peut-être pas parfait, mais il ne saurait être pire que le système en vogue aujourd'hui; il doit être supérieur à ce dernier. Le principe adopté dans cette réorganisation des services tend à relever le chiffre de la rémunération des employés le plus faiblement rétribués dans les cadres inférieurs; il ne modifie guère l'échelle de la rémunération attribuée aux employés qui touchent des traitements oscillant entre 2,000 et 3,500 dollars; car, nombre de ces derniers recevaient des majorations annuelles de traitement, basées non pas sur les fonctions qu'ils exerçaient, mais tout simplement, parce que le système compor-

tait pareilles majorations. Voilà précisément l'inconvénient du régime actuel; la rémunération des fonctionnaires ne repose point sur l'importance des responsabilités et des fonctions se rattachant à leur travail. Ce projet de loi est un sincère effort tenté dans le but d'asseoir le système sur un pied légitime. Il n'est pas parfait, mais j'espère qu'il aboutira à peu près à ce résultat dans un prochain avenir.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

La séance est levée à dix heures moins vingt minutes.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Affaires extérieures

— Biens des sujets allemands, 997
— Cession des Antilles anglaises aux Etats-Unis, 376
— Clauses relatives au travail (Dépôt des), 274
— Commandes de la Grèce, 376
— Commission des eaux internationales, 275
— Conférence internationale du travail, 1649
— Congrès international du commerce, 1184
— Convention commerciale avec la France, 1937, 1947
— Convention relative à l'occupation du Rhin, 263
— Convention relative au saumon, 1184
— Crédit à la Roumanie, 246, 376, 411, 483
— Etrangers (Exclusion des), 627, 752
— Etrangers (Internement des), 409
— Galicie orientale, 906
— Mission canadienne du commerce à Londres, 1651
— Pacte de la Ligue des nations (Dépôt du), 274, 309
— Passeports (Faux), 913
— Réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis, 627
— Traité anglo-français, 609
— Traité autrichien, 463, 1149, 1372
— Traité de paix avec la Bulgarie, 609
— Traité avec la Pologne, 266
— Traité de paix (Discussion du), 13, 27, 52, 76, 111, 154, 182, 183, 501, 534, 998
— Traité de paix et autres documents (Dépôt du), 3535
— Traité de paix, impression des clauses relatives au travail, 309

Agriculture

— Commission du blé, 675, 914, 957
Taxe de 15 cents sur le baril de farine, 1009
Ventes à l'Angleterre, 843
— Contrôle des grains, 670, 688, 851
— Elévateur de l'Etat à Vancouver, 904
— Loi des grains, 850
— Sons et recoupes, 181, 719, 1231

Armée

— Aviation, vente de matériel, 1516
— Caisse des cantines, 411
— Caisses régimentaires, 411
— Canadiens français au régiment Royal-Canadien, 1652
— Casernes de St-Jean, 751
— Comité de rapatriement, 1514
— Commission des pensions, 717
— Corps expéditionnaire
Augmentation de solde, 411
Effectifs restés en Canada, 846, 903
Fausses inscriptions sur les contrôles, 3, 27, 111
Logement des troupes, 536
— Cours post-universitaire pour les médecins, 1151
— Démobilisation, 718
— Fusil Ross, 536
— Gratification de service, 409
— Gratifications aux vétérans, 181
Interpellation de M. Currie, 311
Législation comparée, 246
— Indemnité de démobilisation, 846
— Insoumis (Amnistie aux), 407, 1014, 2021
— Insoumis de la province de Québec, 625
Dans Témiscouata et Kamouraska, 751, 1150
Inégalité des peines, 410
— Logements pour les soldats licenciés, 464
— Médecins militaires, 903, 910, 1151
— Monuments commémoratifs en Europe, 500
— Opérations militaires, observations du général Hughes, 847
— Pertes canadiennes à la guerre, 628
— Police militaire (Actes de la), 111
— Restauration des soldats, 23, 308, 412, 447, 625
Impression du rapport du comité, 1225
Indiscrétions relatives aux conclusions de l'enquête, 1517
Dépôt du rapport, 1625
Discussion du rapport, 1768, 1821, 1833, 1886, 1919, 1981, 1984, 1997, 2020, 2029
— Service de santé de l'armée, 717

68050—A

Armée—*Suite*
— Situation des anciens combattants, 647
— Situation des Canadiens dans l'armée anglaise, 1014
— Soldats canadiens condamnés en Angleterre, 751
— Soldats canadiens dans les prisons anglaises, 907
— Trésorerie militaire, 1228
— Volontaires américains dans le 1er détachement canadien, 2023

Armistice, message du roi, 1856

Attentat contre lord Atholstan, 1067

Aviation, vente de matériel, 1516

Boissons enivrantes (Trafic des), 1968, 1998, 2032

Bougie (Soldat Benoit), 751

Brevets d'invention, 1936

" Bulletin officiel canadien ", 1014

Câbles sous-marins, 2024

Chef de l'opposition, 1946, 1994

Chemins de fer
— Caisse de secours, 409
— Disette de wagons, 1014
— Elévateur du Grand-Tronc-Pacifique à Port-Arthur,
— Extension de l'Intercolonial, 854, 1005
— Gare de Lévis, 555
— Gare centrale d'Ottawa, 555
— Gratuité des chemins de fer aux agents d'immigration, 1514
— Lignes canadiennes aux Etats-Unis, 1653
De la baie d'Hudson, 667, 718, 912, 2021
De Gagetown à Westfield, 719
De Lotbinière à Mégantic, 1392
De Québec au Saguenay, 1229, 1392, 2022
— Loi des chemins de fer, 1933, 1963
— Rachat du Grand-Tronc (Discussion du projet de), 1016, 1068, 1128, 1188, 1235, 1286, 1343, 1393, 1456, 1518, 1583, 1602, 1625, 1653, 1691, 1721, 1943, 1948
Actionnaires de la compagnie, 1152
Attitude du gouvernement de la Saskatchewan, 1517
Déclaration du Gouvernement, 980
Dépôts de documents, 1011
Dettes du réseau envers l'Etat, 1575
Frais d'enquête, 1997
Opposition du Board of Trade de Montréal, 1168, 1188

Chemins de fer—*Suite*
Opposition de la chambre de commerce d'Halifax, 1184
— Réseau national
Etat financier, 1225, 1230
Incident Gus. Porter, 956
Ponts, 1227
Recettes, 912
Réparations, 408
Uniformes des employés, 463
— Rivière-Ouelle, 1392
— Subventions, 1230
— Tarifs, 2022
— Télégraphistes à Lemieux, 913

Cochrane (Eloge de l'hon. M.), décédé, 462

Comités parlementaires
— Agriculture et colonisation, 51
— Banques et commerce, 50
— Bills d'intérêt privé, 50
— Comptes publics, 50
— Débats, 56
— Forêts et cours d'eau, 51
— Impressions, 50, 75
— Marine et pêcheries, 51
— Mines et minéraux, 51
— Monument Baker, 109, 750, 826
— Privilèges et élections, 49
— Règlement (Ordres permanents), 50
— Restaurant, 75
— Sélection, 2

Commerce et industrie
— Brevets d'invention, 866, 890
— Bourse des grains de Winnipeg, 956
— Commission du commerce
Commissaire de langue française, 828
Déclarations du vice-président, 668, 1012
Murdock (Nomination de M.), 1719
Traitement des commissaires, 447, 500, 670, 688
— Compagnie d'assurance la North Empire, 844
— Commandes de la Grèce, 376
— Congrès international du commerce, 1184
— Convention commerciale avec la France, 1937, 1947
— Cours du change avec les Etats-Unis, 463
— Crédit à la Roumanie, 246, 376, 411
— Exploitation houillère dans l'Ouest, 1973
— Importations de produits allemands, 1575
— Lait (Prix du), 556
— Linière (Industrie), 626
— Margarine, 893, 936
— Méthodes scientifiques d'exploitation, 472

Commerce et industrie—*Suite*
— Mission du commerce à Londres, 245, 1651
— Mission commerciale en Chine et en Sibérie, 1582
— Nickel (Exportation de), 751, 1067
— Sucre (Disette du), 1653, 1818
— Sucre (Prix du), 1067
— Tanlac (Composition du), 1015
— Viandes et conserves alimentaires, 1126, 1152

Commission d'achat des ministères, 626

Commission du commerce (Voy. *Commerce*).

Commission de régie intérieure, 26, 150

Conférence impériale, 2031

Conférence de la paix (Délégation du Canada à la), 151, 956, 998

Conner (James), 659

Cour d'échiquier, 997

Deacon (Colonel), 958

Dickenson (Major), 1227

Drayton (Sir Henry), 958, 997

Duchemin (H. P.), 275

Elections
— Candidature sir H. Drayton, 997
— Droit électoral des Orientaux, 555
— Jour férié, 443, 526
— Loi sur la Chambre des communes, 1943
— Vote des soldats, 536, 558, 730, 788

Elections partielles, 245, 615

Etrangers internés, 409, 959

Finance
— Change du franc, 843, 845
— Dette nationale, 555
— Emprunts nationaux
Frais de courtage et de réclame, 463
Souscription de Winnipeg, 463
Souscriptions des institutions financières,
— Engagements financiers de l'Etat, 912
— Placements anglais en Canada, 1515
— Situation financière de l'Etat, 1225
— Timbres d'épargne, 1514

Fiume (Occupation de), 906

Foster (Eloge funèbre de lady), 407

Fournitures de charbon à l'Etat, 1391

Galicie orientale, 906

Garand (J. H.), 1392

Gervais (Dr), 464, 498

Harris (Lloyd),

Hill (H. P.), 1515

Horn (Werner), 1068

Immigration et Colonisation
— Gratuité des chemins de fer aux agents, 1514
— Immigrants français et belges, 1518
— Loi sur l'immigration, 1941
— Placement agricole des soldats, 1980

Impressions et papeterie publiques, 1937, 1962

Indemnité de guerre, 110, 181

Indemnité parlementaire, 1993

Indemnités aux victimes des émeutes de Québec, 1391

Information publique, 1515

Interprétation (Loi de l'), 26, 515, 609

Invitation aux souverains belges, 1014

Jour d'actions de grâce, 26, 310, 435, 479, 521, 557

Lapierre (Arthur), 1151, 1818

Laporte (Sir H.), 1651

Lawson (Capitaine), 1228

Législation criminelle
— Exécutions capitales, 112, 485

Législation fiscale
— Impôt double sur le revenu, 556

Limite des discours à la Chambre, 651

Macdonald (Major), 1228

McKinley (Major), 751

Maladie du président Wilson, 850

Marine
— Brise-lames de l'île aux Coudres, 1228
— "Canadian Adventurer" (Navire), 1151 1151
— Canadian Mercantile Marine, Limited, 910
— "Champlain" (Navire), 1391, 2023
— Chantiers de Sorel, 535
— Commission des eaux internationales, 275

Marine—*Suite*
— Commission du port de Montréal, 844
— Constructions maritimes, 1651
— Contrôle de l'Etat sur les bâtiments de mer, 904
— Décorations navales, 26
— Défense navale, 1286
— Dragage à Lanoraie, 1015
— Dragues du St-Laurent, 535
— Eaux navigables, 310, 517
— Maître de port de Canseau, 464, 627
— Marine marchande, 1815, 1958
— Navigation intérieure, 245
— Pilotage (Droits de), 1933, 1954
— Protection des eaux navigables, 1937
— Poste de sauvetage de Bamfield, 410, 1227
— Quais du fleuve St-Jean, 2023
— Quai de N.-D.-des-Sept-Douleurs, 846
— Quais du Nouveau-Brunswick, 1819
— Quai à Ste-Anne-de-Beaupré, 1229
— Quai de St-Fidèle, 1392
— Rivière Graham, 846
— Service Malbaie-Tadousac, 1228
— Transferts au registre canadien, 151, 182
— Travaux de protection dans le St-Laurent, 846
— Vente d'un brise-glaces, 410

Mines
— Houille (Importation de), 2023

Naturalisation, 535, 622

Noviciat de Guelph, 1068, 1150, 1583, 1650

Opium et autres drogues, 1936

Papier à journal, 1653

Paderewski (Message du président) au Canada, 2

Parlement (Palais du), 1517, 1652

Passeports (Faux), 913

Pathéscope, 2022

Pêcheries
— Convention relative au saumon, 1184
— Homards, 536,609, 668
— Homarderie de Tracadie, 409
— Poisson canadien en Angleterre, 960, 1015

Pensions
— Bureaux de districts, 717
— Veuves des gendarmes de la police à cheval, 887

Personnel
— Classement des fonctions publiques, 665, 753, 825, 826, 910, 983

Personnel—*Suite*
— Classement du personnel de la Chambre, 1008
— Indemnité de vie chère, 535, 1514
— Révocations, 1391
— Service civil (Loi du), 967, 987
— Traitement des commissaires, 961

Police à cheval du Nord-Ouest, 717, 828

Police fédérale et gendarmerie, 76, 889

Port d'armes à feu, 845, 874

Postes
— Anciens combattants au bureau de poste de Montréal, 1068
— Bureau de Pointe-à-Pic, 1229
— Caisses d'épargne postales, 627
— Christmas-Island (Service de), 871
— Colis postaux, 2023
— Maître de poste de Kitchener, 275
— Rétribution des maîtres de poste, 997, 1231, 1936
— Service ambulant, 1069

Poteaux téléphoniques, 903, 913

Prince de Galles (Le) **à la Chambre des communes,** 1885, 1894, 1918

Proclamation de la paix, 850

Programme unioniste, 909

Prohibition des liqueurs enivrantes, 874

Propriété McCarthy à Sorel, 846

Représentation proportionnelle, 1067

Ressources naturelles du nord du Manitoba, 1393

Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 1150

Roger Miller and Sons, 1819

Shillington (Dr A. T.), 1015

Spence (H. S.), 718

Sucre (Disette de) dans l'Ouest, 1653, 1818

Sucre (Prix du), 1067

Tanlac (Composition du), 958

Tarif téléphonique pour Vladivostock, 1582

Tempérance (Loi de la), 873

Terres fédérales
— Laboratoires des produits forestiers, 904
— Terres fédérales (Loi des), 866
— Terres et parcs fédéraux, 1977

Titres honorifiques, 1391, 1651

Travail industriel
— Clauses relatives au travail (Dépôt des), 274
— Conférence industrielle nationale, 375, 498, 555, 1972
— Conférence internationale de Washington, 1649

Travaux publics
— Meneurs de la grève de Winnipeg, 110
— Quai de N.-D.-des-Sept-Douleurs, 846
— Rivière Graham, 846
— Travaux à Port-Stanley, 668
— Travaux de protection dans le St-Laurent, 846

Trophées de guerre, 1652

Yeigh (Frank), 1015

DEUXIÈME PARTIE

TABLE PAR NOMS D'ORATEURS

Ames (Sir Herbert B.) (Montréal, Saint-Antoine):
Approbation du traité de paix, 25

Andrews (G. W.) (Winnipeg-Centre):
Abus du mot "profiteur", 323
Agitation parmi les vétérans, 322
Grand-Tronc (Rachat du), 1336
Représentation proportionnelle (Ques.), 1066
Restauration des soldats au civil, 322, 1771, 1792, 1797
Vétérans de la grande guerre (Indemnité aux), 321

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Accaparement des vivres au Canada, 381
Accapareurs (Poursuites contre les) aux Etats-Unis, 382
Accumulation de denrées canadiennes en Europe, 380
Auteurs canadiens à l'usage du prince de Galles (Ques.), 276
Brise-glace "Hazen" (Vente du) (Ques.), 410
Bulgarie (Traité de paix avec la), 609
Chambre (Limitation de la durée des discours), 657
Chemins de fer nationaux (Ques.), 956
Cherté de la vie (Cause de la), 377
Commission du commerce, 383, 385, 448, 719, 740, 828
Conférence industrielle nationale, 375
Discours du trône (Discussion du), 13, 376, 385
Dominion Textile Co. (Bénéfices de la), 379
Entrepreneurs canadiens (Réclamations d') contre Etats-Unis, (Ques.), 627
Exportations et consommation domestique, 379
Fabricants de conserves et entrepôts frigorifiques, 378
Grand-Tronc (Actionnaires du) (Ques.), 1152
— (Rachat du), 1025, 1037, 1039, 1055, 1063, 1066, 1572, 1693, 1708
Grève de Winnipeg (Meneurs de la), 110
Hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ques.), 628
"Jack Canuck" (Article du), 667
Lapierre (Arthur) (Ques.), 1151
Médecins militaires (Ques.), 1151

Archambault (Joseph)—*Suite*
— de l'armée canadienne (Solde des) (Ques.), 717
Ministres (Voyages des) et expédition sibérienne, etc. (Ques.), 905
— (Frais de voyages des) en Europe (Ques.), 275
Minoteries et compagnies de salaisons, 377, 378
— en Angleterre (Ques.), 1151
Passeports à Montréal (Faux) (Ques.), 913
Port d'armes à feu par étrangers, 886
Profiteurs, principale cause, 377
Restauration des soldats au civil, 1904
Roumanie (Crédit à la), 1183
Sibérie (Expédition de) (Ques.), 411
Spéculateur (Le) criminel et parasite, 385
Traité de paix (Discussion du), 93, 131
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 568, 588, 591, 592, 593, 595, 596, 813

Armstrong (Joseph Emmanuel) (Lambton-Est):
Chemins de fer (Modification à la loi de 1919 sur les), 245, 1965, 1967, 1968
Grand-Tronc (Rachat du), 1262, 1267
Tempérance (Modification de la loi de), 2004, 2018
Vapeurs maritimes (Contrôle de l'Etat sur les) (Ques.), 904
Wagons (Insuffisance de), 1975

Armstrong (John A. Macd.) (York-Nord):
Corps expéditionnaire (Fausses inscriptions sur contrôles du), 27, 111

Arthurs (James) (Parry Sound):
Restauration des soldats au civil, 1873, 1881

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Amnistie aux insoumis, 59
Conférence de la paix (Nos représentants à la), 56, 57
Convocation des Chambres (Modification de la), 57
Démocratie et tolérance, 59
Discours du trône (Discussion du), 56, 59
Financière (Situation) du pays, 57, 58
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 56
Guerre (Désastres de la), 58
Habitations à bon marché et le gouvernement, 56
Margarine (Commerce de la), 896

Baldwin (Willis Keith)—*Suite*
Militarisme, 56, 57, 58
Prince de Galles (Le), Lincoln et sir W. Laurier, 58
Québec et le salut du Canada, 59
Routes aux Etats-Unis et au Canada, 58
Soldats (Restauration des) au civil, 1837, 1839
— (Traitement des) aux Etats-Unis et au Canada, 57
Tolérance du gouvernement des Etats-Unis, 59
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 354, 356
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 796

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 245, 529
Belges (Invitation aux souverains), 847
Jour d'actions de grâce, 525, 526
Occupation des territoires du Rhin (Convention relative à l'), 265, 266
Traité de paix (Approbation du), 25, 26
— (Discussion du), 88, 94
— Prétendue convention secrète entre Grande-Bretagne et Belgique, 89
— Prétendue découverte de documents compromettants en Belgique, 89
— La Belgique a respecté ses obligations internationales, 89
— Injuste traitement des Polonais par le gouvernement allemand, 89
— Le pacte de la Société des nations, 90
— Le traité de paix et le travail, 90
— Le Canada, dépendance britannique, non pas nation souveraine, 90
— Délimitation des frontières de l'Allemagne, 90
— Représentants du Canada, signataires du traité, 90
— Les clauses du traité sévères, mais justes, 90
— Canada serait lié par le pacte de la Société des nations, 91
— Le Parlement a le contrôle exclusif de la milice canadienne, 91
— Expédition de Sibérie, faute politique ou militaire, 91
— Statut international du Canada et la prochaine Conférence, 91
— Au conseil des neuf, le Canada ne sera pas représenté, 92
— Pouvoirs du conseil des neuf, 92
— Canada jouit d'une autonomie presque complète, 92
— Canada lié par les articles 10 et 16, 93

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Suite*
— Le traité relatif à la Pologne doit être ratifié, 93
— Protection des minorités techniques dans ce traité, 93
— (Discussion du), 129, 133, 160, 204

Best (John) (Dufferin):
Commission du commerce (Rémunération de la), 452
Service civil (Modification de la loi du), 962

Borden (Le très hon. Sir Robert Laird) (premier ministre):
Contrôles du corps expéditionnaire (Fausses inscriptions sur les), 27
Discours du trône (Discussion du), 34, 38
Cherté de la vie et bénéfices usuraires, 35
Commerce avec les Etats-Unis, 37
Commission du commerce, 35, 36
Démission de ministres, 37
Démission de M. Nickle, 38
Sir H. Drayton ministre des Finances, 37
Prince (Le) de Galles, visite au Canada, 34
Prix des vivres aux Etats-Unis et au Canada, 35, 36, 37
Traité de paix, 2, 3
— (Approbation du), 13, 22
— La guerre des nations, 13
— Conférence de la paix (32 nations à la), 13
— Conditions du traité, dures mais justes, 14
— Frontières de l'Allemagne (Fixation des), 14
— Alsace-Lorraine (Restitution à la France de l'), 14, 15
— République polonaise (Reconstitution de la), 14, 15
— Nouvel état tchéco-slovaque, 14
— Belgique (Révision des frontières de la), 15
— France (Charbonnages du nord de la), 15
— Héligoland et canal de Kiel, 15
— Empire colonial allemand, 15
— Clauses financières du traité, 16
— Clauses économiques du traité, 16
— Armée allemande (Réduction de l'), 16
— Marine allemande (Réduction de la), 16
— Réparation des dommages, 16
— 20 milliards de marks à payer, 17
— Société des nations (Création de la), 18

Borden (Le très hon. Sir R. L.)—*Suite*
— Convention du travail (Organisme de la), 19
— Bureau du travail international, 19
— Services rendus par Lloyd George, Balfour et Botha, 19
— Représentation du Canada à la Conférence de la paix, 20, 21
— Représentation des dominions au Congrès, 21
— Pleins pouvoirs aux plénipotentiaires du Canada, 21
— Signature des plénipotentiaires au traité de paix, 21
— Importante évolution économique, 21
— Prochaine conférence constitutionnelle, 22
— Résultats du refus de ratification du traité par le Parlement, 23, 24
— (Renvoi de la discussion sur le), 27, 28
— (Article 10 du), 28
— (Mise en vigueur du), 52, 53

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Gare de Lévis (Réfections de la) (Ques.), 555.

Boyce (George) (Carleton):
Commission du blé, 687
Falsification des sons et recoupes (Modification de la loi sur la), 726
Fourniture du charbon à l'Etat (Ques.), 1391
Noviciat de Guelph (Enquête sur le) (Ques.), 1151
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 949
Service civil (Modification de la loi du), 780

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Margarine (Commerce de), 895, 951, 952

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Bureau de poste de Sayabec (Ques.), 628
Insoumis de la province de Québec (Ques.), 625

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières et Saint-Maurice):
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919), 245
Commerce (Congrès international du), 1184
Discours du trône (Discussion du), 12, 36, 41, 42
Elections partielles (Modification de la loi des), 615, 616, 617
Eaux navigables (Protection des), 518, 521
Interprétation (Modification de la loi de l'), 613, 614

Bureau (Jacques)—*Suite*
Lapierre (Arthur) (Ques.), 1818
Naturalisation (Modification de la loi de 1919 sur la), 623, 625
Police militaire (Usage des armes à feu par la), 111
Service civil (Modification de la loi du), 753, 754, 755, 762, 763
Soldats (Rétablissement civil des), 412, 416, 425, 433
Terres fédérales (Modification de la loi des), 610
Traité de paix (Renvoi de la discussion sur le), 28
— (Mise en vigueur du), 52
— (Discussion du), 115, 117, 121, 122, 123, 125, 127, 129, 132, 157
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 559, 560, 587, 590, 591, 593, 737, 741, 743, 750, 788, 795, 796, 797, 798, 824

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Discours (Limitation de la durée des), 654
Entreprises publiques et emprunts de l'Etat, 339
Grand-Tronc (Rachat du), 1594, 1696, 1730
Méthode scientifique dans l'industrie, 472, 476, 479
Restauration des soldats au civil, 1773, 1827, 1829
Service civil (Modification de la loi du), 774
Tempérance (Modification de la loi de), 2000
Trafic des spiritueux (Modification de la loi sur le), 1969
Traité de paix (Discussion du), 160, 230
Unioniste (Programme), 909
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 262
— de la grande guerre (Gratification aux), 338
— (Travail pour), 339

Burrell (L'hon Martin) (Yale):
Colis postaux (Enregistrement des), 2024
Noviciat de Guelph (Enquête sur le), 1650

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Affaires de la Chambre, 1581
Expédition du bois de pâte et de construction, 60
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur), 1963, 1967
Discours du trône (Discussion du), 59
Drayton (Sir H.) (Ques.), 958
Echange de wagons (Arrangement avec les Etats-Unis pour), 60
Grand-Tronc (Dettes envers l'Etat) (Ques.), 1393

Cahill (Frank S.)—*Suite*
— (Rachat du), 1026, 1041, 1044, 1048, 1096, 1097, 1100, 1101, 1343, 1398, 1399, 1412, 1430, 1445, 1448, 1538, 1546, 1547, 1551, 1564, 1565, 1572, 1573, 1585, 1590, 1672, 1674, 1756, 1757
— (Amendements du Sénat relatifs au), 1950
Restauration des soldats au civil, 1931
Service civil (Modification de la loi du), 779
Transcontinental (Colons établis sur le), 60
Transports internationaux et disette de wagons, 60
Viandes et conserves alimentaires, 1126

Calder (L'hon. James Alexander) (Moose-jaw):
Finance (Loi de) (Adoption d'une), 2028, 2029
Habitations pour soldats licenciés, 469, 470
Grand-Tronc (Rachat du),
Immigration (Gratuité pour agents de l') sur chemins de fer, 1514
— (Modification de la loi de l'), 1941, 1942
Lin textile (Production du), 626
Minière (Exploitation) Alberta, 1974
Pathéscope (Cie), 2022
Rapatriement (Comité de), 1514
Soldats (Rétablissement des) au civil, 447, 1517, 1768, 1792, 1797, 1798, 1809, 1864, 1867, 1904, 1908, 1910, 1919, 1921, 1924, 1925, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1981, 1982, 1983, 1984, 1986, 1989, 1991, 2021, 2028, 2029

Campbell (J. A.) (Nelson):
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 906, 912
Grand-Tronc (Rachat du), 1571, 1595, 1596, 1647, 1743, 1747
Manitoba-Nord (Ressources minérales du), 1393
Ressources naturelles de l'Ouest (Ques.), 1150
Travaux publics (Dépenses relatives aux) (Ques.), 2027

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Commission du blé (Président de la), 957
Grand-Tronc (Rachat du), 1267, 1277, 1554, 1563, 1564, 1567, 1572, 1575, 1639, 1640, 1645, 1646, 1649
Impression de l'état relatif aux gratifications pour service de guerre, 274
Traité de paix (Approbation du), 24, 25, 28
— (Discussion du), 127, 131, 138-144, 206, 208,, 209, 210, 227, 275

Cannon (Lucien)—*Suite*
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 802, 805

Cardin (Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Chantiers maritimes de Sorel, 535
Dragage du Saint-Laurent (Ques.), 535
Propriété McCarthy, à Sorel (Ques.), 846

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Brise-lames à l'île aux Coudres (Ques.), 1228
"Champlain" (Navire de l'Etat) (Ques.), 1391, 2023
Chemin de fer (Rachat du Grand-Tronc), 1175, 1181, 1490, 1495, 1498, 1499, 1500, 1501, 1554, 1555, 1568
— (Dette du Grand-Tronc envers l'Etat) (Ques.), 1575
— de Lotbinière à Mégantic (Ques.), 1392
— (Finances du Nord-Canadien) (Ques.), 1230
— de Québec au Saguenay (Ques.), 1229, 1392, 2022
— (Subventions aux) (Ques.), 1230
Malbaie à Tadoussac (Service de la) (Ques.), 1228
Pointe-à-Pic (Bureau de poste) (Ques.), 1229
Rapatriement de sujets ennemis, 627
Sainte-Anne-de-Beaupré (Quai à) (Ques.), 1229
Saint-Fidèle (Quai à) (Ques.), 1392
Service de la Rivière-Ouelle (Ques.), 1392
Voies d'eau limitrophes (Commission internationale des) (Ques.), 275

Chabot (J. L.) (Ottawa):
Service civil (Modification de la loi du), 763
Soldats (Rétablissement civil des), 421

Clark (le Lieutenant-colonel Hugh) (secrétaire parlementaire du département de la Milice et de la Défense):
Commission des pensions (Bureaux de la), 718
Restauration des soldats au civil, 1899, 1903, 1923, 1931

Clark (Michael) (Red-Deer):
Chambre (Limitation de la durée des discours), 657
— (Travaux de la), 1602
Commission du commerce (Rémunération), 448
Explication sur fait personnel, 959
Grand-Tronc (Rachat du), 1511, 1512

Clark (Michael)—*Suite*
Habitations ouvrières; réfection des routes; constructions maritimes; colonisation, 327
Oléomargarine (importation et fabrication de l'), 946, 949
Service civil (Modification de la loi du), 961
Vétérans de la grande guerre (Indemnité aux), 327, 334
— (Projets au bénéfice des), 327
— (Programme de la convention libérale), 328
— (Dette énorme du Canada, 329
— (Réintégration des soldats au civil), 330
— (L'indemnité de $2,000), 331
— (Etablissement des soldats sur des terres), 332
— (Aide aux étudiants), 332
— (Secours aux soldats pour l'hiver), 332, 333
— (Nécessité de l'économie), 334
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 565

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 531
Grand-Tronc (Rachat du), 1291, 1301, 1499, 1528, 1590, 1597
Jour d'actions de grâces, 440, 482, 524
Occupation des territoires du Rhin (Convention relative à l'), 266
Restauration des soldats au civil, 1839, 1845
Traité de paix (Discussion du), 159, 169, 180

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Restauration des soldats au civil, 1867, 1869, 1926

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):
Chemins de fer nationaux et Canadien-Pacifique, 719
Grand-Tronc (Rachat du), 1653, 1663
Jour d'actions de grâces, 482
Viandes et conserves alimentaires, 1154

Cowan (Walter Davy) (Regina):
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 830
Secours aux colons, 1977

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Commission du blé du Canada, 931, 934
Grand-Tronc (Rachat du), 1168, 1175
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 954, 955
Port d'armes à feu par étrangers, 885

Cronyn (Hume) (London):
Grand-Tronc (Rachat du), 1111, 1636, 1641

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Service civil (Modification de la loi du), 772, 773, 782

Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):
Brevets d'invention, 891
Chambre des communes (Modification de la loi sur la), 1944, 1945
Droits de pilotage sur côtes du Pacifique, 1934, 1935
Explication sur un fait personnel, 499
Personnel administratif (Classement du), 666
Restauration des soldats au civil, 1776, 1778, 1781, 1782, 1785, 1786, 1805, 1812, 1912
Soldats canadiens en prison (Ques.), 2024
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 181, 311, 318

D'Anjou (Joseph-E.-S.-E.) (Rimouski):
Coût de la vie (Commission d'enquête sur le), 486
Discours du trône (Discussion du), 48
Grand-Tronc (Rachat du), 1684, 1687
Hill (M. H. P.) avocat d'Ottawa (Ques.), 1515
Insoumis et amnistie, 48
McKinley (Major John) (Ques.), 751
Prince de Galles (Le) et le français, 48
Traité de paix (Discussion du), 242, 243
Usurpation des droits de la langues française, 48

Davidson (Avard Longley) (Digby et Annapolis):
Chambre des communes (Aide aux écritures), 1994, 1995
— (Modification de la loi de la), 446, 526
Jour d'actions de grâces, 484, 525

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Grand-Tronc (Rachat du), 1597
Restauration des soldats au civil, 430, 1923, 1929, 1930
Traité de paix (Discussion du), 214, 217

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Grand-Tronc (Rachat du), 1442
Indemnité de vie chère (Ques.), 535
Postes (Service ambulant des), 1068

Demers (M. Jos.) (Saint-Jean-Iberville):
Canadiens dans l'armée impériale (Ques.), 1014
Casernes de Saint-Jean (Ques.), 751
Discours du trône (Discussion du), 53
Approbation (L') du traité de paix par le Parlement, inconstitutionnelle, 54
Botha (Général) et l'amnistie, 56
Canada et ratification du traité de paix, 53

Demers (M. Jos.)—*Suite*
Cherté de la vie et malaise général, 54
Déserteurs et insoumis, 55
Entrepôts frigorifiques (Accaparement par), 54
Poursuites contre exploiteurs, 55
Prix des marchandises aux Etats-Unis et au Canada, 55
Service militaire obligatoire, 55
Traité (Le) de paix et société des nations, 53
Trésorerie anglaise (Restrictions de la) (Ques.), 1515

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Affaires de la Chambre, 1578, 1579
— Discours (Limitation de la durée des), 655, 657
— Prochaine session (Date de la), 2026
Commission du commerce (Rémunération de la), 454
Finance (Adoption d'une loi de), 2028
Grand-Tronc (Rachat du), 1012, 1025, 1030, 1044, 1045, 1049, 1108, 1110, 1150, 1219, 1221, 1240, 1365, 1366, 1415, 1419, 1423, 1501, 1504, 1526, 1527, 1759, 1764
Traité de paix (Procédure à suivre dans la discussion du), 183
— (Discussion du), 241, 242

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Travaux de protection du Saint-Laurent (Ques.), 846

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Conférence industrielle (Ques.), 555
Ponts du réseau national (Ques.), 1227
Soldats rapatriés (Bureau de poste de Montréal) (Ques.), 1068
Traité de paix (Sceaux employés pour le) (Ques.), 847

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Démissions dans le cabinet, 501
Grand-Tronc (Rachat du), 1027, 1029, 1059, 1087, 1089, 1181, 1188, 1190, 1286, 1291, 1415, 1428, 1433, 1475
Port d'armes à feu par étrangers, 883
Service civil (Modification de la loi du), 762, 771
Trafic des spiritueux, 2032
Traité de paix (Mise en vigueur du), 25, 52, 53
— (Discussion du), 86, 207, 208, 217, 225, 502, 505
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 809, 813

Doherty (L'hon. C. J.) (ministre de la Justice):
Affaire (L') Gervais, 498

Doherty (L'hon. C. J.)—*Suite*
Antilles (Vente aux Etats-Unis), 376
Aviation (Vente de matériel d'), 1516
Brevets d'invention, 890, 891, 892, 1936
Caisses d'épargnes postales, 627
Canso (Maître du port de), 464
Chambre des communes (Date de la prochaine session), 2026
— (Modification de la loi sur la), 528, 1943, 1944, 1945, 1946
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur les), 1932, 1963, 1964, 1966, 1967
— (Tarifs de transport sur), 2022
Cochrane (Eloge de feu l'hon. M), 462, 494
— (Funérailles de l'hon. M.), 524
Commission des achats, 626
Commission du commerce, 328, 448, 450, 452, 455, 688, 712, 713, 714, 715, 716, 1073
Conférence impériale, 2026, 2032
Cour d'Echiquier, 997
Dominion Canners (La Cie), 862, 1149
Elections partielles, 622, 1385, 1390
Electrocution substituée à la pendaison, 493, 494
Etrangers ennemis internés, 409, 959
Expulsion de Polonais et d'Ukraniens, 752
Finance (Adoption d'une loi de), 2028
Foster (Mort de lady), 407
Grand-Tronc (Rachat du), 1540, 1541, 1542
Grève de Winnipeg (Meneurs de la), 110
Exportations de houille au Canada, 2023
Immigration (Modification de la loi sur l'), 1943
Indemnité (L') de guerre (Part du Canada dans), 109, 181
Insoumis (Punition des), 410
— de la province de Québec, 625
— à Témiscouata et Kamouraska, 751, 1150
Interprétation (Modification de la loi d'), 26, 515, 517, 610, 611, 615
Jellicoe (Amiral) et politique navale, 2026
Jour d'actions de grâces, 311, 439, 485, 521, 522, 526
Liqueurs enivrantes et lois provinciales, 874
Méthode scientifique dans l'industrie, 476
Mission canadienne du commerce à Londres, 246
Naturalisation (Modification de la loi de 1919 sur la), 623, 625
Occupation des territoires du Rhin (Convention relative à l'), 263, 264, 265, 266
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 936
Police militaire (Usage des armes à feu par la), 76, 111
Port des armes à feu, 845

Doherty (L'hon. C. J.)—*Suite*
— par étrangers, 875
Premier ministre (Maladie du), 2027
Roumanie (Crédit à la), 246, 376, 411
Saumon du fleuve Fraser, 1149
Restauration des soldats au civil, 412, 1930, 1931, 1932, 2030
Soldats démobilisés (Traitement des), 651
Suffrage des Orientaux, 555
Tempérance (Modification de la loi de), 873, 1998, 2005, 2012, 2017, 2018, 2019, 2020
Trafic de l'opium et autres drogues, 1936
Trafic des spiritueux (Modification de la loi sur le), 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 2032
Traité de paix (Correspondance relative au), 110, 535
— (Procédure à suivre dans la discussion du), 18, 182, 183
— (Discussion du), 81, 195, 210, 217, 218, 219, 244
— (Impression de documents relatifs au), 263, 274
— (Mise en vigueur et exécution du), 501, 515, 534
— (Sceaux employés pour le), 847
— (Approbation du), 998, 1000
— avec l'Autriche, 463, 1372, 1375, 1380, 1383
— avec la Bulgarie, 609
— avec la Pologne, 266, 267, 269, 272
— entre la Grande-Bretagne et la France, 609
Traité de commerce entre la France et le Canada, 1937
Travail (Département du), 1973
Travaux publics (Dépenses relatives aux), 2022
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 110, 359, 366
Voies d'eau limitrophes (Commission internationale des), 275
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 589, 590, 810, 813, 816, 817, 822, 823, 824

Drayton (L'hon. Sir Henry) (ministre des Finances):
Grand-Tronc (Rachat du), 1269

Duff (Wm) (Lunenburg):
Bulletin officiel canadien (Ques.), 1014
"Canadian Adventurer" (Vapeur) (Ques.), 1151
Chambre de commerce d'Halifax, 1184
Deacon (Colonel F. H.) de Toronto (Ques.), 958
Information publique (Ques.), 1515
Pêche du homard (Règlement relatif à la), 609
Poisson canadien en Angleterre, 960, 1015

Duff (Wm)—*Suite*
Rapatriement (Comité de) (Ques.), 1514
Saumon de la Colombie-Anglaise (Convention avec les Etats-Unis), 1186, 1187
Service civil (Modification de la loi du), 969, 970, 979
Shillington (Dr A. T.) (Ques.), 1015
Timbres d'épargne (Vente de) (Ques.), 1515
Viandes et conserves alimentaires, 1154, 1155, 1156, 1157, 1160
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 796
Yeigh (Frank) (Ques.), 1015

Edwards (John Wesley) (Frontenac):
Affaires de la Chambre, 1578
Antigonish-Guysborough (Crédits ouverts à), 68
Bénéfices commerciaux usuraires, 69
Bénéfices réalisés par cultivateurs, 70
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 529, 530
Dégrèvement d'impôts de 17 millions, 67
Dépenses publiques (Réduction des), 69
Discours du trône (Discussion du), 66
Emprunt de la Victoire (Exemption d'impôt pour l'), 353
Etudiants (Aide aux), 349, 350
Exode rural (Causes de l'), 70
Grand-Tronc (Rachat du), 1558, 1559
Jour d'actions de grâces, 523, 524
Machines agricoles (Le gouvernement libéral et le dégrèvement des), 67
— (Abaissement du droit sur lieuses, en 1907), 71
Malaise industriel (Causes du), 71
Manufacturiers (Le gouvernement Laurier et les), 72
Médecins militaires (Ques.), 903
— à Kingston (Ques.), 910
Nouvelle-Ecosse (Crédits affectés à la), 69
Salaires élevés dans fabrication des obus, 706
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 944, 947
Pacte réciprocitaire de 1911, 71
Port d'armes à feu par étrangers, 881, 882
Service civil (Modification de la loi du), 769, 771
Service militaire (Réfractaires au), 67
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 350
— (Restauration des) au civil, 1821, 1827, 1923, 1925
Tarif (Le) douanier et les cultivateurs, 72
Traité de paix (Discussion du), 147
Transport par rail et par eau, 68
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 347, 354

Edwards (John Wesley)—*Suite*
— (Résolution de Calgary), 348
— (Veuves et orphelins des), 349
— (Prêts aux) pour établissement sur terres, 350
— (Aide aux) de $70 par mois pendant cinq mois, 351
— ($30,000,000 avancés aux) pour terres, 351
— (Gratification de $2,000, soit 750 millions), 352
— (l'Etat ne saurait payer pareille somme), 353
— (Pensions et gratifications aux), 353
Vie chère, et le prix des produits en 1896, 70
Volontaires acadiens, 67
Vote militaire (Enquête sur le), 595, 608

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Insoumis à la loi du service militaire (Ques.), 276
— (Amnistie aux) (Ques.), 1014

Euler (Wm D.) (Waterloo-Nord):
Etrangers ennemis internés (Ques.), 409
Grand-Tronc (Rachat du), 1336, 1341
Grèce (Commande de marchandises par la), 376
Receveur de la poste à Kitchener (Ques.), 275
Port d'armes à feu par étrangers, 877, 878, 880
Vote militaire (Enquête sur le), 730, 733

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Restauration des soldats au civil, 2027
Vente de blé par la commission (Ques.), 843

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-Shelburne):
Affaires de la Chambre, 1576, 1602
Chambre des communes (Modification de la loi sur la), 530, 1944, 1945, 1946
Grand-Tronc (Rachat du), 1029, 1030, 1076, 1082, 1093, 1096, 1350, 1358, 1370, 1372, 1424, 1428, 1437, 1450, 1476, 1481, 1507, 1510, 1520, 1540, 1560, 1564, 1566, 1570, 1584, 1599, 1600, 1602, 1605, 1741, 1743, 1753, 1755, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1995, 1996
Immigration (Modification de la loi de l'), 1941, 1942
Impressions et papeterie (Modification de la loi sur), 1938, 1939, 1940
Pilotage (Droits de) sur les côtes du Pacifique, 1935
Pilotage (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1955

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite*
Saumon de C.-A. (Convention avec Etats-Unis), 1188
Restauration des soldats au civil, 1783, 1905, 1908, 1913, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1927, 1931, 1932
Spiritueux (Trafic des), 1969, 1971
Tempérance (Modification de la loi de), 1999, 2000, 2008, 2009, 2010, 2011
Terres et parcs fédéraux, 1977
Traité du commerce entre France et Canada, 1737, 1948
Traité de paix (Approbation du), 22, 23, 1002
— (Correspondance relative au), 110, 556
— (Impression de documents relatifs au), 310
— (Procédure à suivre dans la discussion du), 183
— (Discussion du), 122, 127, 183, 195, 197, 203
— (Mise en vigueur du), 503, 511, 512
Travail (Subsides), 1972, 1973
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 371, 372
Viandes et conserves alimentaires, 1126
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 589

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Agriculture (Encouragement à l'), 61, 62
Amnistie aux insoumis, 62
Coût de la vie (Abaissement du), 62
Discours du trône (Discussion du), 61
Grand-Tronc (Rachat du), 1687, 1688
Loi électorale, 62
Monopoleurs, exploiteurs, accapareurs, 62
Ouvrière (La classe) et la journée de 8 heures, 62
Pensions de vieillesse, 62
Reconstruction (Programme de), 61
Traité de paix (Ratification du), 61
Visite du prince de Galles à Hull, 61

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Conférence de la paix (Participation du Canada à la), 306
Conscription, amnistie aux réfractaires à la loi militaire, 307
Discours du trône (Discussion du), 304
Impérialisme et autonomie du Canada, 306, 307
Pacte de la Confédération et statut national du Canada, 307
Paroles de Sir John A. Macdonald et de Sir G. E. Cartier en 1865, 307

Foster (Le très hon. Sir George Eulas) (ministre du Commerce):
Affaires de la Chambre, 652, 653, 655, 826, 914, 1576, 1577, 1582

Foster (Le très hon. Sir George)—*Suite*
Allemagne (L') (Restriction à l'importation contre), 1515
Blé (Vente de) par la commission, 843
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 667
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur), 1967
Chambre de commerce d'Halifax, 1184
Commerce (Congrès international du), 1184
Commission du blé, 675, 678, 658, 914, 921, 934, 936, 957, 1009, 1011
Commission du commerce, 669, 719
Connor (James) (Destitution de), 663
Démissions dans le cabinet, 501
Discours (Limitation de la durée des), 652, 653
Discours du trône (Discussion du), 41, 60
Elévateur de l'Etat à Vancouver, 904
Galicie orientale (Partage de la), 906
Grains (Inspecteurs des), 670, 671, 672, 674, 675, 851, 854
Grand-Tronc (Rectification d'erreur dans le texte de la loi sur le, 887
— (Rachat du), 980
Impôt double sur le revenu, 556
Intercolonial (Extension de l'), 860, 861
Indemnité des députés et sénateurs, 1993, 1997, 1998
Jour d'actions de grâces, 719, 907
Lait (Prix du), 556
Laporte (Sir H.), 1651
Minière (Exploitation) Alberta, 1974
Obligations financières du Canada, 1148
Paix (Proclamation de la), 850
Président Wilson (Maladie du), 850
Saumon de Colombie-Anglaise (Convention avec les Etats-Unis), 1188
Soldats (Restauration des) au civil, 1777, 1886, 1894
Souverains belges (Invitation aux), 1456
Sucre (Disette de), 1653, 1818
Commission du tarif, 1602
Traité de commerce entre France et Canada, 1948
Travail (Département du), 1972
— (Congrès international du), 1649, 1650
Vapeurs maritimes (Contrôle de l'Etat sur les), 904
Visite du prince de Galles à la Chambre des communes, 1885, 1894, 1918
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 545
Wagons (Echange de) entre les Etats-Unis et le Canada, 60

Foster (Thomas) (York-Est):
Service civil (Modification de la loi du), 775, 778
Restauration des soldats au civil, 1829, 1833

Foster (Thomas)—*Suite*
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 369

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Grand-Tronc (Rachat du), 1039, 1048, 1049, 1100, 1108, 1461, 1463

Fraser (Evan E.) (Welland):
Chemins de fer nationaux, 669

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Estacades et déversoirs des rivières Ottawa et Gatineau (Ques.), 411
Restauration des soldats au civil, 1775, 1782
Service civil (Modification de la loi du), 973, 974
Services publics (Personnel des), 989
Soldats démobilisés (Traitement des), 647, 651

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Grand-Tronc (Rachat du), 1024, 1690, 1693
Traité de paix (Discussion du), 210, 214

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Chemins de fer de l'Etat (Caisse de prévoyance) (Ques.), 409
Décorations navales, 26
Insoumis à la loi du service militaire (Amnistie aux) (Ques.), 2021
— Témiscouata et Kamouraska, 407, 751, 1150
Privilège (Question de), 110
Quai de N.-D.-des-Sept-Douleurs (Ques.), 846
Service civil (Modification de la loi du), 966
Tanlac (Composition du) (Ques.), 958, 1015
Touladi (Barrage dans la rivière) (Ques.), 905

Gervais (Théodore) (Berthier):
Dragage à Lanoraie (Ques.), 1015

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 530, 533
Commission du commerce (Rémunération de la), 455, 458, 694, 700, 714
Dominion Canners (Cie), 865
Grand-Tronc (Rachat du), 1679, 1685
Lin textile (Production du) (Ques.), 626
Margarine (Commerce de la), 896, 900, 952, 953
Port-Stanley (Travaux à), 275, 668

Griesbach (Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Antilles (Vente aux Etats-Unis), 376
Restauration des soldats au civil, 1926

Griesbach (Wm Antrobus)—*Suite*
Traité de paix (Discussion du), 94, 97
Troupes canadiennes en Europe (Pertes et opérations des), 644
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux) (Ques.), 275
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 795, 797

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Brise-glace "Hazen" (Vente du), 410
Elections partielles (Modification de la loi des), 463, 615, 618
— (Modification de la loi de 1919 sur les), 463
Emeutes de Québec (Indemnités relatives aux), 1391
Employés congédiés du service, 1391
Fourniture du charbon à l'Etat, 1391
Impressions et papeterie (Modification de la loi sur), 1937, 1938, 1939, 1940, 1962
Indemnités de vie chère, 535
Information publique, 1515
Insoumis au service militaire (Amnistie aux), 1014
Laboratoires et produits forestiers à Montréal, 904
Margarine (Commerce de la), 893, 900
Médecins militaires à Kingston, 911
Naturalisation (Modification de la loi de 1919 sur la), 535, 622
Port d'armes à feu par étrangers, 880
Spence (Hugh G.), 718

Halladay (Howard Hayden) (Bow River):
Direction de l'exploitation minière de l'Alberta, 1976

Harold (John) (Brant):
Achat de fournitures, 2025
Grand-Tronc (Rachat du), 1571

Hay (Thomas) (Selkirk):
Emprunt de la Victoire à Winnipeg (Ques.), 463
Port d'armes à feu par étrangers, 887

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 445
Commission du blé, 687
Grains (Inspecteurs des), 672
Jour d'actions de grâces, 483

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Affaire (L') Gervais, 498
Commission du commerce (Rémunération de la), 454
Habitations pour soldats licenciés, 468
Restauration des soldats au civil, 1895, 1897
Service civil (Modification de la loi du), 763, 766, 978

Hocken (Horatio Clarence)—*Suite*
Services publics (Personnel des), 993
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 262

Hughes (L'hon. Sir Sam) (Victoria):
Commissaires du commerce (Traitements des), 714
Contrôles du corps expéditionnaire (Fausses inscriptions aux), 3, 27
Discours du trône (Discussion du), 12, 34, 43
Dominion Canners (Cie), 861, 862
Fusil Ross (Ques.), 536
Galicie orientale (Partage de la), 906
Gervais (Le Dr) et autres (Ques.), 464
Impôt double sur le revenu, 556
Interprétation (Modification de la loi d'), 614
Milice (Modification de la loi de la), 666, 667
Monuments commémoratifs aux soldats canadiens en France et en Flandre, 500
Noviciat de Guelph (Enquête sur le), 1583, 1650
Pacte de la Société des nations (Dépôt du), 274
Question de privilège, 847, 849
Tarifs de télégraphie pour Vladivostock, 1582
Traité de paix (Ratification du), 24
Troupes canadiennes (Logement et combustible aux) (Ques.), 536
— en Europe (Pertes et opérations des), 628, 647
Vote militaire (Enquête sur le), 745, 746

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Board of Trade de Montréal (Ques.), 1068
Bourse des grains de Winnipeg (Ques.), 956
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 245, 443, 532, 533
Commission du commerce (Rémunération de la), 452, 702
Electrocution substituée à la pendaison, 492, 493
Grand-Tronc (Rachat du), 1090, 1092, 1099, 1329, 1331, 1532, 1534, 1537, 1562, 1574
Mission canadienne du commerce à Londres, 245
Occupation de Fiume par les Italiens, 906
Port d'armes à feu par étrangers, 875, 880
Roger Miller et fils (Entreprise accordée à) (Ques.), 1819
Salaires des étrangers internés, 959
Traité de paix (Mise en vigueur du), 207, 514
Traité avec la Pologne, 266, 267, 268, 270, 272, 273

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Grand-Tronc (Rachat du), 1585, 1641, 1642

Kay (Wm Fred.) (Missisquoi):
Baker (Monument au lt.-colonel), 750
Laboratoires et produits forestiers à Montréal (Ques.), 904
Nouveau palais législatif, 1231
Spence (Hugh S.) (Ques.), 718

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur-et-Kenora):
Commissaires du Commerce (Traitements des), 709
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 953, 954
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 834

Kemp (L'hon. Sir Albert Edward) (Toronto-Est):
Soldats canadiens condamnés en Angleterre, 751, 752

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Exportations de houille au Canada (Ques.), 2023

King (L'hon. Wm Mackenzie)
Aide aux écritures, au bureau du chef de l'opposition, 1995
Elections partielles, 1390
Grand-Tronc (Rachat du), 1301, 1308, 1364, 1410, 1421, 1423, 1441, 1448, 1450, 1454, 1473, 1477, 1488, 1518, 1529, 1530, 1534, 1535, 1536, 1545, 1555, 1556, 1557, 1558, 1573, 1721, 1729, 1733, 1735
— (Amendements du Sénat relatifs au), 1957, 1996
Minière (Exploitation) Alberta, 1973, 1974
Premier ministre (Maladie du), 2026
Questions demeurées sans réponses, 2025
Restauration des soldats au civil, 1911, 1912, 1927, 1928, 1931, 1992, 1993
Tempérance (Modification de la loi de), 2011, 2017, 2018

Lafortune (David-Arthur) (Jacques-Cartier):
Grand-Tronc (Rachat du), 1708, 1720
Restauration des soldats au civil, 1915, 1918
Tempérance (Modification de la loi de), 2012, 2017

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Garand (Pétition de J. H.) (Ques.), 1392
Laporte (Sir H.) (Ques.), 1651
Lord Atholstan (Attentat à l'habitation de) (Ques.), 1067
Service en France et au Canada (Ques.), 846

Lanctôt (Roch)—*Suite*
Troupes en service actif au Canada (Ques.), 902

Lapointe (Ernest) (Kamouraska, puis Québec-Est):
Conférence impériale, 2026
— (Prochaine), 2031
Discours du trône (Discussion du), 13, 42
Elections partielles (Modification de la loi des), 616
Jellicoe (Amiral) et politique navale, 2026
Maîtres et seconds (Modification de la loi de marine sur), 1958, 1959
Traité de paix, 27, 111, 120, 125, 128, 130, 133, 143, 159, 164, 165, 850
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 590, 593
— (Enquête sur le), 737, 742, 745, 748

Lapointe (Louis Audet) (Montréal, Saint-Jacques):
Grand-Tronc (Rachat du), 1312, 1318, 1489, 1513, 1558, 1559, 1571, 1578, 1747, 1750
Jour d'actions de grâces, 442
Traité de paix avec l'Autriche (Ques.), 463

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Centre):
Amnistie aux insoumis à la loi du service militaire, 301
Ateliers de chemins de fer, 300
Commission du port de Québec, 298
Discours du trône (Discussion du), 294
Fourgons (Rareté des) (Ques.), 1015
Fusil Ross (Fabrique de), 300
Lauzon (Tunnel, bassin de radoub à), 298
Québec (Gare centrale) (Travaux sur la rivière Saint-Charles), 296, 299
Québec (Inauguration du pont de) par le prince de Galles, 295
Soldats (Abris pour), 300
Souverains belges (Invitation aux) (Ques.), 1014
Visite du prince de Galles au Canada, 294

Léger (Auguste-Théophile) (Kent) (N.-B.):
Agents (Les) de la police fédérale et les insoumis, 281
Bureau de poste de Sainte-Anne de Kent (N.-B.), 276
Cacouna-Est (Quai de), 276
Cherté de la vie, 282
Discours du trône (Discussion du), 281
Intercolonial (Extension de l'), 859, 860
Jour d'actions de grâces, 441
Loyauté des familles acadiennes, 283
Police militaire (Usage des armes à feu par la), 111
Poteaux téléphoniques comté de Kent (Ques.), 903, 913

Léger (Auguste-Théophile)—*Suite.*
Restauration des soldats au civil, 1897, 1899

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve, Gaspé):
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 532
Change (Taux du) (Ques.), 843, 845
Commission du port de Montréal, 276, 843, 844
Elections partielles (Modification de la loi des), 620
Emprunt national projeté (Ques.), 463
Expulsion de Polonais et d'Ukraniens, 752
Impression de l'état relatif aux gratifications de guerre, 274
Naturalisation (Modification de la loi de 1919 sur la), 622
Service civil (Modification de la loi du), 762
Soldats licenciés employés dans l'administration (Ques.), 464
Tarif (Investigation sur le), 498
Traité de paix (Discussion du), 157, 169, 172

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland) (N.-B.):
Viandes et conserves alimentaires, 1153, 1157

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Aviation (Vente de matériel) (Ques.), 1516
Discours du trône (Discussion du), 43, 47
Visite du prince de Galles, 44
Loyalisme du Canada, 44
Paroles de Laurier, 44
Traité de paix et problèmes d'après-guerre, 45
Ligue des nations, 45
Bonaparte, Mazzini et la fraternité des nations, 45
Relations des dominions avec la métropole, 46
Critique de trois articles du pacte de la ligue des nations, 46, 47
Le Canada nation indépendante, 47
Séparation du Canada et impérialisme outré, 47
Chemin de fer Dunvegan (Rachat du), 874
— Grand-Tronc (Rachat du), 1712, 1713
Question réservée (Signification) (Ques.), 2025
Service civil (Modification de la loi du), 963
Soldats (Restauration des) au civil, 1774, 1797, 1804, 1919, 1932
Titres honorifiques (Ques.), 1391, 1651
Traité de paix avec l'Autriche, 1376, 1380, 1383

Maclean (L'hon. A. K.)
Affaires de la Chambre, 1581
Canso (Voir *Maître du port de*)
Change (Taux du) entre le Canada et les Etats-Unis, 463
— en France, 845
Conférence industrielle nationale, 375, 498
Construction maritime, 1651
Dette nationale, 555
Dickenson (Major), 1228
Emprunt de la Victoire à Winnipeg, 463
Grains (Modification de la loi des), 664, 850
Grand-Tronc (Rachat du), 1706
Grèce (Commande de marchandises par la), 376
Immigration (Modification de la loi sur l'), 1942
Impressions et papeterie (Modification de la loi sur), 1940
Macdonald (Major), 1228
Maîtres et seconds (Modification de la loi de marine sur), 1958, 1959, 1960, 1961, 1962
Maître du port de Canso, 464, 627
Marine marchande (Modification de la loi sur la), 1815, 1817, 1818
Montréal (Commission du port de), 844
Pêche du homard (Règlement relatif à la), 609, 668
Pilotage (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1933, 1934, 1935, 1954, 1955, 1956, 1957
Postes (Appointements des receveurs des), 997, 1231, 1234, 1235
— (Directeurs et adjoints des), 1936
Saumon de Colombie-Anglaise (Convention avec les Etats-Unis), 1186
Service civil (Modification de la loi du), 665, 666, 753, 763, 784, 788, 826, 961, 963, 965, 967, 968, 969, 970, 971, 973, 974, 976, 977, 978, 980, 989, 990, 994
— Classement des fonctions publiques, 1983
Tarif (Investigation sur le), 498
Timbres d'épargne (Vente de), 1515
Travail (Département du), 1972
Trophées de guerre, 1652
Viandes et conserves alimentaires, 1126, 1127, 1152, 1161

Maclean (Wm Findlay) (York-Sud):
Brevets d'invention, 891
Cherté de la vie aux Etats-Unis et au Canada, 284
Coalitions (Les) commerciales aux Etats-Unis et au Canada, 286, 294
Commission du blé, 684, 685
Commission (La) du commerce aux Etats-Unis et au Canada, 285, 287, 705, 708

Maclean (Wm Findlay)—*Suite*
Discours du trône (Discussion du), 12, 284, 294
Grains (Inspecteurs des), 672
Grand-Tronc (Rachat du), 1663, 1672, 1697
Jour d'actions de grâces, 524
Nationalisation (La) des chemins de fer aux Etats-Unis et au Canada, 290, 291
Papier à journal (Disette de), 1653
Rétablissement des soldats au civil, 1833, 1837
Service civil (Modification de la loi du), 780
Traité de paix (Discussion du), 81, 144, 150
— (Mise en vigueur du), 24, 502
Traité entre la Grande-Bretagne et la France, 609
— avec la Pologne, 268, 271

McCoig (Archibald Blake) (Kent-Ouest :
Commission du blé, 686
Meuniers (Les) et la récolte du blé, 1689
Margarine (Commerce de la), 897

McCrea (Francis) (Sherbrooke):
Grand-Tronc (Rachat du), 1221, 1225, 1593, 1600
Service civil (Modification de la loi du), 783

McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):
Caisses d'épargnes postales (Ques.), 627
Grand-Tronc (Rachat du), 1688, 1689, 1756

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Infirmières militaires, 846
Jour d'actions de grâces, 525
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 949
Service civil (Modification de la loi du), 756, 771, 962, 977
Soldats (Assurance des) malades, 346, 347
— (Etablissement des) sur les terres, 346
— (Malaise parmi les), 346
— (Exemption d'impôt des emprunts nationaux), 346
— (Nominations de) aux emplois administratifs, 346
— (Gratification de $2,000 impossible), 347
— (Restauration des) au civil, 1779, 1787, 1922
Traité de paix (Discussion du), 154, 157

McIntosh (John Charles) (Nanaïmo):
Botha (Mort de), 7
Conférence (La) de la paix et sir Robert Borden, 8
Currie (Sir A.) (Génie militaire de), 8
Discours du trône (Discussion du), 6, 10
Jacques-Cartier et le Canada, 7
Traité de paix (Principaux articles du), 8, 9

McIntosh (John Charles)—*Suite*
Travail (Le) et la Conférence de la paix, 9
Troupes canadiennes (Héroïsme des), 7
Vie chère et chômage, 10
Visite du prince de Galles, 7
White (Sir Thos.) (Œuvre de), 6

McIsaac (James) (King) (I.-P.-E.):
Discours du trône (Discussion du), 301
Conférence de la paix (Participation du Canada à la), 302
L'œuvre de Sir R. Borden à la Conférence de la paix, 302
Grand-Tronc (Rachat du), 1190, 1195
Traité (Le) de paix et la Ligue des nations, 304
Viandes et conserves alimentaires, 1156, 1158

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-et-Victoria):
Armée (Maintien d'une) et d'un service naval et aérien au Canada, 80
Assurance North Empire (Cie d'), 844
Brevets d'invention, 890
Canada (Situation du) sous la Confédération, 78
— (Représentants du) à la Conférence de paix, 78
— (Le) et le conseil de Génève, 79
— (Rôle du) dans la guerre, 77, 78
— (Le) et la Société des nations, 82
— (Le), à titre de nation distincte, 79
— (Le) n'est pas nation souveraine et indépendante, 79
— (Le) et les traités avec l'étranger, 80
— (Le) et la démocratie, 11
Carvell (Démission de l'hon. M.), 33
Chambre (Affaires de la), 914, 1580, 1601
— (Limitation de la durée des discours), 655
— (Priorité des mesures ministérielles), 826, 827
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 445
Chemins de fer nationaux (Etat financier des) (Ques.), 1225
Classement du personnel administratif, 665
Cochrane (Eloge de feu l'hon. M.), 462
Commission du blé, 687, 688, 921, 923, 926, 934, 936
Commission du commerce (Rémunération de la), 447, 458, 669, 711, 712, 715, 716
Discours du trône (Discussion du), 10, 12, 33
Dominion Canners (Cie), 861, 865, 866, 1149
Drayton (Sir H.), 33, 997
Eaux navigables (Protection des), 517, 519
Elections partielles (Modification de la loi des), 621
— 1388, 1390

McKenzie (Daniel D.)—*Suite*
Electrocution, substituée à la pendaison, 494
Emeutes en Nouvelle-Ecosse (Prétendues), 914
Etat financier du Dominion (Ques.), 1225
Finance (Loi de) 2028
Gendarmerie du Nord-Ouest (Pensions aux veuves), 888
Grains (Modification de la loi sur les), 664, 665, 671, 674, 850, 853, 854
Grand-Tronc (Rachat du), 1031, 1056, 1060, 1061, 1065, 1088, 1090, 1111, 1113, 1114, 1115, 1117, 1119, 1123, 1139, 1195, 1211, 1360, 1458, 1460, 1465, 1468, 1471, 1482, 1484, 1499, 1539, 1540, 1541, 1542, 1550, 1561, 1566, 1568, 1569, 1570, 1573, 1574, 1586, 1587, 1591, 1592, 1594, 1601, 1612, 1618, 1638, 1644, 1736, 1741, 1952
Grand-Tronc-Pacifique, 888, 960
Habitations pour soldats licenciés, 470, 471
Immigration (Modification de la loi sur l'), 1942
Impressions et papeterie (Modification de la loi), 1938, 1940, 1963
Indemnité de guerre (Part du Canada dans), 181
Intercolonial (Extension de l'), 854, 856, 861, 1006, 1008
Intercolonial (L') et les Provinces maritimes, 909
Interprétation (Modification de la loi de l'), 515, 517, 611
Jour d'actions de grâces, 908
Laurier (Sir W.) (Attitude de) et de M. Asquith, 83
Maîtres et seconds (Modification de la loi de marine), 1959, 1961, 1962
Margarine (Commerce de la), 894, 899
Marine marchande (Modification de la loi de la), 1816, 1817
Méthode scientifique dans l'industrie, 476, 477
Navires canadiens (Inscription des), 154
Nickle (Démission de M.) député de Kingston, 33
Nouvel édifice du Parlement, 1517, 1821
Occupation des territoires du Rhin (Convention relative à l'), 263, 264, 265, 266
Pacte de la Société des nations (Dépôt du) et du commentaire officiel, 274
Pilotage (Droits de) sur côtes du Pacifique, 1934, 1935
— (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1954, 1955, 1956, 1957
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 828, 830, 836, 837, 841, 889

McKenzie (Daniel D.)—*Suite*
Port d'armes à feu par étrangers, 883, 885, 886
Poste (Revenus de la), 1384
— Directeurs de poste et adjoints, 1936
Président Wilson (Maladie du), 850
Questions demeurées sans réponse, 2025
Roumanie (Crédit avancé à la), 246, 376
Service civil (Modification de la loi du), 964, 966, 967, 970
Service postal de Christmas-Island, 871
Services publics (Personnel des), 987, 988
Soldats (Rétablissement civil des), 421, 425, 434, 1517, 1784, 1786, 1787, 1923, 1924, 1925, 1926, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1981, 1982, 1986, 1987, 1989, 1991, 2028, 2030
— (Pensions aux) état soumis par M. Rowell, 273
— (Secours aux colons), 1980
Sons et recoupes (Falsification des), 727, 728, 730
Spiritueux (Trafic des), 1970, 1971, 1972
Statut constitutionnel du Canada, 11
Tempérance (Loi sur la), 1016, 1999
Terres fédérales (Modification de la loi des), 870
Traité de paix, 11, 24, 25
— (Discussion du), 76, 81, 123, 124, 125, 126, 244
— (Articles 8, 10 et 16), 82, 83
— (Procédure à suivre dans la discussion du), 182
— (Impression de documents relatifs au), 309
— (Mise en vigueur du), 503, 505, 512, 515
— et la convention entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, 80
Traité avec la Pologne, 266, 268, 269, 271
— avec l'Autriche, 1373
Travail (Département du), 1973
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 182, 262, 366, 369
Véto du parlement britannique sur nos lois, 79
Viandes et conserves alimentaires, 1158, 1159
Visite du prince de Galles, 11
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 536, 545, 546, 554, 609, 796, 807, 815, 821, 822, 823, 824
White (Démission de Sir Th.) et de M. Carvell, 33

McLean (Hugh Havelock) (Royal):
District militaire n° 7 (Ques.), 1652

McLean (Hugh Havelock)—*Suite*
Grand-Tronc (Rachat du), 1063, 1251, 1262
Quais du Nouveau-Brunswick (Ques.), 1819
— du fleuve Saint-Jean (Ques.), 2023, 2024

McLeod (Harry Fulton) (York-Sunbury):
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 262

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Brevets d'invention, 891
Chambre des communes (Limitation de la durée des discours), 654, 655
— (Modification de la loi sur la), 1944, 1945
Commission du commerce (Rémunération de la), 450
Conférence impériale (Prochaine), 2032
— de la paix (Délégation canadienne à la), 153
Discours du trône (Discussion du), 38
Eaux navigables (Protection des), 520
Elections partielles (Modification de la loi des), 618, 619
Electrocution substituée à la pendaison, 491, 492
Explication sur un fait personnel, 609
Grand-Tronc (Rachat du), 1038, 1729, 1731
Immigration (Modification de la loi sur l'), 1941, 1942
Impressions et papeterie (Modification de la loi), 1939
Jour d'actions de grâces, 523
Minière (Exploitation), Alberta, 1976
Pilotage (Droits de) sur les côtes du Pacifique, 1935, 1936
Soldats (Rétablissement des) au civil, 1787, 1926, 1927, 1929, 1930, 1932, 1982, 1983
Traité de paix (Discussion du), 129, 171, 225, 231, 1000
Vote militaire (Comité sur le), 547, 549, 551, 558, 565
Wagons (Insuffisance des), 1976

McQuarrie (Wm Garland) (New-Westminster):
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur les), 1967, 1968
Commission du commerce en Chine et Sibérie, 1582
Poste (Rétribution des directeurs de), 1231, 1234
Service civil (Modification de la loi du),

Maharg (John A.) (Maple-Creek):
Canadian Reconstruction Company, 667
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 667
Commission du blé, 915
Grains (Modification de la loi sur les), 664, 665, 670, 672, 854

Maharg (John A.)—*Suite*
Grand-Tronc (Rachat du), 1588
Port d'armes à feu par étrangers, 875, 876
Sons et recoupes (Falsification des), 727
Soldats (Rétablissement des) au civil, 1990, 1992
Tempérance (Modification de la loi de), 2011
Terres fédérales (Modification de la loi des), 868

Manion (Robert James) (Fort-William-et-Rainy-River):
Grand-Tronc (Rachat du), 1589
Service civil (Modification de la loi du), 761, 768, 769
Services publics (Personnel des), 988, 991
Soldats canadiens à la prison de Wandsworth, 907
— (Restauration des) au civil, 1857, 1864
Sucre (Disette de) (Ques.), 1818
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 262
— (Indemnité aux), 324, 327, 329
— Indemnité de $2,000 insuffisante, 324
— Injustices envers d'anciens combattants, 324
— 750 millions, somme énorme, 325
— Prêts aux étudiants, 327

Marcil (L'hon. Ch.) (Bonaventure):
Grand-Tronc (Rachat du), 1697

Meighen (L'hon. Arthur) (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):
Affaires de la Chambre, 1602
Christmas-Island (Service postal de), 872
Colons (Secours aux) (Subsides), 1977, 1978, 1979, 1980
Grand-Tronc (Rachat du), 981, 987, 1011, 1012, 1023, 1024, 1025, 1026, 1029, 1030, 1035, 1041, 1045, 1054, 1055, 1063, 1066, 1082, 1093, 1096, 1099, 1102, 1110, 1277, 1285, 1432, 1438, 1443, 1456, 1463, 1472, 1477, 1478, 1479, 1480, 1485, 1489, 1493, 1499, 1501, 1506, 1508, 1510, 1520, 1527, 1530, 1540, 1541, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1554, 1555, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1600, 1601, 1605, 1612, 1618, 1707, 1731, 1736, 1750, 1753, 1755, 1756
Grand-Tronc (Rachat du) amendements du Sénat, 1948, 1952, 1953, 1995, 1996
Nickel (Exportation du), 1067
Semences (Avances pour), 1997
Terres fédérales (Modification de la loi des), 610, 866, 871

Meighen (L'hon. Arthur)—*Suite*
Traité de paix (Discussion du), 187
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 546, 555, 816, 819, 820
Winnipeg (Bourse des grains de), 957

Mewburn (Major général Syney Chilton) ministre de la Milice et de la Défense):
Antilles (Vente aux Etats-Unis), 376
Bougie (Le soldat Benoit), 751
Cantines (Fonds des), 411
Chantiers maritimes de Sorel, 535
Contrôles du corps expéditionnaire (Fausses inscriptions aux), 3, 27, 111
Décorations navales, 27
Démobilisation (Etat de la), 718
Dragage du Saint-Laurent, 535
Fonds régimentaires, 411
Fusil Ross, 536
Homarderie de Tracadie-Est, 409
McKinley (Major John), 751
Milice (Modification de la loi de la), 666
Médecins de l'armée canadienne (Solde des), 717
Monuments commémoratifs aux soldats canadiens en France et en Flandre, 500
Officiers d'état-major (Gratifications aux), 409
Propriété McCarthy à Sorel, 846
Soldats canadiens à la prison de Wandsworth, 907
Station de sauvetage de Bamfield, 410
Troupes canadiennes (Logement et combustible), 536
Troupes expéditionnaires (Solde des), 411
Vétérans de la grande guerre, 181

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Chambre de commerce de Saint-Jean, 1149
Change (Taux du) entre le Canada et les Etats-Unis (Ques.), 463
Chemins de fer (Traverses de) (Ques.), 958
Homarderie de Tracadie-Est (Ques.), 409
Horn (Werner) (Ques.), 1068
Restauration des soldats au civil, 1904
Traité de paix (Discussion du), 97

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Affaires de la Chambre, 1602
Baker (Monument au lt.-col.), 109
Edifices du Parlement (Ques.), 1652
Explication sur un fait personnel, 1690
Grand-Tronc (Rachat du), 1613

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Commission du blé, 685

Morphy (Hugh Boulton) (Perth-Nord):
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur les), 1965
Conférence impériale (Prochaine), 2032

Morphy (Hugh Boulton)—*Suite*
Grand-Tronc (Rachat du), 1574, 1593, 1594
Méthode scientifique dans l'industrie, 477, 479
Insoumis (Les) et les agents de la police fédérale, 281, 282
Restauration des soldats au civil, 1881, 1885
Trafic des spiritueux (Modification de la loi sur le), 1970
Traité de paix (Discussion du), 185
Traité avec la Pologne, 270

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Cocaïne et de morphine (Importation de) (Ques.), 1008
Electrocution substituée à la pendaison, 485, 491
Exécutions capitales, 151
Grand-Tronc (Rachat du), 1591
Habitations pour soldats licenciés, 464, 468, 471
Jour d'actions de grâces, 442
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 838
Port d'armes à feu par étrangers, 881
Restauration des soldats au civil, 1922, 1925
Service civil (Modification de la loi du), 770, 771, 972
Services publics (Personnel des), 993
Traité de paix (Discussion du), 98, 103

Murphy (L'hon. Ch.) (Russell):
Affaires de la Chambre, 1602
Chemins de fer canadiens aux Etats-Unis, 1653
Canada (Le) et défense navale, 286
Edifice parlementaire (Incendie dans l'), 555
Explications sur un fait personnel, 494, 498
Grand-Tronc (Rachat du), 1549, 1550, 1551
Impressions et papeterie (Ques.), 2024
Jour d'actions de grâces, 521, 522
Noviciat de Guelph (Enquête sur le), 1651
Pathéscope (La Cie) (Ques.), 2022
Restauration des soldats au civil, 1776, 1782, 1784
Soldats (Rétablissement des) au civil, 1989

Myers (Edward Thomas W.) (Kindersley):
Colons (Secours aux), 1979
Exploitation minière, Alberta, 1974
Grand-Tronc-Pacifique, 1517
Grand-Tronc (Rachat du), 1585, 1589

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Commission du commerce (Rémunération de la), 449
Grand-Tronc (Rachat du), 1758
— (Amendements du Sénat relatifs au), 1950
Restauration des soldats au civil, 1781, 1798, 1851, 1856

Nesbitt (Edward Walter)—*Suite*
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 263

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur), 1966
Commission du commerce (Traitements), 713
Grand-Tronc (Rachat du), 1308, 1312, 1642, 1648
Service civil (Modification de la loi du), 774
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 356, 358
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 796, 802

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Débat.—On peut citer dépositions recueillies dans une enquête antérieure, 738
— La Chambre ne doit pas discuter les questions à l'étude devant un comité, avant son rapport, 903
— Le débat clos, un ministre ne peut porter la parole que sur fait personnel, 1008
Décorum.—Dire que le gouvernement est influencé par voleurs et corsaires, imparlementaire, 1276
— Un député ne saurait imputer à un collègue de motifs inavouables, 549
2e lecture (En), on ne doit discuter que les grandes lignes d'un bill, 1231
Dépôt (Le) d'un document sur le bureau n'est pas sa remise à la Chambre, 825
Discours du trône, 1, 2
Lecture.—Il est interdit de lire un article de journal sur les actes de la Chambre, 790
Motion.—Le motionnaire ne peut modifier sa motion, sauf de l'agrément de la Chambre, 1582
Ordre (L') du jour a priorité sur tout autre objet, 668
— On ne peut discuter une question, avant l'ordre du jour, 669
— Avant l'ordre du jour, le gouvernement n'est pas tenu de répondre aux questions, 906
Questions. Sauf urgence, toute question doit être inscrite au Feuilleton, 501, 960
— On ne peut poser de question, avant que la Chambre ait passé à l'ordre du jour, 667
— Quand un député a terminé son discours, on ne peut lui poser de question, 1625

Orateur (M. l') etc.—*Suite*
— Avant de poser question, il faut avis préalable, 670
— Au Feuilleton sans réponse, est rayée, 2025
Question de privilège (Il est interdit de faire un discours, sur), 494, 498
République polonaise (Message de la), 2
Sénat (Motion doit contenir motifs du refus de concourir dans amendement du), 1003
— (Il est interdit de se référer aux débats du), 1916
— (Il est interdit de se référer aux débats et aux actes du), 1950
Traité de paix (Discussion du), 167, 182
— (Procédure à suivre dans la discussion du), 182
— (Impression de documents), 263
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 263
— (Gratification aux), 312
La Chambre a droit d'autoriser dépôt de la motion Currie, 311, 321
Vote (Le) enregistré d'un député ne peut être biffé, 1018

Orateur suppléant et président du comité général (G. H. Boivin):
Le règlement défend de revenir sur un projet d'amendement, 525
Le règlement défend de revenir sur un débat antérieur, 303
Décorum (On ne doit pas désigner un député par son nom patronymique ou son prénom), 782
— Le mot "lâche" appliqué à un député est imparlementaire, 796
— Le mot "calomniateur" appliqué à un député est imparlementaire, 801
Dénégations (On ne doit pas répéter des paroles qu'un ministre affirme n'avoir pas prononcées), 1739
— Il faut accepter la dénégation d'un député, 802
Dépense (Amendement comportant dépense doit être précédé d'une résolution), 991
Foster (Mort de lady), 407
Grand-Tronc (Amendements du Sénat relatifs au rachat du), 1943
Interruptions contraires au règlement, quand la Chambre ne siège pas en comité, 1271
Juges (Critique des juges imparlementaire), 455
— Toute censure d'un juge est interdite, 588, 591, 592, 593
Lecture (On ne peut lire une lettre critiquant un ministre ou un député), 1700

Orateur suppléant—*Suite*
Pertinence (Le débat, en comité général, doit se borner à l'article en discussion), 1471
— (Le débat ne doit pas s'écarter de l'article en discussion), 968
— (Sauf en comité, questions et réponses sont infraction au règlement), 1645
— Un député ne doit pas répéter son discours, 1424
Traité de paix (Discussion du), 931

Pacaud (Lucien-Turcotte) (Mégantic):
Traité de paix (Discussion du), 103, 105

Papineau (Louis-J.) (Beauharnois):
Bougie (Le soldat Benoit) (Ques.), 751

Pardee (Frederick F.) (Lambton-Ouest):
Grand-Tronc (Rachat du), 1334, 1336
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 358, 359

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Allemagne (Restrictions à l'importation contre) (Ques.), 1515
Ateliers de Saint-Malo (Ques.), 408
Câbles sous-marins (Ques.), 2024
Chemins de fer nationaux (Réfections de la voie des) (Ques.), 408, 409
Emeutes de Québec (Indemnités relatives aux) (Ques.), 1391
Gare Champlain, quais et élévateurs à Québec (Ques.), 628
Grand-Tronc (Rachat du), 1522, 1549, 1554, 1637, 1638, 1639, 1765, 1766
Immigrants français et belges, 1518
Indemnité de vie chère (Ques.), 1514
Régiment Royal-Canadien (Ques.), 1652
Traité de paix (Discussion du), 234, 237

Peck (Cyrus Wesley) (Skeena):
Traité de paix (Procédure à suivre dans la discussion du), 182
— (Discussion du), 183
Vétérans de la grande guerre (Indemnité aux), 331, 344
Comité parlementaire, 345; Remaniement des gratifications, 345; Insuffisance des pensions, 345; Rééducation professionnelle, 345; Rétablissement des soldats, 345

Pedlow (Isaac E.) (Renfrew-Sud):
Commission du commerce (Rémunération de la), 460, 461, 712
Indemnité de guerre (Part du Canada dans l'), 109
Jour d'actions de grâces, 26, 310, 435, 480, 483, 484, 521, 526, 719, 908

Pedlow (Isaac E.)—*Suite*
Exportation du nickel (Ques.), 1067
— en Allemagne (Ques.), 751
— pendant la guerre (Ques.), 1227
Port d'armes à feu par étrangers, 875, 887
Restauration des soldats au civil, 1783
Service civil (Modification de la loi du), 961
Sucre (Vente au détail) (Ques.), 1067

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Commission des achats (Ques.), 626
Grand-Tronc (Rachat du), 1120, 1123
Maîtres et seconds (Modification de la loi de marine sur), 1960, 1961
Droits de pilotage sur les côtes du Pacifique, 1935

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Explication sur un fait personnel, 1946, 1947
Tempérance (Modification de la loi de), 2001, 2004, 2006, 2012, 2018

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Cantines (Fonds des) (Ques.), 411
Chemins de fer d'Etat (Uniformes des employés sur les (Ques.), 463
Fonds régimentaires (Ques.), 411
Officiers d'état-major (Gratification aux) (Ques.), 409
Restauration des soldats au civil, 1869, 1873
Traité de paix (Discussion du), 231, 234
Troupes expéditionnaires (Solde des), 411
Vétérans de la grande guerre (Gratification aux), 110, 181, 339
— Contre l'indemnité; promesse d'élection, 339
— Divers contre-projets, 342
— Aide aux étudiants, 343
— Exécution de travaux publics, 343

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Discours du trône (Discussion du), 387
— Paix internationale et agitation au pays, 388
— Malaise et cherté de la vie, 388
— Commission du commerce et réformes, 388
— Exportation de produits agricoles, 388
— Entrepôts frigorifiques (Contrôle des), 388
— Le traité de paix pas trop sévère, 389
— L'Allemagne et les conditions qu'elle aurait imposées, 389
— La guerre et les forces psychologiques, 389
— Citations du psychologue G. Lebon, 389

Prévost (Jules-Edouard)—*Suite*
— Forces mystiques et opinion publique, 390
— Traité de Versailles "généreuse illusion", 390
— L'article X du traité enchaîne le Canada, 390
— L'article X et l'autonomie canadienne, 391
— Evolution du Canada sous le ministère Laurier, 391
— Etapes du Canada vers l'autonomie, 391, 392
— Les ministres et le "Ginger group, 393
— Politique désastreuse des unionistes, 393

Proulx (Edmond) (Prescott):
Canada (Relations du) avec la métropole, 74
Commission du blé (Droit de 15 cents prélevé par la), 1010
Commission du commerce (Rémunération de la), 450, 712
Conférence impériale (Prochaine), 74
Convention entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, 74
Dickenson (Major) (Ques.), 1227
Discours du trône (Discussion du), 277
— Prix des denrées alimentaires, 279, 280
— Amnistie aux insoumis à la loi du service militaire (Observation sur), 280
Indemnité parlementaire (Augmentation de l'), 73
Jour d'actions de grâces, 525
Lawson (Capitaine) (Ques.), 1228
Macdonald (Major) (Ques.), 1228
Pacte de la Ligue des nations, 74
Payeur général (Service du) (Ques.), 1228
Service civil (Modification de la loi du), 784
Soldats (Rétablissement des) au civil, 1981
Traité de paix (Ratification du), 73
Traité de paix soumis au parlement britannique, 73
Visite du prince de Galles, 73

Redman (Daniel Lee) (Calgary-Est):
Commission des pensions (Bureaux de la) (Ques.), 717
Vétérans de la grande guerre (Comité relatif aux), 262
— (Gratification aux), 334
— Contre l'indemnité de $2,000 et versement de 800 millions, 334
— Diverses propositions, 335
— Comité parlementaire,, 335

Redman (Daniel Lee)—*Suite*
— Pensions et rééducation, soins médicaux, 335
— Plaintes au sujet de gratifications, 336
— Logements modèles, établissement sur terres, 336
— Construction d'édifices civils et chômage, 337
— Nomination dans le personnel administratif, 337
— Cherté de la vie, 337
— Primes d'assurance pour invalides, 338

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Affaires de la Chambre, 1601
Ateliers de Saint-Malo, 408
Canadian Mercantile Marine, 910
Chambre de commerce d'Halifax, 1184
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 718, 912
Chemins de fer d'Etat (Uniformes des employés sur les), 463
Chemins de fer (Modification de la loi de 1919 sur les), 1967
— (Finances des), 912, 1148, 1226, 1230
— (Ponts des), 1227
— (Services des), 555, 956
— nationaux (Réfections de la voie des), 409
— Pacifique-Canadien, 719
Chemin de fer de Québec au Saguenay, 1229, 1392
Cocaïne et de morphine (Importation de), 1008
Commission du blé, 928, 931
Duchemin (H. P.) (Paiements à), 275
Etat financier du Dominion, 1226
Explications sur un fait personnel, 1285
Exportation de nickel pendant guerre, 1227
Fourgons (Rareté des), 1015
Gare de Lévis (Réfections de la), 555
Grand-Tronc-Pacifique (Exploitation du), 275
Grand-Tronc (Dette du) envers l'Etat, 1575, 1576
— (Rachat du), 1016, 1022, 1033, 1041, 1044, 1062, 1096, 1099, 1120, 1124, 1128, 1130, 1208, 1318, 1329, 1341, 1347, 1398, 1399, 1400, 1412, 1430, 1456, 1458, 1465, 1468, 1482, 1520, 1522, 1543, 1544, 1552, 1553, 1557, 1558, 1573, 1589, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1600, 1601, 1608, 1706
Rectification d'erreur dans un texte de loi, 826
Service de la Rivière-Ouelle, 1392
Wagons (Insuffisance de), 1975, 1976, 2027

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Elévateur de l'Etat à Vancouver, 904
Restauration des soldats au civil, 1904, 1905
Tarifs de transport sur chemin de fer (Ques.), 2022

Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Affaires de la Chambre, 1579
Chambre des communes (Modification de la loi de la), 444
Commission du commerce, 453, 700, 702, 705
Connor (James) (Destitution de), 659, 663
Grand-Tronc (Rachat du), 1235, 1252, 1359, 1360, 1619, 1625
Jour d'actions de grâces, 481
Service civil (Modification de la loi du), 782, 783
Vote militaire (Enquête sur le), 733, 743

Robb (James Alexander) (Chateauguay-et-Huntingdon):
Canso (Maître de port de) (Ques.), 627
Chambre des communes (Classement du personnel de la) (Ques.), 1008, 1011
Chemins de fer nationaux (Etat financier des) (Ques.), 912, 1148
Commerce (Congrès international du), 1184
Commission du blé, 678-681, 926-928, 935
Commission du commerce (Rémunération de la), 449
Dette nationale (Ques.), 555
Discours du trône (Discussion du), 36, 71, 75, 405, 407
Grains (Inspecteurs des), 670, 671, 673, 674, 851
Grand-Tronc (Rachat du), 1033, 1419, 1421, 1457, 1472, 1555, 1562, 1565, 1566, 1593, 1597, 1598, 1600, 1647
Guerre (La province de Québec et la), 406
Impressions et papeterie (Modification de la loi sur les), 1939
Obligations financières du Canada (Ques), 912, 1148
Pilotage (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1955
Troupes en service actif au Canada, 903

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Soldats (Rétablissement civil des), 429, 430

Rowell (L'hon. Newton W.) (Durham):
Bulletin officiel canadien, 1014
Canadiens français (Les) au front, 401
Cocaïne, opium, etc. (Commerce de), 1125
Conférence de la paix (Délégation canadienne à la), 151, 153, 165, 955
Discours du trône (Discussion du), 393, 405
Réponse aux observations du député de Chambly-Verchères, 393
Nationalisation des chemins de fer, 394
Bénéfices des fabricants de salaisons, 394

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Suite*
Le syndicat des spiritueux et les compagnies de chemins de fer, 394
Commission du commerce, 395
Sir J. Flavelle et la commission impériale des munitions, 396
Réplique au député de Russell, 397
Indemnité au chef du parti libéral d'Ontario, 397, 398
Gouvernement de coalition en 1864, sir John Macdonald et Geo. Brown, 399
Volontariat et service obligatoire, 400
Visite au front en 1916, 401
Attitude de sir W. Laurier, 399, 404
— de M. Bourassa et du clergé de Québec, 402, 403, 405
Réponse du clergé français à l'appel de la France, 404
Belle attitude du parti libéral pendant la guerre, 405
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 717, 888, 889
Grand-Tronc (Rachat du), 1050, 1056, 1059, 1113, 1117, 1212, 1219, 1349, 1352, 1355, 1357, 1361, 1364, 1365, 1372, 1425
Navires canadiens (Inscription des), 153, 161, 164, 182
Ouvrages d'auteurs canadiens à l'usage du prince de Galles, 276
Pacte de la Société des nations et du commentaire officiel (Dépôt du), 274
Pensions aux veuves des soldats (Tableau comparatif des), 250
Pensions payées pour invalidité en Grande-Bretagne et dans les dominions, 251
Pensions aux soldats pour invalidité totale, 251
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 828, 829, 830, 833, 839, 843
Poste (Receveur de la) à Kitchener, 275
— (Rétribution des), 1383, 1385
Saumon de Colombie-Anglaise (Convention avec les Etats-Unis), 1184, 1186, 1187
Shillington (Dr A. T.), 1015
Soldats rapatriés (Bureau de poste de Montréal), 1068
— (Etablissement agricole des) en pays de langue anglaise, 257, 263
— (Rétablissement des) (Commission du), 257, 262
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 308, 412, 421, 431, 434
Sons et recoupes (Falsification des), 724, 726, 730
Traité de paix (Discussion du), 120, 135, 141, 159, 165, 166, 167, 190
— (Dépôt des clauses relatives au travail dans le), 275

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Suite*
— (Impression de documents relatifs au), 309
— (Mise en vigueur du), 515
— avec l'Autriche, 1149, 1376
Traité avec la Pologne, 266, 267, 268
Vétérans de la grande guerre (Indemnité aux), 246
— (Gratifications de guerre) (Etat comparatif des), 248
— (Comité relatif aux), 262
— Etat soumis par M. Rowell (Impression de 500,000 exemplaires de l'), 273
— (Gratification aux), 275, 370, 371
Visite au front en 1916, 401
Volontariat (Le) en 1917 et le service obligatoire, 400
Vote militaire (Comité d'enquête sur le), 805, 810

Scott (F. Stewart) (Waterloo-Sud):
Traité de paix (Discussion du), 244

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Commission du blé, 685
Commission du commerce, 704, 705

Shaw (Hugh Murray) (McLeod):
Chemins de fer (Insuffisance de wagons de), 2028

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Margarine (Commerce de la), 894
Service civil (Modification de la loi du), 766, 768

Sifton (L'hon. Arthur Lewis) (ministre des Travaux publics):
Eaux navigables (Protection des), 310, 517, 521, 1937
— Travaux de protection du Saint-Laurent, 846
Kent (Poteaux téléphoniques du comté de), 903, 913
Parlement (Edifices du), 1652
Port-Stanley (Travaux à), 668
Quais du Nouveau-Brunswick, 1820, 1821
— à Sainte-Anne-de-Beaupré, 1229
— du fleuve Saint-Jean, 2023
— de N.-D.-des-Sept-Douleurs, 846
Traité de paix (Discussion du), 84, 86, 92
— Soumission du traité de paix au Parlement, 84
— Modification radicale de la constitution, 84
— Participation du Canada à la guerre, 85
— Pouvoirs de nos plénipotentiaires, 85
— Importante position des représentants des dominions, 86

Sifton (L'hon. Arthur Lewis)—*Suite*
— Convention du travail, 87

Sinclair (John H.) (Antigonish-Guysborough):
Canadian Mercantile Marine (Ques.), 910
Canso (Maître du port de) (Ques.), 464
Commande de marchandises canadiennes (Ques.), 1651
Construction maritime (Ques.), 1651
Discours du trône (Discussion du), 38
Visite du prince de Galles, 38
Convention libérale d'Ottawa (Programme de la), 39
Poursuites contre les profiteurs, 39, 40, 41
Dégrèvement des vivres, 39
Poursuites contre exploiteurs aux Etats-Unis, 40
Commission du commerce, 40, 41
Multiplicité des commissions, 41, 43
Le parti unioniste, 42
Le gouvernement et le gaspillage, 42
"Canadian Official Record" (Coût du), 43
Duchemin (H. P.) (Paiements à) (Ques.), 275
Grand-Tronc (Rachat du), 1025, 1029, 1064, 1098, 1130, 1135, 1345, 1436, 1440, 1544, 1545, 1546, 1547, 1561, 1572, 1757, 1758
Intercolonial (Extension de l'), 856, 859
Ile (L') du P.-E. (Nomination d'un lieutenant gouverneur pour) (Ques.), 905
Maîtres et seconds (Modification de la loi de marine sur), 1961
Oléomargarine (Importation et fabrication de l'), 942, 944
Pêche du homard (Ques.), 535
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 834, 841
Port d'armes à feu par étrangers, 879
Privilège (Question de), 76
Restauration des soldats au civil, 1781, 1782, 1789
Service civil (Modification de la loi du), 964, 965, 967, 971, 976, 978, 979
Soldats (Rétablissement civil des), 427, 429
Traité de paix (Discussion du), 207
Viandes et conserves alimentaires, 1161

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
Creusement de la rivière Graham (Ques.), 846

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Commission du commerce (Traitement), 708

Stacey (Frank Bainard) (Vallée du Fraser):
Traité de paix (Discussion du), 105-108, 190

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Commission du commerce (Rémunération de la), 449
Discours du trône (Discussion du), 385, 387
Cherté de la vie (Causes de la), 386
Commission du commerce, 386
Famine en Europe et la guerre, 386
Restriction de l'exportation des vivres, 386
Malaise, agitateurs et démagogues, 387
Employés congédiés du service (Ques.), 1391
Service civil (Modification de la loi du), 777, 778
Services publics (Personnel des), 991, 993

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Colis postaux (Enregistrement des) (Ques.), 2023
Eaux navigables (Protection des), 520
Elections partielles (Modification de la loi des), 619, 620
Grand-Tronc (Rachat du), 1135, 1145
Pilotage (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1955, 1956
Soldats (Rétablissement civil des), 425, 427
Station de sauvetage de Bamfield (Ques.), 410, 1227
Trophées de guerre (Ques.), 1652

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Commission du blé, 681, 684
Commission du commerce, 451, 500, 668, 669, 688, 693, 712, 713, 1012
Lait (Prix du), 556
Margarine (Commerce de la), 897, 899, 901, 936, 942, 947
Service civil (Modification de la loi du), 975, 976
Sons et recoupes (Falsification des), 181, 719, 724, 729-730, 1231
Vice-président de la commission du commerce (Ques.), 1012

Thompson (Alfred) (Yukon):
Electrocution substituée à la pendaison, 493
Pilotage (Modification de la loi de la marine marchande sur le), 1955
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 831, 832, 833
Service civil (Modification de la loi du), 969
Soldats (Rétablissement des), au civil, 1985

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Discours (Limitation de la durée des), 651
Restauration des soldats au civil, 1846, 1851

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-Wolfe):
Chemins de fer nationaux (Service des), 555

Tobin (Edmund Wm)—*Suite*
Grand-Tronc-Pacifique (Exploitation du) (Ques.), 275
Employés des deux sexes au service de l'Etat (Ques.), 464
Insoumis (Amendes payées par) (Ques.), 410
— (Punition des) (Ques.), 410

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Grand-Tronc (Rachat du), 1478, 1479, 1481, 1483, 1488, 1489
Lemieux (Télégraphiste de nuit à) (Ques.), 913
Traité de paix (Article 10 du), 28
— (Discussion du), 129, 204, 205

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Discours du trône (Discussion du), 62, 66
Remaniements ministériels, 62
Visite du prince de Galles, 63
Saint-Jean (Accueil enthousiaste au prince à) etc., 63
Commission du tarif, 63
Dégrèvement des droits sur machines agricoles, 63, 64
Nouveau-Brunswick (Le) sans représentation dans le cabinet, 63, 66
Droits spéciaux de guerre, 64
Réciprocité aux Etats-Unis, 64
Reprise des relations commerciales avec l'Allemagne, 64
Harmonie des races et cultes, 65
Régime démocratique chrétien, 65
Le traité et la liberté commerciale, 65
La vie chère et les exploiteurs, 65
Insoumis (Chasse aux), comté de Kent, 66
1,150 acadiens des Provinces maritimes enrôlés, 66
Commission du tarif et profits sur vêtements, 66
Grand-Tronc (Rachat du), 1066, 1145, 1148, 1162, 1168, 1434, 1672, 1679
Intercolonial (Extension de l'), 1003, 1006
Noviciat de Guelph (Enquête sur le) (Ques.), 1068
Restauration des soldats au civil, 1845, 1846
Traité de paix (Discussion du), 237, 241

Tweedie (Thomas Mitchell) (Calgary-Ouest):
Grand-Tronc (Rachat du), 1642

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint-Denis):
Jour d'actions de grâces, 442
Suffrage des Orientaux (Ques.), 555

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Affaires de la Chambre, 1581
Commission du blé (Droit de 15 cents prélevé par la), 1011

Vien (Thomas)—*Suite*
Commission du tarif, 1602
Emprunt de la Victoire (Ques.), 1821
Etat soumis par M. Rowell (Impression de 500,000 exemplaires de l'), 274
Grand-Tronc (Documents relatifs au rachat du), 1012
— (Rachat du), 1023, 1024, 1026, 1032, 1036, 1052, 1056, 1458, 1460, 1485, 1486, 1487, 1496, 1598, 1599, 1600, 1623, 1624
Restauration des soldats au civil, 1781
Traité de paix (Discussion du), 124, 130

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Discours du trône (Discussion du), 3, 6
Visite du prince de Galles, 4
Le Canada et l'empire britannique 4
Session du Traité de paix, 4
Liberté, droit et civilisation, 4

Whidden (Howard Primrose)—*Suite*
Société des nations et paix permanente, 5
L'œuvre de reconstruction, 5
L'union sacrée et les idéals nationaux, 5
Police fédérale et gendarmerie à cheval, 838
Réintégration du soldat au civil, 6

White (L'hon. Sir Thomas) (Leeds):
Grand-Tronc (Rachat du), 1069, 1076

Wigmore (Rupert Wilson) (Saint-Jean, ville et comté, et Albert):
Sénat et Chambre des communes (Modification de la loi sur le), 1946

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Jour d'actions de grâces, 482
Falsification des sons et recoupes (Modification de la loi sur la), 726
Sucre (Disette de), 1653